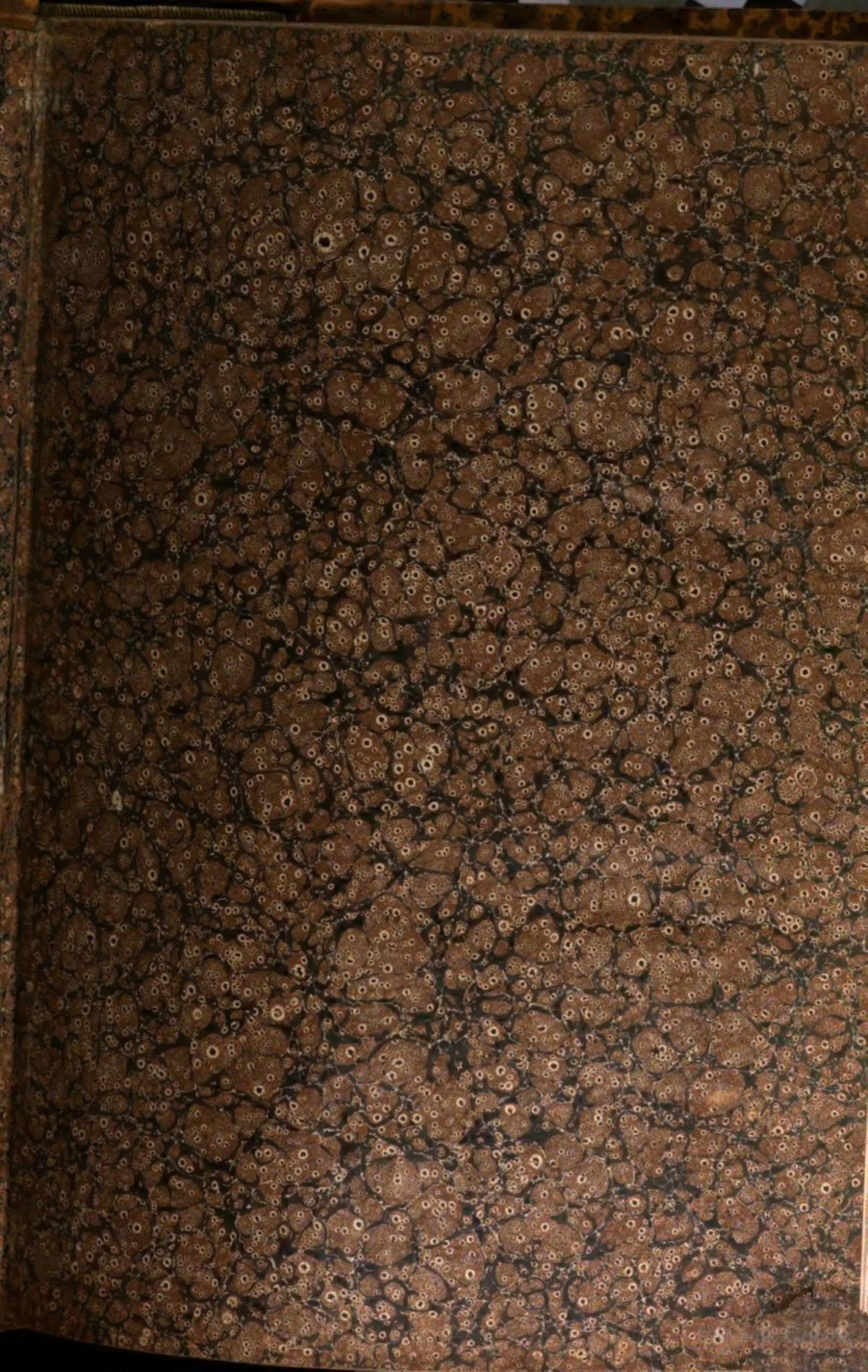


Ce livre est très precieux, très utile et
fort rare — il vient de mm. Collinet de
Dole — il a été collationné et relié par
Ottmann en 1851. — il vaut 25. fr.


COLLEGIUM
SOCIETATIS JESU
IHS

Ex conuentu Parisiensi Carmelitarum discalceat.

ANNALES
DE L'EGLISE CATHEDRALE
DE NOYON,
jadis dite de Vermand.

AVEC VNE DESCRIPTION ET NOTICE sommaire de l'vne & l'autre Ville, pour Auant-OEuure.

LE TOVT PARSEMÉ DES PLVS RARES recherches tant des vies des Euesques, qu'autres monumens du Diocese, & lieux circonuoisins.

OEVVRE POVR SES VARIETEZ, APPLICATIONS, rapports, & conformitez auec d'autres villes, exemples, histoires, & moralitez, profitable aux pieux & deuots; & à tout curieux d'Antiquité.

Par M. IACQVES LE VASSEVR *Docteur en Theologie, Chanoine & Doyen de ladite Eglise.*



Donū sapientissimi Au...

A PARIS,
Chez ROBERT SARA, ruë de la Harpe, au Bras d'Hercule.

M. DC. XXXIII.
Auec Priuilege & Approbation.

AV LECTEVR DE CES ANNALES ETERNEL BON-HEVR.



ON CHER LECTEVR,

Ce que les Poëtes ont feint qu'Hercules estoit si puissant & courageux, qu'il sauteroit par les fenestres si on luy fermoit la porte, ne vouloit dire autre chose, sinon que la vertu est si magnanime que sa sortie ne peut estre obstaquée, quelque barriere que luy iette au deuant le malin courage de l'enuieux, malgré lequel, comme vne belle Aurore, elle s'eslance de son Orient au trauers du gros caligineux des sombres tenebres. Cela se voit en l'Histoire de nos Prelats, & autres genereux deuanciers nos honorez Progeniteurs, que la terre sembloit tenir comme sous la clef d'vne pressante necessité, ou le geolier de la mort leur fermer la porte du iour pour empescher leur saillie dans la vogue publique, & au temple de la memoire. Ils se sont neantmoins fait iour du costé que le iour tombe, & conuertissant leur Occident en vn bel Orient, se sont ouuert vne fenestre par où ils rendent leur esclat au monde, & le monde à eux son esclat. Ie dis le monde vertueux, & qui honore le bien où il se retrouue, fust-ce en son ennemy: à l'opposite du vain, qui ne faisant reflexion que sur soy-mesme, ne prise que sa peau; & toutes ses actions ne sont que desseins qui retournent sur luy.

Ce mien ouurage (mon cher LECTEVR) sera la petite fenestre qui te fera voir le iour dans les tenebres de ton antiquité. Et quoy que la vertu soit capable de s'ouurir plus d'vn chemin, elle ne dedaigne cestuy-cy, par où elle se conduit à toy qui la reueres, & l'a fais reuerer par ceux qui n'en ont ny la volonté, ny le dessein.

Ie t'ay ramassé toutes ces fleurs, non des Iardins d'Adonis, ou de Tantale, mais des Sacrez parterres de nos bien-heureux Sainct Medard, Sainct Achaire, Sainct Eloy, Sainct Mommolin, Sainct Eunuche, Sainct Hermelan, & de nostre tres-vertueuse mere S. Godeberte. Ce sont fleurs toutes celestes & diuines. L'auette en tirera vn suc sucré & mielleux; l'araigne sa mortelle poison. Ie t'ay deterré cet or diuin dans les perieres de nostre Perou spirituel, quelqu'vn le surchargera, & gresslera de perles & diamans; vn autre bastira sur vn si sainct fondement du bois, du foin, de la paille. Les debonnaires baiseront les pages qui font reuiure les vertus de nos deuanciers; les limaces baueront leur sorditie contre leurs nobles peintures, qui les feront argenter dauantage en pensant les salir. Quel remede contre vn mal incurable, aagé d'autant de siecles que le monde est vieil? La langue qui n'a point de ceruelle ne pese rien, empeste tout. Tels sont ces dragons du monde qui volent de vray, mais pour vomir par tout le feu & la mort funeste. Laissons-les, & disons contre leur nuisance vn bon Prefisciné, nous mettans sous l'aisle de Dieu, qui sçaura bien garantir ses aymez, des esprits qui ne viuent que des vapeurs de la terre ou d'vn air corrompu. Que ferions-nous à ces faustes Manicheans, qui ne lisent les sacrez Cahiers de Moyse, que pour y rencontrer des fautes afin de proscrire l'œuure entier? A ces esprits, qui comme autres Iulians Apostats, ne recherchent dans les escrits que contradictions, comme s'ils estoient nez tant seulement pour former les contrepointes en l'harmonie de cet vniuers? Que ferions-nous à ce Philippe Roy Macedonien, qui se plaist à raser la ville d'Olinthe, qu'il ne sçauroit rebastir, ny bastir vne autre semblable? Laissons faire le siecle, & ne le troublons en la possession de sa folie & vanité. Nostre dessein est d'auancer la gloire de Dieu, & non de flatter la mort; de plaire aux gens de bien, non d'abuser par faux eloges vn tas de cerueaux assez abusez d'eux-mesmes, qui aymeront mieux vne caresse pour eux, qu'vn bon liure pour le public.

Neantmoins pour en dire vn mot à ceux qui n'ouuriront ce liure que pour en fermer l'vsage aux autres, & empescher l'auance de leur salut, ie veux payer de quelques responses generales toutes les contradictions, tant de la malice que celles de la candeur.

Primò,

AV LECTEVR.

Primò, pour les fautes furuenuës en l'impreſſion, non toutes renfermées dans le recueil des *Errata*, i'aduoüe que le nombre en eſt grand par tous les Volumes que i'ay donnez au public, ſoit *L'Entrée & Sortie de l'homme; Deuiſes des Roys; Antitheſes; Bocage; Harangue funebre; Epiſtres; Cry de l'aigle*: leſquelles tant pour mon abſence, qu'à cauſe de mon peu de loiſir, i'ay ſans grand ſcrupule, laiſſées à l'equitable cenſure de mon candide LECTEVR, auquel ſuffira de me cognoiſtre pour iuger de telles fautes, & les renuoyer à leur ſource.

Secundò. ſi on m'obiecte que ie ſuis en cet OEuure plus Theologien qu'Hiſtorien, que i'extrais autant de la Bible que des monumens de l'Egliſe ou de la ville; il eſt vray, & ie le fais à deſſein, pour l'obligation que i'y ay par mon charactere, & par la profeſſion de mon eſtude. Au Theologien s'addreſſe l'aduis du venerable S. Pierre Damian, addreſſé au deuot & Religieux Eſtienne, de lire continuellement l'Eſcriture ſaincte: *Liu. 6. Ep. 19.* *Sacrarum Scripturarum paginæ ſemper verſentur in manibus, in his totus eſto, his immorare, in his iugiter requieſce.* Ie dis plus auec Sainct Bernard, que toute page m'eſt odieuſe en laquelle ie ne trouue marqué le nom de IESVS. Car ſoit que i'eſcriue pour moy, ou pour le peuple Chreſtien, quel deſduit doit eſtre plus ſauoureux à l'vn & à l'autre, que celuy qui manifeſte noſtre vraye patrie, qui eſt le ciel, noſtre vnique Pere qui eſt Dieu, nos Prelats qui ſont ſes aſſeſſeurs, & la doctrine qui nous a imbu du Chriſtianiſme? Ceux qui ne reſpirent que la terre imprououeront que ie parle du Ciel; qu'ils ſe pouruoient donc, ce n'eſt pour eux que ie veille, & que ie meurs ſur les eſcrits; mais pour les humbles, pour les eſleus, & pour ceux pour leſquels le grand Gerſon a moraliſé le *Magnificat*. Il me plaiſt de moraliſer ſur tout, parler en Chreſtien par tout, accoupler les choſes diuines aux profanes, pour rendre les profanes toutes diuines autant que ma portée le ſuffira.

Tertiò, s'il te faſche que i'allegue ſouuent des Autheurs modernes, ou d'autre profeſſion que de la mienne; meſmes des textes entiers d'aucuns eſcriuains, dont ie me pouuois paſſer, & peſcher en meſmes endroits qu'eux. Ie t'aduiſe que ie ne cite Autheur, que le docte Genebrard, & autres Chronologiſtes Orthodoxes n'ayent cité auant moy. Le temps que ie n'ay à

perdre m'a aussi fait espargner en quelques endroits le labeur de ramasser par mes mains vn œuure ja tout dressé par d'autres, crainte de faire contre l'Adage qui dit: *Noli actum agere.* Ie lis les Autheurs recens non seulement sans enuie, mais auec respect & applaudissement de les voir continuer le train des vieux, & de nous donner ce que ceux-là nous ont tenu caché.

Quartò, la peine que ie te donne de remonter vers Noé, & droit en Hierusalem, pour y voir ton berceau, ne te cause aucun interest, puis qu'il ne te couste rien, & que i'ay fait les frais pour toy. Au contraire, s'il te plaist de faire vn pas auec moy, tu te retrouue en la terre saincte; & pensant estre bien esgaré, tu entends la langue du païs, ie dis celle des Anges, des Patriarches, & des Fideles, que ie faits parler en faisant parler la Bible à tous bouts de champs. Adieu, mon cher LECTEVR, & s'il est besoin pour ma defense de plus longs discours, i'employe les raisons qu'il te plaira fournir, pour supplément des miennes. De Paris ce 12. Iuillet, lendemain de Nostre Dame des Ioyes, l'an 1632.



EPIGRAMMA
AD D. D. IACOBVM VASSEVRIVM
Decanum, in fine libri apponendum.

VIvis, venturis, patribus, ciui, sociísque
Vixisti, satis est scribere, viue tibi.
Ante obitum magnis gradientem paßibus, vrbi
Quæ potuit nullus nunc tua penna dedit.

P. LE DVC Consil. &
Aduocatus Regius.

AD AMPLISS. AC LITERATISS. VIRVM
D. IACOBVM LE VASSEVR
DOCTOREM THEOLOGVM, ET ECCLESIÆ
Nouiomensis Decanum optimè meritum.

Pro Chronico Veromando-Nouiomensi per ipsum edito, Gratulatio.

VEROMANDVGENVM longos euoluere fastos,
VASSEVRI, poteris solus in orbe tuo.
Nullus enim scriptis par cascos reddere mores,
Et confecta situ tot monumenta Patrum.
Obtrudunt alij tunicato scruta popello;
Tu Procerum cultu stemmata digna refers.
Legis Euangelicæ quidni tu scriba peritus,
Qui primæua suo promit & horna penu?
Quidni VAS TVTVM dederit sors prouida nomen,
Cum tibi tale Deus finxerit ingenium?
Maiorum pietas, & auitæ gloria curæ;
VASE velut TVTO pectore tuta tuo.
Hæc patrios mores, sensus hæc vrna recondit
Vadicaßini numinis ELIGII.

O natura sagax donet vas istud ahenum
Thesauri locuples, Parca nec inuideat.
Sed fragili testa gazas includit opimas,
Elucere volens quæ latuere diu.
Ergo pias effundis opes, non immemor vrnæ
Fatalis durè quam Libitina quatit.
Scilicet vt viuas patriæ post fata superstes,
VASSEVRI *Chronicum Nouiomense facis.*

CAROLVS LE CLERC Regis apud Syluanect. Consiliarius.



CL. VIRO D. D.

IACOBO LE VASSEVR, SACRÆ THEOLOGIÆ DOCTORI, DECANO Illustris Ecclesiæ Cath. Nouiom. dignissimo, Io. de Sainct Massens Aduo.

PARS *hominum sibi poscit opes per docta Mineruæ*
Munera, Iunoni Pallada subijciens.
Gaudentes alij fumo & popularibus auris
Indoctæ stolidi murmura plebis amant.
Pejores alij doctrinæ viribus atque
Dotibus ingenij dogmata falsa canunt.
Inuenies aliquos aures famámque potentum
Captantes, captos quos tenet ambitio.
Tu melior cunctis, & tu sapientior omnes,
Impendis Musas ad pietatis opus.
Sic charam exornas Patriam sanctósque penates,
Æternásque polo quæris amicitias.



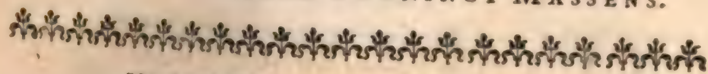
A MONSIEVR LE VASSEVR DOYEN de l'Eglise de Noyon, sur ses Annales

IE ne m'estonne plus si cassé de vieillesse,
Des veilles & trauaux d'vne docte ieunesse,
L'on vous treuue tousiours occupé sainctement,

A lire

A lire ou composer quelque œuure & monument,
D'vne pieuse voix, malgré rage & furie,
Coup sur coup redoublez d'vne fiévre ennemie,
Sainct Medard, Sainct Eloy, Achaire, Mommolin,
Pour qui vous trauaillez, vn discours tout diuin,
Sans nous taire le los de Saincte Godeberte,
Intercedent vers Dieu pour vostre main diserte:
Eux qui ont tout credit pour le pauure pecheur
Que ne peuuent-ils pas pour vous leur Orateur?

IEAN DE SAINCT MASSENS.



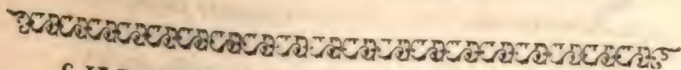
IN ANNALES NOVIOMENSES
A D. D. IACOBO LE VASSEVR
DOCTORE THEOLOGO, NOVIOMENSIS
Ecclesiæ Decano dignissimo, erutos,
atque editos.

ANAGRAMMA.

IACQVE LE VASSEVR.

LVCES, QVIA ERVIS.

LVCES, *facta patrum multis* QVIA *mersa tenebris*
ERVIS; *vt priscos noscant hæc tempora mores.*



SVR LE MESME SVBIET.

QVATRAINS.

LE temps, ce meurtrier de toute chose humaine,
Pense que rien ne peut éuiter son effort;
Mais, LE VASSEVR *s'en rit, dont la plume sans peine*
Exempte ce qu'il veut, de l'oubly, de la mort.

ĩ

Nos peres, nos ayeulx renfermez dans la biere
Demeureroient esteints, & leurs actes plus beaux:
Mais ce Liure les faict, leur rendant la lumiere,
Reuiure pour iamais, affranchis des tombeaux.

P. DEVAVLX Aduocat
en Parlement.

EPIGRAMMA.

OBRVTA *sacrilegis reparas monimenta ruinis.*
Tectáque Cæsarea non labefacta manu.
Antiquos ritus, venerandáque reddis auorum
Nomina, nec pateris sæcula prisca mori.
Si noua dum condis, renouas, VASSEVRE, *priora:*
Non licet annorum de breuitate queri.

P. DEVAVLX Aduoc. Nouiom.



IN ANNALES
D. I. LE VASSEVR DECANI.

HEXASTICHON.

SICCINE, VASSORI, *vel cùm rude dignior ætas,*
Et scribenda facis; scribisque legenda futuris?
Antiquos verris cineres? Nec desinet vnquam
Tecum Galla loqui, tecum Nodunæa vetustas?
Perge age sic calamum, nomen sic asseris astris;
Protinus & fastis meritò te tradis auorum.

NICOLAVS VVARNIER, Ecclesiæ
Sammarianæ apud Quintinopolin
Pastor, & Archipresbyter.



IN ANNALES NOVIODVNENSES D. I. LE VASSEVR.

ODE.

CLIO Sororum prima canentium,
Pindum relinquens protinus aduola,
Famámque tecum duc, Decani
Faucibus innumeris ſonantem.

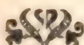
Æterna mundo ſcripta; per omnium
Vrbes locorum quæ volitet celer:
Aſt quid precor Diuas profanas!
Diua cohors properate Regni.

Cœleſtis; Adſis tu GODOBERTA; *ſed*
Adſis ELIGI *laudibus intonans,*
(Muſæ vel id Famæ nequit vox)
VASSORIVM *tua præcinentem.*

Pennâ reſolui vel metuente nil,
Facta: Ergò, quam vos, rebus vt hactenus
Feciſtis vrbem olim decoram,
VASSORII *calamo recentem.*

Seruate nunc: Vos ſæcula temporis
Lapſi redite & viuite priſtinam
Vitam, nec vllus vos nocentis
Figere dens poterit veneni.

BVLENGER. Cœleſt.





A MONSIEVR LE VASSEVR, Licentié és Droicts, &c. sur ses escrits.

SONNET.

DIEV te gard, mon VASSEVR, Dieu te gard' ame belle,
Fauory d'Vranie, & de ses autres sœurs;
Ton esprit fils du ciel confit en ses douceurs,
Onques ne fut espris d'vne amorce mortelle.

Ce fast, ce sac qui couure vne morgue rebelle,
Vn fumier blanc de neige, & parsemé de fleurs,
Ces piaffes des foux qui s'escoulent en pleurs,
Ces habits insolens indignes d'vn fidele.

Ce mespris de l'Eglise en ceux qui portent nom
D'enfans de Iesus-Christ, ces ardeurs phrenetiques
Ces Vesuues flambans, ces poitrines Persiques:

Trop ialouses des rangs, & d'vn hautain renom,
Font que ton cœur se tient aux voutes Olympiques,
Où de tes beaux Escrits tu nous forges le don.

L. HVRTEMATE Aduocat
au Pont de l'Arche.



QVEL TILTRE DE GLOIRE A l'Autheur pour vn tel Ouurage.

Venerable Doyen, rare Eſprit, deputé
En ce bas heritage
Pour nous faire reuoir l'auguſte antiquité
De noſtre parentage ;
Fauory de Minerue Oracle en ces Eſcrits,
Qui ſement voſtre gloire,
Bouche, qui rauiſſez tous les plus doux Eſprits,
D'vne ſi noble Hiſtoire ,
Quel doit eſtre l'honneur, quels ſeront les lauriers;
Mais bien quelle couronne
Dignement peut couurir ces tres-doctes Cahiers
Que voſtre main nous donne?
Car ſans vous les rayons de ce beau ſiecle d'or
Veus dans voſtre Eſcriture,
Hors d'eſpoir d'en rien voir, demeureroient encor'
Dedans la ſepulture.
Leurs beaux actes encor, de ſi long temps couuers
De terre & de pouſſiere
Seroient enſeuelis, & iamais l'vniuers
N'en euſt eu la lumiere.
Quelle couronne donc? Quoy? pour tant de beautez
Vous donner en eſchange
·s lauriers d'vn mortel? trop peu, vous meritez
La couronne d'vn Ange.

G. LE FEBVRE,
M.Ap. à Noyon.





SVR LES ANTIQVITEZ DE MONSIEVR LE VASSEVR Doyen.

SONNET.

QVICONQVE voudra voir plus pompeux que iamais
Les hauts murs de Vermand, & la premiere chaise
Des Prelats Noyonnois, & leurs nobles pourtraits,
En ce Liure il pourra le tout voir à son aise.

Noyon, heureux Noyon, œuure du Roy de paix,
Du bon Melchisedec! Vray Phœnix de ta braise,
Ie te vois rajeunir auec autant d'attrais
Que le metal doré qui sort de la fournaise.

Ton Doyen, ton vangeur, te sauuant de tes feux,
Comme Ænée sauua du sac Troyen ses Dieux,
Merite autant de toy que de los il te donne.

C'est ton Melchisedec, c'est ton recent Noüé,
Qui pour te faire viure à la mort s'abandonne;
Mourant pour sa patrie il en sera loüé.

FRANÇOIS DE MATHIGNY
de Dresl. Ch.



A MONSIEVR LE VASSEVR, Doyen tres-digne du venerable Chapitre de l'Eglise de Nostre-Dame de Noyon,

Sur la pensée des beaux Esprits qui verront ces Antiquitez.

LES plus rares esprits qui soient dans l'vniuers
Considerant de prés vostre docte Escriture,
Seront rauis de voir tant de tresors ouuers
Et hors de sepulture.
Et ce doux styl coulant de vostre bouche d'or
Leur fera demander, si ce bas paysage
A l'honneur de nourrir vn tel esprit encor
Pour vn si noble Ouurage.
Si les cieux emperlez de milles beaux flambeaux
Font naistre encor vn homme au midy de leurs lustres,
Qu'on puisse faire entrer pour des escrits si beaux,
Au rang de nos illustres.
Car ce temps nous fait voir que les plus doux esprits
Font tréue de courir, l'honneur de leur memoire,
Et n'estiment rien moins que les doctes escrits
Qui donnent de la gloire.
Heureux donc en nos iours, où l'astre radieux
Ne voit plus que disgrace, ignorance, & misere,
De voir vn homme encor si bien venu des cieux
Dessus nostre hemisphere.
Mais, où poserons-nous cet esprit immortel,
N'en soyez pas en peine, il a son tabernacle,
Car en faisant ce liure, il a fait vn autel,
Il en sera l'oracle.

G. LE FEBVRE
M. Ap. à Noyon.



ANNALIVM ECCLESIÆ NOVIOMENSIS Authori Domino I. LE VASSEVR Decano.

E Matris gremio quæ te tellure rubentem
Non tulit, exornas tantis si laudibus vrbem,
Et sacras eius struices, Diuósque recentas:
Quid facere Indigenas deceat? Tua patria certè est.
Et dubitamus adhuc nostris quæ exordia muris?
Scrutari iam desine auos, tu conditor Vrbis,
Et Cleri vindex veteris, priscæque Cathedræ,
Atque tuis sator ætheræ virtutibus aulæ.

M. P. DE HERBERIA sumpt. præl. satisdator.

APPROBATION DES DOCTEVRS.

CEs Annales de l'Eglise Cathedrale de Noyon, mises en lumiere par M. IACQVES LE VASSEVR Docteur en Theologie, & Doyen de ladite Eglise, meritent non seulement vne approbation fauorable des plus celebres Docteurs de l'Eglise, mais aussi vn applaudissement vniuersel des plus curieux & des mieux versez en l'histoire. Car comme la doctrine, dont elles regorgent, y est solide, saine, & orthodoxe; aussi les plus rares pieces de l'Antiquité, soit du païs, soit d'autres lieux circonuoisins, y sont nettement, fidelement, & curieusement rapportées. Quiconque se donnera le bon-heur de les lire auec attention, treuuera veritable ce tesmoignage donné le 23. Iuillet 1632.

Par M R. DE PARISY *Docteur en Theologie de la Societé de Sorbonne, & Chanoine dudit Noyon.*

Frere IEAN MASSE *Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Gardien des Freres Cordeliers de Noyon.*





SVR CES ANTIQVITEZ DE NOYON.

SONNET.

SI l'on a de la peine à treuuer le tombeau
De ces grandes citez; dans le cours des années,
Qu'vn funeste accident a iadis renuersées,
Ne crains pourtant Noyon, ne crains point ce fleau.
Puis que ce grand Doyen de son docte Pinceau
Brisant la faux du temps, & rompant les fusées,
La trame & le cizeau des fieres destinées,
Te bastit en nos iours vn destin tout nouueau.
Par ses rares escrits il place ton histoire
Au lieu plus eminent du temple de memoire,
Et fait que nous voyons ta naissance, ton sort.
Ton bon-heur, ton malheur, tes diuerses fortunes
Dans le flus & reflus des miseres communes
Mais il fait que iamais nous ne verrons ta mort.

C. BOVRDIN Bacch. en Theol.
Chanoine de Noyon.

A LA VILLE DE NOYON.

HVICTAIN.

NOYON tu as fait sagement
D'auoir razé ta Citadelle,
Qui n'estoit que pierre & ciment;
Tu n'auois plus que faire d'elle,
Puis qu'en voicy vne nouuelle;
Ce bel œuure premedité
Pour te donner l'eternité,
Qui te rend plus forte & plus belle.

Faict par le mesme.

DOMINO D. I. LE VASSEVR V. CL. DECANO Nouiomensi, antiqua patriæ eruenti, à Cœnomanis ad propria per Carnutes reuertenti extemporaneum.

QVAM tua te summis virtus super æthera tollit
Molibus (ô patriæ gloria magna tuæ!)
Quippe tuo cœli moles operosa labore
Surgit, auos tumulis dum facis ire suis.
Lumina dum templi reuocas ad limina vitæ,
Et moles tantas sedulitate moues.
Est tuus iste labor, sed & est labor ætheris idem,
Nec tu plus patriæ, quàm vacat ipsa tibi.
Illi das operam, parili tibi militat æther
Officio, parili patria sorte tibi.
Te Deus, & Patriæ Genius tam iure tuentur;
Quàm patriam, & summo iure tuere Deum!

CLAVDIVS GRENET Archidiaconus, & Canonicus Carnutensis.

PRÆCEPTORI QVONDAM MEO IACOBO LE VASSEVR Decano Nouiomensi, V. Cl.

SACRA canis, Patrésque pios monumentáque Diuûm.
Te sacra, te patres, te monumenta canent.

G. GOVBY Sulliacensis dignitate Cantor, & Canonicus.

IN ANNALES CLARISS. VIRI, ET DE patria optimè meriti D. Domini I. VASSEVRII Doctori Theologi, Ecclesiæ Nouiodunensis Decani & Canonici.

EPIGRAMMA.

INCLYTE VASSEVRI, *miracula reddis Auorum*
Nobis, nec pateris sæcula cana mori.
Iam tua scripta manent totum celebrata per orbem,
Claris digna legi, nobilibúsque viris.
Plurima commonstras, quæ Erythræo digna lapillo,
Oblectare animos, & pia corda valent.
Sic noua cùm condis, renouas, IACOBE, *priora,*
Maiorum referens gesta, trophæa, manus.
Vt lampas rutilans illustras sæcula nostra,
Auricomi Solis luminis instar habens.
Quid tibi pro meritis, tantísque laboribus optem?
Circumdent passim florea serta caput.

A. PILLAM Ecclesiæ S. Godebertæ Nouiom. Rector.

CLARISSIMO VIRO D. D. I. LE VASSEVR Nouiomensis Ecclesiæ Canonico & Decano dignissimo.

In eius Annales Hexastichon.

QVÆ *demersa diu, multo quæsita labore,*
VASSEVRI, *densis eruis è tenebris:*
Temporibúsque simul tradis reseranda futuris,
Dum facis illa frui candidiore die.
Posteritas igitur multùm deuincta manebit
Curis, & studijs sæcula lapsa tuis.

LVD. DE CHILLY.

EIDEM, IN EIVSDEM ANNALES TETRASTICHON.

PLVRIMA quæ veterum iam pridem facta latebant,
VASSVRI doctâ sunt rediuiua manu:
Queis dum restituit lucem vitámque, vicißim
VASSVRO pariunt illa perenne decus.

IDEM.

ANAGRAMMA
IACOBVS VASSEVRIVS,
VARIE SVCCVSSVS IBO.

ZOILVS inuideat, laceret mala lingua labores
Percutiant morbi corpus inerme meum
IBO tamen VARIE SVCCVSSVS in abdita scriptis
Et diuersa vrbis tempora quæque meis.
Antiquos ritus monumentáque prisca reuoluam
Postquam restitui verba perempta patrum.

PETRVS LE DVC Reg. Consil. & Aduoc.

ALIVD EIVSDEM.
CIVIBVS SVA SERVAS.

INSIGNIS fuit vrbs multis, quæ bella vel ignes
Sæculáque ex animis longa tulere virûm,
Sed tu VASSEVRI reuocas aboleta, libróque
Asseris, ergo patrem Palladiúmque vocet.
Litteræ enim quantum viuent vsusque librorum
Tantum vrbs, aut vrbis fama superstes erit,
Det tibi quam ciuis ciui dabat ante coronam,
Nam studij SERVAS CIVIBVS arte SVA.



A LA REYNE DV CIEL, MERE DE DIEV.

CEVX qui ourdiſſent quelque eſperance en terre pour y baſtir vne telle quelle fortune, reclament les Puiſſances mortelles pour appuis & colomnes de leurs deſſeins. *Reine ſouueraine des Cieux; ma Sauuegarde en terre; mon Anchre ſur la mer; ma Cynoſure au Ciel; mon vnique Refuge contre les refus & les rebuts de la terre, contre ſes machinations & embuſches; toute ma ioye contre les ennuys & creue-cœurs que nous cauſent les mauuais tours de ce centre mortel. O Nom ſalutaire de* MARIE, *qui ſert de planche pour paſſer en la place Royale des Eſleus:* I'implore tres-humblement voſtre miſericorde au declin de mon âge, lors que ie n'ay plus d'autre ſoin que de baſtir ſur les ruines de mes offenſes (helas trop infinies!) vne petite place en la derniere manſion du Firmament, apres que i'auray prealablement trempé, ſous la miſericorde de voſtre Fils, & autant qu'il luy plaira, dans le lieu d'expiation, qui diſpoſe aux humbles & contrits l'entrée en la ioye & viſion beatifique.

Pour transgression quelconque, vous ne m'auez iamais mescognu, ny ietté en arriere; ains tousiours soustenu iusqu'à present ma foiblesse, releué mes cheutes, r'addressé mes deuoyemens, fortifié mes bons propos, adiousté à mes esperances, eschauffé l'imparfait de ma charité, n'ayant iamais permis que i'aye tant soit peu destourné l'œil du flambeau de la Foy. O bonté excessiue d'vne Souueraine trop ployable & pitoyable à l'endroit d'vn esclaue trop mescognoissant! Mescognoissant vrayement, mais non pourtant ingrat en ce qui me restera de vie, que ie ne desire plus longue, que pour satisfaire aux obligations miserablement contractées dans la malignité du siecle. Car ie ne me veux iustifier deuant les hommes, pour me rendre d'autant plus criminel deuant Dieu. C'est luy contre qui ie tombe, ou par qui ie me releue, qui découure mon accroupissement, & ma releuée. Il tient toutes nos vies sur le bout du doigt; il transperce nos actions de son moindre clin d'œil. Il penetre dans l'opacité de nos pensées les plus secrettes auec sa sonde perce-cœur. Il ne condamne par soupçon; il n'absout par vne flateuse condescendance, comme font les enfans du monde, qui font Dieu ou diable qui bon leur semble. Il iuge auec integrité, cognoissance entiere, & parfaite candeur; ce que ne fait le plus souuent la terre, qui dispense le los, & le blasme suiuant ses interests. Mais, ô Incomparable! vous soustenez iusques au bout, ceux qui souspirent apres vous iusqu'à la fin; & ne peut perir celuy qui fonde son appuy en vostre souuerain pouuoir: mais bien perira celuy qui persecute le fruict de vostre ventre entre vos bras, & vos esclaues sous vostre bouclier. Le serpent aguettant vo-

ſtre talon, ne ſ'eſt donné garde du bris de ſa teſte; & le venin qu'il baue ſur vos parfums ſ'exhale deuant la moindre roſe de voſtre ſainct Roſaire. Vous cheminez dans les Cieux ſur les aiſles des Anges, il chemine touſiours ſur le ventre, ſans autre appetit que de la terre. Toute la puiſſance eſt de voſtre coſté, l'impuiſſance du ſien. Qui eſt à vous ne le craint pas, ne redoutant que la diſgrace du Fils qui ſuit celle de la Mere.

Doncques pour toute defenſe, tant en la vie qu'au poinct redoutable de la mort, ie ne tens les bras qu'à vous, pour eſtre oüy de Dieu par voſtre bouche, n'oſant l'appeller de la mienne. Coulpable vers luy, i'ay droit à vos ſuffrages, & en ceux-cy i'ay ma part en ſon pardon. Il eſt mon Sauueur par les articles de noſtre Foy; vous eſtes ſa Mere par noſtre meſme creance. C'eſt vn Soleil qui chaſſe les tenebres de nos ames; & vous la Porte Orientale par où il ſ'eſlance. Bref, pour nos pechez vous eſtes Aduocate; & ſans noſtre deſobeïſſance feriez-vous Mere de miſericorde? Sans nos cheutes mortelles, ſans nos aigreurs, ſans nos deſolations, iouïriez-vous des tiltres de Vie, de Douceur, & d'Eſperance noſtre? Vous eſtes tout cela pour nous; dirois-ie par nous? O quels eſlans me cauſent les regards de vos faueurs! heureuſe noſtre diſette qui ſe preuault de vos threſors! heureux nos aſſauts ſouſtenus de vos armes! Que le ciel tonne, que la terre ſe creue, que la mer ſe fende pour nous engloutir dans les ondes, i'eſpereray touſiours en voſtre ayde; infirme ou ſain; fort ou debile; diſetteux ou accõmodé; eſtimé ou meſeſtimé, ie ne porteray iamais les yeux que ſur la Croix, que ſous la Croix; trouuant d'vn coſté le Fils, ie trouueray d'autre

costé la Mere ; de l'appuy, & du secours de tous les deux.

A ces fins ie vous offre ce petit OEuure, tesmoin de mes dernieres pensées, qui ne seront plus que d'vn autre & meilleur monde, où se retrouuent les meilleurs & plus parfaits amis.

Les trois faux pas que i'ay fait en la voye de la terre, en la carriere de la santé, qui m'ont pensé ietter dans le tombeau l'année derniere (& que i'auray tousiours deuant les yeux) ne me permettent plus d'autre entretien que d'vne viue apprehension de l'Eternité ; comme si i'estois retourné de l'antre Trophonien, l'esprit chargé de toutes idées d'espouuante. Maintenant donc qu'il me reste si peu de temps pour engranger mes petites moissons dans les Tabernacles d'enhaut ; & que ie n'ay plus besoin d'autre terre que de la Celeste, ny ce monde de moy ; obtenez à vostre seruiteur vn bon mesnage final, vne facile reddition de compte de son administration, vne heureuse sortie des liens de ce corps, & vn fauorable accueil à l'entrée de vostre demeure, pour benir à tout iamais la Saincte Trinité auec vous au dessous de vos pieds ; qui est le premier & dernier vœu de

Vostre tres-dedié Esclaue, appellé
Doyen de vostre Basilique de
Noyon.



AVANT-OEUVRE SUR CE CORPS D'ANTIQUITEZ:

ENSEMBLE Le Crayon de l'ancien Vermand.

MOTIFS DE L'OEUVRE, ET le Dessein d'iceluy.

CHAPITRE I.



E Docteur S. Ambroise, qui eut tousiours l'esprit pointé vers Dieu, l'œil attaché à la recherche de sa saincte volonté, sa main preste à l'execution de sa loy; tremble en remaschant l'arrest rendu au tribunal de la Verité infaillible contre toute parole d'oisiueté, de laquelle nous aurons à respondre à sa Iustice: comme aussi des talens des graces spirituelles à nous confiez, que nous aurons enseuelis sous la terre au lieu de les augmenter par le trafic commandé. Pour ces considerations ce sainct personnage s'escrie en la sorte: *Encores* (dit-il) *que nous soyons douez d'vn fort mediocre esprit, neantmoins attendu la necessité pressante qui nous oblige de departir au peuple, pour l'aliment de son ame, la parole de Dieu à nous commise, nous auons tout subjet de craindre qu'il ne recherche encore iusques aux moindres interests de nostre voix; veu que ce qu'il desire de nous, n'est absolument le profit, ains le zele & la bonne volonté tant seulement.* Voila les doctes periodes de ce Pere de l'Eglise qui se resoudroit plus volontiers au silence. Dieu luy enioint de par-

S. Ambr. l. 1. des Vierges.

Iure nobis verendum est, quibus licet ingenium tenue, necessitas tamen maxima, eloquia Dei credita populi fœnerare metibus, ne vocis quoque nostræ poscat vsurã; præsertim cùm studium à nobis Dominus, non profectum requirat.

ler. Il s'excuse sur son manque de bien dire, quoy que par trop d'humilité. Le scrupule donc le picque, que se taire du tout, seroit cacher le petit talent de sa voix (ainsi luy plaist d'extenuer les grands dons que le ciel a mis en luy, & ne rien estimer son ambrosie toute diuine.) *Il se resout donc de parler de la plume; estant plus dangereux de parler, que d'escrire; d'estre oüy, que d'estre leu, dautant que le liure ne rougit pas. Mais* (adiouste ce Docteur) *on s'estonnera par aduenture de me voir entreprendre d'escrire, estant priué de la faculté de bien dire.* Toutefois le courage luy croist à l'exemple de Zacharie pere de sainct Iean & Prophete, lequel ayant la langue liée, sceut bien escrire ce qu'il ne peût dire. Nous apprenant par là, que où la langue demeure courte, vient la tablette ou papier subsidiaire qui supplée.

Scribendi aliquid sententia fuit. Maiore siquidem pudoris periculo auditur vox nostra, quàm legitur. Liber enim non erubescit.

I'employe pour moy tout ce discours, qui est la raison mesme pourquoy i'escris. Ie dois au peuple le debit de la parole par l'obligation de ma charge, & par la necessité de ma professíon. Iusques icy i'y ay contribué de la voix, autant que l'embaras d'vn Pretoire Episcopal, d'vn Chapitre tousiours affairé, des visites continuelles, & l'entretien des amis l'ont peû permettre à vne langue indiserte, vne memoire infeconde, & à vn corps tousiours infirme & se dueillant. La plume à mon aage est plus propre, & son œuure de plus longue durée. C'est le subiet pourquoy successiuement ie la fais parler au prochain par les yeux. Car le depositaire de la parole diuine ne se doit donner aucun relasche, ains tenir tousiours ses filets tendus à la prise, puis qu'il est pescheur d'hommes. Ie fais donc cet œuure sur le papier, *vt quod vox non explicat, stilus signet.* Pour faire voir l'Aueugle, nostre Seigneur a escrit en terre se courbant tout plat. Pour dissiper nos tenebres, tant que ie seray hoste de la terre, ie ne cesseray de gratter & esgratigner sa vetusté pour la faire reluire, & retirer de ses flancs nos thresors qu'elle a deuoré.

S. Ambr. l. 2. des Vierges.

1. Voila donc mon premier motif, que demeurant dans le silence par election, ie ne languisse à mon declin sans action: mais qu'estant muet en Zacharie, ie puisse marquer sur les pages de mon Histoire les noms sacrez de nos premiers Peres de Religion. *Et partant ie supplieray icy la Majesté suprême de tellement conduire ma main en la poursuitte de ceste entreprise, que ie ne*

Summâ quæso maiestatem quò munus eiusmodi à

peche nullement contre la verité du Pere des lumieres, & que ie ne trahisse non plus la charité des enfans cheris de l'Eglise. Autant en dit l'autheur de la vie de S. Augustin, adjoustant plus, *Que le moteur & recteur de toutes choses luy a inspiré vn si bon zele vers ce celebre Docteur; & qu'à ce subjet il y vent employer son tel quel esprit, sans se mettre autrement en peine du langage; pour satisfaire à l'edification des ames, & au bien de l'Eglise: pour faire voir au monde* quales quantique viri ex communi Domini gratiâ in rebus humanis & viuere, & vsque in finem obitus perseuerare meruerunt; *quels & combien grands & signalez personnages Dieu par sa saincte Prouidence a daigné mettre au monde, & les y preseruer iusques au dernier poinct de leur vie.*

me arreptum, ita geram, & peragam, vt nec patris luminum offendam veritatem, nec bonorum Ecclesiæ filiorum vlla ex parte fraudare videar charitatem. *Posid. en son Prologue sur la vie de S. Augustin.*

II. Qui est le second motif de mon œuure, tendant à descouurir aux siecles futurs les rares hommes du passé, les saincts Prelats, & autres personnes de merite qui nous ont allumé, ou entretenu le flambeau de la Foy; bref ceux à qui nous auons de l'obligation telle qu'elle soit.

III. L'inspiration m'estant venuë aussi d'enhaut de m'engager à ce trauail (pour mon troisiesme, voire mon plus signalé motif) en la faueur de nos bien-heureux Patrons sainct Eloy, & saincte Godeberte, qui m'ont ceste année derniere dégagé des serres de la mort, qui me tenoit desia dans sa griffe, si ces deux Concierges du Ciel intercedans pour moy n'eussent flechi la mere & le fils, Iesus & Marie pour ma deliurance. Ie leur en dois le grand-mercy, & la recognoissance en toute eternité; comme aussi à Messieurs de cét honorable Chapitre, qui m'y ont aiguillonné tant par l'ouuerture de leur main liberale, que par le tesmoignage du desir qu'ils ont de cét œuure. Poussé d'vn mesme instinct, le Docteur Seraphique sainct Bonauenture (duquel Alexandre de Hales souloit dire qu'il sembloit qu'Adam n'eust peché en luy) confesse ingenuëment s'estre laissé persuader à la ferueur de ses freres, & à l'instance du Chapitre general de son Ordre, de compiler de toute part la vie du bien-heureux Patriarche sainct François; luy estant obligé de la vie, pour auoir esté par ses suffrages & merites preserué dés son bas aage d'vne double mort, à sçauoir celle du corps, & celle de l'ame.

Præceptor eius Alexander de Hales, dicere solebat: in Bonauentura Adam peccasse non videtur. Aloysius

Per ipsius inuocationem & merita in puerili ætate, sicut recenti memoria teneo, à mortis faucibus erutus, si præconia laudis eius tacuero, sceleris timeo argui, vt ingratus, &c. qui vitam corporis & animæ à Deo mihi conseruatam recognosco per ipsum, &c. S. Bonauent. in Prologo vitæ S. Francisci a: ud Surium 4. Oct.

IV. Outre ces raisons communes qui bastent pour moy

auec ce grand Sainct, les semonces generales de plusieurs contrées, & les particulieres de mes plus intimes amis, m'ont fait succomber à leur zele, & embrasser ce noble dessein. Ainsi Gondran conjura iadis le Leuite Erminrik de consigner à la posterité les belles actions du bon Pere Sualo ou Soly, l'vn des disciples de S. Boniface, ainsi nommé de son grand amour vers la solitude. Voicy ses termes Latins: *Adiuro te per vitam meam, Amande, vt in amore Domini vitam sancti Soli Monachi conscribas, propales in quantum à fidelibus referentibus comperta sint tibi, nec abneges deprecanti.* Presque tout le mesme se lit en l'Autheur Anonyme qui a décrit la Vie de sainct Lambert, lequel a emprunté vne bonne partie du Prologue de la Vie de sainct Eloy faicte par sainct Oüen. Apres & auec lesquels ie peus dire, que ny la conuoitise du loz de la terre, ny l'attente des faueurs & faux biens mondains ne m'ont attiré à cét ouurage, ains le seul mouuement de l'Esprit Sainct qui donne branle à nos meilleures actions. Et seroit vn iugement bien temeraire de qui que ce soit, de nous coiffer d'vne si sotte vanité tant esloignée du sens de la vertu & de la sagesse. Car quel fruict a l'ambitieux que son nom soit en bruit pour le peu de temps qui reste de la durée du monde? attendu que depuis la creation d'iceluy iusques à nostre naissance il n'a esté parlé de nous, ny de nostre nom, enseuely iusques alors dans le silence de son non-estre, comme le grand Scipion de Carthage en donne aduis à Scipion l'adoptif en son songe. Ce n'est donc point vn œuure de vanité, mais de pieté, de retirer, ou defendre de l'oubly les grandes vertus, & les Alcides du monde vertueux.

Henr. Canisius Nouiomagus Antiq. lection. tom. 4. pag. 733. & 737.

Le mesme Canis. tome 2. p. 172.

Qui de vobis loquentur quàm loquentur diu? non modò non æternam, sed ne diuturnam quidem gloriam assequi possumus. Quid autem interest ab his qui postea nascentur, sermonem fore de te, cùm ab his nullus fuerit qui ante te nati sunt, qui nec pauciores, & certè meliores fuerunt viri. Cicero. somn. Scip.

Nam pietatis opus, victores texere libris
Admonet ingenium res ratione duplex:
Vna, quod est habilis de magnis magna fateri;
Nam bona qui reticet, criminis author erit.
Altera caussa monet, quoniam succensus amore,
Et meliora cupit, qui sua facta legit.

S. *Fortunat Euesque de Poitiers, l. 2. poeme 8.*

Ces vers pour le merite de leur Autheur, & pour l'excellence du sens doiuent estre pesés au poids de l'or; selon ma traduction ils resonnent ainsi.

Qui celeou dissimule vn œuure fructueux, est vn médisant.

Pour deux raisons ie tiens, estre vn œuure pieux
De descrire les faicts, & les vertus des preux,

Qui le peut, doit des Grands eſtaler la loüange ;
Qui la cele, entre vous (ô médiſans) ſe range.
Dauantage celuy qui lit ces faicts eſcrits,
Bruſle encor de mieux faire, & d'emporter le prix.

V. La cinquieſme raiſon de mon deſſein eſt d'apprendre à la poſterité, à qui plus particulierement nous ſommes obligez de noſtre Chriſtianiſme, ſçauoir eſt aux bons Prelats, tant du Vermandois, que du Noyonnois, nommément aux incomparables S. Medard, S. Eunuce, S. Achaire, S. Eloy, S. Mommolin, & outre ceux-cy à S. Hermelan, que nous deuons imiter, ſi mieux n'aymons nous damner. Leurs actions, filles de vertu, ſont autant de miroirs pour nous dreſſer au bien viure, ſans qu'il nous ſoit beſoin d'autre regle. On diſoit iadis que les exemples des Romains l'emportoient à la balance contre les preceptes des Grecs ; & que la grandeur de courage, la foy, la iuſtice, la continence, la frugalité, le meſpris de douleur & de la mort ne pouuoient eſtre enſeignez en meilleure eſcole qu'en celle des belles actions des Fabriciens, Curiens, Regules, Decies, Mutiens, & tels infinis ſignalez perſonnages. Conſideration qui a faict reſoudre noſtre Docteur ſus-allegué (ie dis S. Ambroiſe) d'inſtruire ſes Vierges non tant par amas de preceptes, que par vne viue repreſentation d'exemples. C'eſt le loz de nos ſaincts Prelats, dont l'admirable vie me fait dire, qu'il vaut mieux dreſſer leur hiſtoire pour noſtre imitation, que s'amuſer à rapſodier des volumes entiers des vertus & des vices. Ie veux doncques apprendre à noſtre generation de reſpecter ceux qui nous ont engendrez à Dieu par infinis labeurs, & finalement par l'abandon de la vie & des biens.

Exemplis potiùs quàm præceptis reputauimus imbuendam (Virginem,) licet amplius proficiamus exemplo. D. Ambroſius lib. 1. de Virginibus.

VI. Le ſixieſme motif de ces miens recueils, eſt de faire voir au Lecteur l'inconceuable bonté du Souuerain de nous auoir daigné attirer de ſon coſté, nous ſequeſtrant du milieu du Paganiſme, où nos plus anciens Progeniteurs Gaulois ſe ſont iadis perdus, il y a deux mille ans & plus, qui dira quatre n'impoſera point. Bonté infinie ! qui a choiſi les deſcendans, & laiſſé en la maſſe de la perdition les aſcendans, qui s'y ſont perdus de leur gré. *Non enim* (ce dit *Radulphus Glaber*) *principalis bonitas aliquando vacat à pietatis opere, quin immo ſemper aggregat pleroſque ex maſſâ filiorum preuaricatoris in ſinum filij Deitatis.* La bonté

L. 1. de ſon hiſt. c. 5. des playes des Payens.

Flodoard hist. de Reims, l. 1. c. 1. Mœnium nostrorum locatores, vel instructores exquisisse, nō ad rem adeo pertinere videbitur, cùm ipsi salutis æternæ nil nobis contulisse, quinimo erroris sui vestigia lapidibus insculpta reliquisse videantur. *Des vices des anciēs Gaulois, voy Cælius Rhodig. l. 15 c. 10. Les memoires de Scip. Dupleix l. 1. c. 10. Et/ tu loueras Dieu.*

Isaie ch. 51.

En Osee c. 4.

absoluë & independente n'est iamais oiseuse à operer misericordieusement; mais bien elle en recueille tousiours quelques vns de la masse des enfans du Preuaricateur, qu'elle place dans le sein du Fils de Dieu. Aux generations idolatres Dieu a fait succeder celles de la vraye croyance; & des mauuaises souches a fait germer de nobles rainseaux, d'où nous tirons nostre estre, ie dis l'estre de l'vne & l'autre vie.

Et bien que selon Flodoard, nostre antiquité trop auant enfoncée, & trop curieusement recherchée au delà des bords du Christianisme, ne nous apporte que de la vergongne par la rencontre tant des idoles que des vices de nos sur-ancestres, & arriere-deuanciers, Gentils & Payens; si est-ce que nous irons les repeschans iusques au centre de la terre, & refondrons leurs faux-Dieux d'or & d'argent, pour les faire seruir à la majesté de celuy qui est l'vnique & vray Dieu.

VII. Il est dit à chacun de nous, *Attendite ad petram, ex quâ excisi estis*: Iettez les yeux sur la pierre d'où vous estes tirez: estans par ceste pierre entendus nos premiers fondateurs & autheurs, ceux qui ont posé la premiere pierre de nos murailles, de nos maisons, & de nos temples, qui ont ietté chez nous les fondemens de religion, bonne ou mauuaise; ceux qui l'ont entretenuë en bien ou en mal. Iettant les yeux sur ceste pierre de nostre origine, nous y apprendrons dequoy y profiter, descouurant le mal-heur des vns, & le bon-heur des autres: que là où le vray Dieu ne regne point, ne croupit que toute impieté; point de verité ny de mansuetude, rien que toute malediction & faulseté. Point de iustice où manque la vraye religion, laquelle au contraire a tousiours adoucy les cœurs les plus barbares, & comblé les peuples de toute benediction.

Recourant donc sur les vestiges de nostre ville Payenne, & la considerant deuenuë Chrestienne, par l'opposition & contrarieté des temps, & de ses habitans, nous verrons les disgraces des vns, & les graces des autres: qu'au deslogement de l'idolatrie, la vraye Foy s'est emparée de nostre demeure; la Iustice chicaneuse s'en est veuë bannie, pour faire place à la sincerité des iugemens: comme au contraire lors que la foy a commencé à s'alterer parmy vn peuple, adieu toute iustice, laquelle se change en pure chicanerie, comme la pureté de la foy deuient

broüillerie, fraude, & circonuention. Se trompent donc lourdement ceux qui croyent que chacun se peut sauuer en sa religion par l'obseruance d'icelle, soit Iuif, soit Turc, Sarazin, ou Chrestien. C'est de mesme qui diroit que chacun se porte aussi bien en estat de peste, de chancre, & de lepre, qu'en la constitution d'vne bonne santé; les faulses religions & doctrines n'estans que maladies tres-dangereuses, comme la foy orthodoxe vne parfaicte santé.

VIII. Cét œuure est donc vn miroir, ou vn theatre, où chacun verra comme on a vescu le passé en ceste contrée Episcopale, en ce centre du Diocese, & par toute sa circonference: On y verra retourner & repasser les siecles anciens, l'estat de chacun d'iceux, les regnes du vice & de la vertu, de la pieté & de l'impieté; bref la difference des Prelats, & les diuers changemens du mesme troupeau.

IX. On y verra prendre pié à Noyon, la Royale Basilique esleuée sous le nom de Saincte Marie Mere de Dieu, & croistre petit à petit le nombre de ses chers nourrissons, engendrez par ses prieres, esleuez, conseruez, maintenus sous l'aile de son Fils, entretenus des biens de la pieté antique. Ce venerable Corps, ancien de plus de douze cens ans, auquel (ioint à son Chef) doit estre rapporté l'entretien du Christ, & de sa doctrine dans nos murs: Venerable Compagnie, à laquelle ie me suis voüé, & par elle consacré du tout à Dieu & au public, pour y mesnager mon salut au ciel, plustost qu'y trafiquer les tiltres, les grandeurs, & les faueurs de la terre; faueurs perissables, grandeurs fallacieuses, & tiltres qui ne charment que les idiots. Bref, ma Sparte tres-honorée, de laquelle dépend ma part & mon sort d'vne durée eternelle, auec les bien-heureux Esprits, comme la bonne Vierge (que ie seruiray toute ma vie) me le faict esperer.

X. Ce dessein mien s'esclorra par l'ichnographie, ou rude description de la ville Noyonnoise, ou Noyon-d'Oise, retraite ancienne de S. Medard, le plus gay sejour de S. Eloy, la tour d'yuoire, tour de Dauid, & du fils de Dauid Iesus-Christ. Ie rapporteray d'elle ce que i'en sçais, non ce que i'en pourrois sçauoir, si ma santé donnoit plus franche coudée à mon trauail.

XI. C'est pourquoy (comme dit vn docte moderne, & par-

Scipion Dupleix en la preface de ses memoires des Gaules, page 8.

faict Escriuain des memoires de nos Gaules) *il se pourra trouuer de l'inégalité en la tissure de cét ouurage, voire plusieurs bresches non remplies*, à cause des inter-regnes, ou inter-Pontifes qui font de grãds entre-deux en l'histoire de nos ayeux : ou bien à cause du defaut des vrays memoires, qui nous contraint de sauter, par le milieu d'vn long silence, d'vn temps à vn autre fort esloigné.

XII. I'entre-coupe par fois mon histoire, y entrelassant quelques narrations de faicts pareils, qui font à mon propos, ou à l'vtilité & recreation du Lecteur. Ou bien ie rapporte l'elixir des interpretations, resolutions, & decisions sur certaines difficultez occurrentes par occasion selon la diuersité des sujets. Si quelqu'vn m'en blasme, i'ay pour garand non vn tel quel autheur, mais vn des plus celebres, plus saincts, & plus sçauans Pasteurs, ie dis vn Pasteur souuerain de l'Eglise Romaine, S. Gregoire : lequel en l'histoire qu'il nous a tracée du grand Patriarche S. Benoist, la déduisant dés son berceau, il la traitte par forme de dispute & de dialogue, où il fait parler auecques luy, & questionner vn certain Pierre, qui interrompt le fil du narré, pour se faire resoudre les doutes qui s'offrent tant sur les formes de parler que sur les matieres.

Faut voir l'ancienne Chronique du Monast. Cassin.

Excuse de l'Autheur touchant le retardement de cette edition, dés long temps promise.

Chapitre II.

En la 1. Centurie de mes Epistres, epist 65. cent. 2. ep. 13.

S. Hierosme l. 7. sur Ioel. Victor. en sa vie.

I'Ay promis cet œuure au public il y a douze à quinze ans. Pourquoy ie n'y ay satisfait plustost, S. Hierosme m'en purgera parlant pour soy en pareille cause. Il confesse, escriuant à Eustochium, auoir promis de long temps ses Explanations sur Ezechiel, sans auoir eu le moyen de s'en acquitter plustost, à cause des perpetuelles visites des troupes qui luy arriuoient de toutes parts, rencontrant à toute heure quantité de Religieux à sa porte, qui recherchoient son entretien au preiudice de sa solitude : non plus solitude, mais vn port de mer, vn Pirée, vne sale du Palais, & frequence telle que pour l'éuiter, force luy estoit ou de fermer la porte à tous venans, ou de renoncer à l'estude des escritures, qui sont les clefs des portes.

Si

Si ie suis moins interrompu du dehors, pour ce qui est des hostes, les affaires de mes charges ne me laissent plus de loisir, ny les infirmitez, mes perpetuelles compagnes, plus de courage.

Maistre Gilles Cordier, jadis Chanoine & Tresorier de l'Eglise de ceans, Official de Monsieur l'Euesque, & neveu du Doyen, ayant accepté la presidence pour la descharge de son oncle, chargé d'ans & d'infirmitez, fut finalement contraint de renoncer à telle commission, & la remettre à la disposition de Messieurs, qui y engagerent maistre Iean Ricart escolatre, ne pouuant ledit Cordier satisfaire à tant d'emplois diuers, & en mesme temps. Mes charges l'emportent au poids, au nombre, & à l'aulne, qui me dispensoient des estours où s'escriment les plumes & les langues. I'ay tenu bon iusques icy, auec plus de courage que de force.

Au Registre capitulaire de l'an 1441. se voit la conclusion.

C'est neantmoins vne des causes qui m'ont fait marcher en pas de tortuë en l'expedition de l'œuure promis: & peut encores seruir à ma defense l'excuse de Hannibal, de laquelle il payoit ceux qui le blasmoient de n'estre venu à bout de Rome; *Que tantost la volonté, tantost la fortune, luy auoit manqué de se saisir de la ville.*

Tite-Liue li. 26. Potiundæ sibi vrbis Romæ modò mentem modò fortunam non dari.

I'en dis autant en mon subjet, qu'autrefois mon affection s'est refroidie de le poursuiure; autrefois l'opportunité s'est cachée. Mais d'où ce refroidissement de mon cœur? Demandez-vous de quel quartier souffle le froid? de la bise des peu fauorables affections, qui glace bien souuent les flammes les plus viues des cœurs entierement dediez à la patrie. Les occasions d'aduancer, ne se sont aussi tousiours tenuës prestes, pour les trauerses des mauuaises conionctures couchées cy dessus, & autres pressantes necessitez d'affaires, pour lesquelles i'ay pensé rompre mille fois auec mon dessein, de quoy l'Enfer ne se fust attristé.

Iean Diacre, qui a redigé par escrit la vie de Sainct Gregoire le Grand, dit sur la fin d'icelle, qu'en conduisant son quatriesme liure à chef, le Demon s'apparut à luy en forme de Prestre, qui se prit à éclater & rire excessiuement, de ce que cét autheur escriuoit des morts qu'il n'auoit iamais veu viuans, & luy tua sa chandelle. Si ce malin n'a esteint la mienne, il m'a fait

En la vie de S. Gregoire.

plusieurs fois tomber la plume des mains par lascheté ou lassitude, m'inspirant vn dégoust d'vne entreprise de si longue haleine, & qui seroit, peut-estre, recognuë d'vn rebut. Mais le bon Ange, qui a tousiours eu le dessus, n'a cessé de m'inspirer vn sens tout contraire; me suggerant que labeur ne peut estre entrepris plus au gré du Ciel, & à l'aduantage du public, que d'escrire l'histoire des gens de bien : Que Turpin Euesque de Limoges, & l'Abbé Aymon, prierent jadis S. Odon de Clugny de mettre par escrit la vie de Sainct Geraldus, & quant & quant vn liure du mespris du monde, (car celuy qui escrit, se doit bien preparer contre le mépris d'vn tas de Zoïles :) Bref, que consacrer les belles actions de nos diuins Prelats à l'Autel de la memoire, c'est faire l'vn & l'autre; remettre sus les gestes des Saincts, & apprendre le mépris du siecle malin, que ces gens de bien ont eu en telle horreur. O mépris du monde, que tu viens bien en suite de l'histoire des Grands, sans qu'il soit besoin d'en dresser autre liure!

S. Odon en sa Preface sur la vie de S. Geraldus. La Chronolog. des Abbez de Limoges, où cet Aymon est nómé l'Abbé 6. dudit lieu, & qu'il a enioint à S. Odon d'escrire la vie de S. Geraldus. L'histoire des gestes des Euesques dudit Limoges en la vie de Turpin, dit ce qui suit: Odo, Turpione rogãte, vitã S. Geraldi cõposuit, & librum de contemptu mũdi. *And. du Chesne en ses Notes.*

Ie pourrois adjouster aux suggestions de mon bon tutelaire & Genie gardien, ceste derniere raison tirée d'vne Epistre que Pierre de Poictou escrit à Pierre le Venerable, Que les Abbez de son Ordre de tout temps sont en possession de la prerogatiue particuliere d'escrire & composer : A quoy non seulement l'authorité les oblige, mais la honte d'estre veus degenerer, les y contraint. Ce passage fait à mon propos, non seulement en tant qu'Abbé & Doyen sont souuent pris l'vn pour l'autre, mais dautant que plusieurs de nos Doyens François & estrangers ont enrichy la Chrestienté de leurs nobles escrits. A leur exemple, plus pour profiter à autruy, qu'ayant égard à l'entretien de ma vie qui se sape sous la mine de ces labeurs, i'ay consommé ce dessein pour seruir à d'autres de memoire ou rude crayon pour en tirer vne plus parfaicte peinture.

Ce Pierre de Poictiers fut Secretaire de Pierre le Venerable, & eut nom Pierre de S Iean. Andr. du Chesne sur le 1. l. des epistres dud. Pierre Vener.

Ie te prie donc (mon cher Lecteur) d'aggreer ce peu, qui vient de Dieu, non pour autre que pour toy; & ne point croire que i'aye autre visée que de plaire à tous, non toutefois en flattant (ce qu'abhorrent mes mœurs, & ma qualité) si d'auenture ie suis si mal chanseux que mes Prefaces, naïfues & candides qu'elles sont, qu autres periodes de mes œuures, comme pierres de scandales achoppent les pieds de ton bon zele,

Pierre Moine de Poictou en son epistre au Calumniateur, Suã paginulam non adulationi, sed communi vtilitati seruire scribat. In biblioth. Cluniac. p. 616.

ou la veuë de ta raiſon, qu'elles ſoient arrachées: ce n'eſt qu'vn fueillet de papier. Pardonnerois-ie à ſi peu de choſe, lors que mon Sauueur me commande de ne pardonner à mon œil, ains de l'arracher s'il cauſe du ſcandale!

Ie proteſte donc à la face du Ciel qu'en ligne de mes eſcrits ie n'eus oncques volonté ny deliberation d'empirer tant ſoit peu la reputation ou credit du prochain, qui ne m'eſt moins cher que la prunelle de mes yeux. C'eſt pourquoy lors que ie toucheray les vies de tant de perſonnages differens, pour ſatisfaire à la loy de l'hiſtoire, i'eſpargneray de tout mon pouuoir non ſeulement ceux qui auront plus de merite que de blaſme, mais ceux encore en qui ie verray quelque petite ſcintille de vertu reluire au trauers du chaos de leurs vices. Ainſi le docte Eueſque de Poictiers S. Fortunat, eſcriuant de Fredegonde la criminelle, ne diſſimule point ſes vertus, leſquelles (quoy qu'en petit nombre) il fait ſeruir de voile, qu'il iette au deuant de ſes crimes pour les cacher ou obſcurcir.

Fortunat. lib. 9. carm. 1.

Il en fait de meſme en l'Epigramme qu'il dedie à Gilles Archeueſque de Rheims, homme autant decredité ſur la fin, meſme banny pour ſes vices, qu'il fut adoré auparauant pour ſes vertus. Et neantmoins (dit le ſçauant Brovver en l'illuſtration de cét Epigramme) *Les belles actions precedentes de cét Archeueſque n'ont deues eſtre effacées par ſes crimes ſuiuans; attendu que nous tenons pour gens de bien, non ceux-là ſeuls qui n'ont iamais failly (ce qui eſt hors du pouuoir humain) mais d'autres qui ont bien fait par le paſſé, quoy que mal par apres.*

Lib. 3. car. 10

Non debuerunt hæc Ægidij perperam facta, ea quæ ante geſſit laudabiliter obliterare: cùm pro bonis viris eos etiam par eſt habeamus, nõ qui peccarint nunquã, quod humanarum viriũ excedit modum, ſed qui honeſtè plura egerint. Chr. Brovverus.

Ie ne blaſme donc perſonne, ains ſeulement l'effronterie du vice, m'en blaſme qui voudra: ie loüe en vn chacun le bien que i'y trouue, fuſt-il mon haineur, le trouue mauuais qui voudra. Le deſir de loüer tout ce qui eſt loüable, haſtoit ma plume d'aller plus viſte. La crainte d'offenſer au lieu de plaire, l'a tenuë en balance iuſqu'icy. Voila toute mon excuſe, ſi en quelque façon que ce ſoit quelqu'vn m'accuſe. Patiente, Lecteur, il faut que l'aube du iour vienne auant qu'il ſoit midy. Les heures vont d'ordre pour arriuer à la douzieſme. Il faut tendre la toile auant que mettre le tableau en couleur. Il n'appartient qu'au Titian (ſurnommé le Createur des peintures) d'auoir pluſtoſt acheué que d'autres n'auroient commencé. La Lune

Suidas rapporte ainsi son epitaphe en Ninus. Sardanapale a construit Anchial & Tarse en vn iour. Passant, bois & mange, & prens tes plaisirs, &c.

deuient Croissant pour obtenir sa rondeur. Ce fut vne precipitation de Sardanapale de bastir en vn mesme iour deux puissantes villes, Anchial & Tarse. Qui va trop viste, se lasse trop tost; Le chien trop hastif engendre des aueugles. L'ortie trop Printanniere se grille en moins d'vn iour d'Esté. Apres Lia que ie t'ay donnée, ne regrette vn delay de sept ans mis pour obtenir Rachel. Tu les as toutes deux au bout de quinze ans d'attente; fais-en ton profit, & t'entretiens du labeur d'autruy.

L'Antiquité est venerable, mais non en tout receuable. Raisons, & protestations de l'Autheur.

CHAPITRE III.

IGNORER ce qui s'est passé deuant nous, c'est tenir tousiours de l'enfance, dit l'Orateur Romain. La cognoissance de tous ces monumens enseuelis auec le temps est de difficile acquisition, pour le peu de soin que nos deuanciers ont eu de nous en tracer & laisser les memoires. Car comme dit vn certain, selon ma traduction:

Vox audita perit, litera scripta manet. *Democh. en l'Epistre de son liure de veritate Christi.*

Si au docte papier on ne commet l'histoire,
Elle s'exhale viste, & s'en perd la memoire.

Elle s'exhale comme la Sibylle apres le circuit de plusieurs années. De là est que nous remarquons à tout bout de champ l'ignorance si grande parmy les fils des hommes, que d'vne centaine en trouuerez-vous à peine deux ou trois qui puissent nommer leur ayeul, ou ayeule, par noms & par surnoms; & moins encore deduire leur genealogie. Cét erreur procede de la nonchalance d'escrire de ceux qui nous ont precedé, qui s'estans déuoüez au perpetuel exercice d'agir, n'ont peû se donner la patience, ny le loisir de faire notes de leur experience. A ce mal a succedé vn autre non moins pernicieux, que ceux qui ont desiré y apporter quelque remede par les exploits de la plume, ont bien souuent escrit deux ou trois cens ans apres que les choses sont aduenuës, ayans esté contraints eux-mesmes de deuiner, ou de rapporter les songes d'autruy, com-

me a fait en plusieurs endroits nostre historien Hunibauld, qui viuoit du temps de Clouis, & a escrit dix-huict liures de l'origine des François, & de leurs proüesses, déduisant son histoire dés le sac de Troye, ou peu apres, iusques au regne dudit Clouis, le cinquiesme de nos Roys. Autant s'en dit de Iaques de Guyse, Estienne Forcatel, François de Rozieres, Lucius de Tongres, & tout plein d'autres, qui ont parsemé leurs escrits de plusieurs narrations fort esloignées de la vray-semblance. D'où s'est fait que tant de fables ont passé iusques icy pour histoires. Et telle erreur est fille de l'Antiquité (dit Balderic, ou Baudry, nostre 52. Euesque, en son chronique de Cambray & d'Arras:) *Vnde nos* (ce sont les termes de ce Chroniqueur) *nec historicos, nec commentatores varia dicentes imperitè condemnare debemus, quia antiquitas ipsa creauit errorem.* Neantmoins il se trouue des hommes si credules, & superstitieux obseruateurs de l'antiquité erronée, qu'ils tiennent à bon tous ces vieux contes de la mere d'Euandre, & les vieux Romans, & autres memoires qui ne valent gueres mieux, qu'ils reuerent auec tant de soumission; que leur faire voir la verité contraire, c'est leur faire tort, & descrieront plustost la clarté du Soleil qui dissipe leurs tenebres, que de démordre de leur faulse creance.

Des historiens qui ont meslé des fables en leurs escrits.

Voiez Strabon l. 3. Plutar. de la malice d'Herod.

Baldericus lib. 1. c. 2.

Ie sçay ce que dit l'ancien adage, que nous deuons recueillir & accueillir l'antiquité auec reuerence, la nouueauté sans enuie; qu'és moindres choses ceste antiquité doit estre suiuie: Aussi luy rendray-ie tousiours le respect qu'elle merite. Mais de luy donner plus de credit qu'à la verité, c'est ce que ma franchise, & l'integrité de ma plume ne peuuent permettre.

Antiquum cum reuerentia, nouum sine inuidia legendum. Valer. Max. lib. 1.

Ioint que c'est publier son impertinence, pour ne dire sottise, que d'exposer au iour vn tas d'inuentions d'Amadis, ou de Lancelot du Lac, ou autres telles chimeres des illustrations de nos Gaules, notamment en ce qui regarde les noms, origines, eloges tant des villes, des païs, que des personnes singulieres. Retenant donques ses formes, & son stile en ce qui sera des mœurs, & de la plus saine Religion, pour le surplus ie me donneray garde qu'en descouurant les escueils perilleux ie n'y tombe. Ce que i'esquiueray n'aduançant rien que sous la foy de mon autheur, ou de la tradition & renommée publique: ou

bien proposant les choses douteuses auecque doute, les auerées auec asseurance. Si apres ces protestations se rencontre en mes escrits chose non au goust de tous, qu'on sçache qu'en mon dessein ie ne me suis persuadé ny promis de pouuoir plaire à vn chacun, ny d'estre si heureux que de n'escrire que des oracles & des veritez embrassées de tous. Ie serois en cela plus fauorisé du ciel & de la terre, que tous les escriuains qui furent iamais depuis les lettres inuentées; desquels nul ne se peut vanter n'auoir failly, ou n'auoir esté repris. Eratosthenes, Posidonius, Hipparchus, l'ont esté par Strabon; Cesar par Asinius Pollio, cestuy-cy par Tite-Liue, Troge-Pompée par Vopiscus, Platon par Athenée, Dion Cassius par Robert Estienne, Belleforest par Vignier, Du Tillet par Pierre de Sainct Iulien, cettuy-cy par le sieur Paradin, & vne infinité d'autres par le Cardinal Baronius. Ie n'en attens pas moins en ce temps malicieux & vain: où il ne seroit pas beau fils qui n'vsurperoit la censure sans suffrage, & ne diroit à son foyer, Vn tel a failly. Mais autant que le sage & vertueux Aristarque qui admoneste & n'offense personne, est officieux; autãt la pince ou l'ongle de l'hõme de fard est iniurieux. Ceux donc qui font gloire & mine de menacer ciel & terre, qu'ils effectuent de bonne heure ce qu'ils proiettent, auant que ie meure, afin qu'ayant vn pied dans la fosse, ie puisse encore apprendre quelque chose, & leur en dire le grand-mercy. Ce que ie feray de tres-bon cœur, pourueu que leur correction ne tende à dõner de la confusion; ou qu'en mes escritures ils ne falsifient & ne déguisent en rien mes intentions. En ce cas ils m'obligeroient de ne demeurer courts de repartie, & de dire à l'iniurieux: *Quid me cædis?* Ie clorray ce discours par vne finale protestation que i'adresseray à mon Lecteur craignant Dieu, & le supplieray, non par feintise, mais d'vn cœur franc, de radresser auec charité les déuoyemens de ma plume aux occurrences, à condition que ie seray receu à contredire chez luy aussi franchement, où il y escherra; suiuant la deuise de l'Orateur Romain: *Refellere & refelli sine iracundia parati sumus.*

Ciceron en sa 2. Tuscul.

Des premiers Fondateurs des villes : Et ſi elles furent baſties ſelon le modele de Ieruſalem par Melchiſedec fils de Noé.

Chapitre IV.

Cevx qui ont les premiers auec le ſoc de la charruë cerné la terre, & dans ces cernes & pourfils conſtruit les premieres villes, ont eu en veuë le ſalut, le repos, & la tranquillité des peuples qui ont eu affection de s'y raſſembler, les vniſſans tous à l'eſtroit auec le lien de la Religion en communauté de ſacrifices, & pour s'entre-aſſiſter d'vn mutuel ſecours. Lors ces habitans ſe ſont veus ranger ſous vne meſme police, & obliger aux loix & ordonnances des Legiſlateurs, qui ont commencé à fonder les villes de bons ſtatuts auſſi toſt que les fondemens s'en ſont iettez.

Vrbs dicta ab vrbo curuatura, l. pupillus, D. de verb. ſignif. *Ils tiroiẽt auſſi auec le plaſtre & la craie la ligne du circuit qu'ils vouloient donner à la ville.* Pl. l. 35. c. 17. *Plut. en la vie d'Alexandre.* Valer. Maxim. l. 1. c. 4.

Car ceux qui s'y rendirent, eſtoient auparauant agreſtes & barbares, hoſtes des foreſts, & compagnons des beſtes. Iuſques à ce que l'induſtrieux Orphée les deſpaïſa, & aſſembla dans l'enclos des meſmes murailles, leur apprenant l'entregent & ciuilité des mœurs. Le Lyrique le dira ſelon ma verſion:

Orphée, l'interprete & le preſtre des Dieux,
A le meurtre aboly, & le lict vicieux:
Appaiſant les lyons, & des tigres la rage,
Ces hommes des foreſts vſitez au carnage.
Et on lit d'Amphion qu'ainſi comme il dreſſa
Les hauts murs des Thebains, mainte pierre danſa,
Chatoüillée du ſon de ſa lyre dorée:
Et que la ville ainſi ſe veit bien toſt murée.

Horace en ſon art poet.

D'où ſe voit qu'auant les villes dreſſées & fermées, la race des hommes eſtoit peu differente de celle des beſtes. Ceux au contraire qui les ont adoucis & reduits à la ſocieté, furent jadis tenus (comme auſſi tout homme de bien) pour enfans des Dieux, ſelon la croyãce de ces peuples Payens, qui tenoient pour maxime que les ames des hommes excellens eſtoient deſcenduës en ces corps de quelqu'vn des cieux, & notammẽt de la ſphere du Soleil. Tels furent reputez ces deux, Orphée & Amphion.

Noel le Comte l. 7. c. 14. de ſa mythol. p. 655

Laiſſant les fables venons aux hiſtoires, leſquelles nous apprennent que les anciens pour conſtruire leurs villes, en ont pris le modele ſur celle de Ieruſalem; & que Platon en a propoſé & recommandé l'idée en ſes eſcrits. Euſebe nous en fait foy eſcriuant ce qui ſuit.

Euſeb. de la prep. Euangel. l. 12. c. 17.

Les Anciens (dit-il) *par vn aduis tout diuin ont edifié leur Metropole ſur la croupe des montagnes loin de la mer. Et Platon meſme en ſes loix où il baſtit ſa ville, il la place en vn lieu tel que celuy de Ieruſalem : en ſorte qu'il ſemble auoir eu ſa viſée à la ville des Hebreux, lors qu'il a parlé de la façon. Car,* dit-il, *il eſt expedient que ceſte cité ſoit diſtante de la mer d'enuiron dix mille pas, & qu'elle ſoit aſſortie d'vn bon port, de champs fertils, & d'vne region tres-feconde : & faut ſe donner garde qu'vne autre ville ne l'auoiſine de trop prés.*

Toutes ces conditions ſemblent ſe retrouuer en la ville de Noyon, baſtie ſur vn tertre ou colline, loin de la mer, en vn fonds riche & heureux, entouree de vignobles & champs feconds, ainſi qu'il ſe verra ailleurs.

Nous ne la deuons baſtir ioignant la mer, craignant qu'elle ne ſe corrompe plus facilement par la communication des mauuaiſes mœurs, & autres actions viles & contemptibles. Et lors qu'elle ſera eſloignée de dix mille pas de la mer, elle ne manquera de commoditez, ny des plaiſirs de la marine, & ne ſe verra facilement remplir des mœurs de dehors, ny couuer chez ſoy la malice. Iuſques icy parle Euſebe.

Roboam Roy de Iudee a baſti quatorze villes. 2 Paral. c. 2. Ioſeph antiquit. l. 8. c. 10.

Laiſſant donc les villes baſties par Roboam fils de Salomon, la Samarie d'Ambris Roy d'Iſrael, au 3. des Roys, chap. 16. la grande Troye baſtie par Laomedon, la ville du Soleil, que les Grecs ont nommée la vieille Thebe, qui auoit de tour cent quarante ſtades, la plus heureuſe ville (ſelon Diodore) non ſeulement d'Egypte, mais de tout l'vniuers, & le chef-d'œuure du Roy d'Egypte Buſiris, de laquelle Pline reuoque en doute, & ne peut croire les merueilles qui s'en diſent. Ie viens à la fondation de la ville de Ieruſalem, laquelle, ſelon la commune opinion & tradition des Hebreux, fut conſtruite † par Melchiſedec fils de Noé. Ainſi l'a eſcrit Iſidore. *Les Iuifs* (dit-il) *aſſeurent que Sem fils de Noé (qu'ils appellent Melchiſedec) baſtit le premier, apres le deluge, la ville de Salem en Syrie, où il fut Roy.* Ce qu'Iſidore a emprunté de Ioſephe, qui a laiſſé par eſcrit en ſon ſeptieſme liure de la guerre, ch. 8. *Que Melchiſedec fut le fondateur de Ieruſalem, laquelle auparauant s'appelloit Salem, ou Solyme, mais apres qu'il y eut baſty le temple, elle fut appellée Ieruſalem.*

Diod. l. 1. c. 4.

Pl. l. 36. c. 14.

† Villapandus lib 3 de ſitu vrbis, c. 13. & 14.

Iſid. 15. orig. c. 1.

Egeſipp. l. 5. c. 9.

Pour conclure donç ce chapitre, ie dis que toutes les villes

ayant esté abysmées dans les naufrages & gouffres du deluge, Sem ou Melchisedec sous l'authorité de son pere se mit tout le premier à les remettre sus, & particulierement Ierusalem: Le fonds de laquelle luy fut donné par son pere susdit Noé. Et non sans cause ceste ville saincte a eu vn tel fondateur, qui signifie Roy de paix, & de Iustice, pour seruir d'exemple & de miroir à toutes les villes qui seroient moulées sur son modele, d'embrasser aussi la paix & la iustice, comme nous verrons s'estre tousiours prattiqué en la ville de Noyon. Heureuse petite fille de Noé, si produitte par luy, ou par son fils Melchisedec.

De la situation des villes en haut ou en planure, & laquelle est à preferer.

Chapitre V.

NOvs auons dit, suiuant l'opinion de Platon & d'Eusebe tout ensemble, que les Anciens par diuine inspiration ont posé leur maistresse ville sur les monts. C'est ce que fit Ambris qui acheta le mont de Samarie deux talens d'argent, où il bastit la ville capitale de tout le Royaume, qu'il nomma du mesme nom. Parnassus fils de Neptune edifia aussi vne ville sur le mont de Parnasse, qui fut pareillement emportée par le deluge, où Deucalion, & autres ausquels le cataclisme pardonna, se retirerent apres les eaux escoulées, cōduits par les loups & les feres qui gagnerent le haut: & là ils releuerent & repareren les ruines de ceste ville Parnasse, qui changea son nom en celuy de Lycorée, à cause des loups qui auoient monstré le chemin à ces pauures eschappez du naufrage. Telle fut la situation de l'Alexandrie des Medes en la region Margiane, toute parsemée de montagnes, & celle de la ville de Rome erigée par Romulus. D'où semble se pouuoir tirer vne consequence asseurée que l'assiette d'vne ville sur la montagne est à preferer à celle du plat païs, pour les commoditez des vignobles, des forests, & du bon air.

[3. Regum c. 16.]

[Pausan. in Phoc.]

Ce n'est neantmoins l'opinion de tous, attendu qu'vne cam-

pagne eſt beaucoup plus aiſée pour les allées & venuës des hommes, voire meſmes pour les beſtes, que les lieux montagneux, leſquels pour leurs deſtours, & lõgues & faſcheuſes deſcentes & montées, semblent pluſtoſt boucher le chemin, & fermer les auenües que de les ouurir; de ſorte que les commoditez que nous fourniſſent ces lieux haut eſleuez, cedent aux incommoditez plus grandes qu'ils nous cauſent. Les meſſagers qui nous apportent lettres ou conſolations de la part de nos amis y arriuẽt auec plus de peine: Nous n'y vendrons pas ſi bien nos denrées, ioint que les marchands ennuyez de la difficulté de ces accés, tranſportent ailleurs leurs marchandiſes: D'où prit ſubjet Alexandre de ſe gauſſer de * Dinocrates, & du conſeil qu'il luy donnoit de baſtir vne ville ſur le mont Athos, qui auroit la figure d'vn homme, qui en la main gauche ſouſtiendroit la ville en toute ſon eſtenduë & grandeur, auec ſes murailles; & en la droitte tiendroit vne couppe qui receuroit les reflus de toutes les riuieres qui decouleroient par toute ceſte montagne. Ceſte conception ſembla belle en l'idée d'Alexandre, mais il iugea le deſſein du tout inutile pour les impoſſibilitez & abſurditez qu'il y remarquoit. Vous me direz que la Paleſtine, quoy que rabboteuſe & montagneuſe, & partant moins propre pour les pourmenades, pour le commerce & le trafic des eſtrangers, & pour l'enuoy de ſes marchandiſes, eſtoit neantmoins tres-plantureuſe, & foiſonnoit en toute ſorte de biens pour ceux du païs. A cela ie reſpons que Dieu l'auoit ordonné ainſi, afin que ce peuple ſe contentant de ſes limites, ne luy eſtant permis de les tranſgreſſer, ne logeaſt ſon eſperance qu'en Dieu, & que de luy ſeul il attendiſt l'affluence de toutes choſes, s'addonnant entierement à ſon ſeruice par deſſus toute autre nation, & poſtpoſant tous autres affaires au culte de Dieu. D'où ce peuple tiroit de vray de grandes commoditez, & foiſonnoit en biens.

* Strabon liure 14 l'appelle Chereman, Plutarque, Staſicrates, en la vie d'Alex.

Pline liure 7. c. 37.

En comparaiſon de laquelle Paleſtine, Dieu ſemble meſeſtimer l'Egypte qui eſt vn plat païs, diſant au Deuteronome: *La terre en la poſſeſſion de laquelle tu entres, ne reſſemble point l'Egypte d'où tu es ſorty, laquelle eſtant enſemencée, les eaux s'y deriuent & y decoulent ainſi que dans les iardins. Mais elle eſt montagneuſe & champeſtre, qui n'attend que les pluyes, & les faueurs du Ciel.* Par

Deuter. 11. verſ. 10.

ces paroles Dieu voulant donner à entendre que l'Egypte, quoy qu'vn plat pays, est vn païs de labour & d'exercice, qui trauaille grandement les Egyptiens, soit pour labourer la terre, soit pour l'ensemencer & arrouser. Au contraire, parlant de la Palestine, il ne faict mention de semence, d'irrigation, ny d'agriculture, ains seulement des graces du Ciel, des largesses & faueurs diuines. Mais lors qu'il donne ces aduis au peuple d'Israël: *Soyez sur vos gardes, que vostre cœur ne soit deceu, & ne vous esloignez du Seigneur pour seruir aux Dieux estrangers, & les idolatrer*: Il semble qu'il leur enjoint d'estre contens des bornes du païs sans extrauaguer plus outre, crainte de gouster les corruptions des hantises estrangeres. Cessant ceste consideration, il est tout aueré que les villes sont mieux auantagées en la planure que sur les monts; car s'ils sont fort esleuez, ce ne sont que repaires & gistes de bestes. Ceux qui sont moins sourcilleux, peuuent causer quelques commoditez aux hommes, mais beaucoup plus d'incommoditez; là où les plaines nous seruent pour bastir des maisons, des palais, des bourgs, des villes & villages, pour y planter des arbres, des herbes, des legumes, y semer des grains. Bref les plaines nous nourrissent de leurs moissons, elles nous deffendent des iniures du Ciel par le moyen des edifices qui s'y bastissent aisément; & non sur les montagnes, où les pierres & autres materiaux s'y charient auecque peine. Noyon donc qui est non moins en planure que montagneuse, est d'vne loüable situation.

Deuter. c. 11. 16.

Que les villes meurent comme font les hommes.

Chapitre VI.

Nous auons cy-dessus couché que l'Architecte Dinocrates vouloit entreprendre de faire vne ville sur le mont Athos qui auroit figure d'homme. En quoy il ne se mesprenoit au regard de la figure, & le rapport d'icelle. Car les villes & les hommes roulent à leur fin d'vn mesme pas, ayant autant de rapport que le ciel & les estoiles, le logis, & le maistre d'iceluy. A ceste occasion Alexandre ayant faict bastir sa ville

Æneas Syluius c. 33. Diodor. l. 17.

d'Alexandrie, il la tiltra de son nom, pour preuue que leur destin estoit commun, & qu'elle prendroit fin comme luy, estant subjecte aux mesmes accidents. Ainsi Parnassus edifia sa ville Parnasse. Ninus Roy des Assyriens, celle qu'il nomma Ninus de son nom. Antigonus son Antigonie, Auguste son Augusta, Claude l'Empereur son Agrippine, du nom de sa femme, Constantin son Helenopole, du nom de sa mere, Theodo premier Duc de Bojes sa Reginoburgie, du nom de sa femme Reginoburba, (soit pour declarer que les villes, pour beauté qu'elles ayent, sont subjectes à la mort, aussi bien que les plus belles creatures, qui sont les reynes & les dames de ce bas estre : Soit que les Anciens ayent eu ceste creance, que les noms des femmes sont les plus heureux.) Romule sa Rome, Tarante d'Italie de Tarantus fils de Neptune, Ephese d'Ephesus fils de Cayster ; bref de Noé Nocon ou Noyon. Mesmement se trouuent des denominations de villes tirées de quelques membres du corps de l'homme, comme la ville de Tarse que Denys le Thracien est d'opinion venir de ce que Bellerophon y ayant fait vne cheute, & s'estant blessé au pied en seroit demeuré boiteux. Dautant que ταρσὸς en Homere signifie la partie anterieure du pied depuis les doigts, pour signifier que les villes manquent & par les pieds & par la teste.

Diodor. lib. 20.

Auent. lib 5. Annal. Boior.

Tom. 2. explan. p. 2. de poster. vis. l. 5. disp. 2. c. 5.

Villapandus passe outre, & dit apres Vitruue, que toute sorte d'Architecture procede de la symmetrie de l'homme, d'où elle est tirée comme du plus parfaict chef-d'œuure de nature : tellement qu'il fait vne conference du Temple de Ierusalem auec le corps humain, & en fait le rapport qui s'y rencontre admirable. Comparaison qu'il a aussi verifiée entre le grand monde, le Tabernacle, le Temple, le petit monde, qui sont formez sur mesme moule. Mais surtout il a fait voir que ceste machine vniuerselle du Temple de Ierusalem a representé Iesus-Christ plus que toute autre chose. Laissant l'excellence & magnificence de ces raisons, ie me contenteray de dire que ce rapport se voit en la fin de l'vn & de l'autre ; que comme nostre Seigneur est mort, aussi a bien ce Temple cessé d'estre ; selon qu'il en auoit esté menacé de Dieu par plusieurs fois : *Diruam Templum hoc*, Ie bouleuerseray ce Temple. Nostre Seigneur a fait voir que le Temple de son corps se pouuoit

aussi dissoudre; lors qu'il a dict: *Soluite templum hoc, & in tribus diebus excitabo illud* en Sainct Iean 2. Ce qu'il disoit du temple de son corps, ce dit S. Matthieu.

Voila donc comme les edifices, les temples, & les villes meurent aussi bien que les hommes, & qu'à ce subject les villes portent les noms des hommes. N'estant de merueille que Lycurgue compare l'euersion d'vne ville à la mort; & dit que la ville meurt lors de son saccagement. Hominum & vrbium voluuntur fata. Senec ep. 91. *En l'oraison* κατ' Λεωκράτους.

Ciceron en l'vne de ses Epistres qualifie les ruines des villes: *Oppidorum cadauera.* Corneille Tacite appelle les ruines de Cremone, la sepulture de la Ville. *Vrbis sepultæ ruinas:* & traittant de Ierusalem, appelle son dernier iour, *Famosæ vrbis supremum diem.* L'Empereur Antonin l. 4. τῶν εἰς ἑαυτὸν escrit que sous Tite-Liue plusieurs villes sont mortes. Qui s'estonnera donc s'il se lit que les villes meurent, attendu qu'on leur attribuë vne natiuité? Le iour natal de la ville de Rome fut le vingtiesme (ou selon les autres le vingt & vniesme d'Apuril) & l'onziesme du mesme mois celuy de Constantinople; ausquels iours ces deux villes furent basties. *Epist. 5. du 4. liure.* Annal. l. 19. *21. de ses Annales.* L. omnes dies 7. C. de ferijs Briss. in suis obseruat.

Les villes sont aussi reputées malades lors qu'elles sont troublées par factions ou seditions, & que l'intemperance, l'auarice, le luxe, dangereuses maladies, y regnent. Dion Chrysostome, en l'oraison qu'il a faite περὶ Αλεξανδρέως appelle les maladies des villes ἀῤῥωστήματα. Palilia fiebant 11. Cal. Maij, quo die Romulus vrbem fundauit ad arcelcendos lupos. *Voy cy-dessus Lycurg.*

Or comment elles sont subjectes aux maladies, elles sont aussi subjectes à la mort en autant de façons que les hommes. Ceux-cy se consomment quelquefois dans les flammes; le mesme est arriué à Xanthus ville des Lyciens, & à Numance ville d'Espagne. Les Sydoniens perirent eux & leur ville par le feu. Du temps de Seneque la ville de Lyon fut tellement deuorée en vne nuict par la voracité de ce Vulcan, *Vt Lugdunum quod ante ostendebatur in Gallia quæreretur. &c. Nox interfuit inter vrbem maximam & nullam.* Les villes d'Hercule & de Pompée ont esté pareillement reduittes en cendres par la conflagration du mont Vesuue. *Libanius à l'Empereur Theod. de la sedition.* Herod. l. 1. Plutarch. in Bruto. *Seneque ep. 92.*

Les hommes se perdent quelquesfois, & meurent dans les eaux. Ce qui arriue non seulement aux villes, mais encore aux prouinces; tesmoin Platon qui rapporte de certaine contrée

plus grande que toute l'Asie & l'Afrique, qui s'est veuë abysmer dans la mer Atlantique. Où sont maintenant les Isles de Dele, de Rhené, Rhode, Samos, & celle de Co? Où est Hierapolis? Tout cela s'est perdu auec vn peuple infiny sous les flots. Où est Pterophore, ville de Thrace, qui ne suruit qu'en son nom? Et sans sortir de chez nous, où est maintenant Bratuspantium, ceste puissante ville des Gaules, qui estoit assise entre Amiens & Beauuais, & donnoit six cens ostages à Cæsar? Il n'en reste que le son des lettres, comme de la plus part des hommes defuncts.

Tertullian. de Pallio, *& en son Apolog.*

Nous estonnons-nous donc si les hommes perissent? Les marbres & rochers à la mort aboutissent. C'est nostre Ausone que ie fais ainsi parler à la Françoise. O Dieu, combien de fois ont esté virées & reuirées les cendres de l'ancienne Troye!

Miramur perijsse homines monumenta fatiscunt. Mors etiam saxis marmoribusque venit. *Ausone Epigram.* 35.

Quot post excidium Troiæ sunt eruta regna,
Quot capti populi, quoties fortuna per orbem
Seruitium, imperiumque tulit varieque reuerrit
Troianos cineres!

Manilius 1. Astron.

Allez maintenant, & publiez auec l'Empereur Apostat que les villes sont immortelles. Elles meurent le plus souuent par les mesmes voyes de leur naissance. Pour les bastir on traine les charruës pour desseigner la place & la grandeur. Pour les faire mourir on les seillonne auec les mesmes outils. Ie laisse donc tous ces feux, ces cendres, ces cadaures, ces naufrages de villes entombées dans l'oubly, pour m'escrier auec Rutilius en son Itineraire,

Iulian. epist. pro Argiuis.

Carthage dicitur passa aratrum.

Senec. 1. de Clement.

Agnosci nequeunt aui monumenta prioris
Grandia consumpsit mœnia tempus edax.
Sola manent interceptis vestigia muris,
Ruderibus latis tecta sepulta iacent.
Non indignemur mortalia corpora solui,
Cernimus exemplis oppida posse mori.

Venant. Fortunat. l. 7. car. 11. l. 9. car 1. l. 10. consol. ad Mumul. 1.

Telle fut la fin de nostre Vermand, que la rage des Vandales, boutefeux & gens sanguinaires, ont reduitte au neant. Mais auparauant que d'entrer au discours de sa ruine, il est à propos de dire vn mot de sa naissance & subsistence.



DE LA NAISSANCE, DECADENCE, *& mort de l'ancienne ville de Vermand: & si elle fut la ville de Sainct Quentin en Vermandois.*

CHAPITRE VII.

POVR le dessein que i'ay d'ouurir le grand tombeau, où de long temps gist comme enseuelie la belle, florissante, & ancienne ville de Noyon, de laquelle auiourd'huy reste à peine l'ombre & la carcasse, faisant collation du present au passé; auant que de foüiller à bon escient dans ses cendres, & de la faire sortir de ses ruines, desduisant ceste ancienne Chronologie de temps en temps, de Rois en Rois, d'Euesques en Euesques, ie me sens obligé de deterrer premierement l'ancien Vermand, que l'on tient pour oracle auoir esté le premier siege de nos Euesques, qui s'y sont arrestez aussi long temps que ceste ville fut debout; laquelle reduitte au neant par les Vandales, fut en fin le siege Episcopal transferé à Noyon, apres la succession de treize à quatorze Euesques que nous trouuons auoir faict leur residence actuelle audict Vermand; par lesquels ie desire tirer le fil de mon histoire, & prendre l'ordre tel que la suitte des temps me le presente. Estant raisonnable de traitter premierement de ce siege primitif & de ses Prelats, que de ceux de Noyon, puis que la loy de l'histoire le veut, & que c'est mon but de r'amener les choses du fond, de leur source, c'est à dire faire voir leur naissance, & les principes de leur estre, quoy que difficiles à trouuer en vne ville qui a cessé d'estre de si long temps, telle que le Vermand en question. Il le faut pourtant trouuer à la piste de ses vestiges. Rechercher si vne ville a esté, c'est rechercher sa naissance. Que Vermand ait esté autrefois ville, & autre que Sainct Quentin; la foy de nostre Eglise, le recit de nos Lectionnaires, la creance commune de toute la

Ainsi les peuples d'alentour de la ville de Brêteuil, tien-

nent qu'il y a eu proche d'icelle vne tres-grande ville, qui a esté ruinee, & dont apparoissent encor de grandes remarques & vestiges. L'histoire de Beauuais c. 6. p. 15. Georg. Cassander est d'aduis que c'est Beauuais, autres disent Bratuspantium.

ville, & de la prouince, fondée sur la tradition de main en main, & de pere en fils. Les Breuiaires, Martyrologes, Registres, Capitulaires, remarques, & memoires d'Autheurs de mise, sont autant d'appuis qui soustiennent ceste verité.

I. La lecture donc qui se faict en nostre Eglise le iour de Sainct Medard, chante que ce bon Prelat porta impatiemment le sac de la ville de Vermand.

Robert Cenal passa Docteur en l'an 1513. il y a 119. ans. Democh. Claud. Robert.

Voila l'Auguste de Vermandois prise pour nostre Vermand.

La ville de Vermand nommee Auguste du Vermandois, aussi bien que la ville de S. Quentin, qui pretend ce tiltre.

II. Robert Cenal, Parisien d'extraction, Docteur en Theologie, premierement Euesque de Vence en Prouence, puis appellé pour ses merites, vertus, & doctrine à l'Euesché d'Auranche, autheur tres-exact en la recherche de l'histoire Gauloise, en l'Index qu'il nous a laissé des plus insignes lieux de la France, & de ses riuieres, par luy compilé des œuures de Iunian le Cheualier, de Marlian, Glarean, Hubert du Liege, Iuconde de Veronne, Chastillon, & autres fameux escriuains, nous a laissé les paroles suiuantes par escrit. *Veromandui. Vermandois. Veromanduum castrum, Augusta Veromanduorum, nunc diruta, restante pro reliquijs cœnobio. Sedes olim Episcopalis, nunc translata Nouiomum sub Diuo Medardo. Gallicè, Vermand.* C'est à dire, Le Vermandois. Le Chasteau de Vermand. L'Auguste
« du Vermandois, à present destruicte, ne restant de ses reliques
« que le Monastere. Elle fut iadis le siege Episcopal, du depuis
« transferé à Noyon sous Sainct Medard. En François fut nom-
« mée Vermand. Voila pas vn tesmoignage par dessus toute exception, recueilly par ce rare Euesque, de tant d'excellens Autheurs? Tesmoignage qui prouue que la ville de Vermand a esté & n'est plus. Consequemment que ce fut vne ville autre que celle de Sainct Quentin, qui est encore, & plus belle que iamais.

Philipp. Ferrariensis in Topogr. noua in Martyrol. Rom. impress. Venet. 1609.

Floris Vander en son liure des Chastellains de l'Isle c. 3. l. 1.

Philippe de Ferrare en sa nouuelle Topographie, sur le Martyrologe Romain, confirme la preuue precedente en ces lignes: *Augusta Veromanduorum, Vermand, Ciuitas olim Episcopalis Galliæ Belg. præclara & antiqua; nunc locus cum Abbatia ad fluuiolum qui in Somonam labitur, inter fanum Sancti Quintini, vix II. M. Pass. Gall. in ortus dissitum, & Peronam: medius inter Cameracum & Nouiomum, quò sedes Episcopalis deuoluta est: Vnde in Septentrionem paulò suprà XIII. M. P. recedit. Manet adhuc nomen regioni Veromanduorum, dicitur enim Vermandois, Picardiæ pars in-*

ter

ter Somonam & Scaldem fl. definita. Cuius oppida fanum Sancti Quintini, metrop. August. & Castelletum. Ce discours Latin sonne ainsi en François: *La ville Auguste ou capitale du Vermandois, c'est la cité de Vermand, qui fut iadis ville Episcopale de la Gaule Belgique, ville renommée & ancienne, laquelle maintenant n'est qu'vne place où se voit l'Abbaye sur le bord de la riuiere, qui s'escoule dans la Somme, entre l'Eglise ou la ville de Sainct Quentin, à deux mille pas ou enuiron du costé de l'Orient & de Peronne; & faict le my-chemin de Cambray à Noyon, où le siege Episcopal fut transferé, d'où tirant vers le Septentrion elle en est escartée de douze mille pas & plus. Le païs du Vermandois en retient tousiours la denomination, lequel fait part de la Picardie entre les riuieres de Somme & Lescaut qui le bornent. Le Temple de Sainct Quentin faict l'vne de ces villes. L'Auguste est la metropole auec le Chastellet.* I'ay creu deuoir rapporter ces textes au long, pour esclaircir, mesmement par l'emprunt des flambeaux estrangers, vne verité si importante au diocese, & generalement à tout le païs.

Par ceste metropole Auguste, s'entend Vermand. Floris Vander c. 1. lib. 2. de Castell p. 32.

III. Paschal Robin, & Guillaume Gazet, alleguez par Maistre Claude de la Fons en son histoire de S. Quentin, donnent vn grand secours à l'assertion par nous maintenuë, en ce qu'ils escriuent que Saincte Eusebe auoit dessein de faire transporter le corps dudit Sainct Quentin, en la ville capitale nommée Auguste en Vermandois, distante de deux lieuës & demie du lieu de son inuention, à sçauoir de la ville de Sainct Quentin. Et dit plus ledit Paschal, que ceste ancienne Auguste estoit lors où est à present le village nommé Vermand, qui s'appelloit aussi *Castrum Viromandensium*: Le Fort ou Chasteau du Vermandois.

M. *Claude de la Fons, en son histoire de S. Quent. l. 2. c. 2.*

IV. Pierre de Venise, autrement *de Natalibus*, Euesque d'Italie, en son liure neufiesme, au Chapitre *de Sancto Quintino Martyre*, allegue le mesme; que la deuote Eusebe estoit en resolution de faire conduire ce sainct depost *ad Viromandum Castrum*, au Chasteau Vermand. Et ne sert d'alleguer qu'vn Chasteau n'est pas cité Auguste, ou ville principale, puis que le contraire se voit clairement par les lieux de Robert Cenal, & Philippe de Ferrare cy-dessus rapportez, qui qualifient ce Vermand Chasteau, du nom d'Auguste du Vermandois, comme nous ferons voir ailleurs, en l'exposition du mot *Castrum*,

En ses Antiq. p. 65. qui signifie quelquefois vne forte tour, ou fermeté, & par syncope ferté, Chasteau, Ville, Cité, de quelque merite qu'elle soit. Maistre Adrian de la Morliere prend aussi *Ambianensium Castrum:* Le Chasteau des Ambianois par tout le Comté.

v. Vn de nos plus forts arguments se retrouue encor en vne description ancienne de plus de trois cens ans, où la ruine dudit Vermand est amplement racontée, laquelle aura place en cet Oeuure, pour le contentement du Lecteur, qui y verra toute chose rare appartenante à l'Abbaye.

vi. Vne sixiesme confirmation de ce que dessus, se peut tirer de l'ancien vsage des monnoyes Vermandoises, desquelles il est fait mention en la confirmation du grand fief de Vesmery, au premier liure de nos Priuileges, cotté A, où il est parlé d'vne obole, & de cinq sols de Vermand. Or ceste monnoye se forgeoit de l'authorité, & par ordonnance de nos Euesques, (comme nous dirons ailleurs) & tous les iours il s'en recueille quantité qui se déterrent des vieilles ruines de ceste ville aneantie, dont m'a fait part pour contenter ma curiosité, le Venerable Prieur du lieu, m'ayant enuoyé par plusieurs fois de ces vieilles pieces pleines de terre & de roüille; Ce qui ne se trouue pas en la ville de S. Quentin, au moins la renommée n'en est telle.

Fol 64. & 65.

In Stephano.

vii. Quelle marque plus visible desirons-nous de ceste ville ruinée, que le nom d'icelle qui est resté au village de Ville-Euesque, qui fait part de ces démolitions?

viii. Pour conclure ce discours, ie le feray par vne raison apodictique & irrefragable, extraicte de la vie de Sainct Gregoire le Grand, couchée en Surius. Où il est remarqué que lors qu'vn Euesché vient à estre transferé d'vn lieu à autre, à cause de la totale ruine de la ville Episcopale; s'il arriue par apres que les choses soient remises en leur entier, les Euesques doiuent retourner d'où ils sont venus. Par ceste loy, quand la ville de Sainct Quentin auroit esté iadis bouleuersée & ruinée de fonds en comble, ayant du depuis non seulement recuperé son premier lustre, mais estant deuenuë plus belle & plus florissante que iamais, elle deuroit auoir, long temps y a, reuendiqué la chaire Episcopale du Diocese, si autrefois elle en auoit ioüy; ce que toutefois elle n'a fait, & ne s'en est nulle-

ment remuée. D'où il est aisé d'inferer que ce ne fust iamais son intention, ny sa pretention, ny son droit.

Reprise ou continuation du mesme discours, touchant la naissance, declin, & fin de la ville de Vermand.

Chapitre VIII.

Comme il est aisé aux beaux esprits de controuerser ce qui a pris fin de long temps : aussi est-il d'vne grand' peine d'en faire voir l'origine & l'estat. Il est facile de descouurir la source du Vermandois qui vient de Vermand, comme de Vimmes (mon lieu natal) vient le païs de Vimmeux. Mais d'où s'est fait le Vermand, c'est ce qui m'arreste. Si i'en faits vn nom primitif, ie ne suis tenu de la garantie des raisons. Alleguant mes Autheurs, ie suis quitte. Entrons donc de rechef en ceste recherche. Quelques-vns se sont persuadez que Vermand descendoit *à Vermanus*, c'est à dire *à Germanis*, des Allemans, laissant le G, ou bien l'eschangeant en V, dautant que *Guer*, ou *Guar* en Allemand signifie tout, & *Man*, homme; comme qui diroit tout homme.

Qui fut la iactance des Allemans, de s'estimer tousiours les plus courageux de la terre. D'où seroit procedée vne autre opinion que *Veromandui dicti essent quasi veri Romani*, Que les Vermandois veulent dire vrais Romains. Dequoy ie ne puis demeurer d'accord. Car si cela estoit, Cesar l'eust-il dissimulé? De plus, il s'ensuiuroit que ladite ville ne seroit plus ancienne que la venuë de Cesar en ces païs, ce qui n'est croyable. Mais en quoy ceux de Vermand ont-ils esté vrais Romains? Est-ce à cause qu'ils ont tousiours tenu le party contraire à Cesar, & qu'estans ioints auecques ceux d'Arras, ils n'ont cessé de luy faire le guerre? Les Remois auroient beaucoup plus de subject de prendre ce tiltre, puis qu'ils ont tousiours esté de faction, & d'affection liez aux Romains; & les Auuergnacs pareillement qui se vantoient d'estre leurs freres. Vne telle ethymologie est aussi contredite par la diuersité de l'Escriture. Cesar, & Pline lisent *Veromandui*. Ptolomée *Rhomandij*.

Michel Neander en sa Cosmographie, en la description de la Germanie, dict que Mannus fils de Tuiscon, fut le premier Roy de Germanie, & que pour perpetuer sa memoire, furent forgez ce mots les Allemans, German, &c.

VV *double vaut le G en Allemand.*

Robert. Cenalis l. 1 perioche 3 l. 2. perioch. 5.

Ainsi Verona vera Ausciorum Colonia. *Et Romorantin* quasi Romar antiqua.

André du Chesne en ses villes p. 268. La ville de Tournay fut aussi appellée petite Rome. I. Charron. c. 46.

Annius de Viterbe sur Manethon, *Romandissi:* d'où quelques-vns ont creu que ce fussent Normans. Au lieu de *Veromandui*, l'Epitome de Tite-Liue porte *Viromandui.* Ce qui me fait croire que l'origine du mot n'a esté bien cognuë de ces anciens Autheurs: qu'ils n'eussent ignorée, si les Vermandois eussent esté vrais Romains, ou en reputation de leur estre grandement dediez.

En son hist. Vniuers. chap. 46.

Les Chroniques de Haynaut supposent (dit Iacques de Charron) que l'vn de leurs Ducs Hunnois nommé Vermandio, donna son nom au païs de Vermandois: en quoy il n'y a (adjouste cet Autheur) nulle apparence, dautant que telle denomination du païs estoit long temps auparauant la venuë des Huns en ces quartiers. Mais en ce que ledit Charron rapporte ce nom aux Romains, & qu'il explique Vermandie ou Veromandie par vraye Romandie: c'est en quoy ie ne puis souscrire à son opinion, laquelle neantmoins i'embrasse pour le surplus, où il escrit: *Qu'il y a au mesme païs vn tres-ancien bourg ou village, auquel est vne Abbaye qu'on appelle encores de present Vermand, ou Veromand, duquel le païs peut auoir receu sa nomination.*

Ce Rhomus est aussi par d'autres nommé Romans, & regna 1445. ans deuant nostre Seigneur, à sçauoir en l'an du mõde 2517. Tout ce discours est tiré du 1. ch. des antiquitez de Rouen par Noel Taillepied; & du 29. chap. de l'histoire de I. Charon.

Ie ne m'arreste aux opinions d'autres Escriuains, qui ont publié en leurs escrits; *Que Rhomus dix-septiesme Roy des Gaulois, apres auoir basty la ville de Romans en Dausiné, edifia en Neustrie la ville de Roüen, autrement dicte Romo-magus, pres de laquelle il y a encores à present vn territoire fort agreable, & des plus fertiles du Royaume, qui est aussi appellé Rhommois, du nom de Rhomus; ensemble vn village nommé Rhomme, auquel il souloit souuentefois s'aller recreer. Et qu'outre ces deux villes il fonda encore au mesme païs de Neustrie celle de Constance, qu'il appella aussi Romans, & depuis fut nommée Castra Constantia, de l'Empereur Constance, & Auguste des Romandiens du nom d'Auguste Cesar, & de ceux du païs. Item que s'estans vne partie de ces Romans ou Normans, acheminez quelques années apres vers le païs, que nous appellons à present Vermandois, ils y bastirent l'Auguste des Romans-Picards, autrement baptizez Vermandois, qu'aucuns ont pris pour la ville de S. Quentin.* Voila vn discours, ce semble, fait à plaisir, qu'il n'est besoin de refuter, puis que quand bien il seroit veritable, nostre Vermand ne seroit redeuable de son nõ aux vrais Romains, ou Ro-

mans, ains aux Colonies de Romus Roy (ce dit-on) de nos Gaulois. Le susdit Charron conclud mieux; *Que la vraye* Augusta Vermandorũ, *ou* Veromanduorum, *fut plustost vne ancienne ville ruinee, du païs Vermandois, en laquelle y a vne Abbaye qu'on appelle encores de present Vermand, ou Veromand, de laquelle plusieurs pensent que le païs mesme en a retenu sa denomination.*

Au ch. 29.

Notez que les noms demeurẽt, les choses estant ruinees ou abolies.

Pour corollaire de ce discours, ie conclus que si Vermand fut construit par les Romans de Neustrie, transplantez comme Colons en ce quartier Picard, les Romains ne se peuuent attribuer la gloire de leur fondation, attendu la repugnance des temps. Estant vray que le premier des Romains qui subjugua les Gaulois au deça des Alpes, fut Marcus Fuluius Flaccus, qui exerçoit le Consulat à Rome, auec Marcus Plautius Hipsæus, en l'an 628. de la fondation d'Icelle, beaucoup depuis l'edification de *Romans* & *Roüen*, que nous auons noté auoir eu leur commencement de Rhomus, pretendu 17. Roy des Gaulois, qui regnoit en l'an 1445. deuant l'Incarnation de Iesus-Christ. Et n'est vray-semblable ce que chantent quelques vieilles histoires, que Seruius Tullius Roy des Romains chassé de son païs, soit venu fondre auec tous ses secours ramassez, dans nostre Gaule Belgique; qu'il ait augmenté la ville de Tournay, la nommant petite Rome, & Hostile, & qu'il ait ruiné, au moins fort affligé, le reste du païs.

I. Charron c. 46. c. 60. & 61. Tite-Liue.

I. Charron c. 46. où il dit, Que l'on a creu la ville de Tournay bastie par Tullius Hostilius, & qu'elle fut du depuis appellee Serue, de ce Seruius Tullius.

I'ayme donc mieux croire que le mot de *Vermand* est descendu de si loin, que la memoire de son origine en est perduë, ou que c'est vn nom primitif qui ne recognoist aucune deriuation; si ce n'est que la ville (comme plusieurs autres Gauloises) ayant esté bastie par les reliques du deluge, Gomerites, ou autres descendans de Noé, ait receu d'eux l'imposition de son nom, au mesme poinct de sa structure, & que les temps luy ayent apporté quelque alteration, comme l'experience nous fait voir, que rien ne se retrouue plus subjet au change ou à la corruption, que les nomenclatures. C'est assez de preuue sur ceste matiere, que le nom, la place, & les vestiges nous restent de ladite ville si apparens & visibles, que quand elle auroit esté démolie depuis vn an, la memoire n'en sçauroit estre plus recente, laquelle s'est tousiours conseruée de pere en fils, d'aage en aage, par le continuel recit des Anciens. Quant est du

Plin. l. 4. c. 17.

nom, Pline en son histoire naturelle l'a transmis iusques à nous, lors que parlant des Vermandois, il les range auec ceux d'Arras, de Tournay, & de Soissons, disant, *Attrebates, Neruij liberi Veromandui, Suessiones;* qui sont aussi autant de noms de villes; comme *Senones, & Parisij*, en Cesar signifient aussi bien les capitales de Sens & de Paris, que les peuples des enuirons.

Pour la place elle y est toute visible, en ce large & spacieux quarré, qui se voit encor au sortir, ou aux approches du village de *Vermand*, en forme d'vne terrasse, telle que les tombeaux des Geans, ou d'vne admirable platte-forme, de laquelle, comme d'vne feconde matrice, se tirent tous les iours infinis monumens de son antiquité.

Objections pour la Ville de Sainct Quentin, contre nostre Vermand, auec les solutions.

CHAPITRE IX.

M. Claude la Fons Aduocat en son histoire de S. Quentin, l. 1. c. 1.

L'OPINION contraire à la verité que nous venons d'establir, ne manque d'appuis & de raisons. En premier lieu, elle se fortifie de quelques Autheurs, qui ont seruy de motif à Maistre Claude de la Fons, de tirer à son aduantage, & de sa ville natale, ce qu'ils en ont escrit; ce qui ne luy doit estre imputé à blasme, puis qu'il suit l'histoire, l'opinion probable, & les raisons qui seront tousiours embrassées par l'amoureux de sa patrie, ioint la dexterité de sa plume, & la bonté de son esprit à nous en donner les impressions telles, & si fortes, que si ie ne cognoissois le merite de la cause, ie tiendrois pour oracles ce qu'il en dit. Il met donc en auant le Martyrologe de Rome, qui qualifie la ville de Sainct Quentin, l'Auguste du Vermandois: comme aussi font bien Gregoire de Tours, Vsuard, & Adon, qui disent, *Oppidum Viromadense*, ou *Virmandense*, partant de la mesme ville de Sainct Quentin. Dequoy ne passant condemnation, i'adjouste plus, que le Martyrologe de nostre Eglise traictant de l'Inuention dudit Sainct Quentin, arriuée le 3. Ianuier, vse de ces mots: *Eodem die in*

En tous ces endroits Augusta Veromanduorum, *ou* vrbs Veromadēsis, *peut s'entendre de nostre ville de Vermand. Comme Philippe de Ferrare appelle* Fanum

Pago Viromandensi Inuentio B. Quintini Martyris ab Eligio Episcopo, & Translatio ipsius. Surquoy i'arraisonnerois volontiers les Partisans de ceste ville, pretenduë Auguste, si elle est signifiée par ces mots de *Pagus Viromandensis*, c'est à dire, Village de Vermand : ou si le mot de *Pagus* en la susdite allegation, ne se prend point plustost pour *Païs*, ou contrée ? S'ils me respondent qu'en ce lieu *Pagu.* est pris pour ville, comme nous auons dit ailleurs de *Pagus Abrigantinus*, pris pour la ville d'Auranches, ie suis satisfaict, & faisant mon profit de leur response, ie tire ceste consequence, que toute ville du Vermandois peut estre appellée *Oppidum Viromandense*, ou *Pagus Viromandensis*. Que mesmement la ville de Nesle est ainsi nommée en Belleforest en son cinquiesme liure, en l'histoire de Louys vnziesme ; voicy son texte : *Le Comte d'Armaignac se mit aussi en campagne, & vint assaillir le Vermandois, & assieger la ville de Nesle, qui endura plusieurs assauts, elle fut prise & bruslée.* Voila Nesle, ville du Vermandois. D'où ne s'ensuit autre chose, sinon que Sainct Quentin est vne ville du Vermãdois aussi bien que Nesle. Car qui ne sçait l'estenduë de ceste contrée, qui fait vne des meilleures portions de la Picardie ? Armoricus au second liure de sa Philippide, le declare en ce vers :

Sic regio quàm lata patet Veromanica tota.

Ainsi donc est-il vray de dire, que Sainct Quentin est *vrbs Veromanica*, comme nous disons que Noyon est *vrbs Picardica*, ou *Belgica*.

S. Quintini, la ville de S. Quentin, encor que l'Autheur anonyme de sa vie semble distinguer la ville de Vermandois, & le Chasteau de Vermand.

Surius tom. 5. Oct. 31. *en l'histoire du Martyr Sainct Quentin : mais la replique est aisee.*

Voyez du Chesne en l'Antiquité de la ville d'Amiens.

Mais quelqu'vn me repliquera que Sigebert, Belleforest, Aubert le Mire, Iacques le Charon, André du Chesne, baptisent Sainct Quentin du nom de ville Auguste du Vermandois ; ce qui ne conuient à la ville de Nesle, ny au Chasteau Vermand. I'ay creu voir le contraire cy-dessus, suiuant les authoritez de Robert Cenal, & de Philippe de Ferrare, qui attestent en mots exprés, que Vermand, qui n'est plus qu'vne Abbaye & petit village, estoit l'Auguste du Vermandois, siege de nos Euesques.

Oüy, mais il est vray semblable, qu'aupres d'vne si puissante ville, telle que celle de Sainct Quentin, vne ville Auguste comme Vermand, ait esté placée en distance de deux lieuës tant seulement : Ie responds, sans approuuer la prerogatiue

La ville de Vermand porta le nom de Metropole en la vie de S. Eloy, faite par S. Ouen ; passage que Floris Vander interprete en ceste façon ; Que Vermandois s'appelle ville metropolitaine, pour auoir esté la premiere & originaire de l'Euesché, l. 1. c. 3. des Chastell. de l'Isle, p. 53.

que l'on veut attribuer à ladite ville de S. Quentin, que iaçoit que la proximité trop grande des villes entr'elles, soit contre les loix & conditions requises par Platon, & touchées cy-dessus, neantmoins ceux qui sçauent la Cosmographie, ou la guide des chemins seulement, sçauent combien il est desrogé à telles regles, nommément aux païs fort peuplez d'hommes & de villes.

Voi l'annotatiō ci-dessus, touchant Bretel, ou Bratuspantium. Et d'André en la Preface de sa Chronologie des Archeuesques de Rouen.

Quelques-vns auec lesquels i'ay conferé de cet argument, sembloient estre d'aduis que Sainct Quentin estoit l'Auguste & capitale pour le temporel, Vermand l'Auguste pour le spirituel. Qui seroit establir deux Augustes au lieu d'vne: comme d'vn mesme Roy d'Auuergne nommé Bictinus, quelques historiens en ont fait deux par vne legere mutation de nom, appellant l'vn Bictinus, & l'autre Bituitus, qui n'est que la mesme chose, d'où s'est glissé cest erreur en l'histoire que Fabius Maximus Romain auoit subjugué deux Rois d'Auuergne.

Le passage que cite d'André leue ceste difficulté.

Valere Maxime l. 9.

Toute ceste cohorte d'Escriuains qui dissimulent nostre Vermand, & ne recognoissent que leur Quintinople, ont pris l'vn de l'autre, & se sont mespris, pour la trop longue distance des païs, & des temps; ie me contenteray d'vne seule distance. Iacques Meier Annaliste de Flandre en l'an 535. escrit que Sainct Medard, apres le saccagement de la ville Auguste des Vermandois (qu'il dit estre S. Quentin) transfera le siege Episcopal à Noyon, puis adjouste ces mots; *Fuit autem Augusta Veromanduorum, quod nunc est Fanum Sancti Quintini, aut Perona.* Et par ainsi ceux de Peronne ont pareille raison de dire, que le premier lieu de l'Euesché a esté chez eux selon Meier, auquel en cet endroit foy ne doit estre adjoustée, puis que douteux & incertain: *Qui dubitat, non est certus.* Parler ainsi ce n'est faire l'historien, ou il deuoit cotter ses Autheurs. Ie pardonne ceste faute à l'estranger (aussi bien qu'à la note marginale de Paschal Robin, touchée par le sieur de la Fons) acceptant neantmoins de l'vn la verité par luy aduancée de la Prelature de Sainct Medard en la ville de Vermand; & de l'autre, que ceste ancienne Auguste estoit où est à present le village nommé Vermand. Ceux qui ont suiuy l'opinion de Meier, ou qui ont ouuert le chemin à son erreur, ne sont pas moins

Foy ne doit estre adiouste par tout aux Autheurs susdits, qui font Sainct Quentin l'Auguste du Vermandois, car ils ont tous bronché en quelque chose, tesmoin André du Chesne, qui parlant de S. Medard le fait natif de Soissons.

Ceste ville n'estoit encore nommee Auguste du temps de Cesar.

Ceste notte marginale en P. Robin n'est peut-estre de luy.

moins irreſolus que luy. La reſolution de toute ceſte diſpute ſe fera par vn teſmoin irreprochable, natif du païs, & tres-ſçauant, que i'ay reſerué pour l'arriere-garde, & pour ſouſtenir nos premiers combattans. C'eſt l'incomparable Charles Boüelles, qui decide tout le different en ceſte periode : *VVandali Veromandiam, vrbem Veromanduorum (in quibus natus ſum) Emporium & Pontificiam ſedem, ſub Diuo Medardo tum eius loci Pontifice (à quo ſedes Nouiomum tranſlata) funditus euerterunt. Nam hodie Veromandia, pagus eſt exiguus, vix vlla retinens veſtigia antiquæ vrbis, præterquàm ſolius nominis, quod hodie toti vicinæ regioni (in Francorum regno nobiliſſimæ, & in Pariſiorum Senatu primæ) ſedet:* c'eſt à dire; Les Vandales ont renuerſé ſans deſſus deſſous la Veromandie, ville du Vermandois, où i'ay pris naiſſance, qui fut l'abord de tout le païs, & le ſiege Epiſcopal ſous le bien-heureux Sainct Medard Eueſque du lieu, qui transfera la chaire à Noyon. Car pour le preſent, Vermand ou Veromandie, n'eſt qu'vn bien petit village, retenãt à peine aucuns veſtiges de la ville ancienne, ſauf le ſeul nom qui luy reſte, qui appartient auiourd'huy à toute la region voiſine, qui eſt la plus noble de toute la France, & la premiere au roolle en la premiere Cour. C'eſt comme parle de ſon Vermand, le nourriſſon du Vermandois, Meſſire Charles Boüelles, noble d'extraction, plus noble d'erudition, de characte-re, & de vertu.

Carolus Bouillus de vitijs vulg. ling. c. 5. *il eſtoit il y a plus de 100. ans.*

La ville de Vermand appellee ici Veromandia, *comme auſſi en la deſtruction d'icelle, au catalogue de ſes Eueſques.*

Il s'y voit bien de notables veſtiges de ſes ruines, mais plus aucune marque de ville.

Emporium *ici ſe prend pour vne ville principale des plus frequentes & marchandes, comme Rouen, Anuers, &c. Et en ceſte hiſtoire ſont ſinonymes Auguſte,* Metropole, Emporium, *ville principale au regard des autres villes de l'Eueſché, comme Narbonne, qui fut capitale de toute la Gaule* Narbonnoiſe, *non ſeulement pour le temporel, mais le fut auſſi depuis pour le ſpirituel; de meſme que noſtre Vermand.*

La deſtruction de la ville de Vermand, traduitte d'vn ancien manuſcrit Latin.

CHAPITRE X.

Feu Maiſtre Iacques Buxin Aduocat à Chauni, m'a faict part de ce manuſcrit Latin, qui ſemble auoir eſté tiré de l'Egliſe de Noyon, *ou du* Monaſtere de Vermand. *Il*

APRES que l'Empereur Conſtantin fils de Saincte Heleine, eut receu le Bapteſme, & que la furieuſe perſecution qui auoit continué ſous la domination de Dioclétian ſon deuancier, Prince meſchant & impie, eut pris fin, l'Egliſe de

Dieu apres tant de souhaits estant deuenuë paisible, commença de multiplier auec vn tel progrez, que bien-tost elle se vit fondée en bon reuenu, & iouïssante d'vne entiere liberté de vacquer au seruice de Diéu, dequoy elle faisoit gloire. Mais s'estant par trop fiée à la bonnasse qui la flattoit, elle se laissa couler, notamment l'Eglise de France, aux amorces de la bouche, & de la couche, & à ses propres conuoitises. Tellement que se laissant ainsi conduire à ses appetits sensuels & dereglez, à l'intemperance, & au trop grand soin d'auoir, elle se relascha de ses premieres ferueurs vers la Religion, mit les ordonnances de Dieu sous les pieds, sans plus faire de conscience de s'appliquer à toute sorte de vanitez, & d'allumer le flambeau de discords, qu'elle deuoit plustost esteindre, si elle se fut moins pleuë aux schismes & troubles. Offensant Dieu en toutes ces especes de dereglemens, voila qu'en vn instant parmy les Edicts de paix & de trefves, vne mort inopinée enueloppe tous les coulpables. Car au mesme temps que Sainct Germain à Auxerre, Sainct Nicaise à Rheims, Sainct Vaast à Arras, Sainct Loup à Troyes, Sainct Aignan à Orleans, Sainct Fiacre à Soissons, & Saincte Geneuiefue à Paris, florissoient en reputation de toutes vertus & sainctetè ; Attila Roy de Hongrie, suiuy d'vn nombre infiny de Hongariens, Vandales, & autres peuples ramassez de diuers païs, sortit de ses limites, & se iettant dans les nostres, vint fondre au milieu des Gaules, & de la Germanie, où il s'espandit par tout à guise d'vne foudroyante tempeste, qui mit tout à feu & à sang, bouleuersa citez, villes, & bourgs, fit flamber les Eglises, ruina de fonds en comble les Monasteres, & rauagea vne infinité de païs, où il massacra & extermina la plus part des habitans ; faisant passer les vns par le glaiue, les autres par la rigueur du feu dans leurs propres maisons. C'estoit pitié de voir dans les villes toutes les ruës inondées de sang humain, qui decouloit du massacre vniuersel tant des riches que des pauures, des vieilles gens que des enfans, des ieunes hommes que des filles d'aage pareil. Les Prestres & autres Ministres de Dieu, n'eurent point plus d'exemption, qui empourprerent aussi de leur sang les lieux les plus saincts, sans respect des sacrez Autels. Les villes de la France ayant presques toutes souspiré

m'a dict luy auoir esté mis es mains par feu Maistre Iean de Vreiy, audit Chanoine de ladite eglise, & Secretaire de l'Euesché, & par son frere Philippe de Vreiy Procureur à Noyon. Ceste description est ancienne de 300. ans ou enuiron. Et se verra la copie Latine sur la fin de cet OEuure.

Il se retrouue quelque parachronisme en ceste enumeration, que le Lecteur sçaura recognoistre. De plus on ne peut bien asseurer si en l'original Latin faut lire Fiacer *ou* Fiacrius, *qui appartient au Diocese de Meaux, dautant que ce mot est escrit entre lignes,* fugientibus literis.

ſous ceſte tyrannie, il eſt aiſé de colliger quel pouuoit eſtre l'eſtat de l'Egliſe, & la grandeur de ſa deſolation, voyant infinis petits enfans meurtris ſur le paué, apres auoir eſté cruellement arrachez du ventre de leur mere, & icelles entamées par le glaiue homicide; ou reduittes les mariées à l'eſtat d'vne triſte viduité, par la mort violente de leurs maris. Bref la deſolation fut ſi grande, que tous les originaires du païs furent preſques deffaicts & exterminez en vne deuaſtation ſi generale de tout le païs, en laquelle ſe trouua non moins enueloppée la ville de Vermand, comme pluſieurs autres.

Neantmoins, quelque peu de temps apres, que le calme fut rendu au païs, apres la retraitte des meſcreans, l'Egliſe s'éuertua de ſe releuer de ſa cheute; ce qu'elle fit, reprenant ſes forces peu à peu, ſelon la meſure de ſon courage. Enuiron ce temps-là, Sainct Medard, par la conduitte de Dieu, fut eſleu Eueſque de la ville qu'il auoit priſe en ſa charge, lequel apprehendant vne nouuelle deſcente des Payens, transfera le ſiege Epiſcopal en la ville de Noyon, la iugeant plus de deffenſe, & ne ſe trompa point. Ce fut lors que la ville de Vermand ſe deſpeupla entierement, & tomba en vne totale ruine, qu'elle perdit toute la gloire & le renom par elle acquis ſur toutes les villes du païs. Car ſon Paſteur s'eſtant retiré en la ville de Noyon, il y fut ſuiuy du Clergé, & d'vne bonne partie du peuple, l'autre partie ayant pris quartier és lieux circonuoiſins. Les villes, chaſteaux, & bourgades aux enuirons s'enflerent de ce reflus des habitans de Vermand. Ainſi toute la ville fut euacuée & conuertie en deſert; au lieu d'vne belle & floriſſante cité, telle qu'elle eſtoit auparauant, ſi noble & populeuſe, de laquelle ſe peut dire:

De ce lieu il eſt tout euident que noſtre Vermand eſtoit la vraye Auguſte du Vermandois, & non Sainct Quentin.

La ville qui iadis euſt le commandement
Sur les peuples voiſins, giſt ſous ce monument.

Vrbs antiqua fuit multos dominata per annos.

Voila comme vne place ſi remarquable & ſi fameuſe, fut reduitte au neant, n'eſtant plus qu'vn meſpriſable hameau, ou metairie informe. Ce qui arriua par vn malheur ſi grand, que non ſeulement il ne luy reſta ſur pied le moindre veſtige de ſes murs anciens, que meſmes elle ſeroit trebuchée iuſqu'au deſſous de ſes ruines & fondemens, par vne cheute ſi lourde, qu'il eſt tout clair que ç'a eſté vn coup de Dieu, qui en elle a iuſtifié

ſon oracle : *En ſa ruine n'eſt demeurée pierre ſur pierre.* Et partant de la grauité de ſon ſupplice, ſe peut conceuoir l'enormité de ſon crime, & l'aſcendant de ſa malice par la profondité de ſa cheute : ſes forfaits ne pouuans aller plus haut, ſa cheute n'a pû aller plus bas, ny elle plus s'aneantir, que de ſe voir aboutir au neant.

Celle donc qui eſtoit opulente, a eſté reduitte à la beſace; la maiſtreſſe à la ſeruitude; la noble à la coiffure païſanne; la ville qui eſtoit en bruit de grandeur & d'eſtenduë, ne paroiſt plus rien. D'où vient qu'on n'adiouſte plus de foy à ceux qui font voir le lieu, & aſſeurent que la fameuſe ville de Vermand eſtoit là. Car venant à conſiderer vne place ſi chetiue, il ſeroit impoſſible d'entrer en opinion qu'vne ville memorable y euſt eſté aſſiſe; & neantmoins le laboureur conduit ſa charruë par ces places vuides, qui iadis furent de beaux logis, & les maſures, eſpines, & chardons, occupent les endroits qui furent annoblis de ſuperbes baſtimens; & toutes ces magnifiques architectures d'alors, ne ſont à preſent que chetiues palliſſades, & chommieres entourées d'eſpines infructueuſes, & heriſſées de chardons. Ces marchez ſpacieux, où ſouloit affluer la foule & preſſe du peuple, ſouffrent maintenant les taillades d'vne béche champeſtre pour la deſpoüille future. Bref, là où ſe faiſoient les cheres exquiſes, où ſe mangeoient les friands morceaux iuſqu'au ſaouler, où ſe beuuoient les vins delicieux iuſqu'à l'enyurer; c'eſt l'endroit où le laboureur, recreu du trauail, & plein d'ahan, reprend vn peu haleine, & à la ſauſſe de l'appetit mange ſon pain tout ſec, & bien bis.

Note, Lecteur, qu'il y a trois cens ans qu'on renoque en doute s'il y a eu vn Vermand, & où il eſtoit; de là Meſſieurs de S. Quentin ont maintenu que ce Vermand fut leur ville, & non autre. Le contraire ſe voit ici.

Il ſe remarque encore vne choſe digne d'eſtonnement, qui ſe raconte en ſuitte de ceſte ruine, & eſt bien le plus grand mal qui s'en puiſſe dire : Que ceux qui habitent en ces quartiers, qui ſont en fort petit nombre, & grandement neceſſiteux, ſurmontent en malice tous ceux des enuirons; car touſiours ceſte malheureuſe populace de Vermand, fut taxée par deſſus le voiſinage de ce brocard, à cauſe qu'elle a pluſtoſt faict vn meſchant coup. C'eſt pourquoy, quand quelqu'vn de ce lieu paſſe par les villages d'alentour, & eſt recognu pour tel, chacun le houppe, & crie apres : *Voila vn des larrons de Vermand.* De ſorte que les reliques malheureuſes de ceſte ancienne ville, ne

peuuent se vanter de posseder rien de remarquable, sauf *vn nom infame.*

Depuis le sac déplorable de la ville, reduitte en si piteux estat par la felonnie des barbares, iusques au temps de Radbode Euesque de Noyon, qui paruint au Siege enuiron l'an de nostre salut, mil soixante-huict, au lieu de la Cathedrale, fut bastie à Vermand vne petite Eglise des champs, sans façon, deseruie par vn seul Prestre: Les habitans, & autres fideles Chrestiens des lieux prochains, outrez de douleur de voir qu'vn si beau Temple, iadis le siege Episcopal, auoit tellement perdu son lustre & sa gloire, furent trouuer le susdit Radbode Euesque, & le supplierent de vouloir quelque peu contribuer du sien, & de ses droicts, en secondant leurs deuotions & liberalitez vers ladite Eglise; qu'il luy plût aussi y establir quelques Clercs, & les regler pourlors au nõbre de quatre, qui pourroit s'accroistre à l'aduenir de leur consentement, selon que les facultez le permettroient. L'Euesque esmeu de leur zele, se porta aussi tost d'vne affection pareille à vouloir agréer leur requeste; il assemble son conseil, composé de Clercs & autres gens de bien de son Eglise, & les voyans tous de son aduis, & pancher vers vn si bon dessein, il ordonna conformément à la resolution prise auec eux, quatre Chanoines en ladite Eglise, pour y celebrer le Seruice diuin, auec les mesmes franchises que ceux de l'Eglise de Noyon; & leur quitta toutes les oblations & droits de sepulture, auec le dixmage qui est au delà de la riuiere Domignion.

Ce fut Radbode second.

Or le Prestre Gerlicus estant receu l'vn des quatre, resigna entre les mains de l'Euesque le Seniorat, qu'il tenoit auparauant; & le pria instammẽt de le vouloir octroyer aux Chanoines, ce qui luy fut accordé. Hebert, Comte de Vermandois, en ayant eu le vent, fit sa descente sur les lieux, & donna pour sa part trois siennes seruantes auec leurs enfans, sçauoir est, *Angeltrude de Brachiol, Bene de Villerel, Aiburge de Nouroith.*

Il y a au Latin Iunioratum tenebat. *Que veut dire Iuniorat? Est-ce le Priorat ou Nouiciat? Est-ce le Maiorat ou la Maistrerie? En la lettre d'Odon Euesque de Beauuais, en Louuet sur la fin de son histoire p.* 584. Maioratum dedit. *N'auroit-il escrit* Seniorat *au lieu de* Iuniorat? Seniorat *pourroit estre la Seigneurie, comme* Senior, *Senieur, ou Seigneur. Si par le* Iuniorat *n'est entendue la maistrise d'escole. Les Chrestiens de iadis souloient donner aux Eglises & Abbayes leurs serfs & esclaues de l'vn & l'autre sexe. Baudouin sieur de Commines donne à l'Eglise de S. Pierre de l'Isle, Mabile de Ronc, auec ses cinq filles Clemence, Ide, Eue, & les deux Adelides. Buzelin l.* 1. *c.* 10. *de sa Gaule Flamende. Le Prestre Valgarius donne au Monastere de Cisoin quatre esclaues, sçauoir est la femme de Ragemare, ses deux fils, & vn sien nepueu. Buzel. au mesme liure c.* 25. *Voile c.* 15. *du* 2. *liure de la vie de S. Eloy, faicte par S. Ouyn.*

Le Preuoſt nommé Boſon, y affecta auſſi douze muids de froment de rente annuelle, qu'il donna à ce nouueau College, à prendre ſur la grange de l'Eueſque, qui luy eſtoit redeuable de pareille quantité de bled, à cauſe de ſon fief ou benefice militaire : en laquelle grange toute la dixme du village ſouloit eſtre reſſerrée. Ce que deſſus fut expedié l'an de grace mil nonante-deux, & le ving-quatrieſme de la ſeance de Radbode, du regne de Philippe, le trentieſme.

Lineis vtentes & carnibus : *vſans de lin & de chair.*

Alors les quatre Chanoines regulierement ſubſtituez en ceſte Egliſe, commencerent à la deſeruir, vſants de linge & de viande, ſous l'obeïſſance du Preſtre Gerlicus, cy-deſſus mentionné. Quelque temps apres, comme le nombre de ces Chanoines alloit croiſſant, leur fut donné pour Superieur vn certain nommé Gautier, Abbé de profeſſion & de vœu ; ie doute s'il fut conſacré, lequel renonça à ſa charge, & ſe retira ſur vn faux bruit, que certains malueillans firent courir de luy au ſubjet d'vne femme. Voyant donc ſon innocence diffamée à tort, il en conceut vn ſi grand deſplaiſir, & en deuint ſi confus deuant le monde, que ne pouuant ſupporter la grandeur du coup, il prefera de s'abſenter, renonçant à la compagnie de ſes freres. A luy ſucceda en la place d'Abbé Meſſire Rayner, homme de noble extraction & de bonnes mœurs, lequel eſtant d'vne tres-belle façon au dehors, l'emportoit auſſi en prerogatiue de ſainƈteté par deſſus tous les autres, & en l'obſeruance de ſa regle. Il eſtoit d'vn naturel fort ſimple, debonnaire, paiſible, exempt de fiel & de malice, qui vacquoit inceſſamment aux œuures de pieté, & conduiſoit honorablement ſa petite Egliſe, teſmoignant à tous vne particuliere affection : Comme il auoit de l'amitié pour vn chacun, tant du dedans que du dehors, auſſi trouuoit-il de la correſpondance en amitié par tout. D'où luy vint l'aſſeurance d'ouurir aux gens de bien d'alentour, le deſſein qu'il auoit de deſmollir ſon Egliſe par trop petite, afin de l'amplifier d'vn plus noble edifice. Chacun applaudit à la propoſition du venerable vieillard, auec promeſſe de fauoriſer ſa ſainƈte entrepriſe ſelon leurs moyens. Les vns y enuoyent à la coruée, d'autres fourniſſent à la deſpenſe, autres donnent leur promeſſe, ou employent leurs mains à la démolition de ce tel quel baſtiment, qui donne

Gautier premier Abbé de Vermand.

Calumnia conturbat ſapientem : *La calõnie trouble le ſage, en l'Ecleſiaſte ch. 7. Voiez les effets de ceſte malheureuſe en tout ce narré.*

Rainer deuxieſme Abbé de Vermand.

place à la belle structure qui s'y voit auiourd'huy.

Ce chef-d'œuure mené à chef, apres que l'homme de Dieu eut mis fin à plusieurs belles entreprises, il arriua au rendez-vous de la mort, où il borna la course penible de ses labeurs, aboutissant à la iouïssance d'vn repos eternel, & de la palme deuë & reseruée à ses merites. Ses Confreres Religieux, tant pour le respect de sa saincte vie, que pour l'affection qu'il leur auoit tousiours tesmoignée, ordonnerent sa sepulture vis à vis de l'autel de Sainct Iean. Le iour de son decez fut le vingtiesme de Nouembre, la saincteté duquel esclatte assez par les continuelles merueilles qu'il opere à son tombeau, où sont guaris de fiévres, & d'autres maladies, ceux qui en sont trauaillez, apres y auoir reposé quelque peu de temps. I'en ay faict l'essay moy-mesme, outre mes merites: lors qu'atteint d'vne forte fiévre, ie me glissay vn iour le long de sa sepulture, sur laquelle ayant panché la teste, & gousté vn petit sommeil, en me releuant à mon resueil, ie me trouuay entierement quitte de ma fiévre.

L'Eglise donc priuée de son Pasteur, eut recours à l'Abbaye de Ham, d'où elle attira vn bon vieillard nommé VVibert, qu'elle choisit pour son Abbé.

Ces Religieux de Vermand estoient donc lors Chanoines de Sainct Augustin.

Ce VVibert obtint de l'Euesque de Noyon Lambert à tiltre de cens la dixme dudit village, & celles de Carnoy auec l'autel de Misery. Or ce bon homme estant deuenu fort incommodé des maux qui acconsuiuent la viellesse, entr'autres des gouttes, d'vne pesanteur de corps, d'vne infirmité continuelle, debilité, difficulté de veuë, manque de memoire, bref d'vne generale defaillance de tous les sens, ne pouuant plus satisfaire au deub de sa charge, la remit entre les mains des Religieux, & d'vn pas tout chancellant retourna d'où il estoit venu.

VVibert troisiesme Abbé de Vermand.

Lambert Euesque de Noyon.

Ceux de Ham en enuoyerent vn autre nommé Iribert, pour tenir sa place; qui estoit homme d'entendement, grandement industrieux, d'vn regard venerable, de bon conseil, rompu aux affaires, & en la prattique de l'Eglise, qui auoit de bonnes lettres. A cause de son absence, ie continueray mon discours de luy, & de ses mœurs, comme s'il estoit decedé, quoy que viuant, mais absent; pour les idées qui me restent de sa souue-

Iribert quatriesme Abbé de Vermand.

nance, l'ayant conuersé, quoy qu'assez peu, & faict quelques remarques de ses plus belles actions. De son tẽps le reuenu de l'Eglise s'est accreu par acquisitions nouuelles; car par son bon mesnage nous iouïssons de quatre Autels, à sçauoir de deux que nous possedons en Brabant, & de ceux de *Castres*, *& de Retonuillers*, outre quelques autres petits heritages, qui consistent en terres, champs, & en deux moulins, l'vn *de Pont*, l'autre *de Veneuille*; & fit ces acquisitions, en partie, par le moyen des aumosnes des gens de bien, en partie à beaux deniers contans, en partie aussi moyennant certains cens, fit bastir le Cloistre, agrandit, selon son pouuoir, les offices & ouuroirs d'iceluy, enrichit la cour de l'Abbaye, fit faire tout à l'entour vne closture de murailles; bref il pourchassa pour la maison toutes les conquestes, tant temporelles que spirituelles à luy possibles. Il faisoit teste aux persecutions, humain aux obeissants, rigide à l'endroit des seculiers superbes, grandement courtois aux humbles du Cloistre, actif tant au dedans qu'au dehors: au dedans il administroit à ses subjects les alimens spirituels, au dehors il procuroit le secours & entretien corporel. Il estoit affable & copieux en discours de complaisance, forçant les Religieux & seculiers à l'aymer par des attraicts nompareils; tellement qu'il s'estoit acquis vn credit au monde, & reputation d'humilité parmy les siens, n'ayant honte de lire en son ordre dans le Refectoire, & d'assister tout le premier au Seruice diuin. S'il estoit besoin de chãter quelque Respõs aux Matines, ou à l'Office du iour, il ne desdaignoit de le faire; & aux occasions, toutes & quantes fois qu'il s'apperceuoit de quelque retard ou intermission audit Office, arriuant par la negligence des Religieux, il suppleoit par tout le deuoir des ieunes & des anciens, afin que l'Oeuure de Dieu ne demeurast pas. Il estoit fort versé en la cognoissance de la lecture, & du chant, & auoit bonne grace à officier par tout, tant il estoit rompu en ces saincts exercices. S'il auoit quelque relasche de la poursuitte des procez, ou il assistoit à l'Eglise, vaquant à la psalmodie, ou il s'arrestoit au Cloistre à escrire, ou à lire. Tellement que de son temps, quoy que le reuenu fust fort mediocre, & les Religieux en fort petit nombre, toutefois l'Eglise florissoit pour lors en discipline & Religion, & ne

Nota que lors il y auoit des boutiques, ouuroirs, & offices, dans les Cloistres des Monasteres, où trauailloient les serfs & esclaues donnez à la maison.

ne manquoit d'vn bon temporel : Car il donnoit ordre que le viure & vestiaire ne manquast aux siens; mais aussi auoit-il soin d'exercer la rigueur requise contre les delinquans : car comme il ne pardonnoit aux fautes de malice, il se rendoit plus seuere à l'endroit des petillades, aigreurs, insolences, & escappades de ieunesse. Il assujettissoit cét âge, autant que besoin estoit, à l'exercice de bien chanter, & de bien lire, & à l'vsage de l'Eglise, afin que ces ieunes gens fussent lurez en toute sorte de belle science, ne leur permettant iamais de languir en oisiueté, ny sous la faineantise du corps, ny de s'abastardir, ou emanciper au gré d'vne volonté propre. Alors estoit ouuerte à tous venans, aux hostes, & aux proches, la porte de charité; l'Eglise appriuoisoit & consoloit ceux des enuirons, leur ouurant la main liberale, & par le conuy d'vn bon visage, lequel ioinct à la douceur des paroles & affabilité, gagnoit les cœurs de ceux du lieu. Les bons potages, & boüillons succulens, allechoient ces gens agrestes. Et partant ils aymoient & respectoient l'Eglise, luy faisants assistance de leurs petits moyens; de sorte que les Freres n'auoient besoin d'aucune chose, ains tout bien abondoit à la maison.

Outre plus, les oblations que luy faisoient de leurs personnes, & de leurs facultez plusieurs auancez en moyens, combloient de plus en plus le bon heur de sa temporalité.

Tel fut l'estat de ladite Eglise du temps de l'Abbé Iribert, durant lequel les Religieux furent iouïssants d'vne profonde paix, suiuie & accompagnée de toute benediction & prosperité.

Mais helas ! tant de bons succez ont esté suiuis d'insignes malheurs. Car selon que i'en faits la supputation, arriua en l'an de nostre salut mil cent quarante-deux, vne furieuse flamme, ie ne sçay par quel coup d'enhaut, qui embrasa & consomma entierement tant l'Eglise que les bastimens voisins. Lors les anciens se virent reduits à la contrainte de pouruoir aux necessitez de la maison, ruinée par vn tel accident. Aux ieunes la porte fut ouuerte, & à eux permis de s'aller pourmener & esbatre aux champs. Cependant la rigueur de l'ordre se vit relaschée, la discipline assoupie, le fruict du silence interrompu, l'honnesteté & maturité des mœurs foulez aux pieds;

F

bref toute licence fut acquise à ceux du Cloistre de courir çà & là, & à toute heure s'appliquants à toute legereté. C'est pourquoy ne faisans plus de conscience de commettre les moindres fautes, est arriué qu'ils se sont enueloppez dans les excez les plus punissables. Ce qui occasionnoit la plus part de transgresser auec plus de liberté, estoit la persuasion qui leur entroit en fantaisie, qu'estans issus de ceste contrée de Vermand, ils estoient par droict de naissance en libre possession de mal faire. Ainsi aucuns d'eux, s'approprians le bien commun, commencerent de faire bourse à part, & conuertir en vsage priué tout ce qui s'offroit dessous la main; mais non pas tous, car plusieurs d'entr'eux viuants exemplairement, firent tous leurs efforts de remettre les choses en estat; si bien qu'en moins de deux ans par leur industrie, & le grand soin qu'ils y apporterent, l'Eglise fut remise sur pied, auec toutes les dependances du Cloistre, & vne belle grange qui fut rebastie somptueusement en la court. A tant, comme ja a esté dit, dans vn mesme brazier, auecques l'Eglise furent consommées toutes ces facultez, prouisions d'alimens, & reserues des greniers. L'Eglise deuoit pour lors, comme encores à present, à l'Euesque de Noyon, soixante-trois muids de bled de cens, qu'elle paye tous les ans pour la dixme de ce village, & deuoit ja deux ans d'arrerages, faute d'auoir faict aucun payement audit Euesque, quoy que pour lors le bled estant à fort vil prix, il n'en fit aucune poursuitte, laquelle il commença au bout de trois ans, & demanda le payement de trois années. L'Abbé logé à l'estroit requiert terme, qui luy est desnié, pourquoy il a recours à la reuendition, & tombant d'accord du prix auec l'Euesque, il s'oblige de luy payer la somme; mais attendu l'embrazement susdit nouuellement arriué, & la ruine totale de la maison, n'estant en son pouuoir de fournir vne si grosse somme d'argent, il a derechef recours aux prieres, & prie l'Euesque de quelque diminution, qui luy est aussi bien refusée. L'Abbé retourne donc en sa maison, faict venir tous ses Religieux au Chapitre, où il expose la rigueur, & exaction de l'Euesque, les priant tous de luy donner aduis de ce qui estoit de faire, ensemble d'y contribuer leur secours: lors il taxa à la somme de cent sols vn certain Pierre Curé de Vandœil, qui de

Comme si ce quartier Vermandois ne deuoit produire rien de bon, luy qui est si fertil en tous biens, contre l'adage cy-dessus, Larrons de Vermand, à quoy l'Autheur a eu esgard ici. Polydore Virgile liure 8. ch. 7. de l'inuention des choses, dit le mesme des anciẽs Espagnols & Alemans: comme fait aussi des Anglois, l'Autheur des Estats & Empires du monde, page 7. des mœurs des Anglois. Paraduenture le prouerbe Larrons de Vermand, *a esté corrompu, les faut dire* Larrons Germans, *selon l'etymologie par nous rapportée ci-dessus, du nom Vermand.*

Ce fut l'Euesque Simon.

soldat s'estoit rendu Religieux, & à dix liures vn certain Conuers nõmé Bernier, qui auoit la charge de la Cure de Carnoy, & ainsi consecutiuement des autres subjets à son obedience, ausquels il ordonna vne contribution, selon les facultez d'vn chacun, pour satisfaire aux importunitez de l'Euesque; ce qui excita vn grand bruit & mescontentement parmy ceux, qui n'ayans que leur proprieté en recommandation, & non le bien public, firent refus de rien bailler à leur Abbé: Au contraire, vn certain Prestre Bactir ou Brictio de nom, & le susmétionné Bernier, se retirerẽt par deuers l'Euesque de Noyon, & luy formerent plainte contre leur Abbé, disants qu'il abusoit d'vne sienne Conuerse. L'Euesque ne voulant pour lors adjouster foy à leur denonciation les renuoya, chargeant ledit Briction d'vne sienne missiue vers ledit Abbé, auquel, & à tous les Religieux, il faisoit commandement de faire cesser parmy eux tout debat, trouble, & different, & de viure en paix & amitié. Retournez qu'ils sont à la maison, ils entrent dans l'Eglise, Briction se retirant au Chœur auec les Clercs, Bernier demeure au bas du Temple auec les Freres lays. C'estoit le iour du Dimanche, enuiron l'heure que se dict la Messe, apres Matines; Aussi tost que l'Abbé les apperceut, il les declara excommuniez, pour estre sortis du Cloistre d'obedience, & s'estre transportez à Noyon sans son congé. Il s'adresse premierement à Bernier, & le iette ignominieusement hors de l'Eglise, comme estant excommunié. Ce que voyant Briction, tire les lettres de l'Euesque, & montant en vn lieu eminent, parle ainsi à l'Abbé, & aux Religieux en la presence du peuple: Voila le seau de Monsieur l'Euesque, auec sa missiue, receuez-les, & voyez ce qu'il vous mande: L'Abbé esmeu de cholere à ces paroles, Ie croyois, dit-il, que vous fussiez mon Chanoine, & non le Legat de Monsieur l'Euesque; tout à l'heure, au commandement de l'Abbé il est pris, tirassé, traisné au lieu Capitulaire, on luy faict mettre l'habit bas, puis à coup de verges, à coup de poingts & de pieds, on l'accommode de toutes façons. Mis qu'il est en tel estat, ie suis bien aduerty, adjouste l'Abbé, que vous cherchez à introduire ceans l'Ordre de Premonstré, ie veux doncques vous en donner l'habit, & sur le champ faict venir vne tunique, de laquel-

Il y a au Latin, præerat Curiæ, ce qui semble estrange en vn Conuers, mais il pouuoit n'estre administrateur que du temporel.

Malice des Religieux contre leur Abbé, ainsi l'Abbé Gautier ci-dessus, chargé de pareil crime, quoy que faussement.

le il l'en faict reueſtir. Ceſte farce ioüée, Briction & Bernier prennent la fuitte, & s'en courent droict à l'Eueſque, en la preſence duquel, du Clergé, & du peuple, Briction oſtant ſes habits, faict voir à tous ſes playes, & ſon dos dechiré, diſant: Voila le traittement que l'Abbé de Vermand a faict au Nonce de Monſieur l'Eueſque, voila comme il a agreé ſes lettres. A ce piteux ſpectacle, l'Eueſque tout hors de ſoy, ſe demene fort, & de regret qu'il en a, iette des larmes. A peu de iours de là, il députe deux de ſa ſuitte qu'il enuoye à l'Egliſe de Vermand, auec tout pouuoir, leur enjoignant d'en auoir ſoin, & de veiller ſur tout ce qui la regarde. Eſtans donc arriuez, & s'emparans de l'adminiſtration de ſes biens malgré l'Abbé, & de ſes Religieux· le ſuſdit Dom Abbé Iribert quitte la place, & ſe retire, diſant: Qu'il eſt impoſſible qu'vne Egliſe ait trois Abbez, attendu qu'vn ſeul eſt ſuffiſant. Les Religieux orphelins d'Abbé, ſecoüent auſſi-toſt le ioug de Religion, negligent de faire l'Oeuure de Dieu en l'Egliſe, ne font plus d'eſtat d'entretenir les conſtitutions de l'Ordre; ils s'adonnent au ieu, ils s'eſchappent, mangent, & boiuent ſans diſtinction d'heure ny de temps; ils parlent à qui bon leur ſemble, où bon leur ſemble, & quand bon leur ſemble; ils diſent des ſornettes, ils ſe querellent, ils rient, ils gauſſent, font ce qui leur vient en fantaiſie, & non ce qui conuient à la Religion: paſſent ioyeuſement le temps, ſans apprehenſion de l'aduenir, les ieunes ſont reſtifs, qui font la figue aux vieillards, les grands font litiere & fumier des plus petits: les Prelats commandent, & ne ſont obeïs. Ce que recognoiſſant Meſſire Simon Eueſque de la ville & Diocceſe de Noyon, prie Godeſcalque Abbé du mont Sainct Martin, d'enuoyer quelques-vns de ſes Religieux au Monaſtere de Vermand, pour y remettre ſus l'Office diuin, & chanter à l'Egliſe, qui eſtoit delaiſſée à l'abandon par l'obmiſſion du ſeruice de Dieu, comme auſſi pour y releuer la regle & la diſcipline, donner plus d'eſtenduë à la Religion, & pour amplifier ladite Egliſe.

L'Abbé ſe rend ſouple aux prieres de l'Eueſque, il enuoye douze Freres d'eſlite, auec commandement d'eſlire vn Abbé, & de luy rendre obeïſſance: à quoy ſatisfaiſant, auant que de ſe rendre en ladite Egliſe, ils procedent à ladite eſlection, &

ſe donnent pour Abbé vn nommé Iean.

Tellement qu'en l'année de noſtre ſalut, mil cent quarante-quatre, ces Religieux du mont S. Martin deleguez par l'Abbé Godeſcalque, arriuerent en l'Egliſe ſuſdite de Vermand, qui furent humainement & courtoiſement accueillis par l'Eueſque Simon qui les y attendoit : lors il les mit en poſſeſſion d'icelle, leur commettant la garde de ſes facultez & appartenances ; & agrea l'election faicte dudit Iean, qu'il honora auſſi de ſa benediction. *Iean cinquieſme Abbé de Vermand.*

Cet Abbé ſe voyant en iouïſſance du tiltre, & de la maiſon, ſans perte de temps enuoye à Rome, ſupplie le Pape le vouloir confirmer en ceſte qualité, & de ſon authorité Apoſtolique luy donner tout pouuoir, tant ſur l'Egliſe que ſur les poſſeſſions d'icelle, voire d'eſtablir l'Ordre de Premonſtré audit lieu. Le Pape Luce luy fit ceſte reſponſe :

Lucius ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, à nos chers Fils Iean Abbé de l'Egliſe Saincte Marie de Vermand, & à ſes Freres, preſens, & à venir. Le ſoin de l'Egliſe Catholique à nous commis par noſtre maiſtre & ſouuerain Paſteur, nous oblige de cherir d'vne affection paternelle les ſeruiteurs de Dieu, & de ſeconder en tout leur deuotion, d'autant plus volontiers qu'ils ſe font paroiſtre zelez à l'obſeruance de la diſcipline Eccleſiaſtique, & des regles des saincts Peres. Car noſtre employ Apoſtolique eſt agreable à Dieu, lors que par l'entremiſe de noſtre aſſiſtance & faueur, les belles inſtitutions des ſaincts lieux ſont maintenuës en leur integrité, la diſcipline en ſon ordre, la Religion en ſa pureté. C'eſt pourquoy (mes Fils bien aymez en noſtre Seigneur) de noſtre Clemence nous vous octroyons le contenu en voſtre Requeſte, l'ayant iugée iuſte & raiſonnable ; Nous prenons auſſi en noſtre protection, & mettons en la ſauuegarde de S. Pierre, à l'exemple du Pape Innocent noſtre predeceſſeur d'heureuſe memoire, l'Egliſe en laquelle vous vous eſtes engagez actuellement au ſeruice de Dieu. Ce que nous confirmons par la teneur de la page preſente, ordonnant que toutes les poſſeſſions & les biens dont elle eſt pour le preſent en iuſte & canonique iouïſſance, ou que les acquiſitions qu'elle pourra faire à l'aduenir, ſoit de la liberalité des Pontifes, ou de la largeſſe des Roys & Princes, oblations des fideles, ou par autres iuſtes & licites moyens qu'il plaira à Dieu luy ſuſciter, vous ſoient inuiolablement conſeruez pour vous & pour vos ſucceſſeurs, &c. Nous or- Lucius II. Pape.

donnons aussi que l'Ordre Canonique, selon la regle du bien-heureux Sainct Augustin, & selon l'institut de Premonstré, soit introduict en la mesme Eglise pour y estre à tousiours maintenu. Et ne sera loisible à aucun Religieux, apres l'emission solennelle de ses vœux, de se retirer du mesme Cloistre, si ce n'est du consentement, tant de l'Abbé, que de toute la Congregation. Iusques icy parle sa Saincteté.

Quant est des Religieux que ceux du mont Sainct Quentin ont trouué à leur arriuée en l'Eglise de Vermand, quelques vns d'iceux y sont demeurez auec perseuerance, & ont embrassé l'Ordre estranger. D'autres ayans ietté le froc aux orties, se sont retirez au monde. Autres retenans leur habit pour quelque temps, ont faict plusieurs exactions sur l'Eglise pour auoir leur nourriture & entretien, causans par leur importunité plusieurs fascheries à l'Abbé & Conuent. Mais le temps qui chemine tousiours, s'escoulant peu à peu, a mis fin à telle vexation, & appaisant ces troubles, rendu le calme, & la paix de Dieu aux Religieux, qui ont entrepris courageusement la conduitte de ceste Eglise. L'ayant trouuée fort necessiteuse, ils y ont vescu long temps en grande pauureté, les années steriles se sont entresuyuies, à vn mauuais temps a succedé vn pire, sont arriuées pertes sur pertes, afflictions sur afflictions. Plusieurs Nouices se sont presentez tous nuds, qui estans reuestus s'en sont fuis; plusieurs ont esté admis pour Conuers, que l'Eglise, la larme à l'œil, a du depuis recognus peruers. Les faux Freres se sont fourrez parmy les bons, & les ont rudement menez; l'Eglise s'est grandement trauaillée, pensant s'accroistre par le grand nombre des Nouices qu'elle receuoit, mais elle s'est apperceuë de son peu d'aduance, par la sortie de ceux qui se retiroient. Les Freres se peinoient outre mesure, & n'aduançoient en rien. Ils ont remué ciel & terre, ont sué, souspiré, sans s'accroistre de beaucoup, ny en force, ny en moyens, iusqu'à l'année presente, qui est la quinziesme de leur establissement.

L'Autheur est fort espars en ce qui suit, & se dilate en synonymes, est ambitiosus in malis. *Quintil. Praef. l. 6.*

Car pour le temporel, ils ne viuent qu'en languissant, & toutefois ils se passent de peu. Le malaise des commencemens dure encore, Dieu seul recognoist quelle sera la fin. Le reuenu, non le repos, s'est dilaté, & les acquests que l'on pensoit deuoir alleger nos maux, ont augmenté nos peines; Dieu fauorisera,

s'il luy plaist, ceux qui viendront cy-apres, d'vne meilleure fortune, afin qu'auec plus de facilité & de repos d'esprit, ils continuent tousiours de le mieux seruir ; qui est, peut-estre, la raison pourquoy il permet que les presents s'embarrassent dans le tracas des affaires, afin de faire amas des biens temporels, & les ioindre auecques les spirituels. Iaçoit que si c'est le bon plaisir de Dieu, suiuant son Arrest immuable, & inconceuable, que ceste Eglise demeure tousiours dans les incommoditez, nous le prions, au moins, qu'il luy plaise d'enrichir vn iour ses enfans là haut au Ciel, apres les auoir entretenus de pauureté dans le monde ; & qu'il daigne recompenser leur manque de moyens, par vne abondance de salut eternel. Toutefois, bien que ie parle de la sorte, si ne suis-ie aduoüé de l'Eglise, qui ne pourchasse les richesses afin d'en auoir plus que de besoin, ny pour se lascher aux excez, ny pour se mescognoistre par trop d'opulence : mais elle souhaitteroit, sous le sainct vouloir de Dieu, les facultez selon le poids de ses necessitez, pour auoir dequoy refociller ses entrailles, fortifier ses membres, repaistre es petits, & preuenir tout murmure, pour receuoir les hostes, ecourir les pauures, assister les estrangers, subuenir aux affliez ; bref, pour vser de charité à l'endroit de tous.

Elle desire se voir fondée en quelque bon reuenu temporel, ous ses soumissions, toutefois à la disposition diuine, afin que e manquant de ses necessitez, elle ne manque non plus de lierté & d'allegresse à prier Dieu ; & qu'elle ait d'autant plus 'introuersion à luy, qu'elle aura moins de distraction d'ailurs ; que plus elle sera destachée des affaires, plus elle soit llée à son souuerain bien, auec vne obeïssance plus deuouse, que moins necessiteuse. Desirant aussi la mediocrité, n que n'estant par trop abondante, elle s'addonne à la deuon plus paisiblement, & plus attentiuement ; qu'elle garde meilleur ordre en sa vie, & qu'elle puisse reprimander les inquans auec plus de liberté, & retenir les coureurs auec s de seuerité.

'Abbé Iean gouuerna donc ladite Eglise l'espace de sept , lesquels expirez, il se deschargea, de son plein gré, d'vn tel leau. A luy succeda en la Prelature *Dom Gilbert*, aupar- *Gilbert sixiesme Abbé de Vermand.* nt Preuost en l'Eglise de Sainct Martin de Laon.

Comment,& quand nostre Conuent de Vermand auroit esté transferé de dessus le mont en ceste vallée, c'est chose qui merite d'estre communiquée à la posterité. I'en veux donc faire note.

Guillaume de S. Omer Abbé de Vermand.

Dom Guillaume de Sainct Omer, Chanoine de Premonstré, que nous auions eu pour Abbé, ayant faict eschange de ce lieu à Coussy, eut pour successeur Dom Iean, nostre Preuost de Sainct Quentin, homme honorable en tout, & d'vne saincteté nompareille, qui accepta la charge. Luy considerant que les bastimens de l'ancienne Abbaye, qui auoient esté construicts à petits frais, & assez chetiuement, s'en alloient tous les iours peu à peu par terre, eut compassion de nostre misere (comme il auoit l'ame fort humaine) & dés lors projetta en son esprit de rebastir le tout à neuf, & d'y apporter plus de façon, auec ses coudées plus franches: Mais voyant que ce mont, où ne reste à present qu'vne seule Eglise, (tous les autres edifices ayans esté applanis, & reduits au neant) auoit faute d'eau, il ne luy sembla à propos de rebastir le Monastere au mesme endroit; suiuant donc l'aduis d'aucuns des plus anciens & circonspects, se determina plus volontiers à dresser ses plombs en la vallée, où il fit construire plusieurs nouueaux edifices, à cause de ses belles sources & fontaines, outre vne infinité d'autres commoditez qui la rendent recommandable en toute façon. De là on peut faire iugement de la charité & grandeur de courage de ce bon Abbé, qui a conduit à chef, au moins pour la meilleure partie, l'œuure que les Abbez, ses deuanciers, n'ont iamais osé entreprendre, quoy que souuent aiguillonnez du desir; car se remettans au deuant la grandeur de l'entreprise, & toutes les difficultez qui naissent à tout bout de champs, en la poursuitte d'vn tel œuure, ils ont apprehendé que l'Eglise ne pût porter vne telle despense. Ils ont bien eu la volonté (comme Sainct Paul le dit de soy-mesme) mais ils n ont pas trouué d'ouuerture à l'action, quoy que riches en terres, qui foisonnoiēt en bons reuenus, & que leurs granges regorgeassent d'alimens & de fruicts, & leurs courts fussent autant de fourmillieres d'animaux bien refaits, d'où ils retiroient de grands profits, sans estre oberez d'aucunes debtes. Mais ceux-là ne sont pas en pareil degré de gloire & de merite qui ont eu en l'idée ce chef-d'œuure, & n'ont

Dom Iean Abbé de Vermand.

n'ont eu la grace d'y mettre ny la premiere, ny la derniere main. Ce que le Ciel auoit reserué aux merites de nostre Iean.

Estant donc inthronisé, il tourna toute son esperance vers Dieu, tirant de luy la confiance de pouuoir remettre sus pied l'Abbaye, qu'il prit à tasche, & fut là toute sa visée; se persuadant que les Religieux qui deuoient venir apres luy, militeroiēt plus gayement, & plus asseurément pour Dieu, sous des bastimens plus asseurez, & restablis en meilleur estat. Il a donc laissé derriere tous ses predecesseurs, non seulement quant au desir de bien faire, mais quant à l'execution. Ceux-là desseignoient de rebastir, mais au lieu tant seulemēt où estoit l'Eglise placée auparauant, crainte de deuenir pauures s'ils transportoient ailleurs de tels ouurages. Cestuy-cy fermant les yeux à toute consideration des frais, est venu à bout de son entreprise, ayant fait choix d'vn lieu propre & conuenable, pour la commodité des Religieux qu'il desira rapprocher des eaux, autant qu'ils en auoient esté esloignez. Par ainsi laissant la montagne à l'abandon, il fit sa descente au coulant des eaux, comme la veuë le descouure encore à present. Qui pourroit raconter par le menu toutes les persecutions qu'il a souffertes durant ce trauail? estant arriué que de son temps les terres ont manqué, d'où s'est ensuyuie la cherté des grains; les guerres sanglantes, les famines furieuses, & telles par la contrée, aussi bien qu'en la plus-part des Prouinces, qu'elles en ont emporté plusieurs dans la grandeur de leurs rauages. Et bien que telles afflictions & autres plus sensibles, n'ayent nullement espargné ce bon Prelat, neantmoins sans aucune interruption de son œuure, il en poursuiuit tousiours la perfection. Le temps me defaudroit si i'entreprenois le denombrement de tous ses bienfaits, & des augmentations qu'il a procurées à la maison. Qui en voudra sçauoir dauantage, & par quelles voyes il est paruenu à l'acquisition qu'il nous a faicte de la *Cour Seraine*, renchérissant par dessus tous ses Competiteurs de cent liures, monnoye de Paris, qu'il en voye les tiltres & priuileges, lors il en recognoistra la verité. Apres donc que les offices du Cloistre, le Dortoir, & l'Infirmerie furent acheuez de bastir, & toute autre chose necessaire dressée, sans perte de temps il diligenta d'y amener & introduire le Conuent.

N'est-ce pas Seraucourt?

Si bien qu'en l'année de noſtre Seigneur mil deux cens, le dix-huictieſme iour de Nouembre, par vn Dimanche, que l'on contoit le quatorzieſme des Calendes de Decembre, en la preſence, & à l'aſſiſtance de Dom Adam, venerable Abbé du mont Sainct Martin qui en fut aduerty, fut faicte la tranſlation ſuſdite, s'eſtans ledict Abbé, & celuy de Vermand, tous deux reueſtus d'ornemens ſolemnels, accompagnez des Religieux, & ſuiuis du peuple, les vns contens, les autres meſcontens; enleuerent les deux Abbez ſuſdits, les ſacré-ſainctes Reliques, & de la montagne en firent le tranſport au vallon, entonnans de beaux Cantiques de loüanges. Voila comment l'ancienne Egliſe fut deſpoüillée, & la nouuelle enrichie de ſes deſpoüilles, à ſçauoir des precieux oſſemens, & autres reliquaires des Saincts, enſemble de la compagnie des Religieux congregez en ceſte nouuelle demeure, pour y ſeruir Dieu à perpetuité. Plaiſe à Dieu, & à noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, nous fauoriſer de tant de graces, que militans courageuſement pour ſa gloire en ce pelerinage mortel, nous puiſſions vn iour, en ſa compagnie, iouïr triomphamment de la beatitude eternelle. Ainſi ſoit-il.

Le Traducteur à ſon Lecteur.

L'Autheur de la piece ſuſdite a eſcrit ſous l'Eueſque Eſtienne, en l'an 1100. tant.

CESTE piece m'a ſemblé d'vn tel poids, eu eſgard à ſon antiquité, à la varieté des ſujets qu'elle traicte, au bon ſens de l'Autheur, & à mon argument principal, que ie n'ay pû ny deu m'empeſcher de le traduire entierement, & d'en faire offre au public, à qui ie dois ce qu'elle raconte, du ſiege primitif de nos Eueſques, du ſac de Vermand, de noſtre Noyon ſpirituellement releué de ſes ruines, de nos Prelats, Sainct Medard, Radbode, Lambert, Simon, & autres couchez en la meſme Hiſtoire, auec pluſieurs ſemblables monumens d'antiquitez, que les curieux du ſçauoir, ennemis du plaiſir, & de la faineantiſe, iront (ie le crois auec fermeté) preferans aux vains entretiens d'vne vie, qui ne vit que dans les exercices de mort; ſi c'eſt vie que de tomber en partage à ie ne ſçay quelles paſſions deſreglées, & de permettre à ſes appetits d'aller touſiours vn train contraire à la raiſon, à Dieu, & à ſes puiſſances.

Ceste piece nous fera remascher ce que nous sommes, & ce que nous serons: & qu'aussi long temps que nous reietterons les conseillers muets, qui sont les liures & cahiers d'histoires, la desbauche nous sautera tousiours au collet, qui nous empeschera de faire rien digne de nostre profession; nous retournerons d'où nous venons, des folies du monde vers elles-mesmes; si nous ne retournons sur les pas de nostre consideration, voir les ruines de nostre premiere Chrestienté, & si nous n'apprehendons celles de la derniere, qui ne sont pas en grande distance, puis que nous voyons que Vermand fut cueilly en vert, & dissout en ses malheurs, comme la beauté de la perle dans le vinaigre, la cire au Soleil, sans esperance de ressource, sinon pour danser tousjours le mesme bransle de ses cheutes ordinaires, si Dieu n'affermit ses genoux. La pieté, qui est l'instrument de rebastir les villes aneanties, & les Eglises fonduës, a souuent restably ce Monastere; la licence des temps, & courruption des mœurs, vsant de leurs droicts l'ont plus souuent rejetté en desarroy. Les vicieux plus enclins aux appas du siecle, qu'attentifs au clin d'œil qui les doit guider, se donnent le poison au lieu de receuoir la medecine; & sur les bronches d'autruy, n'apprehendans les faux pas en leurs voyes, meritent d'estre laissez en arriere, comme de petis enfans sans conduitte, ou comme ceux qui prennent la poste pour courir le grand chemin de leur perte.

Fin de la destruction de l'ancien Vermand.



SOMMAIRE DESCRIPTION DE LA VILLE, FAVXBOVRGS, ET ANTIQVITEZ DE NÔYON.

Si Noyon ou Noeon, vient de Noé.

CHAPITRE I.

CEVX qui rapportent les premiers fondemens de la ville de Noyon au Patriarche Noé, ou à ses enfans, ne donnent point peu d'affaire à celuy qui auroit entrepris d'en rechercher les raisons, & faire voir ceste origine. Car de nous renuoyer à Noé, c'est nous faire rebrousser chemin vers les eaux du deluge, pour y rencontrer vn deluge de broüilleries, & de difficultez; nous renuoyer au fonds de l'Asie hors de toute cognoissance, & comme l'on dit, nous obliger à la recherche du tombeau de Moyse, ou bien de celuy d'Hercule. Neantmoins soit opinion, soit verité, il semble qu'il y a de l'auantage à y adjouster quelque foy. Car qui seroit le peuple qui voudroit mescroire son extraction si glorieuse, d'auoir pour pere le plus iuste des hommes, qui fut la figure de Iesus-Christ de nom & d'effet? D'auoir pour fondateur particulier celuy que Philon Iuif appelle en gros, Reparateur de tout le genre humain? Bref de trouuer dans les Oracles de la Bible, ce que les autres vont mendier dans les vanitez des fables?

Plusieurs Historiens font descendre Noyon de Noé, sans dire comment, en voici l'information pour suppleer à leur defaut, & contenter le curieux.

Rupert des Offices Diuins l. 8. c. 13. où il interprete Noé, Repos: explication que reiette Genebrard l. 1. an. 1056 où il expose Noé, consolateur, & cite le 5. ch. de la Genese.

Outre la gloire d'vne telle descente, le profit y est euident,

pour l'exemple qui nous oblige à ressembler à nostre prototype, & ietter les yeux d'vne viue consideration sur la pierre de laquelle nous sommes extraits. Estant donc, s'il est ainsi, comme les esclats qui prouiennent de ceste pierre de Iustice, du bon & iuste Noé, que la saincte vie a sauué des ondes du furieux cataclysme; les citoyens de Noyon, auront vn objet qui les oblige puissamment à vne conformité de vie & de mœurs. Dauantage, nous proposer vne source si honorable, quoy qu'assez obscure, & moins auerée, c'est tousiours nous entretenir dans vne haute & noble pensée, & nous continuer le desir d'en poursuiure courageusement la recherche iusques au bout, puisque si importante: En vn mot, c'est matiere de ne croupir iamais dans le sein d'vne morne paresse. N'estoit ces raisons, & le rapport de Noé auec le nom de nostre ville, ie croirois qu'il y auroit lieu de s'imaginer que les Autheurs qui nous font ses redeuables de nos murs, & de nos mœurs anciennes, s'en seroient voulu donner du passetemps, & flatter nostre ambition, ou plustost bestise, si nous nous laissions prendre pour duppes. Autrement nous ferions mieux, en imitant Budée, de confesser qu'il nous a esté impossible de trouuer l'ethymologie de Noyon, qu'en cuidant nous monstrer ingenieux en nos inuentions, manifester nostre sottise.

L'Autheur des Antiquitez de la ville de Mascon, ch. 5.

Quelque motif qui les ait poussé, iouïssons de leur inuention, & en faisons nostre profit; c'est profiter que d'apprendre les raisons qui semblent appuyer vne antiquité, quoy que douteuse: Et croire que Noyon & Noé se rapportent de nom, & aucunement de faict, semble plus aisé que de faire Noé relatif à Iesus-Christ en l'vn & en l'autre, comme aussi de prendre Iojada pour Barachie, en l'histoire & extraction de Zacharie; n'estoit que ce sont mysteres & oracles, dont il n'est loisible de tant soit peu douter. Ie veux neantmoins icy par vne supportable digression, faire voir le rapport de Noé auec Iesus, pour seruir de benediction au frontispice de nostre ville.

Christum præfigurauit Noe, actu, & nomine. *Rupert ci-dessus. Sainct Ierosme sur le 23. ch. de S. Matthieu.*

La naissance de Noé consola son pere, & fut son bon-heur; comme celle de Iesus-Christ la ioye de sa mere, & la resource du monde. Sous Noé le monde meschant & lascif fut noyé dans les ondes: Sous Iesus le monde idolatre & abominable noyé dans son sang. Noé le premier laboura la terre pour y semer le grain de la nourriture materielle: Ie-

Ceste digression est compilee de diuers Autheurs.

sus a trouvé l'art de sillonner le Ciel par le coutre des vertus, pour y ietter la semence de nostre vie immortelle. Apres le deluge, en faueur de Noé, & de son sacrifice, Dieu benit la terre, particulierement la Gaule, auparauant exercée en ses abominations: En faueur de Iesus-Christ à sa naissance, apres que le monde eut croupi si long temps dans la malediction de ses ordures, Dieu donna la paix vniuerselle, & l'arrousa des huiles & du bausme de ses consolations & benedictions. Noé planta la vigne, & se laissa surprendre à son fruict: Iesus-Christ fut autheur du vin qui germe les vierges; bastit le pressoir de la vigne, où il fit couler son sang, y mourut yure d'amour, criant, Sitio, *ie meurs de soif. Noé bastit l'Arche pour sauuer les hommes iustes: Iesus-Christ bastit l'Eglise pour sauuer les ames des Esleus. Noé fut le premier qui reforma par vœu la sensualité des passions, qui auoient causé le naufrage du monde: Iesus-Christ a enseigné par son exemple le mespris du monde, & de ses plaisirs, & l'amour d'vne volontaire paunreté. Noé fut le premier historiographe du monde, qui escriuit les aduantures de son temps, commençant son liure par le nom de Iesus: Et icy nous entamons les aduantures de Noyon, commençant à Noé, qui est le vray type de Iesus-Christ, le vray Noé, le vray repos, au dire de Theophilacte, & de l'Abbé Rupert, expliquans les paroles de Lamech, du chapitre 5. de la Genese.*

Les Rabbins tiennent que Noé fut le premier qui fit vœu de pauureté volontaire.

S. Bernard disoit, Si i'escris, l'escriture me desplaist, si ie n'y trouue le nom de Iesus.

Pour bien entendre l'histoire de Noyon, faut recourir celle de Noé, & de ses fils.

Chapitre II.

NE regrette point ceste lecture (mon cher Lecteur) puis qu'elle te conduit comme par la main en la terre saincte, & t'introduit dans les sacrez cahiers de nostre creation; & que sous pretexte de t'enseigner l'origine d'vne ville, & de son nom, elle te remet en la cognoissance d'autres histoires plus serieuses, comme celles de la premiere naissance du monde sous Adam, & de la seconde sous Noé, des multiplications, generations, & migrations des peuples, qui ont peuplé & remply la terre, selon que Dieu l'ordonna premierement à nos premiers parens, lors qu'en les benissant il leur dit: *Croissez,*

En Geneſ. ch. 9.

multipliez, & rempliſſez la terre. Et par apres à Noé & à ſes enfans, leur reïterant les meſmes paroles apres le deluge. Ayans donc ſatisfaict à ceſte ordonnance de Dieu, & par vne longue ſuitte de generations, telle multiplication s'eſtant eſtenduë iuſques à nous par le moyen des tranſmigrations & colonies, qui ont baſty nos villes & nos autels, apres les diſtinctions des contrées, pour ſçauoir comment, l'ordre veut que premierement nous voyons ceſte deſcente des flottes Noemignes, Syriaques, & Armeniennes à nos bords. Ce qui nous fera ſages de noſtre extraction, antiquité, & prerogatiue, non ſeulement de noſtre ville particuliere, mais encor de tout le Royaume François par deſſus tous les autres de la terre, voire de là nous apprendrons l'antiquité abregée de tout l'vniuers. Or pour enfiler ce diſcours auec methode, & reprendre la choſe vn peu de plus haut, ie poſeray pour fondemẽt, que perſonne ne s'engendre ſoy-meſme, & conſequemment qu'apres le deluge, n'eſtant reſté en tout le monde que huict perſonnes, les Gaulois & François n'ayans pû ſe donner le premier eſtre, il eſt euident que noſtre production & propagation s'eſt faicte par quelques-vns de ces huict, & de leurs deſcendans, qui ont eſté les premiers fondateurs de nos villes, & Autheurs de nos vies; appellez, ſelon quelques vns, Aborigenes, quoy que Tite-Liue vueille reſtraindre la ſignification de ce mot aux originaires d'Italie, deſquels, & des Troyens y refugiez auec Æneé, il compoſe les Latins. Mais à ce compte, ſi les Aborigenes ne ſont autres que les originaires à l'eſgard des eſtrangers qui nous arriuent, chaſque païs aura ſes Aborigenes. Ce qui ſe peut dire des habitans d'vne region de long temps peuplée, & diſtinguée d'auec les autres, de Prince, d'Eſtat, & de loix, ſi par apres vn tel eſtabliſſement vne trouppe eſtrangere s'y venoit habituer. Auquel cas les naturels du païs, *ab origine*, à cauſe de l'origine, ſe peuuent generalement dire Aborigenes; quoy que les Autheurs & hiſtoriens, par les Aborigenes, entendent parler d'vn peuple certain & particulier, né dans les cauernes, ou dans le creux des arbres, ſelon que le porte l'ethymologie du mot *Ab-ori-genos*, compoſé de trois dictions Hebraïque, Armenienne, & Grecque, à ſçauoir *Ab*, qui denote pere, *Ori*, cauerne, ou lieu creux, *Genos*, race, ou poſterité.

Ammian Marcellin. l. 15.

Gabriel Simeon en ſa Limagne.

Tels

Tels furent les premiers habitans du monde au sortir de la creation d'iceluy, & tost apres le deluge, lesquels faute de maisons furent contraints se retirer aux montagnes, dans les grottes & cauernes, sinon de gister à l'air, & à l'abry du temps. Toutefois Genebrard ayme mieux dire que ceux de l'âge second, c'est à dire, depuis Noé iusques à Abraham, habiterent dans les tentes ambulatoires, la Genese faisant mention de celles de Noé, & de Sem, & ne parle des premieres villes basties que du temps d'Abraham ja aduancé en aage. Ce que dessus posé, traictons sommairement.

Des Aborigenes, ou premiers Autheurs des Gaulois & Noeonnois.

Chapitre III.

Pvis donc que la terre de soy produit bien des vers, mais non des hommes, contre la vanité des Atheniens, qui se maintenoient issus d'icelle, sans s'aduoüer d'aucune source humaine; la nostre qui fourmille en nostre espece, n'a tiré ses Aborigenes de ses flancs, ains iceux ont prouigné nostre race de pere en fils iusqu'à nous. Il est de voir à qui, de Noé, ou de ses enfans, nous en deuons la recognoissance.

Si nous consultons les Historiens, tant vieux que modernes, ils demeurent presque tous d'accord, que ceux qui ont les premiers peuplé & cultiué nos Gaules, s'appelloient Gaulois; & que tant Noé que ses enfans ont porté & apporté ce nom. D'où s'ensuiuroit que nous leur deurions à tous nostre premiere origine. Que la denomination de Gaulois leur soit à tous commune, les diuerses ethymologies du nom appuyées sur bons Autheurs, le font voir à descouuert.

La premiere ethymologie de Gallus ou Gaulois, est tirée de l'Hebreu *Galah*, qui veut dire, Pluye, non que nos premiers Gaulois ayent esté engendrez en la mesme Gaule du limon formé par les pluyes du deluge, ainsi qu'ont esté d'opinion quelques-vns, lesquels ne se pouuans persuader que Noé & ses enfans eussent pû trauerser & franchir tant de mers depuis

Babylonne d'où ils estoient partis, (iaçoit que nostre Baudoin Roy de Hierusalem, & ses troupes Gauloises ayent bien faict le chemin) ont creu que nos premiers progeniteurs s'estoient germez & produits de la terre du païs mesme, meslée & pestrie d'eau celeste ou de pluye. Opinion jadis tenuë par les Grecs, au rapport de Timagenes, excellent Autheur de leur nation, qui a escrit suiuant leur creance, que les Gaulois estoient αὐτόχθονες, c'est à dire, Originaires; & nez chez eux-mesmes. Ce que nos Druydes semblent aussi auoir tenu pour vray, que les Gaulois estoient en partie originaires, comme estans procréez de leur terre mesme, & en partie issus de forains: pourquoy ils nous ont qualifié Aborigenes en la mesme acception que nous auons dit des Latins: mais telle opinion estant combatuë par l'euidence de la raison contraire, disons plustost que les premiers Gaulois auroient esté denommez de ce nom Hebreu, pour auoir surmonté les pluyes du deluge, attendu que Galah emporte encore ce sens, & denote celuy qui est échappé des eaux. Suiuant laquelle deriuation du mot *Gallus*, ce Patriarche & ses fils se sont notoirement acquis le surnom de Gaulois, comme celuy d'Ombriens, lors que la pluye tombant à plomb sur eux ou sur leur vaisseau, ils luy resisterent.

Les Armeniens font descendre *Gallus* de Gallath ou Gallin, qui signifie en leur langue, Inondation, & Transmigration; d'où sont prouenus ces mots de Gallion, & de Gallere, vaisseaux propres pour esquiuer les naufrages, pour transmigrer & pour faire les descouuertes sur l'Ocean; suiuãt lesquelles acceptions, nos premiers Gaulois signifient autant que Reschappez des eaux, ou coureurs de païs, ou les conquerants.

Annius de Viterbe le dit clairement pour le premier poinct sur le fragment de Caton, en ces termes: *Veteres Galli inundati interpretantur ex Xenophonte & Myrsilo Fuit enim Ianus, id est Noé, saluatus ab inundatione cum filijs, & vxoribus*, dict Berose, & Diodore le Sicilien liure 3. Et tout ce que dessus a esté fort bien remarqué par le docte Robert Cenal, en son premier liure *de re Gallicâ*, apres Caton, Fabius Pictor, Berose, &c. Ausquels i'adjousteray le tesmoignage que rend de nostre Noé, le docte Baptiste de Mantoüe en ces deux vers:

Primus hic vndosum sulcauit nauibus æquor,
Quamuis prima ratis tradatur Iasonis Argo.

que ie fais parler ainsi en nostre langue :

Tout le premier les mers il sillonna,
Et non Iason, qui ce los se donna.

D'où il appert que Noé tout le premier singla en haute mer, & consequemment, qu'auant tous autres, il a merité la prerogatiue du premier Gaulois, qui luy est commune auec ceux de sa flotte, pour auoir si hardiment sillonné l'Ocean, & la Mediterranée ; comme on tient qu'ils ont fait, abordans à nos riues, & en nostre terre de là appellée *Gallia*, Gaule, qui auroit par eux esté fondée de peuples & de villes. Voyons y doncques premierement arriuer le bon Noé.

Les Babyloniens nommerent Gaulois le premier ayeul de Ninus, pour s'estre sauué du naufrage, & en auoir garanti les autres. Xenoph. en ses Equiuoques.

De la generation, & transmigration de Noé, & de sa descente és Gaules.

Chapitre IV.

Apres vne deduction telle, & discussion des raisons, il ne sera plus incroyable que Noé, comme Monarque vniuersel, n'eust faict sa course par le contour de la terre apres le deluge, pour la repeupler & rebastir de villes, policer ses citez, & y establir le cult du Souuerain, duquel il fut tousiours souuerainement curieux. Car ayant encor vescu 350. ans apres le deluge, & si bien appris (l'espace d'vn an qu'il fut en l'Arche) à voguer sur mer, & à mespriser les perils, qu'auroit-il faict tout le reste de sa vie ? à quoy passé le temps ? & comment satisfaict au commandement de Dieu, de remplir & remeubler la terre ? Il est vray qu'il a fallu du temps à luy & aux siens pour engendrer, & congreger vn peuple suffisant pour estre partagé en colonies, & distribué par toute la terre. Ce qu'attendant, on tient qu'il fit vne assez longue resseance en Armenie où l'Arche l'auoit porté & deschargé. Encores que Iosephe en son ch. 5. l. 1. a laissé par escrit, que les lieux maritimes, & les autres situez en pleine terre, furent en vn instant comblez d'vn bon nombre d'habitans. Dont Berose semble rendre la raison, alleguant que le monde, apres sa deuastation, fut aussi-tost resta-

bly par la grande fecondité des femmes, qui à chaque portée accouchoient tousiours de deux enfans, fils & fille. D'où est procedée la fable de Platon, touchant les Androgynes, c'est à dire, masles-femelles. De sorte que les generations de Noé & de ses enfans furent tellement multipliées, & en si peu de temps, que de ses trois fils, de leur viuant mesmes, descendirent quatorze mille & cent hommes, sans compter les femmes & les petits enfans; qui tous compris, hommes, femmes, & autres accessoires de familles, faisoient neuf cens quatorze mille personnes, sur lesquels ces quatre premiers chefs d'hostel auoient toute puissance & authorité. Et n'importe que Moyse faisant le denombrement de ces generations, couppe beaucoup plus court, ne remarquant que les 70. chefs de familles, 26. de Sem, 30. de Cham, 14. de Iaphet; dautant que son dessein n'a esté de dechiffrer par le menu & par teste vne si longue propagation & traisnée de peuple, qui eust esté ennuyeuse, & contre les loix de l'histoire, qui se contente de rapporter ce qui est de principal; fondée en maxime de Philosophie, qui dit que, *In re infinita non est vitiosum aliquid prætermittere.* Surquoy bastissant Gorôpius, faict vne bonne remarque, disant: Qu'il est tout clair que l'Histoire sacrée descriuant les familles, ne particularise sinon ce qui faict pour l'intelligence des affaires & des temps. Au surplus, que ce seroit vne bestise de s'imaginer que des hommes d'vne si bonne constitution, & qui ont vescu si long temps, n'eussent engendré vn plus grand nombre d'enfans que celuy rapporté par Moyse; dequoy demeurent aussi d'accord les Rabbins. Car d'où seroit sortie vne telle fourmilliere de gens, que l'on a veu en si peu de temps couurir toute la terre apres le deluge, si Noé & ses fils n'eussent dauantage prouigné que les sacrez Cahiers n'en font de mention, se taisant mesmement que ledit Noé eust engendré depuis le deluge? Et neantmoins aucuns tiennent, qu'il eut du depuis plusieurs enfans de sa femme Puerphata (Genebrard dict Noema, autres la nomment Pandora, Noela, Vesta, Titea la grande) que ces enfans furent appellez Geans, meschante engeance, desobeïssante à Dieu, & à leur pere pour la pluspart. Noé donc ennuyé de leurs insolences, fit resolution de changer de païs, & se retira és Gaules, comme nous ferons voir plus

Scip. Duplex l. 2. c. 1.

I. Charron ch. 11.

Genes. c. 10.

Genebr. l. 1. ann. 1657.

Les Hebreux tiennent Noé si chaste, que nonobstant le commandement de Dieu de multiplier & remplir la terre, il n'en fit rien, & ne voulut s'addonner à vn tel trauail. Genebrard.

amplement au chapitre suiuant, apres que nous aurons discouru amplement de quelques noms plus differens de ce sainct Patriarche.

Que Noé sous noms diuers a voyagé en diuers païs.

Chapitre V.

CE n'est merueille de voir vne mesme chose marquée de plusieurs noms. Comme donc Noé a vescu long temps sur la terre, aussi fut-il reuestu de plusieurs noms differens, que les peuples & nations luy ont attribué depuis la tour de Babel. Car auparauant, *Terra erat vnius labij:* Iaçoit qu'aucuns de ces noms soient de racine Hebraïque, mais alterez par les hommes, & les temps, qui nous marqueront autant de vestiges des diuerses nauigations de ce bon pere, qu'il se retrouuera auoir changé de noms par l'inflexion des langues, ou tout à faict en auoir acquis de nouueaux. Celuy de Noé fut son nom propre primitif. Celuy de Gallus luy accreut, comme a esté dit cy-dessus, estant venu à bout du deluge, & pour auoir couru les mers. Les Payens, qui des hommes en ont faict des Dieux, & corrompans les Escritures sainctes, tourné en fictions fabuleuses la verité des Histoires sacrées; de Noé en ont faict vn Dieu à double front sous le nom de Ianus, que les Latins ont faict portier du Ciel, qui ferme & ouure les années, & mediateur des siecles: Pourquoy ils luy ont donné double visage, comme celuy qui voit le passé & l'aduenir. Qui ne voit que ce double visage est Noé, qui a veu la fin d'vn monde & le commencement de l'autre, & dont le pouuoir s'est estendu d'Orient en Occident? Appellé Ianus de Iaijn, diction Hebraïque ou Aramienne, qui signifie, Vin, duquel Noé a monstré l'vsage: pourquoy les Grecs l'ont pareillement nommé *OEnotrius*, Vigneron ou cultiueur de vignes. Il eut encor d'autres noms, comme Ogyges, qu'on explique Prestre illustre, Saturne le vieil, *Cælus* ou *Cælum*, & d'autres lesquels parmy les textes que nous rapporterons cy-dessous, continuant son histoire se pourront faire cognoistre, & les causes de leurs impositions.

Noé fut surnommé des Payens Cœlũ, Cœlius, Demogorgon, *auec tous ceux qui furent en l'Arche, pource qu'il sembloit apres le deluge qu'ils fussent descendus du Ciel, & des nues.*

I. Charron page 67.

Voyons donc nostre Noé sous le masque de Ianus, aborder par deça: Ouide luy donne clef, baston, & galere, & le place dans le Ianicule de Rome. Eutrope apres Xenophon, Berose, Manethon, &c, dict à l'entrée de son histoire, qu'il a regné le premier en Italie. Sebastien Monster en sa nouuelle Carthe d'Italie, s'accordant aux histoires anciennes en parle ainsi: *Italiam Ianus (qui & Ogyges) ingressus est, quando adhuc erat aurea ætas:* Voyla nostre Ianus en Italie. De là qu'il soit passé és Gaules, quand toute l'histoire manqueroit de le dire, il est facile à presumer, tant à cause du nom *Gallia* qu'il luy a departy du sien, qu'à cause du voisinage des deux Prouinces qui fraternisent bien souuent en identité de nom; comme il se voit dans Appian, où l'Italie est appellée, *Italia Gallica:* I'allegueray neantmoins, pour n'estre veu demeurer court, de bonnes preuues, outre les Autheurs anciens cy-dessus mentionnez, quelques-vns de nos modernes; entr'autres, Noel Taillepied, en sa Republique des Druydes, maintient que Noé est venu és Gaules, où il amena les premiers Gaulois. Goropius veut bien persuader dauantage, disant; Que les François ont non seulemét receu leur denomination de Iaphet, ains dauantage, qu'ils ont aussi eu ces fleurs de lys en vsage dés le temps de Noé, escriuant ainsi au premier liure de ces Franciques: *In primis itaque lilia tria, quæ hactenus in Francorum Regum scutis spectantur, iam olim Nochi vel Noachi ætate in vsu Francis fuisse dico.* Iacques Charron exact inuestigateur de nos Antiquitez, en son Histoire Vniuerselle, œuure exquis, laborieux, & industrieusement recherché, escrit que le bon Noé voyant que Nembroth continuoit de plus en plus au train de ses meschans deportemens, se retira, selon aucuns, és Gaules, où il s'habitua sur le mont Cœlius, tiré de l'vn de ses surnoms, qu'on dit à present le mont Sainct Estienne, assez prés de la ville de Besançon, & qu'ayant enseigné aux Gaulois plusieurs belles sciences, il passa en Italie. Selon lequel discours, nous aurions eu les primices de sa venuë, & en outre l'honneur de participer à la prerogatiue de sa denomination la plus celeste & releuée, qui est *Cœlum*, qu'il a emprainte dans la terre Gauloise pour marque de nostre bon-heur, & pour asseurance des benedictions que nous apporta sa venuë. Ce seroit vn lourd voyage de l'accom-

Ouid. au 1. des Fast.

I. Charron p. 681.

I. Charron ch. 13.

pagner par tout au reste de ses nauigations de Sicile, de Cypre, d'Egypte, &c. qui ne nous regardent de si prés, que le desir qui nous trauaille auec impatience de luy voir ietter la premiere pierre de nos fondemens.

L'opinion qui tient le Patriarche Noé fondateur de Noyon, est vray-semblable.

Chapitre VI.

ANDRÉ du Chesne en ses antiquitez des villes de France, descriuant celle de Noyon, dit; Que quelques-vns tiennent qu'elle fut fondée peu apres le deluge, & que pour rendre la memoire de Noé recommandable par deça, les fondateurs d'icelle la nommerent de son nom. Autant en dit Iacques Charron en son Histoire Vniuerselle: Mais veu que cestuy-cy en plusieurs endroits de son œuure, a couché que ce Patriarche à vescu trois cens cinquante ans depuis le deluge, qu'apres iceluy il seroit venu en personne en nostre Gaule pour la repeupler d'habitans, y bastir des villes, les policer de loix, ie m'estonne pourquoy il delaisse plustost la fondation de ceste ville à ses enfans, veu qu'il luy estoit aussi facile d'en attribuer l'œuure & la gloire au pere, puis qu'ils auoient ja dessein de luy faire porter son nom, ce qu'elle eust faict sans l'emprunter, ou le tenir d'autres que de luy-mesme. *I. Charron ch. 13.*

Car s'il y eust eu quelque tache ou soüillure en Noé, comme en Dauid qui vint du depuis, il y auroit quelque raison de presumer que Dieu auroit laissé ceste entreprise à ses enfans, comme il laissa la structure du Temple de Ierusalem à Salomon. Ce qui ne peut s'alleguer contre Noé, le plus iuste, le plus chaste, & innocent des hommes; au contraire sa retraitte pour fuir la malice & irreligion renaissante en Nembroth, & autres de mesme leuain, nous est vn subjet de mieux croire de son integrité, & qu'il estoit en faueur aupres de Dieu. Dauantage, puisque tous, exceptez peu, demeurent d'accord que nous luy deuons la denomination de Gaulois, comme à celuy qui se l'est acquise pour luy & pour les autres, la difficulté ne

ſera pas plus grande que Noyon luy doiue la ſienne, attendu qu'elle eſt la vraye Gaule, le vray portraict & fille de Noé; ſi nous conſiderons les ſecrets enclos en l'vn & l'autre nom, & le rapport des accidens marquez en tous deux, qui font que Noé & Noyon paſſent pour vne meſme choſe.

Car ſuppoſé, ce que nous auons prouué cy-deſſus, que Noé ſoit cet homme premier qui a veu noyer le monde, & luy preſque noyé, n'eſt-ce point ce que ſonne Noyon, Vne ville ou païs noyé? Et de rien ne ſert d'alleguer, qu'il ne ſe trouue que ceſte ville ait paſſé par le naufrage; il ſuffit que ſon fondateur auoit ja eſquiué ce cataclyſme vniuerſel, & que tous les Gaulois ſont auſſi marquez à ce coin, par ce nom general qui ſignifie, Inondez, ou eſchappez des ondes. Pourquoy non ſeulement le nom de Gaulois appartient à toute la nation, mais de plus, celuy de *Moſaiques*, à cauſe que Moyſe fut expoſé ſur les eaux, qui de là fut appellé en langue d'Egypte, *Monios*, ou *Monio*, c'eſt à dire d'Eau. Ne voila pas Noyon trouué par anagramme en ce nom de Moyſe? Car en *Monio*, ſans adjouſter ny diminuer d'vne lettre, vous trouuez Noyom; preuue aſſeurée que Noyon eſt la vraye Gaule. Au ſubjet de la meſme inondation, nos Gaulois ſont encor ſurnommez Armeniens, ou *Armaignacs*; teſmoin ce qu'en eſcrit Albert Crantz hiſtorien Allemant. Voicy ſes mots: Les *Armaignacs* ont remporté l'honneur des inuincibles de ce temps-là; entendant par les *Armaignacs* les compagnies Françoiſes, qui firẽt admirer leurs proüeſſes, notamment celles qui accompagnerent le Roy Louys XI. lors Dauphin, eſtant au ſiege de Mets. Ie laiſſe ce que i'ay deſia dit ailleurs, que nos Gaulois ſont auſſi les *Ombriens* de Pline, du nom de pluye, qu'ils ont bien ſurmontée au deluge, eſtans à couuert dans l'Arche. Ne pouuant donc reietter, ny deſaduoüer ces denominations, qui marquent noſtre antiquité, bonheur, & grandeur de courage qui nous a ſauué des eaux, pouuons-nous improuuer que Noyon plus ouuertement, & en termes plus expres ſignifie la meſme choſe? Et que comme l'opale d'Orphée, ou l'agathe de Pyrrhe, en cinq lettres elle embraſſe toutes les perfections denotées par ces cinq dictions, *Gaulois, Moſaiques, Armaignacs, Monios, & Ombriens?*

Voy Gilbert Gaumin en ſes Notes, ſur la vie & mort de Moyſe, l. 1. ch. 3. Mo, ſignifie, eau, Ni, de.

Autre

Autre preuue tirée des noms OEnotrius, & Ianus, de Iau, & Venete.

CHAPITRE VII.

IE tire en outre ma preuue de l'inuention & culture de la vigne, qui qualifie nostre Patriarche *OEnotrius*, & *Ianus*, c'est à dire, Laboureur de vignes, lesquelles foisonnantes à l'entour de Noyon, & l'art de les bien façonner estant parfaitement cognu de ceux du païs, il y auroit quelque raison de ne recognoistre autre premier autheur de ce don que Noé, & croire que comme il a honoré le Mont Cœlius de son nom, il auroit aussi aduantagé nos costaux de ses presens, & de ses fruicts; particulierement nostre mont de Sainct Simeon, renommé entre les autres pour sa fertilité, & bonté du vin qui y croist, d'vne seve si agreable, & conuenable au naturel de l'homme, qu'il est preferé par ceux du païs, à celuy d'Orleans, d'Ay, de Beaune, & de tout autre quel qu'il soit. Les monts de l'Arbroje, de Sainct Louys, Grand Ru, Bellicourt, n'ont subjet de se plaindre d'auoir esté priuez de telles benedictions, qui paroissent euidemment en la fecondité de leur plante vinifere, qui fournit au païs ses prouisions de vin.

Ce n'est point iusques aux moindres vignobles de nos enuirons qui n'aillent publiant ceste verité de nostre premier planteur de vignes. *Iau*, & *Venete*, deux petits villages proches de Compiegne, non loin de Noyon, qui abondent aussi en vin, quoy qu'assez petit, mais qui accommode fort ceux des villes voisines, tesmoignent assez leur origine, que *Iau* vient de Iaijn, que nous auons dit cy-dessus signifier du vin, l'autre, *Venete*, fait encore plus apparente foy que iadis l'vn, à sçauoir, *Iaue* estoit nommé Vin, l'autre *Venete*, & que tous deux sont d'vne antiquité tres-esloignée, puis qu'en la vie de Sainct Austrebert, ou Ausbert Archeuesque de Roüen, qui viuoit il y a plus de mille cinquante ans, il est fait mention aduantageuse du dernier, en ces termes: *Veneta villa Regia quæ sita est in pago Belvacensi, secus fluuium Isaram*; c'est à dire, Venete ville (ou vil-

Iau, & Venete, deux villages aupres de Compiegne.

Loysel en ses memoires de Beauuais. l. Charron ch. 13.

lage) Royale, assise sur le territoire de Beauuais, aupres de la riuiere d'Oise.

Autre preuue tirée de la richesse & bassesse du païs Noyonnois.

CHAPITRE VIII.

N'A Y-ie pas plus de raison de deriuer Noyon de Noé, que n'a Cesar de faire descendre nos Gaulois de *Dis*, qui signifie Pluton, tenu par les Payens pour le dieu des Enfers & des tenebres? Ce qu'il escrit neantmoins, & le iustifie par le tesmoignage des mesmes Gaulois, qui se vantoient de telle extraction: *Galli se omnes à Dite patre prognatos prædicant.* Et pour vne plus ample preuue, il adjouste incontinent apres, que les Gaulois ne comptoient les temps par les iours, ains par les nuicts, comme icelles ayant precedé les iours. D'où ie crois estre procedé ce mot François *Ennuict*, ou *Annict*, pour *Auiourd'huy*: mais il est à presumer que ny Cesar, ny nos Druydes, n'ont bien entendu le mot de *Dis*, & que le Paganisme a chez eux tourné en fable la verité de l'histoire, laquelle, sans doute, sous ce nom qui signifie vn Homme riche, & non vn Dieu d'Enfer, a voulu designer Noé, ou quelqu'vn de ses enfans, à cause de leur grande richesse; comme ie vois que plusieurs l'ont entendu & expliqué de Samothes, l'vn des fils de Iaphet, & petit fils de Noé: mais ie ne trouue à propos de laisser le pere pour prendre le fils, puis que nous tenans aux termes de Cesar, nous le voyons designé par ces mots: *A Dite patre*; Qu'ils se vantent d'estre issus du pere riche. Qui fut plus riche que Noé, lequel apres le deluge, & auant qu'il eust faict le partage du monde entre ses enfans, possedoit toute la terre, & estoit seul Monarque de l'Vniuers? Pourquoy plus raisonnablement que Pluton, il fut qualifié le *Riche*, de la possession de la terre, qui enserre toutes les richesses. Particulierement la terre Gauloise, qui l'emporte par dessus toutes les autres en ceste qualité; tesmoin Monsieur Budée qui en parle en ceste sorte en ses

Bud. lib. 4. de Asse.

liures *de Asse*: *Apud Iosephum Agrippa magnificè de Galliarum situ*,

& fælicitate Gallorum domesticâ differit, quos omne genus bonis apud se scatentibus totum pene orbem irrigare mirifico præconio vociferatur.

Crainte qu'on nous objecte que Budée est tesmoin de la maison, adjoustons à son dire celuy du Duc d'Holsatie Ioachim Ernest, qui parle ainsi en vne sienne Harangue: *Soli & vni Franciæ priuilegium hoc cælitus concessum est, vt fertilis sit bonorum omnium, nec vllibi apud peregrinos tam rarum, carumque inueniatur quidquam, quod Gallus non sit domesticum & commune, &c.* Et peu apres: *Hæc igitur est Gallia, hæc terrarum nobilissima, & verè fælicitatis humanæ epitome; hæc omnium deliciarum, & elegantiarum paradisus, hæc est quam Manilius diuitem, quam Dion diuitijs florentem, quam Ioseph beatitudinis fontem, omnes terrarum tractus opibus & bonis irrigantem, quam Cicero omni copiarum genere abundantem, quam Procopius Hispaniâ, & Bignonius omnibus Imperij Romani prouincijs potentiorem dixerunt.* Par ce discours est assez verifiée l'opulence du païs Gaulois, telle qu'elle estoit pour ors, & son independance du secours des autres contrées. Gloire à laquelle le contour Noyonnois a tousiours pretendu a meilleure part, pour l'abondance de toutes sortes de commoditez qui l'assortissent de tout poinct: ce que nous ferons oir ailleurs par l'Eloge que luy donne le Prestre Fortunat. Icy ous concluërons l'autarchie & propre suffisance des anciens Noyonnois, lesquels on diroit auoir esté à ce subjet appellez ar Ptolemée, *Vadicasses*, ou *Vadicassij*, en lãgage Grec οὐαδικάσσιοι 1 mot composé de ces trois *i-adn-cassi*, c'est à dire, *Non dite casses*, comme n'ayant faute de richesses, ny manque de riches. ray est que les pertes, & les peines continuelles par eux du puis souffertes par les guerres & autres malheurs, feroient anger le discours aux Autheurs susdits s'ils viuoient, & oient à escrire ce qu'ils ont escrit.

Reste de faire voir Noyon proceder de ce *Dis*, que les Payens eu mauuaise raison d'en faire vn dieu infernal, à cause qu'il na au païs Occidental, qui est le païs le plus bas du monde; si Noyon pourroit sembler l'endroit le plus bas des Gau- estant en outre voisin du païs bas. Ce fut aussi le lieu des efors; pourquoy son fondateur est appellé le Pluton. Iusques-icy i'ay deuiné pour establir ce bon Patriarche

Charron p. 54. dit que Samothes fut appellé Dis, & que de son nom la Gaule fut dite Samothée.

noſtre premier fondateur, ſans vouloir neantmoins defendre ny maintenir mes coniectures plus auant qu'il ne plaira au Lecteur de leur donner paſſage, & d'y remarquer les traces d'vne origine moins reprochable, que celle que nos anciens Romains nous vont peſcher dans le cheual de Troye: ou que celle des Scythes & Egyptiens, ſuiuis auiourd'huy des Chinois, qui ſe vantoient d'auoir deuancé le chaos, & la naiſſance du monde; & celle des Arcadiens qui tenoient la Lune pour leur puiſnée; bref des Atheniens, ne recognoiſſans autre progeniture que de la terre. Vanité autant eſloignée de toute raiſon que noſtre deduction eſt au moins voiſine de l'excuſe, & poſſible capable de ſeruir d'entretien aux curieux de telles antiquitez, & aduantures Gauloiſes depuis le deluge. Iaçoit qu'il y ait aſſez peu d'adreſſe en toute ceſte hiſtoire du monde (ſauf celle de la Bible) iuſques enuiron cent ans apres Rome conſtruite. *I'ay voulu allumer ce flambeau à nos citoyens, pour leur découurir ce qui ſe peut ſçauoir touchant ce poinct, effleuré ſeulement par tant d'Eſcriuains, qui diſent bien que Noyon vient de Noé, ſans dire comment.* Au demeurant, la peine que nous auons priſe pour acquerir le tiltre de noſtre fondation à ce iuſte Patriarche, eſt vn trauail eſpargné à qui preferera de releuer de ſes enfans, particulierement de *Gomer* & *Samothes* fils de *Iaphet*, deſquels nous auons encore vn mot à dire, afin de n'eſtre notez de meſcognoiſſance; pour auoir iceux ſinon encommencé, au moins acheué l'œuure de noſtre fondation.

Des trois enfans de Noé, ſçauoir, Sem, Cham, Iaphet, dont ce dernier, & ſes deux fils, Gomer & Samothes, ſont auſſi tenus pour nos fondateurs.

CHAPITRE IX.

NOVS auons declaré cy-deſſus que les Payens n'entendans les ſecrets de la Geneſe, ont reueſtu Noé de pluſieurs noms differens ſelon la diuerſité des païs, les vns le nommant *Saturne* le vieil, dautant que ceſtuy-cy a enſeigné les peuples groſſiers à conſtruire des edifices, cultiuer la terre, planter vi-

gnes, & viure à la façon des hommes qui viuoient auparauant en bestes. Les autres le nommans *Ianus*, qui faict l'entredeux de l'année derniere, & de la recente, du Soleil nouueau, & du dernier: les autres *Cœlum*, pour l'exacte cognoissance des mouuemens des cieux, de la theorie des planettes, des facultez des astres, des années, & des saisons qu'il enseigna à ses enfans. A cause aussi de *Galaxia*, plage Gauloise ou Celeste, cousine de la Galatie terrestre; à l'occasion de laquelle il est dit du Gaulois:

Commune elogium cum Ioue Gallus habet. Robert Cenal lib. 1. perioch. 1.

Les autres l'ont encores appellé Ogyges, Prestre venerable, &c.

Que presque les mesmes denominations ont esté données à ses enfans, d'où vient que souuent à ceux-cy on attribuë ce qui appartient à celuy-là. En premier lieu fut *Cham* qualifié *Saturne* (le ieune se doit entendre) que fabuleusement l'on dit auoir coupé, ou enchanté les parties honteuses du Ciel son pere, pour empescher qu'il n'engendrast plus; tirée ceste fable de indignité commise par le malheureux *Cham* à l'endroit de son pere Noé, en la manifestation & derision qu'il fit de ses hontes, au lieu de chastier son petit fils Chanaam qui luy en estoit venu donner l'aduis. Genebrard en sa Chronologie rapporte ceste fable à la grande continence de Noé, qui fut 500. ans sans engendrer, ayant fait resolution de passer sa vie en perpetuel celibat pour mieux vacquer à la contemplation, & crainte de donner des enfans au monde, pour estre deuorez vn iour par le deluge, qui luy auoit esté reuelé deuoir arriuer au bout de certaines années: Cause pourquoy il ne s'appliqua nullement à la procreation, que par l'aduis qu'il en eut de l'oracle de Dieu qui luy en fit l'inionction. Voila vn surcroist de fondement, surquoy bastie ceste fable Paganesque, de laquelle nous renforçons nostre creance, que par le vieil *Saturne* de ces anciens, autrement appellé Ciel, n'est entendu autre que Noé, & autre que son fils Cham par Saturne le puisné. Robert Cenal le dit en termes expres; Que *Saturne le Prisque* (c'est à dire ancien) est le veritable Noé, ou Noé l'antique, autrement designé sous le nom de *Ianus*. Tellement que le nom de *Saturne* chez les Autheurs anciens, se trouue encor approprié à Cham

[Marginal notes: L. 1. ann. du monde 1656. — L. 1. perioch. 1.]

comme à Noé, non sans erreur & confusion, arriuant quelquefois que l'vn est pris pour l'autre, comme au premier des Fastes.

I. Charron ch. 14. de son hist. vniuers.

Et ce qui va tousiours augmentant l'equiuoque, c'est qu'il se trouue d'abondant communiqué à *Samothes*, fils de *Iaphet*, comme chef de grandes familles, & bastisseur insigne de villes & citez. Voila quant à Saturne.

Hist. vniuers. ch. 12.

Pour *Ianus*, il se prend quelquefois aussi bien pour *Iaphet* que pour son pere *Noé*. A cause, dit Charron, qu'ils enseignerent en diuers lieux l'inuention de façonner le vin. Et pour le regard de *Cælum*, & du reste de telles denominations tres-antiques, ie concluëray ce discours par le passage de Xenophon en ses Equiuoques, où il se lit que; *Saturni dicuntur familiarum nobilium, Regum qui vrbes condiderunt senißimi; primogeniti eorum Ioues, & Iunones; Hercules verò nepotes eorum fortißimi. Patres Saturnorum Cæli, vxores Rheæ, & Cælorum Vestæ. Quot ergo Saturni, tot Cæli, Vestæ, Rheæ, Iunones, Ioues, Hercules, &c.*

Voila sommairement les noms qui peuuent appartenir tant à Noé qu'à ses trois fils, Sem, Cham, Iaphet, non moins que celuy de *Gallus* qui leur est aussi commun, & aux enfans des enfans, pour les raisons cy-dessus deduites; suiuant quoy, sans difficulté, *Iaphet* & ses deux fils *Gomer* & *Samothes* (si toutefois ils sont deux, & non plustost le mesme) auront part à nostre fondation.

G. du Bellay en son Epitome.

Ce *Samothes* donc, soit *Noé*, soit *Iaphet*, soit *Gomer*, *apprit aux Gaulois l'immortalité de l'ame, qu'apres ceste vie on auroit besoin en l'autre monde d'or & d'argent, & que ce qu'ils presteroient durant leur vie, leur seroit rendu en l'autre.* Le tout pour les stimuler à l'exercice des œuures de la charité. Doctrine laquelle estant bien entenduë, sembleroit correspondre à l'Euangile, si proposée ou expliquée par d'autres que par des Payens. Aux mesmes Gomerites, ou à leurs ascendans, doit aussi se rapporter la plus fine & saincte Philosophie de nos Druydes; ensemble la cresme de l'ancienne legislation Gauloise, concernâte tant les mœurs & deuoirs particuliers, que la conseruation de l'Estat. Entr'autres ces Ordonnances iudicieuses: *De ne donner aucune traitte à marchandises foraines en leur païs: ensemble que les enfans ne se presentassent deuant la face de leur pere ou mere, auant qu'ils eussent attaints quatorze ans.* Pour oster toute occasion, & aux

I. Charron page 54.

Facite vobis sacculos qui non veterascunt, thesaurum indeficientem in cœlis.

Recherche de M. Est. Pasquier ep. au Lecteur.

grands de s'aneantir par curiositez estrangeres, & aux petits de s'amignarder dans le sein de leurs meres. Prenez garde icy, idolatres de vos enfans, qui les estouffez comme singes dans le berceau, & les perdez par trop d'amour, lors que vous en faites de petits dieux de haut appareil: Profitez de l'exemple de vos ancestres Payens, & donnez des enfans au public pour luy seruir, non pour luy faire iniure, des enfans d'honneur & de vertu, non de sac & de cordes: Nourrissez-les d'vn chil de bon suc, non de mets venimeux. Les petits cicogneaux, grands qu'ils sont deuenus, courent aux serpents dont ils furent nourris ieunes. Croyez-en le Satyrographe, parlant en ceste sorte à chaque particulier en sa Satyre 14.

C'est la raison pourquoy Venise se maintient, dautant qu'elle ne recoit d'estrangers, & ne veut croistre dauantage.

Gratum est quod Patriæ ciuem populoque dedisti,
Si facis vt patriæ sit idoneus, vtilis armis,
Vtilis & bellorum, & pacis rebus agendis.

Et selon ma traduction, ainsi:

Vn riche don tu fais à ta patrie,
En augmentant sa chere bourgeoisie
D'vn enfant tien, si tu le duis aux Ars
De l'alme Oliue, & des outils de Mars,
Pour estre vn iour du païs la defence,
L'amy de Paix, & l'appuy d'innocence.

ais recherchant le berceau de la mere, comment suis-ie tom- en celuy des enfans? Ie reprens donc mes brisées, & pour fi- reuiens à Noé, appellé par Philon Iuif, *Noui hominum ge- s dux & pater:* Que veut dire cecy, *Noui*, que Noyon, œuure ueau de Noé? Berose dit, qu'apres le deluge il fit le parta- e la terre vniuerselle en trois lots, Asie, Afrique, Europe, n le nombre de ses enfans, les exhortant, *Vt nouas sedes quæ- t, conderentque ciuitates.* Où ce mot *Nouas*, semble encore igner Nouion ou Noyon, & les enfans de Noé pour ses ateurs. Voila ma premiere chanson, & ma derniere que ie luëray par les paralleles des deux villes, Hierusalem, & on.

Philon Iuif en la vie de Moyse, en Surius l. 2. Septembr. 4.

Pererius sur la Genes. p. 549.

Rapports de la ville de Noyon auec celle de Hierusalem.

CHAPITRE X.

PVIS qu'on te fait descendre (ô ma chere ville) soit par rencontre ou verité d'vn si iuste Patriarche, ie te renuoye à ses iustices pour les imiter; & te veux mettre en parangon auec cet autre sien chef-d'œuure la saincte Cité, ta germaine par l'appartenance d'vn mesme pere.

Les Iebuseens ont tenu la ville 824 ans, d'où elle fut nommee Iebusalem.

Ruinee par Nabuchodonosor Roy de Babylone, demeura desolee 70. ans.

Fut prise & possedee par les Sarrazins regnans en Egypte, & fut sous eux 463. ans.

L'an 517. fut enualiee par Solym Empereur des Turcs.

Chrestien Adrichome en sa description de Hierusalem c. 1.

Sois donc fille de Noé, & sœur & fille tout ensemble de Hierusalem, puis qu'on le veut à ton aduantage. De là prends subiet de rafraischir ta ieunesse à la cheute de ta vielle peau; ou si iamais tu fus saincte, sanctifie-toy encores plus, renouuelle ton humeur radicale, que tes feux ont cy-deuant tant de fois mis à sec; & louë Dieu qui t'a maintenu, & maintient en meilleur estre que ceste tienne sœur, ie dis Hierusalem, long temps Iebuseenne, sous la race de Chanaam, Babylonienne sous Nabuchodonosor, Elienne sous Adrian, Sarrazine sous le ioug d'Egypte, foudroyée sous Tite & Vespasian, en fin Turquesque sous Solyman, pource qu'elle refusa d'estre Chrestienne sous Iesus-Christ. Extolle tes benedictions, & en benis Dieu, voyant les siennes changées en maledictions; sois en apprehension de ta fin, voyant ses commencemens & progrés pareils aux tiens. Voy donc ce qu'elle a esté, ce qu'elle est, & en quoy tu luy rapportes. Hierusalem est appellée *Eleuë*, parlant ainsi nostre Dieu par son Prophete à Ieroboam: *Hierusalem ciuitatem quam Elegi.* Et toy n'es-tu pas clairement *Eleuë* en ton Sainct *Eloy*, Prelat vrayement *Eleu. Propter Dauid seruum meum*, dit Dieu: Il continuë ses benedictions à cause de Dauid son choisi, & son chery. Et à toy ne continueroit-il point la grace de son election, à cause de Sainct Eloy son cher & bien aymé *Eleu?* Hierusalem est nommée *Saincte*. N'est-ce point la qualité que te donnent les sacrez-saincts Deposts qui logét dans tes precieuses Chasses? Hierusalem fut fondée sur les saincts monts de *Sion* & de *Moria*. C'est ton nom, ma chere patrie, qui se tire des neuf monts qui t'enuironnent, & t'ombragent de leur

Au 3. des Roys ch. 1.

Au [illegible] des Macab. c. 15. Apocal. 21.

Fundamenta eius in montibus sanctis.

leur sainteté : sçauoir est, celuy de Sainct Pierre de *l'Arbroye*, celuy de *Sainct Louys, le mont des monumens*, ou de *Sainct Barthelemy*, du grand & petit *Sainct Simeon*. Ceux de Sainct Medard *de Salency, Cuy, Lagny*, Sainct Sulpice de Machemont, & de Tracy le haut. Il est dit de Hierusalem, *Qu'elle se sera en seureté*: Noyon est vn asyle & retraite asseurée, choisie par Sainct Medard à la desroute de Vermand. Hierusalem fut estimée l'ombilic de la terre & mise, pour sa fertilité au dessus de toutes les villes du monde. Ce ne sera point se mesprendre de luy esgaler Noyon en ceste iactance d'vne fruition de tout bien imaginable. Hierusalem produisoit des hommes belliqueux, loüange qui se verifie de nos Citoyens compris en cet eloge commun, auec ceux de la vallée de Soissons :

Valle Suessonicâ fortissima corpora surgunt.

On fait recit des murs de Hierusalem. Cesar renomme l'ancien Noyon pour ses hauts murs & creux fossez. Hierusalem en bruit pour ses tours. La tour de Noyon signalée en Harduin Euesque. La ville Saincte diuisée en quatre parties. La quadrature de Noyon se retrouue au nombre de ses portes. Hierusalem memorable pour son Temple, & la closture de ses Prestres. Noyon pour sa Cathedrale, & son Cloistre Canonial. Hierusalem pour le sepulchre de Dauid, de Sainct Estienne, &c. Noyon pour celuy d'vn de ses Roys, outre les Vrnes de ses Saincts. Hierusalem pour le Palais de Salomon; celle-cy pour celuy de Clothaire, appliqué du depuis à Saincte Godeberte. La quatriesme partie de Hierusalem appellée Bezetha, c'est à dire, nouuelle Cité, ou Cenopolis; c'est proprement à dire, Noyon: telle est sa quatriesme partie, ou quartier de S. Iacques, de S. Maurice, & de Saincte Godeberte, iadis adjousté à la ville, & enclos dans l'enceinte de ses murailles, tenant anciennement lieu de fauxbourg.

Voila, ville de Noé, les agreables paralleles qui se retrouuent entre toy & ta sœur, paralleles de triomphe & de gloire qui meritent le debattre. Mais, helas, que d'autres fascheuses rencontres vous allient bien plus à l'estroit! Vn Nabuchodonosor, fleau de Dieu, a exterminé ce beau chef d'œuure de Hierusalem. Ses derniers abois font souuenir de tes desastres : & comme si ceste recherche de nos Antiquitez estoit vn voyage de la

Gallica quippe nouē cingunt, qui mœnia colles. *Sebast. Roillard en son Epigram. sur nos Antitheses.*

Sedebit secura, *en Zachar.* 14.

2. Paralip. ch. 17.

Guillelmus Brito, Philipp. l. 11.

Isaye 61.

Adrichome en sa descript. de la ville Saincte.

Cesar l. 2. de la guerre Gaul.

terre saincte, à chaque pas que nous y faisons, il me semble cheminer au milieu des barbares, de leurs embusches, des feux & massacres des Attilas. O ma chere patrie, puisse-tu voir les biens de Hierusalem toute ta vie, mais non plus ses malheurs chez toy ! *Videas bona Hierusalem omnibus diebus vitæ tuæ.* Ie veux biẽ que tu te proposes ses pleurs aux premiers assauts de tes ioyes, & en la reueuë de ton ancienneté. C'est ce qu'ordonne le Roy Prophete, que pour reuoir fructueusement nos siecles passez, l'aage & l'estat de nos villes, & cheminer auec plus de seureté dans le futur, il conuient tousiours auoir deuant les yeux les chanses diuerses de Hierusalem ; & comme dans vn miroir y lire nos bonnes & males aduentures. Voyons quelles imprecations fait ce Roy sur ses membres les plus necessaires, si à tous momens il ne repense à elle. *Si ie te mets en oubly, ô Hierusalem, que ma dextre soit delaißée, que ma langue soit collée au nœud de la gorge si ie ne me souuiens de toy, ou si ie manque de me remettre Hierusalem au deuant, aux premiers accés de mes liesses!* Si doncques, chere ville, tu silles tes yeux crainte de voir ses cendres, garde l'oubly de Dieu, & que tu ne retombe dans tes premieres cheutes, retombant en tes premieres fautes. Lors tu entendrois ceste menace pleine deffroy : *Delebo Hierusalem sicut deleri solent tabulæ.* Pour t'en remettre le tableau deuant les yeux de ta meditation, & te faire voir son fracas, voy en ces vers la diuersité de ses noms, qui suit ordinairement les diuers changemens des villes.

Psal. 127.

4. Reg. 21.

Ioan. Heroldus *en sa continuation de la guerre sacrée. Au lieu d'Helia Abraham* Ortel. *en son Thres. Geogr. corrige Ælia.*

Solyma, Luza, Bethel, Hierosolyma, Hiebus, Helia,
Vrbs sacra Hierusalem, dicitur atque Salem.

Iusques icy nous auons veu Hierusalem, & possible vescu en elle, quoy qu'à Noyon, puisque germaines : mais là, où icy, il n'importe, pourueu que nostre vie soit bonne : *Non Hierosolymis fuisse, sed Hierosolymis bene vixisse laudandum est*, dit Sainct Hierosme. Et le mesme au mesme lieu ; *Ne quidquam deesse putes, quia Hierosolyma non vidisti ; nec nos idcirco meliores existimes, quod huius loci habitaculo fruimur.* En quelque lieu que nous soyons, nous tendons tous en la celeste Hierusalem, cité du Dieu viuant, qui est nostre rendez-vous ; & non point la terrestre, possedée auiourd'huy par le Turc, qui en sa langue la nomme, *Chuzomobarech*, ou *Codsbarich* ; c'est à dire, *Ville sacrée.* Adjouste ce nom aux autres huict precedens.

Tom. 1. Ep. 13. à Paulin.

S. Paul aux Hebr. ch. 12.

Crest. Adrichom. ch. 1.

Autres ethymologies de Noyon, tant Grecques que Latines, &c.

Chapitre XI.

ENcores que les noms trop curieusement recherchez par les Ethymologistes facent bien souuẽt perdre la verité des choses; si faut-il pourtant faire vn peu courir nostre flambeau par les coings de la Grece, & porter nostre lanterne au païs des Latins, pour y descouurir paraduanture quelqu'autre origine de la ville que nous faisons esclorre de son œuf. Car sera-t'il permis à l'Autheur de l'Amphiteatre de la France, de deriuer Paris *de Parion*, Lutece de *Ludin*, Cité de *Schit*, Bourg de *Burgan*, Roüan de *Roboam*, & aux autres le mot de Gaule de *Galah*, tous noms Hebreux ? Nemours receura sa nomenclature *à Nemore*, Senlis à *Sylua*, Beaujeu ou Beaujou à *Bello iugo*; a ville d'Orleans sera dite *Aurelia, quasi ore Ligeria*, Lyon *Lugdunum, quasi Luctus dunum*, ou *Lugubre donum*, tous mots Latins; & nous sera defendu de faire la reueuë chez nous, & chez os voisins, pour y reuendiquer le nostre ? Commençons donc ar les Grecs. Si nous les arraisonnons de nostre origine, leur sponse est preste, que Noyon est œuure de leurs mains, & n nom œuure de leur langue, qu'ils l'ont nommée Νέον, pour re Villeneufue. Ainsi qu'autrefois la ville de Carthage fut ptizée, *Noua ciuitas*, Nouuelle cité; celle de VVissemburg, *ua mœnia*, Nyon, *Neomagus*, Leondoul, *Neodunum*, Nas, *Neapolis*, qui fut aussi le nom de *Sichar* ou *Sichem* en Sama-, au rapport de Belon; & celle de Neustat en Austriche, le *uplia*, du Peloponese, la *Nouare*, des Insubriens, le *Nonogrod*, Moscouie, le *Nicastro* ou *Neocrastrum*, de Calabre, le *Nouum um*, de Pline, & encore vne autre ville de Phocide, de lalle fait mention Herodote, nommée Νέον, qui semble estre om de nostre ville, que le vulgaire & peuple d'alentour elle Neon, & non pas Noyon, comme retenant le nom an-, qui s'est iusques icy maintenu en sa naïfueté originaire. si demeurera verifiée l'Ethymologie Grecque de Νέον, fon-

Louys Paschal en son docte Amphiteatre, partie 2. de l'antiq. des Gaules, *p. 37. dit que* Parion *signifie*, Descouuert, *telle qu'est l'assiette de Paris descouuerte des montagnes*, Schit, *grande Cité*, Ludin, *Circuits.*

Belon en ses obseru. l. 2. c. 88.

Herod. l. 8.

dée sur ce qu'a escrit de l'alliance Gauloise auec les Grecs, Marcian en son liure de la situation du monde ; disant en termes que ie luy preste au lieu des siens :

que les peuples Gaulois
Ont puisé chez les Grecs, & leurs mœurs & leurs lois,
Qu'vn lien d'amitié estroittement les serre ;
Qu'vn hoste est bien venu en l'vne & l'autre terre ;
Qu'vne douce Musique honore leurs festins,
Pour adoucir l'humeur, & le fiel des mutins.

Et n'importe que l'Autheur susdit vse du mot de Celtes au lieu de Gaulois, estant tout notoire que les Grecs ont appellé Celtes generalement tous les Gaulois, voire mesmes les peuples Septentrionaux, Alemans, & autres, comme en a vsé Denys Alexandrin en sa Description du monde, où il appelle δώματα Κελτῶν, les maisons ou Prouinces des Celtes, que son traducteur François Benigne Saumaize, a rendu en ceste sorte :

Et la prouince encor des Gaulois habitée
Où surjonne du Pau la carriere argentée.

Ie m'attens bien que quelqu'vn qui aura pris garde au passage de Marcian sus-allegué, qui nous rend tributaires & redeuables aux Grecs de nos mœurs & loix, m'objectera incontinent le passage de Iean de Viterbe, qui se retrouue en l'exposition qu'il fait de Berose, & Manethon, où il allegue ce qui s'ensuit: *Ce ne furent pas les Gaulois*, dit-il, *qui apprirent l'art de l'escriture, & les sciences des Grecs, mais plustost toute la Grece, voire l'Asie auec leur peuple, les receurent des Gaulois.* Et cet autre lieu du mesme, puisé des Equiuoques de Xenophon, où il dit: *Que Cadmus porta en Grece des characteres ou lettres plus rapportantes à l'escriture des Galates ou Gaulois, que celle des Phœniciens.* Au moyen dequoy il conclud ; *Que long temps auant Cadmus les Gaulois ont eu l'escriture, la Philosophie, Poësie, Theologie, & les Loix.* A quoy est conforme Robert Cenal en son premier liure *De re Gallicâ*, escriuant ce qui suit : *Quô fit, inquit, vt non tam Galli à Græcis, quàm Græci à Gallis suarum initia literarum acceperint.* Ie ne veux quant à present examiner ces allegations, que ie reçois pour veritables, aduoüant que les Grecs ne nous ont les premiers enseigné l'escriture. Encores qu'il n'y a pas soixante ou quatre-vingts ans que la plus part de nostre Noblesse ne

ſçauoit eſcrire, ny ſigner tant ſeulement; pourquoy elle vſoit de cachet, ainſi que curieuſement l'a remarqué Blaize de Vigenere en ſes Annotations ſur les Commentaires de Ceſar. Eſtant vray neantmoins que nous auions nos characteres & façon d'eſcrire propres, auſſi bien que nos loix, vz, & couſtumes auparauant la venuë, & hantiſe de ces Grecs parmy nous; deſquels toutefois ne ſe peut nier, que n'ayons pris & appris beaucoup de choſes, par l'eſtroitte communication que nous auons eu du depuis auec eux, ſelon le teſmoignage du meſme Marcian qui nous fait couſins & conſanguins de ce peuple, en ces mots: ἔχοντες οἰκειότητα πρὸς τὴν Ἑλλάδα. Que l'interprete Latin expoſe iudicieuſement en ces termes: *Cognatio cum Græcia his (Gallis) eſt maxima.* Et eſt à noter le mot οἰκειότητα qui n'emporte ſeulement familliarité, telle que de domeſtiques, mais vne relation de conſanguinité; en tant qu'en ceſte langue les conſanguins viennent ſous ce terme οἰκεῖοι. Οἱ οἰκεῖοι αὐτοῦ. *Les conſanguins d'ieux*, dit Platon en ſon Apologetique. Ce couſinage ſe peut onſiderer diuerſement, ſoit pour ce que les Grecs & les Gauis ſe vantent d'vne meſme extraction, pour eſtre iſſus ou de nus, de Samothes, autrement Dis, ou de quelqu'autre Aucur commun de leurs races; ſoit pour la grande correſponnce & vniformité de mœurs, actions, & police, qui ſe ſeroit uſiours remarquée entre ces deux peuples, ſuffiſante pour les njoindre à l'eſtroit d'vne fidele amitié. Ce meſme droict & reil degré ont pretendu auec nous les Turcs, leſquels apres oir ſubiugué toutes les nations Orientales iuſques à la mer Grece, & voyans que les ſeuls François leur auoient faict e, au premier voyage par eux entrepris pour le recouurent de la terre Saincte, tant aux ſieges des citez de Nice, ntioche, & de Hieruſalem, qu'aux combats, rencontres, rmouches, & batailles qu'ils eurent deuant icelles, & à la queſte du reſte des autres de l'Aſie, & la Paleſtine, prirent aſion de là (ie dis les Turcs qui s'eſtimoient les nompareils it de la guerre) d'eſtimer, & dire qu'vne ſi belliqueuſe na, telle que la Françoiſe, ne pouuoit eſtre iſſuë que de meſrigine qu'eux, & partant qu'il n'appartenoit qu'aux Fran, & à eux, de faire le meſtier des armes. Ce que Guibert a enoncé en ces termes: *Eſt autem eorum (Turcarum) opinio*

quod Francorum contribules exiſtant , & præ cæteris gentibus , ſolis ſpecialiter Turcis & Francis deberi militare faſtigium. Qui ne ſçait qu'Alexandre le Grand auec ſon armée Gregeoiſe & Macedonienne ne remaſcha auec moins d'eſtonnement la reſponſe de nos anciens Gaulois, pleine d'vne braue & courageuſe reſolution, leſquels interrogez de luy ce qu'ils craignoient le plus, reſpondirent qu'ils n'apprehendoient rien que la cheute du Ciel.

Ariſt. au 3. de ſes Morales.

Quoy que s'en ſoit, il eſt conſtant que les Gaulois & les Grecs ſe ſont mutuellement entretenus & entr'aydez les vns les autres, par vne communication & ſocieté d'inuentions, d'induſtrie, & d'eſprits. De là eſt que nous auons parlé leur langue, imité leurs lettres, emprunté la façon de leurs habits, teſmoins nos Gregues pour dire Grecques, baptizé nos villes & nos Preſtres de leurs noms, comme Dreux, & les Druydes de Δρῦς Δρυὸς, qui ſignifie Arbre ou Cheſne; Chartres, *Carnutes*, de κάρυον; c'eſt à dire, Nois.

Mais pour ne m'arreſter plus long temps à ceſte induction, que ſont autres que Gregeoiſes, toutes ces anciennes denominations de nos peuples, villes, & fleuues Gaulois, *Alexia*, *Allobroges*, *Antuates*, *Arar*, *Aremici*, *Axona*, *Caturiges*, *Lutetia*, & meſmement *Gallia*, qui eſt le nom general de toutes les Gaules. Et celuy de *Galatæ*, ou *Galli*, ne s'eſt-il point renouuellé du Grec *Gala*, qui ſignifie, du laict, ou blancheur telle que du laict, afin de plus naïfuement repreſenter par ce nom le teint blanc de nos François? En voila aſſez pour conuaincre que Noyon vient de la ſource Grecque, d'où il fut appellé Νέον.

Laiſſant l'Hebreu & le Grec, il s'en trouue d'autres qui ſe reſſouuenans que les Gaulois & les Latins ſe ſont autrefois entre-colletez, & entrechoquez d'armes, & de hantiſe, preferent d'extraire Noyon du mot Latin *Nouiomum*, qu'ils font venir *à nouem montibus*, de neuf monts qui l'enuironnent, pour en faire vn autre *Nouemontum* de Myſie. A quoy fait alluſion M. Sebaſtian Roüillard, en l'Epigramme dont il a honoré mes Antitheſes, en ce ſien vers :

Gallica quippe nouem cingunt qui mœnia colles.

Or ce mot *Nouiomum*, pour n'eſtre commun, ny gueres cognu hors de la prouince, a donné la queſtion à Chriſtophle Brovver

sçauant personnage, qui le recognoist ingenuëment en ses notes sur Venantius Fortunatus. Voicy ses mots : *Porro Nouiomum diu, fateor, me exercuit ; cùm in magno veterum iuxta ac recentiorum silentio, loci situs mihi maneret incompertus.* En fin il aduoüe que la lecture du liure de Demochares, luy a fait cognoistre que *Nouiomum*, & *Nouiodunum* n'estoit qu'vn. La diuersité des noms Latins imposez à ceste ville, qui conuiennent encores à d'autres, arrestent souuent les Lecteurs, qui ont de la peine à se déuelopper de l'equiuoque ; car si nous la nommons *Nouiodunum*, c'est aussi Neuers, & Neuuy sous Baranjon. Si *Nouiomagum* ou *Nouiomagus*, ce nom luy sera commun auec la ville de Speyre, Nimmeghen, Neufchastel, & autres.

Brovver. Carm. 17. l. 2. de S. Medard.

Il pouuoit estre releué de ce doute, lisant le Thresor Geograph. d'Abr. Ortelius.

Nimmeghen, *ville de Gueldre, dicte* Nouiomagus, & Nouiomagũ. *Aubert le Mire en sa Geogr. Ecclesiast. Voyez plus bas* Hermeland.

Vn second equiuoque ou entend-trois en abuse encor plusieurs par la conformité de ces autres noms, *Neuidunum*, *Nouidunum*, *Neomagus*, qui sont pris pour Neuers ; & de ceux-cy, *Nouiomagium*, *Neomagium*, *Neomagum*, *Numaga*, *Niuomagium*, par lesquels sont entendus presque autant de villes. Pour trancher ces nœuds, & ne m'arrester dauantage à vn dedale si confus, i'ayme mieux croire que tous ces mots Latins ont esté formez sur le Gaulois *Noyon*, qui fut long temps auparauant, que de rapporter la gloire de la fondation, & denomination de nostre ville à des peuples estrangers, en trahissant ma patrie, pour encourir la mesme peine que Pyndare, qui fut condamné à vne grosse amende par les Thebains ses concitoyens, pour auoir loüé la ville d'Athenes, & à elle donné la qualité de grande. I'ay pour appuy de mon opinion l'authorité de ceux qui ont appellé Noyon en leur version Latine *Nouionum*, ou *Nouionus*, latinisant le François, pour preuue que cestuy-cy soit le mot originaire. Guillaume le Breton en sa Phillippide, liure 9. l'appelle ainsi, parlant de Beauuais :

Neomagus *est aussi vne ville située aupres de Geneue en Sauoye, appellée Nyon. Et Nemours en Charron ch. 15. de son histoire vniuers. page 61.*

Nouionum ad Boream, Trecas attingit ab ortu.

M. *Claude Robert en sa Gaule Flam.* Nouiodunum, cõtracté Nouionum.

Pour alleguer vne ethymologie de nostre crû, pourquoy ne dirons-nous que Noyon tire son nom des noyers, aussi bien que Chartres, que les Grecs ont baptizé *Carnutes*, de κάρυοι ? Ou si nous n'aymons mieux trouuer la cause de ceste nomenclature en la curiosité de ses habitans, pour vne conuoitise naturelle qui les porte incessamment à s'informer de ce qui se dit de nouueau, ou (comme parloient anciennement nos peres) *de nou-*

niau? De là, *Nouion*, & par abregé *Noyon*. C'est le mescontentement que tesmoigne en auoir le docte Maistre Charles Bouelle, en l'vne de ses Epistres, que ie cite en la quarante-cinquiesme de ma seconde Decurie, où il parle ainsi: *Ambulatio in templo assidua, fabularum, aut nouitatum denarrationi*: c'est à dire; Leurs pourmenades continuent tousiours en l'Eglise, à raconter choses fabuleuses, ou quelque cas nouueau. Qui est vn des vices de la nation, au moins selon ce qu'en escrit Cesar, qui remarque au quatriesme & septiesme liures de ses Commentaires, que les Gaulois desireux de sçauoir *semper quærunt. Quid noui*: s'informent de tout venant; *Que dit-on de nouueau?*

C. Bouelle en l'Epist. penult. de son 1. liure à Iean Lagren.

Ie ne puis obmettre pour la bonne bouche de ce chapitre, que nos modernes appellent encore ceste ville *Nouiomus*. Gilbertus Cognatus en son recueil Alphabetique des peuples, villes, fleuues, montagnes, nous sert d'authorité en ce sien passage: *Nouiomagum*, Noymage. *Nouiomus*, Noyon. Papirius Masson en dit autant en sa notice des Euesques, & en sa description de la France, *per flumina Nouiodunum Belgarum Cæsari*, (ce sont ses termes) *nunc Nouiomus prope Esiam amnem non Isaram*. Autres l'appellent poëtiquement *Noduna*; lesquelles denominations pour la plus part ont pris naissance sur les lieux, tirées par analogie du nom Gaulois ou François.

Ainsi Tornacus *au lieu de* Tornacum *en S. Hierosme. Et* Lugdunus *au Frem. chez le mesme en l'Epitaphe de Nepotian.*

Telle est la varieté des noms de la ville de Verdun, Verodunum, Virodunum, Virdunum, Viroduna, Vereduna. *Venant. Fortunat. & Christ. Brovverunt sur les poemes 29. & 30. de son 3. l.*

Des noms de villes finissans par Magus, *ou* Dunum.

CHAPITRE XII.

TOVCHANT les noms des villes qui se terminent en *Magus*, ie trouue deux opinions differentes; l'vne de Berose qui les deriue de *Magus* fils de Samothes, iadis Roy des Celtes: duquel il parle ainsi; *Apud Celtas regnauit Samothis filius Magus, à quo illis oppida plurima posita sunt*. Mais, comme dit M. Iean Dadré en sa Chronologie historiale des Archeuesques de Roüen, il se trouue plusieurs villes qui ont ceste terminaison, basties par d'autres que par le fils (ou frere) de Gomer, comme la ville de Tours bastie par Cesar, appellée par Ptolomée *Cæsaromagus*. De sorte qu'il ne se peut asseurément dire que les villes

Beros. l. 5. I. de Charron ch. 15. de son hist p. 58.

I. Dadré en sa Preface.

Ptol. l. 2. c. 8.

villes de ceste terminaison ayent esté edifiées par luy. L'autre opinion est celle de Ptolomée, que *Magus*, ou *Magion*, selon l'ancien Dialecte des Gaulois, signifie *Maison*. Ce que confirme Beatus Rhenanus, en son liure des Choses Germaniques, disant: *Magum videtur Priscis Gallis domum significasse.* Auquel s'accordant le sieur de Monceaux en son Histoire Vniuerselle, escrit que non seulement les villes, ains encores toutes les maisons estoient anciennement appellées des Gaulois, *Magues*, ou *Magions*; & qu'en aucuns lieux de la France on les appelle encores *Mangions*; comme Iean Picard a aussi remarqué en sa Celtopedie. Mais ledit sieur de Monceaux fait venir ces noms du Roy *Magus*, & veut que Noyon ait esté fondée par luy. Selon lesquelles acceptions sera libre à vn chacun de donner la signification qui plus luy aggreera à ladite ville, & la prendre pour la ville dudit *Magus*, ou pour la maison de *Nouius*, selon le choix qu'il fera des deux opinions.

Chap. 15. p. 60. & 61.

Les francs Picards disent no mageon, pour nostre maison. Il y auoit lors peu de maisons, moins de villes, on habitoit dãs les cauernes, comme on fait encore en Canada. De Charron.

Autres (dit le mesme Dadré) veulent dire que *Magus*, selon l'opinion de Pline, signifie vne fosse, ou vn lieu bas, & que toutes les villes qui ont ceste cadence de *Magus*, sont situées en lieu bas, comme seroit Roüen, appellée *Rothomagus*, & Noyon qui est *Nouiomagus*. De ceste diction, ou terminaison de nos villes Gauloises, voy plus amplement M. Pierre Louuet Aduocat en Parlement, en son histoire de Beauuais, liure 1. chap. 5. page 13.

Nous auons dit ci-dessus parlant de Dis ou Pluton, que Noyon est vn pais bas.

Pour le regard des noms de villes qui aboutissent en *Dunum*, est à remarquer que le mot *Dunum*, en vieux Gaulois veut dire Montagne, suiuant le tesmoignage de Henry en la vie de S. Germain, où il escrit ainsi:

Augustodunum demum cùm cœpta vocari,
Augusti montem transfert quod Gallica lingua.

Philippe Cluuer en ses Annotations sur le troisiesme liure de Pomponius Mela, va rechercher ses cautions iusques dans Plutarque: *Vox quippe Dun* (dit-il) *veteri Gallorum lingua collem significat seu montem, teste Clitiphonte, antiquo Authore apud Plutarchum, qui de amnibus librum conscripsit:* Suiuant quoy, *Nouiodunum* seroit la montagne de Noyon, ou de *Nouius*, comme *Lucdunum*, le mont Luysant, ou *Lugdunum*, le mont des Corbeaux. L'histoire de Beauuais adjouste plus, que les noms fi-

Iean Oliuier en son liure de tribus Rheni alueis. Beatus Rhenanus de rebus Germanicis. Dupleix en ses Memoires, p. 414.

nissans en *Dun*, signifient Monceau, ou montagne de sable. Et selon Iean Oliuier, le mot *Dunum* denotoit aussi anciennement vn *Bourg*. Toutes ces significations se peuuent facilement adapter à la ville de Noyon, sans m'estendre plus auant en de telles preuues. Seulement adiousteray-ie, que prenant *Nouiomagus* pour nostre Noyon, elle pourra se nommer la basse Noyon, à cause de la vallée, où elle a son emplacement, comme le Chasteau de Charleual, ainsi baptisé par Charles IX. qui le fit bastir en vn val. Si nous la qualifions *Nouiodunum:* Ce sera Noyon assise sur la colline, ou ioignant les monts.

Situation, ou emplacement de la ville de Noyon.

Chapitre XIII.

La ville de Noyon, telle qu'elle se voit à present, fut bastie selon les regles d'art & de raison, non fortuitement ou à la vollée. Elle est assise dans vn lieu inegal & en pente, ayant la teste & les parties pectorales vn peu plus esleuées; le ventre aualé, les iambes & les pieds dans vn quartier aquatique, &, selon qu'il fut iadis, assez marescageux. Ie l'ay autrefois figurée en la parodie de ce mien Centon:

Huic cliuus caput est, venter conuallis opima,
Vnda pedes, celso superas stat vertice ad auras;
Brachia ab Hesperijs lenes protendit ad Euros;
Cui pingue abdomen, sed nullo tubere fœdum:
Crura rigant Lymphæ talos humentia ad imos:
Fronte Astræa sedet, mediam Themis occupat vrbem.
Mercurius reliquis posuit commercia tectis.

I'adiousteray icy de ma mesme boutique l'explication de ces nombres, en nombres:

Sa teste est sur vn tertre, & son ventre en vn val:
L'eau luy moüille les pieds; son plan est inegal:
Ses tours vont menaçant la Celeste demeure;
Elle allonge ses bras du Zephir droit à l'Eure:
Sans blasme de l'excés son abdomen est gras,

Elle a son Nil aux pieds, & la cuisse en lieu bas.
Au dessus du sourcil son throsne tient l'Eglise:
Themis la droituriere au milieu est assise.
Par tout ailleurs Mercure en ceste ville espars
Exerce son trafic, & Minerue ses arts.

La ville est vn bon air & subtil, le ciel y est benin, la terre fertile par tout; la vallée riche, les pastis feconds; elle est enuironnée de montagnes toutes fructueuses, où croist de tres-bon vin, rapportant au naturel de ceux du païs, qui le preferent à tout autre qui vient d'ailleurs. Elle est aussi entourée de bois, & forests, d'où elle tire de grandes commoditez, soit pour le chauffage, soit pour bastir. La chasse y est delicieuse; le peuple bon, simple, & debonnaire, ciuilisé, & craignant Dieu, qui en son langage ne ressent point tant son pesant & lourd Picard. I'en ay tousiours fait cas comme d'vn petit Orleans; aussi en est-ce le tableau racourcy, & l'abregé de tout son mieux. Que le Prestre Fortunat en soit plustost creu, en la belle description qu'il nous en a laissée en ce beau discours: *Vrbs Nouiomensis est regio fertilis, & amœna, vineis & hortis abundans, multáque annona cultura, bellicosos generans homines, & in Ecclesiasticis officijs vtriusque sexus personas Deo generosè seruientes. Est & regio ipsa fluuis circundata, & paludibus, & suâ ipsius habilitate contra hostiles non parum munita excursus, ipse quoque inter geminos riuulos constitutus est Nouiomus; ab Oriente Galliolam, ab Occidente Margaretam, quos ambos tertius quidam suscipit qui Versa nominatur; & sic pariter confluentes non longè à mœnibus illis in Isaram (Esiam) qui magni est nominis dilabuntur. Circunquaque ibi virent pomaria (vel pomaria) grata ibi planities est, & amœnissima, pratísque, & pascuis ... entibus suis non modicum arridet habitatoribus. Est etiam locus ... ab Oriente & Occidente rupibus adeo vallatus, & riuulis, montibus quoque, & vallium cuniculis, quò contra plurimam hostium in... sionem, à paucis commodissimè possit defendi.* I'ay extrait ce lieu du manuscrit de feu Maistre Eloy de Neufville, n'agueres Chanoine de ceste Eglise, & qui a bien merité d'icelle. Mais ... est le Prestre Fortunat autheur de cet Eloge, que ie trouue ... me cité par M. Claude Robert en sa Gaule Chrestienne, à l'entrée du Catalogue des Euesques de Noyon: Ie confesse franchement qu'il m'est incognu, si ce n'est quelque Viogra-

I'ay appris par la relation de M. Ant. de Neufville, frere dudit Maistre Eloy, que ce manuscrit fut tiré de l'Eglise de Nostre Dame de Soissons.

phe de nostre Prelat Sainct Medard, qui ne m'est encore bien apparu; sinon, peut-estre, en lisant fortuitement le Thresor Geographique d'Abraham Ortelius, lequel alleguant vne partie du texte couché cy-dessus, escrit ce qui suit: *Noviomum Galliæ oppidum, situm inter geminos riuulos, * Galliolam, & Margaretam; quos ambos tertius quidam Versa dictus suscipit, eosque in Isaram deducit. Vita M. Medardi.* Iusques icy parle Ortelius, & cite ce texte de la vie de Sainct Medard, qui ne se trouue neantmoins dans les escrits de Radbode second, qui nous a tracée son histoire, ny dans aucun Lectionnaire de nostre Eglise qui fait mention de luy. D'où la consequence semble claire, que Fortunat l'Encomiaste de Noyon, est le mesme que celuy de Sainct Medard. Quel qu'il soit, il se fait recognoistre pour homme entendu par ce sien eschantillon, qui comprend en peu de lignes toutes les plus rares loüanges des plus nobles villes; Que dis-ie des villes? mais bien des contrées entieres, qui sont disetteuses au regard de l'abondance de Noyon. Mettons auec elle en parangon la Beauce, auec toutes ses feconditez: qu'y remarquons-nous que penurie?

** L'Aqueole ou la Golle petite eau, c'est le petit Pontieu de Noyon, à cause de sa quantité de petits ponts. La Marguerite descend par le petit pont, la Versette trauerse la ville.*

Faut se garder de l'equiuoque, à cause de Fortunat l'Euesque, & du Prestre, dont le premier a escrit de S. Medard en vers, l'autre en prose; il s'agit icy du Prestre.

Papir. Masson. in Francia per flumina, p. 52.

Belsia triste solum, cui desunt bis tria solùm
Fontes, prata, nemus, lapides, arbusta, racemus.

Distique que ie fais rimer ainsi à la haste.

Beauce triste païs de six biens disetteux,
Fontaines, prez, forests, pierre, arbre, & du Smintheus.

Smintheus, c'est Bacchus, le pere du vin.

C'est peu de surmonter, si elle n'esgaloit encor les Royaumes, & si elle n'auoit sa part aux prerogatiues de l'ancienne Angleterre, comprises en ce Monosthique rapporté par le susmentionné *Papirius Massonus*.

Papir. Masson. in Francia per flumina, p. 53.

Anglia, pons, mons, fons, Ecclesia, fœmina, lana.

C'est à dire:

L'Angleterre foisonne, en ponts, en monts, en fons,
En temples nompareils, en femmes, & toisons.

Iean Balé Historien Anglois. l. de Charron c. 15. p. 61. 62.

Puis que nous sommes tombez sur le discours de l'Angleterre, il ne sera hors de propos, sur le sujet du parangon susdit, de remarquer en passant, par vne profitable digression, que nos Gaulois ont aussi regné en icelle, qui n'estoit anciennement qu'vne auec les Gaules, n'estant entierement separée de la mer, non plus que l'Italie d'auec la Sicile; ce qui arriua du de-

puis par l'impetuosité des eaux, *Rapuit confinia Nereus*: La mer noya la continente qui les vnissoit. Il est à croire qu'auparauant ce rauage, nostre Picardie, & consequemment Noyon, auoit plus d'accés, de hantise, & de relation auec ce peuple de la grand' Bretagne, où regna aussi nostre Roy *Magus*, & y fonda plusieurs villes, suiuant l'histoire de Iean Balée. Pour rentrer au discours d'où nous sommes sortis, vn des principaux accessoires du bon-heur de Noyon se retrouue en son voisinage. Estant icelle enuironnée de plusieurs villes, chasteaux, forteresses qui la couurent comme de bons & forts ramparts contre l'ennemy; ou luy rendent les offices mutuels deubs à la proximité. Ayant du costé de l'Orient, la Fere, Chauny, Coussy le Chasteau, celuy de Varenne. De la part Occidentale, Roye, & Nelle. Vers le Midy, la Royale ville de Compiegne. Vers le Septentrion, celle de Ham, Peronne, Sainct Quentin. Outre celles de Laon, Soissons, Mondidier, & autres qui la couurent & assistent de diuers endroits; dont la plus esloignée n'est distante que de dix lieuës.

Lazius in migrat. gētium. Ramus de moribus veterum Gall.

Elle est encore fermée de toutes parts de bonnes riuieres qui l'auoisinent de prés, & (crainte que ce seul element ne semble luy manquer) elles seruent de barrieres pour sa defense, & de nourrices pour les aliments qu'elles luy foisonnent, de charrois & de mulets pour le transport de ses marchandises. L'autheur de la Description de France par ses fleuues, fait voir la petite distance qui separe Noyon des riuieres d'Ayne & d'Oyse. Parlant de *Nouiodunum*, il poursuit ainsi: *Quod oppidum hodie Noviomus dicitur, prope id Axona fluens apud villam Episcopi, in dextera ripa lapideum pontem habet. Axona verò in Aisiam labitur, in modica insulâ quam accolæ vocant Buccam Aisiæ, qui auctus Axonæ aquis rectà Compendium petit.* C'est à dire; La riuiere d'Ayne roule ses eaux assez pres de Noyon, ioignant le Pont l'Euesque, où elle a vn pont de pierre du costé droit; & tombe ladite riuiere dans celle d'Oyse, en vne petite Isle que ceux du lieu appellent *Bouche d'Oyse*: & de là celle-cy fortifiée de ce surcroist va passer à Compiegne. Noyon est encores retranchée du costé de Ham, Peronne, & Sainct Quentin de la riuiere de Somme, contre les inuasions estrangeres, & tire de ses eaux vne bonne partie de son viure quadragesimal, & de ses vigiles.

Papir. Mass. p. 266.

Villa Episcopi, *c'est le pont l'Euesque, distant de Noyon d'vn quart de lieue seulement. Mais cet Autheur se mesconte vn peu en son calcul, prenant le pont l'Euesque pour le bac à Choisi ou enuiron, distant de là de deux lieues & plus.*

La grandeur & pourpris de la ville de Noyon, tant ancienne que moderne.

Chapitre XIV.

Le contour de la ville de Noyon, auant la venuë de Cesar, semble auoir esté d'vne fort mediocre estenduë. Ie le collige premierement des termes de cet Empereur Romain, qui escrit en son second liure de la Guerre Gauloise, que peu de personnes la pouuoient garder, & à l'aise. Secondement, en ce qu'il adjouste que ceux de la ville furent estonnez de la grandeur des machines des Romains assiegeans, qui leur paroissoient d'autant plus grandes, qu'estoit la ville petite: Mais qui le presumeroit de ceux qui n'ont redouté les Elephans du grand Alexandre? En troisiesme lieu, fait pour la petitesse d'icelle le nom de Chasteau qu'elle a porté long temps, & duquel elle est encore marquée en la vie Latine de nostre Sainct Medard, où elle est tiltrée & tymbrée: *Nouiomense Castrum valde munitum.*

Neantmoins les preuues d'vne capacité plus notable, soit deuant soit apres Cesar, se peuuent icy coniecturer, de ce qu'il a laissé par escrit au mesme endroit; que les fuyards de Soissons se retirerent là dedans, pour y tenir teste à l'ennemy auec les assiegez. Dauantage la translation de l'Euesché de Vermãd en icelle, concluë & executée par Sainct Medard, fait foy qu'elle auoit quelque correspondance à la grandeur & dignité Episcopale. Aussi seroit-ce faire tort à vne charge d'vn tel respect, de la placer en quelque lieu de moindre consideration. Ce qui auroit donné subjet à l'Epistre du Pape Anaclete (quoy que posterieure) portant ces mots: *Episcopi non in castellis, aut modicis ciuitatibus debent constitui, sed Presbyteri per castella & modicas ciuitates, atque villas ab Episcopis ordinari, & poni singuli tantùm per singulos titulos suos; & Episcopi non ab vno, sed à pluribus debent ordinari; &, vt dictum est, non ad modicam ciuitatem ne vilescat nomen Episcopi, sed ad honoratam vrbem titulandus & denominandus est.* Tiercement, en la vie de Sainct Medard, comme il

Papir. Masson. in notitia Episc. Gall. *reuoque en doute si ceste Epistre est d'Anaclete.*

a esté dit cy-dessus, il est specifiquement declaré que Noyon fut assise entre ses deux ruisseaux, l'Aqueole ou la Golle, & Marguerite qui porteroit vne grande estenduë; selon qu'il se peut voir à l'œil. Il n'est donc bien aisé de rien asseurer parlant de si loin, & en vne controuerse si trouble, mais plustost de former plainte contre la nonchalance ou simplicité de nos deuanciers, qui au lieu de releuer les ruines de tant de nobles villes de leur appartenance, les ont entombées plus auant dans les tenebres de leur silence; & qui en fin, faute d'escrire, ont laissé perdre vne bonne partie de nos merueilles, ne nous en laissans pour tout que les regrets. De là est que iamais on n'a pû trouuer les noms des deux femmes de Hugues Capet, dit vn de nos Escriuains. Neantmoins pour ouurir ma pensée en des secrets si cachez, i'oseray dire que Noyon auroit esté plus grande ou plus petite selon les temps, & diuersité d'accidens. Comme la paix l'auroit fait croistre, les feux & les guerres l'ont restrainte en son circuit. Pour soudre les objections de l'vn & l'autre party, ie respondray icy perfonctoirement, que porter nom de Chasteau, n'est en rien dérogeant au los des villes, puis que de là elles tirent leur commencement. Paris, Amiens, Blois, Anuers, Doüay, Cambray, & tant d'autres belles & florissantes villes, ne furent premierement baptisées d'autres noms que de chasteaux, ainsi que nous remarquerons ailleurs. Quant est de la garde aisée de la ville de Noyon, dont on veut tirer vne necessité concluante pour sa petite taille: La raison y est contraire, puis que par la profondeur de son fossé, & par la hauteur de ses murs, elle se defendoit d'elle mesme, & à l'ayde de peu de personnes. Et n'importe que quelques trouppes des Soissonnois qui s'estoient abandonnées à la fuitte, se r'allierent la nuict suiuante là dedans, où ils firent peu de sejour, n'ayans autre dessein que d'estonner Cesar par leur promte venuë: & le despoüillans d'espoir d'en venir à bout, le ietter en vne terreur Panique; en laquelle eux-mesmes estans tombez, & les armes tombées de leurs mains, ils tomberent en celles de leur ennemy. Il sera respondu ailleurs plus commodément à l'Epistre du Pape Anaclete, & à la mesure de la ville que l'on veut prendre sur ses deux petits ruisseaux.

Corrozet en son Thres. 24.

Des Chasteaux en general, & de celuy de Noyon, nommé Chasteau Corbaut.

CHAPITRE XV.

L. 3. ch. 8.

CE que Buzelin escrit en sa Gaule Flamande, que les villes de Flandre ont esté presques toutes munies de chasteaux, ou de forts; tant pour loger ses Princes, que pour faire teste aux ennemis; & que lesdits chasteaux estoient accompagnez d'edifices qu'on y bastissoit tout à l'entour; est non moins veritable à l'égard de la France qui en est toute couuerte, & dont la plus part des villes doit son premier estre à ses chasteaux. C'est ce que dit le mesme Autheur de la susdite Flandre : *Et verò certum est propter eas arces, & castella non rarò vrbes & oppida nomen castrorum induisse* : Qu'au sujet desdits forts & chasteaux, bien souuent les villes en ont emprunté leurs noms: comme *Castrum Antuerpum*, Anuers le Chasteau; *Castrum Louanium*, le Chasteau Louuain; *Castrum Gandauum*, le Chasteau Gantois; *Castrum Corteriacum*, le Chasteau Cortray. Encores qu'il ne soit besoin de mendier ces preuues des Prouinces estrangeres, puis que les nostres nous en fournissent assez d'exemples; tesmoins le Chasteau-Briant, Chasteau-Thierry, Chasteau-Roux, Chasteau-Gontier, Chasteaudun, Chasteau-Landon, Chasteau-neuf en Anjou, Chasteau-neuf en Berry, Chasteau-Meillant, Chasteau-Renard, &c. qui sont tout ensemble villes & chasteaux. Ie serois ennuyeux si ie voulois m'estendre plus auant en la poursuitte de tels denombremens; & courir tous les chasteaux de France, honorez de l'vn & l'autre tiltre. Mais ie ne puis obmettre le Chasteau-Dijon, mentionné en vne Chartre, rapportée par M. Claude Robert en son Catalogue des Euesques d'Authun, nombre quarante-huictiesme, parlant de l'Euesque *Helmonius*, ou *Helinus*, *Sub Data apud Castrum Diuionem.*

Buzel au lieu mesme.

Meier. in Balduino Pio, l'appelle Castrū Gandense.

Claude Robert en sa Gaule Chrest.

Tel fut nostre Chasteau-Corbaut, ou Chasteau-Noyon, duquel nos histoires font recit sous l'vn & l'autre nom, de Chasteau, & de Ville. Cesar en son second liure de la Guerre Gau-

loise,

loise le qualifie deux fois *Oppidum*, Ville. La vie de M. S. Medard luy donne le nom de Forteresse, ou Fort-Chasteau, comme a esté dit cy dessus. Mais qui en fut l'Autheur, en quel temps sa fondation, quelle sa latitude, ou longitude, il y a plus à deuiner qu'à definir. Quelques-vns le font descendre de Carbo pretendu Romain, sans beaucoup de vraysemblance; attendu que pas vn de ce nom ne se trouue estre passé és Gaules: Mais plustost ont passé le pas en Italie ou en Sicile, tous les plus renommez de ceste race: entr'autres Caius Carbo qui fut tué à Sacre-Port par le Preteur Damasippe, comme fauteur de Sylla: son frere Cneus fut aussi expedié en Sicile durant son troisiesme Consulat, par l'ordonnance de Pompée, à cause qu'il suiuoit le party de Marius. L'autre frere de Cneus grand Orateur, preuint par sa mort volontaire la rigueur de ses Iuges. Le fils de ce dernier tenu aussi pour eloquent, mais non tant que son pere, se vit sacrifier à la fureur e son armée, voulant corriger ses desordres. Qu'on me cotte onc maintenant le Carbo qui auroit abordé en France pour dresser des Chasteaux. C'est ce qui se dit, & qui ne se prouue. este d'appliquer à la sonde certaine coniecture d'autres, qui musans plustost aux rencontres des mots, qu'à la recherche la vraye histoire; voudroient de ceste place nous en faire ne retraitte de corbeaux, telle que l'antre de Cacus:

Cuspinian sur les Consuls de Cassiodore ab. V. C. 671.

Les iartieres ou attaches des souliers de C. Carbo, rongées par les souris, signe de son malheur. Pline l. 3. c. 57.

Ciceron, in Bruto.

Dirarum nidis domus opportuna volucrum.

Au 8. de l'Eneid.

u bien vne *Corbarie*, ou *Coruarie*, (vallée proche des Pyrenées du fleuue Birsa, abondante en ceste espece d'oyseaux) où tre inuincible Charlemagne terrassa le Roy des Sarrazins orry, au dire d'*Aimoinus*, & de *Platine*. Non que ceste vire luy fust acquise à l'ayde des Corbeaux, comme on rate estre arriué au Tribun *Valerius*, nommé *Coruin*, à cause du urs qui luy vint d'vn corbeau, lors qu'vn Gaulois luy tenoit ed sur la gorge. Cet oyseau est trop malencontreux pour er quelque bon-heur à nos Princes, qui ne tirent leur adage que du signe victorieux de la Croix, & de leur vertu. lumage enfumé, & de couleur d'enfer, a tousiours esté teour infortuné & malheureux; & consequemment les cores, corbeaux, & chahuants estimez de mauuais augure:

Tit. Liu. l. 7. Aul. Gelle. l. 9. c. 11.

Seruius sur le 4. de l'En. vers 514 Nigrum exponit noxium.

Nigraque funestum condidit omen auis,

Dit l'ingenieux Ouide, que nous ferons suiure de ce picquant Distique du docte Alciat:

Emblem. 73.

Te corui comedunt, te deuorat improba cornix,
Quæ nihil humanæ commoditatis habent.

Arriere donc la vanité, ou plustost folie, qui voudroit deriuer le nom de nostre place, d'vn oyseau de presage tant sinistre. Cela seroit bon pour le *lac des deux Corbeaux* (ainsi le nomme Artemidore) dont parle Strabon en son histoire; ou bien pour *l'Isle des Corbeaux*, mentionnée en Pausanias; ou finalement pour l'antre du mesme surnom, qui se retrouue en Cilice, & dans les escrits de Nicetas. Non pour le chasteau d'vne ville pleine de candeur, dont les oyseaux se sont faits voir blanchissans, qui nous ont acconduit (s'il est loisible d'ainsi parler) le grand Sainct Medard, & la chaire Diocesaine quand & luy. Vne ville où a tousiours regné la Paix & la Iustice. Bon pour Rome la Payenne, qui s'est deschirée tant de fois de ses propres mains, tesmoin l'augure qui luy fut donné auant la dissention ciuile d'entre Sylla & Marius, de certains corbeaux qui furent veus deschirer & deuorer leurs petits, puis porter dans leurs nids ce qui en estoit resté: presage malheureux du fer que ceste ville mutine deuoit tourner cōtre ses propres entrailles, & de sa desolation totale qu'elle alloit recherchant dans les fureurs de son ambition. Pour retourner à nostre chasteau, disons donc mieux que le surnom luy fut donné de quelque Capitaine ou Concierge du païs, qui eut nom Corbault. Nom que ie trouue assez communément en nos Registres entre les Chanoines & les Chappellains, comme il se verra ailleurs. Car de pouuoir rencontrer en nos lectures l'autheur de ses fondemens, c'est vn trauail autant vain qu'infiny. La solidité & dureté de ses murs diamantins, que l'on tient auoir esté construits à la Sarrazine, de bitume, ou mortier tel que de poix & de soulfre, font ressouuenir des murs de Babylone, faits d'vn pareil ciment par la Reyne Semiramis: mais c'est se perdre en ses imaginations que de se repaistre de tels songes. Ie renuoye donc ceste curiosité à ceux qui nous donnent les Gomerites, ou autres de cēdans de Noé pour nos fondateurs, me cōtentant de descouurir ce que i'en sçais, selon que la posterité en discourt.

Strabo l. 4.

En Rosin en ses Antiq. Rom. l. 3. ch. 9. des Augures.

2. Iulij 1428. & 1449.

L'enceinte du Chasteau se recognoist encor telle qu'elle fut

iadis à l'ancienneté de ses remarques, particulierement à ce qui reste de ses murs Sarrazins, dont se voit encor en diuers endroits des fragmens esclattez, ou partie desdits murs & fondements, qui iusques icy n'ont pû estre esbranlez; qui nous conduisent comme par la main, & nous font recognoistre son circuit, qui embrassoit toute l'Isle de l'Eglise Cathedrale (qui n'estoit encore sur pieds pour lors) auec l'estenduë de son Cloistre: & passant plus outre, aduançoit enuiron iusques au puits du marché au bled, commençant à la maison de feu M. Claude Geuffrin; d'où retournant à main gauche, remontoit par la maison du Cornet, celle du Capitaine Chesne, & des voisines: puis par les anciens bastimens de l'Euesché, trauersoit ce qui fait à present la croisée de l'Eglise de Nostre-Dame, & se bornoit de ce costé à la maison Canoniale de Messieurs les Sonnets, au iardin desquels il auoit sa muraille. Puis du marché au bled, regaignant par la ruë formenteresse (qui estoit le fossé) & nfermant l'Eglise ou Chappelle de la Magdelaine dans son nclos, assez prés du rampart ou de la courtine, poursuiuoit n tour par les endroits où sont à present les maisons Canonias de Messieurs Cotel, Parisy, Manier, Geuffrins, Flamend, esmay, du Chef de la ville, Bacquet, Fleury, d'où il se reignoit à son principe chez Messieurs les Sonnets, selon qu'il esté remarqué cy-dessus. Et estoient les fossez ou murailles udit chasteau dans les iardins des maisons Canoniales susentionnées, & où sont à present les maisons dependantes du lais Episcopal auquel elles sont attenantes, descendant de glise de Nostre-Dame en la ruë qui mene au grand marché, deuant l'Eglise de Sainct Hilaire. Est encores à noter qu'v- partie desdites murailles estant bastie, où est à present la isée de la grãde Eglise, il semble indubitable que le Chœur elle est droittement placé au quartier où estoit le fossé d'a-. I'ay veu il y a plus de quarante-cinq ans, vn peu plus bas la maison où ie demeure, du costé, & en la ruë de l'Eues- , vn pan de mur Sarrazinois en forme d'vn petit rocher, qui eschoit la liberté du charroy, & fut desmoly à la diligence aistre Florentin Bardoulet, pource qu'il en receuoit de ommodité en sa maison adherante. Les fossez dudit cha- continuoient par les iardins, ou derriere des maisons,

Toutes ces maisons sont assises deuant le grand portail de l'Eglise, ou à costé tirant vers l'Orient, & sont de suitte.

Au mesme endroit fut autrefois vne arcade, qui portoit sur la maison qui appartient du depuis audit

Bardoulet, & sur la mienne, qui faisoit la separation & borne du Cloistre. Nos Anciens l'ont veue.

qui depuis ladite Eglise de Nostre-Dame pardeuant celles de Sainct Hilaire, & de Sainct Martin, ou costoyant quelque peu le grand marché (qu'elles laissent à gauche) vont se r'allier à celles du marché au bled, par les deux encoignures de la ruë qui remonte vers le grand Moustier, par l'Euesché, & par la Formenteresse.

Continuation des recherches concernantes ledit Chasteau.

CHAPITRE XVI.

Philippe Auguste Brise-Chasteaux.

Rasement des tours & chasteaux, pour en oster les tyrans. la Morliere page 66. Celuy d'Amiens siegé deux ans, p. 66. & 67.

COMME nos Roys ont esté curieux de faire bastir en leur Royaume nõbre de beaux Chasteaux pour la deffense du païs, ou pour y prendre leurs esbats; aussi ne les ont-ils espargné, estans rebelles ou nuisibles, lors qu'ils ont seruy de retraitte & de targue à l'ennemy. De là est que nostre Philippe Auguste (qui merite le nom de Ruine-Chasteaux) en a démoly vn nombre si grand durant la guerre des Anglois, & autres, que les Histoires nous fournissent dequoy amplement verifier nostre dire. I'en rapporteray donc quelques-vns de sa prise, & de sa démolition, comme les chasteaux d'Andely, d'Aumale, de Boban entre Guyse & le Chastellet; celuy de Beinac sur Dordonne, le Chasteau-Gaillard, Chasteau-Roux, & quantité d'autres que ledit Philippe Auguste a fait sauter, ou passer par le feu, pour en desloger ou en frustrer l'Anglois. En quoy il n'a fait que suiure les pas des Roys ses deuanciers, qui vserent de mesmes rigueurs contre la perfidie, inuasions, & incursions de tels chasteaux. Ainsi furent bruslez les chasteaux de Mont-Agu, de Montmorency, & de Mont-le Hery par Louys le Gros lors Dauphin de France. Le chasteau de Monjoy rasé par Louys le ieusne, à cause de la reuolte de Gonthier. Ie ne poursuiuray plus auant ma route par les cendres de ces forteresses, puis que ie ne trouue dans celles de nostre Corbault, ny le temps de sa cheute, ny les autheurs ou causes d'icelle. Ie rapporterois son desastre aux Vandales, ou aux Normans, attendu les marques de leur barbarie grauées par toute la France; & que particulierement ceux-cy se prenoient premierement aux chasteaux qu'ils forçoient de receuoir la loy

d'eux, afin d'affoiblir les villes prochaines, ou bien les boule-uersoient, & reduisoient au neant. Pourquoy ceux de la ville d'Angers apres vn long siege, *furent contraints* (dit Belleforest) *de venir à composition auec Guillaume le Bastard, Duc des Normans, & de luy rendre la ville, voyans tous les chasteaux du plat païs forcez de luy obeir*. Mais la destruction de nostre chasteau estant beaucoup plus ancienne que les rauages causez par ces peuples, il y auroit du mesconte d'en demeurer là. Car me ressouuenant de ce que i'ay aduancé cy-dessus, que le Chœur de nostre Eglise (œuure de Sainct Medard) fut basty dans le fossé du chasteau, & la croisée de l'Eglise sur les fondemens de ses murs, comme la preuue en est oculaire : ie ne puis que ie n'aduouë sa démolition estre arriuée auparauant la venuë dudit Sainct Medard à Noyon, lequel fit diligence d'esleuer ce lieu sainct, pour y assembler ses Clercs, & y dresser vn autel à Dieu, qui auoit esté terrassé par ses ennemis à Vermand. Paraduanture quelqu'vn m'obiectera qu'en la vie de Sainct Medard il est porté, que le motif qui le poussa à faire ceste translation de sa chaire e Vermand à Noyon, fut la forteresse du chasteau : *Veritus go* (dit le texte Latin) *Paganorum iteratam irruptionem, Caum Noviomense valde munitum, sano vsus consilio sedem constiit Episcopalem.* Ainsi appert que lors de la migration de ce inct Prelat, Noyon estoit non seulement Chasteau, mais rt estimé pour ses munitions de guerre. Il n'estoit donc abo-. A quoy ie responds, qu'en cet endroit le mot de Chasteau pris pour ville, suiuant ce que nous auons rapporté cy-des-, & que plus amplement est encores tesmoigné par Buzelin, ces mots: *Ea tempestate oppida quædam, vrbesque magni nomicastrorum vocabulo ciebantur.* Et vn peu au dessous : *Castrum m insulæ vrbem significat ex recepto Pij (Balduini) temporibus loquendi.* Passages formels pour conuaincre, que mesmes grandes villes passoient lors sous le nom de Chasteaux: me l'Isle en Flandre; de laquelle neantmoins le Chasteau chanté en son temps, depuis sa ruine est deuenu si mesco-, que le mesme Autheur adiouste : *Vbi situm fuerit castrum nse controuertitur, quidam volunt intra vrbis pomærium, alij* : Ce chasteau (dit-il) qui fournissoit de nom à la ville, aintenant vne matiere de controuerse touchant sa situa-

En l'histoire de Henry premier, l. 3. f. 416.

Au 1. l. de sa Gaule Flamende, ch. 2.

tion, s'il fut au dedans ou au dehors de la Ville. Voila à peu pres où nous en sommes, au regard de l'emplacement de nostre Chasteau-Corbault, que nous croyons toutefois auoir esté placé selon la designation que nous auons faite cy-dessus.

Si quelqu'vn veut opiniastrer que le nom de Chasteau, en la vie du susdit Sainct Medard, doit estre pris en la proprieté de sa signification, contre les authoritez sus-alleguées, & que lors de la descente de ce venerable Prelat en ces quartiers, Noyon auoit son chasteau; qu'il me le fasse voir, puis ie le croiray, apres qu'il aura satisfait à ces miennes demandes. La premiere: si ce Chasteau qu'il s'imagine auoir esté du siege de Sainct Medard, est le mesme que celuy de Corbault, ou autre. Si le mesme, qu'il responde aux raisons par lesquelles i'ay iustifié sa cheute. Si autre: D'où le sçait-il? Qu'il nous en apprenne le nom, le fondateur, & le temps.

Car il me suffit d'auoir verifié que du temps de Cesar Noyon porta le nom de ville. Qu'elle se le soit conserué tousiours du depuis, personne que ie sçache ne le nous desnie. Ou bien nous luy dirions que la preuue n'en est que trop claire, ainsi qu'il pourra recognoistre lisant nostre histoire Episcopale. Ce qu'attendant ie le renuoye à la vie de Sainct Eloy, dressée par Sainct Oüen, d'où il apprendra que Vermand, Tournay, Noyon, Courtray, sont qualifiées villes ou citez, voire du temps du mesme Sainct Eloy. Et afin qu'on ne nous mette plus au deuant le passage de la vie de Sainct Medard, où Noyon porte le tiltre de Chasteau: Il se peut dire que nostre Euesque Radbode second, autheur de ladite vie, n'estant venu que cinq cens ans apres Sainct Medard, s'est seruy du mot vsité en ces premiers temps, dont le style estoit de nommer les villes Chasteaux, & les chasteaux Villes: ou bien ledit Radbode parlant de si loin d'vne ville qui n'eut sa grandeur que du declin de Vermand, & ne fut en bruit que de forteresse, l'a considerée de la façon, plus forte que grande, tels que furent les Chasteaux d'alors.

Ammian Marcellin ne fait Paris qu'vn Chasteau: Circumclausum ambitu insulari Castellum. *Et Iulian l'Apostat Gouuerneur des Gaules pour les Romains, pres de 400. ans apres la mort de Cesar, parlant de Paris, le fait fort petit.*

On me dira que celuy de Noyon, selon le plan que nous en auons dressé cy-dessus, n'estoit de petite continence. Aussi ne maintiens-ie pas qu'il fust simplement chasteau, mais chasteau & ville tout ensemble. N'estant outre ce incroyable qu'il fust

encore assorty de ses faux-bourgs ; comme il se lit de celuy de l'Isle dans vn Diplome de Balduin donné en faueur des Chanoines de Sainct Pierre de ladite ville, en ces termes : *In suburbio eiusdem Castri (id est Islensis) vnicuique Canonicorum curtile vnum, infra castrum autem totam terram quæ adjacet Ecclesiæ, officinis, & domibus Clericorum aptam.* Buzel. c. 8. l. 3. de sa Gaule Flam.

Les histoires nous apprennent dauantage, que des premiers siecles se sont bastis des chasteaux d'vn circuit non mediocre, tels que celuy de MONTENAISON, construit par Cesar, à l'entour duquel se voyent cinquante-deux tours basties à l'antique. Le nostre estoit capable d'en auoir autant, puis que Cesar nostre ennemy est reduit à la contrainte d'auoüer les merueilles de ses munitions. I. Charron ch. 73. de son histoire vniuers. p. 444.

Quelles furent les munitions du Chasteau-Corbault.

CHAPITRE XVII.

NOvs auons reïteré par plusieurs fois, de la vie du bienheureux Sainct Medard, que ce Chasteau estoit *valde munitum*, tres-muny. Voyons comment. Les Ethymologistes deriuent *Opidum*, qui signifie ville, *ab opere* ; des ouurages & fortifications ; *vel ab ope dandâ*, du secours qui s'en tire. Faut donc faire estat de deux especes principales de munitions ; les vnes qui consistent en ouurages, les autres en assistance. Toutes les deux sont touchées par nostre ennemy, descriuant le siege de Noyon. *Primò*, les ouurages, qu'il designe par la largeur du fossé, & la hauteur des murailles. Sous quoy sont compris les rampars, retranchemens, parapets, mantelets, gabions, fassines, &c. qui tiennent lieu de munitions, tant pour ceux du dehors que ceux du dedans. La preuue s'en tire des munitions de nostre mesme haineur siegeant Alexie ; où il est parlé *des remparemens qu'il adjousta, afin qu'auec moins de gens les trenchées se peussent defendre.* Ces rampars sont les accessoires des murailles, selon qu'il se peut colliger du lieu sus-allegué, & de Plaute le Comique, qui parle ainsi *en son Gendarme glorieux* : *Magnum illic honorem incipis, si magna munis mœnia.* Voila

Voy, s'il te plaist, l'Office de S. Medard au Breuiaire de Noyon.

Cæsar 1. de Bello Gall.

Cæsar lib. 7. de Bello Gall.

La Noue fait estat des Rampars d'Orleans, & de ceux de

quant aux murailles & fortifications d'icelles. Les fossez viennent apres, que Tite-Liue range entre les plus singuliers munimens. *Magnum munimentum, Quiritum fossa.* Proprement donc les munitions s'entendent des murailles, plattes-formes, rampars, fossez, & autres telles inuentions pour maintenir soit chasteau, soit ville ou camp, & corps d'armée, contre les efforts, assauts, & incursions des ennemis; qui est ce que nostre vsurpateur (i'entends Cesar) appelle *Opera.* Entre lesquels auront lieu les iauelots de nos Gaulois, appellez *Gesa;* & l'Arsenal entier de leurs armes offensiues & defensiues, & toutes les machines militaires dont ils vsoient en guerre. Les autres munitions qui gisent en secours & assistance, n'ont esté non plus obmises en la description de nostre siege, où il est fait mention des trouppes Soissonnoises qui se vindrent renfermer la nuict auec les nostres; moyennant quoy, & le secours des Rhemois, nos intercesseurs vers Cesar, les assiegez eurent moins de peine à conclurre leur traitté auec l'assiegeant. Ioint la quantité des viures (qui tiennent lieu du plus souuerain secours) qui abondoient en la ville, tels que l'vsage du temps, & la frugalité des citoyens le requeroient.

la Rochelle. La Morliere de ceux d'Amiens, page 88. Voy les discours Politiques de la Noue.

Tite-Liue l. 1.

Faut voir les munitions de guerre de Cesar deuant Alexie, l. 7. De Bello Gall. *& là dessus les Annotations de Vigenere. Item les munitions deuant Marseille.* De Bello Ciuili l. 2.

Cesar lib. 2. de Bello Gall.

La ville neantmoins ne laissa, nonobstant tous ces secours, de venir en l'obeïssance du vainqueur: à cause que les principales munitions luy manquoient, sçauoir est l'integrité des mœurs; que les Anciens, voire Payens, ont estimé les premiers & vniques rampars. Tesmoin nostre Comique en sa Comedie appellée *Persa:* en laquelle *Segaristio* s'informe de ceste Vierge *Persa*, qui retournoit d'Athenes, si les fortifications de la ville estoient en bon estat. Elle respond que la ville est suffisamment munie, si les mœurs y sont de bon alloy. Le passage merite d'estre icy rapporté:

Plautus in Persa Act. 4. Scen 4.

Sc. *Quid id quod vidisti, vt munitum muro tibi visum est oppidum?*
Virg. *Si incolæ bene sunt morati, pulchrè munitum arbitror.*
Perfidia, & peculatus ex vrbe, & auaritia si exulant.
Quarta inuidia, quinta ambitio, sexta obtrectatio,
Septimum periurium, octaua indiligentia
Nona iniuria, decimum quod pessimum aggressu scelus.
Hæc nisi vnde aberunt, centuplex murus rebus seruandis parũ est.

C'est à dire: Quoy la ville que vous auez contemplée est-elle entourée

entourée de bonnes murailles ? *Persa.* Si les habitans y sont gens de bien, elle n'est que trop forte; si la perfidie, le peculat, l'auarice en sont excluses, & l'enuie qui fait la quatriesme; l'ambition la cinquiesme; la mesdisance la sixiesme; le parjure le septiesme; la paresse la huictiesme; l'iniure la neufiesme; la dixiesme la plus maudite entreprise qui puisse tomber en l'esprit humain; si tout cela est absent d'Athenes, elle est prou munie; sinon, cent murs ne suffiront pour sa garde. La ville de Noyon s'estant trouuée lors courte, & orpheline des plus belles vertus, soüillée parauêture d'aucuns vices cy-dessus inuentoriez, & autres rapportez par Scipion Dupleix en ses memoires des Gaules, où il fait les Anciens Gaulois *detracteurs, vains*, arrogans, superbes, cruels, qui immoloient des hosties humaines à leurs faux dieux; Ce n'est de merueille s'ils se sont veus sousmettre à vne domination estrangere. Et si du Chasteau-Vermand le mesme se peut dire, que de celuy d'Alexie: Liure 1. ch. 10.

Nunc tantùm veteris restant vestigia Castri. Ortelius en son Thres. Geograh. in Alexia.

Du temps de Iean de Mailly Euesque de Noyon, ces vestiges paroissoient dauantage, comme nous pourrons dire traittant en son lieu du susdit Euesque, & de son ioyeux aduenement & reception, qui se fit *ad antiquum murum Castelleti.* 1427.

De l'agrandissement de la ville de Noyon.

Chapitre XVIII.

NOvs auons veu par les discours precedens, cõme iadis les Chasteaux apres estre mis sur pied, furent accompagnez d'edifices & amas de maisons qu'on y bastissoit tout à l'entour, ensemble de quelques fauxbourgs que le temps se trouue auoir adjousté. Tel pourroit bien auoir esté le premier accroissement de Noyon, auparauant qu'elle portast le nom de Cité, que quelques-vns ont escrit n'estre arriué qu'enuiron quatre cens dix ans, depuis nostre Seigneur, lors que sous Sainct Medard le siege Episcopal se vit tranferer chez elle. Estant neantmoins vray qu'elle portoit le nom de ville du temps du mesme Cesar. Qui est vne des loüanges que luy don- Francois des Rues en sa Description de la ville de Noyon.

ne André du Chesne en ses Antiquitez : *Certainement* (dit-il) *quant à Noyon, il est croyable que de toute ancienneté elle a tenu quelque rang parmy les meilleures villes de son temps.* Ie trouue toutesfois, (& ainsi apres d'autres l'a escrit Iacques Charron) que Sergius Galba qui paruint à l'Empire soixante & dix ans apres Nostre Seigneur, desirant d'Espagne, où il estoit, se transporter à Rome, passant par les Gaules, ferma de murailles ladite ville de Noyon, à laquelle, cõme à plusieurs autres villes Gauloises, il fit plusieurs courtoisies, pour auoir soustenu *Iulius Vindex* son bon amy à l'encontre de Neron. Mais qui l'auoit desmantelée ? attendu qu'elle estoit si renommée pour la hauteur de ses murs lors qu'elle fut siegée par Cesar ? Les opinions sont diuerses, que ie toucheray ailleurs plus commodément, afin de ne trauerser ce discours encommencé de l'accroissement de Noyon ; qui fut moindre, ou plus grand, selon la diuersité de ses gouuernemens. Car ou elle se gouuernoit elle mesme par la conduitte de ses Magistrats ; & lors elle se contentoit de maintenir ses bornes, sans les eslargir plus auant : ou bien elle fut aussi sous la domination des Roys, ayant son Roy propre, qui fut lors qu'elle porta ses bras plus loin ; comme elle fit sous ses Euesques, ses Comtes, ses Chastellains, selon leur authorité & puissance. Car si le Diocese s'est estendu plus auant, voire iusques en Flandres, sous son venerable Pasteur Sainct Medard, pourquoy la ville ne se seroit-elle aussi accreuë sous luy comme sa chaire ? Ces difficultez se vuideront plus à l'aise, voire sans y penser, en poursuiuant d'autres matieres.

I. Charron ch. 70. p. 484.

Iulius Vindex *issu du sang des anciens Roys de Gaule, fit reuolter les Gaulois contre Neron, pour faire tomber l'Empire à Galba.*

Les peuples Septentrionaux, les frequentes reuoltes des Gaulois, ont peu deuestir Noyon de ses murs.

Quelle fut l'administration & gouuernement de la ville de Noyon, auant la venuë des Romains, & du depuis.

CHAPITRE XIX.

QVEL fut le gouuernement de ceste ville aussi bien que de plusieurs autres, auant la descente de Cesar en nos Gaules ; si Democratie, Aristocratie, ou Monarchie ; il est difficile de le bien recueillir de ses Commentaires, où il semble se contredire, donnant à vne mesme chose tantost le nom de

Royauté, tantost d'Estat Populaire ; comme lors qu'il fait *Cominius* Roy d'Arras, en son quatriesme liure de la Guerre Gauloise ; & au septiesme il ne luy donne que l'exemption & sauuegarde de son païs d'Artois, auec la liberté d'vser de leurs anciens droits ; y annexant le païs de Theroüenne. Tantost il semble establir ses Roys par election, tantost les tirer de la succession. Ailleurs il qualifie Roys, les Princes, Seigneurs, Gouuerneurs, ou Superintendãs des Prouinces ; qui est par trop s'equiuoquer, & abuser du magnifique nom de Roy, qui ne conuient qu'au Souuerain de tout le Royaume. Pour ces raisons & autres, ie suis bien de l'aduis du iudicieux Pollio, que ses Commentaires n'ont pas esté assez exactement reueus, & que si l'Autheur eust vescu dauantage, il les eust r'habillez. Neantmoins, selon la remarque de Vigenere, il se recognoist par la lecture d'iceux, que certaines contrées des Gaules estoient regies par des Roys, comme le Beauuoisin par *Diuitiacus* : autres par Ducs, Princes, Marquis, Comtes : telle fut la Principauté ou Seigneurie de ceux de Trieues. Finalement, d'autres gardoient en leur domination quelque forme de Republique : & de telle façon se gouuernoient ceux de Rheims, qui deputerent vers César deux des premiers de leur ville pour Ambassadeurs. Toutes ces trois formes d'administration ciuile ont eu lieu quelquefois, mais en diuers temps, en la ville de Noyon, & consequemment elle s'est dilatée plus ou moins, selon l'estat où elle s'est trouuée d'vn plus ou moins aduantageux gouuernement. Ce qui est si clair, que d'en demander preuue, c'est chercher où est le Soleil en plein iour. Car qui ne sçait que la magnificẽce d'vne ville est toute autre en la presence d'vn Roy que d'vn Seigneur subalterne, ou d'vn simple populaire ? La grandeur vient des Grands, la mediocrité accompagne les mediocres, la petitesse suit les petits. Pour voir donc les progrés & les reuers de ceste ville, considerons premierement ses phases differentes, & mutations de police.

Bl. Vigenere en ses Annot. sur Cesar.



De la Democratie ou Estat populaire des Noyonnois, auant la venuë de Cesar.

Chapitre XX.

Novs auons auancé au chapitre precedent, que ceux de Rheims obseruoient entr'eux vne forme de Republique; qui est l'opinion de Vigenere : laquelle supposant vraye, il n'y a que douter que Noyon ne se soit comportée de la mesme sorte; & tout le Soissonnois, auec lesquels, & ceux de Rheims, les Noyonnois auoient vne relation fort particuliere, attendu la promptitude de ceux-là à venir s'enfermer auec ceux-cy durant leur siege, soit par forme de secours ou de refuge. Et que le traitté de l'vne de ces deux villes auec Cesar, fut l'accord de l'autre. Car ce vainqueur ayant pris pour ostages les premiers de la Cité, & icelle desarmée, il receut, dit-il, les Soissonnois, (au lieu de dire les Noyonnois) à composition. Que sous le Soissonnois Noyon fut comprise, il se recognoist par son Texte où il descrit l'histoire susdite. Suiuant quoy Papirius Massonus en sa Description de la France par ses fleuues, ne fait pas de scrupule parlant de Noyon, de dire : *Nouiodunum oppidum Suessionum:* Et que ce fut Galba (Roy de Soissons) qui mit la ville de Noyon entre les mains de Cesar. Dauantage, *les Soissonnois* (comme le firent entendre ceux de Rheims au mesme Cesar) *possedoient vne fort grande estenduë d'vn tres-bon & fertile terroir ; auoient le nombre de douze villes , & pouuoient mettre en campagne cinquante mille hommes en bon equipage.* Voila ceux de Rheims qui recognoissent ces Soissonnois pour grands terriens, & qu'ils ont douze villes. Papire le Masson attribuë la nostre à ceste contrée. Nostre alliance auec eux est donc assez prouuée par ce tesmoignage tiré des escrits de nostre ennemy, qui adiouste encor que tous ces peuples voisins estoiét comme alliez & confederez ensemble par droict d'vn air commun, & vnion de païs : *Propinquitatibus, affinitatibúsque coniuncti.* De laquelle conionction nous discourerons en autre endroit, si Dieu nous le permet. Cependant pour reprendre nos brisées, nous

Cesar au 2. liu. de la Guerre Gauloise.

Papir. Masson. p. 265. & 266.

Ce Galba est autre que celuy dont est parlé au ch. 18.

Cesar au lieu marqué cy-dessus.

concluërons que comme nos voisins viuoient en estat de Republique, s'assemblans tantost en vne ville, tantost en vne autre pour le conseil public; aussi faisoit bien nostre ville de Noyon, sous l'intelligence & correspondance qu'elle auoit auec les autres ses proches. Ie finirois le chapitre par l'establissement de nostre mis en auant, touchant l'Estat populaire, n'estoit que ie me ressouuiens d'auoir cy-dessus parlé d'vn Galba Roy de Soissons; d'où quelqu'vn pourroit inferer qu'elle auroit vescu en l'estat de Royauté. Mais outre ce que nous auons rapporté sur ce sujet au chapitre dix-neufiesme, i'adiousteray que le nom de Roy est souuent pris par Cesar fort improprement, parlant des Princes & Ducs, suiuant que le Magistrat qui se creoit tous les ans par les Citoyens, portoit le tiltre de Roy durant son année. Ce qui fut representé par les Authunois enuoyez en ambassade vers luy, en ces termes: *Quòd singuli Magistratus antiquitus creari, atque Regiam potestatem annum obtinere consuessent.* Nonobstant quoy, le peuple ne laissoit d'auoir son Corps de ville, son Senat, & son droit Republicain, tesmoin le surplus de la remonstrance desdits Authunois: qui adioustent; *Diuisum Senatum, Diuisum populum:* Que le Senat est diuisé, chez-eux le peuple my-party. Qui sont toutes marques de Republique, dit Monsieur de Vigenere. Toute la mesme Glose se peut appliquer au Texte qui fait Galba Roy de Soissons, qui fut seulemẽt esleu pour Capitaine ou Chef d'armée à cause de son integrité & dexterité. C'est ce que porte le Latin: *Nunc esse Regem Galbam, adhunc propter iustitiam, prudentiámque humanam totius belli, omnium voluntate deferri.* Que Vigenere traduit ainsi: Celuy qui commandoit maintenant estoit Galba; auquel pour sa preud'hommie & sagesse, la charge de Capitaine en chef auoit esté decernée, & du consentement de tous.

Concile ou Assemblée des Gaulois: Concilio Gallorum Samarobrinæ coacto. lib. 5. de Bello Gall. in com̃uni Belgarũ Concilio lib. 2. de Bell. Gall. & lib. 6.

Cæsar lib. 7. de Bello Gall.

Blaise de Vigenere en ses Annot.

Roy, c'est celuy qui cõmandoit, dit ce Translateur.



Si Noyon fut regie par aucuns Ducs ou Princes auant l'arriuée de Cesar.

Chapitre XXI.

L'histoire sçait en cõbien d'endroits, & combien de fois la ville de Noyon fut sollicitée de prendre le party de ses voisins.

AVPARAVANT que de venir au poinct, sera remarqué que la ville de Noyon a tousiours esté tellement en bruit dans les confins de son voisinage; qu'aux affaires plus importans, son suffrage estoit brigué entre les premiers par les villes qui l'enuironnoient, & par les Grands qui pretendoient de paruenir aux charges, fust-ce en temps de guerre, ou de paix. C'estoit elle qui bien souuent faisoit le coup, & regloit le different entre les Competiteurs. Et dautãt que son secours estoit tousiours prest à qui l'imploroit, chacune des plus puissantes villes la tenoit de son costé, & se glorifioit de son association. Nous l'auons verifié de Rheims & de Soissons. Pour le confirmer dauantage, vient à remarquer la grande Caualcade que fit Cesar, pour se rendre luy & son armée de Rheims à Noyon. Car à quel propos vne telle diligence, sinon pour se saisir de ladite ville, la reddition de laquelle luy ameneroit tout le Soissonnois, voire le Beauuoisin, & l'Ambianois? Resolution, sans doute, qu'il prit par le conseil de ceux de Rheims, qui l'informoient de tous les secrets & ruses du païs. Conseil que le succés de ses affaires luy fit recognoistre auoir esté bien pris. Car en suitte de la prise de Noyon, les villes de Soissons, Beauuais, & Amiens, donnerent aussi tost les mains, auec telle facilité, que l'histoire qu'il en a couchée en ses Commentaires, se reduit en vne demie page.

Donner les mains, c'est se rendre à la mercy du vainqueur, comme firent ceux de Beauuais à l'endroit de Cesar, 2. de Bello Gall. *Voy les Homel. de S. Eloy.*

Si Rheims & Soissons ont chery l'amitié de ceux de Noyon, Beauuais l'auroit-il negligée? ou bien auroit-il pû armer cent mille hommes (comme ceux de Rheims le donnerent à entendre à Cesar) cessant le secours des nostres & autres voisins? Le mesme Autheur escrit au huictiesme de ses Commentaires, que ceux de Beauuais, ensemble des villes d'alentour, leuerent gens, & dresserent vn camp pour aller donner contre les Soissonnois, annexez au Domaine de Rheims. Il est à presumer

qu'en ceste reuolte commune contre l'ennemy des Gaules, ceux de Noyon, impatiens du ioug Romain, ne furent les derniers à prendre party pour la liberté publique, laquelle ils prefererent à l'amitié des Soissonnois, qui s'estoient en apparence laschez trop tost à la seruitude.

Pourquoy les Ambianois & Noyonnois ne se seroient-ils lors entr'aymez & secourus aussi l'vn l'autre par droict de proximité & de mesme region ? Puis que nous trouuons par les Capitulaires de Charlemagne, ces quatre villes, Noyon, Amiens, Theroüenne, & Cambray auoir esté du depuis gouuernées sous l'authorité du Roy, par vn mesme commissaire, ou deputé, qui se nommoit ; *Missus Dominicus*, l'Enuoyé du Prince. *Floris Vander l. 1. c. 3. p. 30.*

Ceux du Vermandois estans sous mesme seigneurie, & aux portes de Noyon, n'ont pas eu moins de sujet d'en cherir la societé, & de s'assister ces deux peuples d'vn mutuel secours. *André du Chesne en sa Descrip. de Soissons.*

Apres ceste longue induction, reste donc à conclure que Noyon estant comme le centre de tant de belles & puissantes villes, alliées & confederées auec icelles par le droict de sa situation & autres rapports, autant conuoiteuse de se maintenir en ses franchises que ville de France, elle ne s'est autrement conduitte en son reglement public que ses voisines & alliées, lesquelles pour election qu'elles ayent faites de Capitaines ou Conducteurs d'armées, ne se sont tellement despoüillées de leur authorité, qu'elles n'ayent tousiours retenu le bon bout. De là est que ceux de Rheims remonstrent à Cesar que la rage & forcenerie de tous les Belges estoit si grande contre luy, que mesmes ils n'auoient pû destourner les Soissonnois leurs freres, parens & alliez, qui vsoient d'vn mesme droict, qu'ils ne se missent de la partie contre son party, encores qu'ils fussent sous vn mesme Gouuerneur ; duquel il se iuge par là qu'ils ne vouloient dependre, & n'en dependoient qu'à leur volonté : non plus que ceux de Beauuais, qui ne fournirent point le nombre à quoy ils auoient esté cottisez, alleguans qu'ils vouloient en leur propre & priué nom, & à leur fantaisie, faire la guerre aux Romains ; & partant qu'ils n'obeïroient au commandement de personne, quoy qu'ils eussent fait choix de Corbeus pour leur Duc. Ceux d'Amiens & du Vermandois se conseruoient

En ses Comment. l. 2.

Tel fut l'vnion & consentement vniuersel de toute la Gaule, pour maintenir leur liberté, & recouurer l'ancienne gloire & reputation aquise à la guerre, que personne ne se mouuoit par aucuns bienfaits qu'il

eust receus, ny de la souuenance d'amitié quelconque, ains tous de volonté de leurs facultez & moyens, &c. Cæs. l. 7. de Bello Gall.

auec autant de soin en la possession de leur indepēdance, qu'ils ne permettoient le maniement absolu du païs à qui que ce fust, que sous la reserue de leurs droits & plein pouuoir. Noyon n'eust pû supporter plus patiemment vne souueraine authorité, ou entiere surintendance de ses affaires entre les mains de quelque Prince ou Duc particulier, quelque election qui eust precedé. Neantmoins comme les temps causent de grands remuemens d'Estats & de dignitez, soit en pis, soit en mieux: Il est aussi arriué que ceste ville s'est veuë diuersement sousmise depuis le Christianisme receu; estant deuenuë capitale d'vn Royaume, & demeure d'vn Roy particulier; puis assubjettie à ses Euesques, Pairs, & Comtes, mesmement aux Chastellains & Capitaines. Ainsi Maistre Adrian de la Morliere remarque en ses Antiquitez, qu'autrefois il y eut quatre Princes en la ville d'Amiens; le premier & souuerain Seigneur estoit l'Euesque; le second le Comte; le troisiesme le Vidame; le quatriesme le Chastellain. Et que du depuis elle eut vn long temps ses Capitaines sous le bon plaisir de nos Roys.

La Morliere page 58.

Du Roy de Noyon, & de son throsne y estably depuis le Christianisme.

CHAPITRE XXII.

LAISSANS là Cesar, & toutes ses contrarietez & embroüillemens touchant la diuersité des Roys & Royaumes qu'il multiplie en nos Gaules; que son Interprete confesse ne traduire le plus souuent de la sorte, quoy que son Texte porte *Rex* ou *Regnum*, à cause de l'incertitude & equiuoque de ces termes: Nous trouuons dans le Christianisme vn Roy de Noyon, à sçauoir, Carloman fils de Pepin le Bref. Messire Iean du Tillet Euesque de Meaux le tesmoigne ainsi en sa Chronique abregée des Roys de France: *Le Roy* (dit cet Autheur) *trespassa à Paris le vingt-quatriesme iour de Septembre; Charles & Carloman furent ses heritiers, & les auoit fait sacrer Roys par le Pape Estienne, cinq ans deuant sa mort, à sçauoir Charles Roy de Soissons, & Carloman de Noyon. Le Roy Pepin estant mort, ces deux freres establirent*

Pepin meurt l'an 768. [illegible]

rent les sieges de leurs Royaumes, l'vn à Soissons, & l'autre à Noyon. Peu apres le Roy Carloman mourut à Salmonce; la femme duquel nommée Berte se retira auecques deux petits enfans qu'elle auoit, accompagnée d'Anoyn, vers Disier Roy de Lombardie. Charlemagne ayant passé les monts pour secourir le Pape Adrian, prit à son retour ledit Roy Lombard ennemy du sainct Siege, & l'enuoya prisonnier à Liege. Aucuns de nos Chroniqueurs ont escrit qu'il luy fit trancher la teste. Il prit aussi la femme de Carloman; Mais les histoires ne disent pas ce qu'il en fut faict, & de ses enfans encores moins. Seulement Paul Emyle escrit qu'ils s'estoient rendus auparauant à Verone, & qu'ils furent bien traictez en France. Il ne reschappoit alors gueres de tels prisonniers. Iusques icy parle du Tillet de nostre Roy de Noyon, dont le regne fut de peu de durée, mais fort remarquable pour son extraction, estant fils du genereux Pepin, & frere de nostre Charlemagne, l'vn des fondateurs & bien-faicteurs de nostre Eglise. Toutefois il n'est pas bien constant entre nos historiens, lequel des deux fut Roy de Noyon, ou de Soissons. Adelme Benedictin en ses Annales de France, en l'année sept cens soixante-huict, tourne la medaille, renuoyant Charlemagne à Noyon, & son frere Carloman à Soissons. Le passage vaut le transcrire: *Filij eius (Regis Pipini) Carolus, & Carlomannus consensu omnium Francorum Reges creati: Et Carolus in ciuitate Nouimo* (à la marge *Nouiomo*) *Carlomannus Suessionis insignia regni susceperunt:* Ses fils Charles & Carloman du commun consentement de tous les François, furent créez Roys, par les marques de Royauté, que Charles receut à Noyon, & Carloman à Soissons. De ce lieu nous recueillons deux choses, l'vne que le sieur du Tillet semble s'estre mespris, prenant vne ville pour l'autre: Et establissant leur Siege, où seulement ils auroient esté créez. Belleforest s'accorde auec Adelme, disant; *Que ces deux freres furent sacrez l'vn à Noyon, à sçauoir Charles, surnommé depuis le Grand, & cecy comme l'aisné, & auquel estoit le vray païs des François, & la prerogatiue de la Couronne; & l'autre le fut, à sçauoir Carloman, à Soissons.* Iacques Charron sieur de Monceaux, empruntant vne bonne partie de ce qu'ont escrit sur ce sujet Eginart, Aimonius, Paul Emyle, Conrad Abbé d'Vrsperg, Baronius, & autres, resoud en son discours toute ceste difficulté. Ie le feray donc parler icy comme il fait

Salmoniacum villa, vbi Carlomannus obijt. Testis Ado, & Marianus Schotus. Ex Thes. Geog. Ortelij. *Il mourut à Salmoniacole 4. iour de Decembre.*

Iean du Tillet p. 1. en Carloman.

Il y a la marge, al. Nouiomo hod. Aachen, &c.

Bellef. en l'hist. de Charlemagne.

Chap. 93. page 763.

en son Histoire vniuerselle des Gaulois, où il escrit: *Que ces deux fils apres le trespas de leur pere partagerent ensemble son Royaume en France Orientale & France Occidentale. Et combien que dés le viuant de leur pere, ils eussent esté desia sacrez & couronnez Roys par le Pape Estienne dans l'Eglise de Sainct Denys en France; toutefois ils furent derechef couronnez dans les villes de Soissons, & de Noyon, du consentement de tous les Barons & Seigneurs du Royaume. A sçauoir l'aisné qui estoit Charlemagne, Roy de la France Occidentale, qui s'estendoit iusques aux monts Pyrenées, de laquelle il establit son siege en la cité de Noyon, où il auoit esté couronné. Et Carloman Roy de la France Orientale, qui s'estendoit iusques pardelà le Rhin, de laquelle il voulut que Soissons, où il auoit esté couronné, fut aussi le principal siege.* I'ay rapporté ces textes vn peu plus au long, que la loy de l'histoire ne sembleroit permettre. Mais en la recherche du vray, ne doiuent estre espargnées les longues traittes de nos traittez, ny le grand nombre des tesmoins, pour faire plus ample foy d'vne matiere douteuse, puis que mon Lecteur en doit estre le Iuge. Ce ramas par conference d'Autheurs luy facilitera ce iugement, & luy fera confesser, ce que nous auons proposé sur le front de ce chapitre, que Noyon a eu & logé autrefois son Roy; lequel des deux il n'mporte, puis que l'vn & l'autre estans fils du tres glorieux Pepin, ils furent freres & heritiers de la Couronne. L'equiuoque des villes à eux attribuées, procede de l'equiuoque & ressemblance des noms *Charlemagne*, & *Charleman*, & de ce qu'ils furent tous deux aussi appellez du nom de Charles. Que si on pretend (comme l'apparence y est grande) que Carloman ait esté Roy de Soissons, Charlemagne de Noyon: L'honneur de celle-cy en est d'autant plus releué qu'au iugement & au choix du principal heritier, & fils aisné, elle emporte la prerogatiue par dessus Soissons, à qui ne demeure que le cadet. Ioint que le partage de Charlemagne fut le vray Royaume & païs François. Ce seroit doncques maintenant vne lourdise trop grande de plus douter de la grandeur ou accroissement de la ville de Noyon; puis qu'alors elle portoit ses bras iusques aux Pyrenées, & estoit la France de la France, comme jadis Athenes la Grece de la Grece. Et ce tien bon-heur (ma chere Patrie) n'a pas pris fin en ce premier sacre Royal, puis que nostre Hugues Capet, chef de la troi-

Nouiodunum sedes Regia fuit Caroli Magni tempore Geographica, & histor. descriptio Franciæ excusa Coloniæ 1594.

I. Charron au lieu sus-allegué.

ἑλλὰς ἑλλάδος.

siesme lignée de nos Roys, encor viuant en nostre Louys le Iuste, fut saluë & couronné Roy en ton sein qui luy estoit si delicieux. Tu as encor ceste gloire de garder le tombeau de Chilperic second, autrement nommé, Daniel, qui fut estimé Prestre, & fut l'antepenultiesme de la premiere race Royale. Tellement que toutes les trois races de nos Roys de France ont signalé Noyon de quelque insigne remarque de leur personne & dignité. La premiere d'vn Monumēt, la seconde d'vn Sacre, la troisiesme d'vn Couronnement Royal. Outre lesquels aduantages, trois que ie diray pour la fin, font part de la splendeur Royale qui y esclatte encor, & renomme ladite ville. *Primò*, que la seconde femme du Roy Robert estoit fille du defunct Comte de Noyon. *Secundò*, que Simon son cinquante-quatriesme Euesque estoit de maison Royale, comme nous dirons en son lieu. *Tertiò*, que Roland beaufrere de Charlemagne y a faict aussi sa demeure, au lieu dit la Tour & Comté de Roland.

Iean du Tillet 1. p. 317. & son frere en sa Chron. abbregée p. 29. & 30.

I. du Tillet en sa Chronique abbreg. p. 61.

Aduis touchant les Roys de la premiere & seconde race; & des Comtes de Noyon.

Chapitre XXIII.

Attendv que *les enfans en la maison de France partissoient iadis par esgales portions, sans qu'il y eust droit d'aisnesse; & que chacun tenoit sa part en tiltre de Royaume*, ainsi que du Tillet le met en auant, & le verifie par exemples en sa premiere partie, au tiltre de *Messeigneurs les fils de France*; & en sa seconde partie, traitté *De l'ordre, & forme de marcher à la Procession*: où il escrit que, *Sous les deux premieres lignées de nos Roys, les Princes du sang estoient tous designez Roys, les puisnez ayans leurs partages en tiltre de Royaume entr'eux*: Dont mesme nous venons de faire preuue en l'instance des deux freres Charlemagne & Carloman. Si quelqu'vn s'estonne de ce changement, qui s'est faict en mieux, en trouuera les raisons dans l'Autheur sus-allegué, qui allegue; *Que les partages d'entre les fils des Roys, en tiltres Royaux, estoient contre l'aduis d'Aristote*, (i'adiouste contre celuy

Pag. 286. & 287.

Page 107.

d'Homere) *qui loüant l'vnité, improuue la pluralité des Roys en vne nation.* Allegue aussi la response de S. Bernard; lequel enquis cõment se deuoient recueillir les successiõs; respondit: *Qu'entre les Païsans elles se diuisassent comme ils voudroient; qu'entre marchans la communauté estoit plus vtile que la diuision: Qu'entre les Nobles, mesmement és grandes Seigneuries, comme Royaumes, Duchez, & semblables, vn succedast seul, & le plus prochain.*

Panorm. cap. licet De vot. & vot. redempt.

Apres donc ce changement de Roys, ont commandé les Ducs & Comtes; premierement comme Officiers du Roy Souuerain. Les vns pour conduire les armées, les autres pour administrer la Iustice en leurs villes. Ainsi lisons-nous que Childeric fils de Merouée establit des Lieutenans ou Gouuerneurs en la plus part des prouinces de son Royaume, lesquels il nomma Ducs & Comtes: en telle maniere que chacun Duc auoit sous soy douze Comtes; & chacun Comte sept Barons pour le moins; quoy que le nombre ait esté bien racourcy depuis le temps; comme aussi est arriué que ces qualitez ou offices sont deuenus hereditaires; n'estans les Ducs & Comtes selon leur premiere institution, qu'administrateurs leur vie durant. Qui du depuis, soit de la grace de nos Roys, soit par leur conniuence estans en affaire, s'en sont approprié le droict comme des biens patrimoniaux.

Liure 4. ch. 8.

Maistre Pierre Louuet en son Histoire de Beauuais recite (& cite plusieurs Autheurs;) *Que la ruine causée par les Normans aux Eglises dediées à Dieu, porta les Chrestiens non seulement à renouueller les anciennes, mais aussi à en construire de nouuelles: & qu'vne loy fut faite, auec la reformation de l'Eglise; Que quiconque se voudroit dire Comte, Vicomte, Baron, ou Chastellain, il falloit qu'il eust ville close, College, Abbaye, ou Prieuré Conuentuel, Aumosnerie, & Maladeries, foires, & marchez, & certaines marques. Cause pourquoy la Noblesse qui de fresche datte estoit deuenuë proprietaire des plus belles terres & seigneuries, afin d'auoir puissance & pouuoir de porter telles qualitez, commença de faire fermer les villes, bastir Abbayes, Prieurez, Colleges, & autres remarques és bourgs & terres qui luy appartenoient.*

Coustumes de Neuers ch. n. de Poictou. §. 54. Tours 59. Lodun ch. 5.

Des rangs des Prelats, Ducs, Comtes, & autres de France.

Chapitre XXIV.

CEs rangs estoient ainsi reglez durant la premiere race de nos Roys, & du commencement de la seconde. C'est que les Ducs & Comtes n'estans qu'Officiers, & les Prelats rien qu'Administrateurs, leurs charges expiroient auec la vie. Ils marchoient donc selon leur institution, ou consecration. Les Prelats precedoient tous autres, horsmis les Roys & les Roynes: voire mesmes alloient deuant les Maires du Palais le Roy present. Les Archeuesques marchoient deuant les Euesques: Ceux-cy deuant les Abbez, & ainsi des autres. Les Ducs precedoient les Comtes. Et les Ducs se precedoient l'vn l'autre, selon l'ordre de leur reception. Sauf que le Maire du Palais qui estoit le Duc des Ducs, ou Archiduc) precedoit tous les autres. Les Comtes estoient pareillement rangez entr'eux; iusques à ce qu'en ladite seconde lignée, estans faits hereditaires par infeodations; Le Roy estant accourcy d'authorité, les grands Officiers qui n'ont force que de luy le furent aussi, les Princes du sang precedez par aucuns qui n'estoient tels. Les grands Vassaux des prouinces voulurent encor preceder les Prelats. Les alliances des familles, les creations des Pairs, l'erection des Cheualiers de l'Ordre, &c. ont introduit la diuersité & dispute des rangs. Tout ce discours est tiré, & presque transcrit de mot à mot de la seconde partie du recueil de Iean du Tillet, chapitre sus-allegué, que i'ay trouué bon d'inserer icy, pour seruir de fondement à ce que nous auons à dire au progrés de cet œuure touchant les Comtes de Noyon, puisque nos Euesques en portent la qualité, & celle de Pairs de France. Mais voyons vn peu auparauant.

En nos recherches sur la vie de Saincte Godeberte.

Qui les premiers ont planté la Foy en la ville & Diocese de Noyon.

Chapitre XXV.

PVIS que la ville de Vermand & celle de Noyon ne sont qu'vne Cathedrale, & que ce Diocese manchot du costé Austral, recompense de l'autre, aduançant l'autre bras dans le Vermandois, & au delà vers le Cambresis, & autres limites des Païs bas : Ce n'est qu'vne mesme recherche des premiers Chrestiens qui ont planté la Foy tant en l'vne qu'en l'autre ville, voire par tout le Diocese : lequel n'estant de telle estenduë que la communication d'vn bout à l'autre n'en soit aisée; il est à prejuger que les mesmes premiers Peres spirituels ont espandu les rayons de la doctrine Chrestienne generalement sur toute la contrée. Ce qui est d'autant plus croyable, que nous lisons aucuns particuliers s'estre communiquées à des Royaumes entiers, & auoir faict decouler les ruisseaux de leur doctrine iusques dans plusieurs Prouinces; cõme il se lit des Apostres & de leurs Disciples. Car apres la mort de Iesus-Christ, la porte s'estant ouuerte à toute sorte de persecutions contre les Chrestiens, qui comme imposteurs, magiciens, impies, & abominables estoient poursuiuis, emprisonnez, torturez, & cruellement occis; Dieu qui du mal sçait tirer le bien, inspira les Apostres, & les hommes Apostoliques de partir du milieu de ces fureurs, l'heure estant venuë de se separer & s'espandre par tout le monde pour y planter la Foy.

Ce qu'ils firent auec telle promptitude, qu'outre le departement des cõtrées particulieres qui escheurent à chacun d'eux, ils ne laisserent de rouler en d'autres Prouinces pour le bien d'icelles. Pour ne sortir de nos Gaules, ie me contenteray de remarquer en passant, qu'elles ont eu ce bon-heur de voir Sainct Philippe, Sainct Paul, & Sainct Luc ; comme aussi les Disciples Sainct Croissant, Sainct Denys, Sainct Martial, Sainct Trophime, & autres. Et de fait se voit encor pour le iourd'huy en la ville d'Arles vne petite maison, & vne ruë

portant le nom de Sainct Paul, où l'on croit qu'il se logea quelque temps passant par la France pour aller en Espagne. Mathieu de VVestmõtier adiouste dauantage, que passant par ladite ville il y laissa Sainct Trophime qui en fut le premier Archeuesque: duquel nous lisons dans les escrits du Pape Zozime, & de Baronius que toute la Gaule a puisé de sa source les ruisseaux de la Foy: *Totam Galliam ex eius fonte riuulos fidei hausisse.* Est encor plus pressant ce qu'escrit le mesme Baronius, que les Gaulois, & ceux d'Asie, ont esté conioincts ensemble par vn lien d'estroitte confederation, tant au subiect des Disciples de Sainct Polycarpe qui furent enuoyez és Gaules, qu'à cause de la relation particuliere qui estoit entre Sainct Polycarpe & Sainct Denys. Pourquoy donc tout vn mesme Diocese, voire les Dioceses voisins ne pourront-ils se vanter d'auoir receu la doctrine Euangelique des mesmes Apostres, Euesques, ou Peres spirituels? Et pourquoy les Diocesains n'auront-ils ce droit de se preualoir d'vne amitié & fraternité commune entr'eux à l'esgard de tels Instituteurs? Cela posé aduoüons ingenuement l'obligation que nous auons de nostre Christianisme, generalement aux Apostres communs à toutes nos Gaules, tels que les susdits Sainct Trophime & Sainct Denys. N'en desplaise aux Pretendus Reformez, qui ne demeurent d'accord de ceste antiquité de nostre Christianisme, fondez sur le passage de Seuere Sulpice, qui escrit en la vie de Sainct Martin; *Serò trans Alpes Religionem Christi susceptum esse*; Que la Religion Chrestienne n'a esté receuë que bien tard au deça des Alpes. Ce qui ne doit estre entendu que d'aucuns villages sans renom, appellez *Pagi* des Latins; d'où furent nommez les Payens, du deriué *Pagani*. Quant aux villes Gauloises de marque, elles ont veu entre les premiers ceste aube de la Foy Chrestienne dissiper les tenebres de leur infidelité: particulierement Noyon & Vermand, que nous auons dict auoir esté arrousez des eaux decoulantes de la viue source de Trophimus disciple de Sainct Pierre, & sacré Euesque par les mains de Sainct Paul. Descendant vn peu plus bas nous rencontrons vne autre Trophime à nostre esgard, à sçauoir Sainct Remy, lequel a conuerty toute la France à la foy Catholique, au tesmoignage de nostre Euesque Balderic, qui le rapporte en ces

Martyrol. Decembr. 29. Annal. 417. & 450.

Ergo Vermãd & Noyon ont beu à leurs ruisseaux.

Math. VVestmon. anno 57.

De S. Troph. aux Act. c. 20. & 21. en la 2. aux Cor. ch. 4.

S. Troph. fut le premier Archeuesque d'Arles, qualifié le premier Apostre des Gaules, en son Epitaphe apud Stunicam in itinerario Hispaniæ.

> Balder. chron. c. 4. & 6. l. 1. Flodoard l. 1. c. 14.

termes : *Omnis Francorum populus ad Chriſti fidem per Beatum Remigium conuertitur.* Et n'importe qu'il ait eſté par tout en perſonne ou non, puis que Sainct Gregoire ne laiſſe d'eſtre tenu pour Apoſtre des Anglois pour les auoir conuertis par ſes Predicateurs qu'il leur enuoya. Comme auſſi fut Gregoire ſecond eſtimé Apoſtre de l'Allemagne, l'ayant acquiſe à la Chreſtienté par l'entremiſe de Sainct Boniface Eueſque de Mayence. Iaçoit qu'il s'en trouue quantité d'autres, qui par eux meſmes ont rendu ce deuoir à diuers Dioceſes, comme les bien-heureux Saincts Sixte, & Sinicie, leſquels de la ville de Rheims ſe ſont rendus à Soiſſons, eſpandans, comme deux beaux Soleils, leur brillant eſclat de l'vne à l'autre ville. Pourquoy ils ſont recognus pour Patrons de toutes les deux. Qui nous blaſmera de croire que nous leur deuons auſſi vne partie du deſbroüillement de nos erreurs & Paganiſme ? En vn tel voiſinage que de Soiſſons & Noyon deux ſi luyſans Flambeaux n'auroient-ils aſſez de lumiere pour ſe reueler d'vn bout à l'autre ? Deux perſonnages ſi bruſlans de charité, qui ſeroient venus de Rome en France pour la conuerſion des Infideles, & pour peſcher en toutes eaux les ames, & les hommes, ſe ſeroient-ils tellement engourdis & attachez au riuage d'vne ville ou deux, que de pardonner à vn voyage de quatre ou cinq heures, pour nous venir enleuer d'emblée pour la gloire de Dieu, & ſe rendre chez nous en vne apreſdinée comme ils auoient fait de Rheims à Soiſſons ? Veu que Ceſar pour moiſſonner vn petit triomphe de la victoire de nos murailles, auroit en vn tourne-main tranſporté ſon armée du païs Rhemois au Noyonnois pour nous conquerir en ſon arriuée ? Il eſt donc plus que probable que les meſmes Prelats ont illuſtré les villes non ſeulement voiſines, mais tenuës pour ſœurs, & mutuel refuge. Et n'importe qu'il n'eſt fait mention de leur venuë en ceſte ville, qui eſtoit compriſe ſous le Soiſſonnois, comme a eſté dit ailleurs.

> *De meſme, S. Denys patron de Paris, de Senlis, & de Meaux. Du Cheſne.*

> *S. Sixte ou Xyſte, & S. Sinicie furent tous deux diſciples de S. Pierre, & les premiers propagateurs de la Foy à Rheims, & à Soiſſons. Toutefois Flodoard c. 3. de ſon 1. l. fait ce Sinicius premierement Eueſque de Soiſſons, puis apres de Rheims. Autant en dit Chenu en ſon hiſtoire Epiſc.*

> *Au moins ſera-t'il croyable à l'eſgard du Vermandois, puis qu'il dependoit du Roy de Soiſſons. André du Cheſne.*



Suite de la mesme recherche iusques aux portes de Beauuais, d'Amiens, d'Arras, & autres.

Chapitre XXVI.

PVIS que ceux de Tournay & de Flandres se glorifient de nos premiers Euesques Sainct Medard, Sainct Eloy, & autres, comme leur estans obligez de leur Christianisme, & que l'Artois range Sainct Remy entre ses Patrons, auec nostre Roy Sainct Louys. Ceste gloire que nous donnons à nos voisins n'empire la nostre: Et ne rougirons non plus de nous aduoüer les enfans du glorieux S. Vaast Euesque d'Arras & de Cambray, *qui circumjacentis prouinciæ populos ab idololatriâ cultibus diuinus mancipauit, fana deorum diruens, Ecclesias ad summi decoris culmen erigens.* Texte qui semble principalement regarder la proximité de la ville de Vermand (qui ne fait qu'vne Eglise auec la nostre) & tout le voisinage; qui se peut estendre à vingt lieuës en rondeur. Suiuant quoy il se pourroit presumer que les premiers Directeurs de la Foy des Beauuaisins, & mesmes des Ambianois, auroient pareillement esté les nostres, veu que Noyon les attouche de si pres, & alors les uoisinoit sans milieu, Roye, Mondidier, & Nesle, villes modernes ayant esté basties du depuis. Il est vray qu'on pourroit nous obiecter que nous estions ja Chrestiens dés long temps auparauant la seance (pour exemple) de Sainct Vaast qui a esté cinq cens ans depuis nostre Seigneur; & que nous comptós treize Euesques de Vermand qui l'ont precedée. Car auparauant Sainct Medard qui deceda en l'année 556. ou enuiron, retrogradant iusques au premier Euesque dudit Vermand, nous en trouuons treize en nombre qui sont paruenus à la chaire. Au contraire deuant Sainct Vedulphe qui transfera l'Eueſché d'Arras à Cambray à cause de la sterilité du pays, & sçoit en l'an huict cens octante-trois, ne se retrouuent nommez en l'histoire de Baudry (ou Balderic) que deux qui l'ayent deuancé en ce siege, à sçauoir Sainct Vaast & Sainct Dominique. Desquels deux tous les ans qu'ils ont siegé ra-

Molanus en sa preface des Saincts Belgiques.

Baldric. l. 1. c. 8. Panagius Salius *en sa Vedastiade.*

Vermand voisin du Soissonnois; le pays de Beauuais voisin du Vermandois. Fr. des Rues en ses villes.

Fr. des Rues en ses Antiq. des villes.

P

massez en vne somme, ne la peuuẽt pas faire telle que la durée de treize Euesques iusques à Sainct Medard. De sorte qu'à ce compte la Foy sera plus ancienne en l'Eueſché de Vermand qu'en celuy d'Arras & de Cambray, dont le premier Eueſque Sainct Vaast viuoit encor l'an 540. n'estant decedé, selõ Surius, que le sixiesme de Feburier de ladite année; où Sainct Medard (le quatorziesme Euesque dudit Vermand) n'auroit pris fin qu'en l'an 556. le 8. iour de Iuin; suiuant laquelle supputation l'vn ne seroit predecedé auant l'autre que de seize ans, ainsi auroient esté contemporains auec telle correspondance de temps, que nostre quatorziesme Euesque, & le premier d'Arras, auroient esté presques paralleles en leur course Episcopale. Tellement que l'Eueſché d'Arras n'auroit commencé qu'au temps de Sainct Medard, qui fut celuy mesme de Sainct Vaast enuiron l'an 500. A l'objectiõ meuë cy-dessus peut estre respondu par la distinction des premiers & seconds fondateurs, desquels sera parlé au chapitre suiuant; Que Sainct Remy, Sainct Vaast, & autres Prelats venus du depuis nos auantcoureurs de la Religion Chrestienne, peuuent estre qualifiez nos seconds peres, pour auoir resuscité en nos deuanciers la foy amortie par les persecutions, ou bien icelle renforcée par leurs frequentes exhortations. Quant aux premiers fondateurs ou Euesques d'Arras & Cambray, la liste en est interrompuë pour auoir esté la plus part de leurs noms ensevelis dans les ruines causées par les guerres, les feux, & autres malheurs du païs. Ce que n'a obmis de remarquer le susdit Chroniqueur de ces deux villes, escriuant ce qui suit: *At verò primos earum (vrbium nempe Cameracensis & Atrebatensis) patres quosdam vetustatis obscuritas à nostrâ seclusit memoriâ.* Confession ingenuë de l'Autheur, qui ayme mieux demeurer dans le silence, que de mettre en auant choses non bien auerées en ce qui touche l'histoire des Prelats de l'Eglise, qui se desduit pour refuter & confondre les Heretiques. Parquoy nous ne pouuons tirer vn argument inuincible pour nous, de prerogatiue de Chrestienté contre ces deux villes & autres voisines: ny que les mesmes semeurs de la foy qui ont ensemencé leurs champs, n'ayent aussi en mesme temps ensemencé les nostres, allans & passans des vns aux autres, afin de se faire perdre de veuë aux embusches

Entre S. Diogenes & S. Vast le siege a vaqué pres de 100. ans à cause des persecutiõs. Claude Robert en sa Gaule Fl. G. Gazet. Coluenere sur le 5. c. du 1. l. de Balderic.

Baldr. ch. 5. l. 1.

des tyrans, & effacer la trace de leurs pas qui les eust trahis, s'ils eussent tousiours croupis en mesme lieu. Comme il se voit que les Prestres & Religieux qui trauersent en habits desguisez les païs infideles pour conuertir les ames, ne font que peu de sejour en mesme lieu, afin qu'apres auoir satisfaict aux vns, sans peril ils puissent promptement passer aux autres, tousiours en perpetuel mouuement à la recherche de la perle esgarée.

De la Foy receuë, puis delaißée pour vn temps en aucuns païs, & des premiers & seconds fondateurs de la Chrestienté en iceux.

Chapitre XXVII.

Les païs où la Foy a esté plantée deux fois, recognoissent doubles fondateurs d'icelle. Les primitifs, qui ont mise la premiere pierre au bastiment du Christianisme chez eux lors qu'ils estoient encor tous Payens. Les seconds, ceux qui ont replanté la mesme Foy és lieux, où ayant esté receuë elle n'auroit continué, s'en estant veuë arrachée par la force des tourmens. Ainsi les Anglois recognoissent pour leur fondateur premier Sainct Gregoire, qui procura leur conuersion premiere: Et pour leur second Sainct Theodore Euesque de Cantorbie, qui paracheua l'entiere conuersion, ou la repara de nouueau. De mesmes les peuples d'Amiens, Soissons, de Vermand, Teroüenne, Arras, Cambray, & autres adjacens, ayans esté premierement acquis à Iesus-Christ enuiron l'année deux cens soixante-deux (lors que Sainct Fuscian, Sainct Victoric, Sainct Quentin, Sainct Piat, Chrysolius, Crespin, Crespinian, Lucian, & autres deuots personnages enuoyez de Rome les sont venus catechiser) ont eu ces saincts Missionnaires pour leurs premiers instituteurs. Mais estant suruenu du depuis par les secousses des temps iniurieux, durant la rage de Diocletian, des Alains, Huns, & Vandales, & des heretiques Arriens, que les nouueaux Chrestiens de ces quartiers furent du tout froissez par la rigueur des supplices, comme la fleur

Surius in vita S. Burchardi Episc. Herbipolensis.

Surius en la vie de Sainct Theodore.

S. Crespin, & S. Crespinian ont presché long temps l'Euangile sous les grottes & cauernes par tout le Soissonnois & ailleurs.

Dont quelques-vns veulent inferer que d'iceux la ville de Cressy en Valois, et celle de Cressy en Laonois ont emprunté leur

nom. A. du Chesne Antiq. de Crespy en Valois.

tendrette sous le soc de la charruë, ou tellement intimidez de ces fleaux, que par vne deplorable apostasie ils retournerent à leur vomissement, & au premier cult de leurs idoles; lors le Paganisme remis en son throsne, les vrais Pasteurs dissipez, la Religion Catholique fut renuoyée sur ses pas. De là ces grands interregnes, ou entre-sieges qui se remarquent auoir esté de cent ans & plus en certains endroits, où les peuples ont lors manqué d'Euesques. Comme nous auons dit de la ville d'Arras, laquelle depuis Sainct Diogenes iusques à Sainct Vaast, s'est veuë en pure priuation de son legitime Berger ou particulier Pasteur. Si que son fondateur primitif auroit esté ledit Diogenes; & Sainct Vaast le second, c'est à dire Reparateur. I'excepte si depuis l'an 258. iusques audit Diogenes, qui regissoit en l'an 370. s'est retrouué encor quelque vuide en la chaire Episcopale, ou Inter-pontife, auquel cas S. Diogenes à leur esgard ne seroit que le second, troisiesme, ou quatriesme fondateur, les autres precedens ayans faict la premiere fondation. De façon que selon la pluralité des longues vacances des sieges, & alternatiues de Religion, les patrons & restaurateurs du Christianisme y seront multipliez autant de fois qu'il y aura eu renouuellement notable de la foy abolie, amoindrie, ou debilitée. Pour esclaircissement de ceste verité, seruira d'exemple la ville de Teroüenne, à laquelle sont attribuez deux sortes de Propagateurs de la Chrestienté en diuers temps; Sainct Victoric le premier, Sainct Omer le second: *Datus est Morinis Episcopus (Audomarus) quos priùs per Victoricum, & Fuscianum conuersos, sed magna ex parte relapsos in veterem idololatriam, maximis laboribus ad veram reduxit pietatem.* Suiuant cette deduction nos premiers Pedagogues, ou plustost Peres spirituels, auront esté, generalement parlant, tous ceux qui ont rendu ce deuoir à nos Gaules, & ruisselé par toutes les parties d'icelles les plus claires eaux de leur source Chrestienne; comme nous auons cy-dessus allegué de Sainct Trophime, & autres qui nous peuuent auoir esté communs auec nos voisins, mentionnez au present chapitre. Mais pour nos fondateurs particuliers en ce Diocese, ie ne puis en deuiner d'autres, que nos premiers Euesques de Vermand, qui vray-semblablement ont ietté les premiers fondemens de Iesus-Christ en ces lieux,

Io. Molan. 7. die Aug. de S. Vict. & 9. Sept. de Sancto Audom.

comme en suite ont fait nos bien-heureux Saincts Medard, Ennuce, Achaire, Eloy, sous lesquels les ronces & brossailles de l'infidelité (reliques indomptables de Satan) n'ont donné peu d'affaire à ces courages Apostoliques. Ceux-cy seront donc nos seconds Progeniteurs en la vie spirituelle, si ceux de Vermand nous ont les premiers imbus d'icelle, comme ils ont fait. Il est vray qu'en faueur de l'antiquité plus grande de nostre Christianisme on pourroit insister qu'auparauant la distinction des Dioceses, qui fut faicte sous S. Denys Pape, successeur de S. Xiste, il y eut quantité de Chrestiens en nos Gaules, & consequemment en nostre contrée. Et par ainsi en remontant plus haut se pourra rencontrer quelqu'autre fondateur nostre, premier que ces premiers Euesques de Vermand.

Enuiron l'an 270.

Decretum Gratiani 13. q. 1. c. Ecclesias. 80 dist. c. 1. 99. dist. c. 1.

De l'Eglise Cathedrale de Nostre-Dame de Noyon; quand & par qui fondée.

Chapitre XXVIII.

Il est hors de doute qu'auparauant le transport de la chaire Episcopale de Vermand à Noyon, arriué sous S. Medard, apres les rauages Vandaliques, la gloire de la Cathedrale fut reseruée en ladite de Vermand, & ne se trouue bien constant qu'autre ville du Diocese eust eu ceste prerogatiue. La difficulté ne gist donc qu'à recognoistre non le fondateur de la Cathedrale de Noyon (que tous sçauent auoir esté Sainct Medard par la translation qu'il y a faicte de son siege) ains seulement où se doit marquer l'origine de nostre grande Eglise, & à quel Autheur se rapporter. Pour coupper court au long tour que nous auons à faire, ie poseray pour fondement que la construction des villes anciennes ne doit tant estre rapportée à la prouidence des hommes qui se les feroient basties pour lieux de retraitte & seureté, qu'à la prouidence de Dieu pour y placer en son temps l'Eglise, en tel arroy qui est deub à son espouse; en telle forteresse ou Capitole que merite vne Majesté si esloignée de la terre. Asseurance qu'il donna iadis à ceux d'Israël pour les encourager à la souffrance, & obseruance de sa

Caim bastit la premiere ville pour y regner. La tour de Babel bastie à mauuais dessein. Ces bastisseurs de villes souuent ont en en veue vn bien temporel & les plaisirs; l'auray tant de maisons, tant de rues, tant de valets, tant de femmes, concubines, &c. Ils bastissent des villes en terre où ils sont estrangers, & perdent le Ciel, qui est leur patrie. S. Greg. l. 16. de ses moral. c. 5.

Dedit illis Regiones gentium, & labores populorum posséderunt.

loy, qu'au retour de leur captiuité d'Egypte il partageroit entr'eux les possessions, terres, & citez des Gentils, pour les conuertir en causes de pieté & de Religion. Comme nous voyons estre arriué en ces païs d'Occident, où les villes & belles structures que la Gentilité s'estoit dressées auec non moins de despense que d'artifice, sont auiourd'huy autant de Palais où loge la Maiesté diuine. Ces Payens donc en leurs projets de bastir auoient vn dessein tout humain: *Qui videlicet ipsis suis manibus nihil aliud prætendere videbantur, nisi quædam ædificia veluti Regia construere: at in Consilio prouidentiæ ordinantis omnia Dei longè altior rerum causa portendebatur. Nempe vt in illis vrbibus, & Regijs ædificijs, mox futura sancta mater Ecclesia principalem suæ dignitatis arcem & Apostolicam sedem obtineret:* C'est à dire, l'enclos de leurs murailles n'auoit autre relation que d'y bastir à la Royale certains edifices, mais au cabinet de la Prouidence diuine qui conduit toute chose, la resolution estoit bien autre & plus releuée, disposant l'Esprit diuin ces preparatifs pour seruir vn iour de siege à la grandeur future de son Eglise, & d'Arsenal cõtre toute hostilité. Voila donc le premier fondement de nostre Eglise la principale du Diocese, qui fut fondée sur les fondemens, au moins sur le fond qui auoit seruy au Paganisme. Ce qui sera neantmoins tousiours dit sous l'exception du iuste Noé ou de ses descendans, s'ils nous ont edifié ces murs; de la foy desquels la posterité a par trop degeneré. Car si le Christianisme n'a commencé parmy nous qu'au second ou troisiesme siecle, qu'estions-nous auparauant en ces quartiers qu'infideles & idolatres?

Baldr in chr. l. 1. c. 1.

Antiquité du culte de la sacrée Vierge Mere de Dieu, de ses Chappelles, Eglises, & Images, mesmes parmy les Infideles.

Chapitre XXIX.

CELLE qui fut predestinée Mere de Dieu dés le commencement, & deuant les siecles, ne manqua non plus d'estre preuenuë auant sa venuë au monde, par les responses d'infinis

oracles, exhibition d'honneur, constructions de temples, entaillemens d'images, & veneration d'hyperdulie. L'histoire de Chartres nous chante qu'auant la venuë de Cesar, les Roytelets, ou Gouuerneurs de ladite ville, ayans presceu de la doctrine des Druydes, que d'vne Vierge deuoit naistre au monde le Redempteur des humains, ils luy donnerent rang parmy les statuës de leurs dieux. Que Priscus l'vn d'iceux la fit pourtraire, tenant entre ses bras vn petit enfant. Qu'vn nommé Gaufredus possesseur de la Seigneurie, ayant par elle reconquis la vie de son fils, qu'vn malheur auoit precipité au fond d'vn puits, luy edifia ce Temple le plus ancien de la Chrestienté. Ie dis l'Eglise de Nostre-Dame de Chartres, qui fut bastie en son honneur, auant qu'elle eust vie, ou veu le Soleil. Les bien-heureux Saincts Potentian & Sauinian, par la mission de Sainct Pierre deleguez en nos Gaules, estans arriuez à Chartres, & ayans trouué que le peuple y honoroit desia la memoire de la Vierge encores viuante, pour seconder & ratifier vne telle deuotion, firent la Dedicace de la mesme Eglise, laquelle ils consacrerent sous le nom de la SACREE MERE DV SOVVERAIN SEIGNEVR, icelle exerçante encor ça bas les fonctions de la vie mortelle.

André du Chesne en ses Antiqu. de Chartres.

Pour ceste mesme raison fut bastie auec le temps l'Eglise de la Vierge au Capitole de Rome, nommée Ara Cœli. Baron. apparat. ad Annal.

Mathias de Michou en sa Sarmatie, rapporte qu'en l'Isle Taurique, en la ville nommée Kirkel, quelques Grecs & Italiens s'y estans domiciliez, & redoutans la ferocité d'vn dragon qui deuoroit bestes & gens en l'Isle susdite, eurent recours aux implorations de la Vierge. Ce que reïterans souuent ils apperceurent à la longue quelques bluettes briller au trauers d'vne roche qu'ils enfoncerent, & trouuerent au dedans l'image de la glorieuse Vierge, au deuant de laquelle pendoit vn cierge ardant. Et adjouste ledit Autheur, que ceux du païs s'y transportoient souuent pour luy offrir leurs vœux. Voila des oratoires sacrez parmy les Infideles & Payens, creusez dans les entrailles des rochers insensibles, mais sensibles à l'honneur de la Reyne du Ciel. Informez-vous maintenant par quelles mains bastis. Et si Dieu s'est seruy de celles des mescreans, pour honorer celle que toutes les generations aduoüent bien-heureuse, aurons-nous tort de chercher, voire trouuer les fondemens de nostre Eglise parmy ceux de nostre

Lib. 1. cap. 16.

ville, quoy que pour lors Payenne?

Vaseus en son histoire d'Espagne escrit que ceux de la ville de Saragosse se vantent de la gloire du premer Temple consacré à ladite Vierge, qui veulent auoir esté chez eux. Auons-nous moins de droict ou de foy que ces peuples Espagnols, pour en presumer autant de l'antiquité du Temple de Noyon, soit en herbe soit en iarbe? en estat ou en berceau? Ie veux croire que ces anciennes Basiliques qui portent au front le tiltre de Saincte Marie ont commencé comme elle, & procedé du petit au grand, tirant leur progrez de l'humilité. Pour preuue, ceste grande machine de la ville de Paris, qui par sa grandeur represente fort bien l'immensité de nostre Emperiere du Ciel, à laquelle elle est consacrée, qu'estoit-elle auant l'abord de Sainct Sauinien de Sens à Paris, sinon vne table d'attente sur laquelle il fit bastir vne petite Chappelle à l'honneur de la mesme Vierge au dedans de la cité, qui fut depuis la chaire & demeure ordinaire des Euesques? Les chef-d'œuure des Eglises, non plus que des autres excellens edifices, ne se font pas en vn iour; le temps y apporte tous les iours quelque peu plus d'estoffe. Philippe Auguste ietta les premiers fondemens du chasteau de Vincennes, & esleua la tour iusques au rez de chaussée en l'an 1361. Le Roy Iean son fils poursuiuit l'œuure iusques au troisiesme estage. Et Charles cinquiesme fils de Iean l'acheua. Cinquante & soixante ans sont peu pour bastir parfaitement de tels ouurages, ces sacrez vaisseaux qui doiuent contenir les sacrez vaisseaux de l'Eglise, ces Royales & nobles Cathedrales qui doiuent seruir de modeles à toutes les autres, tant Collegiates que Parroisses, où toute vne ville se doit rassembler au retour des grandes Festes, aux temps des prieres publicques, des actions de graces solennellement faites à Dieu pour le salut de nos Roys, pour les victoires obtenuës contre les ennemis de l'Estat ou de la Religion; bref ces sacrez rendez-vous où l'Euangile doit estre annoncée, où les Roys & Empereurs sont consacrez, où les Prestres sont ordonnez, où les fonctions de nostre Christianisme plus magnifiquement exercées, mettent long temps à sortir de terre, & à s'esleuer à la proportion de l'arbre Euangelique, du petit grain de leur humilité. Ne t'ennuye donc point (mon cher Lecteur)

sile

si ie te tiens si long temps le bec en l'eau ,, & si tu ne vois encores nostre Eglise qu'en la coque d'vne petite Chappelle, qui fut aux premiers siecles probablement dediée sous le nom de nostre souueraine Dame. Ce que ie n'aduance à credit; prens la peine, s'il te plaist, de parcourir les origines des principales, & plus anciennes Eglises tiltrées de ce nom, & tu m'aduoüeras que d'vn peu d'argille, ou de bois par où elles ont commencé, selon la petite portée de leurs premiers Autheurs, plus fondez en deuotion qu'en moyens, elles se sont finalement esleuées sur l'espaule des Roys & grands Seigneurs, au comble de la grandeur où elles se voyent à present. Et pour finir ce chapitre par vne forte conjecture, balance vn peu au poids de ta raison, s'il est vray semblable que le Chasteau-Corbault, qui fut nostre ancienne ville, ait embrassé en son enclos la Chappelle de la bien-heureuse Marie Magdelaine, & non celle de la plus heureuse Marie qui a l'aduantage par tout. Ioinct à cecy que plusieurs Chappelles de Nostre-Dame se trouuent auoir esté basties ioignant les Palais, ou dans le pourpris des Chasteaux-villes, qui puis apres furent changées en Cathedrales, ou annexées aux Collegiates. Buzel. lib. 1. Gallo-Fl. c. 6.

L'Eglise de Nostre-Dame de Noyon est de fondation Royale.

Chapitre XXX.

Maistre Iean du Tillet en ses Memoires des libertez de l'Eglise Gallicane, traittant des Elections aux benefices electifs, dit qu'elles ont eu lieu en ce Royaume, sauf toutefois le droict des Roys, desquels la permission d'eslire deuoit se prendre auparauant que proceder à aucune election, sur peine de nullité d'icelle : *Dautant* (dit-il) *que les Roys de France sont fondateurs de toutes les Eglises Cathedrales.* Ceste maxime supposée veritable, c'est en vain se tant pener à la recherche de ce qui est deuant nos yeux, & que sçauent les petits enfans. Le noble & antique tableau du sacre de Charlemagne, qui se conserue en la croisée Septentrionale de nostre Eglise, vis à

vis du reueſtiaire, où ce bon Roy-Empereur ſouſtient d'vne main le globe de l'Vniuers, de l'autre main la meſme Egliſe, crie tout haut qu'il en fut le pere. Si on replique qu'il a eſté ſeulement fondateur de la nef, le chœur ayant eſté premierement baſty par Sainct Medard, ſelon la croyance commune; i'allegueray pour repartie ce qu'on dit de Paris, que telles Egliſes n'ayant eſté baſties tout d'vn coup, mais piece à piece par ſucceſſion d'années; il eſt vray-ſemblable que ce chœur ſe ſoit formé de plus loin, ſinon tel qu'il eſt, du moins en l'imparfait de ſon Embrion, tant par la pieté des Roys precedens, que par le ſoin de Childebert ſixieſme Roy de nos François, durant ledit Sainct Medard; encores que nos Hiſtoires n'en diſent mot, paſſant, comme elles font, beaucoup de choſes à la legere. Si ce n'eſt que de l'hiſtoire de l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris, nous tombions en la cadence de la noſtre; comme il ſemble faiſable. Sera donc noté que le ſuſdit ſieur du Tillet a remarqué en ſon Recueil des Roys de France, ſous le regne de Childebert premier du nom, que Fortunatus en l'Epigramme de l'Egliſe de Paris, maintient que ledit Childebert l'auoit fait baſtir. Iaçoit que Chriſtofle Brovver explique ledit Epigramme de l'Egliſe baſtie en l'honneur de Sainct Vincent martyr (qui eſt à preſent celle de Sainct Germain des Prez) mais le contraire ſe recognoiſt veritable par l'antecedent & conſequent de ce qu'eſcrit ledit Autheur. Car apres auoir dit que Childebert, ſelon Fortunatus, auoit baſty l'Egliſe de Paris, il adiouſte de ſuitte ces mots : *Auſſi il fonda l'Abbaye Sainct Germain ſous le tiltre de Sainct Vincent, &c.* Ioinct que l'inſcription de l'Epigramme ſus-mentionné, qui eſt *De Eccleſia Pariſiaca*, fait aſſez de foy, qu'il ſe doit entendre de la maiſtreſſe Egliſe (qui eſt denommée l'Egliſe de Paris par excellence) & non d'vne Abbaye. Ce qui ſe voit fortifié par l'Epigramme precedent, & ſon tiltre *Ad Clerum Pariſienſem.* Par la lecture de ces deux Epigrammes, il eſt tout clair qu'il y auoit deſlors vn Clergé, & vne Egliſe de Paris. Ie demeure d'accord qu'elle ne fuſt acheuée que ſous noſtre Roy Philippe Auguſte, & ce à la pourſuitte de Maurice de Soilliac cinquãte-deuxieſme Eueſque du lieu, conformément à l'obſeruation des Antiquitez de Paris, où il eſt remarqué que les fondemens de ceſte admira-

Aubert le Mire en ſon liure ſingulier de Canonicorum Collegijs, *ch. 5. où il traicte de l'origine de l'Egliſe de Paris, l'a rapporte à trois de ſes Eueſques, au 42 qu'il nomme* Hercaudus *pour* Erkanradus, *au 70. à ſçauoir* Maurice de Soiliac *ou de* Seuiily, *& à ſon ſucceſſeur* Odo de Seuilly. *71.*

Antiq. de Paris l. 2. ch. 6.

ble Eglise se trouuerent esleuez iusques à fleur de terre sous ce sage Roy, vrayement Auguste, & donné de Dieu.

De l'Eglise de Paris fondée par nos Roys, & non simplement par ses Euesques, ie retourne à mon subject, & conclus que *toute Eglise Cathedrale estant de la fondation de nos Roys*; la Cathedrale de Noyon (que Corrozet & du Tillet rangent entre les Eglises Royales) a eu pour ses fondatrices la pieté, & bourse du Roy, non de Sainct Charlemagne seulement, qui en fut le Roy, & auquel on attribuë la nef & les tours, mais de ce pieux Childebert, duquel, bien que toutes les fondations ne soient rapportées par les escrits des Historiens, si est-il tenu pour vn des grands fondateurs & bien-faicteurs, particulierement des Cathedrales de France. Pourquoy Venantius Fortunatus l'eternise en ces deux vers:

Totus in affectu Diuini cultus inhærens,
Ecclesiæ iuges amplificauit opes.

Que i'interprete ainsi à ma mode:

Collé d'affection à la gloire de Dieu,
De son or il combla l'honneur de son sainct Lieu.

Il fut du tout affectionné au culte Diuin. Cela comprend toutes ses fondations en gros, lesquelles n'ont esté declarées en destail, & par le menu. Il est donc à presumer que Sainct Medard ayant esté nostre Euesque de son temps, & d'vne telle durée luy fit venir l'enuie d'entreprendre ce principal edifice sacré de la ville de Noyon. Duquel de vray le chœur s'attribuë audit Sainct Medard, comme à la cause motiue, telle que fut l'Euesque Maurice vers le Roy Auguste, non que de là s'ensuiue par necessité que l'vn ny l'autre des deux Prelats ayent esté fondateurs absolus des susdites Basiliques; ceste gloire estant vne prerogatiue Royale.



La fondation de la mesme Eglise est aussi deuë à la pieté, & contribution des particuliers.

CHAPITRE XXXI.

CE seroit trop mal sentir de la deuotion & pieté de nos Childeberts, Clouis, & Charlemagnes, de vouloir mécroire ou dissimuler le grand soin qu'ils ont eu de procurer à toutes nos contrées quelque principal rendez-vous sacré pour la Religion. En quelque endroit que les frais se soient pris, l'entreprise & consommation en fut toute Royale. Vray est que la maxime mise en auant par le Venerable Doyen de Chalons Pierre de Sainct Iulien, traictant de la fondation tant de la Cathedrale, que de l'Eglise de Sainct Pierre de ladite ville, semble estre inesbranlable. *Il ne m'est loisible* (dit-il) *d'asseurer pour verité, que d'autres en ayent esté fondateurs primitifs, que la commune contribution des deuots croyans en Iesus-Christ.* Car encore qu'il en laisse l'honneur tout entier au susdit Childebert premier ; neantmoins il conclud que les susdites Eglises, & autres, *tiennent si peu des bien-faits directs de la couronne de France,* (exceptez les amortissemens) *que c'est fort peu pour vne Eglise tenuë de fondation Royale.* Autant & plus en dit-il, parlant de la fondation du Monastere de Sainct Marcel, faite par le Roy Gontran. Voicy ces mots : *Les Roys plus anciens qui se mesloient de fonder Monasteres, & autres lieux de deuotions, n'y employoient guere autre chose que leur authorité & commandement : enioignants au reste l'execution & frais de la fabrication à leurs sujets.* A quoy il adjouste vn peu plus bas ceste autre periode suiuante : *Anciennement les Roys choisissoient le lieu, diuisoient les charges des edifices, comme encores obseruent les Commissaires des fortifications, quand ils imposent à chacune Parroisse ou village certain nombre de toises.*

Pierre de Sainct Iulien en ses Antiquitez de Chalons pag. 399.

Ainsi l'Eglise Cathedrale de Saincte Croix d'Orleans se reedifie depuis 35. ans. ou enuiron.



La Paix, la Iustice, les merites des Saincts, causes efficientes de la mesme Eglise.

Chapitre XXXIII.

La paisible humeur de Pompilius Numa fit naistre plus de bon-heur en la ville de Rome, l'edifia plus auant, & luy donna vne plus noble, & meilleure forme de ville, que les vols, brigandages, & rapts de son premier fondateur Romule. Ainsi la paix & bonne intelligence qui regna entre les premiers, qui se sont vnis en la communauté de la vie Clericale sous vn mesme Chef, a plus auancé en l'espace d'vn an ce corps d'Eglise, que les guerres, les contentions, les procez & debats de nos Gaulois Payens, ou de nos Chrestiens querelleux, n'ont valu pour les maintenir en leur estat. Les Republiques des Gaulois ayant recognu que les passions & turbulences de leurs Capitaines ou chefs choisis de la Noblesse, ou ordre Laïcal pour leur conduitte, auoient faict sourdre parmy eux infinis troubles, & plongé le païs en vne abysme de malheurs, pour se releuer des trauaux & afflictions precedentes, pour se bastir, rebastir, & restaurer à l'aide d'vne profonde paix, arresterent qu'elles ne pouuoient se ietter en meilleures mains, ny estre mieux gouuernées tant pour le restablissement de leur liberté ancienne, que pour l'entretien de la pieté & de la iustice, que par leurs Prelats estans lors d'aage meur, & accompagnez de sanctimonie. Motif qui occasionna les Auuergnacs de s'establir pour leur chef Sainct Sidonius de Poligniac ou Apollinar. Ainsi en aduint-il à plusieurs Euesques, que leurs Diocesains choisirent pour leurs Comtes & Gouuerneurs. Sous lesquels la Pieté, la Iustice, & la prosperité des peuples se virent en leur Throsne, l'Eglise en son calme, & ses edifices sortans de la terre, esleuerent hautement leur front. Ainsi que plus amplement nous traitterons en nostre Sainct Medard & autres lieux. Ie ne puis passer sous silence ce qu'escrit encor nostre tres-digne Doyen de Chalons: *Qu'en la naissance de l'Eglise Chalonnoise tout y estoit de si ferme & entier accord, que les reuenus y*

Extrait d'vne vieille histoire des Auuergnacs.

Antiquitez de Chalons, p. 401.

Pierre de Sainct Iulien Antiq. de Chalons, p. 400.

estans maniez, & dispensez par vn Celerier, (duquel la charge duroit autant, comme il estoit cogneu loyal administrateur de ce qui luy estoit commis) l'Euesque ny les Chanoines n'auoient autre soucy que de viure pacifiquement ensemble, auoir tout en commun, & vnanimement vacquer au seruice de Dieu, & decoration de son Eglise. Ce qui s'accomplissoit d'vne simplicité si enflammée de charité, que les seculiers & gens laics les auoient en grandissime reuerence; & ceux s'estimoient les plus heureux, qui plus leur departissoient de leurs biens. De là procederent les richesses de ladite Eglise. Les Ministres d'icelle viuans si sobrement & modestement, qu'il n'y auoit rien de superflu, ny reprehensible en leurs actions: auoient fort grands moyens d'illustrer leur Eglise de ioyaux, & embellissemens. Ioinct que la deuotion des hommes de pouuoir ne se pouuoit saouler de leur bailler. De ce que (l'Eglise bien fournie) leur pouuoit abonder ils en acquirent des reuenus & possessions. Et s'ils en ont eu sans les acheter, elles leur sont aduenuës par vn moyen qui a esté longuement pratiqué en l'Eglise primitiue, qui estoit; Que quiconque se donnoit à l'Eglise y donnoit aussi ses biens, ou bien par disposition de derniere volonté de personnages riches, & puissans en biens: Comme Sainct Loup Euesque de Chalons, qui demeuré seul hoir de la maison des Barons de Boyer pres Tournus, laissa par sa derniere disposition tous ses biens à l'Eglise Cathedrale, en laquelle il auoit tenu rang d'Euesque. Nostre Histoire Episcopale fournira des exemples non esloignez de la liberalité de cestuy-cy. Et le Testament de Sainct Remy, rapporté par Flodoard en son histoire de Rheims, cautionne les plus grands legs qui soient iamais escheuz par disposition testamentaire à quelque Eglise que ce soit. Où sera remarqué en passant que de son temps, & durant l'esclauage de nos premiers Chrestiens, entre les legs pieux qui tomboient en partage à l'Eglise, les serfs & esclaues ne faisoient la moindre partie.

Flod. hist. de Rheims liu. 1. ch. 18.

C'est par cet article que commence la donation faite par ledit Sainct Remy à ladite Eglise: *Tu sancta hæres mea Rhemensis Ecclesia, colonos quos in Portensi territorio, vel de paternâ maternâque substantia, vel quos cum fratre meo sanctæ memoriæ Principio Episcopo commutaui, vel donatos habeo, possidebis, Dagaredum, Profuturum, Prudentium, Temnaicum, Maurilionem, Baudoleisum, Prouinciolum: Nauiatenam, Lautam, Suffroniam colonas, Amorinum quoque seruum, cùm omnibus quos intestatos reliquero tuo do-*

minio vindicabis, &c. De mesme nostre grand Sainct Eloy a donné plusieurs de ses esclaues à diuerses Eglises, particulierement au Monastere de Solennac; auroit-il laissé en arriere son espouse tant cherie l'Eglise de Noyon? Il n'est pas vraysemblable, puis qu'en sa vie il est remarqué qu'il en eut vn tel soin, qu'auant mourir il fit refaire vne bresche, ou releuer vn mur qui tomboit de l'Eglise de S. Medard. Mais attendu qu'il adjousta; *Si ceste paroy ne se repare de mon temps, iamais on n'y mettra la main.* Il semble declarer par là, qu'il auoit assez peu bonne opinion du zele & charité du temps à venir. Il y a ie ne sçay quoy de caché là dessous. Car si la bresche estoit telle, ou si le mur faisoit ventre, ou qu'il fust tellement esbranlé que la prompte cheute en fust infaillible; Ceux de l'Eglise eussent-ils manqué de le restablir, ou mieux aymé laisser vne ouuerture en leur heritage pour y introduire les sacrileges? Il est donc probable que Sainct Eloy fit rebastir vne principale piece du chœur qui s'en alloit par terre, pour auoir esté ce bastiment assez fait à la haste, apres la cheute de Vermand, pour y retirer & loger ses Chanoines. Encore n'est-il pas vray-semblable que luy qui se pleût à dresser tant de beaux edifices à Dieu & à ses Saincts, comme les Eglises de Sainct Martin de Tournay, de Seclin, de Sainct Loup lez Noyon, de Solennac, & autres, se soit contenté de releuer seulement la cheute d'vne petite bresche en son principal ressort.

Reste à conclure pour abreger ce chapitre, que l'Eglise de Nostre-Dame de Noyon est sortie de son berceau, & paruenuë au comble où elle se voit par la contribution de nos saincts Euesques, de nos bien-faicteurs zelez à l'honneur de la maison de Dieu, & par le bon mesnage, la parcimonie, la frugalité de nos deuanciers, qui par l'espargne de leur bouche, & du luxe nous ont acquis ces clochers, les heritages, les fonds, les mestairies qui nous enuoyent le pain, les vignobles qui nous fournissent le vin. Mais vne des plus grandes contributions a esté celle de la paix, par la grande concorde qui a regné dans ce corps par tant de siecles, l'auersion que ses membres ont euë des litiges, procez, & differens, qu'ils ont abhorré plus que la foudre, & le feu qui consomme tout. C'est pourquoy aux Chapitres generaux, particulierement en ceux de la tempora-

lité, fut tousiours recommandée la fuite des procez, notamment par les doctes remonstrances de Maistre Guillaume Bouille, Iacques de la Viefuille, Anthoine Charmoluë, iadis venerables Doyens de ceste Eglise; & par le riche discours que tint Maistre Pierre Boitel, Archidiacre, President en l'absence du Doyen, aux Chapitres generaux de l'an mil cinq cens soixante & quinze. Aussi toutes & quantefois que la malice du siecle croissant, quelques-vns au gré de la passion qui surmonte quelquefois la sagesse, ont pensé troubler la compagnie, & y semer la pomme du discord, le bon genie qui preside au lieu, le respect & obeïssance qui se rend au chef comme au commis de Dieu, ont calmé ou reprimé la colere de ces flots, empesché leur nuisance, & tousiours sauué la petite Carauelle de la Saincte Vierge nostre Patronne.

Vne des principales contributions, fut encor celle qui se tiroit de la deuotion aux sainctes Reliques. Car lors qu'on trauailloit à l'œuure de ce puissant corps d'Eglise, les questes se faisoient tant aux champs qu'à la ville, & par tout le païs, auec deux ou trois chasses des sacrez ossemens, & autres sainctes Reliques; les Bulles du Sainct Pere, les Indulgences qui les accompagnoient, concedées pour ceux qui eslargiroient de leurs biens pour la construction, ou reparation de ce sainct edifice, l'ont esleué à la grandeur qui le fait admirer.

Que le Chœur de l'Eglise fut basty auant la Nef.

Chapitre XXXIII.

Autant en dit de l'Eglise de Nostre-Dame de Paris le Moine Aimoinius, l. 5. ch. 57. & Bonfons en ses Antiq. de Paris, fol. 135. pag. 1.
Abbo Floriacens. de obsessâ à Nor-

NOvs auons dit cy-dessus qu'enuiron la naissance du Christianisme à Noyon, y fut bastie auant toute autre, vne Chappelle ou petite Eglise sous le nom de Nostre-Dame. Pourquoy i'ay mis en auant l'exemple de l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, & pouuois enfiler en la mesme patenostre quantité d'autres insignes & notables Eglises dediées principalement à la Vierge, ou à quelqu'autre Sainct des premiers rangs, qui ont presques toutes germé d'vn petit Oratoire de ce nom, pour la consolation des villes qui ont tousiours eu deuotion

tion à vne telle Aduocate, & affectionné de se mettre en sa protection. Pour vne plus grande illustration de ceste maxime, i'employeray la page trente-septiesme de la destruction de la ville de Vermand, rapportée cy-dessus au chapitre dixiesme, touchant l'Eglise d'apresent, rebastie audit lieu, qui commença par vne petite Eglise telle que des champs, en laquelle nostre Euesque Radbode ordonna quatre Chanoines pour y celebrer le seruice Diuin, auec les mesmes franchises que ceux de l'Eglise de Noyon. L'accroissement s'est faict de l'vne & de l'autre, auec le temps, tel que la veuë nous le manifeste. Ces mots, *Auec les mesmes franchises que ceux de l'Eglise de Noyon*, m'ont donné subiect de faire ceste comparaison; & de l'vne tirer la consequence de l'autre.

nis Lutetia; dit que la ville de Paris estoit dediée à la Vierge. Bonfons fol. 115. p. 1.

I'adiousteray pour plus de preuue l'antiquité de la petite Eglise de Nostre-Dame de Labon en la ville de S. Quentin, de laquelle nostre Chapitre fit don audit Sainct Quentin, auec le cimetiere pour amplifier son Eglise. Afin que l'on ne prenne ce mien recit pour reproche, ie renuoye le Lecteur au 13. chap. du second liure de son Histoire, faicte par le docte & vertueux de la Fons, du labeur duquel le mien s'est fort addoucy, par les emprunts que ie fais à tout subiect de plusieurs siennes remarques qui font à mon propos; qui pour sa candeur n'a peû dissimuler non plus la petite contribution de nostre Chapitre à l'aduancement de l'Eglise de cet Apostre, & tutelaire de tout le païs, ie dis Monsieur Sainct Quentin, d'où ie reïtere ceste preuue de l'antiquité de la petite Chappelle ou Eglise de Nostre-Dame de Noyon, par où a commencé celle d'auiourd'huy; qui n'a pas tousiours esté en l'estat qu'elle se voit. Car quelques-vns maintiennent que durant les treize Euesques de Vermand la petite Eglise ou Chappelle de Nostre-Dame de Noyon denommée cy-dessus, prit quelque notable accroissement, comme la principale Eglise de la ville, n'estant vraysemblable, que la ville qui tenoit rang entre les meilleures du pays, estant, comme elle estoit, vne des principales du Diocese, n'eust pour sa plus celebre Eglise, durant tant de temps, qu'vne Chappelle de Nostre-Dame, veu qu'elle a merité l'honneur de la Cathedrale incontinent apres la ruine de Vermand. Ils appellent doncques la vieille Eglise, celle qui de-

Bonfons aux lieux alleguez, dit que la memoire s'est perdue de la premiere fondation de Nostre-Dame de Paris, si elle fut petite, ou grande. & situee au mesme lieu. Autant en pouuons-nous dire icy de la premiere fondation de celle de Noyon.

meura sur pied durant lesdits treize Euesques Vermandois, iusques au temps de S. Medard, qui pour l'honneur du siege Episcopal desseigna vn autre plan d'icelle.

Le Chœur comme il fust commencé, aussi fust-il acheué le premier par le mesme Sainct Medard.

Charlemagne entra l'an 768. mourut l'an 814. Sainct Medard deceda l'an 556.

La construction de la Nef tira en longueur; & selon la plus commune opinion n'en furent iettez les premiers fondemens que du temps de Charlemagne, & par luy-mesmes, enuiron deux cens tant d'ans apres la mort de Sainct Medard, durant la seconde race des Roys de France. Si cela est, nostre Childebert qui fut entre les premiers de la premiere race, n'auroit eu part à la fondation de ladicte Nef, & ne l'auroit eu que fort petite à celle du Chœur, estant decedé enuiron quatre ans apres ledit Sainct Medard. Consequemment n'auroit cooperé qu'au bastiment de l'ancienne Eglise. Ce qui se desduira plus nettement selon la succession des temps en nos Antiquitez Episcopales.

De la mesme Nef, & des deux principales Tours ou Clochers de l'Eglise de Nostre-Dame.

Chapitre XXXIV.

Les redites sont necessaires en la poursuitte de ceste Histoire, pour plus parfaicte intelligence de ce premier monde enueloppé dans le chaos des temps, & confusions causées par les malheurs des guerres & des feux, qui ont non seulement deuoré la meilleure partie de la ville, ses plus nobles bastimens, ses monumens plus insignes, mais aussi absorbé ses tiltres & thresors literaires. Ie reuiens donc à nostre Nef, & virant & retournant tant de cendres de l'ancienne ville, pour y rencontrer tiltres, papiers, ou autres enseignemens de la fondation de toutes les pieces de ce vaisseau, plus ie remüe ces amas caligineux des vieilles antiquailles, d'autant plus fais-ie esleuer & voler de poussiere cendreuse qui obscurcit l'air, conuertissant sa belle clarté en espoisses tenebres. O qu'il est bien vray qu'il n'y a rien de si certain que l'incertitude des fonda-

Vieilles antiquitez, comme en Plaute, Vetus vetustum, in Curcul.

tions de la plus part des villes, & des Eglises anciennes! Sans donc mettre plus de loisir à foüiller dans les abysmes des siecles passez, ie me contenteray de rafraischir la memoire de mon Lecteur, que les renouuellemens, rafraischissemens, reparations, ou nouuelles constructions d'vne infinité d'Eglises cottent leur commencement de l'an mil trois ~~cens~~ de Iesus-Christ. Pourquoy entendre, sera noté qu'vn faux bruit s'estant espars par toute la Chrestienté qu'en la premiere année apres mille, *l'homme de peché, le fils de perdition*, c'est à dire, *l'Antechrist*, deuoit paroistre au monde, ceste fausseté ayant esté promulguée par toutes les Gaules, preschée à Paris, semée par l'vniuers, tenuë pour article de foy des consciences simples & timorées, chacun ne songeoit plus qu'à bien mourir, & à se disposer à soustenir courageusement les assauts de cet ennemy du ciel. Tout autre soin de bastir, rebastir, acquerir, conquerir pour soy, pour l'Eglise, d'enrichir, d'enjoliuer la maison de Dieu, s'estant conuerty en vne frayeur de calamité, de persecution de mort imminente; toute manufacture, & œuure mortel alloit en ruine, les plus nobles Temples en decadence, sans que personne eust le courage d'y porter la main, croyant que la saison en fust passée.

On attendit iusques à l'an 1003 dautant qu'il est escrit que l'Antechrist regnera deux ans & demy Tempus, & tempora & dimidium temporis. *Daniel 7.*

Le soupçon de la proche venuë de ce Cerastes ou couleuure de la Tribu de Dan, prenoit vogue des circonstances du siecle que l'on appelloit Ferré, à cause de l'impieté des hommes, qui ne pouuoit passer plus outre, ioinct que tous les prodiges auant-coureurs de ce germe de rebellion s'estoient faits voir l'an precedent, tesmoin ce texte de Sigebert: *En l'an mille* (escrit cet Autheur) *on a veu quantité de prodiges, vn tremble terre nompareil a donné l'espouuante par tout, vn Comete horrible commença de flamber au ciel en plein iour à neuf heures du matin, le premier iour de Ianuier, l'air estant bien serain & à descouuert, sa lumiere foudroyoit les yeux, tant de ceux qui estoient lors aux champs, que d'autres qui estoient renfermez dans leurs maisons, en suite parut au ciel vn serpent qui auoit les pieds noirs pers.* Le sac arriué de la ville de Rome, ses prises & reprises si frequentes, auoient fait dire à Heribert que l'Antechrist estoit proche; & la deprauatiō des mœurs plus grande alors qu'elle ne fut iamais, poussa ces souspirs du fonds des entrailles de Glaber: *Lors que la pieté des Prelats vient*

Glaber lib. 2. c. 6.

à manquer, l'estroitte distriction des Abbez reguliers à se resoudre, la discipline des Cloistres à se relascher, & à leur imitation le peuple transgresser les Ordonnances de la Loy diuine; Que reste-il au genre humain, que de fondre en l'abysme de perdition? L'année expirée, & celle d'apres, sans nouuelle aucune de cet enfant perdu, chacun reprit ses esprits, & la fourbe recognuë, on s'adonna, comme deuant, aux œuures tant de la vie priuée, que de la publique; de la pieté, que du mesnage; de la paix, que de la guerre; & sur tout à renouueller la face de l'Eglise, la rebastissant de fonds en comble, ou la reuestant tout à neuf.

Glaber l. 3. c. 4. Faisons le dire à Glaber: *Igitur infrà supradictum millesimum, tertio iam ferè imminente anno, contigit in vniuerso penè terrarum orbe, præcipuè tamen in Italia, & in Gallijs innouari Ecclesiarum Basilicas, licèt pleræque decenter locatæ minimè indiguissent: æmulabatur tamen quæque gens Christicolarum aduersus alteram decentiore frui. Erat enim instar ac si mundus ipse excutiendo semet, rejecta vetustate, passim candidam Ecclesiarum vestem indueret. Tunc denique Episcopalium sedium Ecclesias penè vniuersas, ac cætera quæque diuersorum sanctorum Monasteria, seu minora villarum oratoria meliora quique permutauere fideles:* c'est à dire en termes François; Qu'enuiron l'an troisiesme apres mille, arriua que les Eglises furent restaurées presque par tout le monde, specialement en Italie, & en France, encore que quelques-vnes d'icelles qui estoient en assez bon ordre, n'en eussent pas grand besoin. Et semble que toutes les nations Chrestiennes estoient touchées d'vne saincte enuie, à qui auroit les plus belles Eglises. Car c'estoit (dict le mesme Autheur) comme si le monde en se secoüant se fust reuestu d'vne robbe blanche aux Eglises, en rejettant sa vieillesse: Alors les fideles embellirent & meliorerent presque toutes les Eglises Cathedrales auec les Monasteres de plusieurs Saincts, iusques aux moindres Eglises des villages.

Le courage de retourner à ses brisées reuient à chaque pieux, voyant qu'au bout de deux ans & demy d'attente (qui doit estre le temps du regne de l'Antechrist) la prediction de la fin du monde s'estoit trouuée fausse. Voila pourquoy on se porta auec vne allegresse nompareille à bastir, restaurer, ou amplifier les Eglises, qui deuoient encore durer long temps iusques à la consommation du monde, qui fut iugée n'estre si proche,

ny de la cognoissance des hommes, cessant la reuelation de Dieu. Ce fut lors que nostre Chœur fust rafraischy, nostre Nef paracheuee, nos Clochers adjoustez pour accomplissement de l'œuure. Au moins les experts iugent que les ouurages & manufactures sont de ce temps-là.

Du tableau de Sainct Charlemagne attaché en nostre Eglise, tenant d'vne main le Globe du monde, & de l'autre la Nef de l'Eglise.

Chapitre XXXV.

EN la croisée Septentrionale de nostre Eglise, vis à vis du Reuestiaire, se voit vn tableau du sacre de Sainct Charlemagne, qui tient d'vne main la boule du monde Chrestien, & dans l'autre, porte puissamment ceste lourde masse de la Nef, & de ses Clochers; de laquelle peinture on pourroit inferer que cet ouurage entier seroit issu des mains de ce grand Empereur, contre nos assertions establies cy-dessus. Afin que ceste tacite objection ne soit sans responsе, attendant le lieu d'en parler *ex professo*, lors que nous serons paruenus au huictiesme siecle, ie trancheray & diray en passant que ladite figure estaut plus moderne que ce chef-d'œuure de nostre Nef, y comprises les tours, elle ne peut auoir esté proiectée ny tirée que sur ce modelle, auquel neantmoins elle ne rapporte entierement, ainsi que la verité s'en descouure par la veuë. Ce qui me fait iuger que le peintre auroit vsé de son priuilege, s'arrestant plus à son inuention qu'à la Religion du vray. Toutefois ie laisse au iugement des mieux entendus, crainte que luy faisant tomber ces tours des mains, autre ne se retrouue qui les reçoiue, & les preserue du bris. Ce seroit vne temerité trop grande d'arracher à vn Empereur & Roy tout ensemble, les tours qui tiennent à sa Nef. Estant bien probable que les vnes sont venues en suitte de l'autre. O simple Antiquité, que faisois-tu ne faisant note de tous ces ouurages que nous admirons, croupissans en nostre ignorance!

Dimenſions de l'Egliſe de Noſtre-Dame de Noyon.

CHAPITRE XXXVI.

Eternité icy ſe prend pour diuturnité, telle que le reſte de la durée du monde; ibit homo in domum æternitatis ſuæ.

L'Egliſe de Noyon eſt plus materielle & corpulente, que reſſentant ſa mignardiſe, ou delicateſſe des mains induſtrieuſes; auſſi fut-elle baſtie pour l'eternité, non pour chauſſe-trape pour accabler ſes enfans. Elle eſt plus ſerrée que longue, plus amaſſée que large, plus auant fondée que haute. Voicy ſes largeurs, longueurs, & hauteurs. *Primò*, le paruis du grand portail a de largeur treize toiſes cinq pieds, & de longueur quatre toiſes & demie. L'Egliſe en ſon dedans porte de largeur dix toiſes & cinq pieds. En longueur quarante-huict toiſes, à prendre depuis le grand portail, iuſques au fonds de la Chappelle de Sainct Eloy derriere le Chœur. Chaque coſté de la croiſée porte ſix toiſes & demie. La maſſonnerie des Clochers eſt de vingt-quatre toiſes cinq pieds en hauteur, à prendre depuis les airs de l'Egliſe iuſques à l'entablement. La couuerture de la tour à cloches a ſept toiſes & vn pied. Aux deux coings & extremitez du frontiſpice du grand paruis Occidental ſont baſties deux hautes tours quarrées qui parent grandement ce noble portail, le porche duquel ſe va diuiſant en trois portes ou entrées en ladite Egliſe. La croiſure des deux coſtez s'annoblit encor de deux clochers, & tous les clochers enſemble ſont meublez de douze à treize cloches tant groſſes, moyennes, que petites. Elle a ſept portes par leſquelles on peut entrer & ſortir. Ses Chappelles (qui ſont pour la plus part deux Chappellenies) ſe montent iuſques au nombre de vingt-ſix à vingt-ſept, y compris le commun, & celles des voutes. Outre leſquelles fait nombre à part la Chappelle Epiſcopale, hautement placée entre l'Egliſe & Palais Epiſcopal; qui merite ſon panegyrique à part, pour eſtre la ſaincte Chappelle de Noyon. I'ay penſé (mon cher Lecteur) en ſuite de mon entrepriſe, te deuoir ceſte deſcription des meſures de noſtre Egliſe, pour te faire voir la deſpenſe qui s'y eſt faicte, & l'employ des années à la baſtir. En quoy i'ay ſuiuy les traces du

Prophete Ezechiel en la dimension qu'il fait du Temple de Ierusalem, en son chapitre quarante & vn, laquelle approche beaucoup de celle que ie te donne, pour la confirmation des ressemblances qui se retrouuent entre ceste ville saincte & la nostre. Iacques de Charron en son Histoire vniuerselle chapitre cent trente & vn; Pierre Bonfons en ses Fastes & Antiquitez de Paris fueillet trente & vn page seconde; André du Chesne en ses Antiquitez des villes de France page 38. ne se sont oubliez de faire vne ample description & denombrement de toutes les pieces & mesures de la nompareille Basilique de Nostre-Dame de Paris. Autant en fait de celle de Roüen François d'Eudemare Chanoine du lieu, en son Histoire du Roy Guillaume page 149. Et Maistre Pierre Louuet en sa docte Histoire de la ville de Beauuais, liure quatriesme, page 371. & 372. triomphe pareillement de dechiffrer par le menu la principale Eglise de ladite ville: pour laquelle illustrer dauantage, il n'a manqué d'inserer en son œuure le docte Poëme Latin de Monsieur Maistre Claude Gouyne, iadis Doyen du lieu, touchant la ruine & restauration de l'Eglise de Beauuais, auec la traduction d'iceluy par feu Maistre Simon de Bullandre Archidiacre en Beauuoisis, homme sçauant, vertueux, & de grande lecture, non moins estimé pour sa grande modestie; que la mort enuieuse de sa gloire a rauy trop tost, pour rauir au païs les rares pieces & monumens d'antiquitez qu'il minutoit de donner au public.

Du lustre, & du renom ancien de l'Eglise, Chapitre, & Chanoines de l'Eglise insigne de Noyon.

Chapitre XXXVII.

L'Avthevr de la Gaule Chrestienne fait marcher en son liure la liste des Preuosts de l'Eglise de Sainct Omer, deuant celle des Euesques: & moy ie ne veux entrer dans l'Eueséché que par le Chapitre; puisque les Chapitres ont fourny d'Euesques aux Dioceses durant l'espace de plus de douze cens ans; lors que l'on entroit en ceste charge par la porte de

l'Election. Ce qui continuë encore en plusieurs endroits, où les Prelats sont tirez bien souuent de ceste matrice de l'Eglise, qui est la plus feconde pepiniere des crosses & des mitres. Considerons donc ce corps d'assemblée, auant que d'aller à la chaire Episcopale. Voyons eslire le Chanoine Euesque, puis nous verrons son sacre, & luy mettre la mitre en teste. Sous le nom de Chanoine, ie veux comprendre les dignitez qui ne peuuent estre telles sans Canonicat; comme la qualité de Chanoine en tant que tel, tient aussi à bon droict de la dignité Ecclesiastique, estant non seulement assesseur de l'Euesque, mais le plus proche bois dont il se faict. Mesmement en plusieurs Eglises nul ne peut pretendre au Canonicat, s'il ne s'est iustifié noble; comme à Sainct Iean de Lyon où tous les Chanoines sont Gentils-hommes, & releuez de la qualité de Comtes. Tesmoin ce qu'en escrit Maistre André du Chesne en ses Antiquitez de ladite ville, que comme pour y estre Chanoines, *Ont tousiours esté requis des Gentils-hommes nobles de quatres races de chacun costé; aussi pour sa grandeur elle a tousiours eu des enfans des plus grandes & puissantes maisons de l'Europe, voire des plus nobles de toutes les nations du monde, comme de Bourbon, d'Alençon, de Sauoye, &c.* Autant en escrit Monsieur de Sainct Iulien des Chanoinies de Sainct Pierre de Mascon, *Qui ne peuuent se conferer qu'à personnes bien qualifiées de Noblesse par quatres lignées paternelles, & quatre maternelles, à peine d'incapacité; dequoy faut faire preuue en plein Chapitre auant que perceuoir aucuns fruicts.* Ie pourrois rapporter quantité de tels exemples de plusieurs Eglises celebres, où les Canonicats ne peuuent estre tenus que par gens de maison, & appuyez de bon parentage, afin de releuer d'autant plus la dignité Ecclesiastique. Pour la mesme consideration nul n'est receu Chanoine de l'Eglise Collegiate de Poictiers qu'apres vne exacte recherche & information de ses vies & mœurs. Statut ancien, & iadis pratiqué par tout, mais particulierement encore auiourd'huy en ladite Eglise de Poictiers, où il est obserué auec rigueur, comme si c'estoit vn examen à futur pour celuy qui se presente, pour estre receu en vne compagnie d'où se tirent les Euesques, qui virtuellement ou incoatiuement y sont autant en nombre qu'ils s'y trouuent de Chanoines. De là est aussi que le Doyen de ladite Eglise en tesmoignage

S. Iulien en ses Antiquitez de Mascon, pag. 246.

Chopin l. 1. de sa Police sacrée t. 8 n. 6. Claude Robert en sa Gaule Chrest. 10. Euesque de Poictiers, qui fut S. Hilaire.

moignage de la proximité du degré vſe d'ornemens Epiſcopaux, comme celuy de Lyon eſt remarquable par le tiltre de Duc, & ſes Chanoines par celuy de Comtes. *André du Cheſne Antiq. de Lion, p. 643.*

La Nobleſſe de l'Egliſe, Chapitre, & Chanoinies de Noyon eſt auſſi ancienne que la fondation Royale de ce ſacré corps, & de ſes edifices primitifs; deſquels nous auons fait mention cy-deſſus, traittant des fondateurs de l'Egliſe, & en ſera parlé plus amplement en ſon lieu. Et non ſeulement ceſte Nobleſſe eſt eſſentielle audit Chapitre, à cauſe de ſes Cheriberts, Clouis, Charlemagnes, & autres qui luy ont acquis ce haut tiltre: mais encor par la grandeur de ſes Eueſques qu'il s'eſt enfanté & engendré à luy-meſme, les ayant donné de ſon corps à la mitre de Noyon. Entr'autres ſon Archidiacre Radulphus, (Raoul) ſon Doyen Balduyn, ſon Chanoine Flourent de la Boiſſiere: Dont le premier eſt cotté le quarante-troiſieſme, le ſecond le cinquante cinquieſme (ſous le nom de Bauduyn, ſecond;) Et ce dernier le ſoixante-ſeptieſme Eueſque dudit Noyon. Ie reſerue les autres pour en faire la deduction plus commodément en autre endroit. Ie ne puis neantmoins tenir plus long temps ſous la langue ce mot de François Eudemare, lequel traittant de l'illuſtre Egliſe de Roüen, en parle en ces termes: *Sont ſortis de grands & illuſtres hommes de ce venerable Chapitre, & paruenus iuſques aux dernieres (il veut dire ſupremes) grandeurs des dignitez Eccleſiaſtiques.*

Iean de Mailly fut pareillement Chanoine de Noyon, puis Eueſque du meſme lieu. Auſſi fut bien Guy des Prez. Pierre de Alliaco, natif de Compiegne, Chantre de Noyon, puis Eueſque de Cambray, & Cardinal de Rome.

Fr. Eudemare en l'hiſtoire du Roy Guillaume, p. 178.

Le meſme pouuons-nous aſſeurer de noſtre Egliſe, puis que Rome confeſſe que Noyon luy a preparé ſon chef, qu'elle nomma Innocent ſixieſme, auparauant dit Eſtienne Aubert, ſoixante & dixieſme Eueſque de la mitre Noyonnoiſe. Et que l'Egliſe de Rheims tient auſſi de nous ſon 60. Archeueſque Pierre Barbet, auparauant Chanoine de Noyon, & parrin de l'vne de ſes portes. Pour le contentement du Lecteur, qui ſe plaiſt à la varieté, & de rencontrer à repaiſtre ſon eſprit en chaque Chapitre, il faut encore que ie face icy monter par degrez vn de nos enfans de chœur à l'Archidiaconat de la grande Egliſe d'Amiens, qui n'eſt pas vn moindre vol que celuy dudit Aubert à la Papauté, ſous la proportion de l'enfant de chœur à l'Eueſque. Ce fut Maiſtre Iean Clerici (le Clerc) qui d'enfant de chœur de noſtre Egliſe, fut receu Vi-

Charles de Roy 1580. Eueſque de Soiſſons en l'an 1559. ayant eſté auparauant receu cornet d'autel en noſtre Egliſe. Au regiſtre du Secretariat Epiſcopal de Noyon.

caire, puis Chappellain, successiuemét Chanoine en la mesme Eglise, & finalement fut esleué à l'Archidiaconat d'Amiens: lequel pour recognoissance, & en consideration de sa bonne fortune, qui auoit pris naissance & son progrés parmy nous, ne s'est oublié de bien fonder sa memoire, & le salut de son ame en plusieurs belles fondations qu'il nous a laissées. Ie retourne à la celebrité de nostre Eglise, qui a tousiours esclatté entre les plus renommées. Et comme au rapport de Maistre André du Chesne, *la place des Chanoines de Lyon a esté tousiours souhaittée des plus grands Princes de la Chrestienté : Et l'honneur en a de tout temps esté deferé aux Roys tres-Chrestiens, aux Ducs de Sauoye, aux Comtes de Villars, aux Ducs de Bourgongne, aux Ducs de Berry, & aux Dauphins de Viennois, qui tous y ont esté receus.* Ainsi les Chanoinies de Noyon ont tousiours esté desirées (pour ne dire enuiées) des personnes de toutes qualitez, qui ont creu receuoir autant d'honneur d'auoir seance en vne si venerable Compagnie, qu'elles y pouuoient apporter de splendeur de leur part. Furent donc Chanoines de Noyon en leur temps le Cardinal de Luxembourg en l'an 1387. qui mourut la mesme année estát actuellement Chanoine. Pierre de Montagu Cardinal de Laon 1388. Le Cardinal Bertrand 1389. Pierre d'Auuergne Nonce du sainct Siege Apostolique, & Chanoine 1330. Maistre Geruais Clerici (le Clerc) Recteur de l'Vniuersité de Paris 1407. Messire Iean d'Aussi Euesque de Langres 1460. 1461. Gerard de Montagu Euesque de Poictiers, auparauant Chanoine de Noyon 1404. Iean de Gaucourt Euesque de Laon 1468. Iean d'Acheu Euesque de Senlis 1415. Pierre de Alliaco Chantre de Noyon, puis Euesque de Cambray; finalement Cardinal de Rome en l'election de Martin 5. 1417. Si les Princes Ecclesiastiques pour adjouster à leur gloire, ont poursuiuy d'estre incorporez en ce Chapitre, & d'y passer pour membres, estans chefs d'ailleurs, & des plus releuez en leurs Eglises, voire en celle de Rome, Nosseigneurs de la premiere Cour de France qui sçauent peser l'honneur, & le portent où ils vont, ont iugé glorieuse l'vnion de leurs dignitez, auec leur adoption entre les enfans de nostre sacrée Vierge Mere de Dieu, & tutelaire de Noyon. De ce nombre nous trouuons auoir esté ceux qui suiuent, tous Conseillers du Roy. M. Hugues Gri-

Il a fondé la Procession à la Chappelle des 4. Docteurs, vn obit, &c.

Il fut receu comme enfant, n'estant encore Prestre.

Ce Bertrand fut Cardinal de Rome du tiltre de saincte Potentiane.

maldus de la Cour des Enqueſtes, receu Doyen 1341. le dernier Aouſt. M. Iean de Nanthodoro Conſeiller en la meſme Cour, receu Chanoine l'an 1403. Maiſtre Pierre d'Oget receu 1407. M. Philippe le Beſque receu l'an 1414. M. Aubert de Rouuroy, autrement dit de S. Simon, Conſeiller en la Cour de Parlement receu Threſorier de noſtre Egliſe l'an 1458. M. Simon Chapitault auſſi Conſeiller en Parlement, receu Chappellain de la Chappelle de Sainct Nicaiſe ſur nos voutes l'an 1462. le treizieſme de Septembre. Maiſtre Nicolas Brachet Conſeiller de la meſme Cour, receu Chanoine l'an 1491. M. Iean Fanouche, receu l'an 1497. Et de nos iours M. I. le Breton Doyen, M. *Guillaume* de Flechelles Chanoine & Chancelier; M. I. *Philippeau* auſſi Chanoine, & pleins de vie les *deux derniers*, qui ſont gloire d'auoir marié leur pourpre à l'aumuche de Noyon. Ie laiſſe vne infinité d'autres grands perſonnages vrayement nobles d'extraction, de vertu, de doctrine, qui ſe ſont dauantage annoblis en ceſte Egliſe; & l'ont auſſi annoblie par la communication d'vn reciproque eſclat. Mais tous les ſuſdits ont annoblie celle qu'ils ont trouuée de toute ancienneté noble, non par emprunt du haut parage des ſiens, mais par la gloire du triomphe de Ieſus-Chriſt ſur ſes aduerſaires, par le relief des graces de ſaincte Marie ſa gouuernante, par la grandeur des merites de ſes bien-heureux Patrons Sainct Medard, Sainct Achaire, Sainct Eloy, Sainct Mommolin, Sainct Eunuce, Sainct Hermelan, Saincte Godeberte.

Nos nobilem Eccleſiā Nouiomenſem non nouæ quinimò antiquæ, atque inolitæ dilectionis vbere proſequentes, &c. lib. cot. B. fol. 45. p. 2.

L'Egliſe de Noyon eſt doncques noble, & de toute ancienneté cherie du ſainct Siege, non depuis trois iours; laquelle dés l'année mille deux cens ſoixante & dix-ſept, fut qualifiée *Nobilis Eccleſia Nouiomenſis*, noble (non de freſche date, mais eſtimée telle, & de tout temps aymée à Rome) en la Sentence renduë par le Cardinal Simon, au profit de noſtre Chapitre, contre Guy des Prez alors Eueſque de la meſme Egliſe, auquel fut fait reproche qu'ayant eſté dés ſon bas aage Chanoine de Noyon, & ne pouuant ignorer ſes priuileges & franchiſes, il ne ceſſoit neantmoins de les heurter, ſaper, & enfraindre contre ſon ſerment, ainſi que nous ferons voir en ſon hiſtoire, ſi Dieu ſeconde nos deſſeins.

Ceſte Sentence fut rendue le Siege de Rome vacant par le Cardinal qui fut du depuis Pape ſous le nom de Martin 4. apres Nicolas 3.

Donc à bon droit fut iadis le Doyen de ladite Eglise appellé par honneur, *Meßire*, & les Chanoines, *Nosseigneurs*, comme il se verifie par plusieurs conclusions capitulaires, entr'autres par celle du Mercredy apres la S. Vincent 1330. en ces mots du temps: *Item che iour Meßire li Doyen & plusieurs de Nosseigneurs, &c.* & par le formulaire du serment que font les hommes de fief à Messeigneurs du Chapitre de Noyon, qui commence ainsi: *Meßeigneurs, ie deuiens vostre homme, &c.* Telle fut la majesté ancienne de la maison, ou basilique insigne de Dieu en sa ville de Noyon, en laquelle pour obtenir lieu de Chanoine, entr'autres il conuient iurer deux choses par le postulant; l'vne, *qu'il est né en legitime mariage*, pour en exclurre la bastardise; l'autre, *qu'il n'est serf, ny de condition seruile*, en faueur de l'ingenuité, qui seule est admise en telles places. Qui dit ingenuité en l'Eglise ne dit il pas noblesse? Si fait bien en l'Escole de Iustinian, en laquelle le noble, & l'ingenu ne sont qu'vn. Et ne paruient-on à ce degré d'honneur, ie dis du Canonicat en l'Eglise de Noyon, si c'est par resignation en Cour de Rome, que moyennant vne bonne attestation des vie & mœurs, capacité de doctrine, aage competant, naissance, & autres conditions de la personne qui poursuit, expediée par deuant l'Official du lieu, signée de luy, & de tesmoins irreprochables, auecques le seel, ou cachet de l'Euesque; ou bien le Sainct Pere luy adresse ses prouisions, auecques commission de recognoistre les merites du pourueu, auparauant que de luy accorder son *Visa*.

Innocentij Papæ priuileg 9 & 10. lib Priuileg. cot. 6 fol. 13. & 19 de iuramento noui Canonici.

De toutes ces raisons se collige la grandeur & noblesse de ceste Eglise, l'estime en laquelle elle a esté par tous les siecles. & deuant toutes les nations, la deference de plusieurs autres Cathedrales à receuoir d'elle l'ordre de leur chœur.

C'est pourquoy lors que par l'iniure des temps, des guerres, des feux, mesinement par l'enuie du diable, ceste grandeur s'est veuë alterer, & la compagnie vn peu décheoir de sa gloire ancienne; ne faut s'estonner si en l'année mille quatre cens quatre par vn statut nouueau du vingt & vn d'Aoust, outre plusieurs autres saincetes resolutions precedentes, fut ordonné par nos deuanciers, que ceux qui auoient l'honneur de composer ce corps de Chapitre, retiendroient tousiours de sa magnifi-

cence & antique splendeur. Inhibition estant faicte à tous de cheminer plus d'vne lieuë hors de la ville à moins de deux cheuaux, & d'vn seruiteur bien en ordre. I'en veux rapporter les mesmes termes: *Anno* 1404. *die* 21. *Augusti fuit statutum, & expressè ordinatum quod nullus Canonicus Ecclesiæ Nouiomensis possit equitare extra ciuitatem Nouiomensem vltra vnam leucam nisi cum duobus equis, & famulo honesto: Et si aliquis Canonicus fecerit contrarium, priuabitur ipso facto suis distributionibus per quindecim dies continuos, incipiendo ab horâ quâ dictus Canonicus recesserit à ciuitate Nouiomensi.*

Ceste conclusion pourroit sembler vn peu vaine, & ressentir son fast, à ceux qui seroient ignorans que la grandeur de l'Eglise est la gloire du peuple, la terreur de l'ennemy, le soustien de la Foy, & le tableau racourcy de la majesté de l'Eglise Romaine, de laquelle, ceux qui n'en peuuent faire le voyage, en recognoissent icy le rayon & crayon, pouuant dire qu'à son subjet Noyon peut estre qualifiée nouuelle Rome, *Nouioma, quasi noua Roma;* tiltre que s'attribuent aussi les villes de Tournay, & de Remorantin, l'vne de petite Rome, & l'autre de Rome Antique.

Voy les marges de nostre chap. 8. ci-dessus, & le texte.

La Noblesse de l'Eglise de Noyon se voit en la Noblesse & grands Seigneurs qui releuent d'elle.

Chapitre XXXVIII.

IL y auoit presse & debat entre les nobles de jadis, à qui deuanceroit son compagnon à hommager & seruir l'Eglise. Nul ne s'estimant assez meriter ce tiltre, s'il ne le tenoit aussi d'elle, & de la fidelité qu'il luy deuoit. C'estoit la marque d'vn noble parfait, d'estre zelé à Dieu & à son Espouse; de luy faire part des fleurs & fleurons de son chef; de ne iouïr de l'honneur qu'en commun auec elle; & de luy faire part de tout son mieux. Tesmoins les grands dons que les Nobles, & grands Seigneurs du païs ont consacrez à nostre Cathedrale leur mere; aux pieds de laquelle, pour l'amour de Iesus-Christ, ils se sont immolez eux-mesmes en immolant leur bien, leur foy, &

leur grandeur. Sçachans bien que l'eschelle aux honneurs & hauts degrez, est celle de Iacob, qui de la terre se hausse iusqu'au ciel; comme au contraire le reuers des familles vient du mespris de la fille du Prince, & des torts qu'on luy fait; des entreprises sur ses biens, & sur ses droicts; s'estant tousiours le prouerbe trouué veritable, qui dit que:

Iamais chien le verroüil d'Eglise n'a rongé,
Qu'il n'ait senty le foüet, ou ne soit enragé.

Pierre de sainct Iulien en ses Antiquitez de Mascon, pag. 250.

Les cœurs genereux se sont tousiours bien gardez de cet oubly; lesquels recognoissans toute leur prosperité & bon-heur mouuans de Iesus-Christ & de son Espouse, en font la recognoissance entre les mains, soit de l'Euesque, soit du Chapitre, les vns icy, les autres en d'autres lieux, selon l'obligation & qualité des fiefs: *Voicy donc le serment que font les hommes de fief à Messeigneurs.* (ces mots, & les suiuans, sont extraicts du petit liure contenant les formulaires de tous serments qui se font en nostre Chapitre:) *Messeigneurs, ie deuiens vostre homme, ie vous fais hommage, & vous promets foy & leauté, auecques obeissance & seruice tel que mon fief doit & requiert.* Ce fait, le President du Chapitre honore le Vassal d'vn baiser à la face, à cause de sa fidelité & amitié. A l'instant inionction luy est faite de fournir à mesdits Seigneurs dans les quarante iours le denombrement de son fief au vray. Reynal Comte de Baulgey, en l'ardeur de sa ieunesse, *estima que fleschir le genoüil deuant vn Prestre estoit chose mal seante à vn Comte & Prince de son rang. Pource, refusa-t'il tout à plat, l'hommage & la redeuance qu'il deuoit à l'Euesque de Mascon. Mais Dieu estant en ce faict plus mesprisé que l'Euesque (qui n'estoit que Ministre pour receuoir ce qui estoit voüé à Dieu, à Sainct Vincent, & à leur Eglise) permit que ce Comte se trouua tant enueloppé d'afflictions en son corps, & persecutions en ses enfans, en ses biens, & autres choses dependantes de luy, que la vehemence du mal luy donna aduis de se recognoistre, & de s'humilier deuant Dieu & l'Euesque son Ministre.*

Il est vray qu'il y a des fiefs souuerains et sursouuerains, dont ie ne parle icy.

Faut voir les deux registres des fiefs du Chapitre, & ceux de l'Euesché.

Antiquitez de Mascon, pag. 251.

Ce que ie prie mon Lecteur vouloir bien peser, & faire son profit de l'infortune d'autruy, particulierement ceux qui s'imaginent que ruiner l'Eglise, la despoüiller de ses plus precieux ioyaux, luy rauir ses tiltres, ce soient les voyes de s'enrichir & de croistre sur la terre. C'est le contraire (dit le docte

& noble Doyen de Chalon.) Ces attentats faits pour donner la volte à l'Eglise, rendront telles gens sans auoir, & sans pouuoir. Ceste inuention semble estre du vieil ennemy persecuteur de l'Eglise de Dieu, & qu'il ait appellé à son aide sept malins esprits, pires que luy, pour d'vn commun effort aneantir l'estat Ecclesiastique. Ce que ny la noblesse, ny le tiers estat ne doiuent souhaitter, estant certain que selon l'ancien adage, *La teste rase faict la bonne case*, & que plusieurs nobles maisons doiuent vne bonne partie de leurs moyens au Roy, & à l'Eglise. Ioinct que la noblesse ne sçauroit rencontrer vn plus beau deschargeoir de familles trop chargées d'enfans, que de les donner à Dieu, & à son Espouse. Et par le tiers estat que peut-il esperer de la dissipation du bien de sa mere? Il vit auec nous, & nostre gloire est la sienne, cela perdu, & ietté au vent, que luy en reuient-il? Des regrets tels que du peuple de Ierusalem, apres la cheute du Temple; *La gloire de nostre Chef est coulée à bas.* Dieu preserue, s'il luy plaist, la ville de Noyon d'vn si triste presage.

Pierre de S. Iulien de l'Antiquité & Origine des Bourguignons, pages 119. 120.

La Noblesse de l'Eglise de Noyon decoule plus copieusement de celle de ses Saincts tutelaires, & des Patrons de la ville.

Chapitre XXXIX.

LA quantité des precieuses reliques des bien-heureux Saincts & Sainctes, dont ceste Eglise foisonna iadis comme vne petite Rome, est vn tesmoignage euident de sa gloire, & de l'ancienneté de sa noblesse. La magnificence de Rome ne prend sa mesure que des sacrez deposts de ses corps saincts dont elle est pleine. Tesmoin l'Hymne des illustres Apostres Sainct Pierre & Sainct Paul, en ce couplet de ma traduction:

Cet Hymne est de la faeon d'Elpis femme de Boece.

O toy Rome, trois fois, & quatre fois heureuse,
Empourprée deux fois dans l'ame precieuse
De deux Princes si grands, dont le martyre vny,
Non le merite tien, t'esleue à l'infiny.

Ame ici prise pour le sang poetiquement. Purpuream vomit ille animam.

Que dis-ie Rome ? Mais le ciel mesme semble emprunter quelque surcroist de gloire du triomphe de ces Martyrs ; ainsi le porte le texte du mesme Hymne, selon ma paraphrase;

Lux Lucis, c'est Iesus-Christ.

A ce iour de pardon (lumiere de lumiere)
Tu fais bien esclatter ta bonté coustumiere,
Vne clarté dorée au siecle fournissant,
D'vn Martyre fameux le ciel embellissant.

Mon dessein n'est de rapporter en ce lieu l'inuentaire de toutes les reliques de l'Eglise de Noyon, qui compose vn volume entier; i'en reserue le catalogue à vn autre lieu plus opportun, puis que par ma promesse ie ne suis engagé icy qu'à vne sommaire description de la ville. Neantmoins pour donner par auance ce qui est moins cognu en la patrie; c'est vn certain nombre de Martyrs que certains Martyrologes attribuent à la ville *Nouiodunum*, que Maistre Guillaume Gazet en ses vies des Saincts prend pour Noyon, ainsi que ie vay deduire. Baronius en son Martyrologe Romain, au dix-septiesme iour de May, escrit ainsi : *Nouioduni Sanctorum Martyrum Heradij, Pauli, & Aquilini, cum duobus alijs*; C'est à dire, selon la version de Gazet: *A Noyon trespasserent les Saincts Martyrs Heradie, Paul, Aquilin, auec deux autres.*

Vsualde ci-dessous au lieu de Paul, lit Paulin.

Baronius sur le sixiesme de Iuin : *Nouioduni in Gallijs Sanctorum Martyrum Amantij, Alexandri, & sociorum.* Gazet sur le mesme iour : *A Noyon, les Saincts Amance, ou Aman, & Alexandre.*

Gazet tome 1. pag. 617. le 17. de May.

Baronius sur le 17. de Septembre : *Nouioduni Sanctorum Martyrum Valeriani, Macrini, & Gordiani.* Gazet. *A Noyon en Picardie Sainct Valerian, Macrin, & Gordian.* Voila ce qu'attribue le Martyrologe Romain à la ville nommée par les Latins *Nouiodunum*, interpretée par Gazet pour la ville de Noyon. Et quoy que le nom Latin conuienne à plusieurs autres villes de diuers païs, il ne s'en trouuera pas vne autre que la nostre appellée Noyon, qui soit comprise sous ce nom.

Gazet tom. 1. p. 635. 6. de Iuin.

Neantmoins il n'est pas bien constant par les Martyrologes à quel *Nouiodunum* doiuent appartenir les susdits Martyrs. Vsualde renuoye Heraclie, Paulin, & Aquilin, auec les deux autres non denommez, à la cité qu'il nomme *Viuedunum*, voulant parauanture dire *Neuidunum*, qui est la mesme chose que *Nouidunum*,

Ciuitate Niuiduno SS. Heraclij, Paulini, Aquilini cum duobus alijs. *Vsualde 17. de May.*

Nouidunum, & *Nouiodunum*, en tant qu'il se prend pour la ville de *Raimburg*, (iadis nommée *Neumarct*, ou *Neupurg*) ville de la Moesie inferieure, qui est la *Bulgarie* selon aucuns, & selon les autres la *VValachie*.

Autres la nomment Niuoz, ou Braila. phil. de Ferrare fol. 91.

Au contraire, Philippe de Ferrare en sa nouuelle Topographie confond *Neuidunum* auec *Nouiodunum*, pris pour la ville de Neuers. Voicy ses termes: *Niuerni, seu Niuerna, & Niuernum, olim Nouiodunum, Neuidunum*, Neuers. Et plus bas: *Nouiodunum Gallia C. quæ & Neuidunum.*

Quant est des SS. Martyrs Amance, & Alexandre, le Martyrologe de Notkerus les renuoye en la ville de *Nouidunum*, ausquels il associe S. Lucius aussi martyr. *Nouiduno* (dit-il sur le 6. de Iuin) *Amantij, Lucij, & Alexandri.* Vsualde continuë de les placer en la ville *Niuedunum. Ciuitate Niueduno Sanctorum Amantij, & Alexandri.*

Notkerus Moine de S. Gal, qui deceda l'an 912. Voy les Obseruat. de Menard sur le Martyrol. de S. Benoist Auril. 8.

Pour les autres trois qui restent, à sçauoir, Valerian, Macrin, & Gordian, que Gazet range entre les Saincts de Noyon en Picardie, Vsualde persiste de les loger en son *Niuedunum* sur le 17. de Septembre. *Niueduno Sanctorum Martyrum Valeriani, Macrini, & Gordiani.* Notkerus en son Martyrologe du mesme iour, au lieu de *Niueduno*, escrit *Nouiduno*, traictant des mesmes Martyrs, & Adon de Vienne, *Niuiduno*.

La diuersité ou polygraphie de ces noms Latins appartenans à diuerses villes, qui ont neantmoins assez de rapport entr'eux, rend ceste histoire trouble & confuse. Pourquoy le susdit Philippe de Ferrare, tres-fidelle en ses recherches, a de la peine à trouuer les propres lieux de ces nobles Martyrs; si semble-t'il adjuger S. Amance, & S. Alexandre indeterminément à l'vne de ces trois, Noyon, Neuuy, ou Neuers. Car pour Heradie, Paul, Aquilin, (ausquels il adjouste, *Victor, Primus, Liberius, & Peregrinus Martyrs*) il les renuoye vers le Danube en la ville de *Niuoz*, qui est le *Nouiodunum* de la Mysie inferieure. Et en faict de mesme des SS. Valerian, Macrin, & Gordian, qu'il attribuë à la mesme ville.

Vn mesme nom diuersifié en tant de sortes, cause ceste obscurité.

Et sur l'incertitude causée par la tradition differente des Autheurs, & diuersité d'escritures, & noms de villes, pour resoudre de laquelle se doit entendre le Martyrologe, il donne aduis d'auoir recours aux actes de ces Martyrs, & de bien con-

sulter les Autheurs qui en ont traicté. Ce qui sera aisé de faire suiuant les renuois du Cardinal Baronius, qui cite sur ce sujet le venerable Bede, le Meneloge des Grecs, & les Autheurs modernes. Ce temps pendant nous pourrons accepter de la main dudit Gazet ce qu'il nous presente en sa pieuse, docte, & laborieuse Histoire de la vie des Saincts, approuuée de nos Docteurs, en laquelle il tranche ce different, laissant la gloire des susdits Martyrs à la ville de Noyon en Picardie, & pouuons aussi interpreter à nostre aduantage le *Nouiodunum* de Baronius, & determiner à nostre profit ce que Philippe de Ferrare semble auoir laissé à nostre choix. En tout cas nous sera-t'il honorable de cherir, inuoquer, & reuerer les Saincts recognus & pretendus par les villes qui font gloire de porter le nom de la nostre; & qu'eux-mesmes se sont pleu de pâtir sinon chez nous, au moins en lieu de mesme nom. Hé quoy, sept villes de la Grece Smyrne, Rhode, Colophon, Salamine, Chio, celles d'Argos & d'Athenes, ont debattu de toute antiquité, & debattent encor à present entr'elles, pour le berceau du pauure aueugle Homere, chacune d'icelle pretendant qu'il fust son citoyen; Et nous negligerons de recognoistre pour nos tutelaires ceux que tant de villes, auec moindre fondement que nous, se vendiquent à cor & à cry, lors principalement que la recreance nous est adjugée, tant par la bouche des sages, que par l'opinion commune, mesmes parmy les estrangers.

O bien-heureux Martyrs, receuez-nous à foy & hommage, que nous vous offrons au nom de toute la ville; & acceptez nostre clientele de reuerence & de respect, à laquelle chacun de nous se soumet, vous inuitant de prendre place entre nos secourables Patrons, & entrer en possession de nos cœurs; afin que par la multiplication de vos suffrages, nous soyons secourus en nos miseres, nostre ville preseruée des malheurs que luy fait apprehender la malice du temps; & finalement que nous puissions vous aller recognoistre plus à clair dans le ciel, & nous y abysmer dans les loüanges, & la ioye de Dieu en toute eternité.



De Sainct Erblon, ou Hermelan, Abbé & Confesseur, natif de Noyon.

CHAPITRE XL.

VOICY encor vn de nos Saincts, que nous auons reconquis sur l'estranger, ayant passé long temps pour vn Sainct de Gueldres, pretendu natif de Numeghuen ; duquel Iean Molan, apres vn long doute, passe en fin condamnation, & nous donne gain de cause, par la teneur de son discours Latin, que nous ferons ainsi parler à la Françoise.

En l'Isle d'Aintre (dit-il) *se celebre le iour natal de Sainct Hermeland, premier Abbé de ceste Isle, en la moindre Bretagne, duquel la vie a esté redigée par escrit par vn Moine de son Ordre, qui en dit des merueilles ; d'où on pourroit conjecturer qu'il deuroit estre rangé entre les Saincts du Pais bas, attendu qu'en ladite vie se retrouuent ces mots : Hermelandus apud Nouiomagenses nobilissimis parentibus ortus est, qui ab Germaniæ oris ad nos accedens, tanquam alter quidam Benedictus fulsit virtutibus*: C'est à dire ; *Hermelan issu de tres-noble race, a pris son origine des Nouiomagenses* (ce sont ceux de Numeghuen, ou ceux de Noyon) *lequel arriua chez nous venant des confins d'Allemagne ; & tel qu'vn autre Sainct Benoist se fit admirer par l'excellence de ses vertus* : Apres que Molan a cité ce lambeau de la vie de Sainct Hermelan, il adjouste ces mots : *Vray est que les Gueldres de Numeghuen n'ont aucune cognoissance de luy ; & me semble plus croyable qu'il fut Gaulois de la ville de Noyon. Car ceux de ladite ville se peuuent dire des frontieres d'Allemagne : Attendu que plusieurs villes Germaniques situées au païs de Flandres, iusques au temps de Sainct Bernard, ont esté assubjetties à l'Euesque de Noyon, & qu'aucuns, tant vieux que modernes, curieux de l'antiquité, le nomment Noyonnois.*

Iean Molan au 25. iour de Mars. Martyrol. S. Bened. 25. Mart. p. 26.

Il met son natal le 25. Nouembre.

Chez nous, c'est à dire, en l'Isle d'Aintre en Bretagne. Car c'est ce Moine qui parle.

Mihi verisimilius est fuisse Gallum Nouiomagensem seu Nouiomensem.

Au troisiesme tome de la vie des Saincts, colligées par M. Pierre Viei Docteur en Theologie, & autres imprimées à Paris par Nicolas Chesneau l'an 1578. est rapportée fort au long la vie de ce bon Confesseur Abbé, extraitte du Thresor, ou Archiue du Chapitre Canonial de S. Mainbœuf d'Angers,

par Paschal Robin sieur du Faux; sous ce tiltre: *La vie de Sainct Erblon Abbé & Confesseur de l'Ordre de Sainct Benoist.* Ce que i'ay voulu remarquer dés l'entrée, crainte que la diuersité du nom ne fust occasion d'erreur, à qui n'y prendroit garde. Iaçoit que dans le corps de l'histoire il y trouuera tous les deux, voire le mesme diuersifié trois fois en diuers endroits de ladite vie; l'vn, où est fait mention de l'Eglise bastie en ceste Isle d'Aindre apres son decés, & nommée de son nom *S. Herbelain*, du Latin *Sanctus Ermelandus.* En voila deux, Herbelain, & Ermeland. Le troisiesme se rencontre presque par toute ladite vie, notamment en la description de ce personnage, qui est telle.

Il semble qu'il faut lire Hermelan auec vne aspiration; ainsi l'escrit Io. Molanus. Ioinct le mot François Herbelain, fait du Latin Hermelandus.

S. Erblon extraict de Noyon en Picardie, & issu de parens tres-nobles, venus és Gaules du temps de Clodion le Cheuelu, apres auoir appris les bonnes lettres, & sainctes mœurs de preud'hommie, & integrité de vie, par le soin de ses pere & mere, alors des plus illustres familles entre la Noblesse Françoise, se proposa de vacquer à Dieu, sinon du tout & ouuertement, au moins de s'adonner entierement à la contemplation des choses diuines. Ce qu'il eust executé dés le sueil de son adolescence, sinon que ses parens le contraignirent de suiure le train des autres Damoiseaux Courtisans. Car enuiron l'an 662. que commença à regner sur les François le Roy Clotaire, troisiesme de ce nom, il fut mené en Cour par ses parens, & y demeura fort long temps, iusques à tant que voyant les troubles allumez aux cœurs des Princes François pour le gouuernement des Roys Thierry & Childeric deuxiesme freres, abhorrant les meurtres alors commis ordinairement au sang Royal mesme, & repensant d'autre part à son vœu & desir qui ne tendoit qu'à se retirer du monde pour entendre du tout à prier Dieu, il obtint du ciel que la fille qu'on luy auoit fait fiancer, comme l'vne des plus riches & nobles races d'entre les grands fauoris du Conseil du Roy luy depleut, & ne l'espousa, tant il cherissoit la virginité. Car encore que pour sa valeur, qui promettoit beaucoup, le Roy l'eust esleué à l'ordre de Cheualerie, & à la qualité de grand Eschanson de sa maison, si ayma-t'il mieux suiure Iesus-Christ, pourquoy le Roy luy permit de se retirer en solitude hors des troubles mondains. Il se retira donc en l'Archeuesché de Roüen, au Monastere de S. Vuandresil, de l'Ordre de S. Benoist, sous l'Abbé Lambert, qui le receut Nouice, où il obserua ponctuellement la regle, & se fit admirer par l'austerité de ses ieusnes, veilles, mortifications, oraisons, & telles autres actions & vertus de Cloistre. Pourquoy son Abbé le

Confere ceste vie à celle de Saincte Godeberte, & tu y trouueras du rapport.

L'histoire Latine, non imprimée, porte ces mots: Dispensatorem sui, Principemque Pincernarum.

fit sacrer Prestre par l'Archeuesque de Normandie. S. Hermelan se rendit si digne de l'Ordre par les susdites actions religieuses, & maceration de son corps, qu'en offrant tous les iours à Dieu l'oblation du Corps & Sang de Iesus-Christ, il se rendit luy-mesme, & s'offrit en victime ou hostie viue à son Seigneur. Sur ce bruit l'Euesque de Nantes le demande, & l'obtient, auec d'autres de son Ordre, pour se bastir vne Abbaye de S. Benoist en son Diocese. De là il prit son chemin en l'Isle d'Aindre, ou Haindrez, en Latin Antrum, *qui signifie grotte, ou crypte, creute qui luy seruit, & aux siens, d'Eglise, & de retraitte. En ce lieu, assisté du susdit Euesque, il fit bastir vne Abbaye, de laquelle en fin il merita d'estre le premier Abbé, qui fut chery, reueré, estimé de toute la Bretagne, & autres contrées de la France: mais passionné de l'amour de la solitude, apres auoir honoré long temps ceste charge, & produict quantité de fruicts du ciel en l'Eglise de Dieu, & parmy ses Confreres, prenant congé d'eux, il se retira en son vieil aage dans vn petit Oratoire, non loin du Monastere; & luy succeda par election l'Abbé Aufroy, homme auare & cruel, qui preferant son profit particulier aux interests de son trouppeau, le laissoit mourir de faim, & traittoit inhumainement ses Religieux à coups de verges, qui furent contraincts de recourir à S. Hermelan; qui entendant leurs plaintes, leur predict qu'en bref Dieu y mettroit la main, comme il arriua. Car le troisiesme iour, cet Aufroy ayant veu en songe, & mesme senty qu'il estoit frappé du baston de S. Hermelan, il luy fut aduis qu'il brusloit en vn grand feu, comme en effet il mourut lors miserablement, & s'en alla ainsi rendre compte de ses demerites en l'autre monde; & fut par le mesme Hermelan substitué en sa place l'Abbé Donat, qui gouuerna le Monastere tres-loüablement tout le cours de sa vie. Cependant Erblond chargé d'ans, cassé de trauaux, accablé de ieusnes & de veilles, ayant preueu & predit sa mort, apres vne infinité de miracles par luy faits, rendit en son mesme Oratoire l'esprit sainct au Sainct des Saincts. L'occasion se presentera de parler de ses miracles en nostre Chronologie, venant aux années qu'il a vescu. Ie me contenteray pour le present d'adiouster, que pour vn tesmoignage asseuré de sa sainctteté nompareille, les Eglises basties en son nom en tant d'endroits nous doiuent suffir. De plusieurs i'en diray quelques-vnes. Vis à vis de l'Isle d'Aindre, les Catholiques habitans des lieux du costé de la Bise, deça la Loyre, y en edifierent vne apres sa mort, qu'ils nommerent de son nom S. Herblain: & par les Diocesains de Rennes fut bastie celle de S. Herblon. Vne au-*

Ceste Isle n'apparoist plus auiourd'huy. Ortel. in Gallia strab.

Autant en fit l'Abbé de Vermand ci-dessus p. 45.

Noel Taillepied en ſes Antiquitez de Rouen c. 9. le nõme Erbland

Aloyſius Lipom. Epiſc. Veronenſ. lib. 4. de vitis Sanctorum.

tre du meſme nom ſe retrouue encor ſur les frontieres limitrophes d'Anjou; Bref en la ville de Roüen, vn autre qui porte le nom de S. Erblan. Que peut dire Noyon d'auoir iuſques icy trempé dans l'ignorance d'vn ſainct de tel merite né chez elle, & reclamé par tout ailleurs hors mis le ſein de ſa mere? S. Adon de Vienne n'eſtimoit rien tout l'or du monde en comparaiſon d'vn ancien Repertoire des vies de quelques Saincts, qui luy eſtoit tombé és mains. Et le grand S. Athanaſe tenoit pour vn lucre ſignalé de ſe reſſouuenir d'vn ſeul Sainct Anthoine. De quel prix doncques deuons-nous iuger l'heureuſe rencontre de tous les Saincts mentionnez és deux derniers chapitres de ce liure? Quel fruict en deuons-nous tirer, & quelle conſolation eſperer? Ils ſont Saincts, & ſont noſtres; Ils ont du pouuoir, & nous beſoin de ſecours. Vſons de ce qui eſt noſtre, & recourons à nos amis, à nos alliez de païs & d'origine. De ma part ie leur adreſſe pour moy, & pour tous nos Concitoyens, la priere que le ſuſdit S. Ado adreſſe aux ſiens à la fin de ſon Martyrologe, & que i'ay paraphraſée en noſtre langue en faueur de la commune.

Precatio S. Adonis Archiepiſcopi Viennenſis, ad calcem Martyrologij quod edidit, edita.

CHRISTE *precor, veniam ſegni des mitis Alumno:*
Tardus ſum, tardè ſed tibi nemo venit.
Longus præteritis tenuit nos error in annis:
Sufficiat meritis hæc, rogo, pœna meis.
Vita breuis ſupereſt, in mortem & pronior ætas.
Iam peccare ſenex non queo, nolo tuus.

Sanctorum eximijs meritis, precibúſque beatis
Quorum perpetuos memorat liber iſte triumphos,
Da Pater Omnipotens veniam, da Chriſte medelam
His, qui ſupplicibus votis, ac mente fideli
Committunt ſe ſe tantis per ſecla Patronis;
Qui Zabulo victo, rutilis ſuper aſtra coronis
Conſpicui, de te quidquid petiere merentur.

Paraphrase de la priere de Sainct Ado Arch. à Iesus-Christ, & à ses Saincts.

NE prens garde, ô Seigneur, à ma morne paresse,
I'arriue sur le tard, nul ne vient tard à toy:
Trop long temps i'ay vescu loin de toy sans adresse,
Plus auant pour mes maux ne te vange de moy.

De ma vie qui fuit, reste petite somme,
Mon aage est en sa pente, & va fondre à la mort:
Ie ne puis plus pecher, les ans me font preud'homme;
Et ne veux plus pecher, comme estant de ton sort.

Au nom de tant de Saincts, releuez en merite,
Que mon liure fait voir à la posterité,
Rends-moy en leur faueur de mes offenses quittes;
Et leurs deuots aßiste en leur infirmité.

Quiconque aura recours sans feinte à leur Asyle,
Et ferme ira cachant sous leur aisle son chef,
Vainqueur de Zabulon, par leur clarté qui brille,
Et qui peut tout au ciel, sauue-le de méchef.

De Saincte Hermelande ou Hermelende.

CHAPITRE XLI.

DEPVIS la closture du chapitre precedent, où estallant la vie de S. Hemeland, nous l'auons fait voir tres-noble, il m'est cheu en l'esprit que pour la conformité du nom, & pour vn plus grand esclaircissement de son extraction, ie ferois chose agreable à mon Lecteur de luy donner tout de suitte l'histoire de Saincte Hermelende par abregé. Car jaçoit que les Autheurs qui en ont escrit la maintiennent issuë du Brabant, si est-ce qu'ils semblent les approcher tous deux de sang

L'autheur de la vie de S. Hermeland cité cidessus, faict descendre ses parens (ou bisayeux plustost) en nos Gaules, du temps de Clodion le Cheuelu. Donc pouuoient-ils estre du pays de Saincte Hermelande, qui fut du sang du mesme Clodion.

Begga l'vne des filles de ce Pepin, fut mariée à Anſegiſe fils de Sainct Arnould, duquel ſortit Pepin Heriſtel, biſayeux de Charlemagne.

Adrian Berlande en ſes Chroniques des Ducs de Brabant c. 1. & 2. tourne Begga en François, Begue.

Io Molanus 29. d'*Octobre.*

Surius *tome* 5. Octobre 29.

Iean Molan au 17. de Decembre, auec les notes. Et le 6. de Ianuier en S. Gertrude.

& de qualité. Puis que (comme nous auons fait voir S. Hermeland des premiers de la Cour) auſſi le plus puiſſant Seigneur d'entre les Auſtraſiens l'ancïen Pepin, qui fut du ſang Clodioniſte, Duc de Tongre & de Brabant, des hoirs duquel eſt deſcendu noſtre grand Charlemagne, ſe vante de la race de Saincte Hermelende, & fait gloire d'en eſtre iſſu; comme il ſe voit par le manuſcrit tres-ancien de l'Egliſe d'Vtrect. Outre le ſoin que prit ce bon Duc de pourſuiure l'eſleuation & canonization d'icelle quarante-huict ans apres ſa mort. Fort argument de l'eſtime qu'il faiſoit d'vne telle conſanguinité. Laquelle pourroit bien leur eſtre commune auec S. Hermeland, puis que tous trois Gaulois, & dependans d'vne meſme Monarchie, (car le Brabant faiſoit lors partie de noſtre Gaule Orientale.) Ie dis dependans d'vne meſme Monarchie, à ſçauoir de Dagobert, ſous lequel le ſuſdit Pepin fut Maire du Palais d'Auſtraſie, & finalement mis au catalogue des Saincts, auec ſes deux filles Gertrude & Beggha; laquelle Gertrude fut le miroir de noſtre Saincte Hermelende, qui s'eſtudia de contre-imiter toutes les actions de ſes vertus. Comme d'autre coſté Saincte Beggha, vertueuſe vefue, eſt tenuë de pluſieurs fondatrice du nom des Begguines, & du Begguinage, qui ſeroit, à ce conte, beaucoup plus ancien que nous ne l'aurions fait en nos recherches ſur la vie de Saincte Godeberte. Pour vne plus grande lumiere, le Lecteur, ſainctement curieux, peut recourir à ce qui eſt contenu en la note du ſixieſme Ianuier en Molanus, que ie paſſeray ſous ſilence pour le preſent, afin de ne m'eſgarer par trop de mon ſubjet, qui me fait retourner à Saincte Hermelende, imitatrice de Saincte Gertrude ſon alliée ou conſanguine, & les ramener toutes deux à Noyon, où fut du depuis conſacré Empereur leur deſcendant noſtre glorieux Sainct Charlemagne, & où prit naiſſance Sainct Hermeland, duquel la vie a vn tel rapport en ſainctetė auec celle de ces trois, & celle de Saincte Godeberte, que ſi elles ne nous appartiennent par le droict d'vne origine commune, ſi font-elles bien pour pluſieurs autres relations. Sainct Hermeland & Saincte Godeberte, tous deux de race illuſtre, & peut-eſtre Royale, au moins nourris & eſleuez à la Cour de nos Roys, triomphans de la grandeur de la terre, ont rejetté ſes philtres,

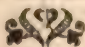
& les

& les amorces de ses amours, qu'ils ont postposé aux amours, & grandeur du ciel. Saincte Gertrude pressée par les importunitez de ses parens d'entendre au mariage, & presque à se violenter par le respect du Roy Dagobert qui luy offroit le fils d'vn Duc d'Austrasie qui brusloit de son amour, leur fit ceste response à tous, tant au Roy & aux Princes, qu'à ses parens. *I'ay faict chois d'vn espoux, dont la beauté eternelle fait briller & esclatter la beauté de toutes les creatures, qui renferme dans le riche magazin de ses finances le ciel & la terre, auec ce qu'ils contiennent de beau, deuant la majesté duquel se prosterne toute la sublimité des Anges:* A ces mots demeura confus son poursuiuant, & se retira. L'histoire de l'Eglise de Meldaert porte que Saincte Hermelende estant paruenuë à l'aage nubile, voyant que ses parens minutoient ses nopces, auec vn ferme dessein de l'y engluer, elle y resista, & se roidit alencontre de toutes leurs poursuittes, disant qu'elle estoit voüée à Iesus-Christ; & là dessus auec les cizeaux elle moissonna sa belle cheuelure, qui luy flottoit sur la nuque & la neige du col; qui estoit le dernier adieu qu'elle disoit au monde, & le congé qu'elle prenoit de ses pompes. De là s'estant retirée en vne solitude, pour se donner & adonner à vn Dieu seul, elle y fut conuoittée par deux freres, mais par l'Ange deliurée de ce danger, qui luy fit changer de lieu, la conduisant en vn autre qu'elle nomma Meldaert, où apres vne longue souffrance & austerité de vie, n'vsant que d'herbes sauuages, le bon Dieu l'appella en son repos, & les Anges luy donnerent la sepulture. Elle est secourable à tous ceux qui reclament son secours, aux aueugles, aux sourds, aux boiteux, aux energumenes, aux vierges, aux vefues, bref à tous ceux qui se souuiennent d'elle, comme elle se seroit souuenuë de Saincte Gertrude, moûlant toutes ses actions sur icelle, estant bien probable que par ses intercessions elle auroit atteint tant de perfection. Elle se nomme encor Ermelende sans aspiration.

Io. Molan. 17. de Mars.

S. Gertrude fut consacrée à Dieu par S. Amand Euesque, qui consacra aussi le voile de S. Rictrude.

Surius au lieu cotté ci-dessus.



De l'image de S. Agapit, que le vulgaire mal, & par corruption, nomme S. Agrapart.

Chapitre XLII.

EN la nef de nostre Eglise, au gros pilier dextre, le plus proche du grand portail, où est attaché le benoistier, se voit l'image d'vn Caualier armé, telle que d'vn S. George, ou d'vn S. Maurice. Le simple populaire, souuent plus deuot que consideré, l'appelle peu conuenablement S. Agrapart; au pied duquel les femmelettes ont de coustume de venir attacher quelque drappelet, qu'elles nomment Panchette, lors que leurs petits enfans sont trauaillez de tranchée, & mal de ventre, & le reclament pour leur guarison. Il y a de l'abus manifeste tant au nom du Sainct, qu'en la forme de l'oblation, de long temps iugée superstitieuse par les Docteurs & Predicateurs, qui ne se sont espargnez de crier contre, & la descrier, sans qu'ils ayent peû iusques icy en abolir l'vsage. Pour le nom il est euidemment ridicule, duquel sçauent abuser les libertins, qui se gaussans de tout, le tournent en brocard contre qui bon leur semble. Quand est de l'offrande, & de la façon d'offrir, ceux qui la condamnent de superstition, demandent à quoy bon ce drapelet (qui bien souuent ne vaut le ramasser) ainsi attaché à l'image, & laissé quelques iours en veuë de ceux qui vont & viennent, & voyent ce chiffon qui sert de ioüet au vent, deshonorant le lieu sainct, & l'image? Ioinct que le plus souuent il traisne par terre où le vent le porte, apres en auoir pris son passetemps. M'estant informé diligemment de ceste pratique, i'ay appris que le linge ayant esté appliqué à l'image, & demeuré quelques iours alentour d'icelle, est finalement repris & remporté à la maison, puis appliqué sur le ventre de l'enfant qui est en douleur. Tellement que telle action est relatiue aux merites du Sainct, & vn tesmoignage asseuré de la confiance que l'on prend de son intercession pour l'allegement de la petite creature ainsi mal menée par ce tourment interieur. En quoy ne se remarque, ny superstition, ny subjet de condamner

vne deuotion fondée en pieté, & sur le pouuoir des Saincts, pourueu que la bien-seance y soit gardée, & que le drappeau, qui sera honneste, soit aussi-tost rapporté que touché, n'y ayant raison de l'exposer, ny laisser plus long temps en ce lieu pour y seruir d'anatheme, si ce n'est quelque beau ou bon linge, duquel on vueille faire present à Dieu, à son bien-heureux Sainct, & à l'Eglise.

La superstition est, en ce qu'ils tiennent qu'absolument il est requis qu'il y ait tousiours vn drappeau pendant à l'image, pour estre enleué du premier qui en aura besoin pour son enfant affligé, & que celuy qui enleue ledit drappeau y en doit laisser vn autre. Car à quel propos y laisser le vostre, duquel vous pouuez vser estant touché, & l'emporter à l'instant chez-vous? Aymez-vous mieux vser d'vn lambeau ou haillon incognu, ne sçachant d'où il vient, ny de quelle main, si contagieuse, immonde, ou atteinte de quelqu'autre infection?

Mais d'où ce changement de S. Agapit en S. Agrapart? C'est ainsi que l'esprit de l'homme se ioüe quelquefois, & rencontre insolemment autant qu'ingenieusement en quelque subjet que ce soit, sans respect de Dieu ny de ses Saincts. Toutefois telle superstition peut encor estre deriuée du iargon de l'ancienne Rome, en laquelle estoit nommé *Agrippa*, celuy qui estoit sorty du ventre de sa mere les pieds deuant, ou bien duquel la naissance estoit accompagnée de quelque sinistre accident; deduisant le mot d'*Agrippa ab ægro partu*, d'vn part ou accouchement malade. Comme si le Sainct qui est inuoqué par les Chrestiens contre les maux des petits enfans, deuoit de là tirer sa denomination, & estre appellé Agrapart, au lieu d'Agapite, qui est son vray nom.

I. de la Pierre en son grand Empire de l'vn & l'autre monde, l. 2. p. 290.

Ainsi la dexterité & liberté de nos François a baptisé du nom d'*Agrippa*, celuy qui entre aux charges & dignitez par les pieds, non par la teste, par la brigue, non par le merite; ce qui ne conuient à nostre S. Agapite.

Nostre S. Agapite est doncques ce courageux Athlete, qui à l'aage de quinze ans endura le martyre en la ville de Prænesté, sous l'Empereur Aurelian. I'en rapporterois icy l'histoire tout au long, si elle n'estoit commune, pour estre inserée dans le corps des vies des Saincts, & rapportée le dixhui-

Pranesté ville d'Italie, que Ph. Ferraro nomme Palestrine. Albert Pilastrine. La Legende Palestine. Voy Abr. Ortelius en son Thres. Geographique.

ctiesme iour d'Aoust. Seulement aduertiray-ie en passant, que non sans raison il est reclamé contre les tourmens & douleurs des petits enfans, ayant consommé le martyre en si bas aage; & principalement contre les trenchées, choliques, passions, & douleurs de ventre de ceste petite innocence, dautant qu'entre autres tourmens dont il fut bourrelé, on luy versa dans le ventre quantité d'eau boüillante, (grief tourment!) & la teste panchée en bas, les pieds soustenus en haut, on luy fit vne autre fois humer vne puante vapeur, qui luy montoit à la bouche d'vn brasier chargé d'ordure au dessous, qui alloit l'estouffant, & luy causoit vn nompareil creue-cœur par vne infusion si infecte. Outre ces outrages il fut encor foüetté dos & ventre, pour la troisiesme fois, par quatre bourreaux cruellement auec des nerfs de bœuf. O piteux spectable en vne si tendrette peau!

S. Agapit en son image à cheual qui se void en nostre Eglise, paroist fort ieune, & sans poil. Philippe Ferrare en sa Topographie nouuelle ne luy donne que douze ans apres Cat. l. 7.

Son image en nostre Eglise le represente armé de pied en cappe, & son cheual aussi, pour argument qu'il estoit valeureux guerrier. Mais laissant ce qui est de la milice du monde, interpretons plustost ceste armure, de l'armure spirituelle, suiuant ce qui est porté en sa vie, que *Nostre Seigneur l'arma de son esprit, & force diuine, pour l'opposer à la fureur & tyrannie d'Aurelian.* Ainsi doit estre prise, & entenduë allegoriquement la grandeur de Sainct Christofle, non pour vne grandeur corporelle, mais bien pour celle de l'esprit, & des vertus selon que l'a remarqué le docte Baronius en son Martyrologe.

S. Martin fut enrollé sous l'Emper. Constance à 15. ans. Quoy que par la Loy Sempronia nul ne pouuoit estre contrainct de s'enroller auant 17 ans, où les Iurisconsultes font commencer l'aage viril.

Vsurpans donc le nom de S. Agapite, oublions desormais celuy d'Agrapart, qui n'est ny François, ny Grec, ny Latin. Ceux de l'Eglise d'Athie, qui en ont aussi l'image, qu'ils honoroient sous le mesme nom, en ont fait le mesme eschange, apres qu'à la diligence de Dom Eloy de la Croix, digne Benedictin reformé, ils ont obtenu du Sainct Siege Apostolique Indulgence pour la Feste de Sainct Agapite, les ayans requises sous le nom de S. Agrapart, non recognu à Rome ny au Ciel (comme ie crois) sous l'escorce d'vn terme aussi peu agreable, qu'est chery de tous le sainct personnage qu'il a iusques icy representé.

Baron. en l'an 275. l'appelle vray Patron de vertu inflexible.

Ἀγαπητὸς en Grec signifie, cher, aimé, plaisant, agreable, charitable.

Arnoud Raisse en son *Hierogazophilacium Belgicum*. page 276. escrit qu'en l'Abbaye de Liesses se retrouuent quelques reli-

ques de S. Agapit le Martyr : *Quicùm esset annorum 15. iussu Aureliani Imperatoris tentus, primò neruis cæsus, deinde à Præside Antiocho grauia perferens supplicia, exinde Imperatoris præcepto, leonibus subjectus, nec læsus, tandem gladio coronandus percutitur.*

Pierre de Natalibus en son liure 7. chap. 74. escrit que nostre Agapitus fut nourry & instruict en la Foy par S. Porphyre le Martyr, duquel il parle au mesme liure, chapitre cent deux. Voyez le surplus de sa vie en Mombritius tom. 1. au Martyr. de Baronius, où il remarque que sa memoire est celebre à Præneste, où se gardent ses precieuses & sainctes Reliques. Philippe de Ferrare dit que son corps est à Præneste. *Au 18. iour d'Aoust.*

Des Eglises Parroissiales de la ville de Noyon.

Chapitre XLIII.

Du nombre des parroisses de Noyon se peut colliger quelle fut sa grandeur ancienne ; comme celle de Kiouie, principale ville d'Allemagne (en laquelle, selon Ditmarus, on conta iadis plus de quatre cens Eglises) & celles de Rome & de Paris qui abondent tant en parroissiales qu'autres, font aussi par là conjecturer leur grandeur. Car la diuision des parroisses suit bien souuent celle de la ville ; plus elle est populeuse, plus elle occupe de lieux, consequemment plus de parroisses. A ceste raison fut iadis le peuple de Rome la Payenne, distribué en trente Curies ou Cures, qu'aucuns font correspondre aux Eglises parroissiales de nos villes Chrestiennes.

Baron. Annal. en l'an. 1018.

Kiouie nommée par les Latins Tomi. Du temps du Pape Corneil. 46. Eglises à Rome. Baron. an. 57.

Rosin l. 6. de ses Antiq. Rom. ch. 2.

Le subject d'augmenter le nombre des parroisses entre les Chrestiens de chaque ville, se tire de l'obligation de les y receuoir tous en lieux d'Oraison & de Communion. Ne pouuans doncques tous les citoyens d'vne grande ville auoir place ou entrée en vn mesme vaisseau, pour grand qu'il soit, il fut aduisé par les premiers qui en dresserent l'ordre, d'en faire la distribution selon les quartiers, & d'edifier des Eglises proportionnelles au peuple de chacun d'iceux, & de la capacité requise pour y prier Dieu commodément, sans trop de presse ou de foule. Car l'Eglise des Chrestiens est ouuerte à tout le mon-

Quatriesme Concile de Carthage.

de, y estant le bien venu qui veut. A l'opposite des loix du Temple de Salomon, duquel l'entrée estoit defenduë *aux eunuques, agrenez ou incisez, aux mutilez de la verge, aux bastards nez de paillardes iusques à la dixiesme generation, à l'Ammonite & Moabite, voire aussi apres la dixiesme generation à iamais.*

Au Deuter. chap. 23.

De plus, n'estant loisible du temps de la primitiue Eglise aux Laics (fussent-ils Princes) de prendre place au Cancel, ou Chœur de l'Eglise, auec les Ecclesiastiques, chaque parroisse estoit lors moins remplie: pourquoy au lieu de quatre il en falloit huict, six au lieu de douze. Qui s'estonnera doncques de voir neuf Eglises parroissiales en la ville de Noyon, qu'il s'estonne plustost de la voir tellement reduitte au petit pied, elle qui iadis, par son estenduë & affluence de peuple, fut iugée capable de porter autant de parroisses que les meilleures villes, & plus toute seule que trois de ses villes voisines.

Baron. en l'an 390. où il escrit que S. Ambroise renuoya l'Emper. Theodose auec les Laics hors du Chœur, qui n'est que pour les Clercs, quoy que par vne flatteuse condescendence ou ignorance de l'ordre, les Empereurs de Constantinople se fussent mis en possession de se placer au Chœur, ce que pretendoit faire Theodose à Milan.

Et quoy qu'aucunes desdites parroisses soient assez restreintes, selon que les temps ont beaucoup retranché de la ville; il paroist neantmoins par ce nombre de neuf, qu'il s'est autrefois accreu iusques-là, selon l'accroissement de la ville, & de ses Chrestiens.

Qui est encore vn autre argument, qui fait vne euidente preuue que la ville de Noyon fut autrefois beaucoup plus grande qu'elle n'est pour le iourd'huy, puis que pour sa conduitte & direction furent ordonnez neuf Prestres, c'est à dire, autant de Curez; où des Prouinces entieres au commencement du Christianisme estoient regies par vn seul, faute non de moisson, mais de moissonneurs.

I'ay dit que lors autant de Prestres estoient autant de Curez, dautant qu'en ces premiers siecles iusques à Sainct Hierosme, personne n'estoit admis à la Prestrise qui pareillement ne s'obligeast à la cure des ames. Pourquoy ce Docteur ne voulut iamais receuoir ce charactere par les mains de Paulin Euesque d'Antioche, qu'il ne luy eust premierement promis qu'il ne le forceroit d'abandonner sa profession de Moine, & ne le chargeroit d'aucun tiltre parroissial, ny du soin des ames.

Canon 25. des Apostres.

S. Hierosme en l'Ep. 61. ad Pammach.

Ie pressens & preuois icy l'obiection qu'on me pourra faire, que plusieurs desdites Cures n'ont esté erigées à Noyon que depuis Sainct Medard, aucunes d'icelles nous ayant esté don-

nées de la liberalité de nos Eueſques, venus beaucoup depuis luy. Ie demeure d'accord que toutes n'ont eſté baſties en vn meſme iour & meſme ſiecle, comme l'Anchial ou Tarſe de Sardanapale, ains que la ſuite des ans les a fait eſclorre ſucceſſiuement comme vne generation ſuit l'autre. Neantmoins il n'eſt pas inconuenient qu'vne telle ville que Noyon) la plus grande du Dioceſe, apres la cheute de Vermand, & où n'a peû eſtre transferé le ſiege Epiſcopal ſi elle n'euſt eſté ville notable) n'euſt eſté aduantagée d'vn bon nombre de parroiſſes, & aucunes d'icelles ſans memoire de leurs premiers Autheurs; ainſi que nous verrons plus d'vne fois en la ſuitte de cet œuure.

De l'Egliſe parroiſſiale de la Magdelaine de Noyon.

Chapitre XLIV.

ES chapitres precedens nous nous ſommes eſtendus aſſez au large en la deſcription de noſtre Cathedrale, & d'icelle fait voir les meſures tirées comme au fil, non d'vne Ariadne, mais tel que de la Vierge ſacrée qui en vſa pour toiſer l'Egliſe de Laken proche de Bruxelles, apres ſa troiſieſme deſtruction.

Celle de Noyon eſtant le principal objeɛt de noſtre taſche, requiert encor de nous vne plus exaɛte relation, puis qu'elle peut eſtre à tiltre de droiɛt qualifiée la premiere & plus ſignalée parroiſſe de la ville, comme ſes Chanoines en ſont les premiers Curez. Toutefois l'vſage fondé en raiſon l'ayant baptiſée du nom de Cathedrale, & non d'Egliſe parroiſſiale (ſinon en tant que parroiſſe ſe prend quelquefois pour tout le Dioceſe, auquel cas la Cathedrale en ſeroit la principale piece,) nous ne ferons eſtat que des neuf parroiſſes, dont celle de la Magdelaine marchera la premiere par la prerogatiue de ſon Antiquité. Car bien que de toutes nos Egliſes il y ait ſubjet d'en preſumer autant qu'en a eſcrit l'Antiquaire d'Amiens de celles de ſa ville, qu'ayant toutes paſſé par le feu la plus ancienne ne ſçauroit eſtre que de cinq à ſix cens ans; neantmoins il eſt

Arnould de Rayſſe en ſon liure des ſacrées Reliques du Pays bas, page 263. rapporte l'hiſtoire du fil auec lequel la Vierge ſacrée fit la dimenſion de ſon Egliſe in Villulâ Lakenſi prope Bruxell. Le meſme recite encor en la page 332. & 333. comme la meſme Vierge meſura la ville de Valencennes auec vn autre fil, & la deliura d'vne furieuſe contagion.

La Morliere, Antiquitez d'Amiens page 98.

tout constant qu'elle est aussi ancienne que le Chasteau-Corbaut, duquel (comme nous auons aduancé cy-dessus) elle fut Chappelle. En quoy elle rapporte à l'Eglise parroissiale de la Magdelaine de Paris, qui ne fut premierement qu'vne Chappelle de S. Nicolas, où les prisonniers & bateliers auoient leur Confrerie, & ne cõtenoit en sa grandeur que la nef de l'Eglise, comme nostre Eglise de la Magdelaine ne consistoit anciennement qu'au chœur d'icelle, le surplus n'estant qu'vne addition des temps posterieurs; outre la tradition qui en est telle, l'aspect des bastimens en fait foy; pour la dissemblance du chœur & de la nef, tant en la structure, qu'au peu de rapport & de proportion de l'vn à l'autre. Encores qu'il soit bien vray semblable que tout l'edifice ayant plusieurs fois senty la rigueur des flammes, auroit aussi esté rebasty autant de fois, mais non remis en son premier estat.

Son antiquité est memorable, pour estre au moins de mesme aage que le Chasteau sus mentionné, comme nous auons fait voir au chapitre 15. cy dessus. A quoy nous adjousterons l'extraict d'vn vieil liure de ladite parroisse de Noyon, qui porte ces mots en l'Office de la Messe des Rameaux: *Tractum debent cantare Presbyteri Sancti Mauricij, & Sanctæ Godebertæ, & Sanctæ Mariæ de Muro, & Sancti Germani bini & bini*: Estant en ce passage par *Saincte Marie du Mur*, entenduë l'Eglise de la Saincte Magdelaine bastie ioignant la muraille du Chasteau Corbaut. Vn argument non moins concluant, pour l'antiquité de ceste parroisse, se tire de ses sacrez Reliquaires qu'elle possede en grand nombre: Dautant que la multiplicité & rareté de tels ioyaux en vne Eglise, est vne preuue euidente de l'ancienneté, noblesse & prerogatiue d'icelle. C'est de là que nostre susdite parroisse a tousiours esté en estime depuis le Christianisme bien planté, & qu'à son regard les autres parroisses de la ville mises en parangon auec elle, n'ont fait paroistre que leur disette & defaut pour ce regard, quoy que tres-curieuses & amoureuses de telles raretez. En voicy le memoire ou inuentaire dressé, recognu, & approuué par Messieurs les grands Vicaires de Messire Iean de Hangest Euesque de Noyon, en l'an 1576. en suitte de la requeste à eux presentée par les Curé, Marguilliers, & Parroissiens de ladite Eglise.

Voy le Hagiologe d'Anthoine Sander. & le Hierogazophylace d'Arnoud Raysse.

Ce Curé se nommoit Maistre Iean Trouillart.

Hiero-

Hierolypſanographie, ou repertoire des ſacrées Reliques de l'Egliſe de la Magdelaine de Noyon.

CHAPITRE XLV.

EN vne grande croix d'argent furent trouuées les Reliques ſuiuantes; à ſçauoir: De la vraye Croix de Noſtre Seigneur; de ſon ſepulchre; des eſpines de ſa couronne; de ſon ſuaire & tunique; des langes qui l'enuelopperent, & dans leſquels il repoſa dans la créche; du pain de ſa cene, & de celuy dont il raſſaſia cinq mille hommes; de la manne que Dieu fit pleuuoir aux enfans d'Iſraël; de la pierre du mont des Oliues, ſur laquelle Noſtre Seigneur poſa les pieds montant au ciel, & lors qu'il reſſuſcita le Lazare; du ſepulchre du meſme Lazare; du laict de la Mere de Dieu; des os de S. Eſtienne premier Martyr; de la pierre du mont Sinaï, ſur laquelle Moyſe accomplit ſon ieuſne.

Eſt à noter que Meſsieurs les grands Vicaires, auant que de proceder à la viſite des Reliques ſuiuantes, garderent toutes les ceremonies requiſes, & furent chantées les Antiennes conuenables, apres l'Hymne du S. Eſprit, les cierges ardans, &c.

En vne autre petite croix d'airain de figure quarrée ſe retrouuerent les ſuiuantes: Des os de ſainct Barthelemy; des cheueux de la bien-heureuſe Marie Magdelaine, & des vnze mille Vierges. En la partie ſeneſtre; du ſepulchre de Noſtre Seigneur; de ſainct André l'Apoſtre; de la pierre du Iourdain où Ieſus-Chriſt fut baptiſé. En la partie dextre de la pierre ſur laquelle eſt tombé le ſang de Ieſus-Chriſt; des os de ſainct Maurice. En la partie d'embas du ſepulchre de la bien-heureuſe Vierge où elle fut miſe; des os de ſainct Leger. Au milieu de ladite croix, de ſainct Eloy; de ſainct Laurent; de ſainct Vincent; de ſaincte Agnes.

En vne autre petite caiſſe ou caſſette de bois: Des os de ſainct Eſtienne Protomartyr; des Innocens; de ſainct Eſtienne; de la coſte de ſainct Clement Martyr; du col de ſainct George Martyr.

En vn vaſe, auec le laict de la Vierge: Du ſepulchre de Noſtre Seigneur; de ſainct Iacques; de ſainct Laurent le Martyr; de ſainct Antoine l'Abbé; de la tunique de la bien-heureuſe Vierge Marie.

En vn vaiſſeau où pend vn Agnus Dei: Des reliques de S. Iulian; du bras de ſainct Sebaſtien; de la dent de S. N. du ſepulchre de ſainct Louys; du chef ou du front de ſainct Iean Baptiſte; vne

ioincture du doigt de saincte Marie Magdelaine.

Item en vne petite croix d'Argent, des reliques de sainct Eloy.

Le memoire des Reliques susmentionnées, escrit en parchemin, se garde en la mesme Eglise, auec l'approbation d'icelles donnée par Messieurs les grands Vicaires, comme il s'ensuit.

Omnes Reliquiæ superiùs declaratæ, cùm alijs quarum obliteratæ sunt literæ, & proper vetustatem perlegi non potuerunt, repertæ fuerunt decenter ornatæ in vasis argenteis, &c. In dicta parrochiali Ecclesiâ beatæ Mariæ Magdalenes, per nos Egidium Pernelle Doctorem Theologum, Ecclesiæ Cathedralis Beatæ Mariæ Nouiomensis Canonicum & Thesaurarium, ac Albertum Regnier eiusdem Ecclesiæ Cathedralis etiam Canonicum Presbyteros, Reuerendissimi in Christo Patris & Domini D. Ioannis de Hangest, Dei & sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopi, & Comitis Nouiomensis, Franciæ Paris, Vicarios generales, associatis & assistentibus venerabilibus viris Magistris Francisco le Vasseur Presbytero, Licentiato in Theologia, nec non Antonio Charmolüe, Nicasio Iosset, Matthæo de Paruillé, etiam Presbyteris & Canonicis præbendatis dictæ Ecclesiæ Nouiomensis, ac Petro du Huuet etiam Presbytero, Curato sancti Germani, ac Magistro & administratore Domus Dei sancti Ioannis Baptistæ eiusdem Nouiomensis, assistente etiam honesto viro Magistro Ioanne Dambreuille Notario Apostolico Nouiomi immatriculato, ibidem commorante, Curiæque Officialatus Nouiomensis Actuario anno Domini 1576. die Lunæ 19. mensis Nouembris. In cuius rei testimonium signa nostra manualia his præsentibus duximus apponenda anno & die prædictis.

Apres la susdite attestation vient vne autre, passée pardeuant les mesmes grands Vicaires, dont voicy l'extraict:

Et die vicesimâ septimâ eiusdem mensis Nouembris anno prædicto, comparuerunt coram nobis prædictis Vicarijs generalibus honesti & prouidi viri Philippus Maresse natus sexaginta annos vel circiter, Simon Tauernier natus totidem annos, Franciscus Marchant natus 66. aut circiter annos, Radulphus de Collemont natus 70. annos, Ciues Nouiomenses, qui dixerunt & testati sunt præstito priùs per eos coram nobis iuramento, sub his verbis Gallicis sequentibus.

» Auoir bonne souuenance que depuis quarante ans & plus, ius-
» ques à l'incursion de l'ennemy, & bruslement de la ville de
» Noyon, qui fut l'an mil cinq cens cinquante-deux, auoir veu vne
» grande lettre en forme de Bulle escrite en parchemin, de la gran-

" deur de deux pieds & demy en long, & pied & demy de large ou
" enuiron, auec d'autres lettres en parchemin liées ensemble. A
" laquelle grande lettre pendoient plusieurs laz de soye, & au des-
" sous plusieurs seaux de cire rouge, & couuerts de fer blanc; la-
" quelle grande lettre se posoit dessus l'autel, sur lequel on mettoit
" les sainctes Reliques aux bons iours de l'an pour les venerer. Ont
" lesdits deposans tousiours entendu dire, qu'icelles lettres & Bul-
" les contenoient certains Pardons & Indulgences données par nostre Sainct Pere à certains iours de l'an, ne se souuiennent quels iours, &c. *Quæ omnia & singula certificamus esse vera sub signis nostris manualibus, vt suprà.*

Et furent lesdites Attestations authentiquement & iuridiquement faites à la priere des susdits Curé, Marguilliers, & Parroissiens, qui auroient remonstré (par vne Requeste signée) aux dessus nommez grands Vicaires, que ladite Eglise de la Magdelaine estoit l'vne des plus anciennes, & estimée la premiere de toute la ville de Noyon, laquelle estoit anciennement, comme encore pour lors, appellée la Chappelle du Chasteau-Corbaut, (lequel Chasteau auroit du depuis esté construict en ville & cité de Noyon) & que certains Reliquaires de ladite Eglise ayant demeuré long temps cachez & latitez durant les guerres, prises, & bruslemens de la ville, n'auroient esté recouuerts que depuis vn demy an de là, & ce par le moyen d'vn certain rescript Apostolique, estant auec lesdits Reliquaires, qui portoit la declaration & approbation d'iceux. Concluant ladite Requeste pour l'octroy de l'approbation susdite, & à la permission d'exposer les susdits Reliquaires à la deuotion tant des citoyens que des forains, qui fut la principale fin de la Requeste, & d'obtenir à cet effet quelques Indulgences pour ladite parroisse, qui impetra tout ce que dessus.

Ceste Requeste fut adressée à Messire Iean de Hangest Euesque de Noyon, & respondue par ses grands Vicaires. S'en sont icy les termes tirez de l'original qui se garde és archiues de ladite parroisse. Datee ladite Requeste du 24. Nouembre 1576.

Ce rescript Apostolique est tellement vsé & corrompu de vieillesse en son escriture sujarde, qu'il y a plustost à en deuiner que de lire. Pourquoy plusieurs Reliques y mentionnées demeurent incognues, ne pouuãt estre dechiffrées. Et ne peut on bien iuger si c'est vn rescript Apostolique, ou vn certificat donné en la ville de Burgos.



Indulgences concedées par Gregoire XIII. Pape, en faueur de l'Eglise de la Magdelaine de Noyon.

Chapitre XLVI.

Gregorivs *Episcopus seruus seruorum Dei, Vniuersis Christi fidelibus præsentes literas inspecturis salutem & apostolicam benedictionem. Pastoris æterni qui non vult mortem peccatoris sed conuersionem, vices licet immeriti gerentes in terra, gregem Dominicum curæ nostræ commissum ad vitam lucis æternæ quantùm cùm Deo possumus perducere studemus, & iuxta creditum nobis Apostolicæ seruitutis officium fideles singulos quorum merita pro demeritis penitus sunt imparia ad sacrorum Dei templorum, præsertim eius sanctorum Reliquijs decoratorum visitationem spiritualibus muneribus, indulgentijs videlicet & peccatorum remissionibus libenter inuitamus; vt exinde suorum abolitâ macula delictorum, ad æternæ beatitudinis gaudia peruenire mereantur. Cupientes igitur vt parrochialis Ecclesiæ beatæ Mariæ Magdalenes Nouiomensis, in qua, sicut accepimus, non ita pridem plures sanctorum Reliquiæ thecis seu capsellis argenteis conclusæ, ac suis quaque titulis prænotatæ & distinctæ, olim per bellorum tempestates abdutæ, & obstructæ, magno totius populi ciuitatis Nouiomensis à noxis hæreticorum afflatu per Omnipotentis Dei misericordiam ita perpurgatæ, vt ex cæteris Galliæ ciuitatibus nulla ampliùs vel æquè de hac re in Domino gloriari possit applausu, summáque congratulatione repertæ fuerunt, & ad quam venerabilis Frater noster Ioannes Episcopus Nouiomensis, & dilecti filij Ioannes Trouillart Rector ac matricularij, cæteriquæ parrochiani ipsius Ecclesiæ singularem gerunt deuotionis affectum in debita veneratione habeatur, & ad illam sæpius vtriusque sexus Christi fideles deuotionis causa confluant, quo ex hoc dono cælestis gratiæ vberiùs conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum, eius auctoritate confisi omnibus & singulis vtriusque sexus Christi fidelibus, verè pœnitentibus, & confessis qui Ecclesiam ipsam in eiusdem Beatæ Mariæ Magdalenes, & Inuentionis salutiferæ Crucis, ac Decollationis sancti Ioannis Baptistæ, nec non sancti Sebastiani festiuitatum diebus deuotè visitauerint annuatim, & pias inibi ad Deum preces pro sanctæ Romanæ Ecclesiæ conseruatione hære-*

Belle louange de la ville de Noyon, que nulle autre ville de la France ne se peut vanter d'estre plus, ou à l'esgal, nettoyee d'heresie.

sum extirpatione, hæreticorum conuersione, & mutuâ inter Christianos Principes seruanda pace, nec non tranquillitate vniuersalis Ecclesiæ constituendâ, & alias prout vnicuique suggeret deuotio effuderint; sanctæ Mariæ Magdalenes videlicet, & Inuentionis salutiferæ Crucis plenariam omnium peccatorum suorum remissionem Apostolicâ auctoritate tenore præsentium concedimus, & elargimur; Decollationis verò sancti Ioannis Baptistæ, & sancti Sebastiani diebus huiusmodi, septem annos & totidem quadragenas de eis iniunctis, vel alias quomodolibet debitis pœnitentijs misericorditer in Domino relaxamus præsentibus, at decennium tantùm duraturis. Volumus autem quod si Ecclesiæ præfatæ aut aliàs aliqua alia Indulgentia perpetuò, vel ad tempus nondum elapsum duratura per nos concessa fuerit præsentes literæ nullius sint roboris, vel momenti. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo septuagesimo sexto Idibus Ianuar. Pontific nostri anno quinto.

I'ay transcrit icy, & rapporté au long la precedente Bulle, tant pour plus grande preuue de la certitude des precedentes Reliques, que pour l'eloge de la ville de Noyon y compris, où elle est qualifiée la plus nette d'heresie de toutes les villes de la France. Comme aussi pour faire voir à nos Euesques presens & futurs, aux Curez, Marguilliers, & Parroissiens de l'Eglise de la Magdelaine, par l'exemple de leurs deuanciers, la deuotion qu'ils doiuent auoir à vne si grande Saincte, & à decorer & enrichir son Temple des plus precieuses, & plus curieusement recherchées de toutes les Reliques du monde. Enuers lesquelles le zele des Chrestiens doit tant plus redoubler, que le salut non seulement des Eglises, mais des villes entieres, en depend; quoy que les malheurs des temps en ayent fait naistre le mespris és ames de plusieurs qui disputent la palme contre les plus fideles Chrestiens. Mais leur fin fera voir ce qu'ils ont mesprisé, negligeant ces sacrez depots, & ce qu'ils ont idolatré adorant les faux thresors, & surueillant l'escume de la terre.

Il se trouue encore és Archiues de la mesme Eglise vne autre Indulgence octroyée à icelle par Charles de Bourbon Cardinal de Rome, Archeuesque & Comte de Lyon, Primat des Gaules, & Euesque de Clermont, à la poursuitte de Iean Soihier, autrement Fedé son Chappellain & familier, pour la reparation & entretenement de ladite Eglise, tant en sa structure, qu'en ses orne-

mens. Ladite Indulgence en datte de l'an mil quatre cens septante & vn; le dixiesme du Pape Sixte quatriesme.

Si le zele que i'ay à ceste saincte Penitente auoit icy autant d'estenduë que d'affection, ie poursuiurois tout d'vn train de proposer à l'admiration du monde le miroir des contrits, le port des repentans, le havre des desolez, le bon heur des villes où elle a son autel, la sauuegarde infaillible de tous ses Cliens. Outre l'obligation commune que ie luy ay auec tous les fideles, ie luy suis tenu de deux chefs plus à l'estroit; l'vn, pour m'estre mis de long temps en sa protection, l'ayant choisie pour mon Aduocate; l'autre, pour estre ma maison Canoniale size dans le destroit de sa parroisse. Et partant ie la veux icy payer d'vne double recognoissance, par l'emprunt d'vne double plume, l'vne Latine, l'autre Françoise, que ie luy offre pour le plus parfait crayon que la terre, apres l'Euangile, ait peû fournir de ses vertus.

In laudes B. Mariæ Magdalenæ, quam Seraphicam appellat, Francisci Petrarchæ Carmen.

Chapitre XLVII.

DVLCIS *amica Dei lachrymis inflectere nostris,*
Atque humiles attende preces nostraque saluti
Consule, namque potes, nec enim tibi tangere frustra
Permissum gemitúque pedes perfundere sacros,
Et nitidis siccare comis, ferre oscula plantis,
Inque caput Domini preciosos spargere odores.
Nec tibi congressus primos à morte resurgens,
Et voces audire suas, & membra videre
Nequicquam dedit ætherei Rex Christus Olympi.
Viderat ille cruci hærentem, nec dira pauentem
Iudaicæ tormenta manus, turbæque furentis
Iurgia, & insultus, æquantes verbera linguas;
Sed mœstam intrepidámque simul, digitísque cruentos
Tractantem clauos, implentem vulnera fletu,
Pectora tundentem violentis candida pugnis,
Vellentem flauos deuoto corde capillos.

Viderat hæc (inquam) dum pectora fida suorum
Diffugerent pellente metu. Memor ergo reuisit
Te primam ante alias tibi se priùs obtulit vni.
Te quoque digressus terris, & ad astra reuersus,
Bis tria lustra cibi nunquam mortalis egentem
Sub spelunca aluit, iam longo tempore primùm
Diuinis contentam epulis, & rore salubri.
Hæc domus antra tibi stillantibus humida saxis,
Horrifico tenebrosa situ, tecta aurea Regum,
Delicias omnes ac ditia vicerat arua.
Hic inclusa libens, longis vestita capillis,
Veste carens aliâ ter denos passa decembres
Diceris, hic non fracta gelu, non victa pauore.
Namque famem, frigus durum quoque saxa cubile
Dulcia fecit amor, spésque alto pectore fixa.
Hic hominum non visa oculis, stipata cateruis
Angelicis, septémque die subuecta per horas
Currere corporeo de carcere digna fuisti.

Ou bien Surgere au lieu de Currere.

APOSTROPHE DE PASCAL ROBIN Seigneur de Faux, au Pelerin de la saincte Baume, où la Magdelaine fit sa penitence.

PELERIN bien-heureux ne plains point ton voyage,
Ny d'estre de trop loin venu a l'hermitage
Que tu vois encaué dans cet Oste-vent creux:
Considere, & contemple en lieu tant ombrageux,
Comme vne femme fresle, craintiue, & paoureuse,
Seulette demeuroit en telle roche ombreuse,
Subjette en ce temps-là plus qu'ores au grand froid,
Estant lors descouuert au vent en tout endroit.
Iamais pour grand esté qu'il fit, ou chaleur forte,
Les rayons du Soleil n'en toucherent la porte:
Car le rocher creusé comme vn coin de maison
Tourne son front moiteux au vent froid & grison;
Qui luy fait degoutter l'eau comme fils de glace,

Gelé de tous costez, sinon en vne place
Où Magelaine alors que le iour se fermoit,
Comme humaine, la nuict doucement s'endormoit.
Puis le iour retourné les Anges la portoient
Bien plus haut que le roc, alors la remettoient
En son premier estat, en grand contentement,
Et de leurs mains prenoit son celeste aliment.
Iamais pour mauuais temps qu'il fit, ny pour froidure,
Ell' n'vsoit d'autre habit que de sa cheuelure;
Qui comme vn manteau d'or, tant blonde & belle estoit,
La couurant dés le chef, iusqu'aux pieds luy pendoit.
Mais l'ardeur de l'amour qu'à son vray Dieu ell' porte,
Pour malaise qu'elle ait point ne la desconforte;
Ains se fit vn cheuet, d'vn cheuet tout moisi
Des plus aspres frimats qu'elle a pour lit choisi.
La mousse luy seruoit sur la terre de plume,
Bien qu'en ses ieunes ans ce ne fust sa coustume:
Puis le liarre estendoit ses fueilles alentour,
Luy seruant de courtine en l'ombrageux sejour,
Argenté par dessus de cinq cens mille traces,
Que nature sans art fait ouurer aux limaces.

Ie laisse à la deuotion du Lecteur de voir le surplus de ce pieux, docte, & laborieux Poëme chez l'Autheur, que ie feray suiure d'vn beau Distique Latin, composé par vn Religieux sur le mesme subject, & parafrasé par Maistre Antoine de la Vacquerie, le miroir des bonnes mœurs, & thresor de toute litterature, l'vn des flambeaux de Noyon.

Ce Distique se voit au dessous d'vne image de la Magdeleine, du burin de Mallery.

Nix ego, Sol Christus radiorum ardore liquesco.
Quid mirum ex oculis si fluat vnda meis?

PARAFRASE.

Tu me vois pasle aux yeux profonds,
Non qu'en pleurant mon dueil s'allege,
Qui n'aura iamais son pareil:
Mais si prés IESVS mon Soleil
Ie suis vn peloton de neige,
Faut-il s'estonner si ie fonds?

A. DE LA VACQVERIE.

Mais passerois-ie icy sous silence la singuliere deuotion que iadis les

les Ducs de Bourgongne ont euë à l'endroit de ceste Saincte bien heureuse; des Reliques de laquelle ils ont tant enrichie l'Eglise Abbatiale de Vezelais, qu'ils ont creu n'estre en leur puissance de luy faire vn plus signalé present? Duquel par vn rejaillissement de la mesme pieté, s'est aussi ressentie l'Eglise de Villeselue en ce Diocese, auec le Prioré qui est sous le nom de la Magdelaine, iadis renommé pour la foison & excellence de ses nobles Reliquaires, que i'apprens auoir esté du depuis, durant les guerres, transferez en la ville de Chauny.

Ce Prioré est dependant de Messieurs du Chapitre de Vezelais.

De là est que la Duchesse de Bourgongne, à son entrée qu'elle fit en ceste ville de Noyon l'an mil quatre cens trente, le quatriesme iour de Iuin, ayant fait quelque present en or au Clergé qui l'attendoit sur les derniers degrez du grand portail, Messieurs de Chapitre se ressouuenants de l'affection particuliere, & comme hereditaire que la maison de Bourgongne a tousiours eu à ce bel exemplaire des ames penitentes, ordonnerent que le present seroit mis és mains du Curé de ladite parroisse. Voicy les termes de la conclusion: *Die quartâ Iunij 1430. aduenit Ducissa Burgundiæ, & cùm processione vsque ad gradus inferiores aditus magni recepta est, &c. A quâ facta est quædam oblatio auri, quam Domini Curato Ecclesiæ B. Mariæ Magdalenæ expediri mandarunt.* A la mienne volonté que telle descente arriuast souuent en ceste ville en tēps de paix; & que quelque grand, porté d'affection vers la saincte, iettast aussi les yeux sur le merite de son Curé d'apresent, & qu'il procurast vne estenduë plus grande à l'employ de sa vertu, digne d'vne plus large carriere, quoy que contente, & suffisante à soy-mesme.

C'est Maistre L. de Chilly qui m'a mis és mains les tiltres & enseignemens de sa parroisse.

Des autres neuf Parroisses de la ville de Noyon.

Chapitre XLVIII.

L'Eglise de sainct Iacques a recognu durant nos troubles derniers, combien dangereux est le voisinage des murs & portes des villes; s'estant veuë enueloppée en ses ruines depuis quarante ans & plus qu'elle a fait le saut, ne s'estant releuée que depuis dix à douze ans, & encor auec telle empirance qu'elle se ressentira tousiours de sa cheute, & ses parroissiens de leurs rui-

nes. Et neantmoins, courageuse qu'elle est, pour mal qu'elle ait souffert, elle n'a voulu abandonner la place, comme si rencherissant sur la Magdelaine, elle affectionnoit d'estre qualifiée, *Ecclesia sancti Iacobi de Muro*, l'Eglise de sainct Iacques du Mur.

Ladite Eglise est ancienne, auec laquelle celle de sainct Lazare du faux-bourg de sainct Iacques a eu quelque chose à demesler, comme il se voit par la conclusion capitulaire de l'année mil trois cens vingt-huict, qui fait mention d'vn different arriué entre le Prestre de sainct Lazare, & celuy de sainct Iacques, sur le droit de donner l'extreme-Onction: Mais le different a pris fin pour iamais, tant par arbitrage, que par la fin de l'Eglise de sainct Lazare, qui a laissé sa dixme libre à celle de S. Iacques.

Iadis les Confreres pelerins de ce grand Sainct s'assembloient en ceste Eglise, où ils ont continué de celebrer la feste de leur Patron passé cent ans, ainsi que i'ay recognu par les patentes de Messire Iean de Mailly Euesque de Noyon, qui les authorisa de ce faire, auec concession d'Indulgences.

L'Eglise de sainct Pierre est aussi recommandable pour son antiquité, encore que la preuue de sa fondation n'en soit bien claire. Il se voit tiltre de l'an vnze cens, donné par Lambert Euesque de Noyon, par lequel son iuniorat change de main, & passe de celle du Chastellain en celle de l'Euesque, puis est attribué à l'Abbé de S. Eloy, &c. Maistre Pierre Bourdet Curé de sainct Iacques, & Chappellain de nostre Eglise, m'en a fait voir la coppie, quoy qu'assez mutilée & fenestrée: ie la garde pour vn autre lieu; toutefois puis que i'en ay fait venir l'eau à la bouche de mon Lecteur, en voicy quelques lignes que ie luy debite par auance.

Ce tiltre est la confirmation de l'autel de S. Pierre de Noyon.

Confirmatio de altari sancti Petri.

In nomine Patris, & Filij, & Spiritus Sancti. Ego Lambertus Dei gratia Nouiomensis Ecclesiæ ac Tornacensis Episcopus, Eustachio Venerabili Abbati sancti Eligij, suisque successoribus tam Monachis quàm Abbatibus in perpetuum. Boni Pastoris est dispersa congregare, confracta solidare. Siquidem minoratus sancti Petri in vrbe Nouiomica sacrilegâ abusione de feodo Castellaniæ ab antiquo pendebat: Verum per Dei gratiam Guido Castellanus suam suorúmque iniuriam, atque damnationem perhorrescens, sanctum Dei, id est Ecclesiæ eiusdem minoratum de manu seculari penitus emancipatum, in manu Venerabilis nostri præ-

decessoris Baldrici absolutè refutauit & reddidit ; qui postmodum in nostris temporibus in exitu vitæ suæ ne qua successorum suorum reuindicatione deinceps repeteretur Ecclesia S. Eligij in perpetuâ libertate confixa à nobis, & priuilegio confirmari postulauit. Porrò Andræas & Guido fratres Canonici nostri eundem minoratum de manu Domini Baldrici antea susceperant & tenebant. Consulente igitur Reuerendo Patre nostro Radulpho Rhemensi venerabili Archiepiscopo, atque in .... deprecante eundem quem sicut diximus tenebant minoratum, nobis liberè reddiderunt, quem .... Abbas Eustachi & Ecclesiæ tuæ modo conferimus, &c.

Il y a au manuscript reuinatione, &c.

Le sens & la congruité Latine manque en ces periodes.

Si Dieu prolonge mes iours, & fortifie mon zele en la force de son bras, ie donneray le reste des monumens de ceste Eglise, que ie ne touche icy qu'en passant, & qu'autant que le requiert vne sommaire description de la ville par moy promise.

Auant neantmoins que passer plus outre pour descendre en la parroisse suiuante, i'ay à dire que comme le Fils a recommandé à S. Pierre son trouppeau, aussi a fait la mere sa Confrerie : premierement celle des Ioyes establie en la Chappelle de la Vierge en ladite Eglise, il y a cent dix-sept ans & plus, ainsi qu'il paroist par la Bulle suiuante, donnée par Charles de Hangest Euesque de Noyon, à l'instance de Maistre Iean des VVatines Chantre de la grande Eglise. La pieté duquel, auec la condescendance de ce bon Euesque, & l'elegance de sa Bulle, merite qu'il en soit fait note en ce lieu, par la transcription du rescript, qui est tel.

Carolus Dei gratiâ Episcopus & Comes Nouiomensis, Par Franciæ, omnibus & singulis tam præsentibus quàm futuris salutem in Domino, & præsentibus fidem adhibere inconcussam. Virgo Venustissima, & omnium virtutum floribus, & aromatibus insignita Dei genitrix gloriosa, cuius pulchritudinem Sol & Luna mirantur, eiusque precibus iuuatur populus Christianus, florem preciosum immarcessibilem, & æternum Dominum nostrum Iesum Christum humani generis redemptorem ineffabili Spiritus Sancti cooperante gratia produxit. Pro cuius reuerentia Virginis loca sub ipsius vocabulo instituta sunt à Christi fidelibus merito veneranda, vt ipsius Virginis pijs insistentes obsequijs eius suffragijs æternæ retributionis præmia consequi mereantur. Cupientes igitur vt Capellæ ad altare beatæ Mariæ Virginis in Ecclesia parrochiali sancti Petri Nouiomensis erecta & instituta, ad quam nonnulli deuoti fideles Christiani Confratriam de Gaudijs dictæ Virginis ordina-

runt, & in ea solenni seruitio in festo dictorum Gaudiorum solent conuenire, ampliori deuotione frequentetur, & honoribus congruis augmentetur, & Christi fideles ad eam confluant libentiùs, quò ex hoc ibidem dono gratiæ cælestis vberiùs conspexerint se refectos, dilectissimi nobis in Christo venerabilis viri Magistri Ioannis des VVatines in iure Canonico Baccalarij, nostræ Nouiomensis Ecclesiæ Cantoris & Canonici, qui ad eam singularem gerit deuotionem, & in qua defunctæ nobiles personæ Reginaldus des VVatines, & Iacquelina de Primecques coniuges dicti Cantoris genitores dati sunt sepulturæ supplicationibus inclinati. Nos Carolus Episcopus & Comes præfatus, de omnipotentis Dei misericordia confisi, Omnibus & singulis vtriusque sexus verè pœnitentibus & confessis, qui a primis vesperis vsque ad solis occasum cuiuslibet quinque festorum solennium, & ipsius festi Gaudiorum Virginis antedictæ dictam Capellaniam deuotè visitauerint, & in eadem ad intentionem, & pro incolumitate nostra, dictique Cantoris, ac salute animarum dictorum eius genitorum salutationem Angelicam dixerint, quoties id fecerint quadraginta dies de iniunctis sibi pœnitentijs misericorditer in Domino relaxamus præsentibus, nonobstantibus quibuscunque Synodalibus, & alijs reuocationibus perpetuis temporibus duraturis. Datum Nouiomi sub sigillo nostræ spiritualis Curiæ Nouiomensis, anno Domini millesimo quingentesimo quintodecimo, die verò decima mensis Aprilis post Pascha. Signatum de Belsia.

Outre laquelle Confrerie fut erigée en la mesme Eglise, dans l'interpontife arriué apres le decés de Monsieur de Balsac Euesque de Noyon, la Confrerie du sainct Rosaire de la Vierge, à la poursuitte de Maistre Gaspard Scaron Curé, & Prieur de sainct Barthelemy, de Maistre François Masse Procureur du Roy audit Noyon, & lors Marguillier de la parroisse, & autres parroissiens, sous requeste par eux presentée à nous Doyen, & à Maistre Raymond de Parisy, lors grands Vicaires, l'Episcopat vacant, & de nostre permission, suiuie de la ratification de Messire Henry de Baradat, apres son ioyeux aduenement à l'Episcopat; ladite Confrerie ayant esté postulée plus de dix ans auparauant, & non accordée. Le fruict de laquelle se peut voir, conceuoir, mais non également escrire. Tant la pompe est deuote, & la deuotion pompeuse aux Iours de l'Indulgence. Ausquels toute la cité se change en sainctteté, les Concitoyens en autant de Confreres, la

parroisse en vne Cour Celeste, & toute Angelique.

Entre ces deux Confreries se retrouue celle qui fut concedée par Paul troisiesme agissant par ses Cardinaux, à la priere de Maistre Martin de la Barre Curé du lieu, pour ceux qui vrais confez & penitens, ou ayans ferme propos de se confesser aux temps de l'Ordonnance de l'Eglise, visiteront ladite parroisse de S. Pierre, & ses Chappelles de Nostre Dame de Lorette, du Sepulchre de Nostre Seigneur, & vne autre du Iardin d'Oliuet, & de la Resurrection dans l'enclos du Cemetiere, aux iours du Dimanche des Rameaux, du Vendredy Sainct, de la Natiuité de la Vierge, & Feste de tous les Saincts, & celles de sainct Pierre, depuis les premieres Vespres iusques aux secondes inclusiuement, & aumosneront de leurs biens pour la reparation, manutention, & entretien de ladite Eglise: Faisans quoy, ils gagneront à chaque fois cent iours de vray pardon, suiuant la Bulle de Rome, & quarante de la part de Messire Iean de Hangest Euesque de Noyon, qui a verifié ladite Bulle par l'entremise de Messieurs ses grands Vicaires, en l'an mil cinq cens quarante-quatre, le vingt-sixiesme de Mars. Estant ladite Bulle en datte du douziesme Decembre de la mesme année, & de l'année vnziesme du Pontificat de Paul troisiesme.

O petite parroisse, que tu es grande en merite, puis que le ciel & la terre se rassemblent chez toy aux iours de la Confrerie !

En ceste mesme Eglise se garde encor en l'vn de ses pilliers, le plus voisin du chœur, à main gauche, entrant par le grand portail, vn des Crucifix qui furent traisnez dans les bouës la nuict, par la faction malheureuse des partisans de Caluin, & pendus ignominieusement (ô crime execrable) par eux mesmes au pilory de la ville la teste en bas és années cinquante & vn & cinquante deux, & autres que nous dirons en suitte de nostre Histoire. Au deuant dudit Crucifix est vne petite verriere qui l'enferme dans ledit pillier où il est enclaué, & adoré par les pieux qui ont horreur de se souuenir de cet attentat, & ne le peuuent qu'auec larmes.

L'Eglise de sainct Martin, que i'oseray plustost nommer vn petit Euesché, que non pas Cure, merite vn volume entier, vne seule page n'estant suffisante d'en dire seulement le dehors.

Messire Iean de Mailly nostre iadis Euesque, estima tant ceste

Cure, comme estant l'epitome ou tableau racourcy de son Diocese, que (nonobstant sa qualité d'Euesque) il trouua honorable d'en estre inuesty, & d'en retenir le tiltre. Ainsi le Pape Alexandre second ayant fait construire vne magnifique Eglise à Luques, il ne laissa des s'en qualifier Euesque, quoy qu'esleué à l'honneur du Papat. Ainsi auparauant luy sainct Leon Pape neufiesme, nonobstant ce relief de supreme qualité, ne voulut oncques quitter le tiltre d'Euesque de Toul, qu'il retint iusqu'à la mort, pour l'affection qu'il portoit à ceste sienne Eglise.

Neantmoins ledit de Mailly se dépoüilla en fin du tiltre de la Cure, mais non d'vne pension de soixante francs sur icelle.

En ceste mesme Eglise se voit encor à present entre les Reliquaires vn petit Crucifix d'vn bois teint en verd, de la longueur d'vn pied de Roy, ou vn peu plus, sur lequel la felonnie des nouueaux pretendus reformez exerça pareilles impietez, que sur celuy duquel nous venons de parler au discours de l'Eglise de S. Pierre. O malheureux & pires que chiens enragez ceux qui se sont laschez à vne telle fureur! Bien-heureux, qui tous les iours, les genoux flechis, baisent les cloux qui ont traisné dans l'ordure, & satisfont pour les pechez d'autruy, par vne amende honorable, à vn Dieu tant offensé, & outragé en son image. Alors Noyon se noya en ses larmes; & de ses cris trenchans heurta mille fois le ciel, d'vn costé criant misericorde pour les pauures innocens, d'autre costé iettant milles imprecations contre les testes de ces scelerats si abominables. O que i'ay baisé auec ressentiment les bouts de ces pieds, & l'image de celuy qui a tant paty pour moy!

Maistre Gilles de Berry Chanoine de la Cathedrale, & grand Vicaire par longues années de Messieurs Charles de Balsac, & Henry de Baradat, Curé de la parroisse, m'a fait voir vne lettre en parchemin, faisant foy de la Dedicace de ladite Eglise, qui fut faicte, de la permission de Iean de Mailly, *ab Hugone Episcopo Dognensi*, l'an mil quatre cens trente six, le iour de sainct Barnabé, à l'instante priere des Parroissiens, en la presence d'Arnoud Abbé de S. Barthelemy, Simon Bernard, Iean de Rolay, autrement Lotart, Thiebaut Greuin, venerables Chanoines, M. Pierre Seguent Curé, Mathieu du Rougel, & Yues Philippe Marguilliers, Pierre Larchier Lieutenant du Bailly de Verman-

dois, Iean Louchart Lieutenant du Capitaine de Noyon, Pierre Martinne Aduocat du Roy, & Iean Radulphi Notaire Apostolique, &c. Signé Ph. Flammin. Auec ordonnance dudit de Mailly, que d'ores en auant ladite Dedicace se fera tous les ans le mesme iour de S. Barnabé, *Quacunque die ex ordinatione Ecclesiæ mutari seu transferri contigerit.* Et gaigneront les assistans audit iour à l'Office de la Dedicace en ladite Eglise, estans confez & penitens, quarante iours de pardon, & vingt à chaque iour dans l'octaue.

L'Eglise de sainct Germain fut dediée par le mesme Euesque, ainsi que le porte le memoire en parchemin que m'a fait voir Maistre François le Plat Curé de la parroisse, & Maistre des Chanoines Reguliers de l'Ordre de sainct Augustin en la maison de sainct Iean Baptiste de Noyon, lequel memoire contient ces mots: *Le Dimanche cinquiesme iour de Decembre audit an mil quatre cens cinquante & vn, fut ladite Eglise de sainct Germain dediée du congé & licence de Reuerend Pere en Dieu Monsieur de Noyon, par Venerable personne Hugues Euesque Dognen Suffragant, en la presence de Venerables personnes Maistre Gilles Cordier Official, Maistre Iean Vuibart Promoteur, Iean Raul Clerc dudit Promoteur, & Iean Quentin Scribe de la Cour spirituelle dudit Reuerend Pere, & de Messire Iean de Chery Maistre de l'Hostel Dieu, & Sainct Iean de Noyon, Messire Thomas Carbonnier Curé de ladite Eglise de sainct Germain, &c. Et par ledit Suffragant, du consentement des Parroissiens de ladite Eglise, fut prins iour de la feste de ladite Dedicace, chacun an le Dimanche prochain d'apres le iour sainct Denys, en l'honneur de Monsieur sainct Germain.*

L'Eglise en sa restriction ne manque de plusieurs belles remarques, outre le nom & les merites du sainct, sous l'inuocation duquel elle fut fondée & dediée: elle a le voisinage de Monsieur sainct Iean Baptiste, & des freres de Iesus-Christ, qui sont les pauures, mais qui sont plustost luy-mesme: d'où decoulent plusieurs benedictions du Ciel sur ce petit quartier de la ville. Non seulement ce lieu est chery d'enhaut, & des Saincts de Paradis, qui n'y sont reclamez en vain, mais aussi aux nobles de la terre, qui ont desiré y grauer leur memoire en la deuotion de leurs charitez. Entr'autres Damoiselle Agnes, iadis femme de Regnaut de Sorel, demeurant en la mesme parroisse, ietta en son Gazo-

phylace ſa double offrande, l'vne de ſon cœur qu'elle y dedia à Dieu, & au Sainct; l'autre d'vne rente annuelle & perpetuelle, priſe ſur toute ſa terre d'Eſcuueilly, à la charge d'vn obit par an.

Maiſtre Iean Quentin natif de Noyon, Preſtre, Docteur en Theologie, Archidiacre de Senlis, Chanoine de Paris, & dudit Noyon, fonda auſſi en l'année mil quatre cens quatre-vingt & ſix, en la meſme Egliſe de ſainct Germain, à perpetuité, douze obits, à dire le douzieſme iour de chaque mois chaque obit.

Feu Maiſtre Iean de Charmoluë Eſcuyer, homme d'armes des Ordonnances du Roy, Capitaine entretenu par ſa Majeſté, demeurant à Langres, par ſon teſtament du vingt-quatrieſme Mars mil cinq cens quatre-vingts & dix-neuf, a laiſſé pour touſiours à ladite Egliſe de ſainct Germain de Noyon (où il a receu ſon Bapteſme) ſa croix de cedre, enrichie de pluſieurs deuotions par luy apportées du ſainct voyage de Hieruſalem. Plus vn *Agnus Dei*, enrichy d'vn cryſtal garny d'or, & d'vn pendant d'or au bout. Plus vn tableau par luy faict peindre, où eſt repreſenté au naturel l'Egliſe du ſainct Sepulchre de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, comme elle eſt pour le preſent. Pour eſtre tout ce que deſſus expoſé en veuë, & mis deſſus l'autel, le iour que ſe celebrera la Meſſe de la ſaincte Trinité audit ſainct Germain, par luy fondée; auec injonction de bien prendre garde que ledit Tableau ne ſe gaſte à l'aduenir. Ce ſont les mots meſmes du Teſtament. La longueur dudit tableau eſt d'enuiron ſix pieds, & la largeur de trois; au deſſus duquel, & pour tiltre, ſont eſcrits ces mots: *Deſcription de toute la terre ſaincte, & des lieux où ſe ſont faits les ſaincts myſteres.* Et au bas, en vn petit quarré oblong, ſont eſcrits ces autres: *Iean de Charmoluë Eſcuyer, homme d'armes des Ordonnances du Roy, a fait faire ce tableau, là où eſt figuré le pourtraict de la ville de Hieruſalem, comme elle eſt pour le iourd'huy, le Temple où eſt le ſainct Sepulchre, & les lieux où ſe ſont faicts les miracles contenus aux vieux & nouueau Teſtamens, là où il a eſté en la plus grand part: & a donné cedit tableau en ceſte Egliſe par deuotion, pour eſtre monſtré aux bons iours, auec vne croix de cyprés, ornée des pierres deſdits ſaincts lieux. Pour gagner les Pardons il faut dire vn* Pater noſter, *&* Aue Maria, *ſe reſſouuenant de la Paſſion de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Vous prierez Dieu pour ſon ame.* Outre ce que deſſus, il a laiſſé à la meſme Egliſe deux cens liures de rente annuelle.

Quant

Quant aux Eglises parroissiales de sainct Maurice, & de saincte Godeberte de Noyon, quoy que la matiere ne puisse manquer à nos discours, ie me contenteray pour le present de les faire voir dans le priuilege d'Alexandre troisiesme, confirmatif de nos possessions & coustumes, donné l'an mil cent soixante & dix-neuf, où toutes les deux se trouuent qualifiées du nom d'Abbaye, & estre tombées en partage à l'Eglise Cathedrale par la donation, l'vne de l'Euesque Transmarus, l'autre de Londulphus. Voicy les termes du priuilege Apostolique: *Ex dono Transmari bonæ memoriæ quondam præfatæ Ecclesiæ Episcopi, Abbatiam sancti Mauritij, cùm omnibus eius Ecclesiæ pertinentijs. Ex dono verò Lindulphi fælicis memoriæ quondam Præsulis nostri, Abbatiam sanctæ Godebertæ virginis, cum omnibus pertinentijs suis; Ex donatione verò aliorum Episcoporum Ecclesiam sancti Martini in ciuitate Nouiomensi.* De ce lieu se peut colliger l'antiquité de la parroisse de sainct Maurice, qui nous fut attribuée par l'Euesque Transmarus, decedé en l'an neuf cens quarante-six: & de celle de saincte Godeberte, à nous appartenante du don de Londulphus ou Lyndulphus, seant en l'an neuf cens octante-deux. Lesquelles, sous noms d'Abbayes, furent basties long temps auparauant, comme nous auons fait voir de celle de saincte Godeberte es recherches de sa vie, chapitre vingt-neuf, où nous auons aussi declaré pour quelles raisons luy fut imposé le nom d'Abbaye. A quoy i'adiousteray, attendant que i'en traitte par exprés en autre lieu, que la grande Eglise portant nom de Monastere, il n'est de merueille si les filles sont baptizées Abbayes, attendu mesme que nos deuanciers se sont appliquez le mot de Conuent, disants: *Quando Missa in Conuentu dicentur. In partitione vinearum*, faicte par l'Euesque Raynolde, Iean Breteuil Doyen, auecques le Chapitre, confirmée par Alexandre troisiesme.

Il fut obtenu à la poursuitte de M. Iean de Breteil Doyen.

L'Eglise de S. Martin de Noyon donnée au Chapitre par quelques Euesques non specifiés.

Quant à celle de saincte Godeberte, nous auons aduancé au susdit chapitre vingt neuf, qu'elle fut auparauant nommée l'Eglise de sainct Pierre & de S. Paul, & n'estoit lors en estre celle qui porte à present le nom dudit sainct Pierre, laquelle fut bastie du depuis, & est autant moderne que l'autre est ancienne.

Les Eglises de sainct Estienne, & de sainct Eloy (la parroisse) eurent iadis leur place dans le bourg attenant à la ville, lesquelles ayant esté, l'vne en partie, l'autre entierement, ruinées, & em-

ployées à l'œuure de la citadelle, en l'an mil cinq cens quatre-vingt douze, treize, quinze, & autres suiuans, elles furent rebasties en l'estat qu'elles se voient à present, celle de S. Estienne à Marlincourt, & celle de sainct Eloy au fauxbourg d'iceluy. Toute ceste histoire sera couchée en son lieu, selon la cotte des années. Mais auant que de partir d'icy, ie veux donner pour table d'attente cinq ou six lignes extraictes du liure de Papirius Massonus, intitulé; *Notitia Episcopatuum Galliæ, quæ Francia est*, chapitre *De templis Cathedralibus Episcoporum. Virginis Mariæ, inquit, nomen, & Stephani Martyris, maioribus nostris acceptissimum fuisse necesse est. Nam illis maximam partem Cathedralium dicatam videmus: Virginis enim nomen tricies octies repeti videmus, Stephani quindecies, Petri decies, &c.* C'est à dire; Qu'il faut bien de necessité que le nom de la Vierge, & celuy de S. Estienne, ayent esté grandement en vogue, & cheris entre tous les autres, attendu que la plus grande partie des Eglises Cathedrales leur fut dediée; trois cens huict à la Vierge, quinze à sainct Estienne, dix à sainct Pierre, deux à sainct Paul; à sainct Iean Baptiste, sainct André, sainct Maurice, saincts Geruais & Prothais trois, à sainct Vincent quatre, à sainct Nazare deux, sainct Martin deux, sainct Iust deux, aux autres Saincts & Sainctes vne à chacun.

Entre les plus anciennes Eglises des Gaules sont celles de S. Estienne; comme celle de S. Estienne des Grecs à Paris, celle du mesme nom à Sens. Voy les antiquitez de l'vne & l'autre ville.

Encores que l'Eglise de sainct Estienne de Noyon ne soit du nombre des Cathedrales, si est-elle des plus anciennes parroisses, telles que sont presques toutes les autres du mesme tiltre, estant toutes du premier Martyr, comme les Cathedrales d'Auxerre, de Mets, de Sens, de Meaux, de Chalons, de Caors, de Perigueux, de Tolon, d'Agen, &c. Leurs antiquitez se remarquent en celle de leurs Autheurs ou fondateurs, les vnes ayant esté basties par sainct Denys, autres par sainct Sauinian, autres par sainct Altin, comme celle de sainct Estienne d'Orleans, en laquelle fut sacré Louys le Gros Roy de France, en l'année mil cent huict: autres par vn Roy Estienne qui regna iadis és enuirons du Rhosne, & qu'on tient auoir esté conuerty par saincte Marie Magdelaine, & auoir basty & fondé vne grande quantité d'Eglises en l'honneur de sainct Estienne premier Martyr, entr'autres celles de sainct Estienne de Lyon (qui de droit & d'antiquité est la Cathedrale) de Besançon, de Chalon, &c. Il est aussi bien croyable que de sa fondation seroit nostre sainct Estienne de

Memoires ou extraict des Archiues de Poligny. Antiq. de Chalon p. 436.

Noyon, & de mesme temps qu'y fut construicte celle de la Magdelaine, puis que conuerty à la foy par son ministere, & baptizé par sainct Maximin, compagnon d'exil de ladite saincte, ou par sainct Martial Apostre de Limoges, comme l'a escrit Vincent de Beauuais. Toutefois sera icy noté que quelques-vnes de telles Eglises, basties de si loin, qui seroient tombées de vieillesse & caducité, ou bien auroient esté furieusement interessées des flammes, & par les iniures des guerres; auroient aussi auecques le temps esté remises sus pied, & renouuellées, mais auec perte de leur ancien lustre, & droict d'antiquité, comme celle de Lyon, sur laquelle l'a en fin emporté l'Eglise de sainct Iean, celle de Troye en Champagne bastie dés le berceau du Christianisme, qui recognoist à present la Basilique de sainct Pierre pour la Cathedrale. Il n'y a nul doute que la nostre de sainct Estienne, depuis son premier estre, n'ait changé plusieurs fois de face, & tousjours auec tare & dechet. Et qu'à bon droict Maistre Pierre Caucard, iadis Curé de ladite Eglise, fit present à nos Beguines de sa Gibbeciere Brodée, n'en ayant plus grand besoin, veu la diminution de son reuenu, qui ne fut neantmoins si extreme, qu'vn de nos Doyens en son temps ne s'accommodast volontiers du tiltre.

Vincent de Beauu. en son Histoire, liure 10. ch. 39. M. de S. Iulian, Antiq. de Chalon p. 436

M. Claude Robert en son Catal. des Archeuesques de Lyon.

Monsieur de S. Iulian en ses Antiq. d'Autun, pag. 206.

Venons à sainct Hilaire, qui est en liste la derniere parroisse de Noyon, mais la premiere, si nous suiuons le rolle des Euesques du Vermandois; dont le premier fut Hilaire, le second Martin, le troisiesme Germain. Qui ne croiroit que c'est l'ordre des trois parroisses de Noyon ainsi nommées, & que d'eux elles sont issuës, par le respect que ces Prelats ont eu aux Saincts de leurs noms? Car ie me persuade aisement que Vermand, auant sa destruction, se glorifioit de ces trois parroisses, qui estoient aussi probablement parroisses de Noyon, suiuant nos discours precedens: si quelques-vnes d'icelles n'y ont pris pied du depuis par imitation de la premiere Cathedrale. Car comme les Eglises de sainct Pierre sont des plus surannées, & des plus surchargées de siecles en ce Royaume, pour auoir esté nos premiers peres de creance, enuoyez de Rome chez nous (ie dis és Gaules) par ce premier Apostre & Vicaire de Iesus-Christ: Aussi sont bien les Eglises de sainct Hilaire, tiltrées du nom de cet autre Apostre,

ou bouclier de foy de nos Gaules, voire de l'Eglise d'Occident.

Damoiselle Agnes, iadis femme de Guillaume Viés-orges, authorisée ou primée de son mary, a fait faire en l'Eglise dudit sainct Hilaire de Noyon la Chappelle de Nostre-Dame, comme il se recognoist par tiltre de la parroisse, en datte de l'an mil quatre cens trente-huict, dixiesme de Mars, que m'a fait voir Maistre Iean le Nique Curé du lieu, digne de la charge, & de plus grande pour sa vertu & erudition.

Et feu Maistre Antoine de Neufuille, iadis Chanoine de la Cathedrale, & son arriere-deuancier en ceste Cure, contribua auecques les Parroissiens pour la reedification du chœur, plus de six cens liures pour sa part. Il fut tres-homme de bien, de doctrine, de zele, de trauail, & de pieté nompareille, qui luy ont acquis vne eternité de gloire au ciel, & vne memoire de benediction en terre, au cœur non seulement de ses Parroissiens, mais en general de tous ses Concitoyens.

Voila vn rude crayon, & project grossier des dix Eglises parroissiales de nostre ville de Noyon, esquelles anciennement tous les Curez de la ville souloient recommander à leurs prosnes, aux deuotions du peuple, la fabrique de l'Eglise de Nostre-Dame. Les filles auoient ce soin de leur mere, & la ville de l'entretien de sa gloire. Car ostez le secours des ames pieuses, quel moyen a vn si grand corps, tel que ceste maistresse Eglise, de se maintenir en estat?

Ie ne diray mot quant à present de l'Eglise de sainct Lazare, vulgairement sainct Ladre, iadis pretenduë parroisse des Lepreux, dautant que ny elle, ny eux ne sont plus; en nos Annales il s'en pourra glisser quelque chose.



De l'Eglise Abbatiale de sainct Eloy du Bourg, destruite depuis quarante ans.

CHAPITRE XLIX.

CE fut vn dessein tel que d'vne Eglise Metropolitaine. Le chœur alloit du pair auec celuy de Beauuais. Et de crainte d'estre mescognu par sainct Benoist, ou d'encourir la censure de la loy somptuaire, l'edifice ne fut paracheué plus auant, la nef estant demeurée à descouuert sans voute, & sans comble. L'idée du bastiment paroistra mieux, estant mis en parangon auec celuy de l'Eglise de sainct Bertin, à sainct Omer, delaissé imparfait: Voicy comme en parle Iean d'Ipre, iadis Abbé dudit sainct Bertin, en la Chronique qu'il a faite de son Monastere. Ie le feray parler François: *L'Abbé Gislebert* (dit-il) *ietta les fondemens d'vne Eglise nouuelle, l'assortissant de chappelles, de colomnes, & de parois, qu'il esleua iusques aux voutes; mais d'vne grandeur desmesurée pour nous, & mieux rapportante à la plus grande Metropolitaine. Laquelle, eu esgard à son amplitude & somptuosité, les autres Abbez suiuans n'ont osé conduire à sa derniere perfection. I'ay veu, moy qui escris, quelques-vnes de ses chappelles, parois, & piliers encores debout; mais en fin on les a fait crouler, & ietté bas. Et des pierres s'est commencé vn nouuel œuure par Messire Henry Abbé, & iceluy continué par l'Albé Alelme, puis par moy, lequel n'est encores en son point dernier. Ores il fut aisé à l'Abbé susdit de bastir à sa fantaisie, car tout luy applaudissoit, & ne manquoit d'aucune chose necessaire. Car de son temps il eut la paix, qui fut vniuerselle par tout le païs. Et s'il y eut de la guerre, ce ne fut qu'aux terres estrangeres.* Voila comme presque en tout, furent parallelez les Temples de sainct Bertin, & de sainct Eloy de Noyon, comme il sera declaré plus amplement par nos Annales. Toutefois icy appartient encor ce mot du mesme d'Ipre, lequel discourant du Temple, n'a laissé en arriere le refectoire; mais en parle ainsi: Il eut soin (l'Abbé Gislebert) d'accompagner la maison d'vn refectoire, qu'il fit bastir d'vne façon tres-belle, & tres-ample structure, dont l'ouurier se contenta d'vne miche, auec vne escuellée de febves, & d'vn estrelin par

L'Abbé Gislebert Abbé dudit lieu, fut autheur de cet ouurage.

Ferreolus Locrius en dit autant de l'Eglise de S. Vaast d'Arras, construite par Paul Abbé d'icelle, qu'il met en mesme parangon auec celle de sainct Bertin, & furent bastis en mesme temps. Voy son Chronicon Belg ann. 1258. p. 416.

Vn estrelin valloit lors enuiron dix-huict deniers.

iour. Le mesme se dit du masson ou entrepreneur de l'ancien Temple de sainct Eloy (que l'on tient aussi auoir construit le chœur de sainct Pierre de Beauuais) qu'il n'auoit qu'enuiron deux karolus par iour, & ses gens & commis rien qu'au dessous de deux karolus, auec vn traittement frugal de pois & de febves outre la miche. Ce que deuoient rememorer souuent les Religieux du lieu, qui s'estans du depuis relaschez de leur deuoir, & laschez à l'intemperance (comme cy-dessus a esté dit de ceux de Vermand) ont perdu ce beau bastiment par des voyes toutes contraires à celles de sa construction, ayans fermé les yeux aux obligations de leurs vœux, à l'austerité & integrité de vie de leurs bien-heureux Peres, sainct Benoist, sainct Loup, & sainct Eloy; & aux bons exemples que leur auoient tracez tant de pieux, deuots, & saincts Religieux leurs deuanciers, depuis la premiere fondation du Monastere qui fut basty par Clouis second fils de Dagobert, à la poursuitte de sainct Eloy, & au nom de sainct Loup (iadis Euesque de Troye) l'an six cens quarante-cinq; & apres plusieurs vicissitudes, changemens, & ruines rebasty tout de neuf, à sçauoir le chœur cy-dessus mentionné, par l'Abbé Raoul, ou Radulphe, sous le nom de sainct Eloy, & fut commencé ledit œuure l'an mil deux cens sept, apres lequel paracheué en l'année mil deux cens quarante, le chœur des Religieux y fit son entrée par vn Samedy, iour de la Natiuité de la Vierge, chantant auec vne allegre deuotion, & ioye indicible, le Responds, *Gaude Maria Virgo.*

Cét Abbé Raoul fut enterré au milieu du chœur, sous vne tombe de pierre quelque peu esleuee.

Des Monasteres & maisons Religieuses de la ville de Noyon.

CHAPITRE L.

APRES la Cathedrale qui est la mere, & les parroissiales qui sont les filles, doiuent venir les Eglises Abbatiales & Conuentuelles; sçauoir est celle des Benedictins anciens & modernes, ou reformez, appellée l'Abbaye de sainct Eloy. Item l'Abbaye de sainct Barthelemy; l'Eglise de sainct Iean Baptiste, ou des Religieux & Religieuses de l'Hostel Dieu, celle des Peres Corde-

liers, des Vrſelaines, &c. Leſquelles toutes, ſauf la derniere, ont eſté demolies, applanies, & aucunes d'icelles deſplacées & tranſportées des fauxbourgs en la ville, par les furieuſes ſecouſſes des guerres ciuiles & eſtrangeres, iuſques à ce que par la prouidence diuine, la pieté des fidelles leur donnant la main, elles ſe ſont releuées, puis derechef les vnes tombées, tant qu'en fin, apres auoir ſeruy de ioüet à la malice des temps, les vnes & les autres nous ſont reſtées en l'eſtat que nous les voyons. D'où nous apprenons par la conſideration de leurs chanſes tant diuerſes, que ce n'eſt qu'vn flot, & flus perpetuel que de ce monde, où rien ne demeure en conſiſtance, qui merite le nom de durée, ſi Dieu ne le ſouſtient, ou ſ'il ne demeure en luy; lequel ſouuent nous priue, pour nos demerites, de ce qui eſt plus ſainct, plus priſable, & plus ſouhaittable à noſtre mortelle condition. Ie laiſſe neantmoins ces briſées quant à preſent, pour les reprendre en leur ſaiſon; & ſortant hors de nos temples, ie veux par la meſme porte entrer en celuy de la Iuſtice, afin de n'obmettre rien qui puiſſe appartenir à la ſommaire deſcription de la ville par nous promiſe.

Du Palais Epiſcopal, de la porte Corbault, & de l'Hoſtel de ville.

Chapitre LI.

LE Palais ou Pretoire Epiſcopal, ne ſe peut deſtacher du voiſinage de la Cathedrale, à laquelle il eſt ſi eſtroittement vny; qu'anciennement la Iuriſdiction de l'Eueſque, du Doyen, & Chapitre, n'eſtant diuiſée, ains poſſedée en commun, n'eſtoit qu'vne, & d'vne meſme nature, dict le ſieur de ſainct Iulian en ſes antiquitez de Chalon, page 409. Neantmoins eſtant iceluy l'vne des principales pieces, & des plus ſouuent remuées en nos Annales, nous en ferons là le renuoy, pour obuier aux redites. Seulement aduancerons-nous icy, que Palais de Noyon, vaut autant que Cour ſpirituelle, ou domicile de la Iuſtice Eccleſiaſtique. Car ſi l'Eueſque ou Chapitre, apres que la Iuriſdiction de l'Egliſe eſt diuiſée, doit à tous, & à toute heure, preſter l'oreille, & rendre iuſtice aux ſiens, elle & luy ne peuuent eſtre ſeparez de

Cecy ſe remarque par tous les actes & concluſions capitulaires de la comparence des Maires & Eſcheuins, pour iurer ſur les ſainctes Reliques in Palatio Nouiomenſi.

demeure. Tellement que le Palais de l'Eueſque ſera celuy meſme de ſa Iuſtice; comme le Chapitre ou la porte Corbaut, le lieu de noſtre Iuriſdiction.

Ainſi en eſt-il des Palais de nos Roys, qui ont touſiours eſté autant de lieux de leurs Audiences, où ils ont fait droict à leurs ſubjets, & entendu leurs plaintes & differends à toute occaſion. De fait, du temps de Clouis, l'ancien Palais Royal à Paris, eſtoit celuy où auiourd'huy ſe rend la Iuſtice de France, que Philippe le Bel a fait rebaſtir pour en eſtre le lict, ordonnant qu'en ce lieu, par Iuges à ce commis, ſeroient tous procez vuidez & decidez ſans appel. Pour teſmoigner l'honneur & reuerence que nos Roys auoient à la Iuſtice (dit André du Cheſne) ils la voulurent loger dans leur Palais, & à la porte de leur Chambre. Et fut Louys douzieſme le premier qui quitta ce Palais aux Iuges, & ſe retira au Baillage: Lequel Palais n'eſtoit du commencement d'vne telle eſtenduë, & enceinte de murailles que nous le voyons à preſent, ains, ſelon aucuns, ne contenoit que ce quartier que l'on nomme encore pour le iourd'huy la ſalle de ſainct Louys.

André du Cheſne en ſes Antiq. de Paris.

Meſſire Iean de Ioinuille en l'Hiſtoire de S. Louys, dict ſouuent que ce bon Roy vuidoit les procez & differends meus entre les nobles. M. Pierre de ſainct Iulian Antiq. de Bourgongne p. 142. ch. 24.

Or comme nos Roys ſont touſiours en exercice d'adminiſtrer par eux, ou par leurs commis, la droiture, auſſi eurent-ils, & ont par tout, des Palais & hoſtels, où ſe rendent leurs oracles & reſponſes à tous venans, telles que rendoit iadis le memorable Agathias à la porte de l'Empereur de Conſtantinople du matin iuſqu'au ſoir. Pour ne m'arreſter aux Palais de l'Abbaye de ſaincte Geneuiefue, de l'Hoſtel du Temple, de la Tournelle, de l'Hoſtel de Bourbon, au Palais de Dagobert, de Robert, prés ſainct Nicolas des Champs; celuy de l'hoſtel ſainct Paul, de ſainct Barthelemy, des Tuilleries, & autres qui annoblirent au paſſé la ville de Paris; nous en trouuons encor dans les hiſtoires infinis au dehors, voire meſmes par les villages; comme ceux de Chelles, de Vinceſtre, Medon, Madrid, Vincennes, Clicy, ou ſainct Oüen, ſainct Germain en Laye, de Gentilly, Verberie, & autres, dont les hoſtes eſtoient non moins Iuges equitables, que Roys redoutables. Ie diray plus; qu'en quelques lieux que ſe trouuent nos Roys, ils en font autant de Palais, autant de Louures, autant de Paris: par la regle *Vbi Imperator, ibi Roma*; fuſt ce ſous vn cheſne. Et de fait (dit André du Cheſne) *Vn tel arbre ſe retrouue encor au bois de Vincennes, où l'on dit que ſainct Louys rendoit*

La maiſon de Romulus nommee Palau; quelque lieu où habite l'Empereur ou le Roy, appellé Palau. Dion l. 53. Xiphilin. p. 193.

En plusieurs endroits les lieux où ſe rend la Iuſtice s'appellent Palais, & le ſtyle Iudiciaire, ſtyle du Palais.

doit iustice. Car nos Histoires (escrit cet Autheur) racontent que comme ce Prince donnoit tout son soin paternel à exercer le droit & l'equité, aussi prestoit-il si fauorablement ses oreilles aux plaintes de ses subjects, que mesmes, retiré au bois de Vincennes au milieu du repos, il faisoit dresser vne table, & mettre vn tapis, & par ses Huissiers ou Heraults faisoit appeller & crier, s'il y auoit quelqu'vn qui voulust ou demandast iustice.

Andr. du Chesne Antiq. de Paris p. 198.

Le Roy Clotaire troisiesme eut aussi son Palais à Noyon, lequel il affecta au Monastere de saincte Godeberte, pour monstrer la proximité de la Iustice & de la Religion, & que le chemin est droict, & le passage aisé de l'vne à l'autre.

Au lieu de ce Palais est venu l'Hostel de ville, iadis fondé & basty par Maistre Pierre le Maire, Cheualier, Seigneur de Vauchelles & Porquericourt, Lieutenant de Monsieur le Bailly de Vermandois, & Maire de la ville de Noyon, qui viuoit encor en l'an mil cinq cens & dix, qui est là datte de son Testament, du 24. d'Octobre.

En cet Hostel de ville est le siege de la Iustice, siege honorable en ce qu'il contient, qui a ses Lieutenans Ciuil ou General, (du Bailly de Vermandois) le Particulier & Criminel, Preuost Royal, quatre Conseillers, y compris l'Aduocat du Roy pour vn, puis ledit Aduocat & Procureur du Roy. Vient apres l'Election composée d'vn President, & de quatorze Eleus ou enuiron; les Grenetiers du sel, & leur Iurisdiction rehaussée en son credit, de l'institution ou creation nouuelle d'vn President. I'oubliois le Preuost de courte robbe, & ses Archers, qui ne manquent au deuoir de leur charge. Il y a de plus la Maison de ville, & corps d'icelle, composé du Bailly, de l'Euesque, des Maire & Escheuins, pour le gouuernement de la Police & Oeconomie publicque, auec Iurisdiction pour ce regard. Ie dis Iurisdiction & Iustice, sans la concomitance de laquelle tout l'effort de la Police & Politiques resteroit vain. Pourquoy le sieur de sainct Iulian en ses Antiquitez de Chalon, se plaint que la Iustice y a esté des-vnie de la Police, comme si l'vne pouuoit subsister sans l'autre.

Pierre de sainct Iulian Antiq. de Chalon p. 432.

Au surplus, en ce siege Royal se prononcent les sacrez Oracles de Themis la Françoise, sinon en dernier ressort, tels neantmoins qu'ils sont le plus souuent admirez par la Cour du dernier ressort. Et outre la bonne Iustice qui fait renommer ce Corps, l'elo-

quence de quantité d'Aduocats qui s'y signalent iusques aux miracles, auec la vigilence, peritie, & fidelité de ses Procureurs, font vn petit parquet des Dieux, où Mercure rougiroit de parler; vn Senat, où Ciceron & Demosthenes seroient empeschez de haranguer.

Est neantmoins à confesser, que le petit nombre des Iuges & Aduocats qui s'y sont veus les temps passez, & la mediocre amodiation du Greffe d'alors, nous fait dire auec ressentiment qu'en ces temps-là, à Noyon, aussi bien qu'ailleurs, il y auoit fort peu de procez, & qu'alors, comme au siecle d'or:

Nullus erat iustis reddere iura labor.

De l'Official & Bailly de Monsieur l'Euesque, en tant que Seigneur spirituel & temporel, comme nous auons dit cy-dessus, il en sera parlé ailleurs, aussi bien que de la Pairie & Comté, de laquelle dependoir la Chastellenie, & ressortissent encor les appeaux à la Cour de Parlement. En ceste mienne deduction des Offices susmentionnées, ie n'entends preiudicier par l'ordre de mon enumeration, à celuy de leurs pretensions, si autres, ny aux droicts des parties s'il y a debat.

La Commune de Noyon confirmée à Compiegne par Louys VII. dit le Ieune, Roy de France.

Chapitre LII.

Louys 6. ou Louys le Gros, a institué & confirmé la Commune de No on, enuiron l'an 1108. ce qu'a fait aussi apres luy Louys 7. son fils, puis Philippe 2. Dieu donné, & Auguste. En la Chartre de la ville de Noyon, cottee 2. au Liure rouge.

C'Est à faire au Roy de donner permission aux Habitans des villes de s'assembler en corps, & d'eslire & auoir sur eux vn Maire & Escheuins. Par le registre des Priuileges, Chartres, Tiltres, Reglemens, & Enseignemens de la ville de Noyon, appellé le Liure Rouge, dont i'ay eu communication par les mains du Greffier; il se voit que nostre Commune obtint iadis sa confirmation de nos Roys Louys le Gros, & Louys le Ieune son fils. En voicy les patentes que nous auons translatées de Latin en François en faueur de ladite Commune.

Lovys par la grace de Dieu Roy de France, & Duc d'Aquitaine, au Maire, & à la Commune de Noyon, Salut. Sçachent tous, tant presens qu'à venir, que nous, estant à Compiegne, auons

de nostre part, comme cy-deuant nostre pere, fait prester le serment de fidelité à la Commune de Noyon ; en suitte dequoy nous entendons, & voulons la conseruer & maintenir à tousjours inuiolablement, sans diminution quelconque de ses droicts. Si auons ordonné qu'à ces presentes sera apposé nostre seau, pour plus grande force & seureté d'icelles. Fait en nostre Palais, l'an mil cent quarantiesme de nostre salut, & de nostre regne le huictiesme : en la presence des sous-scrits qui ont signé. Raoul *(Maistre de la maison du Roy, ou Pennetier ;)* Guillaume, Bouteillier *(ou Eschançon,)* Mathieu, Chambrier, *(ou Chambellan ;)* Mathieu, Connestable, *(ou Escuyer.)* A quoy ont aussi assisté l'Euesque d'Arras, *Aluisius ;* Simon Euesque de Noyon ; Yues de Nelle, &c. Fait par la main de Mathieu, Chancellier.

Suiuent encor au mesme liure plusieurs autres que confirmations, que Chartres & Iugemens de nos Roys, ou de leur Cour de Parlement, pour l'establissement & esclaircissement des droicts de la ville, & quelques Reglemens sur les contentions suruenuës entre Messeigneurs les Euésques, elle, & autres Iuges. Mais i'en laisse les plus longs extraicts à ceux à qui prendra enuie quelque iour de courir en ceste mesme lice, auec plus d'auantage que moy, que les charges, les distractions, l'aage, l'inualetude, licentient desormais des trauaux & despenses de telles estudes. Ioinct que le champ où se retrouuent toutes ces antiquitez d'vne ville de son aage est de telle estenduë, & les mines où croist cet or si vastes & si profondes, que les Briarées à cent-mains se trouueroient peu bastans pour remuer tant de terraux. Neantmoins pour faire cognoistre tant les droicts, pouuoir, & authorité du susdit Seigneur Euesque sur la Ville & sa Commune, que les franchises d'icelle, ie veux encor tirer de la mesme matrice, & mettre au iour quelques autres anciens Arrests du Parlement donnez sur ce subject, qui suppleeront quant à present vn plus long traitté de cette matiere. Ils sont Latins, & sonnent ainsi en François.



Arrest au profit de l'Euesque de Noyon.

CHAPITRE LIII.

C'est Philippe 4. autrement Philippe le Bel.

Guy des Prez Euesque de Noyon.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui les presentes verront, Salut. Sur la plainte de nostre amé & feal Euesque de Noyon, qui nous auroit exposé que voulant contraindre ses Bourgeois de Noyon, par la saisie de leurs biens, de reparer les portes, & d'entendre aux fortifications de la ville, requises & necessaires; ensemble de faire vne cloche pour conuoquer la Commune, selon qu'il est accoustumé, & que besoin est, nostre Bailly de Vermandois auroit fait defense audit Euesque, de contraindre lesdits Bourgeois à faire ce que dessus; pretendant de nostre part, que tant ladite Commune, que l'estat d'icelle, sont de nostre maintenuë. Et dautant que ledit Euesque auroit faict refus d'obeïr à ladite inhibition, auroit ledit Bailly mis la main sur ses biens qu'il tenoit saisis. Parties ouyes, apres qu'iceluy Bailly a fait entendre ses raisons en nostre cause, & l'Euesque ses defenses au contraire; a esté iugé & prononcé par nostre Cour, que le susdit Bailly desistera entierement de ladite contrainte, & laissera libre audit Euesque la puissance de saisir les biens de ses Bourgeois. En preuue dequoy nous auons fait seeller les presentes de nostre seau. Fait à Paris, le Samedy deuant la feste du bienheureux Apostre S. André, l'an mil deux cens quatre-vingts & quatorze.

Autre Arrest de reparer attentats, au profit de l'Euesque.

Charles 4. nommé le Bel.

Flourent de la Boissiere.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Sçauoir faisons que sur la plainte de nostre amé & feal l'Euesque de Noyon, qu'encore que luy & ses predecesseurs soient de tout temps en possession ou quasi-possession, d'auoir toute Iurisdiction sur la Commune de la ville, Maires & Iurez d'icelle,

mesmes par Arrest de nostre Cour ; Neantmoins procez pendant pardeuant nous en nostre Cour de Parlement, touchant la proprieté d'icelle Iurisdiction, entre nostre Procureur occupant pour nous d'vne part, & le susdit Euesque de l'autre, qui est en possession, comme l'ont esté de tout temps ses predecesseurs, que nul de nos Officiers ne pourra faire aucun commandement en ladite Commune au Maire & Escheuins, les gens de l'Euesque n'estant sur ce requis ; Iean de Seuilly, prenant la qualité de Commissaire de Vermandois, en ceste part, auroit fait inhibition à ceux de la susdite Commune, les gens de l'Euesque sur ce non requis, de ne point faire election d'vn Maire qui seroit priuilegié du droict de la tonsure Clericale, lesquels par crainte de ladite inhibition, ayans au iour accoustumé, esleu pour Maire Pierre de Chiry Laïque ; & du depuis ledit Pierre n'ayant esté requis ny sollicité deuëment de consentir à l'election faite de sa personne, ou s'il en a esté requis, n'y a esté contrainct par les voyes de droit ; en vertu d'vne autre lettre dudit Bailly, entr'autre chose portant permission, nonobstant toutes ces raisons, d'eslire pour Maire Iean de Gleue Clerc tonsuré, ce qu'il leur permettoit faire de grace speciale. Et en effet ayant esté ledit de Gleue, par election, nommé à l'Office de Maire, en iour non coustumier, & estant refusant de l'accepter, ledit Bailly seroit venu en personne, & de nostre part auroit commandé à la Commune de rendre obeissance audit Iean, comme au Maire legitime ; & en nostre nom de luy receu le serment, l'Euesque ou ses gens n'estans nullement en retard, ny en defaut, mais au contraire prests d'executer ce qui estoit de leur charge, à quoy ils s'estoient offerts. Toutes lesquelles choses, disoit l'Euesque, auoir esté entreprises par le susdit Bailly, par voye d'attentat, contre la teneur des Arrests, & requeroit le tout estre remis en son premier estat, & amendé, l'Euesque maintenu & defendu en sa possession sus-alleguée, pour plusieurs allegations qu'il mettoit en auant. Au contraire, le Procureur des Maire & Iurez par ses dernieres raisons, soustenoit qu'il n'estoit raisonnable que l'Euesque obtint aux fins de sa requeste, attendu que le Bailly ou son Lieutenant n'auoient en ceste occurrence rien fait que d'office, & partant n'y auoit lieu de remettre les cho-

ses passées en estat, pour plusieurs considerations qu'il deduisoit. Parties ouyes, & veuës les lettres sur ce fait obtenuës, a esté dit par Arrest de nostre Cour, que les susdits attentats seront reparez: Si auons ordonné, pour confirmer ce que dessus, nostre seau estre apposé aux presentes. Faict à Paris en nostre Cour de Parlement, le 15. Feurier mil trois cens vingt-cinq. Signé Chalop. &c.

Ordonnance sur la feauté faite au Bailly de Vermandois.

Chapitre LIV.

Philippe 6. dit de Valois, vray Catholique.

PHilippe par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui les presentes verront, Salut. Sçauoir faisons, que comme ainsi soit que les Maire & Escheuins de Noyon, eussent presté le serment de feauté au Bailly de Vermandois pour nous, lors que nous regissions les Royaumes de France & de Nauarre, nostre amé & feal l'Euesque de Noyon, voulant pour ceste cause lesdits Maire & Escheuins condamner en l'amende; Nostre Cour a ordonné que ledit Euesque ny ses successeurs n'ont peû poursuiure ny tirer en amende les dessus nommez Maire & Escheuins, au sujet de la prestation de feauté, comme dit est, à nous faicte. A aussi ordonné ladite Cour que cela ne pourra preiudicier audit Euesque, ny à ses successeurs. Donné à Paris en nostre Parlement, en la presence des parties, le vingt-deuxiesme iour de Nouembre, mil trois cens vingt-huict.

Flourent de la Boissiere.

Ci-dessus au chapitre 51. la Commune de Noyon preste serment de fidelité au Roy, estant en personne à Compiegne.

L'Euesque, comme Pair de France, & Comte de Noyon, Seigneur spirituel & temporel de la ville, pretendoit le serment de fidelité luy deuoir estre faict pour le Roy par la Commune, & non à autre, de la part du Roy; sinon au Roy mesme. Ie ne crois pas que l'intention de ce Prelat fust autre. Maistre Claude Fauchet traictant des Comtes, Barons, Chastellains, & Fiebuez au regard de leurs vassaux, & du sermenr de ceux-cy, en parle d'autre façon, & en dit chose estrange; sur que *suiuant la coustume ancienne, & vsage du Chastellet de Paris, d'Orleans, & de Baronnie,* (ce sont ses termes) *le vassal sommé par son Seigneur de venir faire la guerre au Roy, pouuoit dire ces mots, auec raison, à son Seigneur qui*

le sommoit: Laissez-moy aller vers le Roy, sçauoir s'il vous veut faire iustice. Que si le Roy refusoit le faire, le vassal pouuoit accompagner son Seigneur sans crainte de perdre son fief. Comme s'il fust plus tenu à celuy qui luy auoit donné son fief, & pris de luy son serment, qu'au Roy son arriere-Seigneur, qui neantmoins deuoit estre respecté comme la source, & premier bien-faicteur ou departisseur des fiefs. Ce que ledit Fauchet interprete comme vn reste de franchise, ou plustost anarchie de ceux qui ruinerent la maison de Charlemagne. Ce n'est dequoy il s'agit icy, ains du serment de fidelité deu au Roy, comme au souuerain, par ses villes & subjects à son aduenement à la Couronne, & quand il luy plaist; duquel les Euesques mesmes ne sont exempts: *Episcopi regni debent ei iurare fidelitatem, seu reuerentiam; quam reuerentiam Rex Theodoricus in consilio reseruasse sibi declarat. §. hinc etiam. 17. dist.*

C'est donc du serment de fidelité deu au Roy dont il est icy question, que la Commune de Noyon a rendu à Philippe sixiesme, entre les mains de son Bailly de Vermandois, à son aduenement à la Couronne, qui fut en l'an mil trois cens vingt-huict, le premier iour de Feurier; & ce iugement de la Cour est du vingt-deuxiesme de Nouembre de la mesme année. Tellement que la plainte de l'Euesque, aussi bien que le serment presté, comme dit est, se trouueront auoir esté faicts entre les deux, en la mesme année, & l'vne en suitte de l'autre. O fidelité, que tu es bien deuë à la Majesté de nos Roys, qui veillent & trauaillent tant pour le salut de leurs subjects!

Il est vray qu'outre la feauté deuë au Roy, le serment que fait le Maire de la ville, arriuant à la charge, s'estend aussi sur les droits de l'Euesque qu'il promet garder. En voicy la forme qui ressent la simplicité, & le bon temps de nos peres, plus curieux de bien faire que de bien dire.

Ce serment est extraict du Registre de la ville, où sont enregistrez tous les sermens qui se font pour le gouuernement de la Commune, & les noms des Bourgeois creez depuis l'an 1324.

Syre, vous iurez sur le representation du Corps Iesu-Christ, & sur les saintes parolles & Euangiles qui sont cy escriptes, que en le Mairie où vous estes esleux, & où vous entrez, vous serés preudons, & loyaulx, garderez le droit de Monseigneur de Noyon, & de le ville, & garderés aussi bien le pauure comme le riche, & ne ferés sonner le grand cloque sans le conseil & consentement de vos compagnons, ce n'est pour feu, pour chace, ou pour presente merlee, chcleres les secrés de le cambre, & ferés bien & loyelment tout ce qu'il appartiendra de faire à l'office de le Mairie.

Vn autre serment se fait encor audit Euesque par les Maire & Escheuins, lors de son entrée, ou ioyeuse arriuée à l'Episcopat, iceluy, apres la Messe chantée, estant monté en son Palais, sur la pierre nommée le Perron. Aupres duquel Perron le susdit Maire, la main leuée vers l'Eglise, luy parle ainsi : *Nous iurons que de tous nos pouuoirs nous garderons vostre corps, les membres de vostre personne, vos biens, vostre honneur, & vos droits. Et ce faict, ledit seigneur Euesque met la main au pect, disant : Ie vous promets aussi que de tout mon pouuoir ie vous garderay, & entretiendray en vos droicts, franchises & libertez, tout ainsi & selon la teneur de l'Arrest, & que mes predecesseurs ont faict par cy-deuant.*

Extraict du Registre des deliberations du conseil public de la ville de Noyon, le 1. iour de Ianuier 1576.

Ie ne m'estois proposé de traitter en ce lieu de la matiere des sermens, si l'occasion qui s'en est offerte ne m'y eust fait resoudre; reseruant donc pour nostre Histoire Episcopale celuy que Messieurs les Euesques ont accoustumé faire le iour de leur entrée, auant que d'entrer à l'Eglise, au Chef du corps qui le reçoit au nom de toute la Compagnie. Et le serment que les Maire & Iurez font au mesme Chapitre le premier Mardy d'apres les Rogations, au Palais Episcopal, presidant l'Euesque ou son commis. Ie coucheray tout de suitte celuy tant du Chastellain à la ville, que de la ville au Chastellain; d'où mon Lecteur se pourra forger vne telle-quelle idée du deuoir & pouuoir dudit Chastellain sur les Citoyens, puis qu'il fut vn de leurs Gouuerneurs, duquel souuent il sera fait mention en cet Oeuure. Mais crainte de l'equiuoque, nous dirons aussi vn mot de l'Aduocat de l'Eglise.

Du Chastellain de la ville, & de l'Aduocat de l'Eglise, & de leur serment.

Chapitre LV.

LEs Chastellains, comme il appert par l'etymologie du mot, estoient ceux qui auoient droict de tenir Chastel, tels que Capitaines de places fortes. Anciennement les Chastellenies n'estoient hereditaires ny patrimoniales, non plus que les Duchez, Comtez, Baronies; *Erant enim muneris, & administrationis tantum.*

tantùm. Buzelin a remarqué en sa Gaule Flamande, que le nom de Chastellain commença d'auoir vogue en l'an mil trente : qu'il iuroit trois choses au peuple. 1. De conseruer les biens & les corps des Citoyens, selon les priuileges & droicts de la ville. 2. De maintenir les Magistrats, priuileges, & franchises. 3. De ne iuger que selon les loix.

Buzel. l. 3. de sa Gaule Flamande ch. 9.

Si quelque Citoyen auoit excedé, outragé, ou tué hors de la ville, dans les bornes de la Chastellenie, le Chastellain estoit obligé d'en poursuiure la Iustice, voire à main forte, où la Iustice n'estoit bastante ; alors au son du toxin, & les enseignes desployées en plein marché, on crioit, Aux armes, Citoyens, aux armes. Puis sortans la porte de la ville, ils estoient conduits à la maison du forfaitteur, où par trois fois ils luy denonçoient à hauts cris, qu'il eust à se representer au dehors. Comparoissant il estoit mené à la ville pour y receuoir iugement. Manquant de venir à la troisiesme euocation, on mettoit le feu à sa maison, où tout se reduisoit en cendre, sauf la Chappelle, si aucune y auoit, sous estroittes defenses à qui que ce fust, de rien sauuer ny emporter de l'incendie. Et l'execution de ce que dessus dependoit de l'office du Chastellain, qui deuoit marcher en teste comme le chef, auec obligation de conduire les Citoyens au dehors de la porte, & de les raconduire au dedans, mettre le feu aux quatre coings du logis, & ne point sonner la retraitte qu'apres les defenses publiées de ne rien emporter, le feu n'eust entierement deuoré ce malheureux manoir. Afin que ce fait, l'injure du Citoyen fust reparée.

Le serment du Chastellain fait aux Bourgeois.

« SIRE, vous fianchés & iurés à porter foy & loyauté as Bourgeois de le ville, & le loy, & le franchise, les corps, & les biens des Bourgeois, & Bourgeoises, & des enfans des Bourgeois & des Bourgeoises de le ville aydier, & vvardier à vo pooir. & se on tort faisoit as Bourgeois de le ville, dedans le Chastellenie de N. ne se ou catel de Bourgeois ou de Bourgeoises, ou d'enfant de Bourgeois y arriestoit, venir deués vous, & vos forche, auec le forche de le ville, & y estre auec eiaux, tant que li honte, & li tort fait soit adreschies au Bourgeois de le ville ; & se li Bail-

Buzelin l. 3. de sa Gaule Flamande, ch. 10.

Encor que ce serment soit celui du Chastellain de Lisle, si conuient-il à tout Chastellain.

lius volloit le ville ou aucun Bourgeois ou Bourgeoises, ou enfant de Bourgeois mener hors loy, requerre vous en doit, que fachiez loy en le ville; & vous le deués faire, preuc que vous n'en ayez defense dou Seigneur de le tierre, ou de personne de par lius. Et deués vne fie autre, & tierche, aller à vo fret au Seigneur de le tierre, pour prier par vous, & par vos amis, qu'il maine le ville par loy; & se on va en l'ost venir deuez auec vo Chastellerie, & vos auoeries dedens le ville, & yssir auoec vos bannieres, auec le commugue de le ville, & aller en l'ost auoec le commugne, & reuenir auoec le commugne à tout vos bannieres iusques en le ville, si vous n'auiés tel soine, que vous n'y peussiez venir, & adont y deueriés enuoyer personne souffisant pour conduire, mener, & ramener le commugne de le ville, si que dit est: & deuéz y estre à vo coust, & à vo fret en le ville auoec vos Pers dou Castiel, se li ville en a mestier à estage, treschi à le vollenté d'Escheuins, & tout ensi, que vous l'aués fianchet, si le iurés vous à tenir bien & layalement.

Les Pers ou Pairs, sont les Vassaux du Seigneur, ou les vassaux du fief. Coust. de Noyon art. 25. Boutell. en sa Somme rurale. Par succession de temps, les Conseillers des Maires, Majeurs, & Escheuins des villes ont esté appellez Pairs.

Serment que les Citoyens & Habitans de la ville faisoient au Chastellain.

L'ayvve c'est l'aide.

SIRE, nous fianchons & iurons que se vous aués mestier de l'ayvve de le ville, que li ville vous doit aydier à sauuer vo corps, & vo tierre si lonc, que li Chastellerie dure. Et y doit li ville, & li commugne aller à armes, quand de vous, ou de vo certain message en sera requise, ensi que de conseil luysant doit issir le ville, & de Soleil luysant doit entrer en le ville. Et se vous auiés mestier d'armes que bourgeois ait en le ville, on les vos doit faire auoir, sauf chou que le bourgeois en demeure garnis pour sen corps, & pour se maisnie telles armes que à luy appartient. Et s'il vos plaisoit el temps que tel vvierre, ou tel estrit ariez retourner en le ville, loyaux denrees vous doit on faire auoir, & à ceux qui auec vous seroint: & si deués auoir vo entrer & vo issir en le ville, & vo gens à vo volenté. Et si doit on faire ban & deffence par le ville, sour l'amistié que nus ne preste arme ne cheuaux à cheux qui seroint contre le Chastellain, & que nus ne les heberghe ne foustroicte, ne leur face vinage ne amistet tant qu'ils seront en vviere contre le Chastellain: & que si li Syres de le tier-

VVierre. i. guerre.

re voloit le Chastellain mener hors de loy, enuoyer doit le ville, «
à sen coust & à sen fraict, au seigneur de le tierre, pour li prier «
qu'il maine le Chastellain par loy. Et toutes ches choses sont à «
entendre viers tous hommes, fors viers le Seigneur de le tierre. «
Buzel. l. 3. ch. 10.

Du discours de ces deux sermens, il est aisé de colliger quel fut le pouuoir du Chastellain, & quelle sa Iurisdiction & authorité, qui fut indubitablement grande. Car, *du commencement de la derniere race de nos Roys* (escrit vn de nos doctes François) *il n'y auoit Comte, voire Seigneur Chastellain, dependant nuëment du Roy, qui ne pensast auoir autant de puissance en terre que ces nouueaux Roys.* Aussi marchoit-il apres le Baron.

Mais pour ioüir du droit de Chastellenie, (en laquelle, entre autre chose, y a iustice & droict de seel aux contracts,) il conuient que le Seigneur Chastellain aye chasteau, maison, ou tour bataillere, selon la Coustume de Normandie.

Ceci se voit par la composition entre Philippe le Bel, Roy de France, & Simon de Nesle Euesque de Noyon, datee 1293. du mois de Mars.

Celuy de Noyon tenoit en fief la Chastellenie de l'Euesque, aussi bien que celuy de Tournay, comme font foy ces deux vers rapportez par Buzelin liure 3. ch. 9. *Gallofl.*

Signifer Ecclesiæ vexilli munere grato,
Et Castellanus feudum tenet a Cathedrato.

Nous auons dit que c'est du Chastellain. Le *Signifer Ecclesiæ*, ou Porte-enseigne de l'Eglise, est celuy qui la prend en sa protection & sauuegarde, appellé par les Anciens, *Aduocatus*, Protecteur, Defenseur, & Patron Tels furent les Empereurs & Roys deiadis, qui pour tesmoigner leur affection à l'Eglise, s'en disoient les Tuteurs & Aduocats, entreprenans alaigrement le soin d'icelle. Ce qu'ils reputoient à grand honneur. Le Moine d'Angoulesme en la vie de Charlemagne, rapportée par Monsieur Pithou, en parle ainsi; *Post Pipinum Pium regnauit dominus Carolus filius eius, quem postea Romani elegerunt sibi Aduocatum S. Petri contra Reges Longobardorum:* Apres Pepin le Pieux regna Charlemagne son fils, que du depuis les Romains ont choisi pour Aduocat de S. Pierre, contre les Roys des Lombards. Godefroy de Boüillon Roy de Hierusalem, a fait telle estime de ceste qualité, qu'il a voulu l'inserer entre ses tiltres, en ces mots: *Gratia Dei Ecclesiæ sancti Sepulchri Aduocatus:* Par la grace de Dieu Aduocat du sainct Sepulchre.

Le Signifer Ecclesiæ, *c'est l'Aduocat & conseruateur.*

Pithoeus in Gloss. Capitul.

Telle charge s'appelle Aduocatio *ou* Aduocatia. Baldric *en son* Chron. l. 1. c. 1. 10. l. 3. c. 37. Decretal. cap. in quibusdam l. 5. tit. 37. de Pœnis, *où l'abus d'aucuns est repris.*

Les Princes accablez d'affaires, ne pouuant plus satisfaire à celle-cy, l'ont en fin commise à certains Seigneurs, qui receuoient l'estendart ou banniere de la main de l'Euesque, & deuoient (à raison de leur fief, office, ou benefice) telle maintenuë & defense à l'Eglise, soit Cathedrale, Collegiale, Moniale, ou autre. Voicy ce que iuroit l'Aduocat de l'Eglise.

Serment de l'Aduocat ou Protecteur de l'Eglise.

Monsieur Pithou a bien remarqué qu'autres sont les Aduocats de la ville, autres ceux de l'Eglise.

IOV N. Syres de N. ou Baillieus, ou Prouuos, iure sur me foy, & sur quanques ie tieng de Dieu, & sur les sainctes Euangiles, que iou vvarderay les drois, & les franquises del Eglise de Noyon, & le teneur de leurs cartres, & de leurs Priuileges à men pouuar, ne procurray, ne consentiray cose, qui soit encontre les coses deuant dites, ne par my, ne par autruy, par quoy li Eglise en ayt damage. C'est le serment que faisoit iadis le Seigneur, ou Roitelet qui auoit charge de conseruer l'Abbaye de Cysoin.

Buzel. l. 3. de sa Gaule Flamande ch. 20.

L'Aduocat ou defenseur de l'Eglise ne pouuoit acheter ses terres, ou les prendre pour caution, ny donner en fiefs aux Nobles ses serfs, ny ses seruantes, ny exiger chose quelconque d'iceux par force ou violence. Et en cas de mes-vs ou de preuarication, il estoit depossedé par l'Euesque. Tesmoin l'exemple d'Alde de Vide, iadis Aduocat de S. Gery de Cambray, lequel pour auoir abusé de son pouuoir, fut entierement despoüillé de sa charge par Gerard Euesque du lieu.

Buzel.

Balderic. lib. 3. c. 57.

Ceste histoire des Sermens, Chastellains, & Aduocats, n'auoit esté par moy desseignée pour ce lieu. Le torrent des matieres qui se precipitent à l'enuy l'vne de l'autre pour inonder mes pages, a rauy ma plume à son courant. Ie n'en regrette l'euenement, puis que ceste violence n'a troublé l'ordre: *Non quia ex quolibet sequitur quodlibet.* Mais dautant qu'ayant parlé de la ville, & de ses Eglises, l'ordre vouloit que de suitte il fust traitté des Conseruateurs des vnes & des autres. Apres doncques auoir passé par ces sacrez Edifices d'oraison & de raison, de pieté & de iustice; voyons le surplus des edifices & places publiques, qui sont de quelque consideration.

Des Edifices publics de la ville.

Chapitre LVI.

Les ans, les guerres, & les feux qui abregent & consomment tout, n'enfleront pas beaucoup ce chapitre de leur reste. Outre les Eglises, Palais, Hostel de ville, & maisons Religieuses susmentionnées, ce qui s'offre à nostre veuë sont encor quelques Hospitaux, ou simulacres d'Hospitaux, dont les vns ont pris fin, les autres se defendent tousiours contre les contrarietez des mauuaises aduantures. Nous commencerons.

L'Hospital de Morikam, communément dict, l'Hospital de Maistre Robert le Febure, sis en la ruë sainct Eloy, qui est aussi vulgairement appellé College, comme en la conclusion capitulaire du 13. Iuillet 1464. Et fut affecté à la Maistrise des enfans de Chœur, par contract passé en Chapitre l'an 1414. le 27. d'Aoust. Il en sera parlé plus au long en nostre Histoire Episcopale, où nous deduirons, aydant Dieu, sa naissance & fondation, & si ce fut le mesme Hospital que celuy de nostre-Dame, autrement de la Gesine, où estoient retirées & accueillies les pauures femmes enceintes pour y faire leur couche. En nostre Registre 1410. s'en lit ceste conclusion. *Petrus Lambert Canonicus fuit ordinatus Magister & Rector Hospitalis Beatæ Mariæ in vico S. Eligij.*

En l'an 1416. que l'on comptoit lors 1415. le 15. Ianuier, fut concedé par conclusion capit. l'hospital de Nostre-Dame à Mathieu du Mares, peu auparauant seruiteur de M. Guillaume de Camba Chanoine, & à Marguerite sa femme, auec l'administration du reuenu pour la vie de tous deux.

L'Hospital de sainct Iacques viendra apres, qui est nommé de sainct Maurice, en la conclusion capitulaire du cinquiesme Auril, au Registre de l'an 1420. où se lisent ces mots: *Hospitale S. Mauricij in quo morantur pueri Cappati.* Et au Chapitre general de l'an 1412. fut ainsi conclud: *Magister Hospitalis sancti Iacobi non debet plures habere secum quàm viginti commensales Scolares sine venia Capituli, vbi semel in anno comparebit in Capitulo generali.* Par autre conclusion capitulaire du 18. Septembre 1422. Maistre Philippe de Bena fut commis au gouuernement des Enfans Cappettes de l'Hospital sainct Iacques en la ruë sainct Maurice, & à la recepte du reuenu.

Dans le Liure Rouge de la ville, il y a tiltre concernant ledit Hospital. Et les Peres du Mont Regnant ont vne maison en la rue du Gard, tenant par derriere à iceluy.

Aujourd'huy les pauures Cappettes sont logez au grand College, vis à vis dudit sainct Maurice, qui a succedé aux

Grandes Eſcoles, qui ſe tenoient anciennement en la ruë de Puis en-puis, au coin de la ruë du Temple, enuiron le quartier où eſt à preſent l'Abbaye de ſainct Barthelemy, feuillet 32. de noſtre Regiſtre de l'an 1330.

L'Hoſpital de ſainct Antoine eſtoit dans l'enclos de l'ancienne ville (& cõme il en eſt des autres Hoſpitaux) aſſez proche de la porte. Son ſit eſtoit où eſt à preſent la maiſon Canoniale, habitée par Maiſtre Nicolas de la Haye, grand Vicaire de Monſeigneur l'Eueſque, faiſant le coin du coſté gauche, venant du marché au bled pour entrer dans la petite ruë de la Magdelaine. Les veſtiges s'en voyent encor en l'antiquité de ſes murailles feneſtrées à l'antique, en forme de lieu ſainct; & l'ordre & façon de ſes caues & celliers, font aſſez de preuue que ce ne furent ouurages d'vne maiſon priuée.

De là eſt venu le prouerbe, Il va de porte en porte comme les pourceaux de S. Antoine.

Il eſt à croire que ledit Hoſpital ayant paſſé par le feu, auroit eſté delaiſſé par l'eſtabliſſement de celuy de ſainct Iean (dit l'Hoſtel-Dieu) auquel lieu auroient continué long temps d'eſtre nourris certains Porcs, que l'on enuoyoit par les ruës pour ramaſſer les balieures, qui leur eſtoient iettées de chaque maiſon par où ils paſſoient, d'où ils tiroient nourriture. Ce qui eſt encores tout recent en la memoire de nos Anciens qui l'ont veu, & nous en font le recit tel que deſſus.

Beffroy, ainſi nommé à cauſe de l'effroy cauſé par la groſſe cloche d'iceluy. Il fut bruslé durant les guerres de l'an 1552. Au retour des feux de 1557. les veſtiges de ſes ruines eſtoient encores toutes viſibles. La baſſe foſſe qui eſtoit au deſſous eſt encores apparente prés de la fontaine.

Outre les lieux ſuſdits, eſt encores fait mention du Beffroy de la ville, qui eſtoit baſty au grand marché, au deſſous de la fontaine, du coſté des boucheries, qui fut deſtruict par les feux, ayant eſté conſtruict la premiere année du regne de Philippe ſixieſme, dit de Valois, qui entra l'an 1328. le premier iour de Feurier. De ce font foy lettres des Maire & Eſcheuins de Noyon, enregiſtrées en noſtre Regiſtre du meſme an 1328. par leſquels ils recognoiſſent permiſſion leur auoir eſté donnée de l'Egliſe de Noyon, de tirer & prendre quantité de pierres de ſes carrieres de Retombes, de l'Arbroye, & de ſainct Simeon, pour la ſtructure du Beffroy de la ville. Voyez encor noſtre Regiſtre de l'an 1400.

En la concluſion Capitulaire du 18. Mars 1415. ſont couchez ces mots; *Secus muros fortalici Nouiomenſis*: Derriere les murs du fort de Noyon. Quel fut ce fort de Noyon? fut-ce le bourg de ſainct Eloy? ou quelqu'autre fortereſſe ou terraſſe eſleuée en temps de guerre contre l'ennemy? Differons encores ceſte diſpu-

ce en lieu plus opportun, crainte que nostre description de la ville, que nous n'auons promise que sommaire, n'excede le principal.

I'apprens encor d'vn des comptes de l'Eglise parroissiale de sainct Maurice, rendu en l'an 1433. que ioignant le Presbytaire estoient certaines maisons, nommées les maisons aux Estuues.

La maison du Chastellain estoit proche de l'Euesché. Le four de l'Estaple (pour dire Estappe) estoit deuant la Croix de fer, lez l'Eglise de S. Eloy. Nous trouuerons plus bas l'Hostel des Mailles. *Voi nostre Martyrologe sur le 5. de Ianuier.*

Ruës de la ville de Noyon.

Chapitre LVII.

LA ville de Noyon est trauersée & decoupée de plusieurs ruës, dont voicy les plus communes. La grande ruë ou place deuant le grand portail de Nostre-Dame. Celle de la porte-Corbaut, qui se peut appeller comme vne des ruës de la ville de Caen, Nostre-Dame Froide-Ruë, celle de l'Euesché, de S. Eloy, de Dame Iourne, depuis la porte iusques à S. Pierre; la ruë des Merciers depuis S. Pierre iusques au carrefour de la ruë S. Eloy; la ruë de Grugny, du VVé, des Beguines, de la Lauanderie, la Fourmenteresse, de la Coustellerie, depuis le Ru des Cordeliers iusques à la Croix Blanche, la ruë de S. Maurice iusques au pont, la rue de S. Iacques depuis le pont iusqu'à la porte, la ruë de la Boussiere, la ruë Goillain, de l'Ange, de la Boucherie, des Iuifs, au carrefour de la petite Seraine, la ruë de l'Abbreuuoir, la ruelle du Cheualet, la ruë du Bordel, proche du Mé de l'Euesque, qui a repurgé ceste infection. Ainsi la porte de S. Marcel à Paris, fut iadis nommée la porte Bordelle, nom qu'elle a en fin changé à celuy de ce sainct Euesque; la ruë du Tripot d'Enfer (tiltre malencontreux parmy des Chrestiens;) la ruë du petit Buha, ou Buua; la ruë de Piempuis, ruë de Grece, du Coisel, du Gard, des Lombards, qui s'appelle aujourd'huy ruë Dame Iourne; rue de Sainct Barthelemy hors la porte qui conduisoit à l'Abbaye; la ruë de Messire Iean Calgué; la ruë Hairesie, de laquelle est faicte

Vicus Lupanarius, *en la conclusion capitul. du 18. de Iuin 1406.*

Rue de Piempuis, concl. capitul. du 14. Octobre 1500.

mention en l'vn de nos Registres, où sont couchez ces mots: *Vechi le seruté que Iean du Moustier, & Iehanne sa femme, ont baillié à Capitre, pour auoir & tenir vne maison seant en le ruë Hairasie, laquelle fu iadis Maistre Iean VVatel, parmy chertain prus casciun an à rendre, & à payer, &c.* Seroit-ce bien la ruë qui se nomme à present la ruë Hersie, ou Herchie, située au Faux-bourg de la porte Dame-Iourne, en laquelle est la maison & iardin de Maistre VVanen Morel; & auec la ruelle Pindo qui vient apres, & autres dependances, fait (à ce que l'on dit) vne forme de Herche? Ou bien si c'est Hersie par syncope pour Heresie?

En nostre Registre de l'an 1331. fol. 69. p. 2. Vn iour de Lundy, feste de S. Iean Bapt. Il y a trois cens ans passez que ceste rue est qualifiee de l'Heresie, non de Luther ni de Caluin, qui n'estoient encores alors, de quels doncques? Quoy que la ville, depuis la Foy receue, ait tousiours esté tres-Catholique; neantmoins les Heresies ayãt tousiours suiui & combatu la verité; vn ou deux Turlupins, ou Ciniques, ou bien suspects de l'estre, sont suffisans de descrier vne rue en vne ville.

Tantùm æui longinqua valet mutare vetustas.

I'en laisse l'examen à ceux qui ont plus de loisir que moy, & la recherche de plusieurs autres ruës que ruelles, (comme celles du Cloistre, la ruelle de S. Hilaire, de S. Martin, celle iadis nommée du Temple) que la lecture des tiltres & papiers anciens enseignent mieux pour la pluspart que le temps present.

Quelques-vnes desdites ruës ont esté autrefois au dehors de la ville, qui sont aujourd'huy au dedans. Et par lesdites ruës, est euident que la ville n'a esté bastie qu'à plusieurs fois. Celle de Sainct Maurice, du costé d'embas, ayant plus de largeur de beaucoup qu'elle n'a du costé d'enhaut, approchant de l'ancienne ville. Celles de Sainct Eloy, & de Sainct Iacques, sont basties à la moderne, toutes deux larges & droictes. En nostre chapitre 14. cy-dessus, nous auõs remarqué que le bas de la ville est en vn lieu aquatique, ce qui se voit à l'œil és quartiers de Sainct Maurice, & de Sainct Iacques, & autres endroits voisins tant à droit qu'à gauche, qui furent au temps iadis plaines marescageuses, toutes groüillantes d'eau, pourquoy l'air y est moins pur, & plustost corrompu. C'est par où fait son entrée le plus souuent le mal contagieux: ou si ceste region n'en est la premiere atteinte, au moins est-elle des plus rudement attaquée. Ainsi a-t'il pleu à la Majesté de nos Roys & Fondateurs, de partager tellement la ville, que de reseruer au simple populaire le lot de Neptune, les marescages, & les eaux. Ce qu'il souffre patiemment, sçachant qu'à Iupiter appartient le ciel, & à Samothes la terre ferme, les honneurs & richesses.

Les Marchez, & autres places de la ville.

CHAPITRE LVIII.

LEs marchez & places publiques ont vne telle vnion auec les ruës, que les passages en sont communs, & à peine peut-on nommer l'vn sans l'autre. Or si iamais on a fait estat de la police d'vne ville, par la belle disposition de ses ruës, lors que chacun y est logé comme par fourriers selon sa vacation, y ayant chacune ruë pour les Prestres, pour les Nobles, pour les Iuges; vne du marché au bled, du grand marché, de la poulaillerie, des bouchers, des tonneliers, boulangers, patissiers, rotisseurs; vne du change, & d'orfevrie, des marchans de soye, & autres mestiers coys, & qui trauaillent sans ennuyer de leur bruit le voisinage: cest ordre s'est veu depuis le Christianisme obserué à Noyon. Et de plus les belles places correspondantes aux ruës y ont esté tellement choisies, que les Ædiles Romains ne pourroient qu'y desirer. Car pour la varieté des marchez, vous y auez en premier lieu la grand' place, deuant le maistre portail de l'Eglise insigne, où se vendent les volailles le Samedy. Le grand Marché où se vendent les herbes, pommes, legumes, & plusieurs autres victuailles. Les marchez aux poissons d'eau douce, & de mer. Le marché au lin, le marché au cordoüen, le marché aux porcs, le marché aux cheuaux en la plaine de la Citadelle. Et quoy que plusieurs places marchandes se retrouuent à Noyon; si est-ce que les marchez infames de l'ancienne ville de Rome en sont fort esloignez, & ne s'y trouuent que les marchez de necessité, & de ciuilité, pour y acheter, conferer, ou expedier affaires. A Rome pour trouuer vn homme parjure & sans foy, ne falloit qu'entrer aux comices: pour trouuer vn menteur insolent, il y en auoit à reuendre au sacre de la Deesse Cloacina, autrement Venus des Cloaques. Les maris qui se causent, à eux ou à d'autres, interest par leurs langues, s'assembloient en la Basilique des Argentiers & Banquiers, là mesme attendoient les marchans vn tas d'infames impudiques. Les faiseurs de collatiōs rodoient à l'entour du marché aux poissons. Au milieu de la place ioignant le Cancel, on y

M. Pierre de S. Iulian Antiq. de Chalon, page 430.

En ladite place deuant l'Eglise si douent aussi vendre choux, herbes, beurres, laictages, &c.

Du calomniateur impudent, & effronté, se peut dire, Frons tua sicut meretricis. *La paillarde a deux sacs d'iniures, l'vn de celles qu'elle vomit, l'autre de celles qu'elle reçoit. Elle fait rougir le Sage.* Calũnia conturbat Sapientem. Eccles.

voyoit piaffer, & faire les braues, ces vanteurs & morguants, qui n'ont que geste & mine. Aux enuirons du Lac paroissoient les outrecuidez, temeraires, causeurs, & malins, qui vomissent hardiment vne iniure, sans apprehender la repartie. Aux vieilles boutiques se retiroient ceux qui donnoient & prenoient à vsure. Derriere le temple de Castor se logeoient les banquerouticrs. En la ruë Toscane, du depuis appellée Auguste, ceux qui se publient & annoncent eux-mesmes. Telles sortes de personnes notées de vices se rassembloient dans les places publiques, & marchez de Rome la vieille, selon la longue induction qu'en fait le Chorage ou maistre Farceur au Curculion de Plaute, acte quatriesme; & non pas *in milite*, comme le cite mal Iean Rosin, liure 9. de ses Antiquitez Romaines, chap. 7. De tous ces scandales, la grace à Dieu, est exempte la ville de Noyon en toutes ses places, par la bonne police de ses Iuges & Magistrats & le non moins bon naturel de ses Citoyens, qui craignent Dieu plus que les loix.

Des Portes de la ville de Noyon.

CHAPITRE LIX.

LA ville de Noyon telle qu'elle se voit auiourd'huy a quatre portes, selon les quatres positions ou differences du ciel; l'Orientale celle de Sainct Eloy, l Occidentale celle d'Vvé, la Meridionale celle de Sainct Iacques, & la Septentrionale, iadis nommée la porte Koquerel, aujourd'huy la porte Dame-Iourne, qui auoisine plus l'Orient. Voila la croisée d'Adam. Car puis que les villes ont leur naissance, leur accroissement, decadence, maladies, & mort, comme les hommes, & qu'elles sont aussi moulées sur les raisons du ciel, celles-cy rapportent en beaucoup d'autres choses auec Adam le prototype des hommes, que sainct Cyprian en son traité de Sina, & de Sion, sainct Augustin sur sainct Iean, & Bede en ses Commentaires sur le mesme Euangile, disent auoir esté ainsi nõmé, dautant que la terre dont il fut moulé, auroit esté prise des quatre parties du monde, comprises en autant de lettres de son nom, à sçauoir A, D, A, M; qui sont les quatre poincts & coings du monde par abbregé, selon la langue

Chaque lettre emporte sa diction, comme quelque fois chaque diction emporte son discours, comme ces trois, Mane, Thekel, Phares. Sixtus Senensis in arte interpr. S. Scrip. p. 31. & 32.

Grecque : en laquelle ΑΝΑΤΟΛΗ signifie l'Orient, ΔΥΣΙΣ l'Occident, ΑΡΚΤΟΣ le Septentrion, ΜΕΣΗΜΒΡΙΑ le Midy.

Etymologie recognuë long temps auparauant, & predicte en cet Oracle de la Sybille, que ie fais ainsi parler en nostre langue. *Au liure 2. des Oracles.*

Dieu son premier Adam forma quatrelettré,
D'vn nom mysterieux qui toute chose embrasse,
Pour tout regir de l'vn, à l'autre pole astré,
Et d'où Phœbus rameine ou retire sa face.

Quatre lettré, ou quadrilitteral, Tetragrãmatos.

C'est ainsi que non content d'auoir fait venir Noé sur le theatre de Noyon par ses murailles, remontant encore plus haut, i'y introduis aussi Adam par ses portes, comme celuy qui nous a obligé de passer par celle de la mort. Ces conceptions & assaisonnemens ne seront desagreables à mon Lecteur curieux.

Pour retourner à nos brisées, bien qu'il soit vray semblable que Noyon (qui fut bastie du commencement en rondeur) entrant en possession & iouïssance du nom de Cité, n'ait eu moins que quatre portes, toutefois elles les a veu si souuent changer, qu'il est mal aisé de dire quelles, & en quel endroit furent les premieres, secondes, & autres, iusques aux dernieres.

Mais puis que nous auõs entrepris de deterrer l'anciẽ Noyon du fonds de ses ruines, nous commencerons par celle du Chastel ou Chasteau, qui estoit au bout de la ruë qui descendãt de l'Eglise de Nostre-Dame entre au marché au bled ; où l'Eglise en corps reçoit le nouueau Euesque faisant son entrée, & semble n'auoir iamais porté autre nom que celuy du Chasteau, comme il se verifie par les actes de reception de chaque Euesque, où elle est ainsi baptisée. Et pourroit bien estre qu'à cause de la ceremonie de la susdite entrée, elle auroit aussi esté nommée la porte de l'Euesque ou la porte du Pont (qui fut semblablement appellé le Pont l'Euesque) comme la premiere porte de Mascon, apres qu'elle fut close de nouueau, fut baptizée la Porte du Pont, & sa garde attribuée à l'Euesque, qui y commettoit portiers. *Car quelque authorité & grandeur que les Comtes de ladite ville eussent attainct, (ce sont les termes du sieur de S. Iulian) si est-ce que l'Euesque & son Chapitre auoient tousiours le premier rang d'honneur & de iurisdiction. De sorte que la garde non seulement de la premiere porte appartenoit au Prelat, mais encor les portes de Bourg-neuf, & de la Barre estoient en la*

La porte du Chastel.

L'an 1222. sous Philippe Auguste, autrement dict, Dieu-donné.

garde des hommes d'iceluy. Les deux portes suiuantes estoient du pouuoir du Comte. La sixiesme (dite du Bourg d'enhaut) estoit commise à quelque preudhomme aggreé de la part du Chapitre , & du Comte. Si le mesme s'est pratiqué autrefois à Noyon , la suitte des matieres qui nous restent à deduire au progrés de cet Oeuure,en resoudra le doute.

Ladite porte du Castel a pris fin en la dilatation de la ville , ou plustost s'est veuë reculée iusques au bout de la ruë de Sainct Iacques , d'où elle a emprunté son nom , soit de l'Eglise de cet Apostre qu'elle auoisine , ou de l'Hospital de Sainct Iacques qui n'en est loin. Ainsi fut nommée la porte de Sainct Iacques de Paris, ou d'vn Hospital du mesme nom , qui est au fauxbourg ; ou du Monastere des Iacobins , que Sainct Louys fit bastir proche d'icelle.

Ie ne veux obmettre ce que i'ay leu en quelque endroit, & qui m'a esté confirmé par personne de creance , que nostre porte de Sainct Iacques fut bastie selon le modele de la Bastille de Paris. Cela peut estre sous proportion d'inegalité.

Porte Cokerel. LA SECONDE PORTE que nous voulons releuer de ses poudreuses reliques , est celle qui anciennement se nommoit Cokerel,& auoit son sit où est à present la tour du mesme nom du costé Septentrional. A laquelle conduisoit la ruë de l'Hospital Sainct Iean , autrement dit l'Hostel-Dieu , qui tenoit à la muraille de la ville , sans aucun entre-deux de rempart , lors estoit fort court le chemin au Cœmetiere dudit Hospital , hors de ladite ville , sur le bord du fossé,où il fut choisi pour la commodité du lieu , & pour la necessité ordinaire d'y porter à toute heure les morts. Ce qui est iustifié par le tiltre d'acquisition faicte de la place ou heritage, du depuis conuerty audit Cœmetiere , en datte de l'an mil deux cens trente-cinq , au mois de Decembre , duquel i'ay eu communication par la courtoisie de Maistre François le Plat Religieux, & pour lors maistre dudit Hospital & Conuent de Sainct Iean. I'en rapporteray quelques lignes pour attester mon dire : *Omnibus hæc visuris Magister Hugo , Canonicus & Officialis Nouiomensis salutem in Domino. Vobis notum facimus quod Ælidis de Nancel vidua, & sui iuris existens in nostra præsentiâ constituta fratribus Hospitalis Sancti Ioannis Nouiomensis in perpetuum vendidit , secundum vsus & consuetudines Nouiomenses , quadraginta denarios , & duos capo-*

Hostel Dieu de Noyon.

nes de censu, qui dictæ Ælidi debebantur annuatim super totum mansum, & hortum Soiberti Carpentarij, extra portam de Cokerel supra fossatum communiæ situm. Il se trouue vn autre tiltre de la mesme année, mais daté du mois de Mars, qui fait mention de la mesme porte Kokerel, & de l'acquisition de la troisiesme partie du susdit iardin par la maison de l'Hospital mentionné.

Mansus, vel mansum, *manoir*, bellus mansus, *beau manoir, ou bien c'est vne quantité de terre, ou vn champ auec la maison. Buzel ch. 34 l. 2.* Galloſt 23. q. 8 c. 24. Concil. Paris. de agro & manso. *Le mot Mansus est Italien.*

En nostre Registre Capitulaire de l'an 1345. ceste porte est appellée la Porte Congrel. En autre endroit la porte Coqueret. Nom qu'elle emprunta de quelque particulier, soit pour l'auoir faicte, ou pour auoir eu sa demeure ou heritage proche. Comme Maistre Nicole Coqueret Prestre, Bachelier en Theologie, Preuost & Chanoine de Nostre-Dame d'Amiens, d'vne maison particuliere où du commencement il tenoit les petites Escoles, en fit le College de Paris, appellé encores pour le iourd'huy COQVERET de son nom.

LA PORTE DAME IOVRNE a succedé à celle de Coquerel, mais non en la mesme place, ayant monté vn peu plus haut vers l'Orient æstiual, où elle est à present. Elle se trouue ainsi nommée dans vn tiltre d'acquisition de trois maisons faicte par l'Archidiacre Nicolas, en datte de l'an 1261. Il est croyable que durant le Paganisme elle auoit esté placée en ce mesme endroit, suiuant les regles de l'ancienne Architecture & structure des villes, qui tournent plus volontiers les portes vers l'vn & l'autre Orient, que du costé Boreal, attendu mesmes que la premiere consideration qui vient à obseruer au dessein de construire les villes & chasteaux, est de leur donner vne belle & agreable assiette vers le iour Leuant.

De là est qu'vn ancien Escriuain appelle la ville de Paris Leucothoé, c'est à dire, de la Deesse Blanche, dautant, paraduenture, qu'on adoroit en icelle la Deesse Leucothoé, que nous appellons l'Aube du Iour, pour ce qu'elle blanchit le ciel au leuer du Soleil, & que Paris & ses premiers bastimens, Eglises, & autres, furent tournez vers ce bel Astre. Pour ceste mesme raison la ville Lyonnoise fut baptizée *Lucdunum*, quasi *Lucis dunum*, ville de lumiere, parce qu'elle est pratiquée sur vne mōtagne tournée du costé où le Soleil esclot la lumiere. Opinion que semble fauoriser ces vers de Seneque.

Du Chesne Antiq. de Parisp. 4.

Vidi duobus imminens fluuijs iugum,
Quod Phœbus ortu semper obuerso videt;
Vbi Rhodanus ingens amne prærapido fluit,
Ararque dubitans quò suos cursus agat,
Tacitus quietis alluit ripas vadis.

Ainsi le chasteau de Beaujeu, ou Beaujou, qui donne sa denomination au Beaujolois, fut ainsi appellé à cause de son beau iour, *vel à bello iugo.* Et la ville d'Orleans, *Aurelia, quasi aurea lux*, Lumiere dorée.

Si donc nostre porte Dame Iourne est aussi aagée que le Paganisme quant à son sit, elle pouuoit alors estre qualifiée la porte de *la Barre du Iour:* suiuant ce qu'a escrit Robert Cenal: *Aduentantis Auroræ splendorem appellamus la Barre du iour:* Dont auroit esté fait du depuis *Dame Iourne*, c'est à dire, la Dame du Iour, du nom que porte l'image esleuée au dessus de la porte Corbaut, porte Orientale, figuratiue de la Vierge, la vraye Aurore qui nous enfante le vray Soleil, le Soleil de Iustice. A laquelle peut conuenir ce texte de l'Escriture. *Tunc erumpet quasi mane lumen tuum.*

Lib. 2. Periocha 5. fol. 160.

Au niueau de ceste porte fut dressee l'ancienne porte Dame Iourne, au deuant de l'Abbaye de Sainct Barth. où elle est à present.

Car comme l'aube du iour arriuant chasse l'obscurité nocturne, & fait esclatter ses rayons sur les ombres, qui volent par tout, sur l'hemisphere sur lequel elle s'espand. Ainsi la saincte Vierge à sa naissance, donna tant de clarté que les Anges s'en estonnerent, plus que lors que les estoiles furent creées. C'est l'Oracle qu'en a rendu la bouche du Tres-haut. En sa naissance ceux qui estoient priuez de la veuë, ont commencé de voir. De laquelle s'escrie Radbode second nostre iadis Euesque, en ces termes: Heureuse Natiuité qui porte le coup de la mort à l'heresie & à l'erreur, faisant voir à descouuert à tout fidele le clair flambeau de la verité au trauers de la nuë, mais de la nuict du monde. Car à ceste naissance la lumiere s'est espanduë par tous les coings de cet vniuers, lumiere corporelle, en tant qu'elle se communique aux yeux de la chair, mais vne lumiere d'intelligence, de verité, & d'instruction aux yeux de l'ame. Voila que c'est de la Dame du Iour, & le bon heur qui arriue à ceux qui habitent en sa region, & qui voyent son leuer, ou qui l'inuoquent à leur leuer, les tenebres d'erreur, & de peché, s'esloignent d'eux, & le malin esprit qui poursuit les autres, les va fuyant. Heureuse donc la ville de Noyon,

Iob. ch. 22.

Au Sermon de sa Natiuité.

L'Image de la Vierge qui est à la porte Corbaut, s'appelloit l'image Dame Iourne, & respondoit à la porte de la ville, qui fut iadis deuant S. Barthelemy, comme nous auons ja dit.

dont la premiere porte eſt marquée à vn ſi heureux coing, au coing de la Vierge ſacrée Marie, premiere patrone de l'Egliſe, & de la ville. Ainſi les portes de la ville de Chartres, qui ſont neuf en nombre, portent toutes ſur le front l'image de Noſtre-Dame, l'ancienne ſauuue-garde & protectrice de la ville.

André du Cheſne en ſes Antiquitez de Chartres.

Maiſtre Pierre de Longuemort Greffier de l'Officialité de Noyon, aagé de ſoixante & dix-neuf ans, m'a dit quelquefois auoir appris de feu Maiſtre Vincent de Ferrieres, iadis Bailly du Comté, que ceſte porte de Dame Iourne eſtoit tiltrée de ce nom pour dire Dame Iaune, qui fut vne certaine femme reueſtuë de ceſte couleur, qui demeuroit aupres de la porte; à cauſe de la nouueauté & extrauagance de ceſte veſture fœminine, non encore veuë en la ville (iuſques lors modeſte en habits) ſinon peut-eſtre en quelques farceuſes. Dequoy ie ne puis demeurer d'accord, veu que le Picard, au lieu de iaune, diroit ganne. Dauantage, quelle raiſon de tirer de la robbe fantaſtique d'vne femme, la nomenclature d'vne ville.

Bien plus raiſonnable eſt le nom qu'elle a porté de la porte de Sainct Barthelemy, à cauſe du Monaſtere où elle conduiſoit, dont i'ay veu tiltre de l'Abbaye, concernant vne Chappelle de S. Quentin, baſtie & fondée au fauxbourg par l'Archidiacre Nicolas, ſous l'authorité de Vermand Eueſque, en datte de l'an 1271. au mois de Nouembre?

Auparauant laquelle, & dés lors que celle de Kokerel eſtoit ſus pied, on tient auoir eſté vne autre porte de la ville, au deuant de la maiſon où eſt à preſent l'Abbaye dudit S. Barthelemy, au bout de la grande ruë, ſur laquelle reſpond la grande porte du Temple (cy-deuant de l'appartenance des Templiers, & à preſent du Commandeur d'Eſterpigny,) & auoit ſa ſortie ladite porte par vn grand chemin qui trauerſoit le fauxbourg, & paſſoit tout ioignant la maiſon à preſent dite le Coulombier, appartenante au Chapitre.

Elle s'appelloit la Porte Dame Iourne, teſmoin le nom qui en eſt demeuré à vne maiſon au coin de la rue Harſie, qui ſe nomme encor à preſent Dame Iourne; c'eſtoit l'enſeigne d'vne tauerne.

Quant aux autres portes, à ſçauoir celle de Sainct Eloy, poſterieure en datte à la conſtruction de l'Abbaye, marquée du nom de ce S. Prelat; ayant icelle eſté commune à la ville & au bourg, & ſubjecte à pluſieurs ſecouſſes des ſieges & des temps; elle a auſſi changé de lieu & de nom, par le changement du bourg en cita-

delle, apres la ruine deplorable de ce beau Temple & Monaſtere, d'où fut baptizé la plus belle ruë de Noyon, le bourg, & la porte: à qui depuis quarãte ans la Citadelle a fait porter ſon nom, iuſques à ce que en l'année derniere mil ſix cens trente & vn, par la benignité de Louys le Iuſte, noſtre Monarque ſouuerain, elle a commencé à reprendre ſon luſtre auec ſon nom ancien, par le razement de la citadelle qui a quitté la place, mais non reſtitué ſes intereſts ny ſon beau chef-d'œuure à ceſte vertueuſe & religieuſe famille de ſainct Eloy. Les regrets que me cauſe la veuë de telles demolitions, d'vn Temple ſi accomply, dont i'ay veu la magnificence, me contrainct d'auoir recours au voile d'Agamemnon pour couurir mes yeux crainte de voir Iphigenie, ou de ietter ſur ma face le pan de ma robbe pour ne voir ces malheurs. Comme iadis Richart Roy d'Angleterre ietta ſa cotte d'armes ſur ſes yeux, pour ne voir les deſaſtres de Hieruſalem. Ie tourne donc le dos quant à preſent pour paſſer à la porte Occidentale, que le vulgaire appelle DVE' au lieu D'VVE'.

Timanthes, grand Peintre, fit ce voile. Pline l. 35. c. 9.

Ce Roy eſtant venu pres de Hieruſalem, ietta deuant ſes yeux ſa cotte d'armes tout en pleurant, & diſant à noſtre Seigneur a haute voix: Ha Sire Dieu, ie te pry' que ie ne voye mie ta ſaincte Cité de Ieruſalem, puis que ie ne la puis deliurer des mains de tes ennemis. Ioinuille en l'Hiſt. de S. Louys p. 222. 223.

LA PORTE D'VVE' tient ſon nom *à Vado*, auſſi bien que le moulin à l'eau qui ſe voit au bas de ſon fauxbourg. Ceſte porte fut rebaſtie en l'eſtat qu'elle eſt par le commandement de Gaſpard de Colligny Seigneur de Chaſtillon, & Admiral en l'an mil cinq cens cinquante-deux, que la Royne de Hongrie & le Comte de Roeux, gaſtans & rauageans la Picardie, & mettans tout à feu, bruſlerent Noyon, Nelle, Chauny, Roye, & Foulembray, & firent paſſer par ceſte furie plus de ſept à huict cens villages. Et fit defenſe ledit Admiral d'edifier aux enuirons, ainſi qu'il ſe peut voir par les Archiues de la ville.

Belleforeſt, & Mr le Figuerre en leur Hiſt. de l'an 1552.

LA PORTE BARBET, que i'euſſe placée apres celle de S. Eloy, (eſtant la ſortie du bourg) ſi ce haut amas de ruines ne m'euſt ſi toſt contrainct d'en deſtourner les yeux, eſt la porte du bourg qui regarde les chãps: Et porte le nom de Meſſire Pierre Barbet, qui de Chanoine de Noyon fut eleu & conſacré Archeueſque de Rheims, Prelat fort eſtimé & aymé des plus grands. Il preſida au ſacre de Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardy, qui fut ſacrée en la ſaincte Chappelle à Paris l'an 1274. Il ſacra auſſi Philippe le Bel l'an 1286. nonobſtant les pretenſions & contradictiõs de l'Archeueſque de Sens, qui maintenoit cet hõneur luy appartenir. Et le Carthulaire de S. Denys nous fait foy, que luy & ſes

Voy Guido de Pratis.

Buzelin en ſa Galloflandrie.

Claude Robert en ſa Gaule Chreſtienne, au 60. Archeueſque de Rheims page 154.

Suffragans

Suffragans escriuirent au Pape pour la canonization de Sainct Louys, l'an 1276. au mois de Iuin. De là se peut tirer argument du merite, credit, & facultez du personnage, qui estant de la ville de Noyon, pour remarque auroit peû fonder ceste porte, ou y affecter quelque sienne, soit maison, soit heritage, pour la construction d'icelle; qui est la sortie de Noyon pour aller à Rheims.

Il y auoit enc[ore] la porte Val [...] au fauxbourg de Sainct Iacques.

Ie laisse pour vn autre lieu la Posterne, la porte Vvarnier, mentionnée en nostre Martyrologe le 23. Decembre, où la communauté des Chappellains possede vn courtil ou iardin. La porte Henniquet contiguë de l Hospital de Maistre Robert le Febure, le 24. Decembre. La porte du Chastellain de la ville, le 8. de Nouembre, & le 5. de Ianuier. Au reste tous les noms de nos portes sont honnestes, & non à Chartres où est la porte des Cornus, à Paris la porte d'Enfer, ou du Diable Vauuert, à present baptizée du nom de Sainct Michel, & ainsi en d'autres villes.

Ces portes, pour la plus part sont de maisons [...]nees.

Des quatre fauxbourgs de Noyon, & des Temples bastis au dehors de la ville.

Chapitre LX.

Ce qu'vn certain Geographe moderne a escrit des fauxbourgs de Paris, que chacun d'iceux est de telle grandeur, qu'il peut s'esgaller aux plus grandes villes d'Italie, se peut, auec proportion, appliquer aux anciens fauxbourgs de la ville de Noyon, lors qu'elle florissoit, que le moindre d'iceux pouuoit s'égaller non seulement aux bourgades mediocres, mais encor à quelques-vnes qui portent le nom de villes, lors principalement qu'estoient debout ces rares & beaux Temples de sainct Eloy, de sainct Barthelemy, sainct François, sainct Lazare, qui honoroient iadis ces quatre fauxbourgs où ils estoient assis. Desquels se peut iustemẽt dire ce que dit Seneque le Philosophe des ornemens & chef-d'œuures de la ville de Lyon, que *singula illustrare singulas urbes possent*, que pris particulierement, ils pouuoient embellir autant de villes.

Michel Neander en sa Geograph. ann. 1582.

Iadis les plus grandes villes n'eurent que dix portes comme Hierusalem, (i'excepte Thebes & quelques autres.) Paris en a aujourd'huy quinze, & autant de fauxbourgs, autrefois n'en a eu que dix, & encor moins en sa naissance. Du Ch[esne] p. 96. ch. 15.

Car furent aussi ausdits fauxbourgs plusieurs belles Eglises, & lieux de Religion, fort recommandables pour leur saincteté, &

deuotion du peuple. Ne s'estans les premiers Chrestiens contentez d'edifier des Temples au dedans de leur ville, en ont aussi adjousté au dehors, pour estre autant de corps de gardes & lieux de defenses pour les Citoyens, contre les incursions & hostilitez tant estrangeres que ciuiles.

Histoire de Beauuais l. 1. ch. 4.

Nos deuanciers, quoy que Payens, ont pratiqué ceste coustume de bastir des Temples correspondãs à chaques portes de leurs villes. Iacques de Guyse escrit en ses Chroniques que Belgius, dernier Roy de la race d'Hercule, apres auoir pillée & saccagée la ville de Treues, transporta toute la richesse, & sa meilleure despoüille, en sa nouuelle cité de Belgion, en laquelle il fit faire sept Temples merueilleux, respondans chacun à vne des portes de la ville, le tout selon les sept Planettes, ausquelles ils se rapportoient chacun en son endroit. Les nostres ne furent projectez superstitieusement selon les Planettes, mais religieusement voüez à Dieu & à ses Saincts.

Du fauxbourg de la Porte Dame-Iourne.

Chapitre LXI.

Sous Philippe premier, le 3. ou 4. de son regne.

L'Ancienne Abbaye de S. Barthelemy fut erigée & fondée sur le mont des Monumens, tirant vers le Mé, par Balduin premier, Euesque de Noyon, en l'an (selon Demochares, & Maistre Claude Robert en sa Gaule Chrestienne) 1064. où il mit des Chanoines de l'Ordre de sainct Augustin. Et fut ruinée ladite Abbaye sous l'Abbé Iean d'Amiens qui deceda l'an 1370.

Tom. 5. le 28. d'Octobre.

S. Chillen, & par metaphese Ghelim Escossois, Hibernois, du sang Royal, Euesque du pays, qui fut à

Plus haut, sur le chemin de Ham, se voit la petite Chappelle nommée vulgairement de Sainct Chelin, ou selon les autres de Sainct Quirin. Pour Chelin faict ce qu'escrit Philippe Ferrare en sa nouuelle Topographie, où entr'autres Saincts de la ville de Meaux il range cestuy-cy, en ces mots: *Septimo Decembris, Chelinus Germanus Sancti Pharonis, sub Heraclio Imperat.* Le septiesme de Decembre sainct Chelin, frere de sainct Pharon, sous l'Empereur Heraclie. Surius en la vie de sainct Pharon le nomme Chillenus, & le qualifie Escossois, estimé frere de sainct Pharon Euesque de Meaux, qui le deputa en mission vers les Arthesiens,

lesquels ils conuertit par la force de sa doctrine, & par la grandeur de ses miracles. Auroit-il passé de Meaux au païs d'Arras, sans faire voir quelque esclat de sa lumiere à Noyon? veu que nous auons mis en auant cy-dessus, que leurs premiers peres de Religion nous furent communs auec eux?

Rome, puis en France vers S. Pharon, qui l'enuoya prescher ceux d'Arras, qui en font estat comme de leur Apostre.

Menard. 13. Nouembre.

Neantmoins Maistre Fourcy de Longuemort Chanoine de nostre Eglise, & Sous-Pœnitencier de Monseigneur l'Euesque de Noyon, tient pour tout asseuré que c'est sainct Quirin le Martyr, qui fut Maistre de Camp ou Tribun Militaire, & endura le 30. de Mars sous Adrian, non sous Trajan. Duquel de Raisse en son Hierogazophylace page 22. escrit ce qui suit: *S. Quirinus Martyr (vt scribunt Mathæus Raderus tomo primo Bauariæ sanctæ, Prudentius, & Eusebius in Chronicis anno 314.) alligatus ad saxum, demersúsque in flumen enatauit, & placidè super aquas ambulauit sustinentibus saxum ferentibúsque vndis.*

Budée explique Tribun Militaire par Mareschal de Cãp.

Baron. 30. Mart. & in Annal.

Son image se voit en l'Eglise parroissiale de sainct Pierre, en la Chappelle de sainct Iean Baptiste, auec deux diuers escritteaux, l'vn sur la deuanture de l'autel, portant sainct Quirin, & celuy du tronc où est marqué sainct Chellin. Ladite image, durant les fureurs de nos Caluinistes, se trouua penduë la teste en bas, à quelque arbre de Happlincourt, ou Tarlefesse, ayant esté furtiuement prise en ladite Chappelle du fauxbourg, pourquoy elle fut auec reuerence destachée, & apportée en toute deuotion en ladite Eglise de sainct Pierre, où le Sainct est reueré, & inuoqué comme vn des Patrons du lieu, soit Quirin, soit Chellin, soient tous les deux. Pourquoy en rejetterions-nous l'vn pour embrasser l'autre, puis qu'on nous les attribuë tous deux, & que l'vn & l'autre s'offre à nostre secours?

Il est representé tout armé, Siue quod hasta Quiris priscis est dicta Sabinis, seu quia miles erat Christi. *Ou, si nous le prenons pour le Tribun, pour ce qu'il fut vraiment homme d'armes.*

En l'autre ruë de ce fauxbourg, tendante vers Chauny, declinant à la gauche, sont logez les RR. Peres Capucins, au Conuent que la Ville leur fit construire és années 1609. 1610. 1611. 1612. authorisée de Messire Charles de Balsac lors Euesque, & du consentement de Messieurs du Chapitre. C'est vn corps de garde des Anges, vn rempart inuincible, vne sauuegarde du Ciel pour la ville, contre les puissances des tenebres, & aduersitez du monde. Nous reseruons le surplus à dire en son lieu.

Du Mont Sainct Simeon, qui se voit au dessus du mesme fauxbourg.

CHAPITRE LXII.

AVANT les Temples dressez on alloit prier & immoler sur les monts, Iosué y a sacrifié, aussi a bien fait Samüel, & autres. Dieu mesme y donna les Tables à Moyse. Depuis les Temples bastis, on a continué d'auoir les monts en respect, & d'y bastir des Oratoires, des Hermitages, & autres lieux de deuotion qui les ont rendus celebres, & honorez de beaux noms: *Sancta Montibus hinc illinc affectantur nomina*, dict vn docte moderne. De ceste sorte ont esté annoblis les monts sainct Gottard, sainct Claude, saincte Catherine, sainct Syluestre, sainct Iulian, voire de sainct Christ, & celuy de sainct Simeon, duquel seul nous recherchons à present l'antiquité, & la cause du nom. Il est aisé à presumer de sa situation, & de son escart de la ville, qu'il fut dés la naissance du Christianisme vn lieu de retraitte, & recollection aux plus deuots, qui ont desiré supererogatoirement y vacquer à l'oraison, y trouuer Dieu loin du tracas des villes, & y embrasser plus familierement Iesus-Christ, qui nous a monstré le chemin de telles solitudes; Laissant aux Chrestiens d'inferer de son exemple que *in montanis ferinisque solitudinibus magis diuinis incumbendum*. Mais pourquoy dit de sainct Simeon? Il est à croire que quelque particulier amoureux de la solitude, ayant recognu ceste place pour vn vray sejour d'oraison, s'y est retiré dans quelque grotte ou autre hermitage y dressé à cet effet, ayant dedié le lieu sous l'inuocation de sainct Simeon ou bien qu'il auoit luy-mesme nom Simeon, tels que furent iadis plusieurs de ce nom, entre autres sainct Simeon, surnommé Salem, c'est à dire, Fol, qui contrefit le folastre & incensé, pour s'immoler à la risée du monde, & ressembler à l'homme plein de Dieu, qui par vne submission & abjection nompareille, parle ainsi de soy-mesme: *Ie suis le plus fol de tous les hommes, & la sagesse des mortels n'est pas en moy.* Fut aussi vn autre Simeon nommé le Stylite, ou de la Colomne. Vn Simeon enclos ou renfermé à Treues, que Menard sur le

Iacques Bourgoing, de l'origine & vsage des mots vulgaires, pag. 90.

Le mesme Bourgoing au lieu mesme.

En Baron. 1. Iuillet nommé Simeon Salus. Leontius Euesque de Cipre a descrit sa vie.

Prouerbe 30. chapitre.

premier iour de Iuin qualifie du nom de Sainct. Sainct Simeon le Moine & Hermite, au Martyrologe des Saincts de l'Ordre de sainct Benoist, au 26. de Iuillet, & plusieurs autres de ce nom.

Aucuns appellent ceste montagne le Mont Smeon, & disent en auoir veu tiltres, croyans que ce soit pour dire le Mont Sion, comme Noyon ville de Noé. D'autres la nomment la Montagne de sainct Simon, sans dire pourquoy, sinon que ces deux mots ne sont qu'vne mesme chose. Et qu'où le texte porte *Iuda Simonis*, en sainct Iean chap. 5. le Syriaque porte le fils de Simeon.

Ad Hebr. c. 12. S. Hieron. ad Paulinum ep. 13.

Simon an Simeon dicas parum refert. Drusius lib. 4. præterit.

Ie me suis donc informé des plus anciens, mesme du Seigneur d'Amy, & de Salency, qui en est le Seigneur, si ses tiltres ne luy auoient rien appris de ceste denomination, sans que i'en aye rien peû tirer de certain, ny par recit, ny par lecture. La veuë de la Montagne est agreable, & regarde la ville en pleine prospectiue (toutefois vn peu angulairement) & en approche d'vn petit quart de lieuë. C'est la meilleure coste, & la plus fertile en bon vin de tout le païs. Elle est longue & large, & d'vne planure fort belle; où le mardy du Carneual toute la ieunesse de la ville se va battre & esbattre pour acquerir de l'appetit pour le soir. Autres disent qu'à ce iour on y monte à dessein, à cause qu'il faut descendre, faisant allusion à la ceremonie des Cendres qui se pratique le lendemain en l'Eglise. Mais c'est la Montagne de sainct Simeon, marquée de ce bon vieillard, qui eut l'honneur d'embrasser & porter en ses mains le Messie nouueau né. Ce doit estre vn lieu d'innocence, & non de batterie, d'excés, ou vanité. *Quis requiescet in monte sancto tuo? Innocens manibus & mundo corde.* Les escarmouches & recreations de ieunesse seroient plus tolerables sur ce Mont, si la qualité de Sainct n'y estoit apposée; sans quoy il nous seroit aussi plus loisible d'inuenter & philosopher sur cet argument; comme font ceux qui font venir le Mont Senis, ou Cenis, qui est en France, du Mont Sinaï qui est en Arabie.

Coustume & raisons abusiues.

I. Bourgoing ci-dessus.



Du fauxbourg Sainct Eloy, ou d'Oroir, communément dit des Roys.

Chapitre LXIII.

Avparavant nos dernieres guerres ciuiles, qui ont marqué pour iamais leurs seaux à chaquecoing de la ville, ruiné bourg & fauxbourg; cestuy-cy, auec ses dependances, faisoit vn petit païs. Soit donc fauxbourg, soit village, il fut nommé Oroir, ou Oroer, à cause des frequens Oratoires, ou lieux d'Oraisons qui y furent bastis, comme celuy de sainct Leu, sainct Estienne, sainct Eloy, & autres auparauant.

Ce nom d'*Oroir* est general, & se prend à l'antique pour Oratoire, tel qu'il se retrouue en plusieurs autres lieux & Dioceses, particulierement en celuy de Beauuais, à deux petites lieuës de la ville, dont fait mention Maistre Pierre Louuet en son Histoire, parlant de sainct Eurost en ceste sorte: *Quelque temps apres* (dit-il) *ayant sainct Eurost pris l'habit de Religieux, se mit à construire & bastir vn Oratoire au lieu, lequel puis apres a esté appellé Oroer par la posterité, de ce que le personnage y auoit plusieurs Chappelles d'Oraisons, &c.* Et au mesme chapitre, au delà du milieu, poursuit ainsi: *Chrodobert Euesque de Paris l'an 650. pour le grand honneur & reuerence qu'il portoit à ce lieu, y edifia vn Temple en l'honneur de Dieu, & où depuis furent aussi plusieurs autres Chappelles & edifices construits, qui donnerent le nom au village d'Oroer. Finalement ce fut en ce lieu qu'enuiron soixante & dix ans apres le trespas de sainct Eurost, saincte Angadresme patrone de Beauuais y fut Abbesse.* Voyez le surplus au chapitre vingtiesme de nos Recherches sur la vie de saincte Godeberte.

Lib. 1. c. 19. p. 241.



Du fauxbourg Sainct Iacques, & de la Chartreuse du Mont Sainct Louys, &c.

CHAPITRE LXIV.

IE ne m'arresteray à foüiller maintenant dans les ruines de l'Eglise sainct Lazare, autrement sainct Ladre, iadis fondée en ce fauxbourg, & à present toute dissipée, n'en restant plus que l'ombre, qui aura lieu en nos cahiers, lors que nous viendront à la datte de ses malheurs.

LE MONT DE SAINCT LOVYS, iadis Herimont, où sont logez les enfans de sainct Bruno, suit apres, qui comme vne tour d'airain flanque Noyon du costé de Sudoüest, contre les incursions malignes, tant visibles qu'autres. Ces Religieux irreprochables en tout, surueillent à nostre defense, lors que la nuict nous vacquons au sommeil, ils dõnent le iour à procurer par leurs prieres & austeritez le bien à leurs voisins, tel que merite leur charité si pressante, & vne perseuerance qui ne se rend iamais. O voisinage heureux où nous allons pescher les exemples de vertu, les contentemens de l'ame, les aduis espurez & asseurez. Voisinage heureux de ces Anges en terre, qui nous communiquent le ciel, ne voyans que luy de toute parts, ou le desert, le lieu sainct ou la solitude, rien que la pureté ou le ci lice; qui s'entretiennent soir & matin dans les pourmenoirs de ce paradis delicieux, & nous font part de ses influẽces. De sorte que sans estre Chartreux nul ne peut estre plus content, que le peuple qui se voit costoyé & appuyé d'vn si fauorable secours. N'estant possible à qui que ce soit d'auoisiner de si pres vne telle sainɛteté & mespris du monde, que (s'il ne deuient Ange comme eux) au moins il ne soit Chrestien auec perfection. Ce qui suffit pour la conqueste du ciel. Ainsi que le remonstroit S. Hugues Euesque Chartreux, respondant aux plaintes des seculiers, qui par l'opposition de l'estat Angelique de la vie Chartreuse, deploroient la misere du monde, & la difficulté de s'y sauuer, quoy que le salut soit aisé viuant en vray Chrestien, c'est à dire, en charité de cœur, en verité de bouche, & chasteté de corps, disoit ce bon Euesque. S. Hugo Lincol. Episcop. apud Sur. Nouembr. 17.

DV FAVXBOVRG D'VVE', & du Conuent des RR. Peres Cordeliers, qui de ce costé seruoit d'vn rempart & fort in-

expugnable à la ville, que Dieu nous a osté par la fureur, & par les feux de la Royne de Hongrie, & du Comte de Roeux, nous remettrons la partie à vne autre fois.

Le Ban de Iean Cauuin, autrement dit Caluin.

Chapitre LXV.

C'Est icy son bannissement tant de la ville que des faux-bourgs, où ie ne luy dône aucun lieu, reseruant le crayon que ie luy ay promis au temps de sa venuë, & de son venin parsemé sur la terre. Feu Maistre Iean d'Adré viuant Docteur en Theologie, Chanoine, Theologal, & Pœnitentier de l'Eglise de Roüen, en sa Chronologie historiale des Archeuesques de ladite ville; entre les loüanges qu'il donne à la prouince de Normandie, remarque que iamais elle n'enfanta Heresiarque aucun, ou autheur d'Heresie; comme la Bretaigne qui a produit son Pierre Abaillard, & son Eon qui se faisoit croire le vray Messie; La prouince d'Auch ses Albigeois; celle de Tholoze ses Henricians, & Petrobrusians; la Picardie son Caluin; la Touraine son Berengarius; la Bourgongne son Beze; les Lyonnois leurs Vaudois, le pais Chartrain son Amantius. Ie ne veux icy informer contre la ville de Roüen, encores moins contre toute la prouince; ie me contenteray de respondre quant à present, que la mer n'est blasmable de vomir son escume, & que Caluin n'a pris la peste à Noyon, mais l'ayant apportée d'ailleurs, s'est efforcé de la donner à sa mere, qui l'a mescognu, & chassé comme la couleuure qui s'engendre dans nos buissons & nos prairies. A cet infame auorton (qui ne merite qu'on le nomme) nous opposerons le bien-heureux S. Hermelan Abbé & Confesseur, natif de Noyon, puis qu'en sa vie extraicte du Thresor ou Archiue du Chapitre Canonial de Sainct Mainbœuf d'Angers, par Paschal Robin sieur de Faux, en la page 933. du troisiesme tome des Vies des Saincts de M. Pierre Viel Docteur en Theologie & autres, le susdit S. Hermelan luy est opposé comme le iour à la nuict, l'antidot au poison.

Caluin en ses Opuscules veut faire croire que de son temps il y auoit à Rouen vn Cordelier detenu prisonnier, comme autheur de l'heresie des Libertins, & a fait vne Epistre contre luy qu'il adresse à ceux de Rouen. Iean d'Adré au lieu cy-dessus.

Fin de la Description sommaire de la ville de Noyon, ou du premier tome des Annales.

SVITE
DES ANNALES DE L'EGLISE DE NOYON,
auparauant dite de Vermand.

DONNEE POVR LE SECOND TOME, attendu que la notice precedente s'eſt renduë, ſans y penſer, non vne ſimple deſcription de la ville, mais vn premier Tome deſdites Annales.

Par M. IACQVES LE-VASSEVR, *Docteur en Theologie, Doyen & Chanoine de ladite Egliſe.*



AV FILS VNIQVE DE LA ROINE DV CIEL,

A TON FORT REDEMPTEVR,

ô Iacob, à toy IESVS l'oinct du Pere, Souuerain Prelat des Prelats,

Isaye chapitre 60.

I'OFFRE ICY L'AVTEL DE LA CROIX, ou la Proto-prelature de Noyon, & de l'Eglise Vniuerselle.

SAVVEVR du monde, Souuerain Pontife du ciel & de la terre: Sous le sauf-conduit de vostre tres-saincte Mere, que i'ay requis à l'entrée de ces pages, à la porte de la ville marquée de son nom, & sous la voute de son sacré Temple, ie viens vous offrir ce qui est à vous, & de vous, la croix du Pontificat, & le Pontificat de la croix, le plus haut & plus esleué autel du Caluaire. Vostre Mere vous y a conduit, & ceste conduitte m'y sert de guide. Ie l'acconsuis pour y trouuer son bien-aymé, non sur vn

Charles de la Saussaye en ses Annales d'Orleans, fait Iesus-Christ le premier Chanoine de l'Eglise de Saincte Croix, l. 1. n. 3. Pourquoy non plustost Euesque?

throſne de grandeur, mais mon pleige cloüé à vn poſteau de rigueur; pour y trouuer noſtre SVREMINENT qui nous preſide par deſſus tout ce qui eſt grand au monde, le PONTIFE des PONTIFES, le PRESTRE ETERNEL. Et c'eſt vous (mon Sauueur) que ie trouue branché au milieu de l'infamie, faiſant le centre des voleurs, au lieu du ſein paternel qui eſt voſtre couche, du ſein maternel voſtre repoſoir. Ie vous trouue ſur ceſte croix eſleué comme chef de toute grandeur, non pourtant au faiſte de tout honneur qui vous eſt deu, mais au dernier poinct des opprobres deubs pluſtoſt au criminel. Ie vous vois tirer tous les Royaumes à vous; lors que par contrepointe nous voudrions vous aſſubjettir à nous. Vous ouurez en ceſte croix le liure des veritez, liure à ſept attaches, qui vous croit? qui vous oit? O quel ſueil du Fils de Dieu! Quelle Cathedrale du premier Cathedrant! O dignité, mais pluſtoſt indignité! Que Sainct Gregoire a dignement conceu, & doctement enoncé ce ſainct propos! *Omne quod ſupereminet plùs mœroribus afficitur, quàm honoribus gaudet.* Tout ce qui tient le timon en la police humaine, eſt plus auant dans les ennuis, que haut monté ſur les eſtages de gloire. C'eſt la leçon que vous nous faictes (mon Sauueur) du milieu de ce bois ignominieux, eſleué ſur les Roys, ſur le front de la Synagogue, ſur le pinacle du Temple, ſur la montagne de l'Egliſe. Vous ſur-hauſſez la Iudée, elle vous terraſſe, & foule aux pieds; vous l'enſeignez, elle vous dedaigne. L'eſprit malin vous traduict où il veut, vous luy en donnez la force. Vn Iudas vous baiſe, & vous trahit, & il eſt (ce dites-vous) voſtre amy. Le Iuif vous crache au viſage, vous ne le deſtournez, &

En S. Iean ch. 12.

n'essuyez les crachats. Les lances, & plus qu'elles les langues vous transpercent, vous le souffrez, sans parer les coups. On rauit vostre honneur, vous releuez le credit du rauisseur. On brigande vostre vie, vous donnez la vie au brigand, & payez son sang du vostre.

O bon Dauid, que tu as eu subject de t'humilier en l'esclat de ta grãdeur, en ton election à la Royauté, preuoyant cet abbaissement de ton chef, & de luy dire; *Ie me rendray plus vil, & plus abject deuant Dieu, qui a faict choix de ma personne pour conduire son peuple.* Que toutes les puissances de la terre doiuent bien faire de mesme, & se souuenir qu'elles sont grandes, pource que les subjects sont petits: mais aussi qu'elles sont petites, à cause que vous estes grãd, mon Dieu; pourtant elles doiuent encores se rendre beaucoup plus petites deuant vos yeux; dautant que de si grand, vous vous estes rendu si petit: pour preuue que la Prestrise ou Prelature ne gist point en vn trafic d'honneur, mais que sa plus belle dignité, c'est de n'y en chercher point. Car comme la verité se pert par trop la debattre, aussi faict la dignité par trop la disputer.

Au 2. l. des Roys ch. 6.

C'est sur ce modele vostre que iadis se sont moulez nos saincts Euesques, MEDARD, ACHAIRE, ELOY, MOMMOLIN, & autres, dont ie vous fais present en cet Oeuure; desquels la Prelature, & toute leur vie, ne fut qu'vne perpetuelle croix, leur profession qu'vne Syrte pleine d'ecueils, vn object d'infinies persecutions.

Tels furent anciennement les Eueschez Apostoliques, des œuures de torture, de patience, de grandeur de courage; & partant de grand merite. Ce qu'estant mieux entendu par ceux de la naissante Eglise, qui ondoyoit du

ſang des Martyrs, ils appelloient *OPVS BONVM*, ce que nous diſons EVESCHÉ: VN BON OEVVRE, tel que de faire à voſtre imitation (c'eſt à dire en pâtiſſant) l'œuure de PASTEVR, de DOCTEVR, de SACRIFICATEVR, l'Eueſque eſt tous ces trois enſemble.

Comme bon Paſteur vous auez prodigué voſtre vie pour le ſalut de voſtre troupeau, vous l'auez enſeigné comme Docteur à ne loger ſes deſirs en terre, ny ſes attentes en l'appuy des hommes. Car, ô homme, que peux-tu faire de moy, (diſoit vn deuot) puis que tu n'és pas Dieu, & que ie ſuis homme? Peux-tu m'exempter de la mort, nature corrompuë, & pourrie en ton pepin? Me peux-tu faire grand, toy qui n'és pas vn fourmy comparé à Dieu? Me peux-tu faire riche, & tu n'as pas en ton vaillant vn atome d'Epicure? Bref, mon Sauueur, vous nous auez ſauué par le ſacrifice ſanglant de voſtre precieuſe humanité, qu'en perſonne, & comme noſtre ſouuerain Pontife auez offert ſur l'Autel de la Croix, pour noſtre rachat; endurant tant de torts ſans reuange, pour noſtre exemple; lors que vous pouuiez mettre en campagne vos forces, & celles de voſtre Pere (qui, à voſtre moindre priere, vous euſt depeſché plus de mille legions d'Anges) faire venir vos amis & ſeruiteurs pour tirer raiſon de la felonnie; & ne l'auez faict, ains patiemment enduré, ce que n'endureroit le dernier des hommes, s'il luy eſtoit poſſible de ſouſleuer à ſa deffenſe les quatre coins de la terre, attirer à ſon ſecours les Chameaux & Dromadaires de Madian & d'Epha.

Nos ſaincts Prelats ont auſſi adminiſtré, apres vous, la paſture & la doctrine à leurs oüailles, & offert le ſacrifice

Euchariſtique pour l'expiation des pechez du monde, pour ſa reconciliation auecques Dieu; & ont ſouuent experimenté que le ſeul Prelat eſt plus expoſé au choq, & à la tourmente que tout ſon trouppeau, pource que le Prelat ſouffre tout, & de tous pour luy, & ſouuent par luy. Car comme les Iuifs ſe ſont eſcarmouchez de vos remonſtrances, au lieu de ſe rendre à la raiſon, & faire place à la foy, s'eſtans au contraire mille fois efforcé de decrediter voſtre vie, pour donner plus de vogue & de credit à leurs vices. Ainſi, combien ſouuent nos Gaulois, lors pour la plus part infideles, ſe ſont-ils mis en deuoir d'eſtouffer la vie, ou d'aneantir le bon renom de nos Peres, & premiers Inſtituteurs en la Foy, & de les rendre meſpriſables, pour authoriſer de plus leurs ſuperſtitions, & continuer en leurs debordemens auec plus de licence?

O combien de mouſches ont empeſché les ſacrifices de ces bons Abrahams? Combien de fois Sathan s'eſt-il efforcé de rendre les appareils, & remedes de ces bons Medecins ſpirituels, vains & illuſoires, leſquels, quoy que tres-ſalutaires, non rarement, n'ont faict qu'irriter le mal, qu'ils pouuoient, ſans obſtacle, adoucir & vaincre? Pourquoy, ce que diſent les Anges de Paix en Ieremie, leur peut eſtre appliqué auec raiſon: Vous auez traitté Babylone, & ſi pourtant elle n'a pas eſté guarie.

O mon Sauueur, permettez que ie ſejourne encores vn peu ſur ce mont flambant auec nos bons Prelats, que i'approche de plus pres ce buiſſon en feu, i'entends voſtre Croix toute bruſlante au braſier de voſtre amour, (buiſſon vrayment tout heriſſé d'eſpines, de cloux, & de pointes acerées.) Que ie me repo-

ſe ſur l'vn des bouts, pour y eſchauffer ma glace, pour y eſguillonner ma langueur, pour y faire exacte note de ce que i'y trouue. Ie vous y voy attaché pour moy, outragé pour moy. Mais pour toy-meſme, incenſé Iuif, puis que c'eſt auſſi pour toy que l'innocẽt meurt par tes mains. Cependant (ſacrée victime du monde) il penſe eſtre iuſte, non par voſtre ſang, mais par ſon meffait, eſtre iuſte vous ayant obiecté ſes crimes, eſtre net vous ayant ſoüillé, eſtre abſout, vous ayant iniuſtement condamné, penſe auoir vaincu, pour ce que vous ne luy auez ſonné mot. Il auoit appris que la calomnie trouble le ſage. Son but donc eſtoit du moins de vous troubler, (deſſein diabolique!) ou bien de vous attirer à vn ſi honteux combat, par vne repartie indigne de vous, qui nous apprenez de nous deffendre par ſilence, & vaincre par patience; ainſi qu'auez faict. Car (ie ne me laſſe de le dire, & le repeteray mille fois) i'entends ſous ceſte croix infinis brocards ſe darder contre voſtre ſaincte humanité, contre voſtre adorable diuinité, & pas vn mot de contredit de voſtre bouche, qui pouuoit tout foudroyer ces enragez. Sans vous troubler, ſans trembler, vous faites trembler la terre, ſeulement pour aduertir vos bourreaux de ce qu'ils doiuent apprendre de cet element inſenſible, qui leur apprend d'apprehender vn coup d'enhaut, de ſe recognoiſtre, & vous cognoiſtre; ſans qu'ils en faſſent rien.

Au chap. 7. de l'Eccleſiaſte: *Calumnia conturbat ſapientem, & perdet robur cordis illius.*

Apres la huée de toute la ville, les blaſphemes de la Synagogue qui vous ont condamné en tourbe, criant *Tolle* ſur vous, & garanty la vie du plus inſigne voleur par la mort de ſon Seigneur, que reſte-il plus ſinon d'admirer voſtre ſacrifice, haut-eſtimer voſtre Pontificat, & conclure

clure que tout ce qui est en quelque eminence y gousté plus de fiel que de miel. Outre le fiel, vous y auez de plus gousté le vinaigre, vostre dolente Mere les atteintes d'vne ame transpercée, vostre cher Disciple toute l'amertume que peut causer vn dueil infiny, le miroir des Pœnitentes (qui tant vous ayma) autant d'absinthe en son cœur que de douceur en ses parfums.

Sus donc, Prelats, suiuez vostre Chef, vostre Archipontife, venez apres ceste Croix chargez de la vostre, herissez ceste montagne, & y arborez les estendars de vos crosses croisées, ou de vos croix crossées; apprenez à nostre siecle que les Crosses du passé furent autant de Croix sur les espaules des Maistres de la Bergerie Chrestienne; que les delices de nos Medards, de nos Achaires, de nos Eloys, furent les conuices, les menaces, les assauts, les affronts, les mespris des effrontez Infideles, ou des Chrestiens pires qu'Infideles.

Ie vous offre (mon Dieu) ces quatre-vingts huict Crosses dependantes de la vostre, tous ces Euesques que i'ay esté par vos mouuemens rechercher par les espines & sentiers raboteux. Ie vous offre les bons & les mauuais; à l'exemple des seruiteurs Euangeliques, *Qui congregauerunt omnes quos inuenerunt bonos & malos, pour participer à la table de leur Maistre*; les bons, qui par vn chemin angoisseux ont trouué le Paradis; les meschans, qui par le chemin du Paradis ont trouué l'Enfer. I'offre les bons à vostre Gloire, i'immole les mauuais à vostre Iustice; l'indigne vesture de ceux-cy, pour faire mieux esclatter la bonne conce de ceux-là : afin que vous voyant fauoriser les bons

En S. Matth. chap. 22.

de voſtre accueil, ſalarier les meſchans du rebut de voſtre preſence, nous ſoyons eſguillonnez à meſnager noſtre ſalut d'vn coſté, & fuir le malheur de l'autre, profiter de voſtre Croix, & nous l'appliquer, pour manger par apres à voſtre table les mets Angeliques par vous preparez à ceux qui ſuiuans vos pas auront trauaillé fidelement à voſtre vigne, ſans crainte du hâle ny du froid : puis qu'il eſt raiſonnable, ſelon voſtre parole, que celuy qui trauaille ſoit repeu, non le faineant, non le ſuperbe, non celuy *qui ſub ſpinoſo capite quærit delicias & roſas.* Qui cherche les grandeurs du monde en l'eſtat de la Croix, ces SAVLS haut montez, qui ne penſent eſtre grands que pour raualer les autres, n'eſtre en charge que pour charger les petits ; de telles gens s'eſcrie parlant à vous en ces termes Druon d'Hoſtie: *Et nunc, Domine, doles tu ſuper Saül, & ſuper Ionathan filium eius, qui occumbunt quotidie ſuper montes Gelboe. Niſi enim doleres, non clamares de cælo; Saule, Saule, quid me perſequeris? Quos enim Saül niſi ſuperbos in Eccleſiá tuá Prælatos ſignificat, qui ab humero, & ſurſum eminere ſibi videntur ſuper vniuerſum populum?* Ce qui ne touche nos ſaincts Prelats, qui ont recherché plus de profiter que de preſider, *prodeſſe magis quàm præeſſe.* Ie vous requiers de ceſte grace, mon Dieu, par l'efficace de voſtre Croix, & par leurs merites, que les imitant nous puiſſions tous, nos Confreres, Concitoyens, & moy, ſinon vous imiter de ſi pres, au moins vous aymer, craindre, & adorer, & iouïr en fin, & ſans fin de vous, qui eſtes mon vnique & ſouuerain bien, & moy l'œuure de

Drogo Hoſtienſis de Sacramento Dominica paſsion.

vos mains, acquis par vostre Sang, quoy qu'indigne d'vn tel ouurier, & de telle rançon ; n'estoit le bonheur que i'ay d'estre de vos appointez, au rolle, & aux gages de vostre maison ; estant par le choix de vostre misericorde, tout chetif & pecheur que ie suis,

Mon tres-bening SAVVEVR,

De l'Autel de vostre Croix, & Protoprelature de l'Eglise de Noyon, l'vn non des moins qualifiez, mais seruiteur des plus inutiles, qui deuant vos yeux n'ose s'attribuer aucun nom, attendant de le receuoir de vous.

PREFACE SVR L'HISTOIRE DES QVATORZE EVESQVES DE VERMAND.



APRES auoir par vne longue preuue faict voir en nostre premiere partie que la ville de Vermand a esté, & autre que celle de S. Quentin; reste maintenant d'esclaircir le doute qui se forme, sçauoir si elle eut autrefois des Euesques, & si elle posseda la chaire auant Noyon. Et bien que l'affirmatiue soit tellement constante, & receuë de tous les siecles, que la vouloir debattre sembleroit temerité; neantmoins en faueur de la curiosité des bons, qui demandent pour sçauoir, non pour opiniastrer, ie rapporteray les obiections qui m'ont esté faictes sur ce subjeћt auec mes solutions. Quelques-vns doncques voyant, qu'outre le seul catalogue de leurs noms, ne se trouue des treize aucun enseignement du lieu de leur naissance, parens, condition, nourriture, du temps de leur succession, election, confirmation, de la durée de leur Siege, quand ils y sont entrez, quand sortis, quelles actions bonnes ou mauuaises ils ont produictes, quelles conuersions procurées; ont voulu se persuader qu'à la reserue de sainct Medard, & paraduanture de son deuancier, tous les autres sont fabuleux & imaginaires, ou bien qu'ils ne furent que simples Prestres, ou mesmes personnes Laïques, qui auroient peû ensemencer nos terres de la graine Euangelique, comme sainct Crespin & sainct Crispinian, sainct Cosme & sainct Damian, saincte Benoiste & ses Compagnes auroient faict ailleurs. Quelques autres ne pouuans honnestement desnier que sainct Medard eust transferé le Siege Episcopal de Vermand à Noyon, allequent vne plaisante glose, que de vray Vermand fut erigé en Eueсché, mais qu'auant sainct Medard nul n'en auroit pris la possession, se seruant de l'exemple de Teroüenne, laquelle, quoy qu'erigée de long temps en Eueſché, si est-ce que pour les rigueurs du temps, & persecu-

A. du Chesne és Antiquitez de ladite ville, p. 446.

tions des Romains, on ne lit point qu'elle ait veu chez soy exercer les fonctions Episcopales, iusques au regne du Roy Clouis: auquel temps sainct Remy Archeuesque de Rheims y ordonna pour Euesque Antimonde. Adjoustent que les histoires nous font mention d'aucunes villes, qui furent honorées du tiltre d'Eueſché, & non de la presence, ou possession d'aucun Euesque. Comme Chasteaudun, à laquelle Promote par l'Ordonnance du Roy Sigebert fut donné pour Euesque, mais non iamais installé, ny luy ny autre, par l'opposition de l'Euesque de Chartres. D'où ils tirent consequence contre Vermand, & ses treize premiers Prelats, disans: *Qui fuerunt isti? A quibus electi sunt? A quibus missi? consecrati?* Questions qui furent toutes iadis formées contre sainct Benoist, & son Eueſché (ou quasi-Eueſché) de Cassin. Pour expedier ceste difficulté (qui est nulle apres la dispute du chapitre 7. de nostre premiere partie) sans reditte des preuues alleguées pour l'establissement de Vermand, i'establis pour fondement que le Siege Episcopal auant qu'estre transferé à Noyon, à cause des rauages & violences Vandaliques, de necessité fut en quelqu'autre ville du Diocese, d'où s'est faicte ladite translation enuiron l'an 500. Secondement, en quelque lieu qu'il ait esté, soit à sainct Quentin, que non, soit à Vermand, il est aussi indubitable que ce Siege a esté tenu, & occupé successiuement par plusieurs Euesques, depuis la foy receuë au païs, qui fut enuiron l'an * 260. iusques à l'an 500. que florissoit sainct Medard. La liste desdicts Euesques, qui se retrouue en plusieurs, voire en nos plus anciens registres, le tesmoigne à suffisance; Où l'enumeration s'en faict telle sous ce tiltre: *Nomina Episcoporum Viromandensium*, 1. *Hilarius*, 2. *Martinus*, 3. *Germanus*, 4. *Maximinus*, 5. *Fosonius*, 6. *Æternus*, 7. *Hilarius*, 8. *Diuitianus*, 9. *Remedius*, 10. *Mereorinus*, 11. *Promotus*, 12. *Suffronius*, 13. *Alomerus*, 14. *Sanctus Medardus*. Et immediatement apres suiuent ces mots: *Hic (Medardus) propter Vermandi subuersionem Nouiomum* (vn autre exemplaire plus recent escrit *Nouiomi*) *sedem constituit*. Voila doncques les noms des Euesques, voila le nom de la ville. Consequemment non ignorez en tout. *Car comme la memoire passeviste de celuy dont le nom demeure enseuely & incognu* (dict Radbode second en son premier Panegyrique de la Vierge) *à l'opposite l'eternité regardera celuy dont le nom s'affranchira de l'oubly*. Da-

Greg. de Tours, A. du Chesne en ses Antiquitez de Chasteaudun.

Matthieu Lauret en ses Annotations sur l'ancien Chronique de Cassin.

* Gazet en vn endroit dict 60. ailleurs 62. La diuisiõ des Eueschez de ces pays par le Pape S. Denys fut l'an 270. Locrius Chron. page 4. Voy nostre chap. 25. cy-dessus

Aux liures cottez R. & S.

Ce sont deux congruitez differentes, ordõne Noyõ son Siege, & ordonne son Siege à Noyõ.

uantage en la vie de sainct Medard escrite par Radbode second, (ou selon aucuns par le Prestre Fortunat,) il est faict mention que ce sainct personnage fut instruit & promeu à la Prestrise par l'Euesque de Vermand qui tenoit le Siege pour lors, (c'estoit Alomer) & qu'il fut son successeur. Or Alomer n'ayant le premier tenu ce Siege, la raison veut qu'il ait receu sa lampe de son deuancier Suffronius, & ainsi des autres, remontant par degrez vers le sommet de l'escalier Episcopal, où nous trouuerons en fin nostre compte. Vne autre raison qui n'a point de repartie, se collige de la continuation du tiltre (*Vermandois*) qui s'est depuis sainct Medard attribué à tous ses successeurs Euesques, comme entre autres il se voit par la teneur du Priuilege du Roy Charles concedé à Heidilon. Où le Roy parle ainsi: *Venerabilis Heidilo Vermandensis, Nouiomagensis, atque Tornacensis Ecclesiæ Præsul, &c.* C'est à dire, le venerable Hedilon Euesque de Vermand, Noyon, & Tournay. Icy donc ie me ramasse & recollige, apres auoir notifié les Euesques Vermandois par leurs noms, qui nous restent entiers, par la succession de sainct Medard au venerable Alomer, par le tiltre *de Vermandois*, retenu par les successeurs du susdit S. Medard, & de là i'infere que puis qu'ils furẽt tous Euesques, tous ils ont presché l'Euangile aux Payens & idolatres: attendu qu'aux premiers siecles en la ferueur de la primitiue Eglise, il ne s'ordonnoit aucun Euesque, sinon de ceux qui alloient euangeliser aux mescreants. Comme l'a remarqué Nodger Euesque du Liege, parlant de sainct Amand, lequel ayant vacqué long temps à l'instruction du peuple Gaulois, où il fut renuoyé de Rome à ces fins, *Tandem coactus à Rege, & Sacerdotibus Episcopus ad predicandum (vt tunc moris erat) est ordinatus. Circumquaque etenim Paganorum errore adhuc impendente, necesse erat tales Episcopos ordinare:* C'est ce que nous dirons parlant de sainct Benoist.

Au liure de nos Priuileges cotté B. Priuileg 14. fol. 33. page 2. & au Priuil. 18. de la concession du Tonnelieu.

Comme le nom de Cesar retenu par les Empereurs suiuans, tesmoignent qu'il y eut vn Cesar, celuy d'Auguste, qu'il y eut vn premier Auguste.

Nodgerus in vita sancti Landoaldi.

Pour respondre aux obiections sus-alleguées, particulierement de ceux qui s'estonnent de ces noms restez auec si peu d'histoire: Qu'ils sçachent qu'en plusieurs Eueschez, où l'on voit des Interpontifes de cent ans, il en est resté beaucoup moins. La gresle qui bat d'enhaut sur vne campagne ou colline, ne martelle point esgalement de coups tout vn vignoble, ou toute vne Beaulce, il y a du plus & du moins; en vne defaicte de guerre, tel y est mort, vn autre n'y sera que blessé, cestuy-cy aura perdu armes & baga-

gés, cet autre rien que le chappeau. Cambray & Arras ont esté plus foudroyez pour vn temps. Noyon & Vermand ont eu leur tour, comme il s'est veu en nostre premiere partie, & se verra plus amplement en ceste seconde. Toutefois il a pleû à la Prouidence diuine de conseruer entierement, quant aux noms, la memoire de nos Euesques de Vermand, pour creuer les yeux à nos Deuoyez. Il luy a pleû permettre ce rauage plus grand aux portes d'vn Diocese, pour marque de la felonnie des infideles & mécreans, qui par telles immanitez se sont filée vne infamie perpetuelle : *Opprobrium sempiternum dedit illis.* La memoire de plusieurs Archeuesques qu'Euesques comme de Cologne, de Monstier en Tarentaise, d'Agen, d'Aleth, de Pamiers, d'Apts, d'Acqs, d'Orange, &c. est enseuelie dans les entrailles de l'oubly. Laquelle par vn destin tout different se retrouue tres-florissante en ceux de Paris, Bourges, Lyon, Rheims, Roüen, Amiens, &c. Dieu l'ayant ainsi permis pour differentes raisons balancées au trebuchet de son Conseil, pour nous faire admirer ses secrets, & trembler par l'apprehension de ses iustes iugemens.

Colucnerius sur le ch. 5 du premier liure du Chron. de Balderic. dict que les Sieges d'Arras & de Cambray ont vacqué pres de cent ans. Voy les deux passages.

Ceux qui font nos susdits Euesques de Vermand Laïques, ou simples Prestres, parlent sans fondement contre l'assertion & authorité de tant de siecles. Et ne sert icy l'exemple allegué de l'Euesché de Teroüenne, d'où sainct Fuscian ne laissa d'estre qualifié Euesque, quoy que les persecutions des Romains luy eussent bousché l'entrée, & qu'il n'y eust faict aucune fonction Episcopale. Autrement on pourroit aussi disputer & cõtrouerser à S. Medard l'honneur de la chaire de Vermand, comme n'y ayant faict aucune entrée ny fonction, l'euersion de ladite ville estant arriuée auparauant son election, d'où Alomer auoit aussi esté chassé, & s'estoit retiré ailleurs, où il exerçoit son ministere Episcopal par tout le Diocese.

Cecy se voit par la vie de sainct Medard, & par nostre Lectiõnaire.

L'histoire de Promote Euesque de Chasteaudun sembleroit auoir plus de force pour conclure à la simple Prestrise de nos douze Vermandois, (mettant hors du pair sainct Medard, & son predecesseur Alomer, qui furent indubitablement Euesques) d'autant qu'en Gregoire de Tours ayant esté appellé Euesque, il n'est par apres recognu que pour Prestre, & son Euesché reduit à neãt. Pour trancher court, ce *Promotus* fut institué Euesque de Chasteaudun, par l'ordonnance du Roy Sigebert, du viuant duquel

Gregoire de Tours l. 7. de son histoire, chap. 17.

il demeura en paisible possession; de laquelle il fut deietté si tost le Roy mort, par le iugement des Euesques rendu contre luy, auec inionction *vt Presbyterij tantùm officio fungeretur*, qu'il eust à se contenter du tiltre de Prestre, laissant celuy d'Euesque, qu'il ne pouuoit exercer au Diocese d'autruy, quoy que le charactere luy demeura, supposé son sacre.

En nos consider. plus notables sur les Sermons de S. Eloy, ch. 1. du Predicateur, p. 84.

Reste de dire vn mot de la mission des premiers Euesques aux prouinces infideles, qui dependoit immediatement de Dieu ou du sainct Pere, comme nous auons dit ailleurs. Telle fut l'election ou mission de sainct Benoist, que Dieu enuoya au mont Cassin, pour y suppleer les defauts des Euesques du lieu, lesquels s'estans (par ie ne sçay quelle nonchalance) endormis en leur deuoir, auoient par ce moyen laissé à l'idolatrie le passage libre en leur Diocese, où elle auoit repris racine plus qu'auparauant, au moins ne s'estoient-ils mis en deuoir de l'exterminer. Là donc fut enuoyé diuinemẽt le bien-heureux Patriarche sainct Benoist, pour y exercer toute iurisdiction Episcopale, comme il fit, tant par soy-mesme que par les siens. Car depuis son arriuée en ces lieux, & qu'il y eut estably sa demeure, apres en auoir banny le fort armé, il n'a plus esté faict mention des Euesques du mont Cassin, l'Eueschéayant esté changé en Abbaye de sainct Benoist, independante de tout Euesque voisin. Voila pourquoy ce grand Abbé successeur d'Euesques, est iustement qualifié homme Apostolique, voire mesme Apostre, pour ce que deputé & commis de Dieu pour aller aux Nations Infideles leur porter la parole Euangelique, pour les attirer à la foy, ce qu'il a dextrement executé. Si nos premiers Euesques de Vermand n'ont eu leur enuoy du souuerain Pontife, il est à presumer que Dieu les auroit immediatement enuoyé; Mais la preuue n'en est telle que de l'election & mission de sainct Benoist. Demeurons doncques dans les termes de nostre histoire, & de la tradition ancienne.

Baron. tome 7. l'an 529. Item au Chron. Cassin. En la vie de S. Benoist, aux annot de Matth. Lauret, p. 22. 23. 24.

S. Thom. Opusc. 19. c. 4.

Voy la vie de sainct Equitius.



DE



DE PIETATIS ET ANTIQVITATIS operibus à M. I. LE VASSEVR Doct. Theol. Decano Nouiomensi editis & edendis.

INCLYTA Palladiis quæ nos Academia castris,
VASSORI, Latiæ tenuit simul arma secutos
Militiæ, tibi me iubet hoc extundere carmen:
Quamuis officij segnem, multísque negantem
Fesso animo tales & fracto corpore curas:
Vsqueadeo viuis calcaribus vrget amorem
Vita operum consors, eadémque ad signa mereri.
Sed te dum patriæ diuino concitus æstro
Exercet labor historiæ, sacrûmque volumen:
Cedere præteritos sine me paulisper in annos,
Et nostrûm sudata vtrique reuoluere bella,
Annalésque tuæ breuiter decurrere vitæ.
Tu me venisti prior has in luminis oras,
Ni fallor, dubióque oculis es grandior æuo:
Sed vegetum pectus, firmaque in corpore vires
Longa tibi laxis promittunt tempora metis,
Dum patriam exornas sacræ dux ipse cohortis,
Dum te nulla dies cessare in vota precésque
Nulláque nox doctis te sentit abesse lucernis,
Postera victuras meditantem in sæcula chartas.
Prima tui dotes experta Aurelia quondam
Ingenij, largóque exundans flumine pectus
Miratur Liger, & timuit doluítque relinqui.
Nam tibi maiores adeunda Lutetia lauros
Cordato, meritísque tuis Sorbona parabat
Præmia, post acres in docto puluere luctas.
Doctrinam cultúmque animi tibi plurima debet
Nobilitas, numeratáque tuos Academia fasces.
Ergo Iouis pugiles veluti cum laude redibant

Ad sua victores disiectis oppida muris,
Vrbs dum quæque sui se robore iactat alumni:
Sic patria excepit reducem, gratíque dederunt,
Vt summo legerêre loco, suffragia ciues.
Iamque suum caput, & validum munîmen honorat
Ordo sacer, te supremis dignatus habenis.
Quòd si, quam longa reuocas ab origine nobis
Te Nouioduni primaua Ecclesia nosset,
Ipse tuis iam nunc pars magna Annalibus esses;
Cumque alios dicas, alijs dicendus & olim
Augebis patrios ingenti nomine Fastos.
Nondum sexta mihi est & quinquagesima messis
Transacta, immanésque dolores inter & æstus,
(Sic visum Superis) Parcarum immitia dudum
Pensa moror, quamque huic vitæ præferre iuuaret,
Inque sinu gesto, non fit mihi copia mortis.
Viue diu fœlix nostri non immemor, & quas
Complexus puer es, non obliuiscere Musas;
Quamuis qua polles diuina scientia, cælum
Atque Deum rimata, infra se deserat artes
Exiles, tamen inde tibi facundia creuit
Diues, & illa sophis scribendi sæpe negata
Vis rudibus, quâ nunc serum transmittis in æuum
Annales, noménque tuum super æthera tollis.
Sic tibi quos patriæ debes, debebit & ipsa
Natales, & cum sit idem parere atque perire
Matribus, infœlix quas partus sæpe trucîdat,
Illa tui solo dicet se viuere partu.

N. BORBONIVS.

A MONSIEVR LE VASSEVR Doyen & Official de Noyon.

Des abysmes du temps, à peine pouuoit-on
Sans perte retirer tous les droicts de Noyon,
Si du VASSEVR *la plume antique & non vulgaire,*
Pour luy n'eust entrepris vn si grand œuure à faire.

N. DE LA HAYE Chanoine & Vicaire general de l'Euesché.

Magnum beneficium, obliuionis nescire defectum:
Et quædam similitudo verè cœlestium est tempore
Decursa, semper habere præsentia. *Cassiod. lib. 5. ep. ep. 6.*

A LA POSTERITE', Sur les Annales de M. LE VASSEVR, Docteur en Theologie, Doyen, Chanoine, & Official de Noyon.

Malgre' le temps & la fortune
Nous reuoyons l'antiquité,
Vn Astre plus beau que la Lune
Nous fait renaistre sa beauté;
Nous pouuons dire auecque ioye,
Que Noyon, tout ainsi que Troye,
*A son Homere (*LE VASSEVR*)*
Pour eterniser la memoire
De ses Peres morts dans l'honneur,
En faisant reuiure leur gloire.

C. VOIRIN Chanoine de Noyon.

ANAGRAMMA.

IACOBVS LE VASSEVR.

VRBI AC ÆVO SALVS ES.

LA voix que i'entends dans ce nom
A guise d'vn diuin Spiracle,
C'est le Genie de Noyon,
Ou pour mieux dire son Oracle,
Qui chante vn air plein de douceur
A la loüange du VASSEVR,
Qui fait reuiure en ce Volume
Tous nos ayeuls & nos Prelats,
Les ressuscitant du trespas,
Par la puissance de de sa plume.

C. VOIRIN Chanoine de Noyon.

IN ANNALES NOVIOMENSES, ERVditissimi viri, & pietate dignissimi D. D. IACOBI LE VASSEVR Doct. Theol. & insignis Ecclesiæ B. Mariæ Virg. Nouiom. Dec. & Can.

TV procerum cineres, sanie, senióque reclusos
E gelidis bustis eximis, atque beas.
Stemmata Pontificum, quæ & tunc memoranda patrarunt
Congeris, & narras, ossáque sancta legis.
Percenses vere, quæ sunt dignissima scitu:
Quicquid & antiqui mœnia nostra gerunt.
Lata scatent, obscura nitent, extincta refulgent,
Et scriptis animas quæque sepulta jacent.
Ast NOVIOMENSES *Annales, omnia complent,*
Quos manibus nostris mens tua docta dicat.
Hoc opus est dium, magni pendamus, operta
Quæ fuerant oculis, hic patefacta vigent.
Vt Deus hunc mundum, verbo faciente, creauit:
Sic reuocas hominum lumen, & esse, libris.

F. DEHAVSSI Præfect. Reg. Nouiom.

A LVY SVR LE MESME SVIET.

OEVVRE *diuin, Oeuure admirable,*
Rien n'eſt qui te ſoit comparable
Sous la voute du firmament,
Car dans tes recherches antiques
Tu tires d'vn viel monument
Des rares, & ſainctes reliques.
Dois-tu pas, Renom, à ce Liure
L'airain le plus dur ou le cuyure:
A ce que la poſterité,
Es antiquailles ramaßées,
Recognoiſſe la verité
Des plus belles choſes paßées?
Ouy! il eſt vray, & il faut croire,
Qu'on doit reuerer ta memoire
Comme celle d'vn demy-Dieu:
Mais pour entonner tes loüanges,
Il faut emprunter en ce lieu
Toutes les puiſſances des Anges.
C'eſt peu de t'offrir la couronne
Comme le vulgaire la donne
Faite de palme, de lauriers,
De cheſne, de myrte, ou d'oliue:
Elle eſt pour les braues guerriers
Afin que leur gloire reuiue.
Gardez, Deïtez du Parnaſſe
A mon LE VASSEVR, *vne place*
La plus honorable entre vous:
Il eſt digne de voſtre bande:
Et du conſentement de tous
Donnez luy la riche guirlande.

F. DEHAVSSY Preuoſt Royal de Noyon.





IN CHRONICON
IACOBI VASSEVRII DOCTORIS THEOLOGI
insignis Ecclesiæ Nouiomensis Decani, Curiæ Pontificiæ
ibidem Iudicis Ordinarij.

EPIGRAMMA.

EXODVS & Genesis mortalium. Epistola. Diuæ
Virginis acta. Aquilæ clamor. Et hoc Chronicon;
Sunt tua (VASSEVRI) miracula, queis sine manca
Nouiodunensis corruit historia.
Ergo de Chronico (VASSEVRI) quis mihi sensus,
Quæris? In hoc errat, quod sua non memorat.

ANTONIVS DE FOVCROY iunior, vrbi & Comitatui Nouiomensi præfectus.

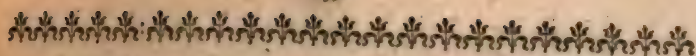


V. CL.
M. I. LE VASSEVR DOCTORI THEOLOGO,
Decano & Canonico Nouiodunensi, &c.

Εὐχαριστικόν.

FVTILIS est scriptor quamplurimus istius æui,
Cuius opus vanum, nec iuuat iste labor.
Vtilis est scriptor quamplurimus istius æui,
Cuius opus prodest; & iuuat ipse labor.
Si tua non prodest, VASSEVRI, nescia palpum
Obijcere, eccuius penna salubris erit?
Vt pater es multi generis de semine Diuûm,
Sic animis cumulas dogmata sana pijs.
Te veneratur enim qui veri cultor & æqui:
Et curas sontes, quos sua fata sinunt.
Obtendis speculum, quivis vbi seque suósque
Peruideat næuos, pupula cæca nisi est.
Cùm præcepta grauant, proauita exempla ministras;
Sic quos non palpas, instruit historia.
Consulat Annales, qui nolit ferre monentem;
Quem sua ferre piget, tempora prisca ferat.

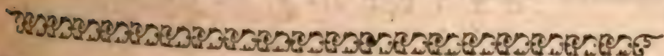
C. CHASSEMEAV Gennabensis, Præpositus, &c.



AV LECTEVR, SVR LE GRAND NOMBRE DES ELOGES rendus à l'autheur de cet ouurage.

D'OV vient que tant d'esprits excellens en sçauoir,
Ornent à qui mieux mieux l'Autheur de ceste Histoire?
L'amitié les oblige à rendre ce deuoir,
A l'Amy qui desire eterniser leur gloire.
Dedans ces nouueaux murs chacun souhaitte auoir
Place de Citoyen au Temple de memoire,
Où vne terre neuue, vn ciel neuf se fait voir,
Et l'oubly terrassé aux pieds de la Victoire.
Ne t'estonne donc pas en voyant tant de vers
Pondre sur nostre Autheur de tant d'endroits diuers.
Ie m'estonnerois plus si au retour d'Orphée
Ramenant de là bas le butin de la mort,
Chacun ne luy dressoit quelque noble trophée,
Et si auecques luy ne venoit prendre port.

N. DE BELLEVAL Cousin de l'Autheur.



DE VARIIS CARMINVM, CEV PVRpuræ pannis huic operi assutis.

EPIGRAMMA.

VT variè assuto resplendet murice vestis,
Sic Chronica hæc varijs vermiculata metris.
Carmina sunt esca, venali assuta labori;
Queis venit ad mulctram, qui minùs esset emax.
Atque vti Caussidicum rixanti purpura vendit,
Sic tali illecebrâ Bibliopola libros.
Hac sum sine meis passus tot lumina, nempe
Vt mihi fulgerent, sicut & illa sibi.

Illa sibi fulgent, propriàque hîc luce coruscant.
Hæc nostra illorum non nisi luminibus.
Tantùm humana loquor. Namque hæc atque illa vicissim
A CHRISTO *&* MARIA *lumina lumen habent.*

PETRVS Cleüet Decanus Ruralis
Nigell. Nomine auctoris.



L'AVTHEVR SVR LE MESME SVBIET.

QVATRAIN.

SI pour tant de faueurs, le modeste m'accuse,
Et de ce loz receu m'estime ambitieux:
Auec le Smirnean ie diray pour excuse,
Qu'on ne doit rejetter les doux presens des Dieux.

AVTRE DV MESME.

SI l'vn m'estime par trop vain,
D'accepter tant de tesmoignage;
L'autre interpretera dedain,
Si ie refuse son suffrage.

Laus in laudante, honor in honorante.



LES



LES QVATORZE EVESQVES DE VERMAND.

I. HILAIRE PREMIER.

Chapitre I.

Ovs ne deuons peu estimer ce bon-heur, qu'vn Hilaire ait porté la premiere houlette de nostre bergerie Hierarchique. Car comme *la ville de Poictiers ne prise rien tout son trafic, en comparaison des Reliques de son S. Hilaire*. De mesmes le Diocese Vermando-Noyonnois ne doit faire estat de chose de son creu, ou cheuance qu'elle ait, tant que de son premier Pere dont luy reste l'Auguste nom; qui fait l'ouuerture de nostre bon-heur compris en iceluy. *Omina principijs semper inesse solent*, dit le Poëte: Les commencemens ont tousiours ie ne sçay quel presage de bon-heur ou malheur. Vn bon mot dit à l'entrée, le nom de Dieu premis, ce sont prognostiqs d'heureux succés. Hilaire veut dire, Ioyeux, *Hilaritas*, Ioye. Puissans moyens pour releuer les accablez & terrassez. *Auditui meo dabis gaudium & lætitiam, & exultabunt ossa humiliata*. Vn surcroist de bon-heur pour ce Diocese, est que de tous les Eueschez de la Gaule Chrestienne, Vermand seul a pour chef de tous ses

Alcuin en sa Preface sur la vie de Villebrord.

Prouerbe ancien, S. Hilaire rameine les mariages. On attendoit iusques lors à se marier pour le bon-heur qui suit le Sainct, & son nom; afin d'entrer heureusement en vne si dangereuse nauigation.

Prelats, Hilaire le premier du nom. Qui dit premier des premiers iusques aux derniers entre tant de nobles & celebres Prelats, il dit, sans doute, l'excellence mesme. Car si l'axiome des Philosophes est infaillible, comme il est, que le premier en tout genre est le meilleur de tous : *Quod est primum in vnoquoque genere est optimum*. Nostre Coryphée & Primipile, ou Proto-prelat Hilaire le doit emporter par dessus tous les autres ses successeurs. Ainsi sainct Pierre, ainsi sainct Benoist, sainct François, sainct Dominique, sainct Ignace, & leurs plus proches, ont esté la reigle, l'horizon & l'original de leurs suiuans & plus esloignez fils.

Donc à bon droit peut estre appliqué à nostre Hilaire, l'eloge du grand Hilaire de Poictiers, qualifié *Pontificium iubar*, Le Soleil des Pontifes : *Lucerna, & preciosus lapis Ecclesiæ*, La lampe, & precieux diamant de l'Eglise. Encore qu'il ne soit pas bien recogneu, lequel des deux deuança son compagnon en aage. Mais celuy de Poictiers estant decedé selon le Martyrologe de Baronius le treiziesme Ianuier, en l'an trois cens soixante-neuf, il est probable que le nostre eut l'auantage du temps, aussi bien que sainct Hilaire Archeuesque cinquiesme de Besançon, qui mourut l'vnziesme des Calendes d'Aoust, en l'an trois cens trente, ayant esté enuoyé de Rome audit Archeuesché par sainct Syluestre ; d'où appert que ce grand Euesque de Poictiers, quoy que le plus renommé (estant appellé par Fortunat, *Notus in orbe pater*,) n'est pas le plus ancien de tous les Euesques de ce nom par tous les Dioceses, l'antiquité donnant encores gain de cause au troisiesme de Tholose, rangé pareillement au catalogue des Saincts, qui apres sainct Honorat, succeda à sainct Saturnin premier Archeuesque du lieu, qui trespassa, selon aucuns, l'an de Iesus-Christ soixante & douze ; selon d'autres, l'an deux cens cinquante-quatre. Ie ne puis passer sous silence S. Hilaire cinquiesme de Mayence, qui deceda enuiron l'an cent soixante, qui sont deux cens neuf ans auparauant le deceds de celuy de Poictiers, que nous auons dit cy-dessus estre arriué l'an trois cens soixante-neuf. Pourquoy donc n'asseurerons-nous, comme vne verité bien establie ; nostre sainct Hilaire, premier Euesque de Vermand, auoir precedé celuy de Poictiers, qui ne fut que le dixiesme Euesque de son Diocese ? Car depuis la mort de cestui-cy iusques à la naissance de S. Medard, ne se contant pourtant que soixante-sept ans, & quatre

In vita sancti Vincentij.

Le 22. de Iuillet.

S. Sylvestre 1. de ce nom, entra l'an 314. & mourut l'an 335.

Baron. an. 254. nu. 29.

S. Medard nasquit enuiron l'an 436. fut Euesque à 22. ou à 30. ans, tint le Siege 90 & a vescu pres de 120. ans.

vingt dix-ſept iuſques à ſon euection à la chaire Epiſcopale; pou faire noſtre Hilaire poſterieur au ſuſdit de Poictiers, il faudroit que dans l'interual de ſoixante-ſept ans nos treize Eueſques Vermandois euſſent tous paſſez, & acheué leur ſuzée, qui ne ſeroient l'vn portant l'autre qu'enuiron cinq ans de Siege que chacun auroit tenu. Ce qui n'eſt croyable, attendu que quand meſmes ils n'auroient ſiegé que dix ans chacun, qui eſt le moins, ils ſe trouueroient faire vne ſomme de cent trente ans: que ſera-ce donc s'ils ont en leur particulier adminiſtré l'Eueſché chacun auſſi long temps, non que ſainct Medard (qui en tout a porté la croſſe, tant à Vermand qu'à Noyon, & Tournay quatre-vingt dix ans, & veſcu pres de ſix vingts) ce ſeroit trop, & d'vn exemple preſque ſans exemple en vouloir tirer vne conſequence ordinaire & neceſſaire; mais bien ſi tous enſemble ont regy ce gouuernail autant de temps qu'vne treizaine d'autres qui ſont venus du depuis, combien iroient-ils encore plus auant que ladite ſomme de cent trente ans?

Qu'on ne ſe trompe donc ſi lourdement que de croire que ce nom d'Hilaire ait pris ſa ſource du dixieſme Eueſque de la ville de Poictiers. C'eſt vn mot tiré du Grec ἱλαρὸς, qui ſignifie, Alaigre, & ioyeux. Duquel les Latins ont fait *Hilarius* ou *Hilaris*, & leurs *Hilaria*, Rome eſtant encore Payenne. Et pour preuue que ces deux ne font qu'vn dans l'Egliſe, Maiſtre Claude Robert en ſon Catalogue des Archeueſques de Tholoſe, nomme le quatorzieſme *Hilarius* ou *Hilaris* pour le meſme, qu'il qualifie pareillement Sainct.

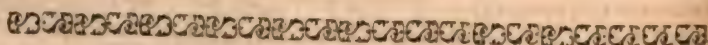
Iſidor. l. 10. de ſes Origines en la lettre I. *Hilaris Græcum eſt nomen.* Voyez Suydas en ἱλάειος & ἱλαρὸς.

Il eſt donc à colliger de ce que deſſus, que les premiers Hilaires ſont deſcendus des Romains, d'où ils nous ont apporté ce nom, comme ils ont fait en d'autres païs. Et que noſtre Hilaire que nous pouuons baptiſer l'Abraham du Dioceſe, *quia primus credidit*, tient de l'antiquité plus haute que celle du ſuſmentionné de Poictiers, pouuant à bon droit eſtre rangé entre les Apoſtoliques.

Cuſpinian ſur les Conſuls de Caſſiodore, fait mention d'vn *Hilarius Auriga* ſous Valentinian. Et d'vn Conſul nommé *Hilarianus* (qui eſt le diminutif d'*Hilarius*) en l'an 334.

Pourquoy donc ne luy attribuerons-nous auſſi le tiltre de Sainct, recognoiſſans que preſque par tous les Dioceſes anciens, les premiers Eueſques ont eſté honorez de cet attribut? La prerogatiue de ſon election, qui le fait le plus haut Cedre de noſtre Liban, le premier non ſeulement Belier du troupeau, mais

Doyen de tous nos Prelats, luy donne ce merite; outre la presomption forte qu'il pourroit bien auoir enduré le martyre, qui fut l'appanage d'infinis Euesques de la primitiue Eglise, en laquelle nul n'estoit appellé à telle charge, qu'à condition d'aller à la conqueste des mescreans, comme agneaux parmy les loups. Car ne trouuans rien de sa mort dans les monumens de l'antiquité, nous la pouuons iuger auoir esté telle, que les plus ordinaires & frequentes des Euesques de ce temps-là, puis que de nostre memoire ce grand Archeuesque de Toulouse, Messire Pierre de Villars, alleguoit pour sa deuise ordinaire, *Episcopum non nisi ad altare aut in cathedra mori stantem oportere.*



II. MARTIN.

Chapitre II.

S. Martin suiuit S. Hilaire au retour de son exil en France. Ainsi S. Hilaire & S. Martin se suiuent au catalogue des Archeuesques de Maience, & de Tholose.

Flod. hist. Rhem. l. 4. c. 48. & 49.



Ce n'est par rencontre ains par ordonnance du ciel qu'à Hilaire a succedé Martin, pour le respect, & en memoire de deux grands Saincts, l'vn Euesque de Poictiers, l'autre de Tours. Tous deux grãdement venerez en France, & tenus pour Apostres d'icelle; en laquelle de toute antiquité plusieurs Eglises furent basties en l'honneur de l'vn & de l'autre, specialement en la prouince de Rheims. Tesmoin Flodoard en son Histoire, où apres auoir fait mention de deux Eglises de la ville, portant le nom de Sainct Hilaire, il adjouste qu'au mesme Diocese il s'en rencontre aussi plusieurs dediées sous l'inuocation du bienheureux Sainct Martin. Ce n'est pas à dire pourtant que ce sainct Euesque de Tours soit venu deuant le nostre, qui semble estre plus ancien, à proportion de l'aage de nostre Hilaire, à celuy de l'Euesque preallegué de Poictiers. Attendu que sainct Martin de Tours cessa de viure en l'an quatre cens & deux (qui sont trente-trois ans apres la mort du grand sainct Hilaire) beaucoup depuis le deceds de nostre second Prelat Vermandois, d'aage & de nom (s'il m'est loisible d ainsi dire) independant de luy. Ie dis aussi independant de nom, qui luy appartint probablement au-

parauant la naissance de ce sainct Euesque de Tours, à luy posterieur en aage, quoy que non en merite.

Estant le mot *Martinus* d'extraction Latine, beaucoup plus esloignée que les dates precedentes, conuenant non seulement à quelques particuliers, mais à tout vn peuple mentionné par le Geographe Ptolemée, qui florissoit enuiron l'an cent vingt-sept.

Martini μαρ-τῆνοι Arabiæ desertæ gens. Ptol. Abrahamus Ortel. Thes. Geogr.

Laissant les recherches plus curieuses de ce vocable sanctifié par le merite de ceux qui l'ont annobly, il se trouue encor de saincts personnages qui en ont esté inuesty, auant que les susmentionnez, voire mesme du temps de nostre Seigneur, si nous en croyons les histoires.

S. Martine fut martyrisée au 3. siecle.

Maistre Iean le Lieure Chanoine de Vienne, natif de Noyon, non d'Amiens (ainsi que le veut Maistre Claude Robert) nous l'asseure en ses Antiquitez, parlant ainsi de son sainct Martin, qu'il range au quatriesme lieu des Archeuesques de ladite ville: *Alexandre Pape premier du nom* (dit cet Autheur) *enuoya sainct Martin quatriesme Archeuesque, Romain de nation, & disciple de nostre Redempteur qu'il auoit veu mourir en croix*. Le susdit sieur Robert en sa Gaule Chrestienne, au lieu du quatriesme, le place au troisiesme lieu de son Catalogue, & allegue le Martyrologe Romain, où il est qualifié disciple des Apostres, & le Martyrologe d'Adon, auec le Chronique du mesme, suiuant lequel il fait estat que depuis la mort de cestui-cy, iusques à la mort de l'autre, se sont escoulez deux cens quatre-vingts dix ans; de sorte que si le Tourangeau est decedé l'an quatre cens, le Viennois trespassa l'an cent dix.

Neantmoins soit que ces trois premiers Euesques de Vermand consecutifs, soient anterieurs ou posterieurs aux trois saincts Prelats marquez des mesmes noms. Il est tout constant que les trois parroisses de Noyon, sçauoir de Sainct Hilaire Sainct Martin, & le Sainct Germain, en sont ainsi denommées: & que par toutes les Gaules les merites de ces trois puissans defenseurs de nos Lys, de nos autels, & de nos vies, ont trouué de bonne heure des Temples en chaque endroit, & en la plus part des villes. Ie me contenteray pour le present de poursuiure ce discours encommencé par nostre second Prelat de Vermand; & de dire qu'il fut vn presage de bon-heur au Diocese, & particulierement à la ville, qui deuoit

S. Eloy a fait la dedicace de l'Eglise de S. Martin à Courtray.

vn iour auoir pour l'vn de ses Patrons apres sainct Hilaire, le glo-rieux sainct Martin esgal aux Apostres, cognu, inuoqué, & reue-ré par tout le monde: *Notus in orbe pater*, dit Fortunat, qui ad-jouste de son corps cet eloge correspondant au premier:

Voy le traicté d'Odon de Clugny, *quod B. Martinus par dicitur Apostolis*. Greg. Turon. lib 1. Mirac. c. 1.

Martini corpus totis venerabile terris.

Le mesme Fortunat le qualifie Martial;

Martius Martinus inexpugnabilis accola Christi.

Comme estant puissant en guerre & prompt à secourir ses am[is] qui recourent à luy; tesmoin ce iugement qu'en fait le Roy Clo-uis: *Martinus bonus socius in prælio, sed charus in pretio.* Mais l[a] loüange que luy donne Sulpice Seuere est l'Agathe de Pyrrhe, la Turquoise d'Ethiopie, l'Opale, qui comprend tous les eloge[s] des plus signalez & saincts personnages que la terre ait produi[t]. *Non illi quempiam* (dit-il) *audebo Monachorum, non Episcoporum quempiam comparare. Hoc Ægyptus fatetur, hoc Syria, hoc Æthiops comperit, hoc Indus audiuit.* Voila le subjet pourquoy entre les pre-miers saincts des premiers siecles S. Martin a esté l'vn des plus re-clamez, & entre les premieres Eglises il a eu par tout la sienne. Ceux de Tournay en font estat comme de l'vn de leurs peres d[e] Chrestienté, & tiennēt qu'il les visita & cathechisa allant de Tour[s] à Treues. Car (ce dit l'histoire de Cousin) *Pour aller de son Euesch[é] de Tours en Touraine à la ville de Treues, il est vray-semblable que [ce] sainct personnage à son premier ou second voyage, prit son chemin par [le] Diocese de Tournay;* Où il renuersa quelque temple d'idole, & que[l]que pin magique ou superstitieux; au moyen dequoy il conuerti[t] à la Foy de Iesus-Christ vne grande quantité de peuple.

Au 1. Dialogue des miracles de Sainct Martin. Iob. ch. 20.

Tome 1. ch. 32.

Voy Molan sur le 11. iour de Nouembre, & la fondation de l'Abbaye de Falempin.

Qui nous empesche d'en presumer autant à l'esgard de nostr[e] ville, & de maintenir aussi probable qu'il auroit tenuë la route d[e] ce Diocese Vermando-Noyonnois, y presché, enseigné, bapti-sé, & fait la guerre au Diable & à ses enfans? Et qu'en suitte il fu[t] vn de nos directeurs pour l'esprit aussi bien que des Tournesien[s]. Et de ceux de la ville d'Vtrecht qui se vantent d'en auoir le corps. Si quelqu'vn a de la peine à le croire, qu'il se represente vn sainc[t] Crescent ou Croissant, que ceux de Mayence tiennent pour leu[r] premier Archeuesque, aussi bien que ceux de Vienne; sainc[t] Materne premier du Liege, & troisiesme de Treues, & tant d'au-tres, qui tels que prompts esclairs se sont eslancez de lieux en au-tres, où ils se sont faits recognoistre pour directeurs spirituel[s]

Iean Molan le 6. iour de Feurier des Saincts d'Vtrecht.

En ceste qualité est tenu sainct Rieule en la ville d'Arles, & en celle de Senlis, premier en l'vne, second en l'autre : S. Aspais patron d'Ausch, & de Melun, en celle-cy honoré comme sainct Aduocat, en celle là comme Archeuesque à la façon de nostre sainct Martin, tantost reuestu en Soldat, tantost en Euesque. En soldat pour ce que c'est le Mars des Chrestiens Gaulois. Seroit-ce pas la raison pour laquelle vne des Eglises de sainct Hilaire de Rheims fut bastie deuant la porte de Mars? *Ante portam Martis sita* (dit Flodoart. Et qu'en tant de lieux les Eglises de sainct Hilaire & de sainct Martin se suiuent? qu'en tant d'Euesches, comme à Mayence, * l'vn suit l'autre au nombre des Prelats? C'est dequoy il ne faut douter, ny controuerser le credit d'vn Sainct des plus aduancez dans le Ciel. Trop bien ie laisse à la liberté d'vn chacun de rechercher plus auant le poinct que iusques icy nous auons agité, de l'aage de nos premiers Euesques, & des deux saincts Prelats, qui leur sont alliez tout au moins de noms.

Ce sainct Rieule est autre que le 26. de Rheims.

Odo Cluniac. 2. in reuersione beati Martini à Burgundia.

Flod. lib. 4. c. 48.

* *S. Hilar.* 5. S. *Martin.* 6.

III. GERMAIN.

Chapitre III.



Voicy le troisiesme Euesque de nostre Vermand, dont le seul nom nous reste encore bien nud, & presque nul. O cruels Vandales qui nous auez esteint tant de belles lumieres, estouffé tant de riches thresors. *Eglise de Vermand, maison de sanctification, & de nostre gloire, où nos peres ont donné louange à Dieu, en quel estat te voy-ie reduitte par la fureur des flammes! Toutes nos raretez & singularitez les plus desirables sont enseuelies dans tes ruines! Ciuitas sancti tui facta est deserta:* La Cité de vostre Sainct (ô mon Dieu!) est changée en vn vray desert! Et ses Prelats recommandez par leurs noms autant qu'ignorez en leur vie, n'ont plus dequoy se faire recognoistre, que sous le nom d'autruy. Comme les pauures empruntent bien souuent de la gloire des riches, dont ils portent les noms, & veulent faire croire leur appartenir aussi de consanguinité. Voyons donc quelle

Isaïe chap. 64.

notorieté, quelle lumiere, & d'où nous la pouuons emprunter à nostre troisiesme Prelat; Adressons-nous à ceux qui portent le mesme nom: & ne rougissons d'aller, soit à Paris, soit à Auxerre, Arles, Besançon, & autres lieux, mendier quelque scintille de verité, pour r'allumer ce flambeau esteint deuant les hommese n la terre, quoy que brillant au Ciel deuant Dieu & ses Saincts. Ce qui resultera de l'information, sera nostre aduantage, puis que possedant Dieu, il n'a plus besoin des recherches ou conuoitises de la terre. Arraisonnons sainct Germain Euesque de Paris, qui tenoit le Siege en l'an 566. & deceda en l'an 579. Il nous fera response que le nostre est son ancien, & qu'il n'est que son heritier, tant du nom que de ses vertus. Celuy d'Auxerre n'en dira gueres moins, qu'estant decedé, selon Philippe de Ferrare, en l'an 450. il n'á non plus cognu le nostre, n'ayant esté son contemporain, ou bien s'il fut de mesme temps (ce qui ne se presume) ce fut en grande inegalité d'aage. Le douziesme Archeuesque de Besançon duquel l'histoire (outre l'identité du nom) ne touche qu'en passant son martyre, en ces deux mots seulement, *Martyr occubuit*, ne peut non plus que le 27. d'Arles, cogneu tant seulement de nom, faire grand iour en vne si tenebreuse antiquité que celle que nous recherchons à present. Sinon que tous ensemble ils rendent, par le grand esclat de leur vertu & merite, plus illustre & plus aymable le nom de Germain, qui est vne principale gloire de nostre troisiesme Prelat Vermandois; que nous deuons presumer n'auoir eu moins de zele en sa source, enuers Dieu, & le prochain, nommément enuers ses oüailles, que ces autres qui sont venus depuis luy; au coin desquels, principalement de l'Auxerrois, est aussi marquée l'vne de nos plus anciennes Parroisses de la ville de Noyon, comme nous auons dit cy-dessus. Pourquoy nous en deuons faire estat comme de l'vn de nos Apostres. C'est ainsi qu'en parle le moine Heric (qui viuoit sous Charles le Chauue) non seulement en le parangonnant en merite à sainct Pierre, mais luy deferant la mesme qualité d'Apostre en ces vers:

——quanquam vocer improbus, ausim
Magna quibus seges est concredita totius orbis,
Fidus Apostolicis Germanum inscribere granis;
Et si non numero (numeri quem finijt author)
At merito, meritis ipsi concurrere Petro

Haud

Haud vetitum, meritis Petrus non inuidet æquis.
Vitam, & virtutes à nostro Præsule gestas,
Et documenta legas, si non & Apostolus esse
Et dici valeas. Videor non dicere fallax
Pontificum cathedras quantis splendoribus ornet,
Inferior nullo, multis præstantior extans.

Surquoy rencherissant Bernard Guy, ou Guydon, il en fait vn astre brillant d'vne clarté nompareille, & dit que sa vie fut telle, que mesmes cessans les miracles, elle pourroit sembler incroyable: & les miracles si grands & si nombreux, que n'estoit sa bonne vie & merites precedens, on les pourroit tenir pour imaginaires, & comme songes. Sur tout il a fait, aussi bien que celuy de Paris, la guerre à l'impieté, infidelité, & à la fausse doctrine; & ne permettront iamais aux loups de faire leur taniere de la ville de Noyon, qui leur sera malencontreuse, aussi bien qu'à leur malheureux Port-enseigne Caluin.

Il orne donc la chaire Pontificale de nostre Germain, illustrant de plus en plus son nom par ses rares vertus.

Vandelbertus de S. Germano Antisiod. Et Fortunat lib. 2. cap. 10. Aimonius lib. 3. c. 16.

IV. MAXIME, OV MAXIMIN.

CHAPITRE IV.

QVAND on auroit donné la chatte blanche au peuple de Vermand, pour faire election de ses quatre premiers Euesques, il ne pouuoit mieux choisir ny souhaitter. Car si par la loy, presque ordinaire, les noms conuiennent aux choses; Quel besoin auons nous de tant nous peiner en la recherche des faits memorables de ces porte-lumieres, qui ne se publient que trop à l'ouuerture du nom? Car pour ne repeter ce qui a esté dit des deux precedens, que veut dire Maxime, ou Maximin, sinon vn personnage de tres-grande & tres-signalée vertu? Tel fut Sainct Maxime Euesque de Riez en Prouence, qui fut en reuerence aux malins Esprits, qui le flatterent de son nom, mais vainement, ne pouuant estre chatoüillé de la douceur de ses loüanges. Plus

agreable luy fut le redoublement de l'appel de Dieu, entendan
ceste voix : *Maxime, Maxime, consummata est via tua:* Maxime
Maxime, ton pelerinage est accomply. Non que le tiltre de tres
grand luy cause de la ioye, mais la sortie de sa peregrination. C
nom est fort cognu & reueré en plusieurs Eueschez, notammen
à Aix en Prouence, qui eut pour son premier Archeuesque Sainć
Maximin, ou Maxime, disciple de Iesus-Christ, compagnon d
voyage à sainct Lazare, & à la bien-heureuse Magdelaine: Du
quel tous les autres tiennent par emprunt leur denomination
comme le cinquiesme Archeuesque de la mesme ville d'Aix, l
dix-neufiesme de Mayence, l'vn de ceux de Toulouse, le ving
quatriesme & vingt-huictiesme de Treues, le second de Besan
çon, le sixiesme de Constance, le troisiesme de Geneue, le hu
ctiesme de Liege, le trente-neufiesme de Poictiers. Bref, ceu
d'Apami, de Cité Noue, d'Amiens, d'Aquila en Italie, d'Abie
d'Orleans, se vantent & glorifient du bon-heur qu'ils ont d
iouïr tous d'vn sainct Protecteur de ce nom; sans m'arrester à fa
re vne plus longue liste des autres lieux, presque infinis, où c
nom est en respect & veneration. Le plus ancien de tous ceux-cy
sans aucune controuerse, fut le premier Archeuesque d'Aix, di
sciple de Nostre Seigneur. Apres luy le second de Besançon, qu
viuoit en l'an deux cens quatre-vingts & deux. Celuy de Riez s
trouue rangé en l'année quatre cens soixante & six, en l'histoir
du Cardinal Baronius. Le nostre peut deuancer de quelques an
nées, au moins rencontrer auec ce penultiesme, & preceder pre
d'vn siecle ce dernier, si toutefois il est loisible de rien asseurer e
vne telle incertitude & obscurité.



V. FOSSONIVS.

CHAPITRE V.



VSPINIAN disoit iadis en ses Commentaires sur les Consuls de Cassiodore, sur ceux de l'an 507. *Magis erubesco quando nudi Consules ponuntur sine rebus gestis, quàm scribere audeo. Sed malo hanc verecundiam pati, quàm aut incerta sine auctore ponere, aut mendacia confingere.* I'en dis autant en cet endroit : que i'ay plus de vergongne de representer nos Euesques à nud, & sans histoire, que ie n'ay d'asseurance d'en escrire, aymant mieux souffrir ceste mortification, que discourir en l'air, & sans autheur, ou debiter des impostures. Car que puis-ie raconter au vray de ce cinquiesme Prelat, non plus que des precedens, si par les vestiges de son nom ie n'arriue de loin à quelque coniecture plus ingenieuse qu'heureuse, ou bien asseurée? Neantmoins puis que l'etymologie, ou note du mot, est tenuë des Latins pour Veriloque, ou parole de verité, & que les noms & les choses s'entre-suiuent, efforçons-nous de creuser si auant en ce desert Vermandois, que nous puissions y rencontrer la verité cachée au fond du puits de Democrite. La peine que nous y prendrons, sinon de plus, au moins est asseurée de son excuse, & le Lecteur de quelque satisfaction. Demochares doncques, & Iean Chenu apres luy, appellent ce cinquiesme Prelat de Vermand, *Fosonius*. Maistre Claude Robert, *Fossonus*, qui est la mesme chose, attendu que les Anciens ne redoubloient les consones. Ainsi l'apparence voudroit qu'il se nomma du Fossé, ou des Fossez, ou bien de Foix, comme ce *Comes Fossciüs*, ou *Foissciüs*, dont arle Fulgose en son liure cinq, chapitre huict, & Petrarque en s Facecies, lequel fut si liberal, qu'allant vn iour aux champs onté sur sa mule, se trouuant enuironné & importuné d'vn and nombre de pauures, leur fit la charité à tous ; ne s'estant ur le tout reserué que sa mule, & ses esperons, qui en fin par ieres luy furent aussi bien extorquez que le reste.

C. Fabius II. & C. Ostamus.

Veriloquium, nominis notatio.

Les fosses Philistines qu'aucuns appellent, le Tartare, ou Enfer, se nomment à present, *Fossona*, selon George Fabrice, Leander, & Abrah. Ortelius en son Thresor Geogr. mais c'est dequoy il ne s'agit icy.

On escrit aussi *Fonsonius*, d'où la corruption est aisée en *Fosonius*. M. Estienne Pasquier escrit souuent à Monsieur de Fonssomme, comme il se voit par ses Epistres.

Autrefois i'ay douté si au lieu de *Fossonus*, il ne seroit plus à propos de lire *Fonssomius*, à cause du village de Fonssomme, qui est du Vermandois, & des Seigneurs qui en portent le nom. L'alteration & changement des noms propres, causez par la longueur des temps, me fait pancher du costé de ma conjecture, & croire que ce Prelat estoit de ladite maison, ou bien de celle des Fossez, ou du Fossé, qui sont autant de familles nobles en ceste contrée.

VI. ÆTERNVS, ALTERNVS, OV ACTERNVS.

CHAPITRE VI.

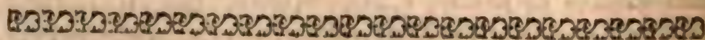


LA diuerse escriture de ce nom, est la condamnation de son incertitude, vne marque certaine de l'erreur en la personne, & en son histoire. Demandez-vous son nom? Il ne se peut bien lire, ny bien dire. C'est Æternus, ou Alternus, ou Acternus, disent les autheurs. Mais lequel des trois? Parauanture, & sans parauanture, nul des trois. Car qui n'est pas bien asseuré du premier, ne le sera du second, encore moins du dernier. On ne sçait quelle est la premiere lettre du mot; si vn A, ou vn Æ; ny quelle la seconde, si vn T, vne L, ou vn C. Bastissez là dessus, & forgez asseurément vn certain nom. Il ne se peut; le temps l'a changé, & le Latin alteré. Le Latin qui est la vraye corruptele des noms François. Qui deuinera, si ce n'est par discretion & cognoissance de l'histoire, que *Ludouicus de Rupe-Cauardi*, soit Louys de la Roche-Choüard? *Petrus de Fuxo*, Pierre de Foix? *de Podio-Ferrandi*, de Puis-Ferrand? *de Loco-Regio*, l'Oroy? Et vn tas de tels deguisemens de bon mots François, en mauuais Latins? De là s'est perdu le nom de nostre sixiesme Prelat. Et comme le vray est vn, le faux infiny, au lieu d'vn vray nom, qui fut le sien, en voicy trois qu'on luy suppose. Car que veut dire *Æternus*? Æterne, ou Æternel? *Alternus*? Alterne, ou

Auterne? *Acternus?* Acterne? Voila des paroles bien forgées, & qui ressentent fort le creu de la France. Disons plustost (nostre rencontre sera plus tolerable, & les conjectures autant à nous permises, qu'aux autres de telles resueries) disons, & le maintenons, que ce sixiesme Euesque fut nommé Estrée, *Ætherius*, (non pas *Æternus*) d'vn nom fort commun, & vsité en son temps, & en son païs. Croyons-en sainct Gregoire de Tours nostre Contemporanée, lequel au sixiesme liure de son Histoire, chapitre trente-six, tiltré, *De Ætherio Episcopo*, rapporte vne histoire fort notable d'vn Clerc scandaleux, deliuré de mort & d'infamie par l'Euesque Estrée, ou Ethrée, auquel neantmoins il dressa du depuis des embusches, & (detestable ingratitude!) s'estant accosté d'vn de ses premiers Officiers, attenta à son honneur, à sa vie, & à son benefice, par le bannissement de son bien-faicteur, indignement procuré par la calomnie de cet ingrat & felon conspirateur. *Sed seruatus est innoxius, noxiorum frequentissimus liberator.* Du mesme nom fut le trentiesme Archeuesque de Vienne; ie dis trentiesme selon le calcul de Maistre Claude Robert, que l'Illustrissime Cardinal Baronius en son Martyrologe, ne recognoist que pour le vingt-neufiesme, qui tint le Siege durant le regne du Roy Dagobert, & est au Canon des Saincts. Comme aussi le trente-troisiesme de Lyon, mentionné au dixiesme liure de la mesme histoire de Gregoire de Tours, chapitre vingt-huict, où nommément sont couchez ces trois *Ætherius Lugdunensis, Syagrius Augustodunensis, Flauius Cabillonensis.* Le Catalogue des Archeuesques de Bourges, marque encores *Ætherius* pour le troisiesme. Celuy d'Auxerre pour son dix-huictiesme, auec note de saincteté. Le Martyrologe de Baronius sur le dix-huictiesme de Iuin, remarque vn sainct Ætherius Martyr sous Diocletian. Sur le quatriesme de Mars vn autre Martyr du mesme nom qui a souffert au Chersonnese. I'obmettois S. Etherie, ou Heterie, le quinziesme Euesque de Chartres. Tous ces tesmoignages ramassez ne sont-ils suffisans pour l'establissement, au moins fondement de nostre opinion touchant le nom du sixiesme Euesque Vermandois? Oüy, mais ceux de Lyon nomment leur *Ætherius* Yrier, & non Estrée. Cela ne conclud rien contre nous, attendu que les noms François sont diuers selon la diuersité des païs. Les Bretons appellent S. Poil, autres S. Poix, le Sainct que la ville d'Orleans nom-

Du temps de Gontran Roy d'Orleans, & de Chilperic Roy de Soissons.

me Sainct Paterne. L'Italie appelle S. Alo nostre S. Eloy. S. Orientius douziesme Euesque d'Ausch, produit S. Oyens, au lieu d'Orient. Et en quelques endroits est appellé, Mard, nostre bien-heureux Sainct Medard. Que l'on baptise nostre Prelat de Vermand de telle façon que l'on voudra, & de tel nom François que l'on iugera le plus propre selon la contrée, pourueu que le nom *Ætherius* luy demeure au lieu d'*Æternus, Alternus*, ou *Aëternus*, il ne m'importe. Encore que Iacques de Charron en son Histoire vniuerselle des Gaulois, chapitre nonante-six, page 697. où il enrolle S. *Æthereus* de Chartres, le traduit en François Etherie, ou Ætherie. D'où nous pouuons aussi faire Æthrée, par la syncope d'Ætherée du nom Latin *Æthereus*, (qui est le mesme qu'*Ætherius*) & ostant l'aspiration qui n'est pas vne lettre, puis prenant seulement E de la diphtongue, comme Enée d'*Æneas*, (ce qui est ordinaire à la langue Françoise) nous trouuerons ESTREE pour le nom de celuy à qui ce chapitre est dedié, nom de marque, de tres-noble extraction, & de vertu.



VII. HILAIRE SECOND.

CHAPITRE VII.



LE nombre de sept est mysterieux, entr'autres raisons, à cause de la representation des sept dons du Sainct Esprit, que reçoiuent les Euesques en leur consecration. Pourquoy Alphan Archeuesque de Salerne, pria Dieu de prendre Gregoire VII. Pape en sa protection, & luy departir les sept dons du Sainct Esprit. Voicy sa priere.

Archiapostolici qui culmine fulget honoris
Protege Gregorium, scis quia amare Petrum.
Septimus in numero vigilantum munera septem
Possideat semper flaminis ille tui.

Pour signifier la mesme chose, entre les ceremonies obseruées en l'inauguration à la Papauté de Pascal second, on luy ceignit vne ceinture, de laquelle pendoient sept clefs, pour dire qu'il deuoit

regir le troupeau Chrestien par l'adresse du Sainct Esprit, & pour ce mettre peine d'acquerir sa grace septiforme pour sçauoir lier & deslier, ouurir & fermer, selon l'exigence & le besoin de l'Eglise, & des particuliers. Si Prelat eut iamais besoin de l'assistance de tous ces dons, ce fût nostre Hilaire septiesme, estant son siecle enuironné de toutes les contrarietez du nom Chrestien, & de la vraye Foy, sçauoir est des Infideles, lors animez contre la ferueur des premiers Chrestiens, puis des Barbares, tels que Vandales, Alains, Goths, Huns, & autres telles racailles, outre lesquels, & les plus pernicieux de tous, ioüerent leur rollet les Ministres de Sathan, ie dis les Heretiques Donatians, Meletians, Arrians, &c. qui ont causé la ruïne d'autant d'ames, que les Payens & Idolatres ont exercé leur seuice & tyrannie contre les corps. Cestuy-cy a donc esté entre le marteau & l'enclume, a participé aux malheurs qui, depuis nostre premier Hilaire, sont decoulez iusques à luy, & à d'autres qui luy ont esté communs auec ses successeurs, en des temps où l'injustice tenoit le dessus; toute impieté regnoit; les puissances estoient autant de tyrannies; les Gouuerneurs & Magistrats autant de larrons; & estoient les Officiers d'alors ainsi denommez *ab Officio verbo, non à nomine.* C'est la plainte qu'en fait sainct Saluian : *Combien d'entr'eux en rencontrerez-vous qui ne soient esclaues de l'ebrieté, adonnez à leur ventre, contaminateurs de la couche d'autruy, les hostes ordinairrs des lieux de saleté, des pilleurs, rauisseurs, meurtriers, & (ce qui est le plus deplorable) presque tout cela ensemble sans discontinuer.* Tellement que les Chrestiens de ce temps-là n'estoient que fumier & littiere, & les objets de toute persecution.

Apocal. c. 5. 6.

En son l. 5. de la prouidence de Dieu.

Hic tunc Hilarius famâ vsque ad sydera notus
Præsulis officium verbóque manúque regebat.

Ce sont les vers d'*Ericus* sur sainct Hilaire, dix-septiesme Archeuesque d'Arles, que i'emprunte de luy comme tres-conuenables au nostre; comme ces deux Prelats voisins en temps, furent aussi presque compagnons de fortune. Tant y a que l'ancien Vermand, aussi bien que Toulouse, eut ses deux Hilaires, *ambos spiritualium studiorum viros, quos hoc qualicunque officio prosequor vt Patres, omni reuerentiâ vt Apostolos.*

VIII. DOMITIAN.

CHAPITRE VIII.

En l'Oraison que Iesus-Christ est Dieu.



OIR vn Prelat porter le nom d'vn Empereur, ce n'est chose indigne de l'vn ny de l'autre, attendu que le Sacerdoce & l'Empire s'entretiennent d'vn mutuel secours, & se donnent du credit par reuange; mesme que sainct Iean Chrysostome a escrit, que les Empereurs de Constantinople ont tenu à grande faueur d'estre qualifiez portiers des Apostres, & d'estre inhumez aux portaux de leurs Eglises.

Mais de voir vn Euesque pere des Chrestiens, coiffé du nom du plus insigne persecuteur des Chrestiens, d'vn blasphemateur idolatre, qui s'est osé qualifier Dieu, & fils de Vierge, à sçauoir de Pallas, c'est dequoy aucuns se pourroient estonner, n'estoit que les hommes (à bien iuger) ne tirent los ny blasme de leurs noms, mais bien les noms du vice ou de la vertu des hommes. Autrement il conuiendroit aduoüer qu'*Iniuriosus* le quinziesme Archeuesque de Tours, seroit vn homme iniurieux; Orestes le troisiesme au Catalogue des Euesques de Basas, vn furieux & matricide; qu'*Vrsus* le sixiesme de Toul en Lorraine, seroit vn Ours; S. Aper, le septiesme du mesme lieu, vn Sanglier, qui furent neantmoins tous personnage d'excellente vertu. Vertu qui est d'vne actiuité si admirable, qu'elle donne prix par tout où elle se rencontre, & bonifie les qualitez qui semblent les plus pernicieuses. De là est qu'elle canonize entr'autres, trois Loûs de nom, mais vrais agneaux, ou plustost beliers du troupeau de Iesus-Christ, sainct Loup huictiesme Euesque de Troyes, sainct Loup treiziesme de Soissons, sainct Loup dix-huictiesme de Limoges, sainct Vrsus septiesme de Troyes, Sainct Latro (c'est à dire, Larron) second Euesque de Laon, qui succeda à son pere Genebaud.

Quod Deus sanctificauit immundum ne dixeris.

Sigebert *anno* 500. Flodoard *lib.* 1. *c.* 14. Equil. *lib.* 1. *Catal.* 55. *c.* 41.

Doncques nostre huictiesme Prelat de Vermand n'est pas deshonoré d'vn nom qui a autrefois seruy au cruel Domitian, mais plustost l'a releué, purifié, & annobly, comme aussi ont fait sainct

Domitian

Domitian troisiesme Euesque de Chalons en Champagne; sainct Domitian vingtiesme du Liege; Domitian quatorziesme d'Angers, & comme eux le nostre fut appellé Domitian, pource qu'il domptoit, ou s'efforçoit de dompter le mal, & de soustenir le bien.

Baron. en son Martyrol. fait mention de sainct Domitian Martyr de Phyladelphe, & d'vn autre Diacre Martyr à Ancyre, ou Angoury. Item d'vn Abbé du mesme nom au païs Lyonnois. Pierre Venerable, d'vn Monastere de sainct Domitian, & de S. Raguebert.

Quos domuit iudex, fouit amore pater.

Non qu'il fust d'vn naturel farouche; estant issu de France, ou de Franconie, il estoit d'vn cœur par trop humain, suiuant le Prouerbe, *Qui fit François, il fit Courtois*. Ce qui est vray particulierement de ceux qui furent imbus du Christianisme, & de la teinture des lettres, exceptez vn tas de richars, qui n'ayans autre Dieu que leurs richesses, ne se confioient qu'en elles, & n'esperoient qu'en leurs forces, mescognoissans du vray Dieu, ne dependoient que de leur folle persuasion qui les mettoit en treshaute estime d'eux-mesmes: Et ainsi abusoient des carresses, & faueurs du ciel, verifiant l'Escriture: *Floruit virga, germinauit superbia*. Car comme l'a fort bien remarqué Saluian, en ce temps-là, ceux qui tenoient le haut du paué, & le dessus en richesses, l'emportoient aussi à la balance des vices de toutes les especes. O superbe Gauloise causée par ton idolatrie, où te precipites-tu! faute de bons guides, negligeant l'aduis de tes Prelats, en quels malheurs te va ton aueuglement descharger! Où aboutir ta conscience ruïneuse! Au desastre Vandalique qui desia t'enuironne. *Monte sur ceste terre* (dit le Seigneur au barbare estranger) *pour la destruire & l'exterminer*. Iuste chastiment qui te talonne de pres, ville perduë, malheureuse Vermand, qui vas bien tost cesser d'estre. Et à bon droit, mon Dieu, puis qu'elle afflige, qu'elle moleste, & persecute ses Prestres & ses Prelats. Car, comme nous verrons dire au Pape Gelase, *la Cité qui met à mort son Euesque, ou qui luy fait quelque indignité, merite d'estre priuée de l'honneur du Siege Episcopal*. Non seulement ce malheur t'arriuera, ville ingratte, & par tout renommée pour tes meffaits, mais bien tost le malheur des malheurs t'abysmera. Au surplus le temps de nostre Prelat se peut colliger par la conference, auec autres du mesme nom.

S. Fortunat. l. 4. chap. 2.

Vandalbertus parlant de sainct Remy, *Francos qui primus docuit, domuitque feroces*.

Saluian de la Prouidence de Dieu, l. 7.

Isaye chap. 36. Ierem. chap. 25.

C. ita nos 25. q. 2.

IX. REMEDE, OV REMY.

Chapitre IX.

S. Remy de Rheims est qualifié Remedius au Martyrol. de Raban, & Noker.



CEs deux sont vrayement noms d'Euesques, & passent pour vn, comme termes conuertibles. Ainsi furent nommez le 26. de Bourges, le 54. & 57. de Lyon, le 15. de Rheims, le 20. & 43. d'Autun, le 30. de Roüen, le 19. de Strasbourg, le 2. de Bruges, le 69. de Chalons, le 3. de Gap en Dauphiné. De tous lesquels il est probable que le nostre fut le plus antique : attendu que sainct Remy de Rheims, qui seul sembleroit le pouuoir disputer contre luy, n'est venu au monde (selon Sigebert) qu'en l'an 449. d'où la mort l'auroit retiré l'an 545. vnze ans auant le deceds de sainct Medard, qui fut le dernier de Vermand, & sacré par ledit Archeuesque de Rheims.

Enuiron le temps de ce neufiesme Euesque de Vermandois, qui fut l'an 407. commença la deuastation generale des Gaules par l'inondation des Vandales, Goths, Alains, Sueues, Huns, Bourguignons, & autres peuples ramassez des extremitez de la terre, qui vindrent fondre, cōme vn impetueux orage, & furieux torrent dans nos plaines Gauloises, où ils rauagerent tout ce qui se rencontra, & butinerent les villes entieres, dont plusieurs passerent par la rigueur de leurs flammes. Ce que la patience de Dieu, de long temps vaincuë, permit arriuer, à cause des grands crimes qui se commettoient au païs, & des desbauches intolerables de ceux qui portoient le nom de Chrestiens. Car ce qu'escrit Iean Molanus du peuple de S. Omer, qui apres la mort de S. Fuscian, & de S. Victoric, *Gradatim redijt ad vomitum, & ad pristinos idololatriæ errores*, n'est que trop veritable de la plus part de nos villes Gauloises, particulierement de celle de Vermand ; tesmoin le Prouerbe ja par nous allegué, qui les qualifia larrons. Auparauant, comme la corruption des mœurs fut grande par les Gaules,

Voy la destruction de Vermand en nostre premiere partie.

aussi fut bien la doctrine orthodoxe, adulterée, & deprauée en plusieurs lieux par la malice de Sathan, & artifice de ses supposts. Mais arriuant ceste desolation vniuerselle du païs, les esprits mutins changerent de batterie, chacun pensant plustost (dit S. Ierosme) à defendre sa vie, qu'à disputer des poincts de la Religion. *O Dieu que vous estes terrible en vos conseils sur les enfans des hommes!* Et que le Chantre Prophete a diuinement rencontré, disant: *Que la face du Seigneur est sur ceux qui font mal, pour effacer leur memoire de la terre!* Pour bien deplorer ceste desolation publique de tout vn païs, faudroit implorer le secours des larmes d'vn Ieremie Prophete, si celles de Saluian Euesque de Marseille ne sont assez abondantes, qui a veu de ses yeux, ce que les yeux ne pourroient voir sans deuenir fontaines. Son plus grand dueil ne regarde les maux soufferts, mais vn endurcissement de ce peuple sous les mouuemens & inspirations de Dieu, comme de la masse ou de l'enclume sous le marteau. Apres la mort de nostre Remede brusla Vermand, aussi bien que la ville de Bourges apres le deceds du sien, qui fut son 26.

Baron. Annal. an. 407.

Prosper & Cassiod. en leur Chron.

Saluian liure 6 & 7.

Claude Robert 26. Arch. Bitur.

Claude Robert en sa Gaule Chrestienne.

X. MERCVRINVS, MERCANTIVS, MEREO.

CHAPITRE X.

NOVS voicy encore à l'embouchenre des trois voyes; à l'enseigne des trois noms qui ne font qu'vn, ou point du tout, tant c'est vne matiere douteuse, & incertaine que celle des noms. Car pourquoy nous en fournir deux pour vn, ou trois pour deux, sinon qu'on n'est pas bien asseuré du premier, ny du second? Ny consequemment du troisiesme, qui est trois fois plus mal asseuré que le premier, & deux fois plus que le second? Pour dire vray, quel rapport entre ces trois termes? Ou quel moyen des trois faux en faire vn vray? Si ce n'est que le troisiesme doiue estre pris pour le vray nom François ou

Il est pourtãt croyable que Mercurinus soit le nom Latin, car Mereau est vn diminutif, encore que l'affinité n'y soit guere, laquelle il ne faut rechercher si grande entre les noms Latins & François. Car quel rapport entre S. Sadroc & Sacerdos 30 de Limoge. Aigulphus S. Ayos, Ayeul, Aoust 46 de Bourges? &c.

Greg. de Tours l. 9. c. 41. l. 10. c. 15.

Baron. sur le 25. iour de Nouembre.

Gaulois, comme l'apparence en est grande, veu que MEREO, ou MEREAV, est vn terme & surnom François que nous voyons appartenir à vne infinité de personnes en toutes les contrées & prouinces de ce Royaume. Ce que ie sçay par experience, n'ayant oncques mis le pied en aucune de nos regions, où ie n'aye fait rencontre de quelques-vns portans ce nom. I'allegueray entre autres feu Monsieur Mereau, viuant Docteur en Theologie, Chanoine de Laon, à la vertu duquel ie dois ce tesmoignage de mon souuenir, comme à mon Confrere de licence & tres-cher amy; *Cuius molliter ossa cubent.* Seroit bien prouenu d'vne mesme fournaise le nom de nostre MEROVEE? La correspondance des temps s'y trouue, outre la conuenance des vocables. La decision en soit au Lecteur à ce se cognoissant. De ma part ie crois que ce n'est qu'vn mesme nom, que le temps desguise cõme il luy plaist, par vne mutation legere, comme en celuy du trentiesme Euesque de Poictiers, nommé, Marouée; ou plus grande, telle qu'en Mercarius sixiesme de Soissons, appellé aussi, Mercurius, ou Mercorinus, comme le nostre; nom qu'ils ont tous emprunté de S. Mercure, qui souffrit en Cesarée durant la persecution de Dece l'Empereur. Ie dis ce grand sainct Mercure, auquel est rapportée la punition de l'Apostat Iulian, qui frappé à mort de sa lance par vn coup du ciel, cessa de viure & de persecuter l'Eglise. Exemple de frayeur pour ceux qui deshonorent les lieux saincts fondez sur la Foy, & les merites des premiers peres de Religion, & des Patrons des Eglises, qui ne cessent de faire plainte à Dieu contre ceux, qui par leurs scandales & mauuaise vie, arrachent la vigne de Dieu qu'ils ont plantée & arrosée de leur sang, ou de la sueur de leurs trauaux. Telle fut la fin d'Archambaut cinquante-neufiesme Archeuesque de Sens, homme lubric, & non craignant Dieu; Auquel sainct Sauinian, Patron de l'Eglise, apres quelques admonitions vainement reïterées, fit entendre en vne nuict le tonnerre espouuentable de ces foudroyantes paroles: *Nous ne souffrirons plus que tu desoles le lieu consacré de nostre sang.* Voix qui fut ouïe, non de luy seulement, mais de tous ses domestiques; lesquels courans hastiuement vers leur maistre, le trouuerent roide mort sur le paué. *Hic verò* (dit le Chronique Manuscrit du Diocese (*electus fuerat quinto Calendas Iulias parentum potiùs quàm Dei probatus examine.* Vne autre histoire de pareille

espouuante se lit d'Vdo Archeuesque de l'Eglise de sainct Maurice de Parthenopole, ou Magdebourg en Allemagne, homme lubrique & scandaleux, delaissé de Dieu, qui apres mille & mille touches interieures du ciel, poursuiuant tousiours le train de ses impietez, irreuerences, lubricitez, & sacrileges, finalement par diuerses nuicts il entendit ces paroles: *Impone finem ludo, lusisti satis Vdo.* Vdo, mets fin au jeu de tes desbauches, tu y as trempé plus qu'assez. A ce bruit il s'esueille, il fremit, il tremble, son cœur (malgré luy) iette des songlots, ses yeux versent des larmes, l'inspiration luy vient de commencer vne bonne conuersion par penitence. Il le promet à Dieu. Au premier retour du Soleil le reuoila à la charrongne comme le corbeau. Sainct Maurice se fait sa partie deuant le iuste Iuge & la Cour du Ciel. Sa sentence luy est renduë. Le malheureux Vdon decapité par l'Ange, termina sa maudite vie en ce monde, & son ame, pour aduance alla commencer sa souffrance interminable dans les enfers. Telle fut la fin de Papule Archeuesque dixhuictiesme de Langres; Telle celle de Sueco Roy d'Angleterre, transpercé d'vne pointe acerée par sainct Edmon auparauant Roy; à cause des desordres par eux commis, par l'vn en l'Eglise, par l'autre en l'administration de sa Royauté; mais plus que tout pour leur perseuerance diabolique au mal. C'est elle qui prouoque Dieu à ruïner son œuure, exterminer ses temples, & desmollir les villes; non pas les fautes suiuies de repentance, & d'amendement. Il a supporté long temps les desuoyemens & desreglements de la Cité Vermandoise, attendant vne recognoissance de Niniue, mais voyant sa malice indomptable venuë au comble, & ses playes incurables, il donna audience au bien-heureux Mercure son dixiesme Prelat, qui poursuiuit sa pointe par vn redoublement de prieres contre l'obstination de ce mauuais peuple. Qui mescroira ceste verité, puis que les Vandales ne sont venus de si loin, que pour vanger les offenses des Gaules si abandonnées; & pour exterminer les pecheurs aux fronts d'acier, ces ames incorrigibles, delaissées de la grace de Dieu aussi bien que de sa crainte? C'est ce qu'alloient publiants ces mesmes barbares, que ce qu'ils faisoient n'estoit pas leurs œuures, mais œuures de l'obeïssance qu'ils rendoiẽt à Dieu, qui les forçoit par sa toute-puissance d'executer les decrets de sa saincte volonté. Aussi l'histoire Vandalique nous fait foy, que

Agrippa & Pansa qui ambiant pedibus, &c. Isidore in glossario, &c.

Le R. Pere Maioris en son grand Miroir des Exemples, *Verbo iudicii*, & Bredenbachius en ses Collations Sacrées.

Baron. Annal. en l'an 428.

Vict. Vtic. de la persecutió Vandal.

leur Chef se qualifioit Fleau de Dieu, & que tout ce que rencontroient ses armes, passoit par la rigueur d'icelles, encores qu'aucune resistance ne luy fut faite. Car pour preuue qu'il en vouloit aux hommes, & desiroit en abolir la race, il ne pardonnoit pas mesmes aux arbres fruictiers, crainte que ceux qui s'estoient retirez aux cauernes & forests, venans à retourner apres son depart ne trouuassent quelques aliments pour appaiser leur faim. C'est de la sorte que Dieu chastie l'impenitence, & qu'apres vn abus continuel de sa longanimité, par vn coup aussi effroyable qu'inopiné, il enuoye ces endurcis prendre vne bõne fois possession pour tout iamais de la place de leur desespoir infiny. Ce qui arriue lors qu'ils y pensent le moins. Aussi cet Archambaut, cet Vdo susmentionnez, furent expediez dans les horreurs de la nuict, pour passer d'vne nuict temporelle à vne nuict eternelle. Le mesme aduint à ceux de Vermand, tesmoins ces termes portez en sa destruction couchée en nostre premiere partie. *Offençant Dieu en toutes les especes de desreiglemens, voila qu'en vn instant, parmy les Edicts de paix & de trefue, vne mort inopinée enueloppe tous les coulpables.* Mort inopinée, mort dangereuse! Dans l'obscurité d'vne nuict caligineuse, & dans le chaos tenebreux du peché, qui ne sçait plus rougir, ny demander pardon, qui ne recognoist plus de loix ny de tribunal.

Cy-dessus au Crayon de l'ancien Vermand, ch. 10. p. 34.

Pour preuue que ceux de Vermand furent tels auant leur desolation, i'employe encore cet autre passage de la mesme destruction. *Il se remarque encores vne chose digne d'estonnement, qui se raconte en suite de ceste ruine; & est bien le plus grand mal qui s'en puisse dire: Que ceux qui habitent en ces quartiers, qui sont en fort petit nombre, & grandement necessiteux, surmontent en malice tous ceux des enuirons. Car tousiours (notez ce mot) ceste malheureuse populace de Vermand fut taxée, par dessus le voisinage de ce brocard, &c.*

Chap. 10. cy-dessus, p. 36.

Ce fut donc à iuste subjet que ladite ville fut reduitte au neant; de telle sorte, qu'à peine luy est resté le nom, ayant esté mise à sac, à grand puissance, non de la part des Vandales seulement, mais par vn coup d'enhaut. Comme c'est Dieu, à la cooperation des Anges & des Saincts, qui edifie les Citez, aussi est-ce luy qui par son abandon en permet les desastres, & se sont veus autrefois les Anges, & les esprits bien-heureux, s'employer à leurs demolitions. Le Poëte Payen, sous vn masque fabuleux, le fait dire à

Virgile au 2. de l'Eneïde.

Ænée par sa mere, au discours du sac de Troye.

Hic vbi disiectas moles, auulsáque saxis
Saxa vides, mistóque vndentem puluere fumum,
Neptunus muros, magnóque emota tridenti
Fundamenta quatit, totámque à sedibus vrbem
Eruit, &c.

Redoutons, mon cher Lecteur, ceste conspiration du Ciel & de la terre à nostre ruïne, lors que par vne commune conjuration nous offensons à toute heure l'vn & l'autre. N'attendons que les Anges nous quittent, que nostre synderese soit esteinte, que la mesure soit comble, à lors, sans resource, nous serons sapez, & en moins d'vne nuict aggregez pour iamais aux malheureux condamnez aux feux inextinguibles.

XI. DROMOTE, OV PROMOTE.

CHAPITRE XI.

CEs majuscules D, & P, ont telle ressemblance en plusieurs manuscrits de l'Antiquité, que bien souuent on prend l'vne pour l'autre. De là ceste alternatiue de *Dromotus*, ou *Promotus*, pour le nom de nostre vnziesme Prelat Vermandois, qu'on nous double crainte d'y manquer; encores ue *Promotus* soit son vray nom, nom honorable & digne de sa ualité, qui fut en vogue de ce temps-là, mesmement porté par s Consuls Romains. Cuspinian sur les Consuls de Cassiodore, ous marque l'année de Iesus-Christ 389. par ces deux Consuls *masius* & *Promotus*, sous lesquels, enuiron le mesme temps, suiuant le recit de Marcellin, vne gresle foudroyante tomba l'espace de deux iours continus, qui martela de coups villes & champs, pardonnant aux animaux non plus qu'aux arbres fruictiers, y prognostiq de la tempeste de nos Vandales par nous raportée cy-dessus.

Prosper en son Chroniq. Baron. Annal. 389.

Nous auons en nostre premiere partie fait mention d'vn autre Promote, qui fut ordonné Euesque de Chasteaudun par l'ordonnance du Roy Sigebert, dont l'histoire est rapportée plus au long par sainct Gregoire de Tours, au 7. liure de son Histoire, chap. 17. *de Promoto Episcopo.*

Il ne faut donc s'estonner si ce nom Consulaire, est aussi deuenu Episcopal, puis que de son institution il signifie quelque aduance en ceux qui le portent. En plusieurs Vniuersitez, ceux qui ont acquis le degré de Maistrise, apres le cours de Philosophie, sont appellez *Promoti*, Promeus, & les graduations, les euections aux charges & dignitez, viennent sous le nom de Promotions. Pourquoy ce mot est fiel en la bouche des Heretiques, qui ne peuuent digerer de bon estomach ces qualitez de Maistrises, Licences, Doctorandes, & d'Vniuersitez. Qui rejettent toutes graduations approuuées en l'Eglise. Qu'on ne parle point de Promotion à VViclef, qui repute les estudes generales des vanitez Payennes; Ny à Luther, qui se ressouuenant tousiours de ses saletez, qualifie les Colleges, bordeaux de l'Antechrist. Serpens venimeux qui corrompent ce qui est le plus sain des plus mortelles exhalaisons qu'ils respirent. S. Paul approuue les Estudes & Escoles priuilegiées, puis qu'il conferoit luy mesmes auec les Gentils, & disputoit auec les Grecs, auecques les Iuifs en la Synagogue, tous les iours contre tous venans, *per omnes dies ad eos qui aderant*; Il est dit qu'il disputoit, non pas qu'il preschoit. Aussi fut il instruit & enseigné sous Gamaliel. Il loüe pareillement Timothée de la cognoissance des sainctes lettres qu'il s'est acquise par l'estude. Et nostre Seigneur mesme dés l'aage de douze ans, ne prit-il seance parmy les Docteurs, les escoutant, interrogeant, & payant de responses? N'a-t'il pas leu en la Synagogue où chaque Sabbat il entroit à son ordinaire? Nonobstant le haut relief de son authorité, par laquelle il rendoit la vie aux morts, la veuë aux aueugles, l'ouïe aux sourds; il trouua neantmoins bon de faire preuue de sa maistrise, par la lecture & exposition des sainctes Escritures, pour donner à entendre que ceux qui se meslent de vouloir enseigner le peuple, doiuent auoir hanté les Estudes. Ces raisons sont extraites du traicté de Pierre de Pilichdorf contre les Vaudois, chapitre 35. *de studijs priuilegiatis*, qu'il conclud par ceste pregnante apostrophe. *Tu Valdensis hæretice, & Asine,*

De abrog. Missa priu.

Aux Actes ch. 9. 17. 18. 19. Act. 22.

En la 2. à Timoth. c. 3.

En S. Luc ch. 2. & 4.

Asine, literas nescis, & studia damnas, Latinum idioma quod nescis reprobas, Iudaicum ignoras, Græcum non nosti, & si in vulgari barbaro de scripturis noscis, vel intelligis, vel non intelligis: si non intelligis, cæcus cæcum ducis, & secum in foueam vadis. Si intelligis, & tuis credentibus non exponis, traditor es pauperum animarum, quos sapere non doces.

Voila le destour que m'a fait prendre, presque sans y penser, nostre PROMEV, ou PROMOTE, auquel, en qualité d'Euesque, telle denomination est fort conuenable, pour l'obligation qu'il a par sa promotion à telle dignité, d'estre parfaitement versé aux saincts Escritures, tant de l'ancien que du nouueau Testament, representez par les deux cornes de sa mitre. Sçauoir si les promotions auoient lieu en France du temps de cet Euesque, encores que ce soit hors de mon subject, i'aduanceray neantmoins apres quelques-vns de nos Historiens, qu'il est tenu pour constant que Magus second Roy des Gaules, qui succeda à Samothes son pere l'an du monde 1932. ou, selon d'autres, 1957. enuiron deux mille trente, ou deux mille cinq ans deuant nostre Seigneur, institua (comme il estoit grandement sage, & excellent Philosophe) és Gaules les premieres estudes des lettres, qu'on appelle à present Vniuersitez publiques. Apres luy son fils Sarron son successeur au sceptre Gaulois, homme d'vn grand sçauoir, adiousta aux estudes susdites la profession de Theologie. Du nom duquel furent les Professeurs appellez, Sarronides, desquels parle en ceste sorte Diodore de Sicile: Les Gaulois ont en respect & veneration les Philosophes & Theologiens, qu'ils appellent, Sarronides, &c.

Charron en son Hist. Vniuers. ch. 15.

Diodor. Sicilien liure 6.

Nos souuerains Pontifes, nos Rois tres-Chrestiens recognoissans que l'estat de l'Eglise & des Royaumes, ne pouuoit s'entretenir que par l'entretien de l'estude des bonnes & sainctes lettres, ont à ce subject fondé les Colleges, & Vniuersitez, ordonné les promotions, inuité les Docteurs & estudians par la concession d'amples Priuileges, tels que nous voyons encore aujourd'huy maintenus en nos Academies, les faire fleurir, admirer, & amplifier le Royaume de Dieu, & des Seigneurs de la terre. Sans quoy tout icy bas ne seroit que vices & tenebres. *Omnis ignorans [...]lus,* (dit le Philosophe) *& remota à luce literarum omnia iacerent in [te]nebris.* Pour ne m'estendre d'auantage sur ce subject, ie renuoye

le Lecteur au docte, curieux, & iuste volume des Academies celebres de l'vniuers, composé par Iacques Middendorpe, auecques lequel i'inuiteray la ieunesse de quitter le jeu, les desbauches, & les mauuaises conuersations, pour aller prendre port au port de la sagesse, qui s'est bastie vne maison à sept colomnes, qui sont les sept ars liberaux, qu'elle propose à tous venans, & leur en promet l'entiere iouïssance, ne requerant pour tout guerdon que la bonne volonté, sincere affection, & ardant amour de ceux qui pretendent part auec elle. *Ego diligentes me diligo, & qui manè vigilauerit ad me inueniet me.*

Au 8. des Prouerb.

XII. SOFFRONIE, OV SOPHRONIE.

Chapitre XII.



LE catalogue Episcopal de l'vn de nos anciens manuscrits cotté R, marque cet Euesque du nom de *Suffronius*. Demochares escrit *Suffromus*; Maistre Claude Robert *Sophronius*, qui semble l'vnique, & le plus vray nom, corrompu és deux precedens, comme il paroist au faux coin de l'ortographe vitieuse, procedante de la trop longue distance des temps passez. Car que veut dire *Suffronius*, ou *Suffromus*? I'adtioüe ingenuëment n'auoir leu ny l'vn ny l'autre ailleurs qu'icy. Au contraire le nom de *Sophronius* esclatte par tout au lustre de son antiquité, des biens qu'il enserre, & de la saincteté de ceux qui l'ont annobly. Ioint aussi qu'entre les trente-trois Euesques, qui furent presens au premier Concile d'Orleans, se trouue enrolé *Sophronius Nouiomensis*, Sophronie Euesque de Noyon, au rapport mesmes de Demochares, qui le nomme par deux diuerses fois en son liure du Sacrifice de la Messe. Mais qui est ce Sophronie Euesque de Noyon, qui assista à ce premier Concile, qui fut tenu l'année 512? L'histoire icy demeure courte, attendu que Sainct Medard tenoit lors le Siege Noyonnois, où il fut installé

Annales de l'Eglise d'Orleans l. 3. p. 95.
De diuine Missæ Sacrificio c. 15. fol. 21. p. 2.
Autres ont escrit que ce Concile fut tenu l'an 507. sous le Pape Symmaque, & le Roy Clouis I. Les 33. Canons se voyẽt presque tous au decret de Gratian.

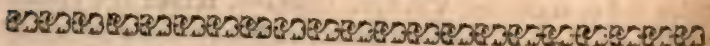
dés l'an quatre cens septante-trois, & continua iusques à l'an cinq cens cinquante-six. Tellement que Sophronie n'a peû assister à ce Concile en qualité d'Euesque de Noyon, qui estoit pour lors S. Medard. Vne preuue infaillible c'est que S. Gildard son frere assista au mesme Concile ; consequemment si celuy de Noyon y fut present, ceste gloire est deuë au susdit venerable S. Medard, ayant esté luy & son frere esleué en vn mesme iour, l'vn à l'Archeuesché de Roüen, l'autre à l'Euesché de Noyon. De plus si Sophronie en l'an 512. porta la crosse Noyonnoise, s'ensuiuroit que S. Medard n'en auroit esté le premier titulaire ; entant qu'en ladite année les Vandales s'estoient retirez des Gaules apres les auoir toutes desolées, comme nous verrons plus bas. Si bien que Vermand n'estant plus pour lors, il seroit à conclure que ledit *Soffronius* auroit fait sa retraitte à Noyon, d'où il auroit porté le tiltre auant S. Medard ; ce qui est contredit par toutes les Histoires. Laissons pour le present ceste confusion à demesler en autre lieu ; & aduoüons librement que nostre *Sophronius* douziesme de Vermand est autre que celuy qui assista à ce premier Concile, si aucun des nostres y assista de ce nom, que ie ne crois pas, ou bien ledit S. Medard, fut promeu plus tard à nostre Euesché. Contentons-nous doncques pour le present de cognoistre nostre douziesme Vermandois par son nom propre, qui est comme vn abregé & tableau racourcy de toute sa vie ; Car estant de source Grecque, issu de σώφρων, il signifie, modeste, temperant, continent, sage, posé, pudique, & doüé de toutes les bonnes mœurs comprises sous ce nom, qui tire apres soy toutes les vertus Episcopales requises par S. Paul en Timothée, & Tite ses deux bien-aymez disciples, ausquels escriuant il vse de ce mot, & leur recommande d'en posseder l'energie : qui consiste, selon Sophocles, rapporté par Suydas, au verbe σωφρονεῖν, à suspendre son iugement, & sa curiosité. *Ne indica, ne inquire :* Garde toy de iuger, & d'espier. Ne condamne ton prochain, n'aguette ses actions. Et adjouste le mesme Suydas, que Sophrosiné est prise pour la Chasteté, qui est le diamant de toutes les vertus, laquelle, selon Aristote, s'acquiert en apprenant ce que l'on fait, & faisant ce que l'on apprend. Pour exemple, apprenans à regir les voluptez nous deuenons modestes, & deuenus tels nous regissons les voluptez.

Les autres escriuent que S. Medard deceda l'an 564. autres l'an 563. autres 556.

S. Paul chap. 33. de la 1. à Timoth. à Tite chap. 1.

Sainct Hierosme viuoit en l'an 372. & mourut l'an 410. aagé de 82. ans.

S. Hierosme en son liure des Escriuains Ecclesiastiques, fait mention d'vn Sophronius son cõtemporain, personnage tres-sçauant, & Baronius en son Martyrologe sur le huictiesme de Mars, nous donne la feste de S. Sophronie, Patriarche de Ierusalem, qui florissoit en l'an 634. sous le nom duquel s'allegue le Pré Spirituel, que d'autres attribuent à Iean Moscus, autrement Euiratus, ou bien à tous les deux. Tant y a que le nom de Sophronius est vn nom de dignité & d'antiquité, duquel le diminutif Sophroniscus, fut le nom du pere de Socrates, iugé par l'Oracle le plus sage de tous les hommes de son temps.



XIII. ALOMER.

CHAPITRE XIII.



VOICY encor vn nom assez singulier, que ie n'ay memoire auoir leu en autre endroit; il rapporte neantmoins assez bien à quelques autres de l'Antiquité, qui semblent sortis de mesme forge, tels que *Alimer*, nom du Roy des Herules, *Almeric*, nom du Duc de Bourgongne, & du 57. Euesque de Vennes en Bretagne. Ne seroit-ce pas aussi Aliemard? Ou bien le Maire, ou de la Mer, prenant à prepositiuement, comme nous disons, *à Prato*, du Pré, *à Monte*, du Mont? Il y auroit encor subject de philosopher plus auant, qui voudroit s'arrester à l'escorce du nom, au lieu de penetrer au fond de l'histoire. Car deriuant ce nom du Grec ἅλς, ἁλὸς qui signifie, Mer, ce seroit vne reduplication equipollente à celle de *Iunius Iuuenalis, Rutilius Rufus*: Ieune le Ieune, Roux le Roux, Mer la Mer. A quoy ie suis contrainct de penser en passant, faute d'argument plus plausible que ne me fournit nostre Histoire. Tout ce que ie puis alleguer de cestuy-cy, n'estant fondé que sur certaines conjectures. Fortunat en la vie de nostre grand Sainct Medard, expose en peu de mots, qu'il fut mis entre les mains de l'Euesque de Vermand seant pour lors, qui auec grand soin luy enseigna les bonnes mœurs, & les sainctes lettres. *Deinde traditus Episcopo (inquit) qui*

tunc Viromandensi praeerat Ecclesiae, & ab eo diligenter moribus, & diuinis studijs enutritus, quantae sanctimoniae, quantae humilitatis apud dominum, & homines claruerit, non est nostrae edicere facultatis. Voila en peu vn grand Eloge pour l'Euesque de Vermand, qui rendit vn chef-d'œuure si accomply en saincteté, humilité, & generalement en l'excellence de toutes bonnes mœurs, & en l'estude de Diuinité. Car quel doit estre le peintre, autheur d'vn tel tableau? On remarque la perfection de l'ouurier à la beauté de ses traits, la gloire du Maistre, au progrés de l'Escolier. Descouurons qui fut ce Maistre, qui fut le Prelat qui nous donna vn si grand Prelat. Il semble indubitable que ce fut Alomer, au soin duquel il fut confié, qui estoit lors Euesque de Vermand; & auquel le susdit S. Medard a succedé immediatement à la chaire Episcopale. Vne difficulté se presente à vuider, qui regarde le temps de l'administration d'Alomer, & le lieu de sa residence. Car auant l'euection de S. Medard à la dignité Episcopale, la ville de Vermand n'estoit ja plus, ayant esté (aussi bien qu'vne bonne partie de celles de France) rauagée & saccagée par les Vandales, selon le texte du Prestre Fortunat que voicy: *Priusquam beatissimus Pontifex (Medardus) Episcopali sublimatus esset cathedrâ, Vandalorum, Hunnorum, Hungarorum irruptionibus vniuersa deuastata erat Gallia, & pranimia desolatione vsque ad internecionem indigenae penè deuenerant, &c.* Où faisoit donc pour lors sa residence Alomer, sa ville Episcopale de Vermand n'estant plus? Dauantage s'il est vray que ceste ruïne Vandalique commença sa traisnée par toutes nos Gaules en l'année 407. & prit fin en 409. où se logea la crosse de Vermand, iusques à l'installation de S. Medard, que l'on tient n'estre paruenu à la chaire auant l'année 473? De necessité il conuient croire, qu'apres la combustion de Vermand, arriuée audit an 407. iusques à 473. les Prelats qui ont suruescu à la ville de leur Siege, se sont retirez comme en lieu de refuge en la forteresse de Noyon, (eo quòd *Castrum, siue munitio haberetur*, dit Molan.) D'où s'ensuiuroit que S. Medard n'auroit le premier porté le tiltre d'Euesque Noyonnois, mais bien ses deuanciers depuis le sac du Siege primitif. Ou s'il doit estre, comme il est, tenu & arresté pour nostre premier Prelat, c'est pour auoir transferé, & entierement noüé icy son Siege, où ses deuanciers ne s'estoient rangez, qu'en attendant parauanture le restablissement dudit Vermand, ou la

Ceste questiõ se vuidera plus amplement au chapitre suiuant, où il est traitté de la demeure d'Alomer.

resolution du transport, seulement du depuis executé par Sainct Medard.

Alomer enseigna la Theologie à Sainct Medard.

Chapitre XIV.



E Prestre Fortunat ayant escrit en la vie de S. Medard, qu'il fut mis entre les mains de l'Euesque Alomer, & par luy instruit, a specifié auecques raison, le genre d'Estude qu'il a fait sous cet Euesque, dautant que sainct Gregoire escriuant à Didier Archeuesque de Vienne, luy fait reproche de ce qu'il faisoit leçon de Grammaire à quelques-vns qui l'en auoient requis, dautant qu'il n'appartient à l'Euesque, qui ne doit traitter que l'Escriture saincte, & vacquer à choses grandes, de se raualer iusques à ceste poussiere. C'est pourquoy Ruffin taxoit iadis sainct Hierosme, le blasmant d'auoir fait profession de Grammaire, & auoir enseigné aux enfans de Noblesse commis à sa discipline, les Humanitez, Poësie, & Histoire. Marianus Victor qui nous a laissé par escrit la vie de ce grand Docteur, entreprend sa defense contre les attaques de ce calomniateur. Considerez vn peu, dit-il, iusques à quel poinct s'eschappe la ialousie; comme si c'estoit vn crime, non plustost vn grand honneur, d'instiller auec le laict de la Religion Chrestienne, les premieres lettres à ces petits enfans qui en auront vn iour besoin, & de deuenir petit auec les petits. Il est pourtant certain, que l'Aigle ne s'amusant apres les mousches, le Docteur (tel qu'est par excellence l'Euesque) ne doit, mettant sa profession en oubly, retourner à la ferule, ny entreprenant sur vn moindre que luy, obmettre vn œuure d'Ange, pour vn essay des petites Escoles. Ce seroit (dit le Prouerbe) apres la rencontre de Cerés, retourner à la glandaye. De là est que sainct Augustin en sa repartie à Cresconius le Grammairien, luy fait bien voir que le Theologien a d'autres emplois que la chasse des mots, & luy monstre sa bestise, de sortir des bornes de son art, mettant

Baron. ann. 601.

Ruffin l. 2. inuect.
Lib. 2. contra Ruffinum.

Liure 1. ch. 1. & 3.

son nez là où il ne voit goutte. *Si ergo penitus non instructus es, cur non potiùs taces?* C'est le faict du Grammairien de peser les mots, d'en faire magazin, sonder le fond de leur origine, l'examen des veritez & oracles diuins delaissé aux Docteurs & Prelats de l'Eglise. Aussi entre les qualitez de l'Euesque est celle de Docteur, non de Grammairien, celle de Maistre de Diuinité, non simplement d'Humanité. La doctrine est la vertu & le charactere de l'Euesque (dit Theophilacte) auec lequel il imprime la Foy, l'Esperance, & la Charité és ames de ses oüailles. Telle fut la doctrine de nostre Alomer, qui meubla l'esprit de Sainct Medard d'vn haut sçauoir, & son cœur, de toute belle vertu; qui establit & confirma les veritez de la Religion Chrestienne parmy son peuple, & en extirpa les vices, les erreurs, & le Paganisme de tout son pouvoir. De sorte qu'il eust rendu Vermand (s'il n'eust esté inueteré en son mal) comme fit sainct Gregoire de Nazianze Constantinople, de Iebus Ierusalem, d'vne cité meschante, vne cité toute saincte. Il fut Docteur, non de bonnet ou de mitre seulement (dont les cornes representent vne double science de l'ancien & nouueau Testament) mais Docteur de science, & de conscience, *scientiâ fortis, conscientiâ fortior*; à la sainctété duquel nous deuons la sainctété de son disciple sainct Medard, & son humilité, à l'humilité du mesme. Heureuse Escole, triomphante Academie que la maison d'vn si noble Prelat! O qu'il est vray que les Eglises de iadis où presidoient de tels Chefs, estoient autant d'Academies & d'Vniuersitez, telles que celles de l'Eglise de Chartres, d'Orleans, de Lyon, de Laon, de Paris! Braues sous-maistres de Dieu, que tels Prelats, qui instruisent son peuple à cheminer en ustice, & en la voye de ses commandements! Que le dangereux Photius, perfide vsurpateur de la chaire de Constantinople, a ien rencontré en ce poinct, en l'Epistre qu'il escrit au Pape Nicos, où il establit le deuoir Episcopal à fixer le Mercure des ames olages, instruire les ignorans, esbaucher la rudesse des esprits non nez, &c. Par où il semble encor permettre aux Prelats l'instruon des ieunes enfans, tant aux elemens de la Foy, que des preeres lettres qui s'apprennent ensemble auec la Foy. Car pouroy? Le grand sainct Gregoire, tout Pape qu'il estoit, n'enseioit-il pas, le foüet en la main dans l'Eglise, le plein chant à la ite ieunesse? Et puis sainct Augustin qui a tant laué la teste au

S. Ambr. l. 2. sur le 2. ch. de S. Luc.

En ses Commentaires sur l'Epistre de S. Paul à Tite.

Abac. ch. 3.

Baron. an. 861.

Grammatiste *Cresconius*, n'a-t'il pas luy-mesme transmis à la posterité son liure *de Grammaticâ?* Quiconque enseigne bien Dieu aux petits, est vn grand Maistre de Theologie ; au contraire qui presche les curiositez aux grands, sera recognu pour bien petit Clerc.

Où faisoit sa demeure Alomer, lors que Sainct Medard luy fut emmené, & confié à sa discipline.

CHAPITRE XV.



LE rauage & destruction de Vermand par les Vandales, estant arriué en l'an 407. comme nous dirons cy-dessous, & n'ayant Sainct Medard esté promeu à l'Episcopat de Noyon (car Vermand n'estoit plus) qu'en l'an 473. qu'ont fait nos Euesques Vermandois, & où sejourné depuis 407. iusques à 473. c'est à dire l'espace de soixante & six ans? Fortunat nous apprend que Sainct Medard fut baillé à l'Euesque de Vermand, qui le forma aux bonnes mœurs, & le nourrit en l'estude des lettres sainctes. De quel Euesque entend-il parler? Et à quel aage luy fut donné ce pensionnaire escolier? Si ce fut Alomer incontinent apres la sepulture de Vermand, il se trouuera que S. Medard n'auoit encore veu la lumiere du Soleil, autrement, s'il estoit ja au monde dés l'année quatre cens sept ou huict, n'en estant sorty qu'en l'an 556. il auroit vescu sept vingt dix ans ou enuiron, ce que personne n'aduancera ny approuuera. D'ailleurs si ledit Alomer Euesque a suruescu à Vermand, & qu'à luy eust succedé Sainct Medard, vn autre paradoxe s'ensuiura, sçauoir est, qu'Alomer aura vescu pres de cent ans sinon plus. Car pour estre Euesque à l'age requis, il deuoit auoir trente ans accomplis selon la loy, ou vingt-trois ans par priuilege; outre quelques années de sceance qu'il auroit faicte auant la descente des Vandales, & soixante-six ans qu'il auroit vescu depuis leur venuë, iusques à l'année quatre cens soixante & treize, qui est marquée pour celle de sa sortie du monde, & quand & quand de sa chaire Episcopale, & de

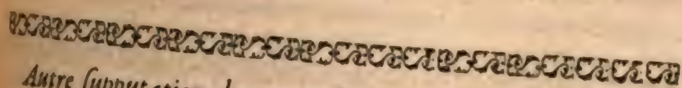
Car si Medard n'est venu au monde qu'en l'an 436.

de l'entrée de Sainct Medard son successeur & disciple.

De la naissance duquel disciple, nous pouuons encore tirer quelque lumiere pour la resolution du poinct douteux. On tient donc que sainct Medard a vescu pres de six vingts ans, & est mort en 556. Ce que ie repete pour faire le calcul de sa naissance, laquelle, à ce compte, tombera enuiron sur l'an quatre cens trente-six, vingt-neuf ou trente ans apres la cheute de Vermand. Si donc Alomer tenoit le Siege à l'arriuée des Vandales, & qu'il ait veu la destruction de sa ville, il ne se peut dire qu'il ait peû auoir receu sainct Medard chez soy pour l'instruire, qu'enuiron l'année quatre cens cinquante, ou cinquante & vn. Car pour estre instruit, tant en la discipline des mœurs (qui est la Philosophie Morale) qu'en la cognoissance des Sainctes lettres, il ne pouuoit estre moins aagé que de douze à quinze ans. Iugez maintenant quel aage deuoit auoir ce Precepteur Euesque, que nous supposons le dernier qui a tenu la chaire Vermandoise, & qui en a veu la ruïne. De necessité il deuoit estre, non gueres moins qu'octogenaire, lors qu'il receut cet escolier. Adjoustons encore à ceste somme son *quinquennium* d'estudes (si cinq ans suffisent pour apprendre parfaictement les Mœurs, & la Theologie.) Ie voudrois vn plus long terme en quelqu'autre moins illuminé & priuilegié que le diuin sainct Medard, qui fut sage en son berceau, & meur deuant le temps. Toutes ces sommes ramassées ensemble, nous donneront vn Pedagogue approchant nonante ans, auec ceux qui restent iusqu'au iour de son deceds, qui, ioincts aux autres, monteront vers les cent deux ans. A quoy plusieurs feront scrupule d'adjouster foy, & se persuaderont qu'en ceste Chronologie nous aurons aidé à la lettre, afin d'y trouuer nostre compte. Pour euiter ceste suspicion, & sans nous contraindre en nos supputations, disons plustost, en conjecturant, que la ville de Vermand prit fin sous Sophronie, ou quelqu'autre des deuanciers d'Alomer, lesquels, apres sa destruction, n'auroient laissé de se qualifier Euesques de Vermand, sous l'esperance de la voir restablir, & de s'y retirer vn iour; pendant lequel interual, leur retraitte, par forme de refuge, estoit à Noyon, ou en quelqu'autre ville du Diocese, mais à Noyon plustost, à cause de la forteresse de son Chasteau, qui fut le motif du transport qu'en fit sainct Medard, ayant esté esleu Euesque de Vermand en la place de son Precepteur & Prelat Alomer.

Aussi recognoissons-nous par le texte de sa vie, que ledit sainct Medard ayant acheué son temps d'estude, estoit retourné à Salency, où il mettoit en pratique la doctrine & les vertus qu'il s'estoit acquises sous vne telle main, & faisoit, par tout aux enuirons, retentir la grandeur de ses miracles. Si mieux n'aymons dire que l'Euesque Alomer s'estant refugié à Noyon, son escolier (qui estoit domicilié chez son pere à Salency, qui n'est qu'à vn pas de la ville) le visitoit souuent, estant sorty de dessous sa main. Et pourroit bien estre que ce bon Prelat s'y retiroit aussi quelquefois auec son cher disciple, s'il n'y faisoit sa demeure ordinaire, comme dans vn Chasteau de Carlepont. Car en quelle estime deuons-nous croire que fut ce bon Prelat aupres de sainct Medard son fils spirituel, son nourrisson d'escole, son pourtrait animé, son autre luy-mesme? Auprés, dis-ie, vn tel disciple, qui iudicieux, sainct, humble, cognoissoit parfaitement ce qu'il deuoit à son meilleur pere, le pere de son esprit, & le recognoissoit esgalement? Si le disciple estoit dedié à son Maistre, ses pere & mere, rauis du progrés de leur fils, de l'instruction admirable par luy receuë d'vn tel Maistre, voyans vn tel chef-d'œuure de ses mains, en pouuoient-ils auoir vn moindre ressentiment? Mais toute la contrée qui en receuoit les fruicts & les grãds profits, par les merueilles qu'operoit par tout ce ieune predestiné du Ciel, cherissoit & reueroit grandement le sainct Prelat Alomer, & ne respiroit rien tant que la iouïssance de sa souhaittable presence. Ce que nous colligeons du grand dueil qui fut demené par tout le peuple du Diocese, tant à la mort qu'aux funerailles d'vn si digne Prelat, qui auoit moûlé sur le modele de sa pieté, debonnaireté, humilité, & douceur, tout l'honneur du païs, ie dis sainct Medard, que nous deuons à la bonne nourriture & education d'Alomer; auquel pour vn tel bien-fait, les siecles passez, & à venir, auront vne obligation perpetuelle, & iront publiants iusques à l'eternité, qu'Alomer nous a formé sainct Medard, & sainct Medard s'est rendu imitateur des vertus d'Alomer. De là ces grands pleurs pour la perte du Diocese en la mort de son pere commun. *Contigit eo tempore Viromandensem Episcopum (Alomerum) migrare de mundo. Peractis igitur non sine multo fletu Episcopi exequijs, &c.* Estant arriuée la mort d'Alomer Euesque de Vermand, tout le païs fondit en pleurs, à son conuoy tout retentissoit au bruit des

regrets & gemissements publics. Ce sont les termes de Fortunat, ou Radbode en la vie de nostre bien-heureux sainct Medard. Que i'ay bien voulu icy rapporter, pour faire cognoistre à ceux qui se plaignent que les histoires ne nous ont laissé que les noms de nos premiers Euesques, qu'ils se plaignent à tort, & que c'est faute de diligence & de recherche qu'ils perdent leur bien. Ie concluray doncques pour la demeure de nostre Alomer, qu'elle fut à Noyon, à Salency, & pourquoy-non à Sainct Quentin pour vn temps, & en tout autre lieu qu'il luy pleut choisir? Attendu qu'il estoit non seulement desiré, mais inuité de toute part. I'en presume autant de ses deuanciers deuenus Epaues, apres la ruïne de leur Siege sacré.



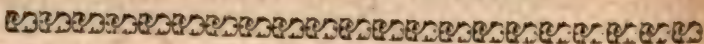
Autre supputation du temps d'Alomer, de sa demeure, & autres circonstances.

CHAPITRE XVI.



CE que nous auons mis en auant au chapitre precedent, touchant la Chronologie & demeure, tant d'Alomer, que de son deuancier & successeur, doit estre entendu, supposé le fondement par nous ietté de la destruction de Vermand causée par les Vandales durant leur persecution, qui commença en nos Gaules l'an 407. & prit fin l'an 409. Auquel temps sainct Nicaise endura le martyre auec sa sœur Eutropia, & plusieurs autres, en la prise & saccagement de la ville de Rheims par lesdits Vandales, qui rauagerent aussi toutes nos villes, comme Amiens, Arras, Theroüenne, Tournay, la prouince de Rheims, & autres contrées voisines, sans espargner Vermand, lors ville Auguste & Episcopale. Neantmoins si quelques-vns trouuent plus à propos de renuoyer la ruïne dudit Vermand au temps d'Attila Roy des Huns, que nous contons pour la seconde persecution Gauloise, qui arriua l'an 450. ou 451: faudra poser d'autre façon nos iects, & mettre moins de temps entre la destruction de ladite ville, & la promotion de sainct Medard à l'Euesché

de Noyon, qui fut en l'an 473. la mesme année du trespas d'Alomer, vingt-deux ou vingt-trois ans apres ladite destruction. Mais il sera tousiours vray de dire que les Euesques de Vermand (soit vn, soient plusieurs) qui auront suruescu au sac de leur ville Episcopale, iusques à ladite année quatre cens soixante & treize, auront durant cet espace de vingt-deux ans fait leur retraitte; soit à Noyon, Peronne, ou Sainct Quentin, puis que Vermand ne subsistoit plus. Et que sainct Medard demeuroit lors en son Chasteau de Salency. Mais aussi conuiendra-t'il corriger l'histoire, & ne plus imputer aux Vandales, ce qui auroit esté fait par les Huns, ny confondre le martyre de sainct Nicaise, auec la persecution soufferte par sainct Loup, sainct Aignan, & autres, sous Attila, comme il sera esclaircy par les chapitres suiuants.



Recit du rauage, carnage, & saccagement des Vandales, en la prouince Rhemoise.

Translaté du premier liure & chapitre 6. de l'histoire de Flodoard.

Chapitre XVII.

Flodoard nasquit l'an 873. & deceda l'an 966.



DAVTANT que la description du desastre, & de la totale ruïne de Vermand, couchée au dixiesme chapitre du tome precedent, semble auoir esté tirée au niueau de la description qu'en a tracée Flodoard, au sixiesme chapitre du premier liure de son Histoire de Rheims; & que son discours est comme vn abregé de ce qu'en ont plus copieusement escrit Vincent de Beauuais, Pierre des Nataux, Sainct Antonin, Surius, Baronius, & quantité d'autres: I'ay creu que c'estoit vne piece digne de ce lieu; l'ayant donc en partie traduite de son Latin en nostre vulgaire, en voicy la copie que ie te donne, mon cher Lecteur, afin que tu n'ayes la peine, sous vn renuoy, de recourir aux emprunts d'vn liure, qui paraduanture te manque; ou bien d'implorer le secours d'vn truchement, pour te declarer le contenu en ce discours Romain. Le chapitre est prolixe, suffiront ces deux ou trois pages, lesquelles, selon ma translation, ou para-

phrasé par abregé, parleront en la façon qui suit. Le Bien-heu- "
reux Nicaise (Archeuesque de Rheims) grand en charité, & es- "
galement resolu & inesbranlable en sa constance, tres-courageux "
Pilote de la saincte Eglise Metropolitaine, durant le rauage Van- "
dalique par toutes les Gaules, la gloire & l'ornement d'icelle en "
temps de paix, son sage Directeur, & tuteur en temps de peril, "
enseigna le peuple de parole, & d'exemples, le preschant de vi- "
ue voix & de vie, releua aussi l'honneur de l'Espouse immaculée, "
à sçauoir de l'Eglise de Iesus-Christ, tant par la magnificence des "
superbes bastimens, que des riches ornemens. Car ayant receu "
aduis d'enhaut par vne inspiration diuine, il fonda, à ce que l'on "
dit, la Basilique de ce Siege sainct à l'honneur de la toute belle, & "
tousiours Vierge, la mere de Dieu, MARIE, & outre plus en "
fit la consecration & dedicace par l'effusion de son sang. Car telle "
est la tradition, que ceste chaire Pontificale estoit iadis en l'Egli- "
se des Apostres. Ce bon Archeuesque, par la suggestion de l'An- "
ge, recognut long temps auparauant la ruïne future du pays, & "
criant sans cesse contre la trop insensible & pernicieuse asseurance "
du peuple qui se laissoit chatoüiller à la prosperité, & dormoit "
trop profondement à l'abry de ses rais, le sainct Prelat l'aduertis- "
soit sans cesse de l'ire de Dieu qui le talonnoit de prés, & que bien "
tost il ressentiroit la rigueur de son iuste courroux. O quelle "
destresse il ressentoit en son cœur! quelles angoisses luy alloient "
causant les griefues offenses de son troupeau! Elles luy pesoient "
sur les espaules à guise d'vn fardeau tres-lourd. Volontiers il eust "
suby la mort pour toutes ses oüailles, afin de destourner le fleau "
de Dieu loin d'icelles, ou bien si la vengeance estoit inéuitable, "
au moins afin qu'il pleût à Dieu receuoir pour satisfaction son es- "
prit humilié, & se laisser tellement adoucir à la contririon de son "
cœur, que si le glaiue temporel arriuoit iusques à la diuision des "
ames, le glaiue eternel n'eust aucune prise sur elles. Mais comme "
la semence de la parole de Dieu iettée dans les espines des riches- "
ses est suffoquée, de mesmes les fauoris de la prosperité, qui met- "
toient leur souuerain bien en la vanité du siecle, ne prestoient nul- "
lement l'aureille du cœur aux admonitions salutaires pour fructi- "
fier, mais plustost, enueloppez qu'ils estoient en des pensées pe- "
rissables, & de neant, s'occupoient aux œuures de peché & de "
mort, & non en la pratique des belles actions meritoires de la vie "

Imitation de l'entrée des Institutes de Iustinian, *legibus armatam, armis decoratam, &c.*

Sainct Medard a fait le mesme à Noyon.

Quoniam perfecte mala non oderant, vera sectari bona digne non valebant.

„ eternelle. Ainsi ne haïssants pas tout à fait le mal, ils ne pouuoient „ parfaitement se resoudre à embrasser le bien. Dauantage ils ne „ faisoient plus aucun scrupule de se gausser de la Religion, de met- „ tre sous le pied les ordonnances de Dieu, d'idolatrer les vanitez „ & folies de monde, de s'englüer au peché d'attache, de s'abysmer „ dans toutes les especes de conuoitise, causer mille scandales de „ schismes, & diuisions; faisans quoy (ô douleurs!) ils offençoient „ Dieu tout librement, & sans crainte. Et voila qu'en vn instant „ s'esmeut & s'esleue la felonnie des nations enragées, les troupes „ infinies des Vandales, qui viennent en poste pour seconder l'ire de „ Dieu, & vanger ses iniures sur vn grand nõbre de diuerses prouin- „ ces. Qui racontera combien de villes & de forteresses elles ont sa- „ pées, bouleuersées, & desolées? Combien commis de massacres „ d'hommes & de femmes, de peres & de meres, de fils & de filles, „ sans autre gain rechercher que l'effusion du sang humain, & l'en- „ tiere extermination des Chrestiens? C'est apres quoy ils ont souf- „ piré plus ardemment, qu'apres les conquestes temporelles, du- „ rant les bourasques d'vne si effroyable tempeste florissoient entre „ nos Euesques Gaulois, & l'emportoient en reputation, particu- „ lierement le tres-sainct Archiprelat de Rheims, Nicaise, le bea- „ tissime Anian Euesque de la ville & diocese d'Orleans, S. Loup „ celuy de Troye, & le bien-heureux Seruais Euesque de Tongres, „ auec quelques autres remarquables par l'esclat de leurs vertus; „ lesquels tous estriuerent long temps contre l'ire de Dieu, oppo- „ sans au courant d'icelle les digues de leurs feruentes oraisons, de „ leurs ieusnes, larmes, & mortifications; afin d'en destourner ou „ differer les sanglans effets. Ce qu'ils esperoient obtenir par la con- „ uersion du peuple à vne meilleure vie. Pourquoy ils firẽt tout leur „ effort d'esteindre toutes les opinions erronées, & d'attirer chaque „ desuoyé à vne parfaite abjuration d'icelles, & generalement de „ toute impieté, pour les ramener tous au giron de la vraye Eglise, „ à la recognoissance du vray Dieu, & par ainsi au moyen d'vne bon- „ ne penitence, destourner le glaiue d'vne telle persecution, & ven- „ geance diuine ja panchante sur la teste de l'Eglise. Mais (ô abo- „ mination!) *l'impie*, dit le Sage, *estant paruenu au fond de l'abysme* „ *des pechez, n'en a plus de ressentiment, il s'en gausse.* Ainsi ces „ miserables ne tenoient conte d'obeïr aux bons aduis, & salutaires „ remonstrances de leurs Prelats. Alors le bien-heureux Nicaise

Erreur en l'histoire, car sainct Loup ne fut Euesque que 20. ans apres la mort de S. Nicaise, qui endura le martyre l'an 407. Flodoard confond la persecution des Vandales, auec celle des Huns: aussi fait biẽ nostre destruction de Vermand chap. 10. de nostre premier tome.

Qui sont ces quelques autres? Il se peut faire qu'il entẽd aussi quelques-vns de nos Euesques de Vermand.

tourne tout son soin & sa visée à prouoquer les gens de bien à la penitence, & à la patience, leur monstrant le chemin par son exemple, & employant à cet effect ses prieres & exhortations continuelles, pour les disposer & animer à souffrir patiemment le martyre, vnique moyen de triompher de l'ennemy. Car (ce leur disoit-il) puis que la prosperité indiscrete vous a precipité en l'abysme des offences, il vous conuient rechercher les remedes de vostre salut, en la tolerance zelée des aduersitez, laquelle produira, non vne sentence de condemnation, mais vne grace de pleniere absolution. Sur ces entrefaites les Vandales se viennent camper aupres de la ville de Rheims, ayant fait le degast vniuersel par toute la contrée, non à autre dessein que pour exterminer les fidelles habitans d'icelle. Ils les poursuiuoient à fer emoulu, & à tout outrance, comme ennemis de leurs Dieux, & de mœurs contraires à celles des Payens; partant ils estoient deliberez d'en abolir entierement la race.

Vniuersa regione depopulata. Par consequent le Vermãdois auoit esté ruiné par les Vandales.

Donc le benoist sainct Nicaise bien resolu de mettre, à l'exemple de Nostre Seigneur, son ame pour ses freres, arresta de n'abandonner nullement le troupeau à luy commis, resolu, ou bien de viure auec eux, ou de souffrir ensemble telle chanse commune qu'il plairoit à Dieu de l'ordonner; de crainte que venant à fuïr il ne semblast laisser à l'abandon son ministere, & renoncer à Iesus-Christ, sans lequel nul ne peut viure, ny se qualifier Chrestien. Ce faisant il moissonna vn fruict plus abondant de sa charité, que celuy qui fuyant pour soy-mesme, & non pour le salut de ses freres, venant à estre pris, confesse Iesus-Christ, & endure le martyre. Car le sainct personnage apprehendoit que s'il venoit à quitter la partie, il n'arriuast plustost faute des pierres viuãtes que les insensibles, &c. Apres donc vn long siege, & vne furieuse batterie, la ville effrayée d'vne si rude attaque, les viures luy manquant, elle a recours à sainct Nicaise, pour resoudre auec luy ce qui est de faire en ce peril eminent, si on se doit soubmettre à l'esclauage de ces barbares, ou plustost mourir à la bresche, se presentant aux assauts de l'ennemy. Le bon homme estoit en priere, lequel recognoissant diuinement que la ville deuoit estre forcée & saccagée, en donna l'aduis aux Citoyens, leur conseillant d'auoir recours plustost aux armes spirituelles, à sçauoir au changement de mœurs, & à la penitence, que non pas à la

S. Augustin Epist. 180.

„ defenſe corporelle, les exhortant de s'offrir volontairement à la
„ mort qui ſeruiroit d'expiation à leurs fautes. Leur remonſtra auſſi
„ qu'ils euſſent à prier pour leurs ennemis & perſecuteurs, à ce que
„ Dieu leur fit la grace de retourner à luy par vne bonne reſipiſcen-
„ ce, & de deuenir les fauteurs & protecteurs de la verité, au lieu de
„ miniſtres d'impieté. Que de ſa part, comme bon Paſteur, il eſtoit
„ preſt d'immoler ſa vie, tant pour ſon ſalut, que pour celuy de ſon
„ peuple. Sa ſœur germaine, la bien-heureuſe ſaincte Eutropia,
„ vierge tres-dediée à Ieſus-Chriſt, eſtoit auſſi preſente, s'eſtant
„ retirée aupres de ſon frere, pour maintenir touſiours aupres de
„ luy ſa pureté en lieu d'aſſeurance. Ils ſe mirent doncques tous
„ deux à haranguer le peuple, & l'encourager au martyre, priant
„ Dieu de leur en donner la force.

„ Le iour de l'aſſaut general eſtant venu, au poinct que la ville fut
„ forcée, le ſainct perſonnage ayant appris que l'ennemy entroit de
„ fureur, luy vient au deuant auec ſa ſœur, & l'attend au grand por-
„ tail de l'Egliſe de Noſtre-Dame, iadis par luy baſtie, où chantant
„ les loüanges diuines par vne deuote pſalmodie, eſtant paruenu à
Pſal. 118. „ ce verſet de Dauid, *Adhæſit pauimento anima mea:* Mon ame a eſté
„ attachée & conjoincte au paué, il receut le coup du glaiue qui luy
„ emporta la teſte, & luy trenchant la vie, ne peut luy trancher le
„ verſet qu'il acheua, la teſte portée par terre, comme l'Arreſt ren-
„ du de ſa bien-heureuſe immortalité, diſant: *Viuifica me Domine ſe-*
„ *cundum verbum tuum:* Seigneur, viuifiez-moy ſelon voſtre parole.

„ Eutropia recognoiſſant que ſa beauté qui auoit donné dans les
„ yeux de ces barbares, les auoit aucunement flechis & adoucis, &
„ qu'elle deuoit eſtre le ſujet de leur different, y cherche le ſujet de
„ ſon martyre; ſautant donc au collet du meurtrier de ſon frere, &
„ luy couurant la ioüe, elle luy arrache auſſi les yeux par vn effort
„ plus qu'humain, & les iette contre terre, les foulant aux pieds.
„ Auſſi-toſt fait, auſſi-toſt ferüe du glaiue de ces forcenez, ſi que
„ dans la mer de ſon ſang, & du ſang de ſon frere, & d'autres ſes
„ commartyrs, & co-triomphateurs, tout à l'heure elle veit auſſi
„ naiſtre ſa palme victorieuſe.

„ Les barbares eſtonnez de la conſtance de ceſte vierge, & de la
„ prompte vengeance par elle priſe du profane bourreau, apres vn
„ grand carnage fait en la ville toute nageante de ſang, ſe trouuent
„ ſaiſis d'vne eſpouuante, & tremblement eſtrange, penſans voir

des armées Celestes venir contre eux, pour vanger de si execrables forfaits. Leur effroy s'augmente d'vn bruit & tintamarre foudroyant, qui se fait entendre du dedans de l'Eglise; si bien qu'abandonnans armes & bagages, & laissans leur butin çà & là, toute ceste armée Vandale fuyant par toutes les portes, sans qu'il fust possible de rappeller les fuyards, talonnez de la vengeance diuine, dont l'apprehension leur fit abandonner la ville conquise. Laquelle demeura vn long temps vaste & deserte, espuisée tant des Chrestiens qui auoient gagné le haut des montagnes, pour se garantir des incursions Payennes, que des mesmes Payens qui estoient encore en espouuante des terreurs non Paniques, mais reelles, & causées d'enhaut qu'ils auoient soufferces là dedans, pourquoy ils auoient tous pris la fuitte, &c.

Narré de la mesme persecution, extrait du Chronique d'Arras, & Cambray, liure 1. chap. 6.

Balderic ou Baudry Euesque de Noyõ, qui siegeoit l'an 1095. est l'Autheur de ce Chroniq[ue].

CHAPITRE XVIII.

DAVTANT que la persecution des Vandales est comme l'entredeux ou limite commun des Euesques de Vermand, & de ceux de Noyon, & d'où se tirent les allignemens de l'vn & de l'autre Euesché, d'où commence nostre Calendrier Episcopal, & où aboutit l'autre, le miroir de nos anciens malheurs, & la table d'attente de ceux de l'aduenir, si nous ne craignons Dieu, & ne preuenons son ire visible en vn tel miroir, ie trouue à propos de bien establir ceste histoire, & l'inculquer à force de coups en la creance des hommes; ces coups seront quantité de tesmoignages reïterez, empruntez de bons Autheurs qui en ont escrit auec plus de certitude, tel que fut le susnommé Flodoard, auquel i'adiousteray vn lambeau de l'histoire Camarthesienne de nostre Balderic; que i'ay translaté en nostre vulgaire du Latin de son premier liure chap. 5. qui semble vne imitation du chapitre de Flodoard, & d'où la description du dixiesme de nostre premier tome a esté en partie tirée. Parlant donc de

l'vnion des deux sieges d'Arras & de Cambray, & de l'obscurité de ladite Histoire causée par les rauages des Payens, en discourt en ceste sorte.

Ebo en son epistre à Baudouin le Ferré, escrit ainsi: *Eius, Donatiani, sanctique Remigij ac innumerabilium sanctorũ vitæ scripta Vandalorum vastatione scias esse deleta.* Georg. Coluener. sur le 5. ch. du 1. l. de Flodoard. Molan. 14. Octobre.

» Les tenebres de l'Antiquité ont seclus de nostre memoire les » premiers Euesques de ces deux Eueschez; nommément la perse» cution des Payens, fille de nos pechez, qui a bouleuersé les Egli» ses de nos Gaules, de laquelle nous lisons des immanitez & seui» ces si incroyables, exercées alencontre du peuple Chrestien, que » les fideles de ce temps-là furent contraints de celebrer les diuins » mysteres dans des cachots: attendu qu'autant de Chrestiens qui » estoient rencontrez par ces infideles, estoient ou fustigez ou mis » à mort. Plusieurs qui auoient confié leur salut aux antres creux, » ou aux basses fosses, & lieux sous-terrains, y estoient suffoquez. » Tellement que par la mort des Prestres se voyoient les sacrifices » delaissez, l'entretien du culte diuin entierement aboly. Les vns » estoient ensevelis dans les ruïnes qui fondoient sur eux. Les au» tres perissoient dans les flammes generales de leur patrie. Petit » estoit le nombre de ceux qui perseueroient iusques à la fin en leur » charge; lesquels s'encourageoient l'vn l'autre à tenir ferme en la » vraye Religion, & de ne la postposer à l'amour d'vne vie tempo» relle, disant entr'eux: *Rectè secum agi, si pietati impenderent, quod* » *deberetur necessitati: pulcherrimum si in patriæ sinu sepeliri liceret.* » *Quid enim iuuaret euadere, & superstitem viuere religioni? Precla-* » *rum potiùs commori pio muneri. Quod si quis periculi metu deserat,* » *sacrilegium est, si quis impleat sacrificium est, piæ passionis victoria.* Ces termes Latins m'ont semblé si bien ajancez, & d'vn si bon sens, que i'ay mieux aymé les donner en leur naïf, que de les deuestir de leur grace, laquelle, peut-estre, ne se trouueroit pareille en autre langue; encores que l'inuention en soit deuë au susdit Flodoard, n'estant tout ce discours qu'vne pure imitation du sien; sauf que Balderic l'a surmonté. Ce qui est aisé à iuger à quiconque prendra la peine de conferer le sixiesme chapitre de l'vn, au cinquiesme de l'autre. Reprenons nos brisées, & rentrons au discours de nos persecutions, poursuiuans l'extrait du chapitre cinquiesme dudit Balderic.

» Les Prestres (dit-il) reuestus de leurs sacrez ornemens, estoiẽt » immolez en immolant leurs hosties immaculées; on les trouuoit » auec leurs estoles pesle-mesle ionchez entre les corps morts. Et

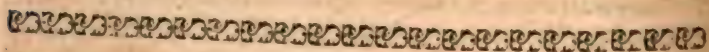
telle boucherie se faisoit, non seulement des Prestres, mais aussi " du simple populaire, sur lequel se sont commis de tres-cruels mas- " sacres Bref, humain, ou diuin, rien n'eschappoit la prophanation. " N'estoit-ce pas d'eux qu'entendoit parler Dauid, disant : Les " Gentils sont entrez en vostre heritage, ils ont soüillé vostre sainct " Temple, ont exposé les corps de vos seruiteurs massacrez, pour " pasture aux oiseaux du Ciel; ils ont respandu leur sang, qu'ils ont " fait ruisseller à l'entour de Ierusalem, comme des eaux coulantes, " & nul ne s'est trouué pour les ensepulturer. Car alors ces Payens " & Gentils se sont aussi iettez dans l'heritage de Dieu, pour tout " butiner, les temples ont esté pollus & contaminez par les mains " des impies, & les cadaures des massacrez sont demeurez gisans sur " le paué pour auiander les oyseaux & bestes voraces. Le sang a " esté puisé pour inonder le Temple à guise d'vn estang, & afin que " les ensanglantez manquassent d'enseuelisseur. Dautant que la " fureur estoit sans bornes, passant des viuans aux morts, & des " morts aux viuans. Lors tu payois, chetiue Gaule, les interests de " ta brutalité & cruauté ancienne. Si quelqu'vn veut faire le conte " des morts par le glaiue, qu'il s'imagine vne seconde irruption des " Babyloniens en la ville Saincte. Sainct Ierosme fait mention de " ce desastre en l'Epistre qu'il adresse à la noble vefue Aggerontia. " l'exhortant à la continuation de sa viduité, où entr'autres choses " il va deplorant les calamitez Gauloises, en tels ou pareils accens. "

Psal. 78.

S. Hierosme ep. 11. à Gerontia.

Innumerabiles & ferocissimæ nationes vniuersas Gallias occuparunt. Quidquid inter Alpes, & Pyrenæum, quod Oceano, & Rheno includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gipedes, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alamanni, & (ô lugenda respublica!) hostes Pannonij vastauerunt. Et enim Assur venit cum illis. Maguntiacus nobilis quondam ciuitas, capta atque subuersa, & in Ecclesia multa hominum millia trucidata. Vvangiones longâ obsidione deleti. Remorum vrbs præpotens, Ambiani, Atrebatus, extremique hominum Morini, Tornacus, Nemetes, Argentoratus translatæ in Germaniam. Aquitaniæ, Nouémque populorum, Lugdunensis, & Narbonensis Prouinciæ, præter paucas vrbes cuncta populata sunt, quas & ipsas foris gladius, intus vastat fames, &c. C'est à dire; Les nations sans misericorde, se sont emparées generalement de toutes nos Gaules, bornées des Alpes, du " Pyrenée, de l'Ocean, & du Rhin. Les Quades, Vandales, Sar- " mates, Alains, Gepides, Herules, Saxons, Bourguignons, Ale- "

» mans, & (ô republique lamentable!) les Esclauons ennemis ont
» entierement perdu & desolé toute l'estenduë de ton païs. Car
» Asseur (ou l'Assyrien) est venu quand & eux. La noble ville de
» Mayence est prise & bouleuersée, son Eglise arrousée du sang de
» mille & mille personnes qui ont passé par le glaiue. Vvormes
» apres vn long siege soustenu est demolie. La puissante ville de
» Rheims, Amiens, Arras, & ceux de Theroüenne, qui sont au
» bout du monde, Tournay, Spire, Strasbourg, ont fait le saut en
» Allemagne. La Guyenne, la Gascoigne, le Lyonnois, & Nar-
» bonnois, à la reserue de peu de villes, lamentent leur desolation
» vniuerselle. Celles que le glaiue n'a entamé qu'au dehors, se sont
» veuës par la famine despeuplées au dedans, &c. La tirade de ce bon Docteur va encor plus loin, ne pouuant donner loy à la vehemence de son dueil, qu'il conçoit par la consideration de nos miseres: laissant ceste copie, ie renuoye mon Lecteur à l'original, qui merite sa veuë, autāt que lecture qu'il puisse auoir, puis que ces deux nobles Chroniqueurs, ou Historiens, Flodoard, & Balderic, en ont enrichy, l'vn son cinquiesme chapitre, l'autre son sixiesme, tous deux sus-mentionnez, où ils on transcrit le susdit passage de bonne grace, pour vne preuue plus ample & authentique de ceste premiere persecution de nos Gaules, appellée la persecution des Vandales, qui arriua en l'année quatre cens sept, laquelle est autre que celle d'Attila Roy des Huns, que les Histoires ne nous marquent qu'en l'an quatre cens cinquante & vn.



Des Vandales, de leur nom, origine, mœurs, & rauage.

Chapitre XIX.

E se Scholies sur le 6. ch. du 1. l. de Flodoard.



AVEC raison le docte Coluener distingue la deuastation de nos Gaules par les Vandales, d'auec celle d'Attila Roy des Huns. Car la premiere arriua en l'an 407. la seconde en l'an 451. Outre le tesmoignage de l'Illustrissime Cardinal Baronius, fondé sur quantité de bons Autheurs, la conuiction s'ensuit de la description que fait sainct Hierosme de

la premiere, ne disant mot de la seconde. Car estant decedé ce sainct Docteur en l'an 420. comment auroit-il peû faire registre d'vn rauage qui ne seroit aduenu qu'en l'an 451? De plus, quelle raison de mesler les Vandales qui furent grandement chastes, auec les Huns extremement impudiques? Nous traitterons doncques de ces deux peuples separément, afin de mieux entendre l'vne & l'autre persecution. Et pour commencer par les Vandales, sera noté que ce nom vaut autant à dire que *Coureurs*. Ainsi l'interprete Pierre de sainct Iulian Doyen de Challon, auquel s'accordant Iacques de Charron en son Histoire vniuerselle, le conclud ainsi, par l'obseruation du nom Germanique, *Vvandeler*, ou *Vvandelung*, qui ne signifie autre chose que voyageur, mutation & changement de païs. Tellement que sous ce nom general, seront compris tous les peuples, qui n'ayans encores aucune demeure asseurée cherchent où s'habiter, & auec main forte penetrent dans les païs de conqueste, où ils se donnent le rendez-vous, pour en vser comme de leur propre: mais pour particulariser au sens de nostre Histoire; nous rangerons sous ceste nation barbare, toutes ces troupes Septentrionales lesquelles on nous chante s'estre arrestées & logées en la Sclauonie, ou Pologne Septentrionale, aupres du fleuue *Vvandal*, ainsi baptisé de leur denomination. S. Hierosme, au lieu sus-allegué, compose ceste armée Vandalique, de Quades, Vandales, Sarmates, Alains, Gepides, Herules, Saxons, Bourguignons, Alemans, & Esclauons. Paul Diacre ne fait qu'vne mesme nation des Gots, Vandales, Rugiens, Viniles, &c. qu'il fait sortir des Isles de Scanzie, ou de Scandinauie. Et François Irenicus maintient que les Gots, Getes, Daces, Danois, Cimbres, Sarmates, Francs, Basternes, Alains, Vandales, Herules, Lombards, & Gepides, procedent d'vne mesme origine. Quoy que c'en soit, sans m'engager plus auant dans la recherche de ladite origine, si Gauloise, ou Alemande, à quoy assez inutilement s'arrestent plusieurs de nos Escriuains; Ie diray auec le Chroniqueur de Tournay, que les Vandales, pour la plus part, estoient Chrestiens Heretiques, de la secte des Arriens, descendus des païs costoyens la mer Germanique iusques en Prusse, item de Boheme, Esclauonie, Suede, &c. qui tous furent appellez Vandales, lesquels, sous la conduitte de leur Roy Carocus, ou Croscus, s'espandirent en forme d'vn tor-

S. Saluianus Massiliensis de prouid.

En ses Antiq. de Bourgongne ch. 17.
I. de Charron ch. 25.

Alienas terras inuadere cæperunt, qui suas retinere non potuerunt. Sigeb.

German. Exeg. l. 1.

Sigebert en l'an 411. le nomme Croscus, & neantmoins en l'an 381. le nomme Modegesilus. *Ab hoc anno* (dit-il) *Vandali cum Rege suo Modegesilo per Gallias crudeliter debacchati sunt annis 33.*

rent impetueux, ou plustost d'vn furieux deluge par toutes nos Gaules, où ils mirent tout à feu, à sac, & à sang en la susdite année 407. Et continua ce rauage Gaulois iusques à l'année 409. en laquelle l'orage alla fondre ailleurs, sçauoir est, en Espagne, Afrique, & où l'ire de Dieu la porta. Car comme les nuës se congregent au mandement de Dieu en vn tourne-main, pour fondre où il luy plaist, ainsi tant de peuples differents, ramassez en vn corps d'armée, tournoient & viroient au gré de la vengeance diuine, pour executer ses Arrests sur la desobeïssance, & deprauation de son peuple. C'est ce qu'il a tant de fois declaré par la bouche de ses Prophetes. Pour ce que vous n'auez point escouté mes paroles (dit-il en Ieremie) ie feray aduancer, & ioindray à moy toutes les bandes & troupes d'Aquilon, & mon seruiteur Nabuchodonosor Roy de Babylone, & les espandray sur ceste terre, & sur ses habitans, sur toutes les nations voisines, & les mettray à mort; ils seront saisis d'espouuante, exposez à la huée, & changez en deserts pour tout iamais. N'est-ce point là vne parfaite description des Vandales, ramassez de dessous l'Aquilon, attirez de Dieu pour le chastiment de son peuple? Ne voila point vn Nabuchodonosor, ou pour appliquer le faict à nostre Vermand, vn Croscus Roy des Vandales, qualifié Seruiteur de Dieu, pour se rendre instrument de sa Iustice? D'où sont venus ces bandoulliers, (car *Vandale*, vient aussi de *Vandel*, ou *Bandel*, qui signifient, bande, ou bande de gendarmes) sinon des Palus Meotides, pressez & aiguillonnez de faim, comme lyons affamez, pour liurer vn plus cruel assaut aux ames Catholiques? Les allegations de Flodoard & de Balderic, couchées cy-dessus, font assez de foy que nos contrées n'ont esté exemptes du fracas de telle gresle, puis qu'elle a battu, & abbatu entr'autres vne grande partie des citez de la Gaule Belgique. Si ce fut lors qu'arriua le degast & desastre vniuersel de la ville de Vermand, & qu'elle fut reduitte en son desert, i'en laisse la decision à la balance du Lecteur, l'ayant aduerty que la persecution d'Attila, qui est celle des Huns, n'a rien de commun auec la presente arriuée par les Vandales, ainsi qu'il sera plus euident par le chapitre consecutif, qui sera tant dudit Attila, que de ses Huns, ou Hongariens.

Sigon. de occid. imper. l. 10.

Sigebert qui aduance de deux à trois ans par dessus Baron. met la retraitte des Vandales de nos Gaules en l'an 413.

Ieremie chap. 25.

Baronius anno 428.



De la persecution des Huns, qui prirent la qualité de Diables, & de leur Roy Attila, surnommé Fleau de Dieu.

CHAPITRE XX.



L'ORACLE du Prophete qui dit : *Ab Aquilone pandetur omne malum super vniuersam terram;* Que du quartier d'Aquilon tout malheur s'espandra vniuersellement sur toute la terre ; ne s'est recogneu que trop veritable, par le debord, tant des Vandales, & de leurs associez, mentionnez cy-dessus, que des Huns ou Hongres, sur nos lamentables prouinces, lesquelles, entre vne infinité d'autres, ils ont par vn general degast fait seruir de subject aux plaintes des Escriuains du mesme temps, & aux larmes des Catholiques qui en ont souffert la peine. Car les vns & les autres, Vandales, & Huns, quoy qu'en diuers temps, sont tous issus de ceste mesme fondriere Aquilonaire, comme d'vne boutique Auernale, où ils furent forgez à la ruïne de tant de peuples faisans profession du nom Chrestien. Ie dis issus de la fondriere Auernale, tant à cause des grands maux par eux perpetrez, que de leur forme hideuse, & rapportante aux peintures des malins esprits, dont ils practiquoient aussi les abominables magies, suiuant ce qu'a escrit d'eux Aymon le Moine, que les Huns surmonterent le Roy Sigebert d'Austrasie, par charmes & illusions diaboliques. Aymon. l. 3. ch. 11.

C'est l'endroit d'où ie pretéds extraire ces diables du froid Aquilon, autant que les histoires anciennes m'en fournirōt les memoires. Le Chroniqueur Sigebert à l'entrée de son œuure, traitant *de Regno Hunnorum*, du Royaume des Huns, escrit que Filimer Roy des Gots s'estant ietté auec toute sa gent en la Scythie, il y rencontra certaines sorcieres ou Magiciennes, nommées Alironnes, lesquelles estant entré en defiance, il leur donna la chasse, & leur fit gagner l'escart des landes & solitudes. Ce qu'ayants recognu les hostes des bois nommez Faunes Ficariens, ils aborderent lesdites femmes, & s'estans meslez auec elles; de telles copules Bellef. en son Hist. l. 1. c. 2.

Sigebert dit, *quasi hominum genus*, ayant forme d'hommes, & non pas hommes.

seroient prouenus les Huns, hommes d'assez petite stature, cruels, & meschants, dont la voix approchoit de la voix humaine, qui à leur seul aspect donnoient l'espouuante, & faisoient prendre la fuite à ceux qu'ils n'eussent osé attaquer. Tant estoit hideuse & prodigieuse leur face, qui mieux ressentoit son muffle, ou quelque lopin & morceau de chair, estant de couleur d'enfer, leurs yeux tels que pertuis, leur regard affreux & felon, & tiré de trauers pour marque de leur ferocité. Laquelle ils exercent contre leurs enfans, dés le premier iour de leur naissance, principalemét à l'endroit des masles, leur dechiquetant & deschirant les ioües auec le cousteau, pour les dresser à la tolerance de la douleur, auant mesme que de cognoistre la mammelle. De là est que les Huns ou Hongres, comme s'ils fussent chastrez, vieillissent sans barbe, & sans grace. Dautant que leur face sillonnée auec le fer, au moyen de la cicatrice bousche le passage du poil, & l'arreste au dedans. De vray ils sont courts, mais actifs, & agiles, braues escuyers, & tireurs d'arc, larges d'espaules, fermes de col, tousjours crestez d'orgueil, qui sous vn pourfil humain viuent en bestes farouches. Voila la peinture des Huns que nous a laissée ce Chroniqueur, qui n'est qu'vne copie tirée à l'original d'Ammian Marcellin, & d'autres anciens Autheurs, qui nous representent encores ces peuples si excessiuement difformes, que non seulement ils peuuent estre pris pour Barbares entre les plus Barbares, *Barbari Barbarorum*; ou comme porte la Poësie de Sidonius Apolinaris, liure second:

Ou plustost trous cauerneux Sidon. Apoll *geminis sub fronte cauernis visus adest oculis absentibus*. Sigebert dit: *Puncta magis quā lumina.*

Ammian Marcellin liure 31. Iornandes c. 24.

Sed Scythicæ vaga turba plagæ feritatis abundans,
Dira, rapax, vehemens, ipsis quoque gentibus illic
Barbara Barbaricis, &c.

Mais aussi peuuent raisonnablement passer pour monstres les plus monstrueux entre les hommes, estans mesmes comparez aux trones d'arbres seulement esbauchez sur les ponts, & taillez grossierement en forme tres-informe d'hommes. Mais c'est par trop marchander pour trancher tout à fait le mot de Iornandes, qui en son vingt-huictiesme chapitre, sans rien dissimuler, escrit: Que les Huns se disoient engendrez des Diables. Comme ces six mille aduanturiers François, dont parle Du Tillet en son Recueil des Roys de France, qui ont paru en nos iours, & se sont timbrez & qualifiez de ce vilain nom infernal, correspondant à leurs actions meschantes.

Part. 1. p. 6. de l'origine des François.

meschantes. Autant en dit Beatus Rhenanus d'aucunes bandes Germaniques, ou Allemandes, qui se firent appeller Diables.

De ce discours qui nous crayonne les subjets d'vn tel noir à noircir, est aisé d'inferer quel fut le Roy de ces Diables, i'entends le Tyran Attila; lequel ayāt fait amas d'vne armée de sept cens mille combatans, (au dire de Paul Diacre, & de Theophanes) dressa toutes ses machines contre l'Empire d'Occident, comme ayant charge de Dieu d'en faire la demolition entiere. Cet homme, ou plustost monstre, se qualifioit (selon Nauclerus) de ces tiltres: *Attila fils de Benedekus, nepueu de Nemroth, nourry en Engaddi, par la grace de Dieu Roy des Huns, des Medes, des Goths, & des Danois, la terreur du monde, & le fleau de Dieu.* Voicy comme il est deschiffré dans les Annales de Constantinople. *Il estoit superbe en ses demarches, & marchāt se donnoit le contrepoids, se piroüettant des espaules, afin d'estre recognu grand en puissance par ce bransle de corps, amateur de guerre, mais qui ne se precipitoit aux combats, puissant en conseil, accessible aux suppleants, courtois aux soumis, d'vne taille courte, ayant large estomac, grosse teste, les yeux petits, peu de barbe, le poil meslé, le nez court & troussé, bazanné en couleur, tesmoignant par là le lieu de son origine.* Ce tyran furieux traisnoit apres soy vn deluge de monde armé, à sçauoir les Marcomans, Souabes, Quades, Herules, Turcilingiens, Russiens, & autres peuples, rapportez par Sidonius Apollinaris, auec les Roytelets de chaque nation. Il se fit nommer *Fleau de Dieu*, comme estans commis de sa part pour faire boucherie des Chrestiens croupissans dans leurs pechez. *Per Attilam*, dit Sigebert, *iudicium Dei se longè, latéque effudit, quem quasi gladium limatum, & exacutum de vaginâ indignationis suę super peccatrices gentes Deus distrinxit.* Ce foudre donc & concussionnaire du monde, apres auoir long temps piroüetté & grondé dans les nuës de nos malheurs, espouuanté de ses bruyans esclairs tous les quartiers de la terre, en fin s'est veu principalement fondre sur nos deplorables Gaules, & saccageant tout ce qui se rencontroit en sa voye, paruint iusques à la ville de Mets, en laquelle il entra la veille de Pasques, & la brusla, faisant tout passer au fil de l'espée, sans espargner les Prestres, qu'il fit massacrer deuant les sacrez Autels. De là passant iusques à Troyes, S. Loup Euesque de la ville, reuestu de ses habits Pontificaux, luy alla au deuant auec son Clergé, & apres le compliment du Salut donné,

Description du Tyran Attila.

Naucler. 2. volum. gener. 10.

Thephan. Miscell. 15. Baron. an. 451. Bellefor. hist. l. 1. an. 448.

Nullam omnino ciuitatem, castellum, vel oppidum, aliqua à furore eorum (Vandalorum) potuit tutari munitio. Sigebert. anno. 453.

l'interpella de luy dire ce qu'il estoit. *Ie suis* (ce luy respondit le Tyran) *Attila Roy des Huns, le fleau de Dieu.* A quoy repliquant sainct Loup, luy repartit courtoisement : *Venez donc le fleau de mon Dieu, & en vsez comme Dieu le permet.* Ces paroles amollirent le cœur de ce Barbare, qui passa outre sans meffaire à la ville, non plus qu'à celles de Paris, de Basas, d'Orleans & autres, miraculeusement preseruées de sa fureur, ainsi qu'il se peut voir par les Legendaires de nos Saincts, où ie renuoye mon Lecteur, n'ayant à present qu'à luy inculquer en l'esprit par vne repetition, ou succincte recapitulation des choses deuant dites, qu'il se donne de garde de confondre les temps en la confusion de ces rauages, & de mesler la prise de Rheims par les Vandales, à celles de Mets, de Troyes, & d'Orleans par ces Huns, qui sont de bien differentes dates. C'est où se sont mespris plusieurs de nos Historiens, entre autres Belleforest, qui en l'histoire de Merouée attribuë vne bonne partie du sac des Vandales, aux rauages des Huns, quoy que de beaucoup posterieurs. La premiere faute semble deuoir estre imputée à Sigebert, qui a donné le bransle au desuoyement de nos Autheurs qui l'ont suiuy, ne faisans qu'vn des Vandales & des Huns, pour estre tous sortis du Septentrion, & auoir humé vn mesme air natal, tous esgalemẽt coureurs. De là est que la ruïne & demolition de nostre Vermand, par aucuns est rapportée en commun à ces deux peuples, comme à vne mesme persecution ; au lieu de la distinguer par les temps, & par la diuersité des armées. Estant tres-certain que le païs Gaulois ayant souffert ce double echec, la tempeste n'aura espargné le Vermandois non plus que les contrées voisines. Mais en laquelle des deux persecutions arriua la totale ruïne de Vermand, c'est où gist le poinct de la difficulté. L'Autheur de la Description d'icelle, par nous couchée au chapitre dixiesme de nostre premier tome, la rapporte aux Huns conduits par Attila. A quoy ie ne contrediray beaucoup, pourueu qu'au texte de ladite Description, & de la vie de sainct Medard, tracée par le Prestre Fortunat, on separe les Huns & Hungariens d'auec les Vandales ; & qu'au lieu d'vne seule persecution Gauloise on en conte deux. L'vne des Vandales en l'an 407. L'autre des Huns sous ledit Attila en 451. Pour marque de leur venuë en ces quartiers, ou bien de leur sortie, nous ayant les Vandales laissé nostre VVasaut, hermitage proche de Noyon, qui veut

François Haray en son Epitome des vies des Saincts, confond ces deux peuples, & ne fait qu'vne persecution.

dire VVande faut, ou Deffaut. Attẽdu que lesdits Vandales furent aussi appellez VVendes ou VVandes, ainsi que l'a remarqué du Tillet en sa partie premiere, page 27. Ce que confirme encor le nom de Vandœuure, ville & forteresse bastie par les Vandales, en du Chesne page 324. Afin de ne m'arrester à tant d'autres lieux qu'ils ont pour iamais marquez à leur coins, comme la ville de Gand, premierement dite VVent, ou VVend, finalement Gant ou Gand. Les Huns n'ont manqué de nous laisser aussi des monuments de leur griffe, tesmoins le bourg de *Lihons*, ou *Lihuns*, pour dire *Les Huns*, l'Abbaye de *Hunnecourt*, ou *Honnecourt*, cour des Huns, & le village de *Chugny*, selon que ces peuples estoient aussi appellez *Chuns*, suiuant l'obseruation de Baronius en l'année 451.

Charles Bouelles *de vitijs vulgaris lingua.*

S. Gregoire de Tours.

Voila en bref à quelles gens ont esté asseruis, pour la grandeur de leurs offences, les pauures Chrestiens de ce temps là, quels peuples ont triomphé de nos Gaules, des bestes farouches, des Barbares, Ethniques, & Payens, voire Athées pour la pluspart, priuées de tout sentiment de vertu & d'honneur, ne cognoissans ny discernans l'honneste d'auec le deshonneste, difformes non seulement de nature, mais par affectation, defigurants de gayeté de cœur la face de leurs nouueaux-nés, afin de les rendre plus affreux, rencherissans ainsi par vne diabolique conspiration sur les defauts d'vne nature monstrueuse. Ce qui a fait dire au susmentionné Sidonius, parlant de telle engeance si despitement contrefaite, *Infantum suus horror inest*. Et à Marcellin parlant generalement de toute la nation; *Deformes, & pandi vt existimes bestias, vel quales in commarginandis pontibus effigiati stipites dolantur incomptè*. Estans tels chacun les fuyoit, & estoit-on surpris d'espouuante au seul bruit de leur approche. Si que l'on tient la construction de Venise estre procedée de la frayeur du peuple de la contrée, lequel alarmé de la venuë de ces monstres, se seroit attiré dans les Isles du Golfe Adriatique, inaccessible aux Barbares.

Ammian Marcell. l. 31.



La ruïne des Gaules causee par les pechez des hommes , & quels.

CHAPITRE XXI.



E ne sont pas les hommes qui nous font la guerre, mais nos pechez. Ce sont eux qui attirent les Barbares pour seruir de bourreaux contre nous à la Iustice diuine, iustement irritée contre vn si long vsage de l'offenser, & vn tel mespris de l'appaiser. Sainct Ierosme en fait sa plainte en l'Epitaphe de Nepotian, qu'il adresse à l'Euesque Heliodore. Nous ressentons aux effects (dit ce Docteur) que Dieu est irrité de long temps par nos continuelles offences, & nous ne l'appaisons point. Les Barbares sont forts & puissans par nos pechez, &c. Miserables les Israëlites, en comparaison desquels Nabuchodonosor est qualifié Seruiteur de Dieu! Malheureux nous autres qui tant sommes desagreables à Dieu, que par la rage & furie des Barbares sa colere agit, & s'eslance contre nous, &c. L'Empire s'en va en ruïne, & toutefois nostre teste haute esleuée ne courbe iamais. Il touche le premier peché qui cause le bouleuersemēt des Monarchies & familles, à sçauoir l'Orgueil. Duquel, dit vn Sage, *Cùm crescit arrogantiâ, impendent ruinæ;* Lors que monte l'arrogance, proche est la ruïne. L'Auarice donne encor vne surcharge qui esbranle ce qui est debout. *Qui confidit in diuitijs suis corruet*, dit Salomon, Quiconque s'appuye sur ses richesses fera le saut. Et derechef, *Conturbat domum suam qui sectatur Auaritiam:* Qui s'adonne à l'Auarice esbranle & trouble sa maison ; ce qui s'entend & s'estend iusques à la conscience. Mais la plus furieuse secousse qui acheue la desolation, c'est l'ordure de la chair. Sainct Saluian de Marseille attribuë à ce sale peché le comble de nos maux, & la descente des Vandales en nostre heritage. Ses termes ont plus de poids en Latin : *Inter pudicos Barbaros, impudici sumus. Plus adhuc dico, offenduntur Barbari ipsi impuritatibus nostris. Esse inter Gothos non licet scortatorem Gothum, &c. Et quæ nobis rogo spes ante Deum*

Epist. 22. du l. 2.

Prou. c. 11. & chap. 15.

S. Saluian de Marsf. l. 7. de la Prouid.

est? Impudicitiam nos diligimus, Gothi execrantur: puritatem nos fugimus, illi amant: fornicatio apud illos crimen atque discrimen est, apud nos decus: Parmy la pudicité des Barbares (dit ce sainct homme) nous pourrissons dans l'impudicité. I'adiouste plus, nos saletez font mal au cœur aux Barbres mesmes. Au Goth il n'est pas licite d'estre paillard entre les Goths. Et peu apres. De quelle esperance doncques nous flatterons-nous en la presence de Dieu? Nous embrassons l'impureté, que les Goths ont en execration. Nous rejettons la mondicité, laquelle ils cherissent. La fornication entr'eux est vn crime, & marque de distinction, elle est vertu parmy nous, & en faisons gloire. Il conclud dõc, apres vne longue exageration de ce vice, que le principal motif de la venuë des Vandales tant en ce pays, qu'en celuy d'Espagne, & d'Afrique, a esté pour chastier la soüilleure des Chrestiens par des Barbares amateurs de la netteté. Et quoy que toutes sortes de crimes ayẽt presté la main à nostre ruïne, comme prouoquants tous nostre Dieu à colere, si est-ce que ce docte escriuain semble faire toute sa force sur l'horreur de la volupté bruslante. De là ses preteritions si frequentes: *Prætermitto in aliquo rabiem cupiditatis. Prætereo auaritiæ inhumanitatem. Relinquatur ebrietas. Taceatur superbia, & tumor. Transeatur denique prope omne fraudum, falsitatum, periuriorum nefas. Hoc solus specialius est, &c.* Il en fait comme la cloaque & la sentine du nauire. Voila pourquoy la patience de Dieu eschappant à soy-mesme, apres tant de delais, en vn mal infiny, a forcé ceste racaille estrangere de haster le pas, & venir au pillage de ces Prouinces trop mescognoissantes de la Diuinité: *Nec immeritò quia nullus erat omnino timor nulla correctio. Ac primum à solo patrio effusa est in Germaniam primam, nomine barbaram, ditione Romanam, post cuius primum exitium arsit Regio Belgarum, deinde opes Aquitanorum luxurantium.* Pour preuue que ce sousleuemẽt des Barbares estoit vn coup de Dieu, ils alloient publiants par tout, que ce qu'ils faisoient n'estoit pas leur œuure, mais celuy de l'ordonnance Diuine. *Ipsi denique fatebantur* (poursuit le mesme Autheur) *non suum esse quod facerent, agi enim se diuino iussu ac perurgeri.* Autant en disoit ce fourrageur de la Terre d'Israël le Roy des Assyriens. Suis-ie pas monté en ce lieu contre le gré du Seigneur? Il m'a dit; Monte en ceste terre & la destruis. Nous lisons en Socrate & Sozomene chose approchante, d'Alaric Roy des Goths, qui reci-

Saluian dit au liure mesme fol. 249. pag. 1. que *flammis quibus arserant Galli, Hispani ardere cœperunt.*

S. Saluian au lieu mesme.

Isaye ch. 36.

Socrat. c. 10. l. 7. Sozom. c. 6. l. 9.

toit de luy mesme, qu'vne certaine voix luy reïteroit continuellement ces paroles: *Va t'en vers Rome, & la destruy*. Et qu'il obtempera à ce commandement contre sa volonté. Escrie-toy encore vn coup icy, bien-heureux Saluian, sur le subjet de nos malheurs, & de nos forfaits. *Quanta sunt mala nostra, ad quos vastandos, atque cruciandos ire barbari compelluntur inuiti!* Et toy Vambe Roy des Iberiens, preste-moy tout de suite ton indignation, ou toy-mesme la prononce auec pareille emotion que iadis. Voicy (disoit ce Roy) que le iugement de la guerre est proche; & il sera permis de paillarder pour esmouuoir la colere de Dieu! Cessons plustost de mal faire, & Dieu arrestera son fleau, & bruslera les verges qui auront seruy à nostre chastiment; Trauaillons à la ruïne de nos pechez, & Dieu reparera les ruïnes & les bresches faites par nos pechez. Ezechias a fait penitence, dit sainct Ierosme, & cent quatre-vingt cinq mille Assyriens ont esté mis à mort en vne nuict par vn seul Ange. Cependant nous n'entendons point la voix des Prophetes qui crient: *Mille s'enfuyront estans poursuiuis par vn seul*. Retranchons donc les causes de la maladie, à ce que la maladie soit pareillement ostée; & que nous venions à voir soudain les flesches ceder aux lances, les thiares aux armets, les caualles aux cheuaux.

Baron. en l'an 674.

S. Ierosm. en l'epist. cy-dessus.

Les flesches, Thiares, & Caualles sont armes des Barbares: les lances, les armets, les cheuaux, sont armes des Chrestiens.

C'est comme Dieu en a vsé en ces tempestes, & afflictions Barbaresques, apres que son peuple est venu à resipiscence par vn vray gemissement; il a consommé & comme fondu aux rayons de sa bonace renduë aux Chrestiens, ces armées infinies des Barbares & Infideles, tout en vn coup reduites au neant. Attila qui sembloit estre né au monde pour l'esbranler, est en fin terrassé & vaincu au païs Chalonnois. Il meurt par les mains d'vne femme; la mesme nuict Nostre Seigneur console l'Empereur Marcian qui estoit en Constantinople, luy faisant voir en son sommeil l'arc d'Attila brisé & mis en piece.

Iordanus, ou Iornandes Euesque de Rauenne. Locr. Chron. an. 451.

Baron. en l'an 454.

Les hautes leuées des Vandales apres tant d'exploits ne furent suiuies d'vn succés plus heureux, s'estant veües comme poussiere au vent dissipées deuant la face de Dieu, apres les larmes de son peuple contrit. Car ayant couru toutes les Gaules sous la conduite de leur Roy Croscus, & fait mille rauages tant és villes qu'à la campagne. En fin ce Croscus fut surpris dans Arles par le President de la ville, qui le traisna captif en plusieurs endroits où il

auoit exercé sa rage, & apres l'auoir ainsi publiquement & ignominieusement exposé à la mocquerie du peuple, le fit mourir, puis adieu les Vandales. Telle fin estoit deüe à la verge de la fureur de Dieu, à des idolatres ou Arriens, tels qu'ils estoient pour la plus part, qui n'espargnoient ny Prestres ny sacrifices, ny temples ny Saincts.

Sigebert 411. Scip. Dupleix en ses Mem. l. 8. ch. 10.

Pareil payement receut au païs d'Afrique leur autre Roy nommé Thrasamonde & son armée. Car Gabaon (ou Gibaon) Gouuerneur de Tripoly, auquel il faisoit la guerre, ayant recognu que les Vandales ses ennemis profanoient contumelieusement les Eglises des Chrestiens orthodoxes, commanda à tous ses soldats de se garder de toute iniustice, des viandes delicates, & de l'vsage des femmes, ayant fait publier defence à tous, sur peine de la vie, d'approcher d'elles. Non content il enuoyoit certains auantcoureurs de ses gens, pour recognoistre par espions les dommages, degasts, & contaminatiõs que faisoient ces Vandales és Temples Catholiques, & lieux Saincts, auec injonction expresse de reparer ces torts par actions contraires, & de purger & nettoyer les Eglises ainsi profanées, aussi-tost que ces abominables s'en seroient retirez. Iugeant tres-bien ce Gouuerneur, quoy que non Chrestien, que telles profanations ne pouuoient estre que tres-odieuses à Dieu. Car, disoit-il, s'il est iuste & pieux, comme on le tient pour tel, il est raisonnable qu'il punisse de telles impietez, & qu'il assiste ceux qui luy rendent quelque seruice. Ayant donc appris par ces espions enuoyez deuant, & reuestus à la Vandale, crainte d'estre recognus, que ces sacrileges dés le premier iour auoient logé leurs cheuaux & autres bestes dans les Temples des Chrestiens, vomy vne infinité de blasphemes contre Dieu & ses sainctes demeures, indignement traité les Prestres; sçachant aussi que toutes ces insolences auoient esté reparées, & amendées par ses susdits espions, & qu'ils auoient repurgé ces Temples, vuidé le fumier, y bruslé de l'encens, & force parfums, adoré les Prestres, aumosné or & argent aux pauures amassez aux porches. Lors ledit Gabaon range ses gens en bataille, aduance contre les Vandales, & teste baissée donne de telle furie, qu'il met tout en route. Dequoy Thrasamonde mourut aussi-tost de despit. *Ita Christianorum hostes magnis euecti auspicijs, tenui exitu, majestatem ti mundo formidabilem, pudoris sui tenebris obruerunt.*

Thrasamõde Roy des Vandales en Afrique.

Baron. an. 511.

Sainct Medard quatorziesme Euesque de Vermand, & premier de Noyon.

Chapitre XXII.

Collectio histo-ric. ex Thoromacho Episc. c. 1.



AINCT Seruais Euesque de Tongres sort du monde vn peu de temps auant la venuë des Vandales. Sainct Medard vient au monde quelque peu auparauant la destruction de Vermand. L'vn pour ne voir vn malheur irremediable; l'autre pour le voit aduenu, & y remedier. Les Vandales n'ont pas plustost pris fin, que les Huns ont recommencé la tragedie en nos Gaules. Le susdit sainct Seruais & sainct Eleuthere Euesque de Tournay, & Apostre des lieux circonuoisins, n'ont pas esté plustost soustraits à nos Gaules, que sainct Medard & S. Gildard son frere, comme deux astres gemeaux, presages de bon-heur, ont paru sur nostre hemisphere Gaulois. Ainsi Dieu releue de sentinelle les vns, pour en substituer d'autres. Il couronne ceux qui ont courageusement acheué le combat, cependant qu'il en prepare d'autres pour succeder à leurs trauaux, en receuant la lampe & le flambeau de leur main. Ainsi nos treize Euesques ayans parfourny leur course, vient le quatorziesme, tel qu'vn second Noé limite de l'vn & de l'autre monde Chrestien parmy nous. Mais où entres-tu, bon sainct Medard, d'où sort sainct Ierosme si content? Ce sainct Docteur de l'Eglise estant arriué à la veille de sa mort, repassant par son esprit toutes les miseres par luy souffertes le long de sa vie, les secousses des persecutions, tant de la part des faux freres, que des Heretiques, & ennemis de l'Eglise, des outrageuses calomnies de ses enuieux & malueillans, qui ne cesserent iamais de l'affliger; considerant d'ailleurs que ceste vie mortelle n'a rien de constant, de certain, ny d'heureux; ayant veu le sac de la royne des villes, de la maistresse Rome, le bouleuersement de tant d'autres tres-puissantes citez, bref toutes choses iettées à l'enuers par les incursions & forcenemens des Barbares, de quel desir plus grand pouuoit-il estre touché, que de sortir

Tout ce discours est tiré de la vie de S. Ierosme.

sortir de ces lieux, & courir aux embrassemens de l'Espoux? *Quid non exire ex his miserijs, & in amplexus sponsi volare cuperet?* Apres que i'ay veu (dit ce Coryphée des Docteurs) la tres-noble lumiere de toute la terre, esteinte, ou pour mieux dire, la teste de l'Empire Romain mise à bas, & au bris d'vne ville le debris de l'vniuers, ie suis deuenu muet, i'ay esté humilié, & me suis teu, mesmes des choses bonnes, & ma douleur s'est renouuellée. Psal. 38.

Lors donc que sainct Ierosme desloge tres-volontiers de ce monde, pour faire place aux efforts iniurieux du siecle plongé en malice, ausquels il ne ceda ne succomba iamais; arriue sainct Medard plein de courage (c'est ce que porte son nom) pour se faire mur & rocher pour la Maison de Dieu contre ses ennemis. De la vie duquel nous pouuons dire auec raison ce qu'escrit Ebbon Archeuesque de Rheims, predecesseur de Hincmarus, en l'Epistre qu'il adresse à Balduin Marquis de Flandre: *Sçache* (dit-il) *que les escrits concernants la vie de sainct Donatian & de sainct Remy, & d'autres innumerables, ont esté ensevelis dans les cendres des brasiers Vandaliques.* Sous ce mot, *d'autres innombrables*, est compris S. Medard.

Il est vray que le Prestre Fortunat nous en a tracé quelques cahiers, mais qui se trouuent assez incorrects. C'est la remarque qu'en fait le R. Pere Christophle Brovver, au chapitre cinquiesme de la vie de Venantius Fortunatus Euesque de Poictiers. Voicy ses termes: *Sancti Medardi Nouiomensis Episcopi famâ sanctitatis clarissimi, etsi commentarium vitæ scripsit (Fortunatus) is tamen ad posteros peruenit minimè syncerus.* Nous en tirerons le plus asseuré, triants le certain d'auec l'incertain, autant que la foiblesse de nostre veuë le pourra porter. Et pour entrer en ce discours par la porte, & non par la fenestre, l'ouuerture s'en doit faire par la manifestation du nom, & qualité de l'Autheur de ce Commentaire, qui contient la vie de nostre sainct Medard.



L'Autheur de la vie de Sainct Medard, si Fortunatus, ou autre.

Chapitre XXIII.



AV chapitre 13. de nostre premier tome, nous reuoquons en doute le viographe, ou biographe de sainct Medard; qu'aucuns ont estimé, sans grand fondement, nostre Radbode second; autres le Prestre Fortunat. Le Lectionnaire de nostre Eglise passant le nom sous silēce, nous le laisse à deuiner. Celuy des Chanoines Reguliers de l'hospital de S. Iean de Noyon, cotte pour son Autheur Fortunat Prestre. D'où s'augmente nostre doute. Car le nom de Fortunat estant commun à plusieurs, & celuy de Prestre appartenant aussi aux Euesques; où prendrons-nous le nostre? Seroit-ce bien ce Prestre d'Aquilée qui endura le Martyre, aussi cruel que le descrit Baronius en son Martyrologe sur l'vnziesme de Iuin? Duquel il est dit: *Et Fortunatum fert Aquileia suum?* Seroit-ce l'Euesque de la ville Tudertine? Ce fut le marteau & fleau de Sathan; & le pere des pauures aussi bien que sainct Medard. Sa vertu merite vne petite digression, que ie donneray au recit d'vne de ses merueilles. Marule rapporte de cet Euesque Fortunat, que le Diable, pere de calomnie, le voulant vn iour sacrifier à l'infamie, ayant esté par luy ietté hors du corps d'vn possedé, ce double diable (vne fois par corruption de son estre, vne autre par calomnie) emprunta l'habit d'vn pauure mendiant, & reuestu d'iceluy alla publiant par la ville auec grands cris, que l'Euesque Fortunat (qui estoit en reputation d'estre des plus misericordieux) l'auoit chassé auec outrage hors de sa maison. A quoy quelqu'vn des citoyens de trop facile creance, ayant adiousté foy, & par vn vain desir de paroistre plus liberal que cet Euesque, l'ayant attiré en sa maison, & passé du temps à detracter ensemble aupres du feu, mon citoyen, fut estonné lors qu'en vn instant il perdit la veuë de son diable mendiant, qui ja s'estoit emparé du corps du petit fils de la mai-

Baron. Martyrol. 14. d'Octobre.

Contre les detracteurs, & ceux qui les escoutent.

son qu'il ietta dans le feu, & le priua de vie, pour nous faire gouster, & toucher au doigt l'horreur de l'execrable calomnie.

Ce sainct Euesque symbolysa auec nostre sainct Medard en plusieurs rares & excellentes vertus. Et furent contemporains. Il sauua sa ville de la fureur des Goths. Ce qu'eust fait vray-semblablement sainct Medard à l'endroit de Vermand contre les Vandales, ou les Huns, mais le malheur estoit ja arriué lors qu'il fut appellé à la Crosse. Et neantmoins il se peut dire auoir garantie ceste Chaire, & l'auoir preseruée d'autres incursions, l'ayãt transferée à Noyon, *Veritus iterandam Paganorum irruptionem*, dit le texte de sa vie. Nonobstant les raisons susdites, & que pour marque de l'affection du mesme sainct Fortunat enuers nos Gaules, son corps y ait esté transferé du temps de l'Empereur Otho par Theodoric Euesque de Mets, si ne me puis-ie persuader que la vie qui nous reste de sainct Medard, luy doiue estre rapportée comme à son Autheur, n'ayant veu aucun escrit de luy, non plus que de sainct Fortunat Martyr.

S. Medard fut aussi grãd chasseur de diable, tesmoin Tosion par luy deliuré. En sa vie ch. 14.

Sigebert en son Chron. an. 969.

Surius en son troisiesme tome des vies des Saincts, au huictiesme iour de Iuin, maintient que ceste vie de sainct Medard a premierement esté dressée par le Prestre Fortunat, & du depuis augmentée de beaucoup de choses notables, & dignes d'estre leües, par quelque personnage sçauant. A cecy rapporte l'opinion de Brovver, touchée sur la fin du chapitre precedent, où il designe pour l'Autheur d'icelle vie le mesme Prestre Fortunat; & passant plus outre, le qualifie Euesque de Poictiers. C'est donc sainct Fortunat, natif d'Italie, riche en noms, & auant-noms, estant honoré de tous ceux-cy. *Venantius, Honorius, Clementianus, Fortunatus*. Sa feste échet le dixhuictiesme iour de Iuin. Il semble donç indubitable, qu'il fut l'autheur de la vie en question, attendu qu'il en a redigées plusieurs autres par escrit; comme celles de sainct Martin, de sainct Maurile, de sainct Hilaire, de sainct Remy, outre vne infinité de Poëmes, & d'Hymnes par luy composez en l'honneur de plusieurs Saincts, & notamment en faueur de saincte Radegonde, de Royne deuenuë Moniale, laquelle il a grandement cherie & respectée. D'où nous tirerons vne forte conjecture que ce sainct Euesque Fortunat fut porté d'vne affection non commune vers nostre sainct Medard, (soit pour auoir receu quelque grace par son merite, soit à cause de ses vertus plei-

Au tiltre de ceste vie.

S. Fortunat 32. Euesque de Poictiers.

Addition. Molani ad Vsuardum.

Baron. en l'an 566.

nes d'attraits) puis qu'il s'est non seulement souuenu, mais aussi s'est peiné de l'honorer d'vn si noble Poëme qu'il a basty à sa memoire : comme il a pareillement espuisé le plus vif de ses couleurs, & le plus naïf de son art, à pourtraire sainct Martin en qutre liures de ses Poësies, pour auoir esclaircy les tenebres de ses yeux tayez de vieillesse. Pour ne repeter ses grands emplois à diuiniser par ses œuures la toute diuine Radegonde, laquelle, par les merueilles de sa saincteté, & de ses biens-faits, s'estoit acquise vne si puissante, si saincte, & fauorable plume, i'adjousteray seulement qu'en sa consideration, & du grand soin que ceste deuote vierge auoit tousiours eu estant en son Monastere de Poictiers, & deleguer personnes expresses iusques aux parties Orientales à la recherche des sainctes Reliques, & particulierement du bois salutaire, il composa ces beaux Hymnes de la Croix. *Vexilla Regis prodeunt, &c. Pange lingua gloriosi prælium certaminus, &c.*

Baron. 402.

Bandoninia, ou Bandomina, sa secretaire & confidente Religieuse, qui a escrit sa vie, dit au liure second que l'Empereur luy enuoya d'Orient vne piece de la saincte Croix.

Ainsi pourroit-il bien, par vn excés d'amour enuers vn tel Sainct, s'estre rendu historien des belles actions & merueilles de nostre S. Medard. Et n'importe que l'Abbé Trithem qui a dressé le catalogue des œuures dudit Fortunat, n'a fait nulle mētion de la vie de sainct Medard, ayant aussi bien obmise celle de sainct Remy, & plusieurs autres opuscules du mesme Fortunat, compris sous ces mots qu'il adiouste à la fin dudit catalogue : *Alia quoque multa composuit, quæ cùm breuia sint, sub librorum nomine nolui consignare.* Ouy, mais ce Fortunat n'est icy qualifié que Prestre, & par consequent autre que le 32. Euesque de Poictiers. Objection aisée à soudre par la cognoissance de l'histoire, & de la façon de parler vsitée entre les Autheurs tant anciens que modernes, qui souuent confondent le nom de Prestre auec celuy d'Euesque, le nom d'Euesché auec le Sacerdoce. Pour conclure ce discours, i'emprunteray les termes couchez en l'Epistre du susmentionné Surius, lequel, apres nous auoir donnée ceste vie en quarante-deux chapitres, la faít suiure de ce mot au Lecteur : *Huc vsque nihil mutato stylo totam hanc beatissimi Medardi vitam ex quodam manuscripto codice descripsimus. Testatur autem quidam scriptor anonymus, in vitâ S. Gildardi Rothomagensis Archiepiscopi, Fortunatum Presbyterum scripsisse vitam S. Medardi, & ex eâ quadam citat quæ consentiant ferè cum aliâ historiâ breuiori, nec tamen ausim affirmare eam esse à Fortunato editam, &c.* En ceste Epistre il fait mention de deux vies de

Surius 13. Aug Baron. an. 566.

ſainct Medard, l'vne plus prolixe, l'autre plus ſuccinctement eſcrite. La premiere, par le Preſtre Fortunat. Ce qu'il prouue par vn Autheur ſans nom. La ſeconde, qu'il dit eſtre tant ſeulement vn abregé de l'hiſtoire de ſainct Medard, laquelle il redoute d'affermer eſtre iſſuë de la boutique du meſme Autheur. Ce ſeroit temerité de me faire voir plus hardy que ce bon Chartreux, à prononcer ſur la verité & certitude des Autheurs de ces deux vies d'vn meſme Sainct. Ie puis neantmoins, ſans plus diſſimuler, franchir ce mot touchant l'excellente deſcription, & noble peinture de noſtre ville de Noyon, couchée au chapitre treize de noſtre premier tome, qu'elle ſe trouue au chapitre ſeizieſme de la ſuſdite vie, redigée par le pretendu Preſtre Fortunat. Dequoy ie n'ay voulu lors aſſeurer, à cauſe qu'Abraham Hortelius qui en cite vne partie du texte, fait bien mention de l'hiſtoire, & non de l'Autheur.

Des Parens & Nobleſſe de ſainct Medard.

Chapitre XXIV.

ENCORES que le Chartreux Surius en ſon Epiſtre cy-deſſus alleguée, pretende que l'Autheur de la vie de ſainct Medard, *aliquoties non niſi ex locis communibus ſancti viri virtutes celebrat*: Qu'il ne loüe bien ſouuẽt ce grand Sainct que par lieux communs; I'y trouue neantmoins vn ample recueil de beaux faits, qui ſont du tout ſiens. Et ſ'il en alloit autrement, quelle eſperance nous reſteroit, apres mille ans, de rien pouuoir particulariſer en ceſte narration, ſi Fortunat ſon preſque contemporain, ou autre non moins âgé, ne luy attribuoit que choſes communes? Ce n'eſt pas choſe commune, ny triuiale d'eſtre de noble extraction, iſſu de parens pieux, & vertueux, frere beſſon d'vn ſainct Gildard Archeueſque de Roüen. Le pere de S. Medard Seigneur de Salency, village proche de Noyon, ors du Dioceſe de Vermand, eut nom *Nectardus*, Nectard, ou Nectar, nom vrayement de bon Augure, ſignifiant vn breuuage

Nectardus, nectar ardens. De meſme forge ſont Theodard, Nithard, Niuard, au Martyrologe de Menard Bened.

diuin, ou liqueur de miel, rapportant à celuy de sainct Ambroise. Sa mere fut nommée Protagie, portant prognostic d'vn pareil bon-heur, comme qui diroit, premiere Saincte, à la façon de Protomartyr, premier Martyr. D'vn doux nectar, ou miel sucré, & d'vne premiere Saincte, que ne peut-il naistre d'excellent? L'odeur soüefue en l'Escriture saincte, est le symbole de l'Espoux, d'election, de saincteté, de bonne vie. *Osculetur me osculo oris sui, quia meliora sunt vbera tua vino, fragrantia vnguentis optimis, &c. Curremus in odorem vnguentorum tuorum, &c.* D'vn pere esleu, d'vne mere saincte, ne pouuoit rien moins prouenir, qu'vn Medard tres-sainct & tres-heureux; Vn Medard *à medendo*, ie dis vn Raphaël, medecine de Dieu. C'est comme les noms des Grands, & des Esleus de Dieu, ont le plus souuent ie ne sçay quoy de mysterieux. La preuue en est claire és noms Hebraïques, en ceux des Apostres, Pierre, André, Iean, qui valent fermeté, force, grace, ou pieté; en ceux des quatre Docteurs, Ierosme, nom sacré, Ambroise, immortel, nourry de viande celeste, Augustin, accreu, paruenu, Gregoire, vigilant.

Nostre Lectionnaire au lieu de Protagie, la nomme Syluie.

S. Augustin veut dire progrés ou aduance, comme Ioseph *incrementum Domini.*

Des noms des pere & mere de sainct Medard, il est aisé de presumer quelle fut leur vertu, & en quoy deuoit leur ressembler celuy qu'ils auoient mis au iour. Mais ce seroit peu s'ils l'auoient engendré seulement à la nature, & non engendré à l'esprit par vne plus exacte nourriture. *Genitus atque altus est* (dit nostre Lectionnaire.) Il a esté par eux engendré & nourry. Engendré noblement, nourry sainctement. De la naissance, sans entre-deux, il passe à la nourriture & instruction. De telle promptitude, que l'histoire de nostre Eglise ne dit mot de sa noblesse, la taisant pour declarer plus vistement le plus necessaire. *Ce sainct Enfant,* dit le texte, *fut diligemment & soigneusement instruit sous la direction de ses parens.* Notez ces mots, le voila *Sainct* aussi tost qu'enfant, *Filius enim Sanctorum est.* Car il est fils de Saincts. D'où s'ensuit qu'en peu de temps il fut sçauant en eminence par dessus tous ses coætanées, à l'aide de l'inspiration diuine.

En Fortunat chez Surius, *natus atque altus est.*



Si Sainct Medard fut Page de quelque Comte de Vermand.

CHAPITRE XXV.

ETTE question n'est pas impertinente, puis que fondée sur vne tradition de pere en fils arriuée iusques à nous; l'affirmatiue m'ayant esté confirmée par plusieurs de nos anciens. Ioint que la qualité du personnage, extraict d'vn sang noble, ne permet d'en douter. Non plus que le bon reglement tousiours pratiqué en France depuis nos anciens Gaulois, qui veut que l'instruction des Pages & ieunes Gentilshommes, tant en l'exercice des lettres, que des armes, soit soigneusement obseruée & entretenüe. Particulierement en l'exercice des armes, puis que c'est le mestier des Nobles, qui sont les colomnes & arcboutans du Royaume. Le bas aage doit preparer l'aage viril à la guerre future. Car il n'est pas temps d'apprendre l'escrime lors du conflict (dit Vegece.) Ce n'est ny la force indocte, ny les longues années, ny la multitude d'hommes inexperts qui remportent la victoire, mais l'art & l'exercice. *Non enim longitudo etatis, aut annorum numerus artem bellicam tradit, sed potiùs exercitatio.* Ostez l'instruction des Pages, vous leur esgalez le rude manant. Et, comme dit Cassiodore, sequestrez ces preludes, & apprentissages des armes, vous manquerez au besoin de guerriers. C'est donc le temps de Page qui nous forme le Capitaine, le Colonnel, le Maistre de Camp, & ceux qui sont au dessus. Comme le iardin des Archers, Arbalestriers, Harquebusiers, est le lieu où se forgent les bons soldats. De là les ieux & esbats militaires en vne ville, l'election d'vn Prince de ieunesse, les luictes, les ioustes, sont autant de dispositions & d'apprentissages à bien pouuoir deffendre ses autels & ses feux, Dieu, & son Roy. Il n'est donc vray-semblable que sainct Medard en ses ans d'adolescence, ait manqué d'estre mis, & entretenu aux exercices, pour se preparer à seruir le public, l'vne & l'autre Majesté du ciel & de

Ordonnance d'Orleans, art. 112. Confer. des Ordon. l. 12. tit. 14.

Veget. l. 1. ch. 1.

Cassiod. l. 1.

Buzelin en sa Gaule Flam. l. 3. chap. 23.

la terre. Consequemment il fut Page. Autrement seroit-il venu en la cognoissance des Grands, iusques à tel poinct que d'estre redouté des Roys? LeRoy Clotaire ayant pillé le Vermandois sans pouuoir enleuer le butin, à cause de l'accroche de ses chariots & cheuaux, vint trouuer ce sainct personnage, qui luy fit vne rude reprimende, auec estroit commandement de restituer la proye; à quoy ayant obey, il eut main-leuée du reste, & permission de gaigner païs.

Voila qui est plausible & conuenable à la qualité, & aux tendres ans de S. Medard, le considerant né pour le monde. Comme tel il a deu passer par tous les degrez qui esleuent aux honneurs de la terre ceux de sa naissance & condition. Mais l'enuisageant d'vn autre biais, comme choisi du ciel pour y attirer la terre, & cheminer en Antipode contre le siecle *aduersis vestigijs*, il n'a deu entrer en autre pedagogie de Pages, que celle de Iesus-Christ, & d'Alomer son commis, tres-digne Prelat du Vermandois, apres auoir seruy de Page en l'escurie de son pere à la garde de ses cheuaux. Mestier qu'il fit plus d'vne fois en son bas aage, & sans en rougir; Quelque desguisement qu'y vueille apporter le Fortunat meslé, ou l'Autheur meslé auec Fortunat, qui pour adoucir ce vil ministere en vn fils de Gentilhomme, veut faire croire que le ieune enfant ne fut commis à la garde de ce haras qu'en l'absence des seruiteurs de son pere à son retour d'vn voyage. Le texte de nostre Lectionnaire plus correct, & sans meslange, ne dit mot du defaut des seruiteurs. Aussi seroit-il vray-semblable qu'en vne telle maison ne se fust lors rencontré quelque valet d'estable pour mener les cheuaux paistre aux marais? Où estoit donc le laquais de ce pere qui retournoit des champs? Qu'estoient deuenus les gardes ordinaires de ces cheuaux, que le texte de ceste histoire qualifie *Milites*, Gensdarmes, & qui estoient plusieurs? *Inter hæc milites quorum equos custodire erat, equis recensitis vnum deesse reperiunt.* Cependant (dit l'Autheur) les soldats qui estoient commis pour garder les cheuaux, venans à les conter, y trouuent manque d'vn. Ce lieu pourroit sembler depraué, voyant vn garde-cheuaux appellé Gendarme. Cause pourquoy quelques traducteurs ont obmis ce miracle. Et Fortunat mesme Euesque de Poictiers n'en dit mot en son poëme de sainct Medard, où il rapporte ses miracles. Ce qui pourroit fortifier la preuue de ceux

qui font vn autre Fortunat Autheur de ladite vie. Pour ne rien alterer en vn escrit authorisé de tant de siecles; ie veux entendre par ces Gendarmes nommez *Milites*, les Escuyers qui ont charge, non de garder les cheuaux paissans par les prairies, ce qui est du deuoir des pauures mercenaires, mais d'auoir l'œil dessus, à ce qu'ils soient bien pensez & soignez, & garantis de tout mal; selon que les anciens Caualiers qui n'auoient autre soin que d'aller combattre les Sarrasins, & autres ennemis de la Foy, n'estoient moins ialoux de leurs cheuaux & armes, que de leurs femmes.

Voy l'histoire de Ramir premier du nom, fils de Sance le majeur Empereur d'Espagne. En Ioseph Texere.

Ie retourne à sainct Medard, & tire à son aduantage son abaissement & souplesse de volonté à garder les cheuaux de son pere, comme iadis Saül les asnesses du sien, & Dauid les bestes à laine. N'est-ce point là vn faict de Page destiné pour la milice de Iesus-Christ? N'est-ce point hanter les exercices, & faire vn mestier de cheualerie, que de passer le iour parmy les cheuaux, & en rendre conte aux Escuyers? Perdre le disner plustost que d'abandonner la place, & le ministere à luy commis? Les seruiteurs l'appellent à l'heure du repas de la part de son pere, & il s'excuse, d'autant que son repas est de faire la volonté de son Pere celeste, & mediter sur sa Loy, d'exercer sa charité vers le pauure passant, d'aumosner le cheual à la necessité qui parle. Le seruiteur retourne à la maison, le fils de famille demeure dans le pré. Valet, où vas-tu, que tu ne releue ton petit maistre d'vne si honteuse sentinelle? Il l'a entreprise & continuée iusques icy à ton defaut, & pour ton absence; maintenant que tu es present, à quoy tient-il que tu ne r'entres en ton ministere & seruice ordinaire, renuoyant le fils à la maison? Le valet s'en va, le fils tient ferme, comme attaché à sa tasche coustumiere. L'exercice luy plaist, & n'en veut quitter la gloire au seruiteur qui l'en prie; outre tout, encore luy abandonne-t'il son disner. Allez maintenant, & dites que c'est pour l'absence des seruiteurs que sainct Medard garde ses poulains; & qu'il fut Page de Cour, & non plustost de haras & d'estable: Car s'il fut Page de Cour, sous quel Comte? Non sous Hebert, ou Herbert Comte de Vermandois tant renommé, qui luy est beaucoup posterieur. Doncques sous quelque Comte de la premiere race de nos Roys, sous lesquels les Duchez & Comtez (comme nous auons fait voir en nostre saincte Godeberte) n'estoient qu'offices à vie, lesquels du depuis sont deuenus heredi-

taires & patrimoniaux ſous la ſeconde lignée de noſdits Roys, ayant deſia commencé dés auparauant du regne de Clotaire troiſieſme, & de Theodoric. Il eſt vray que la grandeur des Roys conſiſtoit en partie au grand nombre deſdits Comtes, voire meſme leur ſalut, & la manutention & incolumité du Royaume. Attendu que le principal ſerment par lequel ils ſ'obligeoient à ſa Majeſté Royale, eſtoit de defendre & conſeruer leur Prince, & de luy rapporter toute la gloire de leurs faits d'armes. De ſorte que les Princes combatoient pour la victoire, les Comtes, & autres ſubjets pour leurs Princes, & pour la manutention de la Couronne. Conſideration pour laquelle noſtre Charlemagne minutant vn voyage en Italie, & craignant en ſon abſence la reuolte d'aucuns François, trouua bon d'eſtablir certain nombre de Comtes hereditaires, & de les donner pour Gouuerneurs aux Prouinces moins aſſeurées; tels furent Rogier ſon proche parent, Comte de Limoges, Thurſin Comte de Thoulouſe, Albon Cõte de Poictou, Ithier Comte d'Auuergne, Hubert Comte de Bourges, Guydon Comte de Perigord, Aimon Comte d'Alby, &c. Ie ne veux plus auant enfoncer l'Antiquité des Comtes, non plus que l'origine ou inſtitution des Pages, ſeulement diray-ie que l'honneur en eſtant deu à ce rejettou de la maiſon de Salency (ſ'il euſt deſiré y pretendre) il eſt plus probable que noſtre Dieu l'ayãt deſigné pour eſpauler ſon Eſpouſe, & deſtiné pour vn Cherubin de ſon Egliſe, il l'a choiſi non pour vn Page de la terre, mais adopté entre les Anges de ſon Tabernacle; l'ayant, à la façon d'alors, adreſſé ieune enfant à l'Eueſque, pour eſtre dreſſé de ſa main, & preparé à la Clericature. Tel fut le vœu de l'enfant, tel le deſir de ſes parens. La tunique que de ſes propres mains luy ouura ſa mere en fait foy. Le Fortunat de Surius la nomme *Caſula*. Ce qui reſſent la veſture d'Egliſe, pluſtoſt que ſon habit de Courtiſan, qui luy euſt eſté fait pluſtoſt par les mains d'vn maiſtre tailleur, que d'vne femme. Mais ſa mere en voulut elle-meſme eſtre l'ouuriere, à l'exemple de la Vierge immaculée mere de Dieu, qui façonna la petite robbe de ſon Fils Ieſus-Chriſt. Le ſexe feminin eſt vn ſexe deuot, & qui ne ſouhaitte que toute deuotion à ſa petite geniture. Toutefois ſi quelqu'vn veut plus auant luy maintenir la qualité de Page, & alleguer qu'ayant veſcu pres de ſix vingts ans, il peut auoir paſſé par tous les honneurs; ie m'en tais, ſans neant-

Les Comtes appellez *Comites*, à cauſe de la compagnie, & garde qu'ils doiuent à nos Roys.

moins contredire, n'ayant d'autres moyens au contraire. Toutefois si on demeure d'accord qu'il fut Page d'vn Comte, ce fut vn Comte de Vermandois, attendu que iadis les Comtes estoient denommez par les villes capitales de leurs Comtez; celuy de Champagne Comte de Troye, celuy d'Auuergne Comte de Clermont, celuy de Sauoye Comte de Maurienne, celuy de Prouence Comte d'Arles, celuy de Flandre & Vermandois Comte de Vermand, &c. De tout ce qui a esté deduit cy-dessus, s'ensuyuroit que sainct Medard natif de Salency au Diocese de Vermand, auroit esté Page du Comte, disciple & successeur de l'Euesque Vermandois. On ne le sçauroit tant esleuer que sa vertu n'aille plus haut. Ie diray pourtant que ne parler que de Dieu, predire à son compagnon d'escole Eleuthere qu'il sera Euesque, donner ses habits & le cheual de son pere aux pauures, abandonner le repas pour vacquer à la meditation, & faire tout cela dés son bas aage, continuant tousiours de mieux en mieux, telles actions ne sont actions ordinaires des Pages, ou ce sont Pages de Iesus-Christ, & de son Espouse fille de Prince.

Sainct Medard prit naissance sous Clodion 2. Roy des François, ou, selon les autres, sous Meroüée.

Chapitre XXVI.

Nos Historiens ne nous ont arresté ce calcul de la naissance de sainct Medard, ie le collige de l'année qu'il arriua à la chaire de Noyon, qui fut (selon la Chronologie des Archeuesques de Roüen) en l'année mesme de la Promotion de sainct Gildard son frere besson audit Archeuesché, à sçauoir en l'an 473. surquoy deduction faite de trente-six ans ou enuiron qu'auoit sainct Medard lors qu'il fut sacré Euesque; (car encore que l'aage competant pour ceste charge fust de trente ans, & vingt-cinq pour la Prestrise, ce sainct personnage pourroit sembler n'auoir esté Prestre gueres moins que dix ans auant qu'arriuer à l'Episcopat) suiuant ce calcul (que ie ne peux opiniastrer)

la naiſſance de ſainct Medard eſcherroit enuiron l'an quatre cens trente-ſix. Toutefois attendu qu'en ce temps-là telles dignitez s'obtenoient plus facilement par diſpence du temps, comme Flodoard le rapporte de ſainct Remy, qui fut ſacré en la vingt-deuxieſme année de ſon aage ; il eſt croyable que la doctrine & pieté de ſainct Medard ayant preuenu les ans, l'Egliſe auſſi auroit aduancé ſes degrez, ſes ordres, & le comble de ſa Preſtriſe, ſans obſeruation d'interſtices, & diſpenſant par deſſus la Loy. Tellement qu'il pourroit bien auoir receu le charactere Epiſcopal à trente ans, ou par priuilege à vingt-deux. Et en ce cas y auroit meſconte de dix ans ou enuiron. Ce que ie veux laiſſer à l'Arithmetique de mon Lecteur plus curieux, qui en pourra ſortir à ſon contentement, par la remarque qu'il fera de l'année de ſon decez, marqué en cinq cens cinquante-ſix. Sur lequel nombre, leuant ſix vingts ans qu'on luy donne de vie, il ſera venu au monde en l'an 440. Mais dautant que ie l'ay fait Preſtre dix ans auparauant ſon euection à la Cathedrale, ie ſuis obligé d'en dire mes raiſons que ie trouue dans le texte de ſa vie. *Primò*, ayant receu les Ordres inferieures, il ne paſſe plus auant, qu'apres s'eſtre exercé en icelles, par vne bonne adminiſtration, ſuffiſante pour le mettre en vogue, & en credit d'vn homme bien verſé en ſon miniſtere. *Secundò*, tant s'en faut qu'il ſe vueille aduancer *per ſaltum* à la Preſtriſe, que comme vn autre ſainct Ieroſme il l'y faut contraindre. *Sacerdotale coactus eſt ad officium*. Il a eſté forcé à la Preſtriſe. *Tertiò*, reueſtu de ceſte dignité, il employe vn long temps en la pratique d'icelle ; & à faire preuues requiſes en vn Preſtre. *Quartò*, il retourne faire ſa demeure à Salency, où il tient ſon petit meſnage, y cultiue ſes vignes, y nourrit des abeilles, & des bœufs pour le labourage. *Quintò*, il arreſte diuinement le Roy Clotaire, qui auoit fourragé le païs au delà de la riuiere de Somme, & butiné tous les moyens de l'Eueſque de Vermand, & de ſon Egliſe. Toutes ces choſes ne ſe ſont paſſées en peu de temps, comme plus amplement ſe verra aux chapitres ſuiuans.

Epiſcopatus eſt Sacerdotij faſtigium. Sidon.



De la naissance, consecration, & mort de Sainct Medard, & de Sainct Gildard freres bessons, si en mesmes iours, & mesmes années.

Sainct Gildard à Roüen est par le vulgaire nommé sainct Godard.

CHAPITRE XXVII.



LEs monumens historiques font foy que Polystrate & Hippoclides Philosophes, furent nés en vn mesme iour, instruits sous mesme Professeur, vnis en la iouïssance d'vn mesme patrimoine, & qu'estans arriuez au dernier poinct de vieillesse, ils decederent tous deux en vn mesme moment de temps. Surquoy s'escrie par admiration Valere le Grand: *Tam equalem fortunæ pariter atque amicitiæ societatem, quis non ipsius cœlestis concordiæ sinu genitam, nutritam, & finitam putet?* Manile au second de ses Astronomiques attribuë aux iumeaux vn double amour, & vn renfort de concorde.

Valere Max. l. 1. c. 8.

Magnus erit geminis amor, & concordia duplex.

La tradition nous apprend toute autre chose de sainct Medard & de sainct Gildard, que de ces deux Philosophes, sçauoir est, qu'ils nasquirent tous deux d'vne mesme mere, en mesme iour, furent aussi consacrez, en vn iour mesme Euesques, l'vn de Noyon, l'autre de Roüen, & finalement decederẽt en vn mesme iour. Sainct Ouyn Archeuesque de la susdite ville de Roüen rapporte ceste merueille és trois vers suiuans, en Surius.

Des Gemeaux, voy Arist. hist. des Anim. l. 7. c. 4. S. Aug. l. 5. c. 4. de la Cité de Dieu

Hi sunt Gildardus fratres gemini, atque Medardus,
Vna dies natos vtero, viditque sacratos,
Albis indutos, & ab ipsa carne solutos.

Lesquels Maistre Iean Dadré Docteur, Chanoine Theologal, & Penitentier, nous donne traduits en ceste sorte.

I. Dadré en sa Chronologie des Archeuesq. de Roüen.

De Gildard & Medard, choses prodigieuses
Sont mises par escrit aux histoires fameuses.
Naistre freres gemeaux vn mesme iour les vit.
Et Pontifes tous deux vn mesme iour les fit
De Roüen & Noyon, & sans aucune ride,
A la saincte Sion vn mesme iour les guyde.

En son Chron. an. 535. il les appelle vterins, comme de diuers peres, à cause de la diuersité de leurs noms. Abus, ny l'vn ny l'autre ne porte le nom du pere.

Autant en dit Sigebert *In Gallijs* (dit-il) *clarent fratres vterini, vno & eodem die nati, & Pontifices consecrati, Medardus ad titulum Nouiomensem, Gildardus ad Rothomagensem, & vno die absoluti à saeculo, & assumpti à Christo.*

Baron. en l'an 564.

L'illustrissime Cardinal Baronius veut bien demeurer d'accord de ceste histoire pour les mesmes iours, mais non pour les mesmes années. D'autant que lors du premier Concile d'Orleans, où assista sainct Gildard pour l'Eglise de Roüen; Sophronius qui fut aussi present au mesme Concile, & le signa, estoit Euesque de Noyon, & non sainct Medard.

Surius en la vie de Sainct Medard.

Antienne à S. Medard & S. Gildard.

Or comme ces deux freres n'ont qu'vne mesme feste, qui se celebre le 8. Iuin, aussi en est l'Oraison ou Antienne commune, rapportée par Surius, qui l'attribuë à Gregoire de Tours. Ie la donneray en nostre langue pour la closture de ce chapitre. *Ie vous saluë (ô Prelats magnifiez par tout le monde) gemeaux de naissance, egaux en saincteté, consacrez ensemble, & ensemble couronnez, ce iour vous est dedié conjoinctement. O sainct Medard & sainct Gildard excellents en merites, faites tousiours assistance au peuple qui recourt à vous.*

Sainct Medard enfant, predit à sainct Eleuthere son compagnon d'escole, qu'il seroit vn iour Euesque de la ville de Tournay.

Chapitre XXVIII.



Es presages rendus des charges & dignitez futures, disent ie ne sçay quoy de Diuin; encores que souuent ils meritent mieux le nom de conjectures ou de preuoyances, pour ne dire diuinations, que de predications infaillibles, principalement lors que les autheurs sont suspects de ruses & d'artifices, lesquels, non rarement, prognostiquent, ou pour eux mesmes ce qu'ils desirent, ou ce qu'ils souhaittent à autruy. Ainsi Iean 23. retournant des Estudes de Boulongne, comme il eut pris le chemin qui conduisoit vers la ville de Rome, enquis par

quelqu'vn de sa cognoissance qu'il eut à la rencontre, où il alloit, ie vay, dit-il, conquester la Papauté. Ce qui arriua. Calixte troisiesme estant encore simple Religieux, ne rencontra ou ne deuina pas moins heureusement, disant : *Ego, Callistus, tanquam Pontifex Deo Optimo Maximo bellum in Turcos voueo:* Moy, Calixte, comme Pape, ie vouë & promets à Dieu de faire la guerre au Turc. Ce qu'il executa estant paruenu au souuerain Pontificat. Mais tels prognostics ont leur reflexion sur leurs Autheurs. L'Euesque de Thessalonique qui entendit par trois fois sonner à ses oreilles ce mot Grec μάρπου, le prit pour augure de l'Empire qui deuoit arriuer à Michel Paleologue : Dechiffrant ainsi chaque lettre du mot μιχαὴλ ἄναξ ῥωμαίων παλαιολόγος ὀξέως ὑμνηθήσεται. C'est à dire; Michel Paleologue sera bien tost proclamé Empereur des Romains. Ie dis que telles predictions sont cauteleuses, & qui ressentent leur dessein. Celles des petits enfans en l'estat d'innocence, ont bien plus de certitude. Ce sont de petits Anges qui rendent des oracles emanez du trepied de Dieu, lequel accomplit la loüange de la bouche de ces petits Prophetes. De là est qu'vn petit enfant declare sainct Ambroise Euesque de Milan de la part de Dieu, lequel execute, par ce petit organe, vn affaire d'vn tel poids, preferant son suffrage à l'election de tout vn chapitre, le iugement d'vn enfant aux aduis de tant d'hommes faits, qui eussent eu de la peine à conuenir d'vn si honorable Prelat.

Ad parandum mihi Pontificatum. Sabell. l. 9. ch. 10.

Pachimerius.

La prediction de sainct Medard à sainct Eleuthere, qu'il seroit vn iour Euesque de Tournay, est d'autant plus remarquable qu'elle est d'enfant à enfant. Telle fut celle d'vn petit poupon de trois ans à Cudbert aagé de huict, du depuis Euesque de Bretagne, auquel ce petit maistre triennal fit quitter le jeu, luy predisant qu'il deuoit vn iour arriuer à la mittre. Voicy la remonstrance du petit Pedagogue Prophete, parlant audit Cudbert.

Bede en la vie de S. Gudbert n. 3.

Quid te, chare, leui subdis per inania ludo,
Quem Deus Æthereo sublimis honore sacrauit,
Præficiens populis, cæli quibus atria pandas?

En faueur de la ieunesse, & pour preuue que celuy que Dieu destine pour la conduitte de son peuple, quitte aussi-tost le jeu : ie veux renuier sur ces Latins par ma traduction qui suit.

Ioab nihil puerile gessit Voy l'Epistre 20. de ma premiere Centurie.

Pourquoy, mon cher Cudbert, soumets-tu donc au jeu,
Aux vents, aux vanitez, ce que tu dois à Dieu?

Dieu qui t'a consacré desia là haut pour estre
Bien tost de son troupeau, & le guyde, & le Maistre?

Retournons à nostre object. Ceste prediction de sainct Medard à son petit collegue d'escole, qu'il seroit vn iour Euesque de sa ville natale, tesmoigne des pensées qu'auoit dés lors ce ieune nourrisson de pieté, qui n'estoient que du Royaume de Dieu, de la police, & hierarchies de l'Eglise, & de toute chose serieuse. Ie diray plus, que le contrecoup de sa prediction a rejailly contre luy-mesmes, portant aussi augure de ce qu'il deuoit estre à l'aduenir, & qu'il succederoit à son predit. Estant indubitable que ledit Eleuthere luy rendit le reciproque, par vn mutuel prognostic, ou par vne modeste & ciuile repartie. Car estans ces deux petits escoliers entierement remplis de Dieu, ne faisans qu'vn cœur l'vn & l'autre, leurs pensées estoient identiques (pour ainsi dire) & vniformes. Deux esprits collez ensemble du mastich d'vne amitié toute diuine, ne seroient-ils appointez en tout? *Erat illi consodalis quidam Eleutherius nomine, quem ipse tanquam similis*
Fortunat. c. 2. *similem, puer videlicet puerum, socius consocium, quàm multâ diligebat familiaritate:* C'est à dire, Sainct Medard auoit son Achate & affidé Eleuthere, qu'il cherissoit d'vne amitié tendre comme l'enfant cherit l'enfant, le disciple le condisciple, & chacun son égal.

Outre ce, le peuple recognoissant en tous deux de telles scintilles de pieté, quelles vaticinations ne faisoit-il de leur grandeur à venir? Ie laisses les oracles des Prophetes, des Sibylles, du vieillard Simeon, d'Anne, & de Marcelle; enoncez de Iesus-Christ qui n'a son pareil; les faueurs genethliaques de son precurseur
Luc. 1. sainct Iean, duquel chacun, leuant les yeux au ciel, alloit disant: *Quis, putas, iste puer erit?* Bref, ie laisse tous les signes qui ont parus à l'aube naissante des predestinez, marquants les traces qu'ils deuoient suiure, en l'aage, & auant l'aage de discretion. Vn seul Medard a dequoy nous entretenir de sa vertu en herbe, & des merueilles qui ont pris naissance en luy, & quant & luy. Duquel nous pouuons dire ce que sainct Basile a obserué en Timothée, que la premiere loüange que luy donne sainct Paul, est d'auoir appris les lettres sainctes dés son enfance. *Ab infantias sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem, per fidem quæ*
2. Timoth. c. 3. *est in Christo Iesu:* Tu as sceu dés ton enfance les lettres sacrées, qui

qui te peuuent rendre sage en la voye de ton salut, par la foy qui est en Iesus-Christ.

Que dit moins le Prestre Fortunatus de nostre sainct Medard? *Sanctus itaque puer sub parentum tutela diligenter educatus, Diuinæ prouidentiâ gratiæ studijs litterarum eruditus, paruo in tempore inspiratæ scientiæ lumine præ cæteris consodalibus suis eminentiùs claruit:* Ce sainct enfant nourry soigneusement sous l'aisle de ses pere & mere, s'est acquise la cognoissance des lettres, assisté d'vne singuliere prouidence de la grace Diuine; de sorte qu'en peu de temps son entendement s'est veu tellement esclaircy de la lumiere d'vne science inspirée, qu'il l'a emporté auec vn grand aduantage par dessus tous ses compagnons d'estude. Voila le premier eloge que reçoit cet enfant. A vostre aduis, mon cher Lecteur, sainct Paul en donne-t'il plus à son disciple Euesque? Le second los, ou prerogatiue de nostre petit Page spirituel, est le don de prophetie qu'il a fait paroistre en la deseignation de l'Euesque futur de Tournay. La troisiesme gloire qu'on luy donne se tire de ses vertus innombrables, que l'on peut repeter de l'histoire de sa vie.

Fortunat en sa vie ch. 1.

Il l'a dõe aussi emporté par dessus sainct Eleuthere, appellé son *Consodalis.*

Plusieurs indices par lesquels il fut recognu que Sainct Medard seroit vn iour Euesque.

Chapitre XXIX.

SI sainct Eleuthere eust sa marque visible aux yeux de sainct Medard, qui le declara futur Euesque, l'vn & l'autre estant encor enfant. Cestuy-cy ne manifesta moins dés lors, ce à quoy le Ciel le reseruoit en son temps pour la ville de Noyon. L'Euesque de Vermand qui son nourricier & precepteur, remarqua en luy tant de docilité, d'humilité, de science infuse, d'exemples de toute sorte de vertus, que l'Autheur de sa vie demeure court faute de paroles, voulant entrer en ce discours; ce qui ne fait que par vn adueu de manque d'eloquence: *Quantæ ipse liberalitatis, quantæ sancti-*

moniæ seu castimoniæ se à puero exhibuerit, quantâ humilitate, seu reuerentiâ & apud Deum, & vrbis Pontificem claruerit, educere non est nostræ facultatis. Considerant donc tant de diuinité en ce petit corps, tant de respect enuers tous, du moindre iusques au plus grand, tant de resignation & de soumission à la Majesté de Dieu, quelles inspirations & mouuemens n'a ressenty lors en son ame ce bon Prelat pesant, & remaschant de si nobles chefd'œuures dans le temps de l'apprentissage, tant de merueilles és deportemens & conuersation de son petit escolier? Voyant vn enfant, homme, vn petit disciple d'Euesque, sage en Euesque, viure en Sainct, vn Gentilhomme plus humble qu'vn valet qu'il appelle son frere? Combien de fois ce Prelat luy dit-il à demy mot: Medard, *vous serez quelque iour. I'espere que.* Courage mon fils, *apres moy.* Laissant ces locutions imparfaites, à guise de Propheties, il le designoit assez pour son successeur. Et l'Aigle qui fut veu luy seruir de dais ou de poesle durant la pluye, fut vn augure qu'il seroit vn Aigle en l'Eglise de Dieu. Estant l'Aigle par sa clair-voyance, figure de la vigilance Episcopale, comme elle a esté de sainct Eloy suiuant le songe de sa mere.

Mon Frere (dit-il au seruiteur qui l'appelloit au disner) excusez moy vers mon pere.

De plus estre sçauant par inspiration diuine, en l'aage regulierement le plus despourueu de raison, & qui ne respire que le jeu, estre deuenu tout d'vn coup serieux ennemy des puerilitez, remply de l'esprit de Dieu, graue sans fast, deuot à merueille, collé à l'Eglise, le cœur tousiours au Ciel, les yeux sur les pauures, ne sont-ce pas là autant d'argumens d'vne preelection diuine à vne proche Prelature?

C'est le iugement qu'on peut faire d'vne estoile matinale qui brille par dessus le commun, & obscurcit la splendeur des autres, que de petite estoile elle deuiendra quelque iour vn grand Soleil. Partant les peres & meres doiuent prendre vn grand soin de leurs enfans à les dresser en vert au ply de la sagesse, de la pieté, de l'honneur, & de la vertu; sur tout de leur faire haïr le jeu & les desbauches, autrement ils haïront l'Eglise, les sermons, les escoles, le trauail des estudes, la hantise des Sacremens, les remonstrances des vieux, les reprimandes des peres & des meres, & autres superieurs.

De là, apres auoir causé mille peines aux parens, aux Maistres, aux Magistrats, & autres chargez de leur conduitte, & cautions

de leurs ames, ils sont finalement rauis auant le temps, & adjugez à la damnation eternelle. Comme le nepueu de sainct Cyrille, lequel estant decedé à l'aage de dix-huict ans, fut damné pour auoir trop aymé le jeu. Histoire espouuantable, & qui pourroit estre rejettée par les libertins, n'estoit qu'entre les Epistres de S. Augustin, se retrouue celle de cet oncle, qui luy recite ce deplorable malheur arriué en la personne de ce garçon qu'il auoit aymé tendrement, lequel luy estoit apparu apres sa mort garotté de chaisnes ardentes, & comme (luy ayant declaré les causes de sa damnation) il se seroit disparu, laissant vne si griefue puanteur en sa chambre, que depuis elle demeura inhabitée. O Dieu! estre damné irremissiblement pour auoir trop aymé le jeu! Vn enfant perir en eternité, pour vn plaisir d'enfant! Plaisir d'enfant vrayement, mais d'enfant incorrigible, sçandaleux, & despoüillé de toute crainte de Dieu, & de ses iugemens. Enfant *quem neque pudet quidquam, neque metuit quemquam*. Telle est l'enfance de cent ans, qui ne vieillit, & ne meurit iamais, si mourir ce n'est meurir. Ne disons point que ce sont les ans qui font les sages. Vn petit enfantelet de trois ans s'est fait voir d'vn sens plus chenu que l'enfant centenaire. Ce petit Pedagogue de Cudbert, mētionné cy-dessus, qui le retirant du jeu, l'approcha autant de Dieu, & de la crosse de Bretagne. Le fait a semblé si plausible au venerable Bede, qu'il a creu obliger la posterité de luy en tracer vn Poeme, que i'ay traduit en nostre langue charmé du sujet, pour à son exemple en faire present au public, puis que i'ay promis de moraliser mon Histoire, afin de ne moins profiter, que plaire à mon Lecteur; ma version est telle.

Terent. act. 1. scen. 2.

Enuiron sur le poinct que sur la verte prée
Le cœur enfantelet soupplement se recrée
En mille & mille esbas, Cudbert au beau milieu,
Cudbert en grace, & port ja tel qu'vn demi-Dieu,
Auecques ses égaux entroit en rude lice,
Tel qu'vn braue luitteur tout poudreux d'exercice.
Si que dessus le champ tousiours victorieux,
Seul emportoit l'honneur des joustes & des jeux.
Mais en fin l'Eternel qui les plus forts maistrise,
Terrasse ce luitteur, qui les autres mesprise,
En reformant son jeu, son erreur, & son sens,

Bede en la vie de sainct Cudbert.

(O sagesse de Dieu!) par vn vray jeu d'enfans.
Vn ieune enfançonnet qui soudain fend la presse,
Courant droit à Cudbert, ces propos luy adresse.
Arreste icy, luitteur, & ta luitte & tes pas,
Pourquoy te lasses-tu poursuiuant ces esbas?
Plustost adonne toy aux doux esbas de l'ame,
Et t'embrase le cœur d'vne diuine flamme.
L'ame pleine de Dieu ne peut se consommer.
Le tournoy que tu hante en bref peut t'entamer.
Cudbert qui a huict ans conuertit en risée
La leçon que luy fait ceste ame peu rusée;
Il desdaigne pour maistre, & d'auoir pour censeur,
Vn enfant de trois ans, luy d'vn aage plus meur.
L'enfant triste de voir en mespris sa censure,
Comme estourdy du coup de quelque atroce injure,
Se lamente & desole, & ses gemissemens
Sont portez bien auant dessus l'aisle des vents;
Deux torrents de ses yeux luy detrempent la ioüe,
Où la grace & l'Amour l'vn à l'autre se ioüe.
Que veulent donc ces pleurs, & que veulent ces cris,
Vous a-t'on menacé, ou vous a-t'on repris?
Dites, petit mignon, d'où part ceste tristesse?
Chacun des enuirons flatte ainsi sa tendresse.
Et afin d'arrester ces plaints à qui mieux mieux,
De son petit mouchoir on luy torche les yeux.
Mais en vain tout cela, son ennuy ne s'appaise,
Sinon lors que Cudbert le caresse & le baise,
L'enlassant doucement du chaisnon de ses bras;
Qu'il le flatte sans feinte & ne le lasche pas
Du milieu de son sein, sejour de mignardise,
Rasserené son dueil auec ceste deuise:
Hola, petit mignon, qu'on mette fin aux pleurs,
Mais toy, dit-il, Cudbert prends congé des luitteurs.
Il met fin à ses pleurs, mais non pas à ses plaintes,
Qu'il poursuit à Cudbert en ces paroles sainctes.
Pourquoy, mon cher Cudbert, soumets-tu donc au jeu,
Aux vents, aux vanitez, ce que tu dois à Dieu?
Dieu qui t'a consacré desia là haut pour estre

Bien tost de son troupeau & le guide & le Maistre?
Quoy donc vn mesme estour ioindra sous mesme loy
Le noble auec le serf, dans vn mesme tournoy?
Et le Prelat qui doit seruir d'exemple à l'Ange,
Fera les actions d'vn vulgaire de fange?
Rompez-la, brisez-la, Cudbert mon doux soucy,
Rompez auec les ieux, & les ioüeurs aussi.
Vostre tasche est toute autre, icelle vous conuie
De postposer à Dieu vne friuole vie.
A Dieu qui veut serrer d'vn plus estroit lien
Son cœur à vostre amour, & vostre cœur au sien.
Ce dit se teut l'enfant. Vne haute pensée
Dans l'esprit de Cudbert tout soudain s'est glissée,
Son cœur est vn senat, vn thresor precieux
De desseins, de conseils qu'il reçoit des hauts Cieux.
De ieune il deuient vieil, & d'apprentif Minerue,
Tout ce qu'il dit ressent vne toute autre verue.
Ce n'est plus vn luitteur de quatre fois deux ans;
Ou bien c'est vn luitteur qui combat les Geans.
Vn enfant l'a vaincu, il a cedé aux larmes;
Il vaincra desormais tout l'Enfer & ses armes.
Le Ciel luy a versé sa force & son esprit,
Par la voix d'vn enfant, canal de Iesus-Christ,
Pour faire voir au monde vne rare merueille,
Comme vne tendre enfance à nostre bien s'esueille,
Lors que le Sainct Esprit luy remplit tout le cœur
De son souffle diuin, de sa masle vigueur;
Comme il força iadis la langue d'vne asnesse
D'vser d'vn terme humain, & se plaindre d'oppresse.

oila le charactere qui fait cognoistre ceux qui sont appellez à la restrise, à la Prelature, & à la profession de la Croix; pour la-uelle ils se constituent ennemis du jeu; De bonne heure ils re-oncent aux vanitez, aux charmes du monde, aux suggestions malin, & aux appas de la sale volupté. Ils n'ont pas plustost il ouuert venans au monde, que c'est pour contempler le là l'aide du Soleil, & pour en adorer l'Autheur. Le premier qu'ils font en terre tourne vers l'Eglise, où ils establissent leur cipal domicile. Le premier effort de leur esprit va droit à

Dieu, & à la recherche de son sçauoir. Ils ayment l'estude & les lieux dediez aux lettres. Se rendent importuns vers leurs Parents pour y estre entretenus. Pourquoy la mere de sainct Clement desira quitter Rome, pour aller establir sa demeure à Athenes, afin d'y faire instruire ses enfans curieux d'apprendre. Charitable mere! Heureux enfans! Ce fut le bon-heur de nostre sainct Medard de voir ses ferueurs secondées de si bons parens: Et le contentement de ceux-cy, de ne manquer à vn si bon fils, le voyāt marqué au coing de la vertu, guidé de l'Ange, & porté à l'Autel en vertu de sa preelection.



Pourquoy sainct Medard voulut s'excuser de la Prestrise, & Episcopat; & à quel aage il fut l'vn & l'autre.

Chapitre XXX.



LA Prestrise en l'homme est vn estat plus qu'Angelique si la vie correspond: au moins autant que le doit & le peut porter l'infirmité prise auec son appuy, & sans malice, sans abus, & sans mespris: sinon gard le sacrilege perpetuel, & l'Apostolat de Iudas qui aboutit au desespoir. Sans reuoquer en doute la dignité de Prestre, que Philon Iuif parangonne aux Roys, sainct Ephrem aux Anges, sainct Gregoire de Nazianze à Dieu: ie dis que toutes ces hautes qualitez ont causé à sainct Medard l'auersion plus grande du Sacerdoce, s'en reputant d'autant plus indigne. He quoy (ce disoit-il) les Prestres sont les Throsnes de Dieu, ses Conseillers, ses Coadjuteurs, ses Lieutenans, & moy qui suis-ie? Les Prestres sont les Iuges de la terre: en vertu de l'Ordre ils consacrent le corps & sang de Iesus-Christ, en vertu de leur Iurisdiction ils remettent les pechez. D'vn costé ils ont puissance sur le vray corps du Sauueur des hommes, d'autre costé sur son corps mystique qui est l'Eglise: Là où moy ie ne me puis regir moy-mesme, imbecille & sans force que ie suis, tout couuert d'ignorance, inexperimenté, rustique, & champestre. Si l'homme est vn temple, & son cœur l'autel, son ame la lampe,

Philon au liure du Sacerdoce.
S. Ephrem serm. de la Prestr.
S. Greg. de Naz. Orais. 1. n. 152.

les yeux les fenestres, la bouche le grand portail, les oreilles les moindres portes ; quand sçauray-ie gouuerner tout cela, pour entreprendre la conduitte des autres, & la direction des ames? O Dieu: iettez les yeux sur vn autre, & me laissez vous seruir dans l'obscurité de ma vie, & l'inutilité de mon estre. Ce fut à recommencer lors qu'il fut question de luy faire monter les degrez de la Chaire Episcopale. (Car bien que l'Euesque & le Prestre, quant au nom, ne soient qu'vn en l'Antiquité, si sont-ils distincts en fonction & puissance.) Suis-ie pas bien capable (disoit ce sainct personnage) de remettre le Temple de Dieu sur pied, qui est le principal deuoir de l'Euesque, & de reparer les ruïnes des Vandales apres la totale ruïne du païs? Pourray-ie entendre le reproche que fait Iojadas à ses Pontifes? *Quare sarta tecta non instauratis templi?* Ceste gloire soit pour vn autre. Il me suffit de veiller sur moy-mesme, & sur mes defauts, sans me charger d'vn Chapitre & d'vn Diocese. Ie seray bon Euesque si ie suis homme de bien. Heureux celuy qui peut conseruer son innocence auec la crosse; & maintenir son salut dessous la mitre. Cela se peut esperer lors que le Diocese cede à Dieu, & redoute la flamberge de son Cherubin; *Quando chorus regitur prudentiâ, capitulum iustitiâ, refectorium temperantiâ, & dormitorium fortitudine.* Où se peuuent rencontrer tant de biens en ceste peruersité du siecle, & totale corruption des mœurs? Ainsi alloit sainct Medard contredisant son election; lequel, nonobstant toutes raisons contraires, est forcé à la Prestrise & à l'Episcopat. Le Roy, le Clergé, le peuple poussez de Dieu, en fin l'ont reduit. Mais à quelles années se doiuent rapporter ses inaugurations à la Prestrise & à l'Episcopat?

Baron. en l'an 58.

4. Reg. 12.

Nous auons dit cy-dessus que ceste Annale vniuerselle de la vie de sainct Medard, despend en partie de l'establissement du iour de sa mort. I'adiousteray icy que la connexité d'aucuns siens faits auec ceux de sainct Eleuthere & de sainct Gildard, les rapports des temps de ces trois, la part qu'ils ont en l'histoire les vns des autres, semblent requerir, auant rien resoudre en dernier ressort, vn petit tableau representant la principale Chronologie de tous les trois; de sainct Medard & de sainct Gildard comme freres gemeaux, nés, sacrez, decedez en mesmes iours: de sainct Medard, & de sainct Eleuthere vniques amis, compagnons d'aage, & d'escole. Quand est de sainct Medard, & de sainct Gildard,

nés & sacrez Euesques d'vn mesme iour, sans que la date nous en soit restée, la tradition & catalogue Archiepiscopal de la ville de Roüen les font arriuer à la Chaire l'vn de Noyon, l'autre de Roüen en l'année quatre cens soixante & trois. On marque aussi le decez de l'vn & de l'autre du mesme iour, sçauoir est du huictiesme de Iuin, auquel l'Eglise fait feste & memoire solennelle de leur mort.

L'Illustrissime Cardinal Baronius passant condemnation pour l'identité des iours, n'admet ceste opinion pour l'identité des années, dautant que sainct Gildard trespassa en l'année cinq cens trente-six, en laquelle son successeur Flauius assista au second Concile d'Orleans, & au troisiesme en cinq cens quarante, au quatriesme en cinq cens quarante-cinq. Sainct Medard au contraire, selon la plus commune opinion, ne deceda qu'en l'an cinq cens cinquante-six, qui seroient vingt ans apres le decez de sainct Gildard.

Neantmoins Sigebert les fait tous deux fleurir en l'an 536.

Baronius marque la mort de S. Medard en l'an 564. vn an auant le decez du Roy Clotaire.

Le mesme Baronius fait aussi voir le peu de raison qu'il y a de les faire installer en mesme iour en leurs chaires Pontificales, attendu qu'à la tenüe du susdit premier Concile d'Orleans, celebré l'an quatre cens sept, ou quatre cens douze, souscrit par les Euesques de Roüen & de Noyon, sainct Gildard est nommé pour l'vn, & Sophronius pour l'autre, sans aucune mention de sainct Medard. Ce que i'admire n'auoir esté consideré par Monsieur de Monchy, dit Demochares, qui rapportant la liste des Euesques qui composerent ledit Concile, cotte Sophronie pour Noyon, & Gildard pour Roüen, sans toucher ceste difficulté. Et au Catalogue des Euesques de Noyon, feuillet vingt-trois, page & colomne premiere, ne se souuenant plus de ce qu'il a escrit au chapitre mesme, trois pages auparauant; parlant de ces deux freres bessons, adiouste qu'ils se trouuerent tous deux au premier Concile d'Orleans. En quoy il se contredit. Donc il s'ensuit que S. Medard n'estoit encores pour lors paruenu à l'Euesché, n'ayant succedé qu'au successeur de Sophronie, sçauoir est Alomer. Et par ainsi sainct Gildard Euesque auparauant, & non ordonné le mesme iour de la mesme année.

De diuin. Miss. sacrif. cap. 15.

I'ay parlé d'autre façon au chap. 12. qui est de Sophronie, comme souuent vn mesme Autheur semble se contredire, parlant selon les diuerses opinions.

Sainct Eleuthere compagnon d'escole de sainct Medard, & son coëtanée, fut consacré Euesque de Tournay l'an quatre cens quatre vingt quatre, en suitte esleué au Pontificat douze ans depuis

puis son petit Prophete condisciple. Et deceda ledit Eleuthere, selon l'Additionnaire de Sigebert, publié par Aubert le Mire, l'année cinq cens vingt-neuf. Gilles Boucher recule sa mort d'vnze ans, iusques en cinq cens quarante-six : les autres l'arrestent en 524. comme Demochares, l'Annaliste de Tournay, apres Heriman, iadis Abbé de Sainct Martin, iudicieusement l'aduance d'vn an, la faisant arriuer en cinq cens vingt-trois. A cause que sainct Medard succeda audit sainct Eleuthere en l'Euesché de Tournay l'an de sa mort arriuée du viuant du Pape Hormisdas, qui mourut audit an 523. cõme aussi ledit Eleuthere. Mais cestuy-cy par la voye du Martyre. De la mort, recapitulons vers sa naissance *per medias res*. Le mesme Chroniqueur de Tournay la marque en l'an 448. mais plus volontiers en 454. qui seroit à ce conte dix-huict ans, au moins douze auant la naissance de sainct Medard, que nous datons de quatre cens trente-six ou enuiron. Quelle proportion donc, suiuant ceste Chronologie, trouuerons-nous en l'aage de ces deux condisciples? Quelle conformité d'estudes, de mœurs, ou d'humeurs, si l'vn est hors de puberté, auant l'autre né? Il faudroit, à ce pied d'Arithmetique, que sainct Eleuthere fust âgé de vingt-six à vingt-huict ans, sainct Medard n'en ayant que douze.

Meier & Sigebert.

M. Cousin c. 41.

Monsieur Cousin en son ch. 41. pag. 228. sur la fin, les fait tous deux enfans en leur condiscipulat.

Reste de leuer le calcul, & d'arrester la durée de l'vn & l'autre Episcopat de sainct Medard, tant de celuy de Noyon, que de Tournay. Le susmentionné Chronologiste, pour l'administration totale de tous les deux, luy donne quatre-vingts dix ans, & veut, selon Demochares, qu'il ait administré seul celuy de Noyon cinquante ans, & quarante les deux ensemble. Pour fondement il a recours à la tradition historique, qui installe ces deux freres en mesme iour de la mesme année, en leur Pontificat ; que nous auons dit estre reiettée, & à bon droict, par Baronius, qui nous fait voir à l'œil que sainct Gildard a eu l'aduantage, tant pour l'inauguration à la Mitre, que pour la retraitte qu'il a fait de ce monde. Ioinct que Fortunat limite le temps que fut sainct Medard Euesque de Flandres, par l'espace de quinze ans. Il est vray que Monsieur Cousin, qui par tout fait grand estat de cet Autheur (qu'il qualifie Autheur bien approuué) remarque icy vne contradiction pure : n'estant possible que sainct Medard soit monté au siege de Tournay du temps de Hormisdas en 523. & continué de

le tenir auec celuy de Noyon iusques à sa mort, & qu'il n'eust esté que quinze ans Euesque de Flandres, s'il entend par ce mot de Flandres ladite ville de Tournay, & non plustost le temps qu'il a donné particulierement à l'instruction de la gent Flamende lors qu'il tenoit ledit Siege. Ces chartes sont meslées, aussi bien que l'histoire qui court sous le nom du Prestre Fortunat, que nous auons dit cy-dessus n'estre du tout sans ride ou macule. Ie ne veux neantmoins me faire voir par trop hardy en mes censures, ny trop ingenieux en vaines conjectures. Tirant du texte de ceste vie le nom d'Hormisdas, (comme il arriue souuent qu'vn Pape, & vn Empereur est pris l'vn pour l'autre par les Autheurs) la fusée sembleroit plus facile à desbroüiller; qui n'est pourtant mon aduis. Mon cher Lecteur, sois-en le Iuge, & dresse ton compte à ta mode sur mes memoires, & selon ton meilleur sentiment. De ma part bastissant sur l'auctorité des vieux, & prenant à bon, que sainct Medard ait porté la crosse quatre-vingts dix ans, & qu'il en ait vescu six vingts, ie me persuade (quelque autre supputation que i'aye couchée cy dessus à l'Academique,) qu'il fut consacré Euesque à trente ans, peu plus ou moins; Prestre à vingt ou vingt-deux, sauf à changer les gets en cas de mesconte ou de reuision. A laquelle ie seray tousiours prest, & la poursuiuray moy-mesme, en toute conference qui s'offrira; & pour l'occasionner, ie sonneray la retraitte à ce chapitre par ces deux propositions. L'vne, *que pour arriuer à la source ou naissance de sainct Medard, il la faut mesurer à celle de sainct Eleuthere, prenant enfant pour enfant, escolier pour escolier, auec autant de rapports & de paralleles, que nous en auons cotté cy-dessus, ensuiuants l'Autheur de sa vie, lequel parlant de leur condiscipulat, les qualifie tous deux enfans, tous deux semblables, tous deux grands amis. Qui sont toutes marques d'equalité d'aage.*

La seconde proposition sera, que *l'année de l'euection de sainct Medard à l'Eueschée de Noyon, n'est asseurément prise de l'an 473. & moins bien asseuré le fondement posé sur les relations, ou plustost paritez de circonstances du natal, consecration, & deceds de ces deux freres à mesmes iours, & mesmes années.*

Ces deux veritez semblent assez claires, par la deduction du discours precedent, quoy que ie n'aduance lesdites propositions que pour theses & problemes pour les concerter auec tout venant qui m'en voudra apprendre dauantage.

De la translation du Siege Episcopal de Vermand à Noyon.

CHAPITRE XXXI.



IL n'y a rien de si triuial ny de si public par tout, que la translation de la Crosse Vermandoise en la ville & forteresse de Noyon par sainct Medard, apres le saccagement Vandalois : mais rien de si mal aisé à faire voir à l'œil, & toucher au doigt, (qui est l'office de l'historien, qui ne va qu'à tastons en ces tenebres) que la verité de ce changement, & la certitude du temps. Car si sainct Medard ne prit la Crosse qu'en quatre cens soixante & treize, comment fut-il le premier Prelat Noyonnois ? (ce qui n'arriua que par ladite translation) veu que Sophronie marqué pour douxiesme Euesque de Vermand, est qualifié du tiltre de Noyon, & en ceste qualité assiste au premier Concile d'Orleans, en quatre cens sept, ou quatre cens douze ? Voila donc Sophronie (& consequemment son successeur Alomer) Euesque de Noyon, & ce probablement par vn long espace de temps. Car d'Alomer, escrit Fortunatus, qu'il a par plusieurs années regi l'Eglise de Vermand. C'est à dire, comme nous le deuons interpreter, l'Eglise de Noyon, premierement dite de Vermand, tiltre que les Euesques suiuans ont continué vn long temps de s'attribuer. De plus, depuis l'an 407. ou 412. auquel se tint ledit Concile d'Orleans, iusques à soixante & treize, an de l'euection de sainct Medard, nous contons soixante & six ou soixante & vn an ; durant lequel temps nos Prelats ont bien porté le tiltre de Noyonnois auant S. Medard (qui ne peut auoir herité de ce tiltre qu'apres le deceds de ses deux deuanciers :) Mais auant y ce Siege fut ambulatoire, ore icy, ore là. Et ainsi la translation immobile & arrestée de ladite Crosse, ne se doit prendre qu'apres la possession prise par sainct Medard, que le commun des historiens renuoye à l'an 473. Qu'on pretend auoir aussi esté l'année de l'inauguration de S. Gildard, mais auec moins de raison que de conjecture, comme à suffisance a esté declaré cy-des-

Chap. 15.

ſus. A quoy adiouſter, ſeroit ſeruir de la crambe recuitte. Si neantmoins en quelques endroits de cet œuure, ie ſemble me departir de moy-meſme, & contredire à mes premieres intentions, qu'on prenne garde de ſe meſprendre voulant me condamner; Auparauant quoy faire, qu'on conſidere ſi on ſçait toute ceſte hiſtoire par ſes tenans & aboutiſſans, ſans y manquer d'vn poinct. Autrement, qu'on s'inſtruiſe, ou qu'on excuſe celuy qui aſſez s'accuſe, confeſſant qu'il perd pied en ceſte abyſme, qui ne ſe peut ſonder qu'à la ſonde de l'Ange, & non de l'homme. Ie diray toutefois, ſans rougir, auec Chriſtophle Brovver, en ſes Scholies ſur le Poëme de ſainct Medard fait par Fortunat: *Quæ ſecùs aliàs nobis dicta, vulgata; indicta, & inedita ſunto.*

De quelle auctorité s'eſt faite ceſte tranſlation de la chaire Epiſcopale de la ville de Vermand à Noyon.

CHAPITRE XXXII.



LA retraitte d'vne ville en vn autre en temps de perſecution, eſt du conſeil de Dieu, qui la ſuade en ſainct Matthieu chapitre dix. Lors qu'on vous perſecutera en vne cité, fuyez en l'autre. Si iamais perſecution merita cet eloge, celle de Vermand en eſt l'vne. En laquelle rien ne reſta debout, de vif, d'inuiolé. La Cathedrale entiere reſtraincte dans l'auguſte Vermand, ayant paſſé ou par la bouche du glaiue, ou par la fureur du feu. Mais où eſtoit ſainct Medard pour lors qui n'a tendu le col au Martyre, ainſi qu'à Rheims fit le bon ſainct Nicaiſe? Eſt-il donc loiſible à l'Eueſque de fuir, & de ne mourir point dans le carnage vniuerſel de toutes ſes oüailles? Eſt-il honorable au Paſteur de reſchapper, & ſuruiure à la defaite de tout ſon trouppeau? Ce fut la conſultation qu'en firent deux Preſtres Eueſques durant ladite perſecution Vandalique, qui en adreſſerent leur memoire à ſainct Auguſtin. Voicy ſa reſponſe: *Nec eos eſſe prohibendos qui ad loca munita migrare deſiderant, & miniſterij vincula, ne Epiſcopi Eccleſias deſerant, quibus ſeruire debent,*

S. Auguſtin Epiſt. 180. ad Honor.

non esse rumpenda: Qu'il ne faut empescher ceux qui desirent se refugier aux forteresses, & neantmoins qu'il n'est loisible aux Euesques, pour l'obligation qu'ils ont enuers leurs Eglises, de se destacher du lien qui les estreint à icelles, ny d'abandonner leurs ministeres. S'il est loisible au fort de la persecution, de prendre quartier és lieux de seureté; Voila sainct Medard à couuert dans la forteresse de Noyon. Si l'Euesque ne doit en tel cas abandonner son troupeau, où en est ce bon Prelat, qui prend la fuitte vers Noyon? Son bouclier est à l'espreuue de ce coup. Il respond par l'organe de sainct Fortunat son viographe, qu'au poinct de ce saccagement il n'estoit encores en charge, & n'est venu à l'Episcopat qu'apres la totale ruïne de la ville & du païs. C'estoit donc Alomer qui tenoit lors le gouuernail de ceste Eglise, & qui conceut vn tel ennuy de son desastre, que bien tost apres il fit suiure de son tombeau le tombeau vniuersel de la patrie. Ce fut lors que sainct Medard estant par succession monté en sa place, trouua bon de prendre port au lieu où a continué iusques à present le Siege, qu'il y translata bien tost apres son election, du consentement du sainct Siege Apostolique, agreé par le Roy, poursuiuy également par ledit sainct Medard, sous la direction & execution de sainct Remy.

Baronius en l'an 428.

Par qui faite l'vnion des Euesche de Noyon & Tournay.

Chapitre XXXIII.



La difficulté n'est pas seulement pour la grande distance des lieux, telle que de Noyon à Tournay, qui separe & esloigne par trop le Pasteur & les oüailles, rendant le commerce spirituel entr'eux par trop penal, & le fruict presque nul. Mais aussi à cause de l'obligation qu'a chaque [E]uesque de veiller nuict & iour sur son troupeau, & de resider au [m]ilieu, sans qu'il luy soit loisible de le quitter pour vacquer à vn [au]tre. Nos Princes souuerains y ont interest, sans l'adueu & con-

La residence personnelle estant requise sur les Benefices, le Pape Hormisdas dispensa S. Medard de tenir les deux Eueschez.

cession desquels l'estat de leurs villes ne peut estre changé, ny vne metropole supprimée, non plus qu'vne simple cité deuenir metropole. C'est donc vn fait de souueraine puissance d'agreer tel changement, comme d'vnir deux Eueschez, ou de les desunir, est de l'appartenance du sainct Siege. Sainct Gregoire le Grand le determine ainsi par la missiue qu'il adresse à l'Euesque Benenat, ou Bien-né. La circonstance du temps (dit ce bon Pape) & la proximité des lieux, nous conuie de ioindre les Eglises de Cumes, & de Misene, dautant qu'elles sont en assez petite distance l'vne de l'autre : & les pechez sont cause que la multitude du peuple n'y est pas telle qu'il soit necessaire qu'elles ayent, comme le passé, chacun son Prestre. Estant donc arriuée la mort du Prestre de Cumes, sçache qu'en vertu de la presente, nous auons vnies ces deux Eglises, & icelles commises à ton soin. Tu seras donc deuëment aduerty que tu es dés à present le propre Euesque de l'vne & de l'autre, & que tu peux disposer de leur patrimoine, regler le Clergé, & entendre à sa promotion comme tu aduiseras bon estre, le tout conformément aux constitutions Canoniques. Et de ce faire, nous de nostre mesme authorité, te donnons, comme à leur propre Prelat, libre & plein pouuoir. Et quant au lieu de ta residence, nous laissons à ton chois de prendre ta commodité, pour le plus grand bien de ton peuple ; auec injonction de pouruoir soigneusement à l'Eglise, de laquelle tu es absent, que rien ne luy manque, & qu'elle soit bien deseruie à l'honneur de Dieu, & au salut de leurs ames. A quoy tu dois d'autant plus consciencieusement veiller, que tu te vois chargé d'vn double fardeau, entreprenant l'administration de ces deux benefices vnis.

Azorius en sa 2. p. liure 10. ch. 8.

S. Greg. l. 2. Epist. 31. Indict. 10.

Le mesme sainct Gregoire en escrit autant à Iean Euesque de Velibre, & luy parle en ceste sorte : Apres que l'impieté des ennemis a causé la desolation & entiere ruïne de diuerses citez en punition de leurs offenses, sans esperance de ressource, pour le deffaut du peuple. C'est à nous de prendre garde que les Prestres estans decedez, le peuple qui y est resté en petit nombre, ne se laisse emporter, faute de Pasteurs, au gré de l'ennemy cauteleux hors du sentier de la Foy. Pour ces considerations nous auons aduisé d'y commettre les Euesques voisins. Et partant nous vous establissons au gouuernement de l'Eglise nommée, *Trium Tabernensium*, laquelle nous vnissons à la vostre, pour la tenir en qualité

Surius en la vie de sainct Gregoire le 12. Mars.

de son propre Euesque, laissant à vostre disposition toute la conduitte & promotions d'icelle, &c.

I'adiousteray du mesme vne troisiesme institution qu'il enuoye à Iean Euesque de *Squillacy*, de la crosse Lisitane, apres la destruction de la ville. Le recit de son discours seruira de plus ample lumiere au sujet que nous traittons.

Le soin qui doit accompagner la charge Pastorale (dit ce sainct Personnage) nous fait souuenir de donner des Euesques aux Eglises orphelines, pour seruir de guides au peuple. C'est pourquoy la ville Lisitane estant reduitte en l'esclauage de l'ennemy, nous auons conclud de vous inuestir de ce tiltre (nonobstant celuy de *Squillacy* que vous possedez) afin que sous l'esperance de la retribution eternelle vous entrepreniez la charge de ces ames. Car bien que vous ayez esté banny & ietté hors de vostre Eglise à la venüe de l'ennemy; si deuez vous accepter le gouuernail d'vne autre qui est sans Pasteur. A la charge neantmoins qu'au cas que vostre ville recupere sa liberté, & qu'à l'aide de Dieu elle retourne en son premier estat, vous retournerez en l'Eglise de vostre premiere institution. Mais arriuant que ladite ville gemisse tousjours sous les fers de sa captiuité; vous demeurerez paisible possesseur de l'Eglise, laquelle nous vous commettons.

Voila trois exemples de l'vnion des Eglises Episcopales, qui nous font souuenir de celles de Tournay auec Noyon, d'Arras auec Cambray, d'Euse ou Eause auec Ausch, de celle de Teroüanne auec Boulogne d'vne part, sainct Omer de l'autre, & pour le tiers auec la Chaire d'Ipre (en Flandres) de nouuelle erection.

L'Eueſché de Teroüanne apres la ruïne de la ville arriuée par l'Empereur Charles quint en l'an 1553. fut diuise en trois, Boulongne pour la France, S. Omer pour l'Artois, Ipre pour la Flandre, l'an de sa destruction se voit en ce Chronologique De L & I MorInI. Voy le traitté de Chasteau en Cambresis 1559.

De ces discours il paroist des causes de l'vnion des Euefchez, & que ce fut tousiours à condition de retourner à leur premier poinct, les choses estant restituées en leur estat. Que la permission de tenir deux benefices ainsi vnis dépend de sa Sainctetė; qui ne relasche iamais le nouueau inuesty, de l'obligation qu'il a vers son benefice primitif, pour pretexte que ce soit. Pourquoy apres la deposition de Demetrius Euesque de Naples, le susdit Gregoire Pape refusa aux Neapolitains, ce requerans, de leur donner pour Euesque Paul, qui ne leur fut accordé que pour visiteur, à la charge de retourner par apres à son Diocese. Nous traitterons en autre lieu de la pluralité des benefices, & en quel cas elle est permise.

Pourquoy sainct Medard faisoit refus d'accepter l'Eueſché de Noyon, & beaucoup plus celuy de Tournay.

Chapitre XXXIV.


'Ame du Prelat eſt caution d'autant d'ames que l'eſtenduë de ſa charge luy en ſoumet. Voila d'où eſt venu le premier dégouſt de la Prelature à ſainct Medard; ſçachant que pluſieurs ſe ſont perdus ſous la mitre, & fait naufrage du ſalut qu'ils deuoient aux autres. Sçachant plus, que les puiſſans, tels que Prelats, & autres Superieurs ſouffriront puiſſammẽt ſous la fureur de l'ire de Dieu, entre le marteau & l'enclume de ſa iuſtice, pour les manques de leur deuoir. De là il s'opiniaſtroit à faire le reſtif contre l'eſperon, reſiſtant à la voix publique, laquelle eſtant celle de Dieu, eſtoit arrhe infaillible de ſa diuine election. Ce nonobſtant il s'excuſoit à Dieu contre Dieu, & ſe plaignoit à luy de luy meſme. Voulez-vous que ie periſſe, mon Dieu, me iettant en des eſcueils ſi dangereux, en tels precipices pour me fracaſſer en tombant de ſi haut; & que i'aille en vne mort certaine, non celle du corps ſeulement que ie ſouhaitte pour vous, mais en celle de l'ame, que ie redoute pour moy?

En l'an 1138. ſous Guillaume 75. Eueſque de Paris, fut agitée en ladite ville, la queſtion touchant la pluralité des benefices, & en fin fut arreſté que nul ne pouuoit obtenir deux benefices ſans peché mortel: ſi l'vn eſt ſuffiſant de nourrir ſon hõme. *L. 5. qui militare poſſunt. Cod. 12. libro.*

Tantoſt il alleguoit la pluralité des benefices ſi odieuſe en l'Egliſe, abhorrée des plus pieux, & particulierement de ſon Maiſtre & predeceſſeur Alomerus, qui luy en auoit faites pluſieurs leçons, luy expliquant ſainct Paul, & autres paſſages de l'Eſcriture, qui condamnent ceſte ſoif (autres l'ont appellée rage) d'accumuler benefices ſur benefices. Outre l'exemple qu'il auoit de ſondit predeceſſeur Alomer, qui fut content d'vn ſeul Eueſché de Vermand (ſi c'eſt contentement de reſpondre d'autruy, & reſpondre à tout venant) & onc en ſa vie ne poſſeda autre reuenu en l'Egliſe. Il ſe targuoit encor de ces autres reparties, qu'il *eſt defendu au ſoldat de s'enrooller ſous diuers Capitaines en meſme temps, & d'adminiſtrer charge en deux diuerſes citez.*

Ariſt. l. 2. c. 9. Politic. Tit. Liu. l. 9. bell. Maced.

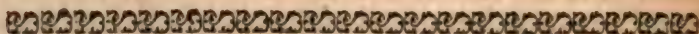
Lors

Lors que le Roy vſant de ſon authorité luy enjoignoit de conſentir à Dieu, & de ſoumettre ſes eſpaules à ce fardeau, il auoit ſa reſponſe toute preſte: *Que les benefices & offices doiuent ſe conferer aux Aborigenes, & non aux eſtrangers.* Dautant que ceux de dehors ſont moins aymez que ceux du dedans, ioint qu'on ne ſe fie en eux, croyant qu'ils doiuent touſiours reueler les ſecrets du païs. Que le peuple qui leur eſt confié ne peut faire grand progrez ſous eux, à cauſe de la diuerſité des idiomes; finalement, que tant eux que leurs deuanciers, n'ayans aduancé l'Egliſe d'aucune donation, ou fondation, il n'eſt raiſonnable que l'eſtranger moiſſonne les fruicts qu'il n'a ſemé, & qu'il tranſporte l'argent du païs hors du Royaume, à quoy le Prince a intereſt. Toutes ces raiſons ſont ſpecieuſes, mais non aſſez concluantes; Car quant à la peregrinité elle eſtoit nulle entre ceux de Noyon & de Tournay, bien qu'en aſſez grande diſtance les vns des autres. Nul auſſi par le droict Canonique n'eſt reputé eſtranger en l'Egliſe, s'il eſt enfant de l'Egliſe, ie dis Chreſtien Catholique. Hé, bon Dieu, ſi nos majeurs euſſent defendu l'entrée aux Apoſtres & perſonnes Apoſtoliques, qui nous abreuueroit maintenant de ces ondes de l'Euangile? *Vnde nunc quæſo fluenta Euangelij biberemus?* Aurions-nous tant de Protecteurs & Conſolateurs, tant de Peres d'eſprit en France, ſi nos ſaincts Denys, nos ſaincts Quentins, nos Trophimes, nos Vrſins, Irenées, & tant d'autres à milliers, n'euſſent eu paſſeport pour nous apporter le flambeau de la Foy? L'eſcole de la Sorbonne de Paris auroit-elle ſon Pierre Lombard natif de Nouare? Il faut donc conclure auec Auſonne, parlant de Pertinax: *Non obſtare locum, cùm valet ingenium.*

Vnuſque in ſua patria beneficietur. Ordon. de Blois. Chopin l. 3. de ſa Pol. ſacrée, tit. 1. 11. 16.

Iuſques icy ſainct Medard ſe defend ſans gagner ſa cauſe, ſinon qu'il l'emporte en humilité, & en bon exemple, à ne point courir apres les benefices. Voyons d'autres raiſons deſquelles il ſe pouuoit targuer contre ce coup du ciel.





Autres raiſons du refus de ſainct Medard.

Chapitre XXXV.



SI ſainct Medard a peſé & balancé les raiſons de ſa vocation, ç'a eſté vn fait de prudence, & non de puſillanimité, vn fait de modeſtie, & non d'apprehenſion de la mort. Encores que pour la chaire de Tournay, outre les raiſons ſuſdites, deux exemples d'eſpouuante, capables d'eſtonner vn moins aſſeuré que luy, s'offroient à l'entrée ; à ſçauoir la ſanglante fin des deux derniers Eueſques du lieu, de ſainct Eleuthere qui fut bleſſé à mort par les Heretiques, & de Theodore ou Theodoric, qui pour ſa ſuperbe fut foudroyé du Ciel. Car bien que ſainct Medard n'euſt occaſion de redouter la funeſte cataſtrophe de ce foudroyé, eſtant non ſeulement exempt de ſes crimes, mais bien armé de ſon contrepoiſon l'humilité, ſi eſt-ce que l'obiect de la mort n'eſtoit gueres eſloigné de la part des meſmes heretiques, qui n'ayans peû ſupporter le zele, la doctrine, & les aſſauts de S. Eleuthere, donnoient à preſumer que S. Medard, luy ſuccedant, ne deuoit eſperer meilleur traitement de leur felonnie, de laquelle neantmoins il n'apprehendoit les ſanglants effets, pour s'eſtre entierement dedié dés ſon bas aage au miniſtere de Dieu, & ſouhaitté mille fois pour l'agrandiſſement de ſon Royaume, & ſanctification de ſon Nom, luy immoler ſa vie en eſchange de l'eternelle à luy promiſe pour retribution de ſa vertu. Il eſt neantmoins indubitable qu'vn homme de ſa pieté & deuotion, tout vny à Dieu d'affection & de cœur, ne ſe plaiſoit à telles priſes auec des perſonnes qui ne ſe rendent iamais, pour verité qu'on leur faſſe voir, à laquelle ils cleignent les yeux, diſſimulans de voir, ou s'opiniaſtrans à ne voir point, afin de fatiguer les doctes, ſurprendre les ſimples, & faire douter les curieux moins diſcrets, qui leur preſtent l'oreille. Sainct Medard qui eſtoit en perpetuelle conference auec Dieu, abhorroit les conferences inutiles auec ces teſtus qui rompoient la ſienne, le deſtachant d'auec ſon objet

Heriman en l'hiſtoire de Tournay, tome 1. chap. 41.

beatifique, duquel par aduance il iouïssoit, autant qu'il se peut en ce monde. *Peregrinus erat in sæculô, & iam pro certo mansionarius erat in cælo.* Il estoit pelerin en ce monde, & neantmoins sa residence estoit au ciel. Le diable luy enuiant ce bon-heur s'efforçoit de le despaïser de son Paradis, comme il fit iadis nos premiers parens. Pour à quoy paruenir, ne pouuant par soy-mesme effectuer vn si pernicieux dessein, il parsema le païs des dents du serpent de Cadmus, d'où germa vne moisson armée, vne troupe d'heretiques sanguinaires, qui firent entr'autres couler le sang de sainct Eleuthere; & peu s'en fallut que nostre sainct Medard ne passa aussi le pas, comme nous dirons ailleurs. Fortunat chap. 8.

Quelles furent les heresies qui eurent cours, signamment en ces pais, du temps de sainct Medard.

CHAPITRE XXXVI.

VIGILANTIVS, Prestre Espagnol, & non Gaulois, s'est leué à l'improuiste, dit sainct Ierosme, le premier monstre qui parut en nos Prouinces, qui les infecta de l'immondicité de sa puante bouche, par la publication qu'il fit de sa detestable heresie en l'année quatre cens & quatre, selon Baronius. Il rejettoit la priere & l'honneur fait aux Saincts, à leurs reliques & sepultures, qualifioit les miracles qui se font aux Eglises des Martyrs, œuures du diable. Maintenoit que les miracles ne profitent de rien aux fideles, ains seulement aux incredules. Rejettoit les vigiles des Saincts, à la reserue de celle de Pasques. Il se rioit des cierges allumez de iour en nos Eglises. Mesprisoit des ieusnes des Chrestiens, combattoit le Celibat des Prestres, & la virginité. Blasmoit la profession d'vne pauureté volontaire, & defendoit d'enuoyer aucun secours aux fideles, qui souffroient disette en Ierusalem; bref, il dissuadoit la vie Monastale, & le vœu de Religion. Sainct Ierosme couppe toutes les testes de ceste hydre & monstre d'heresie, auec le glaiue de l'escriture, traditions, & authorité de l'Eglise, en l'Epistre susmen- S. Ierosme l. 3. ep. 9. au Prestre Riparius, ep. 10. à Vigilance.

tionnée, qui seruira de response. Baronius en l'année quatre cens sept a remarqué que ladite heresie a bien tost pris fin par le rauage des Vandales, diuinement suscitez pour exterminer toutes ces abominations, sans qu'il ait esté besoin d'assembler aucun Concile pour condamner ces erreurs, qui n'ont eu plus longue durée que les plus foibles & fresles toilles d'araignes, n'estoit que les Religionnaires de nos iours les font repulluler, pour estre reputez monstres, & detestez, combatus, & terrassez par le mesme S. Ierosme, tousiours viuant au ciel, pour faire mourir, par la force de son esprit & de ses escrits, les faux dogmes renaissans des cendres de l'impieté.

Voyez quels malheurs causent les heresies aux Prouinces.

Baron. an. 413.

Paron. 492. 511. 432.

Seorsum absque capite synaxes agebant.

Les Acephales ou heretiques sans chef, desquels l'origine (selon Gabriel du Preau) est rapportée à l'an 494. Selon d'autres à l'année 432. Et selon la plus vray-semblable opinion à l'année 482. furent ainsi nommez, dautant qu'ils ne recognoissoient aucun chef, ny superieur spirituel; car ils se reputoient tous égaux: *Acephali sunt sine auctore, & duas substantias in Christo negant, vnam naturam in eius persona prædicant.* Ces heretiques furent si temeraires que de combattre l'vnité de l'essence de Dieu, le mystere de l'Incarnation, la procession du sainct Esprit. Ils dénioient en Iesus-Christ l'vnion des deux natures, n'en recognoissans qu'vne en sa personne, à sçauoir la diuine, qu'ils mettroient en auant auoir esté crucifiée pour nous, & partant seule adorable par nous. Leur principal but estoit de combattre auec Eutyches la distinction des deux natures en Iesus-Christ, se persuadans qu'on ne pouuoit maintenir l'vnion hypostatique en luy sans confondre la nature diuine auec l'humaine, & reduire les deux en vne; contre la definition du Concile de Chalcedoine. O impieté produitte d'vne troupe Acephale, c'est à dire, d'vn monstre sans teste, d'vne compagnie qui abjure toute superioté! Tels sont nos Reformez pretendus en leur cabale, dont le premier chef est de ne recognoistre en conscience aucun chef spirituel, ains de faire la guerre à fer esmoulu, & à toute outrance, au souuerain Pontife de l'Eglise, reputans égaux en authorité tous leurs ministres. Ny temporel, veu qu'ils escriuent que la liberté de l'Euangile ne recognoist ny Roy ny Maistre entre les hommes. Pernicieuse doctrine! Et telles gens sont les sauterelles qui s'eslancent auec les fumées hors du puits infernal, & s'espandent sur la terre, bruslant & gaspil-

Honor Presbyter Augustodunensis lib. de Heres.

Caluin l. 4. chap. 20. §. 1.

lant tous ses fruicts, & toute sa verdure. Pourquoy le nom de locustes ou sauterelles leur est proprement aquarré, selon que *Locusta* est ainsi denommée *à loco vsto*, des feux & des flammes qui ne pardonnent à aucun lieu, soit sacré, soit prophane, public, ou priué. Ce sont sauterelles qui sautent de branches en branches, des vignes aux prez, & volent sans cesse en troupes, sans conduitte, & sans Roy, sans chef ou superieur quelconque. *Facies earum tanquam facies hominum:* Leurs faces ont quelque ressemblance à celles des hommes, à cause du beau semblant de leur visage plein de feintise, qui sert de masque à la perfidie de leur cœur. Tels Acephales ressentent leurs cheuaux capparaçonnez & equippez comme pour la guerre, monture insolente & fastueuse, iadis rejettée des sages Payens, laquelle bien souuent ne sert que de parade & de queüe de paon aux yeux du vulgaire. *Non in equis, nec in tibijs viri beneplacitum est Deo.* Dieu iette bien les yeux sur Abel & sur ses dons, mais non sur la piaffe des cheuaux, ny sur les bottes bien tirées. Ces sauterelles ont leurs cheueux tels que cheueux de femmes. O cheueux d'Absalons qui mesprisent leurs peres! Combien de tels Acephales en toutes compagnies, qui n'ont point de chef, ou n'en veulent point pour le respecter; mais seulement vn chef sur leurs espaules chargé de crasse & d'ordure, & d'vne criniere de femmes, figure de leur courage effeminé. De dents ils n'en manquent point, mais dents de lyons teintes du sang de l'innocent. Ce sont scorpions venimeux qui tuent en derriere, & basiliques affreux qui ne regardent qu'en tuant, & tuent en regardant. Dangereux Acephales, *Qui seorsum à suo Patriarchâ sine capite conueniunt*. Ils ont encore pour le iourd'huy des imitateurs és Cloistres, les Religieux irreligieux, qui ne veulent dépendre d'Abbé ny de Prieur, volontaires, & libertins qu'ils sont, maistres absolus de leurs volontez, ennemis de Dieu, & de ses ordonnances, faites en faueur des puissances & des chefs, establis sur toute compagnie. Ausquels quiconque resiste, est refractaire à Dieu, combat l'ordre, se bande contre le bien, introduit toute licence dans le Sanctuaire, & fait à Dieu la guerre puis qu'à ses commis, pour auoir vn iour sa part auec les damnez, complice du superbe Lucifer. Belle leçon pour le Chapitre de Verand lors remply d'Acephales, desquels ne reste ny marque ny vestige, non plus que d'infinis autres, qui viuants sans chef, meu-

Locusta., locus vstus, vel locum vrens.

Apocal. 9.

Baron. an. 482. Leont. de sect. Act. 5.

rent sans nom, & sont autant ignorez en la suitte des siecles, qu'ils se sont magnifiez en la mortalité de leurs cheuaux, corruption de leur argent, & folle opinion de leurs beaux yeux. Lesquels finalement, comme de leur viuant ils n'ont recognus aucun chef, aussi sont ils desaduoüez pour membres de Iesus-Christ à la sortie de ce monde, & releguez dans la confusion du Chaos Auernal, pour auoir passé leur miserable vie dans la confusion d'vne continuelle desobeïssance, independans de tout autre que de leur volonté. Contre les Ecclesiastiques Acephales (notamment ceux qui suiuent les Cours des Seigneurs laïques) & pour leur reformation fut tenu en partie le Synode de Melfe en la Poüille l'an mille quatre vingts & dix. Pour les autres heresies du temps d'alors, mon Lecteur aura recours, s'il luy plaist, à l'œuure de Gabriel Prateolus, & à la table Chronographique de Iacques Gaultier. Toutefois, pour ne rien obmettre d'important, en la declaration des merueilles de nostre Sainct, particulierement des guerres qui luy sont escheuës en partage apres la mort de sainct Eleuthere son deuancier Euesque de Tournay, i'adiousteray vn mot des Arriens, Nestoriens, & Apollinaristes, contre lesquels ayant luitté incessamment ledit Eleuthere, & iceux conuaincu & condamné en vn Synode par luy tenu à ces fins, qui fut la fin de sa vie, nostre sainct Medard entrant en sa place espousa les mesmes querelles, & s'attendoit bien de mourir par les mains des mesmes ennemis pour succeder aussi tost au Martyre qu'à la Chaire de son tres-cher predecesseur. Comme en effet ils ne l'espargnerent point, luy ayant fait mille outrages, qui eussent abouty à la mort, si par la prouidence de Dieu il n'en eust esté preserué & reserué pour choses plus grandes.

Baron. en l'an 1090.

Les Arriens donc furent les sectaires d'Arrius Prestre de l'Eglise d'Alexandrie, lesquels, ensuiuans leur Maistre, dogmatisoient contre la Trinité, que le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit, ne sont point d'vne mesme nature, substance, ou essence, ains que le Fils est vne creature, & que le Sainct Esprit est creature d'vne autre creature, à sçauoir du Fils. 2. Que le Fils de Dieu auoit pris la chair seule sans ame. 3. Qu'il a ignoré plusieurs choses. 4. Ils rebaptisoient les Catholiques qui se rangeoient de leur costé. 5. Au lieu de Iesus-Christ, seulement ils disoient le Christ. 6. Que les Conciles, quoy que legitimement assemblez, & approuuez, pouuoient errer.

Les Nestoriens, disciples de Nestorius Euesque de Constantinople, preschoient que Iesus-Christ, né de Marie, n'estoit pas Dieu, ains seulement homme, lequel, apres le merite d'vne saincte vie, fut iugé digne d'estre conjoinct à la Diuinité, non personnellement par vnion hypostatique, mais seulement par inhabitation; comme si la Diuinité n'eust fait qu'habiter en luy par vne prerogatiue speciale. Ils l'appelloient donc non *Dieu*, ains *Porte-Dieu*, & la Vierge non *Mere de Dieu*, ains seulement *Mere de Christ*. Ils mettoient en luy deux personnes comme deux natures. Ils faisoient l'Eucharistie auec du pain leué, en laquelle ils recognoissoient vne vraye chair, non de Dieu, ains d'vn homme pur, iuste, & sanctifié: Communioient sous les deux especes; desdaignoient de lire les escrits des anciens Peres & Docteurs de l'Eglise, preferant leurs sens aux interpretations saines de l'Escriture.

Les Apollinaristes pere & fils, l'vn Prestre Grammairien, l'autre Lecteur, tomberent en heresie par leur desobeïssance. Car leur Euesque Theodote de Laodicée, preuoyant que par la conuersation d'Epiphanius Sophiste Payen, ils se pourroient perdre, leur en defendit la hantise; de laquelle defense n'ayans tenu conte, ils furent iettez hors de la Communion par George successeur de Theodote, & de là, ioüant à tout perdre, se precipiterent dans la fondriere de leurs detestables erreurs & blasphemes, tant contre la Diuinité adorable, que la sacrée humanité de Iesus-Christ. Contre le mystere de l'Incarnation ils ont creu que quelque chose du Verbe fut conuertie en chair, à cause qu'il est escrit que *le Verbe a esté fait chair:* Inferans de là que le Verbe n'a pas pris chair humaine de la tres-sacrée Vierge, mais que Iesus-Christ auoit apporté son corps du Ciel, alleguans mal, pour preuue, le passage de sainct Iean: *Nemo ascendit in cælum, nisi qui è cælo descendit filius Hominis:* Que personne ne monte au ciel, sinon celuy qui est descendu du ciel, sçauoir est le fils de l'Homme; comme s'il eust esté fils de l'Homme auparauant que de descendre du ciel. Ils croyent donc que la nature du Verbe auoit esté mi-partie, & qu'vne partie de la Diuinité demeurant en Dieu, l'autre partie auoit esté conuertie en chair.

Nicephor. l. 11. ch. 12.

Desobeïssance aux Superieurs, grand chemin de l'heresie, & de perdition.

Placilla, femme de Theodose l'aisné, empescha de tout son pouuoir qu'il ne conuersa auec Eunomius, de peur qu'il ne se perdit. Niceph. l. 18. chap. 8.

Ioan. 1.

Ioan. 3. 14.

Aucuns de leur secte aduoüans que Iesus-Christ a pris l'ame auec le corps, nioient neantmoins qu'il ait pris l'entendement, & qu'il soit homme parfait, c'est à dire, que le Verbe se soit parfai-

tement incarné. D'où ils furent appellez, Dimoetites, comme ne donnans à Iesus-Christ que deux parties de la nature humaine, à sçauoir le corps & l'ame, & non l'entendement, qui fait comme la troisiesme partie de l'homme. Voila les monstres d'erreurs, à l'encontre desquels sainct Eleuthere combattant perdit la vie, & nostre sainct Medard succedant aux mesmes combats, se vit sur le poinct d'estre attaché au gibet, ou precipité dans les ondes. Abominables phrenesies, qui diuisent la Diuinité, la rendent passible & mortelle, & aneantissent l'entendement de l'ame, destruisant en elle tout son meilleur, & abolissant le sacré mystere de l'Incarnation, & de l'Eucharistie. Voila la boutique où le malheureux Caluin a leué ses denrées, les couleurs où il a trempé son pinceau.

Si la malice du peuple de Vermand, & de celuy de Tournay, fut cause du refus que sainct Medard fit des deux Eueschez.

Chapitre XXXVII.



CELVY qui a descrit sa vie ne pretexte autre cause de son refus que sa pretenduë indignité & incapacité : *Recusabat humillimè impotentem se, & indignum iudicans.* Il refusoit, ou plustost s'excusoit, auec vne grande modestie, alleguant son manque de puissance, & nullité de merite. Toutefois il est à croire que ceste repugnance luy venoit encores d'ailleurs, à sçauoir de la cognoissance qu'il auoit de la malice de ces peuples, presques incapables de culture & de frain. Ainsi marchandoit Moyse auec Dieu qui le deputoit vers Pharaon. Voila (dit Moyse) les enfans d'Israël ne m'escoutent pas, quelle audience donc dois-ie esperer de Pharaon, incirconcis que ie suis des levres? S. Medard pouuoit entrer en mesme deffiance, s'il acceptoit la conduitte des Larrons de Vermand (c'est le Prouerbe qui les qualifie de la sorte, & non moy) qui estoient fort descriez pour lors, & habituez au mal, autant que la profession Chrestienne les a du depuis

Exode ch. 6.

depuis humanisé, rendu polis, & traictables. Ceux de Tournay ne leur deuoient rien en ferocité de mœurs. Tesmoin l'eloge que leur attribuë sainct Fortunat au chap. 18. de ceste vie: *Erat enim gens ipsa fera, & indomabilis, duræ ceruicis populus, & implacabilis, prauis admodum subditus obsequijs idolorum, & cum multâ obstinatione, suorum defendens culturam Deorum.* Paroles que le Docteur du Val adoucit vn peu par ceste sienne version. Ceux de Tournay (dit-il) estoient du tout barbares, adonnez à l'idolatrie, & à toute sorte de vices, aussi bien que les Dieux qu'ils adoroiẽt. Disant *Barbares*, il semble tout dire. Mais ces mots, *gens fera indomabilis, duræ ceruicis, implacabilis:* Peuple cruel, indomptable, d'vne teste de fer, qui ne s'appaise iamais, ont vne autre emphase. Car tel peut estre barbare, qui ne sera cruel, comme le Philosophe Anacharsis, Scyte de nation, & par consequent barbare, fut tres-humain, & moderé en sa vie. Ce mot *ferus*, dont honore les Tornesiens de ce temps-là Fortunatus, veut dire cruel, fier, & (comme dit le Damoiseau Tibulle) tout de fer: *Quàm ferus, & verè ferreus ille fuit.* Iules Cesar, qui en son second liure de la guerre Gauloise les sert par deux fois de cet epithete, y employe le superlatif: *Totidem Neruios qui maximè feri, &c.* Afin que ie ne semble, pour estre de Noyon, donner à ces termes Latins vne pente fauorable contre l'honneur de ce peuple, ie veux icy coucher la traduction Françoise de la periode Latine de Fortunat, extraite du cinquante-neufiesme chapitre du premier tome de l'histoire de Tournay, faite par Maistre Iean Cousin Licentié en Theologie, & Chanoine de la Cathedrale du lieu, qui porte ainsi: *C'estoit vne nation farouche, & qu'on ne pouuoit maistriser, vn peuple dur & obstiné, subjet au seruice peruers des idoles, & auec grande opiniastreté defendant le culte des faux Dieux* Icy ie prens acte de cet aueu, & passant outre ie feray voir que sainct Médard, & ses successeurs Euesques des deux villes, ont beaucoup pâty par les Tornesiens.

Ferus sæuus; ferox fortis. Non. Marcell. feriferus, furens. Gloss. Isidor. Ferus est aussi pris pour vn cheual, le mesme *Nonius*.

Des outrages faicts à sainct Medard par ceux de Tournay, qui par plusieurs fois l'ont voulu lapider & traisner au gibet.

CHAPITRE XXXVIII.

Cousin l. 1. c. 49.



'HISTOIRE de Tournay traittant des persecutions souffertes par sainct Medard en la conduitte de ce peuple, en discourt ainsi, parlant des meschans : *Veu qu'ils ont bien osé battre, & blesser à mort sainct Eleuthere, ce n'est pas de merueille s'ils ont aussi persecuté sainct Medard son successeur, & machiné sa mort souuentefois.* Maistre André du Val Professeur, en la vie d'iceluy escrit, *Qu'il fut souuent poursuiuy à coups de pierres, & mené mesmes au gibet pour y estre estranglé.* Ce qu'ils ont extraict des cahiers de plusieurs fideles escriuains, particulierement de S. Fortunat, qui comprend tout en ce peu de lignes : *Quot & quanta in regione illâ opprobria, quot & quantas perpessus sit iniurias, quoties comminationibus iniuriatus fuerit Tornacensium, quoties pro incessabili prædicatione adiudicatus fuerit ad supplicium, licet nos lateat, Deo tamen soli manifestum esse nulli est ambiguum.* Il est tout certain, dit-il, qu'il n'y a que Dieu seul qui sçache le nombre & l'atrocité des opprobres, combien, & quelles iniures il a souffertes, combien de menaces meslées d'outrages & d'affronts luy ont faites les Tournesiens, combien de fois ils l'ont condamné au supplice, à cause de ses predications continuelles. C'est ce qui est reserué à la cognoissance de Dieu, & où l'entendement de l'homme ne peut presentement arriuer. Voila les roses qui ont creu aux ronses & halliers de Tournay, pour la guirlande de ce sainct Prelat & zelé Predicateur, sur le sujet desquelles s'escrie Fortunat.

S. Fortunat chap. 18.

Te inter mundanos vepres gradiente fatemur
Calcatis spinis promeruisse rosas.

Fort. au Poëme 17. de S. Medard l. 2.

O rose de Salency, que tu fus bien instituée pour recompense des espines Tournesiennes! Et qu'à bonne raison ceste belle fleur deuë aux Martyrs se debite au lieu natal, & à la feste de ce grand

Le sieur du Belley sur le Mercredy 2. du Caresme des roses & espines.

Sainct, pour tant de martyres par luy soufferts; Et qu'elle se donne par le iugement du Seigneur du lieu, à vne belle & honneste fille recommandée pour sa virginité, qui est vne seconde espece de martyre; afin qu'elle ensuiue les traces, & imite la candeur de celuy que la rose represente. Et que toutes les autres filles du lieu soient esguillonnées, par cet exemple, d'aspirer par les mesmes voyes à vn mesme guerdon. Ie r'entre au discours des persecutions de sainct Medard, causées par ce peuple idolatre, libertin, & peruers, qui ne pouuoit gouster l'absinthe ou rheubarbe de la verité, estant engagé au pere de mensonge le diable, qui estoit l'oracle des meschans de ladite ville, qui se cabroient contre les trompettes de Dieu, & les truchements de sa volonté lors qu'ils leur annonçoient: *Dy la verité au sage il t'aymera; dy la verité au fol il te hayra.* Meschante engeance née pour le mal, & pour l'oppression du bien! Quiconque tu sois qui te bandes contre Dieu, te bandant contre ses commis, Prelats, Prescheurs, & autres puissances & superioritez establies de luy, quel besoin de dire ton nom, ou qui tu és, & de perdre le noir à noircir à depeindre ton ame d'enfer, & tes maudites intentions, qui ne se manifestent que trop par l'horreur de tes œuures? Le diable de Tournay, nommé Ebron, qui, à l'aide de ses maudis agents, fit mourir Eleuthere, pource qu'Eleuthere le chassa, vouloit estre tenu pour vn Ange de lumiere, voire pour vn Dieu, luy qui n'estoit qu'vn degradé de tous ses dons, qu'vne metamorphose la plus hideuse de celles qui furent iamais. Tels furent ces bourreaux de sainct Eleuthere & de sainct Medard, tels les persecuteurs de nos Moyses d'aujourd'huy, tyrans de leurs peres, generation maudite; *Quæ sibi munda videtur, & non est lota à sordibus suis*; Qui fait gloire de sa mondicité, & n'est rien que l'impureté mesme de la Deesse Cloacine, & l'exhalaison de sa bouche meurtriere, vn pur aconit formé de l'escume de Cerbere, qui de sa peste infecte tout. Quel besoin de recourir aux deserts pour y trouuer du murmure, des pierres, des fougues, & mal-talens? A l'antique Tournay pour y trouuer des Ebrons, des langues outrageuses, des mains parricides, des viperes furieuses qui rongent tout, corrompent tout ce qui est de plus sainct, de plus sacré, & plus priuilegié de Dieu? Helas! le siecle d'auiourd'huy ne foisonne que trop en tels prodiges, nostre aage, nos villes, nos maisons, sont autant d'anciens

Cousin l. 1. chap. 45.

Aux Prouerb. chap. 30.

Tournays, où l'on deschire ce qui est entier, on decredite l'authorité emanée de Dieu; on declame, on blaspheme de vie & de voix contre les traditions & enseignemens de nos saincts Medards, que la griffe factieuse & calomnieuse n'espargneroit non plus, si derechef elle pouuoit mettre les ongles dessus leur vie; ne le pouuant, ce qui luy reste, est de se ruer sur leurs ombres, vomir sur leurs habits, ternir leur memoire, empirer de tout son possible, leur renom, & de retirer, si elle pouuoit, de dessous le manteau des sages & pieux Constantins, les fautes couuertes, & infirmitez de leurs freres: Si, dis-ie, elle pouuoit faire passer pour oracles de verité, l'effronterie de ses mensonges. Mais le diable de Tournay est conuaincu. Le mesdisant est recognu à sa voix, & ses actions contraires, sont autant de tesmoins de l'innocence de ceux qu'ils mettent en pieces, & traisnent aux gibets.

Si le Clergé, & peuple de Tournay, se sont repentis d'auoir esleu sainct Medard pour leur Pasteur; & l'estat qu'ils ont fait des autres Prelats de Noyon, aussi leurs Euesques.

Chapitre XXXIX.



PARLANT de la corruption & barbarie de l'ancien Tournay, ie n'entends toucher à l'innocence de ses fideles d'alors, & moins à l'honneur de la ville d'apresent, laquelle, depuis le don de la Foy receu, s'est acquise autant de reputation, soit pour la pieté, ciuilité, courtoisie, soit pour la gloire des lettres, qu'autre ville de la Chrestienté. L'election de sainct Medard à la chaire Episcopale, faite du consentement vnanime de tout le Clergé, & du peuple deuot qui l'obtint par ses acclamations, ainsi que plus au long est rapporté par Fortunatus, fait foy que la religion & pieté dés lors y estoit en credit. Quelqu'vn donc pourroit s'estonner de ce que Maistre Guillaume Gazet en son histoire Ecclesiastique du Pays bas, au Catalogue des

Fort. en la vie de sainct Medard. ch. 18.

Euesques de Tournay, escrit que *le Clergé & le peuple ayant instamment sollicité & importuné sainct Medard d'accepter leur election, ils s'en sont neantmoins par apres repentis tout à loisir.* Mais il apporte tout de suitte la raison de ce regret: *Non pas* (dit-il) *qu'il ne s'en soit bien acquitté, & à leur contentement, mais pour la consequence: dautant que depuis lors ils n'ont peu obtenir la separation de ces deux Eueschez par l'espace de 600. ans ou enuiron.* Il est donc vray que nos Euesques communs furent assez mal venus à Tournay, pour le desir, non blasmable, qui agitoit ce peuple, d'auoir son Euesque en propre, & non en commun auec ceux de Noyon. Cecy est encore verifié par le mesme Gazet au nombre suiuant, en ces mots: *Augustin* (Euesque de Noyon & de Tournay) *fut fort trauersé par les Tournesiens, parce qu'il retenoit les deux Eueschez, & ne faisoit sa residence à Tournay.* Autant il en dit de Balderic; *Que les Tournesiens luy firent de grandes fascheries par la poursuitte de la separation des deux Eueschez, &c.* Apprenons de ces discours que la misere des Superieurs est visible, en la peine qu'ils souffrent pour appriuoiser des cœurs qui leur sont soumis par le droict de leurs charges, souuent plus farouches que les hostes d'Hircanie. Et neantmoins pour leur profiter, il est necessaire de gaigner leur cœur, & posseder leurs affections; autrement c'est sans fruict que l'on pretend de cultiuer de telles humeurs, & desfricher les mœurs corrompuës qui les deprauent. Pour les amadoüer il faut s'humilier deuant eux, les flatter, & carresser comme dogues & lyons. Il les faut prendre à la glus de leur bestise & folle vanité, pour les meubler de meilleures denrées que celle qu'ils ont en l'ame. Nos bons Prelats recognoissans la difficulté qu'il y a de conduire ceux qui n'obtemperent à la raison, notamment les estrangers de foy, moderoient tellement leur authorité par vn excés de modestie, que l'orgueil mis aupres eut honte de ne se point raualer, voyãt la superiorité aller si bas au dessous de l'inferiorité, pour luy donner de l'ascendãt au prejudice du degré Episcopal. Mais c'estoit pour conduire à Dieu par toutes les voyes, ceux qui en estoient si loing. De là que presques tous nos Euesques Noyonotournesiés, laissans la qualité de Prelats, se contentoient de celle de Procureurs. L'exemple s'en voit és Lettres de confirmation, octroyées au Monastere de Phalempin par Hugues Euesque de toutes les deux Crosses, où le digne Prelat parle de soy auec vne telle mesestime

M. Guill. Gazet num. 3. Page 210.

Gazet au nombre 4.

de sa personne, & en tel rauallement de son tiltre, qu'il ne peut descédre plus bas: *Ad humilitatem paruitatis nostræ venit* (*Sasvvallo*) *qui deputatus sum indignus Procurator :* Sasval s'est presenté deuant l'humilité ou bassesse de nostre petitesse, qui sommes estably en la charge de Procureur.

Ce qui a donné sujet à Buzelin, rapportant ce Chartulaire, de coucher à la marge du chapitre 26. du second liure de sa Gaule Flamande, ces mots en substance : *Vous trouuez peu d'Euesques des deux Eglises qui ayent parlé d'autre sorte ; voulans donner quelque aduantage au peuple de Tournay, &c.*



Les Predications frequentes, & ardentes remonstrances de sainct Medard, causes de ses afflictions

CHAPITRE XL.



FORTVNAT escrit en sa vie, qu'il fut condamné au supplice *pro incessabili Prædicatione*, à cause de ses Predications continuelles. O digne Prelat, qui est adjugé à la mort par ceux ausquels il offre la vie, & vne vie spirituelle, & eternelle! Vray imitateur de Iesus-Christ, qui se donna aux Iuifs comme Medecin, pour apporter la guarison à leurs maux, & les faire viure, & l'ont fait mourir. *Pertulit omnes infirmos eorum, curauit omnes languidos eorum, prædicauit Regnum Cælorum, non tacuit vitia eorum, vt ipsa potiùs displicerent eis, non Medicus à quo sanabantur. His omnibus curationibus eius ingrati tanquam multâ febre phrenetici, insanientes in Medicum qui venerat curare eos excogitauerunt consilium perdendi eum.* C'est ainsi que les peuples & pays n'ont esté faits Chrestiens, & les lieux saincts fondez que par les injures & affronts receus par les Fondateurs, Prescheurs, & Peres spirituels. Tesmoins les maux qu'endura S. Amand pour la conuersion des Ganthois. Et les disgraces que receut S. Guillaume Euesque de S. Brieu, qui fut chassé par son peuple à cause qu'il preschoit contre les vices. Quel besoin d'amasser icy infinis exemples de ceux qui furent mal menez à cause de l'Euangile, puis

S Augustin. sur le Psalme 63. sur le vers. 2.

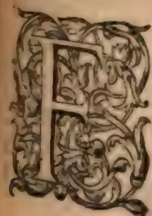
Du Chesne en ses Antiq. des villes l. 8. c. 9.

qu'vn sainct Medard seul nous fournit assez de preuues? Quinze ans entiers il souffrit autant de croix, qu'il ouurit de fois la bouche par obligation de son Ministere. Faisons-le dire à Buzelin: *Vbi (in Tornacensi Episcopatu) quindecim annis multa passus, & egregiè rem animarum promouit*. Fortunat apres auoir fait recit de l'association de la gent farouche de Flandre à la Crosse de Noyon, adjouste qu'auec vn indicible labeur, par l'espace de quinze ans, il vacqua à l'instruction de ce peuple turbulent, seditieux, & farouche. Qui dit farouche dit vn peuple remüant, factieux, & tousiours insolent, & resistant au bien, en suite vn peuple meschant. *Contrarium enim bono* (dit l'Axiome) *ex necessitate malum est*. Ce qui est contraire au bien, de necessité est meschant. Marque infaillible pour sçauoir distinguer le meschant d'auec le bon. Car l'vn afflige, l'autre est affligé, l'vn calomnie, l'autre est calomnié, le Predicateur inuite au bien, le desbordé luy procure le mal. L'vn reprend le vice, l'autre accuse la vertu. Pour estre estimé meschant, il ne faut que reprendre le vice; pour deslier les langues des abandonnez, ne faut que les semondre au deuoir. Iesus-Christ eust eu autant de paranymphes de la Synaguogue qu'elle luy fit de blasme, s'il eust conniué à ses crimes; Et sainct Medard n'eust tant de fois couru risque de sa vie s'il se fust teu, ou s'il eust trahy la verité.

Buzel. 2. Annal. lib. an. 541. 561.
Fort. c. 19.

Que preschoit sainct Medard.

Chapitre XLI.



FORTVNAT en son chapitre 17. remarque qu'il fortifioit merueilleusement son peuple par l'energie de ses discours: qu'il preschoit auec instance la remission des pechez promise aux penitens; que le Royaume de Dieu approchoit, & que le iour du Iugement arriueroit bien tost. Il preschoit aussi auec vne asseurance & resolution nompareille contre les idoles & idolatres, contre les heretiques & heresies. Catechisoit les rudes, leur expliquoit les Institutions Euangeliques & Apostoliques; respondoit aux objections des

deuoyez, refutoit leurs opinions imaginaires. Sur tout faisoit la guerre au vice, à l'erreur, & au diable. Aussi remarque le mesme Fortunat, qu'vn des principaux mots de son election, fut l'esperance qu'auoit le peuple, ioinct au Clergé, que ce sainct Personnage les targueroit par ses prieres contre les efforts & assaux du diable: *Vnanimiter sanctum hunc Pontificem Medardum elegerunt, eius se orationibus confidentes contra impetus muniendos malignorum spirituum.* Qui fut la sage responce que rendit vn iour Monsieur Triplot Docteur en Theologie, Archidiacre de la ville de Laon, lors qu'en la presence, & par le commandement de Messire Benjamin de Brichanteau Euesque du lieu, il conjuroit en l'Eglise de Nostre-Dame de Liesse (douze ans sont ou enuiron) vn certain possedé, qui eut bien l'asseurance, addressant sa parole audit Seigneur Euesque, de luy dire ces mots insolens: *Fais ton deuoir, Benjamin, fais ton deuoir.* Auquel fut aussi tost reparty par ledit sieur Triplot exorcisant: *Il fait son deuoir, le deuoir de l'Euesque est de chasser les diables, comme il te cõmande que tu ayes à sortir de ce corps, & bien tost tu t'y verras contraint par nostre ministere, aydant Dieu.* A cet exorcisme qui se fit à huis clos, nous eusmes l'honneur d'assister, de la grace & conuy dudit sieur Euesque, lors que retournans de Cambray Messieurs Cordelier, & Manier mes confreres Chanoines de Noyon, Monsieur Vvarnier Archiprestre, & Curé de Nostre-Dame de Sainct Quentin, & moy, nous vinsmes rendre graces à Dieu & à la Vierge en ce sainct lieu, pour vn peril imminent dont nous estions miraculeusement eschappez. C'est de la sorte que les Euesques & Predicateurs chassent, non sans vn penible tourment, les esprits malins, proscriuent les fausses doctrines, reduisent les deuoyez, & conuertissent les pecheurs qui se laissent toucher, & enleuer à la grace de Dieu. Le Professeur du Val rapporte de plus, que sainct Medard, pour arracher les vicieuses habitudes, preschoit à la ville & à la campagne, s'arrestant d'ordinaire sur les quatre dernieres fins de l'homme, & que par sa parole, iointe à l'oraison, il changea toute la ville, & la rendit en vn meilleur estat, affranchie de toute vanité, dances, crapules, procez, & discordes.

Fort. chap. 18.

Les habitudes mauuaises ne s'acquierent que par actes frequents, il faut dõc souuent prescher pour les abolir.



Poëme

Poëme Latin de sainct Fortunat, ensemble la traduction ou periphrase d'iceluy, donnée pour Sommaire des vie & miracles de sainct Medard.

CHAPITRE XLII.



EVX qui nous ont laissé quelque crayon de la vie de ce grand Prelat, ne se sont oubliez d'y figurer quantité de ses miracles, dont les vns ont precedé, accompagné, ou suiuy son Sacerdoce & ses Prelatures, autres ont honoré sa mort aussi bien que sa naissance; lesquels i'eusse volontiers, comme dans vn tableau, exposez à la veuë du peuple deuot, si ie n'eusse eu que cet argument à traitter, ou si vn seul volume eut pû embrasser les vies de tous nos Prelats en leur estenduë. L'œuure excellent qui s'est formé entre les mains de sainct Fortunat, iadis Euesque de Poictiers, non seulement en style prosaïque, mais aussi en vers, sur les merueilles de nostre sujet, peut satisfaire au desir du plus curieux, faisant renaistre apres tant de siecles les secrets d'vne vie si incomparable, rendant la voix à nostre Aduocat pour interceder vers Dieu en nostre faueur, en le faisant parler la langue des Anges, par emprunt de la sienne, & de sa riche plume, capable d'embellir la vertu, si celle de sainct Medard estoit capable de quelque sur-embelissement humain. Ce chef-d'œuure elabouré, & excellent pour le temps, m'espargne le merite d'vn plus penible, mais non moins agreable trauail. Chef-d'œuure vrayment d'vn Sainct pour vn Sainct, qui contient par abregé tout le plus beau, & le plus miraculeux de sa vie, que i'ay voulu accompagner de ma traduction ou paraphrase Françoise, en faueur de nos François, non versez en la langue Latine. Ie te donne le tout (mon cher Lecteur) pour liste des merueilles de nostre non-pareil. Si quelqu'vn peut extraire de son magazin, & nous fournir quelques plus precieux ioyaux, ie le conjure d'ouurir sa main, & de rendre à Salency sa perle, à Vermand son Orient, son Castor à Noyon, à Tournay son Pollux. S'il tient tout cela entre

ses doigts, qu'il se haste d'en faire le debit, pour satisfaire à l'impatience de nos desirs. Mais, comme iadis fut dit par Sainct Thomas de sainct Bonauenture, escriuant la vie de sainct François: *Sinamus sanctum pro sancto scribere.* Nous verrons en ce Poëme les miracles couchez en sa vie, tracée en prose, mais non pas tous. Ce qui fait douter aucuns, que la susdite Prose soit d'vn autre Fortunat.

Ex libro secundo Carminum Fortunati.
XVII.
De S. Medardo Episcopo.

In astris vitæ eius summa.

INTER christicolas quos actio vexit ad astra,
Pars tibi pro meritis magna, Medarde, patet.
Qui sic vixisti terrenis hospes in oris,
*Vt * cælum, patriam * crederis esse tuam.*
Exilium tibi mundus erat, cænosa cauenti,
Et modo, te, gaudet, ciue manente, polus.
Exutus tenebris, vestitus tegmine lucis,
Post obitum frueris liberiore die.
De tellure satus factus possessor Olympi,
** Et matrem linquens cum patre, læta tenes.*
Humani victor vitij, super astra triumphas;
Atque cremans carnem, das animæ requiem.
Te inter mundanos vepres gradiente, fatemur,
Calcatis spinis, promeruisse rosas.
Flore refectus ager, suaues tibi fundit odores,
Balsama, thura, replent, quæ paradisus habet.
Cauta per angustum figens vestigia callem,
Sic dedit arcta tibi semita lucis iter.
Lata voluptatum via, quæ submergit Auerno,
Dulcia carnis alens, mortis amara parat.
Hoc nunquam sacros flexisti tramite gressus;
Nec potuere tuos praua tenere pedes.
Durum iter ad laudes, grauior via ducit in altum,
Quò labor est potior; gloria maior erit.
Quæ prius incipiam sacri miracula facti,
Cùm quicquid facias, omnia prima micent.

* cœlos
* redderis
* crederet.

Sæculi fuga.

* Atqui Diuus Medardus diu post patrem, & matrem obijt; quippe plus quàm centenarius.

Rosa Salenciaca datur puellæ vni inculpatæ, ex gente Diui Medardi.

*Dum * fuit ad superos humano in corpore vita,* * fugit.
Ex oculis fugiens lux tibi cordis erat.
Si cæcus venit, rapuit palpando salutem, Cæcos illuminat c. 21. vitæ S. Medardi.
In medijs tenebris fulsit aperta dies.
Qui voluit furti causas penetrare latentes,
Te religante sedet, te reserante fugit.
*Fur sine * perfecto voto deceptus inani,* * perfectu.
Omnia restituens, crimina fraudis habet. Fur vitium labyrintho mirè implicatur c. 10.
Nam semel vt molles carpserunt palmitis vuas,
*Non valuere gradus inde referre * foras.* * foris.
Nec potuit raptor pedibus subducere prædam,
Raptori abduxit sed sua præda pedes.
Ergo suis laqueis cœpit miser esse ligatus,
Venerat vt caperet, captus at ipse fuit.
Nec tetigit mustum, sed iniqua mente rotatur,
Antea quàm biberet, ebria turba iacet.
Incepit seruare magis, quam ferre racemos,
Et datus est custos, qui cupit esse rapax.
*Donec, sancte, tuis verbis * abire,* * est iussus.
Vt furtum impleret, doctus ab hoste redit.
Quæ manet hæc animi pietas, sanctissime Præsul,
Lædentem auxilio qui facis ire tuo?
Tintinnum rapit alter inops, magis improbus ille,
Qui iumentorum colla tenere solet. Tintinnabulum sponte vbique sonãs prodit tauri abigeum, cap. 10.
Absconditque sinu, fœno præcludit hiatum,
Et tenet ipse manu, ne manifestet opus.
Te veniente sacer causas patefecit opertus,
Tinnitu incipiens iam quasi furta loqui.
Nil valet abscondi, nil claudi, nilve teneri,
Facundo strepitu prodidit omne malum.
Pandebat propriam veluti sub iudice causam,
Nil de fure timens liberiore sono.
Indicat, accusat, conuincit, damnat, acerbat,
Te præsente tamen non licet esse reum.
Absoluis furem, solitæ pietatis amore
Addens, & monitus cautus vt intret iter.
Præcipiens querulam secum portare rapinam,
Ne vacua tristis spe remearet inops.

* orbe.

*Hinc tamen, vt potero, cùm raptus ab * vrbe fuisses,*
Quæ dederis populis signa verenda loquar.
Cum pia composito veherentur membra feretro,
*Subtractum * metuit cæcus habere diem.*

* meruit

Cæci illustratio, c. 13. in funere S. Medardi.

Anxius ille, sacra lumen suscepit ab vmbra,
Et tua mors, illi lucis origo fuit.
Dúmque sepulchra darent, oculi rediere sepulti,
Et sopor ille tuus, hunc vigilare facit.
Cùm fugis à mundo, datur illi lumine mundus,
Te linquente diem, hunc fugiunt tenebræ.
Antiqui vultus lucem stupuere modernam,
Et veteri fabricæ prima fenestra venit.

Vincti compedibus & ferro onusti mirè soluuntur. c. 29.

Compedibus validis, alter manicísque ligatus
Mox tetigit templum, ferrea vincla cadunt.
Tam graue fragmentum dolor est vel cernere, pœnam.
Pondera tot miseros sustinuisse pedes.
Si connexa forent, elephantem soluere possent.
Nec poterat rigidos ipse monere gradus.
Non minus est illi, quæ subuertente procella,
*Littoribus Lybicis anchora * fracta jacet.*

* iacta.

Pœna quidem grauior, cecidit crescente triumpho,
Vincere rem sæuam gloria maior erat.
Non habuit tot vincla pati miser ille, ligatus,
Sed tua quò virtus plus mereretur opus.
Cum solidarentur, non sic strepuere catenæ,
Ceu tinniuerunt, cum crepuere feræ.
Quæ fuit illa priùs nimijs malè vincta catenis,
Iam tibi qui soluis, libera dextra fauet.

cap. 37.

Lignea vincla gerens alter confugit ad aulam,
Quæ simili merito scissa repente cadunt.
Nec mora, vix tetigit sacrati limina templi,
Fit tonitrus cælis, arma ferendo tibi;
Grandia diuisi ceciderunt pondera ligni,
Et qui gessit onus, corruit ipse simul.
Expanit subitò de libertate recepta,
Atque magis timuit, quando solutus erat.
Quæ ratio fuerit, cecidit cur pronus in aruis,
Gaudia magna quidem sæpe timere solem.

Dum stupet vnde salus laceris est reddita plantis,
Admirante animo, membra soluta fluunt.
Inde vetus mulier, pariter nascente periclo
Vulnere naturæ mortua membra tulit.
Inclusos digitos, morbo numerante, tenebat,
Nec poterat ducto pollice, fila dare.
Secum nata quidem, sed non sua dextra pependit,
Corpore iuncta suo res aliena fuit.
Tempore sed tardo est, cùm iam spes fracta iaceret,
Ante tuos tumulos, viuificata manus.
Sic inopinatum commendat gratia votum,
Desperata salus dulcior esse solet.
Mobilis ergo venit digitis torpentibus humor,
Et dispensatus fluxit in vngue vigor:
Arida neruorum sese iunctura tetendit,
Agnouítque suum vena soluta locum,
Apta ministeriis incepit palma moueri,
Seruitium discens libera dextra fuit.
Nec tantùm profugos pietas tua reddidit artus,
Reddidit & victum pensa trahente manu.
Eripuisti aliam simili de peste puellam,
Membráque restituens plus animæ tribuis.
Desponsata viro, mortali lege, iacebat;
Nunc thalamis Christi virgo dicata micat.
Sponsa quidem radiat cum virginitate modesta,
Spe meliore fruens, nupta tenenda polis.
Nec fructus vteri sterilis deperdit honesti,
Flore pudicitiæ mater habenda placet.
Acquirit cunctos, natum quoque non habet vnum,
Progeniémque sibi gignit amore Dei.
Inde pari morbo deflenda infantia parua,
In lucem veniens membra necata trahit.
Mors & origo simul misero processit ab aluo,
Extinctam generans mater anhela manum:
Commendata tuo rediit medicata sepulchro
Quod de matre perit, de tumulo recipit.
Dum iacet alter inops visu caligine clauso
Cæcus, nec misero lumine lumen erat,

Arida manus feminæ sanatur. c. 38.

Puellam à se sanatã S. Medardus Christo dicat Virginem.

Infantem malè natum sanat.

Cæcus mirabiliter oculos recipit.

Longa nocte oculos, quarto iam mense, premebat,
*In * luce obscurus, viuus imago necis.*
Vocibus hunc medicis, monuisti tempore somni,
Tenderet vt velox ad tua templa gradum:
Mox veniente die, sed non sibi forfice pressa
*Enituit Christi vertice tonsus * oues.*
Detrahit hinc crines, nitidos vt haberet ocellos,
Et mercante coma, munera lucis emat.
Qui titubante gradu, tractus peruenit ad aulam,
Per biduum recubans ante sepulchra fuit.
Tertia lux rediens nocturnas soluerat vmbras,
Et cæco occurrit sic reuocata dies.
Vndique † linitæ cecidere à fronte tenebræ.
Sanguinis vnda rigat, luminis atra lauat.
Sicca lucerna nouo flagrante refulsit oliuo,
Obtinuítque suum lux peregrina locum.
Quid referam mutis, qui, verbo, verba dedisti?
Quod grauat eiiciens, quod iuuat, omne locans.
Cuncta nec enumero, tua me præconia vincunt.
Et si non potui, velle fuisse, vide.
En tua templa colit nimio Sigibertus amore,
Insistens operi promptus amore tui.
Culmina custodi qui templum in culmine duxit:
Protege pro meritis qui tibi tecta dedit.
Hæc pie pauca ferens ego Fortunatus amore
Auxilium posco, da mihi vota precor.

* lucem
* ouis.
† limatæ
Sigebertus rex S. Medardi studiosus. Inuocatio S. Medardi.

TRADCTION OV PARAPHRASE du Poëme de Fortunat.

MEDARD *Ange du Ciel où ta vertu exquise,*
Entre les hauts Esprits a sa seance acquise;
Qui cy bas nous fis voir par tant d'integrité,
Qu'en cet exil mondain le Ciel fut ta cité.
Ce Ciel à ton retour de ta veüe s'esgaye,
Et la terre en reçoit vne mortelle playe.
Terre qui trop long temps en son esgout serra,
Celuy qui dans l'esgout d'autant plus s'espura;

Sommaire de la vie de S. Medard.

Changeant l'habit de nuict à celuy de lumiere;
Vn iour d'eternité s'est esclôt de la biere.
Pour posseder le Ciel tu as mis en oubly
Ceux qui t'ont donné l'estre, & ton sang ennobly.
Tu as conquis l'azur par vn bien peu de boüe:
Et d'vn vase moulé sous la glissante roüe,
Que tu as de tes mains contre terre brisé
Lors que tu as le vice en ta chair maistrisé,
Tu esleues ta gloire outre le vol des nües,
Et y fais triompher tes vertus plus connües.
Ton ame se contente ayant pris port en Dieu.
En la fin le banny a retrouué son lieu.
Mais las auparauant ta bonté pelerine
Cheminant à pieds nuds empourpra mainte espine
Dans ces halliers mondains que ton sang arrousa,
Et en roses soudain les metamorphosa;
Dont la rose t'est deüe, & pour tant de souffrance,
Vn champ fleury te verse vne douce fragrance,
Le baûme, & les parfums vne moisson d'odeur,
Dont le sainct Paradis embaûme sa rondeur.
Ainsi poussant tes pas par l'estroicte piedsente
Tu as trouué des Cieux la carriere patente.
La route qui conduit aux plaisirs doucereux,
Est vn large Ocean, vn gouffre dangereux,
Vn gouffre qui conduit dans l'abysme infernale;
Où le sale plaisir doucement nous deuale,
Aualer qu'il nous faict son doux le plus amer,
Et la mort sa complice à nous perdre en sa mer,
Dans vn trac si bourbeux ton pied ne se fouruoye;
Iamais la volupté n'a peu soüiller ta voye.
„Le chemin de la gloire est vn rude paué:
„Plus dur celuy du Ciel que tu as acheué.
„Ainsi tant plus vn œuure à de peine à s'esclorre,
„Plus il est combattu, plus le monde l'abhorre,
„A la fin il se voit d'vn los acconsuiuy,
„D'autant plus glorieux que long temps poursuiuy.
Si ie veux raconter les exploicts de ta vie,
Tous tes faicts sont exquis, tous ils me font ennie.

S. Medard fuit le siecle.

De là tire son origine LA ROSE, qui se donne le iour du Patrō, par le Seigneur, à vne fille du village, en laquelle il n'y ait que redire.

La pointe eſt deuë à tous, mais afin d'entamer
Ce diſcours par vn bout, ie m'y veux abyſmer,
Y entrant par la fin quand ta lumiere eſteinte
Abandonna tes yeux par la mortelle atteinte;
Ie dis que la clarté qui les quitta pour lors
Se revnit au cœur, & parut au dehors
Lors que venant l'Aueugle, & portant la main nüe
Sur ton ſacré depoſt, il y receut la veüe,
Et ralluma ſa lampe, & reprit ſa vigueur
Bienheureux Promethée au ſoleil de ton cœur.

S. Medard rend la veüe aux aueugles. Fortunat, c.13.

L'autre qui aſſeuroit ſon vol ſur la menée
D'vn deſſein bien ſecret, vit ſa chanſe tournée,
Arreſté priſonnier dans les ſeps plus ſecrets
De ton iuſte courroux qui le pourſuit de prés;
Mais ton cœur plus humain qui ſouffre en la ſouffrance
Meſmement du malin haſte ſa deliurance.
A quiconque eſt contrit ton tourment n'eſt que ieu,
Tu fais bruire tes dards, ta colere eſt ſans feu.
C'eſt aſſez qu'vn larron quand il te plaiſt tu lies,
Et ſelon ton vouloir le meſmes tu deſlies;
Le tenant, le laſchant ainſi que l'oiſillon
Qu'vn filet rend ſubject au petit enfançon.
Ton plaiſir ſeulement eſt qu'apres la ſurpriſe,
De ce qu'il a volé le voleur laſche priſe,
Et qu'vn blaſme vilain que ſes forfaits luy font,
D'vne rouge pudeur luy allume le front;
Comme à ces impiteux, qui d'vne audace eſtrange
Ayant tout butiné les fruicts de ta vandange
Ne peurent deſmarcher non plus qu'eſtropiez,
Et les raiſins couppez demeurerent ſans pieds.
Ainſi le butineur fut pris dedans ſes treſſes,
Penſant prendre il fut pris aux rets de ſes fineſſes;
Et ſans gouſter du vin nouuellement preſſé,
Reſſentit les effects d'vn cerueau offenſé
Se virant, ſe roüant ainſi qu'vne menade,
Ou celuy que le vin auroit rendu malade.
Si bien que le pillard ionché pres du delict
Sur le pampre & raiſin qui luy ſeruit de lict,

Vol. I. larcin. Fortunat. c.10. du larron de raiſins.

Reſſembl-

Ressembloit son Meßier; à son geste pourtraire
N'estoit plus vn voleur, mais tel qu'vn Commissaire
Estably à la garde (ô puissant coup des Cieux)
Des beaux raisins pourprez qui pendoient en ces lieux,
Son pied demeurant pris en la glus qui le cole,
Iusqu'au libre renuoy de ta douce parole,
Qui le congedia pour accomplir son vol,
Guerdonnant vn larron qui merite vn licol.
O bonté qui punit vne si grande offence
D'vne douce leçon pour toute penitence!
Clemence d'vn grand Sainct, qui donne passeport
A l'homme de malice, à celuy qui fait tort.

Vn autre plus malin, que l'indigence presse,
Escarte vn de tes bœufs, le chassant de vistesse
Par infinis destours, au cœur tout frissonnant,
Luy destache du col son airain resonnant,
Qu'il embourre de foin, & remplit tout le vuide,
Le cache dans son sein, tenant la main timide
Sur le son redouté de ce facond airain.
Mais en vain il s'en garde, il le renferme en vain;
Au poinct de ta venuë il resonne, il deuise,
Et du grand bruit qu'il fait, descouure l'entreprise.
Le cacher n'y fait rien, il parle sous l'habit;
Et plus on le retient, le faict plus il redit.
Aduocat courageux qui parle d'asseurance,
Et le Iuge present, l'incite à la vengeance.
Il accuse, il fait foy, il conuainc, il abbat,
En faueur du forfaict il tranche le debat.
Ta douceur ne peut voir affliger le coupable,
Tu remets au voleur son crime punissable.
Et de mesme bonté luy permets en partant
De ioüyr de son vol, pour l'aßister d'autant,
Crainte de le priuer d'esperance & de ioye,
S'il retournoit chetif sans moyens & sans proye.
Outre tous ces deuoirs, vn signalé soucy
Du chemin qu'il prendra, te fait douter außi
Qu'il ne tombe indiscret és mains de la Iustice,
Et qu'vn malheur certain ne le meine au suplice.

Larroñ de bœuf trahy par la clochette. Fortunat chap. 12.

Aueugle illuminé aux obseques de S. Medard. Fort. chap. 13.

Ie diray maintenant (Muse seconde-moy)
Ce qu'apres ton deceds le peuple a veu de toy.
Quels prodiges nouueaux, quelles sainctes merueilles
Ont donné dans ses yeux, ont frappé ses oreilles.
Lors que tes membres froids dans vn riche cercueil,
Cheminoient au tombeau suiuis d'vn noble dueil,
Tu fis reuoir le monde à la morte prunelle,
En faueur de la foy qui supplia pour elle:
Pour cét homme angoissé qui costoyant sans yeux
L'ombre qui le costoye, obtint ce don des cieux,
Vid poindre à ton mourir sa clarté renaissante,
Qui s'espand du sepulchre où ta flamme est gisante;
Vid naistre son resueil de ton sommeil serré,
Et son iour s'eslancer de ton iour enterré.
Tu prends congé du monde alors qu'il le saluë.
Ton soleil s'eclypsant, le sien brille à sa veuë.
Bref vn coup si puissant par tout deuient en bruit,
Qu'vn feu si long temps mort nouuellement reluit,
Que Medard delaissant ceste lumiere blonde,
A remis son flambeau dedans ce petit monde.

Les enchaisnez garantis de leurs liens. Fortun. ch. 19.

Vn autre acrauanté sous le poids de ses fers,
Venant au lieu sacré, les a veu tous ouuerts.
La veüe seulement de ce bris & des chaisnes,
Est vn rude tourment à des ames humaines.
Ces pieds marquez par tout de cuisante douleur,
Creuez, siez, percez, ne se voyent sans horreur.
Sous ce poids courberoit la grand' beste d'Afrique,
Capable de creuer sous tyran moins inique.
Figurez vous vn anchre au havre Lydien,
Gisant tout de son long, qu'vn souffle Aeolien
A forcé, a rompu, luittant contre Nerée,
Et combattant l'estrif d'vne nef esgarée.
Telle est la pesanteur de ces fers sans mercy,
Et tel est leur fracas que de cét anchre icy.
Mais ces maux ont pris fin par vn succez de gloire;
Et les ceps sont tombez aux pieds de la victoire.
Le chetif ne deuoit ressentir tant de maux:
Mais ils deuoient seruir d'obiects à tes assaux;

D'amorce à ta vertu, que l'affligé excite:
Il deuoit endurer pour fonder ton merite.
Ces chaisnons, ces liens sous l'enclume naissans
N'ont resonné si haut qu'ils ont se fracassans.
La main qui sans sujet aux garrots fut soumise,
Vous caresse à present, vous flatte & vous courtise,
Recognoist sainct Medard, sent son liberateur,
Son amy, son secours, son principal autheur.
Si les serres de fer plient sous ta puissance,
Quoy? le bois pourroit-il te faire resistance?
Pourroit bien le forçat baiser en vain tes os,
Et chanter humblement vn bel hymne à ton los?
Tu as donc dégagé le malheureux esclaue
Qui eut recours à toy, de sa cruelle entraue,
De ses garrots de bois qui s'esclattent soudain
Que le captif semond le secours de ta main.
A peine s'estoit-il traisné iusqu'à l'entrée,
Prest de franchir le sueil de ta voute sacrée,
Que le ciel en grondant, & s'entr'ouurant de feux,
T'asseure du secours, & qu'il entend tes vœux:
Ce lourd fardeau de bois, effroyable machine
Aussi tost se desprend & brise en sa ruyne;
Vont par terre tous deux, la charge & le chargé,
Qui est tout hors de soy de se voir deschargé,
Quitte de ses liens la crainte le maistrise,
D'autant plus estonné que Dieu le fauorise.
„Souuent vne grand' ioye, vn grand bonheur souuent
„Sont surpris de frayeur, crainte du changement.
Hé bon Dieu, ce dit-il, qui romps mon esclauage,
Et de mes pieds rompus me redonne l'vsage,
Quel grand-mercy rendray-je à si grande faueur?
Quel present qui s'esgale à l'aise de mon cœur?
D'autre part vne femme aux mains infortunées,
Dont le crespe estomach fait preuue des années,
Estant venuë au monde auec vn mal besson,
Auec les doigts mornez, vne main de glaçon,
Renfermée en vn poinct, seiche comme l'arene,
Vefue d'esprit mouuant, & de sang & de vein,

Fortunatus, chap. 37.

Vne femme ayant la main attrophiée & morte, en est guarie.

Incapable d'agir auecques le fuzeau ;
Ayant traisné long temps ce charongneux fardeau
Attaché à son corps , n'en estant du partage,
Membre sien , & non sien , vne main sans vsage:
En fin comme des mains , percluse de l'espoir,
Apres vn long delay ressentit ton pouuoir;
Lors que deuant tes os sa plainte continüe
Et souspire à tes pieds sa main luy fut rendüe.
Bien faict digne de toy , & de l'ardeur du vœu,
Bien fait autant de fois , que promptement receu ;
„Car la grace redouble alors qu'elle est hastiue ;
„La santé qu'on n'attend plus agreable arriue.
Donc vne humeur s'espand par tous les doigts squirreux,
L'esprit se va portant iusqu'aux ongles nerueux.
Le nerf mieux estendu rend l'organe plus ferme,
Et la veine en son lieu son rouge flot renferme.
Ce fut lors que la femme auec estonnement
Recogneut que ses doigts auoient du sentiment,
Par l'essay qu'elle en fit dans le libre exercice
Qu'elle fit pratiquer à ceste main nouice.
Ainsi non seulement tu rends les membres morts,
Mais leur rendant l'agir , tu rends le viure aux corps.

Il rend la santé à vne fille laquelle il consacre à Dieu.

Tu as vne autre fois de la mort preseruée,
Et d'vn cas tout pareil vne fille sauuée,
Qui deuoit conuoler sous la main d'vn espoux;
De l'vn & l'autre mal (grand Sainct) tu l'a rescous.
Maintenant son Iesus pour espoux elle embrasse,
Telle qu'vn beau soleil nous faisant voir sa fase.
Pour ioüir quelque iour sortant de ces bas lieux,
D'vne meilleure attente en la plaine des cieux;
Et le fruict qu'elle perd demeurant infeconde,
Luy acroist mille fois plus qu'aux meres du monde,
En conseruant la fleur de sa virginité
Elle en produit des fruicts à la diuinité:
Tous les enfans sont siens , sans nombre est sa lignée ,
On ne la vid iamais d'vn seul accompagnée.
Par vn malheur non moindre , ô cas aduantureux!
Quelqu'autre mit au iour vn enfant langoureux,

Mort & vif tout ensemble, vn enfant qui respire,
Mais sans ame la main hors du ventre se tire,
Ia mise en sepulture elle reprend son teint,
Et sa pleine vigueur à l'ayde de ce Sainct:
Ainsi le creux tombeau par vn deuoir de pere
Repare en cét enfant le deffaut de la mere.

Il restituë la main à vn enfant.

Vn pauure souffreteux qui ne vid de son œil
Oncques depuis quatre ans la rouë du Soleil,
A qui le iour est nuict, & la clarté obscure,
Qui au plus clair midy ne va qu'à l'aduenture,
Vray pourtraict de la mort, de double mal pressé,
De disette de biens, & du iour effacé;
En son profond sommeil de ta voix qu'il escoute
Tu le sommes d'entrer dessous ta saincte voute.
Puis sur l'aube du iour il se vid esperdu,
Se sentant sans cizeau pour Iesus-Christ tondu;
Il renonce au cheueu pour estre son oüaille,
Et à ce don des cieux change ce rien qui vaille;
Qui d'vn pas chancelant attiré au sainct lieu,
Par deux iours fait ses vœux au seruiteur de Dieu,
Couché dessus la dure au deuant de sa cendre,
Ioyeux le iour d'apres les yeux il se vid rendre;
Vn chaos tenebreux luy découle du front,
Par des larmes de sang ses tayes se deffont;
Il se laue en ce bain, ses ombres y blanchissent,
Ses prunelles par là du bandeau s'affranchissent:
Bref la lampe iumelle y r'alluma ses feux,
Ne manquant d'aliment apres tes dons receus.

Il rend la veüe à vn aueugle.

Racontant tout cecy ne seront oubliées
Tant de langues par toy, à ta voix desliées;
Qu'en foisonnant le bien tu chasses ce qui nuit,
Que le mal deuant toy plein d'espouuante fuit.
Mais c'est trop m'aduancer, ie ressens ma foiblesse,
Et de tes nobles faicts la grandeur qui m'oppresse:
Ie donne icy les mains espuisé de pouuoir,
Mais non d'auoir manqué de zele à mon deuoir.
Prends garde cependant au temple que t'esleue
L'amour de Sigebert, qui ne se donne trefue

Sigebert Roy, deuot à S. Medard.

Que ta saincte maison il n'ait conduit à chef.
La pareille rends-luy, sauue-le de meschef,
Entends à sa grandeur comme il fait à la tienne,
Il se souuient de toy, que de luy te souuienne;
Et de ton Fortunat reçois aussi ce peu
Qu'il consacre à tes pieds, & exauce son vœu.

Sainct Medard amiable Compositeur des differends, le vestige de son pied graué sur la pierre.

CHAPITRE XLIII.

1. Cor. 6.



SAINCT Paul donne vn double blasme aux Corinthiens fidelles. *Primò*, De ce qu'estans Chrestiens, & consequemment freres en Iesus-Christ, ils plaident les vns contre les autres. *C'est vn mal qui se commet parmy vous* (dit ce sainct Apostre) *en ce que vous auez procez ensemble. Pourquoy plustost ne souffrez-vous l'iniure? Que ne portez-vous plustost l'interest?* *Secundò*, Il les blasme de ce qu'ils procedent pardeuant des Iuges Payens. *Quelqu'vn d'entre vous est-il si ozé que de faire conuenir sa partie pardeuant les Iniques, & non plustost pardeuant les Saincts? Ne se retrouue-t'il parmy vous quelque Sage, capable de rendre iustice à son frere?* Telle fut la pratique de l'Eglise primitiue, de ne point plaider du tout; ou bien de terminer tous debats par l'aduis de quelque sage, enfant d'icelle. *Et tamen Donatus appellandum esse ab Episcopis credidit.* Et neantmoins contreuenant à vne si saincte loy, l'Heretique Donat s'est imaginé qu'il falloit interiecter appel de la sentence des Euesques. C'est le reproche que luy fait Optatus de Mileuis en son premier liure, où il insere tout de suitte la responsе animée, renduë par l'Empereur Constantin à l'appellation dudit Donatus. *O rabida furoris audacia, sicut in caussis Gentilium fieri solet, appellationem interposuerunt!* O presomption pleine de rage & de fureur des Donatistes, lesquels comme és procedures des Gentils ont releué leur appel pardeuant nous! La doctrine de S. Paul est conforme à la disci-

Par les Iniques il entẽd les Gentils, ausquels il oppose les freres & les saincts. Ainsi furent appellez les premiers Chrestiens.

Les Hebreux defendoient de proceder deuant les Iuges Gentils.

pline des anciens Hebreux, d'où se tire ceste sentence. *Qui adducit Israëlem ad tribunal Gentium, prophanat nomen, & honorat nomen idoli; eò quod scriptum sit. Hæc sunt iudicia quæ pones coram eis.* Quiconque fait assigner l'Israëlite deuant vn Iuge Gentil, il prophane le nom, & releue le nom de l'Idole. Leçon que nos premiers Euesques & Peres du Christianisme de ce Diocese n'ont manqué de repeter souuent, & d'inculquer en l'esprit des peuples à eux commis, auec tant de force & d'energie, que les habitans de Salency qui auoient ja receu ces instructions, en firent paroistre la pratique en vn certain differend meu entre aucuns de la Seigneurie, pour vn bornage grandement & longuement controuersé, & finalement terminé par l'arrest non des Iuges des lieux, lors pour la plus-part idolastres, mais par l'arbitrage du ieune sainct Medard, recogneu deslors pour le sage cy dessus requis par sainct Paul. Le miracle en merite le recit tout au long, tel que Fortunat nous l'a laissé, & que i'ay traduit ainsi. Durant « le bas aage du petit sainct Medard, qui faisoit encores sa de- « meure chez ses parens, vne grande contention s'esmeut entre « ceux du village pour le bornage des champs; ce qui arriue sou- « uent entre gens agrestes & rustiques. Ils disputoient & querel- « loient ordinairement depuis le matin iusques au soir, estans sur le « poinct de venir des paroles aux mains, ils conuiennent de faire vne « descente sur les lieux pour vuider ce different, assistez de ce ieune, « mais venerable & sage arbitre. Arriuez qu'ils sont au lieu conten- « tieux, l'vn disant d'vne façon, l'autre d'vne autre, & ne pouuans « tomber d'accord, ce tendre enfant apperceuant vne pierre met « le pied dessus, & prononce qu'infailliblement là est le limite en « question. Pour preuue la pierre fond & se liquefie à l'attouche- « ment du pied, comme fait la cire sous l'impression du fer ardent. « Et se voit encor le vestige d'iceluy tellement graué en la dureté de la pierre, qu'il seroit impossible à burin ny cizeau d'en mieux faire la sculpture. Ce qu'estant veu auec admiration par les contendans, tout procez est demeuré entr'eux assopy & terminé, & « ont repris le chemin de leur maison de compagnie, loüans & glo- « rifians Dieu, qui par l'addresse de la petite enfance sçait operer « de si grandes merueilles. Fortunat en la poursuitte de ceste hi- « stoire adiouste encore ces mots. *Extat vsque in hodiernum diem* « *penes nos idem lapis, magnaque apud eos quibus est cognitum, habe-* «

Voyez Oxam de appellatione Pauli. Druſ. 1. Cor. 6.

Saluian. de prouid lib 4. & 5. hist. de Tournay lib. 1. ch 36.

Pas de sainct Medard à Salency.

„ *tui venerationis. Hæc duo quæ in pueritia eius acta cognouimus di-*
„ *xisse sufficiat.* Ceste mesme pierre est encore pour le iourd'huy
„ chez nous, où elle est tenuë en grande veneration par ceux qui
„ ont cognoissance du miracle; duquel, & de celuy du cheual, ie
„ suis tesmoin, pour auoir recogneu l'vn & l'autre arriué en sa pe-
„ tite enfance. Voila comme en discourt Fortunat, qui pour deux
„ raisons icy couchées rafraischit mon doute touchant l'autheur
„ de ceste vie. Il dit, *chez nous*, il est doncques de ce Diocese, d'o-
„ rigine ou de demeure actuelle; & par consequent non le Fortu-
„ nat Euesque de Poictiers, Italien de nation, & que nous ne lisons
„ estre venu par deçà. Il dit, *I'ay recogneu ces merueilles en sa petite*
„ *enfance.* Et neantmoins le Fortunat Euesque de Poictiers est po-
„ sterieur en aage à sainct Medard. Si ce n'est qu'il entende dire,
„ *I'ay recogneu* en ceste mienne histoire, & traicté des miracles faits
„ par S. Medard encores enfant. Retournons à nostre vestige ou pas de ce Sainct, qui nous doit faire confusion, si en nos litiges nous ne donnons les mains au souuenir d'vn faict si memorable; & si nostre opiniastreté se fait voir plus insensible au desir de cét amiable compositeur que les rochers à l'attouchement de ses pieds. O pieds specieux qui portez & apportez la paix! O pierre de touche, si souple aux touches de la pieté & sainctteté! Au pied d'Hercules on recogneut la longueur de son stade: au pied de sainct Medard la durée & profondeur de sa charité fixe, arrestée & perpetuée mesme en la dureté des pierres. Pied fiché en la paix, qui ne se remüe que pour courir à l'eau pour esteindre le feu qui brusle le voisinage. Arrache ton pied (dit l'Euangile) s'il te porte scandale. Que doit donc estre fait du pied par qui cessent les scandales? Pied bien-heureux, qui ne courut iamais aux debats que pour les appaiser, aux champs des disputes que pour les borner, aux plaids du prochain que pour l'en retirer! Heureux S. Medard, ennemy des procez, qui constituent l'homme ennemy de Dieu & du prochain; Des procez desquels souuent la fin est vn triomphe de Caligula, vn faux triomphe, où se viole l'immunité d'vn pere, le respect d'vn chef, l'amour d'vn frere & d'vn amy. Vn procez entre voisins, cousins, parens & confreres, aussi bien que la guerre ciuile, est vne maladie mortelle, vne playe qui donne au cœur, & frappe le chef d'vne communauté comme de la republique. Vne compagnie soit d'Eglise, soit autre, par ses diui-

sions

sions se voit portée en vn second champ de Pharsale, pour à communs frais de tous ses enfans, estre là deschirée, & enseuelie par les langues de tout vn peuple. Mais fichons le cloud au pas de S. Medard, qui fiche tous les procez au cloud. Et admirons le haut conseil de Dieu qui nous a laissé ces monumens pour nostre instruction, ces pierres pour guides, pour maistres & pour enfans d'Abraham. Monsieur de Breues en la relation de ses voyages, page cent cinquante neuf, entre vne infinité de merueilles qu'il rapporte, n'a pas laissé en arriere les vestiges des sacrez pieds & corps de Iesus-Christ pareillement grauez dans la solidité des rochers. *Continuans nostre route* (dit-il) *le long du val de Iosaphat, nous arriuasmes à vne arcade de pierre qui sert de pont au torrent, sous laquelle dans les roches se voyent naifuement empraints plusieurs vestiges des pieds & des mains sacrez de nostre Seigneur, lesquels on baise en grande veneration.* Et en la page cent trente sept. *Soixante ou septante pas plus auant, est vne pierre où Iesus-Christ venant à la maison du Lazare son frere, s'assit, en attendant que les Iuifs qui estoient auec elle occupez à la consoler se fussent retirez; auquel lieu, comme saincte Marthe l'eut trouué, elle luy dit:* Domine, si fuisses hîc, frater meus non fuisset mortuus. *Ladite pierre est marquetée de diuerses couleurs, enfoncée bien auant en terre, & paroist dehors en forme de demy ouale: il y a autour vn cerne de petits caillous, afin que par mesgarde elle ne soit profanée.* Il se lit aussi en l'Histoire de S. Fiacre, qu'au dessous de luy vne pierre se ramollit pour luy seruir de siege. Ie laisse le pas de sainct Cloud, qui se voit au sortir du bourg ainsi nommé pour aller à Nanterre; Celuy de saincte Radegonde entre Athies & Peronne; & autres de mesmes, qui publient par tout à nostre vergongne, que les choses inanimées, voire les plus dures, flechissent sous le tacite commandement des saincts personnages & des superieurs. Nos autheurs nous font encor mention d'vne pierre, appellée la pierre Brunehaut, qui se voit plantée entre les villages de Hollain & Espain au pays de Tournay, ayant douze pieds de largeur, & quinze de hauteur, que les vns attribuent à ceste Royne, les autres à l'ambition de Cesar, qui l'auroit là posée pour trophée & marque de ses victoires.

Lapides viales.

Histoire de Tournay l. 1. ch. 7. p. 14.

Du Palefroid & des Poulains de S. Medard.

Chapitre XLIV.



PRES le pas de S. Medard, vient à expliquer vn double Prouerbe de son histoire, jadis vsité en ces quartiers ; à sçauoir *le Palefroid ou cheual de S. Medard.* Et les Poulains de S. Medard. Le premier se dit du cheual sur lequel est monté l'Euesque venant faire son entrée, qui appartient au Seigneur de Salency. L'autre s'vsurpe durant les pluyes, que le peuple croit continuer par l'espace de quarante iours, ayant commencé à pleuuoir dés le iour de la feste de ce sainct A la cheute desquelles pluyes, par forme d'Adage ceux de la contrée vont disants, que c'est S. Medard qui abbreuue ses poulains. Pour entrer en ce discours par le cheual d'entrée, faut noter que Palefroy, en Latin *Palefridus*, signifie, selon Cassiodore, vn cheual de guerre, *cuius in itinere, & in agmine vsus est*. Et se prend encor pour vn cheual honnoraire, *quò primum inuehitur Antistes dum solenni pompâ recipitur in Monasterium si Abbas, in Ecclesiam Cathedralem si Episcopus.* C'est la monture de l'Euesque ou de l'Abbé, lors de son ioyeux aduenement. Buzelin en son Liure second chapitre vingt vniesme, dit que Palefroy, à proprement parler, est le cheual de la Royne, ou de quelque Princesse qui entre solemnellement en vne ville, encores que les Autheurs l'attribuent aussi quelquesfois aux Roys & grands Seigneurs. Tel fut celuy que la veufue de Boamond enuoya à Sanguin, que Guillaume Tyrius descrit en ceste sorte, *Misit ei Palefredum albissimum, argento ferratum, freno, & phaleris argenteis redimitum.* Elle luy enuoya vn palefroy d'vne blancheur nompareille, ferré, capparassonné, & bardé d'argent. Quelques Iurisconsultes dériuent ce mot Parafredus, à *Paraueredo*. *Veredus* est vn cheual de poste & de carrosse. *Veredos antiqui dixerunt quod veherent rhedas*, dit Festus & Varron. Dans le Diplome de Louys le Debonnaire, & dans les Lettres de Charles le Chauue pour le Monastere de S. Germain se trouue, *Paruaredus* au lieu de *Parauerędus*. Laissant ceste Gram-

Guil Tyrius l.13. ch 17.

Pratelus in Lexico.

Varro Origin. lib. 12 c. 2.

maire, retournons à l'Histoire du Palefroy de S. Medard. Dont l'origine marque son amour de pauureté, & sa grande modestie, &temperance, qui trouuoit son contentement, comme Estienne quarante quatriesme Archeuesque de Bourges, en l'vsage d'vn seul Prestre, d'vn seul seruiteur, & d'vn seul cheual; encor bien souuent faisoit-il ses voyages à pied, à l'imitation des Apostres, ausquels il desiroit conformer sa vie; ayant appris du Psalmiste, que le salut est mal asseuré sur vn cheual. *Fallax equus ad salutem.* Psal. 32.
Ha que Seneque s'escrie de bonne grace en son Epistre octantehuictiesme. *O quantum erat seculi decus, Imperatorem triumphalem, Censorium, & quod supra omnia hæc, Catonem vno caballo esse contentum!* O siecle glorieux, où l'Empereur chargé de triomphes, le Censeur ancien, & qui plus est le grand Caton se contentoit d'vn seul cheual! Par emprunt de l'inuention de ce Philosophe, ie m'escrieray en cas pareil. O siecle heureux, où vn Gentilhomme de maison, vn Euesque possesseur de deux Eueschez, & ce qui est plus que tout cela, vn sainct Medard est content d'vn seul cheual! L'Escriture Saincte ne veut pas que les Saincts se multiplient les cheuaux, dautant que sur ceste monture le sommeil surprend, & la cheute le seconde. *Dormitauerunt qui ascenderunt equos.* Ioinct Psal. 75.
que le cheual, selon la remonstrance de Diogenes à Platon, est vn animal de fast & d'insolence. Helas, disoit jadis sainct Bernard, *Quod specimen humilitatis est, cum tanta pompa, & equitatu incedere, tantis hominum crinitorum stipari obsequijs, &c.* Quelle marque d'humilité de marcher en tel arroy, auec tant de cheuaux & de valets chargez de cheueux? Ce blasme ne tombe sur S. Medard content d'vn seul cheual, duquel il n'vsoit qu'en cas de lassitude, apres auoir long-temps cheminé à pied. Ce qui donna lieu au Prouerbe sus allegué. Qui peut encor venir d'vn autre chef, à sçauoir du cheual donné par le mesme sainct au passant qui auoit perdu le sien, & cheminoit chargé de la selle. Voyant quoy le sainct pitoyable, esmeu de compassion, le força d'en prendre vn du haras de son pere: Et comme en la reueuë il se trouua manquer; sur le soupçon que l'on auoit que le petit Medard l'eust vendu, il se retrouua soudain à la seconde reueuë qui se fit de toute l'escurie: & depuis continua tousiours d'estre en bruit *le cheual ou palefroid de sainct Medard.* Auquel faisant allusion, le siecle present qualifie de ce nom le cheual d'entrée qui ameine l'E-

S. Bern. en l'Apologie à Guillaume Abbé.

uesque en sa premiere possession, que le Seigneur de Salency pretend luy appartenir, comme estant ledit Seigneur extraict d'vne mesme souche que le susdit sainct Medard. Encore que tout le mesme se prattique aussi en plusieurs autres lieux, par l'introduction d'vne coustume ou corruption ancienne; de laquelle parlant Buzelin au lieu sus-mentionné, escrit ce qui suit. *Frequens sanè fuit olim viris nobilibus, aut Ecclesiasticis, à Prelatis non modò quædam alia, verùm etiam equos illos in quibus ij cum magno comitatu, pompâque Monasterium, vel antè vel post benedictionem ingressuri sedebant, exigere ac sibi vendicare.*

Les Ecclesiastiques ont voulu pretendre chose pareille sur les Euesques & Abbez à leur inthronization. Nos souuerains Pontifes ont condamné l'abus. Entr'autres Alexandre troisiesme en ses Lettres à ceux de Phalempin, touchant la concession de leurs priuileges: Ausquels il parle ainsi; *Interdicimus etiam ne cui Episcopo, vel Archidiacono, vel alij Ecclesiasticæ, aut seculari personæ à vobis pro electione, benedictione, seu inthronizatione Abbatum vestrorum palefridum, aut quidquam aliud exigere aut extorquere valeat: cùm aliquid ex debito pro his exigi vel exolui, Simoniacum sit.* Nous auons inhibé & defendu à tous Euesques, Archidiacres, ou autres personnes Ecclesiastiques ou Laïques, d'exiger ou extorquer aucune chose de vous autres pour l'eslection, benediction, ou installation de vos Abbez, attẽdu que telles exactions tiennent de la Simonie.

Buzel. lib. 2. cap. 21.

Gregoire huictiesme en la confirmation des Statuts de l'Ordre de Premonstré fit les mesmes inhibitions. *Nulla persona Ecclesiastica pro benedicendo Abbate, & deducendo in sedem suam Palefridum aut aliquid aliud exigere præsumat.*

Voila quant au premier Prouerbe. Pour le second, la cause d'iceluy n'est mal-aisée à conjecturer. Elle procede pareillement du miracle qui arriua lors que sainct Medard gardant les cheuaux ou poulains dans les prairies, à la mercy d'vne ondée vehemente, il en fut preserué par le prompt secours de l'Aigle qui le tint sous son abry. Et c'est de là qu'en la pourtraicture ou figure de sainct Medard on luy donne à ses pieds deux poulains ou cheuaux, relatifs au premier ou second miracle, ou prouerbe miraculeux Si ce n'est que l'vn soit peint pour vn taureau, representant celuy qui fut furtiuement enleué à ce sainct personnage, puis miraculeusement retrouué & restitué.

S. Medard remettoit les larcins à luy faicts, renuoyoit les larrons, ou intercedoit pour leur sauuer la vie.

Chapitre XLV.



TOVT doit estre vocal en vn Euesque, & toutes ses voix estre autant de cris publics de paix & de pieté. Les pieds de sainct Medard ont fait deuoir de Iuge ou d'Official à Salency. Ie dis Official tel que Pierre Cadoüet, lequel *ex Officiali summo litium, & munerum osore*, fut esleué à la chaire Archiepiscopale de Bourges; ou tel que son deuancier Henry d'Auaugourd, *qui correxit infinitam secularium litium, & penè immortalium numerositatem in Officialatu*. D'vn bon Official ne se peut faire qu'vn bon Euesque. Et qui est bon Euesque est encore meilleur Official, qui iuge luy-mesme sur le champ, expedie les affaires, absout les innocens, pardonne aux criminels, intercede pour les condamnez. Nous auons veu sainct Medard iuger sur le champ en la controuerse des bornes: Voyons-le expedier vn affaire de Roy. Le Roy Clotaire cheminoit ayant enleué la cheuance de l'Eglise de Vermand. Le Clergé s'en lamente. Sainct Medard par ses prieres l'arreste, court auec son bagage entre Noyon & le Pont-l'Euesque, & luy ordonne de tout rendre. Ce qui est promptement executé. Combien d'innocẽs a-t'il absouts, malicieusement calomniez par les payens & heretiques? Luy mesme s'est veu traisner au gibet, voulant sauuer les autres du gibet. O cœur humain! on luy pille & gaspille sa vendange; il donne le butin au rauisseur. Hé quoy, mon cher tutelaire, on vous enleue furtiuement vostre bœuf, & pour vengeance vous caressez & hebergez le voleur.

P. Cadouetus 88. Arch. Biturg.

H. D'Au. 86 Archeuesque de Bourges.

Pierre des Nataux l. 5 c. 97. dit que ce fut à Salency que le bagage de Clotaire fut arresté.

Absoluis furem, solitæ pietatis amore,
Addens & monitus cautus vt intret iter.

Esprit processif & impiteux quiconque tu sois, que diras-tu icy? Si on te desrobe pour peu que ce soit, tu t'impatientes, tu te chagrines & t'escarmouches. Tu as soudain recours aux fulminandes & au glaiue de l'Eglise. Si tu tenois le voleur qu'en ferois-tu?

Ie le pendrois, ie le perdrois. Ha dis pluſtoſt ie le ſauuerois. Sainct Medard tient ſes voleurs & les ſauue, il leur fournit la nourriture crainte qu'ils n'ayent faim, il les eſcorte, crainte qu'ils ne tombent és mains du Preuoſt, & y tombans les en retire; comme Fortunat le teſmoigne de ſon pilleur de vigne. *Adiudicatus ergo iam cogebatur ad ſupplicium, cùm ſanctus ipſe Sacerdos ex improuiſo accurrens, miſero factus eſt in munimentum, vix de manibus cùm eripuit inſequentium, &c.* Comme on le traiſnoit au lieu du ſupplice pour eſtre fuſtigé ou attaché au pilory, voicy arriuer à l'improuiſte ce ſainct Prelat qui obtient miſericorde pour ce malheureux, ayant eu de la peine à l'arracher des mains de ceux qui l'auoient attrapé. O mon cher Lecteur, ſi tu perds quelque choſe par les mains de ton frere Chreſtien neceſſiteux ou mal conſeillé, ne dis pas ie le perdray, cours pluſtoſt apres ceſte ame eſgarée pour la redonner à Dieu, & tu ſeras ſon Sauueur. *Fugienti occurrite cum panibus: & quem poteſtis perdere, potiùs miſerum ſeruate.* Noſtre Seigneur ne nous a point perdu pour le vol de ſa gloire que nous luy rauiſſons à tout bout de champ; au contraire il nous ſauue, autrement ſeroit-il Sauueur? C'eſt la repartie de laquelle il payoit les reproches des Preuoſts & Iuges Criminels qui blaſmoient ſa trop grande inſenſibilité aux iniures, & ſon trop de miſericorde à l'endroict des voleurs. Hé quoy (ce diſoit-il) noſtre Maiſtre au formulaire de prier qu'il nous a laiſſé, ne nous enſeigne-t'il point de remettre les offenſes à autruy, comme nous deſirons nous eſtre remis? Ainſi il preſchoit la Patenoſtre aux gens de Iuſtice pour obtenir pardon & la vie ſauue aux coupables atteints d'iniuſtice. C'eſt donc vn bois d'Oliue duquel ſe doit faire le bon Prelat, comme jadis du bois Tya ſe faiſoit le ſimulacre de Mercure pour eſtre ceſtuy-cy le pere d'Eloquence, & le Prelat pere de Miſericorde, qui doit eſtre vocal de pieds & de mains, & toutes ſes voix, autant d'accens de compaſſion & de remiſſion, d'accord & de paix.

Fort. cap. 10.

Iſayech. 21.

Non ex quolibet ligno fit Mercurius, ſed nec Epiſcopus.



De la Crosse ou Baston de sainct Medard.

Chapitre XLVI.



NOus auons cy-dessus expliqué deux Prouerbes: reste le troisiesme, à sçauoir *le baston sainct Medard*, qui se gardoit en la ville de Tours, & guarissoit de plusieurs maladies du temps de sainct Gregoire. Duquel baston parle ainsi l'Histoire de Tournay. *S. Gregoire de Tours dit d'abondant qu'ils auoient encor au pays le baston de S. Medard, par lequel les malades se sont souuent sentis allegez.* Mais vsant du mot de Baston & non de celuy de Crosse, il laisse à deuiner, duquel des deux il entend parler, du Baston commun ou du Pontifical. I'appelle commun, celuy duquel se seruoit tant le Prestre, ou Diacre, que l'Euesque. Dont est faite mention au Canon, *Nullus de consecratione*, distinction premiere. Le texte est tel. *Nullus Episcopus, aut Presbyter, seu Diaconus ad Missarum solemnia celebrandum præsumat cum baculo introire, aut velato capite Altario Dei assistere, &c.* Que nul Euesque, Prestre, ou Diacre ne presume d'entrer auec le baston pour celebrer la saincte Messe, non plus que d'assister teste couuerte à l'Autel. Auquel lieu s'agist non du baston pastoral, ains du commun, dit Monsieur le President Duranty apres la glose. Duquel des deux se doit donc entendre le passage de sainct Gregoire? Il est vray que nostre sainct Medard, qui cheminoit plus sur ses pieds que sur ceux de son cheual, faisant ses visites & marchant à la campagne à la recherche des ames, auoit son petit Scipion à la main, ie dis sa baguette sur laquelle il appuyoit ses pas, & l'infirmité de sa vieillesse. A vn baston auec lequel il passa tant de Iourdains, & fit tant de saincts voyages, tant de merueilles, ne peut sans crime estre desniée l'efficace ou rejaillissement d'vne grande saincteté. Neantmoins l'apparence est plus grande du costé de la crosse nommée Baston par excellence, & imbuë d'vne particuliere benediction; qui interuient en la pluspart des fonctions Episcopales representées par ses circonstances. Car ceste verge pasto-

L'Histoire de Tour. l. 1. ch. 61.

S. Greg. de Tours ch. 79. & 95.

De rit. Eccl. C. l. 1. c 9.

rale se donne à l'Euesque, *vt subditos regat, & infirmos sustineat,* pour attirer, pour regir, & aiguillonner ceux qui luy sont commis, attirer par le crochet, regir par sa droicture, aiguillonner auec sa pointe, comme il est declaré par ce vers,

Beda in collect. cap. de 7. ordin.

Attrahe per primum, medio rege, punge per imum.

C'est à dire,

Guliel. Durandus l. 3. ration. c. 15.

Attire par le haut, regle par le milieu,

Poins par le bout d'embas, les oüailles de Dieu.

Voila l'efficace de la crosse Episcopale, & pourquoy celle de sainct Medard fut si long-temps en veneration, ayant cooperé à la noblesse & grandeur de tant de braues exploicts. Chose pareille se raconte du baston Pastoral de S. Euchaire premier Euesque de la ville de Treues, auec lequel il ressuscita S. Materne son successeur; lequel baston le Pape Innocent escrit estre gardé religieusemẽt, & comme vne precieuse relique, en l'Eglise de ladite ville. Le sus-mentionné Duranti au lieu sus-allegué, remarque encor qu'à Tholouse, en l'Eglise de sainct Estienne, se voit vn marbre fort antique, où sont grauées les Images de sainct Pierre & de sainct Saturnin, (2. Euesque du lieu) la sculpture de cestuy-cy ayant vne crosse à la main auec ce vers:

Curua trahit, quos recta regit, pars vltima pungit.

Pedum est baculus recuruus quo Pastores vtuntur ad comprehendendas oues aut capras. Festus. Quia illo oues pedibus comprehenduntur. Paulus.

Est pourtant à noter que ce baston Episcopal est mystique qui est dõné au Prelat, nõ pour assommer les brebis grasses, lesquelles il ne luy est pas mesmes loisible de frapper, *c. 25. Non liceat. distinct. 86.* Mais il luy est donné pour marque de l'authorité qu'il a sur son troupeau pour le conduire sagement, le corriger doucement, l'attirer humainement. Ne luy estant non plus permis d'iniurier, tancer, ny traitter auec paroles contumelieuses ses subjects & Diocesains: selon l'interpretation que Theodoret, sainct Iean Chrysostome, & sainct Ierosme donnent au passage de sainct Paul, *du Clerc qui frappe, ou qui bat,* lequel ils expliquent non de celuy qui vse de mains violentes, mais de conuices & de paroles atroces; pour preuue qu'il n'est du deuoir ny du pouuoir de l'Euesque de mesdire, ny de reprimender en l'amertume de son fiel qui que ce soit de sa bergerie, crainte de perdre par trop de rudesse, d'aigreur, & vehemence de paroles, ceux qu'il pourroit par vne douce remonstrance

De Clerico percussore.

ramener

ramener à leur deuoir. L'Euesque donc porte le baston pastoral, pour defendre son troupeau contre les loups, non pour le tyrãniser, pour marque de dignité, non de felonnie, pour intimider la nuisance, non pour flatter son ambition, pour cheminer à la teste de son armée, non pour la chamailler, ny pour outrager. Puis que suiuant le Canon des Apostres, Tout Euesque, tout Prestre, tout Diacre qui met la main sur les fideles delinquans, ou sur les infideles qui font iniures doit estre deposé. Chap. 8.

Des cinq premiers Conciles d'Orleans, & si sainct Medard y assista.

CHAPITRE XLVII.



MAISTRE Antoine de Monchy, *aliàs* Démochares, Docteur en Theologie, au Catalogue des Euesques de Noyon, parlant de sainct Medard & de sainct Gildard son frere, dit que l'vn & l'autre assista au premier Concile d'Orleans; ne se souuenant pas qu'vn peu auparauant en la liste des Peres, qui furent presens audit Concile, par luy rapportez, au lieu de Medard il nomme Sophronie Euesque dudit Noyon, comme nous auons dit cy-dessus, où ie renuoye mon Lecteur pour en determiner, suiuant la Chronologie que nous auons assez amplement déduite. Selon laquelle, posé pour veritable, que ledit S. Medard ait tenu la crosse de Noyon dés l'année quatre cens soixante & treize, il est infaillible qu'il assista à ce premier Concile tenu l'année 507. selon Baronius, 512. selon Sigebert. Qui fut le premier Synode celebré en France, pour la restitution de la discipline Ecclesiastique, à la poursuitte de sainct Remy, & de l'ordonnance du Roy Clouis conuerty nouuellement, qui eut soin de faire conuoquer l'assemblée des trente trois Euesques dont il fut composé; Et là furent arrestez les trente trois Canons rapportez au second tome des Conciles. Entr'autres choses il y fut conclud, & promulgué l'Edict portant defense aux gens de guerre de ne causer aucun dommage aux Eglises, aux Prestres, ny à chose de leur appartenance. Chap. 12.

Aux trois Conciles d'Orleans suiuants se trouua nostre sainct Euesque. A sçauoir au second, tenu par trente Prelats, aucuns d'iceux y comparans par leurs Vicaires. Où furent establis vingt-deux Canons, dont le quatorziesme fut tel: *Oblationem defunctorum, qui in aliquo crimine fuerint interempti, recipi debere censemus, si tamen non ipsi sibi mortem probentur proprijs manibus intulisse, quorum tantummodò desperanda salus esset.* Que l'oblation des defuncts qui sont tuez estans en quelque crime doit estre receuë & acceptée, pourueu qu'il ne soit point prouué contr'eux, qu'ils se soient eux mesmes defaicts, n'y ayant que ceux-cy dont le salut est hors d'esperance.

Baron. ann. 536.

Par ce Canon il est tout euident que nos deuanciers n'ont esté faciles à desnier la grace aux defuncts, laquelle l'Eglise est coustumiere de leur départir par les suffrages des fidelles.

Au troisiesme Concile d'Orleans, excellent pour les saincts Euesques qui s'y trouuerent en l'année 540. iusques au nombre de 25. y eut aussi sa place sainct Medard. Où, entre trente-deux constitutions y enregistrées, l'vne regarde les Iuifs, ausquels il est tres-estroittement inhibé de se faire voir parmy les Chrestiens depuis le Ieudy Sainct iusques à la seconde feste de Pasques, à cause que ces quatre iours-là ils souloient se pourmener comme par brauade & moquerie parmy les marchez & places publiques.

Ce fut aussi en ce Synode où fut ordonné que les Clercs de quelque grade qu'ils fussent ne peussent estre citez sans permission de leur chef pardeuant le Iuge seculier. Ce qui se fit (comme il y a grande apparence) du consentement des Roys de France.

Le quatriesme Concile d'Orleans où pareillement assista sainct Medard, s'assembla enuiron l'an 545. où entr'autres choses fut ordonné par le 3. Canon aux principaux bourgeois des villes de n'estre point aux champs à la feste de Pasques, ains de garder les principales solemnitez en presence de l'Euesque; & si par necessité quelqu'vn doit estre absent pour lors de la ville, qu'il obtienne permission de son Prelat sur peine de suspension. Si ceste constitution oblige les bourgeois d'estre presens à telles solemnitez & ceremonies, combien plus les Ecclesiastiques sont-ils obligez de participer à de si grands mysteres? Car si les Iuifs sont retranchez de tout commerce Chrestien, depuis le Ieudy de la Cene iusques au lendemain de Pasques, nous qui ne sommes pas Iuifs porte-

rons-nous cét arrest d'absence contre nous mesmes, ou si plustost nous ne nous forcerons à l'assistance de si beaux iours? Nostre Chapitre sert de miroir au reste de la ville, n'estant loisible à pas vn du corps de s'absenter de la reconciliation qui se fait au Ieudy Sainct parmy nous, & de la Saincte Pasque sans la permission de la Compagnie. De là tant de conclusions en nos Registres Capitulaires du congé pris par les particuliers pour ces iours d'absences. Laissant les plus anciennes comme voisines des meilleurs temps, où les hommes estoient plus dépendans de Dieu & des sainctes loix; i'en veux icy rapporter quelques-vnes du dernier siecle qui seruiront de memoire au siecle present. En l'an 1577. par conclusion capitulaire du 29. Mars, Maistre Gilles Pernelle Docteur en Theologie, Thresorier & Chanoine de ceans : *Iturus ad curam suam de Senantes reconciliat se primùm omnibus Canonicis, quia non erit hic in Paschate. Anno* 158. au Chapitre du Mercredy 16. de Mars: *Quia P. Bardoulet Canonicus die Iouis sanctâ reconciliationi adesse non poterit, in præsenti capitulo cum dominis sese reconciliauit: prout pariter fecit Ægidius Pernelle Thesaurar. die crastina hinc etiam discessurus pro Parochianis suis de Senantes, in hoc instanti festo Pascha visitandis. Anno 1583. die Iouis sancta 7. Aprilis Domini Canonici sese mutuò reconciliarunt, à quâ reconciliatione excusati Antonius Bouchelé Canonicus Theologalis, & Pœnitentiarius, N. Vinot, P. le Cointe: contra alios datus defectus, saluis capitulis generalibus, idque requirente Promotore.* O bons Prestres, que la terre soit legere à vos os, & le Dieu de la paix fauorable à vos ames, qui par vos exemples nous apprenez de ne demeurer des années entieres irreconciliables; & de recognoistre au moins à Pasques nostre Curé, selon que par tous les Statuts nous y sommes astraints; Et que nostre grand sainct Eloy nous l'apprend en ses treize moüelleux & deuots Sermons du Ieudy Absolut.

Les Acephales *seorsum absque capite synaxes agebant.* cy-dessus, c.16.

Pour retourner aux Conciles d'Orleans, le cinquiesme s'assembla l'année 552. quatre ans auparauant la mort de sainct Medard, lequel vray-semblablement n'y assista à cause de sa grande vieillesse, estant aagé lors de cent ans & plus, aussi n'y est-il nommé. Au premier Canon de ce Concile sont condamnez les heresies de Nestorius contre la Diuinité de Iesus-Christ, & la maternité de Marie ne la voulant souffrir Mere de Dieu. Et celle d'Eutiches preschant que le corps de Iesus-Christ estoit descendu du Ciel

dans le ventre de la Vierge, & l'auoit penetré à l'instar des rayons du Soleil qui transpercent la verriere. Sçachant nos Euesques François que ces heresies auoient mise toute l'Eglise Orientale en combustion, ont iugé à propos de la condamner de bonne heure, pour preuenir le mesme malheur en l'Eglise Occidentale.

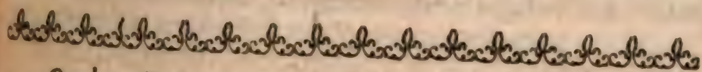
Depuis S. Medard le nom & tiltre du Diocese changé par le changement de la ville Episcopale.

Chapitre XLVIII.



Vparavant le transport du siege fait par sainct Medard, la ville de Noyon n'estoit qu'vne des filles & dépendance de Vermand; du depuis la fille a pris la place de sa mere, succedé à ses droicts, recueilly ses ornemens, & la gloire de sa teste qui estoit tombée. Ce fut lors qu'elle se dilata, s'annoblit, & marcha en Princesse, estant deuenuë Cour spirituelle par l'erection d'vn Palais Episcopal digne de son Autheur; auecques l'addition des belles maisons Canoniales qui luy manquoient auparauant. De sorte que dudit sainct Medard, & de sa ville de Noyon, peut raisonnablement s'en dire autant, que Louys septiesme en declare en son Diplome, donné en faueur de Messire Pierre de la Chastre, soixante-quatriesme Archeuesque de Bourges. Voicy vne partie de ses termes: *Nostro itaque tempore apud Deum, & apud homines acceptus B. Petrus in primâ sede Aquitaniæ, videlicet vrbe nostra Bituricâ sedet, ante cuius tempora Archiepiscopales domus positæ erant indignæ; & modicæ facultates, in sede pastorem retinere diutiùs non poterant. Dictus verò Petrus, tanquam à Deo in id prædestinatus, & gratiæ cœlestis munere, temporalis abundans fortunæ, inclitæ nobilitatis erexit palatium, domos celebres ædificauit, constituit grangias, terras acquisiuit, & vineas, & in grangijs copiosam posuit nutrituram.* Le semblable a fait sainct Medard en sa ville de Noyon, en laquelle non seulement il a donné vn plus large pied à la spiritualité, mais aussi fondé plus auant la temporalité de l'Eglise, & mieux orné la ville, luy donnant vn plus grand circuit que

son Chasteau ne portoit auparauant. Car ie tiens pour assez probable que pour en faire vne maistresse ville, il fit demanteler ledit Chasteau pour y bastir son chœur d'Eglise; que nous auons dit auoir sa croisee au mesme endroit où estoit sa muraille.



Que la ville de Noyon depuis sainct Medard a porté le nom de Saincte.

CHAPITRE XLIX.



CHAQVE ville a son Epithete propre. De là est que l'on dit, Rome la saincte, Milan la grande, Florence la belle, Bologne la grasse, Naple la iolie, Venise la riche, Gennes la superbe, & ainsi des autres villes d'Italie, titrées de quelques particulieres denominations, relatiues à leurs proprietez, ou accidens. Ainsi entre les villes de la Germanie inferieure sur le Rhin, il y en a huict plus celebres, qui ont leurs qualitez particulieres, & assez recommandables, & se nomment Basle la plaisante, Strasbourg la noble, Mayence la venerable, Treues l'ancienne, Colongne la riche, Spire la deuote, Vvormes la pauure. Retournons de dehors en nostre France, & y voyons Paris sans pair, Orleans la guespine, Tours le jardin François, Roüen la marchande, & pour borner ma course des limites de ce Diocese, Noyon la saincte, S. Quentin la grande, Peronne la deuote, Chauny la bien nommée, Ham la bien placée, Bohaim la frontiere, Nesle la noble, Athie la desolée. Ie dis Noyon la saincte, à cause de l'eminence de ses saincts tutelaires, comme jadis la ville d'Antioche fut dénommée Θεόπολις, ville des Dieux, ou ville diuine, pour le grand nombre de ses temples & de ses saincts. Les murailles de Noyon sont sainctes à cause du sainct tombeau du glorieux sainct Eloy, ensepulturé dans l'Eglise de sainct Leu proche d'elles. *Sanctum murum, Festus, quia sit circum oppidum religiosum sepulcrum, satis constare, ait Festus.* Comme pareillement pour le respect des sepultures de sainct Achaire, de sainct Mommolin, & saincte Godeberte. Elle est

En la notice des Dioceses de l'Eglise vniuerselle.

aussi saincte de la saincteté de son Eglise Cathedrale; ainsi la nomme Balduin 2. en sa Confirmation de nos Autels. *Altaria* (dit-il) *quæ prædecessores nostri Baldricus, Lambertus, Simon, venerandæ memoriæ viri, suæ sanctæ matri Ecclesiæ Nouiomensi, & Canonicis concesserunt, &c.* Ie laisse sa saincteté principale qui luy vient du sainct des saincts, & des Sacrements pleins de mysteres resserrez en toutes ses Eglises.

Libro priuileg. nostrorum, cot. B. fol. 71.

L'Eglise Cathedrale de Noyon, œuure de S. Medard.

CHAPITRE L.



CESTE proposition est euidente, puis qu'auant la venuë de sainct Medard elle manquoit de cét ornement. Vn doute s'offre à resoudre, s'il edifia toute l'Eglise, ou le chœur seulement. Ceux qui le font autheur de l'Eglise entiere se fondent sur ce que sainct Eloy la nomme Eglise de sainct Medard, à cause de son premier fondateur, quoy que dédiée sous le nom de la tres-sacrée Mere de Dieu. Les autres qui ne luy attribuent que le chœur, veulent dire que c'est le premier viuant & le dernier mourant, par où commencent les structures de toutes les Eglises. Que le quarantiesme Euesque de Beauuals *Herueus* jetta les premiers fondements du chœur de la Cathedrale de ladite ville : Et l'Abbé Raoul du chœur de l'Eglise de sainct Eloy de Noyon en mesme temps, comme nous auons dit ailleurs. Autres maintiennent encor que sainct Medard n'edifia que le chœur de nostre Cathedrale, comme pour des Religieux tels qu'estoient (à leur aduis) les Chanoines de Vermand, selon qu'il se voit par sa destruction rapportée au dixiesme chapitre de nostre premiere partie. Et de là veulent inferer que les premiers Clercs, ou Chanoines de Noyon, aussi bien que l'Euesque, furent tous Religieux. Appuyez ceste opinion sur ce qu'en vn de nos priuileges donné par Louys d'Outremer, les susdits Chanoines sont appellez *Fratres Medardi,* Freres de Medard, & que nostre Eglise se voit à tous propos qualifiée Monastere, que le Doyen porte les manches de son surplis fer-

S. Oüen en sa vie l. 3. ch. 1.

Au 1. tome ch. 49.

Destruct. de Verman. p. 37.

mées comme Prieur ou Abbé ; Et que les enfans de chœur se couchent tous plats sur la terre lors des *Preces* aux iours de ieusnes, ou bien durant que se chantent les Pseaumes nommez *Prosternales*; ce qui ne s'obserue qu'en Religion & par des Nouices. Ceste dispute se vuidera plus commodément en autre lieu. Pour le present il nous suffira de demeurer fermes en l'opinion commune, qui ne vendique à sainct Medard que le chœur seul. La nef estant d'vne autre main, & d'vn autre temps. L'Antiquité plus grande de celuy-là paroissant en sa caducité plus notable, & en la qualité des pourtraits arrangez par dedans, au dessous de la clef de la voute d'iceluy, qui sont les representations d'autant de personnages de l'Ancien Testament, iointe l'Image de la tres-saincte Marie Mere de Dieu, & l'Histoire des trois Roys.

Vray est qu'il est probable que le mesme sainct Medard pour accomplir l'œuure, y ait aussi fait construire quelque forme de nef, qui auroit subsisté iusques en l'année mil trois cens. Auquel temps furent renouuellées les Eglises Cathedrales par toute la Chrestienté, comme a esté dit en nostre premiere partie. Autant en escrit de l'Eglise de Beauuais le docte Aduocat qui nous a laissé l'Histoire de la ville, sauf qu'il fait son temple aussi ancien que le paganisme, & qu'il marque ce rafraichissement des Eglises trois ans auant le millenaire, au lieu de trois ans apres.

Chap. 34.

Louuet l. 4. c. 1.

Nombre des Dignitez, Personnats, & Prebendes Canoniales de l'Eglise de Noyon. L'Origine des Chanoines.

CHAPITRE LI.



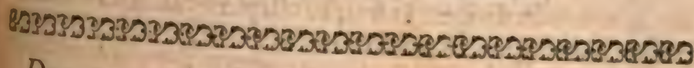
OVTRE la dignité de l'Euesque, qui est la plus eminente ; L'Eglise Cathedrale de Noyon est composee de soixante & vn Canonicats ou Prebendes, & de six Dignitez ou Personats ; sçauoir est Doyen, Archidiacre, Chancellier, Thresorier, Chantre, Escolatre. Iaçoit que du commencement le nombre fust moindre, particulierement sous sainct Medard. Pour introduction en la cognoissance de ceste antiquité, ie

veux rapporter le discours qu'en a tracé Gentian Heruet celebre personnage, en sa harangue de la restitution & reformation de la discipline des Ecclesiastiques, où il dit en termes Latins, ce qui suit, selon ma traduction. En premier lieu, il est tout constant (dit ce bon homme) tant par la doctrine des Canons, que par les Constitutions de l'Empereur Iustinian, que l'Euesque & les Clercs ne faisoient jadis qu'vn corps, dont l'Euesque estoit chef. Ils estoient tous nourris & entretenus du bien de l'Eglise. Vn Oeconome estoit estably pour administrer ce bien, afin que le soin du mesnage ne vint à distraire les Clercs de leur deuoir, qui est l'oraison & l'estude. Et ce reuenu d'Eglise, non seulement estoit suffisant pour les alimens de l'Euesque, & de ses Clercs: mais les pauures en estoient repeus & sustentez, les estrangers accueillis, les Eglises entretenuës & reparées. Et bien que l'Euesque fust le premier administrateur de ce bien, si n'en pouuoit-il disposer que du consentement des Prestres & Diacres, & iceux preallablement appellez. *Or entre ces Clercs il y auoit certaine distinction, & ne pouuoient estre promeus à l'ordre de Prestrise, que par degrez, & chacun à son tour.* L'Euesque les ordonnoit en la presence & à l'instance du Clergé, qui donnoit son adueu, & sous le tesmoignage du peuple. Ces Clercs furent nommez Chanoines à cause qu'ils viuoient canoniquement, jaçoit que ce mot *Canonici*, ou Chanoines, ne se rencontre aux anciens Canons, sinon au 14. du Concile de Laodicée, qui defend à toute personne de chanter horsmis les Chanoines-Chantres, qu'il appelle *Canonicos Psaltas*. Et dans le Concile de Majence tenu du temps de Charle-magne; D'où il appert que de ce temps-là les Clercs Chanoines viuoient en commun. Mais comme sous l'Empire de Iustinian, le nombre de ces Clercs se fut tellement multiplié, que le reuenu de l'Eglise en deuint court pour l'entretien de tant de gens; l'Empereur par sa constitution limita ceste multitude à certain nombre, & ordonna que de là en auant la restriction s'en feroit selon les facultez de l'Eglise, sans qu'il fust loisible d'exceder le nombre vne fois estably. Du depuis les dissentions frequentes s'estant glissees entre les Chanoines, (comme il arriue souuent, que là où il y a multitude, il y a confusion & debat,) il fut trouué plus à propos de disioindre le chef d'auec les membres; & de partager iudiciairement entr'eux tout le reuenu & bien commun appartenant à l'Eglise.

Lors

Lors fut la porte d'icelle ouuerte à ces deux malheureux vocables *Mien* & *Tien*; que Platon à escrit causer de si grands interests parmy les hommes. D'où s'est ensuiuy que l'Euesque n'a plus rien de commun auec la compagnie des Chanoines, qu'ils appellent Chapitre. C'a esté peu de proceder ainsi à la diuision des facultez & possessions communes, à l'exclusion des pauures qui deuoient venir en partage pour leur tiers; ils ont encores passé plus auant, & diuisé leur iustice, mettant distinction entre la iurisdiction de l'Euesque & celle du Chapitre. Voila le mot d'aduis du docte Heruet, jadis grand Vicaire de Messire Iean de Hangest Euesque de Noyon, touchant l'origine des Chanoines. Mais ie m'estonne qu'ayant conuersé parmy nous il ait oublié, ou ignoré, que les pauures ont leur part au bien de nostre Eglise, & leur reserue au cellier, que nous appellons, de l'Aumosne.

Meum, Tuum.



Du commencement les Chanoines n'estoient promeus à la Prestrise que par degrez.

Chapitre LII.

CE qu'allegue Heruet, qu'il falloit venir d'ordre, & par degrez à la Prestrise, a esté autrefois obserué par toutes les Eglises anciennes. Buzelin en sa Gaule Flamande en escrit autant de l'Eglise de sainct Pierre de l'Isle, & de ses Chanoines; qui de leur premiere creation y furent establis seulement quarante, dix Prestres, dix Diacres, dix Sous-diacres, dix Acolythes, & tous qualifiez freres, au moins durant le temps de leur communauté. La mesme chose fut aussi pratiquée des premiers temps en l'Eglise de Noyon, en laquelle les Chanoines estoient diuisez en quinze Prestres, quinze Diacres, quinze Sous-diacres, & quinze Acolythes. Ceste diuision tirée de la qualité des personnes qui doiuent ministrer à l'Autel, où le Prestre doit estre assisté de Diacre, de Sous-diacre & d'Acolythe. Et ne pouuoit le Diacre pretendre à la Prestrise qu'apres le decez d'vn Prestre; Et ainsi du Sous-diacre à l'esgard du Diacre, de l'Acolythe à l'esgard

L. 2. ch. 14. Meier au 3. de ses Annal.

du Sous-diacre. De la façon viuoient nos deuanciers Chanoines, qui n'estoient receus aux benefices, qu'à protestation de s'acquitter de leur office, à quoy ils sont tenus, sous les peines portées par les Canons. A ce propos ie ne puis obmettre la pieuse leçon du

L.1.ch.7.page 145.

docte historien de Beauuais Monsieur Louuet, qui en son septiesme chapitre du deuoir des Beneficiers, entre en matiere par ceste saillie. *Tous les benefices se donnent gratuitement, non toutefois pour vn neant, mais pour les offices & charges de leur erection. De maniere que quiconque ne veut, ou ne peut s'en acquitter ne les doit accepter. Car autrement pour vn moment de iouïssance d'iceux, il se priueroit malheureusement de la gloire eternelle. Maxime si constante & tellement veritable en la Religion Catholique, que le contraire est heretique.* Voi-la la creime des leçons de sainct Bernard, & des sages Peres de l'Eglise. O mon Lecteur, si beneficier, lis deux fois ceste diuine tirade, & te tire du danger. Ie finis ce chapitre par où il a commencé le sien, pour penser à ma fin.

Sainct Medard faisoit vne continuelle assistance à l'Eglise, où il vaquoit à la psalmodie & à l'oraison.

Chapitre LIII.



Monsievr du Val Professeur en Theologie, en l'Histoire qu'il nous a dressee de la vie de nostre sainct Medard, traictant de sa ferueur, escrit auec raison qu'il demeuroit le dernier à l'Eglise, encore qu'il y fust entré le premier, & qu'il fist reluire en la presence de tous les Chanoines les vertus de son ame. Ce qui se collige des escrits de Fortunat traictant le mesme subject, où il dit qu'il estoit assidu à l'oraison, & qu'il auoit tousiours la bouche ouuerte à chanter les loüanges de Dieu, c'est à dire à psalmodier. Car il est vray-semblable que non seulement il auoit appris le Psautier dans les ordres inferieures, mais aussi le chantoit auec attention & deuotion. Ses parens (ce dit sa vie) *in seruitio Dei eius attendentes industriam*, recognoissans son industrie au seruice de Dieu. Qui dit Industrie, il

ditaction d'esprit, de iugement & de memoire, requise au Clerc & Religieux qui aspire au Sacerdoce, pour auquel paruenir, anciennement il estoit requis en beaucoup de lieux de sçauoir premierement le Psautier sur le bout des doigts. Practique long-temps obseruée en ceste Eglise à l'imitation de sainct Medard ; & depuis renouuellée en l'an 1205. par vn Statut solemnel, conclud aux Chapitres generaux, qui commẽce par ces mots: *Omnibus hæc visuris G. Decanus & capitulum Ecclesiæ Nouiomensis, &c.* Les mots du Statut sont tels. *Ordinauimus, & statuimus quod pueri de choro nostro, antequam ad sacros Ordines promoueantur, sciant Psalterium corde tenus, & commune Sanctorum. Alioquin ad eorum promotionem ad nostrum titulum nullatenus procedatur. Item quod Clerici chori nostri qui iam ad ordinem Subdiaconatus promoti sunt, infra annum sciant commune Sanctorum, alioquin ad superiores Ordines non ascendant.* Par nous a esté ordonné, & arresté que les enfans de nostre chœur, auant que d'estre promeus aux Ordres sacrez sçauront le Psautier par cœur, & le commun des Saincts. A faute de quoy ne sera nullement procedé à leur promotion sous nostre tiltre. De mesme les Clercs de nostre chœur, qui sont ja promeus à l'ordre du Sous-diaconat, sont obligez de sçauoir dans l'an le Commun des Saincts, autrement ne passeront point plus auant aux Ordres superieurs. O digne Statut, que n'es-tu encores en vsage parmy nous. Les enfans seroient autant d'Oracles, qui ne parleroient que la langue des Anges. Et les Prestres & Predicateurs autant d'Arches du testament ; loüange que jadis le souuerain Pontife donna au bien-heureux sainct Antoine de Padouë. *Quem summus Pontifex aliquando concionantem audiens, Arcam testamenti appellauit.* C'est ainsi que les levres du Prestre doiuent estre les depositaires de la science ; & son cœur *perpetuò eructare verbum bonum.* Par ceste voye sainct Bernard qui sçauoit non seulement le Psautier, mais estoit entierement confit en l'Escriture Saincte, s'est formé le style admirable de ne parler & escrire qu'en termes des sacrez Cahiers. Qui fut imité du depuis par le venerable Pierre de Blois, & finalement par nostre docte & pieux Compatriote Dom Martin de Laon Chartreux, Prieur du Val de sainct Pierre, recommandé par Antoine Posseuin en son Apparat sacré, imprimé à Venise. Lequel Dom Martin nous a laissé vn riche bouquet entierement tissu des fleurs, & des mesmes mots de la Bible,

Industrius quasi intus strius, ou intus struens, qui bastit au dedans.

Vide *statuta Ecclesiæ B. Mariæ Nouiom. in Capit. general. facta.*

Ceste Epistre est vn petit Liure constant de 19. chapitres, imprimé pour la premiere fois il y a six vingts ans, puis reimprimé à Cologne en l'an 1606.

à ſçauoir l'Epiſtre en forme de Paræneſe qu'il adreſſa à vn Nouice Chartreux, qui minutoit ſa retraicte d'où il eſtoit venu. En quoy il a ſi heureuſement rencontré; *vt vix verbum vnum huic ſuæ inſeruerit Epiſtolæ (niſi libellum appellare malis) quod non ex ipſo ſacro Bibliorum fonte hauſerit depromp ſerítque*. C'eſt le teſmoignage que rend de luy frere Theodore de la Pierre, Chartreux de Cologne, en la dedicace dudit liuret, qu'il adreſſe au Prieur des Chartreux de la ville de Gand. De ces exemples ramaſſez, ioincts aux Statuts faits par nos deuanciers, ſe voit combien curieuſe fut jadis l'Egliſe de l'inſtruction de ſes enfans, & à leur faire ſçauoir les choſes appartenantes à leur profeſſion, non ſeulement les retirant de l'oiſiueté (ſource de toute corruption) mais auſſi du mal de l'ignorance qui apprend à meſpriſer Dieu, ſes commis, les loix, l'ordre, & toute diſcipline. Pourquoy en vn iour de Samedy quinzieſme d'Avril, veille de Paſques 1502. Louis L. ieune Chanoine preſentant ſon ſtage perſonnel, eut pour reſponſe de la bouche de Maiſtre Iacques de la Viefuille Doyen, que par concluſion capitulaire de Meſſieurs il eſtoit declaré indocte, inſuffiſant, & ſans lettres: que telles gens ne doiuent eſtre admis en vne Egliſe Cathedrale & fameuſe, partant qu'il ſeroit enuoyé aux eſtudes en l'Vniuerſité de Paris, où il demeureroit en College fermé. Et neantmoins il auoit eſté receu Chanoine en la place de ſon oncle par Bulles. Heureux ſiecle, heureuſe ieuneſſe cheminant ainſi ſous l'adreſſe de tels guides, en vn temps, où au clein d'œil on eſtoit obey, & Dieu magnifié par la bouche de ſes Clercs apres auoir fait vn bon fond de ſcience aux Vniuerſitez, mis en memoire les Pſeaumes, & diligemment compris le ſecret de la pſalmodie.



Saincte Radegonde Royne de France, reçoit le voile de Religion par les mains de sainct Medard en l'Eglise Cathedrale de Nostre Dame de Noyon, & ce qui s'y passa.

CHAPITRE LIV.

PASSANT legerement l'arriuée de saincte Radegonde en la ville & chasteau d'Athies en Vermandois, où elle fut enuoyée par Clotaire, auec vn train conuenable à sa qualité, pour y estre instruite & nourrie royalement auant que d'espouser ledit Clotaire; ie ne m'arresteray non plus à la description de l'Oratoire qu'elle fit bastir audit Chasteau, des rares peintures dont elle l'enrichit, capables de tirer les larmes des yeux des spectateurs, de son assiduité à y prier, du grand respect qu'elle portoit à l'Autel, voire au marche-pied d'iceluy, qu'elle nettoyoit, & essuyoit elle mesme auec son velours & son damas. Ie laisse aussi l'hospital par elle construit, & fondé en ladite ville d'Athies, où elle se transportoit souuent pour y seruir les pauures, & leur rendre, toute Royne qu'elle estoit, les deuoirs les plus vils. Laissant tout cela, que la Legende peut fournir, ie me contenteray pour le present de toucher sa consecration. Pour laquelle estant venuë trouuer sainct Medard à Noyon, & se mettant en deuoir de despoüiller la pourpre, & ses atours de Royne pour reuestir la bure, & au lieu de couronne se couurir le chef du voile monial, toute la ville à ceste nouuelle se mit en armes, ne voulant nullement souffrir vn tel changement, & (comme le peuple l'interpretoit) auilissement de sa chere maistresse, si au prealable le Roy n'y auoit consenty. Sainct Medard pareillement refusoit d'y entendre. Quoy? donner le voile à la Royne de France, & l'habit de Religieuse sans le consentement prealable de son mary? Le sainct Prelat n'y trouuoit nulle raison. Elle retourne à Dieu, & continuë ses importunitez, apres vne ardente priere, sçachant que sainct Medard estoit à l'Eglise, elle s'y transporte, & se representant à luy, insiste derechef qu'il ait à la voiler, que c'est le vou-

loir de Dieu, auquel ne resistera le Roy, pour la grande amour qu'il luy porte; que ce n'est pour disgrace aucune qu'elle ait receuë, ou pour mescontentement qu'elle embrasse l'estat de la Religion, mais par inspiration diuine, qui ne luy donne aucun repos en son ame sans cesse trauaillée de ce desir, de laquelle il respondra vn iour à Dieu s'il resiste à sa volonté. Comme elle continuoit ce discours, sainct Medard fut inspiré de la voiler: mais ainsi qu'on la despoüilloit de ses riches habits, le peuple esmeu à ce spectacle, la luy arrache des mains: laquelle esquiuant dans la Sacristie de l'Eglise, s'y reuest de bure, *Regia lactineo commutans pallia cultu*, coupe ses cheueux, foule aux pieds ses atours en la presence du peuple, lequel vaincu par tant d'humilité, & voyant vne resolution si ferme se changea soudain, & luy fit ouuerture pour venir à l'Autel où estoit sainct Medard qui luy donna le voile. La nouuelle en estant venuë au Roy, il agrea le faict. Neantmoins icelle s'estant retirée en son Monastere à Poictiers, le diable ialoux du bien qu'elle causeroit par son bon exemple, mit en teste du Roy de la reuoquer, appellant du congé qu'il luy auoit donné. Sainct Germain Euesque de Paris interceda pour elle, & obtint du Roy qu'elle demeureroit, & la lairroit en paix. Cependant les autheurs de ce pernicieux conseil, & du trouble qu'elle souffrit en son ame, receurent le payement de leur offense par vne mort telle que d'Arrius, mort desastreuse, & tesmoignante sa punition diuine. Elle aimoit les petits, & ne craignoit les grands lors qu'ils entreprenoient sur la Religion ou sur l'Estat. Tesmoin le Roy Chilperic, auquel elle resista virilement, lors qu'à toute force il essaya d'arracher vne Religieuse du mesme Monastere pour la marier au Roy d'Espagne. Elle fonda l'Abbaye de saincte Croix à Poictiers, en laquelle apres auoir long temps vescu, auecques deux cens Religieuses des plus grandes & nobles maisons de France, en la fin mourut, & fut enterrée en vne Eglise qu'elle auoit fait bastir prés ladite Abbaye, qu'on appelle maintenant de son nom Saincte Radegonde. Elle fut mise en sepulture par sainct Gregoire de Tours, comme luy-mesme le tesmoigne au neufiesme Liure de son Histoire, chapitre premier: Ayant esté deuant & apres sa mort grandement cherie de sainct Fortunat, auec lequel de son viuant elle confera souuent à cause de son rare sçauoir: D'où le pere de calomnie fit courir de si mauuais & sinistres bruits, & les

Fortunat lib. 8. poëm.

Le monde qui se bande contre les Religieuses, tost ou tard est payé à sa confusion.

Elle obtint de la part de l'Empereur le Reliquaire de la vraye Croix qui iusques lors manquoit en France. Voy le ch. 21. cy-dessus, où lis vefue, au lieu de Vierge. I. Charron histoire vniuers. page 702. A.

desguisa tellement, que plusieurs soupçonnerent contre son honneur. Maudite & infernale rage, qui ne pardonne à ce qui est de plus sainct; non mesmes à sainct Ierosme, que jadis elle osa qualifier Pelusiote, c'est à dire, animal terrestre & charnel, n'ayant non plus espargné sainct Basile ny sainct Augustin, appellant cestuy-cy punais & contagieux, & cestuy-là faussaire du testament de Iesus-Christ. O exhalaison venimeuse de la fournaise d'enfer, qui est la poitrine du sycophante! Et neantmoins ces langues perçantes ont esté plus supportables à nostre Saincte que les flatteuses & charmeresses, pour l'horreur qu'elle auoit de l'honneur qu'on luy donnoit, & des enchantemens du monde, ayant mesme obtenu du ciel que les accens des syrenes ne luy seroient sensibles. Des filles mondaines (dit son histoire) chanterent vne fois fort melodieusement prés de sa chambre sans qu'elle oüit rien, quoy que les autres qui estoient auec elle les entendissent fort clairement; pourquoy elle les reprit sçachant qu'elles auoient escouté. La melodie du monde est vn charme plus pernicieux que la voix qui flatte.

S. Ierosme sur le 16. d'Isaye & 19. de Hierem.

S. Basile du S. Esprit c. 6.
S. Aug. liu. contre Iulian.

Pourquoy saincte Radegonde quitta Noyon. Et qu'apres sa mort fut recognu ce que vaut la presence d'vne bonne Superieure en un Monastere.

CHAPITRE LV.

NOVS auons dit apres Belleforest, en nos remarques sur la vie de saincte Godeberte chapitre 30. qu'elle se rendit Religieuse premierement à Noyon, sçauoir est pour estre instruicte plus parfaictement par son consecrateur sainct Medard. Pourquoy donc sa retraicte à Poictiers? Il est probable que ce fut pour s'esloigner dauantage du Roy, crainte qu'il ne l'a reuoquast. Comme aussi pour le grand nombre des filles de noblesse qui la suiuoient en la Religion, qui requeroit vne ville & Conuent de plus grande estenduë. Mais comme la confusion est fille de la multitude, & que bien souuent la haute extraction

haussé le cœur de celles qui ont voüée l'humilité; Aussi de là s'esmeut vn grand scandale en ce Conuent de Poictiers, peu auant le decez de ceste grande Saincte. Gregoire de Tours le rapporte au long en son Histoire, liure 9. chap. 39. Ie veux estre icy son interprete, son stile estant Latin, ie parleray en nostre langue.

„ Au Monastere de Poictiers est arriué vn scandale causé à la sus-
„ citation du diable par vne Religieuse du lieu, nommée Chrodiel-
„ de, laquelle se vantoit d'estre fille de Charibert jadis Roy; &
„ comme telle, enflée de se voir d'extraction Royale, obligea par
„ serment d'autres Religieuses de la maison de controuuer & sup-
„ poser quelques crimes contre la bonne renommée de Leuboüe-
„ ra leur Abbesse, pour icelle destituée, faire entrer en sa place la-
„ dite Chrodielde. Estant donc celle-cy sortie du Conuent auec
„ quarante autres filles, & auec Basine fille de Chilperic sa cousine,
„ elle publie partout qu'elle s'achemine vers les Roys ses parens,
„ pour leur former sa plainte des affronts & indignitez qu'on luy
„ fait à elle & à ses sœurs au Monastere, où elles sont tenuës, non
„ comme estant d'extraction Royale, mais mortifiées & vilipen-
„ dées comme filles de pauures seruantes. Ne se ressouuenant pas la
„ mal-heureuse folle iusques à quel poinct d'humilité se seroit raua-
„ lée la bien-heureuse Radegonde fondatrice du Monastere. S'e-
„ stant donc eschappée par le bris de sa closture, elle m'est venuë
„ trouuer en la ville de Tours, où apres m'auoir donné le bon iour,
„ elle me dit: Mon Reuerend Pere, voicy des filles que ie vous
„ ameine pour le mauuais traictement qu'elles ont receu de leur
„ Abbesse de Poictiers qui en a fait litiere, ie les confie à vostre gar-
„ de, vous suppliant auoir soin de leur nourriture, tandis que ie vay
„ faire ma plainte à mes parens, & leur faire entendre nos souffran-
„ ces. Ie leur responds: Si l'Abbesse a failly, ou contreuenu à sa re-
„ gle, allons trouuer nostre frere Maroüée vostre Euesque, & con-
„ joinctement faisons luy entendre la faute qu'elle a commise, afin
„ d'en faire la iustice, & qu'aussi-tost vous retourniez en vostre Mo-
„ nastere, craignant que la desbauche ne dissipe, ce que saincte Ra-
„ degonde à congregé par ses ieusnes & oraisons, & frequentes au-
„ mosnes. Elle replique, nous n'en ferons rien, mais plustost nous-
„ nous retirerons pardeuers les Roys nos parens. Et moy ie rechar-
„ ge. Pourquoy resistez-vous à ma parole? Qui vous porte à negli-
„ ger l'aduis du Prestre? Ie redoute que les Euesques Prouinciaux
assemblez

Maroüée 30. Euesq. de Poictiers.

assemblez ne fulminent contre vous leur sentence d'excommu- "
nication, comme il est ordonné dans la missiue de nos deuanciers, "
escrite à la bien-heureuse Radegonde au commencement de ce- "
ste sienne Congregation. De laquelle missiue, qui suit apres ce "
discours, luy fit lecture sainct Gregoire, notamment de ces mots: *Et ideo si (quod Deus auertat) aliqua insana mentis in licitatione succensa ad tanti opprobrij maculam præcipitare suam voluerit disciplinam, gloriam, & coronam, vt inimici consilio sicut Eua eiecta de Paradiso, per qualemcumque de claustris ipsius Monasterij, imò de cæli regno exire pertulerit, mergenda, & conculcanda vili platearum luto, separata à communione nostra diri anathematis vulnere feriatur.* C'est à dire, si quelque Religieuse (qu'à Dieu ne plaise) par la persuasion de sa folle fantasie ose des-honorer & diffamer sa profession, gloire, & couronne de ce vilain reproche, que de violer par l'ayde ou aduis de qui que ce soit, la closture de son Monastere, voire du Royaume du ciel, comme jadis Eue par la suggestion du serpent fut jectée hors du paradis, qu'elle soit houspillée & tantoüillée dans l'infection des boües, traisnée par les ruës, anathematizée, & separée de nostre communion par le glaiue de l'Eglise.

Chrodielde ayant eu la lecture de ceste missiue, demeurant immobile en sa premiere resolution, lascha ces paroles de testuë: *Nunquam nos vlla retinebit mora, nisi ad Reges quos parentes nostros esse nouimus, accedamus.* Rien n'est capable de nous retenir dauantage, ny d'empescher que nous n'allions promptement trouuer leurs Majestez, que nous cognoissons pour nostre parentage. Cependant que ces folles Vierges demeurent hors de leur cloistre, & vont deçà & delà faire leur complainte contre l'innocence de leur Abbesse, disant qu'elles sont Roynes, & ne retourneront iamais en leur Conuent, si elle n'est deposée & chassee; plusieurs d'icelles s'estant laissées surprendre se sont engagées dedans le mariage; les autres retournées à Poictiers se sont emparées de l'Eglise de sainct Hilaire, où elles ont tenu fort, assistées d'vn tas de voleurs, d'assassins, d'adulteres, d'essoreillez, & autres telles racailles, leur audace s'estant esleuée iusques à ce poinct que de se ruer sur les Euesques venus pour les excommunier. Desquels, apres l'anatheme par eux fulminé, fut faite vne estrange boucherie par ces scelerats dans la susdite Eglise de sainct Hilai-

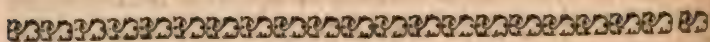
re, sans distinction ny respect d'Euesques, de Prestres, ou Diacres. *Exurgens turba murionum præfatorum* (dit le texte de sainct Gregoire) *tantâ eos (Episcopos) in ipsa sancti Hilarij basilicâ cæde mactauit, vt corruentibus in ipso panimento Episcopis vix consurgere possent. Sed & Diaconi & reliqui Clerici sanguine perfusi cum effractis capitibus basilicam sunt egreßi.* Voila des reuoltes & souleuemens estranges causez par l'ambition des Pseudoreligieuses. Didier Diacre de l'Euesque d'Authun, eschappé de la meslée, se sauua à nage à l'ayde de son cheual. La malheureuse Chrodielde apres ceste victoire remportée, élit des ordonnateurs, va par toutes les mestairies du Monastere, massacre, outrage, captiue tous ceux qu'elle peut attraper de la maison. Le Roy Childebert ayant eu aduis d'vne rebellion si insolente, est contraint d'y enuoyer le Comte Maccon auec pouuoir & commandement de reprimer ce tumulte: il deputa vne autrefois pour mesme effect le Prestre Theutaire, & le tout sans fruict. Ces miserables filles ayant mesprisé pour la plus part tout anatheme, triomphé de la puissance tant spirituelle que temporelle, commis infinies meschancetez, se sont en fin separées, dont les vnes sont retournées chez leurs parens, les autres en leurs propres maisons, c'est à dire, chez elles, aucunes en leur Monastere, & peu d'icelles ont continué leur demeure auecques Chrodielde & Basine, viuant ensemble en perpetuelle querelle comme dans l'Anarchie, où personne ne veut se soubmettre, chacun veut commander. Ainsi trouuerent l'enfer celles qui auoient quitté le Paradis de la Religion. Au contraire fut maintenuë en son innocence, & en sa charge l'Abbesse Euboüera, que l'ambition, l'enuie, la calomnie, l'impieté de ces Apostates auoit proposé de chasser, ruiner d'honneur, & déposseder de sa place. L'innocence fut iustifiée, la calomnie iusticiée. O iugemens de Dieu redoutables, & trop peu redoutez! Celles qui s'appuyent sur le monde perissent dans le monde. La Superieure qui craint Dieu, & garde sa regle, & sa closture, a Dieu pour appuy, sa demeure est vne tour de Dauid meublée de mille boucliers; les Roys & les Prelats luy sont en fin fauorables comme à saincte Radegonde, qui obtint main-leuée de Clotaire pour l'entrée de la Religion, assistance de sainct Germain, mais de Dieu contre le mesme Clotaire, qui la vouloit reuoquer, & courtoisie d'Euphronius Euesque de Tours qu'elle obtint du

Roy pour conducteur des affaires de l'Abbaye, voyant que Maroüée son propre Euesque la mesprisoit & abandonnoit, nonobstant sa grande humilité, obeïssance & submission en son endroit. Tellement qu'au defaut de la conduite de sondit Euesque, tant par elle souhaitée, force luy fut d'embrasser la regle de sainct Cesarius, qu'elle fut rechercher iusques dans la ville d'Arles, puis se mit en la protection du Roy. *Cùm Pontificis sui sæpiùs gratiam quæreret, nec posset adipisci, necessitate commota cum Abbatissa sua quam instituerat, Arelatensem vrbem expetunt, de quâ, regula sancti Cæsarij atque Cæsariæ beatæ susceptâ regis se tuitione munierunt, scilicet quia in illo qui Pastor esse debuerat nullam curam defensionis suæ poterant reperire.* C'est à dire, ayant (saincte Radegonde) recherché par plusieurs fois la grace de son Euesque sans la pouuoir acquerir, la necessité luy fit entreprendre le voyage d'Arles, où elle se transporta auecques l'Abbesse par elle instituée, & là ayant receu la regle de sainct Cæsarius, & de la bien-heureuse Cæsarie, elles se sont mises en la manutention du Roy, attendu qu'elles ne pouuoient trouuer aucun appuy, defense ny support de la part de celuy qui leur deuoit tenir lieu de Pasteur. Iusques icy ces discours sont extraits des chapitres 39. 40. 41. 42. & 43. du neufiesme liure de l'Histoire de Tours de nostre sainct Gregoire; où ie ficherois le clou de ce narré prodigieux, si le mesme historien ne r'entroit en chanse, reprenant ses mesmes brisées aux quinziesme, seiziesme, dixseptiesme chapitres du dixiesme liure de la mesme histoire, où il paracheue d'ourdir ceste toille, qu'il finit par la resipiscence de ces deux furies forcenées Chrodielde & Basine, lesquelles apres auoir demeuré vn long temps dans l'abandon de la crainte de Dieu, dans le mespris des loix diuines & humaines, dans la licence de tous genres de forfaits, & impunité d'iceux, en fin furent condamnées, l'Abbesse restituée, & Dieu glorifié en l'equité du iugement rendu par des Iuges inflexibles en vne cause, où les parties estoient si puissantes & si redoutables pour leur nuisance. Ie poursuiuray donc la traduction des susdits chapitres en faueur de nostre saincte Radegonde, & des villes de ce Diocese, particulierement de Peronne, & Athie, où elle est tant renommée & reclamée. Ioint aussi que ceste déplorable Tragedie de Poictiers pouuoit estre nostre, & se ioüer sur le theatre de Noyon, si la bonne saincte Radegonde y eust continué sa demeure, qui eust bien

Gregoire de Tours au 9. de son hist. ch. 40.

esté vne des felicitez plus singulieres de la ville pour son regard, mais vn regret pour le nostre, de voir vn si grand malheur s'éclorre par la fin d'vne si bonne saincte. Car, *ex hoc scandalo de die in diem propagato tempus migrationis beatæ Radegundis aduenit: quâ migrante iterùm petijt Abbatissa se sub Sacerdotis sui potestate degere.* Ce scandale allant de iour en iour en augmentant, arriua le trespas de saincte Radegonde, laquelle estant decedée, l'Abbesse fit derechef ses poursuites, & tout son effort pour r'entrer sous l'obeïssance de son Euesque. Ce que d'abord il refusa d'accepter, neantmoins par l'aduis des siens il y condescendit en fin.

Ch.40.l.9.



Du scandale du Monastere de Poictiers, extraict de l'histoire de sainct Gregoire de Tours, par nous traduict.

Liure 10. ch. 15.

CHAPITRE LVI.



CE desordre arriué du temps de sainct Medard, & au Monastere de sa fille spirituelle, nous permet ceste petite extrauagance & destour de nostre principal subject. Les peripeties & varietez du faict m'y attirent insensiblement. Ie m'en persuade autant de mon Lecteur, qui, sans doute, auec impatience attent la catastrophe & dernier acte de ceste Tragedie. Voyons doncques poursuiure nostre sainct Gregoire, ce qu'il fait auecques tant d'affection.

Comme (dit-il) ce scandale suscité par le malin esprit au Conuent de Poictiers, alloit tousiours en empirant, & causant de plus pernicieux effects par les menées de Chrodielde, & de ceux de sa faction, composée (comme nous auons dit) de meurtriers, malfaicteurs, adulteres, forbannis, & autres tels scelerats ramassez de toutes parts; ceste meschante ayant tousiours l'esprit tourné vers la sedition, fit commandement à ses couppe-jarrets de forcer durant la nuict le Monastere, & d'en tirer hors l'Abbesse. Mais ceste innocẽte ayant eu le vent de leur venuë, au bruit de l'irruption se fit promptement transporter en l'oratoire de saincte Croix, comme en lieu d'azyle & de retraicte asseurée, ne pouuant mar-

cher à cause de la goutte qui la tourmentoit. Apres qu'ils furent entrez, & eurent allumé la chandelle, ils s'espandent comme vn torrent par tout le logis, courants çà & là l'espée à la main à la recherche de la desolée Abbesse; laquelle ne trouuans pas, ils entrent dans le susdit oratoire, où ils la trouuent prosternée sur le paué deuant l'Arche de la saincte Croix. Alors vn de la compagnie, le plus cruel de tous, haussant la main & le glaiue pour mettre en pieces la bonne mere, est luy mesme, par la permission de Dieu, atteint d'vn coup de cousteau, & jetté par terre, perdant son sang. Ce qui luy osta le moyen d'executer son pernicieux dessein. Ce temps pendant Iustine Preuoste de l'Abbaye, assistée de ses autres sœurs, tuë la chandelle, & jettant sur l'Abbesse le parement de l'Autel qui estoit au deuant de la Croix, la font eclipser à leurs yeux. Mais ces barbares retournans à main armée rompent les habits des Religieuses, leur deschirent les mains, & se saisissans de la Preuoste au lieu de l'Abbesse, à cause des tenebres de la nuict, ayant fait voler son linge, mise en desordre sa cheuelure, la tirassent, l'enleuent, & à force de bras la rendent en la basilique de sainct Hilaire pour y tenir prison. Arriuez à la porte, ayans recogneus à la faueur de l'aube matinale leur erreur, ils la renuoyent à son Conuent, & retournent apprehender l'Abbesse, laquelle ayans traisnée hors, la vont coffrer aupres de l'Eglise de sainct Hilaire, en vn lieu où Basine auoit son quartier, & non contens de l'auoir estroictement serrée, ils mettent des gardes à la porte, pour forclorre toute l'assistance qu'on eust peu faire à la pauure captiue. La nuict suiuante, au plus fort des tenebres, ayans repris le chemin du Monastere, & s'estans jettez dedans, au defaut de lumiere, tirent de la despence vne couppe enduitte de poix, y mettent le feu, qui rend vne grande clarté, qui leur donne l'adresse de voler entierement la maison, ce qu'ils ont fait, ne laissans rien que ce qu'ils n'ont peu transporter. Tout ce beau mesnage arriua sept iours auant Pasques. L'Euesque qui voyoit toutes ces choses auec vn extréme regret sans pouuoir apporter aucun remede à vne sedition si endiablée, enuoya faire vne telle signification à Chrodielde: *Desgage l'Abbesse, & ne la retiens prisonniere en ces bons iours, si tu y manques, sçaches que ie ne solemniseray la Pasque en ceste ville, & n'y administreray le Baptesme à aucun Cathecumene, si ie ne vois l'Abbesse remise en liberté. Si vous ne le faites d'amitié, ie sçauray bien y*

proceder auec la force, & l'enleuer à l'ayde des habitans de la ville. A ces mots Chrodielde r'entre en fougue, dépesche ses couppe-jarrets auec commission expresse de massacrer ceste Superieure, arriuant qu'on entreprit de l'enleuer auec violence. Au mesme temps se rencontra Flauian receu à la maison depuis peu, par l'assistance duquel l'Abbesse s'estant glissée en l'Eglise de sainct Hilaire fut deliurée. Ce pendant par vne profanation insupportable plusieurs carnages se commettent au sepulchre de saincte Radegonde, & la sedition croissant, on tuë, on massacre, on estropie deuant l'Arche de la saincte Croix sans aucun respect d'icelle. Or comme auecques le iour naissant, la fureur de ces seditieux alloit de plus en plus s'eschauffant au gré de la superbe Chrodielde, & que le sang couloit par tout, & à toute heure, ceste arrogante en deuint si insolente qu'elle tourna encores son mespris contre sa cousine, ne pouuant souffrir vne seconde. Celle-cy donc touchée de ce desdain est quand & quand touchée d'vn repentir, & commençant sa penitence, fait ceste confession : *I'ay commis vne grande offense adherant à la presomption de Chrodielde ; i'en reçois mon payement par le peu de conte qu'elle fait de moy, qui suis refractaire & desobeïssante à ma maistresse.* La voila doncques conuertie, & receuë en grace aupres de sa Superieure. Neantmoins la sedition continuë tousiours, *Quis vnquam tantas plagas, tantásque strages, vel tanta mala verbis poterit explicare? Vbi vix præterijt dies sine homicidio, hora sine iurgio, vel momentum aliquod sine fletu?* Les deux Roys Childebert & Gontrand pour terminer & exterminer ceste rebellion deputent nombre d'Euesques pour descendre sur les lieux en qualité de Iuges. Gregoire de Tours, Ebregesil Euesque de Cologne, & Maroüée de Poictiers furent nommez de la part de Childebert. Gondegisil Archeuesque de Bordeaux auec les suffragans de sa Prouince de la part de Gontrand. Qui firent tous ensemble ceste responsе. Nous n'accepterons point la commission, si premierement le tumulte excité par Chrodielde n'est appaisé. Aussi-tost le Comte Maccon receut commandement de s'y transporter auec main forte, & de terrasser tous ceux qui feroient resistance. Ce qu'il fit. Car Chrodielde ayant mis ses gens en armes pour s'opposer aux Iuges, le susdit Comte fut contraint de leur courir sus. *Necessarium fuit huic Comiti illuc cum armis procedere, & quosdam cæsos vectibus, nonnullos telis transfixos, & acriùs re-*

Basine cousine de Chrodielde.

sultantes gladiorum ictibus adfectos opprimere. Voyant quoy Chrodielde prenant la croix de nostre Seigneur qu'auparauant elle auoit vilipendée, elle luy va au deuant, & luy fait ceste harangue. *Donnez-vous garde ie vous prie d'attenter sur moy qui suis Royne, fille & cousine de Roy, gardez-vous bien de le faire, crainte qu'vn iour à venir ie n'en aye la raison.* Le peuple sans l'escouter dauantage, acheue de desmesler ceste fusée se ruant sur ces mutins, & les poursuiuant auec furie. *Vulgus paruipendens quæ ab ea dicebantur, irruens supra hos resultantes vinctos Monasterio extraxerunt, ac ad stipites extensos grauissimè cæsos represserunt, alijs cæsarie, alijs manibus, nonnullis auribus naribúsque decisis seditio depressa quieuit.* Toute ceste émotion estant appaisée, les Euesques assis sur le tribunal de l'Eglise, compare deuant eux Chrodielde, & forme sa plainte contre son Abbesse, la chargeant de plusieurs crimes : entr'autres qu'elle retenoit à son seruice dans le Monastere vn homme reuestu en femme, & qu'elle faisoit passer pour telle. Le voila, dit-elle, en le monstrant au doigt. L'homme s'approchant auec cét habit feminin, protesta deuant tous qu'il n'exerçoit aucun œuure viril, en estant du tout incapable, pourquoy il auoit espousé cét habit: qu'il ne cognoissoit l'Abbesse que de nom, ne l'ayant iamais veuë, ny eu parole à elle, faisant sa demeure à plus de quarante mille loing de Poictiers. La mesdisante estant demeurée courte en ce chef d'accusation, passe au second, disant, qu'à faux le tiltre de Saincteté se donnoit à l'Abbesse, veu qu'elle habitoit auec des chastrez, & les faisoit tels. Surquoy enquise l'Abbesse a desnié rien sçauoir de ce faict. L'accusatrice luy objectant le nom d'vn enfant eunuque, suruient Reoual premier Medecin qui parla ainsi. Cét enfant estant petit eut vn mal en la cuisse, qui fut iugé incurable: Pourquoy sa mere eut recours à saincte Radegonde, pour la prier de luy vouloir procurer quelque assistance. Elle m'ayant appellé, m'enjoignit de luy apporter tout le secours à moy possible. Ie m'auisay donc de l'inciser des deux costez, selon que ie l'auois veu prattiquer aux Medecins de Constantinople, & par ce moyen l'enfant fut totalement guary, lequel ie remis entre les mains de sa dolente mere. La mesdisante demeurant encore icy confuse, & la saincte Abbesse purgée, elle eut recours à d'autres calomnies, atroces & furieuses, qui se recognoistront au discours du iugement rendu en ceste cause.

Les Euesques d'alors estoiét eux-mesmes Iuges & Officiaux.

Sentence renduë contre Chrodielde & Basine, tirée du Latin de Gregoire de Tours, ainsi traduite.

En son histoire l.10. ch.16.

Chapitre LVII.



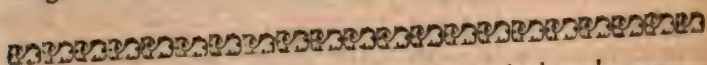
NOus Commissaires deputez, & assemblez en la ville de Poictiers, pour cognoistre du different meu entre l'Abbesse du Monastere de saincte Radegonde, & certaines Religieuses de son Conuent, sorties d'iceluy par vne resolution temeraire, sçauoir faisons, qu'ayant ordonné aux parties de se representer pardeuant nous, & icelles comparoissant en personnes, auons premierement procedé aux interrogats de Chrodielde & de Basine, sur leur euasion & bris de closture par elles audacieusement attentée contre les defenses de leur regle, ayant par ceste voye dissipé vne congregation si sainctement vnie, lesquelles sur ce poinct enquises, & du subiect de leurdite euasion, ont respondu que la faim, la nudité, & le peril imminent de mort dont elles estoient menacées, les auoient obligées à la sortie, adioustant à ce, le scandale prouenant de ce que toutes sortes de personnes indifferemment se venoient lauer aux bains des Religieuses, à la confusion de l'honnesteté; que l'Abbesse ioüet au trictrac, aux dames & aux eschets, que les seculiers prenoient leur refection auec elle, que l'on fait des fiançailles en la maison, qu'elle a pratiqué vne robbe à sa niepce, des paremens & rideaux de soye de l'Autel, que sans en communiquer à personne elle auoit destaché les paillottes d'or qui estoient aux franges des ornemens & (forfaicture grande!) les auoit fait seruir au col de sadite niepce. A laquelle aussi pour ruban de teste, elle faisoit porter des bandelettes dorées, se faisant voir excessiue par tout, qu'elle a permis des masquarades à barbes en la maison. Sur tous ces poincts, l'Abbesse confrontée à ses parties, & par nous interrogée, a respondu, pour la faim, qu'elles n'ont souffert aucune disette, quelque cherté qui ait esté. Quant aux vestemens, soient ouuerts leurs coffres, on leur trouuera plus d habits qu'il ne leur en

Palla cy-dessus, palla altaru c.15.

en faut. A recognu auoir permis l'vsage des bains à tous ceux de la maison, & les auoir rendus communs depuis le Caresme iusques à la Pentecoste, à cause de la nouueauté des bastimens, & de l'odeur & aspreté de la chaux nuisible aux corps. En quoy elle a suiuy l'ordonnance de saincte Radegonde qui l'auroit ainsi arresté & conclud. A la repartie de Chrodielde que plusieurs s'y estoient laué depuis ce temps, fut repliqué par l'Abbesse que cela n'estoit de sa cognoissance, que l'accusatrice auoit tort de ne l'auoir aduertie l'ayant veu. Pour le regard du jeu de dames, de trictrac, & d'eschets, aduouë y auoir ioüé du temps mesmes de saincte Radegonde, & en ce n'auoir contreuenu à sa regle, ny aux constitutions qui ne le defendent. Toutesfois si en ce elle a failly, tres-humblement elle en requiert la penitence. Elle a desnié l'vsage des conuiues, autres que du temps de la susdite saincte Radegonde. Elle a presenté aux fideles Chrestiens quelque charitable refection en passant, mais non iamais banqueté auec eux. Quant aux fiançailles à elle reprochez, elle a receu des arres pour sa petite niepce orpheline en la presence de l'Euesque, du Clergé, & des Senieurs, si elle a offensé en ce faisant, elle en demande pardon generalement à tous. Quant aux reproches qui regardent sa niepce, elle n'a rien cousté à la maison, les choses sus-mentionnées luy estant venuës de la liberalité de ses amis. Apres ces obiections & responses, Chrodielde plus auant enquise, si elle n'a autre chose à dire contre sa Superieure, soit adultere, homicide, ou malefice, & autre crime capital, a dit que non, & maintenu qu'elle a commis contre sa regle en tout ce qu'elle luy a obiecté cy-dessus. Le tout pesé & meurement consideré, nous auons dit que ladite Abbesse n'est attainte ny conuaincuë d'aucun cas qui merite destitution. Et quant à ladite Chrodielde, & autres complices notoirement coupables, & conuaincuës de tant de crimes publics, enioinct leur a esté de demander pardon à leur Abbesse, & de reparer les torts par elles faicts; à quoy ayant refusé d'obtemperer, & protesté en nostre presence qu'elles s'efforceroient plustost de la faire mourir, nous les auons iustement priuées de la communion iusques au temps de leur resipiscence, & ladite Abbesse continuée en sa charge. Auec laquelle Basine est rentrée en grace, Chrodielde s'estant retirée en vne mestairie aux champs sous le bon plaisir du Roy. Histoire memorable, & aduantageuse pour la

Gregoire de Tours chap. 10.l.10.

manutention de la superiorité, contre laquelle ne doiuent legement estre receuës les accusations, ny facilement creües les charges de l'inferiorité.



De la Mort, Funerailles, & Sepulture du bien-heureux sainct Medard.

Chapitre LVIII.



ORTVNAT en son chapitre vingtiesme, qui est de la mort de ce grand Prelat, escrit qu'apres quinze ans de trauail mis à la conuersion & instruction du peuple de Flandre, il fut saisi d'vne griefue maladie, laquelle conspirant auec la grande debilité de sa vieillesse, le logea dans peu de iours dans le cercueil. Mais que le Roy Clothaire (qui auoit fait passer par le feu son fils Chramnus, sa femme, & ses enfans) au vent qu'il eut de sa maladie le vint aussi-tost trouuer en grande humilité afin d'obtenir sa benediction, esperant par icelle receuoir quelque assistance contre les infestations des diables, & pour estre reconcilié à Dieu sous la faueur de ses merites & intercessions. Ce Roy ayant recognu sa faute, & s'estant sousmis à toute satisfaction, tourna sa pensée à traicter auecques ses Princes du lieu de la sepulture du moribond, lequel demanda d'estre enterré à Noyon au lieu de son siege, & pria Messieurs les Chanoines ses fils de le trouuer bon. Ceux de Tournay resisterent fort à ceste resolution, pretendans que le corps leur appartenoit pour auoir esté nourry & instruict chez eux, & qu'ayant succedé à sainct Eleuthere son égal, & compagnon d'estude, il ne deuoit estre separé de luy de sepulture, ny tant esloigné de la Flandre, contrée de son Apostolat. Pour les mettre d'accord, le Roy meu d'enhaut ordonna, & sainct Medard y acquiesça, qu'il seroit porté, & inhumé à Soissons, comme il fut au grand regret du peuple de Noyon, & des lieux adiacens. Pour l'expedition plus grande de ce transport, & pour marque de la reuerence deuë à la saincteté d'vn tel personnage, ce bon Roy presta ses espaules, & les soumit à vne charge

Clothaire ayãt fait brûler son fils, sa femme, & ses filles, fut agité de certaine terreur, pour ne dire fureur.

d'vn tel merite. Ayant chargé ce corps sur son col, au lieu de brancar (ô humilité grande d'vn Roy à l'endroit d'vn Prestre!) le rendit à l'ayde de ses Princes aux portes de Soissons. Ainsi qu'il est notoire par le texte de sa vie inserée és fleurs des vies des Saincts. O faict memorable à toute la posterité, & admirable non seulement en nostre Rond Gaulois, mais par tout l'Vniuers, de voir vn Monarque François seruir de Sandapilaire, & de Vespillon, la pourpre Royale de drap de mort, la Majesté prosternée, la reuerence despoüillée, & renoncée! L'Histoire de l'ancienne Rome eut quelque subject d'honorer du tiltre d'Heureux Quintus Metellus, entr'autres choses pour auoir esté porté au tombeau par quatre de ses fils, l'vn Preteur, deux qui auoient triomphé, trois Consulaires, & le dernier peu auparauant Censeur. Et là dessus s'escrient ses Encomiastes: *A grand peine au Ciel pourrions-nous rencontrer vn estat pareil.* Mais nous le trouuons en terre cét estat, & beaucoup plus illustre en ce conuoy de S. Medard porté en sepulture par vn Roy assisté de ses Princes. Vn Roy qui a tousiours fait gloire de se qualifier le fils bien-humble des Saincts Prelats. Ainsi lisons-nous dans le Breuiaire de l'Eglise Archiepiscopale de Besançon, que ce mesme Roy appelloit S. Protadius 23. Archeuesque d'icelle, son pere & son seigneur, & se disoit son seruiteur. Bon Clothaire qui trouue la magnificence, où d'autres craindroient rencontrer le deshonneur, qui se fait throsne des Prelats qualifiez par le Synode de Tulle, Throsnes de Dieu! qui soumettant la Royauté à la Prestrise, recognoist les Prestres seconds Dieux en terre, Dieux par participation! O heureux les siecles, où à la rencontre d'vn Prestre, en se prosternant à ses genoux, on luy disoit: *Adoro te,* Ie t'adore. Et pourtant adorables sont les constitutions des Princes ou Empereurs, où les Prestres & Prelats sont nommez *Reuerendissimi, & Sanctissimi,* tres-Reuerends & tres-Saincts. Icy donc que les superbes de la terre apprennent l'humilité de nos Roys, que les petits apprennent des grands où gist le vray honneur. Retournons à nostre sainct Medard, & le voyons magnifiquement marcher porté, & soustenu de telles mains. Voyons-le arriuer à Soissons, & luy venir au deuant processionnellement auec son Clergé suiuy du peuple, l'Euesque du lieu nommé Baudard, ou Banderide, selon Maistre Claude Robert, ou Bandarede selon Fortunat. Ce digne Euesque ayant re-

Quia à quatuor filus elatus est rogo, vno Pr 4. Coss. 2. Triomph. vno Cens. vix in cælo talem statum reperiri. Plin. Valer. Cicero 5 de fin. & 1. Tusc.

M. Claude Robert in 23. Vesunt.

Baudard 14. Euesque de Soissons a mis en terre S. Medard 14. Euesque de Vermand.

ceu ſainct Medard ſon Confrere & coætanée au nom de toute la ville, pour eſtre deſlors le Patron & protecteur d'icelle: apres toutes les ſolemnitez & ceremonies de ſes obſeques Royales & magnifiques paracheuées, il fut mis en terre en vn lieu proche de la ville, ſur lequel le Roy fit conſtruire vne petite logette ou pauillon pour vn temps, à deſſein d'y faire edifier la ſuperbe Egliſe & noble Monaſtere, auſquels Sigebert ſon fils apporta la derniere main. Ceſte ſepulture luy fut donnée au dehors de la ville, ſelon l'vſage du temps qui ne permettoit d'inhumer les corps dans le pourpris des citez, à cauſe de la loy des douze tables qui le deffendoit. Tous les cœmetieres, dit Baronius, furent jadis hors des citez lors que les loix des Payens eſtoient encore en vigueur. N'eſtant loiſible par celle des douze tables d'enterrer vn mort dans l'enceinte des murs. Et s'appelloient lors ces lieux de ſepulture par les Latins, *Cœmeteria*, *cryptæ*, *catacumbæ*, *areæ*, *arenaria*, *concilia ſanctorum*. Telle couſtume fut abolie pour vn temps, & la ſuſdite loy des douze tables ſupprimée par la vieilleſſe & vſage contraire, iuſques au temps de Theodoric Roy d'Italie qui la fit renaiſtre. Laquelle finalement a pris fin par la ſaincte & Religieuſe conſtitution de Leon l'Empereur, *Nouellâ* 53. qui commence par ces mots, *Meâ quidem ſententiâ*. Heureuſe ville de Soiſſons qui reçoit vne telle deſpoüille, mais de telles arres d'amitié de celle de Noyon. Heureux ſainct Medard, qui ſert de maſtich d'vne concorde plus grande entre ces deux villes voiſines, ou pluſtoſt germaines, comme elles furent jadis les ſieges de deux Roys freres. Prouidence du ciel! iuſte balance de Dieu, qui partage ſi également entre ces deux peuples le double threſor des ſainctes Reliques de ſainct Medard & de ſainct Eloy, pour ſerrer d'vn nœud plus perdurable leur alliance naturelle, & des deux n'en faire qu'vn. Ce que pourroit bien auoir eu en l'eſprit, celuy qui a baptizé cy-deſſus Noyon ville du Sueſſonnois; Et Maiſtre André du Cheſne qui fait ſainct Medard natif de Soiſſons, au lieu de dire d'aupres de Noyon. Si donques noſtre preuue touchant la confederation ancienne de ces deux villes, rapportée en noſtre premiere partie eſtoit debile, i'allegueroís pertinemment ce partage ordonné du mouuement de Dieu de deux perles ſainctes aux deux perles des villes deuotieuſes de noſtre Picardie. A l'imitation du ciel les Empereurs, nos Roys, & nos Archiprelats

Belleforeſt en Childebert hiſt.l.1.p.38.

Baron. Martyrol.3.Ian.

Loctius ann. 474.563.570.

En ſes antiq. de la ville de Noyon.

ont si bien sceu temperer & accommoder les affaires entre l'vne & l'autre, que quelque different s'estant meu entr'elles, touchant les limites des deux Diocefes, Vulfare 29. Archeuesque de Rheims, conuoqua en sa ville Metropolitaine en l'an 813. sous l'authorité de Charles-magne, vn Concile pour terminer la controuerse. Et vn autre en la ville de Noyon l'année suiuante. Hist. de Beauuais l.3.ch.10. p.324.

Des miracles aduenus à la mort, depuis la mort, au conuoy, au tombeau du bien-heureux S. Medard, & de ses Reliques.

Chapitre LIX.

Prescher iusqu'au dernier soûpir, enseigner en mourant, & mourir en enseignant le peuple, estre plein de vigueur à l'age decrepit, à six vingts ans faire de sa chambre vne cathedrale, de sa couche vne tribune aux harangues, vne chaire de Moyse, vn portique de Salomon, vn parloir de Iesus-Christ, faire la guerre au demon, au lieu de le craindre, luy arracher les armes & les ames, au lieu de la sienne qu'il attendoit, tirer les larmes des yeux des pecheurs sur eux mesmes, au lieu de pleurer sur luy qui alloit mourir. L'arriuée de Clotaire à poinct nommé, pour luy clorre les yeux, apres que Clothon les auroit esteinct, pour endosser sa biere & la voicturer à Soissons, mourir (ou commourir) en mesme iour auec Gildard son frere, le pigeon blanc qu'on vit sortir de sa bouche au poinct de son deceds, ceste lumiere de deux heures versee du ciel sur son corps priué d'esprit, sont-ce pas autant de miracles? Ie laisse dire le surplus à son Histoire, si bien compilée par le pieux & docte Professeur du Val, qui ne manque d'y marquer les miracles de haute lice, de boiteux, d'aueugles, de sourds gueris à tout rencõtre, & d'enchaisnez affranchis au rapport de sainct Gregoire de Tours, & de Fortunat au lieu susallegué. Ie laisse aussi à l'historien du lieu, la description du Monastere basty à l'honneur de ce venerable Sainct, par le susdit Clotaire, & Sigebert pere & fils, afin de toucher vn mot en passant de ses sainctes L. 4. chap. 19.

Reliques, transferées du temps des Normands en l'année 901. en la ville de Dijon, par le Comte Ismare, & Lamberge sa femme, siegeant Algrin 40. Euesque de Soissons. Lesquelles Reliques furent visitées & rapportées sur le grand Autel de l'Eglise Abbatiale de sainct Estienne de ladite ville de Dijon en l'année 1392. par Robert de Bobeigny Docteur en Decret, homme de grande literature. Et se voit encor dans les Archiues du mesme Monastere, qu'vne autrefois auparauant les susdites Reliques de sainct Medard, furent encor reuelées & manifestées au mesme endroict, le lendemain de la Natiuité de la Vierge, par le Legat Iacques de Vitry Cardinal en l'année 1238. Du depuis elles furent rapportées au Monastere de Soissons pour y seruir de ioüet à la fureur de nos guerres ciuiles, durant lesquelles l'impieté & la felonnie les fit indignement passer par la rigueur des flammes, n'ayant icelles laissé autre reste d'vn si precieux gage à la deuotion de ce peuple, que les cendres sacrées qui furent recueillies du feu, & sont tenuës cherement encores pour le iourd'huy par ceux de la maison, & generalement honorées par tout le Diocese, qui les a en vne particuliere veneration, comme si c'estoit le corps mesmes en son entier. Ce qui pourroit auoir occasionné Monsieur Cousin en son Histoire de Tournay, d'escrire que *la ville de Soissons iouïst du depost de son corps Sainct*. Ainsi ce grand Prelat qui durant sa vie fut preserué des mains violentes des Heretiques de la ville de Tournay, souffrit apres sa mort tant en son corps qu'en ses Eglises des indignitez plus que Vandaliques, non à Soissons seulement, mais encor en sa saincte Basilique lez Paris. I'en rapporteray l'Histoire en mesmes termes que l'a couchée Monsieur de Sainctes, au discours qu'il a fait du saccagement des Eglises Catholiques. *Aduint* (dit-il) *que le iour sainct Iean, deux iours apres la Noël, ceste grande flotte de gens desbauchez estoit à la presche au lieu du Patriarche (c'estoit vn jardin ainsi nommé au faux-bourg de sainct Marcel) & pour ce qu'il estoit Feste, les Catholiques sonnerent leurs Vespres apres le Sermon en leur Eglise de sainct Medard, où le peuple estoit assemblé comme de coustume. Les Huguenots s'irriterent du son de ces cloches, & disoient qu'on troubloit la parole du Seigneur, & sans autre offense coururent saccager ceste pauure Eglise qui n'estoit pas encore parfaicte, rompirent toutes les portes, entrerent l'espée au poing, les pistolets en main, chargeans le peuple sans aucune*

Thensa siue capsa D. Medardi. Claud. Robert in 20. Steph.

Liure 1. chap. 62.

Claude de Sainctes pag. 96.

Faut voir nos histoires en l'an 1561. 1562.

distinction qui estoit tout desarmé, ne songeants rien moins qu'en ceste trahison. Entr'autres ils recogneurent celuy qui auoit presché aux Catholiques, & se ruerent de fureur sur luy, ainsi qu'il estoit à genoüil, & luy vouloient trancher la teste, mais au lieu de la teste ils prirent le collet de sa robbe, & ne l'offencerent que fort legerement, mais ils le bastonnerent à leur plaisir, & le blesserent de coups d'espées: ils mirent à mort aucuns des paroissiens, & en blesserent plusieurs autres. Ils mirent en pieces le sainct Sacrement de l'Autel, & le jecterent contre terre en le foulant aux pieds: ils ne laisserent pas vne Image entiere, & leur briserent la teste comme si elles eussent esté viuantes, & au naturel. Ils briserent la plus part des vitres, démolirent quantité d'Autels, volerent les Ornemens, Calices, Reliques, & generalement tout ce qu'ils peurent emporter. Iusques icy parle Monsieur de Sainctes au lieu sus-allegué, racontant les faits execrables exercez par l'heresie contre l'heritage & la memoire de sainct Medard. L'Histoire donnée pour le second tome en suitte de celle de Florimond Remond, continuant ce narré enfile le chastiment d'aucuns des seditieux qui commirent telle outrage contre l'honneur de Dieu, & de ses Saincts. *Pierre Craon, & le Cager* (porte l'Histoire) *& quelques autres heretiques qui s'estoient rendus remarquables en ceste rage huguenotte, furent pendus les vns aux halles, les autres deuant S. Medard, & le feu fut mis par le peuple à la maison des Patriarches où auoit esté fait le presche.* De ce faict, & d'autres rapportez au contexte de sa vie, appert que iamais iniure ne fut faite à sainct Medard impunément, quoy que tres-misericordieux. Les abeilles en diroient bien des nouuelles. Mais ie retourne à ses Reliques, lesquelles ont esté tousiours recherchées & venerées non seulement par ceux du pays, mais par les peuples les plus esloignez. Monsieur Cousin en son Histoire sus-alleguée, remarque que Messieurs de la Cathedrale de Tournay ont quelque partie de ses os sacrez resserrée dans la chasse nommée des Damoiseaux, qui ne manque non plus à l'Abbaye de sainct Martin dudit lieu, qui en a vne dent inuentariée dans le repertoire d'Arnoul de Raysse, en son thresor des Reliques, intitulé *Hierogazophilacium Belgicum*, où se lit encor qu'en l'Abbaye de Liesses se garde vn Reliquaire du mesme Sainct sous ce tiltre. *De S. Medardo Tornacensium Archiflamine.* * Ce qui me feroit déplorer la misere de nostre Eglise de Noyon, tellement priuée de ceste richesse, qu'elle ne se peut vanter du moindre che-

Voy le 125. Epigr. de Rabanus Maurus.

* Pourquoy *Archiflamen Tornacensium*? Est-ce qu'il est principalement Euesque de Tournay, & accessoirement de Noyon? Nous n'en demeurõs d'accord, ou si c'est pour dire Apostre des Flamãs? Il est constant.

ueu de son patron. N'estoit qu'elle est en possession de sa chaire icy transferée, & qu'il nous a laissée pour iamais, sur laquelle nous ne pouuons jetter les yeux, qu'il ne nous souuienne de luy, & que reciproquement il ne se souuienne de nous efficacement, par l'employ de son credit vers Dieu pour la remission de nos offences, la deliurance de nos miseres, la protection de nos vies, & l'acquisition de la Cœleste, auec les bien-heureux, entre lesquels il est des plus aduantageusement assis, comme à bon droict l'Eglise luy chante:

S. Leon Serm. 1. *In Natali Apost. Petri & Pauli.*

Inter Christicolas quos actio vexit ad astra,
Pars tibi pro meritis magna Medarde patet.

Flodoard l. 4. ch. 10.

Les anciens souloient iurer amitié, fidelité, innocence, &c. sur les Reliques des Saincts, comme de S. Denys, de S. Medard à Soissons, & falloit aller sur les lieux.

Greg. Turon. l. 4. hist c. 46. l. 5. c. 32. l. 1. Mirac. c. 54. Appendix ad Greg. Tur. c. 54.

L'Euesque decedé vit en sõ successeur qui le glorifie.

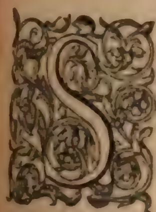
S. Leon Pape Serm. 2. *In die assumptionis suæ.*

On a bruslé ses os, pour ce que de son viuant il defendoit l'Eglise, comme Foulques Archeuesque de Rheims, qui pour mesme subject fut massacré aupres de Compiegne. On à bruslé ses os, à cause qu'à son tombeau on alloit leuer la main pour preuue de l'innocence, ou perfidie, qui souuent y estoit descouuerte & diuinement chastiée, tant il haïssoit les crimes, & abhorroit les pariures durant sa vie, & tousiours depuis sa mort. Mais il n'est mort, & le feu n'a fait qu'embellir dauantage, & donner plus de couleur à sa saincte renommée, à la confusion de l'impieté, & non des fideles Chrestiens, qui rendront tousiours le mesme honneur à la moindre poussiere ramassée de ses os, au plus petit atome de sa cendre restée de l'impiteux brasier, qu'à la totalité de son venerable corps. Et s'il plaist à Messieurs de Soissons à qui nous auons donné ce corps entier, nous départir quelque peu de ceste menuaille, nous en ferons plus d'estime que de tout le sable d'Orient. Et nous leur en sçaurons gré, & demeurerons perpetuellement leurs obligez, comme s'ils nous auoient rendu le depost entier que nous leur auons confié, & le Prelat viuant, qu'ils ont receu de nous mort.



Du Monastere & Basilique de sainct Medard de Soissons, des Eglises, Chappelles, Oratoires, & autres lieux saincts bastis en son honneur.

CHAPITRE LX.



SAINCT Gregoire Archeuesque de Tours, qui tenoit le siege en l'année 573. en six ou sept lignes qu'il employe en faueur de sainct Medard, compose vne grande Iliade de ses loüanges, le qualifiant Sainct de Dieu, ou Sainct Euesque de Dieu, chargé d'années, qu'il a mises en bonnes œuures, qu'il a finy ses iours apres sa carriere parfournie en toute sainctetée, plus capable d'admiration que de nos loüanges. Que le Roy Clothaire l'a inhumé pres de Soissons auec vne magnificence souueraine, qu'il a jetté sur sa sepulture les fondemens d'vne Basilique, c'est à dire, Eglise Royale, du depuis acheuée par Sigebert son fils. D'où nous apprenons que ce fut le chef-d'œuure de deux Roys, qui furẽt aussi les fondateurs de l'Abbaye y ioincte, que le Pape Gregoire a du depuis establie le chef de tous les Monasteres de France, & ordonné qu'il seroit indépendant de tout autre, sauf du siege Apostolique, auec defenses sur peine d'excommunication à toutes personnes d'attenter contre ledit Monastere. Il eut autrefois quatre cens Moines, deux cens fiefs. Les monumens de Clothaire & de Sigebert. Le Roy Raoul ou Rodolphe y fut sacré. Et Louis le Debonnaire prisonnier en sa tour. On y voit encor à present le sepulchre de sainct Medard, entaillé en vne pierre soustenu sur deux colomnes. La pierre est tres-dure, qui excede trois fois la mesure d'vne teste humaine, & tient-on qu'elle est venuë en France de la terre Saincte, d'où elle fut apportée, à sçauoir du lieu de l'Ascension de nostre Seigneur, duquel se voit encore le vestige de son pied graué en icelle. L'Eglise fut dediée par Innocent second. Voy le surplus des Antiquitez de ce Monastere en Liziard en la vie de sainct Arnoud, Aubert le Mire en sa Chronique de sainct Benoist, Claude Robert

En son hist. l. 4. ch. 19.

C'est ce que sonnent ces mots, *Sanctus Dei Medardus, Episcopus, sanctitate præcipuus.*

Baron. ann. 593. n. 6.

Ceste menace est d'ordinaire apposée à toutes les confirmations des Monasteres, Eglises & Hospitaux. Baron. 593.

en la description des Abbayes de France, en celle de sainct Mard, pour dire sainct Medard, par vne lasche corruption, fille du temps, qui altere ainsi frequentement les noms propres, comme a esté dit cy-dessus. Du depuis ce nom est venu en vsage, que nous rencontrons quelquefois en nos vieux registres, entr'autres en celuy de l'an 1420. où nous trouuons Monsieur Mard receu Chanoine de Noyon le septiesme iour de Septembre de la mesme année, & en l'an 1422. le 21. de May qu'il fut receu Thresorier.

Tome 1. ch. 62. L'Histoire de Tournay rapporte d'vne certaine Chappelle de sainct Medard fondée en la partoisse de saincte Catherine de ladite ville, qui est si antique, que l'an 1125. elle estoit si caduque & ruineuse, que Mouin bourgeois n'ayant point d'enfans employa ses moyens à la reparer; & que là estoit l'Oratoire de S. Amand, où il ressuscita celuy qui auoit esté pendu en la ville mesme.

Liure 1. ann. 621. Buzelin en ses Annales de la Gaule Flamande, fait aussi mention d'vn beau Temple ou Monastere, jadis esleué lez Cambray par Gangeric Euesque du lieu, à l'honneur de Dieu, sous l'inuocation de S. Medard, du depuis ruiné & conuerty par Charles Quint en l'œuure de la Citadelle.

R'entrons chez nous, & faisans le tour du Diocese recognoissons le credit qu'il y a, & combien d'Eglises marquées de son nom. Il en a sept au Doyenné, qui par excellence se nómme le Doyenné de Chrestienté, ou de Noyon. A sçauoir S. Medard de grand Ru, de Lagny, de Muyrencourt, de Pimprez, de Kesmy, de Salency, de Suzoy. Quatre au Doyenné de Curcy, sçauoir est S. Medard dudit Curcy, S. Medard de Fresnes, de Peuchy, d'Omiecourt. Quatre au Doyenné de Vendœil. S. Medard de Cugny, de Greugies, de Liez Fontaine, de Trauechy. Huict au Doyenné de Ham, Douchy, Dury, Estoully, Hombleux, Lanchy, Muylle, Orroir, Sancourt. Autant au Doyenné de S. Quentin, S. Medard de Belenglise, de Croix, de Dalon, d'Estable, Fleuquiers, de Fontaine les Clercs, Maurecourt, de le Vergie. Cinq au Doyenné de Nesle, S. Medard du Brueil, d'Ercheu, de Liencourt, d'Omencourt, de Retonuillé. Vne au Doyenné d'Athie, S. Medard d'Emme. Vne au Doyenné de Chauny, S. Medard de Bethencourt. Finalement trois au Doyenné de Peronne, S. Medard de Barleux, de Biache, & d'Esterpigny.

Recapitulation & brief estat de l'histoire de S. Medard.

CHAPITRE LXI.



NOVS auons tenu ce discours de S. Medard vn peu long, & paraduenture en iceluy glissé quelque enantiophane, ou ombre de contrarieté. Car seroit-il possible en vne telle confusion de siecles, & diuersité d'autheurs de ne point s'equiuoquer, ou s'entrecoupper? Le manque de temps & de santé asseurée fondent mon excuse, si par tout ie n'ay pris le trebuchet pour contrebalancer les diuerses opinions, m'estant contenté de les produire. Ie me seruiray donc en ce destroit, du sac moüillé dont se couure Sigebert en cas pareil, & vseray de ses mesmes mots: *Quæso, lector, vt hic & alibi si qua dissonantia te offenderit de nominibus, vel annis, vel temporibus Paparum, non mihi imputes, qui non visa, sed audita, vel lecta scribo.* C'est à dire, Ie te prie, Lecteur, si icy & ailleurs tu rencontres quelque absurdité ou disconuenance, touchant les noms, les ans, & les temps des Papes, ne me les point imputer, attendu que i'escris non ce que i'ay veu, mais seulement ce que i'ay entendu, ou leu. Sous cét adueu de mes fautes, ie veux recapituler & controuerser en recapitulant ce que i'ay trop prolixement dit, ou trop nonchallamment obmis. Sigeb. ad ann. 995.

Nous auons dit que sainct Medard prit naissance à Salency lez Noyon, ce qui est vray. Maistre André du Chesne en ses Antiquitez des villes de Picardie chap. 6. le fait natif de Soissons. Nous l'auons verifié Euesque de Noyon. Le mesme le fait Euesque de la mesme ville de Soissons. Pierre des Nataux maintient qu'il fit ses estudes en la ville de Tournay. Autres soustiennent que ce fut à Soissons. Le mesme de Natalibus, & Genebrard le font consecrateur de saincte Radegonde, & qu'il la voila. Maistre Claude Robert en sainct Gregoire 19. Archeuesque de Tours, alleguant la Chronique de Limoges, escrit qu'elle fut voilée par ledit sainct Gregoire, au Conuent par elle basty à Poictiers, contre le tesmoignage de l'Histoire de Tournay, laquelle conformé-

En l'antiquité de Noyon c. 6 p. 435.

En la description de Rheims pag. 371.

Petr. de Natal. l. 7. c. 60.

Genebr. Chronol. l. 3. anno 561.

ment à ce qu'en ont laiſſé par eſcrit leſdits Genebrard & des Nataux, pour preuue qu'il a rebaſty l'Abbaye de S. Martin dudit Tournay, en parle ainſi: *Ce n'eſt pas choſe eſtrange ſi S. Medard a eu ſoin de remettre des Moines à Tournay où ils eſtoient auparauant les guerres & ruines du pays, puiſque de ſaincte Radegonde femme de Lothaire il en a bien fait vne Nonain.* Pierre des Nataux le fait 15. ans Eueſque de Noyon. Couſin 50. Fortunat ne luy donne pareillement que 15. ans pour ſon Epiſcopat de Flandre, ou de Tournay. Le ſuſdit Couſin luy en donne 40. Et veut qu'en tout, tant à Noyon qu'à Tournay il ait ſiegé quatre vingts dix ans.

Molanus, Demochares, & Belleforeſt cottent ſa mort en l'an 556. Baronius en l'an 564. Maſſeus & du Tillet Eueſque de Meaux en l'an 563. Fortunatus ſemble la rapporter à l'année 537. ne luy donnant que quinze années de ſiege en Flandres ou à Tournay. Tout cecy ſe peut demeſler ſelon nos Chronologies & ſupputations precedentes.

S'il faut dire ſainct Medard tout court, ou bien Monſieur, ou Monſeigneur ſainct Medard.

Chapitre LXII.

Aux Epheſ. ch. 4.

Fides ex auditu.



Il n'y a qu'vn Maiſtre, qu'vne Foy, qu'vn Dieu, qu'vn Pere commun de tous (dit ſainct Paul aux Epheſiens.) Et aux Litanies le *Kyrie*, qui ſignifie Seigneur, ou Sire, ne ſe donne qu'à Dieu ſeul. Aux autres il n'y a que du *Sainct*. Saincte Marie, S. Pierre, S. Paul, S. Medard, S. Eloy, priez pour nous. Oüy, mais dira quelqu'vn ſi ſainct Medard, S. Eloy, Mommolin ſont nos Peres de foy, nos Protecteurs & Aduocats, jadis Maiſtres de la chaire de doctrine & de verité; d'où par Ieſus-Chriſt nous auons receu l'eſtre Chreſtien à l'ayde de l'ouye, ſi par leurs grands bien-faicts ils ſe ſont acquis ſur nous les droicts iuſtement pretendus par les Seigneurs ſur les ſubjects, droicts de reſpect, d'honneur, & de reuerence, ſi la loy diuine par ſon eſtabliſſement nous a ſouſmis à leur puiſſance, auec inhibition d'y reſiſter, & inionction de les honorer, où eſt l'honneur que nous leur ren-

dons, si nous leur dénions la qualité de Monsieur ou de Seigneur? Maistre Claude de la Fons a des mieux touché ceste corde en sa docte & laborieuse histoire de la vie, martyre, & miracles de Monsieur S. Quentin, où il prouue que nos deuanciers ne se sont point contenté de dire sainct Quentin, sainct Medard (encore que la qualité de Sainct emporte tout) mais ont adjousté à ce tiltre celuy de Monsieur ou Monseigneur, pour ne sembler demeurer court, ou manquer en quelque sorte d'honneur. Ce qu'il verifie touchant nostre sainct Medard par vne preuue tirée de la Chronique de Fredegaire chap. 54. qui est telle: *Gotinus iussu Clotharij per præcipua loca sancti Domini Medardi Suessionis, Domini Dionysij Parisius eâ præuentione sacramenta facturus adducitur.* C'est à dire, Gotin, par l'ordonnance du Roy Clothaire, est emmené aux principaux lieux de Monseigneur sainct Medard à Soissons, de Monseigneur sainct Denys à Paris, pour iurer à leurs tombeaux sur leurs Reliques. Messire Iean de Ionuille en la vie de sainct Louys dit, *La feste de Messeigneurs S. Pierre & S. Paoul Apoustres.* Aussi priuant nos Saincts, Intercesseurs, & Patrons de ceste qualité de Seigneurs, que deuiendra celle du Seigneur des Seigneurs, qui est la prerogatiue de Dieu, Seigneur independant, absolu, & par excellence? Les autres ne sont que Seigneurs par dependance, & copies à l'original, en tant qu'ils representent Dieu, ou font sa charge. Ausquels tous doit estre ce tiltre deferé, voire mesme és lieux de Religion, sauf que les Moines & Religieux syncopent le *Dominus*, disants *Domnus*, en François *Dom:* Comme qui diroit Sieur, ou Monseur, qui est vn Monsieur deualisé: d'autant que les Religieux pour entrer en Conuent, quittent tout & se mettent à nud. *Ecce reliquimus omnia.* Neantmoins sainct Benoist a voulu qu'aux Superieurs de son ordre, comme aux Lieutenans de Iesus-Christ, le nom de *Domnus* ou *Dom* fut attribué. *Abbas autem* (dit-il) *quia vices Christi agere creditur Domnus, & Abbas vocetur, non suâ assumptione, sed honore & amore Christi.* Concluons donc que nos Patrons & Prelats, & ceux qui representent Dieu en leurs charges, meritent la qualité de *Monsieur*. Reste à dire vn mot du tiltre de *Monseigneur*. Monsieur de sainct Iulian Gentil-homme de la maison de Balleure, grand Doyen de Chalon a escrit en ses Antiquitez de Bourgongne, que jadis le nom de *Monsieur* estoit plus signalé que celuy de *Monseigneur*, qui estoit appellé *Senior meus*. Et que

Liure 2. ch. 3. p. 198. 199.

Ionuille pag. 125.

S. Benoist ch. 53. vel 63. regul.

S. Iulian antiq. de Bourg. ch. 23.

les Princes du sang d'alors parlans au Roy vsoient du mot de *Monsieur*, qui est encor le tiltre du legitime successeur, & plus prochain heritier du Roy qui n'a point d'enfant. Vn de nos Docteurs & grand Predicateur reprouuant ceste mignardise flatteuse qui abuse des tiltres, s'en plaint en ces mots: *Monsieur tel n'est plus en vsage, il y faut du Monseigneur.* Le susdit de sainct Iulian n'en dit pas moins au lieu sus allegué : que ce mot de *(Monseigneur)* qui jadis ne competoit qu'aux Princes souuerains, n'ayans tiltres de Roys, est, par vne flatterie tirée des Italiens & Espagnols, faict commun voire aux plus simples Gentils-hommes, & personnes constituées en telle quelle dignité. Toutefois du Tillet maintient que *Monsieur* est le plus eminent tiltre apres le nom de Roy, puis confond *Monseigneur* auec Monsieur. Et à vray dire qu'est-ce de ces deux, & de celuy de Messire que la mesme chose ? Cestui-cy vient du vocatif Grec μὴ Κύριε, Messire, mon Sire, mon Sieur, mon Seigneur ; & ne font qu'vn les trois. Il est vray que par l'introduction de l'vsage apres que l'on a cessé de dire Maistre Iean Molinet, Maistre Pierre du Buisson, & que chacun est deuenu Monsieur, on a par bien-seance & suiuant le mouuement de raison aussi rehaussé le tiltre des plus releuez. De là Messire Claude Naturel Archidiacre de Tournus, en S. Iulian. Messire Bouchard d'Auesnes Archidiacre de Laon, en du Tillet. Et Messire ly Doyen de Noyon en nostre registre de l'année 1330. *Reuerendus Dominus Decanus*, au registre de l'année mil quatre cens soixante huict, le dixhuictiesme de Feurier. *Reuerendus Pater Nicolaus le Diseur Archidiaconus Nouiomensis, cap. facto, die 10. Iuly 1391.* Ce qui ne sera trouué estrange ny hors de raison, considerant ce que nous auons rapporté au quatriesme chapitre cy-dessus, que les Constitutions Imperiales honorent des tiltres de Reuerendissimes & Sanctissimes les Prestres, Prelats, & Superieurs, & qu'anciennement en les salüant on leur disoit, *Adoro te*, Ie t'adore.

Le fils du Roy s'appelleroit Dauphin.

Besse au serm. du 2. Mardy de Caresme.

Partie 1. de son recueil des Roys de France chap. de Messeigneurs fils de France.

Antiquit. de Chalon page 467.

Du Tillet part. 1. des Princes du sang de Fr. pag 317.



Consideration finale sur les faicts de sainct Medard, & que nous le deuons imiter.

CHAPITRE LXIII.



TOVSIOVRS dés son bas âge il eut sa reflexion sur les quatre fins de l'homme, par où il se maintint dans l'innocence & integrité de vie, viuant en continuelle apprehension de perir eternellement en offensant l'Eternel faute de l'aymer & de le craindre. Il n'estima perte comparable à celle du temps. Vn moment d'employ luy estoit vn grand gain. La perte d'vn instant, vne mort insupportable. Aussi en estoit-il tres-auare. Ceux qui le font Euesque des vingt-trois ans, pieux & sçauant à quinze, rapportent vne si prompte course en la lice, tant de la pieté que des lettres, au grãd mesnage de ses heures. Moyennant quoy il a esté presque aussi tost qu'apprentif, ayant commencé son apprentissage par des chef d'œuures. Non pas de la sorte que le superbe Photius, duquel fut dit, *Doctor est constitutus antequam disceret, & prius illuminare voluit quàm illuminari.* A quel poinct de vertu & de doctrine n'arriueroit le ieune frippon, qui chemine en ceste vie en vray aueugle, faisant chois du mal au lieu du bien, si de tout le temps qu'il prodigue il en donnoit seulement le quart à l'estude, & à la vertu? Ce grand iugement d'homme, Oliuier, perle des Chancelliers de France, appella le grand Charles de Lorraine (qui dés l'âge de vingt-trois ans fut fait Cardinal) monstre de nature, à cause de son grand sçauoir. Tel fut nostre sainct Medard, lequel de bouche & de contenance nous adoptons pour nostre Patron, n'ensuiuans rien moins que ses pas; indiscrets que nous sommes, qui ne viuons que pour les œuures de mort, & des bestes, plus bestes que les bestes mesmes, chez lesquelles nous allons aux emprunts, pour orner nos viles charongnes, pour nous mettre en credit aupres du vice. Hé, mon cher Lecteur, veillons & vieillissons plustost à la parure de l'esprit; penetrons dans l'Eternité au trauers de ceste vanité momentanée;

Adorons la vertu où elle se trouue, le sçauoir qui est le Soleil de la terre. Suiuons nostre guide, qui de bonne heure, ayant laissé le monde au monde, a entrepris de bõne heure le trauail de la vigne de Dieu, estant entré en la voye de sa vocation, par la mesme porte que les Apostres. Il a fait de son Salency, de Noyon & de Tournay, vne vraye Thebaïde, & vne Nitrie, dont il prefera les austeritez aux delicatesses Françoises, & fit tousiours contre-teste à l'heresie, à l'atheisme, paganisme, impieté, en vn mot à toute vanité. Pourquoy maintenant il ioüit de Dieu, ayant sa retraicte en sa ioye au centre des voluptez. Enfilons ses voyes pour paruenir à son but.

Si Principe fut Euesque de Noyon.

Chapitre LXIV.

Richard de Vvass. l. 2. des Antiquitez de la Gaule Belgique p. 64.



AVANT que d'entamer le discours des Prelats suiuants, i'examineray l'opinion de Richard de Vvassebourg; lequel en la vie de sainct Venne huictiesme Euesque de Verdun range entre nos Euesques de Noyon vn certain Pricipe, pretendu frere de Clouis premier. Voicy ce qu'il en dit: *On lit aussi que ledit Clouis permit & accorda à son frere nommé Pricipe, qui estoit Comte de Noyon, laisser l'estat seculier, & prendre celuy de l'Eglise, & fut Euesque de Noyon. Auquel Eueschè, & aux Euesques successeurs, il bailla sadite Comté, qu'ils tiennent encores de present.* Et à la marge se lisent encore ces mots, *Pricipe frere de Clouis, Euesque & Comte de Noyon.*

C'est encore vn equiuoque pareil à d'autres cy-dessus touchez, qui attribuë à Noyon vn Euesque de Soissons, comme Monsieur du Chesne attribuë à Soissons S. Medard Euesque de Noyon. Tant ces deux villes ont de relation l'vne à l'autre. Ie ne sçay donc où cét historien a pesché ce sien memoire, si ce n'est vn peché de memoire. Car tous nos escriuains demeurent d'accord que *Principius* (ainsi faut-il lire, & non *Pricipius*) fut le 12. Euesque de la susdite ville de Soissons. Demochares le dit en mots exprés,

S. Principius vulgò S. Prince. Democh. in 12 Suessionensi.

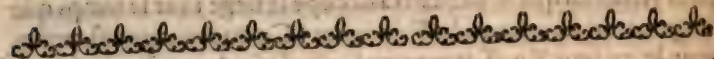
S. Principius frater S. Remigij, vel (vt alij scribunt) Clodouei. Aliàs en quel lieu, & en quel temps le rangerions-nous parmy nos Euesques? Attendu que S. Medard a occupé le siege tout le temps que l'on pourroit donner audit Principius? Ce que recognoist tacitement le mesme Vvassebourg en la vie de S. Agry. Ie transcriray icy le passage entier, pour ce qu'il fait à l'aduantage de nostre Patron. *Or pour lors* (dit cét Autheur) *resplendissoient en France en œuures miraculeuses deux freres d'vne mesme ventrée, Medard & Gildard, qui en vn mesme iour furent Euesques, à sçauoir Medard de Noyon, & Gildard de Roüen, & de ce siecle auoient decedé en vn mesme iour enuiron l'an cinq cens trente-cinq. Pour les vertus desquels, & grands miracles qui se faisoient iournellement, Clotaire premier de ce nom Roy de Soissons pour lors regnant, auoit fait inhumer ledit Medard à Soissons, où en l'honneur de luy fit edifier vne moult belle Abbaye nommée S. Medard, laquelle il doüa & enrichit de grands biens & rentes, & s'y fit inhumer apres sa mort. Si estoit la renommée d'iceux Saincts si grande, que de toutes parts du Royaume alloient gens à leurs sepulchres pour obtenir santé, & guarison en leurs maladies. A raison dequoy Agerius desirant augmenter la deuotion de son peuple, print volonté d'edifier vne Eglise en l'honneur dudit S. Medard, & esleut le lieu pour ce faire en vne Chappelle & Oratoire qui estoit hors des portes de Verdun, jadis fondée & erigée par sainct Maur second Euesque de Verdun en l'honneur de Monsieur S. Iean Baptiste, auquel lieu il auoit mis Hermites, comme est dit, de la vie dudit S. Maur: Et laquelle Chappelle estoit pour lors quasi toute ruinée & inhabitée pour l'ancienneté d'icelle, si ordonna illec fonder & edifier ladite Eglise.* De ce texte il est notoire que S. Medard tenoit le siege à Noyon, dedans le temps que l'on voudroit assigner à S. Prince, qui siegeoit en mesme rencontre à Soissons. Et consequemment cestuy-cy mal rapporté entre nos Euesques. Toutesfois, puis qu'au subiect de S. Prince ie suis r'entré au discours de sainct Medard, i'adiousteray à ce que i'ay escrit cy-dessus de ses Reliques, qu'en la ville de Doüay Messieurs les Doyen & Chanoines de l'Eglise Collegiate de sainct Amatus (qu'ils nomment sainct Amé) en gardent vn Reliquaire qu'ils ont en grande veneration, que nous auons reueré il y a deux ans Maistre Nicolas Vvarnier Curé de Nostre Dame, & Archipreſtre à sainct Quentin, & moy, estans sur les lieux. Duquel Reliquaire se trouue l'escriteau rapporté dans le *Hierogazophylacium Belgicum*, en ces ter-

Vvass. au mesme liure.

Sigebert dit, en l'an 537. mais ce fut en l'an 556. comme nous auõs dit cy-dessus.

Eglise fondée en l'honneur de S. Medard hors des portes de la ville de Verdun.

mes: *De sancto Medardo, & sancto Audomaro reliquiæ cum multis alijs recondita in feretro.*



Augustin & Gondulphe, ou Gandulphe, quinziesme & seiziesme Euesques de Noyon.

Chapitre LXV.



MAistre Guillaume Gazet en son Histoire Ecclesiastique du Pays bas, au Catalogue des Euesques de Tournay, escrit que cét Augustin *fut fort trauersé par les Tournisiens, pour ce qu'il retenoit les deux Eueschez ensemble, & ne faisoit sa residence à Tournay.* Iean Molanus en ses Nataux des Saincts de Belge, remarque en termes Latins, qui disent selon nostre version, *qu'apres la mort de sainct Medard ceux de Noyon n'ont voulu permettre à ceux de Tournay de s'eslire vn Euesque, au grand preiudice de leur Eglise, neantmoins qu'en fin ils en impetrerent vn d'Eugene troisiesme par l'intercession de sainct Bernard.* Ce fut Anselme Abbé de Laon, profez de sainct Mard ou Medard de Soissons. De sorte qu'vn Disciple de sainct Medard a rendu à ceux de Soissons le siege Episcopal qui leur estoit ecclipsé par la mort de sainct Medard. Monsieur Cousin en son Histoire, liure premier, chapitre soixante trois, ne veut accorder *que l'Eueschè de Tournay eust iamais (à proprement parler) esté assubiecty ou vny a celuy de Noyon, ny l'vnion faitte par l'auctorité du Pape Hormisdas, ains seulement par la conniuence ou souffrance du sainct Siege.* Et se fonde sur le texte de Fortunat, qui n'vse ny du mot d'vnion ny d'authorité du Pape; disant seulement que sainct Medard accepta le gouuernement de l'vn & l'autre troupeau du temps du Pape Hormisde, *Sic tamen vt vtrique Ecclesiæ Cathedralis semper honos maneret.* Il se trouue neantmoins des Autheurs qui rapportans ceste Histoire se seruent des mots *d'vnion, coniunction,* & *d'authorité* du Pape. Quoy que s'en soit, vnion ou soumission, celle de Tournay à la premiere chaire de sainct Medard, fut perpetuée en ses successeurs prés de six cens ans, à sçauoir depuis sainct Medard iusques à l'an mil cent qua-

Le 10. de Feurier.

Fortunat ch. 28.

tante six, seant lors Simon nostre cinquante quatriesme Euesque.

Ce fut donc Augustin qui succedant à sainct Medard accueillit sur soy le mauuais gré des Tournesiens qui luy vindrent en partage auec ceux de Noyon, & luy firent beaucoup de fascherie, comme aussi à ses successeurs iusques au susdit Simon. Buzelin au premier liure de ses Annales adjouste dauantage, que le peuple de Tournay excita vne grande sedition contre cestuy-cy. Mais pour le subject il n'en cotte aucun autre que sa non-residence. Ie rapporteray icy son texte tout au long, pour ce que c'est vn Autheur du païs; Et pour faire cognoistre que ceste pluralité de benefices n'apporta qu'vne pluralité de peines & de soin à nos Prelats. Il en discourt donc de la sorte: *Tanto noualium Christi cultore (Medardo) priuatis Tornacensibus, & Gallo-flandris, de successore laboratum est. Aliquandiu eligendi ius repetebant Tornacenses Canonici. Contrà Nouiomenses illud sibi vendicabant. Sed hi tantùm Episcopum dicendi potestatem obtinuere. Igitur ab his in Medardi locum suffectus est Augustinus, quem perperam Faustinum Meierus nominat. Quod rarissimè tamen ageret Tornaci ingens hic in eum populi tumultus exortus est: Eamque ob causam diù post, cum successoribus eius inimicitia grauiter exercita.* C'est à dire: Ceux de Tournay, & les Flamans se voyans priuez de ce grand deffricheur de terres Nouales (à sçauoir sainct Medard) trauaillerent fort pour l'esle&ction d'vn successeur, que les Chanoines de la ville pretendoient leur appartenir. Ceux de Noyon alleguans leur possession au contraire, furent maintenus en icelle; fut donc par eux subrogé au lieu de sainct Medard l'Euesque Augustin, que Meier nomme Faustin sans aucun fondement Contre lequel le peuple se mutina grandement, à cause que fort rarement on le voyoit à Tournay. Qui fut aussi le subject pour lequel ses successeurs y furent long temps tres-mal venus, & plus mal voulus.

Buzel. ann. 561.

Augustin eut pour successeur *Gundulphus*, duquel outre le nom ne reste aucune memoire en terre, non plus que de celuy de Mascon, qui porta le nom mesme; qui luy reste seul en la liste des Euesques de ladite ville. Gregoire de Tours au sixiesme liure de son Histoire de France fait encores mention d'vn sien oncle maternel de ce nom. Le Martyrologe d'Vsualde au dixseptiesme iour de Iuin est aussi chargé de sainct Gundolphe Eueque &

Pierre de S. Iulian hist. de Mascon pag. 173.

Confesseur. Baronius le nomme Gundulphus en son Martyrologe du mesme iour. Iean Molan en ses Nataux fait memoire d'vn sainct Gundulphe Euesque d'Vtrecht, d'vn Euesque de Liege, & d'vn autre deputé à la garde du Temple, Saincts tous trois, memoriez en l'Eglise à pareil iour. Bref du mesme nom fut tiltré le Pere de sainct Anselme, & vaut autant à dire que, defenseur, fauorable, secourable, & protecteur. Car *Gund*, en vieux Gaulois ou Alemand, signifie, faueur. Pourquoy le susdit Molan qualifie S. Gondulphe d'Vtrecht *defenseur* de la patrie.

I. de Charron p. 842.

Au nom de *Gundulphus* rapporte encor celuy de *Gengulphus* Martyr, qui estoit homme d'armes sous le Roy Pepin, & fut mis à mort par vn impudique qui entretenoit sa femme, de laquelle à ce subject s'estoit retiré ce sainct homme. La vengeance diuine ne le garda gueres au meurtrier, qui mourut incontinent apres d'vne mort telle que celle d'Arius, jettant trippes & boyaux auec ses excremens dans vn puant retraict, *Cum fecibus corporis viscera etiam sua in cloacam deposuit.* La paillarde eut sa part au coup du ciel. Car luy ayant esté rapporté apres la mort de son mary, qu'il faisoit miracle; l'impudique & impudente tout ensemble fit ceste sale repartie, il fait miracle comme mon derriere. Et depuis le temps iusques à sa mort ceste sale partie continua de luy faire honte, & de la faire rougir en toute compagnie par sa scoppeterie continuelle: *Vidua verò,* dit Iean Molan, *quæ impurè dixerat corpus Gengulphi miracula non aliter edere atque suum anum, inaudito diuinæ animaduersionis exemplo, obscœnos crepitus quoad vixit edidit frequentissimè.* Et est probable que la malheureuse venant à mourir jetta son ame par le mesme endroit que son concubinaire, & que Claude l'Empereur: *illâ nimirum parte quâ sæpiùs loquebatur.*

Gengulphus, vulgairement S. Gengoul.

Io. Molan. 11. Maij de S. Gengulpho martyre.

Senec. in ludo Claudij.

Enuiron ce temps, à sçauoir l'an 564. ou selon les autres 557. apres la mort de Clotaire premier, la diuision ou partage du Royaume se fit entre ses quatres fils, Cherebert Roy de Paris (qui fut aussi appellé Aribert, ou Charibert) Gontran Roy d'Orleans, Chilperic celuy de Soissons, Sigebert celuy de Mets.

A Rome tenoit le siege souuerain de l'Eglise Pelage premier. Estant Iustinian pour lors Empereur. Baronius fait mention du premier Concile tenu à Paris l'an 559. seant Iean troisiesme successeur dudit Pelage, & regnant nostre Cherebert. Auquel Concile furent excommuniez par le premier Canon les vsurpateurs

du bien de l'Eglise, & par le second prohibez les mariages incestueux, tels qu'auec la vefue de son frere, sa maratre, sa tante, ou vefue de son oncle paternel & maternel, la sœur de sa femme, &c. Ce qui se pratiquoit alors par les grands du Royaume, sur lesquels les petits jettoient aussi les yeux, & les eussent volontiers imitez, s'il n'y eust esté pourueu par les Constitutions canoniques.

A ce Concile se trouuent auoir assisté les Euesques & Peres suiuants, sainct Germain nouuellement receu à l'Euesché de Paris, Euphronius Euesque de Tours, Pretextatus Euesque de Roüen, Leontius Euesque de Bordeaux, & autres iusques au nombre de quinze; *Qui statuerunt Canones nouem tantùm numero, sed virtute pollentes*, dit Baronius. Le 1. Concile de Paris ne contient que neuf Canons. tom. 2. Concil.

Et se trouue vne Epistre decretale dressee par aucun d'iceux, & adressee à nostre saincte Radegonde Religieuse à Poictiers pour la direction de son Monastere, portant defense aux filles Professes de plus retourner au monde, & de pretendre au mariage. Le tiltre ou adresse est tel, *Dominæ Beatißimæ & in Christo Ecclesiæ filiæ Radegundi, Euphronius, Prætextatus, Germanus, Felix, Domitianus, Victorius, & Domnolus Episcopi.* C'est à dire: A la tres-beate Dame Radegonde nostre tres-chere fille en Iesus-Christ, Euphronie, Pretexte, Germain, Felix, Domitian, Victorie & Domnole Euesques. *Al. & in Christo dilectæ filiæ.* Greg. Turon. l. 9. ch. 39.

Ebrulfe ou Brulphe 17. Euesque.

CHAPITRE LXVI.

MAISTRE René Choppin en sa Police sacrée appelle ces trois premiers successeurs de sainct Medard, sçauoir est Augustin, Gondulphe, & Ebrulf, *Neruiorum Præsules*, Euesques de Tournay sans queuë, laissant à dire qu'ils estoient Euesques de Noyon. Monsieur Cousin en son Histoire de Tournay pretend auoir renuersé l'ordre de nos Euesques, & qu'immediatement apres Gondulphe doit suiure Chrasmaire pour les raisons y déduites, & que le Catalogue de leur Eglise le range ainsi. Mais ie ne puis aller contre deux douzaines de la no- L. 1. tit. 7. num. 2. Tome 1. chap. 69.

ſtre tous contraires, ſuiuis par le ſuſdit Choppin, Demochares, Belleforeſt, Chenu, Gazet, qui tous luy donnent place incontinent apres Gondulf.

Le 2. Concile de Tours en l'an 570. ſous Charibert, ou Cherebert Roy de France, la 6. année de ſon regne.

Enuiron ce temps apres le Royaume partagé entre les quatres freres, Iean troiſieſme preſidant en l'Egliſe vniuerſelle, & Iuſtinian regiſſant les Aigles, fut tenu le ſecond Concile National de Tours en la meſme ville, touſiours pour l'entretien de la diſcipline Eccleſiaſtique, laquelle à cauſe de la ſainctété des Eueſques, eſtoit lors tellement en vigueur, qu'auſſi toſt qu'elle venoit tant ſoit peu à ſe relaſcher, les Eueſques ſans delay s'aſſembloient, & y apportoient le remede. Ce Synode ou Concile fut composé ſeulement de huict Eueſques & de 27. Canons. Le 1. veut que le Metropolitain auec ſes Suffragans tienne le Synode (que nous appellons icy Sene ou Cene) au moins vne fois l'année, ſur peine d'excommunication contre le defaillant, ſinon en cas de maladie. Le 3. *Vt corpus Domini in Altari non in imaginario ordine, ſed ſub Crucis titulo componatur.* Que le corps de noſtre Seigneur ſoit mis à l'Autel non en l'ordre des Images, mais ſous la Croix. Le 4. Que les gens lays ne ſoient ſi temeraires que de s'approcher de l'Autel où ſe dit la Meſſe, ny de ſe meſler parmy les Preſtres. Le 5. Que chaſque ville nourriſſe ſes pauures, pour empeſcher qu'ils n'aillent de ville en ville. Le 23. defend de plus faire feſte le premier iour de Ianuier à l'honneur de Ianus. Le 25. & 26. eſt contre les enuahiſſeurs du bien de l'Egliſe qui ſeront maudits autant de fois que Iudas, ſi apres la troiſieſme admonition ils ne reſtituent ou ne ſatisfont. Le 27. excommunie les Iuges & les puiſſans qui font oppreſſé aux pauures, s'ils n'obeïſſent aux remonſtrances de l'Eueſque.

Baron. 570. num. 13.

Les Images ſe poſoient ſur l'Autel.

Pſal. 108.

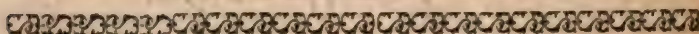


Si Bertond fut Euesque de Noyon.

CHAPITRE LXVII.

DEMOCHARES, & generalement tous les Catalogues de nostre Eglise, donnent le 18. lieu à Bertond. Cousin le rejecte, dautant que Meier ne fait aucune mention de luy au Catalogue des Euesques de Noyon & de Tournay; & croit que par vn manifeste abus ce Bertond se soit glissé au rolle de nos Euesques. Encores que ie confesse ingenuëment n'auoir fait aucune obseruation ny rencontre du nom Berthondus, si ne puis-ie me departir facilement de l'authorité de nos anciens manuscrits. Car quelle raison de tirer cestui-cy du siege Episcopal plustost qu'vn autre autant incognu? Meier l'a obmis. Et combien d'autres obmissions trouuons-nous dans Meier? Berthondus ou Bertundus & Bertandus ressentent les noms de la premiere ou seconde race de nos François, venu en vsage parmy nous depuis les noms Grecs & Latins, qui ont esté autrefois nostre langage. Tirons donc ce nom d'Euesque de celuy de *Berth*, qui en ancien Gaulois signifie, barbe, promptitude, iuge, ou iugement, conseil. Ou bien de *Berther*, l'vn des Seigneurs Gaulois qui assisterent à l'eslection du Roy Pharamond. De ce *Berther* ou de *Berth* sont descendus les noms suiuants, *Bertholdus* ou *Bertrandus* Euesque 6. de Cambray, Bertianus 58. d'Arles, Bertaudus ou Bertandus 79. d'Orleans, les deux Berthes femme, & fille de Charlemagne, & les diminutifs de Berthe, comme Bertilie, Berthegonde, Bertuin, Bertualde, Bertule, Berture, Bertelin, Berthaire, Berthrude, Bertrade, Bertheflede, de Bertrand Berthicram Berthramne, Bertheranne Archeuesque de Bordeaux, de Bertholdus Bertholinus 18. de Cologne. Outre ces noms d'hommes & de femmes deriuez de *Berth*, ou *Berthe*, il se trouue encor des lieux qui en retiennent leur denomination, comme Bertrées Monastere de l'ordre de Clugny. Nostre *Bertundus* se peut rapporter à la mesme source, & au mesme temps qu'aucuns des susmentionnez ses contemporains. Ou bien ne seroit-ce pas Berton pour

dire Breton par metathese? I'en laisse la recherche & l'examen plus exact à ceux qui escriront apres moy aueques plus de loisir, de vigueur, & de santé.



Crasmer, ou Crasmare 18. Euesque de Noyon.

Chapitre LXVIII.

Lib.1. an. 578. IACQVES Meier en ses Annales de Flandres fait mention de cestui-cy en l'année 578. qui fut l'année de la deliurance de Tournay & de Chilperic Roy de France, par la leuée du siege de ladite ville, où Sigebert Roy de Mets tenoit ledit Chilperic son frere prisonnier. L'Histoire de ce siege est assez commune. Sans m'y arrester dauantage, ny au recit de ceste guerre fraternelle qui prit fin par la mort dudit Sigebert, ie me contenteray de dire que Chilperic en recognoissance de la fidelité & bonne assistance de ce Prelat qui le receut fauorablement, & le soustint à l'ayde de ses Chanoines, luy ayant ouuert les portes de la ville, & accueilly reueremment & officieusement sa fuitte, honnora de plusieurs dons & beaux droicts tant ledit Euesque que ses Chanoines, qu'il aduantagea de plusieurs terres & possessions, du droict des afforages, de bierres, du poids, du coing de la monnoye, mesure, lauage, &c. Et releua les armes de l'Euesché de quelques fleurs de lys d'or qui n'estoient auparauant que d'azur à la tour d'argent auec deux crosses de gueule. Tout cecy se voit verifié par le texte de l'Abbé Heriman rapporté en l'Histoire de Cousin en ces mots: *Chilpericus fratrem suum in vico qui dicitur Lambrus iuxta Duacum sepeliuit, ciuibus Tornacensibus gratias reddidit, Ecclesiæ beatæ Mariæ Virginis multa beneficia contulit: pro salute animæ suæ, & animæ fratris sui, qui improuisè interemptus fuerat, iura sua regalia quæ in eadem ciuitate possidebat, inter Episcopum & Clerum distribuit. Episcopo delegauit monetam ciuitatis, Mairiam, de quâ fermentantur ceruisiæ, iustitiam, districtum, adüocationem hominum beatæ Mariæ, & vinagia plaustrorum, & vehiculorum quæ venalia in ciuitatem afferunt. Clero verò tribuit teloneum, pontinagium, vt ex eorum redditibus vestimentorum suorum necessaria compararent;*

Guillaume Gazet en Crasmar.

Hist. de Tour tom. 1. ch. 65.

rarent; & vt victum copiosè, & sufficienter haberent, omnem terram quæ iacet inter duos fluuiolos, Riez scilicet & Mairam, eorum ditioni subdidit, vt ex eius agriculturâ absque penuriâ sustentarentur, cunctáque molendina quæ tunc erant in Schalda, eis superaddidit, sex ex his Episcopo reseruatis cum quinque quadrigis terræ. Foragia verò camborum, & redditus vasorum vini inter vtrosque æquis partibus diuisit. C'est à dire, Chilperic inhuma son frere à Lambres, village proche de Doüay, & tesmoigna aux habitans de Tournay l'obligation qu'il leur auoit, fit éclater les effects de sa magnificence sur l'Eglise de la bien-heureuse Vierge Mere de Dieu. Il départit entre l'Euesque & le Clergé, pour le salut de son ame, & de celle de son frere occis inopinément, les droicts Royaux qu'il possedoit en la mesme ville. Il donna à l'Euesque le coing de la monnoye, la mairerie, dequoy se font les ceruoises, la iustice, & le distroict, la protection & defense des hommes de nostre Dame, les vinages des charois qui emmeinent les choses venales. Quant au Clergé il luy donna le tonnelieu & pontenage pour estre employé aux necessitez de leur vestiaire; & pour vn plus ample entretien de leur table, il leur affecta toutes les terres situées entre les deux petites riuieres, Riez & Maire, pour estre alimentée à suffisance des fruicts qui en prouiendroient. Et pour comble il adjousta à ces siennes liberalitez tous les moulins qui estoient pour lors sur l'Escaut, à la reserue de six d'iceux qu'il appropria à l'Euesque, auec la terre de cinq charuës. Et pour le regard du droict des afforages, & du reuenu des pieces de vin, il les diuisa également entr'eux.

Aduocatio, droict de protection, *aduocatus*, aduoüé, defenseur de l'Eglise. La Fere de S. Rouillard. pag 5.

Voila de beaux droicts attribuez à l'Eglise par vn Roy à vn Euesque de Noyon & de Tournay, afin qu'il ne mãquast de rien, ny son Clergé non plus, & que la dignité de l'Eglise fust plus releuée. *Vt Ecclesia* (dit Buzelin) *plus dignitatis & auctoritatis haberet ipsâ iuris dicendi facultate.* Car ce qui maintient dauantage l'Eglise en sa splendeur & grandeur, c'est la prerogatiue de ces dons & droicts Royaux, & de sa iurisdiction. Or toute ceste donation de Chilperic se doit entendre de la seigneurie de la ville, attribuée par le mesme Roy à ladite Eglise de Tournay, comme il se recognoist par les tiltres rapportez en l'Histoire de Tournay, où se lisent aussi ces vers:

Chap 3. du 1. l. de sa Gaule Flam.

L. 1. ch. 66. & ch. 4. l. 4.

Ob sibi collatum cleri populíque fauorem
Dat Rex Pontifici claues, dat & vrbis honorem,

Qui pontem seruat, pontis naulum coacernat,
Bos vel equus magnus dat idem quod paruulus agnus.
Quidquid in vrbe potest vendi vel emi trutinando
Ponderat Ecclesiæ baiulus libramine iusto.
Tradita Canonicis à Rege foragia vini.
Distribuunt illis æquâ ratione ministri.

Aubert le Mire au Liure des Donations pieuses, chapitre second, dit, que la donation susdite faite à l'Eglise de Tournay se doit rapporter à l'année premiere de Chilperic, qui fut l'an 575. *à reparatâ salute:* d'autres en Claude Robert la renuoyent à l'année 578.

Ce Crasmer ou Crasmare fut plus chery des Tournisiens qu'aucuns de ses predecesseurs, tant à cause de sa residence continuelle parmy eux, que pour l'aduancement plus grand de l'authorité temporelle, & du reuenu de l'Eglise par la faueur de son Prince naturel, par luy soustenu & assisté à son besoin contre Cherebert. Sera toutefois icy noté, qu'encores que Iean de Colomne Autheur de la Mer des Histoires, donne à Chilperic la qualité de Fondateur de l'Eglise nostre Dame de Tournay, il n'en fut neantmoins que le Reparateur. Car elle estoit auparauant, ayant esté premierement fondée par sainct Piat, & par Ireneé premier Chrestien, & l'vn des plus apparens & riches bourgeois de ladite ville. Ioint que sainct Eleuthere y fit plusieurs miracles du temps de Clouis, pere-grand dudit Chilperic. De là est que le susdit le Mire au lieu cy-deuant allegué ne luy donne que la qualité de Dotateur.

Nostre mesme Crasmarus assista à la ceremonie & grande magnificence de l'inuention du corps de sainct Firmin Euesque d'Amiens, qui se cotte d'enuiron ce temps là, seant sainct Sauue 9. Euesque du lieu. De laquelle il se lit qu'à si grande merueille furent diuinement euoquez quatre Euesques (Iacques de Charron dit cinq) à sçauoir de Beauuais, Noyon, Terouenne, & Cambray. En memoire de quoy il s'obserue encor en ladite ville de sonner la grosse cloche à l'entrée de ces quatre Euesques, ou de chacun d'eux en son particulier.

M. Adr. de la Morliere en ses Antiq. d'Amiens p. 29.

Or iaçoit que cét Euesque pour son perdurable sejour qu'il a fait à Tournay semble auoir eu plus d'affection & d'inclination vers les Tournesiens qu'à ceux de Noyon, si faut-il aduoüer qu'il

fut grand perſonnage, & fort zelé à l'honneur de Dieu. C'eſt pourquoy non ſans ſubject, en la donation ſuſdite, le Roy Chilperic le qualifie homme Apoſtolique. Quant eſt de ſon nom il reçoit quelque varieté ou polygraphie. M: Claude Robert eſcrit Craſmarus, Buzelin Craſmarus, & Chraſmarius, Gazet Tranſmaire, ou Craſmaire, Couſin Chraſmarus.

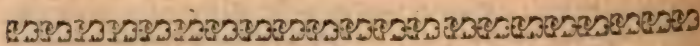
En l'an 588. fut tenu en la ville de Maſcon en Bourgongne, vn ſecond Synode ou Concile pour reſueiller la diſcipline de l'Egliſe qui commençoit à ſommeiller. Le premier Canon d'iceluy defend l'abus du ſainct Dimanche, & l'employ d'vn tel iour en affaires de barreau & de procés; comme auſſi de rien faire porter ou tirer par les cheuaux, ou autres beſtes. Le ſecond commãde d'apporter les dixmes aux gens d'Egliſe. Par le quinzieſme eſt ordonné à quiconque rencontre en ſon chemin vn Clerc conſtitué en dignité de baiſſer le col, & luy faire vne profonde reuerence, ſi c'eſt vn ſeculier, & qu'il ſoit à cheual, & le clerc à pied, qu'il deſcende du cheual, & qu'il luy faſſe le compliment d'humilité & ſoumiſſion. Telle fut la tradition & pratique de la primitiue Egliſe, qu'à la rencontre d'vn Preſtre on luy diſoit, *Adoro te*, Ie t'adore, en luy demandant ſa benediction. Marule en ſon liure troiſieſme, chapitre cinq, eſcrit de ſainct Antoine Abbé d'Egypte, qu'il auoit les Preſtres en telle veneration, qu'à la rencontre il courboit le col, requeroit leur benediction, de laquelle il faiſoit cas, tel que d'vn grand benefice. Rodolphe Comte de Haſbourg rencontrant en la campagne vn Preſtre qui portoit le ſainct Sacrement à vn malade, deſcendit de ſon cheual, & luy bailla, & celuy de ſon ſeruiteur à ſon clerc. Le bruit en eſtant diuulgué fut predit à Rodolphe qu'il ſeroit Roy; ce qui arriua apres la mort de Federic, & fut ſalüé Ceſar. O Dieu qu'eſt deuenuë ceſte pieté des Grands vers les Preſtres! Auiourd'huy la Preſtriſe eſt de la pluſpart vilipendée, & la grandeur qui la meſpriſe eſt meſpriſee & delaiſſee. Ceſte conſtitution Canonique y applique le remede, dont ſouuent on ne tient compte. Le dixneufieſme defend aux Eccleſiaſtiques de ſe trouuer au lieu où s'execute quelque criminel ſur peine de priuation de l'honneur Eccleſiaſtique.

Concile de Maſcon en l'an 588.

En ſuitte de ce Concile, ie veux encores icy inſerer quelques articles de celuy d'Auxerre tenu en l'an 590. pour faire cognoiſtre à noſtre ſiecle l'eſtat de l'Egliſe d'alors. Le Canon cinquieſme d'i-

Cõcile d'Auxerre en l'an 590.

celuy defend les veilles qu'on obferuoit de nuict dans l'Eglife à l'honneur de Dieu, pour obuier aux inconueniens des fecrettes pratiques,& empefcher les mauuais deffeins tels que des meurtres commis par l'occafion du temps, ainfi que nous pourrõs faire voir ailleurs,lors que nous traicterõs du fubject,pourquoy en plufieurs lieux les Matines, qui fouloient anciennement fe chanter à l'heure de minuict,ont efté remifes fur le iour. Au dixiefme,eft dit qu'à l'Autel où l'Euefque aura celebré, le Preftre ne dira la Meffe ce iour là. Au 16. qu'il n'eft licite d'accoupler bœufs,ou d'exercer autre œuure le iour du fainct Dimanche. Au 24. defenfe à l'Abbé ou Moine d'aller aux nopces. Au 25. defenfe aux Abbez de tenir enfans fur les fonds, & aux Moines d'auoir commeres de Baptefme. Au 36. que les femmes fe donnent garde de prendre l'Euchariftie auec la main nuë. Au 40. qu'il n'eft loifible de chanter ou baller au banquet. Au 42. que chafque femme voulant communier aye fon Dominical, c'eft à dire, vn linge net pour receuoir l'Euchariftie. Dautant que jadis les cõmunians (fauf les femmes) fouloient receuoir le Sacrement de l'Autel en la main. Que tous les hommes (dit S. Auguftin au Sermon 152. *de Tempore*) voulans communier lauent leurs mains, & que les femmes prennent du linge bien blanchy & liffé pour y receuoir le corps de Iefus-Chrift. Voila, mon cher Lecteur, de quelle façon ont communié nos anceftres en ce temps là.



S. Achaire 19. Euefque de Noyon.

CHAPITRE LXIX.



SORTANS du fixiefme fiecle,nous entrons dans le feptiefme par l'Hiftoire de S. Achaire deuancier de S. Eloy, qui fit autant de refidence à Noyon que fon deuancier à Tournay. Demochares le fait creé Euefque de Noyon & de Tournay en l'an 633. Monfieur Coufin en l'an 608. Il fe trouue auoir authorifé S. Amãd de faire fa charge à Gand,& autres lieux de Flandre,tãt en ladite année 608. qu'en 610. & 611. Il fut tiré du Monaftere de Luxeuil en Bourgongne, que Buzelin appelle Affemblée ou College des hõmes excellens; difant de luy qu'il fut grãdement

Coufin l. 2. ch. 4.

l. 6. Annal. ann. 21.

chery du Roy Clotaire & de Dagobert son fils : Mais qu'il n'a pas bien remarqué dans les Autheurs ce qu'il a fait és païs de Flandres, sinon qu'il donna tout pouuoir à S. Amand d'y faire toutes ses fonctiōs Episcopales, auec le consentemēt & les patētes du Roy Clotaire, contre les Gentils qui voudroient y former empeschement; Car il est tout recognu, dit le mesme Buzelin, que S. Amand ne fit aucun progrez en la ville de Gand iusques à ce qu'il eust receu la commission de sainct Achaire: Lors que n'a-t'il fait? que n'a-t'il souffert? *Quoties iniuriatus? quoties flagris est cæsus? quoties ab inhonestis est mulieribus deturpatus? quàm sæpe in fluuium præcipitatus?* Mais tous les exploits de sainct Amand en ces lieux doiuent se rapporter à sainct Achaire, sous le nom duquel il trauailla. Içoit que Buzelin, au lieu sus-allegué, escrit qu'en l'année 611. & 612. ny sainct Achaire ny Dagobert n'estoient encores entrez en leurs Sieges. Et que Dagobert n'estant entré à la Couronne qu'en l'an 628. sainct Amand à toute rigueur ne peut auoir commencé à bastir à Gand, & lieux circonuoisins, qu'en l'an 629. ou 630. Sainct Achaire procura à ceux de Teroüenne le bon Euesque sainct Omer; il prit les armes contre les Heretiques & Simoniaques qu'il affoiblit, attendant que sainct Eloy en triompheroit tout à faict. Il mourut l'an 647. selon Demochares, & non l'an 633. selon Belleforest, l'opinion duquel ne se peut soustenir, dautant que sainct Eloy, qui luy succeda, fut consacré en l'an 648. ou 649. Ainsi s'ensuiuroit que le Siege auroit vacqué prés de quatorze ans, ce qui n'est croyable, il tint le Siege non pas quatorze ans seulement, selon le calcul d'Arnoul Vvion, mais trente-sept pour le moins, ainsi que le verifie Cousin en son Histoire: En sa vie il fut honnoré de nos Roys, & sa mort suiuie de merueilles, suiuant l'apparition & reuelation qu'en eut Henry Chanoine de Tournay, à luy faite l'an 1143. lors qu'il vit en l'Eglise neuue de Nostre-Dame de Tournay, trois Euesques reuestus à l'Episcopale, sainct Eleuthere au milieu, sainct Eloy à droit, & sainct Achaire à gauche, auec cet escriteau sur le bras, *In nomine Domini Iesu per me mortuus ressuscitatus est.* Voila vn excellent Religieux, & vn braue Euesque, duquel parlant l'Abbé Trithem au chapitre 34. des Hommes Illustres de l'Ordre de sainct Benoist, dit qu'il estoit propre pour l'vn & l'autre estat. Aussi l'Abbé Ionas en la vie de sainct Eustase disciple de sainct Colomban, & Abbé de Luxeuil,

S. Amand Apostre de Flandres.

Arnould de Doüay Moine de Manc. en son Martyrol.

Hist. de Tour. liure 2. c. 14.

escrit que de ce Monastere, d'où il fut tiré, sont sortis plusieurs grands hommes qui furent esleuez à la mitre Episcopale, entr'autres Chagnoalde Euesque de Lyon, Achaire de Vermandois, Omer de Teroüenne & Boulongne. Au surplus faut accoupler sainct Achaire & sainct Amand, comme sainct Medard & sainct Eleuthere: Il fut enterré hors de la ville de Noyon en l'Eglise dediée à sainct Pierre & sainct Paul (c'est aujourd'huy l'Eglise de saincte Godeberte) en la Chappelle de sainct George.

Baron. en l'an 631. La Fons en son Hist. de S. Quentin, page 182. 183.

Le nom de ce Prelat reçoit quelque variation & diuersité en l'escriture. Molan & Buzelin escriuent *Aicharius*, les autres *Acharius*, sans que pour cela il y ait grand peril d'équiuoque, sinon pour le sens, en tant que le premier signifie tousiours ioyeux, tousiours gracieux ; le second tout le contraire : mais la conciliation en est aisée, par la distinction prise au regard de la terre & du ciel. *Racarus* en est plus esloigné, qui est le nom du 28. Euesque de Challons, en Claude Robert, où se lisent ces mots, *Racarus, siue Acharius, ex Monacho Luxouiensi, 28. Catalaunensis.* Euesque de Challons, du mesme nom & Monastere que nostre S. Achaire.



Sainct Eloy 20. Euesque de Noyon. Preface sur sa vie.

Chapitre LXX.



SAinct Eloy fut successeur de sainct Achaire, & predecesseur de sainct Mommolin, comme le bien-heureux Eugene Archeuesque de Tolede: *Iusti successor, Ildefonsi antecessor fuit*: Belle loüange d'auoir receu la lampe d'vn homme de bien, & de la resigner en pareille main, d'auoir eu vn excellent deuancier, & vn digne successeur: car, *Etiamsi Petri dignitas in indigno hærede non deficit*, bien que l'indignité de l'heritier ne face eclipser la dignité de sainct Pierre, elle est neantmoins plus brillante & plus agreable entre deux diamans.

Chr. Brovver sur la fin de ses Scholies sur Fortunat.

Leon Pape au 2. sermon *Assumpt. suæ.*

Ie m'estois bien proposé de m'estẽdre sur les faits & merueilles de sainct Eloy, à l'égal de mon zele enuers ce mien Protecteur & Patron, mais les frequentes defaillances qui me surprennẽt au milieu

de ma course, l'appesantissement de l'aage qui m'assomme sur le papier, & m'engourdit les sens, le tracas des affaires forcées, qui rencherissent sur les incommoditez du corps, me font desdire de mon projet, m'aduertissant de tendre à la fin de mon liure, comme ie fais vers la fin de ma vie. Excuse donc, Lecteur, si ie languis desormais en escriuant, & adjançant mes ramas; &, comme disoit la vieille d'Esope à la mort, aide-moy à ramasser & recharger mon petit, mais pesant fardeau, pour le porter plus aisément iusques au rendez-vous.

L'autheur enuoyoit ce sien œuure à l'Imprimeur fueille à fueille selon qu'il le cõposoit, auec plusieurs pauses, selon sa disposition ou indisposition. Encorque cõposé en Latin plus de 15. ans auparauant, mais d'vne autre architecture.

De sainct Eloy, principalement en tant qu'Euesque de Noyon & de Tournay, & qu'il fut Docteur & fort versé aux Escritures.

CHAPITRE LXXI.



EN mes recherches & obseruations sur sa vie, i'ay renuoyé à mes Annales ce qui regarde principalement son Episcopat. Pour à quoy satisfaire, i'employeray icy quelques extraicts miens, compilez de diuers Autheurs. Pierre du Loyer au 4. liure de ses Meditations Theologiques sur le Cantique de la Vierge Marie, escrit ce qui s'ensuit en la page 833. *Ie retourne en France (dit-il) pour parler d'vn sainct Eloy Euesque de Noyon. Ce n'estoit de sainct Eloy deuant sa dignité qu'vn Orféure, natif d'vn petit village au pays de Limoge, & n'auoit pas grandes lettres, n'estant renommé que par sa saincte vie, & aumosnes qu'il faisoit de ce qu'il pouuoit gagner de l'exercice de son estat. Ce neantmoins ce bon Orféure sans brigues, & malgré luy fut par la voye du sainct Esprit sacré Euesque, non de Noyon seulement, ains de Vermandois, de Tournay, de Courtray, & de Gand. Ce fut pour le bien de tout vn peuple (ce dit Fortunat) & pour defricher du soc de l'Euangile les terres & regions (qui estoient incultes iusques alors) des Suaubes & Frizons que sainct Eloy visita, & y sema la parole de Dieu, non sans miracles.* Il dit vray que sainct Eloy n'auoit point grandes lettres auant sa dignité: Mais comme, *Crescunt dona cùm rationes crescunt donorum*; & que Dieu n'appelle ia-

En mon Cry de l'Aigle, chap. 19.

Pierre le Loyer Conseiller au siege Presidial d'Angers.

Les dõs croissent selon les merites & les charges.

mais l'homme à vne vacation qu'il ne luy fourniſſe les moyens de ſ'en aquiter; ayant appellé S. Eloy à la Prelature qui veut eſtre vnie à la doctrine, il eſt indubitable qu'il luy en fit le preſent, comme iadis de la ſageſſe à Salomon. Ce que recognoiſſant l'Egliſe, elle l'inuoque, luy adreſſant l'oraiſon des Docteurs. *Deus qui populo tuo æternæ ſalutis Beatum Eligium miniſtrum conceſſiſti præſta quæſumus, vt quem Doctorem vitæ habuimus in terris interceſſorem ſemper habere mereamur in cœlis.* Les doctes Sermons qu'il nous a laiſſé par eſcrit font preuue de la profondité de ſon ſçauoir. A raiſon deſquels Papire Maſſon en ſa Notice des Eueſchez le range entre les plus excellens eſcriuains, au tiltre des Eueſques, qui ſe ſont ſignalez par quelque eſcrit de merite, & conclud ſon chapitre par ces mots: *Qui omnes admiranda ingeniorum ſuorum monumenta poſteritati reliquerunt, ſummâ totius Galliæ gloriâ;* Leſquel tous (y compris ſainct Eloy) ont fait part à la poſterité des monumens admirables de leurs eſprits, au grand aduantage de l'honneur François. L'hiſtoire de Tournay apres Audoenus, outre l'eloquence luy attribuë la cognoiſſance des Lettres ſainctes: *Comme il eſtoit eloquent* (dit-il) *& bien entendu és Eſcritures ſainctes, quelque part qu'il allaſt, il enſeignoit qu'il ſe faut ſoigneuſement garder des Heretiques.* Dieu donc qui l'appella à l'Apoſtolat, luy inſpira vn ſçauoir d'Apoſtre; *Tuncque mutatus eſt in alium virum, factus* θεοδίδακτος.

Il faut que l'Eueſque ſoit Docteur, dit S. Paul.

Pap. Maſſ. page 79.

Maiſtre Claude la Fons qualifie ſes Sermons pieux & elegans, ch. 4. l. 1.

Hiſtoire de Tournay l. 1. ch. 18.

Sainct Eloy grand Predicateur.

CHAPITRE LXXII.



PLVSIEVRS grands perſonnages ont le don des ſciences & des eſcritures, non celuy de la predication, comme Valerius Eueſque de Sarragoſſe en Eſpagne, lequel ne pouuant preſcher à cauſe de l'empeſchement de ſa langue, appella à ceſte charge le bien-heureux ſainct Vincent. Sainct Eloy eut l'vn & l'autre. Le don de ſcience a eſté verifié cy-deſſus. Reſte à verifier qu'il fut grand Predicateur; quoy que l'vn s'infere de l'autre. Qu'il fut enuoyé preſcher aux Infideles, pource qu'il

qu'il estoit sçauant, & qu'il fut rendu sçauant pour aller prescher les Infideles. Car alors on creoit les Euesques, & on enuoyoit en ceste qualité ceux qui auoient le talent d'annoncer l'Euangile aux mescreants, comme nous auons dit ailleurs de sainct Equitius & de sainct Benoist, duquel parlant sainct Thomas en son Opuscule 19. chap. 4. tesmoigne qu'au iugement de Dieu il fut trouué capable, *cui immediatè à Deo prædicationis officium committeretur*, d'estre enuoyé immediatement de Dieu, c'est à dire, comme Apostre pour annoncer sa parole aux Infideles. Tel fut l'enuoy & mission de nostre grand sainct Eloy; qualifié non seulement homme Apostolique, mais aussi Apostre: *Hunc & Flandri & Antuerpienses meritò, vt Apostolum suum venerantur;* Ceux de Flandres le recognoissent pour leur Apostre: *Fuit homo missus à Deo*, ce fut vn homme enuoyé de Dieu, pour pratiquer & enuoyer les hommes à Dieu, en deïformant la terre par la force du grain Euangelique ietté en elle. Il a donc presché. He quoy? Ce que Dieu commande aux Prescheurs d'annoncer, & ce que plusieurs en ce temps desdaignent de faire, il annonçoit l'Euangile. *Euntes in mundum vniuersum prædicate Euangelium omni creaturæ.* Il estoit à toute heure preparé, & ne prenoit rien à credit chez autruy: Sa Bible (où il estoit plus que chez soy) & la lecture des Peres luy fournissoient dequoy regler, reformer, esueiller, & eschauffer ses auditeurs. Les liures des Apostres, leurs estudes & bibliotheques, n'estoient renfermées hors du salut du prochain, ny des meditations de la Loy de Dieu. C'estoit où ils prenoient & aprenoient leurs sermons. Et c'estoit là mesme où S. Eloy puisoit les siens. Chose pitoyable que pour prescher aujourd'huy, nous nous seruons plus de l'autruy que du nostre, des liures Payens, des sciences d'Egypte, des escrits prophanes, qui ne sont à nous que par emprunt, que du Liure de vie, qui est nostre par l'vn & l'autre Testament de Dieu qui nous en a fait le don. Sainct Eloy a presché à l'Apostolique, simplement & les simples, non faute d'eloquence qui luy estoit naturelle; mais par fuite d'ostentation qui luy estoit odieuse. Et preschant les simples en mesme style, il n'a manqué d'instruire les grands qui s'en sont approchez auec vn esprit de simplicité, qui seul est capable d'en faire profit. La predication des Apostres (dit sainct Iean Chrysostome) en peu d'années fit le tour de la terre, portée seulement par gens qui se mesloient de façonner des pauil-

Baron. ad an. 1029. Math. Lauret. ad Chron. Antiq. Casin.

Io. Molan. primo die Dec. de S. Eligio.

Les Gaulois ont tousiours fait estat de deux choses, des armes, & de bien parler, *arguitè loqui. Cato in Originibus. apud Carisiũ. Auson. ad Mosellam.*

Homelie sur la Natiuité de N. Seigneur.

lons, par des pauures pescheurs, non lettrez, dont la vile condition n'a retardé le progrés de l'Euangile, attendu que la puissance de celuy qui estoit annoncé, disposoit leur voye, escartant tout ce qui pouuoit les obstaquer, par son pouuoir infiny qui les costoyoit par tout, & assistoit de sa grace.

Comment, & ce que preschoit Sainct Eloy.

Chapitre LXXIII.



Ainct Eloy preschoit d'ardeur & de zele, tel qu'vn autre sainct Hilaire Archeuesque d'Arles.

Ericus lib. 4. de 17. Arelat.

Igneus ille fide, Cælesti famine torrens.

Son discours tel en ses predications, qu'en ses deuis ordinaires, familier, & naïf, sans fard, sans art, ne butant qu'à se faire entendre, & non attendre par vanité, par curiosité de l'auditeur, auquel il donnoit, non comme le mauuais cuisinier des viandes sentans la fumée, mais vne nourriture de bon suc, & de bon goust, au goust non deprauė. Il iugeoit le relief de la predication, non à l'enflure des mots, à la pointe des antitheses, à la frisure d'vne periode bien peignée & tenduë, mais à la moüelle de la diction, au poids des sentences, à la vigueur de l'esprit, au sel de discretion, ne haïssant rien tant que ces graces bouffies, ces figures pointuës, ces pots pourris, ramassez de toutes sortes de denrées pour seruir d'entretien à l'auditeur plus curieux que deuot; qui est la maladie de ce temps, de ne plus parler en chaire vn langage commun, ny dire choses communes, crainte d'estre entendu d'vn païsan, d'vn manœuure, sauatier, ou crocheteur, & par ainsi estre iugé moins sçauant. Nostre sainct Eloy qui ne s'estoit proposé autre but en ses estudes que le seruice de Dieu, & l'instruction du prochain, ne s'ordonnoit autre loy de parler que la necessité & le bien de son auditoire; auquel il rebattoit souuent le vice & la vertu, le malheur du peché, l'horreur de la mort, le desespoir de l'Enfer, & le triomphe du Paradis: mais sur tout il descrioit l'heresie, & les ruses de Satan, afin qu'on s'en donnast garde. Ce qui occasionnoit le malin esprit de tempester, forcener, & enrager à l'encontre, comme il fait lors

qu'il est mis à la question des Exorcismes sacrez. Ainsi ne pouuant ce malheureux supporter vne parole si saincte, si simple, & non corrompuë de l'air du siecle, suscitoit les possedez au milieu de la presse, qui par leurs hurlemens & cris effroyables troubloient l'attention du peuple. Mais aussi tost que le bon Prelat estendoit la main il leur imposoit silence, & les deliuroit à la veuë de tous de l'inique possesseur.

Pourquoy ce sainct Prelat implore si souuent en vne mesme Homelie le secours de la priere de ses auditeurs, &c.

CHAPITRE LXXIV.

POVR satisfaire à ceux qui pourroient trouuer à redire en sainct Eloy, voyant les si frequentes & iteratiues requestes qu'il fait à Dieu de ses graces, & au peuple de ses intercessions pour les obtenir, afin de se bien acquitter du deuoir de la parole : sera remarque le beau trait de Rabanus Maurus touchant le Predicateur, & les precautions qu'il doit prendre auant son embarquement. *Orando pro se, ac pro illis quos est allocuturus, sit orator, antequam dictor.* Commençant, dit-il, par la priere, tant pour soy que pour ses auditeurs ; qu'il soit premierement prieur que diseur, orateur que parleur. *Cùm enim* (adiouste cet Autheur) *de vnâ quaque re, quæ secundum fidem delectationémque tractanda sunt, multa sint quæ dicantur ab ijs qui hæc sciunt, quis nouit quid ad præsens tempus vel nobis dicere, vel per nos expediat audiri, nisi qui corda omnium videt? Et quis facit, vt quod oportet, & quemadmodum oportet dicatur à nobis, nisi in cuius manu sunt, & nos & sermones nostri?* Car estant vray que sur vn mesme subiect on peut alleguer plusieurs choses, soit pour faire preuue, ou pour plaire, qui est celuy qui peut asseurément resoudre, ce qui conuient dire presentement, ou ce qui est bon d'escouter, sinon Dieu qui voit le fond de nos cœurs? Et qui fait que nous disons ce qu'il faut, & comme il faut, sinon celuy qui tient en ses mains & nos vies & nos voix? Voila pourquoy nostre sainct Prelat importunoit tant ciel & terre auant que

Lib. 5. de Institut. Cleric. c. 39.

S. *Aug. tract. 17. in Ioan. intentos vos volo, adsit Dominus vt congruè loquar, & sufficienter audiatis.*

prefcher, pour auoit efcorte de prieres & de grace neceffaire en la conduite de fon efprit & de fa langue : crainte de dire autre chofe, ou en d'autres termes qu'il n'appartenoit pour paruenir à la conquefte des ames. Ceux donc qui difent que qui voudroit retrancher vn tas de telles apoftrophes, & implorations du fecours mortel & immortel, pour exemple de fa premiere Homelie, y laifferoit vn bien petit refte, voire moins que la moitié, fe payeront de la monnoye de Maurus, & de fa refponfe.

D'où vient que toutes les Predications de fainct Eloy, fauf les trois premieres, font du Ieudy abfolut?

Chapitre LXXV.

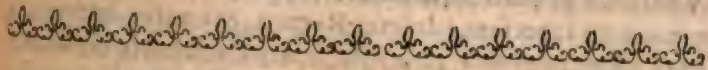


Es feize Homelies qui nous reftent de fainct Eloy, les trois premieres font des Feftes de Noel, de la Purification, & du premier Dimãche de Carefme, les treize fuiuantes du Ieudy abfolut. Il a commencé fon premier fermon le iour de la naiffance du fils de Dieu en terre, & parlant de l'enfant nouueau né, il fe qualifie enfant, & fe plaint de fon begayement. Il commence par la paix, & finit par l'aumofne : Par la paix, dautant qu'à ce iour elle nous eft donnée; par l'aumofne, *quia puer datus eft nobis*. Au Sermon fuiuant, qui eft de la Purification, il parle en bon vieillard, & tel qu'vn Simeon, il embraffe le nouueau né, & nous le donne ; nous faifant prefent de l'Euangile & de la chandele. A l'ouuerture du Carefme il nous ouure le ieufne ; & en fuitte nous donne treize Ieudis faincts en autant de Sermons, par luy prefchez en autant d'années dans le Chœur de fa Cathedrale, & ce d'obligation; dautant que le Sermon & l'Abfoute du Ieudy fainct eft du deuoir de l'Euefque, tefmoin la conclufion Capitulaire qui

Regiftre Capit. de l'an 1330.

fuit. *Anno 1330. die Veneris ante Feftum Beati Vincentij, ordinarunt Domini, quod de cætero & abfolutio fiant in die Iouis fanctâ, poft decantationem horæ Primæ, prout confuetum eft in Ecclefia Rhemenfi, & obferuatum à longiffimis temporibus retroactis, & in ifto ftatuto confenfit Dominus Epifcopus Nouiomenfis, qui dictum Sermonem & Abfolu-*

tionem tenetur facere per se, vel per alium. C'est à dire en l'année 1330. le Vendredy deuant la sainct Vincent, Messieurs, ont ordonné que tant le Sermon, que l'Absolution du Ieudy Sainct, se feront à la fin de Prime, selon la pratique de l'Eglise de Rheims, & l'ancienne coustume de ceans. A laquelle ordonnance a donné son consentement Monsieur l'Euesque de Noyon, qui est tenu de faire par soy mesme, ou par commis, tant l'vn que l'autre. Tenant pour lors le siege l'Euesque Foucauld.



Que sainct Eloy fut Religieux.

Chapitre LXXVI.



IE l'ay escrit en mes Recherches sur sa vie. Ie ne m'en puis desdire, encores qu'Antoine d'Yepez soit de contraire aduis, soustenant que le nom de sainct Eloy doit estre rayé du Martyrologe de sainct Benoist, dautant que sainct Ouyn denie qu'il ait esté Moine. A quoy nous auons respondu au lieu sus-allegué, & d'abondant pouuons combattre l'opinion dudit d'Yepez, par l'assertion de Sigebert, Notgerus, Vvion, Menard, & autres qui tiennent bon pour son Monachat. Outre ces tesmoignages, celuy de sa vie, de ses austeritez, exercices, & vertus Religieuses ne fait que trop de preuue de la partie affirmatiue. *Primò*, Sa conuersation estoit toute au ciel, nullement en terre, sinon pour la diuiniser; son entretien auec les pauures & Religieux; son viure, du pain auec de l'eau meslée d'vn peu de vinaigre: iamais ne gousta chair depuis ses bons desseins, & fut huict ou dix ans sans boire vin. Iamais ne mangeoit que le soir, ayant ieusné tout le iour, & souuent trois iours sans discontinuer. N'auoit autres commensaux que les Moines & les pauures, sans lesquels il ne se mettoit à table, & iamais qu'apres la priere, & non sans la lecture, se souuenant de Nathanaël qui fut lecteur en la Cene de Iesus-Christ. Tout cecy passera pour vn article. *Secundò*, Il se prosternoit & gisoit contre terre dans le cilice. Giste & geste des anciens Moines: lesquels anciennement, comme aussi d'autres nourris dans la soumission, souloient tant en leurs collations,

Dom. Ant. d'Yepez centur. 2. chr.

Martyr. Menard. 1. Decembr. Martyrol S. Bened 7. Ian. *in sancto Tillone.*

Claude Robert *in* S. *Vrsino* 1. *Bitur.*

que disputes, & congregations publiques estre assis à terre, & dormir sur la paille. De là, Pierre le Venerable escriuant à frere Gislebert, l'exhorte de coucher sur la natte. *Mattas antiquum Monachorum opus compone, super quas aut semper, aut sæpe dormias, quas quotidianis, aut frequentibus lachrymis infundas, &c.* I'ay dit giste & geste de Moines, & d'autres entretenus dans l'humilité. Dautant qu'Vrbain 5. Pape ordonna de son temps, que les Escoliers de l'Vniuersité de Paris entendans les leçons, seroient assis à bas contre terre en la presence de leurs Regens, & non sur des bancs ou sieges esleuez de terre, pour oster à la ieunesse toute occasion de s'enfler. D'où retient encore son nom en la mesme Vniuersité la ruë au Foerre, en laquelle jadis les Escoliers estants au cours de Philosophie auoient coustume de disputer, & de faire leurs actes de maistrise sur la ionchée de paille. *Tertiò*, S. Eloy n'auoit autre tapisserie en sa chambre que la Croix, les Reliques, quelques Saincts pourtraicts, & ses Liures. *Nam quæ vtilitas*, dit sainct Ierosme, *parietes fulgere gemmis, & Christum in paupere fame periclitari?* Quel fruict de cét éclat de vos parois brillantes de pierreries & riches tapis, & Iesus-Christ en ses pauures mourir de faim? *Quartò*, Il estoit le plus du temps sans maille & sans pille, & voulant faire l'aumosne, il fouilloit en sa tasse où il n'auoit rien laissé, & y trouuoit ce que le bon Dieu de sa liberale prouidence y foisonnoit. Et pourquoy redoutoit-il la reserue de quelque argent? Crainte de s'égarer du trac Religieux, & d'encourir la censure du susmentionné Docteur, disant, Que le Moine qui ne parle que d'argent est plustost homme de trafic que Moine. *Quintò*, La Psalmodie se faisoit chez luy tout le long du iour, & la nuict par ses seruiteurs & domestiques. *Sextò*, Il exhortoit tout le monde d'encoler le Ioug Religieux, comme saincte Hunegonde sa fillole, saincte Godeberthe sa compagne, & plusieurs de sa famille. *Septimò*, Il lauoit les pieds des pauures & de ses hostes, medecinoit les vlcerez, racloit leurs gales, & la sanie de leurs playes. *Octauò*, Il entroit dans les Monasteres auec autant de respect que le moindre Religieux, se prosternoit deuant tous, reueroit les Superieurs comme les siens, & n'en sortoit sans receuoir la benediction de quelqu'vn d'iceux. *Nonò*, Il bastit le Monastere de Solemgnac à dessein d'y acheuer ses iours. Appellé du Roy, il en commit la charge à Remacle son disciple, puis à Tillon son affran-

Epist. 20. lib. 9. & ibi Andr. Quercet.

Ad Paulin. ep. 13.

S. Ierosme au lieu mesme.

Surius 25. Augusti.

Les Religieux auant que d'entrer ou sortir demandẽt la benediction du Superieur, *Iuxta vocem Psalmistæ, Dominus custodit te ab omni malo, custodiat animã tuam Domi-*

chy. Que reste-il plus sinon conclurre qu'il fut Religieux Prelat, ou Prelat Religieux, Religieux comme les Apostres, ou Apostre comme les Religieux. Bref pour ne repeter ny rapporter ce qui a esté par nous dit sur ce subject, en trois Chapitres de nos Recherches, ie resoudray ce poinct en la mesme forme, que Iean Diacre semble resoudre l'estat de vie du grand sainct Gregoire Pape, la faisant telle que celle des Apostres sous Iesus-Christ, vne vie commune, saincte & religieuse. Voicy ces mots: *Cum quibus tum Clericis Consiliarijs, tum Monachis familiaribus, die, noctuque versatus nihil Monasticæ perfectionis in Palatio, nihil Pontificalis institutionis in Ecclesiâ dereliquit. Videbantur passim cum eruditissimis Clericis adhærere Pontifici, Religiosissimi Monachi, & in diuersis professionibus habebatur vita communis; ita vt talis esset tunc sub Gregorio, penes vrbem Romanam Ecclesia qualem hanc fuisse sub Apostolis Lucas, & sub Marco Euangelista penes Alexandriam Philo commemorat.* Telle fut la vie de sainct Eloy au Palais Royal, vne vie de Religieux, telle en l'Eglise, vne vie d'Euesque. Oüy, mais il fut Conseiller du Roy, *ergo* non Religieux. I'ay dit ailleurs, que les Archeuesques & Euesques de jadis, tous Religieux de sainct Benoist, notamment en Angleterre, estoient Ducs & Comtes Palatins. Telle fut le temps passé la conuenance, & rapport harmonic entre les Euesques & Religieux, Prestres & Docteurs. Paul Vanefride parlant de la Mission de sainct Clement faite par sainct Pierre, assemble en vn, Docteurs & Religieux. Voicy sa tirade: *Cum quô Clemente pariter sicut antiqua tradit relatio, ad eas quæ præcipuæ erant Galliarum partes, verbo fidei obtinendas, alij quoque Religiosi Doctores missi sunt.* Ionas en la vie de sainct Colomban, apres les Euesques fait suiure les Moines. *Illustres* (dit-il) *Patres scripserunt vitas Præsulum & Monachorum.* Aussi auons nous dit, & dirons encore ailleurs, que Monastere est vn mot indifferent, commun tant aux Eglises Seculieres que Religieuses. Ce n'est donc point faire tort à sainct Eloy de l'enroller en la famille de sainct Benoist, dans l'Oratoire duquel de son viuant il estoit si assidu à faire priere, & mesmes apres son deceds son corps y fut resserré contre les iniures & incursion des Normands. O bien-heureux siecle, auquel les Palais ont fourny de Monasteres aux Religieux, d'Academies aux Docteurs, de Dioceses aux Euesques, d'estudes & solitudes aux Prestres. Les Religieux y viuoient comme dans leur Cloistre, ils

nus, Dominus custodiat introitum tuum & exitum tuũ.

Menard en ses obseru. sur le Martyrol. de S. Benoist 7. Ian. Surius en la vie de S. Remacle tome 5. 3. Sept. Chap. 14. 15. & 16.

S. Greg. Moine au Palais, Pape en l'Eglise.

Liber inscriptus Apostolatus Bened.

Cl. Robert *in S. Trophimo 1. Arelatensi.*

Oratoire de S. Benoist à Noyon.

y trouuoient leur salut mesnageant le salut d'autruy ; & lors n'eust eu lieu la plainte du Cordelier dont parle le sieur de Ionuille en son Histoire de sainct Louys. En desires-tu le recit mon Lecteur? Pardonne donc à ma disgression, puis que tu en es la cause. Ie rapporteray les mesmes mots qui ressentent leur vieillesse. A Yerres (dit Ionuille) y auoit nouuelles d'vn tres-vaillant homme Cordelier, qui alloit preschant parmy le pays, & s'appelloit Frere Hugues, lequel le Roy voulut volontiers voir, & oüyr parler. Et le iour qu'il arriua à Yerres nous allasmes audeuant son chemin, & vismes que très-grand compagnie d'hommes & de femmes l'aloient suiuant à pied. Quant il fut arriué le Roy le fit prescher, & le premier Sermon qu'il fit ce fut sur les gens de Religion, qu'il commença à blasmer, parce qu'en la compagnie du Roy y en auoit grand foison. Et disoit qu'ils n'estoient pas en estat d'eux sauuer, ou que les Sainctes Escritures mentoient, ce qui n'estoit vray. Car les Sainctes Escritures disent qu'vn Religieux ne peut viure hors son Cloistre sans cheoir en plusieurs pechez mortels: n'emplus que le poisson ne sçauroit viure hors de l'eauë sans mourir. Et la raison estoit. Car les Religieux qui suiuent la Cour du Roy boiuent & mangent plusieurs fois diuers vins & viandes, qu'ils ne feroient pas s'ils estoient en leurs Cloistres. Parquoy l'aise qu'ils y prennent les emmoneste à pechier, plus que s'ils menoient austerité de vie. Au Roy apres commença-il à parler, & luy donna enseignement à tenir, que s'il vouloit longuement viure en paix & au gré de son peuple qu'il fust droicturier. Et disoit qu'il auoit leu la Bible, & les autres Liures de l'Escriture Saincte, mais que iamais il n'auoit trouué, fust entre les Princes & hommes Chrestiens, ou entre les mescreans, que nulle terre ne seigneurie eust esté transferée ne muée par force d'vn Seigneur à autre, fors que par faute de faire iustice & droicture. Pource, fit le Cordelier, se garde bien le Roy, qu'il fasse bien administrer iustice à chacun en son Royaume de France, afin qu'il puisse iusques à ses derniers iours viure en bonne paix & tranquillité, & que Dieu ne luy tolle le Royaume de France à son deshonneur & dommage. Le Roy par plusieurs fois le fist prier qu'il demeurast auecques luy tandis qu'il sejourneroit en Prouence. Mais il respondoit tousjours qu'il ne demeureroit point en la compagnie du Roy. Celuy Cordelier ne fut qu'vn iour auecques nous, & le lendemain s'en alla

Ionuille en l'hist. de S. Louis p. 251.

Au Concile de Melfi tenu sous Vrbain 2. Les Clercs Acephales, c'est à dire, demeurans és Cours des Seigneurs seculiers furent blasmez & reformez. Baron. 1090.

alla contremont. I'ay depuis oüy dire qu'il gist à Marseille, là où „ il fait moult de beaux miracles. Ce discours est tiré de l'Histoire „ de Ionuille mot pour mot; qui nous apprend que ce Religieux de sainct François apprehende la demeure aupres d'vn Roy, & d'vn Roy Sainct; & luy refuse de sejourner aupres de luy. Ce que ne fait nostre disciple de sainct Benoist à nos Clouis, & nos Clotaires, ausquels il se rend soupple, preferant le salut du Roy & du Royaume à ses propres interests. Le poisson ne peut viure hors de son eau, ny le Moine hors de son Cloistre. Le bon sainct Eloy trouue son Cloistre par tout, & vit en tout lieu, non comme on vit par tout, mais comme au Monastere de Solemnac, & parmy les enfans de sainct Benoist de ce temps là, en Euesque Religieux, & en Religieux Euesque.

De l'Ordination de sainct Eloy.

CHAPITRE LXXVII.



I'AY marqué en mes Recherches sur la vie de sainct Eloy, son Ordination, & celle de sainct Ouyn au vingt-cinquiesme May six cens quarante-huict, suiuant en cela les vestiges de Sigebert, du sieur Demochares, Docteur & Professeur en Theologie, de Buzelin, Cousin, & autres grands personnages & tres sçauans qui l'ont ainsi cottée & consignée en leurs escrits. D'autres ont embrassé l'opinion de Maistre Claude Robert, & de Monsieur d'Adré, qui ont rapporté ladite Ordination au 14. de May de l'an six cens quarante-six. Qui me blasmera d'auoir vsé en vne matiere controuersée de mon election & de mon iugement? Ou qui entreprendra de taxer ceux qui se sont rangez du party contraire, & leur dire, pourquoy n'estes-vous de mon aduis? A celuy qui m'objecteroit pourquoy i'adhere à Sigebert, ne pourrois-ie repartir, pourquoy suiuez-vous d'Adré? En matiere commune non entierement bien cognuë, & qui ne regarde la doctrine Orthodoxe de l'Eglise, auez-vous plus de pouuoir de iurer sur la parole d'autruy, & vous ranger sous tel drapeau qu'il vous plaira; que moy de m'interesser en

[Margin: Chap. 17. page 412.]

[Margin: En sa Chronol. des Archeuesques de Roüen.]

la cause d'vn escriuain qui me semblera mieux fondé? Oüy, mais i'esbranle l'ordination de ce sainct Euesque la mettant au 25. May, que nostre Eglise celebre le 14. Que ne faites-vous ce reproche à nostre Demochares, jadis la lumiere de ceste Eglise, de laquelle il fut Chanoine Theologal, & Penitentier, homme tres-versé en l'Histoire Ecclesiastique, & en la cognoissance des temps, l'vn des deputez du Concile de Trente qui a escrit la mesme chose auant nous, il y a plus de septante ans, sans que personne l'en ait querelé, ou se soit plaint qu'il ait esbranlé les fondemens de l'Eglise? Il recita son office selon l'vsage d'icelle, de laquelle il tenoit le breuiaire, il le porta au susdit Concile, il n'estoit ignorant du contenu en iceluy, ny du iour de ladite ordination marqué au Calendrier: a-t'il laissé pour cela de dire librement son aduis, & de conclurre non contre l'essence de l'ordination, mais contre la circonstance du temps, suiuant le Prouerbe, *in publicâ domo nec surdus eris nec mutus?* Il ne faut donc point taxer apres vn si long temps ce qu'il a escrit en ses iours au veu & au sceu de tout le Chapitre & du Diocese, sans que personne s'en soit offensé, mais plustost rechercher les raisons de son dire. Car en ce faisant on trouuera qu'vn tel personnage confit en vn si profond sçauoir, doüé de telle vertu & probité, vn historien si exact & plein de foy, estant sur les lieux & plus proche de la source de ceste feste, en peut auoir eu plus de lumiere, & qu'en vne matiere si importante, il n'a rien escrit à la volée, ny sans y appliquer la sonde de discretion, de communication, & de conscience. Si bien que ceux qui auront marché apres luy en la foy de ses escrits ne sont obligez d'en rendre autre raison que la Pythagorique, αὐτὸς ἔφα. Oüy, mais il ne conuient auec la Chronologie ou supputation de l'Eglise. Surquoy vous fondez-vous? L'Eglise solemnise ceste Feste le 14. de May, & selon nos Autheurs sus-alleguez, ces deux grands Prelats sont arriuez à Roüen le mesme iour aux fins de ladite ordination, quoy que non ordonnez le iour mesme de leur arriuée, quel mal de prendre la chose, & la qualifier du iour de son commencement? *Et dixi nunc cœpi.* Vne action d'vn tel poids, & si solemnelle à son estenduë, & marque t'on souuent le temps de nos commissions du iour de nostre venuë, voire de nostre partement. Dauantage, qui sçait si l'Eglise n'a renuoyé ceste ordination au 14. de May, pour quelque

Il est vray qu'en quelques endroits il s'est oublié, mais non sans excuse.

considération digne d'estre pesée, soit pour sa commodité plus grande, le propre iour estant remply, ou autrement destiné? La lecture des Martyrologes ne nous represente rien de si ordinaire que ces renuois d'ordinations, depositions, Translations, & autres Festes en autre temps. Rome solemnise la Feste de sainct Ambroise le 7. iour de Decembre, Noyon le 4. d'Avril. Saincte Seraphie souffrit la mort le 29. de Iuillet, & le troisiesme Septembre s'en fait la memoire. La Feste de tous les Saincts se celebre le premier iour de Nouembre, quoy que leur mort ou deposition de la pluspart ne tombe en ce mesme iour. Autant en est-il de la Feste de tous les Saincts de l'Ordre de sainct Benoist, qui se celebre le 13. iour de Nouembre. La Feste de l'Annonciation de la Vierge se celebra aussi autrefois par ordonnance du Concile huict iours deuant la Noël, laquelle neantmoins échoit le 25. de Mars. L'Eglise donc ne s'arreste tousiours ny au lieu ny au temps au reglement de ses Festes, qu'elle ordonne selon sa plus grande commodité, tousiours auec raison. Ainsi la deposition de saincte Alejde Vierge & Abbesse est festée en Vilika, quoy que son decez soit arriué à Cologne. Sainct Adalbaud a sa Feste au lieu de sa mort, & non où il repose. Nostre sainct Eunuce au Breuiaire de Noyon est marqué le dixiesme iour de Septembre, & en l'Eglise de Tournay le quatriesme du mesme mois. Pour toutes ces varietez l'Eglise en reçoit-elle quelque alteration, ou tare essentielle? Pour vouloir donc estre suiuy il faut auoir au poing dequoy se faire obeïr, & conuaincre par raison inesbranlable, non le gaigner à la pointe de la seule authorité. Auoir tiltre de bonne datte, qui ne se puisse contredire, ou tesmoin authentique qui dise ie l'ay veu. C'est ce que i'attens, & que ie ne vois. Qu'on ne publie donc plus que i'esbranle les fondemens de ceste Feste. Ce seroit les esbranler, que de nier que sainct Eloy eust esté iamais ordonné Euesque, ou admis aux fonctions Episcopales. Mais alleguer diuersité d'opinions touchant le iour de son sacre, ce n'est rien dire que ce qui se lit ordinairement en pareil subject dans Vsuard, Adon, Molan, Massee, Sigebert, le Mire, & autres. L'Histoire de Mascon porte, que Guillaume Comte de la ville fut emporté visiblement du diable. André du Chesne en ses Antiquitez semble vouloir dire que plustost il fut massacré à la chasse par les Moines de Clugny qu'il molestoit fort, & affligeoit en

Surius Baron.

Baron. en l'an 656.

Ioan. Mol. 5. Febr.

Idem 2. Febr.

Claude Robert.

leurs possessions, esbranle-t'il pour cela l'antiquité de ceste Histoire? C'est vn aduis particulier qu'il donne fondé sur vn doute. L'antiquité ne laisse d'aller tousiours son train. Le Reuerendissime Cardinal Baronius produit vne nouueauté touchant le chef de sainct Iean Baptiste qu'il debat à ceux d'Amiens. Monsieur le Viseur Docteur en Theologie luy maintient auec respect le contraire. Le Cardinal respond. *Vti possidetus, possidete.* I'en dis autant à ma bonne Mere l'Eglise de Noyon, & à son Antiquité, demeurez en vos droicts & en la possession de vos Festes & de l'vsage d'icelles. Ie demeure ferme en la pratique auec vous. Ce que i'escris n'est que pour instruction plus grande pour descouurir les obiections qu'on vous peut former, songez aux responses. On me dira que proposant les doutes ie ne resous rien. Où donc le preiudice de vos plaintes? Si ie condamnois definitiuement ce que vous tenez, ie resoudrois à vostre desaduantage. Inuentairiant seulement quelque conflict d'histoires, ie satisfais à l'obligation que m'ordonne la loy d'escrire, & que ie ne puis obmettre sans preuarication. Qui entreprend l'Histoire, & ne dit ce qu'il en trouue, cache vne partie du Soleil où il doit luire de toute sa rouë. Mon but n'est autre que de vous en descouurir le centre. Et c'est auec l'Oliue à la main, & le cœur au bout des doigts ce que i'escris. Qui voudra dialogiser auec moy de plume ou de voix sur nos contrarietez, ie le tiendray pour amy, & non pour contraire. Ie n'ay que dire dauantage pour le present sur ce subject, puis que nous l'auons traicté à plein fond en nos Remarques sur la vie de sainct Eloy, chapitre dix-sept, sous ce tiltre; *L'année de l'Ordination de sainct Eloy.*



Sainct Eloy ordonné Euesque contre sa volonté.

CHAPITRE LXXVIII.


'ELECTION & creation aux Eueschez fut jadis autant redoutée, qu'auiourd'huy la presse est grande à s'y ingerer. Aussi estoit-ce lors le chemin des Croix, des Martyrs, des persecutions. Pourquoy il estoit force au peuple d'vser de contrainte, & de voye de faict pour auoir des Euesques & des Prestres; Maxime Euesque de Thoulouse y fut forcé par la commune. *Ex Palatino inuitus renitensque coactus est à populo fieri Episcopus.* Baron. ann. 441. Le mesme se lit de S. Ambroise, de S. Paulin & de Pinian mary de la ieune Melania, qui par la fuitte s'eschappa des mains du peuple qui le traisnoit à la Prestrise. Baron. ann. 408. Et sainct Hierosme parlant à son ordinateur Paulin, en quelle posture se met-il? De quels termes vse-t'il? *Num rogaui te vt ordinarer? si sic Presbyterum tribuis vt Monachum nobis (mihi & Pauliano fratri) non auferas, tu videris de iudicio tuo.* Hieron. Pauline Episc. T'ay-ie requis de m'ordonner? Pourueu qu'en me faisant Prestre tu me laisse l'habit de Moine, ie m'en rapporte à toy. Nostre Orfevre qui n'auoit receu l'Ordre de Prestrise qu'en tremblant, fit toute la resistance à luy possible, pour s'excuser du Sacre Episcopal. *Aurificem inuitum, detonsum constituerunt custodem vrbium, &c.* dit nostre Lectionaire apres sainct Ouyn. Mais finalement il fallut succomber à l'ordonnance diuine, & se soumettre à la raison, qui luy fit recognoistre la necessité de son Election. En quoy sainct Medard & luy rencontrent ensemble.



Sainct Eloy fut consacré Euesque gratuitement.

Chapitre LXXIX.

NOn sans raison, il est remarqué en la vie de sainct Eloy qu'il fut consacré gratuitement Euesque. En premier lieu, pour preuue qu'il fut fait Euesque malgré luy, & en son corps defendant, comme dit a esté cy-dessus. Secondement, pour iustifier son innocence, & combien il estoit esloigné de toute suspicion de Simonie. Aussi le Concile de Chalcedoine defend les ordinations faites par argent. Charlemagne en a inseré l'article
L.1.ch.19. en ses Capitulaires. *In Concilio Chalcedonensi (inquit) cautum est vt non opporteat Episcopum aut quemlibet ex clero per pecunias ordinari: quia vtrique deponendi sunt, & qui ordinant, & qui ordinantur; necnon qui mediator est inter eos. Item de eadem re in Canonibus Apostolorum legitur. Si quis Episcopus, aut Presbyter, aut Diaconus per pecunias hanc obtinuerit dignitatem, deijciatur & ipse & ordinator eius, & à communione abscindatur.* Sagement donc en l'Ordination de ces deux Prelats, sçauoir est sainct Ouyn & sainct Eloy, est remarqué qu'elle fust gratuite & sans bourse deslier, à cause de la corruption du siecle, où telle nundination & simonie n'estoit que trop ordinaire, contre laquelle l'vn & l'autre se fit bouclier & espée. Pour la consideration mesme, au narré de la consecration de Thiebauld cinquante-neufiesme Euesque du Mans, faite par nostre Iean de Mailly assisté dès Euesques d'Amiens & Soissons, il est expressément couché qu'elle se fit gratuitement.

Voy le chap. 44. cy-dessus.

En l'an 1464. ou 1465.



La course ou carriere Euangelique de sainct Eloy.

CHAPITRE LXXX.



SAINCT Eloy promeu à l'Episcopat, fut appellé de Rome, & deputé de France pour y aller receuoir la qualité de Legat Apostolique, mais laissant ce chemin d'vn pays ja tout sanctifié, tourna ses brisees ailleurs, & conceuant vn dessein plus grand que ses bornes, dressa ses pas vers la Flandre, les Frisons, la Suabe pour gaigner pays à Iesus-Christ, & des Citoyens au Ciel. *Sainct Eloy* (dit Gazet) *estant paruenu à ceste dignité, apperceut aussi tost que son deuoir estoit plus necessaire en l'Eueschè de Tournay, où estoient encore en grand nombre les Idolatres, & partant il y prescha diligemment & annonça l'Euangile; voire passant outre son Diocese alla iusques en Anuers, & de là en Frise, &c.* C'est ce que dit Buzelin en sa Gaule-Flamande, ou Flandre-Gauloise. *Statim cognouit (inquit ille) suam præcipuè Flandris operam esse necessariam. Quamuis enim S. Amandus multùm operæ illic collocasset, ac tum impenderet percolendis Christi legibus animis: nihilominus tamen plurimos, vel pietatis, vel doctrinæ Christianæ odijs ardere sentiebat, omnemque animi cultum respuere. Igitur Noniomensibus relictis, huc magno zelo succensus à vitijs, & erroribus aliquos reuocandi viam arripuit. Primùm impendit laborem Tornacensibus, aditum mox Siclinium & Cominium: obita deinde alia Gallo-Flandriæ loca ipsi parentia. Circa Sueuos vicina Cortraco tenentes prauis erroribus exuendos gnauiter laboratum. Postquam viscera Flandriæ penetrauit, Gandauum, Antuerpiam, ad Frisones indefessus se contulit.* C'est à dire : Il recognut incontinent que la Flandre auoit besoin de son trauail auant tout autre. Car jaçoit que sainct Amand se fust fort employé en ces quartiers à conuertir les ames à Iesus-Christ, si n'ignoroit-il pas que plusieurs preoccupez de haine & d'auersion du Christianisme, refusoient obstinément d'estre enseignez. Laissant donc ceux de Noyon il s'achemina sans delay vers eux pour les desfricher des vices. Il commença par les Tornesiens, puis vint à Seclin, Comines, & autres lieux de la Flandre de sa iurisdiction. Il ne s'espar-

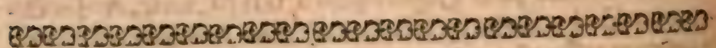
L'an 649. S. Martin estant Pape, & Clouis 2. Roy de France.

En l'an 649.

Gazet en son Hist. Eccles. p. 211. & 249.

Liure 2. ch. 2.

gna non plus à retirer du vice ceux de Suece voisins de Courtray. Ayant trauersé la Flandre, il prit le chemin de Gand, d'Anuers & de Frise, sans se donner aucun relasche. C'est ainsi que ces premiers semeurs spirituels de la terre n'ont borné leur trauail, ny espargné la semence de l'Euangile, qu'ils ont jectée sur les chemins, sur les espines, sur les pierres, aussi bien que sur la meilleure terre ; & que ces bons Peres de famille ont secouru les peuples voisins de leur partage. Pourquoy à bon tiltre fut sainct Eloy qualifié aussi bien que sainct Amand Apostre de Flandre, & d'abondant du Vermandois & Noyonnois. Comme aussi S. Vrsmarus en Molan se trouue honoré d'vn triple tiltre, où il est appellé *Flandrensium, Menapensium, & Theoracensium Apostolus.*



Du diuers Pourtraict de sainct Eloy, sans barbe & sans cheuelure, & quelquefois auec les deux.

CHAPITRE LXXXI.



LE doute n'est pas pour le temps qu'il estoit encores laïc, exerçant l'Orfevrie : Car il est constant que lors il portoit le poil long. *Il auoit vne belle cheuelure* (dit sainct Oüyn) *& le poil frisé naturellement.* La question vient de ce qu'en habit de Prelature, tel qu'il se voit pourtrait au grand portail de nostre Eglise, & en nostre Chapitre, il est cheuelu, & orné d'vne longue barbe. Contre ces mots du texte de sainct Oüyn. *Aurificem inuitum, detonsum constituerunt, &c.* Par lesquels est fait foy, qu'il fut tondu pour estre ordonné Euesque. Et de telle façon l'ont representé Messieurs Cousin en son Histoire, de Montigny nostre Archidiacre en la version de sa vie, nos deuanciers au frontispice de sa Chasse ancienne. Pourtraict qui de nos iours s'est continué en la moderne. Car quelle raison de croire qu'estant promeu à la Prelature, il ait retenu ces vains ornemens tousiours tant descriez en la Prestrise, luy qui estoit plus que Religieux ? Que l'on a veu en l'estat laïcal ceint d'vne corde, & reuestu de pauures & chetifs vestemens ? Il est donc à croire que sainct Eloy grand obseruateur de

L. 1. de sa vie chap. 12.

Liure 2. ch. 2.

Liure 1. de sa vie chap. 12.

de la discipline Ecclesiastique, ayant esté vne fois tondu en son ordination, ne ramassa iamais du depuis ces excremens pour en triompher, ne se proposant plus autre triomphe que celuy de la Croix, & l'ornement des belles vertus qui parent le Prestre. Neantmoins il est aussi probable, que le bon Seigneur pour conuerser auec plus de fruict auec ces barbares Septentrionaux, & estre moins abhorré d'eux, se seroit conformé pour le poil à l'vsage du pays où il se rencontroit, & consequemment auroit porté longue barbe auec les barbus & barbares, long cheueux auec les cheuelus. L'exemple de sainct Adalbert Euesque & Martyr me le fait croire. Lequel estant arriué en Prusse pour y annoncer l'Euangile s'y voyant tres-mal receu d'abord, dit à ses compagnons: Nostre mine, & l'horreur de nos vestemens, à ce que ie vois, irritent ces ames Payennes à l'encontre de nous. Ie suis donc d'aduis de leur oster ces ombrages par le changement de nos habits, & de laisser croistre les cheueux de nos couronnes à l'égal de leurs longues & pendantes perruques, & de ne plus coupper nos barbes, possible auec plus de facilité pourrons-nous operer leur salut, leur estant incognus & reuestus à leur mode. Qui sera le moyen de les conuerser, & leur parler plus familierement, voire mesme de boire & manger auec eux. Stratageme dont a peu vser sainct Eloy, qui s'est fait tout à tous, pour la conuersion des ames. Au demeurant c'est chose notoire que les Gentils, notamment les Septentrionaux, ont par affectation nourry ces longues crinieres & touffes de barbes. Les Sicambriens & Francons estoient chargez de grandes moustaches & de tortis de cheueux.

Surius en la vie de S. Adalbert le 23. d'Avril.

Clericam (id est coronam) æqualem pendentibus capillis (illorum vel nostris) crescere sinamus.

Crinibus in nodum tortis venere Sicambri.

Martial en son Amphit.

Les Sueues retroussoient les cheueux de toute la teste, les releuoient en haut, les lioient par le milieu, & ainsi laissoient flotter les bouts non attachez, hautement au dessus du chef. Les Herules outre les cheueux pendans portoient la plus longue barbe, les Guepedes auecques quelque mediocrité, les Goths barbe large & touffuë, les Flamans, Frisons, & Danois à proportion du temps & de leurs voisins. I'ay dit que telle fut la coustume des Gentils: Pourquoy au Concile de Braga, il est fait defense aux Clercs de porter ces grandes hures & cheuelures flottantes sur le col à la façon des Gentils. *Ne granos Gentili ritu dimittant.* Car quel honneur, ou quel fruict aux Prestres de nourrir ces garennes sur la

Grani sont Gothorum, sicut nodi & cirri Germanorū.

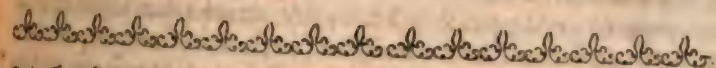
teste, & ceste longue soye ou filasse au menton? Veu que ceux-là ne meritent le nom d'hommes, qui n'ont autre soin que de tenir conseil sur chaque poil de leur perruque ou barbe sale? S. Godefroy, trente-sixiesme Euesque d'Amiens, refusa la benediction à ceux qui venants à l'offrande le iour de Noël estoient perruquez & cheuelus en femmes. Dequoy confus, se repentans, & reputans miserables d'estre priuez d'vn si grand bien, pour chose de si peu, eurent recours aux glaiues & cousteaux qu'ils firent seruir à la couppe d'vn si sale excrement, & recognurent le pouuoir d'vn si sainct Prelat, qu'ils reuererent tousiours grandement du depuis. Si sainct Godefroy vse de telle rigueur contre des laïcs frisez & peignez en femmes, où en sont les Clercs qui les imitent par de telles contrefaictures? Si sainct Bernard crioit de son temps, que les Ecclesiastiques ne portoient les cheueux courts, & la tonsure, que pour se maintenir en leurs benefices, & en perceuoir les reuenus pour fripponner, piaffer, & absorber le bien sacré en folles & vaines despenses, que diroit-il maintenant voyant leurs longs cheueux sans tonsure, ou qui couurent la tonsure; flairant les parfums & les onguents, le poil frisé & gredillé au fer? C'est ce que dit sainct Ierosme des faux-Clercs; Et ce que n'a ignoré nostre sainct Eloy, ny manqué à la practique de l'Eglise, non plus qu'aux ordonnances des saincts Conciles. Estant à croire que dés aussi tost qu'il eut atteint la Clericature, & immolé ses cheueux sous les cizeaux de l'Euesque, il continua tousiours dans le deuoir des tonsurez. Comme nous lisons de sainct Eutychius, *qui factus lector ilicò deposuit capillos.*

S. Ierosme ad Eustochium.

Surius 6. April.

Ie sçay que quelques grands personnages en signe d'authorité ont nourry cheueux & barbe auec longueur. Mais aussi quelques-vns d'entr'eux y ont fait passer le fer auant que de mourir. Entr'autres sainct Macaire Patriarche d'Antioche, qui estant au lict de la mort, ordonna que les cheueux luy seroient couppez, & la barbe razée, & qu'vne partie d'icelle seroit portée à sa mere. Si donc S. Eloy a porté la barbe longue, & les cheueux pendants, il l'a fait non par vanité, mais pour des considerations toutes contraires à celles du monde. S'il a eu le poil frisé, ce n'a esté par art, ny auec le fer, ains par nature. Quant au portraict qui le rend cheuelu & barbu à nostre portail, il le represente tel qu'il estoit en la Cour du Roy, lors qu'en sa presence il fiança saincte Godeberthe

à Iesus-Christ auec son Anneau Pastoral. Ce qui se recognoist assez par le pourtraict de la mesme Vierge mis aupres de son Consecrateur, auquel elle represente ledit Anneau qu'elle tient auec les deux doigts.



Sainct Eloy fut doüé du don de Prophetie; de la mort d'Ercenoalde, & si hors de salut.

Chapitre LXXXII.

SAINCT Oüyn en la vie de ce Sainct Prelat fait voir en plusieurs instances qu'il fut fauorisé du Ciel du don de Prophetie, ayant predit le succez des enfans du Roy Clouis, & qu'ils arriueroient tous à la Couronne successiuement l'vn apres l'autre, ayant aussi preueu la mort du tyran Flauaud, celle de l'Euesque de Limoge, & de son successeur; mais notamment la desastreuse fin d'Ercenoalde Maire du Palais, qu'il predit ne deuoir retourner viuant d'vn voyage qu'il entreprenoit, comme en effect il y mourut. Sainct Eloy en son corps defendant fut son compagnon en ce voyage. Estans arriuez au lieu où ils buttoient, & logez separément, apres quelque sejour, l'vne des nuicts, ce sainct Prelat accoustumé aux veilles & oraisons, estant sorty, & se pourmenant deuant le logis, vaquant à quelque Psalmodie de deuotion à voix basse, veit inopinément vne colomne de feu partir du ciel, & venir fondre sur la chambre d'Ercenoalde, qu'elle perça auec telle roideur, que le pauure Seigneur en fut atteint mortellement du contre-coup, qui luy causa vne ardeur telle qu'il brusloit tout vif au dedans. Ce sainct Euesque appellé, & son secours imploré en ce destroit, trouuant à son entrée cét homme en de grandes agitations de douleurs & de chaleurs, le mit sur la patience, & l'exhorta de faire au poinct de sa mort, ce qu'il auoit refusé d'executer durant sa vie, sçauoir est de distribuer aux pauures tout l'argent mal acquis qu'il traisnoit apres soy, luy donnant asseurance de son salut en ce faisant, & de sa damnation à faute d'y satisfaire. Mais cét homme autant auare &

Ercenalde, Hercenalde, Herchenoalde, Herchembaut, n'est qu'vn mesme, & s'escrit auec aspiration, ou sans icelle.

tenant, qu'auparauant auide & rauisseur, differant de se resoudre, rendit l'ame aussi tost, & mourut miserablement. Sainct Eloy touché de compassion ne laissa de donner au corps sa sepulture. Voila enuiron le discours de sainct Ouyn, touchant ce funeste euenement predit par sainct Eloy, & arriué selon sa prediction. Buzelin au second de ses Annales, en l'année six cens quarante-neuf, dispute la cause de ce Maire du Palais, & le reuange contre le prejugé de ceste tradition. Dautant qu'Ercenoalde fut vn personnage liberal vers les pauures, & magnifique bastisseur de Conuents, loüé de tous, horsmis d'vn sainct Eloy. Voicy ses termes: *Palatio præfectus Ercenualdus ab omnibus laudatur; solus in eum acerbior Diuus Eligius videtur, & qui vitam eius litteris tradidit S. Audoënus. Hic enim repentinum eius exitum ita memorat, &c. Et paulò post. Velit-ne (Audoënus) tamen æternæ salutis exortem naturæ debitum persoluisse, non mihi facilè persuadeo. Contractis aduersus egenos manibus ea pugnant grauiter, quæ de sacris ab hoc principe constructis ædibus & Monasteriys exposuimus. Deinde corpus eius intra templum ab ipso conditum, Eligius Peronæ telluri tradidit, argumento sanè non leui, minimè flammis infernalibus damnatum censuisse.* C'est à dire: Ercenuaud, ou Ercenualde Maire du Palais est preconisé de tous. Vn sainct Eloy seul, & l'Autheur de sa vie sainct Ouyn, semblent vn peu plus rigoureux que de raison en son endroit. Cestui-cy rapporte sa mort inopinée en ceste façon, &c. comme nous la venons de descrire. Et vn peu plus bas. Sçauoir si sainct Ouyn a entendu dire qu'il soit mort en estat de damnation, c'est dequoy ie ne demeureray aisément d'accord. Car ce que nous auons escrit des lieux Sacrez, Temples & Monasteres par luy edifiez dementent le bruit qui a couru de son auarice & tenacité enuers les pauures. Dauantage la sepulture que luy donna sainct Eloy dans l'Eglise de Peronne par luy construite, est vn fort argument qu'il n'a point desesperé de son salut. Neantmoins (encore que i'adhere plus volontiers à l'opinion plus fauorable, en faueur de la misericorde, à laquelle ie me sens plus enclin) du texte sus-allegué ne se peut coniecturer rien de bon pour son ame. Ces mots, *d'expiration soudaine, de mort miserable, d'auarice continuelle, de retard à se repentir, de condamnation preiugée par sainct Eloy à faute de satisfaire, le defaut de la satisfaction, ceste colonne en feu tombée sur luy, la mort ensuiuie de la blessure.* Toutes ces circonstances ramassees, qui

Buzel. ann. 649.

Buzel. ann. 660.

L'Eglise du Mont S. Quẽtin lez Peronne bastie par S. Fourcy de la liberalité & fondation d'Ercenualde dediée par S. Eloy. I Desmay Docteur, en la vie de S. Fourcy p. 137.

sont autant de marques de la vengeance de Dieu, ne semblent auoir autre sens, sinon que cét homme est perdu pour iamais. Car la sepulture donnée par sainct Eloy ne fait aucun bon prejugé pour le salut du mort, qui receut ce dernier honneur comme l'vn des premiers & principaux officiers de la Couronne. Comme Iezabel fut aussi enterrée pource que fille de Roy. Toutefois ces autres termes de compassion & de misericorde dont fut touché sainct Eloy pour luy donner la sepulture Chrestienne, r'appellent ma censure, & me remettent en opinion qu'il en a bien esperé. Car eust-il fait les prieres de l'inhumation pour vn damné, ou par luy presumé damné? Telle response donc que nostre Seigneur donna jadis à saincte Mechtilde s'informant du salut de Salomon, *Quid misericordia mea cum anima Salomonis fecerit, volo homines latere.* Ce que ma misericorde à conclud & arresté auec l'ame de Salomon, ie veux que ce soient lettres closes aux hommes. Telle response (dis-ie) rendray-ie aux curieux de sçauoir l'estat de l'ame d'Ercennoualde. Ne vous informez pas du salut de celuy, que la misericorde de sainct Eloy a daigné inhumer, & consequemment faire prieres pour luy. Quoy que s'en soit, comme il y a subject de bien esperer, aussi y a-t'il de craindre; & nul des viuants ne voudroit faire eschange de son heur auec celuy de ces deux grands personnages qui fournissent de problemes à l'escole des Theologiens, & aux discours des Historiens, sçauoir s'ils sont sauuez ou damnez. Telles morts sont grandement reformidables.

Mechtildis lib. 5. Spirit. gratiæ c. 8. M. Delrio Isag. in Cantic. Salom. pag. 7.

En la vie de sainct Remacle se retrouue vn exemple assez pareil pour l'incertitude de la bonne ou mauuaise fin. Vn certain Moine, Sacristain du Monastere, grandement addonné au peché de la chair, ne faisoit nul scrupule d'exercer cét office. De ce, sainct Remacle irrité s'apparut à vn bon villageois, luy commandant d'aduertir le Moine qu'il eust à s'en corriger, ou qu'il encourroit la vengeance diuine. Le Moine s'en rit, frappe le villageois, le reputant fol, & continuë de pis faire. En ce refus de s'amender & reformer sa vie, le voila frappé d'vne lepre vniuerselle, accompagnée d'vne puanteur si intolerable, que ses amis desirans le secourir ne l'osoient approcher. On le transporte donc en vn lieu separé du Monastere, & au dehors d'iceluy; où on luy administre toutes ses necessitez, mais sans estre visité d'aucun de ses freres à cause de ladite infection: Estant contraint celuy qui luy portoit

Surius en la vie de S. Remacle tom. 5. Sept. 3.

ses alimens, de les descharger dessus vn banc ioignant la porte, & de prendre aussi tost la fuite. Apres auoir trempé long temps en ceste misere, il rendit l'ame. Quel chemin elle prit: C'est ce qui nous est incognu, sçauoir si ceste peine temporelle a esté l'expiation de son offense, ou l'entrée en vne peine eternelle. Car nous apprenons par la lecture des liures sacrez, *Peccatores duplici contritione conteri, & afflictiones temporales alijs prodesse, alijs obesse.* Que les pecheurs sont froissez, & fracassez doublement, & que les afflictions temporelles profitantes aux vns, elles nuisent aux autres.

Sainct Eloy Parrin de saincte Hunegonde.

Chapitre LXXXIII.



Comme les enfans charnels ressemblent souuent aux peres & meres, & tiennent de leur naturel: aussi font bien les enfans spirituels, engendrez par le Baptesme, que nous appellons Fillols, qui d'ordinaire symbolisent aux mœurs de leurs parrins & marrines, & mesmes de ceux qui les ont baptisez, comme ayans souuent les yeux dessus eux, se les proposans pour miroirs, & exemples de bien ou de mal viure. Pour ce subject ceux de la primitiue Eglise ont tousiours esté fort soigneux de faire tenir leurs enfans sur les fonts, ou leur faire administrer le Baptesme, par gens pieux & deuots, qui sont aussi communément & vulgairement nommez Parrins. Dagobert Roy de France ayant obtenu du Ciel vn fils (ce fut Sigebert) de Raguetrude sa femme; estant en peine de luy choisir vn personnage de merite & de vertu pour le baptiser, & pour estre vn iour l'instituteur & gardien du ieune Prince, consequemment tuteur de l'esperance Royale, & du successeur de la Couronne, apres vne longue deliberation on le fait souuenir de sainct Amand, qu'il auoit relegué hors du Royaume, n'ayant peu supporter sa iuste reprimande. A ce souuenir se repentant de sa faute, & iugeant qu'il ne pouuoit faire vn meilleur choix, pour vn œuure de telle consequence, il ordonna aussi tost de faire la recherche de ce grand seruiteur de

Dieu; les postes courent de tous costez, & s'informent par tout pour en auoir quelque vent: l'ayants en fin trouué, ils l'amenent en Cour à Clichy au grand contentement du Roy, qui luy va au deuant, & à son arriuée se jecte à ses pieds, luy requerant pardon de sa faute. Le sainct le releue de terre, & luy octroye le pardon requis. Le Roy contant le prie auec instance de vouloir baptiser son enfant. Que fera sainct Amand qui apprehende plus l'ombre seule de la vanité, que l'exil? Desobeïra-t'il à son Prince pour estre relegué de la seconde fois? Il s'excuse d'abord craignant de paroistre ambitieux des faueurs Royales, & de se vouloir introduire en vne hantise plus estroitte auec le Roy; Mais par l'importunité des prieres de celuy qui pouuoit luy commander, finalement il s'y accorda, ayant esté pour ce faire grandement esbranlé par les remonstrances des bien-heureux sainct Oüyn & sainct Eloy, lors gens de Cour entre les Princes & Seigneurs Laïcs; L'assemblée du Baptesme se fait à Orleans, l'enfant y est porté, & à l'assistance des grands du Royaume baptisé par le Sainct Euesque. Où se fit vn grand miracle, pour tesmoignage de la grandeur, & saincteté future de cét enfant, lequel âgé seulement d'vn mois, ou pour le plus de quarante iours, respondit *Amen*, à l'Euesque qui le baptisoit, acheuant l'Oraison sans que personne luy respondit. Ie sçay qu'vn Moderne reuoque ce miracle en doute, en son Aduertissement sur l'Histoire de la Monarchie Françoise, en ces mots: Ie ,, me tairay, dit-il, de ce que l'on raconte du fils de Dagobert, qui ,, lors que sainct Amand le baptisoit respondit *Amen*, bien qu'il ne ,, fust âgé que d'vn mois. Les Historiens disent que la presse estoit ,, si grande, que le Clerc de l'Eglise ne pouuoit passer, mais ceux ,, qui estoient les premiers aupres de l'Euesque, ne pouuoient-ils ,, pas respondre au lieu de luy? Ceste circonstance ne sert point à ,, rẽdre le conte plus vray-semblable, & nos Autheurs n'ont pas fait ,, beaucoup de l'auoir inuentée. Que si le vulgaire a eu quelque ,, subject de croire cecy, c'est qu'il arriua possible que ce petit en- ,, fant fit quelque cry confus à l'heure qu'il falloit dire *Amen*. telle- ,, ment que l'on s'imagina qu'il le disoit, ayant quasi rendu le mes- ,, me son, & il peut arriuer tous les iours vne rencontre semblable. ,, Mais il est vray que d'ailleurs ces bonnes gens vouloient peut- ,, estre trouuer icy ce beau rapport, qui est que le Prelat qui le ,, baptisoit s'appelloit *Amand*, & qu'il sembloit aussi qu'il le voulut ,,

S. Amand de retour en Frãce baptise Sigebert en l'an 639.

Aimon. Monach. l. 4. ch. 20. Philippes de Eleemosyna chap. 28. Baudemon ch. 12. Hariger ch. 44. Ferreolus Locrius ann. 639 p. 57. Baron. Richardus Vvasseb. l. 2.

C. Sorel en sõ Aduert. sur l'Hist. de la Monarchie Françoise. p. 115.

„ nommer, pour monstrer l'honneur qu'on luy deuoit porter à cau-
„ se de sa sainɓteté, puis que la premiere parole que disoit vn en-
„ fant c'estoit pour parler de luy. Voila ce qu'en dit cét Escriuain, seul en son doute, apres tant d'Autheurs qui nous ont laissee ceste Histoire pour vraye. I'en laisse donc la concertation à d'autres, crainte d'ennuyer mon lecteur par le rallongement de ceste disgression plus curieuse, que fructueuse seulement, pour appliquer l'emplastre à la playe que ie semble auoir faite par ceste allegation, ie me contenteray d'opposer à l'Autheur l'authorité de Buzelin, qui confirme l'antiquité de ce miracle de son suffrage ainsi couché au premier liure de ses Annales, année six cens trente-six. *Reuocatus ab exilio Amandus à Dagoberto Rege rogatur vti sacrâ filium aquâ lustraret, renuens Amandus, paulò post Audoeni, & Eligij precibus frangi se vincique passus est. Quadragesimum diem Regius infans agebat, cùm sacri fontis aquâ tingeretur: ac tunc factum est diuinitùs vti, nullus ad Præsulis sacrum Carmen pronunciantis verba respondentibus, Amen clarâ voce is pronunciauerit, vt astantium carperetur oscitantia.* D'où il appert que cét enfant de quarante iours, cooperant à son Baptesme respondit *Amen* à S. Amand. Aux contradictions touchées peut seruir la responce du mesme Buzelin pour la defense de l'Histoire, & des aduantures de Lideric & de sa Mere Emergarte, & de la cruauté de Phinartius.

Buzelin ann. 594. p. 38.

Alicui profundiùs admiranda mentis æternæ facta perscrutanti non infrequenter aliqua obijciantur, quæ si ad communes naturæ leges trutinentur, apud homines fidem non inueniant: sin contrà in maximæ ac nullis circumscriptæ terminis potentiæ numinis considerationem animos pertrahant, haudquaquam ipsi ac veritati pugnare videantur. Ceste solution peut satisfaire pour toutes les disconuenances, impertinences, & contrarietez qu'on se peut figurer en l'examen de nostre antiquité & de ses miracles.

Surius 25. Aoust tom. 4.

Ie retourne aux Parrins insignes, & aux insignes Fillols. Entr'autre à nostre sainct Eloy, Parrin de l'excellente Vierge Hunegonde, natifue du Vermandois. De laquelle Surius rapportant la vie d'vn ancien Autheur, en parle ainsi. *Eam è sacro fonte ferunt susceptam ab Eligio Nouiomensi ac Veromandensi Episcopo.* On tient (dit-il) qu'elle a esté tenuë sur les fonts de Baptesme par Eloy Euesque de Noyon & de Vermand.

Gregoire de Tours l. 9 c. 8.

Sainct Agroy dixiesme Euesque de Verdun tint aussi au

Baptesme

Baptesme le Roy Childebert. Et sainct Remy baptisa nostre Roy Clouis, saincte Gertrude tint saincte Gudile.

S. Magneric fut choisi par le Roy Childebert pour parrin de Theodebert son fils.

Fortun. l. 3. Poëm. 29. & 30. Gregoire de Tours l. 8. ch. 37. Histor. Franc.

S. Richarius parrin de S. Mauront fils de saincte Rictrude. *Io. Mol. 12. Maÿ.*

S. Amantius Diacre fillol de S. Landoalde. Le mesme Molan au 19. de Mars.

Saincte Adeltrude fille spirituelle de sainct Bauon, par le Sacrement de l'eau. *Ibidem.*

Le Roy Sigebert & Brunehaut ont tenu sur les fonts S. Gregoire de Tours. *Fortunat l. 5, 111.* Louis 7. Roy de France eut pour parrin Innocent second Pape de Rome. Nostre inuincible & iuste Louis 13. Paul cinquiesme aussi Pape. S. Macaire Patriarche fut fillol de S. Macaire le Senieur *9. Maÿ.* S. Bertin Abbé leua le fils du Comte Vvaubert, qu'il nomma de son nom. *2. Maÿ.* Laissant ourdir à vn autre ceste toile infinie; ie concluray ce Chapitre par nostre saincte Hunegonde, laquelle par sa pieté & sainctetè de vie a verifié nostre proposition, que les fillols & filloles retiennent des mœurs de leurs parrins & marrines, & que ses perfections ont esté moûlées sur celles de ce grand Prelat. D'où ie tire encor cét argument probable, que la fillole Religieuse est vn prejugé pour le parrin Religieux.

Surius en son 4. tom le 25. Aoust rapporte ceste vie comme ayant esté escrite par vn Euesque il y a plus de 600. ans. Seroit-ce biẽ Radbode 1. ou Harduin?

La vie de saincte Hunegonde par Abbregé, du Latin de Surius.

CHAPITRE LXXXIV.

SAINCTE Hunegonde Vierge prit naissance en vn village du Vermandois, nommé pour lors *Lembayde*; & fut noble d'extraction, & de parens Chrestiens. A ce que l'on dit sainct Eloy Euesque de Noyon, & de Vermand, la tint sur les saincts fonts de Baptesme. Où elle receut par son merite les arrhes de son futur Espoux Iesus-Christ, Espoux immortel, nonobstant le project tout autre de ses parens; lesquels dés le ber-

Du Vermandois. Surius vse de ces mots: *Pagus Veromandensis.* Et à la margẽ (ce qui est mal noté.) *Hodie dicitur S. Quintini oppidum*, il se trompe.

ceau l'auoient promiſe à vn ieune Seigneur de ſa condition. Mais comme les hommes propoſent d'vne façon & Dieu diſpoſe d'vne autre, aduint par ſon iugement ſecret que ce ieune accordé mourut. Hunegonde approchant de l'âge nubile, fut par ſes parens accordée, outre ſon gré, à vn autre Gentilhomme nommé Eudaldus qui la dota de pluſieurs preſens, d'vn grand nombre de ſerfs, & de metairies. Elle deſireuſe de ſe conſeruer à Dieu, & ne point manquer à ſon Eſpoux immortel, s'occupe entierement à la recherche des moyens d'accomplir ſon vœu. Elle aborde donc auec vn doux attrait de paroles ſon fiancé, & luy perſuade le voyage de Rome, auant que s'engager plus auant ſous la loy du mariage, qui les obligera à la demeure, & au ſoin des affaires domeſtiques. O mon cher amy (ce luy dit-elle) puis que nous ſommes enfans de Chreſtiens, allons viſiter la ſource de la Chreſtienté, voyons Rome & les ſaincts lieux, marquez du ſang de tant de Martyrs, ces matrices de nos myſteres; portons nos baiſers au ſueil du Prince des Apoſtres. Nous en retournerons comblez de richeſſes infinies, de graces, & de toutes benedictions, nous y obtiendrons l'octroy d'vne longue & heureuſe vie, d'vne ſanté perdurable, abondance de tous biens, benediction de lignée, bref vne paix & repos interminable. Le ieune homme preſte l'oreille à ces doux charmes, plus pour le deſir de voir le pays, que pour y trouuer & gaigner le Paradis, qui eſt toute la penſee de Hunegonde, laquelle n'eſtant encore parfaictement nubile obtint aiſément ce congé de ſes parens. Voila donc l'equipage preſt, chacun d'eux a ſon train, le Gentilhomme vn train de parade, la Damoiſelle vne eſcorte de ſauue-garde, mieux accompagnée des Anges que de ſes gens. Arriuez qu'ils ſont à Rome, l'vn admire la magnificence de ſes Palais terreſtres, l'autre penetre des yeux de l'ame iuſques au dedans des pauillons aſtrez. Le ieune homme fait le tour de l'ancienne & nouuelle ville pour remarquer les monumens. La Vierge d'autre coſté s'écartant des ſiens, & demeurant ſeule paſſe les iours en ſainctes viſites, & les nuicts en veilles & oraiſons. S'eſtant eſchappée de ſon Eſpoux, elle va s'offrir au Sainct Pere, & le preſſe de luy donner le voile. Le Pape ſurpris d'eſtonnement à l'aſpect d'vne nouueauté telle l'interroge: Qui es-tu, chere fille, & d'où viens-tu? Quel ſubject de ta venuë? comment as-tu nom? De quels parens, & de quel pays es-tu? La ſage

respond, Ie suis, & viens de France, où i'ay esté née, au pays du Vermandois, de parens nobles, & Chrestiens, qui m'ont malgré moy, & contre mon vœu fiancée à vn ieune Gentilhomme, auec lequel ie suis venuë à la visite de la ville saincte, sans luy descouurir mon dessein, pour me deffaire de luy, comme i'ay faict. Et partant, Sainct Pere, accorde moy l'habit de Religion, ie me nomme Hunegonde. Apres plusieurs interrogats & vne longue espreuue, le Sainct Pere pleurant de ioye benit son voile & ses habits, & la consacre à Dieu, disant; Seigneur, jette les yeux sur ceste tienne seruante, à ce qu'elle puisse par ta grace demeurer ferme au sainct propos de virginité, que tu luy as inspiré. Fais luy part, Seigneur, par ton sainct Esprit du don de modestie, d'vne graue douceur, d'vne liberté honneste, & d'vne parfaicte integrité. Qu'elle brusle au feu d'vn charitable amour. Et que ses desirs ne s'estendent plus loing que toy. Qu'elle n'ait autre soin que de viure loüablement, sans neantmoins conuoiter la loüange. Qu'en te craignant elle t'aime sur tout, & t'aimant elle te craigne en tout. Sois sa ioye & son onction en ses ennuis, son conseil en ses doutes. Sers-luy de bouclier contre les iniures, & luy fournis tout secours en ses necessitez, refectionne-la en ses jeusnes, & la pense en ses maladies. Qu'elle execute la teneur de sa profession, à ce que triomphant de l'ennemy antique, apres s'estre espurée de la soüilleure des vices elle puisse remporter le fruict centiesme auec la palme virginale à la main, & estre receuë en la compagnie des sainctes Vierges. Surquoy apres que toute l'assistance eut respondu, *Amen*. Le Sainct Pere baisant le chef de la Vierge Hunegonde, luy donna l'Adieu, ensemble sa benediction & sa paix. *Eudaldus* son Espoux, se voyant frustré de ses pretentions par ceste saincte defaicte se delibere de la faire mourir. La crainte de Dieu & des hommes le retient. Il retourne sur ses pas au pays, à dessein de faire vn rauage sur les biens de Hunegonde, laquelle par vn retour plus prompt le preuint estant arriuée inopinément à l'Abbaye de Homblieres, où elle se dédie & consacre tous ses biens à la Vierge immaculée Mere de Dieu. Quoy voyant l'Espoux, & qu'elle ne l'auoit postposé à aucun Seigneur de la terre, ains au seul Fils de Dieu, la vint trouuer tout repentant, luy demande pardon, auec instance, que n'ayant peu estre son Espoux, elle daigne le receuoir pour son tres-humble seruiteur, la faisant heri-

D'icy semble se colliger qu'en l'Abbaye de Homblieres y ait eu des Reli-

gieuses, ou que saincte Hundegonde ait vescu recluse aupres des Religieux.

tiere non seulement de la dot susmentionnée, mais encore par donation testamentaire de tout son bien qu'il passa au nom de la maison, à la charge qu'il y seroit inhumé. Ce qui arriua apres auoir heureusement finy ses iours.

Ce temps pendant la saincte Vierge va tousiours adioustant aux rigueurs de sa vie, par des austeritez nompareilles, soit de disciplines, de veilles, de ieusnes, & autres mortifications à elle possibles, son plus grand desir estant de mourir au monde, pour conuoler vistement aux nopces de l'Espoux. Disant souuent, *Helas que ma peregrination est de longue durée! Qui me desgagera de ceste prison mortelle?* Neantmoins pour affliction ou souffrance qui luy soit arriuée, iamais elle ne lascha aucune parole d'impatience; & ne se donnoit moins garde des mauuaises pensées, que des actions peruerses. En fin Dieu desirant l'attirer à soy, la laissa à la mercy d'vne vehemente fiévre qui la saisit, estant en priere, & demandant les bras estendus d'aller aux embrassemens de son cher Espoux. Ainsi deuorée par des ardeurs indicibles, & trauaillée furieusement par la force du mal, non toutefois sans ressentir de grands secours d'enhaut, elle se vit destacher de la terre, apres s'estre munie du sacré viatique, & de l'onction derniere. Elle trespassa le 25. iour du mois d'Aoust, s'estant mise comme en posture d'espousee, qui va trouuer son Espoux pour s'vnir à luy. Ainsi elle plus belle que iamais, l'œil gay & serain, la iouë pourprine, recitant ces mots: *Me voicy, Seigneur, viens à moy, & reçois ta seruante,* elle expira, & s'vnit à l'heure à son bien-aimé, qui la receut auec ces agreables paroles. *Vien ma tres-chere, que ie te couronne.* Voix qui fut entenduë par aucuns qui assisterent à sa mort. Son corps ayant demeuré vn long espace de temps caché en terre, il pleut à Dieu le reueler à vne saincte Religieuse nommée Berthe, laquelle ayant recognu l'endroit de sa sepulture, enuiron l'année neuf cens quarante six, regnant Louis quatriesme, dit d'Outre-mer, elle se mit en deuoir d'esleuer & enleuer ce riche thresor. Ce qu'empescha le venerable Prestre Gison, gardien des sacrez deposts des saincts Martyrs, Quentin & Victoric, lequel s'estant rencontré sur les lieux comme ceste deuote fille se disposoit de l'emporter, il luy remonstra auec vne douce reprimande qu'il n'estoit loisible d'y toucher que de l'auctorité de l'Euesque. Le cercueil demeura donc ouuert trente iours durants. O quelle Sa-

Demochares fol. 63. p. 2. *de ministris sacrif altaris*, fait mention de la Chappelle de saincte Hundegonde de Vruiller au Doyenné de S. Quentin.

ba de soüefues odeurs ! quelle splendeur rejaillissoit sur le peuple qui y affluoit de toutes parts ! Quiconque pouuoit approcher des yeux ce sepulchre, quelque maladie qu'il eust il en estoit à l'instant mesme deliuré. Et s'est remarqué que le iour de son eleuation tous ceux du village qui estoient atteints d'vn certain mal tres-malin & tres-nuisant, en furent parfaictement guaris, & assisterent à la ceremonie de ladite eleuation qui se passa le neufiesme iour de Nouembre, presidant à l'action nostre Euesque Rodolphe, assisté de plusieurs Ecclesiastiques de l'Eglise Collegiate de sainct Quentin, entr'autres du susmentionné Gison & de Rotbert. 1. Miracle.

Apres son decez certains temeraires abandonnez de la crainte de Dieu, chasserent leurs porcs dans la forest du Monastere de la bien-heureuse Hunegonde, sans vouloir satisfaire pour les dommages causez comme ils erroient çà & là en toute liberté, voicy que la saincte defuncte se presente à eux en vne forme effroyable, & leur demande, qui les a rendu si hardis que de faire ainsi rauager sa glandaye à leurs pourceaux. Ce disant, elle bransle la baguette qu'elle tenoit en la main, & à l'instant ce sale troupeau se mettant à la course, tire vers l'Abbaye de Homblieres, & soudain qu'il est entré dans le village, se separe, & s'espard çà & là dans les ruës, & parmy les courts, sans que iamais aucun soit venu les reuendiquer. De sorte qu'ils sont demeurez tout à fait à la maison, pour n'auoir les maistres desdits porcs voulu entendre à conuenir des dommages. Duquel miracle (dit l'Autheur de ceste vie) se retrouuent encor à present plusieurs tesmoins pleins de vie.

Apud Pagum Dedinsacum.

2. Miracle.

Il faut donc que ce miracle soit aduenu plus de quatre cens ans apres la mort de saincte Hunegõde, attẽdu que Surius ne fait ceste vie ancienne qu'enuiron de six cens ans.

Au mesme temps vn certain Gentilhomme nommé Magner, espris de l'amour d'vne Religieuse, estant arriué à la maison pour prendre ses esbats auec elle, il rencontre à l'entrée saincte Hunegonde, qui luy apparoist d'vn regard affreux, & le tançant luy demande où il va. Le paillard confus se retire, & retient pour vn temps. La Religieuse lasciue & effrontée luy mande de retourner, que ce n'est Hunegonde qui luy est apparuë, ains quelqu'vne de la maison qui s'est ainsi desguisée, poussée de ialousie. Le sacrilege bruslant d'amour retourne, & se presentant d'vn autre costé, il entre par vn petit guichet, où la mesme saincte luy apparoissant derechef, luy porte en l'aine vn coup de sa baguette. Le malheureux tombe du coup, tout esperdu, & à demy mort. On

3. Miracle.

le transporte au dehors, sa cuisse deuient toute tumefiée & estiomenée, & meurt dans l'an. Nonobstant les grands & riches presens offerts à la saincte, en faueur de cét abominable, par ses meilleurs amis, lesquels elle rejecta non plus ny moins qu'vne voirie tres-puante. Car luy ayant presenté vne grande somme d'argent, vn tourbillon venteux s'esleua soudain qui la souffla & dissipa toute, auec telle vehemence qu'il n'y resta rien, & iamais n'a-t'on sceu sçauoir qu'estoit deuenu cét argent.

Coxa illa computruit.

Punition horrible d'vn sacrilege.

En l'année neuf cens soixante quatre, le iour de la feste de saincte Hunegonde, au village nommé Salnoucourt, les aoûterons & moissonneurs sioient les bleds, leur Curé Lantfridus les en auoit repris souuent, disant qu'il s'estoit trouué au Synode de Raoul Euesque de Noyon, où il auoit ordonné que la Feste de saincte Hunegonde seroit deuotement solemnisee. Ceux là recouroient aux excuses, prenants pour pretexte qu'aux champs voisins on trauailloit. Or Rotgilde, niepce du Curé de par sa mere, ramassoit les espics que les moissonneurs delaissoient, venant doncques à se baisser, le premier espy qu'elle leue se trouue tout sanglant. Toute estonnée d'où ce sang prouenoit elle le rejecte, puis elle en ramasse vn second, vn troisiesme, vn quatriesme, vn cinquiesme, & plusieurs autres, qu'elle voit pareillement trempez de sang. Esperdué de voir vn spectacle si affreux, elle court trouuer son pere qui estoit aussi dans le champ, & luy raconte ce qui luy estoit arriué; le pere la taxe de legereté, & la renuoye glaner. Mais voyant qu'elle retournoit auec crainte, il la suit, & trauaillent ensemble, colligeants quantité d'espics saigneux comme ceux de deuant. Ils s'informent des moissonneurs si personne de la compagnie ne s'estoit blessé au doigt. Eux bien estourdis, ayans affermé que nul d'eux n'estoit blessé à la main, vont trouuer le Curé à l'Eglise, luy representent quelques-vns de ces espics, & luy font le narré de ceste aduanture. Le Prestre respond, si ie n'ay vne preuue plus ample ie n'oserois annoncer en chaire vne telle merueille à vn peuple qui ne croit rien que sous bon gage. Comme il parloit, de grosses larmes de sang commencent à découler riuuleusement de ces espics dessus la terre. Lors le Curé plus mort que vif fait sonner la cloche, appelle son peuple, & estans tous rassemblez en l'Eglise les reprend aigrement de leur desobeïssance, leur faisant voir cét indice de l'ire de Dieu. Les voila inconti-

Salnuphi chors.

4. Miracle.

nent aux larmes, & tremblans d'effroy se presentent à la penitence, puis au sortir de l'Eglise alloient publians par tout le voisinage ceste aduenuë, exhortans vn chacun de quitter le trauail, & de se transporter à l'Eglise pour y voir vn tel prodige. Chacun court comme à la venuë de l'ennemy, & laissant l'œuure, demande pardon d'vne telle offense apprehendant la iustice Diuine.

Cependant vn certain Rustique nommé Robert, qui battoit en grange au mesme village, ayant eu le vent de ceste nouuelle, iecte le fleau, auec resolution de ne plus retourner à l'ouurage ce iour là; mais le malaisé empoignant le balay, s'amuse à nettoyer l'aire & ramasser le bled, comme si ceste preuarication estoit moindre. A l'instant mesme le bras luy durcit & roidit à guise d'vne pierre, & tombant tout de son haut, s'escrie, disant, qu'il auoit griefuement offensé, & qu'il s'en alloit rendre l'ame. De là s'augmente le trouble, & l'espouuante du peuple. Le Curé faisant le tour du voisinage exhiboit en publicq ces espics degouttans de sang qu'il portoit de parroisse en parroisse. Tout le monde en est desolé. Parquoy toutes les parroisses assemblées auec les croix & bannieres, on va chacun nuds pieds processionnellement au Monastere de la Vierge sacrée Marie & de saincte Hunegonde, assistant celuy dont le bras estoit demeuré perclus, & la fille qui portoit les espics prodigieux, là tous prosternez en terre requierent humblement pardon à Dieu, & prient les Religieux d'interceder pour eux, ce qu'ils font. Allez maintenant vous autres qui n'adioustez foy à vn signe si visible & marqué de sang; improuuez-le, & le contredisez auecques celuy d'Egypte arriué sous Pharaon. Mais nous autres rapportons-en la gloire à Dieu, & le benissons de ce qu'il daigne se rendre admirable en ses saincts, & donner force & vertu à son peuple. Qu'il soit donc à iamais beny. L'Autheur qui a descrit ce Miracle des espics sanguinolents, atteste l'auoir veu de ses yeux. Et est constant qu'il l'a redigé par escrit il y a plus de six cens ans.

5. Miracle.

Religieux en l'Abbaye de Homblieres.

Iusques icy nous auons translaté, epitomisé, ou paraphrasé la vie de nostre bien-heureuse saincte Hunegonde, pour faire cognoistre à la Prouince l'vn de ses principaux secours à elle si long temps presque incognu, pour eschauffer sa deuotion, &

Iusques icy Surius, ou l'Autheur de ceste vie, tel qu'il fut.

pour dauantage magnifier & glorifier Dieu en ses saincts.

Vsuard en son Martyrologe en fait mention en ces termes : *In pago Viromandensi, Natale sanctæ Hunegundis, pretiosæ Virginis Christi.* C'est à dire, au territoire, ou pays de Vermandois, la Natiuité de saincte Hunegonde, precieuse Vierge de Iesus-Christ. Surquoy l'annotation adiouste ce qui s'ensuit. *Hunegundis vita per Episcopum, vt apparet scripta, ante annos 600, extat hac die. Hunegunde*, en vieux Gaulois ou Alemand, veut dire, faueur, conseil, secours des voisins, en tant que *Hun* signifie, voisin (comme en ce nom *Hunfredus*, paix des voisins) & *Gun* ou *Gund*, conseil-faueur. Comme en *Fredegunde*, conseil, ou conciliatrice de paix. Et en *Gunderic*, riche en faueur.

Faut icy se donner garde de confondre auec la nostre, saincte *Cunegunde*, femme de l'Empereur Henry premier, auec lequel elle demeura Vierge. Pierre des Nataux escrit *Cungundes*, qui la range entre les saincts du mois de Iuillet à cause de son mary. Baronius en son Martyrologe sur le 3. de Mars escrit Chunegundes. *Bambergæ Chunegundis Augustæ, quæ Henrico primo Imperatori nupta, virginitatem ipso annuente seruauit, &c.* Vsualde escrit *Cunegundes*. Ces deux sainctes comme elles rapportent en conformité de noms, si font-elles bien en virginité, noblesse, saincteté, & en ce que toutes deux elles furent espousees, l'vne par les paroles du futur, l'autre outre ce, par les paroles du present.

Vsualde & Baronius rangent saincte Cunegonde, sur le 3. de Mars.

Sainct Eloy fut hay & calomnié des meschans & des Diables. Et pourquoy par ceux-là appellé Romain.

Chapitre LXXXV.



Comme sainct Eloy fut chery & reueré des gens de bien pour le respect de ses grands merites, aussi fut-il mal voulu d'vn tas de reprouuez & abandonnez, qui n'ont rien tant en horreur que la vertu, les discours de pieté, & les reprimandes de ceux qui les leur doiuent. Sainct Oüyn en sa vie dit, qu'vn iour s'estant transporté en vne Parroisse assez proche de Noyon, en laquelle se solennisoit la feste de sainct Pierre, &

Liure 2. ch. 10.

& là preschant contre les ieux & passe-temps diaboliques, contre les danses & autres vaines superstitions, il fut mal receu, & mal entendu, mesmes des principaux du village; iusques à faire complot de luy courir sus, & de l'assassiner, s'il y retournoit plus pour crier apres eux, & descrier leurs anciennes traditions. Le Sainct aduerty de ce malheureux projet, s'en veut seruir pour l'acquisition de l'aureole du martyre qu'il desiroit passionnémét. Il y retourne donc assisté de deux Clercs & d'vn Diacre tant seulement, où il trouue le peuple dansant & carollant à l'ordinaire, il fend la presse, & passe au trauers, & s'arrestant sur vn tertre deuant l'Eglise, se met à prescher auec plus d'ardeur que iamais contre le mespris du peuple, & son opiniastreté à continuer le train de ses desbauches. A ces mots les voila tous en alarme & en emotion, & à belles injures contre l'Euesque qu'ils menacent de tuer, luy lançants ces brocards de rage: Iamais, Romain, tu n'auras le credit d'abolir nos esbats, ny d'abroger nos festes, lesquelles nous ne cesserons de continuer malgré tous, & en parle qui voudra. Le Sainct offensé d'vn tel mespris s'adresse à Dieu, & luy dit: *Da illis spiritum*; Seigneur, que ces mutins qui s'osent esleuer contre vous & vos saínctes Loix, soient possedez du malin esprit: A l'instant les plus effrontez, notamment ceux qui se disposoient de luy faire outrage, furent saisis & empoignez des Diables pour vn an entier, lequel expiré le sainct Prelat se rendit aux prieres de leurs intercesseurs, & les guarit & garantit au lieu mesme, & au mesme iour auec de l'eau beniste. Ils le taxerent donc en diuerses façons, nommément de ce reproche, *Romain*, qu'ils luy firent pour la plus atroce iniure dont ils se peurent aduiser. Ayant esté le nom de *Romain* rendu contemptible & iniurieux entre les autres nations depuis la cheute ou esbranlement de l'Empire, comme aussi au subiet des grands crimes que commettoit ce peuple insolent. Saluian de Marseille exagerant l'auarice & tyrannie des Capitaines Romains, & l'oppression qu'ils faisoient souffrir au pauure peuple, dit qu'elle fut si furieuse, *Vt multi eorum, & non obscuris natalibus editi, & liberaliter instituti, ad hostes fugerent, ne persecutionis publicæ afflictione morerentur: quærentes scilicet apud barbaros Romanam humanitatem; quia apud Romanos barbaram inhumanitatem ferre non possent*. Tellemét qu'obiecter à vn homme le nom de *Romain*; c'estoit en vn mot

Ce fut au village de l'Abroye, ou en celuy de Ville, nul autre du Doyenné n'ayant sainct Pierre pour patron.

Ils estoient bien so.

5. lib. de Prouidentia.

luy cracher toutes sortes d'iniures. *Nomen ciuium Romanorum* (poursuit le mesme Saluian) *aliquando non solùm magno emptum, nunc vltrò repudiatur ac fugitur, nec vile tantùm, sed etiam abominabile penè habetur.* Le nom de Citoyen Romain qui s'achetoit iadis si cherement, est auiourd'huy en tel mespris qu'on le reiette du tout, & on le fuy de honte, estant non seulement reputé pour vil & abiect, mais aussi tenu pour abominable. ~~C'est ce qui fut soustenu pour abominable.~~ C'est ce qui fut soustenu iadis par Luitprandus Euesque de Cremone à la barbe de Nicephore Empereur de Constantinople, vers luy enuoyé en Ambassade de la part d'Othon : *Nos Longobardi, scilicet Saxones, Franci, Lotharingi, Boiarij, Sueni, Burgundiones, tantò Romanos dedignamur, vt inimicos nostros commoti nihil aliud inuriarum; nisi Romane, dicamus, hoc solo Romanorum nomine quicquid ignobilitatis, quicquid auaritiæ, quicquid luxuriæ, quicquid mendacij, imò quicquid vitiorum est, comprehendentes.* Or ce descry du nom *Romain*, outre les raisons rapportées cy-dessus, fut encor aidé par l'astuce du Diable pour rendre la Religion Chrestienne & Catholique odieuse aux nations encore farouches, & non acquises au Christianisme, en leur decreditant ledit nom de Romain.

Les Grecs de Constantinople, par iactance se qualifioient Romains.

Ce passage est tiré de la Legat. de Luitpr. qui se garde en la biblioth. de la grande Eglise de Treues.

Voila l'iniure qu'a pensé vomir contre sainct Eloy, par l'instinct du Diable, ce peuple meschant & mescreant, cuidant sous l'escorce de ce mot auoir compris tous les opprobres les plus extremes, & la quintessence de confusion, quoy qu'au calcul des gens de bien le tiltre de Romain fust tousiours reputé pour vne grande loüange. Mais le malin esprit tourne toute chose en abus, comme nous auons fait voir en nos Considerations sur les Sermons de sainct Eloy, au chapitre des Abus de Sathan sur le fait de la Confession. C'est comme ce pere de mensonge & de calomnie s'est plusieurs fois esvertué de ternir l'honneur du mesme Prelat, & empescher le fruict de ses Predications, les faisant trauerser & interrompre à tous bouts de champ par les cris scandaleux, les efforts impetueux, & brocards outrageux des possedez qui luy chantoient poüille pour le reduire au silence, ou decrediter sa parole : Stratageme diabolique que pratiqua iadis le Prestre Caton, homme bouffi d'orgueil, & ennemy de l'Euesque Cautin (qui pour sa vertu & preudhommie auoit esté appellé à l'Episcopat) contre lequel il gaigna & gagea vne certaine femme par luy apo-

Postea tamen nomen Romanum ob fidem præclarum redditum est.

Chap. 9. pag. 613.

Cy-dessus au ch. des Sermõs de sainct Eloy.

ftée, faiſant de l'extatique, laquelle crioit à haute voix en l'Egliſe, en pleine aſſemblée: Caton le Preſtre eſt vn grand Sainct, & l'Eueſque Cautinus vn ſcelerat, & tres-meſchant homme indigne de ſon charactere. Le Diable & ſes complices ne furent moins felons, ny moins débordez à forger leur rage contre le bon renom, & ſainctété de ſainct Eloy. Mais les gens de bien ont touſiours recognu ceux-là d'auec ceſtuy-cy, par leurs differences eſſentielles du vice & de la vertu. Le calomniateur ſe deſcouure par ſa vie, le calomnié eſt à couuert ſous le bouclier de ſa vertu.

Gregoire de Tours en l'hiſtoire de France l. 4. ch. 11.

Ce qui eſchauffa encore la colomnie contre ce ſainct Prelat, fut la mort du Preſtre concubinaire & deſobeïſſant qu'il fit mourir par la force de ſon excommunication. Outre d'autres refractaires, inſolens, & incorrigibles, qu'il terraſſa & rendit auſſi pour morts, frappez du meſme foudre pour intimider les autres; & de là les meſchans tiroient leur ſubiet de drapper ſa clemence. Car quelqu'vn venant à loüer ſa bonne vie, quelque meſdiſant ſe trouuant à la rencontre repliquoit: Il eſt homme de bien de vray, mais par trop ſeuere. Ainſi le grand Alexandre entendant faire eſtat de la candeur d'Antipater, ſouloit repartir que de vray il eſtoit candide & blanc au dehors comme albaſtre, mais qu'au dedans il eſtoit rouge comme eſcarlatte. La calomnie a donc ietté ſon venin. Le iuſte a pourſuiuy ſon train. Le meſdiſant a meſpriſé, le iuſte l'a maiſtriſé; preſchant ſouuent ceſte conſolation aux ſiens; *Conſtantes eſtote videbitis auxilium Domini ſuper vos.* Il mit l'affligé en eſpoir que la langue meurtriere perira & pourrira vn iour, & que l'innocence l'emportera; que le detracteur aura ſa ſepulture aux enfers; le calomnié ſon repos au ſein d'Abraham, auec les debonnaires qui laiſſent iapper, & gronder les chiens.

En ſa vie par ſainct Oüen ch. 16. du liure 1.

Chap. 19. du meſme liure.



De plusieurs corps saincts enchassez richement par sainct Eloy.

Chapitre LXXXVI.

En l'an 665.



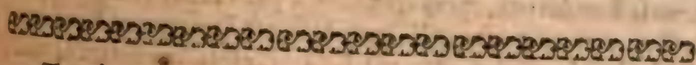
IACQVES Meier au premier liure de ses Annales Belgiques, fait vn denombrement sommaire des chasses & sepultures trauaillées par sainct Eloy. Ie rendray en nostre langue ses termes Latins : Sainct „ Eloy (dit il) Euesque de Tournay, selon Sige- „ bert, deceda le premier iour de Decembre. Il fut „ Limosin de nation, natif de Cataillac, fils d'Euchere & de Ter- „ rigie ses pere & mere. I'ay trouué qu'il a façonné & enrichy d'or „ & de pierreries les sepultures (ou enchasseures) des Saincts De- „ nys, Rustique, Eleuthere, Martin, Brice, Germain, Seuerin, „ Piat, Quentin, Lucian, Geneuiefue, Colombe, Iulian, Chry- „ solie, Crespin, & Crespinian, qu'il decora & ennoblit aux des- „ pens du Roy Dagobert, le tout d'vne artiste orfeuerie, en laquelle „ excella ce sainct homme iusques à tel poinct, qu'il fut iugé en cet „ art le premier de son siecle. Gazet en son Histoire Ecclesiastique des Pays bas, adiouste au denombrement de Sigebert & de Meier quelques pieces par eux obmises : Entre ses œuures signalez, (dit-il) il a fait plusieurs chasses d'or & d'argēt enrichies de pierreries, comme celle de sainct Germain Euesque de Paris, celle de sainct Seuerin Abbé de sainct Maurice, celle de sainct Lucian Apostre de Beauuais, celle de saincte Geneuiefue, saincte Colombe, sainct Maximien, sainct Iulien, & de plusieurs autres, mais sur tout celle de sainct Martin à Tours, que Dagobert fit faire à ses despens, auec celle de sainct Brice, & en fin le superbe sepulchre de sainct Denys, rare ornement de la France. Or en faisant ladite chasse de sainct Martin, par inspiration diuine il s'estoit reserué deux dents de ce sainct personnage, pour luy seruir de reliques: Mais aussi tost qu'il fut Euesque il fit scrupule de les tenir cachées, iugeant plus raisonnable de les exposer en lieu sainct & frequenté du peuple. Ayans doncques enchassées les deux dents susdites, il en laissa l'vne en l'Eglise de N. Dame de Noyon, &

Il auoit dit quinze lignes au dessus, Euesque de Noyon, de Tournay, & de Flandres.

La table du grand autel de sainct Denys toute faite d'or, par sainct Eloy, & enrichie de pierreries de grād valeur, &c. I Charron en son Hist. Vniuers. p. 718.

Sainct Ossyn en sa vie, liure 1. ch 32. & 33. du 2. liure.

porta l'autre à Tournay, faisant don d'icelle à l'Abbaye de sainct Martin apres qu'il l'eut fondée au mesme lieu, sur vn mont hors de la ville, où ledit sainct Martin auoit ressuscité vn mort, & donné guarison à infinis malades.



Temples construicts par sainct Eloy en diuers lieux.

Chapitre LXXXVII.



IL fit bastir le susdit Monastere de sainct Martin à Tournay, & vn autre de Religieuses à Noyon l'an six cens cinquante, en laquelle année il dedia aussi le Monastere de sainct Martin à Courtray. Il fonda celuy de Solenniac prés de Limoges, celuy de saincte Aurée à Paris, de sainct Leu lez Noyon, les Eglises de sainct Paul & de sainct Martial en ladite ville de Paris, & plusieurs autres en Aldemburg, Rodemburg, Ostburg, & à Bruges, où il consacra l'Eglise de sainct Sauueur. Il amplifia pareillement le Monastere de sainct Pierre au mont Blandin à Gand; Et fit de plus dresser vn Oratoire sur vn mõt à deux lieuës prés d'Arras, qui retient encore le nom du mont de sainct Eloy, où il assembla dix ou douze hommes viuants en Hermites, & tant d'autres lieux saincts dont il a ietté les fondemens, que le seul catalogue seroit long, à cause de la diuersité des pays qu'il a imbu du Christianisme iusques au delà des mers. S. Eloy natif de « la Gaule (dit Genebrard) a planté la Religion en Flandre depuis « Boulongne iusques à Ostburg enuiron l'an six cens quarãte-neuf. « Ce fut en ce siecle que Dieu par ses seruiteurs esleua autant d'E- « glises par tout l'Occident & le Septentrion, que le Diable en dé- « molissoit par tout l'Orient & le Midy à l'aide des Sarrasins. Sainct « Eloy fut l'vn des plus zelez à rendre ce bon deuoir à la grandeur de Dieu & au salut du prochain. Il y engageoit les Roys & les Princes, il les y forçoit par sa bonne grace & nompareille deuotion. Tant que luy auec eux, & eux auec luy ont esté souuent les Autheurs, & comme les causes partiales des mesmes bastimens, que l'on rapporte quelquefois au seul sainct Eloy, comme à la

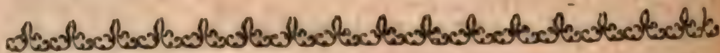
Histoire de Tournay ch. 32. l. 2.

Sainct Eloy s'est pleu à bastir sur les monts. Sur le mont sainct Mart. à Tournay, sur le mont Blandin à Gand, & sur cestuy-cy proche d'Arras.

An. 649. pag. 488.

cause mouuante, autrefois aux seuls Princes pour y auoir mise la premiere pierre, ce que nous appellons assez souuent auoir basty l'Eglise. Ce que fit Ansolaldus Euesque de Poictiers, lequel pour auoir posé la premiere pierre de l'Eglise de saincte Marie, en est tenu le Fondateur, quoy que bastie par l'Abbé Aichadre. Et de la sorte tenons nous que Clouis & sainct Eloy furent Fondateurs du susdit Monastere de sainct Leu. Cestuy-là ouurant la main, cestuy-cy comme motif.

Surius en la vie de sainct Aichadre 15. de Septemb.



De l'inuention de plusieurs corps Saincts faite par sainct Eloy.

Chapitre LXXXVIII.



VN des plus riches dons du ciel qui se puisse departir à l'Eglise, est la saincte Relique de quelque corps sainct, qui est vne sauuegarde asseurée pour tout vn peuple, non pour vne ville seulement. Voyez comme vne dent seule semble peu de chose; & neantmoins le motif qu'eut sainct Eloy de nous en laisser vne de celles de sainct Martin, c'est qu'il prit asseurance que ce grand Sainct pour ce sujet deuiendroit nostre Patron, & prendroit nostre ville en sa protection. De là est qu'aucunefois Dieu permet que les villes perdent leurs Reliquaires pour punition de leurs offenses, ou du mespris qu'elles en ont fait; ou bien permet que les corps saincts demeurent cachez & incognus des siecles entiers, pour exciter le zele des Chrestiens à en faire la recherche auec autant de soin que tels gages le meritent par dessus tous les thresors du monde. La recherche & l'inuention dépend de la priere, comme aussi l'inuention du nom propre de quelque corps sainct que nous aurions.

Hist. de Tour. l. 2. c. 20.

Arnould Raisse en son Inuentaire des sacrées Reliques des Pays-bas, escrit que les Religieuses de l'Abbaye de Belian lez Monts en Haynault, ont le corps de saincte Honorée l'vne des vnze mille Vierges, qui leur fut apporté de la ville de Colongne depuis trois cens ans: mais qu'ayans tousiours ignoré le nom, les

Hierogazoph. Belg. p. 90.

Religieuses s'estant mises en bon estat, & faict priere à ce sujet, elles furent exaucées, & virent tomber d'enhaut sur l'autel vn papier où ce nom estoit escrit : *Cuius nomen antea ignotum, oratione à Monialibus ad id sciendum, fusâ super altare è cœlo in scedulâ scriptum venit.* Non seulement Dieu reserue ceste descouuerte à l'Oraison, mais aussi à la pieté & integrité de quelque sien eleu, qui doit venir en son temps. Tel fut sainct Eloy, la naissance & venuë duquel fut attenduë des siecles entiers par sainct Piat à Seclin, sainct Quentin en Vermandois, sainct Crespin & sainct Crespinian à Soissons, & par sainct Lucian à Beauuais, dout les corps furent par luy trouuez & mis au iour, apres vne longue demeure dans le creux de la terre. La diligence de sainct Oüyn qui en a rapporté les histoires en sa vie me releue de la peine d'en faire le transcript. Liure 2. ch. 6. & 7.

Sainct Eloy deliuroit les criminels, & cachoit les fugitifs.

Chapitre LXXXIX.



COMME l'Eglise ignore le sang, & abhorre la cruauté, aussi font bien ses enfans. Sainct Medard (comme fait foy le Poëme de sa vie dressé par Fortunat) condonnoit aux larrons leur faute, leur donnoit leurs larcins, les cachoit aux yeux des Preuosts, ou les arrachoit de leurs mains. Autant en faisoit sainct Eloy, qui passant par la ville de Bourges ouurit les portes des prisons auec la clef de sa priere, & fit passage aux prisonniers detenus pour meurtre, lesquels s'estans sauuez en l'Eglise de sainct Sulpice, & les gardes des prisons se les voulans reuendiquer comme fugitifs, & leur ayans remis les fers aux pieds, s'efforçants de les tirer dehors; sainct Eloy suruenant les arreste par ce discours : Que faites-vous, enfans? Pourquoy prendrez-vous & perdrez-vous les affranchis de Dieu? & violerez-vous sa maison? N'apprehendez-vous point la rigueur de ses coups? Cette maison est la maison de Dieu, maison de vie non de mort,

Cy-dessus chap. 45.

Au l. 2. de sa vie ch. 25.

c'est l'azile & la retraite de ceux qui ont failly, & non la ruïne des refugiez : mais comme il recognut qu'il parloit aux rochers, & que sans s'esmouuoir de ses remonstrances, ils continuoient leurs efforts, Vous desdaignez de m'entendre (dit-il) Dieu m'escoutera. Aussi-tost se prosterne en terre, faict sa priere à Dieu & au Sainct, & voila que les fers & lés chaisnes des criminels se brisent aussi bien que les prisons, auec vn tel fracas & tintamare, que ces rebelles en demeurerent confus & tout frissonnant de crainte, qui recognurent leur faute, & en requirent le pardon, laissant en liberté les liberez de Dieu. Nos predecesseurs les Doyen, Chanoines, & Chapitre de ceste Eglise ont aussi tousiours maintenu les droicts de son azile, & à l'exemple de ce sainct homme leur Prelat protegé les prisonniers, & autres qui se sont refugiez en icelle. I'en rapporteray vn exemple extraict de nos registres. En l'an 1465. le 22. d Octobre, le Chapitre assemblé à la requeste de Maistre Iean Daiguet Lieutenant du Bailly de Vermandois, fut exposé par ledit sieur Lieutenant que trois voleurs detenus prisonniers, ayants brisé la prison de la porte Corbaut, prison empruntée, s'estoient retirez en l'Eglise de Nostre-Dame comme en lieu de refuge, iaçoit qu'à telle sorte de gens ne peut appartenir l'immunité Ecclesiastique. Et partant demandoit ledit Lieutenant, ce requerant le Procureur du Roy, & Hugues du Bois Lieutenant du Capitaine, qu'il pleust à Messieurs de permettre que lesdits prisonniers fugitifs fussent enferrez & resserrez dans la mesme Eglise, ou en quelqu'autre lieu de seureté plus grande. A quoy par le President du Chapitre, apres auoir colligé les voix de Messieurs les Capitulans, fut respondu qu'ils ignoroient que les susdits prisonniers fussent tels qu'on les qualifioit, & n'estoit loisible à personnes Ecclesiastiques d'entrer en cognoissance d'vne matiere criminelle ; bien est vray qu'ils auoient apris que ce iourd'huy ils s'estoient sauuez & refugiez en ce sainct lieu, criants à haute voix, Franchise. Pourquoy ne peuuent ny ne doiuent enfraindre en quelque façon que ce soit la liberté de l'Eglise, ny enferrer ou resserrer lesdits prisonniers, attendu que les fers & liens sont vne seconde prison. Toutefois si lesdits Lieutenant & Procureur du Roy trouuent bon de les apprehender & garotter, voire de les remener à la prison, Messieurs s'en rapportent à eux, à protestation toutefois de faire reparer en Iustice

stice l'excés qu'ils pourroient commettre au preiudice de l'Eglise, & de ses priuileges. Le Lieutenant non content de ladite response, repliqua ainsi : Et moy ie les commets derechef à vostre soin, & les mets en vostre garde, à ce que la faciez si fidelle, que vous en rendiez bon conte, sur peine de la saisie de vostre temporel. Messieurs repliquent qu'ils estoient seruiteurs tres-humbles de sa Majesté, neantmoins qu'ils ne pouuoient se charger de la garde des pretendus malfaicteurs, & ne s'en chargent point.

Nous pourrons poursuiure ceste histoire en son lieu, sinon elle se peut voir auec toutes ses dependances au registre sus-allegué. Sur l'euenement de laquelle, sans fauoriser les crimes, oseray-ie dire, suiuant l'esprit de sainct Medard & de sainct Eloy, que plusieurs telles euasions de prisonniers eschappez de nos prisons Ecclesiastiques, semblent ressentir les faueurs de ces deux miroirs de misericorde ? Car si sainct Eloy en vne ville & Eglise de Bourges a desgagez les prisonniers, voire des plus criminels, que ne peut-il faire en son Eglise, & en ses prisons ? Si sainct Medard par la campagne, & sur le chemin des villes voisines a affranchy tant de coulpables, que ne peut-il en sa premiere chaire par luy consacrée à Noyon ? Si tous deux de leur viuant ont eu tant de compassion des pauures enchaisnez en ceste region de mort, combien plus en ont ils là haut au ciel, où ils boiuent à plein hanap à la fontaine de misericorde ? Il n'appartient qu'aux Chrestiens de se laisser vaincre, & toucher à la pitié : Mais d'aller au deuant des pauures fuyards, notamment des serfs, & d'en tenir conte comme de ses freres, c'est le triomphe de sainct Eloy, en la vie duquel les serfs & seruiteurs (dont il abonda) ont vne bonne part, ayant S. Oüyn, non sans cause, particularisé iusques aux noms des moindres valets de cet éleu de Dieu, pour donner lustre & seruir de relief à la profondeur de son humilité, & à l'excés de son humanité. A l'opposite il n'appartient qu'à ceux d'Egypte, & à leurs Magiciens, de courir apres, d'attraper & arrester le peuple d'Israël fugitif; Les Mages ont dit à Pharaon, Si vous desirez que les Hebreux ne s'euadent de l'Egypte, conseruez les os de Ioseph, & en empeschez le transport; ils ne pourront eschapper que par ceste voye. Dans les liures de ceste doctrine Egyptienne il se lit plus, que les mesmes Magiciens d'Egypte, suiuans la sciẽce des Astres, ont fait des simulacres ou figures, & representations d'airain de

Gaulmin en ses notes sur la vie & mort de Moyse, liure second, chapitre premier.

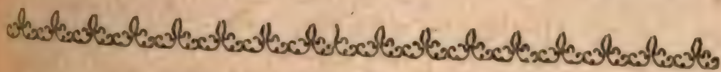
Baal Zephon, qui empeſchoient le ſeruiteur fuyard de paſſer outre. De là eſt qu'ils attribuent impieuſement les longs delais & retards des Hebreux dans les deſerts à ces enchantemens. Pareillement les Turcs (comme l'a eſcrit Barthelemy Georgieuuis) par les meſmes enchantemens, ſuiuans l'impieté d'Egypte, font retourner malgré eux les fugitifs. Ils eſcriuent en vn petit papier le nom du ſeruiteur, l'attachent, & le ſuſpendent dans ſon tabernacle ou domicile, deſgorgent mille execrations alencontre de luy, & par l'entremiſe & violence du Diable font en ſorte que le pauure fuyard penſe voir deuant ſoy, & luy venir à la rencontre, quantité, ſoit de lions, ſoit de dragons, ou que les mers & les riuieres viennent deſborder ſur luy, & l'accabler; ou bien toutes choſes luy ſemblent au deuant couuertes d'horribles tenebres. Ainſi le pauure ſeruiteur rebuté de ces frayeurs, prenant l'eſpouuante retourne à ſon Maiſtre. Voila la magie d'Egypte & du Turciſme, deteſtée par les Chreſtiens, & ſur tout par nos debonnaires ſainct Medard & ſainct Eloy, *qui fugienti occurrebant cum panibus*; & mettoient en pratique le conſeil d'Iſaye: *Pone quaſi noctem vmbram tuam in meridie, abſconde fugientes, & vagos ne prodas. Habitabunt apud te profugi mei: Moab eſto latibulum eorum à facie vaſtatoris.* C'eſt ce qu'ont fait nos deux Prelats de leur viuāt, qui par leur preſence ont fait ombre pour ſauuer les pourſuiuis. Le iour que ſainct Eloy fit eſquiuer de la priſon de Bourges les priſonniers, *leuant d'vn grand matin les yeux au Ciel, il ſe fit en vn inſtant vn brouillard ſi eſpez & obſcur, qu'il n'eſtoit pas poßible dans la ville de voir à vn ject de pierre loing de ſoy, &c.* Et apres leur mort ils continuent tous deux de donner paſſage aux pauures fuyards, comme les os de Ioſeph; non ſeulement ils cachoient & couuroient les pauures criminels en leur fuitte, mais encor ils iettoiēt leurs manteaux ſur les fautes du prochain qui s'eſtoit oublié, & en auoit dueil, eſtendans iuſques là le paſſage d'Eſaye: *Abſconde fugientes & vagos ne prodas, &c. His qui lætantur ſuper muros cocti lateris loquimini plagas ſuas.* Cachez les fautes de ceux qui en ſont repentans, & dont le ſouuenir les remplit de confuſion: Mais ne diſſimulez point les pechez de malice & d'obſtination de ceux qui en font gloire, & les vont publiants à la face du Soleil. C'eſt encore en ce ſens qu'il faut cacher & couurir les fuyards, & ne point ſouſtenir ceux qui font teſte aux armes, & aux loix.

Iſaye chap. 16.

Voy le chap. 15. de nos Cōſiderations ſur les Sermons de S. Eloy.

Liure 2. de ſa vie ch. 15.

La retraite donc des pauures Epauez, la deliurance des prisonniers a tousiours esté vn droict de crosse & de mitre. L'Archeuesque & Eglise de Roüen le prattiquent le iour de l'Ascension, suiuant le priuilege de sainct Romain. Les Euesques d'Orleans ont aussi ce droict à leur entrée & premier aduenement. D'Adré en sa Chronologie historiale, en sainct Romain. Du Chesne en ses Antiquitez d'Orleans, au narré qu'il fait du miracle arriué à l'entrée de sainct Anian.



De la mort de sainct Eloy.

Chapitre XC.



CE grand liberateur des prisonniers, apres auoir long temps vacqué à ce deuoir, & desgagé vn nombre infiny de captifs, detenus non seulement sous l'escroüe des Iuges de la terre, mais aussi és prisons du Diable & des vices, s'est veu en fin tirer de la prison du corps au signal de Dieu, qui satisfait de ses fidelles seruices, l'appella à la source des retributions enuiron l'an de nostre salut 665. apres auoir tenu le siege dixneuf ans; encore que Demochares ne luy en donne que treize, son opinion fondée paraduenture sur le nombre de ses treize Homelies du Ieudy absolut, auquel iour l'Euesque doit l'absolution, & le sermon: Mais ceste raison seroit foible, attendu qu'en cas d'indisposition ou d'empeschement il s'en peut acquitter par commis. Ce qu'auroit fait quelquefois nostre sainct Eloy. De l'année donc de son ordination qui fut en 546. iusques à l'année de son decés en 665. se collige ce nombre decemnouenaire des années de sa seance. Or il mourut au delà de son septantiesme, à l'entrée du regne de Clothaire troisiesme, dit le Ieune, ayant pris naissance sous Clothaire second pere du grand Dagobert, quelque supputation qu'en facent d'autres Historiens. Ie ne repeteray ce que i'ay dit ailleurs en mon Cry de l'Aigle. Seulement ie n'obmettray que les signes veus à la mort de sainct Medard, prognostiquants le vol de son ame aux cieux, n'ont manqué de mar-

Il se peut dire encore que S. Eloy auroit par fois esté absent de Noyon à ce iour pour estre à Tournay.

S. Oüyn l. 3. chap. 1.

querle mesme trac de celle de sainct Eloy. Car au poinct qu'il rendit l'esprit (ce fut à vne heure de la nuict) fut veüe vne clarté grande s'esleuer de la maison iusques dans les nuës, & là paroissant en globe de feu auec l'impression de la croix, passa viste dans le ciel. Vn autre rapport se rencontre en leurs funerailles, en ce que vn grand Roy honora celles de sainct Medard, vne grande Royne Bathilde, autrement Bandour, celles de sainct Eloy. Aussi symboliserent-ils en beaucoup de choses en leur vie. Furent grands bastisseurs de temples tous deux, cheris des Roys & Princes, hays des Diables & des meschants, tous deux fort calomniez & persecutez. Sainct Medard donna l'habit à saincte Radegonde, sainct Eloy à saincte Cunegonde, & à saincte Godeberte. Sainct Eloy façonna vne selle au cheual de Clothaire. Sainct Medard donna vn cheual à celuy qui n'auoit qu'vne selle. Les Reliques de sainct Medard furent transferées à Dijon; celles de sainct Eloy en l'Eglise de Noyon. La lecture de leurs vies découurira d'autres rapports; comme du Palefroid de sainct Medard, & du cheual de sainct Eloy, en sa vie vie par sainct Oüyn l. 3. ch. 12. Item, de la sepulture de sainct Medard hors de Soissons, de celle de sainct Eloy hors de Noyon, en l'Eglise de sainct Leu ou sainct Loup, où il fut mis à costé de l'autel.

S. Oüyn l. 3. chap. 2.

De la seance de sainct Eloy, & de sa durée par l'espace de dix-neuf ans.

Chapitre XCI.



Es nombres, quoy qu'ils semblent ne subsister que par l'entendement, & en idée, ont neantmoins vne nompareille force en leur rencontre. Celuy de dix-neuf est le premier renommé au dechiffrement de l'année, & de ses parties. De luy est denommé le cycle ou cercle de dix-neuf ans, qui commençant par l'vnité, & se tirant iusques à ce poinct, produict le nombre d'or, si cognu dans les Oracles diuins & fueilles des Prieres Canoniales. Or comme ce nombre ne peut passer outre, & faut qu'il retourne à l'vnité. Ainsi nostre sainct Eloy

ayant atteint l'an dix neuf de sa sceance en la chaire Episcopale, a trouué au bout de ceste carriere le nombre d'or, c'est à dire, le prix de ses peines, & la iouïssance de la Beatitude eternelle, representée par l'or qui brille dedans le Ciel, à l'aide des pierreries, que trouue finalement cet Orfevre, pour auoir quitté l'Orfeverie de la terre, & icelle eschangée aux promesses de Dieu, qui promet mille pour vn, voire vn pour mille: *Vna dies in atrijs tuis super millia;* C'est l'eternité qui ne fait qu'vn iour des Bien-heureux, mais vn iour qui en vaut plus de mille de ce bas estre. S. Eloy au bout de dix-neuf ans de labeur, de siege, de course, d'vne vie pleine d'afflictiō & de trauail retourne donc à l'vnité, c'est à dire à Dieu, qui est cet Vn, qui a creé & produit toute ceste multitude & varieté de la nature. Et cet vn est tout d'or par l'éclat de sa lumiere & charité. Dieu l'a voulu prendre dans le nombre parfait de son or, c'est à dire de ses belles & charitables actions, & le placer pour iamais dans vne seconde chaire toute d'or, apres auoir siegé dans celle de dix-neuf ans parmy les espines. Au demeurant, outre que sa mort est arriuée au bout de dix-neuf ans, est à noter que concurrant auec ce nombre l'epacte 19. sont tous deux marquez & designez par vne estoile * qui represente le ciel, où s'est retiré sainct Eloy. Voyez les preambules du Breuiaire Romain en la table des Epactes, correspondantes au nombre d'or auant la reformation du Calendrier, & en l'autre.

Quel mal c'est que le mal de sainct Eloy.

Chapitre XCII.

EN la Bulle de la Canonization de sainct Louis, qui se retrouue sur la fin de son Histoire dressée par le sieur de Ionuille, il se lit que ce bon Roy s'estant vn iour transporté en l'Hostel-Dieu de la ville de Compiegne, comme il alloit visitant & traictant tous les pauures infirmes qu'il y rencontra, leur rendoit toute sorte de bons offices: En fin qu'estant recreu d'vn si long trauail, il aperceut aupres de soy vn certain ma-

lade affligé du mal, nommé, *le mal de sainct Eloy*; Et comme il luy portoit à la bouche vn petit morceau d'vne poire apprestée, la sanie & ordure qui luy decouloit par les canaux du nez, soüilla & infecta vilainement la main du Roy, qui ne s'offensa nullement d'vne telle puanteur, ains la supporta auec vne patience confite en la douceur Chrestienne; & apres s'estre laué les mains il poursuiuit ce bon œuure en toute diligence. La difficulté qui se rencontre icy est de sçauoir quelle sorte de mal est entenduë par le *mal de sainct Eloy*: duquel rien (que ie sçache) ne se retrouue ailleurs, soit dans les escritures ou traditions non escrites. Des termes du narré il semble se deuoir entẽdre du polype ou de la lepre. Ce qui se peut colliger du Sermon que le Pape Boniface huictiesme fit au temps de sa Canonization, où est rapportée l'histoire d'vn Moine de l'Abbaye de Reaumont, que la lepre auoit tout gasté & corrompu en son corps, qui estoit en abomination à tous. *Propter fœtorem, & abominationem vlcerum*, (dit le texte) *vix inueniebatur qui ad eum accedere vellet: sed quæ necessaria erant à longè eidem proijciebantur, seu dabantur. Rex verò pius audiens hæc de illo, pluries visitauit eum, & eidem humiliter ministrauit, saniem vlcerum eius detergendo; & eidem cibum, & potum proprijs manibus ministrando.* Voila de la sanie, & de la sale humeur decoulante des vlceres de ce lepreux. Il est donc vray semblable que l'infirmité de ce Religieux a quelque rapport à celle de ce premier malade; & que le mal de sainct Eloy est ceste lepre, puis que c'estoit vn decoulement de sanie, qui honnit de son virus & de sa pollution la main Royale. Car bien que des malades de toute espece ayent obtenu leur guarison par les merites de Monsieur sainct Eloy, les lepreux & sanieux y ont eu tousiours leur meilleure part; comme il se voit tant au chapitre vingt-huictiesme du troisiesme liure de sa vie (qui est d'vn lepreux guary & mondifié) que par le second du second liure, par lequel nous recognoissons que ce grand Sainct vacquoit continuellement aux charitables offices; qu'il rendoit aux contagieux, sanieux, & abominables, auec tant d'humilité & de charité, que quiconque ne seroit bien fondé en la foy de Iesus-Christ, auroit honte de rendre à ses esgaux les mesmes deuoirs que sainct Eloy apportoit à l'endroit des lurides, fenez, & *contemptibles*. Par ces lurides i'entends les vlcerez, distilans quelque pus, sanie ou pourriture. *Luridus* (dit l'vn des voca-

Nous auons cy-dessus rapporté vn pareil exemple d'vn Moine concubinaire.

S. Oüyn n'a voulu vser du mot *abominables*.

bulaires de nostre Bibliotheque) signifie vn homme pasle, tenebreux, & sordide, celuy qui a la couleur & l'odeur d'vn cadavre, venant ce mot de *lura*, qui est la couleur d'vn mort; Ou bien selon vn autre vocabulaire manuscript de la mesme Bibliotheque, *luride*, vaut autant que liuide ou tabide; comme *feneus* ou *fentus* vn pauure desnué de tout secours, qui n'a nul credit. Tellement qu'outre ces plombastres, défais, & sepulchraux; ces miserables de peau noirastre telle que de l'Elephantiase, nous appellons encore lurides, ceux à qui le nez découle vilaines humeurs; desquels poursuiuant de parler l'Autheur de sa vie au lieu dernier coté, dit que ce bon Prelat, à guise des seruiteurs, leur lauoit luy mesme les testes sales, *squallentia capita*. Monsieur l'Archidiacre traduit, *le visage tout ord*, auec raison, car le visage fait partie de la teste. Traduction qui sert à nostre propos, pour conclure que le mal de sainct Eloy estoit celuy qui fluoit quelque sorte de sanie, ou telle ordure que ce fust. Comme nous auons dit du Polype, qui entr'autre chose est pris pour vn decoulement d'humeur vilaine procedante d'vlcere du nez.

Vocabulaire imprimé à Balde l'an 1482.

Luridus dicitur etiam à loro, quod sit eiusdem coloris. Luria est etiam genus potionis atra.

Feneus, pauper sine fide.

Rapport de sainct Eloy auec sainct Louis.

CHAPITRE XCIII.

DAVTANT qu'en la Bulle de Canonization de sainct Louis i'y trouue le nom de sainct Eloy inseré, en la memoire de la guarison faite en la personen de celuy qui estoit affligé du mal nommé, *Morbus sancti Eligij*, La maladie de sainct Eloy. I'ay consideré de plus prés la vie de l'vn & de l'autre, que ie voyois s'auoisiner de si prés, tant par les noms d'Eloy & de Louis, que par la saincteté des mœurs. Balançant donc les deux vies ensemble, i'ay recognu vne grande conformité entr'elles, & qu'autant que celle de ce bon Roy approchoit de la saincteté du bon Prestre, celle de sainct Eloy talonnoit d'aussi prés la saincteté d'vn bon Roy, composant l'vn & l'autre la Royale Prestrise de l'Apostre. En voicy le rapport. Tous les deux ont esté nourris en

la maison Royale. Sainct Louys fut comparé au Roy Iosias. Et sainct Eloy semble estre son vray pourtraict. Voyons en quoy ils conuiennent tous trois. Il est couché aux liures des Roys & des Paralipomenes, que Iosias dés son enfance s'adonna à rechercher le Seigneur, pratiquant la droitture & la volonté d'iceluy en sa presence, qu'il chemina par toutes les mesmes voyes que Dauid son pere, qu'il ne pancha ny à droict ny à gauche, que le nom de sa mere fut Idida ; qu'il poursuiuit la reedification du Temple ; qu'il n'eut son pareil entre tous les Roys ses deuanciers pour s'approcher de Dieu de tout son cœur, & de toute sa puissance, ny son second apres sa mort. Car il solennisa vn *Phasé*, ou *Pasques*, tel qu'il ne s'estoit iamais veu, & ne fut onc celebré par aucun Roy qui vint apres. Sainct Louis & sainct Eloy ont pris ce train de bien viure, & de vacquer à l'œuure de Dieu dés l'aube de leur naissance à Iesus-Christ. Iosias en Hebreu veut dire, Le feu du Seigneur. Qui fut plus ardent du zele de Dieu que sainct Louis, qui porté dans vn chariot d'Helie, penetra dans les terres Sarrazines & Sultaniques pour y arborer la croix par mille & mille croix qu'il y souffrit? Sainct Eloy n'estoit que feu, vn feu plus actif que celuy de son fourneau, c'estoit ce buisson ardant par la presence de Dieu, buisson espineux tel que sa vie qu'il passa dans les peines & espines. Feu deuorant, feu subtil, feu penetrant à la descouuerte des corps saincts, à la deliurance de saincte Goberte engagée en Cour.

A des Rois. 2. des Paralip. ch. 34.

Chap. 5. 6 15. de sa vie par Geofroy de Beaulieu Cõfesseur de S. Louys 20. ans durant.

Qui sceut mieux prattiquer la iustice & droicture que sainct Louis, qui commanda à la fin de ses iours à son fils de faire choix de Preuosts & Baillifs fideles, & veiller sur leurs actions? Sainct Eloy n'eut autre veuë que sur la loy de Dieu & sur son troupeau, & au choix de bons ouuriers ses coadjuteurs. Sainct Louis ne s'esloigna des sentiers de son pere, ny sainct Eloy du testament du sien. La Mere de sainct Louis eut nom Blanche, celle de sainct Eloy Tharigie, ou Theorigie, agreable à Dieu. Sainct Louis fit rebastir la maison de Dieu, & sainct Eloy infinis lieux saincts. Sainct Louis desira eschanger sa pourpre Royale à la bure Religieuse : dequoy il fut dissuadé par les remonstrances de la Royne sa femme. Se voyant donc ceste porte fermée, il ordonna que deux de ses fils estans paruenus aux ans de discretion seroient nourris & esleuez au Cloistre Religieux. Sainct Eloy brusla du mesme

En sa vie ch. 11. tit. Quod regno abiecto voluit mutare religionem.

mesme desir, & fut Abbé de Sollemnac. Sainct Louis cherissoit grandement les Religieux & deuots. Sainct Eloy luy auoit tracé le chemin. Celuy-là obligeoit ses gens à chanter les heures Canoniales, & assister quand & luy au Sermon, voire mesmes aux Complies. Celuy-cy en faisoit autant. Celuy-là s'ouurit vn merueilleux passage outre la mer. Celuy-cy s'entretint sans cesse du souuenir de celuy de la mort. Et que sont toutes ses Predications qu'autant de iours de Pasques, & de passages pour conduire le peuple à vn amendement de vie? Sainct Louis du consentement de la Royne sa femme viuoit continemment en mariage tout le temps des Aduents & Caresme, & quelques iours de la sepmaine, il s'abstenoit aussi au retour des grandes Festes plusieurs iours auant que se presenter à la Communion. Sainct Eloy en a fait plusieurs Sermons pour la persuasion d'vne telle prattique.

Ionuille page 160.

Ionuille page 254. On dit que quelque Predicateur prescha contre telle simplicité, és annot. p.339.

Sainct Louis depuis son entreprise de la guerre saincte n'vsa plus que d'habits simples de camelot ou d'vn drap noir, rejectant ces vestemens precieux dont il s'estoit seruy en ieunesse. En quoy vous diriez qu'il se seroit moûlé sur l'exemple de sainct Eloy, qui deuenu plus spirituel employa liberalement ses riches habits à l'entretien des souffreteux. Tellement que l'on voyoit celuy-là ceint d'vne corde & couuert de pauures & chetifs vestemens, que peu auparauant on auoit veu tout brillant en or & pierreries.

S.Ouyn chap 12. l. 1. de sa vie.

Sainct Louis aumosnoit ses habits aux pauures, ne cherissoit rien tant qu'eux, les traictoit, les seruoit, les pensoit malades, leur lauoit les pieds. C'est la gloire de sainct Eloy. Sainct Louis vaquoit volontiers à l'estude, & lecture des sainctes lettres. Nous auons cy-dessus fait voir le mesme de sainct Eloy.

Ion. ch.8. 9.

Ion.ch 23.

Sainct Louis honoroit fort les personnes Ecclesiastiques à l'exemple de Philippes son ayeul, auquel ayant esté remonstré par l'vn de ses Conseillers, que les Clercs luy causoient beaucoup de torts, par l'vsurpation de ses droicts, il luy fit responsce: Ie crois ce que vous dites, mais entrant en consideration des graces singulieres que Dieu m'a conferées, i'aime mieux pâtir qu'engendrer vn scandale entre l'Eglise & moy. Et partant il commanda à son fils par testament d'aimer les Ecclesiastiques, & viure en paix & bonne intelligence auec eux. Telle fut aussi la doctrine & practique de sainct Eloy, tesmoins l'vnion, la bonne intelligence & cor-

Ion.page 15.

respondance qu'il a tousiours eu auec les Chanoines ses confreres & coadiuteurs.

Ionu. ch. 10. Sainct Louis a tant honoré ses Confesseurs, qu'estant à genoux & en train de dire ses pechez deuant eux en sa chambre ou cabinet, s'il falloit fermer ou ouurir quelque fenestre, ou aller à la porte, il le faisoit luy-mesme; dequoy se plaignant le Cõfesseur, il luy faisoit responsе en toute humilité; c'est à moy à faire, vous estes mon pere, & moy vostre fils. Ce sont regles de sainct Eloy.

Sainct Louis touchant les malades leur imprimoit le signe de la croix, contre l'ordinaire de ses deuanciers, qui se contentoient de faire sur eux vn simple attouchement. Ce que ce bon Roy faisoit à dessein, afin que les cures fussent plustost attribuées à la vertu du signe de la croix, qu'à la Majesté Royale. Le mesme est verifié de nostre sainct Eloy au chapitre trente & vniesme du premier Liure de sa vie.

Sainct Louis guarissoit du mal sainct Eloy, & ce bon Euesque du mal de sainct Louis, qui est la dysenterie ou pestilence, & fluxions foëtides. Le sieur de Ionuille Seneschal de Champagne

Ion. page 133. rapporte en son Histoire que ce bon Roy estant en la ville de Sajecte, aidoit luy-mesme à porter en terre les corps des Chrestiens qui auoient esté tuez par les Sarrazins, dont les vns estoient si puants & infects que ceux qui les portoient se bouchoient le nez, ce que ce bon Roy sainct Louis ne faisoit pas.

La Chronique de sainct Louis rapporte 75. Miracles (le manuscrit de la Bibliotheque Royale en nombre iusques à quatre-vingts) operez par ses merites, dans les cinq premieres années de sa sepulture. L'histoire de sainct Eloy en rassemble vn grand nombre des siens, faicts tant durant sa vie qu'apres sa mort.

Ion. pag. 155, 156, 157. Sainct Louis s'employoit fort à l'entretenement de la paix. C'est le premier Sermon de sainct Eloy, & le dernier qu'il fit au lict de la mort.

Sainct Louis ne nomma iamais le diable sinon dans l'occurrence des textes, où il le falloit nommer, comme en ceux-cy. *Diabolus stet à dextris eius, &c. Fratres, sobrij estote & vigilate quia aduersarius vester diabolus, &c.*

Ionu p. 13. p. 15.

Sainct Eloy en toutes ses Homelies & Sermons ne se trouue auoir prononcé ce mot que quatre ou cinq fois pour le plus, & ce en vsurpant le texte de l'Escriture saincte, soit lors qu'elle va ra-

contant les assauts que ce tentateur liura à nostre Seigneur dans le desert, ou au recit de la funeste communion du traistre Iudas, suiuie de l'emparement & possession diabolique du cœur de cét execrable : ou bien lors qu'il gourmande cét Ange exterminateur, ou qu'il en parle en qualité de haineur du genre humain, & d'autheur de tant de parricides. C'est vne merueille qu'en tant de Discours & d'Homelies il ait tellement commandé à son zele & obserué ses paroles, que de n'auoir vsé de ce mot qu'en trois Homelies seulement, à sçauoir en la 3, 4, & huictiesme, & ce parlant en termes des sainctes lettres. Le bon Prelat n'estoit ignorant de l'horreur que causoit vn nom si execrable aux oreilles des premiers Chrestiens, qui non plus ny moins qu'au son d'vn esclatant tonnerre s'armoient promptement du signe de la croix, entendant proferer ce nom de malediction, nom d'espouuante & de frayeur. Il vsoit donc de termes plus doux & moins effroyables par tout ailleurs où il luy estoit besoin de gourmander en ses discours cét esprit desnaturé, l'appellant tantost ennemy, aduersaire, tentateur, &c. Mais auiourd'huy la pluspart, ie ne diray des hommes, mais des Chrestiens, sont tellement abbrutis, qu'ils ont non seulement secoüé toute apprehension de ce malin, qu'au contraire la prolation de cét anatheme, & degradé du ciel, est miel en leur bouche. Ils n'ont plus recours au signe de la croix contre ce coup foudroyant. Mais (ô horreur) se donnent à luy, ou luy donnent les autres, pour ne dire mot des Huns qui se sont vantez de l'extraction des diables. O sainct Louis, ô sainct Eloy, priez pour nous, & nous impetrez ceste horreur premiere d'vn si pernicieux Ange, & de son nom execrable, crainte qu'il ne nous arriue quelque notable malheur. Depuis sainct Louis le nom de ce malin fut encore long temps en horreur, & les atheismes de ceux qui niants Dieu, dénioient pareillement les diables, & se gaussoient des ames timorées qui redoutoient leur tyrannie. A ce propos Monstrelet en son troisiesme volume rapporte ceste Histoire. *Le quinziesme de Iuin l'an 1400. il y eut* (dit-il) *au Parlement de Paris en la grand Chambre vne cause entre l'Euesque d'Angers, & vn riche Bourgeois de ladite ville, sur ce que ledit Euesque luy imposoit qu'il estoit heretique & vsurier, & qu'il auoit dit, presens plusieurs gens de bien, qu'il ne croyoit point qu'il fust vn Dieu ny diable, Paradis ny enfer. Dont aduint comme l'Aduocat de l'Euesque en plaidant recita ces mesmes pa-*

Radbode 2. en ses deux Homelies, & Pierre Chrysologne en son premier Sermon, n'ont nommé le diable.

Antiq. de Paris par A. du Chesne pag. 139.

roles auoir esté dites par le Bourgeois, que celle Chambre du plaid commença à trembler tresfort, & cheut vne pierre de haut à bas sans blesser personne: & toutesfois n'y eut homme en celle Chambre qui n'eust tresgrand peur & grand merueille, & vuiderent tous de leans iusqu'au lendemain que la cause fut rappellée & plaidée. Mais en la plaidant la Chambre se prit à trembler comme dessus, & issit vn des sommiers de la Chambre de sa mortaise, & deuala bien deux pieds en bas sans cheoir, dont cuiderent tous mourir ceux qui estoient leans, & vuiderent si impetueusement de la Chambre, qu'aucuns y laisserent leurs bonnets, les autres leurs chapperons, leurs patins, & autres choses, & ne plaida-t'on plus en celle Chambre iusqu'à tant qu'elle fust bien refaicte & asseurée.

Dieu confirme en ce lieu de iustice le premier point de la Religiō, qui est de croire en Dieu.

Ionu. p. 160, 267.

Par tout où alloit sainct Louis il visitoit les pauures Eglises, les Maladeries, & Hospitaux. Auoit tous les iours six vingts pauures à sa table. Ce fut le stile mesme de sainct Eloy.

En sa vie l.1. chap.11.

On a murmuré contre sainct Louis de l'excés de ses aumosnes insupportables à son domaine. De mesmes s'est dit de sainct Eloy qu'il ne faisoit cas que des petits, qu'il donnoit tout aux pauures, ne tenoit point son rang, & entretenoit peu les Nobles, & grands de son Diocese.

Ion.p.169.

L'absence de sainct Louis causa grand preiudice au Royaume, & fut regrettée, pour ne dire blasmée, aussi bien que celle de sainct Eloy, courant la Flandre, & contrées maritimes hors de son Diocese. Car alors les Euesques, non contens d'annoncer Iesus-Christ dans leurs limites, passoient au delà. Ainsi que Iean Molan sur le 6. de Ianuier l'a remarqué au Discours de la vie de sainct Amand, en ces termes: *Non contentus fuit terminis suæ Diœcesis, sed inibi ponens Vicarium sanctißimum Landoaldum Archipresbyterum, aliis etiam gentibus Christum prædicauit.*

Plusieurs remonstrances furent faites à sainct Louis de mieux mesnager sa vie, qu'il exposoit trop nonchallamment à tant de dangers en ses voyages de croisee, & que le Royaume auoit plus de besoin de sa presence. A sainct Eloy fut souuent reïteré au lict de la mort qu'il luy pleust demeurer encore quelque temps en faueur de son troupeau pour le besoin qu'il en auoit.

Le sieur de Ionuille Seneschal de Champagne, parlant du voyage de la Croix de sainct Louis, durant lequel il fut six ans à sa suite, escrit, *Qu'on ne luy a mie* (ce sont ses mots) *assez faict, qu'on ne l'a mis au nombre des Martyrs, pour les grandes peines qu'il souffrit*

audit voyage, estant mort croisé à Tunes, comme Iesus-Christ sur le Caluaire en la Croix. Ce que pressentant bien sa bonne dame de mere, lors qu'elle le vit croisé elle fut aussi transie comme s'elle l'eust veu mort.

Le mesme se peut dire de sainct Eloy Apostre de Flandre, & de ses Martyrs soufferts en tant de courses, & de contrarietez ressenties pour la croix, de la part des ennemis de la croix. Mais le dire Apostre, c'est en quelque façon le qualifier martyr.

Louis & Eloy signifient le mesme. *Ludouicus, Electus in populo*, qui est le nom de S. Eloy. Derechef Louis & Clouis sont synonimes.

Ie laisse les conformitez de sainct Eloy auec Louis ou Clouis second, son bon Prince, liberal & magnifique Seigneur, qui meriteroient vn chapitre à part.

Du corps & sainctes Reliques du bien-heureux sainct Eloy.

CHAPITRE XCIV.



BVZELIN au second Liure de ses Annales, en l'année six cens soixante, nous depeint fort bien le dueil que demena toute la Flandre Gauloise à la mort de sainct Eloy, & la surcharge de son ennuy, sçachant qu'il auoit ordonné sa sepulture hors de la ville de Noyon dans le Cemetiere public, & consequemment que son esperance de le voir de plus prés, ou d'en plus iouïr estoit couuerte sous vn mesme sepulchre. Ie veux rapporter son passage entier, puis qu'il nous marque le regret des Tournisiens & Flamens pleurants ceste mort, non moins cuisant que le nostre: *Paucis ab Erchenualdi exitu diebus, mense Decembri vitam cum morte commutauit S. Eligius, eius desiderio Tornaci, Insulæ, Duaci, ac per totam Gallo-Flandriæ nostræ ditionem mæsta fuere omnia. Et Flandrorum meliores cum Liderico vehementer affecti: prorsus ablata spe propiùs vltra fruendi, quòd Nouiomi extra muros in publico cœmeterio corpus condi mandauerit.* C'est à dire, peu de iours apres le decez d'Erchenoualde trespassa sainct Eloy, au mois de Decembre, au grand regret de ceux de Tournay, de l'Isle, de Doüay, & de toute la Flandre-Gauloise, qui fut changée en vn vray theatre de tristesse, & toute tenduë en dueil; mesmement les plus grands du pays auec Lideric en furent grandement attristez: ayants perdu toute esperance de plus posseder, ou recuperer ia-

mais ce ſacré depoſt inhumé au faux-bourg de Noyon, dans le Cemetiere commun par l'ordonnance du meſme Prelat. Ce fut auſſi le regret & apprehenſion de Meſſieurs de la grande Egliſe dudit Noyon, de ſe voir priuez pour iamais de leur pere apres ſa mort, duquel ils auoient ioüy auec tant de contentement durant ſa vie. Ils en deſeſperoient donc la ioüiſſance pour touſiours, ayants veu qu'il auoit conſenty ſon tranſport de leur Egliſe, non au Monaſtere de Chelles où la Royne le deſtinoit, ains en celuy de ſainct Loup au fauxbourg de Noyon, où il fut porté, ſuiuy de ladite Royne qui marchoit à pied par ces lieux mareſcageux, & finalement mis en ſepulture en ce lieu de ſon choix, l'ayant ainſi arreſté auant ſa mort.

En ſa vie l. 3. ch. 3.

On croyoit ce qu'on craignoit, que la ſepulture par luy choiſie fuſt la maiſon de ſon eternité iuſqu'au iour du iugement, comme il ſe lit d'autres ſaincts perſonnages, que vainement on a penſé eſleuer & transferer de leurs ſepultures en lieux plus honorables qui l'ont empeſché: *quia à Deo ſtatutum erat, vt in eodem loco ſupremum expectarent iudicium.* Eſtant vray-ſemblable que ſi la vraye pieté n'euſt auec le temps abandonné ce lieu, ce grand ſainct protecteur d'iceluy ne l'euſt non plus abandonné; & que ſon abandon fut vn preſage de la ruine du Monaſtere, & de la diſperſion des Religieux.

Menard. 14. Iunij de corporibus 8. Epiſcop. Virdun.

Ainſi auant le ſac de Ieruſalem furent entenduës ces voix des Anges, Sortons d'icy, ſortons d'icy. De l'euocation des ſaincts, voy Gaumin l. 1. ch. 9. ſur la vie de Moyſe.

Noſtre Egliſe a donc en fin contre ſon eſperance recuperé ſon precieux ioyau par Arreſt de la Cour ſouueraine, donné le quatrieſme Iuin l'an mil quatre cens ſoixante deux, contre les Abbé, Prieur, Religieux & Conuent de l'Abbaye de ſainct Eloy, au profit des Chanoines de l'Egliſe Cathedrale, qui par ledit Arreſt demeurerent en poſſeſſion deſdits corps, & reliques, apres vn demy-ſiecle de procez. Eſtant plus raiſonnable que ce ſainct Prelat apres ſa mort repoſaſt en ſon ſiege, qu'au lieu de ſes deuotions particulieres.

Demochares remarque en Guillaume Maraſin que l'Arreſt ſuſmentionné fut rendu du temps de l'adminiſtration dudit Eueſque qui entra en l'an 1474. premier de Louis vnzieſme. Mais comme nous venons de dire la datte eſt de 1462. Pour vne plus entiere cognoiſſance de la depoſition, eleuation, tranſlation de ſainct Eloy, & des dependances & circonſtances d'icelles, mon Lecteur aura recours, s'il luy plaiſt, au troiſieſme Liure de ſa vie par ſainct

Oüyn, & aux Notes de Maistre Louis de Montigny Archidiacre, sur icelle. Car quel besoin d'inserer en ce volume ce qui se trouue ailleurs aussi commodément, & qui est entre les mains de tous? Ie me contenteray de rapporter icy ce qui n'est si commun touchant ses Reliques, esparses çà & là en diuers lieux, soit de l'octroy de nos deuanciers, & de nous, à la deuotion des communautez & personnes de merite, ou bien par autres voyes immemoriales.

Des Reliques de sainct Eloy gardées en l'Eglise Collegiate de sainct Sauueur à Bruges.

Chapitre XCV.



Ceux de l'Eglise de sainct Sauueur de Bruges, se vantent d'vn grand nombre de Reliques de sainct Eloy, Confesseur & Euesque de Noyon, desquelles double information se retrouue dans le Hierogazophylace d'Arnoud de Raisse: la premiere de Rodoan Berlegem Euesque du lieu, qui parle ainsi en son Procez verbal, selon nostre traduction du Latin.

Ceste information fut faite l'an 1613. le 28. de May.

Nous Charles Philippe de Berlegem Euesque de Bruges, Chancelier perpetuel & hereditaire de Flandres, à tous, &c. Salut. Sçauoir faisons, qu'apres que l'exercice libre de la Religion Catholique nous a esté rendu, & que la rage des briseurs d'images a cessé, comme entre plusieurs reliques des Saincts qui ont esté rapportées, nous aurions recognu nombre de diuerses parties du corps de sainct Eloy Confesseur & Euesque de Noyon, auec lettres iustificatiues, & portant declaration du nombre d'icelles, & de leur figure, ayants sur ce oüy par serment Reuerend Seigneur Messire *Pierre de Cuenijnc* Doyen de ladite Eglise, qui en auoit conserué la Chasse en sa maison du temps des Heretiques; Auons lesdites Reliques, auec toute reuerence visitées, & icelles renfermées en vne chasse nouuelle, couuerte d'argent, du poids de cinq cens deux onces, ensemble le catalogue d'icelles y trouué,

&c. Signé *P. de Muelenare* Secret. par le commandement de mondit Seigneur.

Elle se fit l'an 1622. L'autre information faite par Messire Antoine *Triest* Euesque du mesme lieu, en visitant la chasse d'argent en laquelle estoient reserrées les trois iointures dudit sainct Eloy, & la grande chasse, &c. est conceüe en termes Latins, qui sonnent ainsi à la Françoise.

Antoine Triest par la grace de Dieu, & du sainct Siege Apostolique Euesque de Bruges, & Chancelier perpetuel de Flandre, à tous, &c. Salut. Doute s'estant meu entre aucuns Chanoines & habituez de l'Eglise Collegiate de sainct Sauueur, touchant la verité & certitude du Reliquaire des trois iointures de sainct Eloy Euesque & Confesseur, qui s'expose en ladite Eglise à la deuotion du peuple, en certaine chasse d'argent, & n'estant possible d'en iuger, faute de tesmoins ou enseignemens y adioustez, aucuns maintenoient que lesdites ioinctures auoient esté tirées de la chasse principale, soit au desceu, soit du gré de nostre deuancier, par feu de bonne memoire le Chanoine Zaghere; d'autres amenoient beaucoup de raisons au contraire. Fut en fin resolu & conclud par les Doyen, Chanoines, & Chapitre, & par les Maistres de la Fabrique, que nous serions priez, comme ils ont fait, qu'il nous pleust visiter ladite chasse, en laquelle n'ayans troué aucun tiltre ou papier, faisant foy, continuants leur Requeste ils insistent pour l'ouuerture de la plus grãde chasse. Ce que nous auons iugé raisonnable, & acquiescé à leur desir. Doncques par ces presentes, sçauoir faisons, Qu'à la veüe de tous auons fait l'ouuerture, & visité ladite chasse auec tout respect & reuerence, d'où nous aurions recognu les trois iointures susmentionnées auoir esté extraictes, & manquer en icelles. Outre lesquelles s'y sont trouuées plusieurs autres Reliques en la mesme fierte, à sçauoir les deux bras dudit sainct Eloy, le droict & le gauche. Item, deux autres iointures du mesme Sainct, l'vne grande, l'autre moindre, qui fut iadis enchassée en crystal. Item, autres ossemens de luy, de son sang, de la poudre de ses habits. Item, six petits paquets de saincts ossemens enclos dans la mesme chasse, sans sçauoir au vray s'ils sont de luy, à cause de leur vetusté, & qu'il ne s'en asseure rien, &c. Iean Molan coupe plus court : *Corpus quiescit Nouiomi, portio tamen aliqua habetur Brugis ad sanctum Saluatorem.* Ce sont ses termes.

Iean Molan le 1. Decembre.

Autres

Autres Reliques du mesme Sainct, gardées & reuerées és villes de Doüay, Tournay, en la Chartreuse de Rettel, Arras, & autres lieux.

CHAPITRE XCVI.



EN l'Eglise Collegiate de sainct Pierre à Doüay, se voit encor vne partie du bras de sainct Eloy, enchassée en vn bras d'argent, parsemé de fleurs de lys. *Arnould de Raisse en son Hierogazoph.*

Ceux de sainct Martin de Tournay ont pareillement vne partie du bras du mesme Sainct leur Fondateur, qui leur fut octroyée par nos deuanciers en l'an 1613. comme il se voit par la lettre de confirmation en l'Autheur susallegué page 343. 344. 345. signée F. le Clerc. N. à present Chanoine de Noyon.

La Chartreuse de Rettel proche de la ville de Sirk, ou Sierick en Allemagne, estime pardessus l'or & le Topase, vne seule iointure qu'elle a de sainct Eloy. *Ibidem pag. 453.*

Ceux d'Arras regrettent tous les iours la perte d'vn ses bras, dont le guerre les a priuez. *Brachium sanctissimi antistitis Nouiomensis Eligij olim possederunt Atrebatenses. Verùm proh dolor! insolenti militum rapacitate perijsse dolendum est. Arnol. Raiss. pag. 357.*

Les Religieuses de Chelles, Abbaye Royale, distante de Paris de quatre lieuës, se vantent d'auoir le chef de sainct Eloy. Les Chanoines Reguliers de sainct Barthelemy de Noyon, disent aussi l'auoir. Et peuuent les vns & les autres dire vray, par la distinction de la partie anterieure & posterieure. Ou bien par synecdoche, prenant la partie pour le tout. Responce qui peut soudre les objections touchant la multiplication de ses bras, laquelle ne desroge à la verité de son corps que nous auons en nostre Eglise, sauf quelques largesses des portions & particules mentionnées cy dessus, faites pour l'honneur du Sainct aux Eglises, & personnes qui en ont fait la demande. Et autres reliques qui furent extraictes de son integrité incontinent apres sa mort, comme il se

L'Eglise de Noyon n'a qu'vn seul bras de sainct Eloy, auec le reste du corps, sauf le chef.

voit par le chapitre vingt-septiesme du troisiesme liure de sa vie, où il est parlé d'vn certain personnage deuotieux, qui ayant basty sur sa terre vne Eglise en l'honneur de S. Eloy, en obtint quelque relique, estant venu exprés à Noyon pour en faire la poursuitte. Ferueur qui a tousiours continué de temps en temps de la part tant des requerans, que de Messieurs du Chapitre qui en ont fait les octrois, non seulement aux Communautez, mais aux particuliers, & aucuns du corps, comme i'ay recognu par vne de nos Conclusions capitulaires, qui se retrouue au registre de l'an 1033. feuillet 6. en ces mots: *Reliquia de craneo sancti Eligij concessa Ludouico d'Erquery Canonico Nouiomensi.* Monsieur Cousin en son Histoire de Tournay, dit qu'en l Eglise Cathedrale de ladite ville *ils en ont encore maintenant des Reliques en la Fierte nommée des Damoiseaux:* Et qu'auant les troubles de l'an 1566. il auoiét vn grand vase d'argent doré, dans lequel reposoient les Reliques de sainct Eloy, qu'on mettoit sur le grand Autel aux festes du sainct. Voila les membres de nostre Absyrte Chrestien, ou plustost de nostre second Stanislas, que nous auons ramassé de toutes parts, pour les reünir au corps de ceste histoire, non que nous ayons esté si heureux que de faire la descouuerte ou note de tous: Car nous passons encore la piece ou fragment de l'os de son bras, appellé par les Chirurgiens *Paruum focile*, que Messieurs de la Confrerie de sainct Eloy de Rome, ont par vne longue poursuitte & instance de prieres impetré de nous en l'année 1619. & leur fut porté heureusement & reueremment par Maistre François le Clerc nostre confrere Chanoine, en la mesme année en laquelle il entreprit ce sainct voyage par deuotion, qui luy redoubla pour la faueur qu'il eut de porter vn si noble Reliquaire à la source des Reliques, où il fut magnifiquement receu. Ie laisse aussi son ossement sacré que Messieurs de la ville de Ferriere en Gastinois ont par vne douce violence de leurs pressantes missiues & delegatiõs, extorqué de nous en l'an 1627. r'allumants au feu de leur zele les glaçons du nostre vers vn si grand Protecteur. I'obliois encor vne iointure de ses doigts que possedent ceux de l'Abbaye de Denain qui est à deux lieuës de Valenciennes. *Arnould de Raisse Hierogaz. pag. 201* De tout ce discours paroist combien fut demembré le corps de sainct Eloy.

Liure 2. ch. 26.

Voy l'hist. de S. Stanisl. 7. de May.

Des ornemens Pontificaux, & autres reliques du mesme.

CHAPITRE XCVII.



ENTRE les Reliquaires de S. Eloy qui se voyent encore à Noyon, estans en la garde des Religieux, nous rangerons son calice le premier. Duquel parle ainsi Demochares : *De beato Eligio quòd Missarum fuerit studiosus, habetur adhuc hodie euidens probatio, cuius monstratur ad huius rei perpetuam fidem calix ipse quò in Missarum solennijs vtebatur, appellatúrque ab omnibus etiam paruulis calix sancti Eligij, qui inter reliquias asseruatur à Religiosis Cœnobij sub huius nomine dicati, traditúrque malè habentibus, vt in eo bibant, & sanitatem quàm consueuerunt, in eo bibentes recuperent :* C'est à dire, (par abregé) Que les Religieux du Monastere de sainct Eloy exposent entre les Reliques des saincts, le Calice dont se seruoit ce grand Prelat, disant la Messe, vulgairemẽt nommé, le Calice de sainct Eloy, où boiuent les malades, & sont guaris. C'est comme les Religieux de sainct Victor lez Paris, gardent soigneusement l'anneau Pastoral de sainct Leger 28. Euesque d'Authun, & se seruent d'iceluy à benir de l'eau pour le mal des yeux.

De diuino Missa sacrif. c. 15. p. 25.

Claude Rob. en sa Gaule Chrest.

Outre le Calice de sainct Eloy, les mesmes Religieux iouïssent encore de son Estolle, laquelle est en pareille veneration parmy nous que celle de sainct *Forannan* parmy les Moines de Vvalciodor, qui la gardent auec quelques petites clochettes d'argent, & guarit de la morsure des chiens enragez.

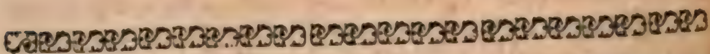
Io. Molan. 30. April.

Ils ont pareillement (ie dis les Religieux de sainct Eloy) conserué long temps au thresor de leur Eglise sa Chasuble, aussi bien que les Chanoines de Nostre-Dame de Sales celle de sainct Vrsin, que Monsieur Robert dit pouuoir ressembler au manteau que sainct Paul mande luy estre enuoyé auec ses liures en la seconde à Timothée chap. 4.

En S. Vrsin I. Arch. de Bourges.

Ie poursuiurois le reste de la Chappelle de ce sainct Prelat, qui nous reste en ceste ville, n'estoit que i'en ay parlé au chap. 21. de mes Remarques sur la vie de saincte Godeberte, où ie renuoye le

Lecteur, & aux riches Notes de Monsieur de Montigny Archidiacre. Et pour le Missel, possedé par les venerables Religieux de Corbie, il se peut voir chez eux, & en la note marginale du second chapitre de mes Considerations plus notables sur les Sermons & vie du mesme Sainct.



Du Cierge de sainct Eloy, ou de la Charité & Confrerie instituée par son mouuement en la ville de Bethune.

Chapitre XCVIII.

Pag. 204. sous ce mesme tiltre.



MAITRE Guillaume Gazet en fait la description en son Histoire Ecclesiastique du Pays-bas, i'emprunteray ou suiuray de pres ses mots, sinon son sens : Enuiron (dit-il) l'an 1188. vne furieuse epidimie, & pareil mal mortel, saisissoit & rauissoit à l'impourueu les Bethunois, & peuples circonuoisins. Ils sont diuinement admonestez de recourir à Dieu, & aux merites de sainct Eloy. Car au fort du mal ce grand Sainct apparut la nuict à Germon Mareschal de Beuury, homme de bien, & luy dit : Tu establiras vne Charité en mon nom, auec vn cierge ou chandelle pour la guarison des contagiez & malades, voire mesmes des cheuaux atteints de quelque mal, que ie sauueray par le pouuoir de Dieu, & tous autres fondez de foy. La mesme nuict il donna le mesme aduis à Gautier aussi preudhomme, & de mesme vacation, demeurant au fauxbourg de Bethune. Ces deux hommes ainsi inspirez, se rencontrerent le lendemain à la fontaine Quentin, entre Beuury & Bethune ; s'estants salüez, & communiqué leur vision, pleins d'estonnement, & auec larmes, vont trouuer Rogon Prieur de sainct Prix, personnage venerable & deuot, pour luy demander conseil sur le fait de ladite apparition, lequel les renuoye à Bethune pour y obtenir la permission des Superieurs, d'y dresser la Charité ou Confrerie de S. Eloy, à l'honneur de Dieu & du Sainct, dont la principale remarque seroit vne chandelle, ou cierge de cire vierge. Ce qu'ayans impetré, ce fut de dresser & establir de tous poincts ladite Confre-

S. Eloy apparoit, & se descouure à deux Mareschaux. La Vierge à deux ioüeurs d'instrumens: *in cereo Atrebat.* Voy. Radbode 2.

rie, la policer de regle, luy ordonner pour chef vn Preuost; & quatre Mayeurs auec seize assistans, qui sont obligez d'assister à tous les seruices, prieres, & conuois de tous les defuncts enroollez en ladite Confrerie, de quelque mort qu'ils soient decedez, soit peste, dysenterie, ou autre mal pareil. Et apres auoir satisfait à tous les deuoirs de la sepulture, auec deuotion & reuerence; Retournants chez eux ne changent d'habits, pour preuue de la confiance qu'ils ont en la Bonté diuine par les merites de sainct Eloy. Chose estrange, & pleine de merueille, que depuis quatre cens ans que ceste Charité ou Sodalité a eu son institution, pas vn des confreres pour auoir vacqué à ces deuoirs charitables, & dangereux, n'a encouru aucun mal des infectez. Tellement que lesdits Preuost, Mayeurs, & assistans de toute qualité, marchent les premiers, & alaigrement au trauers des plus grands dangers, comme les chefs qui doiuent commander & monstrer le chemin aux autres. Aussi ne craignent-ils rien, ayans Dieu pour sauuegarde, & sainct Eloy pour guide, d'où ils prennent telle asseurance, que mesme ils ne redoutent de communiquer le mal à leurs domestiques.

Ils sont aussi obligez d'assister iournellement à la Messe qui se chante en la Chappelle de la Confrerie, & aux seruices des confreres decedez, où s'allume le cierge susdit, specialement durant l'Office diuin, & à la Procession solemnelle qui se fait aux deux festes de sainct Eloy. Et est le cierge mesme qui fut ordonné dés la premiere institution de la Confrerie, qui se garde religieusement, comme le gage principal d'icelle. Voila à plus prés les termes & le discours de Gazet.

Autant s'en lit du Cierge d'Arras, en Sigebert. Baron. Ansel. de Gembloux an. 1089.

Arnould de Raisse ne s'est oublié de paranimfer ce cierge, disant: Qu'il ne souffre aucune diminution, & ne se consomme iamais tant soit-il allumé; *Pompis solennioribus à Sodalibus Eligianæ Charitatis circumfertur, & ad sacra, sine vllâ sui diminutione accenditur.* André Hojus natif de Bethune, Professeur de la langue Grecque, cité par Aubert le Mire, rapporte l'histoire plus au long, à quiconque prendra la peine de le voir. Nous en auons aussi dit quelque chose au 16. chapitre de nos Considerations sur les Sermons & vie de sainct Eloy, page 662.

Hierogazoph. p. 84.

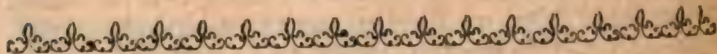
And. Hojus in Bethun. vrbis descriptione.

Apprenons icy des estrangers à qui nous deuons auoir recours durant les contagions. Si l'essay que nous en auons fait en nos af-

flictions dernieres, n'eſt vne preuue ſuffiſante de l'obligation eternelle que nous auons à ce grand chaſſe-mal, de nous en auoir preſerué par vne aſſiſtance ſi prompte & ſi memorable, qu'en y penſant le peuple en eſt tout rauy. Ce danger cauſa noſtre vœu, en ſuite du vœu la Chaſſe, en ſuite des deux, noſtre Chronologique graué ſur la Chaſſe, tel que le voicy.

InCVbVIt peſtIs, sVa VotVM eCCLesIa VoVIt
ELIgIo, CVrrens noXa LVeſqVe fVgIt.

Sera auſſi notée l'apparition de ſainct Eloy aux deux Mareſchaux ſuſmentionnez, & de la guariſon par luy promiſe, meſmement aux cheuaux malades. Ce qui ſeruira de fondement à quelques diſcours ſuiuants.

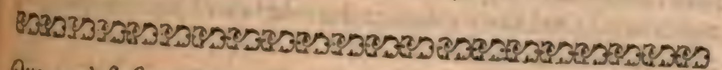


Des marteaux de ſainct Eloy.

CHAPITRE XCIX.

DV chapitre precedent il eſt notoire que ſainct Eloy prend ſoin des beſtes cheualines, & qu'il veut eſtre reclamé pour la guariſon d'icelles, eſtans touchées de quelque mal. Et ſemble qu'il ait fait choix des deux mareſchaux, pour l'eſtabliſſement de la Confrerie cy-deſſus, afin d'en donner aſſeurance, & de teſmoigner la protection qu'il prend des animaux de telle neceſſité pour l'agriculture, de telle commodité pour noſtre ſoulagement, ſi nobles, & courageux pour courir ſus à l'ennemy, luy arracher la victoire, & ſeruir aux triomphes de nos Roys. Arnould de Raiſſe en ſon Supplément, ou Additions aux Nataux de Molanus ſur le premier iour de Decembre, apres auoir rapporté des eſcrits d'Arnould Vvion Benedictin, l'inſtitution de la ſuſdite Confrerie, procurée par les deux Mareſchaux ſus-mentionnez, inſerée tout de ſuitte l'hiſtoire des deux petits marteaux de fer de ſainct Eloy, qui ſe gardent pour reliques à Doüay en la Chappelle de la Magdeleine, au Cemetiere de ſainct Pierre, diſant: Que les Gentils-hommes du pays, & autres qui nourriſſent des cheuaux les ameinent là par deuotion le premier iour de De-

cembre, & le vingt-cinquiesme de Iuin, iour de sa Translation, tant des villes que des villages & lieux adjacents, où ils arriuent à foule pour honorer le Sainct, & le prier pour la preseruation de ces animaux. Et que lors le Prestre leur faict le signe de la Croix auec ces petits marteaux, & leur donne de l'eau beniste. Chose merueilleuse (dit Vvion tesmoin oculaire) si quelque cheual est atteint de rage ou de phrenesie, aussi tost qu'il a receu le signe de la Croix, & de l'eau beniste, il en est deliuré; que s'il est exempt de tel mal, il en est preserué pour toute l'année. Voy le 12. chap. de nos Remarques sur la vie de sainct Eloy. Hierograph. Belg. p. 423.



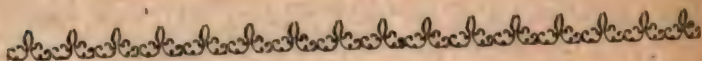
Que ce n'est superstition de donner aux bestes de l'eau beniste & les marquer du signe de la Croix.

Chapitre C.



ON a crié autrefois contre ces ceremonies & autres suiuãtes pratiquées à l'endroit des cheuaux, comme se ressentans de la superstition. D'où s'est fait que ce qui fut iadis deuotion, est tourné en mespris auec le tẽps, & vne saincte coustume deuenuë esteinte par le descry de ses circonstances. Pour espargner les longs discours, ie me contenteray d'accompagner l'exemple de sainct Eloy, de celuy de sainct Theodore, pour faire foy l'vn à l'autre. Vne doctrine est mieux sceüe par exemple qu'à force de preceptes. Il se lit en la vie de sainct Theodore Abbe des Siceens, escrite par Simeon Metaphraste, que ce bon homme faisoit de grandes merueilles auec ses benedictions, particulierement qu'il preseruoit & conseruoit par le moyen d'icelles toute sorte d'animaux, contre les maladies qui leur arriuent d'ordinaire. Pour cet effect on luy apportoit de toutes parts des cheuestres, licols, muselieres de cheuaux, & d'autres animaux, ensemble des clochettes qu'on leur pend au col; Sur toutes lesquelles choses il donnoit sa benediction, & espandoit de l'eau beniste, & si les animaux estoient atteints de quelque mal, ces remedes leurs estans appliquez ils estoient incontinent guaris, Surius 22. April.

& ceux qui se portoient bien estoient preseruez. Nulle superstition en tout cecy, non plus qu'aux benedictions & eau beniste de sainct Eloy. Au demeurant c'est de ce lieu que nous tirons response, pour satisfaire aux curieux qui s'informent si sainct Eloy fut Mareschal. Dites qu'ouy, si Mareschal se doit nommer, quiconque sçait guarir les cheuaux, & les preseruer de mal: Non que ce grand Prelat en ait fait autrement les œuures, ny la profession, non plus que sainct Theodore. Mais il a aymé & ayme les cheuaux, il les garde aussi bien que sainct Medard ceux de son pere, il leur rend la guarison, l'embon-point, & la douceur, tesmoin sainct Oüen au troisiesme liure de sa vie chap. 12. qui a pour tiltre, *Le cheual de sainct Eloy*.



Des cacliques, ou caclittres, colliers, & escharpes de sainct Eloy.

Chapitre CI.



Cacliques à *Calamu, quasi* Calmites, ou Calamites, *vel à sono* Clactique, le son que font les plumes ou buhots enfilez.

AV x grandes Festes de sainct Eloy, outre les chandelles de cire pour faire oblation au Sainct, se vendoient anciennement sur les terres des Religieux du Monastere, certaines escharpes, signes & colliers de cheuaux, faicts des bouts de plumes, & de petites febues enfilées ensemble, que l'on nommoit Cacliques ou Caclittres, & les mettoit-on au col des cheuaux au retour du pelerinage, pour marque du pelerinage accomply, & pour respect du sainct, en la sauuegarde duquel ces animaux auoient esté mis. Petite ceremonie obseruée de temps immemorial, paruenuë iusques à nous, par le consentement des Euesques precedens, depuis l'eleuation de ce sainct Prelat: contre laquelle neantmoins on a plusieurs fois declamé, & y cherché de l'abus. Dequoy on pourroit s'estonner (si ce n'est que l'on y cotte autre mes-vs) attendu que ceste action ne tourne qu'à l'honneur de ce grand chasse-mal; & que ceste marque aux cheuaux, autrement appellée Signe, n'est que pour faire voir d'où ils viennent, à la gloire du sainct, reclamé ainsi de toutes parts, & pour

enseigner aux autres, qui ne le sçauent, à qui c'est qu'ils doiuent auoir recours apres Dieu, pour obtenir les guarisons & embompoints de leurs troupeaux, & beaucoup plus la santé des hommes. Car si sainct Eloy a soin des bestes, & est touché de quelque pitié enuers elles, combien plus enuers les creatures de raison? Ces Caliques donc sont autant de voix & de trompettes qui publient hautement que sainct Eloy est puissant. Ostez cela, vous abolissez peu à peu la souuenance du pouuoir du sainct, & la creance de ses faueurs, telle qu'elle fut en l'esprit de nos deuanciers; Puisque Caclique est le signal des signes ou vertus qu'opere le tout puissant par les merites de son bien-aimé seruiteur. Ie dis signal ou signe, dautant qu'il faut ie ne sçay quoy de plus grossier, quelque enseignement plus sensible à ceux des champs, & suffit d'en reculer les superstitions.

Les maistres approchoient jadis leurs cheuaux, & leur faisoient b. ær la muraille de l'Eglise du Monastere, par le dehors, vis à vis de l'Image de S. Eloy, qui estoit au dedans, tant ils eurent de foy & de respect au sainct.

Vne antiquité locale ne se doit precipitamment iuger superstition.

Chapitre CII.

SI superstition, selon sainct Thomas, est vne protestation d'infidelité, les protestations de foy ne seront tenuës pour superstitieuses. Et si, au dire du mesme sainct Thomas, en toute superstition interuient certain pacte exprés ou tacite auec les demons, l'acte qui ne bute qu'à la recognoissance de Dieu, & de ses Saincts, ne sera iugé tenir de la nature de ce vice opposé à la Religion. C'est pourquoy il faut bien sçauoir demesler les conditions de l'vne & de l'autre, auparauant que de iuger vn vsage superstitieux. Ie le verifieray doublement par deux pelerinages, par celuy de S. Cornile, & celuy de S. Hubert, & quelques obseruations d'iceux.

D. Th. 2.2.q. 94. t. 1.

Ibidem q. 122. 2. 3.

Le pelerinage & deuotion au bien-heureux sainct Cornile Pape, renommé fort Engelou, & Hem, depuis plusieurs centaines d'années (dit Buzelin.) Ceux du Tournesis & de Hainau font le pelerinage de Hem, & y abordent en affluence. Ceux de l'Isle, de

Buzel. lib. 2. Galloflandr. 6. 7.

Doüay, d'Artois & de Flandres font aussi le voyage d'Engelou. En l'vn & l'autre lieu s'obtient la guarison du mal appellé, *de sainct Cornile*, autrement, *Maculata*, la Maculée. Ainsi est qualifiée ceste maladie par les sept Cardinaux qui ont signé le Diplome des Indulgences concedées à ceux qui visiteront l'Eglise de Hem. Or ceux qui sont atteints de ce mal tombent à terre, se tourmentans & debattans furieusement, & se mettent le corps en piteux estat. L'offrande qu'ils presentent au sainct, la plus ordinaire est vn coq, par le moyen duquel ils recognoissent en plusieurs manieres, si celuy pour lequel se fait le voyage & l'oblation est vrayement trauaillé de ce mal. Ce qu'ils iugent à la tranquillité & paisible maintien du coq. Car ceux qui viennent au Hem l'appliquent sur l'estomach du malade, & y demeurant paisiblement & sans crier, c'est vn prejugé du mal. Les pelerins d'Engelou gardent ceste ceremonie receuë d'ancienneté, de poser le coq sur l'espaule de l'Image du Sainct, & de là se persuadent que celuy-là pour qui est faict le vœu est atteint de la maculée si le coq s'y arreste coy, & sans chanter. Si telles espreuues & façons de recognoistre ce mal desplaist à quelqu'vn, il ne fera pas bien de les condamner legerement. *Haud equidem rectè fecerit si protinus damnet: cùm ea longâ ætate sint corroborata ipsis tolerantibus Episcopis: & in his plerumque rebus multa Deus operatur, vel per quandam ipsarum vim occultam à naturâ insitam, vel per quoddam diuinæ suæ potentiæ institutum, vt etiam eo præstet se mirabilem.* Ce sont les termes de Iean Buzelin Religieux de la Societé de Iesus, autheur sçauant, & bien approuué par les Docteurs & Professeurs en Theologie, de l'authorité de l'Euesque d'Arras, & auec priuilege. Au surplus le mesme autheur promet de traicter plus amplement de l'vne & l'autre ceremonie au tome des Saincts de la Gaule-Flamende, ou Flandre-Gauloise, & d'y demesler plus delicatement toute ceste matiere.

I'allegue ces exéples sans iuger au fond, pour preuue qu'il ne faut iuger à la legere, &c.

L. 1. Gallofl. c. 7.

Ie ne puis obmettre ce qu'il allegue encor au lieu susmentionné, d'vn puits qui est dans le Cemetiere de Nostre Dame de Vvasiere, lequel regorge d'eau viue: & là ont recours les villageois lors que leurs bestes sont malades. *Eiusque potu sanitatem impetrant.*

Du pelerinage de ſainct Hubert de Flines, des ceremonies d'iceluy; & qu'elles ne ſont ſuperſtitieuſes. Extraict du meſme Buzelin, & de Iean Robert, de la meſme Societé. Pour appuyer les noſtres, tant de ſainct Eloy, que de ſainct Hubert de Bertigny proche de Noyon, dependant dudit ſainct Eloy.

CHAPITRE CIII.



POVR la defenſe de certaines obſeruations & ceremonies anciennes gardées en nos pelerinages, tant de ſainct Eloy, que de ſainct Hubert de Bertigny; leſquelles pourroient ſembler à aucuns ſuſpectes de ſuperſtition, i'insereray icy tout de ſuite l'hiſtoire du pelerinage de ſainct Hubert de Flines, & des conditions requiſes pour l'accomplir. Elle eſt du meſme autheur, ſeulement ie luy preſteray ma traduction. A ſainct Hubert de Flines (dit-il) l'on vient de tous coſtez pour eſtre preſerué de la morſure des chiens enragez, ou bien pour eſtre preſerué de la rage quand on a eſté mordu; en prattiquant neantmoins, & accompliſſan t; *ex veteri præſcripto ritus omnes ſibi propoſitos* toutes les conditions requiſes. Crainte des ſuperſtitions nous les mettrons en auant, auec l'interpretation du Pere Iean Robert, qui rapporte en ſes queſtions Hubertines les conditions ſuiuantes. En premier lieu, le pelerin de Flines aura vn cloud neuf, qui ait touché aux Reliques de ſainct Hubert, & auec ce cloud, durant la neufuaine, tirera tous les iours vn peu de ſang de la playe (ſi playe y a) cauſee par la morſure du chien, par apres lauera ladite playe auec de l'eau viue & coulante; & la neufuaine expirée jettera le cloud en tel endroit, où il ne puiſſe eſtre trouué de perſonne. Les Chirurgiens ont de couſtume de faire l'ouuerture de la playe plus ample, afin que le pus meſlé dans le ſang ſoit plus facilement tiré au dehors. Ce qui eſt icy ordonné auec raiſon. Mais pourquoy ce faire auec vn cloud? Pourquoy auec vn cloud neuf? Et qu'il faille le jetter hors de rencontre? Ceux qui liſent ou entendent de telles conditions, à peine qu'ils ne crient (i'en ſuis teſ-

Flines eſt vn Monaſtere de filles, Ordre de Ciſteaux, au Dioceſe d'Arras, prés de Doüay.

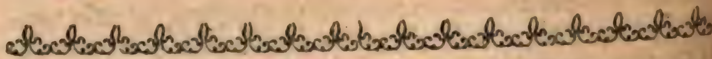
Ioan. Robert. Societat. Ieſu.

moin) à la superstition. Faisons voir qu'il n'y en a point. Puis qu'il est necessaire de dilater la playe auec vn fer aigu ; Le cloud y est propre, & facile à trouuer, qui se peut aussi nommer burin, poinçon, ou aiguille, n'ayant point de teste. Ie parle de ceux qui se donnent ordinairement à Flines, tels que i'en ay veu plusieurs. Il faut qu'il soit neuf, crainte que la roüille ou saleté n'empire le mal. Et apres s'en estre seruy, qu'on le face tellement esuanoüir & éclipser qu'il ne se voye iamais, crainte qu'estant imbu de ce dangereux virus, il ne cause quelque dommage à celuy qui le trouueroit. Voila comme aisément se refute ce sale crime de superstition. Reste de declarer pourquoy estuuer la playe en eau coulante. Sçachez-le des Chirurgiens qui vous apprendront, que les extremitez de la playe estant en chaleur, l'eau fresche, & coulante est souueraine pour les rafraischir, afin de resserrer la cicatrice.

En second lieu, le pelerin de Flines ne changera point de chemises ny de loudiers, ou couuertures, par l'espace de neuf iours solemnels. N'vsera de peigne ny de miroir, ny de chair de porc, ny de pain moins vieil que d'vn iour, s'abstiendra des parfums, & senteurs, de poissons qui n'ont escailles, d'aulx, d'oignons, de porreaux, & de toute chose qui rend l'haleine forte. Il aura son verre ou vase seul, dans lequel il boira, & si faire se peut couchera seul. Il s'interdira les danses, & autres tels esbats ; & finalement ne goustera de la teste d'aucun animal. Suit maintenant la declaration de tous ces poincts. *Le changement de linge, & de couuerture de lict est defendu*, pour ce qu'en telle maladie, la sueur est à desirer, laquelle est reperculée par le froid du linge, & de l'air, pendant le changement. Ce qui est icy tres-pernicieux. *Point de peigne ny de miroir;* dautant que le cheueu mal peigné & negligé est la peinture du penitent. Ioint qu'il est constant entre les Medecins que le peigne irrite les humeurs, & n'est assez puissant pour les dissiper, ainsi les veneneuses pourroient s'esleuer au cerueau. *Point de miroir.* Dautant que tels malades ont le visage renfrongné & hydeux, le regard de trauers ; Et partant n'est bon qu'ils se voyent, crainte d'vn plus grand trouble d'esprit. *L'vsage du porc*, notamment du salé est pernicieux, dautant qu'il prouoque la bile noire, & l'augmente ; rencontrant donc vn corps ja depraué & corrompu, il le met en pire estat, luy causant quelquefois,

la lepre, la fureur, & la rage. *Point de pain s'il n'est cuit d'vn iour*, attendu que le tendre est d'vne crouste plus dure, laquelle, selon l'Escole de Salerne, engendre vne cholere aiguë. *Les odeurs & senteurs nuisent icy.* Pourquoy le sçauant Mathiole defend aux Dames & Damoiselles de faire manger à leurs petits chiens de delices, de la souppe parfumée qui leur causeroit facilement la rage. *Point de poissons non escailleux.* Dautant que trop humides. Les escailles des poissons sont marques qu'ils sont moins humides, & moins visqueux, en suite moins capables de corrompre le sang, & d'ayder à la rage. Arriere *oignons, aulx, & porreaux*, & toutes choses de mesme acrimonie, que Galien interdict aux bilieux. *Item tout ce qui rend l'haleine forte.* Car telle denrée est preiudiciable, mesmement à ceux qui sont en bonne santé, & trouble le cerueau. *Boira seul.* Crainte de communiquer sa contagion à vn tiers, ou de la receuoir de luy, attendu qu'aisément il peut estre offensé, voire d'vne seule vapeur. *Couchera seul.* Crainte du dommage actif & passif. Car le malade peut influer & inspirer son mal; comme il peut receuoir les influences mauuaises d'vn autre, & quelque coup de pied, de main, ou de coude en dormant: outre le danger de l'imagination, qui peut causer quelque interest à l'vn & à l'autre. *Point de danses*, qui sont vertigineuses, & causent les estourdissemens. Ioint qu'elles sont directement contraires à la penitence & modestie Chrestienne, que doit lors practiquer le malade. *Ne goustera point de la teste, &c.* Les parties de la teste, sont deux principales, le cerueau, & le *Cerebellum*; qui, selon Galien, abondent en suc grossier & pituiteux, engendrent quantité d'excremens & de nausees, & se corrompent aisément en l'estomach. Telle est la declaration du Reuerend Pere Iean Robert, touchant les loix du pelerinage de sainct Hubert de Flines; que i'ay aussi voulu mettre deuant les yeux, & en visee à ceux qui vont vn peu trop viste à la censure de certaines anciennes practiques par eux non assez considerées ny recherchées. Non que ie veuille fauoriser & moins authoriser celles qui meritent la condamnation apres leur procez faict, suiuant le iugement de l'Eglise, ou de ses Docteurs. Auecques lesquels, comme ie rejecteray constamment ce qui approchera, ou ressentira sa superstition, aussi auray-ie tousiours en veneration l'antiquité de nos sainctes coustumes, qui regardent

l'honneur de Dieu & de ses Saincts. Neantmoins mon cher & Catholique Lecteur remarquera, que certaine practique, obseruation, ou tradition qui peut sembler populaire, & superstitieuse, estant bien enfoncée & espluchée, nous ouure quelquefois vn grand secret de la venerable antiquité. C'est lors que les Predicateurs en doiuent releuer le merite, découurir le vray sens, rejecter les fausses gloses, & autres impertinences sursemées par erreur du temps, ou par malice de l'homme ennemy. A quoy prendront, s'il leur plaist, garde Messieurs les Prelats, & leurs Archidiacres, qui ont droict de visiter les Dioceses, de ne manquer à l'exacte recherche des vz & façons de faire que practique le peuple en ses pelerinages, afin d'y retrancher ce qui sera apparemment vicieux, reformer ce qui deura estre changé en mieux, bref expliquer ce qui sera mal entendu. C'est le but de ce chapitre, par lequel ie n'entends approuuer toutes sortes de practiques particulieres embrassees par le simple peuple en tous les endroits de ce Diocese, dont ie n'ay la cognoissance; aussi n'ay-ie pris à tasche d'en condamner aucune sans l'oüir. Me contentant de ceste redite : Que les exemples que i'ameine de dehors ne tendent qu'à conclurre la preuue de ma proposition, qu'vne deuotion du peuple à l'endroit d'vn Sainct, ne doit estre precipitamment condamnée de superstition, contre le priuilege de l'âge, & tacite consentement des Prelats.



Requeste presentée à Messieurs les Tresoriers de France, pour les immunitez des chandelles, signes, & escharpes susdites.

CHAPITRE CIV.



CESTE piece est ancienne, & confirmatiue de l'antiquité des choses portées par le tiltre ; laquelle me fut mise és mains il y a plus de quinze ans par le bon vieillard feu Dom Mathieu Flamen, Religieux Profez du Monastere de sainct Eloy, & n'aguere Tresorier du lieu, decedé depuis trois ou quatre ans, en l'âge de quatre-vingts & six. Voicy

donc la requeste selon sa forme & teneur. *A Messieurs les Generaux de France.* Supplient humblement les Religieux, Abbé & Conuent de l'Abbaye de sainct Eloy de Noyon, disants qu'en icelle Eglise, pour l'honneur & reuerence de Dieu, & du glorieux susdit sainct Eloy, viennent, & affluent plusieurs pelerins de diuers pays, qui offrent chandelles de cire, & autres choses par maniere d'oblation, & prennent certains signes & escharpes du pelerinage; lesquelles chandelles, signes, & escharpes sont venduës en la terre desdits Religieux en plusieurs lieux, & par plusieurs gens, & par especial en vn certain lieu où il y a vn petit estal deuant l'Eglise appartenant ausdits Religieux tant seulement; auquel estal on vent, & est accoustumé de vendre chandelles de cire que les pelerins acheptent pour faire lesdites oblations au Sainct, aucunefois en la main desdits Religieux, & aucunefois par les Fermiers qui ont tenu ledit estal à loüage au temps passé: & en iceluy estal ont esté vendus lesdites chandelles, signes, & escharpes, tousiours & de si long temps qu'il n'est memoire du contraire, franchemẽt sans en auoir esté demandé aucun subside, imposition, ny autre redeuance. Neantmoins les Fermiers de l'imposition de la ville de Noyon, pour leur volonté, & de nouuelleté s'efforcent de contraindre ceux qui ont vendu depuis trois ans en ça les choses susdites audit estal pour lesdites oblations, à payer imposition d'icelles, qui oncques-mais ne fut faite, ny introduite par especial audit estal, au grand grief, dommage, & preiudice desdits Religieux, & du pelerinage, & de toute leur Eglise, supplians sur ce estre pourueu de remede gracieux, & qu'il vous plaise mander aux Esleuz à Noyon sur le faict des Aydes de la guerre, que les vendeurs desdites oblations, chandelles, signes & escharpes audit estal pour ledit pelerinage, ils tiennent & facent tenir quittes, & paisibles de ladite imposition, & autres subuentions quelconques, & si aucune chose en a esté leuée, le tout leur soit rendu & deliuré. Et lesdits Religieux seront tenus & obligez de prier Dieu pour la Majesté du Roy, & pour vous, Messieurs les Generaux. La presente Requeste fut responduë en la façon suiuante.

Cet Abbé fut Pierre d'Aigueuille, ou Girard d'Athue.

Les Generaux Conseillers sur le faict des Aydes de la guerre, aux Esleuz sur les faicts és Cité & Diocese de Noyon, Salut. Nous vous enuoyons attachée à ces presentes sous l'vn de nos

ſignes la Requeſte des Religieux, Abbé & Conuent de ſainct Eloy de Noyon, & pour conſideration du contenu en icelle, vous mandons; que leſdits Religieux vous teniez, & faciez tenir quittes & paiſibles des aydes & impoſitions dont en ladite Requeſte eſt fait mention, par la forme & maniere qu'ils ont eſté le temps paſſé, & pour cauſe, &c. Donné à Paris le 23. iour de Feurier l'an 1379. Signé, *Gramette*.

De l'enclume de ſainct Eloy.

Chapitre CV.



Este Relique deuoit eſtre traittée cy-deſſus auecques les petits marteaux de ſainct Eloy. Le diſcours des ſuperſtitions en a fait la trauerſe. Pour reünir les pieces inſeparables, & ne mettre le doigt entre l'enclume & le marteau; en remettant ſus l'Hiſtoire des deux Martelets, i'adiouſteray ce qu'en eſcrit Buzelin. *Duacum multi adueniunt ad colendum Nouiomenſem, & Tornacenſem Epiſcopum S. Eligium ob tudites illos duos in ædicula S. Magdalenes conſeruatos quibus fama eſt eundem virum thecas ſanctorum effinxiſſe, vt per eos ſanitatem equis impetrent.* C'eſt à dire: Pluſieurs arriuent à Doüay, pour faire priere à ſainct Eloy, jadis Eueſque de Noyon, & du Tourneſis, au ſubject des deux marteaux conſeruez en la Chappelle de la Magdelaine, deſquels on croit ce ſainct Prelat s'eſtre ſeruy à l'œuure de ſes ſainctes chaſſes, afin que par iceux ils puiſſent obtenir guariſon pour leurs cheuaux. Autant en eſcrit Arnoud de Raiſſe. *In ſacello ſanctæ Mariæ Magdalenes quod eſt in Cœmeterio huius Eccleſiæ, magnâ cum reuerentiâ ſeruantur duo malleoli ferrei, quibus olim S. Eligius Nouiomenſis Antiſtes dum ſacrorum thecas lipſanorum adornaret, vſus fuiſſe perhibetur.* Voila donc les marteaux trouuez, qui ont jadis contribué au noble trauail de tant de precieux Reliquaires. O dignes marteaux, qui auez tant de fois touché les ſainctes mains de l'Orfevre du ciel, & ſeruy d'inſtruments à la grandeur & magnificence de ſes trauaux! Dignes marteaux qui auez ſeruy à tant de dignitez! à la decoration de tant de ſainctetez! aux triomphes de tant

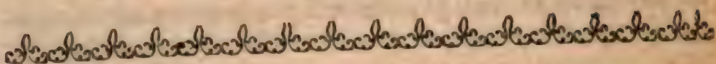
Lib. 2. Galloſl. cap. 7.

Arnol. de Raiſſe in reliq. S. Petri Duacenſ. pag. 413.

tant de Princes du ciel! Recognoissez icy vostre enclume qui a pâty sous vous, auecques vous, & par vous, sous vn mesme ouurier, & pour les mesmes ouurages. Les temps vous ont separez, quoy qu'vnis en l'indiuision de vos anciens Ministeres, en l'vnité de vostre principal agent, en l'vnion des bien-heureux logez dans vos enchassures, & dans l'alliance de ce mien escrit.

Ceste enclume est chez les Religieux, où elle s'expose aux bons iours auec les autres Reliquaires en public, & peze auec son enchassure plusieurs liures. Il est vray que la superstition s'est quelquesfois glissée & fourrée bien auant parmy sa veneration. Car les simples l'ayant baisée, la sousleuoient sur la teste, la reposoient sur la poictrine, & sur les genoux, estimants ceux-là estre en peché mortel, qui ne la pouuoient sousleuer & soustenir de la façon; comme si elle se fust renduë plus legere, & sousleuée d'elle mesme entre les mains de ceux qui estoient en estat de grace. S. Ierosme en ses Commentaires sur le Prophete Zacharie, chapitre douze, rapporte auoir veu quelque faict pareil en la Citadelle d'Athenes. I'ay veu, dit-il, au Chasteau des Atheniens vn globe d'airain, ioignant la statuë de Minerue, qui estoit d'vne pesanteur excessiue, que ie ne peû nullement sousleuer pour la debilité de mon corps. M'estant informé que c'estoit de ce globe, ie sceu des habitans de la ville, que les Luicteurs & Athletes faisoient preuue de leur force au sousleuement de ceste masse d'airain, & qu'aucun d'eux n'estoit admis au combat, qu'apres auoir fait cognoistre par l'essay de ce poids quel antagoniste on luy deuoit donner.





De la Chasse de sainct Eloy.

Chapitre CVI.



LE principal Reliquaire de ce grand Sainct, est la noble chasse où reposent à present ses ossemens sacrez, au dessus du grand Autel de nostre Eglise. Elle luy fut voüée par nostre Compagnie capitulairement assemblée le 28. iour de Iuillet l'an 1623. en la frayeur publique, & desolation de la ville, que le mal contagieux alloit infectant & rauageant, sans mercy, ny respect d'âge ny de qualité de ses chers Citoyens. Elle est riche, & artistement faite iusques au miracle, tenuë pour vne autre Arche & meilleur Palladium de la ville, l'object de l'estonnement des estrangers, l'asseurance & consolation de la Prouince. Les pourtraits de sainct Eloy & de saincte Godeberte y font la prouë, & la pouppe, ceux des Apostres, comme Lyons mis à sa sauuegarde, (& à celle de la ville & de l'Eglise) l'enuironnent. Et pour marque du vœu, cause de sa naissance, elle est encore historiée aux deux Portiques collateraux, des deux Images de sainct Sebastien, & de sainct Roch en relief. Ainsi celle de sainct Aoust, ou Ayeul, au Diocese de Bourges, quoy que de moindre estoffe, & sans parangon, represente dans l'vne de ses faces, le messager qui apporte la nouuelle de son eslection à cét Archeuesque, & vne biche toute debout en la forest, qui donne du laict à ce messager, n'ayant le sainct personnage autre viande ny boisson dequoy le refectionner. D'autre costé elle represente le Clergé marchant en procession solemnelle, luy allant audeuant lors qu'il vient faire son entrée, & les Chanoines affeublez de leurs anmuches qui leur pendent iusques aux talons.

Aussi ladite chasse est portée par des Lyons qui la soustiennent.

S. Aigulphus, vulgò S. Ayos, Ayeul, Aoust 46. *Archiep. Bitur.*

La description d'vn tel chef-d'œuure qu'est la chasse de sainct Eloy m'est impossible, si ce n'est à la façon du peintre, par emprunt des plus beaux visages, ie dis des plus somptueuses & magnifiques chasses de l'Vniuers, qui luy cedent toutes, prises à l'escart; voire mesme celle de sainct Martin, jadis tant chantée, & transla-

tée de Tours à Auxerre pour ſeureté plus grande. Elle eſtoit de fonte, à ſçauoir d'vne quinte-eſſence d'or & d'argent confus, eſpeſſe de deux doigts, ſans nulle ouuerture, creuaſſe, pertuis, feneſtre ny porte. Le Lecteur curieux prendra la peine, ſi bon luy ſemble, de voir le reſte en la deſcription qu'en fait Hebernus, en la Preface des miracles faits par ſainct Martin au retour de ſon corps rapporté d'Auxerre à Tours. Il me ſuffit quant à preſent d'auoir ouuert le chemin qui conduit au Paranimphe de ceſte merueille; & de renuoyer pour le ſurplus le deuot de ſainct Eloy à l'obſeruation de Monſieur de Montigny Archidiacre, ſur le neufieſme chapitre du troiſieſme Liure de ſainct Oüyn, où en peu de lignes il touche le ſecret du chef-d'œuure, rencheriſſant par deſſus le burin du principal ouurier, & du pourtrait graué à l'entrée de ſon Liure, où il n'a oublié (de ſa courtoiſie) noſtre vers Chronologique, & de faire parler ſon affection à noſtre aduantage.

Des frequentes Tranſlations du corps de ſainct Eloy, & de ſa ſuſdite Chaſſe.

CHAPITRE CVII.


LE ſuſdit ſieur Archidiacre a ſi dextrement touché ceſte corde, par la deduction parfaicte & entiere des ſix tranſlations de ſainct Eloy, rapportées en ſes Notes ſur le treizieſme chapitre du troiſieſme Liure de ſainct Oüyn, qu'en vouloir dire dauantage, ſeroit abuſer du temps & du papier. Neantmoins puis que la loy de l'hiſtoire nous aſtraint à la recherche de la verité, & à ne rien couurir d'importantſous le voile de la diſſimulation, il faut que i'aduouë que la pretenduë tranſlation du neufieſme Ianuier, en noſtre Egliſe ſe peut debattre, & peu fortement ſouſtenir. Il eſt vray que ſous Hedilon, & par luy meſme en l'an 881. ce ſacré depoſt fut transferé en l'Oratoire de ſainct Benoiſt, iouxte noſtredite Egliſe, pour y eſtre preſerué de l'incurſion & fureur des Normans, où il demeura iuſques à Balduin

premier enuiron neuf vingts ans, qui le transfera en ladite Cathedrale. Mais que ladite translation faite par luy soit la pretenduë du neufiesme Ianuier, cela est contredit sans resource de saluations, par la piece d'antiquité de nostre Tresor, que voicy. *Anno Dominicæ Incarnationis millesimo sexagesimo sexto, indictione quartâ, septimo Calendas Iulij, Domno Alexandro secundo Papatum agente, regni autem Philippi anno quarto, Præsidente Rhemensi Ecclesiæ Archipræsule Geruasio, Domnique Balduini Nouiomensis Episcopi anno vigesimo primo, sancto præueniente Spiritu, & eodem, operante Pontifice Balduino, cum Episcopij Nouiomensis processionibus, ac melioribus Clericis, & deuoto populo translatum est corpus beatissimi Eligij in istam auream thecam ex veteri vasculo quod de Ecclesia sancti Lupi, vbi diù requieuerat reportatum intra vrbis muros, pro Normanicâ persecutione fuerat ab Hedilone eiusdem ciuitatis venerabili Episcopo.* C'est à dire: L'An de l'Incarnation de nostre Seigneur mille soixante & six, indiction quatriesme, le septiesme deuant les Calendes de Iuillet (qui est le 25. de Iuin) seant Alexandre second, Pape, l'an quatriesme du regne de Philippes, Geruais president en l'Eglise Archiepiscopale de Rheims, l'an vingt & vniesme de la seance de Balduin Euesque de Noyon, sous la conduite du sainct Esprit, agissant ledit Balduin, les processions de l'Euesché Noyonnois assemblées, le sainct Clergé assistant, auec le peuple deuot, fut transferé le corps du bien-heureux sainct Eloy en ceste chasse d'or, du vieux vaisseau, où il reposa long temps en l'Eglise de sainct Loup, lequel fut rapporté dans l'enclos de la ville par le venerable Hedilon Euesque d'icelle, durant la persecution des Normans.

Ceste piece d'antiquité est le billet d'enseignemét qui estoit dans la chasse d'or ou dorée qui seul nous resta auecques les sainctes Reliques.

Par cét escriteau ou breuet se voit que la translation du corps de nostre sainct Prelat tiré de l'Oratoire du bien-heureux sainct Benoist, & posé en nostre Chœur au dessus du principal Autel, se fit non le neufiesme de Ianuier, aîns le 25. de Iuin, par Balduin premier; Lequel enuiron cent septante ans apres le transport de ce precieux gage au susdit Oratoire par Hedilo, voyant que le feu des Normans se r'allumoit à tous propos, aduisa auec son Clergé & le peuple de l'extraire hors de ce lieu obscur & moins hanté, où sa memoire alloit s'enseuelissant pour iamais dans la roüille d'vn si long oubly, & le placer eminemment, comme dit est, sur le plus noble front du tabernacle. Nous l'apprenons ainsi de la lectu-

re du Breuiaire ancien, en l'Office du neufiesme Ianuier, leçon neufiesme: le texte est tel. *His ita gestis post non modici temporis interuallum, ne eximij Confessoris celeberrima opinio, longè latéque iam diuulgata processu temporis minoraretur, & debita ei honorificentia paulatim subtraheretur: condignæ memoriæ Balduinus huius nominis primus, Nouiomensis ac Tornacensis Episcopus, vnanimi Cleri, plebisque consensu præfati Antistitis sacratissimum corpus in Dei genitricis Mariæ basilicam, vbi quondam Præsulatus fuerat sublimatus solio; cum debitâ processione ac duplici Antiphonarum modulatione transferre satégit: vt filij patrem, non iam in occulto, sed in suâ propriâ sede residentem, dignis cum laudibus venerarentur.* Ce texte se rapporte auec celuy de l'etiquet susmentionné de la susdite chasse. D'où se fait ceste resolution inesbranlable, que ce sacré depost commis à sainct Benoist par Hedilon, fut finalement liuré à la Vierge par la translation de Balduin premier, en l'année mil soixante six, le 25. Iuin. Oüy, mais le texte de l'Office susdit, & Demochares, en son Liure *de Diuino Missæ sacrificio*, remarquent ladite translation de Balduin au cinquiesme des Ides de Ianuier, qui est le neufiesme iour. Ie responds que Demochares, qui a suiuy en partie le Breuiaire de Noyon, quant à la substance de l'Histoire, touchant le transport faict par Hedilon le 5. des Ides de Ianuier, & la translation faite par Balduin, a fait seruir le *quinto Idus* pour tous les deux, quoy qu'il ne tombe que sur l'action de Hedilo. Pour plus grande intelligence sera donc remarqué en l'Office du 9. de Ianuier, que plusieurs histoires y sont touchées qui regardent Monsieur sainct Eloy. La premiere est l'esleuation de son corps, qui du lieu de sa sepulture fut transferé au bout de l'an en vne Arcade faite exprés derriere l'Autel, demeurant tousiours en l'Eglise de sainct Loup iusques audit transport par Hedilon. Et se verifie par nos anciennes procedures faites contre les anciens Religieux, Abbé & Conuent de sainct Eloy, que ladite esleuation a esté appellée & venerée sous le nom de translation. En apres y sont touchez les miracles arriuez en ladite esleuation. *Tertiò*, Le transport fait par Hedilon. *Quartò*, La translation faite par Balduin. Tellement qu'en ce seul Office du neufiesme de Ianuier, sont comprises trois translations de sainct Eloy, toutes reduites en vne, & encore controuersee, si elle doit se nommer Translation, & estre festée, n'estant qu'vne fondation de deux liards pour teste à chaque Chanoine.

Ainsi l'esleuation & trãslation de sainct Quentin par l'Abbé Hugues prises par aucuns pour la mesme chose, à cause qu'il en est parlé en vn Sermon commun. La Fõs page 148.

Les esleuatiõs des corps SS. souuent nommées Translations au Martyr. de Baron.

Que ladite pretenduë Translation du neufiesme Ianuier ne doit estre qualifiée de ce tiltre, sinon en tant qu'elle s'attribuë & attire à soy celle de Balduin premier, l'vsurpant sur le 25. de Iuin, il est hors de doute, puis qu'on ne peut cotter autre translation de sainct Eloy en l'Eglise de Nostre Dame, au neufiesme de Ianuier. Aussi les plus anciens Breuiaires de nostre vsage n'y en cottent nulle, mais bien sur le 25. Iuin, comme i'ay dequoy le verifier chez moy. Au contraire, ceux qui sont venus apres les plus anciens, ont attiré de ce 25. Iuin le mot de Translation, dont ils ont remply le 9. de Ianuier, auec vne telle confusion d'offices, qu'il n'est propre d'vn costé ny d'autre, & ne se peut deuiner par la lecture d'iceux, la qualité de la Feste du Sainct.

Ceste vsurpation n'est que saincte, suiuãt laquelle plusieurs translations se reduisent en vne, & les Festes se transferent quelquesfois à d'autres iours, comme a esté dit cy-dessus ch. 77.

Car quant à la translation pretenduë de Hedilon, elle ne s'est faite en l'Eglise Cathedrale, ains en l'Oratoire de sainct Benoist: Aussi à proprement parler n'est-elle translation, ains vn simple transport en lieu de refuge. *Hedilo* (dit Demochares) *transtulit corpus S. Eligij in oratorium S. Benedicti, vbi nunc est sacellum domus Episcopalis, ne ab impijs tractaretur turpiter.* Ce transport fut donc comme en vn lieu de seureté contre les incursions & inuasions des Normans, non à dessein de laisser ce sacré depost à perpetuité en ce lieu, ains de le reporter dans ladite Eglise de S. Loup la persecution finie; ce qui fust arriué si elle n'eust esté infinie.

Et quant à la translation de Balduin premier, nous auons verifié qu'elle est du mois de Iuin; consequemment transferée en Ianuier, & comme transplantée hors de son lieu. Outre les preuues susdites, ie fais vn principal fort sur la raison & motif de la translation suiuante, faite sous Balduin second; qui ayant à transferer ce venerable corps non d'vn lieu à vn autre, mais de la chasse de Balduin premier, en vne autre plus magnifique, & voulant satisfaire au desir de toute la ville, qui auec Messieurs de l'Eglise souhaittoit de voir à nud ce sacré corps, tres-iudicieusement auec Messieurs du corps de Chapitre aduisa de faire ceste ceremonie le mesme iour & mois de la translation faite par son deuancier, afin de ne point confondre, ny multiplier les Festes sans necessité, ou raison. Et c'est celle que le Breuiaire de Rheims solemnise ledit iour, comme faite par Sanson Metropolitain du lieu, conuié par Balduin second.

Le Clergé & la ville donnerent ceste chasse, en recompense ils obtinrent de voir ce corps à nud, selon leur desir.

Soit donc arresté que la Translation de sainct Eloy demeure en

l'ordre de l'ancien Calendrier, qui au Martyrologe de Vvion & de sainct Benoist, au 7. des Calendes de Iuillet (c'est le 25. Iuin) marque ces mots: *Nouiomi translatio S. Eligij Episcopi & Confessoris.* Quoy que le Martyrologe du Monastere de sainct Eloy de Noyon, sur ce mesme iour, vse du mot de *Festiuitas*, au lieu de *Translatio*, à cause que ceste feste a tousiours esté la plus solemnelle (bien que la deposition soit la principale) & d'autant plus frequente que l'Esté est plus fauorable que l'Hyuer. A la translation tout y rit iusques aux champs & aux prez, la lumiere y brille mieux, *& soles meliùs nitent*. La reuerence de la solemnité, secondée de la belle saison, attire les champs à la ville, & la deuotion y est plus enflammée. A l'opposite de l'Hyuer qui glace tout, renferme tout iusques au Soleil, qui se tient clos sous ses couuertures nebuleuses, où il dort sans cesse, & semble qu'à la deposition de ce Sainct, toute chose depose sa plus belle contenance pour s'attrister de sa mort, que son peuple continuë tousiours de celebrer, le dueil au cœur.

Que ce n'est faire tort à sainct Eloy de renuoyer & confondre plustost sa feste du neufiesme Ianuier, à celle de Iuin, que d'en vser au contraire.

CHAPITRE CVIII.

NOVS auons iustifié nostre dire, que l'on a attiré le faict de Balduin à celuy de Hedilon; & de la feste du 25. Iuin, fait celle du 9. Ianuier. La lecture de ce iour, & les monumens cy-dessus citez, en font ample foy; & neantmoins il est tout clair, que la grande celebrité de celle-là n'a voulu desloger, ny estre enleuée, pour rehausser le foible carrillon de celle-cy. Ie dis foible carrillon, qui n'est fondé pour les sonneurs, sinon sur le *peto*, & sur la queste qu'ils font chez les particuliers de l'Eglise, pour auoir sonné sans obligation de deuoir. Tousiours la grande feste demeure immobile, & grand annuel *per annum*; ceste autre n'est festée ny respectée, pour le nom du Sainct qu'elle porte,

n'estant ny grand ny petit annuel, ains vn simple double. Qui neantmoins ne seroit peu, non plus que l'ordination, s'il n'estoit interpreté par vne glose ridicule & odieuse aux gens de bien. Car à la voix du carrillon & grosse sonnerie de ceste feste de Ianuier, demandez-vous quelle feste il est? On vous respondra, *C'est la feste des gourmands.* Les petits enfans, valets, & seruantes en font leur vaudeuille, les tire-cloches leur panchée, & frerie. Vaudroit-il pas mieux renuoyer ceste feste à sa source, ce reietton à sa souche, puis qu'autrement on n'en peut corriger l'abus. Pardon, mon tutelaire, si ie semble conclurre à la diminution de vos honneurs, qui me sont si chers qu'vn an de trauail ne m'est rien pour la recherche du moindre de vos cheueux & de vos ossemens. I'adiouste à vostre gloire la retirant de la profanation, ie releue vostre honneur le reünissant à son centre, & le releuant iusqu'au solstice de son Iuin. Quel crime si grand, mon cher Lecteur, de ranger toutes les translations de sainct Eloy en vne seule solemnité; veu qu'à Constantinople les translations de trois diuers Saincts, à sçauoir de sainct André, de sainct Luc, de sainct Timothée, faites en diuers temps, se solemnisent en vn mesme iour, & n'ont qu'vn mesme Office? Puis que Paris, Rheims, & autres Cathedrales en ont ainsi vsé? Est-ce faire tort à sainct Eloy, de faire de l'Octaue de l'Apparition de Iesus-Christ son Maistre, le neufiesme iour de Ianuier, & memoire de sainct Eloy? Ah ie me reprens. Ceste demande est iniurieuse à ce miroir d'humilité, qui a tousiours pris le dernier lieu au festin & en la maison de son maistre, qui pour recompense luy a finalement dit, *Amice, ascende superiùs*, par tant de translations de son corps sur la terre, & de son ame sur les cieux.



Que

Que toutes les translations des Saincts ne sont solemnisees.

Elles sont réuoyées le plus souuent au iour Natal.

Chapitre CIX.

DVRANT les rauages si frequents des Infideles, le principal soin des Chrestiens estoit de retirer en lieu d'azyle & de seureté les corps des Saincts, les sacrez Reliquaires & precieux ioyaux de l'Eglise. Voire mesmes estoit-on contraint quelquefois de tirer ces corps de leurs sepultures (où ils estoient enfoncez profondément crainte des sacrileges, & profanateurs) pour les cacher en lieux plus asseurez; Estoient-ce là translations? Bon Dieu que de translations & de festes nous aurions! Nous auons escrit au chapitre 59. cy-dessus, que les Reliques de sainct Medard furent du temps des Normans, en l'an 901. transferées en la ville de Dijon, par le Comte Ismare, & Lamberge sa femme, en celebre-t'on pour cela la translation? Les Cemetieres (comme a esté dit cy-dessus) estoient anciennement hors des villes; sainct Eloy, saincte Godeberte ont eu leurs caues au faux-bourg, & ainsi tant d'autres. Combien la garde en estoit-elle difficile, & la diligence y requise? A chaque mouuement de guerre, ou au bruit des incursions ennemies on les tiroit de leur caue, ou de derriere l'Autel, pour les y remettre par apres, & nous voudrions nommer cela Translation? Ce seroit abuser du mot. Et pourtant ceste premiere pretenduë translation de sainct Eloy sera improprement telle, puis qu'il fut tiré du derriere de l'Autel, pour y estre vn iour replacé.

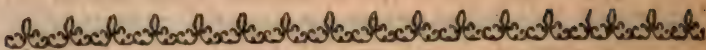
La Fons page 133, 134.

Les sepulchres des saincts estoiẽt peu differens des autres.

M. Cl. la Fons p. 145.



SII



Qu'il est necessaire en l'Eglise de bien discuter les temps & raisons des translations, &c.

CHAPITRE CX.



Barrn. 9. Maij. BARONIVS rejette comme fausse la premiere translation de sainct Ierosme, rapportée par Pierre des Nataux, liure 4. chap. 145. Dautant qu'elle n'est appuyée du tesmoignage d'aucun Autheur, sinon de luy qui en est le rapporteur. Or requiert l'Oracle sacré en telles affaires, & de telles consequences, deux ou trois tesmoins, *In ore duorum aut trium stabit omne verbum.*

Idem 17. Sept. Le mesme Baronius traictant de la troisiesme translation de sainct Ignace, confesse ingenuëment qu'il n'en a rien trouué chez les Autheurs. *De tertiâ (Ignatij) translatione quando Romam delatum est eius corpus nihil mihi hactenus compertum habetur.* Il est donc certain qu'aux escrits des Saincts, & monumens de l'Eglise, l'incertitude est grande en beaucoup d'endroits; C'est pourquoy il est besoin d'vne grande discussion & recherche; & comme l'humilité & docilité y est requise, aussi est bien la discretion & l'estude, & sur tout la fuite de l'opiniastreté & ostentation. Il s'en trouue neantmoins de si amoureux de leur creance, & si collez à leurs opinions mal fondées, qu'ils aiment mieux les defendre contre tous, que d'apprendre des plus sçauans. La Fons page 167. *Securitas magna, & supina in multis Ecclesiarum scriptis, quod rationem temporum, erroremque semel creditum plures sequi amant, quàm discutere.* Le grand Baronius, & ceux qui le suiuent, n'en vsent pas ainsi, n'ayans autre but en leurs grandes entreprises, que de porter le flambeau par tous les coins de la venerable antiquité, pour la faire mieux esclatter à nos yeux, & separer le faux du vray, l'obscur du manifeste, l'incertain d'auec le certain. C'est de là que nous distinguons la translation douteuse d'auecque la bien auerée, quand nous entendons ainsi parler le Martyrologe Romain de celles de sainct Gregoire le Theologien, premiere & seconde.

Sicut illa prima translatio Gregorij Theologi ob fugam celerem fuit subobscura; ita secunda de quâ hac die (vndecimâ Iunij) solemnis memoria agitur, clarissima planè extitit ac celeberrima. Lisez le texte entier, & vous direz que c'est nostre histoire effigiée. Constantinople estant à chaque moment exposee aux incursions & pillages des barbares, les Religieuses du lieu, qui gardoient chez elles le sacré corps de sainct Gregoire de Nazianze, ne pouuant faire vn plus long sejour en lieu si dangereux, pour leur pudicité, auant que de l'abandonner, enuoyerent ce riche depost en la ville de Rome, où il demeura long temps au champ de Mars auec assez d'obscurité, causee tant par la promptitude du transport en temps de fuite, que par sa longue re-seance audit champ de Mars. Quoy voyant Gregoire treiziesme le fit en fin transporter en la Basilique de sainct Pierre, auec vn triomphe nompareil. Et c'est, dit Baronius, ceste translation seconde qui est magnifiée & honorée d'vne memoire solemnelle en ladite Basilique, la premiere demeurant tousiours obscure. Auquel triomphe ce grand Cardinal se glorifie d'auoir assisté, & tout rauy, & comblé de ioye, en la description qu'il en fait, s'escrie, parlant au Sainct: *Ecce tibi Sol Orientis occasum nesciens, nebulis & densâ caligine inuidorum offusus aliquando, quibus modò coruscat fulgoris radijs! en sacer vertex Orientalis Ecclesiæ fortissimus fidei propugnator, & propagator, qui collapsam penitùs Constantinopoli Catholicam fidem restituit, auxit, in tutoque collocauit, victisque ac profligatis gladio verbi, hæreticorum turmis, vrgente vehementi, Catholicorum ex inuidia concitatâ procellâ, vt paci Ecclesiæ vniuersalis consuleret, non quæ sua sunt, quærens, cessit sedi, & recessit inglorius. Sed quid tandem? Ecce pro Bizantio Deus rependit Romam, pro Nona Antiquam, pro illa exiguâ Anastasiâ augustissimam Basilicam Vaticanam, vrbis ornamentum, orbis miraculum, pro tenui denique sepulcro fornicem triumphalem, amplissimum sacellum quòd in honorem sui Gregorij, Gregorius noster Pontifex construxit, magnificentissiméque exornauit, atque illustrauit.* Voila vne tirade digne de ce grand Cardinal, qui vaut vn second triomphe à la seconde translation de cét eminent Docteur, dont il se rend le Paranimphe tres-accomply, comme tres-affectionné. A la seule lecture (ie le confesse) les sursauts de ioye ont fait assaut à mon cœur, voyant en ce tableau la peinture naïfue de nostre Sainct; & que la translation seconde de ce Docteur Grec, si magnifiquement sur-

Baron. Martyr. Iunij 11.

loüée par ceste illustre plume, peut passer pour eloge de la secon-
de translation du nostre, puisque iusques ores cét honneur luy
manque, ie dis l'honneur & Paranimphe de son Iuin triomphant;
l'honneur des plumes qui doiuent attester ceste seconde, mais
principale, & premiere, voire vnique translation de l'Apostre de
Noyon & de Flandres; l'honneur des plumes qui doiuent exalter
& releuer par dessus les nuës la magnificence de ce iour, & non
l'obscurcir, le confondant auec la feste la plus obscure. I'esleue-
ray donc ma voix, & feray parler mes doigts pour la solemnité de
Iuin, pour le triomphe de sainct Eloy, tiré des tenebres, & placé
en son throsne par Balduin, & m'escrieray en l'extase de ma ioye:
Voila ce Soleil d'Orient qui ne se couche iamais, que les nuages
d'enuie ont couuert pour vn temps, pensant le faire éclipser pour
tousiours, voyez-le maintenant comme il est radieux. Voyez cét
eminent Prelat de l'Eglise Occidentale, ce bouclier impenetra-
ble & inuincible de la foy, ce propagateur du Christianisme qui a
restably la Religion presque esteinte en Flandre, Artois, Verman-
dois, & iusqu'au delà des mers, qui fut vne masse de fer à souffrir
les outrages des Athées, Payens, Heretiques, & impies, mais vn
foudre contre les obstinez, les incorrigibles, les ennemis & mo-
queurs du sainct Esprit, qu'il a terrassé de malheurs, accablé de
mort soudaine, & liuré à toute sorte de malheureux accidents.
On l'a persecuté, calomnié, mesprisé, mesestimé, bref extremé-
ment affligé. Qu'en est-il aduenu? Voila qu'au lieu d'vn petit ca-
chot obscur, où il fut par les Normans reduit, Dieu luy rend sa
Basilique; au lieu d'vn faux-bourg, où il se rangea par humilité,
vne noble ville; au lieu d'vne petite Chappelle de sainct Loup,
son Eglise Cathedrale; au lieu de la simplicité Religieuse, la Ma-
jesté Pontificale; au lieu d'vn petit vaisseau entamé de vieillesse,
vne belle & magnifique chasse toute nouuelle; bref vne transla-
tion triomphante au lieu de ce transport faict en cachette, & en
fuitte. Ie clorray ceste disgression translatiue, par la retraicte que
se sonne le mesme Baronius. *Non est mea facultatis, nec præsentis
instituti mirificum illud opus describere.* Le but de mon œuure est
de bien discuter les raisons, & les temps des translations, & de
conclurre que si la translation du corps de sainct Eloy, faite par
Balduin en nostre Eglise, fut celebrée le neufiesme de Ianuier,
que ce iour là doit estre plus solemnel & plus magnifiquement

glorifié, attendu la pompe & ceremonie qui y fut apportée, comme a esté dit cy-dessus. Que s'il est vray, & assez par nous verifié, que ce triomphe se passa en Iuin, laissons-luy sa feste, & son Prelat au Zenith de sa gloire. Autrement *processu temporis minorabitur, & debita ei honorificentia subtrahetur.* Qui seroit tomber en l'inconuenient, dont l'apprehension le fit retirer de la cachette de sainct Benoist, pour l'esleuer en pleine prospectiue.

Cùm debita processione, ac duplici Antiphon. modulatione transferri, &c.

Raison & motif de la translation du corps de sainct Eloy, faite plustost en Iuin qu'en Ianuier.

CHAPITRE CXI.



LA difficulté tombe, *Primò*, sur le iour. Car en l'année 1066. qui auoit, A, pour sa Dominicale, le 9. de Ianuier escheoit en vn Lundy. Le vingtcinquiesme Iuin, au Dimanche. Pourquoy vne translation de telle importance en vn Lundy, le Dimanche n'estant empesché. Reste de balancer le mois, puis que nous l'emportons sans replique pour le iour. Est-il vray semblable que Balduin, & le Chapitre (desquels dependoit l'eslection du temps & du mois pour celebrer ladite translation) eussent plustost fait chois de Ianuier, mois froidureux & hyuernal, que du gracieux Iuin en plein Esté? Est-il croyable que voulans sanctifier vn iour qui requeroit toute magnificence, & la conuocation de tout le pays, l'assistance des grands & des petits, d'vne noblesse & ieunesse delicate, aussi bien que des plus resolus, ayent voulu prendre vn temps, auquel les mers & les terres sont closes, les voyages bornez, les hommes & les bestes renfermez? C'eust esté vn manque de iugement trop inexcusable en des personnes de conseil & de discretion, qui sçauoient trop mieux que pour des actions d'vne telle ceremonie, volontaires & non forcées, on doit espier les saisons commodes, & prendre le temps de ceux qu'on desire y attirer. De là est que nostre Calendrier ne nous marque aucune translation en Hyuer, ains celle de sainct Nicolas le 9. May, celle de sainct Martin le 4. Iuillet, celle de sainct Benoist l'vnziesme du mesme. Ainsi sont notées au

Martyrologe de Baronius les translations de sainct Matthieu au 6. de May, de sainct Estienne au 7, de sainct André au 9, de sainct Ierosme, de sainct Luc au mesme iour, de sainct Dominique le 24, de sainct François le 25, de Marie Iacobi à pareil iour, de sainct Gregoire de Nanzianze l'vnziesme Iuin, de saincte Marine le 17. Iuillet, de sainct Thomas Apostre le 3. Iuin, & ainsi des autres. Autrement ce seroit celebrer vne feste en cachette, & à huis clos, & tousiours retomber en l'inconuenient cy-dessus cotté, à sçauoir obscurcir dauantage celuy que l'on pretendroit magnifier & mettre en veuë, ce seroit diminuer son culte, que de conspirer auec le temps pour en reculer les venerateurs, & priuer la ceremonie de ses deuotions competentes.

Ratbode second, proche successeur de Balduin premier, semble toucher tout ensemble la cause & les effects de ladite translation de Iuin, à sçauoir les miracles continuels que Dieu operoit au tombeau de sainct Eloy. Voicy comme il en parle au Sermon qu'il nous a laissé de l'Annonciation: *Ils l'addressent (ceste fileuse) & la presentent au bien-heureux Confesseur sainct Eloy, qui durant sa vie fut la merueille de son siecle, tant pour la rareté de sa doctrine, que pour sa vertu sureminente, & duquel encor pour le iourd'huy (Dieu l'ordonnant de la sorte) le plus souuent la puissance est manifestement attestée par la grandeur de ses miracles, desquels (dit l'Autheur) nous sommes tesmoins oculaires. Apres l'auoir emmenée à sa sepulture, & là fait leurs prieres & leurs vœux auec larmes, sont en fin contraints de retourner de là sans aucun effect. C'est nostre creance, que ce qui s'est du depuis passé en elle en l'Eglise de Nostre Dame doit estre rapporté aux intercessions de ce bien-heureux Confesseur, que Dieu n'a esconduit en ses iustes requestes.* Voila point vn tesmoignage formel du successeur de Balduin, pour la continuation des miracles, desquels Dieu honore les merites de sainct Eloy à son tombeau en l'Eglise de sainct Loup? C'est là où ont commencé les cures de ce sainct nompareil, & d'où a pris son commencement sa grand' feste, nommée *Festiuitas*, mise en bruit, & publiée par les simples gens, par gens des champs, & du dehors, telle que la pauure fileuse chastiée pour sa transgression, mais absoute & guarie par sa grande humiliation. Auant donc la translation de Balduin ceste feste se solemnisoit, le peuple y affluoit des champs, les miracles s'y multiplioient à cause de la multitude du peuple qui s'y rendoit de tou-

Note, Lecteur, qu'on ne laisse d'aller au tombeau de S. Eloy le prier, encore que son corps fust nouuellemẽt transferé de l'oratoire de S. Benoist en l'Eglise de Nostre Dame. Vray est que la fileuse ne fut guarie qu'en l'Eglise de Nostre Dame.

tes parts en vne saison si fauorable. Car qui occasionnoit principalement ces miracles? La deuotion des estrangers, qui admiroient ce dont plusieurs du dedans ne tenoient conte: les afflictions, desolations, & maladies des oppressez, necessiteux, & infirmes, qui venants par trouppes enleuoient nos benedictions, & nous en laissoient l'estonnement, causoient les miracles, & nous en laissoient les arguments, s'en retournans libres sans besoin de soustien, d'ayde, & d'appuy. La grand feste a commencé par les miracles, les miracles ont commencé par l'Eglise de sainct Loup, les merites & pouuoir de sainct Eloy y ont conuié les forains & lointains, la belle saison les y a emmené, les afflictions ont eschauffé leurs deuotions, les deuotions & inuocations ont prouoqué les miracles, les fauorisez les ont mis en bruit, le sainct & sa feste, au bruit d'autres y sont venus, les merueilles ont continué, la continuation a rendu la feste annuelle, & de cét annuel est prouenu le grand annuel de la translation apres la ceremonie de Balduin, & le corps sainct rendu à son ame, ie dis son espouse. Où se continuë tous les ans ce triomphe, cét abord de peuple, les inuocations, & s'y continuëront les miracles au prix que nos besoins, ou plustost nos ferueurs au sainct, eschaufferont nos deuotions.

La Translation de sainct Eloy bien ordonnée au lendemain de la sainct Iean Baptiste.

Chapitre CXII.

Contre ceux qui font celebrer la translation de sainct Eloy par vn Lundy, outre l'aduantage que nous auons du Dimanche qui fortifie d'autant plus nostre party, la circonstance de la feste precedente est encor vn argument de la iudicieuse preuoyance de Balduin, qui a voulu transferer ce sainct corps à ce iour pour faire suiure le precurseur de Iesus-Christ, par celuy qui l'a fort admiré, cité, & imité en ce monde, en sa vie, & en ses escrits. En ce monde, qu'il a mesprisé; en sa vie, pleine d'austerité; n'vsant de vin ny de viande; en ses Sermons, qu'il a conformé aux

siens, en telle sorte qu'en sa premiere Homelie, il'a comme fonduë en elle toutes les Predications de sainct Iean. En cela pareil à luy, que tout son prescher n'estoit que penitence, & aux penitens occultes & publics. Aussi toutes les Predications de sainct Iean ne furent qu'vne voix, *Vox clamantis in deserto, parate viam Domini, &c. Facite fructus dignos pœnitentiæ.* Comme celles de l'Euangeliste, *Filioli, diligite inuicem.* A la confusion de ceux qui ne preschent que confusion, au lieu de simplicité; les pots pourris, au lieu de frugalité; l'huile des nuicts, au lieu du vinaigre de la passion; qui parlent les langues de fleurs, & de marguerites, au lieu de celles de feu, & des Ieans Baptistes; qui laissent les affamez, ie dis les simples, mourir de faim, crainte de parler trop bassement, & en Apostres; qui n'inculquent l'amour de Dieu & du prochain, crainte des redites; qui ne touchent le vice, crainte de demeurer sans auditeurs, sans acclamations, ou sans presens. Sainct Iean estoit vne voix aux gens de guerre. *Abstenez-vous des indeuës vexations, donnez-vous garde des concussions & calomnies, ne frappez, n'outragez personne, contentez-vous de vos gages.* Vn autre aura mille voix, & pas vne pour le soldat, crainte de luy faire mal, ou de le receuoir de luy. Sainct Iean n'auoit qu'vne voix preschant aux troupes; *Qui a deux robbes en donne l'vne à qui n'en a point, & qui a à manger face de mesme.* Quelque autre aura mille voix, & pas vne pour dire à l'vsurier, Rends la robbe au nud que tu as despoüillé. Au voleur, Rends la vie aux orphelins que tu fais perir par la faim. Sainct Iean n'auoit qu'vne voix pour les partisans & peagers: *N'exigez rien outre ce qui vous est ordonné.* Vn autre moins ardent que luy, ou que sainct Eloy, jetteroit vn million de voix par autant de gosiers, sans rien ferir que l'air. O peuple, où en estes-voús? Recourez à sainct Iean vous y entendrez vostre voix. Recourez à sainct Eloy il parle à vous, & comme vous. Recourez aux Apostres qui preschent auec le sainct Esprit. *Vnusquisque audiet illos suâ linguâ loquentes.* Le Precurseur, l'Euesque, le Predicateur doiuent parler pour estre entẽdus de ceux ausquels ils sont redeuables de leurs paroles; le truchement du ciel à la terre, doit parler comme en terre: *Huius autem sermo debet esse purus, simplex, apertus, plenus grauitatis, & honestatis, plenus suauitatis & gratiæ.* Et rien ne se doit chanter, ny dire en l'Eglise, que de facile, aisé, & clair. Nous auons dit ailleurs ce que rapporte Surius en la vie de sainct

En S. Luc ch. 3.

Isidor. l. 2. de Eccles. offic. c. 5. de Episcopo.

sainct Godefroy, jadis Euesque d'Amiens, de Godefroy Abbé du Mont sainct Quentin lez Peronne; que, *Omnis sermo eius è diuinis erat scripturis depromptus, de gloria iustorum, de pœnis impiorum, de contemptu rerum visibilium & caducarum, de inuisibilium semperque manentes beatitudinis & fœlicitatis appetitione.* Voila le stile d'vne Predication Apostolique, d'vne voix de sainct Iean, & de son Imitateur sainct Eloy. Ie laisse ma disgression, & retourne à ces deux, par la mesme porte que i'en suis sorty, ayant aduancé que sainct Eloy fut grand obseruateur de la voix, & des voyes de sainct Iean. Ie le prouue par les allegations qu'il en fait en ses Homelies, où il nous propose sa doctrine & ses pas, particulierement en la premiere, où il le nomme trois fois en autant de noms diuers, *Iean Baptiste, Voix*, & *Precurseur*, & l'allegue en icelle quatre fois. Il le cite encor en la quatriesme, en l'vnziesme, & en la quinziesme en ses discours de penitence & d'amendement de vie, ses discours ordinaires au peuple des champs. Lequel attiré par vne si forte chaisne affluoit à la ville, afin d'y entendre pour la seconde fois des charmes si puissans pour la conuersion des pecheurs. De là les reclames, de là les guarisons des infirmes, les iustifications des repentans, & les miracles iournaliers en ces occurrences. Iuge donc, Lecteur, si à bon droict ces deux solemnitez cheminent ensemble. Et t'entretiens pour le surplus de ceste double Octaue, & de la source, droicts & priuilege de la quinzaine, dont sera parlé ailleurs.

Sur. cap. 3 lib. 1. vita S. Godefr.

De la gloire & grand renom de sainct Eloy, & que son ordination fut festée de son viuant.

Chapitre CXIIII.

LA renommée de sainct Eloy croissant auec ses vertus triompha bien tost de l'enuie; qui demeura au dessous, dedans sa fange, ne pouuant suiure le vol si esleué de cét Aigle Prophetique, qui de sa voix remplit soudain la rondeur de la terre, & fut admiré des grands & des pieux, qui de son viuant dresserent des Autels à sa vertu. Car quelle feste, quelle solemni-

té vit Roüen le iour de l'ordination de luy, & de son tres-cher Achate sainct Oüyn? *Au milieu* (dit son Viographe) *d'vne nombreuse compagnie d'Ecclesiastiques, parmy les chœurs des Chantres & Musiciens, nous fusmes gratuitement tous deux sacrez & ordonnez Euesques*, &c. Laquelle ordination fut tousiours du depuis festée en son Eglise annuellement. Pourquoy entendre sera noté que toutes ordinations Episcopales auoient leurs iours anniuersaires, ausquels s'en faisoit la memoire solemnelle tous les ans, auec pareille magnificence que le propre iour. A cét effect estoit conuoqué le peuple, qui ne manquoit de s'y trouuer, afin d'honorer le iour, de rafraichir sa celebrité, & de continuer les actions de graces à celuy qui donne les bons Euesques. S. Augustin en ses Sermons *de verbis Domini*, nous en fait preuue en ces mots: *Dies ordinationis Domini senis Aurelij crastinus illucescet: rogatur populus vt ad Basilicam Fausti deuotißimè venire dignetur.* C'est à dire: Le iour de demain nous rameine l'anniuersaire de l'ordination du bon vieillard Messire Aurele Euesque. Le peuple est prié de se trouuer en toute deuotion à la Basilique de Fauste. Il en touche le subject en vn autre lieu. *Cùm dies anniuersarius nostræ ordinationis exoritur, tum maximè huius honor officij tanquam primùm imponatur attenditur.* Arriuant (dit-il) l'anniuersaire de nostre ordination, on rentre en memoire de la ceremonie telle qu'elle se passa le iour du sacre, & se considere l'honneur du fardeau, comme si premierement il se conferoit. Car tels anniuersaires se celebroient du viuant, & en la presence des Euesques, pour les faire ressouuenir de la charge qu'ils auoient acceptée, & qu'ils pensassent à eux. L'Anniuersaire de telle ordination s'appelloit, *Natalis Cathedræ*, la Natiuité de la chaire Episcopale, qui se couloit ioyeusement, & en tous esbats d'allegresse, mesmes auec Panegyriques, tels qu'aux Nataux, & Decennaux des anciens Empereurs. Rien de toutes les resioüissances honnestes, ne manqua aux anniuersaires de l'ordination de sainct Eloy, quoy qu'il prisast dauátage la deuotion du peuple, & l'honneur qu'il rendoit à Dieu. Nous auons traicté cy-dessus du iour de sadite ordination. Car comme on nous cotte l'ordination de sainct Ambroise au 7. de Decembre; celle de sainct Basile au 14. de Iuin; de sainct Gregoire au 3. Septembre; de sainct Zenon Euesque de Verone au 8. de Decembre, ainsi nostre Eglise celebre celle de sainct Eloy le 14. iour

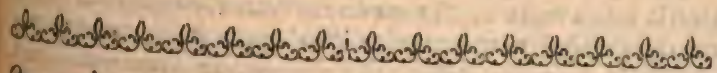
S. Oüen l. 2. ch. 2.

Serm. x. xii. de verb. Dom.

Lib. 50. Homil. 24.

Ennod. sur le Natal de S. Epiphane Euesque de Pauie.

de May, qui semble estre le vray iour, & (quoy que nous ayons escrit ou pensé d'autre façon) semble ne deuoir estre controuersé dauantage. Car s'estant solemnisee de son viuant mesmes, & tous les ans continuée sans interruption. Il est sans doute que l'anniuersaire se celebre à pareil iour qu'elle fut instituée. Vray est que quelquefois ces anniuersaires se sont aduancez ou reculez, comme il a pleu à ceux dont ils dépendoient. Ce que nous recognoissons par vne de nos conclusions Capitulaires de l'année 1580. 15. iour d'Avril, qui marque l'anniuersaire du ioyeux aduenement de Monsieur Dangennes, au lieu de celuy de son ordination. Voicy vn fragment de l'ordonnance de Messieurs sur ce subject: *Placet Dominis quòd eo ipso die quo præfatus Reuerendus Dom. Episcopus (Cl. Dangennes) in Episcopatum suum iocundus aduenit, ac eiusdem possessionem adeptus est, videlicet octauâ die Februarij, anni superioris, singulis annis quoad vixerit, fiat supplicatio generalis, & Missa celebretur in sui aduentus iucundi commemorationem, &c.* Voila vn anniuersaire à vie, ordonné en faueur de ce grand Prelat, en memoire de son arriuée à la crosse, qui presuppose son ordination, sans designation, ou asseurance du iour.



Que vouloit dire sainct Eloy par ces mots de son Homelie 4.
Ie vous promets la coupe, de la fiole ie ne puis.

Cyathum spondeo, fialam nequeo.

CHAPITRE CXIV.



LE sens est obscur, à cause de l'obscurité des termes propres, icy pris Metaphoriquement. La Metaphore ne peut s'entendre, que la proprieté des mots au prealable entenduë. *Cyathus* en Plaute *in Pœnulo*, est pris pour la plus petite des mesures, *cyatho non emam.* Vilapandus sur Ezechiel dit, que *Cyathus* contient la moitié de la conque ou coquille d'vn œuf. *Ouum binis cyathis Romanis par fuit.* L'œuf, ou coquille d'œuf estoit la mesure, ou continence de deux cyathes Romains. Durant le siege de Ierusalem la quantité du breuuage estoit limitée au Prophete Ezechiel d'vn hin par iour. Sainct Ierosme dit

L. 3. de mensur. Hebr. c. 14.

Ezech. cap. 4.

que l'on pain iournalier estoit de dix onces, qui suffit pour l'entretien de la vie sans miracle. Le mesme Villapandus forme ceste question; si le pain que sainct Ierosme pense auoir esté prescrit audit Ezechiel, correspond au breuuage? Car il dit en termes exprés, qu'vn seul pain qui luy estoit ordonné pour la pitance du iour, estoit du poids de dix onces, qui suffisoit à la nature, mais que le breuuage qu'il luy attribuë, d'vn *trient*, qui sont quatre cyathes, ou deux conques d'œuf (ie fais scrupule de dire verres ou gobelets) n'estoit correspondant au manger, estant à peine suffisant pour le breuuage d'vne poulle par iour. Ce docte Iesuiste est contraint de dire, *hoc non esse Hieronymi, sed scioli cuiusdam additamentum.* Dautant que *triens*, qui signifie quatre cyathes, seroit peu pour abbreuuer vne poulle par iour. Pour plus grande lumiere sera icy remarqué que le calice ou plus grand vase, tasse, ou crater à boire contenoit autant de cyathes, que la liure contient d'onces, à sçauoir douze: de sorte que comme l'once est la moindre partie de la liure, aussi est le *cyathus*, du grand vase nommé *Sextarius*, tesmoin le vers qui dit,

Villapand. ibidem cap. 6.

Ils auoiēt encores d'autres mesures plus grãdes que le sextarius, comme le Cõgius qui contenoit six sextiers, vrna quatre-fois le congius. Amphora deux vrnes, &c.

Sextarij cyathus pars est, quæ est vncia libræ.

Ainsi le vase à boire contenant douze verres, ou gobelets (ie suis contraint d'ainsi nommer le *Cyathus*, quoy qu'improprement) s'appelloit *Sextarius*, celuy qui en contenoit vnze auoit nom *deunx*, qui dix, *dextans*, qui neuf, *dodrans*, qui huict, *bes*, qui sept, *septunx*, qui six, *semis*, qui cinq, *quincunx*, qui quatre, *triens*, qui trois, *quadrans*, qui deux, *sextans*, puis *cyathus vncia respondens*, ainsi nommé du Grec χύειν, qui signifie verser; dautant qu'aux festins on se seruoit du *cyathus* pour mesurer & conter combien, & ce que l'on beuuoit iusques à douze verres. Cela passé on vsoit d'autres termes, comme *hemina*, deux sextiers, *congius*, six sextiers, Vrna quatre fois le *congius*, Amphora deux vrnes.

Il y auoit encor vne mesure la moindre de toutes, nõmée *Cochlear*, par les Latins. C'est la cuillerée: *Cochlear extremum est, scrupulique imitabitur instar. Villap. vbi supra. Cochlear 4. pars cyathi. Columella.*

Or la phiole est vn vase beaucoup plus grand que le *cyathus*, tesmoins les Phioles de l'Apocalypse chapitre 16. C'est vn vase à boire à plein hanap, du Grec φιάλη, *quasi* πάλη, πίω ἅλις, boire à suffisance. Sainct Eloy donc disant, ie vous puis donner le *cyathus*, qui est la plus petite mesure, tesmoigne deux choses. La premiere, son humilité grande. La seconde, la grande penurie & necessité de l'eau viue, pour rassasier la soif du peuple. Necessité

telle que durant le siege de Ierusalem, le Prophete n'auoit pour sa boisson iournelle qu'vn *hin*; qu'aucuns interpretent quatre cyathes, ou plein deux conques d'œuf, autres la chopine de Paris. Il dit donques qu'il n'a que la plus petite mesure de doctrine, d'eloquence, de capacité à départir au peuple, qu'il est luy mesme sec & aride, & tout bruslant d'alteration, comme le Prophete Ezechiel; qu'il ne peut faire present de la fiole, capable de rassasier estant remplie d'vne bonne liqueur. O Dieu! vn si grand personnage, regorgeant de doctrine, vn tel abysme de sçauoir, vn tel torrent d'eloquence se mettre tout le dernier au rang des Predicateurs, s'estimer le moindre de tous! ie suis confus. Luy qui a plus conuerty de pays tout seul, qu'vne douzaine de nos mieux disans n'ont touché d'ames pecheresses. Luy qui abbreuue encor tous les iours au cristal de sa source viuifiante, tant de milliers de personnes de France, d'Italie, d'Espagne, de Flandre, qui vont puiser à ses bords; se plaindre qu'à peine il a vn verre d'eau, pour estancher la soif de ses brebiettes! C'est à sainct Eloy vrayement de prescher, & à ceux qui parlent comme luy suiuant ses traces. L'elegance parle par sa bouche, l'eloquence y triomphe, la langue Latine presque abolie du temps de Sidonius, & du sien, s'y est refugiée & conseruée, c'est l'*Hesperius* du mesme Sidoine, l'asserteur du plus pur langage. C'est le plongeon du ciel qui trouue dans les eaux les plus riches perles de l'Orient dans l'Occident, & il manquera d'eau pour dessoiuer ses oüailles? Luy qui au moindre coup qu'il donne au ciel par sa priere, ouure ses cataractes, & luy fait donner ses eaux en abondance? Auoüons (Lecteur) son humilité, & rendons-luy la loüange qu'il mescognoist auec tant de modestie. Il donne le verre, & plus que la fiole. Mais pource que les fioles sont comblées de l'ire de Dieu, il maintient le debonnaire qu'il ne les peut donner.

La Fons en sa Note marginale. page 113.

Facilè & purè loquebatur. S. Ouyn lib. 1.

Sidon. Apoll. ep. 10. lib. 2. ep. 2. lib. 6.

Sidon. Apoll. ep. 4. l. 17.

Apocal. c. 16.



Retraicte de l'Autheur mettant fin au discours infiny des merueilles du grand sainct Eloy, par l'Hymne ou Cantique de son tres-zelé encomiaste M. S. R. A.

Chapitre CXV.



OVT ce que nous pouuons dire de Dieu, ce que la nature nous en apprend, ce que la Philosophie nous en descouure, n'est qu'vne goutte demeurée au fond du seau. Encore est-ce beaucoup, veu que Iob asseure que nous n'auons pas entendu seulement vne petite goutte de ses discours. Hé bon Dieu! quel moyen de discourir beaucoup d'vne essence eternelle, infinie, & incomprehensible, attendu qu'en l'histoire de son seruiteur, de sa creature, qui n'est que son ombre, & que le vestige de ses mains, apres tant d'essais, tant de cahiers, tant de chapitres nous demeurons courts, non faute de subjects, mais de termes qui les puissent esgaler. I'oseray donc asseurer (mon bien-aimé Lecteur) que toute ceste recherche, le grand amas que i'ay faict iusques icy des raretez de sainct Eloy n'est qu'vne goutte d'eau, au regard des Oceans qui nous en restent, & que pensant auoir beaucoup appris, & compris en ceste lecture, tu n'as rien entendu de celuy qui est plein de Dieu, où ne peut arriuer ny plume ny voix d'escriuain mortel. Son ame est vn magazin de richesses, vne foison de graces, vn ciel emperlé, vn paradis en l'estat d'innocence, vne reserue de tous biens, & la retraicte mesme du souuerain bien, qui voit, qui oit Dieu, qui boit dans la coupe de l'immortalité, plus qu'Ange au ciel, puis qu'il fut plus qu'homme en terre. Pour le voir, le faut prendre en Dieu, & Dieu en luy, l'vn ne va sans l'autre, l'vn est le cœur de Dieu, l'autre le Dieu du cœur de sainct Eloy. Qu'on en dise tout le possible, vne goutte, & les mers des histoires, vne goutte, & l'eloquence, c'est tout vn. Les sondes nous manquent pour tenter ses abysmes. Nous n'y voyons goutte, faute de suffisans memoires, (reseruez ceux du venerable sainct Ouyn.) Nos deuanciers en ont eu d'autres, qu'ils

Isaye ch. 40.

ne nous ont conſeruez. Ie leur en feray le reproche par eux-meſmes. *Die Dominicâ vigeſima ſecundâ February* (dit noſtre conclusion Capitulaire de l'année 1462.) *traditus eſt Domino Decano quidam liber aſſeribus coopertus, & pelle ruſâ, continens acta, & vitam, promaiori parte, Beati Eligij, & Beati Medardi, & in fine miraculum nouum Beati Eligij ſuper vulnere & apoſtemate Magiſtri Mareſchalli.* C'eſt à dire: Le Dimanche 22. de Feurier 1462. a eſté mis és mains de Monſieur le Doyen vn certain liure couuert d'ais, ou de petites planches de bois, & d'vne peau rouſſe, contenant les faits & la vie (pour la pluſpart) du bien-heureux ſainct Eloy & de ſainct Medard, & en la fin du liure le miracle nouueau arriué ſur la playe & apoſtume de Maiſtre Mareſchal. Qu'eſt deuenu ce liure reueſtu d'ais, depoſitaire de la vie miraculeuſe de nos principaux ſaincts? O temps! ô mœurs! eſt-ce ainſi que vous faites des liures, & que vous aboliſſez quand & eux les faicts heroïques des Princes du ciel? En voicy d'vne autre. *Anno 1463. Capitulo generali facto die 29. Aprilis, traditus eſt etiam eiſdem Clauel & Huuet quidam liber albus de antiquâ literâ, continens multa de actibus & vitâ Beati Eligij, cum codice continente Miſſam cum pluribus ſuffragijs de Beato Eligio.* Diſons-le en François. L'an 1463. au Chapitre general faict le 29. d'Auril, fut baillé à Meſſieurs Clauel & Huuet, vn certain liure d'vne couuerture blanche & vieille lettre, où eſtoient compris pluſieurs faicts de ſainct Eloy, & le ſommaire de toute ſa vie. Auec vn liure qui contenoit la Meſſe du meſmes, & pluſieurs ſuffrages d'iceluy. Où eſt à preſent tout cela?

La cõcluſion ne dit pas *omnia acta, totam vitam.*

Nouueau miracle de S. Eloy, dont la memoire eſt perduë auec le liure.

La cõcluſion dit *multa*, non *omnia.*

Ce dernier des ſuffrages & oraiſons de ce Sainct, pourroit bien eſtre celuy duquel ie fais mention en mon Cry de l'Aigle, traicté troiſieſme de la vie de Radbode ſecond, chapitre premier, que le R. Pere Louis de ſaincte Tereſe m'a fait entendre auoir veu entre les mains d'vn perſonnage de qualité à Paris, qui eſperoit le donner vn iour au public. Voila comme nos monumens ſ'eſgarent, ne nous laiſſans par leur eſgarement qu'vne pure ignorance de nos droicts, & dons du ciel, qui ayans eſté long temps noſtres, ſont finalement paſſez en d'autres mains; pourquoy nous ſommes reduits à la neceſſité de recourir ailleurs aux enqueſtes des cognoiſſances, que jadis on venoit mandier chez nous. Vn de ces liures eſgarez, eſt encore celuy que Maiſtre André du Cheſne allegue en ſes Remarques, ſur l'Epiſtre 23. de Pierre le Venerable,

Ce liure blãc pourroit bien eſtre la vie de S. Eloy par Dadon ou S. Oüen, qui ſe retrouue auec les vies de ſept autres Saincts en vn meſme tome. Mais la concluſion porte, *multa de actibus & vita.*

dont pareillement ie fais mention en mes Remarques sur la vie de sainct Eloy, chapitre dixneufiesme; où se voit encores comme plusieurs grands personnages auoient escrit auant sainct Oüen, de la vie de sainct Eloy, desquels les escrits ne sont paruenus iusques à nous. Et dirons de plus que le manuscrit de nostre Bibliotheque, allegué par l'Escossois, & par nous refuté, seroit aussi l'vn de ces liures esgarez, n'estoit qu'il fait (comme il pretend) ce sainct, Escossois de nation, ce qui me confirme en ma creance, que c'est vne fable, ou escrit supposé. Il est neantmoins tout constant, que sauf l'histoire de sainct Oüen assez brefue, & manque de tous les enseignemens susdits, il ne nous en reste aucun, ny vestiges de ceste grandeur, que ses sacrez ossemens mille fois plus precieux que le riche metal dans lequel ils reposent, auec le renom de sa saincteté grauée en la creance de tout le pays. A la memoire de laquelle, & pour suppléer au defaut de nostre thresor literaire, i'offre icy les vœux de ce Phœnix des sçauants Maistre Sebastien Roüillard Aduocat en Parlement, qui me les a fait tenir.

Hymne de Monsieur sainct Eloy Euesque de Noyon.

FAudroit vne Lyre dorée
Qui eust sa Tablette azurée;
Sur icelle des fils d'argent:
Son dos couuert d'orfauerie,
Chasque cheuille en pierrerie,
Et l'archet de mesme entre-gent.
O sainct ELOY, Prelat insigne!
Pour te chanter vn los condigne
Aux merites de tes vertus:
Toy, dont l'Eglise a tant de gages,
Et qui admire tes ouurages
D'or & de perles reuestus.
Soubs * Dagobert fut ta naissance,
Ton premier art eut la puissance

* D'autres marquent sa naissance sous Clothaire 2. qualifié le Grand.

Sur

Sur les plus riches des métaux:
Apres tes Chasses & tes Lames
Tu vins à regner sur les Ames
Des plus nobles des Animaux.
Ton Esprit nay aux artifices,
Se plaist aussi aux Edifices,
Que tu bastis splendidement:
Comme à Paris ce Monastere,
De trois cents Vierges le repaire,
Où saincte Aure eut commandement.
Sainct Paul en outre est ta structure
Destinée à la sepulture
De ces Vierges apres leur mort:
Et par tout ailleurs sont les traces
Des sainctes & diuines graces
Qui trouuoient en toy leur abord.
Car iamais Prelat à sa Table
Ne se rendit si charitable
Aux pauures par luy recueillis:
Et tes Aumosnes iournalieres
Enuers ces troupes familieres
T'estoient des Roses & des Lis.
En fin leurs mains au Ciel te portent,
Et les Anges ton Ame escortent,
Mais quant au Corps icy resté:
Saincte Baudour le veut pour Chelle,
Dieu l'empesche: & pour respect d'elle
Le Chef seul luy est arresté.
A NOYON donc on le conuoye,
Ce Corps sacré qui par la voye

Fit des miracles infinis:
Il entre en place Abbatiale
Au faux-bourg: puis la Cathedrale
Le reçoit en pompe remis.
O Sainct! à iamais fauorise
D'vn aspect bening ton Eglise,
Et ceux qui te seruent dedans:
Beny ton peuple, & de ta grace
Tousiours luy monstre l'efficace
Par tesmoignages euidens.

Apostrophe & congratulation au Clergé & peuple Noyonnois, de ce qu'apres la ruine du temple, perte des chasses dorées, vol des nobles tapisseries de sainct Eloy, ils se sont tousiours conserué ce sacré depost.

Chapitre CXVI.



E temple de sainct Eloy est venu à bas par la secousse des temps, & des guerres, l'or & les perles de sa precieuse enchassure ont seruy de butin aux rauages ciuils & estrangers. Restoit à nostre chœur vne riche tenture de tapisserie, qui tenta pareillement ces rauageurs de dehors, qui nous l'enleuerent auec le meilleur de nostre Eglise, en la desolation de l'année mil cinq cens cinquante & deux. Et ceste piece derniere nous auoit esté donnée par Maistre Adrian de Lamet, dit de Henencour, Docteur en Theologie, jadis Archidiacre de ceste Eglise, & Doyen de celle de la ville d'Amiens: qui nous fit ce don sur le poinct de son voyage de Rome, & de la terre Saincte, selon qu'il est porté par nostre conclusion Capitulaire, du penultiesme de Nouembre 1499. que ie veux icy inserer pour l'honneur de ce digne personnage. *Archidiaconus huius Ecclesiæ, Decanus Ambia-*

Ce noble Archidiacre tres-sçauant Docteur, enseigna la Theologie à Paris en son temps, & don-

nensis, petitâ veniâ Romam, & in Hierusalem eundi post Natiuitatem Domini, Ecclesiæ dedit tapeta, vitâ, & miraculis Beati Eligij diuersimodè depicta, & figurata sursum chorum Ecclesiæ ab intus dependentia, dedit etiam duodecim libras (aut aliam summam) pro tensoribus, deditque archam ad ea reponenda. C'est à dire : L'Archidiacre de ceste Eglise, Doyen d'Amiens, ayant demandé la permission d'aller à Rome, & en Ierusalem apres la Noël, fit present à l'Eglise d'vne tenture de tapisserie diuersement historiée, contenante la vie & miracles du bien-heureux sainct Eloy, dressee par dedãs le chœur, & pendante du haut en bas ; si a donné douze liures (ou autre somme) pour ceux qui la tendront, & vn coffre pour la remettre. En fin tous ces ornemens furent arrachez au Sainct, & à l'Eglise, par l'impieté des sacrilegues enuahisseurs du bien d'autruy, ou autres malheurs qui n'ont que trop greslé sur ceste pauure ville. Parmy lesquels la conseruation de ce precieux Reliquaire, qui s'est tousiours continuée iusques à nous, tesmoigne assez le dire du Royal Prophete, que Dieu fait bonne garde des ossemens de ses fideles seruiteurs. *Custodit Dominus omnia ossa eorum : vnum ex his non conteretur.* Gloire à son sainct Nom, de nous auoir ainsi preserué ce puissant preseruatif contre ses fleaux ; & qu'outre iceluy nous sommes encore demeurez en possession de son estolle, de sa chaussure d'Euesque, de son calice, mitre, gands, marteau, & enclume. En quoy consiste la plus belle richesse de Noyon, qui a fait teste à l'iniure des temps, & passé en durée, la diuturnité de l'or & des perles dont on prend tant de soin. L'or de sa chasse rauit les yeux, & esmeut en plusieurs la conuoitise du cœur; la semelle, & poudre de ses souliers font les miracles à la seule touche. Les grands se plaisent à la perspectiue des pourtraits, & pilastres d'orfevrie, les humbles & deuots au baiser d'vne massiue enclume, & du fer de ses martelets. Les chasses d'or ont cy-deuant pris fin, les Reliquaires de fer ont triomphé de Saturne, & de sa faulx, ses sacrez ossemens de l'impieté & de l'enuie. Supplée le reste, mon cher Lecteur, & fais dire à ta deuotion ce qu'elle ne peut dissimuler sans preuarication. Arraisonne les anciens, & ils t'apprendront par les voix de leurs larmes quel fut jadis ce temple, quelle sa chasse, quel son respect, ses magnificences, & l'estime du sainct, en l'estime de la contrée, & du rond Chrestien. Il a permis son rapport, & retour en sa chaire, où il paroist en sa grandeur, sans

na au public son Commẽtaire sur les 27 premiers Pseaumes de Dauid, imprimé par Michel Vascosan l'année 1547.

Psal. 33.

auoir mis en oubly l'oratoire de sainct Loup, son premier tombeau. En sa chaire il agit en Prelat, au vuide de son sepulchre il se communique en Medecin. En la ville il ne parle que la mitre en teste, & la crosse en la main, hors de la ville en simple Religieux, & amy des pauures; au dessus du grand Autel de sa Cathedrale il enseigne & benit, dans sa premiere cendre, il guarit & preserue, il rayonne en haut, & cache son lustre en bas. Euesque au grand Moustier, petit Religieux auecques les Religieux au lieu Abbatial, où il accueille hommes & cheuaux, comme il fait Roys, & grands en son Episcopat: aux faux-bourgs pour les champs, en la ville pour les Citoyens, & neantmoins par tout pour tous. Mort il prie pour les viuants, muet il presche par la bouche des plus eloquents. Ceux d'Espagne qui font gloire de conceuoir le plus heureusement & plus hardiment par l'esprit, tirent de ses Homelies des conceptions admirables. Alphonse *Dauandagne* en son Sermon de l'Institution du sainct Sacrement de l'Eucharistie, discours premier, allegue sainct Eloy, qui en sa dixiesme Homelie *de Cœnâ Domini*, appelle le sainct Sacrement de l'Autel, *le Natal, ou Natiuité du Calice.* C'est à dire, la naissance du corps consacré, & du sang sacramentel de Iesus-Christ, comme s'il disoit que la naissance de son amour, qui luy fit instituer ce sainct Sacrement, a pris son origine de sa Mort & Passion. Mais n'en desplaise à ce Docteur, les termes de sainct Eloy sont plus emphatiques, & ont vne autre signification. Car par le Natal du calice (*Natalis calicis*) n'est entendu le Sacrement ains le iour de son institution. *Ce iour s'appelle la Cœne du Seigneur* (dit sainct Eloy,) *& se nomme aussi le iour Natal, ou Natiuité du Calice.* Iacques *Nysseno*, au Sermon pour le second Dimanche d'apres la Pentecoste, discours second, conçoit encor vne belle pensee de ces paroles de l'Homelie huictiesme (mal cottée à la marge seconde) de ce diuin sainct Eloy: *Sacramento Eucharistiæ totus mundus subiugatus est.* Par le Sacrement de l'Eucharistie tout le monde a esté reduit au ioug. Car il dit que Ionathas, pour tesmoigner à Dauid son amour iusques à l'excez, il luy donna tous ses habits, *usque ad carnem*, iusques à la chair. Et que nostre Seigneur passant outre nous a donné en ce Sacrement sa chair mesme, pour marque de son plus grãd amour. Et que ceste cõsideration est capable d'amolir le cœur le plus dur & le plus ferré qui puisse estre au monde. Ie poursuiurois vne in-

S. Eloy Hom. 8. sur la fin.

Abulensis 1. Reg. 18. q. 10.

finité de pareilles inuentions, puisees par les plus excellens Predicateurs de ce temps, dans ceste petite fontaine d'Hester, i'entends les Homelies de ce sainct Prelat, plus moüelleuses que nombreuses, plus pieuses que curieuses, plus serrées que parées; desquelles i'ay traicté suffisamment cy-dessus, & en mes Considerations sur les Sermons d'iceluy, chapitre second; où i'ay verifié par toutes sortes de preuues qu'elles sont de luy. A quoy i'adiousteray seulement icy le tesmoignage de *Valerius Andreas*, qu'il a couché en sa Bibliotheque Belgique, en ces termes: *S. Eligius Episcopus Nouiomensis, ac Tornacensis, Flandrorum, & Antuerpiensium Apostolus, scripsit ad Clerum, plebem sacram, & Pœnitentes, Homilias septemdecim, à Bignæo in appendice ad Bibliothecam PP. editas.*

[*Fasti Belgici per Aubertum Miraum.*]

Ce qui sera donné *tamquam* ἐπίμετρον, *vel* πάρεργον, pour animer tousiours le peuple de son Diocese, à profiter de ses liures & exemples, & de former sa vie sur vn si noble moule, sur lequel nos Clotaires, Dagoberts & Clouis ont bien daigné se dresser & redresser lors qu'il estoit encor viateur & habitãt de la terre, subject aux miseres communes. Non seulement les Roys, mais les Euesques mesmes se sont façonnez sur son modele. Laissant les autres, ie me contenteray pour finir ce chapitre d'alleguer vn riche fragment des leçons de sainct Didier 39. Euesque de Cahors, contemporain de sainct Eloy, & sa viue image. Voicy comme en parle le Lectionaire. *Desiderius Cadurcensis Episcopus, &c. Familiaris, & thesaurarius Clothary & Dagoberti filij eius effectus est; Regi fideliter seruiens. Domini, & populi gratiam conseruabat, sceleratorum vitans consortia; Monachorum, ac Religiosorum delectabatur alloquio, prauorum contubernia declinans, humilium iungebatur cateruis; idem ideo semper manens per bonam & malam famam, Christi tirunculus inoffensè gradiebatur. Exemplo enim, vitâ, & moribus Pauli, Genulphi, Audoëni, & Eligij informatus, se à sceleribus deprimens diù noctúque orationibus insistebat. Mortuo pro tempore Rustico Episcopo Caturcensi, Desiderius à Clero & ciuibus consensu Regis, electus eius loco consecratusque est, vbi assiduè Deo seruiens, & populum spirituali & temporali reficiens pabulo locum proprium, & Ecclesias quamplures construxit, & prædijs locum ipsum dotauit: Monasterium etiam cum ædificijs necessarijs, & competentibus, & Monachis Deo seruituris Abbatem instituit, in quo Monasterio sepulturam sibi propriam elegit.* Voila le caractere d'vn vray disciple & imitateur de sainct Eloy. L'vn & l'autre est bien venu

[*Eligius artifex sanctus vir pater fuit spiritualis istorum qui multa Monasteria fundarunt in Frãcia. Fasciculis temporum, fol. 59.*]

[*Acta S. Desiderij ex lection. Moysiacensi.*]

de nos Roys, & au gré du peuple, retiré de la compagnie des meſchans, ſe plaiſt aux diſcours des Moines & Religieux, recherche la hantiſe des humbles, vaque nuict & iour à la priere, s'eſcarte des vices & des vicieux. Car pour quel ſubject ſainct Eloy refuſoit-il d'aller en voyage auec Erchenoalde, ſinon pour ce que ceſtuy-cy eſtoit tenu pour meſchant, & qu'il preuoyoit que l'ire de Dieu le talonnoit? L'vn & l'autre conſtruit force lieux Saincts, & Monaſteres, auec deſſein de s'y faire enterrer. Sainct Eloy ne l'ayant peu en ſon Sollennac, ſe fait inhumer au Monaſtere de ſainct Loup, pour preuue qu'il fut Religieux iuſqu'au tombeau. Imitons ſes vertus, puis qu'à ces fins le ciel nous l'a donné; & conſerué ſes ſainctes Reliques iuſques icy pour noſtre ſalut, & la garde & aſſeurance de la ville. Combattons le temps, & faiſons contreteſte aux efforts de Mars, pour apprendre à l'vn & à l'autre que vainement ils ont jetté bas & démoly ſon temple, ſpolié l'or & les perles de ſes Reliques, rauagé ſes tapiſſeries, & trauaillé à la diminution, ou ſuppreſſion totale de ſon culte, auſſi bien que de ſainct Medard: comme ſi par la diſſipation des Reliques, ou des cendres des corps ſaincts jettées au vent, pouuoient ſ'effacer les veſtiges de l'ancienne pieté, ou que les vrais Chreſtiens peuſſent mettre en oubly les enſeignemens, & exemples d'edification qu'ils ont receu de leurs premiers peres de Chreſtienté. Au contraire, malgré les demons s'accroiſt tous les iours leur renommée; & la grandeur de leurs merueilles, que les plumes pieuſes, & ames deuotes, font cognoiſtre à la poſterité, en rafraichit la memoire de ſiecle en ſiecle. Les ruines du temple ſe reparent, la chaſſe reluit mieux que deuant, la tapiſſerie n'attend que l'occaſion d'vn bon ouurier qui la puiſſe auſſi dextrement hiſtorier, que celuy qui a renouuellé l'ancien tableau de ſa vie auecques le riche pinceau de ſa rare traduction. L'Archidiacre de Henencour qui fit don de la premiere, ſera ſuiuy de quelque autre, qui eterniſera ſon nom dans vne ſeconde pourtraitture de la vie du ſainct, qu'il a choiſi pour ſon tres-exprés exemplaire, Aduocat, & Patron. Ces années dernieres nos proceſſions ont repris le chemin de l'Egliſe Abbatiale, les ſuiuantes adiouſteront touſiours quelque piece au baſtiment, à la gloire de Dieu & de ſon fidele ſeruiteur. I'ay promis de finir ce chapitre par l'exemple de ſainct Didier Eueſque de Cahors, tableau raccourcy de noſtre ſainct Medard & de ſainct Eloy, dont

Cy-deſſus. ch. 81.

Le Monaſtere de S. Loup prés de Noyõ fut de la fondation de S. Eloy.

le corps fut reduit en cendre, & le temple abbatu par les Religionnaires en l'année 1580. Ce qui a donné subject au Sarcasme du docte & pieux La Croix. *Quasi verò* (dit il) *cineribus Sanctorum cum dedecore conspersis, & in ventum iactatis, Catholicis mentibus auelli poßint Cœlitum nostrorum pietatis vestigia testatißima! Imò in dies beatorum opera elucescunt, & inuitis & renuentibus diaboli asseclis, à maioribus traditâ nobis disciplinâ in exemplum benè agendi, rectéque de Christo sentiendi proferuntur. Itaque sancto Desiderio manet sacer apud nos dies 17. Cal. Decembris, visiturque etiamnum ad muros vrbis nostra, parrochialis Ecclesia sub illius nomine ad quam conueniant quotannis populares nostri confertißimo cœtu, &c.* Appliquons ce passage (mon cher Lecteur) à nos deux premiers tutelaires, & disons que l'impieté a beau faire & beau s'esuertuer à la ruine de leur memoire, & monuments, que le huictiesme de Iuin sera tousiours consacré à sainct Medard, le 25. du mesme mois, le 14. de May, le premier de Decembre tousiours dedié à sainct Eloy, que quelque iniure que leur procure la terre, ils seront tousiours grands dans le Royaume de l'Eglise, & perpetuez dans le Canon du ciel.

Guillaume la Croix en ses Euesques de Cahors, Euesque 39. pag. 29.

De Saincte Godeberte, fille spirituelle de Sainct Eloy.

CHAPITRE CXVII.

Elle est plus celebre & renommée par son pere d'esprit & de foy, que par celuy de la chair & du sang, n'estant parlé en sa vie de ses parens, & de son pays, qu'en termes generaux; sçauoir est, qu'elle fut d'extraction noble, & de parens fideles, du pays d'Amiens, sans autre specification, ainsi que plus au long ie l'ay deduit en mes Remarques sur sa vie. Du depuis en la poursuitte de mes enquestes continuées en diuers temps & lieux sur ce sujet, i'ay receu vn mot d'aduis du R. P. Alexandre Bulenger Cœlestin à Soissons, portant que Saincte Godeberte estoit d'vn village proche d'Amiens, nommé la Neufuille, & que telle est la tradition du pays, ainsi qu'il a recognu y demeurant. Il est à croire que ses parens estoient aduancez aupres du

Chap. 5.

L. Louys ne voulut marier sa fille que du consentemēt de ses Barons. Ionquille 154.

G. Cruceus in 39. Cadurc.

Roy, & en l'Estat, puis que Clotaire trauailloit à son mariage par l'aduis de ses Princes : mais eu esgard à leur impatience & desolation, la voyant consacrer à Dieu par sainct Eloy, l'euidence paroist de quel esprit ils estoient poussez à desirer le susdit mariage de leur fille, & qu'ils en esperoient quelque commodité temporelle, selon que du Tillet nostre Varron François nous a remarqué en sa premiere partie, chapitre ou tiltre premier, page 3. *Que l'ancienne façon des François estoit d'achepter leurs femmes, tant vesues que filles, & que le prix alloit aux parens d'elles, declarez au 46. tiltre de la Loy Salique, lesquels defaillans il appartenoit au Roy.* De là les larmes & amorces des parens de ceste Saincte, pour luy faire encoller le ioug d'Hymenée, esperans d'embourser le prix de l'achapt. Le Roy aussi pour son interest fauorisoit ceste alliance de sa presence, pour son droict Royal, defaillant le parentage : Mais comme le Dé du Ciel tombe d'autre sens que ne l'esperent les hommes, au lieu du gain pretendu par le Roy de ce mariage, il luy couste son Palais de Noyon, & l'appointement de douze Religieuses sur son Domaine. Et toutefois du consentement du Roy elle fut consacrée & professe de sainct Eloy au Conuent de Noyon, malgré parens & amis. Heureux en ce poinct Clotaire, qui fauorises le bon dessein de ceste Vierge ! Ton nom sera tousiours en benediction, comme au contraire en opprobre celuy de Charles Martel, que l'on dit auoir rompu l'os du bras de saincte Amalberge, la voulant enleuer pour son espouse, ce que le Ciel ne permit.

Le Roy Philippe Auguste maria Mahaud, & en eut pour le rachapt qu'elle luy deuoit, la Seigneurie de Giem. Du Chesne page 296. en ses Antiquitez de la ville de Giem.

Io. Molan. fol. 141. p. 2.

De l'anneau de saincte Godeberte, receu de la main de sainct Eloy.

Chapitre CXVIII.



Enerable & precieux anneau, qui d'vne fille de Cour en fait vne fille du Ciel, qui butine sur le Roy vne telle perle pour la transporter à Dieu ! Qu'en auez-vous fait ma saincte Godeberte ? I'ay dit ailleurs, qu'il est probable que vous l'auez rendu à vostre Consecrateur. Et ie diray maintenant qu'il n'est moins vray que vous l'auez retenu. Car les arrhes

se rendent-elles, sinon par la rupture du contract? Ayant rendu l'anneau, par quelle preuue feriez-vous foy que vous estes fiancée ou espousée à Iesus-Christ: Saincte Agnes, saincte Chunegonde pour se faire quittes de leurs poursuiuants, ne leur faisoient-elles voir dequoy? *Hoc annulo subarrhauit me Dominus*; Voila l'anneau du Seigneur, qui m'a conquise & engagée à soy, (disoit chacune d'elles) voila mon lien qui me serre aussi estroitement à mon espoux, qu'il me ioinct le doigt. Les Romaines ne quittoient iamais les anneaux de leurs espousailles à elles dõnez pour arrhes du mariage futur par leurs amans, & n'en portoient d'autres. Quitter donc ou rendre vostre anneau seroit-ce pas vne espece de desdy & de retractation? Telle est la phrase de l'escriture, en laquelle quitter son anneau, signifie renoncer au pact d'amitié. *Viuo ego dicit Dominus, quia si fuerit Ieconias filius Ioachim Regis Iuda annulus in manu dexteræ meæ, inde euellam eum*: Si Ieconias (dit le Seigneur) estoit vn anneau en ma dextre, ie l'en tireray & l'arracheray; c'est à dire, s'il s'oublie par nonchallance, & met en arriere ma crainte & le respect de mes Commandemens, ie l'escarteray de moy. Voudriez-vous ainsi vous escarter de Dieu, en luy rejettant ou renuoyant ses arrhes? Ce seroit impieté de le penser, beaucoup plus de le croire. Oüy, mais en vostre pourtraict au grãd portail de nostre Eglise, vous le tenez, cet anneau, entre les deux doigts, haut esleué vers la bouche, & comme en posture de le vouloir baiser, & le rendre au sainct Prelat, qui a son image en relief aupres de la vostre. Prens garde, mon cher Lecteur, à ceste main esleuée, tenant l'anneau entre le poulce & l'index, comme le faisant voir à sainct Eloy. C'est vne marque de l'vsage ancien, commun entre les amants & amis, lesquels comme en se salüant ils baisoient les mains, ainsi baisoient-ils leurs anneaux, se les entre-donnans pour les voir, tesmoins ces vers d'Ennius rapportez par Isidore.

Alium tenet, alij nutat, alibi manus
Est occupata, alij percellit pedem;
Alij dat annulum spectandum à labris.

D'où il se voit que voulant faire voir son anneau à son amy, on le baisoit premierement apres l'auoir tiré du doigt, puis on luy presentoit. C'est ce que fait saincte Godeberte à l'endroit de sainct Eloy par l'exhibition de son anneau; pour dire que son vœu ne luy eschappe iamais de la memoire. Et sur ce, le bon Prelat luy donne

Les anneaux se donnoient entre les Hebreux pour arrhes de toute promesse & contract. Genes. 38. Baron. 57.

Ierem. cap. 22. & ibi Hieron.

Isidorus 1. *Orig. seu Etimolog. c.* 25. *Plautus in Asin. Act.* 4. *sc.* 1.

Voy choses semblables de l'Apostat, & des six que haït Dieu, Prouerb. 6.

ſa benediction. Ou bien diſons, que ſaincte Godeberte tenant de la façon ſon anneau, & ſainct Eloy la beniſſant, c'eſt la repreſentation de ce qui ſe paſſa ſoudainement en la preſence du Roy Clotaire, lors que ſainct Eloy donna à ceſte Vierge l'anneau pour arrhes, & quant & quant ſa benediction du fiançage auec Ieſus-Chriſt, vſant en gros des ceremonies & paroles en tel cas requiſes; à ſçauoir, *de cet anneau ie vous eſpouſe au nom du Pere*, (touchant le poulce de la ſeneſtre) *au nom du Fils*, (touchant l'index) *au nom du Sainct Eſprit*, (touchant le doigt du milieu.) Apres quoy il l'auroit fait couler dans le doigt du cœur qui eſt le plus proche du plus petit, & l'y auroit laiſſé, auec defenſe de l'en retirer: *Si hæc omnia non dixit aut fecit D. Eligius, attamen dicta aut facta intelligi poſſunt*; ſinon en la façon meſme, au moins en ſubſtance. Et eſt croyable qu'ayant fait gliſſer l'anneau en ſon doigt annulaire, il luy fit commandement de l'y l'aiſſer, pour preuue de l'eſtreinte de l'eſpouſe auec ſon eſpoux; Et pour intimider le Roy & les Princes, les parens, & l'accordé en cas d'attentat contre l'Eſpouſe de Ieſus-Chriſt. Heureux anneau, digne relique, qu'es-tu deuenu? L'as-tu emporté au tombeau, ô vierge, ou ſi les Anges l'ont tranſlaté au Ciel, & rendu à ton Eſpoux? La perte en eſt double pour le peuple Chreſtien, qui ſe voit priué d'vn double Reliquaire en vn ſimple anneau, mais anneau de ſainct Eloy & de ſaincte Godeberte; double en vertu, comme en gloire d'auoir ſeruy à deux tels poſſeſſeurs. Ceux de l'Abbaye d'Anchin aupres de Doüay, ſe glorifient, & à bon droict, de l'anneau de la ſacrée Vierge Marie, auec lequel Ioſeph l'eſpouſa. Duquel parlant Arnould de Raiſſe en ſon Inuentaire des Reliques des Pays-bas, eſcrit qu'il eſt, *effigiê quadam exiguâ, & palâ ornatus*, embelli d'vn petit pourtraict enchaſſé dans le chaton. *Ferreolus Locrius* en ſa Marie Auguſte en fait grand eſtat pour ſes facultez à la deliurance des femmes enceintes. Mais il ſemble douter ſ'il eſt vrayement de la Vierge: *Rarum id Virginis (inquit) ſi eius ſit monumentum, vel ex eo quod puerperij moleſtias acriùs patienti præſens, earum ſtatim liberet, ídque exemplis probatum*: Rare piece! excellente antiquité de la Vierge; ſi toutefois cet anneau vient d'elle, quoy que recognu par mainte eſpreuue tres-puiſſant, entr'autre choſe pour le ſoulagement de celles qui ſont en trauail d'enfant. Auſſi ſa force eſt-elle double, prouenante de la double influence des merites de ſaincte Marie &

Ex rituali Nouiom.

Ex annulari digito neruus tenuiſſimus ad cor pertinet ex Ægypt. diſcipluna. Appion apud Aul. Gellium l. 10. c. 10.

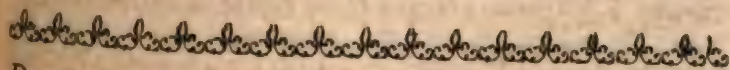
Il eſt vray qu'en ſon pourtraict icy mentionné, elle tient l'anneau en la droitte, ſon liure en la gauche, *ex pictoris beneplacito*, ou pour l'vne des raiſons ſuſdites.

Arnol Rayſſius in Hierogazoph. Belg. pag. 57. Ferr. Locr. l. 5. cap. 31.

de sainct Ioseph. Le bon-heur nous manquant de ce premier, ce nous eust esté faueur du dernier s'il nous fust resté. Mais de quelle effigie fut annobly l'anneau de l'Espouse de Ioseph? Pythagore ne permettoit aux siens d'y grauer la figure de Dieu: *In annulo figuram Dei ne gestato.* Les Iuifs, Romains, & autres peuples, y grauoient le signe de la Foy, deux mains dextres conioinctes & alliées: mais ces mots susdits *effigiè quadam exiguâ*, semblent denoter autre chose. L'Autheur qui a pris à tasche de publier les Reliquaires de son pays, ne deuoit demeurer court en la declaration de ceste effigie.

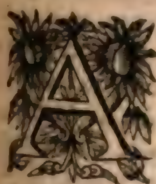
Cæl Rhodig. l. 4. c. 3.

Pierius en ses Hierogl.



Du premier incendie de Noyon, arriué du temps de saincte Godeberte, & par elle esteint du signe de la Croix.

CHAPITRE CXIX.



AV chapitre 6. de sa vie, tracée par Radbode 2. est comprise l'histoire de l'embrasement furieux d'vne partie de la ville & de l'Eglise. Ie traduiray le Latin de l'Autheur. Au fort de la maladie de saincte Godeberte, vn feu de meschef se leua aux enuirons de la principale Eglise de saincte Marie, auec vne telle promptitude & eslancement des flammes, que tout l'ornement & beauté de l'Eglise auoit ja passé par le feu. Les flammes voltigeant çà & là rauageoient tout. Personne ne pouuant faire teste, ny mesme osant paroistre, la desroute estoit generale, chacun fuyoit pour la seureté de sa vie. Toute la ville estoit menacée de ce peril imminent, vne partie d'icelle estant ja consommée, & l'autre qui couroit la mesme risque, n'attendant que l'heure de flamber à son tour. La ville ainsi espuisée de ces citoyens qui s'estoient sauuez à la fuite; la maistresse Eglise de la saincte Vierge estoit demeurée à la mercy de cet impiteux element. Le peuple voyant que le mal auoit le dessus, & le maistrisoit, a recours à la deuotion des larmes, pleure & gemit, & tout confit en destresse recommande sa maison à Dieu. La saincte vierge Godeberte affligée de la desolation, & lamentation publi-

Ce feu arriua ou apres le deceds de S. Eloy, ou en son absence durant les voyages de son ministere.

que, quoy que malade iusqu'au mourir, se fait porter dans vne chaire la part où estoit plus grand le danger, & le feu plus animé. Elle se faisoit tourner & virer, poursuiuant & agaçant les flammes par tout où elles s'eslançoient, toute remplie de la confiance de Dieu. S'estant donc arrestée, voire plongée presque dans l'abysme de ce gouffre embrasé, & mise en tel hazard que plusieurs desesperent de sa vie, elle fit teste au mal par l'opposition du signe de la saincte Croix (qui estoit son bouclier tres-asseuré, & experimenté en toute sorte de perils) & tout à l'heure ce grand desastre qui destruisoit tout s'en alla en fumée. Icy doncques miracle sur miracle. Elle a garanty Noyon & son Eglise de feu, & s'est preseruée elle mesme, & ceux qui la portoient dans le centre des flammes, du peril de la mort, inéuitable par la fureur d'icelles. Le voisinage desquelles pouuoit aussi bien estouffer les satellites de Nabuchodonosor, que celles de la fournaise des trois enfans; *Succensa septuplum quàm succendi consueuerat, in quam, viros illos, qui miserant Sidrach, Misach, & Abdenago interfecit flamma ignis.* Mais quoy saincte Godeberte qui preseruoit le tablier de sa seruante, & l'empeschoit de brusler au feu qu'elle portoit en iceluy, n'auroitelle le credit d'exempter de la bruslure des hommes, des bastimens, & des villes? Sainct Machaire voyageant en Allemagne, par la flamme de sa Foy esteint les flammes de la ville de Maline, qu'il rencontra en son passage tout en feu. Saincte Godeberte verroit-elle tout brusler chez soy, sans y apporter le remede? C'est elle qui par son recours à Dieu, esteint les feux qu'allume nostre conuoitise, la peste qui suit nos corruptions, les guerres qui germent de nos diuisions, & defaut de charité. Voy Glaber Rodulphus au premier liure de son Histoire, chapitre 5. *de Paganorum plagis.*

Daniel. cap. 3.

Ioan. Molan. 9. Maij.



Des Predications de saincte Godeberte.

CHAPITRE CXX.



SAINCT Eloy eut entr'autres deux filles spirituelles dignes de son employ, saincte Aurée & saincte Godeberte. La premiere chanta l'Euangile en l'Eglise, la seconde le prescha. Saincte Aurée en fut punie ; Maistre André du Chesne dira comment : Voicy son discours du chapitre 13. de ses Antiquitez de Paris. Sainct Eloy Euesque de Noyon fonda sous le regne de Dagobert vn Conuent de 300. filles en la cité de Paris; desquelles saincte Aure, ou Aurée, estoit Abbesse, laquelle impatiente vn iour d'oüir mal prononcer l'Euangile, osta l'estolle au Diacre, & entreprit de la dire elle mesme ; dequoy vn Ange la reprit aigrement, & luy enjoignit vne penitence de sept ans, à sçauoir, qu'elle reciteroit tous les iours les cent cinquante Pseaumes de Dauid, assise en vne chaire, sur les pointes acerées de plusieurs clouds, cinquante couchée sur chacun costé, & cinquante couchée sur le dos. Rigoureuse penitence! Apres laquelle osera bien saincte Godeberte s'ingerer de l'Euangile, & le prescher? La defence y est formelle au corps des Constitutions Canoniques. *Nullus laicus, vel Religiosus absque Papæ, vel Episcopi licentia, nec mulier quantumcumque docta & sancta sit, debet prædicare.* Neantmoins le quatriesme chapitre de sa vie porte par exprés, qu'enseignée par S. Eloy, elle preschoit. *A sancto docta Eligio cohabitantes secum non solummodò prædicatione, verumetiam multimodo virtutum informabat exemplo.* Et au 6. chapitre se voit que contre la peste elle ordonna vn ieusne de trois iours à l'Eglise vniuerselle, enseignant le peuple de recourir aux prieres, aux abstinences & aumosnes pour appaiser Dieu, dautant, disoit-elle, que non plus ny moins que l'eau esteint le feu, aussi fait bien l'aumosne le peché. *Vniuersali Ecclesiæ triduanum indixit ieiunium, docens eos orationibus lachrymabiliter insistere, ieiunijs, & eleemosynis indignationem diuinam placare: quia (inquit) sicut aqua extinguit ignem ; ita eleemosyna extinguit pec-*

16. q. 1. adijcimus. 23. di. mulier.

Predication de saincte Godeberte.

catum. Edocebat eos virgo egregia salutarem Niniuitarum pœnitentiam, quomodo in cinere, & cilicio positi per ieiuniorum & orationum mysteria diuinæ maledictionis tantam super se imminentem repressere sententiam. Dauid quoque Regis qui secundum cor Dei, Deo ipso teste, inuentus est admirabile illis recitabat exemplum, quàm facilè per pœnitentiam perpetrati adulterij susceptus sit ad remedium. Adijciebat etiam Petri negationem, latronis in cruce confessionem, lugubrem peccatricis Mariæ lamentationem; quàm facilè lachrymis pœnitentialibus factionum suarum promeruerint remissionem. His, & alijs, gloriosæ Virginis respirantes exhortationibus per maximâ deuotioné triduum illud suscepere ieiunij; & statim meritis eius & intercessionibus pestiferum illum mortalitatis gladium pia Dei gratia cessare fecit. Voila point vn Sermon parfait, voire vn Sermon d'Euesque, ou de l'ordonnance du Chapitre le siege vaquant? Elle ordonne vn ieusne de trois iours, elle l'annonce vniuersellement à toute l'Eglise. Elle remonstre de recourir aux oraisons, aux larmes, aux ieusnes, aux aumosnes; que ce sont les moyens de flechir l'ire de Dieu. Que l'aumosne efface le peché, comme l'eau esteint le feu. Prescher la Penitence des Niniuites, & l'effect d'icelle, l'exemple de Dauid, le renoncement de S. Pierre, la profession du larron en Croix, les larmes de la Magdelaine, & son pardon, n'est-ce pas prescher l'Euangile? C'est en bref ce qu'a fait nostre S. Godeberte, auec plus de discours, que l'Autheur de sa vie couppe court en ces mots: *His & alijs gloriosæ Virginis respirantes exhortationibus.* Qui sont entendre que le peuple encouragé par ces remonstrances & autres exhortations de la Vierge reprit cœur, & commença à respirer. Voila point nostre Prescheuse, qui a obtenu aux fins de sa predication, ayant persuadé & animé toute la ville à la recognoissance de ses fautes, & à la penitence? Lisez icy (chere posterité) la deuotion, submission, reuerence de vos deuanciers à l'endroit d'vne Religieuse, qui n'a que douze filles sous sa direction, & qui ne presche qu'aigreur. Elle a doncques presché, & non seulement en son Cloistre, mais à la face de toute vne ville; Comme iadis saincte Catherine de Siene par l'importunité du Prieur prescha en l'assemblée de tous ses Chartreux aux champs, acconsuiuis d'vne grande troupe de Laïques, comme nous auons rapporté plus au long en nos Remarques sur la vie de nostre saincte tutelaire. Plaidons sa cause, & maintenons son œuure. 1. Son sexe (ce

Remarque sur la vie de saincte Godeberte. chap. 32.

dit-on) est en interdiction de prescher : mais sa vertu a main-leuée de ceste interdiction. 2. Sa pudeur virginale doit s'abstenir de ce ministere : mais sa pureté authorise sa parole. 3. Le feminin ne doit parler en l'Eglise. La femme fermenteresse, dit sainct Ierosme, est le symbole de la predication : *Prædicatio, mulier fermentatrix.* Et prescher s'estend, & s'entend par tout. Iesus-Christ a presché mesmes dans les mestairies. 4. La femme ne doit monter en la chaire de Moyse. Elle preschera donc au porche & grand portail, suiuant la regle du mesme Docteur. *Prædicator stet cùm Moyse, & Maria in atrio.* 5. Le Predicateur doit estre versé aux escritures. Mais qui les entend mieux que l'Espouse de Iesus-Christ, qui luy communique à toute heure les secrets de son cœur par la contemplation ? *Prædicator debet esse actiuus, & contemplatiuus; & non de suo sensu, sed illa docere quæ didicit in contemplatione,* dict le Canon. Le Predicateur doit parler magistralement, & comme ayant authorité, qui defaut aux femmes & aux Religieuses hors de leur Cloistre. Saincte Godeberte a fait preuue de son pouuoir hors de son Cloistre, sauuant le nostre, l'Eglise, & la ville du feu ; ordonnant magistralement le ieusne, les larmes, les prieres, los aumosnes contre le mal contagieux qu'elle a arresté. La Predication est vn œuure de Docteur, elle est deuë aux doctes & aux entendus, comme le Catechisme aux simples. La predication est deuë aux ames seiches & arides, à vne Samaritaine à la gueule d'vn puits : *Prædicandum irriguis pectoribus, & non ad auram vulgi, importunè, opportunè,* dict le mesme Docteur ; Il faut prescher les cœurs secs pour les arrouser, & non pour s'acquerir vn bruit ou faueur populaire. 8. La Predication se fait pour exciter les morts spirituellement, ce qui appartient aux Prestres. Qui peut mieux ressusciter les ames, que celle qui a ressuscité tant de corps ? tant de morts ? 9. Le Predicateur doit alleguer toutes sortes d'autheurs, profanes & sacrez, mesmement les mythologies, & infinis secrets, ignorez, & ignorables aux femmes. Celuy là n'est Predicateur, ou est impertinent, qui sur seme son discours de fables ; *Quia in vno ore cum Iouis laudibus se Christi laudes non compatiuntur. Prædicator Christi* (dict sainct Ierosme) *caueat ne ex Euangelio Christi, faciat Euangelium hominis, vel diaboli :* Que le Predicateur se donne bien garde de faire vn Euangile d'homme, ou de Diable, de l'Euangile de Iesus-Christ. D'vne predication telle,

Prædicationem Euangelicam *summa decet puritas.* Hier. Matth. c. 13.

Prædicauit Christus in villis. S. Hieron.

36. dist. si quis vult.

Irriguis, id est non rigatis, vel irriguis, irrigatis desuper, Deo per gratiam præueniente.

86. *dist. cum multa.*

Cōme l'amy prudent vaut mieux qu'vn plus fameux, aussi le Sermon de verité est preferable à vn plus eloquent. 38. *dist. fidelio.*

qui n'en auroit que le nom, se verifieroit le dire du mesme Docteur: *Minùs est audire prædicationem, quàm verbum veritatis.* Pour conclure, qui sera capable de prescher, sinon nostre saincte Godeberte? Le Predicateur doit estre irreprehensible. Elle est telle. Le Predicateur doit estre espuré de peché. Elle est telle. Le Predicateur se doit rendre intelligible à ses auditeurs: *Quia Prædicatores qui ab auditoribus non intelliguntur, non auditorum vtilitatem, sed suam ostentationem quærunt.* Le discours de nostre Vierge fut clair comme le cristal d'vn ruisseau argentin. Le Predicateur doit espandre sur ses auditeurs plus de fiel que de miel: *In prædicando* (dict sainct Ierosme) *plura tristia quam læta. Non eundum ad domum lætitiæ, vbi doctor adulatur, & decipit, vbi non conuersio audientium, sed laus quæritur:* Qu'on n'entre point en la maison de ioye, où le Docteur flatte, & deçoit, où l'on pourchasse les applaudissemens des auditeurs, & non leur salut. Les discours de saincte Godeberte ne ressentoient que la penitence, & toute mortification, dans laquelle elle viuoit. Le Predicateur doit cherir la pauureté Euangelique: *Prædicatorum paupertas in Apostolis signata.* Ce fut le charactere de nostre vierge. Le Predicateur doit buter au gain de Dieu, & du prochain, non viser au sien. *Fructum Christi non suum debet intendere:* Quiconque à le gain pour son object plus que le salut de l'escoutant, deuore ses enfans. Vne pauure Religieuse peut-elle auoir d'autre veuë que sur son salut, & sur celuy du prochain? Bref, le Predicateur du ieusne & de la mortification en doit estre l'idée & l'image. Lisez la vie de nostre Saincte, & vous n'y marcherez que sur les espines; & là pesant ses exhortations, iugez si elles doiuent passer pour Predications. Dequoy ie me soumets, & tiens à la colomne de verité.

8. q. 1. Oportet. 2. 6 dist. §. 1. & §. ecce. 38. dist. c. 1.

1. dist. quid est huc. Et c. cùm exaudiero. 35. dist. 6. in fine. 40. 2. dist. dispens.

8. q. 1. Olim. Et c. in scripturis.

Inconuenienter Christum prædicat, qui pingui ventre, & rubentibus buccis ipsum annunciat. 35. di. Ecclesiæ.



Si

Si le pourtraict de saincte Godeberte, qui se voit au grand portail de nostre Eglise, fut faict à l'aduanture, ou selon son prototype.

Chapitre CXXI.



'Antiqvité a tousiours creu ceste pourtraiture tres-fidelement faicte, (supposé le racourcissement que luy donneroit par les regles de prospectiue vne plus notable distance.) Les plus anciens de la ville, tant Ecclesiastiques que Laïques, me l'ont ainsi appris il y a plus de cinquante ans, ayant eu l'honneur dés mon bas aage de les entendre plusieurs fois discourir entr'eux sur ce subject. Ce que nous tesmoignoit encore en ses discours ordinaires feu Maistre François le Vasseur Licentié en Theologie, Chanoine & Archidiacre de ceste Eglise, nostre tres-honoré & tres-cher oncle, & bien-faicteur, qui le tenoit ainsi par tradition des plus anciens de son temps. Et de fait, quelle raison de le mescroire ou d'en douter? Si ce n'est qu'on vueille de propos deliberé, & sans aucun fondement, s'imaginer que des pieces telles que les pourtraicts de sainct Eloy, & de ladite saincte Godeberte si artistement elabourez, & d'vn prix si rehaussé, placez au plus beau du frõtispice d'vne Eglise Cathedrale de telle recommandation (où toutes choses se trouuent conformes au vray & au naïf) soient œuures du hazard, d'ignorance, & d'ineptie? plustost que de croire que des statuaires qui ont approché de si pres les temps de nos Bien-heureux Saincts, ayent aproché aussi pres de la verité de leurs figures, qui estoient encore toutes recentes pour lors, il y a sept à huict cens ans? Est-il croyable que les sur-intendans & conducteurs de ce bastiment sainct & Royal, ayent esté si nonchallans, ou imperits, que de commettre ces ouurages à personnes incapables, & d'en laisser la disposition à leurs fantaisies? Que l'antiquité eust eu si peu de conscience, que de pourtraire des mensonges euidens pour imposer à la posterité? nous ne deuons facilement le croire de nos anciens, qui sont

En nos remarques sur sa vie, chap. 16.

nos lumieres, nos guides, & nos maistres; en comparaison desquels, que sommes nous sinon des enfans, *pro patribus nati filij?* Quoy que nous ayons moins de simplicité qu'eux, & plus d'astuce. Il se pourroit faire neantmoins qu'aucuns par aduis contraire voudroient faire contredire la grandeur de ceste figure, par la mediocre stature de nostre Saincte, maintenuë par aucuns auoir esté d'assez mediocre taille. Ce qu'ils s'efforcent iustifier par la proportion de ses sacrez ossemens, de l'ancienne chasse où ils furent ressserrez, & par l'inspection du lieu de sa sepulture: d'où ils veulent conclure qu'elle estoit assez basse de corps. Preuue debile par ces trois arguments subjects à repliques. Car touchant sa sepulture, elle respond en grandeur à celle de sainct Achaire, & de sainct Mommolin, tesmoin la pierre qui a seruy de tombeau à tous les trois, où se voyent encores grauées leurs effigies, celle de la Saincte faisant l'entredeux, & se voit encor ledit tombeau en l'Eglise iadis Abbatiale, à present parroissiale, sous le nom de ladite Saincte; comme pareillement sur la petite porte collaterale de l'Eglise se voyent encores les portraits en pierre des trois de mesme grandeur. Quant aux vieilles chasses d'elle & de nos autres Patrons, il ne s'y remarque aucune disproportion en la mesure, ou fort petite. Reste de compasser les sacrez ossemens (que nous auons de la grace du ciel, eu l'honneur de faire voir à nos yeux.) Ce iugement ne peut beaucoup plus subsister, pour establir au prefix la stature de saincte Godeberte, telle qu'on la voudroit crayonner, à sçauoir beaucoup moindre que celle de sondit pourtraict (supposé l'effect de la perspectiue) ou de celuy de sainct Eloy tout ioignant. Car ce qui nous reste des sacrées Reliques de ceste glorieuse Saincte, estant peu disproportionné à celles dudit sainct Eloy, ne peut faire en nos iugemens grande dissonance entre le type & le crayon; estant vray que si toutes les pieces des corps controuersées en leur grandeur, ne se voyent entr'elles bien assemblées & reünies, puis conferées d'vn corps à l'autre (si ce n'est d'vn Geant contre vn Mirmidon) le poinct qui fait la difference n'est aisé à trouuer. Tel sera plus haut monté de cuisses & de iambes, qui sera plus raualé du corps superieur. Au contraire vn autre sera plus aduantagé d'enhaut, plus racourcy d'embas, & neantmoins ces deux seront de pres rapportans en la mesure totale. Dauantage les grandes austeritez & mortifications (telles que

Sa vie au ch. 9. ne fait mention que de S. Mommolin. Demochares y met aussi S. Achaire.

de nostre Saincte) retranchent beaucoup de la corpulence, grosseur, & hauteur de ceux qui viuent és continuelles afflictions. Dauid le crie tout haut dans les cris de ses gemissemens continuels: Mes os sont desseichez, troublez, enuieillis: *Non est pax ossibus meis. Curuatus sum vsque in finem.* Ie deuiens tout courbé, & consequemment racourcy. Iob crie: *Pelli meæ consumptis carnibus adhæsit os meum*; Que sa chair s'est éuaporée & exhalée, que ses os & sa peau se tiennent par attache, que tout tend à diminution en luy. Saincte Hilergarde, en Surius, dit, Que le vase de son corps a esté recuit dans les douleurs comme dans vn fourneau: *In his omnibus afflictionibus vas corporis mei quasi in clibano coctum est.* Ce qui passe par le feu est subiect au dechet. Mais sans subterfuge supposons la petite taille de saincte Godeberte de son viuant; l'effigie tirée apres sa mort peut estre grande, soit qu'elle ait esté copiée sur son apparition qui la fait voir plus puissante, soit que sans apparition on luy ait donné ceste quantité de corps sur le miroir des autres Saincts, lesquels se manifestans apres leur deceds sont veus en forme plus auguste. Les Reliques de sainct Remacle apportées de dehors, & mises aupres de celles de sainct Simetrius en son Eglise, ont esté renduës également resplendissantes & maiestueuses: *Sancti enim cùm suos in terris ciues inuisunt luculenti apparent, vt sunt in cælis*, dit Notgerus. Car lors que les Saincts se font voir en terre à leurs amis, ils apparoissent lumineux & releuez comme ils sont au ciel. Pour ce que, dit sainct Gregoire; *Debent ea quæ ministrant ad eius similitudinem tendere cui ministrant.* De là est que le Poëte Ethnique, singe du Chrestien, fait paroistre à Ænée sa Venus plus grande que la condition mortelle ne le permet.

Tom. 5. 17. Septembr.

Voy les marges de l'Homelie 15. de S. Eloy.

Notgerus apud Surium tom. 5. Septemb. 5.

Æneid. 2. maiorque videri.

Arnoul de Raisse en son *Hierogozophylacium*, dans l'inuentaire qu'il fait des Reliques contenuës en l'Oratoire de la Serenissime Infante en la ville de Bruzelles, apres auoir cotté plusieurs bras d'argent garnis de sainctes Reliques, adiouste ces mots: *Omnia ista brachia excedunt naturalis brachij mensuram, & opulentissimè argenteis floribus, & tesserulis inauratis decorantur in stylobatis ex ebeno defixa*; c'est à dire: Tous ces bras excedent la mesure du bras naturel, & sont tres-opulemment enrichis de fleurs d'argent, emaillez d'or, ennoblis de pieces de marqueterie, entez en des pates ou pieds d'ebene.

Pag. 395. 396. 397.

Maistre Louys de Montigny Archidiacre, a recognu la verité de mon dire, touchant le naïf dudit pourtraict qu'il a fait copier par le peintre de Noyon; puis iceluy fait grauer par vn Sculpteur de Paris, & inserer l'image en sa version de la vie de ceste bien-heureuse Saincte, vis à vis de l'effigie de sainct Eloy.

Et noble homme Maistre Guillaume des Champs, iadis Chanoine de nostre Eglise, a fait recognoistre par sa disposition testamentaire quelle estime il auoit de ces deux images, ayant ordonné sa sepulture au grand portail vis à vis d'icelles. En voicy l'arresté du Chapitre: *Cap. facto, die 23. Febr. 1554. Relatum de decessu Magistri Gulielmi des Champs Canonici, qui decessit circiter primam horam post galli cantum, inter diem Veneris & Sabbathi, qui petijt sepeliri in magna porticu huius Ecclesiæ, antè imagines Sancti Eligij, & sanctæ Godebertæ.* Pour ceste deuotion sienne vers nos deux Tutelaires, aux pieds desquels il a logé ses os, & pour son humilité qui a pris place hors de l'Eglise, s'estant couché hors de la porte attendant la resurrection & iugement general; Il merite icy sa place au dessous des deux mesmes Tutelaires, laquelle ie luy donne pour son merite, & pour l'estime qu'il a fait de la Prestrise, s'estant fait Prestre pour s'acquerir à luy & à sa race vn renom immortel, ja noble qu'il estoit, n'estimant rien la Noblesse du monde en comparaison de celle du ciel. Il a donc par là tesmoigné qu'il estoit vrayement noble; & par la derniere place qu'il a prise allant sous terre; du grand autel descendant au paruis, au lieu de Prestre se rendant portier. Comme anciennement au dire de sainct Iean Chrysostome les Empereurs de Constantinople tenoient à grand faueur d'estre qualifiez portiers des Apostres, & inhumez aux porches de leurs Eglises. Autant en lisons-nous d'vn autre du mesme nom, & de la mesme Eglise, ce fut Maistre Guillaume Bouille Doyen de l'Eglise de ceans, qui au motif de la mesme humilité se fit inhumer au portail tenant au reuestiaire. L'epitaphe dudit des Champs est tel.

Il fut Seigneur de la Marelle lez Gaigny, pres de ville Momble, ainsi que le porte l'esclat de son tombeau qui se voit audit portail, auec son Epitaphe.

En l'Oraison que Iesus-Christ est Dieu. Voy le chapitre 8. cy-dessus, & le chap. 7. de nos Considerations sur les Sermons & vie de Radbode 2. p. 692. de nostre Cry de l'Aigle, où est mal cotté Iean au lieu de Guillaume.

Quæris, viator, hoc sepulcro conditus
Quis iacet? Cognomen eius ac genus
Vt noscas, nobili Campestrium domo
Ortus Lutetiæ est, æternum qui sibi
Suisque nomen vt relinqueret, sacris
Addictus, ad metam perductus hîc iacet.

Faut prendre garde plus au sens qu'à la loy du vers.

Huius ergo quisquis non eris immemor,
Supremum dic suos in cineres vale.

Il a recherché le vray honneur (qui est l'immortel) dans les ordres sacrez, & à la porte de l'Eglise; Dieu a permis qu'il l'y a rencontré, & le rencontre encor au centre de mon histoire, qui ne s'est pû taire d'vn Gentilhomme de maison, qui espousa la Prestrise pour s'annoblir eternellement auec les siens par son ministere. Et cet honneur qu'il reçoit icy par eschantillon, n'est que l'ombre du perdurable qui luy est rendu au ciel en la ioye de son Dieu, lequel laissant son corps à la porte iusques à la resurrection, a introduit son ame, comme nous esperons, en son repos eternel aux pieds de saincte Godeberte & de sainct Eloy ses plus fauorables intercesseurs.

I'abrege icy ces deux vies, qui requereroient les volumes entiers, des plumes incomparables, les concepts plus esleuez. Ie laisse la lampe à qui me suit, le champ aux plus habiles, la moisson à la posterité, la glane à tous venans: *Nemo (inquit togatorum doctissimus) meritò est reprehensus, qui aliis spicam reliquerit.* I'eusse icy inseré le poëme François que ie fis il y a 23. ans à l'honneur de ceste Saincte; Monsieur l'Archidiacre qui a daigné luy donner place en son œuure, m'espargne ces fraiz.

Ce Poëme se voit en la premiere edition de la vie de S. Godeberte, traduite par Monsieur l'Archidiacre.



SAINCT MOMMOLIN XXI. EVESQVE, *second Sainct Eloy.*

CHAPITRE CXXII.

Ce nom varie fort Cousin & Belleforest lisent Mommelin. Fortun. Epig. 14. lib. 7. Mummolen. Democh. Momolen ou Mōmolen. Breuiaire de S. Aumer, & Iperius Momolin. Folchard Mommolin, autres Mummulen. Il vient de *Momus*, *Mōmolus* 19. Lingon.



SAINCT Eloy estant decedé en l'année 665. le 1. iour de Decembre, à l'entrée du regne de Clotaire III. l'an dixiesme de sainct Vitalian Pape; à luy succeda l'année mesme, ou la suiuante, à sçauoir 666. le bien-heureux sainct Mommolin, que Iean d'Ipre, l'Abbé Tritheme, Folchard, & autres font succeder immediatement à sainct Achaire, contre toute raison & verité d'histoire, attendu qu'au chapitre 12. du 3. liure de la vie dudit sainct Eloy, le mesme sainct Mommolin Euesque du lieu

occupe, pour ne dire vſurpe, ſon cheual apres ſa mort, & que ce fut luy qu'il obteint de Dieu auec tant d'inſtance de prieres & de larmes pour tenir ſa place apres ſon treſpas, & la houlette paſtorale pour la conduitte du peuple.

Il fut Alemand de nation, natif de Conſtance, Moine au Monaſtere de Luxeuil en Bourgongne, collegue & compatriote de ſainct Bertin, & de ſainct Bertran, auec leſquels, apres vn long exercice en la vie Monaſtique, eſtant ſorty du Monaſtere par la permiſſion de l'Abbé, à deſſein de vaquer plus fructueuſement à la conuerſion des ames, vint auec les meſmes trouuer ſainct Aumer leur conterranée, & couſin de ſainct Bertin Eueſque de Teroüenne, qui les receut humainement tous trois, & les employa *in partem ſollicitudinis* par tout ſon Dioceſe. Mais comme ils panchoient touſiours du coſté de la perfection Religieuſe comme vers leur centre, le ſuſdit Eueſque leur fit donner le Chaſteau de Sithieu, proche du lieu où eſt à preſent baſtie la ville de Sainct Aumer, au pays d'Arthois, & là ils fonderent vn Monaſtere (qu'on nomme encore aujourd'huy le Prieuré de ſainct Mommolin,) où s'eſtant reſſerrez & perfectionnez de plus en plus en l'auſterité de leur profeſſion; arriué le deceds de ſainct Eloy, le ſuſdit ſainct Mommolin ayant, comme le plus ancien des trois, gouuerné quatorze ans en qualité d'Abbé ledit Monaſtere, fut appellé à la Croſſe de Noyon & de Tournay, laquelle il n'accepta qu'à la force, *Et non niſi obedientiæ impoſitione abſtractus*, dit Molan. Outre ſa pieté qui fut le premier motif de ſon election, l'eſtime de ſon ſçauoir, & la grande cognoiſſance de la langue Latine, qui luy eſtoit auſſi familiere que la Thioiſe ſa maternelle, donnerent vn grand branſle à l'inclination des vœux du Clergé, & du peuple qui tomboient ſur luy; *Quia vir eſſet ſanctiſſimæ vitæ, ac Romanam non minùs quàm Teutonicam calleret linguam*, dict Iacques Meier. Les Chanoines de la ville de S. Aumer chantoient iadis en ſa loüange ces mots ſuiuants: *Ineius (Sancti Eligij) loco Mommolenus ob inſignem vitæ ſanctimoniam Epiſcopus conſtituitur.* Iean Buzelin en peu de mots comprend le ſommaire de ſes plus belles actions durant ſon Pontificat: *In hoc gradu verbum diuinum in corda credentium ſeminans, animorum corporúmque languores curans, captiuos redimens, viduarum inopumque præ omnibus curam gerens, commiſſam ſibi Eccleſiam viginti & ſex annorum ſpatio ritè gubernauit.* Paroles extrai-

Quelle lãgue on parloit lors ès Gaules, voy le 9. chap. de nos Remarques ſur la vie de ſainct Eloy. Par la langue Romaine icy ſe peut auſſi entendre la Romande.

Annal. de Hain an. 665. Buzel. l. 2. ch. 2. ex Breuiario Andomarenſi.

tes du Breuiaire de sainct Aumer, qui ont vne telle correspondance auec le tableau de la vie de sainct Eloy, que de là il est aisé de iuger que sainct Mommolin fut son pourtraict le plus accomply, & qu'il luy fut donné du Ciel pour successeur, tel qu'il l'auoit requis auec tant d'affection auant mourir. Il preschoit continuellement, & iettoit le grain de l'Euangile aux cœurs des escoutans, auec autant de zele que le Laboureur iette sa semence dans ses guerets; *Voila sainct Eloy*. Il guarissoit les maux des corps & des ames: & comme l'a escrit le susmentionné Molan; *Vlcerosa membra balneis fouebat*. C'est ce que nous auons recognu en sainct Eloy. Il rachetoit les captifs. En quoy il suiuoit les vestiges de son predecesseur, ie dis sainct Eloy, qui s'estoit moulé au modele du grand sainct Loup huictiesme Euesque de Troyes, qui deliura ses citoyens captifs de la felonnie d'Attila, & durant les cinquante-deux ans de sa seance, *Nobis illum ex tribu Iuda Benjamin Lupum retulit*, dautant qu'il partageoit son bien pour l'aliment des pauures, & pour le rachapt des prisonniers. Gregoire de Tours au liure des Confesseurs chap. 67. escrit qu'apres le deceds de sainct Loup, vn Esclaue s'estant refugié à son tombeau, pour éuiter la furie de son Maistre qui le poursuiuoit de colere, & auec blasphemes contre le Sainct, disoit: *O Loup me rauiras-tu mon Esclaue des mains?* Puis parlant ainsi audit Esclaue: *Le Loup ne te garantira pas de ma fureur*: A l'instant la langue du blasphemateur dessecha, & en perdit l'vsage humain, mugissant comme vn bœuf, tant qu'en fin le troisiesme iour il termina sa vie par vne tres-miserable catastrophe. Tel fut le soin & la promptitude de sainct Loup à proteger les fugitifs & captifs: que sainct Eloy exprima au naïf par l'ardente imitation de ses exemples, comme aussi sainct Mommolin imita de tres pres son deuancier, & auec pareille affection, tant en ses faicts misericordieux, qu'en tous autres concernans le Ministere Episcopal. Estant encores Religieux, & depuis Abbé, il fut grandement chery & hanté des grands de la Cour qui l'alloient souuent visiter pour participer à ses saincts discours. Ausquels il rebattoit fort ce passage de sainct Iean l'Euangeliste: *N'aymez point le monde, ny les choses qui sont au monde. Le monde passe, & sa conuoitise, mais qui fait la volonté de Dieu demeure à iamais*. Il pratiquoit le premier ce qu'il preschoit. Pourquoy il fut en bonne odeur, & en benediction par tout, bien voulu du Clergé, carressé du peuple, honoré

Io. Molanus Octobr. 16.

En Genese ch. 49.

S. Loup ou S. Leu fut Religieux à Lirins, puis Euesque à Troyes, *fœlicissimus in discipulo, & successore*. Autant s'en peut dire de sainct Eloy à l'esgard de sainct Mommolin.

Autant en escrit Monsieur de S. Iulian, de S Loup 14. Eursque de Chalon.

En la 1. Can. chap. 2.

du Roy Clotaire, qui le manda en Cour, & le tint long temps aupres de luy. En quoy, comme en plusieurs autres rencontres, ce bon Prelat symbolisa fort auec son predecesseur, qui l'ayant impetré de Dieu à force de larmes, il luy fut donné selon son cœur.

Sainct Eloy apres sa mort a redressé quelques faux pas de Sainct Mommolin, & des deux touches qu'il luy a faict ressentir.

Chapitre CXXIII.



Ovs auons aduancé cy-dessus que sainct Mommolin fut vn second sainct Eloy, dautant qu'il fut éleu comme luy pour tenir sa place apres sa mort, tel qu'il l'auoit requis le genoüil en terre, la larme à l'œil, auec vn profond gemissement sur la fin de sa vie. Delà est qu'il l'ayma (quoy qu'au Ciel) comme son fils, engendré à la Crosse par ses prieres, & en prit soin tel que de son disciple tres-cher, releuant ses cheutes par vne plus sensible, que blandissante correction. I'en cotteray deux exemples rapportées per sainct Oüyn.

En la vie de sainct Eloy l. 3. ch. 11. & 12. Hist de Tour. l. 2. ch. 19.

Le premier est d'vn pretendu malfaicteur qu'on menoit au gibet lié & garotté, lequel s'estant eschappé dextrement, & sauué dans l'Eglise de sainct Eloy à son tombeau, fut estonné que sa chaisne se brisa en deux parts, & alla par terre. Les Sergeans & bourreaux qui le poursuiuoient l'ayans là surpris & rechargé de ses chaisnes, & replongé dans la peur, s'efforçoient de l'enleuer de ce sainct lieu. En ceste extremité le pauure homme iettant les yeux sur la sepulture du Sainct, luy adressa ces cris: O bien heureux S. Eloy, ne protegerez vous ceux qui se iettent entre vos bras? A ces mots la chaisne s'esclatte derechef, & s'escartét loin les fragmens d'icelle, le prisonnier demeurant libre, au grand estonnemét de ces impiteux, qui recognurent leur faute par la detestation d'vne telle temerité. A quelque temps de là sainct Mommolin Euesque du lieu estant arriué en l'Eglise au bruit de ce miracle, en douta. Et en ceste incredulité remontant à cheual, il fut ietté par terre, & atteint

Voy l'histoire de l'enfant Ouo, en Baron. an. 700. num. 4. & 5.

attoint de grandes douleurs, qui le firent rentrer en memoire de sa punissable mescreance, & en deuint plus aduisé, & plus soupple à croire de telles merueilles.

Le second exemple ou seconde touche de sainct Eloy sur sainct Mommolin, regarde (s'il est loisible d'vser icy de ce mot) l'vsurpation du cheual, arriué par la mort dudit sainct Eloy, à l'Abbé de sainct Leu, que sainct Mommolin s'appropria : pourquoy l'Abbé n'osant contredire ny contrister cet homme Apostolique, se retira vers sainct Eloy, & luy recommanda l'affaire à son tombeau; aussi tost le cheual tombe en vn tres-piteux estat, se dueilt des pieds, dechoit d'embonpoinct, & s'en va tout mourant, sans ressource & sans esperance de trouuer remede en l'art du mareschal. Ce que voyant le sainct Prelat, en fait don à vne honneste Damoiselle qu'il honoroit. Laquelle ayant entrepris vn voyage sur ledit cheual, il entra aussi tost en fougue, & la ietta par terre de telle roideur, qu'elle en demeura vn an au lict malade du coup de la cheute, & fut contrainte de le renuoyer au donateur auec reproche, au lieu de remerciement. Sainct Mommolin qui le fit soigneusement penser encores quelques temps depuis son retour, recognut que tout ce soin & traictement estoit vain. Pourquoy, par l'aduis d'vn bon Prestre, qui luy fit toucher sa faute au doigt, il restitua ledit cheual deploré à son legitime seigneur, entre les mains duquel il fut aussi tost remis en son pristin estat d'embonpoinct & de douceur. Si ces deux escapades furent fautes en sainct Mommolin, il ne manqua, apres les auoir cognuës, d'en faire vne satisfaction digne de sa seuerité, quoy que benin enuers tous autres, à l'exclusion de sa personne.

Les Saincts & grands personnages non impeccables, ny exempts de quelques fautes. Voy Polyd. Virgil. de Lanfranc Euesque de Cantorb. qui priua Vulstan, tres-homme de bien, de sa dignité Episc. & trauailla pour aduancer à la Royauté Ruffus qu'il recognoissoit meschant.



Sainct Mommolin de son viuant qualifié homme Apostolique, & qu'il fut aussi Apostre de Flandres.

Chapitre CXXIV.



LE tiltre d'Apostolique fut communement donné à sainct Mommolin, voire mesme de son viuant. Ainsi le nomme sainct Oüyn au narré du cheual sus-mentionné : *Super quem (equum) vir Apostolicus Mommolenus eiusdem loci Episcopus, inhianter sitiens, violenter eum prædicto Abbati surripuit, suique iuris fecit*. Iean Buzelin en sa Flandre Gauloise luy attribuë l'honneur de s'estre employé à la conuersion des Flamans aux enuirons de Tournay, & d'auoir faict plus de residence en ladite ville, qu'en celle de Noyon.

Audoen. in vita S. Elig. lib. 3. c. 12.

Flandrogalliæ lib. 2. c. 2.

Il assista auec d'autres Euesques à la translation faicte, de son aduis & de celuy de la Royne Batilde, du corps de sainct Eloy, du lieu de sa sepulture au delà de l'autel en la voûte magnifique, où il fut posé au bout de l'an de son deceds. Il establit aussi le bien-heureux Bertran Abbé du Monastere de Sainct Quentin. Et fut present à la consecration de l'Eglise des Apostres sainct Pierre & sainct Paul, bastie par sainct Amand à Elnon. Il signa aussi auec plusieurs autres Prelats, le testament du mesme sainct Amand, sous les loix & conditions couchées en iceluy; sçauoir est, Que son corps seroit inhumé & laissé iusques au iour de la resurrection generale au Monastere d'Elnon, sur peine d'excommunication contre les contreuenans; à quoy s'obligerent de tenir la main tous les Prelats souscripts. Pour la curiosité du Lecteur, & pour remarque des horribles & effroyables imprecations apposées audit testament, i'en veux icy inserer le decret, qui est tel : *Si quis verò contradicere, aut de ipso Monasterio corpus meum per fortia abstrahere, aut temerario spiritu contradicere voluerit; imprimitus Sanctæ Trinitatis offensam incurrat, & ab omnibus Ecclesijs Catholicis excommunicatus appareat, & à societate sanctorum extraneus efficiatur, & damnationem quam Datan & Abiron sustinuerunt, quos infernus viuos ab-*

S. Oüyn liure 3. ch. 13.

L'Abbé Trithem en ses Hommes Illustres de l'ordre S. Benoist.

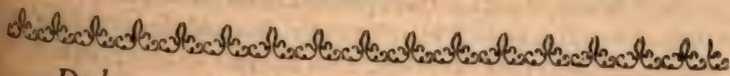
C'est aujourd'huy la ville de S. Amand en Peuele.

Aubert le Mire en son liure des Donatiõs chap. 4.

forbuit, ipse sustineat, & sit anathema Maranatha, quod est perditio in aduentu Domini nostri Iesu Christi. Et nec sic nostram voluntatem mutare valeat, sed hæc deliberatio nostra in perpetuò firma, & inuiolata permaneat. Ego Amandus peccator hanc Epistolam à me factam consensi, & subscripsi. Ego in Christi nomine Reolus, ac si peccator, subscripsi. Ego in Christi nomine Mommolenus Episcopus subscripsi. Ego in Christi nomine Vinditianus Episcopus, ac si peccator, hanc Epistolam rogante Domino Amando consensi, ac subscripsi. I'obmets le surplus des Prelats souscripts afin d'abreger. Neantmoins (mon cher Lecteur) tu remarqueras icy auec moy ces trois poincts. *Primò*, le soin qu'a ce Prelat de sa sepulture (à l'imitation de Ioseph) & de conseruer son corps parmy ses Religieux. *Secundò*, l'humilité de ce Prelat, qui se qualifie & s'aduoüe pecheur en son Epistre. Ce que font aussi les Euesques suiuans, sauf le nostre, plus par obmission que par presomption. *Aliàs*, ce ne luy seroit honneur entre de tels Prelats, de desdaigner le tiltre qu'ils prennent tous par humilité. *Tertiò*, est aussi à remarquer à quoy s'abstreint icy nostre Euesque auec ses collegues.

Reolus, ou Regulus, ou Reolus, 26. Archiep. Rhemens. Vinditianus 9. Cameracens. & Atrebat.

En Genese 49.



De la mort de sainct Mommolin, de ses Reliques, & miracles.

Chapitre CXXV.

FOLCHARD, en la vie de sainct Aumer, escrit que sainct Mommolin ayant tenu le siege Episcopal par l'espace de 26. ans, despoüillé de son corps se retira auec les Anges. Demochares marque l'année de son deceds en 694. & 691. Buzelin en 686. Mais le temps de son siege recognu, fait asseurément conclure celuy de sa mort. Car estant entré en la chaire l'an 665. & y ayant demeuré 26. ans. Depuis 665. qui fut l'année du trespas de sainct Eloy, iusques à 691. marqué par Vvion en son Martyrologe, & par Molan en ses Nataux pour l'an que trespassa ledit sainct Mommolin, se trouuent iustement les 26. ans, qui font la durée de son Pontificat. Donc est certain ledit calcul suiuy

Surius 9. Sept. tom. 5. c. 18.

S. Mommolin entra l'année mesme du deceds de sainct Eloy, ou en la suiuante, c'est à dire en 665. ou 666.

Ferreol. Locr. Chron. Belg. an. 691.

de Ferreolus Locrius, qui marque aussi le deceds dudit S. Mommolin en ladite année *691*. A quoy s'accorde pareillement Molan sur le 16. iour d'Octobre. Or comme sa vie fut saincte, aussi fut sa mort heureuse. Auant que de partir il appella ses disciples, & les exhortāt pour la derniere fois d'estre constammēt bons & fideles seruiteurs à Dieu, leur commanda d'inhumer son corps dans le cemetiere commun, hors de la ville, à petits fraiz, & en vn cercueil fort modeste: *In quo* (ce disoit-il) *corpus meum seruetur in illum diem, quò corruptela hæc vertatur in incorruptionem, & mortale hoc induatur immortalitatem.* Il auoit ordonné de demeurer là auec le vulgaire iusques au iugement dernier; Dieu en a disposé d'autre façon, luy disant: *Amice, ascende superiùs;* par la translation qui depuis en fut faite en nostre Eglise. Ainsi voyons-nous les pyramides ou tombeaux des Roys d'Egypte, les Mausolées des Grands esleuez & trauaillez si superbement, en fin venir à bas, & s'esuanoüir dans les abysmes du temps: où au contraire les reliques des humbles exposées & abādonnées à la mercy de toutes les iniures, se voyent en fin triomphamment couronnées, & portées sur les espaules de la Royauté pieuse, pardessus toutes les grandeurs de la terre. Apres que ce sainct Prelat eut disposé de la sorte de sa sepulture, & qu'en ces entrefaites ses disciples donnoient ordre à l'execution de sa derniere volonté: *Sumpto salutaris corporis, ac sanguinis Christi viatico, spiritum emisit in cœlum;* Le regret de sa mort parut aux yeux du peuple baignez de larmes, à la luctueuse symphonie du Clergé, pleurant & psalmodiant tout ensemble à l'honneur de son conuoy, & celebrité de ses obseques, dont les tristes accents, entrecouppez de frequents souspirs, alloient heurter le ciel; tesmoin l'Antienne du Breuiaire de Noyon: *Exequias sancti tristes comitantur alumni, plebs in lamentis, clerus proclamat in hymnis: quò certè strepitu, cœli deuexa replentur:* Il fut donc enterré en l'Oratoire sainct George en l'Eglise des Apostres, à present de saincte Godeberte. Belleforest en fait la remarque au premier tome de sa Cosmographie, en ces mots: Sainct Mommolin gist en l'Eglise sainct Pierre (hors la ville de Noyon) en la Chappelle sainct George, où est le corps de sainct Achaire.

Extra Nouiomi mœnia sepulturam in cōmuni cæmeterio nihil suprà cæteros volens delegit. Buzel. lib. 2. Annal. an. 686.

Il communie sous les deux especes.

La leçon 8. du Breuiaire de S. Aumer.

En la vie de saincte Godeberte. ch. 9.

Il fut du depuis transfaté en l'Eglise Cathedrale.

Quant à ses reliques, l'histoire de Tournay asseure que ceux de S. Bertin en la ville de S. Aumer, ont vne partie de sa teste, auec quelques autres reliques. Guillaume Gazet dit plus: qu'ayant

Histoire de Tourn. liure 2. c. 36.

esté enterré dans le cemetiere commun aux fauxbourgs de Noyon, auprés de sainct Achaire, la plus grãde partie de son corps a esté de là transportée à sainct Aumer, en l'Eglise de sainct Bertin, où il a vne chasse honorable. Ie ne sçay où il a pesché ceste histoire, qui est notoirement contredite par la possession en laquelle nous sommes de ce precieux gage, & de la chasse que nous en auons en nostre Eglise Cathedrale de Noyon. Ioinct qu'Arnould de Raisse en son Inuentaire des Reliques de ladite Eglise de sainct Bertin, ne luy attribuë autre chose qu'vne partie du chef. Voicy ces mots: *Pars capitis sancti Mommoleni Nouiomensis & Tornacensis Episcopi.* Ce qui conuient auec l'histoire de Tournay. Or ce sont choses bien esloignées, *la plus grande partie de son corps*, & *vne partie de son chef.* Il est croyable qu'il s'est équiuoqué, prenant *le corps* au lieu *du chef. Aliàs*, nous aurions droict de repetition sur ceux de sainct Bertin, & de disputer ce transport. S'il s'est faict *par voye de droict*, qu'ils le facent paroistre. *Si par voye de rapt*, (ce que ie ne veux dire ny presumer de ces venerables Religieux) ie leur representerois ce qu'apres Aimonius, a escrit vn de leur pays, de l'vn de nos Roys tombé en demence perpetuelle pour auoir rompu & emporté vn os du bras de S. Denys. *Clodoueus Rex* (dit-il) *corpus Sancti Dionysij discooperiens minùs religiosè, os brachij eius fregit, & rapuit, móxque in amentiam perpetuam incidit.* Ce fut Clouis second. *Si par voye de permission.* I'alleguerois l'exemple de l'Archeuesque d'Ebora en Portugal, qui ayant enleué par la concession de Paul quatriesme Pape, vne pierre de l'Eglise de Nostre-Dame de Lorette, à dessein de luy en bastir vne du mesme nom en son Diocese, fut saisi d'vne maladie si violente & aiguë, qu'estant abandonné des Medecins, il eut aduis d'vne Religieuse, Superieure du Conuent, inspirée d'enhaut, qu'en vain il esperoit guarison par les suffrages de la Vierge, s'il ne luy restituoit ce qu'il luy auoit pris. Ce qui fut faict, & guarit aussi tost. S'ils possedent ce que dessus *par droict d'achapt*, ie respondray que l'Eglise improuue la vente des reliques, puis qu'entre les crimes obiectez au Pape Iean 23. au Concile de Constance, on le chargea d'en auoir vendu, & d'estre conuenu auec les Florentins, de leur liurer ce qui estoit du chef de sainct Iean, gardé au Monastere des Religieuses de sainct Syluestre, moyennant cinquante mille ducats. Finalement, si *par tiltre de donation*, les susdicts Religieux

En son Histoire Eccles. catal. des Euesques de Tournay. page 214. & 250.

Ainsi les reliques de sainct Nicaise rapportées furtiuement à Rheims. Flodoard. l. 1. ch. 7. Et Coluenere en ses Notes sur iceluy.

Aimonius l. 4. c. 41. de reb. Franc. Ferreolus Locrius Chronici Belg. anno 660. Sigebert. eodem anno.

Voy le liure intitulé Assertion de l'Episcopat de S. Piat Apostre, & premier Euesque de Tournay.

possedent leur reliquaire, ou relique de sainct Mommolin, comme ie me le persuade, il est à croire qu'ils ont impetré ce don de nos deuanciers, qui n'ont peu ny deu refuser à sainct Bertin quelque ossement de son collegue & compatriote, ny à la pieté des Religieux de ce Monastere, quelque memorial de sainct Mommolin iadis leur Abbé. Encores qu'on ne doiue desmembrer les corps des Saincts, qui sont en la protection de Dieu, qui defend qu'on y touche; sans neantmoins en prohiber la deuotion ny la communication pour la plus grande gloire du Maistre & du seruiteur. Aussi est il remarqué qu'aux enchasseures des Saincts, les corps en auoient vne particuliere, & leurs chefs l'autre, pour estre communiquez en plus d'vn lieu. Partant i'adhere plus volontiers aux escrits des sieurs Cousin & de Raisse, qui ne donnent qu'vne partie du chef à ladite Eglise de sainct Bertin, qu'à Gazet qui luy donne la plus grande partie du corps, s'il ne l'entend à la façon des Iurisconsultes, qui prisent plus le chef humain que le reste du corps, pource que la veuë de cestuy-cy faict recognoistre la personne dont il est chef. Quant à ses miracles, Molan en sa vie touche en peu de mots ceux que Dieu opera par luy apres sa mort: *Multas autem virtutes* (ce sont ses termes) *per eundem Dei famulum iam sepulturæ traditum operatus est Dominus in doctrinæ, ac vitæ eius commendationem.* Nostre Seigneur effectua de grandes merueilles par ce seruiteur de Dieu apres son deceds, en tesmoignage de sa doctrine & saincteté de vie. Autant en escrit l'Abbé Trithem: *Sanctus Mommolenus Episcopus Nouiomensis, socius Bertini Abbatis, vir doctus & sanctus, virtute magnâ in populo effulsit*: Sainct Mommolin Euesque de Noyon, compagnon de l'Abbé sainct Bertin, homme excellent en doctrine & saincteté, fut puissant en œuure parmy son peuple. Paroles qui ont leur regard aux vertus par luy operées tant durant qu'apres sa vie. Monsieur Cousin en son Histoire de Tournay dit auoir leu en plusieurs vieux manuscripts, qu'il ressuscita vn mort, & fit plusieurs autres miracles. Quel miracle le plus grand que d'auoir attiré à Iesus-Christ infinis idolatres, mal-viuants, & perdus, seruans au Diable? L'histoire de Tournay raconte qu'au Prieuré de sainct Mommolin touché cy-dessus, se fait le pelerinage pour les enfans qui ne parlent point ayans atteint l'aage, & pour tous autres qui ont de la difficulté à parler. L'Eglise de Noyon celebre sa feste en double le 16 d'O-

Custodit Dominus omnia ossa eorum, &c.
S. Greg. ep. 30. liure 3.
La Fons en son Histoire de S. Quentin.
L. 3. de viris illustr. c. 106. & l. 4. c. 161.
Hist. de Tour. ch. 36.
Ibidem.

ctobre, iour de sa deposition ou deceds. Celle de sainct Aumer n'en fait, suiuant l'ancien vsage, qu'vn semy-double, ou feste de neuf leçons, vsant de ceste collecte : *Deus qui hunc diem beati Mommoleni Confessoris tui atque Pontificis solennitate consecrasti : præsta quæsumus, vt eius suffragia apud te sentiamus in cælis, cuius hic pro amore solemnia veneramur in terris. Per Dominum, &c.* Elle l'inuoque aussi aux Litanies en l'ordre des Confesseurs entre sainct Eloy & sainct Erkembod.

Messire Michel d'Esne 81. Euesque de Tournay, ordonna en son Synode l'an 1600. de solemniser la feste dudit sainct Mommolin par tout son Diocese. Voila sommairemét ce que le temps & l'estat de ma santé, me permettent de donner pour le present au public, touchant les merueilles du successeur de sainct Eloy. Pour supplément desquelles ie renuoyeray mon cher Lecteur au prototype, puisque la vie du successeur semble vn vif crayon de celle du deuancier. Ayans tous deux esté les éleus de Dieu, trespieux, & sçauans, les peres des pauures, consolateurs des vefues, les boucliers de l'Eglise, les cœurs & delices des grands, l'espouuante des meschans, la defense des bons, le blanc de la calomnie, & les freres des Religieux & des Anges. Ayans tous deux eu pour deuises; *Fratres, nolite diligere mundum*, Mes Freres, n'aymez point le monde. *Diligite inimicos vestros*; Cherissez vos ennemis. *Qui fratrem suum odit homicida est, & mendax, & in tenebris ambulat :* Qui porte haine à son frere il est homicide & menteur, & chemine en tenebres. Tous deux furent seueres aux incorrigibiles; tous deux placables aux contrits, inflexibles aux amorces des presens, ployable au sage retour des penitens, tres-moderé à l'endroit de leurs mesdisans. Car qui fut plus trauaillé de la mesdisance que ces premiers peres de Religion, exposez à l'audace des infideles, des impies, des calomniateurs, & (pour les nommer tous à la fois) des Diables ? les meschants s'accordent ensemble, les Diables s'entendent auec les Diables, & conspirent tous contre le bien & la raison. C'est ainsi que le Thalmud des Rabins veut que le Iuif ne face ny bien ny mal aux Payens, mais qu'il s'efforce par toutes voyes d'oster la vie aux Chrestiens. C'est ce qu'ont tenté ces racailles d'infideles & malins, à l'endroit de nos saincts Prelats Superieurs en leurs Dioceses. Ausquels, ô combien de fois ont-ils faict (ces barbares) ressentir l'outrage de leurs langues infernales,

S. Oüyn ch. 17. l. 1. Histoire de Tour. l. 2. ch. 30.

Quò quisque est maior; magis est placabilis ira, & faciles motus mens generosa capit. 3. *trist. el.* 5. *versu* 31.

Calumniator metuendus solo horrore calumnia. Sueton.

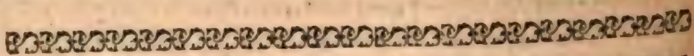
redoutables tant seulement pour les abois de leurs horribles calomnies ! mais en fin la souffrance des outrages est terminée, celle des bourreaux est arriuée. Ceux-là tiennent le ciel, ceux-cy le centre des damnez.

Pour mettre fin à ce chapitre de nostre second sainct Eloy, aussi Religieux que le premier, ie diray encor de luy, que comme auant que d'estre Moine il parut si accomply ; *vt vix et aliquid ante Monachum de Monacho deesset*, (ce qui fut dict d'vn Frere Religieux nommé Benoist, qui estoit Prestre auant que se rendre Moine.) Ainsi n'estant encore que simple Abbé, il fut iugé meriter l'Episcopat, auquel estant paruenu, il se trouua n'auoir changé que de nom ; *Quique in Abbate Pontificem gesserat, postmodùm Abbatem in Pontifice custodiuit.* Loüange qui luy fut commune auec sainct Maxime Euesque de Riez. Si que Moine ou Abbé il ressentoit son Euesque ; & estant Euesque il viuoit en Abbé & en Moine à l'exemple de sainct Eloy, humble, affable, debonnaire, & pieux comme luy, notamment vers les penitens. Sçachant que telles vertus sont les plus belles fleurs d'où se composent les couronnes du ciel. Et de l'vn & de l'autre pour ce regard se peut presumer veritable, & leur estre attribué par droict d'appartenãce, ce qu'escrit Iean de Paris en son Memorial Historique du bon Abbé Odilo, lequel estant repris d'estre trop indulgent aux pecheurs repentans, fit response : *Si damnandus sim, malo damnari de misericordiâ, quàm de duritiâ vel crudelitate* : Si ie dois estre damné, i'ayme mieux l'estre par trop de misericorde, que par rigueur ou cruauté.

Petrus Venerab. libro 1. de mirac. c. 20.

Io Molan. 27. Nouembr.

Voy les Homelies de S. Eloy.



GVIDONIVS, ou GVNDVINVS XXII.

CHAPITRE CXXVI.

691. PRES que sainct Mommolin eut par sa mort laissé le siege vacant, Gondouin fut éleu & esleué en sa place en l'an 691. duquel, outre les noms dont il est riche, il nous reste fort peu de chose, & neantmoins beaucoup en substance, que Monsieur de Monchy comprend en ces quatre paroles : *Vir omnibus modis egregius:*

egregius. Qu'il fut homme excellent en tout. Quelle merueille si le successeur de trois Saincts qui l'ont immediatement precedé, fut grand par excellence, & signalé en toute façon? *Magnus est*, dit l'Orateur Romain. *quia magno successit.* Telle est l'opinion commune, & icelle passée en adage, que celuy-là est tenu pour grand, qui succede à vn grand. Car comme sainct Eloy ne voulut resigner sa lampe qu'en bonne main, ny abandonner son troupeau, qu'au designé de Dieu, obtenu par les importunitez de ses larmes. Sainct Mommolin seroit-il party de ceste vie sans auoir stipulé du ciel vn autre soy-mesme, pour luy resigner le timon de sa nef? Luy qui estoit tant au gré de Dieu? Gondouin fut donc grand vniuersellement, grand en pieté, en doctrine, en zele vers Dieu, vers le prochain, grand Predicateur, grand aumosnier; & afin d'euiter les redites, grand imitateur de ses trois deuanciers, de sainct Achaire, de sainct Eloy, & de S. Mommolin; desquels il a soigneusement obserué les traces. Ils ont vescu, & sont morts en Dieu. N'est-ce pas la gloire de nostre vingt-deuxiesme Euesque? Son nom le publie. Car que veut dire *Godouinus*, que *Deo viuens?* Viuant à Dieu? ou, *Deo vincens?* qui surmonte en Dieu. A ce mesme coing sont forgez Geduin 36. de Laon, Gilduin 63. de Sens, & autres que la lecture fournit à tous rencontres. Il est encore nommé *Guidonius*, qui est le deriué ou allongé de *Guido*. qui signifie Guy, ou Guidon. Heriman Abbé de sainct Martin de Tournay l'appelle Gondulphe. Ie ne sçay sur quoy fondé, attendu que c'est le nom de nostre seiziesme Euesque, ainsi cotté par tous nos Autheurs: s'il parle auec fondement, cestuy-cy sera Gondulphe second, qui me faict souuenir d'vn Gundulphe Euesque de Rochestre, lequel estant escolier sous Lanfranc, & tirant au sort dans le liure des Euangiles, augura qu'il seroit vn iour Euesque. Car ioüant auec deux de ses condisciples, & tournant & virant les feuillets du nouueau Testament, pour voir lequel d'entr'eux seroit Euesque ou Abbé, il tomba sur ce passage: *Fidelis seruus, & prudens, quem Dominus constituet super familiam suam;* Fidele seruiteur & prudent, que Dieu establira sur sa famille. Vvalterus ou Gautier trouua cet autre lieu: *Serue bone, & fidelis, intra in gaudium Domini tui:* Bon & loyal seruiteur, entre en la joye de ton Maistre. Au troisiesme arriua vn passage d'assez peu fauorable rencontre, qui causa entr'eux vne risée. Lanfranc estant

God, signifie Dieu Ainsi *Theoduinus*, *Deo vincens.* Claude Robert.

Gund, signifie encore faueur, *Gunduinus*, qui est en faueur.

Histoire de Tournay l. 2. ch. 37.

Ranulphus lib. 7. capite sexto Polychronici.

venu au bruit, & apprenant le subjet, predit que Gondulfe seroit Euesque, Gautier Abbé, & le troisiesme quelque artizan mechanique & sordide. Ce qui arriua selon sa prediction. Il pourroit bien estre que ce fut de la sorte que ce vingt-deuxiesme de Noyō fut predict, & à pareil ieu que sainct Medard prophetisa à sainct Eleuthere, qu'il arriueroit à la Mitre de Tournay, comme nous auons declaré en son lieu. C'est aussi la principale occasion qui m'a faict icy rapporter l'histoire de ce Gondulphe Euesque d'Angleterre.

En ce 2. tome chap. 28.

GERALPHE, ou GVARVLFE, 23. FRAMENGER 24. MINARD, ou NVMIAN 25. Euesques de Noyon & Tournay.

CHAPITRE CXXVII.



NOVS retombons de fiévre en chaud mal. Apres les embrazemens des Vandales & des Huns qui ont reduit en cendres nos villes, & nos tiltres, ne nous ayans laissé de nos premiers Euesques que ce qu'ils n'ont peu rauir; à sçauoir les noms que la renommée auoit ja porté par l'vniuers, & fait passer de bouche en bouche, par où ils se sont maintenus. Les guerres & diuers mouuemens suruenus du depuis en ce siecle septiesme, & aux suyuants, ont enueloppé nostre Histoire Episcopale en vne telle confusion de tenebres, que desormais bien auant nous n'y trouuerons que de la cendre, & que des noms fort alterez, au lieu des renoms, & amples memoires de ces saincts personnages. Les histoires nous font foy des dissentions arriuées en ce Royaume, durant les Maires du Palais, & la faineantise de ses Roys, & que depuis la mort de sainct Eloy & de Clouis second, iusques à Pepin chef de la seconde race, nommée des Carlouingiens, la France ne vit plus que malheurs: *La mort de ce Clouis*, dit Bellefo-rest, *fut le commencement des plus grands malheurs de France.* En Clotaire troisiesme son fils, qui luy succeda, arriua la cheute de la maison des Merouinges, de laquelle ceux qui suiuent, indignes

Bellef. ch. 18. du 1. liure de son hist.
Idem ibidem.

du nom, ne sont plus que des ombres, & vains pourtraits de la Royauté, dont le peu de courage ouurit la porte aux rebellions, reuoltes, inuasions, & vsurpations des subjects, & attentats des estrangers, qui tous mespriserent ces masques de Royauté. Sous lesquels grande fut la souffrance de l'Eglise: plusieurs Euesques ayants esté enuoyez en perpetuel exil, & autres massacrez. Ce qui fut faict de plusieurs de nos Euesques, dont à peine nous restent les noms, il n'est aisé d'en asseurer. Le different de Charles Martel & de Ragimfroy tous deux Maires du Palais, qui ioüoient au boute-hors, causa de grands interests en ceste Prouince, non seulement pour les frequens passages des deux armées, mais aussi pour les sieges & rauages des villes. Ils se donnerent combat aux enuirons de Cambray, où Ragimfroy ayant eu du pire prit la fuite droict à Paris auec Chilperic: *Carolus eos vsque Parisius persequitur*, dit Sigebert; c'est à dire, Que les deux armées croupissoient en nostre sein, & y ioüoient aux barres. Flodoard touchant ce discord, semble vouloir donner à entendre, que ce Martel auoit endommagé quelques villes de nos contrées, par le deduit de ces paroles: *Carolus iste propè vrbem transiens Rhemorum clamasse fertur ad Beatum Rigobertum supra portam ciuitatis situm, vt ei iuberet eandem portam aperiri, quatenus ad Ecclesiam sanctæ Dei genitricis oratum posset abire. Cui crebris in idipsum vocibus instanti respondisse vir Domini perhibetur, quòd non illi eam priùs aperiret, donec sciret quem finem lis cœpta perciperet: ne fortè vrbem sibi commissam ipsi diripiendã proderet, qui aliarũ res nonnullas vrbium iam diripuisset*; C'est à dire en langue vulgaire, Que le bruit a couru que ce Charles passant pres de la ville de Rheims, & appellant à hauts cris le bien-heureux Rigobert (Archeuesque du lieu) qui estoit au dessus de la porte de ladite ville, le somma de viue voix de luy en faire l'ouuerture, pour aller faire ses deuotions au Temple de la Vierge. Ce que l'hõme de Dieu luy refusa, quelque instance qu'il luy en fit par plusieurs fois, faisant response qu'il n'estoit resolu de luy ouurir les portes que leur different ne fust premierement vuidé, crainte de liurer la ville à sa mercy, & de l'abandonner à sa fureur pour la piller, comme il auoit fait de plusieurs autres. Iusques icy parle Flodoard, nous laissant à penser si vn tel orage fondant sur toute la Prouince, voire sur toute la France, & la martelãt de coups, la ville de Noyon, si chanseuse en guerre, en auroit esté exempte. Guil-

Du Tillet en sa Chronique abbregée. En Theodoric 15. Roy de France.

Sigebert. Chron. an. 718. & 716. plus haut.

Flod. Hist. Rhemens. l. 2. c. 11.

laume de la Croix en son Histoire des Euesques de Cahors, entre le 13. & le 14. fait vn interpontife ou vacance de siege d'enuiron cent ans, iusques au regne de Pepin : *Etenim* (dit-il) *toto Regno bellorum ciuilium ingruit calamitas, ac demum in sacra Sacerdotia profanas manus misère Principes nostri, quod ferè centum annorum spatio inoleuisse accipimus :* La gresle des guerres ciuiles a foudroyé le Royaume entier, nos Princes pour comble ayants porté les mains profanes sur les sacrez Sacerdoces. Hincmar Archeuesque de Rheims, rapporté par le mesme, passe bien plus auāt en la Preface de la vie de S. Remy, où il touche les desastres, sacrileges, & rauages causez par ceste contention, d'entre Charles & Ragemfroid. Entendōs-le dire : *In Germanicis & Belgicis, ac Gallicanis prouincijs, Religio Christianitatis penè fuit abolita, ita vt Episcopis in paucis locis residuis, Episcopia Laïcis donata, & per eos rebus diuisa extiterint:* Par les Prouinces Germaniques, Belgiques, & Gallicanes, la Religion de la Chrestienté fut presques abolie, & du tout exterminée, de sorte qu'en peu de lieux il restoit des Euesques, & que les Eueschez se conferoient & diuisoient entre les Laïques.

S. Didier siegeoit l'an 639. S. Ambroise en 751. tous deux Euesques de Cahors.

Hincmar. Archiepisc. Rhemens. 31. alias etiam Laudun. 26.

Ne faut donc s'estōner si rien ne se trouue de nostre 23. Euesque que son nom *GVERALPHE*, ou *Guarulphe*, & son nōbre de 23. Apres cestuy-cy Demochares, l'Abbé Heriman, Belleforest, & autres, ont inseré *Crasmar*, ou *Crasmer*, conformément aux catalogues de nostre Eglise, où se retrouue telle la suitte & succession de nos Euesques. Neantmoins l'histoire de Tournay reiette de ce lieu ledit *Crasmar*, comme ayant precedé sainct Mommolin de plus de quatre-vingts ans, & allegue le tesmoignage de Iacques Meier, qui range ledit Crasmar auec Chilperic en l'année cinq cens soixante & dix-huict, que nous auons fait marcher cy-dessus le quatriesme apres sainct Medard, auec Gazet, & non le troisiesme auec Messieurs Cousin & Robert, qui separent Augustin, Gandulfe, & Ebrulfe, qui se suiuent sans interposition d'autre en Choppin, & aux catalogues de nostre Eglise. Sera doncques renuoyé le susdit Crasmer au dix-huictiesme lieu en l'ordre de nos Euesques, ou bien sera icy conté pour Crasmar second.

Chapitre 68.

FRAMENGER vient apres Guarulphe, que d'autres nomment Framinger, Framger, Francunger ; que l'histoire de Tournay asseure auoir tenu le siege deux ans, par le tesmoignage d'vn ancien catalogue manuscript.

Minar, ou Numian, est placé au vingt-cinquiesme, nommé Hunuanus au catalogue de nostre manuscript cotte R. Autres, comme Gazet & Robert le nomment encor *Humanus*, Human, ou Humain. Cousin luy donne pour cinquiesme, & comble de ses noms, Hyman. O Dieu, que de desguisemens d'vn seul nom! Le susdit Gazet en son Histoire Ecclesiastique, dict; *Que de tous ceux-cy on ne troune rien de certain és anciennes Histoires, de leurs faicts & gestes, ne du temps qu'ils administrerent l'Euesché.* Toutefois ledit Cousin escrit auoir leu au mesme catalogue manuscript, que Hunuau ou Hunuain (que nous auons appellé Minard) a presidé à l'Euesché dix huict ans. Gazet adiouste encor Human.

Sortie du septiesme siecle, qualifié sainct, és païs d'Occident.

Chapitre CXXVIII.



Ce sera à iamais vne vergongne à Lucifer, qui estoit le porte-lumiere des Anges, d'estre tombé en son Orient, & d'auoir veu son eclipse en son aube matinale. Reproche qui tombe aussi sur les païs Orientaux, deserteurs de la vraye Religion, parmy lesquels l'impieté, l'heresie, le Mahometisme, ont pris durant ce siecle la place de la foy orthodoxe, laquelle, comme vn brillant Soleil, est venuë illustrer nostre Occident & le Septentrion, où elle s'est refugiée. C'est ce que nous auons cy-dessus remarqué en l'histoire de sainct Medard, sainct Achaire, sainct Eloy, & sainct Mommolin, les Apostres de nos contrées de Flandres & autres lieux du quartier Septentrional, qu'ils ont acquis à Iesus-Christ, lors que l'Orient l'a mescognu. Vverner le Chartreux en la Liasse des temps, apres auoir parlé de sainct Eloy, & de plusieurs Monasteres fondez en France, prend de là subject d'aduancer ces mots: *Tepuit Fides in Oriente, & feruet hîc in Occidente*; La Foy est deuenuë tiede en Orient, & boüillante en Occident, C'est à dire: Que ce siecle a esté sainct pardeça, à cause du grand nombre de Saincts qu'il a porte, & de la propagation de *Vvernerus in fasciculo temporum.*

noſtre Chriſtianiſme en iceluy ; comme au contraire il a eſté impie & meſchant en l'Orient, à cauſe de l'impieté & irreligion de ſes peuples. Ce fut en ce ſiecle que le deteſtable Mahomet fit eſclorre ſa ſecte abominable ; à ſçauoir en l'an de Noſtre Seigneur 630. durant l'Empire de Heraclius. Pour le faire cognoiſtre en paſſant, entendez ce qu'en dit, ſelon ma traduction, le meſme Vverner au liure ſus-allegué. Mahomet, ſeducteur du monde, prophete de menſonge, ambaſſadeur de Sathan, auant-coureur de l'Antechriſt, le comble de l'hereſie, prodige remply de toute impoſture, fit ſes approches enuiron ce temps, & commença de manifeſter la folie de ſes erreurs. Il fut magicien, & marchant tres-abject, lequel ſe declarant chef des briguans, attira finement les Arabes à ſon party, prenant occaſion du rigoureux traictement que leur faiſoit l'Empereur. Il debella les Perſans, & pluſieurs autres nations, leur faiſant entendre qu'il eſtoit Prophete enuoyé de Dieu. Ruſe que luy enſeigna vn certain Sergius Moine renié, & apoſtat de la Foy, qui compoſa l'œuure & le liure de ſa creance. Ce meſchant Mahomet fut vn ſecond Ieroboam, qui deſtourna les dix parts, ou tribus de la maiſon de Dauid, c'eſt à dire, de l'Egliſe de Ieſus-Chriſt, dautant qu'il enſorcela preſque tout le monde. Voila le crayon de ceſte beſte infernale que nous a laiſſé *Vvernerus*. Il faut que d'vne meſme main il nous donne ſon Alcoran, qui eſt vn liure (dit cet Autheur) compoſé par Mahomet, à l'aide de ſes trois Maiſtres, authoriſez & ſecondez du Diable. Le premier fut Iuif, fort verſé en l'Aſtrologie. Le ſecond, Iean d'Antioche heretique. Le troiſieſme, Sergius Arrian. Ces trois ont compilé vne loy abominable, retranchans d'icelle tout ce qui eſtoit difficile à croire, & mal aiſé à faire : laiſſants la liberté aux mondains d'aller apres leurs appetits, & de ſe conduire en leurs œuures au gré de leurs inclinations, ſelon le panchant d'icelles, fuſt-ce aux plaiſirs de la bouche ou de la couche, de la rapine, &c. D'où s'eſt enſuiuy qu'en peu de temps par force & par dol, il a ſceu attraper & amorcer vne infinité de gens brutaux. Or dautant qu'vne telle loy eſtoit par trop deshonneſte & confuſe, quelques-vns pouſſez de honte y ont retracté ou interpreté pluſieurs choſes. Dieu a permis qu'vn homme ſi infame ait eſté Legiſlateur, n'ayant voulu permettre que le Diable ſe ſoit ſeruy de quelque perſonnage de bonne reputation, & qu'il ait dreſſé vne loy, hu-

Baronius Chriſt. an. 630. Honorij 5. Heraclij 21.

mainement parlant, aucunement passable; ainsi du commencement il ne permit qu'au serpent seul de tenter la premiere femme. De plus, Dieu eut esgard à cet homme extremement arrogant, qui dispensoit en tout & par tout les hommes charnels selon leurs desirs. De la sorte fut dressé ce liure, vray chaos de confusion & contrarietez: Touchant lequel vn iour le Demon estant interrogé, fut contrainct d'aduoüer qu'en l'Alcoran se trouuoient douze mille mots de mensonge. Outre les impietez & les abominations du Mahometisme, l'Orient estoit encore soüillé de vices enormes, & infecté des corruptions, blasphemes, & contagions des Arrians, Nestorians, Euticheans, & de la nouuelle heresie des Monothelites, qui ne recognoissoient en Nostre-Seigneur qu'vne volonté & operation. Ces peuples s'estans laissez aller aux appas du Diable, & de ses ministres, Dieu les a aussi delaissé à la mercy de l'impieté, & de la tyrannie des Turcs, & s'est acquis d'autres seruiteurs aux Prouinces opposées. Pour nous apprendre que si l'Orient ne le veut seruir, l'Occident le seruira. Si l'Orient & l'Occident luy sont infideles, il leur tournera le dos, & se fera recognoistre & honorer par les Indois, se descouurira aux pays non encore descouuerts; bref du Septentrion fera l'Orient, & l'Occident du Midy. Lors aura lieu la plainte de Pierre le Venerable contre les Moines presomptueux, par où ie finiray ce chapitre auec le siecle: *O res plena lamentis, nec vllis lachrymarum fontibus dignè deflenda! Superbum Archangelum de cœlis proiectum, rursum cælestia occupasse, & qui in Aquilone sedem suam stabilire non potuit, in Meridianâ, hoc est splendidiore cœli parte eam firmasse!* Le Diable a quitté le Septentrion à Iesus Christ, qui l'a fait desloger par force, & est retourné loger au ciel, c'est à dire en l'Orient, où fut le Paradis; luy qui s'est veu precipiter dans l'horreur des ombres, a reporté son throsne dans le plus brillant du Midy.

Petr. Vener. ep. 17. lib. 4. ad D. Bernard.



ANNALES DE L'EGLISE DE NOYON,

jadis dite de Vermand.

OV

Le troisiesme liure des Antiquitez, Chroniques, ou plustost Histoire de la Cathedrale de Noyon.

Par M. IACQVES LE VASSEVR, *Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Doyen & Chanoine de ladite Eglise.*



A PARIS.

M. DC. XXXIII.



A MONSEIGNEVR, MESSIRE HENRI DE BARADAT, EVESQVE ET COMTE DE NOYON, PAIR DE FRANCE.

ENSEMBLE

A MESSIEVRS LES VENERABLES Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise Cathedrale dudit lieu.

ET

A MESSIEVRS DE LA IVSTICE, Police, Maire, Escheuins, & Corps de ladite ville, S.



LES Antiquitez de l'Eglise de Noyon sont tellement attachées à celles de l'Euesché, du Chapitre, & du Corps de ville, que touchant l'vne, les autres viennent en suitte: comme il se lit de l'airain de Dodone, qui touché par vn bout faisoit, par la contre-touche, parler toutes les clochettes de sa circonference. L'Euesque est

l'espoux de l'Eglise, le pere commun du Diocese, & d'abondant frere des Chanoines & Prestres ses coadjuteurs, & Comte de la ville, comme tous habitans d'icelle sont concitoyens, & partant l'histoire en est inseparable.

Nos Euesques, par le glaiue de la Predication, ont m is en pieces & aboly le Paganisme, l'impieté, l'heresie, & basty en ces quartiers l'Eglise, à l'aide des venerables Ecclesiastiques leurs Conseillers & cooperateurs; lesquels conjoinctement, comme beliers de Nabajoth, & Princes du peuple, ont amené à Iesus-Christ nos deuanciers idolatres, impies, & soüillez de tous les vices dont sont entachez ceux qui cheminent en tenebres, priuez de la cognoissance de la verité Euangelique; ils les ont instruicts en la crainte de Dieu, catechisez en la Foy, adressé leurs pas en la voye des bonnes mœurs. Ne voila point vne narration conjoincte & relatiue entre les guides & les guidez, les peres & les enfans, les Maistres & disciples, qui ne reçoit point de diuision? O combien de maux ont souffert ces premiers fondateurs de Chrestienté, de la part de nos originaires, auant leur entiere & parfaite conuersion! Auant la fondation de nostre Cathedrale, des Eglises Abbatiales, Parroissiales, des Canonicats, Chappelles, Priorez, Conuents de ceste ville, des Eglises Collegiates, & autres lieux saincts, & benefices du Diocese qui sont deubs à la saincteté, pieté, vigilance, & deuotion de ces premiers autheurs & progeniteurs spirituels, & de leurs enfans, ie dis enfans d'esprit par eux conuertis à Dieu! Qui ont faict vne saincte Sion de nostre primitiue Babylone; Babylone vrayment la ville en laquelle ils ont si long temps paty, & temporisé pour nostre salut, sous l'op-

pression de l'infidele & Payen Behemot, auant l'Orient de Iesus-Christ en elle! Sion vrayment, & maintenant cité sur la montagne, que la ville de Noyon qui fut iadis auant son aube lumineuse vn vallon couuert de broüillars, tel qu'en Isaye. La voila à present vne cité de Dauid, dont les Prestres sont les premiers-nez, & les peres du peuple, puis que les citoyens à tiltre de conuersion leur sont enfans. L'histoire donc des Peres, qui sont les Prelats, & autres du Clergé, celle de la Mere, qui est l'Eglise, celle des enfans compris sous le reste du Corps de ville, ne se doiuent, & ne se peuuent destacher. Cela estant (Monseigneur) n'ay-ie pas subjet de vous offrir à tous, ce qui appartient à tous, & conjoinctement vn œuure qui ne reçoit point de diuision? I'en ay offert vne partie à Iesus-Christ en tant qu'Euesque. Vous le representez par la grandeur de vostre dignité. Ainsi le don qui luy est fait deuient vostre en partie, ne fust-ce que par droict de victime. I'en ay mis vne autre partie au nom de Nostre-Dame sa tres saincte Mere, Messieurs du Chapitre ses enfans y peuuent pretendre par droict de representation. Ils en portent les armes, le blanc, & le noir, symboles de sa pureté interieure, & de son teint exterieur, de ses ioyes, & de ses douleurs, de ses douceurs & mortifications; ou bien le noir signifiant le dueil & desolation de sa basilique de Vermand ruinée, le blanc est la marque de ceste sienne seconde basilique, qui par elle subsiste, & fleurit à Noyon.

Pectusculum, & armus victima est filiorum Aaron. Hier. Exod. 29.

Nigra sum, sed formosa.

L'estat ciuil, & Corps de ville y ont aussi leur bonne part, en la notice de l'antiquité, fondation, emplacemẽt, agrandissement, gouuernement, Parquets de Themis, places publiques, & autres monumens, & droicts temporels de ladite ville.

Ce n'eſt donc de merueille ſi pour ces conſiderations, Meſſieurs les gens du Roy, & autres exerçans la iudicature, & generalement tout le corps de ville, viennent en partage de ce troiſieſme liure conjoinctement auec les puiſſances ſpirituelles, comme ils font des autres precedens, qui leur appartiennent comme par indiuis, ſes droicts à vn chacun reſeruez.

Cité, dit vnité de citoyens, où les vns ſont pour les autres, auec vne telle correſpondance & conjonction dans le public, que tous les particuliers dans la diſtinction de leur ordre, & de ce qui eſt permis ou prohibé par les loix, y ont droit de pretention. Et pour ſerrer plus à l'eſtroit ceſte vnion, les ſerments y interuiennent fort ſolennellement. Le Prelat à ſon ioyeux aduenement à la chaire Epiſcopale, interpellé par le Doyen, iure la main au pect à la façon des Preſtres, de garder & faire garder, & conſeruer les droicts, couſtumes, libertez, franchiſes, & priuileges de l'Egliſe de Noyon. Il iure auſſi au Maire & Eſcheuins, par vne preſtation de ſerment ſolemnelle, de maintenir la commune en ſes droicts, priuileges, &c. Apres toutefois que leſdits Maire & Eſcheuins luy ont iuré ſur les ſainctes Euangiles, les mains leuées vers l'Egliſe, de garder de tout leur pouuoir ſon corps, ſes membres, biens, & honneur, & ſes droicts. Les meſmes Maires & Eſcheuins, qui ont fait le ſerment au Roy entre les mains de Monſieur le Gouuerneur, ou autre qui le repreſente, iurent auſſi annuellement auec les conditions requiſes ſur le bras & reliques de ſainct Eloy, le Mardy deuant l'Aſcenſion, qu'ils ne mettront iamais la main ſur aucun Chanoine ny Clerc, ny ſeruiteur de l'Egliſe de Noyon, ains les

Au liure de nos Priuileges cotté P.

La lettre de Charles 8. du 12. Auril 1499.

Arreſt ſur ce rendu en Parlement l'an 1123. ſous Gerard de Bazoches.

maintiendront ; & puniront les attentats faicts au contraire, &c.

Ainsi les Chefs sont pour les Citoyens, ceux-cy pour les Chefs, l'Eglise pour tous, & tous pour l'Eglise.

Il est vray que celle-cy est nostre, & nous fournit nostre entretien & aliment, voire peut-estre plus largement que ne souhaitteroit l'enuie, si elle auoit lieu (que non) en des ames si candides.

Graue peccatum Sacerdotibus inuidere 6. q. 1. Sunt plurimi §. 1.

He quoy ? Ceste bonne Mere & maistresse Eglise manque-t'elle, ou si elle manqua iamais à pas vn des habitans ? Elle qui fait descendre & foisonner de tous endroicts toutes sortes de biens au milieu de leur sein, ausquels ils participent ?

Où il y a nombre d'autels, il y a quantité de sacrifices & de Sacrificateurs, en suitte abondance de biens qui sourcent de l'autel pour ceux qui luy seruent, & pour autres de la ville qui leur vendent ou preparent toutes choses necessaires pendant qu'ils vaquent au spirituel : *Omne pecus Cedar congregabitur tibi, Arietes Nabaioth ministrabunt tibi, offerentur super placabili altari meo, & domum maiestatis meæ glorificabo* : Tout le bestail de Cedar s'assemblera chez toy, les beliers de Nabajoth te seruiront, ils seront offerts sur mon autel de propitiation, & ie combleray de gloire l'hostel de ma Majesté, dit nostre Dieu à la ville saincte, & à toy ma chere Noyon, sœur ou fille de Ierusalem ; si tu cognois ton bon-heur, qui se retrouue en la grandeur & majesté de la maison de Dieu, qui est ton Eglise. *Isaye ch. 60.*

Ie ne veux icy inuentairier, ny amplifier toutes les commoditez temporelles que tu reçois, & le voisinage de cet œuure & siege de sainct Medard, siege de sainct Achaire,

de ſainct Eloy, ſainct Mommolin, ſainct Eunuce, & de ſainct Emme, ou ſainct Emond. Ie diray ſeulement, & comme en paſſant, qu'vn tel magazin de toute ſainćteté, & de tant de precieuſes reliques, acquiſes & gardées de ſi long temps, venerées par tant de generations, eſt vne ſource continuelle d'infinies benedictions & graces ſpirituelles, par leſquelles le peuple ſubſiſte. Car ſi du temple de Salomon fut iadis enoncé, que la ſeule veuë d'iceluy cauſoit infinis biens à ceux qui le contemploient, comme à Ezechias, qui deſeſperement au lict malade, ſe tournant vers iceluy obtint ſa guariſon, combien plus eſt ſalutaire à nos Chreſtiens l'aſpect de ce ſainct Ariel Euangelique, de ceſte maiſon de la Mere de Dieu tranſlatée en noſtre heritage, comme vne autre Laurette, où s'immole tous les iours & tant de fois à toutes les heures le ſacré corps de Ieſus-Chriſt, & tant de cœurs contrits & humiliez, où s'acquittent tant d'offices, de ſeruices, de fondations depuis le matin iuſques à la cheute du ſoleil; bref où ſe font tant de prieres publiques & priuées? Ie paſſe ce qui ne ſe peut nombrer, les inſpirations, meditations, eſpanchemens de larmes, battemens de poictrines par toutes ſortes de perſonnes, qui teſmoignent de la majeſté du lieu, & du bon-heur qui en rejaillit ſur les citoyens, tellement fauoriſez du Ciel, que d'auoir leurs maiſons aupres de celle de Dieu, en laquelle il habite plus glorieuſement qu'en nulle autre du Dioceſe. Pourquoy pluſieurs villes enuient ſainctement vne telle benediction à la voſtre (ô enfans de ſainct Medard & de ſes ſucceſſeurs) & ſe tiendroient mieux contents mille & mille de dehors (quoy qu'ailleurs bien appointez) d'auoir eſchangé leurs demeures aux voſtres,

Templum Dei olim vidiſſe profuit. Hier.

vostres, à cause du droict de Bourgeoisie qui vous est commun auec vne si saincte compagnie des bien-heureux, & de vos habitations vnies au Palais Episcopal, & à la Basilique Virginale.

De là iugez si l'Eglise est nostre, & si elle n'est aussi vostre (ô chers Concitoyens!) Elle nous entretient, nous l'entretenons: & iadis par toutes les Parroisses de la ville, sa Fabrique souloit se recommander par la bouche de Messieurs vos Curez à la deuotion du peuple, qui luy donnoit largement pour l'entretien de sa mere, & feconde matrice de ses prosperitez, sçachant que sa presence luy tenoit lieu d'asyle, & de sauuegarde contre toutes aduersitez. Dignes Deuanciers, actions dignes de nos imitations! Ils ne iettoient les yeux sur ce Temple que pour admirer, & pour benir sa gloire, pour y voir la splendeur de Dieu en son circuit. Le contemplans ils disoient; Voila l'ornement de nostre teste, le diamant de nostre front: Personne n'entreprenoit d'y controller ou murmurer contre sa grandeur, ny de prendre la perche pour l'arpenter, ny la ligne & le plomb pour le toiser, sçachant qu'il n'appartient qu'à l'Ange de prendre les mesures du Temple, & des Prestres: *Angelo Ephesi dictum, metire Templum, & Sacerdotes*, dit sainct Hierosme; La mesure du Prelat & des Prestres ses Conseillers, se tire du Temple; il est venerable, ils sont venerables; il est grand, ils sont grands; il est sacre-sainct, ils sont inuiolables. Ce sont ces hauts cedres & chesnes de Basan. Nos Prelats sont les freres des Apostres, les Anges du Diocese, confreres de ceux du ciel, les Princes du Peuple, les Conseillers des Roys. Les Prestres qui composent le Chapitre de la maistresse Eglise sont les freres des se-

Splendor enim in circuitu eius.

Gloria capitis nostri.

ptante-deux Disciples, les confederez des Anges, les intercesseurs du peuple, les appuis de la vigne de Dieu, les bienaymez de l'Agneau, les conseillers & coadjuteurs des Euesques, les vns & les autres les delices des Roys, lesquels recognoissans ce que leurs doiuent les sceptres les plus esleuez, se rendent les protecteurs de leur reputation, & les font les objects de leurs plus nobles ordonnances. Tesmoin celle-cy de Louys le debonnaire : *Omnes Laïcos monemus, vt honorem Ecclesiasticum conseruent, & dignam venerationem Episcopis, & Dei Sacerdotibus exhibeant, &c.* Nous admonestons & exhortons tous Laïques de maintenir l'honneur Ecclesiastique, & de rendre aux Euesques & aux Prestres, Ministres de Dieu, la veneration deuë, &c. Et ceste autre : Nous admonestons tous & vn chacun d'honorer & reuerer à l'aduenir les Euesques & Prestres, ausquels toute la terre courbe le chef, & par lesquels nostre Empire est florissant, & ne voulons qu'ils soient par aucuns injuriez, blasphemez, ou diffamez ; puis que la diffamation des Prestres touche Iesus-Christ, duquel ils sont les Lieutenans en l'Eglise.

Abbas Anseg. Capitul. lib. 1. c. 2.

Benoist Diacre de Maience l. 5. des Capitul. de Pepin, Charlem. Loys, &c. ch 170.

Cela estant, Peuple deuot, ie vous offre icy la Cydare, ou Mitre Episcopale, reuerez-là. Ie vous ouure l'Eglise, ne la profanez pas. Les yeux d'vn Vautour artificiel (qui fut mysterieux entre les Payens) leur prognostiquoient tout bon-heur estans ouuerts, tout malheur estans fermez. L'Eglise vous est à tous ouuerte, & à toute heure, tirez-en vostre bon-heur. Ie vous estalle nos sacrifices, adorez-les, & en esperez laict, & beurre. Il ne se remarquera iamais (dit sainct Ierosme) que le iour que le Prestre de l'ancienne Loy auoit vacqué à la propitiation, il fust arriué aucune

Piereuis en ses Hieroglyph.

chose funeste. Ie vous offre vos Princes les Ecclesiastiques; ouurez vos cœurs & les receuez, vos bouches & les benissez. Ie vous offre le *far*, non le *geith* d'Isaïe, faites bien vostre chois, & non celuy de Medée. Contregardez vostre sel, qui est le Prestre, vostre bras qui est le Sacerdoce, vostre Baptesme qui en porte le nom.

Et vous, Monseigneur, puis que vous estes l'Ange, annoncez tousiours de bonnes nouuelles à vostre peuple, estant son guide, faites-le cheminer apres les pas de sainct Medard, & de sainct Eloy. Tel qu'vn Moyse tirez-le hors du desert, & le faites arriuer à la terre promise. Estant le pere cherissez vos enfans. Comme premier-né, tenez conte de vos puis-nez. Et vous souuenez qu'au liure des Iuges, *Quot Principes tot typi*. Autant de Princes, autant de moules. De mesme au Catalogue des Euesques, autant d'Euesques, autant d'exemples & de modeles, soit au bien, soit au mal. La lecture de cet Oeuure cautionnera mon dire, & la posterité iugera de nous tous, comme nous iugeons de nos deuanciers. Profitons de leurs exemples, & de ce miroir commun, de ceste Histoire non destachée, non diuisée, non plus que son obiect, qui est vn en sa cité & vnité de citoyens. Nous y apprenons que les grandeurs & dignitez ne sont telles que pour seruir, & pour nous priuer de nous mesmes, autant qu'il plaist à qui en a besoin. Et que nous ne tenons les Prelatures non plus que nos vies, rien qu'à ferme, comme du grand Maistre du Champ Euangelique, qui le bail finy la retire auec les fruicts. Nous apprenons à la suitte de tant de Crosses delaissées, de tant de vies esteintes, que le grand flambeau du iour qui nous donne l'estre, nous donne aussi la fin, &

nous rend à la terre, d'où il nous a tirez; & que nous deuons prendre nostre naissance, soit à la vie, soit aux charges, pour regle infaillible de nostre tombeau, qui nous ouure vne autre vie. Heureux, si l'ouuerture s'en faict, par les bonnes œuures, si nous allons apres elles, & elles apres nous.

C'est le souhait, Monseigneur, que vous faict la dedicace de ceste Histoire tripartite, que Dieu vous donne les ans de sainct Medard, les vertus & les graces de tous vos deuanciers, puis que vous les representez en vostre Epitome, l'amour de vostre peuple, en l'acquit de vostre charge, à laquelle est attaché son salut, comme le vostre au sien.

Et à vous, mes Venerables Confreres, les vrais Peres de cet Oeuure, tiré de vos Archiues, emprunté de vos thresors, qui m'ont esté liberalement ouuerts & confiez à ma bonne foy, sans arbitres, & sans deffiãce de mon integrité; Oeuure qui a creu dans vos iardins, ou plustost paradis terrestres, & s'est accreu des douces rosées de vos influences, comme l'arbre planté *secus decursus aquarum;* Ie l'apporte à vos pieds, comme vostre de tous droicts. Vous estes Autheurs & fauteurs de son autheur; possedez-le, & le protegez à son besoin. Ainsi Dieu vous protegera sous mille boucliers suspendus dans les bastions de ces deux forteresses releuées en cet Oeuure.

Messieurs, mes tres-chers Concitoyens, ie vous fais la mesme protestation. Vos thresors literaires m'ont esté abandonnez, de vostre courtoisie, sans caution, ny prestation de serment. I'y ay puisé, i'y ay appris, & pris autant qu'il m'a pleu. Ie vous rends en gros ce que i'en ay tiré en detail. Vous y verrez les estranges debutz qui ont faict les

ans, les feux, & les guerres. Vous y recognoistrez les mœurs des siecles d'or, les merites de vos Saincts & de vos peres, qui preferans la main à la langue, ont faict parler les effects, & taire les loüanges, se desrobans aux yeux de la vanité, pour se tenir en la veuë de Dieu, & de la vertu. Il est raisonnable maintenant de faire parler leurs loüanges, & d'admirer leurs effects. Ce que vous ferez, continuant d'exprimer au vif la naïfueté de leurs vertueuses actions, par la sincerité des vostres, en la crainte de Dieu, du Roy, des Loix, en la perseuerance de nostre saincte Foy, bref en la parfaite vnion auec le Sacerdoce, qui ne peut estre desmembré sans la ruïne de l'heritage de si long temps acquis par la concorde de nos Ancestres: qui seroit la desolation de vos hoirs, aussi bien que de ceux qui priuez du Temple sainct disoient en se lamentans: *Cecidit gloria capitis nostri.* Dieu nous en preserue autant de siecles qu'il en promet aux generations qui auront sa crainte, & feront sa volonté, afin qu'ayant ioüy long temps de ce bon-heur en ceste vie, en fin nous puissions atteindre le dernier, & plus souuerain bon-heur, qui puisse, au iugement d'Antisthenes, arriuer à l'homme, à sçauoir de mourir heureusement. Souhait que reïtere de tout son cœur celuy qui ne met autre terme à sa vie, qu'autant que son possesseur meritera de se dire,

MONSEIGNEVR,
&
MESSIEVRS,

A Noyon ce 10. Iuillet 1633.

Vostre seruiteur, orateur, confrere, & concitoyen tres-humble IACQVES LE VASSEVR, appellé Doyen.

SVR LA DEDICACE DE CE TROISIESME liure, à Monseigneur le Reuerendissime Euesque, à Messieurs du venerable Chapitre, & du Corps honorable de la ville de Noyon.

POEME.

TOY l'honneur des Mitrez du sang des BARADAS,
Et le premier HENRY *du rang de nos Prelas,*
Successeur de MEDARD, *du bien-heureux* ACHAIRE,
De sainct ELOY, *d'*EVNVCHE, *en leur auguste Chaire,*
L'amour du Noyonnois, & des peuples d'autour,
Dieu te gard le chery de l'vne & l'autre Cour;
Sous qui cet Escriuain façonne son Histoire:
Tu luy fournis d'object, ta qualité de gloire.
Comme luy de sa part te range entre les Dieux,
Et te joinct immortel aux clairs flambeaux des Cieux.
Sois heureux, BARADAT, *Pasteur de la contrée;*
Soit heureuse ta fin, ainsi que ton entrée.
Mais auant que partir, puisse-tu pour long temps
Redonner à nos iours vn antique Printemps,
Vn siecle de pur or, tel que du vieil Saturne,
Vne Ourse fauorable en la saison nocturne;
Que la vertu sous toy reprenne ses attrais,
La pieté son lustre, & le sçauoir ses rays,
Le Clergé son credit, sa majesté premiere,
Qui cause à ta grandeur vn surcroist de lumiere;
Que la ville en fleurisse & moissonne le fruit
A l'enuy des Citez, qui sont le plus en bruit:
Que la iuste Themis de naissance Royale,
Se tienne auecques nous diuinement legale.
Ainsi pour ta defense au milieu de Noyon
Soit la Tour de Dauid, la force du Lyon:
Afin que sur ce Cube heureusement l'Eglise,
Se puisse maintenir, comme elle fut assise.
Et que ce sacré corps des soixante vieillards,
Presbyteri, vieillards. *Dont les diuins Autels sont autant de ramparts*

Pour vous, Concitoyens, contre l'ost de Bellonne,
Se soustienne par vous, comme il vous estançonne.
C'est vn triple souhait, que formé dans mon cœur
I'ennoye dans les cieux, apres ce digne Autheur,
En faueur du Prelat qui rend l'Ange à sa ville,
En faueur du Chapitre Aisné de la famille,
En faueur d'Adrastie, & en faueur du Corps
Qui fait nostre Cité, resultante d'accords.
Protege donc, grand Dieu, ceste Cité antique,
Ceste Eglise, où le Roy a tousiours son Cantique,
Le Roy tout son amour, & la fin de ses vœux.
Que l'Ange le costoye, & ta grace, & tes yeux.

I. PHILOPATR.

SVR LES ANNALES DE MONSIEVR LE VASSEVR, tres-digne Doyen & Official en l'Eglise Cathedrale de Noyon.

IVSQV'ICY *i'auoy creu que des Aigles la plume,*
Pour en estre le corps aussi dur qu'vne enclume,
Eust seule la vertu de briser en morceaux,
Celles qui font voler tous les autres Oyseaux.
Mais tout publiquement mon erreur ie confesse,
Quand d'vn Cygne la plume vnique en son espece,
(Ce Cygne est LE VASSEVR*) par effect me faict voir,*
Sur tous les Escriuains qu'elle hà mesme pouuoir.

SVR LE MESME SVBIECT.

D*V docte* LE VASSEVR *l'ancien-moderne Escrit,*
Te fait perdre, ô Phoenix! tout à fait ton crédit,
Puisque iamais l'effect de ta cendre féconde,
Ne pût que des Oyseaux perpetuer au monde.
Où ces ANNALES*-cy, qu'vn pieux Nourrisson*
Consacre à sa Patrie, & Ville de Noyon:
Immortelles rendront (en dépit des enuies)
D'vn Prélat, d'vn Doyen, d'vn Chapitre les vies.

D. ROVILLARD, de Melun: Adu. en Parlement.

A MONSIEVR LE VASSEVR SVR SES ANNALES.

SONNET.

QVE ton trauail est beau! qu'il te rend glorieux!
Qu'il nous est agreable! Et qu'il nous est vtile!
Tu conjoints la science à la pompe du stile,
Et tes Escrits sont tels qu'on ne void rien de mieux.
Quand tu peins les vertus de tous ces demy-Dieux,
Qui furent l'heur du monde, & l'honneur de ta ville;
Et que l'on void ta vie & deuote & ciuille,
Tu te monstres ensemble, & sçauant, & pieux.
Poursuy donc hardiment dedans ceste carriere,
A ces illustres Morts redonne la lumiere,
Et sers tousiours d'exemple à ceux qui sont viuans.
Triomphe de la Parque, & de ses loix fatales;
Ou rien dessous le Ciel ne peut forcer les ans,
Ou ceste gloire est deüe à tes doctes ANNALES.

COLLETET.

A MONSIEVR LE VASSEVR DOYEN DE Noyon, sur son Liure.

SONNET.

LE VASSEVR, *tes escrits à tout le monde vtiles,*
De ces Chantres diuins representent la vois;
Qui charmerent jadis nos Peres dans les bois,
Donnerent la police, & bastirent les villes.
Noyon, ville noyée en des ans plus de milles,
Reprend par tes trauaux sa naissance & ses lois,
Et l'antique splendeur du pays Vermandois
Reuient sur l'horison de ses plaines fertilles.
Ceux qui pour le public s'exposent à la mort,
Ne se retrouuent plus dans vn second effort,
Et ce qu'ils ont esté n'est plus qu'vne memoire:
Mais tu sers ton pays sans entrer au tombeau,
Et te sçais conseruer par vn art tout nouueau
Les faueurs de la vie, & celles de la gloire.

ADAM.

XXVI. GVY, ou GVYDON.

Chapitre I.



Es Catalogues de nos Chartres font marcher ensemble Guy, & Eunuce, *Guido cum Eunucio*, & ne les content que pour vn. Ce qui a donné lieu à la conjecture de Molan, que ledit Eunuce n'auroit esté que suffragant, ou Coeuesque de Guydo; *Non autem primarius loci Episcopus*. Opinion qu'il fonde sur celle de Demochares, qui a suiuy les susdits Catalogues. A quoy ne s'accordent l'histoire de Tournay, Buzelin, & Robert qui les separent, ainsi que nous dirons au chapitre suiuant.

Io. Molan. 20. Septemb.

Expedions cependant en peu, le peu que nous trouuons de cettui-cy, auquel ne reste que le nom, mais vn nom d'antiquité & de noblesse, cogneu tant en l'Histoire Ecclesiastique, qu'en la Ciuile. Pour commencer par celle-là; nous rencontrons dans les Autheurs quantité d'Archeuesques, qu'Euesques, honorez de ce nom; entr'autres le 24. Archeuesque d'Aix en Prouence, homme de lieu & de moyens, qui declara que soixante sols de Roy valoient vn mark d'argent, & donna son patrimoine à l'Eglise son espouse. Le 34. d'Auignon, surnommé de Boschage, ou Bouschage. Trois de Cambray, sçauoir le 50. nommé Guy de Laon; le 57. Guy de Boulogne; & le 59. Guy de Vantadour. Deux de Lyon, le 59. & 94. Cestuy-cy fils de Robert Comte de Boulogne & d'Auuergne, frere de Iean de Mongascon Comte de Montfort; lequel Guy de 57. Archeuesque de Cambray & d'Arras, estant paruenu à la chaire de Lyon, deuint finalement Cardinal Euesque de Port. Rheims en cotte pareillement deux; le 53. qui eut en son surnom *Paré*, & fut le 15. Abbé de Cisteaux, puis Cardinal Legat, confirmé par Innocent III. au Droict & Priuilege d'oindre & sacrer les Roys de France; il mourut de la contagion à Gand, & fut son corps porté à Cisteaux, où il gist, qualifié *Beatus* par son Epitaphe. Item, le 70. nommé Guydon ou Guy de Roye,

Il tenoit le siege l'an 1188. & 1196.

Iadis les Euesques auoient l'administration de la monnoye.

Ce Guy de Boulogne fut nepueu maternel de Robert 61. Arch. de Cambray, lequel Robert du depuis deuint Antipape sous le nom de Clement 7.

Roye, ville entre Noyon & Amiens, nommée *Rodrina in veteri notitia Prouinc. & Rodium*, dans la Table de Peutinger.

Guido Laudunensis, seu Viardus.

deux Vv se changent en G. *Vvalia, Gallia.*

Ce Guydo de Beauuais excommunia le peuple de la ville qui s'estoit souleué; & fut banny par Philippe I. *Histor. Rhemensis l. 4. c. 36.*

Il renuoye à la Harangue funebre de Guy 21. & dernier, tué par les Turcs

cousin de Nicolas de Roye 60. de Noyon, & d'Albert 57. de Laon: Il fonda le College de Rheims en l'Vniuersité de Paris, & fut casuellement tué allant au Concile de Pise; c'est celuy que le Catalogue de Verdun cotte son 73. Celuy de Tours le sien 85. Sens en a deux, le 70. Guydon des Noyers, race de Bourgongne, & le 90. Guydon de Roye, qui donna l'Aigle du Chœur, (comme Matthieu de Herleuille Chancelier de Noyon nous a dôné l'Aigle du nostre.) Il composa le liure intitulé, le Doctrinal de Sapience. Au lieu de Guydo, on dit quelquefois *Viardus*, ou *Vviardus*, Vviard; *Guidonius*, *Gunduinus*, *Vvido*, & *Vido*, comme le 22. Euesque du Puy (*Podiensis*) *Vido, seu Guido*. I'oubliois icy le 45. Euesque de Beauuais, Guy de Sainct Quentin en Vermandois, où premierement il fut Doyen & Archidiacre de Laon, puis Euesque audit Beauuais, & fondateur de l'Eglise & Abbaye dudit Sainct Quentin, proche de la ville, ie dis Beauuais. A la Dedicace de laquelle assisterent nostre Radbode, & Guydon 30. Euesque d'Amiens, frere du Comte de la ville. I'obmettois encore les trois Euesques Soissonnois marquez de ce nom; le 44. que Flodoard appelle Vvido: *Et Vvido quidem Episcopus Suessonicus, &c.* Le 45, fils de Gaultier Comte d'Amiens: & le 62, fils de Raoul du Chasteau Portian, & nepueu de Iacques de la Chastre son deuancier, 61. Euesque de ladite ville de Soissons, de par sa mere Agnes de Basoches, nepueu aussi de par elle à nostre Gerard, 59. ou 60. de Noyon, & peut estre de quelque chose à Guy ou Guydon des Prez nostre 63. ou 64. De ceste deduction se voit de quelle remarque est ce nom, en faueur duquel i'adjousteray encor pour n'en laisser aucun doute, ce qu'escrit Maistre Claude Robert sur le 76. Archeuesque de Rheims, Pierre fils de Guydon Comte de Laual, & d'Elizabeth de Bretagne; à sçauoir, *Que le Pape Paschal permit à ceste tres-noble famille de faire porter à leurs premiers nez le nom de Guy, ou Guydon.*

Quel besoin donc de parcourir toutes les maisons & nobles familles de France, pour y trouuer l'extraction de nostre vingt-sixiesme Prelat de Noyon & Tournay: ny de ramener icy Guy premier du nom, premier Comte d'Auuergne, & ensemble de Clermont; Guy Duc de Spolete, Guy le Gros, Comte de Vienne, Guy Comte de Ponthieu, Guy de Lusignan fait Roy de Ierusalem, Guy Dauphin de Viennois, Guy Comte de Rochefort

grand Maistre de France. Laissant tout cela, & retournant à l'Eglise, ie finiray ce discours par Guy 65. Archeuesque de Vienne, fils de Guillaume *Teste-hardie* Comte de Bourgongne, depuis fait Pape, & nommé Calixte second; & par Guy Prouençal Archeuesque de Narbonne, esleu Pape sous le nom de Clement 4. Voila comme les Guys ont esté les Guydons de l'armée, tant Ecclesiastique que Royale, entre lesquels le nostre semble estre vn des plus anciens, au moins en ce qui m'est apparu. G. Gazet le qualifie fils de Robert Comte de Boulogne, mais ie ne sçay d'où il le tient, attendu que l'erection de ce Comté, soit qu'elle ait esté faite par Charles le Chauue, ou le Simple, elle est posterieure en temps à la sceance de ce Prelat, qui a regi auec S. Eunuce enuiron iusques 748. Est-ce tout ce que vous auez à dire (repartira quelqu'vn) du premier Guy vostre Euesque? Iusques icy ie l'ay fait voir tres-noble. Que reste-il plus que de le faire compagnon d'vn Sainct? L. 3. ch. 41. *Guido cum Eunucio sancto*, disent les Catalogues. Bel eloge qui vient de l'alliance de Noblesse & saincteté. Voila vne tres-belle vie en trois mots. L'histoire de Tournay dit, Que ces deux ont tenu le siege ensemble l'espace de six ans, & le prouue par la foy des Catalogues manuscripts de Tournay.

XXVII. S. EVNVCE, ou ENVCHE.

CHAPITRE II.



NOvs auons veu cy-dessus deux Eueschez regis par vn seul sainct Medard, & ainsi successiuement par ses successeurs iusques à Simon. Voicy le contraire, vn mesme Euesché regi tout à la fois par deux Euesques, au moins la presomption en est telle, & la tradition le voudroit faire croire. Il est vray que du bon temps telle practique fut en vsage, durant la simplicité & integrité des mœurs, de multiplier les colons du champ Euangelique, & les ouuriers de la vigne du Pere de Famille. En

Greg. Turon. lib. 10. cap. vlt.

l'Eglise Archiepiscopale de Tours, Theodore & Procule ont tenu le siege ensemble l'espace de deux ans. *Ambo senes valde, rexerunt Ecclesiam Turonicam annis duobus simul.* Et passent les deux pour vn seul, sous la cotte 10. au Catalogue des Archeuesques du lieu. De mesme sainct Adulphe fut pris pour son Coeuesque par sainct Villibrorde Euesque d'Vtrecht. Et Leidrade cinquante & vniesme Archeuesque de Lyon, commettoit les Abbez pour ses suffragans, qu'il appelloit *Concognituros*; Il les enuoyoit où il ne pouuoit estre, pour visiter & s'informer des foy & mœurs de ses Diocesains: L'Eglise estant vefue de son Pasteur, les Abbez en estoient les Recteurs & Consolateurs.

Menard. in Martyr. Iunij 17.

Voy l'Epistre du Leidrade à Charles l'Empereur, en Claude Robert in ft. Lugdun.

Disant Prestre ie dis Euesque, suiuant l'ancien style de l'Eglise, en laquelle ce nom estoit commun à tous les deux.

Assertion de l'Episcopat de S. Piat p. 40.

S. Piat, S. Foillan, S. Amãd, du commencement furent tels Euesques Menard 19. Octobr.

Scoti Episcopi Regionarij Simoniaci.

Il est grandement probable que sainct Eunuce fut ainsi quelque bon Prestre Religieux, imitateur de S. Mommolin & de S. Eloy; & qu'il fut donné à nostre Guydo, homme de noble maison, pour son coadjuteur ou Coeuesque, selon l'vsage du temps d'alors, auquel ceux de haute extraction tenoient les Eueschez, qu'ils faisoient descharger par de bõs Prestres, à cest effect créez Euesques, mais qui ne se mesloient que du Spirituel, ainsi que ces principaux Titulaires n'auoient soin que du temporel. Pour ceste consideration furent iadis instituez & admis les Escossois & Benedictins aux Coeueschez, sans aucun siege certain, mais qui alloient de pays en pays prescher l'Euangile, & s'offroient au secours des Euesques qui desiroient les employer, & s'appelloient *Regionarij Episcopi*, Euesques Regionaires, qui du depuis ayants degenerez vers la simonie, furent condamnez par le Concile de Chalon sous Charle-magne, lors de la reformation de tels, & autres abus glissez en l'Eglise. Gerard Euesque de Cambray blasme aussi telle association ou coadiutorie, & reprend aigrement Adalberon Euesque de Laon qui se disposoit de partager son Eueschè en luy donnant vn second Euesque: voicy ses mots: *Nunc stupor quidam mentem nostram perturbat, &, vt ita dicam, penè examinat, cùm à vobis tam mirandum, atque inusitatum nefas in sancta Ecclesia esse audimus, vt videlicet vnius regimen Ecclesiæ duobus cedat Pastoribus*; Ie tombe des nuës (dit-il) tout esperdu & hors de moy, au bruit du grand sçandale qui court de vous, à sçauoir; Que vous procurez qu'vne mesme Eglise ait deux Pasteurs, vne mesme Espouse deux maris: *Et vos eligendæ successionis vobis arbitrium asscribatis.* Voila l'encloüeure. Deux bœufs en vn champ le cultiuent mieux: Mais

Baldricus in Chron. Camer. & Attreb. lib. 3. c. 29.

cet Alberon se donnoit vn successeur à sa poste, au prejudice des elections & Constitutions Canoniques, qui defendent tel masquignonage entre les Beneficiers. Dauãtage il auoit trafiqué auec ce second, moyennant vne somme d'argent qu'il luy bailloit pour ledit Euesché. C'est ce que deplore ce Gerard, & non vne saincte association d'vn bon coadjuteur telle qu'approuuée par le Droict, & poursuiuie par moyens legitimes & licites. Tout ce different des coadjutories ou Coepiscopats, est amplement resolu en la vie de sainct Remacle, escrite par *Notgerus*. Sainct Remacle ayant resolu de se retirer en l'hermitage, presenta au Roy, & aux Seigneurs sainct Theodard pour l'Euesché, d'où s'ensuiuit vn grand deuil, les mieux censez luy firent telle response : Considerez, Pere " tres-sainct, la consequence de vostre entreprise ; Vous nous com- " blez d'ignominie, & contreuenez aux Constitutions des saincts " Peres, qui ne vous permettent d'abandonner le troupeau que " vous auez vne fois pris en vostre charge, sinon en cas d'infirmité, " ou d'vne abdication volontaire, & entier quittement ; Car l'E- " uesque qui par maladie, & non à cause de crime, ne peut plus s'ac- " quitter de sa charge, ne peut auoir vn successeur de son viuant, si " luy-mesme ne le postule, ayant premierement renoncé à l'Epi- " scopat, & signé sa demission. Quand mesme il auroit l'esprit es- " garé, pourueu qu'il ait par interual vsage de raison, on ne luy doit " donner aucun substitud s'il n'y consent. Si la demence est perpe- " tuelle & irremediable, qu'on luy donne pour aide vn second, du- " quel la fidelité & probité soit bien recognuë, qui fera sa charge, " & luy succedera apres sa mort. Celuy qui ne voudra marcher par " ceste voye des Peres, fournit d'occasion à la femme delaissée de " paillarder, & à celuy qui l'espouse, estant ainsi abandonnée, d'a- " dulterer. Considerez donc ce que vous faites ; le crime ne vous " chasse point, l'infirmité ne vous presse ; & partant nous rejettons " la demande que vous faites, quoy que par escrit, d'vn subsidiaire " qui vous soit subrogé, pour exercer au lieu de vous les fonctions " Episcopales. Nous ne receurons point d'autre suffragant ny Vi- " caire, beaucoup moins de successeur de vostre viuant. Vous estes " nostre Pere, nous estant escheu par voye d'vne saincte succession. " Nous ne sommes bastards, ains enfans legitimes, resolus de nous " maintenir en ceste qualité & creance. Voila le discours que rap- " porte *Notgerus*, auoir esté tenu à S. Remacle pour rompre son

Surius tom. 5. 7. Sept.

desseіn de se donner vn suffragant. Suiuant ces raisons S. Eunuce n'aura esté Coadjuteur ou Coeuesque de Guydo, ains son successeur. A quoy conclud Buzelin, disant : *Qui dant Eunucium Guidoni socium potiùs quàm successorem, illi parum mihi placent : quòd in contrarium tabulæ ducant, in quibus is post Guidonem nominatur.* Mais ceste raison est foible, attendu qu'en tous les Catalogues de l'Eglise de Noyon ils marchent conjoinctement. Et n'opere rien dauantage l'alleguation de Cousin, qui tire consequence que S. Eunuce fut principal Euesque, dautant qu'en ceste qualité il se trouue inseré au Calendrier du Breuiaire de Noyon; Ce qu'on ne fait point, dit-il, à vn Euesque suffragant. Mais (ce qui sera dit sous le respect de ce venerable & docte vieillard, l'vne des lumiere de nos iours) le nom d'Euesque s'estend plus largement, Sainct Ablebert est mis en l'ordre des Euesques de Cambray, quoy que, selon l'Histoire de Rainelde, il n'en fut que Coadjuteur. Sainct Foursy est pareillement veneré par les mesmes de Cambray, quoy que non Euesque du lieu, ains Regionaire ou suffragant. Bien plus, sainct Siluin Euesque de Thoulouse, fut aussi qualifié Euesque de Teroüenne, seulement pour y auoir beaucoup trauaillé, & y auoir finy ses iours. D'où il se voit indubitable qu'aucuns ont esté tiltrez Euesques d'aucuns lieux, où ils ne le furent iamais. Comme aussi nous tirons des histoires, que certains Prestres ayãts tant seulement annoncé l'Euangile aux Infideles, sont honorez de la mesme qualité, & du mesme office : *Neque mirari oportet* (dit Molan) *si priuatæ Ecclesiæ de suis Apostolis, etsi Presbyteris officium canant Episcoporum, cum etiam Romana Ecclesia de Euangelistis legat officium Apostolorum :* Ne faut s'estõner si des Eglises priuées chantent l'office des Euesques en la solemnité de leurs Apostres, quoy que simplement Prestres, attendu que l'Eglise Romaine en celles des Euangelistes, se sert bien de l'office des Apostres. C'est le refrain ordinaire des Notes de Louuain, de dire : *Aliquem vt Episcopum coli propter Apostolatum suum*, comme en l'histoire de sainct Hombert au 25. de Mars, & en plusieurs autres endroicts. Seroit-il bien possible que nostre sainct Eunuce, à la mesme façon, n'auroit esté que Prestre, & seroit son iour celebré à guise d'Euesque ? Quel office il a, c'est chose à deuiner, puis qu'en l'ancien Breuiaire de Noyon, sur le 10. Septembre, qui marque sa feste, est escrit, *De eo nihil fit :* Que de luy ne se fait rien ; c'est à dire,

Buzel lib. 3. Annal. an. 741.

Chap. 41. du 2. l.

Notæ ad Molan. 15 Ian.

Ibidem, Not. ad 16. Ian.

Vsuard le nõmé Euesque de Teroüanne. Not. ad 17. Febr. Molan.

Not. ad 7. Febr.

Notes de Louuain sur Molan.

Qu'il n'a point d'office fondé, ny propre. Encore que le nouueau en face memoire, en consideration qu'il est l'vn de nos tutelaires. Sçauoir s'il ne fut que Prestre, c'est ce que nous examinerons au chapitre suiuant.

Si S. Eunuce fut seulement Prestre, &c.

Chapitre III.



IL n'a point d'office ny de rang à part en l'ordre des Euesques de Noyon, ne marchant qu'apres Guy, & auec luy sous mesme cotte, comme luy estant donné pour second; *Guido cum Enucio sancto:* Où sainct Enuce est bien qualifié sainct, mais non Euesque. Vn Prestre, non Euesque, peut bien estre sainct & Vicaire d'Euesque, quoy qu'il n'en ait l'ordre, ny le degré, mais bien le merite, comme sainct Ludger, duquel Molan rapporte ce qui suit: *Ludgerum in parte Saxoniæ Occidentali præfecit Ecclesiæ Mimigernefordensi, in qua tamen sine ordine Episcopali annis ferè duodecim mansit, opus Episcopi agens, gradum autem renuens, onus sucipiens, honorem declinans: indignum se Episcopatu iudicans, qui ab Apostolo scriptum est: Oportet Episcopum irreprehensibilem esse:* Charles magne donna à l'Eglise de Mimigerneford, en la Saxe Occidentale, sainct Ludger, en laquelle il fit sa residence pres de douze ans, faisant œuure d'Euesque sans en auoir acquis l'ordre ny le degré, qu'il fuyoit, prestant bien ses espaules au fardeau, mais quant à l'honneur il le renuoyoit bien loin, s'en reputant indigne, attendu ce qu'escrit sainct Paul, que l'Euesque doit estre irreprehensible. Le mesme Molan escrit au mesme chapitre du mesme Ludger, qu'il presidoit aussi à l'Eglise d'Vtrecht par le commandement de son Euesque. Il n'est donc improbable que sainct Eunuce ait en ceste qualité de Prestre secondé nostre Guydo en l'administration de son Eueschė, autant qu'il luy fut permis, principalement en ces temps miserables où les Euesques n'estoient que bien petits Vicaires & substituts des Grands, qui, bien que Laïcs, occupoient les Eueschez, & en receuoient les fruicts, à la confusion de l'Eglise, & du peuple de Dieu, qui bien

Io. Mol. 26. Martij.

Iadis le nom d'Euesque estoit donné à tous ceux qui auoient charge de veiller sur le salut des ames des Chrestiens.

Assertion de l'Episcop. de S. Piat, p. 38.

souuent erroit sans Pasteurs. C'est ce que nous auons remarqué cy-dessus du texte de Hincmarus, qui s'en plaint ainsi en la Preface de la vie du grand Apostre de nos Prouinces sainct Remy: *In Germanicis, & Belgicis, ac Gallicanis Prouincijs Religio Christianitatis penè fuit abolita, ita vt Episcopis, in paucis locis residuis, Episcopia Laïcis donata, & per eos rebus diuisa extiterint*; Ce veut dire: Aux Prouinces Germaniques, Belgiques, & Gallicanes, la Religion de la Chrestienté fut presque abolie, de sorte que les Euesques restans en peu de lieu; les Eueschez furent donnez aux Laïques, & par eux introduite la diuision du temporel; à l'exclusion du spirituel delaissé à l'abandon. Malheur qui dura pres de quatre vingts ans en nos Gaules, selon qu'il est éuident par le rescrit d'Adrian premier, Pape, adressé à Berthier Archeuesque de Vienne, dont en voicy vn fragment: *Dilectus & Illustris, ac Religiosus filius noster Carolus Rex, Patritius Romanorum, Romam venit, & Pascha Domini apud S. Petrum nobiscum egit. Vbi inter alia eum monuimus de Metropolitanorum honore, & de ciuitatibus quæ Laïcis hominibus traditæ erant: & quia Episcopalis dignitas ferè per octoginta annos esset conculcata. Cùm hæc, & alia similia gloriosus Rex audisset, promisit antè corpus Beati Petri Apostoli, quòd omnia ad emendationem nostram venirent, &c.* Nostre langue le rend ainsi: Nostre cher, illustre, & glorieux fils, le Roy Charles, Patricien des Romains, est arriué à Rome, & a celebré la Pasque auec nous, en l'Eglise de sainct Pierre, où entr'autres choses nous luy auons recommandé l'honneur des Metropolitains, & des Citez Episcopales, abandonnées aux hommes Laïcs, luy remonstrant que la dignité Episcopale auoit esté foulée aux pieds par l'espace pres de quatre vingts ans; lequel nous a fait promesse deuant le corps du Bien-heureux Apostre sainct Pierre, d'y apporter le remede conuenable. Ie n'ay deub icy obmettre ceste histoire qui regarde l'honneur de Charles le Grand, jadis Roy de Noyon, & fondateur de nostre Eglise, en laquelle il fut aussi sacré Empereur. Ioint qu'elle fait pour l'esclarcissement des desordres introduits en nostre Eglise Gauloise par la race des Merouingiens, Roys & Princes, particulierement par les Maires du Palais, Ebroin, Rainfroid, Charles Martel, & autres, qui iusques à Charle-magne ont disposé, selon leur bon plaisir, des Archeueschez, Eueschez, & Abbayes de France, & despoüillé, chassé, affligé inhumainement les

M. de S. Iulian en ses Antiquitez de Mascon lib. 2. pag. 272. 273.

les Peres de l'Eglise: tesmoin S. Ligier Euesque d'Authun, que le susdit Ebroin priua de son Euesché, luy ayant fait creuer les yeux, à cause qu'il resistoit à ses pernicieux desseins. Charles Martel ne tesmoigna plus de respect vers son parrin S. Rigobert Archeuesque de Rheims, qu'il déposa & despoüilla de son benefice, pour luy auoir refusé la porte de ladite ville, durant sa contention auec Rainfred. Il vsa de pareille cruauté à l'endroit de sainct Eucher Euesque d'Orleans qu'il enuoya en exil au païs d'Hisbanie pour mesme subject. Iacques Meier, en ses Annales de Flandres, adjouste qu'il relegua encor Celestin Escossois de nation, & Abbé de Blandin, à Gand : *Propterea quod Ramanfredi diceretur esse partium*; & se trouue escrit ailleurs, que tous ses Moines furent aussi chassez, & son Monastere destruict. Bref és pays de pardeçà toute discipline Ecclesiastique estoit esteinte pour lors, le respect des Prestres foulé aux pieds, la reuerence des choses sainctes exterminée, & bannie auec les bons Prelats, en l'absence desquels ne nous restoit que le desordre & les larmes: *De sorte que* (dit l'Histoire de Tournay) *on a esté quatre-vingts ans sans y celebrer aucun Synode, les Eueschez estans ou destituez d'Euesques, ou conferez à gens Laïcs, ou aux Ecclesiastiques de vie scandaleuse, ou bien, si aucuns estoient bons, ils estoient tellement reduicts au petit pied, qu'il ne leur restoit du spirituel que ce qu'on n'auoit peû vsurper sur eux*. Trouuons-nous donc estrange, si d'vn si grand nombre de nos Euesques, depuis sainct Mommolin il ne reste que les simples noms? Infailliblement ce defaut est prouenu de quelques-vnes des causes touchées cy-dessus. Malheur qui nous est commun auec la plus-part des Archeueschez & Eueschez de France, qui au Catalogue de leurs Prelats ont ou des interpontifes & places vacantes de cent ans plus ou moins, ou bien n'ont que les simples noms des Euesques, sans certitude s'ils furent bons ou meschans, Laïcs, ou Prestres, Euesques, ou Coeuesques, ny si les noms sont vrais ou supposez. Pour exemple, en la liste des Euesques de Soissons, depuis sainct Sinicie iusques au huictiesme siecle inclus, que trouuez-vous autre chose que des noms, & pour la plus-part bien ambigus? En celle des Euesques de Senlis, depuis sainct Rieule iusques au 49. vous en remarquez trente sans autre remarque que du nom. Vingt-six en celuy de Beauuais iusques au 9. siecle exclus. Ie laisse le surplus de ceste obseruation, facile à quiconque vou-

Meier an. 716.

Liur. 2. ch. 40.

Baron.

dra parcourir tous les Eueſchez de France, ſelon les Catalogues dreſſez par noſtre de Monchi, & Robert en ſa Gaule Chreſtienne; où ſe verront les breſches en chaque Dioceſe durant ces malheureux ſiecles. Ce qui a faict eſcrire à Monſieur de la Croix en ſon Hiſtoire des Eueſques de Cahors, en la vacance du ſiege entre ſainct Didier & ſainct Ambroiſe, qu'ayant perdu le fil de la legitime ſucceſſion de ſes Eueſques, par l'interruption pres de cent ans, arriuée par le malheur des guerres, il eſt contrainct d'auoir recours au fil de l'Ariadne Romaine, *Quæ nuſquam fidei tenebras vllas paſſa ſit*. Le ſuſmentionné Doyen de Chalon parlant de Iuſte & d'Euſebe Eueſques du lieu, n'en dict preſque autre choſe, ſinon qu'ils ſont en reputation d'eſtre Saincts, & cotte leurs noms & ſepultures. Puis continuãt de meſme fil l'Hiſtoire de Decius, Mommolus, Florentinus, & Decius ſecond, eſcrit qu'ils ſont tous eſtimez Saincts, mais que d'eux ne ſe trouuent que les ſimples noms. Ne voila pas les parangons de noſtre Eunuce rencontrez? Concluons donc qu'il fut auſſi Eueſque, puis que la tradition le veut ainſi, & que le Calandrier de noſtre ancien Breuiaire le porte. Encore qu'en l'ordre de tous nos Eueſques deux autres ne ſe trouuent pareillement aſſociez, ny qui ne conſtituent qu'vn ſeul nombre. Quoy que c'en ſoit puis qu'on l'accouple auec vn riche & noble Guydo, la où les autres vont ſeuls, & chacun y couche de ſon chef, cela veut dire qu'il eſtoit plus ſainct que riche, & plus Preſtre en l'eſtime du monde qu'Eueſque, attendu qu'en ce temps-là eſtre bon Preſtre eſtoit vne meilleure marque que d'eſtre Eueſque, ie dis Eueſque du temps.

Des Antiquit. de Maſcon. p. 271.



Pourquoy sainct Eunuce associé auec Guydon, sous tiltre d'vn seul Euesque des deux Eglises.

CHAPITRE IV.



ENCORES que la solution soit aisée à tirer des raisons cy-deuant desduites, neantmoins pour ne desnier à l'esprit curieux la carriere plus ample, qu'il peut iustement desirer en ceste spacieuse estenduë de l'Antiquité, & pour ne rien laisser en arriere, sans le faire passer par l'estamine d'vne plus exacte dispute. Ie trouue que la question mise en teste de ce chapitre vaut bien l'esplucher. Car pourquoy Guydon auec sainct Eunuce, & non pas Gandulphe auec Chrasmar, Gondoüin auec Geralphe, Framenger auec Minard, & ainsi des autres? Est-il vray qu'il y eust plusieurs Euesques en vne mesme ville, & en mesme temps? Ou si l'vn fut Euesque de Noyon, l'autre de Tournay? Rien moins, car ils sont tellement icy conjoincts, que l'vn ne va sans l'autre. Puis la des-vnion de ces deux Eueschez n'arriua que du temps de l'Euesque Simon. Si doncques ils ne font qu'vn, le premier fut le principal, le second son assistant ou assesseur; d'où germe vne nouuelle difficulté si l'assistant fut Prestre ou Laïcq, dautant que jadis ceux qui assistoient les anciens Euesques Occidentaux au Seruice Diuin n'estoient point Prestres, comme il paroist cy-dessus en la personne de sainct Ludger, & se verifie par l'Epistre 82. de S. Ambroise: mais de raualer si bas vn tel Sainct, & iusques icy tenu pour Euesque, ce seroit toucher l'oinct du Seigneur, & luy faire injure aussi bien qu'à ces deux villes, & aux deux Dioceses que nous pouuons honorer en maintenant leur Euesque, sans faire prejudice à personne. Disons dônc pour faire court qu'il fut vrayement Euesque; & qu'il est dangereux de dégrader les Saincts du Paradis, & de les rabaisser de leur ordre, lors que Dieu leur dict à chacun d'eux: *Amice, ascende superius:* Neantmoins il y a lieu de distinction. Car sainct Eunuce sera pris, ou comme associé de Guydon, & en ce cas il ne sera que Coeues-

Assertion de l'Episcopat de S. Piat. p. 73.

que, ou bien (comme ſainct Denys qualifie Timothée) *Sympresbyter*, où il fera ſon nombre à part. Ce que Meſſieurs de Tournay tiennent pour le plus probable, à cauſe de leurs Catalogues, où ces deux vont de ſuite, & tiennent chacun ſon rang. I'en laiſſe la diſcuſſion plus exacte, enſemble la definition du different à quiconque aura plus de loiſir & de meilleurs memoires.

En quel temps Guy & ſainct Enuce ont tenu le ſiege; de leur mort & ſepulture.

CHAPITRE V.



'HISTOIRE de Tournay, comme a eſté dict cy-deſſus, cotte vn Catalogue eſcrit à la main, où Guy & ſainct Eunuce ſont remarquez auoir gouuerné l'Eueſché l'eſpace de ſix ans. Baronius range Eliſée leur ſucceſſeur en l'année 748. & allegue les lettres du Pape Zacharie. Suiuant ce calcul ces deux pourroient bien auoir gouuerné la chaire iuſques à l'an 743 ou 748 ſi nous en croyons le Chronologique qui ſe rencontre en ces mots: *GVIDo, EVnVCIVS-qVe ſanCtVs, ſeX annIs regVnt*, qui contient le nombre des années de leur ſeance, & celles du ſiecle, à ſçauoir 743. liſant *Enucius*, ou 748. liſant *Eunucius*. Tels Chronologiques ne ſont à rejetter, tenans en quelque choſe du Diuin; comme celuy du 68. de Cambray, *Henricus Bergenſis*, compris en ce verſet: *eCCe ſaCerDos MagnVs, qVi In DIebVS SVIs pLaCVIt Deo*, qui marque le temps de ſon election 1480. A quoy adjouſtant les mots qui ſuiuent, *& InVentVs eſt IVſtVs*; Vous y trouuez l'année de ſa mort, 1502. A ce propos vient icy à inſerer le Chronologique de noſtre S. Mommolin, qui contient l'an du monde auquel arriua ſa mort, qui fut l'an 4653. & conſequemment l'an 691. de Ieſus Chriſt, *MoMMoLéne NoVIoMensIs epIsCope, aC LVX, SVſpIrIo, & Voto ELIgII ConCeſſe, aVXILIare nobIs*. Ainſi bien ſouuent dans l'eſcorce des noms, dans les deuiſes, armoiries, verſets de l'office des Saincts; voire en deux mots de l'hiſtoire des villes, ſe rencontre

Claude Robert *in 68 Camerac.*

l'année de leur destruction, tesmoin celle de la ville de Teroüanne, marquée en ces deux vocables : *DeLetI MorInI* ; c'est à dire, Teroüanne fut abolie par l'Empereur Charles Quint l'an 1353. Ces notes de temps (quoy que par digression (nous seruiront de phare & de flambeaux dans les destroits Cimmeriés de nostre Histoire Episcopale, dans les symplegades de ses interruptions, ou de ses confusions causées par les troubles & injures des temps. Contentons-nous donc du peu que les guerres furieuses des Ebroins, Martels, Raimfrois, & les rauages des Normands nous ont laissé de ces deux. A Guydo ils ont laissé son tiltre de Noblesse, & ses armes tymbrées, son tiltre de Saincteté à Eunuce, assez noble puis que Sainct ; *Sat Clarus* (dit la Leçon que luy donne le nouueau Breuiaire de Noyon) *quia Sanctus* : De la mort & sepulture du premier, aussi bien que de sa vie, tout est en silence. Du second, ie trouue ces mots escris au second fueillet, page seconde d'vn ancien Psautier *in quarto*, de l'Eglise de saincte Godeberte. *Il est escrit au Martyrologe de Nostre-Dame de Noyon, que les corps de Monsieur sainct Eunuce, sainct Mommolin, & saincte Godeberte Vierge, furent esleuez & translatez de l'Eglise de ceans, à Nostre-Dame de Noyon, le 17. iour du mois d'Auril.*

Ferreolus Locrius. Chron. Belgico, an. 1553.

Martyrologe de N. D. de Noyon 17. iour d'Auril.

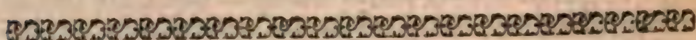
Depuis fut translaté le corps de sainct Eunuce confez, par Reuerend Pere en Dieu Balfridius Euesque pour le temps, de Noyon, à sainct Eloy, le 10. iour de Iuillet. Où est à remarquer que sainct Eunuce, qui est nommé deuant sainct Mommolin, n'est qualifié que Confez, & que la datte des années mãque aux deux memoires. Maistre Guillaume Gazet dict bien que son corps fut esleué & transporté en l'Eglise du Monastere de sainct Loup, du depuis appellé l'Abbaye de sainct Eloy au fauxbourg de Noyon par l'Euesque Rodolphe : Mais en ce qu'il adjouste qu'on faict office demy-double de ce Sainct en l'Eglise de Tournay le 4. Septembre, & en l'Eglise de Noyon, memoire le 10. dudit mois : Il est contredit par Monsieur Cousin Chanoine de ladite ville de Tournay, qui a couché en son Histoire ; qu'il ne s'en fait rien en l'vne ny en l'autre ville; encore qu'au Breuiaire nouueau de Noyon, imprimé depuis trois ans, & quinze ans apres l'Histoire dudit Gazet, nous auons jugé raisonnable d'oster *de eo nihil fit*, & d'y inserer memoire au lieu. Ses reliques sont encore à present en ladite Abbaye de sainct Eloy, qui se ressentent grandement de l'injure des temps; Elles se ver-

Le mesme Martyrologe le 10. Iuillet.

En son Hist. Ecclesi.

Chap. 40. l. 2.

ront au Catalogue des Reliques de ladite Abbaye, que nous donnerons cy-apres. I'obmettois qu'Vsuard & nostre Calendrier marquent le iour de sa mort, ou deposition au 10. de Septembre.



De Charles Martel Maire du Palais, & s'il est damné.

Chapitre VI.



C'Est le moins que nostre Eglise de Noyon doiue à la memoire de son Fondateur & bienfaicteur sainct Charlemagne, qui fut sacré en icelle, que de prendre à tasche la defense de son pere-grand Charles Martel, & de desgager son honneur de l'infamie, où le zele des simples, ou la malueillance des mal-affectionnez à son party, l'auroit jadis plongé, & du depuis l'ignorance & credulité trop grande des siecles suiuants, l'auroient faict passer pour article de foy, asseurans qu'il estoit damné. Recognoissons donc le fond de ceste vieille tradition, & si elle est fable, retirons nostre Eurydice de l'Enfer fabuleux, sans faire reflexion de la veuë en arriere, ie veux dire, sans nous arrester par trop à l'authorité & aux grands merites des anciens rapporteurs du procez, qui sur la foy les vns des autres ont tous iuré & signé ceste condemnation, de laquelle, par la reuision dudit procez faicte par l'Illustrissime Cardinal Baronius, & autres, (sans neantmoins vouloir penetrer au cabinet de Dieu) sont assez recognus les defauts & les raisons desduites au contraire.

L'antiquité donc, & l'histoire de longue main paruenuë iusques à nous, raconte que ce Prince vaillant & hardy Charles Martel, pour auoir vsurpé les biens & les droicts de l'Eglise, & recompensé aux despens du Crucifix la Noblesse qui l'auoit suiuy contre les Sarasins, luy donnant les dixmes desquelles en plusieurs lieux elle iouyt encor, auroit esté veu apres sa mort tourmenté aux Enfers, & qu'au recit d'vn Ange il estoit perdu eternellement. Or bien que ie ne vueille, & ne se puisse maintenir sans impieté, que les vsurpateurs & enuahisseurs des biens Ecclesiastiques, mourans

impenitens, ne soient en estat de damnation, si est-ce que ne demeurant d'accord de l'impenitence dudit Martel, supposez les torts par luy faits tant à l'Eglise, se saisissant de ses biens hors le temps d'extreme necessité, que mesmes aux personnes sacrées, les dejettant de leurs benefices, les outrageant & releguant, comme on allegue encore contre luy, ie diray, sous le respect deû aux Autheurs de contraire aduis, que ceste histoire se destruit d'elle-mesme par ses contradictions manifestes, & ne peut subsister sur la caducité de ses fondemens que voicy.

On met en aduant qu'apres la mort de ce Prince sainct Eucher Euesque d'Orleans, par luy relegué & priué de sa Crosse, estant vn iour en priere fut extatiquement rauy, & qu'en ce rauissemẽt Dieu, entr'autres choses, luy fit voir ce Charles logé dans les Enfers parmy les supplices, & qu'il apprit de l'Ange que les Saincts par luy spoliez & affligez s'estoient faits partie contre luy, à l'instance desquels Sentence auoit esté renduë au throsne de Dieu, à sa confusion eternelle; & partant qu'il estoit damné en corps & en ame. Adjoustant l'histoire, que sainct Eucher estant reuenu à soy de ce diuin sommeil, enuoya querir l'Euesque Boniface, & Fuldrad Abbé de sainct Denys, & grand Aumosnier du Roy Pepin fils de Martel, ausquels il raconta sa vision, & leur donna aduis de se transporter au lieu de sa sepulture, les asseurant que si le corps de ce Prince ne se trouuoit, sa vision estoit certaine; Et que s'y estans tous deux trãsportez, à l'ouuerture du tombeau ne s'y trouua aucune apparence de corps, sauf d'vn grand serpent ou dragon, qui du dedans s'eslança au dehors, & fut trouué le sepulchre bruslé à l'interieur, & noir plus que le charbon.

De plus, pour fortifier ceste preuue, on allegue l'Epistre que le susdit Boniface, pretendu inspecteur du tombeau, escrit à Ethibaud Roy des Merciens en Angleterre, homme tres-pernicieux, auquel, pour le ramener à la raison, & l'induire à penitence, il cotte les exemples de plusieurs Roys grandement scelerats, damnez pour les enormitez de leurs forfaits; au nombre desquels il range nostre Martel.

On allegue encore à mesme fin, que Pepin Roy de France, & fils dudit Martel, pour tesmoigner la confusion qu'il receuoit des crimes de son pere, qui auoit conuerty les dixmes en soldes militaires, ordonna sa sepulture, non dans le Temple de sainct Denys,

mais entre les portes d'iceluy, & voulut estre enterré, non la face en haut à l'ordinaire, mais icelle renuersée, & la teste tournée vers l'Orient, non vers l'Occident.

In actis S. Rigob. apud Surium tom. 1. die 4. Ianuar. Baron. an. 717.

Bref, on met en auant contre luy ses voyes de faict contre son parrin sainct Rigobert Archeuesque de Rheims, & sainct Eucher Euesque d'Orleans, par luy iettez hors de leurs sieges, & tous deux bannis; Qu'il conferoit les Eueschez & autres benefices à gens Laïcs, comme il fit de l'Eueschê de Rheims à vn certain Milon, *Solâ tonsurâ Clerico, nihil sapienti de ordine Ecclesiastico*: Qu'il a tout confondu, & pesle-meslé les Dioceses, introduit le libertinage des Clercs & des Moines.

Pour satisfaire en bref à toutes ces objections, premierement à celle de la vision ou reuelation de sainct Eucher, elle est contredite par les differentes dattes du deceds de l'vn & de l'autre, estant sainct Eucher decedé, selon *Molanus*, l'an 727. selon *Baronius* l'an 731. Et Charles Martel l'an 741. Consequemment ledit Eucher predecedé dix ans ou quatorze ans auparauant, ne peut auoir eu telle extase de nostre Charles, ny d'icelle faict sa declaration aux susmentionnez Boniface & Fuldrad. Solution sans replique, nonobstant la pretenduë Chronologie du Monastere de sainct Trudon, alleguée au contraire par Maistre Charles de la Saussaye Doyen d'Orleans, en ses Annales, qui fait suruiure sainct Eucher enuiron d'vn an, marquant sa mort l'an 742. & celle de Martel en l'an 741. Ces Annales priuées, & non authentiques, ne font foy contre les generales de l'Eglise & du Royaume qui les contredisent. Quant aux droicts de l'Eglise par luy vsurpez, & les biens d'icelle departis aux Laïques, il a expié telles fautes entre le marteau & l'enclume de la penitence auant mourir, comme il auoit pilé dans le mortier de la tribulation les Saincts sus alleguez. Ce qui se peut colliger de ces mots de la missiue de l'Empereur Louys le Debonnaire à l'Abbé Hilduin: *Proauus noster Carolus Princeps Francorum inclytus per orationes ipsius excellētissimi martyris adeptum se fuisse gratulatus est apicem principatus, eidemque decurso mortalitatis tempore, quod carius potuit habere depositum corpus scilicet proprium in magni iudicij suscitandum, & animam Domino præsentandam fideliter commendauit, ac per hoc maximè deuotionem, ac fiduciam cordis erga peculiarem patronum (sanctum Dionysium) patienter ostendit*: Il prend patience en son mal, recommande à Dieu auec foy son corps

Carol. Sauss. Annal. Aurel. lib. 5. num. 1.

Baron. Annal. an. 741.

corps & son ame, en esperance de la resurrection, & fait paroistre passionnément sa deuotion, & nompareille confiance qu'il a en l'assistance de son Patron particulier sainct Denys. Les susdites Annales de sainct Trudon, en termes plus succincts attestent le mesme, qu'il est mort à Paris en paix, emporté par vne forte fiéure: *Validâ febre correptus apud Parisios in pace obijt*; Mourir en paix, c'est mourir sans trouble de conscience, auec esperance de salut, deuotion, & resignation entiere en Dieu; ce qui ne peut estre sans contrition ou confession, & quelque satisfaction penitentielle de ses pechez. Ceste paix de conscience luy manqueroit-elle, apres l'abolition de son crime donnée par Gregoire second Pape?

lib. 2. cap. 4.

Gregor. Papa irrita penitus reddidit quæ in Rigobertum peccauit Martellus, Epistola Greg. ad Turpinum.

On met en auant contre luy que les Saincts qu'il affligea se constituerent ses parties deuant Dieu. Et moy ie responds que ce luy furent autant d'intercesseurs. Car si Iesus-Christ pria pour ses bourreaux, sainct Estienne pour les siens; si sainct Iean & sainct Paul ont deliuré du Diable le fils de Terentianus leur persecuteur; si saincte Maxelende rendit la veuë à son acordé qui la tua, & ainsi de tant d'autres qui n'ont acquis le ciel, & le tiltre de saincteté que pour auoir rendu bien pour mal, deuons-nous croire qu'estans en possession de la Beatitude, & en iouïssance d'vne parfaite charité, ces concierges bien-heureux ayent moins de zele & de bonne volonté pour les miserables pecheurs repentans & contrits, tel que fut nostre Martel? Le contenu en la lettre de l'Empereur Louys, dit Baronius, fait preuue qu'il n'est mort sans confession. Ie laisse l'Epistre de Boniface escrite à Ethibaud, puis qu'elle ne pose en fait qu'il soit damné, ains seulement qu'il deceda apres de longues tortures souffertes en sa maladie, qui l'attenuerent & le consommerent de telle sorte, que par la rigueur du mal il fut liuré à la mort, laquelle est veritablement à craindre à cause d'vne si longue & insupportable souffrance, mais aussi passe-t'elle pour satisfaction d'vne partie de ses offenses. Ie laisse pareillement à d'autres l'examen de la sepulture du Roy Pepin, & des circonstances d'icelle touchées cy-dessus, puis qu'il ne s'y parle de ceste damnation. Quant aux desordres par luy introduits dans l'Eglise, ils furent compensez par infinis siens bien faits vers icelle, qui luy ont acquis les tiltres de fauteur du sainct Siege Apostolique, de vangeur, bienfaicteur, & amy de la saincte Eglise. O

Longa torsione, & verenda morte consumptus est. Baron. an. 741.

Dieu! celuy qui par l'espace de 28. ans & plus, a releué l'honneur de la France, tenuë sa dignité haute, & icelle renduë redoutable aux Princes Estrangers, qui a soustenu la cause du Christianisme, l'Apostolat de sainct Pierre, defait pour vne fois trois cens cinquante mille Sarasins, selon Paul Diacre, ou trois cens soixante & quinze mille, selon Anastase le Bibliothecaire; celuy sous la faueur & à l'aide duquel sainct Boniface Archeuesque de Majence a bien conuerty (Dieu le faisant) cent mille personnes delà le Rhin; celuy qui a donné la paix à toute la France, & que nous auons dit estre mort en paix, pour sa recompense sera damné, & tenu pour tel par les François mesmes! Celuy qui a procuré son repos à l'Espouse de Iesus-Christ, & sa liberté à Rome, sera creu l'esclaue du Diable pour iamais? Celuy auquel le Pape Gregoire second enuoya les Clefs de sainct Pierre & ses liens, sera renfermé sous les clefs de l'abysme, & serré des liens & garrots du Dragon irremissiblement? Celuy qui pour sa pieté & ses biensfaits vers l'Eglise, fut creé Consul Romain par le mesme Pape, sera deuenu forçat du pirate infernal? Ne le croyez, bonne Posterité, mais plustost effacez ce blasme du pere-grand, qui redonde sur vostre sainct Charlemagne son petit fils. Si les siecles precedens l'ont blasmé & condamné, que les siecles à venir luy reparent ces affrons: Ses ennemis l'ont noircy; les souuerains Chefs de l'Eglise Gregoire second & troisiesme l'ont blanchy; S. Boniface, que l'on fait son denonciateur, recommande à Carloman son fils de suiure les vestiges de son Pere. S. Maximin luy apparoissant en sommeil, luy donna guarison de sa maladie. S. Eucher que l'on fait auoir eu la vision, n'en a laissé aucun escrit, & partant bruit sans autheur, qui s'est acquis vogue par erreur. Sainct Charlemagne ne fut exemps en son temps d'aussi noires calomnies, puis que Petrarque luy faict aimer des cadavres feminins, & se coupler à eux (ô horreur!) en toute liberté, & sans vergongne, ny apprehension des iugemens de Dieu. Dequoy forme sa plainte à bon droit Robert Gaguin au premier liure de son Histoire, parlant ainsi de ses suppositions: *A Petrarchâ in Epistolis scriptum cùm Belgas peragrasset, & Arduennam tantæ magnitudinis syluam, Lugdunum petens pertransisset, nihil toto illo tractu se vidisse; præter superstitiosa quædam Agrippinensium fæminarum, & turpem de Carolomagno fabellam accepisse; quam prætermisisse dignum erat, ne tanti Im-*

Baron. 725.

Hermanus contractus an. 740.

Monsieur de Laual en ses Desseins.

Gag. lib. 1. fol. 6.

peratoris claritati fuliginem induceret, &c. Voila comme les puissans sont puissamment attaquez en leur reputation, & subjects aux faux bruits semez d'eux, soit par voye de détraction, de simplicité, ou de folle creance dont il se faut garder.

Si Herkemboldus fut Euesque de Noyon.

Chapitre VII.



POVR auoir perdu le fil de nostre Ariadne (ie dis de la succession) interrompu ou broüillé par l'iniure des temps, & confusion des guerres, nous auons ja commencé de cheminer à tastons dans les ambages du labyrinthe, & trauerser l'histoire par des chemins perdus, comme ceux qui la nuict sans boussole voguent par l'Ocean, & tiennent des roûtes incognuës. Nous faisons icy le mesme, & ne sommes prests de trouuer la fin de nostre desroute; nous aduancerons, nous retrograderons, & comme flottans sur l'abysme nous verrons nostre nef piroüettée au gré de ses saillies, nous trouuans tantost vers la fin, tantost vers l'entrée. Patiente, Lecteur, & te laisse aller au courant de l'Antiquité, si tu erres en la suiuant, elle est la cause de ton desuoyement, au bout de ses brossailles tu reuerras le iour. Sans donc sçauoir d'où nous sortons, ny où nous tendons, de quelles dattes, ny en quelles dattes, apres Guydo & sainct Eunuce que nous auons cy-dessus crayonnez sans marque de temps, comment pouuons-nous deuiner qui est celuy qui doit suiure au rolle de nos Euesques, ou bien si entre ces deux derniers, & Elisée qu'on fait suiure, il n'y manque de quelqu'vn? Car depuis sainct Mommolin iusques audit Elisée, pas vn des Euesques qui font l'entredeux, ne se trouue circonstancié de sa Chronologie. Ce qui m'a fait douter autrefois si ce milieu estoit entierement remply.

Maistre Claude Robert au Catalogue des Euesques d'Amiens, nombre 15. année 720. fait mention d'vn *Herkemboldus* Euesque de Noyon, lequel, auecques Dominique Euesque de ladite ville d'Amiens, & Vindician Euesque d'Arras, assista à la translation de

ſainct Lambert en ladite année 720. Mais les dattes ne ſe rapportent, attendu que ſainct Vindician au calcul du ſuſdit Robert, ſeroit decedé le 11. Mars 712. huict ans auant ladite tranſlation. De laquelle faiſant mention maiſtre Adrian de la Morliere en ſes Antiquitez de la ville d'Amiens, il l'a rapporte à l'année 709. Le R. Pere Iean Robert de la Compagnie de Ieſus, en la vie de ſainct Hubert, par luy depuis peu miſe en lumiere, eſcrit *Erkembordus*, & le faict Eueſque de Teroüenne: Voicy ſes termes: *Tranſlationi autem (Diui Lamberti à ſancto Huberto factæ) adfuiſſe ferunt Annonem Archiepiſcopum Colonienſem, Rigobertum Archiepiſcopum Rhemenſem, Vindicianum Epiſcopum Atrebatenſem, Garulphum Tornacenſem, Erchembordum Morinenſem, Dominicum Ambianenſem, & Vuillebrordum Vltrajectenſem*: Mais le conflict des temps qui continuë icy n'eſclaircit point dauantage nos doûtes; car le meſme Robert, apres Molan, ne le fait Eueſque de Teroüenne qu'en l'an 716. & conſequemment il ne peut auoir eſté preſent en ceſte qualité à la tranſlation de ſainct Lambert, ſi faite en 709. De plus Aubert le Mire au Code des Donations cité par Robert, cotte le deceds de ſainct Vindician en l'année 691. qui eſt l'année meſme de la mort de ſainct Mommolin. Comment donc ſainct Vindician auroit-il aſſiſté à la tranſlation de ſainct Lambert, ſoit que la ceremonie s'en ſoit faite l'an 709. ou 720? Quoy que c'en ſoit, i'ay eu ſubjet de mouuoir ce doûte touchāt Erhembold, s'il fut noſtre Eueſque ayant en main Autheur qui le maintient. Ioinct le merite du nom, qui eſt celuy des Archambauds, premiere maiſon des Bourbons, duquel nom pluſieurs Egliſes ſe ſont tenuës fort glorieuſes d'en auoir merité & obtenu leurs Prelats, comme Majence ſon 58. Valence ſon 23. La Vaur ſon 3. Bologne ſon 7. Straſbourg ſon 34. Tours ſon 57. S. Flour ſon 3. Sens ſon 59. Ie laiſſe l'enumeration plus longue aux plus curieux, m'eſtant aſſez d'auoir dreſſé le doigt vers la fontaine, & trouué l'vn cherchant l'autre; Ie m'informois d'Erchembol, ou Archambaut, ſ'il tint noſtre ſiege, ſ'il fut preſent à la tranſlation de ſainct Lambert, & ie trouue que ce fut noſtre Guarulfe, qualifié cy-deſſus tant ſeulement Eueſque de Tournay, lequel ayant aſſiſté à ladite Tranſlation viuoit encor en l'année 709. ou 720. ſelon l'année qu'elle eſcheut. Quand eſt d'Elchembold, ie me perſuade qu'au lieu ſus-allegué de Robert, faut lire *Erchemboldus Morinenſis*, au lieu de *Nouiomenſis*.

Annotat. 75.

Io. Molan. de S. Erchēbodone Epiſc. Morinenſi. 12. April.

Cap. 5. Notat. pag. 26.

Io. du Tillet 1 pag. 152.

Chilperic second, auparauant nommé Daniel, XIX. Roy de France, gist en la grande Eglise de Noyon.

CHAPITRE VIII.



CHILDEBERT second ou troisiesme laissa deux fils, Dagobert second, & Daniel, selon quelques Autheurs, qu'autres passent sous silence. Cestuy-cy estant paruenu à la Royauté fut nommé Chilperic second. Duquel l'histoire est fort trouble. Maistre Iean du Tillet iadis Euesque de Meaux en sa Chronique abregrée, laisse à deuiner la qualité de son extraction, disant: Qu'il regua iusques à l'an 726. *soit qu'il fust du sang Royal ou non.* Les Autheurs demeurent presque d'accord de la diuturnité de son regne, ne luy donnans que cinq ans, mais non du temps de son entrée. Aucuns le faisant entrer en l'année 715. les autres en l'année 722. Le mesme du Tillet dict qu'il fut auparauant Moine; son frere le Greffier au Parlement, de l'estat Ecclesiastique, le fait arriuer à la couronne, *à coronâ Ecclesiasticâ ad coronam temporalem.* La genealogie & descente des Roys de France, particularisant plus que les autres histoires, remarque en termes expres qu'il fut enterré en la grande Eglise de Noyon. Le susdit Greffier du Tillet escrit qu'il mourut à *Attigny*, iadis lieu Royal sur la riuiere d'Ayne, *in vltimis finibus Rhemorum*, où fut le Palais & agreable sejour de nos Roys Charlemagne, Louys le Pieux, & Charles le Chauue; lieu renommé tant par leurs Capitulaires, que plusieurs assemblées Synodales; entre lesquelles est celle que Baronius appelle Brigandage, en laquelle Hincmar Archeuesque de Rheims se fit partie contre Hincmar son nepueu Euesque de Laon, qu'il auoit luy-mesme sacré: *Hoc anno*, dict Baronius, *habita est Synodus, imò grassatio in Attiniaco villâ, loco sub regno Caroli constituto.* Touchant quoy faut auoir recours au chapitre 22. du 3. liure de Flodoard, où est rapportée l'Epistre de l'oncle au nepueu, & *Attigny* rangé au Diocese de Rheims. Ce Roy mourut en ce Palais à son retour auec Martel son Maire, des pays

Les autres marquent 727.

D'autre facon S. Louys *à regno terreno ad regnum cæleste trãsijt.*

Baron. an. 870.

Flod. pag. 451. *Inde in Attiniaco Rhemensis Prouinciæ, &c.*

Georg. Coluer. ibidem.

Iac. Sirmondus ad capit. Caroli Calui XIII. XXIII. & Carolomanni Reg. I. Pap Masson. in Descript. Franc. per flum. p. 266.

de Sueue, Allemagne, Bauiere, & autres conquis à la Couronne de France. Car *Attigny* est enuiron le passage des Allemagnes par la riuiere d'Ayne : *In cuius fluminis transitu Germani ab insequentibus Gallis magnum incommodum accepere*, en Cesar 2. *de bello Gallico.* Delà donc Chilperic fut amené à Noyon, & là enterré, comme tous les Escriuains en demeurent d'accord ; mais attendu que la nef de la grande Eglise n'estoit encore bastie pour lors, n'ayant commencé que sous Charlemagne, qui n'est venu que quarante-huict ans apres, il faut ou qu'il ait eu sa sepulture au Chœur, ou qu'auant la nef construite par ledit Charles le Grand, & il y ait eu quelqu'autre forme d'Eglise. Encores que l'vn & l'autre puisse estre vray. On me pourra objecter qu'il n'y a ny pierre ny tableau, ny epitaphe, ny effigie en nostre Eglise qui fasse foy de ceste sepulture Royale, laquelle ne deuroit manquer de son monument, en vne Eglise fondée sur les fleurs de lys, s'il en estoit quelque chose. Ma responsc gist aux pieds d'vne statuë, és Fastes & Antiquitez de Paris de Pierre Bonfons, fueillet cinquante, page seconde, où se lisent ces mots : *Il y a plusieurs autres grands personnages inhumez en ceste Eglise (de sainct Denys) qui n'ont aucuns tombeaux esleuez, & entr'autres le Roy Childeric, la Royne son espouse, & madame Catherine de Bourbon fille de M. le Prince de Condé.* Ioint que la simplicité des premiers siecles y apportoit moins de façon, & estoient peu differends les sepulchres des grands de ceux des petits, principalement dans les petites villes, où telles sepultures s'ordonnoiēt plustost par necessité, ou rencōtre, que par election. Mesmes qu'aucuns de nos Roys apres leur mort furent delaissez à l'abandon des Prestres, & leur sepulture à leur disposition. Ce que Belleforest a remarqué en Childeric second, *lequel ayant esté occis & massacré, Valfroy Maire de son Palais laissa son corps à enterrer aux seuls Eclesiastiques qui en prindrent le soin.* Outre ces raisons milite encore celle qui se tire des desastres, rauages, ruïnes, & desolations frequentes de nostre ville, & de ses temples tant de fois despoüillez de leurs cheuances & plus beaux ornemens. La fureur des guerres ciuiles & estrangeres, l'auidité des flammes, la faulx de Saturne, n'ayant espargné ce qui estoit de plus sainct & de plus priuilegié.

Tome 1. l. 1. l'an 680. fol. 112 p. 2.

XXVIII. ELISEE. XXIX. EDELPHRIDE. XXX. DIDON, ou DODON.

Chapitre IX.



A Sainct Eunuce succeda en la Chaire Episcopale de Noyon & de Tournay, le pieux & deuot Elisée, lequel tenoit encore le siege en l'an 748. comme il appert par la lettre du Pape Zacharie escrite & adressée aux Euesques François, en datte de ladite année, sous le tiltre; *Dilectissimis nobis Raginfredo Rothomagensi Episcopo, Deodato Bellouacensi Episcopo, David Spirensi Episcopo, Eliseo Nouiomensi Episcopo, Burchardo Vvirceburgensi Episcopo, Genebaudo Laudunensi Episcopo, Agilolpho Coloniensi Episcopo, Lamberto Ambianensi Episcopo, Ætherio Theruanensi Episcopo, Treuuarto Cameracensi Episcopo, Folerico Tungrensi Episcopo, Romano Meldensi Episcopo, Othoni Strasburgensi Episcopo.* En laquelle inscription entre treize Euesques il est couché le quatriesme, & par la lettre inuité auec les autres de se trouuer au Synode, ou Concile d'Allemagne, que deuoit assembler Boniface Archeuesque de Majence, & Legat du sainct Siege, pour l'esclarcissement de plusieurs doutes en matiere de foy, & autres affaires concernantes la Religion Catholique que l'on voyoit naistre à tout bout de champ par les Allemagnes. En ceste Epistre nostre Elisée participe en commun auec les autres Euesques à ces loüanges non communes: 1. Qu'il est Orthodoxe, & tient la doctrine Apostolique. 2. Qu'il perseuere non seulement en l'vnion de foy, mais en la paix & concorde de toute l'Eglise Catholique. 3. Que le S. Pere luy ouurant son sein luy descouure l'excés de ses sainctes affections, ouurant sa main le comble de ses paternelles benedictions, luy souhaittant de bien accomplir son ministere en la seure conduitte de son peuple, loin des aguets du loup infernal, & finalement *de eorum animabus in die Christi apportare lucrum*; C'est la

Baron. rapporte ladite lettre ou Epistre l'an 748.

Annal. l. 3. an. 748.

loüange que luy donne Buzelin en ses Annales, d'auoir exacte-
ment instruict son peuple en la Religion Catholique : *Qui successit*
Euuncio (dit-il) *in sede Nouiomensi & Tornacensi Elisæus est nomi-*
natus, magnúmque sanctitatis nomen obtinuit, exactus fuit in traden-
da populo Christiana Religione. Le voila tesmoigné Sainct & tres-
fidele Pasteur ; qui nous empesche donc de le tenir pour l'vn
de nos Saincts, puis que nous recognoissons par les Autheurs sus-
alleguez, les dangers ausquels il s'est courageusement exposé, &
les grands trauaux par luy soufferts pour la defense de la Religion
Catholique, tant combattuë pour lors en la Gaule Belgique, &
par toute l'Allemagne ? Le mesme Buzelin en sa Gaule Flamande
le qualifie pieux & zelé : *Elisæus Tornacensium, & Nouiomensium*
Episcopus magnâ vir pietate, & zelo præditus, &c. quem & Gandaui
Beatum Gerulphum puerum qui postea martyr in cælos abijt, sacro ad
militiam Christianam chrismate illeuisse comperio. Et puis Noyon ne
se vantera pas de son Prophete Elisée qui a tant reduict de des-
uoyez, & par ses pieuses admonitions tant sauué de peuples? Qu'il
s'est faict mur pour l'Eglise de Dieu contre les blasphemes horri-
bles des heretiques ? Elisée vaut autant que salut de Dieu, ou
Dieu Sauueur. C'est la gloire de nostre Prelat d'auoir operé auec
Dieu la cõuersion d'vn bon nombre non seulement de ses subjets,
mais des peuples de la Flandre Occidentale, & de la France du
mesme quartier. L'Autheur de l'Histoire de Tournay escrit auoir
leu en vn Catalogue manuscript de leurs Euesques, que cestuy-
cy fut Euesque l'espace de dix-huict ans : mais n'en voyant rien, il
est plus seur de dire que sa sortie aussi bien que son entrée, sont es-
galmeent ignorez quant au temps.

Lib. 2. cap. 2.

En l'an 745. Adalbert Gaulois, heretique, se vãtoit d'estre Apostre, & qu'il auoit receu du ciel vne Epistre de N. Seign. portant sa mission.

Apres *Elisee* fut appellé à la Chaire de Noyon & de Vermand.
Adelphride, ou *Edelphroy*, qui signifie paix noble, ou noble pacifi-
que, duquel, non plus que de son successeur, ne se retrouue gue-
res que le nom : *Manè & Vesperè, Episcopus vnus.* En vn mot vous
dites tout ce qui s'en sçait ; Buzelin le tesmoigne en ce peu de li-
gnes : *Apud Nouiomenses & Tornacenses alius, atque alius Episcopali*
Throno impositus, & morte subtractus est. Post Elisæum Adelphridus,
& Dido infulis pedoque ornati fuere, quanto verò tempore ij Magistra-
tum gesserint, quibusque rebus nomen sibi conciliauerint, ab nullo pro-
ditum video : A Noyon & Tournay fut esleué au Throsne Episco-
pal, tantost l'vn, tantost l'autre ; Puis aussi tost la mort. Apres

Adel signifie noble, & *Phredus* paix.

Libro 3. Annal. 768.

Elisée

Elisée, Adelfroy, & Didon furent crossez & mitrez. Du temps de leur seance, & du reste de leur vie, ne s'en trouue mot chez les Autheurs, *Adelphrede*, ou Edelphrede, & *Alphrede*, & Elphrede, par syncope passent pour le mesme.

Voy Alphrede Roy d'Angleterre.

Dido (que Iacques Meier nomme Dodo) vient apres Adelphrede, duquel ne reste autre chose que *nomen & vmbra, vel vmbra magni nominis*: rien que le nom, mais vn nom qui ressent sa grandeur, duquel furent iadis nommez deux Euesques de Poictiers, le 36. *Dido*, le 41. Godo, Dodo, ou Dido de Roche-Choüard, le 38. de Tours *Dido vel Vido*, car ce nom se diuersifie aisément par vne legere inflexion ou mutation de lettre; qui tantost nous donne Dado le 13. d'Amiens, & le 30. de Verdun, tantost Dodo ou Dodon, qui fut le nom du 20. de Beauuais, du 31. de Mets, du 34. d'Angers. Iacques Meier en l'an 699. appelle aussi Dodon le meurtrier de sainct Lambert, frere d'Alpaide maistresse du Roy Pepin, homme aussi cruel & meschant que de noble extraction; qui en punition de son assassinat fut frappé de la main de Dieu, & ietta ses entrailles par la bouche toute putrefiées, verifiant par l'infamie de sa honteuse mort le dire du Sage: *Memoria iusti (Lamberti) cum laudibus, & nomen impiorum putrescet.* Le Pape Estienne quatriesme se plaint aussi en vne sienne Epistre mentionnée en Baronius, d'vn Dodon Prefect des François qui luy a dressé des embusches. I'allegue ces exemples pour plus ample preuue de la Noblesse des Dodons ou Didons.

Dodon Cheualier François I. Charron ch. 107.

Aux Prouerb. ch. 10.

Baron. an. 772.

De sainct Charlemagne Roy de Noyon, fondateur & bienfaicteur de nostre Eglise.

CHAPITRE X.

NOVS auons verifié en nostre premiere partie que S. Charlemagne fut sacré Roy à Noyon, & qu'il y establit son siege: mais d'autant qu'Anselme Ryd, Albert Crants, & autres Allemans modernes, soustiennent, pour l'approcher de leur pays, qu'il fut couronné à Vvormes, ie les veux conuaincre par leurs Autheurs mes-

En la description de la ville ch. 21.

mes, & plus anciens qu'eux. Conrad Abbé d'Vrsperg les contredit en ces mots : *Carolus septimo Idus Octobris in Nouiomago ciuitate, Carolomannus verò in Suessoniâ regni susceperunt insignia.* Et Sigebert : *Et Carolus quidem Nouiomi Regiam accepit coronam, Carlomannus verò in vrbe Suessonicâ.* Laissant ceste controuerse il nous doit suffire que nos histoires l'asseurent vnanimement : *Ces deux freres* (dict Belleforest) *furent donc sacrez, l'vn à Noyon, à sçauoir Charles surnommé depuis le Grand, & cecy, comme l'aisné, & auquel escheoit le vray pays des François, & la prerogatiue de la Couronne; Et l'autre le fut, à sçauoir Carloman, à Soissons.* Et quelque peu au dessous : *Pepin fut sacré à Sainct Denys, Charles à Noyon, & Carloman à Soissons.* Et Corrozet en son Thresor : *Charlemagne fut sacré & couronné à Noyon.* Voyla quant au sacre de ce Roy.

Sigeb. an. 768.

Tom. 1. en Charles le Grand l. 2. l'an 768.

Le mesme Corrozet parlant du Sacre de Pepin, dict qu'il fut oinct à Soissons par Boniface Euesque de Mayence p. 61. & 62.

Quant est de la fondation de nostre Eglise, notamment de la nef, la tradition & commune creance la luy attribuë. Les presomptions y sont vehementes. Le Roy de France qui eut son siege à Noyon, qui a tant fondé d'Eglises au dehors, auroit-il oublié sa tunique, & tant chery son manteau ? Luy qui fut sacré à Noyon, n'y auroit-il couronné l'œuure de son sacre, d'vn chef-d'œuure à l'honneur du Roy des Roys, & du Dieu de toutes les Majestez de la terre ? Outre la Chappelle d'Aix il fonda les Eglises suiuantes; celle de sainct Iacques en Gallice, de sainct Iacques à Bourges, de sainct Iacques à Thoulouse, de sainct Iacques l'Hospital à Paris, celle de sainct Philebert, sainct Iosse pres Montreüil sur mer, sainct Flourant pres Saumur, sainct Maixant, Charrou en Poictou, Conches, Menant, Mainlieu en Auuergne, Moissac, sainct Sauin en Poictou, saincte Croix à Poictiers, sainct Tenjoy, Noaillac, sainct Paizant, sainct Aignan d'Orleans, sainct Romain de Blaye, & l'Abbaye de Nostre Dame de l'Isle-Barbe pres de Lyon. Il fonda encore dix Eueschez, entr'autres celuy d'Anasbourg (qui est le premier de tous ceux de Saxe) & l'Archeuesché de Hambourg Metropolitain des Esclauons & Danois. De plus il amplifia le reuenu des Eueschez de Treues, Cologne, Mayence, & Saltzbourg. Bref, il fonda autant de Monasteres qu'il y a de lettres en l'alphabet, laissant à chacun vne lettre d'or, de la valeur de cent liures tournois, en gardant l'ordre de leur fondation, selon le mesme ordre des lettres : ensemble plusieurs autres Eglises, Abbayes, & autres lieux de deuotion, tant en

I. Charron ch. 113 pag. 775. 776. Corrozet en son Thresor, page 147.

Iean Molan sur le 18 de Ianuier, escrit que S. Charles le Grand fonda 17 Eglises en l'honneur de la S. Trinité.

France, qu'Allemagne, Italie, Espagne, & autres lieux de son Empire qui seroient longs à raconter, au nombre desquels l'Eglise de Noyon a tousiours esté rangée, & iusques icy l'a recognu pour son fondateur & bien-faicteur, tenant de luy le droict Royal du Tonnelieu, confirmé par la Bulle d'Alexandre 3. confirmatiue des priuileges de ladite Eglise, où il est rapporté en ces termes : *Theloneum in toto procinctu ciuitatis Nouiomensis à Carolo Rege Ecclesiæ nostræ cum omni integritate ac iudiciarta potestate datum, & confirmatum : Ita vt nullus locus sit in ciuitate Nouiomensi, seu in toto procinctu ipsius ciuitatis, qui non integrè persoluat theloneum Ecclesiæ sanctæ Mariæ & ministris eius, nulla persona quæ negotiationem vendendi, & emendi exerceat libera sit quin theloneum integrè persoluat dictæ Ecclesiæ.* Elle tient en outre de sa liberalité les trois moulins d'Andeu, d'Vvé, & de sainct Maurice, ainsi qu'il est marqué en nostre Martyrologe sur le 19. iour de Septembre, sous ces mots : *Karolus Rex victoriosissimus dedit nobis tria Molendina, scilicet Andeu, Vvé, & tertium iuxta S. Mauricium ; & Thelonea in toto procinctu Nouiomensi.* Iaçoit qu'en l'Alexandrine susmentionnée, ce don soit attribué au Roy Clouis, lequel pour auoir le premier de nos Roys embrassé le Christianisme, est reputé le premier fondateur de l'Eglise. Mais ce n'est chose nouuelle en la lecture des chartres, tiltres, & papiers anciens, de voir vne mesme fondation rapportée à plusieurs & diuers fondateurs. Ainsi lisons-nous que l'Eglise de sainct Aignan d'Orleans, & celle de sainct Romain de Blaye, que nous auons cy-dessus faict œuures de nostre Charles le Grand, sont reuendiquées, celle-là par Clouis second, celle-cy par Roland neueu dudit Charles, dont semble s'ensuiure qu'elles ne furent que restaurées, amplifiées, ou paracheuées, & enrichies de priuileges par ledit Charlemagne. Ainsi en est-il des autres fondations, tant d'Eglises, que d'Abbayes, ou donations faites à icelles, lesquelles estant rapportées à plusieurs, se doiuent entendre ou des premiers fondemens iettez, ou de quelque addition, ou de la confirmation des tiltres & priuileges, ainsi que plus amplement sera declaré, & se verra plus d'vne fois en la suitte de ceste œuure. Où pareillement nous dirons quel Roy doit estre entendu sous ce nom *Clodouicus*, si Clouis, ou quelqu'vn de nos Louys.

à Clodouico Rege concessa.

S'il est loisible de prier Dieu pour sainct Charlemagne, & de continuer son anniuersaire, ou s'il doit estre rayé de l'Obitier.

CHAPITRE XI.



EN nostre Obituaire ou Necrologe, est marqué l'obit ou anniuersaire de sainct Charles le Grand, & se celebre tous les ans en nostre Eglise le 16. iour de Septembre, dequoy i'ay veu plusieurs de nos anciens s'estonner, & soustenir qu'estant au rang des Saincts il deuoit estre retiré du rang de ceux qui ont besoin de suffrages. Que sainct Charlemagne soit au Canon des Saincts, il est constant du discours de ce digne citoyen, & Docteur de Louuain Iean Molan, qui l'ayant inseré au Catalogue des Saincts au 28. iour de Ianuier, escrit que cent soixante-six ans apres sa mort il fut solennellement, & de la permission de Paschal Pape, & de l'aduis du Clergé vniuersel, enrolé en la liste des Saincts canonisez, & ce sous l'Empereur Federic; en suitte dequoy son natal se solemnise le 28. Ianuier, son eleuation le 7. Iuillet, selon le Diplome de l'Eglise d'Aix, imprimé & diuulgué dés lors. Et ne sert d'alleguer que ce Paschal ne fut legitimement Pape, puis que ses successeurs legitimement éleus n'ont improuué, ains agreé ladite canonization, & qu'on en solennise la feste en plusieurs lieux d'Allemagne, France, & des pays bas; ce qu'ont ignoré le Cardinal d'Ostie, & Iean d'André Interpretes des Decretales, qui ont escrit qu'il n'est veneré qu'en la Chappelle d'Aix, & non en autre Eglise: *Sed hoc aut interpretum illorum tempore nondum fiebat, aut ab ijs fuit ignoratum*, disent les Notes des Docteurs de Doüay sur le susdit Molan.

Tous les Parlements de la Frãce en font feste tous les ans le 28. Ianuier.

Sigonius escrit qu'Otho 3. retira ses os des tenebres l'an 1000.

Baron. an. 814.
Ad caput 1. *de Reliquijs & venerat. Sanctorum.*
Nota ad Mol. ibidem.

Ce fondement posé, reste d'inferer qu'il n'y a lieu de plus faire priere anniuersaire pour le salut de son ame, puis qu'elle est en gloire, & consequemment qu'il le faudroit biffer du Catalogue des morts qui souffrent encore, luy estant en celuy des glorieux. Ainsi lisons-nous en l'Histoire de Beauuais, qu'à l'inuention du

corps de sainct Hildeman (que Paschasius Abbé de Corbie, en la vie de sainct Adelmar son predecesseur, cousin de nostre Charles le Grand, faict Moine de ladite ville, & Euesque de Beauuais) les Religieux, Abbé, & Conuent de sainct Lucian le rayerent de leur obitier, en consideration des grands miracles arriuez à son tombeau, & qu'il fut mis au registre des Canonizez. Au Martyrologe ancien de l'Eglise de Donon, est marquée la feste de la bien-heureuse Aue, mais pource qu'elle n'est canonizée, ces mots sont couchez au Calendrier du Breuiaire de ladite Eglise : *Commemoratio sanctæ Auæ sicut pro defunctis.* Touchant quoy les Docteurs de Doüay sur les Nataux de Molanus, escriuent que ce n'est pas icy vn faict particulier de prier pour celle qui est honorée comme vne Saincte, quoy que non canonizée, & que la practique est encore en d'autres lieux, où le mesme s'obserue à l endroit de Vvaubert, Pepin, Iduberge, non toutefois (disent-ils) sans l'estonnement & tacite contradiction de quelques Docteurs : *Non absque Doctorum quorumdam admiratione, & tacitâ contradictione.* Iuge donc (mon cher Lecteur) si auec plus de subject nous ne deuons mettre ce poinct en deliberation, s'il est loisible de faire priere pour sainct Charlemagne canonizé, & de conclure à la negatiue, veu que ces Professeurs de Theologie s'estonnent, auec vn sentiment contraire, de voir ceste practique à l'endroit des personnes non canonizées, quoy que tenuës pour sainctes. Cependant nostre Martyrologe, ou plustost Necrologe, marque tousiours que les dons à nous faicts par ledit sainct Charles sont relatifs à son anniuersaire, que c'est *pro anniuersario suo: & debent duo Canonici tenere chorum ad Missam in cappis sericis, & debet fieri commendatio pro defunctis eodem die:* Voila vn anniuersaire solemnel, auec commendaces des morts. Ou donc il faut changer cet anniuersaire de ce Sainct en celuy de ses parens & proches amis, ou bien le supprimer du tout, *saluo iudicio meliùs sentientis.*

Louuet liure 3. chap. 10. p. 317.

S. Hildeman trespassa l'an 848.

Sur le 17. d'Auril.



Du Tableau de sainct Charlemagne, marquant son sacre, posé en l'Eglise de Noyon.

CHAPITRE XII.



NOVS auons traicté de ce pourtraict au premier liure ou description de la ville, où i'ay promis de remettre icy l'affaire sur le tapis, & vn grand Roy me pince l'oreille pour m'en faire souuenir; c'est Louys vnziesme, grand amateur & admirateur de nostre Charles le Grand, lequel estant arriué à Noyon en l'année 1468. & ayant honoré nostre Eglise de sa presence, où il eut la veuë dudit pourtraict, commanda de luy en faire vne copie, ainsi qu'il se verra par la conclusion capitulaire qui en fut lors dressée. Il cherissoit le pourtraict de celuy, dont il estimoit sur tous autres la vertu & bonté d'esprit qu'il se proposoit pour modele. Le rapport des mœurs & d'humeurs fauorisoit ceste affection, mais particulierement leur inclination commune à la deuotion vers sainct Iacques l'vn des Patrons dudit Charles, qui luy edifia les quatre premieres Eglises rapportées cy-dessus, & Patron dudit Louys qui l'auoit souuent en bouche, & portoit ordinairement vne coquille en tesmoignage de sa deuotion vers S. Michel, & S. Iacques. Pour ces raisons ledit Louys ayant eu nouuelle de la canonization de sainct Charles, commanda d'en faire la feste à Paris sur peine de la vie: C'est Robert Guagin qui nous l'apprent en ces lignes: *Ludouicus vndecimus Carolum à Parisiensibus coli nostrâ ætate imperauit: missis vicatim nuncijs qui diem festum celebrari populo indicerent, pœnâ capitis repugnantibus indictâ*: Ne faut donc s'estonner, si au temps de la paix ou traitté d'Arras, & de Peronne, s'estant ce Roy rendu à Noyon, apres auoir consideré les remarques de nostre Eglise, se fit faire vn pourtraict de ce pourtraict, ainsi que porte ceste conclusion de nostre Chapitre: *Anno 1468. capitulo facto, die vltimâ Augusti. Declaretur per operarios conuocandos expensa pro imagine Caroli Magni collocanda in Cappella S. Eligij retrò chorum in fronte Ecclesiæ, & describatur in*

Lib. 1. cap. 35. Ce pourtraict s'est tousiours conserué en nostre Eglise depuis son Sacre, & se renouuelle de temps en temps.

Il institua l'ordre des Cheualiers de S. Michel, qui a cõtinué iusqu'au tẽps du Roy Henry 3.

R. Gaguin. lib 4. in Ludouic. Pio, fol. 55. pag. 2. l. 29.

Le 24. d'Aoust 1468. le Roy Louys vnziesme arriua à Noyon.

papyro pro ostendendo Domino Regi (Ludouico vndecimo) vt ipse petijt, & voluit fieri, &c.

Pour l'intelligence de ce tableau, & de son pourtraict, haut enuiron de sept pieds, qui porte les tours & la nef de l'Eglise en sa droicte, & le globe du monde en sa gauche, vient à remarquer ce que Vvernerus le Chartreux en la Liasse des Temps escrit de luy apres l'Archeuesque Turpin, qu'il estoit, *Corpore decorus, sed & visu ferus, statura eius pedem octo; & facies eius palmum & dimidium possidebat, barba verò eius palmum vnum, frons erat vnius pedis. Militem armatum super equum sedentem à vertice similiter cum equo ictu cum spatha scindebat. Quatuor ferraturas equorum similiter facilè manibus extendebat, militem armatum rectè stantem super manum suam sola manu velociter eleuabat. Leporem integrum, aut duas gallinas vel anserem edebat. Modicum vinum, & limphatum bibebat. Tam parcus in bibendo erat, quòd semper in cœnâ rarò plus quàm ter bibere solebat.* Le sieur Charron en son Histoire Vniuerselle des Gaulois en a fait la traduction libre, & mesle en icelle le recit en substance de plusieurs autres Autheurs, en ce qu'ils ont escrit de ce sainct Roy: Quant à sa pourtraicture, dit-il, il auoit la teste ronde, les cheueux bruns, la face vermeille, son regard terrible, ses yeux verds & estincellans, son nez aquilin, sa stature haute de sept ou huict pieds; il portoit longue barbe, les reins larges, le corps agreable, beau, & bien proportionné; sa ceinture estoit longue de huict paulmes, sans ce qui en pendoit en bas; il parloit François; Hebreu, Grec, Latin, Arabic, Italien, Escossois, Allemand, Flamand, & Espagnol, droict & iuste en ses iugements, subtil & vaillant en guerre, de telle force qu'il couppoit d'vn coup d'espée l'homme armé de tout son harnois, & son cheual ensemble d'outre en outre; il estendoit & rompoit facilement de ses mains quatre fers de cheual tout à la fois; il esleuoit à l'aise sur son poing vn homme armé de pied en cappe; il chantoit ordinairement quand il passoit dans les bois; il beuuoit sobrement vn peu de vin trempé d'eau, & tout au plus ne beuuoit que trois fois à chacun repas, & mãgeoit peu de pain, mais depeschoit vn quartier de mouton, ou deux poulles, ou autres choses semblables; il estoit seruy de quatre mets seulement sans le rosty prouenãt de la chasse, & se vestoit à la mode du pays, c'est à dire, à la Françoise, & non à la guise des Allemands; car il estoit François, fils de Pepin, *vestitu patrio, hoc*

Charron ch. 113.

Bellef. en sa vie.

Bellef. tom. 1. l. 2. en Charles le Grand.

Autant en dit Plutarque de Pyrrhus, qu'il pourfendit vn Barbare par le milieu du haut en bas.

est Francico vtebatur, dit Eginhard : Les iours ordinaires il differoit peu en habit d'auec le commun, aux grandes Festes son habit estoit tissu d'or, ses souliers ornez de pierres precieuses, auec vne couronne d'or enrichie de mesme. Voila iustement le crayon tel que du pourtraict de sainct Charles qui nous reste ; Voila l'homme de huict pieds, fils d'vn pere de quatre pieds & demy, qui fut Pepin le Bref. Ce sainct Empereur porte auec raison le globe du monde en la main, car l'Empire n'eut iamais son pareil; il le porte en la gauche, car il a reserué la dextre à l'Eglise, laquelle à bon droict luy est chargée sur le poing, puis qu'il luy a rendu son lustre, effacé ses taches, & maintenu ses droicts. Charles glorieux, qui a reparé les fautes de Charles Martel, & des Roys de la premiere race, qui a faict conuoquer par les Euesques des Gaules tant de Conciles pour le restablissement de la discipline Ecclesiastique; Celuy de Mayence, celuy de Rheims, de Tours, de Challon, d'Arles, & autres. Apres mille beaux faits de Religion, pieté, vaillantise; il deceda à Aix la Chappelle l'an 814. de son aage 72. de son regne 46. ou 47. de son empire le 13. ou selon les autres le 14. Il fut mis en sepulture auec l'espée au costé, l'Euangile d'or à la main, auec le sceptre & la couronne. N'attends autre chose pour le present, mon cher Lecteur, touchant la resolution que ie t'ay promise de l'edifice de nostre nef, sinon la tradition en laquelle ie me conclus.

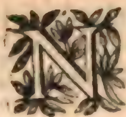
Chassan. 12. part. Catal. glor. mundi.

Sigebert an. 813.

Il ne cessa iamais de faire la guerre, & eut tousiours l'espée ceinte iusqu'au tombeau. Ferreol. *Locrius anno* 814.

Pourquoy on dict Noyon bien sonnée, & bien chantée. Et que la modestie, l'ordre, & belle police de son Eglise, soit pour le chant, & l'habit, mesmes des seruiteurs, & des bannieres de liurées, doit se rapporter à S. Charlemagne.

CHAPITRE XIII.



NOUS auons dit cy-dessus que le pourtraict de nostre Charlemagne porte en ses mains le portraict de nostre nef, auec ses deux tours. Sçauez-vous ce qu'il represente par ceste representation? Le Roy Dauid tenant sa harpe melodieuse, & luy faisant rendre sa douce harmonie. Vne Eglise entre les mains de sainct Charles n'est autre chose que ceste

ceste harpe, contre-imitée par les doux accords de ces cloches, & symphonie de son chant & de ses orgues; Quelqu'vn me dira, Quel rapport, ie vous prie, entre le son des cloches & celuy d'vne harpe? Entre le son de George d'Amboise, cloche de la tour de Beurre de Roüen, pesant quarante mille liures, & vne petite chanterelle d'vn instrument musical? L'accord y est grand. L'harmonie d'vne harpe Dauidique triomphe des Diables, & les chasse. C'est l'effect des cloches, quelque graue son qu'elles ayent. A l'entour de la plus grosse de Valence en Dauphiné, sont grauez ces mots: *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Christus ab omni malo nos defendat; fulgur, tempestas, ac omnis sæua potestas, hoc cùm pulsatur signum, procul hinc abigatur*; C'est à dire: Iesus-Christ surmonte, Iesus-Christ regne, Iesus-Christ commande. Qu'il plaise à Iesus-Christ de nous preseruer de tout mal, qu'au son de ce signe, le foudre, la tempeste, & toute puissance ennemie s'escarte bien loin. N'est-ce point en sommaire l'escriteau de la lyre de Dauid, rapporté par Cassiodore? *Repulit Dauidica lyra Diabolum, sonus spiritibus imperauit, & canente citharâ in libertatem rediyt, quem internus inimicus turpiter possidebat*: La lyre de Dauid escarta le Diable, le son rangea les esprits, & aux doux accents de sa melodie la liberté fut renduë à celuy qui estoit honteusement cloüé à l'esclauage de son ennemy domestique: C'est aussi la deuise de sainct Charles le Grand, aussi bien que celle du grand Constantin, comprise en ces mots: *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Voila le rapport entre le son de la cloche & le son de la lyre, entre les tours de Charlemagne, & le *Psalterium* de Dauid. Rapport qui se mesure non au seul bruit, ains à la cõsonance & douce melodie de l'vne & de l'autre; laquelle nostre grãd Charlemagne a non moins curieusement recherchée, & affectée au carillon ou belle cadence du son de nos cloches, (desquelles il a meublé les clochers de l'Eglise de sa fondation) qu'au chant & à la Psalmodie du chœur. A quoy il a rendu vn tel soin, qu'il fut non seulement estimé, mais qualifié vn second Dauid. *Flaccus Alcuinus* luy escriuant la troisiesme de ses Epistres, luy faict ceste addresse: *REGI Dauid*: Qualité que luy reïtere souuent l'Autheur incertain du Poëme de Charlemagne, & de l'aduenement du Pape Leon chez-luy, comme en ces vers.

C'est la plus grosse cloche de tout le monde. Noel Taillepied Antiq. de Roüen, page 214.

Cassiod. variarum l. 2. Ep. 40.

Ce Poeme se trouue au 6. tome *antiquæ lectionis* de *Henricus Canisius Nouiomag. pag. 521.*

Eripite his tenebris, Dauid me obtutibus almis
Præsentate viri. Et derechef.
Rex pius interea gelidum transnanigat amnem
Dauid, spumosi superans vaga cærula Rheni.

Sous le nom de Dauid entendant parler de Charlemagne, & n'en faisant qu'vn pour la correspondance de leurs mœurs, pieté, & vertu, particulierement de leur zele vers le sacré Temple & culte Diuin. Et pourtant ledit Alcuin en la susdite Epistre approprie toutes les vertus de ce Roy Hebreu à nostre Roy Charles. Dauid est recommandé pour sa mansuetude. De cestuy-cy il dict: *Dulcedo sanctæ dilectionis*. Dauid estoit beau, pource qu'il aymoit l'embellissement de la maison de Dieu. Et de Charlemagne, poursuit Alcuin: *Et decoris vestri facies, &c.* Si les pieds sont beaux de ceux qui annoncẽt la paix, quels sont les visages de ceux qui n'ont autre regard que sur Dieu, & que sur son Palais, de ceux qui ne visent qu'à la beauté, au bel ordre, à la belle police de sa maison? Telle beauté consiste en l'harmonie vniuerselle de toutes les pieces, & les membres d'icelle; C'est à quoy s'est pleû le Dauid des Hebreux de faire regner & entretenir tousiours en la maison de Dieu vne douce & agreable melodie, *in sono tubæ, in psalterio & cithara, in chordis benesonantibus, in tympano & psalterio, in psalmis, & organo.* Et ç'a esté tout le charme de nostre Dauid François, ie dis Charlemagne, de donner ordre que Dieu fust magnifié chez nous, *in canticis Sion, en cantico nouo, cum cantico & cithara, in chordis benesonantibus*; auec des chordes, mais auec des cloches bien-sonnantes, & beaucoup mieux que les tubes & tympans de l'ancien Dauid. Allez maintenant, & demandez pourquoy l'Eglise de sainct Charlemagne de Noyon bien sonnée!

In cantico nouo, dautant qu'il a corrigé & reformé le chant de l'Eglise.

Mais pourquoy bien chantée? Dautant que le mesme sainct Roy y ordonna le chant selon la reforme Romaine, vn chant graue & modeste, vn chant tellement chant, qu'il est aussi vne parfaite lecture, qui est tout ensemble melodie & psalmodie: *Carolus Rex*, dit Sigebert, *honestati Ecclesiasticæ omnino intentus, legendi & psallendi disciplinam diligenter correxit*: Le Roy Charles ayant esgard entierement à l'honnesteté de l'Eglise, reforma de tout son pouuoir la discipline de la lecture & de la psalmodie, où est à remarquer ce mot *honestati*, honnesteté, dautant que tout l'honneur de l'Eglise gist à bien lire, & bien chanter, ie dis chanter gra-

Sigeb. an. 790.

uement, reueremment, & non histrioniquement. S. Ierosme expliquera mieux que moy quel doit estre le chant de l'Eglise : Voicy vn lambeau de son Commentaire sur le cinquiesme chapitre aux Ephesiens : *Audiant hæc adolescentuli, audiant hi quibus psallendi in Ecclesia officium est, Deo non voce, sed corde cantandum, nec in tragedorum morem guttur & fauces dulci medicamine colliniendas, vt in Ecclesia theatrales moduli audiantur, & cantica ; sed in timore, in opere, in scientia scripturarum. Quamuis sit aliquis, vt solent illi appellare κακόφωνος, si bona opera habuerit, dulcis apud Deum cantor est. Sic cantet seruus Christi vt non vox canentis, sed verba placeant quæ leguntur : vt spiritus qui erat in Saule ab iis abiiciatur, qui similiter ab eo possidentur, & non introducatur in eos qui de Dei domo scenam fecere populorum :* Que les ieunes gens, dit ce Docteur, prestent l'oreille, & ceux qui d'office doiuent psalmodier & chanter en l'Eglise, qu'ils sçachent qu'ils doiuent chanter les loüanges de Dieu, non tant de la bouche que du cœur, & qu'il ne faut, à la façon des Tragediens, vser de syrop trochisques, & autres compositions liquides & gutturales pour adoucir la gorge, afin de faire entendre dans l'Eglise des motets, & chants fredonnez, & fretillans comme en plein theatre, mais qu'il faut chanter auec crainte, chanter d'œuure, & suiuant la cognoissance des escritures. Quand quelqu'vn auroit vne voix discordãte (qu'on appelle cacotonie) s'il est de bonne vie, il est bon chantre deuant Dieu. Le seruiteur de Iesus-Christ doit chanter de telle sorte, que les paroles qu'il profere soient agreables, & non sa voix : afin qu'en vertu & par la force d'icelles, l'esprit qui estoit en Saül soit ietté hors de ceux qu'il possede, & qu'il ne puisse entrer en ceux, qui de la maison de Dieu font vn theatre populaire. Voila l'ancienne maniere de chanter en l'Eglise, introduite par tout selon la reformation de Charlemagne, long temps obseruée & gardée en l'Eglise de Noyon si exactement, auec tant d'ordre & de soin, qu'elle a dõné lieu au prouerbe, (prouerbe glorieux!) Noyon bien chantée, Noyon bien sonnée. A l'opposite de ceux de Mets, qui par vne legereté naturelle eschãgeants la grauité à la legereté du chant, meriterẽt d'estre par luy reformez : *Metenses* (dit Sigebert) *solâ naturæ leuitate paululùm quid dissonare perpendens per cantores rursus sibi ab Adriano Papâ, à Româ directos, dissonantiam cantus correxit.* O Sainct Charles, où est ta censure mainte-

Cacotonie, ou cacophonie.

Sigebert. an. 790.

nant en tant d'Eglises qui iustifient celle de Mets, qui ne font plus que fredõner au lieu de chanter ! chatoüiller la chair, au lieu d'exciter l'esprit, chanter pour charmer l'oreille au lieu d'esleuer le cœur ! Que diroit sainct Augustin, s'il entendoit quelques Musiques d'apresent, luy qui de son temps faisoit tant d'estat de la modestie du chant, que de dire : *Interdum melos omne cantilenarum suauium quibus Dauidicum psalterium frequentatur, ab auribus meis remoueri velim, atque ipsius Ecclesiæ; tutiúsque mihi videtur, quod de Alexandrino Episcopo Athanasio sæpè mihi dictum commemini, qui tam modico flexu vocis faciebat, sonare lectorem psalmi, vt pronuncianti vicinior esset quàm canenti. Verumtamen cùm reminiscor lachrymas meas, quas fudi ad cantus Ecclesiæ tuæ, in primordijs recuperatæ fidei meæ; & nunc ipse commoueor non cantu: sed rebus quæ cantantur, cùm liquidâ, & conuenientissimâ modulatione cantantur, magnam instituti huius vtilitatem rursus agnosco:* Ie souhaitterois quelquefois, dit sainct Augustin, que la melodie des airs charmans sur lesquels on adapte le Psautier de Dauid, fust bien reculée de mes oreilles & de l'Eglise; & me semble bien plus seur de practiquer ce que i'ay souuenance d'auoir souuent ouy rapporter d'Athanase Euesque d'Alexandrie, qui regloit tellement la lecture de la psalmodie, que le lecteur ne changeant que fort peu sa voix, sembloit plustost prononcer que chanter. Neantmoins me remettant en memoire les larmes que i'ay versées au chant de ton Eglise lors du recouurement de ma foy, ie m'en sens encor tout esmeu, non du chant, mais de la lettre des choses chantées : & en cela ie remarque le grand profit de ceste façon de chanter, lors que la modulation est coulante, & qu'elle est plus approchante de son sujet; Et conclud ce grand Docteur, fort au desaduantage de la demangeson des oreilles, & des charmes du chant, comme il s'ensuit : *Cùm mihi accidit vt me amplius cantus, quàm res quæ canitur moueat, pœnaliter me peccare confiteor; & tunc mallem non audire cantantem :* Il blasme donc le chant qui prouoque à delectation, non à deuotion, vne musique de parade & d'ostentation, non d'vne saincte & sincere affection. Aussi nos anciens deuanciers ont tousiours fort estimé vn beau chant Gregorien, vn chant graue & distinct, qui fut vn resueille-matin de l'esprit, non de la chair, vn chant honneste & modeste, ainsi le nomme Philon Iuif; & telle a tousiours esté la musique de Noyon. De là est le tiltre d'honneur donné & continué

Au dixiesme de ses Confessions, ch. 33.

Decantatur.

Il parle à Dieu.

Ceste Apostrophe va à Dieu.

Philon au liure de la Vie Contemplatiue, *Honesta modulatio, honestis modulis.*

iusques icy à nostre Eglise, d'estre bien chantée, c'est à dire, modestement, & sans affetterie. La modulation y fut tousiours modeste, pource que la modestie fut tousiours sa plus belle musique : car où regne la modestie, l'air immodeste peut-il auoir lieu? Au contraire, où les voix affettées, les sons de fracture, les accents corrompus l'emportent à la brigue & aux poids, la simplicité des mœurs, la sincerité des actions & intentions, la distinction des ordres s'y peut-elle maintenir? L'estat d'vne Republique ou Communauté suit celuy de la Musique: Pour ceste raison, *Musicorum Academia approbationem a Senatu impetrare non potuit*, crainte de la corruption qui l'accompagne ou la suit, tesmoin le prouerbe rapporté par le President Duranti: *Musicè viuere, est dissolutè & effœminatè viuere.* Lindanus souhaittoit que telle musique & musiciens fussent bannis des Cathedrales. Le Concile de Mayence sous nostre sainct Charles n'a point manqué de decreter à l'encontre, & tant d'autres precedens, qui condamnent la molesse d'vne musique Ionienne, la vanité de la Comedienne, & les charmes de celle qui n'est Chrestienne. Nostre Eglise (ô mon Dieu) a tousiours chanté vos loüanges d'vne vie plus melodieuse, que d'vne voix trop harmonieuse.

Genebr. en sa Chronol.

De ritibus Eccles. l. 5 c. 11. p. 642.

Concil. Mog. c. 48.

Te mente purâ, simplici Te voce, te cantu pio
Rogare, curuato genu, flendo & canendo discimus.

Prudentius Cathemer. Hym. 2.

Face le ciel que iamais nostre chœur ne degenere de ceste simplicité primitiue, & que nous y voyons tousiours practiquer l'ordonnance du Synode de Milan tenu sous sainct Charles Borrhomée: *Cantus & soni graues sint, pij, ac distincti, & domui Dei ac diuinis laudibus accommodati, ut simul & verba intelligantur, & ad pietatem auditores excitentur:* Que le chant & les tons soient graues, deuots, & distincts, correspondants à la majesté de la maison de Dieu, & aux loüanges diuines, en sorte que l'on entende les paroles, & que les auditeurs soient excitez à la pieté. Le chant notamment de la psalmodie doit estre graue, pourquoy il n'est permis aux enfans de psalmodier en nostre chœur, n'ayants l'ordre appellé des Canonistes *Psalmistatus*, qui est vn nom d'office, auquel ne sont admis les enfans, ny mesmes les Laïcques, *propter eorum inconcinnitatem*, non plus que les femmes, à cause de leurs voix effeminées, de laquelle tient celle des enfants. Il doit estre pieux & deuot; de là est que l'Antechrist, monstre d'impieté, & ennemy capital de toute

An. 1565. cap. de Musica, & cantoribus.

Sçauoir si les enfans doiuēt chanter au chœur. Voy Duranti cy-dessus cité.

Les Canonistes font neuf ordres, au lieu de sept,

cap. Cleros. Ils adjoustēt l'Episcopat, & le Psalmistat. De Graphijs part. 2. l. 1. c. 9.

deuotion, abolira la psalmodie; Le chant ne doit estre voluptueux ny lubrique, tel que fut celuy de Harmonius Bardesan heretique, & fils d'heretique, qui par ses accents rauissants charmoit le mōde, & attiroit les plus rusez dās les filets de sa piperie, & dans les rets de leurs malheurs. Le chant doit estre distinct & non confus: & pourtant on chante la psalmodie à deux chœurs pour éuiter la cōfusion des voix. Et pour la mesme raison fut iadis interdit aux Laïques de psalmodier à l'Eglise, cela ayant esté reserué aux seuls Clercs & Chantres par le Concile de Laodicée. Bref, le chant doit rapporter à la gloire & saincteté du lieu, & non au prurit des aureilles, & des cœurs mondains. Chanter autrement en l'Eglise, & y introduire les fredons des Theatres, n'est-ce pas donner gain de cause aux heretiques Henriciens, qui enseignoient que chanter à l'Eglise estoit se mocquer de Dieu? Chantons y doncques, mais auec toute reuerence, auec crainte, auec larmes, & ainsi chanter c'est pleurer, adorer, s'humilier, se confesser, se resigner à Dieu, ne penser qu'en luy, n'ouurir la bouche que pour luy, ne s'escouter que peur de l'offenser. Bref, chanter de la sorte, c'est attirer les auditeurs au ciel; au contraire eneruer, entrecoupper, mignarder, mollifier, rouler par trop sa voix, c'est attirer les auditeurs aux creatures, les destournant du Createur: c'est eneruer la vertu, ramollir les courages, & corrompre les ames les plus sainctes. Ce qui occasionna jadis les Payens de rejetter tels chantres, & de proscrire leur musique.

Concil. Laodic. c. 15. Baron. an. 60.

Baron. des Henr. & Petrobruisiens:

Flendo, & canendo. Preud. cy-dessus.

Cicer. 2. de Leg. Plutarch. de Music.

Iusques icy voila la modestie & bienseance de nostre Eglise, prouuée par la modestie de son chant, & de sa sonnerie, comme reciproquement elle se trouue bien sonnée & bien chantée, puis que modeste. Dieu y est magnifié *in tympano & choro*, au tympan & au chœur, en la cloche & en la psalmodie. Reste maintenant de toucher vn mot de ses vestemens. Car comme le chant doit estre distinct, proportionné, & conuenable au lieu sacré, de mesme les vestemens Ecclesiastiques doiuent auoir leur distinction & remarque particuliere, qui constituë la distinction entre le Chanoine, le Chappellain, l'habitué, & le seruiteur d'Eglise. La Royne de Saba estant venuë recognoistre le Palais Royal de Salomon, & de sa Sagesse, elle y remarqua, *& domum quam ædificauerat, & cibos mensæ eius, & habitacula seruorum, & ordines ministrantium, vestesque eorum*. Sainct Charles a mis ceste mesme distinction en nostre Eglise,

En la maison de Dieu, & des Ecclesiastiques tout y est particulier & distinct d'auec le peuple, les maisons, les viandes de leurs tables, les loges des seruiteurs, & leurs habits.

comme en d'autres de sa fondation. Le Roy Charles (dit Sigebert l'an 795.) s'estant entierement dedié à l'aduancement de la Religion Chrestienne, qu'il reueroit sainctement, embellit, & ennoblit les Eglises de Dieu en toutes façons, comme de vases sacrez, d'ornemens, & vestemens, iusques à faire vne ordonnance, portant defence, voire mesmes aux portiers ou huissiers d'icelles, de seruir en habits communs à l'Eglise. De ce passage Monsieur Cousin, en son Histoire de Tournay, collige auec raison que les robbes de deux couleurs, ou de liurées, dont vsent les seruiteurs de la Cathedrale de ladite ville, ont tiré leur origine de ladite ordonnance. I'en dis autant des seruiteurs de la nostre, & de ces robbes demi-blanches & demi-noires dont ils sont reuestus, comme pareillement des bannieres de liurées que nous faisons marcher en nos processions. Car si les Conseillers, pour estre plus respectez, portent l'escarlate, ou autre habit different du vulgaire ; & si les domestiques des Roys & Princes se recognoissent aux liurées de leurs maistres, dont ils sont parez, combien plus le Roy des Roys merite-t'il d'estre plus ceremonieusement seruy, & ses Ministres & officiers distinguez d'habits & de couleur d'auec les autres ? Voila pourquoy, outre la distinction du chant & des voix, des orgues, des cloches, de la vesture des Ecclesiastiques, qui ne doit rien ressentir de son monde, outre les cloches qui parlent vn autre langage, que les tambours & trompettes, outre les ceremonies, genuflexions, luminaires, prostrations, & autres telles reuerences prattiquées en l'Eglise, elle a encor les robbes mi-parties de ses gens, & les liurées de ses estēdars, qui ne se doiuent pour rien alterer ny changer. Ce que considerants meurement Messieurs de nostre Chapitre au renouuellement de leurs bannieres, rafraichies ces ans derniers, n'ont pour rien voulu permettre que la mode en fust alterée. Tant il importe de tenir ferme pour l'antiquité, & de ne proposer aucune nouueauté en l'Eglise, ie ne diray point que la chorde au col, mais qu'auec vne grande deffiance de son propre iugement, & apres l'auoir bien examiné au contrepoids des raisons de nos deuanciers, qui ont eu les premices de l'esprit.

Hist. Torn. l. 2. c. 49.

Les liurées des Chanoines sont appellées par les Latins *Sportulæ*.

Pour la mesme raison nos enfans de chœur sont reuestus de robbes & sotannes rouges.



Page 438. *L'Office de sainct Charlemagne, extraict du sixiesme tome de la leçon antique de H. Canisius.*

CHAPITRE XIV.

Canisius en son Epistre au Lecteur p. 437.



La suitte du chapitre precedent, qui est de l'Office diuin, vient opportunement l'Office de sainct Charles, iadis enuoyé par le R. P. Iosse Mezler à Henry Canisius Professeur en Decret à Ingolstade, disant l'auoir extraict d'vn fort ancien Rituel : *Exscriptum ex vetusto quodam Rituali libro.*

Officium de sancto Carolo.

IN virtute tuâ Domine. ℣. Magna est gloria. *Oratio.* Deus qui superabundanti fœcunditate bonitatis tuæ Beatum Carolum Magnum, Imperatorem, & Cōfessorem tuum deposito carnis velamine beatæ immortalitatis trabea sublimasti : concede nobis supplicibus tuis, vt quem ad laudem nominis tui, honore imperij exaltasti in terris; pium ac propitium intercessorem habere mereamur in cœlis. *Lectio libri sapientiæ :* Beatus vir qui in sapientiâ morabitur. *Graduale.* Domine præuenisti. ℣. Vitam petijt. *Alleluya.* Domine in virtute. Si infrà Septuag. *Pone. Sequentia.* ℟. Beatus vir qui timet Dominum. ℣. Potens in terra. ℣. Gloria & diuitiæ. *Sequent.* Vrbs *Thuregum vrbs famosa, quam decorant gloriosa sanctorum suffragia. Regi Regum pange laudes, quæ de magni Regis gaudes Caroli memoria. Iste cœtus psallat lætus, psallat chorus hic sonorus vocali concordiâ. At dum manus operatur bonum quod cor meditatur, dulcis est melodia. Hac in die

* vrbs in Heluetia.

die festa magni Regis magna gesta recolat memoria. Reges terræ & populi simul plaudant ac singuli celebri lætitiâ. Hic est Christi miles fortis, hic inuictæ dux cohortis Ducum sternit millia; terram purgat à lolio, atque metet cum gladio ex messe zizania. Hic est Magnus Imperator, boni fructus bonus sator, & prudens agricola. Infideles hic conuertit, fana, deos hic euertit, & confringit idola. Hic superbos domat Reges, hic regnare sacras leges facit cum iustitiâ. Quam tuetur eo fine, vt & iustus, sed nec sine sit misericordiâ. *Oleo lætitiæ vnctus, & dono gratiæ cæteris præ regibus. Cum coronâ gloriæ Maiestatis Regiæ insignitur facibus. O Rex mundi triumphator, Iesu Christi conregnator, sis pro nobis exorator, sancte Pater Carole: emundati à peccatis, vt in regno claritatis nos plebs tua cum beatis cœli simus incolæ. Stella maris, ô Maria mundi salus, vitæ via, vacillantum rege gressus, & ad Regem des accessus in perenni gloriâ. Christe splendor Dei Patris, incorruptæ fili Matris, per hunc sanctum cuius festa celebramus, nobis præsta sempiterna gaudia. * hic

Euangelium secundum Lucam. In illo tempore dixit Iesus discipulis: Nemo lucernam accendit, & in abscondito ponit, &c. *Credo in vnum.* Non canitur nisi Dominicâ. *Offertor.* Posuisti Domine in capite. *Secreta.* Hostias tibi Domine, quas pro sancti Caroli Magni Imperatoris, & Confessoris tui commemoratione deferimus tui suppliciter exorantes, vt peccatorum indulgentiam, nobisque pariter mentis & corporis conferant salutem. *Commun.* Magna est gloria. *Complet.* Sanctificet nos quæsumus omnipotens Deus, sacri corporis tui veneranda perceptio, vt intercedente Beato Carolo Magno Imperatore & Con-

fessore tuo, per hæc mysteria nostræ salutis, & fidei in præsenti peccatorum veniam, & in futuro vitam consequi mereamur; Per Dominum, &c.

XXXI. GILBERT, ou GISLEBERT.

CHAPITRE XV.

Chroniques de l'Abbaye de S. Amand.



C'ESTVI-CY fut Religieux en l'Abbaye de sainct Amand du Diocese de Tournay sur le fleuue Elnon, où il entra fort ieune, & si forma tellement à la vertu, & à la perfection Religieuse, que de Moine il deuint Abbé par l'election de ses freres, puis il fut appellé à la chaire de Noyon. Dom Michel Iocquet venerable Prieur de Sainct Amand, aupres de Machemont en ce Diocese de Noyon, m'a communiqué vn certain sien manuscrit Latin, qui est vn recueil sommaire des noms & des vies des Abbez de sainct Amand *in Pabulâ*; d'où i'ay extraict & traduit en nostre langue ce discours touchant nostre Gislebert.

L'Autheur de ce manuscript fut Religieux du mesme Monastere.

» Gislebert Moine (profés de nostre Monastere d'*Elnon*) fut » doüé d'vne rare prudence, & vertueux à la perfection, pourquoy » il fut esleu Abbé du lieu. Sa saincteté ne manqua d'éclatter au de» hors par maintes merueilles. Entr'autres ayant esté appellé vn » iour de Pentecoste en l'Eglise de sainct Vaast, pour dire son aduis » (car il estoit sçauant) touchant vne certaine negligence commise » à l'endroit du Corps & sang de Iesus-Christ; apres la collation » du soir, comme il se pourmenoit par le cloistre, il apperceut le » Diable sur la nef de l'Eglise qui tenoit vn pot de terre plein de » braize ardente, menaçant de l'espandre aussi-tost sur ce lieu sainct. » A l'instant mesme ce Gislebert entendit S. Vaast qui contestoit » auec ce *Maudit*, & luy demandoit pour quelle cause il attentoit » d'embraser l'Eglise. Auquel il fit response, que les Freres auoient » peché. Si les Freres ont peché, replique le sainct homme, ils s'en

Post vespertinam synaxin, apres Vespres.

sont repenty, & Dieu leur a remis. "

Au surplus ce Gislebert estant paruenu à l'Episcopat de Noyon "
& de Tournay, il excella en l'acquit de sa charge; *Jusques icy le manuscript.* " Entre autre chose de remarque qui se passa durãt le temps de son siege, il eschangea l'Abbaye, & ville de Marchennes (qui estoit de son Diocese de Tournay) auec la parroisse de S. Martin dudit Sainct Amand (qui estoit du Diocese d'Arras) & ce par vn traicté qu'il eust auec l'Euesque dudit Arras. Se voyant atteint de maladie il se fit reporter en son Monastere, où il deceda, & fut inhumé en l'Eglise S. Pierre & sainct Paul au costé droit de l'autel, sous vne arcade. Les Annales de Hainau, & la Chronique susmentionnée cottent son deceds en l'an 782. Guillaume Gazet en 783. On le conte le douziesme Euesque apres sainct Eloy, & le quatorziesme Abbé de Sainct Amand, selon Claude Robert. Voicy son Epitaphe que i'ay tiré du mesme manuscript.

Maistre Claude Robert dit qu'il fut ensepulturé en son Monastere.

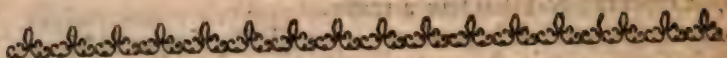
Qui pastoralis fastus ambitis honores,
Cernite quàm citò gloria præterit huius honoris;
Et quàm districtum manet hunc examen honorem;
Quod tamen euasi Domino mihi subueniente.
Me Gillebertum quem prætulit Elnonensis
Grex sibi pastorem, pòst Clerus Nouiomensis,
En vermes rodunt, nec virga, nec infula prodest.

Le manuscript sus allegué, intitulé *Numerus & nomina Abbatum S. Amandi*, le met le 16. Abbé. Le fait deceder en 783. & inhumer en l'Eglise S. Pierre & S. Paul.

Le second vers, qui est dactylique, exprime naïfuement la course du temps, & la fugacité de l'honneur. Or pour finir par son nom, par où nous auons commencé, *Gillebert* signifie *barbe de chevre.* Ce qui n'obscurcit non plus la splendeur de cet Euesque, que le nom de Serge deuxiesme Pape, nommé *Groin de porc*, ne luy barra le chemin à la Papauté.

Claud. Robert *in interpretat. nominum, &c.*





SIECLE NEVFIESME.

XXXII. PLEA, ou PLEON.

XXXIII. GAVDELMARE, ou AVDOMARE.

XXXIV. RAVLGAIRE, ou RANGAIRE.

XXXV. FALRADE, ou FIKARD.

Chapitre XVI.



Les Euesques suiuans iusques au 49. foisonnent autant en noms qu'ils sont cours d'histoire. Le successeur de *Gislebert* ne manque de Parrains. Demochares le nomme *Plera*, ou *Pleon*. Iacques Meier *Pileon*. Belleforest *Plereon*, ou *Pleon*. Ce nom dernier semble venir du Grec πλείων, qui veut dire plus ample, & plus grand, tel qu'est l'Euesque en son Diocese, & parmy son troupeau. *Plereon* est le syncopé de *Plera* & de *Pleon*, estant fait des deux. *Pileon*, ou *Peleon*, reuient mieux à sainct Pelée Euesque, immolé au martyre auec sainct Nil, qui passerent par le feu auec plusieurs Clercs en la Palestine, durant les persecutions. Ne m'en demandez dauantage touchant ses faicts, & le temps de sa seance, sinon ces mots de Buzelin: *Vbi mortem sanctè oppetiuit Gilbertus, communibus votis successor ei datus Pileon, plus nomine, quàm factis cognitus.*

πλείων μὲν πλειόνων μελέτη. *Hesiod.*

Euseb. l. 8. c. 25.
Vsuard. 19. Sept.

Io. Buzel. Annal l. 3. an. 783.

En suitte de cestuy-cy vient *Vandelmare*, *Vendelmare*, *Vendilmare*, *Gaudelmare*, *Gandelmare*, *Audomare*; Voila ce qui luy est resté, apres le butin du temps, quantité de noms, & pas vn certain. Toutefois Flodoard en son Histoire de Rheims liure second, chapitre 18. ou entr'autres choses il rapporte le Synode Prouincial tenu à Noyon sous *Vulfaire* Metropolitain de la Prouince, pour borner & regler le Diocese dudit Noyon, contre celuy de Soissons, le nomme Vvendilmare. Ie veux transcrire & traduire le

Vandelmare, ou Vendelmare vient de Vandel, ou vandale, coureur, voyageur

Concile Prouincial tenu à Noyon.

passage entier, pour faire voir la celebrité dudit Concile, où assista, outre les Euesques de la Prouince, vne bonne partie des Comtes de France. Nous trouuons (dit Flodoard) que Vulfaire Archeuesque de Rheims, tint vn Synode l'an 814. en l'Eglise de Noyon, du regne de Louys fils de Charles à ce conuoquez, & assemblez tous ses Suffragans, à sçauoir; Hildoard Euesque de Cambray, Ermenon de Senlis, Iessé d'Amiens, Ragumbert de Beauuais, Grimbolde de Teroüanne, Rothard de Soissons, Vvendilmare de Noyon, Ostroalde de Laon; ensemble Vvltaire, & Sperue choreuesques, Adalbard, Nantare, Fulrade, Erich, Hilderich, Remy, Ebbon, Sigbaud Abbez, auec le surplus du Clergé, Prestres, & Diacres, où furent aussi presens les Comtes Gonthard, Rotfrid, Gislebert, Otner. En ceste Assemblée generale de toute la Prouince fut appointé & vuidé le different d'entre le susdit Rothard, & Vendelmare touchant les limites de leurs Dioceses, & fut iugé que les lieux qui se trouueroient au delà de la riuiere d'Oise vers Noyon, sçauoir est, Varennes, Ourcamp, Trachy, Ierusalem, Herbaudia Vispa. (Ainsi Nicolas Chesneau tourne en François les mots du texte Latin *Varinæ, campus, Tracus, Ierusalem* * *Harbandiani sua*) autrement l'Eglise de sainct Leger, auec les censes & metairies dependantes des parroisses, appartiendroient audit Diocese; & les autres au delà de ladite riuiere, seroient de l'Eueché de Soissons. Ce qui fut ainsi arresté, conclud, & signé, tant par les parties, que par les assistans sus denommez.

Comitū Franciæ pleraque pars. Buzel. Annal. l. 3. anno 814.

Chorepiscopi Vicarij Episcoporum, vel Vicarij Episcopi, Decani rurales.

*En quelques MS Har, Haudianisua. Coluener en ses Scholies sur ce chapitre.

De ce chapitre de Flodoard il se collige, que durant la seance de cet Euesque arriua le deceds de nostre grand Charles. Auquel temps Buzelin rapporte aussi l'eleuation du corps de S. Amand. Voicy son texte: *Eleuatio corporis sancti Amandi, Rege Lothario, quod repertum est integrum cum vestimentis Episcopalibus post 150. annos ab eius obitu: creuerant capilli, vngues, &c. Dum forcipe vellit dentes Lotharius sanguis manat, Regebat eâ fere tempestate Noviomensem & Tornacensem Ecclesiam Guendelmarus, præclaro vir animo, & præcipuus apud Carolum Magnum amicitiâ & fauore:* Le paranymphe est aduantageux pour nostre Prelat, de le faire d'vn noble & excellent esprit, & fauory de Charlemagne. Mais comment peut-il auoir veu familierement Clotaire, (prenons le dernier qui fut le 4.) & Charlemagne? Clotaire entra l'an 719. & ne regna que deux ans.

Charles ſucceda à Pepin ſon pere l'an 769. Pierre des Nataux fait ſainct Amand mort en l'an 620. Demochares en l'an 645. Gilles Boucher Ieſuiſte en l'an 662. L'hiſtoire de Tournay 672. A quoy adjouſtant 150. iuſques à ſon eleuation, elle ſe trouuera auoir eſté faite en l'an 822. ou enuiron, & conſequemment, non ſous Lothaire decedé en l'an 721. ny ſous Charlemagne qui paſſa en l'an 814. Puis ſi l'eleuation ſuſdite ſe celebra en l'année 719. ou 720. preſent noſtre Gendelmare Eueſque dés lors, il ne pouuoit eſtre moins aagé que de trente ans, & ainſi aagé de quatre-vingts ans auant l'eue&ion de ſainct Charlemagne à la Couronne. Accordez cet Algebre, auec l'opinion de Buzelin. Mais il ſe peut defendre par la particule reſtringente, *ferè*, dont il s'eſt ſeruy en ce rapport. Guillaume Gazet en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique des Païs-bas, fait viure Vendelmare iuſques à huict cens quarante-neuf. Le meſme Buzelin le reprend en ſes Annales, pour les raiſons à pezer cy deſſous.

Buzel. lib. 3. Annal. 818. 819.

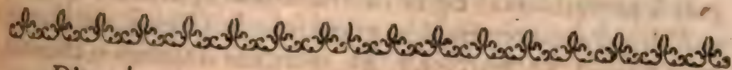
Gandelmare a quitté la croſſe à Raulgaire, ou Ranguere, l'Hiſtoire de Tournay dit Ronegaire: Buzelin, apres Iacques Meier, le nomme Berengarius, eſcriuant ainſi: *Quis eo tempore Tornacenſem rexerit Eccleſiam, vix certò licet aſſerere. Tantùm inuenio poſt Gilbertum, Pileonem, Gundelmarum, Berengarium, Fikardum Noniomenſis, & Tornacenſis Eccleſiæ thronum inſediſſe, nullis temporum aſſignatis curriculis, quibus ſacrum ſinguli Magiſtratum geſſerint.* Il eſt vrayſemblable que *Berengarius* ſoit ſon vray nom abregé en celuy de *Rengarius*, ou *Rangarius*, par vne apherefe aſſez ordinaire en la pratique des langues, principalement dans l'vſage commun & vulgaire. Ainſi en vſe le peuple de nos Gaules, diſant Baſtien au lieu de Sebaſtien, Colas au lieu de Nicolas, Thenot, ou Thoinin au lieu d'Anthoine. Nous retournerons incontinent à luy, expedions ſon ſucceſſeur riche en meſme finance.

Buzel. ibidem. anno 797.

Il a tous ces noms, Folrade; en Demochares, Falrade; en Robert, Sichard; en Iacques Meier, Fikard; en l'Hiſtoire de Tournay, Eichard; en l'Hiſtoire de ſainct Quentin de Monſieur de la Fons, qui a creu ces deux derniers differents, n'eſtans neantmoins qu'vn. L'equiuoque eſt prouenu de l'affinité de ces deux lettres F, & E. Iaçoit que pour parler franchement, ie trouue le chemin bien long de Falrade à Fikard, & croirois plus volontiers, que comme Falrade & Folrade ſont vn meſme Prelat; Fikard, Si-

Ces deux lettres ſe ſuiuent immediatement dans l'alphabet, pour mõſtrer leur affinité.

chard, Eichard, en font vn autre, obmis par Demochares. N'estoit que le temps me presse, l'Imprimeur, & le mot du guet de mes infirmitez, i'en tirerois les tesmoignages des autres Eueschez, où Folrad & Feichard font chacun leur homme de mitre.



D'vn legs pieux fait par sainct Charles le Grand à nostre Eglise de Noyon.

Chapitre XVII.



PVIS que sainct Charlemagne est mort en la quatorziesme année du neufiesme siecle, comme il vient d'estre dit, ce n'est sauter hors de la dance, que d'en parler aux rencontres & occasions.

Ce sainct personnage a tant obligé generalement toutes les Eglises, & specialement la nostre, qu'il semble n'auoir esté ny vescu que pour elle. N'est-ce pas assez dit qu'il en est le principal fondateur? Son pourtraict que nous perpetuons en nostre croisée Septentrionale en est la marque indelebile, qui ne peut estre delaissée ny effacée sans impieté, puis que c'est vn monument que de siecle en siecle nous ont transmis nos predecesseurs, & que les Majestez de nos Roys nous ont obligé à l'entretien, & à leur en donner copie. Car c'est la marque de leur maison en laquelle ils ont droit, & par là sont admonestez d'y entrer cõme chez eux quand bon leur semble. A Rome il n'estoit loisible à celuy qui acheptoit vne maison d'y changer les marques des proüesses, tiltres, où armoiries du vendeur, qui toutes les fois qu'il passoit deuant icelle pensoit tousiours y rentrer comme en la sienne, voyant ses armes. Mille fois plus sont inuiolables ces sacrez seaux de nos Roys; & ce pourtraict imperial & Royal tout ensemble, lequel ayans à toute heure en veuë, nous sommes admonestez de qui nous sommes enfans, & à qui nous deuons ressembler; à ce grand Prince qui nous a basty si fauorablement, & auec tant d'heur ceste saincte maison de Dieu, que les feux, les foudres, les canons, & toutes les tempestes de Borée, les machinations de l'Enfer, & de ses confederez, n'ont peû preualoir à l'encontre iusques icy.

Cicer. Philip. 2. Andreas Schotus Obser. l. 1. c. 12. Plin. l. 35.

Or comme ce bon Prince durant sa vie n'a eu autre object que Dieu & son Eglise, aussi à la mort n'a-t'il eu autre souuenir. Ayãt donc appris de l'Epitome des Conciles, que le Pape Adrian luy dressa & donna de sa main, que l'Empereur doit donner des appuis & protecteurs à l'Eglise, il ordonna à Pepin & Louys ses successeurs, d'auoir tousiours vn grand soin de l'Eglise, de la proteger, defendre, & maintenir. En apres par disposition testamentaire qu'il dressa trois ans auant mourir, l'an de salut 811. de son regne en France 43. en Italie 36. de son Empire 11. indiction 4. ayant mis tous ses thresors d'or, & d'argent, perles, pierreries, bref, toute sa cheuance & espargne en trois parts, la trosiesme pour estre distribuée entres ses fils, filles, nepueux, seruiteurs, & seruantes, il ordonna les deux estre partagées entre vingt & vne Eglises metropolitaines de son Royaume; à tel si que les Archeuesques en feroient part à leur Suffragans. Ce qui fut fidellement executé par celuy de Rheims à l'endroit de l'Eglise de Noyon. Rome (qu'il met entre les Metropolitaines) en eut sa bonne part, à sçauoir, vne table d'argent d'vne grandeur nompareille, en laquelle estoit graué le portraict de Constantinople. Rauenne en eust vne autre de mesme metail, representant Rome. La troisiesme table toute d'or, grauée en mappe-monde, ou Geographie, tomba au lot de ses enfans, auec vne autre d'argent, & estoit chacune d'icelle de grand prix alors.

Henr. Canis. Antiq Lection. tom. 6

Eginarth, & Donat Acciaiolus en la vie de sainct Charlemag. Sigon Histor. Ital. lib. 4. p. 168. idem ibidem p. 171.

De Roland, ou Rutland Comte du Mans & de Blaye, nepueu de Charlemagne, & de sa tour à Noyon.

CHAPITRE XVIII.



PVIS que l'ancienne tour du Palais Episcopal de Noyon, depuis trois à quatre ans abbaissée & reduitte en vne chambre à fleur des autres chambres du corps de logis dudit Palais, fut de toute ancienneté nommée la tour Roland, & chef-lieu dudit Euesché, & qu'vne bonne partie des mouuances d'iceluy en despend; l'ordre & la raison m'oblige de ioindre icy à Charlemagne son nepueu, qui fut son fidelle Achates en ses guerres.

Roland donc, ou (comme l'escriuent les autres, Rutland) fut fils de Milon Comte du Mans, & de Berthe sœur du grand Charles; si nerueux de bras, & renommé en force, qu'il l'emportoit à la luitte contre les plus vaillans & robustes de son temps. D'où est procedée la fable, qu'aucuns tiennent pour histoire, qu'il surmonta en vn combat singulier le geant Ferragut, que le Pseudo-Turpin, pretendu Archeuesque de Rheims, raconte auoir eu pres de douze coudées de hauteur, la face longue d'vne coudée, le nez d'vn empan, ses doigts de trois empans, & ses bras & iambes de quatre coudées, égal en force à quarante hommes, & tenu pour estre descendu de Goliath. Retournant des fables aux discours serieux, il me suffira pour le present de toucher vn mot de sa valeur, pieté, & deuotion, qui le rendoient entre tous agreable à Charles son oncle, à cause du grand rapport qu'il auoit à luy par ses vertus. Car quant à sa valeur, il fut vn autre Charlemagne en force, & ne cedoit qu'à luy seul; tellement qu'il fut l'Achille de son armée, & la terreur de ses ennemis, qui ne pût estre abatu que par trahison en la deffaite des Gaulois à Ronceuaux par les Sarrazins; soit que ladite trahison ait esté premierement brassée par le Comte Ganelon, dans vn petit bois entre Sainct Germain en Laye & le Port de Chatou, appellé le Bois de Chesnes, & du depuis le Bois de la trahison; soit que le complot soit venu d'ailleurs, tant y a que nostre Roland fut deffait auec Oliuier ou Ogier, & la fleur de la Noblesse de France aux destroits des mõts Pyrenées, par la secrette pratique des Biscains, Mores, & Sarrazins; ainsi qu'il est aueré par les escrits de Sabellicus, Egnatius, & Guspinian. Desquels nous apprenons aussi que le bon-heur & les victoires du grand Charles estoiẽt attachées aux bras de ce sien nepueu, lequel s'immola en ce rencontre pour sauuer l'Empereur. Ce n'est doncques merueille si la mort de ce nepueu fut si sensible à son oncle, que de l'auoir porté à composer luy-mesme cet Epitaphe à sa memoire.

Sabellic. l. 4. c. 16.

Fable mal attribuée à Turpin Arch. de Rheims.

Iacques Charron.

Robert Guaguin.

Tu patriam repetis, tristi nos orbe relinquis,
Te tenet aula nitens, nos lachrymosa dies.
Sed qui lustra geris octo, binos super annos,
Ereptus terris iustus ad astra redis.

Roland mort à 50. ans.

Le sens de cet Epigramme porte, que le Comte Roland, par sa mort retourne au Ciel, qui est sa patrie, ayant vescu cinquante

ans, & que la France en pleure aussi bien que l'Empereur. Cet Epitaphe est rapporté par Cuspinian en Charles le Grand, qui adjouste que ledit Charles le chantoit souuent, & l'auoit tousiours en bouche. Christophle Turcius le couche aussi en la vie du mesme, & dit que, *Carolus ei Epitaphium scripsit tale:* Epitaphe plein de regrets, & qui ne ressent que sa pieté: Dont se collige assez en quelle estime de preudhommie fut Roland, qu'on fait aller au Ciel incontinent apres sa mort. Ce qui me faict ressouuenir de ce qu'à escrit Turpin ou Tulpin susmentionné Archeuesque, que le iour de la deffaite de Roland & autres Palladins Gaulois, luy celebrant la Messe en la presence de sainct Charles, estant paruenu au milieu de la ceremonie, il sembla audit Turpin qu'il voyoit & entendoit quantité d'ames allantes au Ciel, au milieu des concerts rauissans d'vne diuine Musique. Voila donc vn fort argument de la sainctete de ce Comte, emané de la plume, ains de l'opinion de sainct Charles. Aussi fonda-t'il quantité d'Eglises, comme l'Abbaye de sainct Romain de Blayes, celle de sainct Iacques l'Hospital de Paris, & d'autres. Pour ces causes, tant de sa valeur que de sa pieté, l'oncle ordonna des statuës & monumens publics à son nepueu, & entiere franchise, autonomie, pleine Iurisdiction à toutes les villes qui de sa concession iouïroient de tels monuments; de sorte qu'il y auoit presse à en briguer la permission. De là pourroient bien auoir tiré leur origine la Tour de Roland de Noyon, celles de Lacheny, & de Quiersy, &c. qui furent basties ou bien par ledit Roland, qui faisoit sa demeure à Noyon aupres de son oncle qui en estoit le Roy, ou bien par sondit oncle apres sa mort pour en perpetuer la memoire. Et pourroit bien estre encore que ladite Tour de Noyon auroit esté bastie aupres de l'Eueschê par le mesme Roland, qui fut l'vn de ses premiers fondateurs; pour auoir sa demeure aupres de la Cour de son Eucsque, qui pouuoit estre pour lors Edelphride ou Dido; mais ce mot de Cour sonne trop pour les Euesques de ce temps-là, que la modestie conformoit à la simplicité des Apostres. Il est vray que du depuis ils ont tenu leur Cour, comme à present font les Roys & Princes, qui auoient tousiours leurs vassaux proches d'eux, desquels vne bonne partie auoient leurs hostels à Noyon. Dequoy, & de tout ce que dessus pourroient bien faire foy les tiltres de l'Eueschê, qu'vn autre qui aura plus de loisir que moy,

Sabell. l. 8. Enead. 8.

Et Saxenicis quibusdam ciuitatibus, hoc ius dedit, vt quibus statuam Rolandi in foro collocasset αὐτονομίαν, *& plenam iurisdictionem habere intelligerentur. Ch. Turcius in Car. Mag.*

Edelphride & Dido Euesques de Noyō cy-dessus.

pourra fueilleter quelque iour, & faire part au public de ses veilles.

Que non sans subject il se dict, que plusieurs Cathedrales se sont reglées sur celle de Noyon.

Chapitre XIX.



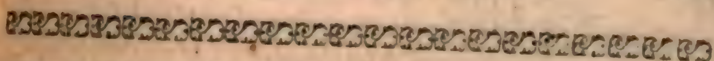
Vis que sainct Charlemagne est tenu pour nostre Fondateur, & qu'il a eu son siege Royal en sa ville de Noyon, comme nous auons fait foy cy-deuant, qui nous osera disputer la prerogatiue de la meilleure regle, soit du chant, soit de toute autre police Ecclesiastique? Auentin dict que sainct Charles corrigea toutes les fautes, soit d'escriture, & de lecture de l'vn & l'autre testament, auec defenses, *Ne in diuinis lectionibus, templisque inter sacra officia, inconditos solæcismos, barbarismosque inconcinnos lectores proferrent*: Ordonnance pratiquée à Noyon auant tout autre lieu. Ce qui se collige aisément de nostre Necrologe ou Obitier, en la lecture du dixiesme iour de Ianuier, tirée d'Isidore, qui est telle: *Qui autem ad eiusmodi prouehitur gradum (Lectoris) iste erit doctrinâ & libris imbutus, sensuumque ac verborum scientiâ perornatus, ita vt distinctionibus sententiarum, intelligat vbi finiatur iunctura, vbi adhuc pendeat oratio, vbi sententia extrema claudatur: sicque expeditus vim pronunciationis tenebit, vt ad intellectum, omnium mentes sensumque promoueat, discernendo genera pronunciationum, atque exprimendo proprios sententiarum affectus, modò monentis voce, modò dolentis, modò increpantis, modò exhortantis, siue ijs similia, secundum genus propriæ pronunciationis, in quâ illa magis ambigua sententiarum adhibenda cognitio.* Et en la lecture du treiziesme iour dudit mois, poursuiuant le mesme passage: *Porrò vox Lectoris simplex erit, & clara ad omne pronuntiationis genus accommodata, plena succo virili, agrestem & subrusticum effugiens sonum. Non humilis, nec adeo sublimis, non fracta, vel tenera, nihilque fœmineum sonans, neque cum motu corporis, sed tantùm cum grauitate mentis.* Et sur le quatorziesme du mesme mois: *Auribus & cordi consulere debet lector, non oculis,*

Auent. lib. 4. Annal Boiorum.

ne potiùs ex ſeipſo ſpectatores magis quàm auditores faciat, &c. Voila l'ancienne pratique de noſtre Egliſe, qui fut touſiours ſoigneuſe d'obſeruer exactement toutes les loix de prononciation, à elle preſcrites par ſon Fondateur. Et lors qu'il ennoya ſes Deputez reformer le chant trop leger de Meſſieurs de Mets, il eſt à croire que ce fut ſuiuant l'ordre eſtably en noſtre Pſalmodie, quoy que Sigebert ſemble dire qu'il accomplit ladite reforme par l'entremiſe des Chantres enuoyez de Rome par le Pape Adrian : Mais il doit pluſtoſt eſtre entendu qu'il les reforma par ſes Enuoyez ou Commiſſaires de la Cathedrale de Noyon, ſuiuant les regles apportées de Rome par leſdits Chantres du Sainct Siege Apoſtolique. Ainſi Louys le Debonnaire, ſuiuant les veſtiges de ſon pere, ayant appris le nouueau dechet de l'eſtat de l'Egliſe, tant pour les mœurs que pour le chant (car y a-t'il rien de plus aiſé à corrompre que ces deux ?) pour reſtablir toutes choſes en leur entier, il nomma & deputa *Rangarius* trente-quatrieſme Eueſque de Noyon, cy deſſus denommé, auec le Comte Berenger, pour aller mettre la reforme és Egliſes d'Amiens, Teroüenne, & Cambray, & pour notifier par tout, voire à Noyon meſme, les Ordonnances & Capitulaires ſur ce dreſſez, auec pouuoir de les faire copier & pratiquer. De ſorte que les anciens ſtatus de noſtre Ordinaire, ſont ceux qui lors furent copiez par nos deuanciers, & pratiquez iuſques à nous, quoy qu'à preſent auec moindre ſoin, que le temps paſſé, qui n'admettoit aucune diſpenſe ou faueur contre l'inuiolable diſcipline. De ce que deſſus il eſt éuident que l'Eueſque de Noyon (qui lors faiſoit part du Chapitre) fut enuoyé par nos Roys il y a huict cens ans, redreſſer la regle de nos voiſins, & pour maintenir la ſienne. Tels deputez s'appelloient *Miſſi*, c'eſt à dire, *Commiſſi*, Commiſſaires, ou Enuoyez, qui eſtoient de deux ſortes, à ſçauoir, *Miſſi Dominici, & Epiſcopales*. Les premiers eſtoient Commiſſaires denommez par le Roy, dont le pouuoir eſtoit grand, comme eux gens de grande qualité (iugez de là en quelle eſtime fut noſtre Rangaire, & nos autres Prelats enuers nos Roys.) *Miſſi Epiſcopales* furent de moindre authorité, à ſçauoir ceux que les Eueſques & Comtes deputoient pour affaires ſignalées de leur eſtat, & s'appelloient *Miſſi Epiſcoporum aut Comitum*. Voyez Floris Vvander en ſes Chaſtellains de l'Iſle, page 18. 31. & 33.

Anſegiſus l. 2. des Capitulaires.

Les Eueſques peuuent eſtre *Miſſi Regij*.



XXXVI. S. EMMON, ou IMMON, MARTYR.

Chapitre XX.



FIKARD, ou Sikard, ſucceda Emme, ou Emond, auſſi riche en nom que ſes deuanciers. Car au Synode de Soiſſons il ſe nomme *Emmo*; en Iacques Meier *Ommio*; en Demochares *Emond*, *Emino*, ou *Omino*; en Flodoard *Immo*; és Epiſtres de Lupus *Inimo*; en l'hiſtoire d'Albert Crants *Innno*: Mais le nom le plus vray de tous eſt *Emmo*, ou *Immo*, ainſi que l'a remarqué Maiſtre Claude de la Fons en ſon Hiſtoire de Sainct Quentin, fondé ſur les Autheurs du temps qui font ſouuent mention de luy ſous ce nom d'*Immo*. Le ſuſnommé Flodoard rapporte que l'Archeueſque de Rheims Hincmar luy eſcriuit pour aſſiſter au Synode de Paris. Coluener en ſes Scholies ſur le meſme lieu, dict qu'ailleurs il s'appelle *Himmo*, & qu'il a ſouſcrit au Concile de Tulles. Iacques Meier en ſes Annales eſcrit qu'il fut maſſacré par les Normans au ſac de la ville de Noyon. *Emino* (ce ſont ces termes) *Epiſcopus Nouiomagenſis occiditur à Normannis in vrbis direptione. Hic alijs vocatur* Omnio.

Aucuns pourroient croire qu'au lieu de Fikard, faudroit lire Rikard, ou Rachard.

Tom. 3. Concil.

La Fons l. 2. c. 7. p. 133. in Marg.

Flod. l. 3. c. 21.

I. Meier an. 859.



La fidelité de sainct Emmon vers le Roy Louys le Debonnaire, & son fils Charles le Chauue; ensemble la deposition & destitution d'Ebbe Archeuesque de Rheims.

Chapitre XXI.



Ce Lothaire fut Empereur & Roy d'Italie, Lombardie, & Austrasie.

Abbo, ou Ebbo 30. Arch. de Rheims.

Flodoardus de Albonis deposit. l. 2. c. 20.

Flodoard. lib. 2. c. 20.

APRES le deceds de Charles le Grand, Louys le Debonnaire son fils estant entré en sa place, tant de l'Empire que du Royaume de France par ordre & droict de succession, tint les deux enuiron vingt-cinq ans, & laissa pour son successeur de l'Empire Lothaire son fils aisné qu'il auoit associé dés son viuant. Louys eut le pays de Bauiere, Saxe, Franconie, Soaue, & Austriche en Allemagne, puis se qualifia Roy de Germanie. Et quant à Charles le Chauue qui estoit le plus ieune, le Royaume de France luy tomba en partage, selon que l'auoit ordonné ledit Louys le Pieux leur pere auant sa mort. Or ces trois freres ayans esté peu reuerends, & extremement felons vers l'Empereur leur pere, se voyans libres & destachez de tout respect apres sa mort, mirent bien tost la main aux armes; pretendant Lothaire, comme aisné & Empereur, deuoir donner la loy, & commander à ses freres, resolus de se bien defendre, & demeurer independans de luy. Ebbo, ou Abbo lors Archeuesque de Rheims; dignité qu'il auoit obtenuë dudit Roy le Debonnaire, qui l'aimoit pour auoir esté son condisciple & frere de laict, se rangea du party de Lothaire, & luy suggera auec d'autres ce felon & pernicieux conseil, de deposer son pere, & le reduire au froc. Pourquoy il fut deietté de son lieu aussi bien que Iesse Euesque d'Amiens, complice de la mesme trahison. Ceste destitution fut concluë & executée au Concile ou Synode de Thionuille, composé de quarante-trois Euesques, du nombre desquels fut nostre Emme, ou Edmond en l'an 835. le treiziesme du Siege dudit Ebbon. Il recognut sa faute à la face du Concile par cet escrit public contenant sa confession: *Ego Ebbo, indignus Episcopus recognoscens fragilitatem meam, & pondera peccatorum meorum, testes confessores meos Aiulfum videlicet Ar-*

chiepiscopum, & Badaradum Episcopum, nec non & Modoinum Episcopum constitui mihi Iudices delictorum meorum, & puram ipsis confessionem dedi, quærens remedium pœnitendi, & salutem animæ meæ, vt recederem ab officio, & ministerio Pontificali quo me recognosco esse indignum, & alienum me reddens pro reatibus meis, in quibus peccasse secretò ipsis confessus sum. Eo scilicet modo, vt ipsi sint testes alij succedendi, & consecrandi in loco meo, qui dignè præesse & prodesse poßit Ecclesiæ, cui hactenus indignus præfui. Et vt inde vltra nullam repetitionem, aut interpellationem auctoritate Canonica facere valeam, manu propria mea subscribens firmaui. Ebbo quondam Episcopus subscripsi †. Neantmoins aussi-tost arriué le deceds dudit Debonnaire, il fut trouuer Lothaire, & luy seruit de boutefeu pour attizer de plus en plus le feu de dissension contre ses freres. A quoy le iugeant propre, ledit Lothaire mandoit par tout de luy obeïr, auec commandement tres expres à ses Suffragans, c'est à dire, aux Euesques de la Prouince Rhemoise de le restablir en son siege, monstrant à ces fins ledit Ebbon lettres de son restablissement, signées de l'Empereur, de Dreux Euesque de Mets, & de dix-huict autres. Toutefois les Euesques & Diocesains ny voulurent entendre, disans, qu'il auoit esté déposé par quarante-trois, & que par moindre nombre il ne pouuoit estre remis. Il ne laissa pourtant de faire publier les lettres de sa restitution, & fut remis en possession par les Euesques Rotal de Soissons, Loup de Chaallons, Simeon de Laon, Herpand de Senlis, par la destitution de Foulgues qui auoit esté mis en son lieu. Ainsi se maintint Ebbon par violence Archeuesque de Rheims iusques à la bataille de Fontenay; qui fut vn de ses chef-d'œuures, à la desolation de toute la France, qui perdit en ceste iournée la fleur de sa Noblesse, & ses plus vaillans hommes de guerre. Fauchet au declin de la maison de Charlemagne, en Charles le Chauue, Aubert le Mire en son Code des donations, Hincmar contre Gothescalque chapitre trente-six.

Et cõsequemment L'Euesque de Noyõ ne voulut cõsentir à son restablissement, tant il fut fidele à Louys & Charles son fils, Roy de France.

Fauchet au 4. liure de son Histoire.

Aubert le Mire ch. 16.



Attentats sur la France par les Normans & Danois.

CHAPITRE XXII.



PRES la bataille de Fontenay touchée cy-dessus, les Normans ayans recognu les desordres de la France, & la perte vniuerselle de sa Noblesse & cheualeureux guerriers, emportez au courant du furieux torrent de la dissension fraternelle des enfans de Louys le Debonnaire, s'emanciperent à bon escient, & vinrent muguetter nos contrées, courans les riues de nos mers. Me dispensant icy d'espluchet ennuyeusement les diuerses opinions touchant le nom & origine de ces peuples Septentrionaux, que l'on deriue communément de *Nord*, qui signifie Septentrion, & *Man*, qui se prend pour homme, ie rebrousseray vn peu chemin vers Charlemagne, pour voir leur premier abord sous luy dans le pays de Frise, auec deux cens voiles qui couroient çà & là nos costes maritimes pour trouuer entrée. Ces nouuelles venuës à l'Empereur, & que ces Infidelles auoient ja pris terre ferme, gasté & rauagé les Isles voisines, mesmement remporté trois victoires sur les Frisons, qu'ils s'estoient rendus tributaires, il fit fleches de tout bois, & gens de toutes parts pour aller au deuant d'eux, & leur faire teste. Quittant donc son Palais il trauersa la Flandre
L'année 811. l'année 811. & faisant la reueuë des costes maritimes arriua à Boulogne en Boulenois, où il visita son armée nauale, qu'il auoit
L'an 800. equippée contre l'incursion de ces pirates dés l'année 800. estant venu à Sainct Riquier, où il fit la Pasque, il passa à Roüen & à Tours.

L'an 813. L'année 813. pre-sentant la proximité de sa mort, afin de se donner temps de s'y mieux preparer, & de pouruoir en saison à la seureté de l'Empire, du Royaume, & de l'Eglise, tant contre les desseins desdits Normans, qu'autres attentats à craindre de la part des aguetteurs & frians de ce Royaume.

L'an 820. L'an 820. ils rodent encor le long de nos riuages, enleuent les bestiaux, & mettent le feu en quelques endroits. Bref, comme le cinquiesme siecle fut memorable à cause des persecutions, tant des

des Vandales que des Huns, auſſi fut ce ſiecle neufieſme remarqué pour les incurſions frequentes de ces Normans, qui ne laiſſoient reſpirer les ſubjects de noſtre Pieux Louys, tant ils leur eſtoient importuns. Infinis prodiges, auant-coureurs de nos calamitez, ſe firent voir en diuers endroits, qui donnerent l'eſpouuante aux mieux ſenſez, & firent reſoudre à la cendre & au cilice grands & petits, par le conſeil de l'Empereur Louys qui embraſſa luy-meſme la penitence publique, & corrigea les defauts de ſon Royaume par bonnes ordonnances. Entr'autres prodiges Sigebert rapporte les trembleterres, les villes & edifices conſommez par le feu du ciel, les hommes, & autres animaux foudroyez, les greſles meſlées de pierres d'vn poids admirable, dont furent martelez les biens de la terre, bref, vne grande mortalité ſur les hommes; & outre ce, au territoire de Toul, pres du village de Commercy, parut vne ieune fille, ſeulement aagée de douze ans, laquelle, apres auoir receu de la main du Preſtre la ſaincte Communion Paſchale, s'abſtint premierement de pain l'eſpace de dix mois, puis de toute viande & breuuage trois ans durant, au bout deſquels elle reprit l'vſage commun de la vie humaine. Fut remarqué auſſi que l'année 820. auoit eſté extremement humide, & continuellement pluuieuſe, qui cauſa vne corruption des grains parmy les champs, & en ſuite vne famine generale accompagnée du mal contagieux. Au contraire l'hyuer ſuiuant fut ſi rigoureux, que par la vehemence du froid les riuieres les plus puiſſantes furent tellement glacées l'eſpace d'vn mois, que les cheuaux & chariots y paſſoient. Le deuot Empereur prenant tous ces ſignes pour certains aduertiſſemens des malheurs futurs, fut troublé, & teſmoigna dans l'aſſemblée publique conuoquée à Compiegne, que c'eſtoient autant de preſages de certains malencontres qui menaçoient le Royaume; pour leſquels preuenir il fit de grandes aumoſnes aux pauures, & inſtantes prieres à Dieu pour appaiſer ſon ire, exhortant le peuple de s'affliger par abſtinences & autres mortifications. Pour le meſme ſubject il fut auſſi ordonné en l'aſſemblée des Prelats, que chaque Eueſque diroit trois Meſſes, & reciteroit trois fois le Pſautier, vne fois pour le Roy, l'autre pour ſon armée, & la troiſieſme pour la tribulation preſente. Les Preſtres trois Meſſes, les Moines, Religieuſes, & Chanoines, trois Pſautiers chacun. Que tout Eueſque, Abbé, & Abbeſſe qui aura les

[Marginal notes: Chron. an. 823. — A icelle aſſemblée aſſiſterent ceux de Noyon, voiſins de Compiegne.]

moyens, aumosnera vne liure d'argent, ou la valeur; ceux de qualité mediocre demie liure, les moindres cinq sols. Que les Euesques, Abbez, & Abbesses, alimenteront chacun quatre pauures iusqu'au temps de la moisson; les autres moins fondez en moyens en nourriront qui trois, qui deux, qui vn, selon leurs facultez. Les Comtes plus signalez deuoient pareillement eslargir vne liure d'argent, ou l'equiualent, les autres de moindre marque vne demie liure, & ainsi des vassaux & autres inferieurs. Ces actes de penitence, de charité, & de latrie, arresterent vn peu le coup de Dieu, qui recognut, de quelques faueurs non petites, la deuotion & pieté de son Empereur vrayement Debonnaire, qu'il preserua, tant pour son merite que *propter Dauid seruum suum*, ayant reprimé & suspendu pour vn temps, iusques apres sa mort le dessein des Normans sur la France, à laquelle ils ne firent ressentir leurs hostilitez plus que brutales, qu'és années principalement 859. 880. 881. & 883. ainsi que nous ferons voir és chapitres suiuans.

Benedic. Leuita lib. 5. Capitul. cap. 136.

Ce Dauid fut S. Charlemagne, pere de Louys.

Persecution des Normans, & leur rauage par la France.

Chapitre XXIII.



L'an 845.

Bellef l. 2 de son Hist. fol. 254. p. 2.

Avparavant que de voir le Norman desoler Noyon, voyons-le arriuer en France, & la saccager. Belleforest, en Charles le Chauue, escrit que *du regne de Charles le Grand, & de Louys le Debonnaire, les Normans ne se hazarderent pas trop à courir les Gaules, à cause du bon ordre y gardé, & le bon nombre d'hommes vaillans qui les defendoient: mais ceux-cy morts, & les troubles ayans espuisé les forces Gauloises, la Noblesse defaillie, le Roy sans conseil, le peuple desnué de richesses, les Eglises mal seruies, & Dieu estant en cholere contre les François, ont veit l'an 846. tomber sur la Gaule ceste grande tempeste qui souuent l'auoit menacée, & tenté vainement de l'enseuelir en ses ruïnes. Le conducteur de l'entreprise fut vn grand & furieux Capitaine de l'armée Danoise ou Normande, nommé Haddingue, ou Hastingue, Prince du sang Royal, homme cruel & farouche, qui exerçoit la piratique auec Bier Coste de fer, aliàs Roric Roy*

L'an 846.

Chronique de S Denys escrite à la main.

des Danois. Ce Haddingue donc en ladite année 846. auec vne puissante armée prit terre au pays d'Artois, qu'ils brusterent & pillerent entierement; de là venant fondre en Picardie & Vermandois, firent vn horrible massacre en la ville de Sainct Quentin, & l'espuiserent de ses thresors. Ce torrent poursuiuant sa route inonda aussi & rauagea tout Noyon, où l'Euesque & le Clergé passerent sous la fureur du glaiue Norman, sans espargne du reste des Citoyens, qui furent tous immolez auec leur bon Pasteur, animez par ses courageuses exhortations à ne consentir à ces barbares idolatres.

Bier estoit fils de Lothric, que Bellef. fait descendre des descendans de Iaphet fils de Noé, l. 2. c. 45. fol. 254. p. 2.

Ces mesmes idolatres se glissans aussi en ce Royaume par le Bolenois & le Comté d'Oye, firent les mesmes rauages par tout iusques à la riuiere de Seine, où ils arriuerent du pays de Caux, & sacrifierent à la rigueur des flammes toutes les villes sizes le long de ce fleuue. L'Abbaye de Iumieges, composée de neuf cens Moines, passa par le feu, & fut butinée, & reduitte en tel poinct, que trente ans durant elle fut deserte. Roüen n'en fut quitte à meilleur marché, demeurant par la fuitte des siens (qui se sauuerent en Austrasie ou Lorraine auec leurs reliques) à l'abandon de ces enuahisseurs.

Ils s'enfuirent auec le corps de S. Oüen, duquel l'Abbaye fut bruslée.

Les vieilles Annales de France escrites de ce temps-là, & citées par Baronius en l'an 845. disent que les Normans arriuerent à Paris par batteaux sur la susdite Seine, où ils firent pareilles destructions, & commirent les mesmes excés; mais que voulans mettre le feu aux Eglises de l'Apostre sainct Pierre, & de sainct Germain, ils n'en peurent venir à bout, & furent punis diuinement, mourants à tas enflez comme tonneaux, disants que c'estoit Germain qui se vangeoit d'eux, & que luy seul, quoy que mort, leur auoit resisté; qu'en ce pays les morts auoient plus de puissance que les viuans, qui s'estoient faits voir tellement timides, que de leur abandonner villes & villages sans coup ferir. Telle fut l'espouuante que donna tout ce peuple barbare au bruit de sa venuë. De là est, qu'au rapport de Iacques Charron en son Histoire Vniuerselle, les Religieux de Saincte Geneuiefue de Paris continuent de dire encores celle-cy: *A furore Normannorum, libera nos Domine*, Et que depuis les outrages faits à leur Eglise par ceste nation, ils n'ont iamais voulu receuoir en leur compagnie aucunes gens d'icelle. Ce qui se doit entendre des Normans Septentrionaux, & non de ceux qui sont à present naturalisez François.

Iacques Charron ch. 118. p. 832. & 833.

Saccagement de la ville de Noyon, & le massacre de son Euesque sainct Immon Martyr, & de ses Chanoines, ensemble le carnage de tous les citoyens, par les Normans.

CHAPITRE XXIV.



LAISSANT les degats & dommages causez par les Normans és costes de Neustrie, Bretaigne, & Poictou, mesmement és enuirons de l'Isle de Rhé, remarquez par le sieur de Sainct Iulian en ses Antiquitez de Tournus ; & la double prise d'Orleans par les mesmes sous l'Euesque *Aius*, ou *Agius*; bref, la deuastation totale de nos Gaules dix ans durant sous Charles le Chauue, ie viens au recit de nos malheurs, que ie rapporteray en bref du discours des Escriuains, tant François qu'Estrangers : & pour faire d'vne pierre deux coups, & d'vne mesme clef ouurir deux portes, dans le sac de la ville se verra compris le massacre de l'Euesque, l'vn ne se trouuant separé de l'autre, quoy qu'en disent ceux qui ayment mieux le faire mourir à Tournay. Outre le tesmoignage de Belleforest allegué au chapitre precedent, où il le faict verser son sang à Noyon ; Iean Molan en sa Recapitulation Chronique l'asseure en ces mots: *Nouiomi in vrbis direptione occisus est Emino Episcopus* : L'Euesque Emino fut assassiné à Noyon à la prise & sac de la ville. L'Histoire de Beauuais le confirme, disant ; Que Hastenc descendu en France auec ses troupes, pilla & brusla le pays par où il passoit, brusla la ville de Sainct Quentin en Vermandois, pilla la cité de Noyon, fit tuer l'Euesque & les Chanoines, &c. Buzelin en ses Annales escrit qu'il passa par le trenchant de ces barbares deuant le portail de son Eglise : Puis il meut la question, de quelle Eglise, de Tournay ou de Noyon ? attendu qu'il estoit Euesque de toutes les deux ; Voicy son texte : *Sit ne tamen vita exutus Nouiomi, vel Tornaci, vrbem Normanis diripientibus omnino controuertitur. Non pauci asserunt Tornaci gladio perfossum peremptúmque iuxta templi fores. Malunt alij Nouiomi deprehensum à barbaris, cùm eam vastarent ciuitatem, vitam ferro*

S. Iulian, p. 506. & 507.

Adreualdus Floriac. l. 1. Miracul. S. Bened. c. 33. & 39. Bell. l. 2. p. 255. an. 847.

Io. Molan. ad cap. 23.

Hist. de Louuet l. 3. c. 11.

Lib. 3. an. 860.

perdidisse, vel intra muros ædem sacram iuxta, vel foris dum prædâ onusti hostes fugiunt. Ego veriùs Nouiomensis vrbis direptioni hanc cædem adscribendam arbitror, cùm nondum hoc tempore in agrum Nerviorum, & Galloflandriæ ea gens armis penetrauerit. Il conclud donc finalement pour Noyon, d'autant que ces Barbares n'auoient encore esté veu alors dans les Tournesis. Albert Krants se persuade que les Normans ayans surpris la ville de nuict, & icelle butinée l'emmenerent quand & eux, & le firent mourir en chemin: *Noviomum noctu ingressi Innuonem Episcopum loci, cum alijs nobilibus tam Clericis quàm Laïcis capiunt, & vastatâ ciuitate secum abducunt, atque in itinere interficiunt.* Mais il demeure tout constant par les tesmoignages susdits, ioincts ceux de Demochares, Meier, Robert Gaguin, de l'Autheur de l'Assertion de l'Episcopat de sainct Piat, de l'Histoire de Tournay, & autres, que ce bon Euesque fut martyrisé au portail de son Eglise de Noyon, comme sainct Nicaise au portail de celle de Rheims, s'estant l'vn & l'autre fait rampart pour la Maison de Dieu contre les sacrileges, & pour la defense des oüailles à eux commises, afin de les proteger contre le loup, qui est le deuoir d'vn bon Pasteur, par là distingué du mercenaire; *Qui videt lupum venientem, & fugit.* Ainsi le temps passé les bons Prelats, Prestres, & Moines, sacrifioient leur vie pour la tuition de leurs Eglises, Monasteres, & ames confiées à leur soin. C'est de la façon que nostre Immon s'immola à la veuë de sa principale Eglise, à la teste de son Clergé, & au milieu de tout son peuple de Noyon, qu'il encouragea par ses ardens discours à suiure son exemple, & mesler son sang dans le sien.

Normans emportent le butin & pillage de Noyon.

Alb. Krants l. 2. Normanic. c. 5.

Innuo au lieu d'*Immo*.

Chanoines de Noyon nobles.



En quelle année du neufiesme Siecle sainct Jmmon souffrit le martyre.

Chapitre XXV.



Es approches inopinées, & soudains assauts de ces peuples descriez par les immanitez de leurs faicts, ont causé de telles espouuantes parmy nos Gaulois, leurs frequentes incursions tant de fois reïterées les ont tellement troublé, & consequemment obscurcy l'histoire, que les Historiens ne conuiennent pas bien en leur calcul, ny au conte de ces saillies, quelle fut la premiere, seconde, & troisiesme, ny en quel temps. De là est leur discord en la cotte de l'année de ce massacre commis en la personne de S. Immon. Belleforest allegué cy-dessus le couche en l'année 846. 847. ou 848. Robert Gaguin le rapporte au temps de Charles le Simple, qui prit possession du Royaume l'an 898. *Nouiomum capiunt* (dict il en la vie de ce Roy) *Omnione Episcopo cum Clero interempto.* Heriman Abbé de sainct Martin de Tournay, en son Histoire, la Chronique du Moine de Marchennes rapportée par luy; Buzelin & autres Escriuains rejettent ce massacre en l'année 860. Iacques Meier, Claude Robert, Cousin, Demochares, Chenu, la Fons le renuoyent à l'an 859. qui est la plus commune opinion. A ce bon Prelat conuiennent les parties que donne à sainct Liger 28. Euesque d'Authun, massacré par Ebroin Maire du Palais, le manuscript de sa vie, qu'il fut: *Mente tranquillus, corde benignus, eloquio dulcis, prædicatione suauis, doctrinâ fidelis, humilitate sublimis, castitate perfectus, cunctis sanctitatis operibus decenter ornatus.* Et dautant que Tournay controuerse son tombeau à Noyon, ie luy donneray l'Epitaphe (*Mutatis Mutandis*) que *Rabanus Maurus* a dressé à la memoire de sainct Boniface iadis Archeuesque de Mayence, rapporté par le R. Pere Brovver en ses Scholies sur le susdit Autheur.

Bellef. l. 2. de son Hist. ch. 45.

Parties requises en vn bon Euesque.

Christoph. Brovver in Poema 82. Rab. Mauri.

Quum diuersa hominum contentio, Friso parentem
Occidit, cæsum gestit habere Mogus.

Mogus .i. Moguntium.

Corpus habere nequit, spirantia suscipit exta.
Spiret vt hîs pietas Præsulis, atque fides.

Ceux de *Dokum* en Frise massacrerent ce grand Apostre & Legat d'Allemagne sainct Boniface ; La ville de Maience se vante d'en auoir le corps, & qu'il retourna chez elle le trentiesme iour apres sa mort ; estant venu de luy mesme par la riuiere à contrefil de l'eau. Ceux de *Dokum* de leur costé se glorifient de ce Patron & de ses Reliques. Maistre Guillaume Gazet en son Histoire Ecclesiastique du Pays-bas, au Catalogue *des Saincts desquels les corps ou quelques parcelles d'iceux gisent au Diocese de Tournay*, leur attribuë le corps de nostre Immon, qu'il range sous ledit Catalogue, & auecques les Saincts dudit Tournay. Voicy ses termes : Sainct *Emilion* ou *Eunion* le vingtcinquiesme Euesque de Tournay fut en « grand credit vers le Roy de France Charles le Chauue, lequel « donna beaucoup de biens à l'Eglise de Tournay par son interuen- « tion. Et comme il viuoit au temps de la persecution des Normans, « la ville de Tournay estant prise par iceux, ils le massacrerent de- « uant le portail de l'Eglise : & ainsi il receut la couronne de Marty- « re par ces barbares enuiron l'an 860. «

Brovver ibid. Io. Molan. 5. Iulij de S. Bonif.

Noyon maintient le contraire, & que ce Prelat ayant souffert le martyre dans ses entrailles, elle possede les siennes, & son sacré corps, au moins ses dignes cendres, quoy que par l'injure des temps & replis des siecles, à present confuses dans le meslange du charnier commun.

Si Emmon ayant enduré le martyre peut estre qualifie Sainct.

CHAPITRE XXVI.



LE susmentionné Gazet fera l'ouuerture de ce chapitre, puis qu'il en a donné le subjet, rangeant ce Prelat au rang des saincts de Tournay, & l'honorant des beaux tiltres de Sainct & de Martyr. Monsieur Cousin demeurant d'accord du second, & de la saincteté du personnage, soustient que le tiltre de sainct ne luy doit

Hist. de Tour. l. 2. ch. 63.

estre deferé, attendu que l'Eglise ne l'a declaré tel, ny canonizé. Ce nonobstant Maistre Claude Robert en sa Gaule Chrestienne l'appelle sainct Emon, ou Emmon, & remarque qu'au Code Thüan il porte le tiltre de Martyr, lequel de vray ne luy doit, & ne peut estre controuersé, attendu qu'il a respandu son sang pour la cause & querelle de Dieu, ayant passé par le glaiue idolatre en haine de la Religion Chrestienne. Reste de sçauoir si tout Martyr recognu tel ne doit estre tenu pour sainct, veu que l'Eglise ne separe la qualité de Martyr de celle de sainct: disant: *Omnes sancti Martyres, orate pro nobis*. Arnould de Raisse à la fin de son Supplement des Saincts du Pays-bas, en son Aduertissement au Lecteur, distingue de quatre sortes de Saincts, & met au premier rang ceux qui expressément sont declarez Saincts ou Beats par les souuerains Pontifes. Entre les seconds il range ceux, qui du commun consentement de l'Eglise, ou de temps immemorial, ou par la cognoissance de longue main, & tolerance du sainct Siege, ou de l'Ordinaire, ou suiuant les Relations que nous ont laissées les Peres & autres saincts personnages, ont leur culte & celebrité dans l'Eglise. Et tous ceux, tant du premier que du second Ordre, peuuent indubitablement & doiuent de tous estre tenus pour Saincts & bien-heureux. La troisiesme espece est d'autres, lesquels, quoy que sans marque d'vne telle sainctteté, ou de miracles recognus & auerez iuridiquemeut, sont neantmoins en reputation grande icy ou ailleurs de quelque sainctteté, & d'auoir enduré le martyre, lesquels encores que sans l'adueu du sainct Siege Apostolique l'Eglise ne puisse publiquement venerer, si est-ce qu'à bon droict nous en conseruons la memoire dans nos escrits, pour les faire cognoistre aux estrangers, & les garantir de l'oubly. De ce nombre sont *Guaric* Abbé, Chanoine de Tournay, *Odon* Escolatre du lieu, puis Archeuesque de Cambray, rapportez par le susdit Gazet entre les Saincts du pays; & quantité d'autres inserez dans les vies de Surius, dans les Nataux de Molanus, & dans les Monumens de Thomas Kempensis, sinon sous tiltres de saincts authorisez & recognus, au moins qui meritent de l'estre, & que les Ordinaires des lieux se mettent en deuoir d'en faire les poursuittes par diligentes informations prealables pour en donner aduis au sainct Siege. La quatriesme sorte de Saincts ou Beats, comprend ceux dont le nom & la pieté n'ont tant de vogue, & ne sont recognus

Au Catal. des Euesques de Noyon.

qu'en

qu'en quelque lieu particulier, comme Monastere ou certain voisinage, selon que les bonnes gens de jadis croyent estre obligez par les loix de modestie, d'enseuelir dans le silence, non seulement leurs sainctes actions & bonnes œuures, mais aussi celles de leurs amis, confreres, & superieurs. Et bien que la lumiere de la saincteté de ceux-cy ne soit telle, ny l'euidence de leurs miracles si notable, que l'apparence soit qu'vn iour ils doiuent estre canonisez, (ce que Dieu ne reserue qu'à bien peu en comparaison des autres) si est-ce que le public a interest que tant de beaux exemples de leurs singulieres vertus, charité, patience, humilité, & autres braues faicts ne demeurent dans les tenebres, & des personnes de tels merites incognus à la posterité. Pourquoy les Cathedrales, Collegiates, & Monasteres sont à blasmer, si personne de leur corps ne s'esueille à la recherche de ces beaux thresors, & ne fait voir par la plume la saincteté qu'ils doiuent imiter. De ce discours est aisée la resolution du doubte proposé à l'entrée de ce chapitre, & d'inferer que nostre Immon est du moins de la troisiesme espece des Saincts, comme aussi tous ceux de son Clergé, & troupeau qui ont participé au bon-heur de son martyre : Mais les peut-on prier? *Iniuriam facit Martyri, qui orat pro Martyre, non qui orat Martyrem.* Lors qu'Alexandre troisiesme defend de qualifier Saincts ou Beats autres que les aduoüez du sainct Siege, se doit entendre de la saincteté telle que des deux premiers especes, qui merite celebrité & culte public. Celle de la troisiesme & quatriesme s'estend plus largement, & pourroit aussi conuenir à nostre Roland massacré par les Sarrasins, duquel se peut dire:

Facta Ducis viuunt, operosáque gloria rerum,
Hac manet, hac auidos effugit vna rogos. Ouid.



Quand fut eſleu Emmon : quels biens il procura à l'Egliſe, & de rechef l'an de ſa mort.

CHAPITRE XXVII.



CE chapitre deuoit preceder les autres, à l'égard du temps de l'election de ce Prelat à l'Eueſché, que i'euſſe teu, attendu ſon incertitude, ſi Maiſtre Guillaume Gazet qui en parle trop hardiment, & le definit trop aſſeurément, ne m'eut obligé de diſcuter ſa determination. Il reſout donc qu'il fut eſleu enuiron l'an 850. Ce qui ne ſe peut : ou il eſtend fort ſon *enuiron*, veu qu'il aſſiſta au Concile de Paris tenu en l'an 846. & à celuy de Creſſy tenu en 848. Il eſt donc à preſumer que ſon euection à la chaire Epiſcopale arriua ſur le declin de Louys le Debonnaire, ou toſt apres ſon deceds, & que ſa vie, quoy qu'abregée par le fer Normand, fut de plus longue durée, non ſeulement que celle que luy dõne Belleforeſt, mais que la plus longue que les Autheurs ſe trouuent luy attribuer: Puis que nous les voyõs ſi peu conuenir de lannée de ſa mort, que le ſuſdit Belleforeſt enregiſtre entre les huict cens quarante-ſix, & quarante-huict, Demochares & ceux de ſa ſuitte en 859. Buzelin en 860. Robert Gaguin au delà de 898 cottant ſon maſſacre ſous Charles le Simple, qui entra en poſſeſſion des Fleurs de Lys en ladite année 898. & les abandonna à ſon ſucceſſeur Rodolphe en 929. De plus certaine lettre de ſeparation des biens des Chanoines de Beauuais d'auec celuy de l'Eueſque, miſe en lumiere par Maiſtre Pierre Louuet, en datte de l'an 875. ſe trouue ſouſcripte de noſtre Emmon : Mais telle datte eſtant ſuſpecte de corruption, il eſt plus ſeur de ſe tenir à l'opinion plus commune, qui marque le martyre de ce Prelat en l'an 859. Quant à ſes bienfaicts enuers l'Egliſe, que deſirons-nous plus ? Il s'eſt immolé pour elle, & a eſpandu ſon ſang pour affermir la foy de ſon peuple, pour ſeruir de miroir à ſon Clergé, & l'inuiter à la communion du prix arreſté aux Martyrs; Et comme il n'a pris naiſſance que pour l'aduancement de l'Egli-

G. Gazet en ſon Hiſt. Eccleſ. du Pays-bas, au Catal. des Eueſques de Tournay.

se, aussi n'a-t'il pris fin que pour seeller de son sang ses immunitez. Il a procuré à celle de Tournay (ce dict l'Histoire) la confirmation du Tonnelieu, donné par Chilperic. En auroit-il faict moins à celle de Noyon, luy ayant prodigué sa vie? Il impetra pour la mesme de Tournay la restriction du nombre des Chanoines à trente, sinon au cas que le bien augmentast; loy qu'il a peû rendre commune à son Eglise de Noyon par l'octroy dudit Charles. Lequel Charles *confirma encore le don qu'auoit fait ce mesme Euesque d'vne quantité de vignes au terroir de Noyon, esquelles on recueilloit par chacun an enuion six vingts muids de vin, tous fraiz desduits*, ce dict l'Autheur de l'Assertion de l'Episcopat de sainct Piat. Ce sainct Prelat fut commis par Ænée quarante-six Euesque de Paris, pour discuter la cause de Rothard Euesque de Soissons à l'instance du Roy Charles. Il assista donc au Concile de Soissons en l'an 853. où ledit Rothard fut condamné en la presence du Roy, mais du depuis restably par le Pape. Et fut encores present au Concile de Verberie, lieu pour lors & Palais Royal. Bref, à celuy de Thoul, où ie renuoye le Lecteur, crainte de faire icy vne Histoire generale au lieu d'vne particuliere. Quant au nom d'*Emmo*, il se rencontre souuent dans les Histoires Episcopales, comme en celle de Rheims, au Catalogue de ses Archeuesques, où est marqué 660. pour le 23. *Emmo, vel Anno, vel Aymo, vel Haymo*. En celle de Tarentaise, dont le 7. Archeuesque fut *Emmo*, & l'onziesme *Aymo*, ou *Anno*. Comme le 73. de Besançon *Aymo, vel Amatus, vel Amedeus, vel Emundus*. En ce Diocese nous auons deux villages qui approchent de ce nom, à sçauoir Emme, & Ennemain.

Il obtint ladite confirmation de Charles le Chauue l'an 855. Histoire de Tournay. l. 2. c. 63.

Ce qui se dict de l'vne des deux Eglises pourroit bien se dire de l'autre à l'égard du mesme Euesque. Assertion de l'Episcopat de S. Piat p. 81. Flodoard l. 3. ch. 11.



Quels vices des Gaulois attirerent les Normans; & quel estoit pour lors l'estat de la ville de Noyon.

Chapitre XXVIII.



OMME les vices ont leur flus & reflus, aussi ont bien les fleaux dont la Iustice diuine les sçait punir. Le pere iette la verge lors que l'enfant quitte son vice, & la reprend s'il recidiue. Apres le chastiment des Vandales le peuple a respiré, & trouué la paix en sa conuersion; a-t'il repris son train vitieux, Dieu a son Attila, & son attirail tout prest, qui bruit, qui galoppe apres, & le talonne de pres. Ces deux persecutions & rauages Gaulois ayans pris fin, le calme nous a esté rendu pour vn temps, selon la durée & perseuerance de nos Iustices, lesquelles venant à defaillir, & donner place à la malice, celle-cy a ouuert la porte à la troisiesme deuastation de nos Gaules par les Normans. N'en recherchons plus d'autres causes que celles qui appellerent ces premiers boutefeux à nostre ruine; à sçauoir le mespris de Dieu, le defaut de pieté, de Religion, de Iustice, la desolation du Sanctuaire, la profanation des choses sacrées par l'ambition & conuoitise des grands, bref la licence, insolence, & violence d'vn monde effrené. Nous auons declaré cy-deuant quel fut l'estat de l'Eglise sous Charlemagne & ses predecesseurs, le grand soin qu'il eut de remedier à ses desordres, d'en bannir la simonie, la nondination, & vsurpation des Grands; Combien, à sa diligence, de Conciles furent tenus pour remettre toute chose en bon estat, & neantmoins il se voit combien d'affaire il a laissé à ses successeurs; sur lesquels est tombé l'orage de ceste troisiesme persecution, pour auoir la correction du peuple procedé trop lentement à flechir Dieu, qui finalement a permis ce deluge, inonder les Gaules pour lauer leur immōdicité, & reformer leur deformité. Vn des plus grands desreglements d'icelles fut la vanité, & fast intolerable de la Noblesse excedante en toute sorte de luxe. Pour lequel estouffer, l'Empereur Louys le Debonnaire, dépo-

ſant toute marque de grandeur, eſpouſa le premier les habits d'humilité, & attira par ſon exemple les Eccleſiaſtiques à la profeſſion d'vne pareille modeſtie, duquel parle ainſi ſon Viographe anonyme : *Qui (Ludouicus) in pomparum ſublimitate conſtitutus, imitando Chriſtum humilitate altiùs eminebat. Denique tunc cœperunt deponi ab Epiſcopi, & Clericis cingula, balthei aureis & argenteis cultris onerata, exquiſitæque veſtes, ſed & calcaria talos onerantia relinqui. monſtro enim ſimile ducebat, ſi Eccleſiaſticæ deputatus familiæ conaretur aſpirare ad ſecularis ornamenta gloriæ :* D'où il appert que ceſte ſoif immoderée de grandeur altera auſſi grandement les premiers de l'Egliſe qui ſe penſoient deſſoiuer, humant le vent bruſlant des ambitieux qui les eſchauffoit dauantage. Ce changement du Roy donna le branle par tout à vne reformation generale, qui fut auſſi enjointe à l'ordre ſacré : *Pontifices verò* (dit Gaguin) *atque inferioris dignitatis ſacerdotes, quos præclaris veſtibus per faſtum vti, & gemmis compluribus digitos ornare cognouit, eam pompam deponere humilibúſque indumentis veſtiri, & gemma vnâ tantùm ad dignitatis indicium contentos eſſe imperat :* Ce renouueau de l'Egliſe qui embelliſſoit ſes parterres d'vn riche eſmail des plus nobles fleurs, & des ſimples les plus exquis du Chriſtianiſme, auoit dequoy faire teſte pour ſa vertu aux meſcreans Danois & Normans, ſi l'ambition des trois freres, fils de Louys, ne les euſt forcé d'entrer auec fureur dans l'heritage de Clouis & de ſainct Charles. Car ainſi « que l'a remarqué le Preſident Fauchet, Lothaire Empereur fit « venir les Normans à ſon ſeruice, & leur donna la Seigneurie d'au- « cunes terres habitées par des Chreſtiens, ſouffrant qu'ils couruſ- « ſent celles de ſes freres, qui fut la vraye origine de la piraterie, « & brigandage depuis exercé ſur la mer Françoiſe, voire en terre « ferme ſous le nom des Normans. Tellement qu'en ce temps-là « les Normans ſur l'occaſion de la guerre des freres brigandoient « partout. L'Empereur Louys voyant que ledit Lothaire ſon fre- « re auoit introduit ces idolatres pour l'accabler & eſtouffer, fut contraint de faire le meſme, & de combattre les Infideles par les Infideles. Ce fut le reproche que Charles le Chauue fit aux Am- « baſſadeurs dudit Lothaire, qu'il auoit aſſailly ſon frere le Roy « Louys, & iceluy contraint de demander ſecours aux Payens, Scla- « ues, & Normans. Ce fut lors que ſans diſtinction & diſcretion « les gens de Cour ſe mirent dans les Abbayes, deſquelles ils firent «

In corpore Franc. Hiſtor. p. 459.

Rob. Gaguinus in Ludouico Pio.

En Charles le Chauue chap. 7. fol. 27. p. 2.

Fauchet ch 3. f. 11. p. 1.

Idem c. 5. f. 17. p. 2.

„ leur propre. Comme on peut voir par la plainte qu'en fait Loup „ Abbé de Ierusalem, de Ferrieres en Gastinois, à qui le Comte „ Odulfe osta la Celle de sainct Iosse pres Monstreüil sur la mer. Il adresse sa plainte à Venilon 49. Archeuesque de Sens, auquel entr'autres il tient tels propos: *Du temps de vostre seance les vices ont tellement gagné le dessus, qu'on n'apprehende plus ny Dieu ny Roy, ny Euesque, &c. Et selon le Bien-heureux Isaye, quiconque se destourne du mal, s'est veu exposé au pillage. Nul n'est à couuert contre les oppressions des rauisseurs, s'il n'est le plus fort, ou s'il ne se range de leur party.* Charles le Chauue regnant pour lors, remüa toute pierre pour „ empescher tels desordres en son Royaume; mais à cause de sa ieu- „ nesse encore peu respectée, n'estant pour le plus aagé que de dix- „ neuf ans, estoit contraint de beaucoup relascher de sa Majesté „ Royale. Et plusieurs de son peuple renonçans à la Religion „ Chrestienne faisoient alliance auec les Normans idolatres, & se „ mettoient en leur sauuegarde contre les Puissans du Royaume „ qui commettoient de tels excés. Flodoard en son Histoire de l'Eglise de Rheims, remarque que depuis Paris iusques à ladite ville de Rheims rien n'estoit en seureté; que les Barbares seuls, auecques les renegats y estoient hors de peril, & pouuoient librement y habiter. C'est vn fragment de la missiue de Foulques Archeuesque de Rheims à l'Empereur Charles le Chauue: *Tam periculosè hæc iam mala grassari, vt à prædicta vrbe (Lutetia) Rhemos vsque nihil tutum remanserit; nulla nisi peruersorum Christianorum, barbarisque consentientium secura sit habitatio, quorum multi Christianam deserentes religionem Paganorum se societati coniunxerant, ac tuitioni subdiderant.* L'Euesque, le Clergé, & peuple de Noyon, eurent plus de constance en ces destroits, où ils furent autant d'enclumes repercussiues contre les touches de ces marteaux, & preferent de garantir leur foy par la perte de ceste vie, garantir le plus par le moins, l'eternel par le moment. Lors la ville se vit arrousée du sang d'autant de Martyrs qu'elle eust de citoyens; pourquoy le nom de Saincte ne luy doit estre disputé, ny à son Eglise qualifiée *Sancta Sedes, vel Sancta Ecclesia Nouiomensis*, en plusieurs de ses tiltres. Quant à sa force & forteresse, lors de sa prise ou surprise (que nous auons dit estre arriuée de nuict) il est probable qu'elle n'estoit grande, attendu que peu de villes de ce temps-là estoient de defense, ayant negligé de se fortifier durant la lon-

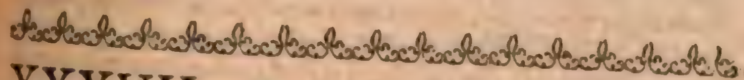
Epist. 104. & 116.

Baronius fait ce rapport en l'an 856.

Flodoard. l. 4. ch. 5.

Libro Priuileg. cot. R. in confirm. Decani sancti Quintini, et Abbatis sancti Eligij.

gue paix du Royaume, & perdu l'occasion de ce faire durant les frequentes courses de ces barbares, qui ne leur donnoient le temps de se bien pouuoir munitionner par tant de recharges & nouuelles saillies. Maistre Claude la Fons en son Histoire de Sainct Quentin. L. 1. ch. 7.



XXXVII. RANCELIN, ou RAYMELIN, ou RAIGNEL.

Chapitre XXIX.



APRES le deceds d'Emmon, ou Edmond, aduenu (comme dit a esté) en l'année 859. seant à Rome le Pape Nicolas premier, surnommé le Grand, & regnant en France Charles le Chauue, le siege Episcopal vaqua deux ou trois ans faute de Clergé & d'Electeurs, apres le sac de la ville, & le massacre vniuersel du peuple d'icelle, ou bien apres la dispersion de ceux ausquels le naufrage auoit pardonné: *Quòd vel in varias ipsi vrbes diffugerint, vel maximam partem occubuerint ferro barbarorum, & non nisi post longum tempus ad electionem coaluerint*, dit Buzelin. Car le Chapitre de Noyon ayant presque entierement passé par le fer de ces infideles, apres vn tel trouble, quel moyen que les pauures Chanoines restez pour lamenter leurs desastres sur les fleuues de Babylone, espaues, & espars de toutes parts, ayét peù se rassembler, & proceder si tost à l'election d'vn nouueau Prelat? *Igitur non nisi anno 862. est ab ijs Pontifex Rainelmus, vel Raynelinus electus*, adjouste le susmentionné Autheur. Doncques Raynelne, successeur d'Emmo, ne vint au Siege par suffrages qu'en huict cens soixante & deux. Ceste opinion se trouue encore appuyée sur la foy de Monsieur Cousin, qui asseure auoir leu en vn Catalogue manuscript en la Bibliotheque de sainct Martin de Tournay ces mots: *Emmo occiditur à Normannis anno 860. Rainelmus 862. ordinatur.* Auant que d'entrer en son Histoire, il conuient d'en apprendre le nom, ou les noms, crainte que la varieté

Buzel. lib. 3. Annal. anno 862.

d'iceux ne nous impose. Les voicy : *Rancelin*, ou *Raymelin* en Demochares. *Raynelin*, *Rainelme*, *Renhelme* en Buzelin. Claude Robert adjouste *Ragenelme*. Claude la Fons, *Raignel*. S'il est loisible en chose douteuse de prendre party, ie tiendray pour *Rainelme*, fondé d'Autheur irrefragable ; à sçauoir du R. P. Sirmond, qui en celle qu'il m'a daigné escrire du 10. Septembre 1624. me parle ainsi : *Ces iours passez Monsieur l'Euesque de Bazas* * *me fit voir l'original d'vn Priuilege octroyé à son Abbaye de Solenniac en Limousin, par le Concile tenu à Soissons l'an huict cens soixante-six, signé par trente-trois Euesques, entre lesquels ie remarquay le vostre signant de ceste sorte:*

Flodoard l. 3. ch. 19. 23. & 24. Coluener ibidem.

* à present Archeuesque d'Arles.

☧ RAINELM' VERMENDENSIS ECCLAE EPS ☧

Ce Priuilege fut accordé à la Requeste de Bernard Abbé dudit Monastere, fondé, comme sçauez, & comme tesmoigne le Priuilege, par Sainct Eloy vostre Euesque. I'en ay retenu copie que ie vous enuoyeray, si vous iugez qu'elle vous puisse seruir. Iusqu'icy le fragment de ceste Epistre. D'où ie remarque trois choses. *Primò*, que cet Euesque s'appelloit *Rainelmus*, & non *Rancelinus*, ny *Raymelinus*, quelque analogie qui se retrouue entre ces trois, dont les deux derniers sont fait du premier. *Secundò*, que cet Euesque (bien que de Noyon & de Tournay, & que Vermand ne fut plus, passez trois cens tant d'ans) se qualifie neantmoins plus volontiers *Vermandensis*, retenant le nom du Chef lieu, par où ont commencé nos premiers Euesques, sçauoir est l'ancien Vermand. *Tertiò*, s'y remarque l'inconstance & incertitude de la plus part des noms antiques, prouenant du peu d'adresse à lire les vieux monumens & tiltres d'où ils sont extraits. Flodoard fait mention d'vne Missiue enuoyée à Hincmar Archeuesque de Rheims par le Pape Adrian, en faueur d'vn certain Prestre porteur d'icelle, pour luy faire reparer quelque grief par cet Euesque de Noyon, auec pouuoir & injonction de proceder contre luy par censures apres vne seconde monition, en cas de refus ou de plus long delay, & ce iusques à vne entiere & parfaite satisfaction. Hincmar luy donne aduis de ceste commission Apostolique, & l'exhorte par lettres d'obeir à sa Saincteté. Il luy notifie aussi les causes de tels rescrits ou mandemens du sainct Siege, pourquoy adressez par fois aux Euesques : *Quando scilicet in iudicandis subditis regularem non sequuntur tramitem discretionis, & quoniam ad auctoritatem Metropolitanam*

Flodoardus lib. 3. c. 23. pag. 487.

tanam interrogando atque obediendo recurrere negligant; C'est à dire: Que c'est lors que les Euesques indiscretement iugent leurs subjects contre les regles & formes de droict, ou qu'ils ne tiennent conte de recourir au Metropolitain en choses douteuses, ou de luy obeïr. De plus il mandoit par la mesme missiue audit Prelat de Noyon, de visiter l'Eglise de Teroüanne, apres le deceds de Honfroy son Euesque, suiuant l'ordre & disposition du Roy. Et luy escriuoit aussi en faueur d'vn certain Rothad amy dudit Honfroy, qui auoit formé plainte, que frauduleusement on luy auoit sustraits les depots qu'il auoit confié à la foy d'iceluy Euesque de Teroüanne. Sur tous lesquels poincts il l'instruisoit de ce qu'il auoit à faire. Dans lequel discours & chapitre de Flodoard, nostredit Euesque change trois fois de nom, y estant baptizé *Ragenolinus*, *Ragenelinus*, & *Rainelinus*, auec l'addition de *Noniomagensis* par tout. Il fut aimé & estimé du Roy Charles le Chauue, qui fit choix de sa personne pour solemniser le mariage de Iudith sa fille auec Baudoüin Bras de fer Comte de Flandre, qui fut celebré à Auxerre en l'an 863. où il chanta la Messe des Espousailles. Il fut pareillement chery de Charles le Gros, duquel il impetra la confirmation des Priuileges du Monastere de sainct Pierre à Gand, auquel il auoit vne particuliere deuotion.

Iean Buzelin, apres Flodoard, rapporte qu'enuiron ce temps, à sçauoir l'an 863. le corps de sainct Donatian iadis septiesme Archeuesque de Rheims, fut transferé *in partes maritimas Episcopij Noniomagensis, vel Tornacensis*; C'est à dire: En la ville de Bruges, subject pour lors à l'Euesque de Tournay: *Translatus est autem beatus Pontifex Donatianus* (dit Coluener en ses Notes) *ad insignem Flandriæ Maritimæ ciuitatem Brugas dictam, quæ antè subjecta fuit Ecclesiæ Tornacensi; sed nuper, videlicet anno 1559. ipsa D. Donatiani Ecclesia erecta est in Cathedralem.* Le mesme Buzelin au lieu sus-allegué, cottant le motif de ladite translation, escrit que ce fut pour mieux sceller l'accord entre le Roy Charles & ledit Baudoüin rauisseur de Iudith sa fille susmentionnée: *Id corpus Franciæ Rex Caluus, Eboque Rhemensis Pontifex pignus pacis Balduino Ferreo tradidere.* Pour mieux esclaircir l'Histoire sera repris de plus haut, comme *à gemino ouo, & ab interitu Meleagri*, l'attentat du rauisseur, non d'Helene femme de Menelaüs, mais de Iudith vefue d'Adolaph Roy d'Angleterre, fille de Charles, que ce Bras

Flod. l. 1. c. 5.
Buzel l. 2. Galloft. c. 8.
Coluener. Schol. ad Flodoardum l. 1. c. 5.

de fer enleua à son retour d'Angleterre, & en abusa. Pourquoy, & pour vanger ceste injure; l'Autheur dernier cotté dict que le Roy mena vne armée de cent mille hommes contre ce Paris Flamen, qu'il le fit excommunier par l'Archeuesque Hincmar, homme courageux & vehement; & pour plus grande terreur fit publier & promulguer par tout l'excommunication par Thierry Euesque de Cambray, & Ragenelme Euesque de Noyon, qui auoient iurisdiction sur la plus part des villes de Flandres, & consequemment sur les terres dudit Baudoüin. Donc ces deux Prelats pour satisfaire au commandement & vouloir du Roy, & à l'Ordonnance de Hincmar leur Metropolitain, notifient par tout ce foudre tombé sur le chef coupable : *Et subditis sibi populi cùm Ferreo societatem, & vitæ necessitudinem inhibuere.* En ces angoisses que fit Balduin? Il n'a recours aux armes, mais aux larmes, à la penitence, & non à la defense : auec Iudith qui l'aimoit, il trouue le chemin de Rome pour obtenir tant l'absolution, que l'intercession du Pape (c'estoit Nicolas premier) vers le pere irrité, afin qu'il leur remit leur faute. Ce qui fut si dextremẽt ménagé, que le Roy non seulement leur accorda le pardon, sçachant leur amour mutuel, ains erigea en faueur de leur mariage (auquel il consentit) le païs de Flandres en Comté, à condition de le tenir à foy & hommage de luy, & de ses successeurs Roys. Ainsi fut solemnisé ce mariage, comme dessus, en la ville d'Auxerre, au contentement de tous, & au grand honneur de nostre *Raynelme* qui fit la ceremonie. S. Donatian m'a poussé en ce destour, pour auoir esté le mastich d'vn si sainct accord moyenné par le Pape, & rendu solennel par nostre Prelat, au grand bien de la Flandre, & appuy de la France. Attendu que ce Comte fut aussi creé & qualifié *Comte du Royaume*, à condition de se faire espée & bouclier, luy & ses successeurs, pour la France contre les Danois, Normans, & toute ceste fondriere barbaresque & Septentrionale. Ie n'obmetteray pas icy entre les loüanges de *Ratnelme* qu'il fit la translation du corps de Saincte *Amalberge* de la Tamise pres de l'Escaut, au Monastere de Blandin, ou sainct Pierre de *Gand*. Laquelle pour ce regard nous permettra de pretendre à quelque accez plus priuilegié vers elle, à cause de ceste sienne relation vers nostre Euesque, puis qu'elle est meslée en sa vie, & que nous la reclamons apres sa mort, & contre la mort. Celle de ce Prelat semble estre arriuée

Iacques Meier *anno* 863.

A ceste occasion les Comtes de Flandres furent appellez Marquis, pour ce qu'ils deuoiẽt garder les marches *i.* les frontieres de France.

en l'an 876. d'autant qu'il ne s'en parle plus outre, par les Autheurs.

XXXVIII. HEIDILON, ou HEDILON.

Chapitre XXX.



LE deceds de Rainelme fut ſuiuy d'vne longue vacance de ce ſiege Epiſcopal. Car eſtant arriué ledit deceds en l'an 876. comme nous venons de dire, ceſte chaire demeura vefue iuſques à 880. ou 881. qui feroient enuiron trois ans de vacance. La cauſe d'vn ſi long interpontife doit eſtre rapportée tant aux miſeres du temps, qu'aux brigues furieuſes & puiſſantes des contendans qui aſpiroient à ceſte double Mitre: *Quia multi laborarent* (dit Flodoard) *vt, non per oſtium, intrarent, non timentes, neque verecundantes fures fieri & latrones.* Les palatins & courtiſans y pretendoient, & faiſoient tout leur poſſible, chacun pour ſoy, pour y paruenir, & de l'obtenir de leurs Majeſtez, ſçauoir eſt de Louys & Carloman fils de Louys le Begue, auſquels on faiſoit entendre que telle élection leur appartenoit. Pourquoy ils deſiroiẽt y faire entrer quelqu'vn de la Cour. Hincmar Archeueſque de Rheims, homme zelé, & du ſtyle ancien de l'Egliſe, pour preuenir ce deſſein ſollicite, & encourage le Clergé & peuple de Noyon, de ietter les yeux ſur Hedilon, & de l'élire pour Paſteur: ce qui fut fait, & auſſi toſt la confirmation accordée par le Metropolitain grandement ſatisfait d'vne telle élection. Mais le bon homme voulant proceder aux ceremonies de la conſecration, fut obſtaqué, luy eſtant reproché par les Roys, qu'il auoit manqué à ſon deuoir en pourſuiuant & agreant telle élection, qui alloit à la diminution de la puiſſance Royale, & que l'on pretendoit defectueuſe, tant pour l'incapacité des mœurs du perſonnage eleu, que pour pluſieurs autres raiſons que l'on mettoit en auant. Hincmar piqué de ces reproches ne ſe peut taire,

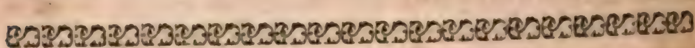
Flod. lib. 3. cap. 23.

escriuant aux Roys auec chaleur pour sa iustification, & pour la
Buzel. lib 3. anno. 880. defense de l'authorité de l'Eglise : *Sauciauit grauiter* (dict Buzelin) *hoc factum ingentes Hincmari animos, idque propter, acribus ipse Regis litteris incessit.* Voicy ce qu'en dit Flodoard au chapitre dix-neufiesme du troisiesme liure de son Histoire : *Ad filios quoque ipsius defuncti Regis Ludouicum, & Carlomannum, pro electione Canonicâ Ecclesiæ Tornacensi, vel Nouiomensi obtinenda post obitum Ragenelini Episcopi scripsit. Item pro ipsa electione iam facta, quàm indignè tulerant ab ipso Archiepiscopo fuisse dispositam. Item pro eadem re ostendens qualiter in electione ipsorum consenserit, quando electi sunt ad regni principatum, & quæ ab eis pro hac electione mandata perceperit : & quale sit ministerium regale, & quale Pontificale, & qualis eligendus, vel ordinandus sit Episcopus, & qualis vel qualiter non debeat ordinari, & vt diuinas auctoritates addiscere curent. Item pro eadem re, sacris demonstrans auctoritatibus quàm grauiter in Deum peccarent, qui ordinationem illam tandiu differri facerent, & de obiectis sibi à Gosleno super Ludouici regis patris eorum assensu* ; C'est à dire : Hincmar a par mesme moyen escrit à Louys & Carloman fils de feu Louys le Begue, tant pour l'obtention de l'élection Canonique de l'Eglise de Tournay & de Noyon, apres le deceds de Ragenelme, que pour la mesme élection ja effectuée, d'autant qu'ils estoient mescontents que ledit Hincmar en auoit disposé ; & leur remonstroit à ces fins, comme il auoit donné son consentement à leur élection à la Couronne, & la commission qu'il auoit receu d'eux pour le faict de ladite élection. Ensemble leur dechiffroit par sa lettre, que c'est du ministere Royal, & du ministere Pontifical, & de quelles qualitez doit estre assorty celuy que l'on veut élire & consacrer Euesque, les suppliant d'auoir le soin de se faire instruire en la cognoissance de l'authorité de l'Eglise, par l'obseruation des authoritez tirées des sacrez registres, lesquelles leur alleguant il les conjuroit de peser combien estoit grande leur offense contre Dieu, d'empescher si long temps l'ordination de l'Euesque éleu. Il adressa ses lettres à Bernon Euesque de Chaalons pour les presenter aux Roys, ensemble les Deputez de l'Eglise de Noyon, & solliciter leur affaire. Il escriuit d'abondant vne autre lettre à l'Abbé Hugues pour le mesme subject : *Hugoni Ab-*
Flod lib 3. c. 24. *bati* (c'est Flodoard qui parle) *pro electione Nouiomensis Episcopi post decessum Ragelini (scripsit Hincmarus) petens, vt hortetur Reges Lu-*

douicum & Karlomannum, quatinus voluntatem Dei & Antecessorum suorum consuetudinem in hac causa conseruent, &c. Item, vt præfatis Regibus necessarios constituat nutricios, quia nimis iuuenem habebant consiliarium, & de his quæ sibi ijdem Reges pro custodia Tornacensis parochiæ mandauerant, & quid ipse super his egerat, quid-ve illis postea remandauerint, vel quid ipse rescripserit eis nolentibus assensum præbere, super electione Canonicâ præfata Nouiomensis Ecclesia: & quia ipse nihil inde aliud egerat, nisi quod per triginta, & quinque annos in huiusmodi negotio solitus erat. Et quid sibi mandatum postea ex parte Regum, vel ipsius Hugonis in hac causâ per Vvarinum Clericum fuerit, quasque literas deinde præfati Reges eidem miserint. Adiungens sacrorum Canonum promulgatas super electione Canonicâ auctoritates, & ostendens quod non Episcopi de Palatio præcipiantur eligi, sed de propriâ qualibet Ecclesia: & quod de ordinando Episcopo, non Regis, vel Palatinorum debet esse commendatio, sed Cleri & plebis electio, & Metropolitani in electione dijudicatio, deinde terreni principis consensio, & sic fieri Episcoporum manus impositio: asserens pro certo, quod ipse in neminem specialiter intenderet, nisi vt quisque scit secundum sacram authoritatem ad hoc accederet officium, & quod spiritale ministerium postulat, sciret ac faceret, &c. Il prie l'Abbé Hugues de s'entremettre vers Louys & Carloman pour l'élection de l'Euesque de Noyon, & de les exhorter à ne point aller contre la volonté de Dieu, ny contreuenir à la coustume practiquée par leurs deuanciers: Luy recommande pareillement d'ordonner de bons nourriciers à ces Roys, & de leur pouruoir de conducteurs necessaires, d'autant que le conseiller qui les assiste est par trop ieune. Outre ce il luy notifie le mandement qu'il auoit des dessus-dicts Roys, pour la garde du Diocese de Tournay, & l'execution d'iceluy; Le mandement iteratif des mesmes, la responsе qu'il leur a faite les voyant resolus de ne consentir à l'élection Canonique de ladite Eglise: & que de sa part il n'auoit en ceste occurrence autrement procedé, qu'en pareille occasion il auoit coustume de faire depuis trente-cinq ans. Par sa lettre il luy representoit encor autres repliques & significations des susdits Roys, à luy annoncées par l'entremise du Clerc Vvarin, & de la part d'iceluy Hugues mesmes. Item vn recueil des sacrez Canons authorisez & promulguez touchant l'élection Canonique, par où il faisoit voir qu'il n'est pas ordonné d'eslire des Euesques de la Cour, mais de

chaque Eglise particuliere, & que ce n'est des Roys ny des Princes que se doiuent mendier les recommandations pour paruenir à ce degré, mais que l'élection appartenant au Clergé & au peuple, le iugement d'icelle doit estre deferé au Metropolitain, puis sur ce interuenant le consentement du Prince, l'imposition des mains se fera par les Euesques. Finalement il protestoit audit Abbé, qu'en ce fait il n'auoit affection particuliere à aucun, & que quiconque se presentera à cet Office, conformement aux Constitutions Canoniques, sera le bien venu. Au reste, qu'il sçauoit & practiquoit le deu de sa charge & ministere spirituel.

En fin la perseuerance du Metropolitain en la poursuitte de l'election faite par les Noyonnois de la personne d'Hedilon pour leur Pasteur, & agreation d'icelle obtint qu'il demeura, & fut arresté Euesque de Noyon & de Tournay l'an 880. ou 881. nonobstant tous obstacles & contradictions.



Pourquoy l'élection de ce Prélat fut tant debattuë & differée.

Chapitre XXXI.



Nous auons dict que les brigues de Cour en furent la principale cause. La calomnie la seconde. Les competiteurs jaloux & meschans aduançoient contre la probité de Hedilon, que c'estoit vn Epicurien, vn prophane, qui ne ressentoit rien de la vertu, & taxoient de complicité & conniuence le Metropolitain, d'auoir poursuiuy & agreé l'élection d'vn tel homme. O germe d'Enfer, venimeuse enuie qui en tuez deux tout à la fois : *Heu quò quò non te proripis atra lues!* Buzelin au 3. de ses Annales, année 883. touchant ceste chorde en descouure les argumés & motifs de la credibilité, c'est à dire, les presomptions violentes qui pouuoient faire au desaduantage de Hedilon, & induire la creance des faux bruicts, dautant que les Princes, Euesques, & Abbez estoient fort corrompus en ce temps-là : Voicy son discours couché en nos termes : Iaçoit, dict-il, qu'il fut tout aueré

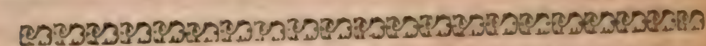
& recognu par signes éuidens, que les crimes & saletez des mor- «
tels auoient causé la descente des Barbares és Pays-bas, & en la «
France, peu de gens neantmoins restez du naufrage ont reformé «
leur vie. Et ceste peste des ames paroissoit d'autant plus perni- «
cieuse, que les Princes, Euesques, & Abbez en estoient atteints. «
Pour laisser les autres qui sont noircis dans les Histoires des Fran- «
çois, le mauuais bruit qui couroit de la peruersité des mœurs de «
Hedilon Euesque de Noyon & de Tournay, affligeoit fort l'es- «
prit de l'Archeuesque Hincmar, d'autant qu'on le dechiffroit par «
tout comme vn homme qui menoit vne vie ressentant son pro- «
phane, & nullement sa vertu. De sorte qu'on en iettoit le chat aux «
iambes audit Hincmar, luy attribuant toute la faute, d'auoir con- «
sacré vn tel Euesque. Pourquoy il manda au Prestre Sigebert qui «
luy auoit donné l'impression du merite & bonnes mœurs dudit « Ce Sigebert estoit subjet à l'Euesque de Noyon, ou de Tournay, *infrà*.
Hedilon, qu'il eust à le venir trouuer pour luy iustifier les bons «
tesmoignages qu'il luy auoit rendus de sa preud'hommie, afin d'a- «
pologiser contre la calomnie manifeste, ou de le corriger où il se «
trouueroit coulpable : Mais (adjouste ledit Buzelin) il ne se dict «
point ce que fit l'Archeuesque, ayant oüy Sigebert, ny ce qu'il «
apprit de luy. Flodoard rapporte plus succinctement ce que le Flodoard l. 3. chap. 25.
susmentionné autheur vient d'amplifier : *Sigeberto cuidam Sacerdoti scripsit (Hincmarus) pro Heidilone Episcopo ipsius, de quo talia se audisse dolebat, qualia de bono laïco dici non conueniret, & quia culpabatur quod talem Episcopum ordinauerit: asserens se de illo quem antè non cognouerat, fidei, & testimonio ipsius Sigeberti credidisse, praecipitque ipsi Sigeberto ad se venire, vt ore proprio ei dicere posit quae de ipso audiuit, & si vera forent simul considerarent, qualiter illa corrigeret: si vera non essent qualiter, mendacia esse docerentur.*

Mais il est à presumer que tous ces faux bruits furent autant de charitez qu'on luy presta à la suscitation du malin esprit, pour empescher l'œuure de Dieu, & les grands biens qui deuoient reüssir de la promotion de ce grand personnage à l'Episcopat, duquel la vertu & preud'hommie est iustifiée par l'ancien Breuiaire de Tournay, où il est qualifié *vir prudens & iustus*, homme prudent & iuste. Et par le grand soin que prend le susdit Hincmar d'implorer le secours de ses prieres, tant pour le besoin du Roy & du « Royaume, que du mesme Archeuesque grandement angoissé « dans la tribulation commune & rauage de la ville, pour la rançon «

Breuiaire de Tournay, imprimé à Paris l'an 1509.

« Flodoard l. 3. c. 25. p. 494. & 495.

„ de laquelle ces barbares exigeoiẽt vne ſomme ſi exceſſiue qu'elle
„ ne ſe pouuoit fournir. Bref, il le coniure de faire inſtance à Dieu
„ pour la paix, & de s'employer auec ceux du conſeil du Roy, à diſ-
„ ſiper celuy des Payens.



Adalbernus Eueſque commis à la garde de l'Egliſe de Noyon, durant le procez ou trouble fait à Hedilon.

Chapitre XXXII.



LE ſouuent allegué Buzelin (que ie cite volontiers pour auoir eſté curieux en noſtre Hiſtoire) teſmoigne en ces termes : *Tantiſper igitur dum aliquis iis locis Pontifex tribueretur, Adalberno Epiſcopo Tornacenſes, & Nouiomenſes viſitandi munus impoſitum fuit :* Il receut ce pouuoir du meſme Metropolitain. Flodoard le teſmoigne en ſon diſcours que ie traduits ainſi : Il eſcriuit *(Hincmar)* à l'Eueſque Adalberne, auec charge de viſiter ladite Egliſe de Tournay, de la reuoir ſouuent, & d'inculquer la forme d'election au Clergé & peuple de la ville, à force de la luy rebattre, crainte qu'il n'y manquaſt en quelque point. Il luy fait auſſi vn diſcours comme les Eueſques des Paroiſſes champeſtres ſe doiuent comporter en la diſpoſition & gouuernement de leurs Egliſes, & l'aduertit de lire ſouuent l'Homelie de ſainct Gregoire ſur l'Euangile : *Deſignauit Ieſus, & alios ſeptuaginta duos ;* Et les regles du Paſtoral du meſme Docteur, auec les ſacrez Canons, & de mettre le tout courageuſement en pratique executant le bien, éuitant & empeſchant le mal. Il luy faict ces leçons pour en vſer en la conduitte de ce peuple deſtitué de Paſteur, leſquelles peuuent grandement ſeruir à Meſſieurs les Archidiacres, Doyens, Ruraux, & Archipreſtres, tous compris ſous le nom d'Eueſques des champs, ou de paroiſſes champetres, autrement nommez *Chorepiſcopi*, ſauf que les Choreueſques eſtoient ſacrez comme les Eueſques, & non ceux-là. Car cõme les Eueſques furent du commencement eſtablis par les villes capitales, pour exemple à Vermand ou Noyon, ainſi furent ordonnez certains

Buzel. l. 3. Annal. anno 877.

Flod *ibidem.*

Sous l'Egliſe de Tournay eſt ſous-entenduë celle de Noyon.

Greg. Hom. 17. *in Euangel.*

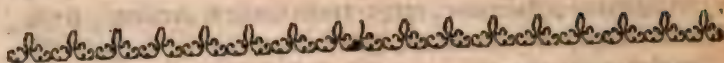
tains Choreuesques, qui estoient consacrez comme Euesques, & auoient l'imposition des mains, qui furent mis és villes moindres, dependantes de la capitale, comme Sainct Quentin, Peronne, Ham, Athies, Nesle, Chauni, Vandœil, &c. Et representoient ces Choreuesques les Septante-deux, comme les Euesques representent les Apostres dont ils sont les successeurs. Du depuis ces Choreuesques furent supprimez à cause de leur entreprise sur l'authorité des Euesques. Les Archidiacres neantmoins (appellez par S. Paul *Opitulationes*) en ont retenu le nom en l'Epistre 4. du Pape Damase.: *Ne quid Archidiaconi* (dit ce Pape) *quos vocant Chorepiscopos, aliquid moliantur contra Episcopos.* Et sont aussi honorez du tiltre de *Coadjuteurs* de l'Euesque, pour ce qu'ils le representent. Retournons à nostre Adalberne, & aux instructions à luy données par le Metropolitain, pour instruire les Euesques des champs, ou Choreuesques, dans l'*interim* du sacre d'Hedilon, pendant lequel ledit Adalberne deuoit vaquer à la conduitte du Clergé & peuple de la ville, comme il fit soigneusement iusqu'à ce que, *post diuturnam altercationem obtinuit tandem quod vrgebat Hincmarus, & sacro Hetilonem oleo in Episcopum vnxit. Qui vix infulis ornatus fuerat, cùm eius Archiepiscopi iussu cōmissam sibi vtramque Ecclesiam diligenter obiuit castigandis moribus prauis qui se nuper in animos plurimorum insinuauerant, erigendisque aduersus peccata, & barbarorum incursus, piorum mentibus hominum. Buzel. 3. Annal. anno 880.* Au sacre de cet Euesque semble auoir assisté Odo Euesque de Beauuais, auquel l'Archeuesque en escriuit en Flodoard: *Item Odoni Bellouacensi scripsit Hincmarus, pro ordinatione Hetilonis, quem plebs Nouiomagensis Episcopum sibi elegerat ordinandum.*

Nicolas 1. en son Epistre *ad Radulph. Archiep. Bitur. c. 1.*

Can. Subdiaconus & sequ. 23. dist.

Flod. lib. 3. c. 23.





Du nouueau rauage des Normans & Danois du temps de Hedilon.

CHAPITRE XXXIII.



NOVS auons dict sur la fin du 22. chapitre, que les plus grandes hostilitez des Normans furent exercées sur nos Gaules, principalement és années 859. 880. 881. & 883. Encore que ce fleau, depuis Charlemagne (qu'ils commencerent de paroistre) iusqu'à l'an 886. ou enuiron, qu'ils furent subjuguez par Charles le Gros, & se firent baptiser, ne se destourna gueres de nos espaules, & continua tousiours ceste playe de saigner sur le theatre Gaulois, notamment sur l'entrée de Hedilon en la Chaire de Noyon & de Tournay, lors que celle-cy fut reduitte en cendre, & les enuirons de celle-là grandement espouuantez de ce tonnerre foudroyant, si que le corps de sainct Eloy fut lors transporté en l'Oratoire de sainct Eloy ioignant nostre Eglise, pour estre mis à couuert contre la fureur de ces infideles. La cause de leur retour s'impute à la deffaite de ces Normans par nos Roys Louys & Carloman, en la forest Charbonniere, lors qu'à guise d'vne nichée de ieunes chenilles, ils s'alloiẽt au sortir de Gand, espandre par tout le pays, desquelles neuf mille demeurerent sur la place au combat rendu en ladite forest. Meier rapporte ceste Victoire à l'année 880. *Tanto numero (inquit) ac crudelitate irruperunt Normanni, vt totius Galliæ vires ad obsistendum nequaquam sufficerent, &c. Occisa sunt à nostris, in sylua Carbonaria, nouem amplius millia Normannorum, verùm irritati magis eo damno quàm victi, castra Corturiaci ad ripam Legiæ amnis fecerunt, &c.* Ces infideles (dit-il) plus irritez que domptez par ceste perte, ont mis le siege deuant Courtray sur le riuage du Lys, ils ont faict boucherie des Menapiens, & Sueues; ils ont bruslé la ville de Sainct Aumer, rauagé Teroüanne, auec les Monasteres des enuirons; pris & faict flamber la ville de Tournay, &c. Iperius au chapitre 18. de sa Chronique, faisant l'enumeration des villes lors rauagées &

Iacob. Meierus anno 880.

Sigebert. ad annum 880.

Captum combustumque Tornacum.

destruictes par ces barbares, range entre icelles, Amiens, Arras, Corbie, Tournay, Cambray, Teroüanne.

Sigebert r'enuoye cest orage à l'an 882. Voicy ses termes: *Normanni adiunctis sibi Danis Franciam, & Lotharingiam peruagantes, Ambianum, Atrebates, Corbeiam, Cameracum, Teroüanam, fines Morinorum, Menapiorum, &c. ferro & igni deuastant, &c.*

L'Histoire de Tournay prefere l'opinion de Sigebert à celle de Meier pour l'année du bruslement de Tournay, d'autant que l'année 881. Hedilon se trouua à Blandin proche de Tournay, où il fit l'eleuation du corps de sainct Eleuthere; ce qu'il n'eust osé faire si proche de l'ennemy, & de Tournay. Ie laisse ce point à la controuerse de ceux qui auront plus d'interest en la cause, & de loisir à deplier ces siecles. Il me suffit pour l'heure qu'à ceste nouuelle emotion du retour d'vn ennemy si redouté, la ville de Noyon fut choisie pour retraite & lieu de sauuegarde tant pour les choses sacrées, comme nous auons remarqué des Reliques de sainct Eloy, que pour les peuples qui ont trouué bon de s'y refugier, comme nous le verifierons de ceux mesmes de Tournay.

Que ceux de Tournay, durant la desolation Normanesque, se sont refugiez à Noyon, où ils ont demeuré par l'espace de trente ans.

Chapitre XXXVI.



L'Avthevr de l'Assertion de l'Episcopat de sainct Piat, ou Piaton, escrit en la page 81. ce qui s'ensuit: *Que l'Histoire de l'Eglise de Tournay, estant fort obscure, ou pour ce qu'elle a esté negligée, ou pour ce que tous les anciens munimens, tant de l'Eglise, que de l'estat politique de la ville, furent tellement bruslez & dissipez lors que les Normans brusterent la ville pour la seconde fois, en l'an 880. qu'il ne s'est depuis trouué aucun escrit, mesme de la Loy, & des priuileges de la ville, qui demeura deserte l'espace de trente ans, pendant lesquels le Clergé de Tournay se retira à Noyon.* Monsieur Cousin dit le mesme au chapitre 70. de son second liure: Ceste guerre "

„ des Normans (dit-il) ſi dangereuſe & eſpouuantable, a faict
„ fuir les plus aduiſez de noſtre pays. Noſtre Eueſque Heidilon
„ auec le Clergé, & les Bourgeois de Tournay ſe ſont retirez à
„ Noyon, & y ont porté quant & eux le corps de ſainct Eleuthere,
„ &c. Les Tourneſiens ne iugeoient aucune autre ville leur deuoir
„ eſtre plus fauorable que celle de Noyon, pour eſtre regis d'vn
„ meſme Eueſque, & ils s'y ſont arreſtez l'eſpace de trente ans.
L'vn & l'autre à tiré ceſte tradition de Iacques Meier qui l'a donné en ces termes : *Tornacenſes patriâ incensâ Nouiomagum confugerunt, ibique totos triginta annos habitauerunt, donec quaterni potentes ciues quadrifariam inter ſe partitam ciuitatem reædificauerunt, tributum ab alijs capientes ciuibus.* D'où il ſe voit que Tournay eſt venu fondre à Noyon, voyant l'orage fondre ſur ſa teſte, & que les Tourneſiens appaſtez de la douceur du ſejour, à peine ont ils repris le chemin de leur pays ; ou bien leur calamité fut extreme, de n'auoir peû releuer leur cheute, rebaſtir leurs toits, redreſſer leurs murs qu'apres trente ans. Mais pourquoy font-ils auſſi venir Hedilon auec ces refugiez, veu que la tranſlation qu'il fit des reliques de ſainct Eloy en l'Oratoire de ſainct Benoiſt, teſmoigne qu'il reſidoit à Noyon en l'an 881. auquel elle fut faite ? C'eſt vne meſme demande pourquoy Hincmar Archeueſque de Rheims aduiſe Adalberne de viſiter l'Egliſe de Tournay, & de luy procurer vn Paſteur. Car de là ſe pourroit inferer que Hedilon fut principalement donné aux Torneſiens, qu'il reſidoit parmy eux, & ſeroit venu en diligence ſauuer les ſainctes Reliques du bien-heureux ſainct Eloy, au bruit de ceſte deſcente orageuſe : *In re dubiâ, & obſcurâ, ſuſpendo calculum.*

Flod. lib. 3. c. 4 p. 493.



Le corps de sainct Eloy fut transferé par Hedilon au retour des Normans, du bourg en la ville de Noyon, en l'Oratoire de sainct Benoist.

CHAPITRE XXXV.

DVRANT la course de ces impies & impiteux Normans, vn des premiers soins des Chrestiens estoit de mettre hors de leur prise les sainctes reliques, reliquaires, & ioyaux de l'Eglise, qui furent portées & rapportées çà & là durant tout le siecle neufiesme, siecle de brigandage, & degast continuel perpetré en l'Eglise par ces ennemis de Dieu. Le corps de sainct Oüen fut transporté en Lorraine par les Religieux de son Monastere enuiron l'an 858. à la prise de la ville de Roüen: *Ce fut lors aussi* (dit Belleforest) *que les Abbayes de sainct Germain & de saincte Geneuiefue (qui lors estoit hors de Paris) furent saccagées par ces infidelles, sauf que les thresors en estoient ja hors, & transportez ailleurs crainte de ceste tempeste prochaine.* Et d'autant que ceux de sainct Denys, soit par faute de temps, ou par vne saincte confiance au pouuoir des Saincts, n'auoient retiré en lieu d'asyle leurs sacrez deposts & ioyaux, le Roy Charles le Chauue asseuré *que les Normands, qui estoient friands des thresors de l'Eglise*, y dressoient leur chemin, les deuança par vn camp soudainement ramassé d'où il peut, lequel croissant de iour en iour fit prendre l'espouuante aux assiegeans, qui leuerent le siege, Dieu les ayant surpris de cet effroy, voulant garantir ce sainct lieu de leur griffe abominable. En l'année 859. Messieurs de Sainct Quentin retirerent de leurs tombes les corps dudit sainct Quentin & de sainct Cassian pour les cacher & mettre en lieu incognu. Sortans de ces premiers rauages des années 858. & 859. & des translations des reliques faites de ce temps-là, rentrons au discours des sacrileges derniers commis en l'année 880. ou 881. & des transports des sacrez deposts en lieu d'asseurance. Iacques Meier en l'an 880. escrit que ceux d'Arras transfererent le corps du glorieux sainct

M. Cl. de la Fons en son Hist. de Sainct Quentin l. 1. c. 7.

Vaast à Beauuais. Ceux de Seclin celuy de sainct Piat à Chartres, dict l'Histoire de Monsieur Cousin. Celuy de sainct Amand en Peuele fut porté en l'Eglise de sainct Germain à Paris. Ceux de sainct Cassian & de sainct Quentin furent de rechef tirez de leurs sepulchres, & menez en la ville de Laon le premier iour de Ianuier en l'année 881. puis ayant esté ramenez l'année suiuante, furent vne autre fois transportez en la mesme ville de Laon en 883. Et ce oportunément sur le point du sac de ladite ville de Sainct Quentin, & du bruslement de son Temple par les mesmes boutefeux. Le mesme Meier, & apres luy nostre Demochares, & Cousin, remarquent qu'en la souuent-dite année 881. Heidilon en sa retraite à Noyon auec son Clergé & Bourgeois de Tournay, y transfera quant & soy le corps de sainct Eleuthere, & les autres reliques, mesme la dent de sainct Martin, &c. Et quant au transport de la sacrée relique de sainct Eloy en l'Oratoire de sainct Benoist, le susdit Demochares le tesmoigne ainsi auec l'ancien Breuiaire de Noyon sur le 9. de Ianuier : *Heidilo transtulit corpus sancti Eligij in Oratorium sancti Benedicti, vbi nunc est sacellum domus Episcopalis, ne ab impijs tractaretur turpiter* : Heidilon a transferé le corps de sainct Eloy en l'Oratoire de sainct Benoist, où est à present la Chappelle du palais Episcopal; pour le mettre à l'abry contre les indignitez & injures des impies, c'est à dire Normans. Tel fut le transport du corps de sainct Aubert 8. Euesques de Cambray & d'Arras en l'Eglise de Nostre-Dame de ladite ville, faict par Dodilon 21. Euesque du lieu, *propter incursiones Normannorum*, dict Aubert le Mire en ses Chanoines de sainct Augustin.

Histoire de Tournay l. 2. c. 70.
La Fons *vbi supra*.



En quel lieu fut resserré le corps de sainct Eloy, à la prise de la ville sous Emmon, & en quelle asseurance il y fut introduict sous Heidilon.

Chapitre XXXVI.

DANS l'interualle de vingt & vn an nostre ville & celle de Tournay ont eu de grands effrois de la part de ce peuple du Nort. Noyon fut prise & embrasée l'an 859. Autant en presument de la ville de Tournay ceux qui la font rauager l'année mesme par ces barbares, & comblent ce rauage du massacre d'Emmon à la grand' porte de leur Eglise. L'Assertion de l'Episcopat de sainct Piat, cy-dessus, cotte vn second incendie de Tournay par les Normans en l'an 880. Il est donc vray que ja vne fois elle auoit passé par le feu, allumé par ces inhumains. Gazet asseure que ce fut lors du massacre dudit Emmon, qu'il fait respandre son sang sur les marches de l'Eglise de Tournay l'an 860. Ce qui est confirmé par aucuns vieux cahiers citez dans l'histoire de Cousin, & par Heriman Abbé de sainct Martin, en son Manuscript de la seconde desolation de Tournay; quoy que d'autres ne la font prise & bruslée par ceste racaille qu'vne seule fois: & paraduanture à tour de rolle auec la ville de Noyon, comme on dit, chacun à son tour, Noyon ayant marché la premiere par le droict de sa prerogatiue, & souffert sa destruction vingt & vn an auant la desolation de Tournay. La chose posée & arriuée de la sorte, & que l'vne & l'autre ville ainsi alternatiuemẽt prise & bruslée (quoy qu'vne seule fois chacune) ait esté en continuelles alarmes, voyant ces rondes si frequentes d'vn mesme ennemy à l'entour d'elles, non sans iuste subjet de craindre voyãt la maison voisine en feu, s'offre icy vne question à vuider, puis que Hedilon en ceste recheute retira le corps de sainct Eloy en l'Oratoire de sainct Benoist en la ville de Noyon, comme en lieu de refuge, en quel lieu le retira sainct Emmon lors que la ville, bourg, & fauxbourgs furent saccagez & rauagez en 859? Ou bien faisoit-

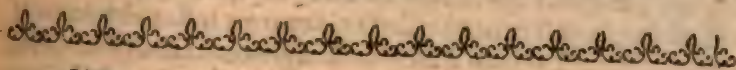
Histoire de Tournay l. 2. ch. 63.

il plus seur en la ville à la derniere descente des Normans qu'à la premiere? De mesme où ceux de Tournay se refugierent-ils auec les sainctes reliques du bien-heureux Eleuther, & autres à la premiere venuë & rauage de ces barbares dans le Vermandois? En vn mot il est à croire que les Religieux du Monastere de Sainct Leu situé dans le bourg hors de la ville de Noyon, mirent ce sacré gage en quelque lieu secret & incognu, ayant preueu ce premier foudre, roüant & piroüettant sur leur teste, puis qu'il ne se parle d'aucune translation de sainct Eloy sous ledit Emmon. Ou bien Dieu ietta l'espouuante dans ces ames barbares, qui redouterent les approches de ce S. Monastere, & l'attentat à vne si puissante & reformidable relique. Comme sans doute ils firent encor en l'année 881, n'ayant touché à l'Oratoire de sainct Benoist, ny en iceluy faict la recherche du precieux thresor y caché, ny mesme pris la ville, à laquelle il ne se lit pas qu'ils se soient seulement presentez, quoy qu'assez peu forte pour lors. Et quand bien ils l'eussent entrepris, ils en eussent esté diuinement repoussez, ou retenus par quelque soudain changement de respect ou autre. De sorte qu'en ceste occurrẽce peut estre appliqué audit Oratoire de sainct Benoist, ou au Monastere de sainct Leu; ce qui se voit en vn vieux manuscript touchant l'Eglise & thresor de Sainct Denys en France; sa teneur est telle : *Cecy est du tout merueilleux que les Normans, ennemis de Dieu, laissassent entier, & sans le brusler, ce lieu que Dieu auoit choisi à son honneur, & pour la memoire des tres-excellens & saincts Martyrs; sans que pour cela ils en tirassent pris ny present pour le rachapt d'iceluy, veu mesmement qu'ils sçauoient bien que la ruine de ce lieu seroit de grand creue-cœur au Roy, & à ses Prouinces, si ce n'est que ces Athletes de Nostre-Seigneur garderent lors leurs sepultures, & celles de plusieurs fidelles, afin que ceux qu'ils auoient aymez, les eussent non seulement propices au ciel, mais aussi en terre honnorez de pareils monumens.* Autant s'en peut dire des lieux où reposerent les sacrez ossemens de nostre Apostre de Flandre sainct Eloy; que par vn secret conseil de Dieu ils ont eschappez la furie des flammes qui les menaçoient & les craignoient. Presumons-en autant du sacré corps de sainct Eleuthere, & du soin de Dieu à le preseruer dans des lieux d'assez peu d'asseurãce, aussi bien que Noyon, en laquelle neantmoins trouuent les Tournesiens lieu de defense & de residence trente ans durans. Toutefois sa forteresse estoit

Du Chesne Antiq. de S. Denys p. 212.

autre

autre sous Hedilon que sous Emmon. Car sous cestui-cy elle auoit esté negligée, & sous cet autre plus affectionnée, à cause des tours & retours des Normans qui occasionnerent toutes les villes de penser à elles, & de se remparer contre telles incursions. La Fons ch. 8. l. 2. Belleforest, &c.



L'Oratoire de sainct Benoist, & par qui construit à Noyon.

Chapitre XXXVII.



Posant pour fondement inescroulable, que le corps du Patriarche sainct Benoist est possedé par les Religieux de Fleury sur Loire, au Diocese d'Orleans, contre ceux du mont Cassin en Italie, qui se vantẽt de l'auoir, & aussi tenant pour maxime que ce bon Pere estant decedé en Italie en l'an soit 542. ou 543. fut apporté en France par ses disciples en l'an 560. il est sans doute que toute la France s'est veüe plõgée en vne liesse indicible, receuant vne telle faueur du ciel, & se voyant adjugée la recreance des os de ce Dieu mortel, non plus mortel; dont la regle diuulguée dés l'an 525. ou enuiron diuinisoit les hommes, & remplissoit les Conuents d'autant d'Anges que de Moines; & les chapitres d'autant de Religieux que de Chanoines, les thrones Episcopaux d'autant de Benoists que d'Euesques. Faisons-le dire à Monsieur de sainct Iulian Doyen de Chalon, qui le tesmoigne implicitement en ses Antiquitez de ladite ville, disant: *Que depuis que la Regle de sainct Benoist commença d'estre en si grande vogue, tous les Colleges de France en prenoient les habits, comme fit entr'autres l'Eglise Cathedrale de ladite ville.* L'Angleterre ne desira plus d'autres Prelats; Rome en tira ses Papes; la France ses Euesques, &c. Nostre sainct Eloy en a pris sinon l'habit, & le scapulaire, au moins l'Institut & la Regle, en la vie duquel les Religieux remarquoient tout ce qu'ils lisoient en la Regle de sainct Benoist: *Cuncta quæ in sancti Benedicti Regula legebant, in huius viri factis videbant:* Mais auroit-il manqué d'en prendre l'habit, en ayant faict la profession, fondé le Monastere de Solemniac du

Sa Regle fut confirmée au Concile de Rome par le Pape Greg. en l'an 595.

S. Iulian Antiq. de Chalons p. 398. & 399.

In vita sancti Ludgeri.

mesme Ordre, & tenu place d'Abbé en iceluy, en faisant toutes les fonctions? Aussi se trouue-t'il dans le Martyrologe de sainct Benoist au premier iour de Decembre. Et Menard en ses Obseruations sur iceluy le prouue par les authoritez de Vvion, Sigebert, Norger, & autres qui le font Moine. Ce que i'ay pareillement iustifié dans mes Remarques sur sa vie en trois iustes chapitres, & amplement faict voir qu'il fut vray Religieux de sainct Benoist, & de plus Abbé, qui se donna vn Vicaire audit Monastere de Solemniac, ayant receu commandement du Roy de venir en Cour. Lequel se voyant forcé & obligé au Ministere Episcopal, *afin de faire l'vn, & n'obmettre l'autre*, de viure en Religieux autant qu'en Euesque, il fit quantité d'Oratoires, où il se retiroit souuent du centre de la lumiere, au centre de l'obscurité; de l'esclat de la chaire, en la prison de la chair; des estours de l'action, dans le destour de la meditation. Entr'autres il fit dresser vn Oratoire (dict Gazet) sur vn mont à deux lieuës pres d'Arras, où sainct Vindician Euesque de Cambray, suiuant le train de sainct Eloy, hanta souuent, & s'y fit inhumer. Duquel parle ainsi Locrius: *Anno 635. S. Eligius Nouiomensis Episcopus editum montis iugum, Atrebato duobus ad Aquilonem millibus remotum valide frequentat, & licet cultu asperum, cælestibus tamen exercitijs suaue reddit ibique exiguum sacellum meditationibus commodum componit*, c'est à dire: Sainct Eloy (du depuis Euesque de Noyon) visitoit souuent la croupe d'vn mont fort esleué à deux lieuës, ou deux milles d'Arras du costé de la bise: & quoy que ce lieu fut inculte & mal plaisant, neantmoins y faisant des œuures du ciel, il en faisoit vn paradis terrestre, abondant en delices: Voila son Anachorese, ou hermitage pour le Pays bas, où il cachoit vn Moine, ayant faict voir vn Prelat en la chaire de Tournay. Pour Noyon, lors qu'il y faisoit sa residence, il auoit ses deux Oratoires par luy bastis à mesme fin, l'vn au fauxbourg sainct Eloy, ou ruë d'Oroir (que le vulgaire par corruption nomme ruë des Roys) & vaut autant à dire Oroir, ou Oroüer, qu'Oratoire; que ce sainct Prelat fit premierement bastir audit lieu, puis le conuertit en l'Eglise de sainct Leu, & au Monastere des Religieux de sainct Benoist, du depuis nommez de sainct Eloy. L'autre fut l'Oratoire de sainct Benoist, lieu assez sous-terrain, plus deuot que plaisant, sis entre l'Eglise de Nostre-Dame, & le logis Episcopal, qui se voit encore au dessous de la

Au Cry de l'Aigle ch. 14. 15. & 16.

Gazet en son Histoire du Pays-bas p. 181.

Ferr. Locr. Chron. Belgico. ann. 635.

S. Eloy n'estoit encore Euesque en l'an 635. n'ayant esté cõsacré qu'en 646.

Andr. Vaillandus libr. MS. Pref. Eligianorum.

Chappelle de Monſeigneur l'Eueſque. Il eſt fort probable que ce Prelat le baſtit lors de la grande vogue de ce Patriarche des Religieux, & luy en fit porter le nom, pour à ſon exemple ſi exercer en la luitte ſpirituelle, y vaquer à l'oraiſon mentale, à la mortification, & au meſpris du monde, bref à l'entiere obſeruation de la regle Benedictine qu'il auoit iurée. Il annoblit ce lieu d'vn des oſſemens de ce grand Sainct, duquel ont herité les Religieux dudit Monaſtere, qui l'expoſent encore à preſent parmy leurs Reliquaires auec ceux dudit ſainct Eloy. Le grand amour qu'il auoit à ce Pere des Moines le fit tant pourſuiure, qu'il impetra des Peres de l'Ordre ce pretieux gage. Argument tres-clair de ſon credit entr'eux, & qu'ils ne luy refuſoient rien, le recognoiſſans de leur profeſſion. Grand priuilege de ce don obtenu? Bon-heur pour la ville d'auoir part à vne Relique ſi rare par la France, & preſque nulle, ſi on croit le mont Caſſin, & l'Italie qui ſe vantent d'en poſſeder le corps, que nous auons dit cy-deſſus eſtre à Fleury, au Val de Loire. Pour la defenſe de nos droicts, il ne ſera hors de propos de coucher icy le teſmoignage de feu Maiſtre Charles de la Sauſſeye Docteur en Theologie, & iadis Doyen d'Orleans, qui au quatrieſme de ſes Annales aſſeure auoir veu & veneré ſur les lieux le teſt de ſon chef, & pluſieurs de ſes oſſemens. Outre leſquels il adiouſte encore la liſte d'autres parcelles de ce ſacré corps pareillement par luy veuës, à ſçauoir partie de ſon chef & de ſon bras à Sainct Denys en France, vn os en l'Egliſe de ſainct Benoiſt à Paris; vne partie de ſa machoire en l'Egliſe cœnobiale de ſainct Sauueur du meſme Ordre à Cambray; vne autre partie de ſa machoire au Monaſtere de ſainct Giſlen au Pays bas; vn os de ſa cuiſſe à Valeſoly en Eſpagne; quelques dents & partie de machoire à Chartres, & autres particules à ſainct Benoiſt & ſainct Pierre l'Enſentelé d'Orleans. Outre leſquelles (dit-il) ie ne doute pas qu'il ne s'en trouue d'autres en pluſieurs autres lieux. Et apres ceſte enumeration il s'eſclatte en ces mots: *Vndenam quæſo illæ particulæ per tot prouincias, ſi totum corpus ſancti Benedicti remanſit apud Caſinenſes?* D'où tant de lots & de parties en tant de Prouinces, ſi ceux du mont Caſſin poſſedent le corps entier? Il ne faict point mention de noſtre Reliquaire ſus-allegué, ne l'ayãt point veu. I'ay eu ce bien (grace au bon Dieu) de le venerer & baiſer, lors qu'à l'inſtante requeſte de Madame d'Aumale, Reue-

rende Abbesse de Soissons, luy ayant impetré du R. P. Prieur & Religieux dudit Conuent de Noyon, vne petite portion dudit Reliquaire, nous en fismes la diuision de la piece qui leur fut enuoyée au grand contentement de ladite Dame, & de toutes les Religieuses qui le receurent auec reuerence & applaudissemens. Il est doncques à juger que ce sacré ossement est tombé en partage aux Religieux & enfans de sainct Eloy apres la mort de ce bon Euesque, qui en faueur d'eux & de luy l'auoit obtenu des Peres de l'Ordre, & ayma mieux leur laisser comme vn memorial de leur Patriarche, que d'en faire present à sa Cathedrale qui l'eust bien desiré, mais de l'Oratoire de sainct Benoist il deuoit retourner au Monastere du mesme, & passer de la main du pere en celles des enfans, de Religieux à Religieux, d'Oratoire en Oratoire, de celuy de la ville en celuy du bourg.

Outre ces Oratoires de sainct Benoist menagez par sainct Eloy, nous auons encore celuy d'Oroir aupres de Ham, qui a laissé le nom au village, aussi bien que celuy du bourg de Noyon l'a laissé à la ruë d'Oroir; celuy de Saincte Angadréme au village du mesme nom à deux lieuës de Beauuais. Iacques Seuert Docteur faict aussi mention d'vne ferme ou metairie, qu'il nomme en langue Latine *Oratorium*, en vulgaire Oroux, située au territoire de Mascon, ainsi nommée pour mesme subjet. Que le village d'Oroir aupres de Ham, ait esté vn des Oratoires de sainct Eloy, la conjecture y est forte, puis que l'Eglise parroissiale est en la nomination & presentation de l'Abbé de sainct Eloy, & que nous ne trouuons en nostre Histoire guere autre bastisseurs d'Oratoire que luy. Il est vray que les Oratoires susdits se sont accreus pour la plus part en Monasteres, comme de sainct Leu & celuy de saincte Angadresme lez Beauuais, en Eglises Collegiates comme celuy du mont sainct Eloy, en paroisses comme celuy de Ham, en saincte Chappelle comme l'Oratoire de sainct Benoist de Noyon. Voila sommairement ce que les raisons & cõjectures m'ont fourny de ce sainct lieu d'Oraison, où pria si souuent de son viuant ce miroir des humbles & deuots sainct Eloy, & où il fut caché contre la fureur des Normans, & y demeura jusques à Balduin premier, cent ans ou enuiron. Si que la memoire en fut presque esteinte, comme il se verra ailleurs. Au surplus pour recognoistre le zele de sainct Eloy vers sainct Benoist, & de quelle façon il en parle, soyent

Louuet liure 3. ch 6. Le Cry de l'Aigle chap. 20.

Iac. Seuert en Nymbode 29. Euesque de Mascon §. 9. En Iean 32. §. 2.

Gazet *vbi suprà*.

veuës ses doctes & pieuses Homelies. Le parangon est grand entre les deux en toute vertu, & notamment en ce que long temps l'on a controuersé apres leur deceds le lieu où reposoient leurs corps, si à Fleury ou au mont Cassin celuy de sainct Benoist; à Nostre-Dame, ou au Monastere celuy de sainct Eloy.

Le corps de sainct Eloy mis à couuert dans la ville, l'a mise à couuert contre les Normans, sous Hedilon.

CHAPITRE XXXVIII.

COMME les pechez des habitans furent cause du saccagement de la ville sous Emmon, leur conuersion suiuante obtint de Dieu & des Saincts la preseruation d'icelle sous Hedilon. La relique de sainct Eloy en l'Oratoire susdit fut vn sainct *Palladium* contre l'effort de ces barbares qui se ent ou diuinement repoussez de nos murs, ou diuertis d'en apcher, lors qu'au contraire Tournay fume dans ces cendres, & noyée dans son sang, Amiens, Arras, Corbeye, Cambray, roüanne mises en combustion. Que tels desastres se doiuent outer aux offenses & mespris de Dieu, & de ses Saincts, il se Flodoard l. 3. t par le discours de Flodoard touchant les frayeurs de ceux de c. 30. eims aux approches des Normans: *Excrescentibus tandem flais, contra quæ veluti murus inexpugnabilis nuper obstiterat, gens mannorum per omne Francorum diffunditur regnum. Et quoniam* Anno 882. *as hac tunc absque muro habitabatur, accipiens ille (Hincmarus) d sibi charius in thesauris habebat, corpus videlicet Beati Remigij, stria loca trans fluuium Matronam expetijt, & apud villam Sparm idem sacrum corpus aliquandiu custodiuit, &c.* c'est à dire, Les nez deuenans crimes, & les crimes abominations, impietez religions, la gent Normande s'espand par toute la France. Et tant que ceste cité (de Rheims) n'auoit autres murs que ses tans, Hincmar se saisit du thresor qu'il estimoit le plus, à sçadu corps du bien-heureux sainct Remy, & tirant vers les bois e la riuiere de Marne, s'arreste à Espernay, où il garda quel-

que temps ce sacré depost. Chose deplorable, sainct Remy, sainct Eleuther, sainct Martin, sainct Seruais, & autres infinis saincts personnages les fauoris de Dieu, en toute autre occasion si puissants, ont icy les mains liées, & ayans interpellé la misericorde de Dieu, pour leurs peuples & citez, n'ont esté oüys, mais contrains eux mesmes de se refugier auec les refugiez, & laisser faire Dieu, armé à la vengeance contre les villes de pechez, comme si Dieu leur eust dict: *Nolite orare pro propulo isto in bonum*: Ne priez pas pour ce peuple en sa faueur. Nostre sainct Eloy en son corps entre dans l'Oratoire de sainct Benoist pour prier Dieu, & obtenir de luy sauuegarde pour Noyon, il est exaucé & l'obtient. Nostre Dieu dit en Ieremie: *Si steterit Moyses, & Samuel coram me, non est anima mea ad populum istum: eijce illos à facie mea, & egrediantur: qui ad mortem, ad mortem; & qui ad gladium, ad gladium: & qui ad famem, ad famem, & qui ad captiuitatem, ad captiuitatem*: Quand Moyse & Samuël (dit le Tout-puissant) intercederoient en personnes, & persisteroient deuant moy à toute instance pour ce peuple, ie ne le pourrois affectionner. Qu'on l'oste de deuant moy, & qu'ils s'en aillent, qui à la mort, à la mort; qui au glaiue, au glaiue; qui à la famine, à la famine; qui à la captiuité, à la captiuité. Nostre sainct Eloy insiste deuant Dieu, pour le salut de sa ville, où gist son corps; il est accepté donc plus que Moyse, & que Samuël. S. Eleuthere au contraire n'est escouté ny entendu du Ciel pour ses enfans de Tournay, mais il recourt à sainct Eloy qui sauue ses ossemens à Noyon. Comme sainct Martin en l'an 879. abandonne Tours, & se iette entre les bras de sainct Germain à Auxerre, où son corps fut porté & protegé contre les mesmes Normans: A cela iugez si les pechez furent enormes, veu que Dieu ne les voulut condonner aux instances de tels Aduocats, & que Flodoard cy-dessus les appelle *Excrescentia flagitia*; & pour lesquels punir il ait de rechef fallu employer les peuples d'Aquilon: *A quo pendet omne malum*: D'où procede & se manifeste tout mal. Ces crimes furent la desobeïssance aux Commandemens de Dieu, le mespris des Prestres & Prelats, des Predicateurs, des aduis & menaces du Ciel, des Synodes, des Oracles, des Prophetes, que les Princes & Grands du Royaume, sous Louys le Debonnaire, mettoient sous le pied. Item la destruction & bouleuersement de la Religion, d'où suit la ruïne du Royaume; d'autant que le Roy vsur-

Hierem. 14.

Ieremie c. 15.

Concile de Meaux.

poit les biens Ecclesiastiques; les Courtisans & Laïcs occupoient les Abbayes, Benefices, & Hospitaux. *Tertiò*, La conniuence d'aucuns Euesques *qui tanquam canes non volentes latrare*, se sont teu par vne lasche dissimulation, au lieu de se faire rampart pour la maison de Dieu. *Quartò*, la somnolence de Charles le Chauue, qui ne publia qu'au bout de huict ans les Statuts, & Capitulaires de Charlemagne & de Louys le Debonnaire, & ne fit entieremẽt promulguer les Canons du Concile de Meaux par l'importunité de ses Courtisans, crainte de desmordre. De là Baronius iudicieusement attribuë au iuste iugemẽt de Dieu, que Charles le Chauue se vit forcé de plier sous le ioug des Normans, n'ayant voulu plier sous les loix de Dieu, & du Concile de Meaux, & qu'il fut contrainct de donner ausdits Normans ses pays, ayant donné aux Laïcs les biens de l'Eglise.

Concile de Meaux c. 10. 13. & 40.

L'an 835.

Baron. 850. n. 6.

Des Oratoires en general.

Chapitre XXXIX.



ORATOIRES que l'Antiquité Ecclesiastique appelle *Oratoria* en Latin, εὐκτήρια en Grec, estoient lieux affectez à l'Oraison, où les premiers Chrestiens durant le Paganisme se retiroient, *vel ad orandum, vel ad meditandum*, pour prier, ou mediter. Lesquels, pour estre proportionnez au petit nombre des fideles, n'estoient lors que petites cabanes, & estroittes logettes, qui se dilaterent auec le temps au pris que l'Eglise s'amplifia; Et de là furent les Oratoires denommez plus communément Eglises. *Apostolorum tempore* (dict nostre lecture) *loca fuerunt Deo dicata, quæ à quibusdam Oratoria, ab alijs Ecclesiæ dicebantur*: Encores que le nom d'Oratoire pris en toute son estenduë semble plus general, embrassant aussi les Eglises. Comme en *Fortunatus Venantius*, qui par l'Oratoire de Trasaric entend l'Eglise construite en l'honneur de sainct Pierre & sainct Paul, sainct Martin, & S. Remide, par cet homme opulent. Et par l'Oratoire d'Arthane, l'Eglise de l'Archange Gabriel fondée par Gregoire de Tours.

Eusèb. lib. 8. Hist Eccles. Nicephor. lib. 7. c. 2.

2. Noct. Dedic. basil. Saluatoris.

Lib. 2. Poem. 14.

Idem lib. 10. Poem. 5.

Atthane, ou Arthone, vicus in Aruernis.

L'Abbaye de S. Martin d'Amiens nommée *Oratorium.* Item Sainct Acheul tiltré du mesme nom. Morliere Antiq. d'Amiens. p. 99. & 101. *De Graff. l. 2. cap. 42. n. 7.*

En ces exemples, Oratoires & Eglises sont termes reciproques, lesquels sont distinguez en la distinction premiere *de Consecratione, Canone nemo, c. vnicuique, c. Clericos, c. si quis.* Et au second liure des decisions dorées de Iacques *de Grafijs. Quod Ecclesiâ sit vbi constituta est certa dos pro Rectore, Clericis, & alijs necessarijs, Oratorium verò non dotatum, nec ædificatum ad Missam celebrandum, sed ad orandum:* L'Eglise est dotée, l'Oratoire non; L'Eglise est pour y celebrer, l'Oratoire pour y vaquer à la priere, celle-là a ses Recteurs, Clercs, & Ministres, ou Officiers necessaires; l'oratoire, sa solitude, son silence, & son orateur. C'est en ce sens que nous parlons icy d'Oratoire, que les anciens ont reuestu de diuers noms, telle que Chappelle, Cabinet, Celle sacrée, & autres. Chappelle en Latin *Capella*, selon Durand, vient de *Cappa*, de la chappe de sainct Martin, que nos Roys par zele de deuotion faisoient porter deuant eux allans au combat. Duquel nom leurs Prestres furent baptisez Chappellains. Les Oratoires furent aussi nommez *Cubicula*, Chambres ou Cabinets, suiuant le dire de Nostre Seigneur en sainct Matthieu 6. Lors que tu pries, *Intra in cubiculum tuum, & clauso ostio, ora patrem tuum.* En ce sens il est dict au liure des Pontifes de Rome, *in Marcellino. His sepultus est in cæmeterio Priscillæ, in Cubiculo claro:* Il fut inhumé au Cœmetiere de Priscilla, dans vn excellent Oratoire. De là les susmentionnez Chappellains furent appellez *Cubicularij*, Chambriers. Les modernes vsent de la mesme signification du mot ancien *Sacellum*, (dit Baronius) mais improprement, attendu que *Sacella*, selon Festus, sont lieux dediez & sacrez aux Dieux, sans couuerture, *sine tecto;* Aux Dieux, c'est à dire, aux Demons, & aux idoles. Desquels i'ay traicté en mon liure des miracles de Nostre Dame de Moyen-Pont, chapitre seize, qui a pour tiltre: *Oratoria Virginis, oratoria Dæmonis.*

Durand. lib. 1. c. 10. n. 8. vel ab cuius capsâ. Hier. Bign. ad Marculph. Lafons c. 1. l. 2. in Margine p. 91.

Capitular. Car. Magni lib. 5. c. 2. & 181.

Baron. Martyrolog. sur l'onziesme de Iuin.



Des

Des Oratoires domestiques des Chanoines de Noyon : Et que iadis ils y celebroient leurs Messes priuées.

CHAPITRE XL.



L a esté dict cy-dessus que l'Oratoire priué est destiné à la priere & meditation. La question est s'il n'est aussi loisible d'y celebrer la Messe; ie dis en l'Oratoire non sacré. La resolution de ce doute se trouue couchée en plusieurs Canons pour l'affirmatiue, pourueu que du consentement de l'Euesque. Ce qui ne se doit permettre que pour de grandes considerations, causes, & necessitez, suiuant la constitution du Concile d'Hippone rapportée dans le Decret de Gratian en ces mots: *Concedimus etiam vt sicubi (quod peccatis nostris exigentibus perplurimùm factum est) à Normannis, & Sclauis, ab Hungaris, & à malis Christianis: seu aliquo qualicumque modo Ecclesiæ fuerint incensæ, & combustæ, in Capellis cum tabulâ consecratâ Missas iterum celebrari permittimus, donec Ecclesiæ ipsæ restaurari queant*: Suiuant ceste concession de sa Saincteté, & vsans du priuilege porté par le Canon, les venerables Doyen, Chanoines & Chapitre de nostre Eglise de Noyon, permirent aux Chanoines de celebrer aux Oratoires de leurs maisons en l'an mil quatre cens & vnze. Voicy la conclusion capitulaire qui en fut faite en ladite année: *Anno millesimo quingentesimo vndecimo, Capitulo generali facto die vigesima primâ Augusti fuit ordinatum, quòd de cætero Canonici Sacerdotes possint, & valeant dicere Missas suas, quoties voluerint, in Cappellis domorum suarum Canonialium, & dicendo dictas Missas, non perdant horas suas quotidianas*; C'est à dire : En l'an mil quatre cens onze, au Chapitre general tenu le vingt & vniesme d'Aoust, fut ordonné que d'ores-enauant les Chanoines Prestres pourront dire leurs Messes, quand bon leur semblera, dans les Chappelles ou Oratoires de leurs maisons Canoniales, & ce faisant ne seront priuez de leurs heures quotidianes. Voila vne conclusion de remarque, non clausée d'aucune necessité, & sans faire mention du consentement de l'Eues-

De consecrat. dist. 1. Can. concedimus. & ibi glossa Can. vnicuiq. iuncta gloss.

que. Il est vray qu'au temps d'icelle, la France & l'Eglise estoient en piteux estat. Celle-cy à cause du schisme des trois Papes, à sçauoir Gregoire douziesme, que Ladislaüs auoit supporté contre le Concile de Pise; Iean vingt-troisiesme esleu apres le deceds du Pape Alexandre, & Benoist ou Pierre de la Lune, qui s'estoit retiré en Espagne. Celle-là à cause de la diuision de ses Princes, des Ducs d'Orleans, de Bourgogne, & de la guerre de l'Anglois durant le regne de Charles sixiesme, grandement troublé lors que les forces du Bourguignon fondirent au Vermandois, où ils prirent Ham, Roye, Nesle, pillerent & bruslerent Chauny, siegerent Mondidier, & firent grand degast par tout le pays: Iugez si Noyon n'en eust sa part, & si ce fut le subjet de la conclusion Capitulaire susdite, n'en estant faict mention en icelle: ou si l'Eglise eut ce priuilege de Rome à cause des beaux Oratoires des maisons du Cloistre, desquels restent encores quelques vestiges en aucunes d'icelles, qui paroissent aux fenestrages des chambres.

Martin 5. dict sainct Colomna, esleu seul Pape.

Different en France entre les deux maisons d'Orleans & Bourgongne..

Que l'Oratoire de sainct Benoist faict & ennobly par sainct Eloy, ne doit estre profané.

Chapitre XLI.



DISONS vn mot de l'Oratoire des Anges de la terre, ie dis des ames sainctes & deuotes, qui outre les oraisons publiques qui se font dans les Eglises, en font encores d'autres dans le silence des lieux secrets. Car les Saincts ne se contentans pas de prier en commun, en veuë, & sur les montagnes, c'est à dire, en lieux esleuez, dans les throsnes & sieges Episcopaux, prient encor à l'escart, en lieux atterrez, hors de bruit, & de veuë, aux yeux de Nostre Seigneur, faisans deuant luy leurs diuins soliloques. Tel fut l'Oratoire de sainct Martin, de saincte Gudile, de saincte Bertilie, Pharailide, de Humbert, des saincts Timothée, & Symphorian, du mont sainct Eloy, &c. *Tacita enim oratio sancta est, & semper in Ecclesia vsitata*, dit Durand; & vne telle vie enfermée auec Dieu, loin de la tourbe, est vne vie d'Ange:

Duranti de Ritib. Eccles. l. 2. c. 19.

Hæc est Angelorum militia, semper esse in Dei laudibus, dict sainct Ambroise : Il faut tousiours prier, dict l'Apostre, & iamais ne se lasser. S. Eloy Home. 11.
Doncques les Saincts ayans assisté à l'Office publique, rentrent chez eux en leur cabinet, c'est à dire Oratoire, & l'huis fermé continüent leurs deuis auecques Dieu, parlans à luy cœur à cœur, sans tesmoins ny distraction. Combien de bonnes œuures se font en cachette crainte de prouoquer les langues? S. Barthelemy flechissoit les genoux cent fois le iour, & autant la nuict : où cela sinon en cachette & en l'oratoire le plus souuent? Marguerite Royne de Hongrie repetoit mille fois le iour la salutation de l'Ange aux festes de la Vierge : vn lieu secret donc luy fut bien necessaire pour mieux s'en acquitter, & exprimer l'estat de la Vierge, qui estoit en solitude à l'arriuée de son Ambassadeur. Sainct Eloy qui prioit iour & nuict, auoit ou trouuoit ses oratoires par tout, en quelque lieu que la necessité le portast, au mont S. Eloy s'il s'acheminoit au Tournesis ; à Orroir, si à Ham : au sepulchre & oratoire de S. Quentin, visitant le Vermandois : en la ruë d'Orroir, passant au bourg de Noyon : en l'oratoire de sainct Benoist, sortant de sa Cathedrale : bref, il est tousiours & par tout dans l'oratoire. Se couche t'il? il couche sous les reliques, & sa chambre luy fournit de retraite sacrée ; son dortoir luy fournit d'oratoire. Veille-t'il? où il est à l'autel, lieu d'oraison s'il en fut, voire d'oraison secrette, depuis la *Secrette*, qui en porte le nom : *Tum Sacerdos silentij solitudinem expetit*, dict Rupert ; Ou bien se transportant de nuict dans les Eglises, lors que chacun dort, il s'y recollige, il s'y restrainct, restraignant le lieu & se le proportionnant comme commensurable à luy seul. Ainsi les Eglises communes de iour, luy estoient cabinets particuliers la nuict. Et de la façon en vsent les grands seruiteurs de Dieu, entr'autres saincte Helene fille de Roy : *Quæ furtiuas preces ex more noctu orabat in Ecclesiâ* : Elle estoit coustumiere de se glisser de nuict dans les Temples, & y faire prieres à la desrobée. Autant s'en lit de *Canutus* Roy des Danois, qui prioit en l'Eglise les bras estendus contre terre en forme de croix : mais l'histoire du pauure Cordonnier Zacharie est toute admirable. Ce sainct personnage lors que les autres vaquoient au sommeil crochetoit auec le crochet de l'Oraison les portes des Eglises, qui se laschoient d'elles mesmes au signe de la croix, & là dedans espanchoit son ame deuant Dieu, singlant en pleine mer de deuotions

En sa vie l. 1. chap. 8.

Rupert. lib. 2. de Diuin. Offic. cap. 4.

Ioan. Molan. 17. Iulij.

Idem 10. Iulij.

Au Menolog. Grec du 17. Nouembr.

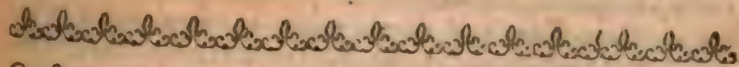
longues, ceremonieuses, & en diuers endroits. Et nostre sainct Eloy le miroir des deuots, bon Dieu, de quelles ferueurs n'a-t'il eschauffé ce caueau de sainct Benoist! de quelles extases ne l'a t'il diuinisé! Il l'a consacré à Dieu pour iamais, le meublant de la saincte relique d'vn des plus grands Saincts du Paradis, sainct Benoist. Il a ratifié ce sacre par la dedicace de son ame qu'il a voüée à Dieu par la saincteté de ses abnegations, resignations, austeritez, & pensées surcelestes; Bref, l'ayant rendu le gazophylace, & depositaire de son venerable corps, par tant d'années, sera-t'il loisible à la posterité de le profaner? ou aux Superieurs de l'endurer? Oüy mais l'Oratoire, *Quod fit ad orandum, non censetur locus sacer, vel Religiosus, quia si hodie oratorium, cras poterit esse camera:* Vaille ceste replique pour les Oratoires triuiaux & non imbus de telle saincteté, que celuy en question marqué au coin de deux saincts incomparables qui l'ont sanctifié en l'onction de leur charitable amour, & en la memoire des hommes. Puisse donc arriuer que comme le temps reuele tous les iours ce qui est caché, rend l'honneur à qui il a manqué, & à ce qui a esté profané, nous voyons vn iour desboucher cet oratoire, la Religion y reprendre sa place, la deuotion son adresse, & le chemin autant frayé des pas des pelerins, que le lieu à present ignoré, sans abord, & enseuely dans les entrailles de la terre. Rendons sa caue à sainct Eloy, qui à segret la voit seruir à Bacchus; rendons son oratoire à sainct Benoist, qui le reuendique apres tant de siecles, & n'en peut plus long temps souffrir la profanation: si la deuotion ne nous esmeut, apprehendons la vengeance. L'impieté n'est pas morte, l'Aquilon menace encore, & nos pechez appellent ses gens. Cachons donc en cet Oratoire nos œuures de supererogation, cherchons y sainct Benoist; Sainct Eloy l'y a trouué, cherchons y sainct Eloy, ses genoux y sont grauez. Principalement les Prestres doiuent entrer en tel lieu auant la confesse: *Cùm venerit aliquis ad Sacerdotem confiteri peccata sua, mandat ei Sacerdos, vt expectet modicum, donec intret in cubiculum (id est oratorium) ad orationem:* Ils y doiuent entrer premier qu'à l'Autel pour la preparation. Sainct Carpus ne se presentoit iamais à ce sacré mystere qu'apres vne longue & secrette discussion, & que ses preparations acheuées il n'eust eu quelque agreable vision dans son Oratoire. C'estoit là où sainct Eloy raffinoit l'or de sa charité, & espuroit sa scorie; où il s'exa-

Authent. vt null. orat. dom. §. 1. coll. 5. de Graph. vbi supra.

In veteri Pœnitentiali manuscripto. Baron. 11. Iunij.

S. Denys Ep. ad Demophilum.

minoit auant que d'offrir. C'est où les Euesques doiuent prier & pleurer auant la synaxe, & dire, *Quàm dilecta tabernacula tua, Domine. Celebraturi enim præsertim Episcopi quinque psalmos dicere debent. Quàm dilecta 83. Benedixisti 84. Inclina 85. Credidi 115. & De profundis 129. vt quidquid immundum quinque sensuum transgressione commiserunt, quinque psalmorum oratione detergant.* Innocent. 3 lib. 1. Myster. Missæ c. 47.



Confirmation du Tonnelieu, & autres biens de l'Eglise de Nostre Dame, & de Sainct Medard de Noyon, octroyée par le Roy Charles le Simple, à l'instance de Heidilon Euesque du lieu, & de Tournay.

Donnée l'an 896.

CHAPITRE XLII.



POVR marque de la pieté de nos Roys, & de l'estime qu'ils ont faite de cet œuure de sainct Medard, par l'affection singuliere qu'ils luy ont euë, ensemble pour seruir aux amateurs de l'Antiquité, des mets à leur goust, voicy vne piece d'entrée que ie leur donne, à la priere d'aucuns de mes amis desireux de voir telle chartres, lesquelles, cessant leur consideration, i'eusse plus volontiers obmises, pour me ietter plustost dans le port. Ce sont lettres de confirmation de nos appartenances, émanées de Charles le Simple, à la poursuitte de Heidilon nostre Euesque. Le tiltre est tel: *Dominus Karolus Rex dat nobis Thelonеum per Heidilonem.* Lib. priuileg. Ecclesiæ Nouiomensis cotato R, fol. 30. & lib. cot. S. fol. 23.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis Karolus gratia Dei Rex. Quotiens aduersis incumbentibus matris Ecclesiæ nauis rectore indiget, totiens nobis Regiæ majestatis clauum prædecessorum Regum vetus & legalis auctoritas opportunè persuadet. Duabus si quidem personis vniuersalis roboratur Ecclesia, Sacerdotali videlicet & Regali, vt si vna insolens seu minùs existeret prouida, pigritando non dormitet altera. Vnde nostri imperij cunctis notum habeatur, tam præsentibus quàm futuris fidelibus, quia veniens vir venerabilis Heidilo Vermandensis, Nouiomensis, atque Tornacensis Ecclesiæ Præsul, ante nostram præsentiam

summo deprecatus est studio, vt quemadmodum quondam sibi quicquid iure Episcopij in proprios vsus poßidebat, Regali confirmaueramus præcepto, Canonicis suis in Ecclesia sanctæ Mariæ genitricis Dei, & sancti Medardi Confessoris eius dictæ Ecclesiæ Pontificis degentibus similiter confirmaremus, quod Regio dono modernis & antiquis acquisierant temporibus, duo scilicet molendina, quæ eis in adiutorium victus ad panem accipiendum proauus noster Chludouicus regali præceptione concesserat; vnum in Andou, alterum in vado cum ponte petrino illi subiecto, de quo singulis annis Canonicis sanctæ Mariæ viginti solidi denariorum soluuntur, & ad vinum colligendum, viginti mansos de terrâ cum optimis vineis in grandi riuo, & in Hildulficurte, ac in Molcort, nec non in Salenciaco,, Tibiercurtem quoque quam ab antecessoribus nostris ad nutrimentum animalium faciendum acceperant cum syluâ Vvafout, & cum Ecclesiâ & omnibus ad eam pertinentibus, villulam quoque causa orationum mutuato nomine Oratorium dictam; quæ petitione Huberti cuiusdam illustris viri qui eam à Rege tenebat, memoratis Canonicis est concessa, ac præcepto confirmata cum syluâ, & omnibus ad eam pertinentibus. Videntes autem præfati piißimi præsulis erga suæ Ecclesiæ filios paternam dilectionem, atque charitatem beniuolam, diuino inspirante igne dignum duximus eius rationabili petitioni acquiescere, ac aliquid de nostro iure beneficijs iam dictorum Canonicorum addere. Conceßimus ergo illis Theloneum quod vbique in toto procinctu vrbis Nouiomagensis regali ditione poßidebamus, cum omni videlicet iudiciaria potestate, excepto annuali mercato vsibus Episcoporum deputato. Quapropter hoc nostræ authoritatis præceptum erga præfatam Nouiomagensem Ecclesiam super his immunitatis atque tuitionis gratia pro diuini cultus amore, & animæ nostræ remedio fieri decreuimus; per quod præcipimus, atque iubemus, vt nullus iudex publicus, vel quilibet ex iudiciariâ potestate in res suprascriptas, Molendina scilicet, terras, villas, atque theloneum, vel alia quæ deinceps in iure ipsius Ecclesiæ Canonicorum diuina voluerit pietas augeri ad causas agendas, aut freda, aut tributa exigenda, seu quæque iniusta molienda, nec vllas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas nostris & futuris temporibus ingredi audeat, nec aliquid penitus exigere præsumat, sed liceat sæpe dictæ Ecclesiæ, Canonicis, suisque successoribus res prædictas cum omnibus iustè ad se pertinentibus, sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius iudiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine poßidere, atque pro incolumitate nostra, ac totius regni nostri à Deo nobis collati,

Louys le Debonnaire bisayeul de Charles le Simple.

Mansus de terrâ, heritage. Buzel. 2 Gallost. cap. 25. Aliàs c'est vne maison ou mansion. Le Mez ou May l'Euesque, vne touffe d'arbres. Pourmenoir, ou sa demeure.

Oratorium, locus orationis. Loüange de Heidilon.

eique clementissima miseratione per immensum conseruandi Dei immensam clementiam iugiter exorare. Et quidquid de præfatis rebus ius fisci exigere poterat, in integrum eisdem Canonicis concessimus. Scilicet vt perpetuo tempore illis, & successoribus suis peragendum Dei seruitium, augmentum, & supplementum fiat. Hæc quippe auctoritas, vt pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis rigorem, manu propria subterfirmauimus, & annulo nostro sigillari iussimus. Frogerius Notarius ad vicem Ansherici Episcopi, & Archicancellarij recognouit, & subscripsit. Actum pridie Kal. Nouembris, indictione quinta. Anno nono regnante Domno Karolo gloriosissimo Rege, redintegrante quartò Actum villa noua, in Christi nomine fæliciter. Amen. Signum Caroli gloriosiss. Regis. Charles le Simple regna enuiron 31. ans.

R
K-A-S.
L

Cet escrit authentique & Royal donné en faueur de l'Eglise de Noyon par Charles le Simple, marque icy son quatriesme rafraichissement, ayant esté premierement concedé par Charlemagne, puis par Louys le Debonnaire, par Charles le Chauue, & par ledit Charles le Simple. *Reintegrante quartò.*

Autre Priuilege du mesme Roy, homologatif des possessions de la mesme Eglise, & de celle de Tournay, à la priere dudit Heidilon.

CHAPITRE XLIII.

IN nomine sanctæ, & indiuiduæ Trinitatis. Karolus diuinâ propitiante Clementiâ Rex. Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficij, & necessitates Ecclesiasticas ad petitiones Sacerdotum nostro releuamus munimine, atque tuemur iuuamine, id nobis & ad mortalem vitam temporaliter transigendam, & ad æternam fæliciter obtinendam profuturum liquidò credimus. Nouerit interea sagacitas seu vtilitas omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quàm futurorum, quod veniens vir venerabilis Heidilo Vermandensis, Nouiomagensis, atque Tornacensis Ecclesiæ Præsul obtulit obtutibus nostris auctoritates atani nostri Caroli, & proaui Chludouici, nec non & aui

Ex lib. Priuileg. Ecclesiæ Nouiom. cot. S. folio 29. & altero cot. B, fol. 33.

Caroli Simplicis pater fuit Ludou. Balbus, auus Carolus Caluus, proauus Lud. Pius, Abauus Carol. Ma-

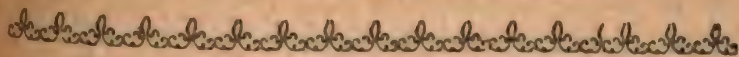
gnus. Ici donc Alanus est pris pour Albanum.

nostri item Caroli Imperatoris, in quibus continebatur insertum, quod non solum ipsi, verum etiam prædecessores eorum Reges videlicet Francorum Ecclesiã sanctæ Mariæ genitricis Dei & Domini nostri Iesu Christi semperque Virginis, & sancti Medardi eiusdem Ecclesiæ Pontificis sub suo nomine, & defensione cum cellulis sibi subiectis, videlicet Sancti Eligij Confessoris Christi, & S. Mauricij, ac S. Martini; nec non etiam ac reliquis, cum omnibus rebus, vel omnibus ad se pertinentibus, vel aspicientibus consistere fecerunt, & eorum auctoritatum immunitatibus hactenus ab inquietudine iudiciariæ potestatis eadem munita atque defensa fuisset Ecclesia: sed pro rei firmitate postulauit præfatus venerabilis Heidilo Episcopus, vt patrum seu prædecessorum nostrorum Regum morem sequentes, huiuscemodi nostræ immunitatis præceptum ob amorem Dei, & reuerentiam diuini cultus circa ipsas Ecclesias fieri censeremus. Deprecatus est etiam quatenus res prædecessoris sui Remelini, & suo ad eandem Ecclesiam acquisitas videlicet Caprinum *villa* Hamoensi *(vel* Hamensi*) in pago sitam; & à Ramberto Diacono eidem Ecclesiæ collatam* Viennam *siquidem in Vermandensi pago super fluuium* Somam *ab Alquero, nec non & fiscum in Tornaco in eadem ciuitate cum villa* Markeduno *ad ipsum pertinente à Hilduino Comite datam, quamque Halduinus Comes iniquè quondam moliebatur auferre. Similiter & in Flandris* Attiriacum *cum sibi pertinentibus, & Mansis tribus quondam Agardi, quæque etiam præfatus Comes auferebat, nostro iterum præcepto insereremus, atque refirmaremus. Insuper autem in prædicta ciuitate Tornaco firmitatem antiquitus statutam, & nunc destructam denuo ei ædificare liceret;* Monetam *equidem ac* Riuaticum *cum* Mercato, *& omni eorum vndique in eadem ciuitate* Teloneo *sæpe-dictæ Ecclesiæ concederemus, ac nostro edicto in perpetuum confirmaremus. Cuius petitioni libenter assensum præbuimus, & hoc nostræ authoritatis præceptum erga ipsas Ecclesias immunitatis, atque tuitionis gratiâ pro diuini cultus amore, & animæ nostræ remedio fieri decreuimus, per quod præcipimus, atque iubemus, vt nullus iudex publicus, vel quislibet ex iudiciaria potestate in Ecclesias, aut loca, villas seu curtes, vel agros, seu reliquas possessiones, quas moderno tempore in quibuslibet pagis, & territorijs infrà ditionem regni nostri memorata tenet, vel possidet Ecclesia, vel ea quæ deinceps in iure ipsius Ecclesiæ voluerit diuina pietas augeri ad causas audiendas, aut freda, vel tributa exigenda, seu quæque iniustè moliendo, aut mansiones, aut * pàuteas faciendas, vel fideiussores tollendos, aut homines ipsarum Ecclesiarum distinguendos, nec vllas redhi-*

Remelinus, seu Ramcelinus 37. Epis. Nouiom. suprà.

* L. cot B. parantes. L. cot. S, parantas. L. cot. R, pàuteas.

redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas nostris & futuris temporibus ingredi audeat, nec ea quæ suprà memorata sunt, penitus exigere præsumat; sed liceat memorato Præsuli suisque successoribus res prædictarum Ecclesiarum cum omnibus fredis concessis, & cum rebus vel hominibus tam seruis quàm ingenuis iustè ad se aspicientibus, vel pertinentibus, aut suprà terram ipsius Ecclesiæ rationabiliter commanentibus subtuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remotâ totius iudiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere, & nostræ fideliter parere volontati, atque pro incolumitate nostrâ, ac totius regni nostri nobis à Deo collati, eiusque clementissima miseratione per immensum conseruandi vna cum clero, & populo sibi ad regendum commisso, Dei immensam Ecclesiam exorare, & quidquid de præfatis rebus Ecclesiarum ius fisci exigere poterat, in integrum iisdem Ecclesiis concessimus scilicet, vt perpetuo tempore sibi, & successoribus suis ad peragendum Dei seruitium, augmentum & supplementum fiat. Hæc quippe authoritas, vt pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem manu propriâ subterfirmauimus, & annulo nostro sigillari iussimus.



Lettres de Charles le Chauue confirmatiues des possessions de ladite Eglise de Nostre-Dame, obtenuës par Emmon 36. Euesque, Martyr.

CHAPITRE XLIV.



IE deuois donner ceste chartre la premiere, & en son lieu traictant de ce sainct Prelat: le conseil par moy nouuellement pris de n'obmettre telles pieces, est cause de ceste hysterologie, que la proximité des temps, le rapport des matieres & peu de distance entre Emmon & Hedilon, rendrôt presque imperceptible. Elle se trouue dans nostre thresor literaire, & enregistrée au liure de nos Priuileges cotté S, sous ceste inscription: *Carolus per Emmonem Martyrem, & Episcopum, &c.*

Faut réuoyer ce diplome cy dessus, au temps & traicté de sainct Emmon.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis Carolus Dei gratia Rex. Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficij, & necessitates Ecclesiasticas ad petitiones Sacerdotum nostro rele-

uamus munimine, atque tuemur iuuamine, id nobis & ad mortalem vitam temporaliter transigendam, & æternam fœliciter obtinendam profuturum liquidò credimus. Nouerit interea sagacitas seu vtilitas omnium fidelium nostrorum tam præsentium quàm futurorum, quia vir venerabilis Immo Episcopus Vermandensis, Tornacensis, Nouiomagensis Ecclesiæ Præsul obtulit obtutibus nostris auctoritates proaui nostri Pipini Regis, & Karoli Imperatoris, necnon & bonæ memoriæ genitoris nostri Ludouici pijssimi Imperatoris, in quibus continebatur insertum, Quod non solum ipsi, verùm etiam prædecessores nostri, Reges videlicet Francorum, Ecclesiam sanctæ Mariæ genitricis Dei, & Domini nostri Iesu Christi semperque Virginis, & sancti Medardi eiusdem Ecclesiæ Pontificis sub suo nomine & defensione cum cellulis sibi subiectis, videlicet sancti Eligij Confessoris Christi, & sancti Mauricij, & sancti Martini, nec non etiam ac reliquis omnibus rebus, vel hominibus ad se pertinentibus, vel aspicientibus consistere fecerunt, & eorum immunitatum authoritatibus hactenus ab inquietudine iudiciariæ potestatis munita, atque defensa fuisset Ecclesia, & pro rei firmitate postulauit nobis præfatus venerabilis Immo Episcopus, vt patrum seu prædecessorum nostrorum Regum morem sequentes, huiuscemodi immunitatis nostræ præceptum ob amorem Dei, & reuerentiam diuini cultus circa ipsas Ecclesias fieri censeremus. Cuius petitioni libenter assensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsas Ecclesias immunitatis atque tuitionis gratiâ pro diuini cultus amore, & animæ nostræ remedio fieri decreuimus. Per quod præcipimus atque iubemus, vt nullus iudex publicus, vel quislibet ex iudiciaria potestate in Ecclesias, aut loca, villas, seu curtes, vel agros, seu reliquas possessiones quas moderno tempore in quibuslibet pagis, & territorijs infrà ditionem regni nostri iure, & legaliter memorata tenet, vel possidet Ecclesia, vel ea quæ deinceps in iure ipsius Ecclesiæ voluerit diuina pietas augeri ad causas audiendas, aut freda exigenda, aut mansiones, aut paratas faciendas, vel fideiussores tollendos, aut homines ipsarum Ecclesiarum distinguendos, nec vllas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas nostris, & futuris temporibus ingredi audeat, nec ea quæ supra memorata sunt, penitus exigere præsumat, & liceat memorato Præsuli suisque successoribus res prædictarum Ecclesiarum, cùm omnibus fredis concessis, & cum rebus, vel hominibus, tam seruis, quàm ingenuis iustè ad se aspicientibus, vel pertinentibus sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remotâ totius iudiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere, & no-

stræ fideliter parere voluntati, atque pro incolumitate nostra, ac totius regni nostri, à Deo nobis collati eiusque clementissimâ miseratione per immensum conseruandi, vnà cum Clero & populo sibi ad regendum commisso, Dei immensam Clementiam iugiter exorare, & quidquid de præfatis rebus Ecclesiarum ius fisci exigere poterat, in integrum eisdem concessimus Ecclesiis scilicet, vt perpetuo tempore ei, & successoribus suis ad peragendum Dei seruitium, augmentum & supplementum fiat. Hæc quippe authoritas, vt pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, ac nostris & veriùs credatur, & diligentiùs conseruetur, manu propriâ subter-firmauimus, & annuli nostri impressione signari fecimus. Ceste confirmation, qui rapporte en beaucoup quant au discours, & au texte aux precedentes, est fort memorable, pour estre vn abregé de celles du Roy Pepin, de sainct Charlemagne, & de Louys le Pieux. Comme aussi pour le tiltre de Martyr, que le transcript attribuë au sainct Prelat Emmon; qualité qui luy reuient encor au Catalogue de nos Euesques de Noyon, inseré à l'entrée du mesme liure cotté S, où il est mis en son rang, & nommé auec addition *Emmo Martyr*: Estant le susdit transcript ancien de plus de quatre cens ans. Ce qui se recognoist par le dernier dudit Catalogue, qui est Estienne cinquante-huictiesme Euesque de Noyon, qui tenoit le siege l'an 1188.

Ce transcrit ou liure cotté S, est couuert d'vne peau rousse, ou rougeastre, figurée à l'antique.

DIXIESME SIECLE.

XXXIX. RAVBAT, ou RAMBERT.

CHAPITRE XLV.



LEs autres le nomment Lambert, qui seroit le premier du nom: mais plus communément c'est Rambert. A son entrée l'Eglise de France & de Flandre estoit en piteux arroy. Deux causes la rendoient telle: *Normannorum furor, & habendi Cupido*: La fureur des Normans, & la conuoitise des Grands. Lors tout estoit bouleuersé tant en l'estat qu'en la Religion faute d'assez de prudence en la simplicité du Roy: *Iace-*

Claud. Robert. in Gallia Christ.

Io. Buzel. l. 3. Annal. anno 903.

bant locis plurimis, in plana deiectæ Diuorum ædes, multa ruinis sepulta videbantur Monasteria, ingens erat sacrorum Canonum neglectus: On ne voyoit qu'Eglises par terre, que Monasteres enseuelis dans leurs ruïnes, grand mespris par tout des Constitutions sainctes. Au Manuscript d'Anthoine Augustin, allegué par Baronius, se trouue que l'Archeuesque de Rheims Herué conuoqua vn Concile à Trosly, bourg du Soissonnois, pour remedier aux maux de l'Eglise, & de l'estat, ne s'estant tenuë assemblée de long temps pour les obstacles des Payens, des desordres du Royaume, & trauerses des faux Chrestiens, si que la terre & les champs demeurerent longues années en friche. En premier lieu, fut traicté en ce Concile de la correction des Euesques. *Secundò*, le Roy fut exhorté de viure selon les loix de pieté. *Tertiò*, fut deplorée la cheute & miserable estat des lieux sacrez, Monasteres, & autres, bruslez & destruits par les infidelles, en restans lors fort peu d'entiers, & nuls ou la regle fut passablement obseruée, fussent compagnies de Chanoines, ou Religieuses. Entr'autres s'y remarqua pour abus le defaut de Recteurs legitimes, & que contre les Ordonnances de l'Eglise, y presidoient des Prelats estrangers, ou des Abbez Laïques, qui auec femmes & enfans de l'vn & l'autre sexe, soldats & chiens y faisoient leur demeure. On chercha le remede à tous ces malheurs en quinze Canons, qui resulterent de ce Concile: auquel assisterent auec Herué Metropolitain les Euesques suffragans de la Prouince, selon l'ordre qui suit: Herué Archeuesque de Rheims; F. Archeuesque de Roüen, Raoul Euesque de Laon; Erlin Euesque de Beauuais, Lethold Euesque de Chaalons sur Marne, Abbon Euesque de Soissons, E. Euesque de Cambray, Hubert Euesque de Meaux, Estienne Euesque de Teroüenne, Oscaire Euesque d'Amiens. Baronius ne nomme point celuy de Roüen; Ferreolus Locrius le designe par F majuscule, representant Franco 41. Archeuesque du lieu, qui baptiza Rollon chef des Normans en l'année 912. Et là fut la fin de la guerre auec ce peuple, ayant ledit Rollon, auant son Baptesme, fort affligée la France, & fatigué son Roy, outre les partialitez des Princes François & Flamans, & autres Seigneurs, les guerres de Balduin Comte de Flandres, & de Hebert Comte du Vermandois, l'emprisonnement du Roy à Peronne, l'effort d'Arnould salüé Empereur, qui veut enuahir le Royaume, l'enuie contre Eudes ou

Baron. anno 909. Sergij 3. Papæ anno 5.

Odon tuteur de Charles le Simple son pupille, & autres mille confusions, & factions differentes, qui ont faict renaistre l'ancien chaos en France, & faict escrire à Iean du Tillet en sa Chronique abbregée, *Que depuis Louis le Begue iusques à la mort de Charles le Simple, il y a eu tant de differens en France, qu'à grand peine peut-on sçauoir au vray qui a principalement regné.* Iugez si dans ces bourasques Noyon fut à son aise, attendu les sterilitez & famines qui iouïrent leur rollet, & entre-acte parmy ces furies. Ce fut vne partie de la remonstrance faite au susdit Concile : *Videtis quàm sit euidens furor Domini, & manus eius ad feriendum extensa? Ecce enim quot anni sunt ex quo terrã nostram * agrè sterilitate damnatam aspicimus : quibus cladibus quotidie intereat populus : iam vidimus depopulatas vrbes, destructa vel incensa monasteria. Agri in solitudinem sunt redacti, vt dicere possimus, Peruenit gladius vsque ad animam.* Et tous ces malheurs ont esté les tristes objects des yeux de nostre Rambert, qui ne cessa d'interpeller Dieu, de conjurer Princes & Roys pour le bien de la paix, & restitution de la pieté, du salut, & bel ordre tant à l'Eglise, que generalement à toute la France. Maistre Claude de la Fons, qui le qualifie personnage de grande douceur & prudence, remarque que ce fut luy, qui apres la paix renduë au pays, & l'Eglise reparée, remit les corps de Sainct Quentin & de Sainct Cassian en leurs lieux dans les creutes, & celuy de sainct Victorice dans vn sepulchre separé, ioignant iceux, ce qui fut fait enuiron l'an 900. le 10. iour de Ianuier. Durant laquelle action (adjouste l'Autheur) comme on chantoit les Litanies, & autres prieres conuenables, vn globe de lumiere esclatante parut par trois fois sur la chasse du susdit bien-heureux sainct Quentin. Pourquoy ledit Rambert touché d'vn miracle si sensible, par l'aduis de Messieurs de ceste Eglise Royale, ordonna que le iour de ladite tumulation seroit festé de là en auant. Bien-heureux les yeux qui furent tesmoins de tant de merueilles, les mains & les bras employez à la ceremonie, & l'ame de Rambert qui gousta à longs traits tant de soüefuetez & delices de ceste Saba de sainct Quentin.

Baron. anno 909.

* agri.

Cl. la Fons en son Hist. de sainct Quentin l. 2. ch. 10.



XL. AMARD, ou EMARD, AYNARD, AYRARD, XLI. GVALBERT, ou VVALBERT. XLII. TRANSMAR, ou CHRASMAR.

Chapitre XLVI.

Lors tenoit le siege de l'Eglise de Rome Iean X.
Hist. de Tour. liure 3. ch. 2.
Buzel. 3. *Annal. an.* 903.



Mard, ou Ayrard succeda à Rambert enuiron l'an 913. ayant ledit Rambert tenu le Siege enuiron onze ans, selon la supputation de l'histoire de Tournay, & de Buzelin, qui le font entrer en l'année 903. ou dix-huict ans, selon Gazet, qui le faict sacré enuiron l'an 897.

Sous Ayrard, le Duc des Normans Rollon, ou Raoul, qui auoit solemnellement iuré la paix auec Charles le Simple, resueille (au dire de Iean du Tillet) la guerre en 914. Pour cimenter & fomenter ceste paix, le Roy luy auoit donné sa fille Gisle ou Gislette pour espouse, & auec elle le pays de * Neustrie, à condition qu'il se feroit baptiser luy & les siens, comme il fit par Francion Archeuesque de Roüen. Neantmoins, au rapport du susmentionné du Tillet, il renouuella l'ancienne querelle des Normans auec les François, d'où suiuirent de nouueaux troubles. Bellefo-rest au second liure de son Histoire, en Charles le Simple, chapitre soixante & treize, absout Rollon de ce reproche, & rejette cet attentat sur d'autres Normans espars par la France, nommément sur ceux qui habitoient le long du Loyre, sur lesquels ledit Rollon n'auoit souueraine puissance; voicy les mots de cet Autheur: *Bien que Rou (c'est Rollon) Duc Normand, eust fait la paix auec les François, si est-ce qu'il n'auoit souueraine puissance sur les autres Normans espandus par ce Royaume, & sur tout, ceux qui se tenoient sur le Loire, & faisoient des courses ordinaires.* Suiuant lequel Narré ce Duc est hors de blasme, & sa foy inuiolée; aussi fut il tenu pour homme de grand courage, & fort zelé, tant à la Religion qu'à la iustice. De la Religion *Krantsius* le tesmoigne, disant: Que lors qu'il a esté vaincu en guerre, ç'a esté plus par la Religion & effort

*Rollon Normand, pour immortaliser son nom la fit nommer Normandie, & luy fut nommé Robert en son Baptesme.

Crants l. 2. de Norueg. ch. 25.

des choses sainctes, que par la force & armes des Chrestiens: *Dux Rollo cedit, magis Religioni, quàm armis locum permittens.* L'Eglise de Nostre Dame de Roüen par luy releuée *à fundamentis* en l'an 913. n'est pas vne petite remarque de sa pieté, non plus que les grands dons par luy conferez aux Eglises de Bayeux & d'Eureux. Et quant à sa iustice la proclamation que font encores à present de son nom ceux du pays qu'on violente, qui appellent encore Rollo ou Raoul à leur ayde, le tesmoigne, dont est faite mention en son Epitaphe, que rapporte Locrius, comme il s'ensuit.

Güliel Gemitersis l. 2. de Ducibus Norman.

Harau, pour dire Ha, Rau, ou Ha Roil'.

Ferreol. Locr. ann. 917.

Dux Normannorum, cunctorum Norma bonorum,
Rollo ferus, fortis quem gens Normannica mortis
Inuocat articulo, dormit in hoc tumulo.
Ipsi prouideat tua sic Clementia, Christe,
Vt semper videat cum cœtibus Angelicis te.

Et marque sa mort naturelle arriuée l'an 917. & sa sepulture en l'Eglise Nostre Dame de Roüen, contredisant audit du Tillet, qui le faict massacré par les mains de Hubert frere de Baudouyn. Quoy que c'en soit, les Normans amorcez du butin de France poursuiuirent leur pointe autant qu'ils peurent, nonobstant les frequentes defaites de leur armée, iusques à ce qu'ayans couru & rauagé la campagne, & les pays de Retelois & Thierasche, s'estãs finalement ruez sur le Vermandois, ils furent estrillez & chassez par Adelin Comte de Noyon, lequel ayant assemblé les garnisons de Picardie leur donna en queuë, & en ayant deffait quelques six cens, il contraignit le reste de prendre la fuitte, lors que nostre Emard, ou Ayrard, comme vn autre Moyse, auoit les mains leuées vers le ciel, faisant priere pour l'heureux succés des armes des Chrestiens. Le peuple commençoit lors à rentrer en soy-mesmes, & à s'adonner à la correction de ses mœurs, depuis la tenuë du Concile de Troisly. Duquel escriuant Buzelin le tesmoigne ainsi: *Illic (in hoc concilio) tum fuere Cameracensis, & Nouiomagensis Episcopi, Stephanus, & Rambertus, qui cùm ad suas reuertissent Ecclesias multis quoque locis in melius pleráque conuerterunt.* Là se trouuerent les Euesques de Cambray, & Noyon Estienne, & Rambert, lesquels estant retournez chez eux, firent en diuers endroits plusieurs conuersions en mieux. Du temps de Rambert & Ayrard, Tournay fut rebastie par quatre de ses principaux citoyens, estant demeurée deserte trente ans durant; apres que la plus part de ses

La Normãdie demeura sous les mains du sang de Rollon 392 depuis Charles le Simple iusques à Philippe Auguste. Bellef. l. 3. c. 74.

I. du Tillet en sa Chronique abbregée, l'an 915.

Adelin Comte de Noyon. Belleforest l. 2 chap. 74. en l'an 924.

Buzel. l. 3. Annal. an. 903.

citoyens refugiez à Noyon, s'y furent totalement arrestez, y ayant pris femmes, ou espousé autres conditions au preiudice de l'obligation qu'ils auoient à leur pays. Nostre mesme Ayrard transfera l'an 915. le 8. Octobre, le corps de sainct Gerulf martyr, du village de Merende en l'Eglise de Nostre Dame à Dronghen, en grãd pompe, à laquelle assista Baudouin le Chauue Comte de Flandres. Ce Gerulf receut le Baptesme d'Helisée 28. Euesque de Noyon, puis s'en retournant au logis fut assassiné par son parrin, à cause qu'estant entré en vne Eglise de la Vierge en son chemin, il y auoit fait quelque demeure vaquant à la priere, estant deuenu apres l'onction spirituelle du Baptesme, entierement feu, pieté que l'enuie de ce malheureux parrin ne peut supporter.

Meier an 915. où il le nomme Aygard.

Io. Molanus 21. Septembr.

Ayrard deceda, selon Flodard en sa Chronique, Demochares, Cousin, Robert, & autres, en l'année 932. Les Normans remüãs tousiours, & courans le pays: *Nondum Normanni accersitis ex Daniâ auxiliis littora nostra infestare remittebant*, dict Iacques Meier.

Seant Iean onziesme Pape. Meier an. 918.

A l'Euesque Emard, ou Ayrard, succeda au siege Episcopal de Noyon & de Tournay Vvalbert, ou Vvaubert Moine du Monastere de sainct Pierre de Corbie, lequel apres trois ans (selon Gazet, ou cinq ans, selon Cousin) de son administration, fit eschange de la terre au ciel. Il fut appellé à ceste charge *tanquam Aaron*, sans brigue & sans dessein de sa part, au contraire fut rejetté de Dieu & du peuple, vn certain Ecclesiastique de Noyon, qui aspiroit à ce morceau, & pour y paruenir auoit gagné le Comte Adelelme, ou Adeline, lequel ayant la nuict escaladé la ville en chassa les gardes. Ceux-cy se ramassans & attrouppans auec ceux des fauxbourgs font assault à la ville, à l'aide des citoyens y restez de leur party, les vns mettent le feu aux portes, & se font passage; autres se glissent dedans par les fenestres de l'Eglise, où le Comte s'estant sauué y fut massacré aupres de l'Autel, auec aucuns qui l'auoient suiuy. Alors le peuple s'estant rendu maistre de la ville, fut procedé à l'election d'vn nouueau Prelat, & tomberent toutes les voix, & tous les vœux sur le sus-nommé Vvalbert. Outre ce que dessus les Histoires nous fournissent peu de chose de luy. L'eloge que luy donne la Lettre du Thresorier Guydon, en la declaration ou denombrement des biens & possessions de nostre Eglise, est vn abregé des plus beaux eloges de la mitre; voicy, ses termes: *Vvalbertus vir prudentissimus Monachus extitit Corbiacensis qui*

Vvalbert, ou Gualbert, Vv en Gu. Buzel. Annal. 3. an. 932.

Flodoard en sa Chronologie de Rheims. Histoire de Tournay l. 3. c. 6.

Les elections d'Euesques tumultueuses & perilleuses ia lis, voy celle de Heidilon.

qui huic Pastor datus Ecclesiæ tribus fœliciter præfuit annis. Hic emit à quodam Hilduino in Noutomensi pago quandam villam Canectonis curtem, cum sylua, & districto, omnibusque ad eam pertinentibus, quàm proremedio suæ animæ dedit Canonicis, sanctæ Mariæ cum omni integritate excepto vno manso sanctimonialibus sanctæ Godebertæ à se dato. Hic obijt V. Cal. Ianuarij, ac sepultus est in dextra parte Ecclesiæ genitricis Dei; C'est à dire: Vvaubert, personnage tres-prudent, fut Moine à Corbie, lequel estant escheu en partage pour son Pasteur à ceste Eglise, la gouuerna heureusement l'espace de trois ans. Il acheta d'vn nommé Hilduin le village de Canectencourt, auec la forest & distroit, & toutes ses despendances & appartenances, au territoire de Noyon, qu'il a donné pour le salut de son ame aux Chanoines de saincte Marie, auec toute son estenduë, & sans reserue, sauf d'vne heritage par luy affectée aux Religieuses de saincte Godeberte: Il deceda le vingt-huictiesme de Decembre, iour des Innocens, & gist au costé droict de l'Eglise de la mere de Dieu. Demochares à couché vne partie de ce texte en son liure. Sigebert cotte son trespas l'an 937.

Voy la Bulle d'Alex. III. confirmatiue de nos mesmes possessions, &c.

Transmarus Moine du noble Monastere de sainct Vaast d'Arras, remplit la place vacante par la mort de Vvalbert. Il est qualifié par Buzelin *Insigni vir pietate, & monasticis rebus florens.* Le nom signe vn qui passe la mer, qui va, ou qui vient d'outremer, pour lequel se dict encor *Crasmarus* pour *Transmarus*, T, en C, ou bien *Vrsmarus*, & *Orsmarus*, deriuez ou alterez d'*Vlismarus*, *Ecce quomodo viri pij trans mare currunt ad mercandas animas, vt possint & mercatores animarum vocari, & piscatores hominum, quia per mare, &c. Tales fuerunt Furseus, Vltanus, Villibrordus Frisonum Apostolus, & alij. Buzel. l. 2. Galloflandriæ c. 2.* Selon ceste analogie, saincte Vrsule pourroit aussi se vendiquer le nom d'*Vrsmara*, *Transmara*, *Vltramarina*, *Transmarina*, ou bien *Vrsmara*, *Vrsa Marina*. Ce qui sera dict ἐν παρόδῳ au souuenir de ceste Saincte, escriuant cecy le iour de sa feste. Transmaire donc, selon Cousin qui cite Flodoard, fut Preuost de l'Abbaye d'Arras, & consequemment personnage de merite, & en reputation d'homme de bien. Encores qu'en ce temps-là les Monasteres estoient beaucoup decheus de leur ancienne splendeur, discipline, & vertu. Pourquoy Arnould Comte de Flandre, admirateur des vertus dudit Prelat, à l'instance tant de S. Gerard Abbé, que de luy, fit reformer au pays de son

Buzel. Annal. l. 5. an. 937.

Vrsmarus, ou Orsmarus 47 Arch. de Roüen. *Vls pro vltra cato posuit Festus. Vls vltra, vt citu antiquè. Frisch lemus in Strigili grammat p. 11.*

Cousin l. 5. chap. 6.

Iacques Meier an. 940.

domaine dix-huict Monasteres de l'Ordre de sainct Benoist, dont celuy d'Arras fust l'vn, qui eust d'autant plus de besoin de ladite reforme, que quelques années auparauant il auoit esté rauagé & ruiné par les Danois & Normans, sur lesquels ledit sieur Comte

An. 931. le reprit en l'année neuf cens trente & vne: *Atrebatum & Cœnobium D. Vedasti victis fugatisque aduersarijs Magnus Comes bona ex parte euastatum vi redegit in potestatem.* Le grand Comte ramena sous sa puissance la ville d'Arras, & le Monastere du bien-heureux sainct Vaast, apres la fuite de l'ennemy qui y auoit faict de grands degasts & démolitions.

Ce Monastere fut nommé Blandin, basti à Gand par S. Amand du temps de S. Eloy.

A la requeste du mesme Transmaire, ledit Comte fit releuer le Monastere de sainct Pierre de Gand l'année neuf cens trente-sept, que les feux des Normans auoient deuoré auparauant. Pour lequel reedifier il fit chois de ce tant renommé Gerard fondateur de l'Abbaye de Bron, & reformateur de celle de sainct Guislain en Haynaut, auquel il commit la surintendance de tous les Monasteres Benedictins situez en ses Prouinces.

Gazet en son Hist. Eccles. des Pays-bas. Locr. Chron. an. 936.

Ce Prelat serra encor le bouton au mesme Comte Arnould, surnommé le Grand, pour la restitution de plusieurs biens, qu'il luy fit faire au susmentionné Monastere de Blandin; dont les lettres par luy expediées à ce subiect se trouuent inserées au Code des donations d'Aubert le Mire, chapitre 31. sous ce tiltre, *Arnulphus I. cognomento Magnus Flandriæ Comes, prædia varia Monasterio Blandiniensi restituit, seu donat hortatu Transmari Nouiomensis ac Tornacensis Episcopi.* Conuient icy remarquer ces mots, *hortatu Transmari Nouiomensis ac Tornacensis Episcopi.* Par lesquels il se voit que le Comte n'a rien fait de ce que dessus, qu'à l'instance grande de

I. Meier an. 941.

Transmaire, à qui seul est deüe l'obligation de tant de bien procuré au Monastere de S. Amand, du diocese dudit Transmaire, qui y dedia encore l'Eglise de sainct Iean Baptiste, qui est auiourd'huy la Cathedrale.



Lettres des restitutions faictes par le Comte Arnould, surnommé le Grand, au Monastere Blandin, à l'instance de Transmare Euesque de Noyon & Tournay.

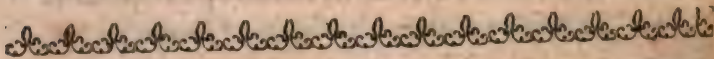
Chapitre XLVII.



Encore que ceste piece ne regarde l'Eglise de Noyon qu'entant que procurée par son Prelat, elle est neantmoins de tel poids qu'elle n'a deu estre separée de son Histoire, non plus que le rayon de la roue & centre du Soleil. Car comme les effects compris en icelle sont procedez des suasions & impulsions dudit Transmaire, aussi les termes du discours semblent estre de son stile, & de la saueur de sa pieté, qui suggera au Comte Arnould l'exemple de Iudas Machabée qui rebastit le Temple de Dieu; & l'excita par cet exemple à remettre sus pied le temple de sainct Pierre & de sainct Paul basty par S. Amand à Blandin; & de plus pour empescher vne nouuelle ruïne, & autres attentats, fit conclure lesdites Lettres par ces paroles effroyables: Si aucun de mes successeurs (dit le Comte) poussé d'vne audace execrable ose calomnier, ou corrompre les effects de ceste mienne restitution faite en faueur de ce lieu sainct par vn grand zele que i'ay à Dieu, au Prince des Apostres Sainct Pierre, & aux autres Saincts, dont les precieuses cendres sont gardées & venerées audit lieu, si le meschant ne retourne aussi tost à resipiscence, puisse t'il encourir la disgrace du Dieu tout-puissant, pour lequel le fondateur du lieu, sainct Amand, a fidelement & constamment combattu; & celle du President de la porte du Ciel, S. Pierre, & du Docteur sainct Paul, de l'admirable saincte Amelberge, & de tous les Saincts, si qu'estant à perpetuité forclos de toute compagnie, il demeure eternellement & indissociablement attaché à la cadene des malins esprits. Ainsi soit-il. Dise *Amen* apres moy toute la compagnie des gens de bien. Voila l'execration & anatheme prononcé contre les malfaicteurs & vsurpateurs du bien de l'Eglise, ratifié par la souscription de de Transmaire, &

Le texte porte *paradoxa Amelberga.*

dudit Comte suiuie de trente & vne autres. Le Lecteur prendra la peine, s'il luy plaist, de voir ces Lettres au Code des Donatiõs de *Mireus*, n'agueres allegué, que i'eusse icy inserées, n'eust esté la prolixité.



Dotations & biensfaicts de l'Euesque Transmaire aux Chanoines de Noyon, & aux Religieuses de saincte Godeberte, & Chanoines de sainct Eloy.

Chapitre XLVIII.



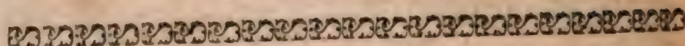
DEMOCHARES escrit qu'il a faict don à nostre Eglise de l'Abbaye de sainct Maurice, ce qu'il extraict de la Declaration de Guy le Thresorier, où sont couchez ces mots : *Transmarus Attrebatensis Ecclesiæ Monachus, huic est vrbi datus Episcopus, cui præfuit vndecim annis. Hic vsibus Canonicorum per preceptum regium concessit Abbatiam sancti Mauricij cum Ecclesijs, & omni integritate exceptâ vnâ cambâ sanctimonialibus sanctæ Godebertæ datâ. Qui obijt vndecimo Kal. April. ac in dextrâ parte Ecclesiæ sepulturæ locum obtinuit* : C'est à dire ; Transmer Moine de Corbie, ayant esté donné & ordonné Euesque de ceste ville, il la gouuerna l'espace d'onze ans. Il donna aussi aux Chanoines pour leur vsage, par confirmation du Roy l'Abbaye de sainct Maurice, auec ses Eglises & toutes les dependances, sauf vne qu'il affecta aux filles de saincte Godeberte ; qui deceda le 22. iour de Mars, & gist au costé droict de l'Eglise. Le Pape Alexandre troisiesme en sa Bulle sus-alleguée, dict : *Cùm omnibus eius Ecclesijs, & pertinentijs*. La confirmation du Roy se trouue en nostre Manuscript cotté B, sous ce tiltre : *Ludouicus Rex per Transmarum Episcopum nostræ dat Ecclesiæ Priuilegium* (à la marge XVII.) &c. Il merite, ce Priuilege, d'estre icy inseré, pour ceste raison entr'autres, qu'il a esté octroyé à vn Euesque nommé d'Outremer par vn Roy portant le mesme nom. Le Voicy.

Liber Priuileg. cottat. B.



Louys d'Outremer a donné à nostre Eglise par l'Euesque Transmare, c'est à dire d'Outremer, le Priuilege suiuant.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis. Ludouicus gratiâ Dei Rex. Si seruorum Dei petitionibus aurem regalis celsitudinis exhibemus, atque eas ad effectum perducimus; & ad præsentem vitam fœliciùs transigendam, & ad æternæ beatitudinis præmium capessendum, nobis hoc profuturum nullo modo dubitamus. Nouerit ergo omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, nostrorumque tam præsentium quàm & futurorum industria, quoniam Transmarus venerabilis Nouiomagensis Episcopus, nostram adiens excellentiam intimauit, velle se fratribus suæ sedis, quæ est in honore sancti Medardi Confessoris Christi constructa, seu fratribus in Monasterio beatissimi Eligij degentibus, quasdam pro sua largitionis liberalitate, & eorum necessitatibus concedere Abbatiolas, quæ videlicet inferiùs describuntur, vnde nostram expetijt altitudinem, vt super largitionem de eisdem Abbatiolis erga iam dictos fratres peractam nostrum adderemus præceptum. Sunt itaque eædem Abbatiolæ in suburbio Nouiomagensi, quarum vna dicitur Sancti Mauricij, quam fratribus sancti Medardi intra mœnia ciuitatis cum Ecclesijs, & cum omni integritate largitus est excepto se-ctico vno cum camba quæ sanctimonialibus sacræ Virginis Christi Godeberta tribuit. Altera verò Abbatiola sancti Stephani, quam Canonicis eximij Confessoris Dei Eligij, similiter cum Ecclesiâ, & cum integritate eis contulit possidendas. Has denique Abbatiolas, vt ita perpetualiter teneant sancimus. Hæc igitur præfata omnia in integrum ob petitionem memorati venerabilis Episcopi Transmari memoratis fratribus atque sororibus, per hoc nostræ altitudinis præceptum concedimus & confirmamus, quatenus eas perpetualiter possideant, & regant; eo tamen tenore, vt quamdiu heædem congregationes inibi perstiterint, faciente Deo, singulis quibus annis ad anniuersarium obitus prædicti præsulis plenam exinde refectionem habeant. Quidquid superfuerit communiter diuidant. Præpositi verò qui eas tenuerunt solidos duos in cera persoluant; & nostri memoriam in eodem officio fratris habeant. Et vt hoc per omnia tempora inuiolabiter conseruetur, manu nostrâ subterfirmauimus, & annulo nostro insigniri iussimus.



Explication de ce Priuilege, &c.

Chapitre L.



CELVY qui donne ce Priuilege, est Louys quatriesme surnommé d'Outremer, fils de Charles le Simple; lequel Louys prit le Sceptre François l'an 936. trois ou quatre ans apres l'eue&ction de Transmare, entré, comme dit est, en 932. ou 933. Partant la donation icy faite aux freres de sainct Eloy, se doit entendre du Monastere de sainct Leu, basty par Clouis second, regnant en six cens quarante cinq, & non du Monastere qui depuis porta le nom dudit sainct Eloy, commencé par l'Abbé Raoul l'an 1207. & acheué l'an 1240. Les Religieux sont icy qualifiez Freres, & Chanoines de sainct Eloy, à cause de la relation particuliere, & frequentation ordinaire qu'il eust tousiours auec eux, & qu'il fut inhumé en ladite Eglise de sainct Leu, comme Religieux de sainct Benoist. Mais que veut dire le Priuilege par le mot *Camba*, qu'il reserue aux filles Gobertines? Kilian en son docte Etymologique de la langue Thioise ou Alemande, expose Kam, Kamme, Brovverie, & Kammer, Brovvet. Coluenere en l'interpretation des mots obscurs, au Chronique de Baudry, l'explique brasserie sur le 52. chapitre du mesme Autheur, ou ce nom se rencontre par deux fois. Ainsi Buzelin li. 3. ch. 20. explique *Cambarius*, Brasseur. Pour le terme de *Secticum* couché au mesme Priuilege, ie le laisse à deuiner au Lecteur. Ie crois que ce lieu est vicieux au Registre cotté B, attendu que ces mots *cum sectico* ne se trouuent aux liures cottez S, & R, ny en la Declaration de Guy le Thresorier, non plus qu'en l'Alexandrine susmentionnée. Auroit-il bien prix Sectique pour Sextier, attendu que nos Beguines ont deux stiers de terre au fau-bourg de S. Iacques, au lieu nommé les Bouloires? *Respondeo non liquere*. De ces Lettres du Roy se voit en quelle estime il eust le venerable Transmer, en faueur & à l'instance duquel il faict ces octrois à nostre Eglise, aux Religieux & Religieuses y denommez. Voila ce que vaut vn belier à la teste du troupeau, vn venerable Prelat au milieu de son peuple, vn Aigle

Religieux nômez Chanoines, comme S Eloy Religieux fut aussi Euesque.

qui va sans cesse à la proye pour ses petits. Il demande, on luy donne : il frappe, on luy ouure la porte, & la porte du Louure. Il prie auec son Eglise pour le salut des Roys, & ceux-cy veillent & trauaillent pour l'entretien de l'vn & de l'autre. Par la teneur de cette Chartre, le past & festin solemnel est deu aux susdits Chanoines & Religieux, au iour anniuersaire dudit Transmer le 22. de Mars, & ce tous les ans, selon la coustume des premiers Chrestiens, de se resioüir ensemble, & faire feste & festins aux iours des Martyrs donnez en temps de guerres & persecutions ; des Confesseurs produits en temps de paix. Ce qui se pratiquoit principalement aux festes des Patrons, Dedicaces, & autres solemnitez de l'Eglise, où l'on alloit *de Missa ad mensam*, & se doubloit la portion. *Dictis Missis ad conuiuium residebant*. Seculiers & Religieux sont demeurez long temps en possession de ceste pratique, mesme les Moines de sainct Benoist, tesmoin ce lambeau du premier liure des miracles dudit Sainct : *Mos priscâ procedens ætate multam occupauit tempestatem liberalitatis gratiâ post spiritualis refectionis abundantissimum donum corpora quoque terreno accuratissimè reficere cibo*. Mais la modestie & temperance demeurant tousiours du costé des Religieux, ceux du siecle se sont laschez aux excés, faisans venir la danse apres la panse : *Populus sedit bibere, & manducare, & surrexerunt ludere*. Tous obseruent les recreations des festes, les vns en deuotion, les autres en desbauches, & veulent tous estre tenus pour enfans d'Abrahan, & le sont de faict, mais les vns comme estoiles du ciel, les autres figurez par le sable de la mer. Il a fallu des Capitulaires & des Conciles pour reformer ces abus ; nonobstans lesquels nos festins retiennent encore leur denomination des iours de festes, où se faisoient les meilleures cheres. Et de là continuë tousiours nostre prouerbe, *De quel Sainct ?* Dont nous vsons lors qu'on nous conuie à quelque conuiue inesperé, & non attendu. Ceste coustume de festiner aux anniuersaires des morts, & iours de leur seruice, est passée iusques à nous, & passera plus auant. La pratique n'en est que saincte, puis qu'elle va à l'honneur de Dieu, à la recommandation du defunct, à la consolation & entretien des viuans. Voila sommairement pour les cheres festiues & funebres, & pour celle qui fut eniointe à la celebration du iour & obit anniuersaire de nostre *Transmarus*, ou *Vrsmarus* : duquel la memoire ne doit estre effacée non plus des esprits de ce

La Fons l. 9. ch. 6.

Greg. Turon. l. 1. de gloria Martyrum de festo S. Vincentij.

Adreualdus Benedict. 1. Mirac. S. Bened. c. 22.

Exod. 32.

Clergé & peuple de Noyon, que de la matricule des plus perdurables escrits. Mais, crainte de l'equiuoque, faut remarquer vn autre *Vrsmarus*, Abbé-Euesque de Lob, grand personnage, qui deceda l'an sept cens treize, ayant ordonné par testament de grauer sur son tombeau cet Epitaphe : *Conculcate pedes hominum, sal infatuatum:* Foulez pieds des hommes ce sel corrompu. Son Eglise de Lob fut si florissante, qu'elle posseda cent cinquante villages. Dequoy ne faut s'estonner (dict Molanus en sa Vie) eu esgard aux suffrages iournaliers de sainct Vrsmare, & de ses collegues. Ie rapporte, auec ressentiment de deuotion, & affection ce petit abbregé de paranymphe de cet Abbé-Euesque, qui fit l'Abbé en son Monastere de Lob, & l'Euesque commis, ou regionaire par la Flandre, a Noyon & Tournay. Pourquoy on l'a creu Euesque de ces deux villes: *Vt non immeritò Flandrorum ab Ioanne Molano, & alijs quibusdam Apostolus nominetur. Et quod præsertim ijs in partibus laborauerit ditionis quæ Tornacensi suberat Episcopo, data est ansa Petro Oudeghersttio sentiendi eum, & Nouiomensem fuisse Episcopum, quanquam id pugnet veritati:* Ce sont les termes de Buzelin, qui demeurant tacitement d'accord qu'il fut Euesque Commissaire de Tournay, le dénie de Noyon, possible à cause de la repugnance chronologique, si on le vouloit confondre auec nostro *Transmarus*. Mais quelle repugnance, renuoyant l'vn au huictiesme siecle, l'autre au dixiesme ? Qu'Vrsmarus ait par fois seruy d'aide à nos Euesques Guy, ou sainct Eunuce à Noyon aussi bien qu'au Tournesis, & que Transmare en ait esté Euesque titulaire? *Quæro, nil statuo.*

Lobium, seu Laubium. Lob, Abbatia ditionis Leodiensis, dioecés. Camer. cuius Abbates aliquot simul Episcopi exstiterunt, vt S. Vrsmarus, & S Erminus. Aub. Miræus in Notit. Episcop. l. 5.

* *Buzel. l. 2. Gallofl. c. 2.*

XLIII. RODOLPHE, ou RADVLPHE I.

CHAPITRE LI.



RODOLPHE, ou Raoul, succeda à Transmer. Pour arrester au vray l'année de l'euection de l'vn, faut demeurer d'accord de celle du deceds de l'autre. Demoucharés, Belleforest, Arnoul de Doüay, Claude Robert, font mourir ledit Transmer en 946. Ce qui ne se peut, d'autant

tant qu'en la Chronologie de Flodoard il est griefuement malade en 948. Et de là fut tirée son exoine, ne pouuant assister à deux Conciles tenus en ceste année en Allemagne, sur le debat entre deux contendans pour l'Archeuesché de Rheims Artald & Hugues, prouueu illegitimement dés sa ieunesse. Il est probable que ceste maladie l'emporta quelque temps apres. Car son exoinateur enuoyé comme son Vicaire pour assister ausdits Conciles, & l'excuser de son absence, asseura la compagnie qu'vne langueur fascheuse qui le detenoit, luy ostoit tout moyen de s'y trouuer. Donc en l'an 950. Raoul Archidiacre de Noyon esleu par le Clergé, ioinct le peuple, fut declaré Euesque au pourparler de Compiegne entre le Roy & le Duc Hugues, puis fut consacré la mesme année par Artold Metropolitain de Rheims. Il assista à l'eleuation de saincte Hunegonde en qualité d'Archidiacre, au lieu de Transmer qu'on y attendoit; & arriué qu'il fut à l'Episcopat, fit par ordonnance publiée en son Synode, solemniser la feste de ladite Vierge au 25. d'Aoust. Il est qualifié par Belleforest *doctrinâ ac sanctitate præclarus*. par Buzelin *multâ vir religione, ac virtute preditus.* Dans la vie de la susdite Hunegonde, en Surius, *Religiosus Episcopus*. Il fut vrayment Religieux Euesque, puis que paruenu à ce degré, il fit argent de tout ce qu'il possedoit, & en fit don à l'Eglise, ayant conuerty le prix prouenant de ladite vente en heritages dont il l'ensaisina. La Declaration de Guy le Thresorier le tesmoigne ainsi: Radulphe (c'est la traduction de ses termes) venerable Archidiacre de ceste Eglise, fut par la disposition du Ciel donné pour Prelat au peuple, lequel ayant vendu tout son propre, qu'il auoit en diuers lieux, & ramassé vne bonne somme, achepta d'vn nommé Vvascelin, au pays Vermandois, le village de Mateny, auec les Eglises, moulins, eaux de pescherie, ensemble toute la Iurisdiction. De plus vn pré sur la riuiere d'Oise lez Ourcamp. Et de tout ce que dessus en a fait donation aux Chanoines de ceste Eglise, par l'inspiration que Dieu luy en a fait venir. Et apres auoir presidé trois ans à ladite Eglise, & icelle edifiée par toute sorte de bons exemples, en fin chargé de bonnes œuures il trespassa en la ville de Tournay le 9. de Ianuier, iour de la Translation de sainct Eloy, & fut son corps, suiuant sa disposition testamentaire, transferé à Noyon en la Chappelle, ou caue de la Chappelle dudit sainct Eloy, pour preuue de la particuliere

Ce debat troubloit la France.

Flodoard. l. 4. cap. 36. in fine

De S. Huneg. *cap. 84. l. 2. suprà.*

Ce Synode se celebra l'an 954. tesmoin Baron. auquel an. il mourut.

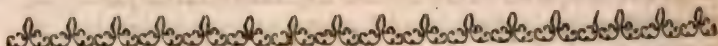
Sur. tom. 4. 25. August.

Ladite Hunegonde fut Religieuse en l'Abbaye de Homblieres en Vermandois, iadis Abbaye de filles, à present d'hommes.

deuotion qu'il auoit à ce grand Sainct, patron & tutelaire du pays. Sçauoir s'il se doit entendre de la Chappelle de l'Eglise Abbatiale de sainct Eloy, ou de la grande Eglise, ce m'est encore lettre close. Ie sçay qu'en celle-cy jadis fut inhumé le cœur de Ferrand fils du Roy de Lusitanie, mary en premieres nopces de Ieanne, Princesse de Flandres, qui mourut du calcul passant par ceste ville, & s'y voit encore ce sien Epitaphe.

Cœur de Ferrand enterré en la Chappelle de S. Eloy en l'Eglise de Nostre Dame de Noyon. Buzel l. 3. c. 5.

Fernandi proauos Hispania, Flandria corpus,
Cor cum visceribus continet iste locus.



XLIV. FULCHER, ou FULCHAR.

Chapitre LII.



LE sang me gele dans les veines, ie fremis d'horreur, mon ame est esperduë voulant entrer au discours de la vie (comme on la figure) insolente, odieuse, & toute criminelle de ce diffamé Prelat. Mon encre rougit, ma plume s'arreste, & le papier refuse de receuoir les impressions telles que les Histoires me font les luy confier de cet homme d'opprobre, & comme on le depeint, monstre jadis mitré. Et non plus ny moins que si i'entrois dans quelque antre Trophonien, dans le Cocyte, & l'Auerne le plus descrié, ie n'y vois que spectres, qu'objects d'effroy, & que figures de malheur, vn Euesque (bon Dieu!) entre les damnez, & vn damné entre les Euesques! Entre tant de pieux vn impie, vne idole de vanité, de cruauté, d'enormité, parmy les miroirs d'humilité, de pieté, & de toute saincteté! Vn loup entre les Medards, vn tigre entre les Achaires, vn lion entre les Eloys! *Eloquar an sileam?* Le croiray-ie? L'escriray-ie? Que le Cedre de Basan soit tombé de son haut, trebuché à bas de la montagne, & sauté dans le feu eternel? Le respect de ceste dignité né auec moy, la protestation à laquelle ie me suis lié à l'entrée de mon œuure, d'espargner l'honneur des viuans & des morts, le respect

de la chaire qu'attouche la mienne en mesme Eglise, me font appeller au secours le manteau de Constantin, & le voile Timantin pour cacher l'opprobre de ce chef d'Eglise. Le treiziesme chapitre tiré des Actes du Pape Formose, me ferme aussi la bouche, m'admonestant : Qu'on ne doit pas lire toutes les fautes des Prelats, ny aussi les manifester à tous. *Vt Præpositorum culpæ, nec omnes legendæ sint, nec omnibus denudandæ.* Qu'on ne face lecture à tous des fautes des Superieurs, & qu'on ne les publie. Mais, helas ! celles de Fulcher ne sont que trop publiées, les liures en sont pleins, & chacun les lit. De sorte qu'il ne semble rester aucun lieu de le defendre, sans l'entreprendre contre la verité qui est sa partie, contre la sainсteté qui le condamne, contre la creance de tant de siecles passez qui tiennent sa perte pour asseurée; bref, l'entreprendre contre le ciel, qui a mis ce signe au front de la chaire Episcopale, comme la teste du Loup au dessus des portes, pour marque de terreur & d'execration, pour seruir d'exemples aux successeurs de mieux viure, & aux meschans de recourir à la Penitence. Ce que nous pouuons pour ce fils d'Abraham, c'est de reuoir son procez, & d'examiner les raisons de ses examinateurs & Iuges, qui ont rendu Sentence à sa confusion. Narrons premierement l'histoire, faulse, ou vraye. *Baron. Annal. an. 897. n. 3.*

L'histoire & renommée de Fulcher, successeur de Transmer.

CHAPITRE LIII.

ON le faict fils bastard du grand Queux du Roy Louys d'Outremer. Grand Queux s'entend celuy qui auoit la sur-intendance sur tous les officiers des cuisines de la maison du Roy. François des Ruës en sa Description de la France, au traicté qu'il fait de la ville de Noyon, rapporte en bref ce qui se lit, & se dit de ce Fulcher (ou plustost Fouker.) Vn nommé Fulcher, (c'est son discours) Moine de Soissons, bastard du Maistre Queux du Roy Louys d'Outremer, obtint & paruint à l'Euesché de *Fulcherus, Fouker, Fulcharus, Foukar, en vne Chartre de Sainct Lazare de Noyon.*

Noyon, par vne meschante & sinistre voye, & siegea l'espaced'vn an & demy, durant lequel temps il exerça toute sorte de desbauche & meschanceté; puis il mourut de la maladie pediculaire, c'est à dire, des poux, lesquels ne cessans de sortir en abondance de sa peau, il fut cousu en vn sac de cuir de cerf, & ainsi enterré. Exemple certainement digne d'estre consideré, & apprehendé par les ambitieux & simoniaques. Voila le sommaire que nous cherchōs de la vie qui met en compromis le salut du deplorable Fouker, si du tout il n'est desesperé: A quoy semblent conclure Adelagus Archeuesque de Breme, Iacques Meier, Demochares, Belleforest, Buzelin, l'Histoire de Tournay, l'Abbé Heriman, Autheur, à la source duquel tous les Escriuains mentionnez ont puisé (sauf Adelage) ce qu'ils nous ont transmis de ce subject, ou plustost ils ont esté aux emprunts chez ledit Iacques Meier, qui le premier a moissonné chez Heriman. Mais faisons les parler les vns apres les autres, & former ainsi tous ensemble, par le ramas de leurs argumens, l'accusation de celuy qu'ils veulent du throsne Episcopal precipiter dans le lac infernal.

Epistre d'Adelagus Euesque de Breme, à Flodoard, premierement Chanoine de Rheims, puis Religieux de l'Ordre de S. Benoist, finalement éleu Euesque de Noyon & de Tournay, sur la supplantation pretenduë par Fulcher Moine de S. Medard de Soissons.

Chapitre LIV.

Flodoard fut esleu par les deux Clergez, celuy de Noyon, & celuy de Tournay, mais non confirmé. Le iour de l'election fut le 10. Iuillet 950.



Pres le deceds de Transmaire, Flodoard Religieux de l'ordre de sainct Benoist, grand personnage, parfaitement versé aux Lettres diuines & humaines, Historien & Poëte excellent, fut éleu par le Clergé & peuple de Noyon pour tenir sa place. On pretend que Fulcher par ses brigues renuersa ladite élection, & supplanta indignement le bon Flodoard; auquel l'Archeuesque de Breme, Legat du Sainct

Siege son bon amy adresse ceste consolation, sçachant qu'il s'en affligeoit.

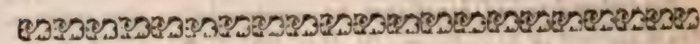
Adelagus miseratione diuinâ Bremensis Ecclesiæ seruus, Flodoardo Patri Rhemensi. Verbum Pacis.

Adelagus premier tesmoin en l'accusation de Fulcher.

Qui dudum deposuisti beneficium, vt tecum mundanæ gloriæ contemptorem animum in solitudinem, & Monasterij latebram deferres, ex voto non ante vitæ finem discessurus, quid iam doles tibi inde non licere egredi ad Episcopium ascendendo quod surripuit Fulcherus? Stas & non stas? Deo promisisti de stabilitate, vt si aliquando aliter feceris ab eo te damnandum scires, quem irriseris; & iam tamen vacillas? Esto firmus in viâ Dei, & à matutinâ vsque ad noctem, quæ sunt honoris, & dignitatis obliuiscere. Orasti: Suscipe me Domine secundum eloquium tuum, & viuam. Eloquium Dei est. Omnis ex vobis qui non renunciat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus. Saluabuntur qui fugerint ab eis, & erunt in montibus sicut columbæ conuallium. Vidit Deus boni operis in te affectum, exercendi præstitit facultatem, exaudiuit preces, ne dubita, consummandi afferet auxilium. Sed dicis; Negotiari volenti commodat Deus talentum, lucrantes beat. An nescis quantò quis altiùs erectus est, tantò propiùs esse ne cadat? Ignoras honoris gradum superbiæ esse irritamentum, esse inanis gloriæ materiam? Caue ne tibi blandiaris, ne iustitiam tuam facere desideres coram hominibus, vt videaris ab eis. Fac te aptum regno Dei, negotiare, lucrare, super destinato brauio tuæ vocationis in Christo Iesu. Qui te aptum dicunt dignitati maiori, ipsi te, frater, decipiunt, & viam gressuum tuorum consultore Diabolo, conantur dissipare. Fateor eum qui prodesse, non præesse qui contradictiones non honores, qui labores non delicias, qui opus non opes Episcopatus desiderat, bonum opus desiderare: sed in omnibus interiorem discute animum, & disce Christum non semetipsum clarificasse, vt Pontifex fieret. Officium quidem Episcopale suscepimus, sed opus officij non implemus. In affectata præeminentiâ latet periculum. Horreo notare quod dixit sanctus, audiuit sanctus, rescripsit sanctus. Nunc essem de numero damnatorum, si fuissem de numero Episcoporum. Hæc accipe ab eo qui tuus est, & iacta in Domino cogitatum, patientia tua non peribit in finem. Fient in desolationem, subitò deficient, peribunt propter iniquitates suas qui te oderunt. Cognoscetur Dominus iudicia faciens, & in operibus manuum suarum comprehendetur peccator. Ora pro me. Scriptum pridie Calend. Octobris anno IX^c. LI. Ceste lettre si graue, si

Le 12. Euesque de Lixieux s'appelloit aussi *Fulcherus*, ou *Fulcherius*.

pathetique, & morale, m'a semblé de telle efficace pour edifier & consoler toute personne, que ie n'ay peû luy desnier ce passeport ou truchement François, pour la faire entendre par tout le Royaume.



Traduction de la Missiue de l'Archeuesque de Breme à son amy Flodoard, éleu Euesque de Noyon, non confirmé par la supercherie supposée de Fulcher.

Chapitre LV.



Pres auoir renoncé depuis vn si long temps à vostre benefice, afin de retirer quant & vous en solitude, à l'escart d'vn cloistre vostre esprit triomphant de la gloire du monde, & fait vœu de ne vous en departir iamais, d'où vous vient maintenant ce regret de n'en pouuoir sortir pour monter à l'Episcopat que vous a volé Fouker? Estes-vous dedãs, estes-vous dehors? Estes-vous constant, & ne l'estes pas? Vous auez iuré à Dieu toute fermeté, & ne pouuez vous en desdire à peine de damnation eternelle qui vous est toute asseurée de la part d'iceluy, si vous le payez de risée; & neantmoins vous vacillez maintenant. Reprenez cœur, & demeurez ferme en la voye de Dieu. Depuis le matin iusques à la nuict mettez en oubly les honneurs & dignitez, & n'y pensez plus. Vous auez à vostre profession faict ceste priere: *Receuez-moy, Seigneur, selon vostre parole, & ie viuray.* Voicy la parole de Dieu: *Celuy qui manque de renoncer à tout ce qu'il possede, ne peut estre mon disciple.* Et seront sauuez ceux qui prenans la fuitte du monde feront leur retraitte aux montagnes, comme les colombes des plaines & vallons. Dieu a remarqué en vous vn zele de bien faire. Il vous a donné les moyens de le mettre en prattique. Vostre requeste est enterinée, ne doutez point de son secours, qui infailliblement prestera la main à la vostre. I'entends vostre replique, Dieu depart le talent à qui affectionne le trafic, & recognoist de sa gloire ceux qui le font profiter. Pauure homme que vous estes, ignorez-vous que plus on est esleué, plus on

est exposé à la cheute ? Que le haut degré est l'apast d'orgueil ? Et la matiere du vent qui bouffit ? ne vous flattez point par ce desir de faire de bonnes œuures aux yeux des hommes pour estre en leur admiration. Rendez vous capable du Royaume de Dieu. Negotiez, faites profiter le talent de la grace, pour obtenir la recompense à laquelle Iesus-Christ vous conuie. Ceux qui vous soufflent que vous meritez chose plus grande, vous deçoiuent (mon frere) & vous en font à croire; Ils s'efforcent de vous tirer du bon chemin à la suggestion du Diable. Ie vous aduoüe que quiconque veut profiter, & non presider, qui recherche les contradictions non les honneurs, les trauaux non les delices, qui souhaitte les emplois & non l'ample reuenu de l'Euesché, affecte vn bien. Mais sur tout faites vne exacte discussion de vostre interieur du fond de vostre ame. Apprenez que Iesus-Christ ne s'est point clarifié soy mesme pour paruenir au Pontificat. Nous auons accepté la charge d'Euesque; nous n'en faisons pas les œuures. Sous la poursuitte des preéminences gist le danger. I'ay horreur de remarquer ce qu'vn Sainct a dict, ce qu'vn Sainct a entendu, & qu'vn Sainct a redigé par escrit: *Ie serois maintenant au rang des damnez, si i'eusse esté du nombre des Mitrez.* Prenez en bonne part cet aduis, de celuy qui est tout vostre. Et logez toutes vos pensées en Dieu. En fin vous gousterez les fruicts de vostre patience. Vos haineurs & aduersaires tomberont en desastre, ils manqueront tout à coup, & feront vne fin malheureuse en punition de leurs offenses. Dieu se fera cognoistre par la rigueur de son iugement, & le pecheur sera pris à sa glus dans les œuures de ses mains. Priez pour moy. Escrit le dernier iour de Septembre en l'an neuf cens cinquante & vn.

Le tesmoignage de cet Archeuesque est pregnant contre Fulcher, qu'il appelle voleur d'Euesché, & le prognostique qu'il fait de sa future fin malheureuse, est vn preiugé de sa damnation bien proche. Ces mots, *fient in desolationem*, &c. *Vos haineurs tomberont en desarroy, ils manqueront tout à coup, & feront vne mauuaise fin, & espouuantables.* Et ces autres; *Dieu se fera recognoistre par la rigueur de ses iugemens*, sont de mauuais augures contre vn supplanteur sacrilegue & simoniaque. Sur lequel toutes les susdites comminations & presages semblent auoir leur accomplissement; *Fient in desolationem:* Qu'elle desolation plus grande, que de ce

corps abandonné de tous à sa fin, hors mis des vers & de son infe-ction? *Subitò deficient:* La vie luy a manqué auec la Crosse au bout de dixhuict mois. *Peribunt propter iniquitates suas qui te oderunt:* Sa perte semble notoire par ce genre de mort, qui suit les grands crimes. Voila ce que depose le premier tesmoin produit au procez contre son pretendu criminel, qui semble d'autant plus pressant qu'il est irreprochable, & du temps mesme.

Tesmoignage de l'Histoire de Tournay, & de la Chronique de l'Abbé Heriman, contre l'Euesque Fulcher.

Chapitre LVI.



OUR faire parler Heriman Abbé de sainct Martin lez Tournay, ie suis contrainct de l'ouïr par la bouche de Monsieur Cousin Autheur de ladite Histoire, qui cite les Annales dudit Heriman, non imprimées; Voicy comme il le faict parler: Heriman nous a laissé par escrit ses comportemés
„ (sçauoir est de Fulcher) plus que tous les autres Autheurs. Il dict
„ donc: *Post hunc (Rodulphum) fuerunt Episcopi, quos meliùs puto vo-*
„ *cari raptores, quàm gubernatores:* Apres Rodolphe, il y a eu des
„ Euesques (de Noyon & de Tournay) qu'on pourroit mieux nom-
„ mer Rauisseurs, que Gouuerneurs, Mercenaires que Pasteurs.
„ Et plus auant il dict de Fulcher que briguant l'Eueschée il a faict le
„ Roy & les Courtisans simoniaques, desquels il a gagné la fa-
„ ueur.
„ Or comme sa promotion & aduancement a esté contre les
„ saincts Canons: aussi a-t'il esté enflé contre Dieu & son Eglise
„ tant qu'il a presidé, & il a mené vne vie toute autre qu'il n'appar-
„ tenoit; Car estant fait Euesque il a destruit trois Eglises à Noyon;
„ le Roy & les plus apparens de la Cour le permettans, ausquels il a
„ donné les heritages d'icelles, afin qu'ils l'exaltassent comme Sei-
„ gneur, & qu'ils luy fissent hommage & fidelité, ainsi qu'ils auoient
„ accoustumé de faire à ses predecesseurs.
„ Ce qu'ayant obtenu à souhait, il fit resolution de venir voir la Flandre.

Flandre. Mais les Cheualiers esperans d'attraper quelque chose, « & de faire leurs affaires, se courroucerent, disans estre mal seant « à des nobles Cheualiers d'accompagner vn homme de bas lieu. « Sur ce l'Euesque promit de leur faire de grands dons incontinent « qu'il seroit entré en possession de l'Euesché de Tournay, pour- « ueu qu'ils luy fissent compagnie en ce voyage. Estans donc arri- « uez à Tournay, apres que le Clergé & le peuple l'eurent receu, « il y ruïna deux Eglises, à sçauoir Sainct Quentin Marché, où il y « auoit des Chanoines, & Sainct Pierre du milieu de la ville, où de- « meuroient des Religieuses; & departit ses biens & heritages de « ces Eglises aux Cheualiers qui luy auoient faict escorte & assistan- « ce à son entrée; *Et pour accroissement de sa damnation, leur bailla da-* « *uantage aucunes terres hereditaires de l'Abbaye de sainct Martin de* « *Tournay*, qui n'auoient point encores esté labourées deduis la per- « secution des Normans. Outre tout cela foulant miserablement « aux pieds l'Euesché, il leur donna ses propres fiefs que ses prede- « cesseurs auoient eu du Roy, à sçauoir la Monnoye de la cité, la « Mairie, la Iustice, le Distroit, la Voerie, le Vinage, & trois « Moulins, dont l'Aduoüé de Tournay (dict Heriman) en tient « encores maintenant l'vn en fief, auec la Voerie, lequel s'appelle « le Moulin du Fossat, & les heritiers de Gossvvin de Vvarcin pos- « sedent les deux autres. En fin dissipant pareillement vne grande « partie des biens des Clercs & Chanoines, il fut en peu de temps « puny comme il meritoit. «

Car incontinant qu'il fut de retour de Tournay à Noyon il de- « uint malade, & la nuict suiuante il veit en dormant qu'il estoit « entre deux Autels, qui estoient au Presbytere de l'Eglise de No- « tre-Dame de Tournay, siege Episcopal. Si veit semblablement « allumer vn tres-grand feu entre lesdits Autels, & vne tres-belle « pucelle debout aupres du grand Autel, mais elle auoit ses veste- « mens déchirez, elle frappoit des mains l'vne contre l'autre, tiroit « ses cheueux, & frappoit sa face, demandant à Dieu à grands cris « & gemissemens iustice de Fulcher, qui auoit rompu ses habille- « mens, & l'auoit despoüillée. Fulcher voyant qu'elle le poussoit « aux flammes de ce feu, disant: *O Tyran cruel enuahisseur conuoiteux* « *de mon Eglise, pourquoy m'as-tu ainsi deschirée? Pourquoy m'as-tu cau-* « *sé tant de deshonneur?* Et comme Fulcher resistoit pour n'estre « point ietté au feu, & disoit: Dame de tout le monde, ie ne vous ay «

Helias 42. Euesque de Chartres, qui viuoit du tẽps de Charlemagne, a departy à la Noblesse le reuenu, de l'Abbaye de sainct Pere en Vallée. Du Chesne, Antiquitez de Chartres. Voy aussi Hardoüin 50. page.

„ Iamais ainsi deshonnorée; La pucelle repartit: *Toutes & quantes fois que tu as defraudé & endommagé les biens de mes seruiteurs, autant de fois tu as dardé contre moy tes outrages.* De laquelle vision effroyable Fulcher s'esueillant, se prit à crier si haut qu'il fit leuer toute sa famille. Estans tous ses gens accourus demander pourquoy il crioit de la sorte, il leur raconta ce qu'il auoit veu en dormant, & declara que la pucelle estoit la Vierge Marie Mere de Dieu, qui s'estoit plainte à son Fils, à cause qu'il auoit spolié l'Eglise des terres a elle appartenantes, comme s'il luy eust osté ses vestemens, & les auoit donné aux Cheualiers de Noyon, & partant qu'il mourroit bien tost de male-mort, & seroit plongé aux flammes d'Enfer. Chacun estant fort espouuanté, & attendant la fin de ceste tragedie, le miserable Euesque fut saisi d'vne douleur horrible des entrailles, & d'vn mal entre cuir & chair, comme il se lit d'Herodes: & à la veuë de tous la vermine & les poux commencerent à sortir de son corps par glomas & moncelets, si que le gosier, la face, & le corps en fut tout couuert iusqu'à ce qu'il mourut.

„ Apres que le corps fut laué, & affublé de vestemens selon la coustume, les poux ne cessoient de sortir hors, & couurir les vestemens: en fin les seruiteurs se virent contrains de le reuestir d'autres habits, & l'enfermer dans vne peau de cerf, ainsi l'inhumerẽt.

Cousin l. 5. de son Hist. ch. 8.

Voila le funeste discours que Monsieur Cousin a inseré en son Histoire de Tournay, qu'il donna au public en l'année mil six cens vingt, l'ayant tirée (comme il l'aduoüe) de l'Abbé Heriman, qui florissoit enuiron l'année mille cent soixãte deux, c'est à dire enuiron cent ans apres la mort de Fulcher. Suiuãt ce discours que nous reste-il à presumer & inferer de ce malheureux Euesque, que son desespoir eternel, & l'Arrest de sa condamnation au feu inextinguible? Que le recit de cet Abbé est l'accomplissement de la prophetie de l'Archeuesque Adelague? Et que le prejugé des temps & des hommes touchant la perte du salut de ce reprouué, est passé en iugement ja de long temps executé?



Autres tesmoignages, ou plustost oüy-dires, contre le mesme Fulcher.

Chapitre LVII.



ENcores que la deposition d'Adelague Archeuesque de Breme, & celle de l'Abbé Heriman n'ayent leur fondement que sur le rapport d'autruy, attendu la distance de Breme à Noyon, & l'absence dudit Archeuesque, tant lors de l'euection que de la subuersion, & effroyable deceds, (au moins pretendu tel) de ce damné problematique: Attendu aussi le long interual des temps qui se retrouue entre ledit Heriman & Foucher, n'ayant eu celuy-là autre communication des vie & meurs de cestui-cy que par la renommée ou escritures anciennes pres de cent ans. Si est-ce que les tesmoins qui nous restent à produire apres ces deux, sont encore beaucoup plus esloignez du temps & de la memoire de l'accusé & pretendu condamné, lesquels n'ont peû escrire de ce subject que par emprunt les vns des autres; Belleforest & Demochares, de Iacques Meier; cestuy-cy d'Adelage & d'Heriman, & ainsi des autres.

Iacques Meier Flamand, Prestre & Maistre d'Eschole à Brughes, qui deceda l'an mil cinq cens cinquante-deux, faict mention de Fulcher en deux diuers endroits de ses Annales, où il le noircit grandement. *Primò*, en l'an neuf cens cinquante-trois escriuant ce qui suit: *Fulcherus homo spurius, filius existimatus principis coquorum Ludouici Regis Nouiomagensem malis artibus adeptus Episcopatum, omnia fecit deteriora, administrauitque menses omnino octodecim, morbo absumptus pediculari*; C'est à dire: Fulcher homme de bas lieu, né d'vne femme publique, tenu pour fils du grand Queux de Louys Roy de France, attrapa l'Eueſché de Noyon par des voyes obliques, & y deteriora toute chose; Lequel apres dix-huict mois d'administration fut consommé par le mal pediculaire.

Agapete 2. Pape année 8.

Puis en l'an neuf cens cinquante cinq il adiouste ceste periode: *Phthiriasi consumitur Fulcherus Episcopus Nouiomagensis, cuius exa-*

mine corpus, quando non cessarent ex illo scaturire pediculi, ceruino insutum est tergori, atque ita sepultum. Magnum exemplum puniti ambitus, si nos posteri timeremus Deum. ; C'est à dire : Fulcher Euesque de Noyon fut consommé d'vne phthiriase, & son corps (attendu la quantité de poux qui en fourmilloit sans cesse) fut enseuely dans vn cuir de cerf, & de ceste façon enterré. Exemple notable de la vengeance de Dieu sur les ambitieux, si nous autres derniers venus auions quelque ressentiment de la Diuinité, & vn petit reste de crainte de l'offencer. C'est le sommaire de la deposition d'Heriman, que Meier a transcrit en ses Annales, laissant iudicieusement le narré de la vision du songe, ne desirant en son Histoire rien inserer que de certain & bien approuué. Ce que n'a faict Buzelin, qui parle entierement comme Heriman son autheur. Et en tout ce que dessus consiste le fort de l'information contre nostre accusé. Car quant à Demochares qui seul deuroit estre oüy & creu en ceste cause, estant l'historien de l'Eglise & ville de Noyon ou le defunct est decedé, il tesmoigne assez qu'il n'a rien appris ny leu de mal sur les lieux contre la reputation de ce Prelat, n'alleguant rien de nos archiues, registres, & monumens à son desaduantage. Rapportant seulement mot pour mot la remarque de Meier, lequel mesme il cite ; Que dit-il donc du sien ? Que ce Fulcher fut Moine de sainct Medard de Soissons, & qu'il fut enterré dans le temple de sainct Eloy de Noyon, hors de l'enceinte de la ville. Iean le Chenu, le President Fauchet en son liure du declin de la maison de Charlemagne, Claude Robert, l'Autheur du Theatre de la vie humaine (volume 17. liure 8.) alleguent tous sur ce mesme subject le susdit Meier, dans lequel Belleforest a pareillement puisé ce qu'il a publié en ses escrits, contre celuy duquel luy & les nostres n'ont rien appris de mauuais qu'au pays de Flandres, & dans les histoires qui y ont esté forgées. Monsieur Cousin qui en a escrit des derniers s'est lié auec Heriman, & de la deposition d'iceluy il en a faict la sienne, & vne seule des deux : Mais en ce qu'il dict que les susdenommez Meier, Heriman, & de Monchy, appellent ordinairement ledit Fulcher infame, estant nay d'vne femme publique, il porte le flambeau droit à l'indignité du personnage, pour le faire voir plus à clair, & le rendre plus odieux, comme il merite s'il est tel. Poursuiuons les erremens de nostre information.

Buzel. 3. Annal. an. 934. 955 où il est escrit qu'il se nomme aussi *Fulcharius* & *Fulcanus*.

Iean Buzelin a trempé son pinceau dans les couleurs du mesme Meier.

Fauchet qui a aussi emprunté de Meier, ainsi qu'il le confesse, se contredit en la vie de Louys 4, où il le faict en la page 297. frere bastard du Roy, Doyen de S Medard & Euesque de Soissons, & en la page 2. du 400. le faict Euesque de Noyon.

Quelle fut la renommée de Fulcher à Noyon. Et des deux Eueſques en pourtraicts, dans la repreſentation de l'Enfer au grand portail de noſtre Egliſe.

CHAPITRE LVIII.



PVIS que pareil à la victime de Marſeille, il ſemble eſtre expoſé à toute ſorte d'opprobres, & le blanc où vont fondre tous les dards des langues, & des plumes, *tanquam ſignum poſitum ad ſagittam*, apres auoir entendu ceux du Pays-bas, & les beaux eloges qu'ils luy donnent, informons-nous de luy en la ville de Noyon, ce qui s'y en eſt dict, eſcrit, & creu; En vn mot il n'eſt faict mention d'aucun bien qu'il ait faict. Auſſi a-t'il eclipſé auſſi toſt que paru, n'ayant tenu le ſiege que ſept mois, ſelon la declaration de Guy le Threſorier ſouuent alleguée cy-deſſus. Quel ſi grand bien, quel ſi grand mal peut-il auoir attenté en ſi peu de temps? Il eſt vray que ne point bien faire eſt vne eſpece de mal. Et comme tel il eſt placé en ladite declararation ſeul faineãt, & ſans tiltre d'honneur entre Rodulphe, & Hadulphe, tous deux bien-faicteurs de noſtre Egliſe, du premier deſquels il eſt dict: *Huic Eccleſiæ in operibus bonis, tribus laudabiliter præfuit annis*; de l'autre, *Strenuè rexit eam*, &c. De Fulcher qui faict l'entredeux s'y lit ſeulement ce texte ſterile de loüange & de bienfaicts: *Huic (Rodulpho) succeſſit Fulcherus ſancti Medardi Monachus, qui infrà ſeptem menſes Epiſcopali actu Dei cum vitâ eſt priuatus. Hic defunctus in Eccleſia ſancti Lupi eſt ſepultus*: A Rodolphe ſucceda Fulcher Moine de ſainct Medard, qui dans les ſept mois fut priué de l'Epiſcopat par vn coup de Dieu, & tout enſemble de la vie, & fut inhumé apres ſa mort en l'Egliſe de ſainct Leu. Voila ce que ie trouue dans tout noſtre threſor literaire touchant cet Eueſque. Auſſi eſt-il à remarquer que nos deuanciers de ce temps-là parloient peu & exploitoient beaucoup, & au lieu de liures hiſtoriques ils vſoient de figures & d'images, tant des gens vertueux que des vicieux, qu'ils propoſoient en veuë en public, pour exciter en

Epiſcopale ſe prendroit-il icy pour Eueſché, ou lieu Epiſcopal, comme Auguſtale pro Palatio Auguſti?

l'ame des spectateurs vn desir d'imiter les bons, & vne auersion des meschans. Ainsi à nostre grand portail entr'autres pourtraictures y sont taillées celles de sainct Eloy, de saincte Godebertc, d'Herodes, & autres. De mesmes au dessus de la porte qui introduit en l'Eglise par le mesme portail se voit la representation des Enfers, & là deux Prelats auec crosse & mitre entre les damnez. Serois-ce bien pour l'vn nostre Fulcher, qui par l'horreur de sa maladie & de sa mort, & de la petite durée de son administration, auroit imprimé aux esprits du Clergé & du peuple qu'il estoit damné, ayant esté tiré de la vie par vn coup de Dieu, & qu'à ce subject à la construction dudict portail arriuée quelque temps apres, on ait trouué bon d'y grauer cet exemple de terreur? Il est vray semblable, & que ce pourtraict de Prelat n'y a esté mis que pour representer son type. Mais qui sera le second? Nostre histoire Episcopale ne nous a fourny aucun autre de nos Euesques iusques icy, dont le salut soit desesperé. Voyons donc si reciproquement nous en trouuerons quelqu'vn à Tournay qui luy soit propre, & non commun auec nous, duquel la perte soit preiugée. Le mesme Heriman en l'Histoire de Cousin nous en fournit vn, nommé Theodore predecesseur de sainct Eleuthere, *qui paucis præfuit annis, diuino spiculo interemptus*, lequel ayant tenu la chaire peu de iours fut frappé d'vn coup de Dieu, c'est à dire (ainsi que l'interprete ledit Abbé) fut tué d'vn coup de tonnerre: *diuino spiculo, hoc est, ictu tonitrui interemptus.*
„ Au demeurant (adiouste Cousin) Theodore fut taxé de superbe,
„ & sa mort a esté attribuée à vne punition diuine, ayant esté fou-
„ droyé du ciel. Et que c'est ainsi que Dieu renuerse le siege des su-
„ perbes, & establit les humbles en leur place, comme il establit
„ sainct Eleuthere en celle dudit Theodore. Si a-t'il toutefois esté
„ enterré en l'Eglise de sainct Pierre au village de Blandin lez Tour-
„ nay vis à vis du grand autel. Toutes lesquelles remarques ledit Cousin appuye sur l'authorité de Heriman, du Chanoine Henry, du vieux Breuiaire de Tournay, non imprimé, de Guibert le Tournesien en la vie de sainct Eleuthere, & autres Autheurs par luy alleguez sur ce subject. A ton aduis, mon cher Lecteur, n'est-ce pas icy le parallele de nostre Fulcher? Où le salut de l'vn est-il plus asseuré que celuy de l'autre? De Fulcher, deux manuscripts de nos Priuileges, l'vn costé R, l'autre cotté S, ne le font presider

Cousin Histoire de Tournay l. 1. ch. 42.

que sept mois. De Theodore, Henry Chanoine de Tournay atteste en termes expres qu'il tint le siege peu de iours. De Fulcher, le Theatre de la vie humaine, au lieu allegué cy-dessus, luy donne enuiron trois ans de seance: *Cùm annis ferè tribus Noniomagensis Ecclesiæ sedem in Gallia gubernasset, morbo pediculari interiit.* De Theodore escrit Gilles Boucher en sa Chronologie des Euesques de Liege: *Theodoro Elemberij decessori aßignantur tres anni.* De Fulcher, il se voit que les Autheurs ne sont d'accord du temps de sa seance, attendu que Meier, & tous ceux qui ont emprunté de luy, (sauf Belle-forest, qui faute de memoires luy donne 18. ans) la limitent de dix-huict mois. De Theodore, professe Heriman, que l'on ne sçait combien de temps il a presidé en l'Eglise de Tournay. La naissance de l'vn & de l'autre est aussi controuersée; Celle de Fulcher, reputé par les Tournesiens & autres des Pays-bas, nay de bas estat, d'vne femme qui se prostitua à tous venans: Celle de Theodore, de laquelle escrit ainsi le susdit Abbé de sainct Martin: On ne sçait ny sa naissance, ny son ordination ou consecration, &c. « De Fulcher il se lit, *Episcopali* (ou *Episcopatu*) *ictu Dei cum vitâ priuatus*, qu'il fut priué d'Euesché & de vie par vn coup de Dieu. De Theodore, *diuino spiculo interemptus*, feru & tué d'vn traict de Dieu. Fulcher est taxé d'ambition, Theodore de superbe; la mort de l'vn & de l'autre est rapportée à la vengeance diuine. Theodore fut inhumé en l'Eglise de sainct Pierre, en vn village lez Tournay; Fulcher en l'Eglise de sainct Leu, proche de Noyon. Voila donc le compagnon d'Enfer, ou le complice de Fulcher trouué. Et si ceux qui ont fait la representation au dessus de l'entrée de nostre Eglise par le grand portail, ont eu la veuë sur quelques Euesques damnez en l'opinion du peuple, qui n'est pas tousiours la meilleure, ny la plus certaine, il est à croire qu'ils ont en veuë ces deux, Fulcher de Noyon, & Theodore de Tournay; desquels (comme on le pose) ne se lit aucun bien, & se raconte beaucoup de mal.

Belle-forest mal instruit le nomme Fontcher, & luy fait tenir le siege 18 ans. En Louys 4. liu. 2. de son histoire, cha. 80. page 2. fol. 348.



Examen de la categorie ou accusation de Fulcher, sans anticategorie.

Chapitre LIX.



Nos freres de Tournay ont descouuert la nudité de nostre pere commun, successeur de sainct Medard & de sainct Eloy, ie la veux couurir de mon manteau, sans perdre temps à les quereller ou condamner de faute, puis que Sem & Iaphet ont caché la honte paternelle, sans se prendre de parole à celuy qui l'auoit diuulguée & publiée. Estant raisonnable de nous employer plustost à la defense de la renommée de nos proches, que de prendre à partie ceux qui les accusent. Les fils de Noé, dit S. Iean Chrysostome, n'ont tancé ny chastié leur frere, ains remedié à sa faute, releuant l'honneur de leur pere: *Non increpare, nec verberare fratrem; sed vt audierunt, mox curarunt emendari & honestari factum.* Noé represente le Prelat, sa nudité sont ses defauts, Sem & Iaphet les inferieurs bien nez & enseignez: *Bonis subditis* (dit sainct Gregoire) *sic Præpositorum suorum mala displicent, vt tamen hæc ab aliis occultent. Operimentum auersi deferunt, quia dijudicantes factum, & venerantes magisterium, volunt videre quod tegunt:* Les bons subjets, sans approuuer les mauuaises actions de leurs Superieurs, les cachent aux yeux d'autruy. Ils cheminent à rebours portans le voile, dautant que ne voulans sçauoir ce qu'ils sçauent, ils refusent de voir ce qu'ils couurent pour le respect du maistre. Ouy, mais couurir vn damné n'est-ce pas faire prejudice à la verité, & faire tort à Dieu que de soustenir son ennemy? Interesser les doctes & pieux escriuains, de decrediter leurs histoires? Dieu me preserue de tant de mal; tout mon but n'est que de donner vne seconde sepulture à vn Prelat déterré que ie trouue en mon chemin. Quel qu'il soit deuant Dieu, il fut Euesque & pere de l'Eglise en ma reflexion; l'Eglise luy a donné la sepulture à sa mort, ie la luy redonne apres sa mort. Nous lisons au liure des Roys que Dauid le Prophete benit les hommes de Iabes Galaad, qui auoient enseuely

Le R. P. Fr. I. de la Haye en son Arbre de vie sur la Genese, chap. 9. page 719.

Greg. Magn. 21. Moral. cap. 15.

Baldricus in Chrō. Camer. & Atrebat.

2. Reg. 2.

enseueluy le Roy Saül, quoy que terrassé & reprouué de Dieu, disant: Le Seigneur vous benisse, de ce que vous auez faict vn œuure de pieté à l'endroit de Saül vostre Maistre, luy dõnant la sepulture. Si on me blasme, & que pour rendre l'honneur aux morts on attente au mien, ie me console que c'est pour vn fait d'Ange que ie souffriray prejudice. Sem & Iaphet pouuoient cheminer en droite ligne ayans le manteau sur les yeux: Ils cheminent en escreuisses retrogradans vers leur pere, pour preuue que c'est proceder autrement que les hommes, que de vouloir du sien, c'est à dire à son preiudice, couurir les defauts d'autruy aux despends de son honneur, soustenir l'honneur de l'affligé. La conception de Baeza merite icy son enchasseure: *Sanè dum pergebant patris nuditatem & fœditatem obtegere, ipso modo pergendi, ostendebant se illud peragere opus quod inusitatum & præposterum est humanis moribus, quid magis præposterum, & inusitatũ homini quàm de suo velle aliorum obtegere defectus? Id sanè non est in vsu hominis, sed Dei spiritus est proprium:* Il est tout constant que lors qu'ils marchoient pour cacher la nudité & turpitude de leur pere, par ceste façon prepostere de marcher, ils tesmoignoient que l'œuure qu'ils faisoient n'estoient en vsage, ains prepostere & reculé de la façon des hommes. Qui a-t'il de plus prepostere & inusité à l'homme que de vouloir couurir les fautes des autres de son manteau propre? Sans doute cet œuure n'appartiẽt nullement à l'homme. Qui condamnera donc en moy ceste pratique, condamnera l'œuure de l'esprit de Dieu. Didacus Baeza de filio prodigo lib. 16. c. 15. § 30.

Ie viens donc aux raisons tirées de l'Epistre de l'Archeuesque de Breme contre Fulcher, lesquelles ne concluent rien approchant de ce qu'on luy reproche, il blasme plustost en Flodoard sa soif des charges de l'Eglises, & son impatience, la foiblesse de son esprit qu'il fait paroistre, ayant failly d'estre Euesque, vn autre plus habile que luy ayant emporté la piece. Il le tance le renuoyãt à ses vœux, puis il le console par l'exaggeration du danger où il fust tombé endossant telle charge. Souspirer apres vn Euesché est-il loüable en Flodoard qui a renoncé au siecle espousant le Cloistre? Mais est-il tolerable en qui que ce soit, veu l'auersion qu'en ont tousiours euë les gens de bien? La fuite qu'ils ont prise crainte d'estre pris estant esleus? Bien autre fut la plainte de Domp Henry frere de Louys septiesme, & fils de Louys le Gros, Moine de Cleruaux sous sainct Bernard, lequel estant esleu Euesque de

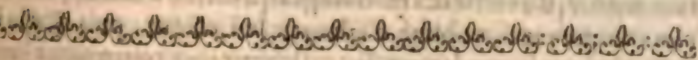
Beauuais forma sa cõplainte contre Pierre le Venerable qui auoit donné conseil audit sainct Bernard de consentir à son election: voici ses termes : *Parcat vobis omnipotens Deus: quid est quod fecistis? Sepultum hominem reuocastis ad homines, & consilio vestro, cui nimiùm creditum est, expositus sum, & repositus in terribile curarum pelagus: vt me iterum honoris altitudo resorbeat, &c.* C'est à dire: Dieu le vous pardonne. Sçauez-vous le grand peché que vous auez com-
» mis? Vous auez retiré vn homme de son sepulchre pour le ren-
» uoyer parmy les hommes; & par vostre aduis, auquel on a par
» trop deferé, me voila exposé sur le dos d'vne mer impetueuse,
» & abandonné à la bourrasque d'vne infinité d'affaires & de sou-
» cis, pour estre de rechef englouty dans les profondes abysmes de
» l'honneur. A quoy pensiez vous escriuant à Monsieur nostre Ab-
» bé? Vous estes cause qu'il a esleué ma sottise sur le chandelier. Car sainct Pierre le Venerable auoit escrit ces mots de luy à Sainct Bernard: *Si vitæ meritum quæritur, magnum est. Quomodo enim non magnum est, cùm tanto tantillum se fecerit? Cum Regij sanguinis (vt sic loquar) superbiam tam robustæ humilitatis pede calcauerit? Cum luxus, & pleno cornu fluentes mundi delicias, tormentis innumeris & mille mortibus commutauerit? Cum vndique arridentem mundum irriserit? Cum abnegans semetipsum, & tollens crucem suam, Christum morientem secutus fuerit, &c.*

Petrus Venerab. Ep. 9. lib. 5.

Idem Petrus Vener. Ep. 8. lib. 5.

Voila donc deux hommes bien appointez contraires, & agitez de differentes passions, Henry se dueil d'estre Euesque, Flodoard de ne l'estre point; Henry accuse celuy qui l'a aduancé, Flodoard celuy qui l'a reculé: Cestui-cy s'est descouuert à l'Archeuesque de Breme, & par letteres luy a fait part de ses ennuis, luy nommant son supplantateur Fulcher: L'Archeuesque le reprimande, & le console, l'asseurant que le malheur est du costé de Fulcher (supposé qu'il l'ait supplanté, cela se doit entendre) & le bon-heur du sien. Quel prejugé d'icy contre Fulcher, d'vn Archeuesque qui ne le vit peut estre iamais, & qui n'en parle qu'apres & selon le recit du complaignant? Ou suiuant vn tel-quel bruit qui s'est leué au milieu des aduersaires & haineurs du Prelat calomnié? Au demeurant si cestuy-cy fut ambitieux pour auoir poursuiuy vn Eueschè vacant, que fera Flodoard qui l'a desiré, & si ardemment conuoité. Si vn Courtisan a tort de s'estre rendu competiteur, quelle excuse prendra vn Religieux qui se lamente

ne l'auoir emporté sur luy? Ie les excuse pourtant tous deux, ar bonnes voyes ils en ont fait leurs poursuittes, & si à bon desn. Ce que n'estant reuoqué en doute du bon, sage, & docte odoard, la question demeure tousiours contre sa partie.



De la preuue tirée des escrits d'Heriman, & autres contre Fulcher.

CHAPITRE LX.

HERIMAN pourroit estre suspect pour demeurer tousiours caché à l'ombre d'vne bibliotheque sans paroistre au iour; qu'on cite sans priuilege & approbation; suspect aux Prelats Noyonnois à cause du pays, & de la froideur que souuent ceux de Tournay leur ont tesmoignée. Ioint que le mesleriman damne encor, ou peu s'en faut, vn de nos meilleurs ques Radbode second, sans alleguer ses Autheurs; s'est aussi escriuain passionné pour l'Eglise de Tournay, contre celle oyon, touchant la desunion des Chaires. Et à ce que i'ay ognoistre, il dict beaucoup des Roys de France, ie ne sçay fauorablement que de nos Euesques Fulcher & Radbode. e André qui luy a donné rang en sa bibliotheque Belgique, insi de luy: *Herimannus Abbas tertius Monasterij Sancti Marvrbe Tornacensi scripsit Historiam reparationis sui Monasterij nem, &c. Recitat multa de Regibus Galliæ, & Comitibus Flansèque commemorat, quando & quomodo Tornacensis Episcopaoniomensi fuerit separatus, pristinæque dignitati, ac libertati estitutus*: Heriman troisiesme Abbé de sainct Martin de ay, a dressé l'Histoire de la reparation de son Monastere on, &c. Il faict pareillement plusieurs recits des Roys de , & des Comtes de Flandres, & narre fort au long en quel & comment fut faite la desunion de l'Eueschè de Tourec celuy de Noyon, & comme il retourna en sa splendeur ne, & en la iouïssance de sa premiere liberté. Ie ne veux oins faire valoir icy aucune presomption au desaduantage

Le *Chronicum* d'Heriman manuscript ne s'imprime point, pourquoy?

de la foy, probité, integrité, & candeur d'vn personnage de tel merite & qualité, duquel i'honoreray tousiours la bien-heureuse memoire, ne croyant qu'il ait escrit contre sa croyance, mais d'autant qu'on impose facilement aux candides, il se peut faire que, sans mentir, il a escrit des mensonges qu'on luy a debité pour oracles; dequoy ie suis obligé d'aduertir le Lecteur, puis que la loy de l'histoire m'y condamne, laquelle veut que toute autre consideration, à part la verité, soit esclaircie, & la parole mesme d'vn homme de bien examinée: *Quid enim repugnat virum grauem aliquando mentiri?* Est-ce chose impossible qu'vn homme graue puisse quelquefois mentir, & que sous l'euidence morale de son genre le mensonge par fois ne croupisse? Supposé donc que cet Abbé a pû se mesprendre, sans en auoir eu le dessein, voyons s'il l'a faict au subjet qui se presente.

Hurtadus de Mendoza disput. 8. de anim. sect. 3. §. 9. 10. 18.

Il escrit donc en l'Histoire de Cousin que Fulcher fut infame, estant né d'vne femme publique, & estimé fils du maistre Cuisinier du Roy Louys. Ie cesse donc de m'estonner qu'il ait dict cy-dessus que l'Euesché de Tournay reprit sa dignité premiere, puis qu'il croit que des personnes infames luy ayent esté données pour Euesques par nostre eslection: Mais comment infame? Ie ne le trouue compris au tiltre *de his qui notantur infamia*. Il fut né (dit-il) d'vne paillarde publique, & partant *Spurius*, & infame, c'est ce qui gist en cognoissance. *Spurius* fut dict des anciens Romains celuy qui estoit sans pere, & se marquoit ainsi S. P. *Sine patre*, d'où se forma le mot de *Spurius*, que les Iurisconsultes appellent, celuy *qui incerto patre natus est*; dont le pere ne peut estre certain, & qui consequemment est censé estre sans pere. Comment donc Fulcher sera-t'il tel, veu que son pere est cotté? Ou bien comment cet officier du Roy Louys est-il son pere, s'il n'en a point, & n'en peut auoir d'asseuré? On luy fait tort de le tenir de ceste qualité; comme aussi de qualifier sondit pere maistre Cuisinier. L'ignorance des offices de la maison du Roy de France, ou bien l'insigne mespris de ce Prelat, ioint à l'indiscretion d'escrire a causé ceste erreur plus notable en quelques-vns, moins en d'autres. Car qui pourroit excuser l'Autheur du Theatre de la vie humaine, qui le fait naistre d'vn pere simplement Cuisinier? *Natus patre coquo*, dit-il. Pour les desabuser tous, sera remarqué que l'office du grand Queux de France, à present esteinte, fut iadis en grand estime,

Digest. lib. 3. tit. 2.

duquel les grands Seigneurs se tenoient fort honnorez, attendu que le grand Queux auoit la superintendance sur tous les officiers des cuisines de la maison du Roy; ainsi qu'en a fait note Iean du Tillet, qui fournit plusieurs exemples des grands Seigneurs qui ont geré telle charge, entr'autres Messire Guillaume de Harcourt sieur de Sancrye, sous Philippe le Bel, Messire Iean de Chastillon sous Philippe de Valois; Messire Iean de Dampiere sieur de S. Disier, sous le Roy Charles sixiesme. Allez maintenant, & dites que tels personnages se sont meslez auec vilaines & paillardes publiques, & que leurs enfans naturels, si aucuns ils ont eu, doiuent estre tenus pour infames, & Spuriens: non que ie demeure d'accord de la bastardise de Fulcher, si ie ne suis conuaincu de raison. Mais ie trouue que Meier luy est moins inique, le faisant fils *Principis Coquorum*, du Prince ou grand Queux d'vn Roy; & le President Fauchet encore plus fauorable, qui le fait fils du Roy mesme. Passons outre, on le fait simoniaque. Quelle merueille, puis qu'on ne pardonne ny au Roy ny a ceux de sa Cour, qu'on les enueloppe tous dans le mesme crime? *Brignant l'Eueschè il a faict le Roy & les Courtisans simoniaques, desquels il a gagné la faueur.* Le fils d'vn signalé officier du Roy, à qui le Roy faict faueur d'vn Eueschè est-il simoniaque? Le Roy est-il tel, recognoissant sans pact ses seruiteurs? *Il a volé & destruit trois Eglises de Noyon, & le Roy l'a permis.* Le voila voleur, & le Roy auec luy. Console-toy, Fulcher, puis que iusques icy on ne t'objecte que les crimes de ton Prince, & que du nom de crimes on baptise ses faueurs. Mais quelles Eglises de Noyon furent par luy destruites, veu qu'elles subsistent encores toutes, & que les mesmes qui estoient auparauant luy du temps d'Emmon, d'Hedilon, & autres ses deuanciers, n'ont changé de places ny de face de son temps, ainsi qu'il se voit par la confirmation de nos biens & priuileges anterieurs & posterieurs, où les mesmes Eglises sont denommées? *Il en a pareillement ruiné deux à Tournay; la Collegiate de Sainct Quentin du marché, & la Moniale de sainct Pierre au milieu de la ville; il aliena encore quantité de biens Ecclesiastiques, & * particulierement quelques terres dépendantes de ladite Abbaye de sainct Martin.* Il se peut bien faire qu'estant arriué à l'Episcopat quelque temps aprés le sac & embrasement de Tournay, ayant trouué de grands deserts tant à la ville qu'aux enuirons, mesmement des terres demeurées en fri-

Iean du Tillet 1. part tiltre du grand Queux de France.

G. Gazet escrit que ces deux Eglises sont à present paroissiales, *ergo*, non ruïnées, mais conuerties en mieux.

* *hinc illæ lachrimæ.*

che, & non labourées depuis les Normans, il auroit du consentement du Chapitre dispolé de quelque sauart & riez au profit de l'Eglise, & pour la remettre sus pieds, ou pour la nourriture des Chanoines: mais que ç'ait esté pour les Cheualiers de Noyon, prouuez-le, & que Noyon ait eu des Cheualiers; *nugæ nugarum.* Ie passe le songe de Fulcher, & la pretenduë apparition de la Vierge, *qui frappoit des mains l'vne contre l'autre, tiroit ses cheueux, & frappoit sa face, vsant de grands cris & gemissemens.* Hé! bon Dieu, quelle peinture de la Mere de Dieu, miroir de sagesse, portraict de toute douceur, plus constante qu'vn rocher, plus inesbranlable qu'vn mont escarpé, calme en ses afflictions, Royne de toute passion! Comment donc nous figurera-t'on desormais quelque Menade, ou forcenée Tisiphone? Pardon, ô Vierge, si ie ne puis vous imaginer autre que vous mesme, & si ces traicts me semblent par trop esloignez de vostre modestie. Aux pecheurs (il est vray) vous ne sçauriez paroistre trop effroyable, mais le port graue, & majesté de Royne les estonne d'auantage; tesmoin Vdon, tesmoin Cyriac l'Abbé, Gaian l'Histrion, le Maire du Palais de Tibere II. Anatol le blasphemateur, & tãt d'autres qui vous ont veu en couroux, mais sans indecence, sans transport de passion ou de furie; & sont fondus comme neige deuant les rais de vostre diuine face: Neantmoins si ce songe estoit reuelation, ie le croirois, & vous reuererois en la forme prise à vostre chois; encore que, *In modo quo quis miraculum, aut reuelationem proponit, potest subesse falsum (nisi sit Papa) cùm possit mentiri affirmans se miraculum aut reuelationem vidisse, cùm non viderit.* Qui a donc annoncé ceste apparition à Heriman, pour en faire la description si exacte & circonstanciée de tout point? Mais qui l'a veuë sinon le seul Fulcher? A qui l'a-t'il reuelée sinon (selon l'histoire) à ses valets, decedez cent ans deuant la naissance de cet Abbé chronologiste? De qui donc a-t'il appris ceste nouuelle? Ces seruiteurs volontiers l'ont publié en leur viuant, la renommée en a conserué la memoire iusqu'au temps de cet escriuain. La deduction en est bonne, suiuant laquelle les tesmoins produits contre le defendeur, sont ses domestiques & valets, decedez vn siecle auant les escritures & relations, ou Annales encommencées par l'Abbé; iugez de la valeur d'icelles, & si telles depositions sont receuables des seruiteurs contre le maistre en tel cas; depositions non, ains trahisons, d'a-

Voy ces exemples en Bredenbachius l. 2. de ses Collatiõs sacrées.

Hurtad. Mendoza loco citato.

uoir diuulgué son secret, & partant infideles, & comme tels punissables. Les bons & prudens n'ont semé ce bruit, retenus de l'amitié & respect qu'ils luy portoient; si meschans & sans foy, qui les croira? Plustost on dira que par haine & mal-talent ils ont supposé ces faits, pour ternir à iamais l'honneur de celuy qui leur deuoit estre plus cher que leur propre vie. Laissant cestuy-cy examinons vn autre point.

Si, la reuelation supposée veritable, on doit croire Fulcher damné.

Chapitre LXI.



Selon les Autheurs alleguez cy-dessus, la Vierge en ce songe predict à Fulcher, *qu'il mourroit bien tost de male mort, & qu'il seroit plongé aux flammes eternelles.* Ceste reuelation, supposée veritable, il ne l'a deu croire que sous ceste condition, *à faute d'amendement*, non plus que les Niniuites l'arrest de la bouche du Prophete, qui est celle de Dieu, portant certitude de leur subuersion asseurées dans quarante iours: *Non statim desperauerunt* (dict sainct Ambroise) *de salute sua, quia audierunt à Prophetâ si cum ciuitatis mœnibus subuertendos, sed quanto proximum annunciabatur excidium, tanto magis religiosis actibus armabantur, &c. Desine ergo peccare, & ciuitas non peribit.* De telle responce se doit armer & asseurer toute personne, en cas de telle pretenduë reuelation faite par l'Ange, ou qui que ce soit, qui de la part de Dieu diroit, *tu és damné:* Ce qui se doit prendre pour commination, & hypothetiquement, si tu ne fais penitence & changes de vie, ta perte est seellée: *Desine ergo peccare, & ciuitas non peribit: & Fulcherius non peribit.* Niniue a eu recours au sac & à la cendre, & au lieu d'elle le decret de Dieu s'est veu renuersé. Ainsi Fulcher peut auoir recouru au repentir, & frappé sa cuisse. Quel signe plus euident de penitence que d'auoir confessé & publié ses crimes en la presence de toute sa famille? & apres ce deuoir on mettra son salut en compromis? Laissons ce secret à Dieu, & nous

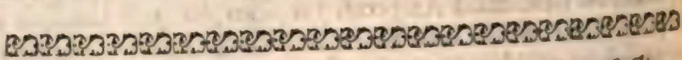
Histor. Torn. l. 3. c. 8.

Ambros. Enarrat. vlt. in Ionam. tom. 2. oper.

gardons du pas temeraire. Arrachons plustost de la griphe des demons les proyes qu'il nous enleue, à l'imitation de sainct Odilon Abbé de Clugny, qui par ses prieres & celles de ses Religieux, *frequenter ex dæmonum manibus eripiebat animas damnatorum*, dict Pierre Damian en sa vie. *Damnatorum*, c'est à dire des damnez pour vn temps. Comme les peines du Purgatoire sont quelquefois appellées infernales. En ce sens le Pape Estienne declara apres sa mort, *Se infernalibus pœnis cruciari, sed sperare se interuentu Odilonis Abbatis veniam posse consequi:* Qu'il souffroit les peines d'Enfer, mais qu'il esperoit en sortir par les suffrages de l'Abbé Odilon. Ce Pape annonce qu'il est damné (c'est à dire pour vn temps.) Et pourquoy ne sera prise en mesme sens la declaration de nostre Fulcher (si telle il l'a faite) qu'il estoit damné? *Damné, ad tempus, non in perpetuum?* Ce songe peut aussi estre vn argument de la crainte ordinaire qu'il auoit d'estre damné, attendu que nous songeons volontiers de ce que nous apprehendons le plus; laquelle crainte estant à tous commandée comme vn preseruatif souuerain contre le peché, que nous pouuons nous inferer d'icelle en Fulcher sinon vne conscience timorée, & que la frequente pensée de la damnation eternelle le retenoit d'offenser Dieu, par la maxime, *Memorare nouissima tua, & in æternum non peccabis?* Voila quant au songe, & quant à sa damnation en songe. Repassons maintenant sur le genre de sa maladie.

Ainsi S. Augustin prent le mot de condamnation *cap. 110. sui Enchiridi).*

Sigebert an. 1014. Voy Baron. & sa correction *anno eodem*, auec l'annotation sur le lieu de Sigebert par A. Miræus.



Si la phthiriase ou mal pediculaire, & autres telles afflictions corporelles sont marques de vengeances diuines, ou presages de damnation.

Chapitre LXII.

Putredini dixi, pater meus es, soror mea vermibus. Iob.

Aristot. de histor. animalium l. 5. cap. 31.



IA-t'il rien de plus naturel à l'homme que la corruption, la vermine, & les poux, que sainct François appelloit ses freres, engendrez de sa chair? Des trois sortes d'insectes qui procedent de la pourriture, & se nourrissent des humeurs de la chaire viue, les poux tourmentent le plus les hommes, que quelquesfois ils font mourir. Ils sont nommez des

Grecs

Grecs φθεῖρες, d'où la maladie a tiré son nom Phthiriase; *Quum pediculi aceruatim toto corpore erumpunt:* Lors que les poux groüillent du corps de toutes parts, & par essains. Ceste vermine se procrée de matiere chaude & humide, laquelle venant à se putrefier dans les pertuis & passages de la peau, se conuertit & transforme en animal, par le moyen de la chaleur viuifiante, comme agent Principal. De là est que les petits enfans qui sont chauds & humides, & autres qui vsent de doussine, sont plus subjects aux poux, & les femmes plus que les hommes. Item tous animaux ayans poil (hors mis l'asne) les poissons, & la peau des brebis tuées par le loup, ont plus d'inclination à ce mal. Quoy que c'en soit le mal est naturel, qui arriue indifferemment aux grands & aux petits, aux bons & aux meschans. Les Ethiopiens qui viuent de sauterelles y sont subjects en leur vieillesse, le Poëte Alcman, Pherecydes precepteur de Platon, & Platon mesmes en sont morts, tesmoin le prouerbe, *Platonis pediculi*, les poux de Platon; Speusippus nepueu de cestuy-cy, & autres de la meilleure marque, rapportez par Pline, ont terminé leur vie par ceste fin. Iean de Saresbery rapporte de sainct Thomas de Cantorbie, qu'apres son martyre, lors qu'on voulut l'enseuelir, son corps fut trouué enueloppé d'vn cilice tout couuert & parsemé de ceste vermine: *Cum beati martyris corpus sepulturæ tradendum esset, & de more pontificalibus indueretur, quod admodum pauci familiares eius nouerant, inuentum est cilicio pediculis & vermibus referto inuolutum, &c.* Et de saincte Liduuine que n'en lisons-nous pas? De quels monstres de douleurs ne fut-elle persecutée l'espace de trente-huict ans? Il se forma vne aposteme en ses entrailles, dont il sortoit de si gros poux qu'on ne les osoit regarder qu'auec horreur & compassion. Elle fut frappée du feu de sainct Anthoine, qui la consomma iusques aux os: Elle auoit le bras & l'espaule droite toute pourrie. Sainct Fourcy fut atteint des escoüelles, & n'en voulut guarir. Balduin quatriesme, Roy septiesme de Hierusalem, Phroilla Roy d'Espagne, furent infectez de la lepre; & plusieurs saincts personnages furent emportez par diuerses estranges maladies, mesmement sainct Simeon le Colomnier finit ses iours par vn coup de tonnerre; Qui en oseroit presumer du mal? Il est vray que les mesmes accidens estans arriuez à plusieurs scelerats & meschans, ils sont pris en eux pour coups du ciel & marques de punition diuine; comme en Antio-

Barth. Pardoux lib. 13. Medicin. c. 5.

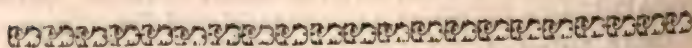
Æthiopes dicti Acridophagi Diod. l. 3. c. 3.

Plin. lib. 7. c. 51. l. 11. c. 33.

Ioann. Saresberiens. Ep. 286. Ioanni Pictauiensi Episcopo.

Petrus de Foresta 67 Eucsque de Chartres, meurt de peste.

chus Epiphanes qui profana le temple de Hierusalem, & Herodes meurtrier des Innocens: Dodo meurtrier de sainct Lambert: Arnoul septiesme Empereur depuis Charlemagno, ennemy des Ecclesiastiques, en Pierre d'Orgemont, mourut de calcul, & du mal pediculaire par punition diuine, ayant fait mourir Iean des Marests innocent. En tous les susnommez, la phthiriase fut vn prejugé de l'ire de Dieu, & ainsi des autres. Restant neantmoins l'argument problematique qui se tire de tels symptomes, desquels on ne peut tirer vne consequence necessaire de vangeance ou damnation contre ceux qui les souffrent, ny par consequent contre Fulcher; n'estant aussi de merueille si les poux sortoient à foule de son corps, & comme d'vne source perennelle apres sa mort, attendu que ceste vermine laisse & abandonne les corps morts, au defaut de la chaleur temperée prouenant du sang, dont ils s'alimentent durant la vie de l'homme, & qui leur manque apres sa mort, voire durant la maladie qui tend à la mort, laquelle on prognostique proche par la fuite des poux, que la faim chasse comme les loups hors du bois.



Responſe au reste des charges contre Fulcher, & que son salut n'est desesperé.

CHAPITRE LXIII.



RESTE de voir s'il y a lieu de tente au surplus des playes que les langues, & les plumes plus dangereuses que la phthiriase, ont faites à la renommée de ce Prelat, qui a raison de s'escrier apres Dauid: *Multi dicunt animæ meæ, non est salus ipsi in Deo eius.* Car outre l'Archeuesque Adelague, & l'Abbé Heriman ja cy dessus payez, plusieurs autres qui les ont suiuis, & pris d'eux; plusieurs qui les suiuront & emprunteront les vns des autres tant que les plumes parleront, & les cieux & les siecles rouleront, ont frayé & frayeront le chemin battu. Meier, Buzelin, Gazet, Demochares, Vion, Chenu, Claude Robert, & tant d'autres qui ont plus d'ademy desesperé de ce personnage, ne

Psal 3.

sont-ils pas icy (dira quelqu'vn) vne euidence morale, voire naturelle, telle que celle qui me fait croire que Rome est, *ob testimonium tot hominum id attestantium?* Car est-il possible, naturellement parlant, que tant de personnes si notables & signalées, par le cours de tant de siecles ayent menty, & nous ayent imposé? Pour ces raisons (dit vn Philosophe moderne) ie n'ay pas vne moindre euidence qu'il y a vne ville de Rome, que celle qui me fait croire que le feu est chaud. Ie responds auec ce Philosophe, que croire de la sorte que la ville de Rome est, n'est pas simplement fondé sur vn tesmoignage humain, mais sur vne repugnance physicale, qui me fait iuger que tant d'hommes de toutes les parts du monde n'ont peû s'assembler pour composer vn tel mensonge, & feindre ladite ville estre, si elle n'estoit point. La foy humaine est autre, laquelle ayant pour appuy le tesmoignage d'vn ou de plusieurs, ne peut estre certaine, si la narration en laquelle ils conuiennent, vient d'emprunt, & que le premier Autheur d'où ont puisé les autres, se soit trompé, comme il se peut faire en l'instance de Fulcher. Pour laquelle terminer definitiuement, sans offenser la bonne foy de ceux qui sont d'aduis contraire, ie trouue, selon mon instinct, & pour les raisons sus-alleguées, qu'il y a plus de sujet de bien esperer du salut de ce Prelat, que d'en desesperer. S'il a failly, le genre de mort qu'il a souffert, les peines intolerables par luy endurées, peuuent passer pour supplice & expiation de ses offenses. Hé quoy! se voyant exposé à vn si long tourment, à vne mort si prolixe, n'auroit-il eu vn bon souspir, vn regret d'auoir irrité Dieu, vn remors de conscience? & ses Confesseurs seroient-ils demeurez muets aupres de luy, sans l'exciter à bon escient à la contrition & confession de ses fautes, lesquelles mesmes il a enoncées, & hautement desplorées en la presence de toute sa famille? Aussi l'histoire ne dit-elle qu'il ayt rejetté les aduis de ses Confesseurs, qu'il ayt manqué aux satisfactions & restitutions, qu'il a peû enjoindre à ses heritiers, ny manqué de receuoir les Sacremens, de recourir au repentir, qu'il soit tombé dans le desespoir final. Car quand bien au sortir du songe quelques paroles luy seroient eschappées, moins constantes & de trop peu de resolution, estant de retour en meilleur sens, il peut auoir changé de discours, & repris cœur aux remonstrances des Penitenciers & doctes Ecclesiastiques, Religieux, & autres qui ne luy ont man-

Hurtad. Mendoza de anima, disp. 8. sect. 3. §. 18.

qué en vn destroit si perilleux. Le tout donc soit appointé au Priué Conseil de Dieu, & par prouision, attendu aussi sa qualité venerable entre les Chrestiens, qu'il soit loisible d'en mieux esperer, & faire plus d'espargne de sa renommée. Car quant aux sculptures du portail de nostre Eglise, ce sont fantaisies de Sculpteurs & de Peintres, qui logent au Ciel & aux Enfers qui bon leur semble, par la regle, *Pictoribus atque Poëtis, &c.* n'estant vray-semblable que tels portraits d'Euesques pretendus damnez, soient de Fulcher, ny de Theodore; & que lesdits Sculpteurs les ayent eu en veuë faisans leur ouurage. Et pour le regard de ces mots, *Episcopali actu Dei cum vitâ est priuatus*, portez dans la declaration de Guy le Thresorier, transcrite au liure cotté S, il est croyable que *(Dei)* est superflu, & est coulé de la plume du scribe sans y penser, attendu qu'au dessous sont marquez deux petits points de la façon (*Dei* ..) pour aduis que le mot est inutile en ce lieu. Ce qui est confirmé par le registre cotté R, qui est plus ancien, où la mesme declaration est pareillement copiée, & ne s'y retrouue le mot *(Dei,)* dautant que *Episcopali actu,* vont ensemble, pour dire que par la mort Fulcher fut priué de l'action Episcopale, suiuant la regle, *Mors omnia soluit;* d'où se peut inferer que durant sa vie il fit des actions d'Euesque, par consequent loüables, & luy digne du nom, puis qu'il en faisoit les œuures. Pourquoy, à iuste raison, apres sa mort il fut honoré de la sepulture d'Euesque dans l'Eglise de sainct Loup, par son chois. Bon Dieu! celuy qui a ordonné son inhumation aupres de sainct Eloy, en vn Monastere de Religieux, au Temple du grand sainct Loup, & (comme Gazet en a fait la remarque) deuant le pulpitre où se chante l'Euangile, apres toutes ces bonnes marques seroit tenu pour reprouué, & eternellement condamné! Gardons-nous d'entrer si auant dans le cabinet de Dieu, & ne disons pis de Fulcher que Flodoard sa pretenduë partie, disant de luy, *Fulcharius Decanus Monasterij sancti Medardi, Nouiomensium Remis ordinatus Episcopus.*

En son Hist. Ecclesiastique page 218.

Flodoard, que l'on dit auoir esté supplanté par Fulcher, ne médit de luy en son *Chron. an.* 954. où il l'appelle Doyen du Monastere de sainct Medard de Soissons, Doyen, c'est à dire, Vicaire d'Abbé; dautant que les Abbez, au moins plusieurs, estoient laïcs, & le nom d'Abbé se prend aux histoires du temps, pour grand Seigneur. Faucher en Louys le Begue, *fol.* 235. en Charles le Simple, 238.

Considerations sur l'histoire precedente.

CHAPITRE LXIV.



DISCVTANT la cause de Fulcher, ie n'ay eu dessein d'espouser celle des vsurpateurs du bien de l'Eglise, ny de ses malfaicteurs, desquels (sans penitence & restitution) l'issuë ne se peut esperer meilleure que celle de ce Prelat, selon le crayon qu'on luy auoit donné, & qu'il meritoit, s'il eust esté tel que sa peinture. Crainte qu'on ne forme plainte contre moy, que reparant l'honneur de Fulcher i'aye rompu le miroir des desolateurs de l'Eglise, en voicy d'autres que ie substituë en son lieu. Pappolus dix-huictiesme Euesque de Langres, homme flagitieux (duquel sainct Gregoire de Tours tait les crimes par vn excés de charité, & sans rien asseurer se contente de dire: *Multa, vt adserunt, egit iniqua, quæ à nobis prætermittuntur, ne detractores fratrum esse videamur.*) Au bout de huict ans d'administrarion, vne certaine nuict vit en songe sainct Tetricus, qui la menace au front, luy tint ce langage: Que fais-tu icy Pappole? Pourquoy soüilles-tu mon siege? Pourquoy rauages-tu mon Eglise? Pourquoy dissipes-tu le troupeau commis à ta garde? Desloge d'icy, quitte ceste chaire, & esloigne toy de la prouince: Ce dict, il luy porta vn coup de son baston à la poitrine, puis le troisiesme iour versant le sang par la bouche il expira, & fut enterré à Langres, en vn lieu incognu: *Quia mors illi diuinâ vltione fuisset illata*, dit maistre Claude Robert. Ainsi Berenger vingt-quatriesme Euesque de Cambray mourut au bout d'vn an de seance, ayant receu vn coup de baston de sainct Gery. Archambaud 59. de Sens, surnommé le Lubric, apres trois & quatre monitions à luy faites par sainct Sauinian, il fut couché mort sur le paué du refectoire (où il dormoit) au foudre de ces paroles dudit Sainct: *Non patiemur ampliùs desolari locum Martyrio nostro dedicatum.* Ie laisse infinis autres exemples de mesme genre dont les liures sont remplis, & tous les siecles notez. Deux ou trois ont de la suffisance pour esbranler les consciences de fer.

Greg. Turon. lib. 5. c. 5.

Vn Euesque veut parler mal d'vn Euesque.

Le profit que l'on peut faire du blasme de Fulcher.

Chapitre LXV.


A premiere tache dont on a voulu soüiller sa robe Episcopale fut la simonie, crime odieux au ciel & en terre, horreur du ciel, vergongne des Anges, infamie de la terre, gangrene de l'Eglise, chancre des sainctes fondations, bref, degout de magie, & l'esgout d'enfer, puny en terre par l'auersion de tous, en l'Eglise par la deposition; du ciel par vn coup funeste, bref par l'abandon des bons Anges, & la damnation finale, telle que d'Archambaud susnommé: *Qui parentum potiùs quàm Dei probatus examine nactus Episcopatum, nactus est triste exitium;* Estimé d'alloy à la balance de ses parens, plustost qu'au poids de Dieu, termina mal sa vie aussi bien qu'Alexandre supplantateur de Federic Euesque de Liege, en Molan. Apres la simonie on le coiffa d'ambition, (dangereux vice en vn Prelat) qui est appellé par Euripide *Dæmon teterrimus*, qui assubjetty son homme à courtiser les grands, & faire le chien couchant: *Quisquis es* (dit Mammertin en son Panegyrique) *qui Magistratum capere voles, auri atque argenti negligens esto, nullius ostiatim potentium ades obito, nullius pedes, nullius genua complectitor, adhibeto tibi tantùm gratuitas, & parata facillimas comites, Iustitiam, Fortitudinem, Temperantiam, atque prudentiam: ad te imperator maximus accedet, vt capessas Remp. flagitabit, tibi alia curanti insignia omnia Magistratuum præferentur.*

Alex. Thes. Ioan. Molan. Maij 17.

Euripid. in Phœnissis.

Fulcher fut taxé de plus, de dilapidation & alienation du bien de l'Eglise, duquel, comme Prelat, il deuoit estre la plus seure garde. Dequoy ne faut s'estonner, puis que la nondination des benefices est suiuie de mauuais mesnage, qui achepte tout, vent tout.

Omnia Castor emis, sic fiet vt omnia vendas.

Martial. ad Castorem.

C'est le propre de ceux qui acheptent les choses sacrées à beau deniers contens, de les dissiper pour de l'argent. Estant tres-vray le dire de Pison: *Nemo vnquam imperium flagitio quæsitum, bonis artibus exercuit:* La malheureuse catastrophe de tels negotiateurs

Baron. en l'an 1024. parlant de Iean 20.

des biens spirituels, doit donner l'alarme à ceux qui voudroient imiter leurs faits. Car si bailler seulement à ferme le bien d'vn Euesché à personnes laïques, a esté trouué estrange, & puny de Dieu; que dira-t'on de l'aliener du tout? Monsieur de sainct « Iulian en ses Antiquitez de Chalon, traictant de Louys Guil- « lard septante-quatriesme Euesque du lieu, dict qu'il mourut « aueugle, & que ce fut le premier de tous les Prelats du gouuerne- « ment de Bourgongne, qu'on a veu bailler à ferme, & amodier à « gens laiz le spirituel & temporel de son Euesché de Chalon. Dont « les bons furent extremement scandalizez, & les meschans eurent « grande occasion de s'en rire, & d'empirer. Ie ne m'amuseray icy « à dechiffrer l'Extrauagante de Paul II. *Quæ excommunicat omnes* « *qui alienant, vel locant in plures quam tres annos bona immobilia, vel mobilia preciosa Ecclesiarum extra casus à iure permissos, & qui bona prædicta percipiunt.*

Quæst. 1. de reb. Eccles non alien.

Qui doute que l'anatheme qui se publie aux iours de Dimanches en quelques Eglises Cathedrales contre leurs malfaicteurs, en la presence tant de l'Euesque que du Chapitre, & du peuple congregé, ne soit aussi vne espece d'aduertissement aux vns, & aux autres de ne faire nulle distraction du bien de leur Eglise, & de ne point imiter ceux qui l'ont faict, & en ont esté chastiez. Les foudres lancez contre les contreuenants aux status des donations faites aux Eglises, par les Prelats bien-faicteurs, sont capables d'effrayer les cœurs à triple airain. I'en rapporteray vn seul exemple de sainct Leger 28. Euesque d'Autun, lequel conclud ainsi la Chartre de la donation qu'il fait à l'Eglise de sainct Nazare, tiltre de son Presulat: *Si vllus Maiorum hæredum, vel minorum nostrorum, aut alicuius personæ homo, hanc nostram & communem eleemosynam, & huius instrumenti chartam violare præsumpserit, vt reus maiestatis nouerit se coram maiore Palatij, vel capite, vel centum libris auri mulctandum. Episcopis autem successoribus nostris hæc deseruire volumus, sicut & plura in partem eorum contulimus, & sicut hæc coram Deo digna considerauerint. Si verò deinceps alicuius obstinatio contra hæc se erexerit, nouerit se etiam quinquaginta quatuor Episcoporum, qui à principibus nostris congregati sunt (quibus præsentibus, vel quorum consilio hanc donationem Ecclesiæ, matriculæque nostræ celebrauimus,) & nostrâ quamuis extremâ authoritate excommunicatum, & in inuocatione S. Trinitatis, ex parte B. Petri Apostolorum Principis, cum*

Voy l'interpretation, restriction, & modification en Nauarr. de excom. nemini reseruatis. c. 17. Tolet. l. 5. c. 91.

Claud. Robert in Gall. Christ.

Iuda traditore Domini qui habens loculos, res Domini furabatur & pauperum, æternaliter damnandum, & cum Chore, Dathan, & Abyron, quos viuos terra absorbuit, inconsueta & desperabili morte in omnium viuentium terrorem, nisi digna satisfactione resipuerit, profligatur in æternum puniendum. Amen, Amen. Acta publicè tertiò anno regni Theodorici Regis, ego Leodegarius huic donationi factæ sub anathemate subscribo, & manu propriâ firmo. Voila des effroyables, & des griefues peines comprises en ces imprecations contre les vsurpateurs, enuahisseurs, ou violateurs du bien de l'Eglise, qui sont autant de fulminations & d'anathemes prononcez contre les delinquants, ainsi que nous dirons, aydant Dieu, traictant de l'excommunication Dominicale qui se iette en nostre nef contre eux.

Voy chose pareille en Transmarus.

Excommunication dominicale.

XLV. HADVLPHE, ou Radulphe de Laon, qu'on peut nommer Rodolphe second.

Radulphe I. fut Archid. de Noyon, Radulphe. II. Archid. de Laon.

Chapitre LXVI.



CE n'est de merueille si l'Eglise a souffert tant d'agitations parmy les secousses de la France, sous des Roys tant trauersez. Fauchet en son œuure du Declin de la maison de Charlemagne, fait voir clairement les desordres de l'vne & de l'autre, de la France & de l'Eglise, notamment depuis Louys le Begue iusqu'à Hugues Capet, tels & si grands, qu'à peine se peut bien dire qui lors à tenu le timon du Royaume, & consequemment quels desastres ne sont tombez sur nos Eglises. La confusion qui y est arriuée de ce temps-là (dit Iean du Tillet) est cause que peu de gens (voire de ceux qui regardent de plus pres) l'histoire est entenduë. Or la confusion se retrouua non seulement en l'estat, mais en la nature & aux elemens qui se desbauchent ordinairement, ensuiuans les desbauches des hommes. En l'année 945. la Gaule fut grandement affligée de famine pour les

En sa Chronique abbregée. an. 884.

Le mesme du Tillet an. 945.

les contentions qui y regnoient. Et plusieurs temples furent renuersez en diuers endroits par l'impetuosité des tempestes en l'an 954. & plusieurs Prestres ferus & tuez du foudre; *Et plura horrenda dictu portenta monstrata sunt*, dit Sigebert: Lequel a aussi remarqué en l'an 950. que, *Per loca Galliæ & Germaniæ plurimi & magni terræ motus facti sunt*. Force tremble-terres par les Gaules & l'Alemagne. Et pour remonter d'où nous sommes venus, en l'an 944. fut veuë vne ecclipse de Soleil fort effroyable, & vn Comete aussi grandement affreux, deux presages de la famine suiuante. En l'année 937. escrit le mesme Sigebert, *Prodigia apparuere, Sol sereno cælo obscuratur, per fenestras verò domorum radios quasi sanguineos emittebat*. Et tous ces prodiges sont arriuez du regne de Louis d'Outremer. Qui voudra retrograder vers les Roys ses predecesseurs iusques à Charles le Chauue, & recourir toutes les histoires, il y verra tant de reuoltes des elemens, tant de menaces du ciel, qu'il en aura horreur. Pour ne m'arrester à toutes ces inductions ennuyeuses, ie ficheray le cloud au temps dudit Charles, auquel vne famine regna si grande par toute la terre, que l'enfant s'efforça de deuorer son pere. Malediction de Dieu sur le peu de charité des hommes qui se remarquoit dés ce temps-là; dont les prognostics auoient precedé dés l'année 843. à sçauoir trois ans apres l'inauguration dudit Charles. Cet hyuer fut fort froid (dit « Fauchet) long & plein de langueurs, & autres maladies non sans « l'estonnement des plus sages; qui iugeoient ces afflictions venir « par vne diuine punition, & pour chastier les gouuerneurs negli- « gens de l'vtilité publique. Tellement que les elemens mesmes « s'opposoient à leurs folies. Ce qui est confirmé par l'histoire de « Nithard, fils de sainct Angilbert, & de Berthe fille de Charlema- « gne; lequel a escrit que du temps de ce grand Empereur, lors que « le peuple alloit le droit chemin, il y auoit toute paix & concorde, « maintenant (dit cet Autheur parlant de son temps) que chacun « faict ce qu'il veut, l'on ne voit que toutes noises & dissentions: au « lieu d'abondance & de ioye d'alors, maintenant que tristesse & « pauureté. Les elemens lors fauoriserent les Roys, & à ceste heure « ils sont contraires. Aussi le peuple ne voyant que rapines & tous « maux, auec les saisons desreglées perd l'esperance de tout bien & « repos. Voila les iugemens & plaintes des historiens d'alors, voire « mesmes des saincts personnages, Prelats, & autres, qui se sont

Sigebert an. 954.

950.

L'an 944.

937.

Iean du Tillet Chron. abbregée 848.

L'an 843. grand hyuer.

Fauchet en Charles le Chauue chap. 9.

Nithard escriuit 33. ans apres la mort de Charlemagne, l'an 848. par le commandement de Charles le Chauue.

grandement esmeus d'vn sainct zele contre les Grands, Comtes, Barons, & Seigneurs du pays, qui sous pretexte qu'ils le protegeoient contre les incursions des Normans, Danois, Sarrazins, Huns, & autres telles racailles, s'arrogeoient le bien de l'Eglise,& du peuple des champs, dont ils s'emparoient auec violence, forçoient femmes & filles des contredisans, ou les faisoient mourir, fondants encor leur pretention sur le droit de guerre, en vertu duquel ils maintenoient que les biens delaissez par les possesseurs massacrez par les Normans, & apres leur mort occupez par ceux-cy, leur appartenoient, & non à l'Eglise, à laquelle donation en auoit esté faite. Il fut ordonné par les chefs & superieurs de l'Eglise qu'absolument elle possederoit à perpetuité tous les biens des defuncts selon leur disposition de derniere volonté. De là est qu'en nostre Martyrologe, au vingt-huictiesme de Iuin sont inserez entre nos bien-faicteurs, ceux qui furent massacrez par les Normans. Et pour le regard de la commune, decret fut fait que ceux qui se mettroient eux & leurs biens en la protection de quelque Eglise priuilegiée, & se dédieroient deuotement à quelque sainct ou saincte, seroient affranchis de la seruitude des Seigneurs, & tenus comme de la maison, freres & dépendans de l'Eglise par eux choisie, ioüissants de ses priuileges.

Les Comtes, Barons, & autres qui auoient fait grandes despenses contre les Normans, s'attribuoient les biens & heritages des morts à la guerre. Cousin l.3. ch 10.

Voy la vie de S. Brunon Archeuesque de Cologne qui fleurissoit lors, & vint à Compiegne en 959.

Au surplus en ceste confusion & misere commune du Royaume, non seulement les Ecclesiastiques, & ceux du tiers Estat ont pâty, mais les Roys ont souffert de grandes afflictioins. Pour laisser les autres, quelles aduersitez plus extrémes que celles du Pere & du Fils, de Charles le simple, & de son successeur Louis d'Outremer, faicts prisonniers tous deux par leurs subjects, le Pere à Peronne, où il mourut apres mille miseres, du Fils escrit Robert Gaguin, qu'il n'eust pas vn moment de bon temps en tout son regne, lequel ayant traisné long temps en langueur, sa maladie changea en espece de ladrerie, dit Fauchet, & apres luy, Cousin en son Histoire de Tournay.

Louis fut pres d'vn an prisonnier en la ville de Laon.

Fauchet en Louys 4. an 954. chap 14. Cousin l.3. ch. 9.

L'année d'apres la mort du Roy deceda Fulcher en l'an 955. comme a esté remarqué cy-dessus. Et cinq mois apres vn Clerc, c'est à dire, Chanoine de Laon, nommé Adulf (dit Fauchet) fut esleu par ceux de Noyon, & sacré à Reims par Artold Archeuesque, Roricon de Laon, & Guibin de Chaalons. Demochares le nomme Radulf, Belleforest, Raoul, Baldric en sa Chronique

Fauchet ibid. an. 955.
Flodoard en sa Chronol.
Cl. Robert le

d'Arras & de Cambray Adulf. Tout ce que les Historiens ont escrit de luy est tiré de nos Archiues, entr'autre de la declaration de nostre Tresorier Guy, où se trouuent ces lignes, *Hadulfus Laudunensis Archidiaconus huic Ecclesiæ consecratus pastor, strenuè rexit eam annis viginti quatuor. Dedit etiam ex rebus Episcopij sumptibus Canonicorum Ecclesiam de Erceio cum altario, obijtque septimo Calendas Iulij, & requiescit retro altare sancti Saluatoris.* Demochares adiouste ces mots, *in Ecclesia Nouiomensi.* Et dit que l'an douziesme de son Pontificat, il transfera le corps de S. Enuche au Monastere de sainct Loup, du depuis nommé de sainct Eloy hors de la ville, & qu'il deceda l'an 24. de son administration. Mais au supplément de la Chronique de Flodoard, son decés est cotté en l'année 967. suiuant laquelle il n'auroit tenu le siege que douze ans. Voicy le texte de la Chronique, *Anno nongentesimo sexagesimo septimo Hadulphus Nouiomensis Episcopus, qui erat tempore prolixo paralysi pessimè percussus, Natiuitate Ioannis Baptistæ, quæ tum temporis Dominicâ accidit die, spiritum exhalauit.* Il n'a donc regy que depuis 955. iusques à 967. puis trespassa apres auoir languy long temps d'vne paralysie. Il assista aux funerailles d'Ingelran ou Enguerran Archeuesque de Cambray, qui deceda le 12. Octobre 960. Et à la consecration d'Odalric Archeuesque de Rheims fils du Comte Hugues. Hadulphe entra, seant à Rome Iean 12. & regnant en France Lothaire Roy 34. dernier de la race de Charlemagne. Et deceda sous le mesme Lothaire, & Iean 13. Pape. De son temps mesme Vvibodus Archidiacre de Noyon fut consacré Euesque de Cambray & d'Arras.

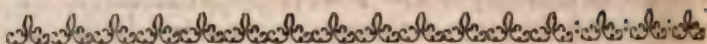
fait sacrer l'an 950. ce seroit donc Raoul premier. Bald. l. 1. ch. 86.

Il a dõné aux Chanoines de Noyon l'Eglise & Autel d'Ercheu.

M. Claude Fauchet se mescõte en la vie de Louys 4. fol. 297. page 1. où il dit ce qui suit, à sçauoir, que ayant Raoul Archid. esté esleu par les habitans dés l'an 950. & confirmé par le Roy au Palais de Compiegne, ce Fouquan fut mis en sa place, dautant qu'on le cuidoit frere du Roy, & qu'il faut dire que Rodolphe soit mort lors i. l'an 950. &c.

Buzelin l. 3. annal an 955.





XLVI. LONDVLPHE, ou Lyndulphe.

Chapitre LXVII.



DEMOCHARES nomme celuy-cy Londulphe, Lyndulphe, & Ludophe : Heriman Lendulf; Meier, Ludolfe : il fut fils du Comte Albert, au rapport dudit Demochares; les vertus & merites duquel se verront au progrés de son Histoire. Il fut appellé à Gand par les Abbé & Religieux du Monastere de S. Bauon, pour faire l'esleuation de S. Landoalde Archiprestre, & Vicaire general de S. Amand en l'Euesché de Tongres, precepteur de S. Lambert. A laquelle esleuation arriua vn grand miracle d'vn ieune adolescent nommé Theodard, natif d'Ostburg, muet de naissance, qui commença lors à parler. *Nec illud fortè tacendum* (dit Iacques Meier) *quod Gandaui anno 982. factum referunt miraculum. Nam cùm Ludolphus Episcopus Nouiomagensis iterum eò loci leuaret corpus Diui Landoaldi, mutus adolescens Theodardus nomine, Ostburgo oriundus, primùm ibi loqui cœpit.* L'autheur qui redigea par escrit les ceremonies de ladite esleuation, parlant de Londulf vse de ces mots, *Venerabilissimus vir Lindulphus, Nouiomæ ciuitatis Episcopus.* Demochares remarque encore de luy, que fondé de pouuoir Apostolique, il fit don à l'Eglise (Cathedrale de Noyon) de l'Eglise Abbatiale de saincte Godeberte Vierge, & du village de Bethencourt auecques l'Atramentaire, & qu'ayant porté la mitre douze ans, il fut enterré deuant l'Autel de S. Sauueur. Ce qu'il a tiré de nos Archiues, comme il se verra par les chartres suiuantes. Premierement par la declaration de Guy le Tresorier, chargée de ces mots : *Post hunc (Hadulphum) Lendulphus Alberti Comitis filius, adeptus est sedem Pontificalis honoris, cui præsedit 12. annis; auxit quoque bonis Canonicorum Betonis curtem* (Bethencourt) *in Nouiomagensi pago, cum Atramentariâ,*

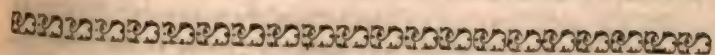
Io. Molan. 19. Martij, en la vie de S. Landoalde, qu'aucuns figurent en Cardinal, d'autant qu'il fut Archiprestre de la ville de Rome, cóme S. Ierosme. *Notæ Duacens. ad Molanum.*

Apud Surium 19 Martij.

Cet Autel n'est plus en la mesme place, mais bien l'image entre deux Euesques en la Chappelle de

& omni integritate, necnon & iudiciariâ potestate. Dedit etiam Abbatiæ S. Godebertæ partem thelonei quam iure Episcopali tenebat, & alias necessarias res thelonei, vnde soluuntur in festiuitate S. Godebertæ decem solidi; ipsamque Abbatiam postea per priuilegium Apostolicum vsibus Canonicorum cum omni integritate concessit. Huius dies obitus Non. Nouembris habetur, & ante altare Saluatoris in Ecclesia S. Mariæ est sepultus. La Bulle d'Alexandre troisiesme en deux diuers endroits & articles faict le mesme dénombrement de la donation dudit Lyndulphe auec ce tiltre d'honneur, *fœlicis memoriæ quondam Præsulis nostri.* Mais pour en apprendre dauantage, i'insereray icy la Bulle du Pape Iean 15. qui vaut vn Panegyrique entier pour la recommandation de ce bon & sainct Euesque.

sainte Marguerite, ayant l'Autel esté transferé aupres de la porte, pour donner lieu à la sepulture, & pourtrait esleué de l'Euesque Guydo.



Priuilege, ou confirmation de nos priuileges & possessions donnée par Iean 15. Pape à l'instance de Lyndulphe Euesque de Noyon & Tournay.

Extraict de nostre registre des priuil. cotté S.

CHAPITRE LXVIII.



IOANNES *Episcopus seruus seruorum Dei, omni Ecclesiæ Gallicanæ. Nouerit omnium fidelium industria quod venit ante nostram præsentiam reuerentissimus confrater noster Lyndulphus, venerabilis videlicet Episcopus Nouiomorum, Tornacensium, & Flandrensium, cui intimanti nobis sedentibus in sede Sanctæ Ierusalem necessaria sui Episcopij, visum fuit nobis Apostolico moderamine, ac beniuola compassione succurrere, alacrique deuotione impartiri assensum. Tunc enim lucrum & potissimum præmium apud conditorem omnium reponitur Dominum. Quando loca venerabilia opportunè, & ordinatè ad meliorem fuerint sine dubio statum perducta. Igitur dilectio supradicti Episcopi Hyndulphi humiliter & rationabiliter postulauit à nobis, quatenus res & leges sui Episcopij per priuilegij cautionem sanciremus, & confirmaremus veluti quidem statuta sunt antiquitus à regibus, & principibus, nostrisque antecessoribus. Cuius dignæ petitioni assensum præbentes, Authoritate beati Principis Apostolorum, & nostri priuilegij assertione sancimus, & confirmamus, vt nullus Comes aut*

extranea persona habeat potestatem comprehendendi, vel distringendi latronem infra procinctum Noviomi, vel in villis illius loci Episcopo subiectis in procinctu antiquitus deputatis. Decreuimusque vt in Tornaco ciuitate nullus Comes, vel extraneus iudex se intermittat de districto, aut moneta, vel de riuatico vnius partis, nec de Theloneo, sed sicut statutum est à piæ memoriæ Principibus, sic fixum, & inconuulsum permaneat.

Confirmation de Tonnelieu.

Similiter iubemus, vt nullus homo faciat eidem Episcopo, vel successoribus eius molestiam de Hilcimo cum matre Ecclesia, & cum cappellâ quæ est in Mulins, & in Flandris de Ecclesia sancti Saluatoris de Gecbbecca, Aldenburgi, Latsinga, Gestella, Fleskengem; Abbatiam verò sancti Eligij antiquo tempore viris Religiosis Regulæ beati Benedicti insudantibus præordinatam, sed postea instinctu diabolico in Canonicorum ordinem redactam, iterumque à Rodulpho venerabili Episcopo in anteriorem regulam reductam, at eo mortuo à Canonicis malè inuasam, nunc à Lyndulpho confratre nostro Monastico ordini, vt fuerat, redditam in hoc ordine præcipimus permanere.

Remarquez-le de ceux de ceste Abbaye qui furẽt premieremẽt Religieux Benedictins, puis Chanoines, en apres Benedictins, de là Chanoines, finalement Benedictins.

Ita duntaxat vt ea bona quæ Lyndulphus Præsul in eadem Abbatia inuenit, & quæ postea ipse adiunxit: nam inuenit ibi Ragemberticurtem cum Ecclesiâ, Carisiolam Magnulficurtem, Verlegium cum Ecclesia, Mahericurtem, Bathbodium, terras in Apiliaco, terras in Bagdinicurte, terras in Andau, terras in Diua, vineam in monte, terras in circuitu Ecclesiæ, quæ ad ipsam pertinent, & in plurimis locis minutas terras. Abbatiam sancti Stephani, & Molendinos, & Sichericurtem; adauxit verò ipse Bucedrium, Calneium cum Ecclesiá Gafrimum, Vvasemium sine Molendinis, salinas, nouam villam, sed tamen solum censura in vita Vvidonis, & sicut suprà diximus ita duntaxat vt omnia bona, & quæ Dominus in futurum dederit vsibus Monachorum omni tempore deseruiant.

Raimbercourt Chrysole.

Salinas, de monte S. Eligij iuxta Vvaben super mare in Necrol. S. Eligij Locus hic est mendosus, et alib. passim hac bulla.

Confirmamus etiam per petitionem Hyndulphi illud donum quod dedit Hadulphus Episcopus antecessor ipsius Canonicis ipsius Ecclesiæ sanctæ Mariæ & sancti Medardi infra murum Ecclesiam videlicet nomine Arceium, vt teneat absque contradictione illam in perpetuum. Decreuimus etiam per Apostolatus nostri decretum manere fixum & stabile illud donum Hyndulphi quod concessit pro remedio animæ suæ ipsis similiter Canonicis extra murum videlicet Betoniscurtem cum atramentaria, & Abbatiam, S. Godebertæ Virginis quæ est in honore beatorum Apostolorum Petri & Pauli, eo scilicet tenore, vt quatuor Canonici ex ipsis sexaginta seruiant quotidie corpori eiusdem beatæ Virginis in quocumque loco illius ciuitatis iacuerit; & telonèum ipsius vrbis passim cum omni integritate, & quicquid deinceps

Erchieu.

Soixãte Chanoines de Noyon.

ipsis Canonicis contulerit. Statuimus ergo in sede sanctæ Ierusalem sub diuini iudicij obtestatione, & anathematis validissimis interdictionibus vt nullus tanquam Regum, nullus Dux, aut Marchio, vel Comes, neque Archiepiscopus vel vllus Episcopus, nullusque hominum in quolibet ordine & ministerio constitutus audeat molestiam ingerere rebus eius Episcopij siue de prædictis monasterijs, vel de omnibus quæ suprà posita sunt quoquo modo auferre aut alienare præsumat; sed semper, vt dictum est, firma stabilitate, hæc omnia permanendo, decreuimus atque promulgamus. Si quis verò præsumptor, aut temerarius homo inuentus fuerit siue Clericus, aut Laïcus qui hæc omnia euellere tentauerit, aut in aliquo minuere, aut disrumpere voluerit, sciat se Dei omnipotentis odio, & Domini nostri Apostolorum principis Petri, atque Pauli, & omnium sanctorum anathematis vinculo innodatum, & cum Diabolo & cum Iuda traditore Domini nostri Iesu Christi, æterni incendij supplicio concremandum, nec vnquam præfato anathemate absoluendum, nisi resipuerit, & ad satisfactionem venerit. Fiat, fiat, fiat. Si quis verò custos & obseruator fuerit, huius nostri Apostolici priuilegij constitutionis, benedictionis gratiam, vitamque æternam à misericordissimo Domino Deo nostro consequi mereatur in sæcula sæculorum. Scriptum per manus Stephani scriniarij sancti Palatij, in mense Martio, & indictione primâ.

Ce priuilege de Iean Pape estant datté de l'indiction premiere, faict voir clairement qu'il est emané de Iean quinziesme, duquel l'an troisiesme de son Pontificat (qui fut l'an 988.) tombe iustement en la premiere indiction, au calcul de Baronius. D'où appert que les chartres de Tournay marquent mal que Radbod estoit ja Euesque de Noyon & de Tournay l'an 986. Cousin l. 3. ch. 15.

Est aussi à remarquer que par ces foudres, anathemes, & excommunications du sainct Siege, l'Eglise entre tous autres estats, s'est tousiours durant les confusions precedentes, maintenuë contre les rauisseurs de ses biens, pour l'apprehension qu'auoient lors les ames les plus ferrées d'encourir les malheurs des fulminandes, & des excommunications portées par les Bulles des saincts Peres, pourquoy toutes les Eglises & communautez de marque se mettoient en la sauue-garde des clefs de S. Pierre qui les protegeoit. Tellement que d'aller auiourd'huy contre la teneur des Bulles Apostoliques, & vouloir eneruer les peines y portées, condamner les excommunications Dominicales, sauf meilleur aduis, semble que ce seroit ouurir la porte du sanctuaire aux fourrageurs de son

Excommunications Dominicales jettées en vertu & de l'authorité du S. Siege & des saincts Canons.

Arnold. Arch. de Rheims tint vn Synode de 7. Euesques à S. Marra, auquel il admonesta

bien, rompre la haye de la vigne de Dieu pour y introduire le sanglier de la forest, *vt depascatur eam;* Bref que ce seroit encourir les censures du sainct Siege, & les effects de leurs menaces, que nos anciens Gaulois ont redouté plus que la foudre, & que tous les maux de la terre.

les vsurpateurs du bien de l'Eglise de venir à satisfaction. Fauchet fol. 242.

En ceste confirmation de Iean 15. les mains sont liées aux Comtes qui ont appetit des biens Ecclesiastiques, comme Arnoud Comte de Flandres qui fit oppresse aux Monasteres & Eglises du Diocese de Tournay, vsurpant leurs biens par tyrannie, qui leur furent restituez apres sa mort par le Roy Lothaire, à l'instance de la Royne Emme. Autant en fit Regnier Comte de Mons en Hainau, qui pour ses vsurpations du bien sacré, fut banny par Brunon Archeuesque de Coulogne, en consequence des franchises, immunitez, & libertez des Eglises, munies de diuers priuileges des Roys & des Princes, confirmez par Bulles Apostoliques portantes en queuë les anathemes sus-mentionnez, pour la defense non seulement du bien des Chapitres & Communautez, mais de celuy des Euesques & Prelats, qui pourtant ont tout subjet de tenir la main à l'execution de tels anathemes, & non de les improuuer, crainte de tomber en contrauention, & és peines d'icelle.

Vn autre Synode de 5. Euesq. tenu à S. Thierry pres de Rheims, où fut cité le Comte Ragenold pilleur d'Eglise, n'osant y paroistre, pria le Roy d'empescher qu'il ne fut excommunié. Fauchet en Louis 4. fol 297.

Cousin l.3. chap. x. apres Meier.

Ibidem.

Milon qui pilloit l'Euesché de Chaalons, excommunié par Artold Archeuesque de Rheims. Fauchet en Charles le simple fol. 237.

Autres remarques sur l'histoire de Lyndulphe.

CHAPITRE LXIX.



PAR la Bulle du Pape Iean il est euident que nostre Lyndulphe fit le voyage de Rome par pieté & deuotion, selon la saincte coustume fort practiquée par les Chrestiens d'alors, que le zele portoit à la Terre saincte, & à la ville teinte du sang des Princes des Apostres. Ie dis aux sainctes peregrinations de Ierusalem & de Rome, où les vns s'acheminoient par deuotion, les autres par penitence. Nostre Hyndulphe y fut par respect de deuotion, & là se fit cognoistre au sainct Pere, & au noble college des Cardinaux qui l'eurent en grande estime. Trois ou quatre ans

Baron. Annal. an 984.

ans auparauant s'estoit dressée en ladite ville de Rome vne Confrairie de plusieurs Prestres, en laquelle s'enrolerent aussi quelques Euesques. Par l'vn des Statuts d'icelle, apres la mort de l'vn des Confreres, les autres estoient obligez de celebrer chacun quarante Messes pour l'ame du defunct, sinon que par maladie ils en fussent empeschez: Mais retournans en conualescence ils estoient tenus de s'en acquitter sous peine d'anatheme. Promesse qui fut iurée à l'Autel de l'Eglise de S. Cosme & S. Damian du temps du Pape Iean quatorziesme, le 22. Feurier, Indiction 12. l'an de nostre salut 984. comme il se voit encor par vne Table de marbre qui se garde en ladite Eglise. Et est vray semblable que Lyndulphe homme si pieux, qui a tant legué à l'Eglise pour le remede & salut de son ame, qui a entrepris le voyage de Rome par deuotion en la proximité de sa mort, se rangea aussi en ladite Confrairie. Les loüanges que luy donne la Bulle, la prerogatiue qu'il eut de saluër & gouuerner le Pape tenant le siege en l'Eglise de saincte Croix de Ierusalem, de Rome, où Benoist son deuancier estoit enterré, & où les Papes tenoient volontiers leurs assemblées: bref sa propension & facilité à embrasser toutes les occasions de bien faire qui se presentoient, & ensuiure les exemples de pieté qu'il remarquoit en tous lieux, me font iuger que s'il n'a donné son nom à ladite Confrairie, au moins en a t'il eu l'affection, & en a loüé les autheurs & professeurs d'icelle, & apporté par deçà la pratique que i'ay veu obseruée entre plusieurs amis Ecclesiastiques de ma cognoissance, nommément par feu Maistre François le Vasseur mon oncle, & bien-faicteur, viuant Licentié en Theologie, Chanoine & Archidiacre de Noyon, & par le venerable * Curé de saincte Radegonde lez Peronne son coëtanée, deux parfaicts amis, dont le dernier estant predecedé a eu satisfaction du premier, qui s'est dignement acquitté de sa promesse. Lisant ces exemples, mon cher Lecteur, souuiens toy d'vn petit mot de priere pour ton amy ou parent defunct, & te sera rendu par celuy qui aura de la charité.

En l'Eglise des freres Dominicains d'Arras fut aussi erigée vne Confrairie pour le soulagement des trespassez en l'an 1489. par la permission de Messire Pierre de Ranchicour Euesque du lieu. *Ferreolus Locrius Chronol. Belg. ann.* 1489. où il rapporte celle de Rome, & le contenu en ce marbre, tiré de Baronius.

En nostre communauté nous deuons aussi tous en particulier vne Messe à chacun de nos Conferes qui vient à deceder.

* Ie crois qu'il auoit nom Maistre Nicole Betthe.

Flodoard qui fleurissoit en l'an 950. rapporte au premier liure de son histoire de Rheims, que ceux de Noyon & de Tournay ont ioüy d'vne partie du corps du bien-heureux sainct Nicaise, *Huius beati Pontificis* (dit Flodoard) *& Martyris pignora quadam Nouiomagensium Episcopus quidam obtenta suam pertulit ad ciuitatem. Qua*

Flod liu. 1. ch. 7.

tam apud Nouiomum, quàm & apud Tornacum castrum, vbi nunc quoque seruari perhibentur, claris multisque referuntur illustrata miraculis.

En la Threforerie des Reliques de l'Eglise de sainct Quentin se garde vn liuret des miracles faicts en l'Abbaye dudit S. Quentin en l'Isle, composé par vn Religieux du lieu, du temps d'Albert I. Comte de Vermandois, & de Lyndulphe Euesque de Noyon, & du commandement d'iceluy. La Fons au Catalogue des manuscrits dont il s'est seruy en son histoire.

XLVII. RADBODVS, Rabodus, ou Rathboldus I.

CHAPITRE LXX.



C'EST aussi le nom du 67. Archeuesque de Treues qui tenoit le siege en l'an 888. le 10. & 25. de Strasbourg, le 13. de Vaison, le 14. d'Vtrecht, que Becan & Robert interpretent *Nonce de Conseil.* Tous ces Radbodes sont de la posterité du Duc de Frise du mesme nom, qui retira son pied du baptistere, sçachant que le plus grand nombre de ses amis estoit aux enfers.

De nostre Radbode la declaration de Guy Tresorier dit ce qui suit, *Huic (Lyndulpho) successit Rathbodus venerabilis Episcopus, qui laudabiliter tenuit septem annis, & totidem mensibus. Hic ex propria hereditate dedit Canonicis in Viromandensi pago, in villa quæ dicitur Iei, duo mansa de terra, cum magnâ familiâ ad eum pertinente, &c. Hic inter bonorum opera obijt XI. Kal. Iul. & in choro sanctæ Mariæ meruit sepeliri.* Les autheurs ne s'accordent pour le temps de son entrée. Buzelin marque la mort de Lyndulphe en 979. & l'inauguration de son successeur deux ans apres, qui seroit 981. L'histoire de Tournay en 986. Gazet (qui a mieux supputé) en 990. Il tint le siege sept ans, sept mois; il fut homme de bien & sçauant. Au registre de nos priuileges, cotté S. feuillet 2. au Catalogue des

Buzel. Annal. 979.

liures de l'Eglise de Noyon se lisent ces mots : *Ecclesia habet bibliothecam Episcopi Radbodi in duas partes, &c.* Et plus bas, *Et quinque libros Episcopi Raboldi.* Il gist dans le chœur de l'Eglise de Noyon.

Nous auons icy la fin du dixiesme siecle, ensemble la cheute de la race de Charlemagne, enseuelie auec Louys cinquiesme, qui apres vn an de regne ou peu plus, mourut de poison, & fut inhumé à Compiegne. L'Empire fut aussi translaté de la race dudit Charles en Alemagne par la mort d'Arnould, qui comme Fulcher mourut aussi du mal pediculaire.

De Pharamond iusques à Hugues Capet on conte cinq cens soixante huict ans. Depuis Clouis premier Roy Chrestien, 487. & depuis Pepin, 237.

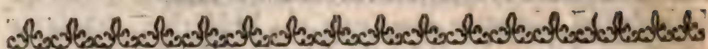
Sur la fin de ce siecle 1000. Leutard heretique du Diocese de Chaalons sur Marne, s'estant diuorsé d'auecques sa femme, comme par vn mouuement du ciel, & precepte Euangelique entra dans l'Eglise, où il brisa Croix & Images, dogmatizant contre le droict des dixmes, puis conuaincu par Lebuin Euesque du lieu, il alla de honte se precipiter dans vn puits où il se noya, & son heresie. Baronius.

Vn autre à Rauenne en Italie, faisant profession de l'Art de Grammaire, se laissa circonuenir par les Demons, qui luy apparurent en forme de Virgile, d'Horace, & de Iuuenal. Et entr'autres propositions contraires à nostre foy, il enseignoit qu'il estoit necessaire à salut de croire tout ce qu'auoient dit les Poëtes. L'Euesque du lieu le condamna comme heretique.

Hugues Capet fils de Hugues le Grand, Comte de Paris, & grand Gouuerneur ou Duc de France, apres le trespas de Louys cinquiesme s'ensaisina du Royaume, & comme Charlemagne fut premierement estably Roy à Noyon, puis sacré à Rheims en l'an 988. Le Roy Robert, comme nostre Lyndulphe, va par deuotion à Rome en l'an 1000.

Le chef de la race des Carloningiens, & celuy des Capeningiens establis Roys à Noyon.





ONZIESME SIECLE.

XLVIII. HIRDVIN, ou HARDVIN.

Chapitre LXXI.



SI lon iugeoit les hommes au gré de la mesdisance, & à la pluralité des voix qui se prouignent les vnes des autres, ce successeur de Radbod seroit autant descrié, que son merite fut par dessus le commun. Outre le peu de vogue que luy donna la froideur de son peuple de Tournay, le maltalent d'Azelin Euesque de Laon, son aduerse partie, causa vn grand interest à sa reputation, laquelle il noircit & surchargea de grands crimes, supposant de fausses lettres de sa Saincteté pretenduës escrites contre luy, & vn anatheme Apostolique donné contre ses forfaits; pourquoy il le fit exclure de la ceremonie du sacre de Berolde Euesque de Soissons, & de la compagnie des Prelats assemblez en ladite ville à cet effect. Ayant mesme aposté quelques vns des Euesques presents par luy finement attirez à son party qui se porterent contre ledit Harduin. Baudry en sa Chronique de Cambray & d'Arras exprime naïfuement ceste calomnie, *Azelinus Laudunensium Episcopus, Harduinum Nouiomensium Episcopum omni calliditate, & fraudulentia criminatus procul extorret, & indignum fraternâ conuentione, coram Coëpiscopis qui aderant, exclamauit. Ad cuius rei experientiam, litteras ex nomine Domni Apostolici falsò signatas, in medio publicauit; in quibus Harduinum pro multis criminibus anathematizatum esse contendit. Ad quod roborandum aliquot Coëpiscoporum fraudulenter illectis, etiam Domnum Episcopum illicere, æstimauit.* Il pensa, dit-il, aussi surprendre & gagner Monsieur l'Euesque (c'estoit Gerard Euesque de Cambray qui presidoit à ladite assemblée) lequel quoy que non ignorant des cheutes de Harduin, se fit voir neantmoins d'vn aduis totalement contraire, n'estimant raisonnable de condamner Harduin par l'aduis de celuy qui l'auoit incité au mal, & estoit complice des mesmes crimes. Car il

Ademare en son Fragm. de l'hist. d'Aquitaine le nomme Ascelin. M. Claude Robert au 35. de Laon dit qu'il auoit aussi nom Adelbero.

Baldr. liu. 3. ch. 24.

Quamuis Harduini lapsus aliquot non nesciret.

auoit sceu par le moyen des Aumosniers de l'vn & de l'autre, que Harduin auoit de vray commis quelques saletez & choses deshonnestes par l'impulsion dudit Azelin, *Harduinum, hortante Azelino, quædam turpia fecisse audierat.* Iuge prudent & aduisé, qui sçachant bien les fautes de cet Euesque, ne les punit faute d'accusateur capable & legitime, & ne condamne, *propter aliquos lapsus*, vn personnage dont les vertus esclatantes couurent infiniment les defauts humains : Lesquels neantmoins vn vulgaire imprudent & impudent osa tympaniser par tout, & vn aduersaire sans charité, & moins homme de bien que luy, presuma les luy reprocher à la face d'vn petit Synode Episcopal.

Il est vray que ce Prelat fut courageux & plein de valeur, ressentant son lieu; aussi tira t'il son extraction de la maison de Croy ou Croüy, estant fils de Robert. Buzelin au 4. de ses Annal. en l'année 1000. le preconise de la sorte, *Radbodoni vitâ functo successit Harduinus, qui sanguinis nobilitate, doctrinæ varietate, magnâque eloquentiæ vi floruit, ipsumque genus duxit ab Croyacâ familiâ, & patre Roberto. Minùs tamen gratus fuit Tornacensibus Canonicis.* C'est à dire. A Radbodon (au lieu de Radbode) succeda par mort, Harduin, qui fut excellent en noblesse, en sçauoir vniuersel, & vn torrent d'eloquence, issu de la maison de Croy fils de Robert; lequel Harduin fut assez mal-voulu des Chanoines de Tournay. Que deuiendra t'il donc, hay & abandonné des Euesques, mal-venu de ses Chanoines, & (comme il se verra plus bas) en l'indignation de son Roy? Que luy sert tant de vertu, de noblesse, de doctrine, s'il est en la haine de tout le monde? Mais comment assorty de tant de biens, peut-il tant desplaire? Ou plustost estant orné de tout point, comment ne plaist-il à tous? I'ay entrepris de le vous faire voir vertueux & courageux; Qui est tel, offense souuent ceux qui luy deuroient estre fauorables, & ne manque d'emulateurs : lesquels la vertu fait plustost creuer, qu'eux ne la peuuent greuer. Voyons comme il a peû se desueloper de l'enuie, de la calomnie & embusches de ses haineurs. L'Euesque de Laon l'a poursuiuy à fer esmolu, & à toute outrance, & a tissu contre luy des toiles d'araignées, vsé d'artifices & de machinations pour l'accabler. L'Archeuesque de Cambray l'a soustenu contre les attaques & supercheries d'Azelin, & seul est demeuré impenetrable aux corruptions de l'Euesque calomniateur, qui auoit ja gagné tous ses

La maison de Croüy fort ancienne, soit qu'on la tire des Roys de Hongrie, ou des Paterloques, ou Cōmenes Emper. de Constant. ou des despotes de Croatie, ou de la maison de Lusignan.

Coëuesques contre cet innocent deferé, & contre tout droict prejugé.

Oüy, mais comment innocent, si conuaincu de crimes & de saletez? Si le memoire dressé par Azelin a esté leu en plein Synode? Si par la lecture on l'a creu anatheme & excommunié? Si l'assemblée s'est veuë en trouble, entendant vn si grand malheur? Toute ceste trame ne depend que d'vn filet ourdy par le mensonge sur le mestier de fausseté; d'vne lettre de Rome supposée, & d'vne signature de sa Sainцteté, falsifiée (crime execrable) pour perdre & exterminer Harduin. Et l'autheur de ces falsifications & calomnies fust l'Euesque Azelin son accusateur, son iuge, & sa partie. Azelin qui par surprise s'estant rendu maistre de la ville de Laon, se saisit de la personne de Charles de Lorraine, heritier de la Couronne de France, le liura entre les mains de Hugues Capet, lequel l'enuoya auecques sa femme lié & garrotté prisonnier en la tour d'Orleans où il mourut. Azelin, *qui* (dit Ademare) *in hebdomada maiore, feriâ quintâ velut Iudas Christum, tradidit Carolum*, qui trahit Charles le Vendredy Sainct, comme Iudas fit Iesus Christ. Azelin appellé vieux traistre, *vetulus traditor*, par Nangius. & par Iean de Nelle. Azelin qui par ses menées fit eslire à l'Eueſché de Roüen vn Laïque, auparauant son Secretaire, homme du tout indigne, sans nul sçauoir, sauf vn peu d'ergoterie & chicane de syllogismes, & le fit receuoir malgré l'empeschement du bon Gerard de Cambray, pour mieux se seruir de luy en ses mauuais desseins. *Azelinus Laudunensis, qui quendam Laicum, Ebulonem nomine, antea suum Secretarium, & suæ calliditatis conscium acclamauit, virum sanè nullius disciplinæ, nihil etiam literarum, prater pauca syllogismorum argumenta scientem, quibus idiotas ac simplices quosque ludificari solebat, quatenus per eum suas calliditates liberiùs exerceret.* Vn tel homme, qui par vn si pernicieux trafic obtient les chaires Archiepiscopales à ses maquignons infames, osera bien pretendre & aspirer à la destitution des plus nobles, des plus vertueux, courageux, & sçauans Prelats du Royaume? Azelin presumera d'attenter à l'honneur de l'incomparable Harduin? Cestuy-cy donc s'est maintenu contre les attentats de cestuy-là, sous le bouclier de Dieu, & par l'assistance de Gerard l'insigne Archeuesque de Cambray, qui laissant la cause long temps indecise, a donné lieu à nostre Harduin d'exercer sa generosité à l'encontre

Baldr. Chron. liu 3. ch. 26.

Charles de Lorraine frere de Clothaire, & oncle de Louis dernier Roy de France qui ne regna qu'vn an.

Adem. Fragm. hist. Aquitan.

Chron. Lemou Aymon. liu. 5. ch 44.

du pirate de sa gloire, auec neantmoins trop de vehemence de part & d'autre, si nous en croyons le susmentionné Balderic, qui descrit leur contention si eschauffée, *vt instinctu diabolico ad arma connolare excandescerent*, que le diable allumant de plus en plus la querelle, & attizant le combat, il mit à tous deux les armes en main. Faute plus pardonnable en Harduin prouoqué, & iustement irrité par la mesdisance de l'autre; D'vn faict mis en auant, que le temps eust permis à des Laïques de s'en purger par le duel des armes. Monsieur l'Archeuesque de Cambray y apportant finalement la distraction Canonique, & tenant les voyes de correction, les fit tomber, non sans grande peine, à quelque espece d'accord, qui fut incontinent violé par Azelin, qui continuant ses calomnies recommença ses poursuites, lesquelles ne luy reüssirent à autre effect que d'acquerir la reputation de calomniateur, de mourir en icelle, & de fournir aux histoires vn exemple pour la posterité.

De la Tour de Noyon razée & démolie par Harduin Euesque.

Chapitre LXXII.



VNe ville sans tours, est vne dame sans atours, vn morion sans creste, vn cheual sans bardes, vn lancier sans lance. Et ceste piece est de telle consequence & necessité aux villes, que sans elle la puissance de se defendre leur manque, & ne doiuent se glorifier du nom de forteresses. De là est que quelques vnes *(velut à nobiliori parte denominatur totum)* ont desiré tirer leur denomination des tours. Entr'autres la ville de Bourges appellée des Latins *Biturris, à duabus turribus*, à cause de ses deux tours, l'vne nommée des Areines jadis abbattuë, l'autre appellée d'Hermain, aussi ruinée par Cesar, au lieu de laquelle est à present celle qui se nomme la grosse tour de Bourges. Et qui ne voit que la ville de Tours en Touraine assise sur le Loire, en tient aussi son nom? Mais bien plus en tient aussi ses armes conformément à son

Aussi Bourges fut jadis la ville capitale des Celtes.

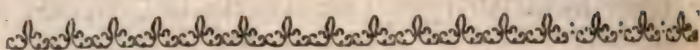
Ces deux tours furent basties par les deux freres qui diuiserent ce pays entre eux DuChesne Antiq. de Bourges.

nom, à sçauoir trois tours, au dessous de trois fleurs de lys; comme le Royaume de Grenade porte pour les siennes trois grenades entamées, celuy de Galice vne coupe en forme de calice enuironnée de six Croix, celuy de Leon, vn Lyon, & celuy de Castille vn Chasteau. Les Tours se nomment par les Latins *Turres à terrendo*, pource qu'elles espouuantent les ennemis, comme *Arces ab arcendo*, dautant qu'elles les rechassent. Et bien qu'elles doiuent militer pour nos Roys, & pour la tuition du peuple contre l'estranger, & le rebelle; si est-ce que souuent, par le malheur des temps, elles seruent de retraicte & de bastions à ceux mesmes qui font la guerre à Dieu & au Prince, comme jadis la tour d'Amiens, forteresse inexpugnable, en laquelle Thomas de Marles Seigneur de Coucy tint bon l'espace de deux ans, contre le siege du Roy Louis sixiesme (surnommé le Gros, ennemy des Tyrans, & fort affectionné au bien des communautez) & contre celuy de l'Euesque Godefroy, qui en fin l'eurent par famine, & la ruinerent de fond en comble, *ne ampliùs prædas agerent, aut popularentur finitimas regiones*.

Surius en la vie de S. Godef. ch. 13. Morlieres en ses Antiquit. d'Amiens p. 66. 67.

Noyon eut aussi sa tour, & son Tyranneau sous Harduin, qui auec ses Chanoines la ruina. Ie rapporteray icy le recueil que nous a laissé Monsieur Cousin, extraict des Annales de Iacques « Meier, & de son Heriman. Le Roy Robert (dit-il) auoit vne tour « à Noyon, assise dans l'enclos de l'Eglise de Nostre Dame, ioignant « la Cour Episcopale. De laquelle Tour le peuple de Noyon rece- « uoit de grands desplaisirs: Car celuy qui la gardoit pour le Roy « estoit si insupportable & arrogant, qu'il entreprenoit sur les « droicts & reuenus de l'Eglise, s'ingeroit des causes spirituelles, en « sorte que l'Euesque ne pouuoit iuger ny definir sans luy, bref te- « noit vn chacun sous la rigueur de son tyrannique esclauage conti- « nuant tousiours de pis faire, nonobstant toutes les remonstrances « des plus gens de bien, en fin fut aduisé par l'Euesque, le Clergé & « le peuple qui gemissoient sous le ioug, de resister au tyran; pour à « quoy paruenir fut trouué bon de s'emparer de la tour, & de la de- « molir. Vn iour donc que le Tyran s'estoit absenté de sa forteresse, « n'y ayant laissé que sa femme auec ses seruantes, l'Euesque voyant « l'opportunité fauorable, & ayant donné le mot aux Citoyens « auecques commandement de s'armer, fit dire à la dame qu'il l'al- « loit veoir, pour la prier de luy vouloir tailler vne chasuble de drap

de soye, que personne ne pouuoit mieux qu'elle. La Dame toute «
rauie du bonheur d'vne telle visite, & glorieuse de receuoir son «
Euesque, personnage de qualité & de maison, luy va au deuant, & «
le reçoit au dedans, ne sçachant rien du dessein. Apres les compli- «
mens d'vne entreueuë entregentée, & quelques discours de ciui- «
lité; voicy arriuer ceux qui deuoient faire crouler la forteresse «
auec engins & instrumens à ce conuenables; Ce fut lors que «
Monsieur l'Euesque fit entendre à madame la Gouuernante, que «
pour les iniures que son mary faisoit souffrir à l'Eglise, à luy, aux «
Chanoines, & au peuple, il faloit que la tour sautast, & que tous ses «
bouleuarts fussent rasez : Et partant, dit-il, sortons vistes auant «
que lon commence, crainte de perir dans les mesmes ruines. A «
ces mots elle tomba en foiblesse d'apprehension qu'elle eut. L'E- «
uesque la releuant, & rasseurant par douces paroles la prit par la «
main, & la mena au dehors en lieu de seureté. A l'instant, & sans «
marchander dauantage, les gens de l'Euesque mirent le feu aux «
quatre coings du bastiment, saperent & minerent tous les edifi- «
ces. Le Roy en estant aduerty, en receut vn signalé mesconten- «
tement, & sa Cour souueraine condamna l'Euesque à sortir du «
Royaume. Mais comme Harduin sçauoit que Balduin le Barbu, «
Comte de Flandres, auoit vn grand credit enuers le Roy (car «
Adelle fille du Roy, encore toute ieune, estoit accordée en maria- «
ge à Baudouyn fils du Comte, qui la nourrissoit chez luy) il se jet- «
ta entre ses bras, le suppliant le vouloir garantir de cet orage, & de «
l'indignation du Roy, promettant à ces fins de luy donner, & à sa «
posterité, douze Eglises au Comté de Flandres, pour les tenir par «
l'espace de trois generations, à la charge qu'à la quatriesme ils re- «
tourneroient à l'Euesque. Le Comte alleché par ces offres fut «
trouuer le Roy, beau-pere de son fils, & moyenna facilement l'a- «
bolition de la faute de Harduin, & licence de retourner. Ou bien «
(comme l'a couché Meier) *pacem Barbatus inter Regem ac Pontifi-* Buzel. liu. 1.
cem composuit. Voila le discours (sauf quelques mots par moy chan- Gallofl. ch. 13.
gez) que Monsieur Cousin nous a tissu du Chronique de Heri- & liu 2. ch. 18.
man : qu'il conclud par cet Epiphoneme desaduantageux au bon & Annal. an.
renom de Harduin. Voila comment les Prelats qui se comportent « 1000.
en soldats ruinent l'Eglise. Voyons donc s'il ruina l'Eglise, & «
quels crimes luy furent imputez. «



Quels furent les crimes & villanies pretenduës commises par Harduin.

Chapitre LXXIII.



DEs choses dessus dites on peut colliger que ses crimes pretendus furent trois; la rebellion contre son Roy par l'embrazement & razement de sa tour; l'alienation du bien de l'Eglise pour le terme & temps de trois à quatre generations; finalement l'abus de ses ordres sacrez, d'auoir celebré en estat d'excommunication & d'irregularité. Examinons ces trois crimes, puis nous verrons ce qu'il a commis de honteux. Quant au premier, il est nommé par Iacques Meier Rebellion, *quâ rebellione Robertus Rex grauiter offensus.* Supposé donc que cela soit, & que sans adueu ou tacite consentement du Roy il ait commis vn tel attentat, sa faute ne se peut couurir. Mais quelle histoire, outre le *Chronicon* d'Heriman, ou les autheurs qui ont germé de luy, taxe ce Prelat de telle entreprise non aduoüée du souuerain? On m'alleguera Belleforest qui a couché en ses Annales ceste hypothese, selon qu'elle a esté cy dessus desduite. Mais outre qu'il a emprunté sa relation dudit Meier, il parle si ignoramment en ce qu'il adiouste du sien, qu'il fait les douze Autels concedez par ce Prelat au Comte Balduin, estre du Diocese de Noyon, contre la verité de l'Histoire, qui les maintient de Tournay. *Certum habeo* (dit Buzelin) *è veteri Tornacensi Chronico Harduinum Nouiomensem, & Tornacensem Episcopum Balduino Barbato Flandriæ Comiti altaria, seu sacerdotia duodecim Ecclesiarum parochialium ad Tornacensem Episcopatum spectantia, in quartam vsque generationem possidenda donasse, &c.* Neantmoins supposée la reuolte susdite (que ie ne pretends garantir de crime du sujet à son Prince sinon en cas d'adueu) ledit Prelat pourroit sembler n'auoir manqué qu'en la forme, puisque le mesme Belleforest demeure d'accord que ce Gouuerneur de Noyon estoit desplaisant aux Citoyens, ou peut estre se gouuernoit trop cruellement en sa charge, & de plus le qualifie du nom

Iaques Meier ann 127.

Bellef. en Robert l. 3. p. 385. en laquelle il cite Iacques Meier.

Buzel. l. 2. ch. 18.

Autant en dit Cousin ch. 16. l. 3. p. 61. en la marge.

de Tyran ; I'adiousteray plus que paraduenture il tyrannisoit mesme son Roy, vn Roy si sçauant, si debonnaire, & si benin. Ce que portant impatiemment ce sçauant, vertueux & tres-humain Prelat, esmeu d'vn sainct zele vers Dieu, vers son Roy, son Eglise, & son peuple, contre cet vsurpateur du droict diuin, ceste tache du Royaume, ce fleau du peuple, il peut auoir exterminé vn si detestable gouuerneur, se confiant en la bonté du Roy, qui ne trouueroit mauuais l'allegement de son peuple. On en croira donc ce que lon voudra, ie demeure ferme en cet aduis, que Harduin n'a rien fait que de la permission du Roy, & possible par son commandement, ou bien que tous deux ensemble ils ont repurgé la ville de ce Cacus & de sa tour ; comme nous auons cy dessus remarqué de Louis le Gros & de Godefroy Euesque d'Amiens, qui conioinctement ont siegé, affamé, & desmoly la tour de ladite ville d'Amiens tenuë & defenduë par vn pareil Tyran.

Le second crime objecté à ce Prelat regarde le pretendu engagement de douze Autels mis en main laïque pour l'espace de trois generations : supposé ce fait constant (que non) qu'a fait en cela Harduin qu'il ne fut en vsage de son temps, & practiqué par les autres Euesques ? Fulbert nous le tesmoigne en sa vingt-deuxiesme Epistre, où il dit, que les Euesques de Paris donnoient le reuenu des Eglises aux gens Laïques ; nous en tesmoignerons autant ailleurs des Autels.

Le troisiesme crime dont est preuenu Harduin est d'auoir prophané ses ordres pontifiant en iceux en estat d'excommunication & d'interdict. D'où pris cela ? d'Azelin le faulsaire, excommunié luy mesme, pour auoir contrefaict la signature du Sainct Pere, & produit contre Harduin vne fausse excommunication, au subject de ladite alienation, & autres pretendus crimes, comme a esté dit cy dessus. Voila ces grands & horribles crimes dont fut chargé par celuy de Laon l'Euesque de Noyon, qui en fut deschargé & mis à couuert par Gerard de Cambray & autres Euesques qui ne se laisserent corrompre aux piperies de l'iniurieux Azelin. Iugez si de là Belleforest a eu suject de qualifier en l'*Index* de son œuure, ce Prelat de nostre Eglise du nom de mutin. Et si Monsieur Cousin n'eust pas mieux faict de courir sus à ce Laonnois, que de surcharger de ceste sienne demie periode, l'innocence de Harduin concluant contre luy, que *pour ne desguiser point la verité, nous ne*

deuons obmettre qu'il appert par autheur bien approuué que cet Euesque fut noté de mauuaise vie. Ia à Dieu ne plaise que ie veuille apporter quelque desguisement au vray, mais aussi me donneray-ie bien garde de me mesprendre par vne trop legere creance contre la dignité Episcopale & le bon nom de mon prochain.

Apres auoir blanchy ses crimes mondifions ses ordures. Baldric escrit que l'Archeuesque de Cambray Gerard esquiua les surprises frauduleuses d'Azelin, quoy qu'assez informé des faux-bons & faux pas de Harduin; *quamuis Harduini lapsus aliquot non nesciret.* Hé bien, il a fait quelques faux pas, aussi a bien S. Mommolin cy dessus, & tant de Saincts de Paradis. Que s'ensuit-il de là, sinon de magnifier Dieu, & sa grace qui releue nos cheutes & nos accroupissemens? Oüy, mais ces cheutes sont ordures & laps de chair, *lapsus carnis*, selon l'interpretation suiuante. *A Cappellanis enim eorum Harduinum hortante Azelino quædam turpia fecisse audierat.* Gerard auoit appris des Chappellains de l'vn & de l'autre que Harduin auoit perpetré choses sales par l'enhortement d'Azelin. Reste de voir quelles choses sales, & des tesmoins. La turpitude regarde le corps, & souuent emporte l'ordure & soüilleure de la chair: *Turpe quid ausurus,* dit Ausone, *te sine teste time.*

„ *Voulant commettre en secret vne ordure,*
„ *Crains ta presence, & ta propre censure.*

En ce sens, voire au pire de la turpitude, vsoit de ce mot l'impudent Caluin, lors qu'il disoit & escriuoit, *Omnes Clericos concubinarios esse aut turpes.* Mais le malheureux, par la permission Diuine, s'est veû (à tort ou à droit nous le dirons en son lieu) plastré de la mesme ordure qu'il a jetté contre nos robbes; laquelle tres-iustement a rejally contre la sienne, comme les dards qu'il descocha contre le ciel luy sont retournez sur la face. Hé qui est le vilain (ô horreur!) sinon celuy qui en fait profession, & qui se rafraichit tous les iours la bouche d'vrine & de latrine, qui se fait des curedents de bec de Cigogne, qui voudroit entrer en telle pensée d'vn Prelat des plus nobles, des plus honnestes & vertueux que la chaire ait soustenu? Objecter à vn des plus signalez Euesques de Noyon, l'immondicité, l'impureté presumée du pire auorton de Noyon? Il est vray que de grands Saincts n'ont esté exempts d'vne si furieuse calomnie, & en ont autant patiemment, qu'innocemment souffert la conuiction, & porté la penitence. L'exem-

ple d'vn seul Sainct Romualde nous suffira. Ie la rapporteray de S.Antonin Archeuesque de Florence, parlant ainsi de ce Patriarche de Religieux: *Postremò plurimas persecutiones, præcipuè à Monachis suis sustinuit, quia mores eorum irreligiosos compescebat; in Sitria cùm inter cæteros haberet quendam discipulum Romanum nomine, qui nobilis quidem fuerat genere, sed degener actione; hunc cùm vir sanctus pro suâ carnis immunditiâ, non modò verbis, sed & verberibus grauissimis coërceret, ausus est diabolicus vir titulum illi eiusdem reatus opponere, & impudenter contra Spiritus sancti templum sacrilego ore latrare; dicens sanctum virum vnà secum ex eadem contagione peccasse. Mox omnes aduersus eum (Romualdum) irati, omnes infesti clamitabant. Alij senem impium laqueo debere suspendi, alij iudicant eum in ipsa cellâ debere comburi. Quod valde mirabile erat, præsertim spirituales viros, ex decrepito sene, & vltracentenario tam nefarium scelus committere potuisse. Sed ad augendum sancti viri meritum credendum est tam grauis aduersitatis sibi accidisse flagellum. Et cùm in Eremo, vnde nuper abscesserat (vt asseruit postea) veraciter agnouisset hoc sibi euenturum, ad hoc tamen dehonestatis opprobrium alacriter aduenisse. Imposuerunt ergo discipuli sancto viro quasi de commisso crimine pœnitentiam, & celebrandi sacra mysteria penitus abstulere licentiam. Quod ille præiudicium libenter amplectens, & pœnitentiam velut criminis obnoxius obseruauit, & per sex menses ad celebrandum accedere non præsumpsit. Sed postmodùm, vt eisdem discipulis suis retulit, diuinitus sibi iussum, vt si diuinam gratiam timeret perdere iam indiscretam simplicitatem omninò postponeret, & sacra mysteria fiducialiter celebraret. Ille autem Serabaitta reprobus qui sancto viro crimen imposuerat Episcopatum Nucerinum per Simoniam acquirens in primo anno incensam ædem cum libris, & cæteris sacris ornamentis vidit; in secundo anno dignitatem cum vita miserabiliter perdidit.* Exemple prodigieux, crime inconceuable, sinon à l'esprit malin, vomy contre le temple de Dieu, & le miroir de Sainctete, turpitude que ma plume a eu horreur d'escrire, que ie n'ay peû ny deû traduire en termes de mon pays, où telles histoires ne sont les bien-venuës, non plus que les sales bouches, qui d'abondance de cœur, & par correspondance d'impureté osent aduancer des oingts de Dieu, des personnes sacrées, du prochain, du Chrestien, *quòd turpia agunt. Cum turpiores sint isti obtrectatores qui turpia cogitant, vel certè quæ à turpibus audiunt non occultant, non eos execrantur qui talia*

S. Anton. Archiepisc. Flor. part. 2. historialis tit. 15. c. 15. § 6.

Le sale & abominable Religieux qui a soüillé l'hõneur de son Abbé, luy imputãt son crime est puny diuinement.

Tels médisãs *gingiuas lotio confricant, & dentifricia sibi ex retrimentis faciunt*, ils mettent le groin dans l'ordure qu'ils ont faite.

venditant, sed& ipsi cum ijs blaterant. Quelque turpitude que ce soit que lon veuille entendre auoir soüillé, ou infecté nostre Harduin, & qui ne s'est sceuë que par le soupçon ou temerité de son Chappelain, & de celuy de son Antagoniste, a t'elle deû sortir au iour si controuuée? ou se publier par le Chappelain contre son Prelat si secrette, si mieux teuë, si nettoyée? Quoy que iamais ie ne presumeray rien que d'honneste de ce personnage, de cet Euesque, de ce Seigneur né à la gloire, nourry à la vertu, esleué à l'honneur, parmy la Noblesse, dans la pureté des estudes, au sein de l'Eglise, & au frequent banquet du grand Pere de famille; De cet Euesque, dis-ie, dont le calomniateur est conuaincu de mensonge, de falsification, de maquignonnage de benefices, de simonie, de trahison telle que d'vn Iudas, & autres infinis crimes auantcoureurs, compagnons, ou descendans de ceux-cy; De cet Euesque, dont les tesmoins ne sont autres que son Chappelain, & le Chappelain de son aduerse partie. Contre lesquels neantmoins, tant l'accusateur que les tesmoins, ie n'entends dire ny aduancer autre chose que ce que me fournissent les liures, & si leur reputation fut meilleure, leur vie plus correcte, au moins du depuis corrigée: bref s'ils sont morts de la mort des fideles, ie rechante tout ce que i'ay dit à leur desaduantage, & tres-volontiers ie souscriray aux tesmoignages des mieux informez de leurs merites. Ils ont peû faillir, ils ont peû s'en repentir; Harduin n'estoit pas impeccable, sans la grace; il a peû suiure la pente d'humanité, & retourner à la grace, & par elle au ciel. Vn iour se verra quels gens de bien ils ont esté, ce qu'ils sont, & ce que nous serons. Apres ceste petite disgression ie reprends mes arrhes, & continuant ce qui reste pour conclurre l'histoire de nostre Harduin, nous dirons vn mot de ces deux Chappelains, & de leur tesmoignage.



Des deux Chappelains teſmoins produits à l'encontre de l'Eueſque Harduin.

Chapitre LXXIV.



VOicy les deux vieillards de Suzanne, deux Chappelains qui accuſent noſtre Prelat de turpitude commiſe. Gerard de Cambray ſera le Daniel. Mais eſt-il loiſible d'entendre le domeſtique contre ſon Eueſque, contre ſon Maiſtre & Seigneur? Cela ſuppoſé, que ie toucheray au Chapitre ſuiuant, faut qu'ils preſtent leur ſerment en qualité de Preſtres. Le Preſtre ne iure à la façon des laics leuant la main comme eux, il ne la met non plus ſur l'Autel, ny ſur le *Corpus Domini: ne manus per quam corpus, & ſanguis Chriſti conficitur, iuramento polluatur;* craignant que la main qui conſacre le corps & ſang de Ieſus-Chriſt ne ſoit contaminée par le iurement. Que nos teſmoins iurent donc ſur leurs ordres ſacrez. Mais de qui les tiennent-ils ſinon de l'Eueſque? Oſeront-ils iurer par leurs ordres contre celuy qui les a ordonné? *Epiſcopum ſubditi nec arguere nec accuſare poſſunt. Ergo oues paſtorem ſuum non reprehendant, quia non eſt diſcipulus ſuper magiſtrum. Epiſcopi enim à Deo ſunt iudicandi qui eos ſibi oculos elegit.* Les Eueſques ſont les yeux de Dieu, comme les Archileuites ſont ceux des Eueſques. Et partant *multa cum diſcuſſione contra Epiſcopum debet procedi in iudicium.* C'eſt pourquoy le Speculateur en ſa troiſieſme partie, pour faire ſon procez à vn Eueſque, en inſtance criminelle, requiert douze Eueſques outre le Metropolitain, tous vniformes en leurs aduis. Leſquels neantmoins ne peuuent rien definir ny determiner, *inconſulto ſummo Pontifice, id eſt, niſi ſpeciali mandato Papa hoc mandet.* C'eſt l'occaſion pour laquelle l'Archeueſque de Cambray n'a tenu conte de la denonciation de ces deux, ny de former vn procez à leur maiſtre ſur leur depoſition. Vn Archeueſque ſeul cognoiſtroit-il du faict d'vn Eueſque? Receuroit-il le teſmoignage de celuy que l'accuſateur Azelin produit de ſa maiſon? Receuroit-il le

Concilium Triburienſe.

2. quaeſt. 7. c. oues quae. 6. quaeſt. 1. c. oues paſtorem.

2. quaeſt. 7. c. accuſatio quoq; Specul. p. 3. fol. 6. Coram quibus ſit criminalis accuſatio facienda. 3. quaeſt. 6. c. accuſatus.

Il n'eſtoit qu'Eueſque alors, appellé neantmoins ſeul Domnus par Baldr.

Testes non admittendi quos accusator ipse de domo sua produxerit 4. quæst. 2. c. testes.

Chappelain de l'accusé? Et consequemment son confesseur? Mais que disent-ils? Entendons-les à l'extraordinaire, & sans forme, puis que la cause n'y est disposée, & qu'ils se sont adressez à Gerard comme à Daniel. Parlez donc tesmoins de Suzanne, Daniel vous escoute, qu'auez vous à dire contre vos maistres? *Harduinum hortante Azelino quædam turpia fecisse:* que Harduin poussé par Azelin a fait quelque villanie. Quelle? Ils ne l'expriment pas, pour augmenter d'autant plus le soupçon, comme si la honte les retenoit d'ouurir & découurir par trop vne ignominie, comme Lampridius en la vie d'Heliogabale, où il s'excuse ainsi, *Veniam peto quod hæc quæ apud diuersos reperi, literis tradidi quum multa improba reticuerim, & quæ ne dici quidem sine maximo pudore possunt. Ea verò quæ dixi, prætextu verborum adhibito quantum potui texi.* Ceux-cy en font de mesme. Ils cachent sous vn mot general toutes les especes de turpitudes, qu'ils vous laissent à deuiner, *Fecisse turpia.* Hé quelles turpitudes? Dites, tesmoins, si vous les sçauez. Les a t'il commises toutes, comme Salomon qui a gousté de tout, & n'a rien desnié à son cœur? Pour exclurre encore les moindres saletez, & attirer la pensée vers les infamies plus qualifiées, ils particularisent, disans, *Quædam turpia.* Quelques faicts sales, voulans designer les plus grands, par l'exclusion des moindres, qui se collige par la restriction du genre à l'espece. Car à quel propos objecter à vn Euesque quelque petite inciuilité, le voulant descrier comme vn vilain, & poursuiuant de le faire condamner par vn Synode? Il ne leur reste donc plus que dire apres S. Paul (pleut à Dieu qu'auec autant de charité & de discretion) *Quæ in occulto fiunt ab ipsis turpe est dicere.* Mais ils sont tombez entre les mains d'vn Daniel qui les a jettez dans leurs pieges, & fait tomber les Renards dans leurs filets. Le Prelat de Cambray ayant recognu la fourbe, a tenu bon pour Harduin, & maintenu son innocence, tant en particulier contre les complots & secrettes menées d'Azelin & des deux Aumosniers, qu'en plein Synode tenu au mont de Saincte Marie, où apres vn long altercat excité par les Agens d'Azelin, l'Epistre diffamatoire d'iceluy fut remise à vn autre Synode pour en faire vne plus exacte discussion des faicts calomnieux, ou pretendus autres contenus en icelle. Et neantmoins ne se retrouuans les Synodes susdits inserez dans les tomes des Conciles, ils peuuent estre reuoquez en doute, & en tout

Ephes. ch. 5. Rom. 1.

Baldric l. 3. ch. 26.

Coluenere sur le 26. ch. du 3. l. du Chron. de Balderic.

cas se peut presumer que toute ceste toile calomnieuse our-
ntre l'innocence de nostre Prelat s'en est allée au vent, & la
en fumée. Appliquons donc pour action de grace & de
ge à Dieu, protecteur de l'innocence de son Euesque, & vi-
ent de son fils, le remerciement qui luy fut rendu pour Su- Daniel ch 13.
deliurée. *Helcias autem & vxor eius laudauerunt Deum pro fi-
Suzannâ cum Ioachim marito eius, & cognatis omnibus, quia non
uenta in ea res turpis.* Helcias & sa femme loüerent Dieu
eur fille Suzanne auec son mary Ioachim, & tous ses cou-
ource qu'en elle ne s'estoit trouuée aucune turpitude.

ne faut temerairement toucher à la dignité Episcopale, & du respect deû à la superiorité, &c.

CHAPITRE LXXV.

A beste qui touchera la montagne sera lapidée. Et Exod. 19.
fut Oza frappé du Seigneur pour auoir touché à 2. Reg. 6.
l'Arche. Or est-il que la montagne & l'arche sont
symboles de la prelature, dit S. Thomas, partant 2.2. qu. 33. art. 4.
qu'on se garde d'y toucher sur peine de la pierre de
malediction, ou du coup foudroyant de la main de
'est toucher le Prelat, non seulement de luy ourdir vne
, mais de la seconder, & ne la point repousser; d'ayder le 6. quæst. 1. c. Oues.
au lieu de l'estouffer: *Nam omnis suspicio potiùs est repel-
àm approbanda, vel recipienda.* Et plus que tous offense, le
que & subject, le Chappelain & seruiteur qui trahit l'hon-
on maistre, soit par detraction, conniuence, ou conspira-
excusera doncques ces deux conspirateurs Chappelains,
iolée, & cruel attétat contre des noms qui leur deuoient
ez-saincts? Sans necessité publique, ny priuée, ternir à ia-
ourpre des Peres de l'Eglise, s'offrir d'eux mesmes à des-
turpitude & nudité, que comme enfans de la maison, ils
couurir de leurs chappes, & y courir à rebours crainte de
'ils ne deuoient sçauoir: quand mesme le faict seroit
quel supplice n'est deû à telle perfidie? Leneus serui-

teur affranchy de Pompée le Grand, apres le malheur & la mort de son maistre, s'estant mis à la regence, composa vne picquante Satyre contre Saluste, qui en son Histoire auoit taxé ledit Pompée d'auoir eu vne meschante bouche, *Quod cum oris improbi, animo inuerecundo scripsisset*, dit Suetone. Au contraire, nos deux Chappelains, au lieu de reuanger l'honneur de leurs maistres, le prostituent ignominieusement par leur diffamation. Mais par quelles voyes ont ils sceu la teneur de leur reuelation, sinon par la liberté qu'ils s'estoient acquise en la maison par le droict de leur charge? Ou bien par la voye de la Chappelle, abusant des clefs de la conscience? Quelqu'vn le pourroit presumer lisant ces mots: *A Cappellanis enim eorum, Hardutnum, hortante Azelino, quædam turpia fecisse audierat*. Si cela est, retourne S. Aibert Ermite, & te fais Prestre, par le conseil de nos Papes, pour entendre plus seurement l'interieur de nos Prelats, & autres.

Sueton. de claru Grammat. c. 14.

Ce sainct Aibert Ermite, se fit promouuoir à la Prestrise par Buchard Euesque de Cambray, de l'aduis des Sages, afin de faire plus de fruict en son ministere, & de mieux vacquer au salut de ceux qui de toutes parts accouroient à sa visite, comme aussi pour plus commodement & plus librement entendre le secret de leurs confesses. Donc par le commandement & ordonnance des souuerains Pontifes, Paschal & Innocent, il se rangea alaigrement au tribunal de la penitence, & entendoit tout venant. On y venoit à grand' foule de toutes parts, non seulement les simples & mediocres, mais aussi les Archidiacres, Abbez, Religieux de tout ordre, les doctes, les nobles de l'vn & l'autre sexe; bref vne affluence telle de penitens le venoient trouuer, que lon eust dit d'vn siege de ville. A tels Ermites & Confesseurs seroient mieux deuës les places de tels Chappelains, lesquels deuoient estre plus secrets & fideles, n'estans mesmes considerez qu'en qualité de domestiques & familiers qui sont obligez au silence des secrets de la maison, comme le sont les amis à cacher ceux de leurs amis. De là les loüanges que donne Ciceron à Saluste, de ce qu'ayant esté Questeur sous Bibule son Preteur, il ne voulut deposer pardeuant luy chose qui luy peust preiudicier. Eloge que donne aussi Tite-Liue à Sextus Tempanius, de n'auoir voulu tesmoigner contre son Capitaine; Et Corneil Tacite à Vitellia d'auoir dissimulé le faict de C. Lutorius. Si donc le secret est commandé entre amis, que sera

Io. Molanus in Natal. SS. Belg. Maij 1.

Cornel. Tacit. 13. Annal.

e le seruiteur & le maistre? Sçachez-le d'Horace.
canum neque tu scrutaberis vllius vnquam;
nmissumque teges, & vino tortus & ira.
Horat. lib. 1. ep. 19.
t allusion à la torture des serfs. Ces Chappelains ne se la
ée donner, aussi coupables que le traistre seruiteur, du-
omas Chantepré descrit l'Histoire, & la punition humai-
ne en son premier liure des Abeilles, chapitre 24. que tu
nrichir de l'exemple du valet Turc, par nous rapporté en
y de l'Aigle, chapitre treize des Considerat. sur la vie de
raicté 2.

*esque Harduin fut vn tres-bon Prelat, selon les preu-
ues de nos Archiues, & la tradition du pays.*

CHAPITRE LXXVI.

TOTVS *in Iudæa Deus.* C'est à Noyon qu'on se doit
informer des Euesques de Noyon, & non és autres
lieux où l'air du pays leur fut moins fauorable. En
la confirmation de nos priuileges par Henry pre-
mier, par Philippe III. surnommé le Hardy, & au-
tres, Harduin est nommé *Venerabilis Antistes*, &
ons y specifiées. En la declaration de Guy le Tresorier
nperlé de beaux tiltres, de noblesse, de doctrine, & de
tre ce, d'vn grand zele à l'Eglise, au Clergé, & à l'en-
n peuple. Que demandez-vous plus? Il y est qualifié
t de Croy, voila la noblesse; qualifié *Venerable*, à cause
e & de sa doctrine, *autheur de tous les biens de l'Eglise,
Clergé, protecteur & bouclier du peuple à luy commis*, voila
es vertus Episcopales. Il y est baptizé *Bonus*, bon en
its. Et de mon viuant, & moy lisant ses bien faits, &
n histoire, ie souffriray qu'on le range entre les vi-
s de mauuaise vie? Ie ne le puis faire sans preuarica-
le plus grand bien-faicteur, zelateur & tuteur de no-
t de nostre compagnie, & sans laisser proditoirement
ner en triomphe sur le char estranger. Oüy, mais Bal-

dric autheur approuué luy attribuë *lapsus aliquot, & quædam turpia*, quelques cheutes & villenies. Ie responds qu'il parle en Historien, selon ses memoires, & oüy-dires, & comme referendaire d'Azelin & de ses tesmoins de Chappelle, non comme Iuge d'vn Prelat qui ne peut receuoir condamnation que par vn conseil Apostolique, ie dis d'autant de Iuges Euesques, que nostre Seigneur eut d'Apostres, & le tout auecques l'aduis du S. Pere Vicaire de Iesus-Christ. I'opposeray donc à cet autheur approuué l'authorité de nostre Eglise, de nostre Chapitre composé de soixante Senateurs du siege Spirituel, le consentement de toute la ville, le poids de l'antiquité, la voix publique de la renommée, qui tous ensemble non seulement renuoyent nostre Harduin absout des cas à luy imposez, auec despens; mais le restituent en son honneur auec plus de relief que iamais, ses parties condamnées à la peine du talion. Finissons donc ce chapitre par quelque fragment de la declaration de Guy le Tresorier.

Mansus, ager siue fundus qui duobus bobus ad laborandum sufficit in anno gloss. in caput Sancitum extra de censibus.

Mansus dominicatus, vel indominicatus, & regalis, dici videtur qui sit patrimonij Regij. Opponitur manso Vassallorum. Aimon. l. 5. c. 25.

Calice d'or, Croix d'or, greslée de perles & pierreries, du don de Harduin.

Et ecce Harduinus Roberti de Croyeo filius, Episcopus venerabilis surrexit omnium bonorum Ecclesiæ auctor, Cleri amator, & plebis sibi commissæ defensor. Hic auxit bonis Canonicorum omnia altaria quorum Ecclesias habebant, Secle de Teuhericurte, de Amedeio, de Ocmundicurte, de Crucibus, de Matheniaco; dedit etiam illi altare de Homblans cum Ecclesia, & sex mansis de terrâ; dederat quoque Canonicis pro anniuersarijs eorum celebrandis, & patris sui Roberti, inter se & matrem suam Haduidem & sororem suam Oidilam, hereditatem quàm habebant in pago Viromandensi, in Roëio videlicet mansum indominicatum cum optimis terris; & in Vesmio Ecclesiam cum Cappella de Flay illi subiecta. Ipse verò bonus Episcopus quod suum erat impertiuit, altaria, & in Marisco ante Calneium vnum mansum de Alodo, cum omni integritate, & indiciariâ potestate; & in Ambianensi pago, in loco qui dicitur Kais, *vnum mansum indominicatum pro inuestiturâ septem mansorum, & dimidij illi subiectorum, sed heredes sui inde iniuriam Ecclesiæ Nouiomensi faciunt: deditque in thesauro ob remedium suæ animæ vnum aureum calicem, cum patena aureâ, crucem auream cum smaragdis & lapidum preciosorum copia, cappas optimas, pallia preciosa, & alia vtensilia. Huius depositionis dies XIIII Kal. Augusti agitur, conditusque est in veteri fratrum capitulo, inter matrem suam & sororem, quas supra memorauimus. Eorum autem memoria ita est annuatim recitanda, Roberti quippe patris sui Kal. Nouembr. matris suæ Haduidis*

sexto Calend. Ian. & sororis sua Odila sexto Idus Ian. Pastore itaque præfato fœliciter Præsulante, & dignum in sublevandis Ecclesijs exemplum sibi subditis ministrante, quædam illustris matrona nomine Cæcilia Ecclesiam de Crupeio Canonicis sanctæ tribuit Mariæ, & bonus Episcopus sicut consueverat concessit altare, &c. Par cet escrit se voit la pieté de Harduin vers l'Eglise sa mere, vers les Chanoines ses confreres, & l'amour qu'il eut au peuple, le soin de sa conduitte, le souuenir de l'Eternité, les grands legs & dons par luy employez pour le rachapt de ses fautes & de celles de ses parens, toutes lesquelles choses ensemble font vne euidence parfaicte de sa grande innocence, vertu, & preud'hommie. De plus ces mots, *Fœliciter Præsulante, dignum subditis exemplum, bonus Episcopus*, publient tout haut son bon-heur, sa dignité, & sa bonté. Ensemble les grandes largesses par luy faites comme dessus, sont autant d'argumens de ses grands moyens & reuenus, correspondans à son extraction, desquels il a sceu tres-dignement vser. I'eusse icy volontiers inseré la Bulle du Pape Benoist neufiesme, portant confirmation des fondations faites en plus grand nombre que nous n'auons dit, par ledit Harduin, ensemble de tous les biens & possessions de nostre Eglise. Mais l'œuure regorgeroit par trop de matieres. Elle se trouue en nostre liure des priuileges, cotté S, sous ce tiltre : *Priuilegium Benedicti Papæ datum nobis per virum venerabilem Harduinum Episcopum nostrum.* Quelque autre qui me suiura donnera le reste, auec la confirmation du Roy Robert octroyée au mesme Harduin, au mesme liure.

Harduin bon Euesque.

La Bulle est excellente & digne des yeux du curieux, fol. 14.

Priuileg. Regis Roberti, fol. 30.

Harduin fut ensepulturé dans le lieu nommé le Vieil Chapitre.

CHAPITRE LXXVII.



IL n'appartient qu'à l'Atheisme, Epicurisme, & à la stupidité, de dire, *nil tumulum curo*, de n'estre touché d'aucun soin de la sepulture, & de ne pouruoir d'vne loge à son corps apres la mort, qui fut celle de l'ame durant la vie. Car bien que les Philosophes Payens, par ie ne sçay quelle espece de generosité ayent mesprisé ce soin, disans comme Theodore, *Meâ nihil interest supra terram*

an infra putrescam. Ou comme Demonax, *Fætor me sepeliet*. Ou comme Diogenes, *inhumatum me proijcite*. Neantmoins le sens des Chrestiens fut tousiours autre, & autre leur desir de participer, tant que faire se pourroit, à la sepulture Chrestienne. Vn des grands regrets de Guydo Chastellain de Coucy, qui mourut sur la mer au temps de la Croisade, & fut jetté dans l'eau hors du nauire faute de terre, luy vint de la priuation qu'il se preuoyoit de sepulture. Les pieux ont tousiours souhaitté ceste seconde vie à leurs corps qui procede du tombeau. C'est vne pensée d'eternité, & de l'immortalité de l'ame, d'affectionner de reuiure en la bouche des hommes, apres qu'on n'est plus: *Quis non hodie memoriæ post mortem frequentandæ ita studet, vt vel literaturæ operibus, vel simplici laude morum, vel ipsorum sepulcrorum ambitione nomen suum seruet?* Celuy qui sans ambition vicieuse pretend de s'entretenir en la souuenance des bons apres sa mort, & d'auoir place auec eux dans vn lieu sainct, d'y grauer sa memoire en pierre, marbre ou airain, pense à bien viure lors qu'il en a le temps, se ressouuenant qu'apres sa mort, ce *Cy gist*, resueillera sa memoire au souuenir des viuans, que les discours s'en feront tels qu'aura esté sa vie; qu'on dira celuy qui gist icy fut vn bon homme, ou vn meschant homme; vn homme d'estude, ou vn frippon; vn abstemie, ou vn yurongne. Ces preuoyances donnent des sursauts de crainte du mal, & des aiguillons au bien, *Nec enim potest quidquam abiectum, & humile cogitare qui scit semper esse de se loquendum*. Nostre Hardouin s'agita de toutes ces pensées de son viuant, & ne fut tellement attaché à la vie, qu'il ne fit plus souuent reflexion sur la mort, & sur son sepulcre. Il tint plusieurs fois conseil en son ame, de quel lieu il feroit chois pour y poser ses os, comme les Chrestiens se destinent leur sepulture qui çà qui là selon l'instinct de leur deuotion. Le respect qu'aucuns ont eû vers les lieux Capitulaires, lieux de remonstrances, de correction, d'vnion, de cœne, où se defendent les droicts de l'Eglise, lieux sacrez-saincts, où preside Dieu au milieu de tant de personnes congregées en son nom, où le diable perd entierement ce qu'il s'est acquis dans la cuisine, & les cloistres, les a obligez de s'y faire inhumer. Arnoud de Rays en son *Hierogazophilacium* de Belges, remarque que ceux de l'Abbaye de Cambron en Haynaut, possedent le corps de Daniel du Mont-Gerard, troisiesme Abbé du lieu, homme de grande sain-

Cælius Rhodig. l. 17. c. 20. antiqu. lection. Erasm. 8. Apoph. Laertius.

Le sieur de Ville-Hardouin Mareschal de Châpagne & de Romenie.

Tertull. c. 4. lib. de testim. animæ.

Mamertin en son Panegyr.

Pag. 129 & 130.

ćteté, qui deceda l'an vnze cens nonante neuf, ou enuiron le vingtiesme Ianuier, & fut enterré dans le Chapitre : *Ad cuius humilem tumbam* (dit l'Autheur) *solùm hæc legi. Hîc iacet Dominus Daniel, tertius Abbas de Cambronâ.* Harduin pour les mesmes considerations ordonna sa sepulture dans nostre vieil Chapitre (qui est à present nostre sous thresor) *Conditus est in veteri fratrum Capitulo,* ce dit la susdite declaration de Guydo, & apres, & par emprunt d'icelle, Demochares, Claude Robert, & autres.

D'icy est à colliger que le lieu Capitulaire d'a-present n'estoit encor basty en l'an 1000.

Ce qui ne semblora estrange à quiconque prendra la peine de recognoistre dans les anciens autheurs, en quelle estime de sainćteté furent jadis les lieux Capitulaires, en quel respećt nos anciens les ont eû, auec combien de retenuë, de reuerence & de modestie ils y ont conuersé. Le Synode de Hildemen, au Formulaire de la vie du Chanoine qu'il a publié, luy fait vne remonstrance graue, de prendre bien garde à soy, de s'y comporter modestement, n'exceder point en paroles, d'inuoquer tousiours le sainćt Esprit, pour auoir par luy l'adresse au bien, en vn lieu où le diable fait tous ses efforts d'inciter au mal, d'y semer la zizanie, d'y faire naistre les discords, & d'y introduire la fureur : creuant de despit le boutefeux, de voir qu'en ce lieu de Chapitre se reçoiuent tous les Chanoines, qu'ils y prestent leur serment, en tirent leur mandat pour obtenir les ordres, que toutes les processions generales s'y concluent, les ačtions de graces à Dieu, les prieres d'extréme necessité, pour le bien de l'Eglise, & de son chef, pour le salut du Roy, pour les miseres du peuple s'y ordonnent : Bref que toutes sortes de defaux, d'excez, de desordres, de scandales s'y corrigent, que les abus s'y reforment, que le Clergé s'y refont, y renaist, y rentre chez soy ; le maudit de Dieu en forcene, & s'esuertuë d'y tout broüiller ; La patience, discretion & humilité des Euesques qui y presidoient alors, & des autres dignitez & Chanoines qui du depuis y ont presidé, ont eneruė ses coups, & dompté ses fureurs par contremines & batteries toutes contraires. Pour l'en chasser ils ont voulu tenir la place apres leur mort, comme de leur viuant. Pour ce subjećt en ce nostre vieil Chapitre, le Doyen Thomas s'est faićt inhumer, auec ces mots sur sa tombe : *Hîc iacet Thomas Decanus Nouiomensis, orate pro eo.* Noble homme Pierre des Prez en son viuant Chanoine, & Escolastre de la mesme Eglise, & bien-faićteur d'icelle, grand Agent & Promoteur de ses

Synod. Hildemens. c. 34. 35. 36.

Si ie ne me trõpe, ce vieil Chapitre est aujourd'huy le sous thresor, duquel jadis faisoit par-

tie la Chappelle S. Denys, au moins ie ne cognois autre lieu qui ait porté le nõ de vieil Chapitre, *Doceri expecto, & expete.*

affaires, y a pareillement choisi sa sepulture pour estre enterrez dans le champ où ils auoient l'vn & l'autre, Doyen & Escolastre, combattu iusqu'à la mort. Autant en fit Harduin grand homme de Chapitre, & qui ne vesquit, & ne trauailla que pour luy, aussi par la mort ne voulut-il estre separé de luy, non plus que sa mere & sa sœur nos bien-faictrices, au milieu desquelles il choisit d'estre enterré, *vt apponeretur apud suos.* Grand bon-heur de reposer aupres des siens, & faire l'entre-deux de pieté, comme Hadrian sixiesme Pape, *Cuius*

Ioannes Consaluus.

Certius pietatis hoc trophæum est
Defuncto quod honoribus tot, inter
Duos contigerit Pios iacere.

Onuphrius Panuinius.

Dautant qu'il fut inhumé entre Pie second & Pie troisiesme. Plusieurs autres des nostres ont leurs tombeaux audit vieil Chapitre, qui ne se peuuent deuiner, faute que les lettres de leurs tombeaux ne marquent plus. Ce seroit vn bon-heur aux modernes Chanoines de tenir leurs assemblées en ce vieil Chapitre, où gisét ces vieux Conseillers: puis que selon le Sage ancien, *Consultandum cum pluribus, id est mortuis.* Il faut prendre conseil auec les morts. Et que la maison de feu Socrate expiroit tousiours quelque poinct de sagesse. Au demeurant nos Anciens s'ordonnoient leur sepulcre au Chapitre, d'où ils ne bougeoient; nos modernes confreres deuroient bien faire chois des mesmes sepultures, pour compenser leur defaut d'y assister, y estans obligez en conscience. Il est vray que du depuis on s'est contenté de se faire enterrer à la porte des Chapitres, apres que la concorde, la sincerité, la modestie, le respect & reuerence en ont deslogé, & qu'on a fait plus d'estat de se renommer par la secularité, que par la regularité. Iaçoit que, *in cauendis vitijs, & amplectendis virtutibus Canonicorum, & Monachorum non debet distare vita.*

In Synod. Aquisgr. prima cap. 115.

Quant à l'année du decez de Harduin, elle semble tomber en 1029. ou 1030. mais pour la diuturnité de sa seance elle n'est pas bien constante. La diuersité d'opinions touchant son entrée cause l'incertitude. Cousin le fait entrer ou consacrer l'an 998. Hesiman l'an 1000. Demochares l'an 994. Duquel i'estime l'opinion la plus probable, & par ainsi estant decedé enuiron l'an 1030. il auroit tenu le siege enuiron 35. à 36. ans. Il entra Iean XV. seant à Rome, & deceda sous Iean XX.

Sera icy remarqué pour la closture de ce Chapitre, ce que nous
ons escrit au 34. de nostre premiere partie, ou description som-
aire de la ville de Noyon, que l'année 1003. la frayeur de la ve-
ë de l'Antechrist vainement & faussement publiée deuoir arri-
r l'an 1001. s'estant dissipée, on recommença par toute l'Itàlie
les Gaules à renouueller, reparer, construire de nouueau les
stimens des Eglises, & fut, peut estre, lors que nos deux princi-
ux clochers, grand portail, & autres pieces attenantes se virent
clorre, attendu que le Chapitre nouueau n'estoit encore en
re, comme il se peut colliger des choses deuant dites.

Ainsi Girard A. de Cambray renouuelle entierement sa Cathedrale. Baldr. Chron. liu 3. ch. 48.

XLIX. HVGVES, ou Himbal.

Chapitre LXXVIII.

Hardvin, qui fut sacré quatre ans auant le decez de Hugues Capet, & deux apres l'inauguration de Robert (qui regna six ans auec son pere) estant decedé deux ans auant le decez dudit Robert, fut suiuy en droicte & legitime succession de Hugues, que Gazet ne veut receuoir quant au
, qu'il estime auoir esté introduit par l'equiuoque de celuy
lugues le Grand, qui chassa Harduin, comme a esté dit cy-
s, & partant il condamne Demochares d'erreur, & substi-
n Himbalde au lieu de Hugues. Mais il commet l'erreur
esmes, allant contre tous les Catalogues de nostre Eglise, &
le de Tournay, qui nous le donnent sous le nom de Hugues.
personnage de vertu & d'vne modestie non commune, qui
it beaucoup, aussi bien que ses deuanciers, de la part des
nesiens tousiours mal affectionnez à nos Euesques com-
. Pourquoy ce bon Prelat pour vaincre le mal en bien, ne
it parmy eux autre qualité que de Procureur indigne, ainsi
ous en auons fait note en nostre seconde partie, où le lecteur
cours, s'il luy plaist.

Hugues Capet entra l'an 987. sortit en 998. Robert commença en 992. finit en 1032.

Part 2. de nos Annal. ch. 39.

Ce fut là où S. Martin renuersa le Pin vers les Infideles, qui le vouloient accabler. Sulp. Seuer. ch. 10. Mol. 11. Nouembr. hist. Tornac. liu. 1. ch. 31. *Fanum Pinus*, Falempin.

Chronique de ladite Abb.

Il consentit & authorisa la fondation de l'Abbaye de Falempin au Diocese de Tournay. Les lettres de fondation sont inserées en l'Histoire de Buzelin, sous ce tiltre, *Litteræ Hugonis Episcopi de fundatione Cœnobij Phalempinensis*. Il dedia aussi en l'Abbaye de S. Amand vne Chappelle sou-terraine en l'honneur de Nostre Dame & de S. Michel, le Mardy d'apres la Pentecoste, l'an 1040. *Auquel iour arriua le surgeon de sang deuant le grand Autel en memoire des Religieux martyrizez par les Normans*, dit Monsieur Cousin.

Ce Comte estoit Balduin le Barbu.

Balduin de l'Isle fils du Comte.

Buzel. Gallofl. liu. 2. ch. 8.

Il assista pareillement à l'assemblée & procession generale qui se fit en la ville d'Audenarde, où tous les corps Saincts de Flandres furent portez pour fléchir Dieu pour la paix du pays, qui ardoit d'vn brazier ciuil, partagé en deux factions, les vns adherans au party du Comte de Flandres, les autres à celuy de Balduin son fils. A ceste assemblée & procession composée de tous les Prelats & Nobles du pays, *Etiam Diuorum omnium corpora consilio adhibita, vel vt faciliùs insulensis animus molliretur, vel vt horum præsentiâ pax firmior euaderet, quod euenit fœliciter.*

Liure 3. chap. 48.

Baldricus en sa Chronique de Cambray & d'Arras fait encor mention de l'accord fait entre Gerard Archeuesque, & Gautier Chastellain de Cambray, qui fut signé en la presence de Hugues Euesque de Noyon.

Ce rescrit est datté de l'an 1032. en Baron. & toutesfois le Concile de Bourges qui en faict mention, n'est datté que de 1301.

S. Martial cousin de S. Estiēne Maurol. in Catal. discip. & cousin de S. Pierre. Chron. Magn. Belgic.

De son temps fut terminée par diuers Conciles la dispute touchant l'Apostolat de S. Martial premier Euesque de Limoges; Et fut conclud qu'il seroit qualifié non seulement Confesseur, mais aussi Apostre, tant aux Litanies qu'aux diuins Offices. Le rescrit de Iean XX. Pape, adressé à tous les Euesques de France sur ce subject (& consequemment à nostre Hugues) se retrouue au Catalogue des Archeuesques de Bourges, par M. Cl. Robert, *numero 58*. La piece meriteroit d'estre icy inserée, n'estoit la multiplicité d'autres matieres que i'ay à traicter: I'en donneray ce lambeau en passant, *Cùm igitur Apostoli nomen non sit numeri, sed suffragij, quicumque reuelante Deo ad prædicandum mittitur, & suâ piâ exhortatione, & exemplo commissum sibi diuinitùs populum à potestate diaboli liberat, non incongruè Apostolus dici potest, quia Apostolus missus dicitur, &c.* Voy le reste chez ledit Robert en sa Gaule Chrestienne au lieu sus-allegué, & au Catal. des Euesques de Limoges *numero 1.*

I'oubliois de remarquer que l'Euesque Hugues fut fort enclin au secours des pauures, & soucieux de leur sepulture, pour laquelle il eust soin de procurer & benir le cemetiere hors de la ville, appellé de l'Hostel-Dieu, comme il se voit en la fondation de l'Abbaye de S. Barthelemy par Balduin.

L'Histoire de Tournay allegue d'vn vieil Catalogue de l'Abbaye de S. Martin, qu'apres 14. ans de seance Hugues deceda en l'an 1044. Ce qui n'est bien certain, attendu que Demochares marque la nomination de Bauduin son successeur, en l'an 1041. & Claude Robert en 1039. de sorte qu'il auroit tenu le siege plus ou moins. Quoy que c'en soit, Hugues viuoit encor en l'an 1039. que fut fondée l'Abbaye de Falempin par Sasvvale Chastellain de l'Isle, & Balduin estoit ja en son Presulat l'an 1049. auquel il transporta d'vne chasse en vne autre le corps de S. Florbert premier Abbé du Monastere du mont Blandin de Gand; & les corps des deux Vierges du nombre des vnze mille. Passons donc d'vn mesme train à l'Histoire du mesme Prelat.

Liure 3. chap. 19. & 20.

Io. Molan 1. Nouemb.

L. BAVDOVYN premier.

Chapitre LXXIX.



LA race des Baudoüins est ancienne & noble, voire tres-noble, & de grande estenduë. De ce nom fut nommé l'vn des freres de Roland Comte de Blayes, & plusieurs Comtes de Flandres, entr'autres Baudoüin Bras-de-fer, Baudoüin le Chauue, Baudoüin le Barbu, Baudoüin de l'Isle, ou le Pieux, & autres: Item Baudoüin Comte de Haynaut, Baudoüin Roy de Ierusalem, Baudoüin Empereur de Constantinople, & plusieurs grands Prelats qui annoblirent encore dauantage ce nom Imperial & Royal, comme le 94. Archeuesque de Trier ou Treues, à sçauoir Baudoüin Comte de Luxembourg, frere de Henry 7. Empereur, le 17. d'Vtrecht issu des Comtes de Cle-

ues, & le 29. de la ville mesme, fils de Theodoric Comte d'Hollande, le 44. de Strasbourg, le 25. de Bologne, les 14. & 19. d'Ereux, le 56. de Spire, & trois de Noyon, dont le premier, duquel nous traictons icy, fut excellent Predicateur (dit Gazet apres Demochares) qui alloit & tracassoit souuent parmy son peuple auec beaucoup de fruict. Il transporta le corps de S. Eleuthere de Blandin à Tournay l'an 1064. Translation qui fut accompagnée & authorisée par quantité de miracles. *Primò*, les flesches que ceux du village de Blandin tirerent sur ceux de Tournay pour empescher ceste Translation, retournerent contre ceux qui les auoient descoché. *Secundò*, vingt-cinq que paralytiques qu'aueugles furent guaris à l'attouchement des sainctes Reliques.

Hedilo fit la premiere trāslation en l'an 881. lors qu'il fit l'esleuation de son corps. *Suprà cap.* 33. Io. Molan 20. Feurier. Ceste secōde translat. se fit le 25. iour d'Aoust qui se solemnise à Tournay.

Iean Molan en la vie dudit Eleuthere escrit, qu'aussi tost que les Tournesiens eurent recuperé par ceste Translation leur premier Euesque, ils entrerent en bonne esperance de rentrer en leurs droicts & en la iouïssance de leur chaire, la restitution de laquelle ils poursuiuirent auec le Roy de France (c'estoit Philippe premier) vers le sainct Siege Apostolique, & leur fut renduë par Eugene troisiesme qui leur donna Anselme Abbé de Laon, Religieux Profez de S. Medard de Soissons. Ainsi, *à Medardi discipulo reddita est Tornacensibus sedes Episcopalis, quâ à temporibus Medardi caruerant*, dit Molan.

S. Bernard seconda fort ceste poursuitte, ainsi qu'il sera remarqué sous l'Euesque Simon, sous lequel la separation se fit.

Nostre Baudoüin dedia aussi, assisté de trois ou quatre Euesques, l'Eglise de S. Pierre de l'Isle fondée par le Comte Baudoüin surnommé le Pieux, qui conuia à la consecration tous les Prelats de sa Seigneurie, entre lesquels Baidoüin de Noyon est nommé le premier, puis Guy d'Amiens, Druon de Teroüennes. Buzelin adjouste l'Euesque de Cambray, selon qu'il dit l'auoir leu en vn vieil manuscrit de ladite Eglise. Fulchard Archidiacre de Noyon y assista pareillement, & se trouue denommé deuant ceux de Teroüennes & de Cambray.

Baudoüin de Noyon denommé deuant les autres, comme estant en son Eueschè, & peut estre parent du Comte.

Et est à noter que ce braue Comte, pour tesmoigner le ressentiment qu'il auoit de l'honneur que tous ces Prelats luy auoient rendu en ceste action, il dōna à chacun d'eux le lieu où ils estoient logez. Le Pape Alexandre II. approuua tout ce que dessus, tant la fondation que la dedicace dudit temple. Buzelin rapporte la lettre de confirmation dattée de 1066. ou plustost 1067. indiction cinquiesme.

Iperius c. 6. *Chron S. Bertini.* *Buzelin l.* 1. *Galiost. c.* 3.

De la Chasse de sainct Amand apportée à Noyon, receüe de Baudoüin & du Clergé, & des miracles qu'elle y opera. Dedicace de l'Eglise sainct Bauon, translation de S. Eloy, voyage de Rome de Baudoüin.

CHAPITRE LXXX.



LEs larmes d'ordinaire suiuent la ioye. Apres le grand triomphe de ceste Dedicace de l'Eglise de sainct Pierre de Lisle en 1064. arriua qu'aux maisons situées au marché de la ville de sainct Amand le feu s'estant pris à trois heures ou enuiron, l'Eglise du Monastere de sainct Pierre, & celle de S. André furent aussi entreprises & consommées, auec le cloistre, les colomnes de pierre blanche fonduës ou renuersées, dix-sept cloches liquefiées, lesquelles neantmoins durant ce feu ne cesserent de sonner d'elles mesmes sans agitation de vent, ny autre, iusques à ce qu'elles furent entierement fonduës, tesmoignant par là le dueil qu'elles auoient de leur propre ruine.

Liure manuscript de l'Abbaye de S. Amand en Peucle.

Histoire de Tournay liure 3. ch. 22.

De ce grand desastre Dieu sceut tirer de grands aduantages. Car pour reparer ces dommages, la Chasse de S. Amand fut portée çà & là, notamment en France, à l'instante priere des François, où en diuers lieux, par les merites du Sainct, Dieu octroya plusieurs graces signalées de maintes guarisons admirables qui furent faites à la veüe du peuple, qui rendoit mille honneurs à la Chasse, & tous deuoirs aux Religieux qui en faisoient la conduite.

Entr'autres endroits par où elle passa, le bon-heur la fit tourner à Noyon. Sur le chemin les Religieux la firent entrer en vn chasteau nommé Calnei (dit Cousin) où vne certaine femme honorable ayant porté son fils, aueugle de naissance, le rapporta clair-voyant apres que la relique de sainct Amand luy eust esté appliquée sur les yeux, au grand estonnement de tout le peuple. On courut soudain aux cloches, & en fut action de graces renduë à Dieu. De là ils arriuerent à Noyon, où ils rencontrerent deux

C'est ou Canny au Doyenné de Peronne, ou la ville de Chauny, ou bien Cauny au delà de Lassigny, s'il n'entend Varenne appartenãt à Monsieur de Canny.

Crosses de sainct Eloy (iadis grand amy de sainct Amand) l'vne qui estoit chez les Moines, l'autre chez le Clergé. Les vns & les autres, Baudoüyn en teste, marcherent au deuant de la Chasse, qu'ils accueillirent auec tous complimens de reuerence & d'honneur. Elle fut portée en la grande Eglise, puis renduë aux Religieux de sainct Amand, qui la logerent auec eux en la place publique, en vn pauillon à ces fins dressé par ceux de la ville, grandement glorieux, & satisfaits d'vn tel hoste. Apres les Matines & veilles de la nuict, voicy arriuer à ce pauillon vne femme extremement affligée d'vn mal vertigineux, & d'vne nompareille douleur de teste, qui en fut aussi tost affranchie apres quelque petit sejour aupres de la Chasse. Et vn autre certain perclus des pieds, & priué du mouuement progressif, s'estant fait apporter aupres de ladite Chasse, apres sa priere faite à sainct Amand, s'en retourna gayement sur ses pieds sans besoin d'assistance. Ie laisse les autres miracles, pour gagner chemin plus outre, laissant à mes concitoyens l'ancien hoste & Medecin de leurs peres: le dis Medecin de corps & d'ame, Monsieur sainct Amand, que nous ne deuons oublier, puis qu'il a daigné honorer nostre Eglise, & nostre ville de ses miracles & de sa presence, & qu'il fut vn autre soy-mesme à sainct Eloy.

Demochares cotte ceste Dedicace en 1068.

En l'année 1067. le mesme Prelat fit encore la Dedicace de l'Eglise de sainct Bauon à Gand, assisté de Lietbert Euesque de Cambray, & auec le mesme il esleua aussi la mesme année le corps de sainct Macaire Archeuesque ou Patriarche d'Antioche, lequel mourant de la contagion audit lieu, predit que sa fin seroit la fin du mal contagieux, & fut vray. Et neantmoins son corps se trouua entier, sans aucune corruption au bout de 55. ans apres sa mort, ce dit Molan en sa vie. A ladite esleuation furent presens Philippe Roy de France, Baudoüin de l'Isle, Balduin de Haynaut, & quantité de grands Seigneurs.

Macaire mourut l'an 1012. & fut esleué l'an 1067.

Du Tillet en sa 2. partie, tiltre des Gouuerneurs & Lieutenans generaux du Roy.

Ce Philippe Roy de France fut le fils aisné de Henry premier, au sacre duquel assista nostre Prelat Baudoüin en l'an 1059. dit du Tillet, & n'estoit ledit Philippe lors de son sacre, âgé que de sept ans; son consecrateur fut Geruais Archeuesque de Rheims. La description en est belle à qui voudra prendre la peine d'en faire la lecture dans ledit du Tillet, ou autre de nos Historiens.

Quant à la translation du sacré corps du bien-heureux S. Eloy,

faite par ce mesme Balduin, de l'Oratoire de sainct Benoist, en la Cathedrale où il est à present, i'en ay traicté à suffisance en nostre seconde partie, à laquelle, mon cher Lecteur, il te plaira auoir recours pour éuiter les redites & prolixitez trop grandes. Consideration pour laquelle ie me contenteray aussi de dresser le doigt vers la confirmation de tous nos biens, obtenuë par ledit Baudoüin, du Roy Henry premier, transcripte en nostre susdit manuscript cotté S. Sera neantmoins remarqué en passant que nostre droict de Tonnelieu y est expressément, comme par tout ailleurs, couché, confirmé, & maintenu, auec de grands anathemes de la part du sainct Siege contre les contreuenans.

Cy-dessus et la 2. partie de ces Annales ch. 107.

Ie ne puis toutefois obmettre que Messieurs de Tournay remuans toute pierre pour secoüer le ioug de l'Euesque de Noyon, ayans mesme attiré à leur party le Roy de France, (comme a esté touché cy-dessus) Messieurs de Noyon ne desirans point perdre, ains maintenir iusqu'au bout le droict à eux acquis sur lesdits de Tournay par sainct Medard, sainct Achaire, sainct Eloy, & autres Prelats suiuans, fut aduisé par l'Euesque Balduin, le Doyen & Chapitre de Noyon, de tenter le dernier remede, & d'aller en personne trouuer sa Saincteté, pour luy faire les remonstrances sur ce requises. Car que ne faut-il point faire pour la defense du moindre droict qui nous est acquis par l'antiquité ? L'Euesque donc, le Doyen, & quelques autres du Chapitre, *specie votiuæ peregrinationis*; entreprennent le voyage de Rome, voyent sa Sainctеté, luy baisent les pieds, plaident deuant luy la cause de S. Medard & de S. Eloy contre les Chanoines de Tournay, qui veulent tourner casaque à ces grands Saincts leurs fondateurs en pieté; & par la force de la persuasion de ce grand orateur & eloquent Baudoüin, nostre Euesque, fut tant & si auant procedé, que le Sainct Pere accorda à nos Deputez que la Chaire de Tournay demeureroit affectée inuiolablement à celle de Noyon, selon l'vnion qui en auoit esté faite du commencement. La Bulle est d'Alexandre second qui commence ainsi : *Alexander Episcopus seruorum Dei omni Gallicanæ Ecclesiæ. Cognoscat tam futurorum quàm præsentium perspicax prudentia, quod veniens confrater noster Balduinus Noniomensium, Tornacensium, atque Flandrensium Episcopus, cum Decano, & quibusdam Ecclesiæ suæ fratribus orationum causa ad limina Beati Petri Apostoli, &c.* Et sur la fin se lisent ces mots: *Nos vtrius-*

Au liure de nos Priuileges cotté B, fol. 28. 29.

que sedis paupertatem considerantes, atque prædecessorum suorum Medardi, Eligij, & aliorum prædicationibus incolas prouectos cognoscentes eius (Balduini) petitioni libenter acquieuimus, & sub vnius pastoris regimine vtrasque sedes permanendas authoritate Beati Petri, & nostra confirmamus. Electionémque Nouiomensem faciendam, quia bonos semper experti sumus ab illis processisse, concedimus, & concedendo sanximus, &c. Auec les anathemes ordinaires de ces *fiat. Scriptum per manus Hildebranni Archidiaconi & Scriniarij sacri Palatij, & recitatum. XIII. Kal. April. indictione vndecimâ.*

Pour maintenir l'vnion de ces deux Chaires, on alleguoit le petit reuenu & pauureté des deux Eueschez. L'election d'vn Euesque demeure à Noyon, d'où ne sont sortis que de bons Prelats. Grãd hõneur pour Noyon de la bouche de sa Saincteté.

Se trouuent encores lettres de donation de trois Autels ou Eglises paroissiales à l'Eglise Abbatiale de Noyon par Baudoüin premier, en ces mots: *Balduinus, &c. Nouerit omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, & industria dedisse me fratribus Monachis scilicet Monasterij sancti Lupi, & sancti Eligij Deo militantibus, altare villæ quæ dicitur Snoncourt in pago, Vermandensi, dedimus & aliud altare in villâ quæ dicitur Gulmaricurtis, sed & aliud in villâ Beuerinius (alias Bebrinias.)*

Il dict, *Fratribus, Monachis scilicet*, pour les distinguer des freres ou confreres Chanoines.

Auctoritate igitur Dei Patris, & Filij, & Spiritus Sancti, Petri Apostoli, & Sanctorum antecessorum nostrorum Medardi, Acharij, Eligij, Mommoleni, Eunucij, & omnium sanctorum interdico, excommunico, & anathematizo, ego Balduinus Episcopus omnes illos qui hæc altaria sancto Eligio, & Monachis sibi seruientibus abstulerint. Actum prope Monasterium S. Eligij, anno Incar. Domini 1048. die Kal. Iulij Indict. 1. Epact. 3. Lun. 16. Regnante Henrico Rege anno XVII. præsidente Balduino Cathedræ Nouiomensis Ecclesiæ, anno 5. Regente Abbatiam sancti Eligij Abbate Remigio anno 13. Signa Monachorum sancti Achardi quondam Decani, signum Balduini gloriosæ memoriæ Episcopi, qui hoc scriptum fieri iussit. S. Harduini Archidiaconi, qui præfatorum altarium partem sibi debitam sancto Eligio imperpetuum dedit.

Excommunicatio in malefactores.

Achardus quondam Decanus.

Nous parlerons au chapitre suiuant du Monastere de sainct Barthelemy, que fit edifier sur le mont des Monumens lez Noyon, le mesme Balduin en faueur des Chanoines reguliers de l'Ordre de sainct Augustin, & de ce qui s'est ensuiuy.

Il deceda, selon Meier & Cousin, l'an 1068. & fut inhumé en sondit Monastere de sainct Barthelemy l'année 25. de son Episcopat, selon Buzelin, duquel nous pouuons dire auec certitude, qu'entre tous les Prelats il s'est trouué meriter le nom de *Pontifex, à ponte faciendo*, ayant faict le pont & passage à son peuple, du

Buzel. 4. Annal. et 1. Gallofland. c. 13.

du Paradis & de la vie eternelle, par l'ardeur de ses continuelles predications, *Qui assiduè sanctis instruebat concionibus plebem.*

L'an appellé des Latins, *Annus magnus*, le grand an, dont la periode ne s'acheue qu'en l'espace de 532. ans, & finit tousiours (selon l'Astronomie) par quelque malheur ou desastre naissant de sa fin; comme par les rauages Vandaliques du temps de sainct Medard, acheua sa carriere sous Balduin l'an 1064. & recommença son cercle l'année suiuante. Maistre Claude Robert au Catalogue des Archeuesques de Sens, *numero 64.* en Maynard, escrit que ceste reuolution se fit en l'année 1063. *Quo anno* (dict-il) *magni anni periodus constans 532. annis, finitur, & anno sequenti incœpit circulus, in cuius fine erit labor & dolor, vt est in Chronico MS. Senonensi.* Voy ce qu'en dit Sigebert, qui marque ceste reuolution en l'année 532.



Fondation de l'Abbaye de sainct Barthelemy sur le mont des Monumens lez Noyon, par l'Euesque Balduin I. & la ruine d'icelle.

CHAPITRE LXXXI.



ENTRE autres signalez tesmoignages que ce sainct, deuot, & religieux Prelat a rendu de sa pieté & recollection interieure, doit tenir non le dernier rang, le monument insigne par luy esleué sur le mont des Monumens lez Noyon, à sçauoir le Monastere qu'il fit construire en l'honneur de sainct Barthelemy hors des murs de ladite ville, sur vne petite colline proche du Cemetiere de l'Hostel-Dieu, dans lequel Monastere il institua vn College de Chanoines Reguliers de l'Ordre de sainct Augustin, & ce conformement à plusieurs grands personnages amateurs de la solitude religieuse, de laquelle neantmoins la necessité de leurs charges dans le monde les empeschoit de iouïr, sinon par fois à la desrobée, & par vacances. Pourquoy ils se plaisoient ou bien de bastir des Monasteres tout de nouueau, ou d'en restaurer d'autres, pour s'y cacher par fois contre le mon- L'an 1064.

L'Euesque Baudoüin premier, grãd imitateur & admirateur de S. Eloy.

de, ou bien pour s'y ramasser & recolliger l'esprit par trop dissipé dans le vague des affaires humaines. Ainsi en auoit vsé sainct Eloy (parfaict modele de Baudoüin) en la construction de son Monastere de Sollengnac, à dessein de s'y encloistrer, & d'y renfermer les reliques de la vraye & parfaite Religion Chrestienne, qu'il voyoit tous les iours deperir par la malice du monde. A l'exemple de sainct Eloy & meu du mesme motif Turpin son conterranée, & Euesque de Limoges, apres que le Roy Pepin eust ruiné & destruict toute la ville, & desmoly les Eglises, fit rebastir le Monastere de sainct Augustin de Limoges, duquel il fut le second fondateur (Roricius ayant esté le premier.) De la chartre de fondation rapportée par du Chesne en ses Notes sur la premiere Epistre du cinquiesme liure de Pierre le Venerable, i'ay extraict ce fragment qui seruira à nostre sujet: *Ego Turpio Lemouicum omnium Episcoporum extimus, de sede quam mihi dominus regendam tuendámque immerito committere dignatus est, religionem auferri conspiciens, valde pertimui, &c. Incidit deinde mihi, Deo opitulante, consilium bonum, vt credo, & confiteor quatenus claustrum construerem, & ibi fratres boni testimonij aggregarem, qui in commune sine aliqua proprietate degentes, absque vllo strepitu seculari diuinæ seruituti incumberent. Hoc verò quod nos, vt potè turbis secularibus admixti explere nequ mus, saltim hi qui intra claustrum morarentur, strenuè, & absque impedimento carnali peragerent. Scriptum est enim, & hoc Apostolus loquitur. Si primitiæ sanctæ, & massa, &c.*

Roricius premier Euesque de Limoges.

Voila le motif general de tous ceux qui ont faict & font bastir des Monasteres, & peut ceste chartre particuliere, *paucis mutatis*, seruir pour toutes les fondations des lieux religieux. Neantmoins le Monastere de sainct Barthelemy de Noyon a la sienne à part, qui m'a esté communiquée par M. Gaspar Scaron, venerable Prieur dudit Monastere, à present enclos dans la ville, dont voicy la teneur.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Patris, & Filij, & Spiritus sancti.

Ego Balduinus Dei gratia Præsul Ecclesiæ Nouiomensis, huic sedi specialiter obsequentibus hanc nostræ descriptionis seriem notam esse cupio futuris, & præsentibus. Quidam nostræ Archidiaconus Ecclesiæ, nomine Garnerus, vnam in Cæmeterio propter communem pauperum, & peregrinorum sepulturam olim à Domino Hugone Episcopo antecessore

Il dit cupio, & non pas cupimus.

meo supra vrbis muros benedicto, ob suæ remedium animæ in honore Dei, & sancti Bartholomæi Apostoli ædificarat Ecclesiolam, quam ego, ob meorum remissionem peccatorum, dilatare cogitaui, & fundare Abbatiolam. Super quo fidelium meorum Clericorum ac Laïcorum assensum requisiui & sententiam, cupiens quidem eam omnino ab Archidiaconi ditione emancipatam fore, & atrium cum suis redditibus ab omni extraneâ potestate, vt in primis stabilitum fuerat in manu Episcopi absolutum consistere. Quâ in re Hugo Castellanus mihi restitit, dicens Ecclesiam, & atrium à banno suo, & seculari exactione quietum: verumtamen oblationes, & decimas ad sancti Petri pertinere parochiam, & quod inde vestituras habuisset post consecratum atrium & ædificatam Ecclesiam. Super quo deliberando diem sibi constitui, ac fideles facto conuentu, vt inde diffinirent submonui. Post quorum iudicium octo dierum petiuit inducias, in quibus meditatus aut suos quod vera fateretur adramiret testes, vel meorum vnde probare vellent testimonium reciperet. Inito autem cum suis meliori consilio, omnem rem approbandam meorum commisit testimonio. Conuenientes ergo in locum vnde trahebatur litigium, omnes testes mei circumquaque sicut benedictum, & eis præsentibus fuerat stabilitũ coram senioribus ciuitatis metiti sunt atrium, & quod vera faterentur, voce est proclamatum omnium. Cognito itaque Castellanus meo iure, & veritati vlteriùs nolens contradicere, quæcumque in prædicto atrio, vel Ecclesia calumniabatur, quieta proclamauit fore. Atque ipsam Ecclesiam cum atrio, & decimis, & oblationibus, vel districto in mea seu successorum meorum manu absolutam omnino extunc confessus est existere. Ego verò omnem scrupulum volens expurgare, nihilque ambigui patiens latitare, testes meos in medio produxi, qui ea vnde loquebantur iureiurando probauêre. Arnulpho eiusdem loci Sacerdote primò sacramentum præbente, & Gerclino Cantore nisi ei perdonatum fuisset, eadem prosequente, & duobus adhuc iurantibus Otrado videlicet circummanente, & Alrico equite. Post hæc steti in eminentiori loco, bannúmque fieri quod plena immunitas, vt lex iubet, consisteret in atrio ipso quoque fauente, & laudante Castellano ex Dei omnipotentis & sanctorum Canonum, ac nostri ministerij auctoritate facta excommunicatione præcepi, vt quod ibi diffinitum fuerat, firmum foret in antea, nec quisquam nisi Episcopus Nouiomagensis, vel qui ipse iuberet se intermitteret de prædicto atrio, vel Ecclesia. Verùm ne res ista quandoque obliuioni traderetur, firmis illam commendam apicibus, & eorum qui interfuêre, subnotatis nominibus.

Il dit *Abbatiola*, petite Abbaye, dautant qu'elle n'estoit pas telle que fut vne Abbaye de sainct Eloy.

Tousiours vn bon œuure est contredit d'entrée.

Signum Balduini Episcopi.	Nomina seruientium Episcopalium.
S. Ratbodi Archid.	*S. Fulradi.*
S. Guidonis Thesaur.	*S. Dodonis.*
S. Gerelmi Cantoris.	*S. Gisleberti.*
S. Adelardi Scholast.	*Item Fulradi.*
S. Garneri Presbyteri.	*S. Guinemandi.*
S. Giduini Diaconi.	*S. Hugonis Castell.*
S. Goisberti Diaconi.	*S. Renardi Militis.*
S. Hugonis Subdiac.	*S. Arnulphi Militis.*
Item S. Hugon. Subd.	*S. Odonis Milit.*
S. Barneri Subdiac.	*S. Girardi Milit.*
S. Otmundi Acolyth.	*S. Balduini Milit.*
S. Constantij Acol.	*S. Bosonis Milit.*
S. Aloldi Acolythi.	*S. Odrici Præpos. Episcopi.*
S. Humberti Acol.	*S. Guatselini Milit.*
S. Lamberti Acol.	*S. Gualterifrīs Præpos.*

Facta est autem ista diffinitio, & sacramenta data in eodem loco, qui antiquo vocabulo mons dicitur Monumenti, VIII. Idus Maij, anno verò Dominicæ Incarnationis millesimo sexagesimo quarto, indictione secunda, regnante Rege Philippo anno tertio, Episcopatus autem nostri anno vigesimo. Ego Guido Cancellarius sanctæ Mariæ composui.

Fuerunt autem hæ literæ recitatæ eodem anno, & eodem mense, IV. Calend Iunij, die verò sancto Pentecostes, ante altare sanctæ Mariæ Nouiomagensis, post lectionem sancti Euangelij, astantibus Clericis & Laicis.

Apres ce discours sont repetez & inserez les noms mesmes des personnes & tesmoins cy dessus, qui furent presens à la recitation & promulgation de la lettre de fondation auant mise. Suiuent les noms des Abbez.

Nomina Abbatum Diui Bartholomæi Nouiomensis ordine alphabetico.

A	B
Absalon.	*Balmacus, Petrus.*
Arnulphus.	*Bernardus.*
Ansoldus. Obijt 1311. Idibus Sept.	C
Arnulphus Garet.	*Carlier, Nicolaus, vltimus Abbas*

Religiosus.
Canesy, Ioannes.
Combleu, Ægidius.
Caronis Ioannes.

D

Daulé, Ioannes.

E

Egidius de Combles.

F

Furseüs le Maire.

G

Gontier, Nicolaus.
Garet, Alnulphus.

H

Hugo.

I

Iacobus Paillard.
Magister Ioannes.
Dominus Ioannes de Vic, postea factus Abbas S. Genouefæ Parisiensis.
Ioannes de Mar, qui obijt anno 1317.
Ioannes de Canesi.
Ioannes de Ambianis, sub quo destructa est hæc Abbatia, obijt anno 1370. cui successit Ioannes Tuer.
Iannes Tuer, qui obijt anno 1400.
Ioannes Brismontier, defunctus 1418.
Ioannes Caronis.
Ioannes d'Aulé, qui sua sponte se abdicauit Abbatiâ: cui successit D. Furseus le Maire.

L

Lambertus.

M

Domnus Michaël.
Le Maire, Furseus.

N

Nicolaus Gontier. Nicolaus Catlier, vide C.

P

Petrus de Balmaco.

R

Rainardus.
Radulphus.

V

Vuarnerus.
Vuillelmus.

Abbates Commendatarij.

Magister Philbertus de Lorme, sub quo noua cœpit Abbatia.
Magister Ioannes Chapuis.
Magister Baltazar Grangier.
Magister Nicolaus Grangier.

Ie les ay rangé selon l'ordre alphebetique, pour l'incertitude de l'ordre de leur entrée & seance, que i'ay trouuée contredite par la lecture du Martyrologe de la maison, qui attribuë d'vn costé le second lieu à Lambert, & d'autre à l'Abbé Absalon, outre quelqu'autre confusion en la Chronologie & deduction des temps que ces venerables Archimandrites sont entrez & sortis du theatre Abbatial, arriuée par la nonchalance du siecle à consigner à la

memoire les faicts du temps. Car qui pourroit en vn tel defaut d'Escriuains cotter les ans de l'introduction de chaque Abbé en sa chaire, veu que l'histoire du desastre & cheute de la maison est presque incognuë dans son centre, au bout de soixante & seize ans, & ne se peut dire au precis en quelle année ce beau bastiment forain de sainct Barthelemy vit le iour de sa ruine? Aucuns disent qu'elle arriua en l'an 1552. par les feux de la Royne de Hongrie, & du Comte du Rœux, qui firent aussi flamber & retourner en cendre le Monastere de sainct François siz au fauxbourg d'Vué. Autres qui semblent plus approcher du vray, marquent ceste ruine en 1557. année de la bataille & prise de Sainct Quentin par Philippe Roy d'Espagne, lequel, apres ceste conqueste, ayant pris quartier aux enuirons de Ham, *prit les places voisines* (dit Belleforest) *qui pouuoient luy nuire, lesquelles il ruina & brusla, & rendit inutiles, prit Noyon, pauure cité desia plusieurs fois ruinée, & y surprit quelques compagnies Escossoises; le Seigneur de Lorges ayant esté par l'ordre de nostre Roy placé & employé en ladite ville de Noyon pour y assembler la maison Royale, & defendre ce quartier.* Ceste opinion pour l'année 1557. semble se soustenir par le reglement de l'an 1560. estably entre les Abbé, Prieur & Religieux par Messire Iean Lunel Euesque de S. Sebaste, Prieur de la Veude, Chancelier de l'Eglise Cathedrale Nostre Dame de Noyon, & M. Iean Puleu Thresorier & Chanoine d'icelle Eglise Cathedrale, & Vicaire de Monseigneur l'Euesque & Comte de Noyon, Pair de France, à la requeste desdits Religieux, retirez en l'hostel appellé le Petit Sainct Barthelemy, situé en ladite ville de Noyon; par où il se voit que ledit Reglement fut dressé tost apres ladite ruine, ainsi que le tesmoignent ces mots par où il commence: *Le dernier iour de Iuillet l'an 1560. suiuant le significamus par nous faict & dirigé aux Religieux, Abbé, & Conuent de l'Abbaye sainct Barthelemy de Noyon, n'agueres destruite, desmolie, & ruinée pour le faict de la guerre par les Alemans, sous le regime du Comte de Reincrocq, &c.* Ces mots *n'agueres destruite, ruinée, & desmolie*, semblent s'entendre de la ruine arriuée à ceste Abbaye auec celle de la ville, en ladite année 1557. Mais par qui desmolie? Par les Alemans qui composoient en partie l'armée du Roy Espagnol? Il est probable, puis qu'ils brusloient tout. Ou bien par ceux de la ville mesmes? Il est encore plus probable, crainte que l'ennemy ne s'en seruist au preiudi-

Bellefor. en l'histoire de Henry II. l. 6. ch. 84. en l'an 1557. & ch. 85. sur la fin.

C'est vn procez verbal de visite par les grands Vicaires y denommez, assistez de M. Gilles Mortecrette Promoteur, Iean d'Ambreuille, & Anthoine Poullet Appariteurs.

Belleforest en l'an 1552. l. 6. ch. 75. fol. 1557. p. 2. fait mention du Regiment du Recrod, qui est autre chose.

ce de la ville ; comme celle de Han fut bruslée par les nostres mesmes pour pareille consideration. Neantmoins ces termes rapportez cy-dessus, *ruinée pour le faict de la guerre, par les Alemans*, paroissent ambigus. *Pour le faict de la guerre:* Donc ruinée par ceux de la ville. *Par les Alemans: Ergo* ruinée par l'ennemy n'ayant pardonné au dedans ny au dehors. Il est neantmoins plus constant que ladite ruine arriua de la ville par Reincroq qui en estoit Capitaine.

Belleforest au lieu mesme, page 2. fol. 1594.

Ce Reincrocq mourut incontinent apres du mal de la pierre, ayãt luy mesme pris la sonde, & icelle enfoncée par rage dans le ventre, outre la vessie.

Il est pourtant vray que ceste Abbaye fut ruinée par trois fois. La premiere par les Anglois en l'année mil trois cens soixante-neuf, sous l'Abbé Iean d'Amiens, du regne de Charles cinquiesme, lors que *Robert Knolles chef des Anglois, suiuy d'enuiron dix ou douze mille hommes, courut tout le pays de Vermandois, Noyonnois, & Parisis, sans qu'il y eust riuiere, ville, pont, ny passage, ny homme qui pût l'empescher qu'il n'allast iusqu'aux portes de Paris auec ses gens, ressemblans vne tempeste, ou plustost vn foudre par tout où ils alloient, bruslans tout iusques à Corbeil & Essonne, & en fin vindrent se camper entre Paris & Ville-Iuifue, &c.*

Belleforest en Charles V. l'an 1369.

Pour la seconde fois elle fut ruinée en l'an mil cinq cens cinquante-deux, sous Henry second, durant le siege de Mets par l'Empereur. *Durant lequel temps* (dit Belleforest) *la Royne de Hongrie & le Comte de Reux rauageans la Picardie, & mettans tout à feu, brusllerent Noyon, Nesle, Chauny, Roye, & Foulembray, maison de plaisance que le feu Roy François premier auoit faict bastir, & par ceste furie passerent plus de sept à huict cens villages.*

Belleforest en l'an 1552. fol. 1562. page 2.

La troisiesme destruction fut celle que nous auons touchée cy-dessus, & que la tradition tant de ceux de l'Abbaye que de la ville, maintient estre arriuée en l'an 1557. sur laquelle pour ne m'estendre dauantage, ie me contenteray de dire vn mot du susdit Reglement ordonné par Messieurs les Grands Vicaires de l'Euesque, en suitte de leur descente & visite en l'hostel du petit sainct Barthelemy.





La descente, visite, reglement, procez verbal faits par les grands Vicaires de l'Euesché de Noyon l'an 1560. en l'hostel appellé le Petit sainct Barthelemy, qui est le Monastere d'apresent, &c.

Chapitre LXXXII.



Es sus-denommez Vicaires generaux s'estãs transportez le dernier iour de Iuillet l'an 1560. en l'hostel nommé le Petit Sainct Barthelemy, assistez de Maistre Gilles Mortecrette Promoteur, pour par eux faire visite dudit lieu, où s'estoient retirez les Religieux & Prieur apres la démolition de l'ancienne Abbaye, ils n'y trouuerent ny sainct Sacrement, ny ciboire, ny autel pour y chanter la Messe; laquelle, depuis la ruine mentionnée, lesdits Religieux souloient chanter en l'Eglise paroissiale de sainct Pierre, Cure dependante de ladite Abbaye par droict de Patronage & de presentation, & ne furent trouuez audit lieu que quatre Religieux Prestres, & vn nouice, à sçauoir Denys Alard Prieur, Oliuier le Pot, Anthoine le Ieune, Robert Desmerlieres Prestres, & Pierre Berenger nouice, estant lors le Conuent reduit à ce nombre de Religieux, au lieu de vingt ou vingt-deux qu'ils deuoient estre, compris les seruiteurs & domestiques. Pour ces raisons & autres sujets de plainte, tant pour le manquement d'Eglise, cloistre, linge, ornemens, nourriture des complaignans, mes-vz de l'Abbé, &c. Requeste fut lors presentée ausdits grands Vicaires de la part d'iceux Religieux & Conuent, à ce que par eux il fust pourueu aux necessitez telles que dessus, & remedié aux desordres & non-deuoirs proposez contre l'Abbé. Ce qui fut faict par injonction audit Abbé de faire dans le mois trois portions égales du total & entier reuenu de ladite Abbaye, pour l'vne d'icelle estre employée pour la reedification de l'Eglise, cloistre, dortoir, refectoire, & toute autre chose necessaire, comme achapt des places, & mazures conuenables pour les bastimens à faire, &c. Le second lot pour la nourriture & entre-

Ils chantoiẽt le surplus de l'Office dans la salle du susdict Hostel.

entretenement des Religieux. Le troisiesme pour l'Abbé, & les aumosnes ordinaires. Lequel procez verbal de visite, & sentence de reglement ayans esté veus au Conseil Priué du Roy, sur le refus fait par l'Abbé d'y acquiescer, auroit esté par ledit Conseil ordonné le departement estre faict tel que dessus, & pour l'execution de ladite ordonnance, commission adressée à Maistre Claude de Montigny plus ancien Aduocat à Noyon, & tenant le siege en l'absence, recusation, ou empeschement du Lieutenant: lequel en ceste cause fauorisant l'Abbé, au lieu de proceder à l'execution de ladite ordonnance, l'auoit receu à opposition contre icelle, & renuoyé les parties audit Priué Conseil, comme il se voit par les Patentes du Roy données à Soissons le 27. iour de May 1561. Pourquoy & à son defaut auroit esté procedé à l'execution de ladite ordonnance par ledit de Montigny Commissaire deputé, & par sa sentence les trois parts faites, jettées, & (comme porte son procez verbal du second iour de May 1561.) alotizées. Toutes lesquelles lettres & procedures, auec celles des trois lots, se voyent attachées ensemble au thresor literaire de ladite Abbaye, laquelle fut reedifiée en la ville la susdite année 1561. sous l'Abbé Philbert de Lormes, premier Commendataire, par Arrest rendu contre luy apres toutes sortes de fuites & moyens alleguez au contraire. Et se voit encor son nom graué à l'entour de la Piscine d'icelle Eglise Abbatiale, qui est en assez mauuaise odeur aux Religieux de la maison. Il fut aussi en mesme temps, & en la ville mesme Abbé de l'Abbaye de S. Eloy, Conseiller & Aumosnier ordinaire de sa Majesté.

Voila donc l'estat où s'est veuë reduite l'ancienne Abbaye de S. Barthelemy de Noyon, laquelle ayant tiré son estre de la petite Eglise bastie au lieu mesme, par l'Archidiacre Vvarnerus ou Garnerus; en fin au bout de cinq cens ans ou enuiron retourna en son premier point de petitesse, deuenuë petite Abbaye telle qu'elle se voit à present, lamentant à iamais le desastre de sa cheute, & la perte de ses biens abismez en son malheur.

Mais qui fut cet Archidiacre Garnerus ou Vvarnerus fondateur de la petite Eglise depuis conuertie en vne si grande Abbaye? En la declaration de Guy le Thresorier qui fleurissoit enuiron le temps de ce Balduin, il est faict mention d'vn venerable Archidiacre nommé Vvarnerus, frere de l'Euesque Harduin, *qui dedit*

optimam terram cum hospitibus in pago Vermandensi, &c. Comme d'ailleurs en la confirmation des trois Autels de S. Eloy faite par Baudouin premier, se trouue entre les signatures d'icelles, *Signum Harduini Archidiaconi, qui præfatorum altarium partem sibi debitam sancto Eligio imperpetuum dedit.* Autant en a fait ledit Vvarnerus en faueur de S. Barthelemy, touchant ses pretentions sur ladite auant-Eglise par luy bastie en l'honneur de ce sainct Apostre, & de S. Quentin, comme la tradition me le faict presumer, m'apprenant qu'en l'ancienne Abbaye y eust jadis vne Chappelle dudit S. Quentin, & vn pelerinage qui continuë encores à present en la nouuelle, où arriuent par fois certaines personnes tumefiées & trauaillées d'enflure qui viennent y satisfaire de leurs vœux par l'acquit de leurs deuotions. Et ont coustume les Religieux de la maison à toutes les Festes dudit S. Quentin de faire double Office, premierement à l'Autel de ce sainct, secondement au maistre Autel dans le chœur.



LI. RADBODE II.

Chapitre LXXXIII.



VOICY encor vne des perles de la Crosse Episcopale de Noyon, qui se vit presque dissoudre par la mordacité d'vn vinaigre calomnieux. Sa succession est amplement verifiée par les Catalogues de nos Prelats, & par la confirmation des autheurs qui les ont suiuis, qui font venir cestui-cy apres Baudoüin
L'an 1068 *Anno 1068. datus ei (Balduino) successor Radbodus, vel Radbodon, eius nominis secundus, ab genere magno, scientiâ, piis moribus apprimè laudatus, Euerardi Tornacensis Castellani auunculus, &c.* Beau tesmoignage & glorieux eloge que rend Buzelin à la noble extraction, science & pieté de ce Prelat, oncle d'Euerard Chastellain de la ville de Tournay. Vn volume entier ne suffiroit pour rapporter les loüanges & merueilles qui se lisent de ce Prelat du tout adonné à Dieu, & à l'exercice de sa charge. Il estoit par tout où le bien de son peuple l'appelloit. Et n'auoit autre pensée iour &

nuict que du traffic spirituel des talens à luy confiez par son maistre. Il preschoit, il enseignoit, administroit luy mesme les Sacremens & la Iustice, veilloit, ieusnoit & prioit sans cesse, edifioit non moins par exemples que par preceptes. Luy parloit-on d'vne Eglise non dediée à Dieu; Il y couroit, comme entr'autres il fit à celle d'Aldemburg qu'il dedia le premier iour de May l'an 1070. & à celle de Hasnon en Ostreuant hors du diocese (tant sa deuotion estoit penetrante & incapable de bornes) qu'il consacra le 3. iour de Iuin, en la presence de vingt-six corps Saincts qui y furent portez de diuers endroits. Il assista aussi à la Dedicace de S. Quentin de Beauuais, & confirma la fondation du College des Chanoines de Harlebec. Il esleua le corps de saincte Godoleue martyre, natifue de France au territoire de Bolongne, de noble race, laquelle fut estranglée par le commandement de Bertou, Gentilhomme Flamand son cruel mary, qui l'auoit auparauant chassée, & par apres reprise en suite des remonstrances de Ratbode son Euesque. Dreux ou Druon moine de Gistelle (où elle finit ses iours) a escrit son martyre, & sa vie merueilleuse, qu'il a dediée audit Radbode. Ce fut cet Euesque qui dressa l'Office de l'Annonciation de la Vierge iusques icy vsité & recité en l'Eglise & Diocese de Noyon. Prelat si zelé pour l'Eglise & maintenuë de son bien, qu'il fut trouuer en personne Robert de Frise Comte de Flandres pour repeter de luy les Autels alienez par Harduin son arrieredeuancier, en faueur de Balduin le Barbu, pour le terme de trois generations expirées pour lors. Surquoy ledit Frison differa de luy rendre responce, que premierement il ne se fust informé de sa mere touchant ceste affaire; laquelle l'en ayant asseuré, il fit resolution de restituer. *Verùm quoniam ea viri nobiles sacerdotia obtinebant, neque hi tunc ad reddenda cogi potuère, in perpetuum ipsis priuatus est Tornacensis Pontifex*, dit Buzelin.

En l'an 1074. En l'an 1087. L'an 1084. L'an 1070.

Sa vie est rapportée par Surius, tom. 4. & Molan le 6. de Iuillet, où se voyent de grands miracles, entr'autres des punitions exemplaires de ceux qui violent les iours de Festes & Dimanches.

Pourquoy S. Anschaire, *Frisios pro labore Dominicæ diei castigauit, pertinaces cælesti igne multauit*. Molan. Febr. 3.

Buzel. liu. 4. Annal. ann. 1076.

S'il fut prompt au recouurement du temporel de l'Eglise, quel deuoir ne fit-il pour la conseruation des fideles à luy confiez, notamment au temps de l'affliction publique? c'est ce qui se deduira au chapitre suiuant.

De la peste bruslante, ou feu de S. Anthoine, de son rauage par le Tournesis, de la compassion de Radbode, & de quelle façon il se comporta en ceste misere & calamité publique.

CHAPITRE LXXXIV.



Buzel. liu. 4. Annal.

Ce grãd froid & grand feu font ressouuenir des peines d'enfer.

BVZELIN en ses Annales escrit qu'en l'année 1088. le trentiesme iour d'Aoust fut veu dans l'air vn dragon de feu, volant & vomissant çà & là quantité de flammes, dont peu de iours apres se firent ressentir les pernicieux effects, dautant qu'vn feu sacré nommé d'aucuns Arsure, des autres Peste ignée, s'empara des corps des hommes, qui les brusla, consomma, ou estropia en la plusspart de leurs membres. Le mesme en l'an 1092. dit plus, qu'apres vn long & insupportable froid & de furieuses tempestes des vents impetueux, ce feu sacré s'estendit presque par toute la Flandre, la desolant d'vne façon estrange, sans que les Medecins y trouuassent remede : ceux qui en estoient atteints, estoient consommez iusques aux os, & souffroient des douleurs intolerables.

Voy l'histoire de saincte Geneuiefue des Ardens à Paris.

Les vns par tout le corps noircissoient comme charbons (spectable horrible;) les autres rongez iusques aux intestins, flestrissoient & deuenoient ectiques; d'autres pour arrester le mal qu'il ne gagnast plus auant, se tronçonnoient les membres. Ce mal emportoit son homme en moins d'vne nuict. Les maisons, les ruës, les Eglises regorgeoient de personnes qui en estoient contagiées, qui causoient par tout vne grande infection. Ceux qui manquans de force ne se pouuoient traisner au dehors, imploroient la misericorde de Dieu dans leurs logis; d'autres se faisoient porter à l'Eglise ou s'y traisnoient d'eux mesmes; les vns expiroiẽt en chemin. C'est chose incroyable du grand nombre qu'a consommé ce feu inuisible, & de ceux qu'il a mutilez. Aucuns qui ont suruescu iusques au temps de l'Abbé d'Vsperg, se sont veus sans mains ou sans

Abbas Vrsp. in Chronico.

pieds. Car quiconque estoit saisi de ce tourment bruslant en quelque partie de son corps, il brusloit sans remede, *quousque vel spi-*

ritum cum cruciatu, vel cruciatum cum membro affi ĉto amitteret.

L'Euesque Radbode en ce commun desastre pleurant des larmes de sang, & recognoissant ce fleau de l'ire de Dieu proceder des abus & pechez de la terre, fit vne Predication admirable à son peuple conuoqué, & assemblé en l'Eglise de Nostre Dame de Tournay, exhortant vn chacun à vn sage repentir de sa vie desbordée, de reformer ses mœurs, & corriger les excez du temps, les scandales des habits, les prodigieuses cheuelures, & vn tas de telles affectations indignes du Chrestien. Predication qui esbranla tellement les consciences & les remplit d'vne telle espouuante, qu'au sortir d'icelle plus de mille ieunes hommes portans perruques & cheueux gredillez, & frisez, se vindrent prosterner à ses genoux, immolans à sa discretion perruques, gredillons, & frisures, qui leur furent coupées à l'heure mesme par ce sainct Prelat, comblé de liesse de voir vne telle obeïssance & conuersion parmy son peuple. A sa remonstrance furent aussi retranchez les excez des habits par trop longs, & vn ieusne ordonné au Vendredy suiuant iusques au coucher du Soleil, auquel mesme seroient compris les petits enfans pendans à la mammelle, qui ne leur seroit donnée auant le soir venu. Outre tout cela, se fit par son ordonnance vne Procession generale au dehors de la ville, & à l'entour d'icelle, le iour de l'Exaltation de saincte Croix, où chacun fut pieds nuds, & l'Euesque mesme auecques le Clergé. Et y furent portez tous les Reliquaires des Eglises de la ville, auec le S. Sacrement pour contrepointer les erreurs & blasphemes de Berengarius qui l'oppugnoit. D'où aussi ce fleau de Dieu pouuoit estre causé. Lequel cessa incontinent apres l'institution de ladite Procession, qui se continuë encore à present tous les ans en ladite ville de Tournay, comme ayant pris naissance de la deuotion ; force de l'authorité de ce pieux Euesque. Et tous ces malades trouuoient leur guarison au grand portail de l'Eglise deuant l'Image de Nostre Dame, de là qualifiée *Nostre Dame des malades.* La Chronique de Flodoard en dit autant de Nostre Dame de Paris, à l'esgard des attaints du mesme feu qui y trouuoient leur remede. Nous apprenons aussi par tradition tout plein de merueilles de l'Image de Nostre Dame qui se voit au grand portail de l'Eglise de Noyon.

Albert Crãtz Metropol liu. 6. ch. 10. hist. Ecclesi. de Saxe rapporte qu'en l'armée de Lothaire Emper. apres Henry V. allant pour sieger Spire plusieurs qui portoient les cheueux longs & façonnez se les vit brusler par le foudre, ce qui fut interpreté punition diuine. Lors l'abus cessa.

L'Arche du testament où estoit la manne, figure du S. Sacrement, se portoit és processiõs publiques pour obtenir la paix & misericorde de Dieu.

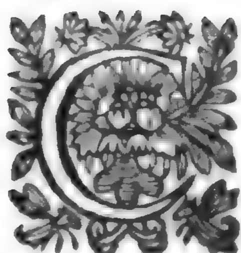
A cause de la puãteur qu'ils causoiẽt, l'entrée de l'Eglise leur fut deffenduë.

Chron. Flodoard an. 945.



Autres remarques sur la vie de Radbode second.

Chapitre LXXXV.



C'Est vne marque de pieté des plus considerables, & vn tesmoignage irrefragable que quelqu'vn ayme Dieu, lors qu'il a soin de son Espouse, & de sa maison. De son Espouse, luy faisant present d'vn riche habit, de sa maison la reparant, ou bastissant tout à neuf. Par telle voye les fondateurs, reparateurs, & bienfaicteurs des Eglises se sont acquis vn los immortel, & la reputation d'vne incomparable pieté. Entr'autres ceux qui ont dressé des manoirs & retraictes à la profession Religieuse, des Monasteres aux freres des Anges, les enfans de Dieu; gloire qui regarde notamment les Euesques, comme auec raison l'a remarqué M. Claude Robert en Hugues Richard cinquante-cinquiesme Archeuesque de Bourges, qui amplifia le Monastere de S. Sulpice, *More bonorum Præsulum* (dit l'Autheur) *Religiosis fauentium, instituendo, vel reparando Cœnobia.* A l'exemple des bons Euesques qui fauorisent les Religieux en leur bastissans, ou restaurans des maisons conuentuelles. Telle fut la deuotion de nostre Radbode qui remit sus l'Abbaye de S. Martin de Tournay, auparauant ruinée de fond en comble par les Normans, & tellement abolie que par l'espace de deux cens ans & plus, nul vestige de Monastere n'y seroit resté. Lequel en fin fut rebasty par ledit Euesque non seulement de materiaux insensibles, mais de pierres viues, ayant persuadé à Odon maistre d'escole, & à cinq de ses disciples d'y prendre part, & party, & de s'y loger; ce qu'ils firent, & le Cheualier Radulf apres eux, lequel s'estant venu jetter aux pieds de Radbode à Noyon, fut par luy embrassé & mis entre les mains de l'Abbé Odon, qui l'accepta au nombre de ses Religieux.

Ann. 985. indict. 11.

Odõ fut aussi Escolatre, & Chanoine de Tournay.

Ie serois infiny si i'entreprenois de tout escrire ce qui s'offre sur ce subject. Monsieur Cousin en son Histoire de Tournay me releue de ceste peine; où parlant des œuures de pieté de ce sainct Prelat en discourt ainsi, *L'Euesque Radbode considerant estre chose*

Histoire de Tour. liure 5. ch. 17.

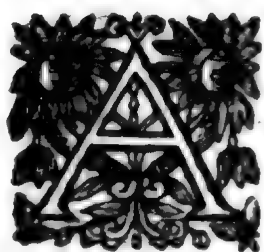
tres-salutaire de faire bien aux Eglises, & d'augmenter leurs benefices, il crea l'an 1090. en son Eglise Cathedrale de Tournay vn Chanoine nouueau, &c.

Ie passeray qu'il donna encore l'Eglise d'Aldemburg à Messire Arnoud Euesque de Soissons pour y bastir vn Monastere comme il fit. Qu'il promeut à la Prestrise S. Godefroy (du depuis Euesque d'Amiens) estant encore Moine, & refusant par humilité vn tiltre si releué que celuy de Prestre. *Lisiardus in vita S. Arnulphi. Molan. 16. Aug.*



Tesmoignage de la grande doctrine & erudition de Radbode.

CHAPITRE LXXXVI.



APRES la preuue de sa pieté, voyons de son sçauoir. En la vie du susdict S. Godefroy, escrite par Nicolas Moine de Soissons son coëtanée, il est qualifié, *Vir doctissimus*, homme tres-sçauant, parfaictement versé en l'Escriture saincte, & fort eloquent, lequel fit vne docte remonstrance au susmentionné Godefroy, quoy que Religieux tres-parfaict & remply de Dieu. Buzelin au 4. de ses Annales nous le figure aussi grand Predicateur. Que pleut à Dieu que la docte Predication, par laquelle il conuertit les ieunes frizez, & les pimpans de sa ville fust paruenuë iusques à nous pour la conuersion de ce siecle malheureux, aueugle, & libertin, auquel nous viuons, ou plustost nous mourons, voyans l'extrauagance & corruption des mœurs des fideles infideles, qui ne croyent qu'au monde, ne croissent que pour la terre, ne se parent que pour les vers, sans apprehender ces foudres de Saxe, & les pestes bruslantes qui nous menacent tous les iours, & sont peu esloignées. La perte est inestimable, que de tant de Sermons doctes & pieux qui furent conceus en son cœur, formez en sa memoire, enfantez par sa langue, deux seulement nous soient restez, celuy de la Natiuité, & l'autre de l'Annonciation de la Vierge que i'ay donné au public de ma traduction, attendant l'occasion de publier son Latin iusqu'icy non

Surius en la vie de S. Godefroy, le 8. de Nouembre.

Autre preuue de la pieté de Radbode. Ann. 1091.

En mon Cry de l'Aigle.

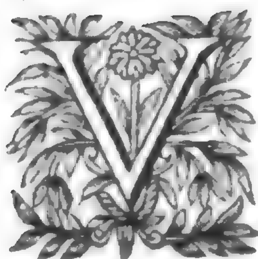
imprimé. La vie que nous auons de nostre saincte Godeberte est aussi de son stile, & tenuë de sa façon, vn stile plein de flammes, d'amour, & de deuotion, tel que celuy de Ruricius en Sidoine Apollinaire qui en parle ainsi : *Stilum, inquit, vestrum quanta comitetur vel flamma sensuum, vel vnda sermonum liberiùs assererem, nisi dum me laudare non parum studes, laudari primùm te vetares.* Voila l'idée du parler, & de l'escrire de Radbode, dont le prescher estoit de mesme plein de zele, plein de feu, & plein de Dieu.

Epist. 10. liu. 8.



De la mort de Radbode second, & de l'iniure faite à sa memoire par aucuns escriuains.

CHAPITRE LXXXVII.



N Prelat tel que nous auons dépeint, docte, pieux, zelé à sa charge, & à l'honneur de Dieu, qu'il a l'espace de trente ans (autant a t'il tenu le siege) procuré & aduancé de tout son pouuoir, irreprehensible en tout le corps de sa vie, estimé de tous pour ses vertus, de quelles acclamations & applaudissemens ne doit-il estre poursuiuy apres sa mort? Quelle presomption n'est à faire de sa bonne & heureuse fin? Qui ne la iugera à l'aune de sa vie, bonne, saincte, & meriter le ciel? Neantmoins (ô fureur des langues & des plumes!) Heriman rapporté par Cousin, le fait tomber de la cheute des Anges, & finir comme vn Simon tombé à la renuerse, le ventre en haut, mort sans confession. Et là dessus s'escrie cet Autheur, *Que Dieu a trouué de la malice en ses Anges!*

Hist. de Tour. l. 3 ch. 33.

Iob ch. 4.

Voicy la belle oraison funebre que luy fait apres la mort cet Abbé de S. Martin de Tournay. *Cet Euesque si noble & vertueux* (dit-il) *fut à la fin de ses iours accusé de simonie au sainct siege à Rome, pour estre entré par argent donné au Roy, à l'Eueschè. A cause dequoy il fut cité à Rome, où ayant eu sentence qu'il se purgeroit du crime obiecté par serment auec deux Euesques, Anselme maistre d'escole à Laon dissuada lesdits Euesques de iurer, sçachant qu'ils ne pouuoient en bonne conscience l'attester exempt de simonie. Si bien que par l'intercession de plusieurs*

plusieurs, il luy fut accordé de iurer seul pour sa iustification. Ce que voulant faire, il fut retenu par Hugues Archeuesque de Lyon Legat Apostolique, qui se leuant en la presence de tous, & s'adressant à luy s'escria: Malheureux, que faites vous de vouloir tuer vostre ame, faisant faux serment? ne iurez point, & nous obtiendrons que vous ne serez deposé maintenant, & que vous aurez deux ans de delay pour vous deffaire honnestement & de vostre gré de l'Episcopat, sous pretexte de deuotion ou de vieillesse. Ce neantmoins il mit la main sur l'Euangile, iura qu'il estoit exempt du crime, & sortit confidemment du Conseil, puis se rendit à Tournay. A quelques iours de là il vint à Bruges, & se voulant faire saigner pour sa debilité ou maladie, attendant la venuë du Chirurgien, il entra pour ses necessitez en la garderobbe. Ses seruiteurs voyans qu'il tardoit apres, l'vn d'iceux entre dedans, & le voyant renuersé sur le dos, il s'escrie. Les autres accourent au cry, & le trouuent destitué de l'office de ses membres, & priué de la parole. En cet estat ils le portent au lict, peu de iours apres ils le plaignent pour estre mort sans confession. Son corps fut transporté en la ville de Tournay, & inhumé en l'Eglise de Nostre Dame. Voila (ce dit Monsieur Cousin) ce que l'Abbé Heriman nous a laissé par escrit touchant la mort redoutable de cet Euesque. Tu vois, mon cher Lecteur, de quel noir à noircir on charbonne la memoire d'vn de nos plus candides Prelats que lon fait mourir simoniaque, pariure, inconfez, & d'vne mort redoutable; & ce discours vient de la mesme forge, que l'autre contre Fulcher rapporté cy dessus. Buzelin qui rencherit par dessus Heriman son Autheur, escrit qu'il mourut, *nullo edito pœnitentiæ signo*, sans donner aucun signe de penitence, & qu'vne si vilaine mort (dans son retraict) fut attribuée au crime de pariure, *Attributum passim id fœdum genus mortis periurij crimini.* Buzel. Annal. 4. an. 1097.

Reste d'examiner ce libelle, quoy qu'assez refuté par soy mesme, & par la haine ordinaire de ceux du pays contre nos Prelats communs, hays à Tournay, à cause qu'ils estoient de Noyon. Comme les Italiens ont voulu plus de mal au Pape Alexandre VI. qu'à ses predecesseurs, & par consequent en ont parlé auec plus de fiel & de haine à cause qu'il n'estoit de leur pays. De mesme Radbode, quoy que tres-affectionné aux Tournesiens, & chery de la pluspart d'iceux durant sa vie, il a senty leur outrage apres sa mort, & sa vertu trop esclatante l'ayant rendu odieux aux esprits altiers & desireux d'auoir le dessus, s'est veuë esgratignée

apres son decez. Ioint la contrepointe de Heriman qui poursuiuoit le desmembrement des deux chaires, que Radbode maintenoit en vnion.

Pour commencer donc nostre examen par la personne de l'Autheur de ceste tissure, Heriman, ie n'ay autre chose à proposer contre luy sinon qu'il est seul tesmoin & iuge tout ensemble contre son Euesque, & (ingratitude grande!) contre le reparateur de son Eglise. Qu'il a escrit ce qu'il n'a veu, & n'a peû voir, n'estant lors encore au monde. Que les seruiteurs, en cas qu'ils soient produits pour tesmoins, ne sont receuables contre leur Maistre & Prelat, attendu la vilité de leur condition, *Quorum fides, vita, & libertas nescitur, non possunt accusare sacerdotes liberos & legitimos*, dit Charlemagne en ses Capitulaires. Et derechef, *Viles personæ nullatenus admittantur ad accusationem sacerdotum*. Si d'autres que seruiteurs ont esté receus & entendus contre cet Euesque, *quo iure contra Apostolicum Doctorem? Criminationes aduersus Doctorem nemo suscipiat, nemo audiat; quia indignum est, vt hi qui throni Dei vocantur, aliquâ monitione turbentur*, dit le mesme Empereur. Or tel estoit Radbode, Docteur descrit par l'Apostre, & son ame le throsne de Dieu, & luy le sacré Encomiaste de la Vierge; & il seroit damné, ou en danger de l'estre? Il seroit mort sans repentance & en estat de desespoir? Luy qui en ses Sermons de la Vierge, affermit les chancellans, & les asseure de leur salut par ceste parole inspirée: *Ie parle hardiment*, dit-il, *& auec asseurance; quiconque se rangera auec vne ferme foy sous son bouclier (il parle de Marie) se verra preseruer de la mort eternelle.*

Radbode a receu le mal pour le bien de la part de ceste Abbaye.

6. Lib. Capitul. numero 276.

Ibidem numero 278.

Numero 280.

Radbode en son Sermon de la Natiuité de la Vierge p. 168.

Supposons ceste accusation de simonie veritable, où est la conuiction? ou la condamnation, deposition, ou punition? La purgation luy a esté eniointe (porte l'obiection) *Ergo* innocent, puisque canoniquement purgé. *Aliàs* la deposition s'en fust ensuiuie comme celle d'Helie deposé pour vn moindre crime nonobstant l'intercession de Pierre Venerable. Que Radbode ait esté traduit par quelque enuieux, comme atteint de ce crime; aussi fut bien Dom Hugues de Clugny, sainct personnage; *Qui cùm à Leone Papa nono interrogaretur de sua promotione, hanc purgationis suæ rationem subintulit, dicens: Pro adipiscendo Abbatiæ honore, Deo teste, nihil dedi, vel promisi; quod quidem caro voluit, sed mens & ratio repugnauit.*

Ce fut au Cõcile de Reims tenu contre les Simoniaques. Voy la vie de S. Hugues escrite par Hildebert Euesque du Mans.

Radbode est creû à son serment, il iure sans crainte, & sans

broncher, il s'en retourne allegrement absout du ciel, non d'Heriman, non d'Anselme qui persistent en leur creance ou erreur. Le pariure estoit soudain puny abusant de la purgation Canonique, comme Sibicon Euesque de Spire accusé d'adultere, venant à iurer son innocence, sa machoire en demeura toute torse le long de sa vie. Tel chastiment ne s'estant faict de Radbode, est vne preuue de son innocence, si ce n'est que la pretenduë certitude & authorité d'Anselme ne passe pour chose iugée contre la declaration du ciel. Ce que ie ne crois pas, ny le croiront ceux qui liront en Pierre Abaillard le beau Panegyrique qu'il fait de ce Maistre d'escole: *Accessi* (dit-il) *ad hunc senem (Anselmum) cui magis longæuus vsus, quàm ingenium vel memoria nomen comparauerat. Ad quem si quis de aliqua quæstione pulsandum accederet incertus, redibat incertior. Mirabilis quidem erat in oculis auscultantium, sed nullus in conspectu quæstionantium. Verborum vsum habebat mirabilem, sed sensu contemptibilem, & ratione vacuum. Cùm ignem accenderet, domum suam fumo implebat, non luce illustrabat. Arbor eius tota in folijs, aspicientibus à longè conspicua videbatur; sed propinquantibus, & diligentiùs intuentibus infructuosa reperiebatur. Ad hanc itaque cùm accessissem vt fructum inde colligerem, deprehendi illam esse ficulneam cui maledixit Dominus, &c.* Voila l'aduerse partie, le Rapporteur, le Iuge, le Commissaire de nostre incomparable Radbode, duquel ie me fusse teû si mon silence n'eust preiudicié à l'innocence, & si Heriman n'eust fait sortir de son escole ce Champion contre vne double mitre sacré-saincte. Il m'est loisible de prendre party pour mon Prelat, & le bouclier pour sa defense, afin que lon sçache que celuy, *qui maledixerat peius audiet.* Faut-il croire vn seul homme, & diuulguer vn escrit infamant contre toute regle de conscience? Messieurs Cousin & Buzelin deuoient-ils si facilement publier ce manuscrit de Heriman, mieux cõdamné à vne eternelle nuict? Ne deuoient-ils peser dauantage vn faict si important qui heurtoit la reputation d'vn tres-digne Prelat, tousiours recognu pour homme de bien? Ie mets fin à ce discours pour ne perdre plus de temps à refuter les impertinences & contrarietez dont est parsemée la narration de Heriman. Car entr'autres absurditez, quelle raison de faire proposer à Heriman d'vser de dissimulation, & qu'il aura deux ans pour se défaire de son Euesché, estant incapable d'en faire des fonctions s'il est simoniaque notoire comme le pretend Anselme?

Au Concile de Maience tenu sous le mesme Leon au sortir de Rheims.

Petr. Abaill. Ep. 1.

Traicté 3. de la vie de Radbode 1.

Le Lecteur verra le surplus en mon Cry de l'Aigle. Seulement adiousteray-ie icy ce que i'obmettois que ce bon Prelat est aussi au rang de nos bien faicteurs, comme il se voit par la Bulle ou priuilege d'Alexãdre troisiesme qui se garde en nostre Tresor literaire. Et qu'il a obtenu pour luy & pour ses successeurs vne prebende en l'Eglise de S. Pierre de l'Isle, pour les bien faicts à icelle par luy conferez. Il paruint à la chaire Episcopale l'an 1068. qu'il quitta par mort l'an 1098. ou enuiron.



Extraict du liure de nos priuileges coté S. fol. 15. page 1.

ADDITION, ET RECAPITVLATION.

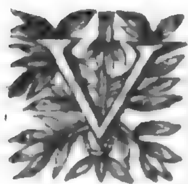
Rescriptum Vrbani secundi Papæ pro Radbodo etiam secundo, & authenticis nostris.

CHAPITRE LXXXVIII.



VRBANVS *Episcopus, seruus seruorum Dei, dilectis filijs Clero, & populo Nouiomensi, Salutem & Apostolicam benedictionem. Nouerit dilectio vestra fratrem nostrum Radbodum, Antistitem vestrum ad Concilium quod Placentiæ, annuente Domino, egimus, peruenisse. Quandiu autem apud nos fuit, nemo aduersus eum aliquid protulit. Eum igitur ad vos cum gratiæ nostræ plenitudine remandamus. Si quæ tamen vel de Episcopatus introitu, vel aliunde aduersus eum querela emerserit, apud Lugdunensem Legatum diligentiùs audiatur; Ecclesiæ autem suæ authentica priuilegia quæ antecessores eius à nostris legitimis prædecessoribus meruerunt, nos rata manere & inconcussa seruari sancimus. Datum Placentiæ vij. Idus Martij.*

Traduction de ceste Lettre ou Bulle d'Vrbain II. pour Radbode, & la confirmation de nos priuileges.



VRBAIN Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à nos chers fils le Clergé & peuple de Noyon, Salut & benediction Apostolique. Vostre charité sçaura que nostre frere Radbode, vostre Prelat est arriué au Concile que par l'assistance Diuine nous auons tenu à Plaisance. Con-

tre lequel, durant sa demeure auec nous, personne n'a ouuert la bouche contre luy. Nous le vous renuoyons donc auecques plenitude de nostre grace. Si quelque plainte se forme contre luy, soit pour le faict de son entrée à l'Episcopat, ou pour autre subject, il deduira ses raisons en la presence de l'Archeuesque de Lyon nostre Legat, qui fera diligence de l'entendre. Et quant aux priuileges de son Eglise concedez par nos predecesseurs legitimes à ses deuanciers, nous les ratifions & confirmons, auec defense d'y toucher ny attenter. Donné à Plaisance le neufiesme iour de Mars.

I'ay creû deuoir donner ceste piece au public, qui est la iustification de Radbode, qui s'estant trouué & hardiment presenté au Concile de Plaisance en Lombardie, où il assista auec quatre mille Ecclesiastiques, & plus de trente mille Laïques, le Pape Vrbain second present, & neantmoins en vne telle assemblée il ne se trouua aucun qui osast ouurir la bouche contre luy. De sorte que le Pape l'accueillit humainement, le vit de bon œil, & le renuoya chargé de benedictiõs & de priuileges pour son Eglise de Noyon, sans faire mention de Tournay, où quelques malueillans luy auoient faict ceste piece, & auoient de luy donné vne mauuaise impression à sa Saincteté. Qui fut la practique d'alors, commune entre les haineurs, de jetter le chat aux iambes de ceux qu'ils n'aimoient pas. Ainsi plusieurs Euesques, & autres Ecclesiastiques furent deferez à Leon neufiesme, & autres Papes suiuans, qui toutesfois furent declarez innocens. C'estoit la instance du temps, *Ie le feray deposer.* Menaces dont ne fut exempt ce Pape mesme, ie dis Leon neufiesme qualifié Sainct; contre lequel Vizon Euesque de Frisingem vsa de ces paroles, *Ie veux qu'on me coupe la gorge auec vn cousteau, si ie ne le fais deposer.* Au surplus vn Concile s'est tenu à Rheims contre les Simoniaques, & vn à Majence, où presida le mesme Pape, qui deposa & punit les coupables. Apres ces exemples Radbode qui n'ignoroit rien, eust il voulu se soüiller d'vn pareil crime, & achepter l'Episcopat, pour en rendre gorge auec ignominie au Concile prochain?

En l'année 1095. deux ans & demy, ou trois ans auãt le decez de Radbode.

Baron. en Leon 9.

En l'an 1049.

Vous me direz qu'il n'y auoit rien si frequent en ce temps là que la Simonie, comme il se voit en la vie d'Alexandre second Pape. Ie responds qu'aussi rien ne fut si frequent que les depositions, tesmoins Garnier Euesque de Strasbourg, Charles Euesque de

Constance, Robert Abbé d'Auge, deposez de leurs benefices apres la conuiction de Simonie. D'où vient donc que Radbode denoncé à Vrbain second, est renuoyé d'vn Concile general auec Eloge s'il fut trouué coupable? Oüy, mais il le renuoya à Hugues Archeuesque de Lyon pour subir son examen en cas de plainte. Où est ceste plainte par escrit? Où l'examen? Supposons l'vn & l'autre veritable, où est la conuiction, le iugement, la deposition? Il fut absous (ce dit-on) apres son serment. Marque d'vne grande integrité, de faire l'accusé Iuge en sa propre cause, comme anciennement *Xenocrati iniurato credebatur*.

Baron. in Vrbano 2. anno 1095.

Nous lisons bien que Hugues Archeuesque de Lyon, qui fut suspendu de son Office pour n'auoir assisté ny enuoyé au susmentionné Concile de Plaisance, assembla vn Concile general en la ville d'Autun où il condamna la simonie, & l'incontinence des Prestres, mais de Radbode pas vn mot.

Simonie est vn crime de leze Majesté diuine, d'heresie, & le plus grand de tous les crimes, qui ne sont rien en comparaison d'iceluy, *cap. per tuas. 32. de Simonia. Glaberl. 5. c. 5.*

Les Simoniaques resistent à Dieu, à son S. Esprit, aux Superieurs, & ne font rien qui vaille, c'en est la marque.

Infailliblement si lon eust eu prise sur luy, il faisoit beau le diffamer à la face d'vn Concile general si nombreux. Tirons la consequence à son aduantage puis que cela ne s'est faict, & que le Sainct Pere, *viuæ vocis oraculo*, l'a renuoyé triomphant, le qualifiant son frere, & Euesque de Noyon; luy qui deposa Geofroy Euesque de Chartres pour le crime en question. Bon Dieu! se pourroit-il faire qu'vn Prelat qui seroit entré par la porte de la Simonie, crime execrable & horrible, le plus grand de tous les crimes, qui bousche aux prieres l'accez du throsne de Dieu, eust l'espace de trente ans mené vne vie si saincte, si exemplaire, & tant preconisée? Qu'estant Simoniaque auant qu'estre Euesque, il eust conduit son troupeau comme vn autre sainct Medard, presché en sainct Augustin, ieusné en sainct Macaire, & voyagé à la conqueste des ames, en Apostre?

Radbode à preconisé la Vierge, & institué la feste de l'Annonciation en son Diocese.

Il est à conclure que Satan confus de tant de pieté, a soufflé ce poison de calomnie contre le bon renom de cet incomparable Prelat, pour mettre barriere aux fruicts de ses bonnes œuures, comme jadis les Lombards forcenerent contre le sainct homme Gregoire VII. Pape, disans, qu'il auoit occupé le sainct Siege par voye de simonie, qu'il estoit soüillé de toutes sortes de crimes des plus capitaux, pour faire auorter ses bons desseins. Deplore, mon Lecteur, l'innocence accablée, l'Encomiaste de la sacrée Vierge chargé d'opprobres, le Soleil qui a brillé trente ans sur ceste con-

trée, en fin couuert d'vne vapeur d'enfer, l'Euesque qui deux ans & demy auant sa mort parut au Concile, en retourna chargé de lauriers, & des benedictions du sainct Pere, puis vne huictaine auant sa mort fut (ce dit la Fable) recherché de son entrée, pour diffamer toute sa vie à sa sortie.



DOVZIESME SIECLE.

LII. BALDERIC, ou BAVDRY.

Chapitre LXXXIX.

Le Chronographe du Monastere d'Afflighem le nõme mal, Balduin.



DAVTANT que ce successeur de Radbode deceda l'année 1112. nous commencerons par luy le douziesme siecle, encore qu'il soit entré en ceste vie au siecle onziesme, & en la chaire Episcopale, selon Demochares, en l'an 1098. ou selon Cousin, 1099. Il fut de noble extraction, fils d'Aibert Cheualier, & Seigneur de Sarchinuille, & Queant, au pays d'Artois, Diocese de Cambray. Et monta à l'Euesché non tout d'vn coup, ains par degrez, ayant esté premierement Chappellain & Secretaire de Girard premier, Euesque de Cambray; puis de Lietbert, & de Girard second, tiercement Chanoine & Chantre de Teroüanne, quatriesmement Archidiacre de Noyon, finalement Euesque du lieu. Il fut grand homme de bien, comme il se voit par son Chronique de Cambray, où il deplore souuent les meurs du siecle, sincere & entier en paroles, plein de foy. Ce qui se recognoist par la Preface de son Chronique, où il dit: *Nihil dubium, nihil fictum à se positum. Nam (inquit) melius est tacere quàm falsa proferre.* Aussi eust-il vn bon pere, autant vertueux que noble. Et deux tres dignes freres, à sçauoir Ellebard & Elbod, dont le premier fut Archidiacre de Cambray, & fit le voyage au sainct Sepulcre de Ierusalem auec Lietbert, son Euesque, puis à son retour fonda les Chanoines de l'Eglise de saincte Croix, laquelle son frere Elbod auoit construit en son absence.

Filius Aiberti Equitis Rubri, Coluener en sa vie. Cousin traduit Roux, ch. 33. liure 3.

Encore que selõ l'etymologie de son nom, il fut riche tout d'vn coup, car *Baldricus* vaut *citò opulentus.*

Lib. 1. Chron.

Si radix sancta, & rami.

Il donna aux Chanoines de Noyon les Cures & Dixmages de

Demochares. Flauy, Betencourt, Sommette, Gibercourt, Catheny, & Escueilly, regnant en France Philippe premier du nom. Il fit aussi plusieurs fondations à Tournay, entr'autres pour son obit anniuersaire il affecta aux Chanoines de l'Eglise Cathedrale l'Autel de Vvendein.

S'il fut pieux, il ne fut pas moins sçauant: Tesmoin le Chronique par luy dressé des Eglises de Cambray & d'Arras, & des Euesques depuis Clouis premier iusques à l'an 1030. diuisé en trois liures; au premier desquels il traicte des Euesques de l'vn & l'autre siege; au second des fondations des Eglises & Monasteres; au troisiesme des faicts & gestes de Gerard à son commencement. Il a pareillement escrit le Chronique de Teroüanne qui fut gardé aux Archiues de l'Eglise du lieu iusques au temps de Philippe de Luxembourg Cardinal, & Euesque de ladite ville, & de celle du Mans, où il la fit transporter & serrer en l'Eglise de S. Benoist. Godefroy Euesque d'Amiens le pria d'en faire autant pour son Eglise, & d'en composer les Annales, tant il fut estimé pour son esprit, & pour le merite de l'œuure, non moins à priser que les plus riches fondations, qu'vn Chronique conserue, & fait viure malgré Saturne auec sa faux, qui a deuoré la ville de Teroüanne, & non la memoire de ses merueilles, thresors, & antiquitez qui reuiuent à iamais dans les monumens de *Baldricus*. Ce qui est confirmé par les eloges & tesmoignages rendus par de grands personnages aux escrits d'vn si digne autheur.

Tesmoignages pour les Chroniques de Baudery, & de son grand sçauoir & vertu.

Chapitre XC.

Le tiltre de la missiue est tel, *Epistola Gerardi secundi ad Hubertum 27. Morinensem Episcopum.*



LE premier tesmoignage sera celuy que Gerard second, Euesque de Cambray, luy rend en l'Epistre qu'il adresse à Hubert XXVII. Euesque de Teroüanne, que voicy, *Mitto ad te Baldericum dudum Pij Lietberti à secretis, & mihi nepoti ad idem seruientem, qui te super dubijs in Domino consoletur. Vir est literatus, & iis*

quæ

quæ Morinensium sunt, imbutus, vt tuæ & meæ gentis chronicum nuperrum indicat, quæ tuæ sunt sedis, edocebit. Et ab eo intelliges quæ cupis. Gaudeo super valetudine tuâ meliore, & te lubentiùs sufferre afflictionem desidero. Nam qui vindicari vult, à Domino inueniet vindictam. Æquissimum enim est omnibus parcere Episcopum, qui à Deo quotidie sibi parci expetit. Disce boni pastoris proprium esse pati & ferre, ponere faciem vt petram durissimam, & non confundi. In omnibus Deo gratias age, illi soli penitùs inhærens, & ita improborum non senties offensam. Datum Camer. in Februario anno 1082. La traduction sonne ainsi.

Ie vous enuoye Baudery cy deuant Secretaire du deuot Liebert mon oncle, & maintenant le mien, il vous releuera de vos doutes, & vous consolera en nostre Seigneur. Il est homme sçauant, & versé en la cognoissance de l'histoire de vostre ville, Eglise, & Diocese; comme sa Chronique de Teroüanne, & celle de Cambray & d'Arras par luy nouuellement publiées en font foy. Il vous apprendra ce qui concerne les affaires de vostre siege, & vous rendra raison de ce que luy proposerez. L'aduis que i'ay receu de vostre disposition meilleure m'a causé de la resioüissance; & souhaiterois de vous voir vn peu plus resolu en vos afflictions. Car celuy qui respire la vengeance, se rend coupable de celle de Dieu qui le trouuera. Estant tres-raisonnable que l'Euesque face pardon à tous, puis que luy mesme postule tous les iours son pardon de Dieu. Sçachez que le deuoir d'vn bon Euesque est de sçauoir patienter, & supporter, & que sa face doit estre vn rocher inesbranlable, & impenetrable aux coups de la confusion. Loüez Dieu de tout, & luy rendez graces par tout, ne vous attachez qu'à luy seul. C'est le moyen de vous rendre insensible aux iniures des meschans. Donné à Cambray l'an mil octante deux, en Fevrier.

Ceste missiue releue la grandeur du sçauoir de Baudry, & met en euidence les belles parties de son ame, puis qu'enuoyé à vn Euesque par vn Euesque pour l'enseigner, & resoudre ses difficultez: ensemble pour le consoler, fortifier, & puissamment armer contre les persecutions, mesdisances, & tors à luy faicts par les meschans. Digne Secretaire d'Euesque, qui passe icy pour conseiller d'Euesque, digne Annaliste & Chronologiste enuoyé du Cambresis à Teroüanne pour enseigner à l'Euesque & à ceux de la ville, l'histoire de leur ville & Eglise!

Le second tesmoignage confirmatif des signalez aduantages &

prerogatiues de Baldric, soit à bien dire, ou bien escrire, est coulé de la plume de Renaud Archeuesque de Rheims, qui luy rend vne telle responsé à la demande qu'il luy faict de son aduis touchant son œuure Chronique.

L'inscription de l'Epistre est telle, *Raynaldus Rem. Archiep. Baldrico Morin. Cantori, salutem.*

Meum, dilecte, de tuâ historiâ Ecclesiæ Cameracensis, & Attrebatensis requiris iudicium: de quâ quæ accepi à fratre Sigeberto tibi rescribo. Illi tanquam sedula apis per piorum deuota circumuolitans loca, nullum prateryſſe visus es, vnde non aliquid decerpseris incredibili sedulitate. Sic itaque mirabilia Dei & sanctorum non erunt in terra obliuionis, & ædificasti in generatione. Ideo vsque nunc satis verecundiæ & modestiæ tuæ datum est; reliquum piorum votis, & pij defuncti Præsulis voluntati largire: & quod industriâ infatigabili, & animo vel ad minutissima quæque attentissimo, viuenti consecrasti, mortuo non eripias. Excute de manibus, vt in Ecclesijs & Monasterijs versetur. Mihi etiamnum præsagit animus, rem istam tibi gloriæ, posteritati vsui, & nunc vtrique Ecclesiæ voluptati, atque ornamento futurum. Datum Remis, Idibus Ianuarij, an. 1094. En nostre langue ce Latin a vn tel sens.

Labeur d'vn Annaliste qui doit lire toutes sortes d'Autheurs.

Sãs les Chroniques & Annales les merueilles de Dieu & des Saincts demeureroient en l'oubly.

Les gẽs pieux desirent & font cas des Chroniques.

Dequoy profitẽt les Chroniques & Annales.

Mon cher amy, vous desirez que ie vous mande quelle est ma pensée touchant vostre histoire de l'Eglise de Cambray & d'Arras, ie vous diray ce que i'en ay appris de F. Sigebert. Il luy semble qu'à guise d'vne abeille mesnagere voltigeãt çà & là par les escrits des pieux, & par tous les lieux de deuotion, vous en auez succé & puisé quelque chose auec vn grand soin, sans rien laisser en arriere. Ainsi donc les merueilles de Dieu & des Saincts ne croupiront point dans vne terre d'oubly; mais vous auez edifié en generation & pour les generations, c'est à dire, pour le present & l'aduenir, pour l'eternité. C'est assez, ie ne diray rien dauantage, crainte d'offenser vostre pudeur & candeur. Donnez ce qui reste aux desirs des gens pieux, & à l'intention du Prelat defunct, & ne luy déniez point apres sa mort vn recueil si industrieux, laborieux, & curieusement recherché que luy auez consacré de son viuant; secoüez-le des mains, afin que dans les Eglises & Monasteres il soit rendu commun. Le cœur me dit que la chose reüssira à vostre honneur, au bien de la posterité, au contentement & decoration de l'vne & l'autre Eglise. Donné à Rheims le treiziesme iour de Ianuier 1094.

Ie ne puis pour le troisiesme tesmoignage obmettre l'excellente Epistre que luy adresse Godefroy Euesque d'Amiens, par la-

quelle il le coniure de se donner la peine de dresser les Annales de son Diocese, comme il a fait celles de Cambray & de Teroüanne. L'Epistre est aussi Latine, qui merite d'estre leuë & pesée pour apprendre l'estime que lon doit faire d'vn Chronique, & le fruict qui en prouient. Il escrit donc ainsi.

Me indignum ad hanc pastoris curam erexit Deus, vt quod dignum deuotione gregis est, faciam. Cùm itaque in hac diœcesi perantiqua sint Ecclesiarum fundationes, & iam iniuriâ hominum diruta pleraque claustra, vt ea obliuioni perpetuæ non tradantur, sed piorum locorum recordatio subleuet fidelium animos, ad deuotionem propagandi cultus diuini, & vt multis intercessoribus Deus super malitia nostra fiat placabilis, & misericordiam largiatur, precor obnixè in Domino, vt te labori pio accingens, aut potiùs in eo labore perseuerans, nostræ diœcesis & Ecclesiæ fias exscriptor & scriptor, sicut in Ecclesijs Camer. & Morin. fuisti fidelis calamus scribæ velociter scribentis. Non abscondas talentum in terrâ, & benefaciens noli deficere. Salutat te Petrus Archidiaconus, & ego tuus conseruus in ouili Christi, in quo, Vale. Scripsi ad S. Quintinum, meas delicias, iuxta Peronæ villam, anno 1108. in Maio. Comme son truchement François i'en feray la declaration.

L'adresse est, *Dilecto Confratri Balderico Nouiomensi Episcopo Godefridus Ambian. Ecclesiæ Episcopus, S. in Domino.*

Il a pleu à la diuine bonté de m'esleuer sans aucun mien merite à ceste charge penible & soucieuse, pour m'inuiter à faire chose correspondante à la deuotion de son troupeau. C'est pourquoy se rencontrant en ce Diocese des fondations d'Eglises, fort anciennes, & plusieurs Cloistres ja desmolis par l'iniure des hommes, ie vous prie autant qu'il m'est possible, en nostre Seigneur, de vouloir extraire & compiler ce qui est des antiquitez tant de nostre Eglise que du Diocese, & d'en faire vn volume; courtoisie que vous auez faite tant à l'Eglise de Cambray, qu'à celle de Teroüanne, en faueur desquelles vous vous estes fait voir la plume fidele du scribe qui escrit habilement. Ie vous coniure d'entreprendre vn labeur de tel merite, ou plustost le continuer, puis que c'est vostre exercice ordinaire qui ne souffre point d'interruption, afin que par vostre moyen des remarques de telle importance ne se voyent condamnées à vn oubly perpetuel, mais plustost que l'obseruation des lieux saincts & pieux ayde à sousleuer ses ames fideles au desir d'accroistre le cult diuin, & que Dieu succombant aux importunitez pressantes de tant d'intercesseurs, il se reconcilie à nous, & face misericorde à nos demerites. Ne cachez donc point

Le Chronique desiré de l'Euesque & du peuple.

L'Euesque prie affectueusement Baudry de dresser ledit Chronique.

Voila les fruits des Annales, & ce qu'elles operent.

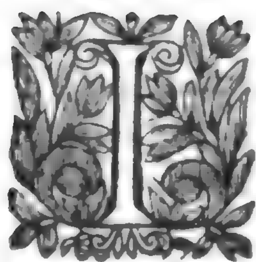
vostre talent en terre, mais continuez tousiours dans le train de vos belles & fructueuses actions, dans vos premieres ardeurs de bien faire. Pierre l'Archidiacre vous saluë, & moy pareillement, estant vostre conseruiteur au bercail de Iesus-Christ, que ie prie vous conseruer. Adieu. Escrit au mont de S. Quentin, lieu de mes delices, lez Peronne, l'an 1108. en May.

Nous voyons icy l'ardeur des prieres de Godefroy pour le *Chronicon* d'Amiens. Si l'effect s'est ensuiuy ou non, il n'est pas bien certain, la negatiue est plus probable, attendu que l'œuure ne paroist point, & que Baudry n'a vescu que quatre ans apres la semonce, & ceste lettre escrite.

Ces trois missiues sont autant de tableaux & viues peintures de l'esprit de *Baldericus*, & de ses escris. I'en laisse plusieurs autres rapportez par le Docteur Coluener, en la vie qu'il a dressée de cet Autheur, *Tria sunt omnia*, dit le Prouerbe. *Et omne trinum perfectum.*

Confirmation de certains Autels à l'Abbaye de Ioarre, par l'Euesque Balderic.

CHAPITRE XCI.



N *nomine S. Trinitatis, Patris, & Filij, & Spiritus Sancti. Ego Baldricus Dei gratia Nouiomensis Episcopus, Ecclesiæ nostræ filijs præsentibus & futuris. Cùm piam prædecessorum nostrorum prouidentiam Ecclesiarum paupertatibus condescendendo benignâ largitione nouerimus subuenisse, illorum exemplis informati, si non per omnia, saltem pro virium administratione præcedentium vestigijs debemus adhærere, quatenus Deo seruienti in aliquibus videamur profuisse. Cognoscat itaque præsens ætas & futura, venerabilem confratrem nostrum Ingerrannum Laudunensem Episcopum, cum sorore sua Mathilde Ecclesiæ Iotrensis Abbatissâ ad nos venisse, & fratrem cum sorore vt altaria quæ sub personatu plusquam tricenali possessione Iotrensis tenuerat Ecclesia, in perpetuum eidem Ecclesiæ sub priuilegij nostri testimonio firmaremus. Nos verò tanti viri authoritate susceptâ, Reli-*

Iotrum. Ioarre, Diocese de Meaux, Abbaye de filles de la fondation d'Ado frere de S. Oüyn.

giosis Abbatissæ precibus acquieuimus, & assensu Gerardi Archidiaconi, necnon Leudonis Decani, cæterorumque Clericorum nostrorum consilio, Ecclesiæ cui illa præerat, in perpetuum obseruandam anniuersarij nostri memoriam hæc altaria à personatu libera concessimus, altare scilicet de noua villa cum cappella, altare de Marcel, altare de Cenlula, altare de Brescort, tali cum tenore, vt synodalia iura, sicut antea, Episcopo, vel eius ministris soluant, & presbyteri qui iunioratum ab Ecclesiæ Abbatissa susceperint, quoties alter alteri successerit, vel aliquo casu illos mutari oportuerit, ab Episcopo siue Archidiacono curam suscipiant, qui Episcopo, vel eius ministris sicut priùs rationem reddant, & sicut statuimus perpetuò deinceps sub priuilegij nostri munitione maneant. Vt autem hæc nostra firma sit largitio, suscriptorum testimonio corroborari voluimus, & sigilli nostri impressione firmauimus. S. Baldrici Episcopi, S. Lamberti Archidiaconi, S. Gerardi Archidiaconi, S. Roscelini Decani, S. Rorigonis Præpositi, S. Petri Cantoris, S. Landrici Succentoris, S. Leudonis Decani, S. Hugonis Cellerarij, S. Hugonis Canonici, S. Nicolai Canonici, S. Desiderij Canonici, S. Roberti Canonici. Actum Nouiomi, Dominicæ Incarnationis anno 1103. Indict. iiij. Regnante Rege Philippo, Episcopante Domino Baldrico, anno quinto.

Ces donatiõs d'Autels ne se peuuent faire que du consentement de l'Euesque & du Chapitre. Iacques Sirmond en ses Notes sur le liu. 3. Ep. 12. de Geoffroy, dit que promettre quelque somme d'argẽt au renouuellement d'homme, est appellé Redemption d'Autel.

Ceste lettre de confirmation est de remarque, tant pour les personnes y denommées, que pour le subiect d'icelle. C'est vne Abbesse, sœur d'Ingelran de Coucy, Euesque de Laon, qui postule, & obtient de Baudry, par l'entremise de son frere, les Cures y denommées Franches de personat, pour appartenir à perpetuité à son Eglise de Ioarre. Il nomme icy Autels, *Altaria* en Latin, les Eglises paroissiales, que les Euesques & Archidiacres de ce temps là commettoient à personnes graues, & Clercs constituez en dignité. D'où est venu l'vsage de ces mots de *Personne*, ou *personnat*, que lon a fait porter à telles sortes de Beneficiers, *Quòd fortassis magnam propter officium personam sustinerent, aut personam Curionum gererent, nihil interim officij præstarent, toto in Vicarios Curiali munere oneréque reiecto* Ils estoient qualifiez de ce nom honorable, de *Personne*; à cause de la dignité de la charge de Curé qu'ils soustenoient, sans se pener ny mettre la main, non mesme le doigt à l'œuure, laissans tout faire aux pauures Prestres, leurs vicegerens, sur lesquels ils se deschargeoient. Et ces Benefices Curez estoient aussi denommez, *Personatus*, Personats. Lesquels furent encores possedez par Laïcs, à la confusion desdits Euesques & Archidia-

Herman le Moine le nõme de Coucy.

Tiltres d'hõneur jadis donnez aux Curez.

In Phanopinensi Chronico.

cres conniuans, & qui pis est, les conferans. Tesmoin la plainte qu'en fait François Pietin. *Noster (inquit) Sasvvalo huius Phanopini pagi gentilium tenebat sacerdotium: quod non infrequens erat apud eius seculi generosos, ipsis Pontificibus, Principibusque conniuentibus, & forsan vltrò deferentibus. Propterea quod aliquo egregio facinore, in fidei Ecclesiæue hostes designato de Rep. Christianâ bene meriti essent.* Ie l'explique en le traduisant. Nostre Chastellain Sasseual possedoit la Cure du village de Phalempin, à l'exemple de la noblesse du temps qui en vsoit ainsi, soit par la conniuence des Euesques & Princes qui le souffroient, ou eux mesmes les offroient, à sçauoir à ceux qui par quelque belle proüesse auoient bien merité de la foy ou de l'Eglise.

Buzelin l. 2. Galloflandr. ch. 13.

Ceste coustume se tourna en abus; Clercs, & Laïcs friands de l'aise & non du soin, couroient apres les Cures pour le reuenu, dont ils faisoient petite part aux Vicaires, mais grande du trauail, leur laissant le tout: *Etenim cùm plerique curam animarum auersarentur, ac quieti se trudere optarent: hoc onus Vicarijs Sacerdotibus imponebant, certam pacti mercedem cæteris, ipsi fructus in otio percipiebant; & cùm dabatur opportunitas, altaria altaribus nitebantur cumulare; vt erogatâ Vicarijs labores sustinentibus portiunculâ vitam domi lautam instituerent.*

Heresie qu'on peut acheter les prelatures & benefices des Princes Laïcs, en Alexandre II. Pape.
Gregoire VI. banny pour auoir baillé argent pour retirer la Papauté de mauuaise main.
Autel pris pour paroisse, dixmes, droict de patronage, & de presentation.

Vn autre abus plus grand se glissa en ce mes-vs des Benefices, comme le siecle va tousiours de mal en pis. Les Euesques, Archidiacres, & grands Seigneurs bruslans d'auarice passerent encore plus outre, forçans leurs Vicaires de racheter à beaux deniers comptans lesdites Cures. Nondination qui fut tellement detestée par Vrbain second au Concile d'Auuergne, qu'il la condamna comme simonie & heresie: *Necesse fuit Vrbanum hæresis simoniacæ damnare has redemptiones altarium, & earum vsum seuerissimè interdicere.* Voicy comme Gratian en son decret rapporte la Constitution d'Vrbain, *Quæsitum est de Episcopis qui altaria Monasterijs data frequenter redimi compellebant pecuniâ: quia quidam simoniacæ prauitatis vsus in Galliarum partibus iam diutius inoleuit, vt Ecclesia vel decimæ (quæ vulgari vocabulo apud eos altaria nuncupantur) Monasterijs datæ sæpius ab Episcopis sub palliatâ auaritia vendantur: mortuis nimirum seu mutatis Clericis (quos Personas vocant.)*

Nos, auctore Deo, venalitatem omnem tam ex rebus, quàm ex ministerijs Ecclesiasticis propellentes, hoc vlteriùs fieri auctoritate Apostolicâ pro-

hibemus. Depuis ce temps ceux qui tenoient les Benefices de la façon s'en sont despoüillez, & les ont quittez aux Eglises Canoniales, ou Abbatiales, & autres Communautez, auec les *personnats*, ou *personnes*. Ce que i'ay voulu icy remarquer vne bonne fois, non seulement pour l'intelligence de ceste chartre, mais aussi de toutes les autres faisantes mention de nos Autels, & donations d'iceux à nostre Eglise, tant par personnes Ecclesiastiques, que pures Laïques. De ce que dessus se voit que les Cures susmentionnées demeurent pour iamais arrestées au Monastere de Ioarre, & que les personnats irreuocablement luy sont asseurez, & confirmez par ceux qui y ont droict.



Que veut dire Iuniorat en la lettre precedente de Baldric, pour Ioarre.

Chapitre XCII.



EN la chartre precedente il est porté par expres, qu'à la muance d'hommes, les Prestres qui receuront le Iuniorat de l'Abbesse, recognoistrõt l'Euesque. Que veut donc dire ce mot de Iuniorat? I'ay douté de ce terme en la destruction de Vermand, où il est dit du Prestre Gerlicus que, *Iunioratum tenebat*. Et au chapitre 48. de la description sommaire de Noyon, en la confirmation de l'Autel, ou paroisse de Monsieur S. Pierre, où nous l'auons tourné en François, *Iuniorat*, il est mal imprimé au discours Latin, *Minoratus*, par la faute de l'Imprimeur. *Iuniorat* donc est le correlatif de *Seniorat*, comme *Iunior* & *Senior* ont du respect l'vn à l'autre, & s'entre-regardent. *Seniorat* (outre qu'il signifie l'empire & domination du Roy, appellé *Senior*, ou Seigneur) il regarde encore l'authorité & prerogatiue de l'aisné, ou ancien. Iuniorat, la dependance, & tenuë de quelque chose au dessous d'vn autre qui va deuant, comme la Cure de S. Pierre de Noyon tenuë par vn Prestre sous l'Euesque Baldric, celle de Vermand sous Radbode, comme la tenuë du puisné vassal, ou de ses descendans, à son frere aisné. *Iunior* en la Coustume de Bretagne

En la descriptiõ deNoyõ, Crayon de Vermand ch. 10. p. 37.

Aimon liu. 5. ch. 14. & 21.

Description sommaire de Noyon chap. 48.

est appellé en nostre langue Iuueigneur, qui doit hommage à son frere aisné Seigneur. Et *Iunioratus* se tourne *Iuueigneurie*, comme de Seigneur nous disons Seigneurie. Celle-cy se dit à l'esgard du plus haut, celle-là du subalterne. Les Religieux sont Iuueigneurs, & au dessous des Prelats, & partant leurs Benefices sont baptisez Iuueigneuries ou Iuniorats, pource qu'ils les tiennent en Iuueigneurie, & auecques dependance d'où que ce soit. Donner donc le Iuniorat, c'est nommer vn Prestre ou Curé à tel Benefice, qui doit tenir de son principe, & luy rendre raison comme Iuueigneur.

Des fief., feaurez & hommages, tiltre 17 f. 410. p. 2.

On tient en Iuueigneurie ce qui est passé en main estrangere, & hors de parage. Coust. de Bretagne *ibidem*.

Le Religieux est Iuueigneur.



L'Eglise de Nostre Dame de Ham jadis tenuë par les Chastellains de la Ville, en fin remise entre les mains de l'Euesque Baldric. L'institution des Chanoines Reguliers en icelle.

CHAPITRE XCIII.



MAISTRE Antoine de la Mer, nagueres Prieur de l'Eglise cœnobiale de nostre Dame de Ham, homme pieux, & curieux de l'antiquité qui luy est familiere, ayant appris mon dessein de donner la nostre au public, m'enuoya l'institution suiuante de ladite Eglise en Monastere de l'Ordre de S. Augustin, par nostre Euesque Baudry, & par la cession d'Odon Chastellain du lieu, qui l'auoit possedée, ou plustost occupée iusques lors. La piece est de prix, & qui suit opportunément le decret d'Vrbain touchant les redemptions des Benefices & possessions d'iceux par les Laïques. Elle est donques telle.

In nomine sanctæ ac indiuiduæ Trinitatis, Patris, & Filij, & Spiritus Sancti. Ego Baldricus Dei gratiâ Nouiomensis Episcopus, omnibus sanctæ Religionis cultoribus, in æternum fæliciter gaudere in cœlestibus. Sicut, fratres charissimi, diuinorum nos hortatur pagina præceptorum Deo seruientibus sollicitâ consideratione, necessaria conuenienter subsidia non negare, ita etiam eadem nos admonitione desiderium quod ad religiosum propositum pertinere monstratur, absque vlla dilatione Deo

Ego B aujourd'huy on diroit, *Nos*.

auctore

auctore complere. Sciant igitur præsentes & futuri sanctæ matris Ecclesiæ filij; Odonem Hamensis Castelli Dominum diuini spiritus igne succensum, vxoris suæ Dominæ Ludouicæ assensu, Hamensis Ecclesiæ sanctæ Mariæ dominationem quam ex antiqua consuetudine nostrum vsque ad tempus tenuerant, assensu Domini Regis Philippi, assensu etiam Comitis, & Comitissæ Viromandensis, necnon & R. filij eius in manu, & potestate nostra reddidisse, & postea vt Canonicos Regulares in eadem Ecclesia intromitteremus humiliter postulasse. Cuius humillimæ petitioni aurem beneuolam accommodantes, consilio & assensu Domini R. Archiepiscopi Remensis fratrum quoque & Coëpiscoporum nostrorum Domini L. Atrebatensis Episcopi, Domini G. Ambianensis, quosdam de Canonicis eiusdem Ecclesiæ Canonicam professionem facientes (saluis cæterorum Canonicorum præbendis) in ipsa Ecclesia intromisimus: salua quoque nostra nostrorumque ministrorum Archidiaconi scilicet, & Decani reuerentia, & obedientia, concessimus etiam eisdem Canonicis vt secundùm Canonica instituta Abbatem eligant, qui nobis seu à nostris successoribus curam ipsorum Canonicorum suscipiat, & debitam nobis obedientiam exhiberet. Decanus verò noster parochialem curam agens, Christianitatis officium, & curam laïcorum, sicuti antea, habeat. Reliqui verò qui ab antiquis in ipsa Ecclesia Canonici constituti sunt, nostram, nostrorumque successorum prouidentiam, & obedientiam subeuntes, præbendas suas, quandiu vixerint, liberè habeant, & post mortem ipsorum ad Regulares redeant. Vt ergo paginæ huius decretum ratum maneat in æternum Officij nostri auctoritate confirmatum, nostrique sigilli signo sigillatum, præsentium & futurorum memoriæ commendari volumus, his qui subscripti sunt præsentibus, & assensum præbentibus, Domino Petro sancti Ioannis Suessionensis Abbate, Domino Simone Abbate Helcelino, Rogero, Hoscerino, Decano Gerardo, Archidiacono Fulcherio, Scolastico Arnulfo Presbitero Nicolao Petro Odone Hagenoul, Andrea, Guydone Cancellario. Actum anno Dominicæ Incarnationis millesimo centesimo octauo, indictione prima, regnante Rege Philippo, Episcopante Domino Baldrico Nouiomi.

La grande Croisade de l'année 1095. fut la premiere expedition en la Terre saincte sous Philippes premier, la 2. sous Louis VI. dit le Gros.

Par ce discours il est aueré que l'Eglise de Nostre Dame de Ham fut premierement seculiere, tenuë & deseruie par Chanoines libres de vœux, du depuis regularisée de la permission de Philippes premier, Roy de France, consentant le Comte de Vermandois nommé Hugues le Grand, fils de Henry premier, frere dudit Philippes, lequel Hugues estant retourné pour la seconde

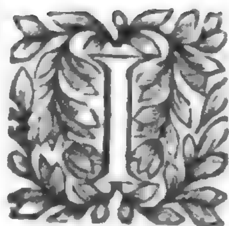
fois en la Terre saincte au secours de Baudoüin Roy de Ierusalē, frere de Godefroy, il y mourut de maladie. La Comtesse sa femme fut Alix ou Adelle, fille du dernier Comte Hebert de Vermandois. Leur fils Raoul le viel, ainsi nommé, pour le distinguer d'auec Raoul le ieune fils du viel. L'Archeuesque de Rheims cy mentionné sous la lettre R. est Raynolde ou Renolde, marqué le 45. au Catalogue de M. Claude Robert, Lambert celuy d'Arras coté le 34. S. Godefroy le 36. d'Amiens, duquel la docte missiue à Baudry a esté rapportée cy dessus.



Autres confirmations & donations de diuers Autels, &c. par Balderic.

Chapitre XCIV.

Libro cotato S. fol. 49.



IL se trouue encore entre nos chartres emanées de ce Prelat, celle de l'affranchissement par luy rafraichy des Eglises paroissiales de *Buires*, de *Longausne*, *Esquencourt*, *Beelet*, *Berelle*, *& Tilleth*, en faueur des Religieux du mont S. Quentin, pour estre par eux tenuës à perpetuité, *liberè absque personatu*. Ce qu'il leur accorda par vn double motif, touché & couché en ces mots de la lettre. *Cùm multos inspexissem* (dit-il) *Deo deuotiùs adhærere ex libertate, quàm ex coactione, & Ecclesias libertate donatas quotidie moribus & doctrina, atque omni Ecclesiastica disciplina in meliùs proficere.* Voila le premier motif: *Videns in Monasterio sancti Quintini de monte honestam Monachorum vitam & Deo dignam conuersationem, quædam altaria de Buires, &c.* Icy vous auez le second motif. Et est dattée ladite confirmation de l'an 1102. indiction dix, du regne de Philippes.

Eodem libr. fol. 50.

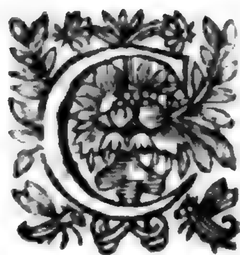
Par autre chartre de l'an 1112. indiction 5. il octroya aux mesmes Religieux, à l'instance de Henry leur Abbé, l'Eglise de *Fins*, poussé de cet autre motif. *Quia*, dit-il, *intumescentibus circumquaque fluctuantis seculi procellis grauiter agitata, quasi sub naufragio depulsa requie, vix subsistit Ecclesia, & aduersus Deo seruientes quotidiana tyrannicæ persecutionis incessanter insurgit malitia.*

De mesmes il conceda au Monastere de S. Pierre de Lihons, à la poursuitte de Druon, Prieur d'iceluy, la Cure de *Vermandouillé*, par sa lettre en datte de l'an 1108. indiction premiere. A l'Eglise de S. Fourcy de Peronne, à la requeste de Gislain Doyen du lieu, l'Autel de Buiscourt, que tenoit, *sous personat*, Achard Chanoine du lieu, du don & consentement de luy mesme. Dattée la lettre de l'an 1108. A l'Eglise de S. Donatian de Bruges l'Autel d'Vtchercha, l'an 1100. indiction viij. Au Monastere de Ham, sis au territoire de Teroüanne, l'Autel de *Nouslus*, qu'il tenoit de Radbode second, le Diplome signé l'an 1105. A l'Abbaye de S. Quentin en l'Isle l'Autel de Regny, & la Chappelle (elle est auiourd'huy paroisse) de S. Eloy, au fauxbourg de S. Quentin. Bref à l'Abbaye de S. Thierry au Diocese de Rheims, l'Autel d'Athies. Ie serois ennuyeux si i'entreprenois de poursuiure toutes les courtoisies dont ce bon Prelat s'est pleu d'obliger les communautez & lieux saincts. *Ibidem fol. 48.* *Ibidem fol. 57.* *Fol. 58.* *Fol. 59.*



De la paix, concorde, societé & commune establie à Noyon par Baldric, & iurée par plusieurs de la ville.

Chapitre XCV.



CE sainct Prelat fut doüé d'vn tel esprit de douceur, si amoureux de la paix, & dedié au bien public, qu'il semble n'auoir vescu que pour appaiser les troubles, vnir les cœurs, & sacrifier à la concorde, sçachant que c'est elle qui fait les villes, comme son contraire les deffait. Plus il voyoit les efforts de Satan à disioindre la Cité d'auec l'Eglise, plus le bon Pere serroit l'Eglise à la Cité. Durant son miserable siecle (par luy deploré au Chapitre precedent) les Monasteres & lieux Saincts, Moines & Clercs eurent fort à souffrir, mesme de la part d'où deuoit proceder leur siecle d'or, leur appuy & soustien, ie dis de la part des Catholiques. De là ces tiltres, *De pace facta inter nos & Burgenses Nouiomenses*; qui nous viennent si frequens à la rencontre en la lecture de nos chartres, priuileges, accords & concordats. Car

l'esprit de diuision soufflant à la tourbe qui vit dans l'action, que la vie clericale née pour la contemplation n'est que feneantise, de là se conçoit la haine, l'enuie, & la maluеillance contre le lot de Iesus-Christ, contre lequel on court aux pierres, on vomit le venin, on jette feu & flamme, comme on fit autrefois contre Iesus-Christ mesme. Qui fait cela? Satan, & l'homme ennemy pire que Satan. En suite dequoy, pour en reprimer l'audace, & chastier les attẽtats contre les Prestres, les excommunications, interdictions, & autres censures se sont tant de fois fulminées contre leurs malfaicteurs, que ie m'estonne qu'il s'en trouue encore pour le iourd'huy qui les imitent, ou fauorisent en leur mauuais dessein. Mais l'enfer ne dit iamais c'est assez, & n'aspire qu'à faire cesser le seruice de Dieu. C'est la iuste plainte de Monsieur Cousin en son Histoire de Tournay.

Liure 3. ch. 35.

» Ce n'est pas merueille (dit-il) si le diable qui est l'ennemy mortel du seruice de Dieu, & de l'honneur des Saincts, specialement de la Vierge sacrée, a le temps passé incité quelques gens, au reste Catholiques, & gens notables à oster ou diminuer les biens, droicts, immunitez, ou priuileges de ceste Eglise, qui sont toutesfois les moyens d'entretenir & continuer les Ecclesiastiques, & leurs exercices pieux. Car ce que le diable ne peut faire directement & ouuertement par les payens, ou heretiques, il tasche de l'effectuer en tapinois, & indirectement par ceux qui sont Catholiques. Les censures, amendes, & autres punitions ensuiuies, que le lecteur pourra voir en l'année 1222. & en autres endroits de cet œuure l'ont tesmoigné. Ie dis cecy pource que Molanus a escrit en la Harangue, *de decimis dandis, c. 2.* imprimée auec le liure *de Canonicis. Inuidentia erga Clerum fomes, & mater est hæresis.* Et ie le dis afin que la posterité se donne de garde, & ne se laisse point aller à aucune passion d'enuie, de vengeance, ou d'ambition, ou autres instigations du diable, nuisant à l'Eglise sous couleur du bien public, ou du soulagement temporel de la ville, ou du pays. Car Dieu le Createur a monstré euidemment au liure d'Exode en ce qui est escrit de Moyse, Aaron, & Hur pour le regard des Ecclesiastiques, & de Iosué auec les Israëlites combatans contre Amalec pour le regard des seculiers, que la vie des Ecclesiastiques vaquans à l'Office diuin, est autant necessaire, voire mesme plus profitable à la republique & au bien commun du peuple, que la vie

L'enuie cõtre le Clergẽ fomente & engendre l'heresie.

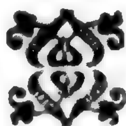
penible des seculiers qui trauaillent pour policer la ville, la gou- "
uerner, ou defendre par les armes. Iusques icy parle Monsieur "
Cousin.

D'où paroist, que non en vn seul quartier l'Eglise pleure, qu'elle souffre non seulement en Turquie, mais encor au centre de la Chrestienté, que les seuls Iuifs ne despoüillent nostre Seigneur de sa robbe, mais aussi les peuples baptisez. Nostre Baldric ne trouua autre meilleur moyen pour arrester ces desordres, que serrant ville & Eglise, Clercs & bourgeois du nœud plus estroit d'vne indissoluble vnion & communion. Ce que nous tesmoigne par luy auoir esté fait, la chartre suiuante marquée de son nom. *Lib. cotato S. fol. 41.*

Baldricus Dei gratia Nouiomensis Episcopus, omnibus in fide perseuerantibus, de die in diem promoueri in melius. Sanctorum patrum fratres Charissimi, dictis docemur & exemplis, omnia bona literarum apicibus debere commendari; ne in posterum tradantur obliuioni. Sciant igitur omnes Christiani presentes & futuri communionem in Nouiomo constitutam Concilio Clericorum, ac militum, necnon & Burgensium me fecisse; & Sacramento, Pontificali auctoritate, atque anathematis vinculo confirmasse, & à Domno L. Rege, vt ipsam concederet, & Regali signo corroboraret, impetrasse. Quam per me factam, & à multis iuratam, &, vt prædictum est à Rege, concessam, ne aliquis destruere, vel corrumpere præsumat, ex Dei & mea parte commoneo; & Pontificali authoritate prohibeo. Quicumque transgressor legis eam violauerit, excommunicationi subiaceat; qui autem bene seruauerit cum habitantibus, in domo Domini sine fine maneat.

Miles, icy pris pour le noble, *quasi è mille electus.*

Ceste confirmation ou renouuellement de commune, tombe sur l'année dixiesme de la seance de Baudry, & la premiere du regne de Louis le Gros, qui l'institua en 1108. comme a esté par nous remarqué en la description sommaire de la ville. Chap. 52. à la marge.

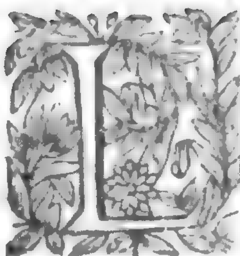




Du Chœur de l'Eglise de nostre Dame de Tournay, & de Noyon.

Chapitre XCVI.

Liure 3. ch. 35.



'Histoire de Tournay remarque que le chœur de la grande Eglise d'icelle ville commença à se rebastir tout à neuf, l'année 1110. en laquelle les fondemens furent jettez; quoy que l'œuure ne fut voûté & acheué que quatre vingts ans apres, faute de diligence & de moyens requis pour vne fabrique de telle hauteur & profondeur. Adiouste ladite histoire qu'aucuns sont d'opinion que le chœur ancien n'alloit plus auant qu'enuiron le Moyse de cuiure, où se chante à present l'Epistre és iours feriaux. Autant s'en peut presumer du chœur de nostre Eglise, qu'il auroit esté changé & accreu enuiron le temps mesme que celuy de Tournay, comme a esté dit en nostre description sommaire. Et qu'il ne passoit l'Aigle où se chante l'Epistre & les Propheties aux iours non festes. Ma presomption est fondée sur ce que les deux portaux de la croisée de nostredite Eglise sont posez au mesme endroit, où jadis estoient les murailles de l'ancienne ville; tellement que la partie du chœur au delà des croisées seroit dehors, & à trauers le fossé. Ce qui se iustifie par les vestiges restes des murailles Sarazines, qui se voyent encores d'vn costé dans l'hostel Episcopal, qui est la partie droite de l'Eglise, & de l'autre en la maison Canoniale où demeurent à present Messieurs les Sonnets Chanoines, au carfour de l'aumosne du Chapitre. De sorte que le chœur de l'Eglise d'alors ioignoit la muraille de la ville du costé du leuant, comme l'Eglise de la Magdelaine serroit ladite muraille du costé de l'Occident. Ce que nous auons rapporté cy deuant du Comte Adelelme, & de son massacre, fortifie de beaucoup ceste opinion. Car par là il se voit que les soldats qui estoient au dehors de la ville, la forcerent, & entrerent dedans; les vns par la porte y ayans mis le feu, les autres par les fenestres de l'Eglise, où le Comte s'estant sauué y fut massacré. Voila double

Description sommaire chap. 34.

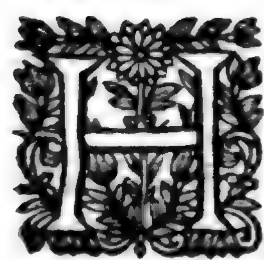
Parte 3. Annal. c. 46.

bresche & double entrée pour ceux du dehors dans la ville, l'vne par la porte forcée, l'autre par le fenestrage de l'Eglise. D'où se semble tirer vne double consequence au niueau de la verité. *Primò*, Que l'Eglise auoisinoit la muraille. *Secundò*, Que le Chasteau de la ville appellé par S. Medard, *Castrum munitissimum*, ou, *valde munitum*, subsistoit encor pour lors. Ceste expugnation de ville par la garde qui en auoit esté chassée, se voit clairement descripte au Chronicon de Flodoard en ces termes, *Airardus Nouiomensis Episcopus defungitur, & quidam Clericus eius vrbis, qui fieri cupiebat Episcopus, Adelelmum Comitem noctu in ciuitatem latenter muro conscenso recipit, à quo mane loci milites vrbe propulsi, collecta secum nonnulla suburbanorum manu, ciuitatem aggrediuntur. Annitentibusque qui infra muros remanserant, ciuibus, quidam exusta porta, quidam per Ecclesiæ fenestram ingrediuntur. Adelelmus in Ecclesiam confugiens, secus altare cum quibusdam qui secum introierant, interemptus est, & ciues vrbem recipiunt.* Le lecteur curieux en verra plus au quarante-sixiesme chapitre precedent, & en Cousin liu. 1. ch. 6. de son histoire de Tournay. Anno 932.



Recueil d'aucuns faits & cas memorables arriuez du temps de Baldric.

CHAPITRE XCVII.



ILDEBERT Euesque du Mans, coëtanée de Baldric, rapporte en la vie de S. Hugues premier du nom, sixiesme Abbé de Clugny, que la nuict de son decez l'Abbé de Noyō eut vne vision telle. Il vit deux licts mollets & doüillets, capables de prouoquer le dormir & charmer tout soin, que les Anges portoient vers le ciel crians à haute voix; Ces licts sont disposez pour deux illustres personnages que nous auons commandement d'y placer, à sçauoir Anselme Archeuesque de Cantorbie, & Hugues Abbé de Clugny, qui s'estoient acquis le ciel apres la terre, le repos apres les peines, les roses apres les espines, les fleurs apres les pleurs. A son resueil faisant part de ceste sienne vision à

quelques vns des siens, il l'interpreta du decez de l'vn & de l'autre, & son comment fut trouué veritable, s'estant trouué que tous deux ils auoient expiré en mesme temps.

L'an 1099. la ville de Ierusalem fut prise par les Chrestiens de l'Europe, presque tout l'Occident s'estant croisé pour dilater Iaphet, & le loger és tabernacles de Sem, c'est à dire, d'Asie, & fut prise par vn Vendredy 15. iour de Iuillet à l'heure de None, à pareil iour & pareille heure que nostre Sauueur endura la mort. En ceste croisade nostre grand Hugues Comte du Vermandois ne fut des derniers. L'armée Chrestienne estoit composée de six cens mille combatans, *Non perlustrarunt radij Solares à primâ sui creatione tam præclaram militiam, tam verendam, tam numerosam turbam, tot & tam bellicosos duces*. Depuis que le Soleil est Soleil, il ne vit onques vn tel ost. La marque de ces champions de la guerre & Terre saincte fut la Croix. Dieu permit ceste croisade, & se seruit des armes prophanes pour reconquerir la Terre saincte, à cause du manque des Prelats à s'opposer auec le glaiue de l'esprit (qui est la parole de Dieu) aux meschans, & à les conuertir. L'auarice, l'ambition, le luxe & luxure, & autres vices, estoient leur entretien & toute leur estude. Tout changea à la semonce d'Vrbain second qui persuada la croisade. Tout à coup les cœurs furent changez. Grande merueille (dit Huntindon) & auparauant inoüie, *Vt tam diuersæ gentes, tot fortissimi proceres, relictis possessionibus splendidis, vxoribus & filijs, omnes vna mente, loca ignotissima, morte spreta petierint*. Les guerriers du monde deuindrent guerriers de Dieu, les idolatres des femmes, les ialoux de leur patrie, les enfans colez à leurs peres & meres ne cognoissent plus que Dieu, *Nullus necessitudinum amor, affectus patriæ vilis, solus Deus præ oculis*.

Genes. ch. 9.

Malmesbur. liure 7.

Fulch en Genebr. Paul Emyle.

Henry de Huntindon 7. histor.

Ibidem.

Guliel. Malmesbur. libro 14. Reg. Angl. c. 2.

Pour la querelle de Dieu l'Orient attiroit tellement l'Occident, que les champs, les maisons, les villes demeuroient sans laboureurs, sans chefs de familles, sans citoyens. Et ce qui estonne plus ceste armée, plus infinie que celle de Xerxes, passoit par les lieux Chrestiens sans piller ny causer dommage. Amitié par tout, & fidelité telle, que si quelqu'vn trouuoit vn bien esgaré ou perdu appartenant à autruy, il le mettoit en monstre par plusieurs iours pour le rendre à qui de raison.

Le mesme Pape Vrbain II. pour se preualoir d'vn plus puissant secours, jetta les yeux sur la Vierge, & du consentement des Peres

res du Concile ordonna au Clergé de dire de là en auant les Heures de nostre Dame, & d'en faire office solennel les Samedis.

Concile de Clermont, ou d'Auuergne.

Il ordonna de plus, que du iour du partement de l'armée, par toutes les Cathedrales & Eglises Abbatiales on donneroit trois coups de cloche soir & matin pour ramenteuoir au peuple de prier Dieu pour le bon succez de son armée. Et dura ceste obseruation enuiron 134. ans, iusques au temps du Pape Gregoire IX. qui en renouuella la practique en l'honneur de la Vierge, & adiousta les trois coups de cloche du midy, ou de l'éleuation du S. Sacrement à la Messe, pour nous rejoindre à Dieu par ces prieres succintes, & l'implorer contre les ruses de Satan qui nous propose à toute heure le mal, pour nous esgarer de nostre bien & de nostre salut.

S. Anton 2. p. tit. 16. c. 1 § 13. Baron. 1095.

Arnoud Vviō *l. 5 ligni vitæ c. 10. Emblem. 3.*

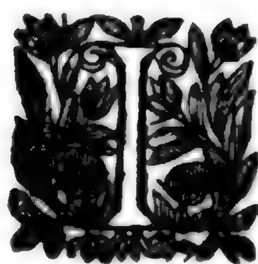
I'ay inseré ce discours de la Croisade suadée par Vrbain II. émeu des discours de Pierre l'Hermite d'Amiens, dautant que Hugues le Grand l'vn des principaux croisez fut le pere de Simon nostre Euesque.

Ce Pierre l'Hermite à son retour de la terre Saincte fit entendre au Pape les cruautez que souffroiēt les Chrestiēs esclaues des Turcs.



De la mort de Balderic.

CHAPITRE XCVIII.



IL deceda en l'année mil cent douze en la ville de Teroüanne d'où il estoit Chantre, & rendit l'esprit entre les mains de l'Euesque du lieu nommé Iean d'Arras, tres-homme de bien, & tenu pour bienheureux, qui luy fit les derniers honneurs, & l'inhuma dans le choeur de la grande Eglise, où luy fut mis cet Epitaphe: *P. Baldricus, huius Ecclesiæ Cantor & Episcopus Nouiomensis, anno Verbi incarnati 1112. Prælationis suæ 15. pridie Calendas Iunij obijt meritus plenus, & Chronico Cameracensi illustris.*

Claud. Robert. in Gallia Christ.

Enuiron ce temps Messieurs de Tournay commencerent de leuer à bon escient les cornes, & de conceuoir vn espoir certain du prompt recouurement de leur crosse, suiuant le dessein qu'en auoit eu Vrbain second de son viuant, & que continuoit d'auoir Paschal II. son successeur qui les entretenoit de ceste esperance,

& les stimuloit de proceder à l'élection d'vn successeur à Baldricus, contre lequel ils estoient grandement irritez, dautant que pour quelque cas il les auoit mis en interdit sans les entendre, & ce (comme ils pretendoient) par precipitation, & transporté d'vne vehemente cholere, ainsi que nous dirons au chapitre suiuant.

Pource qu'il ne vouloit approuuer la commune iurée par les habitans, à l'opposite de nostre Baldric qui l'a commandée.

Plusieurs autres Prelats ont porté le mesme nom comme le 40. de Laon qui fut tué, & sa maison bruslée par les seditieux. Et le 15. d'Vtrecht fils de Ricfroy Comte de Cleues. Le 22. de Spire. Bref le trentiesme de Dol, qui fut citoyen de la ville d'Orleans.



LIII. LAMBERT.

Chapitre XCIX.

Buzelin 5. Annal. 1112.



Es Tournesiens offensez de l'interdiction prononcée contr'eux par Balderic, & se faisans fort de la faueur de Paschal, deleguent vers luy quelques deputez du chapitre, entr'autres Gonthier Preuost, homme d'authorité & de moyens, le plus animé de tous, pour descrier vers sa Sainčteté Balderic, & son pretendu attentat contr'eux. Ils sont bien receus, & le Pape leur donne paisible audience, lequel irrité par leurs discours contre ce bon Euesque, les renuoye auec pouuoir par escrit de s'assembler en ladite Eglise de Tournay, & de proceder à l'eslection d'vn Euesque propre, donnant charge à Raoul Archeuesque de Rheims par vne autre missiue à luy escrite, de sacrer celuy que les Tournesiens luy presenteroient apres leur eslection. Pendant leur retour meurt Balderic. Ceux de Noyon n'esperans rien à leur aduantage de la negotiation de ces deputez, preuiennent leur arriuée, & sans perte de temps eslisent Lambert Archidiacre de Tournay, à deux fins, soit pour leur donner quelque contentement, ou pource qu'il estoit homme de credit, de moyens & d'affaires, capable de renuerser ou accrocher le dessein contraire. Estant donc esleu il se retire à Courtray, où il conuoque tous les chefs des Eglises du Diocese auec les Abbez, & n'obmet rien pour les obliger à souscrire à l'eslection faite de sa personne par

Ce Lambert estoit à Noyõ lors qu'il fut esleu.

ceux de Noyon. Il les gagne tous horsmis vn Segard Abbé de S. Martin, homme de menée qui seul s'oppose, disant qu'à Tournay non à Courtray se deuoit créer l'Euesque par les suffrages du Clergé legitimement congregé dans l'Eglise de nostre Dame. Par ses raisons il esbranle la compagnie, & refroidit l'affection de plusieurs qu'il destourna du party de Lambert. Les deputez de retour exhibent le diplome du Pape, lecture en est faite en public, & suiuant iceluy ceux de l'Eglise se donnent Herbert pour Euesque propre, d'vne voix commune. Raoul Metropolitain pressé de le sacrer conformément au rescrit de Paschal, vse de remise, attendant le retour de l'Euesque d'Orleans, & de celuy de Paris qui s'estoient acheminez à Rome pour donner d'autres impressions au Pape contre ceux de Tournay. Il fait pareil refus à Lambert, requerant les ceremonies de l'onction, qu'il refuse à tous deux, si premierement il n'a receu vn commandement iteratif dudit Paschal, lequel en fin remet l'affaire à sa prudence, & luy donne pouuoir de la terminer comme il verra bon estre. Lambert est donc preferé, mais le Roy ordonne que la ceremonie du sacre se fera dans Rheims, où les Euesques estant assemblez il leur parle ainsi. Prenez bien garde que l'Eglise ne souffre aucun interest, n'ayez en bute que le plus grand honneur de Dieu & salut des ames. Si la des-vnion des Eueschez vous semble plus fructueuse, ie ne la trauerseray point, car ie ne veux aller contre la volonté de Dieu, ny m'opposer au bien des ames. Ce dit, l'eslection de Lambert fut confirmée & ratifiée par l'application de l'huile. Gonthier plein de despit, & fumant de cholere reprent le chemin de Rome assisté de l'Abbé Segard, & de quelques autres siens confreres Chanoines, qui tous ensemble font escorte à Herbert l'esleu de Tournay, & le conduisent au Sainct Pere esperans le faire sacrer par ses mains. Mais Lambert qui en eust le vent, les preuint auecques lettres d'Iues de Chartres, remonstrant le preiudice de ces deux Eueschez, s'ils estoient desmembrez, l'vn ny l'autre ne pouuant subsister seul faute de reuenu suffisant, ny maintenir sa dignité parmy l'indigence. Qu'outre ce, l'Eglise de Noyon y seroit par trop interessée, perdant le droict à elle acquis sur ceux de Tournay par la conuersion d'iceux, & du peuple de Flandres Chrestiennez par nos Saincts Medards, Achaires, Eloys, & autres, au peril de leurs vies, & par des trauaux inestimables. Parties oüyes, le Pape

Cet Herbert estoit Archidiacre de Terouanne.

Ceux cy mettoient en auát que les Euesques de Noyõ n'auoiét soin de visiter le peuple de Tournay, qui estoit destitué de toute consolation & secours spirituel.

donna gain de cause à Lambert, enioignit à ceux de Tournay de le recognoistre & respecter comme leur Euesque, & manda à l'Archeuesque Raoul de le faire obeïr par toutes les Eglises du Diocese, & de les luy assubjettir. Ce qu'il fit, commandant à ceux de Tournay de luy rendre toute obeïssance sur peine de l'interdict. Dequoy les plus puissans ne tindrent conte, & firent voir aux effects qu'ils ne se soucioient d'Euesque, d'Archeuesque, ny de Pape. Car Lambert retournant de France à Tournay pour y faire son entrée en sa qualité nouuellement acquise, plusieurs furent dissuadez par les principaux de la faction du Chapitre de luy aller au deuant, mesme les langues furent coupées aux cloches pour en empescher le carrillon & résioüissante melodie; tellement que son entrée fut assez froide, & luy auec peu de magnificence conduit au Temple, & de là au Palais Episcopal. Buzelin escrit que Lambert offensé de cet affront, sortit en grand'cholere de la ville, & que par toute la Flandre il pilla les Eglises dependantes du Chapitre de Tournay. Ce qui n'est vray semblable, attendu qu'il eust recours au Metropolitain qui mit toutes les Eglises de la ville en interdit. Gonthier au desespoir, voyant que ses brigues ne succedoient pas, & que luy & ses confreres estoient de la sorte tenus en bride, retourne à Rome, fait entendre à Paschal ce qui s'estoit passé, lequel leua l'interdit, & leur donna deux missiues, l'vne pour l'Archeuesque, qu'il reprimandoit (dit l'Autheur susallegué) d'auoir passé si auant. L'autre estoit vn onguent lenitif à Messieurs de Tournay, que le Pape exhortoit de patienter encores pour ceste fois, & qu'apres Lambert, autrement il en seroit ordonné. Ce qu'attendant il leur enioignoit de luy porter obeïssance. A ces douces paroles & promesses du Pape la paix fut faite.

Buzelin dit que Raoul outrepassa sa commission, qui ne portoit pouuoir d'interdire, comme si le commandement de se faire obeïr n'enueloppoit les moyens de ce faire, & d'y contraindre les rebelles par toutes voyes raisonnables, *Qui dat finem, dat media ad finem.*

Vne bonne partie de ce discours est tirée des escrits de Buzelin Referendaire de Heriman, qui plaident tous deux la cause du pays au preiudice de l'honneur du nostre & de celuy de nostre Prelat, voire mesme du Pape & du Roy, que ces escriuains dechiffrent d'vne façon estrange. Si vous les croyez, Lambert à corrompu par argent Raoul le Metropolitain. *Radulphus* (ce sont les termes de Buzelin apres le susdit Heriman) *Rhemensis Archiepiscopus, quem iam auro corruperat Lambertus, &c.* Et du Roy de France il adiouste en suite, *Cuius (Lamberti) etiam artibus Franciæ Rex Ludouicus pecunia quoque fuerat illectus.* Voila l'Archeuesque corrompu, & le

Heriman Abbé de S. Martin de Tournay, dõt a esté parlé en Fulcher & Radbode 2.

Roy de France pris aux amorces, ou hameçon d'argent. Paraduenture le Pape sera à couuert sous sa tiare. Voyons comment, & laissons poursuiure le mesme Autheur. *Hic itaque (Lambertus) multis auri ponderibus onerans suos, ad eundem Pontificem adijt, &c.* Icy le Pape a aussi son faict. O licence d'escrire! & liberté du siecle, qui n'espargne ny Roy ny Pape, ny rien de sacré! Mais voila bien des pesans d'or qu'on porte à Rome, sans ceux qui sont demeurez à Rheims, & au Roy; où en a tant pesché vn simple Archidiacre de Tournay? C'est le naturel de la haine de doubler tout (sauf le bien) en celuy qu'on hait, & de vouloir du mal à ceux qui luy font droict. A peine qu'icy le chef de l'Eglise n'est coiffé du crime de simonie pour en sur-dorer Lambert, que lon fait tout d'or à Rome & en France, pour faire presumer par quels degrez il paruint à la mitre.

Epistre d'Yues Euesque de Chartres à Paschal second, Pape.

Ex Papirio Massono l. 3. Annal. Francia.

Chapitre C.

Domino & Patri suo Paschali summo Pontifici, Yuo humilis Carnotensis Ecclesiæ minister, filialis obedientiæ famulatum.

NOVIT *vestra paternitas quia Regnum Francorum præ cæteris Regnis sedi Apostolicæ semper fuit obnoxium, & idcirco quantùm ad ipsas regias personas pertinuit, nulla diuisio fuit inter regnum & summum sacerdotium. Quod ergo hactenus cum pace & vtilitate Ecclesiæ obseruatum est, humiliter petimus, vt de cætero obseruetur, & Regni Francorum pax & summi sacerdotij nulla sub replicatione dissoluatur. Quod idcirco prælibauimus, quia audiuimus Clericos Tornacenses ad Apostolicam sedem venisse, petentes vt Apostolica præceptione proprium possint habere Episcopum, & Nouiomensis Ecclesiæ frustrare priuilegium. Quod ne fiat sicut filij, & fideles, & rogamus & consulimus, vt statum Ecclesiarum qui quadringentis annis fermè durauit, inconcussum manere concedatis: ne hac occasione schisma* Imo vero sexcentis fere annis.

quod est in Germanico Regno aduersus sedem Apostolicam, in Galliarum Regno suscitetis, nec in hoc resistimus, quin possit sedes Apostolica parochiarum amplitudinem minorare, aut breuitatem dilatare, si vtilitas populi Dei ita exigat, & nullum inde schisma contingat. Quia ergo Rex Francorum, vtpote homo simplicis naturæ, erga Ecclesiam Dei est deuotus, & sedi Apostolicæ beneuolus, petimus & consulimus, vt à beneuolentia eius nulla vos subreptio subtrahat, nulla persuasio disiungat. Nouit enim vestra paternitas, quia cùm regnum & sacerdotium inter se conueniunt, bene regitur mundus, floret & fructificat Ecclesia; cùm verò inter se discordant, non tantùm paruæ res non crescunt, sed etiam magnæ res miserabiliter dilabuntur. Adhæc quod petimus cum coëpiscopis nostris, non est contra maiestatem sedis Apostolicæ, non est contra vtilitatem, vt non dicam dignitatem Tornacensis Ecclesiæ seruare terminos antiquos, quos patres eorum posuerunt, & longa antiquitate seruauerunt. Præterea cùm dignitas Episcopalis paupertatem his diebus honestè ferre non valeat, prouidendum est ne ista diuisione vterque Episcopus pauper fiat. Quod testantur Nouiomenses, qui vtriusque Ecclesiæ experti facultates.

Par cet escrit sont touchez trois moyens, pour ne point toucher à la des-vnion proposée des deux Euefchez. *Primò*, la crainte du schisme en France. *Secundò*, la possession & longue ioüissance de Noyon. *Tertiò*, l'indigence où se verront reduites les deux chaires arriuant la diuision, ou distraction de deux pauures Euefchez. Quant au schisme proposé, l'histoire de Tournay croit qu'Iues fut mal informé par ceux de Noyon; encore que schisme sonne diuision, ou desmembrement; qui peut estre general, ou particulier. La separation de Tournay d'auec Noyon, peut estre en quelque sens qualifiée schisme. Du general de la France dont semble auoir eu apprehension cet Euesque, ie m'en tais, il a eu ses raisons & mouuemens. Vne personne de sa qualité, capacité & merite ne iuge que meurement, ne dit rien à la volée, & n'escrit (signamment au chef de l'Eglise) qu'en nombre, poids & mesure. Il est neantmoins constant que les Papes ont en ceste affaire rencontré des raisons pour douter, differer, & en laisser la decision à leurs successeurs, contentans & appaisans ceux de Tournay de douces paroles. Leurs brigues & menées ont causé le retard du sacre & installation de Lambert, lequel ayant esté esleu incontinent apres le decez de Baldric, n'arriua à la chaire que l'an 1116. & deceda en 1121. ayant tenu le siege cinq ans. Il benit à Gand S. Geruin se-

cond Abbé d'Aldembourg lez Bruges, & esleua au mesme Monastere le corps de S. Arnould, premierement moine de S. Medard, puis Euesque de Soissons; Liziard son successeur à l'Eueſché, & Ariulphe Abbé de la mesme Abbaye d'Aldembourg, ont redigé sa vie par escrit, dont ce dernier dedia à Lambert celle qu'il auoit tracée, ainsi que Maistre Claude Robert en fait la remarque, alleguant le manuscrit de l'Abbaye d'Ourcamp, dont le voisinage renomme, console & releue l'honneur de la ville de Noyon. Nous auons quelques priuileges de cet Euesque, entr'autres pour l'alcu de Lasseny.

Gazet, Molan, Cousin liu. 3. ch. 16. 17.

Voy le liure coté S. fol. 47. tit. de dono Domini Calniacensis.



Eglises données à la nostre de la liberalité de Baudry, Lambert, Simon, & autres, confirmées par Balduin second.

Lib. priuileg. cotato B. fol. 71.

CHAPITRE CI.

IE m'estois fermé en mon discours de Lambert, ne pretendant le faire aller plus loing, l'ayant ja fait tenir à l'Imprimeur irreuocablement, en la sorte que tu l'as cy dessus, cher Lecteur, & ne m'en estois reserué aucune copie, non plus que des autres fueilles que i'enuoye à chaque sepmaine par le Messager, pour estre mises sous la presse, telles qu'elles coulent de ma main, sans rien escrire pour la seconde fois. La lettre de Balduin 2. confirmatiue des dons couchez en icelle, faits en nostre faueur, (laquelle i'ay rencontré depuis inopinément) m'a engagé à ceste addition d'autant plus facilement, qu'elle ne regarde moins Simon que ledit Lambert, estant la chartre entre les deux, & de plus, expositiue de la courtoise affection desdits Baudoüin & Baldric vers nous mesmes. Elle commence par ces mots, *In nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti, Amen. Balduinus Dei gratia Nouiomensis Episcopus, omnibus tam præsentibus, quàm successuris imperpetuum, &c.* Laissant le stile ordinaire des prefaces, ie me contenteray de t'en donner le suc que voicy: *Altaria igitur quæ prædecessores nostri, Baldricus, Lambertus, Simon venerandæ memoriæ viri, suæ sanctæ matri Ecclesiæ Nouiomensi, & Canonicis concesserunt, & ob salutem*

Notable eloge de ces trois.

animarum suarum in eleemosynam contulerunt, nos quoque eidem Ecclesiæ, & Canonicis tam præsentibus quàm futuris benignè concedimus, & saluo tam nostro quàm ministrorum nostrorum Episcopali iure præsentis paginæ munimento sub perpetua libertate tenendam sancimus. Nomina verò altarium sunt. Dominus Baldricus dedit hæc altaria, altare videlicet de Flaui & de Bethencourt, & de Sommetta, & de Gibercourt, & tertiam partem altarium de Catheni, & de Escuueilly. Dominus autem Lambertus dedit ista, altare de Rojeglise, & de Roüy, & de Auniola, altare quoque de Chempieng, ad panem faciendum Canonicis Mansionarijs. Dominus verò Simon hæc altaria dedit, altare de Creissy, & de Mares, & de Aquicurte; dedit etiam altare de Pressoir, & vineam quæ fuit Vvalarici ad refectionem Canonicorum, & Presbyterorum Nouiomi parochialium die anniuersarij sui celebrato singulis annis. Vt hæc ergo rata permaneant, & inconuulsa tam sigillo nostro quàm testium subsignatorum testimonio corroborauimus, & ne vlteriùs ab aliquo violentur, Episcopali auctoritate, & sub anathemate prohibemus. S. Balduini Decani. S. Bonifacij Archidiaconi. S. Theoderici Thesaurarij. S. Hugonis Cancellarij. S. Petri Cantoris. S. Guidonis, Gauberti, Rainoldi, Girelini, Presbyterorum. S. Guillelmi, Sigeberti, Arnulphi, Anselmi, Gosconis, Ligeri, Hugonis, Diaconorum. S. Nihardi, Vvarmundi, Balduini, Petri, Herberti, Petri, Simonis, Petri, Ioannis, Odonis, Hugonis, Geroldi Subdiaconorum. S. Roberti, Guidonis, Roberti, Odonis Canonicorum. Actum est hoc anno Incarn. Dominicæ 1153.

Baldricus. Lambertus. Simon. Decanus. Archid. Thesaur. Cancell. Cantor. Presbyteri 4. Diaconi 7. Subdiaconi 12.



LA

LA SECONDE PARTIE DV TROISIESME LIVRE DES ANNALES OV ANTIQVITEZ DE L'EGLISE DE NOYON.

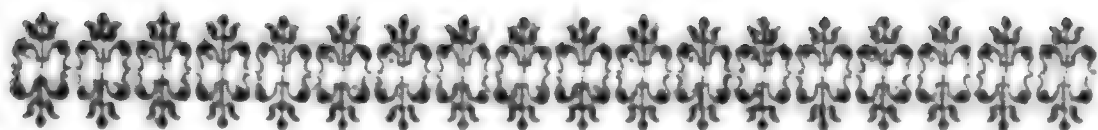
Où ſont compris les Eueſques propres de ladite Egliſe, depuis la des-vnion des deux Eueſchez, arriuée ſous l'Eueſque Simon, fils de Hugues le Grand, Comte du Vermandois, & petit fils de Henry I. Roy de France.

Par M. IACQVES LE VASSEVR, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Doyen & Chanoine dudit Noyon.

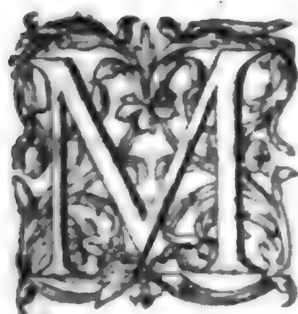


A PARIS.

M. DC. XXXIV.



AV LECTEVR, ASPIRANT auec impatience apres l'edition de cet œuure, S.



MON cher Lecteur, ie te sur-uens par trop (ie le confesse) l'effect de ma promesse, que tu as ja payé au triple du prix de ta patience plus que Stoïque, dont l'abus me rend coupable & confus d'auoir receu, & d'auoir deceu, en differant si long temps la liuraison d'vn liure payé par aduance, sans beaucoup d'aduance de ma part. Vn liure attendu comme vn petit Messie, & accueilly des desirs, vœux & souhaits de la contrée, que ie semble frustrer par mes trop longues remises. I'en dois purger la demeure, & payer l'interest du retard auec vsure. Quelle vsure plus grande que le Parisis, au lieu du Tournaisis, ou Tournois? Le voicy en ce surcroist de liure, qui est le Parisis du troisiesme, ou le troisiesme Parisis. Le Docteur Angelique t'a donné sa seconde seconde, ie te donne vn secõd troisiesme, ou quatriesme en vn trois. Est-ce trop attendu, pour t'auoir trouué, ce que cherche encores le monde, le quarré au cercle? Est-ce payer peu que de donner quatre pour trois? la phiole au lieu du gobelet? le seau au lieu de l'vrceau? la cruche au lieu de l'esguiere? T'ayant conuié au disner, ie t'ay fait attendre, & passé l'heure, nous en souperons mieux (disoit vn quidam à son hoste) i'ay eu soin de t'en aduertir, m'estant engagé à vne pourmenade auec vn amy qui m'a traisné hors de la ban-lieüe, n'ayant dessein que du circuit de la ville. Qui

ſe porte ſur les antiquailles de la vieille Rome, y diſne ſouuent par cœur, ie dis du cœur & des yeux, charmé d'infinis appaſts qu'à chaque pas il y rencontre. Le meſme m'eſt arriué en la reueüe & recherche de nos vieux monumens. Auſſi toſt que i'ay eu touché les gonds, & laſché le verroüil des portes de la mort auec la pointe de ma plume, dés l'heure ie me ſuis veu enuironné, trauerſé, & couuert d'autant d'ombres, & d'eſpeces antiques, qu'Enée allant à ſon pere aux champs Elyſés, le fut d'eſprits ou ſpectres voltigeans à ſes enuirons. Dés l'heure ſ'eſt veüe la carriere ouuerte à quatre-vingt huict Prelats, & à vn nombre infiny d'excellens perſonnages, qui des cachots de l'Occident où ie les cherchois, ont fait naiſtre vn Orient perleux & brillant à ma veüe, & parſemé mes pages d'autant de belles fleurs du iardin de l'Egliſe. C'eſt lors qu'on a veu mon liure non ſeulement ſe former en iuſte volume, mais ſ'enfler à guiſe de la nuë Homerique, groſſe d'vn tas de Dieux fauorables, qui aux Troyens, qui aux Gregeois. C'eſt lors qu'on a veu ce chaos enterré ſ'eſparpiller, & d'iceluy ſ'eſpandre vn monde de nouueautez, vn peuple innombrable ſortir à foule des tombeaux, ſe voulant par droict de naiſſance introduire en ma nouuelle ville, & forcer mes chapitres pour ſ'y fourrer, comme ſi i'eſtois obligé de fournir de logement à tous venans. Le deſir neantmoins de n'exclure perſonne d'vn œuure qui eſt pour tous, & de tous, m'a fait eſlargir mes pages, dilater le pourfil de mon projet, & donner plus d'eſtenduë à la circonference de ma ſtructure. De là eſt (mon cher conuoiteux) que ie te meine ſi long temps d'vn baſtiment où ton eſprit ſ'eſt marqué logis il y a deux ans & plus, & m'eſtois obligé de te rendre la clef à la porte, paſſez quinze mois. Prends donc, ſ'il te

plaist, pour excuſe la commune qui dit : *Qui baſti ment.* Tel ne ſe propoſe d'entrée qu'vn ſimple edifice de paſſade, pour y donner la collation à ſes amis, qui le pourſuit par apres plus auant, & l'aſſortit de ſes pauillons.

Ie paſſe bien outre. Ce ſont deux belles villes (& non vne ſimple maiſon) que i'ay entrepris de remettre ſus, & rebaſtir à neuf le deſolé Vermand, & l'antique Noyon. Eſt-ce trop de trois ans pour acheuer de tels ouurages? Il n'appartient qu'à Tarſe, & Anchiale de ſe voir toutes deux eſclorre entre deux Soleils, & voir leurs fondemens creuſez, iettez, eſleuez, leurs combles poſez en vn meſme iour, pour finir en moins d'vne heure. Il faut des ans pour baſtir contre le temps. C'eſt mon deſſein, en cet œuure qui butte à l'eternité, & à vn printemps perpetuel, qui fera deſormais denommer Vermand *à Vere manente*, d'vne primeuere permanente; Noyon *à Nouitate*, de ſes nouueautez, dont le moindre trait l'emportera ſur toutes ſes rides, ſa moitié, voire le tiers, contrepeſera le tout. Comme le tiers de Paredius; qui ayant diuiſé ſa vigne en trois parts pour en faire le dot de ſes deux filles, tiroit autant de fruit de la troiſieſme part qu'auparauant il en tiroit de toute la piece. I'eſpere en faire autant du troiſieſme lot de cet œuure tripartit. Car que nous reſte-il de l'ancien Vermand, de ſa Cathedrale, & de ſes Eueſques (ſauf ſainct Medard) que les noms tous nuds, ne les ayant eu pour concitoyens? Ceux qui nous furent communs auec Tournay, ne furent auſſi que demy-noſtres. Mais ce troiſieſme lot depuis l'Eueſque Simon nous appartient en propre. Noyon tout ſeul eſgale, & vaut les trois. C'eſt vn bien ramaſſé qui ſe diſſipoit par ſa diſtraction, qui maintenant ſ'entretient mieux en ſon vnité, qu'auparauant en vne diſpathique

I'ay eſcrit en la 1. partie que c'eſt vn labeur de douze ou quinze ans, ce qui s'entend des collectiõs & ramas informes.

Columella l. 4. c. 3.

Ecclesia præstantissimos pariet filios tempore Antichristi.

vnion. Icy prennent fin les Prelats mi-partis. Ceux qui restét iront iusques au bout des siecles par leur entresuitte, qui fera renaistre les Medards, les Achaires, les Eloys, &c. qui rempliront l'Eglise sur son declin d'autant de merueilles que ces premiers en ont fait à sa naissance. Et lors sera verifié de vous (ô mon Dieu) ce beau trait de Ruth, *Vos dernieres misericordes ont surmonté les premieres*, quoy qu'infinies. Ce qui sera dit auec tout le respect deû à ces grands Saincts, les aisnez de nos Prelats derniers, lesquels, comme douez d'vn double esprit, & des primices de la grace, ont aussi porté & emporté le double des autres; double peine, double guerdon. Ceux qui en ont fait le partage par la des-vnion des deux crosses, ont bien procuré la descharge des successeurs. Ce que Sophocles appelleroit λύειν ζυγὸν τοῦ πόνου. *Soluere iugum laboris.* Mais ils n'ont pas moins retranché du sujet de leur merite, & adiousté à celuy de l'oisiueté, qui porte en croupe la dissolution, mespris, & auersion de sa charge. A Dieu ne plaise que ie mette en parangon le moins zelé auec le plus sainct, le pire auec le meilleur. Ie sçay qu'en tout ordre il y a du chois, que tout bled a sa paille, & que l'iuraye porte ses tuyaux aussi esleuez que le plus pur froment. Preferant les Prelats canonizez, & ceux qui meritent de l'estre, ie ne mesprise les autres, les considerant tous la mitre en teste, & la crosse aux mains. L'attention que i'ay à cet objet, qui me charme l'esprit & les yeux, est cause (candide Lecteur) de ta plainte & trop longue attente, & que moy contraire à Domice l'Africain, *Ferè malo desitere quàm desinere.*

Domitius Afer.





AD CLARISSIMVM, OMNISQVE literaturæ ac pietatis laude præcellentissimum D. D. IACOBVM LE VASSEVR, Doctorem Theologum, insignis Ecclesiæ Nouiomensis Decanum & Canonicum, de edendo pridem expectato Nouiomagensi Chronico.

MACTE animo (VASSEVRE) tuis edissere chartis
Annales patrios, & auitæ tempora gentis,
Tempora vix vllâ prius illustrata Camœnâ.
Hac scriptis nostrum, dictis & moribus æuum,
Hac ventura libris decorasti secula. retro
Lapsa tuis superant iam iam signanda papyris.
Ergo age, præteritos describe Nepotibus annos.
Sic obstricta tibi quæcumque refulserit ætas.

RAYMVNDVS DE PARISY è Societate Sorbonæ Doctor Theologus, eiusdem illustris Ecclesiæ Canonicus.



IDEM AD EVMDEM NOMINE ciuitatis Ecclesiæ.

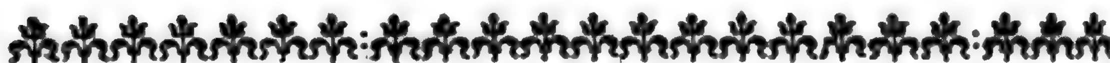
QVÆ me cumque manent abs cœlo fata vel orco
Nil moror. Est vindex qui mea fata bcet.
Tecta petat flammis Vulcanus, fulmine turres
Ipse petat Iupiter, Mars petat excidio.
Vnà Aquiloque Notusque ruant, & quicquid inani
Ventorum Hippotades arbiter arce tenet.
Mœnia diluuio sternat Neptunus, & æqua
Subsiliens faciat pergama terra solo.
Nil moror excidium, flammas, nil fulmina, vindex
Dum VASSEVRVS erit, nil moror interitum.
Quin cupiam tanto perijsse superstite. nempe
Vixero, dum nostrum scripserit interitum.



MVSÆ NOVIOMENSES, IMMORTALE suo dicant parenti melos.

NE dignâ careas famâ, qui dignus Homero es,
Hic tuus æterno carmine viuet honos.

C. VOIRIN, Canonicus Nouiomensis.



VENERABILI ADMODVM VIRO D.D. LE VASSEVR, Doctori Theologo Ecclesiæ Cathedralis Nouiomensis Decano, Curiæ Spiritualis Iudici æquiss.

IOA. NICQVES, Pastor Ecclesiæ Parœcialis Sancti Hilarij Nouiom. & eiusdem Curiæ Promotor, in Annalium lib.

RIDEAT è tumulo iam libera facta vetustas
Puluere, VASSORIO, tolletur illa suo.
Nempe inter nugas veluti pia turba iacebat
Pastorum, quibus hac gloria prisca redit:
Gloria quæ nullis vmquam peritura diebus
Nobilibus comes est proxima facta libris.
Obscuris lucem, das vilibus ipse nitorem,
Per te ignobilibus gratia rebus adest.
Omnia naturæ, naturámque omnibus affers,
Visque tuis similes moribus esse libros.
Sic tu de priscis, sic de te prisca merentur,
Vt si nunc legeris, nunc noua prisca facis.

AD

Ad eruditissimum & piissimum virum D. I. VASSEVRIVM, Doctorem Theologum, insignis Ecclesiæ Nouiom. Decanum meritissimum. In Annales.

SAT iacuêre Patres clauso sub puluere, clarum
Sátque sub exiguo nomine, Nomen ijt.
Libera sit facies modò, & immortalis, auaræ
Ausus mortales mortis, imago terat.
Quod iacuit surgat; verùm qua luce? nitenti
Surgat, VASSEVRII, *luce repertus odor.*

AD EVNDEM.

QVID tumulus viuis? VASSEVRI, *siccinè fati*
Barbara mitratas cellula condet opes?
Scribere si sistas condet: Tu sistere noli:
Cellula quin potius condere sistat opes.
Æ. ROVART, Ecclesiæ D. Martini Nouiom. Pastor.

Sur les Antiquitez de Monsieur le Doyen.

SIXAIN.

VENERABLE est le Clerc qui entend son office,
Et digne l'Aduocat qui entend bien ses lois:
Mais l'vn & l'autre encor en son art est nouice,
S'il ne sçait ses ayeux, ses Prelats, & ses Rois.
Car ignorer les temps de deuant ta naissance,
C'est begaïer tousiours au berceau de l'enfance.
C. DE DOVVILLE Abb. Prestre, Cousin de l'Autheur.

EIVSDEM.

ERGO atauos reserans, vrbem, diademata, mitras,
Hac facit ex pueris charta magistra viros.

Nescire quid ante te gestum sit, est semper esse puerum. Tull. in Bruto.

Blattâ dentex, βίβλοις βλάπτουσα, & chartaceâ annonâ victitans, Annales veretur.

LITTERA me pauit, nec quid sit littera noui,
In libris vixi, nec sum studiosior inde,
Exedi Musas, necdum tamen ipsa profeci.
Ah cuperem Annales hos attrectare, nec ausim.
Nam mea fata ferunt, quos iam noua gratia blattis
Abstulit, & toto victuros sanciit æuo.
Nos igitur blatta annonâ pereamus ademptâ.

Simphosius in gryphis.

In Blateronem maledicum, blattæ fratrem, Vasseuromastigem.

PROSOPOPOEA.

SEV blatero seu blatta vocer, sum peior vtroque,
Nam fari indocilis, tantùm blaterare potis sum,
Et temerare Deum, diuina volumina morsu
Obliterans, vineta solet ceu rodere voluox,
Atque trabes cossus, sic quas ego voluo tabellas
His soleo noxam, scriptísque accersere pestem
Pestis ego auctorum, exultans violare quod odi,
Cùm nequeo mentem, mel est apponere dentem.
Sed denti interitus, succedunt tædia menti.

C. DV MAS Aurel. Causarum Patronus, Zoilomastix.

Sur les Vers apposez à l'entrée de chaque liure de cét œuure.

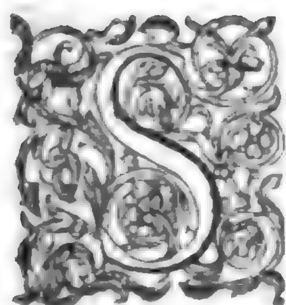
TANT de vers, & de verts rainseaux
Sont les festons, & pannonceaux,
Mis pour parer la noble entrée
De tant de Dignité mitrée;
Et pour donner droit dans les yeux,
Du mal-talent de l'enuieux;
Que si son œil jaloux le fâche,
Ie luy conseille qu'il l'arrache.

ALEX. GARNIER.

SVITE DES EVESQVES DE NOYON.

LIIII. SIMON, PRINCE du ſang Royal.

Chapitre I.



IMON ſucceſſeur de Lambert, fut Prince du ſang Royal de France, eſtant fils de Hugues le Grand, Comte du Vermandois, & couſin germain de Louis ſixieſme, ſurnommé le Gros, conſequemment petit fils de Henry premier, pere dudit Hugues, & de Philippes premier, pere dudit Louis. Il fut auſſi frere vterin à Madame Marguerite, femme du bon Charles, Comte de Flandres, & frere du Comte Raoul, ſurnommé le vieil, & d'Aymeri ou Henry Comte de Chaumont. De là à bon droict il eſt qualifié par Robert du Mont en ſon Chronique, *Nobiliſſimus Præſul Nouiomenſis*. Ceux de Noyon ioüans au fin, firent eſlection de ſa perſonne, & le ſubrogerent à Lambert pour rompre le deſſein de ceux de Tournay qui pourſuiuoient touſiours la des-vnion des Eueſchez. Leſquels n'oſerent contredire l'eſlection de ce ieune Prince qu'ils accepterent auſſi toſt pour leur Eueſque. Ce fut lors qu'en leur boüette, *ſpes ſola remanſit*; ou pluſtoſt qu'ils perdirent toute eſperance de ſe veoir iamais commandez par vn Eueſque propre. Mais le ciel qui eſt au deſſus des hommes, & de leur conſeil, en diſpoſa d'autre façon, ſe ſeruant de ceſtui-cy pour l'execution de ce qu'ils auoient ſous d'autres ſiens predeceſſeurs de moindre eſtoffe, pourſuiuy à contre-temps, ainſi que plus bas il ſera remarqué. Il fut appellé à la croſſe aſſez ieune, auant le temps requis

pour la reception des Ordres, & n'y fut initié qu'apres la dispense venuë de Rome. De là est qu'entre le temps de l'eslection & celuy de son sacre il se trouue quelque notable interuale qui cause de la confusion en la supputation de son entrée, laquelle le sieur de Mouchy marque en l'an 1123. & Iacques Meier en 1121. celuy-cy peut estre entendant parler de l'eslection, l'autre de la consecration.

En l'an 1125. il erigea en Monastere de l'Ordre de sainct Augustin l'Eglise ou Chappelle de sainct Medard (du depuis abusiuement nommée de sainct Marc & de sainct Mard) située aux fauxbourgs de Tournay, à la priere de Messieurs les Chanoines de l'Eglise Cathedrale qui en estoient les possesseurs & les maistres; laquelle ayans renduë libre, & icelle accordée à vn riche bourgeois de la ville nommé Mouin, homme sans enfans, & affectionné à sainct Medard, fut incontinent par iceluy erigée en lieu de Religion, du consentement & approbation de cet Euesque, comme il se voit par ses lettres de confirmation rapportées par Cousin. Et fut le premier Abbé de ladite Abbaye de sainct Mard, Oger Religieux du Mont S. Eloy lez Arras.

Hist. de Tour. liu. 3. ch. 40.

Hospital de Tournay.

En l'année 1126. il affecta à l'hospital de nostre Dame de Tournay la prebende du Doyen Gontier, à la priere dudit Doyen, à condition que celuy qui auroit ladite prebende, auroit le gouuernement & administration dudit hospital, peu auparauant fondé par deux Chanoines, & augmenté par le mesme Euesque.

En l'an 1127. il reconcilia l'Eglise de sainct Donatian de Bruges, polluë par le meurtre commis en la personne du bien-heureux Charles Comte de Flandres, qui y fut massacré estant en prieres. A laquelle reconciliation assista le magnifique Roy Louis le Gros. Et apres icelle fut reporté le corps par le mesme Prelat en la mesme Eglise, tiré de celle de sainct Christophle où il auoit esté inhumé.

Gazet dit en l'an 1128.





Fondation de l'Abbaye d'Ourcamp par l'Euesque Simon.

CHAPITRE II.



A fameuse Abbaye de nostre Dame d'Ourcamp, de l'Ordre de Cisteaux, Diocese de Noyon, fut bastie & fondée par ce mesme Prelat en la Prouince de Picardie, dans la forest de l'Aigue sur la riuiere d'Oise, & dans vn lieu nommé le Champ des Ours, vulgairement dit Ourscamps, aupres d'vn oratoire de sainct Eloy, en l'année 1129. le 10. iour de Decembre. Elle a deux Eglises; la premiere qui se voit encor à present fut l'œuure dudit Simon, qui fut consacrée & dediée en l'an 1134. par Renauld des Prez, 49. Archeuesque de Rheims, assisté de sept Euesques. La grande Eglise plus moderne de 25. ans, renuoye son origine à la deuotion de noble Dame Ode, Chastellaine de Roye, qui la fit construire en l'an mil cent cinquante quatre, sous Gilbert, troisiesme Abbé, & s'en fit la Dedicace l'an mil deux cens & vn, sous Baudouin Abbé neufiesme, par Estienne premier, Euesque de Noyon. Au moins telle est la creance de plusieurs, voire mesme de feu Domp Iean Bocquet, nagueres Religieux docte & deuot de la maison, & tres-digne maistre des nouices, lequel dans les memoires qu'il m'a liberalement & humainement fournis concernans ladite Abbaye, a inseré ces mots, *Il est à croire que la consecration a esté faite par vn Euesque de Noyon.* Or supposée veritable la datte de la Dedicace couchée cy dessus, de l'an 1201. cet Euesque de Noyon ne peut estre autre que ledit Estienne qui entra l'an 1188. & sortit par la mort en 1217. Si quelqu'vn aime mieux presumer que ladite Dedicace, comme celle de la premiere Eglise, se soit faite par le ministere d'vn Archeuesque de Rheims, (ce que ie ne trouue point) il faut que ç'ait esté Guillaume aux blanches mains, qui deceda en 1202. à sçauoir l'année d'apres ladite Dedicace. La raison de la nomenclature de ce lieu appellé *Ourscamp* (ou en Picard, *le Camp des Ours*) est tirée *ab adiunctis*, de la multitude des animaux qui occupoient ces lieux, & de

La premiere Eglise estant deuenuë trop petite au regard du grãd nombre de Religieux qui s'augmentoit tous les iours, il fut force d'agrandir l'Eglise.

Gulielmus Albinianus 51. Archiep. Rhemens.

l'histoire de l'Ours de S. Eloy qui luy seruit à bastir son oratoire audit lieu, apres auoir deuoré son bœuf. La voicy extraicte d'vn monument fort antique, qui se trouue és Archiues du thresor de ladite Abbaye en la teneur qui suit.

De Oratorio S. Eligij apud Vrsicampum, & Monasterij appellatione.

Opera autem pretium existimo non præterire silentio, qua de causa idem locus Vrsicampus sit appellatus. Fertur enim quod beatus Eligius Noiomensis Episcopus, dum curarum strepitus terrenarum, & secularium tumultus negotiorum, vtpote quietis internæ feruentißimus amator, sæpius declinaret olim in huius solitudine eremi contemplationi vacauerit & orationi. Qui dum aliquando huius rei studio habitaculum ibi seu oratorium construeret, & quidam eius puerulus ad hoc opus boue trahente lapides conueheret, vrsus immanis de saltu prorumpens confestim puerum in fugam vertit, deinde vngulis ac dentibus bouem arripiens strangulat & absumit. Quod vir sanctus comperiens, magisque de illius sancti ad quod intendebat intermißione operis, quàm de amißione conquerens bouis in nomine Christi imperat, vt pro damno quod sibi intulerat, ministerium bouis lapides euehendo impleat: at ille mox, omni feritate deposita, horridum illud priùs indomitum iugo collum supponit, lora subit, saxa contrahit, nec solùm quempiam minimè lædit, sed etiam cum summa mansuetudine in cunctis quæ sanctus præcipit, vice bouis deseruire contendit. Pro re eiusmodi noua & admirabili locus ipse in quo hoc contigit, nomen Vrsicampus *accepit. Spectaculum quidem pulcherrimum, & ipsum (vt arbitror) præsagium futurorum. An non Vrsus in eodem loco nunc quotidie fit domesticus, cum homo rapinis, cupiditatibus, & carnalibus desiderijs quibus vehementer inhiabat, finem imponit, bouemque deserens vitæ secularis, omnia habere communia quærit; nec solùm à læsione proximi parcit, sed etiam honore illum præuenire, & in ijs omnibus quæ expediunt, ei obsequi diligit? Nonne vrsus bigam seu quadrigam trahit, quando mens crudelis, & aspera Christi super se iugum suaue, & onus leue tollit, & ab ipso quia mitis sit, & humilis corde discere satagit? Virtutibus etiam quatuor principalibus adornata, per prudentiam bonum à malo discernit, per temperantiam malum fugit, per iustitiam bona facit, per fortitudinem verò ita roboratur, vt eam à bono*

quod cepit, nec prosperitas emolliat, nec aduersitas frangat. Velut congeriem quoque lapidum ad templi constitutionem vrsus congregat, cùm mens dura diuino timore correpta, in se virtutum multitudine Dei templum ædificat. Hæc mutatio dexteræ Excelsi, nunc continuè exhibetur in cœnobio Vrsicampi.

Est autem locus ipse ingenti admodum & larga planitie situs, nemorosus, pratis amœnus, aquis dulcibus atque pellucidis irriguus, vtpote quem in modum insulæ Isara magni nominis placido meatu circundat fluuius; distat autem à matre sua Claraualle, quæ illam, quasi inclytam edidit prolem, itinere quatuor dierum, loco tantùm non spiritu separata, vtpote fide, spe, & charitate illi coniuncta. Ab vrbe verò Nouiomensi in cuius extat territorio quasi mille passus, qui octo faciunt stadia, id est, miliare vnum quod vulgò dicitur leuca.

Charta Simonis piæ memoriæ quondam Nouiomensis atque Tornacensis Episcopi, Abbatiæ Vrsicampi fundatoris.

IN nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti, Amen. Simon per Dei gratiam Nouiomensis atque Tornacensis Episcopus, seruis Dei, & omnibus Christianis. Boni pastoris est bonum operari ad omnes, maximè autem ad domesticos fidei. Cæterùm tanquam inutiles serui & Episcopali sarcinæ insufficientes, nostræ fragilitatis defectum adiunctione bonorum virorum, & religiosorum orationibus cupimus adiuuari. Requisitos itaque cum diligentia omni de Monasterijs, & sanctis Congregationibus Cistercij & Clarauallis fratres apud nos locare, & eiusdem ordinis Abbatiam fundare Deo auxiliante decreuimus. Est autem locus in Esga sylua super Esara flumen, qui Vrsicampus dicitur, in quo Ecclesia & Monasterium sancti Eligij Nouiomensis Episcopi antiquitùs fuit: Hunc locum fratribus & Monachis quos de Monasterio Clarauallis adduximus, Episcopali authoritate sub perpetua libertate confirmantes, metas & terminos assignare curauimus, intra quos iuxta ordinem sancti Benedicti viuentes, ab omni conuentu publico soli Deo viuere liberè & quietè possint, &c.



Suite des remarques & antiquitez de l'Abbaye d'Ourcamp.

Chapitre III.

Es choses deuant dites il est constant que ladite Abbaye a commencé par l'Oratoire de S. Eloy, lequel ayant recognu cet endroit propre pour l'oraison & retraicte spirituelle, en fit le chois pour son secret, où il s'entretenoit auec Dieu par ses exstases & soliloques, loing de la presse du monde importun, & des embaras de la crosse. Le lieu s'acquit le nom *d'Oratoire* à cause des prieres qu'il y faisoit; & *de Monastere*, qui signifie solitude & escart, où il s'emprisonnoit pour vn temps en la liberté de son esprit. Outre ce, les frequentes visites tant de ceux de la ville, que du dehors qui hantoient ce lieu, S. Eloy absent ou à son desceu, luy acquirent aussi le nom *d'Eglise*, qui luy continua iusques à la fondation dudit Monastere par Simon qui l'augmenta. La preuue en est claire en la charte de fondation cy dessus, en ces mots, *Vrsicampus dicitur in quo Ecclesia, & Monasterium sancti Eligij Nouiomensis Episcopi antiquitùs fuit.* Tellement que S. Eloy fut l'Autheur du premier dessein, par apres suiuy dudit Simon. Ce Monastere si petit en son pepin, a fait auec le temps vn tel progrez en zele de charité, œuures de pieté, amour de religion, & en reputation de toute sainctteté espanduë par tout, que nul autre apres Cleruaux sa mere, ne peut pretendre le dessus. La sage conduitte de S. Bernard qui planta ceste Oliue de vertu, l'arrousa largement des benedictions du ciel qu'il auoit à commandement. Vvaleran son premier Abbé, & Herueus son second, tous deux d'illustre race & de pieté, en firent vne pepiniere de noblesse qui à leur exemple y encollerent le ioug de Religion. Les principaux bien-faicteurs du lieu, outre les fondateurs susnommez, furent les Euesques successeurs de Simon, dont les quatre ont leur sepulture dans l'Eglise, comme aussi plusieurs autres bien-faicteurs particuliers, gens de qualité qui s'y sont faicts inhumer. Entre lesquels reluira tousiours à guise d'vn clair flambeau, le pieux & sçauant Domp Michel du Coudray, qui de Chanoine de Noyon s'y fit Religieux, & deceda l'an 1306.

Voy sa vie tracée de sa main, & par nous traduite en nostre Cry de l'Aigle.

Quant

Quant au temporel de la maison i'en laisse la supputation & le discours à ceux qui en traicteront, *ex professo*: seulement diray-ie icy pour preuue du grand mesnage qui s'y faisoit le passé, qu'en l'année 1358. à l'arriuée des Anglois en ces quartiers, les Religieux de ladite Abbaye firent perte en somme de quatre cens, & vingt-trois cheuaux, sans les * iumens & poulains qui bien montoient à deux cens pieces & plus; cinq cens cinquante deux bestes à cornes, huict mille bestes portant laine, huict cens pourceaux, &c. Comme il se voit par le memoire des pertes, griefs & dommages soufferts par les Religieux, lors desdits Anglois ennemis, articulé ledit memoire, & inseré en suite d'vne requeste presentée à Gregoire onziesme Pape, de la part desdits Abbé, Conuent & Religieux, où entr'autres choses sont couchez ces mots, *Cùm, Pater beatissime, prædictum Monasterium inter alia olim dicti ordinis Monasteria in Regno Franciæ situata, in religione, honoribus, hospitalitate, eleemosynis, ac alijs fœlicibus à Deo datis muneribus, prout omnibus qui inibi fuerunt bene apparuit, refulgeret; nunc autem eorum psalterium iocundum cum cithara, videlicet diuinum officium quod ibidem * per multitudinem Religiosorum Monasterij deuotissimè celebrabatur in iubilo, in luctum miserabiliter est conuersum, &c.* Ie concluëray ce chapitre par quelques vers de la fondation tant de l'Oratoire de sainct Eloy, que du Monastere d'Ourcamp, tirez de quelques vieux manuscrits de la maison.

La Iacquerie causa aussi de grands interests à ceste Abbaye, son reuenu est à present affermé à trente mille liures.

* *Aliàs* genets.

* On tient qu'autrefois ce Monastere eust six vingts Religieux, & quarante Conuers.

Eligij sancti bos dentibus interit vrsi,
Ad cuius iussum trahit vrsus pro boue plaustrum,
Et templum Domino parat vrsus saxa trahendo,
Hinc Vrsicampus, vrsi velut antea Campus.

Aliud.

Christi milleno centeno ter quoque deno
Vno sublato, Campus transfertur ab vrso,
Vt statuatur eo Campo Cistertius ordo,
Quarto Decembris Idus, quinto Nicolai.

Note ce mot, *Templum*, parlant de l'Oratoire de sainct Eloy.

Orcamp de l'ordre de Cisteaux, & de la filiation de Cleruaux.

4. *Idus Decëbr.* c'est le 10. iour du mois, & le 5. depuis la S. Nicolas.





Ensuiuent les noms des Abbez Religieux d'Ourcamp, depuis sa fondation.

Chapitre IV.

1. ALERANVS, Valeramus, ou Galeranus. Valeran, ou Gualeran, premier Abbé, fut tiré de Cleruaux par S. Bernard, qui l'enuoya donner sa forme à ce nouueau Monastere. Il fut de tres-noble maison, fils d'André * *de Baldunento*, ou *Valonneuto*, le premier en charge aupres de Thibaud l'aisné, Comte de Blois, en toute sa terre. Ce fut vn aimant qui par sa douceur, affabilité, integrité de mœurs attira à la Religion grand nombre de ieunes Gentilshommes. Il deceda à Igny à son retour de Cleruaux, où il s'estoit allé demettre de sa charge d'Abbé. Sous luy prit naissance l'Abbaye de Beaupré, & celle de Froimont au Diocese de Beauuais. Item, celle de Mortmer acquise à l'Ordre par luy mesme: Il mourut d'vn mal de costé, & gist au Chapitre.

* Ce lieu est depraué en deux manuscrits que i'ay chez moy.

Trois filles d'Orcamp. Celle de Mortmer, est de l'Archeuesché de Roüen.

2. Herué nepueu de Simon fondateur, en suite Prince du sang, & neantmoins tres-humble, qui fuyoit l'aspect de ses parens, & abhorroit le souuenir de sa grandeur. Il deceda l'vnziesme mois de son euection. Et est à remarquer que l'année du deceds de Valerand decederent vnze moines de la maison, qui firent treize, compris ces deux Abbez.

3. Gislebert. Cestuy-cy fut du depuis esleué à la mitre de Cisteaux, d'où il fut Abbé.

4. Robert. L'iniure des temps, des feux & des guerres est cause que l'histoire de l'extraction & des vies des trente & vn Abbez qui suiuent le second, nous manque par le manque des liures.

5. Estienne. Cestuy-cy fut premierement Abbé de Mortmer, puis le cinquiesme d'Orcamp.

6. Odo, Eude. Il fut apres Euesque de Tusculan, & Cardinal.

7. Guido, Guy. Par apres Abbé de Cleruaux.

8. Hugues. Il fut appellé du monastere de l'Ariuour, diocese de Troyes, d'où il estoit moine.

9. Baudoüin. Il deceda à Cleruaux.
10. Iean 1. 11. Albert, Aubert.
12. Drogo, Druon, du depuis Abbé de Cleruaux.
13. Guillaume. 14. Gilles.
15. Ioiſbert. 16. Guillaume 2.
17. Iean 2. natif d'Orleans, & Docteur en Theologie.
18. Gilles 2. 19. Iean 3.
20. Nicolas 1. 21. Pierre 1. 22. Pierre 2.
23. Nicolas 2. nommé de Frameruille. 24. Iean 4.
25. Iean 5. nommé de Neſle, duquel la memoire eſt en benediction à cauſe de ſa tres-ſaincte vie. 26. Baudoüin 2.
27. Iean 6. Il fut du depuis Abbé de Ciſteau.
28. Iean 7. nommé Raton.
29. Thiebaud de Luxembourg, Eueſque du Mans. On doute s'il a porté l'habit, dautant qu'eſtant decedé à Rome, le Cardinal de S. Cecile diſputa l'Abbaye, & durant le procez fut eſleu le ſuiuant.
30. Nicolas 3. dit d'Aubenton.
31. Nicolas 4. appellé Boutry. 32. Nicolas 5. dit Parent.
33. Antoine Loffroy. Durant celuy-cy il y auoit cinquante Religieux en l'Abbaye, reduits à preſent à 36.

Thiebaud fils de Pierre de Luxembourg, Seigneur de Fiennes, apres le decez de ſa femme ſe fait moine, & deuient Abbé d'Igny & d'Orcamp, puis le 59. Eueſque du Mãs l'an 1466. Il mourut au chemin de Rome l'an 1474.

Il y a quelques quatre vingts ans que l'eſlection y a pris fin, l'Abbaye eſtant tombée en commande deſlors, qui euſt pour premier commendataire Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, puis Monſeigneur ſon nepueu auſſi Cardinal, & Monſeigneur Louis de Lorraine, Cardinal de Guiſe, Monſeigneur Henry ſon nepueu pareillement Cardinal, & Archeueſque de Rheims, Abbé de S. Denys, de Feſcamp, &c. dont le tres-illuſtre nom honore la Preface de mes Epiſtres miſes au iour ſous les auſpices de ſon fauorable accueil, à la naiſſance de ſes premieres Muſes qui tiennent auiourd'huy le ſommet de l'Olympe des ſciences. Veuille le ciel eſtendre bien auant ſes iours, & le combler de toutes benedictions pour le bien de ſon Egliſe, qui ſe glorifie d'auoir eu depuis 700 ans, de ceſte illuſtriſſime maiſon de Lorraine dix Archeueſques, vingt Eueſques dont les neuf furent Cardinaux, quatre Electeurs de l'Empire, & vn Pape, à ſçauoir Eſtienne IX. ainſi que l'a obſerué M. Claude Robert en ſon Catalogue des Archeueſques de Rheims, nombre octante ſept.

Meſſire Charles de Bourbõ l'oncle, fut premierement le 99 Eueſque de Neuers, & le 65. de Sainctes, puis le 82. de Roüen, il deceda en 1590.

Charles ſon nepueu luy ſucceda, & mourut en 1594. Ils furẽt tous deux nepueux de Louis de Bourbon 99. Arch. de Sens, il deceda Cardinal Eueſque de Preneſté 1557.



Memoire des Reliques & Ioyaux plus signalez qui se gardent au thresor de ladite Abbaye.

Chapitre V.



E voisinage d'vne Abbaye si renommée par le monde, & visitée de tant d'endroits, ne permet pas que les Citoyens de Noyon, beaucoup moins les Ecclesiastiques en ignorent les merueilles & raretez, desquelles estans enquis par les forains, ce nous est honte si nous demeurons muets, ignorans ce qui est deuant nos yeux. Ne t'offense donc point, mon cher Lecteur, si ie t'entretiens vn peu de temps à instruire ta deuote curiosité touchant vn si sainct voisinage d'vn Monastere fondé par nos Prelats, & enrichy par nos peres. Ses antiquitez sont attachées à celles de Noyon. Voicy donc le memoire de ses Reliques, &c.

1. Vne Relique bien speciale de ceste thresorerie, est le chef de la bien-heureuse saincte Anne, enchassé richement dans vn grand vase d'argent doré, ledit chef donné à l'Abbaye par noble & deuot Seigneur Matthieu de Roye fondateur de la Chappelle de saincte Anne audit lieu, & mis és mains des Religieux sous le 30. Abbé en l'an 1490. en la presence de Messire Guillaume Marafin Euesque de Noyon, de quelques Abbez, & autres personnes notables, ensemble de plus de quatre mille spectateurs, & assistans venus de toutes parts, comme il se voit par le procez verbal gardé és Archiues. A raison de laquelle Relique les pelerins y abordent de toute la contrée, specialement le Mardy de Pasque, & le iour de la feste de ladite Saincte, qui eschet le 26. Iuillet, & durant l'Octaue entiere.

Ce chef de saincte Anne fut long téps gardé dans la Chappelle des Seigneurs de Roye, puis par Arrest de la Cour fut transporté en ladite Eglise le 26. May 1590. auquel iour se fait la feste de la Translation dudit chef en ladite Eglise.

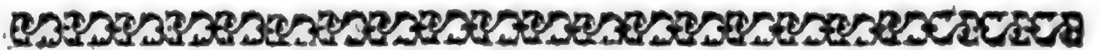
2. Vne grande croix d'argent auec le piedestal, garnie de plusieurs pierres fines, & autres communes, & deux beaux ioyaux formez en croix, hauts de demy pied en carré, pendans aux croisillons de ladite croix qui est enrichie du bois salutaire.

3. Vn baston d'argent de notable grandeur pour porter ladite croix.

4. Vne autre croix de deux pieds de hauteur, auec le crucifix & le baston d'argent, garnie de perles & pierreries, ensemble meublée de la vraye croix comme la precedente.
5. Vne chasse d'argent doré, en façon de temple, assise sur quatre Lyons de cuiure doré, où sont les Reliques de S. Maurice & de ses compagnons.
6. Le chef de S. Sebastien d'argent doré, ayant à l'entour six petites pyramides, & ledit chef brillant de pierreries.
7. Le chef de saincte Agathe dans vn gros vase d'argent doré.
8. Le chef de saincte Marguerite, l'vne des onze milles Vierges, dans vn vase de cuiure doré.
9. Le chef de saincte Benigne, d'argent doré, garny de pierreries, portant six images d'argent à demy bosses.
10. Item vn ioyau en façon d'Eglise, d'argent doré, seruant à porter le sainct Sacrement.
11. Vn autre ioyau faict en croissant, où est vne des costes de sainct Laurent Martyr, auec vne belle image de sainct François au dessus.
12. Vn Reliquaire façonné en temple, ayant vne image d'albastre, aux pieds vne Croix, à la teste deux Anges.
13. Cinq petits Reliquaires faits en pyramides de cristal, fermez d'argent, dans l'vn desquels est le doigt de S. Iean Baptiste.
14. Item, vn petit Reliquaire, portant vne petite image d'albastre de nostre Dame couronnée de deux petites couronnes d'argent, garnies de pierres & de perles, & au dessus vn Ange qui tient de la vraye couronne d'espine de nostre Seigneur.
15. Item, vn autre Reliquaire de sainct Vincent en argent doré, & vn autre de saincte Heleine, & de sainct Denys.
16. Vn Reliquaire formé en candelabre, qui a des glands suspendus, remplis de Reliques, auec vn Reliquaire de sainct Quentin Martyr.
17. Item, le chef d'vn certain Prestre nommé Matthieu, Confesseur des onze mille Vierges, ledit chef enchassé en fer.
18. Le bras de sainct Iean de Mommiret.
19. Trois tableaux de pied & demy de hauteur, couuerts de lames d'or & de pierreries, enrichis de la vraye Croix; Vn vase d'yuoire plein de pierreries communes, auec vn vase d'argent en façon de Dome ou d'Eglise, pour y mettre les sainctes Huiles.

20. Item dix calices d'argent, & deux de cuiure doré, & les gobelets, auec vn encensoir, le tout d'argent.

21. Vne crosse d'Abbé, d'argent, auec la mitre de drap d'or figuré, enrichies de plusieurs pierreries & perles. Item quelques Reliques de sainct Thomas de Cantorbie.



Description poëtique d'Orcamp, & des lieux adiacents.

Chapitre VI.



L'Antiqvité d'vne maison ne se peut mieux representer que par les monumens antiques. Outre les precedens que ie dois à l'amitié & diligence de Dom Iean Bocquet, duquel ie ne sçaurois assez estimer ny vanter l'excellente pieté & amour des lettres, ie tiens encore de luy ces vers marquez au coing de la vetusté qu'il a tiré des Archiues de la maison, & m'en a fait present sçachant que ie les donnerois au public. Ils sont dignes du temps & du lieu, & opportuns pour le secours de la memoire. Leur tiltre sous lequel ils marchent est tel.

Vrsicampi descriptio.

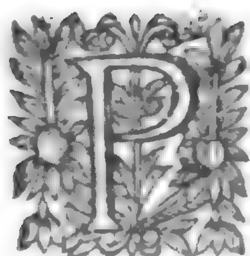
Religiosi insunt, locus est & Religiosus,
Terra circuitum mœnia magna tenent.
Est triplex porta, sunt ædes multipotentes,
Quæ multos claudunt. Sunt pia templa duo.
Quinque & viginti sacras Campus tenet aras.
Libant quas circum fœmina masque pij.
Est claustrum duplex, paruum magnumque videbis:
In magno fons est frigidior glacie.
In medio certè Campo perlabitur amnis,
Qui tantæ gentis corpora munda tenet.
Valle humili situs hic Campus, cui forma rotunda:
Sunt illic putei, suauior vnda siti.

Mænia circunstant pratum, fluuius, nemus, aruum:
Omnia circunstant vtiliora viris.
Mons in conspectu non longè est religiosus,
Quem Regmaldum nomen habere volunt. Le Mont Renaud, Chartreuse de Noyon.
Est alter maior qui nomen ab arbore sumpsit,
In quo sunt vites, pascua, rura, nemus. L'Arbroye.
Non longè est alius qui castrum imbelle tenebat,
Vulgò nomen habens Consiliumque malum. Mauconseil.
Circunstat quà stat Caurus campum nemus atrum,
Continet hoc castrum Pontificemque tenet. Carlepont.
Multa legens vrbem Nouiomum non referabo,
Cui tot sanctorum corda sepulta iacent. Noyon la Saincte.
Distat ab hoc Campo tantùm duo millia passûs.
Paruo in congressu fit tibi villa duplex. *Villa duplex.* Noyon & Compiegne jadis seiour des Roys.
Ex hac Anna ad te concurrit maximus ordo,
*Qui * Regis ciues continet innumeros.* * *Reges.*
Ad te confugiunt claudi, surdi, quoque muti,
*Hos sanas omnes tu * pietate tuâ.* * *Aliàs deitate, pro diuinitate, vel potentia à Deo.*
O matris mater precibus si flecteris vllus,
Illorum culpas abijce qui rogitant.
Desine, Musa, sat est, iam totus clauditur orbis,
Qui somnum suadet, desine, musa, sat est.



Noyon en feu sous l'Euesque Simon.

Chapitre VII.



PVis qu'vn lieu de telle saincteté que l'Abbaye d'Orcamp n'eschappa les flammes impies des Iacques & Anglois, ne faut s'estonner si tant de sainctetez de Noyon couchées cy dessus ne l'ont peû garantir du mesme malheur, auquel les villes les plus sainctes se voyoient ordinairement subiectes. Celle de Peronne auec son Eglise de sainct Fourcy fut entierement consommée par le feu en l'année 1130. l'Eglise de S. Riquier & le Bourg, en l'année 1131. l'Eglise de S. Vaast d'Arras

Anselme de Gembloux Chron. ann. 1130. 1131. & 1136.

auec son cloistre, ses officines, & vne grande partie de la ville en 1136. Pour ne m'estendre plus auant sur ce lieu commun, c'est la plainte que fait le Collecteur des antiquitez de la ville de Roüen, de ce que *douze ou treize fois sans la premiere elle fut arse & bruslée.* Et la plainte encor que fait l'Autheur de la vie de sainct Engelbert, en ces termes. *Quanta eodem tempore in Episcopatu Coloniensi perpetrata sunt incendia, Prouinciæ vastatæ, Ecclesiarum bona direpta, nunc Othone, nunc Philippo præualentibus paucis non potest explicari.* Ce sont les fruicts des guerres qui n'ont pas mesme espargné Rome la Saincte, ny les corps inuiolables des bien-heureux S. Hilaire, S. Martin, S. Medard, & tant d'autres, que l'impieté a fait passer par le feu apres leur mort. *Ciuitates vestræ exustæ,* dit le Prophete. Vos villes sont bruslées, & ce qui est de plus precieux & plus sainct en icelles est dissipé par le feu, ou par les brigandages. Ceux ausquels ces fleaux ont pardonné, ont subiet de dire, *Misericordiæ Domini quia non sumus consumpti, &c.* Nostre ville de Noyon n'a pas esté tant fauorisée que d'auoir esté en quelque respect aux flammes. C'est pourquoy elle passa par leur rigueur en l'année 1130. du temps de Simon son Euesque, *Huius temporibus primum ciuitatis incendium* (dit Demochares.) Son premier incendie arriua sous ce Prelat, incendie de mechef & d'infortune, comme le qualifie Robert du Mont allegué cy apres, & non de vengeance diuine, ainsi qu'il sera refuté au chapitre suiuant. Car il est aueré par les histoires, qu'en ce temps là les feux casuels furent si frequents, que de memoire d'hommes il ne se trouue rien de pareil. Anselme de Gembloux en la suite des Chroniques de Gilbert le confirme en ces mots, *Non meminit aliquis nostra ætate tot villas, tot ciuitates, tot castra, tot oppida vel municipia concremata fortuito igne, quot in huius anni spatio combusta esse referuntur.* Non seulement en ceste année, mais és precedentes, de la confession mesmes dudit Anselme, comme nous venons de dire à l'entrée du present chapitre. Tous les Autheurs cottent ce feu de Noyon pour le premier. Le sieur du Chesne amplifiant la periode concise & abbregée de Monsieur Demochares, la reuest de quelques circonstances, escriuant qu'en ladite année 1131. le feu l'enueloppa dans ses cendres, auec vne grande partie de l'Eglise Cathedrale & de l'hostel Episcopal. François des Ruës en dit autant. Et l'vn & l'autre, apres Demochares, marquent le second feu en 1152. qui arriua sous

N. Taillepied en ses antiq. de Roüen ch. 2. page 16. & 17.

Surius tom. 6. in vita S. Engelb.

Ansel. Gemblac. an. 1136.

Du Chesne antiquit. de Noyon.

Franç. des Ruës antiq. de Noyon.

sous Baudoüin second, *Quo præsidente anno 1152. fuit incendium generale totius ciuitatis.* Ce sont les termes dudit Demochares, qui fait ce second incendie general & de toute la ville, quoy que ledit des Ruës excepte les Eglises.

Le troisiesme feu est marqué par du Chesne & des Ruës en 1228. Demochares le remarque en 1238. L'equiuoque prouient de ce que ledit embrazement estant aduenu sous Nicolas de Roye qui arriua à l'Euesché en ladite année 1228. on auroit couché l'incendie en ladite année, au lieu de 1238. mettant le 2. au lieu du 3.

Le quatriesme feu sous Guy des Prez consomma entierement tant la ville que l'Eglise en 1293. le 21. Iuillet iour de saincte Praxede, selon les vers qui en furent faicts, rapportez par le mesme Demochares, que i'ay voulu icy inserer pour memoire.

Milleque ter centum septem minus vrbs fuit arsa
Per varium ventum, Noniomi gens quoque sparsa,
In Iuli mense, Praxedis luceque festâ
Illius incensæ memor vrbis tu Deus esto.

Es Archiues du Monastere de Longpont, ce feu est encor plus largement descrit en ces mots, *Anno Incarnationis Domini 1293. mense Iulio 13. Calendas Augusti, feria secundâ, in aurora cœpit ignis in ciuitate Nouiomensi, & à dictâ aurorâ vsque in meridiem feria tertia sequentis, Ecclesia beatæ Mariæ Nouiomensis, & aliæ Ecclesiæ, & quicquid infra muros ciuitatis continebatur, omnia combusta sunt, & quasi in puluerem redacta, exceptis domibus Templariorum & hospitalariorum, & excepta paruula Ecclesia B. Petri Apostoli.* Tellement que le feu continua depuis le Lundy matin iusques au midy du iour suiuant, & ne pardonna qu'aux bastimens des Templiers, & à la petite Eglise de sainct Pierre, qui est auiourd'huy celle de saincte Godeberte. Ce n'est donc merueille si ladite Eglise & ce qui reste de l'edifice desdits Templiers, tesmoignent vne telle antiquité.

Le cinquiesme feu fut celuy qu'alluma le Comte du Rœux en l'année 1552. par vn Lundy 17. Octobre, sous Iean de Hangest. Lors les flammes de ses edifices donnerent iusques en l'air, & les cendres iusques au rez de la terre, dit Monsieur du Chesne. Mille Piguerre jadis Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Chartres, en son Histoire de France rapporte ce malheur à la Royne

En l'hist. de Henry II. ann. 1552. page 131.

de Hongrie, sœur de l'Empereur Charles Quint, nommée la Royne Marie, lors gouuernante des Pays bas; & au malin courage du Cõte de Rœux ennemy mortel du nom François, dit Belleforest, l'vn des chefs & conducteurs de l'armée de ladite Royne.

Belleforest en l'hist. de Henry II. p. 1554. ann. 1551.

Le sixiesme feu arriua en l'année 1557. apres la bataille de sainct Laurent & prise de sainct Quentin. Apres laquelle Philippes Roy d'Espagne ayant encore pris le Chastellet & la ville de Ham prit aussi Noyon, pauure cité (dit le mesme Belleforest) desia plusieurs fois ruinée, & y surprit quelques compagnies Escossoises; se fit encores maistre de Chauny, &c. Tant d'inflammations & bruslemens, outre celuy qui arriua du temps de saincte Godeberte, ont fort amoindry la ville & empesché son accroissement, à l'ayde de plusieurs mortalitez & contagions aduenuës. Nonobstant lesquelles elle n'a neantmoins laissé de se releuer, & tousiours tenir bon contre la rigueur de ses destinées, qui l'ont souuent tenuë comme vne gauffre entre deux fers, *inter malleum & incudem.* Mais elle a tousiours comme vn Anthée repris ses forces de sa cheute, & s'est releuée du plus profond de ses ruines. Ce fut la Constance de Picardie, comme la Normandie a la sienne, qualifiée de ce nom, *à Constanter ferendo;* dautant que *constanter,* c'est à dire, continuellement les soldats y estoient campez. Le mesmes en est-il de Noyon. Si donc elle n'est si cointe & iolie que les Roüens, les Amiens, & les Compiegnes, il s'en faut prendre à ses malheurs. Ie diray pourtant d'elle ce qu'Ausone a dit autrefois de sa Narbonne.

André du Chesne au lieu susallegué.

Sed non hinc videare fortè turpis,
Quod te machina crebra perforauit:
Namque in corpore fortium virorum,
Laus est amplior, amplior cicatrix.

Luy puisse donc aduenir, & à ses monumens tant de fois renuersez & ruinez, ce que Seneque donnoit à esperer à vn sien intime, affligé de la desolation de sa patrie, de laquelle ce Philosophe luy auguroit ainsi, *Fortasse consumpta est vt in melius excitaretur; sæpe maiori fortunæ locum fecit iniuria, multa ceciderunt vt altius surgerent, & in maius.* Et le mesme puisse arriuer aux ennemis de nostre ville, qu'à celuy de la ville de Rome, à cet enuieux Timagenes qui s'affligeoit de l'embrazement de Rome, pour ceste raison seulement qu'il estoit bien asseuré qu'elle renaistroit plus belle de ses

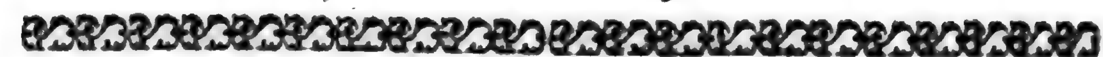
Senec. ep. 91.

cendres, comme le Phœnix des siennes, *Timagenes fœlicitati vrbis Inimicus aiebat. Romæ sibi incendia ob hoc vnum dolori, quod sciret meliora resurrectura quàm arsissent.* L'aide de nos bons tutelaires, la pieté, la modestie, l'vnion des Ecclesiastiques, des Citoyens, & de tous ensemble me font esperer vne agathide de biens, de la resource de nos pertes, pourueu que le souuenir d'icelles ne nous eschappe de la memoire, non plus que celuy de Dieu nostre liberateur, de nostre pensée. Et pourtant, mon cher Lecteur, en voicy le miroir que i'estalle deuant tes yeux.

*En l'an six cens * soixante & seize*
Noyon fut presque mise en braize. — * Aliàs, octante & seize. Feu, du temps de saincte Godeberte.
En l'an de Dieu mil cent & trente
Noyon ardit cité dolente. — Feu, sous l'Euesque Simon 1130. ou 1131.
Vingt & deux ans voulut attendre,
Et derechef fut mise en cendre. — Feu sous Balduin 2. en l'an 1152.
Quatre vingts six adiousteras,
Et le tiers feu tu trouueras. — Sous Nicolas de Roye en l'an 1228. ou 1238.
L'an mil deux cens nonante trois
Brusla pour la quatriesme fois. — Feu sous Guy des Prez 1293.
L'an mil cinq cens cinquante deux
Là fit brusler Monsieur du Reux. — L'an 1552. sous Iean de Hangest.
Encore cinq peux adiouster,
Et le sixiesme feu conter. — 1557. Sous le mesme.

Compris le feu arriué du temps de saincte Godeberte, qui seroit le premier, faut icy faire estat de sept feux. Mais dautant que les deux premiers vers ne sont de l'ancienne rime, ains de ma façon, ie n'en nombre que six. Celuy de saincte Godeberte n'ayant esté mis en ligne de conte par le susdit rimeur, quoy que tres-remarquable & mis au rang des miracles.





Si le feu arriué sous l'Euesque Simon, en l'an 1130. fut casuel, ou de punition.

CHAPITRE VIII.

'EST la voix commune de toutes les histoires depuis Sigebert, que les flammes vengeresses deuorerent la ville de Noyon en l'année 1130. en vengeance du crime de ses Citoyens pour auoir tourné leur risée contre le Pape Innocent second passant par ladite ville. Robert du Mont sainct Michel, le Chroniqueur de Tours, Demochares, Iean le Chenu, & plusieurs autres qui ont pesché en mesme magazin l'ont publié en leurs escrits, au preiudice de la bonne renommée de ce peuple deuot, dont le zele tant vers Dieu que vers le chef de l'Eglise, a tousiours esclatté tres-clairement. Les exemples du grand respect qu'il porte iusques aux derniers Prestres, sa simplicité, sa candeur, la deuotion qu'il à aux Saincts Decrets, aux Indulgences & Iubilez emanez du sainct Siege, font vne foy toute contraire à vn si pernicieux preiudice, qui m'a tellement piqué à sa defense, que i'ay dit en mon cœur, cela n'est pas, c'est vne charité que lon preste à ma chere patrie, qui m'a adopté pour sien, que lon veut rendre coupable contre l'innocent, ie dis son pere, & le pere commun de l'Eglise. L'experience que la conuersation de cinquante quatre ans m'a fait venir de ses bonnes mœurs, m'auctorise d'ainsi parler, & de rechercher sa defense, du costé mesme d'où est prouenu son blasme. I'ay donc conclud de mieux reuoir dans les Autheurs les siecles passez, sur ce subiet, pour mieux informer les siecles futurs de la verité de la pretenduë histoire, & secourir la reputation de mon pays attaqué.

Entrant en ma recherche par la lecture de Baronius, i'y ay appris que le Pape Innocent second visitant les Gaules fut le bien-venu, & applaudy par tout, exceptée la Guyenne. Voicy ses propres termes, *Lustrans Innocentius secundus Galias, præterquam ab Aquitanis, ab omnibus exceptus est summâ cum veneratione, & à Iudais ipsis,*

Baron. tom. 12. anno 1131. num. xxij.

&c. C'est à dire, le Pape Innocent visitant les Gaules a eu par tout (horsmis en l'Aquitaine) vne fort honorable reception, estant accueilly auec reuerence de la France vniuerselle, & l'acclamation mesme des Iuifs. Qu'y a t'il à refaire apres vn si notable tesmoin? Qui dit tout n'excepte rien. Ce sainct Pere, par tout où il passa par les Gaules, eust satisfaction de l'accueil qui luy fut fait par les villes, sauf en celles de Guyenne, suit-il de là que nostre Noyon le traicta indignement & auec risée? Et non plustost que s'escoulant par ses portes, elle luy vint au deuant, se prosterna en terre, criant vn *viuat*, afin d'obtenir sa benediction Apostolique, comme les autres villes, à la reserue de la Prouince notée cy dessus? Pourquoy Noyon seule entre tant de villes de la Gaule Celtique & Belgique se seroit-elle mescognuë de la sorte enuers le chef souuerain de la Chrestienté, auquel les Iuifs mesmes ont fait leur compliment? Oüy, mais Baronius en suite du texte rapporté cy dessus adiouste les paroles suiuantes, *Qui ad Sigebertum auctarium posuit, fidem facit quod hoc anno Nouionensis Ecclesia, vna cum ciuitate penè tota, prodigiosè incendio concremata sit, ob id quòd Innocentium Ciues non recepissent, sed verbis derisorijs illum contempsissent.* Qui sont ces Noyonnois, & où situez? Suiuant la proposition cy dessus establie par le mesme Baronius, qui ne se peut contredire, il faut necessairement les rechercher dans l'enclos de l'Aquitaine, laquelle seule a manqué à son deuoir à l'arriuée du Sainct Pere. Ie trouue donc dans l'Index du tome douziesme dudit Cardinal de l'edition de Cologne, auec le renuoy à ladite année 1131. nombre douze, ces mots suiuants, *Nouionenses in Aquitaniâ, terræ motu durissimo exscinduntur ob spretum, & irrisum Innocentium 2.* C'est à dire, les Noyonnois en Guyenne ont esté bouleuersez, rasez & destruits par vn tres-violent tremble-terre, pour auoir houppé & mesprisé Innocent second. Chaque mot porte coup. Voila de vray les Noyonnois, mais en quel pays? en l'Aquitaine. En quelle latitude & longitude, ou en quelle distance du pole? En vain ceste recherche, puis qu'ils ne sont plus, ayans esté abismez sous la terre en punition du mespris qu'ils ont fait du grand Pasteur de l'Eglise vniuerselle. Si vne telle ville & d'vn tel nom fut autrefois en la Guyenne, ce n'est icy le lieu d'en dresser les procez verbaux. Ie diray neantmoins pour assouuir toute sorte de curiosité, que des mots *Nouiomum*, ou *Nouiodunum*, *Nouioma-*

Robert de monte in auctar. Sigeb.

L'Eglise de Noyon bruslée.

Baronius vbi supra.

S'il y a faute en l'Index, comme ie le veux croire, pourquoy nō au Chronique de Robert du Mont S. Michel?

gus, estans equiuoques, & appartenans à tant de citez & de bourgs, de noms, & de pays differens, il y a peu de regions où il ne soient cognus, & qu'ils n'ayent leur Noyon, au moins en Latin *Nouiomum* ou *Nouiodunum*, quelque son ou cadence qu'il ait en l'idiome du pays. Nommement en l'Aquitaine, prise en toute son estenduë, tant ancienne que moderne, qui n'a autres bornes que les Monts Pyrenez, & la ceinture du Loire, outre sa diuision en l'Aquitaine premiere, qui a Bourges pour sa Metropole, & l'Aquitaine seconde qui a Bordeaux pour la sienne. Là vous trouuez des Neuf-villes, & des Villes-neufues, qui disent en Latin *Nouiomum*, ou *Nouiodunum*. A ce propos fait ce qu'escrit le sieur de

S. Iulian Doyen de la ville de Chalon, à l'entrée de son discours des Antiquitez d'icelle.

„ sainct Iulian en ses Antiquitez de Chalon. Volaterran (dit-il)
„ semble auoir appris des anciens Conciles que Chalon fut an-
„ ciennement dicte *Nouiodunum*. Puis il adiouste qu'aupres dudit
„ Chalon se retrouue vn village dit en vulgaire Neufuelle (que
„ les François nommeroient Neufuille) & encores vn autre appellé
„ Villeneufue, qui pourroient auoir conformité de signification
„ auec *Nouiodunum*. Robert Cenal en dit autant parlant de la Bourgongne. *Ciuitas Equestrium* (ce sont ses termes) *prisco nomine Nouiomus, nunc* Neu-chastel. *Item & ciuitas Nouiodunum dicta etiam Auenticus*. Or ceste Cité *Auenticus* est placée en la Gaule Cisalpine par Ortelius en son thresor. Bref *Nouiodunum* se retrouue dans le Berry, l'Authunois, en Gueldre, en Alemagne, en Suisse, &c. Pourquoy dire *Nouiodunum* sans specifier en quelle contrée, est contreuenir à la loy de l'Histoire & de la Philosophie mesme, qui commandent de distinguer le mot ambigu & equiuoque auparauant que d'en rien definir. On dira que Robert Abbé du Mont sainct Michel parle assez clairement en ces termes, *Ecclesia penè sancta Maria in episcopatu, totaque penè ciuitas Nouiomensis incendio conflagrauit, iusto (vt fertur) infortunio quia summum Pontificem Innocentium verbis irrisorijs multi illorum exhonorauerunt*. Examinons donc le passage de cet Abbé, autheur vnique de telle inuention, & voyons-en les defauts. Le premier est en la date, marquant l'année 1131. au lieu de 1130. qui fut l'année que le Pape Innocent vint à Noyon, & de là retourna seiourner à Compiegne. *Secundò*, Il parle à l'aduenture & auec incertitude, disant, *vt fertur*, comme lon dit, sans neantmoins alleguer ses tesmoins. Car qui sont ceux qui ont mis ce bruit en auant, & qui luy ont

R. Cenal lib. 2. per. 4. fol. 155. & en sa Topogr. de l'hierarchie Gauloise.

Robert du Mont S. Michel 1131.

Baron. 1130. l'histoire des Papes, en Innocent II.

donné vogue? Il ne cotte point d'autheur qui l'ait escrit, ny autre qui luy en ait fait le recit. Et luy mesme n'a peû estre tesmoin, n'estant dessus les lieux, ny paraduenture encore au monde, lors dudit incendie, attendu qu'il viuoit, & escriuoit encore en l'an 1210. comme il se voit par son supplement à la Chronique de Sigebert. Tellement qu'il a escrit ce qu'il n'a veu, ny leu, ny sceu de bonne part, de sa confession mesme, parlant comme fait Pline lors qu'il allegue ses mensonges, qui ne les pouuant asseurer se contente de dire *ferunt*, ou bien, *fertur*, on dit. Anselme Abbé de Gembloux qui a poursuiuy la Chronique de Sigebert aussi bien que cestuy-cy, s'est bien donné de garde d'inserer ceste fiction en son histoire. Car pourquoy l'auroit-il obmise si elle estoit veritable? Il se retrouue des autheurs de ce temps là qui escriuoient toutes les choses qui se passoient grandes & petites sans rien obmettre, lesquels n'ont dit mot d'vn si remarquable accident, qu'ils n'eussent obmis s'il en eust esté quelque chose. Iacques Meier assez curieux en nos affaires, & à descrire les aduentures du Prelat Simon, ne sçait non plus que c'est de ce pretendu affront fait au Pape, & vengé par le feu. Maistre Claude Robert en cet endroit demeure aussi en silence, quoy qu'il n'ait ignoré ce qu'en ont escrit Demochares & Robert du Mont, ausquels il n'a voulu souscrire ne desirant donner rien au public que de bon alloy.

Iean du Tillet en sa Chron. Abbregée an. 1138. p. 71.
En sa Gaule Chrest. au Catalogue des Euesques de Noyon.



Refutation de ladite calomnie continuée.

Chapitre IX.

D'Avtant que l'autheur susdit a mis en faict que plusieurs de la ville de Noyon ont des-honoré le Pape Innocent second, laschant contre luy des paroles de risée; il est à propos de le voir arriuer, & dire en peu les causes de sa venuë. Apres le trespas d'Honorie II. mais auant la notification d'iceluy, luy fut donné pour successeur legitime Gregoire Diacre, Cardinal de sainct Ange, qui fut aussi tost proclamé Pape, & appellé Innocent second. Mais trois heures apres par vne essection con-

traire luy fut donné pour antagoniste Pierre de Leon Cardinal de saincte Marie, qui le mesme iour fut esleu Antipape sous le nom d'Anaclet second, homme de moyens, de brigue & de menée, mettant son appuy non en Dieu, mais en la force de son bras, & en la multitude de ses thresors; deuant lequel l'humble Innocent fut contraint de fuir, *quasi à facie colubri*, ou deuant la face du Lyon, il reclame la France (recours & port ordinaire du Vicaire de Iesus-Christ) laquelle luy tend les bras. Le Roy touché au cœur de son affliction fait assembler à Estampes vn Concile d'Archeuesques, d'Euesques, Abbez, & autres personnes de pieté & sçauoir, pour apprendre d'eux le merite de l'esleu & de l'eslection, protestant desormais de luy donner main-forte, & le proteger contre ledit Anaclete faux Pape. Tous ceux de l'assemblée compromettent en sainct Bernard, remettans toute l'affaire à la decision de son iugement. Apres toutes excuses & refus, l'examen par luy fait des deux esleus, il prononça qu'Innocent estoit seul legitime & souuerain Pontife, aduis qui fut approuué generalement de tous les Peres, des Roys & Princes Chrestiens. Ce fut lors que nostre bon Roy Louis le Gros luy fut au deuant, auec la Royne & ses enfans, iusques au Monastere de sainct Benoist sur Loire, où baissant son noble chef, comme deuant le sepulchre de S. Pierre, il l'asseura & toute l'Eglise, de son affection & protection. De là il vint à Chartres, à Paris, à S. Denys, * à Compiegne, où il establit sa retraicte & seiour ordinaire, & d'où il se transporta en la ville de Noyon, pour honorer de sa presence l'Eglise de sainct Medard, les tombeaux de sainct Eloy, de sainct Achaire, sainct Mommolin, saincte Godeberte, & rendre à tous tesmoignage de leur saincteté, par l'humilité de ses prostrations & prieres aux lieux de leurs sacrez deposts, pour authoriser & ratifier dauantage leurs tres-iustes esleuations par vn adueu de Rome; & ensemble pour impartir ses benedictions à nos Citoyens, desireux de le voir, seul subiect de sa venuë, causée par le bruit de la deuotion, pieté & courtoisie du peuple de Noyon: accourant le Sainct Pere à l'odeur des vnguents de nos tutelaires & de nos pieux ancestres, renommez par tout, & recognus à la marque du peuple fidele. Et apres cela on voudra noircir la candeur de Noyon du crime d'impieté, d'ingratitude & de mescognoissance enuers le sainct Siege, la faisant vne boutique d'iniures, ou plustost vn theatre de la vieille

S. Bernard Ep. 126. escrit que ledit Anaclet n'estoit pas digne de presider sur vn seul petit village, il le nomme homme de peché, *cuius fama nec ab amico tuta esset. Ep.124.*

Louis le Gros Roy trespieux.

* Belleforest en Louis le Gros an.1130. pag.491.

vieille Comedie, vne cloaque de brocards & sentine d'ordures iettées contre le Vicaire de Iesus-Christ en terre? Non, ma chere parente, il n'en est rien. Tu es innocente du pretendu affront fait à ton pere Innocent. Que Robert du Mont sainct Michel aille vendre ses coquilles ailleurs, & face chois d'vne autre ville pour la renommer à si faux tiltres. Ou qu'il cotte ses autheurs, s'ils n'ont puisé chez luy. Il est seul. *Non creditur vni. Solus testis nullus testis.* Aussi Belleforest ne l'a creu, ne l'ayant inseré en son œuure. Quoy le Roy de France vient au deuant de sa Saincteté iusques à sainct Benoist sur Loire; La Royne y vient, & les Princes du sang, Prelats & autres, le Roy luy fait la reuerence, se prosterne à ses pieds, & luy offre obeïssance telle que ses deuanciers Roys, en ce qui concerne les clefs; Henry Roy des Anglois luy fait les soumissions à Chartres, comme subiet de l'Eglise de Rome, l'Empereur Lothaire luy iure obeïssance. Saincte Geneuiefue à Paris, sainct Denys en France, sainct Remy à Rheims le recognoissent pour chef de l'Eglise, sainct Corneil de Compiegne le loge, & luy fait rendre tous les honneurs; & Noyon dans le voisinage, ayant tant d'exemples non seulement le mescognoistra, mais le bafouëra? Ne le croyez pas, posterité, ou bien mescroyez le Concile d'Estampes, mescroyez sainct Bernard, & tant de venerables Peres qui ont conclud pour l'eslection d'Innocent, icelle confirmée par leurs suffrages, & excommunié au Concile de Clermont Anaclete l'Antipape. Vn argument irrefragable que Noyon s'est prosternée plustost le long de toutes ses ruës à l'entrée du Pape, gist en l'authorité de sainct Bernard, qui à l'instance de l'Euesque Simon auoit planté ce beau verger de saincteté, erigé ce beau Monastere d'Orcamp aux yeux de la ville, il n'y auoit que deux ans. Noyon qui auoit assisté à ce nouuel œuure, veu construire ce sainct bastiment, loger la colonie de Cleruaux en la proximité de ses murs, sainct Bernard deuenir son voisin, ne mit pas si tost en oubly les merueilles qu'elle auoit recognu en l'inauguration de ce sainct Monastere, où les Ours estoient deuenus Anges, ains ayant recognu que le susdit Concile d'Estampes congregé au desir du Roy, auoit (suiuant la decision de sainct Bernard) tranché le different à l'aduantage d'Innocent, & arresté d'vn commun accord la iustice de sa promotion, loüa Dieu, qu'elle ne pouuoit ignorer ce qu'elle en deuoit croire, ayant l'autheur de l'arrest & resolution

Robert du Mont n'est pas tesmoin, n'alleguant qu'vn Oüy dire, *Vt fertur.* Et ne cite aucun tesmoin, partant foy ne luy doit estre adioustée.

(ie dis sainct Bernard) pour son voisin. Et son Euesque Simon autheur de l'œuure & fauteur du Sainct Pere, pour regle de ce qu'elle deuoit croire dudit Innocent, & de l'entrée qu'elle luy deuoit preparer. Duquel Simon, qui appella sainct Bernard à ses portes, & luy donna son cœur, ne se peut dire, ce que l'histoire marque de Gerard Doyen de Poictiers, qui brusla l'Autel où ledit sainct Bernard auoit celebré la Messe en son Eglise, à cause qu'il auoit porté ledit Innocent contre Anaclete Antipape. Euesque, Doyen, & Chapitre de Noyon, ensemble toute la ville, ne respiroient que pour Innocent. Ce pendant on voudroit persuader sur vn oüy-dire d'vn homme seul, que ceste ville de S. Medard, qui fut tousiours le fleau & l'escueil de l'heresie, auroit fauorisé l'ennemy de l'Eglise, le Catilina de Rome, le Pseudo-Pape Anaclete, & fait iniure au legitime Pasteur de toute la Chrestienté! Robert du Mont s'est fouruoyé tant icy qu'en beaucoup d'autres endroits de son œuure Chronique, ainsi que le lecteur iudicieux en peut aisément faire les remarques. Pourquoy le docte & pieux Aubert le Mire a reietté son supplément de Sigebert, & preferé celuy d'Anselme de Gembloux, qu'il a fait suiure apres le Chronique dudit Sigebert, auparauant suiuy du Chronique de ce Robert du Mont.

Baron. ann. 1130.

Cùm Innocentij vita vel fama nec æmulum timeret, alterius (nempe Anacleti) nec ab amico tuta erat. Bernard. Ep. 124. Baron. ann. 1130.

En l'histoire Chrestienne des Peres anciens ramassée par Laurent de la Barre, & imprimée par M. Sonnius à Paris l'an 1583 le Chronique de Robert du Mont suit celuy de Sigebert, és Chroniques ramassées par *Aubertus Miræus*, imprimées à Anuers 1608. Robert du Mont est osté, & en sa place substitué Anselme de Gembloux.

Nous le reiettons aussi à l'esgard de ceste pretenduë histoire qui a degeneré en fable. Car où il dit que Noyon pour son attentat a passé par les flammes vangeresses, l'Index de Baronius cy dessus rapporté l'a fait abismer par vne tres-furieuse secousse de la terre, accordez ces contrarietez. C'est ainsi qu'vn mensonge germe de l'autre, au blasme du premier menteur. Que l'Aquitaine se defende si elle veut, nous ne recognoissons point ny la ville, ny le forfait qu'on luy impute, sous le nom de la nostre, qui fut tousiours pieuse enuers le ciel, & ses saincts, à l'endroit de la terre & de ses chefs. En voulez vous apres tant d'autres vne preuue plus certaine, que la Bulle d'Indulgence donnée en faueur d'elle, par le mesme Innocent apres le susdit incendie? Oüy, mais en icelle il determine que ce feu arriua pour les pechez de la ville, donnant assez à cognoistre à qui il s'en falloit prendre. Ie responds que c'est vne formule ordinaire dont vse l'Eglise, rapportant les maux de peine que nous souffrons, aux maux de coulpe que nous commettons: comme lors qu'elle dit en sa Collecte, *pro peccatis nostris iustè af-*

fligimur. Et Sigebert en l'an 1012. *Deo peccatis hominum offenso multa eueniunt hoc anno.* Et l'Autheur de la vie de saincte Godeberte en son chapitre 5. *Contigit eo tempore, sic exigentibus plebis Noviomicæ peccatis, pestiferum in eadem ciuitate desæuire gladium mortalitatis.* Neantmoins il ne faut de là si brusquement & à la legere tirer des consequences à la condamnation des villes ou communautez, qu'vn feu de meschef embrase & fourrage entierement. Plus equitable fut aux Religieux de Fescamp le susmentionné Robert du Mont escriuant ainsi en l'an 1170. *Combusta est Fiscanensis Ecclesia quarto Calendas Iulij quarta feria post octauas Pentecostes.* Et à ceux de sainct Benoist sur Loire, dont l'Abbaye fut entierement consommée par le feu, causé par l'imprudence d'vn certain valet d'Agnes fille du Roy, logée en ladite Abbaye, lors de son voyage vers Emmanuel Empereur de Grece, où elle fut enuoyée pour espouser Alexis son fils. *Cùm filia* (dit-il) *Regis Francorum duceretur ad coniugium filij Imperatoris Constantinopolitani, hospitata est apud S. Benedictum super Ligerim. Cúmque quidam ex famulis eius vellet accelerare ignem, iniecto oleo flamma exiuit per foramina camini & cecidit super tectum camini, & hoc casu tota Abbatia combusta est.* Il recognoist icy que ce fut vn feu casuel, & veut que celuy de Noyon ait esté allumé par le mespris qu'elle fit du Sainct Pere, non celuy de sainct Vaast, non celuy de sainct Fourcy de Peronne, de sainct Riquer, & autres, iuge lecteur s'il a raison.

Voy d'autres exemples cy dessus, où il parle des rauages Vandaliques, Hõgrois, & autres.

Rescrit d'Innocent second Pape à l'Archeuesque de Roüen, touchant le bruslement de l'Eglise, Euesché, & Cloistre des Chanoines de Noyon.

Chapitre X.



LE recours que Messieurs de l'Eglise & ville de Noyon ont eu à sa Saincteté en leur desolation & desastre, & la promptitude dudit Sainct Pere à les secourir de ses graces & faueurs spirituelles, font assez de foy de la nullité de l'offense actiue & passiue supposée au chapitre precedent. Car si l'orgueil des Noyonnois eust passé si auant, que de s'esleuer par dessus le

sommet de l'Eglise, se seroient-ils tant raualé? où auroient-ils tant presumé que de recourir si chaudement, en posture de supplians, à celuy qu'ils auoient mesprisé? Que seroit deuenu le front des moqueurs, & des affronteurs effrontez? Et le Sainct Pere n'en eust-il point fait plus de bruit en sa lettre? La voicy tirée de nostre registre cotté B.

Fol. 17. priuil. 36.

Scriptum Innocentij Papæ ad Rothomagensem Archiepiscopum super combustione Ecclesiæ Nouiomensis, & Domorum Episcopi & Canonicorum.

INNOCENTIVS *Episcopus seruus seruorum Dei, venerabili fratri Henrico Rothomagensi Archiepiscopo, Episcopis, & dilectis filijs Abbatibus, Clericis, Baronibus, & alijs Dei fidelibus per Rothomagensem Prouinciam constitutis, salutem & Apostolicam bened.*

Vtilis est, & gratiosa admodum videri debet apud genus humanum hæc commutatio, vbi pro temporalibus æterna, pro transitorijs immutabilia conferuntur, dator enim & remunerator omnium bonorum Dominus, sub cuius iurisdictione & dominio omnia concluduntur, bonam voluntatem irremuneratam non deserens de plenitudine abundantiæ suæ pro minimis maxima, & pro terrenis præbere cælestia consueuit.

Cæterùm quid apud Nouiomum peccatis exigentibus nuper contigerit, quomodo Episcopalis, & mater Ecclesia, cum domibus Episcopalibus incendio sunt crematæ dilectionem vestram credimus non latere. Quia igitur tantæ calamitati misericorditer compati, & pietatis intuitu fraterna suffragia ministrare debemus. Vniuersitatem vestram per præsentia scripta exhortamur in Domino, atque in remissionem peccatorum iniungimus, vt ad præfatam Ecclesiam ad honorem & seruitium Domini reparandam, de facultatibus vobis à Deo collatis solatia transmittatis: quatenus cum psalmista veraciter decantare, Domine dilexi decorem domus tuæ, & locum habitationis gloriæ tuæ, atque in cælesti patria coronâ immarcessibili præstante Domino valeatis. Datum Crispiaci v. Cal. Iulij.

L'Eglise de Noyon bruslée.

Ce mesme escrit fut encore adressé à Henry Archeuesque de Sens sous la mesme datte, & en mesmes termes l'vn & l'autre, comme il est à presumer, l'année de l'incendie, ou la suiuante. Et se retrouue ce dernier au mesme registre cotté B. où ie renuoye le lecteur, *ne dicam bis idem, vel actum agam.*

Priuileg. xviij. fol. 19.



Les iniures faites aux Superieurs & chefs de l'Eglise sont talonnées de la vengeance diuine.

CHAPITRE XI.



LORS que ie targue nostre ville contre la calomnie manifeste, ie n'ay dessein de mettre à couuert sous vn mesme bouclier ceux qui font iniure à l'Eglise, ou à son chef, ce que i'ay assez refuté de Noyon. Car il est vray que les affrons, les torts & opprobres faits aux commis de Dieu ne demeurent iamais impunis, *Iniuriæ superioribus illatæ nunquam impunè cedunt.* Toute la ville de Bourges, sauf l'Eglise & Palais Archiepiscopal, fut reduite en cendre l'année mil trois cens cinquante sept, par vn coup de Dieu, pour auoir soüillé de mespris son tres-digne Prelat Roger le Fort. La ville de Munster auec l'Eglise Episcopale perit aussi par les flammes, pour l'insolence commise à l'endroit de l'Euesque du lieu. Vne ville de Bretagne, nommée en vulgaire du pays Hirbadilla, fut abismée pour l'iniure faite à sainct Martin l'Abbé, deputé vers elle par sainct Fœlix Euesque de Nantes. Pour n'ennuyer le lecteur d'vn nombre infiny d'exemples, qui ne peuuent manquer en vn champ de telle estenduë, pour couper court ie le renuoye à la vie de sainct Aigulfus Abbé de Lirius, massacré par la trahison de son traistre moine, & à celle de sainct Romualde rapportée cy dessus, où se verra la fin redoutable de leurs traistres & calomniateurs.

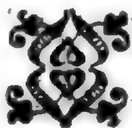
Le manuscrit de l'Eglise de Bourges.

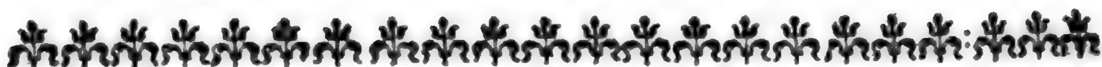
B. Rogerius le Fort 79. Archiep.

Ansel. Gembl. ann. 1120.

Menard en ses Obseruat. sur le 24. Octobr.

Surius 3. Sept.





L'histoire de Simon poursuiuie.

Chapitre XII.

Dedicaces d'Eglises.

I. 'Antiqvité de ces premiers siecles nous fait recognoistre le grãd soin que les Euesques d'alors ont eu de consacrer les Eglises, de rendre les Dedicaces solennelles par la conuocation des Prelats & des peuples d'alentour, y employans les ceremonies telles, que requises pour la grandeur de la maison de Dieu, pour la mettre en respect en l'estime des hommes, la rendre espouuentable à ses ennemis, & habitable aux Anges du ciel. De là nous voyons que nostre Prelat Simon fut inuité à Teroüanne pour assister à la Dedicace de l'Eglise en l'an 1133. lequel assista aussi en la mesme année à celle de l'Eglise de Boulongne, auec Alois d'Arras & Guarin d'Amiens, tous deux conuiez par l'Euesque du lieu pour luy faire assistance en ce bon œuure. La plus excellente de toutes les Dedicaces fut celle du Monastere de Berges, à laquelle assisterent les mesmes Euesques auec quantité de corps Saincts.

I. Meier Annal. 1133.

Mile 30. Euesque de Bolõgne, auparauant Abbé de S. Iosse de l'ordre de Premonstré, compris en ce noble Apopht. *In Bernardo Charitas, in Norberto fides, in Milone humilitas, apud Miræum.*

II. Simon se fit mur & rempart pour l'Eglise contre ses aduersaires, conuoiteux & enuahisseurs de son bien, & n'espargnoit ses pas vers le Roy, si aucun venoit à luy méfaire ou attenter à ses droicts. Car estant du sang Royal Dieu sçait s'il auoit du credit en Cour, & de l'authorité mesme sur le Roy son parent proche, & s'il luy pardonnoit ses exactions sur l'Eglise, lesquelles à tous bouts de champs il luy reprochoit, & l'en reprimandoit aussi bien que sainct Bernard, qui s'entendoit auec ledit Simon, à s'opposer aux violens efforts des grands contre les immunitez des Autels. Faisons-le dire à Belleforest, & au Roy Louis le Gros. Voicy ce qu'escrit le premier en son histoire, parlant de ce Roy: Tandis que le Roy estoit en paix, se resioüissant en l'heureux succez de ses affaires, aueuglé en son heur, & oubliant les biens que Dieu luy auoit faits, il deuint insolent & exacteur, tant sur le peuple que sur les Eglises, lesquelles estoient lors affligées par la violence des

Bellefor. l. 3. en Louis le Gros.

Princes & Seigneurs qui disposoient du temporel d'icelles à leur « fantasie. Et dautant qu'il y eut quelques bons Prelats, lesquels « esmeus d'vn bon zele s'opposerent au Roy, & luy remonstrerent « ses fautes, & refuserent d'obeïr à l'iniquité de ses iussions, ils furent « aussi chassez de leurs sieges, & priuez de la iouïssance de leurs « benefices, desquels le Roy se saisit, & en perceuoit, & receuoit le « reuenu. Dequoy le reprenoit souuent sainct Bernard, sans qu'il se « souciast de ses paroles. Mais comme vn iour les Euesques sup- « pliassent sa Majesté, le susdit sainct Bernard estant present, de se « monstrer plus gracieux aux Prelats & Pasteurs de l'Eglise, & que « prosternez à ses pieds ils ne peussent rien obtenir de luy; ce seue- « re Abbé voyant comme il mesprisoit la priere des ministres du « Tout puissant, luy dit franchement; Sçachez, Sire, que ceste vo- « stre obstination sera punie par la mort de vostre aisné, ce qui arri- « ua. Car comme son fils Philippe, Roy designé & sacré, estant à « cheual se pourmenoit aux champs, & donnoit carriere à son che- « ual és fauxbourgs de Paris, où est à present la grande ruë S. An- « toine, vn pourceau (ou plustost malin esprit dans vn pourceau) « passant entre les iambes du cheual, l'effraya de telle sorte, que « tombant sur le pauure ieune Roy qui donna du dos & de la teste « contre le paué, il fut tout moulu & brisé, & mourut la nuict mes- « me, au grand regret du Roy, de la Royne, & de tous les Princes « & Seigneurs, &c. Iusques icy Belle-forest. Faisons maintenant « parler le Roy, & confesser les plaintes à luy faites par nostredit Simon touchant les violences ordinaires que les Grands exerçoiét contre l'Eglise. *Notum sit* (dit-il) *cunctis nostræ fidelitatis curam gerentibus modernis, atque subsequentibus, quod adiens Simon Nouiomagensis Ecclesiæ Præsul, nostérque consanguineus, cum aliquibus suæ sedis præpositis celsitudinem nostram, illis vnà eadem persequentibus, conquestus est Canonicis suis in Ecclesia sanctæ Mariæ genitricis Dei, ac sancti Medardi eiusdem loci Antistitis, seruientibus maximam ab irruentibus malefactoribus super bona fieri violentiam, quæ illis regalis munificentia, vel quique fideles pro remedio animarum suarum ab antiquis temporibus concesserant, &c. Actum Suessionis publicè anno Incarnati Verbi 1130. regni verò 18.* L'effect de ceste plainte fut la sauuegarde de nos biens, & la confirmation de tous nos droicts donnée bien ample à l'Eglise de Noyon, comme il se voit en la confirmation de Philippes III. dattée de l'an mil deux cens soi-

Plainte de Simon au Roy des excez cōmis contre l'Eglise.

Au liure de nos priuileges cotte B. fol. 31.

xante & dixneuf, au mois de Feurier, icelle confirmatiue de ladite sauuegarde de Louis le Gros.

III. Non seulement en France l'Eglise eust à souffrir à lors; mais aussi en Italie qui regorgeoit de gendarmes au mesme temps, par la faction d'Annaclet l'Antipape, de Conrade le Tyran, & autres ses adherents. I'en rapporteray vne histoire en laquelle est compris vn Abbé de l'Eglise de sainct Barthelemy de Noyon. Le Pape Innocent ayant celebré vn Concile glorieux en la ville de Pise, de tous les Eüesques d'Occident, & autres Prelats, & personnes Religieuses, auquel Concile Anaclet fut excommunié, ses fauteurs deposez sans espoir de resource, & le grand Hugues Euesque de Grenoble, Chartreux de profession, canonisé; comme les Euesques & autres deputez de France retournoient en grand nombre, ils furent attrapez sur le chemin par les embusches des soldats qui les attendoient à Lune, ville de Toscane, qui ayans fait vne violente, furieuse & enragée irruption sus eux les mirent en route, les blesserent, volerent, & resserrerent dans les prisons. Pierre le venerable Abbé neufiesme de Clugny, qui fut de la partie, & l'vn des prisonniers, en fait la description auec larmes, en celle qu'au nom de tous il escrit au susdit Innocent, luy parlant ainsi.

Baron. en l'an 1134.

Ces soldats estoient de Cõrade, ioint aux Milanois contre l'Empereur Lothaire.

Petr. Venerab. Ep. 27. lib. 1.

Dies tribulationis & angustiæ dies hæc, quia secundum Prophetam venerunt filij vsque ad partum, & virtus non est pariendi. Venerunt nuncij Sennacherib blasphemantes Deum cœli, irruit Nabuchodonosor, & captiuauit populum Dei, nec defuit Dohec qui extenderet manum in Sacerdotes Domini. Lamentabilem historiam cogor retexere, quam præcordiorum dolore interrumpente, lachrymis velim nolim interfluentibus vix, vt arbitror, potero explicare. Sed quia (proh dolor!) hoc à martyrum temporibus tam inauditum scelus me vidisse contigit: silere cùm maluissem, loqui inuitum oportuit. Regreßi ab vberibus vocantis Ecclesiæ, à Concilio pietatis vestræ, vt Grex Dominicus simpliciter ambulans, luporum morsus incurrimus; & nostris seculis insolitâ rabie dispersi, captiuati, vulnerati, & rebus omnibus penè exspoliati sumus. Aderat in comitatu nostro non ignobilis, neque vltima pars Ecclesiæ Dei, Archiepiscoporum, Episcoporum, Abbatum legio, Monachorum non paruus numerus, Archidiaconorum, Nobilium, Clericorum, & Religiosarum personarum populus. Horribile spectaculum, tantas, tamque necessarias Ecclesiæ Dei, personas videre distrahi, dißipari, vulnerari, atque gladijs insequentibu

*insequentibus vbi, vbi, per diuersa fugari. Episcoporum atque Abbatum plurimi ad proxima castra euolenter abducti, & quidam eorum post verbera, & vulnera barbarica immanitate incarcerati sunt. Inter quos Dominus * Rhemensis, cui nec ætas, nec dignitas adesse potuerunt, post multas iniurias, & vulnera turri conclusus tenetur. Dominus * Petragoricensis similia expertus est. Sed quid ego de singulis quasi solis loquor, cum * Bituricensis, & * Senonensis suis penè omnibus amissis vix ad Pontem tremulum tremuli, & anheli peruenerint, & ibi cum Ebredunensi, Trecensi ictu hastæ de equo deiecto, & inde grauiter infirmato; cum Lemonicensi, Atrebatensi, Belicensi, Redonensi, atque alijs Episcopis; Abbatibus etiam Lemonicensi, Vizeliacensi, sancti Michaëlis de Clusa, sancti Germani Parisiensis Corbiensi, * Nouiomensi, Burgudiensi, sancti Sulpitij, sancti Remigij, Crassensi, sancti Ioannis de Prato, de Monasterio Hender, Molundensi, Salmurensi, & alijs quampluribus secundo carcere inclusi teneantur? Refertus est burgus ille, & constipatus multitudine sanctorum; qua velut Hierusalem obsessa à Babylonijs pedem vltra protendere non audet. Nulli tutus ingressus, omnibus, negatur egressus. Nec multa spes in aliquo, nisi in illum qui educit vinctum de domo carceris: & in vobis, sanctissime Pater, qui eius vices in terra geritis. Clamat igitur ad vos sicut ad singulare præsidium, nobilis illa Ecclesia Dei portio, & sibi citissimè subueniri, sicut filijs à patre precatur. Postulo & ego socius periculorum, per quem vobis ista scribi elegerunt, &c.*

* Reynaldus 49. Rhemensis.
* Guillelmus.
* Vulgrinus 62. Bitur.
* Henricus Aper 67. Senonensis.
* Abbate S. Bartholomæi Nouiomensis. De cet Abbé voy l'hist. des Papes en celle d'Innocent II.

L'Abbé de Noyon mentionné en ceste Epistre se doit deuiner, puis qu'il n'est declaré par son nom propre. Maistre André du Chesne en ses Notes sur la Bibliotheque de Clugny, sur ceste Epistre de Pierre le Venerable, dit que ce fut vn Abbé du Monastere de sainct Barthelemy de Noyon, fondé par l'Euesque Balduin en l'an 1064. Il faut donc que ç'ait esté vn des premiers Abbez dudit Monastere, qui estoit en charge en ladite année 1134. c'est à dire, enuiron soixante & dix ans apres l'erection d'iceluy; comme les premiers d'vn ordre sont ordinairement les plus parfaicts. Toutefois ie ne sçay sur quoy fondé ledit du Chesne le fait plustost Abbé de sainct Barthelemy, que du Monastere de sainct Leu du depuis nommé de sainct Eloy: Est-ce que celuy de sainct Leu manquoit d'Abbé? ou qu'il alloit vieillissant, lors que celuy de sainct Barthelemy commençoit à fleurir? Laissant ce point à decider ailleurs, i'aduertiray icy le lecteur que ie trouue

Ainsi voyons nous de nostre temps le mesme Monastere de S. Eloy de Noyō rafraischy & renouuellé par les Benedictins Reformez.

encore vn de nos Abbez de Noyon mentionné en l'histoire de sainct Hugues sixiesme, Abbé de Clugny, decedé en l'an 1108. qui sont quarante quatre ans apres la fondation dudit Monastere de sainct Barthelemy. La mesme nuict (dit l'Histoire) du decez de sainct Hugues, l'Abbé de Noyon eust vne vision telle. Il luy sembla veoir deux licts doüillets se porter au ciel par les Anges, qui alloient crians que c'estoit pour y placer deux hommes illustres, Anselme, Archeuesque de Cantorbie, & Hugues, Abbé de Clugny, *qui post terras cælum, post labores requiem, gaudium post lachrymas meruerant*. Vision qui se trouua veritable. Voila donc deux Abbez de Noyon qui meritent d'estre mis au rang des hommes illustres.

Le lict represente le repos.

IV. L'an 1135. fut tenu par Simon vn Synode au diocese de Tournay en la ville mesme; où entr'autres choses il fut ordonné qu'on ne receuroit aucun Chanoine qui ne iurast continuelle residence au mesme lieu, & au cas qu'il se transportast ailleurs pour y demeurer, il seroit estimé y auoir renoncé, & n'y seroit plus receu. Pour obuier à la desolation de la Cité saincte (qui est l'Eglise) le plus souuent deserte par l'absence de ses Citoyens, ie dis les Ecclesiastiques. Ce que voyant l'estranger qui la visite en passant, s'escrie apres le Prophete, *Quomodo sedet sola ciuitas?*



Reprise de brisées par ceux de Tournay, pour obtenir de Rome vn Euesque propre.

Chapitre XIII.



VOYEZ la chanse du monde, & le reuers des conseils humains. Ceux de Tournay renuersent sur ceux de Noyon leurs propres machines, & tirent leur aduantage du conseil de ceux-cy. Car comme les Chanoines de Noyon, pour empescher la des-vnion des deux Eueschez, choisirent Simon Prince du sang pour leur Euesque, esperans par son credit obstaquer tous les desseins contraires, comme ils firent assez long temps; ceux de Tournay à leur tour, prenans l'occasion au poil,

se vont seruir de la disgrace de Simon pour paruenir au but de leurs pretentions. Pourquoy sçauoir sera remarqué que ledit Simon encourut les censures de l'Eglise pour auoir fauorisé le diuorce de Raoul Comte de Vermandois, qui repudia sa femme legitime, niepce de Thibaud Comte de Champagne, pour espouser Petronille ou Perronnelle sœur de la Royne Alienor. Robert du Mont sainct Michel en son supplement de Sigebert année 1142. declare le faict ainsi. *Radulphus Viromandorum Comes vxorem suam dimittit, & sororem Reginæ Petronillam ducit, propter quod instantiâ Comitis Theobaldi mittitur Romanæ sedis Iuo legatus, qui & Radulphum Comitem excommunicauit, & Episcopos Laudunensem Bartholomæum, Nouiomensem Simonem, Petrum Syluanectensem qui diuortium illud fecerant suspendit.* C'est à dire, sur la plainte faite au Pape (Innocent second) par Thibaud Comte de Champagne à l'encontre de Raoul Comte de Vermandois, qui s'estant diuorce d'auec sa femme legitime, espousa Petronille sœur de la Royne Alienor, le Pape enuoya son Legat Apostolique en France, à sçauoir Ives Cardinal qui fulmina sentence d'excommunication contre Raoul, & suspendit ledit Simon, auec Barthelemy Euesque de Laon, & Pierre Euesque de Senlis qui auoient fait ce * diuorce. Celle plainte fut formée au Pape non seulement par Thibaud, mais encore par sainct Bernard, comme il paroist par son Epistre deux cens seiziesme qu'il escrit au Pape Innocent, disant; *Scriptum est: quod Deus coniunxit homo non separet. Surrexerunt viri audaces qui non timuerunt coniunctos à Deo contra Deum disiungere, neque id solùm, insuper & adiecerunt coniungere non coniungendos, addentes præuaricationem.*

Alienor fut la femme de Louis le Ieune, fille de Guillaume Duc de Guyenne.

1142.

* Obtentu falso sanguinis necessitate. Buzel. 1146.

Icy ces trois Euesques de Laon, de Noyon, & de Senlis, appelez hommes hardis, & preuaricateurs, &c.

Outre ceste disgrace arriuée à Simon, il participa encore à celle du Roy (Louis le Ieune) son cousin, duquel le mesme Pape pretendit quelque mescontentement, dautant qu'il auoit rejetté vn nommé Pierre par luy enuoyé à l'Archeuesché de Bourges vacant par la mort d'Alberic, pretextant sa Majesté que ledit Pierre auoit esté ordonné Euesque sans son consentement. Et dautant que Thibaud pour le respect de sa Saincteté le retiroit en ses terres, cela despleut au Roy, qui luy tesmoigna les effects de son déplaisir, ce qui augmenta encore le mescontentement du Pape, & de sainct Bernard qui l'anime par ces termes de la mesme Epistre. *Quid meruit Comes Theobaldus? Quid peccauit homo ille? si peccatum*

est quòd diligit iustitiam, & odit iniquitatem non potest excusari. Si Archiepiscopum Bituricensem suscepit ad imperium vestrum, hoc est maximum & primum peccatum. D'où il veut conclurre que Thibaud assistant Pierre designé Archeuesque de Bourges, n'a point failly, executant le mandement de sa Saincteté, mais que le Roy a grieuement offensé, contraignant ledit Comte par ses armes de iurer contre Dieu & la iustice, qu'il procureroit l'absolution du Comte Raoul.

S. Bernard en son Ep. 220. au Roy.

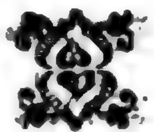
L'an 1141.

De ceste paille rompuë entre Innocent second & le Roy de France, & ses Cousins le Comte de Vermandois & l'Euesque Simon, ceux de Tournay pensans rentrer en chanse, deputent Heriman Abbé de sainct Martin, vers le sainct Siege Apostolique, où estãt arriué il represente à Innocent second les lettres de Paschal son deuancier, qui auoient esté par luy données pour ceux de Tournay, & luy fait entendre tout ce qui s'estoit passé. Heriman en obtiẽt de nouuelles, auec pouuoir audit Chapitre de proceder à l'eslection d'vn Euesque particulier, & de luy mener l'esleu à Rome pour estre consacré arriuant le refus du Metropolitain. Absalon Abbé de sainct Amand est donc esleu, mais refusé à Rheims, crainte du Roy & de Raoul le Comte. On le pousse au voyage de Rome. Il s'en excuse prudemment, se doutant bien que le Pape pourroit changer d'aduis. Les Chanoines de Tournay y retournent assistez de leur Preuost Thierry, & d'Heriman leur bouche. Ils exhibent au Pape le procez verbal de l'eslection par eux faite; ils sont les bien venus, & entretenus en l'esperance d'emporter leurs depesches, lesquelles comme ils attendent auecques impatience, & sont remis de iour en iour, Voicy arriuer Simon qui forme ses plaintes à sa Saincteté, contre ses Chanoines, qui au preiudice de leur foy & obeïssance à luy iurée, par vn attentat punissable ont osé luy substituer vn successeur de son viuant. Ils respondent n'auoir rien fait que de l'authorité du Sainct Pere & de son adueu. Qu'ils n'auoient allegué aucun blasme contre luy, ains rendu bon tesmoignage de sa noblesse, probité & vertu: mais quand il égalleroit en saincteté vn sainct Martin, ils ne laisseroient de poursuiure leur dessein de rendre à leur mere sa dignité ancienne en luy procurant vn Euesque propre, pour le grand besoin qu'a la ville & diocese (composé de plus de neuf cens mille personnes) d'vn Euesque particulier. Attendu qu'en-

dix ans (faute d'Euesque resident) il en estoit decedé plus de cent mille sans confirmation, & plus de deux mille pecheurs publics atteints d'homicides & d'autres crimes qualifiez qui n'ont esté reconciliez de l'Euesque par penitence publique, ou autre. A ces paroles de Heriman le Pape fut esbranlé, & confirma (selon l'histoire de Monsieur Cousin) publiquement l'eslection. Mais la remise & delay de quinze iours donna le loisir audit Simon de tirer à soy la faueur de toute la Cour de Rome, & par ce moyen fut continué par le Sainct Pere en la possession de ses deux houlettes, attendant qu'autrement il en seroit par luy ordonné, à l'aduantage comme il esperoit des Tournesiens. Ce que la mort, qui le moissonna l'année suiuante, l'empescha d'executer, aussi bien que ses deux successeurs immediatement suiuans, Celestin second qui ne dura que cinq mois treize iours, & Luce aussi second qui mourut en sa premiere année. De sorte que Simon retourna victorieux à Tournay, auec inionction toutesfois de ne se ressouuenir de ce qui s'estoit passé, & de n'en tesmoigner aucun ressentiment à ceux de Tournay, où estant de retour il fit la Translation de sainct Piat à Seclin. *Regressus Româ Simon aperit Siclinij thecam sancti Piatonis ad maiorem fidem illic esse corpus sancti, non Carnuti*, dit Buzelin. L'Autheur de l'histoire de Tournay dit ignorer la cause de ladite Translation par cet Euesque, si ce ne fut pour loger ce precieux depost en quelque autre chasse. Mais à quel propos le retirer de la chasse bastie par sainct Eloy qui l'enrichit d'or, d'argent & de pierreries, lors qu'il fit la premiere Translation ayant trouué le corps? Le mesme Autheur est d'opinion que lors de ceste nouuelle Translation, le Clergé de Seclin dressa en l'honneur de son patron, le discours de la vie dudit sainct Piat qu'il dédia à ce mesme Simon sous ce tiltre ou preface, *Regalis prosapia excellentiâ fulgenti Domino Simoni, Tornacensium, & Nouiomensium digno Pontifici, humilis grex Sicliniensis B. Martyris Piati, salutem & obedientiam.*

Hist de Tournay l.3. ch.45.

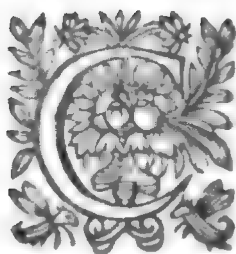
Buzel. 1. Annal. 1145.





La diuision des Eueschez de Noyon & de Tournay executée en l'absence de Simon, estant en l'expedition de Ierusalem auec le Roy.

Chapitre XIV.



OMME ce poinct de diuision fut difficile à obtenir, aussi est-il mal aisé à trouuer & prouuer quant à l'annee, & par quel expedient dernier il fut obtenu, veu ce que nous auons dit cy dessus du renuoy de Simon à la garde des deux bergeries, nonobstant les moyens persuasifs du grand Achilles Herman. La lecture des Autheurs me fait cognoistre qu'entre les bonnes raisons & peremptoires des Tournesiens, plusieurs autres se glisserent assez peu Chrestiennes, voire pleines d'outrage contre l'honneur de la Prelature & de la France, comme plus d'vne fois nous auons dit ailleurs, & sommes contraints d'en faire la reditte en cet endroit. Buzelin le veut ainsi, par les discours qu'il tient de nostre Simon arriué à Rome apres Herman & ceux de Tournay. *Mox omnia pessum iuere cum eòdem (Romam) Simon Episcopus aduenit. Vbi namque is quorundam animos auro corrupit, hi facilè à cœptis Innocentium, propositis quibusdam rationibus abducunt. Ergo iussi sunt denuò Tornacenses Simoni subiicere sese.* Simon estant arriué au lieu mesme (à Rome) l'affaire des Tournesiens fut aussi tost descousuë. Car en ayant corrompu aucuns par argent, il leur fut aisé par certains pretextes de faire changer d'aduis au Pape Innocent. Voila Simon vn corrupteur & trafiqueur à beaux deniers comptans, des choses spirituelles, ensemble les Cardinaux corrompus, & les correspondans en trafic dudit Simon, qui sont notez par ces paroles, *quorundam animos auro corrupit.* L'histoire de Tournay (& apres elle le mesme Buzelin) luy donne vne nouuelle atteinte, disant, que sainct Bernard ayant remonstre à l'Euesque Simon, parlant à luy en secret, le danger de sa charge, le peril de son ame, & de tant d'ames à luy soumises sans leur pouuoir satis-

Buzel. 5. Annal. ann. 1146.

Cousin hist de Tournay l. 3. chap. 47.

faire, luy fit aisément consentir ladite des-vnion, à condition neantmoins que sa vie durant il ioüiroit d'vne partie du reuenu. Mais que les Chanoines de Noyon sur l'aduis qui leur en fut dôné eurent recours à Raoul Comte du Vermandois, & luy firét entendre que son frere auoit vendu son Eueſché, le supplians de vouloir rompre ce coup, ce qu'il fit. *Canonici Noniomenses* (dit Buzelin) *mox consilium illud per Radulphum Comitem Veromanduorum fratrem Simonis oppreſsēre.* Neantmoins apres vn long estrif de part & d'autre, & quantité de procedures, en fin Tournay gagna sa cause par l'entremise de sainct Bernard, qui pressa par continuelles poursuites le Pape Eugene troisiesme son disciple & son moine, tant & si long temps qu'en faueur dudit sainct Bernard, & pour les raisons par luy deduites il fit ladite diuision, & consacra de ses propres mains Anselme moine de sainct Medard de Soissons, & Abbé de sainct Vincent de Laon, qu'il enuoya à ceux de Tournay pour leur Euesque particulier, les releuant & affranchissant de l'obeïssance des Euesques de Noyon. Mais comme il n'est pas vray semblable que ledit Simon, recognu cy dessus par Heriman pour homme de vertu & probité, ait tenté les voyes d'argent & de corruption pour se maintenir en la ioüissance de la crosse de Tournay, aussi n'est-il à presumer qu'il en ait esté exclus de son consentement; Estant plus probable que telle separation se fit en son absence, lors qu'il accompagna le Roy en l'expedition de Ierusalem; comme l'a remarqué Maistre Claude Robert en son Catalogue des Euesques de Noyon, vsant de ces termes, *Quo (Simone) sedente 1146. & comitante Regem Ludouicum in expeditione Ierusalem, Ecclesia Tornacensis proprium recuperauit Episcopum.* Quant à l'année de la susdite separation le calcul des historiens ne se rapporte ensemble. Les Annales de sainct Victor lez Paris marquent 1148. L'histoire de l'Eglise de Laon porte que ce fut dés l'an 1145. lors que ledit Simon estoit encores en la ville de Rome. La plus commune opinion est celle dudit sieur Robert, confirmée par la datte de la Bulle Apostolique portante la susdite separation. Au demeurant ce bon Euesque & fidele Achate de son Roy & Cousin, mourut deux ans apres le partage fait des Eueschez, au païs Leuantin en Seleucie, sçauoir est en l'année 1148. le dixiesme iour de Feurier. Tellement qu'il fut le dernier Euesque commun, & le premier propre de Noyon, l'ayant esté

Cet Anselme fut tres-homme de bien & sçauant du Monastere duquel estoiét sortis dix Abbez, tant il regissoit bien les moines, qu'ils estoient capables d'estre Abbez des autres.

Le Roy Louis le Ieune, fils de Louis le Gros, entreprit ce voyage par le conseil de S. Bernard pour expiation de son peché ayant fait brûler quinze cens personnes dans l'Eglise de Vitry, l'an 1143 Chronique abbregée de Iean du Tillet.

deux ans entiers depuis la separation. Pourquoy ie l'ay fait marcher icy le premier.

Des extases de Henry ieune Chanoine de Tournay, & la Bulle d'Eugene III. touchant la separation des deux Eueschez.

Chapitre XV.



AVTANT que l'histoire de Tournay recognoist que le motif qui poussa sainct Bernard de s'employer tant vers Simon que vers le Pape pour obtenir la separation des deux Crosses, luy vint encor de la vision de Henry ieune Chanoine de Tournay, la loy de l'histoire & l'ordre veut qu'auant le coup dernier qui rompit ceste chaisne on voye le fondement de telle induction, à sçauoir l'apparition dudit Chanoine, lequel retournant vn soir à la maison, & passant seulet par le neuf bastiment de la grande Eglise, entendit les voix comme d'vne grande troupe de gens qui marchoient de vistesse vers luy, & vit vn tison ardant qui luy vint fondre sur l'extremité de la manche vers le poignet de la main, & luy grilla vn peu la chair auec l'habit; d'où il prit telle espouuente qu'il en tomba par terre comme pasmé, ou rauy en extase. En cet estat il vit certaines personnes decedées, qu'il auoit cognu dans le siecle, qui deuisoient ensemble, & luy sembloit estre en vn lieu de plaisance tout tapissé & esmaillé de fleurs. Soudain se vit encore aborder durant son rauissement par trois Euesques, reuestus episcopalement & mitrez d'or, auecques la crosse à la main, chacun d'eux portant son nom graué en sa mitre. Au milieu estoit sainct Eleuthere, à droict sainct Eloy, à gauche sainct Achaire, & marchoient deuant eux quatre hommes couuerts d'habits blancs auec des chandeliers & encensoirs pour l'honneur desdits Euesques. Lors sainct Eleuthere s'approchant le premier du ieune Chanoine, le flatta doucement auec son manipule, & luy fit veoir le liure de sa vie qu'il tira de son sein, luy commandant d'en faire lecture en sa presence, ce qu'il fit couramment, & leut le liure entier. Sainct Eloy vint apres qui luy presenta aussi l'histoire

Eum sacro leniter manipulo contigit. Buzel Annal. l.5. 1140.

ſtoire de ſa vie, laquelle le ieune homme refuſa de lire, diſant, qu'il l'a ſçauoit tres-bien. Sainct Achaire s'approchant le dernier, luy fit veoir ces mots eſcrits à ſon coſté dextre, *In nomine Domini* I E S V *per me mortuus reſuſcitatus eſt*. Au nom de noſtre Seigneur I E S V S, i'ay reſſuſcité vn mort. A ces paroles le mort extatiquement ſe reſueille, ie dis le Chanoine Henry reuint à ſoy, & ſe releuant de terre reprit le chemin de la maiſon paternelle, & demeura toute la nuict malade au lict. Le lendemain demanda de l'eau beniſte, apres l'aſperſion ayant repris cœur raconte ſa viſion, & monſtre la bruſlure de ſon bras & de ſon habit. Le Vendredy ſuiuant ſe confeſſe à ſon Doyen. Le Dimanche il communie. Apres la communion il recite hautement deuant tous auec vne viſteſſe nompareille la meſme vie de ſainct Eleuthere, par luy leuë ſix iours auparauant. Là deſſus le Chapitre s'aſſemble, l'Abbé Heriman s'y trouue, il s'y conclud qu'on enuoyera conſulter l'oracle du Metropolitain Sanſon & S. Bernard, lors aſſemblez à Sens en Bourgogne pour la Cenſure d'Abbaillard, qui ne firent autre reſponſe, ſinon qu'il falloit attendre le ſuccez de la volonté de Dieu. La meſme viſion luy ſuruint encore deux autres fois, qui fut accompagnée de pluſieurs predictions & reſponſes renduës par luy. Entr'autre il prognoſtiqua publiquement que l'Egliſe de Tournay auroit en bref ſon Eueſque propre. Voila le principal ſubiet ſur lequel on baſtit la plus chaude pourſuite faite par S. Bernard, pour le recouurement des droits de Tournay, & ce qui fit reſoudre le ſainct Siege de paſſer ceſte carriere, lors que Simon y penſoit le moins, & ne faiſoit plus de doute que l'affaire ne fut entierement aſſeurée pour luy, ayant tenu le ſiege 24. ans. Ainſi deux ieunes Chanoines vertueux ont cauſé la reſource de leur mitre, Henry par ſes extaſes, & Letbert le Blond autre ieune Chanoine de Tournay, par ſes pourſuites à Rome, qui triompha de poſtuler deuant le Pape pour Tournay. C'eſt ainſi que la ieuneſſe ſe portant au bien, *intelligit ſuper ſenes*, & faict des merueilles où elle s'employe; comme au contraire s'appliquant au mal elle tire bas Egliſe & clochers, verifiant le dire de ſainct Auguſtin, *Vbi boni ſunt, nullos meliores vidi, vbi mali, nullos deteriores*. Quoy qu'il parle des Religieux; l'axiome ſeruant pour eux & pour nous en cas pareil.

Couſin l.3.ch.47.

Iuſques icy nous auons declaré les pourſuites de ceux de Tour-

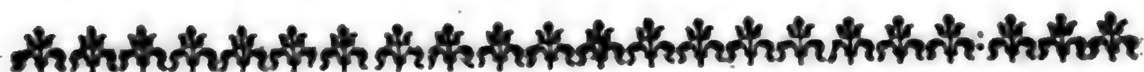
nay, leurs allées & venuës à Rome pour rentrer en leurs droits d'vne crosse particuliere, les obstacles qu'y ont apporté les temps, les trauerses des successeurs de sainct Medard, les longs delais qui ont tenu l'affaire en balance iusques à la seconde année du Pontificat d'Eugene troisiesme, qui ayant donné asseurance à ceux de Tournay qu'il en passeroit par l'aduis de Bernard Abbé de Cleruaux. Leur fit en fin, apres ses lettres receuës, raison selon leur desir, comme il se voit par la Bulle suiuante.

Bulle de la separation des deux Eueschez, tirée du 3. l. de Cousin chap. 47.

Eugenius Episcopus seruus seruorum Dei, venerabili fratri Anselmo Tornacensi Episcopo nostris manibus consecrato, eiusque successoribus canonicè substituendis in perpetuum. Sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ cœlesti priuilegio sibi collato semper licuit sempérque licebit Episcopales sedes diuisas coniungere, &c. Tornacensis Ecclesia ex antiquo Episcopalis sedes noscitur extitisse, & pastorem proprium habuisse. Cuius curam & administrationem quamuis Nouiomensis Episcopus longo tempore habuerit, non tamen Nouiomensi Ecclesiæ subiecta aut vnita fuisse legitur. In qua multitudo hominum succreuit, vt necessariò proprium debeat habere, etiamsi non antiquitus habuisset, & ab vno pastore propter distantiam eadem Ecclesia sine graui animarum periculo regi non possunt. Sanctorum Canonum constitutionibus, & prædecessorum nostrorum fœlicis recordationis Vrbani, Paschalis, & Innocentij, qui hoc ipsum deliberauerant, studio incitati, te fratrum nostrorum communicato consilio, eidem Tornacensi Ecclesiæ Domino cooperante pastorem prouidimus, & proprijs tanquam B. Petri manibus in Episcopum consecrauimus, & ad regendum populum illum Domino auxiliante transmisimus. Per præsentis itaque priuilegij paginam legitimum perpetuum statuimus, vt Tornacensis Ecclesia deinceps ab omni Nouiomensis Episcopi subiectione libera proprium semper Episcopum sortiatur. Statuimus etiam vt quascumque possessiones, quæcumque bona eadem Tornacensis Ecclesia impresentiarum iustè, & canonicè possidet, & quæ sibi iure pertinere noscuntur, seu quæ in futurum largitione Regum, vel principum, oblatione fidelium, siue alijs iustis modis præstante Domino poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus, & per vos eidem Ecclesiæ firma & illibata permaneant. Decernimus ergo vt nulli hominum liceat præfatam Ecclesiam temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conseruentur, vestris, ac pauperum vsibus omnimodis profutura, salua sedis Apostolicæ auctoritate. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, se-

cularisue persona huius nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire præsumpserit, secundò, tertióue commonita, nisi reatum suum congruâ satisfactione correxerit, potestatis, honorísque sui dignitate careat, reámque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore, & sanguine Dei, & Domini redemptoris nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ vltioni subiaceat. Cunctis autem eidem Ecclesiæ iura seruantibus sit pax Domini nostri Iesu Christi, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiat, & apud districtum iudicem præmia æternæ pacis inueniat. Amen. Ego Eugenius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus signaui. Ego Guido Presbyter Cardinalis tit. S. Chrisogoni S. Ego Hubaldus Presbyter Card. tit. S. Praxedis S. Ego Iordanus Presbyter Card. tit. S. Suzannæ S. Datum Viterbi 9. Cal. Aug. indict. 9. Incarn. Domin. 1146. Pontificatus verò Domini Eugen. III. Papæ anno 2.

Belle-forest en l'hist. de Louis le Ieune escrit que la nominatiõ d'Anselme fut faite par Eugene III. estãt en France en l'an 1146.



De la mort de Heriman, 3. Abbé de sainct Martin lez Tournay.

CHAPITRE XVI.



DAVTANT que l'histoire de la separation des deux Eueschez susdits, est toute deuë à la diligence de Heriman, qui l'a laissée par escrit en faueur de son pays, s'estant luy mesme rendu soliciteur de l'affaire, & plusieurs fois rendu entremetteur vers sa Sainteté auec vne incroyable perseuerance: Il est à propos de luy consacrer ce petit chapitre, puis que nos Prelats furent les seconds fondateurs du Monastere de sainct Martin où il fut Abbé.

Ce fut cét Euesque (dit Gazet parlant de Radbode second) *qui restaura & rebastit l'Abbaye de sainct Martin à Tournay, laquelle auoit esté tellement ruinée de fond en comble par les Normans, qu'il n'y eut aucune apparence ny vestige de Monastere l'espace de deux cens ans & plus.* Le mesme Autheur dit dauantage, que sainct Eloy en fut le premier autheur. *Il fit bastir* (dit il) *le Monastere de sainct Martin en Tournay.*

Gazet en l'histoire Ecclesiastique du Pays-bas, au Catalogue des Euesques de Tournay, page 120.

Hist de Tournay l.3. ch.43. Outre ce, il se lit en quelque manuscrit du mesme Monastere, *Que du temps de l'Abbé Heriman, sçauoir est en l'an 1132. l'Eglise dudit lieu fut dediée par Simon Euesque, duquel il s'agist.* Ce nonobstant le bon homme n'a gueres espargné nosdits Euesques ses bien-faicteurs, particulierement le susdit Radbode, ce que nous n'auons peû dissimuler au traicté de sa vie. Ie veux croire que son intention fust bõne, mais il me semble auoir esté d'vne creance vn peu facile, *& torrentis ingenij ne dicam inquietis, certè pascebatur opere,* & se plaisoit aux emplois & aux peregrinations. Ses voyages de Rome pour Tournay en font preuue, & celuy de la Terre saincte L'an 1146. qu'il entreprit lors de la Croisade suadée, & authorisée par le Pape Eugene; Le desir de visiter le sainct Sepulchre le fit embarquer auec ceste grande flotte des Chrestiens qui se croiserent en 1146. Hist. de Tournay l.3. ch.41. d'où il n'est retourné. Monsieur Cousin en son Histoire escrit que les Religieux dudit Monastere de sainct Martin, ses Confreres n'ont sceu onques sçauoir ce qu'il estoit deuenu, si mort en Suger. Abbas in gestis Ludouici Regis, &c. chemin, ou martyrisé par les mécreans. *Cuius deuotissimam sanctis locis, & martyribus animam, ipsis intercedentibus ipse redemptor in parte sanctorum collocare dignetur, locúmque (vbi depositus, resurrectionis futuræ consortium expectat) aliquando patefacere, quando is dicitur,*

Fælix qui potuit mundi nutante ruinâ,
Quo iaceat præscisse loco.

En quelque lieu de la Terre saincte, où se soit faite sa deposition, estant party à dessein de venerer le sainct Sepulchre, *Tantò sanctorum spirituum Collegio, spiritu propinquior est, quantò corpore, sancto Sepulchro, sanctisque martyribus proximè sepultus creditur.* C'est de vray vne marque de singuliere deuotion d'abandonner sa terre natale pour se porter à celle des saincts, quitter les lieux delicieux, pour le respect des mysterieux, tourner dos à ses amis pour s'exposer à ses ennemis, renoncer à la sepulture du parentage pour s'inhumer dans quelque riuage, ou dans le ventre des poissons. Neantmoins la consideration de S. Iean Chrysostome est aussi de poids, lequel discourant des chaisnes & liens de S. Pierre, dans ses eslans & grands ressentimens du zele qu'il auoit de les baiser sur les lieux, s'excuse sur ses infirmitez & ses charges qui luy ferment le chemin de si sainctes peregrinations, estant retenu prisonnier à la maison dans les liens de son deuoir à l'endroit des ames à luy commises.



Discours sur l'importance de la separation des deux Eueschez susmentionnez.

CHAPITRE XVII.



L'ARDEVR des poursuites de l'vn & l'autre party qui y ont engagé tant de personnes, notamment depuis l'entrée d'Vrbain second en la Papauté; le consentement des Papes donné en faueur de la separation, puis reuoqué par eux mesmes en vertu de leur ordonnance contraire, tesmoignent assez le preiugé d'alors touchant la consequence du faict en question. Les inconueniens proposez par les demandeurs à sainct Bernard, & par sainct Bernard au Pape, pretendus arriuez aux Tournesiens en suite de la conionction desdits Eueschez, ont donné vn bransle merueilleux à la disionction. La negligence des Pasteurs, la perte des ames, les dissolutions des mœurs, la diminution de la discipline Ecclesiastique, l'impunité des crimes, tant du Clergé que du peuple, finalement plusieurs debats & contentions nées entre ces deux Eglises Cathedrales, par de si longs litiges, crioient tout haut vengeance contre l'opiniastreté des Euesques de Noyon, qui tenoient ferme pour la retenuë des deux crosses, empeschans que Tournay eust son propre Prelat. D'ailleurs, les droits de l'Eglise Gallicane, la grandeur de la Couronne de France, le droict d'autruy, qui sembloient souffrir quelque tare par ce changement, & menacer le Royaume d'vn schisme, ont par vn notable contre poids tenu long temps l'affaire en eschec, comme nous auons declaré cy dessus. Que ceste apprehension du schisme contre Rome ne fut imaginaire, telle qu'vne Panique terreur, comme l'ont expliqué les escriuains du pays, qui l'ont qualifiée pretexte: l'asseurance qu'en donne Iues de Chartres au sainct Pere, en l'Epistre qu'il luy adresse cy dessus en faict assez de foy, si ces Messieurs sçauoient mieux iuger de la grandeur d'esprit, & puissantes raisons d'vn tel personnage. Ce bon Euesque, dit Belle-forest, n'ignorant pas combien ce desmembrement d'Eueschez

Vrbain II. arriua à la Papauté l'an 1088.

Gazet au Catal des Euesq. de Tournay page 124.

Histoire de Tourn. l. 3. ch. 38.

Iues Epistre 238.

Belle-forest en Louis le Gros page 472. & 473.

seroit desplaisant au Roy, & à quelle consequence il pourroit tourner; voyant que le Pape Paschal estoit prest d'y donner consentement, il le coniura par lettres de ne vouloir frauder l'Eglise de Noyon de son priuilege, afin que l'estat des Eglises qui auoit duré par l'espace d'enuiron quatre cens ans inuiolable, cõtinuast tousiours en son entier, & crainte qu'en faisant la diuision il ne se fit en France vn tel schisme contre Rome, que celuy qui regnoit en Allemagne. Ces considerations arresterent le dessein du Pape qui les sceut bien peser à la balance infaillible de son tres-meur iugement. Les luy vouloir faire passer pour pretextes, ce seroit trop mesestimer vn esprit si rompu aux prattiques du monde, & faire passer Iues le Chartrain pour duppe, ou pour meschant de l'auoir creu, & persuadé au chef de l'Eglise. Le mesme Belle-forest en Louis le Ieune, remettant sus la mesme histoire, & faisant voir sous le Roy son fils, le reuers de la medaille, declare bié le succez autre de ceste affaire, qui fut reglée au profit de Tournay sous Eugene III. sans neantmoins se desdire des consequences par luy auparauant alleguées au cas de ladite dissolution, quoy qu'en ceste année on n'y ait eu tel esgard. *En cet an* (dit-il) *le Pape estant en France, les Tournesiens ayans sainct Bernard pour eux, & nul Euesque, ny Prince François espousant celle querelle pour l'Euesque de Noyon, fut par le Pape Eugene, nommé pour premier Euesque de ce lieu Anseaume, auparauant Abbé de sainct Vincent à Laon, & fut consacré par le Pape. Ainsi de Noyon fut eschantillée ceste Eglise, ainsi qu'auparauant auoit esté celle d'Arras, quoy que cela fust contre les droits de l'Eglise Gallicane & grandeur de la Couronne des Roys de France.* Et contre les droits tant de sainct Medard que de sainct Eloy, & de leurs successeurs. Tellement que concluant la separation faite, il conclut aussi qu'elle se fit au preiudice des droits & grandeur de la Couronne, pour l'estenduë qu'elle auoit par l'Euesché de Tournay bien auant dans la Flandre & quartier Boreal, ioint que tel changement ne se doit faire que du consentement & sous le bon plaisir du Roy. Ce qui auoit occasionné le susdit Euesque de Chartres d'en escrire au Pape, & d'y apporter l'empeschement tel que dessus *pour la conseruation des droits de sa Majesté.* Pour la mesme raison l'Archeuesque de Rheims refusa aussi de consacrer Absalon, quoy qu'esleu Euesque de Tournay, suiuant la permission de Paschal, & nonobstant l'inionction audit Archeuesque de

Belle-forest en Louis le Ieune an. 1146

Belle-forest fol. 505. 506.

Arras fut jadis sous l'Archeuesque de Rheims, maintenant sous celuy de Cambray.

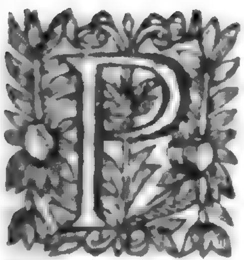
Bellef au lieu allegué page 505.

le sacrer; lequel fit response (dit l'Histoire de Cousin) qu'il n'oseroit le faire, *de peur du Roy & du Comte Raoul.* Hist. de Tour. l. 5. ch. 45. page 218.

De ces lieux ramassez, il est à conclurre que la separation de la crosse de Tournay d'auecques la nostre (qui ne pouuoit sans le consentement du Roy estre attentée qu'au preiudice des droits de l'Eglise Gallicane) ne s'executa que de son bon gré & à son instance, veu que sadite Majesté daigna bien honorer de sa pompeuse magnificence l'entrée & ioyeux aduenement d'Anselme à la chaire de ladite Eglise de Tournay; ainsi que Buzelin l'a couché en son Histoire en ces termes, *Quem (Anselmum) Rex Franciæ Ludouicus iunior, & Theodoricus Comes Flandriæ iuxta literas Papæ ipsis directas magnâ prosecuti sunt pompâ, cùm primùm is Tornacum iniret.* Buzel. 5. Annal. ann. 1146. Louis le Ieune Roy de France, & Thierry Comte de Flandres ont assisté glorieusement Anselme à son arriuée à la chaire Episcopale, suiuant les lettres de faueur à eux adressées par sa Saincteté. Car auroit-t'on manqué de se munir de l'adueu du Roy auant que de rien entreprendre en ceste nouueauté, veu qu'on n'a manqué de tirer le * consentement de l'Euesque Simon, pour les droits de sainct Eloy, attendu aussi sa possession? Il est vray que le Pape a peû rendre son Euesque propre à la ville pour vn temps priuée d'iceluy, *seruatis tamen seruandis.* * Histoire de Tournay l. 5. ch. 47.

Bulle de Calixte second, Pape, obmise cy dessus, confirmatiue de l'vnité des deux chaires.

Chapitre XVIII.



PLVSIEVRS années ont pris fin auant la decision de ce procez d'entre les deux chaires, & plusieurs ont reïteré le voyage de Rome à l'effect de ce partage sans grãd fruict. Aucuns sont morts en la peine, autres frustrez de leur esperance n'ont moissonné que l'ennuy. Ie ne veux icy aduancer que l'Abbé Heriman, si ardent soliciteur de la cause, voyant le prix adiugé à vn autre, perdit l'enuie du retour, ayant perduë Atalante qui luy estoit eschappée, lors qu'il ramassoit ses põmes, ny qu'à

ce subiect il fut mourir bien loin, pour ne voir Anselme Abbé de sainct Vincent iouïr du siege acquis à ceux de Tournay par l'Abbé de sainct Martin, qui n'estimoit le moins meriter, & que le morceau qu'il auoit pourchassé par tant de sueur estoit écheu à vn autre en dormant. Ie ne veux coniecturer iusques là. Trop bien me voudrois-ie persuader; que des poursuites si intempestiues, si boüillantes, si pressantes, tant d'allées & de venuës, tant de depesches de paquets & de courriers pour nous oster vne crosse, furent entre quelques vns vn jeu à qui l'aura. Les saincts Peres recognoissans les diuers mouuemens des vns & des autres, & qu'il y auoit plus d'vn dessein, firent voir à leurs delais qu'ils ne croyoient à tout esprit, & faisans mine qu'ils vouloient entendre à la disionction de ce deux pieces, ils en serrerent dauantage le nœud, peur de tomber en la fallace qui argumente *à coniunctis ad diuisa*; Tesmoin la Bulle de Calixte second, donnée l'an troisiesme de son Pontificat, deux ans ou enuiron auant sa mort, pour l'entretien des deux mitres en vnité de Prelat. La Bulle est telle.

Extraicte ladite Bulle de nostre registre coté R. fol. 52. 53. 54.

Calixtus seruus seruorum Dei, charissimo in Christo filio Ludouico illustrißimo, & gloriosißimo Francorum Regi, salutem & Apostolicam benedictionem.

Louis le Gros, Roy de France.

Patres tui gloriosæ memoriæ Francorum Reges, postquam per omnipotentis Dei misericordiam Christianæ fidei rudimenta perceperunt, Romanam Ecclesiam deuotione præcipuâ coluerunt; nec satis eis visum est matrem suam suis tantum temporibus venerari, sed eius reuerentiam, obedientiam, & affectum suis etiam posteris iure quodam hæreditario reliquerunt. Vnde diuinæ inspirationis gratiâ factum est, vt & tu qui ex eadem regali descendens progenie, in regni eius regimine succeßisti, in morum quoque probitate succedens, & in deuotione supradictæ matris tuæ hæres ingenuus permaneres. Hoc nos diebus nostris experti sumus. Hoc & tota Romana penè Ecclesia recognoscit. Ea propter petitiones tuas (fili charißime) clementer admittere, ac personam tuam & regnum specialius auctore Deo decreuimus honorare. Postulas siquidem vt antiquam Nouiomensis ac Tornacensis parochiarum vnitatem auctoritatis nostræ robore confirmemus; Multa siquidem & magna inter vtramque Ecclesiam terrarum spatia continentur, & suum quæque, vt asserunt posset antistitem obtinere. Sed quoniam dilectionis tuæ abundantia nos compellit, petitioni huic facilem impartimur assensum. Nouiomensis igitur, & Tornacensis Ecclesiarum & parochiarum vnitatem,

Le droit de sa Majesté paroist en sa demande tendante à la maintenuë de l'vnité des deux Eglises.

Paroisse pour diocese.

tem, à nostris prædecessoribus inconuulsam vsque ad hac tempora conseruatam præsentis decreti paginâ confirmamus, & ratam in perpetuum permanere decernimus; auctoritate Apostolicâ statuentes, vt vtrique Ecclesiæ vnus tantùm præsit Episcopus. Verumtamen caput, & Episcopalis dignitatis sedes Nouiomi futuris temporibus habeatur. In ijs omnibus confratrem nostrum Lambertum Episcopum sollicitiorem existere volumus, & sic per Dei gratiam vtrique Ecclesiæ prouidere, vt neutra pastoralis officij & doctrinæ gratiâ defraudetur. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica secularísve persona hanc nostræ institutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentauerit, secundò tertióve commonita si non satisfactione congruâ emendauerit, potestatis honorísque sui dignitate careat, reámque se diuino iudicio existere de perpetratâ iniquitate cognoscat, & à sanctissimo corpore ac sanguine Dei & Domini redemptoris nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ vltioni subiaceat. Cunctis autem eam seruantibus sic pax Domini nostri Iesu Christi, quatenus & hic fructus bonæ actionis percipiant, & apud districtum iudicem præmia æternæ pacis inueniant. Amen. Amen. Amen. Ego Calixtus Catholicæ Ecclesiæ Episcopus laudans signaui. Datum Neocastri per manum Chrysogoni, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Diaconi Cardinalis, ac Bibliothecarij v. Id. Decembr. indict. xv. Incarnat. Dominicæ anno M.C.XXII. Pontificatus autem Domini Calixti secundi Papæ anno tertio.

Admonition à l'Euesque Lambert d'estre plus soigneux au regime des deux Eglises.

Grandes imprecations contre les cõtreuenans à la Bulle.

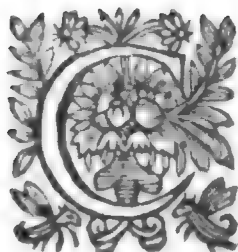
Voila vne Bulle fort authentique & aduantageuse pour l'Eglise de Noyon, si les comminations y contenuës contre les contreuenans eussent eu quelque vertu. De sa teneur nous pouuons presumer quelles furent les lettres du Roy à sa Saincteté, ses pretentions, & les raisons de son instance qui furent honorées d'vne si fauorable responce.





Sainct Bernard trompette de la Vierge & de la Croisade ; affectionné à l'Eglise de Nostre-Dame de Noyon, & à l'Ordre de la milice du Temple.

Chapitre XIX.



E seroit m'arrester à vn lieu commun, & à la preuue d'vne verité embrassée de tous, que d'amasser icy des moyens persuasifs, pour faire croire que sainct Bernard fut le secretaire, l'encomiaste, & le fauory de la Vierge, & qu'il eut vne affection particuliere à son Eglise de Noyon, soit pour le voisinage de nostre Dame d'Ourcamp, Abbaye de sa filiation, soit pour le respect de son image jadis renommée, pour les merueilles qui l'ont renduë illustre tant au dedans qu'au portail de nostre Eglise. Combien de fois l'a-t'on veu prosterné en terre deuant icelle, les yeux & le cœur au ciel, tesmoignant manifestement à tous qu'il estoit vniquement, & plus que tous dedié au seruice de la Royne, representée par l'image ? Arriuoit il en la ville, il faisoit sa descente & ses premiers complimens dans l'Eglise, comme s'il n'eust eu autre affaire. Et là mesme il retournoit prendre son adresse à son retour faisant ses adieux au fils & à la mere, laquelle daignoit bien par son image luy rendre le reciproque. Comme elle fit en l'Eglise du Monastere d'Affligem, ainsi que le rapporte le Chronique de Gembloux. *In Monasterio Affligemiensi* (ce sont ses termes) *Dei genitricis erat imago, cui valedicens Bernardus; vale, inquit, alma Maria ; at Bernarde vale, ait sancta Maria.* C'est à dire, au Monastere d'Affligem il y auoit vne image de la mere de Dieu, de laquelle prenant congé sainct Bernard, en luy disant *Adieu Vierge saincte*, elle luy fit la mesme responce. *Et vous Bernard Adieu.* Ie ne doute pas que le mesme ne luy soit arriué en nostre Eglise. Car vn tel personnage, si bruslant de zele, qui ne parloit iamais à ceste sienne maistresse que d'vne langue de feu, mais d'vn cœur tout en braize, expirant le baume du sainct Esprit, auroit-il tant eslancé, tant souspiré de douces voix à ceste mere de

Monastere de S. Benoist à trois lieuës de Bruxelles.

douceur, sans meriter vn doux œil, vn doux accueil, vn doux Adieu? Et la douceur mesme luy auroit-elle quitté en repartie? C'est d'elle (sans doute) qu'il apprit ces priuautez, ces mutuelles accortises, ces delicatesses de son style tout confit au miel de ses graces. C'est elle qui fertilisa son cœur, qui anima sa tube, qui luy inspira les sens & ressentimens de deuotions, lesquels il communiqua du depuis au peuple de ceste ville, augmentant en luy l'amour de sa pureté, par ses deuotes predications, catecheses, remonstrances, & mille exemples de pieté qu'il fit voir parmy nous, d'où se sont jettez les premiers fondemens de nostre Confrairie de l'Annonciation, autrement ditte des Ioyes, qui doit aussi ses premiers boutons à Radbode second qui en a donné le premier bransle. Ceux de Tournay publient de ce sainct homme, que leur Euesché luy doit beaucoup pour auoir retiré quantité de personnes des voyes obliques & vanitez du siecle. Et le susmentionné Heriman, Abbé de sainct Martin, a laissé par escrit, parlant de sainct Bernard, que de son temps plusieurs Ecclesiastiques de remarque, tant de l'Eglise de nostre Dame de Tournay que du mesme Diocese le suiuoient pour reformer leur vie. Si les influences de ce Soleil ont donné si puissamment en telle distance, combien plus efficacement leur action a-t'elle deû se faire ressentir en la proximité de Noyon? Si les ardeurs de cét Helie ont peû eschauffer vn quartier boreal & si reculé, combien plus vn subiet contigu, & dans la sphere de leur actiuité? Il n'y a pertinacité si inflexible qui ne se laisse conuaincre à la force de ces raisons; & qui n'aduouë que les pas faits par sainct Bernard sur le paué de nostre ville, ses voix semées dans la bonne terre des cœurs de nos deuanciers, ses bons exemples exhibez à leurs yeux, n'ayent changée les rouures de Noyon aussi bien que les Ours d'Orcamp. Et partant nous deuons tenir sainct Bernard pour l'vn des Patrons de nostre Eglise aussi bien que Tournay, & luy fonder son office entier chez nous en faueur de sa saincte Maistresse qui est la nostre, qui ne semble suffisamment seruie en vn lieu, où son inseparable ne seroit entierement appointé, *Sine lege loqui erubescat Iurisconsultus, Bernardo omisso Mariam precari pius Canonicus. Quis enim absque tuba eam circumsonet?* Quel moyen de preconiser la Vierge sans trompette? sans son sainct Bernard?

Histoire de Tourn. l. 3. ch. 45. & 47.

Tournay le tient pour son Patron, pour tenir par sa faueur son Euesque propre.

Cousin l. 3. ch. 5. Pour la mesme raisõ nous le deuõs aussi tenir pour le nostre.

Maistre Antoine Bouchelé jadis Chanoine Theologal de nostre Eglise, y a fondé la Messe de S. Bernard en office double au 20. iour d'Aoust.

Nous auons couché au tiltre de ce discours, qu'il fut encore la

Jean du Tillet en Louis le Ieune, Chronique abbregée 1144.

trompette de la Croisade. Loüange ordinaire que luy donnent nos Historiens, *Qu'il n'auoit autre estude que d'inciter nos Princes Chrestiens à faire la guerre aux ennemis de la foy. Qui estoit aussi tout le souhait de nos Papes.* Ce que recognoissant ce zelé Docteur il se fit pareillement leur trompette. *Bernardus* (dit le grand Cardinal Annaliste de l'Eglise) *tanquam à Deo parata tuba Cœlestis, magno sonitu perstrepens, siue literis, siue sermone, aduersus schismaticos pro Catholico Pontifice circumquaque in Gallijs afflatu sancti Spiritus intonuit bellum.*

Baron Annal. ann. 1130.

Laissant les Croisades vniuerselles des Roys & Princes Chrestiens, plusieurs fois reïterées contre les Sarrazins, Turcs, & autres tels ennemis de la foy, ie ne toucheray icy que celle des Freres de la milice du temple, autrement dit Templiers, *qui apud Hierosolymam fidei defensionem professi*, faisoient vœu d'immoler leur vie pour la defense des lieux saincts, & des Chrestiens qui les iroient visiter : d'autant qu'au port de Iaphé & autres endroits du sainct voyage, croupissoit quantité d'Arabes & guetteurs de chemin qui faisoient boucherie des voyageurs passans, & curée de leur bourse. Cét ordre fut institué en l'année 1118. en la ville de Ierusalem, & confirmé en l'an 1127. au Concile de Troye, où S. Bernard assista, & y dressa la regle des Templiers, qui le choisirẽt pour maistre & chef de leur Ordre, s'obligeans par vœu solẽnel à la pauureté, chasteté, & obeïssance, de mesme façon que les autres Religieux. Leur habit fut la chappe, & manteau blanc, auec la croix rouge. Ce sainct Abbé les cherit & honora, ayant en leur faueur composé vn petit Opuscule de leur loüange & exaltation de leur ordre, comme pareillement a fait Pierre de Clugny en l'Epistre qu'il adresse à Euerard leur maistre. La grande vogue que leur donna S. Bernard, iointe à la necessité de leur employ, les aduança tellement en credit, richesse & puissance, que par toutes les Prouinces, notamment de la Terre saincte (où residoit ordinairement le General de l'Ordre) ils possedoient de grandes villes, chasteaux & forteresses. Car au bruit de leurs proüesses & hauts faits d'armes, il y auoit presse à leur eslargir. Nostre Eglise qui de soy mesme est encline aux gratifications où le subiet le merite, ne s'oublia d'en tesmoigner les effects en ceste occasion. A quoy l'enhortement & semonce du susdit venerable Abbé qui fut present à la fondation suiuante ne seruit de peu.

Guillaume de Tyr l. 12. ch. 7.

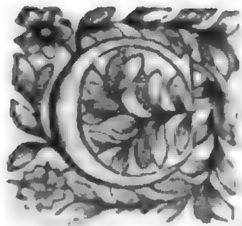
La croix des Templiers.

Pierre de Clugny l. 6. ep. 27.

Chartre de la donation du reuenu annuel d'aucunes Prebendes faite aux Freres de la milice du Temple.

Elle est tirée de nos Archiues & du registre coté E. & du coffret de nostre thresor cotté HH.

CHAPITRE XX.



ESTE lettre non moins precieuse pour sa teneur, que pour son antiquité, & pour le merite des personnes y denommées, trouue icy sa place en l'Histoire de Simon, duquel & du Chapitre conioinctement, elle se voit émanée. Son tiltre est tel sur le reuers. *Simon Episcopus de annualibus præbendarum datis fratribus militiæ templi.* Et commence ainsi, *In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Patris, & Filij, & Spiritus sancti.*

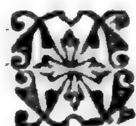
Simon Dei gratiâ Noniomensium Episcopus, & Canonici Ecclesiæ sanctæ Mariæ Nouiomensis Hugoni magistro militum templi, & omnibus sub eo religiosè militantibus, salutem & fideliter seruare suscepti ordinis religiosam sollicitudinem. Gratias agimus Deo quia per misericordiam suam ordinem qui perierat reparauit. Scimus enim quoniam à Deo tres in Ecclesiâ sunt ordines instituti, oratorum, defensorum, & laboratorum. Cæteris verò ordinibus iam in multam partem titubantibus, defensorum ordo ferè penitus perierat. Sed Deus Pater, & Dominus noster Iesus Christus Deus Dei filius Ecclesiæ suæ misertus per infusionem Spiritus sancti in cordibus vestris, in his nouissimis temporibus ordinem perditum reparare dignatus est; & hoc in sanctam ciuitatem, vt vbi olim Ecclesia cœpit oriri, ibi ordo Ecclesiæ perditus incipiat reparari. Et quoniam Deo in vobis bene complacuit, nos qui orationi destinati sumus, debitum officij nostri pro vobis orando persoluentes, aliquid superaddere curauimus vti honorificetur Deus. Compatientes enim necessitatibus vestris, aliquid de temporalibus nostris, vobis disposuimus ministrares vt sollicitudinem à Deo vobis iniunctam expeditiùs valeatis exercere. Conuenientes ergo in vnum in capitulo nostro communi fratrum consilio, & assensu decreuimus, si aliquis de fratribus nostris siue moriendo, siue ad strictiorem vitam transeundo, vel quoquo modo præbendam suam dimiserit, vt redditum illius præbendæ per annum integrum habeatis. Subcentori tamen consuetudines retinemus modium frumenti si

puer in præbendam successerit & magistro scholarum censum thelonei de medio Martio. Si verò forensis canonicus obierit panem & vinum eis non concedimus, nisi tantummodò de mansionario. Hoc autem tam vobis quàm successoribus vestris quandiu suscepti ordinis religiosam sollicitudinem piâ deuotione seruauerint irrefragabiliter habendum concessimus. Vt verò beneficium nostrum, sicut prætaxatum est ratum, & inconcussum permaneat, litteris assignando firmauimus, & impressione sigilli nostri corroborauimus.

Actum publicè Nouiomi anno Dominicæ incarnationis millesimo centesimo tricesimo, in capitulo beatæ Mariæ, in præsentia Domini Galfridi Carnotensis Episcopi, Bernardi Claræuallensis Abbatis, Guidonis Abbatis de Tribus Fontibus, Gualeranni Abbatis de Vrsicampo. Signum Simonis Episcopi Nouiomensis. Signum Balduini Decani. Signum Hugonis Archidiaconi. Signum Theoderici Thesaurarij. S. Hugonis Cancellarij.

Niuardus cognomine Paganus de Mondisderio miles templo Domini deuotus, cui Hugo magister militum templi curam rerum suarum tunc temporis in partibus istis commiserat, huic dono interfuit.

Ceste lettre est de mesme datte que l'embrasement de la ville mentionné cy dessus, s'il arriua en l'an 1130. selon la cotte de Demochares. Cela estant il est croyable que ledit embrasement fut posterieur au don icy fait aux Templiers. Car si l'Eglise auoit si recentement passé par le feu, quelle apparence qu'elle ait entendu à telle donation, estant lors reduite à la mendicité? Pour ceste consideration quelques-vns se tiendront plus volontiers à la Chronologie qui marque ce feu en l'an 1131. Ou si le feu & le don arriuerent la mesme année, cestuy-cy deuança l'autre de quelque petit interuale de temps, soit de iour, de sepmaine, ou de mois.





De la vieille Tour du Temple, ou des Templiers, qui se voit encores sus pied à Noyon.

CHAPITRE XXI.



E ne puis passer sous silence ceste vieille relique de nos Tẽpliers qui reste encore à present debout à Noyon, en despit des feux, qui semblent n'auoir rien laissé d'entier en icelle que ladite Tour, espargnée par les flãmes pour seruir de monument tant à la posterité qu'en la ville, comme en l'Eglise les pretendus defenseurs de la foy ont esté aussi fondez. Ceste tour est quarrée, qui a ses petites tourrelles crenelées qui la flanquent aux quatre coins, sans autres fenestres que quelques petites lucarnes, & a plus la forme d'vn fort que d'vne loge, ayant trois voutes l'vne sur l'autre, soustenuës de trois arcades par le dedans, tout le corps composé de pierre bise, la couuerture de mesme. Ceux qui le voyent ont de la peine à deuiner quel en fut l'vsage, sinon pour seruir de magazin, ou de chartophylace à ceux de l'ordre. Quelques experts du mestier apres l'auoir consideré en ma presence, l'ont iugé vn reste d'autres bastimens jadis esleuez aux enuirons, à present abolis, qui furent dependans dudit ordre de la milice des Templiers, & s'y voyent encore quelques vestiges de Chappelle, de salle ou refectoir, de dortoir, bref d'vn petit Conuent. De sorte qu'il est aisé à presumer que tout l'edifice eust son estenduë plus auant dans le quartier, tirant vers le haut de la ruë & porte Dame Iourne, & que là fut la retraitte d'aucuns Cheualiers de ladite milice. Ce qui ayde le soupçon, est la qualité & circonstances du lieu ressentant son petit desert Religieux, aboutissant d'vn costé à quelque maison tenuë d'Orcamp, & d'autre au froc de la ruë qui descend de la susdite porte en la ruë de Puyempuis pardeuant la porte du lieu Abbatial de l'Apostre sainct Barthelemy. D'où se voit par la disposition de ce quartier de ville, qu'il fut affecté à ces trois ordres Religieux presque en mesme temps, à ceux de la milice enuiron l'an 1200. aux Religieux d'Or-

Ce temple a pour liziere la ruë de S. Iean, qui fut aussi nommée la ruë du Temple.

Ce petit Cõuent eust aussi son jardin proportionné à sa grandeur qui se voit encore.

Le petit Orcamp, le Téple, & l'hostel Abbatial de S.Barthelemy de Noyon, bastis en mesme quartier, & presque en mesme temps selon aucuns;

camp en 1215. ou enuiron, à ceux de sainct Barthelemy quelque temps au dessous. Pourquoy, non sans apparence grande, aucuns sont d'opinion qu'au mesme temps que sainct Bernard obtint du Chapitre le reuenu prebendal susmentionné, il obtint aussi de la ville la place dudit Temple, & dependances d'iceluy pour ces Freres de milice, qui se sont dilatez tout à coup, apres auoir professe l'ordre de Cisteaux sous ledit sainct Bernard.

Les Seigneurs du pays ont contribué à l'establissement des Templiers à Noyon.

Ceste vieille tour qui s'en va en poudre tesmoigne sa decadéce. Elle depend maintenant de la Commãderie d'Esterpigny.

Or afin de ne laisser ceste histoire imparfaicte, i'ay vn mot à dire de la decadence aussi bien que de la naissance des Religieux Templiers, sans laquelle les Annales de Noyon, & nos Citoyens voyans ceste antiquité à leurs yeux, non expliquée, se pourroient iustement plaindre de mes obmissions; ie la deduiray doncques sans destours, & ioindray tost la fin au principe.

Belle-forest en l'année 1120. discourt ainsi de leur origine & „ institut. Ce fut en ce temps que prit commencement l'ordre des „ Cheualiers du Temple de Ierusalem, le nom desquels a esté jadis „ si fameux, & la puissance esgale aux plus grands Princes d'Orient; „ & fut cét Ordre commencé par Hugues, surnommé *des Payens*, „ & Geoffroy de sainct Omer, tous deux Gaulois de nation, faisans „ profession comme moines de viure chastement sans rien auoir de „ propre, & d'obeïr à leur superieur. Le Roy Baudoüin leur donna „ vne place prés du Temple pour y habiter, & les fonda de quelque „ reuenu; de là leur denomination de Templiers.

Guillaume de Tyr Archeuesque en sa description de la Guerre saincte.

S. Antonin, Baronius, Iacques Charron, Sabellicus, Pierre Messie, & autres, ont escrit que du regne de Baudoüin frere de Gaudefroy de Boüillon, passerent en la Terre saincte neuf Gentilshommes fort accorts & grands amis (desquels il ne se trouue que les deux cy dessus denommez) ausquels le Roy de Ierusalem fit part de son Palais (situé derriere le Temple du Seigneur) pour y establir leur demeure, d'où ils remporterent le nom de Templiers, & demeurerent neuf ans entiers sans exceder le nombre de neuf, n'ayant peû se multiplier qu'apres leur approbation au Concile de Troye où ils receurent leur regle de sainct Bernard, & confirmation du sainct Siege. En suite dequoy ils s'accreurent tellement d'heure en heure en nombre, credit, richesse, & puissance, qu'en finals se perdirent par trop de bon-heur, & s'esclatta leur fortune lors qu'elle luisoit auec plus d'esclat. Car de pauures vo-

lontaires

lontaires qu'ils estoient auparauant, estans deuenus excessiuement riches, opulents & insolens, ils mirent Dieu en oubly, & s'esgarerent de leur vœu, se donnans en proye à des crimes inconceuables. Ils furent donc accusez, & selon aucuns, suffisamment conuaincus de plusieurs cas enormes & detestables, puis bruslez, & leur ordre supprimé non seulement en France, mais par toute la Chrestienté. Denys Sauuage entr'autres crimes qu'on rapporte d'eux, escrit qu'aucuns de cét ordre confesserent qu'à la reception du nouueau Cheualier, ils le menoient en vne chambre escartée, où apres l'auoir fait despoüiller iusques à la chemise, ils l'obligeoient par serment qu'il ne reueleroit oncques ce qu'il luy conuiendroit faire. Puis iettans vn Crucifix à terre, faisoient asseoir le frere nouuellement receu sur la croix, à cul nud, & la soüiller par trois fois de ses crachats, & finalement renier tres-iniurieusement son Sauueur, pour estre admis en l'ordre. L'horreur que i'ay de ces monstres de crimes m'oblige à les faire reciter à nostre Annaliste Robert Gaguin, en autres termes que du pays.

Denys Sauuage en son histoire de Flandre ch. 52.

Tum etiam (dit cét Autheur) *proditus est Templariorum error, qui apud Hierosolymam fidei defensionem professi, cùm primùm religionis consideratione opulentissimos se effecissent, praclarissimis per orbem Christianum adibus comparatu, Christo reiecto falsis se religionibus dediderunt. Erat enim illis simulachrum cui pellem humanam superinduxerant, appositis ad oculos statua duobus fulgentissimis carbunculis qui vice oculorum micarent. Ei statuæ dum quispiam ad illos ingrederetur, ordinem, vitámque Templariorum professurus, abnegato ante omnia Christo, & cruce eius calcatâ, sacrificium faciebat. Morientis autem corpus in pulverem adactum cæteris in potum conferebant, quo poculo constantiores suos fieri arbitrabantur. Praterea si ex Templarij coitu infans ex puella Virgine nasceretur, hunc igni torrebant; éxque eliquata inde pinguedine suum simulachrum decoris gratia vngebant. In confesso quoque habitum, eorum dolo Diuum Ludouicum dum in Syria peregrinaretur, in vinculis à Soldano Ægyptio coniectum fuisse. His atque huiusmodi criminibus, & quòd item masculorum fœdissimi amatores essent Templariorum ordo in Concilio Viennensi, anno Dominicæ passionis 1312. per Clementem quintum finem excepit, comprehensis vbilibet terrarum qui eius impietatis fuerant atque crematis.* Voila le sommaire des crimes à eux imputez, que plusieurs historiens estiment calomnieux, desnians auoir iamais esté commis, ny mesmes pour-

Gaguin en l'hist. de Philippes le Bel.

Ils auoient de belles maisons par tout, comme à Paris, à Compiegne, Noyon, &c.

Templiers exterminez en l'an 1312.

Ttttt

penſez par leſdits Templiers, ains ſuppoſez par l'auarice des Grands, deſireux de s'engraiſſer de leurs deſpoüilles, qui les noircirent de la ſorte tant enuers le Roy Philippes le Bel qu'enuers le Pape Clement V. reſſeant lors à Poictiers, de l'ordonnance ou conſentement deſquels s'enſuiuit leur condamnation au Concile de Vienne en Dauphiné. Il ſe dit encor (& l'Hiſtoire de Belleforeſt en fait foy) que le grand maiſtre du Temple lors de ſon execution, adiourna & le Pape & le Roy à comparoir dedans vn an deuant Dieu, proteſtant qu'il mouroit iniuſtement, & que l'an expiré ils moururent tous deux. Non que pour cela (eſcrit ledit Autheur) on doiue donner force à tel adiournement. Antonin & les Hiſtoriens Anglois Velſinghan, & Matthieu de Veſtmontier, S. Iacques de Magonce, Naucler, Antoine Sabellic, Iean Bocace, au liure de la ruine des Princes, & pluſieurs autres, parlent à l'aduantage de ces condamnez, & racontent que le Roy ayant pratiqué pour ce ſouuerain Prelat la couronne Papale, l'obligea par ſerment de luy octroyer ſix graces & faueurs lors qu'il ſeroit paruenu à ce degré. *Primò,* Que Clement le reconcilieroit parfaictement à l'Egliſe, & l'abſoudroit d'auoir cauſé la capture, & en ſuite la mort de Boniface. *Secundò,* Qu'il annulleroit toutes cenſures prononcées, tant contre luy, que contre ceux de ſa ligue & confederation. *Tertiò,* L'octroy de leuer les decimes de ſon Royaume par l'eſpace de cinq ans pour ſe recompenſer de la deſpenſe par luy faite en la guerre de Flandres. *Quartò,* Qu'il annulleroit la memoire du Pape Boniface. *Quintò,* Qu'il reſtitueroit en leur premiere dignité Iacques & Pierre Colonnes Cardinaux depoſez par ledit Boniface. Et pour la ſixieſme demande qu'il reſerua lors à dire en temps & lieu, on pretend que ce fut l'abolition des Templiers de laquelle il fit inſtance au Pape, apres auoir entendu leur accuſation, & le ſomma de ſa promeſſe qui fut executée ſur toute ceſte multitude de Cheualiers. Pierre Meſſie adiouſte encore (& cotte ſes Autheurs) qu'au temps qu'ils furent executez, le commun peuple les tenoit pour ſaincts & martyrs, ſe reſeruans des pieces de leurs habillemens pour reliques. Surquoy, & tout ce que deſſus, ie n'ay autre reſolution à faire que de ſuiure le iugement de la ſuperiorité, dont le reſpect me defend ſeulement de penſer que le chef de l'Egliſe ait failly en choſe de telle importance. Apres ceſte ruine de tout l'ordre, la

En Philippes le Bel ch. 48. p. 785.

Bellef. *ibidem,* p. 783.

3. Partie ch. 4.

maison du Temple de Paris, & les autres biens qu'ils possedoient en France, furent appliquez aux Freres Hospitaliers de l'Ordre de S. Iean de Ierusalem, qui enuiron ce temps, ou vn peu auparauant, auoient conquis l'Isle de Rhodes dessus les Infideles.

Voila ce que i'ay creu deuoir communiquer quant à present au public, sur la chartre des Templiers, reseruant le surplus sous l'Euesque Flourent, sous lequel fut passé l'accord entre le Chapitre de Noyon & les Freres de sainct Iean de Hierusalem touchant les fruicts annuels Prebendaux que perceuoient jadis les Templiers, lequel accord nous iurons de tenir lors de nostre reception au Canonicat, & se voit en vne chartre de nos Archiues, qui a pour tiltre: *Littera concordiæ inter Episcopum & Decanum, & Capitulum* Ann. 1315. *Nouiomense super Annualibus prebendæ quæ quondam percipiebant Templarij cum Hospitalarijs.*



LV. BALDVIN, ou Baudoüin II.

CHAPITRE XXII.

I. IVSQVES icy nous auons couru vne carriere de vray assez large & vaste, au regard de son estenduë, mais plus rapportante à quelques landes ou deserts en la sterilité de ses rencontres & matieres. La distance des lieux & des temps si reculez de la memoire des hommes nous a fait souuent trauerser la France & la Flandre pour n'y rencontrer pour tout que quelque violette pâle ou rose flestrie, souuent recourir sur les siecles passez pour n'y descouurir au trauers des ombres que quelque petit brillant de l'ancienne pieté, quelque bluette de nostre primitiue splendeur dans les cendres de nos embrasemens. A present au sortir des forests de ces forestiers de Flandres nous apperceuons le iour de nos contrées; Abandonnans Tournay apres tant de tours & de détours, nous repassons

dans les barrieres de Noyon qui s'ouurent plus largement, & nous descouurent desormais plus de richesses en ce quartier seul, que toutes les contrées par nous peniblement courues iusques icy. La proximité du lieu, auec le voisinage des temps qui semblent nous venir au deuant, en vn moindre espace nous ouure vn champ plus spacieux, vne moisson plus grande à moins de frais, & autant d'Annales en vne année seule de celles qui restent qu'en toutes les precedentes. D'où me vient vn regret que m'estant si fort estendu en des campagnes si infertiles, ie suis contraint desormais de restraindre ma lice où ie deurois voltiger. I'aduouë n'auoir assez bien vsé du compas en la prise de mes mesures. Ie m'apostropheray doncques des mesmes vers que le Poëte Autheur de la Sepmaine chante à sa Muse.

Bartas en sa preface sur la seconde partie du 3. iour de sa seconde sepmaine, tirée de la bibliotheque du sieur du Verdier.

Tout le monde est à toy, doresnauant tu mets
Ta faux dans la moisson des temps plus renommez,
Et flottant sur la mer des plus riches histoires,
Cent prodiges nouueaux, cent routes, cent victoires
En bloc s'offrent à toy; ie crains tant seulement
Que tu perde ta route en si vaste argument,
Et que le chois exquis de si grande cheuance,
Ne te priue pas moins que jadis l'indigence.
Sçais-tu que nous ferons (ô Muse mon soucy,
Mes delices, mon tout) nous ferons tout ainsi
Que la pucelle main d'vne ieune bergere
Qui ne va despoüillant toute la prime-vere
De ses peintes beautez, & ne va rauissant
Vn matin tout l'honneur d'vn jardin fleurissant:
Ains couppe en ce quarreau vne fleur azurée,
En l'autre vne blanchastre, en l'autre vne dorée;
De ses cheueux les lie, & chaste les baisant,
A son cher fiancé s'encourt faire vn present;
Nous courrons par dessus l'histoire de tous âges,
Vne trie ferons des plus grands personnages,
Et des merueilles faits au ressort de Noyon,
Pour l'offrir sur l'Autel du grand Dieu de Syon.

II. C'est ainsi que i'en vseray en la poursuite de mon Histoire, au sortir des temps sans marques, & des marques sans temps, ayant attrapé le fil de nostre Ariadne Noyonnoise, & à son ayde

gagné le dehors du labyrinthe d'oubly, ie feray doucement la retraitte sans m'arrester plus long temps à manifester le Soleil. I'estalleray en bloc ce qu'vn autre donnera vn iour en destail, estant assez d'auoir conduit mon lecteur iusques aux siecles plus renommez, qui se font recognoistre d'eux mesmes sans autre flambeau que de leur propre lumiere. Ie veux dire que l'histoire qui reste depuis Simon, estant presque toute enregistrée dans les manuscrits de nostre Eglise, cottez par autant de lettres que l'Iliade & l'Odissée d'Homere, il ne faut qu'ouurir les yeux pour y voir, ce que ie ne ferois icy que transcrire, encherissant le papier qui me couste plus qu'à l'Imprimeur, outre les mises de mes peines, lesquelles toutefois ne se rendent sensibles que par la despense, qui en fera doresnauant l'espargne en vn temps où la liure vaut mieux que le liure. Neantmoins pour ne dénier à l'œuure sa finale perfection, plus attenduë & desirée, qu'aisée, où le pinceau ne marque plus, & au defaut d'huile, ie continuëray de representer icy les portraits du surplus de nos Prelats en forme de medailles iusques aux bras tant seulement, abandonnant le reste à la gloire de quelque autre Phidias. Cependant reprenant ma piste où ie suis demeuré, ie reuiens à nostre Baudoüin second, successeur tres-digne du *Prince tres-doux & debonnaire* Simon premier Euesque particulier de ceste chaire. Ie ne puis encore supprimer ceste recapitulation de ses Eloges que luy donne l'histoire de Tournay, adioustant, *qu'il ne s'est voulu ressentir de la reuolte des Tournesiens, & que l'Abbé Heriman luy a porté ce tesmoignage, que ny de faict ny de parole il n'a nullement contreuenu au commandement du Pape, & n'a en rien denigré sa tres-illustre noblesse.* Cousin liure 3. ch. 50.

III. C'est par où i'entameray l'histoire de ce 55. Euesque Baudoüin, qui fut homme sage, humain, paisible, & grandement debonnaire, non moins renommé par ses excellentes vertus que par le brillant de sa race. Pour la cognoissance de laquelle, renuoyant mon lecteur à ce que nous auons dit du premier Balduin cy dessus, i'oseray affermer que les degrez par lesquels il s'est esleué sur le thrône de sainct Medard ne furent pas tant les prouësses & tiltres des Baudoüins de Flandre, & autres ses alliez, que l'escallier des rares vertus qui attirerent sur luy les yeux des hommes de son temps, & sur tout disposerent le ciel de tourner en sa faueur. Que les Baudoüins sont de race illustre: voy Gaguin en Charles le Gros, & Louis onziesme.

Auant que d'entrer au recit des priuileges qu'il luy dispensa par

dessus le commun, i'insereray en ce lieu les lettres du Doyen & Chapitre de Noyon adressées à Suger Abbé de sainct Denys, touchant l'eslection dudit Baudoüin, sous ce tiltre & teneur.

E veteri codice Thuano.

Sugerio Dei gratia sancti Dionysij venerabili Abbati, & Vicario Regni * *B. Nouiomensis Ecclesiæ Decanus totúmque capitulum salutem: Religiosum & honestæ familiæ virum Abbatem de Castellione Balduinum consilio Religiosorum virorum communi assensu capituli electum nobis in Episcopum discretioni vestræ notificamus, vt & vice Domini Regis tam competenti, & honestæ electioni facilem præbeatis assensum supplicamus.*

* *B. Balduinum.* Ce Doyē se nommoit aussi Baudoüin.

IV. Apres l'eslection capitulairement faite de la personne de Baudoüin Abbé de Chastillon, à la chaire vacante, il fut de l'ordre de la faire agréer par le Roy, en l'absence duquel (durant sa croisée & expedition de la guerre saincte) Messieurs du Chapitre eurent recours au susdit Abbé Suger Lieutenant du Royaume, qui donna son consentement; l'eust-il refusé à vn homme de telle estoffe? Religieux deuot, & Abbé comme luy? Ce sont les tiltres que luy donne l'escrit de signification faite cy dessus. Sçauoir si ce mot *Religiosus* veut dire moine, ou homme pieux & deuot, i'en laisse la decision aux mieux informez. Il me semble que Religieux aussi bien qu'Abbé ressent icy proprement son cloistre, & le bon amy de sainct Bernard, comme il se verra par son Epistre. Pourquoy ie croirois qu'il fut Religieux aussi bien qu' Abbé de l'Ordre de Cisteaux en l'Abbaye de Chastillon, diocese de Verdun, fondée en iceluy par Alberon Euesque en l'an 1131. enuiron la naissance de celle d'Orcamp du mesme Ordre, où ledit Balduin ordonna sa sepulture. Maistre Antoine de Mouchy le qualifie Doyen de Noyon lors de son eslection à son Episcopat; Ce qui est contredit par la signification du Chapitre faite à l'Abbé Suger, en laquelle sont mentionnez deux Baudoüins, à sçauoir l'éleu, dont est parlé en icelle, & le Doyen representé par la lettre B. lequel parle auec le Chapitre. Comme aussi par la chartre de la Mairerie de Mathigny dattée l'an 1151. & souscrite par les Euesque & Doyen Baudoüins. Pour ne faire icy vne plus longue induction de toutes les pieces de nos Archiues qui sont mesme foy, le tiltre de la Mairerie de Vesmery (autrement Esmery) datée de l'an 1152. & l'escrit des vignes de Bosoy de l'an 1155. sont marquez l'vn & l'autre, des noms de Baudoüin Euesque, & de Baudoüin Doyen en leur souscription.

Louis le Ieune 40. Roy de France prit la Croisée à Vezelay, & fit profession de la guerre saincte l'an 1145.

Est à remarquer la discretion de nos gens qui escriuans à vn Abbé Religieux ne couchent que ce nom.

Rich. Vvasseb. antiq. Belg. l. 5. il y a encor Chastillō sur Seine diocese de Langres qui a son Abbaye de l'Ordre de S. A.

S'il eust esté Doyen la lettre de Chapitre en eust fait mention aussi bien que d'Abbé.

Lib priuileg. cot. A. fol. 718.

V. De ses prerogatiues non cõmunes, suffit de dire qu'il fut homme de bien, de bonne & honneste famille, ce qui sonne plus que noble, Abbé de Chastillon, esleu Euesque par l'aduis de gens Religieux, bref successeur en ce siege à Simon Prince du sang; Loüange non petite de succeder à vn grand, & d'estre estimé des grands, comme il fut particulierement de Suger Lieutenant de la Couronne de France, qui daigna bien luy rescrire, & au Pape Eugene en sa faueur, ainsi qu'il se voit *in Codice Thuano* sus allegué. La familiarité qu'il eust auec sainct Bernard releue encores son merite. Car si l'amitié parfaicte consiste en similitude & rapport de mœurs, il est à conclurre que la sympathie fut telle entre ces deux, que la charité estreignit si puissamment de ses filets d'or. Comme il se voit par ceste missiue que luy adresse ce sainct Docteur ainsi tiltrée. *Domino Balduino Nouiomensi Episcopo, frater Bernardus Claræuallis vocatus Abbas, meliùs quàm meruit.*

C'est faire tort à vn grãd de luy subroger vn petit compagnon sans merite.

Mitto vobis puerum istum præsentium latorem comedere panem vestrum, vt probem de auaritiâ vestrâ, vtrum cum tristitiâ id feceritis. Nolite lugere, nolite flere paruum ventrem habet, paucis contentus erit. Gratiam tamen vobis habemus, si doctior à vobis quàm pinguior recesserit. Materies locutionis pro sigillo sit, quia ad manum non erat, nam neque Gaufridus vester. C'est à dire, en nostre langue. A Messire Baudoüin Euesque de Noyon, frere Bernard de Cleruaux dit Abbé, par dessus son merite.

Mõsieur Cousin s'est fort mesconté en son liure 3. ch. 23. où il renuoye ceste lettre de S. Bernard à Bauduin premier, qui estoit decedé plus de 20. ans auant la naissance de S. Bernard. Epist. 339.

Ie vous enuoye ce ieune garçon, porteur de la presente, pour manger de vostre pain, & faire preuue si l'auarice vous commande ou non, & si vous le receurez de bon cœur. N'en venez aux plaintes ny aux pleurs. Il a fort peu de ventre, & se contentera de peu. Vous nous obligerez s'il retourne de chez vous plus sçauant que gras. La priuauté que ie me suis donnée de vous parler de la sorte, passera pour cachet, que ie n'ay en main quant à present pour l'absence de vostre Geofroy. Iusques icy S. Bernard.

La franchise qui dicta ceste missiue est vne marque euidente de l'estroit lien d'amitié & familiarité qui serra ces deux cœurs, quoy qu'appointez contraires en la poursuite de ceux de Tournay contre Noyon, pour le faict des deux Eueschez, neantmoins poussez l'vn & l'autre d'vne sincere affection.

VI. Ceste Epistre quoy que facetieuse, n'en est pas moins fructueuse, pour quatre belles remarques que i'y vois. *Primò*, Que

de son temps l'Eueſché de Noyon eſtoit vne academie où lon enuoyoit les ieunes gens apprendre tout enſemble les lettres & la pieté pour les dreſſer à l'Egliſe; Ainſi ſainct Medard tout ieune fut mis chez l'Eueſque Alomer, & ſainct Remacle chez S. Eloy. De la meſme façon l'Egliſe de Chartres du temps de Foulbert ſon Eueſque porta le nom d'Vniuerſité, comme le remarque Baronius en ſes Annales, parlant d'Adelman Eueſque de Breſſe, & de Berengier Archidiacre d'Angers, jadis condiſciples ſous le ſuſdit Foulbert. Voila pourquoy ſainct Bernard enuoye ſon ieune moine futur à Balduin Prelat docte & pieux (Eloge rare) *vt ab eo redeat doctior. Secundò*, En ladite Epiſtre ſe trouue inſinué le blaſme de l'auarice, qui poſſederoit l'ame d'vn Clerc, Preſtre, ou Eueſque. *Tertiò*, Qu'vn enfant deſtiné aux lettres, & à l'Egliſe, doit religieuſement ſacrifier à la ſobrieté, comme cét eſcolier de ſainct Bernard, *qui auoit petit ventre*, ayant ja l'vſage de l'abſtinence par l'exercice du ieuſne, où ce grand ſainct l'auoit ſtilé, coniurant implicitement l'Eueſque de l'entretenir en la meſme pratique, *vt redeat doctior, quàm pinguior*. Eſtant vray que *pinguis venter non parit tenuem ſenſum*; teſmoin Margites le Goulu qui ne pouuoit conter iuſques à cinq, ny ſe ſouuenir de ſon nom propre. Contre tels gens bondit rudement cét Epiphoneme de Satyre.

Baron. ann. 1004.

Viuite lurcones, comedones, viuite ventres.

En mes Epiſtres cent. 1. ep. 57.

Vrayement *ventres*, ſacs & tonneaux qui furent par l'antiquité ſobre denommez *Bicongij, Tricongij, Amphoræ*. Au ſurplus ceſte facetie de ſainct Bernard eſt vn ſel contre la corruption du ſiecle, qui voudroit authoriſer du nom de Prouerbe, le Brocard Heretique, *ventre de moine*, vſurpé par ceux qui diſſimulent ou ignorent les abſtinences, veilles & mortifications de ces Anges de Cloiſtres. Mais il n'y a choſe ſi ſaincte qui ne trouue ſon ſacrilege, integrité telle qui ne rencontre ſon calomniateur. *Quartò*, La parrheſie & facetieuſe gentilleſſe de la plume de ce Docteur eſt vne tacite cenſure de ces ſourcilleux & rigides Ariſtarques qui ne peuuent ſouffrir la moindre gaillardiſe dans le diſcours d'vn Epiſtre de l'amy à ſon amy, & demanderoient icy qu'importoit à la poſterité de ſçauoir que le garçon de ſainct Bernard auoit petit ventre? Critiques inhumains qui banniſſent de l'amitié ce qu'elle a de plus doux, la priuauté & confiance de l'ouuerture mutuelle

des

des cœurs. *Quid est aliud tollere è vitâ vitæ societatem tollere amicorum colloquia absentium? Quàm multa ioca solent esse in epistolis, quæ prolata si sint, inepta esse videantur?* Ce sont les termes d'vn Consul Romain en faueur des sornettes & inepties literaires, tolerables, mais loüables en vn genre d'escrire, qui souuent seroit fade & sans goust n'estoit l'efficace de ce sel. Contre ces serieux doncques, ennemis de toute tendresse qui se sourit par fois dans les Epistres & escrits, i'allegueray Estienne Euesque de Tournay, qui escriuant en faueur du Doyen de son Eglise à l'Archeuesque de Rheims, luy enuoye certains vers assez ridicules, & à quelqu'vn de ces delicats d'assez mauuaise odeur, qu'on auoit affichez à vne arcade de ladite Eglise de Tournay: & conclud sa lettre par ceste gausserie; *Quidam nostrûm versiculos depinxerunt in arcu qui sacris parietibus cohæret, ne transeuntes sordibus inquinent honestum locum, quorum aliquos vobis transmisimus, ne sine risu, aut iocoso ludicro claudatur Epistola.* Voicy les vers:

Cicero Philipp. 2.

Ioci dicti sunt sales.

Steph. Torn. ep. 119.

Sordide qui sentis ventrem contendere ventis,
Longiùs absiste quoniam sacer est locus iste.
Cui stomachus turget, quem fœtidus Æolus vrget,
Non hic se purget, quia non sine verbere surget,
Hac via quâ graderis, quicumque domum reuereris
Illicitos tactus, & turpes deuouet actus.
Sub fundamentis templi transire memento,
Sic sine tormento, ne rumpas Carbasa vento.

Voila comme escrit vn Euesque à vn Archeuesque, & le principal entretien de son Epistre Episcopale, laquelle il conclud en disant le mot, mais neantmoins par vn salutaire aduis, de se comporter & marcher reueremment par l'Eglise. Et puis que l'Epistre de sainct Bernard nous a fait tomber sur le discours du ventre, fermons le nostre par vne pareille gallantise de sainct Fortunat qui se plaint au Seigneur Mommulene d'auoir fait excez chez luy par trop de bonne chere, qu'il depeint artistement & d'vn gay pinceau. En voicy vn eschantillon.

Fortunat lib. 7. poem. ad Mommul.

Fercula magna quidem dapibus cumulata benignis
Ac si colle tumens discus onustus erat.
Vndique montis opus medium quasi vallis habebat,
Quo meliore viâ piscis agebat iter.

Ille natans oleum pro vndis pro cespite discum
Incoluit, cui pro gurgite mensa fuit.
Attamen ante aliud data sunt mihi mitia poma,
Persica quæ vulgi nomine dicta sonant.
Lassauit dando sed non ego lassor edendo,
Vocibus hinc cogens, hinc tribuendo dapes.
Mox quasi parturiens subitò me ventre tetendi,
Admirans vterum sic tumuisse meum.
Intus enim tonitrus vario rumore fremebat,
Viscera conturbans Eurus, & Auster erat.
Non sic Æolijs turbatur arena procellis,
Nec vaga per pelagus puppis adacta tremit
Nec sic inflantur ventorum turbine follis,
Malleolis famulos quos faber vstus habet.
Alter in alterius ructabat mole susurros,
Et sine me mecum pugna superba fuit.

Voila le discours d'vn sainct Euesque qu'il tient à vn homme de Cour, à vn Seigneur de qualité sur l'excez de sa bonne chere, qu'il entretient des rodomontages de son ventre tellement gueffé & farcy, qu'il en fait icy vne espece de farce, si tel nom estoit deû aux gayetez escrites entre amis; ou s'il en falloit croire l'ennemy, ou le lecteur peu affectionné, qui condamnera tousiours au gré de sa noire humeur la franchise & candeur des plus saincts personnages, qui se ioüent par fois entr'eux au ieu de la plume. Vn Berengarius disciple de Pierre Abaillard prenant la cause pour son maistre, prit autrefois à partie (auec plus d'aduersion que de raison) nostre sainct Bernard, & luy obiecta *Cantiunculas mimicas, vrbanos modulos, commentandi & nugandi vsum* Qui osera doncques esperer desormais de se veoir exempt de telle pince fraternisant par escrit auec son intime? Laissans fremir ces hyonnes, & deschirer nos images sur le papier, esgayons nous en la douce & familiere conference de nos plus chers, suiuons le trac des saincts qui ont par fois destendu l'arc de leur seriosité pour courir apres le pigeon de ferialité. Et concluons auec l'orateur que d'oster ce droit à l'homme graue, d'estre à son tour facetieux & ioyeux, c'est n'estre homme que de figure, & beste par prouision.

Bereng. epist. 17. apud Petr. Abaill.

Homo humanitatis expers, & vitæ communis ignarus. Cic. Philip 2.

Sçauoir en quel temps fut escrite & enuoyée la susdite lettre de S. Bernard à Balduin second, ie le laisse à deuiner à mon Oedype.

Il est à presumer que ce fut peu de temps deuant sa mort, dautant qu'elle est entre ses dernieres Epistres, n'en restant que quinze apres icelle. Ce qui la rend dautant plus recommandable, d'auoir esté produite par vn sainct, en son âge plus meur.

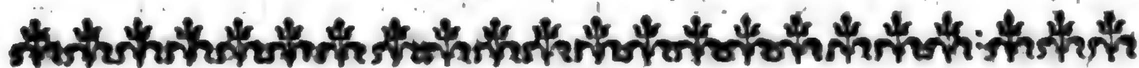
VII. Sous cét Euesque est cotté le second feu, qui (à la reserue des Eglises) embrasa presque toute la ville. Demochares le marque en l'an 1152. Qui preceda d'vn an la confirmation de nos autels donnée par le mesme Euesque l'an 1153. Nostre Necrologe sur le quatriesme de May fait mention de l'Euesque Balduin sans coter le quantiesme. Ie croirois que cé seroit le second, ayant sur le 28. d'Auril fait mention du premier, & sur le 27. Iuin mention du second; mais le Necrologe de S. Eloy nous fera tantost voir le contraire.

Second feu de la ville de Noyon.

Lib. priuileg. cot. 6. fol. 71.

VIII. La Translation du sacré corps du bien-heureux S. Eloy, dans vne plus noble chasse, arriuée de son temps, par Sanson Archeuesque de Rheims maistre de la ceremonie, rend encor son Episcopat plus illustre. De laquelle nous ne dirons autre chose en ce lieu, pour ne repeter ce que nous en auons rapporté en nostre seconde partie assez suffisamment. Il deceda l'an 1167. & fut inhumé à Orcamp.

P. 2. cap. 107.



LVI. BALDVIN III.

Chapitre XXIII.

I. BALDVIN III. succeda à la chaire Episcopale l'année mesme du decez de son deuancier 1167. à laquelle il arriua par les degrez d'honneur & de merite, ayant esté premierement esleué dés son bas âge en ceste Eglise, puis promeu au Canonicat, au Decanat, & finalement au Presulat. La consideration de ces voyes & volées de vertus en vertus, de charge en charge, auec fidele acquit par tout, obligea Alexandre III. Pape d'en faire recit en sa Bulle confirmatiue de nos droits, en la tirade de ces mots: *Iura verò & antiquas, & rationabiles consuetudines Ecclesiæ vestræ sicut olim bonæ memoriæ Baldui-*

nus Episcopus vester, qui à pueritiâ in dicta Ecclesia nutritus, & Canonicus effectus, & postmodùm multis annis Decanus fuerat, ad vltimum Episcopus recognouit, approbauit, & concessit, & tam suo quàm Ecclesiæ sigillo in scriptum breuiter redactas muniri & roborari fecit; nihilominus auctoritate Apostolicâ duximus confirmandas. Digne Euesque, & recognoissant à l'endroit de sa mere l'Eglise, laquelle il combla de beaux droits & priuileges, notamment en ce qu'il n'entreprit rien contre les droits anciens & loüables coustumes d'icelle, ains les recognut, approuua & confirma.

Potestas excommunicandi, & absoluendi absque Episcopi consensu.

Ce qui se voit par ses lettres de confirmation, qui commencent par ces mots; *Ego Balduinus.* datées de l'an 1168. où sont rapportez aucuns de nos priuileges plus notables, entr'autres nostre pouuoir d'excommunier nos malfaicteurs par tout le diocese, *sine clamore ad Episcopum facto,* & de les absoudre sans son consentement: de faire cesser le seruice diuin par toutes les Eglises & paroisses de la ville, la nostre cessant, pour iniure inferée par l'Euesque ou Chastellain, & autres cas. N'estant le Chanoine ou Clerc du Chœur iusticiables que du Doyen & Chapitre. Item, de pouruoir de Prestres à toutes nos Cures: de ne receuoir aucun Religieux au nombre des Chanoines, & autres tels droits annotez en ladite charte émanée de ce bon Prelat sous la date telle que dessus, & du depuis confirmée par la bulle d'Alexandre III. aussi auant touchée & donnée en l'an 1178. en laquelle se voit l'agréement de la confirmation de Balduin.

Ceste Alexãdrine est signée de vingt Cardinaux, qu'Euesques: & l'adresse s'en fait, *Dilectis filiis Ioanni Decano, & Canonicis Nouiomensibus.*

II. Pour cheminer seurement & sans confusion en l'histoire des trois Baudoüins Prelats de Noyon, sera remarqué que l'oncle de ce troisiesme nommé du mesme nom estoit Doyen de ceste mesme Eglise lors de l'euection du second Balduin, & ont regy ensemble assez long temps, l'vn l'Episcopat l'autre le Decanat, iusques à ce que ledit Baudoüin Doyen renonçant au monde, auroit espousé l'Institut de sainct Benoist au Monastere de sainct Eloy de Noyon, ayant remply la place de son Decanat de la personne de son cher & bien aymé nepueu, qui fut son vray portrait aussi bien pour les mœurs que pour le nom. Lequel nepueu apres auoir longuement & dignement administré ceste charge, Dieu voulant placer en vne plus haute sphere son tres-luisant flambeau, l'esleua en la chaire Episcopale, lors qu'il retira d'icelle Balduin second. Ceste distinction estant entenduë de peu de gens, cause-

de la confusion dans nos histoires, qui souuent prennent l'vn pour l'autre, voire mesme dans nostre Martyrologe, qui sur le 28. d'Auril attribuë la donation des Autels de Viry & de Marteuille à Balduin premier au lieu du troisiesme.

Balduin 3. nous donne les Autels de Viry & de Marteuille. *Democharès hic.*

III. Si l'Oncle fut liberal & courtois enuers le Nepueu, si fut bien le Nepueu à l'endroit de l'Oncle, pour l'ame duquel il fonda vn Anniuersaire au susdit Monastere de sainct Eloy. En voicy les lettres de fondation.

Litera Balduini Episcopi de censu pro Anniuersario B. Decani.

EGO *Balduinus Dei gratia Nouiomensis Episcopus, notum facio vniuersis præsentibus simul & successuris, quoniam ego iamdudum ob animæ meæ & patrui mei Balduini quondam Nouiomensis Decani remedium, & ad celebrandum deinceps eidem anniuersarium, Ecclesiæ beati Eligij in quâ ipse factus monachus in pace requieuit, censum decem & nouem solidorum, & duorum denariorum, vniusque oboli in eleemosynam contradideram. Sed quia ad refectionem fratrum ibidem Deo seruientium, in die scilicet anniuersarij prædicta largitio minus sufficiens erat, censum 12. solidorum, & octo denariorum adaugere curaui, &c. Actum anno Dominicæ incarnationis 1174. Ego Balduinus Cancellarius recensui.*

IV. Le mesme se voit enregistré au Necrologe du susdit Monastere de sainct Eloy, au quatriesme iour de May, sous la marque de *Balduinus Decanus*, apostillée de ceste annotation. *Ad anniuersarium huius Balduini faciendum dedit nobis nepos, & successor suus Decanus, postmodum Episcopus Balduinus triginta solidos census.* Nostre Martyrologe n'en voudroit il pas dire autant, lors qu'au quatriesme de May sous la marque de *Balduinus Decanus*, il ordonne six deniers à chaque Chanoine, qui seroit enuiron les trente sols de cens pour les soixante, supposé qu'il nous eust fait pareil don pour estre associé aux prieres de l'Eglise? La presomption y est, puis qu'au 27. de Iuin le Martyrologe de nostre Eglise, & celuy de sainct Eloy, marquent encores tous deux, l'Euesque Baudouin, comme bien-faicteur de l'vne & l'autre Eglise. Il a aussi confirmé les Autels donnez à nostre Eglise par Baudry,

Dans le mesme Necrologe sur le 27. de Iuin se lit le mesme sous le tiltre de *Balduinus Episcopus.*

Il est bien-faicteur puis qu'inseré au Martyrologe.

Lib. priuil. cot. B fol. 70 p. 2. Lambert, Simon, & autres. La lettre se voit au registre de nos priuileges coté B.



Confirmation des droits, priuileges, & loüables coustumes de l'Eglise de Noyon donnée par Baudouin III. souscrite tant par luy, que quantité de notables tesmoins, & promulguée en Chapitre en la presence de tous.

Chapitre XXIV.



L'Honnevr d'vne espouse est d'estre richement parée selon son estat, à la gloire de laquelle participe l'espoux, qui seroit autant blasmable de la despoüiller pour s'en reuestir, qu'il est exalté de la rendre toute brillante de l'esclat de ses diamans, puis qu'elle n'a de la lumiere que par luy & que pour luy. L'Espouse du Cantique est toute perleuse, & greslée de pierreries de la munificence de son amy. *Caput eius aurum optimum, manus tornatiles aureæ, crura columnæ marmoreæ fundatæ super bases aureas, inaures murenulæ aureæ, collum sicut monilia.* Tout y est d'or, la teste, les mains, les pieds, ce n'est qu'esmail, que richesse du Leuant, que ioyaux, dont resplendit ceste colombe. C'est le bon-heur qui accompagna long temps l'Eglise de Noyon, lors que ses Prelats, ses chers Espoux n'ont vescu, ny paru que pour elle, ny que par elle. Heureux nos Medards, nos Achaires, nos Eloys qui n'ont porté les crosses d'or, que pour la faire dauantage briller par leur rejallissement, & pour les luy laisser par testament. Heureux nostre Balduin qui l'a émaillée plus curieusement de la varieté de ses nobles priuileges, qu'il ne s'est luy mesmes pené de rehausser sa gloire au dessus de sa chere moitié, qu'il a tenuë pour son esgalle. Il luy donna la clef de ses coffres, luy abandonna toute sa cheuance pour en vser & en disposer, fut mesmes aux emprunts iusques à Rome, & foüiller aux thresors de sainct Pierre, pour assortir ceste bien-aymée de ce qui luy manquoit. La charte suiuante faict foy de ses dons.

Scriptum de consuetudinibus nostris datum à Balduino Episcopo.

IN *nomine Patris, & Filij, & Spiritus sancti, Amen. Ego Balduinus Dei gratia Nouiomensis Episcopus, & ipsius Ecclesiæ Capitulum notum fieri volumus præsentibus, & successuris quod consuetudines illæ quas Ecclesia nostra ab antiquis temporibus habuisse, & obtinuisse certissimè dignoscitur, ob leniorem earundem obseruandarum recordationem in præsenti scripto breuiter annotatæ continentur. Debemus siquidem & licenter possumus in toto Nouiomensi Episcopatu sine clamore ad Episcopum facto malefactores nostros excommunicare sine assensu Episcopi & soluere. Verum si noster excommunicatus incorrigibilis, & ita obstinatus extiterit, vt Episcopi sententiam oporteat apponi, si apposita fuerit, exinde non poterimus eum absoluere sine assensu Episcopi, nec Episcopo sine assensu nostro eum absoluere licebit. Est etiam consuetudo nostra in omnibus paræcijs altarium nostrorum quando vacant sine assensu Episcopi, & eius ministri Presbyteros prouidere, eisque per manum Decani nostri curam assignare. In quemcumque autem locum quilibet malefactor infra Episcopatum cum rapinâ Ecclesiæ nostræ confugerit locus ille à diuinis cessabit quamdiu rapina ibidem fuerit. Non enim decet vt diuina celebrentur vbi sacrilegium detinetur. Si autem vir potens fuerit, dum Nouiomi fuerit, & Ecclesia nostra cessabit, & aliæ totius vrbis Ecclesiæ. Præterea sciendum est quod Episcopo non licet in præbendam Canonici aut in res ipsius manum mittere, neque eum in caussam ducere quia ad Decanum pertinet de Canonico aduersus omnes qui eum de quocumque impetierint iustitiam in capitulo tenere. Clerici autem de choro non Canonici, Decani & Capituli iusticiales sunt, nec ab vllo extra capitulum in causam duci vel trahi possunt. Familia quoque Canonici ipsius cuius erit iusticialis erit, saluo tamen Christianitatis iure ad sacerdotalem iurisdictionem pertinente. Pro manifestâ verè iniuria ab Episcopo, vel Castellano, seu communiâ ipsorum vel familia, nobis illatâ postquam nobis innotuerit, donec emendata fuerit, licenter Ecclesia nostra cessabit, & ea cessante cessabunt Abbatiæ sancti Eligij, & sancti Bartholomæi, & omnes Paræciales Ecclesiæ nostræ Ciuitatis.*

Nous pouuōs excommunier nos malfaicteurs.

Herbagium verò de Canectencourt nostræ Ecclesiæ est proprium, & si seruientes Episcopi bestias hominum nostrorum in eodem herbagio interceperint, & abduxerint, seruientibus excommunicatis Ecclesia nostra ex

consuetudine sua tamdiu cessabit, donec id emendatum fuerit. Praeterea fieri volumus quod Ecclesia nostra nullum professione cuiuscumque ordinis obligatum seu diuersum à nostro gerentem habitum in canonicum recipere consueuit, & ne consuescat vnanimiter perpetuò ratum haberi volumus, secundum illud canonum, non est arandum in boue & asino, id est in dissimili habitu vel professione psallendum in eodem choro.

Anno millesimo centesimo sexagesimo octauo Dominicæ incarnationis consuetudines prænominatæ recensitæ sunt in capitulo Nouiomensi in præsentia venerabilis Balduini Episcopi, totiúsque capituli multorúmque spectabilium virorum quorum testimonia subscripta sunt, approbante Episcopo, & concedente. Vnde & præsens scriptum Episcopalis sigilli appositione, atque capituli est confirmatum, & testium subscriptionibus corroboratum, & Theodorici Thesaurarj, & Gaufridi Cantoris, & Roberti Magistri scholarum, & Vualberti, Rainoldi, Radulphi, Hugonis, Engelranni Presbyterorum, & Canonicorum, & Neuelonis Præpositi, & Archidiaconi Suessionensis, & Odonis Peronensis Ecclesiæ Cantoris, & Sigerij, Hugonis, Simonis Geroldi Diaconorum, & Canonicorum, & Simonis, Herberti, Lamberti, Balduini Subdiaconorum: Et Vvibaldi Abbatis sancti Eligij, & Hugonis Abbatis sancti Bartholomæi, & Vvenrici Decani sancti Quintini, & Hugonis Decani Peronensis, & Rainaldi Abbatis Hamensis, & Rainerj Calniacensis Abbatis, & Petri Humolariensis Abbatis.

Canonici Presbyteri.

Canonici Diaconi.

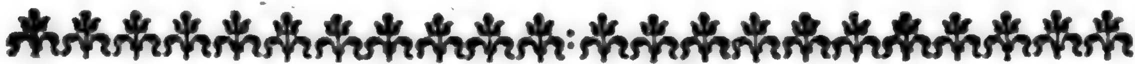
Canonici Subdiaconi.

Voila vne donation authentiquement confirmée & ratifiée par l'Euesque Balduin, en plein Chapitre, en la presence & sous la signature de vingt-cinq notables tesmoins, dont les cinq furent Abbez, les cinq Dignitez ou personats d'Eglises Cathedrales, ou Collegiates, le surplus Chanoines des trois Ordres, à sçauoir Prestres, Diacres, Soudiacres, qui ont tous signé, comme il est escheu sans preiudice à leurs qualitez. Tant la simplicité & candeur des hommes du siecle d'alors fut peu ambitieuse, à la confusion du nostre.

Au surplus sera icy remarqué que l'article de ne receuoir aucun Religieux Chanoine en l'Eglise de Noyon, peut estre entré en la confirmation presente, pour fermer la porte aux importunitez de diuers postulans, qui non contens d'y employer la faueur des Roys pour y paruenir, recouroient mesme au Pape pour obtenir à cét effect la grace Apostolique. Et est vray-semblable que Balduin esbranlé par de telles poursuites se seroit quelquefois laissé aller

aller au courant des ondes, ie dis de tels coureurs & soliciteurs, comme il se verra par l'escrit suiuant. Pourquoy Messieurs du Chapitre ont iustement insisté, & obtenu dudit Baudoüin, que telle coustume desormais passast pour loy.

La confirmation d'Alex. 3. fut l'an 1178. estant led. Pape entré l'an 1159.



Que nul Religieux profez ne sera receu au nombre des Chanoines de Noyon.

Chapitre XXV.



Drogo, ou Druon, Religieux de l'Abbaye de Ham desirant se seculariser brigua vne place de Chanoine en nostre Eglise. Il fit plier à ses prieres l'Euesque Balduin, l'Archeuesque de la Prouince, le Roy de France, & le Comte de Flandres, employant encor ceux-cy vers le Pape Alexandre troisiesme pour obtenir ceste licence. Ce qui luy fut desnié, comme il se voit par les rescrits de sa Saincteté suiuans.

Il entend Balduin 2. qui deceda l'an 1167.

Non arandum in boue & asino.

Alexander *Episcopus seruus seruorum Dei, venerabili fratri Henrico Rhemensi Archiepiscopo salutem, & Apostol. bened. Deuotionis & sinceritatis tuæ literas, quas nobis pro dilecto filio nostro Drogone transmisisti benigna mentis affectione suscepimus, & eas curauimus diligenter audire. Verum super negotio illo de quo nos rogasti, nihil aliud tuæ prudentiæ respondemus nisi quod bonæ memoriæ B. quondam Nouiomensi Episcopo exinde iampridem meminimus respondisse, & si nuncij eius literas nostras nollent deferre. Licet enim regulares ad Prælationes Ecclesiasticas assumptos persæpe vidimus, nunquam tamen legimus vel à quoquam audiuimus, quòd de regulari canonico quisquam fuerit secularis effectus. Quare si precibus tuis in hac parte non acquieuimus, quoniam salua Ecclesiæ honestate id non potuimus efficere, graue non debes vel molestum habere, aut inde quoquo modo turbari cùm scriptum sit. Nemo mittens manum suam ad aratrum, & aspiciens retro aptus est regno Dei; & uxor Loth quia respexit retro, in salem ut condiat*

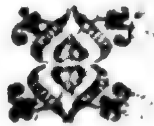
Ce Henry fut frere de Louis le Ieune, & fils de Louis le Gros.

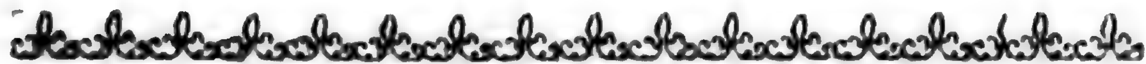
Balduino secundo.

legitur conuersa fuisse. Tu ergo præfatum Drogonem diligentiùs exhorteris, & omnino inducas vt ad claustrum suum celeriùs reuertatur, & ibidem secundum promissionem suam studeat humiliter Domino deseruire. Non enim nobis minùs graue quam tibi existit quod preces tuas sicut vellemus salua conscientia nostra in hac parte non possumus exaudire. Datum Beneuenti VII. Id. Martij.

Il escrit le mesme aux Doyen, Chanoine & Chapitre de Noyon, sauf le commencement & l'adresse qui est telle, *Alexander Episcopus seruus seruorum Dei, dilectis filijs Decano & Canonicis Nouiomensibus Sal. & Apost. bened. Charißimus in Christo filius noster illustris Francorum Rex, venerabilisque frater Rhemensis Archiepiscopus, & nobilis vir Comes Flandrensis nos pro dilecto filio nostro D. Hamensi Canonico instanter per literas suas rogauerant, sicut bonæ memoriæ Balduinus quondam Episcopus vester nos iampridem satis affectuosè rogauerat, &c.* Finalement par vn tiers escrit moulé sur mesme modele qu'il adresse audit Druon, il respond negatiuement à sa demande, & l'admoneste de reprendre le chemin de sa cellule monachale, & de s'y attacher estroictement au seruice de Dieu. Quant à la date de ces trois escrits Apostoliques qui ne s'y trouue exprimée, elle ne peut aller plus auant que l'année 1175. en laquelle deceda Henry Archeuesque de Rheims, ny retrograder plus haut que deux ou trois ans; attendu que Baudoüin second, qu'il appelle Euesque jadis de Noyon, *Nouiomensis quondam Episcopus*, ne mourut qu'en 1167. Ioint à cela le mot de *Meminimus*, qui emporte vn notable temps, depuis ces lettres données à Rome iusques à l'instance auparauant faite par Balduin second.

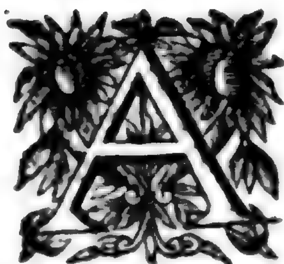
Ces trois rescrits de sa Saincteté se retrouuent transcrits au liure de nos priuileges coté R. fol. 60. 61.





Que Balduin III. fut außi Abbé de Ruiſſeau-ville ou Rouchauville, auant que d'eſtre eſleu Eueſque de Noyon.

Chapitre XXVI.



V Comté de ſainct Paul en vne foreſt prés de Ruiſſeau-ville, dioceſe de la ville de Boulongne, fut fondé par Ramelin de Crequy vn Monaſtere de l'ordre de ſainct Auguſtin ſous le nom de ſaincte Marie, duquel noſtre Balduin fut le dix-ſeptieſme Abbé, & en fut tiré comme de deſſous le muid pour eſtre eſleué ſur le chandelier de Noyon, qui doit ſes Balduins au Pays-bas, d'où ils ſont deſcendus, & furent tous grandement Religieux, teſmoin Balduin premier qui fonda l'Abbaye de ſainct Barthelemy de Noyon, Balduin ſecond qui pour ſon merite & experience és choſes cœnobitiques fut Abbé de Chaſtillon, & ceſtuy-cy pour meſmes cauſes Abbé de Ruiſſeau-ville, où ſe voit ſon portrait & ſes armes.

Locrius pag. 254. Chron. dit S. Mariæ, pag. 316. dit *ſancti Iudoci.*

Locrius au Catalog. des Abbez dudit Monaſtere.

L'an 1171. ſainct Thomas Archeueſque de Cantorbery, & Primat de toute la Bretagne, apres ſept ans d'exil paſſa par le glaiue qui le mit au rang des martyrs, ſur lequel fut à l'inſtant fait ce quatrain.

Auctar. Aquic. Sigeb. ann. 1171. Baron. 1170.

Annus millenus, centenus, ſeptuagenus
Primus erat, Primas quò ruit enſe Thomas.
Quinta dies Natalis erat, flos orbis ab orbe
Tollitur, & fructus incipit eſſe poli.

Robert du Mont *in ſuppl. Sigeb.* Bellef. 1170 *folio* 519. p. 2. *fol.* 530. p. 1.

I'adiouſte volontiers la memoire de ce grand ſainct qui a ſon Autel & image en noſtre Egliſe en la Chappelle de ſainct Thomas l'Apoſtre, que i'ay fermée de la licence du Chapitre, pour y vaquer au myſtere liturgique auec plus de deuotion & de recollection, & pour y faire vn iour la depoſition de ma deſpoüille mortelle, que i'apportay en ce monde, lors que i'y parus premierement, le iour dedié audit Apoſtre, ſous l'adreſſe duquel ie deſire rendre la vie, comme ie l'ay priſe ſous ſes bien-heureux auſpices; me commettant encor au patronage de ce ſainct Prelat de Can-

S. Thomas l'Apoſtre ſouffre le martyre trois iours auant la Noël, S. Thomas de Cantorb. 5. apres la meſme feſte.

torbie, non seulement pour la correspondance du nom (qui m'est sacre-sainct pour la raison susdite) mais aussi pour auoir pris ma naissance en terre, & renaissance en l'Eglise entre ces deux festes qui ne font qu'vne Octaue, symbole de la beatitude eternelle. Ioint l'estime particuliere que ceux de Vimme en Vimmeu (mon lieu natal) font de ce sainct personnage, qu'aucuns tiennent en estre natif; Ainsi que feu d'heureuse memoire Maistre François le Vasseur, jadis Licencié en Theologie, Chanoine & Archidiacre de Noyon, nostre tres honoré Oncle, decedé à l'âge de quatre vingts dixhuict ans, nous a plusieurs fois raconté l'auoir appris de son Oncle Messire Pierre le Vasseur Prestre, qui trespassa âgé prés de cent ans. Ce qui appuye ceste opinion est, que le surnom de sainct Thomas (à sçauoir Becquet) est assez commun audit pays de Vimmeu, *& quasi nomen Gentile*. Et n'importe que la Legende dudit sainct le fait fils d'vn pere nommé Gilbert, & de Matilde sa mere. Car Belle-forest & les Autheurs qu'il rapporte sur son histoire le qualifient Beket.

En l'an mil cent cinquante trois deceda sainct Bernard âgé de 63. ans, apres auoir fait bastir cent soixante Monasteres de son ordre. Et en mil cent cinquante neuf par la suasion & de l'authorité de Pierre Lombard, Docteur en Theologie, Euesque de Paris, fut arresté *que les barbes seroient abbatuës aux Prestres. Ce qui fut fait*. Iean du Tillet en sa Chronique abbregée. Balduin III. gist à Ourcamp auec son deuancier.

LVII. RENAVD, REINOLDE, ou Reynard.

CHAPITRE XXVII.



I. DEMOCHARES escrit Reynaldus, nos vieux manuscrits Rainoldus, Maistre Claude Robert Reynardus, sans specifier le temps de son entrée ny de sa sortie. Il est à presumer qu'il entra en l'année 1175. ou 1176. dautant que Balduin troisiesme fonda cy dessus l'anniuersaire de luy & de son oncle en 1174. Ce qu'il fit

La composition entre le

probablement proche de la mort. Iaçoit que la plus ancienne date que nous trouuons de Reinolde en toutes les chartres que nous auons de luy est de 1179. Entre laquelle, & 1175. est la fin de l'vn & le commencement de l'autre. Quant à son extraction n'en trouuant rien chez nous, i'ay veu Rheims, Angers, Langres. A Rheims au Catalogue de ses Archeuesques, nombre 49. est marqué Raynaldus, ou Reginaldus *de Pratis*, qui fut auparauant le 46. Euesque d'Angers, *ex gente Meduana* (dit Robert) *magnæ nobilitatis*. Le nostre seroit-il pas de mesme tige? Le 52. de Langres se nomme aussi Raynard, ou Reynolde, qui siegeoit l'an 1073. lequel retournant du pelerinage de la Terre saincte apporta de Constantinople le bras de S. Mammets à Langres, du nom duquel la grande Eglise, premierement dediée sous celuy de S. Iean l'Euangeliste, a esté du depuis appellée.

maistre d'escole & Nicolas Tison est de la mesme année *lib. tot. A. fol. 63.*

Aliàs de Martiniaco.

II. De plus, en la vieille Bibliotheque de Fleury se lit que ç'a esté ce Reinaldus qui composa le vers *Gloria laus, & honos*, estant prisonnier à Noyon. Clithou, *Gallia Christiana*, & autres, l'attribuent à Theodulphe XLII. Euesque d'Orleans. L'Autheur de la susdite Bibliotheque concilie ce different, disant, que Theodulphe l'a receu le premier en son Eglise, & a composé le chant, mais non pas l'hymne. Si est ce que Theodulphe fut beaucoup plus ancien, sçauoir est de l'an 811. auquel il signa au testament de Charlemagne: Et Raynard de l'an 1073. selon laquelle Chronologie Theodulphe estoit decedé plus d'vn an auant la naissance dudit Raynard. Faudroit donc renuerser les termes, & dire que Theodulphe fut l'autheur du vers, Raynolde du chant. Il est neantmoins remarqué que cestuy-cy fut prisonnier à Noyon. Monsieur Robert l'allegue au 52. de Langres; l'autheur de la vieille Bibliotheque Benedictine le marque en ces mots: *Cùm ipse teneret Comitatum Tornodorensem, & Comitatum Barri super Sequanam pro suis nepotibus qui adhuc erant paruuli: propter quasdam discordias (sicut dicitur) Rex Francorum qui tunc erat ipsum tenuit in Nouiomensi ciuitate, in turre iuxta portam; vbi non fractus aduersitate, sed gaudens, quia intelligebat quod filium quem diligit flagellat Deus, fecit hymnum, & modulatis vocibus decantauit cum pueris in ramis palmarum, scilicet Gloria laus.* Ce Roy de France seroit Louis le Debonnaire (ou Charles le Chauue son fils) contre lequel conspirerent plusieurs Prelats de France, n'estoit que la date

Saussejus Annal. Aurel. lib. 6. n. 6.

Iean du Bois Celestin.

Reynard prisonnier en la tour de Noyō proche de la porte.

Du Tillet en sa Chronol. abbregée 830.

La porte de S. Eloy est plus recéte, en son lieu estoit la porte de S. Leu, ou du Fort, ou bien ce fut la porte nommée *Porta Castelli*, la porte du Chasteau où l'Eglise reçoit l'Euesque.

repugne à l'esgard de ce Prelat. Mais quelle fut ceste tour de Noyon dont est icy parlé, si ce ne fut la tour desmolie par Harduin, & du depuis rebastie? Elle fut aupres de la porte, peut estre de sainct Eloy, par où jadis rentroit la procession des Rameaux, & où se seroit chanté le *Gloria laus & honos*, par Reynal prisonnier le Roy passant.

L'histoire Françoise des Papes, tom 2. en Alex. 3. p. 1160.

III. Nostre Renaud assista au Concile de Rome tenu en la Basilique du Latran (surnommée la Constantinienne) l'an 1179. ou 1180. Auquel se trouua iusques au nombre de trois cens Euesques, amende pecuniaire ayant esté indicte contre les defaillans. En ce Concile fut arresté que les dixmes n'appartiendroient qu'aux Ecclesiastiques. Que le bastard ne seroit admis à l'Episcopat. Que la canonisation des saincts dependoit du sainct Siege. Que nul ne pourroit estre fait Euesque qu'à trente ans, nul Prestre, Doyen, & Archidiacre qu'à vingt-cinq. Que les Archeuesques faisans leurs visites par leurs dioceses marcheroient accompagnez seulement de cinquante cheuaux, les Euesques de 25. les Archidiacres de 7. & les Doyens ruraux de deux. La pluralité des benefices y fut pareillement defenduë.

I. de Britolio, I. de Breteuil Doyen.

IV. De son temps enuiron l'année 1191. s'esmeut vne grande diuision & schisme en nostre Chapitre, apres la mort de Maistre Iean de Breteuil Doyen, pour luy donner vn successeur par la voye d'eslection, laquelle semble s'estre faite par violence & intrusion du Doyen Hugues qui luy succeda. Au subiet dequoy, & pour remedier à telles intrusions à l'aduenir, fut par ledit Euesque & Chapitre vniuersel arresté le Statut qui suit sous ce tiltre, *De intrusione vitandâ*.

Lib. cot. R. fol. 70.

Sentẽce d'excommunication contre les intrus dõnée de l'Euesque & du Chapitre.

V. *Rainoldus Dei gratiâ Nouiomensis Episcopus eiusdemque Ecclesiæ Capitulum vniuersum, vniuersis in perpetuum. Quoniam temporibus nostris defuncto Ioanne de Britolio Nouiomensi Decano, super faciendâ Decani electione, violenta ac schismatica quorumdam Ecclesiæ Canonicorum præsumptione vnitatem ipsius Ecclesiæ admodum turbari contigit ac dissolui, cauere volentes imposterum ne de cætero in faciendâ electione cuiuscumque in Ecclesia nostra personæ huius aut consimilis intrusionis occasione schisma aliquatenus fieri contingat, omnes intrusores ac schismaticos anathematis sententiâ dignè præuenimus, pœnámque suspensionis ac priuationis omnis in Ecclesiâ nostra beneficij, omnibus donec dignè satisfecerint arrogantes; sententiam nostram sub forma ac vir-*

tute decreti, tam scripti præsentis attestatione, quàm sigillorum nostrorum authoritate solemniter confirmamus. Il semble par la teneur de ce discours que le successeur de ce Doyen se soit intrus en la charge. Ces mots, *Huius, aut consimilis intrusionis occasione schisma, &c.* le tesmoignent. Toutefois si intrus, y seroit-il demeuré? Ou l'y auroit-on souffert? Et fulminant contre les brigues & intrusions de l'aduenir, auroit-on laissée impunie l'intrusion presente? I'aime mieux croire que la violence schismatique seroit preuenuë d'aucuns particuliers Chanoines, qui auroient fait ou pretendu faire l'intrusion de quelque incapable qui n'y seroit demeuré, ains auroit cedé la place à Hugues esleu canoniquement.

VI. Seant Reinold, fut obtenuë à la poursuite de maistre Iean de Bretueil nostre Doyen la fameuse Alexandrine, ie dis la memorable Bulle donnée pour la confirmation de nos droits par Alexandre troisiesme Pape, datée de l'an 1179. En laquelle entr'autres choses est eneruée l'ordonnance des Citoyens de Noyon, qui portoit defense de vendre, leguer, & donner en aumosne à nostre Eglise aucun fond, pré, ou heritage. Voicy les termes de la Bulle: *Constitutionem insuper Ciuium vestrorum per quam vetuisse dicuntur fundum vel prædium vendi, legari, aut in eleemosynam Ecclesiæ vestræ conferri velut perniciosam nullam decernimus vires habere.* Ceste ordonnance de la ville de Noyon causa du bruit parmy les Ecclesiastiques, qui en firent leur plainte aux puissances superieures, mesmement à sa Saincteté, & plusieurs gens de bien prirent part à leur interest. Entr'autres les Cheualiers de la milice du Temple, tesmoin la supplique par eux presentée à sa mesme Saincteté, sous ce tiltre. Requeste presentee au Pape par les freres de la milice du Temple pour l'Eglise de Noyon.

Postulatio pro Ecclesiá N.

VII. D*Omno Alexandro tertio per Dei gratiam sanctæ Catholicæ Ecclesiæ Papæ beatissimo. Frater Gaufridus Fulchier domorum Templi ciet mare præceptor, Salutem obsequium & reuerentiam. Tantâ tenemur erga Ecclesiæ Nouiomensis Canonicos affectione constricti, quòd eorum negotia, nostra debeant reputari; nostris etiam debeant humeris humiliter & fraterna charitate supportari. Orta nuper inter illos & illorum ciues inciuiles super quibusdam querimonijs dissensione, compulsi sunt ijdem Canonici generale refugium oppressorum Apo-* Lib. priuileg. cot. R. pag. 43. Tépliers fort obligez aux Chanoines de Noyon.

stolicæ sedis audientiam appellare. Festum sancti Lucæ Euangelistæ terminum appellationis prosequendæ præfigentes. Rogamus igitur, amantissime Pater, & Domine, vt memoratæ Ecclesiæ libertati prouideatis, laboribus & expensis parcatis, vt ante Apostolatus vestri circumspectissimam prudentiam contra ministros Ecclesiæ plebis temerariæ malignitas progressum non inueniat.

Idem Gaufridus Fulchier in eandem formam fratri Franconi Domini Papæ Camerario, & fratri Petro ipsius eleemosynario Templariis scripsit.

VIII. Sous ce mesme Euesque en l'année 1176. fut fait le partage des vignes canoniales pour tousiours. Comme aussi la partition des prebendes de la mesme Eglise, qui fut approuuée l'année suiuante par Guillaume aux Blanches-mains cinquante deuxiesme Archeuesque de Rheims.

Lib. cot. R. fol. 83. 84. 87.

Item, par son escrit authentique commençant par ces mots, *Rainoldus Dei gratiâ,* ce bon Prelat confirmant & ratifiant le surplus de nos priuileges, vz, & coustumes, nous maintient en la possession d'excommunier nos malfaicteurs, *contra proteruas malignantium incursiones, &c.* Et d'abondant par le rescrit du mesme Archeuesque Guillaume, il n'est loisible à l'Euesque de Noyon d'excommunier aucun de nostre chœur. Rainaud fonda le Chapellain de sainct Nicolas en la Chappelle de l'Hostel Episcopal en l'an 1183. deceda en 1188. & gist à Orcamp.

Ibidem fol. 91.

Droit d'excommunier donné au Chapitre.

Ibidem fol 93.



De l'Hostel-Dieu, ou Hospital de S. Iean de Noyon.

Chapitre XXVIII.

I. 'Hospitalité entre les Chrestiens est de mesme âge que le Christianisme. Tertullian en fait vne marque de l'Eglise & Religion Catholique. Sainct Iean en sa troisiesme Epistre rehausse l'honneur de Caius par l'attribution de ceste vertu, de ce qu'il accueilloit soigneusement les pelerins & estrangers du pays, non de foy, qui ne tiroient aucun secours des Gentils; *nihil accipientes à Gentibus:* Nostre France

De præscript. hæret. c. 20.

France entre toutes les nations à tousiours remporté l'honneur d'vne excessiue charité vers les pauures, soit malades, soit estrangers. Paris qui en est l'abregé, comme jadis Athenes celuy de la Grece, ou plustost l'epitome du monde, comme Constantinople fut autrefois dite *κόσμος κόσμου*, le monde du monde, a esté de tout temps tellement adonné aux œuures charitables, que toute ceste grande ville semble n'estre qu'vn grand Hospital & refuge vniuersel des pauures; tesmoins ses Eglises qui en sont comme les gazophilaces, les retraictes & ports asseurez par toutes les portes; tesmoins les Hospitaux de sainct Germain, ceux de sainct Iacques, sainct Geruais & de saincte Catherine, celuy de l'Ordre de sainct Iean de Dieu, sur le bord de Seine, ceux du sainct Esprit, des enfans Rouges, & de la Trinité, celuy de sainct Lazare, des petites Maisons, de la Charité, ou de sainct Louis, des Quinze vingts, de l'Hostel-Dieu, & autres lieux destinez & consacrez à la misericorde, qui a son principal siege, où la pieté de nos Roys a posé son Louure, pour seruir d'appuy & de relief aux membres de Iesus-Christ, afin qu'on ne leur puisse obiecter, ce qui fut vn iour reproché à sainct Charles-Magne par vn Roy de Saxe son prisonnier, lequel contemplant vn iour cét Empereur hautement assis à table, & les pauures qu'il nourrissoit, assis & gisans contre terre, luy fit ce reproche, *Veu que vostre Iesus-Christ asseure qu'il est receu en ses pauures, de quel front essayez-vous de nous persuader de luy soumettre nostre col, veu le peu de conte que vous en faites?* Aduis qui profita à ce grand Monarque qui le receut de la bouche du Payen comme vn trait Euangelique, & s'en corrigea & fonda l'Hospital de sainct Iacques à Paris, comme sainct Louis y fonda l'Hostel-Dieu, les trois cens aueugles (appellez communément les Quinze vingts) en consideration de pareille quantité de Gentils-hommes Chrestiens qui luy furent rendus aueugles par le Souldan.

Athenes *ἑλλὰς ἑλλάδος.*

vel κόσμος ἐν κόσμῳ, mundus in mundo.

Baron. an. 781.

II. Pour passer du petit au grand, Noyon qui de toute memoire fust aussi l'azyle des pauures, a tousiours eu diuers departemens pour les y loger & heberger, à sçauoir l'Hostel ou Hospital des Freres de la milice du Temple, l'Hospital de sainct Antoine, celuy de Nostre Dame, de sainct Iacques, de Robert le Febure, de sainct Lazare, vulgairement dit sainct Ladre, & l'Hostel-Dieu.

L'Hostel ou Hospital des Templiers.

III. Pour commencer par cestuy-cy, on ne peut au vray descouurir ny arriuer à sa premiere source, tant il est ancien, rapportant

Pierre de Bõsons antiquité de Paris, l. 2. fol. 151.

en cela à celuy de Paris qui fut plustost rebasty & accreu par sainct Louis, que basty *ab initio* par luy-mesme.

IV. Il est vray qu'enuiron l'année 1131. que la France fust embellie d'vne agreable varieté d'ordres Religieux, tels que de Cisteaux, Clugny, Premonstré, des Chartreux, &c. les Hospitaux se sont aussi renouuellez, & aucuns ont pris naissance en plusieurs lieux, entr'autres les Freres de l'Hospital qui se sont espandus par tout; & que c'est d'enuiron ce temps là que la maison de Dieu de Noyon marque son iour natal, si est-ce que cela se doit entendre du iour qu'elle renouuella sa face, & conuertit ses vieilles rides en vn teint frais produit par vn moderne Saturne, plustost que du premier iour qui la vit esclorre. Ce que i'apprens par les anciens memoires tirez des Archiues du lieu, portans que Renaud Euesque de Noyon donna pouuoir en l'année mil cent soixante dixhuict, de reedifier & reparer le vieil Hospital de Noyon. A quoy fut consenty par Eude Maire, & autres Iurez & Escheuins, ensemble par toute la commune de Noyon. Que Iean de sainct Eloy donna la place où est construit ledit Hostel-Dieu, de là nommé l'Hospital de sainct Iean, à la charge que tant luy qu'Ade ou Adelle sa femme s'y retireroient, & y viuroient le reste de leurs iours s'ils en auoient besoin, & ce du consentement de Rainold du Mont sainct Simeon Maistre dudit Hospital, auec deux de ses Freres Religieux. Ce qui fut arresté l'an 1179. en la presence & de l'authorité dudit Renaud Euesque, & confirmé par Philippes second Auguste Dieu-donné l'an 1180. premier de son regne. Puis approuué par Estienne successeur de Renaud qui poliça ledit Hostel, & ordonna qu'il y auroit cinq Prestres auec deux Nouices pour y chanter le seruice diuin, & administrer les saincts Sacremens aux pauures malades, comme aussi quelques Religieuses pour les seruir & traicter, & professeroient tant les Religieux que Religieuses l'ordre de sainct Augustin. Confirmation d'Honorie III. & de Gregoire IX. Papes, auec priuileges pour la maison, & anathemes contre ses malfaicteurs, particulierement ceux qui la voudroient assubiectir aux tailles & autres exactions. Qui fut jadis l'attentat du Patriarche de Ierusalem contre les Freres de l'Hospital, qui furent maintenus en leurs franchises & exemptions par le Pape Hadrian IV. secondé des bons Cardinaux, à la confusion dudit Patriarche. Autre confirmation & concession

L'an 1200. le 15. iour de Mars.

Baronius en l'an 1155.

du Roy sainct Louis IX. du nom, donnée au Maistre, Freres & Sœurs dudit Hostel-Dieu de ioüir, tenir & posseder tous les biens de son appartenance tant en tiltre de donation que d'acquisition. Confirmée ladite concession par Philippes le Bel à Paris l'an 1289. au mois de Feurier. Et tout ce que dessus authorisé par le susdit Gregoire IX. le 20. iour d'Octobre, de son Pontificat l'an premier *apud vrbem veterem*. Donnée à Noyon l'an 1250. au mois de Septembre.

V. Voila ce que i'ay peu recueillir des tiltres, papiers, chartres, & autres enseignemens de ladite maison, qui m'ont esté courtoisement confiez par les venerables Maistre & Peres d'icelle. Le temps ne m'ayant permis d'en extraire autant que l'ardeur de mon desir le souhaittoit, i'ay esté contraint de passer par dessus la regle qui meritoit d'estre icy inserée. La diligence employée par Monsieur Louuet en la description de l'Hostel-Dieu de sainct Iean de Beauuais, reglé *ad instar* de celuy de Noyon, par l'ordonnance d'Odon ou Eude Euesque du Tusculan & Legat Apostolique m'espargne vn plus long trauail, que i'eusse volontiers donné en vn subiect de tel merite. Ceste maison dans les embrasemens & saccagemens de la ville a souffert de grandes ruines qui l'ont defigurée, & reduite en l'estat où elle se voit à present par la demolition de ses beaux edifices. Elle auoit trois pignons, celuy de la grande chambre, celuy du dortoir plus esleué de six pieds, & celuy de l'Eglise qui le surpassoit encore en hauteur. La sale des pauures est demeurée en son lieu, apres elle du costé du rempart se voyoit l'Eglise qui ne deuoit rien à celle de sainct Martin, estant mesme assortie d'vn cloistre & d'vne belle fontaine qui faisoit le milieu. Elle fut iettée bas durant les guerres estrangeres pour y bastir vne platte forme en son lieu, pour laquelle auoit esté designée la maison de maistre Pierre Cati ou le Cat Chanoine, qui sceut destourner cét orage, au moyen de quelque present qu'il fit au Capitaine, qui tourna la chanse sur l'Eglise de sainct Iean, de ses Religieux, & de ses pauures, qui du depuis se sont tousiours plaint du chat qui les auoit indignement esgratigné. En son histoire & antiquitez du pays de Beauuaisis l. 1. ch. 16. P. Cati estoit Chanoine & Escolastre en 1416. & Official en 1425. C'est la derniere maison Canoniale de la ruë de Grugny aboutissant au rampart, à present occupée par Monsieur Gosset Chanoine.

VI. Maistre Pierre Choppin Chanoine de Noyon * fonda le sixiesme Prestre dudit Hostel-Dieu, & Maistre Pierre Carete aussi Chanoine * fonda le septiesme en la Chappelle de S. Louis en ladite Eglise, laquelle fondation fut receuë par l'Euesque André, sous qui la Chartreuse de sainct Louis proche de la ville se vit * 1266. * L'an 1307.

Par cét André fut dediée l'Eglise dudit Hospital l'an 1370. le 7. iour de Iuillet, & donna 40. iours de pardon à qui la visitera & aumosnera pour la necessité du lieu.

construire par Philippes le Bel, en l'honneur dudit Sainct, que la ville de Noyon doit à bon escient cherir & l'espouser pour son tutelaire, comme il fut de son viuant son Roy, & l'Ange gardien de la France, mais particulierement de ceste ville qu'il a plusieurs fois honorée de sa presence, comme lors de la concession susdite par luy octroyée à cét Hospital de sainct Iean qu'il a aussi visité, & en iceluy exercé en personne les œuures de charité, tesmoin la table de Pierre sur laquelle il seruit autrefois les pauures, que les malheurs des troubles ont en fin abolie, apres y auoir esté religieusement conseruée vn long temps. Il est à presumer que ce bon Roy fondateur de l'Hostel-Dieu de Compiegne, & confirmateur des droits de celuy de Noyon passoit volontiers de l'vn à l'autre à ses allées & venuës en ces quartiers, & qu'il leur ouuroit à tous deux sa main liberale. Et pour ne parler que du nostre, Messire Claude Dangennes, dit de Ramboüillet, jadis nostre tres-digne & tres-venerable Euesque honora de sa plus tendre affection cét Hospital de sainct Iean, & du gré du Maistre & des Religieux dressa le reglement pour sa police, tel qu'il se voit encore pour le iourd'huy entre les mains des Superieurs. Es années 1585. & 1586. durant la famine ce bon Prelat deffrayoit entierement deux fois la sepmaine les pauures de la maison, leur enuoyant des viures tels que ceux de sa table sãs permettre qu'on leur apprestast rien de leur ordinaire. C'a donc esté de tout temps la gloire de nos Euesques d'auoir de l'affection pour ce sainct lieu, duquel on cotte pour ses premiers autheurs Renaud & Estienne, le premier comme fondateur du temporel, le second, fondateur de ses loix. Car quant à Iean de sainct Eloy & Ade sa femme, nostre Demochares ne les faict que bien-faicteurs.

VII. Aussi la premiere institution de ces maisons de charité doit appartenir aux peres de la famille de Iesus-Christ. Ce grand œconome du Royaume de Dieu en terre sainct Gregoire Pape en a tracé le chemin à la posterité, par les exemples rares qu'il luy a laissé du grand soin par luy pris incessamment des Nosodoches & Xenodoches, ensemble de l'authorité qu'il attribua aux maistres administrateurs d'iceux; ordonnant, *Ne ex ijs quæ gesserint, inde eis inquietudinis occasio, vnde magis laudandi sunt, oriatur. Item, ne de hoc quod Præfectus Xenodochio ad mensas pauperum, vel diaconiæ exhibitione perceperit, aut subinde percipiet erogandum, vlli vnquam*

Lib. 6. Epist. 66.

hominum quolibet modo, seu ingenio cogatur ponere rationem, vel aliquam debeat molestiam sustinere.

Surius en sa vie le 12. de Mars.

Liste des Maistres & Administrateurs Religieux dudit Hostel-Dieu.

IIX. RAinolde (mal nommé Balduin) du mont sainct Simeon, 1179.
Balduin confirmé par l'Euesque Nicolas, 1229.
Pierre Cauuel, 1300.
Pierre Hymmard, 1307.
M. Nicole, 1348.
Iean Cardon, 1362.
Iean Dorigny, 1382.
Iean Vigneron, 1390.
Thomas Carbonnier, 1400.
Iean Thiesset, 1409.
Iean de Chiry, 1436.
Nicolas Thiebaut, 1468.
Rigault le Maire, 1485.
Antoine du Puis, 1506.
Adrien Beguin, 1540.
Claude Guarez, 1548.
Pierre Bouland, 1557.
Pierre du Huuet, 1562.
Pierre Picot, 1604.
André Vvitard, qui deceda le 14. May 1629.

I'ay veu deux Catalogues qui ne rapportent entierement quant aux noms, nombre, ordre, & temps de ces Maistres.

M. François le Plat Curé de sainct Germain, qui par sa frugalité & bon mesnage a construit en l'année mil six cens vingt-huict le bastiment neuf, & content d'auoir rendu leur dortoir aux Religieux & les Religieux au dortoir & refectoir, par l'introduction de la vie cœnobitique, pour ioüir du doux repos de sa cellule, où il vit en qualité d'ancien, s'est volontairement subrogé par la voye d'eslection son successeur en l'an 1632. M. Charles Philippon, qui suiuant les erremens de son deuancier, trauaille à donner sa perfection finale à vn si bon œuure, qui nous fera voir en nos iours en ceste maison (sous les bien-heureux auspices de Monseigneur l'Euesque) les bastimens de Renaud, la police d'Estienne, l'austerité de sainct Iean, & la regle de sainct Augustin telle qu'en la source de son ordre. Son merite se voit au trauers de ses loüables actions & fauorables desseins, que Dieu secondera s'il luy plaist, à l'aduantage des chers membres de son Fils bien-aymé.



Des autres Hospitaux de Noyon, & de la leproserie de sainct Lazare.

CHAPITRE XXIX.

I. NOVS auons remarqué en l'Histoire de l'Euesque Simon cy dessus, que l'Ordre des Freres de la milice, autrement du Temple, eut son institution dés l'an 1118. & sa confirmation du sainct Siege en 1127. Ceux-cy auec les Freres de l'Hospital instituez en 1131. tous en habit & vœux de religion vaquoient à faire argent, soit par leur trauail, ou par amas d'aumosnes des gens de bien, qu'ils portoient en la ville saincte pour l'entretien des combattans pour la foy, & pour les pauures & malades.

Or comme les Prelats des Eglises & les Princes Chrestiens ne se contentoient pas de les receuoir, leur offrans de plus, terres, prez, bois, & toutes autres choses necessaires pour la construction de leurs Monasteres: aussi nos Prelats allechez par l'amorce de leurs belles & charitables actions les ont introduits & bastis dans l'enclos de Noyon, où reste encore leur capitole, où ils resserroient jadis leurs tiltres, papiers & aumosnes attendans l'enuoy d'icelles.

II. L'Hospital de sainct Antoine aussi par nous mentionné en nostre description sommaire, auquel peut auoir succedé celuy de sainct Iean, tira probablement son origine du feu sacré, autrement dit de sainct Antoine, duquel nous auons amplement traicté en Rabdode second, & des moyens qu'il tint pour garantir son peuple d'vne si furieuse playe, qui causoit vne telle puanteur qu'on fut contraint de defendre l'entrée des Eglises aux infectez d'icelle. D'où ie presume que ledit Radbode auroit estably ledit Hospital à Noyon en l'année 1092. Ce qui auroit du depuis esté suiuy en plusieurs autres lieux. Puisque l'an 1095. commença l'ordre appellé des Freres seruans de l'Hospital de sainct Antoine, marquez du signe de T, & instituez par Gaston gentilhomme

Chap. 56.

Histoire de Tournay l. 3. chap. 19.

Baron. en ladite année.

Viennois, pour seruir aux malades, estropiez, & affligez du feu susdit.

III. L'Hospital de nostre Dame institué pour la gesine des pauures femmes enceintes, porte en sa nomenclature la marque de son institution, pouuant sans hesiter la fondation estre rapportée à la grande Eglise qui est aussi tiltrée de nostre Dame. Par vn conte rendu dudit Hospital en 1523. i'apprens qu'il estoit situé en la ruë sainct Eloy, & qu'vne lampe brusloit au dortoir des pauures tant de nuict que de iour.

IV. L'Hospital de Maistre Robert le Febure, que nous auons par inaduertance placé en la ruë de sainct Eloy, au lieu de celle nommée de Puis-en-puis, est aussi ancien que ce Chanoine fondateur d'iceluy, duquel trouuant le nom dans la premiere partie du Catalogue de nos Chanoines *qui iam diu fuerunt*, ie n'y trouue point la datte. Cét Hospital estant vis à vis des grandes escoles d'alors, il est à presumer qu'il fust basty en faueur des pauures malades, particulierement des escoliers. L'admortissement dudit Hospital se trouue au registre coté B, fol. 84. en date de 1296.

Robertus Faber Canonicus fundator.

Au registre coté P.

V. L'Hospital ou Maladrie de sainct Lazare, vulgairement de sainct Ladre, fut jadis vn lieu assez spatieux au sortir du fauxbourg de sainct Iacques, où les ladres auoient leur demeure hors de la ville. Il y eust Monastere composé aussi bien que l'Abbaye de Fronteuault en Poictou, d'hommes & de femmes, ie dis de Religieux & Religieuses, presidez par vn Maistre. Il y eust pareillement Curé pour les fermiers & seruiteurs domestiques. La fondation qui ne se peut autrement verifier pour la perte des tiltres arriuée par les feux, est rapportée aux Euesques, Chapitre, Gentils-hommes & Citoyens de Noyon, & autres de dehors qui ont beaucoup contribué à l'aduancement de ce lieu de pieté, que l'impieté & fureur des guerres ciuiles ont presque reduit en son premier neant depuis trente à quarante ans. Messieurs de la ville administrateurs du bien ont plusieurs beaux tiltres concernans le reuenu & reglement de la maison, dont le plus ancien que i'aye veu est vne concession de l'Euesque Estienne, aggréee du Chapitre en date de l'an 1188. par laquelle il est permis ausdits Lepreux d'auoir vn Chappellain ou Curé particulier, tant pour eux que pour autres leurs domestiques & seruiteurs, ladite Cure à la presentation du Chapitre & collation de l'Euesque. Laquelle con-

A Fronteuault tous obeïssent à vne Abbesse.

L'Arrest de l'an 1610. obtenu par Messieurs de la ville contre le sieur Caron de Cõpiegne.

Lib. priuileg. cot. R. fol. 99.

cessiõ se trouue aussi inserée en nostre liure des priuileges coté R.

VI. Le Pont l'Euesque distant d'vn quart de lieuë de la ville, eust aussi son Hospital dependant de celuy de sainct Iean de Noyon, fondé par Renaud de Roy (jadis Tresorier du Roy Philippe) & par Agnes sa femme, qui fut assorty de treize licts pour y coucher les pauures malades & infirmes, & d'vn tres-ample reuenu pour les nourrir & entretenir. Il eust vne Chappelle dont les cloches parsemées de fleurs de lys furent volées, & tient-on qu'elles sont auiourd'huy à saincte Opportune de Paris. Tout l'office diuin se chantoit iournellement en ladite Chappelle, auec deux Messes, l'vne haute, l'autre basse, par deux Prestres dudit Hostel-Dieu de Noyon y commis à cét effect. Comme la Prieure du mesme eust la surintendance des pauures, qu'elle visitoit souuent, s'y transportant de la ville toutes & quantes fois qu'il en estoit besoin. La fondation a esté receuë & aggrée par l'Euesque André l'an 1312. le Samedy d'apres la feste de S. Denys Martyr. I'en ay veu le tiltre, de la grace de Maistre François le Plat mentionné cy dessus au Catalogue des Maistres de l'Hospital de sainct Iean de Noyon, qui comprent tant en argent, qu'en fiefs, terres, courtils, manoirs, & heritages vn dot bien suffisant. Cét Hospital fut aboly à cause d'vn tas de geuzailles qui s'y retiroient, & voloient la nuict les batteaux. Le bien est reüny à l'Hostel sainct Iean de Noyon.

Philippes le Bel qui entra en 1285. & sortit en 1314.

Priorissa dicti hospitalis.



LVIII. ESTIENNE premier.

CHAPITRE XXX.

I. STIENNE premier entra en la chaire l'an 1188. & la regit trente deux ans. Il fut fils de Gauthier Camerier ou Chambellan de France, Frere de Pierre 72. Euesque de Paris, & de Guillaume 59. Euesque de Meaux. Il assista au sacre de Henry de Soliac 67. Archeuesque de Bourges, en faueur duquel il escriuit au Pape Honorius troisiesme contre

Rigold. in vita Philippi Augusti.

cõtre Guillaume Archeuesque de Bourdeaux qui le desaduoüoit pour son Primat, refusant de se sousmettre à luy en ceste qualité. Voicy la lettre.

II. *Sanctissimo in Christo Patri ac Domino Honorio, Dei gratia summo Pontifici, Stephanus diuinâ miseratione Nouiomensis Ecclesiæ minister humilis, salutem, & tam deuotæ quàm debitæ subjectionis, & obedientiæ famulatum. Mirantur omnes qui audiunt, quo consilio ductus Dominus Burdegalensis Archiepiscopus à subjectione Bituricensis Ecclesiæ tantoperè se eximere conatur, cui subesse prædecessores sui honorificum reputabant. Nos quidem, Pater sancte, interfuimus quando Dominus Willelmus Burdegalensis Archiepiscopus Dominum Henricum electum Bituricensem Archiepiscopum consecrauit; vbi idem Burdegalensis coram omni populo se subditum esse Bituricensi Ecclesiæ, & eum quem consecrauerat Primatem esse suum recognouit. Hoc autem, si placet Sanctitati vestræ, parati sumus pro Deo & iustitia testificari, & iurare coram illis quibus hoc Sanctitas vestra duxerit committendum, & ita nos audiuisse & vidisse in verbo veritatis coram Deo & hominibus affirmamus.* Maistre Claude Robert, qui rapporte ceste missiue en son Catalogue des Archeuesques de Bourges, dit l'auoir trouuée en vn vieil Carthulaire de l'Eglise du lieu.

III. Le mesme Prelat a fondé en l'an 1195. le cierge du poids d'vne liure qui brusle nuict & iour deuant la Chasse de sainct Eloy en nostre chœur.

Matthieu le Thresorier de l'Eglise de S. Quẽtin y fonda aussi vne lampe pour brusler de nuict deuant l'Autel de S. Eloy. Hemmeré tab. chron. 1197.

IV. Il eust aussi de la concession de nos Rois le droict de monnoye comme ses deuanciers, tesmoin l'escrit qu'il en a laissé à la posterité, qui est tel.

Stephanus Dei gratia Nouiomensis Episcopus, vniuersis paginam præsentem inspecturis, in Domino salutem. Quoniam propter monetæ incertæ cursum, Ecclesiæ nostræ, totique populo Nouiomensi damna non minima proueniebant, & majora in posterum imminebant; eorum indemnitati prouidere volentes, concessimus eis vt moneta Parisiensis Nouiomi cursum habeat quandiu nostræ fuerit voluntatis, ita quod census qui infra metas communiæ debebantur (vel debebuntur) de Parisiensi moneta, computatis duodecim Parisiensibus pro decem & octo nigris de cætero reddantur. Hoc addito quod census qui obolum non excedit, de obolo Parisiensi; & qui non excedit denarium, de denario Parisiensi soluatur. Et si denarium excesserit, ea ratione qua pro decem & octo nigris, duodecim Parisienses soluuntur, reddatur. Cæterum si à nobis, siue à successoribus nostris

aliquo in tempore monetam ad legem trium denariorum & oboli fieri contigerit, prædicti census ex eadem moneta computatis decem & octo nigris pro duodecim Parisiensibus exsoluantur; Item si cariorem monetam quàm de tribus denariis & obolo nos seu nostri successores fecerimus, omnis census, sicut præscriptum est, & ordinatum, de moneta Parisiensi reddantur. Adhæc quæcunque moneta Nouiomi cucurrerit, teloneum & aliæ consuetudines, præter vinagium nostrum, quod ad nostram dabimus voluntatem, ex ea persoluentur. Quod vt firmiter obseruetur in posterum præsentis pagina chirographi, & nostri munimine sigilli confirmamus. Actum anno Domini 1197. De là se voit la prerogatiue des Euesques de Noyon, qui pouuoient iadis faire forger de la monnoye, comme pareillement ceux de Tournay, ainsi que l'auons remarqué cy dessus en Chrasmar 18 Euesque, & en Lyndulfe 46. Priuilege qui fut concedé à l'Eglise pour le respect de son integrité ennemie de la corruption, qui se glisse aisément au faict des monnoyes. A quoy les Prelats & personnes Ecclesiastiques pouuoient plus soigneusement & religieusement veiller. De tel priuilege iouyt en son temps sainct Martin, comme en font foy certaines pieces ou monnoyes marquées de son nom, qui se déterrent tous les iours: Et sainct Nazare, patron d'Authun, *vt testantur nummi argentei*, (dit Robert) *in quorum altera parte legitur moneta S. Nazarij; in altera, ciuitas Ædua.* Maistre André du Chesne en ses Notes sur la vie de sainct Maiolus, remarque que les Rois honorerent de pareil droict le Monastere de Souuigny en Bourbonnois: *Cuius nummi quidam inscriptionem & effigiem S. Maioli gerebant.*

Les Euesques de Vermand auoient pareil droict, d'où fut dit, *Viromandensis moneta in chirographo de maiorsa de matheni lib. cot. A. solidi Viromād. in confir. maioris de Vesineri, ibidem fol. 64. 65.*

Reperiuntur nummi Turonenses S. Martini nomine inscripti tempore Ludou. Pij. Cl. Robert.

V. Par composition arrestée & passée entre l'Euesque Estienne & le Chapitre de Noyon touchant la forest de l'Aigue, il s'est obligé à la garde d'icelle, & à fournir tous les ans à chacun Chanoine resident, trente sommes de gros bois sans branches, ny houppier; qu'il deuoit liurer entre Pasques & la Pentecoste, à faute dequoy, *Ecclesia super Episcopum, donec ea pensio reddita esset, à diuinis licitè cessabat, & ea cessante ad petitionem Ecclesiæ tam Abbatias ciuitatis quàm parochiales Ecclesias cessare oportebat.*

Lib. cot. R. fol. 100.

VI. Il conceda aussi à la mesme Eglise le droict des nouales sur toutes les Paroisses du patronage d'icelle, qu'il fit ratifier par le susdit Honorius Pape, sous certaine pension annuelle de cire. Les termes de la concession sont tels. *Stephanus, &c. Nos dilectis nostris Capitulo Nouiomensi decimas omnium noualium tam factorum*

Ibidem fol. 167.

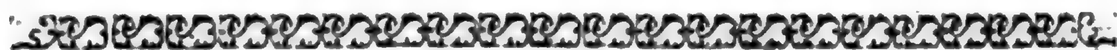
quàm faciendorum in Parochiis ad donationem ipsorum spectantibus concessimus in perpetuum possidendas, sub annua pensione 40. librarum ceræ, quas Cellerarius eorum nobis & successoribus nostris singulis annis in domo nostra Nouiomensi, in festo sancti Remigij tenetur persoluere ad seruitium ipsius Ecclesiæ redigendas.

VII. L'an 1204. seant Estienne, la Normandie entiere retourna en l'obeyssance de nos Rois, de l'vsurpation de Rollon, & est marquée ceste reduction au Calendrier de l'Eglise de Bourges, au 12. iour d'Aoust, feste de saincte Claire, auec procession generale qui s'obserue en plusieurs Eglises ailleurs, comme en la nostre, pour l'expulsion des Anglois sous Charles VII. l'onziesme dudit mois. M. Cl. Robert in 52. Rotom.

VIII. Il dota largement deux Autels de nostre Eglise, celuy de sainct Maurice à costé du chœur, & celuy de nostre Dame de la Gesine. Il fonda aussi la Chappelle au chasteau de Mauconseil, & ordonna le statut du Stage gardé estroittement entre les Chanoines de Noyon, tous estans obligez à ce nouitiat ou apprentissage d'vn an. La declaration plus ample dudit statut fut faite par Foucaut 67. Euesque, auec le Chapitre. Pour abreger l'histoire d'Estienne, & de ses belles actions Episcopales de trente-deux ans, ie renuoye le curieux aux Registres de nos Priuileges, aux tiltres & liures de l'Eueſché, de l'Abbaye de sainct Eloy, d'Orcamp, de sainct Barthelemy, & de l'hostel de sainct Iean, (dont il dressa la regle) qui sont remplis de ses merueilles & bienfaits, qui nous font iuger que ce fut vn esprit heroïque, vn Platon, Solon, & Lycurgue Chrestien, tant il fut heureux à bien regler & policer son diocese. Pour ces raisons Demochares (qui allegue Gaguin) escrit que, *Philippus Rex hunc ad Caïum Odalmatarum Regem misit pro Ingeberga vxore ducenda.* Du Tillet escrit qu'il assista au iugement d'entre Erard de Brienne d'vne part, & Blanche Comtesse de Champagne & Thibaud son fils de l'autre, où la dispute meuë entre eux pour ladite Comté, fut terminée à Melun l'an 1216. par le iugement des Pairs de France, rapporté tout au long par Belleforest en ladite année. So is Philippe Auguste.

Il signa aussi le tiltre du Roy Louys le Gros, & de son fils le Roy Philippe pour l'Abbaye & Prieuré d'Argenteüil, datté à sainct Germain des Prez, confirmé à Reims l'an 1129. & signé entre autres, d'Estienne Euesque de Noyon, dit le mesme du Tillet.

Apres tant de bonnes œuures il trespassa en l'an 1217. le 32. de son administration, & gist à Ourcamp.



TREZIESME SIECLE.

Derechef du mesme Estienne, qui r'entre sur le theatre pour acheuer la catastrophe de son histoire.

CHAPITRE XXXI.

I. POVR n'interrompre ny trauerser l'histoire de ce Ianus à double clef & double chef, à sçauoir Estienne, qui d'vn costé voit le siecle expirant, d'autre, le naissant; j'auois proposé de marquer le treziesme siecle par Gerard de Bazoches, quoy qu'entamé sous son deuancier : mais les sujets nouueaux qui m'arriuent à la foule de la datte du mesme Estienne, m'obligent de r'ouurir la barriere fermée, comme à ces tard aduisez qui accourent à la closture de la porte, & à grand' presse se precipitent pour y entrer. Rentrons donc d'où nous sommes sortis, nous y trouuerons encore vne forest de matieres, particulierement de la forest d'Aigue, du partage d'icelle touché cy dessus, de la confirmation tant par le Rescrit de Celestin troisiesme, que par Lettres patentes du Roy Philippe Auguste de l'an 1195. Bref des clauses & notables conditions portées au Concordat arresté entre ledit Estienne & Chapitre de Noyon, pour le faict de ladite forest. Pour quoy voir me suffira quant à present de renuoyer le lecteur au Registre de nos Priuileges, cotté R. fol. 100. 167. 168. & autres, attendant que ceste affaire soit remise sur le tapis sous l'Euesque Guido, sous lequel ledit Chapitre desirant iouyr de son bien par ses mains, & reconsolider la garde de sa forest auec la proprieté qui luy appartenoit, la retira des mains d'Estienne qui en estoit le gardien, & r'entra en sa iouyssance de la proprieté, garde & iustice de ladite forest, l'an 1293.

Lib priuil cot. B. fol. 19.

Lib. priuileg. cot B fol. 19. & 220

II. Par Bulle d'Innocent troisiesme, en datte du douziesme de son pontificat, adressée à ce Prelat, (Estienne) au Chapitre &

Clergé de Noyon conioinctement, defenses sont faites aux Archeuesques & Euesques d'exiger pour leur droict de procure de chaque visite plus de quatre marcs d'argent. *Inter alia statuentes* (dit la Bulle) *quod salua in recipiendis procurationibus moderatione Concilij generalis, nec Archiepiscopus, nec Episcopus aliquis summam quatuor marcharum transcendat.* Vne autre Bulle du mesme Pape, & de mesme teneur, mais plus ample, donnée au Lateran l'onziesme de son siege, se trouue encore enregistrée au liure de nos Priuileges, cotté B. fol. 39. où la dépense des Archeuesques, Euesques & Prelats est reglée selon la fertilité ou infertilité des lieux, selon les commoditez ou incommoditez, abondance ou modicité du reuenu des Benefices. Ce mesme Rescrit est adressé au Prieur de Compiegne en mesme terme.

Concile de Latran.

Lib. cot. B. fol. 11.

III. En l'an 1214 le Roy Philippe Auguste gagna la bataille de Bouines contre l'Empereur Othon, & Ferrand ou Fernand Comte de Flandres; bataille tres-renommée, pour le bon succez de laquelle le Roy ne manqua d'heureux presages, ayant sur le poinct d'icelle fait dresser en veuë de son armée vn Autel éleué, & sur iceluy deposé sa couronne, disant à ses Seigneurs: Celuy qui est le plus digne de la porter, la prenne, & ie luy obeïray; Laquelle luy fut aussi tost remise sur la teste auec l'acclamation & applaudissement de tous. Aussi auoit-il deux Estiennes de bon augure; l'vn de l'ordre sacré, Estienne Euesque de Noyon; l'autre de l'ordre de cheualerie, Estienne de Longchamp, l'vn des premiers & plus valeureux Capitaines de son armée: *Et Longi Stephanus Campi dominator,* dit Guillaume Breton. Et de plus, son Euesque de Tournay se nommoit Waltherus ou Galtherus .i. forestier, nom des Comtes de Flandres. Meier & Buzelin en sa Gauleflam. l. 1. ch. 18.

Bouines à trois lieuës de Tournay.

Stephan. signifie Couronne.

Philipp. l. 10.

IV. Estienne fut en grand credit aupres de nos Roys, & appellé à des affaires non cōmunes, entre autres à la declaration de l'estat & cōdition des deux enfans qu'eut Philippe Auguste de sa pretenduë femme Agnes, fille du Duc de Morauie, qui furent declarez legitimes. Pourquoy mieux entendre il conuient remarquer que ce Roy, apres le decez de la Royne Isabeau sa femme, ayant espousé en la ville d'Amiens l'an 1193. Engeberge ou Ingelberge sœur de Cayn Roy de Dannemark, & puis apres icelle delaissée par haine, & par degoust, il espousa ladite Agnes, le diuorce d'In-

Du Tillet Greffier au Parlement, p. 1. du Recueil des Roys de Frāce en Philippe Auguste.

gelberge approuué par Sentence de Guillaume 52. Archeuesque de Reims, & Legat en France. Mais comme ladite Sentence eust esté du depuis reuoquée par le Pape Innocent III. le Roy acquiesçant à la reuocation, reprit sa delaissée Ingelberge. Et sur le different de l'estat de Philippe Monsieur, & de Madame Marie de France prouenus du mariage d'Agnes, les Archeuesques de Bourges & de Sens, les Euesques de Paris, Theroüenne, Noyon, Soissons, Beauuais, Clermont, Laon, Troyes, Orleans, Auxerre, Meaux & Neuers, declarerent lesdits fils & fille de Philippe & d'Agnes legitimes, attendu la bonne foy de ladite Agnes fondée sur la Sentence du Legat, par Bulle & authorité du Pape, qui auoit permis ce diuorce sous pretexte d'affinité, quoy que le motif de Philippe ne fust autre que la haine & degoust de ceste sage Princesse; laquelle, sa fantaisie passée, il auroit du depuis reprise par aduis du Concile. Pourquoy Messire Iean du Tillet Euesque de Soissons en sa Chronique abregée, maintient que le fils appellé Philippe de Clermont, qui fut par apres Comte de Boulongne, fut legitimé par le Pape.

Iean du Tillet Euesque de Meaux en sa Chronique abregée en 1201. dit que Philippe reprit Ingelberge au Concile de Soissons, & la ramena en trousse sur son mesme cheual.



Fondation du Chœur de l'Eglise Abbatiale de S. Eloy au bourg de Noyon, auec les noms de ses Abbez.

Chapitre XXXII.

I. 

PRESVPPOSANT ce qui a esté ia dit par auance en nostre premiere partie, touchant la fondation de l'Abbaye de sainct Eloy du bourg, esleuée (pour tenir la place de celle de sainct Leu) de la liberalité & bon mesnage de l'Abbé Radulphe, commencée en mil deux cens & sept, & fort auancée quant au chœur en mil deux cens quarante; ie diray seulement en passant de ce Monastere, que sa cheute fut celle de la gloire de Noyon, comme estant debout il fut le relief de son lustre, dont l'eclipse se peut mieux descrire par larmes qu'exprimer de paroles. I'emprunteray donc les termes desquels vse Grillus ou Gallus, racontant la ruine du Monastere de Bussereth en

En la description sommaire de la ville de Noyõ chap. 49.

Bostrense monasterium.

Arabie, iadis démoly par Seuerian. *Et nunc* (dit-il) *proponitur locus, acerbum oculis spectaculum, qui non magis meretur videri quàm defleri.* Autãt s'en peut dire du chœur Abbatial de sainct Eloy de Noyon, autant atterré aujourdhuy, qu'il porta iadis son chef haut dans les nuës. Ce fut vn chef-d'œuure du temps, qui seroit maintenant vn miracle du monde au nostre, pour sa hauteur, largeur, grandeur, perspicuité, & delicatesse de tout l'œuure, visible en la mignardise de ses pilliers, maçonnerie, architecture, & beauté de ses Chappelles, dont il fut enuironné; à sçauoir commençant à la gauche, des Chappelles du Sepulchre, de S. Antoine, S. Quentin, de celle de nostre Dame qui faisoit le bout d'enhaut du chœur, & tenoit le milieu des Chappelles, comme celle de sainct Eloy dans l'enceinte du nostre; puis tirant à la droicte estoient les Chappelles de saincte Anne, de sainct Pierre, de sainct Nicolas; en suite venoit le Reuestiaire ou Sacristie; de là trauersant l'enceinte on entroit par vne porte collaterale du chœur dans vn cloistre excellent, qui alloit autour d'vn preau bien agreable, ayant sa fontaine au milieu, & aux enuirons son Conuent, dortoir, & chambre du Prieur. Vne roze d'admirable beauté se voyoit entre les deux pilliers qui estoient encore debout l'an passé, du costé de Nordest, ioints l'vn à l'autre par l'arcade d'enhaut qui les conioignoit. A la deuanture du chœur au dehors pendoient deux clochettes, & de là iusques aux clochers garnis de deux grosses cloches, estoit vn vuide sans couuerture, place d'attente pour la nef, qui auoit à la dextre proche du clocher, l'Eglise paroissiale de sainct Eloy, entre la vieille & moderne Eglise où estoient les Reliquaires. Au delà du clocher le Roy auoit son logis, & l'Abbé le sien en la basse court; au derriere fut situé le fort de la ville, nommé *Fortalicium*. L'architecte de l'ouurage fut inhumé au chœur sous vne tombe grauée d'outils & figures de mathematiques, outre plusieurs grands personnages, qui ayans ordonné leur sepulture en ce lieu sainct & deuot, & en iceluy signalée leur memoire par plusieurs belles fondations, sont maintenant priuez de leurs monuments aussi bien que sainct Eloy, que les guerres & les temps ont prophané, & empesché l'effect de leurs intentions par les grandes pertes arriuées à la maison. Chose déplorable, & presque irreparable.

Dans ce sepulchre y auoit vne image de la Vierge fort puissante.

II. *Noms des Abbez du Monastere de sainct Eloy de Noyon, Ordre de sainct Benoist, selon les temps qu'ils ont vescu; Extraict d'vn manuscrit du lieu.*

I. *Letbradus Abbas Monasterij SS. Lupi & Eligij,* 1036.
II. *Remigius,* 1049.
III. *Ioannes,* 1097.
IV. *Eustachius,* 1120.
V. *Theodericus, 1141. Fuit postea Episcopus Ambianensis 39. vt liquet ex Martyrol. Sancteligiano Nouiom. vir pius & doctus, de quo videndus Claud. Robert. in Catal. Episcopp. Ambian.*
VI. *Guibaldus,* 1150.
VII. *Rainaldus,* 1189.
VIII. *Nicolaus,* 1207.
IX. *Radulphus,* 1225.
Sous luy fut commencé l'edifice du Monastere susdit, l'an 1207. & consequemment doit estre nommé le premier Abbé de S. Eloy, & le dernier de S. Leu.
X. *Robertus,* 1236.
XI. *Renaldus,* 1266.
Il semble icy manquer vn *Ioannes*, dautant qu'au tiltre de la fondation & collation de la Chappelle de sainct Quentin au cemetiere de sainct Barthelemy hors la ville, fondée par l'Archidiacre Nicolas *de Buissers*, du consentement de l'Abbé de S. Eloy; ledit Abbé est nommé Iean, en datte de 1270. du consentement du Chapitre de Noyon, tiltre 1276.
XII. *Geraldus,* 1276.
XIII. *Ioannes,* 1294.
XIV. *Radulphus,* 1302.
XV. *Letbertus,* 1304.
XVI. *Gobertus,* 1315.

Le Catalogue de l'Abbaye met Gobert entre Iean & Radulphe.

XVII. *Simon,* 1336.
XVIII. *Ioannes de capite Villari,* 1347.
XIX. *Hugo,*
XX. *Petrus d'Agneuille,* 1390.

XXI. Li-

XXI. *Litrannus*, 1397.
XXII. *Albertus*,
XXIII. *Gerardus Dathies*, 1402.

Il fut aussi Archeuesque de Besançon, & deceda à Paris le 22. iour de Nouembre 1404. Son corps de son ordonnance fut inhumé en ceste Abbaye, & son cœur en sa Metropole. Il se trouue aussi nommé, *Gerardus de Athisio.*

XXIV. *AEgidius de Lattre*, 1405.
XXV. *Ioannes Dartem*, 1420.
XXVI. *Ioannes Forteron*, 1437.
XXVII. *Ioannes de Castro*, 1442.
XXVIII. *Ioannes Frankus*, 1461.
XXIX. *Petrus de Marla, qui posuit Abbatiam in Commendam*, 1510.

Commendatarij.

XXX. *Carolus de Hangesto, primus Commendatarius*, 1513.
XXXI. *Claudius de Diua*, 1550.
XXXII. *Ioannes de Barbensonio*, 1554.
XXXIII. *Philibertus de Vlmo*, de Lourme, 1564.
XXXIV. *Sebastianus ab Alba spina*, 1577.
Ioannes de l'Aubespine, Episc. Aurel. 1589.
XXXV. *Antonius Conuersus.*
XXXVI. *Gabriel de l'Aubespine, etiam Episcopus Aurel.* 1604.
Carolus de l'Aubespine, Franciæ Vicecancellarius. 1632.

III. Ie ne doute nullement que ce catalogue ne soit peu certain, & qu'il n'y ayt à redire tant en l'ordre des Abbez, que peut-estre aux noms & au nombre, voire au temps de leur seance; attendu qu'il marque Litrannus en l'an 1397. lequel neantmoins viuoit du temps de Lothaire en 982. tesmoin la confirmation cy dessous; & de plus, au lieu de commencer par Raoul ou Radulphe, fondateur du monastere de sainct Eloy, remontant plus haut il se tire de Letbrade, qualifié icy Abbé du Monastere de sainct Leu & dudit sainct Eloy, encore que celuy de sainct Eloy ne soit venu que plus de huict vingts ans apres. Cet equiuoque est prouenu de ce que ce sainct Prelat ayant esté mis en sepulture en la Chappelle dudit sainct Leu, puis l'an reuolu éleué & translaté en l'Eglise du mesme nom, elle auroit dés lors commencé de s'appeller du nom de sainct

Eloy, quoy qu'auparauant tousiours denommée de sainct Leu. Sur quoy fondez les Religieux au procez d'entre eux & nous pour le corps dudit Sainct, ont maintenu que de ladite translation de la Chappelle en l'Eglise, & non en l'Oratoire de sainct Benoist, ou de l'Eglise de nostre Dame, s'en faisoit la feste chacun an au lendemain de la solennité de sainct Iean en Iuin : concluans de là que ledit corps n'ayant esté translaté en la ville, il estoit tousiours demeuré chez eux, non en l'Eglise Cathedrale. Demeurant d'accord de la translation de la Chappelle en l'Eglise, le reste leur fut dénié, pour les raisons par nous déduites ailleurs.

Extrait du cahier des saluatiõs du Chapitre, aux obiections des Religieux, tiré de nostre tresor.

IV. Ie ne puis passer sous silence vn tresor incomparable que posseda iadis ce noble Monastere. Ce fut le tres-pieux, tres-sçauant, & tres-renommé Pierre Betteure, en son temps tres-digne Prieur de la maison, renommé tant pour l'excellence de son bel esprit, que pour les rares fruicts de sa production, par luy declarez en l'Epistre liminaire de son Tite Liue François, dédié à Iean Roy de France, & traduit par son commandement : Outre lequel il nous a laissé de plus le Reductoire moral, le Repertoire moral, le Breuiaire moral, la Mappemonde, & sa description. Ie dois ceste note à Maistre P. de Vaux Aduocat en Parlement, demeurant à Noyon, qui m'a fait part du premier cahier de ladite traduction, commençant par la dedicace de l'œuure audit Roy Iean, dont i'ay fait present à la bibliotheque de nos RR. Peres Benedictins Reformez, pour y tenir lieu d'antiquité, & de memoire à l'honneur dudit Bertorius, dont les labeurs ne peuuent à suffisance estre recogneuz que par les suffrages & prieres particulierement de ceux de l'Ordre.

Petri Bertorij, seu Bercorij Reduct. morale, Repertor. morale, Breuiar. morale, Mappamundi, & versio Gallica Titi Liuij.

Ce cahier cõtient 14. fueillets manuscrits en grãd papier, & lettre fort ancienne, langage tel que du temps.

V.

Reliques qui sont restées de l'ancienne Abbaye de S. Eloy du bourg.

Ce memoire tel qu'il est, m'a esté communiqué par Dom Pierre de Foix, Prieur de la maison, Vicaire, puis General de l'Ordre de la Cõgregatiõ, decedé l'an 1639. à Noyõ.

Primò, dans vne petite caisse faite en forme de monstre d'Orfeure, sont contenuës plusieurs dignitez, à sçauoir au sommet d'icelle trois ossemens d'égale longueur, sous ce tiltre, *de SS. Tillone, & Eunucio.* Puis vn autre ossement de moindre longueur, inscrit, *de sancto Eucherio.*

Vn os marqué *de sancto Benedicto.*

Vn bas de chausse de sainct Eloy. Vn de ses souliers. Son estole.

Au bas de la caisse est vn quarré, dans lequel sont renfermées

plusieurs parcelles de diuers Saincts, entre autres vne relique des Innocens enchassée dans vn petit cristal orné d'argent doré.

Deux autres cristaux contenãs quelques reliques non cognuës, les inscriptions ne se pouuans lire.

Item plusieurs parcelles de sainct Benoist, remarquables pour leur blancheur, auec plusieurs autres intitulées, *Reliquiæ plurimorum sanctorum*.

Vn autre cristal à huict pans fermez d'vn cuiure doré, où est vn os de sainct Pierre.

Item des cheueux & barbe de sainct Eloy, auec vne petite parcelle d'vn ossement de sainct George, dans vn cristal en forme de pot de fleurs.

Vn autre cristal à huict pans, dans lequel sont des parcelles assez notables de sainct Benoist.

Vn bras couuert en partie d'argent, en partie de cuiure, où se voit d'vn os du bras de sainct Leu.

Vne image de saincte Radegonde d'argent éleuée en bosse, tenant en ses mains vne particule de la mesme Saincte.

Item des cheueux & cilice de sainct Iean le Precurseur en vn petit cristal; & dans vn autre, des cheueux de S. Iean l'Euangeliste.

Vn pied de cuiure doré gardant deux parcelles, l'vne de S. Eunuce, l'autre de sainct Benoist.

Du sang caillé de sainct Estienne dans vn cristal en cuiure.

Le calice de sainct Eloy, d'argent doré, fort bas.

Sa mitre & gibeciere.

Son enclume ou estoc, auec le marteau.

La grande croix d'argent enrichie d'vn fragment de la vraye croix, fut venduë pour le rachat des reliquaires & tiltres de l'Abbaye, pris & pillez lors de sa prise en l'an 1591. dixiesme iour du mois d'Aoust, durant les guerres ciuiles: Elle pesoit neuf onces, vn sizain & vn quadrain d'or, & treze marcs, sizain & demy d'argent. Ce qui fut, auec autre argenterie, employé pour le susdit rachat, par Claude le Vert.

Confirmation des biens & reuenus de l'Abbaye de sainct Eloy, par Lothaire, XXXIII. Roy de France.

VI. Ce tiltre est remarquable, pour estre vne piece d'antiquité

& d'histoire, & qui reste auec peu d'autres à ce noble Monastère, du rauage des guerres & des feux. Il m'a esté communiqué par R. Pere, Fr. Iean Baptiste Mouly, conterranée de sainct Eloy, Religieux de la maison; & commence ainsi.

Ce tiltre sert pour l'esclaircissement du priuilege de Iean 15. en Lyndulfe, Partie 3. ch. 68. page 733.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Patris & Filij & Spiritus Sancti. Ego Lotharius diuina annuente clementia Francorum Rex, si piis petitionibus summo Regi Christo in Cœnobiis militantium nostræ exauditionis aurem declinauerimus, quomodo sub tuitione Regiæ nostræ majestatis tranquillè in ordine suo degant? & paci regni nostri, & victoriæ, & saluti nostræ profuturum speramus? Scire ergo volumus cunctos regni nostri Primates, tam præsentes quàm futuros in perpetuum, quod venerabilis Litrannus, Pater Cœnobij sancti Eligij in Nouiomensi suburbio siti, nostram adiit Excellentiam, petens sibi Regiæ libertatis decretum super omnibus quæ vel à nobis, vel à progenitoribus nostris Regibus, siue à cæteris fidelibus Ecclesiæ suæ tradita sunt, fieri; quorum ista sunt nomina: Calneius cum Ecclesia Nouauilla, Bucetrius, Caurem, Wasemias, * *Salinas. Ista piæ memoriæ nepos noster Lyndulfus, Nouiomorum Episcopus, à genitoribus suis iure hereditario sibi relicta, per manum nostram, præfato Cœnobio, adstantibus, & assentientibus fratribus suis, nepotibus nostris, Alberto Viromandensi Comite, & Guidone, cum omni districtu & integritate totius libertatis contradiderat, & nos precibus ipsorum piè fauentes, vtpote qui ea sorori meæ, matri eorum dederam,* * *condedimus, & scripto nostro confirmauimus, & præsenti scripto confirmamus. Confirmamus & villas, quas præfatæ ciuitatis Nouiomi Episcopus, cognatus noster Rodulphus per manum patris nostri Ludouici Pij Regis, cum omni integritate totius libertatis eidem Cœnobio contulerat, Verleium scilicet, Mahericurtem, Oulliacum cum Ecclesia, Beericurtem. Confirmamus & villas quas à progenitoribus nostris Regibus, Clodoueo scilicet & Ludouico sibi datas, antiqua possessione eadem Ecclesia tenuit, vt ea libertate in perpetuum possideat, quâ Regalis celsitudo quæ ipsi dedit, possideat. Horum hæc sunt nomina, Carisiolas, Hemimberticurtem, Manencurtem, Sigericurtem, Badincurt, Babodium cum molendino vno, & coloniis, & terris, & pratis quamplurimis; in Apilleio census, & terras; in villa Diua hospites cum vinea & pratis, & camba, & terris; in villa Andau, hospites & terras; in villa Beemcurte, hospites & terras; in villa Canetuncurt, mansus vnus; in villa Prinpretia, hospites, terras, sylvas & prata; in villa Cellem, mansi duo; in villa Gimenia, mansus vnus optimus; in villa Murmuliaco, terræ quamplurimæ cum vno man-*

Selon ce tiltre l'Abbé Litrānus estoit du temps de Lothaire, en l'an 982. & l'Abbaye de sainct Leu s'appelloit deslors le Monastere de S. Eloy.

* vel Salinæ.

* vel concedimus, siue concessimus.

Il entend son pere Louys d'Outremer, qu'il qualifie Pieux, à cause de ce voyage de pieté.

vel Bachincurt.

*sis, & sylua ; & pratis ; in villa Curtedominica, hospites cum tribus culturis, & sylua optima. Indulgemus etiam fratribus eiusdem Ecclesiæ * Wi-nagiam, & teloneum in omni regno nostro super omnibus quæ vel de propriis sumptibus vendiderint, vel in proprios vsus emerint. Suscipimus etiam eam in conductu & custodia nostra, tam substantias ipsius, quàm & homines capitales eius, qui sicut ab antiquo in omni regno nostro sub libero responso sine alicuius aduocati infestatione extiterunt, ita in perpetuum sub tutela nostra & succedentium nobis Regum permaneat. Hac igitur vt rata & inconuulsa semper maneat, & Regia auctoritate præcipio, & scripto cum sigilli nostri impreßione consigno, & Primatum nostrorum attestatione confirmo. S. Lotharij Regis gloriosißimi. S. Alberti Viromandensis Comitis. S. Guidonis fratris eius. Ego Arnulfus Notarius subscripsi ad vicem Adalberonis Archiepiscopi, summi Cancellarij.*

** fortasse vinagia.*

Capitalis, vel capitalitius .i. dedititius. In serm de Annunciat. Radbodus.

Adalbero 38. Archiepiscop. Rem.

VII. En la declaration des droicts, seigneuries, cens, rentes, reuenus & possessions de ladite Abbaye, baillée par Messire Iean de Barbanson, Euesque de Pamiez, & Abbé d'icelle, à Monsieur le Bailly de Vermandois ou son Lieutenant general à Laon, en datte du 8. iour de Feurier 1549. est porté que ladite Abbaye fut edifiée en vn lieu nommé le Pré sainct Eloy, par luy mesme; (ce qui se doit entendre de l'Eglise sainct Leu) & qu'apres sa mort elle fut prise & long temps occupée par les Payens qui la ruinerẽt, puis remise en son estat premier par Ilduphe Euesque de Noyon, par le commandement du Roy Louys. Qu'apres la mort dudit Hidulphe elle fut derechef destruite par lesdits Payens, & mise en autre estat que de Religion, qu'elle recupera sous Lyndulfe son successeur, nepueu de Lothaire lors Roy de France. De toutes lesquelles choses ladite declaration dit faire apparoir par les lettres & chartres dudit Lothaire, produites par l'Abbé, Religieux & Conuent, sans cotter aucune datte de tous les euenemens & changemens specifiez en icelle. En laquelle mesme est faite mention d'vn Ildufe pretendu Euesque de Noyon, qui ne fut iamais, au lieu duquel la confirmation de Lothaire cy dessus enregistrée, & vne autre du mesme qui m'a esté communiquée par les Benedictins Reformez qui les gardent toutes deux, marquent Rodulphus, qui fut le 43. Euesque de Noyon, duquel le Notaire & Gardenotte scribe de ladite declaration a fait Ilduphus, deceu par la difficulté de l'escriture de ladite confirmation qu'il n'a bien peû dechiffrer; en laquelle Lyndulphe y mentionné est le 46. & Ha-

Cl. Robert en Odalric 37. Archeuesq. de Reims, fils du Comte Hugues, dit qu'il fut ordonné entre autres par Hildulphe de Noyon en 961. Il veut dire Hadulphe 45. autrement nommé Radulphe qui deceda l'an 967.

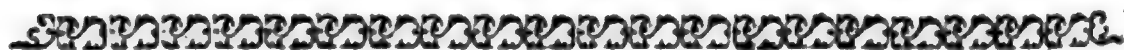
dulphe ou Radulphe son deuancier, le 45. Euesque dudit Noyon: ainsi qu'il se voit par la Bulle de Iean 15. Pape, inserée au chapitre 68. cy dessus, en laquelle les diuerses chanses de ladite Abbaye sont assez bien dépeintes.

Pag. 733.

VIII. En la mesme declaration est fait recit d'vne autre ruine arriuée au Monastere en l'an 1472. par les Anglois & Bourguignons qui rauagerent le pays, démolirent la pluspart des edifices dudit Monastere, & fourragerent les fauxbourgs de la ville, où les Religieux perdirent la plusspart de leurs lettres, tiltres, chartulaires & enseignemens, ensemble plus de quatre vingts liures de rente sur plusieurs maisons, iardins, & autres heritages situez esdits fauxbourgs.

I'ay veu la copie de ladite declaration collationnée à son original l'an 1615. le 10 iour de Feur.

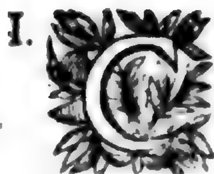
Outre tous ces malheurs, le siege & prise tant de ladite ville que Abbaye, en l'an 1591. durant les guerres ciuiles, ont du tout abîmé ce chef-d'œuure & miracle de sainct Eloy, le conuertissant en citadelle, au lieu d'ascetere que nous auons en fin veu rebastir en nos iours au bout de quarante ans (mais en petite forme) à sçauoir en l'année 1631. lors que la citadelle se recognoissant vn poids inutile sur la terre, consentit sa ruine, & ceda la place aux RR. Peres Benedictins Reformez, & renfermez à l'estroit dans ce petit & piteux manoir basty à la haste, qui leur tient lieu d'vn agreable Paradis où se logent les Anges, attendans vn domicile plus digne d'eux.



Dictum, & iugement rendu par Honnorie 3. Pape sur le different meu entre Estienne Euesque de Noyon, & le Chapitre de l'Eglise Collegiate de Monsieur S. Quentin, touchant la subjection.

Chapitre XXXIII.

Innocent 3. entra en 1198. deceda 1216. Le Concile general de Latran se tint en 1215. Hon-

I. ESTE cause touchant le droict pretendu par ledit Euesque sur les denommez au tiltre, & dans leurs Eglises, print naissance sous Innocent 3. (lors du Concile general de Latran) à sçauoir en l'an 1216. Pour cognoistre du different, furent commis l'Euesque, & l'Abbé

de sainct Vaast d'Arras, ioint à eux l'Escolatre de Tournay, auec pouuoir de le terminer & vuider. Le susdit Escolatre estant recusé, fut nommé en sa place H. Chanoine aussi d'Arras. Le procez instruit par deux des Commissaires, pour l'excuse de leur Co-iuge, il fut par eux enuoyé à Rome, & par le sainct Pere, son Chappellain donné pour Auditeur, lequel ayant interloqué, & ceux de sainct Quentin appellé de l'interlocutoire, à l'effect de restitution attendu la minorité de leur Eglise. Ladite interlocutoire du depuis confirmée par sa Saincteté, qui ayant renuoyé la cause par deuant deux Prestres Cardinaux, deceda incontinent, auparauant qu'ils eussent procedé en leur commission, Honnorie 3. successeur en la Papauté, leur ordonna de proceder à l'execution de la commission susdite. Ce qu'ayans fait, & fidelement rapporté tout le procez auec ses circonstances & dépendances au sainct Pere, il fut finalement par luy prononcé en definitif comme il suit. *Nos igitur per fidelem relationem ipsorum auditis & intellectis qua fuerunt hinc inde proposita, de communi fratrum nostrorum consilio pronuntiauimus supradictam Ecclesiam sancti Quintini eidem Nouiomensi Episcopo iure diœcesano subjectam; in ciuilibus autem memoratus Episcopus in singulis Canonicis eiusdem Ecclesiæ iurisdictionem non habeat nisi mediante Decano, &c. Datum Lateran. Pontific. nostri anno primo.*

norie entra 1216 finit en 1227.

Lib. Priuileg. cot. B, fol. 16. 17. et 28.

II. Pour l'execution de ceste Sentence furent deputez du S. Siege les Abbez de Lonpont, & de sainct Crespin de Soissons, qui furent arrestez sur certains doutes proposez par les parties auant l'execution, notamment par l'Euesque qui fit instance à ce qu'il fust dit, que le Doyen & Chapitre de sainct Quentin ne pourroient empescher les appellations par deuant ledit Euesque de la part des parties qui auroient procez pardeuant eux. Sur quoy fut renuoyé à Rome, & consulté l'Oracle Apostolique, qui prononça en faueur de l'Euesque & des appellans. Donné à Viterbe le 23. iour de Ianuier, du Pontificat de sa Saincteté l'an 4.

Lib. Priuileg. fol. 12.

Selon ceste datte, Estiéne auroit siegé iusques à l'an 1219 ou 1220. ce qui est probable, puisque son successeur n'est entré qu'en 1221.

III. Du temps d'Estienne la populace de Noyon, rude encor pour lors, plus humanisée du depuis auec l'accroissemẽt du Christianisme, a eu souuent maille à partir auec l'Eglise, qui s'est veuë plusieurs fois mal-traittée en ses membres, Clercs & Religieux, par le peuple & ses Iuges; ausquels le bon Philippe Auguste fut contraint de donner ceste bride par toute la France. *Philippus Dei gratia Francorum Rex, dilectis suis vniuersis maioribus Iuratis commu-*

Lib. Priuileg. cot. S, fol. 38. pag. 2.

niarum, ad quos præsentes litteræ peruenerint, salutem & dilectionem. Quoniam molestum est nobis, & grauiter sustinemus quod vos damna & grauamina sæpius incurritis, Clericos eo modo quo non debetis capiendo, vobis mandantes præcipimus, & firmiter inhibemus ne de cætero aliquem Clericum capiatis, &c. Idem per omnia de omnibus religiosis personis volumus & præcipimus obseruari. Has litteras transcribi faciatis, & transcriptum benè custodiatis. Actum Compendij anno Domini 1210. mense Maio. Par où il appert que les frequẽtes entreprises des Iurez contre les Clercs, ont esté souuent amendées par eux, & leur ont cousté bon. Par deux autres escrits anterieurs du mesme Roy, l'vn datté à Estampes, *190. mense Maio,* qui commence, *Philippus Dei gratia Francorum Rex, omnibus in perpetuum. Noueritis quod cùm diu litigatum esset in præsentia nostra, & Baronum nostrorum, inter dilectum & fidelem nostrum Stephanum Nouiomensem Episcopum, & Burgenses suos de Nouiomo super iudicio Scabinorũ, & aliis querelis, &c.* L'autre datté à Moret, *1195. mense Martio,* commençant ainsi, *Philippus Dei gratia Francorum Rex. Nouerint præsentes pariter & futuri, quod cùm inter dilectum & fidelem nostrum Stephanum Nouiomensem Episcopum, & Burgenses suos Nouiom. fuisset diutius litigatum.* Par ces deux escrits (dis-je) il se voit que l'Euesque & ses gens ont esté fort trauaillez, & souuent, par ceux de la ville, contre les priuileges de l'Eglise; d'où se sont ensuiuis infinis litiges dommageables aux vns & aux autres.

Defense du Roy aux Maires & Eschevins.

Eodem lib. Priuileg. fol. 1704. & lib. cot. R, fol. 149.

Lib. Priuil. cot. S, fol. 174. pag. a.

IV. Long temps auparauãt, à sçauoir sous l'Euesque Baudoüin premier, fut terminée vne vieille querelle, souuent remise sus, entre les Prelats, & Aduoüez de l'Eglise Cathedrale de Noyon, touchant les droicts pretendus par ceux-cy sur les familles de ceux-là. La decision se voit en la Sentence renduë du consentement des parties, par ledit Balduin premier, le 26. Iuin, l'an 1058. indict. 11. l'an premier du regne de Philippe I. & du siege dudit Balduin le 17. Ce qui se doit entendre par vn *enuiron:* dautant que quelques historiens font sacrer ledit Roy Philippe l'an 1059. indict. 12. le 23. de May, iour de Pentecoste; autres l'an 1060. autres, 1061. *lib. Priuil. cot. R, fol. 63. 42.*

Aduocati, Aduoüez, desquels a esté parlé en nostre premiere Partie ou descriptiõ sommaire de la ville, ch. 55.

Belleforest, I. du Tillet, Charron.

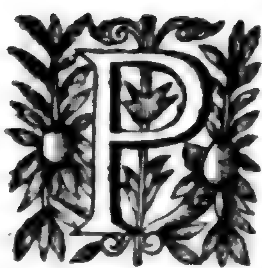
V. L'Episcopat de Balderic nostre 52. Euesque, ne fut non plus exempt de troubles, ny des chaleurs d'vne commune eschauffée, laquelle il sceut doucement appaiser par l'efficace de ses sages remonstrances, luy faisant iurer vne communiom, & comme vnion ciuile

ciuile de citoyen à concitoyen, ainsi que plus au long a esté par nous declaré en la seconde Partie de nos Annales, où le Lecteur aura recours. 2. p. Annal. c. 95. pag. 803.



Lettres de non preiudice, ou Recognoissance de l'Euesque Estienne d'vn don gratuit de cent liures parisis à luy fait par le Chapitre, pour la poursuitte de ses affaires.

Chapitre XXXIV.



Povr couronner l'histoire d'Estienne, & dire au certain l'année de sa mort, que les autheurs cottez cy dessus ont marquée en l'an 1217. i'ay trouué à propos d'inserer en ce lieu le grand-mercy dudit Estienne fait au Chapitre pour vn don de cent liures parisis, datté de l'an 1218. au mois de Iuillet. D'où appert qu'il ne seroit decedé en ladite année 1217. Voicy la lettre timbrée de ce tiltre: *De centum libris paris. datis Episcopo nostro pro Ecclesia sancti Quintini.*

Il luy a fallu argent pour poursuiure le iugement de Honorie dôné le 4. de son Pontificat, c'est à dire, l'an 1220.

Lib. Priuileg. cot. R.

Stephanus Dei gratia Nouiomensis Episcopus, præsentes litteras inspecturis in Domino salutem. Nouerint vniuersi quod cùm inter nos ex vna parte, & Capitulum sancti Quintini ex altera, super subiectione Ecclesiæ sancti Quintini, & aliis articulis ad ius Episcopale pertinentibus auctoritate Apostolica quæstio verteretur, Capitulum B. Mariæ Nouiomensis intelligens nos in expensis grauari, & super iis nobis compatiens de mera liberalitate, cùm tamen nequaquam nobis ex debito teneretur, centum libras parisienses nobis in auxilium contulit, ne propter defectum expensarum caussa remaneret indiscussa. Licet igitur quæ voluntariè fiunt, nequaquam debeant preiudicium generare, fortuitis tamen casibus occurrere volentes, & nolentes vt in consequentiam & debitum de cætero trahatur, quod ex spontanea voluntate prædictum Capitulum fecit, ne de sua liberalitate damnum consequatur, litteras nostras ipsi Capitulo super hoc in munimentum tradidimus, sigilli nostri munimine eas in testimonium roborantes. Actum 1218. mense Iulio.

Candeur d'Estienne, adouüant que le Chapitre a eu pitié & compassiõ de luy. De là se voit que la diuisiõ du biẽ & mãse de l'Euesque d'auec celle du Chapitre estoit ia faite, ce qui fut fait enuirõ le temps de Baldric, & du regne de Loüis le Gros. Voy du Tillet des libertez de l'Eglise Gall. Fol. 1. & 2.

Cet escrit est vn argument de l'ingenuité de ce bon Prelat, qui recognoist le Chapitre pour son bienfacteur. *Ingenui est enim ho-*

minis, à quo habeat debitum profiteri. C'est pareillement vn adueu de sa pauureté, puis que faute de cent liures il n'eust peû poursuiure son procez contre Messieurs du Chapitre de sainct Quentin, pour son droict pretendu sur eux. Bref c'est vn enseignement pour nous, de tirer tousiours de bons escrits d'indemnité & de non preiudice, pour nous seruir aux occasions. Et (ce que nous auons dit à l'entrée de ce chapitre) c'est vne preuue que ledit Estienne a vescu au moins iusques 1218. si non plus. Car d'où seroit procedée la longue vacance de la chaire iusques à l'année 1221. qui fut celle de l'inauguration de Gerard son successeur? Demochares la marque ainsi; & la Sentence d'Honorie dattée cy dessus le 4. de son Pontificat, qui tombe sur l'an 1220. fait foy qu'Estienne est arriué iusques là, puis que la Bulle s'adresse à luy, & vse de ces mots, *A nobis olim pro te contra dilectos filios Decanum & Capitulum Ecclesiæ sancti Quintini tuæ diœcesis super subjectione ipsius, &c.* Ie retracte donc ce que i'ay escrit au contraire en suiuant l'opinion des autheurs.

Droict de diocesain pretendu par l'Euesque contre l'Eglise Collegiate de S. Quentin.



LIX. GERARD DE Basoches.

Chapitre XXXV.

I. 

Gerard de Basoches, ou Basouches, fut premierement Chanoine de Noyon, puis Euesque & Comte dudit lieu, éleu & sacré en l'an 1221. selon Demochares, du regne de Philippe Auguste & de Louys VIII. & deceda, selon Maistre André du Chesne, en 1228. Il estoit fils de Nicolas seigneur de Basoches, & d'Agnes de Cherisy sa femme, frere de Iacques 61. Euesque, & de Geruais Archidiacre de Soissons, Oncle de Guy 62. & de Niuele 64. aussi Euesques dudit Soissons, tous de la maison tres-illustre de Chastillon, de laquelle les seigneurs de Basoches sont les puisnez, & en ont retenu les armes.

M. André du Chesne en sõ hist p. 679. Ie dois ceste remarque à M. Georges de Y, Docteur en Theol. & Prieur, &c. qui m'a enuoyé ce fragment.

II. Gerard de Noyon assista aux obseques de Philippe Auguste en l'an 1223. Et en l'an 1226. au mois de Nouembre, en la presence de Louys VIII. qui deceda le 12. du mesme mois, ce Prelat iura corporellement auec plusieurs autres Prelats & seigneurs, en ces mots: Que si de luy Roy aduient selon l'humanité, le plustost que pourrons nous irons en personne deuers son fils aisné, sçauoir est Louys, & luy ferons comme à nostre seigneur, & Roy de France les hommages & fidelitez deuës, & trauaillerons en bonne foy qu'il soit couronné en Roy le plustost que pourrons commodément. Et si auparauant ces choses il aduenoit selon l'humanité dudit Louys fils du Roy, ce que nous auons iuré faire audit Louys, nous le ferions à Robert son frere qui luy est plus prochain d'aage. Faict à Montpensier le plus proche Mardy d'apres la Toussaincts, l'an de grace 1226. au mois de Nouembre. Il assista aussi au Sacre de sainct Louys, & aux obseques de Louys huictiesme son pere.

Belleforest fol. 624.

«Iean du Tillet partie 1. ch. des Gouuerneurs & Lieutenans Generaux, page 30.

Idem parte 1. fol. 117.

III. Ce Prelat continuant le debat des droicts Pontificaux & Diocesains contre le susdit Chapitre & Eglise de Monsieur sainct Quentin, obtient nouuelle Sentence definitiue de Gregoire 9. Pape, confirmatiue des precedentes; qui deuroit estre icy inserée, si l'œuure estoit capable de receuoir tout. Ie rapporteray l'exorde qui nous est donné pour leçon, si capables de discipline. *Gregorius Episcopus, seruus seruorum Dei, Venerabili fratri Episcopo Nouiomensi salutem, & Apostolicam benedictionem. Fecit Deus hominem rectum, sed ipse quæstionibus se miscuit infinitis, & cor ad inuentionem laqueis implicans, multiplicatis studiis in retia incidit, quæ naturæ primitiua simplicitas non tetendit. Hinc est quod quæstiones insurgunt, contentiones augentur, querelæ concrescunt, lites ex litibus oriuntur; & interdum nodus incurritur, dum creditur ansa solui.* Puis est mentionné en ladite Sentence ce qui s'est passé touchant cet affaire, sous Innocent, & Honorie 3. desquels confirmant les iugemens, elle en fait vne declaration plus ample, disant: *Cæterùm vt iam dicta sententia ad maioris certificationis notitiam perferatur. Eam declarando sentimus quod Canonici Ecclesiæ sancti Quintini Nouiomensi Episcopo reuerenter obedire tenentur; & quod in eis habet Episcopus visitationis, correctionis, & reformationis officium, & procurationem moderatam, quæ visitationis ratione debetur, collationem sacramentorum quæ ab Episcopo recipienda noscuntur, confessionis audientiam quoad illos qui voluerint confiteri; poterit autem prædicare, cognoscere de criminibus singulorum, siue*

Lib. Priuileg. cot. B, fol. 13. & 14.

in accusationis, vel inquisitionis, aut denunciationis modum agatur. In ipso verò Capitulo iurisdictionem habet causarum ad Ecclesiasticum forum spectantium, valens citare ac percellere suspensionis & excommunicationis sententiâ contumaces, necnon ipsam Ecclesiam exigente iustitia subjicere interdicto; Decanum quoque instituere, ac ex iusta causa destituere poterit, sed Canonicos destituere, quorum institutio secundùm Ecclesiæ consuetudinem est Decani, &c. Saluo quod in ciuilibus circa Canonicos est Decano per supradictam sententiam reseruatum. Datum Reate iiij. Calend. Augusti, Pontificatus nostri anno vj.

Ce fut en 1232.

Pour l'execution du iugement susdit furent commis l'Abbé de sainct Iean des Vignes, le Preuost & Archidiacre de Soissons.



Du serment annuel presté par Messieurs les Maire & Escheuins au Palais Episcopal.

Chapitre XXXVI.



La guerre engendre la paix; d'vn tumulte populaire s'esclost vn bon reglement. En l'année 1222. vn seruiteur de l'Eglise de Noyon, nommé Iean Bouche, fut apprehendé & emprisonné aux prisons de la ville, de l'ordonnance des Maire & Escheuins d'icelle, pour quelque pretenduë meslée & insolence par luy commise. Reuendiqué par ceux du Chapitre, le renuoy leur est dénié, lesquels pour l'iniure faite à l'Eglise, mettent la ville en interdict, & fulminent sentence d'excommunication contre lesdits Maire & Escheuins. Sur quoy, pour terminer le different à l'amiable, ayãt esté compromis de part & d'autre en la personne de Messire Gerard Euesque, choisi pour arbitre, il ordonne qu'en premier lieu le seruiteur sera mis en liberté, & rendu à Messieurs, puis l'excommunication portée & promulguée par le Doyen & Chapitre, sera leuée par Monseigneur l'Euesque, de l'authorité dudit Chapitre qui luy en donnera la puissance. Ce sont les termes de l'arbitrage dudit Gerard touchant ce faict, qui sera reputé comme chose non aduenuë, & sans prejudice. Pour acquerir plus de creance à mon dire, voicy les pures paroles de l'Euesque. *Nos*

verò habito super hoc cum viris prudentibus diligenti tractatu, facta protestatione quod quidquid de facto illius ordinaremus, neutra pars occasione illius facti aliquam possessionem vel ius sibi acquireret, nec aliquod præiudicium exinde in posterum proueniret; sed perinde esset omnino ac si homo ille nunquam captus fuisset, arbitrando pronuntiamus quod seruus Ecclesiæ primitus quietè & liberè reddetur. Quo facto dictis Maiori & Iuratis à sententia excommunicationis à dictis Decano & Capitulo promulgata, eorumdem Decani & Capituli auctoritate, potestate nobis super hoc ab ipsis collatâ fecimus beneficium absolutionis impendi. In cuius rei testimonium præsentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini 1222. mense Maio. C'est Gerard Euesque de Noyon qui parle, & qui pacifie en parlant, l'Eglise & la ville. Heureux Prelat, qui ne s'interesse que dans les interests publics de sa mere & de son espouse, ne luy debattant ses droits, mais combattant pour leur entretien, preferant le repos de son peuple à la vaine conqueste des tiltres, la simplicité des Chrestiens primitifs à la duplicité & malice des temps derniers, la paix à la guerre, l'amour à la haine, Dieu à son contraire.

Lib. Priuileg. cot. R, fol. 177.

Mais dautant que c'estoit tousiours à recommencer, & que la paix tant de fois iurée à l'Eglise de la part de la commune, ne tenoit qu'à vn filet, tant de fois rompu au gré de son inconstance; apres infinis affronts faits tant à l'Euesque qu'au Chapitre par la lie du peuple, tels que la declaration s'en fera cy dessous, il fut resolu du consentement des vns & des autres, pour obuier à tels attentats à l'aduenir, de compromettre és personnes de Guillaume Metropolitain de Reims, de Mile Euesque de Beauuais, & Guarin de Senlis, tant pour la reparation du passé, que pour le reglement de l'aduenir. Car outre la capture & incarceration indeuë dudit Bouche seruiteur de l'Eglise, non reparée, quoy qu'ordonnée par l'Euesque arbitre cy dessus, l'insolence du peuple passa si auant, que foulant au pied tout respect diuin & humain, il se presenta de furie aux portes de l'Eglise durant le seruice diuin, lesquelles il brisa, & sans rien espargner de ce qui s'offroit à la rencontre, mit les mains violentes sur l'Official, & luy deschira sa robbe, outragea & exceda cruellement le Doyen; non content il mit encor en pieces la porte de sa maison la nuict, ietta quantité de pierres contre les portes de l'Eglise, & contre la maison du Chanoine André, prouoqua les gardes de ladite Eglise de sortir.

L'Euesque de Noyon iuge en la Sentence cy dessus, est partie en la suiuante.

Lib. Priuileg. cot. B, fol. 39. 65. & 66.

Ce Doyen se nõmoit Guillaume.

au dehors, leur chantant poüille auec mille menaces, nonobstant l'inionction de l'Euesque faite à la commune de ne méfaire en rien aux Chanoines, sur peine de corps & de castel: mais de veiller à la conseruation d'eux, de leurs familles, & de leurs biens. Tous lesquels torts, prejudices & iniures lesdits Maire & Escheuins, quoy qu'interpellez, n'auroient tenu compte de reparer; au contraire ladite commune continuant de plus en plus en ses mauuais desseins, espiant les allées & venuës desdits Chanoines par la ville, auroit à tout propos vomy contre eux plusieurs conuices & vilains brocards. Tout ce que dessus consideré, & faisant droict sur les griefs mentionnez, a esté dit par les Iuges compromissaires, que le Maire amendera toutes ces choses à l'Euesque & au Chapitre, tant pour son chef, qu'au nom de la commune, & qu'il rendra Iean Bouche publiquement dans le cemetiere de nostre Dame; & pour l'infraction des portes de l'Eglise, payeront conioinctement lesdits Maire & commune de Noyon, au Doyen & Chapitre soixante & quinze liures, & autant pour les interests, iniures, & autres torts touchez cy dessus. *Preterea Maior, & decem de Iuratis Nouiomensibus, quos nominabimus, vna die Dominica, vel solenni, prout dicemus, facient vnam hascheyam ad processionem in Ecclesia Nouiomensi absque vllo remedio, & absolutionem recipient à Capitulo. Item* ledit Maire & autres Iurez que nommera le Chapitre, iureront sur les saincts Euangiles de luy reueler de bonne foy les autheurs, complices, & assistans à ladite infraction venans à leur cognoissance, & les feront venir à satisfaction vers ledit Chapitre. Iureront pareillement qu'elle ne s'est faite de leur authorité, ny consentement; & aura tousiours le Chapitre droict d'action pour les iniures, au cas que les autheurs se puissent descouurir; lequel pourra toutes fois & quantes que bon luy semblera excommunier, & faire excommunier par les Curez de la ville generalement tous les coupables dudit attentat, & rupture de portes, iusques à pleine & entiere satisfaction.

Reparation à l'Euesque & Chapitre.

L'Eglise de Noyō a tousiours maintenu ses droicts par l'interdict & excommunication.

Iuramentum Maioris & Iuratorum.

Item Maior & Iurati, & communia singulis annis iurabunt Episcopo quod non mittent manum in Canonicos aut Clericos de Choro Nouiomensis Ecclesiæ, aut seruientes eorum qui sunt de manipastu ipsorum;

nisi fortè ipsi seruientes sint de communia Nouiomensi, vel in res eorundem Canonicorum, vel Clericorum, & quòd si hoc aliquis faceret, ipsi non permitterent fieri, sed sese opponerent bonâ fide absque malo ingenio, & quòd malefactorem detinerent bonâ fide absque malo ingenio, & per iuramentum suum punirent eum; & ei tantam pœnam infligerent, ac si Maiori & Iuratis communiæ iniuria illa, vel malefactum illud fuisset illatum. Item singulis annis publicè edicetur, & sub pœna corporis, & Catalli inhibebitur firmiter, ne propter discordiam motam contra aliquem Canonicum Nouiomensem, vel Clericum de Choro Nouiomensis Ecclesiæ, vel dictos seruientes audeat aliquis clamare, Communia, communia. Quod si fortè hoc aliquis præsumeret facere, pœnam corporis incurreret & Catalli, &c. Actum Nouiomi anno Domini 1223. mense Maio, ipsâ die festi sancti Vrbani.

Quant à la plainte de l'Euesque, a esté dit par la mesme Sentence qu'il tiendra quittes les Bourgeois de Noyon de tous forfaicts & amendes par luy pretenduës contre eux, & qu'il a droict de poursuiure au sujet des differents meus entre luy Euesque & lesdits Bourgeois iusques à huy. Et à l'esgard des differents concernans les plaids du Comté, il ne tirera les Bourgeois hors de la ville sinon par ordonnance de sa Majesté, ou iugement de la Cour dudit Euesque, sauf par tout le droict du Roy, de l'Euesque & du Chapitre. Et fut confirmé ce Iugement par les lettres authentiques du mesme Philippe Auguste, an & mois tels que dessus. *Lib. cot. B, fol. 39.*



Pareil serment fait à l'Euesque & Chapitre de Tournay par les Maire & Escheuins de la ville, & pourquoy.

CHAPITRE XXXVII.



MONSIEVR Cousin en son histoire de Tournay rapporte vn commandement du mesme Philippe Auguste, fait aux Magistrats de ladite ville, de maintenir les Doyen & Chapitre d'icelle contre les iniures passées & futures. Donné ledit mandement à Paris l'an 1221. au mois de Feurier. Et Maistre Guillaume Gazet en son histoire Ecclesiastique traictant de Gautier de Maruis Euesque dudit Tournay, escrit que, bien *Histoire de Tournay liu. 4. chap. 7.*

Au Catalogue des Euesques de Tournay, num. 50.

que de bas lieu, il fit neantmoins de grands exploits, tant pour la conseruation des immunitez & franchises de son Eglise, que pour l'accroissement d'icelle. De sorte que les Bourgeois ayans tiré par force Iacques le Clerc hors du Cloistre de nostre Dame du temps de son predecesseur Gossuin, ils furent condamnez à la poursuitte de Gautier & de l'Eglise, de faire serment à l'Euesque & Chapitre au renouuellement de la loy, à perpetuité & par chacun an.



Que l'Euesque, l'Aduoüé, le Chastelain & le Maire de la ville iurent d'entendre à la conseruation de l'Eglise, de ses droicts & immunitez.

Chapitre XXXVIII.



E serment du Maire vient d'estre leu, celuy de l'Aduoüé, Aduocat, ou defenseur de l'Eglise (aussi bien que du Chastelain) se trouue en nostre premiere Partie, lequel symbolise de beaucoup auec celuy de l'Euesque, entant que tous deux visent à vn mesme but de proteger l'Eglise. Supposant celuy de l'Aduoüé ou defenseur aussi bien que du Chastelain (afin de ne rien rebattre) tel qu'au lieu allegué. Voicy celuy du nouueau esleu à la crosse apres sa consecration, auant son installation.

Lib. Priuileg. cotato P, fol. 67.

Forma iuramenti noui Episcopi Nouiomensis antequam recipiatur à Decano & Capitulo Nouiomensi, faciendi.

Ego N. Nouiomensis Episcopus promitto, & iuro quòd bonâ fide indemnitatem Episcopatus seruabo, tam in bonis quàm in possessionibus suis conseruandis, quàm in malè alienatis reuocandis. Iura etiam & consuetudines, libertates, & priuilegia Nouiomensis Ecclesiæ bonâ fide seruabo, & seruari faciam. Specialiter autem compositionem inter bonæ memoriæ Stephanum prædecessorem meum, & Capitulum Nouiomense factam super sylua quæ dicitur Lesga, sicut in cartha prædecessoris mei plenius continetur, firmiter bonâ fide seruabo, & ratam habebo. L'article de la forest de l'Aigue ne se lit plus depuis la garde d'icelle reconsolidée auec la proprieté.

Non-

Nonobstant la religion d'vn ferment ſi ſolemnel, pluſieurs de nos Prelats ont encouru le blaſme d'auoir alienė & diſſipé tant le bien de l'Epiſcopat que de l'Egliſe, & d'auoir entrepris ſur les droicts d'icelle, comme nous auons remarqué és vies de Fulcher, Harduin & Radbod II. Pourquoy les Doyen & Chapitre auroient autrefois eſté contraints de s'en plaindre au S. Siege, particulierement au Pape Lucie III. contre Reynard ou Renaud, deuancier d'Eſtienne. *Eò quòd contra præſtitum in conſecratione ſua veniens iuramentum, plurima de rebus Nouiomenſis Eccleſiæ prata, terras, & nemora alienare præſumpſiſſet, & in præiudicium iuris ipſorum nummularios ſtatuiſſet, ſtallos ædificaſſet, aliáque quamplurima perpetraſſet, quæ in ipſorum diſpendium manifeſtè redundabant; adjicientes etiam quod nuper à ſanctâ ſede Apoſtolica litteras ſubrepticias impetraſſet, quibus indultis ſibi priuilegij nimiùm derogatur.* Pour remedier à ces plaintes, & reparer, reuoquer, amender tout ce que deſſus, Cõmiſſion fut enuoyée de la part de ſa Saincteté aux Eueſque & Archidiacre d'Arras pour en cognoiſtre, definir, & executer, *ſublato appellationis diffugio, ſub data Veronæ 7. Cal. Iunij.* Neãtmoins il eſt à croire que ce bon Prelat auroit fait de telles équipées eſtãt nouuellement arriué à la croſſe, ou par conſeil des ſiens pluſtoſt que de ſon aduis propre, n'eſtant encore lors pleinement informé de ſes droicts & des noſtres, attendu les effects d'vne ſignalée bienveillance qu'il a touſiours teſmoigné du depuis enuers ſon eſpouſe, qu'il a chargée de ſes bienfaicts, ainſi qu'il ſe voit par ſon hiſtoire, & ſon teſtament couché en partie en noſtre liure des Priuileges, cotté B, feuillet 78. Pour conclure ce chapitre, comme les Eueſques, les Chaſtelains, les Aduoüez, les Maires des villes ſont autant de protecteurs & appuis de l'Egliſe, lors qu'ils ont à gré d'embraſſer ſes intereſts, la recognoiſſant pour mere, & eux pour ſes enfans; auſſi lors qu'ils preferent de la quereller, d'attenter à ſes droicts, & d'enuier ſa gloire, quel torrent ſe precipitant du haut des monts fait plus de rauages par les plaines, campagnes & vignobles, qu'eux peuuent faire dans le champ, dans le troupeau, dans le Royaume de Ieſus-Chriſt? Non ſans ſujet doncques leur ferment eſt requis arriuans à ces charges, qu'ils ſe roidiront pour l'Eſpouſe de Ieſus-Chriſt: pour la maintenuë de laquelle, eux & leurs Palais, armes, Chaſteaux & fortereſſes ſemblent eſtre ſeulement inſtituées. Puis que le plus

Littera Luci ter. ij, lib. Priuileg. cot. B, fol. 18.

Libro Priuilegiorum, cot. S, fol. 202. & au liure cotté R, fol. 197. où ce teſtament eſt plus ample, ſoubs la datte 1216. *menſe Maio.*

puissant motif qui attira S. Medard & son Clergé à Noyon, *fuit castrum valde munitum.*



Le Conuent de S. François basty à Noyon sous Gerard, ou enuiron ce temps.

Chapitre XXXIX.



E Patriarche Seraphique S. François (vrayement pere de multitude, & d'vne race toute celeste) qui deceda le quatriesme iour d'Octobre en l'année 1226. ayant veu son Ordre estably, receu, authorisé dés l'année enuiron 1216. (quoy que sa Societé dressée dés auparauant) & veu quatre vingts dix mille Religieux de son Ordre auant mourir, a presque touché du doigt au Conuent basty à Noyon à ses enfans l'an 1230. comme il se presume de Vadingus apres Gonzague, ausquels ie renuoye le Lecteur pour ce regard, crainte de m'estendre par trop en vne chose infinie, d'où i'aurois de la peine à faire la retraitte. Me contentant de dresser le doigt vers la fontaine, ie rapporteray seulement les lettres du Cemetiere à eux concedé de la grace du Chapitre en l'an 1237. Voicy la copie, *Vniuersis præsentes litteras inspecturis frater Bonauentura minister, & seruus Fratrum Minorum Amministrationis Franciæ, salutem, & pacem. Noueritis quod Venerabile in Christo Capitulum Ecclesiæ Beatæ Mariæ Nouiomensis, ad preces & supplicationes nostras, suâ nobis benignitate concessit, vt in loco in quo Fratres nostri Nouiomi commorantur, ad opus Fratrum nostrorum habeamus cæmeterium benedictum, tali interposita conditione, quod nihil in præiudicium dicti Capituli, vel Ecclesiarum parochialium Nouiomensium attemptabimus; sed saluo omni iure dicti Capituli & Ecclesiarum parochialium, vt dictum est, saluis etiam eorum consuetudinibus approbatis habeamus cæmeterium supradictum. Vt autem dicta conditio robur perpetuum habeat firmitatis, præsentem paginam sigilli Fratrum de Francia munimine fecimus insigniri. Datum anno 1237. mense Martio.*

Belleforest en l'an 1216.

Sabell. Ennead. dec. 9. lib. 9. Genebr. 1216. Claud. Rob. hic.

Ex lib. Priuil. cot. R, fol. 149. pag. 1.

Ayans donc esté construicts dans le fauxbourg d'Wé au sortie

de la porte, auec Eglise & Cemeterie en la susdite année; le tout fut demoly & ruiné de fonds en comble en l'année 1552. ou 1557. par Reincroq Capitaine de la ville, lors de la guerre auec Philippe Roy d'Espagne, qui fit pareillemẽt sauter l'Abbaye de S. Barthelemy, bastie sur le mont des monumens, comme a esté dit cy dessus, chap. 81.

Si en 1552. ce fut par le Côte du Rœux. Ce Reincroq fut vn Capitaine Allemãd gaigné & attiré par le Roy de France. Voy Bellefo-rest en Henry II. 1557. fol. 1594. pag. 1.

Du depuis le Conuent a esté rebasty en la ville auec ses dependances par les bienfaicts du Roy Charles IX. & autres dons des gens de bien. Anthoine le Comte donna la place où est assis le Chœur à present, Frere Iean Heruy Prestre de l'Ordre, & Procureur de la Maison, qui estoit bien venu à la Cour, fit la queste pour la reedification de l'Eglise, & impetra du Roy Charles quantité d'arbres des forests de Compiegne & de Coucy, & assez bonne somme d'argent. En recognoissance dequoy on dressa ceste escriture sous vne vitre de l'Eglise, A LA MEMOIRE SAINCTE ET PERPETVELLE DV ROY CHARLES IX. PREMIER ET SINGVLIER BIENFAICTEVR DE CEANS, A ESTE MISE ET POSEE VNE VERRIERE AV DESSVS CE MAISTRE AVTEL l'an 1582. Vn Euesque d'Ebron, Suffragant d'Amiens, vint benir la place en l'absence de Messire Iean de Hangest re-seant lors à Paris.

l'an 1582.

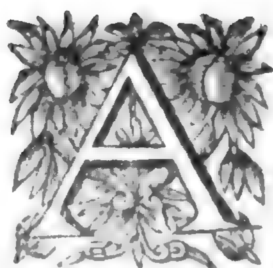
Voila sommairement l'estat de ceste Maison, sa naissance, sa cheute, & son restablissement. La presence de laquelle vaut mille boucliers, & mille benedictions à la ville par la participation des prieres qui s'y continuent iour & nuict, & des Predications qu'elle fournit par les siens tant à la ville qu'aux champs, vaquans aux riches & aux pauures, partant dignes d'vn tel traictement que d'Abraham à ses hostes, du ieune Tobie à son guide, & de l'hebergement fait à Elisée par la vefue, pour n'estre ingrats à ceux qui veillent pour nous, qui nous targuent & nous filent toute sorte d'heureux succez. A faute dequoy, où en serions nous auec le Roy-Chantre, qui nous chante, *Sumite psalterium, & date tympanum?* Outre cela, que ne deuons nous point à vn Ordre qui soustient le Latran? qui sert d'appuy à l'Eglise? qui luy a fourny quatre Papes, plus de quarante Cardinaux, soixante & dix Archeuesques, trois cens trente Euesques, vingt Patriarches, plus de six cens Escriuains, & à la Chrestienté deux mille quarante quatre Conuens de l'Obseruance en quatre vingts Prouinces, outre les

Les riches, les pieux, mariez & vefues doiuent prendre le soin des Religieux.

Capuchins & Conuentuels ? I'honore cét Ordre, qui a receu de S. François ordre d'honorer la Prestrise, & pour son partage le dot de pauureté, d'humilité & de modestie. Luc Wadingue Hibernois dira le reste en ses Annales des Mineurs, & François Gonzague en son histoire Seraphique.

Supplément de quelques autres remarques en l'histoire de Gerard.

CHAPITRE XL.



Fol. 1. pag. 2.

AV liure de nos Priuileges cotté S, se trouue ce memoire escrit, *Ornamenta Gerardi Episcopi quæ dedit Ecclesiæ. Quinque casulas, tres optimas, & duas minùs bonas: & quatuor dalmaticas, & quatuor tunicas, & quatuor albas, tres optimè paratas, cum amictis paratis, & vnam non paratam; & quatuor stolas, tres optimas, & vnam simplicem; & quatuor cinctoria cum baltheo, & duas tuelas cum custodibus; & quatuor cappas, & quinque pallia, vnum bordatum, & alia non bordata, & vnum paruum bordatum; & vnum calicem cum coopertorio, & vnum thuribulum, & quinque mitras, & duo paria chirotecharum, & tria paria sandaliorum, & vnam culcitram punctam, & vnum tapetum.* Et le feuillet suiuant est encor chargé de ces mots, *Ecclesia habet nouem calices argenteos, & vnum aureum, & vnum quem Gerardus Episcopus dedit.*

Lib. cot. A, fol. 175.

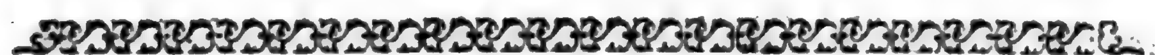
Du temps du mesme Gerard, sçauoir est en l'an 1222. se trouue auoir esté fait vn beau testament à l'aduantage de l'Eglise, par Dreux ou Driion de Cardoil, Escolatre de Noyon, qui se trouue au liure de nos Priuileges, cotté A.

Maistre Pierre Louuet Iurisconsulte & historien, qui a merité vne statuë de Messieurs de Beauuais, a remarqué en sa Nomenclature & Chronologie du Diocese de ladite ville, qu'vn Concile Prouincial s'est tenu à Noyon en l'an 1230.

Buzel. lib. 1. Gallofl. cap. 17. & lib. 2. c. 25.

Nostre Gerard est decedé enuiron l'an 1228. en laquelle année, selon Demochares, Nicolas de Roye prit possession de la Chaire. Buzelin s'est equiuoqué lors qu'il qualifie Girard ou Girauld 46. Euesque de Tournay, du tiltre aussi de Noyon, qui ne luy appartient point. Nostre Gerard est inhumé en nostre Chœur, où il a cét Epitaphe.

Quid generis, quid opum, quid mundi gloria vana?
Sors humana, ſuper omnia vanus homo.
Nouiomi Præſul, Par regni nobilis Heros
Bazochiæ rutilans laude, Gerarde, iaces.
Morum norma, bonis inhians, reprobans mala, mundus
Carne, manu, linguâ, iuris amator eras.
Te talem, tantum, breuis opprimit hora, ſubintrat
Liuida mors, capit hæc foſſula quinque pedum.
Tranſitus iſte tuus ſit vita perennis, in ortum
Tranſeat occaſus, ſit tibi vita Deus.



LX. NICOLAS DE ROYE.

CHAPITRE XLI.

I. CE Prelat fut de la noble extraction des ſeigneurs de Roye, qui ont leur bonne part dans nos hiſtoires de France, où leurs proüeſſes ſont grauées dans l'airain de l'immortalité, pour les bons deuoirs par eux rendus tant à la Couronne qu'à l'Egliſe, notamment ſous Philippe ſixieſme, dit de Valois, & le Catholique, en la guerre contre les Anglois; ſous Charles ſeptieſme, contre les meſmes; ſous François de Valois, ſurnommé le Grand, contre l'Empereur, & ſon Lieutenant General en Picardie, à ſçauoir le Comte du Reux, qui y fut défait par noſtre Nobleſſe Françoiſe, entre autres, par les ſeigneurs de Roye. Ils furent auſſi ſous Charles ſixieſme (dit le Bien aimé) contre les Turcs, à la priere de Sigiſmond Roy de Hongrie; ſur leſquels ayans gagné vne bataille, ils en tuerent & prirent priſonniers plus de trente mille. De ceſte race fut Eleonore fille de Charles ſeigneur de Roye & de Muret, Comte de Rouſſy; femme de Louys de Bourbon Prince de Condé, fils puiſné de Charles de Bourbon, auquel elle enfanta cinq fils & trois filles. Ie laiſſe le ſurplus à la recherche du curieux, qui en apprendra dauantage au Pleſſier de Roye.

Le chef de S. Anne donné à l'Abbaye d'Orcamp cy deſſus, chap 5. apporté d'outremer par les Seigneurs de Roye.

II. Nicolas ayant pris party auec l'Eglise, changea l'espée à la crosse, & fit gloire de son humilité, ne couchant plus que de son neant, quoy que tres-magnifique enuers son espouse, & à l'endroit des membres de IESVS CHRIST. Son humilité se voit au tiltre qu'il se donne en ses lettres & rescrits, entre autres en la chartre qui regle la dixme de B, & Willecourt, entre Iean Fagues de Candeure d'vne part, & les Freres & Sœurs de S. Lazare de Noyon d'autre, dattée l'an 1239. en laquelle il se qualifie humble ministre, ou seruiteur de l'Eglise dudit Noyon. Elle se commence ainsi: *Nicolaus diuina permissione Nouiomensis Ecclesiæ minister humilis.* Ses magnificences se diront cy apres. De la mesme race furent Guy de Roye, 73. Euesque de Verdun, puis 85. Archeuesque de Tours, finalement Archeuesque de Reims. *Item* Guy, 90. Archeuesque de Sens, où il donna l'Aigle du chœur. Iacques Iuuenal des Vrsins, 74. Archeuesque de Reims, n'en fait qu'vn auec le precedent, escriuant en l'histoire de Charles sixiesme, qu'il tint les trois Archeueschez susdits. Il composa le liure inscrit le Doctrinal de sapience, rapporté par Antoine du Verdier en sa Bibliotheque. La chaire Episcopale de Laon eust aussi son Albert (ou Aubert) de Roye, le cinquante-septiesme au nombre des Euesques, qui fut de la mesme extraction. Au surplus Roye (*Rodrina in veteri notitia Prouinciarum, Rodium in veteri tabula Peutigeri, Roya cõmuniter*) est vne ville de nostre Picardie, entre Amiens & Noyon*, de laquelle s'est tirée ceste denomination.

Au liure des Chartres de S. Lazare estãt au Greffe de l'Hostel de ville de Noyõ fol. 18.

* *Sic à patria, vel quasi patria denominati Girardus d'Athies 75. Vesunt. Guido de Combernio, Radulphus de Coucy, Simon de Magella, Andreas de Cresiaco Nouiomenses Episcopi.*

III. Nostre Nicolas condescendant à la resolution du Chapitre d'exterminer tout reproche de l'Eglise, & d'effacer auec l'esponge des saincts decrets toute tache capable de ternir son lustre, fit aussi son statut conforme à celuy dudit Chapitre, de n'admettre au rang des Chanoines aucun bastard. Voicy son decret. *Nicolaus diuina permissione Nouiomensis Episcopus, dilectis in Christo Decano & Capitulo Nouiomensi salutem in vero Salutari. Postulastis à nobis humiliter & deuotè vt non teneamini aliquem in fratrem & Concanonicum recipere, nisi priùs coram vobis se de legitimo matrimonio natum proprio firmet iuramento. Nos verò honestate petitionis vestræ, ac dilectione decoris domus Dei pensatis, rationabilis concilij tenore perpenso, vt affectus dilectionis quem erga Ecclesiam nostram & vos gerimus, propensius clareat in effectu. Vobis & successoribus vestris per vos in perpetuum concedimus postulata, concedentes vobis in testimonium præsens scriptum si-*

gilli nostri munimine, & vestri appensione roboratum. Actum anno Incarnationis Dominicæ 1235. mense Decembri. Ce statut fut reïteré, & homologué en Cour de Rome, sous Vermond, apres le decez de Pierre Charlot, fils naturel de Philippe Auguste, successeur de Nicolas. Ce sera lors que nous l'expliquerons ex expliquant le serment du nouueau Chanoine, *Iuro quod non sum seruus, nec seruilis conditionis, & quod sum de legitimo matrimonio natus.*

Du temps de Gregoire IX. Pape, le 9. de son Siege.

IV. L'an 1233. au mois de Decembre, du consentement du Doyen (Thomas) & du Chapitre de Noyon, l'Eglise ou Chappelle de sainct Iean Baptiste de Beaulieu *(in qua ius patronatus habemus)* fut rebastie tout à neuf, & renduë Paroissiale moyennant douze muids de bled de fondation, assignez en partie sur le legs de feu Mathilde, ou Mahaut de Fay, en partie sur la communauté du lieu: moyennant quoy la Cure d'Escuuilly demeurera libre & destachée d'icelle, & son Prestre en pleine iouyssance de tout le reuenu, tel qu'auant l'erection de ladite Eglise en Cure.

Sous l'Euesque Nicolas, à la charge de nos droicts.

V. Le Prioré fut construit par le Prestre Bernerus, desirant se ranger en communauté auec certains Religieux. Ce qui fut agreé par l'Euesque Lambert, qui dedia le lieu, & confirma la donation de la terre affectée à ce bon œuure par Raoul de Nesle, aux conditions portées dans l'escrit dudit Lambert, souscrit par Roscelin Doyen, Rorigon Archidiacre, Bernier Chanoine, & autres.

Lib. Priuileg. cot. A, priuil. R.

VI. La mesme année 1233. fut par le mesme Nicolas fondée la feste de sainct Martin d'hyuer en l'Eglise de Noyon.

VII. Sous ce Prelat s'est fait l'eschāge de la censiue & du fonds de certaine mazure proche de l'Eglise de sainct Germain, iadis possedée par feu Raoul Bouel, & donnée à l'Eglise de Noyon par feu noble homme Renaud de Sarmaize; au droict de dixme tel qu'il appartenoit aux Religieux de l'Hospital de sainct Iean. Les lettres d'eschange sont dattées de 1230.

Lib. Priuileg. cot. A, fol. 117.

Ceste dixme s'appelle vulgairement la petite dixme de Hombleux.

VIII. La vacance du Decanat de Peronne, diocese de Noyon, de long temps arriuée sans estre remplie, l'Euesque Nicolas s'estāt rencontré en la ville, fait sonner la predication en esperance de la donner au peuple; le Chapitre s'en formalise, & aucuns d'iceluy en destournent les auditeurs, & leur font defense sous peine d'excommunication de s'y trouuer. Ce nonobstant ledit Euesque s'estant auec ses Clercs aduancé iusques dans le pulpitre, & ayant fait entrer son Predicateur en chaire, comme il eust proposé son

theme, il fut arresté & empesché par lesdits Chanoines contredisans, nonobstant toutes les remonstrances dudit Euesque, qui ne profitant de rien par la voye douce, & ne pouuant en tirer aucune satisfaction, se vit contraint de les suspendre, & leur interdire l'entrée de l'Eglise. Puis au bout de l'an de leur contumace, en laquelle ils continuoient tousiours, il lascha contre eux le foudre de l'excommunication. Pour laquelle faire authoriser il eust recours à sa Saincteté, luy faisant entendre qu'en qualité de Diocesain, il auoit droict de visite, & de toute autre fonction Episcopale en ladite Eglise. Ceux du Chapitre au contraire, pour empescher que ladite excommunication fust confirmée, ayans fait proposer par Barthelemy leur Procureur, qu'elle deuoit estre declarée nulle & friuole, comme abusiuement decernée au preiudice des priuileges de ladite Eglise, n'estant icelle, quant au chef de la predication, dependante de la iurisdiction dudit Euesque. Gregoire 9. pour lors Pape n'ayant cognoissance de ce que dessus, du consentement des Procureurs de l'vne & l'autre partie, adressa son Rescrit au Doyen, à l'Archidiacre de Ponthieu, & au Chanoine *de Alteia*, tous de l'Eglise d'Amiens, auec pouuoir d'ordonner sur ce faict, parties ouyes, & l'ordre iudiciaire gardé, tout ce que de raison, nonobstant toute opposition ou appellation quelconque. Ce fut fait enuiron l'an 1232. ou 1233.

Ce Rescrit se trouue en nostre Registre cotté B, f. 14. & 15 datté de Reate, le 17. Auril, l'an 6. du Pontificat de Gregoire, mal cotté 8. *qui tantùm sedit vno mense, & 27. diebus.*

IX. L'an 1234. *Sabbatho post Inuocauit me,* Guermond, ou Wermond, Doyen de l'Eglise de sainct Quentin en Vermand, vint rendre obeyssãce à Nicolas Euesque, & au sainct siege de Noyon, disant: *Ego Guermondus, beati Quintini in Viromandia Decanus, tibi, Pater Nicolae, Nouiomensi Episcopo, tuisque successoribus, sanctæq; sedi Nouiomensis Ecclesiæ obedientiam, & reuerentiam perpetuam promitto, & propria manu confirmo* †. *Isti præsentes fuerunt, Thomas Decanus, P. de Bar Cancellarius, I. de Curia Cantor, & plures alij tam Canonici quàm non Canonici.* Autant en fit, & en mesmes termes, Haymon Doyen de Nesles, l'an 1239. *qui fecit professionem suam in Ecclesia Nouiomensi ad maius Altare,* disant, *Ego Haymo, &c.* Toutes les professions susdites sont inserées parmy nos Priuileges.

Iean Doyen de S. Quentin fit la mesme profession à l'Euesque Gerard, *& ab eo recepit curam Cleri S. Quintini, præstita Episcopo fidelitate, anno 1242. mense Iulio.*

Lib. 2. Priuileg. cottato R, fol. 25.

X. Derechef l'an 1233. fut renommé pour le decez de Ferrand de Portugal, Comte de Flandres, confederé des Anglois & Imperialistes, ennemy des François, lequel apres auoir causé plusieurs troubles en France du regne de Philippe Auguste, fut fait prisonnier

prisonnier en la bataille de Bouines, & mené à Paris, où il demeura douze ans cinq mois prisonnier, depuis l'an 1214. iusques à 1226. puis trespassa à Noyon, d'où son corps fut porté en Flandres au Monastere de Market, sauf ses entrailles qui demeurerent à Noyon, en la Chappelle de S. Eloy en la Cathedrale, où se voit encores cét Epitaphe.

Ferrandi proauos Hispania, Flandria corpus,
Cor cum visceribus continet iste locus.

Ferrandi, ou Fernandi.

Il fut trompé par la response du Deuin, renduë à la Doüairiere de Flandres s'informant de l'issuë de ceste guerre. Ce malin esprit accoustumé au mensonge, respondit que le Roy seroit jetté par terre à bas de son cheual, foulé aux pieds de ses aduersaires, & ne seroit mis en sepulture. Et quant au Comte Ferrand qu'il seroit mené en grand triomphe à Paris. Ce qui arriua à contre-sens de son opinion, il fut mené à Paris prisonnier en grand triomphe du Roy Philippe, qui fut precipité de son cheual & remonté en ladite bataille.

Bellefor. en Philippe Auguste & Louis IX.

XI. L'an 1239. fut faicte la diuision de la Paroisse de Grecourt d'auec celle de Hombleux matrice Eglise, à la poursuitte de Iean de Croiselles Escuyer, & de Marguerite sa femme, Seigneurs du lieu, moyennant vn reuenu suffisant pour l'entretien d'vn Curé. Ce qui fut confirmé par l'Euesque de Noyon. Quel? Attendu que la datte de cõfirmation est de l'an 1239. en Septembre, & le deceds de Nicolas cotté par Demochares de la mesme année, le treiziesme de Feurier? Elle est neantmoins de Nicolas, dautant que l'année 1239. n'a commencé qu'apres Pasques, & continué iusques aux Pasques suiuantes, *more Gallico.*

XII. 1238. Nous auons cotté cy dessus en l'histoire de Simon, le premier embrasement de la ville, le deuxiesme en Balduin second, le troisiesme arriua l'an mil deux cens trente huict sous Nicolas.

Troisiesme feu de Noyõ.



Ce fut Iean Chastellain de Noyon, & de Thourotte. Voy sa donation à l'Eglise pour l'entretien d'vne lampe, &c. en 1230. liu. cot. R, fol. 205. & l'Anniuersaire de son fils Guido *ibid. fol* 164.

XIII.

1236.

*Arsin .i. *incendium*. rat, rapt. *Neant.

Accord entre l'Euesque Nicolas, & Iean Chastellain de Noyon, sur le faict de la haute Iustice, conceu en langage du temps.

De pace facta inter Episcopum Nicolaum, & I. Castellanum Nouiom.

Chapitre XLII.



IO v Nicholais par la grace de Diu Euesques de Noyon fas sauoir à tous cex qui verront ces lettres que comme descorde fut entre moy d'vne part & mon seigneur Iean Chastellain de Noyon d'autre part de la haute Iustice de Noyon si comme de murdre de rat & * d'arsin la ou ie disoie qu'il n'auoit * niant & il disoit que si auoit au darreains par conseil de bonnes gens fermes pais en cette maniere que des trois choses qui sont deuant dites si comme de murdre de rat & d'arsin qui auenroient es lius de Noyon la ou nous auons communement la Iustice & de cex sor cui (*id est*, de ceux sur qui) nous deueriens auoir communement la Iustice ie le feray iugier par mes frans hommes & li Chastellains ou ses Preuos sera appellé au premier iour par deux bourgeois de Noyon prod'ommes & loiaux & puis diluecques en auant à tous les aultres iours li Chastellains ou ses Preuos i venront se il voelent pour garder le droit de Chastellain, & se il ni voloient venir pour ce ne lairoi-ie mie que ie ne le feisse iugier par mes frans hommes & iusticier sauues les droitures le Chastellain qui tex (tels) sont li Chastellains aura entierement la tierce partie de tous les moebles qui seront trouues sus les personnes qui pour che seront arrestees & atainctes de ce & sur les lius communs à nos des heritages, est il ainsi que des aloes qui seroient en la Iustice des lius deuant dis ie en auroie les deux parties & li Chastellains la tierce des fiefs & des censeus emporteroit chascune de nous deux ce que on tient & terroit de luy, & se il auenoit chose que Iustice en fut faicte li Chastellains ou ses Preuos i seroient s'il voloient pour veoir la Iustice qui en seroit faite de par moy & pour son tiers des esplois qui en escherroient comme chil qui a le tiers encontre moy en quant qu'il eschiet es lius deuant dis par

haute Iustice & par ma court & s'il ni voloient estre pour ce ne lairoi-ie mie que ie ou mes Preuos n'en feissiens faire la iustice sauf le droit le Chastellain des esplois si comme il est dit deuant & s'aucune des trois choses auenoient es lius deuant dis. Et li Chastellains ou ses Preuos en auoient auceun homme ou aucune fame souspechonneus à la requeste le Chastellain ou de son Preuost ie ou mes Preuos le feriens aiourner & mener par droit par mes frans hommes si comme il est dit deuant & iurra li Preuos le Chastellain quant il sera nouuiaus Preuos qu'il nencoupera homme ne fame de ces trois choses s'il ne croit qu'il en soit coupables. Et est a sauoir que li franc homme qui feront le iugement auront de respit & d'auisement au iugement faire trois quinzaines & apres ces trois quinzaines quarante iors & apres ces quarante iors sept iors & sept nuis continués. Et apres les sept iors & les sept nuis quarante iours continues & dedens ces iours Iou ou mes Baillius deuons faire rendre par mes francs hommes le iugement tel comme il y afiert à trois forfais si comme de murdre de rat & d'arsin. Et de ces trois fourfais ne ie ne mes Preuos ne porrons faire pais qui li Chastellains ni ait son tiers & s'il ne si assent & se li Chastellains ou ses Preuos trouuoient aucun home ou aucune fame qui fut encoupee de l'vn de ches trois fourfais pourche que chil ne se destournast li Chastellains ou ses Preuos le porroient prendre & arrester pour amener & pour rendre au plustost quil pourroient en bonne foy a moy ou a mon Bailliu ou a mon Preuost de cheluy & apres ches trois forfais quant que ie ne li Chastellains auoient a Noyon quant chete paix fut faite remanra a chacun en tel point comme deuant. Et ceste paix est faite entre moy & le Chastellains par lassentement & par l'acord le Dien & le Chapitre nostre Dame de Noyon & ceste paix qui ci est deuisee duen à mais à tousiours entre moy & les Euesques de Noyon qui venront apres moy & le Chastellain de Noyon & ses oirs. Et pourche que ceste paix soit ferme & estaule a tous iours Ie & li Doiens & li Chapitre dounames au Chastellain en tesmoignage de verité ces lettres seellees de nos seaus. Ceste paix & cis escris fu fais quant li miliaires couroit par mil deux cens & trente six ans en Auril.

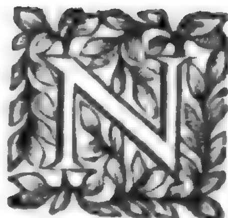
Sauoir de Sapere.

Lib. Priuileg. cot B, fol. 81. pag. 2.



Autre accord entre l'Euesque Nicolas, & le Chapitre de Noyon.

CHAPITRE XLIII.

XIV. 
NICOLAS ayant fait apprehender vn certain iusticiable du Chapitre, & fait refus de le rendre pour quelque priere que ce fust, l'interdict fut prononcé par la ville de l'authorité desdits de Chapitre, & enioint de cesser le seruice diuin par toutes les Eglises, ja cessé en la Cathedrale. L'Euesque par vne ordonnance contraire ayant fait defense de discontinuer l'office diuin tant aux Paroisses qu'aux Abbayes, fut obtenuë par les complaignans Bulle de Gregoire neufiesme, dattée de l'an 5. de son Pontificat, contre les Curez N. de saincte Godeberte, I. de sainct Martin, R. de sainct Maurice, & I. de sainct Iacques, tous du patronage de la maistresse Eglise, qui auoient fait refus & negligé de luy obeyr en ceste occasion. Auant ladite Bulle concedée & arriuée, ce bon Prelat changeant d'aduis, changea son ordonnance, & reuoqua l'inhibition par luy faite aux Abbez & Prestres de la ville de ne point cesser lors que la Cathedrale cessoit. De plus il quitta à ladite Eglise ce qu'il pouuoit pretendre en l'hostise du Maire du Pont l'Euesque, d'où auoit commencé la noise entre ledit Euesque & Chapitre, & ainsi fut l'interdict vniuersel par toute la ville. Sa lettre commence ainsi : *Nicolaus diuina miseratione Nouiomensis Ecclesiæ minister humilis, &c.* dattée 1229. La Bulle de Gregoire neufiesme fut adressée à l'Archidiacre & au Chantre de Chaalon sur Marne, qui n'arriua qu'apres le different terminé.

Lib. Priuileg. cot. B, fol. 68. pag. 2.
Ibid. fol. 23. p. 1. & 2.

Lettre du mesme Nicolas, pris pour Arbitre d'vn different arriué entre l'Eglise & la Commune.

CHAPITRE XLIV.



E Maire de Susoy, homme lige de l'Eglise, & Droard aussi son homme, ayans esté pris de la part de Messieurs les Maire & Escheuins de Noyon, à l'occasion de quoy l'interdict estoit par toute la ville, & anatheme prononcé contre lesdits Maire & Escheuins, tant en vertu des priuileges dudit Chapitre, que de la part dudit Euesque, fut en fin compromis de part & d'autre en la personne dudit Nicolas Euesque sur peine de deux cens marks en cas de desdy. *Nos autem collata nobis* (ce sont les termes du iugement) *ab ipsis Decano & Capitulo potestate absoluendi ipsos ab excommunicatione quam tulerant in eosdem, & relaxandi interdictum maioris Ecclesiæ, & faciendi, & recipiendi pro eis quicquid super hoc debebat fieri erga eos, dictum nostrum protulimus in hunc modum.*

XV. 1239.

Excommunication par le Chapitre. Puissance de absoudre d'excõmunicatiõ prise par l'Euesque, du Chapitre.

Dictum de la Sentence arbitrale en termes du temps.

Ie Nicholas Eueskes de Noyon di en mon dict que vous sires li Maires, & li Iurés, & li Escheuins rendés à moy les hommes de l'Eglise quites, & deliures de cous, & de toutes choses; & di en mon dict que chose qui auenüe soit de ces choses dont li contens estoit entre l'Eglise d'vne partie, & la ville d'autre, dont vous estes mis sur moy, que l'vne partie ne l'autre n'en soit ne plus adeuant ne plus arriere de ses droittures pour chose qui en soit auenüe ne dicte ne faicte, ains soit en autre tel poinct comme se il ne fut onques auenu, & commant que l'en chante, & qu'en face le seruice en saincte Eglise, autre si comme len sent, & di encore en mon dict que l'vne partie doint ses lettres à l'autre de ce. *Prolato autem dicto arbitrio, dicti li Maior & Iurati nobis dictos homines liberos ab omnibus custibus & rebus aliis reddiderunt, & nos incontinenti eos*

XVI. *Lib. Priuileg. cot. B, fol. 81.*

sic liberos reddidimus Decano & Capitulo supradictis. Petierunt insuper absolui in forma Ecclesiæ & nos ipsos in eadem forma Ecclesiæ absoluimus ab omnibus excommunicationibus propter hoc latis in eos, & nos relaxauimus interdictum, & dicti Canonici sua organa resumpserunt, dederunt etiam iidem Decans & Capitulum litteras suas dictis Maiori & Iuratis, & è conuerso sicut fuimus arbitrati. In cuius rei testimonium præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus communiri. Actum 1239. mense Septembri.

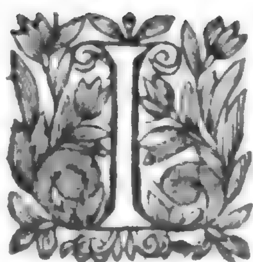
XVII. Ce bon Prelat estant entré en mil deux cens vingt huict, deceda en mil deux cens trente neuf, ayant fondé le Double de sainct Martin d'hyuer en nostre Eglise, comme en fait foy nostre Obituaire; & donné quatre vingts liures parisis pour l'œuure de la Chasse de la bienheureuse saincte Geneuiefue, ma tres-chere patronne dés mes ieunes ans. Son anniuersaire est marqué le 16. des Calendes de Feurier au Necrologe du Monastere de lad. Saincte à Paris; estant iceluy decedé le 13. du mesme mois. Plusieurs autres siens bienfaicts se remarqueront dans nos Archiues.



LXI. PIERRE CHARLOT, ou Charlet.

CHAPITRE XLV.

En l'histoire de Philippe Auguste.

I. EAN du Tillet en son Recueil des Roys de France parlant de ce Charlot fils naturel du Roy Philippe Auguste, comprend en peu de lignes son
» extraction, legitimation, & condition. Ledit
» Auguste (dit-il) eust vn bastard nommé Pierre
» Charlot, que le Pape Honoré 3. legitima. Guil-
» laume le Breton son precepteur luy adressa sa Philippide, n'estant
» ledit Pierre aagé que de quinze ans, & dés lors Tresorier d'vne
» Eglise, sans la nommer; & dit qu'il fut d'vne autre mere que
» d'Agnes, qui tint lieu de Royne.

L'histoire de Philippe son pere.

Irions nous bien loing aux enquestes des merites de ce germe de Roy, ayant les tesmoignages de son precepteur, qui ouure &

ferme par luy son histoire des hauts faicts de son pere? Voicy l'entrée. *Petro Karloto Philippi Regis Francorum filio S.*

Tu quoque fautor ades Karlote, simillima Regis
Magnanimi proles, cui te natura creatrix
Vt regale genus signis probet indubitatis,
Corporis esse dedit similem, mentisque vigore:
Cuius iam sequeris vestigia, cuius in æuo
Tam tenero mores iam nunc imitaris & actus,
Si modò te, fratresque tuos, magnumque parentem
Vt potui dignos celebraui carmine digno,
Si tibi totius animi virtute dicaui
Exhaustum subitè tenui de fonte libellum,
Imposuique tuo Karlotida nomine nomen. &c.

Il dit qu'il luy a dedié vn œuure nômé de son nom, Karlotide.

Puis il conclud son œuure par l'inuocation & recommandation de son nom, sous ceste adresse: *Karloto Thesaurario, & Philippi Regis filio.*

At tu cuius amor tantùm mihi crescit in hora
Vt libro sine laude tua supponere finem
Arbitror esse nefas, animi qui nobilitate
Argumenta refers generis, clarique parentis,
Te liquido vt liqueat genitum genitore Philippo;
Qui caris lotus omni carismate carus
Karlotus verum meruisti agnomen habere,
Qui proprium vero decorans agnomine nomen,
Moribus exponis, & vitâ nomen vtrumque;
Dogmata quem primum docui puerilia cuius
Tam dociles habilis fœcundat gratia sensus,
Vt mihi iam dignus habearis doctor haberi
Quintus adhuc decimus tibi vix licet annus agatur. &c.

Cet eloge d'vn enfant à quinze ans, mettant à part l'honneur de son sang, annobliroit vn homme de trente, voire de quarante ans. Meriter le tiltre de Docteur à cet aage, ressentir son Roy de sens & de port en son premier bouton; quel los plus grand pour vn Euesque? Entamer l'histoire du pere par les auspices du nom de ce fils, & la clorre par les mesmes, n'est-ce pas vn sujet à Noyon de s'enfler? Il prit la houlette Episcopale l'an 1243. & la quitta en 1249. comme il se verra par son Epitaphe. Il est nommé *Petrus Caroloti*, le surnom au genitif, à la vieille mode Françoise, comme

S. Roffillard en son Plaidoyé des Chappellains de Melun.

Stephanus Alberti, le soixante-neufiesme Euesque de Noyon, plus bas.

II. La premiere année de son inauguration il fut pris pour arbitre auec Raoul Euesque de Beauuais, Guy ou Guillaume Abbé d'Ourcamp, & Thomas de Clermont, Chanoine de Noyon, pour terminer le different d'entre le Chapitre dudit Noyon, &

1243. Simon de Nesle, touchant quelques pretensions dudit seigneur, soit d'argent, soit d'autres choses, pour lesquelles il faisoit ses poursuites contre ledit Chapitre. Ce qui fut reglé par leur Sentence arbitrale.

Ainsi ces nobles seigneurs ont tousiours traicté à l'amiable auec l'Eglise, & vuidé auec elle leurs differents par sousmissions, mesmement ont de leur bon gré reparé les torts à elle faits par leur gendarmerie en temps de guerre, tesmoin la lettre de restitution de Messire Iean de Nesle, inserée dans nos Registres sous ceste inscription, *De centum solidis Nigrorum quos habemus à Domino Nigellensi, pro quorumdam damnorum nostrorum restitutione*, & chante ce qui suit.

Lib. Priuileg. cottato R, fol. 45. 23.

III. *Ego Ioannes Nigellensis Dominus notum fieri volo quod pro damnis in tempore prælij, à me & ab hominibus meis Ecclesiæ Nouiomensi illatis, quæ resarcire teneor & debeo, centum solidos Nigrorum, vel Atrebatensis monetæ, in pretio 18. nummorum Nigrorum singulis annis me vel heredem meum soluturum concedo, donec assensu Decani Nouiomensis cum duobus Canonicis suis, consensu etiam Castellani Nigellensis cum duobus militum meorum eidem Ecclesiæ redditum assignauero competentem. Si verò super hoc controuersiam oriri contigerit, personis eisdem mediantibus res ad concordiam reuocetur. Hoc igitur vt ratum penitus & inuiolatum permaneat, tam præsenti scripto quàm proprio volui munire sigillo.*

Cet Euesque de Meaux arresta la preeminence du Doyen au dessus de l'Archidiacre, inquoy que Vicaire general.

IV. Nostre Pierre, auec Pierre 61. Euesque de Meaux, assista à l'extraction & descente des corps des saincts Martyrs, qui fut faite en l'Eglise de sainct Denys en France, l'Abbé assistant, pour la santé & prosperité de sainct Louys, en l'année 1244.

Abbaye de Ste Elizabeth de Genlis, Ordre de S. August.

V. L'Eglise Abbatiale & Moniale de Genlis fut mise par Innocent 4. en la protection de sainct Pierre, & par le mesme, armée, & decorée de plusieurs beaux priuileges en l'an 1247. Ausquels opposition ayant esté formée tant par P. Cardinal du tiltre de sainct Marcel, & Chancellier de Noyon, que par les Doyen &

& Chapitre, tout debat fut terminé par vn acte de non preiudice.

Laquelle Abbaye allant tous les iours en decadence par la negligence des Abbesses & Sœurs, & son reuenu diminué de la troisiesme partie, fut du depuis à la poursuite de Messire Iean de Hangest, conuertie en Monastere de Religieux l'an 1400. & incorporée en l'Ordre de Premonstré sous l'Abbé de Cuissy.

VI. En l'an 1247. fut terminé par l'arbitrage de S. Euesque d'Albanie, Legat & Iuge compromissaire, le notable different meu entre les Suffragans & Chapitre de la Prouince de Reims d'vne part, & Iean Archeuesque de l'autre, touchant les appellations, & autres plusieurs articles entre eux controuersez. Ayant esté de part & d'autre compromis en la personne dudit Legat, en la ville de Compiegne, le 19. Octobre 1246. la Sentence arbitrale donnée à Lyon le 28. de Ianuier 1247. & icelle confirmée au lieu & année mesme par Innocent 4. appellé Pere du droict.

Lib. Priuileg. cot. B. fol. 4. vsque ad 10.

Innocent. 4. Pater iuris. Genebrard.

VII. Messire Pierre Charlot gist deuant le maistre Autel de l'Eglise Cathedrale sous vne lame de cuiure, où est graué cet Epitaphe.

Nouiomi Præsul Petrus iacet hîc tumulatus,
Quondam Francorum Philippo Rege creatus,
Castus, formosus, iustus, mitis, generosus,
*Trans mare deuotè fuit hic * cum Rege nepote,*
Luce tua remeans, Dionysi, transiit anno
Bis sexcenteno quinquageno minùs vno.

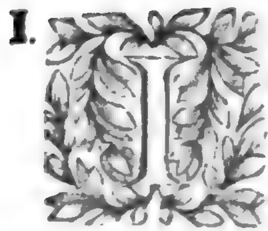
* Il entend S. Louys, auec lequel il fit le voyage d'outremer.

Demochares & Claude Robert ont escrit qu'il fut Chancellier des Roys de Sicile. Il a ses Commendaces & Messe en nostre Eglise le huictiesme iour d'Octobre.



LXII. VERMOND, ou Vvarmond de la Boiſsiere.

Chapitre XLVI.

I. L fut de la noble maiſon de la Boiſſiere, tel de mœurs que de nom, *verè mundus*. Et entra l'an 1250. Il aſſiſta à la tranſlation du corps de M. S. Fourcy, qui fut ſolemnellement faite à Peronne, le 16. Septembre 1256. le Dimanche d'apres l'octaue de la Natiuité de noſtre Dame ; à laquelle aſſiſterẽt auſſi Raoul 37. de Boulongne, Guillaume Bertrand 66. de Beauuais, Iean Buchel 53. de Tournay, qui excommunia ſon pere, Preuoſt de la ville, ne l'ayant peû flechir par priere de ne plus violer la Iuriſdiction de l'Egliſe.

Archiues de Peronne. M. I. Deſmay en la vie de S. Fourcy, page 167.

II. Il aſſiſta pareillement auec ſes Coëueſques Suffragans de Reims à la magnifique tranſlation du bien-heureux S. Quentin, Pere de foy, & Tutelaire du pays, celebrée en 1257. par Thomas Metropolitain, honorée de la preſence du Roy S. Louys, & de deux de ſes enfans, Louys ſon aiſné, & Philippe ſon ſecond ; de Iean Comte de Soiſſons, Simon de Neſle, Gilles le Brun Conneſtable de France, & quantité de perſonnes de tous eſtats. Ie ne diray mot de ſon inuention, & autres tranſlations faites tant par S. Eloy, que par l'Abbé Hugues en la preſence de Fikard Eueſque de Noyon en l'an 835. & par Reinelme ſucceſſeur d'Immon. Dautant que l'hiſtoire entiere de ce grand Martyr, donnée au public par Monſieur de la Fons, eſt ſi accomplie, que rien ne ſ'y peut deſirer, n'ayant rien laiſſé d'importantaux glaneurs, ſ'ils ne veulent emprunter de ſes iauelles. C'eſt ce qui a retenu ma plume d'attenter le vol apres la ſienne. Neantmoins pour ne manquer d'offrande, & de deuoir enuers celuy que noſtre Egliſe venere tant, & que i'ay choiſi pour l'vn de mes guides en ce pelerinage mortel, & pour ma ſauuegarde au conflict dernier, ie luy offre icy le chant de victoire mis en airs par vn noble chantre, ſon deuot Encomiaſte.

M. Cl. de la Fons en ſon hiſtoire de S. Quentin, li. 2. ch. 12.



In Diuum Quintinum Samarobrinæ insignem Patronum, Athlo-nice, siue Martyrij Victoria. III.

CVIVS *sepulchrum quæris, ô ELIGI?*
Cuius latentes Relliquias petis?
QVINTINVS hoc demersus amne,
Lapsa decem sibi lustra sensit.
Zenonis olim Romulidæ puer,
Splendentis ostro patritiæ Togæ:
Dum vana mundi sponte calcat,
Terga focis patriæque vertit.
Vt igne CHRISTI feruidus, extero
Hunc prædicaret Galligenûm solo:
Et Ambiani per sacratas
Eius honor coleretur ædes.
Hinc Varus illum Riccius asperi
Decreta præses Cæsaris exequens,
Flagris cecîdit: dùmque perstat,
Carnificum manus ægra languet.
Tunc bile feruens Quæstor, eum vocat
Falsò lacessens opprobrio Magum:
Stringitque vinclis, quæ resoluit
Angelus, vt benè cœpta crescant.
Pergitque Sanctus, liber in oppido,
CHRISTVM fateri perpetuâ fide:
Ipsosque lictores ab illâ
Clìm domitos, sibi corde nectit.
Ad tale Iudex prodigium stupens,
Carni rigenti blanditias parat:
Frustrà: quòd Athletes repugnet,
Deliciis, crucibusque maior.
Proinde tensum per trochleas iubet,
Punctis feriri: cum pice, feruidos
Fluxus oliuæ, pingue sebum,
Membra super, vel in ora fundi.

Victor resultat palmi-tenens Pugil:
Raptatur exhinc, quà Veromanduum
AVGVSTA Somônam vetusto
Ponte premit, cohibetque fluctus.
Illic bisulco transfoditur veru,
A calce summum verticis ad iugum:
Denisque clauis inter vngues:
Dein gladio cadit icta ceruix.
Instar columbæ, spiritus euolat,
Corpus profundo mergitur alueo:
Româ profecta, quod per auras
EVSEBIAE pia cura traxit.
Mercede iustâ nec caruit labor.
Nam cæca pridem, luminis illicò
Visum recepit: quis benigni
Numinis haud stupeat fauorem?
Hæc dicta postquàm: mox locat aureo
Corpus pheretro, Præsul & Artifex,
Primusque per turbas, ad ipsum
ELIGIVS sacra vota fudit.
O DIVE! cœli muneribus potens,
QVINTINE! carmen suscipe laureum:
Quod voce, concordique plectro,
Gestit ouans resonare Vates.

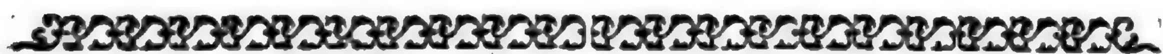
SEBASTIANVS ROLLIARDVS Melodun. in suprema Curia Aduocatus.

Autre Hymne sur le sujet de Monsieur S. Quentin.

IV. *Immunis aram ne tangat manus*, ie luy veux aussi offrir du mien vn vers tissu dans les belles allées du magnifique Chasteau de Magny durant mon Archidiaconat, lors que m'estant inopinément transporté du matin audit Magny, le second iour de May, feste de sainct Athanase, & (ce que ie n'auois preueu) feste de l'éleuation de sainct Quentin au diocese, Patron dudit lieu; ie fus engagé de faire l'Office en la Paroisse, & à dire vn mot du Sainct en la presence de Madame la Vidame, & de quelque noblesse qui luy faisoit assistance. Laquelle Dame, magnifique, pieuse & vertueuse

L'éleuation de S. Quentin 2. iour de May, feste de Magny.

qu'elle est, pour vne petite pasture spirituelle m'en ayant rendu vne temporelle, digne de sa grandeur, mais trop pour ma petitesse; apres la veuë des raretez de la maison & des iardins, & les doux entretiens d'vne si agreable compagnie, elle nous permit d'entrer en solitude ou soliloque auec Dieu, le feu Curé & moy, en l'vne des allées, pour y acheuer vn bout de nostre Office. De quoy apres nous estre acquitez, afin de ne demeurer ingrat pour tant de faueurs, pour mon Adieu & pour mon escot ie meditay l'hymne qui suit, plustost enfanté que conceu, tant est fauorable aux Muses vn si noble seiour, que sans trauail Mineruе y naist toute armée, de la teste de Iupiter, ie dis de Dieu eternel, qui m'inspira ce sens du Sainct, duquel i'auois fraischement annoncé les loüanges. Ie le prie auec ardeur que les plus douces influences du Ciel y distillent sans cesse, puis que de ceste maison elles rejallissent en telle abondance sur nostre Eglise, & sur nostre ville, preuenant mesme toute priere. Tant est vray que, *non solùm homo homini, sed potiori iure, Dux pius Ecclesiæ Deus.*



D. QVINTINO MAGNIACENSI
Hymnus.

QVINTINE *splendor Principis Vrbium,*
Largite nomen mænibus inclytis
Vermanduorum, quæ sacrauit
Nomine deque suo beauit
Augustus, ô tu MAGNIACI potens,
Templique Præses quod pedibus terit
De gente CALNAEA precator
Plurimus, assidui-que Diui.
Non sic paternæ duxit amor domus,
Vt post-haberes Francigenas rudes,
Indoctos-que CHRISTI, Quiritum
Finibus, Ausoniisque tectis.
Sic tu nec istam nomine de tuo
In orbe nostro tam colis vnicè
Romam recentatam, vsque & vsque
MAGNIACI vt pigeat recessus.

V.

Huc namque partes dum proprias agens
Aduento templum visere, sacraque;
Ratus profestam fortè lucem,
Et populi reducem labori:
Ingressu in ipso conspicor vndique
In veste festâ municipes loci, &
Solenne QVINTINO apparari
Luce tuâ (Athanasi) obstupesco.
Contingo templi limina? Diceres
Cœlestis aulæ vestibulum, polos
Inesse totos, tot renidet
Nobilium sacra cella flore.
Quos inter arcem quæ regit & domum,
Vici potentis Castripotens Charis
Hos inter, inquam, visa nobis
Ante sacrum meditata pignus
Tuos agonas, nobilium globo
Stipante, sacrum postulor illico
Verbum, propinari quod ardet
Ipsa sibi, cupidæque turbæ.
Mens alta sese colligit ocyùs,
Aram capesso, Martyris hìc cruces,
Clauos trabales, æstuosum
Supplicium refero aggementi;
Tormenta pando certa die aspero,
Certam rependi carnifici Stygem,
Impunè cuiquam nec futurum
In superos graue si quid ausis.
Sacris litatis hospitio inuocor,
Dapis paratæ quis modus? O mihi
Quis sensus illic inter astra
Celsior vt iubeor sedere.
Sermo recursat per medias dapes
Festæ diei, post epulas Deo
Crebrescit Hymnus, qui coronat
Martyrium, atque epulum triumpho.
Terret profanos religio domus,
Hos malit hortos primigenus parens;

Hìc manè, serò lenis aura;
Ecce Deus, Deus hìc perennis.
QVINTINE sed tu luce tuâ redux,
Votis piorum clarior interes,
Augustioris oppidi-que
MAGNIACVM æquiparas Olympis.

VI. Pour retourner à l'histoire de Vermond, sous luy fut relasché par le Chapitre aux Curez du diocese de Noyon, le droict des moissons, lors appellé les Moissonnies, & par apherese, Sonnies, ou Songnies, moyennant douze deniers parisis de redeuance annuelle payable audit Chapitre par chacun Curé le lendemain du Synode, pour l'institution de trois doubles; l'vn de l'inuention, l'autre de l'éleuation de sainct Quentin, le troisiesme au iour natal de sainct Fremin.

Les lettres sõt inserées au liure cotté B, fol 81 Martyrol. 4. Ian. Voyez encor *de cera noual. lib. cot. R.*

Du temps de sa seance fut instituée en l'Eglise la solennité du tres-sainct & tres-auguste Sacrement.

Different meu entre l'Euesque, Chastellain, & Chapitre, pour la Iustice & Iurisdiction du Thonnelieu, a esté prononcé par la Cour à l'aduantage du Chapitre.

VII. Par Bulle d'Innocent 4. donnée à Lyon l'an huict de son Pontificat, & obtenuë à l'instance dudit Euesque & Chapitre, conformement à leur statut a esté dit que nul ne sera receu au nombre des Chanoines de Noyon, qu'apres serment par luy fait en personne qu'il n'est serf, ny de condition seruile. Car bien qu'en IESVS CHRIST, *neque seruus, neque liber à sacramentis Ecclesiæ remouetur*; il est neantmoins prohibé aux serfs de receuoir les Ordres, sinon du consentement de leurs maistres: *Ne prætextu obsequij Ecclesiastici, domini priuentur eorum ministerio.* Et procede ce statut & decret tant contre les serfs des laïques, que contre ceux de l'Eglise, lesquels estoient main-mis, ou affranchis par elle, lors qu'elle les iugeoit capables de pouuoir rendre quelque bon seruice à Dieu, & dés lors ils espousoient ladite Eglise pour leur Patronne; de sorte qu'estans par apres initiez aux Ordres sacrez, ils estoient obligez de faire le seruice en icelle toute leur vie, sans pouuoir passer en aucune autre, s'ils n'estoient entierement affranchis.

En l'an 1250. liu. cot B, fol. 13. le statut de Nicolas Euesque de Noyõ se lit *lib. Priuileg. cot S, fol. vlt. quod est* 217.

Iuramentum noui Canonici: Iuro quod nõ sũ seruus, neq. seruilis cõditionis.

Gregor. Tolos. partit. Iuris Can. l. 2. tit. 4. cap. 3.

Ce decret de ne point ordonner de serf est conforme au tiltre

Lib. 1. Decret. tit. 18. de seruo non ordinando. Carol. Magnus l. 1. c. 84.

des Decretales, *De seruis non ordinandis*, & au Capitulaire de Charlemagne qui dit, *Cum sacris Canonibus concordari debere, & statutum esse vt nullus Episcoporum deinceps eos (seruos) ad sacros ordines promouere præsumat, nisi priùs à dominis propriis libertatem fuerint consecuti.* Et veut que le serf fugitif qui par fraude prend les Ordres, soit deposé, & rendu à son maistre. La raison de ces ordonnances qui defendent la promotion des serfs s'ils ne sont affranchis, est qu'ils sont vils & sordides: *Quia iuxta sacros Canones vilis persona manens, sacerdotij dignitate fungi non potest.* Et consequemment ne peut auoir rang en vne compagnie honorable, telle que des Chanoines de l'Eglise insigne de Noyon, celuy qui vit encores dans l'esclauage. Car serf en ce lieu se doit entendre de l'esclauage, plus cogneu au paganisme, qu'à present pratiqué parmy les Chrestiens. Entre lesquels, *non est seruus, non liber apud Dominum.* L'an 1397. fut resolu au Chapitre Prouincial tenu à sainct Quentin par les Chapitres de la Prouince, de ne receuoir ny bastards, ny ignorans. Histoire de Beauu[illegible] liure 1. chap. 8. nomb. 5. page 267.

C'est pourqu. S Paul renuoye Onesime à son maistre Philemon.

Ad Coloss. 3. 1. Ad Cor. 7.

VIII. En l'an 1235. l'Euesque Nicolas ayant auec le Chapitre arresté le statut de n'admettre aucun Chanoine de leur corps, qu'au prealable il n'eust publiquement iuré & protesté d'estre issu de legitime mariage; sur ce le Pape mesme (ie dis Innocent quatriesme) requis de la part desdits Euesque & Chapitre de confirmer ledit statut, il le fit de son authorité Apostolique, & par Bulle expresse enregistrée au liure de nos Priuileges cotté B, fueillet 19. & 20. Le motif de telle constitution regarde l'honneur de l'Eglise, qui est terni par l'introduction, ie dis aux charges, de personnes de ceste note Pourquoy au Deuteronome il fut ordonné que le bastard, c'est à dire, celuy qui est nay de la paillarde, n'entrera point en l'Eglise du Seigneur, iusques à la dixiesme generation: *Non ingredietur Manzer, hoc est, de scorto natus, in Ecclesiam Domini, vsque in decimam generationem.* Outre la tache & vice de naissance qui obscurcit la splendeur de l'Eglise, la ressemblance des mœurs du fils au pere, qui semble y estre attachée, cause de la defiance à l'Espouse de IESVS CHRIST,

Iuro quod sum de legitimo matrimonio procreatus. Au serment du nouueau Chanoine.

Deut. c. 23.

Sedulius lib. 5. Fortunat. lib. 5. poem. 5. appelle les Iuifs, *Manzera, vel mázara agmina i. nothi vel spuria; vbi male legitur manuna.*

Mansoribus populis in deteriora volutis.

Et partant l'extraction du Chanoine, qui est vne estoile au ciel de l'Eglise, vne pierre precieuse en son bastiment, ne doit estre ignominieuse: *Canonicus non laboret ortus indignitate. Christi enim natales honesti,*

honesti, qui natus ex virgine. De là est que nostre Chapitre demeurant ferme en son statut authorisé de ladite Bulle, a tousiours fermé la porte de son chœur aux bastards, qui en vertu de leurs prouisions aux Chanoinies, ont fait instance d'y estre receuz, qui ne leur a esté ouuerte iusques icy que par le Roy, en vertu de ses iussions, & lettres reïterees, apres la saisie de nostre reuenu. Tesmoing l'ordonnance du 10. Iuin 1556. faite par ses gens, en consequence de laquelle M. Mathieu Paruillers legitimé du Pape & du Roy, fut receu & installé Chanoine en ceste Eglise, & apres luy M. Alexis Leuesque, Clerc du diocese de Soissons, ayant trouué la planche faite. Messieurs de sainct Pierre de l'Isle ont obtenu pareil priuilege du Pape Gregoire, à l'exemple des Eglises des enuirons, *proponentes hoc ipsum in nonnullis Ecclesiis circumpositis,* (entre lesquelles est la nostre) *auctoritate Apostolica interdictum:* dans lequel ils se sont tellement maintenus, que M. Iean Pochon en l'année 1447. poursuiuant sa reception, n'y peût iamais paruenir, en ayant esté debouté par Sentence d'honorable homme Simon Lalaine seigneur de Montigny, & Bailly d'Amiens, choisi pour Iuge par les Chanoines du lieu, encores que ledit Pochon fist paroistre de sa legitimation par sa Saincteté. Ayant le Bailly susnommé balancé au poids du Sanctuaire, entre autres, ces termes de la Bulle Apostolique: *Super omnia quæ ad decorem domus Domini, vtpote supra firmam petram, scilicet Christum, fundatæ pertinere noscuntur, honorificentia potissimùm requiritur ministrorum, cùm viuos & electos lapides diuini artificij structura requirat, quod reddit personarum deformitas indecorum.*

Ces deux furent receus au grand regret du Doyen & Chapitre, Paruillers le 6. Iuillet 1556. A. Leuesque le 18. Aoust 1567. apres les lettres reïterées & expresses iussions du Roy, & en vertu d'icelles. Ils furent tous deux Chantres du Roy.

Buzel. libro 2. Gallo-Flandr. cap. 13.

IX. Wermond deceda l'an 1272. & gist dans le chœur de la Cathedrale, à coste droict, sous vne lame de cuiure où est graué cét Epitaphe:

Varmundus iacet hic, Antistes Nouiomensis,
Hic pius, hic mundus, & dictus Boisseriensis;
Deseruit mundum, cum Christo scandit ad astra.
Nunc trahe Varmundum post te, Deus, ad tua castra.
Anno milleno bis centum septuageno.
Ac annis binis sanctissimus est tibi finis.

Il ordonna par testament trois Messes solennelles chacun an, à sçauoir le 15. de Mars, le dernier de May, & le 18. de Septembre, que nostre chœur descharge religieusement.

LXIII. GVY DES PREZ.

CHAPITRE XLVII.

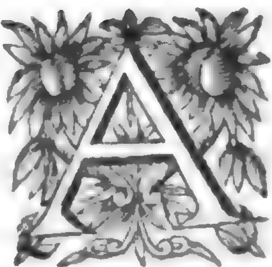
Le 69. de Clermont Guillaume eust aussi nom des Prez.

Ce Renaud fut auparauãt le 46 d'Angers. Son nepueu Samson 50. Archeu. de Reims fit la translation de S. Eloy en Iuin, sous Baudouyn 2. Voy l'Abbaye de Rota, de la Roue, en Cl. Robert.

Il fut du depuis Pape sous le nom de Martin 2. dit 4. de Tours

Sa Sentẽce se trouue en nostre liure des Priuil. cot. P, fol. 68. où l'Eglise de Noyon est qualifiée, *Nobilis Ecclesia*.

Balduin 2. Renaud, Gerard, Estiẽne, Nicolas, ont consenti à ce

I.  VERMOND de la Boissiere succeda Guy des Prez, par voye d'election, qui luy fut annoncée le iour de l'Annonciation de la Vierge, en l'an 1272. De ce nom DES PREZ fut le 49. Archeuesque de Reims Raynaud, *cognomento de Pratis, vel de Martiniaco, ex gente Meduana, magnæ nobilitatis*, dit Maistre Claude Robert. Il fut aussi de la noble race de la Boissiere, & allié de sang au susdit Vermond, comme il se verra cy dessous. De son temps Pierre Barbet Chanoine de Noyon, fut éleu & éleué à la Crosse Archiepiscopale de Reims enuiron l'année 1273. Et escriuit auec ses Suffragans à sa Saincteté de Rome pour la canonization de sainct Louys. Sous cet Euesque durant vingt huict années de sa seance, plusieurs choses de remarque se sont passées tant en l'Eglise qu'en la ville, entre l'Euesque que le Chapitre, *& contrà*, pour les droicts pretendus de part & d'autre. Car il n'y a priuilege de l'Eglise qui n'ayt esté controuersé, remué & ébranlé par luy en diuerses rencontres, & differens poursuiuis auec tant d'ardeur, que Simon Cardinal de saincte Cecile, & Legat du sainct Siege, fut contraint de venir à Noyon pour y mettre les hola. Ce qu'il fit fort dextrement apres de bons compromis, ayant arresté par son iugement, Que le Doyen & Chapitre, suiuant les priuileges & coustumes de ladite Eglise, peuuent & pourront, selon l'exigence des cas, excommunier leurs malfaicteurs, tant en general que nommément, *sine clamore perlato ad Episcopum, eoque irrequisito, & illos absoluere sine assensu Episcopi, &c.* Estant sous le nom de malfaicteurs compris tant ceux, *qui res corporales rapiunt, auferunt, occupant, vel inuadunt; quàm qui res incorporales, vtpote Ecclesiæ iurisdictionem, iura, libertates, immunitates, & consuetudines rationabiles, antiquas, approbatas, &c.* Item pourront lesdits de Chapitre mettre la Cathedrale & autres Eglises de la ville en interdict, cesser, & faire cesser par tout le seruice diuin,

en cas d'iniure euidente & manifeste à eux inferée de la part, soit de l'Euesque, soit du Chastellain, &c. par faute de l'amender.

pouuoir dóné à l'Eglise par Luc. 3. Alex. 3. & autres.

II. En ceste procedure faite par deuant Simon Legat Apostolique, fut objecté à l'Euesque Guy qu'il venoit contre son serment, & contre la prattique qu'il auoit de son temps veuë tousiours s'obseruer en ladite Eglise, en laquelle il auoit esté receu Chanoine dés son bas aage, & fut en ce poinct conuaincu, & donna les mains, selon qu'il est porté tant par l'expositif que dictum de la Sentence.

1185. fut faite vne autre cóposition de Iean Cholet, Cardinal du S. Siege, sur l'accord par luy moyenné entre Guy & le Chapitre, pour nouueaux differens.

III. Et à l'esgard des publications qu'il faisoit luy mesme en personne, ou faisoit faire en chaire, Que le Chapitre n'auoit aucune iurisdiction; il en fut dédit par ces mots de ladite Sentence: *Excessit etiam Episcopus, & deliquit denunciando in suis prædicationibus Decanum & Capitulum iurisdictionem aliquam non habere.*

Lib. Priuileg. cot. P, fol. 119.

IV. Le compromis du Doyen & Chapitre, & celuy de l'Euesque, sont dattez de l'an 1277. La procuration passée au nom dudit Chapitre, pour faire la denonciation à l'Euesque des causes & griefs, pour lesquels on pretend proceder à l'interdict, & faire cesser; & la forme de la denomination & publication de l'interdict sont de 1278. Neantmoins le dictum du Legat est datté du cinquiesme d'Aoust 1277. le siege Apostolique vacant par le decez de Iean 20. qui sortit du siege passant de ce monde le 21. de May de l'année susdite, auquel succeda Nicolas 3. le vingt-cinquiesme Nouembre suiuant.

Indict. 5. mense Iulio.

V. *Litteræ quomodo Episcopus fecit cessare pro Ecclesia contra seipsum Ecclesias parochiales, Fratres Minores, & Fratrem Hospitalis sancti Ioannis Nouiomensis.*

Guido Dei gratia Nouiomensis Episcopus, religiosis viris & honestis Fratribus Minoribus, & Magistro Hospitalis sancti Ioannis Nouiomensis, Salutem in Domino. Cùm viri Venerabiles Decanus & Capitulum Nouiomensis Ecclesiæ pro captione AEgidij dicti Puchelle, *Clerici de choro Ecclesiæ Nouiomensis, Quintini Verrici & Bertini seruientium quorundam Canonicorum dictæ Ecclesiæ captorum à Thoma de Buchuerre quondam Maiore Nouiomensi, & suis satellitibus, & pro quibusdam aliis iniuriis præfatis Decano, & Capitulo illatis à nobis, vt dicunt, cessent à diuinis, Nos dictorum Decani & Capituli precibus inclinati, vobis præcipiendo mandamus, quatenus ipsis cessantibus cessetis à diuinis indilatè inhibitione contraria si quam fecimus non ob-stante. Datum anno*

Lib. Priuileg. cot. B, fol. 70.

Domini 1275. die Dominica post festum beati Petri ad vincula. De ces lettres de commandement il est notoire que l'Euesque enioignit contre soy-mesme ceste cessation aux Religieux de S. François, & de l'Hospital de sainct Iean, dés auparauant mesme la susdite procedure, & Sentence du Legat Simon.

VI. Messire Pierre d'Orroir, Chappellain de nostre Dame, ayant esté massacré en sa maison, Ælide sa seruante soupçonnée du meurtre, fut apprehendée par Simon de Costency, Sergent du Preuost de l'Euesque, qui la constitua prisonniere és prisons de l'Officialité. Pourquoy il fut de l'authorité de nos priuileges excommunié auec aggraue, sa femme & famille mises en l'interdict Ecclesiastique, pour n'auoir ledit Simon voulu entendre à relascher la iusticiable du Chapitre, quelque monition qui luy fust faite. Pendant ce temps, arriué le decez de la femme dudit Sergent, & inhibition canoniquement faite, & par escrit, à tous Curez (qui se rendirent obeyssans) de luy donner la sepulture des Chrestiens durant la Sentence, Maistre Iean de Keugny, Official de Noyon, commanda de l'inhumer dans le cemetiere de sainct Lazare, hors de la ville. Lors de l'authorité de nos mesmes priuileges fut signifié au Maistre & Religieux de la maison, de ietter ce corps hors de leur cemetiere. Ce qui occasionna ledit Sergent de venir à satisfaction & amendement de tous les attentats par luy faits au prejudice des droicts du Chapitre, où il repara pleinement la capture, emprisonnement, & detention de ladite seruante, & consigna l'amende entre les mains de Iean d'Erchiu, Chantre de l'Eglise, le Decanat vacant en l'an 1296. le Mardy auant la Toussaincts; moyennant quoy il obtint le benefice d'absolution tant pour luy que pour sa feuë femme & famille, qui luy fut conferé par le mesme d'Erchiu.

Preuost de l'Euesque.

VII. L'an 1279. au mois d'Aoust l'Euesque & Chapitre compromirent pour le faict des dixmes de certaines terres situées entre Passellon & autres, comme de Kiquery, & mirent leur different entre les mains de Maistre Oudard de Haimmeuiller Chanoine, & de M. Pierre dit l'Abbé, Chappellain de Noyon, qui arbitrerent la mesme année le Mardy d'apres la Decollation de S. Iean Baptiste, comme il se voit par leur Sentence couchée au liure cotté A, fueillet 17. & 18.

Ce dictum est repeté fol. 129. où est nommé le Doyen.

VIII. En 1280. au mois d'Octobre Maistre Nicolas des Prez

Chancellier de l'Eglise de Noyon, pour l'augmentation du seruice diuin en ladite Eglise, ordonne cent sols parisis annuels, à prendre sur le vinage, domaine, iustice, & droicts à luy appartenans sur le Pont l'Euesque, par vendition que luy en a faite Gaucher Chastellain & sa femme Maroye. La chartre de fondation porte ces mots, *In eleemosynam & augmentationem seruitij Ecclesiæ B. Mariæ Nouiomensis faciendi singulis annis in perpetuum in ipsa Ecclesia in festo Assumptionis B. Mariæ Virginis, & in Octaua festi Natiuitatis eiusdem pro duplo centum solidos parisienses, &c.* Le mesme Chancellier à vendu au Chapitre soixante liures parisis de rente sur le mesme vinage & droicts de la ville & Pont l'Euesque. Il a pareillement fait don de quatre muids de bled pour le double de sainct Eutrope Euesque & Martyr.

L'année de la vendition fut 1299 de la cõfirmatiõ 1280 *lib. cot. A, fol. 311. & deinceps.*

Lib. Priuileg. *cot. A, fol.* 314. où se voit l'amortissement fait par l'Euesque Guy. Voy le Martyrol. au 30. d'Auril & 16. de Mars.

IX. La Chappelle de saincte Luce & de saincte Marguerite, telle qu'elle se voit bastie en nostre Eglise, est (& la fondation d'icelle) vn monument de sa pieté, qui a satisfait à la despense, pour la deuotion qu'il auoit à ces deux bienheureuses & sainctes Vierges. Le double de saincte Luce luy est aussi rapporté, pour auoir amortie courtoisement la dixme de Marteuille, venduë à l'Eglise par Acolard de Pontrüel Escuyer. Les lettres d'amortissement sont de l'an 1285. Celles de la fondation, de l'année suiuante.

Lib. Priuileg. cot. A, fol. 152. E. Doyen.

X. 1294. Nicolas ou Nicole de la Boissiere, cousin de l'Euesque Guy, & du Chancellier des Prez, fit aussi plusieurs acquisitions de terres & heritages audit Pont l'Euesque, qu'il donna à l'Eglise de Noyon, *ob remedium animæ fælicis memoriæ Domini Wermondi, Dei gratia Episcopi Nouiomensis, ita pro sua anima, & Domini Guidonis Episcopi, quas ideo dictus Guido amortizauit.*

XI. 1293. le 21. iour de Iuillet dedié à saincte Praxede, vn embrazement general casuellement arriué, & soufflé par l'impetuosité d'vne tempeste, deuora presque toute la ville auec l'Eglise. Ce qui occasionna les Doyen & Chapitre de faire authoriser à Rome leur statut de la chappe de dix frans, deuë par le nouueau Chanoine. La Bulle est de Boniface huictiesme, obtenuë par l'entremise de Guy *de colle medio*, Notaire de sa Saincteté, & Tresorier de Noyon. L'exposition rapportée en ladite Bulle contenoit, *Quod quædam pars Nouiomensis Ecclesiæ, cum claustro, & capitulo, ac ornamentis, fuerat casu miserabili concremata.* Sa datte est d'Ana-

Le statut *de cappa serica à nouo Canonico soluenda*, fut arresté en Chapitre sous E. Doyẽ, l'an 1288. le lendemain de l'Assumpt. & confirmé par Guy le Samedy deuant la Natiuitẽ pour autre

gnie le dixseptiesme iour de Iuillet en l'année suiuante que l'on comptoit 1294.

sujet que pour ouurir l'Eglise, l'embrazemét n'estant encor arriué lors.

XII. En la mesme année, ou en la precedente, l'Euesque Guy pour coupper broche à tous differens qui continuellement sourdoient entre luy, le Chapitre, & les Gens du Roy, au sujet du Chastellain & de ses entreprises, fit achat de la Chastellenie auec tous ses droicts & appartenances, que Gaucher de Thourote luy ceda auec toute la iustice par luy pretenduë tant en la ville qu'en la banlieuë. Pour le payement de laquelle l'acheteur Euesque auroit esté contraint de vendre au Chapitre la forest de l'Aigue, nommée *Nemus Clericorum*, & luy quitter toute la proprieté, domaine, possession, vsage, garde, & autres droicts à luy competans en ladite forest, moyennant les conditions couchées au contract de vente. Comme pareillement il auroit vendu audit Chapitre quatre vingts muids de bled payables tous les ans, & qu'il doit rendre à la porte du cellier dudit Chapitre, selon qu'il est porté par ledit contract, & par la confirmation du Roy Philippe le Bel, qui a tellement agreé tout ce que dessus, que tres-volontiers il se seroit departy du droict à luy nouuellement acquis sur ladite Chastellenie, par la vendition que luy en auoit premierement faite ledit Gaucher, sçachant que l'Euesque, duquel elle estoit tenuë en fief, desiroit la retenir pour le mesme prix, & auoir la preference; Touché aussi le Roy de compassion vers ladite Eglise à cause de son desastre fraischement arriué par le feu, ainsi que portent ces mots de sadite confirmation. *Nos ergo (Philippus) Nouiomensis Ecclesiæ quæ ignis incendio tam in ipsa Basilica, quàm dotibus & bonis eiusdem in villa Nouiomensi constitutis, miserabile his diebus est passa dispendium, & grauis ruinæ iacturam pio compatientes affectu, ac ipsam, quæ inter cæteras regni nostri Ecclesias specialis existit, sinceræ dilectionis brachiis amplexantes, &c. Volumus, &c.* Le susdict contract de Guy auec le Chapitre est de 1293. en Feurier, & la confirmation du Roy de l'année mesme en Mars, si les dattes sont vrayes. Il semble que non, dautant qu'il y est fait mention de l'incendie, qui n'arriua, selon Demochares, qu'en Iuillet suiuant.

Lib. Priuileg. cot. B, fol 10. & 147. & au ch 7. cy dessus.

Depuis ce téps ont commencé à celler auec les causes, les interdicts, cessatiõs & excommunications si frequẽtes par la ville à raisõ d'iniures, &c.

Ce bon Euesque deceda le * 28. de sa seance, & gist en la Chappelle des susdites Vierges par luy construite. Son anniuersaire se fait en l'Eglise le quinziesme iour de Iuin.

* Robert & Demochares le maintienñét, quoy que son entrée fut en 1272. & l'entrée de Simon en 1297.

QVATORZIESME SIECLE.

LXIV. SIMON DE NESLE. LXV. PIERRE DE FERrieres, ou de Ferrare.

Cestui-cy est autre que Simon de Nesle ou de Clermont, 64. Euesque de Beauuais, fut nómé 1306. mourut 1312. Voy Gaguin en Philippe le Bel.

CHAPITRE XLVIII.

I. SIMON de Nesle entra en sa seance d'Euesque en la place de Guy, le Dimanche deuant la feste du bienheureux sainct Iean Baptiste, l'an 1297, qui porta le nom de Simon de Nesle, autrement dit de Clermont, Coregent de France auec l'Abbé de sainct Denys, en l'année 1273. apres le decez de sainct Louys son proche, (ainsi le nomme le sieur de Ionuille, Seneschal de Champagne) & qui l'aymoit familierement. Ie ne m'arresteray point icy à inuentorier l'antiquité, noblesse, & singularitez de ceste maison, cognuë comme vn Soleil par tout, notamment en ceste Prouince, où la ville du nom honore la nostre de son voisinage; seulement ie diray qu'apres le susdit Simon, trois de la maison mesme furent (au rapport de Feronius) Connestables de Frãce; à sçauoir Arnoul sous Philippe le Bel, l'an 1285. Renaut l'an 1334. sous Philippe de Valois; le troisiesme, son fils l'an 1344. ou enuiron, sous le Roy Iean. Les histoires diront le reste, ausquelles le Lecteur aura son recours, comme aussi à l'hostel & porte de Nesle de Paris, marque ancienne de ladite maison.

Sire Iean de Ionuille en la vie de sainct Louys, p. 20. Menard sur icelle p. 286.

En nostre liu. coté S, se trouue vn tiltre de certain reuenu acheté par Iean de Brateuil Chanoine & Chancellier de Reims, de la Leproserie de Nesle, où Iue de Nesle parle, & est nommé Comte de Soissons, & sa femme (Iolene) Comtesse. fol. 45. Et par vn autre tiltre l'Aduocature de Nesle est engagée à l'Eglise de Noyon, fol. 43.

II. Sous cét Euesque furent fondées les quatre Chappelles de Beaulieu par Raoul de Clermont Cheualier, sire de Nesle, & Connestable de France, en l'an 1219. au mois de Septembre. Il se trouue aussi lettre d'vne autre Chappelle par luy mesme fondée

Seroit-ce le mesme qu'Arnoud le dessus nommé?

en l'Eglise de Noyon en 1300. au mois de May.

Durand. rational. diuin. off. l. 8. c. 3.

III. 1297. sainct Louys fut couché au canon des Saincts, par le Pape Boniface 8. & l'année 1300. fut par le mesme ouuert le premier Iubilé de pleniere remission pour ceux qui feroient le voyage de Rome, & visiteroient la Basilique des bienheureux Apostres sainct Pierre & sainct Paul. La celebrité fut grande, & l'affluence infinie du peuple qui de toute part y aborda. 1301. Philippe Roy de France passant en Flandres, fit son entrée à Doüay, Courtray, Ipres, Lisles, à Gand, à Bruges, & autres villes, où il fut par tout accueilly auec magnificence, notamment à Bruges, où le trafic florissoit alors, & consequemment le luxe & vanité des femmes, qui parurent en ceste entrée en tel arroy, & si pompantes, que la Royne de France s'en offensa disant: Ie croyois estre icy seule Royne, & en voila plus de six cens que ie vois à mes yeux! Raymond Lulle decede en ceste année; esprit admirable, & en ses escrits inconceuable à la terre, duquel ie me tais, & laisse parler l'Eglise, à laquelle ie m'en sousmets.

La sainteté de Boniface 8. attestée par miracles.

Genebr. anno 1300.

Chron. Aub. Miræi, 1301.

Idem ibidem.

IV. En 1300. eust la vogue Alain des Isles, en Latin, *Alanus de Insulis,* nommé le Docteur vniuersel, qui a sa sepulture à Cisteau, auec cet Epitaphe:

C'est vn autre Pierre Abaillard.

Hic iacet Alanus . . . .
Quem breuis hora breui tumulo sepeliuit,
Qui duo, qui septem, qui totum scibile sciuit.

Duo, l'vn & l'autre Testament. *Septem,* les sept Arts liberaux.

Buzel. Gallo-fland. lib. 1. c. 7.

V. L'Eglise de Rome a cessé en l'an 1300. de nombrer ses années, & datter de la Passion, Conception, ou Incarnation de IESVS CHRIST, mais bien de sa Natiuité, n'estant le different que de trois mois. Genebrard.

PIERRE DE FERRIERES, ou de Ferrares, 65. Euesque qui succeda à Simon, fut receu en l'année 1302. par vn iour de Dimanche, que l'Eglise chante pour Introïte de la Messe, *Cantate,* ainsi que Demochares nous l'a laissé par escrit, lequel neantmoins ne luy donne aucun nombre entre nos Euesques, content d'auoir dit son nom auec la susdite remarque. D'où vient que par erreur plusieurs le passent sous silence, & ne croyent pas qu'il ayt esté, dautant que de Simon marqué le 64 ils sautent à l'autre nombre immediatement suiuant, qui marque André 65. laissant entre-lignes ledit Pierre. Duquel n'ayant trouué autre memoire, il me

suffira

suffira de dire autant de luy, qu'en dit de sainct Vincent de Ferriere l'autheur de sa vie, qu'il fut de la noble & ancienne famille des Ferriers, comme aussi celuy dont parle en son histoire le President de Thou: *Ferrerius ex nobili Burdeliorum in Petrocoriis familia,* de Bourdeilles en Perigort. Laissant Iean de Ferrieres Vidame de Chartres, Iean de Ferrieres iadis President en la Cour des Enquestes, le seigneur de Ferrieres qui passa en Angleterre auec Guillaume Duc de Normandie pour la conqueste du Royaume. Ie concluray que nostre Pierre, honoré de ce nom, fut probablement de l'extraction mesme, & de race noble, puis que successeur d'Euesques d'vn tel merite & renom, ausquels n'auroit esté substitué vn personnage autre que de qualité requise, & de noble sang. Si d'autres ayment mieux le nommer de Ferrares, conformement au Latin, *de Ferrariis*, ie n'y repugne pas qu'il ayt esté Ferrarois, ou non. Puis que le Duc de Ferrare est nommé par Belleforest, Defenseur de la saincte Eglise. Et que ce n'est pas le premier Euesque que nous tenons de l'Italie, qui nous a fourny sainct Maximin, sainct Chelidoine, sainct Lazare Archeuesques d'Aix: comme l'Espagne nous a donné sainct Prudence 37. de Troyes, & ainsi des autres Prouinces estrangeres qui nous ont rendu le reciproque.

Iacob August. Thuanus hist. l. 9. an. 1553. Les Vicomtes de Bourdeilles. Helie de Bourdeille Euesq de Perigueux, puis Archeuesq. de Tours, apres Cardinal. *Robert. 91. Turonens.* François de Bourdeilles, l'antepenult. de Perigueux. Le 65. Arch. d'Arles. *L. de Ferreriis,* le 83. *Io. Ferrerius*, auquel a succedé son nepueu, de mesme nom & surnom. Voy leur epitaphe en Cl. Robert. Le 24. de Cauaillon.

Pierre de Ferrieres n'a tenu le siege qu'enuiron deux ans, c'est pourquoy peu de choses se lisent de luy. Enuiron 1303. *Flauius Melphitensis* Neapolitain trouua l'inuention de l'aiguille marine.

LXVI. ANDRE' DE CRESSY, dit le Moine, Picard de nation.

CHAPITRE XLIX.

I. DEMOCHARES luy fait faire son entrée la veille de sainct Laurent 1304. Ferry Locre en sa Chronique des Belges, le range au catalogue des Abbez du Monastere iadis nommé de sainct Iosse au bois, auiourd'huy de Dommartin, assez proche de la ville de Hesdin; & dit que de 3. Abbé de ce lieu il fut eleué à

Præstitit iuramētū Noniomi Dominica, in vigil. B. Laur. &c. Democh.

Ferreol. Locr. pag. 274.

l'Episcopat de Noyon. Il fut donc Moine, & frere de Iean de Cressi, 66. Euesque de Meaux, & selon Iacques du Brueil, Euesque aussi de Poictiers, & Cardinal du tiltre des saincts Marcellin & Pierre Martyrs, fondateur du College du Cardinal le Moine à Paris. Monsieur Robert en sa Gaule Chrestienne doute si ledit Iean fut Moine de profession, ou du surnom de la famille. I'aurois opinion qu'il fut Moine profez aussi bien que son frere, & que Dieu n'appella point l'vn sans l'autre, André sans Iean. Vne raison, c'est qu'il renonça à l'Euesché pour aller plus tranquillement disposer de son ame en Auignon, où il deceda en l'an 1313. le 22. iour d'Aoust. Ioint que le huictante troisiesme Euesque de ladite ville de Meaux, nommé aussi Iean le Moine, estoit tel de profession, à sçauoir Prieur de sainct Eloy de Paris, d'où il fut tiré. Toutesfois il est aussi bien probable que ce fut son surnom, comme il fut de Maistre Iean le Moine, Penitencier de Beauuais, cy dessous.

Cl. Robert in 73. Pictauiẽsi.

Vocauit Ioannem & Andream.

Il est à presumer qu'il fut pris pour Arbitre pour l'identité du nom, & qu'il s'en deporta, cõme en ceste consideration recusable.

II. En l'an 1304. au mois de Septembre fut fait l'accord & reglement entre Messire Aubert seigneur de Genlis d'vne part, & les Doyen, Chanoines & Chapitre de Noyon d'autre, sur les debats & differents entre eux meuz touchant la iustice & seigneurie des chemins & lieux depuis Magny & Betencourt iusques à Armentieres, contenus entre les hostises d'vne part & d'autre, tel qu'il se voit au Registre de nos Priuileges, cotté A, fueillet 162.

III. La mesme année fut par le Chapitre faite l'acquisition du manoir, bois, moulin, terres, & de toutes les appartenances és lieux de Sommette, qui furent à Iean de Noientel Cheualier, & à dame Peronnelle sa femme, auec toute seigneurie, iustice haute, basse, & moyenne, &c. & l'amortissement fait par Aubert de Hangest susdit.

IV. Sur plusieurs differens meuz entre l'Euesque André & le Chapitre, fut compromis de part & d'autre en la personne de Messire Iean le Moine, dit de Cressi, Cardinal, pour les terminer par sa Sentence arbitrale, lequel ordonna que trois compromissaires seroient choisis à cet effet, l'vn de sa part, l'autre de la part du Chapitre, & le tiers éleu en commun. De la part d'iceluy Cardinal fut fait chois de Maistre Iean Gayssart Docteur en Theologie, Chanoine d'Amiens; par le Chapitre fut pris Iean Wastel, Chantre de l'Eglise de Noyon; & de part & d'autre Maistre Iean

La procuratiõ de l'Euesq est de l'an 1308. iour de la Purificatiõ. Celle du Chap. de la veille de la S. Trinité de la mesme année. L'ordon-

le Moine, Penitencier de Beauuais, pour l'excuse duquel fut substitué en sa place d'Arbitre Maistre Iean Fœlix, Chanoine de Laon; & finalement apres plusieurs remises & longs delais, furent par leur Sentence du 26. Nouembre 1311. tous procez & litiges pendans tant à Reims qu'à Rome, entre eux sopis & terminez. Notamment pour les quatre chefs principaux, dont le premier regardoit le pouuoir desdits de Chapitre d'excommunier leurs malfaicteurs, *malefactores & iniuriatores suos*, que l'Official & autres Officiers de l'Euesquo impugnoient. Le second poinct estoit d'vne pretenduë mal-prise ou capture d'vn Clerc du chœur, & de quelques seruiteurs de Chanoines apprehendez & emprisonnez par les susdits Officiers contre toute raison, au preiudice des droicts, priuileges, & concordats de l'Eglise. Le troisiesme, l'Eglise cessant, les autres Eglises deuoient pareillement cesser: Le quatriesme, que les seruiteurs communs de l'Eglise deuoient iouyr des mesmes immunitez que les seruiteurs particuliers des Chanoines. Tous lesquels poincts furent decidez à l'auantage dudit Chapitre, qui fut maintenu conformement à la Sentence du Legat Simon, en la possession de ses droicts & priuileges anciens, sauf quelque legere modification consentie par ledit Chapitre en faueur dudit Euesque & de son frere le Cardinal, n'y allant de l'interest ny de l'essence desdits droicts & priuileges. Et fut ladite Sentence renduë & enregistrée dans le Chapitre de l'Eglise, enuiron quatre ans apres le susdit Cardinal éleu pour arbitre des differens; laquelle est d'autant plus remarquable que confirmatiue de celles de Simon & Cholet Cardinaux, nonobstant l'inclination fauorable des Arbitres sus-denommez vers le frere du Cardinal.

nance du Cardinal est d'Auignon, l'an 1311. le 24. de Iuin.

Le Chapitre maintenu en la puissance d'excommunier ses malfaicteurs, &c.

V. Nostre Martyrologe sur le 29. Auril porte ces mots: *Andreas bonæ memoriæ* (car il estoit defunct) *quondam Nouiomensis Episcopus, dedit & legauit nobis omnes fructus, obuentiones, & redditus terrarum de Douilly, emptarum nomine ipsius, ac pro ipso, & de bonis suis, à nobili viro Domino de Hamo, tam in fœodis, quàm in retro-fœodis censualibus, & aliis quibuscunque rebus, & in quibuscunque locis existant, de quibus habent Canonici Presbyteri quilibet duos solidos, & debet quilibet eorum vnam Missam; cæteri non Canonici duodecim denarios, & pueri sex denarios.*

VI. Demochares escrit qu'en l'an 1306. en la veille de sainct

Barthelemy, André éleua & exalta le ſacré corps de ſainct Eloy pour eternelle memoire, ayant reueſtu ſa chaſſe d'vn chef-d'œuure nompareil. Il deceda l'an 1315. & giſt au College du Cardinal Moine à Paris, auec Iean ſon frere predecedé en la ville d'Auignon l'an 1313.

FONDATION DV MONASTERE du Mont-Regnaud, dit de S. Louys, Chartreuſe lez Noyon.

CHAPITRE L.

I. ALLONS, mon cher Lecteur, allons viſiter les Anges qui ſont venus ſe loger à la dextre de Noyon, pour ſeconder ceux du dedans; entrons en ceſte maiſon d'Abraham pour y careſſer ſes hoſtes. Le lieu eſt ſainct, ne le ſçauez-vous pas? C'eſt la porte du Ciel, en doutez-vous? Faiſons-le dire à Petrarque en la preface de ſon liure du Calme des Religieux. Voicy ſes termes: *Vbi veni in Paradiſum, vidi Angelos Dei in terra, & in terrenis corporibus habitantes, ſuo tempore in cœlis habitaturos.* Nauarrus le ſecondera, appellant en ſon Conſeil troiſieſme, la Chartreuſe, vn Paradis terreſtre, duquel on paſſe au celeſte. Deux teſmoings ne ſont-ils ſuffiſans? Faiſons parler le troiſieſme, Godefroy Eueſque d'Amiens, teſmoing egregieux & irreprochable, qui baptiſe la Chartreuſe, Compagnie des Anges, *Angelorum Contubernium.* Auſſi fuſt-ce l'objet de ſainct Bruno, natif de Cologne, Docteur de Paris, Chanoine de Reims, Inſtituteur de l'Ordre, de ſ'approcher des Anges faiſant ſa retraitte du monde. Inſtitut ſainct! Compagnie toute diuine! qui doit eſtre creuë en ſa propre cauſe ſans preſtation de ſerment, attendu ſa ſainctetė.

In prefat. lib. deotio Religioſorum ad ſodalitatem magne Cartuſia.

Surius in octaua Nouembris.

Speculator de teſtibus cenſet regulam iuris, qua nemini licet in ſua cauſa teſtimonium dicere, nō habere locum in Cartuſianis & Ciſterc. propter eorum ſanctimoniam.

II. Cet Ordre ayant pris naiſſance en l'an 1086. ſelon Baronius & Belleforeſt, ou en mil huictante quatre ſelon Gaillard, Tillet, la Mer des hiſtoires & autres, vint ſ'eſtablir au cœur de la France, premierement à Gentilly, où nos Roys auoient leur Palais, & y tenoient les Aſſemblées des trois Eſtats; puis noſtre bon Roy ſainct Louys les logea & fonda au Palais de Vauuert,

au faux-bourg de sainct Michel de Paris, inhabité lors à cause des spectres.

III. Dieu affectionné à l'heritage de Noé, cherissant Noyon qu'il a choisi pour lieu de ses delices, desirant se le conseruer, voulut l'assortir de ce secours d'vn Ordre incorruptible, & inspira en 1300. noble hôme Regnaud de Roüy, Tresorier de Philippe le Bel, & dame Agnes sa femme, de luy fonder ce Monastere sur le mont où il se voit à present, nommé lors Herimont, disposé de Dieu à cet effect, qui empruntant le nom de son fondateur, s'est appellé du depuis le Mont Regnaud. Et fut institué ledit Monastere & inseré en l'Ordre des Chartreux en l'an 1308. en Iuillet, du consentemēt d'André Euesque, & du Chapitre; lequel André amortit les terres aux conditions portées és lettres d'amortissement. En l'an 1310. le Roy Philippe le Bel se vendiquant le nom de Fondateur à cause de son Tresorier, luy laissant le tiltre de la fondation, prit le Monastere en sa sauue-garde & protection speciale, & pour la grande deuotion qu'il auoit à sainct Louys, & sainct Louys audit Ordre, ordonna qu'il seroit nommé le Mont sainct Louys, quoy que vulgairement nommé le Mont-Regnaud, & est ledit sainct Louys Patron du lieu.

Ce Tresorier acheta Herimont de Gerard de Villard, Cômandeur des Maisons des Templiers en Frãce, & demeuroit ledit Tresorier lors au Pont l'Euesque.

IV. Pour preuue de la deuotion particuliere de sainct Louys enuers cet Ordre, j'insereray icy la cordiale epistre que Clement 4. luy escrit. La voicy.

Epist. 231. ex veteri ms.

Cartusiensis Ordinis, cuius sinceritas in sui simplicitate non deficit, sed quasi lux splendens vsque ad diem perfectum crescit Domino promouente, obliuisci non possumus, & de nostro affectu alios æstimantes quod amamus tenerrimè, specialiùs amicis commendamus. Hoc probauit tua Serenitas cùm minori fungeremur officio. Nam quoties à te recessimus, nisi fallimur, vltima verba nostra recommendationem eiusdem Ordinis continebant. Aucta ergo in nobis ad eundem dilectio, pro eo scribere tuæ Celsitudini nos compellit, quam attentiùs duximus deprecandam, quatenus totum Ordinem, sed specialiter Domum Vallis viridis prope Parisios, quam plantasti pro nostra & Sedis Apostolicæ reuerentia in tuorum remissionem peccaminum oculo pietatis respiciens, sis eis beneuolus, & beneficus, & eisdem defensor assistas conciliis, & auxiliis opportunis. Datum Viterbij 15. Cal. Augusti, anno Pontificatus 2.

Prouerb. 4. 19.

Ie dois ceste piece à monsieur M. Cl. Robert.

V. Quel paranymphe plus noble & plus accomply de cet Ordre, que de la plume & bouche Apostolique? que d'estre les deli-

ces du Pape & du Roy, mais d'vn Roy sainct? Ces oracles du sainct Trepied qui luy promettent vn progrez infiny, qui publient sa sincerité & simplicité indeficiente, le brillant de sa lumiere qui doit s'accroistre iusques à la perfection du iour, ne sont-ce pas autant d'Arrests du Ciel pour la stabilité de l'Ordre, & de bonnes lettres d'asseurance du salut eternel d'vne si saincte Compagnie? De la simplicité germe la sincerité, de celle-cy l'incorruption, qui fait vn Croissant de lumiere qui s'emplit tousiours, *Donec totum impleat orbem;* puis gagne le Ciel, ayant remply le monde qui ne peut le contenir plus dans ses bornes. Ainsi le fils de sainct Bruno, du Paradis de la terre s'éleue à celuy du Ciel sur l'aisle de sa simplicité. Au contraire la duplicité, la malice, la corruption, les œuures de tenebres, l'enfer & la descente en iceluy est la malheureuse chaisne, ou retrogradation & soupple-saut de l'amy du monde dans le fonds de l'abysme. Extreme malheur! Lequel redoutant ce sainct personnage, se fit hoste des rochers, & espoux de la solitude, où il prit la fuite au cry d'vn damné, qui le combla d'espouuante, luy ayant fait voir quel est le rendez-vous de l'homme vain. Ce qu'il atteste ainsi:

Primus ego Bruno damnati voce tremiscens,
Carthusij efficior duxque parensque gregis.

VI. Ses Religieux ne preschent que des mains, si ce n'est au dedans, crainte d'estre reprouuez par l'abus du ministere, arriuant la contradiction des œuures, comme il se lit de ce damné. Ils sont cellicoles, hostes assidus de leurs celles, marque du vray Religieux. Les femmes n'y ont point d'entrée, consequemment ny les vains objets qui troublent l'ame par les yeux. Sur tout la calomnie & le pere d'icelle n'y trouuent aucun accez; tesmoing le diable de Vauuert qui en fut chassé, & qui leur abandonna la place par sa honteuse fuite. La souffrance leur est germaine aussi bien que le ieusne, l'abstinence de viande, & le cilice familiers, *Patiuntur vt massa ferri;* En patience ce sont enclumes; à l'opposite des fiers & furieux médisans qui frappent en foudres: *Feriunt vt fulmina;* tuent & puluerisent tout ce qu'ils rencontrent sans ressource, comme foudres estourdis, qui n'espargnent ny Eglise, ny rien de sacré, car le diable les pousse. Ils sont vertueux & modestes, sçauans & humbles, qui laissent parler leurs œuures, pendāt qu'ils demeurent dans le silence, & dans la contemplation qui est leur

De cellicoles ils deuiennent cœlicoles.

Ferit vt fulmen, patitur vt massa ferri. Athen.
L'vn pour le persecuteur, l'autre pour le persecuté.

element, & par où ils sont Anges. Les aumosnes y sont departies à main ouuerte, & tres-largement; par où ils sont, ie ne diray pas des Dieux, mais ἀνθρώποι ἰσόθεοι, comme Dieu, duquel ils sont les enfans. De là est que tant de gens de bien les visitent de leur viuant, & s'y font inhumer apres leur mort comme dans vn autre Paradis. Tesmoings les tombeaux de tant de Seigneurs de remarque, Archeuesques, Euesques, Chancelliers & Presidens qui ont ordonné leur sepulture aux Chartreux de Paris, entre autres Messire Adam de Cambray, premier President du Parlement, qui y a son tombeau & son tableau.

VII. La Chartreuse du Mont sainct Louys lez Noyon ne manque non plus de ses tombeaux & sepultures de forains; entre autres y ont leurs places ledit Regnaud Tresorier fondateur, & Agnes sa femme fondatrice du lieu, tous deux enterrez au milieu du choeur sous la lampe; & à l'entrée d'iceluy, *in ostio*, gist Pierre de Matheni, Queux du Roy Charles IV. Dans la Chappelle de nostre Dame noble homme Louys de Couttes, & damoiselle Guillemette de Vatelot sa femme, bienfaicteurs de la maison: deuant la place ou stal du Prieur dans l'Eglise, noble homme Iean de Rouueroy, seigneur de S. Simon, où madame Ieanne de Latrimoüille sa femme auoit aussi ordonné sa sepulture, mais à cause de son decez arriué en la ville d'Amiens, y fut seulement apporté son cœur: Honnorable hõme Richard Germain, citoyen de Noyon, gist au sous-chœur des Conuers auec ses deux femmes, quoy que la pierre en marque trois: Pierre Tiroul de Ham, Prestre, & Nicolas son frere sont inhumez au preau du grand cloistre aupres d'vne croix, lieu par eux designé: maistre Gilles de Mortecrette iadis Chanoine & Tresorier de l'Eglise nostre Dame de Noyon, gist deuant le grand Autel sous vne lame de pierre: Simon de May Chappellain aussi de Noyon, gist en la mesme Eglise: Et en l'vne de ses Chappelles, à costé gauche, le docte & incomparable maistre Charles Bouelles, viuant Chanoine dudit Noyon: dans vne autre M. Iean Genffrin Esleu à Noyon, auec deux de ses fils, Charles & Simon, le premier Aduocat, qui auoit fait le voyage de Hierusalem; le second qui auoit esté Receueur des tailles, & Maire dudit Noyon. En la nef ou chœur des Freres, le sieur de Partenay Lieutenant du Capitaine de la mesme ville, auec deux de ses fils sieurs de Calandre & Cursy. Maistres Raoul Bellin &

Ils sont tous bienfaicteurs de la maison.

Iacques son fils; le premier Principal en son temps du College, & mon maistre de classe; le second Aduocat, & mon parfait amy, tel que frere, gisent au preau dudit Monastere, par leur disposition testamentaire. *Quorum omnium molliter ossa cubent.* Ie serois importun si ie rapportois par inuentaire tous les autres bienfaicteurs de la maison, qui luy ont donné leurs corps apres la mort, auec partie de leurs biens.

VIII. Ceste histoire de nostre Chartreuse meriteroit vn plus long traicté tant pour les singularitez d'icelle, que pour l'affection particuliere que i'ay eu de tout temps à ceste maison, vers laquelle ie dresse plus souuent mes yeux & mes vœux, que mes pas, (faute de commodité, non de volonté) notamment contre l'ours felon de Daniel, & les rhinoceros de ce temps, contre lesquels le recours à sainct Bruno est souuerain. Quelque autre fera le supplément de mes Paralipomenes, qui abondera plus en loisir.

Voy nostre premiere Partie, ou description de la ville, ch. 64.

IX. Pour conclure ce discours par où ie l'ay commencé, par la recommandation de tout l'Ordre, ie le diray tellement Paradis, que personne ne le veut quitter que pour vn meilleur, & ce par la mort. Car bien que de cet Ordre, dans les deux cens premieres années de sa fondation, l'on compte deux Cardinaux, quatorze Archeuesques, quarante trois Euesques, & plus grand nombre depuis l'an mil trois cens; neantmoins pas vn d'entre eux n'a quitté qu'à regret, & la larme à l'œil, par le commandement du Pape, ou du General; dont celuy qui tient auiourd'huy la place, est le quarante septiesme en nombre.

Fundatio Domus Sancti Ludouici, vnà cum catalogo Reuerendorum Priorum eiusdem.

X. *Fundata fuit Domus Montis Sancti Ludouici, aliàs Reginaldi, iuxta Nouiomum, Ordinis Cartusiensis, anno Domini 1300. & recepta ab Ordine per Ven. PP. Capituli Generalis Commissarios D. Eustachium Priorem Domus Parisiensis, & D. Ioannem Argentum, qui dictæ Domus Prior effectus est; à quo priorum nomina qui eidem Domui successiuè præfuerunt vsque ad annum 1436. minimè reperiri potuère. Credimus rerum gestarum libros cum incendio ab Anglis deperisse.*

Anno autem Domini 1436. Ven. P. Domnus Ioannes le Preud'homme Prior

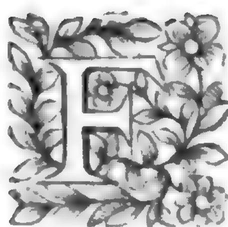
Prior creatus est, qui præfuit quinque annis, in cuius locum suffectus est D. Guillelmus le Cousturier. Præfuit 14. annis. Cui successerunt

D. Ioannes le Pot,	*7. annis.*
D. Martinus Pierrepont,	*8. annis.*
D. Petrus Berthiu, vel Breutin,	*2. annis.*
D. Iacobus le Mercier,	*8. annis.*
D. Simon le Tanneur, Visitator Prouinciæ,	*2. annis.*
D. Ioannes Iudas,	*12. annis.*
D. Laurentius Brion,	*32. annis.*
D. Simon Barbier, Visitator Prouinciæ. Hic Domum instaurauit, & præfuit	*22. annis.*
D. Petrus le Blond,	*8. annis.*
D. Toussanus Bouchauenne,	*4. annis.*
D. Ioannes Dagneau,	*8. annis.*
D. Nic. Nourquier,	*2. annis.*
D. Remig. Souillart,	*3. annis.*
D. Iac. Hochel,	*3. annis.*
D. Ioan. le Roy,	*vno anno.*
D. Milesius le Fars,	*15. annis.*
D. Ph. Vvallembert,	*2. annis.*
D. Christophorus Mosnier,	*8. annis.*
D. Martinus de Bleneau, Visitator Prouinciæ Picardiæ,	*16. annis.*
D. August. Ioyeuse, nunc Scriba Capituli Generalis, præfuit	*3. an.*
D. Antonius Nemon, qui nunc præest eidem Domui.	

XI. Ie tiens ce catalogue de la courtoisie de D. Charles Marcotte, tres-digne Religieux du lieu, fils de monsieur Marcotte Conseiller au siege Royal de Noyon, qui à ma priere s'est donné la peine d'en faire la recherche, de le descrire, & me l'enuoyer le 23. Auril, 1634.

LXVII. FLOVRENT DE la Boisſiere.

Chapitre LI.



LOVRENT (ainſi le nomme Demochares) ou ſelon Robert, Flourentin, fut de la noble maiſon de la Boiſſiere, auſſi bien que Vermond l'vn de ſes predeceſſeurs en la chaire. De Chanoine de Noyon il monta à la Prelature l'an 1315. le iour de l'Annonciation de la Vierge, ſelon le ſuſdit Demochares, mais non conformément à nos Regiſtres, comme il ſera dit apres. Il ſe trouue nommé Preſident de la Chambre des Comptes en l'année 1319. au catalogue du ſuſdit Robert. Car ceſte Auguſte Cour de Parlement nous a fourny quatre Eueſques de ſon corps, à ſçauoir deux Preſidens de la Chambre des Comptes, Flourent de la Boiſſiere, & Iean de Mailly; vn Preſident de la Cour des Aides, Philippe des Moulins; le quatrieſme Meſſire Claude d'Angennes, dit de Ramboüillet, Conſeiller en la cinquieſme Chambre de ladite Cour, puis Eueſque de Noyon, qui tous quatre ont excellé en ſainɛteté de vie, ſcience, & vertus. Ce qui n'eſt de merueille eſtans ſortis d'vn corps ſi venerable & accomply en toutes ſortes de perfeɛtions, & composé de ſi bons Iuges; deſquels parlant M. André du Cheſne, eſcrit qu'anciennement Qui les euſt veu allans de grand matin au Palais, il les trouuoit ſur leurs mulets, qui prioient Dieu, & diſoient leurs heures & chappellets par les chemins. Ceux d'apreſent n'ont en rien degeneré de la pieté & integrité ancienne, qui regne tellement parmy eux, qu'on peut dire que ceſte Cour eſt le vray domicile de ſçauoir & de vertu.

Antiq. de Paris, chap. du Palais & Parlement de Paris.

Noſtre Flourent fut paiſible en Salomon, ennemy des procez & litiges, ſelon qu'il eſt remarqué par ſon epitaphe, *Studuit nam pellere lites*. Il ſopiſſoit les differens de ſon Clergé & de ſon peuple, diſant, *Vix eſſe Christiani litigare, imò turpe eſſe ſacerdoti ſi eſſe*

Voy le 89. de Langres.

Chryſoſt. in c. 6. Epiſt. ad Epheſ.

non poßit author reconciliationis fratribus, sed necesse sit recurrere ad externos. Que ce n'est pas le faict d'vn Chrestien de plaider, & que c'est vne vergongne au Prestre s'il ne peut accorder ses freres, & qu'il faille auoir recours aux estrangers. De là est que souuent il aymoit mieux relascher de son droict, que de faire naistre aucun sujet de maltalent ou de ruine. Ceste bonne humeur le rendoit agreable à tous, non toutefois sans quelque petite pince de la part des broüillons, qui le notoient de trop de simplicité en la conduite de ses affaires, & du bien de l'Euesché, pource qu'il estoit trop affectionné & liberal enuers l'Eglise son espouse; si bien qu'aucuns de ses successeurs eussent volontiers fait casser & annuller quelques-vns de ses actes, comme & pour les mesmes raisons que Boniface 8. fit d'aucuns de ceux de Celestin 5. Mais la charité & verité eurent tousiours le dessus contre ces esprits de contrepointe, & ne desista le bon seigneur de continuer ses largesses à IESVS CHRIST, à son espouse, & aux pauures iusques à la mort: *Ecclesia sedans & cuncta Mariæ. Dotauit magnis templum cum fratre Ioanne.* Ses fondations & bienfaicts sont marquez en nostre Obitier aux cinquiesmes iours de Feurier, Auril, May, Iuin, Octobre, Nouembre; & dans nos Registres, où mention est aussi faite de Iean son frere, Sousdiacre & Chanoine de la mesme Eglise; lesquels conioinctement ont fondé deux Vicaires l'an 1301. qui furent adioustez aux autres dix de la fondation de l'an 1290. Demochares fait encor icy note que Flourent auparauant son élection en auoit ordonné deux en l'an 1299. Mais si cela estoit, ce seroient quatorze Vicaires, au lieu de douze que porte le statut *de Vicariis*, instituez de l'ordonnance de Messieurs de Chapitre, à sçauoir dix de leur fondation, & deux de l'addition de Flourent & Iean son frere. Et ne peuuent s'absenter lesdits Vicaires en cas d'empeschement, ou de maladie, sans en donner aduis au Doyen ou Cellerier. La datte du statut 1297. *die Veneris post festum B. Egidij Abbatis. E libro piloso, fol. 84.*

Voy chose pareille en la vie de Iean 11.

Voy le 44. & le 70. de Bourges.

Voyez de pl' le 5. de Mars, & penult. de Aoust au mesme Obitier.

Nostre Necrologe fait aussi mention d'vn Nicolas de la Boissiere, Archidiacre de Noyon, fondateur d'vne Messe d'obit en nostre Eglise chaque troisiesme iour d'apres les Calendes de tous les mois: lequel en a pareillement fondé vn autre en l'Eglise de sainct Eloy, le dixhuictiesme d'Auril.

Au li. cotté A, fol. 89. se lit aussi, *Vermundus de Boissera, canon. Nov. 1263.*

Epitaphe de Messire Flourent de la Boissiere.

A florum flore Florentius hoc breuiore
Inclusus spatio fit Præsul munere diuo,
Istius Ecclesiæ se dans & cuncta Mariæ,
Boisseriâ natus, est tanta stirpe beatus,
Iustus Canonicus, pòst iustior, ille pudicus
Dotauit magnis templum cum fratre Ioanne:
Vulgus lætatur in Præsule quando leuatur,
Insuper & diras studuit nam pellere lites:
Largus, non cupidus; qui continet omnia fundus,
** Anno milleno, ter centum, ter quoque deno*
Martius ad finem disrupit vela carinæ.

* 1330 l'année de son decez en Mars. Demochares le fait mort en Iuillet 1317. *malè.*

Le temps de sa seance fut de quinze années ou enuiron, selon son epitaphe. Il estoit fort aagé lors de son élection, ayant esté cinquante six ans Chanoine en la mesme Eglise auparauant. Ce que ie trouue en nostre Registre cotté P, en la liste des Canonicats vacans, où sont escrits ces mots:

Fol. 22. pag. 2.

Anno 1315. Venerabilis Pater Dominus Florentinus, Dei gratia Electus 27. die mensis Iunij, videlicet die Veneris post festum translationis sancti Eligij, confirmatus Remis per Dominum Archiepiscopum 16. die mensis Iulij, videlicet die Mercurij ante festum sanctæ Mariæ Magdalenes, repetitis & habitis regalibus Episcopatus Nouiomensis à Domino Rege in festo beatæ Margaretæ proximo subsequente apud Cressiacum Meldensis diœcesis, canonicatum & præbendam quos in Nouiomensi Ecclesia per quinquaginta sex annos vel circiter obtinuerat, dedit & contulit Simoni de Cella pronepoti suo Subdiacono, qui Simon receptus fuit ad dictos canonicatum & præbendam à Decano & Capitulo Nouiomensis Ecclesiæ, 14. die mensis Octobris, videlicet die Martis ante festum beati Lucæ Euangelistæ, anno prædicto, adhibitis solennitatibus in talibus assuetis.

Flourent fut éleu le 17. de Iuin, cõfirmé le 16. Iuillet, ferma la regale le 20. dudit Iuillet, iour de Ste Marguerite; donc il ne fut ordõné Euesq. le iour de l'Annonc. de la Vierge, mais plustost le iour de l'Assompt.

De l'Ordre des Freres Hospitaliers de S. Iean de Hierusalem.

NOus auons dit au chapitre 21. cy dessus que les Freres de la milice du Temple furent exterminez en l'an 1312. sous Clement 4. & Philippe le Bel, & qu'apres la ruine generale de l'Ordre, les biens qu'ils possedoient en France furent appliquez aux

Freres Hospitaliers de l'Ordre de sainct Iean de Ierusalem, instituez en 1131. Auec lesquels Messieurs du Chapitre de Noyon firent en l'année 1315. l'accord que iure le nouueau Chanoine en sa reception, touchant les fruicts annuels des prebendes que perceuoient iadis les Templiers, qui est le droict de Nampts accordé ausdits Hospitaliers pour la vacance desdites prebendes, selon qu'il se voit plus amplement en la chartre de la composition. Et dautant que nous en auons icy fait le renuoy, ie toucheray en passant pour l'intelligence de cet Ordre, qu'il fut premierement appellé de sainct Iean de Ierusalem, puis des Cheualiers de Rhodes, & à present Cheualiers de Malte, Isle de la mer Sicilienne, qui a son Euesque sous le Metropolitain de Panorme, & fut donnée aux Hospitaliers par l'Empereur Charles 5. en l'an 1529. Le Chef de l'Ordre se nomme Grand Maistre; & se diuise ledit Ordre en huict Langues, & 20. Priorez, qui font en tout 653. Commanderies, dont les 300 consistent en six Priorez de France, à sçauoir 45. de la France proprement & specifiquement dite, 65. de la Guyenne, 24. de Champagne, 77. d'Auuergne, 54. de sainct-Gilles, 35. de Thoulouse. Les Cheualiers de Malte ont tenu Rhodes 214. ans, depuis 1308. iusques à 1522. qu'elle fut prise par Solymam le 25. Decembre.

Seruabo etiam proprium & comune, ac ordinationé factá inter Decanú & Capitulum, ac Hospitalarios super fructib annualiū, quos Templarij quondam habuerunt. Ceste composition se trouue au liu. cotté H.

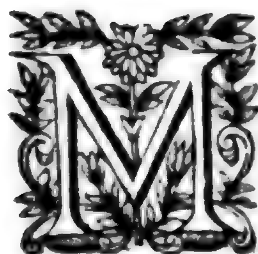
Apres le Grãd Maistre, les principaux Officiers de l'Ordre sont le Grand Cõmandeur ou Cõmendataire, le Mareschal, l'Hospitalier, le Tresorier general l'Ammiral, le *Draperius, Turcopolerius, magnus Bauilinus, Cancell. Prior Eccl. ord.* Cl. Rob.

Le Patriarche de Ierusalem & quelques Euesques les ont voulu troubler pour les dixmes, & autres exemptions. Ils ont esté maintenus par priuileges du sainct Siege.

Baron. 1155. Voy la Bulle du Pape Clement en nostre Registre marqué sur le dos, *Quadam statuta.*

LXVIII. FOVCAVD.

CHAPITRE LII.



MAISTRE Claude Robert est en doute s'il fut de la noble race de Roche-choüard, & si c'est le mesme que *Fulcaudus de Rupe-Cauardi*, 78. Archeuesque de Bourges. Il conclut plus volontiers que ce fut son frere, Doyen du lieu, marqué du mesme nom, auparauant Archidiacre. Mais ce doute est leué par le moyen de la conclusion capitulaire de nostre Registre

Cl. Robert en Foucaud de Roche-choüard, 78. de Bourges.

Fol. 96.

de l'année 1330. qui est telle : *Die Lunæ post Natalem Domini, Dominus Fulcaudus Episcopus fuit in Capitulo, asserens se conferre ad Episcopatum Bituricensem, & recedere de Episcopatu Nouiomensi per ordinationem sanctissimi Domini Papæ 22.*

Adam sieur de Sichar, Secretaire de madame de Mortemar, en son * Recueil genealogique des maisons de Mortemar, de Saulx, & leurs alliances, fait descendre nostre Foucaud de l'illustre famille de Roche chouärd & Mortemar, le faisant frere de Simon Vicomte. Foucaud son frere, dit-il, Euesque de Noyon, tuteur des enfans de Simon Vicomte (de Roche-chouärd & Mortemar) transige auec Foucaud sieur de Mortemar par tiltre de l'an 1327. Où est à noter qu'il fait mention d'vn Foucaud de Roche-chouärd seigneur de Mortemar & de sainct Victurnien, lequel par son testament de l'an 1339. substituë ses enfans les vns aux autres, & au cas qu'Aimery aisné n'ayt que des filles, il leur assigne iusques à deux, quelques rentes ; & où il en auroit plus de deux, veut qu'elles soient Religieuses, & que Mortemart, & les autres biens reuiennent par degrez tousiours au fils aisné. Tellement que le nom de *Fulcaudus*, ou *Fucaldus*, est vn nom d'Euesque & de maison, qu'ont aussi porté le 23. & le 45. d'Engoulesme : Cestui-cy fils de Guy de la Roche-foucaud & d'Agnes de Roche-chouärd, comme l'a remarqué André du Chesne ; le 27. de Bazas, le 78. de Soissons, le 84. de Clermont, du depuis 79. de Senlis, Messire François de la Roche-foucaud, Cardinal Illustrissime, & Grand Aumosnier de France, &c. qui a releué ce nom iusques au plus haut zenit de sa gloire. Vne si auantageuse extraction de nostre Foucaud ne luy a permis de rien faire indigne de la qualité ny du tymbre. Ce fut luy qui auec le Chapitre abregea, corrigea, declara le statut nommé Foucaud, touchant le stage des Chanoines de l'Eglise de Noyon, auparauant institué par Estienne : lequel estant prolixe, & mysterieux, se verra mieux dans nos Archiues où il est copié par plusieurs fois, comme pareillement celuy d'Estienne.

* Imprimé à Poictiers, 1622.

Les anciénes armes du nō de Roche-ch. sont des ondes de gueule en champ d'argēt, dont le seigneur de Mortemar est aujourd'huy le chef, & auparauant portoit vne petite panthere sur l'vne des ondes, pour difference aux Vicōtes dudit Roche-chouärd. *Ibid.*

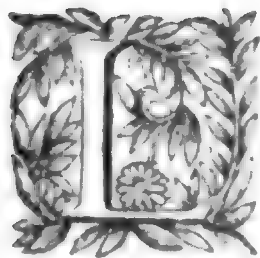
En nostre Registre capitul. de l'an 133. se trouue aussi vn Simon de Roche chouärd Chanoine de Noyon.

Ce statut cōmence par ces mots, *Fulcaudus m. d. N. Episcopus, Io. Decanus, &c. Actum & datum anno 1318. mense Ianuario.* *Lib. Priuileg. cot. R. p. 1. fol. 138.*



LXIX. GVILLAVME Bertrand, Cardinal, &c.

Chapitre LIII.



'An 1331. le Vendredy d'apres la Circoncision, apres l'ouuerture de la Regale, fut faite la distribution des Offices en la Cour spirituelle de Noyon, par les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise.

Chapitre tenu le Samedy d'apres Pasques, furent presentées à Messieurs capitulairement congregez, les Bulles de Guillaume Bertrand, par luy obtenuës de Rome pour l'Episcopat de Noyon, & icelles publiées à haute voix, & notifiées au peuple par le sieur Doyen. *Et obedierunt Domini mei de Ecclesia ad omnia contenta in litteris Domini Papæ, saluis libertatibus, exceptionibus & compositionibus suis.*

En nostre Registre capitul. de l'an 1342. est nommé G. Bertrãd Chanoine de Noyon, nepueu de M. S. Clement Cardinal du tẽps de Clement 6. Pape. Auquel fut donnée sa buche *gratis.*

Son pere eust nom Mathieu Bertrand, noble homme, & citoyen d'Annonay au diocese de Vienne; sa mere Agnes l'Empereur ou l'Emperiere. Son frere Pierre Bertrand, 64. Euesque d'Authun, auparauant le 78. de Neuers, Professeur des droicts tres-fameux, & qui eust la vogue aux Vniuersitez d'Auignon, de Montpellier, d'Orleans & Paris, Conseiller du Roy en la Grand' Chambre & en son Conseil Priué, Chancellier de madame Ieanne Royne de France, Comtesse de Bourgongne; finalement Cardinal du tiltre de sainct Clement. Lequel n'ayant encor le chappeau, se trouua par vn Vendredy quinziesme de Decembre 1329. au Palais Royal, où en la presence de sa Majesté Philippe de Valois, surnommé le Catholique, il disputa publiquement, & maintint contre la negatiue de Pierre de Cunieres Aduocat du Roy, la iurisdiction & liberté Ecclesiastique que celuy-la oppugnoit. De la partie auec ledit Bertrand fut le 77. Archeuesque de Bourges, lors postulé pour le 84. de Sens.

Pierre Bertr. portoit d'argent à 3. roses de gueule au cheurõ d'azur chargé de 3. fleurs de lys d'or à la bordure de gueule.

Roger Bertrand Mareschal de Frãce fut aussi son parent. Belleforest 1329. fol. 828.

Ceste dispute est fort au lõg rapportée par le mesme Belleforest, *ibid. fol. eod. &c.* où il fait trouuer l'Euesque de Noyon, qui estoit Flourent de la Boissiere. Voy en suite la response du Clergé aux Remonstrances de cet Aduocat du Roy.

Nostre Guillaume ne démentit point son sang, ayant vn tel aiguillon que celuy qui luy venoit particulierement des merites d'vn si digne frere, ausquels il s'estudia de toutes ses forces de correspondre par les siens; tellement qu'en matiere de vertus le pourtrait de l'vn est celuy de l'autre, & possedent tous deux en communauté vne mesme gloire. Si le Cardinal fut bien veu & bien voulu du Roy, si fut bien cestui-cy, que ie trouue assez souuent au Louure, en du Tillet & autres autheurs de nos histoires. Demochares le fait premierement Euesque d'Eureux, ie ne sçay d'où pris, n'en trouuant rien ailleurs. L'année de son decez ne se trouue non plus.

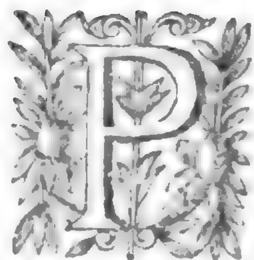
Partie 2. p. 43. de l'impressiõ *in parno folio* 1618.

1331. Arnould d'Oysi Doyen de Noyon, acheta la Mairie d'Oroir. Il deceda en 1336.



De l'assemblée triennaire iadis tenuë en la ville de sainct Quentin en Vermandois, de la part des Chapitres de la Prouince.

Chapitre LIV.



PVis que le nouueau Chanoine de nostre Eglise, à sa reception, & auant que d'estre installé au chœur, iure d'obseruer inuiolablement *omnia ordinata & ordinanda per Capitulum in sancto Quintino celebratum*; & de tenir le tout sous le sceau du secret: il nous importe à tous de sçauoir ce que nous auons iuré, & ce que nous iurons tous les iours. Le sujet de ce traicté m'est venu de la conclusion capitulaire du Vendredy d'apres la feste des bienheureux Apostres sainct Philippe & sainct Iacques, qui porte le Chapitre s'estre tenu, * *Decano absente, qui erat apud sanctum Quintinum in Congregatione Prouinciali* Ceste Congregation donc se tenoit de trois ans en trois ans, chez les Peres Dominicains de ladite ville, par les deputez de tous les Chapitres de la Prouince, fondez de procuration pour entendre tant à la reforme de la discipline Ecclesiastique, qu'à la conseruation des droicts, priuileges, & exemptions d'iceux. La conuocation se faisoit de l'authorité des Doyens & Chapitres susdits, & de leur commission enuoyée & notifiée à toutes les Eglises Cathedrales de la Prouince

In libello Iuramentorum noui Canonici in sua receptione.

* Ce Doyen se nõmoit Arnould d'Oysi.

Prouince, qui deuoient enuoyer chacune son Procureur, auec pouuoir d'y comparoistre & agir aux fins de l'assemblée au iour designé par le mandement. Auquel chacun des deputez exhiboit sa procuration, & prenoit seance selon l'ordre gardé entre les Chapitres de la Prouince. A costé droict estoient placez ceux de Reims, Soissons, Beauuais, Amiens, Arras, Tournay : A gauche, Laon, Chaalon, Senlis, Noyon, Teroüenne, Cambray. Chacun y presidoit à son tour, qui vne année, qui l'autre ; & tous par la teneur de leur procuration qui en faisoit foy, s'obligeoient à la religion du secret, notamment les Notaires arrestez pour ledit Chapitre, qui iuroient solennellement deuant toute l'assemblée ce qui suit : *Etiam iurauimus nos Notarij subscripti tenere & habere in secretis omnia quæ in præsenti congregatione fuerint dicta & proposita, & quæ sub secreto fuerint ibi commissa, & nemini reuelare nisi nostris Capitulis, & in Capitulis eorundem, vel alteri de Capitulo cui viderint sub secreto conscientiæ faciendum.* L'ouuerture du Chapitre Prouincial se faisoit, apres l'inuocation & Messe du Sainct Esprit, par vne harangue Latine que prononçoit vn de la compagnie. Apres laquelle la relecture se faisoit des articles conclus & arrestez au Chapitre precedent. Defaut se donnoit contre les Chapitres non comparans, auec amende qui de six frans, qui de dix, qui de plus, qui de moins, sauf l'exoine ou excuse valable.

Le Chapitre Frouincial de l'an 1335. arresta le iour au Mercredy d'apres la feste des Apostres S. Philippe & S. Iacques.

Les deputez faisoient foy *procuratoriorũ suorum tenorib. hæc debitè ab ipsis fuisse iurata.*

C'est ce que nous iurons auant que d'estre receus Chanoines.

L'an 1397. le troisiesme du Pontificat de Benoist 13. huictiesme iour de May, heure de Prime, au Chapitre Prouincial tenu en ladite ville de sainct Quentin fut ordonné l'article que nous iurons, sçauoir est que, *Nullus Canonicorum Ecclesiarum Cathedralium Prouinciæ Remensis possit esse de consilio cuiuscunque agentis seu litigantis contra exemptionem, iura & libertates suæ Ecclesiæ, aut alicuius alterius Ecclesiæ Cathedralis dictæ Prouinciæ, sub pœna priuationis biennis omnium fructuum & prouentuum beneficij vel beneficiorum quæ hîc vel ibi possidet, fabricæ vel fabricis applicandorum.*

Le mandemẽt portoit inionction de comparoistre aud. Chapitre à l'heure de Prime.

Au mesme Chapitre continué, le mesme iour à trois heures de releuée, fut ordonné sous le bon plaisir du sainct Siege qui en sera supplié, que les Chapitres des Eglises Cathedrales de la Prouince ne seront tenus de receuoir au nombre des Chanoines les ignorans & bastards. La lettre ou supplique enuoyée au Pape au nom de toute l'assemblée, se trouue à la suite dudit Chapitre couchée en termes Latins. Monsieur Louuet en son histoire & antiquitez

Au Registre Prouincial de l'Eglise de Noyon.

de Beauuais rapporte ce ſtatut en ſon chapitre huictieſme du premier liure.

In dicto Capitulo Prouinciali extitit ordinatum quod ſingularum Cathedralium dictæ Prouinciæ Capitula contra ſuos ſubditos, viros Eccleſiaſticos, mercatores publicos, & aliis ſecularibus negotiis contra ſanctiones Eccleſiaſticas, & honeſtatem Clericalem ſe implicantes, vt à præfatis negotiationibus illicitis abſtinere cogantur, iura canonica, & ſanctiones Eccleſiaſticas viriliter exequantur.

Ordinatum etiam fuit quod anno quolibet in ſingulis Capitulis ſingularum Cathedralium Eccleſiarum Prouinciæ Remenſis in Capitulis Generalibus earum legantur ſtatuta facta in congregatione Capituli Prouincialis vel ſaltem ſemel in anno.

Ces aſſemblées capitulaires des Egliſes de la Prouince par Procureurs ſe tenoient, comme dit eſt, de trois ans en trois ans dans la ville de S. Quentin, du conſentement tant de ſa Sainctetè que du Roy & de l'Archeueſque, qui eſtoient ſouuent conſultez & ſuppliez par lettres de la compagnie ſur diuerſes occurrences, ſous la datte de S. Quentin en Vermandois, par les Procureurs des Egliſes Cathedrales de la Prouince de Reims congregez à S. Quentin; teſmoins les taxes *pro Ambaxiotis mittendis Romam, pro Eccleſiis Cathedralibus Prouinciæ Remenſis*, inſerées à la fin du Chapitre tenu en l'an 1428. comme il ſ'enſuit. Reims 40. lb. pariſ. Soiſſons 15. lb. pariſ. Laon 25. lb. pariſ. Beauuais autant. Chaalon 15. p. Amiens & Noyon chacune autant que Reims, Arras, & Theroüenne, vingt liures pariſis pour chaque Egliſe. Ie laiſſe autres taxes pour enuoyer deputez à Paris au nom de ladite aſſemblée, qui ſe voyent dans le liure Prouincial de noſtre Egliſe.

Le premier Chapitre Prouincial que ie trouue ſ'eſtre tenu à S. Quentin, eſt datté de l'an 1331. le dernier de l'an 1428. ceſte forme d'aſſemblée ayant pris fin ſous Iean de Mailly 81. Eueſque de Noyon.



LXX. ESTIENNE AVBERT, du depuis Pape, sous le nom d'Innocent sixiesme.

C'est ce Pape que la fable a controuué auoir eu la huée passant par Noyon, & que la ville en brusla par punition diuine. Voy Simon.

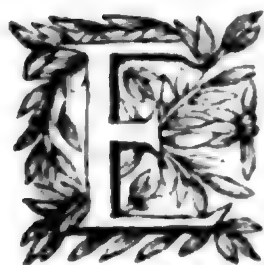
LXXI. PIERRE ANDRE'.

LXXII. BERNARD BRION, ou LE BRVM.

LXXIII. GVYDO DE COMBERNIO.

LXXIV. FREMIN DE COQVEREL.

CHAPITRE LV.



ESTIENNE Aubert, natif de Mont en Limosin, fut premierement Aduocat fameux & plein d'integrité à Limoges, de là Iuge Mage de la Seneschaussée de Thoulouse; puis il fut appellé à la Crosse de Noyon, qu'il eschangea en l'an 1342. à celle de Clermont; de Clermont (selon M. Cl. Robert) il paruint à celle de Cambray en 1348. Ce que ie ne trouue point ailleurs: mais bien que Clement 6. l'ordonna Prestre Cardinal de sainct Iean & de sainct Paul en 1342. Par apres il fut creé Euesque d'Hostie, & de Velitres: finalement Pape le 18. iour de Decembre 1352. auquel il succeda au mesme Clement. Pour le dépeindre en vn mot, il fut irreprehensible en sa vie, assorti de toutes les vertus requises en vn souuerain degré, graue, constant, paisible, qui ietta son caducée entre Iean Roy de France & Edoüard Prince de Galles se preparans au combat, ausquels il dépescha ses Nonces pour les empescher de venir aux mains, si le Roy se fust laissé persuader son bien. Il ne confera les Benefices Ecclesiastiques qu'à gens de vertu & de sçauoir; ordonna la residence à tous Prestres & Beneficiers sur peine d'excommunication. Il estoit ennemy des calomniateurs, qui sans respect de merite & de vertu s'efforcent de decrediter les hommes de qualité,

& bien meritez du public, pour se faire iour par leur eclipse, & pour agreer par vne flatteuse condescendance ceux qui leur veulent mal. C'est pourquoy vn certain Iurisconsulte ayant par ses faux rapports chargé du crime de magie le grand Petrarque, ce sainct Pere qui n'estoit facilement penetrable au soupçon, ayant de son œil perce-nuës descouuert vne malice si noire d'vn professeur de iustice, eust plus d'affection que iamais vers vn personnage de tel merite, & luy fit de grandes offres pour l'attirer aupres de soy. Il fonda à Villeneuue vne maison de Chartreux, qu'il nomma la Vallée de benediction; & à Thoulouse le College de sainct Martial pour les pauures escoliers. Il deceda l'an 1372. ainsi qu'il trauailloit à faire preparer vne armée pour le secours des Chrestiens contre les Turcs. Il ordonna sa sepulture en ladite Chartreuse, comme S. Eloy son conterranée (duquel il fut l'image en pieté & vertu) ordonna la sienne au Monastere de sainct Leu.

I'oubliois de dire qu'il fut tres-sçauant, & que durant son Episcopat de Noyon il estoit plus curieux de trouuer vn bon liure, que de chercher à viure. Son amour vers les lettres luy acquit celuy des Papes & Cardinaux. Pourquoy le souuerain Pontife en l'an 1340. luy permit vne leuée de deniers sur tous les Benefices Ecclesiastiques de son diocese, afin de rehausser vn peu plus son estat, * non assez correspondant à sa qualité d'Euesque & de Pair de France. Remarque que fait M. Claude Emmeré Docteur en Theologie, & Chanoine de sainct Quentin, en sa Table Chronologique, nombre ou année 1340. Encore qu'il ne specifie point le nom de l'Euesque, qui se presume assez des choses deuant dites, & de ce qu'il eschangea Noyon en l'an 1342. à la Crosse de Clermont. Sa grande capacité est attestée par ses Sermons, Epistres & Decrets, qui composent quinze volumes gardez au Vatican.

* Aussi n'estoit-il, de sa premiere cōdition, que simple Aduocat.

LXXI. Pierre André succeda à Estienne Aubert en l'an 1342 lors que ledit Aubert fut transporté à la Chaire de Clermont, comme a esté dit cy dessus. Monsieur Robert en sa Gaule Chrestienne nous donne icy à deuiner: car au catalogue des Euesques de Noyon, où il fait cestui cy le soixante & onziesme, il nous le donne pour nostre Euesque en ladite année 1342. puis le fait 60. Euesque de Cambray en 1348. Et au catalogue de ceux de Clermont, où il le range le 71. des Euesques de ladite ville de Clermont, il ne le compte plus que le soixante & dixiesme de

Noyon: *Petrus Andreæ*, dit-il, *ex Nouiomensi 70. fit Claromontanus 1342.* & le fait arriuer à l'Eueſché de Noyon & de Clermont en la meſme année 1342. Par ainſi il n'auroit fait que paſſer chez nous ſans ſ'y arreſter, auſſi toſt ſorti qu'entré. Monſieur Demochares ne nous empeſche pas moins, le faiſant icy Eueſque de Noyon, puis de Cambray; & au catalogue des Eueſques d'Auuergne, où il le fait le 86. & adiouſte, *Hic anno 1348. creatur Rothomagenſis Archiepiſcopus:* Ainſi Eueſque ou Archeueſque de Cambray & de Roüen creé en la meſme année. Le meſme autheur au catalogue de ceux de Cambray, où il range noſtre Pierre André le 60. en fait vn tel diſcours: *Petrus 4. inſtituit feſtum S. Martialis, priùs Epiſcopus Nouiomenſis, necnon Claromontenſis, obiit 1368. Dedit horologium Palatij.* Et ne fait icy mention qu'il ayt eſté Archeueſque de Roüen. Confuſion donc par tout, comme en ce que le meſme * Robert marque ſon decez le 7. Decembre, & * Demochares le 13. du meſme mois. Ie laiſſe ceſte fuzée à démeſler aux moins afferez, croyant de ma part que ce Prelat ne la fit longue parmy nous, tant il fuſt deſiré & conuoité pour ſes merites, & appellé de pluſieurs endroits.

M Cl. Robert a raiſon de dire, *Male Demochares Rothomagenſem facit.*

* *Catal. Clarom.*
* *Catal. Nouiom.*

Ie trouue en vn manuſcrit de l'Abbaye de ſainct Eloy de Noyon ce qui ſuit: *Hic Petrus Andreæ approbauit zelum & petitionem Ioannis Abbatis ſancti Eligij Nouiomenſis, petentis quatenus certi ſufficientes redditus patrimoniales ad Monaſterium ipſum ratione perſonæ ſuæ ſpectantes ſpecialiter deputati ad onera quæ infrà ponentur ſuſtinenda ab ipſo Conuentu haberi & poßideri poßint. Quos quidem redditus ipſe Abbas litteris ſuis authenticis datis anno Domini 1342. die Veneris poſt Dominicam quâ cantatum fuit Quaſimodo, aßignauit. Litteræ verò Petri Andreæ datæ ſunt Nouiomi eodem anno menſis Iulij, die decimâ. Clemens verò Papa 6. quæ à dicto Ioanne Abbate & Petro Andreæ acta ſunt, grata & rata habens illa auctoritate Apoſtolica confirmauit bullâ ſuâ ſub Data Auinione xij. Cal. Febr. Pontificatus ſui anno ſecundo.*

Les charges ſont telles, entre autres pour chanter tous les iours de l'année en la Chappelle & à l'Autel de ſainct Eloy, vne Meſſe dudit ſainct Confeſſeur, fort ſolennelle, par les Religieux de la maiſon, à l'aſſiſtance de cinq Clercs ſeculiers ſous certains gages, à ſçauoir d'vn pain par iour à chacun, & 40. ſ. par an. Laquelle Meſſe ſe dira *de Confeſſore Eligio*, à perpetuité. Sauf qu'aux iours

ſolennels elle ſe dira de la ſolennité du iour : aux iours des Apoſtres, la Meſſe des Apoſtres : les Samedis & autres iours ſolennels de la Vierge, la Meſſe d'icelle, &c.

Pro iis adimplendis (inquit ibidem Ioannes Abbas) damus & concedimus terras , poſſeſſiones , & redditus in denariis per nos Abbatem prædictum de patrimonio quod ſuper terras defunctorum nobilium Domini Simonis de Kiefuiller, & Dominæ Margaretæ de Faucoucourt quondam parentum noſtrorum , ex donatione nobis per ipſas factâ habebamus , &c.

Le peu de rencontres que nous fourniſſent de ce Prelat nos Archiues & vieux monumens , me confirment en ma creance , qu'il a fait peu de demeure en la Chaire Epiſcopale de Noyon. Le ſuſdit Robert cotte le iour de ſon deceds le 7. de Septembre 1348. & cite Maſſee liu. 13. Chron. Demochares le 13. dudit mois 1368. en la ville de Cambray, dont Monſieur le Chenu ne fait nulle mention , ny qu'il y ait eſté Archeueſque.

L'an 1342. Clement VI. Limoſin , qui fut fait Pape en Auignon (où le Siege auoit eſté transferé par Clement V. & y demeura 70. ans) remit le Iubilé à 50. ans.

LXXII. Bernard Brion , ou le Brun, Bruni, Bruyn Chancellier de France. Ce Prelat abonde en noms. Demochares le nomme Brion , ou Brun , Chenu Brion ou Bruni; autres de Bruyn , le Bruyn. Il fut Doyen de Limoges en l'an 1327. ſelon Monſieur Robert, qui le fait par apres arriuer à l'Epiſcopat du Puy, & finalement à celuy de Noyon en 1348. Ce qui eſt confirmé par Lettres de Philippe VI. dattées des 4. & 6. Ianuier de l'année ſuſdite , par leſquelles il dit qu'enuoyant ſon Chancellier eſleu Eueſque de Noyon , Bernard Brion , ou Brun , en certain voyage pour ſes affaires, il ordonne qu'en l'abſence du grand ſeel qu'il emporte auec luy , les Lettres Royaux ſeroient ſeellées du ſeel du Chaſtellet de Paris, & contreſignées du ſignet.

Rob in 61. Podienſi, ſiue Anitienſi.

Extraict de Meſſieurs de Saincte Marthe Aduocats en Parlement, qui m'a eſte enuoyé par Monſieur d'Y Docteur en Theologie.

En l'hiſtoire de S. Louis il eſt fait mention de Guillaume le Brun Conneſtable de France , qui accompagna Charles d'Anjou en ſon voyage de Naples & de Sicile par le conuy du Pape Vrbain quatrieſme , où il gagna la bataille contre Mamfroy baſtard , & Conrad fils legitime de Frideric ſecond, qui y furẽt tuez. Ie laiſſe Hugues le Brun Comte de Luſignan , de la Marche & d'Engouleſme, & autres du nom, qui font foy de l'antiquité & nobleſſe de

Claude Menard en ſes Nottes ſur l'hiſtoire de S. Louis par Ionuille , nõme ce Conneſtable Gil-

la famille. Encores que le sieur de Ionuille parlant du susdit Connestable (qu'il nomme son frere) le face estranger, mais grand homme de bien. Voicy ses mots, *Il ayma tant (S. Louis) toutes gens qui craignoient & aymoient Dieu parfaictement, que pour la grande renommée qu'il ouït dire de mon frere Sire Gilles de Bruin (qui n'estoit pas de France) de craindre & aymer Dieu, ainsi que si faisoit-il, il luy donna la Connestablie de France.*

Ie ne trouue rien du deceds de ce Prelat, & presque rien de son histoire. Monsieur Robert escrit qu'il assista à la translation de S. Fourcy en la ville de Peronne, en l'année 1256. mais pour le croire il faut corriger la datte.

> les, & le fait fils de Hugues de Lusiguen, dit le Brun. Ledit Ionuille vse indifferément des mots le Brun, le Bruyn, ou du Bruyn. Ionuille p. 10.

LXXIII. GVIDO DE COMBERNIO. De cestuy-cy ne nous reste que le nom, & le renuoy de Demochares, qui nous le fait premierement Euesque de Limoges, pour donner la peine au curieux de recourir vainement au Catalogue, où il ne se retrouue chez luy, ny en autre autheur. Trop bien au Catalogue des Euesques d'Auuergne a-t'il inseré pour le 91. Iacques *de Combronio*, qui est celuy que monsieur Robert nomme Iacques de Combor, autrement *de Combornio*, & le range le 76. au Catalogue des Euesques de Clermont, qui sont les mesmes d'Auuergne. Il semble que ledit Demochares aye voulu adoucir le mot par metathese, disant *Combronio*, ou par mutation d'vne lettre, *Combernio* au lieu *de Combornio*. Pour apprẽdre d'autres nouuelles plus amples de ce Prelat Noyonnois, faut foüiller plus auant dans les ruines causees en France par les guerres des Anglois, qui ont presque reduit cette noble Monarchie Françoise en vn cahos de confusion & de cendres durant les regnes de nos Roys Philippe VI. Iean premier, Charles V. VI. & VII.

> Ce Iacques de Combor fut premierement Chanoine de Lyon, & consequemment noble, tels que sont les Chanoines de lad. ville, nõmez Comtes M. Robert *ibid.*

LXXIV. FREMIN DE COQVEREL Chancellier de France. Quelque liure que i'aye ouuert, ie ne trouue gueres que le nom & la qualité de cestuy-cy, le reste de son histoire Episcopale estant demeuré enseuely dans vn mesme monument, que les beaux faicts de plusieurs de ses deuanciers & successeurs, qui ont esté de si peu de durée, que le Siege a changé neuf à dix fois d'Euesques en l'espace de 21. an. Sçauoir est depuis Foucaud entré en 1330. iusques à Gilles de Lorris successeur de Iean de Meulent, qui quitta en 1351. Ces mutations si frequentes arriuerẽt ou par le vice du temps, lors que la plus-part des hommes n'aspiroient aux

charges & grandeurs que pour l'interest particulier, pretendans tousiours d'aller plus haut. Ainsi trouuons nous que la Chaire de Tournay en dixneuf ans changea six fois d'Euesques depuis Thiebaud, ou Theobalde iusques à Pierre de Forest, *qui ne fut long temps Euesque de Tournay*, dit Cousin, *parce que le Roy luy fit auoir celuy de Paris, puis celuy de Roüen.* Ou bien les rauages contagieux causerent aussi de tels changemens. Car nos histoires de France font mention d'vne peste & mortalité generale, qui regna en l'an 1349. par toute l'Europe, si furieuse, qu'au seul regard on s'infectoit l'vn l'autre. De laquelle parlant Genebrard, il escrit qu'elle consomma la moitié du monde : les Annales de France disent les trois parts, & Masson quasi tout le monde. Messire Iean des Prez deuancier dudit Pierre de Forest en mourut à Tournay. Mais la cause plus puissante de ces instabilitez se doit rapporter à la corruption des mœurs qui regnoient pour lors. *Regnabant eâ ætate* (dit Iacques Meier) *pro eruditione inscitia, pro virtutibus vitia, plenáque malorum erant omnia. Bellis, fame, pestilentiâ, incendiis, diluuiis, frugúmque calamitatibus mundus premebatur, nec mores tamen longè deprauatissimos emendauit.* Hé bon Dieu! quel pouuoit estre l'estat de l'Eglise de Noyon, celuy de la Chrestienté estant si miserable, lors que toute l'Europe brusloit au feu de la guerre, les François, Anglois, Flamens & Bretons se deschiroient les vns les autres; l'Espagnol ayant le More en barbe; l'Italien, les factions entre les Imperiaux & Ecclesiastiques; bref l'Allemagne diuisee pour la querelle des Maisons de Boheme & de Bauiere? Cherchez, & s'il se peut, trouuez dans ces confusions nostre Fremin Quoquerel.

En son hist de Tournay, liu. 4. chap. 18.

Ce que i'ay donc peû apprendre de ce Prelat apres plusieurs recherches, est la remarque qu'en fait Monsieur de la Morliere en ses Antiquitez d'Amiens, au particulier traicté qu'il fait des Maires où Maieurs de ladite ville sous Iean de Cocquerel. Voicy ce qu'il en escit : Autrefois fut notable (dit-il) la famille des Coquerels, dont les armes se trouuent apposées en ordre de maçonnerie au milieu de la rose qui est au dessus du grand portail de Nostre Dame d'Amiens, chose rare, & que ie n'ay peû remarquer ailleurs du premier dessein de ce grand edifice. D'elle issit Messire Firmin de Coquerel Chanoine d'Amiens & Doyen de Paris, depuis Euesque de Noyon, enuiron l'an 1355. ou 60. & Chan-

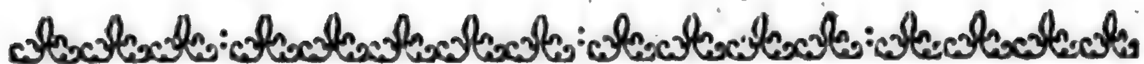
Iean de Coquerel Maieur d'Amiens en l'an 1141.

Chancellier de France, ce dit la fondation des deux Chappelles qu'il ordonna par testament estre erigées au pillier rouge, à la collation du Chapitre, en faueur des Vicaires de nostre Eglise, & dont ceux de sa race sont encor auiourd'huy presentateurs. Il portoit comme ses predecesseurs, de gueules à trois coquellets d'or, cretelez, becquez, & membrez de gueules, comme appert encor de l'Autel dudit pillier rouge, autrement de nostre Dame du Puy, qu'il auoit auparauant fait construire. Iusques icy cet autheur, lequel en suite rapporte outre le susdit Iean, encor six autres Maires de la mesme famille, à sçauoir Iean de Cocquerel en 1250. Iacques de Cocquerel en 1272. Firmin de Cocquerel en 1302. Iean de Cocquerel en 1319. Firmin de Cocquerel, fils de Mahieu, en 1358. Fremin de Cocquerel, fils de Iacques, en 1359. Derechef Firmin de Cocquerel, fils de Iacques, en 1361. De ceste longue entresuite des Cocquerels Maires il est aisé de iuger que la famille tire son origine de la mesme ville d'Amiens, outre le prenom de Fremin affecté par ceux de ceste race par deuotion au Patron de la ville, qui appuye & confirme pleinement ceste croyance. A ce lambeau j'en adiousteray vn autre que ie receuz en l'an 1630. de la part de Maistre George de Y, Docteur en Theologie, dont voicy la teneur. Messire Fremin Cocquerel natif d'Amiens, Euesque de Noyon, estoit aussi Chancellier de France, comme il se voit par vn Arrest de la Cour de l'an 1350. rendu au profit de Maistre Simon de Bussy pourueu en Regale d'vne prebende de Noyon, contre Maistre Pierre d'Arches presenté au mesme benefice par ledit Cocquerel, auquel au precedent de l'impetration & expedition de ses Bulles, le Roy auoit de grace speciale octroyé l'administration du temporel dudit Euesché. Duquel il est incertain s'il prit possession, attendu que d'Herbois luy succede en 1351. De ce nom se trouue encor auoir excellé Fr. Iean Coquerel Iacobin de Thoulouse. Robert, *in Dionysio* de Moulin Archeuesque du lieu en 1423.

« Ceste datte n'est pas certaine, attendu que Ph. d'Arbois sō predecesseur entra enuirō l'an 1351.

Vn mesme peut auoir esté reïteré & continué plusieurs fois.

Faut entendre en ces années que l'an commençoit alors à Pasques: de là ces dattes l'an 1329. auāt Pasques, ou apres Pasques.

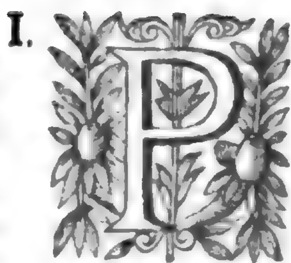


LXXV. PHILIPPE D'ARBOIS, *malè* de Verbois.

LXXVI. IEAN de MEVLENT, ou de Meulan.

CHAPITRE LV.

Arbois, ville du diocese de Besançon au Comté de Bourgongne, renõmée pour le bon vin cogneu en Marcellin, *sub Ar-bo-rose nomine*, *lib. 16.* que Pline en son 14. ch 1. appelle *Vinũ Sequanũ*. Partant Demochares nõme mal cet Euesque de Verbois.

I. HILIPPE d'Arbois natif de Bourgongne, fut premierement Curé de Beury ou Beuury lez Bethune en Artois, par apres Conseiller & Aumosnier de Louys de Male Comte de Flandres, puis Doyen de l'Eglise S. Donat à Bruges, de là Euesque de Noyon iusques à l'année 1351. enuiron lequel temps il accepta l'Euesché de Tournay, & le quitta en l'an 1377. ou 78. qui fut la borne de sa vie. Sa memoire est saincte, telle que son administration. Il est appellé par Meier & Cousin, *Laudatæ vir vitæ, ædium sacrarum plurium author.* Homme recommandé pour sa bonne vie, & fondateur de plusieurs Eglises, entre autres des Augustins ou freres Hermites en Tournay, & des Chartreux au dehors.

II. De son temps la France fut fort agitée de troubles, excitez par les factions du Roy de Nauarre, & des Parisiens aux chapperons mi-partis, rouges & pers, contre le Regent de France, par la Iaquerie Beauuaisine contre les nobles; les souleuemens des communes, les brigandages des gens de guerre qui se multiplioient à toute heure, & fourrageoient tout le pays en faueur de la susdite faction Nauarroise. Contre lesquels le Duc de Normandie (c'estoit le Regent de France) ayant dextrement sceu tirer de toutes les bonnes villes de Picardie & du Vermandois vn certain nombre de gens tant de pied que de cheual, les enuoya sieger le Chasteau de Mauconseil, qui incommodoit fort la ville de Noyon, où

En l'an 1358.

apres plusieurs assauts liurez, ils furent surpris la nuict par ceux du Nauarrois, qui escarterent ledit siege par la défaite entiere des assiegeans. Vray est que du depuis ledit Chasteau fut rasé par ceux mesmes de Noyon, leur ayant esté vendu en l'an 1359.

III. Philippe d'Arbois apres sa mort fut inhumé dans le chœur de la grande Eglise de Tournay, dans vn sepulchre éleué de terre, du depuis abbatu & rompu par les Brise-images l'an 1566. sauf l'epitaphe ou escriteau qui est resté tel: Hist de Tournay liu. 4 ch. 31 Gazet hist. Ecclesiast. au 61. Euesque de Tournay. Cl. Rob. ibid.

Hoc iacet in tumulo magnâ virtute Philippus
Arbosius, primùm Nouionas, Neruius inde
Antistes magnus, meritis & nomine, templis
Qui tribus esse dedit, multis donaria scripsit,
Largus & ad sacram fuit hic quoque Virginis aram:
Post varias laudes exempláque lucida vitæ,
Queis sibi susceptam permouit ad æthera plebem,
Hic cinis & puluis mortis requiescit in vrna.

IV. Les memoires de nos Archiues ne nous fournissent aucune chose remarquable par luy faite en son Eglise de Noyon, sauf deux Messes qu'il y a fondées en qualité d'Euesque de Tournay; l'vne le 21. Iuin, l'autre le cinquiesme de Iuillet. Le peu de temps qu'il a tenu ce siege est cause de ce peu d'exploits, l'ayant à peine tenu vn demy an, voire (ce qui est plus croyable) point du tout, attendu qu'en l'année 1350. les Bulles de Quocquerel n'estoient encor arriuées; & en l'an 1351. ledit d'Arbois estoit ja installé Euesque de Tournay: tellement que l'vn & l'autre ont disparus en ce diocese comme feux de sainct Elme. Obitier de l'Eglise de Noyon. Selon la datte de l'Arrest cy dessus.

V. LXXVI. IEAN DE MEVLENT, ou de Meulan, arriua à la Chaire Episcopale de Noyon l'an 1351. selon le calcul precedent. Et toutesfois Demochares & Claude Robert luy font prendre possession de celle de Paris en la mesme année. Ainsi Fremin Cocquerel, Philippe d'Arbois, & cestui-cy auront en la mesme année accepté & quitté l'Euesché de Noyon, & ledit d'Arbois sera paruenu à celuy de Tournay, Iean de Meulant à celuy de Paris, tous deux en la susdite année. Quelle confusion! Elle sera démeslée par le tiltre fondatif d'vn certain Hospital appellé du Petit-pont, fondé en la ville de sainct Quentin par ce Prelat, que nous insererons icy bas. Cependant pour retourner à son nom, aucuns le nomment *Merlens*, autres *de Mélento*, ou Meulant. Le Iean de Meulant 88. Euesque de Paris.

Au catalogue des Archeuesques de Paris

susdit Robert tire son nom de la ville de Meulan, ville du pays Welxin, distante de Paris de neuf lieües seulement, pour le faire (volontiers) descendre des Comtes de Meulant. Laissant ceste recherche à ceux qui abonderont plus en loisir, ie me contenteray de l'extraire de la susdite ville de sainct Quentin, à laquelle il rapporte son origine au tiltre susmentionné : duquel nous apprendrons de plus qu'il tenoit encore le siege de Noyon en l'année 1370. quoy que ledit Robert marque son decez l'an 1363 au 17. d'Octobre.

Iean de Meulant Euesque de Noyon, fondateur de l'Hospital du Petit-pont.

Charles 5. dit le Sage.

VI. Maistre Nicolas Warnier Curé de l'Eglise parochiale de nostre Dame en la ville de sainct Quentin, & Doyen de Chrestienté, m'a fait tenir les memoire & tiltre suiuans, extraits des Archiues de l'Hospital du Petit-pont. *Ioannes Dei gratia Nouiomensis Episcopus & Comes fundator, & collator Hospitalis Parui pontis, ordinis sancti Augustini, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, indictione octauâ, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris & Domini Domini nostri Vrbani diuinâ prouidentiâ Papæ quinti, anno octauo; regnante serenissimo Principe, Domino Domino Carolo Franciæ Rege, regni eiusdem anno septimo.*

Fondation de l'Hospital du Petit-pont à sainct Quentin, faite par Iean Euesque de Noyon.

VII. *IOANNES Dei gratia Nouiomensis Episcopus & Comes. Notum facimus vniuersis præsentibus & futuris, quod nos cupientes in humanis Deo propitio aliquid boni operari, & quod cedere valeat ad animæ nostræ salutem, aliorumque respiciat commodum, honorem & profectum. Ideò præsens opus (quod diu in proposito gessimus) nunc vt infrà sequitur realiter duximus effectui producendum: Et licet in eiusmodi negotio charitate suadente libenter velimus ad omnes extendere nostrum bonæ affectionis intuitum, quadam tamen prærogatiuâ familiaritatis specialioris inducimur quod pro pauperibus, & incolis vrbis sancti Quintini Viromandensis, nostræ diœcesis, in quibus nos, parentes, consanguinei, & progenitores nostri originem traximus, naturalem nostræ beneuolentiæ munificentiam proferamus, videntes hoc fieri non posse commodius, quàm quod locis & personis dicti loci modo plus solito carente pauperibus, domo & hospitali Dei valeat subueniri reducenda memoria animarum consanguineorum nostrorum Radulphi Libeuet ma-*

litis; Ioannis Libenet Comitis de Clatris, Mariaque eius vxoris; Abdenago fratris eiusdem Ioannis de Nouroy & de Cissy, domini Petri de Hompeyo, Radulphi de Bouincourt, Matildisque eius vxoris, Theophaniæ Rycete, Ioannis Enigchet de magno Essigniaco pauperibus saltem necessitate eleemosyna, & bona temporalia præbeantur. Et sic dum fideles & prouidi incolæ prædictas paratas eiusmodi eleemosynas propitiationis inspexerint, maiori charitate calefiant. Nos igitur Episcopus præfatus consideratione promissorum de bonis temporalibus nobis à summo largitore, & prænominatis nostris parentibus, & præsenti seculo decessis, collatis, & receptis ad laudem, gloriam & honorem beatæ Mariæ Virginis totiusq. curiæ cælestis libenter fecimus, creauimus, ordinauimus, fundauimus, dotauimus, & mutauimus nostram domum, quæ antea vocabatur Molendinum Parui-pontis, situatam prope portam insulæ, in Hospitale perpetuum sub ordinationibus, declarationibus, etiam dotationibus, redditibus & bonis inferiùs annotatis. Primò volumus & fundamus, ac ordinamus à modo perpetuis temporibus quod in dicto Hospitali ædificetur vna capella beatæ Mariæ Virginis, & in eadem construatur vnum Altare, supra quod requiescet repræsentatio & imago dictæ Mariæ Virginis. Insuper nominamus & ordinamus sedere in dicto Hospitali vnam Priorissam nomine Mariam de Coppincourt expressè professam de Premy, ordinis sancti Augustini, cui nostras collationis & promissionis litteras ad eiusdem Hospitalis & domus regimen seu administrationem habentem, quæ quatuor fœminas velatas sub voto religionis & ordinis sancti Augustini, nec semper ipse numerus fœminarum sine defectu. Similiter ordinamus & fundamus in dicta capella beatæ Mariæ quotidie dici & legi horas dictæ Mariæ Virginis, singulisque diebus Dominicis Missam celebrari priuatam pro remedio animarum nostrarum, & parentum ac benefactorum eiusdem. Simili modo ordinamus & fundamus in dicto Hospitali assiduos ibidem ad recipiendum & hospitandum pauperes reponi. Demùm intendimus & volumus collectionem, dispositionem & ordinationem dictæ capellæ & Hospitalis perpetua stabilitate, prout etiam nobis pertinet, retinere & gaudere. Et nos Ioannes Episcopus præfatus pro hac certa expressa donatione & fundatione capellæ &   assignauimus, tenoreque patentium assignamus redditus ac prouentus, ac bona sequentia, videlicet prædictam domum seu Hospitale cum suo pourprisio de patrimonio seu proprio nostro: etiam terras, fundos & hereditagia sita in villis & territoriis de Clatris, Nouroy, Cissy, Hompeyo, Bouincourt, magno Essignaco nostræ diœcesis Nouiomensis, amplè in aliis nostris

litteris declaratis & specificatis quæ de nobis prædicti parentes nostri detinebant, quarum quidem possessionem de feodo nostro motarum & admortificatorum litteras ac titulos quos penes nos habuimus & habemus, tradi, & deliberari fecimus & sororibus ad quorum conseruationem & etiam perpetuum documentum promittentem sub fidei religione quod contra promissa in futurum non attemptabimus, seu attemptare faciemus, renuntiantes omni dolo, exceptioni & fraudi. In quorum omnium promissorum testimonium præsentes fieri, ac nostri sigilli iussimus appensione muniri. Datum Nouioni die decimo octauo mensis Maij, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, indictione octauâ, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri Vrbani diuinâ prouidentiâ Papæ quinti anno octauo, regnante serenissimo Principe Domino nostro Carolo Francorum Rege, regni eiusdem septimo. Sigillatum in cera viridi, appensum in cauda serica rubei coloris, in quo quidem sigillo est imago impressa beatæ Mariæ Virginis. Loci in quibus nihil est scriptum, corrosi sunt à vermibus. Hæc collatio facta est ad litteras originales.

VIII. Chappelle de Salency fondée par Iean seigneur du lieu, & reedifiée par Iean son fils au lieu mesme de la maison où faisoit sa demeure sainct Medard. Le tiltre est de l'an 1351. seellé des armes de France, où se voit le Roy Philippe de Valois en pourtrait, & ioignant luy vn lyon; de l'autre part du seel vn escusson de fleurs de lys sans nombre: auec vn acte de confirmation faite par Iean Euesque de Noyon en 1351. au mois d'Aoust. Ie tiens ceste antiquité de Maistre Philippe de sainct Massens Bailly du Comté, qui a pris la peine d'en faire la recherche, & de m'en communiquer le tiltre dans le liure de l'Euesché, appellé le liure rouge, que nous auons parcouru ensemble, & remarqué encor en iceluy vne Chappelle fondée au Chasteau de Varenne, proche dudit Salency, qui consiste en dix muids de bled de rente, quatre stiers de bois, maison & iardin situez audit Varenne, de la fondation de Messire Raoul Flamen sieur de Canny, & confirmée par Raoul Flamen son fils, de l'an 1343. premier du Pontificat de Clement 6. Pape, auec lettres de Pierre des Ongles Official sous Bernard Euesque de Noyon. Ce tiltre peut seruir pour arrester mieux l'année de l'aduenement dudit Bernard à l'Episcopat.

Bzouius anno 1364.

IX. Cet Euesque assista au sacre du Roy Charles 5. dit le Sage, qui se fit à Reims le 19. de May, iour de la sacrée-saincte Trinité, où il porta la ceinture royale.

X. En l'an 1359. furent obtenuës par le mesme Euesque lettres de non preiudice du siege tenu à Noyon par le Bailly du Vermandois, & Preuost de Roye durant les guerres. Voicy la teneur. *Carolus Regis Francorum primogenitus regnum regens, Dux Norman. & Delphinus Viennensis, vniuersis præsentes litteras inspecturis, salutem. Dilectus & fidelis consiliarius noster Episcopus Nouiom. nobis exposuit conquerendo quòd licet in villa & ciuitate Nouiom. quam tenet in Parria ipse solus & in solidum habeat omnimodam iurisdictionem & iustitiam altam, mediam, & bassam; nihilominus in ipsius & suæ iurisdictionis & iustitiæ præiudicium & iacturam Balliuus Viromandensis, ac Præpositus de Roya, & exemptorum de Calniaco, & eorum locatenentium asserentes quod ob timorem inimicorum regni, & nostrorum sedem suam in villa de Roya tenere non sunt ausi, sedem iudiciariam, ac curiam & cognitionem causarum Præposituræ & exemptionis prædictarum, tenuerunt, tenent, & de die in diem tenere nituntur in villa Nouiomensi prædicta, quod posset in futurum in ipsius & suæ iurisdictionis præiudicium redundare, supplicans per nos sibi super hoc prouideri de remedio condecenti. Notum facimus nos habitâ consideratione ad prædicta, eidem Episcopo per præsentes de speciali gratia concessisse quòd per prædicta quæ facta fuerunt, aut in futurum fient, nullum dicto Episcopo, aut eius iurisdictioni & iustitiæ præiudicium generetur; nec volumus quod dicto Domino nostro, nobis aut alteri in saisina, aut proprietate nouum ius sit propter hoc attributum. In cuius rei testimonium, sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisiis die 21. Octobris, anno Domini 1359. Per Dominum Regentem, Ad relationem Consilij. Ferricus.*

XI. Declaration remarquable de Messire Simon de Bucy, 72. Euesque de Soissons, qui crainte d'alterer les droicts & anciennes coustumes de l'Eglise de Noyon, sa mere ancienne, & d'aller contre son vœu & serment, renonce à la demande par luy faite des gros fruicts par luy pretendus iusques au iour de sa consecration. Voicy ses termes: *Vniuersis præsentes litteras inspecturis, Simon miseratione diuina Suessionensibus Episcopus, salutem in Domino. Cùm nos prosequeremur, & intentionis nostræ esset prosequi venerabiles & discretos viros, amicos nostros charissimos Decanum & Capitulum Ecclesiæ Nouiom. in qua per aliqua tempora canonicatum & præbendam eiusdem Ecclesiæ canonicè tenuimus vsque ad diem consecrationis nostræ lucrando fructus præbendæ prædictæ, obsequiis Domini Regis insistendo, ac per*

priuilegium Sedis Apostolicæ eidem Domino Regi concessum pro suis Clericis in suis obsequiis existentibus, vt grossos fructus dictæ præbendæ pro Augusto vltimò præterito nobis sine difficultate deliberarent, & ad hoc facere, vt credebamus, tenebantur; præfati verò Decanus & Capitulum contrarium asserentes ac dicentes quod nullos fructus occasione præmissorum petere, nec habere poteramus, seu debebamus, nec ipsi eos nobis tradere poterant, nec debebant, iuramento nostro & suis obstantibus consuetudinibus antiquissimis, communibus obseruantiis, & statutis dictæ Ecclesiæ in prima receptione cuiuslibet Canonici ad hæc obseruanda solenniter iuratis votum facimus, quod nos tandem freti consilio conscientiæ compellentis, nolentes nostram aut suas conscientias seu consuetudines communes, obseruantias, statuta prædicta, aut libertates dictæ Ecclesiæ lædere in aliquo à petitione & prosecutione grossorum fructuum prædictorum Augusti prædicti desistimus, & cessamus perpetim, & omninò. In cuius rei testimonium sigillum nostrum litteris præsentibus duximus apponendum. Datum apud Bucyacum die 3. mensis Nouembris, anno Domini 1362. Ie m'estonne donc de ceux qui font entrer cet Euesque au siege Episcopal de Soissons en l'an 1391. attendu qu'il datte icy en 1362.

Deliberare, deliurer.

M. Robert marque son entrée en 1391. si ce n'est vn vice d'impression, au lieu de 1361.

XII. Vn Arrest fut rendu entre l'Euesque de Noyon, & Iean Riol Bailly de Valois, datté du 26. Aoust 1364. pour raison d'vn Clerc tonsuré pendu par le iugement dudit Bailly, par lequel il est dit que le Clerc sera dépendu, & enterré auec honneur en sa presence, auec reparation honorable au profit de l'Euesque, de la part du Bailly, condamné de luy presenter vne image pesante 20. marks d'argent, pour auoir passé outre nonobstant le renuoy requis par ledit Clerc, & dénié par ce Iuge. Extraict du liure de l'Eueſché.

XIII. Maistre Claude Robert (comme a esté dit cy dessus) escrit que Iean de Meulant deceda Euesque de Paris l'an 1363. apres la possession prise en 1351. *die Mercurij post Iudica*. Et que durant son administration trespassa Pierre Bercotius, ou Bercorius, Prieur de sainct Eloy de Noyon, qui fut inhumé *in Prioratu dicti sancti Eligij, 1361.*

Gallia Christ. in 88. Paris.

Cela estant, ledit de Meulent ne peut auoir tenu le siege de Noyon que fort peu, supposé que Philippe d'Arbois son pretendu deuancier soit passé du mesme siege à celuy de Tournay audit an 1351. & consequemment sera valable le calcul de Demochares, suiui

ſuiui de Chenu, qui font arriuer ſon ſucceſſeur Gilles de Lorris à noſtre Prelature l'an 1349. auquel ledit de Meulant auroit quitté Noyon, & pris poſſeſſion de la Croſſe de Paris en 1351. durant le Careſme. Ainſi le fil de noſtre hiſtoire procedera mieux iuſques à l'année 1370. à laquelle appartient la fondation de l'Hoſpital du Petit-pont ſuſmentionné, & partant nous conuiendra trouuer cet Eueſque Iean fondateur d'iceluy, autre que ledit de Meulan, & qui ſoit, ſelon qu'il l'aduouë par la teneur du tiltre, originaire de la ville de ſainct Quentin, & non du Welxin François. Si ce n'eſt qu'au lieu de Iean audit tiltre vienne à ſubſtituer le nom de Gilles. Mais le meſconte retournera touſiours, dautant que par noſtre Regiſtre de l'an 1396. par la Cõcluſion Capitulaire du dernier iour de Nouembre, M. Martin Gaſel, premier Medecin du Roy, eſt receu au Canonicat & Prebende de M. Iean de Bana, vacans en Regale, conſequemment en la collation de ſa Majeſté, *iure ſua Regaliæ in Eccleſia Nouiomenſi vigente*. Neantmoins ne ſe trouue en noſtre hiſtoire par qui ceſte Regale auroit eſté ouuerte, ny par qui fermée; telle fut l'incurioſité de nos anceſtres. Attendant donc le Dieu de la machine, ie continueray mon train dans le trac frayé, laiſſant au lecteur d'adjuger à qui bon luy ſemblera, à Meulent ou à Lorris, ce qui ſe trouuera mal reglé par les temps en l'hiſtoire de l'vn & de l'autre. *Rapiat confinia Nereus.* Auſſi n'ay-je pas obſerué d'ordre en ceſte chronologie ſi embroüillée, que tu démeſleras, ſi tu peux, auec l'aide que ie te donne.

Regiſt. 1396. fol. 6.

Θεὸς ἀπὸ μηχανῆς. *Deus ex improuiſo apparens.*

LXXVII. GILLES de LORRIS.

CHAPITRE LVI.

I. COMME on dit Nicolas de Roye, Philippe d'Arbois, Iean de Meulent, Iacques de Noyon, Iean de Chauny, Gerard d'Athies, Iean de Peronne, Iacques de Corbie, nommant les perſonnes par emprunt des noms de leurs villes ou pays: Ainſi en eſt-il de ceſtui-cy qui tient ſa denomination de Lorris, anciennement bonne ville à quatre lieuës d'Yeure, de laquelle fut auſſi

originaire Guillaume de Lorris Poëte excellent en son temps, premier autheur du Romant de la Rose, du depuis acheué par Iean de Meun Docteur en Theologie à Paris, du temps de Philippe le Bel. De la coustume de ladite ville se dit par forme de prouerbe : *Il est de Lorry, où les battus payent l'amende*; de celuy qui au iugement du peuple ayant bonne cause, est toutefois par malheur mal traitté en iustice. Article que M. André du Chesne dénie se rencontrer en ladite Coustume, quoy qu'autrefois il ayt esté en vsage. Quelques-vns l'expliquent en ce sens, que le battu paye l'amende par aduance, laquelle luy est en apres renduë.

Iacques de Charron en son hist. vniu. ch.134. p. 999. & chap. 135. p. 1013.

II. Demochares neantmoins escrit que nostre Gilles (que nous qualifions de la ville de Lorris) fut Parisien de diocese, issu de noble race, & Conseiller du Roy, éleu Euesque de Noyon l'an 1349 & qu'il deceda le 28. de Nouembre 1388. & fut inhumé dans le chœur de l'Eglise sous vne lame de cuiure, où il a ses commendaces tous les ans au 26. dudit Nouembre.

Mortuologe de l'Eglise de Noyon.

III. En nos Archiues se trouuent lettres de Gilles Euesque de Noyon, *occasione Calceiæ de le sole glebarum seu wasonorum pro molendino vadi, datæ 1363.* Au sujet des gazons pris en la chaussée de le sole, pour le moulin d'W é.

Script. C. txi.

IV. Se trouuent du mesme autres lettres d'amortissement de vingt liures à prendre sur les fours iumeaux, dattées de 1365.

Script. cxxix.

V. L'an 1365. le Samedy 21. Feurier, en la presence du Roy en son hostel lez sainct Paul, assistans les Archeuesque de Sens, Euesques de Constance, de Noyon, Meaux, & plusieurs Abbez; Messieurs les Ducs de Berry & de Bourgongne, les Comtes d'Estampes, Harecourt, Sarrebruche, & Breine; le Sire de Chastillon, Messire Raoul de Reneual, & tout le Parlement, fut faite certaine proposition par les Religieux Abbé & Conuent de Fescan.

I. du Tillet part. 2.

VI. L'an 1366. le Lundy 27. Iuillet fut tenu conseil en l'hostel du Roy susdit, où assisterent les Archeuesques de Reims & de Sens, mesmement l'Abbé de sainct Eloy de Noyon, qui s'y trouue encore le Mercredy 25. iour de Nouembre en l'année mesme.

Le mesme au lieu cotté.

VII. La mesme année nos seigneurs du sang du Roy Charles 5. & autres de son Conseil estans assemblez le 28. Decembre pour donner aduis sur l'excez de l'appannage de Monsieur Philippe de France Duc d'Orleans son oncle, y assista le Doyen de Noyon, & non l'Euesque.

Le mesme du Tillet.

L'an 1374. la veille de sainct Barnabé deceda maistre Pierre Preuost Docteur en Decret, Doyen & Chanoine de Noyon, Chanoine de Paris, de Laon, de Tournay, &c. & gist deuant l'Autel de sainct Antoine sous vne lame d'airain. S'il fut polygame spirituel, il est moins coulpable que celuy que rapporte M. Claude Robert en sa Gaule Chrestienne, qui possedoit iusques au nombre de dix-huict Canonicats, & plus; attendu l'infertilité & petit rapport du Decanat de Noyon, antistrophe (ce dit-on) à l'Episcopat, ainsi peu suffisant pour supporter les charges & dépenses tant de bienseance que de necessité & d'obligation, s'il n'est secouru d'ailleurs, à l'ayde de ceste pluralité de Benefices, au defaut d'autres facultez: laquelle neantmoins Clement 4. Pape François, n'eust tolerée en son nepueu, luy enioignant de trois Canonicats dont il estoit pourueu, de faire choix de l'vn, & de quitter les autres. Mais nostre Doyen, qui n'ignoroit pas, estant Docteur en Decret, les perils où se iettent ces consciences polygames, & la resolution des Theologiens de Paris, publiée l'an 1238. ou enuiron, sous l'Archeuesque Guillaume, *Que nul ne peut tenir, sans pecher mortellement, deux Benefices, si l'vn suffit pour son entretient & aliment*; eust probablement recours à la dispense de sa Saincteté pour les raisons sus-alleguées. *Aliàs* vn double Canonicat, voire bien le simple est suffisant pour les necessitez d'vn Chanoine, mais non du Doyen, s'il veut faire paroistre sa qualité, & s'acquitter vers les pauures, sans se voir reduit à la deuise d'Alexandre 5. Pape, qui disoit en riant, Qu'estant Euesque il fut riche, pauure Cardinal, & Pape mendiant.

C'est ce que porte son epitaphe graué sur sa tombe.

En Guillaume 75. Archeuesque de Paris.

L'an 1378. le Ieudy 9. iour de Decembre le Roy tint son Parlement à Paris en l'assemblée des Pairs de France, où fut present l'Euesque de Noyon, pour le faict concernant Messire Iean de Montfort Cheualier, peu auparauant Duc de Bretagne.

VIII. L'an 1380. le 28. Aoust fut ordonné par le Chapitre de Noyon que tous Chanoines, Chappellains, Curez, Vicaires, & autres portans habits en l'Eglise de nostre Dame dudit lieu, assisteront aux Matines les iours de Pasques & de Pentecoste, sur peine de deux sols parisis pour chaque Chanoine; pour chaque Chappellain, Curé, Marguillier ou Cornet d'Autel, douze deniers; pour chaque Vicaire, six deniers.

IX. La mesme année fut institué & fondé à Paris par Gerard

de Dainuille, 59. Euesque d'Arras, & Michel son frere Archidiacre, le College du mesme nom, en faueur de douze estudians (nommez Boursiers) les six d'Arras, & autres six de Noyon. Or Dainuille est vn village distant d'vne lieuë de ladite ville d'Arras. L'inscription & monument de la fondation se voit dans la Chappelle du College susdit.

M Cl. Robert le fait son nepueu.

Locrius & du Brueil en ses antiq de Paris.

X. En l'an 1382. les rauages, deuastations, & bruslemens causez par les Anglois & autres ennemis du Royaume, furent tels en ce pays, que l'Eglise de Noyon se vit contrainte de congedier ses Chanoines pour trois ans, & leur permettre d'aller où bon leur sembloit, *lucrando*, attendu aussi les interests que causoit au Chapitre le susdit Euesque par ses continuels litiges.

Par cóclusion Capit. du 24. Octob. 1382.

Iean du Tillet part. 2.

» XI. L'an 1386. le Mardy deuxiesme iour de Mars fut le Roy
» nostre Sire (Charles 6.) en son Parlement en sa majesté royale,
» presens le Roy d'Armenie, Monsieur le Duc de Bourgongne,
» &c. les Euesques de Laon, de Beauuais, & de Noyon Pairs de
» France, &c. Et auant que le Procureur du Roy ayt fait aucune re-
» queste, les Pairs ont exposé au Roy par la bouche de Monsieur le
» Duc de Bourgongne, Doyen des Pairs, que du viuant du feu Roy
» Charles dernier trespassé on fit le procez contre Iean de Mont-
» fort Duc de Bretagne, auquel faire furent adjournez les Pairs, qui
» maintindrent deuant le Roy qu'à eux appartenoit la decision, de-
» termination & iugement de la cause, requerant qu'ainsi fust de-
» claré: Ou bien si le Roy determinoit la cause, & donnoit le Iuge-
» ment & Arrest, qu'ils eussent lettres de non prejudice, & que par
» ce moyen nouuel droict ne fust acquis au Roy, disans que ladite
» lettre leur auoit esté octroyée, & non encore deliurée. Ils reque-
» roient donc auoir ladite lettre, & pareille lettre pour ceste fois,
» autrement qu'ils se departiroient. Le Roy apres la relation de plu-
» sieurs grands, sages, & vaillans Seigneurs du Grand Conseil, or-
» donna que lettres leur seroient deliurées. Ce qu'il commanda
» faire à Iean du Tillet son Secretaire, & Greffier au Parlement.

XII. Le mesme G. de Lorris a fondé quatre Messes par semaines en la Chappelle de la Magdeleine, en l'Eglise Cathedrale de Noyon, de la datte 1380. ou 88. selon mon aduis, & non de 1390.



LXXVIII. PHILIPPE DE MOVLINS, President en la Cour des Aydes.

Chapitre LVII.

I. Philippe de Moulins, premierement 44. Euesque d'Eureux, arriua à l'Eueſché de Noyon l'année 1388. en laquelle il fut creé Preſident en la Cour des Aydes, de l'authorité du Roy. *Pour regler les Finances en France* (dit Monſieur Paſquier) *on y eſtablit des Generaux des Finances & de Iuſtice; & pour les authoriſer dauantage, on les prit du corps de l'Egliſe, comme Archeueſques & Eueſques, afin que le peuple y euſt plus de creance.* Par lettres du dernier de Feurier 1388. Charles 6. y commit pour chef l'Eueſque de Noyon auec autres.

M. Paſquier en ſes Recherches, li. 2. ch. 7.

II. Son extraction, qualitez, & offices ſe verront plus bas en ſon epitaphe. Il fut nommé *de Molins*, ou *de Molendinis*, qui fut auſſi le nom du 97. Eueſque de Paris, puis Archeueſque de Thouloufe, finalement Patriarche d'Antioche.

III. L'an 1389. le 14. Iuillet Maiſtre Pierre le Fauconnier Chanoine fonda deux Cantuaires ou Chappelles à l'Autel ſainct Eloy, à l'entrée du chœur, & fut receu à la dignité de Chantre de l'Egliſe de Noyon en la place de Pierre d'Ailly.

IV. En 1392. Philippe de Moulins aſſiſta à la tranſlation de S. Louys, & à la confirmation de l'ordonnance touchant la Majorité des Roys de France à quatorze ans, faite par le Roy Charles 6. à Paris en Nouembre. Il ſe trouua encore au Conſeil du meſme Roy, s'agiſſant de l'acceptation de la ville de Gennes en la protection de France.

I. du Tillet p. 2.

V. En 1402. fut le porche ou portail de l'Egliſe cathedrale de Noyon reconcilié par vn Eueſque commis de la part dudit de Moulins, pour la pollution y arriuée en ſuite d'vne effuſion de ſang, & batterie entre perſonnes laïques.

Recõciliation du portail.
Concl. Capit. du dern. iour de May 1402.

Par cõclusion du 18. Auril 1403.

VI. En 1403. Gerard d'Athies Archeuesque 75. de Besançon, & Abbé de sainct Eloy, ietta son caducée entre le Chapitre & l'Official de l'Euesque, pour vn habitué de l'Eglise apprehendé par le Preuost pour quelque pretendu cas, & reuendiqué par les sieurs dudit Chapitre comme leur iusticiable, empeschant l'Official son eslargissement, lequel fut fait à pur & à plain du consentement des parties, & sans prejudice au droict d'icelles, & lettres données de part & d'autre comme de chose non aduenuë, pour obuier à vn grand procez.

GERARD D'ATHIES, TRES-DIGNE & fameux Archeuesque de Besançon, Abbé de S. Eloy.

VII. Ovtre la naissance de ce grand homme, qui le rend originaire de ce diocese, estant issu de la ville d'Athies (que M. Claude Robert qualifie village) ie trouue sa memoire si comblée de benedictions, & ses bienfaits vers nostre Eglise si memorables, que ie me sens obligé de luy tracer ce monument, en partie extrait de la Gaule de Monsieur Robert, en partie des Archiues du Monastere de sainct Eloy, & des nostres. Il fut donc Archeuesque, Abbé, Conseiller du Roy, President en la Cour des Aydes l'an 1398. qui l'année precedente acheta de Louys Connestable de France l'hostel de Sancerre à Paris, moyennant la somme de trois mil liures, l'escu d'or estimé à vingt-deux sols six deniers. Il deceda à Paris le 22. de Nouembre 1404. duquel le corps gist à Noyon en l'Eglise de sainct Eloy, où il auoit esté simple Religieux de l'Ordre de sainct Benoist. Son cœur fut porté, & inhumé à costé droict du grand Autel de sa Metropole, & ce par son ordonnance. Le Mortuologe de Paris fait mention de luy au 22. de Nouembre; le nostre au 21. dudit mois. Le liure Abbatial de sainct Eloy qui m'a esté communiqué par les Venerables Peres du lieu, fait compte de ce qui suit.

Extraict du liure de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon.

Ce liure est couuert en parchemin rougy.

VIII. Sont tenus les Religieux Prieur & Conuent de l'Abbaye sainct Eloy de Noyon, de dire & celebrer tous les ans le iour sainct Achaire, vn Obit ou Seruice solennel au chœur de l'Eglise,

Vigile la nuict, & le lendemain Messe pour l'ame de defunct Messire Gerard d'Athies, iadis Archeuesque de Besançon, & Abbé de l'Eglise de sainct Eloy de Noyon: Et se doit ledit Seruice dire le 27. Nouembre, le Clerc sonnant vne grosse cloche du clocher; & se doit estendre le drap des morts, & se doit dire le Pseautier de Dauid par les pauures Cappettes du College de Noyon, en leur donnant à disner. Et a le Conuent ce iour en augmentation de pitance dix sols parisis; & se doit dire par celuy qui celebre la Messe dudit Seruice, le Psalme, *De profundis*, auec les prieres des morts, & les oraisons, *Deus cuius miseratione*, *Inclina*, & *Fidelium*, où sera posé & mis le drap des morts: en iettant de l'eau beniste, priant pour luy & ses bons amis trespassez. *Antiquitùs dicebantur quatuor Seruitia in anno pro dicto fundatore Domino Geraldo d'Athies, & amicis eius.*

IX. L'an 1405. fut ordonné en Chapitre que desormais la Iustice de l'Eglise au fore laïcal sera administrée par vn homme laïcq expert & entendu, & pour ce gagé suffisamment sur les emolumens de la Iustice. Concl. Capit. du 17. Aoust.

X. Philippe des Moulins deceda en l'an 1409. selon son epitaphe qui se voit en vne lame de cuiure au milieu du chœur des Celestins de Paris où il est enterré. L'epitaphe est tel: *Hic iacet Reuerendus in Christo Pater Dominus Philippus de Molinis Engilbertorum, Niuernensis diœcesis, quondam Episcopus Ebroïcensis, deinde Nouiomensis, Regum Ioannis, necnon Caroli 5. & Caroli 6. Secretarius; quibus fideliter seruiuit per 56. annos, & obiit Parisius vltima die Iulij 1409.*

XI. Il legua par testament à l'Eglise de Noyon entre autres choses son Baston Pastoral ou Crosse, sa Mitre, vn drap d'or, des ornemens de veloux rouge, & plusieurs autres pieces de prix, inuentairiées dans le Repertoire des ornemẽs de l'Eglise de Noyon, pour son seruice, à la charge que ceux qui en vseroient, seroient tenus de faire prieres à Dieu pour son ame. Et pour leur en faire souuenir, vn enfant du chœur diroit à haute voix à l'Introïte de la Messe les paroles suiuantes: *Venerandi Domini, memoriam animæ Domini Episcopi habere velitis, cuius ornamentis estis decorati.* Concl. Capit. du 17. Septẽb. 1409. Inuentaire des ornemens de l'Eglise de Noyon, *sub titulo tali, Ornamenta Episcopi Phil. de Molinis.*

XII. La description de la Crosse & de la Mitre se trouue en nostre Registre du mesme temps, qui est telle: *Baculus Pastoralis siue Episcopalis diuisus in quatuor partes, continens in penso 24. markas* Belle descript. d'vne Crosse & Mitre Episcopale.

argenti deaurati, & in parte dicti baculi faciente summitatem, sunt imagines duodecim Apostolorum, cum pinnaculis sumptuosè in circuitu eorum factis. In rotunditate baculi est coronatio gloriosæ Virginis, iuxta quam est imago Episcopi genuflexi, subtus dictam rotunditatem est Angelus sustinens coronationem antè dictam, & in circuitu eiusdem rotunditatis à qualibet parte sunt sex imagines in modum Doctorum & Prophetarum. Item Mitra Episcopalis contexta est gemmis, habens in anteriori & posteriori partibus, videlicet in qualibet parte quatuor Gallicè, Emaux à iour, *habens etiam in circuitu inferiori, & in anteriori, ac posteriori partibus ascendendo vsque verticem viginti sex lapides pretiosos diuersorum colorum, & in margine ipsius Mitræ sunt gemmæ rubeæ, cum pauonibus discoloribus; in vertice autem sunt duo Gallicè,* Emaux à iour, *circundata triginta lapidibus pretiosis. Item* les lambeaux *pendentes in posteriori parte Mitræ continent 3.* Emaux à iour, *& quinque lapides preciosos, vnà cum cæteris minutis lapidibus.*

Item inibi est quædam pixis auri, in cuius cooperculo est sculpta facies Domini, continens pensum decem vnciarum cum vno sterlino.

Item quædam custodia auri contexta lapidibus preciosis diuersorum colorum, in qua est imago beatæ Mariæ, continens pensum quinque vnciarum minùs sterlino.

I'ay trouué bon de tenir compte icy des mesmes mots de la Conclusion Capitulaire du 9. Iuillet 1416. & de representer quels furent iadis nos ioyaux, qui ont pris fin par les temps, & par les guerres.

XIII. Ce bon Prelat a fait beaucoup de bien à l'Eglise de Noyon, & plusieurs fondations en icelle; où il a fondé specialement la Messe *de Beata*, en la pluspart des mois de l'année, & deux en chaque mois, fondé son anniuersaire, & autres Messes des trespassez le long de l'année.

SIECLE



SIECLE QVINZIESME.

LXXIX. PIERRE FRESNEL, ou de Fresnes.

CHAPITRE LVIII.

I. PIERRE quatriesme du nom, dit Fresnel, ou, de Fresnes, fut premierement Euesque de Lizieux, cotté le 77. où il arriua l'année 1390. & en ceste qualité il benit la premiere pierre des Celestins de Marcoussins le 18. de Feurier 1404. De là il fut transferé à la Chaire de Noyon, & receu en icelle le 17. Septembre 1409. sous Charles 6. auquel il presta le serment de fidelité trois iours apres sa reception. Puis en 1415. il permuta Noyon à Lizieux, & fut enuoyé en legation vers Henry Roy d'Angleterre, auec Guillaume Archeuesque de Bourges, ou plustost de Sens, cõme tient Belleforest; afin de dissuader audit Roy Henry la descente en France, & de le porter à la paix. Ce qu'ils tenterent vainement, nonobstant les belles offres qu'ils luy firent tant de Madame Catherine fille du Roy, que d'vne grande somme de deniers & de quelques terres, de quoy il ne tint compte. I'ay dit que nostre Fresnel se nommoit aussi de Fresnes. Ce que ie prouue par la Conclusion Capitulaire de sa reception, que voicy: *17. Septemb. in Capitulo in quo erant Dominus Decanus (Io. de Molendinus) Cancellarius, Cantor, Scholasticus, &c. receptus fuit in Episcopum & Pastorem Ecclesiæ Nouiomensis Dominus Petrus de Fresnes in persona Magistri Gulielmi de Alneto, Licent. in legibus, procuratoris sui, iuramentaque præstitit vt in libro piloso.* Pour le respect de son entrée furent les enfans de chœur de l'Eglise reuestus tout à neuf à l'antique, aux despens du Chapitre par ordonnance de Messieurs.

Demochares & le Chesnu se trompẽt de le faire premierement Euesque de Meaux, puis de Noyon, finalement de Lizieux.

Belleforest en Charles 6. ch. 76. fol. 1045.

Cap. Facto die 3. Martij 1409.

Demochares escrit que ce Prelat portant le party des Aurelianistes contre le Duc de Bourgongne, fut resserré au chasteau du Crotoy en l'an 1411. par Antoine de Croy Bourguignon, & là de-

Mmmmmm

tenu prisonnier vn long temps, d'où il ne sortit qu'au moyen d'vne rude rançon. Pour quoy entendre sera remarqué que l'entrée de ce quinziesme siecle fut la porte ouuerte à vne longue guerre ciuile & intestine, introduite en France par le deplorable discord des deux maisons d'Orleans & de Bourgongne, qui ne furent entierement assoupis & terminez que par le Traicté d'Arras, conclud en ladite ville en l'an 1435. duquel il est parlé si souuent, pour auoir mis fin aux longues miseres de la France, & specialement aux desolations de la Picardie, sur laquelle par l'espace de trente ans il a plus greslé qu'en autre lieu du Royaume, comme il se verra par la suite de nostre histoire.

Du meurtre commis en la personne de Louys Duc d'Orleans, frere du Roy Charles sixiesme.

II. CEste mort auec celle qui arriuera par apres à Iean Duc de Bourgongne, est la semence de Cadmus, de laquelle germerent les moissons armées par tout ce Royaume. Ie les rapporteray toutes deux, puis qu'en expiation d'icelles tant de grands & puissans seigneurs empourprerent de leur sang le sein de leur mere, lors que les Bouchers de Paris cessans d'estre escorcheurs de bestes, firent ouuertement boucheries des hommes sans nul respect de grandeur; que la Royne mesme tantost fut chassée, tantost reduite à la prison auec le Roy son mary, & indignement liurez tous deux, auec leur ville de Paris, entre les mains d'vn Roy estranger, Henry d'Angleterre, qui s'empara des droicts du Royaume greuant la Loy Salique. Apres ces exemples, quelles merueilles si nos Prelats tinrent prison, payerent rançon; si les portes de nos Eglises furent ouuertes, & les champs permis à nos Ecclesiastiques, reduits à la besace, pour quester leur vie par plusieurs années? C'est ce que nous descouuriront les Enneades suiuantes, marquées de plus, des grandes pestes & famines, appennages de la guerre.

» En l'année donc 1407. le 22. iour du mois de Nouembre (ce
» sont les termes de * Perceual de Cagny) Iean Duc de Bourgon-
» gne conduit d'esprit diabolique, remply de fausseté & trahison,
» par mauuaise pensée longuement gardée en son cœur, fit par nuict
» guetter, & par mauuais traistres affectez à ce faire, le Duc d'Or-

* En son histoire des Comtes d'Alençon, ms.

leans, seul frere du Roy; & enuiron l'heure de neuf heures de « nuict en s'en reuenant de souper, fut assailli, battu, & navré si « cruellement, que piteuse chose estoit à voir à tous ceux qui en tel « estat le virent, & fut laissé tout mort en la place. Laquelle mort a « esté cause de toutes les guerres & meschefs venus en ce Royaume « depuis icelle. Ce sont les paroles mesmes de l'autheur sus-allegué, « qui conuiennent auec le recit que font de ceste mort * Alain Chartier, * Enguerrand de Monstrelet, & autres historiens François. Ie serois ingrat à la memoire de ce bon Duc, bienfaicteur de nostre Eglise pour l'amortissement du fief de Diue le franc, si ie passois sous silence sa grande pieté, notamment vers la sacrée Vierge, laquelle il a tesmoignée par la fondation de douze Messes à son honneur, pour estre chantées en nostre Eglise le premier iour de chaque mois; & vne Messe du S. Esprit le iour de sa natiuité, qui se dira des morts apres son decez. Ce que nous obseruons religieusement selon son intention. La bonté de son ame qui se lit en ses deuotions, ne permit point qu'il fust entierement surpris par la mort, quoy que tué par surprise. Car dés l'année 1403. (c'est à dire quatre ans auant son massacre) le 19. iour d'Octobre il auoit ja fait & signé son testament, par lequel il leguoit tant aux pauures qu'à diuerses maisons de Religion, plus de vingt mil liures tournois; & à toutes les Eglises de Paris & d'Orleans, à chacune vn calice d'argent, les chargeant toutes en particulier de celebrer autant de Messes pour son ame, qu'il seroit trouué chargé d'années apres sa mort. Mais l'Ordre qu'il affectionna & aduança le plus, fut celuy des Peres Celestins : car non seulement il nomma entre les executeurs de sondit testament Frere Pierre Pocquet, le Pere Prouincial, & les Prieurs des Celestins de Paris & de Marcoussins; mais aussi leur donna de grands biens & reuenus pour leur entretien, & fonda nommément en leur Conuent de Paris vne Chappelle appellée la Chappelle des Ducs d'Orleans, en laquelle il fut inhumé luy, Valentine de Milan sa femme, Charles Duc d'Orleans leur premier fils, pere du Roy Louys 12. & Philippe Comte de Vertus leur second fils, qui vesquit en celibat. Ce qui se voit par leur epitaphe commun escrit en vn petit tableau contre les chaires de ladite Chappelle. Voila quant au massacre du Duc d'Orleans.

La nuict veille de S. Clement.

* En son hist. du Roy Charles 7.

* 1. vol. de ses Chroniques.

M. Garnier Geroult Archid. de Iozas à Paris, & Curé de S. Iean en Greue, a dóné à l'Eglise de Noyon la terre de Diue le franc, pour la fondation de la Messe de dix heures à l'Autel de S. Eloy: laquelle terre fut amortie par Blanche Duchesse d'Orleans en 1390. puis par Louys son neueu en 1404. à la charge desd. Messes, & vne de *Requiem* pour ladite Blanche, 11. *Maij.*

M. André du Chesne en ses notes sur Alain Chartier, p. 815.

In quibus Ecclesiis tot præcepit centenas Missas celebrari pro se, quot moriens ætatis haberet annos.

Douze ans apres, à sçauoir en l'année 1419. Iean Duc de Bourgongne receut la pareille le dixiesme iour de Septembre, iour de Dimanche. Messire Iean du Tillet en sa Chronique abregée en fait ainsi le rapport. » Le Dauphin & le Duc de Bourgongne se » trouuerent à Montereau Faut-Yonne pour parlementer ensem- » ble, & accorderent que ce fust sur le pont auec chacun dix hom- » mes. Vn des Cheualiers du Dauphin, nommé Tanneguy, oyant » quelques paroles arrogantes du Bourguignon, luy donna vn coup » de hache sur la teste, dont il mourut. Philippe fils du Duc mort, » en vengeance de la mort de son pere, s'accointa & fit alliance » auec l'Anglois, & luy mit entre les mains le Roy, la Royne, la » ville de Paris, & tout ce qui estoit sous sa faction, & contraignit » Catherine fille du Roy Charles, de se marier auec luy en la ville » de Troyes, sous ceste condition qu'eux & leurs enfans succede- » roient au Royaume de France. Et cependant que Henry mary de » ladite Catherine seroit Roy d'Angleterre, & Regent de France » de faict & de nom. Il fit dauantage adjourner le Dauphin comme » à trois briefs iours, prit defaut contre luy, & par ses Iuges apostez » le fit declarer indigne de succeder à la Couronne. Fit aussi ordon- » ner que ou Henry s'il suruiuoit au Roy, ou ses enfans apres la mort » du Roy, seroient tenus pour vrays & legitimes heritiers de la » Couronne de France. Ainsi le gouuernement du Royaume fut » donné à l'Anglois. Iusques icy du Tillet. D'où se voit iustifié ce que i'ay dit que Iean de Bourgongne auoit receu la pareille. Ce que prophetisa le Duc de Berry incontinent apres le massacre du Duc d'Orleans, ayant appris que Iean de Bourgongne en estoit l'autheur. Car à l'heure mesme il s'escria la larme à l'œil, Ie perds auiourd'huy mes deux nepueux. Ferry Locre descriuant ce malheur arriué à l'Orleannois, & predisant le contre-coup qui menaçoit le Bourguignon, vse d'vn pareil terme : *Ioannes Burgundio Ludouicum Aurel. Ducem proditoriè curat interfici, sed magno admodum patriæ & Burgundionis malo, quod cum Aureliano, par postmodum expertus est.* L'autheur susdit remarque que l'année du premier massacre fut exprimée en ce chronologique, *Contere brachIVM peCCatorIs.* Mais ie diray que c'est vne imprecation contre l'homicide faite à l'heure mesme du massacre, comme si l'homicidé demandant à Dieu vengeance de sa mort, luy faisoit ceste priere : Seigneur, brisez le bras du pecheur qui m'assassine.

Iam aderat tēpus quo parricidium à se factū talione lueret, dit Iac. Meier parlant de la mort de Iean Duc de Bourgongne.

Iean de Bourgōgne accuse de ce meurtre, l'aduouë, & se defend par armes, dit rage contre le defunct. Bellef en 1411. f. 1036. p. 2.

Ioannes Paruus Theol. ord. minor. parricidiū defendit, &c. Aubert. Miræus chron. 1407.

De l'emprisonnement & captiuité de M. Pierre Fresnel, pretendu partisant des Aurelianistes.

III. C'Est vn malheur qui suit les guerres ciuiles, que faisant au gré de l'vn, souuent vous mescontentez l'autre; & n'est à tous loisible de demeurer en neutralité. De là est que les Eglises & Prelats, les Villes & leurs Chefs contrains de chanter, & d'espouser la formalité, en payent souuent les interests, & demeurent dans les toiles, d'où sçauent se retirer les plus puissans. Les exemples ne sont que trop frequens en l'histoire presente, d'où nous apprenons que nos Euesques mesmes ont pris part qui aux interests de ceux d'Orleans, qui de ceux de Bourgongne; qui des François, qui des Anglois. Henry 93. Archeuesque de Sens, surnommé de Sauoisi, se mit si auant en ceste patenostre, qu'il solennisa le mariage de Catherine de France auec Henry l'Anglois. Eustache de Laitre éleu à la Mitre de Beauuais, & Pierre Cauchon 76. Euesque de ladite ville, tous deux partisans du Bourguignon, furent passionnez iusques à tel poinct en sa cause, que ledit Pierre (fils de vigneron qu'il estoit) ne redouta de prononcer l'Arrest de condamnation contre Ieanne d'Ark, dite la Pucelle, autrement Ieanne du Liz; aussi termina-il sa vie malheureusement comme on luy faisoit son poil. Nostre Fresnel s'interessa aussi en ce tumulte ciuil, & se declara pour le parti d'Orleans, estimant demeurer dans le seruice du Roy. Mais comme les deux armées vinrent fondre à nos portes en l'année 1411. celle du Duc d'Orleans à Chauny, l'autre à Ham, qui fut par luy rauagée, comme le plat pays ruiné, ledit Fresnel, comme estant de parti contraire, fut pris prisonnier, & mené au Crotoy, d'où il ne sortit qu'au moyen d'vne excessiue rançon.

Outre la ville de Ham, Nesle, Roye, & Chauny se rendire au Bourguignon, mais non pas Mõtdidier qui tint bon, l'an 1411.

IV. Vn mesme malheur arriua à Gilles de Lorris son auantdeuancier, qui tomba pareillement entre les mains de l'ennemy, & fut par luy mis en arrest, ainsi qu'il se recognoist par la composition d'entre ledit Euesque & nous pour nostre grange d'Erchieu, ruinée & démolie par le Capitaine du Chasteau & Fort dudit Euesque, contre lequel nous agissions aux fins de restitution tant de ladite grange, que pour la quantité de huict vingts muids de bled perdus auec icelle, le tout estimé à mil florins. *Et nos Episco-*

In libro piloso, fol. 41.

pus (ce sont les termes de l'accord) *dicebamus prædictam destructionem, & granorum leuationem factas fuisse tempore quo nos detinebamur prisionarius in carceribus inimicorum; (Anglorum) & quæ facta fuerunt à nostro Capitaneo d'Erchieu, fuerunt facta pro tuitione patriæ contra Anglicos, & inimicos regni, tum etiam quod subditi Capituli se & sua in dicto castro seu fortalicio seruauerant & custodiuerant, quæ fuissent alioquin direpta foris.* Par l'accord entre autre chose l'Euesque cede sa grange Episcopale au Chapitre, qui reciproquement luy cede la place ou sol de la sienne. Et est l'accord datté de l'an 1360. en May.

C'est de la sorte que les bons Prelats de France, feaux à leur Roy, & ialoux de la gloire de leur patrie, se sont faits bouclier & espée contre les Anglois & autres ennemis du Royaume, voire se sont immolez aux prisons & à la mort pour la tuition de leur Prince, qui est l'image de Dieu, sans apprehender le reproche qui en pareille cause fut fait à Philippe (fils de Robert Comte de Dreux) 57. Euesque de Beauuais: *Quòd clypeum pro infula, gladium pro stola, loricam pro alba, galeam pro mitra, peruertens rerum ordinem, bajulasset contra Anglos.*

Apud Rogerum Honedenum in Annalibus, extat epist. Celestini Papæ ad hunc, & huius ad illum, sub anno 1197. vbi ipsius militia arguitur.

V. Or pour retourner à la captiuité de nostre Fresnel, que nous auons dit auoir esté longue, encore que ie ne puisse au vray determiner le temps de sa detention, si est-ce que negatiuement on la peut bien borner, & à plus pres deuiner, puis qu'il ne fut arresté qu'en 1411. & qu'en 1413. il se trouue auoir assisté au Parlement, le Roy seant en son lict de Iustice, le Mardy 5. iour de Septembre 1413. comme l'a remarqué du Tillet.

Partie 2. p. 61. & 62. edit. in 4.

VI. En l'année 1412. le mal contagieux affligea fort la ville de Noyon, & en emporta plusieurs. Pour en faciliter la sepulture, afin que personne n'en fust priué, Monsieur l'Euesque touché de compassion pria le Chapitre de permettre l'inhumation de tous les pestiferez au cemetiere hors de la ville: ce qui luy fut accordé *de gratia Capituli*, par conclusion du vingt-vniesme iour d'Octob. 1412.

VII. En ladite année le 15. Septembre, Maistre Iean *de Riparia*, Doyen de Noyon, fut receu Chanoine en la place de M. Iean Pinchon n'agueres defunct; ayant esté receu Doyen par Procureur en l'année 1410.

VIII. Le 16. iour de Nouembre suiuant, Maistre Robert

Charmoluë Docteur & Professeur en Medecine à Paris, fut receu Chanoine de Noyon par Procureur, en la place de M. Iean Haussent dernier possesseur.

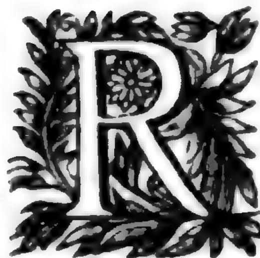
IX. L'an 1414. le premier iour de Iuin fut ordonné au Chanoine semainier de commencer sa semaine par les Matines, statut qui fut reuoqué le 22. Aoust de l'an 1415. par vne autre ordonnance de commencer par l'eau beniste.

X. En 1415. Messire Pierre Fresnel ayant resigné son Episcopat de Noyon en Cour de Rome, accepta celuy de Lizieux: duquel le surnom peut estre tiré de la ville de Fresnel, diocese de Senlis, d'où estoit M. Matthieu Tauernier natif de Fresnel, iadis Chanoine de Noyon, qui trespassa l'an 1420. & gist à costé de l'Autel de sainct Eutrope; parauenture estoit-il de la famille & ville du sieur Euesque.



LXXX. RAOVL de COVCY.

Chapitre LIX.



RAOVL de Coucy, de la Chaire de Mets où il fut éleué fort ieune, arriua à celle de Noyon, & succeda au precedent Euesque en l'année mesme, où il fut receu par Procureur le 19. iour d'Auril, ayant presté le serment de fidelité au Roy Charles 6. son cousin le quinziesme dudit mois 1415. Neantmoins il ne fit son entrée en ladite ville de Noyon qu'en 1421. iour de Dimanche, 28. de Mars, M. Iean *de Riparia* Doyen, & M. Iean de Champluisant Maire & Lieutenant pour le Roy en ladite ville. Son pere fut Raoul de Coucy, seigneur de Montmirel & d'Encre; sa mere Ieanne de Harcourt dame de Hornoy. Apres le decez duquel il ne laissa de iouyr, comme aisné, des principales terres qu'il possedoit, sauf le doüaire de Ieanne de Harcourt sa mere, qui viuoit encor en 1420. prenant qualité de dame de Montmirel & d'Encre. Il deceda le 17. iour de May 1424. Auquel Blanche de Coucy sa sœur, Comtesse de Roussy & de Braine, succeda aux seigneuries de Montmirel & d'Encre.

Il fut le 75. Euesque de Mets, pourueu en 1387.

Coucy portoit facé de 6. pieces de vair & de gueule; & de ceste maison fut Gerard de Coucy, 46. Euesque d'Amiens. M. Cl. Robert.

A. du Chesne pag. 199. l 6. La Louette au 2. li. de la maison de Coucy. Rosillard en sa charte de la Fere, ou de la paix.



DV CONCILE DE CONSTANCE, du double motif d'iceluy, à sçauoir l'abolition du grand Schisme, & de l'heresie de Iean l'Oye.

CHAPITRE LX.

I. EN l'année 1414. le Concile de Constance en Allemagne commença le cinquiesme iour de Nouembre, & continua l'espace de quatre ans ou enuiron, depuis l'assise duquel iusques à la derniere leuée & closture d'iceluy, les Peres firent 46. sessions. Il fut composé de quatre Patriarches, de 29. Cardinaux, 47. Archeuesques, 160. Euesques, (autres disent 270.) cinq cens soixante quatre Abbez que Docteurs. Iean 23. Pape y presida d'entrée, l'Empereur Sigismond present. L'vne des causes de la tenuë dudit Concile fut l'abolition du schisme des trois Papes qui y furent deposez, à sçauoir ledit Iean 23. seant à Bologne, Gregoire 12. seant à Rome ou Arimini, & Benoist 13. ou Pierre de la Lune se tenant en Espagne : lesquels trois furent priuez du souuerain Pontificat par l'élection de Martin 5. selon la Chronologie de Genebrard, que nous suiuons en ceste deduction. Au demeurant ce schisme que ledit Genebrard cotte pour le vingt vniesme, le qualifiant *omnium grauissimum*, continua (dit-il) 50. ou 52. ans, 30. selon d'autres, 39. ou 40. selon le calcul aussi d'aucuns. Et se doit repeter de plus haut, à sçauoir depuis le decez de Gregoire onziesme, auquel fut incontinent subrogé Vrbain 6. qui eust son Antipape Clement septiesme (& ainsi consequemment des autres iusques à Eugene 4. qui eust aussi le sien nommé Fœlix 4. autrement 5.) D'où nasquirent plusieurs grands maux, scandales & preuarications en diuerses Prouinces & Royaumes. Car plusieurs Prelats, Prestres & Clercs passans à ceste occasion d'vne obeyssance à l'autre, furent pris & mal traittez, voire aucuns submergez, autres exposez aux flammes, & la plus-part diuersement & cruellement traittez.

L'autheur des Estats, Empires du monde, page 547. de l'Estat de l'Eglise, fait mention de 605. Euesques.

Genebr. l'an 1414.
Idem 1378.
Ce Greg. 11. remit le siege Papal à Rome en 1376. le 13. Ianuier ayant esté 70. ans en Auignon.

L'autheur de la vie de Vrbain 6. page 1491. 1492.

II. Es quartiers de deçà, aussi bien qu'ailleurs, l'Eglise estoit diuisée

diuisée en * deux parties, des Vrbanistes & des Clementins. L'histoire de Tournay fait note que les Vrbanistes furent affligez, mis à rançon & en prison en ladite ville. Ne seroit-ce pas vne des raisons de la captiuité de nostre Euesque Fresnel couchée cy dessus? Adjouste aussi la mesme histoire, que Pierre d'Aussay ou d'Auxois, Euesque dudit Tournay, n'estant obey en Flandres par les Vrbanistes, à raison du schisme, alla mourir à Paris, & fut pillé par ses propres domestiques. Auquel ayant esté subrogé Louys de la Trimoüille Clementin, soustenu par le Duc de Bourgongne, comme il se fust auec luy transporté à Bruges pour y conferer les Ordres, à leur venuë chacun s'en fuit des Eglises, qui demeurerent desertes, voire mesmes le iour de la Pentecoste, crainte de l'y rencontrer, & d'encourir l'excommunication en communiquant auec vn Clementin. De là ils se retirerent à l'Escluse pour y ordonner les Prestres en l'Eglise de nostre Dame, en laquelle le feu s'estant pris entre les sept & huict heures du matin, l'incendie & le trouble du peuple fut si grand, que Duc & Euesque furent contraints de plier bagage, & de se retirer en confusion sans rien effectuer, à cause des opprobres du peuple qui les maudissoit comme autheurs de ce meschef, qu'il iugeoit estre arriué à leur venuë pour raison que ledit Euesque estoit Clementin. Tels estoient les sermons du temps en plusieurs villes, nommément à Bruges, qu'il y auoit anatheme d'adherer à Clement: pourquoy plusieurs en deslogeoient, & abandonnans la Flandre, se retiroient en Brabant, qui à Mastrecht, qui à Liege, qui à Cologne. La France adhera audit Clement sur le grand serment que fit en l'assemblée de tous ses Prelats le Cardinal de Limoges qu'Vrbain auoit esté éleu violemment, tyranniquement, & contre l'ordre canonique. Qui n'eust creu vn homme de telle condition, erudition & authorité, qu'on auoit tousiours cogneu de bonne foy, craignant Dieu, & d'vne conscience entiere? Qui se fust persuadé qu'vn tel homme eust voulu mentir de gayeté de cœur, au peril de son ame, & pour le profit d'autruy seulement? A son rapport fut donc la France Clementine: quoy que Catherine de Sienne escriuit du depuis au Roy Charles qu'Vrbain auoit esté legitimement éleu & couronné, & que le Iurisconsulte Balde en ses responses aux consultations qu'on luy faisoit sur ce sujet, respondoit affirmatiuement qu'Vrbain estoit le vray Pontife de Rome. Quant à l'Vniuersité

* Mais bien en trois, car ceux de Haynaut se declarerent en fin neutres. Belleforest 1378.

Liu. 4. ch. 33.

Le Continuateur de Nàgis.

Belleforest en Charles 5. Roy de Frãce. 1378.

de Paris, plusieurs tiennent (ce dit Belleforest) que le corps d'icelle s'opposa grandement à l'élection de Clement, & maintenoit son intrusion estre frauduleuse; d'où vinrent les querelles d'entre elle & le Duc d'Anjou, qui estoit pour Clement. Mais lequel des deux fut protegé par le Roy de France? Alain Chartier en son histoire de Charles 7. escrit, & est vray, Que les Roys de France ne voulurent iamais soustenir aucun schisme en l'Eglise. Autant en dit Bernard Abbé de Bonneual en la vie de sainct Bernard Abbé de Cleruaux: *Neque enim Francia* (dit-il) *cæteris regionibus procliuibus ad schismata, aliquando tali factione fœdata est, nec malignorum acquieuit erroribus, nec fabricata est in Ecclesia idolum, nec venerata in Petri cathedra monstrum.* Charles 5. dit le Sage, tesmoigna bien en l'hypothese presente, que son intention ne fut iamais d'espauler le schisme. Veu (ce dit le mesme Belleforest) qu'il donna charge

De la retraitte d'Innocent 2. en France.

Ibid. fol 95 c.

» aux Prelats & Docteurs assemblez à Paris auec les plus sages &
» plus doctes des Vniuersitez pour ce resoudre; qu'ils eussent à bien
» consulter, & deuëment esplucher la matiere, afin qu'il ne fist cho-
» se par laquelle sa conscience peust estre interessée, & le repos de
» l'Eglise troublé; les priant de voir auec iustice & meur iugement
» si Vrbain soy disant Pape, estoit éleu canoniquement.

Ayant appris, comme a esté dit cy dessus, que non; quelle merueille si croyant les sages de son Royaume, en vne matiere si trouble, demeurant ferme dans l'vnité de l'Eglise, & d'vn chef vnique d'icelle, il l'a mieux conceu dans son intention, que dans l'incertitude d'vne si douteuse pretension pour lors? Quelle merueille si la France s'est rencontrée en son élection auec l'Espagne, l'Escosse, le Royaume de Naples, & autres pays qui ont tenu le party de Clement? La decision de sainct Antonin Archeuesque de Florence, merite d'estre icy rapportée, & notée: *Vtraque pars*, dit-il, *seu obedientia habuit religiosissimos viros, & (quod maius est) etiam miraculis fulgentes, nec vnquam sic potuit quæstio illa decidi, quin semper remaneret apud plurimos dubia.* L'vn & l'autre party a eu pour authoriser son obeyssance, de grands hommes & insignes garands, tres-religieux & deuots, voire (ce qui est plus) renommez pour la gloire de leurs miracles. Tellement que ce doute ne fut iamais si bien appointé, qu'il ne restast tousiours quelque replique au contraire en l'esprit de plusieurs. Puis adjouste ce grand Archeuesque: *Nam etsi necessarium sit credere, sicut vnam esse Ecclesiam Catho-*

Volum. 3 part. hist. tit. 22. c. 2.

licam, non plures; ita & vnicum eius Pastorem, Vicarium Christi, iuxta id Ioannis, Fiet vnum ouile, & vnus pastor: tamen si contingat plures per schismata creari, seu nominari Pontifices, vno & eodem tempore, non videtur saluti necessarium credere istum esse vel illum, sed alterum eorum, qui scilicet fuerit canonicè assumptus. Quis autem fuerit canonicè electus, non tenetur quis scire, sicut nec ius canonicum; sed in hoc populi sequi possunt Maiores suos seu Prelatos. Car bien qu'il soit necessaire de croire que comme l'Eglise est vne, il n'y a aussi qu'vn Pasteur souuerain, Vicaire de IESVS CHRIST, conformement au passage de sainct Iean, Il n'y aura qu'vne bergerie, & qu'vn berger; Toutefois arriuant en temps de schismes que plusieurs Pontifes fussent creez ou nommez de ce nom en mesme temps, il ne semble pas qu'on soit obligé sur son salut de croire que c'est celui-cy ou celui-la, mais l'vn ou l'autre, à sçauoir le canoniquement éleu. Or duquel des deux l'élection est canonique & legitime, c'est ce qu'vn chacun n'est pas obligé de sçauoir, non plus que le droict canonique: mais en tel rencontre le peuple peut s'arrester à la determination de ses Superieurs & Prelats. Ce que firent lors nos François, se sousmettans à Clement, en suite de la resolution prise en l'assemblée generale des Prelats, Peres & Docteurs du Royaume tenuë au Bois de Vincennes. « Laquelle resolution le Roy enuoya notifier à tous les Princes & Potentats de la Chrestienté pour les induire à suiure son party, & tenir celuy qu'il recognoissoit pour Pape. Entre autres sa Majesté commit la charge d'aller vers l'Empereur Venceslas, l'Euesque de Noyon (Philippe des Moulins) & l'Abbé de sainct Gilles son nepueu, auec vn Docteur en Theologie de Paris, nommé Gilles des Chams, homme fort docte & bien versé aux affaires du monde. Mais sans fruict ladite deputation, l'Empereur & l'Allemagne ayans chanté pour Vrbain, comme fit encore le Royaume de Hongrie, toute la Toscane, la Lombardie, la Boheme, la Flandre, la Bretagne, la Pologne, le Dannemark, Suede, Noruege, la Pruse, la Frise, les Florentins, les Vicomtes de Milan, & quantité d'autres. « Tellement que la plus grande partie adhera au Pape Vrbain, lequel on recogneut du depuis estre le vray & legitime Pape, puis que ce Clement nommé septiesme, n'est mis au rang que des Antipapes, & que de nostre temps nous auons eu vn autre Clement 7. legitimement éleu. Ce recit a deub icy trouuer sa place, puis que les mal-

Ioan. 1.

Bellefor. en Charles 5. li. 5. fol. 950. & 1014.

L'Euesque de Noyon, Philippe, enuoyé en Ambassade vers l'Emp.

L'autheur de l'hist. des Papes en Vrbain 6.

Bellef. cy dessus.

heureuſes influences d'vn ſi pernicieux ſchiſme ont auſſi fait reſentir leurs ſiniſtres effects par tout ce dioceſe, cōme par les autres Prouinces; & qu'au ſujet d'iceluy noſtre Eueſque des Moulins fut honoré d'vne ambaſſade ou deputation Royale vers l'Empereur. La premiere & principale cauſe du Concile de Conſtance expliquée, reſte de notifier la ſeconde, ou pluſtoſt l'acceſſoire du principal, qui ne conſiſte qu'en vn faict d'Oye, qui de ſon funeſte goſier a entoxiqué, empeſté & corrompu toute la Boheme, ayant fait reuiure les erreurs & peſtilentes hereſies du deſaſtreux Wiclef, ja dés auparauant condamnées & preſque enſeuelies. Pourquoy la tenuë du Concile à Conſtance? Ne fut (ce dit Florimond de Remond) pour aſſoupir les folies de Iean Hus: car puis que ce n'eſtoit qu'vn renouuellement de celles de Wiclef, la choſe eſtoit ja prejugée, ſans qu'il fuſt beſoin de rentrer en nouuel examen, les loix defendant de faire d'autres aſſemblées de Conciles en cas determinez par decrets & deliberations precedentes. Mais fut ledit Concile aſſemblé (comme dit eſt) pour abolir ce ſchiſme, & en ſuite donner quelque ordre (à l'inſtance de l'Empereur) à l'hereſie des Huſſites qui troubloient toute la Boheme. Donnons ſon chapitre & ſa ciguë à cet Oiſon, puis qu'il a fait entendre ſes cris ſi auant dans la Chreſtienté, & qu'il crie encore par la gorge de ceux qui luy reſſemblent, & l'imitent.

Iean Hus, ou Iean l'Oye.

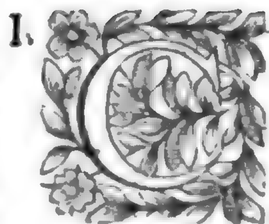
Au 4 liu. de la naiſſance de l'hereſie, ch. 3. p. 406.



HERESIES DE IEAN HVS, ou Iean l'Oye Bohemien, & de ses presches.

CHAPITRE LXI.

Il fut condãné au feu, & executé le 6. Iuillet 1415. Hieroſme de Prague le 30. de May 1416. ſelon le chron. de Aubert le Mire, ou pluſtoſt la meſme année, ſelon Poge ciapres.

I. CET infame Apoſtat degradé de ſes ſainctes Ordres, docteur & profeſſeur de zizanie, preſcheur de ſes furieuſes paſſions, fut en langue du pays nommé Iean Hus, c'eſt à dire Iean l'Oye; qui au lieu d'imiter les Oyes Romaines qui ſauuerent le Capitole, alluma luy-meſme ſon bucher, & mit le feu au quatre coins de la Boheme ſa malheureuſe patrie, & ietta ſes fuſées iuſques au ſacré Capitole Romain contre le Chef & les Dignitez de

l'Eglise ; fusées qui luy retomberent contre le visage, & se perdirent en l'air. Il eust de la capacité & de la pieté apparente, iusques à ce qu'il eust sauouré les liures de Wiclef, & que l'ambition l'ayant poussé à la poursuite d'vn Benefice, il en fut debouté. De là il tourna son presche contre le Pape, & conuertissant la chaire de verité en theatre d'iniures & de mensonges, anima son cry d'Oison contre tous ceux qui n'adoroient cet idole, ou qui ne se passionnoient pour ses interests. Ce fut lors qu'il se mit à crier contre les richesses de l'Eglise, contre ses prelatures & dignitez, contre les vices des Ecclesiastiques, les vns vrays, les autres supposez calomnieusement, faisant seruir sa langue à l'oppression de l'innocence, au lieu de la soustenir, embrassant les faux bruits qu'il debitoit comme oracles, au lieu de les estouffer. Et par ainsi mesprisant les choses prisables, il ne fit plus de conscience de priser les mesprisables ; & comme il se donna peu à peu la licence de tout faire, aussi fit-il de tout dire, non pour edifier, mais pour destruire ; non pour satisfaire à sa charge, mais pour contenter sa rage, recherchant en ses predications, *non quod corrigeret, sed quod reprehenderet*. Malheureux esprit qui par ces voyes prit à tasche de ruiner le Royaume de Dieu par le glaiue de la parole, (dangereux baston entre les mains d'vn furieux !) & de decrediter par les exhalations de son cœur soüillé, ceux dont le credit est le salut du peuple & le triomphe de l'Eglise. Qui s'estonnera donc de le voir sans respect de merite, ou de dignité, deschirer les plus saincts noms, & les plus adorables mysteres de nostre Foy ? de faire l'enragé en vne chaire contre Rome, contre l'Eglise & ses colomnes ? De le voir crier contre l'obeyssance des superieurs, contre l'ascendant de sa Saincteté pardessus les autres Euesques, contre les degrez & l'ordre de la saincte hierarchie, & d'opiniastrer qu'il n'y a nulle difference entre vn Prestre & l'autre, que tous ont pareille iurisdiction, qu'elle se perd par vne faute mortelle ; que tant la Confession secrete que le Purgatoire sont inuentions de Satan, pour l'entretien de la marmitte des Prestres, & de leur conuoitise insatiable ; que la Cõmunion sous les deux especes est de necessité aux laïcs ; que les Images en l'Eglise est vne pure idolatrie ; la Priere des Saincts vne pure mocquerie, aussi bien que l'obseruation des Festes, & mille autres tels blasphemes dont cet estourdy & ceruelle creuse alla parsemant toute la Boheme ? Quelle merueille d'entendre vne

Æneas Syluius de origine Bohemorum c.3.

Belleforest en Charles 6. 1400 fol.1044.

langue ſans cœur, vne voix ſans poid, vne rouë ſans arreſt, faire de tels fracas dans vne chaire, dans l'Egliſe, dans vn Royaume? C'eſt vn Oiſon qui ne ſe peut taire. *Anſer* (dit *Valerianus Pierius*) *eſt loquaciſſimus, qui nequit ſilere etiam inter paſcendum*; qui a touſiours mal à la teſte, & à tous momens beſoin de ciguë. L'Oiſon eſt le calomniateur qui ne fait que bourdonner, & barbotter dans les ornieres & cloaques. L'Oiſon a vne langue, *ſed mentem non habet, nec plectrum linguæ*, qui vient du cœur. L'Oiſon fuit le laurier, & court à la ciguë ſon remede ordinaire: le laurier eſt chaud, l'Oiſon froid qui court à l'eau, & n'appete que choſes froides. Noſtre Bohemien froid de charité, & glacé en l'ame ne produiſit que les hyuers d'indeuotions, d'impietez, & de ſeditions entre les ſiens. Bref tel qu'vne Oye entre les Cygnes il ne fit que croaſſer, & troubler toute melodie, toute police tant diuine qu'humaine. Voila celuy que Theodore de Beze d'vne Oye a fait vn Cygne, & les Bohemiens vn Martyr, & des Reliques de la pouſſiere de la terre où il paſſa par le feu, au defaut de ſes cendres iettées au vent. Son diſciple Ieroſme de Prague, homme laïc, plus eloquent & ſçauant que luy, mais non moins meſchant, ſuiuit ſon maiſtre au bout de quarante iours par le meſme ſupplice, lequel s'eſcria hautement auant mourir: *Poſt centum annos mihi reſpondebitis*: Apres cent ans vous me reſpondrez. Qu'il reçoiue donc ceſte reſponſe au bout de cent ans, que le Concile de Conſtance a tres-iuſtement condamné leurs foles erreurs, impietez & blaſphemes; que l'Egliſe Catholique eſt touſiours telle, ineſbranlable en ſa fermeté, infaillible en ſa doctrine, aſſeurée en la conduite de ſon chef; & que l'homme de bien, impenetrable aux calomnies, content du teſmoignage de ſon innocence, ſe rira touſiours du gozoüilly de telles Oyes qu'il meſpriſera, attendant que Dieu fera paroiſtre ſes iugemens ſur l'orgueil de Moab, dont la ſuperbe, la cruauté, les furies, les temeraires iugemens, indiſcretions, detractions & intemperances de langues ont touſiours ouuert la porte à l'hereſie, & fait les heretiques. Qui en voudra plus ample preuue, notamment de ces deux faux Apoſtres & Pſeudomartyrs de Boheme, aye recours à * Prateole, Genebrard, * Florimond de Remond, & aux Tables de Gautier.

Pierius lib. 24. hierogl.

Tullius pro Roſcio.

Anſer auerſus plane à poeſi, ideò odit laurũ. Pier. ibid.

Anſer ſtrepit inter olores.

Pogius in epiſt. ad Leont. Aret.

On a remarqué ces dernieres paroles de la bouche de l'impie, cõme ces autres proferées au milieu des flãmes par Iean Hus, *Poſt centũ annos cygnum meum ex hoc anſere nõ aſſabitis.* Que les heretiques ont du depuis voulu appliquer à ce beau cygne noir Luther, ſorti des cendres de Hus.

* *De vitu, ſectis & dogmatibus haret.*

* De la naiſſãce de l'hereſ. liu. 4. chap. 3.

II. L'an 1415. le 24. d'Aouſt M. Iean Bipard Docteur en Decrets eſt receu Chanoine de Noyon en la place de Iean d'Acheu,

consacré Euesque de Senlis, suiuant nostre Conclusion Capitulaire de la datte susdite. Encores qu'au catalogue des Euesques dudit Senlis ie n'y trouue aucun de ce nom, si ce n'est Messire Iean Calluaut, cotté le 70. qui pourroit bien estre ledit d'Acheu, ou il il y a de l'obmission.

III. La mesme année, 24. iour d'Octobre fut donnée la malheureuse bataille d'Agincourt ou Azincourt, entre Theroüenne & Hesdin, pres de l'Abbaye de Rousseauuille, où l'armée Angloise qui n'estoit que de vingt ou vingt-cinq mil hommes, l'emporta sur la Françoise constante de plus de cent mil combattans. Belleforest en dit les causes en la description de ceste desastreuse defaicte, dite la iournée des Esperons, marquée en ce vers chronographique:

Iournée ou defaicte d'Azincourt du regne de Chales 6.

Bellef. 1415. en Charles 6.

CrIspInI eVertIt MVLtos gens angLIca franCos.

Nempe milites non auro, neque discolori veste, sed ferro atque are fulgere debent. Curtius.

IV. L'an 1416. le penultiesme iour de May fut en personne receu Doyen de Noyon M. Iean *de Riparia*, & le 20. de Iuin ensuiuant luy fut deliurée *pretio reductionis*, sans proclamation ny enchere, la maison auparauant habitée par M. Pierre Machon: *Et hoc* (dit la conclusion) *in fauorem & amorem dicti Decani*. L'année 1417. en la veille de Pasques il presenta son stage comme Chanoine, demeurant en son stal, & sans aller auec les autres au grand Autel. La Conclusion Capitulaire le porte ainsi: *Magister Ioannes de Riparia Decanus Ecclesiæ Nouiomensis, stans in altis sedibus chori præsentauit suum stagium, &c.*

V. En 1417. le Lundy dans les Octaues de Pasques, ordonné par le Chapitre que chacun de l'Eglise ira à son tour à la garde de la porte de la ville, crainte des surprises.

Guerre cõtre l'Anglois.

VI. Au mesme an, le 12. de May feu M. Guillaume de Camba Chanoine de Noyon ayant pour son anniuersaire legué par testament, & laissé l'option au Chapitre de cent escus d'or, ou bien des liures suiuans, à sçauoir d'vn beau Cours Canon, Decret, Decretales, & le Sexte, auec l'Apparat de Dinus & de l'Archidiacre, les Clementines ordinaires, celles de Barete, auec quatre Apparats tres-excellens, la Somme appellée Copieuse, la lecture d'*Hostiensis* en deux volumes, le Miroir du Droict auec vn ample Repertoire; tous lesquels peuuent ensemble estre estimez enuiron deux

G. de Camba fut institué Official, *sede vacante*, apres l'Adieu de M. P. de Fresnel. Concl. du 11. Feur. 1414. Damoiselle Philippote de Camba fut sõ heritiere. Cõclusion du 21. Aoust 1419. *Summa Host.*

Le 11. Aoust 1419. fut permis aux Executeurs du testament dudit Camba de luy poser vn tombeau auec epitaphe, moyennant vingt-quatre liures parisis d'augmentation pour son anniuersaire, neantmoins ce tombeau est inuisible.

cens frans. Messieurs firent chois des liures. O chois digne du siecle où les liures l'emporterent à la balance contre l'or ! Dignes deuanciers qui nous ont laissé l'exemple de priser plus deux cens frans en liures, que trois cens liures en or !

Au Registre de lad. année.

VII. L'année 1417. le 20. iour de Septembre fut tenu le Chapitre en la maison canoniale de M. Iean Barrois, choisie par Messieurs à cet effet, pour la pollution de l'Eglise arriuée par vne grande effusion de sang, & violente extraction d'aucuns prisonniers tirez & traisnez hors d'icelle de l'ordonnance du Bailly de Vermandois, & par ses ministres. Et de là fut continuée la tenuë des assemblées Capitulaires audit lieu, iusques à la reconciliation de l'Eglise faite par Monsieur l'Euesque, auquel par Conclusion Capitulaire du 27. iour d'Octobre ensuiuant fut ordonné par Messieurs vn present de douze liures parisis, *per modum doni seu subsidij charitatiui, non autem per modum procurationis, seu alterius iuris.*

P. Cati estoit Escolastre de Noyon.

Fortalicium se peut aussi prẽdre pour la forteresse de la ville.

VIII. En 1418. vingt-troisiesme iour d'Aoust, Monsieur de Genly fut éleu capitulairement Capitaine de la ville, comme peu auparauant il auoit esté conclud entre le Chapitre & Messieurs de la ville. Et est icy à noter que depuis l'an 1415. que la guerre fut declarée entre l'Anglois & le François, la garde s'est faite soigneusement à Noyon, tant de la part dudit Chapitre que de la ville, estant Maire pour lors Thomas de Iauzy. Et souuent en nos Registres est parlé du Fort de Noyon, comme en la conclusion du 18. iour de Mars 1415. *Secùs muros fortalicij Nouiomensis.* En celle du 7. Septembre 1416. *Deputati fuerunt M M. P. Lamberti, P. Cati, & Io. Boucher, ad videndum, audiendum, & tractandum de refectionibus & operibus fortalicij villæ Nouiomensis, interessendumque cum ciuibus Nouiomens. ad ineundum forum, &c.* En celle du 2. Iuin 1417. *Non est expediens nec necessarium de nouo ædificare fortalicium nuncupatum Gallicè* Beaulnes, *in ingressu exteriori portarum ciuitatis, &c.* Et en celle du 14. Mars 1418. *Domini voluerunt, & appunctuauerunt soluere pro fortalicio villæ Nouiomens. centum francos, prouiso tamen quod Maior & burgenses soluant in promptu quingentos francos, quodque dictæ pecuniæ simul positæ recludantur in quodam paruo coffreto habente binas claues, de quibus Domini de Capitulo retinebunt penes se vnam, & dicti Maior & burgẽses aliam.* De ces lieux apparoist que *fortalicium*

se prend

se prend quelquefois pour barricades faites au dehors de la ville; autrefois pour forteresse ou chasteau, tel que nous auons dit auoir esté dans le bourg de sainct Eloy, & où tant les Ecclesiastiques que les bourgeois, *faciebant excubias*. Conclusion du quinziesme Iuillet 1415.

IX. En 1419. trespassa sainct Vincent de Ferrieres Valentinois, de l'Ordre de sainct Dominique, excellent Predicateur, & grand conuertisseur d'ames, Apostre des nations: lequel preschant en sa langue maternelle, attiroit à soy & charmoit sainctement les peuples estrangers, qui accouroient de toutes parts pour l'entendre, comme en effect ils entendoient ce qu'il disoit, & se conuertissoient. *Quod ab Apostolorum temporibus paucis contigit*, dit Aubert le Mire, de parler vne seule langue, & estre entendu des peuples *diuersi labij*. Aussi sa langue estoit vn miroir où chacun voyoit Dieu; son visage vn diuin soleil qui publioit son autheur; sa contenance vn attrait plus que d'Orphée, qui attiroit les rochers apres les pas de la vertu, & rappelloit les morts au ressort de la vie. Digne Predicateur qui n'eust rien moins en veuë que sa gloire, rien plus que celle de Dieu, qui criant contre les offenses, n'offensoit le coulpable, sinon lors qu'il cessoit de parler finissant trop tost son discours. Le sage Predicateur charme le vice, & le guarit; l'estourdy l'effarouche & l'aigrit; il laisse Dieu, & se presche soy-mesme. Ainsi s'entend luy seul, pour qui seul il iase en Iean l'Oye.

Aub. Miræus in chron. 1419.

L'année mesme Maistres Simon Bernardi & Simon de Champluisant Chanoines de Noyon, furent deputez de la compagnie pour assister au Traitté d'Arras auec le Duc de Bourgongne.

X. En 1421. vingt-sixiesme de Mars, Messieurs du Chapitre firent prest de leur Crosse, Mitre & ornemens pontificaux à Messire Raoul de Coucy, pour faire son entrée au 28. iour. Au defaut de l'Archidiacre de Reims qui ne s'y trouua, Maistre Iean Caron Chanoine commis par Messieurs, chanta le *Te Deum*, dit les *Preces*, & fit toutes les ceremonies requises en la presence de Gerard d'Athies, le sieur de Moyencourt, Leon de Bousincourt Escuyers, Aubert de Folleuille bastard de Coucy, & autres. Ledit Prelat en 1422. le 8. iour de Ianuier fit present au Chapitre d'vn beau Cours Ciuil en cinq tomes, à la charge de faire construire vne Bibliotheque en l'Eglise. Le 18. Ianuier 1422. la commission fut donnée à

Maiſtres Pierre le Mard, Iean de Leſpinay, Iean Goſſuin, & Robert Giuard Chanoines, d'edifier ladite Bibliotheque en tel lieu qu'ils verront bon eſtre. Les 6. & 10. de Iuillet ſuiuant fut tenu conſeil ſur l'empriſonnement de Pierre Lalemant Chappellain apprehendé par ledit Eueſque pour quelque delict, & fut la choſe appointée doucement par le renuoy qui en fut fait à noſtre Iuſtice de la porte Corbaut, & lettres de non preiudice accordées, par leſquelles recogneut ledit ſeigneur les droicts & libertez de l'Egliſe de Noyon. Le different auſſi meu pour la petite porte par luy faite ſur l'ambulacre du grand portail, fut diſcuté, pour eſtre vuidé à l'amiable, moyennant autres lettres de non preiudice de ladite ouuerture à luy gratuitement permiſe de ſon viuant, qui ſeroit bouchée apres ſa mort. Les pourtraits deſdits grand portail & nouuelle porte furent enuoyez à Paris au conſeil du Chapitre.

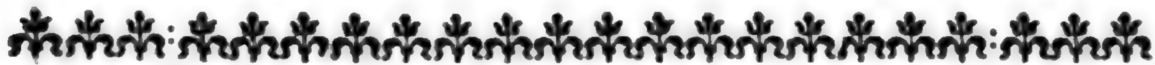
Concl. Capit. du 7. Iuillet, & 17 Noučb. 1413. 19. Iuin 1424.

XI. En 1423. dix-neufieſme iour d'Auril Meſſire Simon de Champluiſant, tres digne Preſident de la Cour, moyenna l'accord entre le Chapitre & M. Iean Bourſené citoyen de Noyon, & quelques années auparauant Maire de ladite ville, du procez meu de long temps entre les parties pour l'infraction des immunitez de l'Egliſe, pretenduë attentée par ledit Bourſené & ſes complices: pour quoy, & pour les frais des longues procedures fut ordonné par ledit ſieur Preſident audit Bourſené de payer cent eſcus d'or à l'Egliſe partie leſée, qui accepta ladite ſatisfaction à la priere d'vn amiable compoſiteur de tel merite: *Adjecto quòd de dicto processu non recederet niſi cum licentia Curiæ Parlamenti.*

XII. Le 19. May 1423. fut deliberé en Chapitre ſur le faict du Chapitre Prouincial n'agueres celebré en ceſte ville. Et le troiſieſme de Septembre fut aduiſé de faire argent pour la reparation du grand toict de la nef qui menaçoit ruine. Le 18. iour d'Octobre M. Iean Caron Bachelier en Theologie, Chanoine de Noyon, natif du dioceſe de Beauuais, donna à l'Egliſe trois volumes de Nicolas de Lyra, par luy compoſez ſur toute la Bible, à condition de faire memoire le troiſieſme iour d'apres l'Epiphanie, de ſainct Lucian, ſainct Maxian, & ſainct Iulian, dont les corps ſont en veneration à Beauuais, où ils repoſent; & qu'il ſeroit excuſé de toutes charges, & aſſocié aux prieres de l'Egliſe. De plus les Executeurs du teſtament dudit le Caron ont le 18. Feurier deliuré à ladite Egliſe deux liures, l'vn intitulé *Summa Britonis*, l'autre Mandagot,

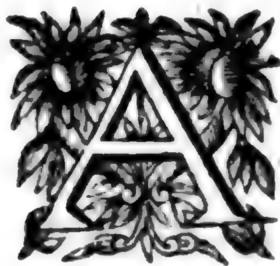
par luy leguez à icelle, auec vn depost de vingt-quatre liures parisis qu'il gardoit au Chapitre pour la construction d'vne Bibliotheque. Et furent ses Executeurs six en nombre, Monsieur *de Riparia* Doyen entr'autres: par les mains duquel furent aussi deliurez le mesme iour audit Chapitre six vingts escus d'or pour la fondation de l'obit de Monsieur le Chancellier Helleuille.

XIII. Le 17. Mars 1424. arriua le decez de Messire Raoul de Coucy Euesque de Noyon, qui gist au chœur de l'Eglise, à costé droict sous vne lame de cuiure. *Pro eo fiunt commendationes dicto die 17. Martij.*



LXXXI. IEAN de MAILLY.

CHAPITRE LXII.



PRES le decez de Raoul de Coucy arriué le 17. Mars 1424. le corps du Chapitre de Noyon assemblé le 26. du mesme mois, ordonna qu'il seroit aduisé meurement des voyes conuenables pour proceder à l'élection d'vn successeur, ou pour resoudre si plustost l'élection ne seroit mieux obmise & delaissée. A ces fins furét commis par led. Chapitre le Doyen d'iceluy auec l'Escolastre, & autres de la compagnie pour discuter l'affaire, la consulter, & en faire leur rapport. L'élection sembloit perilleuse en vn temps où l'on pouuoit encourir l'indignation des Princes Philippe Duc de Bourgongne, & Iean Duc de Bethfort, frere de Henry 5. Roy d'Angleterre, qui possedoient Charles 6. Roy de France, & Ysabeau de Bauiere la Royne sa femme; & tenoient entr'autres villes de Picardie, Peronne, Amiens, Corbie, sainct Quentin, Noyon, & Montdidier, contre le Dauphin du Royaume auquel ils faisoient guerre ouuerte, & disposoient de toute chose à leur gré, voire des Benefices électifs. De là le contrepoids de ceste élection. Donc pour ne perdre leur droict, & se conseruer les bonnes graces des Grands, Messieurs de Chapitre conclurent d'élire sans garder les formes de l'élection. Ce qu'ils firent en 1425. nommans au sainct Pere deux Chanoines de leur

Iacques *de Riparia* Doyen.

Ce Duc de Bethfort estoit le Regent du Royaume d'Angleterre en l'absēce du Roy Henry.

Belleforest en Charles 6. *fol.* 1038. *an.* 1420

corps, à sçauoir Hugues de Cayeu, & Iean de Mailly nouuellement receu Chanoine, le 2. iour d'Auril en ladite année 1424. tous deux excellens personnages, pour en accepter par ledit sainct Pere l'vn des deux à l'Episcopat dudit Noyon, & faire agreer aux Ducs susmentionnez le chois qu'il en feroit. Voicy la Conclusion Capitulaire, & ce qu'elle en dit: *Capitulo facto vltima die Aprilis, vnanimi consensu inter Dominos Capitulantes interueniente, super electione futuri Pontificis per ipsos non celebrandâ, concluserunt ad huiusmodi electionem, propter impressiones Principum & nobilium euitandas non procedere, sed pro Magistris Hugone de Cayeu, & Ioanne de Mailly ad Dominum nostrum summum Pontificem litteras supplicatorias mittere, vt hoc mediante Domini Duces Bethfordiæ & Burgundiæ valeant pro dictis Hugone & Ioanne contentari.*

Surnom tiré de Mailly en la vallée de Aillan; ainsi disons nous, Louys de Poissi, Philippe de Gonnesse, &c.

Folio 117.

Suiuant ceste trame, & au grand contentement de la compagnie le sort tomba & demeura sur Iean de Mailly, qui fut receu à l'Episcopat le 2. de Septembre 1426. en vertu des prouisions de Martin 5. Pape de Rome, & fit son entrée l'an 1428. le penultiesme iour de Mars, dix heures du matin, *ante Pascha, more Gallico. Tunc instante Domino Decano Nouiomensi, libens præstitit in verbo sacerdotis, manu pectori appositâ, iuramenta contenta in libro piloso, signato P.* Il fut grandement chery tant pour la bonté de son esprit & douce conuersation, que pour son extraction illustre par Henry cinquiesme Roy d'Angleterre, se gerant lors pour Regent de France, & pour heritier le plus apparent du Royaume, à l'exclusion (ô temps! ô meurs!) de Monseigneur le Dauphin, à qui appartenoit la Regence & Couronne apres son pere. Ainsi tout ordre & droict tant naturel que ciuil estant peruerty, furent contrains les Grands & Nobles du Royaume, tant Ecclesiastiques qu'autres, de prester serment de fidelité au susdit Henry, iurans entre autres choses qu'ils ne souffriront autre Roy ou Regent en France que luy & ses hoirs. Fidelité que luy iura nostre Prelat Iean, lors qu'il luy fit hommage le 17. Septembre 1425. à Paris, en qualité de Pair de France, de Comte & Euesque de Noyon. Et ne sera icy obmis qu'il fut encor Vice-Chancellier ou Garde des Seaux dudit Roy Anglois. Mais aussi qu'auec toute la France il recogneut en fin son Prince naturel Charles septiesme, par vn nouuel hommage qu'il luy fit à Tours en 1436. le dernier iour de Iuillet, regrettant l'auoir premierement fait à l'estranger.

Belleforest en Charles 6. 1420. f. 1458.

En l'année 1429. aux Chapitres generaux d'Auril fut ordonné qu'autre Office ne sera receu au chœur que celuy de l'Eglise de Noyon; & toute ceste année aussi bien que la precedente & la suiuante se passa en prieres, predications, & processions frequentes pour la paix & pour le temps. Le 5. May fut receu solennellement à l'entrée de nostre Eglise le Duc de Bourgongne, qui se qualifioit Lieutenant du Roy de France & d'Angleterre, comme la Duchesse sa femme fut aussi receuë le quatriesme de Iuin en l'année suiuante, où elle fit quelque oblation d'or, comme a esté dit ailleurs.

Cap. facto die 9. Maij 1429. ordinatum diebus fieri processiones ad minus.

1. part. tract. de B. Magdal.

Le premier iour de Iuillet 1435. l'assemblée des Princes en la ville d'Arras pour y traitter de la paix. Continuation de prieres en l'Eglise de Noyon pour l'heureux succez d'icelle. Procession par la ville, où sont portez auec le sainct Sacrement de l'Autel, les sacrez corps de sainct Eloy, sainct Mommolin, sainct Achaire, saincte Godeberte, sainct Albin, & plusieurs autres saincts Reliquaires & precieux ioyaux, auec predication, & distribution de pain.

Messieurs du Chapitre de Noyon furent cõuiez d'y assister par lettres du Duc de Bourgongne, suiuãt la Conclus. Cap. du 5. Aoust 1435.

Par Cõclusion Capitulaire du 2. iour de Iuin 1432. Maistre Iean Ademare Docteur en Theologie, & Chanoine de Noyon, fut deputé de la part de la compagnie pour assister au Concile de Basle.

M. Iean Oliuaris Prof. en Theologie, & Chanoine de Noyon requis instamment de prescher. 6 Martij 1429.

En l'an 1435. septiesme iour de Nouembre la Cathedrale de Noyon fit cesser le seruice diuin, pour la presence de M. Iean dit *de Compendio*, Maire de la ville, qu'on tenoit auoir encouru les censures Ecclesiastiques pour auoir ietté aux prisons de la ville Maistre Iean l'Hoste Chappellain de nostre Dame, estant reuestu de son habit d'Eglise, ayant fait refus de le rendre de ce requis. Et furent Messieurs paracheuer l'Office en l'Eglise de la Magdeleine, apres vne pause de demie heure, voyans que ledit *de Compendio* ne voulut se retirer. Le 5. iour de Decembre s'estant fait absoudre par Maistre Iean Almaris Docteur en Theologie, Chanoine & Penitencier, exhiba en Chapitre le certificat de son absoute le 17. iour d'Auril 1436. & en la presence des Chanoines & Chappellains, ensemble de Maistre Iean Tuderti Doyen de l'Eglise Cathedrale de Paris, & Garde du petit Seel du Roy, & des Notaires Royaux, prononça à teste nuë les paroles suiuantes: *Messieurs, i'ay fait prendre prisonnier Maistre Iean l'Hoste Chappellain de ceste Eglise, à tout son habit, que faire ne deuoje, non point en intention de vous iniurier, ne luy aussi; & iceluy vous ay rendu apres la requeste de par vous faite, & pource*

Ie passe sous silence les tergiuersations dudit Maire, qui passa 6. à 7. mois en cet auertin auant pleine & entiere satisfaction. Pourquoy il fut cõclud en l'assẽblée du 18. de Decemb. 1436 que s'il retournoit plus en tel estat à l'Eglise, l'Office cesseroit derechef.

ie vous prie que ce que par moy ou à mon commandement a esté fait, me le vueilliez pardonner. Et ce dit, il paya vn mark d'argent pour les frais Ce que ie rapporte icy non pour blesser la memoire de ce personnage, que i'honore d'autant plus, que par vne telle preuue de son humilité & satisfaction vers l'Eglise, il s'est fait recognoistre digne fils d'vne telle mere, & a rehaussé d'autant plus son honneur, qu'il luy a solennellement restably le sien; la recognoissant fille de Prince, il s'acquiert le tiltre de fils de Princesse. L'Escriture saincte n'offense sainct Pierre alleguant ses fautes, puis qu'à l'instant mesme elle publie ses vertus, sa resipiscence aussi tost que son offense.

L'an 1422. le 28. iour d'Aoust Henry 5. Roy d'Angleterre mourut de dysenterie au Bois de Vicennes lez Paris Duquel la mort fut suiuie de pres de celle de Charles 6. Roy de France, qui trespassa l'année mesme en l'hostel de sainct Pol à Paris le 22. iour d'Octobre. Charles 7. vint à la Couronne soudain apres le trespas dudit Charles 6. son pere. L'Anglois poursuiuant tousiours sa pointe mit le siege deuant Orleans en 1428. le 12. iour d'Octobre. Ceux de la ville pressez des continuelles batteries, & perte de leurs gens, ensemble du manque de secours, se voulurent rendre au Duc de Bourgongne; l'Anglois ialoux ne le voulut permettre. Pour ce debat entre eux la chose ne s'executa, Dieu reseruant ceste gloire à Ieanne du * Liz dite la Pucelle, d'Ark en son vray nom, issuë de bas lieu, aagée seulement de dix-huict à vingt ans, qui n'auoit fait autre mestier que de garder les brebis. Ceste fille poussée de Dieu, vint saluër le Roy à Chinon, où il meditoit son refuge en Dauphiné, arriuant la prise d'Orleans. Là elle luy dit, *Que nostre Seigneur l'enuoyoit vers luy, pour le conduire à son Sacre à Reims, & pour deliurer du siege des Anglois la bonne cité d'Orleans, & que Dieu à la priere des Saincts la vouloit preseruer.* Perceual de Clagny en son histoire des Comtes d'Alençon dit qu'elle adiousta ces mots: *Par mon Martin* (c'estoit son serment) *ie leur feray mener des viures*, parlant des assiegez. Elle satisfit entierement à l'obligation de ses promesses par la deliurance d'Orleans, & restitution du Roy en son throsne. Elle chassa l'Anglois luy ayant versé la peur en l'ame; en recompense il la paya d'vn feu par lequel il la fit passer, par vne condamnation autant inique que procurée, & renduë par ses plus mortels ennemis. Aussi fut-elle du depuis iustifiée, & restituée

* Le Roy luy permit & aux siens de porter en leurs armoiries vn escu en châp d'azur, garny de deux fleurs de lis d'or, & d'vne couronne au milieu; & changer le nom d'Arc en celuy du Liz. A du Chesne sur Al. Chart.

Al. Chart. en Charles 7. p. 69. la fait arriuer au Roy en 1428. Bellesorest en 1429.

en son honneur par Sentence emanée des Iuges Commissaires establis du sainct Siege pour la reuision de son procez, sur informations nouuelles, faites ce requerant le Promoteur d'Eglise. Le lecteur curieux aura recours à l'histoire de Belleforest, qui deduit nettement & bien au long toute ceste histoire, que ie me contente d'auoir icy touchée par deuoir, ayant rencontré parmy ses Commissaires, venerable & tres-sçauant homme Maistre Guillaume Bouille Professeur en Theologie, & Doyen de Noyon.

Belleforest en Charles 7. an. 1455. fol. 1175. pag. 2. & fol. 1177. p. 1.

Le premier iour de May 1438. fut ordonné capitulairement que le Cantuaire de Messire Iean de Mailly se dira chaque iour à sept heures du matin, en la Chappelle de sainct Matthieu, moyennant douze cens Salutz d'or pour la fondation totale, reuenans à deux mil frans ou enuiron pour lors. Ladite fondation se voit grauée en vne lame de cuiure, en la Chappelle susmentionnée de sainct Matthieu, en datte du premier iour de Mars 1439.

Salutz du poids de deux den. 17. grains valoient 25. s. piece, par ordonnance de Henry 2. Iadis l'amy disant par récõtre à son amy, Salut, l'autre respondoit; S'il estoit d'or il vaudroit mieux.

Par la Conclusion Capitulaire du dernier iour de Feurier 1439. il apparoist que Noyon est fort dans l'espouuante, *propter insultus inimicorum vicinorum apud* Lihons. Pauure ville qui est le plus souuent comme la gauffre entre deux fers, entre le marteau & l'enclume des deux armées: laquelle plus elle se veut entierement immoler au seruice & aux pieds de son Roy naturel, plus elle souffre par les contradictions du malheur ennemy de la France, contre lequel neantmoins elle se roidit incessamment auec autant de courage qu'elle semble se terrasser par le contrepoids de l'outrage.

Neantmoins toute la France, notamment la Picardie estant reduite en tels destroits qu'elle fourmilloit d'ennemis, qui ne veilloient qu'aux surprises des villes les vns sur les autres, & de faire boucherie par tout aux rencontres; que pouuoit faire alors vne petite ville de Noyon, telle qu'vne butte exposée à toute sorte de dards, sinon plaindre ses desastres?

En France lors pour raison des guerres y auoit grande calamité, « & misere continuelle (dit du Tillet;) par tout les terres demeu- « roient en friche, famine couroit, l'vn ne pourchassoit que le dom- « mage de l'autre. Vne des non moindres mesaduantures de Noyon, « outre le mal commun par tout le Royaume, fut la pomme de discord iettée au milieu de son sein par l'esprit de calomnie, qui broüilla par fois les citoyens entre eux, & enuers les Grands, comme enuers le Duc d'Orleans, auquel fut donnée mauuaise im-

Chronique abregée, 1433.

pression du Chapitre. Tesmoing l'Acte Capitulaire du 15. Decembre 1441. par lequel M. Iean Richard Escolastre est deputé vers ledit Duc pour luy faire les excuses de la Compagnie en personne, n'ayant eu assez de satisfaction des excuses par escrit à luy enuoyées suiuant la conclusion de l'onziesme iour de Decembre precedent. La mesme commission auoit dés auparauant esté donnée au mesme Richard, par conclusion du 13. Auril, d'aller auec l'Abbé d'Ourcamp, & autres deputez de la ville trouuer le Roy à Laon, pour purger pareilles calomnies. A leur retour fut rapporté par ledit sieur Abbé, qu'ils auoient essuyé beaucoup de reproches, au moyen d'vn homme. *Asseruit Dominus Abbas multa sustinuisse medio Domino I. C. in Curia Regis. Qui quidem C. infinita opprobria de omnibus Dominis Can. & Villatensibus huius ciuitatis dixit &c. Propter quod Domini concluserunt scribere ad Dominum Cancellarium Franciæ ad placandam iram Regis, & Dominorum de magno Concilio.*

Autant ie trouue en auoir esté fait en l'an 1415. suiuant la conclusion du 22. iour de Ianuier, qui porte ce qui suit. Item sera enuoyé à Compiegne Iean Geron, pour solliciter à l'interrogatoire, qui est necessaire à faire à Messieurs M. & du M. personne pour déblamer la ville de Noyon. I'en fais la remarque non pour découurir les autheurs de la playe, mais ceux qui l'ont guarie, & pour coniurer la posterité de ne délier sa langue contre sa patrie, ses autels, & ses fouyers. La médisance vomie lors contre Noyon, fut recognuë malicieuse par les bons deuoirs rendus par l'Eglise & communauté d'icelle à tous nos seigneurs. Le Duc de Bourgongne & sa femme y arriuent-ils? La ville s'écoule de ses portes, & leur court au deuant; l'Eglise les reçoit en toute magnificence, & les introduit en la maison de Dieu. Est-il bruit de la venuë du Duc d'Orleans? Aussi tost le Chapitre conclud qu'on l'ira aduancer, l'Eglise ordonnée en chœur auec les plus precieuses chappes, iusques à la porte de son entrée; qu'il sera receu auec toutes les solennitez requises, & se chantera le *Te Deum*, auec harangue & presens.

Concl. Capit. du 2. Decẽb. 1440.

Monsieur le Dauphin de Vienne, premier né de France, à peine s'estoit-il approché de Compiegne en l'an 1443. qu'on depute de la part du Chapitre le sieur Abbé d'Ourcamp, & quelque Chanoine du corps, pour luy aller faire le compliment auec les Notables de la ville, & la mettre en sa protection. Passant outre, & faisant

Concl. Capit. du 25. Iuillet.

sant son arriuée en ladite ville de Noyon auec le Comte de Dunois, & l'Euesque d'Auignon, l'Eglise le reçoit processionnellement auec tout apparat de musique, de sonnerie, & carillon de cloches, le grand Autel paré comme aux Octaues des Reliques. Tous ces témoignages de seruice & sousmission enuers les Grands, ont iustifié le Clergé & la Ville contre les langues.

Conclusion du dernier iour du mesme mois.



Procez meuz entre Messire Iean de Mailly, & le Chapitre de Noyon.

Chapitre LXIII.

D'Autant que nos premiers Euesques ont sacrifié à la paix auec le Clergé, ne demenans guerre que contre le paganisme, l'impieté, & les ennemis de Dieu, & de l'Espouse de Iesus Christ, vsans à cet effect du conseil, & de la cooperation de ceux du Chapitre, de là appellez συνεργοὶ, ou coadiuteurs; autant sur la fin des siecles la chanse a tourné par le trouble de cet accord harmonique changé bien souuent en fascheux discord, comme il se void par les Arrests couchez au dernier de nos Registres cotté Z, obtenus contre Messires Gilles de Lorris, Phillippe des Moulins, Iean de Mailly, & autres aux Registres precedens. Neantmoins ces grands feux allumez qui menaçoient de deuorer l'Eglise, se sont le plus ordinairement veuz esteints par l'aduis des hommes sages & craignans Dieu, qui à la naissance du brasier iettans non l'huile, ains l'eau sur les flammes, appaisoient le tout par vn doux concordat. Nostre de Mailly, quoy que plus gracieux que les Graces mesmes, qui auoient confit ses meurs en toute douceur, pour quoy il fut tant agreable au Roy d'Angleterre, il a pourtant (enyuré de ceste faueur, & par induction des siens) faict par fois ressentir quelque peu d'amertume au Chapitre de Noyon, ainsi qu'il se void par l'accord passé en Arrest en la Cour souueraine, sous la datte, *Datum Parisius in Parlamento nostro, die 25. Iunij, & regni nostri 5.* Et commence par ces mots, *Henricus Dei*

gratiâ Francorum & Angliæ Rex, &c. Lequel accord feroit interuenu sur plusieurs debats entre ledit de Mailly Euesque, & le Chapitre. *Primò,* pour soixante muids d'arrerages par luy deubs pour la rente annuelle de quatre vingts douze muids quatre sextiers de bled, deux parts froment & tiers mestail, sur le moulin de Courchelles, dit Chastellain; & fut accordé qu'il payera la moitié desdits soixante muids d'arrerages, & que l'autre moitié luy est remise pour son respect, & autres considerations. *Secundò,* pour le faict de la * Iurisdiction. *Tertiò,* pour le seel de la Cour spirituelle pretendu *gratis* par lesdits sieurs de Chapitre, tant pour lettres de leurs Prebendes, & Benefices de ladite Eglise, que pour toutes autres causes. *La cause renuoyée aux arbitres. Cependant si les Chanoines ont aucunes lettres à seeller pour autre cause que des Benefices d'icelle Eglise, seront seellées & mises par escrit pour payer le seau s'il y eschet par Sentence arbitrale.* *Quartò,* sur ce que lesdits de Chapitre maintenoient que les huict principaux Officiers laïcs de leur Eglise, à sçauoir leur Bailly, leur Procureur, deux Sergens de iour, deux de nuict, & deux Cloquemands estoient leurs subjets & iusticiables, exempts de l'vne & l'autre iurisdiction de l'Euesque, en quelque lieu que fust leur demeure en ceste ville. *Quintò,* sur ce que lesdits de Chapitre maintenoient qu'à cause de la fondation, dotation, & augmentation de ladite Eglise, ils estoient seigneurs de leur cloistre hors & ioignant l'Eglise, & aussi du cemetiere de S. Martin lez Noyon; esquelles places & lieux ils auoient Iustice & seigneurie haute, moyenne & basse: Et que ledit sieur Euesque, ny ses Officiers ne pouuoient exploiter, ny faire ou exercer aucun mesurage de grains sans le congé & licence desdits de Chapitre, ou de leur Preuost de Cloistre, ou autres Officiers ayans pouuoir de ce donner. Lesquels poincts furent remis aux Arbitres, auec appointement d'escrire. *Et stabitur eorum dicto tanquam Curiæ Arresto.* Ces arbitrages furent amiables compositions, qui re-vnirent ce qui estoit diuisé, par vn doux & equitable temperament, vray mastich de concorde entre des cœurs alterez par procez. Procez qui changent le miel en fiel, comme les concordats le remettent en nature. Recognoissans quoy les sieurs de Chapitre n'ont iamais rien remué contre Monseigneur l'Euesque, ny mesme paré ses coups qu'à l'extremité, apres toute sorte de respects & de sousmissions honnestes par lesdits de Chapitre. Lesquels apres l'Arrest de pro-

*Les sieurs de Chap. auoient fait prẽdre vn subjet de l'Euesque surpris en méfait en l'Eglise. Fut ce faict reputé cõme non aduenu, & sans prejudice.

Ce seel ne cõsistoit qu'en 11. den. paris.

Cela se void par plusieurs Concl. Capit. notamment celle du 16. Auril 1441. & du 2. iour de Decemb. 1461.

uision rendu par la Cour contre ledit sieur Euesque, mentionné en la Conclusion Capitulaire du Lundy penultiesme iour de Decembre 1448. ne se sont non plus retirez des voyes d'amiable accord, tesmoing celuy du 17. Octobre 1464. concernant les fours d'Erchieu démolis de son authorité sur nos subjets, & encore l'hostel dit du Haubergeon situé sur le marché de ceste ville, de la seigneurie fonciere de Chapitre ledit hostel, mais pretenduë lors par l'Euesque à raison de son Euesché, Comté, & Pairie. Quant au premier poinct, la decision des Arbitres fut que le four * bannal dudit seigneur seroit pour tous les habitans d'Erchieu, y compris les subjets dudit Chapitre, qui ne pourront chez eux construire aucun four ny fournet, *aliàs* ils seront démolis par la Iustice du Roy. *Sauf toutesfois & reserué le manoir ou logis où souloit iadis habiter Iean Martin, qui a droict d'auoir vn fournet (ou petit four) pour cuire flans, tartres, pastez, & autres choses pareilles, pour ceux du logis tant seulement, & ce par traitté iadis fait auec lesdits de Chapitre.* Et à l'esgard du second poinct touchant la seigneurie fonciere dudit hostel du Haubergeon, *fut accordé par l'Euesque que lesdits de Chapitre iouyront entierement de la seigneurie, ensemble de tous les profits, tant cens, fourages, vests, deuests, droicts de ventes, & autres choses qui en pourront prouenir; ainsi qu'ils font des maisons voisines situées és fossez de l'ancienne fermeture, qu'on dit les fossez nostre Dame, &c.* Vn autre different arriua entre ledit Euesque & Chapitre pour le sujet qui suit. Par ordonnance Capitulaire du 19. Mars 1465. auoit esté conclud que Renaud Villette du diocese d'Amiens, Iean l'Essartisseur de celuy de Beauuais, enfans du chœur de Noyon, & Iean de Coucy habitué de l'Eglise, seroient presentez pour receuoir la Tonsure & Confirmation: lesquels auec quelques autres furent refusez par le sieur Euesque, alleguant qu'ils n'estoient de son diocese. Ce qui donna lieu aux conclusions suiuantes faites le 21. & 29. du mesme mois & an. *Quia Dominus Episcopus recusauit promouere ad sacros ordines Nicolaum Ioiret de choro & habitu huius Ecclesiæ, & etiam tres pueros choriales tonsurare, sub illo colore, vt fertur, quia nonnulli illorum chorialium sunt de altera diœcesi oriundi, in hoc faciens contra Ecclesiam nouitatem, & grauamen, cùm omnes Episcopi Nouiomenses prædecessores sui nunquam super hoc fecerunt difficultatem, nec etiam ipse qui plus quàm quadraginta annis præfuit Ecclesiæ, Domini deputauerunt Dominos & Magistros I. Mansart Succentorem, & G. Hospitis ad*

Ceste composition se void au liure coté Z, fol. 26.

* Supposé que ledit four fust prest, en estat & disposition pour cuire, & fourny d'hôme suffisant & idoine pour appointer la paste & le pain desdits subjets de Chapitre.

Voy ladite composition.

eidem super his amicabiles remonstrationes faciendum, & pariter exhortandum vt in hoc à consuetudine & iure, seu possessione tam diu tam per se, quàm per suos prædecessores obseruata non exorbitet, aliàs Capitulum cessabit. Ie ne trouue point qu'il aye esté cessé, d'où suit que ledit sieur Euesque donna contentement à Messieurs. I'ay rapporté au long ceste Conclus. Capitulaire pour preuue des droicts acquis à l'Eglise par la longue prattique, & de la longue seance de ce Prelat.

Voy la Concl. du Vendredy du Dimanche de la Passion.

Le Mardy penultiesme iour de Nouembre 1446. veille de sainct André, sur les trois heures apres midy deceda honorable & scientifique personne Maistre Iean *de Riparia*, qui auoit esté receu Chanoine en 1412. & receu Doyen en 1416. le 30. iour de May. Il laissa son nepueu Maistre Gilles Cordier Chanoine & Thresorier de l'Eglise, pour son heritier, & l'vn des Executeurs de son testament. Sa sepulture luy fut accordée sous l'Aigle du chœur, selon qu'il l'auoit desirée. *Quam sepulturam Domini pro ipso defuncto benè merito annuerunt audito testamento, oblatis propter hoc fabricæ viginti scutis auri.* La pierre qui le couure, porte cet epitaphe, *Hic iacet vir circumspectionis venerandæ Magister Ioannes de Riparia, Magister in artibus, & in legibus Licenciatus, quondam Domini nostri Regis in suo Parlamento Consiliarius, huius Ecclesiæ Nouiomensis Canonicus, & Decanus benè meritus, necnon Remensis & Carnotensis Ecclesiarum Canonicus Præbendatus, qui obiit penultima die mensis Nouembris, anno Domini millesimo quadringētesimo quadragesimo sexto. Oretis Deum pro eo.*

Doyen enterré dans le chœur.

Maistre Guillaume Bouille Docteur & Professeur en Theologie, dont a esté parlé cy dessus, luy succeda par élection au Decanat, auquel il fut éleu *viâ Spiritus sancti*, le 13. iour de Feurier, & installé le Samedy veille de Pasques, fin de l'an 1446. *more Gallico*, que l'on conteroit à present 1447. Ledit Bouille fut aussi * receu en Regale le 29. Nouembre 1445. à la Chappelle de S. Cuthbert, fondée en l'Eglise de sainct Mathurin à Paris. Lequel fut aussi Doyen de l'Eglise de sainct Flourent de Roye, & en ceste qualité il se trouue au Synode de l'Euesque d'Amiens, ayant pour ce obtenu dispense de Messieurs du Chapitre de Noyon, à cause de son stage.

De Riparia mourut en Nouēb. 1446. & Bouille en 1447. auant Pasques.

* Cōcl. Capit. desdits iour & an.

Concl. Capit. du 23. d'Octobre 1447.

Le 18. iour de Iuillet 1455. fut publié & notifié à Noyon par le Notaire du Chapitre, le Concile Prouincial de Soissons, où assisterent ledit Bouille Doyen, & Gilles Corderij Thresorier de

l'Eglise, deputez tant pour icelle que pour les Chappellains, Curez & Vicaires, &c. Et le 21. d'Aoust suiuant, la publication des decrets & statuts d'iceluy fut faite en plein Chapitre, en l'absence du Doyen, pourquoy les monitions à faire contre les defectueux furent differées iusques à son retour, qui fut le 13. Octobre. Auquel iour furent par luy faites les remonstrances & admonitions suiuant ledit Concile, contre les crimes de notorieté des Ecclesiastiques du corps de l'Eglise.

Le 17. iour d'Aoust 1458. l'effroy fut grand par toute la ville à cause de la vehemente & furieuse contagion qui estouffoit en vn instant les contagiez. Ce qui donna lieu à la Conclusion Capitulaire du mesme iour ainsi conceuë : *Immani peste & subita nunc (proh dolor!) vigente Nouiomi, terrentur non immeritò præsentium mentes, maximè plurium Dominorum Canonicorum, quibus licet recedere per alios duos menses, &c.*



Procez & dispute de soixante ans & plus, Auec l'Arrest memorable rendu par la Cour souueraine, touchant le corps de M. sainct Eloy, adjugé à l'Eglise Cathedrale de Noyon, l'an 1462.

CHAPITRE LXIV.



LE noble & celebre Arrest obtenu par Messieurs du Chapitre defendeurs, contre les Religieux, Abbé & Conuent du Monastere de sainct Eloy dudit lieu, demandeurs & complaignans en cas de saisine & nouuelleté, donné le 4. iour de Iuin 1462. par Nosseigneurs de la Cour de Parlement, pour le corps du bien-heureux sainct Eloy, au profit desdits de Chapitre, doit estre icy à bon droict mentionné, comme l'vne des plus signalées & singulieres remarques de nos Annales. Pour quoy entendre sera presupposé & noté que dés l'année 1447. au mois de Ianuier fut formée contre lesdits de Chapitre plainte de saisine & nouuelleté par lesdits Religieux Abbé & Conuent, disans qu'à la requeste & pourchas des defendeurs, Frere Iean Louys

Religieux de l'Ordre des Freres Prescheurs, auoit presché & denoncé en predication, ou autrement au peuple, que le corps de Monsieur sainct Eloy n'estoit en leur Eglise, Monastere & Abbaye, ains en l'Eglise de nostre Dame, ou autres paroles semblables en effect. Pourquoy furent les demandeurs assignez au Chastellet de Paris pardeuant Monsieur le Conseruateur des Priuileges, en vertu des lettres de l'Abbé susdit soy disant escholier, & seruit la cause au 18. Feurier ensuiuant. Où comparoissans les demandeurs, ont dit qu'iceluy Frere Iean Louys Predicateur excellent s'estant rencontré en la ville de Noyon, il y prescha quelques iours, & l'vn d'iceux declara au peuple en sa predication, qu'il auoit appris qu'en bref se deuoit celebrer la feste de la Translation de Monsieur sainct Eloy, & que le Dimanche ensuiuant il declareroit sa vie & ses miracles. Et peut bien estre que ledit iour de Dimanche en preschant il aduança que le corps dudit Sainct reposoit en ladite Eglise de nostre Dame en vne Chasse au dessus du grand Autel, & qu'il s'estonnoit du peu d'honneur qu'on luy rendoit ayant esté Euesque du lieu, & que c'estoit mal fait de n'en tenir plus de compte. Qu'aussi tost ces paroles prononcées il fut interrompu par Domp Louys Hauart Religieux de l'Abbaye mentionnée, disant audit Prescheur qu'il ne disoit pas vray; & que les Doyen & Chapitre ne pouuoient & ne deuoient mettre en auant, ny faire publier telle chose. Le Predicateur repartit qu'il cuidoit bien dire, & qu'ainsi il l'auoit leu & veu, pourquoy il luy sembloit le pouuoir auec raison annoncer. Lors tous les Religieux ensemble d'vne voix insolente & iniurieuse repliquerent que non, & qu'il ne le deuoit dire, ny lesd. de Chapitre le souffrir. Le Predicateur se voyant traitté de la sorte en la presence de toute l'assistance, afin d'obuier à vn plus grand desordre, mit fin à son discours, remettant la partie au iour ensuiuant en l'Eglise de sainct Martin, pendant lequel temps il s'informeroit de plus en plus de ceste verité, & du lieu où reposoit ce sacré depost, & leur feroit entendre au vray ce qu'il en trouueroit. Apres donc exacte recherche, & lecture des vieux chartulaires, liures & legendes, le iour promis (qui fut le lendemain) il dit à sa predication qu'il luy estoit apparu par enseignemens authentiques, qu'il pouuoit & deuoit dire que ledit corps de Monsieur sainct Eloy estoit en ladite Eglise de nostre Dame de Noyon, & qu'il ne trouuoit point qu'il fust en ladite

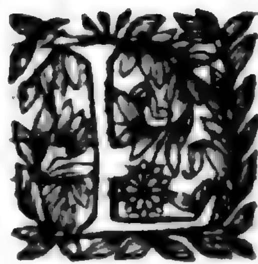
Abbaye de sainct Eloy. Sans neantmoins condamner le pelerinage en ladite Abbaye, qu'il approuuoit fort, asseurant que c'estoit œuure de grand merite d'y aller. Ce qu'ayant entendu le susnommé Domp Louys Hauart & autres Religieux presens, firent pis que deuant. D'où le peuple tendant à émotion, furent contraints les mutinez de se departir, & l'Official de Monsieur l'Euesque, à l'instance du Promoteur prouoqué d'en informer, *tanquam pro manifesta offensa*. Partant lesdits Prescheur & Official compris en la mesme plainte des demandeurs, & appellez à leur requeste auec les de Chapitre defendeurs.

N'ayans comparus pardeuant l'Official, ains iceluy inthimé pardeuant le Preuost de Paris, cessa la poursuite en la Cour spirituelle, & le Iuge fut rendu defendeur, qui fournit des defenses suiuantes.



Memoire, ou Defenses pour Maistre Gilles Corderij Official de Noyon, defendeur au Chastellet de Paris: Contre les Religieux de sainct Eloy demandeurs en cas de saisine & nouuelleté.

CHAPITRE LXV.



L'OFFICIAL defendeur suppose deux choses necessaires & requises au demandeur & complaignant en cas de saisine & de nouuelleté, pour obtenir ses conclusions contre le defendeur audit cas. *Primò*, que le demandeur doit mettre & poser en sa complainte estre en possession d'aucune chose, en laquelle dequis an & iour il ayt esté troublé & empesché par le defendeur. *Secundò*, doit le demandeur prouuer sadite possession, & le trouble à luy fait depuis an & iour.

Ces deux poincts premis, dit le defendeur Official, que par l'inspection de la complainte des demandeurs (qui doit estre tenuë & reputée pour libelle) ne se void pas que ledit Official ayt presché, ny fait prescher le corps de Monsieur sainct Eloy n'estre point en leur Abbaye, ou autrement iceux troublé en leur possession &

ſaiſine. Attendu qu'en leurdite complainte n'eſt faicte aucune mention dudit Official, ſauf qu'ils alleguent que leſdits de Chapitre ont faict citer aucuns des Religieux pardeuant luy Official. D'où ſ'enſuiuroit que non l'Official, ains les Doyen & Chapitre auroient faict le trouble.

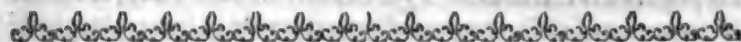
Partant mal adjourné l'Official, & à tort intentée complainte contre luy en ce cas, n'eſtant maintenu en icelle qu'il les ayt troublé.

Ce qui appert encor aſſez par la demeure des parties au iour aſſigné au deuant du grand portail de la Cathedrale pour l'enterinement d'icelle complainte. Attendu qu'au commandement faict par le Sergent executeur d'icelle audit Official de faire reſtabliſſement, fut par luy reſpondu n'eſtre obligé de reſtablir, n'ayant rien pris ny apprehendé de l'appartenance deſdits Religieux, ou qu'ils euſſent à declarer quoy. Ce qu'ils n'ont faict, ny Roland le Mannier aſſiſtant pour eux, quoy qu'interpellé par le defendeur de declarer ce qu'il leur auoit pris, ou quel trouble cauſé. Ainſi perſiſta l'Official en ſon refus de faire reſtabliſſement, & demeura ſans le faire au veu & ſceu de tous, ſans eſtre contredit par les demandeurs, comme appert par le reſcrit du Sergent executeur. *Ergo* folement appellé.

Et pour plaider au fond, allegue ledit Official qu'aux Eueſques à cauſe de leur Croſſe, appartient de preſcher ou faire preſcher pour l'inſtruction du peuple. Qu'il n'eſt loiſible de rejetter la parole de Dieu, ny reprouuer, troubler, ou reprendre ceux qui l'annoncent, ſur peine de punition. Ce qu'ont fait leſdits Religieux troublans & contrediſans Frere Iean Louys excellent Predicateur Dominicain, (depuis deux ans ença commis à cet office par Meſſire Iean de Mailly Eueſque de Noyon) lequel depuis le mois de Nouembre dernier auroit faict vn grand fruict par ſes predications en ladite ville: neantmoins leſdits demandeurs luy auroient iniurieuſement impoſé ſilence à la face de toute l'Egliſe, eſtant en l'exercice de la predication. Partant il fuſt loiſible audit ſeigneur Eueſque, ou à ſon Official, de faire citer & euoquer leſdits Religieux pour reſpondre de l'inſolence & mutinerie par eux commiſe en cet attentat Ce qu'au lieu de faire ils n'ont comparu nullement, ayans faict defaut, & attiré la cauſe pardeuant le Roy pour decliner les peines ordonnées par le droict Canonique. Conclud donc

Il preſchoit en la Cathedrale.

donc ledit Official (à qui n'appartient de son Office de donner l'authorité de prescher, & qui ne l'a donnée, ny causé aucun trouble aux demandeurs) qu'il soit dit mal conuenu, & renuoyé auec despens.



Pretensions des Religieux sur le corps de sainct Eloy, Auec les Responses des sieurs de Chapitre garants du Predicateur Iacobin.

CHAPITRE LXVI.

EN fin toute la dispute fut accrochée entre les Moines & les Chanoines. Le sieur Official ayant obtenu congé auec son profit, & le Chapitre pris faict & cause pour le Frere Dominicain. Les Religieux donc mettoient en auant, qu'à tort par ledit Frere Louys, authorisé desdits de Chapitre, auoit esté presché en la Cathedrale de Noyon, qu'en icelle estoit & reposoit le glorieux corps de Monsieur sainct Eloy, attendu la possession contraire en laquelle estoient & pretendoient estre les demandeurs dudit corps, qui depuis sa deposition en leur Eglise oncques n'en auoit esté tiré, ains seulement éleué & translaté au bout de l'an, du lieu de sa sepulture, dans l'arcade dressée à ces fins derriere l'Autel de la mesme Eglise, ou Chappelle dite auparauant de S. Leu, & du depuis ladite éleuation, qualifiée Eglise de S. Eloy.

A l'opposite les defendeurs pour soustenir leur possession maintenoient qu'enuiron deux cens ans apres la deposition susmentionnée, arriuant la persecution des Normans en ce Royaume, leur fut ce sacré depost confié, & transferé en ladite Cathedrale, à sçauoir dans l'Oratoire dit de sainct Benoist, faisant partie d'icelle, où il auroit esté tousiours du depuis conserué, iusques à tant que les persecutions & dangers passez, il fut exposé en euidence au dessus du maistre Autel, où il est encor à present. Depuis lequel temps a eu cours la feste de la Translation de ce bien-heureux Sainct, qui ne se peut entendre à l'esgard de son éleuation apres l'an reuolu de sa sepulture. Attendu que lors les festes des Mar-

tyrs, & non encor celles des Confesseurs, auoient eu leur institution en l'Eglise. Que les demandeurs solemnisoient tous les ans la mesme Translation le 25. iour de Iuin auec tout le diocese, & ce de tout temps. Que la creance publique est telle, que ce glorieux corps gist en la Cathedrale. Que depuis l'éleuation dite, la Chasse se porte deux fois l'an en procession par la ville, à sçauoir le iour de l'Ascension, & de ladite solemnité du 25 Iuin. Ce que les defendeurs font sçauoir & notifient vn iour auparauāt aux Maire, Escheuins, Iurez & citoyens de la ville, pour receuoir ledit corps qui leur est confié & baillé en garde au sortir de l'Eglise, iusques au retour de la procession en icelle. Auquel Maire se dit lors par le Maistre de la fabrique, assisté de quatre autres Chanoines reuestus de chappes de soye: *Sire Maire, Messire Doyen & Chapitre de ceste Eglise ont ordonné de porter ceste presente Chasse, si vostre plaisir est la prendre en vostre garde, & la nous rendre au lieu où nous la vous baillons.* Lequel Maire respond: *Volontiers en ferons nostre deuoir ainsi qu'ont fait nos predecesseurs.* A quoy replique ledit Maistre de fabrique: *Vos predecesseurs l'ont deuëment renduë, ainsi le ferez-vous si Dieu plaist.* Ce dit, les quatre Chanoines se retirent chacun en son lieu, demeurant seul le Fabricien, de la main duquel estant ainsi liurée, le Maire la faict prendre par les Bourgeois, & ainsi enuironnée d'eux & de leurs gens, comme en main forte, elle est portée triomphamment en ladite procession, *cum immenso luminari*, garny d'écussons & armes de ladite ville, auec grands bassins pleins de charbons ardens où l'on iette grand' foison d'encens pour la reuerence de la saincte Relique. Durant la procession font sonner la grosse & petite cloche du beffroy, qui ne sonnent iamais sinon pour feu, ou meurtre en ladite ville, ou s'il n'y a Maire nouuellement creé, & que lors que l'on porte ladite Chasse en ladite solemnité du 25. Iuin, & au iour de l'Ascension. Lors que se faict ladicte procession, tout le peuple tant du dedans que du dehors, mesme les petits enfans *(quod notandum)* vont disans & publians que c'est la Chasse de Monsieur sainct Eloy, où repose son corps. Et le tout au veu & au sceu des demandeurs complaignans, & de leurs predecesseurs depuis le temps de la premiere Translation en 1157. Chaque iour aux Matines & Vespres, de si long temps qu'il n'est memoire du contraire, en l'Eglise cathedrale se chantent à point d'orgues deux Antiennes du Sainct, & à celle de Vespres l'oraison, *Propitiare, &c.*

Ce sōt les termes du temps.

Ie laisse celle du 9. de Ianu. sous Hedilor.

qui in præsenti requiescit Ecclesia, &c. Item arriuans en ceste ville les Roys, Princes, & grands seigneurs, ils desirent voir la Chasse de ce glorieux Confesseur; & sont en possession lesdits de Chapitre de leur monstrer, dire, & prescher qu'en icelle est renfermé le corps de Monsieur sainct Eloy. Au contraire les defendeurs qui celebrent auec nous ceste Translation du 25. Iuin, ne font paroistre ledit corps en leur Eglise, ny aucune relique d'iceluy; que mesme ils ne peuuent monstrer ny designer le lieu où il fut enterré. D'où est à conclure que *carent litteris & documentis*. Desquels enseignemens litteraires les defendeurs ont produit quantité. En premier lieu, vne lettre ou chartulaire de Gerard Euesque d'Amiens, qui donne acte à Vermond de la Boissiere, 62. Euesque de Noyon, & au Chapitre du lieu, d'auoir assisté à l'ouuerture de la Chasse dudit sainct Eloy, faite sur le grand Autel de l'Eglise cathedrale par ledit Vermond, & d'icelle auoir veu tirer vne lettre garnie de cinq seaux, faisant foy de ladite Translation. Voicy la teneur.

Les Religieux de S. Eloy exhiboient vn bras qui n'estoit de sainct Eloy, ains de sainct Leu.

Ger. de Coucy 46. Euesque d'Amiens, qui seoit en 1253.

Lettre de Gerard 46. Euesque d'Amiens, touchant la Translation de sainct Eloy.

Lettre de l'an 1255.

VNiuersis præsentes litteras inspecturis, G. Dei gratiâ Ambianensis Episcopus, Salutem in Domino sempiternam. Noueritis vniuersitas vestra, quod nos rogati à venerando Patre Wermondo Dei gratiâ Episcopo, & viris discretis Decano & Capitulo Nouiomensi ad Ecclesiam B. Mariæ Nouiomensis personaliter accessimus, & nobis existentibus in eadem, die Dominica ante Natiuitatem B. Mariæ Virginis, anno Domini 1255. aperta fuit in præsentia nostra supra maius Altare eiusdem Ecclesiæ theca vna aurea, in qua dicebatur esse corpus beati Eligij sanctissimi Christi Confessoris, ex qua vidimus extrahi per propriam manum dicti Episcopi quasdam litteras quinque sigillis sigillatas, quarum tenor talis est.

Information du lieu où repose le corps de S. Eloy, per apertionem capsæ.

Notum sit omnibus tam præsentibus quàm futuris, quod corpus beati Eligij sanctissimi Christi Confessoris ab Eidilone Nouiomensi Episcopo antiquitùs de Ecclesia sancti Lupi sita in suburbio Nouiomensi, pro persecutione Normanica ad Ecclesiam B. Mariæ Nouiomensis translatum, & longo tempore pòst, Philippo Rege Francorum regnante, Domino Geruasio Remensi Metropolitano, à Balduino condignæ memoriæ Nouio-

La 1. Translation sous Heidilon (laissant celle du bout de l'an) arriua en 881.

La 2. en 1066. sous Balduin I.

mensi Episcopo in palam eleuatum, & tam Clero quàm populo monstratum fuit, assistentibus personis quarum nomina continentur in scripto, in præsenti theca cum corpore Sancti posito. Anno verò Dominicæ incarnationis 1157. regnante Ludouico Iuniore, & Balduino 2. Nouiom. Ecclesiæ Episcopo venerandæ memoriæ Simonis successore decenter & honorificè rursus eleuatum, & tam Clero quàm populo Dei publicè monstratum, & in præsenti theca aurea deuotissimè repositum fuit, assistentibus venerandis Dominis Samsone videlicet Metropol. Remensi, Henrico Beluacensi, Theodorico Ambianensi, Godescalco Attrebatensi Episcopis, quorum sigilla in præsenti scripto apposita sunt. Adfuerunt etiam huic celeberrimæ solemnitati Abbates de Episcopatu Nouiomensi cum processionibus suis, Decani cum Clericis, Archipresbyteri cum Presbyteris, cum aliis nonnullis tam Clericis quàm laïcis, quorum nomina partim subscripta. Balduinus Nouiomensis Ecclesiæ Decanus, Theodericus Thesaurarius, Cantor Gaufridus, Hugo Cancellarius, Magister scholarum Robertus, cum cæteris beatæ Mariæ Canonicis. Guiboldus Abbas sancti Eligij, Conuentus sancti Bartholomæi, Abbas Calniacensis, Alulphus cum processione sua, Rainerus Prior Hamensis cum processione sua, Gillebertus Abbas Vrsicampi, Garinus Abbas Humolariensis, Rainaldus Abbas sancti Præjecti, Hugo Abbas de monte sancti Quintini, Gillebertus Abbas Viromandensis, Folbertus Abbas de Arroasia, Ingrannus Abbas sancti Medardi, Nicolaus Abbas Corbeiensis, Clerus Nigellensis, Iolbertus Decanus Peronensis cum Clericis suis. Iuo Decanus Beluacensis, Ioannes Archidiaconus Beluacensis, Radulphus Decanus, Garinus Archidiaconus Ambian. Theodoricus Archidiaconus Attrebatensis, Guido Castellanus Nouiomensis, cum filiis suis Ioanne, Guidone, Iuone, Simon de Magniaco, Radulphus Nigellensis Castellanus, Albericus de Roya, Warmundus frater eius, Robertus Canis de Perona. Actum anno præsignato in crastino festi sancti Ioannis Baptistæ 7. Cal. Iulij. Datum anno Domini 1255. feria 5. post Exaltationem sanctæ Crucis.

La 3. sous Balduin 2. en 1157.

La Trãslation de S. Eloy faite par Samson tres-celebre.

Autres Lettres produites au procez par les sieurs de Chapitre, pour prouuer leur intention.

Lettre de l'an 1255.

VNe autre Lettre telle que la precedente, emanée de Raoul Euesque de Therotienne, fut aussi produite au procez par les defendeurs, pour iustifier les mesmes choses que dessus de la part dudit Euesque, qui assista à l'ouuerture de la mesme Chasse auec

Gerard E. d'Amiens, & en la mesme compagnie. Ie me dispenseray de l'inserer icy pour estre conceuë en mesmes termes, & rapporter en datte & sujet, auec les mesmes seaux.

Item vn autre Certificat scellé de trois seaux, enuoyé au sainct Pere de la part de Neuele Euesque de Soissons, de Wermond E. de Noyon, & du susnommé Raoul de Therouënne; qui tous trois par vn mesme escrit attestent aussi la presence de ce bien-heureux corps en la Cathedrale de Noyon, ainsi comme il s'ensuit.

Sanctissimo Patri ac Domino Innocentio, Dei gratia summo Pontifici, N. Suessionensis, W. Nouiomensis, R. Morinensis miseratione diuinâ Episcopi, deuota pedum oscula beatorum. Cùm in Ecclesia B. Mariæ Nouiomensis corpus sanctissimi Confessoris Eligij requiescat in capsa decenti repositum, sicut à fide dignis & ex antiquorum relatione didicimus, istud etiam clamet fama publica, & deuota fides fidelium sentiat istud idem, super hoc sanctæ paternitati vestræ certum testimonium perhibemus, vestræ sanctitati supplicantes attentè, quatenus contra quorundam malignorum malitiam asserentium contrarium in odium personarum ipsius Ecclesiæ, super hoc, honore tam Ecclesiæ prædictæ, quàm ipsius Confessoris prouidere velitis, linguam taliter veritati detrahentium, ac etiam sancto Dei modo quo conuenit compescentes, & nuncios præfatæ Ecclesiæ cùm ad sanctam præsentiam vestram propter hoc accesserint admittatis fauorabiliter ac benignè. Conseruet vos Altissimus Ecclesiæ suæ sanctæ per tempora longiora. Datum Compendij 17. Cal. Nouembris anno Domini 1253.

Outre lesquelles attestations faites en commun par les Prelats susmentionnez, furent encores produites plusieurs autres particulieres escrites separément sous la mesme adresse & teneur auec les seaux; l'vne de l'Euesque d'Amiens, dattée de sainct André au bois, du 21. iour d'Octobre 1253. Vne seconde d'Itier Euesque de Laon, en datte du lendemain de la feste de sainct Simon, S. Iude, audit an. La troisiesme de Guillaume Euesque de Beauuais, donnée en Decembre an tel que dessus. La quatriesme de Iacques Euesque d'Arras, dattée comme la precedente. Par lesquelles attestations, toutes adressées à sa Saincteté, est fait foy, *quod sanctum corpus beati Eligij Confessoris honorificè in Ecclesia B. Mariæ Nouiomensis requiescit, sicut firmiter credimus* (disent ces nobles Prelats) *ac tam ex fide dignorum assertione, quàm antiquorum relatu, & fama testante didicimus.*

Odo, ou Eude Rigaut Cordelier, 58. Archeuesque de Roüen.

Item lesdits de Chapitre ont exhibé vne Lettre en forme de Sentence renduë par Eude Archeuesque de Roüen, Iuge Arbitre éleu par les parties, par laquelle dit a esté que, *qui habent corpus & reliquias sancti Eligij, illud vel illas seruent & venerentur*; & de ne rien changer à la Chasse, ny transferer le contenu en icelle par les Chanoines ou autres par l'espace de dix ans, sans despens. Faict à Paris l'an 1260. en la quinzaine de la Purification.

Item vne Lettre d'euocation ou commission donnée du Chapitre pour signifier aux Religieux, Abbé & Conuent de l'Abbaye de sainct Eloy de se trouuer en l'Eglise de nostre Dame de Noyon le Mardy d'apres les Octaues de la Vierge, pour estre presens à la Translation du corps & reliques dudit Sainct à faire ledit iour. Sa teneur est telle, sous ce tiltre.

Littera Capituli euocatoria Monachorum S. Eligij, pro Translatione corporis eiusdem in auream capsam vltimò facta.

Ieã d'Erchieu Doyen.

IOannes Decanus, & Capitulum Ecclesiæ B. Mariæ Nouiomensis, discretis viris, dilectis nostris Magistro Ioanni dicto Plante-auaine, Galthero de Machemont Canonicis; Stephano de Trachy, Gulielmo de Magny Cappellanis perpetuis; Ioanni dicto Paruo, ac Ioanni dicto Scriptori Clericis nostræ Nouiomensis Ecclesiæ prædictæ, Salutem, & sinceram in Domino charitatem. Cùm corpus siue reliquiæ beatissimi Eligij Confessoris à retroactis temporibus, de quorum contrario apud homines memoria non existit, in nostra B. Mariæ Nouiomensis Ecclesia requieuerint, & adhuc requiescant in quadam theca veteri, & ferè corrosâ, & per lapsum longi temporis non modicum antiquatâ, prout per sigilla & scripturas authenticas nobis constat, nos timentes non immeritò culpam committere (si tam sanctis reliquiis decens ornatus deficeret) negligentiæ, ipsisque reliquiis litteris & munimentis cum eisdem in dicta theca repositis & inclusis iam est diu abolitionis, aut cauillationis, seu vitij cuiuscunque propter vetustatem periculum immineret, cupientes, & propterea proponentes in cassam nouam sumptuoso more, ob honorem tanti medici, & spiritualiter practici fabricam dictas reliquias hac instanti die Martis post Octauas B. Virginis in Ecclesia nostra Nouiomensi prædicta in manè publicè, & in præsentia notabilium personarum reponere, & ibidem cum debitis honore & reuerentia (præstante Domino) conseruare. Nihil dolosum vel illicitum in præmissis attentare temerè præsumentes,

sed in hoc facto antiquis iuribus prout possumus innitentes, vobis & vestrûm cuilibet tenore præsentium præcipimus, & mandamus quatenus ad religiosos viros, dilectos nobis in Christo I. permissione diuinâ Monasterij B. Eligij Nouiomensis Abbatem & Conuentum eiusdem Monasterij, seu majores de Conuentu si ipsorum habere copiam potueris, alioquin ad Ecclesiam, claustrum, vel aliquem alium locum communem dicti Monasterij personaliter accedentes præmissa palam & publicè, & sub testimonio competenti insinuetis eisdem, ipsos cum instantia requirentes vt ob reuerentiam dicti Confessoris prædictis die, loco, & horâ, vnà cum aliis personis prælatis, & aliis velint personaliter interesse, nobis ipsorum responsionem, & quid inde feceritis fideliter rescribentes, & ad hæc exequenda alter vestrûm alterum non expectet. In cuius rei testimonium sigillum nostri Capituli præsentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini 1306. die Veneris post festum Assumptionis B. Mariæ Virginis prædictæ.

Ceste commission executée selon sa teneur, & le contenu en icelle deuëment signifié, fut procedé à ladite Translation en la forme & maniere couchée cy dessous.

Magnum & authenticum instrumentum quatuor Notariis publicis munitum, de Translatione vltima sanctissimi corporis B. Eligij in capsam auream in qua nunc requiescit. En l'an 1306.

*IN nomine Domini Amen. Anno à natiuitate eiusdem 1306. Indictione 4. Pontificatus sanctissimi Patris Domini Clementis diuinâ prouidentiâ Papæ 5. anno primo, mensis Augusti die 23. videlicet die Martis in vigilia beati Bartholomæi Apostoli, Nouiomi in Ecclesia beatæ Mariæ, præsentibus reuerendis patribus, Dominis Andrea Nouiomensi, & Guidone Siluanectensi gratiâ diuinâ Episcopis, & religiosis ac honestis viris Dominis Philippo S. Medardi Suessionensis, Ioanne beatæ Mariæ de Hombleriis, Ioanne S. Præjecti, Ioanne montis S. Quintini Nouiomensis, sancti Benedicti, Seruasio montis S. Eligij Attrebatensis, Petri S. Martini in bosco, Beluacensis, Baldonio S. Eligij fontis, S. Augustini, Petro B. Mariæ de Vermans Præmonstratensis, & Ioanne Vrsicampi Cisterciensis & Nouiomensis diocesum, eadem * .... Monasteriorum Abbatibus, etiam venerandis viris magistris & dominis Ioanne de Ercheio Decano, Theobaldo Archidiacono, Benedicto Thesaurario, Ioanne Cantore, Balduino Scholastico, Henrico Succentore, Gazone de Marchia, Petro de*

4. Trãslation sous André de Cressy, 1306.

* Prouidentia, vel Dei gratia.

*Hosseyo Decano Ambianensi, &c. Ioanne dicto Ricant Officiali Nouiomensi, ac etiam venerandis viris Gulielmo dicto Tatin Decano, Andrea de Gauiot Thesaurario, Ioanne de Classo Scholastico Suessionens. Ioanne Archidiac. Siluanectensi, &c. Thoma de Atrio majore, Ioanne Pastourelle, Reginaldo Leonardi, Stephano dicto Boinette Scabinis, & pluribus aliis ciuibus seu burgensibus dictæ villæ Nouiomensis, & Cleri & populi copiosa multitudine. Proposito à religioso & honorando viro magistro Seruasio paginæ sacræ Doctore, Abbate prædicto Monasterij montis sancti Eligij verbo Dei, & facta mentione ab ipso inter cætera de reliquiis beati Eligij de capsula veteri reponendis in nouam, ipso inter proposita ab eodem subjunxit quod intentio ipsius & Canonicorum Nouiomensium non erat, hoc fieri vt deuotioni quæ à Christi fidelium populo habetur ad Ecclesiam quæ vocatur B. Eligij, in aliquo detrahatur, seu quod propter hoc quoquomodo deuotio huiusmodi minuatur. Subjunxitque quod sicut in scripturis inuenitur, Deus omnipotens meritis sanctorum quandoque miracula plura facit * in locis in quibus habitare & orare consueuerunt, quàm in locis in quibus reliquiæ requiescunt, descendens expressè idem prædicans ad B. Hilarionem, cuius meritis (prout inuenitur) omnipotens Deus miracula plura exercuit in loco in quo habitare & orare consueuerat dum viuebat, quàm in loco vbi ipsius reliquiæ requiescunt.*

* Ainsi sainct Louys a faict plusieurs miracles en l'Eglise de Poissi où il fut baptisé, & en vne Chappelle de la ville de Meleun, fondée en son nom en la place où sa mere la Royne Blanche le sentit premierement: *Ibi plures mortuos suscitauit.* Et sainct Estienne fait plusieurs miracles à Cologne en Allemagne, tesmoing sainct Augustin 22. de la Cité de Dieu, quoy que son corps repose à Rome, *extra muros.* Et saincte Geneuiefue en la Chappelle fondée à Nanterre où elle fut née, &c.

Ce dit, Maistre Iean d'Erchieu Doyen prenant la parole, faict ouuerture du sujet de l'assemblée, & conuocation d'icelle, disant que c'estoit pour transferer le corps de sainct Eloy d'vne vieille Chasse en vne toute nouuelle. A quoy tant luy que ses confreres Chanoines s'estoient disposez pour l'honneur du Sainct, non pour esperance du lucre qui en pourroit prouenir. Protestation qu'il reitera par plusieurs fois, & que c'estoit sans dessein de causer aucun interest aux Religieux ny autres, ny d'abolir le pelerinage & deuotion du peuple vers l'Abbaye. Venant donc à l'execution de son entreprise, il s'approche de la Chasse, la tourne & retourne en tout sens, la considerant auec grande attention; & fut trouué qu'elle estoit d'vn bois reuestu d'or & de perles qui ressentoit fort sa vieillesse. Elle auoit sur l'vn de ses fronts l'image de sainct Eloy tenant la Crosse d'vne main, & vn liure dans l'autre, où estoient grauez ces mots, SANCTVS ELIGIVS. La structure estoit tellement

tellement serrée, & les iointures vnies, qu'elle sembloit estre toute d'vne piece, & ne se pouuoir ouurir sans fracture. En fin apres vn long essay, & la separation du bois d'auec l'or, furent apperceus sur deux ais collez l'vn à l'autre cinq seaux y grauez, & garnis de fer, l'vn d'Archeuesque, & les quatre autres d'Euesques, qui furent veus & recognus par les assistans sus denommez. L'Archiepiscopal estoit le seau d'Odo iadis Archeuesque de Roüen; les quatre autres estoient de Guido Euesque d'Auxerre, de Neuele E. de Soissons, de Guy E. de Beauuais, & de Wermond E. de ladite ville de Noyon. Outre lesquels cinq se trouua encor graué sur vn autre ais plus bas celuy de Iacques E. d'Arras. De plus, ladite Chasse ainsi descouuerte iusques au bois, fut trouuée ceinte d'vne courroye scellée encore de cinq seaux, dont les deux paroissoient estre dudit N. Euesque de Soissons, les deux de Wermond nostre Euesque, & le cinquiesme de Raoul E. de Theroüenne. Tout ce que dessus meurement consideré, à sçauoir la ceinture ou courroye, les seaux, la qualité de la Chasse, & autres circonstances d'icelle, il fut iugé par ces Messieurs les Prelats, & autres qui la visitoient, qu'ouuerture ne s'en estoit faite depuis ladite ceinture & seaux apposez. Ayant donc esté trouuée en cet estat, force fut d'auoir recours au fer ou burin, lequel poussé entre deux ais, y fit bresche du costé où estoient les seaux, par la des-vnion & extraction de l'ais qui ne pouuoit estre separé de l'autre sans rupture des seaux susdits. L'ouuerture ainsi faite, les Euesques & Abbez qui s'estoient auec plusieurs autres personnes rengez au lieu le plus eminent, entre le chœur & la nef, où se chantent les Epistres & Euangiles, & fait dresser tout ioignant iceluy vn eschaffaut de clayes, firent la reueuë & exacte recherche de tout le contenu en ladite Chasse, en laquelle se trouua vne grande quantité d'ossemens tels que de bras, de iambes, de cuisses, d'espaules, costes, espine dorsale, du cranion, & mandibule, outre plusieurs autres parcelles des os de ce corps glorieux, enueloppez dans de la soye & drap d'or, couuerts d'vn beau linge. Auec lesquels se rencontra encor vn petit pacquet de poudre resserré dans vn autre linge lié par le dessus. Apres que Monsieur l'Euesque de Noyon eust recogneu toutes ces reliques, & icelles tenuës les vnes apres les autres, Maistre Iean d'Erchieu Doyen qui secondoit ledit Euesque en ceste action, ayant aussi de sa part contemplé attentiuement, &

Ce qui suit, n'est que la traduction du reste du susdit instrumẽt authentique par moy traduit en vulgaire.

Tandem super duos asseres cõtiguos in iunctura ipsorum, sigilla quinque, desuper sigillatis, et ferro munita inspecta fuerunt.

In alio loco, videlicet inferiori assere impressa.

Ce sont icy les ossemens qui seront cy dessous resserrez dans vn vase de bois, & transferez dãs la chasse nouuelle.

admiré tant de merueilles, en fut tellement rauy, que fondant en larmes, & leuant les yeux au ciel, en action de graces entonna hautement le *Te Deum laudamus*, & fit l'ostension desdits ossemens & poudre à toute l'assistance composée d'innombrables personnes tant du Clergé que du peuple. Qui pourroit icy suffisamment declarer la resiouyssance publique, les ferueurs & deuotions nompareilles des spectateurs, qui plongez en toute liesse, & pleins d'allegresse continuerent les susdites loüanges du Cantique Ambrosien, remercians le Sainct des Saincts? Apres ladite ostension paracheuée, furent tirées au dehors deux costes & la partie d'vne troisiesme, vne parcelle de l'espine du dos, vn os de la iambe, plusieurs parties du cranion, plusieurs iointures des doigts, vne partie de machoire contenant les niches de six dents, vne dent entiere, auec deux fragmens de quelques autres, de la poudre, deux pans de soye dans lesquels estoient immediatement enueloppez les susdits ossemens. Autres linges qui couuroient tout à l'entour ces deux pans de soye. Fut aussi apporté vn autre drap de soye, couleur d'escarlatte, dans lequel les ossemens susdits (non ceux tirez par le Doyen, auec la poudre susmentionnée) furent mis dans vn petit vase de bois qui fut fermé par haut, & lié aux enuirons de plusieurs bandes de cuir blanc, ausquelles lesdits Euesques de Noyon & Senlis, Abbez & Doyen firent attacher leurs seaux, auec ces mots: *S. Andreæ D. g. Episcopi Nou. S. Guidonis D. g. Episcopi Siluanectensis*, & ainsi consequemment des cachets, signets & bullettes de la pluspart de ceux de qualité dont estoit composée l'assistance, qui furent attachez comme dessus. Ce faict, venerable & discrette personne Maistre Pierre de Hattencourt Chanoine de Noyon, Professeur és droicts, fit lecture, & prononça publiquement, tant en Latin qu'en François, les attestations de Raoul Euesque de Theroüenne, & de Girard Euesque d'Amiens, couchées cy dessus. Puis le petit coffret ou vase de bois muny de ligatures, de seaux & cachets, fut approché de la Chasse neufue, qui rayonnoit & brilloit de dorure & pierreries à costé gauche du pulpitre. Laquelle Chasse en l'vn de ses frontispices representoit en bosse l'image de la Vierge tenant son petit IESVS en ses bras, auec deux Anges à ses costez, l'vn à dextre, l'autre à gauche, enuironnée de cierge tout à l'entour. En l'autre frontispice estoit l'image du bien-heureux Confesseur sainct Eloy, assisté aux deux costez

Ces parties & particules de Reliques extraictes par le Doyen, ne furent remises dãs la Chasse, ainsi cõseruées particulierement pour en donner aux vns & aux autres.

de deux Anges tenans en leurs mains vn chandelier chacun auec les cierges. Et à chaque costé d'icelle se voyoient encor six images sous six chapiteaux ou tabernacles. Comme pareillement aux parties superieures de l'vn & de l'autre costé paroissoient certaines sculptures qui sembloient representer l'histoire de ce grãd Sainct. Finalement en ceste noble Chasse moderne fut ledit coffret ou vase de bois contenant les susdits saincts ossemens, posé & renfermé auec les seaux des Euesques, Abbez & Doyen, & la petite bulle du seigneur de Nesle, ioint le cachet de l'Official. Puis la closture ainsi faicte, elle fut descenduë du pulpitre, mise sur le grand Autel, & portée incontinent apres processionnellement par la ville, accompagnée de l'assistance mentionnée cy dessus, qui assista aussi à la grande Messe qui au retour se chanta fort solennellement. Faict en l'année, indiction, iour, mois, & lieux susdits, & par les Prelats denommez. Sous l'attestation de quatre Notaires publics soussignez, à sçauoir Pierre de Villeroy Clerc d'Amiens, Raoul Pelerin de Roye, Pierre de Verziac du diocese de Soissons, Pierre François de Piperno, diocese de Theroüenne, tous authorisez du sainct Siege & de l'Empire, qui furent presens à tout ce que dessus.

Toutes lesquelles lettres & pieces d'escritures furent vidimées, verifiées, & transcrites sous le seel du Bailliage de Vermandois estably à Noyon, & collationnées par authorité & ordonnance iudiciaire en la presence des Religieux ou de leur Procureur à ce appellez.

La datte du Vidimus est du 1. iour de Feurier 1451.

Quelques Objections des Religieux demandeurs, Auec les Responses des defendeurs.

Chapitre LXVII.

Objection premiere.

QVE la Translation pretenduë faicte par l'Euesque Eidilo estoit supposée, & non attestée, ny iustifiée par escrits authentiques, ny par miracles. Ioint que la persecution des Normans en ce Royaume estoit arriuée enuiron l'an 860. seant l'Euesque Emmon, vingt ans auparauant ledit Eidilon, qui ne paruint à la Crosse qu'en l'an 881. & trespassa l'an 903.

Ancien Breuiaire de Noyon, *lect.* 8.

Responſe. La tranſlation faicte par Eidilo eſt ſuffiſamment atteſtée par les enſeignemens, eſcritures & legendes, d'où eſt priſe la lecture de la feſte dudit Sainct, celebrée le 9. de Ianuier ſous le nom de Tranſlation; & par les lettres & certificats des Eueſques cy deſſus.

Vincentius in Speculo hiſtoriali, parte vlt. lib. 25.

Et à l'eſgard de la perſecution des Normans qui rauagerent ce pays, elle y recommença ſouuent, & y croupit longues années. La premiere s'éleua l'an 837. ſous Louys le Debonnaire. La ſeconde l'an 12. de l'Empire de Lothaire ſon fils, qui entra en 856. & dura ladite perſecution iuſques en 861. Auquel temps Charles le Chauue aſſiſté des Bretons les chaſſa du Royaume, ſeant l'Eueſque Immon. La troiſieſme perſecution fut en l'an 883. qui euſt ſon eſtenduë par tout le pays de Theroüenne, d'Arras, de Cambray, d'Amiens, de Corbie, de Noyon, & dura iuſques au regne de Karloman qui les reduit à la Foy. D'icy eſt claire la reſponſe à l'objection premiere.

Vincent. eodem lib. c 47.

Objection II. Le Lectionnaire de l'Egliſe de noſtre Dame de Noyon marque que ce corps glorieux repoſa deux cens ſoixante ans en la Chappelle de ſainct Leu auant que d'eſtre transferé en ladite Egliſe. Calcul qui ne ſe rapporte au temps d'Eidilon, que l'on tient eſtre arriué à l'Epiſcopat en 881.

Ancien Breu. *ibid. lect.* 7.

Reſponſe. Le Legendaire adjouſte *circiter*, ce qui ſauue l'erreur du calcul, qui ſera reduit à 216.

Objection III. La Tranſlation pretenduë faicte par Eidilo, ny les autres faites du depuis, ne ſont approuuées par lettres ou miracles. *Ergo* nulles.

Lettres de Gerard Eu. d'Amiens, & de Raoul Eu. de Theroüenne, cy deſſus.

Reſponſe. Quant aux lettres, les deffendeurs en ont belles chartres. Et pour les miracles, la protection de la ville preſeruée des Normans, en ſuite de ladite Tranſlation, n'eſt pas vn des moindres. L'vn des principaux motifs de transferer ce grand Sainct en la ville ayant eſté, *vt ab ingruentibus multimodis incommodorum periculis ſuâ præſentiâ ciuitatem protegeret.*

Ancien Breu. leçon 9.

Objection IV. Il n'apparoiſt point que le corps de ſainct Eloy ayt eſté tranſporté hors de l'Egliſe de ſainct Leu.

Cela ſe void par la chartre de la demonſtration dudit corps.

Reſponſe. Le contraire eſt euident par les reſponſes cy deſſus. Ioint que Guiboldus Abbé dudit Monaſtere fut preſent auec ſes Religieux à la Tranſlation de 1157. ſans reclamer.

Objection V. Les ſuſdites pretenduës Tranſlations de ſainct Eloy

ne furent authorisées ny approuuées du sainct Siege Apostolique. Partant nulles.

Response. Les Translations des corps saincts de lieux en autres, ou de chasse en chasse, se font tous les iours, *inconsulto summo Pontifice*, comme il s'est fait depuis peu de temps du corps de Monsieur sainct Cloud, & des saincts Martyrs qui sont à Mont-martre.

Objection VI. Les Euesques qui ont seellées les lettres cy dessus, n'estoient presens à la Translation pretenduë faite par Heidilo mort pres de deux cens ans auparauant. Et partant ils n'ont peû sçauoir si ladite Translation fut faite de l'Eglise sainct Leu en celle de nostre Dame par ledit Heidilo.

Response. Ils l'ont sceu *per legitima documenta*, par lettres authentiques, *quæ vetustate consumi potuerunt*, ou par autres voyes; *aliàs*, de tels personnages ne les eussent seellées.

Objection VII. Pas vn tesmoing ne restoit viuant qui peust deposer qu'en ladite Chasse fust le corps de sainct Eloy.

Response. In talibus, n'est besoing de tesmoings: *Fama publica sufficit, vel probatio per litteras.*

Objection VIII. Par plusieurs Sentences des Iuges deputez de Rome, defenses furent faites ausdits de Chapitre de rien innouer sur le faict de ladite Chasse.

Response. Oncques ne fut inhibition à eux faicte de prescher, publier, annoncer la presence dudit corps en leur Eglise cathedrale. Pour intelligence plus grande sera noté, qu'on ne trouue point qu'il y ayt eu plus de quatre Iuges, sçauoir est l'Euesque de Soissons, l'Archeuesque de Roüen, l'Euesque d'Amiens, & vn nommé Hugues Girard; ny plus de trois defenses, & deux Sentences. Quant à l'Euesque de Soissons, ne se trouue de luy ny sentence ny defense, ayant renuoyé tout le procez en Cour de Rome, qui fut du depuis commis à l'Archeuesque de Roüen Odo, pour en decider & determiner. Lequel Archeuesque, ainsi que le posent les demandeurs, prononça definitiuement que, *Qui auoit les Reliques du benoist corps de sainct Eloy, les gardast & reuerast*, despens compensez. Dont ne fut appel de part ny d'autre. Il est vray que par ladite Sentence fut ordonné, *Ne Decanus & Capitulum circa immutationem capsæ vel contentorum in ea infra decennium quidquam valeant per se, vel per alios attentare.* Defense qui ne regarde nullement la publication, ou predication, *aliàs* la Sentence se destruiroit elle-

mesme, puis qu'elle dit auparauant, *Qui habent reliquias, seruent & reuereantur*. Ioint que l'inhibition qui n'estoit que temporelle, & pour dix ans, est expirée, à laquelle n'ont contreuenu lesdits de Chapitre, n'ayant pendant icelle transferé ce corps de la vieille Chasse en la nouuelle. L'Euesque d'Amiens troisiesme Iuge, supposant sa Sentence dont se vantent les demandeurs, n'a non plus prononcé plus auant que ladite Translation qu'il auroit defenduë *de veteri capsa in nouam*, & non la publication de ce sacré corps, qui ne fut non plus touchée par le iugement de Hugues Geraud, quatriesme Iuge donné par Alexandre quatriesme Pape, pour cognoistre des attentats pretendus commis par les defendeurs, contre les inhibitions precedentes du trãsport des Reliques de Chasse en autre. *Non meruit* donc *signari* le iugement de Giraud, ny les inhibitions d'iceluy, puis que sopies & expirées par le dictum d'Odo Archeuesque de Roüen, posterieur aux defenses dudit Giraud, desquelles & de sa Sentence auroit esté interjetté appel par les defendeurs, ainsi demeurez en leur droict & possession.

Sententia Giraudi nulla, quia per appellationem suspẽditur pronunciatum.

Appellans appellatione pendente potest uti re, & in possessione sua manet, nec hoc faciendo dicitur aliquid innouare, vel attentare.

Objection IX. Depuis ladite Sentence ont esté faicts plusieurs compromis & promesses entre les parties, ausquelles les defendeurs ont contreuenu.

Response. Par deux promesses, l'vne de l'an 1342. au mois de Iuin; l'autre de 1392. au mois de May, les defendeurs ont seulement promis deux choses aux demandeurs: L'vne, de ne faire prescher ou insinuer que nul n'allast en pelerinage en l'Eglise des demandeurs; l'autre, que lesdits defendeurs ne donneroient lettres à qui que ce fust pour quester & pourchasser aumosnes pour leur hospital de sainct Eloy. A quoy ils n'ont en rien dérogé durant le temps des compromis, & ne se trouuera qu'ils ayent faictes autres promesses. Si ont bien les demandeurs, qui par lettres de l'an 1372. au mois de Iuin promirent ausdits de Chapitre qu'ils ne feroient, ou permettroient publiquement prescher, ou insinuer qu'aucun n'allast en pelerinage en l'Eglise cathedrale de Noyon. Promirent d'abondant qu'ils ne feroient, & ne permettroient publiquement prescher, n'insinuer que le corps de Monsieur sainct Eloy n'estoit en ladite Eglise cathedrale. Tellement que par lesdites promesses les defendeurs sont tousiours demeurez en possession & saisine de pouuoir dire, & faire dire & prescher publiquement que le corps & les reliques de Monsieur sainct Eloy sont en ladite Cathedrale,

Ces cõpromis estoient expirez.

La lettre cõmence, *Vniuersis, &c. Hugo permiss. diu. Abbas.*

& non en l'Abbaye. Item, qu'ils sont demeurez en la mesme possession & saisine, que lesdits Religieux Abbé & Conuent ne peuuent, ny doiuent faire dire, prescher, ou insinuer publiquement que ce corps & reliques ne reposent point en ladite Cathedrale. Et partant n'a rien faict Frere Louys le Dominicain, ny lesdits de Chapitre contre les susdits compromis, ny rien prattiqué de nouueau, qui n'ayent eux ou leurs predecesseurs legitimement faict deuant & depuis leurs promesses. D'où s'ensuit que lesdits defendeurs sont les mieux fondez pour obtenir la recreance, veu mesmes qu'ils sont defendeurs & opposans, partant plus fauorables que lesdits Religieux, qui sont aggresseurs.



Le Dictum de la Sentence rendue en ceste cause au Chastellet de Paris.*

*En l'an 1455.

Chapitre LXVIII.

NOus disons que lesdites parties sont contraires, & pour ce les receuons à prouuer leurs faicts; & quant à la recreance de la chose contentieuse, disons qu'elle ne sera faicte, ny adjugée à l'vne partie, ny à l'autre. Et neantmoins defendons à icelles parties, & à chacune d'icelles, aux personnes de leurs Procureurs, à & sur peine de deux mil liures parisis d'amende, que pendant ce present procez, & iusques à ce qu'autrement en soit ordonné, en leurs sermons & predications qu'ils feront & pourront faire, si bon leur semble, par eux, ou par autres au peuple, en parlant du lieu où repose le corps de Monsieur sainct Eloy, de la vie & des miracles d'iceluy, ils ne sermonnent, publient, ou preschent, ne facent sermonner, publier, ou prescher chose qui puisse, ou doiue diuertir, retourner, ou refroidir la deuotion au pelerinage que le peuple a accoustumé faire, & auoir tant en ladite Eglise cathedrale, comme aussi audit Monastere; en chacune desquelles Eglises, Cathedrale & Monastere, ledit corps sainct d'ancienneté a accoustumé d'estre prié, reueré, & honoré notoirement & publiquement selon la deuotion d'vn chacun, tous despens reseruez en definitiue, par nostre Sentence interlocutoire, & à droict.

De laquelle Sentence fut appel interjetté par lesdits de Chapitre, fondé sur les raisons suiuantes. *Primò*, dautant que par ladite Sentence, les parties au principal estans appointées contraires, & receües à verifier leurs faicts, n'estant la recreance adjugée à l'vne ny à l'autre partie, s'ensuit que la chose contentieuse demeure en la main du Roy comme deuant, & par ainsi achoppée ausdits de Chapitre la puissance de prescher, d'enoncer, & publier que le corps de sainct Eloy n'est au Monastere, ains en la Cathedrale.

Secundò, En la cause presente, examen à futur ayant esté faict par les parties, & par lesdits de Chapitre obtenu mandement du Roy pour faire ioindre l'enqueste, & examen à futur au procez à fin de prouision ou recreance, à tort elle leur est ostée par lad. Sentence.

Tertiò, En ce procez lesdits de Chapitre ayans produits aux fins de ladite prouision ou recreance tous & chacuns les tiltres, lettres, papiers, tesmoings & enseignemens qu'ils ont pensé leur pouuoir seruir en leur cause, sans reserue d'aucune chose, pour proceder plus auant à la fin principale, iusques à tel poinct qu'ils croyent auoir amplement iustifié leurs faicts, & possession de prescher, publier, annoncer le corps dudit sainct Eloy estre en leur Eglise pour en obtenir la creance; icelle ne leur estant adjugée par l'appointement dudit Preuost, ils sont notoirement greuez, & ne leur resteroit aucune esperance d'obtenir au principal, n'ayans eu aucun profit de ladite recreance, nonobstant vne telle preuue suffisante pour obtenir au principal.

Quartò, Que ladite Sentence par ces mots [en parlant du *lieu* où repose le corps de sainct Eloy, &c.] semble donner quelque pouuoir aux Religieux de pouuoir prescher, ou faire prescher, & parler du lieu où repose ledit corps, chose non par eux demandée en leur complainte en cas de nouuelleté. Par laquelle ils maintenoient estre en possession & saisine que lesdits de Chapitre, ne autres quelconques ne peuuent, ny doiuent faire prescher, denoncer, ny publier en predication, ou autrement au peuple, que le corps dudit sainct Eloy n'est pas en ladite Eglise ou Abbaye, ains en ladite Cathedrale; par où appert que plus est concedé ausdits Religieux qu'ils n'ont pretendu, ou demandé. Ainsi sont en ce greuez lesdits de Chapitre.

Quintò, Ledit appointement semble contenir notoirement contrarieté, en ce que la predication demandée par lesdits de Chapitre,

Chapitre, & debatuë par les Religieux par la premiere partie du dictum, demeure achoppée, la prouision n'estant adjugée aux vns ny aux autres; & toutesfois par le mesme dictum est permis aux parties de pouuoir dire, prescher & denoncer en parlant du lieu où repose le corps du bien-heureux sainct Eloy. Pour ces causes & autres aisées à suppleer, l'appel interjetté est soustenu.



Dictum de l'Arrest de la Cour de Parlement rendu en 1462. au profit du Chapitre de Noyon.

CHAPITRE LXIX.

LVDOVICVS Dei gratiâ Francorum Rex, Vniuersis præsentes litteras inspecturis S. Notum facimus quòd cùm hîc mota fuisset coram Præposito nostro Parisiensi, seu eius locum tenente tanquam conseruatore priuilegiorum Doctoribus, Magistris, & scholaribus Vniuersitatis Parisiensis concessorum, inter Religiosos, Abbatem scholarem in prædicta Vniuersitate se dicentem, & Conuentum Monasterij sancti Eligij iuxta Nouiomum, in casu nouitatis & saisinæ actores & conquerentes ex vna parte, & dilectos nostros Decanum & Capitulum Ecclesiæ Nouiomensis, tam suis nominibus quàm vt garandos fratris Ioannis Louys Religiosi Ordinis Fratrum Prædicatorum in dicto casu defensores & opponentes ex altera, &c. Ludouicus vndecimus.

Viso processu & diligenter examinato, per iudicium præfatæ Curiæ nostræ dictum fuit supradictum Præpositum nostrum, seu eius locum tenentem malè iudicasse, & dictos appellantes benè appellasse, & emendando iudicium Præpositi nostri, seu eius locum tenentis, præfata Curia nostra per idem iudicium dictos defensores & appellantes, in possessione & saisina dicendi, denunciandi, prædicandi, ac publicandi, seu dici, denunciari, prædicari, & publicari faciendi, quòd ipsi in dicta eorum Ecclesia cathedrali habent memoratum corpus beati Eligij quondam Nouiomensis Episcopi manutenuit & conseruauit, manutenetque & conseruat. Et nihilominus quia ab antiquo dictum sanctum corpus reuereri, venerari, & honorari tam in dicta Ecclesia cathedrali, quàm etiam in dicto Monasterio dictorum actorum & intimatorum publicè & notoriè consueuit, præfata Curia nostra eisdem defensoribus sub pœna emendæ duorum millium librarum paris. nobis applicandarum, ne ipsi in prædicationibus quas fa-

cient, seu fieri faciant, aut aliàs dicant, aut prædicent, seu dici, aut prædicari faciant populo quod non accedat, seu vadat in peregrinationem ad Ecclesiam, seu Monasterium prædictorum actorum, quodque in prædictis prædicationibus non dicant, seu dici faciant, vel prædicari aliqua verba iniuriosa, seu diffamatoria de prædictis Religiosis, aut eorum Monasterio inhibuit, ac inhibet. Et quoad alias conclusiones per quamlibet ipsarum partium petitas, & sibi adjudicari requisitas, dicta Curia nostra præfatas partes extra processum absque expensis hinc inde posuit, atque ponit, & ex causa. In cuius rei testimonium præsentibus litteris nostrum iussimus apponi sigillum. Datum Parisius in Parlamento nostro die 4. Iunij, anno Domini 1462. & regni nostri primo.

Ceste copie est extraite de l'original de l'Arrest, escrit en vn roolle ou roulleau de parchemin, seellé du seau Royal, & souscrit, Cheneteau; lequel Arrest se garde soigneusement au Thresor de nostre Eglise, estant enueloppé curieusement dans vn beau taffetas ou drap de soye, où il s'est conserué iusques icy si entier, qu'il semble n'estre escrit que d'aujourd'huy, tant la lettre est belle & fraische.

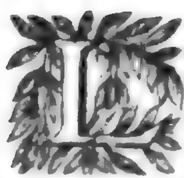
Voila l'issuë du memorable procez touchant le corps de sainct Eloy, intenté entre les Religieux du Monastere, & les Chanoines de la Cathedrale de Noyon, dés le 16. iour de Ianuier 1447. au Chastellet de Paris, & terminé par ce celebre Arrest de la Cour souueraine, l'an 1462.

Le Sergent à cheual du Chastellet de Paris donna ses assignatiōs à Frere Iean Louys à sainct Quentin, le 16. iour de Ianuier, à comparoir pardeuant luy au 18. iour dudit mois, deuant la porte de l'Eglise nostre Dame de Noyon. Et le 17. pour le mesme iour du dix-huictiesme assigna le Chapitre & l'Official, &c. estant en ladite ville de Noyon.



Ce qui arriua depuis le susdit Arrest rendu par la Cour.

CHAPITRE LXX.



'ORACLE de ce diuin Arrest prononcé par la Cour le quatriesme iour de Iuin, Maistres Guillaume Bouille Doyen, & Iean de Surcamp Chanoine de Noyon, solliciteurs de ce procez à Paris, se rendirent en toute diligence le iour ensuiuant à Noyon, & le 6. dudit mois, iour de Pentecoste, en firent dés le matin leur rapport à la compagnie, la-

Concl. Capit. du 6. de Iuin 1462.

quelle plongée en ioye, & leuant les yeux au ciel en remercia Dieu & le bon sainct Eloy, non sans charger de loüanges ces deux braues solliciteurs qui en auoient poursuiui l'expedition; & fut quant & quant ordonné qu'au retour de la procession, le peuple estant assemblé en la nef de l'Eglise, seroit chanté le *Te Deum*, auec la melodie des voix & des orgues, & toutes les cloches sonnantes, la Collecte *Propitiare*, à la fin. Ce qui fut deuotement effectué, toute l'assistance fondant en larmes causées par l'excez d'vne resiouyssance generale & non ordinaire. Par Conclusion Capitulaire du lendemain furent deputez Maistres I. Triquelot Chantre, & Iean Manssart Sous-chantre, pour aller au Thresor auec les Gardeclefs, & là prendre en la bourse de la Fabrique vne telle somme d'argent qu'il conuiendra pour payer les espices, & leuer l'Arrest: *Cum quibus absque vlla dilatione reuertantur prafati Decanus & Surcamp Parisius.*

Le Mardy 6. iour de Iuillet suiuant, fut faite en plein Chapitre lecture de l'Arrest susdit en la presence de Maistre Simon Chapitault Conseiller de la Cour, venu exprez pour l'execution d'iceluy suiuant sa commission. Et le Vendredy neufiesme iour, & sur les neuf heures du matin, deuant le grand portail de l'Eglise, où estoient tous les Chanoines, Chappellains & Vicaires assemblez, auec vne grande affluence de peuple, fut procedé (ce requerant le Chapitre) à l'execution dudit Arrest par ledit Chapitault, lequel veuz les exploits de signification faite aux parties, & comparans pour les Religieux, Gobert Normand laïque, Iean Hennin, & Louys Hauard profez du Monastere, fit faire la lecture de l'Arrest, qu'il expliqua luy mesme au peuple en langue vulgaire, selon sa forme & teneur. Et fit inhibition tres-estroite aux Religieux d'y contreuenir, sous peine de dix mil liures applicables au Roy. Et le second iour d'Aoust au mesme an, fut conclud capitulairement que le sac dans lequel estoient contenuës toutes les pieces de ceste procedure concernantes le corps de sainct Eloy, seroit retiré & gardé au Thresor de l'Eglise, comme il a esté religieusemẽt iusques icy. D'où l'ayant tiré, de la permission de Messieurs, i'en ay extrait vne bonne partie de ce que dessus, & l'ay aussi tost reporté en son lieu, presens les Clauigers auec le Notaire du Chapitre; estant vne piece vrayement de thresor, qui merite autant de garde, & plus encore, que l'opaze, l'or & les perles; qui peut ser-

uir en tout temps, à tous, & pour tout œuure. Par conclusion du Samedy 21. iour du mesme mois, fut conferée audit Chapitault Conseiller, la Chappelle de sainct Nicaise sur les voutes de l'Eglise, vacante par la mort de Maistre Yues Lescot, arriuée le 20. dudit mois; & fut receu & mis en possession le 13. iour de Septembre suiuant, par Procureur. Ayant le bon sainct Eloy voulu recognoistre par ceste prompte gratitude le fidele executeur de son Arrest, & les sieurs de Chapitre luy tesmoigner quelque ressentiment de leur affection, embrassant l'occasion d'vne telle courtoisie.

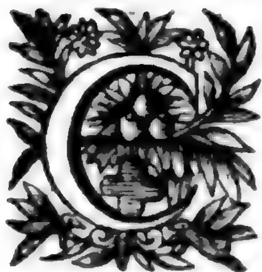
Par autre conclusion du Vendredy 12. iour d'Octobre, fut prié Maistre Iacques de la Viefuille Chanoine s'acheminant vers Challon, d'y faire publier, comme aussi és villes de Laon & de Reims, le susmentionné Arrest obtenu pour le corps de sainct Eloy adjugé à l'Eglise de Noyon, & sera reputé gagnant mesmement des distributions manuelles pendant son voyage.

Nonobstant ledit Arrest, & les peines y portées contre les contreuenans, les Religieux du Monastere de sainct Eloy ne pouuans aualer ceste pillule, ont fait pis que deuant par attentats contre iceluy, ainsi que ie recognois par nostre Conclusion Capitulaire du cinquiesme iour de Decembre 1463. qui est telle. *Super excessu & attentatis per Religiosos sancti Eligij impedientes publicationem corporis beati Eligij in Ecclesia Nouiomensi, & maximè scribendo in rotulo allato de Cœnobio beatæ Catharinæ prope Rhotomagum, quod dictum corpus à sua Ecclesia nunquam fuit translatum, in animarum suarum, pietatis fidelium, & Ecclesiæ Nouiomensis periculum atque damnum; deliberauerunt Domini dictum excessum ostendere, & notificare Officiariis Regiis quorum interest habere notitiam super attentatis propter emendam Regi applicandam, & maximè in materia Arrestorum, vt in hoc casu, ne ipsis Religiosis detur vlterior blasphemandi licentia; & quos Dei & Sanctorum timor non refrænat, saltem coërceat pœna.*



Du mesme Procez repris en Cour de Rome par les Religieux agissans, comme ils pretendent, petitoirement.

Chapitre LXXI.



C'Est vne merueille du pieux estrif, & plustost patience indomtée de ces deux partis à la poursuite immortelle à qui aura ce corps. Car la cause ayant esté premierement introduite en Cour de Rome pardeuant sa Saincteté, dés l'année 1250. ou enuiron, & poursuiuie pardeuant diuers Deputez du sainct Siege, durant le cours des siecles entiers, auec vne despense excessiue, sans aucune aduance, iusques à l'an 1447. & icelle en fin terminée par Arrest definitif contradictoirement rendu par la Cour en 1462. Les susdits Religieux non satisfaits d'vn tel iugement, ny de l'execution d'iceluy faite par Maistre Simon Chapitault Conseiller sus-denommé, reprennent le chemin de Rome, & y font assigner les sieurs de Chapitre, comme il se void par l'exploit * suiuant.

Pieté des Chanoines & Religieux en la poursuite de ce sacré gage.

Cum expensarum voragine.

Per Magistrum Io. de sancto Richario Notarium Apostolicum assignata est dies Dominis Decano & Capitulo coram Domino Alexandro, tituli sanctæ Susannæ, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbytero Cardinali de saxo ferrato vulgariter nuncupato, Religiosis sancti Eligij Nouiomensis responsuris super quibusdam attentatis, quæ dicunt dicti Religiosi ipsos Dominos Decanum & Capitulum fecisse occasione venerationis corporis beatissimi Eligij. Par où il appert que lesdits Religieux agissent d'attentats contre les Chanoines, comme ceux-cy agissent au mesme nom contre lesdits Religieux, tesmoing la Conclusion Capitulaire rapportée sur la fin du chapitre precedent.

* Il est couché en nostre Registre Capitul. de l'an 1462. 1. iour d'Auril.

Pour solliciter ce procez le sieur Doyen Bouille est prié de comparoistre au lieu de l'assignation, comme il se void par la conclusion du Mardy 19. iour d'Auril 1463. en laquelle il est traitté auec luy, *pro via Romana, ac sollicitationis sarcina in processu sancti Eligij assumenda.* Il est reuoqué le 8. Feurier 1464. crainte qu'il ne luy arriue mal, & en consideration de ses charges. Maistre Eurard

Bouille reputé pour forain en l'année

mesme 30. iour de Iuillet faute de retourner de Rome; d'où s'il ne retourne dãs la feste de S. Iean Baptiste, 1467. sa maison sera vacante.

Roussel est substitué & enuoyé en sa place par conclusion du 10. du mesme mois, & le tout non sans grands frais. Pourquoy Messieurs de Chapitre ont eu leur recours à Nosseigneurs de la Cour, & en icelle se sont rendus demandeurs à l'oncontre desdits Religieux deuenus defendeurs.



Recours par les Chanoines au tribunal du Parlement, contre les Religieux contreuenans à son Arrest.

Chapitre LXXII.



Es Religieux de sainct Eloy apres le procez terminé en Cour, ayans presenté requeste au Pape, & au moyen d'icelle obtenuë commission pour faire citer lesdits de Chapitre à Rome, comme en suite ils furent effectuellement citez; ceux-cy se rendans demandeurs & complaignans, ont remonstré à la Cour que la nouuelle poursuite contre eux intentée hors du Royaume par les Religieux defendeurs, ne tendoit qu'à annuller ledit Arrest, empeschant l'effect d'iceluy. Surquoy lesdits demandeurs ayans obtenu Lettres Royaux, & en vertu d'icelles fait defenses aux defendeurs de ne proceder plus auant en Cour de Rome au prejudice dudit Arrest & des complaignans; Ausdites Lettres se seroient opposez les defendeurs, & sur ce assignation à eux donnée, les parties ouyes, auroient esté appointez en droict, sur le plaidoyé, & à produire.

Les Chanoines demandeurs en matiere d'inhibitions & de defenses.

Les Religieux doncques pour verifier leurs causes d'opposition, ont produit, *primò*, vn certain gros roolle en vieil parchemin tout rompu, qu'ils pretendent estre vne procedure faite par Odo Archeuesque de Roüen, quoy que non authentique, & sans decision quelconque de ce dont est question; partant nulle, ou qu'ils exhibent la Sentence. Item, produisent celle de Rigaut Archeuesque dudit lieu, laquelle fait contre eux, estant permis par icelle à celuy qui a le corps & reliques de Monsieur sainct Eloy, de les venerer & honorer: Qui est en substance permettre aux demandeurs ce que leur donne l'Arrest.

La Cõmission d'Alexandre Pape à l'Archeuesque de Roüen, gist au liure de nos Priuil. cotté B, fol. 10 p. 2.

Or confessans les defendeurs que ledit corps a esté éleué, & qu'il doit en suite estre en quelque lieu, ne l'ayans pas en leur Eglise, ils ont tort d'en faire question. *Aut igitur sepultum reddant, aut resurgentem adorent nobiscum.* Voila comme parlent nos escritures.

Ils alleguent de plus la Sentence de *Hugo Geraudi*, soy disant delegué du Pape, duquel ne paroist la commission, & partant, *non constat de mandato. Ergo nulla.* Ioint qu'il ne se qualifie Iuge que *ad audiendum, & referendum*; & neantmoins il definit.

Hugues en sa Sentence declare auoir icelle prononcé en la presence de Matthieu soy disant Procureur, reuoqué par le Chapitre, sans faire mention qu'il ayt appellé; ce que neantmoins maintiennent les Religieux en leurs écrits, *Nulla sententia quasi à non competenti Iudice lata.*

Produisent de plus les defendeurs vn tas de compromis touchez cy dessus, auec les responses que ie ne repeteray. Mais en ce qu'ils maintiennent que l'Arrest de la Cour *est tantùm super possessorio*, & que sur le petitoire & proprieté ils ont peû faire citer les demandeurs *coram Iudice Ecclesiastico.* Respondent les demandeurs, qu'en termes de raison, *Interdicta quæ de rebus sacris & religiosis proponuntur, proprietatis causam continent. Et sic*, en la presente question le possessoire emporte le petitoire, *quia nihil plus restat.* En vain aussi ils s'efforcent de prendre conclusions en Cour d'Eglise, sous ombre de certains appointemens pretendus rendus en icelle, alleguans que, *Vbi semel cœptum est iudicium, ibi finem capere debet.* Car leurs poursuites de Rome n'ont esté que sur pretendus attentats non verifiez.

En outre les demandeurs ont respondu que la contestation faite à Rome, n'a esté sur le petitoire, ains sur pretendus attentats.

A tant concluent les demandeurs, que pour euiter aux frais insupportables, ceste matiere prenne fin par vn perpetuel silence, attendu les deux iugemens definitifs interuenus sur icelle entre les parties, à sçauoir celuy de l'Archeuesque de Roüen, & celuy de la Cour.

Les defendeurs de leur part ont produit quelques contredits, alleguans entre autre chose, pour empescher l'entherinement des Lettres Royaux, que le procez sur le petitoire fut commencé en Cour de Rome passez trois cens ans, & qu'en suite ils ont peû faire citer les demandeurs audit lieu *super petitorio.* A quoy respondent ceux-cy, qu'au dire des defendeurs (qui maintiennent que *lata fuit sententia* par Hugues Giraudi, *à qua*, selon eux, *non fuit appellatum*) il n'y a plus de procez à Rome; si donc ils desirent le recommencer, ils le doiuent *ad partes istas*, pardeuant le Metropolitain, *aut coram Iudice delegato ad easdem partes*, suiuant les Ordonnances anciennes & nouuelles.

La citation n'est *super petitorio*, mais en matiere, disant que les demandeurs sont venus contre la sentence de Geraudi.

Icy a pris fin le nompareil procez touchant le benoist corps de

Monsieur sainct Eloy, enuiron trois cens ans apres son introduction en la Cour Romaine, lequel en fin est demeuré par Arrest du souuerain Senat de France, à la Cathedrale de Noyon, & icelle finalement deliurée des importunes poursuites des aggresseurs, & premiers autheurs de ce debat, à la gloire de Dieu, & de son sainct Confesseur.



De Lucibaut, si spectre nocturne, & de ses cris à Noyon.

Chapitre LXXIII.



A nuict est effroyable par tout, & à tous, notamment aux femmes & petits enfans, qui ont plus de timidité, & moins de resolution; qui prennent souuent l'espouuente au moindre bruit d'vne souris qui se vire, & en font vn geant, ou quelque enorme fantosme, qui croist au prix que la crainte s'augmente. De là le Moine Bouru, la Chasse-gallerie, la Peau d'Asnine, les Empuses, & autres tels fantosmes que les foibles esprits se forgent dans leurs effrois parmy les tenebres, auec tant d'adueu de l'erreur populaire, que chaque ville a le sien. Dedans la ville de Tours (dit M. André du Chesne) estoit de long temps ceste vaine opinion, qu'il y auoit vn Rabat, ou Lutin, qui toutes les nuicts rodoit par les ruës, qu'ils appellent le Roy Hugon, du nom duquel vne porte de la ville fut premierement appellée Fougon, comme de feu Hugon, & depuis par corruption de langage, la porte Fourgon. D'où arriua que le peuple entendant parler des assemblées nocturnes des Nouateurs, les appella Huguenots. Ainsi la ville de Lusignan a sa Mellusine la Fée, que le vulgaire croit estre demie femme & demy serpent, & qu'elle eust trois enfans, l'vn nommé Geoffroy la grand' dent, le second le Monocule comme Polypheme, le troisiesme ayant au dos des aisles. La Bretagne a pareillement son spectre fabuleux du Roy Artus, de ses levriers, de sa chasse, & de ses visions nocturnes. Laissant les autres villes, dont ie n'ay entrepris l'histoire, ie descends à la nostre, où ie trouue aussi son Lucibaut, son espouuentail de nuict, que

En ses Antiq. de la ville de Tours.

que la commune tient pour ſpectre, qui ſe void & ſ'eſtend à certains iours dans les heures nocturnes, paroiſſant tantoſt en forme d'vn grand chien, ou d'autre beſte; tantoſt en forme humaine, mais hideuſe & effroyable, traiſnant par fois ſes chaiſnes, auec des abois furieux ; ce qui arriue principalement aux veilles & ſurueilles des mortalitez. Pluſieurs diſent, Ie l'ay veu, ie l'ay ouy. Ce que i'ay dit auſſi en ma petite ieuneſſe apres les autres, & me reſouuient bien des friſſons de crainte que j'en ay ſouffert. Ie me ſuis informé de pluſieurs du ſujet de ceſte antiquité, que ie n'ay appriſe que de la lecture de nos Regiſtres Capitulaires és années 1452. 1455. 1468. & autres anterieures & poſterieures, où ie trouue vn Iean Lucibaut dit la Chauſſée, iadis Vicaire de noſtre Egliſe, qui euſt vne voix de baſſe ſi furieuſe & foudroyante, qu'il cauſoit de la frayeur aux petits enfans. Outre ce il fut diſcole, & de mauuaiſe vie, ſujet au vin, aux courſes de nuict, & à frapper tous venans, de ſorte qu'on apprehendoit de ſortir de ſoir crainte de ſa rencontre. Les peres & meres pour faire taire leurs petits enfans, les menaçoient de les mettre en la ruë, & de les liurer à Lucibaut. Pour ſes débauches, forcenemens, & inſolences qu'il commettoit ordinairement à l'endroit des femmes & filles les rencontrant à ſes bons points & aiſemens, il fut par Meſſieurs du Chapitre mis priſonnier à la porte Corbaut, par Concluſion Capitulaire du 5. iour de Decembre 1452. pour auoir outragé vne certaine femme ayant nom Colette, auec ſa fille, les ayant euës à la rencontre la nuict. Et par concluſion du 16. d'Aouſt 1465. il fut entierement priué de ſon Vicariat pour ſes maluerſations & deſordres. Les termes de la concluſion ſont tels : *Domini priuarunt & officio Vicariatus deſtituerunt Dominum Io. de la Chauſſée, aliàs Lucibaut Cappellanum.* Ce neantmoins pour le merite de ſa belle voix il rentra pluſieurs fois en grace, & fut reſtitué en ſes grades, d'où il deſcheoit à tout bout de champs, & retournoit à ſon vomiſſement. Entendons ſur ce la concluſion du 6. Iuillet 1468. *Ioannes Lucibaut fertur extinxiſſe oculum cuidam armigero dicto Fauquet Gueroult.* En fin ce pauure homme apres ſa mort, qui fut fameuſe, continua d'eſtre en horreur à ceux de la ville, qui ne l'apprehenderent moins eſtant decedé, qu'ils auoient fait de ſon viuant. Pourquoy depuis ce temps les abois & heurlemens de ces puiſſans matins des villages, demeurez à la ville la nuict, ont eſté pris pour les voix & cris de ce baſſe-

Videnda etiam concluſio 3. Octob. 1467.

contre bruyant, & a-t'on creû qu'apres sa mort il faisoit sa penitence par les ruës qu'il auoit remplies de scandales durant sa vie, & que pour expiation de ses fautes il estoit condamné à y faire les rondes toutes les nuicts, & y traisner ses chaisnes pour esmouuoir les viuans à pitié, afin de se souuenir de luy en leurs prieres. Ceste croyance se fortifioit de ce que ses cris redoubloient, & s'entendoient plus ordinairement au retour des bonnes festes. Auiourd'huy ce bruit est presque esteint, & l'opinion s'en perd peu à peu, par l'acquit (peut estre) des peines deuës à ses fautes, estant mort repentant en la communion de l'Eglise, & honoré de la sepulture des Chrestiens.

Feu Maistre Quentin de Longuemort, n'agueres Adjoint, & Procureur en l'vn & l'autre Siege à Noyon, m'a quelquefois entretenu, soit fable, soit histoire, de Taupin de Resson sur la riuiere du Matz, & que la creance commune de ceux du lieu tenoit que ce Taupin estoit vn esprit qui reuenoit en vne chambre du Chasteau, d'où par fois il faisoit tomber de la poudre dans le boüillon de la Concierge qui prenoit sa refection au dessous, laquelle estant bercée de ses ieux sçauoit l'appaiser disant: Arreste, Taupin, laisse moy disner, tu gastes ma souppe: Et que ce Taupin paroissoit quelquefois auec vne veuë assez prodigieuse, d'où auroit pris naissance le prouerbe vsité audit Resson, *Il a les yeux aussi grands que Taupin*. Ie laisse mon lecteur philosopher sur le faict de ce narré.

Suite de l'histoire de Iean de Mailly.

L'An 1463. le 23. Mars apres la procession solemnelle se chanta la Messe à l'Autel de la gesine, où fut publiée l'exhortation du Pape pour fournir secours contre le Turc.

L'an 1464. le second iour d'Auril, iour de Pasques, Messire Iean de Mailly assisté de Messieurs les Euesques d'Amiens & Soissons, consacra dans le chœur de nostre Eglise Martin Berruyer Euesque du Mans, du consentement de Messieurs du Chapitre, sur la requeste presentée au nom dudit de Mailly, par M. Gaultier Vasset Escholastre de l'Eglise, son Grand Vicaire & Official. Il y eust pillage pour les offrandes, ainsi qu'il se void par la conclusion du iour, 1465. le dixiesme de May. Grands rauages par les guerres par toute la Picardie, Santerre, & Vermandois.

Permis aux pauures Mesibées de Peronne & Santerre de venir paistre à Suzoy. Icy force prieres pour le Roy, pour le temps, & pour la paix.

En 1467. le dix-septiesme Aoust Maistre Iean de Mailly donne à l'Eglise vne chappe fort riche de la valeur de 80. liures.

L'an 1472. le quatorziesme de Feurier Monsieur de Mailly donna à l'Eglise sa Bible manuscrite en beau velin, qui vaut son pesant d'or tant elle est excellente en tout. Apres auoir tenu le siege 47. ans, il deceda en 1473. le 18. iour de Feurier, ainsi qu'il est marqué en ladite Bible.



LXXXII. GVILLAVME Marafin.

Chapitre LXXIV.

NOSTRE Registre Capitulaire marque le decez de Messire Iean de Mailly estre arriué en la ville de Paris le 14. iour de Feurier 1472. c'est à dire deuant Pasques, *more Gallico*, que l'on diroit à present 1473. dautant que l'année qui maintenant commence en Ianuier, ne commençoit lors qu'à Pasques. Le Chapitre conuoqué *per iuramentum*, le 22. du mesme mois audit an, & par le Chapitre d'apres, cotté du 24. fut ordonné par Messieurs de proceder, sous le bon plaisir du Roy, à l'élection d'vn nouueau Pasteur, l'inhumation du defunct ja faite en nostre chœur auec magnificence. Et fut arresté le iour de ladite élection future au 19. du mois de Mars suiuant, huict heures du matin. Le 25. dudit Feurier defenses vindrent de la part de sa Majesté, de proceder à ladite élection. Ce qui fut notifié à la compagnie capitulairement assemblée, à l'instance de Maistre Pierre Fumée Commissaire du Roy en ceste part, dautant que l'intention de sadite Majesté estoit que Maistre Guillaume Marafin succedast en ceste place, par les prouisions de sa Sainctetè. Sur quoy deliberation prealablement prise, fut respondu par l'organe du Doyen, que Messieurs ensuiuans la disposition des Canons, vseroient de leur droict, & procederoient à ladite élection, sous le bon plaisir de sa Majesté, & non autrement, vers laquelle à ces fins deputation fut faite d'aucun du corps pour impetrer la permission, à sça-

Concl. Capit. du 16. Feurier 1472.

Maintenant l'année commence *à Christo nato*: lors, *à Christo passo*.

Concl. Capit. du 25. Feurier 1472. *aliàs*, 1473. Neantmoins nos Chanoines ont tousiours pretendu ce droit, tesmoin la conclus. du Chapitre general du 18. Auril 1485 où le Doyen en sa remonstrance prouue la reuerence deuë à l'Eglise, *quia habet authoritatem eligendi Episcopum & Decanum*.

uoir de Maistres Iacques de la Viefuille, & de Iacques Bulle Chanoines, lesquels estans de retour, firent leur rapport en Chapitre le 17. iour de Mars, de la fauorable audience qu'ils auoient euë, mais non d'vne responsе de mesme, leur ayant esté dit par la bouche du Chancellier de France, que le Roy ne pouuoit leur accorder ladite élection, à cause du concordat qu'il auoit auec sa Sainteté, Sixte 4. Pape. Arriuant donc le 19. de Mars, iour auparauant arresté pour l'execution de ladite élection, fut capitulairement conclud de n'entreprendre rien contre les susdites defenses, & d'obtemperer à la volonté & mandement du Roy, auec quelque protestation neantmoins pour la conseruation du droict. Puis le 5. iour du mois de Iuillet suiuant, apres Pasques, que l'on comptoit 1473. fut mis en possession de l'Euesché ledit Marafin, en la personne de Maistre Guillaume Isabelle son Procureur, apres auoir exhibé ses prouisions de Rome, & Lettres de sa Saincteté escrites sur ce sujet à Messieurs du Chapitre. Et le 22. iour de Decembre de l'année 1474. entre dix & vnze du matin, il fit son entrée en la ville & en la Chaire Episcopale, apres le serment par luy presté à l'instance du Doyen : *Quod lubens præstitit in verbo sacerdotis manu pectori appositâ.* Son arriuée fut assez pacifique, à laquelle il tesmoigna à la compagnie le zele qu'il auoit de viure en paix auec tous ses freres. Protestation qui luy fut faite reciproque de la part du Chapitre, qui le preuint de plusieurs courtoisies, comme luy mesme en fit l'adueu de recognoissance au lieu capitulaire où estoient congregez Messieurs, en l'an 1483. le Vendredy 13 iour de Fevrier, tesmoing la conclusion dudit iour, qui parle ainsi : *Adueniens Dominus Episcopus Nouiomensis hoc in loco capitulari coram Dominis Capitulantibus, idem Dominus remonstrauit gratiosè dictis Dominis, quod ab vndecim annis, circa quod est Episcopus, vixit & voluit semper viuere cum eis in vera pace & vnione, tanquam cum suis fratribus, eos regratiando de magnis remissionibus & gratiis sibi per eos factis vsque ad præsens super granis, & denariis per eum Ecclesiæ debitis.* Voila vnze ans coulez en offices reciproques, & les tesmoignages rendus d'vne bien-veillance mutuelle entre ces deux corps, qui ont iusques icy bandé entierement pour ne se nullement desbander d'affection. Le combat estant à qui remporteroit le prix de mieux entretenir la paix. Se pourroit-il faire que la pomme de discord ne se glissast en fin dans le parquet des Dieux,

Concl. Capit. du 19. iour de Mars 1472. *aliàs* 1473.

Concl. Capit. du 5. Iuillet 1473.

Concl. Capit. du 22. de Decemb. 1474.

poussée par la malencontreuse Eris? Ce fut elle qui troubla en fin ce doux repos, & broüilla le Paradis de l'Eglise de Noyon, par les dissensions qu'elle y sema entre le Prelat & les Chanoines; deslors leurs intelligences furent diuisées, comme les flammes des deux freres Thebains disposez en vn mesme bucher. Les procez ne nous manquerent non plus que les motifs d'iceux; & comme il arriue souuent que l'on s'eschauffe au ieu, aussi fait-on bien en dispute. Des paroles on vint aux menaces, de la part des partisans dudit Euesque, soustenu de son frere Monsieur de Noz, & autres seigneurs de marque, lesquels n'ayans encor experimenté la constance d'vn Chapitre, qui ne meurt iamais, s'imaginerent qu'ils la pourroient destremper & ramollir dans le vinaigre de quelques missiues vn peu picquantes, adressées à Messieurs, qui de là prirent sujet de s'animer dauantage à la iuste poursuite de leur bon droict en iustice, & à leur defense mutuelle à communs frais. Ce que nous apprend ceste Conclusion Capitulaire du penultiesme iour d'Octobre 1489. *Ordinarunt (Domini) & concluserunt conuocari Capitulum per iuramentum super responsione litterarum missiuarum Domini Philippi de Trienecœur; & quia dictæ litteræ sunt comminatoriæ, Domini concluserunt, nemine contradicente, quod si Dominus de Noz, frater Domini Episcopi Nouiomensis, aut alij armigeri faciunt aliquas violentias Domino Decano, aut alicui Dominorum, portare missas expensis communibus.* Mais comme ce Prelat estoit bon, & auoit affaire à gens accorts, plusieurs fois furent tentées les voyes d'vne amiable composition, & icelles finalement trouuées & embrassées de part & d'autre: Tesmoing la Conclusion du 12. Decembre 1488. *Domini concluserunt pacificare omnes processus cum R. Episcopo.* Et celle du 21. Mars 1489. *Magister Ioannes le Greslier Cantor Ecclesiæ, & Officialis Domini Episcopi Nouiomensis, exposuit in Capitulo voluntatem dicti Domini Episcopi super processibus motis inter se & Ecclesiam, & inter multa alia verba expresse dixit hæc quæ sequuntur:* Monsieur «
de Noyon a volonté de faire ses Pasques auec vous en la meilleure «
charité qu'il luy est possible, & ne veut entreprendre aucune cho- «
se sur les priuileges de l'Eglise, &c. «

La maille à partir qui fut entre les parties, fut principalement pour le payement des redeuances deuës par l'Euesque, pour la iurisdiction & entreprise d'icelle, pour les dixmes d'Amy, le moulin d'Wé, la visite des Paroisses de la ville, le mesurage des terres

Cõclusion du 13. Fevr. 1489.

de Lacheny, & autres faicts rapportans à quelques-vns de ceux-cy.



Sous Guillaume Marafin fut renouuellé l'Arrest touchant le serment solemnel des Maire & Escheuins de la ville, qui se fait par chacun an sur les Reliques de Monsieur sainct Eloy au Palais Episcopal.

Chapitre LXXV.

En la 2. partie du 3. tome, cha. 36. où est couché ledict serment ordonné par la Cour l'an 1223. en May, le iour sainct Vrbain.

I. 

CY dessus en l'histoire de Girard de Bazoches 59. Euesque de Noyon, a esté discouru du serment solemnel accoustumé faire par les Maire & Escheuins de la ville, le Mardy deuant l'Ascension, au Palais ou Pretoire Episcopal, tenant le siege Monseigneur l'Euesque, ou son Vicaire General: auquel lieu ils iurent auec solemnité sur les sainctes Reliques de Monsieur sainct Eloy, de ne main-mettre sur Chanoine, Clerc, ou qui que ce soit des seruiteurs de l'Eglise cathedrale, & qu'ils n'arresteront chose quelconque de son appartenance; au contraire s'opposeront de tout leur pouuoir, & fidelement, à ceux du peuple qui presumeroient attenter contre, & leur faire fascherie, lesquels ils feront chastier en cas de contrauention. Et feront tous les ans reïterées les defenses au son de la cloche du beffroy, de crier sur aucune des personnes sus denommées, *Commune, Commune*, sur peine de castel, c'est à dire de prison, & autre telle que de raison. Ce serment quoy qu'ordinaire & reglé, s'est veu quelquesfois delaissé & intermis sous certain pretexte des susdits Magistrats, comme il arriua en l'année 1475. regnant Charles 5. dit le Sage, & seant Gilles de Lorris; en laquelle Maistre Bertrand Pilaquet nouuellement éleu Maire de la ville, & ses Iurez, firent defaut de comparoistre personnellement audit Palais, au iour à eux signifié pour satisfaire à l'obligation dudit serment, ayant seulement comparu pour eux apres vne longue demeure, certain Procureur qui demanda la continuation de la cause à vn autre iour. Ce qu'estant empesché par les venerables Doyen, Chanoines &

Chapitre, apres vn long debat, fut par le sieur Euesque president ordonné aux parties de donner leurs raisons par escrit par forme de memoires. En quoy se trouuans greuez les sieurs de Chapitre, en vertu des Lettres par eux obtenuës poursuiuent lesdits Maire & Escheuins pardeuant Nosseigneurs de la Cour, en cas de saisine & de nouuelleté. Voicy l'Arrest qui en fut rendu. *Per Arrestum eiusdem Curiæ dictum fuit quod causa prædicta non remitteretur, quodque Episcopus, Maior & Iurati prædicti congedium & expensas per eosdem suprà petitas non habebunt; & insuper quod dicti conquerentes erant & sunt admittendi, ac eos admisit dicta Curia nostra, & admittit, manutenebunturque & confirmabuntur in dictis suis possessionibus, & saisinis, & impedimentum in eisdem appositum amouebitur, ac illud amouit dicta Curia, & amouet ad ipsorum conquerentium vtilitatem; opponentesque prædictos in ipsorum conquerentium expensis condemnauit & condemnat Curia nostra supradicta, earundem taxatione ipsi Curiæ reseruata. In cuius rei testimonium sigillum nostrum in absentia magni ordinatum præsentibus litteris iussimus apponi. Datum Parisius in Parlamento nostro die 8. Martij 1375. & regni nostri 12.*

Lettres obtenuës du Roy Charles 5. à l'execution desquelles fut formée opposition par lesd. Maire & Escheuins, qui maintenoient la cause deuoir estre renuoyée pardeuant l'Euesq. ioint qu'ils n'estoient refusans de prester ledit serment, n'ayans insisté que pour la prorogation du iour.

II. Ce mesme serment fut encor accroché sous l'Euesque Marafin, regnant Louys vnziesme, par le refus ou delay de venir iurer personnellement par lesdits Maire & Escheuins, non comparans à leur assignation. Parquoy par les demandeurs ils furent conuenus en ladite Cour, en cas de trouble & de nouuelleté. Et apres auoir les defendeurs & opposans dit pour defense, *quòd prædictum iuramentum ita amplum præstare, sicut prætendebatur, absque scitu procuratoris generalis non audebant, hoc idem tamen facere si dictus Procurator vellet, offerendo proposuissent:* Sur ce declaration faite par les demandeurs, qu'ils n'entendoient tirer autre serment que celuy declaré par l'Arrest, fut prononcé par la Cour comme il suit. *Præfata Curia nostra per suum Arrestum ante dictos actores in prædictis eorum possessionibus & saisinis secundùm dicti Arresti tenorem absque expensis manutenuit & conseruauit, manutenet & conseruat, &c. Datum Parisius in Parlamento nostro 20. Martij 1479. regni nostri 19.*

III. En l'an 1483. par la conclusion du 12. Ianuier il paroist que Maistre André Telier Chanoine de Noyon, a donné par testament à l'Eglise douze cens escus d'or pour sa fondation.

Voyla Concl. Capit. qui dit qu'il mourut de la contagion. Voy le reste.

IV. En l'année 1492. le premier iour de Mars Monsieur l'Euesque confera la Chappelle de sainct Maurice à Maistre Matthieu

Marasin, qui fut receu par Procureur. Ie doute s'il fut parent dudit Euesque, comme il en porta le nom. Le collateur, le nom, la prise de possession par Procureur, me font pancher du costé de l'affirmatiue, nonobstant la modicité du Benefice, qui ne fait icy nul prejugé au contraire, attendu qu'en vne Eglise & en vn chœur de tel renom, nulle place fondée n'est à mespriser, puisque Maistre Simon Chapitault Conseiller de la Cour n'estima la Chappelle de sainct Nicaise indigne de sa pourpre, & qu'il daigna bien en prendre possession, ou Procureur en son nom: Et que Maistre Iean Pariset nepueu de l'Euesque éleu de Senlis fut * long temps Chappellain de la Chappelle de sainct Eloy derriere nostre chœur auant que d'estre Chanoine de Noyon; ce qu'il fut en fin par la permutation de sadite Chappelle auec le Canonicat de Maistre Iean Quentin sondit oncle, Docteur en Theologie, éleu à l'Euesché susmentionné. Ce qui sera touché en passant seulement pour aduis à ceux qui ne font cas que des gros Benefices; comme si le train de Salomon, & l'ordre entier de son palais n'estoit par tout digne de luy, ou qu'vn simple Beneficier d'vne Eglise cathedrale fust vne ordure sur la robbe de son parent Euesque sous vn mesme toict, comme l'escarbot le fut sur celle de Iupiter.

Cy dessus en I. de Mailly. Concl. Capit. du 13. Sept. 1461.

* Cõcl. Capit. du 13. Iuillet 1497. par où il se void que ledit Quentin estoit Chanoine de Noyon.

Ce n'est manque de lumiere que j'allume ceste petite chandelle, pour manifester ce grand flambeau de l'Eglise, qui brille assez à la splendeur des rayons esclatans du grand Soleil de la France, qui l'enuoya pour illustrer les tenebres de ces quartiers de Picardie. Outre la faueur du Roy qui releue ce qui est atterré, & sur-hausse les grandeurs; le credit de Monsieur de Noz son frere susmentionné, fait assez de foy du merite de sa naissance. A laquelle pour ne m'arrester dauantage, ie termineray ce discours de son noble sang, par M. Antoine Marasin son proche, Protonotaire à Rome, domestique & commensal de François Cardinal de sainct Estienne *in monte Cælio*, Legat *à latere* du sainct Pere; grandement estimé ledit Antoine, chery, & bien-voulu de Leon 10. Pape, qui le recommande estroittement à Messire Charles de Hangest successeur en la Chaire de Guillaume, par vn rescrit expres qu'il luy adresse en sa faueur, *sub data Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 25. Iunij 1516. Pontificatus sui anno quarto*. Ce que j'allegue pour preuue que l'oncle & le nepueu ont possedé le cœur des deux plus puissans de la terre; cestui-cy le cœur du Pape de Rome, celui-là

I'ay eu cõmunicatiõ de cet escrit Papal, par les mains de M. Philippe de S. Massens, Aduocat & Bailly de Mõseigneur.

lui-là le cœur du Roy de France, qu'ils se sont partagez entre eux, au grand honneur des Marafins.

V. L'an 1484. le 28. iour de May fut concluë la procession solennelle & generale pour le Dimanche suiuant, auquel iour le Roy Charles 8. doit estre sacré & couronné à Reims. Et le 20. iour de Decembre audit an, veuës les Bulles d'Innocent 8. Pape, touchant son élection & couronnement, sera faite aussi procession par la ville, & prieres publiques à son intention.

VI. Le Roy Louys vnziesme estant decedé en l'année precedente, eust pour successeur à la Couronne son fils Charles 8. du nom, aagé seulement de 13. ans & enuiron deux mois, dont la garde & tutelle fut laissée à Madame Anne de France, sœur dudit Charles, & espouse du seigneur de Beaujeu, ayant esté ordonné aux Estats de Tours qu'il n'y auroit de Regent, attendu la majorité du Roy. Dequoy Louys Duc d'Orleans, premier Prince du sang, petit fils de Charles 5. dit le Sage, prit sujet de broüiller, pretendant que ceste charge luy estoit deuë, & ne voulãt ceder à qui que ce fust en cet endroit, beaucoup moins qu'vne femme luy fust preferée. Sur ce desdain il fait ligue auec le Duc de Bourbon, le seigneur d'Albret, le Comte Charles d'Engoulesme, les Comtes de Dunois, & de Narbonne, le Prince d'Orenge, & autres grands seigneurs portez par les Ducs de Bretagne, d'Alençon, & Comte d'Engoulesme, &c. Cependant, attendant ses forces il se retire à Baugency, les portes d'Orleans luy ayant esté fermées Ce qui causa l'alarme par tout le Royaume, & les despesches du Roy par toutes ses villes, les aduertissant de se donner garde des surprises, aduis qu'il donna aussi à Noyon, tesmoing la conclusion du 16. Septembre 1485. qui est telle: *Litteris à Rege missis, & regiâ manu signatis mandatur Clero, Nobilibus, Officiariis, & ciuibus Noviomensibus interprisiam Principum, & Congregationis Armigerorum per Dominum Ducem Aurelianensem apud Blois & Baugency, causâ ignoratâ, ire in magnum onus populi & regni, vt inuigiletur custodiæ vrbis, & ne auris detur alteri.*

Louys 11. meurt le 30. d'Aoust par vn Samedy 1483. à 8. heures du soir.

Il fut sacré & courõné Roy sur la 14. année ou enuiron.

Louys Duc d'Orleans depuis fut Roy nommé 12. du nom, fils de Charles Duc d'Orleans, lequel Charles fut fils aisné de Louys, fils du Roy Charles 5.

Concl. Capit. du 16. Sept. 1485.

VII. Le 21. iour de Mars precedent, sur le soupçon & bruit de guerre presumée du mescontentement de ce Duc, resolution auoit esté ja faite parmy nous de la mesme garde, & d'escrire à Monsieur le Connestable de Bourbon pour le soulagement de la ville. Et ce non sans grand sujet, attendu ses ruines & pertes con-

Concl. Capit. du 21. Mars.

tinuelles depuis les guerres des Anglois & Bourguignons (pour ne les repeter de plus haut) iusques icy. Ce fut la remonstrance que fit Monsieur Bouille Doyen au Roy Louys vnziesme arriué à Noyon en l'an 1468. le 24. iour d'Aoust, auquel parlant, apres le *Te Deum* chanté en l'Eglise, il fit la harangue au nom du Chapitre: *Finito hymno* (dit la conclusion) *Dominus Decanus proposuit coram eo breuiter solùm congratulando de eius aduentu, recommendando eidem Domino nostro Regi statum eius Ecclesiæ, & ciuitatis Nouiomensis super multis grauaminibus quibus hodie multiformiter affliguntur.* La souffrance fut particulierement du costé de l'Eglise, laquelle à raison des grands dommages & tare de son reuenu, se vid contrainte de laisser en arriere vne partie de ses fondations, ne receuant rien du bien affecté pour icelles. Pourquoy plusieurs fois il fut permis aux Chanoines d'abandonner le Moustier faute de viures, & de se retirer aux contrées plus heureuses, comme nous auons veu sur le 24. iour d'Octobre 1382. tant le voisinage de Cremone est funeste à Mantoüe, celuy de Flandres à Vermand & Noyon. Car depuis trois ou quatre cens ans quel vent de là sur nous, sinon vne bien froide bize? Courez les histoires depuis Philippe le Bel iusques à Charles-huictiesme, tousiours guerre ou tresue entre ces deux contrées voisines, ou vne paix bien courte. L'an 1296. *Pax inter Gallum & Flandrum.* L'an 1297. *Induciæ biennales inter Gallum & Flandrum;* puis la guerre. L'an 1303. *Induciæ inter Gallum & Flandros;* puis la guerre. *Anno 1316. Attrebatenses in gratiam cum Philippo 5. Gallorum Rege redeunt. Anno 1325. Pax inter Gallos & Flandros conuenit. Anno 1326. Martij 23. Pax inter Gallos & Flandros violata. Anno 1338. Pro ineunda inter Philippum Valesium & Eduardum Reges pace, Attrebati comitia. Anno 1342. Biennales induciæ inter Anglum & Gallum. Anno 1360. Pax inter Reges Franciæ & Angliæ coït. Anno 1408. Carnuti pax inter Burgundionem & Aurelianum principes iuratur. Anno 1411. Aurelianorum contra Burgundionem dissidium grande renascitur. Anno 1414. instauratur inter Gallum & Burgundionem funestissimum bellum. Bapalma obsidetur, & capitur.* Point de repos donc de ce costé-là, soit que nos armées s'y portent, soit qu'elles en retournent, ou que celles des Pays-bas ou de l'Angleterre y accourent, Noyon est le rendez-vous, & le centre où toutes ces lignes aboutissent. Ce que considerant vn iour l'Abbé de Liesses, & ne pouuant se satisfaire en son esprit, il conuoqua de toutes parts les

Concl. Capit. du 24. Aoust 1468.

Concl. Capit. du 9. Aoust 1465. qui cõmence ainsi: *Quia (proh dolor!) hodie reditus Ecclesiæ ita sunt diminuti propter bella, vt modus inueniri non possit quo seruitium & onera Ecclesiæ, vt consueuerũt, possint continuari, &c.*

Ferreolus Locrius in chron. Belgico 1296. parlant de la paix de l'an 1225.

plus celebres Professeurs de Rhetorique, lesquels s'estans rendus chez luy à point nommé, & les ayant benignement accueillis, leur proposa ce theme, *Cur Franciam pax non nosset:* Pourquoy la paix n'estoit cognuë en France; les priant tous d'en dire leur aduis, & de traitter ce sujet à qui mieux mieux. Il s'y trouua des Rhetoriciens de Hesdin, de Cambray, de Doüay, de Valenciennes, de Vermand, & autres (dit Ferry le Locre.) Ceux qui rencontrerent le mieux, furent recompensez d'vne paix d'argent; les autres d'apres eurent vn *Agnus Dei* d'argent du poid de cinq onces, & ainsi consequemment des autres, qui furent tous guerdonnez à proportion de leurs responses. C'est ainsi que nos voisins se gaussent de nous; faisons-en nostre profit, & supplions l'Autheur de paix qu'il nous la donne vraye, & non feinte; mais premierement efforçons-nous de la meriter auec sa grace; faisant nostre profit de tant d'exemples d'espouuente que nous fournissent les histoires, des iugemens de Dieu, & de ses vengeances sur les pechez non pleurez, ny blanchis au lauoir de penitence.

Ferry le Locre autheur de ce conte, en l'an 1451. de sa chronique de Belge, dit que ceux de Hesdin remporterẽt le premier prix.



Brief estat des ruines de nostre Picardie durant les guerres de Louys XI. & de Charles le Hardy Duc de Bourgongne.

CHAPITRE LXXVI.

I. EN continuant les derniers erremens du Chapitre d'où nous sortons, recapitulons vn peu nos malheurs pour arrester vn compte final à la sortie de Louys vnziesme abandonnant la place à son fils. Ce bon Roy a souffert beaucoup pour nous acquerir la paix, nettoyer son Royaume de troubles, & le transmettre pacifique & heureux à son successeur. Apres les funestes tombeaux de Louys Duc d'Orleans, & de Iean Duc de Bourgongne, suiuis d'infinis malheurs touchez cy dessus, Philippe le Bon, fils & heritier dudit Iean au mesme Duché, content des deuoirs rendus, & de quelque raison faite à la memoire de feu son pere, ayma mieux conuertir ses armes contre le Turc que

Locrius 1455. Il remit l'iniure faite à son pere, pour le respect de la Passion de nostre Seigneur.

Idem 1454.

contre ses voisins. Charles le Hardy son fils qui luy succeda en l'an 1467. espargna moins son pays, & le nostre. Aussi le Roy Louys ayant sceu la mort de Philippe, en eust grand dueil à cause du bon traittement qu'il auoit receu chez luy estant Dauphin, & retiré de la Cour du Roy Charles son pere, ioint le peu d'affection que luy portoit le Duc nouueau, fort haut à la main & boüillant. Le premier coup donné entre eux qui entama la guerre, fut la leuée d'armes du Bourguignon contre les Liegeois confederez du Roy, & par luy pris en sa protection. Donc le Duc Charles voulant preuenir les armes du Roy, vient à sainct Quentin auec son armée, de là à Peronne. Le Roy estonné de ceste prompte saillie, a recours à la trefue, luy enuoye six vingts mil escus pour les frais de son armée, à condition de se retirer. Le Bourguignon l'inuite au Traitté de Peronne pour y iurer la paix. Le Roy s'y achemine de bonne foy, & s'y trouue sans train; & comme captif & detenu prisonnier, est contraint de ratifier le Traitté d'Arras. Ceste paix de Peronne se publie à Paris, le *Te Deum* y est chanté, processions faites, & feux de ioye allumez, mais de peu de durée. Le Roy qui s'estoit luy-mesme pris au piege, voyant que le peuple en discouroit, ordonna par Edict defenses estre publiées de tenir oyseaux en cage, de ceux qui sçauent siffler ou parler, & fit enleuer tout ce qui s'en trouua aux maisons particulieres de Paris: pour apprendre au monde à se taire, ou bien pour l'empescher de mettre sur le tapis le Traitté de Peronne, diuertissant ce discours par la nouueauté d'vn Edict si estrange, qui en occasionneroit d'autres. Comme Alcibiade seigneur d'Athenes fit couper la queuë à l'vn de ses plus beaux chiẽs, puis le laissa courir par les ruës de la ville, disant que tant que les citoyens s'amuseroient à parler de son chien, ils ne parleroient contre luy ny contre sa vie. L'an 1470. le Roy veut retirer ses villes que le Bourguignon occupe sur la riuiere de Somme. Le Connestable Comte de sainct Pol se rend maistre de sainct Quentin pour le Roy, le 10. iour de Decembre 1470. Les villes d'Amiens, Roye & Montdidier suiuent l'exemple de sainct Quentin en 1471. Informez vous si les deux armées estoient en longue distance de Noyon, & si elle leur seruoit de marche-pied aux allées & venuës. Le Roy Louys secondé de Monsieur estant arriué à Senlis & Compiegne auec armée, ne veut tenir le Traitté d'Arras, ny celuy de Peronne, pource que faits par violence. Lors le Connestable

L'an 1465. plein de diuisions & reuoltes. Bellefor. *Adsunt fugientes de territorio Peron. Verman. de sanguine terso, cum gregib. &c.* Conclus. Capitul. du 17. May 1465. Belleforest en Louys XI. l. 5. c. 117.

En 1468 24. Aoust arriue le Roy à Noyõ apres soleil couché.

L'an 1467. & 1478. Le Roy esperoit qu'à la lõgue il cheuiroit bien de luy. Bellefor. ibid. ch. 128. p. 1216.

Cet an fut fort mal sain, flux de ventre, dysenterie, mortalité par toute la France, notammẽt en deçà, à cause des guerres continuelles

estoit à Ham auec Monsieur frere du Roy, faschez tous deux d'vne trefue auec le Bourguignon. Le Roy y arriue, & y sejourne. Bellef. 1471. Il incorpore & vnit la cité d'Amiens perpetuellement à la Couronne. L'an 1472. Nesle est prise par le Bourguignon, pillée, brûlée, & rasée contre toute composition, pour auoir assassiné son Heraut. Roye se rend aussi, quoy que munie de canons, & soustenuë d'vne garnison forte, sçauoir est de quatorze cens francs Archers, & de deux cens hommes d'armes. Montdidier fit de mesmes. Noyon n'eust que la peur, & des menaces pour ceste fois de la part du Duc: mais le Comte de Crussol s'estant ietté dedans auec autres Capitaines pour le seruice du Roy, elle perdit ses fauxbourgs pour sauuer le reste. Fauxbourgs de Noyon ruinez. Bellefor. 1472. L'an 1474 pour-parler dressé à Compiegne, où le Roy enuoya ses Deputez, sans que le Duc s'y trouuast, ny personne de sa part. Le Connestable de sainct Pol retiré & fortifié à sainct Quentin auec trois ou quatre cens hommes d'armes. Le Roy fait dresser vne chaussée entre Cõpiegne & Noyon, pour s'aboucher audit Connestable qui apprehendoit les villes. Le Connestable vint accõpagné de 300. hommes d'armes, & parla au Roy, armé & sans robbe. Neantmoins apres la conference il accompagna sa Majesté iusques audit Noyon, & de là se retira à sainct Quentin. Le Roy recognoissant que le Duc refusoit la trefue, se resout à la guerre, dresse son camp au pont de sainct Maixance. Et tandis qu'il marchoit pour aller en guerre, fut faite vne procession generale à Paris le troisiesme de May, iour de saincte Croix, en laquelle marcherent tous les petits enfans de la ville, ayans chacun le cierge en mains, iusques à l'Eglise de nostre Dame, prians pour le salut du Roy & du Royaume. De là fut mis le siege deuant le Tronquoy, qui fut pris d'assaut, & pillé aussi bien que Montdidier, qui en outre fut démantelé. L'Anglois sollicité par le Bourguignon, luy vient au secours descendant par Calais. Trefue incontinent apres entre ces partis, entre lesquels le Connestable ayant tousiours fomenté la diuision, fut en fin decapité deuant l'hostel de ville de Paris, le Mardy 19. iour de Decembre 1475. & enterré aux Cordeliers. Comte de S. Pol decapité à Paris pour crime de leze Majesté. L'année suiuante, le 5. iour de Ianuier, veille des Roys, Charles Duc de Bourgongne ayant liuré bataille à René Duc de Lorraine deuant Nancy, y fut défait, & tué. Ces deux testes à bas, nos malheurs eurent quelque relasche, & nos contrées reprirent haleine. Ce fut lors que le Roy fit plusieurs pelerinages en actions de graces à Dieu, pour la défaite d'vn si grand, cruel & opiniastre L'an 1477.

ennemy (dit Belleforest) de la Couronne Françoise. Puis vint à Noyon, & à Compiegne. D'où il commença à prattiquer ses villes tenuës par le Bourguignon, qui se rendirent incontinent à sa deuotion. Abbeuille mena le branle, qui fut suiuie de Ham, Bohain, sainct Quentin, Peronne, Montdidier, & Monstreüil. Estant tousiours l'armée du Roy en Picardie, à la puissance duquel rien n'estant capable de s'opposer, il luy fut aisé des autres villes, comme d'Arras ville & cité, de Theroüenne, Hesdin, Crotoy, Boulongne, Cambray. Icy se leua vn nouueau bruit des leuées des Flamens. Pourquoy l'Admiral ayant congedié son camp pour s'aller rafraischir, le Roy fit publier ban & arriere-ban, sans dispense d'aucun ayant fief. Cependant escrit aux seigneurs du Parlement de Paris de se transporter à Noyon, pour là auec les Princes du sang, Conseillers, & Maistres des Requestes de son hostel, mettre fin au procez de Iacques d'Armaignac * Duc de Nemours, lequel ses accusations, responses, & confessions veuës, fut remené à Paris, & là iugé, atteint, & conuaincu du crime de leze Majesté, & de felonnie vers le Roy, & comme tel, condamné d'auoir la teste trenchée aux Halles; execution qui s'ensuiuit le 4. iour d'Aoust 1477. Icy les choses furent vn peu appaisées en la Gaule Belgique, mais non en Bourgongne, où continuoit tousiours la guerre.

Abbeuille fut vne des villes données au Bourguignon par le Traitté d'Arras, qui deuoit retourner apres la mort du Duc decedant sans enfant masle.

*Il estoit aussi Comte de la Marche & de Perdriac.

Bellef. 1477. fol. 1171. p. 2.

II. L'année 1481. regna vn furieux hyuer & des froidures dés le lendemain de Noël iusques au 8. de Feurier, si extremes, que toutes les plus puissantes riuieres furent entierement glacées, & les gros ceps estonnez, & gelez au pied. La mortalité aussi fut si grande par tout le Royaume, & la famine si vehemente, que l'on ne voyoit par tout que l'ombre & palleur de la mort.

More Gallico.

III. L'an 1496. Noyon fort affligée du mal contagieux, Maistre Pierre Isabelle Chanoine fait bastir à ses cousts & despens le sepulchre & enclos d'iceluy en la Chappelle de saincte Luce & de saincte Marguerite, par la permission de Messieurs, le 3. d'Auril 1497. Et par conclusion du 17. Ianuier 1499. il est permis au mesme d'aller à Rome & à sainct Iacques *lucrando*.

Il a choisie sa sepulture dans led. enclos du sepulchre, *vt cum Christo cõsepeliretur*, & est vn des biẽfacteurs de nostre Eglise.

IV. L'an 1497. suiuant les Lettres du Roy adressées par Monseigneur l'Euesque, & leuës en Chapitre, ont esté ordonnées prieres publiques pour obtenir lignée au Roy & à la Royne, qui furent continuées tant en la Cathedrale qu'aux Paroisses.

V. Le Lundy 12. de Iuin par Conclusion Capitulaire, dispense

generale de l'assistance du seruice fut donnée à tous, sans perte, à cause de la grande furie de la contagion.

VI. Le 3. iour de Iuillet Maistre Iean Quentin Chanoine de Noyon, éleu à l'Euesché de Senlis, permute son Canonicat à la Chappelle de sainct Eloy *retro chorum*, auec M. Iean Pariset son nepueu. Ledit Quentin éleu Euesque presente son stage le Samedy veille des Pasques suiuantes, auec Maistre Adrian de Lameth Chancellier, & Maistre Adrian de Hannencourt Archidiacre de Noyon, & autres.

Ce Quentin estoit Docteur en Theologie.

Cum iis præsentat etiam stagium suum Christophorus de Lameth nobilis iuuenis.

VII. En l'an 1498. le 14. iour d'Aoust, en faueur de Monsieur l'Euesque, & pour la decoration de l'Eglise, luy fut la permission reïterée de faire renouueller la Chaire Episcopale, soit qu'il luy pleust en donner vne ou deux pour estre placées *in loco veteris sedis, vel circa, secundùm suum beneplacitum & discretionem, attentis eiusdem Episcopi senio, & cathedræ infirmitate.*

Chaire de l'Euesque renouuellée.

VIII. En l'an 1497. le 4. iour d'Auril M. Matthieu Bazin Chanoine de Noyon, expose en plein Chapitre qu'estant accablé de vieillesse, & desirant bien mourir, sans scrupule, & quitte de tout soin, il estoit en resolution de disposer de ses biens, que Dieu luy auoit donné à grand' foison, desquels il feroit volontiers part à quelques siens pauures nepueux estudians à Paris, s'il luy estoit loisible en seureté de conscience. Sur quoy il prie Messieurs de le resoudre, & donne le surplus de toutes ses facultez à l'Eglise sa mere. Pour satisfaire à ses doutes, & traitter auec luy de cet affaire, furent commis Messieurs les Chantre, Escholastre, N. Gerault, G. de Bainast, & I. de Brelly Chanoines, tous scientifiques personnages. Le 3. iour de Iuillet 1500. Maistre Robert Loisel Chanoine mit sur le bureau huict moutons d'or, auec deux demy, de la part dudit Bazin, pour dorer la Chasse de saincte Godeberte.

Exemple d'vne conscience timorée.

IX. La mesme année 1497. le penultiesme iour de May fut fait fort solemnellement en l'Eglise de Noyon le seruice de feu Charles 8. decedé subitement en la ville d'Amboise, selon le rapport des sieurs du Tillet en leur Recueil & Chronique abregée, le 7. iour d'Auril, en la ville d'Amboise.

Concl. Capit. du 17. Auril 1498. *more Gallico.*

X. Par Conclusion Capitulaire du 22. Aoust 1498. il paroist que Messire Iean Milet Euesque de Soissons a fondé vn Obit en nostre Eglise, moyennant quatre cens liures; lequel fut accepté le 13. iour de Decembre. Outre ce, par testament il legue aux Egli-

I. Milet 77. Euesq. de Soissons, auparauant Recteur de l'Vniuersité de Paris.

Concl. Capit. du 7. Auril 1501.

ses cathedrales de Laon, Meaux, Noyon, vingt-cinq liures parisis à chacune d'icelles, à la charge d'vn Seruice apres sa mort.

XI. Le 7. iour de Iuillet au mesme an, le Roy Louys 12. ayant fait son entrée à Paris, pour authoriser sa Iustice furent assemblées toutes les Chambres au Conseil, où presida sa Majesté assistée de l'Archeuesque de Reims, des Euesques de Laon, de Beauuais, de Noyon. Du Tillet.

Concl. Capit. dudit iour.

XII. Le penultiesme dudit mois, suiuant les Lettres de sa Majesté publiées en l'Eglise, fut chanté le *Te Deum*, & faicts feux de ioye par la ville pour la paix iurée & confirmée entre le Roy de France, celuy d'Angleterre, & l'Archiduc Comte de Flandres; & sera faite procession generale.

Breuiaire descharge pour l'alienè de son esprit.

XIII. Le 19. iour d'Octobre Gilles Bontemps habitué de l'Eglise est commis de la part du Chapitre pour dire ses Heures Canoniales ou Breuiaire à la descharge de Gilles le Fevre, *aliàs Fabri*, perclus de son entendement, moyennant trente-cinq sols parisis. Auquel tuteurs ou curateurs furent ordonnez dés le sixiesme Iuillet precedent.

Contagion.

XIV. L'an 1499. le dernier iour de Iuillet, procession generale & prieres ordonnées à Noyon pour la preseruation de la peste, & portera chaque Chanoine vn cierge de demie liure : les autres Chappellains, Vicaires & Habituez, d'vn quarteron.

Chasse de Ste Godeberte.

XV. Au Chapitre tenu le 9. iour d'Aoust fut conclud par Messieurs, pour souuerain remede contre la peste, de tenir la main à la manufacture de la Chasse de saincte Godeberte, & d'entreprendre courageusement ce bon œuure, sous l'esperance de la contribution des gens de bien, & particulierement de Monsieur l'Euesque de Soissons. Et seront pareillement commandez deux Bastons d'argent, l'vn pour le Chantre, l'autre pour le Sous-chantre.

De la



De la Fiertre ou Chasse de saincte Godeberte bastie du temps de Marasin.

CHAPITRE LXXVII.

I. DEs trois fleaux rigoureux que le Tout-puissant a fait sonner si souuent & longuement sur nos coupables Prouinces, pour expier les forfaicts des hommes, nul n'a tant ébranlé les cœurs que le dernier, à sçauoir la peste & mortalité. Autant de fois que ce fleau a commencé à bruire à Noyon, autant de fois ses citoyens transis ont eu recours par appel à leur refuge ordinaire, la bienheureuse saincte Godeberte, laquelle de son viuant mesme, par la force de ses prieres arresta le cours de ceste Furie qui moissonnoit tout sans respect de grandeur ny de pieté. Le ieusne de trois iours par elle suadé, ne fut si tost accomply en la ville, que, *statim meritis eius & intercessionibus, pestiferum illum mortalitatis gladium piâ Dei gratiâ cessare fecit*. De là est qu'au moindre bruit de ce mal naissant, Messieurs de Chapitre apprehendans la desolation de l'Eglise & de la ville, en venoient aussi tost aux resolutions, & aux vœux d'vne Chasse, tant de fois promise, & par tant de Conclusions Capitulaires à ceste Liberatrice. En consequence desquelles, & pour l'execution du vœu, le 5. iour d'Aoust 1420. furent commis de la part dudit Chapitre Maistres Iean Caron, & Simon Bernard Chanoines, pour faire la queste par la ville, *pro feretro sanctæ Virginis Godebertæ in Ecclesia Nouiomensi faciendo;* & fut continuée ladite queste l'année suiuante, & les contributions des gens de bien receuës iusques au dernier point de l'accomplissement de ladite Chasse. Suiuant lesquelles contributions & largesses, fut ordonné par le Chapitre tenu le 24. iour de Septembre 1499. *feretrum fieri argenteum*, que ce Reliquaire seroit d'argent; & pour y entendre, commission donnée à Monsieur le Doyen, à Maistres Pierre Alard, Iacques de Brunfay, A. des Mares, P. Charmoluë, & au Maistre de la Fabrique, tous Chanoines, *quia Thesaurarius noluit se immiscere huic negotio*. Derechef par Con-

La guerre, la famine, la peste, 3. fleaux qui ont long temps affligé la Picardie.

En la vie de Ste Godeberte, chap. 5.

Concl. Capit. du 5. d'Aoust 1420.

Concl. Capit. du 11. May 1421. où se void la queste.

clusion Capitulaire du 2. iour d'Octobre audit an, fut ordonné & choisi pour la confection de ladite Chasse, Maistre Iean de Graual Orfevre demeurant en la ville d'Amiens, à la diligence des Commissaires sus denommez, *sine recursu ad Capitulum*. Le 3. iour de Iuillet 1500. Maistre Mathieu Bazin Chanoine donne huict moutons d'or & deux demis pour dorer ladite Chasse. Et de plus, par Conclusion Capitulaire du 21. iour d'Octobre, année susdite, la vaisselle d'argent delaissée à la Fabrique par le testament du feu Doyen Bouille, fut affectée à l'œuure de ladite Fiertre. Fut aussi retenu vn muid de bled sur le gros de chaque Chanoine pour le mesme effect, par conclusion du penultiesme des mois & an tels que dessus. Et par conclusion du 20. Septembre 1502. se void que Messire Iean Milet Euesque de Soissons a donné * cent liures pour employer à vn si noble chef-d'œuure. Maistre Pasquier le Maire Chanoine, pour faire l'image de sainct André apposée à ladite Chasse, 35. liures. Maistre Iean le Caron aussi Chanoine, pour l'image de sainct Iean, 35. liures. Vn Chanoine de Noyon qui ne se nomme pas, 100. liures. Maistre Iacques de Brunfay Chanoine, & Maistre de la Fabrique de Noyon, par l'estat par luy rendu le 4. iour d'Octobre 1504. des receptes & mises d'or & d'argent à ouurer, & monnoyé, faites pour la construction de ladite Chasse, par l'ordonnance de Messieurs de Chapitre, depuis le trespas de feu Maistre Michel Mauuoisin precedent Maistre de ladite Fabrique; & premierement pour la recepte en deniers des dons faits par plusieurs, en or & argent monnoyé, a tenu compte de quatre cens quatre vingts neuf liures dix-huict sols, sept deniers parisis. Et pour vne autre recepte en grains donnez du Chapitre, quatre vingts douze liures tournois, au parisis 73 l. 12. s. Item des deniers tirez du Thresor de l'Eglise, 129. l. paris. 3. den. Pour vne autre recepte d'argent à ouurer, de Maistre Pierre Charmoluë Chanoine, deux marcs; de Maistre Iacques Remy aussi Chanoine, autant; de Monsieur Clerici Archidiacre d'Amiens, trois marcs. Pour autre recepte d'or monnoyé & en masse, quatre marcs, trois onces, 19. estrelins d'or, en argent, 487. l. 19. s. 8. deniers. Pour autre recepte en or n'estant que de touche, prouenant de l'Eglise & des dons faits pour la Fiertre, en or, 16. estrelins; en argent, 6. l. 10. s. De toutes lesquelles sommes, deduction faite, est deuë au comptable pour auoir plus mis que receu, la somme de 537. l. 17. s. 2. d.

Ce bled fut retenu sur l'année 1503. & monta à 46. muids, 40. s. le muid, valans 92. l les 46. muids.

* Le calcul cy dessous porté, dit 8. vingts l paris. ce sont donc 2. sõmes differẽtes dõnées par cet Euesq. en diuerses années.

Tel pelerin y donnoit 3. s. Madame de Vendosme y dõna son present à l'exemple de la vefue Euangelique.

Prisé lors chaque marc d'argent 11. l. 10 s

La somme de la recepte du presẽt estat est de 1252 l. 9 s 6. d. Celle des mises, que ie ne rapporte cy, est de 1790 liu 6 s 8. d.

II. Ores l'estat supposé cy dessus, rendu par M. Mauuoisin Chanoine, & Maistre de la Fabrique de l'Eglise de Noyon, de ses receptes pour la construction de ladite Chasse, datté ledit estat du 5. Octobre 1499. fait monter toute la recepte à 539. l. 12. s. parisis, y compris le leg fait à l'Eglise par M. Guillaume Bouille Doyen de sa vaissell e d'argent, consistant en 12. cullieres couppées, & treze à frazettes, quatre tasses d'argent à pied, six gobellets martelez, deux autres goderonnez, vne autre petite fourche à manger fraizes, le tout estimé à six vingts liures neuf sols parisis. Compris aussi en ladite somme totale de la recepte generale dudit Mauuoisin, le present de Monsieur l'Euesque de Soissons, qui donna * 52. florins de Hornes, 15. florins d'Vtrech, vingt-cinq florins du Rhin de 22. s. paris. la piece, cinquante-sept * ducats d'or, vn demy ridde valant seize s. paris. Toutes lesquelles sommes données par ledit Euesque, montent à huict vingts liures parisis. Item compris 52. muids de grains donnez à ces fins par cinquante-deux Chanoines gagnans le gros pour ceste année. Compris finalement le don prouenant de l'execution de pieuse Dame Ieanne Groiemme, montant à 76. l. 3. s. 4. den. paris. outre plusieurs autres charitez faites par la deuotion des particuliers, tant Chanoines qu'autres, dont les noms sont grauez dans la diphtere du ciel, que ie n'insere icy, crainte de trop de longueur.

*Le florin valant 12. s. paris. *Valant 10. s. paris. la piece. *La piece val. 30. s. paris.

Chaque muid prise 4. liures tournois. D'icy paroist que chaque Chanoine dôna 1. muids de grains en 2. années.

III. De toutes les sommes susdites reduites au marc tant en or qu'en argent monnoyé & en masse, l'Orfevre Graual toucha deux cens dix-huict marcs, cinq onces, neuf esterlins, & vne fueille, qu'il employa à la structure de la Chasse, sauf 31. marcs, 2. onces, 16. esterlins, vne fueille, qui luy furent deduits sur le prix conuenu auec luy pour la façon de ladite Chasse, à raison de cinquante quatre sols tourn. pour la façon de chaque marc. Ainsi pour six vingts marcs du premier marché, & vingt-sept pour la retraicte, par luy mis en œuure, au prix de cinquante quatre sols pour marc, se troua luy estre deuë la somme de quatre cens dix liures 8. s. parisis. De quoy & de plusieurs autres articles, côme pour le fond de la Chasse, pour quatre lyons de cuiure faisans les quatre pieds d'icelle, &c. fut pleinement satisfait ledit de Graual, à la deduction toutesfois telle que dessus. Et de plus luy fut gratuitement donnée par Messieurs, outre le traitté, la somme de quatre vingts quatre liures quatorze sols.

Graual n'employa en l'œuure de la Chasse 187. marcs, 2. onces, 13. estrelins & demy, le reste luy demeura en payement de partie de sa façon.



Tout cecy est tiré de plusieurs cahiers ioints ensemble sous ce tiltre, Estat de la Fiertre Madame Ste Godeberte; qui sõt au petit Chapitre.

Inuentaire de toutes les pieces dont fut composée ladite Chasse, selon les termes du temps d'alors. Aduis d'en rebastir vne nouuelle.

CHAPITRE LXXVIII.

I. 
'EXCELLENCE du total se verra par l'analyse de ses parties aussi bien que par la synthese, & resultat d'icelles. Pour verifier le poid du chef-d'œuure, Graual le liura, & fit voir par pieces aux Maistres de la Fabrique, comme il se void par l'estat qu'il en rendit en l'année 1503. & 1504. tel que voicy. *Primò,* douze culs de lampe. *Item,* douze dossiers, deux grands chambranles, deux grands dossiers, deux grands vaultes ou voûtes, le cul de lampe, saincte Godeberte, sainct Eloy. Les quatre grands pilliers corniers, tous montez d'Angelos & tabernacles. Deux petits pilliers, le sainct Pierre, & le S. Paul, & douze pieces de retraitte. Deux grandes pieces de retraitte sans l'annonciation, les deux chambranles auec les espis, & le grand clocher; quatorze arc-boutans, quatre charnies, quatorze pilliers pour la retraitte, dix croisets pour le comble. *Item,* les deux pieces du couronnement, & vingt-quatre pieces pour le comble. Le sainct Michel tout garny, vne annonciation, vingt-deux fleurettes auec dix-huict fueilles, & vn chaton, le tout doré. Cinq Apostres & six diademes. *Item,* cinq autres Apostres, quatre diademes, & les bastons, auec douze pieces de petits fonds. Huict pieces de soubassemens, auec plusieurs boutonnets. Quatre lyons de cuiure faisans les quatre pieds de la Fiertre. Le fond de cuiure d'icelle. Douze pieces de souagez pour le soubassement de ladite Fiertre. Tout ce que dessus fut liuré à Messieurs les Commis du Chapitre, par Iean Graual & Chenlon Orfevres, vne partie les 2. & 6. iours d'Auril 1503. auant Pasques: l'autre partie les 18. & 22. du mesme mois 1504. en la presence entr' autres de M. Iacques de Brunsay, de Charles Werrier Orfevre, & de Iean de Vrely. Par ce moyen est demeuré ledit Graual deschargé vers Messieurs du

Ces Apostres & diademes n'ont esté dorez & rendus qu'en 1504.

Ce Charles Vverrier dit Charlotin, apres la perte de ceste belle Chasse, nous raccommoda ceste telle-quelle, qui nous reste à present.

contract fait auec eux en l'an 1419. par lequel il s'estoit obligé de leur rendre ladite Chasse faite & parfaite dedans deux ans, à compter du iour dudit contract, moyennãt 54.s.t. pour la façon de chacun marc, à condition aussi de la dorer en luy fournissant l'or, sans autre salaire, àquoy il a pleinemẽt satisfait, sauf que non precisémẽt dans le temps promis, assez tost pourtant, puis que tres-bien.

II. Ramasse toutes ces pieces (mon cher lecteur) & en formes le corps d'vne petite Eglise, tu y trouueras les pilliers, les voûtes, le clocher, & autres parties necessaires pour y loger les sacrez ossemens de ceste bienheureuse Saincte. Ie dis petite Eglise, en Latin, *ædicula*, nom iadis donné aux Fiertres & Chasses, comme il se void par ce lieu de Prudence en l'hymne de sainct Hyppolite:

Ipsa illas animæ exuuias quæ continet intus
Ædicula, argento fulgurat è solido.

Non sans cause sont baptisées de ce nom les sainctes Chasses, qui seruent de sepulture aux sacrez deposts des Bienheureux, lesquels de leur viuant ont esté en leurs ames & en leurs corps les Temples de Dieu & du Sainct Esprit.

Ædificas hic ipse Deo venerabile templum,
Ipse Dei templum corpore facte priùs. dit Sidoine Apollinaire à Volusian. Les Saincts ont esté les Temples de Dieu, & ont basti son Eglise par leur sang, bonnes œuures, & profession de foy; pour recompense, & en tesmoignage de quoy leurs Reliques sont resserrées dans ces petits sepulchres bastis à guise de Temples, qui autrement sont aussi nommez *capsæ, cystæ, aræ, feretra, arca, theca, ciboria*. De ce dernier qui semble plus inusité pour les luseaux ou chasses des Saincts, nous auons le tesmoignage de Rhabanus Maurus Archeuesque de Maience, qui semble vser de ce mot parlant des vrnes de sainct Martin, & du Martyr Sergius. Et apres luy son interprete le R. Pere Christophle Brower, disant: *Ecclesiasticus vsus ciborium priscè iam pro conditorio accepit, vel theca, quæ corpus Christi, aut sacrosanctorum ossa reciperet, iam pro grandioribus machinis illis, quæ turrium instar & arcarum super Altaris mensam erectæ, nomen aræ retinent, quomodo ciborij arcem Rhabanus appellauit.*

Sidon. Apollin. lib. 7. epist. epist. 17.

Rhaban. Maurus Epigr. 79. & ibidem Brovuerus.

Durantus lib. 1. de ritib. Eccles. cap. 16.

III. Ie me suis parauenture vn peu trop estendu sur le sujet de ceste riche & precieuse Chasse de saincte Godeberte; ie l'ay fait à dessein pour remettre en veuë des posthumes les deuotions & largesses de nos deuanciers au faict de la Religion, afin de prouoquer

par leur exemple la pieté presente à reparer la perte de ce gage ancien, que nous auoit transmis, & commis à nostre foy le siecle plus deuot, & que nos indeuotions nous ont rauy. Elle fut faite en partie d'aumosnes, en vn siecle plus miserable, mais plus deuot que le nostre, & durant les grandes afflictions de l'Eglise. A quoy tient-il qu'on ne la renouuelle? n'y a-t'il plus d'aumosnes pour celle qui par ses prieres nous maintient & nos vies & nos biens? Les bonnes vefues de l'Euangile sont-elles tellement espuisées, qu'il ne leur reste vne couple d'oboles? Attendons-nous que l'Eglise souffre dauantage, ou que la deuotion nous vienne par la priuation des commoditez qui semblent l'empescher? Le peuple eust sa bonne part aux merites d'vn si bon œuure, chacun y contribua, hommes, femmes, enfans, riches & pauures. Les pelerins n'alloient disans aux bourgeois, C'est à vous à faire; ny les bourgeois au Clergé, Commencez; l'honneur estoit à qui deuanceroit son compagnon. Les Euesques de dehors enuoyerent leurs offrandes, sans s'informer si ceux du dedans donnoient, ny ce qu'ils donnoient. Les femmes deuotes, en memoire de l'anneau de saincte Godeberte, luy dedierent bagues & ioyaux; les filles leurs ceintures d'argent, leurs colliers de perles, & leurs bourses de soye; les pauures seruantes leurs petits torsins de tiersain ou d'estain. Quelques dames par testament luy leguerent leurs Patenostres de iayet, leurs *Agnus Dei*, bourses de draps de damas vermeil, & coffrets d'yuoire. Bref ce sacré Reliquaire commençant par de petits grains de sable, tels que de pites, de mailles, d'oboles, de deniers, de doubles, aussi bien que de doublons, que de grains de perles, d'estrelins, de salutz, de ducats, & de nobles à la rose, s'est veu formé en corps d'vn petit Temple, où s'est logé le Ciel, voire le Dieu du Ciel, auec ses delices; & maintenant là haut chacun reçoit son guerdon, aussi bien pour la pite donnée que pour le Henry, ou pour le Philippe. Et nous qu'attendous-nous, ne bastissans que pour nostre voirie, que nous enjoliuons auec tant de soin, au lieu de la despoüiller pour en decorer la sainčteté despoüillée & desnuée? Que dirons-nous à la mort à celle à qui nous ne pensons en la vie? Reclamerons-nous sainct Eloy, qui dénions vne obole pour reuestir son Espouse? Elle a quitté Paris, renoncé aux Louures & aux Roys, preferant à eux Noyon, & Noyon la postposera à la plus vile monnoye, qu'elle peut conuertir en or l'offrant à son tombeau? Ouurons, peuple,

L'année 1500. chaque Chanoine ne receut pour son gros que 4. muids de bled & vn d'auoine.

ouurons nos mains; laſchans vne reale, les Henris y croiſtront, les Angelots y foiſonneront, & les ſiecles à venir nous beniront. Excuſe (lecteur) ſi ie plaide vn peu long temps pour ma Tutelaire; ſi ie gagne mon procez, tu en payeras les eſpices comme victorieux, & tu profiteras de tes dons au centuple. Il faut preſcher long temps pour faire vne grand'queſte; & l'Alchymie qui transmuë l'airain en or, la terre au ciel, n'eſt pas d'vne heure, ny d'vn iour. Les premieres concluſions qui furent faites pour la Chaſſe, ſont éloignées des dernieres de plus de quatre vingts ans. Ie te les ay cottées, & ramené à faict vn procedé de telle longueur, pour te ramenteuoir combien de temps il faut pour accomplir vn œuure de renom, qui perit en vn moment, comme a fait noſtre Chaſſe par la force majeure. Plaiſe à Dieu nous en preſeruer à l'aduenir, par les merites de ce ſainct couple, ſainct Eloy & ſaincte Godeberte, & faire renaiſtre en nos iours quelque Brunfay & Graual, l'vn pour ſolliciter, l'autre pour executer vn ſi noble deſſein d'vn ſecond chef-d'œuure, qui n'attend que le bon plaiſir des hommes, l'opportunité y eſtant aſſez fauorable, qui me fait retracter, & ne ſouhaiter plus ny Brunfay, ny Graual, puis que nos Maiſtres de Fabrique d'apreſent ne ſont moins zelez, ny Maiſtre René de la Haye auec ſon burin moins preſt de mettre la main derniere à ſon miracle de ſainct Eloy, qui autrement manquera touſiours de ſa grace finale, qui luy doit venir par le rejailliſſement de la gloire d'vne Chaſſe compagne, deuë trop long temps à l'ame de ſon ame, ie dis ſa fille d'eſprit, qui veut eſtre auſſi bien admirée en la boutique de ce rare ouurier d'orfevrie à Paris, que l'a eſté trois ans durans ce ſien conſecrateur par la preſence de ſa Chaſſe, qui attiroit tout le monde à ſon ſpectacle, lors qu'on la preparoit, & que la Cour, par vn ſecond eſtonnement, (ne pouuant bien conceuoir l'vn ſans l'autre) diſoit, Où eſt celle de ſaincte Godeberte? N'y a-t'il plus d'anneau pour elle? ou ſi Noyon n'eſt deuot qu'à demy?

IV. L'an 1499. le 14. iour de Fevrier Maiſtre Iean Varlot, Licentié en Theologie, Chanoine Penitencier de Noyon, & Curé de ſaincte Godeberte, fut inhumé en la Chappelle de S. Eſtienne, où ſouloit eſtre le confeſſionnal du Penitencier. Maiſtre Robert de la Thourotte, Docteur en Theologie, luy ſucceda. Concl. Capit. du iour & an.

V. Le 14. iour d'Auril du meſme an furent leuës en Chapitre Lettres de ſa Majeſté, requerant prieres eſtre faites pour ſa per-

ſonne, & pour la preſeruation de ſon Duché de Milan contre la deſcente du Turc, qui s'en approche, & le menace.

VI. L'an 1500. par concluſion du dernier iour d'Aouſt Gerard Cauuin (pere de Iean Caluin) Procureur en Cour d'Egliſe, fut eſtably Promoteur du Chapitre, & tout à l'heure deputé pour pourſuiure les ſcandales.

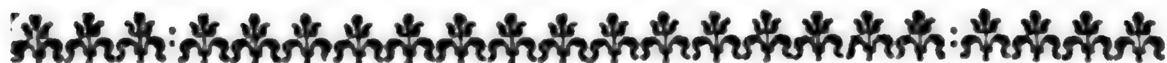
VII. Par concluſion du 10. Fevrier ſe void que noble homme M. Iacques de la Viefuille Doyen eſt Curé de l'Egliſe de ſainct Maurice, laquelle il permute le troiſieſme de Mars à la Chappelle de la Potiere.

VIII. Le 7. iour d'Aouſt 1501. deceda Meſſire Guillaume Marafin en ſon chaſteau de Carlepont, & fut le lendemain huictieſme à quatre heures apres midy inhumé dans le chœur de la Cathedrale. Le Vendredy ſuiuant, 13. du meſme mois, ſe celebra ſon Seruice fort ſolennellement, ayant eſté à ces fins inuité Monſeigneur l'Eueſque de Soiſſons eſtant à ſaincte Croix d'Offemont. *Ledit* Marafin a ſon Obit fondé en noſtre Egliſe le 8. iour d'Aouſt, moyennant cinq à ſix cens liures de conuention auec ſon heritier.

Concluſ. du Chapitre 6 de Iuillet 1501. agiſſant M. de Noz ſon heritier.

IX. Maiſtre Antoine de Monchy remarque que ſous l'adminiſtration de ce Prelat en l'an 1474. fut rendu l'Arreſt de la Cour ſouueraine contre les Religieux de ſainct Eloy, pour la poſſeſſion du ſacré corps de ce bienheureux Sainct. En quoy il s'eſt meſpris, ayant eſté prouué cy deſſus qu'il fut donné en 1462. Si ce n'eſt qu'il entende parler des pourſuites poſterieures deſdits Religieux, qui non contens dudit Arreſt, pourſuiuirent encor quelque temps à Paris & à Rome, mais vainement.

SIECLE



SIECLE SEZIESME.

LXXXIII. CHARLES DE Hangeſt.

CHAPITRE LXXIX.

I. LE decez arriué de Meſſire Guillaume Marafin, qui partit de ce monde (comme dit a eſté) le 7. iour d'Aouſt, les Doyen, Chanoines & Chapitre congregez capitulairement le 9. iour dudit mois, deputerent de leur corps les perſonnes de Maiſtres Pierre Iſabelle, & Iean des Watines, ou (au defaut de l'vn d'iceux) Maiſtre Iean du Bois, pour aller vers ſa Majeſté la ſupplier tres-humblement de la part du Chapitre qu'il luy pleuſt luy laiſſer libre l'élection d'vn futur Prelat. Et pour l'empeſchement deſdits Iſabelle & du Bois, fut prié * Maiſtre Pierre Charmoluë, du meſme corps, d'accompagner le ſieur des Watines; ce qu'il fit. Arriua incontinent apres vn Heraut auec les Patentes du Roy pour ledit Chapitre, auec permiſſion à luy d'élire: leſquelles leuës publiquement le lendemain, fut pris iour au premier d'Octobre ſuiuant pour proceder à la ceremonie; & furent nommez pour y aſſiſter en qualité de Notaires publics, Thibaut Quentin Notaire du Chapitre, & Gerard Cauuin (pere de Iean Caluin) Procureur en Cour d'Egliſe, & Notaire Apoſtolique; pour teſmoins, Maiſtres Iean Bourlon, & Iean Bocquillon Preſtres & Chappellains, leſquels, enſemble les Notaires, preſterent le ſerment en tel cas requis & accouſtumé. Le 25. du mois vint au lieu capitulaire Monſieur de Noz (duquel a eſté parlé cy deſſus) qui communiqua à la compagnie les lettres que le Roy luy auoit eſcrites pour la recommandation de Maiſtre Charles de Hangeſt, touchant l'élection à l'Epiſcopat. Le 26. iour de Septembre fut receu à la Theologale de Noyon le meſme Maiſtre Charles de Hangeſt, vacante en Regale par la mort de R. la Tourotte. Le

*Par concl. de l'vnzieſme d'Aouſt.

Gerard Cauuin fut auſſi Notaire Apoſtolique, & tel ſe qualifie au procez verbal de ceſt élection. *In regiſtro ſtatutorũ.*

Yyyyyy

La collatiō du Roy Louys 12. (la cōclusion cotte mal Charles) faite à Charles de Hangest, il est fort probable que c'est celuy qui sera incōtinent éleu Euesque. Car telle élection ne se faisoit gueres que de ceux du corps. Ioint qu'en l'vn & l'autre scrutin il donne sa voix à M. Ieā de Bainast Tresorier. Ainsi M. Ieā de Mailly fut faict Chanoine peu auparauant que d'estre éleu Euesque.

premier iour d'Octobre, iour de Vendredy designé pour l'élection estant arriué, à sept heures du matin Monsieur le Doyen de la Viefuille commença la Messe du Sainct Esprit au grand Autel, assisté de Diacre & Sous-diacre, & communia à la fin d'icelle Maistres Adrian de Lamech Chancellier, Iean le Moine, Pierre Bonnet, Pierre Charmoluë, Iacques du Bois, & autres Chanoines iusqu'au nombre de neuf. Maistre Hadrian de Hennencourt Archidiacre, & trente-deux autres Chanoines auec luy celebrerent tous la saincte Messe en diuers Autels de l'Eglise; Maistre Iean de Bainast Tresorier communia à la Messe d'vn certain Pere Cordelier en la Chappelle du commun ou communauté des Chappelains, & trois autres Chanoines receurent aussi la saincte Communion par les mains d'aucuns de leurs confreres, apres auoir assisté à leur Messe, ainsi que le porte le procez verbal qui en fust dressé par les Notaires Apostoliques & tesmoins sus-denommez, qui eurent l'œil sur les celebrans & communians, & firent liste de leurs noms & surnoms, auec remarque des Chappelles & Autels où chacun d'eux fit son deuoir. La Messe du Sainct Esprit acheuée par le Doyen, le chœur auec la Croix & chandelliers alla processionnellement au lieu capitulaire, où se deuoit faire l'élection, chantant le Respons, *Summæ Trinitati, &c.* Nosseigneurs de Montmorency, Seneschal d'Anjou, Robert Thiboust President de la Cour souueraine suiuirent le chœur, auec Monsieur le Bailly de Senlis, & Maistre Robert Lalongne, tres-sçauant Iurisconsulte, pris pour directeur desdits sieurs Doyen & Chapitre, & pour Maistre de la ceremonie, estans tous entrez auec vne grande foule de toute sorte de personnes tant Ecclesiastiques que laïques, fut chanté le *Veni Creator Spiritus*, auec son verset & collecte. A l'instant M. Iean Paris Chanoine, docte Theologien, commença le sermon par ce theme pris du 4. des Roys, chap. 10. *Eligite meliorem, & eum qui vobis placuerit de filiis Domini vestri.* Sur quoy il triompha de bien dire. *Ipsum thema*, dit la Conclusion, *magnificè & profundè deduxit.* Le sermon finy, Monseigneur le President Thiboust cy deuant nommé prenant la parole, representa trois missiues de sa Majesté, l'vne adressée à Messieurs du Chapitre en general, l'autre ausdits seigneurs de Montmorency, Thiboust President, Bailly de Senlis, & Seneschal d'Anjou; la troisiesme à Messieurs des Watines & Charmoluë Chanoines de Noyon.

Au lieu de Gerard Cauuin porté en la cōclus. capitul. le procez verbal porte Nicolas Militis, auec Thibaut Quētin; ledit Militis auec le Sr de Lalongne estās venus de Paris au mandement de Messieurs, pour cōduire l'affaire de l'élection Par Concl. Capit du 13. Septēb. 1501.

Teneur & adresse de la premiere Missiue de sa Majesté.

A nos chers & bien amez les Chanoines & Chapitre de Noyon.

II. CHers & bien amez, vous sçauez ce que par cy deuant vous « auons escrit touchant le faict de vostre Euesché en faueur « de nostre amé & feal Conseiller Maistre Charles de Hangest Pro- « tonotaire du sainct Siege Apostolique, lequel à nostre priere & re- « queste a ja esté pourueu par nostre sainct Pere le Pape; & pource « que desirons, ainsi que tousiours vous auons escrit, qu'il en soit & « demeure Euesque paisible possesseur, pour plusieurs bonnes cau- « ses & raisons qui à ce nous meuuent, lesquelles sont tres-iustes & « raisonnables, que assez vous auons declaré par nosdites autres let- « tres. Nous auons esté meuz derechef vous en escrire, sçachans que « en bref sera le iour que auez prins de proceder à l'élection, ou à po- « stulation de vostre futur Euesque, & vous prions tres-affectueuse- « ment, & sur tant que nous desirez faire plaisir, que vous y vueilliez « conduire & gouuerner selon & ensuiuant nostre vouloir, desir & « intention, & en maniere que cognoissons que auez vouloir de « nous complaire; qui sera le bien de vous & de vostre Eglise, à la- « quelle, chose seroit tres-dangereuse pouruoir de personnage qui « ne fust à nous agreable. A quoy deuez bien auoir esgard, & que « quand feriez le contraire, seroit pour mettre vostredite Eglise en « grand broüillis & procez, ainsi que souuentefois est aduenu par cy « deuant en plusieurs autres Eglises de nostre Royaume. En vous « priant derechef que vueilliez auoir en ceste matiere ledit Maistre « Charles de Hangest pour recommandé. Et croyez au surplus nos « amez & feaux Conseillers & Chambellans les sieurs de Montmo- « rency, Seneschal d'Anjou, de Marigny, Bailly de Senlis, Maistre « Robert Thiboust President en nostre Cour de Parlement, & au- « tres personnages que y enuoyons, de ce qu'ils vous en diront de par « nous, en quoy faisant vous nous ferez plaisir tres-agreable, dont « aurons vous & les affaires de vostre Eglise en meilleure recom- « mandation. Donné à Lyon le 12. iour de Septembre. «

Signé, LOVYS.

Et plus bas, LE CHARRON.

LETTRES DV ROY

A Messieurs de Montmorency, le President Thiboust, le Bailly de Senlis, & Seneschal d'Anjou.

„ III. MEssieurs, vous auez peû voir & entendre les causes qui „ me ont meû, & meuuent de requerir, & interceder „ pour Maistre Charles de Hangest Protonotaire du sainct Siege „ Apostolique, & desirer qu'il soit éleu Euesque de Noyon. Et „ combien que ie sçache certainement que les Chanoines dudict „ Noyon obtempereront volontiers à mon desir & intention, tant „ en faueur & contemplation de moy, que aussi cognoissans que ce „ sera le bien, proufit & vtilité de eux & de leur Eglise, ie leur en „ escris derechef, à ce que en procedant par eux à l'élection & postu- „ lation de leur futur Euesque, ils vueillent auoir regard aux remon- „ strances que leur ferez de par moy touchant ceste matiere. Si vous „ prie que faites lesdites remonstrances ausdits Chanoines & Cha- „ pitre, en les priant que en ce ils vueillent auoir ledit Protonotaire „ pour recommandé, lequel ie ne leur eusse en piece presenté, ne „ pour luy prié ne requis, si ie ne l'eusse cogneu vertueux, & tel que „ j'espere qu'ils en demourront tres-contens & consolez, quelque „ chose qu'on leur en puisse dire, ne mettre en auant au contraire. „ Et n'y vueillez faire faute, & Adieu. Escrit à Lyon le 19. iour de „ Septembre.

Signé, LOVYS.

Et plus bas, ROBERTET.

IV. La troisiesme missiue de sa Majesté faisoit mention que Maistres Iean des Watines, & Pierre Charmoluë deputez du Chapitre vers sadite Majesté, pour obtenir licence d'élire, auoient fait leur rapport d'autre façon que la response qui leur auoit esté faite, ledit des Watines se leuant s'en purgea, comme pareillement il fit de Maistre Pierre Charmoluë, & maintint que leur relation estoit veritable, & conforme à la response donnée par sa Majesté, comme faisoit foy le Registre où elle estoit inserée, par la

lecture duquel elle fut trouuée fidelement faite, & rapporter à l'intention de sa Majesté. Monsieur le President Thiboust reprenant le fil de son discours auparauant entamé, fit entendre à la compagnie qu'il auoit quelques remonstrances à luy faire de la part de sa Majesté : mais il demanda pardon, si parlant apres le Predicateur, il ne disoit point grand' chose, ou qui fust au gré de tous, de quoy on ne se deuoit formaliser, dautant qu'il ne diroit rien que fondé sur bonne raison. Il continua donc ainsi.

Remonstrance de M. Thiboust President, Extraicte du Verbal Latin.

V. LE Roy est fondateur de toutes les Eglises de son Royaume, & partant il a interest que l'ordre y soit bien gardé; à quoy il est pourueu par ses Ordonnances, conformement au droict Canonique. Pour ce sujet il enuoye vers vous des personnes notables, pour vous remonstrer qu'en ceste élection vous deuez ietter les yeux sur vne personne qui luy soit affectionnée, & fidele, n'estant loisible par tout son Royaume de proceder à l'élection d'aucun Euesque que de sa permission. Ce que vous n'auez ignoré iusques icy, attendu la deputation par vous faite d'aucuns de vostre corps vers sa Majesté, tesmoignans par là le droict qui luy compete au faict de telles élections, suiuant mesme les saincts Decrets & Constitutions Canoniques, notamment le Priuilege d'Hadrian Pape, selon lequel, *Nullus potest consecrari in Episcopum, nisi fuerit à Rege electus.* Et n'entend sa Majesté deroger à la Pragmatique sanction, ny au Concile de Basle, qui n'abrogent point le susdit priuilege. Mais de plus, que tout Euesque est tenu de rendre hommage au Roy, qui pourroit apres l'élection rejetter ceux qui pour cause raisonnable ne luy seroient à gré, ou auroient esté éleus contre sa volonté. Dauantage, deux considerations se rencontrent fort particulieres en la ville de Noyon, qui est limitrophe du Royaume; & importe grandement qu'en tels lieux il y ayt des Prelats de creance, & bien-venus du Roy. Car iaçoit que la paix soit bonne entre le Roy & les Princes voisins quant à present, si est-ce que elle peut estre suiuie d'vne guerre, & lors seroit obligée ladite ville de receuoir garnison de soldats qui luy seroient enuoyez. Pourquoy le Roy Louys, du teps de la descente des Anglois en France,

Ceste remonstrãce se trouue au procez verbal de l'élection, couchée en termes Latins, *non directa vt fuit habita, sed obliqua vt relata.*

Icy il allegua les Constitut. Canoniques.

Hic allegauit etiam iura canonica.

Hic allegauit iura ciuilia de limitrophis.

fut en resolution de la faire démolir, comme il fit de plusieurs lieux aux enuirons: ce qu'il eust executé sans l'intercession de Monsieur de Genlis, & de plusieurs autres signalez seigneurs du pays, qui respondirent de ladite ville, & la cautionnerent sur leur vie. Vn autre puissant motif qui vous doit induire de succomber à la priere du Roy, c'est la qualité de Pair de France annexée à l'Episcopat de Noyon; & que les Pairs ont quelque rapport en priuileges à ceux du Roy, à la consecration duquel on leur demande s'ils le veulent, & s'ils l'acceptent pour tel, & ainsi en quelque sorte pareils. Tels qu'ils luy sont encores en ses Conseils d'Estat & Priué, où il s'agist des droicts de la Couronne, & conseruation d'iceux; à laquelle, outre & pardessus les autres Euesques, ils ont vn serment particulier. Sera adjousté que l'Euesque de Noyon d'abondant est Comte, & que sa Comté est dependante de la mesme Couronne: mesmes que les Pairs doiuent faire assistance en guerre à sa Majesté lors qu'elle s'y trouue en personne, comme pareillement ils ont droict de seance en la Cour souueraine, & sont du Conseil en ce qui regarde les affaires du Roy. Mais pour venir au poinct, & passer au faict qui se presente, vous sçaurez qu'aussi tost le docez de vostre Euesque arriué, sa Majesté escriuit au sainct Pere en faueur de Maistre Charles de Genlis, dit de Hangest, lequel il a gratifié des prouisions de l'Episcopat vacant. Et bien que l'intention de sadite Majesté ne soit de vous tollir le droict d'élection, si desire-t'elle grandement que l'élection se face d'vne personne qui luy soit agreable, & selon son cœur; & seroit grandement satisfaite si le sort tomboit sur ledit Maistre Charles. C'est le sujet de nostre venuë pardeçà, pour vous le recommander de la part du Roy, qui nous en a reïteré le commandement par lettres escrites à ces fins, & pour vous faire entendre les merites du personnage, qui est de tres-bonnes mœurs, de noble race du costé tant maternel que paternel, né du diocese de Noyon, dont les freres sont actuellement au seruice du Roy, qui est nepueu de Monsieur le Cardinal d'Amboise, & de Monsieur d'Albanie. Lequel sieur Cardinal s'est acheminé, sa Majesté le desirant, contre les Infideles, où tous les iours il expose sa vie & son corps à dix mille dangers. Ce qu'estant ainsi, vous ne deuez pas en élire d'autre, puis qu'il a les qualitez & conditions requises, telles qu'a remarqué le Predicateur en son sermon. Vous auez les exemples de plusieurs Chapitres de France,

Acceperunt periculum super vita sua.

qui ont suiui les mouuemens du Roy en cas pareil, & éleu aux Euesches vacans ceux que sa Majesté leur auoit recommandé. En quoy ils ont prudemment fait, & sagement pourueu au bien de leurs Eglises, acquiesçant au iuste desir du Souuerain. C'est le chemin que vous deuez prendre, & le pouuez sans blesser vostre serment, pour lequel aucuns de vous entrent en scrupule, craignans de ne point faire élection du plus vtile. Espouuante vaine & panique, attendu que ceste vtilité se doit balancer & peser au poid de l'vtilité publique, & non de la particuliere; de tout le Royaume, & non d'vne seule ville, estant hors de doute que le bien priué doit ceder au public. Encores que ce soit vostre plus grand bien d'en vser de la sorte, & le desauantage apparent de vostre Eglise de faire autrement. Vous ne pouuez pas ignorer les inconueniens encourus par ceux de l'Eglise de Senlis vos voisins, & par ceux de Seez, & d'autres lieux en pareille rencontre. Là où vous autres vous pouuez au contraire procurer vn calme perdurable à vostre compagnie, & à ceste Cathedrale, en luy donnant par vostre élection le sieur de Genlis. I'ose bien me persuader que pas vn de vous n'esconduira sa Majesté en ceste sienne tant iuste requeste, telle que ie vous l'ay fait voir, à laquelle (pour mettre fin à mõ discours) ie vous prie de tout mon cœur vouloir acquiescer, tenans pour le certain qu'elle procede de son mouuement seul, & non de la poursuite dudit sieur de Genlis, lequel estoit à Venise au temps que sa Majesté escriuit au Pape en sa faueur, & obtint ses prouisions. Et vous sçauez tous qu'il n'a brigué aucun de vostre compagnie sinon par ses merites qui briguent encores pour luy, ausquels & à tout ce que dessus vous aurez esgard.

Il fit l'enumeration desdits Eueschez, non specifiez dans le procez verbal.

Il allegua lesdits inconueniẽs non couchez audit verbal.

Session premiere de l'Election.

VI. APres ceste harangue, Monsieur le Doyen respondit en trois mots, que tous les Electeurs auoient celebré la saincte Messe, ou communié, & s'estoient preparez comme * pour la mort, à l'effect de ladite élection.

* *Ac si deberent mori*, comme estans à l'article de la mort.

Le sieur President, homme iudicieux & clair-voyant, ayant recogneu tant par le theme & discours animé du Predicateur, que par la responce dudit Doyen, & contenance de plusieurs capitulans, qu'ils entendoient iouër à bon ieu bon argent, & qu'ils pre-

Eligite meliorẽ, & eum qui vobis placuerit, &c.

noient à bon la puiſſance d'élire, en laquelle ils ſe voyoient maintenus par ſa Majeſté, douta de l'euenement. Ce qui l'occaſionna d'adjouſter encore ces mots, que depuis cent, voire deux cens ans, nul n'auoit eſté éleu à l'Eueſché de Noyon outre le conſentement & bon plaiſir du Roy.

*Ce qui eſt dit à cauſe des Notaires & teſmoins, & du directeur.

VII. A tant ſe retira ledit ſieur Preſident, & tous autres n'ayans droict d'élection, ny compris dans * le negoce d'icelle. Le Chapitre fermé, les abſens contumacez ou exoinez, & leurs procurations leuës & admiſes, Monſieur le Doyen qui preſidoit à l'action, fit au nom de la compagnie les monitions & proteſtations ſuiuantes : *Ego Iacobus de veteri villa Decanus præſidens vice mea & totius Capituli, moneo omnes & ſingulos excommunicatos, ſuſpenſos & interdictos, & quaſcunque perſonas quæ ibi ſunt, quæ de iure, vel de conſuetudine in hoc electionis negotio non debent intereſſe, quod recedant de Capitulo, nos Concanonicos eligere liberè permittentes, proteſtamur vice & nomine quibus ſuprà, quod non eſt noſtræ intentionis tales nobiſcum admittere, tanquam in huiuſmodi electione ius habentes, aut procedere ſeu eligere cum iiſdem, nec intendimus inniti vocibus eorum; quodque ſi qui poſtmodùm tales interfuiſſe reperiantur, nulli præſtent ſuffragium, nec afferant alicui nocumentum.* Cela faict, fut examiné le roolle de ceux qui n'auoient aſſiſté à la Meſſe du Sainct Eſprit, ou non celebré, ny communié. Puis le ſerment receu de tous les Electeurs, fut tentée la voye du Sainct Eſprit, laquelle ayant eſté interrompuë, fut ordonné de proceder par celle du ſcrutin, laquelle ayant eſté ſuiuie, & les vœux de tous les Electeurs recherchez, receuz & publiez, fut prononcé que pluſieurs auoient eſté éleuz, pas vn deſquels n'auoit la plus grande partie de tout le Chapitre, requiſe en celuy qui deuoit l'emporter pardeſſus les autres pour demeurer éleu. Partant fut remiſe la partie au lendemain, ſept heures du matin, pource qu'il eſtoit tard, eſtant lors cinq heures du ſoir, & pluſieurs des Chanoines à ieun. Or les concourans en ceſte élection furent ſix, à ſçauoir M Iacques de la Viefuille Doyen, Hadrian de Hennencourt Archidiacre, Iean de Bainaſt Treſorier, Iean Caron, Charles de Hangeſt, Iean Fanuche, tous Chanoines de l'Egliſe ſuſdite; dont le plus aduancé en ſuffrages fut ledit de Hangeſt, qui euſt dix-neuf voix pour ſa part : apres luy M. Hadrian de Hennencourt, qui en euſt quatorze ou quinze, les autres au deſſous. Monſieur le Preſident de la Cour ayant appris ceſte nouuelle,

uelle, en demeura estonné du commencement, puis sur la remonstrance à luy faite, Qu'où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté; & que tous ceux de la compagnie confez & communiez ce iour-là, (consequemment remplis d'enhaut) n'auoient eu en ceste action autre respect qu'à l'acquit de leur conscience, asseurez que le Roy qui leur auoit donné ceste main-leuée, n'improuueroit iamais la liberté d'élection en des personnes, lesquelles (apres le Corps de nostre Seigneur receu) de l'Autel s'estans renduës au Chapitre, auoient pensé s'acquiter de leur serment: ce digne personnage en demeura satisfait, & n'estima peu vne telle compagnie, où il se trouuoit tant d'Euesques, ou d'éleus capables de l'estre, qui rendoient la palme douteuse audit de Hangest, quoy que recommandé du Roy & du Pape. Et comme iadis il fust dit que les marchands de la ville de Tyr estoient capables d'estre Roys de quelque autre ville, & que l'Ambassadeur de Pyrrhus qualifioit la ville de Rome vne ville de Roys: Ainsi du Chapitre de Noyon fut dit alors que c'estoit vn Chapitre d'Euesques, & qui en pouuoit fournir aux autres villes.

Vbi Spiritus Dei, ibi libertas.

Session seconde de l'Election.

VIII. LE lendemain, second iour du mesme mois d'Octobre, fut remise l'élection sur le tapis, la Messe du S. Esprit dite, le serment renouuellé en commun, le scrutin reïteré, apres lequel, les voix comptées & rapportées, se trouua ledit sieur de Hangest le plus riche en suffrages, qui de quarante-neuf voix en eust les quarante, & ainsi l'emporta sur ses coéleus par la Conclusion Capitulaire qui en fut aussi tost faite, & publiée tant au Chapitre qu'au pulpitre du chœur. Au sortir de l'assemblée, Messieurs les capitulans entonnerent le *Te Deum*, qui fut chanté solennellement auec la melodie des voix, des orgues, & des cloches. Et fut telle la resiouyssance publique, que plusieurs Chanoines s'estans saisis de la personne dudit éleu, l'enleuerent à bras, & l'ayant ainsi transporté iusques dans le chœur, le placerent sur le grand Autel. Finalement apres l'hymne acheué, l'oraison & le verset chantez, il fut par les mesmes installé dans le siege Episcopal. Puis ayant rendu action de graces à Dieu, il vint remercier la compagnie en plain Chapitre de cet honneur à luy fait, qu'il accepta auec beau-

coup d'humilité & de submission, protestant de s'en souuenir aux occasions, & de n'en demeurer ingrat vers l'Eglise. De là on fut à Reims, & mit on fin au surplus des ceremonies qui viennent apres l'élection, le tout au contentement du Roy, qui recogneut vne franchise & conscience timorée en ses seruiteurs les Chanoines de Noyon, qui tesmoignans en quel respect ils auoient la religion du serment, ils tesmoignerent aussi qu'ils ne voudroient pour rien se mécognoistre vers la Majesté diuine, ny humaine: estans à l'vne & à l'autre redeuables d'vne si solennelle élection, à la Majesté du Roy qui l'auoit permise, à la Majesté Diuine qui l'auoit conduite, le tout auec tant de dexterité & de douceur.

L'élection fut confirmée à Reims le 15. de Nouembre ensuiuant.

Ores pour preuue que ceste élection fust vne élection vraye, non imaginaire ny metaphorique, outre les formes qui y furent obseruées telles que dessus, le supplement des ceremonies gardées du depuis à Reims auant la confirmation d'icelle, en fait assez de foy par la longueur des delais donnez pour en faire les publications par affiches en la ville de Noyon, & donner assignation au Palais Archiepiscopal de ladite ville de Reims, à toutes personnes qui voudroient debattre ladite élection, ou pretendroient y estre interessez.

IX. Les mots suiuans couchez au mandement du Metropolitain, font voir clairement le sentiment qu'il en eust, puis que tant ceux qui peuuent estre greuez par ladite élection, que d'autres qui en poursuiuent la derniere main d'icelle, sont appellez, *ad eius confirmationem vel infirmationem. Nolentes* (ce sont les mots de la commission) *per repentinam confirmationem citò contra doctrinam Apostoli manus imponere eiusmodi electo, vobis omnibus & singulis supradictis districtè præcipientes mandamus quatenus tria edicta, seu tres præconizationes per tres dies Dominicos, videlicet Dominicâ proximâ & duobus diebus Dominicis insequentibus in dicta Ecclesia Nouiomensi, & in publico proponatis, quibus citetis peremptoriè, & pro peremptorio & vltimo termino seu edicto ad diem Lunæ decimam quintam instantis mensis Nouembris, Remis apud Cappellam Palatij Archiepiscopalis Remensis, horâ decimâ de manè coram nobis seu subdelegandis à nobis, omnes & singulos suâ interesse putantes, visuros & audituros per nos, aut subdelegandos à nobis procedi ad confirmationem aut infirmationem electionis eiusmodi, &c.*

Datum 1501. 'ob.

X. Quel besoin d'autre preuue que de celle qui se tire de la mo-

destie & prudence de ce digne personnage, qui refusa de se seruir des prouisions de Rome, ne voulant entrer en la Prelature que par la porte de l'élection? Il tesmoigna bien par là qu'il ne vouloit tenir ceste faueur que du Ciel, & des cœurs des Chanoines inspirez de sa grace, n'ayant autre desir que de se rendre agreable premierement à Dieu, puis à ses confreres. A faute de quoy il iugeoit bien que son labeur seroit vain, & de peu de profit par tout son diocese. Pourquoy apres sa consecration, & sur son ioyeux aduenement à la Chaire, il fit prouision de deux belles & riches Paix, dont il fit present au Chapitre & à l'Eglise, disant qu'il offroit & demandoit la paix, laquelle il entendoit soigneusement entretenir tant auec Dieu qu'auec la compagnie, & generalement auec tout son peuple.

XI. Par ses lettres de prouision dudit Euesché, obtenuës de Rome en son nom, & non à sa poursuite, il luy est permis de retenir auec ledit Euesché, tous & chacuns les Benefices qu'il possedoit auparauant, entr'autres vn Canonicat & Prebende de l'Eglise de Roüen, les Archidiaconats du Vexin Normand, & de l'Eglise d'Evreux, l'Archipresbyterat Rural de Chastelleraux, n'excedant ledit Archipresbyterat auec ses annexes, la valeur de mil cinq cens ducats, & le Monastere de nostre Dame des Prieres, *Beatæ Mariæ de Precibus*, Ordre de Cisteaux en l'Euesché de Vennes, fondé ledit Monastere en l'année 1280. par Iean Duc de Bretagne, pour faire prieres à Dieu pour les submergez. Esdites lettres de prouision ne sont obmises les qualitez de ce nouueau Prelat, duquel s'y lisent ces mots: *Tibi, qui vt accepimus, de nobili & Baronum genere procreatus, ac dilecti filij nostri Georgij, tituli S. Sixti, Presbyteri Cardinalis nepos, ac charissimo in Christo filio nostro Ludouico Francorum Regi illustri gratus & acceptus existis, &c.*

Elles sont au Tresor Episcopal, & m'ont esté communiquées par M. Philippes de S. Massens Bailly de l'Euesché de Noyon, dans lesquelles Masson est mal nommé Louys.

Il estoit encor Archidiacre de Occa, dans lesdites prouisions.

Ces lettres sont dattées de 1501. le 20. d'Aoust.

XII. La race des Genlis & Yuois est assez cognuë tant par la noblesse de leur extraction, que par leurs hauts faicts d'armes enregistrez dans toutes nos histoires. Ie n'ay peû sçauoir si ce grand personnage Ierosme de Hangest, iadis Escolastre du Mans, renommé par ses doctes escrits contre les heretiques, fust de la maison des Genlis. Ie tiendrois plus volontiers la negatiue, pour auoir cogneu plusieurs du nom de Hangest, qui estoient d'vn autre estoc.

Ce Ierosme deceda l'an 1538. le 8 de Septembre.

XIII. Le 12. & 13. Aoust 1501. fut fait le Seruice de Messire

Guillaume Marafin, officiant Monſieur Milet Eueſque de Soiſſons, où aſſiſterent Meſſieurs de Moyencourt, de Ribecourt, de Mondeſcourt; les Abbez d'Ourcamps, de ſainct Eloy, & de ſainct Barthelemy, auec la Chambre de Ville, & pluſieurs autres de toute qualité.

XIV. Le 20. Aouſt audit an furent leuës en plain Chapitre, en la preſence de M. Pierre le Maire Lieutenant, de M. Iean du Bois Procureur du Roy, & de pluſieurs habitans, Lettres de ſa Majeſté touchant la reduction du Royaume de Naples: pourquoy fut conclud d'en chanter le *Te Deum*, ce qui fut fait.

Ferreolus Locr. in chron. ad annum 1502. Maij 23. Philippus & Ioanna Principes pedeſtri itinere per Gallias in Hiſpaniam preteruecti, &c.

XV. Le Mercredy 10. iour d'Octobre l'Archiduc Philippes arriua à Noyon par la porte Damejourne, pour l'Eſpagne. Monſieur le Doyen auec pluſieurs de la ville luy fut au deuant iuſques à l'Arbre d'Aquilly, & neantmoins n'entra point dans l'Egliſe iuſques au lendemain. Lors l'Egliſe en corps le fut receuoir proceſſionnellement du coſté par où il ſ'y achemina, ſans toutesfois ſortir des bornes du cloiſtre. L'honneur luy fut fait à ſa reception tel que le Roy l'auoit ordonné par ſes Lettres.

XVI. Le 13 iour de Ianuier, apres Veſpres, Meſſire Charles de Hangeſt ayant exhibé ſes lettres de confirmation, fut receu & mis en poſſeſſion en la perſonne de M. Guillaume de Bainaſt ſon Procureur, & Adminiſtrateur de l'Eueſché.

XVII. Le 10. iour de May 1502. fut ordonnée par le Chapitre vne proceſſion generale pour la mitigation du froid exceſſif. Et le 23 iour de Iuillet ſuiuant, vne autre proceſſion pour le Roy, ſur le bruit qu'il ſortoit du Royaume, pour lequel ſe dira vne Collecte ſpeciale, & autre pour le Reuerendiſſime Eueſque de Soiſſons, bienfaicteur de noſtre Egliſe.

XVIII. Le Dimanche 25. iour de Septembre audit an, Meſſire Charles de Hangeſt fit ſon entrée ſolennelle, aſſiſté de Meſſieurs les Eueſques de Laon & de Beauuais, & d'vn grand nombre de nobleſſe & de peuple. Meſſieurs du Chapitre allerent proceſſionnellement le receuoir iuſques à la porte du Caſtel, auec les eau beniſte & chappes, *ſine cantu*.

Concl. Capit. du 14. iour de Nouembre.

XIX. Le 14. iour de Nouembre, an tel que deſſus, apres la lecture des lettres de Madame de Moyencourt, touchant l'introduction des Peres Cordeliers audit village, fut arreſté par Meſſieurs du Chapitre de Noyon de ſ'oppoſer à l'entherinement des Bulles

de Monsieur le Legat, concernantes la fondation & introduction desdits Peres au lieu susdit, & au cas qu'ils ne soient receus en leur opposition, d'interjetter appel à la Cour, & de faire les poursuites necessaires en tant que touche l'interest de l'Eglise. Le treziesme de Ianuier ceste matiere remise sur le tapis, fut derechef capitulairement conclud de ne se point relascher en ceste poursuite, & d'appeller de l'appointement rendu par l'Abbé de sainct Eloy Commissaire en ceste partie. Le 5. de Feurier ensuiuant, sur la Requeste verbale des Religieux susdits, faite par l'organe du Superieur d'iceux, requerant, *Veniam sibi dari de offensa per eos contracta intrando Monasterium ibidem, absque licentia dominorum in hoc INTEREST habentium, & lite pendente*. Fut respondu par le Doyen authorisé du Chapitre, que lors qu'ils auroient remis les choses en l'estat qu'elles estoient auparauant leur entrée, Messieurs aduiseroient ce qu'ils auroient à faire. Le 8. iour de Mars ensuiuant, apres que Maistre Pierre Alard eust representé à la compagnie capitulairement assemblée, que Monseigneur l'Euesque eust bien desiré prier Messieurs de se vouloir desister de ceste instance de nouuelleté, & permettre à ces bons Peres de demeurer paisibles en leur Conuent audit Moyencourt: fut respondu que pour le respect de Monseigneur l'Euesque, lesdits de Chapitre en passeroient par où bon luy sembleroit; mais que la raison vouloit que les choses fussent premierement remises en leur pristin estat. Ce qu'estant fait, ils demeureroient bons amis. En fin toute l'affaire se termina à l'amiable par l'entremise d'vn si venerable proxenete, & par la satisfaction desdits Religieux, qui en 1507. le 13. iour d'Auril, pour mettre fin à toutes procedures se presenterent au Chapitre par leur Gardien, qui s'obligerent vers ledit Chapitre d'vn cierge d'vne liure payable tous les ans, *pro iure communi*. Le 25. iour de Nouembre 1517. fut permis par Conclusion Capitulaire à M. Iean Bainast Chanoine & Thresorier, de faire repeindre à ses despens le tableau de S. Charlemagne, fondateur de l'Eglise de Noyon, & ordonné qu'il seroit mis en ladite Eglise vis à vis du portail dit vulgairement des Sibylles, ou Siffleurs.

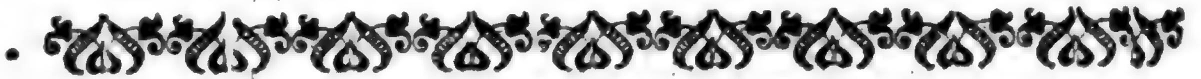
XX. Et par autre conclusion du Lundy 5. iour de Ianuier, veille des Roys, 1522. pareille permission fut donnée à Maistre Antoine Fauuel, Maistre de la Fabrique, de faire attacher au gros pilier de la nef de l'Eglise, qui fait le second au sortir du chœur à Concl. Capit.

main droicte, vn tableau où est l'image de nostre Seigneur, qu'il donna pour la decoration de ladite Eglise.

Messire Charles de Bourbõ Cõnestable de France, pour auoir quitté le seruice du Roy François, & s'estre retiré en Italie, fut par Arrest, cõme vn criminel, desapointé de sa charge, pensions, & honneurs, tous ses biens confisquez.

XXI. Le 8. iour de Mars 1523. le Roy François premier estant en son Conseil, en l'assemblée tenuë contre Messire Charles de Bourbon, y assista entre autres Messire Charles de Hangest Euesque de Noyon, Pair de France. Vray est que les Ecclesiastiques se retirerent, dit Iean du Tillet. Et le lendemain, au mesme Conseil tenu pour le faict des prisonniers complices du mesme seigneur de Bourbon, se trouue encores auoir assisté ledit sieur de Hangest. Comme aussi és iours 24. 26. & 27. du mois de Iuillet en 1527. nos histoires continuent de l'y trouuer pour les affaires rapportez en icelles. [Le mesme du Tillet.] Et pourtant ont eu bonne raison Messieurs de nostre Chapitre de s'insinuer souuent en ses bonnes graces, & de luy recommander tousiours l'Eglise, pour estre son intercesseur vers le Roy, duquel il estoit plus que domestique, assistant d'ordinaire à ses Conseils.

Concl. Capit du 26. Septẽb. 1502.



Des saincts Voyages de Ierusalem, Rome, Laurette, &c.

Chapitre LXXX.

I. 'Occasion du present Chapitre s'est offerte par la rencontre de deux signalez pelerins, iadis Chanoines & bienfaicteurs de l'Eglise de Noyon, hommes de bien, de capacité, & d'employ; dont le premier fut Maistre Pierre Isabeau, autrement Isabelle, ou, *de Isabellis*, fondateur du sepulchre de nostre Seigneur en la Chappelle de saincte Luce, où il gist, comme il a esté remarqué cy dessus. Son epitaphe marque le temps de sa mort, & ses pelerinages en ce peu de mots.

Il a fondé en nostre Eglise vn Cantuaire toutes les semaines, & Messe chaque iour.

II. Cy gist venerable & discrete personne Messire Pierre Isabeau, en son viuant Prestre & Chanoine de ceste Eglise, pelerin des saincts voyages de Ierusalem, Rome, sainct Iacques, & Laurette, qui trespassa l'an 1527. le 7. iour de Iuillet. Priez Dieu pour son ame.

Le second fut Maistre Iean Traueille, pelerin des mesmes saincts

lieux, qui gist en la Chappelle de saincte Agnes, où se void ce sien epitaphe graué dans vne pierre contre la muraille.

III. Cy deuant gist venerable & discrete personne M. Iean Traueille Prestre Chanoine de ceans, natif de la Croix en Brie, diocese de Sens, pelerin des saincts voyages, Ierusalem, Rome, & sainct Iacques, qui a fondé en ceste Eglise le 5. iour d'Aoust, la Messe de la Transfiguration de nostre Seigneur, lequel deceda en l'an 1529. le 8. de Mars. Dieu luy face pardon. *Amen.*

Sous Rome il cõprend Laurette, qui n'est qu'vn mesme voyage, qui seroit autrement imparfait.

IV. Ce fut luy qui fit faire ce petit pourtrait ou ressemblance en bois de l'Eglise de Laurette, qu'il plaça (par la permission de Messieurs) sur le petit Autel de la mesme Chappelle de saincte Luce, aupres de la porte d'icelle, pour auoisiner de plus pres le sainct Sepulchre. Ce qu'il n'auoit fait qu'auec raison, & saincte inspiration; afin que ceux qui visiteroient ledit Sepulchre, fissent de mesme à l'endroit de ceste petite Laurette, qui s'offroit à leur veuë entrant & sortant, & les faisoit souuenir de salüer la Vierge d'vn *Aue*, stimulant la deuotion de quelque autre, qui eust peû auec le temps adjouster quelque chose à ceste table d'attente, comme de ma part ie me sens esguillonné de l'enrichir du tableau que j'insere à la fin de ce chapitre, & coniure la compagnie de prendre à bon le mouuement de Monsieur Traueille, & d'aider sa deuotion à esclorre le fruict qu'il en conceut. Les Chappelles de nostre Dame de Liesse, de Moyempont, de la Victoire n'ont eu en leur premiere aube du iour vn éclat plus brillant, n'ayant commencé que par des images de bois rencontrées fortuitement. Celle-cy a esté trauaillée par la deuotion d'vn homme de trauail, autant d'effect que de nom; secondons l'essay qui veut croistre, esueillons la bluette qui veut luire, & arrestons ceste Laurette aupres du sacré monument où elle se desire. Elle n'est plus pelerine, ses transports sont finis, son autheur l'a posée où elle luy a inspiré, elle ne veut estre déplacée. Monsieur Traueille ne le consent. Ces deux pelerins confreres, coëtanez, vnanimes, qui ont serui d'esguillon l'vn & l'autre aux entreprises de pieté, ont merité ce Panegyrique, & le lieu que ie leur donne en mon histoire; afin de resueiller en nous vne saincte emulation par leurs exemples, & nous attirer aux mesmes resolutions, lors que la premiere ardeur des pelerinages, notamment de la Terre saincte, semble par trop s'alentir par le froid de nos indeuotions, la plus part des hommes aymans mieux croupir dans l'oisi-

L'image de nostre Dame de la Victoire fut ainsi nommée de la victoire obtenuë contre le Palatin, pres de Prague, le 8. de Nouembre 1620. ayãt esté trouuée à Straconiz, bourgade de Boheme.

ueté, ou s'escouler aux delices, que d'aller par deuotion adorer, *vbi steterunt pedes Domini*, & baiser la terre qu'il a sanctifiée. De ce nombre j'excepte ceux tant de la ville que de l'Eglise de Noyon, qui ont tousiours eu l'œil tourné, comme Ezechias, vers la paroy, ie dis le sacré Temple de Ierusalem tel que du temps de Salomon, ou de Nehemie, & de Zorobabel. Plusieurs fauorisez de l'aage, du temps, & de l'occasion y ont aussi tourné leurs pas, comme encores Michel du Coudray, Matthieu le Bateur, & Iean l'Amy, tous trois Chanoines, dont le premier fit le voyage enuiron l'an 1300. l'autre en 1431. le troisiesme l'an 1449. Ie laisse vne infinité d'autres tant Euesques que Chanoines, citoyens, & bourgeois de Noyon, qui ont heureusement accomply ce sainct voyage : d'vne partie desquels les pages de ceste mienne histoire se trouuent parsemées des noms. De quoy il ne faut s'estonner, n'estant de merueille si les enfans de Noé (ce sont ceux de Noyon) retournent si volontiers à leur source, & vont reuoir le pays de leur pere ce grand Patriarche, qui s'est bien peiné, & daigné venir au nostre, pour y fonder par luy ou par les siens l'antiquité de nos murs.

L'histoire de Michel du Coudray en mon Cry de l'Aigle : celle de Matthieu le Bateur en son Recueil itineraire manuscrit, que i'ay en ma possession.

Nous y sommes encores conuiez par le rapport de nostre ville à celle de Ierusalem, au patron de laquelle nous auons prouué cy dessus Noyon auoir esté bastie. Hé quoy ! nostre sainct Charlemagne qualifié le grand faiseur de pelerinages, ne nous a-t'il tracé le chemin de la mer mediterranée, comme le cercle de laict qui conduit à Compostel, aussi bien qu'au Ciel ? C'est nostre fondadeur, & sauuegarde de la ville, qui fut enterré auec son manteau de pelerin, & sa besasse pardessus ses habits imperiaux, en tesmoignage de sa grande affection à peregriner par les lieux saincts de la Chrestienté. Laissant Ierusalem, & retournant par Rome & Laurette, nous y trouuerons les vestiges de la pluspart de nos Euesques & Chanoines, qui ont reïteré ces chemins par plusieurs fois, attirez par l'aimant des merueilles de l'vne, & des miracles de l'autre ; j'entends Laurette, ceste fourmilliere de saincts prodiges, & de faicts inouys, saincte Chambrette de la Royne des Cieux, à laquelle tout autre lieu cede en la terre.

Chapitre x. de nostre description hierarchique.

A. du Chesne en ses Antiq. de Paris, ch. 21. pag. 83. 84.

Sanctior hæc ædes quàm sacra in principe Petro,
Non est in toto sanctior orbe locus.

Itinerarium totius Italiæ per tres Germanos, editum Coloniæ 1601. pag. 211.

V. En faueur de ceux qui ne l'auront veu, & pour leur en faire venir l'eau à la bouche, & le desir de la voir, au moins de reclamer

en

en leurs necessitez la bonne Dame qui y preside, j'appens icy le noble tableau qui s'y void dedié par Marc Antoine Muret, & que ie trouue (pour son excellence) copié presque dans tous les Itineraires de l'Italie qui sont tombez entre mes mains.

L'Itineraire susmentionné page 213. Celuy de François Schot, p. 88.

AD BEATISSIMAM VIRGINEM LAVRETANAM.

VI. *VNDE mihi insolitus præcordia concutit horror,*
Et perfusa metu trepidat, velut icta Deo, mens?
Fallor an hoc facit ipse locus, stimulosque pauenti
Subjicit, atque animum præsentia Numinis vrget?
O cælo dilecta domus, postesque beati,
Quos ego iampridem tota mihi mente cupitos,
Nunc primùm veteris voti reus aduena viso:
Saluete, aspectique mihi fæliciter este.
Vosne per æthereas Iudææ à finibus oras
Aligerûm mandante Deo, vexêre manipli?
Hìc virgo genitura Deum, genitricis ab aluo
Prodiit, & blandis mulsit vagitibus auras?
Hìc quoque virginei seruatâ laude pudoris
Sancta salutifero tumuerunt viscera fœtu?
Ille opifex cunctorum, illa æterno vnica proles
Æqua patri, ille homini primæua ab origine lapso
Spem cælo vitamque ferens, hac lusit in aula
Paruulus, & sanctæ blanda obtulit oscula matri.
Quænam igitur regum sedes, quæ templa per orbem
Huic se ausint conferre loco? ter & amplius omnes
Ante alias fælix Piceni littoris ora:
Cui Solymos spectare domi, cui munere Diuûm
Fas calcare domi est pedibus vestigia Christi.
En ego iam supplex procumbam, atque oscula figam
Parietibus sanctis, spargamque hoc puluere crines.
Aspice me superis è sedibus, aspice, Virgo,
Prostratum, atque imo gemitus ex corde cientem,
Et pectus tundentem, & fletibus ora rigantem:
Neu, quamquam culpis adopertum turpibus, arce
Aspectu me Diua tuo, si pectore toto

Mantuan. initio suæ historiæ, Cùm nuper venissem ad sacratiss. Virginis Mariæ S. domicilium, &c. me subitò horror inuasit, &c.

Te veneror, si te dubiis in rebus ad vnam
Confugio, teque auxilium sanctißima posco.
Pœnitet ex animo vitæ me, Diua, prioris,
Pœnitet, & meritas horret mens conscia pœnas.
Quod nisi tu casto pendentem ex vbere natum
Concilias, placásque mihi quò tendere cursum,
Quove malis fessam tentabo aduertere puppim?
At tu, namque soles, placidâ dignare querelas
Aure meas, & ades lapsis mitißima rebus.
Certè equidem totâ pendentes æde tabellas
Aspicio, quæ te miseris præstò esse loquuntur.
Hic te animo spectans, torrentem viscera febrem
Depulit; ille Hyadas tristes hædúmque cadentem
Spectauit tutus, vertentibus æquora ventis,
Et duce te patrias enauit saluus ad oras.
Criminis ille reus falsi, sub iudice duro,
Dum mortem expectat, tenebroso carcere clausus,
Munere Diua tuo detectâ fraude, reuisit
Vxorem, & natos, exoptatúmque parentem.
O ego nunc morbis multò grauioribus æger,
Naufragiúmque timens longè exitiosius illo,
Et iampridem animum peccati compede vinctus,
Si poßim morbis liber vinclísque solutus,
Fluctibus & ventis laceram subducere puppim,
Quas tibi lætus agam grates, dum vita manebit!
Te, cùm luce noua sparget sol aureus orbem,
Te recinam, quoties abscondet opaca polum nox:
Et tua præcipuo venerabor Numina cultu.

Traduction ou Paraphrase des vers precedens.

Ceste traduction est de mon creü, si vn peu cruë, elle en sent mieux son extemporalité.

VII. *HE' d'où me vient, bon Dieu, ce prompt saisissement,*
Ce frisson de mon cœur, ce soudain tremblement?
Mon sens s'euanoüit, & mon ame est émeuë,
Comme d'vn coup du Ciel si elle estoit feruë.
Me tromperois-je bien, ou si c'est ce sainct lieu,
Qui me trouble en la sorte à la face de Dieu?

O maison, du haut Ciel entre toutes cherie!
O bienheureux posteaux du manoir de Marie!
Si long temps iusqu' icy de mon cœur desirez,
Par mes humbles baisers maintenant reuerez;
Ie viens rendre mes vœux, acceptez ma venuë,
Et me soyez heureux, lors que ie vous saluë.
Les esprits emplumez en noüant par les airs,
Vous ont-ils du Leuant traduits dans ces desers?
Par le vouloir de Dieu ceste cohorte aidée
Vous a-t'elle icy mis du bout de la Iudée?
En ce diuin sejour commença d'ouurir l'œil
La Vierge qui deuoit enfanter le Soleil.
Là les premiers accens d'vne voix enfantine
Souspirerent en l'air de sa bouche ambrosine;
Et sans aucun dechet de l'honneur virginal,
Là mesme fut conceu l'Homme-Dieu chasse-mal.
Celuy qui forma tout en poids, nombre, & mesure,
De son Pere eternel l'égale geniture,
Apportant de là-haut le bonheur des mortels,
L'espoir auec la vie aux pauures criminels,
Ioüa enfantelet dedans ceste chambrette,
Y donna le baiser à sa mere tendrette.
Donc quel palais des Roys, ou quel lieu d'oraison
A ce petit manoir fera comparaison?
Qui dira le bonheur de la Marche d'Anconne,
Qui les champs Solymois de son centre enuironne,
Et qui peut voir Salem sans sortir de chez soy,
Et y baiser les pas de IESVS CHRIST *son Roy?*
Or ie veux en ce lieu martelant ma poitrine
Conjoindre à ses parois ma levre pelerine:
De son menu sablon saupoudrer mes cheueux,
Et faire à son Autel l'offrande de mes vœux.
Iette les yeux sur moy de la voûte etherée,
Et, Vierge, prens pitié de mon ame atterrée;
Et te flechis aux plaints que du fonds de mon cœur
I'estalle deuant toy tout arrousé de pleur:
Regarde vn penitent qui arme sa colere
Contre son estomac, le lieu de son vlcere.

Et si tout resigné & courbé à tes pieds
Ie t'offre tous mes biens qui te sont dediez,
Las! ne me bannis point, Vierge par trop humaine,
Pour mon sale forfait qui court à ta fontaine,
Mais lors que plein d'esmoy à ton Temple j'accours,
En mes aduersitez sois prompte à mon secours.
Ie deteste l'erreur de ma premiere vie,
Et pensant de quels maux elle sera suiuie,
A l'horreur des tourmens qui l'attendent sans toy,
Et qu'elle a merité, ie trespasse d'effroy.
Si tu ne luy obtiens vne parfaite grace
De ton cher Nourrisson qui se mire en ta face,
Comment pourray-je, helas! de ces flots euader,
Et ma nef fracassée en quel port aborder?
Or donc toy pitoyable ouuriere de merueille,
Au fort de mes malheurs preste à mes cris l'oreille.
Car par tout ceste voute où se portent mes yeux,
Ie n'y voy que tableaux de tes faicts gracieux:
L'vn t'inuoquant de cœur au milieu de ses peines,
A le souffre fievreux deslogé de ses veines:
L'autre d'vn œil hardy sur l'empire des vens
Vid forcener les flots iusqu'aux cieux s'esleuans;
Et malgré le Cheureau, & la pleureuse Hyade,
Tu as sa nef poussée à la voisine rade.
Cestui-cy d'vn faux crime iniquement chargé,
Au fonds du cachot noir en tenebres logé,
Attendant son Arrest d'vne bouche cruelle,
Absout, Vierge, par toy qu'à son aide il appelle,
La fraude descouuerte, est tiré de prison,
Reuoid son chaste lict, & son pere grison.
Et moy pauure chetif trop pesant à moy-mesmes,
Pressé de mille maux mille fois plus extremes,
Ie redoute vn débris, vn choc plus dangereux,
Pour le peché commis contre la loy des Cieux.
Que si iamais par toy ie sors de la lictiere,
Et reprens l'en-bon-point de ma santé premiere,
Affranchy de mes fers si ie rameine à bord
Ma nasse fracassée, ô quelle grace au port

Iray-je te rendant! que de ioye suiuie
Mon ame benira ton nom toute ma vie!
Soit que l'aube aux rais d'or nous redonne le iour,
Ou que la sombre nuict luy succede à son tour,
Ie chanteray ton loz, & à tes pieds sans cesse
I'immoleray deuot toute ma petitesse.

Voila les vers & la paraphrase qui rencontrent en l'Eglise de Noyon leur petite Laurette, y establie il y a plus de cent ans, ainsi que fait foy ceste Conclusion Capitulaire couchée en nos Registres. *Examinent, visitent, & referant declarationem terrarum, & hereditagiorum Ecclesiæ legatorum per P. Isabeau Canonicum, pro fundatione duarum Missarum qualibet hebdomadâ, ad Altare nostræ Dominæ de* LAVRETTA, *in Cappellania sanctæ Luciæ, domini A. Fauuel, & P. Charlet Canonici.* Concl. Capit. du 2. Octobr 1527.

Nom d'heureux presage pour nostre Eglise, d'auoir sa Laurette, & d'vne telle antiquité, qui n'est pas vne des moindres de ma descouuerte, puis que c'est vne veine & source de faueurs, telles que marquent le nom. Le lieu est petit (ce me direz-vous) & l'Autel serré de la porte. Il a de la projecture assez pour l'enuironner d'vne petite Chappelle, qui aura d'autant plus de rapport à son prototype, & en coustera tant moins à bastir. I'espere que le bon Dieu pour sa Mere luy suscitera, sinon vn Cardinal Albert pour patron, au moins quelque deuot personnage, qui ne luy cedera en zele, qui annoblira ce buisson ardent de Moyse, & le reuestira de sa closture & tableau, où seront grauez ces mots, *L'Autel de nostre Dame de Laurette;* où toute la ville abordera. *Albert. Carpensis Card. sedis Lauretanæ Patronus. Franc Schottus in Itinerario Italiæ, l. 1. p. 99. linea 25.*

VIII. Le premier iour de Septembre 1503. suiuant le mandement du Roy, de faire processions chaque Dimanche par tout le diocese, & prieres à Dieu pour la protection de son armée proche des limites d'Espagne, a esté ordonné de commencer Dimanche prochain, & de continuer, comme a esté fait. Louys 12. Roy de France. Bellef. ch. 11. l. 6. fol. 1366.

IX. Le 18. iour d'Auril 1504. qui fut le Mercredy d'apres le *Quasimodo*, auquel se solennisoit à Noyon la feste de saincte Godeberte, fut faite la translation de son corps & sacrez ossemens d'vne vieille chasse de bois où ils auoient demeuré longues années, en vne nouuelle d'argent doré artistement & somptueusement faite, comme dit a esté cy dessus. Messire Charles de Hangest Euesque en fut le translateur, assisté, outre le corps de Chapitre, Translation de saincte Godeberte.

de Reuerends Peres Pierre Abbé de sainct Eloy de Noyon, Pierre Abbé de Ham, Iean Abbé de sainct Eloy-Fontaine, Nicolas Abbé d'Ourcamps, de Monsieur le Comte de Nesle, & d'vn monde infiny qui assista tant à la procession * tres-solennelle par la ville, qu'à la station en la nef, & à la Messe. Ladite translation se fit dans le Iubé auec vn luminaire tel que celuy de * *Missus*. Laquelle acheuée, tout le corps du Chapitre fut disner au Palais Episcopal, aux despens de la Fabrique, qui auoit eu soing des preparatifs par commissaires à ce deputez. Monsieur l'Euesque fit ceste faueur à la compagnie de la receuoir chez luy, nonobstant le refus tout recent qui luy venoit d'estre fait d'vne parcelle de ces sainctes reliques dont il auoit supplié Messieurs, qui luy firent responsе que s'il auoit quelque chose de pareil en sa possession, il deuroit en faire present à l'Eglise, & partant qu'il luy pleust se deporter de ceste requeste, ce qu'il fit tres-volontiers. Neantmoins il serra dans vn linge vne petite portion du chef, longue d'vn bon doigt, de l'aduis & consentement d'aucuns particuliers, à condition qu'il n'en feroit part à personne, & l'enchasseroit richement & à l'auantage, puis à sa mort retourneroit ledit reliquaire à l'Eglise, de quoy il donneroit lettres en bonne forme, ce qui fut accordé par luy, puis approuué par toute la compagnie.

*Chacũ auoit vn cierge en la main.

*C'est la belle Euangile.

Concl. Capit. du 8. 15. 16. & 17. Auril 1504

Les bons Prelats se rendét à la raison, & ne se ressentét du déni qui leur est fait auec icelle.

Concl. Capit. du 18. d'Auril 1504.

X. Par la lettre authentique qu'il mit és mains du Chapitre, il confesse que poussé d'vne affection, & deuotion particuliere enuers ceste Saincte, il a obtenu dudit Chapitre, *Os rotundum, longitudine trium pollicum vel circiter, in vna parte grossitudinis vnius pollicis, in altera vnius minimi digiti*; qu'il promet, *præstito iuramento, & sub hypotheca bonorum suorum incapsari facere in argento vel auro, & confratribus suis Canonicis reddere ac restituere; ne ipsam Ecclesiam cuius sanctuaria & res conseruare, & pro posse nostro* (c'est luy qui parle) *augmentari cupimus prout tenemur, alienare videamur*.

Concl. Capit. du 20. Auril 1504.

XI. Par la conclusion du 20. d'Auril il renuoye ledit ossement à Messieurs de Chapitre, sur l'aduis qui luy auoit esté donné qu'aucuns de Messieurs n'estoient pas bien satisfaits de luy pour ce sujet. *Et idcirco quia ipse semper cum dominis desideret pacem, eisdem dictum os in quadam pixide honestè repositum remittebat, supplicans tamen quia erga dictam Virginem feruentem deuotionem gerit, quòd sibi dimittatur, si per Notarios tunc præsentes de suis promissionibus & aliis, nota Capitulo tradenda agatur*. O bon Prelat! qui remet aux donateurs

les dons à luy faits, à cause, peut estre, qu'vn ou deux en sont repentans, ne voulant rien ce bon homme que du consentement de tous, preferant la paix (qui est Dieu) à toute autre relique. O saincte Paix, viens nous reuoir, & t'arreste auec nous pour iamais:

Pax cœli, non pax istius perfida mundi.

C'est le souhait des gens de bien, qui fut souuent reïteré par le Chapitre de Noyon, du temps de Messire Charles de Hangest, à ce qu'il pleust à Dieu le conseruer long temps, dautant que sa presence causoit vn siecle d'or en ceste Eglise, qui demeura paisible & sans procez de son viuant. Aussi à la moindre maladie qui luy arriuoit, tout à l'heure l'Eglise se mettoit en prieres, & faisoit procession publique pour le retour de sa santé, comme il se void par la conclusion du premier iour de Iuillet 1506. Et par celle du 17. iour de Iuin portant ordonnance d'vne Collecte speciale qui se chantera toute la sepmaine à la Messe du chœur, & enjoint à tous Chanoines, Chappellains & Vicaires de faire de mesme.

Son regne fut vn regne de Salomon.

Concl Capit. du 15. de Iuin 1506.

XII. Le 29. iour de Iuillet 1506. fut par le Chapitre ordonné à Monsieur le Chantre, au Maistre de la Fabrique, & à Maistre I. de Brunfay, d'extraire la relique de Monsieur sainct Foursy d'vn vase où elle reposoit, & la mettre en vn autre d'argent donné par ledit Brunfay Chanoine. Ce qui fut executé le 23. iour de Septembre ensuiuant. Auquel iour ledit Brunfay Chanoine de Noyon, & Doyen de Peronne, presenta au Chapitre vn vaisseau ou reliquaire d'argent en forme d'Ange, ayant le pied de cuiure doré, pour y transferer les ossemens dudit sainct Foursy. Ce qui fut agreé par la compagnie. Et se portera ledit reliquaire le iour dudit Sainct, & autres festes solennelles à guise de celuy de sainct Iean, & autres de l'Eglise.

Reliquaire de sainct Foursy.

Il y a en la cõclusion, *Reliquiæ siue ossa.*

XIII. Le 16. iour de Nouembre audit an, l'affaire de la Librairie se remet sus. Le sieur Doyen offre cent frans pour cet œuure. Ordonné qu'il sera aduisé du lieu. Et le 20. iour de Nouembre, ouy le Maistre de Fabrique & Commissaires à ce deputez, fut arrestée la place le long de l'allée qui meine de l'Eglise à la porte Corbaut; & à cet effect sera tiré le bois à ce necessaire de nos forests, & se fera ladite Librairie suiuant le pourtrait ou patron exhibé au Chapitre le sixiesme iour de Mars 1506. Le Bailly de Chapitre donne cent sols pour ce bastiment, à condition qu'il en aura vne clef.

Concl. Capit. du 15. Nouẽb.

Conclus. du 14. Iuin 1507.

XIV. L'an 1508. le 5. iour de Septembre, pour donner vn successeur à feu Maistre Iacques de la Viefuille, fut arresté le iour de l'élection d'vn Doyen au Vendredy d'apres le iour de sainct Remy, & nommées les personnes requises en la conduite de ce negoce, entre autres Gerard Cauuin pour l'vn des Notaires publics. Et fut éleu à ceste dignité noble homme Maistre Iean de Hallescourt Prestre, Protonotaire Apostolique, Chanoine de Noyon, comme il se void par la conclusion du 19. iour d'Octobre, an tel que dessus; à laquelle conclusion & élection fut opposition formée par plusieurs, pour n'auoir ladite élection esté que de dixhuict voix, qui faisoient neantmoins la plus grand' part du Chapitre.

XV. Le 18. iour de Decembre, année comme dessus, Maistre François Charmoluë Chanoine, Procureur de Maistre François de Parthenay, fait receuoir & installer par Notaires en la place du Doyen ledit de Parthenay, en vertu de certaines prouisions de Rome par luy obtenuës, & presta le serment accoustumé. Le 18. iour de Ianuier suiuant fut pris iour pour l'élection d'vn nouueau Doyen au iour de sainct Gregoire, le Decanat vacant par la mort dudit Parthenay. Et par ladite élection demeura le susdit de Hallescourt Doyen accepté par toute la compagnie, & fut confirmé à Reims le 8. iour de May 1509.

Ces 2. corps reposoient en deux chasses, & fut faite ladite trãslation le 21. Iuin 1509.

XVI. Le 19. iour de Iuin, sur le bruit que Monsieur l'Euesque deuoit le iour suiuant faire la translation des corps de S. Tillon & de S. Eunuce, en l'Eglise Abbatiale, il fut prié de la part du Chapitre de se donner garde des surprises ou equiuoques, & qu'on ne fist passer quelque relique supposée, sous le nom de sainct Eloy, comme on s'estoit efforcé de faire du bras de sainct Eloy; ce qui donneroit matiere d'vn nouueau procez. Ladite translation ne se fit que le dernier iour de Decembre.

C'estoiẽt certaines petites parcelles renfermées dans vne image de S. Eloy, qu'ils maintenoient sans lettres ny certificat estre reliques dudit sainct Eloy. Concl. Capit. du penult. de Decẽb. 1509.

Assemblée generale d'Orleans.

XVII. Par Lettres de sa Majesté données à Blois le penultiesme iour de Iuillet 1510. est mandé ledit sieur Euesque de se trouuer le 15. iour de Septembre ensuiuant à Orleans, & mener quant & soy deux deputez du Chapitre, & autant du Clergé, pour là traicter (le Roy present) des priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane, & loix du Royaume. Par conclusion du 2. iour de Septembre deputation est faite de M. Robert Goulet Docteur Theologal, pour assister au nom du Chapitre en ladite assemblée, d'où estant retourné, fait son rapport à la compagnie le 7. Octobre de ce qui s'y passa.

XVIII.

XVIII. Par autres Lettres de sa mesme Majesté, dattées de la mesme ville de Blois le 4. iour de Feurier suiuant, est mandé ledit Euesque de se trouuer à Lyon auec vn ou deux du Clergé, le 25. iour de Mars, pour aduiser sur le mesme sujet. Le Chapitre ne commit aucun du corps pour s'y trouuer, n'ayant mandement du Roy, ny de la part de l'Archeuesque d'y enuoyer. Mais fut prié Maistre Matthieu Randoul Chanoine, pris par ledit Euesque pour l'associer en ce voyage, d'auoir le faict dudit Chapitre en recommandation. Concl Capit. du 7. Aoust, 1511.

XIX. le 18. iour de Iuin 1512. suiuant les lettres & mandement de faire prieres pour sa Majesté, fut conclud de chanter à l'eleuation du Corps de nostre Seigneur à la grand' Messe, *O salutaris Hostia; quia ad hoc sanctum sacramentum dominus noster Rex singularem habet deuotionem.*

XX. Par la Conclusion Capitulaire du 10. iour de Ianuier 1512. se void que Monsieur de Hallescourt Doyen, & Maistre Iean des Watines Chantre de l'Eglise de Noyon, & Curé de Hardiuilliers au diocese de Beauuais, ont permuté ensemble leurs dignitez, à sçauoir ledit Decanat à la Chanterie & Cure dudit des Watines, sous le bon plaisir du Chapitre, *& non aliàs*; lequel n'ayant eu ladite permutation pour agreable, & par ledit de Hallescourt permutation du depuis faite auec Maistre Matthieu Randoul Chanoine de Noyon, & Curé de sainct Christophle de Braich, au mesme diocese, à sçauoir dudit Decanat à ladite Cure, fut la permutation agreée tant à Noyon qu'à Reims, & en vertu d'icelle ledit Randoul recogneu, arresté, & confirmé Doyen. La missiue du sieur de Hallescourt à Messieurs est pitoyable, & marquée au charactere d'vn homme de bien, & grandement paisible. Voy la Concluſ. au Registre Capitul.

XXI. Le 13. iour d'Auril 1513. procession solennelle ordonnée par Messieurs au Dimanche ensuiuant, pour la santé & conseruation du sainct Pere, du Roy, de la Royne, &c. & pour l'estat de l'Eglise de Noyon, par le commandement de sa Majesté.

XXII. Conclusion du 20. Ianuier pour le Seruice d'Anne Royne de France n'agueres decedée. Voy la conclusion au Registre.

XXIII. Le 19. iour de May 1514. Maistre Iean des Watines est receu à la Prebende vnie à sa dignité de Chantre. La Bulle d'vnion se trouue au Registre de ladite année, iour & mois ja cottez.

XXIV. Le Lundy penultiesme d'Octobre fut ordonnée vne

Bbbbbbb

procession generale au Dimanche suiuant, en chappes noires en signe de dueil, sermon, & ieusne sur la sepmaine, pour flechir Dieu, & auoir reuelation du sacrilege execrable du sainct Ciboire furtiuement enleué auec le precieux Corps de nostre Seigneur, de l'Eglise de sainct Germain de Noyon; & a donné Monseigneur l'Euesque quarante iours d'Indulgences à ceux qui y assisteront, & ieusneront le Vendredy.

XXV. Le 29. iour de Ianuier 1504. fut commencé en l'Eglise de Noyon le Seruice du feu Roy Louys 12. par les Vigiles; auquel assisterent Messieurs de la ville en corps, comme ils firent n'agueres au Seruice de la Royne.

XXVI. L'an 1515. la contagion violente à Noyon, mesmes au mois de Decembre, comme il apparoist par la conclusion du 19. iour dudit mois.

XXVII. Le 4. iour de Iuillet 1516. procession generale ordonnée pour le Dimanche suiuant, en action de graces du feu esteint, qui a pensé embraser toute la Cathedrale, la nuict dudit iour, sur les dix heures du soir, par la negligence des Officiers; & sera portée la Chasse de Madame saincte Godeberte, qui l'a preseruée. Et pour rendre la procession plus solennelle, seront faites deux douzaines de torches, pour estre portées par autant de Chanoines, ou leurs domestiques. Et sera publié par la ville, que tous ceux qui seront accourus à cet inconuenient, & faisans assistance à lad. Eglise, auront perdu seaux, chaudrons, cruches, eschelles, & autres choses semblables, ayent à le declarer, & le tout leur sera rendu donnans leurs noms par escrit.

XXVIII. Par conclusion du 27. Septembre 1516. licence est donnée à tous Chanoines, mesmes aux stagians de s'absenter de la ville de Noyon iusques à la feste de sainct Martin, *etiam lucrando*, à cause de la vehemence de la peste.

Nous auons fait note en l'Euesq. Marafin de ce sien proche. Ses lettres de legitimatiõ sõt au Tresor de l'Eueché, & font foy de qui fils.

XXIX. Le 13. Feurier, an que dessus, Maistre Antoine Marafin legitimé, Protonotaire Apostolique, presente ses lettres d'expectatiue, données par Leon 6. Pape, auec celles de sa legitimation, requerant d'estre receu au premier Canonicat vacant. Ordonné qu'il mettra ses lettres sur le bureau pour en prendre copie. Et a donné temps pour luy faire responce iusques au Caresme prochain, auquel temps il s'est desisté de sa poursuite, 5. Auril 1517.

XXX. Le premier iour d'Auril, à la requeste de Messieurs les

Officiers du Roy, a esté permis de planter l'estendart ou enseigne de sa Majesté, & de la mettre en euidence au dessus de nostre Eglise, pour remarque de la Croisade publiée à Noyon, & les Bulles d'icelle mises en la Chappelle de saincte Anne le 13. Feurier 1516. apres la procession generale, & sermon sur ce sujet. Le 25. de Nouembre 1517. le tableau de sainct Charlemagne renouuellé par Maistre Iean Bainast Tresorier & Chanoine, fut replacé deuant le portail dit des Sibylles ou Siffleurs.

XXXI. Le 15. de Septembre 1518. procession generale pour le combat qui se doit liurer Dimanche aux Turcs, selon l'aduis donné par le Pape Leon.

XXXII. L'an 1519. la peste continuë à Noyon iusques à 1522. & 1523. pour quoy se font frequentes processions & prieres. Le 29. Iuillet 1523. *Recessus timore pestis.* Concl. Capit.

XXXIII. Le 20. de May 1523. Lettres du Roy deplorant la prise, & rauage de Rhodes, au grand scandale de la Chrestienté. *Fiant preces & supplicationes solennes pro concordia Principum, pro Ecclesia, pro partu Reginæ, &c.* 27. Septemb. *Eodem anno congedium pro peste.* Concl. Capit.

XXXIV. *Cap. facto die 2. Martij 1524. quia capsa S. Eligij, ob incertitudines belli euentuum tuto loco reposita est, ordinatum est deferri corpus S. Mommoleni loco corporis S. Eligij in hoc festo Ascensionis.*

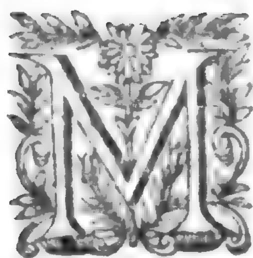
XXXV. Le premier iour d'Aoust 1525. prit fin l'Episcopat de Messire Charles de Hangest par la prise de possession d'iceluy faite au nom de Messire Iean de Hangest son nepueu & resignataire, receu par le Chapitre en la personne de Maistre Iean Vimont Curé d'Acquigny, diocese d'Evreux.

XXXVI. Nostre Charles viura encores iusques au penultiesme iour de Iuin 1528. estably au Vicariat, ou plustost Coadjutorie dudit Eueśché par sondit nepueu, auec plenitude de puissance d'administrer temporel & spirituel comme l'Euesque mesme. Il deceda à Carlepont, apres auoir fait bastir le corps de logis du chasteau, & le Palais Episcopal de Noyon, ensemble la Chappelle du Trespas ou de l'Assomption de la Vierge, dite la Chappelle neufue, la plus belle de nostre Eglise. Voulant mourir, il se retira audit Carlepont, lieu de solitude, pour ne communiquer plus qu'auec Dieu & ses Anges, deschargé de compagnie autant que d'Eueśché, laissant au diocese vn regret eternel d'auoir perdu LE BON EVESQVE, renom qui luy est demeuré. Son corps gist au chœur de la Cathedrale. Nous dirons le reste parlant de son Vicariat.



LXXXIV. IEAN de HANGEST, le dernier des Euesques de Noyon au catalogue de Demochares.

Chapitre LXXXI.



Essire Iean de Hangest, nepueu de Charles, succeda en la place de son oncle à l'Eueſché de Noyon, par la resignation qu'il luy en fit en l'année 1525. non en 1528. comme l'a escrit & creu Demochares, qui est contredit par la datte des Bulles ou lettres de prouision dudit Iean, données à Rome par Clement 7. en la susdite année 1525. le 7. iour d'Auril. En vertu desquelles il fut mis en possession le premier iour d'Aoust 1525. en la personne de M. Iean Vimont Curé d'Acquigny au diocese d'Evreux, fondé de procuration : lequel Vimont protesta au nom du constituant que son intention n'estoit que par lesdites Bulles & clauses d'icelles il fust aucunement derogé ou fait prejudice aux indults, franchises, libertez, exemptions, statuts & coustumes de l'Eglise de Noyon, ny au droict qu'elle a d'élire son Euesque quand il escherra. Protestation qui fut aussi faite par l'organe du Doyen au nom du Chapitre. Puis en procedant à l'execution desdites lettres, fut ledit Procureur du consentement, & par la resolution de toute la compagnie conduit au chœur, où apres auoir (les genoux flechis au deuant de l'Aigle) presté le serment accoustumé par les Euesques en leur reception, il fut mis en possession corporelle, reelle & actuelle dudit Eueſché, puis il fut installé en la vieille Chaire Episcopale, ioignant le stal de l'Archidiacre. De là procedant plus outre on le mena au Pretoire & Cour spirituelle, où il prit pareillement possession de la spiritualité par son installation en la Chaire Pretoriale par le Doyen, dont & de tout ce que dessus fut dressé acte par Gerard Cauuin & Iean Maupin Notaires Apostoliques, en datte du premier iour d'Aoust 1525.

Voy le Registre Capitul. commençant en 1521. & finissant en 1525.



Messire Iean de Hangest Euesque de Noyon, establit Messire Charles son oncle au Vicariat General dudit Euesché.

CHAPITRE LXXXII.

I. ICy retourne sur le theatre de nos Annales l'incomparable Messire Charles de Hangest, nommé au Vicariat General de l'Euesché par M. Iean son nepueu & resignataire, par accord passé entre eux, & signé du huictiesme iour de Septembre 1525. Vicariat si absolu, & de telle estenduë, qu'il ne differe en rien, quant au pouuoir, de celuy de l'Euesque mesme, qui ne se qualifie par ce contract, qu'Euesque & Comte de Noyon éleu, quoy que ja en possession, se reseruant à peine le tiltre, pour laisser l'administration entiere & plenitude de puissance à sondit oncle & bienfaicteur. Et ce non sans sujet, attendu la grande experience, probité & dexterité dudit M. Charles à gouuerner vn peuple, & s'entretenir tousiours en bonne paix auec vn si nombreux & puissant Chapitre, par vn si long temps.

M. Philippes de S. Massens Bailly de l'Euesché, m'a fait voir ce contract.

II. Puis donc qu'il rentre en charge, rentrons vn peu au discours de ses merites, qui ne seront iamais assez preconisez; mais premierement sauuons-le du blasme de la polygamie spirituelle, laquelle semble euidente en luy, ayant esté promeu aux Benefices dés l'aage de quinze ans, & pour cet effect obtenu Bulle de dispense, emanée de Iulian Cardinal Legat *à latere* en France, en datte de 1476. par laquelle il luy est permis de tenir à quinze ans toute sorte de Benefices compatibles & incompatibles, seculiers, reguliers, *etiam tria curata.* Il fut receu Chanoine & Archidiacre d'Evreux en 1483. Par son acte de reception il est nommé, *vir generosus, magnis virtutum donis à Deo multipliciter insignitus, & magister in artibus.* Estant remarquable la qualité derniere, laquelle luy attribuë encores le Doyen de la Viefuille, en la notification qu'il fait de son élection à l'Episcopat de ceste ville, en ces mots: *In nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti, Amen. Ego Iacobus de la Viefuille, indignus Decanus, & Canonicus vice meâ, & totius Capituli, & potestate mihi*

Il fut fils de Iean de Hangest Cheualier, & Conseiller du Roy

I'ay eu ladicte Bulle en datte de 1476. que m'a cõmuniquée M le Bailly, en laquelle sont inserées les facultez dudict Legat, à luy données par Sixte 4. Pape, l'an 1475.

Notez, vice

mea, parlant de son suffrage auant les autres du Chapitre: *datâ ab eodem Capitulo, inuocatâ Spiritus Sancti gratiâ, eligo in Episcopum huius Ecclesiæ nobilem & discretum virum magistrum Carolum de Hangest Presbyterum, in artibus magistrum, &c.*

Aussi en ladite élection le Doyen la Viefuille a par deux diuerses fois (à sçauoir le Vendredy & Samedy) declaré tout le premier son suffrage aux scrutateurs, tesmoing le procez verbal qui en fut dressé.

Par Bulles d'Alexandre 6. dattées l'an 1499. il est Abbé de nostre Dame des Prieres, Abbé de sainct Eloy de Noyon par celles de Iules 2. de l'an 1507. Quant au Canonicat dudit Noyon, dont nous auons esté en doute cy dessus, nous en sommes asseurez par le rescrit de signification qui luy fut faite de se trouuer à l'élection du successeur de Marafin, qui commence ainsi: *Anno Domini 1501. die penultimâ Septembris, Ego Gerardus Cauuin Clericus, Apostolicâ & Imperiali auctoritate, Curiæque spiritualis Nouiomensis Notarius iuratus, ad mandatum venerabilium & circumspectorum virorum dominorum Decani & Capituli insignis Ecclesiæ Nouiomensis significaui, & intimaui nobilibus & generosis viris magistro Carolo de Hangest Archidiacono Ebroïcensi, & Adriano de Lamec Cancellario, Canonicis præfatæ Ecclesiæ Nouiomensis, &c. Signatum*, CAVVIN.

Pour ladicte élection il celebra la Messe en la Chappelle de saincte Luce, la Chappelle neufue n'estãt encore bastie. Voy le procez verbal cy dessus cité.

III. Pour coupper court, le surplus des Benefices par luy possedez, & rapportez en partie cy deuant, il faut aduoüer que le droict commun (qui ne permet qu'vn seul tienne deux Benefices tout à la fois) s'est veu relasché en luy, & semble qu'à ceste playe difficilement puisse estre appliqué emplastre qui la puisse totalement guarir. Car quel moyen qu'vn seul homme se puisse dignement acquitter de l'office de plusieurs? Outre que ceste pluralité de Benefices fournit l'occasion de courir çà & là, esteint l'hospitalité, diminuë le culte diuin, cause la ruine des Eglises. Il est vray que tout cela auroit lieu en quelque autre tant de fois Beneficier, qui ne se pourroit aisément garentir du soupçon d'auarice, d'ambition, d'adultere spirituel d'estre à tant de femmes, telles que sont les Prelatures: mais non en nostre Charles, qui ne se trouue auoir brigué ny par soy, ny par autruy aucun desdits Benefices, qui luy furent conferez *motu proprio, non ad petitionem ipsius Caroli, aut alterius pro eo, sed ex mera liberalitate Papæ.* Telle dispense est bien employée à l'endroit des personnes illustres, & de grande capacité & vertu, qui en sçauent bien vser, comme nostre Messire Charles, duquel il est vray de dire qu'il fut plustost dispensateur de son grand reuenu, que possesseur; questeur pour les pauures, qu'aquesteur pour

Ce sont termes de ses Bulles.

C. de multa, 28. de præb. cap. Execrabilis. eo tit. Extrau.

luy & pour les siens; qu'il distribuoit non au son de la trompette, mais sous le voile de modestie, les grands dons qu'il souloit faire tant aux pauures necessiteux & honteux, qu'à toute sorte de Monasteres, tenant sa gauche attachée au dos lors qu'il aduançoit sa dextre du costé de l'indigence.

Nous auons touché cy dessus qu'il fut fondateur de la Chappelle neufue, qui est la creance commune, au moins fut-il l'autheur du dessein, & donna la place où elle est bastie, quoy que chantent les termes de la conclusion faite enuiron deux mois auant son decez, qui attribuë ce don à l'Euesque, comme il s'ensuit: *Capitulo facto die 29. Aprilis 1528. dominus Episcopus Nouiomensis liberaliter concessit Ecclesiæ plateam contiguam Cappellaniæ sanctæ Luciæ, inter dictam Cappellam & portale per quod itur ad Palatium dicti Episcopi, continentem in latitudine, incipiendo à muro versùs nauim, 36 pedes, & in longitudine 45. pedes, incipiendo à dicta Cappella ad dictum portale.* En laquelle conclusion par ce nom d'Euesque se doit entendre ledit Charles, qui fut tousiours qualifié tel, mesmes durant son Vicariat, & iusques à la mort. Ioint que comme grand Vicaire par son institution il auoit tout pouuoir d'edifier & reedifier. Vray est que l'œuure de ladite Chappelle pourroit pour le surplus estre rapporté à la Fabrique de l'Eglise, & aux liberalitez des gens de bien, veu la conclusion du premier iour de Iuin 1530. qui dit que l'on tirera du Tresor de l'Eglise argent qui sera mis és mains de M. Antoine Fauuel, Maistre de la Fabrique, pour paracheuer la Chappelle neufue: * & l'ordonnance d'y mettre des images à la discretion dudit Fauuel, & de l'Escolastre. Veu aussi la conclusion du 28. iour d'Aoust 1528. qui porte ordonnance audit sepmainier de dire vne Collecte speciale à l'intention d'vn certain bienfaicteur qui a fait don à icelle Fabrique de la somme de vingt escus, pour ayder à la construction de ladite Chappelle.

Charles de Hangest quittant l'Eueſché de Noyon, ne laissa de demeurer tousiours Euesq.

*Cõcl. Capit. du 13. Octob. 1532.

IV. Entre autres legs pieux par luy faits à l'Eglise son espouse, ie trouue deux chandeliers d'argent, & l'image contenant la particule du corps de saincte Godeberte, dont a esté parlé cy deuant: lesquels par conclusion du 3. Iuillet seront portez au Tresor de l'Eglise, & quittance donnée aux Executeurs dudit Charles desdits legs & autres compris en vne demie fueille.

Item il a legué à ladite Eglise quelques liures. Concl. du dernier iour de Iuillet 1528.

V. Par conclusion du 8. Iuillet, au mesme an, la despoüille de ses habits Episcopaux se void escheuë, appreciée, & venduë dans

Concl. Capit. du 3. Iuillet 1528.

le Chapitre au profit de la Fabrique, à sçauoir sa robbe, ou tunique, sa chappe & chapperon, son cabouret, aulmuce, surpelis, & sarrot. Ce Prelat se retrouue au Mortuolge de l'Abbaye de sainct Eloy au 29. iour de Iuin, entre les fondateurs.

Voyez ses freres au mesme Martyrologe, 15. de Iuin.

VI. Vn autre dira le reste auec plus de loisir, ensemble la magnificence de ses funerailles & seruices mentionnez en la conclusion du Lundy 6. Iuillet audit an, ordonnez par l'aduis de Maistres Martin Blatier Chantre, & R. de Reusse ses Executeurs, tous deux Chanoines.

VII. La meilleure fondation dont il honora nostre Eglise, fut la paix perdurable qu'il maintint parmy nous iusqu'à la mort, n'ayant veu aucun procez de luy, sauf celuy qu'il eust contre les heritiers de son predecesseur Marafin, qui durant son Episcopat n'auoit fait aucune reparation en iceluy, encore qu'il eust receu trois mil cinq cens liures de la succession de feu son deuancier Iean de Mailly.

La cõmission pour les appeller est du 18. Ianu. 1502.

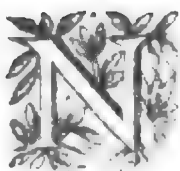
Louys & Marie de Marafin, frere & sœur dudict Guillaume Euesque, furẽt ses heritiers beneficiaires, à cause de ses grands legs.

VIII. Waleran Varanius luy dedia son Poëme de la Pucelle d'Orleans, & Charles de Bouelles Chanoine de Noyon, son liure *de Sensu*.



Ioyeux aduenement de Messire Iean de Hangest en la ville & Chaire Cathedrale de Noyon.

Chapitre LXXXIII.

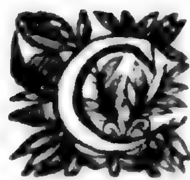


NOus auons remarqué cy dessus la * prise de possession de la Chaire Episcopale par Iean de Vimont Curé d'Acquigny, comme Procureur & au nom de Messire Iean de Hangest, reste maintenant de voir son arriuée & entrée solennelle faite au bout de sept ans, durant lequel temps il ne se qualifia qu'Euesque éleu, ou administrateur de l'Eueschẽ, suiuant la Bulle de creation par luy obtenuë de Rome le 7. iour d'Auril 1525. par laquelle il est admis à ladite administration en l'an 19. de son aage pour estre sacré Euesque apres qu'il aura atteint les 27. ans, comme il se void par ladite Bulle inserée cy dessous. Ce terme donc expiré, il fit signifier au Chapitre le 26. iour de Mars 1532. son entrée future au Ieudy d'apres le Dimanche de la Passion. Sur quoy la compagnie entrant en deliberation, elle iugea ce iour

* Du 1. iour d'Aoust 1525.

ce iour & temps de Passion, où toute liesse, nopces, festins & genethliaques cessent, mal propre pour vne entrée ioyeuse. Cause pourquoy la partie fut remise à vn Chapitre, *per iuramentum*. Ioint que la signification faite audit Chapitre n'estoit que verbale. Suiuant ceste response, & pour autre consideration, ledit Prelat differa sa venuë iusques au Samedy veille de la Pasque fleurie, dont il donna aduis, ensemble qu'il n'entendoit proceder en ceste ceremonie à la façon de ses deuanciers, ains tout simplement entrer dans l'Eglise de saincte Godeberte, reuestu de ses habits Pontificaux, & de là passer à la Cathedrale. Pourquoy Messieurs conclurent de le receuoir, comme de fait ils le receurent ledit iour de Samedy, 6. iour d'Auril, s'estant presenté nuds pieds auec crosse & mitre au lieu où souloit estre la porte du chasteau, où le Doyen selon la coustume luy donna de l'eau beniste, & presenta le liure des Euangiles à baiser, puis par vne courte harangue luy tesmoigna le contentement que causoit sa venuë parmy son peuple, & l'espoir que chacun conceuoit du bonheur dont sa venuë seroit suiuie, l'interpellant là dessus de prester le serment accoustumé: ce qu'il fit tres-volontiers selon la forme prescrite *in libro piloso*, en la presence des Notaires publics, de Messieurs de Humieres, de Canny, de Nesles, de Maistre Iacques Grouchet Lieutenant de Noyon, & plusieurs autres personnes de remarque, outre vn peuple infiny qui s'y trouua.

Bulle ou Rescrit de Clement 7. de Medicis en faueur de Messire Iean de Hangest, éleu Euesque de Noyon.



CLEMENS *Episcopus, seruus seruorum Dei, Venerabilibus fratribus Laudunens. & Suessionens. Episcopis, Salutem & Apostolicam benedictionem. Cùm nos hodie dilectum filium Ioannem electum Nouiomens. in decimonono suæ ætatis anno constitutum administratorem in spiritualibus & temporalibus Ecclesiæ Nouiomens. tunc certo modo pastoris solatio destitutæ, donec vigesimum septimum dictæ ætatis annum attigerit, de fratrum nostrorum consilio Apostolica auctoritate constituerimus, & deputauerimus; & deinde cùm dictum vigesimum septimum annum attigerit, de persona sua nobis & fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum accepta, eidem Ecclesiæ extunc prout ex ea die, & è contrà de simili consilio dicta auctoritate*

prouiderimus, præficiendo ipsum illi in Episcopum & Pastorem, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur, Nos ipsius Ioannis administratoris & electi in partibus illis degentis, ne propter hoc ad sedem Apostolicam accedendo cogatur personaliter laborare, volentes parcere laboribus & expensis, fraternitati vestræ per Apostolica scripta mandamus, quatinus vos vel alter vestrûm ab eodem Ioanne administratore & electo nostro, & Romanæ Ecclesiæ nomine, fidelitatis debitæ ratione constitutionis & deputationis prædictarum, solitum recipiatis, seu alter vestrûm recipiat iuramentum, iuxta formam in aliis nostris litteris super munere consecrationis, sibi impendendo confectis, annotatam, ac formam iuramenti quod ipse Ioannes administrator & electus præstabit nobis de verbo ad verbum, per eius patentes litteras suo sigillo munitas per proprium nuntium quantocius destinare curetis. Datum Romæ apud sanctum Petrum, anno incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo vigesimo quinto, septimo Idus Aprilis, Pontificatus nostri anno secundo.

Io. Attanantis.



Histoire sommaire de l'administration Episcopale de Messire Iean de Hangest.

Chapitre LXXXIV.

I. L fut homme sçauant, & qui n'ignoroit son merite, pourquoy il en fit plus le renchery, & monstra tout d'vn coup les dents au Chapitre, commençant par la teste. Ce qui fit augurer que la fin ne seroit plus calme que l'entrée. Il fit donc disputer le Decanat par vn Michel Iourdain soy disant Escolier à Paris, contre Maistre Antoine Charmoluë, en cas de saisine & nouuelleté pour la confirmation du Decanat non prise dudit sieur de Hangest. *Et hoc ad instantiam* (dit la Conclusion Capitulaire) *& diligentiam domini electi Nouiomens. eò quòd non contentus suis terminis, nititur eneruare dictam electionem factam iuxta formam C. quapropter de electione & conf.* Voila la premiere attaque, laquelle portant directement contre le corps, en frappant le chef, fut arresté par la mesme conclusion, que la poursuite se fera *commu-*

Concl Capit. du dernier iour de Iuin 1531.

nibus expensis Ecclesiæ. Dont fut Arrest au profit desdits Doyen & Chapitre contre ledit Euesque & consorts condamnez aux despens, ainsi qu'il se void par la conclusion du 20. Septembre 1532. qui porte que ledit Arrest sera publié, & les despens taxez sans retard.

La seconde attaque fut vn coup de sa Cour spirituelle, où furent conuenus les Curez de la ville, pour exhiber les testamens de leurs paroissiens defuncts. Et fut paré ce coup par le declinatoire, attendu l'immunité desdites paroisses independantes de la iurisdiction Episcopale. Concl. Capit. du 1. Octobre 1532.

Ces premieres desgaines de ce Prelat lettré contre les bons accueils d'vn Chapitre autant respectueux que venerable, ressentent plustost le stile de quelques officiers broüillons, qui suiuans la pente de son esprit, le tournoient à l'aigreur au lieu de l'adoucir; car agissant par soy mesme il estoit plus benin & plus accort.

Le 16 iour d'Octobre 1532. sur la priere par luy faite, fut ordonné au Chapitre vn Seruice solennel pour l'ame de feu Monsieur de Genlis son pere decedé depuis peu, & que le corps qui doit passer par ceste ville, sera receu processionnellement au grand portail de l'Eglise, & reposera dans le chœur, ce requerant aussi mes Dames de Genlis & de Humieres.

Enuiron deux mois & demy apres, à sçauoir le 6 iour de Ianuier ensuiuant, ledit sieur Euesque fit la mesme requeste pour feuë Madame sa mere, qui suiuit de pres son mary. I'insereray icy sa lettre, puis que ie la trouue inserée en nos Registres, & non sans cause.

Lettre missiue de M. l'Euesque, au Chapitre de Noyon.

II. MEssieurs les Doyen & Chanoines, Puis que ç'a esté la « volonté de nostre Seigneur de doubler mon ennuy & « ma perte, comme ie croy qu'auez esté aduertis, ie suis contraint de « doubler ma priere vers vous, pour faire pareil honneur & seruice « Mercredy & Ieudy prochains pour l'ame de feuë Madame de « Genlis ma mere, que fistes à feu Monsieur de Genlis mon pere. « Entendant toutesfois de satisfaire aux assistans, ainsi comme ce « porteur vous pourra dire plus amplement. Qui sera la fin, apres « auoir prié nostre Seigneur vous donner Paradis, & m'estre re- «

» commandé de tout mon cœur à vos bonnes prieres & oraisons.
» De la Tanle, ce 5. Ianuier.

» Vostre bon confrere & amy,
» I. de Genlis, E. de Noyon.

III. Ceste lettre donne asseurance de quelle foy furent les pere & mere de ce Prelat, à la confusion de François de Genlis son frere aisné, lequel (selon le rapport de Belleforest) apres auoir pillé l'Eglise de sainct Hubert des Ardennes, & brisé les sainctes images, mourut enragé. Arnoud de Raisse en son Recueil des sainctes Reliques, le nomme tres-scelerat persecuteur des Chrestiens, qui fit passer par le feu les sacrez deposts du Monastere de Hastier sur Meuse, en l'an 1568. marqué par ce chronique, *Conculcauerunt sanctificationem*.

En l'an 1569. Hierogazof. p. 242. Les pierres sur lesquelles furent bruslées lesd reliques, pleurent sans cesse au plus grand chaud d'esté, où les autres toutes proches marquẽt vne grãde secheresse.

IV. Et le sieur d'Yuois son frere puisné, qui n'espargna non plus les images, ne couronna sa vie d'vne plus heureuse fin, ayant esté estranglé dans la prison, apres la defaite de ses trouppes qu'il conduisoit au secours de Mons en Hainaut, où il fut pris.

V. L'an 1533. le premier iour d'Auril, sur le rapport fait à Messieurs du Chapitre que Monsieur l'Euesque estoit arriué au village d'Abbecourt, furent deputez vers luy Maistres Iean Paris & Antoine Fauuel Chanoines, pour le prier de la part de la Compagnie, que s'il estoit en resolution de venir pontifier en la Cathedrale, & entrer dans le chœur, il luy pleust se mettre en estat decent, selon les loüables & anciennes coustumes de l'Eglise, c'est à dire, *cum rasura decenti; aliàs* que l'entrée du chœur, & les ornemens luy seront deniez. Remonstrance qui ne luy fut agreable, ainsi que le fit voir l'euenement, s'estant presenté auec la barbe longue, & mis en deuoir d'entrer, ou plustost d'enjamber pardessus toute ordonnance, sans aucun esgard aux instantes prieres du Doyen, qui luy ferma la porte & l'obstaqua. Ce qui ne se passa sans tumulte. C'est pourquoy en l'année 1547. lesdits sieurs de Chapitre ayans eu le vent que ledit seigneur Euesque s'approchoit pour venir faire l'Office au iour de l'Assomption, leur fut remonstré par ledit sieur Doyen de ne point faire d'émotion ny de trouble en l'Eglise au sujet de sadite barbe, attendu qu'il estoit sur son depart pour s'acheminer au * Concile general.

Concl. Capit.

Tous portoiẽt lors la barbe raze.

Polydore Virgile li. 4. ch. 8. escrit que le Pape Anaclet 5. apres sainct Pierre fut le premier qui defendit la lõgue barbe & lõgs cheueux aux Ecclesiastiques.

* Quel fut ce Concile appellé General par la Conclusion Capitulaire du 12. Aoust 1547. Ie croy estre entẽdu le Chap. Prouincial de Reims tenu en 1550. sinon, le Concile de Trente commencé en 1545. & finy en 1563. ou celuy de Mayence en 1549.

VI. En ſuite de l'entrée du chœur à luy déniée en l'an 1533. arriua le grand choc de l'année 1534. donné par ledit ſieur Eueſque contre les fondemens de nos Priuileges, qui penſa les eſbranler, n'euſt eſté la main ſecourable de ceſte Aſtrée nompareille, ie dis la Cour des Cours ſouueraines de France, qui nous fit raiſon. Voicy vn brief eſtat du different vuidé par Arreſt.



Procez meu entre les Doyen, Chanoines & Chapitre de Noyon, appellans d'vne part, & Meſſire Iean de Hangeſt Eueſque inthimé de l'autre.

Chapitre LXXXV.

I. PAR ordonnance du Roy, du mois de Nouembre 1534. ayant eſté mandé & commandé par tout le Royaume de France de faire prieres & proceſſions generales par toutes les villes d'iceluy, pour expiation des horribles blaſphemes vomis, & autres indignitez commiſes contre le tres-ſainct & tres-auguſte ſacrement de l'Autel, par des ames abandonnées, le mandement en eſtant venu à Monſieur l'Eueſque de Noyon, & ſur iceluy reſolution priſe auec ceux du Chapitre de faire proceſſion publique au Mardy ſuiuant, aduis de ce donné au Preuoſt de la ville à ce qu'il euſt à faire tenir les ruës nettes pour ledit iour. La publication faite par le Crieur ordinaire, & tous les Ordres Religieux & Curez de la ville aduertis de la part du Chapitre de ſe tenir preſts pour le Mardy ſus-mentionné; & tout ce que deſſus effectué de l'adueu dudit ſieur Eueſque. Seroit neantmoins aduenu qu'iceluy eſtant arriué en la ville le Lundy au ſoir, voyant les ruës nettoyées, fit venir le Crieur qui en auoit publié le commandement, & l'enuoye en vn cul de foſſe: contre-mande auſſi les Monaſteres & Egliſes iuſques au Ieudy ſuiuant, auquel iour il auoit remiſe ladite proceſſion. La populace non aduertie de ce contre-mandement, ſe trouue le lendemain à l'Egliſe en grand nombre pour aſſiſter à ladite proceſſion ſelon la ſignification auparauant faite. Mais ne voyant aucun preparatif d'icelle, elle commença à murmurer ſur le bruit qu'elle

Le 21. iour de Nouēb. Meſſieurs de Chapitre deputerent aucūs de leur corps vers led. Eueſque abſent, pour lad. reſolution, qui fut faite ainſi d'vn commun conſentemēt, tant dud. ſieur Eueſque, que des deputez.

estoit reculée au Ieudy, dautant que chacun auoit quitté son attelier. D'ailleurs s'éleua vn autre bruit, que sans remise la procession se feroit ce iour mesme, n'estoit vn different suruenu entre l'Euesque & le Chapitre. Ce qui causa vn plus grand murmure dans l'Eglise. De quoy aduerty ledit sieur Euesque, pour fascher dauantage lesdits de Chapitre, & leur donner plus d'affaire, fit à l'instant publier à son de trompe qu'il remettoit icelle procession au Ieudy. De quoy le peuple irrité plus que deuant, & ne cessant de murmurer, & d'insister qu'ayant quitté leur trauail selon l'annonce, il deuoit estre passé outre sans aucune dilation. Messieurs pour arrester le scandale qui alloit de plus en plus croissant, furent d'aduis qu'ils ne deuoient differer ceste ceremonie, ains de faire leur procession selon l'indiction d'icelle, comme ils ont fait le plus deuotement qu'il leur a esté possible. Apres laquelle ils enuoyerent leurs deputez vers ledit seigneur, pour luy leuer tout mauuais soupçon, & luy faire entendre le destroit où s'estoit trouuée la compagnie, qui s'estoit veuë forcée de ceder au torrent; en tout cas pour luy faire ses excuses en tant que besoin seroit, quoy que non coupable d'aucune faute en son endroit. Ceste satisfaction n'estoit-elle pas plus que suffisante de l'espouse vers son espoux? Neantmoins elle eust des tonnerres pour reparties. Mais elle qui ayme plus qu'elle ne craint, qui reuere ses Prelats comme peres, non comme foudroyans, plus constante que la palme, & demeurant ferme en ses deuoirs sans changer de visage ny d'accent, en toute humilité luy continuë ses remonstrances, auec promesse d'assister en corps à sa procession du Ieudy, s'il luy plaist de la faire. Et non à autre fin toutes ces submissions que pour entretenir la paix auec luy, *vt sponsa cum sponso pacificè viueret*. Discours qu'il iugea si iuridique & legal, que touché au cœur il aduoüa en estre plus que satisfait, notamment de l'offre de l'accompagner en sa ceremonie future, laquelle il accepta. Quel compliment plus honneste sçauroit-on desirer ny pretendre de la courtoisie mesme? Neantmoins le Mercredy veille de sa procession, toute ceste trame d'vn accord si bien ourdy fut trenchée, & annullée, Dieu sçait de que conseil, & par l'espoux censures laschées contre son espouse, & publiées par les carrefours de la ville, sous couleur de contumace, pour n'auoir lesdits de Chapitre assisté à son Synode, quoy que non tenus. Pretexte visible, attendu le long temps expiré de-

puis son Synode. Son dessein donc fut autre, à sçauoir d'empescher l'assistance desdits de Chapitre à sa procession projettée: ce qui se collige aisément de la proximité des actions. Outre ce, est à noter que l'Office diuin de temps immemorial se fait en l'Eglise de Noyon par vn Chanoine, d'où s'ensuit que ledit sieur Prelat ayant sousmis aux censures trente Chanoines ou enuiron, y compris les sepmainiers, outre le scandale de la procession, il a causé vn trouble empeschant l'Office Diuin en ladite Eglise. Sur quoy se seroient lesdits de Chapitre pourueuz à l'encontre desdites censures par appel tel que deub, notamment comme d'abus par eux interjetté & releué à la Cour, puis notifié audit sieur Euesque inthimé, parlant à sa personne. Nonobstant quoy, continuant tousiours en ses aigreurs contre les appellans, il auroit fait afficher par les portes des Eglises & carrefours de la ville, qu'ils estoient tous excommuniez, & interdits des fonctions diuines, afin de les escarter de sadite procession, sçachant qu'ils n'auroient la temerité d'y assister en estat de censure. Apres laquelle procession n'auroit ledit inthimé fait l'Office, ny celebré la Messe, ains se seroit euadé & retiré en quelque lieu au grand scandale de toute l'assistance. De quoy tant des censures que publications d'icelles, ont lesdits de Chapitre appellé en adherant, & releué leur appel à la Cour.

Raisons & griefs des appellans desdites censures.

II. POur motifs de leur appellation interjettée alleguoient les Chanoines de Noyon contre le sieur Euesque, *Primò*, son entreprise contre l'authorité du Roy, qui auoit enuoyé son mandement à Noyon, & ordonné ladite procession y estre faite. Aller contre les ordonnãces du Roy, cas d'abus.

Secundò, son entreprise contre la resolution par luy arrestée auec lesdits de Chapitre pour le Mardy suiuant.

Tertiò, son entreprise contre les Arrests de la Cour, par lesquels ceux de Chapitre sont declarez exempts de la iurisdiction Episcopale. Autre cas d'abus contre les Arrests de Cour.

Quartò, qu'il a troublé le Seruice Diuin, liant de censures ceux qui ont obligation de le faire. Troubler le Seruice Diuin contre les Ss. Decrets & Canons, autre cas d'abus.

Quintò, qu'apres l'appel releué, & requeste presentée à la Cour par les appellans aux fins d'obtenir absolution à cautelle, & icelle ordonnée par Maistre François Tauel Conseiller de la Cour,

auroit ledit ſieur Eueſque mis empeſchement à l'execution d'icelle.

Sextò, que les excommuniez ſont demeurez en cet eſtat par l'eſpace d'vn mois ou ſix ſepmaines, durant lequel temps ils ont eſté priuez de leurs diſtributions quotidiennes, ſouffrans par ce moyen vn notable intereſt.

Septimò, qu'à la ſignification de ladite Sentence auroit l'inthimé formé appel, & fait reſponſe que tant ledit Conſeiller que les appellans eſtoient indignes de rien ordonner, ou prononcer contre ſa perſonne.

Octauò, que la contumace dudit ſieur Eueſque ayant eſté introduite, debatuë & plaidée en la Cour de Parlement, par Arreſt d'icelle auroit eſté ordonné de recourir au Metropolitain, ſuperieur de l'Eueſque de Noyon, pour l'abſolution à cautelle.

Reſponſes & contredits du Reuerend ſieur Eueſque.

III. PRimò, Il fait dire que de l'eſtat de la cauſe il eſt tout notoire que partie aduerſe n'a autre pretenſion que de faire conuice à ſon Eueſque, & ſe ſouſtraire de ſa iuriſdiction, *quod perniciosum, & à ratione alienum.*

Secundò, Que de droict commun il a pouuoir de conuoquer, & tenir tous les ans ſon Synode, auquel le Chapitre qui a pluſieurs Curez ſous ſoy, eſt tenu de reſpondre & comparoiſtre par ſoy ou par Vicaire, à faute de quoy l'inthimé a droict de les excommunier. C'eſt pourquoy il en auroit ſuſpendu vingt-cinq du corps de Chapitre, pour auoir fait defaut à ſondit Synode, & du depuis les auroit excommuniez veu leur euidente & perſeuerante contumace.

Tertiò, Qu'à tort leur appel comme d'abus, n'ayant luy Eueſque entrepris, ny contreuenu aux ſaincts Decrets, aux Ordonnances de nos Roys, ny aux Arreſts de la Cour.

Quartò, Suppoſée & non concedée l'exemption par les appellans pretenduë, neantmoins attendu que pluſieurs du corps ont Cures non exemptes de la iuriſdiction de l'Eueſque, ils ont deub perſonnellement, ou par leurs Vicaires aſſiſter auſdits Synodes, & partant bien excommuniez pour auoir fait defaut.

Quintò, Suppoſé (que non) l'erreur en l'excommunication, l'appel

l'appel se deuoit releuer en la Cour Metropolitaine, & non en la Souueraine.

Sextò Quoy que lesdits de Chapitre ayent cy deuant obtenu Arrest d'exemption pour la confirmation de leur Doyen, toutesfois ne s'ensuit qu'ils soient exempts pour tout le reste: *Nam concessâ alicui exemptione in vna specie iurisdictionis, non videtur in aliis impartita contra Ordinarium.*

Septimò, Qu'il n'a fait aucun trouble au Seruice Diuin, la plus grande partie du Chapitre n'ayant esté comprise dans lesdites censures, ny entrepris contre le mandement du Roy * qu'il a dénié, ayant luy de son motif ordonné ladite procession.

Octauò, Qu'en son delay d'excommunier, & d'auoir excommunié les appellans, reluit vn traict de sa clemence, & non de vengeance.

Nonò, Que les programmes, & proscriptions proposées publiquement contre les excommuniez, n'ont eu autre fin que le salut du peuple, *vt eos euitaret*, crainte de se perdre par leur communication, & neantmoins offroit de les absoudre conformement à l'Arrest.

Le Procureur du Roy remonstra que l'inthimé tendoit à déguiser & alterer le faict de l'appel comme d'abus, mais que par la teneur des informations qu'il auoit pardeuers soy, paroissoit tout le contraire de ce qu'il auoit plaidé; & apres le recit du contenu esdites informations, il conclud pour les appellans. *Super quibus, prælibatis partibus in earum litigato amplissimè auditis consideratisque considerandis, & quæ ipsam Curiam nostram in hac parte mouere poterant, aut debebant.*

* En voicy la preuue, *cap. f. 9. Ianuarij 1533. Processio generalis cum concione ad populum per A. Fabri, ad exorandum Altissimum pro hæreticis ac Lutheri sectatorib. extirpãdis, confundendis, seu conuertẽdis ita ordinatum, super literis Papæ & Regis ad Capitulum transmissis.*

Dictum de l'Arrest de la Cour souueraine interuenu sur ce different.

IV. PEr *præfata Curia nostra Arrestum, dictum fuit malè & abusiuè decretum, significatum, publicatum, affixum, & executatum; benè verò per prædictos appellantes appellatum fuisse, dictum inthimatum in expensis caussarum appellationis rationabilibus, ac pariter in expensis processurarum pro beneficio absolutionis ad cautelam obtinendo factarum etiam rationabilibus, necnon in damnis & interesse ad causam excommunicationis realis censurarum, & publicationum earum proce-*

Mal & abusiuement decreté, signifié, publié, affiché, & executé, bien appellé; l'Euesque condamné és despens.

dendo, condemnando. Ipsaque Curia nostra, quòd illius expensis, dicti appellantes à dictis censuris absoluentur, ac absolutionem per eum tradendo, secundùm & insequendo quod per sententiam dilecti & fidelis nostri in eadem consiliarij magistri Francisci Tauel dictum extitit, is manum leuatam temporalitatis suæ saisitæ habebit, ordinat, & absque præjudicio iurium iurisdictionis & exemptionis hinc inde per partes prætensa, necnon etiam eadem Curia nostra, quod in locis vbi excommunicationes per dictum Episcopum Nouiomensem traditæ, publicatæ, & affixæ fuerunt, hujusmodi Arrestum præsens affigetur. Et in residuo inquantum conclusiones Procuratoris nostri Generalis tangit, ipse scriptis eas tradet, videbitque ipsa Curia nostra, onera & informationes in hac materia factas, insimul dictas conclusiones pro (prout rationabiliter decebit) procedendo ordinauit, & ordinat. In cuius rei testimonium, nostrum præsentibus litteris iussimus apponi sigillum. Datum Parisius in Parlamento nostro 25. die Febr. anno Domini 1534. & regni vicesimo primo. Et signatum, DE BERGNOLLES. C'est le Roy qui parle en cet Arrest, qui commence par ces mots: *Franciscus Dei gratiâ Francorum Rex, Vniuersis præsentes litteras inspecturis S. Notum facimus quod litigantibus in nostra Parlamenti Curia dilectis nostris Decano, Canonicis, & Capitulo Ecclesiæ Catholicæ B. Mariæ Nou. à concessione certæ monitionis, à censuris, suspensionibus, & excommunicationibus contra eos aut eorum aliquos particulares per dilectum etiam & fidelem Consiliarium nostrum I. de Hangest Episcopum, &c. decretis & promulgatis, ac ab executione & affixione, &c. appellantibus, &c.*

Le téporel de M. l'Euesque auoit esté saisi pour n'auoir, suiuãt l'Arrest, leué les censures.

Dans les conclusions de M. le Procureur General est faite mention d'aucũs mots pretẽdus proferez par l'inthimé cõtre le respect deub au Roy & à la Cour, couchés dans l'information.

Cet Arrest se trouue en nos Archiues.

Absolution, ou puissance deleguée à ses Grands Vicaires, par Messire Iean de Hangest, pour leuer les censures.

V. L'Inthimé ayant fait refus d'impartir le benefice d'absolution aux appellans, suiuant la Sentence renduë par Maistre François Tauel Conseiller au Parlement, par autre Arrest de la Cour obtenu sur Requeste presentée, donné ledit Arrest le 22. iour de Decembre 1534 fut permis ausdits appellans de se retirer pardeuers les Superieurs de Reims pour ladite absolution *ad cautelam*, & à ces fins Commission adressée à Iacques de Mailly, premier Huissier de ladite Cour. Ce qui fut executé.

Et par autre rescrit dudit Huissier qui se feroit le 20. iour de Mars 1534. transporté derechef vers ledit defendeur offeant lors

à Paris à l'hostel de la Barge, ruë de sainct Martin, pour luy signifier ledit Arrest, est porté que ledit defendeur auroit fait vne telle responsce: Qu'il vouloit obeyr audit Arrest; & que si lesdits suspendus & excommuniez estoient presens, il leur bailleroit promptement l'absolution, ou à leur Procureur en leur absence, & qu'ils la deuoient requerir. Neantmoins pour se mettre plus qu'en son deuoir, me bailleroit acte par son Secretaire, seellé de son seel, adressant à ses Vicaires, pour departir lesdites absolutions conformement audit Arrest: Ce qu'il fit à l'instant en la forme qui suit. « « « « « «
Nos Ioannes de Hangest, Dei gratiâ Episcopus, & Comes Nouiomensis, Franciæ Par, Venerabili necnon & Reuerendo in Christo Patri & Domino, Domino Ioanni de Pleurs Raissionensi Episcopo, scientificóque viro & Domino Antonio du Puis, Vicariis nostris, necnon omnibus & singulis aliis personis in dignitate Ecclesiastica constitutis, & eorum cuilibet in solidum committimus & mandamus vt nostro nomine, & vices nostras gerendo & exercendo, insequendo Arrestum Curiæ Parlamenti Parisiensis sub data diei 25. mensis Febr. 1534. ac die data præsentium nobis intimatum per prouidum virum Iacobum de Mailly præfatæ Curiæ Parlamenti primum Ostiarium, omnes & singulos nostræ dictæ Ecclesiæ Nou. Canonicos tam suspensos quàm excommunicatos absoluatis, absolutosque reputetis, & declaretis. Datum Parisiis sub signeto nostro, die & anno vt suprà. Sic signatum, COVRTIN. *de mandato Domini.*

VI. La closture de ce procez fit ouuerture à d'autres, qui n'ont manqué du depuis entre les parties, par plusieurs années, sur diuers sujets, tantost pour les redeuances de l'Euesque non acquitées, tantost pour le cierge de sainct Eloy par luy deub, & non entretenu, & autres poinctilles ressentantes les aigreurs passées. Tant il importe de bien entrer en mesnage par vn Prelat auec soixante siens confreres, enfans de la mesme Eglise; mais (comme il le recognoist) ses seconds, pour ne dire compagnons de ministere. Ces frequentes riottes, auec la petitesse de sa Sparte (telle la iugeoit-il) le dégousterent de l'air de Noyon, & l'arresterent ores à Carlepont, ores à Paris, ores en d'autres lieux escartez de son element, iusques à tant que porté sur l'aisle d'vn plus ardent desir de paroistre, & nager en plus grande eau, il prit le chemin de Rome, pensant y trouuer celuy du Cardinalat par des magnificences & despenses, qui espuiserent bien tost sa bourse & son credit. Il fit quelque sejour aupres de Iules 3 Pape, qui le fit Assistant de sa

Chappelle, Referendaire de l'vne & l'autre signature, & Prelat de sa maison; ainsi le nomme-t'il en vne Bulle inserée au Registre de nos presentations & collations. *Venerabilem fratrem nostrum, Ioannem Episcopum Nouiomensem in Cappella nostra Assistentem, ac vtriusque signaturæ Referendarium, & Prælatum domesticum nostrum, &c.*

Lib. present & collationum ab anno 1552. dattée la Bulle du 14. Decembre 1551.

VII. Ces deux premieres qualitez d'Assistant & Referendaire, luy sont encor données par vne autre Bulle de pleniere indulgence ou Iubilé qu'il impetra en faueur du corps de l'Eglise de Noyon tant seulement en datte du 10. iour de Nouembre 1550. luy estant proche du Pape, & au lieu mesme.

VIII. Ayant contracté vne infinité de debtes à Rome, & se voyant poursuiuy de toutes parts, il fut contraint de s'euader furtiuement de la ville, mais incontinent il fut poursuiui à coups de censures fulminées contre luy de l'authorité du sainct Pere, à la requeste des creanciers. En voicy les mots: *Attentâ eiusdem Domini Episcopi fugâ seu absentiâ ab vrbe, attendentes huiusmodi requisitionem (creditorum) fore iustam, & rationi consonam, dictum Reuerendum Dominum Io. Episcopum à diuinis suspendimus, declarauimus, aggrauauimusque & reaggrauauimus, prout suspendimus, declaramus, aggrauamus, ac reaggrauamus per præsentes, contra eum etiam mandatum executiuum propterea decernentes & concedentes, ob non solutionem, &c. vnà cum inuocatione brachij sæcularis. Quæ litteræ affixæ & publicatæ fuerunt in acie Campifloræ, vt moris est, per me Christophorum Morelli Cursy.*

Ceste Bulle est resserrée en vn petit coffret aupres du bureau en Chapitre.

IX. Pareille mesaduenture se lit estre arriuée à Messire Iean de Horne, 83. Euesque de Liege en l'an 1482. lequel retournant de la ville d'Vtrecht pour officier en son Eglise le iour de Pasques, il fut aduerti que par affiches plantées contre les portes de ladite Eglise, & carrefours de la ville, il estoit denoncé & declaré nommément excommunié pour ses debtes, à l'instance de ses creanciers. De quoy il eust vn si grand dueil, que le iour mesme il retourna en ladite ville d'Vtrecht, où estant tombé malade, il fut conseillé de reprendre l'air Liegeois. Ce qu'ayant fait, & choisi pour sa demeure le College sainct Martin, il y mourut d'ennuy le 15. iour de Ianuier 1505. Par vne grande conformité auec nostre Euesque, tous deux portans le mesme nom, & mesme nombre au catalogue Episcopal, l'vn & l'autre excommunié pour debtes, de-

Chapeauille tom. 3. Pontif. Leod. c. 48.

Iean de Hangest, selō Demochares est le 83. Euesque de Noyon.

noncé par affiches publiques, & decedé en College. Retournant de Rome en telle penurie & affliction, il eust recours à sa Minerue, ie dis à la cheuance non perissable qu'il portoit quant & soy, cheuance d'esprit & de doctrine qu'il estalla dans les plus fameuses Vniuersitez d'Allemagne, où il enseigna quelque temps la Iurisprudence *pro victu & viatico comparando.* Qui fut aussi l'anchre sacrée de Thomas Basin 33. Euesque de Lisieux, lequel estant proscrit de la France, se retira en Brabant, & deuint Lecteur en droict à Louuain. Voila de quoy seruent les bonnes lettres à leurs possesseurs, qu'elles accompagnent par tout, & ne coustent rien pour le port. Bonnes lettres qui releuent les sainctes, & honorent les saincts, qui attachent les diamans aux mitres, & defrayent les Prelats aux pays estrangers! Bonnes lettres, puis qu'humaines, & en respect aux moins barbares, & que par elles les diuines se diuinisent encores dauantage, & qu'elles composent la Cité de Dieu dans sainct Augustin. Messire Iean de Genlis ne fut moins parfait en Theologie, pour estre tres-excellent en toute autre litterature. Et ne des-honora la maistresse, courtisant ses dames d'honneur. Dieu defendit à son peuple la hant[illegible]e des filles de Moab & d'Ammon, non des ancelles qu'il conuoque à la forteresse. Il n'appartient qu'aux Herodes & Faux-sages de mespriser l'estoile qui conduit au vray Dieu; qu'aux inhumains de faire fient de l'humanité qui nous fait or en nostre bouë; qu'au renard d'Esope de reprouuer les meures où il ne peut atteindre. Messire Iean de Genlis gousta, *quia bona esset negotiatio sapientiæ*, il fit valoir ses talens, & honora la Royne faisant admirer son train, à la honte d'aucuns qui s'estiment plus sçauans, plus ils sont barbares; & tant mieux cognoistre Dieu, qu'ils mécognoissent les hommes leurs prochains. Maistre Charles Bouelles, Coryphée des sçauans, recognoissant le sçauoir vniuersel de ce Prelat, ne peut se saouler d'en admirer les merueilles, & de grauer son nom dans ses œuures, disant en l'vne des Epistres qu'il luy adresse: *Noris te à me diligi, & haberi haud secùs quàm gemmam in auro.*

Bellesorest en l'an 1472.

En son manuscrit, datte du 2. d'Aoust 1519.

X. Comme il fust de la meilleure trempe & teinture des sçauans, il sceut aussi estimer ceux qui en auoient le vray charactere, & non les happelourdes, *qui frontis quidem plus æquo, recessus nihil habent, sed linguæ canis Appula quantùm.* Il fut donc curieux de s'assister & assortir en ses charges de personnages dignes d'icelles.

Pourquoy il attira de la ville d'Orleans à Noyon Maistre Gentian Heruet, Phœnix des sçauans, & homme pieux tout ensemble, qu'il constitua son Grand Vicaire auec Monsieur Randoul: mais il ne le garda gueres, vn plus ample theatre luy estant deub en son lieu natal, qui nous enuia bien tost ceste perle, & la retira à soy. Ce qui occasionna l'Euesque d'en subroger en sa place vn autre du mesme merite. Ce qu'il continua de faire iusques à la mort d'autant plus curieusement, que depuis son retour en France il fit vn sejour presque continuel à Paris, ou aux enuirons, tesmoin l'institution de Maistres Iean Limelle & Pierre de la Rende audit Vicariat, donnée par luy au village de Bussy, diocese de Paris, en l'an 1560. auant Pasques.

M. Charles de la Saussaye en ses Annales d'Orleans liu 16. nomb. 14. Concl. Capit. du 17. Sept. 1554.

Le 9. Auril 1560.

XI. Sauf l'œconomie temporelle à laquelle ce Prelat ne fut formé, n'y ayant aucune inclination, il fut doüé de grands dons du Ciel, voire pardessus son oncle, sur lequel il l'emporta en grandeur d'erudition, & en monogamie spirituelle; qui portoit pour sa deuise, *Vnam petij à Domino*, monstrant par là qu'il s'estoit contenté d'vn seul Benefice, à sçauoir de l'Euesché de Noyon, qu'il a desserui 57. ans, à l'imitation de son oncle le Legat & Cardinal d'Amboise, qui n'eust iamais que Roüen. Ne faut donc s'estonner si estant du tout adonné aux liures, & au mespris des choses caduques aussi bien que Xenocrates, il mourut aussi pauure que luy, n'ayant qu'vn seul Benefice, encores assez pauure pour lors, & partagé en trois, la moitié pour son entretien, & l'autre moitié pour les creanciers, & les pauures. Encores que de sa moitié il en conuertissoit encores plus des deux tiers en aumosnes, ne se reseruant rien du soir pour le lendemain: grand imitateur de la Fabiole de sainct Ierosme, apres laquelle, *dispensationem pecuniæ & cantam distributionem, genus infidelitatis vocabat. Quod Monasterium non illius opibus sustentatum est? quem nudum non texit?* Aussi tost qu'il se voyoit vne demie douzaine d'escus, il l'enuoyoit aux pauures. Le lendemain il auoit recours aux emprunts & à l'engagement de quelque vaisselle. Messieurs de la Cour recognoissant sa bonté, sa misericorde, son sçauoir, & autres siens merites; furent aussi touchez d'vne affection misericordieuse en son endroit, luy faisant part des espices & visions des procez par escrit. De quoy il viuoit doucement en escholier au College d'Inuille où il s'estoit retiré, & où il deceda, bien pauurement en Religieux, proche des Cor-

M. Adrian d'Amboise au Traitté des Deuises, cópilé des cahiers de François son pere, Maistre des Requestes, &c.

Hieron epist 30 lib. 3. siue Epitaph. Fabiolæ.

deliers, où il fut enterré en l'habit de sainct François, l'ayant ainsi ordonné pour preuue qu'il cherissoit les Religieux. Encores que de là (comme de tout autre faict pieux) quelques bons rieurs prirent sujet de gausserie, disans qu'en cet habit il passeroit par tout, & non en celuy d'Euesque, n'ayant point residé. D'autres disoient qu'il s'estoit ruiné à Rome en l'attente d'vn chappeau, & qu'au lieu d'iceluy il auoit trouué à Paris vn chapperon. Les autres le blasmoient de ses profusions, & censures par luy encouruës à ce sujet; ceux qui n'ouurent la bouche que pour bien dire, trouuoient par tout des raisons pour l'excuser, faisans response qu'il s'estoit retrenché d'vne partie de son reuenu, pour l'acquit de ses debtes; qu'outre l'Euesque de Liege mentionné cy dessus, le Docteur sainct Ierosme fut aussi excommunié par Iean Euesque de Ierusalem, à cause de son frere qui auoit pris les Ordres sans son congé, mais qu'en fin lesdites censures auoient esté leuées. Quant au defaut de residence, la mauuaise intelligence en laquelle on le mit du commencement auec son espouse, en fut la premiere cause, sa pauureté la seconde, n'estant plus en estat de tenir train d'Euesque à Noyon, mais de viure en escholier, & mourir en Religieux. On rapporte quelques apophthegmes de luy: *Qu'il faut semer pour la moisson, N'espargner rien pour la toison: Pour paroistre faire despense, Et long temps poursuiure vne chanse.* Estant vn iour pris sans verd par vn mendiant qui le poursuiuoit, & murmuroit de ce qu'il ne luy donnoit rien, le bon Prelat dist aux assistans: Déniez vn denier au pauure importun, il vous chantera iniure; donnez luy vn double, il vous fera vn Dieu. Quelques médisans qui viuent de la chair d'autruy, voulurent donner vogue à vne imposture, qu'il entretenoit par amourette quelque damoiselle d'vne ville assez voisine. Luy ayant esté rapporté, il ne fit autre response que de dire en sous-riant: *Ad labefactandum meum nomen, nihil aliud attulerant preter malam voluntatem.* Vne plume zelée à la defense de l'innocent, fit ceste repartie:

Tousiours le porc foüille le groin
Dedans l'ordure qu'il a faite;
Le médisant n'a autre soin
Qu'à remascher ce qu'il souhaite:
Et le crime qui est en luy,
C'est ce qu'il objecte à autruy.

Hieron. epi. 61. contra Ioanné, et in vita eius per Marianum.

XII. Pour dire en peu, le surplus des morales pensées desquelles s'entretenoit nostre Prelat pour adoucir l'aigreur de son mal, & des médisances, imaginez vous que c'est de luy que parle le sententieux Seneque en ceste sienne periode qu'il allegue de Socrate : *Hanc summam philosophiam dixit (Socrates) bona malaq; distinguere, vt sis beatus, inquit, & te alicui stultum videri sine; quisquis volet, tibi contumeliam faciat, & iniuriam, tu tamen nihil patieris, si tecum erit virtus. Si vis, inquit, beatus esse, si fide bonâ vir bonus, sine contemnat te aliquis. Hoc nemo præstabit, nisi qui omnia bona exæquauerit. Sapiens vincit virtute fortunam.* C'est ce qu'a fait Messire Ican de Genlis, viuant constant, & mourant content, sçauoir est, en estat de pauureté, laquelle de necessaire & contrainte, auant mourir il se rendit volontaire & meritoire par l'embrassement de l'institut de pauureté qu'il tesmoigna par le chois qu'il fit de l'habit de sainct François pour y estre enseuely, faisant son entrée en son Ordre au sortir de la vie, & sa vesture Monachale lors que la mort le dépoüilla de sa chappe Episcopale. Reformant ainsi la vie d'Euesque au niueau de la religieuse à son coucher, comme il commença par la reforme des Religieux de son diocese à son leuer & naissance à l'Episcopat. Remarque que i'ay conceuë lisant vne epistre à luy adressée par Charles de Bouilles pour congratulation des bienheureux auspices par lesquels il entroit en charge. Voicy ses termes : *Vt verò ad monachomachiam, quam nunc exerces, veniam, nihil addubitaui hanc vnicam fuisse caussam tui erga me silentij : quod ideò tantò æquiore animo tuli, quantò te in vinea Christi positum, reuellendis ex ea labruscis impeditiorem cognoui. Istud quidem quod calcas torcular, crede, hic omnes, vt citra adulationem loquar, vsqueadeò in te & in tenella adhuc tua indole laudant, inque cælum ipsum miris plausibus attollunt, vt etiam preces addant, & seduli implorent, vt Deus digno suo Classico, tua sancta istiusmodi lucta primordia, & fælicia auspicia prospero & vtili euentu secundet. Ego quod in me est, non solùm vt secundent superi, opto, & preculas fundo; verùm vt & per diœcesim omnem tuam cœptus Monasticæ reformationis rigor salutares propagines dilatet, vt Monachico habitui respondeant sub cute consentanei mores, & probitas vitæ, nec tegantur istic amplius ouillo vellere lupi. Age igitur, & ceromate cuticulam perunge tuam, vt fortior in arena ista depugnes aduersus eos qui cùm nomen traxerint à monade, & se monadis cultores appellent, lapsi tamen sunt in hiulcam dyadis scissuram. Aduersum monadem fortè est*

Seneca epist. 71.

ἀρετὴ γὰρ πάν- των ἰσχυρότατος.

Carol. Bouillus epistolar. nondum editarum tomi 2. epist. 4. ad Ioan. Genlium Nouiom. Episcopum, data 5. Augusti 1529.

est certamen. Sed iam tibi non cum monade res est, verùm cùm imbelli, & proscissa suis spinis dyadæ. C'est à dire, faites la guerre aux Moines, armez-vous, huilez-vous pour les combattre à fer émoulu, & à toute outrance. Ce ne sont plus Moines, ainsi dits de l'vnité; mais gens de diuision, de schisme, & de trouble.

A monade Monachi, selon Bouelles.

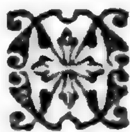
Voila le chant des trompettes qui sonnoient aux oreilles de ce ieune Prelat, qui n'estoit encores qu'en herbe, tesmoins ces mots, *in tenella adhuc tua indole.* Et on le pousse à la monachomachie, c'est à dire, à la guerre des Moines, à la rigueur d'vne reforme encommencée à gourmander vn Chapitre exempt, par censures, vn diocese par menaces. Conseil violent, & de ieunesse, qui a perdu ce ieune Roboam, qui eust fait des miracles en l'Eglise de Dieu, si conduit par les Nestors, & les aduis grisons, s'il eust tenté les voyes douces & non de rigueur, parlé en pere & non en dominateur, prié plustost que commandé. Il eust trouué la monade, c'est à dire vnion, au lieu de la diuision nommée dyade, introduite par l'ambition entre l'espoux & l'espouse. D'où est procedé ce diuorce eternel entre l'vn & l'autre. Meilleur fut l'aduis que le mesme Bouelles donnoit à ce Prelat en vne autre Epistre, luy proposant le miroir de feu Messire Charles son oncle. En voicy vn fragment qui merite de trouuer icy place pour seruir d'antithese entre l'oncle & le nepueu, le naturel de l'vn, & le naturel de l'autre.

Tom. 2. epist. 1 ad Gerlium Episc. Nouiom. dat. 7. Iulij 1528.

Ex tempore, & præsenti occasione aucupatus sum lugubre omen scribendi, vt fatum quidem patrui tui, obitumque illius, & virtutum quibus viuens enituit, monilia tibi describerem. Taceo ob breuitatem, insignem & claram nobilium pompam, qui illius exequiis interfuère. Hos enim meliùs ex ore Alfonsi quàm à meo calamo disces. Obiit horâ post mediem noctem primâ, eius quidem diei quæ Iunij nona supra vigesimam, sacras Petri & Pauli ex hoc mundo emigrationes, & inclyti martyrij palmas in Ecclesia quotannis celebrat. Et vt ab obitu ad vitam & virtutes eius præposterè recurram, vitam nosti qualis fuit, pacificus ad omnes vixit, supra modum osor litium & causarum forensium; tutor defensorque acerrimus suorum à militari injuria, pudicitiæ & sacerdotalis castimoniæ amator. Nihil suum habuit, qui ingentem semper, & plusquam necessaria fuit, familiam nimiâ bonitate aluit. Erogator etiam quotidianæ, nec mediocris eleemosinæ in pauperes. Sæpiùs, vt à familiaribus edidici, & clandestinum cilicium ad cutem ferebat. Hæc quidem omnia fecère, vt, sicut non falsa præcipuæ bonitatis in plebe vestigia liquerit, ita & BONI

Carol. Bouillus I. Hangesto Nou. Episcopo.

nomine iam paßim vulgò celebretur. Lugent cuncti illum, vt Præsulem, & patronum optimum. Pater eius, cùm funus publicè efferretur, cernens tam lugubrem concurrentis & prosequentis promiscui populi conclamationem, in largiores lacrymas prorumpens, fixo gradu constitit, dixitque nullo non audiente: Miror, inquit, quanta fratris mei gratia, quantusque illius amor diuturnitatem memoriæ illi pariturus in populo sederit. Faxit Deus vt filius meus sicut fraternæ dignitatis & sacerdotalis officij successor, ita sit & amplioris virtutis & bonitatis imitator. Hæc sunt quæ de patrui tui vita obituque, & summo plebis erga eum affectu te latere nolui; vt te quidem ipsum, ad imitandum virum imitatu dignum, & in promißis præ omnibus quos noui fidelem, exiguo hoc sermone prouocarem. Quamquam scio te haudquaquam indigere exhortatione meâ, nec cuiusquam alterius, qui ingenuam, & verè nobilem tuam indolem dudum sat notam & perspectam habui, quæ talem sit, vt spero, factura messem, quale iecit semen. In litteris istis clausi Epitaphium patrui tui, quod leui facilique carmine in morem dialogi compegi. Ideò autem in formam dialogi compegi, quia in eo quo conditus est sepulchro, iuxta majorem majoris templi aram inuenerunt qui sepulchrum aperuêre, vetustißimum quendam Episcopum nomine Gerardum de Bazochiis, vt à lamina plumbi stomacho illius superposita cognouerunt: quam ipse legi. Integer quidem adhuc hic suo in tumulo iacebat. Sed primo aëre, & pollinctorum attactu, corpus in pulueres dissolutum, & nihil omnino præter ossa, & chirothecas, calicem, & plumbeam laminam nomine illius inscriptam, faciens residuum, patrui tui funeri ceßit, & locum pari collegæ dedit. Ob hanc igitur causam Epitaphium eius à forma dialogi exorsus sum, tanquam indignaretur in fossores Gerardus, se loculo suo ac tumulo ob alium excludi debere. Vale. Nouioduni 7. Iulij 1528.

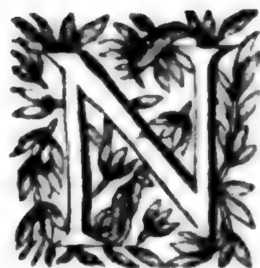




Proximité de la mort des pere & mere de Messire Iean de Hangest.

Item, s'il est vray qu'vn Chanoine ou Chappellain de Noyon ne meurt iamais seul, ains est tousiours suiuy de quelqu'autre du corps.

CHAPITRE LXXXVI.



OVS entrerons en ce chapitre par le portail de l'Eglise, c'est vn dire commun parmy le simple populaire, qu'vn Chanoine ou Chappellain de Noyon mourāt en attire tousiours quelqu'autre de la compagnie. Ce qui est tellemēt creû en la ville, qu'arriuant la mort à quelqu'vn d'eux, on conclud aussi tost qu'il ne s'en ira point seul. L'experience assez iournaliere donne vogue à la creance, & les registres de l'vne & de l'autre communauté l'authorisent de beaucoup. Par où il se remarque que le plus souuent le Chanoine predecedé est suiuy au bout de trois ou quatre mois, plus ou moins, de quelqu'autre de la mesme liuraye, tant y a que rarement l'année s'escoule, que la mort n'attire du moins son second.

Qu'ainsi ne soit, en l'année 1306. ils decederent sept Chanoines de Noyon, à sçauoir Raoul Mouton le 23. iour de May, Luc de Cressy le 2. de Iuin, Iean Sauuages le 22. Iuillet, Iean de Pacy le 2. d'Aoust, Michel de Codroy ou Coudrey le 28. Septembre, *Bonacursius* le 6. d'Octobre, Eustache de Conflans en Feurier enuiron la saincte Scolastique.

* Il deceda Religieux d'Ourcamp, sa prebende fut sacerdotale.

En 1307. sont decedez iusques au nombre de six, Pierre de Houssoy le 5. de Septembre, Matthieu de Chally le 9. du mesme mois, Iean de Commenchon le 27. Octobre, Gazo de la Marche le 7. de Decembre, Pierre Karette le 29. Decembre, Thomas de Gaissart le 30. de Iuillet.

En 3011. sont morts cinq, Eude Colomne, Renaud du Temple, Maistre Eurye, Hugues de Vinacourt, Benoist Gayetain.

En 1312. sont decedez Pierre de Cherilly, & Hubert de sainct Valery.

En 1313. Gerard de S. Iust. Saincte de la Chramaye.

En 1314. Nicolas des Fossez, Guillaume d'Erquete, Guydo de Gaissart, Pierre Capuche.

En 1315. Guillaume de Roussillon, Eustache de Chambly, Raoul de Medont, Simon de Pissy ou Poissy.

En 1316. Henry Chopin, Renaud de Thourette, Gaulcher de Machemont, Honoré Rapine, Iean de Reminy, Robert d'Aubigny.

Bref, en l'année 1420. deceda Maistre Iean de Limieres Chanoine, le 4. iour de Septembre; maistre Matthieu le Tauernier aussi Chanoine deceda le 27. du mesme mois, & en mesme année; maistre Antoine Bellement Chanoine & Escolatre, & maistre Iean Puleu Chanoine & Thresorier, prirent fin en 1573. Celuy-cy le 8. d'Octobre, celuy-là le 2. iour de Nouembre. Afin de n'enfler ce chapitre de tesmoignages superflus, ie briseray icy aux monuments de maistre François le Vasseur mon cher oncle, bien facteur, & iadis deuancier en l'Archidiaconat, & de maistre Fourcy Poulet nostre venerable Confrere, tous deux partis de ce monde en mesme année, mesme mois, & presque en mesme iour, tous deux en 1623. au mois d'Octobre, ledit Poulet au 15. & le Vasseur au 13. antepenultiesme au regard du quinze. Rencontre pourtant non fatale, ains assez ordinaire en toute autre condition que de l'Eglise. Nous auons remarqué cy dessus que le 16. iour d'Octobre 1532. Messire Iean de Hangest fit priere au Chapitre de receuoir le corps de Monsieur de Genlys son pere freschement decedé, & de luy donner vn seruice solemnel. Requeste qu'il reitera pour feu sa mere le 5. de Ianuier ensuiuant, c'est dire au bout de trois mois ou enuiron. Authorisons cet exemple d'vn tout royal: Le Roy Louys 12. & Anne de Bretagne la Royne sa femme se suiuirent de si pres, qu'elle trespassa l'onziesme, & luy le premier iour de Ianuier en 1514. & quinze, en mesmes mois, auant l'an reuolu. Quelle merueille si le frere s'en va quand & le frere, le mary quand & la femme, & celle-cy apres le mary? Le frere attire le frere par tout où il va, & ne peuuent estre separez. *Frater ne desere fratrem*, disoit vn à l'autre, *frater quasi ferè alter:* En ceste Eglise nous sommes tous freres. Celuy qui reste est donc presque le mort, *ferè alter*, pourquoy il souspire apres l'autre qu'il voit partir. Autant en dit le fils à son pere: *Si periturus abis & nos rape in*

Anchises à Ænée 2. Æneid.

omnia tecum. Le Prestre à son Diacre, *Post triduum me sequeris Sacerdotem Leuita*. Les mariez entr'eux, qui ne se peuuent des-vnir que pour s'vnir, s'estans tousiours aimez, & maintes années; lesquels desireroient commourir s'entredonnans le dernier baiser, que les Hebreux nomment la plus douce mort des trois cens qu'ils posent, *Mors osculi*: comme la pire, celle par eux appellée *Angina*, celle qui tarde apres l'Adieu de l'amy. Ce n'est qu'vne ame celle qui va, & celle qui demeure. Ce n'est qu'vn amour qui ne peut estre destaché de soy-mesme. *Amicus amor vnicus*. Et l'ame n'est pas où elle anime, mais où elle aime. Quelle merueille si elle tend où elle a sa pente, & court à son aimant? De là est que Louys de Bourbon Comte de Montpensier, fils de defunct Gilbert Viceroy à Naples, meurt en priant sur la fosse de son pere. De là est que sainct Pierre & sainct Paul *in morte non sunt separati*: que sainct Medard & S. Gildard sont partis ensemble, & les deux Philosophes par nous rapportez en leur Histoire. De là est que les deux Cesars, l'vn Preteur, l'autre Pretorien, par vn matin en se chaussans sont passez de compagnie, crainte de se suruiure l'vn à l'autre. De là est que le Patriarche Iacob veut mourir à la nouuelle receuë de la mort de son fils; que le grand Prestre Hely apprenant celle de ses enfans tombe à la renuerse & se tuë; Que *Pythius* de Bithynie descend tout vif dans son monument qu'il s'estoit preparé, lors qu'il apprent la mort de son fils tué par Xerxes. Grande faueur que semble faire le Ciel aux cœurs vnis, de les re-vnir en les des-vnissant, sans laisser languir vne partie plus long temps separée de l'autre: *Ah te meæ si partem animæ rapit maturior vis quid moror altera, nec carus æquè, nec superstes integer*, disoit iadis le Poëte Venusin à son Mœcene. De là aussi ceste plainte du vaillant *Nisus* à son cher Euryale absent, *Euryale infœlix qua te regione reliqui*, & ne cessa qu'il ne l'eust trouué. *Tum super exanimem se se projecit amicum confossus, placidáque ibi demum pace quieuit*. C'est donc l'amitié qui ne souffre point de diuorce, qui conjoinct & fait suiure de si pres les tombeaux des amitiez inseparables, c'est le regret de suruiure à son amy, dont l'absence est plus griefue que la mort. On lit de frere Iean Capistre de l'ordre de sainct François, qu'apres le decés de Iean Corum son cher Achates, *nunquam visus fuit ridere*, ains passoit toutes les nuicts en dueil, sans repos, & se plaignant à Dieu qu'il ne luy permettoit mourir apres son collegue, ce qu'il

Confrerie des commourans en la vie de Marc Anthoine & de Cleopatra.

Gaumin *de morte Mosis*.

Alcuin en ses epistres.

Belleforest en Louys 12. fol. 1358. p. 1.

Cuspin. annot. 2. in Iul. Cæsar. Nullis euidentibus causis obiere. Plin.

Cæl. Rhodig. l. 19. c. 18.

Horat. od. 17. li. 2. ad Mœcen. ægrotantem.

Virg. lib. 9. Æneid.

Bonfin. l. 8. decad. 3.

fit à peu de là, par la vehemence de l'ennuy. Ne recherchons point d'autre secret ou fatalité du prompt depart de ce couple d'amans, ie dis des pere & mere du grand Hangest, lesquels, apres vn demy siecle d'estroite conjonction d'vn paisible mariage qui leur donna trente & vn enfans, ne peurent souffrir vne mort à demy, n'ayans vescu qu'vne mesme vie. Ioinct la parité de l'aage, qui fait que les personnes coëtanées ne se peuuent d'ordinaire suruiure long temps. Comme il arriue rarement qu'en la saison d'Automne d'vn mesme pommier plusieurs pommes, qui ont fleury, creû, & accreû ensemble, ne tombent tout à la fois, & de compagnie, estant esgalement meures. De ces raisons depend la resolution de la demande proposée en teste du present chapitre, n'estant infaillible la reigle du vulgaire qu'vn Chanoine ou Chappellain suiue tousiours de si pres son confrere, sinon par vn rapport d'vne grande & correspondante longeuité, ou par vn violent regret qui souuent acconsuit vn excés d'amour.

Messire Iean de Hangest est demeuré le dernier de tous ses freres selon sa prediction.

Grand soin & ressentiment d'aucuns Chanoines, & autres vers leurs confreres, parens & amis, seigneurs & maistres, & autres leurs bienfaicteurs decedez, & des fondations qu'ils ont faites pour eux.

C'EST icy vne dependance de la deduction precedente; car se pourroit-il faire que l'amy qui voudroit mourir quand & l'amy, luy voulust espargner quelque peu de sa substance pour aider à son salut, & que luy immolant sa vie il luy desniast le secours de sa bouche, qui n'est que lie au prix? Ceste consideration cessant, l'obligation de bien dispenser nostre vsufruit, duquel nous sera demandé compte iusqu'au moindre denier, & duquel nous sommes redeuables à Dieu & à nos bienfaicteurs, nous doit rendre prodigues à ne leur manquer de ce qui vient d'eux. Saincte pensée de nos venerables deuanciers, & par eux religieusement executée à l'endroit de tous ceux qui pouuoient se preualoir contre les ingrats pour quelconque pretention. De là tant de legs & d'obits fondez en nostre Eglise pour toute sorte de bienfaicteurs, pour toute sorte de fondateurs, desquels ie feray icy vn petit bouquet cueilly à l'aduenture dans nostre iardin spirituel..

Iean de Poix Chanoine a fondé au 2. iour d'Octobre vne Messe

des trespassez pour Innocent VI. Pape son bienfaicteur. Gerard Archeuesque de Cambray fait le mesme, au mesme sujet, le 20. du mesme mois pour le salut de Iean Roy de France, & autres siens bienfaicteurs. Item fonde vne autre Messe au 7. iour de Fevrier pour les ames de tous ceux ausquels il peut estre tenu, pour quelque cause que ce soit, desquels il ne se souuient ou ne s'est ressouuenu. *Tertiò*, vne autre Messe au 7. d'Auril, pour tous ceux qui luy ont rendu quelque seruice, *Qui in quocumque officio, vel obsequio dicti Reuerendi Patris seruierunt.* *Quartò*, le 7. Decembre, pour tous les Beneficiers tant Chanoines que Chappellains de ceste Eglise, qui furent de son temps. *Quintò*, vne Messe le 10. de Ianuier pour Guillaume le Vasseur Chanoine.

Vne autre fondation au 29. d'Auril par maistre Pierre Chorillac Chanoine, en faueur de Ieanne iadis Royne de France & de Nauarre sa bienfactrice.

Vne autre au 7. Decembre pour les ames de Thibauld Roy de Nauarre, & d'Isabelle sa femme, decedez au voyage de Thunes, par Eude ou Odo de Thierry iadis leur Clerc ou Chappellain.

Arnould d'Oisy Doyen de Noyon, fonde au 5. iour de Ianuier l'anniuersaire de Philippe le Long Roy de France, en recognoissance de ses faueurs. Et vn autre anniuersaire au 14. iour d'Auril, pour les ames de tous les Chanoines de Noyon decedez depuis sa reception au Canonicat, iusques à sa mort.

Maistre Pierre Caron aussi Chanoine a fondé en la Chappelle neuue à perpetuité, vne Messe par chaque iour pour vn chacun, crainte de manquer à qui que ce soit de son prochain.

Simon de Pissiaco a pareillement fondé vn anniuersaire au 16. de Decembre pour le salut de son ame, & generalement de tous les Chanoines: *Qui ab initio vsque ad diem obitus sui extiterunt.*

Il a aussi fondé le double de S. Agnes au 21. iour de Ianuier.

L'onziesme iour de Fevrier vn anniuersaire fondé par M. Iean Serrurier iadis Chappellain de ceans, pour les ames de tous ceux auec lesquels il a eu quelque affaire durant sa vie. *Pro animabus omnium, & singulorum cum quibus habuit agere quandiu vitam duxit in humanis.*

Le 18 iour de Ianuier, fondation de M. Iean d'Ercheu, pour ses pere & mere, amis, & bienfaicteurs.

Le 12. du mesme mois l'anniuersaire du mesme Doyen.

Le 15. iour de May l'anniuersaire de Damoiselle Marie d'Er-

cheu, vefue de Pierre, dit le Borgne de Moyencourt Escuyer, de la fondation dudit Doyen, tant pour luy que pour sadite niepce.

Le 18. du mesme mois fondation de Henry Choppin Chanoine pour ses pere & mere. Ie serois infiny à rapporter toutes les fondations pour les peres & meres, faites par les enfans, dont nos Martyrologes sont remplis. Ie continuë donc les autres moins priuilegiées, ou de non telle obligation, & partant plus admirables.

L'onziesme Nouembre, anniuersaire fondé par Iean de Vitery Chanoine, pour Gilles Doyen son oncle.

Le 24. Nouembre, fondation de Iean, dit Clariot, iadis seruiteur du Doyen Gille, pour son Maistre.

Item, le 10. d'Auril, fondation par M. Iean Cailloüel, pour sonner la cloche Marie durant l'obit de maistre Pierre Fauconnier Chantre & Chanoine son Maistre.

Le 22. Octobre Oudard de Duric Clerc, pour le salut de Thomas de Beaulieu Chantre son bienfaicteur.

Le 14. dudit mois pour Mathieu de la Boisserie Chanoine de S. Quentin, par Wermond Euesque son frere. Et pour abbreger ce chapitre des gratitudes & recognoissances, nous en terminerõs le discours par l'exemple memorable de Iean le Pietre iadis seruiteur de iour, de l'Eglise de Noyon, à laquelle il a legué cinquante escus, comme il est porté par nostre Mortuologe sur le 9. iour de Mars. Où, mon cher Lecteur, tu verras le reste, & y contempleras comme dans vne parfaite glace, à quoy nous sommes obligez vers ceux qui ont (pour peu que ce soit) contribué à nostre aduance, & combien caûte doit estre la dispensation du bien du Crucifix, qui doit retourner à sa source, à Dieu par son Eglise, par ses pauures, & par employ au salut des ames, tant de nos proches, que du prochain, de nos parens que de nos bienfaicteurs, de nos amis que de nos ennemis. Surquoy est basti nostre double *Memento* de la Messe, Celuy des viuãs, où nous disons d'esprit: *Memento 1. mei, parentum, fratrum, sororum, & consanguineorum, & amicorum meorum. 2. Omnium quibus fui grauamen, & occasio peccandi. 3. Omnium benefactorum meorum in spiritualibus & temporalibus. 4. Omnium mihi commissorum in genere & specie. 5. Omnium sacerdotum, & ministrorum Ecclesiæ Dei Catholicæ. 6. Omnium inimicorum meorum ad dimissionem. 7. Omnium hæreticorum, & infidelium ad conuersionem. 8. Omnium pro quibus vis &*

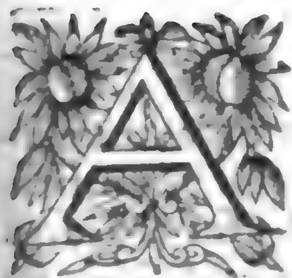
Cauta dispositio non contra Ecclesiam aut pauperes, sed contra luxum.

In celebratione Missarum memoria eiusmodi habeatur.

& scis me debere orare. Et celuy des morts qui peut estre fait en ceste forme. *Memento 1. Animarum parentum, fratrum, sororum, consanguineorum, & amicorum meorum. 2. Animarum quæ occasione mei purgantur in purgatorio. 3. Animarum omnium benefactorum meorum in spiritualibus & temporalibus. 4. Animarum omnium mihi commissorum in genere & specie. 5. Animarum omnium sacerdotum, & ministrorum Ecclesiæ Dei Catholicæ. 6. Animarum morte improuisâ corporibus exutarum. 7. Animarum quarum non est specialis memoria. 8. Animarum miserrimè existentium in purgatorio, & pro quibus vis & scis me debere orare.* Voila vne saincte dispense des graces, & biens spirituels, dont nous sommes redeuables, & nous pouuons acquitter enuers tous & chacuns les specifiez en l'vn & l'autre memorial, en celebrant la Messe, si Prestres, ou en l'entendant, & l'appliquant d'vne saincte deuotion, si autres. Mon Dieu, faictes-moy la grace de n'y point mãquer, mais que i'y puisse aussi en tout, & en temps, participer. *Humanißime Lector, oremus pro inuicem.*

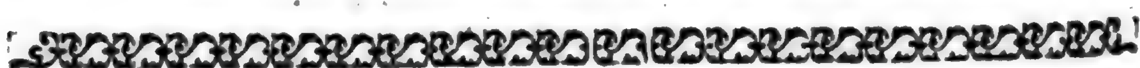
Aduis sur la Caluinographie.

CHAPITRE LXXXVII.



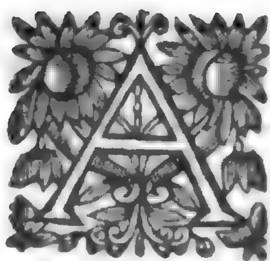
AVPARAVANT que de remuer, par la necessité de l'histoire, ceste Camarine Caluinienne, disons vn bon *Præfiscinè*, & nous armons d'vn puissant preseruatif contre sa nuisance, pour garantir nos yeux & nos cœurs de toute influence contagieuse, qui pourroit se cõmuniquer tant au Lecteur qu'au Collecteur des chapitres suiuans, à la rencontre d'vn destroit si perilleux. Le preseruatif dont nous vserons contre tels inconueniens, sera la profession de Foy reïterée en l'an 1562. par nos tres-zelez & tres-pieux deuanciers les venerables Doyen, Chanoines, Chapitre, & generalement par tous ceux du corps de l'Eglise de Noyon, contre le chancre d'Heresie qui auoit ja gagné bien auant dans les entrailles du Royaume, & menaçoit furieusement l'integrité non corruptible dudit Noyon, où le mal n'ayant creû, il fit neantmoins tous ses efforts de s'y accroistre.

Ce corps d'Eglise tel qu'vne forteresse de Dauid, bien munitionné de toute sorte d'armures pour la defense de l'heritage de Iesus-Christ, ne trouua moyen plus souuerain pour arrester le cours du mal, affoiblir le nouateur, & fortifier l'orthodoxe, que de s'engager luy mesme par vn nouueau serment, & plus à l'estroit à l'Espoux & à l'Espouse, ie dis au Sauueur, & à son Eglise, en luy iurant nouuelle fidelité, solemnellement, à la veüe du Diocese, de son propre motif, pour leçon au peuple de suiure son exemple, & de se renouueller en la constance de sa premiere Foy, par vn ferme propos de perseuerance en icelle. Voicy doncques la forme qu'il a gardée en reïterant ceste sienne feauté à Dieu, comme vne courageuse armée, qui rafraichit sa iurande à son General la veille de la bataille, auec resolution de vaincre, ou de mourir à son seruice pour la defense du païs, de la loy, & du Roy. Commençons par là, & souscriuons les mesmes articles au mesme destroit.



Profession de Foy souscrite par le Chapitre de Noyon en l'an 1562. contre les erreurs de Caluin, icy inserée pour preseruatif contre la reminiscence d'iceux, & mauuaise odeur de son nom.

CHAPITRE LXXXVIII.



AV chapitre general tenu par Messieurs les venerables Doyen & Chanoines de Noyon le 7. iour du mois d'Auril 1562. entr'autres choses fut ordonné qu'au Chapitre suiuant se feroit la profession de Foy sur les articles d'icelle, qui seroient souscrits par ceux du corps vniuersel de l'Eglise. Les termes de la conclusion sont tels: *Quantùm verò ad professionem Fidei Catholicæ, & obseruationem Mandatorum diuinorum, ordinauerunt Domini Fidei articulos, ad Capitulum proximum adferri, & per singulos Canonicos, Capellanos, & alios Ecclesiæ habituatos signari & approbari.* Et par la conclusion du Chapitre ensuiuant, à sçauoir du Mercredy huictiesme iour du mesme mois, il apparoist que ladite profession de la Foy Catholique fut publiquement leuë, embrassée, &

ſignée de tous. Le ſujet merite d'en faire icy la transſcription entiere, tant des termes de la concluſion capitulaire, que des articles propoſez & iurez contre les hereſies du temps. Voicy les termes de la concluſion : *Inſequendo concluſionem in ſuperiori capitulo factam, præfatus dominus Decanus articulos Fidei Religionem Chriſtianam concernentes legit, requirens vt ab omnibus ſignarentur, & approbarentur. Super quibus Domini deliberantes eos tanquam veros, & Catholicos ab omnibus ſignari, & approbari ordinarunt.* Les articles ſuſdits leus, receus, & aggreez ſous les ſeins du general & du particulier de l'Egliſe, ſont douze en nombre, qui contreluittent appoſitement les blaſphemes des Lutheriens & Caluiniſtes, & tiennét bon pour autant de fondemens, d'arcsboutans, & confortemains de noſtre Religion, leſquels ayans eſté mis en auant, & maintenus par les Peres du peuple, expliquez & declarez par les Predicateurs en leurs Sermons ordinaires, il ne fut mal aiſé de les inſinuer en la creance de toute vne ville, imbuë de long temps, & confirmée en la creance Catholique. Que dis-ie d'vne ville? mais bien du dioceſe vniuerſel, où furent enuoyées les copies deſdits articles à l'inſtante priere de tout ce peuple, pour luy ſeruir aux meſmes fins. Pour plus grande preuue de mon dire, ie tranſcriray icy la copie qu'ont gardée iuſques à nous Meſſieurs de la ville de Ham, laquelle, auec autres remarques d'antiquité, m'a eſté courtoiſement communiquée par le R. P. Dom Antoine de la Mer, n'agueres Prieur de l'Abbaye du lieu, & à preſent de Pithon au meſme dioceſe. En voicy le double de la main du Notaire dudit Chapitre de Noyon.

Capitulo generali facto die Mercurij 8. menſis April. 1562.

Ad perpetuam rei memoriam, & auitæ ſanctitatis, probitatiſque exemplum ſeruandum.

NOS ſubſignati Decanus, Canonici, Cappellani, Vicarij, Habituali, atque Officiarij inſignis Eccleſiæ Nouiomenſis cupientes ex ſincero animi affectu, & charitatis ſtudio quàm poſſumus maximo, ſcandalis circa Religionem occurentibus prouidere, ſigillatim ab vnoquoque collegij communitatiſque noſtræ, ſuæ fidei proteſtationem ſuper ſequentibus articulis requirendam duximus, & ſcripto, ſignóque conteſtandum quid quiſque de illis tenere conſtituat. Ne fortè lupis ſanctum ouile ingredientibus, vel ſchiſmatum zizaniis furtim ſuccreſcentibus,

emarcescat, aut vllo modo minuatur vetus ille quem à Patribus accepimus sanctitatis, & deuotionis Ecclesiasticæ feruor.

1. Septem esse Sacramenta nobis diuinitus indulta quasi media quædam atque opitulamina ad Dei gratiam, & vitam æternam consequendam fide indubiâ tenendum est.

2. In his baptismum esse omnibus etiam infantibus ad salutem necessarium, Eucharistiam autem saltem semel in anno tempore Paschæ ab adultis præcedente confessione suscipiendam.

3. Sacrificium Missæ esse ex Christi institutione, valereque pro viuis & defunctis, eam celebrari debere à solis sacerdotibus ritè iuxta formam Ecclesiæ Romanæ ordinatis, in eâ per consecrationem, & illi assistentem Dei virtutem conuerti panem in sanctissimum Christi corpus, & vinum in sanguinem mutatâ vtrorumque substantiâ, manentibus autem solis speciebus.

4. Confessionem oris sacerdoti esse faciendam saltem in anno iuxta præscriptum Ecclesiæ.

5. Ieiunia & abstinentiam cum discretione ciborum hactenus pro consuetudine locorum obseruatam tenendam esse sub districtione peccati mortalis, ijs qui per corporis valetudinem illam obseruare possunt.

6. Catholicis omnibus, cessante legitimo impedimento, diebus Dominicis & festiuis assistendum sacrificio Missæ, in propria parœcia si fieri potest.

7. Hominem non iustificari ex sola fide sine operibus, saltem sine vera & efficaci operum perficiendorum, atque implendi præcepti voluntate.

8. Sanctam & laudabilem esse sanctorum, sanctarumque imaginum venerationem cessante superstitione, ad eosque salutariter preces dirigi, & nobis eorum suffragia apud Deum prodesse.

9. Item esse purgatorium, & expiationis locum ijs qui cum reatu non mortali è viuis decedunt, eosque iuuari precibus, eleemosynis, ieiuniis, & aliis benefactis viuentium.

10. Item cuique donatum esse liberum arbitrium, cuius virtute possit liberè euitare malum, & eligere bonum.

11. Vota omnia à personis sensatis sui iuris, & in ætate legitimâ constitutis facta obligare in foro conscientiæ, etiam Monasticâ perpetuæ, scilicet continentiæ, paupertatis & obedientiæ.

12. Item vnam esse Ecclesiam vniuersalem, visiblem, quæ legitimè in Spiritu sancto congregata, in fide & moribus errare non potest, illi-

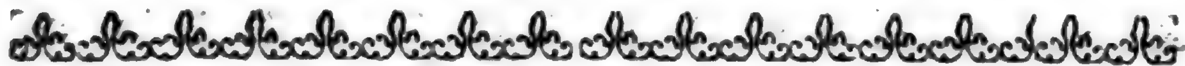
que iure diuino vnum præfici summum Pontificem.

Lectum, & approbatum in Capitulo generali facto die Mercurij 8. mensis Aprilis, anno Domini 1562. post Pascha, & approbatum per signum manuale uniuscuiusque Canonici sic signatum. Nicolaus Breton Decanus. Petrus Boitel Archidiaconus. I. Puleu. A. Bellement. P. Rozel. M. Morlet. F. Bardoulet. C. Broßart. A. Charmoliie. A. Vallois. P. le Cointe. M. Piot. S. le Fort. M. Paruiller. I. Deschampaignes. A. Delihut. N. Tarisel. Io. Dauphin. A. du Mont. Io. le Bœuf. M. Fescamps. I. Micher. A. de Monchy. Io.* de la Vacquerie. F. Malet. M. Martine. P. de la Vende. E. le Duc. P. Quentin. C. Obry. G. Martine. Gabriel d'Athies. N. le Vain. I. Bellement. I. Blanchart. P. Ferrieres. I. Rocq. N. le Febvre. M. Roussel. M. le Blanc. I. Bouyers. E. Mortecrette. P. Belot. N. Warluzel. Robert Courtin. C. Pepin. N. Iosset. P. Frement, &c.*

* *Aliàs* Demochares Docteur en Theologie.
* Aussi Docteur en Theologie.

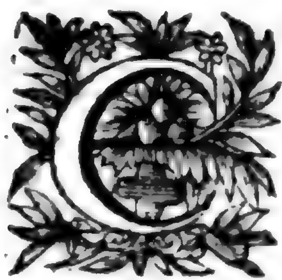
Collatio est facta die vndecima mensis Februarij anni 1562.

I. Watel.



Protestation de sainct Augustin parlant des demons, & celle de l'Autheur traictant de Caluin.

Chapitre LXXXIX.



Este profession de Foy par nous souscrite apres nos deuanciers, sera suiuie d'vne autre protestation que ie fais, de ne rien prester par rancune à Caluin, & de ne luy oster par enuie chose qui luy puisse appartenir au iugement de la verité. Car *cui bono* de luy prester, ou oster rien, puis qu'il est iugé selon la cheute de l'arbre, & selon ses fruicts? Protestation que faict S. Augustin parlant de la condemnation du diable. Le passage entier merite d'estre icy inseré: *Quantùm possum ego commoneo,* (c'est au Prestre Orose qu'il parle) *vt de diaboli angelorúmque eius correctione, & in pristinum statum reparatione sapere nihil audeas. Non quia diabolo & dæmonibus inuidemus, & eo modo quasi vicem maleuolentiæ illis rependimus: cum illi non ob aliud nisi inuidentiæ stimulis agitati nostra itinera quibus in Deum tendimus perturbare conentur; sed quia vltimæ*

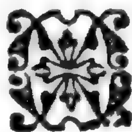
D. August. ad Orosium contra Priscillianistas & Origenistas c. 1.

sententiæ summi, & veracissimi iudicis ex nostra præsumptione addere nihil debemus. Ipse enim se similibus eorum dicturum esse prædixit. Ite in ignem æternum qui paratus est diabolo, & angelis eius: Ie t'exhorte (dit-il) de toute ma puissance, que tu te donne bien garde de faire trop l'entendu, ou de rien croire de la correction du diable & de ses anges, ny qu'ils serõt vn iour restablis en leur premier estat. Non, pour enuie que nous leur portions, ou pour ressentiment que nous ayons de la malueillance qu'ils exercent contre nous (car il est vray que leur enuie est le seul motif de tous les efforts qu'ils font de dissiper nos voyes, & de nous barrer le chemin du ciel.) Mais plustost d'autant qu'il ne nous est loisible d'adjouster presomptueusement chose aucune à l'Arrest donné en dernier ressort par le Iuge souuerain & tres-veritable, qui a predit qu'à leurs semblables il dira: Allez maudit au feu eternel. Ce Docteur se tient à la parole de Dieu touchant le malin esprit, sans vouloir la surcharger d'aucune addition. Et pour ce respect, non pour enuie ny malueillance reciproque, ne veut le iustifier ny le remettre en ses honneurs, *quia qui iustificat impium abominabilis est*. Faisons-en de mesme au sujet de Caluin, & nous tenons à l'Oracle general du Sauueur compris en ces predictions: *Qui non credit iam iudicatus est. Omnis arbor quæ non facit fructum bonum excidetur, & in ignem mittetur:* Qui ne croit pas est ja iugé. L'arbre qui porte de mauuais fruicts sera couppé & ietté au feu. Dangereux centre où aboutissent toutes les lignes d'vne vie desbordée, & qui se bande contre Dieu. Voyons donc cet arbre en son pepin, en sa naissance, accroissement, transplantation, & en ses fruicts; qui le feront assez cognoistre, sans qu'il soit besoin de luy prester aucune charité. Non seulement donc nous n'aduancerons rien du nostre contre ce deplorable, par passion ou en vengeance de ce qu'il a terny le lustre de son pays natal, ains nous tesmoignerons par tout auec le docte Gautier, que nous n'en voulons aux personnes, ains à leur fausse doctrine, & à leur desastre.

S. Augustin proteste icy de ne porter enuie au diable, &c.

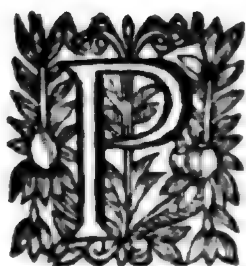
Ioan. c. 3. Matth. c. 3.

Iacques Gautier en la Table Chronologique de l'estat du Christianisme, siecle 16. c. 16.



Des ayeuls & parens de Iean Cauuin, dit Caluin.

CHAPITRE XC.



PAPIRIVS MASSONVS en la vie de Caluin, escrit que son pere grand fut Marinier, en Latin *Nauicularius*. On tient à Noyon qu'il fut Tonnelier, natif & habitant du Pont l'Euesque, bourg distant d'vn quart de lieuë dudit Noyon, sans qu'il soit autre memoire de luy ny de ses deuāciers, sinon qu'ils furent, & sont morts Catholiques.

Il peut auoir esté les deux, attendu que le Pont l'Euesque est l'estappe du vin à cause de la riuiere d'Oise qui y passe.

Le pere de Iean fut Gerard Cauuin, natif du lieu mesme, où se voyent encore quelques vestiges de sa maison, pour lesquels considerer Alexandre de Medicis (du depuis Leon onziesme Pape) lors Legat *à Latere* de Clement VIII. passant aupres dudit Pont l'Euesque en son voyage de Vreuins, où il fut present au Traité de paix entre la France & l'Espagne, sortit de sa littiere, & mit pied à terre, fut voir ceste chommiere, en laquelle on luy faisoit entendre que Iean Caluin auoit pris naissance, & s'estonna fort lors qu'il apprit sur les lieux que dans ce bourg, non plus qu'en la ville de Noyon, ne se retrouuoit aucun entaché de l'heresie de Caluin.

Papirius Mas. en sa vie.

Ledit Gerard fit plusieurs mestiers, & non pourtant grand fortune, estant mort oberé, & excommunié pour debtes. En vn mot il se vit finalement pris dans ses toilles. Car estant d'vn esprit ardent & des mieux entendu en la plus fine pratique, & algebre des procez, il se fourra par tout, & brigua grandement les affaires, lesquelles le chercherent & chargerent en la fin, chacun desirant se seruir d'vn homme si luré en telle escrime, qui ne manquoit de diligence non plus que d'inuention. Il deuint doncques Notaire Apostolique, Procureur Fiscal du Comté, Scribe en Cour d'Eglise, Secretaire de l'Eueché, & Promoteur de Chapitre en diuers temps & rencontres; bref il en embrassa tant qu'il s'embarassa pour toute sa vie, sans ressource, s'estant pris à sa glus, à laquelle il souloit prendre les autres, ainsi que nous ferons voir incontinent.

En qualité de Notaire Apostolique il a instrumenté cy-dessus en l'election de M. Charles de Hangest. Il est qualifié Notaire du Chapitre, Scribe du grand Vicaire, & de la Cour spirituelle de Noyon, *cap. f. die 1. August.* 1515. Procureur Fiscal *cap. f. die 18. Decembris.* Promoteur du Chapitre. Conclusion capit du 9. Auril 1521.

Ce Gerard eut deux femmes, la premiere nommée Ieanne le

Papir. Maß. ibidem.

Franc, natiue de Cambray, fille d'vn Tauernier du lieu, qui s'estoit retiré à Noyon, belle femme, mais d'assez mauuais bruit. D'icelle il eust six enfans, quatre fils, & deux filles. L'aisné eut nom Charles, le second Iean, le troisiesme Antoine, desquels il sera parlé plus souuent cy-apres. Le nom du quatriesme n'est sceu d'autant qu'il deceda fort ieune. Les deux filles furent mariées en l'Eglise Catholique, dont l'vne fit sa demeure à Noyon, & eut vne fille mariée à Luc de Molle, Fourbisseur demeurant à Compiegne. De ce mariage sont issus deux enfans, à sçauoir Antoine de Molle & Marie; Ledit Anthoine aussi Fourbisseur, qui deceda à Noyon bon Catholique, le troisiesme Dimanche de l'Aduent en l'année 1614. Marie fille dudit Luc espousa vn nommé Bruyant de la mesme ville de Compiegne, dont est issu Adrian Bruyant, cideuant hoste du Lyon d'argent à Chatres pres le Mont Hery. Antoine de Molle eut aussi deux enfans, Luc & Marie, celuy-là maistre Chirurgien demeurant aux fauxbourgs de sainct Germain des Prez; celle-cy femme de Iean Fauquet Maistre Boulenger de ceste ville, decedé depuis peu. La seconde fille de Gerard * suiuit son frere Iean à Geneue, où il l'attira par ses inductions. Papiro Masson en la vie de Caluin en nomme d'autres de ceste race. Car apres auoir fait mention des deux benefices que Gerard procura à Iean son fils, fait suiure ces mots : *Hæc causa fuit cur pater eum quàm doctissimum fieri cuperet, mitteretque Lutetiam, & Ricardo fratri commendaret in vico Diui Germani Altissiodorensis fabro ferrario, fratrique eius Iacobo, qui nunc anno scilicet supra millesimum quingentesimo octuagesimo tertio, eandem artem Parisijs prope sanctum Medericum, viâ Vulpis dictâ exercet, &c.* S'en informe qui voudra, en voila les enseignes.

Information faite par M. Antoine de Mesle Official de Noyon en 1588. au mois de Iuin.

*M. I Desmay en la vie de Caluin page 51. la nomme Marie.

Ambiguum enim fratri, Girardi, an Ioannis Caluini, videtur potiùs Girardi. Car Gerard n'eust que les quatre fils susmentionnez.

Apres le decés de Ieanne le Franc, Gerard conuola en secondes nopces, & prit vne vefue qui ne luy donna aucun enfant. I'eusse volontiers passé ceste deduction genealogique, n'eust esté que souuent elle se ramentoit au païs, pour satisfaire à la curiosité des estrangers, qui allans & venans parmy nous s'en informent auidement, desireux d'apprendre tout ce qui se dit de luy, & de le cognoistre *à gemino ouo*, de plante & de racine. C'est pourquoy les Autheurs qui m'ont precedé en font aussi mention.

Voila sommairement ce que ie trouue des pere & mere de Iean Caluin, & de la qualité de son extraction, l'obscurité de laquelle il ne

ne peut luy-mesme dissimuler en l'adresse qu'il fait de son Commentaire sur le *De Clementiâ* de Seneque, à Messire Claude de Hangest Abbé du Monastere de S. Eloy de Noyon, où il confesse qu'il n'est qu'vn petit compagnon de la populace: *Vnus de plebe homuncio*. Ce sont les tiltres qu'il se donne luy-mesme; la noblesse dont il se vante, & qu'il va poursuiuant par ceste autre tirade: *Hæc quidem ignobilitatis meæ conscientia fecerat, vt abstinerem publico*. Le ressentiment que i'ay de la bassesse du lieu d'où ie viens, m'a iusques icy rebuté du public. Pleust à Dieu qu'il eust aduancé telles paroles plustost par humilité, que forcé par sa conscience, qui en ce passage a donné la torture à son humeur altiere, & luy a faict à contrecœur aduoüer la verité, ne la pouuant pallier en vne ville où sa race n'estoit que trop cognuë & mesestimée. C'est la loüange que le sieur Demochares donne au Clergé & peuple de Noyon, de n'auoir donné plus de poids aux paroles, actions, & escrits de Caluin, que luy & ses parens n'ont valu. *Non enim* (dict-il) *aliquando tanti fecistis Caluinum, quem à teneris annis, sicut patrem & matrem eius plerique vestrûm cognouistis, vt statim dictis, scriptis suis ac actis temerè crederetis*.

Caluin donc a eu subject de regretter non seulement la vilité de sa descente, mais aussi l'opprobre paternel, ayant veu son pere lié de censures Ecclesiastiques dés l'année 1526. & mourir en icelles en l'année 1531. pour n'auoir satisfaict à la reddition de deux comptes, d'autant d'executions testamentaires, dont il estoit chargé. Car comme ce praticien (ie dis Gerard) prenoit par tout, aussi entreprenoit-il facilement tout sans preuoir par où sa sortie. Il entreprit premierement auec maistre Iean Baloche Chanoine de Noyon, l'execution du testament de feu maistre Nicolas Obry Chappellain dudit lieu, & la gera seul. Pourquoy estant poursuiuy auec ledit Baloche pour la reddition du compte, il fit ceste debte sienne, & promit de la nettoyer de son chef. Il en passa condamnation. *Recepit condemnationem ex nunc prout ex tunc* (dit la Conclusion) *casu quo non reddiderit compotum, & reliqua infra festum S. Remigij proximi*.

Il en fit autant de l'execution testamentaire de feu maistre Michel Courtin (aussi pourueu d'vne Chappelle de la mesme Eglise) pour l'administration de laquelle il n'estoit nommé que le troisiesme au testament du defunct, & neantmoins il deschargea ses deux

Ce Commentaire est de l'impression de Paris, *apud Ludouicum Cyaneum, sub duobus Gallis, via Iacobæa 1532.*

Caluin en sa Dedicace ou Epistre liminaire de son Commentaire *De Clementia* de Seneque, dedié à Claude de Hangest Abbé de S. Eloy.

Demochares en l'Epistre liminaire de son Opuscule *De veritate Christi nec non corporis & sanguinis, &c.* dedié au peuple & Clergé de Noyon. *infrà pag. 1179.*

Conclusion capit. du 27. Iuin 1526.

coexecuteurs à sa caution, afin de profiter seul du gain qu'il s'en promettoit. En voicy la conclusion: *Inter eundem Promotorem actorem contra Magistros M. le Blatier Cantorem, N. Bouche, & prædictum G. Cauuin executores testamenti defuncti domini Michaëlis Courtin Cappellani reos, præfatus Cauuin exonerauit suos executores de bonis dicti defuncti, ac recepit condemnationem ex nunc prout ex tunc, casu non reddiderit compotum dictæ executionis infra festum sancti Remigij proximi.* Voila la promesse receuë, c'est assez; qui a terme, ne doit rien. Le terme arriué & passé, voyons en quelle monnoye il paye; en celle des chicaneurs, par vn appel formé. Que la conclusion capitulaire en face foy: *Capitulo facto die Veneris 13. Nouembris 1528. domino Decano præsidente, &c. Magister Io. Renard retulit se prolocutum fuisse cum G. Cauuin super quadam executione condemnationis contra ipsum facta, à quâ, vt dicebat, erat appellans duabus de causis, quas hîc subticeo causa breuitatis. Quo audito domini ordinarunt dicto Cauuin fieri responsum per dictum Renard in modum qui sequitur; videlicet quod monitio dictæ condemnationis suspenditur vsque ad .... vt interim possit reddere compotos executionis bonorum N. Obry, & M. Courtin Cappellanorum, & ad subleuandam dicti Cauuin impotentiam, deputauerunt domini N. Tresmon ad faciendum minutum, & grossandos dictos compotos.* Voila le terme reculé, & Gerard traicté de courtoisie. Qu'on n'en parle plus qu'apres sa mort, afin qu'il meure dans ses liens, comme il a fait. Considerons encore ce dernier acte de sa vie, puis tirons le rideau. *Die Sabbathi in vigilia Pentecostes, 27. Mensis Maij 1531. durante vltimo Matutinarum, in claustris Ecclesiæ congregati Domini A. Charmolüe Decanus præsidens, A. Fauuel, Io. Boileau, P. Fortin, &c. Et personaliter comparente Carolo Cauuin Cappellano ad altare B. Mariæ Magdalenæ, dixit & exposuit quod anno 1526. die 27. mensis Iunij Gerardus Cauuin dicti comparentis pater, ex & de suo consensu fuerat condemnatus ad reddendos compotos, & reliqua executionis & administrationis testamentorum defunctorum DD. M. Courtin & N. Obry, dum viuerent Ecclesiæ Capp. infra certum tempus ad hoc sibi virtute cuiusdam sententiæ limitatum, se submittendo Iurisdictioni Ecclesiæ & dominorum; per quam sententiam anno 1528. secunda mensis Nouembris per Gaspardum Courtin Presbyterum Ecclesiæ Cappellanum, secundùm sui formam & tenorem fuerat personaliter monitus; nihilominus prædictis compotis, & quæ reliqua*

Ce vuide s'est remply au minut d'aucune escriture.

dicuntur minimè redditis præfatus Gerardus Cauuin heri 26. mensis Maij diem clauserat extremum cadauere nondum terræ commendato propter sententiam excommunicationis quam incurrerat; quamobrem præfatus comparens paterno motus affectu, & amore, promisit infra festum B. Remigij proximi venturi se de omnibus in dicta sententia & executione contentis satisfacturum. Quapropter domini supradictum Gerardum pro absoluto haberi voluerunt prout de præsenti absoluunt.

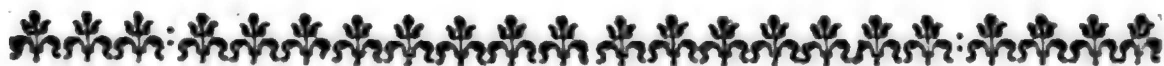
Voila la farce du pere ioüée, iuge, Lecteur, de la façon qu'il a ioüé son rollet, & s'il a atteint son but, qui ne fut autre que d'aduancer par toute voye pour le support de sa vieillesse & de sa famille, ses enfans, notamment le second, & de les aduancer non seulement aux plus hauts degrez des sciences, mais aussi (s'il eust peû) aux premieres charges de l'Eglise, auant le temps, auant le merite, & sans prendre aduis de Dieu. Estonnons-nous maintenant s'il s'est veu tant esloigné de ses pretensions, & si Dieu a permis qu'il soit tombé en tel desastre.

Icy donc est la fin du Scribe, du Notaire Apostolique, du Secretaire, du Procureur fiscal, du Promoteur, bref, du Praticien à cinq parties, ietté hors de l'Eglise par le glaiue de l'anatheme, par faute d'auoir satisfait du bien d'autruy; qui sçait si ce ne fut par vne iuste punition, pour y auoir introduit ses trois mauuais garnements d'enfans, malgré le Sainct Esprit? Pour instruction aux parens de ne pourchasser auec tant d'ardeur & de soin les benefices pour leurs enfans, lesquels n'y estans appellez les tournent bien souuent en malefices & scandales, greuans par trop celle qu'ils deuroient entierement soulager, ie dis l'Eglise, laquelle, apres beaucoup de patience, d'ignominies, & de peines souffertes à leur occasion, est finalement contrainte de les vomir, & de leur dire au nom de son Espoux: *Non vocaui vos.*

Ce qu'ils font assez recognoistre par leurs mauuais deportemens, & par vne fin correspondante à son principe. Le sçauroit-on mieux, & plus clairement voir qu'au parangon de ce pere auec ses trois fils? Le pere fut Notaire Apostolique, Scribe ou Greffier, Secretaire, Procureur fiscal, Promoteur. Charles son fils fut premierement Chappellain à l'autel de la Gesine à Noyon, puis Chappellain de la Magdelaine, & Curé de Roupy. Iean Cauuin son second, Chappellain d'vne petite Chappelle fondée en l'Eglise de S. Quentin en l'Eau au fauxbourg de Peronne, nommée

Le 4. iour de Sept. 1617. il fut Curé de Roupy par eschange de sa Chanoinie de Nesle auec M. Iean Hauart. Regist. du Secretaire de l'Euesché.

de Sainct Iean de Bayencourt; Item Chappellain d'vne des Chappelles du susdit Autel de la Gesine, Curé de Marteuille: derechef Chappellain de la Gesine, finalement Curé de Pont l'Euesque. Son troisiesme fils Antoine posseda aussi la susdite Chappelle de la Gesine, & celle de Tournelle à Trauecy. Ne voila pas vn rapport des enfans auec le pere, & du pere auec les enfans, en acquests & conquests de plusieurs tant benefices, qu'offices? Chacun desquels seroit capable de nourrir son homme, si homme de bien. Et neantmoins qu'est deuenu tout cela, & que sont deuenus les possesseurs? Tous quatre miserables. Le pere mort excommunié, son aisné mort hors de l'Eglise, & enterré entre les fourches patibulaires. Iean Cauuin (dit Caluin) mort heresiarche, & banqueroutier à la Foy, & à tous ses benefices, pour preuue qu'il en fut indigne: Anthoine suiuit son bransle, le suiuant à Geneue. Voyons esclorre le sinistre oiseau de son œuf.



La naissance de Iean Caluin, son nom, changement d'iceluy, & autres circonstances de ses premieres années.

Chapitre XCI.



IE ne promets rien dauantage de cet auorton que son entrée malheureuse en ceste vie par le milieu de nous, & sa prompte sortie ou euasion nocturne par les frayeurs que luy ont iettées en l'ame nos bienheureux sainct Medard & S. Eloy. *Son nom est recognu de tous* (dit le pieux & deuot Florimond de Raimond) *mais l'entrée incognuë à plusieurs*. Trouuons-la donc à Noyon, & ne la dissimulons point, puis que la honte de sa source est personnelle, & n'a rien de commun auec l'innocence de la ville, de laquelle il s'est banny de luy mesme, ne pouuant supporter l'esclat des vertus qu'il y voyoit reluire, ny faire en icelle le mal qu'il apprit ailleurs par ses courses & retraites en tant de lieux & conciliabules contagieux, où il s'est entierement perdu & corrompu par l'infection des poisons estrangers.

Flor. Raim. l. 7. ch. 8.

Il nasquit donc à Noyon en Picardie le 10. iour de Iuillet 1509. en la maison où pend à present l'enseigne du Cerf, que son pere Gerard s'estoit acquise au marché au bled. Damoiselle Ieanne de Bure, femme d'honorable homme feu Maistre Claude Geuffrin, cy-deuant Esleu, & Majeur de la ville, Françoise Maresse mere de M. Vincent Wiard President au grenier à sel, & Heleine Hauet femme de feu M. Walerand de Neufuille Orfevre à Noyon, les plus anciennes de la ville, n'agueres viuantes, ont plusieurs fois declaré auoir entendu rapporter à leurs meres qu'elles estoient presentes à l'accouchemẽt de la mere de ce Iean Caluin, lors qu'elle l'enfanta, & qu'auant la sortie de l'enfant sortit de son ventre vne quantité de grosses mousches ; presage non douteux qu'il deuoit estre vn iour vn mesdisant & calomniateur parfait, representé par la mousche qui se fourre en tous lieux, & fait son ordure par tout, n'espargnant pas le crystal des plus luisans miroirs, de là elle entre dans les Temples, s'eslance sur les Autels, & sur ce qui est de plus sacré. C'est sa jactance dans les fables de *Phædrus : Vbi immolatur (inquit Musca) exta prægusto Deum, Moror inter aras, templa perlustro omnia, In capite Regis sedeo, cùm visum est mihi.* Sois iuge, mon cher Lecteur, si Caluin espargna escarlatte ny pourpre, mitre ny couronne, dignité d'Eglise ny autre, sur laquelle il n'ait fait son ordure, sale mousche qu'il fut.

Monsieur de Raimond qui a tiré son horoscope ou natiuité, cotte sa naissance, iour, & an, tels que dessus, à vne heure vingt-sept minutes apres midy, suiuant quoy il deschiffre les aduentures & naturel de ce malheureux personnage, selon la disposition des astres, qu'il nous a laissée & figurée en son septiesme liure, auquel tu auras recours s'il te plaist.

Il fut baptisé en l'Eglise de saincte Godeberte, & là nommé Iean. Le nom de sa famille fut Cauuin, lequel il retint tout le temps de sa puerilité. Arriuant plus outre en aage & en cognoissance, *relicto Gentili nomine*, il se fit appeller Caluin, à l'exemple de *Domitius Caluinus*, Consul Romain, qui estant venu à main forte en nos Gaules, empourpra les eaux du Rosne du sang de nostre nation. Que ce ieune boutefeux a bien sceu imiter en son temps. Mais ayant vne fois commencé d'alterer son nom, il en fit du depuis ordinaire, & ne luy fut plus que jeu de se baptiser soy mesme de tel nom qui luy venoit en fantaisie, & d'emprunter, voire des-

Cuspin in Aurel.

Cassiod. Consul. 629. ab V. C.

robber celuy d'autruy pour s'en reueſtir. Tellement que du nom glorieux du ſçauant Precepteur de ſainct Charlemagne, il ſe nomma encore *Alcuin*, mais vn Alcuin renuerſé, qui merita mieux les noms de *Calina*, & de Lucian, puis qu'il exprima l'vn & l'autre ſi naïfuement par ſes mauuaiſes mœurs. Il ſe fit auſſi pour vn temps appeller *Charles de Heppe*, ou de Happe-ville, & ſouſcriuoit ainſi ſes lettres.

Caluin par anagrame *Alcuin, Lucian, Calina.*

Fr. Bald Apol. 2. contra Cal.

Maiſtre François Baudoüin Profeſſeur en Droict, homme de bien & modeſte, reſpondant aux meſdiſances de Caluin, luy objecte qu'il ne fit autre meſtier dés ſon enfance que de calomnier ſes compagnons par faulſes accuſations, pourquoy il fut appellé *Accuſatiuus*, & pour le bien loüer, diſoit-on, *qu'il ſçauoit decliner iuſques à l'accuſatif*, & rien dauantage. Voila vn nom ignominieux en celuy qui changeant tant de fois ſon *quid nominis*, s'eſt fait voir vn vray pont au change par la teſte, & vn renard futur par la bigarrure de ſes mœurs, auſſi bien que de ſon nom.



Benefices tenus par Iean Caluin & ſes freres en l'Egliſe Cathedrale de Noyon & ailleurs, & de leur maquignonnage.

CHAPITRE XCII.



IEAN CAVVIN (que nous continuerons deſormais de nommer Caluin de ſon nom plus cogneu) fut receu à la Chappelle de la Geſine de la Vierge, ou de la naiſſance de noſtre Seigneur, fondée en la Cathedrale de Noyon, à l'entrée du Chœur, & fut inſtallé en iceluy le 29. iour de May 1521. veille du ſainct Sacrement, n'eſtant aagé que d'onze ans ou enuiron, & ce par la reſignation à luy faite de ladite Chappelle par maiſtre Michel Courtin dernier poſſeſſeur paiſible, & fut tāt receu qu'inſtallé en la perſonne de maiſtre Antoine d'Eſtrée ſon Procureur ſuffiſamment fondé. Qui euſt creû que ce miſerable ſe fuſt iamais leué & armé contre le ſainct Sacrement, ayant eſté receu en l'Egliſe la veille de ſa Feſte? Ceſte Chappelle eſtoit eſcheuē au ſuſdit Courtin par permutation de la Chappelle de la Magdelaine à icelle,

auec Charles Cauuin frere aisné dudit Iean.

Le 27. iour de Septembre 1527. il fut presenté à la Cure de sainct Martin de Marteuille, diocese de Noyon, par Maistre Antoine Fauuel Chanoine, qui estoit en tour *ad præsentandum*, & fut ladite presentation agreée par Messieurs, qui ordonnerent à son Procureur de le presenter à l'Euesque de la part du Chapitre, ce qui fut fait apres.

Le 5. iour de Iuillet 1529. fut presentée en Chapitre la procuration dudit Iean Caluin, permutant sadite Cure de Marteuille à celle du Pont-l'Euesque (lieu originaire de ses deuanciers) auec Messire Iean du Bray. Laquelle permutation sortit son effet pardeuant Monsieur l'Euesque ou ses grands Vicaires. Voila en somme les benefices qui furent possedez par Iean Caluin, auec vne petite Chappelle fondée en l'Eglise de sainct Quentin en l'Eau au fauxbourg de Peronne, nommée la Chappelle de sainct Iean de Bayencourt.

Maistre Iacques Desmay Docteur en Theologie, a eu doncques raison d'escrire en son petit liuret de la vie de Caluin, imprimé auec Approbation & Priuilege, ce qui suit. Aucuns (dit-il) "ont pensé qu'il auoit esté (Caluin) enfant de Chœur, autres ont "dit qu'il auoit esté Chanoine de Noyon: mais i'ay appris là qu'il "n'a esté ny l'vn ny l'autre. C'est ainsi que la verité d'vn fait s'ap- "prend mieux en son giste, & que l'histoire, pour plus d'asseurance, "demande vne descente sur les lieux, qui fait dire à Papire Masson ces paroles de creance: *In illa Nouiomensi Ecclesia Canonicatum nunquam habuisse Caluinum certissimum est.*

Iean Caluin n'eut donc autre benefice en ceste Cathedrale que ladite Chappelle de la Gesine, laquelle les trois freres ont possedée alternatiuement & l'vn apres l'autre. Charles la tint quelque temps, puis la permutta à celle de la Magdelaine auec Michel Courtin, qui la resigna à Iean, comme a esté dit cy-dessus. Huict ans apres, à sçauoir le dernier iour d'Auril 1529. ledit Iean, aagé de 20. ans la mit au nom d'Antoine, son frere qui entra en possession, & fut installé par Maistre Matthieu Randoul Doyen.

Enuiron deux ans apres, sçauoir est le Mercredy 26. iour de Feurier 1531. ledit Iean rentra en la mesme Chappelle par la resignation dudit Antoine, admise par M. Foursy de Cambray Docteur en Theologie, & Vicaire general de Messire Iean de Han-

gest Euesque, & fut mis en possession en la personne de Charles son frere, fondé de sa procuration.

Le Lundy 4. iour de May 1534. Iean Caluin resigne ou trafique encore vn coup la mesme Chappelle de la Gesine, & la met au nom de M. Antoine de la Marliere, *mediante pretio conuentionu* (dit l'enqueste) & prirent tous deux possession l'vn de l'argent, l'autre du benefice. Voila la manigance ou maquignonnage qui s'est fait d'vn mesme cantuaire entre ces trois freres par l'espace de douze ou treize ans.

Reste de voir comme ce beau Curé s'est acquitté de ses deux Cures, & ce qu'il en a fait. Il en a dōc receu les fruicts aussi long temps qu'il a peû, sans aucuns deuoirs par luy rendus à ses charges. Puis ayant en fin recognu par ses diuerses allées & venuës, par ses prises & reprises de benefices, par tant de tours & retours par luy faicts à l'entour de la bergerie de Noyon, qu'il estoit en mauuaise odeur à ceux du païs, & tenu comme celuy, *qui circuit quærens quem deuoret*, pour faire sa retraite à Geneue, il fit Mercure de tout bois, & argent de toute denrée par le trafic de sa Chappelle, tel que dessus, & la cession de sa Cure du Pont-l'Euesque qu'il donna à vn sien parent nommé Caïm, homme de mesme farine que luy, qui le suiuit bien tost apres à Geneue. Ce sont les marques qui nous restent de ce nouuel Apostre, & sa Chronologie extraite de nos registres, necessaire pour la cognoissance plus certaine de son histoire depuis sa naissance iusques à sa sortie, que ie recapituleray icy. Il nasquit donc le 10. iour de Iuillet 1509 & fut receu Chappellain le 29. iour de May 1521. Le 5. iour d'Aoust 1523. année de la grand' peste, il obtient du Chapitre, ce requerant son pere, licence de s'absenter de Noyon en consideration du danger; ce qui luy fut accordé *lucrando*, iusques au iour de sainct Remy. Ainsi fuyant la peste, il fut la prendre ailleurs. Depuis cet an n'est parlé de luy iusques en 1526. qu'il est à l'instance du Promoteur contumacé au Chapitre general, tenu le 16. iour de Ianuier. Condemnation qu'il encourt derechef pour pareille contumace au Chapitre general, tenu le 6. iour de May 1527. sans qu'il ait comparu ny par soy, ny par exoine de Procureur, estant lors aux estudes à Paris; absence qu'il deuoit du moins purger par l'enuoy de la testimoniale de Monsieur le Recteur de l'Vniuersité. Toutefois il n'en fait rien, & durant tout ce temps il ne comparut nullement à Noyon.

Chronologie de Iean Caluin, depuis sa naissance iusqu'à 34. ans.

Le

Le 24. iour de Iuillet 1527. son pere Gerard stipulant pour luy plaide vne cause en Chapitre, en laquelle Iean Cauuin est demandeur contre maistre Iean de Vic Chanoine, defendeur. Voicy les termes de la conclusion : *Inter Gerardum Cauuin pro Ioanne Cauuin suo filio stipulantem, procurationem habentem, actorem contra magistrum Ioannem de Vico Presbyterum, Canonicum reum, ad suscipiendum ad octauam.* Laquelle cause est reprise à la huictaine en mesmes termes, obmis ces derniers, *ad suscipiendum ad octauam.* Et de là ne s'en parle plus, la cause ayant pris fin.

Le 27. iour de Septembre 1527. Iean Caluin est fait Curé de Marteuille, n'estant aagé que de 18. ans.

Le 5. iour de Iuillet 1529. il permute la Cure de Marteuille à celle du Pont-l'Euesque.

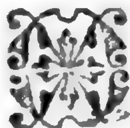
Le Vendredy dernier iour d'Auril audit an, il resigne sa Chappelle de la Gesine à Antoine son frere.

Le Mercredy 26. iour de Feurier 1531. Anthoine Cauuin retrocede la Chappelle de la Gesine à Iean son frere.

En l'an 1532. le 4. d'Auril, il dédia à Messire Claude de Hangest Abbé de sainct Eloy de Noyon, son Commentaire sur le traité de Seneque, *de Clementia.*

Ediderat Caluinus Commentarios illos de Clementia aliud agens, aliud simulans scilicet vt ignes restingueret quos Franciscus Gallorum Rex accendi iusserat in perniciem Lutheranorũ. Papirius Massonus.

Le Lundy 4. iour de May 1534. il resigna la Chappelle susdite à maistre Antoine de la Marliere, & sa Cure du Pont-l'Euesque à Caïm. Et de là, apres quelques courses, se retira à Geneue, où il fut suiuy de son frere Antoine. Tout ce que dessus aueré par l'information de feu M. Antoine de Mesle Docteur és Droicts, Thresorier & Chanoine de l'Eglise de Noyon, Iuge ordinaire en l'Audience Episcopale du lieu, mon tres-honoré deuancier, & par le tesmoignage de Papire Masson, duquel entr'autres sont ces mots : *Duo illa suprà memorata modici prouentus beneficia vendidit, Antonio Marliero vnum, alterum Gulielmo Bosio Presbyteris Nouiomensis Ecclesiæ. Antonius religionis caussâ exul postea ad venditorem Geneuam se contulit.* Mais le Masson prend *Bosius* (ou du Bois) pour Caïm.





Charges de Iean Caluin, & descharge de la ville de Noyon.

Chapitre XCIII.



Maistre Iacques Desmay en son petit liure de la vie de Caluin, imprimé à Roüen chez Richard l'Allement, 1611. auec Priuilege du Roy, & Approbation des Docteurs.

Il appelle approches, la cause deux fois appellée en Chapitre entre luy & M. Iean de Vic, rapportée cy-dessus.

Ermets-moy, mon cher Lecteur, de ne point nommer ses crimes, mais de les abhorrer, de ne les point rechercher, mais de les fuir, & sois content si ie te donne ce que i'en apprens sur les lieux, sans curiosité d'en plus sçauoir. Maistre Iacques Desmay Docteur en Theologie, mentionné cy-dessus, qui preschant Aduent & Caresme à Noyon en 1614. & 1615. y fit vne tres-exacte recherche des vie & vices de ce decredité, n'a rien descouuert dauantage. *Ie n'ay sceu descouurir autre chose dans lesdits registres* (ce dit-il parlant de Caluin) *que les plaintes & approches cy-dessus, c'est pourquoy ie n'en diray rien plus exprés, n'ayant entrepris d'escrire que ce que i'ay appris sur les lieux de sa natiuité, & conuersation premiere.* Belleforest prenant pied sur sa pernicieuse doctrine, tire la consequence à ses mœurs: *Ie ne veux* (dit-il) *m'arrester au cours de sa vie, qui a esté aussi reformée que sa doctrine.* Aussi qui dit Heresiarque, dit le comble de tous les crimes; non que Caluin demeure iustifié pour cela de tous les autres par luy cõmis où que ce soit, dont ie ne m'informe: mais qu'il soit ce qu'il est, & ce qu'il a esté, Noyon n'est pourtant ce qu'aucuns l'ont fait estre à son sujet, vne Poneropole, vne carriere venimeuse, & la sœur des cinq villes comprises sous le nom de Pentapole. Ce sont les tiltres que quelques estrangers luy donnent, escriuans de Caluin, & en haine de luy, comme si ce n'estoit assez de le rendre immonde, si on ne faisoit quant & quant de Noyon, ville innocente, vne cloaque publique, & sentine generale de toutes ordures, au prejudice de sa bonne renommée, du Royaume, & de la Chrestienté. C'est ce qu'ont fait plusieurs de temps en temps, depuis la sortie de ce faux Alcuin du bercail de Iesus-Christ, & de nos murs; selon que les temps produisent continuellement de nouueaux escriuains, qui se donnent la lampe les vns aux autres, & rencherissent au delà de

ce que les premiers ont dit, tant qu'en fin, apres tous, s'est esleué vn moderne qui a mis le comble au bastiment, & l'a dressé en figure Amphitheatrale, où la ville de Noyon est qualifiée quatorze fois & plus, de noms horribles & effroyables au monde, tels que *Scene de Gomorrhe, Seconde Sodome, Furieux theatre,* (ie tais le reste) & autres semblables honteux attributs, qui ne doiuent seulement se nommer, ausquels il allie trop indignement vne si honorable ville, la mettant en bute à toutes sagettes de medisance, & leur donnant visée de generation en generation de renuier par dessus ces blames. Que l'Autheur dise ce qu'il voudra de Caluin, nul de nous n'y a interest, & ne s'en formalise, sçachant bien que le sujet ne luy manque de depeindre dignement ce Neoprophete de ses viues couleurs, pourueu qu'en ce faisant il n'outrage le peuple deuotieux, ny la ville de Noyon, laquelle neantmoins, (quoy qu'on die d'elle) n'entreprendra iamais l'Apologie de ce sien faux nourrisson despaïzé, ains tiendra tousiours le party de ceux qui le combattent en defendant la vraye Religion, quoy qu'ils viennent crier iusques dans nos portes contre le Caluin de Geneue, que l'excellent Iurisconsulte Balduin a bien sceu relancer dans le giste de sa honte par ceste modeste responsе: *Non à me audies quod à verecundo aduersario non audires.* En son Apologie contre Caluin.

Attentat de Caluin contre S. Eloy, son sacré corps, & son Monastere, pour nouuelle charge, apres ses simonies & heresies.

LE plus capital ennemy de sainct Eloy fut Caluin. Haine causée par l'antipathie du serpent & de l'aigle. Sainct Eloy fut l'aigle, Caluin le serpent figuré par la mousche. Sainct Eloy eust le cœur d'aigle, royal, & tout humain; l'œil tousiours fiché sur le Soleil de Iustice: Caluin vn cœur felon, l'ame de serpent, l'œil enuieux, perpetuellement collé à la terre. Les mœurs de sainct Eloy furent d'or, confites au miel de la grace: Les mœurs de Caluin confites au vinaigre Iudaïque, & sa cholere de plomb. Sainct Eloy fut esleué en l'eschole de Iesus Christ: Caluin en celle du libertinage. Sainct Eloy quitta son pays, & Paris, pour venir sauuer Noyon: Caluin quitta son pays, & Paris, pour retourner la perdre. Sainct Eloy cherit les sainctes Reliques, & par respect ne voulut iurer par elles: Caluin les deteste, & blaspheme à l'encontre.

S. Eloy, aigle d'or, vision de sa mere enceinte: Caluin, orde mousche, veuë sortir du clos maternel à sa naissãce. Belzebut, serpent infernal, Roy des mousches.

Sainct Eloy façonna les Chasses des Saincts, & y resserra leurs sacrez ossemens : Caluin les vole, & reduit en cendres leurs sacrez deposts. Sainct Eloy recherche les Corps saincts pour les honorer & enrichir : Caluin pour les brusler. Sainct Eloy bastit les Eglises & Monasteres tant d'hommes que de filles : Caluin les viole & les abolit. Sainct Eloy se trouue au Concile d'Orleans, & y combat l'heresie : Caluin sejourne à Orleans, & y gouste l'heresie. Sainct Eloy passe à Bourges, & communique auec Euergesile le bon Reclus : Caluin y va, & confere auec le contagieux Melchior Volmar. Bref sainct Eloy commence ses ferueurs par l'Eglise & Monastere de sainct Leu, qu'il bastit pour receuoir vn iour son corps, & son nom : Caluin commence ses fureurs par son furieux dessein d'exterminer ce sacré corps, & son Monastere. Pour y paruenir il iette vn sort au ieune * Abbé du lieu, essayant de le corrompre par son Commentaire venimeux qu'il luy dedie. Dieu destourne ce coup, & sainct Eloy. Ce sacré corps qui se rendit immobile à la Royne de France voulant le transporter hors de Noyon, se fust-il abandonné à la mercy & attentat de ceste vermine ? Sainct Eloy qui punit le vigneron qui le mesprisa apres sa mort, se lairroit-il violer à la felonnie de ce barbare ? Sainct Eloy qui ne veut permettre à sainct Mommolin d'vsurper son cheual apres sa mort, permettroit-il la prophanation de ses os à ce sacrilege ? Au contraire, ce fut sainct Eloy qui donna le coup mortel à Caluin par ses interdicts & anathemes fulminez de son viuant contre vn tas de telles gens, qui ont agy contre cet effronté, l'ont proscrit, liuré à Satan, puis à l'Enfer. Icy donc l'Apostat Iulian a trouué son sainct Mercure, le malheureux Vdon son sainct Maurice, l'incorrigible Sueco son sainct Eadmond, le scandaleux Papoul son foudroyeur Tetrique, bref le desesperé Caluin son puissant aduersaire le redoutable sainct Eloy, mysterieusement (quoy que malicieusement par les meschans) appellé Romain, pource que professeur & protecteur de la foy de Rome, tousiours fatal au Caluinisme, & à quiconque entreprendra contre ses os, & le sainct lieu où ils reposent.

Entre les charges de ce malheureux nous mettrons encores ses freres & sœurs, & autres qu'il a perdu.

Eglise & Monastere de S. Leu à Noyō, à present de S. Eloy.

* Claude de Hangest Abbé de S. Eloy de Noyon, cōdisciple de Caluin, qui luy dedie son Comment. & le flatte pour le corrompre. Cet Abbé fut appellé de Hāgest, *alias de Dina*, de Diues.

Anathemes de S. Eloy agissent cōtre Caluin.

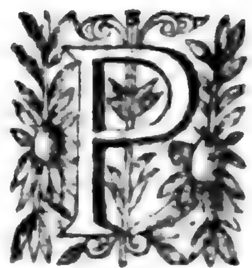
Tant gratte chevre que mal gist, & trouue en fin le cousteau qui luy coupe la gorge.

S. Iuliē, Doyē de Chalon, en ses antiquit. p. 398

La Chasse de S. Eloy tient lieu de toute l'armure de la tour de Dauid à l'Eglise de Noyon. Pour deux chefs appellé Romain, pour sa foy, & sa Relique à presēt Romaine.

De Charles & Antoine Cauuin freres de Iean.

CHAPITRE XCIV.



PVIS que le frere est appellé par les Latins, *Frater, quasi ferè alter*, comme vn autre luy mesme à son frere, voyons-en la preuue en ceux de Iean Caluin, & leur rapport auec luy, qui fait l'entredeux ou milieu de participation entre Charles son aisné, & Antoine son puisné, tous trois trafiqueurs de benefices, & qui ont fraternisé en peruersité de mœurs & de doctrine, tous trois morts en heresie, *Vnius ob fraudem.*

Charles fut receu à l'vne des Chappelles de la Gesine (qui sont quatre en l'Eglise de Noyon) le 23. iour de Feurier 1518. Voicy la Conclusion capitulaire: *Magister Philippus de Nozieres Vicarius Domini Episcopi Nouiomensis, retulit ipsum reuerend. Presbyt. contulisse Carolo Cauuin filio Gerardi Clerico No. alteram Cappellarum Missæ primæ ad altare Gesinæ B. Mariæ in introitu chori huius Ecclesiæ fundatam, vacantem per puram & simplicem resignationem domini Nicolai Obry vltimi possessoris. Quâ relatione auditâ, Domini post deliberationes singulorum, & post præstationem iuramentorum in primariâ receptione Cappellani noui præstari solitorum ipsum Carolum in Cappellanum huius Ecclesiæ receperunt.*

Le Ieudy 18. d'Aoust 1519. tenant le Chapitre general, maistre Gerard Cauuin presenta requeste au nom dudit Charles son fils, qu'attendu la peste qui regnoit en la ville, il luy fut permis de s'absenter sans perte de ses distributions. Messieurs ne furent d'aduis d'entheriner ladite requeste, crainte de faire planche aux autres, mais luy fut accordé de grace, qu'il auroit l'equiualent des distributions manuelles.

Le 26. iour de Nouembre 1520. Charles permute sa Chappelle de la Gesine à celle de la Magdelaine, auec M. Michel Courtin, & fut receu ledit Charles à la presentation de maistre Martin Blatier Chanoine & Chantre estant en tour. Il fut pareillement receu à la Cure de Roupy. *Registre du Secretariat.*

Faut tousiours entendre ces dates des années, *more Gallico*, commençant l'année à Pasques.

Le Vendredy onziesme iour de Feyrier 1529. le Chapitre or-

donne qu'il ſera informé à la requeſte du Promoteur contre Charles Cauuin, pour les injures par luy faites à la perſonne d'Antoine Tourneur Maſſier de l'Egliſe, qui luy ſignifioit vn mandement de Meſſieurs.

Le Vendredy 13. Feurier 1530. ledit Charles preſent, pourſuiuy par le meſme Promoteur, pour auoir frappé auec violence vn certain Clerc de l'Egliſe nommé Maximilian, dequoy il eſt demeuré d'accord, fut condamné par le Chapitre de ſe faire abſoudre de l'excommunication par luy encouruë par ledit excés, par Meſſire Iean Phalet Chappellain à ce commis par ledit Chapitre, & qu'il aſſiſtera le Dimanche ſuiuant à toutes les heures du chœur; à quoy il promit de ſatisfaire entierement, & fut condamné aux deſpens. Neantmoins il ſe verra par concluſion cy-deſſous, qu'il meſpriſa de ſe faire abſoudre.

Commiſſion du Chapitre pour abſoudre d'excommunication.

Le 15. iour de Septembre 1531. luy fut defenduë l'entrée du chœur, pour ſ'eſtre fait promouuoir en ſes Ordres en eſtat d'excommunication, & enjoint au Promoteur de le pourſuiure.

Le Mercredy 6. iour de May 1534. ſur nouuelle plainte faite en Chapitre contre le meſme, fut ordonné au Promoteur d'en informer pour l'information veuë tant par ledit Promoteur, que par M. Fourcy de Cambray Docteur, en rapporter au prochain Chapitre, *ſi ſit materia conquerendi & agendi contra eundem Cauuin.*

Le 8. du meſme mois, veuës par leſdits de Cambray & Promoteur les informations faites contre M. Charles Cauuin, & entendu le rapport dudit Cambray, a eſté reſolu que ce bon Docteur luy parlera le plus ſecrettement qu'il luy ſera poſſible, & ſçaura de luy ſ'il entend ſouſtenir la propoſition erronée par luy miſe en auant, afin d'aduiſer ce qui ſera de faire apres ſa reſponſe.

Et par la ſuite des Concluſions capitulaires reſoluës contre luy de temps en temps, il eſt tout clair qu'il ſe licentioit & diſpenſoit beaucoup de ſes charges, & faiſoit peu de deuoir à l'Egliſe. Ce qui ſe voit par vne autre plainte du 4. Nouembre 1534. formée par le Promoteur contre ſes defauts au ſeruice diuin, & manques d'acquitter ſes Meſſes d'obligation, ſuiuant laquelle plainte, commiſſion fut accordée de le citer & faire comparoiſtre au prochain Synode.

Il deceda le dernier iour d'Octobre 1537. ainſi que le porte la Concluſion capitulaire du meſme iour, & fut formée oppoſition à

sa sepulture par Ia. Luydet, & P. Billoré; *qui se opposuerunt nomine Fabricæ*. L'information de M. de Mesle fait foy que ledit Charles se sentoit fort de l'heresie, & que pour n'auoir voulu receuoir les Sacremens à la mort, son corps fut enterré entre les quatre pilliers des fourches patibulaires de la ville, & ce nuictamment, pour éuiter le scandale, n'estant son heresie notoire. Autant en dit Papire Masson en ces termes: *Carolus eius frater, & Presbyter Nouioduni mortuus, noctu & clam sepultus est inter quatuor columnas furcæ publicæ, quia Eucharistiam sumere noluerat*. Voila la fin de cet Amphiuie, qui a trouué le chemin de l'Enfer par celuy du Paradis, viuant dans l'hypocrisie, & dans l'heresie, en la maison de Dieu, si plustost il n'a merité d'auoir rang parmy les Atheïstes, pour les marques qu'il en a données l'espace de dixhuict ans qu'il a mangé le bien du Crucifix, ennemy qu'il fut de la Croix, & mescognoissant Dieu. Quelles marques plus claires? Il fut indeuot, repris plusieurs fois de Iustice, excommunié, il prit les Ordres en cet estat, huma & sema les erreurs de son frere, chanta la Messe & s'en mocqua, refusa les Sacremens, notamment le sacré Viatique au lict de la mort, & en la fin fut entombé sous vn gibet. O iugemens de Dieu contre celuy qui n'eust point de Dieu!

Ia. Luydet Maistre de la Fabrique s'oppose à la sepulture de C. Cauuin.

Antoine Cauuin le troisiesme des freres eust plus d'esprit que Charles (qui fut d'vn entendement grossier,) & fut confident de Iean qui luy resigna, ou plustost confia sa Chappelle de la Natiuité de nostre Seigneur, pour la luy garder iusques à son retour des estudes, comme il fit, sur la vaine esperance qu'auoit conceuë ledit Iean de dogmatiser à Noyon à sa venuë, dont il fut frustré. Ainsi l'vn & l'autre fut respectiuement resignant & resignataire d'vn mesme benefice à son compagnon, lequel ils abandonnerent à la fin, se voyans abandonnez de toute esperance de pouuoir faire iouer leurs ressorts, Dieu ayant fait voir que la Chappelle de la Gesine, dediée à la naissance du Sauueur, estoit par eux mal prise pour seruir de trappe à la perte de son peuple. Ce fut lors que ces deux abandonnerent le païs & la Foy, & firent voir qu'ils eurent autre dessein que de seruir l'Eglise, & de s'y engager. Encore que ledit Antoine, outre la Chappelle mentionnée, en posseda vne autre petite au village de Trauercy, diocese de Noyon, proche de la Fere, ladite Chappelle nommée de Tourneuelle, que ce pauure abusé retenoit seulement pour le reuenu, ou comme vne

table d'attente. Papire Masson n'a laissé derriere ceste remarque de ladite Chappelle : *Hic Antonius* (dit-il) *dimisso minori sacerdotio quod poßidebat in vico Tracio, Nouiomensis dioceseos, Geneuam ad fratrem iuerat, vxoremque acceperat.* Où il s'equiuoque prenant Tracy pour Trauecy, ou Trauercy, qui sont deux villages differens dans le mesme diocese. Voila ce que l'Histoire de Noyon nous fournit de ces deux freres infortunez, Charles & Antoine, que le malheureux Iean Caluin a perdu par la peste qu'il leur a soufflée, demeurant pour iamais chargé d'vn si grand crime. Pour le surplus ie renuoye mon Lecteur à ce qu'en ont escrit les doctes & pieux Florimond de Raymond, & M. Iacques Desmay, qui se sont rendus assez exacts en la recherche de sa vie & de ses crimes. Ce que i'adjousteray icy apres de ses felonnies contre le sainct Sacrement, la Croix, & les Images, suffiront pour faire cognoistre les horreurs & abominations de ce desesperé. I'appelle desesperé celuy qui souloit dire à ceux de Noyon de sa cognoissance, qui l'alloient visiter passant par Geneue : *Demeurez où vous estes, vostre creance est bonne ; si ie n'estois si engagé, ie retournerois volontiers à l'Eglise Romaine, mais il est trop tard.*

Tracy est à trois lieuës de Noyon, Trauercy à sept.

Il fit ceste response à Germain Fagard pere du Chancellier de l'Eglise de Noyon, homme simple, & bon Catholique, qui passant par Geneue le fut voir, & le conjura de luy dire s'il estoit en voye de salut, ou bien s'il deuoit quitter l'Eglise Romaine, ledit Caluin luy fit ceste response luy serrant la main : Germain, demeurez où vous estes, vostre foy est bonne.

Iean & Antoine vendent leur temporel aux enuirons de Noyon, pour faire leur retraite à Geneue.

Chapitre XCV.



DEpvis les precedens cayers enuoyez à l'Imprimeur, maistre Estienne de Neufuille Praticien demeurant à Noyon, m'a communiqué vn ancien Registre, où sont plusieurs procurations, baux, & contracts souscrits par tout *Guenin*, & *Geuffrin*; entr'autres s'y trouue vn contract de vendition pardeuant les susdits Notaires, en vertu d'vne procuration passée à Paris par Iean Cauuin & Antoine son frere, sous le nom de Charles leur aisné. Ie transcriray icy la teneur en partie de l'vn & de l'autre instrument, pour plus ample preuue de ce qu'ils ont esté, & où ils estoient pour lors. Les Notaires de Noyon parlent ainsi.

Comparut en sa personne M. Charles Cauuin Chappellain de l'Eglise de Nostre-Dame de Noyon, demeurãt audit lieu, Diacre, lequel

lequel tant en ſon nom que comme Procureur de venerable perſonne Maiſtre Iean Cauuin Curé du Pont l'Eueſque, & Antoine Cauuin Clerc, ſes freres demeurans à Paris, fondé de lettres de procuration paſſées pardeuant Simon le Gendre & Pierre le Roy Notaires Royaux au Chaſtellet de Paris, & en vertu d'icelles pour ſeſdits freres, dont eſt apparu à nous Notaires, deſquelles la teneur eſt telle.

A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Iean de la Barre Cheualier, Comte d'Eſtempes, &c. Gouuerneur de Paris, & Garde de la Preuoſté dudit lieu, Salut. Sçauoir faiſons que pardeuant Simon le Gendre & Pierre le Roy, Notaires du Roy noſtre Sire au Chaſtellet de Paris, furent preſens en leurs perſonnes Maiſtre Iean Cauuin Licentié és Loix, & Antoine Cauuin ſon frere Clerc, demeurans à Paris, fils de feu Gerard Cauuin en ſon viuant Scribe de Monſieur l'Eueſque de Noyon, & de Ieanne le Franc ſa femme, leſquels conjointement & diuiſément firent, nommerent, ordonnerent, conſtituerent & eſtablirent leur Procureur general, & certain meſſager ſpecial, Maiſtre Charles Cauuin leur frere, auquel portant ces preſentes ils donnerent, & par ces preſentes donnent pouuoir & puiſſance de vendre, ceder, tranſporter à telle perſonne ou perſonnes les deux tierces parties par indiuis auſdits conſtituans appartenans de leur propre à eux venu & eſcheu par la ſucceſſion & treſpas de ladite feuë Ieanne le Franc leur mere, en la quarte partie auſſi par indiuis d'vne piece de pré contenant quatre ſtiers & demy ou enuiron aſſis au terroir de Noyon, tenant d'vne part au bois Chaſtellain, d'autre part aux Religieuſes, Abbeſſe & Conuent de la France, Abbaye au Bois, d'autre part aux Maiſtre, Freres & Sœurs de l'Hoſtel Dieu ſainct Iean de Noyon, & au Chapitre de l'Egliſe noſtre Dame dudit lieu, aboutiſſans au chemin par lequel on va de Noyon à Genury, de faire leſdites vente, ceſſion & tranſport à telles charges, pour tel prix, & ainſi que ledit Maiſtre Charles Cauuin leur frere & Procureur verra bon eſtre, de receuoir les deniers, promettre garendie, ſous obligation de tous leurs biens à venir, &c. Fait & paſſé l'an 1531. le Mercredy 14. iour de Feburier. Ainſi ſigné S. le Gendre, & P. le Roy. Auroit vendu, cedé, tranſporté, & promis garendir enuers tous, à Nicolas de Vrely Sergent à cheual du Roy noſtre Sire audit Chaſtellet de Paris, ladite piece de pré contenant quatre ſtiers & demy ou enuiron, nommé le pré de le Tuillerie, moyennant dix liures tournois, &c.

Il a diſſimulé icy ſa qualité de Curé.

Iean & Antoine vendent ce qu'ils ont à Noyon, pour faire leur retraitte à Geneue.

Ledit Iean Cauuin ſe preſenta auſſi en qualité de Curé dudit

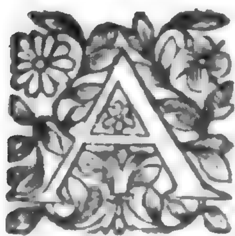
Pont l'Euesque au relief d'vne piece de terre & pré contenant deux muids, seante au terroir de Muyrencourt, & y fut receu personnellement par Mahieu le Maire garde de la Iustice des terres appartenantes à l'Eglise du lieu. I'ay veu la lettre & acte dudit relief, en parchemin, en datte du 13. iour d'Aoust 1531. laquelle m'a fait voir Monsieur Hadengne Curé de ladite Eglise, auec la fondation de Simon le Roy, en son viuant paroissien de l'Eglise de sainct Martin de Noyon, de deux sols parisis de cens fonciers qu'il a droict de prendre tous les ans sur deux muids de terre seans au terroir de Secourt & Muyrencourt, appartenans au Curé du Pont l'Euesque, lesquels deux sols parisis il laisse à ladite Eglise & Curé de Muyrencourt où gist sa mere, à la charge d'vne basse Messe de *Requiem*, qui se dira de deux ans en deux ans à perpetuité. Et est ledit acte de la Cour spirituelle de Noyon signé G. Cauuin, datté de l'an 1481. le 20. iour de Septembre.

Iugez à quel aage est decedé Gerard Cauuin, qui tenoit desia le Greffe en l'an 1481. & n'est decedé qu'en 1531.



D'vn autre Iean Cauuin Chappellain Vicaire de la mesme Eglise de Noyon, non heretique.

CHAPITRE XCVI.



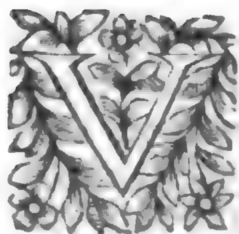
APRES que Iean Cauuin eust fait banqueroute à l'Eglise, & à la ville sa patrie, pour en rafraischir, ou entretenir la memoire, au bout de dix-huict à vingt ans vn autre mesme l'iuraye pour les mœurs, mais non surpris de l'iuraye d'heresie, se presenta, & fut receu en nostre chœur à vne Chappelle Vicariale, où il ne tarda gueres, ayant peu de temps apres esté congedié pour son incontinence, apres quelques punitions dont il ne tint conte, comme il se void par les conclusions du 23. iour de Decembre & du second de Ianuier 1552. Voyant donc son endurcissement au mal, qui luy faisoit negliger toute remonstrance, il fut en fin priué de sa Chappelle, & du chœur, s'estant rendu insensible à la priuation de ses gages. De là il fut vicarier par les dioceses, & la croyance de nos anciens est qu'il deceda en la Cure de Trachy

le Val, en ce diocese, qu'il deseruit en qualité de Vicaire, & mourut bon Catholique: Grace que Dieu luy fit pour n'auoir iamais tourné sa casaque, ny changé de Religion, à quoy sa vie libertine, & l'exemple de Cauuin l'heresiarque son correspondant en l'vn & l'autre nom, sembloient luy donner pente, comme à plusieurs autres de la France, qui se sont perdus dans vn commun naufrage. Il ne fut neantmoins battu de verges sous la custode, comme l'escrit Monsieur Desmay en son petit liuret, pag. 39. & 40. Aussi estoit-il Prestre, & non sujet à telle discipline. Il s'est donc equiuoqué, prenant cestui-cy pour vn autre Vicaire aussi Chappellain, nommé Balduin le ieune, doublement ieune, de nom & de mœurs, non encore aduancé à la Prestrise, ny à aucun Ordre sacré. En voicy la Conclusion Capitulaire. *Capitulo facto die Veneris vndecima Augusti 1553. A. Bellement Promotor Capituli remonstrauit ex officio, quòd Balduinus le Ieusne Cappellanus Vicarialis, à duobus mensibus nullam aut paruam residentiam fecit in Ecclesia, scandalosè viuendo cum quibusdam mulieribus suspectis, &c. Quare pro defectibus, & absentiis à Diuino seruitio, eum Domini condemnarunt, iuxta conclusiones dicti Promotoris, ad assistendum per vnum mensem integrum omnibus Horis seruitij Diuini; & pro scandalis commissis ordinarunt præfati Domini ipsum cædi virgis, quia puer, & nondum in sacris constitutus, per magistrum puerorum in subthesauraria, præsentibus dictis pueris pro exemplo.* I'ay creu deuoir adjouster ce chapitre à l'histoire du premier Cauuin, *ad diluendam homonymiam*, crainte qu'on ne prenne l'vn pour l'autre, le Catholique au lieu de l'heretique.



Response de l'Illustriss. Cardinal d'Ossat à ceux qui parloient, ou pensoient mal de Noyon, à cause de Caluin.

Chapitre XCVII.



N homme de bien a plus de pouuoir pour mettre en vogue vne ville, que mille meschans à la décrier: *Melior vnus bonus quàm mille impij.* On a beau mal parler d'autruy aupres des personnes de retenuë, & de courage, qui ne voyent que pour conceuoir le bien, n'oyent que pour le rapporter. La langue bien conduite au frein de la loy, & crainte de Dieu, se taist, ou ne resonne que pour luy & pour sa gloire, & pour lecher l'vlcere du prochain, & le guarir. Ainsi en vsent les plus grands & les plus sages. Monsieur le Cardinal d'Ossat entendant vn iour vn certain personnage moins bien iuger de la ville de Noyon à cause de Caluin, fit vne response digne de sa grandeur, disant que toute ville deuoit auoir sa cloaque ou sentine, pour traisner au dehors quant & soy toutes les ordures qui s'y deschargent. C'est ce qu'a fait Caluin, ayant enleué de la ville de Noyon tous ses complices, fauteurs & adherans qui firent auec luy, ou apres luy leur retraitte à Geneue, comme son frere Antoine, sa sœur Marie, M. Henry Collemont Chanoine, qui s'en retira bien viste à l'aide de Monsieur le Doyen Charmoluë, & fit vne tres-austere penitence, & mourut fort vieil; item ses resignataires Marliere & Caïm, le Lieutenant Ciuil de Noyon, & quelques autres en petit nombre, qui furent de ses consanguins, alliez, affidez & amis de long temps. Monsieur Demochares en la preface de son petit liure, *De veritate corporis & sanguinis Christi in Missæ sacrificio,* qu'il dedie *Nouiom. Ecclesiæ Clericis & laicis*, le tesmoigne en ces mots: *Neque vos à retinenda pietatis veræ religione dimouere potuit Caluinus, teterrimus ille sanæ doctrinæ & veræ fidei hostis, multis licet fraudibus, artibus, pollicitationibus, blandimentis id curiosè tentauerit: sed in ea magis confirmarunt quorundam, sed paucorum exempla, quos fefellit miseros, & incautos, quibus consanguinitate, affinitate, conuersatione, & longa vitæ consuetudine erat coniunctus.*

Ἀνδρὸς γὰρ καλῶς πράττοντα αἰνεῖν χρηστὰ κερδαίνειν ἔπη. Nam virum decet benefacientem bona consequi verba. Sophocl. in Trach.

Ie tiens cecy de M. Foursy de Longuemort mō confrere Chanoine, qui l'a entendu de luy estant à Rome.

D'icy iugez s'il eust eu la fleur de lys à Noyon, si vn Lieutenant de Roy l'eust suiui: Il se nommoit Normendie.

Imprimé chez Niuelle 1570.

Caluin enfant portoit aux Processions, en guise de Croix, vne espée à la garde croisée. Explication de ce prodige.

Chapitre XCVIII.



I'Ay appris des plus anciens de Noyon, que Iean Caluin estant encor tout enfant tesmoignoit en l'œuf quel deuoit estre vn iour le poulet; dautant qu'en ce bas aage on a pris garde qu'il portoit aux Processions auec les petits enfans, vne espée au lieu de croix. Presage qu'vn iour il seroit vn grand persecuteur de la saincte Croix, comme il a esté, & qu'il planteroit sa fausse religion auec le glaiue. Ce que Beze escriuant à la Royne d'Angleterre, dit estre arriué en la plaine de Dreux, & que là furent iettées les premieres semences de l'Euangile. Les persecutions de la croix tant de fois arriuées à Noyon par les Caluinistes, du conseil de Caluin, sont les effects de son prognostique. I'en cotteray quelques-vnes, la larme à l'œil, qui ont esté en partie expiées par les larmes & prieres de tous ceux de la ville, attendant les nostres & celles de la posterité qui doit à iamais deplorer auec larmes de sang vne telle contumelie faite au signe de nostre redemption, au milieu de nous.

Flor. Raym. liu.8.ch.17.

La premiere outrage faite à la croix en la ville de Noyon, depuis la retraitte de Caluin, arriua la nuict deuançant le 20. iour d'Aoust 1547. en laquelle l'image du Crucifix qui estoit attachée au petit cemetiere de l'Eglise de sainct Martin, fut arrachée, traisnée ignominieusement par les boües, foulée aux pieds, puis attachée au pilory sur le marché. O fureur! ô felonnie plus que d'Enfer qui tremble à ce signe! A ceste nouuelle le Doyen & le Chapitre s'assemblent deux fois le iour, vont trouuer le sieur Euesque lors present, l'aiguillonnent à se remuer à bon escient à la recherche d'vn tel attentat, qui menace la ville de ruine imminente en cas de dissimulation: Luy remonstrent qu'il faut appaiser Dieu par prieres publiques, & par ieusne. En

Concl. Capit. du 20. Aoust 1547. auant midy, & autre concl du mesme iour apres midy. Item cõclus. du 22. du mesme mois & an.

Quelquesvns disent que ladite croix fut penduë la teste en bas au petit portail de S. Martin.

ſuite, d'vn commun aduis eſt ordonnée vne Proceſſion tres-ſolennelle, apres vn ieuſne prealable pour plus grande diſpoſition aux prieres, auec inionction à tous d'y aſſiſter le cierge à la main; Monſieur l'Eueſque ſ'y trouue en perſonne, porte luy-meſme le Crucifix qui a receu l'iniure, tout le Clergé l'accompagne, le peuple le ſuit, la Proceſſion arriuée deuant le petit portail de la ſuſdite Egliſe de ſainct Martin, le peuple crie miſericorde: Les Preſtres rehauſſans leurs voix, & fondans en larmes crient à Dieu, *Parce, Domine, parce populo tuo*. Chacun le prie qu'il luy plaiſe reueler les autheurs d'vn ſi grand crime pour en faire la punition exemplaire. La Proceſſion finie, Monſieur Buret Docteur monte en chaire, preſche des yeux plus que de la bouche, iette des larmes plus que de voix. Et faiſant par la grandeur & majeſté de la Croix entendre la grandeur du forfaict, chacun ſe lamente, & ne ſ'entendent que ſouſpirs. Le ſermon fait, le Prelat fit ſa benediction ſur le peuple.

Ce Buret fut Inquiſiteur de la Foy, & Docteur en Theologie. Concl. Capit. du 13. de Iuin 1549.

Le ſecond ſcandale qu'a ſouffert la Croix à Noyon, eſt rapporté en la concluſion du 7. iour d'Auril 1551. par où il ſe void qu'vne autrefois le Crucifix enleué d'aupres l'Egliſe de ſainct Pierre, fut derechef traiſné par les ruës, & attaché au beffroy ignominieuſement, & comme deuant (cela ſe doit entendre.) Le Clergé y fut proceſſionnellement accompagné du peuple en grand nombre. Puis les Antiennes & prieres chantées en la ſtation deuant ledit beffroy, fut le Crucifix honorablement reporté en la ſuſdite Egliſe de ſainct Pierre.

Le lendemain ſe fit encore vne Proceſſion generale pour le meſme ſujet, en laquelle fut portée la vraye Croix, le Pſeautier dit à voix baſſe. Et pour l'abſence de Monſieur l'Eueſque, furent par la meſme concluſion deputez de la part du Chapitre L. Pennetier, & I. de Liure vers Monſieur l'Eueſque de Soiſſons, pour communiquer auec luy touchant ces deſaſtres, & prendre ſon aduis.

Choſe pitoyable, qu'il faut retirer les images au dedans des Egliſes, pour euiter les mains ſacrileges des enragez.

Le Ieudy 14. du meſme mois, en ſuite de la conference euë auec ledit ſieur Eueſque de Soiſſons, fut ordonné par le Chapitre, que pour retirer les images du dehors des Egliſes, & les mettre au dedans, on confereroit auec les Officiers de Monſieur l'Eueſque.

Le Mardy 3. de May, iour de l'Inuention de ſaincte Croix, ſe

fait encore vne Procession generale à Noyon, où est portée la vraye Croix, pour reparation du mesme scandale. Et de là en auant Processions generales par chaque Dimanche, lesquelles sont fort frequentes en nos Registres tant anterieurs que posterieurs, tant pour le salut & manutention de nos Roys, que pour l'extirpation de l'heresie. *Cap. fact. die 9. April. 1551.*

La fureur des Caluinistes forcena non seulement contre le bois salutaire, mais encore contre les images. Ce qui se void par la conclusion du 6. iour de Iuin 1548. qui fait mention d'vne iniure faite aux images dépeintes en la paroy de la maison de Iean Laurent Chanoine. Item icy Procession generale.

Ceste fureur passa bien encore plus outre, n'espargnant mesmes le precieux corps de IESVS CHRIST, qui fut aussi placardé à Noyon incontinent apres la fuite de Caluin. Ce que n'a obmis de rapporter le sieur du Tillet en sa chronique abregée, où il remarque qu'en l'année 1534. placards furent affichez à Paris, & en plusieurs villes de France, contre la saincte Eucharistie. Pour expiation duquel crime le Roy commanda Processions generales, & y assista luy-mesme teste nuë depuis l'Eglise sainct Germain pres du Louure, auec le cierge ardant en la main, iusques à l'Eglise de nostre Dame. Grande pieté de nos Roys! qui en detestation de telles impietez, & pour reparation d'icelles ont les premiers pleuré deuant Dieu, & encolé le ioug de penitence, ouurant ce chemin à leur peuple par exemple & par preceptes. La foy en est à nos Registres, où depuis Luther ne se voyent que mandemens de la part de leurs Majestez à nostre Eglise, de faire prieres à Dieu, auec Processions solennelles, pour l'extirpation des heresies, conuersion, ou confusion des sectateurs d'icelles. Outre celles rapportées cy deuant (pour n'estre infiny en mes preuues) ie donneray encore ceste Conclusion Capitulaire du 13. Mars 1550. *Lectis litteris Domini Regis Episcopo Nouiomensi directis, fiat Processio generalis die Dominica proxima pro extirpatione hæreseon, & pro reformatione Ecclesiæ Gallicanæ, iuxta intentionem præfati Domini Regis.* Et ceste autre du penultiesme iour de May 1552. *Ad expiationem noui scandali in signum nostræ redemptionis hodie de nocte commissi, fiat cras processio generalis, in qua deferatur signum crucis, cum sermone ad populum, &c.*

Du Tillet pag. 168.

Voy cy dessus la marge du chapitre 85. p. 1129.

En suite de tant de crimes perpetrez contre les choses sacro-

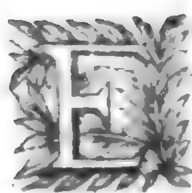
sainctes en la ville de Noyon, fut le iour mesme proposé en Chapitre, que pour memoire eternelle seroit à eriger vn monument en la place publique de la satisfaction faite par le peuple deuot à la iuste cholere de Dieu. *Pro construenda cruce*, dit la conclusion, *in loco vbi dictum scandalum fuit perpetratum, committuntur Io. Poupart Scholast. A. le Mannier Magister Fabricæ, cum Officiariis Domini Episcopi, & aliis.* Et par la conclusion du 13. Iuillet audit an. *Audita supplicatione Villatensium organo Domini Decani pro cruce erigenda in magno foro Domini deliberarunt tradere operariis decem aureos solares ex bursa communi, vbi facta fuerit prædicta crux.*

Outre toutes les satisfactions susdites a esté ordonnée par lesdits de Chapitre vne Messe annuelle de la Croix ou Passion de nostre Seigneur, qui se doit dire le iour le plus commode deuant ou apres le premier iour de Ianuier. En voicy les termes portez au Martyrologe. *Ex Capituli ordinatione celebratur quolibet anno pro benefactoribus Ecclesiæ post incendium, Missa de Cruce aut Passione Domini, ad expiationem execrabilis iniuriæ sæpius factæ in imaginem Crucifixi, cum Collecta propria pro dictis benefactoribus, die commodiore ante aut post Calendas Ianuarij.*



L'Inquisiteur General de la Foy vient à Noyon pour informer contre les autheurs de ces crimes.

CHAPITRE XCIX.



EN suite des Arrests rendus contre les heretiques, les Inquisiteurs de la Foy se sont mis en campagne pour reprimer par les voyes de Iustice tant & de si execrables attentats. Dés l'an 1549. on attendoit à Noyon le sieur Buret Inquisiteur. *Si tamen*, dit la conclusion, *dictus Buret Inquisitor Fidei impediatur venire, prouideant Vicarij Episcopi de alio cui Domini concedunt locum ad prædicandum in Ecclesia.* La conclusion du 8. iour d'Aoust 1550. fait foy qu'il y est arriué. Voicy comme elle parle. *Quia Inquisitor Generalis Fidei in hoc toto regno accessit ad hanc vrbem, pro negotio fidei, & hospitatus est in domo Domini Decani, conclusum fuit, intuitu suæ commissionis ad extirpandas hæreses, quibus*

Concl. Capit. du 13. iour de Iuin 1549.

Inquisiteur General par toute la France.

quibus Ecclesia continuò affligitur, & ad tollendum scandalum occasione tam nuntiorum, quàm literarum, & librorum qui mittuntur à Gebenna in hanc vrbem per eos qui relicto suo natali solo, suisque filiis, fide postpositâ, secuti sunt Ioannem Caluinum principalem prædicatorem Gebennæ. Ideò placet quod eidem Domino Inquisitori administrentur necessaria tam pro victu suæ personæ, quàm pro suis equis, &c. Et quia dictus Dominus Inquisitor fidei intendit conuocare Clerum & populum die Dominicâ proximâ, pro materia fidei secundùm iuris dispositionem, placet quod die crastinâ significetur Processio generalis, & euocentur subditi Ecclesiæ, & Abbatiæ, vt possint audire monitionem & exhortationem dicti Domini Inquisitoris.

Messagers, letres, & petits liurets ou rudimés de la fausse doctrine enuoyez sous main à Noyon par Caluin, pour corrõpre ceux de la ville.

Il est croyable que ledit Inquisiteur estoit venu vne autrefois auparauant à Noyon pour le mesme sujet, voire dés l'année 1547. & que sa venuë fit prendre la fuite à Normendie Lieutenant du Roy en ladite ville, qui se retira à Geneue en 1548. suiuant la Conclusion Capitulaire du 9. iour de Nouembre 1548. que voicy.

Attento scandalo proueniente ex discessu Locumtenentis apud Geneue, cum aliis qui malè sentiunt de fide Catholica & Apostolica, ordinatum fuit Dominicâ die fieri Processionem generalem, in qua deferetur sancta Crux cum cappis, & fiet sermo ad populum per Magistrum nostrum Buret in Theologia Doctorem, & significetur vnicuique Dominorum vt deferant thedam vel cereum, & hoc ad pacificandum iram Dei omnipotentis, & ad inuitandum populum ne seducatur occasione dicti discessus; & conuocentur subditi Ecclesiæ vt intersint prædictæ Processioni.

Item intimentur Vicarius & Officialis D. Episcopi Nou. vt vnà cum dicto Buret inquirant contra culpabiles & suspectos si qui sint; attento quod cognitio huiusmodi criminis enormis spectat ad Episcopum, qui solus habet correctionem & coërcitionem in dicto casu. Et ne Officiarij dicti D. Episcopi negligant huiusmodi intimationem, euocetur Capitulum per iuramentum ad diem Lunæ proximum, vbi fiet dicta intimatio coram Notariis Regiis.

Item scribatur D. Episcopo Nouiom. vt prouideat & ciuitati & diœcesi super huiusmodi scandalo.

Et le Lundy suiuant, 12. de Nouembre, la conclusion precedente fut signifiée à Maistre Waleran Randoul Chantre, Vicaire General de Monsieur l'Euesque.

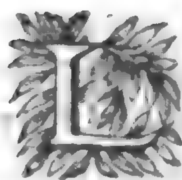
Voila de quoy sert vn vertueux & courageux Chapitre en vne ville, voire en vn Royaume, & le soin qu'il prend en l'absence de

l'Euesque de prouoquer ses Officiers à veiller sur leur charge, & sur leur troupeau. Acte digne du Chapitre de Noyon, & de son zele nompareil à l'honneur de Dieu.



Caluin absent autheur de tous ces maux. Vengeance de Dieu sur la ville.

Chapitre C.



E Diable n'a rien tant en horreur que les Temples d'où il fut chassé, qui maintenant seruent à vn seul Dieu, auquel ils sont consacrez, & à l'honneur de ses Saincts. Depuis que Caluin fut chassé de Noyon par la crainte d'estre apprehendé comme boutefeux de la ville, & nouateur: Ayant aussi recogneu la haine du peuple, & le mespris qu'il faisoit de luy & de sa doctrine, conceut vne telle rage contre le peuple & la ville, qu'il ne cessa du depuis de luy procurer toutes les disgraces à luy possibles, & les infamies susdites exercées sur la saincte Croix, qui ne demeurerent impunies, ains furent rigoureusement expiées par le saccagement & les feux de ladite ville en 1552. arriuez en punition de la deliurance (ce dit Demochares) d'aucuns des coupables tenus prisonniers, qui furent retirez de la prison, & mis en liberté par vn Dimanche, heure de midy. Chose estrange! à la mesme heure dudit desgagement, les eaux du costé de la porte Occidentale nommée d'W e, furent incontinent conuerties en sang, pour marque de l'ire de Dieu offensé de telle iniustice contre tant d'offenses commises contre son honneur, & pour presage du malheur qui deuoit tomber sur toute la ville l'année suiuante. Ceste histoire se deduira mieux, & auec plus de foy par le fragment de l'epistre dudit Demochares alleguée cy deuant, qui est vn abregé de toutes les execrations attentées en ceste ville par les furies y enuoyées & introduites sous main de la part dudit Caluin.

Le 1. d'Aoust 1551.

Fragment de l'Epistre de M. Antoine Demochares Docteur & Chanoine de Noyon, mise deuant son petit œuure, De veritate Christi, &c.

De Veritate Christi, necnon corporis & sanguinis, &c. Clericis & Laicis Noviom.

AQua quidem fide, quam, sicut verè est, catholicam firmiter credidistis, nunquam vos dimouere potuit Caluinus teterrimus ille sanæ doctrinæ & veræ fidei hostis, multis licet fraudibus, artibus, pollicitationibus, blandimentis id curiosè tentauerit, quem quoque sciebatis Berengarianæ hæresis olim sopitæ, & antiquis temporibus ab vniuersali Ecclesia damnatæ suscitatorem. Neque vos à retinenda pietatis veræ religione, sed in ea magis confirmarunt quorundam, sed paucorum exempla, quos fefellit miseros & incautos, quibus consanguinitate, affinitate, conuersatione, & longa vitæ consuetudine erat conjunctus, & Geneuam omnium & vitiorum & errorum sentinam fœtidissimam secum pertraxit ac rapuit: quorum vel meram insaniam derisistis, vel stupidam deplorastis ignorantiam. Non enim aliquando tanti fecistis Caluinum, quem à teneris annis, sicut patrem & matrem eius plerique vestrûm cognouistis: vt statim dictis, scriptis suis ac actis temerè crederetis, deserta fidei receptæ pietate; aut huius instar Deum verum, catholicam religionem & christianam sanctorum Patrum institutionem perfidè abjuraretis. Sed contrà, vbi primùm hunc à nostra & vera defecisse religione subolfecistis, vt cane & angue pejorem abhorruistis, & à librorum suorum, quos vobis, nihil minus cogitantibus, gratis obtrudebat, lectione, velut à basilisco, ne visu inficerentur, oculos sapienter auertistis, sicut & horum tactu puras manus vestras pollui cautè timuistis. Et vt semel vno verbo omnia concludam, quæcunque fuerunt huius dogmata, vt præsentia toxica sedulò semper refugistis. Vnde factum est summo Dei beneficio, in quo omnem vestræ salutis spem collocastis, vt vos ab huius serpentis venenis illæsos prorsus seruaretis: cùm nullum vobis pastoris, ob diuturnam absentiam, adesset patrocinium, & iudices vestros tunc haberetis inimicos. Quandoquidem nulla est regio, nulla ciuitas, nulla quoque domus, quam sua rabie & vipereo morsu minùs momorderit ac infecerit canis ille Caluinus, quàm vestra; & quæ illum tantoperè ac tam grauiter, dum adhuc viueret, quàm vos, detestata sit. Hæc dum ille satis exploratum haberet, nimis ægrè ferens se à vobis vinci, deposita omni in patriam & ciuitatem vestram humanitate, ad vindictam furoris impatiens tam vehementer exarsit, vt quiescere animo minimo potuerit, nisi priùs excogitauerit nullis vnquam seculis audita facinora vo-

Crimes horribles & infames contre la Croix & les Images à Noyon.

bis inferre, quibus perpetuam ignominiam, labem nunquam delebilem, damnum semper duraturum, quantum potuit, infligeret. Ex composito itaque ignotos & exteros, nescio quos, nequam homines, in vestram ciuitatem clandestinè immisit; vt quam flammis ignis elementaris, & scintillis suæ hæreseos perdere nequirent, saltem summo dedecore, & extrema in Deum blasphemia perderent: quibus consilium dederat, vt nocte intempesta, & ex improuiso diuersis temporum interuallis cruces in cœmeteriis positas, in quibus Christi crucifixi imagines depictæ erant, frangerent, & fractas ad postem malefactorum in foro publico ignominiosè suspenderent. Quoties namque cruces & Christi imagines ab his contritas vidistis? Quoties, cùm summo diluculo surgeretis, fractas cruces inuenistis ad ignominiosum perditorum postem suspensas? Quoties Crucifixi imagines inuerso capite deorsum, & pedibus sursum ad malefactorum postem ignominiosè in publico vestræ ciuitatis foro pendere oculis toruis & indignè ferentibus tam detestandam Christo Domino irrogari iniuriam ipsi conspexistis? Nunquid obliti estis quàm graui indignatione, quàm acerbo luctu, quantis lacrymis & clamoribus hæc omnia quæ in Dei contumeliam impiè impij patrauerunt, exhorruistis? Nunquid immemores estis quanto feruore ad nonnullas suspectorum domos, & singula vrbis hospitia cucurristis: vt si quos talium flagitiorum authores inueniretis, hæc non remanerent impunita? Nunquid obliuioni dedistis, quanto studio in quorundam, Apostolica & Regia authoritatibus, mores inquisimus, qui Caluini nuntios clandestinè recipiebant, & quos & quantos in carceres conjecerimus, puniuimus, & nonnullos morte dignos brachio seculari reliquimus? Nonne in tot aduersitatibus & angustiis, quas euitare nullo modo poteratis, ad Christum pastorem animarum vestrarum conuersi estis, quem orationibus & obsecrationibus tam priuatis quàm publicis adiistis, vt auerteret iram suam à vobis: ne vellet summa indignatione vos percutere ob patrata tam impia scelera, quæ vobis dormientibus, & nocte qua non sperabatis, à tenebrarum filiis commissa sunt? Studuistis quoque congruis remediis Deo injuriam illatam reparare. Etenim fractas Crucifixi imagines, & sordibus infectas (ô scelus visu & dictu horrendum!) ac præpostero ordine suspensas, capite in terram demisso, & pedibus in cælum ad postem malefactorum publicum publicis supplicationibus summâ reuerentiâ ac deuotione deposuistis, multis vestrûm ejulantibus, & prætristitia, quæ cordis vestri interiora penetrauerat, vociferantibus, quas & mundastis, ornastis, & honestiore loco recondidistis. Nonne tam accenso honoris diuini zelo tunc ardentes euasistis, vt non potueritis vos contine-

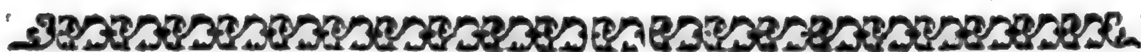
re quin in eos, quos nefandorum facinorum conscios arbitrabamini, in regressu ad Templum ante supplicationum finem, manus diuinæ iustitiæ vindices injiceretis, quibus admodum fuit difficile sine morte effugere? Ob id tanta formidine multis acceptis verberibus, & vitæ periculo perculsi sunt, vt neque illis domos proprias, neque sacra loca satis sibi tuta esse cogitarunt. De his certior factus scelerum omnium author Caluinus, sensit quæ aduersum vos maligna excogitarat consilia, in suum caput & suorum redundare. Quapropter suis dolosis artibus deceptus, quibus vos à fide auocare moliebatur, & vestram in Deum & diuos religionem extinguere: aut saltem summam ac extremam vobis iniuriam inferre, & nomen vestrum ob pietatem clarum delere: cùm planè cognouisset vos contra suas astutias vigilare, & vos constantiores ad fidem suis dolis roborari, necnon ad diuinum cultum ac sanctarum imaginum venerationem propensiores esse. Audiebat enim quotidie in vobis Dei gloriam, Sanctorum quoque honorem augeri, & maiorem crescere, quantò acriùs aduersus vos militaret. Nec erat nescius quòd in suos, quos vnicè diligebat, cuderetur hæc faba. Suis quoque timens ne deterius quid paterentur, ab hujusmodi cessauit; sicque remansistis ab illa tempestate tranquilli, & in Dei religione constanter perseuerantes. Hæc igitur fuerunt Caluini in vos reposita scilicet beneficia, vt quos sua heresi non potuit perdere, bonorum omnium, nominis & famæ iactura, quantum posset, noceret. Verumtamen quàm grauiter tulerit hæc facinora Deus iustus iudex, paucis post diebus demonstrauit: qui hanc iniuriam sibi illatam non multo post tempore sine vltione graui minimè reliquit: quam & simul signis, prodigiis & monstris propediem futuram prædixit. Porrò vt sicco pede pertranseam aliquid recensere de extraneis, qui in ciuitatem vestram aduenerunt, quos signis euidentibus à spiritibus agi & possideri vidistis. Non tamen leuiter, vt arbitror, transcurrenda sunt illa prodigia aquæ, quæ in ruborem conuersa est ad portam vestræ vrbis occidentalem, quæ Vadum dicitur, die Dominico sub prandium, anno 1551. eâ ipsâ horâ quâ è carceribus de religione malè sentientes soluerunt, cuius subitam mutationem omnes mirati estis. Consimilis quoque sequente die Dominico cùm iretis in supplicationibus ad Franciscanorum Conuentum, visa est aqua ebulliente conuersio, cuius mirabili mutatione omnes estis perterriti, & inde grande aliquod malum præsagire cœpistis: quod certè non vos fefellit, vtpote qui anno sequenti vix reuoluto ab hostibus regni obsessi estis, qui multa sanguinis effusione commissa per illam eandem portam ciuitatem vestram sunt ingressi, & multis interfectis, & ciuitate deprædata, flammis deuorandam relique-

Prodiges & presages de malheurs veus à Noyon.

1. d'Aoust 1551.

Prise & saccagement de Noyon.

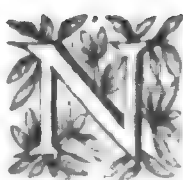
runt. Monstrorum quæ tunc euenerunt, adhuc supersunt vestigia. Quibus omnibus vt careatis, & in fide confirmemini, hunc libellum vobis damus, quo Christus verè cum corpore & sanguine in Missa sacrificio demonstratur. Benè valete, anno 1570. tertia Februarij, ex Sorbonico Collegio.



Que Theodore de Beze, disciple de Iean Caluin, fut Prieur de Villeselue au diocese de Noyon.

Chapitre CI.

I. Caluin ou Cauuin le Vicaire deceda bon Catholique, muny de tous les Sacremẽs, le 24. de May 1553. à Trachy le Val, où il gist.



NOYON fut chanseuse en ceste reuolution d'années d'auoir eu de si bons hostes, mais heureuse de s'en voir bien tost quitte. Deux Ieans Caluins penserent s'y impatronizer, mais vn bon souffle les escarta. Theodore ou Deode de Beze, du depuis disciple de l'heresiarque, s'en approcha aussi, & logea à quatre lieuës pres, dans le mesme diocese, où il fut Prieur Commendataire du Prieuré au bois lez Villeselue, par la resignation de Nicolas de Beze son oncle & bienfaicteur, comme il se void par le Registre du secretariat Episcopal dudict Noyon. Frere Nicolas du Iardin Minime à Chauny, m'a fait tenir les extraicts de deux tiltres qu'il dit estre pardeuers eux, concernans ledit Prieuré. Par le premier qui est vn bail datté du 15. iour de Decemb. 1542. y est ledit Theodore denommé Prieur du lieu. Voicy l'extraict.

Beze nommé Deode, d'où il a fait Theodore.

Nic. de Beze Prieur de Villeselue en l'an 1518. enterré en l'Eglise de S. Cosme & S. Damian. Flor. Raym. liu. 8. cha. 17. pag. 1047.

Extraict d'vn tiltre estant en parchemin, commençant par ces mots: *A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Quentin Martine Conseiller à Noyon, & garde du seel de la Baillie du Vermandois,* & finissant par ces autres: *Qui furent faites & passées audit Noyon, double & pareilles ces presentes seruant pour ladite preneresse, ce 15. iour de Decembre 1542. Signé Demontigny, & le Manier. Et sur le reply, de Pimont.*

Comparut personnellement venerable & discrete personne Maistre Pierre Cauet Prestre Chanoine de l'Eglise nostre Dame dudit Noyon, & comme Procureur special de noble personne Maistre Deode de Beze, Prieur Commendataire du Prieuré au bois lez Villeselue, fondé de lettres de procuration, qui a fait bail à Pasquette Doudel y demeurant, du petit Viuier

dependant du Prieuré susdit, contenant quatre fliers. Collationnée ladite copie à l'original par Notaires Royaux à Chauny, soussignez, le 26. iour de May 1627. apres midy. *Gossart.*

L'autre extraict est d'vn contract de donation fait & passé à Compiegne le 16. iour d'Octobre 1566. & collationné comme dessus, le 25. iour de May audit an: Lequel contient ces mots entre autres.

Fut present venerable & discrete personne Maistre Pierre Caüet Chanoine de l'Eglise nostre Dame de Noyon, demeurant au Chasteau du bois de Vincienne prez Paris, lequel volontairement pour la bonne amour qu'il dit auoir & a tousiours eu en la personne de, &c. tous & vn chacun les heritages qui ensuiuent, &c. Dans lequel contract ledit Caüet parle de soy-mesme, & non plus en qualité de Procureur dudit de Beze, qui s'estoit retiré à Geneue dés l'an 1554. apres auoir fait traffic de ses Benefices, & renoncé à l'Eglise Catholique.

Ce Pierre Caüet dissipa & aliena beaucoup de biens dudict Prieuré.

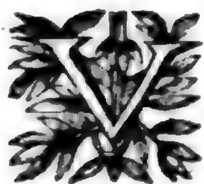
Tellement que ledit Caüet luy succeda en la commende & administration dudit Prieuré, & se trouue en auoir esté Prieur és années 1551. & 1552. par la cession & quittement dudit Theodore.

Theodore de Beze fut aussi Prieur de Lõgemeau prés Paris, & se retira à Geneue n'estant aagé que de 35. ans.



Noyon deliurée de Caluin, demeure malgré luy & ses crimes, ce qu'elle fut tousiours, theatre de pieté, de vertu, & d'honneur.

CHAPITRE CII.



OILA Caluin relegué de la ville de sa naissance, & desaduoüé d'icelle comme vn faux germe, immatriculé & naturalisé ailleurs où l'a porté la fuite; qu'on le cherche là, & non plus à Noyon. Reste donc d'expier nos plumes qui ont trempé dans ceste cloaque, où nous ont ietté malgré nous les reproches de dehors, les emblemes amphitheatraux, que i'eusse desiré arracher des parois de l'Amphitheatre, pour en destruire la memoire aussi bien que celle de Caluin, sans que mon marteau fust entendu. Mais le pouuois-je faire dans vne place si publique, à la veuë de tout le monde conuoqué pour nous y voir en opprobre? Pouuois-je, sans preuariquer contre la verité, & la ville où elle loge, esquiuer sans dire mot à la defense de l'vne

& de l'autre contre le mensonge, & telle licence des plumes & des langues qui se font ouyr, mais qui font retentir Noyon pour vne Caluine (ils disent encores pis) aux quatre coins du monde? Sans quoy (Dieu m'en est tesmoin) i'eus tousiours dessein de supprimer vn nom si execrable dans mes Annales, & de le consacrer à vn perpetuel oubly, comme firent iadis les Palleniens de celuy de *Leüs Agnusius*, qui les auoit trahy; & les Pergamiens de celuy de Telephe anathematisé entre eux, & innominable au temple de leur Esculape, pour auoir massacré Machaon son fils. Mais ayant entrepris l'histoire de la ville de ma principale naissance, & la trouuant en abomination dans certains liures publiez contre elle sans raison, pouuois-je lire tous ces blasons tels que cottez cy dessus, sans dire pourquoy nous blasonnez & blasmez-vous? & sans demander l'interpretation de tant de beaux tiltres qu'on donne à la mere & aux enfans? Ie ne rends iniure pour iniure, ny outtrage pour outtrage, coupable en ce seul point d'auoir enoncé le crime que les loix appellent, *Crimen mutum, & quod non expedit scire.* Ce que ie n'ay fait qu'en le repoussant par la loy & priuilege d'vne iuste defense, qui permet autant à vne cité entiere qu'à vn particulier interessé, de poursuiure en iustice celuy qui a fait l'iniure, & le contraindre de s'expliquer, ou s'en dédire.

Florimõd de Raymond l. 8. chap. 17.

Ce que n'ignorant Theodore de Beze, se voyant assigné pardeuant Nosseigneurs de la Cour, pour estre ouy sur son sale epigramme, *ad Candidam*, preuint le iour de l'assignation par sa fuite vers Geneue, iugeant la consequence dangereuse pour luy au defaut de glose receuable. Ie ne sçay quelle glose pertinente se peut donner aux conuices alleguez cy dessus, en cas de poursuite en reparation d'honneur. I'en laisse la decision aux Iuges, puis que nous sommes parties, & des plus interessées, mais assez purgées par nos raisons deduites au contraire. Par où nous auons suffisamment iustifié que Noyon est vn theatre de pieté & d'honneur, vne carriere où la vertu triomphe du vice, la verité du mensonge, la vraye Religion de la fausse, la modestie de son contraire; vn champ ouuert à tout genereux courage, & fermé à quiconque degenere; vn amphitheatre où les monstres rencontrent leurs Hercules, & les flots flottans esprits comme dans l'Ocean y trouuent leurs escueils & leurs naufrages; Venus s'y void noyée, & ses brandons esteints; Caluin banny, & sa doctrine proscrite; Beze n'y peut croupir, ny

la sentir:

la sentir: Bref si la malice s'y fourre par vne porte, elle en est delogée par l'autre; & (ce qui est fort notable) pas vn des Caluins n'a peû trouuer de terre en nostre Eglise pour sa sepulture, quoy que Beneficiers d'icelle, Iean & Antoine auparauant Chappellains sont morts & inhumez à Geneue, Charles Cauuin enterré aux quatre piliers, Iean Cauuin le Vicaire à Trachy le Val, quoy que ces deux derniers pretendus morts en l'Eglise.

O theatre, amphitheatre, domicile, sanctuaire d'innocence, de candeur, & d'integrité que la ville de Noyon! qualifiée saincte des saincts, pieuse des pieux, noble des nobles! Elle est saincte par tant de sainctes Reliques qu'elle possede, par ses saincts Prelats, par ses Euesques Papes; Elle est noble par ses Euesques du sang Royal, Chancelliers, Gardes des seaux, Presidens & Conseillers de la Cour; noble par ses Chanoines, Cardinaux, Legats du sainct Siege, & Abbez. Elle est saincte par le Sainct des Saincts qu'elle possede, par ses Medards, ses Eunuces, ses Achaires, ses Eloys, Mommolins, Hermelandes, Emonds, & Radbodes; & par la saincteté de son Temple auguste, de ses dix Paroisses, de son Abbaye de saincte Godeberte, de ses Monasteres de sainct Iean, de sainct Benoist ou sainct Eloy, de sainct Augustin, de saincte Vrsule, & de sainct Bernard, & sainct Bruno ses proches voisins. Elle est noble, mais royale par son Charlemagne Roy de Noyon, & fondateur de son Eglise, où il eust iadis son Louure. Elle est florissante par vn Chapitre qui est la gloire de son chef, & qui la renomme par tout: Elle est iuste par ses palais de l'vne & l'autre Iustice, par vn Senat si legal, vn siege si poly, vne police si droite: Elle est sçauante par l'abondance de ses lettrez de tous ordres, qui y font reuiure les sciences peries en Athenes, voire en toute la Grece, l'Egypte, & l'antique *Latium*; qui y redressent les bibliotheques des Ptolemées pour en faire vne Alexandrie. Ie dis Noyon, qui produit tous les iours des Cygnes nouueaux, & des plumes diuines capables d'escrire & de chanter le los de leur mere, & de respondre à ses haineurs selon leur merite. Pourquoy donc d'vn si digne lieu en faire vn theatre de Caluin, & non plustost vn sanctuaire de Dieu, vn Paradis de tant de Saincts, vn Conclaue de Papes, de Cardinaux & de Legats, vn Consistoire d'Euesques & d'Archeuesques qui ont fait gloire d'y auoir quelque part? Tant de singularitez & prerogatiues de Noyon n'ont-elles deub plustost

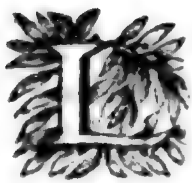
l'estouffer dans leurs clartez, & dissiper ses tenebres? veu que ne pouuant supporter vn tel foudre de lumiere, il est allé fondre bien loing de nous aux lieux Cimmeriens, où il a couué ses Chymeres? Il fut natif de Noyon, il est vray, mais il n'y a croupi. Sainct Eloy n'y prit naissance, il y fit sa retraitte, & y ficha sa demeure, & son tombeau. Pourquoy s'amuser plustost à blasmer vne ville par son escume vomie, que par les perles & pierreries qui s'y sont formées & renfermées pour iamais? Que si l'enuie vous prend de parler ou escrire de Noyon, que n'entrez-vous en ce sujet par tant de signalez objets qui vous feront (sinon par trop preoccupez) prendre la ville pour vn Capitole remply de Dieux mortels, pour vn Louure de Roys, ou pour vne Cour souueraine? Pourquoy la qualifier plustost de Caluin Caluinienne, luy qui n'y fut que simple Chappellain enfant; que de sainct Eloy, Eligienne, cestui-cy y ayant porté la crosse, & tiltre de Pere de deux Eueschez, & Apostre de Flandres? Pourquoy en faire vn temple de Cloacine (pour m'abstenir de vos mots) ou vne region suburranne de la vieille Rome, en haine d'vn homme de peu, non cogneu que pour auoir quitté *la* ville auec la foy, & non plustost en faire vne Theopole pour le grãd nombre des Tutelaires qui l'ont consacrée, ou vne Nitrie habitée d'infinis Religieux depuis son Christianisme? Soit Caluin ce que vous pretendez: Vne seule hirondelle ne fait le printemps, ny vne seule mesange l'hyuer: vne ville de pureté ne sera Pentapole ou les 5. sœurs, par l'aspect d'vn singulier vicieux, veu que Sodome n'eust esté Sodome, si seulement dix de probité se fussent rencõtrez chez elle. Tant seulement dix personnes de vertu garentissoient ces cinq villes, & les generations entieres demeureront courtes pour Noyon à l'esgard d'vn seul Caluin! Mais pour continuer dans l'ordre de mon Amphitheatre, & d'y faire venir en passant quelques Doyens & Chanoines reprimender & chapitrer ce petit nouice Chappellain, mettons-luy en teste à sa confusion son venerable Doyen Maistre Antoine Charmoluë, grand zelateur de l'honneur de Dieu, dont la vie fut vne regle de bien viure, visible à tous ceux du Corps; la langue, vne loy parlante qui poliçoit tout, non l'Eglise seulement, mais toute la ville par la force de ses exemples. Miserable Chappellain qui n'a escouté sa voix, ny contemplé ses taches dans vn tel miroir. Plustost il l'a fuy comme le fleau de l'heresie. Messieurs nos Maistres Foursy de Cambray, & Iean Fabry

Docteurs en Theologie, Chanoines de la mesme Eglise, l'ont souuent stimulé au bien & à la vertu par leurs remonstrances & instructions à bien viure, mais vainement & sans fruict. Maistre Antoine Demochares aussi Docteur, & Professeur en sainctèté, ennobly par son œuure de l'Eucharistie contre les Nouateurs, quoy que posterieur en temps en nostre Eglise, ne luy espargna non plus ses charitables aduis, ayant tousiours refuté ses erreurs & celles de Luther, tant de viue voix que par escrit, que ne peût ignorer ledit Caluin estant à Geneue. Bref les Hennencours, les Carons, les Blatiers, les Paris, les Bouelles, & autres venerables Chanoines contemporains que ie ne donne icy que par eschantillons, outre ceux de la communauté, Preuosts & Chappellains d'icelle, qui se sont mis en tout deuoir de cultiuer ceste plante, si elle n'eust preferé les espines, & mieux aymé se cacher dans les chardons & orties; se sont tous veus contraints de l'abandonner, & de laisser courir cet acariastre sans frein à l'abandon, où son malheur & celuy de la France le portoit. Qu'il aille donc sans plus retourner, qu'on ne le voye iamais, & qu'on ne le nomme plus à Noyon, qui l'a biffé de sa saincte pancharte. Ce qui sera signifié aux estrangers, & publié aux quatre coins de la terre.



Saccagement & bruslement de la ville de Noyon en 1552. par la Royne de Hongrie, sœur de l'Empereur Charles quint.

CHAPITRE CIII.



L'ACCVEIL que nostre grand Roy François premier fit à l'Empereur Charles quint passant d'Espagne en Flandres par le trauers de la France en 1539. Les pompes & magnificences dont fut honorée sa venuë par le commandement de sa Majesté, qui en personne, auec Messeigneurs ses enfans, & toute sa noblesse luy alla au deuant iusques aux pieds des monts Pyrenez: Les nompareilles receptions qui luy furent faites auec presens par toutes les villes de France par où il passa; la belle conduite qui luy fut ordonnée par sa Majesté royale iusques dedans, & au delà de Valenciennes, où l'accompagne-

rent Meſſieurs de France, de Montmorency Conneſtable, les Ducs de Vendoſme, de Toute-ville, & de Neuers Princes, le Comte d'Anguien, le Prince de la Roche ſur Yone, & les Comtes d'Aumale, & de Candale, les ſeigneurs de ſainct André, de Humieres, & de Montpeſat, & autres faiſans nombre de plus de cinq cens cheuaux; bref le paſſage par le milieu de la France accordé ſi courtoiſement à l'Empereur par ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, leurs embraſſades ſi eſtroites en la ville d'Amboiſe, auoiét fait eſperer à tout le monde vne tres-parfaite vnion entre ces deux Majeſtez, qui furent veuës tellement conioinctes d'amitié en ce rencontre, que des deux ne ſembloit qu'vne, vſant l'Empereur par tous les lieux de ſon paſſage d'vne puiſſance plus que royale, & ce par le conuy du Roy, qui donna l'ordre par toutes ſes villes de rendre à ſadite Majeſté Imperiale les meſmes honneurs qu'elles rendroient à la ſienne. Ce qui ſe void (pour ne parler que de noſtre ville) par la concluſion du Chapitre extraordinaire congregé le Samedy 20. iour de Decembre 1539. dont voicy la teneur.

Il y a à la marge de noſtre Regiſtre, *Pro aduentu Imperatoris.*

Perlectis litteris Domini de la Roche ſuper ingreſſu ac proxima & quaſi inſtanti receptione Caroli Cæſaris, hoc nomine quinti, à primoribus vrbis, per manus Domini Decani Capitulo oblatis; viſoque ac attentè conſiderato certo memoriali Domini Comeſtabilis, Regis intentionem ſuper modo, ordine, & forma in præfato ingreſſu obſeruanda, ad longum continente, commiſſi ſunt A. Fauuel, & F. Manſel ad regiſtra Capituli viſitanda, & referendum quid in primo & iucundo Regum noſtrorum aduentu ſolet obſeruari, vt Domini noſtri Regis, qui non minùs honoris Imperatoriæ Majeſtati quàm ſibi ipſi iubet impartiri votis & imperio (vt ius & ratio ſuadent) obtemperetur, & Imperatoris aduentitia Majeſtas eâ quâ decet humanitate, honore, & reuerentiâ pro parte Capituli excipiatur.

Ce nonobſtant en l'année 1542. la guerre commença de ſe rallumer entre ces deux Couronnes plus furieuſe que iamais; de ſorte qu'au bout de dix ans, à ſçauoir en l'an 1552. Marie d'Auſtriche Royne de Hongrie, ſœur de l'Empereur, gouuernante des Pays bas au nom de ſondit frere, & tenant ſon party, rauagea auec le Comte de Rœux toute la Picardie, & mettant tout à feu & à ſang bruſla Noyon, Neſle, Chauny, Roye, Foulembray, & plus de ſept à huict cens villages, ainſi que ja plus d'vne fois a eſté cy deuant declaré.

Ce torrent de feu & de sang, qui consomma & noya vne bonne partie de la ville, arriua le 17. iour d'Octobre audit an. Ce fut alors vn sauue qui peut, & la generale déroute tant des Ecclesiastiques qu'autres habitans, qui abandonnerent presque tous ladite ville au seul bruit de la venuë de ces Hongariens & de leur Royne, lesquels auoient dessein de passer outre, si les habitans eussent faict tant soit peu mine de se defendre: mais l'ennemy voyant que, *Omnes fugiebant nemine persequente*, il retourna bride, *& intrauerunt in vacua*. Imaginez-vous vn torrent qui tombant des montagnes rauage tout vn pays en vn tourne-main. C'est ce que fit lors cet ost furieux, qui en moins de six à sept heures nettoya entierement l'Eglise de tous ses ornemens, & la ville de sa cheuance; & afin de n'y rien laisser que de la cendre, mit le feu par tout, qui n'espargna que les pierres les plus dures, lesquelles encor endommagea-t'il de beaucoup, à la reserue neantmoins de la grande Eglise, qui fut preseruée de l'embrasement par la dexterité & grand courage de son seruiteur Market, lequel s'estant caché dans l'vne de ses tours auec sa halebarde precipita du haut des degrez trois boutefeux qui montoient vers sa charpente auec le charbon & la paille pour l'embraser. Telle est la renommée ancienne, & que par le peu de citoyens qui estoient restez ou retournez en la ville, fut fait vn massacre de plus de six vingts Hongrois, qui furent accablez dans les caues, où ils furent trouuez surpris de vin apres le depart de leurs gens, notamment en vne caue de la ruë nommée de Puis en puis, qui fut toute ionchée, voire comblée de leurs cadaures. De ce cinquiesme feu a esté parlé au 7. chapitre de la seconde partie de nostre troisiesme tome.

Epistre du Sr Demochares.

Ceste incursion est appellée torrēt; elle fut soudaine, impreueuë, & passa viste. *Casus iste fortuitus ex subitaneo hostium incursu, inspērato euenit, & omnia quæ induxit Deus super nos, in veritate & vero iudicio induxit. Ex remonstrat. D. Decani Capitulo facto 11. Decemb. 1552.*

C'est la caue de la maison cy deuant habitée par feu M. Vinot Chanoine, ou son voisin.

Le dernier iour d'Octobre audit an fut ordonnée par le Chapitre commission pour citer, & rassembler les Chanoines, Chappelains & Vicaires epaues, que le desastre de la ville auoit dispersez, à comparoistre à la quinzaine pour tout delay. Et le Lundy 4. iour de Nouembre suiuant fut conclud que ladite commission seroit enuoyée à Paris, & signifiée à ceux du corps qui s'y estoient retirez.

Concl. Capit.

Copie de la citation & monition.

Concl. Capit. du Lundy 14. iour de Nou. 1552.

DEcanus & Capitulum insignis Ecclesiæ Nouiomensis, omnibus & singulis Canonicis, Cappellanis, & aliis dictæ Ecclesiæ ministris absentibus. Cùm nuper exercitus Burgundionum hostium regni magno cum impetu irruerint in hanc ciuitatem Nouiomensem, quam miserabiliter deuastarunt, & incendio vndique consumpserunt, & maximè omnes nostras domos Canonicales, paucis exceptis, & quasdam grangias, & alias domos in ruribus existentes, in maximam diminutionem redditunm Ecclesiæ nostræ, tam in denariis quàm in granis, & etiam in magnam desolationem prædictæ nostræ Ecclesiæ, quæ vltra incendium ciuitatis, & prædictarum nostrarum domorum Canonicalium, spoliata est suis ornamentis Ecclesiasticis: vnde attendentes hanc miserabilem ruinam, & incredibile damnum, ex qua timendum est Ecclesiam destitui suis ministris, & solito seruitio; quæ prædicta maturè considerantes in nostro Capitulo, horâ & die solitis congregati statuimus, & ordinauimus absentes Canonicos, & Assisios seu Cappellanos Vicariales debere moneri & citari ad prouidendum tam super seruitio diuino & residentia, quàm restauratione damnorum: & ad hos fines, omnes & singulos tam Canonicos quàm Cappellanos, maximè Cappellanos Vicariales monemus & citamus, quatenus compareant in prædicto nostro Capitulo infra 15. dies, à die affixionis præcedentium literarum in valuis prædictæ nostræ Ecclesiæ appositarum, inthimando eisdem quod ob diminutionem dictorum redditunm, & ob dicta damna non possemus dare aliquas pensiones. Propter quas huiusmodi causas easdem reuocamus per præsentes, nobis subditis mandantes, alios tamen non subditos rogantes quatenus præsentes executioni demandent. Datum in prædicto nostro Capitulo anno Domini 1552. die vltima mensis Octobris.

Pour recuperer les ornemens perdus, fut ordonné par la concl. du 5. de Dec. 1552. d'escrire à Messieurs les Preuost, Doyē & Chapitre d'Arras.

Le 16. iour de Nouembre fut resolu par Conclusion Capitulaire d'escrire à Monsieur l'Euesque residant à Rome, & luy faire entendre le miserable estat & sac de la ville, ses ruines, ensemble celles des maisons Canoniales, & du Palais Episcopal, afin d'obtenir par son moyen vn Iubilé en faueur de Noyon.

Apres la ruine de la ville & des maisōs Canoniales, furent contraints plusieurs Chanoines de se loger dans le fauxbourg. Concl. Capit. du 21. Nou. 1552.

Le 21. dudit mois, en l'assemblée capitulaire où sont comparus les absens suiuant l'assignation à eux donnée, apres que Monsieur le Doyen a deploré la calamité tombée tant sur l'Eglise que sur la ville, la spoliation de l'vne & de l'autre; & fait entendre les causes de ce malheur prouenu des blasphemes contre la saincte Croix, &

de l'impunité des autheurs de tant de crimes commis, à qui l'on fit voye estans prisonniers; ledit sieur Doyen entre autre chose remonstra notamment aux Vicaires de la part de la compagnie, de psalmodier selon le decret du Concile de Basle, iadis receu en France, comme il le prouuoit par la Pragmatique Sanction. C'estoit de là qu'il tiroit ses principaux motifs pour induire à bien & deuëment faire le Diuin seruice, & officier à l'Eglise, ainsi qu'il est apparent par la conclusion du 13. iour de Mars 1550. qui parle ainsi, *Eadem die ordinatum est, quòd cùm decreta Concilij Basileensis sint recepta in regno Franciæ, obseruentur.* Autant en dit la Conclusion Capitulaire du 16. Decembre audit an.

La Pragmatique Sanction fut abolie enuiron l'année 1516. non sans grãd trouble, émotion, & murmure, &c. I du Tillet en sa chronique abregée, l'an 1516. page 153.

Le dernier iour de May, sur la proposition de M. le Doyen de transferer en lieu plus seur les reliques, les nampts, & tiltres de l'Eglise, crainte que le mesme ne leur arriue qu'aux ornemens, la charge en est donnée au Maistre de la Fabrique, & à ses Commissaires, qui en ayant escrit à Messieurs les Celestins de Marcoussis, & tiré leur * consentement de les receuoir, fut derechef l'affaire remise sur le tapis le 7. iour de Iuillet, & conclud de dire vne Messe solennelle de sainct Eloy au chœur, où chacun assisteroit pour inuoquer la grace du Sainct Esprit par les merites du Patron, auant que de rien resoudre en vne deliberation de telle importance. Puis la commission & procuration absoluë de vaquer à ce soing fut donnée au sieur Doyen & à douze des principaux du Chapitre.

* Concl. Cap. du 3. Iuin. 1553.

En l'année 1553. l'Empereur portant impatiemment la honte par luy receuë à Mets, enuoya sieger Theroüenne, cité assise sur la riuiere du Lis, voisine du Comté de Ponthieu, laquelle en fin fut renduë & razée, ainsi que l'auoit prognostiqué quarante iours auparauant Maistre Charles Bouelles en ces mots, *Adhuc quadraginta dies, & mater omnium aut residuum torcularis subuertetur.* Le Comte de Rœux mourut durant ce siege de maladie le cinquiesme de Iuin.

Mater omniũ, aut resid. torcul. terre ou erce.

Le 14. iour d'Auril 1553. les Peres Cordeliers presenterent leur requeste en Chapitre, aux fins d'obtenir place pour se rebastir dans la ville. Quelques particuliers Chanoines sont commis pour aduiser auec Messieurs du corps de ladite ville, du lieu le plus commode. Sur ce que le plus grand nombre des habitans tendoit à leur accorder la maison ou masure de l'Ange, sans ouyr ceux qui y

auoient intereſt, la reſolution fut accrochée au moyen des raiſons ſuiuantes; Que, *locus Angeli eſt omninò incommodus, & in prejudicium totius reipublicæ, ex eo maximè, quòd eſt nimiùm contiguus & adiacens domui villæ, in qua ſæpè fiunt congregationes tam ſuper facto belli, quàm aliàs. Tum etiam quia dictus locus Angeli eſt in pleno foro ante fontes, & carnificium, vbi frequentant ex neceſſitate filiæ, fœminæ, & ancillæ huius ciuitatis, vnde plura poſſent ſubſequi incommoda & inconuenientia.* Tant pour ces conſiderations qu'autres, fut perſiſté au refus de ladite maſure de l'Ange, & inſiſté au contraire de la part deſdits Religieux, fondez en quelques iugemens & concluſions de la ville. D'où ſ'engendra vn procez de quatre ans, qui arreſta ce nouueau baſtiment, & le recula iuſques à 1557. en laquelle année le different fut composé par la conceſſion de la maſure où pendoit pour enſeigne (auant les feux) la Croix de Ieruſalem, qui fut acceptée par leſdits Peres Cordeliers, aux clauſes & conditions portées par le contract fait auec Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'hoſpital de ſainct Iacques.

Ils ſe reſtregnirent à la Croix de Ieruſalem, & quelques verges de terre du iardin du Cornet. Concl. Capit. du 7. May. 1557.

Concl. Capit. du 30. Iãuier, & 1. Fevrier.

En l'an 1554. aux mois de Ianuier & Fevrier le mal contagieux regne à Noyon.

Le 24. iour de May 1555. par Concluſion Capitulaire inhibition faite aux Maſſiers de porter longue barbe, à eux enioint de la faire raſer ſelon les vz & couſtumes de l'Egliſe; *vt ſe conforment Dominis quibus miniſtrant.*

Le Samedy 29. iour de May 1557. entre ſept & huict heures du matin deceda Maiſtre Antoine Charmoluë Licentié és droicts, tres-digne Doyen de l'Egliſe de Noyon, lequel ayant eſté appellé à la charge par la voye du Sainct Eſprit, le 27. iour de Iuillet 1530. tint le Decanat autant d'années, à ſçauoir 27. par vn certain preſage du nombre des années, repreſenté par celuy des iours du mois. Il fut courageux autant que contredit, trauerſé, & quelquesfois indignement nommé en faiſant ſa charge: Il fut appellé calomniateur, ſans ceruelle, diſſipateur du bien de l'Egliſe, ſans ſ'eſmouuoir non plus qu'vn rocher, ancré en la ſaincte Croix contre les flots & la tourmente du monde. Auſſi ordonna-t'il par teſtament ſa ſepulture en la nef, *ante imaginem redemptionis noſtræ,* deuant l'image de la croix & du Crucifié, aſſez proche de l'Autel ſainct Eloy, où il giſt ſous vne lame de pierre auec ceſte graueure: *Cy giſt venerable & ſcientifique perſonne Maiſtre Antoine Charmoluë, en ſon viuant*

viuant Licentié és droicts, Prestre Chanoine, & Doyen de Noyon, prudent zelateur de l'honneur de Dieu, & vtilité de l'Eglise dudit Noyon, qui trespassa l'an 1557. Le iour & le mois de son trespas y sont laissez en blanc, qu'il conuiendra remplir, suiuant l'obseruation faite cy dessus. L'heure de son trespas entre sept & huict est mysterieux: le 7. represente le repos, le 8. la beatitude eternelle.

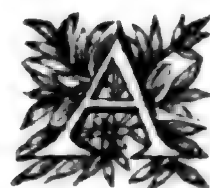
Le Lundy dernier iour de May 1557. furent leuës en Chapitre Lettres de la part du Roy, portant qu'il auoit fait sa nomination au sainct Pere d'vn certain personnage pour le Decanat, à ce que le Chapitre n'eust à proceder à l'élection d'vn Doyen futur. A quoy fut respondu par lesdits de Chapitre, Qu'ils estoient les tres-humbles orateurs & subjets de sa Majesté. Ce neantmoins sur les remonstrances à elle faites de leurs droicts, ils demeurerent en liberté d'élire, & fut par eux éleu audit Decanat Maistre Raoul Tabary Docteur en Theologie, par la voye du scrutin, lequel fut installé le 16. iour de Iuin audit an, suiuant ses Lettres de confirmation données par Monseigneur l'Archeuesque de Reims.

Lettres de Henry 2. au Chapitre de Noyon.



Noyon derechef prise & bruslée par l'Espagnol en l'an 1557.

Chapitre CIV.



APRES la défaicte des François par Philippe Roy d'Espagne, arriuée le 10. iour d'Aoust, feste de sainct Laurent, & que la ville de sainct Quentin eust esté prise d'assault par le vainqueur & assiegeant le 27. du mesme mois, & celle de Han renduë au Roy Philippe le 12. de Septembre ensuiuant, Noyon pauure cité (dit Belleforest) en laquelle s'estoit enfermé le seigneur Lorge incontinent apres ladite défaite, pour la defendre & maintenir au Roy, se vid derechef prise, & exposée au pillage pour la seconde fois au bout de cinq ans, nonobstant sa garnison Escossoise, qui fut surprise & défaicte. L'ennemy en eust bon marché, la trouuant espuisée de ses citoyens, comme en fait foy la note adjoustée à la conclusion du 9. iour dudit mois, qui est telle: *Fuga habitantium Nouiomensis ciuitatis, & vicinorum locorum accepta incursione Burgundionum, Hispanorum, Anglo-*

Bataille, ou Iournée de S. Quentin.

rum, & Alemanorum, qui ciuitatem Nouiomensem vi belli vsque ad vigesimum quintum diem, aut circiter mensis Nouembris insequentis occuparunt. Voila la fuite de ceux de Noyon au bruit de la descente des estrangers. Ie veux déduire ceste histoire seulement par les actes de nostre Chapitre, laissant le surplus aux historiographes de profession. Ie dis les actes de nostre Chapitre, qu'il faut desormais trouuer à Pierrefons, ou à Paris, & autres lieux de refuge de Messieurs les Chanoines, qui ont abandonné leur ville & Eglise à la mercy des Espagnols.

Donc le dernier Chapitre tenu à Noyon depuis ces incursions Espagnoles, fut le 9. iour d'Aoust. Le premier d'apres s'assembla en l'Eglise Paroissiale de Pierrefons au diocese Soissonnois, le 24 iour de Septembre. En voicy la conclusion. *Die Veneris 24. mensis Septembris 1557. congregati Domini in Parochiali Ecclesia de Pierrefons, Suessionensis diœcesis, circa duodecimam horam, Archidiaconus præsidens, Decano absente, Cantor, S. Bardoulet, M. Morlet, P. Tonnelier, M. Piot, N. le Vain, & M. Fescamp contulerunt M. Ægidio Mortecrette Clerico diœcesis Nouiomensis, quondam puero chori, Presbytero capaci & idoneo licet absenti, Cappellaniam S. Eligij in Aurora, vacantem per mortem Domini Alberti Lenglet, &c.*

Concl. Capit. du 15. Nou. 1557.

Le Chapitre suiuant fut tenu à Paris en la Chappelle du College d'Ainuille, le 15. iour de Nouembre suiuant, année susdite, où assisterent M. Raoul Tabary Doyen, & President en l'assemblée, Florentin Iacquart Chancellier, Ia. Coussel, P. Caüet, M. Morlet, F. Bardoulet, G. Martine, P. Boitel, A. de Monchy, *aliàs* Demochares, I. de Caux, I. de la Vacquerie, *Canonici insignis Ecclesiæ Nouiomensis*. Auquel iour, heure, & lieu fut faite vne cónuocation generale de tous les Chanoines de ladite Eglise, à comparoistre pour ordonner du Seruice Diuin, & aduiser d'vn lieu sainct & bien seur pour y retirer les Reliques & tiltres d'icelle, *Occasione vniuersalis incendij ciuitatis Nouiomensis, & desolationis dictæ Ecclesiæ.* Sur quoy Messieurs estans entrez en deliberation, ils se trouuerent de differens aduis. Par aucuns fut remonstré que la ville de Noyon estant encore occupée par l'ennemy, il faisoit dangereux de s'en approcher, & que l'Eglise estant polluë, le Seruice Diuin ne s'y pouuoit faire auant la reconciliation d'icelle, partant concluoient que le lieu de Carlepont leur sembloit plus commode, attendu les bois dont il est enuironné de toutes parts. D'autres re-

presentoient que l'Eglise estoit entierement destituée de son reuenu, & que pour y remettre le Seruice ja delaissé, il estoit necessaire d'y auoir des Chantres Vicaires, & enfans de chœur, ausquels il conuenoit donner gages. De plus, que plusieurs de la compagnie se trouuoient reduits en grande extremité & perplexité, dont les vns pouuoient viure plus commodement en vn lieu qu'en vn autre. Finalement à pluralité de voix fut arresté que le logis Episcopal de Carlepont estoit plus accommodant pour y celebrer l'Office Diuin, attendant l'occasion du retour plus libre en la ville de Noyon, & que l'Eglise fust expiée. Cependant si l'on peut cheuir de quelques deniers de la recepte ordinaire, le Seruice Diuin se fera auec trois Vicaires & deux enfans de chœur: sinon se dira tous les iours vne basse Messe par l'vn de Messieurs, chacun à son tour, à laquelle seront tenus d'assister tous les autres. Quant aux Reliques & chartres, elles seront ramenées *à Mantua*, au College de Sorbonne à Paris, à la diligence de Messieurs les Doyen, Demochares, & de la Vacquerie y demeurans. En outre, en la mesme congregation furent les six Bourses dudit College vacantes par l'absence des Boursiers d'Arras, conferées à six escholiers de Noyon.

Mantua icy veut dire Martes, & non Mantoüe.

Messieurs Tabary Doyen, Demochares, & de la Vacquerie, tous trois Docteurs refugiez en leur Sorbõne.

Le Lundy penultiesme de Nouembre suiuant fut deliberé sur la plainte des habitans de Noyon pour le manque d'huile des malades, & defaut de l'Onction derniere: Enjoint au Maistre de la Fabrique d'en trouuer d'où que ce soit. C'est icy le retour de Messieurs à Noyon, lesquels au Chapitre suiuant ordonnent tous ceux de l'Eglise absens estre citez par affiches publiques à comparoistre pour satisfaire à leurs charges. Et fut proposé de repurger l'Eglise par suffumigations de geneure & d'encens.

Le premier iour de Ianuier 1557. sur le rapport du decez de M. Gabriel de Vic Chanoine de Noyon, furent deputez Maistres Iean de la Vacquerie & Martin Piot aussi Chanoines, pour aller entendre sa niepce & sa garde sur l'heure dudit decez: *Quia moris non est mulieres Capitulum ingredi.*

Le 22. iour d'Aoust 1558. attendu les courses ordinaires de l'ennemy, le peu de defense & foiblesse de la ville, le danger des surprises, il est derechef permis à tous les Chanoines de l'Eglise, sauf les stagians, de s'absenter *lucrando.*

Le 9. Septembre 1558. Maistre Antoine Bellement Escolastre

de Noyon fut deputé du Chapitre pour consulter à Paris en quelle façon il conuient se comporter en la collation des Benefices, *absente Episcopo non valente conferre propter censuras, quibus innodatus existit, & Vicariis generalibus mortuis ab eo commissis.* La resolution du Conseil fut que l'Euesque estant mort naturellement & ciuilement, le Chapitre succede de droict commun. *Quo tamen beneficio Reuerendissimus Cardinalis à Lotharingia superior, & Metropolitanus per suam sententiam in Capitulo secundâ Augusti 1557. pronuntiatam contra Reuerendum D. Episcopum, & Comitem Nouiomens. à diuinis suspensum Capitulum priuat, eò maximè quòd per dictam sententiam committit administrationi Episcopalis iurisdictionis quod vtiq. facere non potest nisi supplendo negligentiam Capituli. Quo audito Domini fuerunt opinionis ab ea appellare, & de facto appellant ad summum Pontificem, aut eius Legatum in Francia existentem, in præsentia M. Morlet, & C. Pepin Apostolicorum Notariorum Nouiomi iuxta edictum Regium immatriculatorum, quorum rescripto intendat dictus Scholasticus, &c.*

L'Euesque lié de censures.

Cap. facto 1. Octob. 1558.

Le 10. iour d'Octobre 1558. Monsieur le Cardinal de Lorraine Archeuesque de Reims respondit, *Nolle præjudicare præeminentiis & prærogatiuis Capituli, imò imò illas conseruare, &c.*

En la mesme année & mesme mois Maistre Flourent Parmentier Docteur en Theologie, entre en possession du Doyenné de l'Eglise de Noyon, à luy resigné par Maistre Raoul Tabary son oncle, aussi Docteur en la mesme Faculté.

Au mois de Ianuier 1558. François Duc de Guise à son retour d'Italie prend Calais que le Roy d'Angleterre auoit tenu pres de deux cens douze ans. Et le 22. iour de Iuin, Theonuille fut renduë & liurée au mesme Duc de Guise & au Duc de Neuers. Le 21. de Septembre l'Empereur Charles quint deceda en habit de Religieux aagé de 58. ans.

L'onziesme iour d'Auril 1559. fut concluë & arrestée la paix entre Henry 2. Roy de France, & Philippe d'Espagne au chasteau de Cambresis. Ie passe le mariage de la fille, & sœur du mesme Henry, ce qui se passa iusques au trespas de ce grand Prince; les menées & prattiques meditées sous François second, le tumulte & conspiration d'Amboise, le voyage du Roy à Orleans, l'ouuerture des Estats, le trespas de sa Majesté, la tenuë desdits Estats au mesme lieu par Charles 9. la sedition de S. Marcel à Paris, l'Edict

de Ianuier, le Colloque de Poissy commencé entre le Docteur Despense, & Theodore de Beze le 9. iour de Septembre 1561. & finy le 25. Nouembre; le commencement des guerres ciuiles en France, dont les premieres bluettes parurent en ladite année 1561. & s'accreurent en 1562. les sieges des villes de Bourges, de Roüen, de Corbeil, de Paris, d'Orleans; le commencement des seconds troubles en France, l'entreprise de Meaux. Bref la prise de la cité de Soissons en 1567. par les sieurs de Genlis, & de Bouchauesnes, & l'outrage commis contre les sainctes Reliques de nostre sainct Medard par le frere de nostre Euesque, lors qu'on se défioit le moins de luy. *Il estoit aisé*, ce dit Belleforest, *à Genlis de surprendre Soissons, sans autre moyen que le sien, eu esgard au peu de défiance qu'auoient de luy les Catholiques.*

Monsieur Cousin historien de Tournay n'oublie pas de cotter la défaicte bien tost apres aduenuë audit sieur de Genlis & autres François, à sçauoir en l'an 1572. au village de Hault-rage en Haynaut, lors qu'ils alloient pour faire leuer le siege au Duc d'Albe de deuant la ville de Monts, où ils furent tous mis en route. Toutes ces matieres se doiuent tirer du corps de nos histoires, où elles sont amplement traictées. Ie retourne donc à nos faicts domestiques, que nous continuerons d'apprendre des vieux monumens de l'Eglise de Noyon.

Liu. 4. ch. 56. qu'il conclud par ce vers, *Hæreticis certum est Flandrorum terra sepulchrum.*

L'an 1575. le 7. iour d'Octobre a esté ordonné que l'Eglise Cathedrale de Noyon, soüillée par effusion de sang, sera benite, ou pour plus grande asseurance reconciliée par M. Antoine Bouchelé Docteur Theologal, & Penitencier du sieur Euesque.

Le 10. Auril, l'an susdit, M. Iean le Fevre Maire, Messieurs Simon Geuffrin, & Claude de sainct Massens Escheuins à Noyon. Pour le droict de Tonnelieu a esté ordonné que les reuendeurs du sel seront poursuiuis à payer le droict, & enjoint à Pierre Poullet Procureur de ladite ville d'en faire les diligences.

Extraict du Registre de la ville.

Decez de Messire Iean de Hangest, dit de Genlis, Euesque de Noyon, & quelques siens faicts recapitulez. Conclusion fauorable, & en Dieu.

Chapitre CV.



Messire Iean de Genlis apres auoir tenu le siege Episcopal 52. ans, à sçauoir depuis 1525 iusques à 1577. deceda à Paris au College d'Ainuille le 4. iour de Fevrier, à quatre heures du matin, en ladite année: lequel ne rencontra son repos qu'à la mort, sa grandeur qu'en se mesurant à la terre, où il trouua son appanage de quatre ou cinq pieds de longueur, & autant de creux. Là furent enseuelis tous les grands desseins par luy conceuz à Rome, & les soins de les faire reüssir; furent aussi les procez terminez entre luy & le Chapitre, la paix renduë aux Religieux, *l'e*xemple laissé à ceux des siecles à venir de ne butter qu'à la paix, qui est Dieu, & à celle de son espouse. Car si iamais Prelat s'est taillé de la besongne, pensant en tailler au Chapitre, ce fut le defunct, qui se voulant frayer vn chemin nouueau, & tout autre que celuy de son oncle, se laissa persuader à toute occasion le choc contre ledit Chapitre, contre ses vz, franchises & priuileges, voire contre toute esperance de conqueste, n'en retirant autre fruict que le contentement qu'il goustoit en l'essay du combat, quoy qu'il eust tousiours du pire, semblable à ces vieux Samnites, *qui malebant vinci, quàm non tentare victoriam.*

Victoire que nostre Hangest tenta par tout où il trouua sujet de quereller ou remuer contre le Chapitre. Fust-il question de r'imprimer le Breuiaire? Il en veut rayer ces mots, *Necnon venerabilium virorum Dominorum Decani & Capituli consensu.* Et dispute mesme contre le Bailly de Messieurs, pour le Iuré par luy estably pour la visite de la chair qui se vend au cloistre. De sorte qu'il n'a rien laissé à intenter de nouueau à ses successeurs, tant il s'est pleu d'exercer son espouse à la patience, au lieu du repos dont il luy fut redeuable. Loüable en ce point qu'il en payoit tousiours les pots cassez. Tel fut son esprit plein d'ardeur & d'actiuité, qui se repais-

ſoit d'affaire telle qu'elle fuſt, rapportant à celuy de Pline, *cuius animus inquies paſcebatur opere*. Vn eſprit ſans repos, qui à ſon arriuée à la Croſſe en voulut auſſi toſt aux Chanoines, puis aux Moines, comme a eſté dit cy deuant: mais il trouua à qui parler, entamant plus d'entrepriſe en vn an, qu'il n'en peût vuider toute ſa vie. On le portoit à la domination dans le Clergé, & à conſiderer le reſte des Preſtres non tant comme ſes freres, que comme ſes ſubjets & vaſſaux, & les traitter de la meſme ſorte de faict & de parole. Pourquoy ne pouuant bien ſupporter dans vn meſme dioceſe puiſſance collaterale, il ſe roidiſſoit contre les perſonnes ou communautez priuilegiées, & vouloit que chacun flechiſt deuant luy. Il auoit aſſez d'attraits pour faire des amis, mais non l'humeur de les pouuoir conſeruer long temps, ſemblable à Alcibiade qui fut qualifié, *bonus artifex amicitiarum conciliandarum, ſed non retinendarum;* aujourd'huy l'vn, demain l'autre. Ce fut la cauſe pour laquelle il garda ſi peu cet incomparable Gentian Heruet, qu'il auoit attiré d'Orleans à ſon grand Vicariat, qui le quitta auſſi toſt apres l'auoir recogneu & prattiqué quelque temps. La grande erudition de ce Prelat eſtoit la glus où ſe prenoient ceux qu'il halenoit vne fois, ſa complexion altiere & difficile entretien eſtoit la baguette qui les eſcartoit.

Le mot de monachomachie à laquelle l'anime M. C. Bouelle, teſmoigne de quel conſeil eſtoit pouſſé ledit Sr Eueſque.

Voy le 7. grief du Chapitre contre luy, page 1128. cy deſſus.

Pour recognoiſtre cet eſprit, & ſon antipathie auec celuy de ſon oncle, ne faut que lire l'epiſtre que luy addreſſe M. Charles Bouelles, rapportée cy deſſus, & la façon auec laquelle il s'eſt comporté enuers Meſſieurs du Chapitre. Son oncle vint à la Chaire par l'élection, le pouuant par autre voye. Ceſtui-cy vint en la vertu de ſon bras. Son oncle apporta la paix; le nepueu entra par la porte de la guerre. Son oncle porta touſiours la barbe raſe, ſelon l'vſage & les canons; le nepueu fit l'ouuerture des barbes en noſtre chœur, qui fut fermé à la ſienne iuſques à l'exhibition de ſon priuilege Apoſtolique. Son oncle fit vne reſidence continuelle, luy vne abſence perpetuelle, au temps le plus dangereux pour ſon troupeau, qu'il abandonna à la tempeſte. Ce que n'a peû diſſimuler le Docteur Demochares, en la dedicace de ſon œuure ſuſdit à Meſſieurs de Noyon, où il leur parle de la ſorte: *Factum eſt ſummo Dei beneficio, in quo omnem veſtræ ſalutis ſpem collocaſtis, vt vos ab huius (Caluini) ſerpentis venenis illæſos prorſus ſeruaretis. Quandoquidem nullum vobis paſtoris ob diuturnam abſentiam adeſſet patrocinium, &*

iudices vestros tunc haberetis inimicos. Il admire, & rapporte ce bonheur à Dieu, que le peuple de Noyon ne fit naufrage estant destitué de pilote durant vne telle bourasque, qu'il ne huma la poison que l'hõme ennemy luy auoit broyée en l'absence de son principal Medecin, & manque d'antidote contre vn tel venin; que le loup ne les a tous deuorez, ayant l'occasion si belle par l'abandon du pasteur. C'estoit la plainte commune & le regret de toute la ville, de se voir sans chef au fort du combat. Le Chapitre ne s'oublia pas de sommer son retour, & de le faire aduertir des maux & scandales qui se passoient chez luy en son absence, tesmoin la conclusion du 9. iour de Nouembre 1548. *Scribatur Domino Episcopo Nouiomensi vt prouideat & ciuitati & diœcesi super huiusmodi scandalo, &c.* O Dieu que de maux arriuez en la maison en l'absence du maistre! La ville prise, pillée, bruslée par deux fois en cinq ans, la croix foulée aux pieds, attachée au posteau infame, & outragée en mille façons. Ce bon Euesque en pleure. Qu'y fera-t'il plus, estant absent, si absent par l'ordonnance du Roy? *Papirius Massonus* l'a escrit, & qu'il fut enuoyé en legation vers le Pape. *Ante aliquot annos* (ce sont ses termes) *mortuus est Ioannes Episcopus Nouiom. eius familiæ postremus, qui Henrici secundi Francorum Regis temporibus, legatione apud summum Pontificem functus erat.* Ie le sçay encore par la relation de nos anciens qui l'asseurent, & qu'il se trouua surpris d'étonnement à l'abord de sa Saincteté, nonobstant sa capacité eminente, laquelle souuët en d'autres personnes s'est trouuée éblouïe en l'éclat de ces grandeurs. Mais qui blasmera en luy ces faux pas de memoire que n'ont peû euiter les Demosthenes & les Budées? Memoire infidele & trompeuse (a dit vn sçauant) qui nous aduance quelquefois les mots sur le bout de la langue, puis les retire aussi tost. Pour rentrer au discours de tant de malheurs suruenus au pays en son absence, il est à croire que ce fust à son grand regret; mais qu'estant engagé en ladite legation, & autres accessoires d'icelle, ou bien s'estant insensiblement lié en la Cour Romaine au veu & sceu, & du consentement de sa Saincteté, & laissé aller à quelque dessein nouueau qu'il esperoit faire esclorre: pendant ces interims, il se vid l'occasion rauie de rendre à son espouse les secours & deuoirs qu'elle attendoit de sa presence, à quoy neantmoins il ne manqua de satisfaire à son possible par ses frequentes missiues, & bons aduis qu'il luy fournissoit à toute heure de la

Grand scandale arriué à Noyon par la retraitte du Lieutenãt Ciuil à Geneue.

Pap. Mass. en la vie de Caluin pag. 8. *Opera eius circa liberales disciplinas.*

I. de Hangest demeure court deuant le Pape.

de la ville de Rome l'exhortant à s'armer de constance, & tenir ferme en la foy de ses peres, en la doctrine de l'Eglise, en l'auersion des nouueautez, & autres instructions qu'il luy auoit plusieurs fois reïterées estant sur les lieux, tesmoignant par icelles son grand zele à sa charge, à la religion, à l'honneur de Dieu, & au salut des ames. Pour preuue du soin qu'il auoit de son peuple, & de sa haine contre les heresies, ie transcriray icy vne de ses missiues par luy tracée & adressée de Carlepont à Messieurs du Chapitre, sur le sujet qui se recognoist par icelle.

Carlepont, lieu & chasteau Episcopal, distāt enuiron de deux lieuës de Noyon.

Messieurs les Doyen & Chapitre, parce que i'ay aduertissement que ces meschans malheureux se multiplient de plus en plus, & que les scandales croissent plus grands, & plus enormes, & mesmement bien pres de nous, & que le Roy nous admonneste faire ce que du deub de nostre estat nous sommes tenus; ie vous prie faire Procession Ieudy prochain, plus honorable, s'il est possible, que les precedentes, & de ma part ie fais mon conte de m'y trouuer cedit iour, pour faire mon deuoir aydant le Createur, qui vous tienne en sa saincte garde. De Carlepont ce Samedy 16. de Ianuier 1534.

L'entierement vostre, I. de Hangest, E. de Noyon.

De cet eschantillon iugez de toute la piece, ie dis de l'interieur de ce Prelat, & de son sens foncier qui fut tres-orthodoxe, & selon Dieu, nonobstant les cartes tant de fois meslées auec nous par l'instigation de ceux qui n'auoient accoustumé de ioüer beau ieu. Car il est vray qu'en la pluspart de ses procez il n'est fait mention que de ses officiers, seuls motifs de toutes les querelles, qui se seruoient de son nom lors que le bon Prelat (abysmé de science qu'il estoit) vaquoit continuellement à l'estude, dont il honora grandement son siecle, paroissant en iceluy comme le diamant dans l'or. Exercice qu'il n'abandonna iamais iusques à la mort. La nuict, ou en estat d'indisposition il auoit son lecteur qui l'entretenoit de quelque lecture saincte, particulierement des Peres Grecs, & en leur langue, laquelle il entendoit & parloit parfaictement. Ouy mais il ne residoit pas. C'est à quoy i'ay respondu cy dessus, & fait voir les sujets. A quoy j'adiousteray que la confiance qu'il auoit tant sur Messieurs du Chapitre que sur ses Grands Vicaires qui manioient tout en son absence, le rendit moins coupable, supposez lesdits sujets. Pour la pieté, quelle plus grande souhaiteriez-vous au plus pieux Prelat, que l'estroite profession d'vne pauureté

volontaire, & d'vne charité qui s'eslargit entierement aux pauures, & ne se reserue rien du soir au lendemain ? Quelle marque de religion plus apparente que d'auoir expiré son ame entre les mains des Religieux, choisi pour son suaire l'habit de sainct François, comme il auoit choisi son Eglise & Conuent de Paris pour la Paroisse de ses derniers ans? Si nous auons remarqué quelques-vns de ses défauts, il les a bien expiez dans ses mortifications dernieres, bien amorty ces feux de ieunesse dans la moderation de son declin. Mais sur tout il a laissé à tous ses successeurs le noble miroir du grand cœur abbatu, du ieune dominateur du Temple humilié iusques au paué & à la cendre, du plus grand deuenu le moindre de tous. Bref il a laissé vn des beaux thresors que Prelat puisse laisser apres sa mort, vne belle bibliotheque d'vsage & de main, non de monstre ny de parade, qui me fait le considerer, le cherir & l'aymer comme vn sainct Ierosme, vn sainct Ambroise, & tout autre Docteur de l'Eglise. Il legua cent escus d'or à la Fabrique. Conclus. Capitulaire du 19. Iuin 1581.



De M. Antoine Bouchelé dernier éleu, & non promeu à l'Episcopat de Noyon.

Chapitre CVI.



LE sixiesme iour de Fevrier 1577. apres qu'il est apparu du decez de feu Messire Iean de Hangest, fut arresté par Messieurs le 15. iour du mesme mois pour proceder à l'élection d'vn nouueau Prelat, & qu'il seroit signifié. Laquelle élection n'eust point de lieu, ains expira entieremēt ce droict en l'Eglise à l'esgard de la Mitre Episcopale, par la loy du Concordat, qui nous donna par la nomination de sa Majesté, Messire Claude d'Angennes pourueu à Rome, ainsi qu'il se verra en son lieu. Neantmoins le Chapitre, qui à regret démordoit de ceste prerogatiue practiquée de si long temps, eust le contentement d'élire à ladite charge Maistre Antoine Bouchelé Docteur Theologal & Penitencier, qui s'en excusa, demeurant ainsi pour iamais le der-

nier éleu, & non promeu Euesque de Noyon. Il fut natif d'Onuillé au diocese de Beauuais, pres de Rollo, issu de parents plus pieux qu'accommodez, notamment sa mere, laquelle il regrettoit souuent, & ne parloit d'elle qu'auec larmes, pour auoir esté (ce disoit-il) vne tres-bonne femme. Il enseigna à Resson les petits enfans, & commença fort tard ses estudes, estant aagé de plus de vingt ans. Il s'estoit adonné premierement à la menuiserie & tapisserie; ce qui (auec l'estude hastée) luy debilita tellement la veuë qu'il la perdit en fin. Il preschoit IESVS CHRIST, & contre la vanité du monde, de laquelle il estoit le fleau. Viuoit frugalement pour dispenser le reste aux pauures & à l'Eglise. Quelques mois apres l'honneur à luy fait de la susdite élection, il fonda le double de sainct Maclou moyennant vingt deux liures tournois de reuenu annuel, comme il se void par la Conclusion Capitulaire du second iour d'Octobre 1579.

Il demeura à Paris chez vne bonne damoiselle, qui luy apprit à trauailler en tapisserie; sçachát qu'il desiroit estre d'Eglise, elle le fit estudier.

S. Maclou 15. Nouembre.

Il a pareillement fondé en nostre Eglise l'Office double du Nom de IESVS au 14. iour de Ianuier, moyennant la somme de cent escus d'or. L'aduance qu'il fit à l'Eglise ne fut cause de luy faire retrencher ses aumosnes, lesquelles il augmenta plustost, iusques à tel point que Dieu luy fit la grace de ne mourir dans les espines des biens du monde, desquels les guerres (outre ses charitez) le deuestirent tellement qu'il mourut en Apostre.

Priué de la veuë il ne delaissoit d'assister iournellement à l'Office Diuin, où il alloit à la conduite d'vn petit enfant, & celebroit fort souuent la Messe, laquelle il recitoit de memoire s'estant fait lire l'Euangile & l'Epistre dés le soir precedent, sans que iamais il en fust arriué inconuenient ny faute. Il se pleut à la poësie Chrestienne, notamment aux paraphrases des Escritures sainctes, comme du Cantique de la Vierge, de celuy de Zacharie, du *Salue Regina*, & autres pieces sacrées, dont il auoit attaché les tableaux en plusieurs endroits de la Cathedrale, que Saturne a rongé. Toutes ses heures furent compassées & remplies; ou il prioit, ou estudioit. A quoy ie rapporte le temps de ses sermons, confessions, leçons, desquelles il s'acquittoit en conscience. Il nous a laissé quatre liures de commentaires manuscrits sur les Pseaumes de Dauid, entrepris contre la version de Theodore de Beze, & deceda à Noyon le 26. iour de Iuillet 1596. *plenus dierum*, qui fut sçauant, patient, graue, modeste, & ressentant entierement son Euesque, ou son

Aussi reconcilia-il l'Eglise Cath. polluë de sang, le 7. iour d'Oct. 1575. par commission du Chapitre.

homme Apostolique, & son Religieux par la fuite des seculiers mondains, grand zelateur de la venerable antiquité & de ses mœurs. Le bonheur que i'ay eu de ses benedictions & doux accueil en ma plus petite ieunesse, m'a obligé d'honorer sa memoire de ces fleurs de mes premieres entes, pour marques de mon affection.

Sur M. Antoine Bouchelé Docteur Theologal.

BOVCHELE' *Pere sainct, & qui merites d'estre*
Dans le Canon Romain pour ton integrité,
Au rang des saincts Docteurs que tu as imité,
Seruant aux Noyonnois & de guide & de maistre.
Le grand Pasteur Hangest ses troupeaux a veu paistre
Par tes graues discours, outils de verité,
Du pain que tu leur as sainctement debité,
Pour Noyon notamment le Ciel t'ayant fait naistre.
Parfait Theologal, tu as fait en tout lieu
Retentir hautement le sacré Nom de Dieu,
Graue en tous tes discours, tout serieux, & sage:
Qui puisas ton sçauoir dans les diuins thresors;
Tout diuin au dedans, tout celeste au dehors;
Tousiours parlant de Dieu & des Saincts le langage.

Allusion à l'etymologie de *Theologal*, qui parle toujours de Dieu, ou le langage diuin

Au mesme Eleu Euesque de Noyon.

Il fut brigué par la Mitre qui cherchoit vn homme en terre au lieu du ciel, où ceux-cy estoit par conuersation.

VNE *Mitre perleuse osa briguer ton chef;*
Mais le cherchant en terre, elle n'en fit rencontre:
Il estoit dans les Cieux, loing d'vn si grand méchef,
Et des cœurs pleins de vent l'extreme malencontre.
Celuy qu'elle trouua, te l'offrit derechef,
Par deux ans continus estriuant à l'encontre,
Sçachant bien que la Mitre aussi bien que la Nef,
Est tant plus en peril, que belle en est la monstre.
Car si elle est d'enhaut greslée autant de fois
Que greslée de perle, & couuerte de croix;
Qui voudra se coiffer de si chands diamans?
Le long de deux estez elle croupit à terre,
BOVCHELE' *s'en éloigne autant que du tonnerre,*
Et D'ANGENNE *la quitte apres deux fois quatre ans.*

M. d'Angẽnes a differé 2. ans l'acceptation de la Chaire, qu'il souhaita plusieurs fois du depuis audit Bouchelé.

Bouchelé la refuse 2. ans.

D'Angennes la quitte apres 2. fois 4. ans, i. apres 8. ans, pour l'Eueschė du Mans.

Antonij Bouchelé Doctoris Theologi Prosopopœa.

QVi Gracè ὀψιμαθὴς studiorum serus in vrbe,
Post annos totidem quot sunt elementa Latina;
Cui me sacraram Phrygionum protinus arte
Posthabitâ, colui Pyndum, Pyndique sorores;
Cumque illis veneranda tuos Sorbona recessus,
Et penetrale sacrum ingressus, diuina sacraui
Numina, carminibusque meis & honoribus aras,
Erudij populos, priscoque errore furentes
Abduxi, Christi caulas cultoribus auxi.
Nec tantùm exsonuit nostris hortatibus apsis
Sacra, sed explicui nodosa ænygmata legis,
Ora Prophetarum terris quæcunque locuta
Gentis Idumeæ; Marcos Paulosque resolui.
Ast vbi longa ætas mihi multa incommoda secum
Attulit; insani pertæsus crimina sæcli,
Crimina quotidie in plura, & pejora ruentis;
Optaui, non illa dehinc, non plura videre.
Tum miserata meos Diuûm clementia casus
Inuoluit tenebris oculos lucemque remouit.
Viuere tum cœpi, tum verâ luce potiri
Factus Tiresias, donec me cuspide lentâ
Inuasit Libitina morans, ipsumque morantem
Misit ad æternas cœli fastigia sedes,
Quas merui pietate mea (quæ gratia Diuûm)
Et merui candore meo, & sermone Deorum,
Quem studui tota vsurpare, & spargere vitâ,
Scurrarum exosus scenas cane peius, & angue.
Os Doctoris enim sola ad mysteria cœli
Soluitur, ad tricas os Dæmonis, atque nocentis;
Quale tuum mihi, Beza, fuit qui carmina Psaltæ
Ausus es impuro pede vorsa implere venenis
Mille tuis, non antè satis fœdata Marotto.
Ipsa repurgaui, & misi sub Tartara vtrumque.
Tu mea posteritas Epinicia concine laudis,
Neu sine perpetuùm victrices luce carere
Quas dedimus chartas, in tanti prælia Martis.

Siccine cuncta vorans pro tali munere nostro
Impius Vcalegon libros absumet ouantes?
Tu Sorbona veta, vos & prohibete nepotes,
Manibus atque meis pacem exorate perennem.



LXXXV. CLAVDE D'ANGENNES, DE RAMBOÜILLET.

CHAPITRE CVII.



MESSIRE Claude d'Angennes, perle de la maison de Ramboüillet, succeda à la perle des Genlis, comme à vn autre soy-mesme, en noblesse, pieté & sçauoir, prenant possession de sa Chaire enuiron deux ans apres sa mort. Maistre Antoine de Valois Chanoine & Official tant de l'Euesché que du Chapitre de Noyon, fondé en lettres de pouuoir, & comme Procureur du nouueau pourueu, notifia audit Chapitre le 24. iour de Nouembre 1578. ses prouisions, auec acte de la feauté par luy iurée au Roy. Auquel de Valois fut respondu par le Doyen au nom de la compagnie, *Se prouisiones eiusmodi cum omni honore & reuerentia recipere, omniaq. & singula in prætacta prouisione contenta, in quantum ad eos attinet, approbare: ordinantes iidem Domini ad laudandum Deum de tali Antistite, die Iouis proximâ, aut alia commodiori Missam de Spiritu sancto in choro celebrari; die Martis verò Vigilias mortuorum, & postridie Anniuersarium solenne ad remedium animæ defuncti bonæ memoriæ Ioannis de Hangest vltimi & immediati Præsulis decantari.*

Concl. Capit. du 24. Nou. 1578.

Le Ieudy 29 iour de Ianuier 1579. fut leuë en la Chambre du Conseil à l'hostel de ville, la lettre de ce bon seigneur touchant son entrée au 8. du mois ensuiuant, sous ceste adresse, *A Messieurs les Maire, Escheuins, & Iurez de la ville de Noyon.* En voicy la teneur. *Messieurs, ayant resolu de m'acheminer dedans peu de iours en vos quartiers, & esperant auec l'aide de Dieu y arriuer sur la fin de la sepmaine prochaine, pour faire mon entrée en vostre ville, & apres en l'Eglise de*

Noyon le 8. du mois prochain; encores que ie ne doute point que ne l'entendiez d'ailleurs, si m'a-t'il semblé vous en deuoir aduertir par ces quatre lignes, & vous asseurer que me trouuerez auec antant d'affection & bonne volonté de viure doucement auec vous, & conseruer vos droicts, qu'aucuns de mes predecesseurs, desquels ie mettray peine d'ensuiure les vertus & bonnes qualitez, & prieray Dieu me donner la grace de faire chose qui soit à son honneur & gloire, à l'edification de son peuple, & à mon salut; & à vous, Messieurs, en santé & prosperité, bonne & longue vie, me recommandant de bien bon cœur à vos bonnes graces. De Paris ce 25. de Ianuier 1579.

Vostre affectionné & entier amy,
CL. D'ANGENNES, *E. C. de Noyon.*

De ses lettres au Chapitre, Concl. Capit. du 30. Ianu. Responses du Chapitre, Concl. Capit. du 4. Feurier.

Il preuint de pareilles courtoisies les susdits de Chapitre, tant par lettres que par langue. Et luy furent les reciproques rendus par eux-mesmes, par deputations de personnes de leur corps, tant pour luy porter les responses, que pour luy faire compagnie, & honorer sa venuë depuis Orcamp iusques à Noyon. Il arriua donc le 8. iour de Feurier, entre neuf & dix du matin, audit an, & fit voir à la ville & à l'Eglise ce qu'elles n'auoient veu depuis cinquante ans, la Mitre portée en triomphe au ioyeux aduenement de son Euesque desiré. Il estoit accompagné de M. de Beluant Abbé du Val, de M. de Ramboüillet Capitaine des Gardes du Roy, de Messieurs de Poigny, de Fargis, de la Louppe, de Beluant, des Rentignys l'aisné & le ieusne, de Maucourt, de Quesmy Capitaine & Gouuerneur dudit Noyon, de Salency, de Beaureins, de Buchy, & de plusieurs autres seigneurs. Apres qu'il eust quitté son esquipage des champs & son mulet à la porte de l'Eglise de saincte Godeberte, & s'estre en icelle Eglise reuestu en Prelat, il s'achemina à la porte du Castel, où luy fut fait l'accueil & harangue par ledit sieur Doyen au nom du Chapitre & de l'Eglise en corps, qu'il contenta merueilleusement par ses douces reparties, & libre prestation du serment accoustumé. De là il fut conduit à la Cathedrale. La Messe acheuée, luy fut presenté le vin de present au nom dudit Chapitre, par Messieurs les Archidiacre, Thresorier, Escholastre, N. le Vain, F. Bardoulet, A. Valois Chanoines. Bref satisfaction par tout. Deuoirs deuotieusement rendus, & courtoisement receus entre le pasteur & les oüailles. Iour heureux! iour de benediction & d'alliance, profession solennelle de

paix, d'amitié, d'vnion entre le grand Moustier, le Palais Episcopal, & le Corps de ville à la venuë de ce grand Sacrificateur, & Caduceateur ambidextre, qui fera *vtraque vnum*, si ses desirs ont lieu, & sauf les trauerses du Malin, qui ne manquera de coucher icy de son reste pour ruiner le bien public, gressant les fruicts par la flestrissure des fleurs d'vn si bel esté naissant.

Le 10. iour d'Auril ensuiuant, aussi tost que ce digne Prelat eust pris terre ferme en son Euesché, qu'il se fust recogneu & logé, faisant reflexion sur son enuoy, s'arraisonne en ces mots, *Ad quid venisti?* Il enuoye donc prier Messieurs les Maire, Escheuins & Iurez de la ville de se transporter iusques au lieu Episcopal, où il les attendoit auec Messieurs les Ecclesiastiques. Là auec beaucoup de douceur, de zele, & de soin il s'informa d'eux premierement de l'estat de la police, des fautes qui s'y commettent, des plaintes du peuple; puis à la requeste de Maistre Vincent de Ferrieres son Bailly furent leuz les statuts & reglemens de la ville; fut aussi aduisé de dresser vn double reglement, l'vn pour les pauures, l'autre pour les contagiez. Ce qui fut executé de l'aduis tant de Messieurs du corps de l'Eglise, que de ladite ville, & ordonnée pour les pauures vne distribution de trente-deux liures par semaines, moyennant quoy defense à eux d'aller plus mendier par les maisons. Quant aux contagiez, fut recouru au reglement du 24. de Ianuier 1554. & fut grandement veillé sur les allans & venans de dehors, dautant que Noyon estoit inuesti de toutes parts, la mortalité estant generale par les villages & villes circonuoisines.

Par le registre de la ville du Vendredy 19. iour de Iuin 1579. se void qu'au village de Cuz iusques à ce iour sont bien morts de peste cinquante chefs d'hostel, sans les femmes & enfans; qu'aux villages de Choisy, Blerencourt, Manicamp, Bretigny, Crespy en Lannoy tout estoit gasté; mesme que par les champs on trouuoit quantité de morts gisans sans sepulture. Que Nesle, sainct Quentin, Guise, Montcornet, & autres villes estoient fort endommagées de ce mal.

Droict de Tõnelieu appartenãt à l'Eglise de Noyon. Registre de la ville 19. Iuin. 1577. Concl. Capit. du 19 Iuin audit an.

Pourquoy la foire de sainct Eloy fut interdite du consentement desdits sieurs de Chapitre, nonobstant le beau droict de Tonnelieu, & le grand profit qu'il leur apporte sur les marchandises. Registre de la ville. Ce qui fut pareillement aggreé par le sieur de Canny Iuge de la quinzaine. *Ibidem.*

Pour

Pour flechir l'ire de Dieu, & destourner ce fleau loing du peuple, les Litanies se chantent tous les iours en la Cathedrale, auec autres prieres propres: Festes & Dimanches Processions solennelles *vsque ad reuocatum*, & tant que l'affliction durera, laquelle continuoit encores vehemente en 1581. comme il se void par le susdit Registre de la ville qui porte en l'acte du 26 Iuin, que les tentes des pestiferez estoient assises aux prez des Malladeaux en grand nombre.

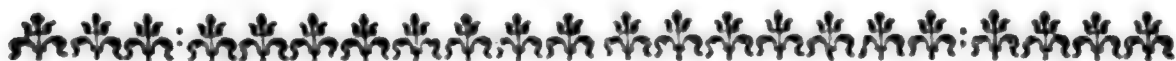
Le Lundy dernier iour de Nouembre, feste de sainct André, 1579. la ville de la Fere surprise par ceux de la Religion.

Le 9. iour d'Auril 1580. ordonné par le Chapitre que Processions generales se feront par chaque Dimanche au sujet du tremblement de terre arriué le 6. dudit mois, & autres prodiges veuz au ciel.

Le 15. du mesme mois, en l'assemblée des Chapitres generaux fut conclud que l'Anniuersaire de l'entrée & ioyeux aduenement de Messire Claude d'Angennes sera celebré *perpetuis temporibus*, en sa Cathedrale le 8 iour de Feurier, auec Procession solennelle & grand' Messe, qui sera commuée en Obit apres sa mort: *Idque pro beneficiis à dicto Reuerendo Domino Episcopo Ecclesiæ collatis, & factis, aliisque ab eo fieri speratis.*

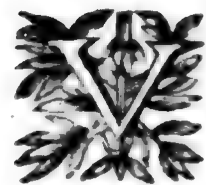
Le 8. iour d'Aoust au mesme an, frequentes Processions generales & prieres contre la peste & la guerre, tantost à sainct Eloy, tantost à sainct Martin, à sainct Hilaire, à saincte Godeberte, & s'y porte quelquesfois le sainct Sacrement par l'Euesque de ce requis.

Plusieurs Chanoines enfermez pour la peste, aux autres permis de courir.



Semence de dissension entre Monsieur l'Euesque & le Chapitre de Noyon, & les fruicts d'icelle.

Chapitre CVIII.



VOICY le Rubicon, & le passage à la guerre entre l'espoux & l'espouse. Monsieur d'Angennes, cet Ange de Paix, pour laquelle seule il vid le iour, apres luy auoir dressé vn Autel commun à sa venuë, & à icelle sacrifié iusques icy auec ses confreres, coadjuteurs, conseillers, ou comme

il luy plaira nommer les Chanoines de l'Eglise de sainct Eloy; en fin laissa surprendre sa bonne foy par les Agens de la cauteleuse Eris, qui iettent non la pomme de discord, mais le feu sur les Autels; non pour immoler, ains pour desoler; non pour prier, ains pour crier, plaider & chicaner. Celuy qui à son arriuée nous offre tout, qui nous benit tous, qui ne presche que l'amour, que l'vnion, que la fuite des procez; qui prend la poste de Paris pour le secours de nos droicts, pour la defense de nostre terre de Thiescourt, prenant part à nos interests comme aux siens propres. Ce bon Prelat qui le 8. iour de Nouembre 1582. à l'arriuée du Roy Henry 3. en ceste Eglise, le receut au nom du corps, & luy en dit tant de bien, que le 9. du mesme mois graces luy en furent renduës par deputez exprez au nom de la compagnie; ce nouueau Prelat que l'Eglise combla d'honneur, & de vœux; qu'elle accueillit au son des cloches, au chant des orgues, & melodie des voix; auec acclamations, processions, & prieres publiques; & duquel pour iamais le Chapitre consacra le iour de la ioyeuse entrée par sacrifice; en fin ce Prelat tel & si grand, si sçauant & pieux, si modeste & retenu, laisse ouurir le Temple de Ianus par gens à doubles fronts, & semer vne moisson de litiges, qui dans six ans bouleuersent & pesle-meslent tout en nos droictures. D'abord nos vœux ne furent que pour luy, nos prieres que pour son chef. Desormais (cas lamentable!) il nous conuient, en le laissant, prier pour nous & pour nos droicts. Au Chapitre tenu le 21. d'Aoust en la mesme année, fut ordonné chanter la Messe du Sainct Esprit au chœur pour la conseruation des droicts de l'Eglise. C'est maintenant à eux qu'en veut celuy qui a iurée cy deuant leur inuiolabilité. Sous quel pretexte? le faut-il demander? La hallebarde est logée. *Veteres migrate coloni. Monsieur veut cecy, Monsieur veut cela. Tout est à luy, c'est son Eglise, il en est le maistre. Pourquoy n'entrera-t'il en son Chapitre quand bon luy semblera? pourquoy non à l'Autel quand il l'ordonnera? Qui preside au chœur que luy? Qui a droict de chastier, & qui peut reprendre les delinquans sinon luy?* Voila la semence, ou plustost la semonce que l'on iette en ses oreilles, & qu'on luy fait malheureusement couler en l'ame, où ayant pris racine, les petits chalumeaux qui en procedent, chantent les mesmes discours. Voila d'où nos differens. Le bon Prelat ainsi soufflé s'estonne de son esprit changé, & de sa carriere qu'il rebrousse, qu'il n'est plus luy-mesme, & ne nous co-

gnoist plus pour les mesmes, semblable à ceste Bassaride, laquelle blessée en son imagination, voyant son fils luy couroit sus, le pensant voir auec des cornes & quatre pieds. D'autre part le Chapitre changeant de batterie, ne songe plus qu'à recourir & visiter ses Registres, & extraire *è libro piloso, & alio cotato P, chargias ad quas tenetur Dom. Episcopus*, pour les luy faire voir, ou les produire contre luy. Icy le reuers de la medalle; l'vnité deuient binaire, le gracieux printemps fascheux hyuer; les simultez, défiances, faux rapports viennent en quartier; les flatteuses condescendances, les soupplesses scurriles & parasitiques trouuent entrée par la sortie de la verité, des salutaires aduis, & des Phœnix d'Homere. Le premier coup tiré en ceste lice fut l'entreprise du sieur Euesque sur M. G iusticiable du Chapitre, duquel il voulut cognoistre, & luy refusa son renuoy. Le second, vne autre entreprise du iour de la Purification sur la benediction des cierges, qui appartient au Chanoine sepmainier. Telles nouueautez introduites par ledict sieur contre la iouyssance des iustes possesseurs, donnerent lieu aux conclusions suiuantes, qu'il seroit procedé contre luy par toute voye de droict, sans aucun relasche des priuileges, vz & coustumes de l'Eglise. Ce pont fait vne fois, il seruit pour toutes les autres. La digue rompuë, il fut aisé au torrent de passer outre. Et ne fut desormais plus difficile aux parties de disputer sur tout, & de se battre de mutuelles pretensions, la raison estant du costé du Chapitre, fauorable en la defense de sa iustice. Ce qui seruit de vinaigre pour dauantage aigrir le cœur dudit sieur Euesque, fut le refus de la maison canoniale qui regarde de front l'Euesché, laquelle il demandoit à loüage, & ne peût l'obtenir pour les raisons couchées en trois ou quatre conclusions faites sur icelle. Le bon Prelat voyant son procedé mal reüssir, croistre les riottes, les partis se former mesmes dans le peuple, il trouua cet expedient. Assistant au Concile Prouincial de Reims auec les Deputez du Chapitre, il proposa en la presence de Monsieur le Cardinal de Guise, & de toute l'assemblée, qu'il desiroit terminer tous differens auec ledit Chapitre, par l'aduis de la Congregation. Pourquoy iour fut donné aux parties au 5. du mois de May à y comparoir, & porter tiltres concernans les procez. Lesdits de Chapitre firent instance sur le delay trop bref, qu'ils demanderent estre prorogé d'vn mois. *Capitulo facto die 4. Maij, passauerunt Domini procuratorium ad remon-*

Cap. gen. facto 16. Aug.

Concl. Capit. 4. de May 1582.

Concl. Capit. 18. & 20. Sept. 31. Aoust 1581.

Conc. Prou. de Reims signifié pour le Dimanche d'apres les Roys, & conclud en May 1582.

ſtrandum dicto Domino Cardinali, & Dominis de Concilio, datum terminum ad 5. diem Maij nimis eſſe breuem pro mittendis, & quærendis omnibus titulis concernentibus omnes proceſſus motos, & mouendos ab Epiſcopo, qui vult eos in dicto Concilio terminare. Quare petunt prorogari terminum ad menſem. Par meſme moyen fut compris en la procuration pouuoir de proteſter que rien ne fuſt innoué touchant les priuileges, droicts, & immunitez de l'Egliſe, ou d'en appeller. Le Concile prit fin, non les procez, deſquels rien n'y fut decidé. La partie remiſe à Paris, procuration nouuelle paſſée aux ſieurs Doyen, Archidiacre, & Quentin Chanoine de ſ'y trouuer auec tout pouuoir de pourſuiure, accorder, terminer, compoſer toute ſorte de differens auec Monſieur l'Eueſque, pour les droicts, priuileges, vz & couſtumes de l'Egliſe de Noyon, &c. Ce neantmoins le tout ſans fruict, tant il eſt aiſé de deſcendre dans l'abyſme litigieux, & malaiſé d'en ſortir. L'eſprit de diſſenſion ne démord aiſément de ſa proye quand il la tient.

Le ſainct Prelat qui ne plaidoit que pour la paix, & qui euſt deſiré la fin des procez dans le meſme iour, ennuyé de tant de remiſes, eſſaye par vn eſcrit de ſa main enuoyé au Chapitre, de ſopir tout different, faiſant Iuges en leur propre cauſe ſes meſmes parties. Où ſera conſideré qu'il pretendoit entrer au lieu Capitulaire, & y preſider aux matieres de corrections qu'il auoit à propoſer. Ce que luy eſtant dénié auec iuſte raiſon, Il enuoye (ce dit-il) pour la deſcharge de ſa conſcience l'eſcrit ſuiuant par ſon Promoteur.

Sequitur tenor Scripti Reuerendi Domini Epiſcopi.

Admonitio Epiſcopi ad Capitulum.

NOs Claudius Dei gratiâ Epiſcopus Nouiomenſis indignus. Deſiderabamus, & maximè optabamus fraternè, familiariter, atque amicè conferre atque tractare cum venerabilibus Decano & Canonicis noſtræ Cathedralis Eccleſiæ Nouiomenſis, dum Capitula generalia his diebus habent de iis quæ ad cultum diuinum pertinent, & quæ videntur correctione, & emendatione egere in dicta noſtra Eccleſia, atque etiam de morum reformatione, multiſque aliis ad honorem diuinum, atque in melius reſtituendum ſtatum Eccleſiaſticum ſpectant; necnon de obſeruatione ſtatutorum & canonum Concilij Prouincialis ſuperiore anno publicati: ſed cùm id nobis per illos non licuerit, & rogati in Capitulum ſuum nos ad-

mittere noluerint, existimauimus officij nostri debitum id à nobis postulare, vt aliâ viâ illos moneremus, ne nos aliquando summus ille index negligentiæ aut dissimulationis arguat & increpet. Itaque hoc scripto Dominos venerabiles Decanum & Canonicos Ecclesiæ nostræ Nouiomensis monemus atque hortamur, vt his Capitulis generalibus curent ac prouideant, quatenus deinceps maiori reuerentia, honore, & præsentia, seu assistentia tam Canonicorum quàm Cantorum Diuinum Officium celebretur, vt distinctius, & cum articulata pronunciatione, cæsuris & internallis decentibus diuisa, atque secundùm canonicas constitutiones psalmi cæteraque omnia recitentur, & cantentur, atque dum Officium Diuinum peragitur, non fiant in choro confabulationes, & multa alia ridicula quæ fieri solent à Cantoribus, & interdum à Canonicis, neque per chorum, cæterasque Ecclesiæ partes discurratur & ambuletur: sed omnia ritè, piè & deuotè fiant, vt viros Ecclesiasticos decet, & maximè Ecclesiæ Cathedralis Canonicos, qui cæteris exemplo esse debent.

Dent etiam operam pro morum & conuersationis plurimorum qui inter eos sunt correctione, & emendatione, tum maximè vt scandala tollantur, & focariæ quas domi detinent nonnulli cum spuriis (sicut fert vrbis rumor) ejiciantur, seueréque in eos animaduertatur qui de hoc scelere & crimine conuicti fuerint, neque leuiter & perfunctoriè, vt hucusque factum est, de hac re inquirant, sed diligenter domos suspectas visitari & perquiri faciant. Curent etiam diligenter vt quæ tam sanctè & piè in Concilio prouinciali statuta sunt, obseruentur, & executioni mandentur, neque errata & defectus mutuò dissimulent. Quod rogamus eos, & per viscera misericordiæ Dei obtestamur. Datum Nouiomi in ædibus nostris Episcopalibus 4. Cal. Septemb. an. 1586. Sic signatum, Claud. Ep. Nou.

Responsio Venerab. Dom. Decani, Canon. & Capituli.

Respondendo cum omni quâ debent humilitate & reuerentia per Decanum, Canonicos & Capitulum Ecclesiæ Cathedralis B. Mariæ Nou scripto à Domino Reuerendo, Domino Episcopo N. per Promotorem suæ Curiæ spiritualis misso, de data in suis ædibus 4. Calendas Septemb. anno 1586.

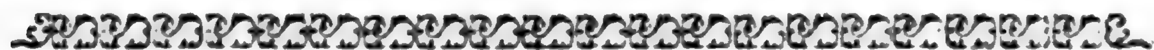
Dicunt iidem Decanus, Canonici & Capitulum se nihil magis in votis habere, quàm vt omnia ordinatè & cum debito honore procedant & peragantur in domo Dei, & suæ vocationi, quâ assumpti sunt in partem &

sortem Domini respondeant, dantes obnixè operam vt ab omni criminis (quantum in eis est) suspicione, vel specie se immunes præbeant, cæterû bonæ famæ, probæque vitæ, & honestæ conuersationis (quantum humana fragilitas & infirmitas patitur) normam & exemplum relinquentes; ob idque bis in anno comitia, seu Capitula generalia ab eis habentur, & celebrantur, vt si quid in Diuini Seruitij in Ecclesia Nou. celebratione, aut in personis fuerit corrigendum, id per dictum Decanum cum Canonicis & Capitulo peragatur, rogantes dictum Reuerendum Dominum Episcopum vt ægrè aut molestè non ferat, aut aliquid mali de dictis Decano & Canonicis suspicetur, si in suum Capitulum tam pro dicti Seruitij Diuini celebratione, quàm morum reformatione facienda admittere noluerint. Nam ad dictos Decanum & Capitulum talis morum reformatio, & correctio, ac Diuini cultus celebratio, si quid in Canonicis, Cappellanis, Curatis, Vicariis, aut aliis Ecclesiæ habituatis corrigendum fuerit, spectare, non autem ad dictum Reuerendum Dominum Episcopum, qui nullam in eos iurisdictionem exercere potest, cùm ab eo omninò sint exempti, Reuerendissimum Dominum Archiepiscopum & Metropolitanum Remensem solum & absque vllo medio recognoscentes superiorem. Si nihilominus cognoscat dictus Reuerendus Dominus Episcopus quosdam de Capitulo, & de iurisdictione Capituli esse scandalosæ conuersationis, obnixè precantur iidem Decanus, Canonici, & Capitulum quatenus tales scripto tradat cum nominibus testium, & diligenter animaduertent in delinquentes secundùm iuris dispositionem.

Admonitio Capituli ad Episcopum.

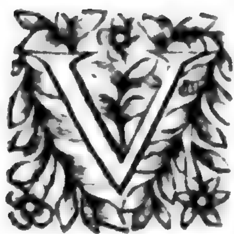
Interim tamen per viscera misericordiæ Dei nostri dictum Reuerendum Dominum Episcopum humiliter deprecantur, vt quæ suæ sunt partes diligenter exæquatur; diœcesim suam sæpissimè visitet, eamque hæresib. purget; & qui à fide Catholica defecerunt, curet ad gremium Ecclesiæ reduci; in pluribus suæ diœcesis Ecclesiis siue Parœciis Ministros seu Rectores instituat, vt populus non sit sicut oues quibus non est pastor, & paruulis petentibus panem non desit qui frangat eis; subditos suos per totam diœcesim malè & peruersè viuentes corrigat; Ecclesias quasi solo adæquatas, & Altaria euersa suæ iurisdictioni subjecta reædificare, & in pristinum statum restaurare faciat. Adsit frequentius diurno nocturnoq. seruitio quod in dicta Nouiomensi Ecclesia celebratur; suis prædicationibus Diuinum Officium non minuat, perturbet, aut peruertat; hospitalitatem seruet, egentes suis facultatibus & bonis pascat & reficiat; diebus quibus debet Officium maximè in Ramis palmarum benedictiones vestimentis Episcopalibus perficiat; non Germanico, aut Hispanico, sed Gal-

lico more cantet, & pronunciet; cantum Ecclesiæ discat, iurisdictionem politicam tam in ciuitate quàm in suburbiis Nouiomensibus exercere faciat, publicæ vtilitati potius consulat quàm priuatæ; suam domum Episcopalem reædificari procuret, pontes & calceias ad quarum reparationes tenetur pro publica vtilitate refici curet, supplicantes benignè vt his omnibus prouidere dignetur, & hæc omnia æqui bonique à Capitulo recipiat.



Prudence, douceur, pieté, & autres vertus du mesme Prelat.

Chapitre CIX.



VOILA le change rendu par vn coup de reuenge, & comme on dit, chou pour chou, tant pour tant, reproche pour reproche, fruicts ordinaires du iardin des plaids, où les moindres entes sont chargées de ces fruicts de discords & de contredits. Prelat & Chapitre en ont fait leur profit comme de deux Arrests de Cour, qu'ils ont pris l'vn de l'autre de la meilleure main, & apporté le remede où ils ont eu aduis du mal. Non que lesdits de Chapitre ayent eu dessein de taxer le sieur Euesque de mal, l'exhortant au bien, ains seulement entendu luy representer que nonobstant son grand soing, le grain de sa grange n'est entierement exempt de paille, ny son diocese du tout exempt de reproche, non plus que le cloistre, & qu'il y aura tousiours du flux & reflux en la mer du monde, de l'infirmité aux bons, aussi bien que de la malice aux meschans, iusques au iour de la moisson; pourquoy il conuient estre incessamment sur ses gardes, & faisant bien, continuer sans relasche de faire encores mieux. *Qui iustus est, iustificetur adhuc.* Le Chapitre en vsa de la sorte, & fit voir à son Prelat qu'il sçait mesnager son salut à toute occasion, & ne rejette iamais vn bon aduis de quelque part qu'il luy vienne, encore que ceste remonstrance Episcopale ne fust gueres que l'ombre de celles qui se font ordinairement aux Chapitres Generaux par ceux qui y president, ou qui y deliberent, comme le sçauent, & le tesmoigneront les assistans.

Ce digne Euesque aussi de sa part sceut bien remarquer tous les poincts contenus au memoire reciproquement à luy donné, & n'estima moins l'aduis de soixante Chanoines congregez au nom de Dieu, que les Apostres celuy des Septante deux. Luy donc qui estoit tout dedié à l'oraison, à l'aumosne, à l'hospitalité, à l'estude, à tout exercice de deuotion, de pieté & de vertu, à ce coup d'esperon (qu'il prend comme vn coup du Ciel) il redouble le pas, & non plus ny moins que s'il y eust eu de son manque auparauant, il se resoud de nouueau aux œuures de la Crosse & de la Mitre, comme vn guerrier bien rafraischy, qui retourne plus courageux au combat. Qu'iray-je racontant par le menu ses faicts admirables, les grands biens par luy causez l'espace de neuf ans par l'estenduë de ce diocese durant son administration? Les exemples en sont encores tous recens en la memoire des hommes. L'Eglise de Noyon, où retentira à iamais sa deuote psalmodie, va publiant les deuoirs de sa continuelle assistance au chœur, le grand Autel les extases de ses rauissantes liturgies, la chaire Euangelique ses larmes parlantes, ses discours de cœur, ses sermons pris & appris à la croix, ses vehementes persuasions qui faisoient perdre pied aux ames de la terre, & les rauissoient au Ciel; l'hospital de sainct Iean, hostel-Dieu de la ville, ramentoit tous les iours ses largesses & munificences vers les pauures, le soing qu'il en prenoit, l'amour qui l'y conduisoit, le respect qu'il y apportoit. La Royale Eglise de sainct Quentin ne mettra iamais en oubly l'honneur que luy fit ce Prelat de sa charitable visite, & les aduantageux tesmoignages qu'il rendit de ses nobles prerogatiues, des merites du Patron du lieu, à qui sainct Medard courba le genoüil en son temps, comme à l'Apostre de la Picardie, voire de toute la Frãce. Les venerables Doyen, Chanoines & Chapitre de la mesme ville gardent encore les monumens de la discrete courtoisie du mesme Prelat (ie dis d'Angennes) qui sceut peser la valeur de leurs priuileges, & non les enuier; les confirmer, non les alterer; les augmenter, non les disputer. Ils monstrent encor l'acte de non prejudice qu'il leur accorda tres librement auant que de mettre le pied non seulement en leur Eglise, mais mesmes en leur ville, par lequel il proteste ce que dessus, & de n'attenter en rien contre leurs droicts, vz, & priuileges. Aussi fust-il receu non seulement en qualité d'Euesque, mais de tres-pieux & tres-sçauant conducteur du peuple, & comme tel fut

Recours à ce qui en a esté dit cy dessus, au chapitre de l'hostel-Dieu de Noyon.

applaudy

applaudy par toute l'Eglise, & de la ville entiere, leur ayant tesmoigné qu'il venoit en bon Pere, qui aymoit mieux *prodesse volentibus, quàm praesse noletibus*. Aussi est-il à souhaiter que ces Anges de Prouinces soient accueillis par tout Israël sans estrif, & sans colluctation, qui n'aboutiroit qu'au scandale du peuple Chrestien, & des ennemis de la Croix. Qui dit Israël, il dit, Voyant Dieu. Qui void son Prelat, en void l'image; qui entend sa voix, entend celle qui part du throsne de Dieu. Bouscher les aureilles à ses oracles, c'est se barrer le chemin du Ciel, pour demeurer forclos de ses benedictions; luitter à l'encontre, c'est colleter l'Ange pour en demeurer estropié à iamais. Les Prelats sont establis sur la famille de IESVS CHRIST, les enfans de la maison leur sont tenus des respects & deuoirs reglez par toute sorte de polices. Et ne s'y peut manquer par le Chrestien, sans s'engluer dans le reproche de sainct Gregoire de Tours: *Illud sine hæresi accipi non potest vt in Ecclesia non obediatur sacerdoti Dei, cui ad pascendum oues commissæ sunt.* Ce Prestre de Dieu, Prestre Apostolique doit estre obey par toute sa bergerie, & dans l'estenduë de la contrée qui luy est commise, depuis le centre iusques à sa circonference, ainsi que l'ordonne le souuerain Prestre IESVS CHRIST, dont le diocese & la puissance s'estend depuis le Ciel empirée iusques au centre de la terre. Mais comme ce Pasteur de region doit estre recognu pour tel, & chery du troupeau de son appartenance; aussi ne doit-il respirer, ny porter la houlette que pour luy, ne veiller que pour sa defense, & de ses droicts. Prenant la qualité d'Ange il n'en doit seclure celle de la paix, de laquelle il luy conuient estre le porteur, & l'entremetteur par tout. *Episcopi pro pace Christi esse debent*, dit sainct Augustin. De là est que l'Euesque à l'Autel dit, *Pax vobis. Quia magis repræsentat Christum dicentem sic, quàm simplex sacerdos dicens, Dominus vobiscum.* Soit donc le Rochet sur les espaules du Prelat, ce que la Croix sur celles de IESVS CHRIST, qui porte & est portée. Celle-cy porte la paix, & est portée par le Dieu de paix. Soit la Crosse en la main de l'Euesque, ce que la clef de la maison de Dauid en la main d'Eliachim, laquelle garde, & est gardée. Le Prelat se maintient en paix gardãt la paix auec les siens, garde ses droicts en gardant ceux de son Espouse, s'exempte de plusieurs mescontentemens par vne bonne intelligence auec les exempts. *Aliàs*, les priuileges qui furent octroyez *pro bono*

Lib. 2. histor. Franc. c. 23.

Non est Ecclesia, quæ non habet sacerdotem. D. Hieronym. contra Luciferianos.

D. August. de gestis, cum Emerito.

D. Thom. 3. q. 83. 5. ad 6.

Isa. c. 22.

pacis, & splendore Ecclesiæ, venans à se controuerser, engendrent souuent la guerre au scandale des petits, & refroidissement des charitez & deuotions du peuple.

C'est pourquoy aux priuileges de ces grands corps d'Eglise marquez de noms si augustes, semble ne deuoir estre touché que par mains delicates qui n'y gasteront rien. Ce sont horologes publiques qui conduisent les peuples d'alentour; il n'y a si petit ressort qui n'ayt son vsage. Le moindre droict alteré en ces lieux d'exemption attire quelquesfois de grandes ruines. Il est donc loisible d'insister pour la conseruation des faueurs du sainct Siege, & de nos Roys; mais insister par douces voyes telles que de droict, sans autre respect ny meslange de nos interests particuliers, qui doiuent estre remis à vn autre temps, attendant la decision des Iuges superieurs. Il est loisible, dis-je, de se roidir pour les droicts de l'Eglise par elle prescrits de tout temps, mais demeurans tousiours dans les termes de modestie & de respect où il est requis, sans mal-talent, & au desceu du peuple qui doit ignorer ce qui peut ne l'edifier. Grace au bon Dieu, nostre France est assortie autant que iamais d'excellens Prelats, que les Vertus & les Graces les plus accortes semblent auoir moulé de leurs delicates mains, pour l'vtilité publique, & resource de l'ancienne splendeur de l'Eglise; Prelats tels qu'Apollinaire Sidoine appelloit iadis, *inclytos Galliæ Patres, & Protomystas*. Aduantage que le Diocese de Noyon a tousiours eu pardessus plusieurs autres, d'estre tombé iusques icy, & encores recentement en bonnes mains, pleines d'hyacinthes & de roses, roses sans poinctes; mains qui se donnent à la Iustice & à la Raison; roses qui parfument ciel & terre de leur soüefueté; mains nées pour les alliances, & pour seruir de Caducée à ré-vnir les esprits diuisez; roses qui de Noyon font vne Rhode tousiours brillante par la continuelle presence du Soleil, & qui en font encores vn ombilicq du Diocese par la reduction des autres villes à elle comme à leur centre, choisi, & posé par sainct Medard.

Lib. 4. epist. 17.

Pour r'entrer au discours de nostre d'Angennes pour la conclusion du present Chapitre, il recognut auec le temps que les anguilles ne se rompent aux genoux, que la voye la plus seure de la Prelature est celle de * la priere, & la douceur des remonstrances:

* Il l'a prattiquée en l'escrit cy dessus page 1212. où il prie Messieurs *per viscera misericordiæ Dei.*

que les procez auſſi bien que les guerres deſolent le plus ſouuent le champ de l'Egliſe, des-vniſſent dauantage ſa communion, mettent en pieces la robbe du Sauueur, & au lieu d'auancer le ſalut du prochain, le reculent. Il fit donc ſon apprentiſſage en la profeſſion de la bergerie ſpirituelle en l'Egliſe de Noyon, où il trouua ſoixante Conſeillers bien exercez en l'Office Diuin, & en la prattique des regles du Clericat, d'où il apprit que l'aduis de ſoixante ne deuoit eſtre meſpriſé, ny poſtpoſé à celuy d'vn ſeul: Il en fit plus d'eſtat, & remaſcha plus d'vne fois la pareneſe cy deſſus rapportée, qui par eux luy fut donnée par eſcrit, ainſi que le Pape Iean ſceut bien faire ſon profit de la * reprimende de Guillaume Religieux de ſainct Benoiſt. Car ſi le Prelat querelle, ſ'il plaide, ſ'il crie, ſ'il tempeſte, que feront ceux qui le ſuiuent? *Videte paſtores membra Chriſti poſt vos quò eunt?* Ceſte conſideration toucha Meſſire Claude d'Angennes ſe voyant obligé de plaider, au lieu de preſcher; de ſolliciter des Iuges, au lieu de viſiter ſes oüailles; de preſenter des requeſtes, au lieu de les reſpondre; de former plaintes, au lieu de les entendre; d'eſtre reformé, au lieu de reformer. Touché donc d'vn regret d'auoir d'entrée pris ce biais, & non pluſtoſt le droit fil; de l'auoir voulu emporter par preceptes pluſtoſt que par exemples, creu le conſeil d'autruy, au meſpris du ſien; il euſt volontiers retiré ſon eſpingle du ieu, ſi la partie n'euſt eſté commencée, & plus qu'à demy iouée. Ce qui luy reſta, fut de quitter le ieu & la partie par ſa retraitte à l'Eueſché du Mans.

* Elle commence par ces mots: *Parcite, quaeſo, parcite, qui dicimini ſal terrae, & lux mundi, ſufficiat hominib. Chriſtum iam ſemel fuiſſe venditum pro cõmuni ſalute vniuerſorum. Iam enim refugae veri luminis, ſolo nomine paſtores, ouile Chriſti, imò membra illius videte poſt vos quo eunt? Si iuxta fontẽ riuus tepet, in longinquũ ſætere non dubiũ eſt, &c.* Menard. obſeruat. in marty. 1. Ianuar. pag. 166.

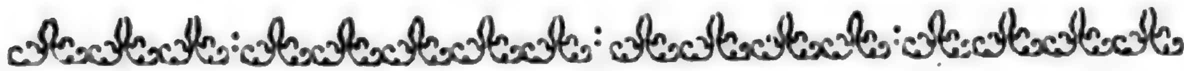


Tableau raccourcy des merites de Meſſire Claude d'Angennes.

CHAPITRE CX.



SA vie fut tellement exemplaire, & ſes exemples ſi viſs, & viſibles; ſes belles actions en ſi grand nombre, que pluſieurs gros volumes ne pourroient les renfermer. I'auray pluſtoſt fait de le mettre en parangon auec les grands perſonnages auſquels il reſſembla, & dont les vies ſont eſcrites, & font des regiſtres entiers. Ce fut donc vn autre ſainct Gregoire, qui ne paſſa aucun moment ſans prier, ou lire, eſcrire,

En la vie de S. Gregoire.

dicter, prescher, ou enseigner. Et, comme d'vn autre Abaillard conuerty, *Mens eius, lingua eius, opus eius semper diuina fuère.* Pareil à sainct Ambroise il pleuroit en preschant, & confessoit en pleurant: *Quotiescunque illi aliquis ob percipiendam pœnitentiam lapsus suos confessus esset, ita flebat vt & illum flere compelleret. Videbatur enim sibi cum iacente iacere, bonum relinquens exemplum posteris sacerdotibus, vt intercessores apud Deum sint magis quàm accusatores apud homines.* Et de sa table se peut dire ce qu'Ausone a remarqué de celle de l'vn de ses professeurs:

Chronique de Cluny.

Paulin Prestre en la vie de S. Ambroise.

Mensa nitens quam non Censoria regula culpet,
Nec nolit frugi Piso vocare suam.

Auson. in 2. profess. Burdig.

Il fut sage & eloquent, tesmoing l'excellente remonstrance qu'il fit au Roy le 14. iour d'Octobre 1585. au nom du Clergé de France, assisté de Messeigneurs les Illustrissimes Princes & Reuerendissimes Cardinaux de Bourbon & de Guise, Archeuesques, Euesques, & autres deputez dudit Clergé, à l'assemblée generale d'iceluy tenuë en l'Abbaye de sainct Germain des prez lez Paris. De sorte qu'il semble que ce soit de luy que parle Clement 4. Pape escriuant ainsi à Guy de Mellot, 63. Euesque d'Auxerre, qu'il preconise en ces lignes: *Dedit tibi Dominus spiritum sapientiæ, & linguam contulit eruditam, & sensum tuum insuper multi iam temporis experientia solidauit, ita vt nihil tibi desit in vlla gratia.*

Remonstr. edicts, reglemens pour le Clergé de France, to. 1.

Clem. 4. epist. 99.

„ Tel qu'vn Hadrian 4. Pape il fut grandement benin, patient, „ debonnaire, sçauant és langues Grecque & Latine, eloquent „ en ses paroles, excellent au chant Ecclesiastique, braue Predi„ cateur, tardif à se mettre en cholere, prompt à pardõner, ioyeux „ en faisant des largesses, liberal en aumosnes; & sur-eminent en „ toute bonne composition de mœurs.

Antiquus author apud Baron in Hadr. 4.

„ Tel qu'Alexandre 3. aussi Pape, lequel, outre les graces susdi„ tes qui furent abondantes en luy, se trouue encores auoir esté „ doux, sobre, chaste, & tousiours ententif aux œuures agreables „ & plaisantes à Dieu.

En sa vie.

Il regretta iusques à la mort son diuorce d'auec son espouse de Noyon, & d'auoir quitté l'Euesché. Le premier diuorce qu'il eust auec le Chapitre, causa en partie le second. Il regrettoit donc d'auoir quitté son espouse legitime par ce changement d'elle à vne autre; changement qui tient ie ne sçay quoy de la repudiation non tousiours bien agreée à Rome. Pourquoy le Pape * Hilaire or-

* En vn Concile tenu à

donna qu'Irenée, qui auoit changé de siege, retourneroit en son Eglise. *Suspirabat ergo sæpiùs Dangennius noster post mutatum Cenomanis Nouiomum. Heu (inquiens) cur non seruaui meum principatum, cur domicilium meum reliqui, Angelis istis comparatus, qui ideò veniam non sunt consecuti?* Mais il quitta l'Eueſché de Noyon pour accepter celuy du Mans, en consideration de Monsieur le Cardinal de Ramboüillet son predecesseur immediat en cestui-cy, & que M. de Fargis, frere du susdit Euesque Claude, estoit Gouuerneur du Maine, & Monsieur de Ramboüillet son autre frere, Vidasme & Seneschal du pays. La proximité donc de la naissance l'appelloit auec plus de sujet au Mans, où il auoit passé sa ieunesse sous le susdit Cardinal de Ramboüillet auparauant Euesque du lieu. Ioint que lesdits sieurs de Ramboüillet possedoient plusieurs terres & droits audit pays du Maine, & que l'Eueſché du Mans surpassoit de beaucoup en reuenu celuy de Noyon, quoy que celui-cy plus honorable, attendu la Pairie & Comté y annexez.

Rome par 48. Euesques, le 24. de Nou. Baron an. 465. Il y en a vne epistre decretale. De l'abus qui suit le change des Benefices voy Polyd. Virgile p. 460. *Vide suprà in Guidone.*

Par la Conclusion Capitulaire du 15. iour de Fevrier 1588. sont deputez cinq Chanoines du corps pour traitter auec ledit sieur Euesque sur le sujet de la fondation d'vn Obit qu'il entend faire en ladite Eglise, *ad instar* de celuy de Messire Philippe des Moulins iadis Euesque de Noyon. La fondation se trouue arrestée & inserée en nostre Mortuologe au 15. iour de Fevrier.

Par la conclusion du 19. iour de Mars audit an, il paroist que le Doyen de Langres est designé Euesque de Noyon, & que Messire Claude d'Angennes en a disposé, estant en ladite conclusion qualifié, *Episcopus Cenomanensis, nuper Nouiomensis.* Il succeda à Charles d'Angennes son frere le 66. Euesque du Mans decedé en 1587. l'vn & l'autre fils de Iacques seigneur de Ramboüillet. Son epitaphe en fera cognoistre dauantage, qui se void en l'Eglise de sainct Iulian de ladite ville, où il deceda le 15. iour de May 1601.

Monsieur d'Angennes, ja receu Euesque du Mans, pour le dernier office rédu au diocese de Noyon, enuoya par M. Antoine de Mesle Chanoine, copie du Iubilé octroyé par Sixte 5. Pape, auec Lettres du Roy données à Paris en datte du 1. iour de Ianuier 1588. Le 22. dudit Mars, Messieurs procedent capitulairement à l'election des OEconomes, Vicaires & Officiers de l'Eueſché, iceluy vacant.

Epitaphe de Messire Claude d'Angennes 67. Euesque du Mans, auparauant le 85. de Noyon.

SIste Viator paululùm, & immortalitate dignissimi Antistitis monumentum aspice. Hîc situs Claudius ille suorum temporum lumen, & Episcopalis quoad vixit virtutis exemplum, ex illustri & antiqua Angenaorum à Ramboüilleto ortus familia, qui natalium claritatem suis ipse virtutibus auxit. Nam cùm ob summam eruditionis, iudicij, integritatisque ac sanctitatis famam à Christianissimo Carolo nono in supremo Parisiensi Senatu, inde in sanctius Concilium adlectus iudex sedisset æquissimus, postea Episcopatui Nouiodunensi per nouem annos, Cenomanensi tredecim piè, prudenter, sollicitéque præfuit. Interea legationes Regum ac regni nomine sæpiùs apud exteros obiit, quin & à Clero Gallicano ad Reges ipsos pluries delegatus fuit exorator; tandem in procuranda dies noctésque animarum salute, suæ ipsius valetudinis immemor, continuis Pastoralis officij laboribus fractus, magno sui gregis damno, & totius Galliæ mœrore decubuit.

Messire Claude d'Angénes fut Conseiller de la Cour, & du Priué Cõseil.

Cet epitaphe est au bout de sa tombe qui est de cuiure, & autour d'icelle ceste escriture :

Cet epitaphe auec ses circõstances m'a esté enuoyé à Noyõ par M. Grudé, Relig. de la Cousture du Mans, Abbé d'Auuers le Hamõ, & Docteur en Theologie de Nauarre, persõnage excellẽt en toute sorte de literature, & non moins vertueux & pieux.

Cy gist Reuerend Pere en Dieu, Messire Claude d'Angennes Euesque de Noyon, & du depuis du Mans, qui trespassa le 15. iour de May 1601. de son aage l'an 63. Priez Dieu pour son ame.

Et est ladite tombe à fleur de terre, artistement grauée, & placée dans le chœur aux pieds de la chaire Episcopale, à la main dextre, attenante à la derniere chaire du chœur susdit : sur laquelle tombe ceux du bas chœur de ce costé deschargent à tout propos les eaux de leur bouche, & les phlegmes de leur estomac, dont vn si beau cuiure, si noble, & si auguste est tout diffamé. Ayant pour ceste consideration ledit sieur Euesque choisi sa sepulture en vne place si sale, *vt ab omnibus post obitum etiam conspueretur*, & pour estre en mespris aussi bien apres sa mort, comme il le desira estre durant sa vie. En ce fait rapportant à la grande humilité de sainct Gregoire de Tours, lequel desirant continuer son admirable abnegation de soy-mesme iusques au delà du tombeau, ordonna sa sepulture en vn lieu de continuel passage, pour estre incessamment foulé aux pieds des pecheurs, & par necessité hors de toute reuerence. *Tali in loco se sepeliri fecit, vbi semper omnium pedibus concul-*

Surius 27. die Nouemb. in vita S. Gregorij Turon.

caretur, & ipsa loci necessitas cogeret, ne vnquam in aliqua reuerentia haberi posset. Sed grex beati Martini talia non ferens, amicum Domini sui de loco leuauit, & edito sepulchri Mausoleo, ad lauam sancti Sepulchri dignâ reuerentiâ collocauit. Le temps viendra que ce venerable corps de Chapitre & Eglise du Mans procurera le mesme aux os de son trés-pieux Euesque, comme ils ont reformé ceste inscription qu'il auoit ordonné estre mise sur son tombeau: *Cy gist Claude d'Angennes pauure pecheur*, ou en termes Latins, *Hîc iacet humilis peccator.* Ce qu'il auoit ordonné à l'exemple de Hildebert, l'vn de ses predecesseurs Euesques en ladite Chaire du Mans, lequel en son prologue de la vie de Hugues premier, neufiesme Abbé de Cluny, se qualifie par soy-mesme, *Hildebertus professione sacerdos, vitâ peccator.* Les parens & amis de Monsieur d'Angennes n'ont suiuy son intention en ce point, ains celle de la raison, de l'honneur de l'Eglise, & du merite du personnage, & de son parentage.

Epistre de l'Illustrissime Cardinal Borromée, à present S. Charles, à Messire Claude d'Angennes Euesque de Noyon.

IE ne puis me saouler d'escrire d'vn si noble sujet, tel que celuy que ie traitte, soit pour les merueilles de sa vie, qui meritent place aux legendes sainctes; soit pour les doux accueils dont mes premiers ans luy sont redeuables, pour les auoir mille fois benis, & arrousé de l'infusion de ses graces les plantes de ma prime-vere, & à icelle promis l'abondance d'vn fecond Esté, & d'vn fructueux Automne. I'en reçois tous les iours les fruicts, que ie rapporte au credit de ses vœux, & des prieres qu'il continuë pour nous deuant le throsne de Dieu. Aussi luy ay-je dedié pour iamais ma langue & ma plume, comme à celuy qui a sa vie en mon cœur, l'immortalité en ma memoire, & sa meilleure part en mes suffrages. Qui se lasseroit d'aymer, de reuerer, & paranympher vn Prelat de tel merite, iadis le miroir des Crosses, & l'estonnement du grand sainct Charles Borromée? L'Epistre que ce nompareil Cardinal luy enuoya lors de son premier abord à la Chaire de Noyon, ou quelque peu de temps apres, tesmoigne de la vogue que se donna sa vertu dés sa premiere administration de l'Euesché, & du bruit qu'il excita par toutes les Prouinces de sa grande pieté & capacité, qui remplit incontinent la ville de Rome d'admiration, & d'esperance que sous

vn tel guide Noyon seroit renduë plus florissante en pieté & tout bonheur que iamais. La voicy, mon cher lecteur, ie te la donne, non comme vne simple missiue, mais telle que l'Abregé de toute sa vie vertueuse & sçauante.

Reuerendiss. Episcopo Nouiodunensi Claudio d'Angennio de Ramboüilleto, Carolus Borromæus S.

Magna quædam ac diuina res est virtus, ea præcipuè quæ in viri præcelso dignitatis gradu eminentis, moribus ac vitâ tanquam præclara quædam lampas, ad multorum vtilitatem atque adeò salutem, in edito candelabro collocata, longè latéque elucet. Vt enim magnes ferrum, ita illa etiam longè positorum hominum animos allicit, & ad amorem sui studiúmque inuitat. Equidem cùm ex hominibus fide dignis audiuerim de multiplici doctrina diuinarúmque rerum scientia, de religione, & prudentia quâ flores: præcipuè verò de verè paterna, pastoralíque solicitudine & cura, quâ tu nobilissimam istam Ecclesiam administras & regis, & ad antiquæ disciplinæ splendorem ac dignitatem reuocare contendis, magnam percepi animo voluptatem, Deóque gratias egi immortales. quod tam duris temporibus populo Nouiodunensi, eum pastorem tribuisset, cuius sapientiâ ac virtute non solùm ab impiarum opinionum corruptelis integer, sincerúsque esset, sed etiam illustribus tum exemplis, tum institutis abundaret. Nihil est (quod te non latet) suapte naturâ præstabilius, nihil excellentius quàm fidelem se, ac gnauum Dei in hominibus ad æternam salutem vocandis, atque excitandis administrum præbere. Maximum enim (vt S. Gregorius Nyssenus ait) & maximè regium Dei opus est, humanam seruare naturam. Hanc vt redimeret Iesus Christus, & laboriosissimam vitam vixit, & acerbissimam mortem obiit, mille deniq. argumentis testatus est quàm sibi cara esset vel vnius animæ salus, ex quo intelligitur quanti facienda sit boni Episcopi (qui hoc vnum agit, vt in tanta re Dei quasi adjutorem sese præstet) fides ac diligentia. Equidem nihil libentiùs audire, nihil plus æstimare soleo, nihil denique est omninò quod me vberiori lætitia voluptate perfundat. Videor enim in vnius Antistitis, qui personam suam laudabiliter sustinet, & munus accuratè administrat, vigilantiâ & solicitudine, multarum animarum salutem, innumerabilium virtutum segetem, bonorum operum seminarium videre. Quæ non eò à me commemorantur, quòd te aliis quàm diuinæ gloriæ stimulis atque incitamentis egere credam: sed vt intelligas quanti faciam

Ecclesia Nouiomensis nobilissima.

eam

eam virtutem ac pietatem, quâ te Deus ad gregis sui spiritalem vtilitatem ornauit atque insigniuit. Quod si quid erit in quo studia atque officia mea erga te constare possint atque elucere, magna lætitiæ meæ fiet accessio, si iis quàm sæpissimè vtêris. Interea Iesum Christum, summum Pastorem enixè precor, vt se tibi munificentissimum, benignissimúmque præbeat.

Voila vne tres-digne Epistre d'vn tres-sainct Cardinal à vn Euesque tres-accomply; en laquelle est remarquable l'humilité de celuy qui escrit, qui se comparant & son epistre à la paille, donne à Monsieur d'Angennes le tiltre d'aimant. Il le fait aussi vne lampe placée sur le chandelier haut éleué, qui par sa splendeur dissipe les tenebres de l'heresie. Il luy attribuë le soin vrayement paternel sur son peuple. Loüange bien rare en vn temps où il y a quantité de pedagogues, & de peres, mais peu de vrays peres, qui cherissent leurs enfans plus qu'eux-mesmes. Il oblige l'Eglise de Noyon l'appellant noble au superlatif, pour apprendre aux citoyens de la ville quel est le thresor qu'ils ont entre les mains, & l'estat qu'ils en doiuent faire apres le iugement d'vn tel Sainct. Iugement de tel poids, que seul il nous fournit dequoy rembarrer tout autre preiugé contraire. Mais lors qu'il fait nostre d'Angennes vn autre Sauueur d'hommes, & Coadjuteur de Dieu en cet œuure, nous laisse-t'il quelque autre loüange Episcopale pour luy en faire part, qui ne soit enclose dans vn eloge si vniuersel? Apres la loüange d'vn Sainct, d'vn Sainct Cardinal, d'vn Sainct Charles Borromée, ne pretendez rien dauantage qui se puisse adjouster au relief de celle de nostre Ramboüillet, & de Noyon sa premiere espouse, & la plus aymée, qu'il honora par testament du leg de sa plus riche chappelle entiere & complette. Ceste epistre est inserée au second liure de celles dudit sainct Charles compilées par Iean Botere, de l'edition de Paris 1585. *Apud Thomã Perier, via Iacobæa, sub signo Belleroph.*

Voyons maintenant de son successeur Messire Gabriel de Bleigny, auquel ledit d'Angẽnes laissa la Crosse Episcopale de Noyon, pour obtenir celle du Mans, & succeder à Monsieur de Ramboüillet, le Roy l'ayant ainsi ordonné, afin de recompenser ledit de Bleigny qu'il cherissoit.

LXXXVI. GABRIEL DE Bleigny, dit le Geneuois, sieur de Boussancour, Doyen de Langres, Abbé de Moris, icy Euesque de Noyon.

Chapitre CXI.



LE Dimanche, onziesme de Decembre 1588. sur les dix heures du matin, Monsieur de Bleigny successeur du precedent, à son retour de Rome, d'où il apporta ses Bulles pour l'Euesché de Noyon, fit son entrée solennelle en ladite ville de Noyon, de là en l'Eglise de saincte Godeberte, puis ayant esté accueilly par le Chapitre en corps à l'endroit où fut iadis la porte du chasteau Corbaut, & là par luy presté le serment solennel, ce requerant le sieur Doyen, qui l'apostropha d'vn discours Latin, il fut en fin conduit en la Cathedrale, iambes & pieds nuds qu'il estoit, accompagné d'vn monde infiny tant de noblesse que d'autres qui le suiuoient en grande resiouyssance, quoy qu'en vn temps fort calamiteux. Estant entré en l'Eglise, & arriué iusqu'au grand Autel, fut entonné le *Te Deum*, durant lequel, & autres loüanges chantées à Dieu, il demeura à genoux sur vn quarreau de velours preparé à ces fins, auec le petit banc tapissé. Et furent toutes les autres ceremonies telles qu'à la reception des autres Euesques, consequemment paracheuées tant deuant qu'apres l'installation tant dedans que dehors l'Eglise. De ce Prelat (aussi bien que de son predecesseur) se peut dire apres sainct Charles, qu'il y eust sujet de remercier Dieu, *Quod tam duris temporibus populo Nouiodunensi eum pastorem tribuisset.* Car il n'eut que mal & qu'affliction durant son Pontificat, qui fut autant trauersé de toute sorte de tribulations, bourrasques & tempestes, que de peu de durée, estant entré en sa Chaire Episcopale par la porte des guerres ciuiles, dont le souuenir me fait tomber la plume des doigts, & sorty d'icelle

auant la venuë de la paix ; tellement que durant son Episcopat il n'a veu que guerres & malheurs, qui luy ont bien tost abregé ses iours.

Maistre Claude Robert en sa Gaule Chrestienne, au catalogue des Euesques de Langres, nombre 92. où il fait le denombrement des signalez personnages qui florissoient pour lors en l'Eglise de ladite ville, fait marcher en teste nostre Gabriel Doyen du lieu, seigneur de Boussancour, & Abbé de Moris. Aussi fut-il tres-digne personnage, grand en sçauoir & vertu, rompu aux affaires Ecclesiastiques où il fut nourry dans les Agendes du Clergé l'espace de vingt cinq ans, assista mesme aux Estats de Blois en l'an 1576. où il fit la charge de Promoteur en la Chambre d'Eglise, estant encores Doyen de ladite ville de Langres. Il eut de la peine à faire sa retraitte dans son Eueſché, craignant de contreuenir au serment de fidelité qu'il auoit presté au Roy. Pourquoy il estoit tantost en vn lieu, tantost en vn autre, attendant qu'il pleust à Dieu calmer l'orage du Royaume. Mais lors que par tant de voyages il cherche par tout la paix & le repos, qu'il souhaite plus pour son peuple que pour son particulier, il ne rencontre ny l'vn ny l'autre que dans le sein de la mort, laquelle luy vint au deuant en la ville de Peronne, sçachant qu'il alloit à elle dans vn char tiré tant par la vieillesse que par les continuelles afflictions ; & pour coupper chemin à d'autres miseres qui l'attendoient ailleurs (eu esgard au temps) si plus long temps il eust sejourné en ceste vie. Heureux Prelat, & chery du Ciel, qui void sa tasche Episcopale couronnée au bout de quatre ans & quelques mois, & qui entend ceste voix du Pere celeste qui l'appelle de la terre au Ciel, disant : *Amice, ascende superiùs*. Il deceda en l'an 1592. le iour de sainct Luc en la susdite ville de Peronne, qui garde ses os en l'Eglise Collegiate du bien-heureux sainct Fourcy, où il choisit sa sepulture, & y fut conduit par vn conuoy digne de sa qualité. Il ne fit sa resseance à Noyon que par l'espace de quatre à cinq mois, à sçauoir Ianuier, Feurier, Mars, Auril, May, pour les raisons declarées cy dessus. Comme i'eus l'honneur de reciter deuant luy quelque page de Latin pour congratulation, le londemain de sa ioyeuse entrée m'ayant donné audience à son retour de l'Eglise, en la presence de la noble assistance qui l'accompagnoit, & qu'il daigna honorer mon enfance d'vne responce, qui estoit deuë plustost à vn homme tout fait ; i'immolay aussi mes lar-

M. de Bleigny fut Agent du Clergé par l'espace de 25. ans ou enuirõ. Il se retiroit aux Bernardins à Paris, où il cogneut Domp Nic. le Clerc Relig. d'Orcamp, & l'ayma. Amitié qu'il renouuella à son arriuée à l'Eueſché, ayãt esté receu par led. le Clerc lors Sous-Prieur, & par luy paranymphé lors que ledit de Bleigny se retira en lad. Abbaye, la veille de son ioyeux aduenement à la Crosse.

mes & plaintes lugubres à son tombeau, auquel j'attachay le tableau de ma petite Melpomene Latine & Françoise, qui trouua de la grace aupres des amis & seruiteurs du defunct. Au lieu de ces eloges enfantins, ie veux icy grauer & consacrer à sa memoire vn cuiure d'eternité, qui le fera cognoistre aux siecles postumes tel que la terre l'a porté & admiré. Ce cuiure est d'emprunt. C'est l'eloge rendu par les Clergez de Tournay & de Noyon aux merites de Hugues par eux éleu en la place de Harduin Euesque dudit Noyon. Voicy comme les deux Clergez escriuent de luy au Metropolitain & à ses Suffragans, ou plustost la peinture qu'ils font de nostre Gabriel en la personne dudit Hugues.

Ebal Archeu. de Reims. Adalbero, ou Albero, Euesq. de Laon. Retoldus Euesq. de Chaalō en Champagne. G. de Cābray ne se retrouue en la liste de ceste datte, sinon Gerard. VValeran de Beauuais. VVido, ou Guido de Senlis, Foulques d'Amiens. Druon de Therotienne.

Domino E. gloriosissimo Remorum Archiepiscopo, ac cæteris diœcesis Metropolis venerabilibus Episcopis, A. scilicet Laudunensi Episcopo, R. Catalaunorum, G. Cameracensi, Wa. Beluacensi, Wi. Syluanectensi, F. Ambianensi, D. Taruanensi, Clerus & populus Nouiomensis ac Tornacensis Ecclesiæ huic sanctæ sedi specialiter obsequentes.

Caractere & tableau du vray & parfait Euesque, extrait du liure de nos Priuil. cotte R. fol. 58.

Hugonem Ecclesiæ nostræ Torn. Præpositum, Camerac. autem Archidiaconum, quem communi voto Pastorem eligimus, Rectorem deposcimus, Pontificio proclamamus. Eligimus ergo eum talem qualem iubet Apostolica & Canonica auctoritas, fide catholicum, naturâ prudentem, docibilem, patientem, moribus temperatum, vitâ castum, sobrium, humilem, affabilem, misericordem, literatum, in lege Dei instructum, in scripturarum sensibus cautum, in dogmatibus Ecclesiasticis exercitatum, & secundùm scripturarum tramitem traditionemque orthodoxam, & Canonum ac Decretorum Sedis Apostolicæ, Præsulum constitutiones, sano sensu Ecclesiasticas regulas intelligentem, sanóque sermone docentem, atque seruantem, amplectentem eum qui secundùm doctrinam est fidelem sermonem, & cum modestia corripientem eos qui resistunt; & si qui sanæ doctrinæ aduersantur, eis resistere, & redarguere sanâ doctrinâ præualentem; hospitalem, modestum, suæ domui benè præpositum, non neophytum, habentem testimonium bonum, in gradibus singulis secundùm traditionem Ecclesiasticam ministrantem, ad omne opus bonum, & ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea quæ de illo est spe paratum. His ergo & aliis virtutibus plenissimè pollentem omnimodis petimus vt quantocyus vestra benedictione nobis illum consecretis Antistitem, quatenus authore Deo plebs quæ diu Episcopali regimine caruit, sub tanto Pontifice ad Pastorem & Episcopum animarum nostrarum conuersa, suo Domino militare valeat, quia testante scriptura integritas præsidentium

salus est subditorum, & vbi incolumitas est obedientiæ, ibi sana est forma doctrinæ; quia autem omnes nec euectione equorum, nec officio pedum adesse valemus, vnanimes huic scripturæ assensum præbemus.

Voila vne parfaite Episcopographie, telle que merite nostre venerable de Bleigny, ou plustost nostre Ange Gabriel, qui est venu expirer en son diocese, apres y auoir fait preuue de toutes les vertus susdites, & s'estre fait mur pour le salut de son peuple, contre tous les malheurs & desordres du temps. Ie ne veux icy mettre l'ongle dans l'vlcere ramenteuant les maux passez, mais plustost me tenir au mot ancien, qui ne permet de rallumer ces charbons de geneure des guerres ciuiles. *Ciuilis belli reliquiæ ne effodiuntur.* Et croiray le conseil de Pythagore, qui veut qu'ayant tiré le pot arriere du feu, on efface les marques par luy imprimées sur les cendres. Car quel fruict de remettre sus ce que la loy d'amnestie veut estre couuert? Non sans cause Phryninus fut condamné en vne grosse amende, pour auoir representé sur le theatre le sac de Milet, & rafraischy la memoire des calamitez publiques. Ie me contenteray donc d'auoir ouuert ceste porte à petit bruit, que ie referme aussi tost, & renferme quant & quant tout ce souuenir sous le tombeau de nostre Ange, que ie luy ay dressé & basty sous le nom de Port, qu'il a rencontré aupres de nostre Dame de Moyempont, Gabriel aupres de Marie.

Noyō a souffert 2. sieges, & deux prises; le 1. siege en 1591 au mois de Iuillet: le 2. en Mars 1593. Voy les histoires du temps.

M. du Vair.

Gabrielis Bleignij Portus, & B. Mariæ Marchensis, siue Mediopontanæ Confinium.

INterpres superum Tarpeiâ missus ab arce,
Romulei mandata ferens bullásque parentis
Attigerat Gabriel Nodunæas impiger oras:
Hinc volitans ducente Deo per rura, per vrbes,
Et requiem quærens, lassatis decidit alis
Quà Peronensis Fursæi mœnia surgunt,
Et Marchensis vbi sua habet confinia Virgo.
*Exein auditur, coliturque hìc * gratiâ abundans,*
Inde salus oritur populis venientibus vltrò.
At Perona potens Nouiomo hæc munera debes.

M de Bleigny retournant de Rome auec ses Bulles vint droit à Noyō se faire receuoir à l'Eueſché.

Nostre Dame de Marxais, ou de Moyēpont.
* *Aue gratia plena.*



Maistre Iean Munier nommé à l'Euesché, deceda auant la possession prise.

Chapitre CXII.



AISTRE Iean Munier (non Nicolas, comme le nomme Monsieur Robert) issu de pauures parens au village de Roissy prez de Saulx sainct Remy, à quatre lieuës ou enuiron de la ville de Reims, tirant vers le chasteau Porcian, ayant appris l'art de mandelier, & iceluy exercé iusques à vingt-deux ans, commença ses rudimens à cet aage, passa Maistre es Arts à 27. ans, Docteur en Theologie enuiron les trente cinq, & fut de la communauté de Nauarre. De là coniecturez de la bonté de son esprit, & de la visibe conduite, & élection de Dieu de ce personnage pour son seruice. S'estant rendu excellent Docteur & Predicateur, il fut couru de plusieurs Euesques qui le briguerent pour leur Theologale. Monsieur de Bleigny fut le plus heureux de tous, auquel il se donna, & le suiuit par tout à l'employ de son ministere, attendant la voix de Dieu, & toute autre disposition de sa saincte volonté. Il fut eloquent, graue, & puissant en mouuemens, ennemy du fard & de la venerie d'vn bruit populaire, par vne tissure de mots affettez & prononcez auec affetterie; ce qu'il appelloit bouë & fange, en comparaison de l'eloquence du ciel. Si Ausone eust esté de son temps, il luy eust donné ce distique, qu'il a fait en faueur de son second Professeur de Bordeaux:

Mõsieur Messire Guillaume Roze, Grãd Maistre de Nauarre, & Euesque de Senlis, qui cherissoit M. Munier, luy persuada de suiure led. Sr de Bleigny.

Dicendi torrens tibi copia, quæ tamen aurum,
Non etiam luteam volueret illuuiem.

Dieu ne permit qu'il demeurast lõg temps sans Benefice à Noyon, ayant esté quelques mois apres sa venuë pourueu du premier Canonicat vacant, duquel il s'acquita tres-dignement. Il fut nommé à l'Euesché de ladite ville, à la priere de Monsieur de Bleigny, qui en fit les poursuites, mais non promeu à iceluy, estant decedé *ante adeptam possessionem.* Ceste nomination ne pleut à tous, à cause de sa vile extraction, qui sembloit y contredire, pour estre icelle par

trop esloignée de la qualité d'vn Pair de France, & Comte de Noyon. Ainsi sainct Maclou en son temps, estant promeu à la qualité d'Euesque, fut mesprisé iusqu'à ce poinct, qu'il fut contrainct de renoncer à Mitre & à Crosse, encore que la premiere noblesse se tire de la vertu. Laissant Saül & Dauid, le Pape Nicolas XI. fut fils de Berger, Iean XXII. fils de Cordonnier, Benoist XII. fils de Meusnier, ou, selon d'autres, de Pastissier. Neantmoins il est certain que les nobles, *cæteris paribus*, doiuent estre preferez, *quia fortiùs iura Ecclesiæ defendunt, cùm sit maior eorum auctoritas*.

C. Officiū de electione Panorm. c constitutus de Appell. c. venerabilis de prebendis. Vbi tamen Hostiensis satis rusticè ait nobilitatem generis in Ecclesia non pluris habendam esse quàm stercoris.

Il deceda à Noyon l'an 1594 le 9. iour de Iuillet, à huict heures du matin, la veille de la Feste des Ioyes, qu'il alla solemniser dans le Ciel auec les Anges, laissans la ville toute desolée par son absence, & fut pleurée sa mort tant des grands que des petits, pour la perte d'vn tel homme, aimé de tous, des moindres iusques aux plus grands, dont le sçauoir, la probité, affabilite, & courtoisie auoient fait naistre, en l'opinion du monde, l'esperance d'vn siecle d'or en l'Eglise pour l'aduenir, en ayant ja donné de bonnes arrhes par les preuues de pieté, d'austerité, & d'amour vers le peuple tant de fois par luy renduës. Si que chacun alloit publiant que d'vne petite chommiere, ou taudis champestre, peut s'extraire vn courage marqué au coin de la vraye noblesse. On eut opinion, & le bruit en courut, que la mort le surprit par les mesmes voyes qu'elle enleua de ce monde Federic Euesque du Liege, & Marachaire Euesque d'Angoulesme. Ceste mort m'a esté autant sensible que d'aucun que i'aye iamais pleuré, tant pour le merite du personnage, que pour l'estime en laquelle i'estois en son esprit, & des tesmoignages qu'il rendit par tout en ma faueur. Ie luy tracé cet Epitaphe incontinent apres sa mort.

Il deceda âgé de 42. ans.

Munierus Præsul (sed enim quis talia credat?)
Quatuor exactis ignotâ Pallade lustris,
Ex vetulo puer, impubes de pubere factus,
Pœnè vir & ludo puerili traditus, olim
Quam percalluerat mox viminis arte relictâ,
Libare insuetis cœpit prima oscula Musis,
Tam vigili curâ, tantóque ardore sciendi;
Vt post lustra duo superatâ mole laborum,
Permixtum sacris sit se miratus Athletis,

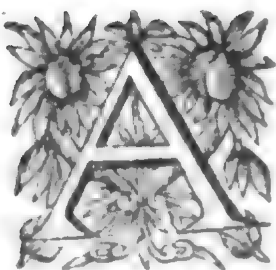
Quos habet eximios mater Sorbona magistros;
Temporáque attonitâ sibi iam frondere coronâ.
Hinc sedem Blignyæ, tuam cùm certus adiret,
Ore tuo, meritóque suo, Româque vocante,
Ferali (heu) cecidit succo, atque nocentibus herbis,
Externâ vt perhibent furiati fraude Sinonis,
Diuorum illatus numero, ne Acheruntis auari
Victima fortè foret, si ex ordine Prælatorum.
Vrbs luxit, luxit Clerus, luxere Camœnæ,
Hæresis, & Corybas choream plausere sub Orco.



SIECLE DIX-SEPTIESME.

LXXXIIX. CHARLES de Balsac.

CHAPITRE CXIII.



APRES la reduction de la ville de Noyon retournée en l'obeïssance de sa Majesté le Samedy 4. iour de Feurier 1595. le *Te Deum* chanté le iour ensuiuant apres les Complies, en l'Eglise Cathedrale, & icelle enjoliuée de blasons, festons, & pannonceaux à la royale, que restoit-il plus à desirer à ce peuple iouïssant de la presence de son Roy, que de se voir fauorisé d'enhaut d'vn bon Prelat? Ce bon-heur luy arriua par la disposition de Monsieur Hannibal d'Estrée, donataire de l'Euesché, duquel il disposa incontinent apres en faueur de Messire Charles de Balsac premier Archidiacre de Roüen, & haut Doyen de l'Eglise Archiepiscopale de Tours, par vne mutuelle permutation entr'eux de leurs susdits benefices; suiuant laquelle ledit Balsac fut pourueu en Cour de Rome, & notifia ses Bulles de prouision au Chapitre par Procureur, le Lundy 29. iour de Decembre 1597. De là il fit son entrée solemnelle en la ville & Eglise de Noyon le second de Iuillet, iour des Ioyes; en l'année 1596. en laquelle furent obseruées toutes les ceremonies en tel cas requises,

L'Eueſché de Noyon donné à Monſieur d'Eſtrée par ſa Majeſté.

ses, auec autant d'apparat & de resiouïssance qu'en aucune des entrées Episcopales precedentes. Ie passeray ceste pompe sous silence, puis qu'elle est encore toute recente en la memoire de ceux de ce temps; & que l'Eglise, qui luy fit accueil, receut toute satisfaction d'vn Prelat si debonnaire, qui s'acquitta vers elle du serment accoustumé. Laissant donc ces fumées d'vn honneur d'vn iour qui passe comme feu d'estouppe, dont est dit par prouerbe: *Sic transit gloria mundi.* I'insereray icy au lieu la gloire ancienne de son extraction, qui est rapportée en l'Histoire de la maison de France, comme il s'ensuit:

Liure 18. p. 858 où se lit à la marge Balsac, Montagu.

Anne Gaillard fille de Michel Gaillard deuxiesme du nom, seigneur de Chailly, & de Souueraine d'Angoulesme, espousa Thomas de Balsac seigneur de Montagu, fils puisné de Pierre de Balsac seigneur d'Entragues & de Dunes, & d'Anne de Grauille sa femme, fille de Louys de Grauille Admiral de France; duquel mariage sont issus trois fils & cinq filles, à sçauoir Pierre & Robert de Balsac seigneurs de Montagu, & ce dernier Dambouuille, qui espousa N. le Maistre fille du seigneur de Ferrieres, Charles de Balsac Euesque & Comte de Noyon, Pair de France, Louyse de Balsac Dame de Raimbauual (qui eust lignée,) Anne de Balsac Dame du Moncaurel (qui eust aussi des enfans,) Claude de Balsac qui espousa le sieur de Bois-Roger, Louyse de Balsac Abbesse du Sauuoy pres de Laon, &c.

Voy le surplus, page 786. page 94. 448.

*Autre fragment de la mesme * Histoire de France sur le mesme suiet, & de la fondation des Celestins de Marcoussy, de la mort de Iean de Montagu grand Maistre, &c.*

* Liure 15. page 94.

Louys de Bourbon seigneur de Preaux, fut conioinct par mariage auec Elizabeth de Montagu, fille de Iean seigneur de Montagu & de Marcoussy, Vidame de Laonois, grand Maistre de France, & de Iacqueline de la Grange son espouse, duquel mariage ne sortirent aucuns enfans. Ceste Princesse Elizabeth en premieres nopces auoit esté mariée auec Iean Comte de Roussy & de Braine, & à sa persuasion le seigneur de Montagu son pere fonda le Monastere des Celestins de Marcoussy, où son corps gist pres celuy mesme du seigneur de Montagu. A cause des guerres des Anglois, estant retirée dans la ville de Lyon pour y estre en plus grande seureté, elle y mourut au mois d'Octobre 1429.

Il y a à la marge, Enfans de Iacques de Bourbon seigneur de Preaux, & de Marguerite de Preaux sa femme.

Ce Iean seigneur de Montagu, Vidame de Laonois, grand

Maistre d'Hostel de France, & Surintendant general des Finances, fut celuy auquel Iean Duc de Bourgogne fit coupper la teste, se ressouuenant qu'il auoit porté le party du feu Duc d'Orleans. Pour s'en venger il l'accusa de peculat, & interuersion de la pecune du Roy. Pourquoy l'ayant mis entre les mains de Messire Pierre des Essards lors Preuost de Paris, son procés luy fut hastiuement fait,

Bellef. l'an 1406.

si bien que ce pauure seigneur (dit Belleforest) chargé d'exaction, larcin, concussion, & de charmes (crime lors imposé à ceux sur lesquels on ne trouuoit plus que mordre) fut condamné, comme conuaincu, d'auoir la teste tranchée, ce qui fut executé nonobstât toute priere & instance des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & des Comtes de Clermont & de la Marche, & autres grands seigneurs.

On objecte les grands crimes à ceux qui ne sont coulpables, mesmes des plus petits.

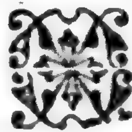
Or ce Iean de Montagu estoit fils de Gerard de Montagu, issu d'vne grande & illustre maison, le pere duquel auoit esté Secretaire d'Estat & de commandement sous Charles cinquiesme, qualité (pour estre des plus honorables & plus approchantes de la Royauté) qui ne fut iadis communiquée qu'à personnes illustres & tres-signalées. Au reste (dit le mesme Belleforest) ce seigneur de Montagu estant grand Maistre de France, auoit pris à femme la fille d'Estienne des Granges premier President en la Cour souueraine du Parlement de Paris; de laquelle il eust vn fils, qui espousa la fille de Monsieur Charles d'Albret Connestable de France, & trois filles, dont l'aisnée espousa Hugues Comte de Roussy, la secōde Iean de Craon, la derniere Iean Vicomte de Melun. Il eust aussi deux freres, l'vn nommé Gerard Euesque de Poitiers, & l'autre Archeuesque de Sens, Chancellier du Duc de Berry, & depuis grand Chancellier de France; & neantmoins toutes ces grandeurs & alliances ne peurēt sauuer ce seigneur Vidame & grand Maistre d'vn si honteux supplice. Bien plus, pour comble d'ignominie, sa teste fut exposée sur la pointe d'vne lance au lieu des Halles, son corps pendu par dessous les aisselles au plus haut estage du Mont-faucon, & toutes ses terres & seigneuries confisquées & données à Guillaume Duc de Bauiere, frere de la Royne. Mais depuis les Religieux Celestins de Marcoussy, qu'il auoit fondez vers l'an 1404. & fait dedier leur Eglise par Iean de Montagu son frere Archeuesque de Sens, [illegible]7. iour d'Auril 1409. poursuiuirent & solliciterent tellement son innocence auec Iacqueline de la Grange sa vefue, Iean de Montagu susdit Archeuesque de Sens, & Gerard de Montagu

M. André du Chesne en ses Notes sur Alain Chartier.

Voila comme les Religieux sont nos meilleurs & plus fideles amis.

pour lors Euesque de Paris ses freres, qu'en fin il fut trouué & recognu auoir esté tres injustement, & sans cause, mis à mort, la confiscation de ses biens declarée nulle, ses terres & seigneuries renduës aux heritiers, ses parens & amis restituez en grace, & mesmes Charles de Montagu son fils remis en l'honneur & office de Chambellan, du Duc d'Aquitaine, duquel il auoit esté priué; bref, sa teste & son corps furent despendus par ordonnance de Iustice, & honorablement enterrez en l'Eglise des Celestins de Marcoussy, sous vn riche & notable sepulchre, encores que ledit Messire Gerard de Montagu son pere, & Dame Biette de Calinel sa mere, soient inhumez en l'Eglise de saincte Croix de la Bretonnerie à Paris.

Voila l'extraction de nostre Prelat, & vne sommaire déduction des alliances des familles de Balsac, de Montagu, de Grauille, &c. D'où se recognoit le haut parage, l'antique & illustre noblesse de celuy qui a preferé l'humilité de la Prestrise à la vanité des tiltres du monde, vanité qui n'est que par trop visible, au tableau cy-dessus figuré des desastres arriuez à ce grand Maistre & Vidame Iean de Montagu, lequel ayant trouué sa ruine aux cimes des grandeurs, ne s'est peû releuer du fond de ses infortunes qu'à l'aide des pauures Religieux, quoy qu'au trauers de ses miseres ait tousiours esclatté le brillant de ses armes, & la gloire de ses blasons, qui s'est accreüe de son ignominie, & a profité de son malheur, demeurant ferme en l'obeïssance de Dieu en toutes sortes de fortunes, à l'exemple de sainct Paul qui l'ordonne ainsi aux Corinthiens: *In omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis, in plagis, in carceribus, in seditionibus, &c. Per infamiam, & bonam famam, vt seductores & veraces, sicut qui ignoti & cogniti, quasi morientes, & ecce viuimus.* 2. ad Corinth. cap. 6.



Rrrrrrr ij

Briefue Prosopographie de Messire Charles de Balsac, & de sa noblesse en propre.

CHAPITRE CXIV.



D'VN si noble estoc ne pouuoit naistre qu'vn reietton pareil, qu'vne belle table d'attente d'vne si noble main. Nommeray-ie table rase celuy qui posseda toutes les graces de ses ancestres? Mais puis que le sang, les ayeulx, & les faicts d'autruy ne font part de nostre gloire, trouuons celle de nostre Charles en son giste. Fauorisé qu'il fut d'vne excellente nature, il la seconda d'vne culture pareille d'esprit & de mœurs. Le theatre fameux du College royal de Nauarre le receut de la main des Graces, & le liura en celles des Muses. Vn moindre Athenée n'estoit deû à vn tel nourrisson. Ce fut là où il apprit les lettres humaines, la Philosophie, & premiere Theologie, mais sur tout, ce fut où apres auoir humé le premier laict des Chrestiens, (que sainct Paul fit premierement gouster à ceux de Corinthe) il fut fortifié d'alimens plus solides, *Donec factus est in virum perfectum.* Alors il tomba en partage à deux Eglises Archiepiscopales, à l'vne pour l'œil de l'Archeuesque, à l'autre pour chef du Chapitre; & fut là où il commença à mettre en pratique ce qu'il auoit acquis & appris dans le sein de Minerue la Chrestienne. Apres cet apprentissage le Ciel l'attira à Noyon, pour seruir de Tiphys à sa barque spirituelle, où il arriua les iour & an dessus dits; & ce non tant de son gré, que par la disposition du Ciel, attendu qu'au sortir des Colleges il auoit eu de grandes inspirations de s'enfermer dans vn Cloistre de * sainct Bruno, mesmes auant que d'accepter les charges susdites de Roüen & de Tours. Ce qu'il nous tesmoigna vn iour auec larmes, à Monsieur Fournier Official de Paris, & à moy, apres son disner, & regrettoit fort d'auoir iamais presté les espaules pour seruir d'Atlas aux charges du monde. Il s'y rangea neantmoins par le vouloir ou permission de Dieu, & de l'aduis de ses proches. Son entrée en la chaire de Noyon tint quelque chose de la sortie des guerres ciuiles, vn petit

Sainct Paul en sa premiere aux Corinthiens, ch. 3.

Il fut grand Archidiacre de Roüen, & haut Doyen de Tours.

* M. Claude Robert au Catal. des Archeuesques de Rheims, nombre 65. en escrit autant de Humbert ou Imbert 65. Archeuesque: *Cupierat* (dit-il) *redigi in ordinem Charthusinum cui 100. florenos legauit.*

different auec Messieurs du Chapitre qui prit aussi tost fin, prognosticant vne plus grande gresle de procez auec d'autres, dont fust menacée auec effet la catastrophe de sa vie.

Il resida peu à Noyon, non par faute de zele enuers sa charge, mais pour d'autres emplois en l'Estat au subject de sa Pairie, & presque continuelle assistance au Parlement, où son aduis estoit pesé, & luy fort estimé pour son bon sens, authorité & prestance. Il assistoit neantmoins trois ou quatre fois l'année en son Diocese, y faisant sa re-seance deux ou trois mois, quelquefois plus. Durant lequel temps il officioit aux bonnes Festes, conferoit les Ordres, tenoit le Synode, communiquoit auec Messieurs de l'Eglise des affaires Ecclesiastiques, auec Messieurs de la ville des affaires de la Police. Du surplus il se reposoit sur ses officiers auec confiance, & leur recommandoit souuent la douceur enuers les Prestres de son Clergé, ausquels (rapportant en ce à Messire François de Sales le bien-heureux Euesque de Geneue) il se rendit grandement humain, & ne manquoit d'admonester ses susdits Officiers, si en certaines occasions ils luy sembloient y apporter plus de vinaigre que d'huile. Aussi fut-il chery & appeté de tous tant il estoit d'vn facile abord, voire plus que le grand Pompée, l'Empereur de Ciceron, qu'il fait accessible iusques aux moindres. Or tel que fut son visage à l'abord, tel fut-il à l'adieu, semblable à l'autre Empereur, qui eust pour deuise, *Que nul ne deuoit retourner triste de deuant ses yeux*. Bref ce tres-digne Prelat fut vn epitome de toutes les vertus, deuot à Dieu, confit en pieté, image de la candeur, affectionné au Chapitre, soigneux de son peuple, affable aux plus petits, redoutable aux plus grands, graue en ses discours, serieux en affaire, retenu en ses ressentimens, benin de chere & de visage à ses hostes, loüé de ses ennemis, autre luy mesme à ses amis, gracieux par tout, l'ennemy capital des vanitez, l'escueil des desbauchez, l'esquierre de la Prelature, venerable à l'Autel, vn autre Aaron en Pontifiant, rompu au chant & ceremonies de l'Eglise, circonspect en sa charge, faisant tout auec poids & sans bruit, vn Nestor Chrestien en chaire, vne bouche d'or preschant la Pasque, vn Helie embrasé preschant les feux de la Pentecoste, qui n'estimoit la chaire de Moise aux choix des mots, mais des veritez, qui ne donnoit le merite à la foule, ains au sage. Le mesdisant qui laissant l'or ne s'arrestera qu'à la scorie, qu'à l'ombre d'vn noble

Ciceron en sa Suasoire *pro lege Manilia*.

pourtraict, au lieu d'en admirer les beaux traits, y trouuera par aduenture theme pour son blasme, argument pour s'esbatre à le combatre, & fera de luy vn Radbode second, le condamnant à sa sortie, apres ving-huict à trente ans de bonne vie. Qu'y ferons-nous, si par inuentions de Mathematique on descouure bien des taches dans le Soleil ? Ne soyons point si ingenieux à la recherche des fautes d'autruy, que premierement nous n'enuisagions les nostres. Laissons abbayer les chiens, & allons nostre train, parlons d'autruy par nos yeux & non pas par les oreilles, seulement disons de ce Prelat ce que nous y auons veu, & disons, passe du reste; mesdire de luy apres sa mort, c'est vn outrage plus que d'enuie, *Quæ post fata quiescit.* I'en parle donc par mes yeux, non par mes oreilles seulement, & dois ce tesmoignage à la verité, & à celuy à qui ie dois les fruicts de son amitié, mais sur tout la perseuerance des bons tesmoignages par luy rendus en ma faueur iusqu'à la mort.

Il fut encore Abbé de sainct George, au diocese de Roüen, & Thresorier de la saincte Chappelle à Paris, où il faisoit sa plus ordinaire residence, comme au centre de ses honneurs, & en la circonference de la Cour, d'où luy vint son plus grand respect. Ce fut aussi vne cause qui le fit pretendre à ce dernier benefice qu'il obtint par l'eschange de deux siens Priorez, à sçauoir celuy de sainct Laurent en la forest de Lyon, & l'autre de sainct Pierre à Goüy au diocese d'Amiens.

Il fut porté d'vne affection nompareille enuers les Religieux, qu'il honora, respecta, & accuillit tousiours tres-courtoisement. Pouuoit-il regretter ses inspirations premieres, & enuier leur vocation, sans leur en tesmoigner son ressentiment ? De son temps & de son consentement les RR. Peres Minimes furent introduits en la ville de Peronne, fondez par Monsieur de Bernieulles, à present le R. Pere de Crequy; & les RR. Peres Capucins s'y establirent pareillement en l'an 1610. le 3. iour de May. Aussi furent bien ceux-cy du mesme temps receus à Noyon de l'authorité dudit sieur Euesque, du consentement du chapitre, & au souhait de toute la ville. Il les a desiré, & s'en est seruy comme de garands enuers Dieu, pour sa descharge enuers le peuple à luy commis pour suppléer ses absences; ce qu'ils ont fait auec zele, allegresse, & toute promptitude par tout où il luy a pleû se seruir d'eux. Tesmoins les RR. Peres du Viuier Minime, & Yues Capuchin, qui

Fondation des Peres Capucins à Noyon.

En nostre Description sommaire cy-dessus, chap. 61.

Conuent des Peres Capucins à Noyon.

ont rompu la glace, & frayé le chemin à plusieurs autres qui les ont suiuy de tous ordres, & de toutes robbes, voire capables de mitres. Vn pere Meurisse aujourd'huy Euesque de Madaur, & Suffragant de Mets, Docteur incõparable, quel fruit n'a t'il fait preschant à Noyon Aduent & Caresme? Elle doit vn si grand bien à Monsieur de Balsac qui luy a donné. Comme elle fait aussi cet excellent Docteur, à present Doyen de la Faculté, & lors Theologal de Paris, Monsieur de Fillesac Senieur de Sorbonne, qu'il attira en ceste ville, pour y instruire le peuple plus puissamment, & auec plus d'authorité. Iugez ainsi des autres, ausquels il resigna sa chaire durant son Episcopat, tous Predicateurs de marque, & separez du commun.

Ce bon Prelat, quoy que tel, & d'humeur pacifique s'il en fut iamais, *Qui in populo suo mitissimus apparuit*, Tel qu'vn autre Moyse, il eust neantmoins des affaires sur la fin de ses iours, lors qu'il en cherchoit le moins, voire lors qu'il les fuyoit le plus. I'ay souuenance que me tenant vn iour dans son iardin de Carlepont, cinq ou six ans deuant sa mort, en me discourant du bien de la solitude, son premier & dernier vœu, il me dit, auec vn excés d'affection, qu'il alloit quitter toutes affaires, resolu d'espouser pour le reste de sa vie le calme d'vn doux repos, dans le sein de son espouse spirituelle. Ie luy fis response que lors que les affaires luy manqueroient, ce manque d'affaires luy en causeroit, suiuant le passage de Seneque: *Negotiorum* (ie fis scrupule de dire *Cladis*) *caussas si alia deficiunt, nimia sibi fœlicitas inuenit, inuadit temperantissimos morbus, valentissimos phtisis, innocentissimos pœna, secretissimos tumultus. Quicquid longa series traxit multis laboribus id vnus dies spargit, ac dissipat.* Ay-ie rencontré par tout? *Sine hoste inuenit hostilia*, Il a trouué des affaires en les fuyant, & la mort en se proposant la vie: *Is est rerum humanarum status.* Il eschangea doncques les troubles de ce monde, à vne meilleure condition par son decés, qui arriua le 27. Nouembre 1627. Son corps gist à Marcoussy, son cœur à Noyon au pied de sa pyramide, en laquelle est graué cet Epitaphe.

Erat in Moyses vir mitissimus super omnes homines, &c. Numer. cap. 12.

Senec. ep. 91.

Vrbain 6. Pape, auparauãt Archidiacre, & puis Archeuesque de Bourge, y donna son cœur apres sa mort. Claude Robert en Henry de Soliac 67. Arch. dud Bourges. Comme aussi gist à Besançon le cœur de Girard d'Athie, & son corps à

D. O. M.

TIBI, ô Modiperator Cæli, & Libripens abyssi, cuius omni-videns oculus, in perpetuò cordium exercetur scrutinio. Ego CAROLVS BALSACIVS, *quem de gente tuâ electum, huic Nouiomensi Eccle-*

saint Eloy de Noyon. Le mesme Robert au Catalogue des Archeuesq de Besançon, nombre 75.

sia præfecisti, cor meum hoc deuoti quondam obsequij pignus proprijs manibus offero, præbeóque: vt quod igneam Pyramidis speciem in pectore prætulit, hac marmorea Pyramide testetur, me semper flagrasse desiderio & amore tui; & quod primùm in homine animari, postremumque exanimari creditur; æternum, ô CHRISTE, *in te spiret, qui libens ideò expirasti, vt è multis custodires spiritum meum.*

Corpus abest, en Cordis apex & amoris imago;
Quis mihi iam fratrum vota precesque neget?

CAROLVS BALSACIVS *Nouiod. Episcopus vocatus,*
Hæc orans humiliter ponebat, tu bone IESV *fac vt exoret.*

CIↃ IↃ CXXII. Kal. Martijs.

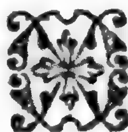
Il a, pour satisfaire aux charges de ceste fondation, donné à l'Eglise la somme de deux mille liures tournois. Mortuologe de l'Eglise.

Il a fondé en l'Eglise Cathedrale, où il a laissé son cœur, vn obit solemnel à perpetuité *ad instar* de celuy de Monsieur d'Angennes, dont a esté parlé cy-dessus, & se chante le Vendredy des quatre temps de Caresme.

Il a pareillement fait quelques fondations aux Celestins de Marcoussy, auec de beaux legs, entr'autres de sa chappelle Episcopale.

Monsieur Philesac Chanoine Theologal de Paris, luy dedia en 1621. son docte liure intitulé *Selecta*, pour les raisons touchées en l'Epistre liminaire d'iceluy.

Plusieurs luy ont fait pareilles dedicaces, soit de volumes, soit de Theses, tant pour preuues de leur gratitude, que pour estre honorez de sa presence en leurs actes, qui de Philosophie, qui de Theologie; & pour l'auoir tesmoing de la dexterité de leurs responses. Honneur qu'il a rendu à ma Grande Ordinaire, comme luy estant voüée, aussi bien que ma *Genese & Exode*, autrement *L'entrée & Sortie de l'homme;* petite offrande qu'il agrea de la main de son Archidiacre, qu'il recognut incontinent de l'aumuce & de la balance, de son gré, sans y estre obligé ny requis.



Remarques

Remarques d'aucunes choses notables, aduenuës de son temps.

CHAPITRE CXV.



E 12. iour de Ianuier 1600. fut donné l'Arrest en la Cour de Parlement, pour le bornage du Cloistre Canonial de Noyon, suiuant l'accord & transaction faite entre ledit sieur de Balsac, & les Doyen, Chanoines & Chapitre dudit Noyon. Et fut cèt Arrest executé au mois de Nouembre ensuiuant, comme il paroist par le procez verbal dudit bornage, daté du Lundy 20. iour du mesme mois.

Le Mercredy 24. iour d'Auril 1602. vn imposteur insigne se qualifiant de la maison de Grammont, & se disant Prestre, Docteur en Theologie, & Predicateur ordinaire de sa Majesté (le tout à faux) passant par ceste ville obtint par surprise & importunité la permission d'y prescher, & dans le diocese, ce qu'il fit auec vne vogue & suite nompareille; sa fourbe descouuerte, il fut executé à mort en la ville de Hesdin en l'an 1602. pour auoir celebré la Messe, & entendu les confesses, n'estant Prestre, ains vne vraye happelourde, quoy qu'assorty de grands aduantages de la nature, s'il n'en eust abusé.

L'an 1604. entr'autres sont decedez deux Chanoines de Noyon, à sçauoir Maistre Nicolas le Fevre fondateur de la Messe qui se chante en Annuel par chacun an le 8. iour de Nouembre, en commemoration de tous les Saincts, & l'Obit solennel du lendemain, deceda le 29. Auril aagé de 75. ans. Et Maistre Gilles Mortecrette, qui fut enfant de Choeur, Chappellain, Chanoine & Thresorier de la mesme Eglise, en laquelle il a fondé l'office du Nom de Iesus en double, qui se celebre le premier Dimanche d'apres l'Octaue du sainct Sacrement, & le Lundy suiuant la Messe *De pietate*. Il passa de ceste vie le Dimanche 17. iour d'Octobre, veille de sainct Luc, lendemain du Patron de la ville le bien-heureux sainct Mommolin, estant ledit Mortecrette aagé de quatre-vingt huict ans. Il gist au Mont-Renaud, comme a esté dit cy-dessus. Au traité des Chartreux du Mont sainct Louys.

En l'an 1607. le premier iour de May, feste de sainct Philippe & de sainct Iacques Apostres, fut frappé du foudre, & rendu mort Iean de Quiuieres, du village de Ville, diocese de Noyon, aagé de quarante ou quarante-cinq ans, estant sous vn saule dans vn pasturage, où il gardoit ses cheuaux durant la grand' Messe, à laquelle il ne tint conte d'assister, quelque remonstrance qui luy en fut faite par ses voisins & amis. Ce funeste accident me fut raconté par Maistre Iean Portemont Curé du lieu, lors Doyen de Chrestienté, & confirmé par plusieurs autres lors que i'y fis ma visite en qualité d'Archidiacre. Exemple memorable de la vengeance de Dieu sur ceux qui violent les Ordonnances de l'Eglise, & les Festes de ses saincts Apostres.

En la mesme année 1607. le 16. iour de Iuin, qui estoit le lendemain de la Pentecoste, Adam Bernard, Meusnier au moulin de Sauy en Vermandois, diocese de Noyon, s'estant mis à battre sondit moulin, & à leuer la meule, apparut incontinent en l'air vne grosse nuée, auantcouriere d'vn grand orage. Pourquoy son seruiteur, qu'il auoit forcé de l'assister en ce trauail, nonobstant ses remonstrances de la dignité du iour, luy remonstra derechef que la tempeste les manaçoit, & venoit droit à eux, & partant qu'ils feroient bien de se retirer, mais il parloit aux sourds, & ne fut escouté. Continuant donc le train de leur trauail, la nuë approche, elle s'entr'ouure & s'esclatte, vn esclair effroyable, comme si le ciel se fust ouuert, donne contre le moulin, l'esclat foudroyant brise la porte verroüillée, emporte verroüil & crampons, fend l'arbre, autrement dit, l'attache, couppe l'vn des quatre volants, qu'il iette fort loin; bref, apres plusieurs degats y causez tant au dedans qu'au dehors, il precipite le Musnier du haut en bas, tout rompu, brisé, deschiré de corps & d'habits, criant *ie brusle, ie brusle*; Les intestins luy decouloient par les ouuertures faites par le feu, les parties suiuantes iusques aux cuisses estoient en pieces, & la peau de ses os renuersée iusqu'aux talons: furent aussi trouuez des lopins & morceaux de sa chair emportée, gros à l'esgal d'vne brique. Reporté en cet estat en sa maison, il receut l'absolution auec l'onction derniere, & mourut contrit de sa faute, ayant confessé auant mourir qu'il auoit esté emporté hors du moulin par quatre malins esprits reuestus en gens d'armes. Son seruiteur qui auoit resisté de tout son pouuoir au mauuais dessein de son maistre,

& qui auoit entendu la Messe ce mesme iour, en fut quitte pour vn soufflet qu'il receut au coup du tonnerre, & d'vne partie de sa barbe qui luy fut bruslée. Ce qui est de plus admirable, vn petit enfant seulement aagé de trois à quatre ans, qui estoit aussi dans le moulin lors de ce fracas, en fut miraculeusement transporté au dehors, & posé en lieu de seureté sans aucun mal. Ie parle de cet euenement comme sçauant, estant arriué seulement huict iours auparauant ma visite Archidiaconale ausdits lieu, an, & iour, dequoy fut informé à ma priere par maistre Nicolas Warnier Curé de Nostre-Dame à Sainct Quentin, & Doyen de Monseigneur de Noyen en ceste contrée. Information que ie garde, par laquelle il se voit encor que ledit Bernard ne tint conte de son pere, estant ieune; & qu'il luy refusa vn iour du pain, disant: *Mon pere, vous n'en macherez point, il ne vous fera point mal aux dents.* Enseignement à tous de craindre Dieu, de ne point violer les Festes, & d'honorer pere & mere.

Le Vendredy 3. iour d'Aoust 1607. enuiron les trois heures apres midy, le tonnerre tomba sur le gros clocher de l'Eglise de Noyon, non sans ruine au dedans d'iceluy, où ayant trouué vn Maçon qui trauailloit, il luy brusla le poil de la poictrine, du reste il le quitta pour la peur. Ce coup estonna fort toute la ville aussi bien que l'Eglise; pourquoy fut chanté le *Te Deum* le mesme iour apres Complie, & le Dimanche ensuiuant se fit vne procession solemnelle par la ville, où se porta la Chasse de saincte Godeberte, auec predication au retour. Laquelle procession se continuë encor tous les ans à pareil iour 3. d'Aoust, pour action de graces au bon Dieu, qui daigna preseruer l'Eglise d'vn si grand mechef.

Par Arrest du Parlement rendu le 16. iour de Decembre 1608. furent les Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Noyon, gardez & maintenus en la possession de toute Iustice és maisons Canoniales, & non Canoniales, habitées par les Chanoines, & autres de la qualité contenuë en la transaction mentionnée au plaidoyé des parties, &c.

Procez meu entre les Doyen, Chanoines, & Chapitre de Noyon, & maistre Louys Flamen Chanoine, appellant du decret du Iuge du Comté, d'vne part, & Messire Charles de Balsac Euesque, &c. defendeur d'autre.

Le penultiesme iour d'Octobre 1618. enuiron les neuf heures du matin, deceda Maistre Adrian Brasseur, natif d'Eslincourt-Saincte Marguerite, Docteur en Theologie, & Chanoine Theologal de l'Eglise de Noyon, successeur de maistre Antoine Bouchelé, tant en la chaire Euangelique, qu'au tribunal Penitentiel,

homme de probité, d'exemple, & de sçauoir, duquel se peut vrayemét dire ce qui fut dit autrefois de Messire Pierre de Corbeil 72. Archeuesque de Sens.

Moribus & vitâ verè fuit Israelita.
Qui pro more via sacra nouit Theologia.

La franchise de ce personnage, sa pieté & candeur, ennemie de la duplicité, le triple nœud, de profession, de maison, & d'amitié particuliere qui nous serroit l'vn à l'autre, a facilement impetré de ma foy perdurable la declaration suiuante, qui luy tiendra lieu d'vn plus noble epitaphe.

Quem niueus candor vallo spectandus amictu
Texit, & incanâ simplicitate fides,
Hic iacet Hadriacis nomen cui venit ab oris,
Qui potis Hadriacas flectere voce minas:
Æternam meritus famam Brassenrius ille,
Qui miserans inopes, est prope factus inops,
Quique sui generis, nec cæco tactus amore,
Rebus opem mersis anchora certa tulit,
Sedulus in templis, & pendens semper ab aris,
Non ferijt pexis pulpita sacra sonis.
Sic docuit, superos & tali voce precari,
Qualis erat proauis linguaque, mensque suis,
Namque Euander erat ritu, cultuque Sabinus,
Quo vir non melior nec pietate prior.
Paulino Ausonij similis, quum multa loquaces
(Quod genus in toto quàm strepit orbe frequens!)
Ambiguis sererent verbis, contra omnia solùm
Est vel non referens, cæterà mutus erat.
Regis ab alloquio reuolat dum fortè quadrigis,
His ruit euersis in latus, inque caput.
Sancius hoc casu paruo post tempore condi
Vidit in occasu seque suosque dies.
Nec potuit tum nolle mori grandæuus ab ipso
Rege redux, cuius viderat ora palam.
Mox à Rege mori, postquam data copia fandi,
Talis non obitus, iure triumphus erit.



Procez verbal de la deuote reception faite à la saincte Relique du bien-heureux sainct Eloy à Rome, par Messieurs de la Confrerie des Ferrares.

La Confrerie des Ferrarij à Rome, a pour patron sainct Eloy.

Chapitre CXVI.



OME n'auoit encore son conte, ny son nombre complet entre tant de reliques qu'elle possedoit, ny Noyon assez d'intercesseurs à Rome, si l'ossement de sainct Eloy n'eust passé les Alpes, & ne fut arriué à la source de toutes les graces & sainctetez du monde; si Rome n'eust requis, & Noyon accordé ce supplément au defaut de l'Italie, pour augmenter la Cour de sainct Pierre, & pour nous establir vn protecteur, vn correspondant, & vn negotiateur du païs en ceste grande ville; ie dis negotiateur spirituel, Ange de la region, nostre Proxenete aupres de Iesus-Christ & de son Vicaire general, pour l'obtention plus aisée de nos necessitez iournalieres. C'est donc Rome qui demande, Noyon qui octroye, maistre François le Clerc qui porte ce sainct depost en la ville saincte, pour nous y tenir lieu de resident aupres du sainct Siege. L'histoire est sommairement couchée en la seconde partie de nos Annales cy-dessus, & sera renduë parfaitement notoire du procez verbal dressé par le Notaire à Rome, en ceste teneur.

Liure 2. chap. 96. ligne 10. iusqu'à la fin de la page 482.

In nomine Domini, Amen.

PRæsenti publico instrumento cunctis vbique pateat euidenter, & sit notum quod anno à Natiuitate eiusdem Domini 1619. indict. 2. die verò 15. mensis Nouembris, Pontific. autem sanctissimi in Christo Patris & D. N. D. Pauli diuina prouidentia Papæ 5. anno 15. Cùm rei veritas sit quod venerabilis societas fabrorum vrbis, feruore deuotionis accensa erga S. Eligium eorum protectorem pluries, atque pluries maturum discursum, & colloquium in diuersis eorundem confratrum congregationibus coadunationibus, & adunantijs habuerint de inuenien- 1619.

do aliquam eiusdem sancti Eligij reliquiam, quæ in dictos confratres, & alios Christi fideles deuotionem excitaret, post multa, quæ in eorum congregationibus antedictis peragebantur, multáque tractabantur, tandem inter eos fuit conclusum, & firmatum vt indignæ preces, literæque missiuæ transmitti deberent ad perill' & reuerendos Dominos Decanum, Canonicos, & Capitulum Cathedralis Ecclesiæ B. Mariæ Ciuitatis Nouiomensis prout in tractatu debitæ executioni demandando scripta fuere, precésque prædictas transmiserunt, in quibus prædicti Confratres, & societas magnas preces effuderunt erga dictos Decanum, Canonicos, & Capitulum, vt de gratia speciali aliquam reliquiam prædicti S. Eligij concedere, & dare dignarentur; Prædictique Decanus, Capitulum, & Canonici huiusmodi supplicationibus inclinati petitionibus supradictæ societatis benignè annuendo, stantibus etiam requisitionibus factis ab Illustrissimo & Reuerendissimo D. Cardinale à Montealto eiusdem societatis fabrorum Protectore, qui in fauorem dictæ societatis eidem Capitulo, & Canonicis litteras fauorabiles transmisit; coadunati & congregati fuere, & Capitulum vocarunt, & postulationibus huiusmodi visis, consideratis, maturéque discussis tandem proposuerunt vnam particulam brachij S. Eligij ad vrbem, ad societatem, & confratres præfatos transmittere, & mandare, & ad hæc omnia peragendum, vt tutius efficacius, & ea quâ decet reuerentia ad Vrbem deferatur vnanimiter, & concorditer, capitulariter elegerunt, & deputarunt R. D. Franc. le Clerc vnum ex Capellanis dictæ Cathedralis Ecclesiæ B. MARIÆ *Ciuitatis supradictæ, ac dicti Capituli Notarium, qui à dicta Ciuitate die vigesima prima Septembris* M.D.C.XIX. *discessit, & ad dictam Vrbem peruenit die vigesima sexta Octobris eiusdem anni dictámque reliquiam brachij S. Eligij sibi à dictis Canonicis mediante prius consensu Illustrissimi & Reuerendissimi D. Caroli de Balsac Episcopi dictæ Ciuitatis in papyro scripto, eius manu signato, sigillo munito, & manu Secretarij subscripto, quæ vnà cum fidibus, & attestationibus publicis consignationis, ac donationis particulæ brachij, & ratificationis Illustrissimi Episcopi dictæ Ciuitatis, nec non DD. Officialium dictæ Ecclesiæ quæ mihi Notario ad effectum in præsenti instrumento inserendi consignata fuere tenoris sequentis, videlicet.*

Carolus de Balsac, Dei & sanctæ Apostolicæ sedis gratia Episcopus, & Comes Nouiomensis, Par Franciæ, Dilectis nobis in Christo honorandis confratribus siue sodalibus confraternitatis S. Eligij Almæ Ciuitatis Romanæ, salutem in Domino sempiternam. Viso per nos supplici libello

Lettres de la Confrerie de sainct Eloy de Rome au Chapitre de Noyon, pour obtenir vne relique dudit Sainct.

Requeste de l'Illustrissime Cardinal de Montalte au mesme Chapitre, aux mesmes fins.

Resolution dudit Chapitre en la faueur desdits Confreres.

Deputation de M. Fr. le Clerc pour le transport de la Relique concedée.

Ledit le Clerc lors Chappellain & Notaire du Chapitre, à present Chanoine & Secretaire de l'Euesché.

Certificat & approbation de M. le Reuerendissime Euesque.

Italico idiomate scripto ex parte totius vestræ honorandæ societatis charissimis nostris fratribus Decano, Canonicis, & Capitulo nostræ Ecclesiæ Cathedralis Nouiomensis præsentato, per quem supplicabatis pro caussis in eodem libello contentis, vt quandam particulam reliquiarum gloriosissimi Confessoris B. Eligij vobis deuotionis causa concedere & elargiri velint. Visis etiam reliquijs vobis ex parte dictorum venerandorum fratrum Decani & Canonicorum auctoritate nostra concessis in quodam panno serico rubeo inuolutis consistentibus in vno paruo osse quatuor digitos, vel circiter in longum continente, quod nos vnà cum præfatis Decano, & Canonicis asserimus testamur, & certificamus esse de brachio S. Eligij Episcopi Nouiomensis in thesauro dictæ nostræ Ecclesiæ existente reposito, dicto osse à Medicis & Chirurgis focile minùs nuncupato. Nos attendentes bonum præsertim spirituale, quò communius eò meliùs esse, donum ac munus vobis ex parte prædictorum fratrum nostrorum Decani, Canonicorum & Capituli concessum & factum, nostra auctoritate Episcopali voluimus, laudauimus, approbauimus, & ratificauimus, volumusque, laudamus, approbamus, & ratificamus per præsentes. In cuius rei testimonium has manu nostra subscriptas per Magistrum Claudium Dambreuille nostrum Secretarium ordinarium fieri, & signari, sigillique nostri appensione communiri iussimus, & fecimus. Datum Nouiomi in ædibus nostris Episcopalibus anno Domini 1619. die 16. mensis Septembris. CAROLVS DE BALSAC *Episcopus Nouiom. De mandoto præfati Reuerendissimi D. mei Episcopi, & Comitis Nouiomensis, Franciæ Paris. Dambreuille Secr. Locus † sigilli impressi appensi.*

M. de Balsac atteste pour le don fait par le Chapitre.

Anno Domini 1619. die 16. mensis Septembris, nos Claudius Dambreuille, & Antonius de Vreuins Presbyteri insignis Ecclesiæ Cathedralis B. Mariæ Nouiom. Canonici præbendati, publici auctoritate Apostolica, Curiæque Episcopalis Nouiom. Notarij iurati subsignati, Nouiomi commorantes ac ibidem descripti, & immatriculati ex parte venerandorum dominorum Decani & Canonicorum dictæ Ecclesiæ Cathedralis Beatæ Mariæ Nouiom. requisiti ad antedictam Ecclesiam transtulimus ad redigendum apud acta, fidémque faciendam de his quæ acta fuerunt in nostra præsentia, & in instanti cereis & luminaribus accensis, venerandus, & scientificus vir Magister Iacobus le Vasseur Presbyter, Doctor Theologus sæpè dictæ Cathedralis Ecclesiæ Nouiomens. Decanus & Canonicus superlicio & stola indutus in præsentia nostra, ac aliorum plurimorum Canonicorum affatæ Ecclesiæ, ac etiam aliorum plurimorum notabilium virorum huius Ciuitatis Nouiomensis quandam magnam ar-

Attestation des Notaires Apostoliques presens à l'extraction de la Relique.

Ceremonies gardées en l'extraction d'icelle.

mariam iuxta majus altare chori dictæ Ecclesiæ Nouiom. existentem aperiri iussit, quâ apertâ de eadem sumpsit quoddam paruum os panno serico rubeo satis veterrimo inuolutum, circundatum paruâ quadam luminâ plumbeâ in qua sculpta habentur hæc verba, De brachio sancti Eligij Episcopi, quod quidem reposuit supra vno altari retro maius altare chori dictæ Ecclesiæ siti, decenter ornato, de quo brachio particulam quandam longitudine quatuor vel circiter digitorum secauit, eandémque partem reposuit, & inuoluit in quodam panno serico etiam rubeo, & postmodùm dictam partem inclusit in quodam vasculo de stanno, quod illico deposuit idem venerandus D. Decanus in manibus Magistri Francisci le Clerc Presbyter prædictæ Nouiom. Ecclesiæ Cappellani, ac dicti Capituli Notarij & Scribæ iurati, Romam deuotionis causa breui proficiscentis, vt dicebat, ad ipsam particulam ossis in dicto vase inclusam, & quam nobis certificauit antedictus Dominus Decanus esse de reliquijs B. Eligij, secum Romam ferendam, & honorandis viris confratribus confraternitatis S. Eligij Almæ Ciuitatis Romæ iuxta eorum supplicationem ex parte dictorum Dominorum Decani, Canonicorum, & Capituli Ecclesiæ Nouiom. offerendam, & præsentandam. Quod onus, & prouinciam suscepit dictus le Clerc, & dictas Reliquias Altissimo fauente affatis honorandis confratribus ferre, & tradere promisit idem le Clerc. De quibus omnibus præmissis actum à nobis Notarijs Apostolicis antedictis subsignatis, requisiuit idem Dominus Decanus ei concessum.

Deposition de la Relique entre les mains dudit le Clerc.

Acta fuerunt hæc in dicta Ecclesia Nouiomensi anno, mense, die, & loco prædictis. D'Ambreuille Notarius Apostolicus. A. de Vreuins.

Honorandis, & summæ pietatis viris confratribus, siue sodalibus confraternitatis, & Societatis S. Eligij Almæ Ciuitatis Romanæ Decanus, Canonici, & Capitulum insignis Ecclesiæ Cathedr. B. Mariæ Nouiom. salutem in Domino. Nouerit vniuersitas vestra, Nos in Capitulo nostro simul legitimè congregatos accepisse ab honestissimo viro Daniele Polet concive vestro Romano, & conterraneo nostro quandam supplicationem ex parte totius vestræ societatis ad nos missam, Italo idiomate scriptam, subsignatam Constantino Frombella Gouernatore della sudetta Compagnia, & sigillatam sigillo de cera rubea, in quo imago S. Eligij, vt apparet, habetur impressa, & datam Romæ 5. Aprilis anni 1619. cuius ad nos habita est lectura, per quàm supplicationem exponebat vestra dicta honorandissima societas vnam esse in vestra Ciuitate Romana antiquissimam, & nobilissimam Ecclesiam sub titulo seu sub inuocatione Sancti Eligij fundatam, multis & diuersis reliquiis sanctorum dotatam, & ornatam,

Enuoy de la Relique à lad. Confrerie, auec les patétes du Chapitre.

ornatam, sed nullas prorsus esse reliquias dicti gloriosissimi Confessoris, sub cuius patrocinio tota vestra honorandissima degit societas. Quare supplicabat nobis illa vestra celeberrima societas, vt quandam particulam reliquiarum illius gloriosissimi Confessoris B. Eligij quondam nostræ dictæ Ecclesiæ Præsulis & Patroni, cuius in nostra Ecclesia sanctæ requiescunt reliquiæ, eidem vestræ antedictæ societati concedere & impartiri dignaremur.

Nos vestræ humili & deuotæ supplicationi inclinantes, attendentesque quod bonum præsertim spirituale nullam distribuendo patitur diminutionem, sed potius consequitur incrementum, vobisque in hac parte complacere desiderantes, particulam quandam longitudinis quatuor vel circiter digitorum de paruo osse brachij gloriosiss. Confessoris B. Eligij à Medicis & Chirurgis focile minus nuncupato, in thesauro nostræ Ecclesiæ antedictæ existente reposito, panno serico rubeo inuoluto, circundato quadam lamina plumbea, in qua sculpta habentur hæc verba, De Brachio S. Eligij Confessoris, secare & scindere fecimus, & eandem particulam vobis, & celeberrimæ societati vestræ benignè concessimus & donauimus, concedimusque & donamus, ac per magistrum Franciscum le Clerc Presbyterum, & præfatæ nostræ Ecclesiæ Cappellanum, & Capituli nostri Notarium, & Scribam iuratum, Romam deuotionis causa proficiscentem, ad vos mittendam duximus, prout mittimus, & apud vos cum quibus decet reuerentia & honore ad perpetuam illius gloriosissimi Confessoris memoriam, & Dei omnipotentis laudem & gloriam conseruetur, obnixè vos rogantes vt illud munus grato & beneuolo animo excipere, & de receptione eiusdem muneris fidem nobis facere, & litteris authenticis certos nos reddere velitis ac dignemini. Datum & actum Nouiomi in Capitulo nostro, sub sigillo nostro, ac nostra omnium infrascriptorum subscriptione, necnon dicti magistri Francisci le Clerc nostri Notarij ac Scribæ iurati manuali signo, anno Domini 1619. die verò Septembris 16. Iacobus le Vasseur Decanus, & Officialis Nouiom. de Montigny Archidiaconus. A. de Mesle Thesaurarius. Io. Bacquet Cantor. N. Iacquart Scholasticus Nouiom. d'Ambreuille. A. de Vreuins. P. Gosset. E. Sonnet Succentor. d'Ambreuille. Fernet. De mandato venerandorum dominorum meorum Decani, Canonicorum & Capituli Ecclesiæ Cathedralis Noviom. F. le Clerc Not. Locus † sigilli impressi & appensi. Qui quidem D. le Clerc sibi à dictis Canonicis & Capitulo consignatam reliquiam ad vrbem detulit ad effectũ illam dictis deputatis dictæ societatis consignandi, vt in eorũ Ecclesia collocetur; volens modò dictus R. D. Franciscus le Clerc, dictæ Ecclesiæ B. Mariæ ordinibus

Description de la relique.

D'enuoyer certificat du receu en forme probante.

Arriuée de M. le Clerc à Rome, & l'ordre par luy gardé en la deliurãce du sacré depost.

sibi impositis satisfacere, & dictam reliquiam eisdem deputatis consignare, & de prædictis omnibus, vt veritati semper locus sit, ad perpetuam rei memoriam scripturam conficere petit & instat.

Ledit le Clerc est recogneu el qu'attesté par ses lettres de creance.

Deposition de la relique entre les mains de M l'Euesque Vicegerẽt par ledict le Clerc, en la presence des denommez.

Hinc propterea fuit & est præfatus R. D. Franc. le Clerc Cappellanus D. Ecclesiæ habens, suisque præ manibus tenens prædictam reliquiam brachij sancti Eligij prædicti in quadam capsula stannea, seu vase longitudinis sex digitorum circiter, tribúsque sigillis eiusdem Ecclesiæ obsignatâ existens Romæ in ædibus, & palatio coram perillustri & reuerendissimo domino Cæsare Fidele Episcopo Saloniens. Illustrissimi & Reuerendissimi D. Cardinalis Vrbis Vicarij vices gerente, méque Notario infrascripto, & testibus ad hæc omnia adhibitis præfatus Dominus Franc. dictam reliquiam in dicta capsula seu vase existentem modo, & deuotione quibus conuenit, eidem Reuerendiss. D. Vicesgerenti consignauit, & in proprijs manibus dedit, quam præfatus Reuerendiss. D. Vicesgerens, ea quâ decuit reuerentiâ, luminibus accensis, proprijs manibus priùs illam deosculando recepit, exsigillauit, aperuit, & illam in dicta capsula siue vase inuolutam, in quadam petia seu paruo scampulo taffetanei rubei vidit, & inuenit vnum os brachij dicti sancti Eligij longitudinis ferè quatuor digitorum, & postea capsulam prædictam clausit, & vnico contextu ibidem astantibus dominis Anibale Maynardo, Venturâ Garauina, Io. Doceio, Acchelle Colletto, Luca Corso, Horatio Billo, & Mariano Castano dictæ societatis deputatis, qui præmissis omnibus interfuerunt, prædictus Reuerendissimus Vicesgerens, vt eorum voluntas suum optimum sortiatur effectum, eisdem deputatis quibus suprà præsentibus dictam reliquiam brachij prædicti sancti Eligij ea qua decuit reuerentia consignauit, illámque simili modo receperunt, & vlterius dictus Reuerendus Dominus Franciscus le Clerc dixit, & declarauit, & attestatus fuit dictam reliquiam brachij sancti Eligij in eius præsentia in dicta ciuitate Nouiomensi fuisse incisam, & secatam ex parte Brachij dicti sancti Eligij, & prædictæ incisioni fuisse præsentem, ac etiam quando reliquia prædicta fuit posita in dicta capsula seu vase, & dictis sigillis munita, prout ita tacto pectore more sacerdotali esse affirmauit, & affirmat, non solùm modo præmisso, verum etiam omni alio meliori modo.

Declaration dudit le Clerc, la main mise au pect.

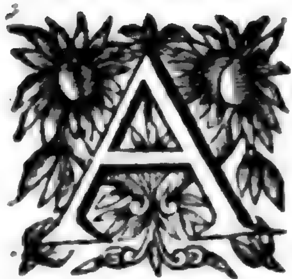
Actum Romæ in regione Parionis, & in Palatio supradicti Reuerendissimi D. Vicesgerentis, præsentibus ibidem DD. Andrea de Carolis Senensi, & Dominico Vello Brixiensi, eiusdem Reuerendissimi familiaribus testibus ad præmissa omnia, & singula vocatis specialiter, atque rogatis.

Ego Ioannes Laurentius Berardinellus Elnius Card. Illustriß. & Reuerend. almæ vrbis Cardinalis Vicarij de præmißis rogatus præsens instrumentum subscripsi & publicaui requisitus.

Nos Ioannes Garsia miseratione diuina tituli Sanctorum quatuor Coronatorum S. R. E. Presbyter Cardinalis Millinus, Sanctißimi D. N. Papæ Vicarius Generalis, Romanæque Curiæ, eiusque districtus Iudex ordinarius, vniuersis, & singulis præsentes nostras litteras visuris, lecturis pariter, & audituris fidem indubiam facimus, & attestamur supradictum D. Io. Laurentium Berardinellum de præmißis rogatum, & qui præsens instrumentum subscrisit, & publicauit, fuisse & esse publicum, legalem, autenticum, fide dignum, curiæque nostræ Notarium, eiusque publicis similibus scripturis semper in iudicio & extra plenam & indubiam fidem adhibitam fuisse, & de præsenti adhiberi. In quorum omnium & singulorum fidem datum Romæ ex ædibus nostris anno à Natiuitate D. N. Iesu Christi 1619. indictione secunda, die verò 18. mensis Nouembr. Pontificatus autem Sanctißimi in Christo Patris, & D. N. Pauli diuina prouidentia Papæ quinti, anno eius 15.

Autre procez verbal du transport solennel de la susdite Relique de sainct Eloy, faite à Rome le vingtquatriesme iour de Iuin mil six cens vingt.

Chapitre CXVII.



APres la deliurance de ce sacré depost, & reception d'iceluy faite à Rome telles que cy-dessus, Messieurs de la Confrerie, pour honorer dauantage leur bien-heureux Protecteur, ne manquerent de luy procurer vne seconde reception, & introduction en la mesme Eglise, auec plus de magnificence, pour laquelle ayans obtenu permission, & pourueu aux preparatifs, qui requeroient vn plus long delay, la solemnité fut faite le iour de la Natiuité de sainct Iean, auec l'ordre, ceremonies, & deuotion portées par le procez verbal suiuant.

Monsieur le Clerc n'y peut assister estant party de Rome le 18. iour de Nouembre 1619.

In nomine Domini. Amen.

PRæsenti publico instrumento cunctis vbique pateat euidenter, & sit notum quod anno à Natiuitate Domini nostri Iesu Christi millesimo sexcentesimo vigesimo, indictione tertia, die verò vigesima quarta mensis Iunij, Pontificatus autem sanctißimi in Christo Patris & Domini nostri, Domini Pauli diuina prouidentia Papæ quinti anno sexto decimo. Cupientes Officiales, & homines particulares societatis sancti Eligij vniuersitatis fabrorum ferrariorum vrbis, quandam venerabilem Reliquiam, siue Brachium sancti Eligij Episcopi eorum vniuersitatis Patroni, sibique elargitum, & donatum à Reuerendis Capitulo & Canonicis Cathedralis Ecclesiæ beatæ Mariæ ciuitatis Nouiomensis, vbi totum integrum eiusdem Sancti corpus requiescit, iuxta mandatum & ordinem sanctißimi Domini nostri Papæ viuæ vocis oraculo Illustrißimo & Reuerendißimo D. Cardinali Mellino, Sanctitatis suæ Vicario datum in eorum Ecclesia (vt decet) condecenter & honorificè reponere, & collocare, ad hunc effectum conuocatis & inuitatis multis viris Religiosis & secularibus, illisque coadunatis & congregatis in Ecclesia diui Iosephi, vniuersitatis fabrorum lignariorum vrbis, in qua ad hunc effectum dicta venerabilis Reliquia reposita erat super Altari maiore Ecclesiæ prædictæ, intus quoddam Brachium argenteum honorificè & condecenter ornatum, & cum variis luminariis, & ornamentis circumcirca modo infrascripto processionabiliter à dicta Ecclesia discesserunt. Videlicet, In primis pueri literati cum Cruce ornata variis floribus, deinde ordinatim procedebant orphani similiter cum eorum Cruce; præcedebat postea societas sancti Eligij vniuersitatis fabrorum, scilicet cum torcis omnes ceræ albæ accensis in magno numero, circa cuius principium ferebatur stendardum sericum eiusdem societatis, & ante illud, chorus cantorum musicaliter canentium, & laudantium Dominum, sequebantur processionaliter confratres eiusdem societatis similiter cum torcis ceræ albæ accensis, & circa medium ferebatur Crucifixus, & ante illum procedebat alter chorus cantorum similiter canentium, & postea alij confratres dictæ societatis modo quo suprà; sequebantur postea, præcedente eorum Cruce argentea, RR. Patres sancti Ioannis Colauitæ, omnes cum candela ceræ albæ in manibus. Postea RR. Fratres sancti Honuphrij, præcedente eorum Cruce argentea similiter cum candelis ceræ albæ in manibus. Deinde RR. Fratres sanctißimæ Trinitatis in monte Pincio simili ordine sequentes. Postea RR. Fratres

Viuæ vocis oraculum Domini Papæ.

Eglise de S. Ioseph d'où part la Procession auec la Relique de sainct Eloy.

La Relique de sainct Eloy resserrée dans vn bras d'argent.

Processiõ fort solemnelle, & l'ordre d'icelle.

Chœur de musique.

Assistance de Religieux en grand nõbre.

SS. Cosmæ & Damiani; postea RR. Fratres Reformati sancti Francisci, procedentes sub Cruce RR. Fratrum B. Mariæ de Aracœli, post quos dicti RR. Fratres insequebantur. Deinde RR. Fratres sancti Augustini, præcedente eorum Cruce argentea; postea eodem ordine procedebant RR. Fratres sanctæ Mariæ Transpontinæ, & denique simili modo RR. Fratres sanctæ Mariæ super Mineruam. Procedebat postea alter chorus cantorum vt suprà canentium, & postea magnus numerus hominum secularium à dicta vniuersitate conuocatorum, portantium in manibus torciam ceræ albæ accensam, postea Crux Cleri sancti Ludouici Nationis Gallicanæ, magnus numerus Presbyterorum clericaliter cum cotta & biretto indutorum, & similiter torciam ceræ albæ accensam in manibus ferentium, & post alterum chorum cantorum, vt suprà canentium sub quodam Baldachino serico albi coloris in medio duorum Magistrorum cæremoniarum sanctissimi domini nostri Papæ pro Diacono & Subdiacono, Perillustriss. & Reuerendiss. Dominus Petrus Lambardus, Dei & Apostolicæ sedis gratia Archiepiscopus Armacanus, de ordine & mandato eiusdem Illustriss. Domini Cardinalis Vicarij Pontificaliter indutus, dictam venerabilem Reliquiam deuotè ferebat, & à dicta Ecclesia discessit cum magna populi vtriusque sexus astantis versùs Ecclesiam sancti Eligij per infrà scriptas vias honorificè paratas: videlicet à dicta Ecclesia versùs plateam sancti Marci, & à dicta platea ad Ecclesiam Iesu, & à platea prædictæ Ecclesiæ versùs Capitolium, & ad radices scalarum Capitolij aderat quoddam Altare honorificè cum floribus, vasis, & candelabris argenteis, ac paramentis sericis ornatum, cum variis luminaribus: super quo Altare idem Reuerendiss. Dominus Archiepiscopus dictam venerabilem Reliquiam reposuit, deinde genuflexus adorauit, adorationeque facta, eodem sequenti ordine, Reliquiâ acceptâ, iter processionabiliter versùs dictam Ecclesiam insecuti fuerunt, & peruenti ad Ecclesiam sancti Hominis boni, vniuersitatis sutorum vrbis, Officiales dictæ vniuersitatis obuiam iuerunt D. Reliquiæ, eamque reuerenter adorarunt, & accepto Baldachino idem Reuerendissimus Dominus Archiepiscopus dictam Ecclesiam ingressus fuit, & sub Altari maiori dictæ Ecclesiæ Reliquiam reposuit, & genuflexus adorauit, adorationeque facta, comitatus, & associatus vt suprà ad Ecclesiam S. Eligij peruenit, & illam ingressus, super Altari maiori dictæ Ecclesiæ, dictam Reliquiam reposuit, & adorauit: deinde populum circunstantem cum eadem Reliquia benedixit, illamque in loco Reliquiarum ad hunc effectum confecto, & ornato, collocauit, tribusque clauibus clausit, quas postea consignauit DD. Ioanni Mariæ Zachariæ

Autre chœur de musiciens.

Relique portée par l'Archeuesque.

Arriuée de la Procession en l'Eglise de S. Eloy.

La Relique de sainct Eloy resserrée sous trois clefs.

Gubernatori, Mariano Martano operario, & Iacobo Boccardo Camerario vniuersitatis omnium. Super quibus omnibus & singulis præmissis, petitum fuit à me Notario publico infrascripto, vt de præmissis vnum vel plura publicum seu publica conficerem, atque traderem instrumentum & instrumenta. Actum in locis respectiuè supradictis, præsentibus DD. Marco filio Domini Petri de Grassis, & R. D. Ioanne Dominico Zaccara Aquilano testibus ad prædicta omnia & singula vocatis, habitis specialiter atque rogatis.

Ego Ioannes Laurentius Berardinellus Elnius, causarum Curiæ Illustriss. & Reuerendiss. Domini Cardinalis Papæ Vicarij Notarius de præmissis rogatus, præsens instrumentum suscripsi, & publicani requisitus. Locus † sigilli.



Eloge de M. François le Vasseur, cy deuant Archidiacre & Chanoine de l'Eglise de Noyon.

Chapitre CXVIII.



Aistre François le Vasseur Prestre, Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, en son temps Archidiacre & Chanoine de Noyon, nostre oncle, & deuancier tres-honoré, fut natif de Vimme en Vimmeux, en Latin, *Vimma*, nom rapportant au Vimme de Theroüenne, où estant jadis paruenu sainct Maxime Euesque de Riez en Prouence, s'escria, *Vimmam, siue viam meam consammani.*

Là commença sa voye en ceste vie ledit Vasseur par sa naissance arriuée la veille de sainct André en 1527. ou 1528. l'année du trespas du grand Charles de Hangest, estant issu de parens nobles, pieux, & assez accommodez. Son pere Iean le Vasseur, homme d'exploit, entre autres guerres assista à celles d'Italie auec le sieur de Senarpont, sous le grand Roy François premier, où il se comporta genereusement. Sa mere damoiselle Perrine Desquinecourt, ou par abregé Desquincourt, fut sage, prudente, adonnée à la deuotion, & sur tout à l'aumosne. De telle souche pouuoit-il naistre vn dissemblable rejetton? ou de telle pierre se façonner

vne foible colomne de l'Eglise? vn foible organe de la parole de Dieu, de parens si deuots?

Mon cher lecteur qui l'as cogneu & entendu, ie ne te fais icy l'instance de me permettre, ou plustost pardonner ceste mienne saillie dans le champ de ses loüanges, qui me condamnerois plustost d'ingratitude si j'y manquois. C'est donc de luy que ie dois tirer ce congé ou pardon pour l'outrage que ie fais à sa modestie, reuelant le thresor qu'il a tousiours tenu caché. Ie luy diray donc ce que sainct Ierosme escrit à sainct Augustin: *Quæso reuerentiam tuam, parumper patiaris me tuum laudare ingenium.* Ce Docteur preconize le viuant, ie loué le mort en Dieu; il paranymphe son amy & confrere, & moy celuy à qui ie dois le meilleur estre, & si i'ay rien de plus cher que les yeux. La raison veut que ie luy rende tous les deux: l'estre de la renommée, le faisant reuiure dans l'estime & les bouches des hommes: les yeux de l'immortalité, luy faisant reuoir, & à ses beaux faicts, le soleil apres son eclipse. Ioint qu'il importe au public de voir qui a bien fait & ioüé dextrement son personnage sur le theatre de l'Eglise, pour seruir de miroir à la posterité.

Le premier trait dont le pinceau orne son blazon, est le loz tiré de son baptesme qui le fit Chrestien. Tiltre des tiltres, & qui n'a son pareil sous le ciel, disant sainct Ierosme, *Christiano nihil fœlicius;* Qu'il n'y a plus grand heur que d'estre Chrestien. Tiltre qu'vn Sainct Roy prefera à celuy du Sceptre, & se fit nommer Louys de Poissy, où il receut le Christianisme; non Louys de Reims, où il receut la Couronne. Nostre bon oncle à l'imitation de son Prince en fit de mesme, se qualifiant plus volontiers, François de Vimmes, du lieu où il fut rendu le vaisseau de grace par le sacrement de l'eau, que d'aucune autre qualité qui fust en luy. Et tout le temps de sa vie il eut en singuliere veneration le iour de sainct André (auquel il receut le don de la foy,) comme aussi le signe de la Croix, que cet Apostre luy presenta le mesme iour de son baptesme. Demandez-vous si d'affection il se crucifia au monde en sainct André, s'il se croisa en l'ame en sainct Louys, aussi tost que l'aage & la discretion luy eurent fait ouuerture des mysteres de sa naissance spirituelle? Il n'eust fait vn pas au sortir d'vn lieu en vn autre, soit au dedans, soit au dehors du logis; ny ouuert la bouche pour parler ou prier, boire ou manger; ny rentré chez soy

S. Hier. epist. ad Rusticum.

Loüis de Poissy .i. baptisé à Poissy. Gerard d'Athies, baptizé à Athies. Iacques de Noyõ, baptizé à Noyon, &c. rien que le nom & le lieu du baptesme.

En la pluspart de ses liures se void escrit, *Franciscus le Vasseur Vimmæus, ou Vimmæus.*

Pour ceste raison il a ordonné sa sepulture en la

Chappelle de S. André, où il gist soubs vne tombe de pierre grauée.

pour deliberer sur les occurrences, bref il n'eust commencé aucun œuure que par le signe de la Croix: Par luy il chassoit les mousches de l'esprit, il faisoit taire son Eue, il calmoit les flots de la cholere, & renuoyoit Satan en son rendez-vous des tenebres. Toutes ses œuures furent autant de croix & de mortifications, tous ses discours, discours de la croix, toutes ses armes, le Labaron de Constantin, ses antidotes & remedes plus souuerains tous signes de croix; & luy, pour couper court, en son interieur vn autre sainct André en croix. Car aussi tost qu'il se recogneut marqué au coing du Chrestien, il se vendiqua totalement à Dieu, à la deuotion, & à l'Eglise, où il eust tousiours la pointe du cœur & celle de l'œil dressée comme vers son Nort.

Estant donc paruenu apres son Christianisme à l'aage d'apprendre, il fit ses humanitez aux Colleges de saincte Barbe & de Montagu en l'Vniuersité de Paris. De là passant à la Philosophie, il se rendit auditeur de Matthieu Berée, qui se nomma *Frigillanus*, du nom de l'oiseau qui portoit le sien. Ce Professeur fut vn des excellens Philosophes de son temps, ainsi que le tesmoignent ses escrits, notamment ses commentaires sur l'Axioque, & autres dialogues de Platon.

Frigilla, æ, Berée, oyseau.

Maistre François ayant mis fin à son cours des Arts, apres sa promotion, & quelque temps de regence, il se prit tout de bon à la Theologie, & fit tous ses actes tant en Sorbonne qu'aux Cholets, où il fut creé & continué Prieur des Boursiers. Ayant acquis le degré de Licence en Theologie, où il emporta vn lieu honorable non brigué, se reseruant la couronne de Docteur pour le ciel, se contenta du tiltre au dessous par humilité, non faute de capacité. Plusieurs Euesques qui auoient assisté à ses disputes & responses, le briguerent pour leur Chaire Theologale, entre autres le grand Archeuesque de Reims: mais le trespas de son pere qui le rappella à la maison pour la consolation de la mere, luy fit perdre ceste occasion, & fit entrer en sa place Monsieur Morus Docteur de la mesme maison des Cholets, son intime amy.

Sacerdotium, omnium bonorum hominis apex. Ignat.

L'aage venu il se lia aux sainctes Ordres, & se fit Prestre. Degré souuerain au poids de sainct Ignace, qui qualifie le sacerdoce, comble de tous biens; mais d'autant plus heureux en nostre nouueau Prestre, qu'il releua sa qualité à l'esgal de celle des Anges, & son ministere pardessus leur ministere, exerçant le sien en crainte

&

& tremeur, & tousiours l'œil sur le passage de sainct Ambroise. Estant Prestre prens bien garde (dit ce Docteur) *vt sacerdotis nomen congruat actioni, respondeat actio nomini, ne sit nomen inane, & crimen immane, ne sit honor sublimis, & vita deformis, ne habeatur in Ecclesia cathedra sublimior, & conscientia tua reperiatur sordidior.* Arriuant à l'Autel c'estoit vn crystal deuant l'Arche du Tabernacle, vn diamant qui faisoit iour en l'absence du soleil, vn Dion Thytes de la loy Euangelique qui sacrifioit tous les iours. A quoy la chasteté le conduisoit par la main de la mondicité, l'ayant recogneu & qualifié, *Rose fleur sans vice.*

S. Ambros. de dignit. sacerd. cap. 3.

Clem. Alex l. 5. strom. pag. 182. col. 2.

Rose fleur sans vice, Anagramme de François le Vasseur.

Mais comme il se fit Prestre pour l'office sans benefice, Dieu qui rend plustost qu'on ne luy preste, & ne manque aux cœurs qui se reposent en luy, ne tarda gueres à luy rendre mille pour vn. Voicy comment. Maistre Iacques d'Ossancourt Docteur en Theologie, estoit Chanoine de Noyon. Dieu l'appelle en Bretagne, & l'inspire de resigner à Maistre François, qu'il cognoissoit des mieux, son Canonicat susdit. *Dictum factum.* Il resigne, il est receu le 23 iour de May 1572. moyennant la collation de Messire Iean de Hangest lors Euesque du lieu. Entrant en ceste compagnie il se souuint de Rorico 34. Euesque d'Amiens, qui donne au Chapitre le nom de Senat, & s'imagina y voir autant de Senateurs que de Chanoines, mais bien autres que ne figuroit Apulée les Senateurs de son temps, *Qui suo aeuo ex innumeris hominibus paucos senatores, ex senatoribus paucos nobiles genere, & ex iis consularibus paucos bonos, & adhuc ex bonis paucos eruditos esse dicebat.* Maistre François le Vasseur recogneut aux effects toute autre chose du Chapitre de Noyon, & que son renom, quoy que grand par tout, estoit moindre que la verité, ne s'estimant en rien raualé d'y tenir la derniere place, comme aussi Messieurs luy firent l'accueil tel qu'il meritoit.

Acte qu'vn Euesque appelle le Chapitre Senat, & les Chanoines Senateurs; aussi sont-ils Conseillers des Euesques.

Dix ans apres, l'Archidiaconat de la mesme Eglise luy ayant esté resigné par venerable & scientifique personne maistre Pierre Boitel trois iours auant sa mort, & ladite resignation agreée par Messire Claude d'Angennes Euesque successeur dudit de Hangest, qui estimoit fort la vertu du resignataire; il fut receu en ceste qualité au Chapitre, & installé au chœur l'an 1584. le 26. iour d'Octobre, puis installé audit Chapitre le 16. iour de Nouembre ensuiuant. Il tint aussi quelque peu de temps à la priere dudit sieur

Euesque, son grand Vicariat, auec quelques autres du corps de Chapitre; mais ce Cothurne n'estant à son pied, ny à son humeur, il le quitta incontinent pour vaquer à ses lectures, à ses charges, & à l'exercice de la predication, qu'il a continué aussi long temps que sainct Augustin, plus de quarante ans. Il preschoit la sublimité des sens, non des paroles; ἐν πολυπραξία, οὐκ πολυλογία, Iesus Christ crucifié, non le goust du monde; seruoit de bons mets qui rassasient, non les plats d'escreuisses qui affament. Il fut tousiours prest, car il estoit comme vn S. Antoine de Pade, l'Arche du testament. Il portoit l'Euangile & la Loy non au col, mais au cœur; & de sa poictrine comme d'vn fecond cellier il sçauoit tirer vieil & nouueau. Sa bible qu'il sçauoit comme ses doigts, luy fournissoit de quoy à toute heure mettre la nappe Euangelique aux pauures affamez qui demandent du pain, & personne ne leur en rompt, lors qu'on ne s'amuse plus qu'à traicter les riches seulement. Le pain Euangelique est trop bis. Ceux des villes n'en veulent plus manger, il leur faut des cailles, ou autres mets plus exquis. C'est pourquoy on ne les traicte si souuent, ce seroient trop de frais, sept ou huict fois par an, c'est assez, afin de donner le loisir aux Sermonneurs de leur dresser vn beau festin de mets, & de mots choisis. Nostre Prescheur traictoit ses hostes non quatre fois l'an, mais quatre fois le iour. Autant de fois on l'a veu prescher en vn iour mesme, faisant ses visites d'Archidiacre. Il preschoit *in fide & veritate*, les articles de foy, & la verité des iugemens de Dieu, la verité de sa parole, & la necessité d'y adiouster foy; iustifioit par exemples ses rigoureuses vengeances exercées sur les pechez, & rebattoit souuent les menaces qu'il nous fait par ses Prophetes, d'abandonner son peuple à faute de conuersion. Il conuertissoit pource qu'il estoit entendu, & estoit entendu pource qu'il parloit la langue du peuple. Qui fut tout son but, de profiter, non d'estre admiré; de se faire petit aux petits, lors que les grands s'esleuent tousiours, & ne veulent que de beaux mots, & non entendre les maux qui les talonnent. Ce ne sont les beaux mots (disoit ce bon homme) qui font l'Euangile, mais l'Euangile qui fait les beaux mots: *Torua Mimalloneis implerunt cornua bombis*, sont mots specieux & retentissans, mais prophanes. *Facite vobis amicos ex mammona iniquitatis. Tolle grabatum tuum. Alligant onera grauia & importabilia*, sont vocables rudes, mais Euangeliques & diuins, dans

Paulus ad Philippens. 1.

Supportantes inuicem. Alter alterius onera portate, sont mots qui semblét rudes au monde, mais sont doux au Chrestien.

lesquels est la grace de l'Euangile, comme le bon grain dans la paille. De sorte que telles paroles fructifieront tousiours, & attireront le peuple, qui fait vne bonne partie (pour ne dire la meilleure) de l'audience, qui manqueroit souuent sans luy. Et ne manque iamais à celuy qui n'ouure la bouche que pour l'œuure de Dieu, & pour le salut des ames. Tel fut l'vsage de nostre Archidiacre, qui pleut tousiours à qui plaist le langage de Dieu, & la reformation des mœurs, pour laquelle ce bon homme se fut fait crucifier. Hors la chaire il parloit peu, & escoutoit beaucoup, sans mesdire, sans flatter, sans dissimuler, sans conniuer, sans iamais interrompre personne. Leçon qu'il rebattoit souuent à ses domestiques, leur apprenant que la langue doit laisser porter les doigts aux oreilles, & ne point rompre le silence que (comme ce muet) lors que l'on veut tuer son pere, ie dis offenser Dieu. Il fut grand zelateur de l'antiquité, & ne pouuoit permettre qu'on y touchast, ou qu'on l'alterast. Puis qu'elle est bonne (ce disoit-il) on n'y doit rien changer: Elle est bonne, puis qu'elle est de Dieu; elle est de Dieu, puis qu'elle subsiste, & fait subsister ce corps d'Eglise il y a plus de mil ans. Lycurgue se retira & relegua en Crete sans plus en retourner pour rendre ses loix eternelles & immuables, sçachant qu'elles estoient bonnes, ayant obligé par serment son corps de ville de n'y toucher auant son retour. Pourquoy en l'absence de nos anciens Lycurgues retirez de ce monde, & plus esloignez que Crete, presumerons-nous de toucher à leurs ordonnances, ayans sous serment solemnel promis de garder inuiolablement leurs statuts? Ce qui luy sembloit donc le plus deplorable & intolerable au monde, estoient les esquippées, les petillades, les aigreurs d'vne ieunesse du siecle peu caute & peu reuerente, qui sans respect des venerables rides de l'antiquité, luy creue les yeux, & prefere sa ceruelle boüillante au sens rassis des Euandres, son bec iaune à l'experience de l'aage chenu. Engeance puisnée qui ressent le malheur & malice du temps, & qui donne beaucoup de peine auant que d'estre apprise. C'estoit là le tourment & la croix de ce bon vieillard, qui estoit tout esperdu lors qu'il apprenoit quelque nouueauté selon le train des affaires de ce temps: dautant que conferant ses dernieres années auec les premieres, c'est à dire, son siecle de fer auec son siecle d'or, il estoit confus dans vne telle contrarieté. Et pour vray dire, il meritoit d'auoir vescu cinq cens ans au-

Pauperes semper habebitis vobiscum, o concionatores.

Tumultuabitur puer contra senem. Isa. c. 3.

parauant. Aussi toutes ses predications n'estoient que contre la corruption du siecle. Combien de fois a-t'il fait retentir en chaire ce passage d'Isaye: *Transgreßi sunt leges, mutauerunt ius, dißipauerunt fœdus sempiternum. Propter hoc malediĉtio vorabit terram, & peccabunt habitatores eius, ideoque insanient cultores eius, & relinquentur homines pauci: Luxit vindemia, infirmata est vitis, ingemuerunt omnes qui lætabantur corde. Cessauit gaudium tympanorum, quieuit sonitus lætantium, conticuit dulcedo citharæ. Cum cantico non bibent vinum, amara erit potio bibentibus illam. Attrita est ciuitas vanitatis, clausa est domus nullo introeunte.* Ie laisse ses applications & exaggerations que les temps precedens tesmoignent assez n'auoir esté que trop veritables & bien fondées à l'esgard de plusieurs villes. Habitans de la terre, remaschez souuent ce passage, & d'iceluy faites reflexion sur la fin du monde, qui suiura de pres sa malice, laquelle se comble tous les iours, & haste ses funerailles par le redoublement de sa fievre, ie dis des pechez. De ce prognostique nostre defunct colligeoit & predisoit souuent la proximité des derniers iours, & l'accomplissement des temps, par le comble des mesures. Le monde va finir (disoit-il souuent) *quia totus in maligno positus:* Le monde va mourir, *quia extremis morbis affectus.* On trouue de l'estonnement en ces discours, & on neglige les pensées. Le iugement approche, & on ne l'apprehende; pleurs par tout, desolation par tout, la mort par tout; & qui s'en alarme? *Mundus fugit, & diligitur; arescit, & florere creditur; decipit, & amatur.* Ce bon homme ne l'ayma iamais, aussi fut-il peu aymé de luy, pource que sage, *quippe ex sapientia virtutibusque factus*, & cheminoit tout au rebours de ses partisans. Il porta tousiours le poil court iusques à la mort, nonobstant la relasche vniuerselle du temps, & s'affligeoit de voir le monde pendre au col du Clergé. Combien de fois a-il dit, (Dieu sçait à qui) *Depone colla Sicamber:* Ostez ces grands collets, ces crinieres inusitées en l'Eglise, qui vous pendent sur le col. Il a prié, il a crié, & souuent peu gagné. Que dis-je? il a plustost tout gagné, ceste grande & nompareille modestie d'habits & de cheueux qui regne dans nostre chœur estant en partie vn des effects de ses feruentes remonstrances qui respirent encore en l'ame de nos bien-aymez confreres, qui honorent sa memoire, & ne peuuent oublier sa vertu, non plus que luy l'affection qu'il leur a voüée. Nous auons dit qu'il fut vn crystal, vne estoile à l'Autel;

Isa. c. 24.

Cité icy s'entend non d'vne seule, mais de toutes celles qui oublient Dieu.

aussi fut-il vn Terme dans l'Eglise, vn Pison frugal à la table, vn Curie en sa maison. Et ne ressembla en vn poinct à la ville de Paris, *in qua consumitur quicquid omnibus aratur.* Il fut liberal au dehors, & enuers les pauures, mais fort retenu à la maison : *Foris largus, parcus domi.* Toute sa reserue s'immoloit à l'Autel de la necessité, au besoin des pauures, n'ayant autre but que de leur ressembler, & de mourir pauure comme eux. Grace que Dieu luy a faite d'autant plus signalée, qu'il la fait à peu de gens de sa sorte & de sa qualité. *Cuius solis moribus poterat inhiare ambitio.* Rare prerogatiue, que l'ambition ne pouuoit luy rien enuier que les bonnes mœurs Outre ses charitez ordinaires, les iniures des temps luy ont bien rongné les ongles. Mais gardons l'ongle de l'vlcere, & nous contentons de dire que les guerres, les rauages, les feux luy ont bien fait sçauoir & à d'autres, que, *Fortuna hominum maxima cinis.* Estant nouuellement Archidiacre il visitoit à deux cheuaux qui estoient siens, puis auec vn seul, finalement à pied, plus neantmoins par humilité que par necessité. Ce sera l'endroit où ie m'escrieray auec Seneque parlant de Caton : *O quantum erat seculi decus, Catonem vno caballo esse contentum, & ne quidem toto! partem enim sarcinæ ab vtroque latere dependentes occupabant.* Mais le rapport est encores bien plus glorieux de nostre Archidiacre auec les douze Abbez du General Arnoud de Cisteau, qui deputez pour aller contredire les Albigeois, & desabuser les peuples par eux seduits, entreprirent le voyage de la mission à beaux pieds, sans aucun secours de cheuaux, ny de chariots, *Vt per omnia se Euangelicos viros probarent.* Exemple d'humilité assez rare, practiquée neantmoins par Estienne Euesque de Tournay, qui louë bien vn cheual qui luy fut enuoyé, mais refuse de le monter, disant qu'il appartenoit mieux aux Papes ou aux Princes de l'Empire. Bonne fortune, ou plustost prouidence de Dieu, qui esgale nostre Archidiacre à ces grands hommes, & le fait, comme eux, aller à la conqueste des ames sur les pieds de l'humilité, de là nommez specieux. Il alloit donc à pied à l'Apostolique, & viuoit de la mesme sorte de ce qui se rencontroit à la main chez Messieurs les Curez, sans leur permettre plus grande despense. Ce n'estoit au luxe où il se rendoit remarquable, mais aux leçons, aux predications, cathechismes & examens des Prestres, à quoy il employoit toute la iournée, & toute l'année. Aussi fut-il appellé le Pere des Prestres,

Claud. Robert. in Gall. Christ. pag. 97.

Pauper pauperem Christum sequi desiderauit.

Senec. epist. 88.

Petrus de Vallibus cap. 5.

Steph. Torn. epist. 149.

& le bon Archidiacre, qui postposoit au logement dans leurs presbyteres, les chasteaux & les meilleures hostelleries.

S'il fut sobre, il ne fut pas moins vigilant, estant d'vn sommeil fort court, & plustost leué que l'artisant le plus matinal; il n'auoit que faire de resueille-matin. La sobrieté du soir, le zele de son office, & soin des liures l'enfermoient dans son estude dés les premiers cocqs, & s'estoit acquitté de son office auparauant le premier coup de cloche pour Matines. Outre ce, souuent il veilloit iusques à la minuict. Lors qu'on luy remonstroit l'excez de ses veilles, il respondoit qu'en icelles consistoit la meilleure partie de la vie de l'homme. *Maximam vitæ partem (dicebat) sapientes viri putarunt esse vigiliam, multis prodesse, multum inde laboris perpessi esse iucundissimum.* La temperance auec les veilles, & les remedes de la croix luy ont serui de regime pour l'entretien de sa santé, sans vsage de medicamens & de phlebotomie, desquels il s'est entierement abstenu par l'espace de quarante ans auant sa mort, & par ces voyes il a heureusement & allegrement, sans accident ny douleur, prolongé ses iours iusques à l'aage de quatre vingts dix-sept ou dix-huict ans, n'estant mort que par la loy qui dit, *Moriendum est.* Qu'on ne dise donc plus que nostre vie va trop viste, & que son cours l'emporte en velocité pardessus celuy du Rosne. Elle est assez longue à qui la veut bien mesnager. Bien plus, ceux qui dés ce monde pregoustent les delices du ciel, se desgoustent facilement des amertumes d'icy bas. On entendit plusieurs fois le Pape Eugene 3. dire en souspirant: *Tædet animam meam vitæ meæ.* Le plus iuste se desplaist en la terre lors qu'il void que par son trop long sejour il luy desplaist. Malheur du monde qui se desgouste de voir tousiours vn mesme bien, que le ciel brigue & luy enuie. *Vt enim Dei majestas vilis & contempta reddatur efficit, quæ est in promptu videndi consuetudo*, dit le docte Alexandrin. Nostre Archidiacre sceut bien remarquer que sa trop longue demeure parmy les hommes raualoit le prix de son merite. Lors il disoit, *Quid hic moramur? cur non morimur? quos expuit tellus, appetit polus.* Pourquoy enuions-nous la terre, lors que le ciel nous enuie? Allons où l'on nous appelle, & quittons les lieux de mespris. Il ne se peut dire combien le retard de la mort luy causoit tous les iours de morts, cõbien de fois voyant partir ses bons confreres & coëtanez, il a dit le *Cupio dissolui* de sainct Paul? combien de fois, *Heu me quia incola-*

Clem. Alex. l. 5. pag. 179. col. 2.

tus meus prolongatus est, apres Dauid? Ne le pouuoit-il faire apres vne si longue sentinelle? & vne garnison par luy tenuë en ceste milice de la terre pres d'vn siecle? Estoit-il raisonnable de le retenir tousiours en la prison des hommes, ayant de si pres imité la vie des Anges? A toute heure il communiquoit auec eux, & auec les Saincts, ne s'entretenant à la fin de ses iours d'autres lectures que de leurs histoires & legendes, lesquelles luy estoient aussi nuës & cognuës que le soleil du midy, tant il les auoit leuës & releuës souuent. Et se peut dire sans hyperbole, qu'entre autres liures il en sçauoit deux comme ses ongles, à sçauoir la bible, qui fut l'esbat de son aage de perfection; & l'histoire des Saincts, l'vnique entretien de sa vieillesse, sans mettre en conte celuy de la croix, où il estoit versé plus qu'aucun n'est chez soy. C'estoit sa leçon du soir & du matin, laquelle il estudioit, & rendoit par chaque iour aux pieds du Crucifix en sa solitude, où il demeuroit à huis clos deux heures à la fois sur les genoux, & ne se releuoit qu'il n'eust pleuré tout le saoul, & arrousé de ses larmes le pourtrait de celuy qui l'auoit arrousé & mondifié de son sang. C'est là où il se preparoit à la mort, & repetoit souuent ces mots: *O bona crux, fac me ad dilectum Dominum meum, idoneum negotiatorem inuenta margarita, non fugitiuum seruum euersa substantiâ reuerti.* Apres la croix tout son recours fut à la Vierge, à laquelle toute sa vie il fut tres-deuot, & n'entroit iamais en la couche qu'il ne se fust acquitté de son Chappellet, outre son office du iour. Sur ces appuis il s'est reposé, & a finalement deposé sa despoüille mortelle. O heureuse mort entre les bras de la Croix, & de la sacrée Vierge! Heureux passage au sein de Dieu dans le ciel, par le double sein où il reposa en terre! Heureuse escorte contre les frayeurs de la reprobation, & des demons, que le conuoy des Anges qui vont & viennent par ceste double eschelle de Iacob! Le premier degré du Paradis est de n'offenser Dieu. Le second, de recognoistre ses fautes. Le troisiesme, l'octroy du pardon par la croix, & l'aduocate des repentans. La ville sera icy attestée, si elle vid oncques vn homme plus craignant Dieu, & qui se garda plus de l'offenser que nostre Archidiacre, si moins indulgent à ses cheutes, & plus pressant à poursuiure sa grace; si aucun pesa plus l'eternité, la rigueur des iugemens de Dieu, & la fureur du dernier iour, que luy; mais l'esperance du Royal Prophete, la foy de Norbert, l'humilité de Milon,

Orosius in commonitorio ad D. August.

S. Cypr. epist. 3. lib. 1.

Milon 30. Euesque de Bologne fut vn miroir d'humilité.

la charité de sainct Bernard, qu'il possedoit toutes, luy donnerent lettres d'asseurance de s'acheminer hardiment sous l'aisle de ses bonnes œuures. En fin donc ce chesne de Basan est tombé de son long apres vn * siecle de vie: *Sicut arbores magnæ quæ diu crescunt, & vnâ horâ exstirpantur.* Auant tomber plusieurs sont venus à ce chesne pour en tirer le guy-l'an-neuf, c'est à dire, la benediction de ce bon vieillard, heureuse à la closture d'vne si saincte & rare vieillesse, & à l'ouuerture de l'an nouueau de son eternité: En laquelle, tel qu'vn autre Iacob, il benit sa posterité, aduocasse pour ses confreres, & auec les Bouilles, les Charmoluës, les Viefuilles, Bouchelez, & autres, intercede sans fin deuant Dieu pour la conseruation de sa chere espouse l'Eglise, & fabrique de ses bons seruiteurs, sainct Medard & sainct Eloy. I'ay deub ce tesmoignage, ou plustost petit eschantillon à la vertu & pieté du plus ancien Chanoine qu'elle ayt iamais porté, au moins que j'aye recogneu par la reueuë de tous ses siecles, & monumens d'icelle, tant en parchemin qu'en papier, en pierre qu'en airain, en marbre qu'en cuiure. Ie l'ay deub à vne de ses lumieres, & à celuy à qui ie dois autant qu'Ausonne à son oncle, duquel j'emprunteray icy la recognoissance pour me seruir d'vn mesme acquit à l'endroit de celuy vers lequel ie ne puis iamais demeurer quitte.

* Il deceda le 13. iour d'Oct. 1623. aagé de 98. ans ou enuiron.

Les Ambassadeurs des Scythes vers Alexandre, en Curtius liu. 3.

AVSONIVS AVVNCVLO SVO.

Culta mihi est pietas patre primùm & matre vocatis,
Dicere sed rea fit, tertius est patruus;
Quem primum memorare nefas mihi patre secundo:
Rursum non primum ponere penè nefas.
Octennem qui me puerum, iuuenemque, virumque
Artibus ornauit, quas didicisse iuuat.
Ergo vale Elysiam sortibus patrue sedem.
Hæc tibi de Musis carmina libo meis.

Auson. auunculo in parentalibus iiii.

M. FRANC. LE VASSEVR, &c. TVMVLVS.

Quâ stetit & docuit grandæuus in æde tot annos
Vassenrus Mystes hîc iacet, atque tacet.

Ista

Ista duo dixisse parum est? Dic cætera Liuor;
De se indicio ius finit esse tuo.
Li. *Me-ne igitur prodam, & terrarum crimina dicam*
Liuor ego, tali procubuisse manu?
Procubuère tamen. Virtus operosa doceri
Ad solidum ignauos hoc duce mouit opus.
Vraniam coluit Diuam, vitaque volumen
(Totus in hoc) triuit, cætera fumus erat.
Propterea longam in terris pia Parca senectam
Indulsit, Pylij iura trisæclisenis.
Promisitque suos illi Deus insuper annos,
Quos modò perpetuum carpit agendo diem.
Non obiit, gaudens abiit, non fessus inerti
Pondere, quod senio congerit ingluuies:
Inde seni mens sana fuit, speciesque decora;
Lapsanti traxit nec sua membra pede.
Aut obiit, placidum sed mors imitata soporem
Artubus exuto molliter, astra dedit.
Præsidium ô quantum virtus, Ecclesia quantum
Perdis in occasu Nestoris orba tui!
Lector abi, distingue viam quæ ad sydera ducit,
Et distingue virum cui comes ire velis.

Eiusdem breuius Epitaphium.

FRanciscus iacet hìc Vasseurius, omnia dixi;
Est satis in titulo, nil opus est tumulo.

I. L. V. Decanus defuncti nepos,
ei obstrictus omni nexu.

TRADVCTION DV TOMBEAV PRECEDENT.

APres auoir presché le long de tant d'années,
Et demeuré debout malgré les Destinées,
Plus ferme qu'vn rocher, tout chargé de saisons.
En fin cy gist VASSEVR *sans voix & sans poulmons;*
N'est-ce point assez dit? veut-on plus de loüange
Que celle que mon vers en ces deux mots arrange?

Xxxxxxx

Ie laisse le surplus déduire à l'Enuieux,
Le defunct se sousmet au plus contagieux.
Mais pourroit bien l'esprit de la funeste Enuie
Reciter les hauts faicts d'vne si saincte vie?
Et se rompant la foy confesser que la main
D'vn bon Prestre a défait tout le crime mondain?
Si faut-il l'aduoüer; & que sous vn tel guide
On a veu l'homme vain retenu plus en bride,
Et cherir la Vertu, qu'il ne pouuoit gouster
Auant qu'il eust daigné ce Prescheur escouter;
Prescheur qui ne donna son ame à d'autre estude
Qu'à la saincte Vranie, & à la solitude.
Les volumes sacrez furent tout son amour,
Il n'estima que vent les vanitez de Cour.
Et dautant qu'il puisa sa plus haute sagesse
Dans le liure de vie, où il puisoit sans cesse,
Il a veu r'allonger son vital peloton
(Merueille de nos ans) par les mains de Clothon.
Emportant sur les vieux vn pareil aduantage,
Qu'vn triple-âgé Nestor sur tous ceux de son âge.
Car Dieu luy promit part à son eternité
Qu'il partage à present pres de la Deïté;
Où il s'est eslancé d'vne allegre saillie.
Vne fascheuse mort qui les ames deslie,
Ny le pesant fardeau que chargent les excez,
Le plongeant au tombeau n'ont hasté son decez:
Vn viure bien reglé l'a fait plus long temps viure,
Exempt de tous les maux dont l'excez se fait suiure.
Son visage naïf faisant honte au pinceau,
La vigueur de l'esprit ferme iusqu'au tombeau,
Feront foy que la mort a manqué de puissance,
Et non pas de respect enuers sa reuerence,
Qu'il est party alors qu'il luy a pleu partir.
Que la mort n'a rien fait sinon le deuestir
De son habit mortel, & luy clorre la bouche,
Lors qu'il a trouué bon de se mettre en sa couche.
Elle a patienté, afin de ne presser
Celuy qui ne voulut son trespas aduancer;

Qui deuoit sans effort s'en aller de luy-mesme,
Pour nous laisser icy vne douleur extrême,
Les Vertus en font dueil; l'Eglise en ce defaut
Perdant vn double appuy preuoit nouuel assaut
En l'absence du Fort qui auoit peû resoudre
La malice du temps en sa derniere poudre.
Va maintenant, lecteur, & remarque icy bas
Que la route du ciel est de suiure ses pas.

NICOLAS VVARNIER, Curé de nostre Dame à sainct Quentin, & Doyen Archipreſtre, amy du defunct.

EPICEDION IN MORTEM VENERANDI DOMINI D. FRANCISCI VASSEVRII, SACRÆ Theologiæ Licentiati, Nouiomensis Ecclesiæ dignissimi Canonici & Archidiaconi.

QVis mihi quis vocem negat, ingeniumque dolori?
Ordior, atque vetat dedignaturque gementes
Exequias insueta Chelys, sed Musa tacendi
Impatiens, vertit tremulos in carmina luctus.
Qualis & errantem cygnorum turba superstes
Mæandrum petit, extinctum questura parentem:
Sic nos sanctus amor paribus iunctisque camœnis
Francisco meritos persoluere cogit honores:
Tentamus dare iusta modis lugubribus: vrget
Quippe grauis virtus, pietas, tranquillaque morum
Temperies, simplex probitas, hilarisque senectus,
Mellitæque premit victrix opulentia linguæ.
Triste sui desiderium virtute reliquit,
Nosque viam morum longè, mentisque tenorem,
Longius & puræ sequimur vestigia vitæ
Occidit, at nobis, noctem indignamur opacam
Dum Tartessiacis se mersit Phœbus in vndis.
Distulit ille necem, & longæ mortalibus annis
Accersere moræ, vixit non labe senili
Tardior aut querulus, potius fœlicior ætas
Augebat vires animi, cordisque vigorem.
Optatæ tandem permensus tempora vitæ

Nunc moriamur ait, deprendat abire paratum
Me ſuprema dies, non improuiſa venit mors.
Protinus intrauère larem liuentia fata,
Inſtantique grauis præmiſit membra ſopori.
Occidit, at non laudis egens, non indigus æui
Iuncta tribus ſexdena ferens quinquennia luſtris:
Dignior at Pyliæ finem ſuperare ſenectæ.
Nos agimur paribus fatis, mortique paramur:
Nulla fuga eſt, ortus finem timet, ibimus omnes.
Sola quidem virtus fato ſecura triumphat:
Ergo ſepulchrales quæſtus procul ite dolores,
Profuit haud noſtræ iam carmina diſcere mortis
Franciſcus cecidit, probitas rediuiua reſurgit,
Huncque vetat fleri, quem virtus collocat aſtris,
Illum fama memor notum facit atque ſuperſtes,
Emeritæ viuit poſt mortem gloria vitæ
Illa ſibi pretium eſt detrectantiſque malignos
Liuoris ſtimulos ex alta deſpicit arce.

PETRVS LOISEL, manſuetioris ac politioris literaturæ tunc Rudiarius, hodie Socius Sorbonicus, necnon Academiæ Pariſ. Rector.

EIDEM VASSEVRIO TVMVLVS.

FRanciſcus iacet hic, viuitque ſupeſtite fama,
Non obiit, morti vita ſecunda datur.
Quid ſtruimus tumulos? generoſæ eſt arduus axis
Virtutis tumulus, nominis, ora virum.

ANT. PICARD, Domini Rectoris frater vterinus, Vaſſeurij Decani per baptiſ. filiolus.



Eloge de feu R. P. Cl. de Montigny, cy deuant Superieur de l'Oratoire d'Orleans.

CHAPITRE CXIX.



E 16. iour de Nouembre 1624. le Reuerend Pere Claude de Montigny d'excellent Iurisconsulte, d'Aduocat bien disant, & de President chery à Noyon sa patrie, deuenu Prestre deuot, profond Theologien, Pere superieur, & Predicateur tres-digne de l'Oratoire, trespassa en celuy d'Orleans aagé seulement de 44. ans, dix mois, & 28. iours, qui laissa en mourant vn regret indicible à sa patrie, à l'Eglise, à ses amis, & à tous les gens de bien.

L'estonnement dont fut faisi feu Maistre Iean Morel (n'agueres Principal du College de Reims à Paris, iadis son Regent de classe) lors qu'il sceut son depart du monde pour le cloistre, peut seruir icy pour admirer & regretter son depart si prompt de ceste vie. Voicy les vers de ce docte vieillard decedé l'an present, *octogenario maior.*

—— Hem quò vestrâm maximus æuo
Claudius euasit? Quis spiritus Entheus vrgens *Io. Morell. in hospitio Ignico anni 1606.*
Sic afflauit eum, sic ad summa omnia natum
Esse illum monuit, qui spreto dite Hymenæo,
Atque magistratu regali sponte relicto,
Se se discipulum fieri de Præside gaudet.
*Et cùm Cæsareas leges * prænosset ad vnguem,* ** pernosset.*
„ Quàm res vilis homo est nisi suprà humana feratur,
„ Et si sola animo quæ sunt mortalia tractet!
Sic secum, instinctus diuino numine dixit,
Has quid ego tricas curo purgamina mundi,
Lites, stultitias vulgi, causasque forenses?
Scilicet ingenio tali sum natus, vt aurum
Diuitiasque legam, quæ pars vilissima rerum est!
Fumus opes, & fumus honos, fumusque voluptas
Corporis, ergo vale vulgus, curæque valete

Degeneres. me sola suo sapientia pascat
Nectare, terrenis exutum affectibus. Exin
Totum se Christo sacrare, repostaque cœli
Rimari elegit secreta, modoque Sophorum
Priscorum longè à patria secedere terrâ,
Si quo quisque loco peregrinus discere possit,
Historias sacras scrutetur vt altiùs, atque
Diuinæ legis vero mysteria sensu
Concipiat, subit Hebrææ penetralia linguæ.
Nam Græcam callet tanquam si natus Athenis.
Quod pater Ambrosius, quodque Augustinus, & ingens
Disertor Thomas docuère, quod & Plato scripsit,
Quod Stagyrita, quod Hebræi, Græci atque Latini
Sciuerunt (pudet hoc ipsum nescire) volutat
Cuncta manu cupida atque animo monimenta recondit
Temporis exacti quot habet memoranda vetustas.

Il descrit le grand fonds de doctrine qu'il s'acquit auant que de monter en chaire. Hebreu, Grec, Latin, Iurisprudence, Histoire, Humanitez, Antiquitez, Philosophie, Theologie, Escriture saincte, Glosses des Peres, & ce qui se peut & doit sçauoir par vn Ecclesiaste, furent les riches prouisions par luy faites pour s'embarquer en la commission de l'Euangile, qui demande tous ces secours auec ceux de la grace & de la priere. S'il fut confit en sçauoir, aussi fut-il en graces, tout bruslant du zele de Dieu & de l'amour du prochain, tousiours en soliloque auec l'autheur de tout bien, en concert auec les Anges, en pourparler auec la Vierge, son secretaire apres sainct Bernard. De là ses rauissans sermons, dont les trois preschez en ceste chaire en valent trois cens au poids du fruict, non du caquet, qu'il ne voulut oncques introduire dans le cercle du begue Moyse, quoy que tres-disert & puissant pour enleuer les cœurs, qu'il attiroit par son modeste maintien, qu'il excitoit par son doux accent, qu'il enleuoit par la ferueur de ses mouuemens; mouuemens tirez du ciel, non du siecle flatteur; pour eschauffer, non pour scandaliser son audience. Ses humanitez luy seruoient pour s'humaniser dans les esprits, & comme pour y incarner les sens trop hautement diuins, & ses diuinitez pour esleuer les esprits humains au delà des humanitez. Parfait Predicateur qui suadoit au seul aspect, persuadoit au premier mot, con-

uertissoit plus qu'il ne parloit. Effects de sa bouche d'or, par où il fut vn autre Chrysostome, & vn second Chrysologue; comme il fut aussi l'image d'vn sainct Ambroise par le rayon de miel qui luy couloit dessous la langue. Arriere (disoit ceste Colombe) le fiel Iudaïque de la bouche du fils de Dieu, & de celle qui l'annonce: Arriere du cœur l'airain d'hypocrisie, qui plus est vuide, plus il crie haut; plus il iase, moins il profite. *Aurum obrisum caput eius:* Chef de l'espoux, metal de charité, or precieux, qui, comme elle, se dilate le plus, & ne tarit iamais par le feu, à l'opposite de l'airain qui iase & ne conuertit, qui crie & ne compatit, qui resonne & estourdit, & se consomme au feu de la passion, se brise sous le marteau de son ambition. Dangereuse charité que la feinte, qui crie haut pour offenser, & pour flatter, pour prester des charitez de mesmes sortes; de laquelle l'Apostre aduertit qu'on se donne bien de garde, & que le ministere de Dieu se fasse *in charitate non ficta*, en charité d'or, non d'airain. Celle-cy n'est que vent & que fumée, celle-là vn amas & magazin de tous biens: biens solides acquis pour le peuple plus que pour l'acquereur, qui debite à tous moments l'espargne de toute sa vie. Voila le charactere de nostre defunct, qui s'espuisa de vigueurs pour viuifier les ames, s'interessa en la santé pour aduancer le salut des autres. De voix, de mains, de cœur il s'acquitta fidelement de sa debte vers le sage & vers le fol. Autant à l'vn comme à l'autre mesme ame, mesme charité, mesme soleil sur le bon & sur le mauuais. Il fut diuin auec les Anges, humain auec les hommes, l'vn & l'autre auec les saincts, iamais barbare auec les brutaux. Sa conuersation fut vne eschole à tous, notamment à son autre soy-mesme, son cher Louys, nostre Archi-Leuite, qu'il soigna comme pere, ayma comme frere, & le forma en precepteur; pour qui seul il s'arresta au monde iusques à la derniere main adjoustée à ce sien chef-d'œuure, auquel il deuoit resigner sa lampe. Autant en fit il ailleurs, où il moula maints beaux ouurages de plusieurs bois, qu'il anima de son ame, & les informa de ses rares secrets, pour apres luy en informer d'autres de temps en temps, au grand bien de l'Eglise; en laquelle par ce moyen se perpetuë la generosité de ses fils, & les premices de son esprit iusques aux derniers siecles. Ainsi (dit Ademare autheur Ecclesiastique) *Beda docuit Simplicium, Simplicius Rabanum, Rabanus Alcuinum, Alcuinus Smaragdum, Smaragdus Theodulphum Aurelia-*

2. Cor. 6.

nensem Episcopum, Theodulphus verò Eliam Scotigenam Engolismensem Episcopum, Elias Henricum, Henricus Remigium & Vcbaldum. Tant il importe pour l'Eglise d'auoir tousiours quelqu'vn qui soit fait d'vne bonne main; comme des Apostres furent faits les hommes Apostoliques, & de ceux-cy d'autres, & puis d'autres, successeurs des successeurs, par vne longue traditiue de main en main iusques à nous. Ce qui fait que nous pouuons dire, *Vidimus Dominum.* C'est en ce sens que peut valoir le prouerbe, *Melior vnus bonus quàm mille non boni.*

Hier. lib. 2. contra Ruff.

Ruffinus lib. 2. Inuectiu.

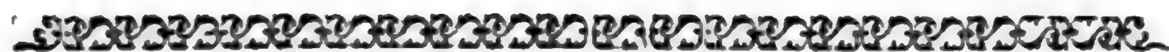
C'est estre Docteur de l'Eglise que d'enseigner sa doctrine, fust-ce aux petits enfans, soit à vn, soit à plusieurs. Alomer treiziesme Euesque de Vermand, nous a formé nostre sainct Medard, nous luy en deuons le grand mercy, & pour tous ceux que cestuy-cy a façonnez au diocese.

Il n'appartient qu'au ialoux Ruffin de taxer sainct Hierosme pour ses humanitez, & luy imputer à blasme qu'il les enseignoit à la ieunesse: *Quasi crimen, & non potius immensa sit laus, vnà cum Christianæ religionis rudimentis, litteras quoque quæ illi ætati necessaria sunt, tradere, & paruulis paruulum fieri, vt eos quis lucrifaciat*, dit Marianus en sa vie. Telles humanitez s'appellent Theologie, desquelles l'on separe les superstitions du paganisme, on moralise les fables, on descouure les mensonges, on decredite les fausses deïtez; on fait voir aux ieunes gens que les Iuppins, Apollons & Mercures ne sont que des idoles, & qu'il n'y a qu'vn seul Dieu, seul en essence, trine en personne. Appellez cela Grammaire, & sainct Ierosme Grammairien, pource qu'il enseigne Dieu-homme aux petits enfans, leur diuinisant les humanitez, & humanisant les diuinitez. Apprens ta Grammaire, Ruffin, & les humanitez pour estre Theologien tel que sainct Ierosme, & tel que nos Peres de l'Oratoire, & de la Compagnie de Iesus, qui prennent à tasche de tenir eschole ouuerte à tous venans, des bonnes lettres qui font deuenir bon, des humaines qui rendent l'homme humain; lesquelles ignorer, ou blasmer, n'est pas estre Theologien, mais barbare en trois syllabes. Nostre defunct qui fut nourry dans le sein des plus nobles Academies, *vt Ericthonius in sinu Mineruæ*, n'ignorant rien des bonnes non plus que des sainctes lettres, enseigna tout, & à tous, à toute occasion, & fut Theologien par tout, comme Iesus-Christ le fut au bord d'vn puits, à la riue d'vn fleuue, & au

au pied d'vn mont. Et partant il brille maintenant en estoille du ciel auec sainct Ierosme, *Quia erudiuerunt multos ad iustitiam;* & ne craignent ny Ruffin, ny le chien nocturne qui jappe contre la lune, dautant qu'elle dissipe de sa splendeur l'obscurité des tenebres, & empesche son sommeil. Ce court eloge de nostre defunct n'a sa mesure à son merite qui ne se borne que du ciel. Ce n'est icy qu'vn poinct des lignes infinies qui partent de son centre, centre de doctrine & de vertu, dont mille pages d'annales & d'histoires pourroient estre parfournies. Les doctes epitaphes que luy ont dedié Messieurs Morel, & de la Vacquerie, valent les volumes entiers, & donnent prix à nostre oraison funebre à laquelle ils sont attachez : *Si quemadmodum Virginio Cornelius Tacitus, ita Claudio contigisset laudator eloquentissimus.*

La profondité du sçauoir du R. P. de Montigny se void en ses Conceptions Theologiques, qui verront bien tost le iour.

Apud Plinii.



SVR LE DECEZ DE M. NICOLAS Iacquart, Chanoine & Escholastre de l'Eglise de Noyon, Prieur de Ville-Selue.

SONNET.

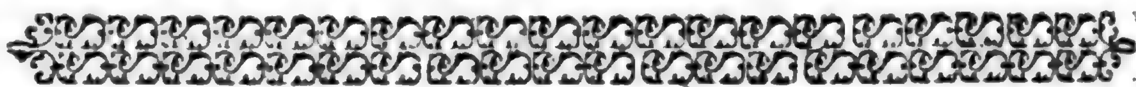
Le Ciel te façonna l'esprit
Pour luy rendre seruice en terre,
IACQVART, *ta renommée enserre*
Plus que ne sonne aucun escrit.
Celuy qui ton sçauoir t'apprit,
Ce fut le grand Darde-tonnerre,
Qui l'orgueil des Titans atterre,
Qui s'esleuent contre son Christ.
Ton grand courage, & ta prudence
T'ont fait bouclier à la defence
Des nobles droicts de nostre Chœur.
Mais l'Orcq' ialoux de l'aduantage
D'vn Chapitre par tout vainqueur,
A son Atlas faisant outrage,
A navré ce Chapitre au cœur.

Quelques iours apres le decez du defunct, ie regrettay son absence par ces vers, en vne occasion, où sa presence me sembloit necessaire.

Sa memorable fondation d'vne Messe quotidienne qui se dit au

chœur apres Matines, se void au Mortuologe. Il deceda à Noyon le 9. iour de Ianuier 1626. & gist au milieu de la nef, aupres de ses oncles Chanoines, l'vn Chancellier & Docteur Professeur en Medecine à Paris; l'autre Thresorier à Noyon. Il eust aussi son parent Thomas Iacquart, 34. Abbé de Marœil en 1588.

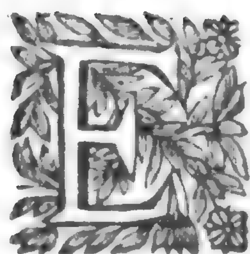
Ferreolus Locrius in Chron. Belg. 1588.



MESSIRE HENRY DE BARADAT.

A PRESENT SEANT.

CHAPITRE CXX.



N fin nostre barque prend icy port à la riue des viuans: Nous auons parlé des morts, pource qu'ils ne parlent plus. Nous nous tairons des viuans, qui sont plus diserts que nos plumes, & qui durant leur vie ne veulent autres paranymphes que leurs effects. Ceux-cy ne sçauent que c'est de flatter, les plumes ne sont quelquefois exemptes du soupçon. C'est la leçon tacite que me fait icy Messire HENRY DE BARADAT, qui fait reuiure son deuancier tenant sa place, & me commande de resserrer le pinceau des eloges iusques apres la consommation. Luy desobeyrois-je? Mais manquerois-je à l'histoire qui m'oblige au moins de declarer son origine? Et, ce que nous ne pouuons ignorer sans crime, quel fut le pere de nostre Prelat? Que l'histoire doncques nous le manifeste, & d'elle apprenons qu'il est issu de Guillaume de Baradat Escuyer, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Seigneur de Damery, Baron du Thou, &c. & de Suzanne de Romain, Dame de Fontaine. Que l'histoire nous annonce ce qu'elle publie de ce nom, & de sa noblesse, au liure 96. de Monsieur de Thou, année 1589. Voicy ses termes. *Superat fidem quod nunc dicturus sum, de quo tamen mihi certissimè constat. Missus fuerat à Gaspare Schombergio Nantolij Comite, antequam in Germaniam pro-*

Lauda post mortem, magnifica post consummationem.

M. le Comte de Schóberg.

ſciſceretur, ad Willelmum Heßiæ Principem fœderatum, & Regis amiciſsimum, cum literis Regis BARADATVS *è domeſticis nobilibus adoleſcens ſtrenuus, & in rebus agendis ſagax, vt de delectibus habendis cum eo ageret, & re cum belli Ducibus communicatâ, cuncta in aduentum Schombergij præpararet. Rebus confectis cùm ab Heßio diſceſſurus eſſet, ille ſiue innatâ prudentiâ, ſiue ex aſtrorum ſcientia quam percallebat edoctus, hæc vltima ad Regem dat mandata; à rebellionum multitudine ſecurus eſſet, cæterùm ſibi diligenter à capite raſo caueret. Verùm Baradatus dum in Galliam redit, ob inſeſſa ab hoſtibus itinera, circuitu capto, in tempore non aduenit, nec ſi adueniſſet, quicquam profecturus creditur, aut Regi perſuaſurus fuiſſe vt de Monacho tale quicquam ſuſpicaretur.* De ce lieu ſe void le credit des Baradas aupres de nos Roys, des Comtes de Schomberg, & des Princes Alemans. Mais quel beſoin d'autres exemples que celuy de noſtre Henry, dont l'eueƈtion à l'Epiſcopat eſt vne marque non commune, que c'eſt vn coup de fleur de lys, vne faueur tres rare de noſtre Louys le Iuſte à l'endroit des Baradas? Vn tel Roy, le vif pourtrait de Dieu, & qui en eſt tout le ſoin, ne ſe meſprend en ſes conſeils. Il a choiſi au chois du ciel vn tres-fidele ſeruiteur de l'vne & de l'autre Majeſté, de Dieu & du Roy. Vn Prelat qui ne reſpire que par eux, & que pour eux, & qui n'eſtime la croſſe par ſon or, ains par ſa croix; ny la mitre par ſes perles & pierreries, mais par ſes charges & ſeruitudes, leſquelles il a deploré, non ignoré, auant que de luy ſouſmettre ſon chef: puis que nommé à la Chaire par ſa Majeſté, il euſt recours aux larmes pour deſtourner ce coup du ciel, & penſa ſe mettre à couuert ſous la targue de la Vierge ſacrée, aux pieds de laquelle, en ſon auguſte Temple de Paris, il eſpancha ſon ame par les yeux & par les vœux, pour trouuer lieu d'abry deſſous ſon aiſle en vn tel danger. Mais par où il penſoit eſchapper, ce fut par où il fut pris. La Vierge applaudit au Roy, & l'vne & l'autre le condamne par ſes larmes, iugeant celuy là digne de charge, qui ſ'en excuſe, & pleure y eſtant appellé. C'eſt l'hiſtoire de ſainƈt Wiron qui ſe ramentoit & renouuelle de noſtre temps, lequel eſleu à l'Epiſcopat, ſ'achemina à Rome auec Plechelme Preſtre, où eſtans arriuez, *Apoſtolorum limina lachrymis rigant* (dit Molanus) *altaria precibus & votis cumulant, loca ſancta crebrò inuiſunt. Cognitâ autem Pontifex aduentus cauſsâ Wironem diu reluctantem Epiſcopum ordinat, eundemque honorem Plechelmo impartit.* Que l'antiquité

Guillaume Prince de Heſſ.

M. de Baradat deputé vers ledit Prince, auec lettres du Roy.

Io. Molanus 8. Maij, ex monumentis Ruremondenſ. & Vltraject.

donceques ne nous objecte rien. Ce qui s'est fait iadis à Rome en l'Eglise de sainct Pierre & de sainct Paul, s'est fait de nos iours à Paris en la Basilique de la sacrée Vierge. Et nos temps ont produit leur Lambert Euesque de Lyon, lequel nommé par le Roy Theodoric à ceste Crosse, s'en excusant y fut contraint. *Regali iussione, & sacerdotali electione est compulsus*, dit l'autheur de sa vie. Pour abreger, c'est sainct Forannain l'Abbé qui resuscite à l'Eueſché du beau Val, ou Val doré: *Voluit Apostolicus Præsul* (c'est le Pape) *beatum Forannanum Abbatem, quamdiu viueret, Episcopum permanere Vallis decoræ.* Ceste belle vallée n'est-ce pas Noyon? & son Euesque, Baradat? Sçachez-le de l'vsage, il vous dira, Vallée de Noyon, vallée de Chauny, qui est la mesme, pour la plus belle & la plus feconde qui soit. Et l'Hebreu vous apprend que *Barada*, vaut autant que, *filius decoris*, ou, *filius decorus*. Mais ie m'engage insensiblement en la transgression de sa defense, & de ma protestation. Ie louë le viuant sans y penser, & celuy qui me le defend. Puis donc que loüer la vertu du viuant est vne espece de crime, ie me tais pour en faire voir le tableau, qui est vn chef-d'œuure d'vne des plus nobles mains qui puisse trauailler pour les Alexandres. L'autheur me l'a confié, & ne veut estre cogneu. Mais qui ne void à la piece que c'est vn Apollon? & quel moyen de cacher le soleil? Ne t'informe, mon cher lecteur, de quelle main est cet ongle, contente toy d'en admirer les merueilles.

Io. Molan. 14. April.

Vualciodore, *Vallis decora. Idem Molanus 30. April.*

La Bible, impress. de Venise 1480. & 1484. en l'interpret. des noms Hebr.

A Messieurs du Chapitre de Noyon, sur la priere des Quarante heures, & bien-venuë de Monseigneur en la fin desdites prieres.

SONNET.

Ceste piece me fut mise és mains le iour de la ioyeuse entrée de Mõseigneur, sans charge de la publier, tant l'autheur releue de la modestie.

Nourrissons de l'Eglise, Esprits incomparables,
Qui mariez l'exemple au lustre du sçauoir,
Et qui pour contenir le monde en son deuoir,
Par la plume & la voix vous rendez admirables.
Pour faire à vos desseins les Destins fauorables,
Si les vœux que ie fais n'ont assez de pouuoir,
Chacun ioindra les siens afin de les auoir,
Et les Cieux aussi tost nous seront secourables.

Le Pere du Clergé, contre qui la raison
Ne veut point qu'aucun autre entre en comparaison,
Vient faire son entrée, & chacun s'y dispose:
Et puis que les Vertus font les hommes heureux,
Venez voir leur pourtrait pour en estre amoureux,
Car les Vertus & luy sont vne mesme chose.

Messire Henry de Baradat fit donc son entrée en la ville & en la chaire de Noyon l'vnziesme iour d'Aoust, le lendemain de la feste de sainct Laurent, & fut aduancé par le Chapitre en corps iusques au rendez-vous accoustumé, d'où (apres l'emission du serment en tel cas requis) il fut solemnellement conduit en la Cathedrale, & là installé en son siege par le grand Archidiacre de Reims. Le *Te Deum* chanté, & toutes les ceremonies acheuées, la Messe celebrée, il ouurit son Palais aux trois Ordres qui firent l'honneur à son entrée, & les receut par les mains de la magnificence, qui les liura entre celles de la bonne chere. Il ne se peut dire auec combien de satisfactions de part & d'autre, & combien de protestations d'amitié perdurable promise pour iamais au festin de ceste nopce spirituelle du Prelat & de l'Eglise. En vn mot, l'entrée fut tres-solemnelle, le train tel que de l'enuoyé de la part du Ciel, & du Souuerain, toute la ville s'euacua sortant à la rencontre, la Noblesse l'escorta, les Magistrats l'aborderent par les doux accueils de leurs sousmissions, harangues, & serments. Les Muses ne s'y oublierent conduites par leur * pere, & par leur fauory, qui luy façonnerent mille belles guirlandes, tapissans ses voyes de roses & de fleurs, ses arcades de festons, de blasons, & autres beaux chef-d'œuures des Muses: Ayant repris haleine, il pensa du ciel, & de rendre à Dieu quelque sorte de pareille pour des graces & bienfaits si visibles receus de sa main. Ayant appris de la part du Chapitre la rareté des liures des prieres canoniques, il en conclud auec luy & de son consentement l'edition, laquelle estant toute recente, & assez claire par ses prefaces sur le Breuiaire, Missel, & Manuel, j'y renuoye le lecteur, & passe outre pour dire vn mot de ses reparations, ou plustost de la continuation des bastimens du grand Charles de Hangest, qu'il semble auoir choisi pour patron, pour faire à son exemple reuiure les Roses, c'est à dire, l'odeur des belles vertus par tout son diocese. Roses lesquelles recentement grauées par toutes les reparations de l'Euesché & dependances d'iceluy tant à la ville

Premier, ou ioyeux aduenement de Monseigneur l'Euesque, le 11. iour d'Aoust 1626.

* M. Antoine de la Vacquerie Principal, & M. Pierre Loisel au retour de ses humanitez.

qu'aux champs, font foy que tout y doit refleurir, le grand zele de ſainct Medard, la debonnaireté de ſainct Eloy, la grandeur des Balduins, le noble courage de Simon, le profond ſçauoir des Radbodes, & ſur tout la tranquillité, l'auerſion des procez, & paiſible humeur de nos Florents de la Boiſſiere, & Charles de Hangeſt, dont les vies, les actions, les ſages deportemens ne furent que parfums de roſes reelles qui embauſment le dioceſe pour iamais; à l'oppoſite d'aucuns autres qui ne furent toute leur vie qu'eſpines, trouble-repos, & autant de contrepointes de la paix acquiſe par leurs deuanciers, pourquoy leur memoire en ſouffre, ayans fait ſouffrir leur eſpouſe, & à elle fait gouſter l'abſynthe au lieu du miel, odorer les aulx au lieu de la doux-flairance des roſes. Toute autre choſe nous font eſperer de ce nouueau Prelat le premier plis qu'il ſe donne, & le train que iuſques icy on luy a veu prendre: tout ſon cœur n'eſtant qu'à Dieu, & à ſon Eſpouſe, ſon œil à la garde de ſon trouppeau, ſes mains à ſerrer la paix entre ceux qui ſont en querelle, & ſa bouche auec ſes doigts à multiplier ſes benedictions ſur ceux qui greuez repartiſſent quelquesfois les maledictions. Les roſes que nous fait eſpanoüir cet heureux aduenement, ne nous promettent qu'vn doux printemps qui les produit, & ne craindre l'hyuer qui les fleſtrit, comme l'a naïfuement exprimé l'ingenieux Huictain mis au frontiſpice du nouueau baſtiment de Carlepont, ſorty de la boutique de M. C. Varin noſtre bien aymé confrere, que ie graueray icy pour memoire, & pour ſeruir de diamant à ceſte mienne enchaſſure qui n'eſt que de cuiure.

Huictain, ou Proſopopœe du Chaſteau de Carlepont.

LE Ciel teſmoin de mes malheurs
M'a veu languir ſous mes ruines,
Et mourir dans vn lict d'eſpines,
Pour renaiſtre parmy des fleurs
Qui ſont icy touſiours eſcloſes:
Afin que la ville & les chams
Odorent ſans ceſſe les Roſes
Dans vn agreable Printems.



Remarques d'aucunes choses signalées aduenuës sous ce Prelat.

Chapitre CXXI.

EN l'année 1627. aux enuirons de la Pentecoste, Pierre Langlois, ieune garçon, natif du village de Tracy le haut, diocese de Noyon, nous fut presenté par le Curé du lieu, disant que pour estre né le septiesme de ses freres, sans qu'entre eux fust venuë aucune fille, il auoit le don de guarir des escroüelles, & que de fait il auoit guary Antoine fils de Iean Trocquer, natif de sainct Crespin, l'ayant touché le iour de la Pentecoste, suiuant quoy il postuloit quelque entretien de Messieurs de l'Eglise. Ie fis responce à ceux qui panchoient du costé de ceste creance, & y vouloient engager la mienne, que ie n'en croyois rien pour certificat qu'on me fist voir. Et que c'estoit l'erreur de Guillaume Toquer Anglois que l'on vouloit faire reuiure en l'exemple de ce Pierre Langlois pretendu guarisseur du susdit Trocquer; & mainteins que ceste grace estoit donnée & affectée aux seuls Roys de France Tres-Chrestiens, quoy qu'on vueille dire qu'Edoüard Roy d'Angleterre ayt guary vne femme des scrophules; ce qui doit estre attribué aux merites de sa saincteté, pour laquelle il eust place au catalogue des Saincts, comme aussi ce qui se lit de sainct Marcou, qu'il guarit vne femme, & vn certain Robert atteints de ce mal. Pour preuue de mon dire ie fis voir ce qu'en escrit Monsieur du Laurent au second chapitre de son traicté des Escroüelles, où il refute & tient pour fable le conte qui dit que tous les septiesmes fils qui naissent par toutes les terres & seigneuries du Roy de France, sans qu'aucune fille vienne entre-deux, guarissent dudit mal au nom de Dieu & de sainct Marcou, s'ils touchent à ieun par trois ou neuf iours consecutifs. Mon opinion s'est trouuée veritable, & que ledit Antoine Trocquer auoit esté dés quelque temps auparauant touché de la main du Roy. De sorte que la pretenduë vertu dudit Langlois, & le bruit qu'il s'estoit ja acquis, se sont en peu de temps perdus en fumée.

Il estoit aagé de 17. à 18. ans.

Guillaume Toquer a voulu arracher ce priuilege à nos Roys, pour le donner au Roy Anglois disant venir de luy.

M. François de Mathiny Chirurgien m'auoit faict voir ce passage.

Ledit du Laurent n'approuue non plus ce qui se dit du Baron d'Aumont, que l'aisné de la maison guarit de ce mal, donnant du pain benit, à cause que les Reliques des trois Roys se reposerent aupres d'vne fontaine sur ses terres.

L'an 1628. le Mardy dernier iour d'Octobre arriua en la ville de Noyon la nouuelle de la reduction & prise de la Rochelle; & le mesme iour, à huict heures du soir, se fit vn carrillon general de toutes les cloches de la ville, auec feux de ioye.

Le Lundy d'apres, qui fut le sixiesme iour de Nouembre, apres Complies, en fut chanté solennellement en l'Eglise Cathedrale l'Hymne ou Cantique des venerables Docteurs sainct Ambroise & sainct Augustin, nommé le *Te Deum*, pour action de graces, & pour la conseruation de sa Majesté; où assisterent auec le Clergé Messieurs de la Iustice, & du corps de Ville, & vne telle affluence de peuple tant du dedans que du dehors, que ville & fauxbourgs sembloient estre resserrez en ce grand vaisseau: les carrillons des cloches, la musique d'orgues & de voix, & les acclamations publiques furent les marques de la resiouyssance de tous les assistans, & de leur zele à la gloire, au bonheur & salut du Roy, & de la France. Maistre Sebastien Roüillard Aduocat en Parlement m'ayant enuoyé son Athlonice sur le subjet de ladite Reduction, m'esueilla à luy faire la repartie suiuante, trop impareille, sauf le zele vers mon Prince, *in quo nulli cessero.*

Apres que S. Augustin eust abjuré son heresie, & receu le baptesme de la main de S. Ambroise, ces deux Docteurs firent le Cantique *Te Deum*, cõmencé par S. Ambroise, & poursuiuy par S. Augustin, qui le continuerẽt, chantans alternatiuement iusques à la fin. Il fut donc fait & chanté premierement à la reduction d'vn heretique, & icy à la reduction de la Rochelle, ville heretique ramenée à l'obeyssance de sa Majesté.

DECANTATIO CANTICI TE DEVM

in Nouiomensi Ecclesia, post subactam Rupellam, die sextâ Nouembris, 1628.

* Fuit Ilium, & ingens, &c.

*Estis io superi, * fuit vrbs quæ sæpè minata*
Exitium vobis, nec vos detrudere Olympo
Præualuit. TE (Christe) DEVM, tua summa fatemur
Numina, & immenso Regi famulantia tela;
Vrbs ea succubuit quæ Patri est ausa Quirino
Olim ferre minas, propriumque lacessere Regem:
Anglica nec pinus, nec amicâ flatus ab Arcto,
Dira nec esuries iuuit, sed dedita nexum
Dedidicit Tethys, perjura insidaque bruma:

Nec fors

Nec fors submouit subjecta repagula ponto:
Liligeros vitreo expanit sub gurgite remos.
Sunt ea ROILLARDI *quæ toto personat orbe*
Castalis, & magni pompæ prælusit Achillis
Celtarum relegentis iter, Regisque triumpho.
O carmen natum coëuntibus vndique Musis!
O Regem reducem coëuntibus vndique palmis!
Quid loquor ast palmas, si qui prostrauerat hostem,
Protinus hunc pietas vicit majore triumpho?
Et vetat occidere ingratam quam perculit vrbem?
Sed tali est subuersa manu Neptunia Troja.
Et tali natas perhibent Amphione Thebas.
Perculerat Trojam talis Tyrinthius heros.
Restituit Trojam talis Thymbræus Apollo.
Terribili victrice manu Rupella subacta est:
Et pius hic victor spoliat nec nomine victam,
Exæquatque astris, aliàs quam conderet antris
Ipse pudor, tanti caderet nisi Principis armis:
Irradiat sic Hydra polo, crinesque Medusæ.
At tibi Rex multâ frondescant tempora lauro,
Vasta Gigantæo qui implêris Tartara cætu.
Sed Regi Daphnense nemus non sufficit vni,
Supplicibus cuius pietas non defuit vllis.
„Vincere nam minùs est, quàm parcere posse iacenti.
Rex igitur tantus, subitæ qui maxima laudis
Semina de iustis aperit, vincendo, ruinis;
Idem parcendo, tibi Phocida Phœbe recentem
Prodidit, & majus tot vatibus argumentum.
Sed memorare priùs sit fas liceatque Camœnæ,
Quantus in hoc belli fuerit Rex puluere, quantus!
Quantus ei gelidâ labor exudatus in algâ,
Threïciæ quoties dira inter frigora brumæ
Cespite plebeïo iacuit, quotiesque furentis
Motibus excîtus pelagi strata ipsa reliquit,
Fluctiuagas reputans acies, sæuumque Tridentem.
At vos Angligenæ ludos fecère ligata
Æquora, Francorum potiùs reuerentia Regem;
Per quem haud Ossa polis, nec Gallis Albion olim

Iustitiæ & Clementiæ Victoriis certamē; operis partitio.

Duo capita laudis regiæ, vincere & parcere.

Vincendi labor exantlatus à Rege.
Vrbem Hipponensem ferme 14. mensibus conclusam obsederunt, nam & littus illi marinum intercluserunt, abstulerunt. Posid. in vita D. Aug. c.28.
Façon de lier la mer.

* Xanto.

*Ibit in insidias, nec deinceps * Sancto queretur,*
Finitimæque plagæ prædam se mille carinis,
Direptas passimque domos, & abacta locorum
Armenta, & campis semet pelagoque fugari.
At tu post Regem potior (regni-ne columna,
Aut columen Regis?) nostro memorabere versu
ARMANDE *ante alios (tu namque ô Regia proles,*
Indiuulsa tui pars es charissima fratris,
Cui, te posthabito, non fas numerare secundum:
Non vos dico duos, animus queis vnus, & idem,
Et quorum communis honos idemque triumphus.
RICHELIVS *si Regi hæret, tua gloria nusquam*
Fit minor, is per quem Regis fit gloria maior.)
Sed quem te dicam? Patremque ac Nestora Regis
Murice Sarrano insignem, quo nostra potenti
Cardine versantur, regnique illustria fata,
Regali cui cessit honos hærere lacerto,
Quique gradu rutilas sanctæ inter numina Romæ.
Grande decus Cleri, tua & hæc sunt prælia, sudor
Est in parte tuus, floret quâ Gallia fronde
Et tu necte comas, nam par fuit alea Martis.
Te memorent omnes, & festâ luce loquantur
Quantùm tu Regem, quantùm Rex diligat vnum
Pectore RICHELIVM, *qui* REGI *vindicat vni*
Quod vincit, quod agit, quod cælum vertice tangit.
Cui REX *ipse refert regni incrementa vicissim.*
Latoïdes ergo vestra hæc epinicia adoret
Et chorus Aonidum exultans post prælia dicat
Lætus adest, qualis Lyciis venator ab aruis,
Protinus vt fœtam Pholoës sub rupe leænam
Transfixit, catulosque eius transportat ab antris.

* Laus Regis in parcendo.

** Imo Pierides tuque ô Clementia ferte,*
Lætus adest quoniam immiti fuit æquior hosti.
Nam quod venturis stupeat gens postuma seclis,
Quod stupeat Cæsar posito (LODOICE) *rigore,*
Vrbe reâ, mitis pietas tua condidit aram,
Quam miseri fecère sacram, singultibus illic
Fit satis, & populi pia sunt libamina fletus:

Rex appetiit istam vrbem, primùm inermi quæsitu, non bello quæ em-

Manauit solis lachrymis, non sanguine cæsi
Ara rei, vicit Regem dementia supplex.
Supplicibus, fame & enectis non parceret vltro,
Qui dudum ante tubam studuit seruare nocentes?
Præsagum ô quoties cladis stragisque futuræ
Ingemuisse putes Rupellæ damna ruentis?
Obscœnosque canes, & lurida prandia mures,
Burdonumque artus, laceros (quod & horreat Atreus)
Infantes quorum visæ sorbere cruorem
Heu rabidæ matres, hominumque vorare medullas?
Rupella infœlix, quantâ impietate Deorum
Numina læsisti, tantas Rhamnusia vindex
Vt pœnas à te exigeret, tot cladibus vnam
Permittens, contrà pietas quàm regia poscat!
Dicite ïo Musæ, nec desint cantica plectris,
Magnus adest LODOICVS, *ïo qui liberat vrbem*
Heu nimiùm insanam, & fugientem pace beari
Regalis veniæ, nec frangit rupea corda.
Dicite ïo Musæ vos tali voce sequemur,
Mœnibus inuisis iam Regius imperat Heros,
Atque illic crocco surgunt noua lilia flore:
Iamque quies sacris, repetunt, sua templa fideles,
Dum Caluiniacæ vincta est manus impia sectæ.
Ecce decus regni parto de Rupe triumpho
RICHELIVS *Regem incolumem de faucibus Orci,*
Ex Rhodope horrisona, & flammatâ reddit ab Ætnâ,
Grande datum, rarumque sibi dubioque profundo
Depositum, regni pretium totius, Io REX,
RICHELI *ïo, benè sit* REGI, *benè* REGIS *Achatæ*
Nouiodunæi princeps Ecclesia Cleri
Ingressura decus, gratesque actura Tonanti
Pro tanto capite, & parto sine cæde triumpho,
Voce vocat populos, sacrisque è turribus æra
Iam resonant, ab agris & ab omni curritur vrbe,
Mista senum ac iuuenum festinant agmina ad ædem
Ciuibus vndantem, vacuâ quàm ciuibus vrbe.
Regius ante alios est visus adesse Senatus,
Atque vrbis Proceres Mystarum exempla secuti,

nes terras inunnere. Plin. de Nilo.

Ioseph venditus in seruitutem, non retulit iniuriam, sed famem depulit. D. Ambros. Offic. l. 2. c. 16. de magnanimitate Ioseph. Autant en a fait le Roy aux Rochellois qui auoient trahy sa gloire, & icelle venduë aux estrãgers.

Reditus Regis parta victoria.

Gratiarum actio, siue epinicia Nouiom. Ecclesiæ pro recepta Rupella.

Nec deest officio plebes, non incola ruris.
Hinc atque hinc Clerus mediâ testudine templi
Diuitibus radians cappis in cantica surgit,
BACQVETIO *ducente chorum, & Peanu canente;*
BACQVETIO *templum quô Psalte, & vate superbit,*
Quem penes imperium est, & honor, ritusque canendi.
Qui simul ac potuit concentum accendere cantu,
Paulùm expectatâ simulac voce ora resoluit,
T*eque* D E V M *intonuit solennia verba Decanus,*
Consequitur laxâ auspicium chorus omnis habenâ,
Et raptas hominum mulcet symphonia mentes.
Inter se plectra & voces, atque organa Nolis
Certare, hîc vario misceri murmure templum,
Audirique frequens iterante EXAVDIAT *Echo,*
Et SALVERE DEVS REGEM *velit omnibus horis.*
*Hinc face * suppositâ lignorum pyramis arsit*
Ante fores templi, quà surgunt altiùs arces.
Diluxêre foci, flammæ per inane vagantur,
Eripiuntque diem densantes aëra fumi.
Sæpius ingeminat VIVAT REX *lætificum gau.*
VIVAT REX VIVAT, VIVAT REX, *vnicus vrbis*
Est sonus, vnaque vox populi in commune precantis.
Sed quò Musa feror? Quò me rapis æmula vatum
Principis, Aonios iampridem oblita recessus?
Munere cuncta vetor modicâ numerare Camœnâ.
Cætera quæ restant cumulato fercula pompæ,
Atque tuum cura versu meliore senatum
ROILLARDE, *omne tibi punctum debere fatemur.*
Ergo age Victoris tantùm tua carmina palmæ
Adjiciant, celeri quantùm noua gaudia famæ.
Sed neque Symmysten tantum patiaris egere
Laude tuâ, cuius fida Rex mente triumphat,
Et cui seruatum Patrem, & se Gallia debet,
Per quem spes Anglûm, mentesque in rupe recisæ,
Et iacet impietas, & cogitat Hæresis Orcum,
Nec iam Rupigenæ auersantur limen Olympi,
Nec Domino insultant, aspernanturque subesse.
Post Rupem hanc doleat quæ Rupes altera vinci?

Ioannes Bacquet Cantor, & Can. Eccl. Nouiom.

** à Decano triumphalem ignem suscitante.*

Ceste telle quelle piece d'estude n'est qu'vn petit eschantillon d'vne plus grande, produite en l'excez de ma ioye, en la resiouyssance & acclamation publique, au retour de sa Majesté triomphante de la rebellion, apres tant de siens trauaux & de fatigues surannées. Eusse je manqué à ce debuoir, lors que le sainct Pere Vrbain huictiesme, l'Atlas du monde Chrestien, se dispensant de tout autre soin, attaché inseparablement à sa charge, rentre au concert des Muses, & auec elles façonne luy mesme vne si noble guirlande à nostre Triomphateur, & luy chante l'Ode diuine veuë & admirée par toute la France? Allez maintenant, & blasmez le langage des Dieux, & dites que les Monarques se doiuent loüer en termes populaires & communs.

Ceste Ode du sainct Pere me fut communiquée en 1629. la veille de l'Assomption, par M. Gilles Charmoluë, Lieutenant Ciuil, à present Majeur à Noyon; intitulée ladite Ode, *Epinicium Ludouico Francorum Regi Christianiss. ob receptam Rupellam, repulsamque Anglorum classem*, finissant par ces mots, *Vrbanus octauus Pontifex maximus, huius Poematis auctor*, & contient dix strophes, dix antistrophes, & autant d'epodes.

Le second iour des mesmes mois & année, iour des Morts, durant la procession des trespassez tomba le clocher de l'Eglise de Lassigny, diocese de Noyon, sur la nef d'icelle, au point que les femmes commençoient à marcher processionnellement, & furent accablées soubs ceste ruine cinquante cinq personnes, & plus d'vne vingtaine d'autres qui furent grandement blessez, dont les vns en sont morts du depuis. Et de tout ce grand nombre ne furent tuez que trois ou quatre hommes, & autant de petits garçons, le plus grand bris estant arriué au sexe deuot.

La cheute du superbe clocher de l'Eglise Cathedrale de Beauuais fut plus fauorable, estant tombé en l'année 1573. lors que le peuple commençoit les processions, sans qu'aucun fust blessé. Maistre Claude Gouyne, docte & venerable Doyen de ladite Eglise, composa vn beau poëme sur ce subjet, qu'il adresse au Clergé & au peuple de la mesme ville, sous tiltre de Parenese touchant la ruine & reparation, &c. & se commence par ces beaux vers: *Qui fractus Erebi portis sublimis in auras*
Æthereas vectus, spoliisque refertus opimis, &c.

Ce Poëme Decanal contient plus de cent vers.

Maistre Pierre Louuet Aduocat en Parlement a inseré ce Poëme au quatriesme liure des Antiquitez de ladite ville, ensemble la paraphrase Françoise d'iceluy, faite du depuis par M. Simon de Bullandre, Archidiacre & Chanoine du lieu. I'insere icy volontiers, pour ses concurrences auec mon sujet, la remarque de ceste

Histoire de la ville & cité de Beauuais, & des antiquitez du pays Beauuaisis, liu. 4. ch. 1.

ruine, qui arriua l'année que Monsieur (pour lors Duc d'Anjou) frere du Roy Charles, siegeoit la Rochelle, comme le tesmoigne ledit Gouyne Doyen par ces vers sur la fin de sa Parenese:

La Rochelle siegée par Monsieur auec 40. ou 50. mil hommes, & battuë de 60. pieces de canõs, defenduë par la Noüe qui y commandoit. Le 5. iour de Mars à 4. heures du soir, le Duc d'Aumale y fut tué d'vn coup d'vne moyenne piece. Note en ces vers le mot *incassum*, qui veut dire que ce siege fut vain & inutile.

Ergo age rumpe moras te totam vrbs Belgica sterne,
Solue Deo grates, ac congrua vota repende:
Nam cùm hæc templa frequens lapsu præsente subires,
Dum quatit incassum Rupellæ machina muros,
Et sacro, & Regi nimiùm nimiumque rebellis
Te saluam eripuit Deus.

Voila les vers d'vn Doyen touchant le siege de la Roche rebelle, le sainct Pere en a descrit la prise aussi en vers, qui me blasmera de les ensuiure?

FRANCISCI CORDELIERII
Canonici Nouiomensis

TVMVLVS.

Daniel. c. 2.

PVlueris exigui lapsu ceu maxima regna,
Sic tibi dum pendet rene lapillus obis.
Horrisonus fuit iste fragor, ceu rupe reuulsâ,
Quæ sata, quæ pecudes, obuia quæque quatit.
Par tua nam laniena fuit, nec segnior æstus
Sæuiit vndenos in tua fata dies.
*(*FRANCISCE*) at qui sic cruciat sit gemma lapillus,*
Dum tua crux Christi liquitur igne crucis.
Stygmata dumque Patris, fato pungente, recursant
Aßisij, auxilio Seraphicumque vocas:
Aligerûm tibi multus adest cum Patre maniplus,
Disruptâque animum tollit ad astra cruce.
Illic securus rides mortalia regna,
Quæ pereunt lapsu pulueris exigui.

Il a fondé en nostre Eglise le Double de S François, & vn obit par an en chaque Paroisse de Noyon à perpetuité.

I. L. V. Decanus posuit.

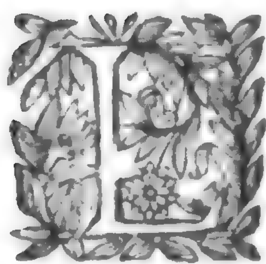
Le mesme, traduit en Paraphrase.

VN atome pierreux renuerse de son poids
Quatre Sceptres puissans, fondant dessus leur base En Daniel, ch. 2.
Toute ceste grandeur en farine il escrase,
Puluerisant d'vn coup quatre des plus grands Roys.
Tout vn mesme Destin (venerable François)
Comme vn fier Aquilon qui les campagnes rase,
Et les Cedres plus hauts, & les rocs du Caucase,
A reduite ta force aux extremes abbois.
Vn petit grain de sable escoulé de tes reins,
Retenu au destroit d'vn contraint vretere,
T'a fait sentir les croix des tyrans inhumains,
Et froissé en ta fleur. Mais ceste pierre amere
Trempée au sang du Christ tost s'est veuë emperler,
Et au Ciel par la croix ton ame s'ennoler; Il deceda l'an 1629. le 6. de Iannier.
Les Anges t'ont receu, & d'Assise le Pere.
O Dieu, que sont les Grands qu'vn sable fait crouler!

Ex eadem fidelia prædicti Decani.



INTRODVCTION DES RELIGIEVSES *Vrsulaines à Noyon.*



L'AN 1628. le Mardy 15. iour de Fevrier les Vrsulaines arriuerent à Noyon, sous la conduite de la R. M. Sœur Marie de sainct François, où, suiuant l'authorité & licence de Monseigneur, auec le consentement public tel que requis, elles furent receuës & accueillies par venerable & discrete personne Maistre Gilles de Berry, lors Chanoine de la Cathedrale, & Grand Vicaire de Monseigneur l'Euesque, qui conclud son Vicariat general de vingt-cinq à vingt-six ans par l'introduction de ces bonnes meres & filles, lesquelles en son discours il compara au grain de moustarde, pour les preparer à la myrrhe de l'Espouse du Cantique, & les confirmer en l'esperance de la dilatation de leur

Monsieur Taffu Doct. ès droicts, Chanoine & Escholastre de l'Eglise de S. Quentin, excellent personnage, & digne de viure dans vn cuiure eternel, *cui secula multa tulerunt paucos pares.* M. Cl. Robert en sa Gaule Chrestienne, catal. des Archeu. de Bourges.

famille en ceste colonie nouuelle. Bon augure party d'vne telle bouche, qui en peu de mots de sa puissante apostrophe comprit beaucoup; comme autrefois elle fut admirée dans le celebre Chapitre de la noble Eglise de sainct Quentin en Vermandois, où apres auoir doctement & elegamment harangué en termes Latins, au cours de sa visite, à la face de toute la compagnie, en la repartie qui luy fut faite sur le champ par le venerable & scientifique Taffu, tres-digne Escholastre, entre autres eloges il entendit ces applaudissantes paroles: *Tua certè perelegans oratio suauiter nos commouit.* Ie n'ay deub taire ceste voix renduë par l'oracle de sainct Quentin, aux merites de celuy qui par vn si long temps, auec vn tel soin & integrité s'est parfaitement acquitté de ces fonctions Episcopales, qu'il a heureusement terminées par ce dernier office rendu en sa charge, en faueur de saincte Vrsule, l'astre brillant de Sorbonne.

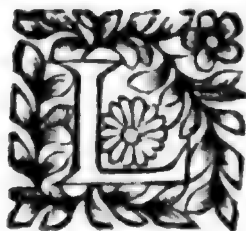
La gloire du bon Prelat est de fournir sõ diocese de religieux & religieuses. S. Augustin (dit sa vie) laissa l'Eglise bien fournie de Clergé, & les Monasteres remplis d'hõmes & de filles. Ainsi Denys 126. Archeu de Lyon fonde & dedie 15. Conuents en lad. ville, entr'autres celuy des Vrsulaines, pour instruire les petites filles de la ville en la pieté orthodoxe, & probité des mœurs. Iac. Seuert 1615. §.8.

L'establissement de cet Ordre nouueau en la ville est deub à Messire Henry de Baradat, qui a fait en ceste occasion ce que iadis Messire Hugues Richard, 55. Archeuesque de Bourges, qualifié Pere des Religieux, aussi bien que sainct Eloy, qui se comporterent enuers eux, *more bonorum Præsulum, Religiosis fauentium instituendo, vel instaurando, vel tutando cœnobia.* Entre lesquels esclate particulierement le grand & pieux Archeuesque de Sens Messire Octave de Bellegarde, lequel s'estant rendu il y a quelque temps en la ville de Noyon, pour informer sur les merueilles operées par l'intercession de Sœur Marie de l'Incarnation, fut visiter lesdites Vrsulaines, desquelles il demeura fort satisfait, notamment de la Mere superieure, qu'il iugea d'vn grand esprit, sage, & prudente. Tesmoignage par luy rendu en nostre presence (ayant l'honneur de l'assister en ladite information) lors „ qu'il adjousta sur le sujet ce deuot Epiphoneme: *O qu'il est besoin* „ *d'vne grande discretion & charité pour la conduite des Religieuses!* Ceste exclamation me toucha, & m'a fait du depuis considerer & peser dauantage le pitoyable estat de ces bonnes filles, les prisonnieres volontaires de Iesus Christ leur fidele Espoux, qu'elles ne voyent & ne reçoiuent qu'au trauers des grilles, qui leur barrent l'accez de toutes autres consolations de dehors, sinon de celles de la charité: laquelle doit conuier, & forcer ceux qui sont en liberté, de visiter, assister, consoler Iesus Christ prisonnier, voire

crucifié

crucifié en ses cheres ames, desquelles comme il est le protecteur & tuteur, aussi tiendra-il conte du bien & du mal qui leur sera fait, pendant que sous les auspices du bien-heureux sainct Augustin elles consomment leurs vies, employent leurs prieres & leur industrie pour le salut, pour le bien, pour le bon-heur & repos de la ville qui renferme dans ses entrailles vn si precieux thresor, confié à la garde de Monseigneur l'Euesque & Ange du lieu.

CITADELLE DE NOYON RAZEE, Monastere de sainct Eloy rebasty, &c.



L'AN 1631. le glorieux sainct Eloy rentra en possession de son heritage, qu'occupoit depuis quarante ans la Citadelle de Noyon, laquelle fut razée de l'authorité & permission de sa Majesté, & du gré de Monseigneur de Montbason Gouuerneur de Paris, de l'Isle de France, Noyon, &c. moyennant les conditions portées par le contract. Ce fut lors que les Peres Benedictins Reformez entrans en la place des anciens Religieux, firent iouër la truelle où s'estoient si long temps demenées les armes, auec telle diligence (suiuant l'ordre de Monsieur le moderne Abbé) que l'œuure du nouueau Conuent assorty d'Eglise fut commencé & paracheué dans la mesme année; Où les Religieux de l'ancienne & nouuelle trempe se retirent, & prient en commun, attendant vne fortune meilleure. I'ay compris en quelques vers la resiouyssance de la ville, & son allegresse à trauailler à telle demolition. En voicy la copie d'vn fragment en forme d'vn Centon.

Ce razement de Citadelle fut long téps poursuiuy par les habitans, qui l'ayans finalement obtenu, en demenerent grand' ioye, en ce plus heureux que ceux de Chalon, qui regrettent la ruine de l'Eglise où gisoit le corps de S. Loup, côuertie en Citadelle. Voila (ce dit M. de sainct Iulian) ce qu'ils ont gagné. Ils n'ont peû souffrir de simples Moines, qui ne leur firent oncques déplaisir, ils ont en leur place des soldats, & sçauent ce qu'ils ont gagné au change. Il leur reste (mais bien malgré eux) des Chanoines, ausquels ils donnent toutes les vexations, angaries, & contrarietez qu'il leur est possible. Mais s'ils les auoient perdus, alors ils sentiroient leur perte, aussi bien que maintes villes d'Allemagne, &c. Antiquitez de Chalon en sainct Loup, pag. 444. & 398.

Arcis Nouiomensis destructio, Monasterij Eligiani ibidem restitutio.

O Nectardigena immensum decus addite Diuis, S. Medardus.
Magnus honos Cathedræ cui te cunabula iungunt,
Das Templum, dignasque tuis conatibus aras
Constituis, quid enim ista domus? quid terra prinsquam

Te gauderet erat? longo tu tramite nudos
Texisti lapides, fueratque vbi semita tantùm
Nunc ibi distinctis stant Templi celsa colomnis.
Carolus has magnus struxit iunctâ abside turres.
Tuque sate Eucherio, decantatißime Præsul,
Mœnia seruasti, & nostram pius hancce redemptam
Æde tua stabilis, dira & contagia damnas.
Testis Capsa recens, fuluis effulta metallis,
Quam Patrum posuère manus, mentesque profusæ.
O velox pietas! vili vix nuper in ære,
Nunc toto Præsul fulget spectandus in auro.
BARADATO *hanc palmam, superi, seruastis vt olim*
Inferret veniens radianti grande feretro
Depositum, manibusque tenens illi oscula ferret.
Sed quoniam contrà solidus riget vmbo malignæ
Arcis, vbi primùm steterant phana ardua Diui,
Vindicis hic magni labor est exscindere dextrâ
Oppositas moles, & saxa negantia tolli.
Tu Regum LODOICE *decus de sanguine tanti*
Francigenûm Diui, cuius lux nominis implet
Omne solum, ô nostris nunquam reticende Camœnis,
Nunquam aris, cadit icta tuo ceu fulmine moles
Tam patriis inuisa Diis, cùm namque repente
Voce tuâ damnata fuit, cùm iussa perire
Fit fragor, igniuomam ceu Iuppiter arduus Ætnam
Impulerit, manus aut imas Neptunia terras.
Peruasêre omnes patefacto horroris hiatu,
Monsque tuus Simeon, tuus exultauit ELIGI
Grex sacer, & tanto exilierunt vindice ciues.
Nec pudet Eligium occultè spectare palæstram;
Quin etiam ipse fodit validâ sub nocte bipennis
Tam deforme solum. Liceat comperta fateri;
Tu pater ipse loci arcanis hortatibus vrbem
Herculeis instare iubes sudoribus, & iam
Innumeræ coïere manus, his tollere terras,
Et fossas cumulare, illis euertere cura
Pergama, & inuito Acropolin perfringere Marte.

Carolus M. — *S. Eligius.* — *Feretrum siue Capsa S. Eligij.* — *Trãslatio per R. D. Episcopum.* — *Arx, siue Citadella Nouiomens.* — *Ludouicus 13. Rex Franc.* — *Euersio & casus arcis Nou.*

Icy se remarquent deux choses, le renouuellement de la Chasse

de saint Eloy à la gloire de son corps, que l'Heresie a tousiours regardé d'vn si mauuais œil, & la reparation encommencée de son Temple Abbatial qu'il ne peut abandonner eternellement, pour le respect de saint Leu, au nom duquel il fut premierement construit sous la Regle de saint Benoist, puis rebasty sous la mesme Regle, au nom de saint Eloy, ou plustost de tous les trois, où leur memoire s'entretient dans le circuit d'vn mesme lieu, & dans les cœurs de la deuote Compagnie qui l'occupe, comme ils sont à present associez dans le Ciel. Societé des Saincts qu'a tousiours affectionnée ledit saint Eloy, qui ne respiroit en terre que la vie eternelle, & repos des Bien-heureux; tesmoin l'Epistre Latine qu'il adresse à Didier ou Desiré, Euesque treziesme de Cahors, qui aura icy sa place au déplacement de la Citadelle susdite, pour seruir de memorial aux Religieux restituez, quel doit estre leur plus grand souhait en ce monde, qu'ils comprendront facilement des discours de ce grand Sainct escriuant à vn Sainct son intime. L'Epistre se retrouue entre celles des Escriuains François au corps de la vieille Histoire de France. *Pag. 220.*

EPISTRE DE SAINCT ELOY POVR argument de son Monastere restably.

Domno semper suo atque Apostolico Patri, Desiderio Papæ, Elegius seruus seruorum Dei.

Quotiens aditum scribendi gratiæ vestræ reperimus, totiens nobis cumulus gaudij videtur adcrescere. Quapropter cum salutationis officio illud propensius præ cunctis conditionibus deposco, vt quotiens cunque inter mundanas sollicitudines mens ad statum quietis præualet attingere, memoriam paruitatis nostræ sacris precibus vestris subjungere non omittatis. Quod nequaquam credo, vt nostri obliuio vllatenus apud vos cadat, vt nec vestra apud nos vnquam senescere nouit. Sed non incongruè arbitraui rediuiua commonitione eadem ingerere; cùm nimirum constet, quod nulla in præsenti seculo causa ita mentem stimulet, quemadmodum vitæ perpetuæ, & beata iustorum patria, Desiderij immensitate viscera, mentemque sollicitat. Quamobrem vt vnde quisque attentius cogitat, inde frequentius & loqui studeat. Proinde, mi vna-

Sic Attalicis cõditionibus. Horat. Od. 1. lib. 1.

Arbitro, antiquè. pro Arbitror. Sic adulat sanguinẽ. Tuscul. 2. Cũ patre altercasti. Terent. act. 4. scen. 1. Andr. Mens augurat. 7. Æneid.

Aaaaaaaa ij

nimes, pia viscera Desiderij, memento semper Elegij tui, cùm preces Domino fundes. Et quamuis nos terrarum interpositio longè ab alterutrum separet, nec queat nos subinde corporalis coniunctio sociare, in Christo semper simul versemur, & ita viuere elaboremus, vt non post longum spatium animâ simul & corpore sociemur, sociatique in æternum viuamus. Quod exoratus fideliter ac frequenter præstabit, credo, nobis clementissimus Dominus noster Iesus Christus, cui gloria in æterna secula. Amen. Saluto te supra modum sincerissimo affectu, salutat & Dado fidelis vtrorumque sodalis.

Dautant que ce discours est puissant pour destacher vne ame de la terre, & luy faire tourner visage vers l'eternité, le voicy en nostre vulgaire de ma traduction, que ie donne au public en faueur des personnes affectionnées à sainct Eloy, & à leur salut.

A Monseigneur & Pere Apostolique Didier Pape, Eloy seruiteur des seruiteurs de Dieu. Salut.

Iuge, mon cher lecteur, si nous deuõs cherir les biẽs de la terre, apres ceste leçon.

Cela se void clairemẽt par le 6. ou 7. ch. du 1. liu. de sa vie par sainct Ouyn.

„ IE suis comblé de ioye à toutes occasions que par lettres ie me „ puis ramenteuoir en vos bonnes graces. Car outre le deub du „ salut dont ie vous suis obligé, ie souhaitte encore auec passion, & „ pardessus tous les biens de la terre, d'auoir quelque part en vos „ prieres, lors que les affaires vous permettent de respirer. Non „ que ie m'imagine estre iamais absent de vostre memoire, non „ plus que vous de la mienne; mais i'ay iugé à propos de vous en „ rafraischir la pensée, demandant pardon si ie rebats si souuent ce „ qui ne vous est que trop notoire, qu'il n'y a chose au monde qui „ m'agite tant l'esprit que le soin & vehement desir de la vie eter- „ nelle, qui se rencontre au pays des Bien-heureux. Partant com- „ me chacun discourt plus librement de ce que plus il desire, Di- „ dier mon intime, trouuez bon s'il vous plaist, que ie coniure vo- „ stre pieté de m'auoir tousiours en vostre idée lorsque vous offrez „ vos prieres à Dieu: Et quoy que la grande distance des lieux „ nous separe tellement que toute esperance semble estre bou- „ chée de pouuoir nous aboucher, & voir l'vn l'autre des yeux „ corporels, demeurons neantmoins tousiours estroittement ser- „ rez en l'vnion de IESVS CHRIST, mettans peine de viure en „ telle sorte, que dans peu de temps, en la liaison de nos ames & „ de nos corps, nous soyons à iamais associez en la gloire eternelle.

„ I'espere que nostre Seigneur tres-debonnaire IESVS CHRIST,
„ fidele en ses promesses, nous exaucera souuent & promptement
„ en nos prieres. Son sainct Nom soit beny en l'eternité des sie-
„ cles. Ie vous saluë de toute la portée de mon zele, comme fait
„ aussi nostre feal & commun amy Dadon.

Voila vne missiue digne du grand sainct Eloy, qui peut seruir d'argument & d'abregé à toute sa vie. Car que fut-elle autre chose qu'vn continuel regard & desir du Ciel? L'Esleu de Dieu ne bute qu'à luy. Il parle à Didier comme à son superieur, quoy que cestuy-cy eust esté son disciple, ainsi que le porte le Lectionnaire allegué par M. Guillaume de la Croix en l'histoire d'iceluy, d'où sont ces mots: *Exemplo, vitâ & moribus Pauli, Genulphi, Audoeni & Eligij informatus, à sceleribus deprimens, die noctuque orationibus insistebat.* La sympathie fut grande entre les deux, pour auoir esté Thresoriers l'vn & l'autre de Clotaire & de Dagobert, amys communs de sainct Ouyn, tous deux prudens & eloquens, Euesques tous deux, grandement amateurs des Religieux, & des pauures, grands bastisseurs d'Eglises: *Ijdem semper permanentes per bonam & malam famam;* tousiours fideles seruiteurs de Dieu, comme vn sainct Paul; aussi estans soüillez d'infamie par les langues d'Enfer, que chargez & accablez de loüanges par les gens de bien. En vn point ils furent differens. Le corps de sainct Didier fut violé & reduit en cendres par les Huguenots en 1580. Celuy de sainct Eloy en fut preserué, quoy que souuent aguetté. Neantmoins les sepulchres tant de l'vn que de l'autre ont esté prophanez. En recompense sainct Eloy a passé les Alpes en sa Relique receuë & venerée à Rome. Et quelques années apres est rentré en ses droicts à Noyon, & a veu son Monastere reformé, qui sont deux coups de sainct Eloy Romain.

Guilliel Cruceus in Episc. Cadurc p. 30. anno 639. Voy le semblable en la vie de S. Theodard, en Surius 10. Sept.

En l'Epistre susdite il appelle le mesme Didier, Pape, nom iadis attribué tant aux Prestres qu'aux Euesques plus releuez que les autres en saincteté & doctrine, voire mesme à ceux des Ordres mineurs, comme Lecteurs, Portiers & Acolytes, qui furent appellez petits ou simples Papes. Du depuis la qualité ou denomination de Pape a esté restrainte & appropriée au seul souuerain Pontife de Rome. En la fin de l'Epistre est nommé Dadon, *aliàs* sainct Ouyn Archeuesque de Rouën, qui eust deux freres, Adon l'aisné, Radon le puisné. Ces trois noms marquent en eux la distinction

La Glose sur le Canon, *Si Papa. 4. dist. Sidon. Apoll. passim.*

Les Prestres s'appellēt aujourd'huy Peres, qui est le mesme que *Papa. l. 6. c. de Episcop. Aud.*

des trois freres par les lettres capitales: A, en Adon, represente l'aisné; D, en Dadon, celuy qui vient apres; R, qui est posterieure à l'A, & au D, represente en Radon le dernier. Cette note fait pour l'histoire de sainct Eloy descrite par Dadon.

DE LA MERE LOVYSE DE CARION, aliàs *de l'Ascension.*



EN l'an 1632. me fut fait present d'vn petit liure intitulé, *Sommaire des graces & benedictions concedées de nostre Seigneur Iesus Christ aux grains qu'il a beny luy mesme, à l'instance de la grande seruante de Dieu, la venerable Mere Louyse de l'Ascension, Religieuse de l'Ordre de saincte Claire en la ville de Carion les Comtes en Espagne.* Approuué ledit liure par Monsieur Seuert Docteur en Theologie, & Chanoine Theologal de Lyon, & autres Docteurs de ladite ville: par la lecture duquel, entre autres merueilles y rapportées de ceste Clarisse, il se void que depuis vinghuict ans de la datte du liure, elle n'a pris autre nourriture que celle de la refection du precieux corps de nostre Seigneur IESVS CHRIST, qu'elle reçoit tous les iours, & qu'apres la communion estant incontinent esleuée & rauie en ecstase, elle obtient des faueurs nompareilles du Ciel, pour le secours & consolation des fideles qui ont recours à ses suffrages. De quoy font pareillement foy ceux qui viennent du pays, & qui l'ont veuë, lesquels discourans de ses faits, rencherissent pardessus les plumes, & asseurent que son inuocation a esté & continuë d'estre tres-souueraine à plusieurs en leur besoin. Et bien que l'estat de l'homme auant la mort ne soit au dessus des vents, ny son salut hors du peril des secousses, & que bien souuent l'vn ramasse & remporte la couronne de l'autre, neantmoins si est-il veritable que le bon Dieu fait tous les iours rejaillir de diuers endroits des fontaines salutaires & sources miraculeuses pour le besoin de son peuple, & en preuue du credit qu'il donne à la saincteté mesmement des viuans, qui se constituent les Aduocats & Intercesseurs des affligez. Comme il se lit de sainct Nicolas, qui encores mortel sauua de la mort les trois

Ce liuret estoit imprimé à l'Isle en 1632.

Lauda post mortem, magnifica post cõsummationẽ.

Vide ne coronã tuam accipiat alter.

Tribuns injustement condamnez, qui l'auoient inuoqué en son absence. Et de nostre saincte Gertrude fille de Pepin, laquelle (quoy qu'absenté corporellement) retira aussi du naufrage ses Legats presques abysmez.

Ioan. Molan. 17. Martij.



De Iacques de Noyon, qui fut deux ans sans boire ny manger.

L'Histoire precedente m'a fait souuenir d'vne autre qui est du pays, laquelle i'attacheray icy, quoy qu'esloignée de temps. Le sieur de Marcouuille Gentilhomme Percheron la rapporte „ ainsi: Poge Florentin (dit-il) raconte que du temps du Pape Eu„ gene il y auoit vn Notaire en la Cour Romaine nommé Iacques, „ qui estoit de Picardie, natif de Noyon, lequel estant retourné à „ Rome du temps de Nicolas cinquiesme, afferma auoir esté deux „ ans entiers sans auoir beu ny mangé à cause de certaine maladie „ en laquelle il estoit tombé. Ce qui fut du depuis trouué verita„ ble. Le susdit Marcouuille dissimule icy le pelerinage & voyage de la Terre saincte, voüé & accomply par le susnommé Iacques, pour obtenir guarison de son mal, & qu'au retour de Ierusalem ceste merueille se fit en luy. Ce que Fulgose a mieux remarqué. Estant donc de retour à Rome, & son abstinence publiée par la ville, voyant que le peuple en faisoit cas comme d'vn Sainct, la police sacrée s'en defit de la façon que le rapporte Enée Syluius pour ceste raison, *quia suspectum est quidquid prodigiosum. Quô iure, quâ iniuria,* ie ne le dispute icy à l'esgard dudit Iacques, duquel ie ne voy aucune conuiction de mal. Quant est de la Mere Louyse de Carion prealleguée, le liuret touché cy dessus porte que, *les Reuerendissimes Peres Generaux de tout l'Ordre Seraphique de Sainct François, Antoine à Trecho, Benignes de Gennes, & Bernardin de Siennes, auec la generale Inquisition d'Espagne, ont recogneu, experimenté, & admiré les vertus solides, la sincere deuotion, & la saincteté de ceste ame.* Ie m'en sousmets, comme de toute autre chose, au iugement de l'Eglise, & passeray quant à present l'histoire de la ieune fille de Commercy, celle du territoire d'Ausburg en Allemagne, & autres, lesquel-

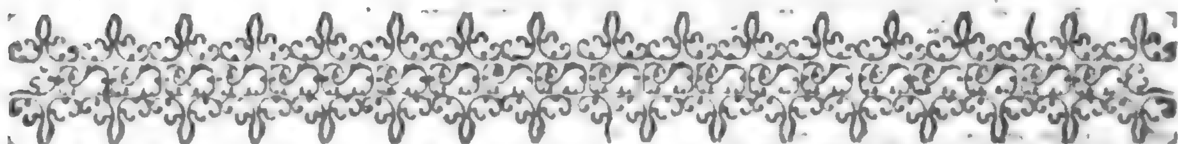
Chap. 14. de son Traicté des cas merueilleux.

Ce fut Eugene 4. qui entra en 1417. & deceda en 1431.

Nicolas 5. qui entra en 1447 & mourut en 1455.

Eugenio 4. Papâ, Gallus quidã nomine Iacobus in aula Rom. Amanuensis graui valetudine affectus, cùm in prouinciã rediisset. Hierosol. peregrin. vouit. Inde Romã reuersus, Nicol. 5. Põtifice nec bibere, nec esse vnquam inuentus est. Fulgos. l. 1. c. 2. Æn. Sylu. l. 2. comm. in Panorm.

les apres la saincte Communion receuë, ont demeuré des années entieres en continuelle abstinence du boire & du manger. Rememorez vous icy Enoch & Helie qui ne boiuent ny mangent, ny ne dorment nullement, contemplans sans cesse la grandeur de Dieu & de ses merueilles.



De Sainct Agapard, ou Agapite, Cheualier & Martyr de la ville de Prenesté, ou Pilastrine en Italie, reclamé en la Cathedrale de Noyon contre les trenchées, coliques maux de dents, de reins, &c.

Ce tableau est attaché au dessous de sō image en ladite Eglise, dont a esté parlé cy dess. au cha. 42. de nostre 1. part. ou descriptiō sommaire.



'AN 1633. ie fus requis de donner à l'Eglise de Noyon l'argument d'vn tableau de sainct Agapart. Ce que i'ay fait comme il s'ensuit. Ie nomme ce Martyr Agapard du nom d'Agape Vierge, *aliàs* Charité, ou Agapit de mesme sens & orine. Voicy donc le poeme ou tableau que i'ay dedié à sa memoire.

POEME.

O Quiconque tu sois qu'on reclame en ce lieu,
Inuincible Martyr, Prunelle du grand Dieu,
Marqué du nom d'Agape, à cause du merite
De ta noble vertu & charité d'eslite:
Soit que quelqu'autre nom corrompu par les ans,
Ou non bien entendu dans le trouble des temps,
Mieux cogneu dans le Ciel, t'aggrée dauantage,
Sous tel nom qu'il te plaist nous te faisons hommage.
Mais puis qu'vn nom mortel oncq' ne fut ton soucy,
Mieux vaut par tes haut faits te signaler icy,

Et dire

Et dire qu'à quinze ans tu enseignas les armes,
A marcher hardiment aux plus chaudes alarmes;
Qu'en ton petit duuet, à l'Aigle tu fis voir,
Que contre tes Lauriers son foudre n'a pouuoir:
Que la grace du Ciel est vne bonne armure,
Que le Soldat Chrestien prend force à la torture,
Que le Tyran trahit ses fausses Deïtez,
De leur chercher vn cult par tant de cruautez;
Et les faire chocquer aux armes animées
Du moindre combattant du grand Dieu des armées.
Doncq' tu as renuersé la peur sur les Cesars,
D'âge petit guerrier, mais de cœur vn grand Mars.
Et tel qu'vn preux Dauid tu as vaincu en lice
L'infernal Philistin, qui te cuidoit nouice.
Car de fait tu n'auois ny pauois ny escu,
Ny ce cheual bardé lors que tu l'as vaincu:
Tu l'as mis sous tes pieds, & tu fus son Comete,
Lors qu'il menaçoit Dieu d'engloutir son Athlete
A la honte du Christ: Aurele vainement
Entreprit d'attaquer ton roc de diamant:
Ce roc fut son escueil, sa Phlegre, son Caucase,
Où son Aigle le ronge, où le foudre l'écrase.
Ses Agens déconfits y demeurerent cours,
Voyans vain leur effort reprochable à des Ours.
Ses Lyons prattiquez contre ton innocence,
Sont venus à tes pieds lamenter leur offense.
Vn Antioque seul (nom iadis execré,
Qu'vn meschant Roy porta dans le cahier sacré)
President impiteux à grands coups de molette,
Son courroux a graué sur ta peau tendrelette;
De ton sang innocent fait naistre vn triple estang,
Froissé ta saincte bouche, & ton yuoire blanc,
Bref versé sur ton chef vne bruslante braise;
Et n'a fait en cela que procurer ton aise.
S'il te fait savourer quelque soulfre enfumé,
Quelque fumier infect sous ta bouche allumé;
Ce ne sont que parfums, que trochisques de rose,
Que pour mieux t'embausmer, n'y pensant, il compose.

Tes pleurs ce ſont des fleurs, ja tu entends les airs
Des Anges tes conſorts, qui te font des concers:
Deteſtant les faux Dieux, tu ris à chaque touche,
IESVS tant ſeulement ſouſpire par ta bouche.
Or ſon ame l'Enfer à ton Iuge arracha,
La tienne dans les Cieux à ſon Dieu s'attacha
Par vn doux vent d'acier. O puiſſant Agapite,
L'honneur des Cheualiers, que le bonheur ſuſcite
Pour venger nos Deſtins, & combattre en champ clos
Les eſcadrons fiévreux qui nous ſuccent les os;
Colomne de nos tours, ſouſtien de la vieilleſſe,
Sauueur des tendres fleurs d'vne foible ieuneſſe;
Chaſſe nos maux aigus, deliure de tourmens
Ces petits nouueaux-nez, tenaillez au dedans.
Tu as ſenty ces croix (ô Dieu quelle ſouffrance,
Si la Croix n'euſt porté vne part de l'outrance!)
Lors qu'on a fait ſeruir ton ventre de tonneau
A vn fleuue de feu, & à des flammes d'eau.
Targue encor tes deuots contre la calomnie,
Et appaiſe des dents la fiere tyrannie.
Que ſi oncq' vainement tes cheris Preneſtins
N'implorerent ton nom de mille maux atteins;
Ne rejette non plus nos ames eſpanchées,
Mais eſgare bien loing les fatales trenchées
Du corps de nos Citez, ſi que par ton moyen
Touſiours coulent ſur nous mille ſources de bien;
Pour nous tirer à toy ſur la voûte diuine,
Ayans iouy long temps d'vne paix inteſtine.
Ainſi ſoit l'Eternel à iamais noſtre part,
Comme il s'eſt faict guerdon de ſon cher AGAPARD:
Et que ſous la faueur de ſes peines ſouffertes,
Nos maux ſoient allegez, & nos fautes couuertes.

I. LE VASSEVR, Doyen.

DE SAINCT ALBIN, L'VN des Patrons de l'Eglise de Noyon, où il a sa Chasse; & de l'Hermitage de Wasaut.*

* En la ville d'Angers on dit S. Aubin, nom qu'a retenu le sieur du Val Docteur, en sa vie.

ENTRE les cinq Chasses exposées au dessus du grand Autel de l'Eglise Cathedrale de Noyon, se voit celle de S. Albin, que l'on descouure notamment le premier iour de Mars, iour de sa feste, qui se solemnise en office semidouble D'où il est aisé de resoudre de quel Sainct Albin est ladite Chasse. Car des trois principaux qui se trouuent honorez de ce nom, Euesques & Saincts tous trois, le seul Sainct Albin iadis douziesme Euesque d'Angers, se solemnise au iour susdit premier de Mars; comme celuy de Lyon que Baronius, Robert & autres nomment, *Albinus*, ou *Alpinus* (quatorziesme Archeuesque du lieu) a sa feste au 15. iour de Septembre; & le troisiesme (Aubert le Mire le nõme *Albinus*) Euesque de Prisnon, a la sienne le cinquiesme iour de Fevrier. L'encloüeure est, en ce que ceux d'Angers se vantent (& la reputation est telle) d'auoir la Chasse de Sainct Albin leur Euesque, & en posseder le corps; ce qui est non seulement nous le controuerser, mais nous l'oster du tout, & faire douter que nostre Chasse soit de quelque autre du mesme nom. Mais pour n'entrer plus auant en ceste dispute, nous leur dirons doucement: *Vti possidetis, possidete*; pourueu qu'ils nous laissent aussi posseder patiemment le sacré depost, duquel nostre Eglise est en iouyssance de temps immemorial. N'estant nouueau ny hors de creance qu'vn mesme corps se retrouue en diuers lieux selon diuerses parties principales, & que d'icelles soit denommé le total, par la figure qui dit, *Pars pro toto*. La distribution des sacrez ossemens de nostre Sainct Mommolin, qui fut iadis faite par nos deuanciers aux Religieux de Sainct Bertin, qui en ont faict leur Chasse, & se glorifient pieusement d'en auoir la meilleure partie, n'empesche pas nostre maintenuë au droit que nous auons de publier, & affermer que nous possedons le sacré corps de ce Sainct Euesque. Et ne nous opposerons non plus à la deuote iactance desdits Religieux,* ny à ce qu'en a escrit du depuis Maistre Guillaume Gazet en son Histoire Ecclesiastique, où il dit que S. Mommolin ayant

Des trois SS. Albins I. Seuert *in* 14. *Lugd.* §. 1. *&* 1. 2. *ianu.* 12. *Andeg. numero eodem*

Brixino, & Brixina vernaculè Prisnon, *ciuitas Episcopalis Rhetia ad Isacum flumen apud Italia cõfinia. Philippus Ferrarius in topographia noua. Mirao autem in notitia Episcopat. lib.* 5. *Brixina dicitur Brixen.*

Les Religieux de l'Abbaye S. Aubin d'Angers ont vne Chasse de ce mesme Sainct Confesseur, Euesque & Patron de la ville.

* Encore que ledit Gazet puisse estre contredit par

esté mis en sepulture dans le Cemetiere commun, aux faux-bourgs de Noyon, aupres de Sainct Achaire, la plus grande partie de son corps fut du depuis transportée à sainct Aumer, en l'Eglise de Sainct Bertin, où il a vne Chasse honorable. Laissons les corps Saincts se multiplier aux villes qui les cherissent, & qu'ils ayment; & disons que Noyon a son Sainct Albin aussi bien qu'Angers, & qu'vne Chasse ne destruit point l'autre. Mais d'où ces ossemens transportez icy ? La tradition veut qu'ils ayent reposé pour vn temps dans les entrailles du Mont Wafaut non loing de Noyon, soit en qualité de retraicte & sauuegarde, ou autrement: De là est que tous les ans au iour de sa feste, on y va en pelerinage visiter sa grotte; où se voit encor vn Hermitage iadis habité par plusieurs Hermites, qui viuoient en commun, & sous vn mesme chef, qui s'appelloit le maistre, ou principal Hermite, tel qu'vn *Guillaume Renguier* denommé *Archieremita de Wafaut*, en la conclusion capitulaire du septiesme Feurier 1452. Et estoient lesdits Hermites receus & admis en l'Hermitage par Messieurs du Chapitre de Noyon, tesmoin la conclusion capitulaire du cinquiesme iour d'Octobre 1490. qui est telle: *Placet Dominis tradere Dominis Ancelino de la Vacquerie, & Ioanni Piedefer presbyteris, locum in Eremo de Wafaut*. Et par ceste autre du 23. Ianuier, *Capitulo facto 23. Ianuarij, bona Eremi de Wafaut data sunt per iuramentum Ancelino de Vacquaria*.

la Requeste desdits Religieux faite à nos deuanciers pour l'obtention desdites reliques, ainsi qu'il se verra plus bas où ie retracteray la contestation contraire que i'en ay faite au chap. 115. de ma seconde partie. pag. 549.

Il y a Chappelle & sous icelle vne voulte, où est l'image de S. Albin.

Vvafaut quasi Vvende faut, pource que les Vvendes n'ont passé plus outre. Vvendes sont les Vvandales, par lesquels fut aussi bastie Vandœuure ville & forteresse. du Chesne p. 314. Des Vvendes, Tillet part. 1. p. 27.

Outre ledit Hermitage il y a aussi Chapelle fondée, au dessous de laquelle est encore ladite grotte, ou petite autre Chappelle sous-terrainne qui a son Autel, auec l'image dudit S. Albin, où s'acheue le pelerinage. Quelques-vns sont d'opinion qu'en ce lieu s'inhumoient iadis, ou gardoient les corps des Martyrs, & autres saincts personnages durant les persecutions. Il est indubitable que Noyon a eu les siens, ie dis ses Martyrs, & autres SS. Confesseurs non encore tous reuelez: Lesquels, *fusâ oratione manifestari poterunt, vt corpus sanctæ Honoratæ*, dit Arn. de Raisse en son Thresor des Reliques des Pays-bas. *Multa enim scripta vitarũ, tum S. Remigij, & aliorum à Wandalis deleta sunt; ait idem pag. 197*. Quoy qu'il en soit nous deuons nous arrester à la creance publique fondée sur cét vsage immemorial qui nous attribuë le sacré thresor du corps sus-mentionné, lequel ne nous doit estre non plus controuersé, que quantité d'autres ossemens du mesme Sainct, à l'E-

Arnol. de Raisse hierogazoph pag. 90. p. 197.

& precieuse Relique de Saincte Geneuiefue. Voila ceste tradition naïfuement expliquée. Mais attendu que les femmes des champs outre les espingles deslient encore la bourse, & donnent quelque monnoye, comme celles des villes outre la monnoye font pareille offrande desdites espingles, n'estimant autrement auoir bien & deuëment satisfait au pelerinage, que par l'accomplissement de ceste ceremonie; il semble que son origine doiue estre tirée de plus haut, & qu'elle vueille dire que ce sainct Euesque, quoy que Confesseur, ait aussi enduré quelque sorte de martyre par la piqueure des langues. Celuy que le malin taxe & offense de parole, sçait repartir, Vous me picquez, vous m'offensez; & d'vn mesdisant parfait on dit communement, *Il picque tout le monde:* Metaphore prise des espingles, aiguillons, burins, mesmement des langues de serpens qui ressemblent autant de dards pointus. *Acuerunt linguas suas sicut serpentes. Lingua eorum gladius acutus. Exacuerunt vt gladium linguas suas.* Langue maudite & venimeuse du mesdisant, qui tuë pardessus le glaiue, & le serpent; au lieu que celle du sage est souueraine pour les cures & guarisons. *Lingua sapientium sanitas,* dit le Sage: Telle fut la langue de sainct Albin, medicinale à tous les maux de l'ame. Deuenu Euesque il preschoit assiduëment, & pour cét office tous les iours luy estoient solemnels, auquel il s'employoit alaigrement, tant en public, qu'en particulier, tenant pour loy, que l'ame aussi bien que le corps requiert sa refection iournaliere. Si bien qu'à ses discours les pecheurs renonçoient à leurs pechez, les tiedes deuenoient chauds, & les bons se bonifioient dauantage, & s'animoient de plus en plus à la constance. * Les seuls reprouuez deslierent leurs langues contre luy, & des dards empestez d'icelles le navrerent à la mort. Voicy comment; ce sainct Prelat ayãt procuré la tenuë du 3. Concile d'Orleans, pour remedier aux abus de la France, & tenant bon pour l'execution des decrets d'iceluy, notamment, Que les Iuifs n'eussent plus à paroistre en public depuis le Ieudy Sainct iusqu'au lendemain de Pasques; Que les Prestres incorrigibles qui ne voudroient quitter l'occasion du peché scandaleux, seroient degradez & renfermez dans vn Monastere, apres auoir esté premierement excommuniez: bref, Que les mariages entre parens seroient nuls, & ceux anathematisez, qui les practiqueroient de là en auant; & autres telles ordonnances

Psalm. 139. Psal. 56. Psal. 53.

Prouerb. 15.

* *Vituperonum fugere linguas cote liuoris naturaliter acuminatas. Sidon. Apoll. l. 8. p. 1.*

Ce Concile fut tenu l'an 540.

Monsieur Bouille Doyen appelloit ce vice, *scandalosum, & detestabile vitium.* 1453.

En sa vie, par M. André du Val.

† *Salue eternum mihi maxime Palla, aeternumque vale.* II. Æn. Catulle *in inferiis ad fratris tumulum* estãt arriué apres sa mort, luy dit, *Aduenio has miseras frater ad inferias,* &c.

† Le R.P. Hilaire de Coste en son hist. cathol. l. 1. *Ricard. Vitus Basinstochius hist. Britan. li. 4. & in notis.* *Auson. ep. 12.*

Bulles de Rome par six Cardinaux dattées 1507. dõnées à perpetuité à la Chappelle de S. Martin & S Albin de VVasaut.

de ceux qui le seruent, qui ne le reclament en vain. S'il nous recognoist pour ses seruiteurs, il ne permettra que nous entrions au tombeau que par sa conduite, & auec sa benediction. Sa legende nous en donne l'asseurance, par l'exemple memorable qu'elle nous en fournit. *On voulut enterrer* (ce dit-elle) *vn sien seruiteur à Vannes, où il estoit mort; le sainct Prelat desirant d'estre à ses funerailles, il ne fut possible de remuer le corps iusques à son arriuée.* † C'est l'Adieu que doit le maistre à son seruiteur, & le seruiteur au maistre, le parent au parent, l'amy à l'amy, auant que d'aller sous terre, que de luy dire, *In perpetuum, frater, aue atque vale.* Bonne priere que ce dernier Adieu. Le grand † Thomas Morus Chancellier d'Angleterre, auant mourir le donnoit & demandoit aux siens par lettres escrites auec le charbon, faute d'encre & de plume qu'on luy auoit osté en la prison, crainte qu'il ne s'acquittast de cet office. Cruauté que reprochent les histoires à Neron qui fit expedier Plautius tant à la haste, *ut non complecti liberos, non vale dici permiserit.* Sur quoy s'escrie le docte & courtois Ausone: *Quis prohibet salue atque vale?* Iusques icy des espingles de sainct Albin, & de l'estime qu'il fait des offrandes de ses seruiteurs, pour peu que ce soit. Mais qu'on se donne garde de la superstition, qui peut s'attacher à la pointe de l'espingle, si elle n'est bien rectifiée par l'intention. A quoy veilleront les Predicateurs, & le Beneficier titulaire du lieu, auec l'Archi-hermite, qui l'intimeront aux pelerins, aux iours des Indulgences affectées à cet hermitage aux secondes feries de Pasques & Pentecoste, & aux festes de sainct Albin, & Translation de sainct Martin, iours portez par les Bulles.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES Reliques de l'Eglise Nostre-Dame de Noyon, renouuellé en l'an 1426. tant de celles du Thresor, que de l'Armaire derriere le grand Autel.

Celles du Thresor.

Vne Fierte, partie d'argent, partie de cuiure, où reposent les Reliques de sainct Barthelemy, à sçauoir le menton auec les dents.

Vne grande croix de pur or, ennoblie de rubis, esmeraudes, saphirs,



Vn vase de cristal où est vne Relique de sainct Bertin : Elle fut donnée au Chapitre de Noyon par les Religieux de sainct Omer, pour en obtenir autant du corps de sainct Mommolin ; tesmoin la note que j'en trouue dans nos Registres en ces termes : *Mommolenus quidam Religiosus Bertiniensis postulauit Reliquias B. Mommoleni ; cui responsum est à nostris, daret primùm de sancto Bertino, & sic acciperet de beato Mommoleno.*

Du vestement de la Vierge.

Reliques derriere le grand Autel, resserrées dans vne Armaire à costé gauche.

Le chef de saincte Godeberte.

Du chef de sainct Iean Baptiste, soustenu par deux Anges d'argent doré.

Le menton de sainct Augustin enchassé en argent doré.

Le menton de sainct Eloy auec sept dents, & vne dent de sainct Denys richement enchassez.

Le bras de sainct Maxime ou Maximin Euesque, argent doré.

Le bras de sainct Eloy, argent doré & esmaillé.

En l'Armaire à costé droit sont les Reliques suiuantes.

Les corps de sainct Mommolin, saincte Godeberte, sainct Albin, sainct Achaire.

Vn bras de sainct Eloy, ayant au doigt vn anneau garny d'vn saphir.

Du sang de nostre Seigneur, & du laict de la Vierge en vn vase d'argent en forme de tour auec son pinacle.

Derriere le grand Autel est le corps de sainct Eloy dans vne Chasse d'argent doré, ouurage d'vn artifice nompareil, qui auiourd'huy n'est plus par le malheur des temps qui nous l'ont rauy. Perte intolerable, si en son lieu n'auoit succedé la Chasse d'à present, chef-d'œuure beaucoup plus accomply, party de la main de Maistre René de la Haye, Perle des Orfevres de Paris.

En l'Armaire ioignant l'Autel de sainct Eloy, où se dit la premiere Messe, estoit vn os du bras de S. Fremin Confesseur, Euesque d'Amiens, qui estoit renfermé dans vn vase couuert d'argent.

Outre toutes ces Reliques, par vne conclusion capitulaire de

De quelle façon iadis on portoit les Reliquaires & sainctes Reliques de l'Eglise de Noyon au dehors.

Conclus. capitul. du 4. Mars 1462.

EN l'année 1462. le Vendredy 4. iour de Mars furent commis de la part du Chapitre de Noyon pour aller à la queste, Maistre Guillaume Clauel Chanoine, & Iean Huuet Clerc, ausquels furent donnez en charge sur leur foy les Reliquaires suiuans, auec bonnes attestations du Chapitre & de la Fabrique.

Primò. Vn Reliquaire d'argent où estoit le menton de sainct Eloy auec sept de ses dents, contenus en vn vase de cristal garny d'or & d'enuiron vingt pierres precieuses, auec onze perles. Ce menton estoit soustenu par deux Anges d'argent, & auoit au dessous de luy l'image d'vn Euesque mitré & crossé, tenant vn petit vase qui gardoit vne dent du bien heureux sainct Denys le Martyr. Toutes lesquelles choses reposoient sur vne table d'argent doré d'vne figure oblongue, soustenuë par quatre lyons d'argent, & ennoblie des armes de plusieurs grands personnages. Au bras de l'vn de ces Anges pendoit vne cuisse aussi d'argent attachée à vne petite chaisne de pareille estoffe.

Secundò. Vne image de la Vierge, d'argent doré, la couronne de mesme, greslée de perles & de pierreries, laquelle serroit de son bras gauche son petit fils, qui tenoit en sa main vn autre petit Reliquaire en forme de tour, où estoient resserrées autres Reliques sainctes. En sa dextre la mesme image portoit vn sceptre, & estoit assise en vne chaire d'argent, fondée sur quatre lyons du mesme metal doré. En six quarrez d'icelle se voyoient des sainctes Reliques auec leurs escriteaux. De plus auoit ladite image vne pierre de couleur estrangere, qui luy tenoit lieu de sa mammelle droite.

Tertiò. Vn bras droit d'argent doré, dans lequel est enchassée vne partie du bras du bienheureux sainct Eloy, enrichy de plusieurs pierres precieuses, à sçauoir de vingt plus apparentes sans les moindres, & plusieurs autres petites perles mises aux franges & bordures d'or dudit bras, auec email.

Quartò. L'image d'vn Euesque d'argent doré, ayant crosse & mitre, ladite image garnie d'vn pied fort elegant, placée sur trois lyons d'argent doré, tenāt en la main droite vn petit vase de cristal fait en rondeur, resserrant vne parcelle du corps dudit B. S. Eloy.

par deux Anges d'argent, & soustenu
Euesque mitré & crossé, tenant
du bien heureux sainct Denis
...holes reposoient sur vne table
...ue, soustenuë par quatre lyons d'ar
de plusieurs grands personnages
... dont vne cuisse aussi d'argent
...e estoffe.
... la Vierge, d'argent doré, ...
...es & de pierreries, laquelle ...
..., qui tenoit en sa main vn ...
..., où estoient resserrées autres ...
...esme image portoit vn sceptre ...
..., fondee sur quatre lyons ...
... icelle se voyoient ...

Aduis de l'Autheur touchant les Reliques de S. Mommolin, iadis Euesque de Noyon, possedées par les Religieux de sainct Bertin.

I'AY traicté douteusement au chap. 125. de nostre seconde partie, des Reliques de sainct Mommolin, dont se vantent les Religieux de sainct Bertin de la ville de sainct Omer, & du tiltre de leur possession. En voicy l'esclaircissement, sur lequel ie suis fortuitement tombé en faisant la recherche presente de nos Reliques. Par la conclusion capitulaire du 15. Iuin 1463 il est constant que par octroy de nos deuanciers ils en possedent cinq particules du chef, l'vne grande, l'autre mediocre, & les autres fort petites. Les termes de la conclusion sont tels. *Capitulo facto die Mercurij 15. Iunij 1463 congregati Domini super expeditione particulæ gloriosi capitis B. Mommoleni, jam diu promissæ Reuerendo in Christo Patri Domino Gulielmo Dei gratia Tornacensi Episcopo, & Abbati Monasterij S. Bertini in sancto Audemaro, ac*

Domini communicare, quod & factum est. Choro siquidem congregato & cantante allatum præfatum caput ad majus altare, à quo extractæ fuerunt vnâ magna particula, cum quatuor alijs, vnâ majori, & alijs minutis in eodem Monasterio amodò venerandis, quod facere promiserunt dicti Religiosi & Baillivus, petentes super hoc sibi fieri & tradi litteras Capituli, quæ concessæ sunt.

Ie m'estonne que maistre Arnoud de Raisse ne les a inserées en son *Hierogazophilacium*.

Autre expedition des Reliques de l'Eglise & fabrique de Noyon, portées en veneration l'an 1463.

Concl. capit. du dern. iour d'Aoust.

L'Année mesme furent commises à N. Fourcelles Questeur pour la fabrique les Reliques suiuantes.

Primò. Vn Reliquaire en forme de Chasse, contenant plusieurs sainctes Reliques des Saincts, entr'autres le menton de S. Barthelemy, vne coste de sainct Philippes, tous deux Apostres: & de plus, vne autre petite parcelle du corps du mesme sainct Barthelemy, auec plusieurs dents.

Secundò. L'image d'vn Euesque auec la mitre parsemée d'esmeraudes & rubis, la crosse au poing, & portant en sa main vn petit vase à demy rond, garny de la machoire de sainct Augustin, & de l'vne de ses dents.

Tertiò. Le chef de saincte Godeberte enchassé en argent, de grand poids & valeur, garny par tout aux extremitez de maintes pierres precieuses, auec vn chapiteau d'argent doré, tout greslé de perles, qui couuroit ledit chef.

Quartò. Vn petit bras de sainct Eloy declaré cy dessus.

Quintò. Vne petite buirette de cristal en relief d'argent doré, où estoit vne dent de sainct Albin.

Ce qui fut confié audit Fourcelles assisté d'vn Chanoine, auec autres Reliques mentionnées au precedent.

S. Iulien Antiq. de Mascõ, page 304.

tude du premier, si le temps me le permettoit, & l'œuure ja paruenu à son ombilique le souffroit; ou si ie ne craignois qu'en preconisant la qualité de Doyen, on ne se persuadast que ie voudrois me fauoriser, & parler à mon aduantage. Ie ne delaisseray pourtant d'en dire vn mot, & de dresser le catalogue de nos treshonorez deuanciers, restreignant tout mon discours à leurs personnes, dans l'adueu de mon indignité, qui ne m'imposera iamais en quelque place que Dieu m'establisse outre mon merite.

** à domo enim fit dominus.*

Doyen appellé, *Magister Canonicorum*, au ch. 9. du Concile de Maience assemblé l'an 813. sous Leon 3. Pape, par le cõmandemét de Charlemagne.

Par lettres de confirmation du Doyen il est enioint aux Chanoines & autres de l'Eglise de luy porter hõneur & reuerence.

Iean Buzel. en sa Galloflandrie, l. 2. c. 14.

Præter æquum autumo vt salutatio mihi debita dissimularetur. Sidon. Apoll. epist. 4. lib. 5.

** Iuxta decretum quod incipit, Si quis Principem seculi, &c.*

Voy le Conc. de Soissons tenu l'an 1455

Le Doyen donc est appellé, *Magister domus, aliàs * Dominus*; Maistre ou chef de la maison, deuant lequel en signe d'authorité marchent les Massiers du Chapitre auec leurs verges d'argent, qui aux annuels & festes doubles viennent (ou doiuent venir) le querir en sa maison, d'où ils l'amenent à l'Eglise, & l'introduisent au chœur auant Nonne commencée, qui ne se doit commencer que luy present, ou apres le signal donné au Sepmainier par le Reuesturier de l'Eglise, chargé de ceste commission iournaliere de le conduire comme dessus. Ceste masse ou verge d'argent est blanche, & droite, pour tesmoigner la droiture & candeur requise en vn Doyen. *Idcirco virga alba, seu vindicta ante illum recta, & longa præfertur, quæ prætereuntes reuerentiæ admoneat, & à flagitio cohibeat.* Ceste verge ouure encore le passage au Doyen, & luy concilie de la reuerence, laquelle luy est ordonnée par le Iuge metropolitain son confirmateur. Aussi Buzelin en sa Gaule-Flamende, ou Flandre-Gauloise, parlant du Doyen de l'Eglise d'Isle, escrit que tous tant Chanoines que Clercs passans deuant luy dans le chœur, sont obligez & tenus de luy faire la reuerence: *Et tenentur Canonici & Clerici omnes caput inclinare transeuntes ante ipsum in choro.* Ceste loy est naturelle, de police, & de ciuilité, voire de droit diuin: *Si enim ego Dominus, vbi honor meus?* Neantmoins comme dans l'empirance des temps les hommes ont manqué de rendre à Dieu l'honneur qui luy est deu, aussi ont-ils fait à l'endroit de ceux qui tiennent sa place. De là sont venuës les ordonnances d'aymer & adorer Dieu, d'honorer pere & mere; les canons du cult diuin, de la reuerence deüe à l'oraison, & maison d'icelle, à la psalmodie, à l'assistance du chœur, à la prolation du Nom de IESVS, * de se leuer & tenir debout lors que se chante le GLORIA PATRI.

Pour les raisons deduites, l'Eglise de Noyon desirant se renoueller, & s'armer contre le froid des indeuotions, irreuerences, & non-

mus inuolabiliter obseruari. Non que l'Ordonnance fust d'vne chose nouuelle; Car de tout temps il s'estoit pratiqué ainsi, de saluer auec reuerence le Doyen apres l'Autel. Mais le siecle qui degeneroit en corruption, & l'esprit d'orgueil qui essayoit de se glisser dans l'Eglise, en vouloit faire perdre l'vsage à l'arriuée d'aucuns nouueaux venus, qui n'auoient encores sacrifié aux graces. Les bons vieillards nourris dans l'ancienneté, pour estre tesmoins à la generation naissante, & luy annoncer ce qu'elle n'auoit veu, ou non assez retenu, commencerent à s'esmouuoir, & crier contre de telles inciuilitez irreuerentes, & irreuerences inciuiles, desquelles mesmes les laïcques & forains auoient honte, & s'en scandalisoient. Pour à quoy remedier ces venerables Peres mirent cette barre & bride au mespris de Dieu, & de l'ordre par luy estably dans l'Eglise; qui fut aussi tost arresté par vn si noble Arrest capitulaire, lequel obligeant au respect ceux qui entrent de front au chœur, ne dispense les autres qui arriuent par les entrées collaterales: mais outre la mesme obligation qui les lie, il les astraint dans

teste.

La reuerence entrant dans le chœur est de telle obligation, que l'an 1426. il fut permis à M. Ierosme Randoul, Chappellain de Noyon, n'agueres malade, de n'y point en-

Du temps de M. Iean de Mailly.

gente seruitio chori, nullus de choro, præter dignitates, intrare chorum per ante stalla Episcopi, & Cancellarij; nec per ibidem exire præsumeret, ne per hoc Vicarij in suo officio perturbentur.

Lib. 2. Gallo-fland. cap. 14.

Histoire & Antiquité de Beauuais l. 1. chap 9. p. 327.

Par l'escrit qui cõmence, *Io. Decanus.* liu. cot. R. en datte de l'an 1223 le Doyen doit iurer que il ne tiendra deux personats en l'Eglise. *Libro cot. R fol. 124. p. 2.*

Iean Buzelin au lieu sus-allegué, où il parle du Doyen de sainct Pierre de Lisle en Flandres, escrit qu'au bout de trois mois du iour de son eslection il est obligé d'entretenir vn Prestre & vn Clerc chez luy; Aussi n'a-il oublié de remarquer qu'il a double prebende en qualité de Doyen. Au defaut de quoy, ou d'vn suffisant reuenu, quel moyen d'y satisfaire? Ce que considerant le Chapitre de Beauuais, & voulant ennoblir la dignité de son Doyen, il luy annexa l'Archidiaconat de Bray en la mesme Eglise, ainsi que l'a remarqué Monsieur Louuet en son histoire. Ce qui pourroit sembler estrange, attendu que sous vn mesme toict nul ne peut tenir deux Benefices, moins deux dignitez. Mais il n'y a regle si infaillible qui ne souffre quelque modification, pour le plus grand ornement de l'Eglise & de ses dignitez. De là est que nous trouuons en nostre histoire le Thresorier Guido auoir esté tout ensemble Chancellier & Thresorier de l'Eglise de Noyon. Icy ie souhaiterois (sans conuoitise de cœur ny des yeux) pour mes successeurs Doyens vn peu plus d'appuy & de fortunes pour l'entretien condigne d'vne Dignité si importante. Estant chose presque incroyable que le Decanat d'vne Cathedrale, d'vne Pairie & Comté de France, où les Roys ont tenu leur siege, les fils & freres des Roys porté la mitre, soit de moindre rapport qu'vn simple Canonicat, & au bout de là obligé de se rendre auec proportion antistrophe ou parallele à l'Episcopat. Gloire & loüange à Dieu par tout, & à IESVS CHRIST son fils nostre maistre, *cuius vices implet Decanus in claustro, in capitulo, in choro. Nec maior est qui ditior, sed qui Christo paupertate est coniunctior; non clarior qui imperiosior, sed qui ad fratrum vtilitatem submissior. Idem ordo, idem gradus egentis, vel abundantis, captantis titulorum fumos, & ad eos nauseantis. Tyaram refugit Syluester, titulum Gregorius, neuter est minùs Papa. Est Decanus, qui decem vel solus præest, quocunque donetur nomine. Magis qui seruit, quàm cui seruitur hoc apice consecrandus, qui exhibet suis fratribus dilectionem, quàm qui sumit sibi honorem. Quippe magis obsequio quàm imperio semper est gloriata Ecclesia. Qui maior est, vltro sæpe fit minor, ne audiat opum vel caudæ iactator, nec tamen minùs magnus est, etiam æquo loco sedens inter fratres, inter quos humilitate qui præ-*

M. Iean Paris fut Châtre & Escholastre de Noyon. Concl. Capit. du 14. Iuin 1531.

De l'Abbé S. Eure se dit, Riches Moines, pauure Abbé. Cl Robert *in Abbatia S. Apri.*

Le mesme se peut dire du Doyen de Noyon.

Vbi ordo, ibi primus, ibi secundus. Vbi qui præest, ibi qui subest.

quibusdam negotiis. Autant en dit la Conclusion du 12. de Ianuier † 1497. Tel fut maistre Gilles Cordier Chanoine, & Thresorier de l'Eglise, qui deschargea pour vn temps son oncle Doyen de la presidence, à laquelle fut commis apres luy † Iean Richard Escholastre qui presidoit en la presence des autres dignitez, le Doyen absent. En la mesme qualité de Vice-gerent ou Substitut dudit Doyen ont aussi presidé les Chanoines sepmainiers dés l'an 1329. Et se void de plus par autre Concl. de l'an 1339. que le sepmainier represente tant en l'Eglise qu'au Chapitre ledit Doyen, qui en est le chef vnique, sans lequel il pourroit sembler vn corps sans teste. C'est donc de ces Doyens indepédans de l'Episcopat dont ie promets la liste, non toutefois de tous, vne bonne partie des plus anciens ayant esté soustraite à la memoire des hõmes auec nos monumens, tant par les flammes de nos incendies si frequens, que par les rauages des guerres qui ont incessamment croupy en cette deplorable contrée. Mais si nostre rapport historique n'est generalement de tous, du moins verrons-nous ceux qui seront moins reculez de nostre memoire, & quelques faicts arriuez de leur temps & du nostre. Vn tel qu'Atticus Romain nous en sçaura bon gré. Cestui-cy disoit iadis, *Malle prædicari à Cicerone memorabilem illum annum Consulatus ipsius, quàm quod aiunt de Romulo & Remo*. C'est vne faute que j'ay commise de m'estre si aduant estendu dans les siecles passez, qu'il me faille à present passer sous silence beaucoup de merueilles de l'histoire de nostre temps, en ce pareil aux conuiez qui dés le commencement du conuiue mangent tant des grosses viandes, qu'ils sont contraints de se rendre arriuant le seruice des mets les plus delicieux. Qui est la iuste plainte d'vn autheur moderne (mais sçauant) faite contre les historiens de son temps en ces mots: *Hoc iam ferendum non puto, historicos quò propiùs ad suam ætatem atque memoriam accesserint, eò fieri remissiores, atque negligentiores, quasi in opinione quadam, quæ ipsis nota fuissent, ea neminem etiam posterorum ignoraturum*. Le remede y est facile, ce sera vn sujet à quelque bonne plume de donner vn iour des paralipomenes au public. I'appelle paralipomenes, vn liure de supplement, ou d'omissions, ou bien, *Diaria, siue Annales, siue librum Annalium, quòd Annalibus sit similis*, dit vn interprete de la Bible. I'en fais donc icy l'ouuerture, & en donne l'inuention à qui voudra s'y peiner, *aliàs* ie pourray bien moy-mesme en estre l'ouurier, si le courage ne me manque d'ailleurs.

† Voy de plus la conclus. du 27. Iuillet, 1467.

† Conclus. capitul. du 3. Ianuier 1441.

Christophorus Scheurla procæmio in hist. Cuspiniani.

Vatable sur le 1. des Paralipom.

Cette declaratiõ de Guydo est fort antique, qui marche la premiere au registre cotté S.

ri, Goisberto de Vericurtis Procuratori, Radulfo Celerario, cæterisque in commune fratribus, Guydo Thesaurarius, & Cancellarius præsentis vitæ transigere cursum, & æternæ cum sanctis post hanc accipere brauium. S. Quoniam mortalis miseriæ ærumnis carnalis homo circundatus, ad interitum semper properare videtur, & anteriorum dicta & facta paulatim posteriorum memoriæ subtrahuntur, & inde non solum inter forasticos, verum etiam inter Ecclesiasticos variæ & tumultuosæ dissentiones oriuntur, & quæ defunctis obsequia à viuentibus ritè debentur, minimè persoluuntur, dignum duxi (licet vili & impolito sermone) apicibus commendare, quantumcumque membranis, vel veridico fidelium antecessorum relatu, præcipuè verò Domini Berengarij Decani, auunculi mei, potui addiscere, quæ vel à quibus bona huius proueniunt Ecclesiæ. Ne autem tanti viri auctoritati videar derogare, vel aliquid plus minusve addere, vel subtrahere, eadem verba, & eiusdem descriptionis quod eodem dictante, cum puer exaraui, in prima ponam huius commemorationis serie; cœpit enim sic. Beneficium Canonicorum huius Ecclesiæ exiguum vtentibus videtur esse, quoniam competentem quotidiani victus & vestitus sufficientiam iuxta canonicorum consuetudinem non valet exhibere. Quæcumque enim ex communitate possidemus, Religiosorum multimodis eleemosynis collata apud nos habentur. Post innumeras siquidem ruinas vrbium ac dejectiones, Paganorum cursione, Ecclesiarum compatiens Regalis magnificentia ministrorum huius Ecclesiæ paucitati, & paupertati, dedit eis ex proprio iure in adjutorio victus duo molendina ad panem accipiendum, vnum videlicet in Andou, alterum in vado, cum ponte petrino illi subjecto, &c. Laquelle declaration faite par ledit Doyen Berenger, continuë iusques à la mort de Radbode 2. Euesque de la ville & diocese dudit Noyon, & se renouuelle à Harduin son successeur par ledit Guydo, qui parle desormais de son chef, faisant cette transition. *Hactenus Domini Berengarij verba. Ego autem (Guydo) sponsionem meam prout veriùs queam persequar.*

Auctorité grande de ce Doyen, & le respect du nepueu en sõ endroit.

Modicité du reuenu de l'Eglise de Noyon.

Radbode 2. entra en 1068. & sortit en 1070.

Le Doyẽ Berengarius a donc vescu durant le regne de Philippes 1. Roy de France, sous Alexandre 2. Pape.

Sous Baldric, qui entra en 1105. & sous Lambert, qui deceda en 1121. du regne de Louis le Gros.

Robert. C'est à ce Doyen que Guydo le Thresorier dedio sa declaration cy dessus. Il viuoit sous Baldric Euesque de Noyon.

1121. Liu. des Priu. cotté A.

Roscelin Doyen au priuilege de Lambert Euesque de Noyon, touchant l'accord entre le Chapitre & les Moines de Beaulieu pour la dixme.

En Balduin 2. Eu. de Noyõ. 1132. 1157.

Baldvin. De Doyen de Noyon il se fit Moine au monastere de sainct Eloy.

1172. Raovl. Il est encores nommé en nos chartulaires en l'année

pour l'entretien de seize grands Boursiers & vingt petits, commo il marqua les trophées de ses bienfaits par tout, il ne mit l'Eglise de Noyon en oubly, en laquelle il fonda vn anniuersaire pour le iour de son decez, qui arriua le 4. iour d'Aoust 1294. Il fut Cardinal du tiltre de saincte Cecile, & Legat *à latere* en France. MORTUOLOGE de Noyon 4. Aoust. 1298.

IEAN DE VITRY son nepueu, grand bienfaicteur de nostre Eglise. MARTYROLOGE 11. iour de Nouemb. Ie doute s'il fut Doyen, par ce qui en a esté dit cy dessus en la 2. partie de nostre 3. tome, il semble que non.

De Cappellanis annualia celebrantibus. Chap. 84. pag. 1144.

G. DECANVS *in statutis Ecclesiæ 1295.* Sous ce Doyen arriua le quatriesme feu qui brusla Noyon, si violent qu'il extermina ville & Eglise, & fallut remesurer & rebastir les ruës lesquelles n'auoient plus de distinction ny de remarque entre elles. M. Nicolas de la Boissiere Archidiacre en 1294. fonde Messe *de Beata*, le 3. iour de chaque mois.

Ce 4. feu arriua sous Guy des Prez Eu. de Noyon. *Libro piloso, fol. 80.*

I. DECANVS 1299. Il se nomma Iean Derchieu, fondateur de la Messe de Guy des Prez Euesque de Noyon, & de Nicolas des Prez Chancellier son frere. 1300. & 1312. au liure cotté R, feüillet 2.

1313. ARNOVL D'OISY. Il fut receu Chanoine en 1313. Homme doux & benin, notamment aux contrits & correcᵗs, au sujet desquels il repetoit souuent la loy des douze tables. *Sanatibus idem iuris quod fortibus. id est, correctis idem ius quod nunquam lapsis.* Il acheta la Mairie d'Oroir. Voy ses fondations en nostre Obituaire † 5. *Ianuarij*, † 24. *Februarij*, † *prima Martij*, *Aprilis* 14. *pro omnibus Canonicis*.

† *Pro Philippo Longo Rege Franc.* † *Pro Gerardo d'Oisy.* † *Pro seipso.*

En 1330. le Clerc du Chantre de l'Eglise est receu au chœur, *quamdiu placuerit dicto Cantori Ioanni de Placeyo.* Le Sous-Chantre Iuo Orland a aussi son Clerc. Conclusion Capitulaire du 5. Iuillet, 1414.

1332. IEAN D'ERKERY, Conseiller du Roy. Il est nommé en plusieurs lettres & instrumens sous son nom simple, & fut homme de merite & de consideration. A son parent Louys d'Erchery, aussi Chanoine de Noyon, Messieurs ont concedé vne Relique de S. Eloy en l'an 1330. pour mettre en sa Chappelle. *Hic Decanus dedit Ecclesiæ duos pannos aureos ad campum azureum, & poma de pinu aurea*, qui est vne remarque de ses facultez. Il gist en la Chappelle de saincte Luce, estant decedé l'an 1370. Voicy son epitaphe qui dit le reste.

Voy le Chap. 96. de nostre 2. partie. *Lib. ornamẽt. Ecclesiæ, fol. 2. p. 1.*

Puluereis pannis marmor tegit ossa Ioannis
Dercherij nati tot laudibus intitulati,
Annis Ecclesiam rexitque triginta Decanus
Cum tribus, humanus, sanctam reuerendo Mariam.
Hic cum prole situs præfulsit vtroque peritus,
Consul erat Regis, promptus poscentibus agris.
Finit C. triplici mil. septuaginta, Nouembri.
Christus donet ei sedem summæ requiei. *Amen.*



inter cætera grauamina prædictus Cardinalis vnum fecerat de prædictis Canonicis carceribus mancipari, & ipsum (vt prætendebant) suis Ecclesiasticis vestibus exui fecerat, præfatisque Dominis Canonicis, coram laicis verba sequentia protulerat, videlicet quod si sexdecim ribaldos Presbyteros suspendi faceret, de hoc non curaret, quia benè pacem suam erga Regem faceret. Ex Chartulariis Cap. Nouiomens.

1413. M. Iean du Mont sainct Eloy, Chanoine de Noyon, fonde l'annuel des Reliques, lesquelles, à l'imitation de sainct Eloy, il auoit en grande reuerence.

1431. Le Concile general de Basle contre les Hussites & Bohemiens, (où Felix 5. Pape schismatiquement esleu ceda à Nicolas 5.) fut continué tant à Basle qu'à Lausane iusques à 1449. selon Gauthier en ses Tables, ou 1442. selon Genebrard. Maistre Iean Ademare Docteur en Theologie y assista par la deputation du Chapitre de Noyon, dont il estoit Chanoine. Conclus. Capitul. du 13. Ianuier, & 2. iour de Iuin 1432. De ce Concile fut dit, *Basilea peperit basiliscum.* Dans la mesme ville de Basle se tint aussi vn conciliabule en l'an 1061. contre le Pape Alexandre 2. trauersé par l'Antipape Cadalous, faussement dit Honorie 2.

Ce Cōcile est reprouué par la sess. 11. du dernier Cōc. de Latrā: toutefois le Pape Nicolas 5. pour le bien de la paix approuua quelques dispositions touchāt les benefices.

1414. Le 27. iour d'Aoust ordonné par Messieurs du Chapitre de Noyon que les robbes des enfans de chœur seront fourrées d'vne panne blanche. Et le 20. iour de Decembre 1582. a esté conclud capitulairement qu'elles seront fourrées de rouge. L'an 1529. le 14. d'Auril, qu'ils seront reuestus de violet. L'an 1537. qu'ils le seront de rouge, par Conclus. Capitul. du 9. iour de May. C'est vne remarque & vestige du temps que nos predecesseurs vsoient de violet & de rouge en nostre Eglise. Ce qui se recognoist par les verrieres d'icelle. En Escosse iadis les Ecclesiastiques se reuestoient de blanc. Depuis la venuë de sainct Benoist cet vsage a changé, & la prattique est venuë du noir.

Le 19. iour de Decembre, Maistre Iean le Bret Thresorier de l'Eglise de Noyon, fut receu au canonicat & prebende vacquans par le decez de Maistre Guillaume Boutepoix, vnis à la Thresorerie, de l'ordonnance de sa Saincteté.

Par Conclus. Capit. du 22 Octobre ordonné de faire faire aux enfans de chœur à chacun d'iceux en 2. ans vne robbe fourrée de peaux d'agneaux, en 1421. La derniere ordonn. touchant leur vestement, s'est faite en 1582 du temps de M. Fremont Souschantre.

IEAN DE RIPARIA, Conseiller au Parlement, fut receu
1438. Chanoine en 1412. & receu Doyen en 1415. *Ipse Decanus stans in*
1412. *altis sedibus præsentauit stagium suum in vigilia Paschæ, 1417.* Pour
1415. ou 1416. les infirmitez de la vieillesse il se donna pour Vicaire Gilles Cor-

Mathurin à Paris. Concluſ. Capitul. du 29. Nouembre 1445. & fut appellé le Doyen magnifique. Par commandement du Roy il accompagna ſes Ambaſſadeurs à Rome. *Concluſ. Capitul. 1447. 16. Iulij, pro vnione Eccleſiæ.* Il a fait vne fondation en l'honneur † des corps ſaincts des bien-heureux ſainct Eloy, ſainct Achaire, ſainct Mommolin, ſainct Albin, & ſaincte Godeberte. Il fut vn des Iuges en la reueüe du procez de la Pucelle Ieanne, & fit l'ouuerture de l'aſſemblée en la ville de Roüen par vne docte predication, ayant pris pour ſon theme, *Mementote mirabilium eius, quæ fecit prodigia eius, & iudicia oris eius.* Sur quoy s'eſtendant il fit vn ample diſcours des merueilles de Dieu, & de ſes prodiges en la guerre du Roy Charles 7. contre les Anglois, au recouurement de la France, par le ſecours de cette ſaincte fille ordonnée miraculeuſement de Dieu pour cet effet. Ses harangues des Chapitres generaux eſtoient ardentes & zelées, traittant le plus ſouuent *de † ſanctitate & iuſtitia*, comme en celuy du 21. Auril 1449. où il fit voir que l'Egliſe ne ſe peut

...permutation de ſad. Chapelle au Canonicat de M. Denys Grieten. Concluſ. Capitul. du 19 Feurier.

† *14. (vel 15.) Nouemb.*

Pſal. 104.

Il haranguoit ſouuent contre le peché de la chair, *quod corpus inficit, animã damnat, famã denigrat, Eccleſiam diffamat, cenſũ*

Sous ledit Bouille furent les formes du chœur de l'Eglise de
1448. Voy cy dessous 1449. Noyon couuertes & voilées aux despens de l'execution testamentaire de Maistre P. Amantis Chanoine, qui l'auoit ainsi ordonné par testament.

L'vnion fut faite le 12. Ianuier suiuant. Par conclusion du 10. Nouembre 1448. il est permis à Maistre Gauthier Wasset Escholastre de faire vnir à l'Escholastrie les Canonicat & prebende qu'il pourra obtenir en l'Eglise de Noyon.

En 1462. sous le mesme Doyen, & à sa sollicitation fut rendu par la Cour le memorable Arrest pour le corps de sainct Eloy, en faueur du Chapitre contre les Religieux, comme a esté dit en son lieu.

Il ordonna sa sepulture au dehors de l'Eglise, au sortir du portail nommé vulgairement des Sibylles, à costé droit ioignant la muraille où il gist, aux pieds d'vn crucifix de pierre sans autre monument. De quoy ie t'aduise, mon cher lecteur, par ces vers d'Ausonne: *Ne fors tempore postumo, viator; Ignorans reuerentiam sepulti, Tellurem tereres inaggeratam.* *Auson. in epitaph. Apollinaris.*

Le 12. iour de Ianuier Maistre Gauthier Wasset Escholastre de
1449. Voy cy dessus 1448. Noyon fut receu au Canonicat & prebende de feu Maistre Pierre Amantis, suiuant l'vnion d'iceux faite à l'Escholastrie conformement aux bulles de sa Saincteté.

Le 5. Iuin fut ordonné capitulairement que les formes & chaires du chœur de Noyon seroient couuertes & voilées aux despens de l'execution testamentaire de feu Maistre Pierre Amantis Chanoine qui l'auoit ainsi ordonné. A quoy a esté satisfait.

1468. Amortissement concedé par Louys onziesme Roy de France aux Chanoines & Chappellains de l'Eglise de Noyon en faueur de IESVS CHRIST, & de la tres-saincte & sacrée Vierge Mere de Dieu; Ioint le beau seruice qui se fait en ladite Eglise, *Ainsi qu'auons veu à l'œil* (ce sont les mots de ce bon Roy) *par plusieurs iournées*. Dattées les lettres dudit amortissement à Noyon, au mois de Septembre 1468. Signé Louys, auec le grand seau de cire verte, &c. *Amortissemét de plusieurs maisons, cẽs, heritages, rẽtes, possessiõs, reuenus, & aucuns fiefs, &c.*

IACQVES DE LA VIEFVILLE, de maison noble cognuë
1477. au pays, fut receu Chanoine de Noyon l'onziesme de Ianuier 1461. Doyen quelque temps apres. Il fut nommé à la Cure de C. mp. gne en l'année 1488. & permute la Cure de sainct Maurice au. cl. Chappellain de la Potiere. Il eust aussi vn benefice à Cha- *10 Feburier 1500.*

Droits, par l'aduis duquel il fit sa declaration en Chapitre le 22. Auril 1501. disant, *quòd non intendebat iurasse de non impetrando priuilegio super residentia minimè facienda, ne faciat præjudicium successoribus suis Decanis.* De son temps le confessionnal du Penitencier estoit en la Chappelle sainct Estienne, où gist maistre Iean Varlot Penitencier.

Ce Doyen deceda en 1508.

1508. François de Parthenay Chanoine succeda à M. I. la Viefuille, & tint le Decanat peu de mois, estant decedé en l'année mesme de son eslection.

1509. Iean de Hallescovrt Protonotaire Apostolique, Doyen successeur de Parthenay, fut noble de sang & de vertu, ennemy du semblant, qui presumoit bien de tous, sauf de soy-mesme; & tenoit à bonheur d'estre en mesestime aux yeux du monde, comme il estoit aux siens propres, croyant du bien de qui que ce fust, qu'il mescreoit du seul fait de son chef. Il voyoit donc à regret ceux qui à l'opposite de la charité, *cogitant malum,* qui triomphent de ioye aux cheutes du prochain, vrayes ou controuuées, & se complaisent en eux-mesmes d'entendre dire, Celuy-là a failly, il est descrié, ie luy ay bien fait sa sausse; au lieu d'en faire dueil, & dire apres sainct Paul: *Debemus autem nos firmiores imbecilitates infirmorum sustinere*, ET NON NOBIS PLACERE. Dangereuse complaisance cherchée en l'infirmité de ton frere, en qui tu te regardes pour t'admirer par opposition de contrarieté, par sa cheute deuenant plus hardy à te beatifier toy mesme par ta propre bouche, & le sentiment de ton cœur.

M. Hallescourt, ou Hallifcourt.

15. ad Rom.

Ce bon Doyen blasmoit telle hardiesse d'vn tas de suffenes, que sainct Pierre nomme, AVDACES, SIBI PLACENTES; gens sans front qui se donnent de l'encens, & sacrifient à ce Momus Ligurinus, l'honneur de tout autre que d'eux-mesmes. Ne traisnons point (ce disoit-il) nostre frere en triomphe, mais plustost soyons traisnez auec luy, & disons, *C'est moy qui ay failly, il est meilleur que ie ne suis, c'est ma chair, ce sont mes os.* Ainsi sainct Ambroise versoit les premieres larmes entendant le crime de son penitent, qu'il pleuroit comme le sien propre. Et le grand sainct François, pur en Seraphin, se qualifioit le plus extreme de tous les pecheurs. C'est ce que faisoit le sieur de Hallescourt toutes les fois qu'il haranguoit sur vn scandale, il en portoit la premiere peine par le creuecœur qu'il en souffroit, sans rien donner à l'impunité. Neant-

Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, duquel nous auons inseré l'eloge cy dessus.

1513. Fōde la Messe au iour de S. Mathieu Apostre.

MATHIEV DE RANDOVL, Licentié és Droits, Chanoine & Doyen de Noyon, deceda le 2. iour de Iuillet 1530. Sa fondation est enregistrée en nostre Obitier au 21. Octobre.

Pour cette fōdation il a legué 100. escus d'or, & la terre nommée le Bos Iacob à Esmery. Il deceda à Amiēs, d'où il fut aussi Chanoine.

* Concl Cap. du 21. Ianuier 1522.

De son temps ont estó receües plusieurs fondations en nostre Eglise. En 1521. celle de maistre Iean de Baynast Thresorier & Chanoine du lieu, d'vn AVE MARIA pour son ame, qui se doit dire apres l'Euangile de la veille de monsieur sainct Iean Baptiste. En 1522. celle de maistre Iean Rabeu Chanoine, qui a donné à l'Eglise ses * censes de Cizencourt, du Ioncquoy, & de Chiry; il perit dans l'eau passant au pont d'Orgueil le 10. May 1524. Et par Conclusion Capitul. du 25. Aoust audit an, maistre Antoine des Marez Chanoine laisse à la mesme deux cens escus d'or sol, pour vne Messe annuelle du Sainct Esprit: *Pour l'ame de moy*, dit-il, *& de feu de bonne memoire Monsieur de Noyon Marafin mon bon maistre.* M. Iean Poupart Chanoine son nepueu deliura ladite somme. En l'an 1523. la fondation de maistre Iean Paris Chanoine & Eschol-lastre de Noyon, qui a ordonné les prieres de la procession & station du Ieudy deuant la Chappelle saincte Catherine au cloistre. Et lors que la procession ne se fera, sera tenu le Diacre de dire au sepmainier retournant du *Lauabo, Memento Ioannis Paris*. Ce Paris fut fort craignant Dieu, & apprehensif de ses iugemens, & des peines eternelles. Pourquoy il s'est associé à toutes les prieres & œuures de charité de l'Eglise, & ordonna par testament six Annuels aux Chartreux, & quatre aux Religieux Celestins de sainct Pierre au mont des Chastes, pour estre dits apres sa mort. Exemple memorable pour la posterité, de pouruoir au repos de son ame lors que le soleil luit, & de fonder son espoir sur le sacrifice de la Passion: comme ont fait deux amis & confreres de nostre corps, & de nos iours, qui se sont engagez l'vn vers l'autre de trois mois de Messes à dire pour son compagnon, par le dernier viuant, qui y a satisfait.

Cette procession & station se doiuēt faire au signal de 7. coups de la cloche du Sacrement.

Martyrologe de Noyon, f. 1. Sept. 1523.

I'ay veu les acquits de satisfaction signez par les Prieurs des lieux.

1524. Les Charmoluës, & renō d'iceux.

Le 3. iour de Iuin deceda maistre François Charmoluë Docteur en Medecine, & Chanoine de Noyon; ses executeurs M.M. Antoine Charmoluë aussi Chanoine, & Philippes Charmoluë Bailly du Chapitre, ses fils, & Regnaud Charmoluë frere du defunct. Conclus. Capitul. du 3. Iuin 1524. Ledit maistre François laissa sa maison

Apres les sus-denommez doit suiure maistre Iean Blatier, à present Chanoine & Senieur de nostre mesme Eglise, heritier de leur vertu aussi bien que du nom qu'il fait reuiure en ses pieux deuoirs, pour en faire la consignation à l'eternité.

1527. Procession solemnelle en l'Eglise de Noyon pour la deliurance du sainct Pere Paul 2. eschappé des mains de ses ennemis. Concl. Capitul. du 26. Ianuier 1527.

1529. Messe annuelle des cinq playes le iour de l'Inu. de saincte Croix, de la fondation de † Philippes Robelot Chanoine : *O Crux aue*, au lieu du verset, *O salutaris.* Concl. Capit. du 2. iour de Iuin 1529.

† Moyennant cét escus d'or au soleil.

L'année mesme, maistre Iacques de Freuillers Chanoine fonde le *Salue Regina*, preces, & collecte en la nef de nostre Eglise, au retour de la procession de sainct Iacques, veille de la feste. Concl. Capitul. du 15. Decembre 1529.

1530. Decez de maistre Mathieu Randoul Doyen, arriué le deux. iour de Iuillet, à dix heures du soir, ayant fondé le Cantuaire de sainct Mathieu. Il gist deuant le Crucifix sous vne tombe de pierre, qui enseigne le lieu de sa naissance.

M. ANTOINE CHARMOLVE, Doyen des Doyens, qui à son arriuée au Decanat ne peût souffrir (tant il fut zelé à la croix) ce signe de salut & de redemption estre foulé aux pieds des passans. Pourquoy il ordonna la pierre sepulchrale de feu M. Gilles Cocquerel enterré au cloistre, estre leuée, & dressée contre la paroy plus proche, à cause de la croix y grauée, & la fit racler & effacer sur vne autre pierre voisine. En tous ses accessoires les plus fascheux il recouroit à Dieu son seul rendez-vous, & disoit aux persecutez, *Constantes estote, citò videbitis auxilium Dei.* Il aduoüoit que le Doyen & tout chef doit estre humble & gracieux, mais au deçà du mespris, fondé sur la loy qui ordonne, *vt Præses in adeundo quidem facilem se præbeat, sed contemni se non patiatur.* De là est qu'il entreprit contre vn Chanoine trop peu reuerent, & obtint Arrest contre luy, datté du Mardy 3. iour de Decembre 1555. relatif à vn autre du 26. Nouembre 1537. ou 1538. Comme il tenoit sa dignité haute, aussi releuoit-il volontiers le merite des gens de bien, comme il fit publiquement celuy de maistre François de Parthenay Chanoine & Chantre : *Quem defunctum dominus Decanus laudauit ab omni morum Ecclesiasticorum honestate, & continua residentia in choro, & seruitio Ecclesiæ, & à correctione & admonitione Vicariorum defectuosorum.*

Concl. Capit. du 18. Auril 1531. Constitutions Imperiales.

Calistrat. in l. Obseruandum de offic. Præsidis.

Arrest de la Cour pour la residence & assistance au chœur contre maistre G. M.

Ce Parthenay gist dans le cemetiere l'ayant ainsi ordonné. Concl. Capit. du 2. Septemb. 1554.

La Royne de France arriua en la ville de Noyon le 19. iour de Septembre : Monsieur le Doyen Charmoluë la receut dans le chœur de l'Eglise, où il luy presenta le texte de l'Euangile, & la croix à baiser. Ce fait, se chanta le Respons, *Honor, virtus, &c.* Puis ses prieres acheuées, M. Antoine Fabry Docteur en Theologie & Chanoine luy fit la harangue. 1531.

Cette Reyne fut Eleonor d'Austriche, sœur aisnée de l'Empereur Charles le quint, 2. féme de François 1. dit de Valois.

Le 20. iour d'Aoust 1532. fut ordonné capitulairement de retenir les accens de l'Eglise de Noyon, & de ne rien alterer de l'antiquité. Qui fut tousiours l'aduis des anciens & plus doctes de la compagnie, nonobstant toute allegation contraire. 1532.

Vn moderne a escrit que Robert Oliueteau, le premier traducteur de la Bible, fut oncle, & corrupteur de Iean Caluin. Et M. Iean Chappeauille Chanoine, & grand Vicaire de Liege, recite vn fait memorable du fils dudit Caluin, lequel ayant esté mordu d'vn chien enragé, fut preserué de la rage par l'intercession de sainct Hubert, apres les vains remedes à luy appliquez par son pere, qui l'enuoya finalement aux Ardennes. 1532.

In hist. Pontif. Tungrens. & Leodiensiũ tom. 3. cap. 4. hist. Rob. à Bergis 87. Episc. Leod. ad annũ 1561.

Puis que cette rencontre nous a remis sur le discours d'vn homme si odieux, ie rapporteray icy à sa honte, & à la gloire de Dieu, & de ses Saincts, le fait miraculeux cõme l'a descrit le susdit Chappeauille, par emprunt des vers de Barthelemy Honorie. Voicy ce qu'il en dit: *Sed & his † dieb. res memoratu digna ad D. Huberti Leodiensium tutelaris Reliquias in Ardenna accidit, quam Bartholom. Honorius Leodius, illius tẽporis poëta, satis celebris, his versibus euulgauit.* † 1561.

Scis quid Caluinus sanctorum fecerit osor,
A cane cum rabido filius ictus erat?
Tentauit medicis illum sanare venenis,
Quæ Pedemontanus iussit Alexis emi.
Sed Deus hunc non est medicinâ passus abuti,
Ne quis ob hoc Diuos temneret hæreticus.
Namque opus inualidum Caluini reddidit, vt se
Per cunctos cuiuis ferre probaret opem.
Ille itaque incassum sudans, est nocte coactus
Pignus in Ardennam mittere languidulum.
Immortalis vbi numen se pandit Huberti,
Talia qui CHRISTI vulnera curat ope.
Venit eò proles sceleratι manca parentis,
Et supplex aras procidit ante sacras.

Caluin enuoye son fils nuictamment aux Ardẽnes à S. Hubert.

Quodque precabatur superos erat, vt sibi vellent
E membris morbum pellere tabificum.
Neue sibi objicerent malè sani dogmata patris,
Quæ modò per mundi climata nota forent.
Nam se cum stolido non consentire parente,
Velle sed in veteri religione mori.
Hæc vbi fatus erat, sacra cum veste sacerdos
Prodiit, illius vulnera dira fouens.
Nec multos mansisse dies narratur ibidem,
Quin fuerit dono sanus, Huberte, tuo.
Sparserat interea Caluinus in vrbe Geneua
Saxonicas natum nuper adisse plagas;
Ille quidem dignus non qui luat à cane tali
Vindictam, sed quem Cerberus ipse voret.

De saincte Benoiste, & si elle fut parête de S. Quêtin, & de S. Eusebie, ou Eusoye qui trouua sõ corps. Voy l'hist. de Beauuais li 1. c. 14. p. 473. & 474. Cette Abbaye est de l'Ordre de S. Benoist.

Enuiron ce temps maistre Pierre Charlet Chanoine, fonda en double la Messe de saincte Benoiste en l'Eglise de Noyon. Cette Vierge souffrit le martyre au village d'Origny, diocese de Laon en Vermandois, où se void vne noble & florissante Abbaye de filles bastie en son honneur. Ceux-là se sont mespris qui de Laon ont fait Lyon; d'Origny, Marigny. Cette Abbaye est à present gouuernée par noble & vertueuse dame, madame Marie Catherine de Monluc, tres-digne Abbesse.

1550. Le 23. iour de Mars le reuerend Abbé de l'Abbaye d'Ourcamp obtient du Chapitre de Noyon, par l'entremise de Monsieur le Doyen, permission de placer vne table ou tableau qu'il donne à l'Autel de sainct Antoine.

1551. Le 13. iour de May Messieurs du Chapitre ont permis aux Marguilliers & paroissiens de sainct Martin de Noyon, ce requerans, de bastir en leur cemetiere vne Chappelle sans prejudice.

Ce Iean dedia six liures de medecine à Charles 6. Roy de Frãce. *Locris catal. script. Artes. Cl. Rob. Gallo-Christ.*

1557. M. RAOVL TABARY Docteur en Theologie, Chanoine de Noyon, & Curé de Cambrosne, succeda par eslection à Monsieur Charmoluë. Il eust son parent Iean Tabary, qui de Medecin excellent fut fait Chanoine d'Arras, puis 48. Euesque de Theroüenne. Ce bon Doyen fut homme franc, candide, & d'humeur Iouiale; qui vn iour allant aux Matines, (car il estoit fort matinal) comme il s'aduançoit pour prendre de l'eau beniste, il receut vn coup de cousteau dans le sein sans lesion, ayant le coup porté sur son breuiaire qu'il y auoit, à son ordinaire, caché; de quoy il ne fit

autre bruit, & ne s'en alarma dauantage. Tels guet-à-pens & conspirations nocturnes furent cause en plusieurs lieux de transferer les Matines (qui se chantoient la nuict) sur le point du iour, ou à cinq heures du matin. Prattique introduite en l'Eglise de Chartres par bulles de sa Saincteté, dattées du mois d'Octobre 1253. apres le meurtre commis en la personne d'Eurard Sous-Doyen, & en celle du † Chantre de la mesme Eglise, allans sur la minuict à Matines Heure dangereuse, heure d'embusche que la minuict; & ce non seulement pour les Ecclesiastiques, mais aussi pour les grands du monde. Vn certain pauure (dit Gregoire de Tours) aduertit le Roy qu'il y auoit entreprise sur sa personne, & que le complot estoit fait de le tuer allant nuictamment à Matines: de quoy il se donna garde. Monsieur Tabary resigna le Doyenné à maistre Flourent Parmentier son nepueu, aussi Chanoine, & Docteur en Theologie, desirant mourir affranchy de toute charge, comme il fit le 3. iour de May 1560. Il gist en la Chappelle neufue ioignant maistre Fourcy de Cambray, comme il l'auoit requis.

Roüillard en sa Parth cha. 10. Foubert epist. 4. 27. 31. & 32.

† Du téps de Phil. August. hist. de Tournay liu. 4. ch. 3. p. 12.

Chap. 7. li. 18. de l'hist. de France.

M. FLOVRENT PARMENTIER, resignataire, & successeur de monsieur Tabary son oncle, fut receu au Decanat, & en prit possession au mois d'Octobre 1558. & deceda en la ville de Chauny le 28. iour de Feurier 1559. D'où ayant esté son corps ramené à Noyon pour y estre inhumé, ledit sieur Tabary son oncle fit ouurir son cercueil, & descouurir sa face, disant, *Est-ce vous? maistre Flourent, ie vous veux voir.* Puis l'ayant recogneu, & donné le baiser, il luy procura vn enterrement, & des obseques dignes de luy. Et fut enterré au milieu de la nef deuant le Crucifix, selon qu'il l'auoit ordonné par testament, sous le bon plaisir de Messieurs: lesquels ayans perdu le nepueu, prierent l'oncle de reprendre sa place de Doyen, que sondit nepueu par respect sembloit luy auoir quitté, & fut nommé derechef par toute la Compagnie. Mais la vieillesse qui le liura bien tost entre les mains du trespas, luy fit laisser la place libre à l'introduction d'vn autre, & mourut grandement satisfait & content du Chapitre de l'honneur qu'il luy auoit fait d'vne si glorieuse deference. 1558.

M. NICOLAS LE BRETON, Conseiller de la Cour de Parlement. Il fut choisi pour Scribe & Notaire au Colloque de Poissy en 1561. & deputé pour assister au Concile de Trente auec monsieur Demochares en 1562. comme il se void par les lettres de 1560.

monsieur le Cardinal de Reims, escrites au Chapitre de Noyon. Auquel fut signifié par plusieurs fois de la part du Chapitre, qu'il eust à resider, & satisfaire aux charges du Decanat; à quoy ne se pouuant resoudre à cause de sa qualité de Conseiller qui ne luy permettoit de s'absenter de la Cour, où sa presence estoit entierement requise, il pria Messieurs d'accepter en sa place son nepueu, entre les mains duquel il se despoüilla dudit Decanat.

M. NICOLAS TESTARD, nepueu dudit Breton, est receu au Decanat par la resignation de son oncle, agreée par le Chapitre, & demeura peu en cette charge, qu'il eschangea à la Chancellerie, & fut mourir à Reims.

1576. Le 27. iour de Iuillet 1576. maistre Iean Feuillette Chanoine & Chancellier, fut receu au Decanat de Noyon par N. le Febure Sous-sepmainier, pour cause de permutation de sa Chancellerie audit Decanat auec maistre Nicolas Testard dernier Doyen.

1577. Le 12. iour de Iuin fut presenté de la part du Chapitre à madame la Duchesse de Montmorency pain & vin à son arriuée à Noyon. Maistre Gilles Pernelle Docteur en Theologie, & Thresorier de l'Eglise luy fit la harangue.

Le Lundy 8. de Iuillet arriuerent aussi à Noyon la Royne de Nauarre, & madame de la Roche Sur-Yon, que l'Eglise & la Ville honorerent d'vn conuenable accueil: & logea ladite Royne deuant la grande Eglise chez monsieur Lamisse Chanoine, l'autre chez M. l'Archidiacre Boitel. Arriua pareillement le 14. Octobre Monsieur Frere du Roy, qui logea chez ledit sieur Lamisse.

LETTRES DE M. DE MONTMORENCY Mareschal & Pair de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy à Paris, & Isle de France:

A MESSIEVRS LES MAIRE ET ESCHEVINS de la ville de Noyon.

On vouloit contraindre M. Roc Chanoine de Noyon, sieur de Tillécourt

MESSIEVRS, *I'ay veu la figure qui a esté faite de la maison du Chanoine Roc, auec quelque muraille encommencée pour la closture de son iardin, & pource qu'il n'y a nulle apparence que cela puisse porter prejudice aux fortifications de la ville de Noyon, ce mot seruira pour vous dire que i'entends que ladite maison soit delaissée en son entier,*

auec permission audit Chanoine de faire paracheuer ladite closture, pourueu toutesfois qu'il n'entreprenne sur autres fondemens que sur ceux qui sont de tout temps encommencez pour la closture dudit iardin: A quoy me promettant que ne ferez faute, ie feray fin pour prier Dieu qu'il vous donne en parfaite santé, Messieurs, ce que plus desirez. De Paris ce 9. iour de Decembre 1577.

d'abbatre sa maison, ou les murailles d'icelle, pour estre trop voisine des rempars, M. de Montmorécy ayant veu le pourtrait d'icelle qui luy fut enuoyé, defendit d'y toucher.

Le 8. de Nouembre fut supplié de la part du Chapitre, Monsieur d'Angennes Euesque de presenter le liure des Euangiles au Roy, & luy faire la harangue à son arriuée à Noyon. Ce qu'il fit, & le lendemain 9 du mesme mois furent deputez du corps dudit Chapitre maistre François Mallet Escholastre, M. Paruillé, & Io. Bellement Chanoines, de luy faire les remercimens au nom tel que dessus. 1582.

M. Philippes Fremont, Chanoine & Sous-Chantre de l'Eglise de Noyon, remonstre à la Compagnie que l'estoffe blanche dont estoient faits les petits sayes des enfans de chœur, accueilloit de l'immondicité, & que la rouge y seroit plus conuenable, Messieurs sçachans le grand soing que ce bon Sous-Chantre prenoit de ces petits choristes, luy donnerent tout pouuoir; suiuant quoy il a le premier introduit au lieu de ces sayons blancs, les petites sutannes rouges à la maistrise des enfans. Voy 1414. cy dessus.

Le mesme Fremont Sous Chantre fut deputé par Conclusion Capitulaire du 10. Ianuier, & prié de se transporter à Reims auec monsieur l'Archidiacre Boitel, & là vouloir ensemble assister au Concile Prouincial auec bons memoires. De quoy s'estant excusé pour quelque indisposition, & le sieur Doyen s'estant luy mesme offert pour cette ambassade, il y fut admis auec maistre Pierre Blatier aussi Chanoine, par vne assemblée extraordinaire tenuë dans le Reuestiaire de l'Eglise. Et furent chantées processionnellement dans la nef de l'Eglise les Litanies aussi long temps que dura la tenuë dudit Concile, par le commandement de Louys de Lorraine Cardinal de Guise. 1583. 1583. *Aprilis 22.*

PHILIPPES DE GOVRLAY. Il fut de la noble maison de Belenglise, du costé paternel. Sa mere madame de Pendé, qui eust peû rapporter son origine aux Roys de ce nom, si sa grande modestie n'eust triomphé de tout ce qui est vain. Il fut receu Doyen le 14. Aoust 1596. homme paisible, honorable, & accort à tous. Ce 1596.

Penda, Merciorum Rex. in notis ad vitã S. Geraldi. Beda histor. Anglic. lib. 2. cap. vlt.

qui s'est passé de son temps se repetera mieux de l'histoire des Euesques sous lesquels il a vescu.

IACQVES LE VASSEVR. Ie me trouue icy à la fin de mon œuure, qui me fait penser à celle de ma vie, dont j'entends tous les iours les sensibles approches. Ce sera donc le lieu où ie l'apostropheray, & m'y disposeray par le veritable adueu de mon neant, &
1416. par le renuoy d'iceluy à l'Estre souuerain, increé, & independant, autheur & rendez-vous de toute chose. C'est l'epitaphe que ie desire grauer sur mon tombeau, *quasi in eo alterum pedem habens*, prest de donner ma lampe à vn autre, pour estre mis au rang de ceux qui ne sont plus.

ΤΩ ΘΕΩ.

O vitæ qui meta meæ, diæque regressus
Particulæ (si dia fuit, si vita morantis
In moriente luto) subeo loca mortis, & vmbræ;
Et meritò qui talis eram, sed crimina sanguis
Si sacer absterfit, nec vitæ Parca pepercit;
Parce pio Deus ô cineri, in te conditur vrna.

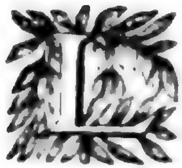
Mihi ponebam, nec imponebam.

Outre les Doyens susdits, nostre Obitier nous en fournit quelques autres sans datte ny verification des temps. Le curieux en fera note à la rencontre, & se contentera quant à present d'en apprendre les noms, & le giste de leurs fondations & bienfaits que voicy. *Magister Galterus de Vacaria quondam Decanus noster,* (c'est Gauthier de la Vacquerie.) *Obit. 1. & 21. Augusti. Leudo Decanus, 23. Nouembris. Bernerus Decanus, 13. eiusdem. Ioannes Hulgarus Decanus noster, 23. Aug. Fulcherus Decanus, 19. Martij. Gerclinus Decanus, 10. Octob. Adeluinus D. 28. Nouemb. Willermus de Montibus Decanus, 21. Martij. Maingardus D. 5. Decemb. Ioan. de Buchy D. 11. Ianuar. Grinhardus D. 25. Martij. Baudricus Dec. &c.*

Liste

Liste de quelques autres personnages notables de l'Eglise & diocese de Noyon.

CHAPITRE CXXIII.



'HISTOIRE & les lettres font reuiure ceux qui meritoient de ne point mourir, desquels ne se parleroit plus n'estoient les plumes:

Quis Thebas, septemque Duces sine carmine nosset? Ouid. 4. de Ponto, Eleg. 8.
Et quidquid post hæc, quicquid & ante fuit?

L'Eglise de Noyon doit le reciproque de la vie à tant d'excellens siens nourrissons, (quoy qu'immortels par leurs œuures) qui pareils à la chandelle se sont consommez à son seruice, & pour sa conseruation. L'estat où elle se void à present, marque les fruicts de leurs labeurs. Voyons-les refleurir en elle. Le nombre en est grand & espars en nostre histoire, qui se peut rapporter à ce Chapitre, auquel donnant commencement ie n'arresteray point de fin, n'entendant par ce mien roolle prejudicier à ceux qui ne s'y trouueront, & meritent d'y estre, si ie pouuois dans vne coquille de noix renfermer vne Iliade. L'interest n'en est qu'à nostre Eglise, pour qui seule ie recite ces grands noms, afin que l'on sçache quels hommes elle a eu; qui sont assez cogneuz d'eux-mesmes à leur esgard, sans qu'ils ayent besoin de ma lanterne. Tels sont ceux qui suiuent.

Wibolde Archidiacre de Noyon, consacré Euesque d'Arras & de Cambray. Cl. Robert le nomme Vmbaldus, ou Vibaldus, &c. il deceda enuiron l'an 968.

Pierre natif de Noyon, 47. Euesque d'Arras, qui fonda le 3. cierge qui brusle nuict & iour deuant le grand Autel de nostre Dame dudit Arras. Il quitta la mitre au bout de vingt ans, & se retira au Mont sainct Eloy (lieu de penitence) l'an 1279. selon Locrius, en 128. selon Gazet.

Iean de Chauny, diocese de Noyon, Abbé de Hennin. Locr. 1302.

Robert de Foulloy, de Chanoine de Noyon, Euesque d'Amiens, 1308. Registr. cot. P.

Pierre d'Erkery, Conseiller du Roy à Paris, Doyen de Noyon, 1331.

Iean *de Nanthodoro*, Chanoine de Noyon, Conseiller en la Cour des Enquestes, 1403.

Pierre d'Auuergne, Nonce Apostolique, & Chanoine de Noyon, 1330.

Nicolas Alby, Professeur és Loix, receu Chanoine de Noyon comme Enfant, le iour saincte Luce, 1331.

Hugues Grimaldus, Conseiller de la Cour des Enquestes, Doyen de Noyon, 1341. le dernier iour d'Aoust.

† Il est mort Chanoine de Noyon.

Le Cardinal † de Luxembourg receu Chanoine de Noyon en qualité d'Enfant, 15. Iuillet 1587.

Pierre de Montagu, Cardinal de Laon, Chanoine de Noyon, 1388.

Le Cardinal Bertrand, tiltre de saincte Potentiane, Chanoine de Noyon, 3. Iuin 1389.

Iean de Noyon, Abbé d'Eaucourt, 2. du nom. Cl. Robert en l'an 400. ou enuiron.

Gerard de Montagu, de Chanoine de Noyon, Euesque de Poictiers, 1404.

Pierre d'Oget, Conseiller au Parlement, receu Chanoine de Noyon, 1407.

† M. Nicolas Heppart luy a succedé au Canonicat.

M. Robert † Charmoluë, Docteur Regent en Medecine à Paris, receu Chanoine de Noyon, 1412.

Geruais le Clerc, Recteur de Paris, Chanoine de Noyon, 1415.

Philippes le Besque, Conseiller en Parlement, receu Chanoine de Noyon le 12. Auril 1414.

Nicolas le Besque, Chantre & Chanoine de la mesme Eglise, enuiron le mesme temps.

Le Cardinal de sainct Marcel, Chancellier de Noyon.

aliàs de Aliaco, vel P. Aliacensis.

1392.

Il resigne la Chantrerie à P. Fauconier, & permute sõ Canonicat à vn Canonicat de S. Clement de Cõpiegne, & à la Chap-

Pierre d'Ailly, fils de Colard, né en la paroisse de sainct Antoine en la ville de Compiegne, Docteur en Theologie, fut receu Chanoine en l'Eglise de Noyon le 14. iour de Septemb. 1381. & Chantre en icelle le 8. iour de Ianuier 1386. Il fut aussi Chancellier de l'Vniuersité de Paris, Thresorier de la saincte Chappelle, grand Aumosnier de France, Euesque du Puy en Velay, Archeuesque, & auparauant Archidiacre de Cambray, d'où ayant esté chassé, il se refugia à Rome, où il fust creé Cardinal en l'eslection de Martin cinquiesme au Concile de Constance, en l'an 1417. selon que l'a escrit M. Claude Robert, par Iean 22. Pape de Rome,

au rapport de Valere André en sa Bibliotheque Belgique. Il deceda en la ville d'Auignon le 8. iour d'Aoust 1425. & fut son corps reporté à Cambray, où il gist *in sede sua*. Les charges qu'il a geré, & les rangs par luy tenus en l'Eglise, sont les tesmoins de l'excellence de son esprit, qui se recognoist encores par quantité de ses œuures dont iouyt la posterité. En l'inscription du College de Nauarre il est qualifié, *Aquila Franciæ, & malleus à veritate aberrantium indefessus*. L'Abbé Trithem, & le susmentionné Valere ont fait & publié le catalogue de ses escrits imprimez & à imprimer. Nostre Mortuologe fait mention honorable de ce digne Cardinal, & de ses fondations en nostre Eglise au 9. iour d'Aoust, & de la collecte qui se doit dire pour l'Archidiacre Raoul son cousin, iadis Chanoine de Noyon. Et pourquoy.

pelle de Ste Marguerite fondée en l'Eglise sainct Thomas du Louure.

1394.

M. Cl. Robert. in Gall. Christ. catal. Archiepiscop. Camerac. in 65. Archiep. Petro Aliacensi.

De Pierre d'Ailly voy Bellarmin, Sixt. Sen. Nomenclat. Cardinal. Brueil Antiq. de Paris, liu. 1. pag. 661. *Erasm. de conscrib. epist. Gerson. epist. ad Petr. Camerac.*

Pierre d'Aussy, ou d'Auxy, Professeur és Droits, receu Chanoine de Noyon, 3. Decembre 1377. puis fut Euesque de Langres, docte Theologien, ayant esté Boursier des Cholets.

De Auxiaco. Mortuol. 25. Februarij fit mentio G. de Auxiaco.

N. le Diseur, Protonotaire, & Archidiacre de Noyon, 1391. *Ius habet retinendi tres Clericos beneficiatos, lucrando.*

Estienne Escaillart, Professeur en Theologie, receu Chanoine de Noyon le 12. Nouembre 1388.

Aubert de Rouuroy, *aliàs* de sainct Simon, Conseiller en Parlement, & Thresorier de Noyon, 1458.

Simon Chapitault, Conseiller au Parlement, Chappellain de la Chappelle sainct Nicaise, *in voltis Ecclesiæ Nouiomens.*

Nicolas Brachet, Conseiller au Parlement, receu Chanoine de Noyon le 6. May 1491.

Iean Fanouche, Conseiller du Roy, Chan. de Noyon, 1497.

Pierre Berteure, dit *Berchorius*, ou *Berthorius*, Prieur de l'Eglise de sainct Eloy de Noyon, annobly par ses vertus, & par ses escrits incomparables.

Iean le Vasseur, Abbé d'Eaucourt, 4 du nom, parent des Vasseurs, beneficiers du corps de l'Eglise de Noyon.

Cl. Robert enuiron 1500

Messire Iean le Lievre, natif de Noyon, non d'Amiens, Chanoine & Abbé de sainct Ferreol en la grande Eglise de Vienne, qui a escrit les Antiquitez de ladite ville, & l'Histoire des Saincts du diocese: deceda en 1634.

Le R. P. Charles Gobin, iadis Chappellain & natif de Noyon, du depuis Profez de la Societé de IESVS, homme sçauant &

pieux, tres-entendu en la langue Grecque, est decedé en la residence de ceux de son Ordre à Pera lez Constantinople.

Fourcy de Bruille, Docteur en Decrets, natif de Peronne, Archidiacre de Noyon & de Cambray, donna à l'Eglise dudit Cambray l'image de la Vierge peinte par sainct Luc, qui fut mise derriere le chœur, en la Chappelle de la Trinité, deuant laquelle il gist auec cet epitaphe: *Hìc antè sub quadrato marmore iacet vir venerabilis Magister Furcæus de Bruille, Decretorum Doctor, oriundus de Perona quondam Valcecenensis, in hac & in Nouiomensi Ecclesiis Archidiaconus & Canonicus, qui præsentem imaginem gloriosæ Virginis à sancto Luca (vt piè creditur) depictam hìc reponi ordinauit. Obiit anno 1450. die 17. Sept. Orate pro eo.* Il fut nommé pour assister au Concile de Basle, 1433.

Pepin au sermon de l'Assompt. & de sainct Luc. G Gazet hist. Eccl. p. 108.

Iean* d'Acheu, Chanoine de Noyon, esleu & consacré Euesque de Senlis. Conclus. Capitul. de l'an 1415. 24. Aoust.

* Iean Bipard Doct. en Decret luy succeda au Decanat.

Iean *de Gallicurta* (de Gaucour) du Canonicat de Noyon fut transferé à la Mitre Episcopale de Laon, 1460.

Iean Gressier, Professeur en Decrets à Paris, Chanoine & Chancellier de l'Eglise de Noyon.

Concl. Capit. du 25. Aoust 1468.

Gauthier Vasser, Escholastre & Chanoine de Noyon, Licentié en Decret, homme iudicieux & sçauant, lequel ayant esté receu Chanoine en qualité d'Enfant, & installé *cum Pueris;* quoy que tel, Messieurs luy ont fait l'honneur de l'appeller & admettre en leur deliberation, & de prendre son aduis en affaire d'importance. Concl. Capitul. du 18. iour de Decemb. 1435.

In Regist. Facult. Decret. Paris. anno 1475. dicitur Iuris Canonici Antecessor.

Iean Oliuier, Docteur & Chanoine Theologal, 1429.

M. I. Dartis en la preface de son liure singulier, *De cognat. & affinit.* dedié à Messieurs du Chapitre de Noyon.

M. Fourcy de Cambray, Docteur en Theologie, Chanoine de Noyon & de sainct Quentin, qui a fondé en nostre Eglise la Messe de saincte Marthe, & vn Obit.

MM. Antoine & Guillaume de Flechelles, Conseillers au Parlement, freres, Chancelliers, & Chanoines de Noyon.

M. Iean Philippeau, Conseiller en la mesme Cour, & Chanoine de Noyon, pleins de vie les deux derniers, qui font gloire d'auoir marié leur pourpre à l'aumuce de Noyon, ainsi que par nous a esté dit au chap. 37. de nostre premiere partie.

Maistre Charles de Bouelles viendra icy, non en ordre (puis que ie ne me suis obligé d'en garder aucun en cette liste,) mais en place où il aura ses coudées franches, & nous l'estenduë pour dé-

uelopper plus au large les diuers replis de ses eloges. Il est par tout en son lieu, puis qu'il n'y a lieu qu'il ne merite, & que ce mien catalogue n'a point de fin. Il fut de la noble maison des Bouelles, cognuë dans le pays. Monsieur Emmerez l'extrait de Sancour, & le fait Chanoine de Noyon & de sainct Quentin. Nos Registres le nomment souuent, & tousiours à sa gloire. Il fut chery des deux Hangests nos tres-honorez Euesques, qui sceurent priser sa grande erudition. Aussi n'appartient-il qu'aux maistres du mestier de sçauoir porter iugement de ceux qui en font profession; ny qu'aux Orfevres & Lapidaires de bien s'entendre aux thresors & pierreries. Le vulgaire qui ne void gouste aux œuures d'esprit, se dégouste des plus excellens; & le Cocq d'Esope mesprise la perle qu'il trouue sur son fumier. Les estrangers ont recogneu & admiré ce grand esprit, mescogneu entre les siens. L'incomparable Cuspinian, Conseiller & Ambassadeur de l'Empereur Maximilian, en son Commentaire sur les Chroniques de Cassiodore, parle ainsi de luy & de ses œuures: *Scripsit nostra ætate vir haud contemnendæ doctrinæ Carolus Bouillus Samarobrinus, de septem mundi ætatibus, & ex sacris litteris ita doctissima quæque annotauit secundùm Hebraïcam veritatem, vt nemo non doctus & studiosus debeat illud opusculum relegere, præsertim si res creationum mundi voluerit probè callere.* Pierre Bungus, Chantre & Senieur de l'Eglise *de Bergamo*, le cite à toute rencontre en son liure, *de numerorum mysteriis*, comme en la Preface où il allegue de luy, que nul des anciens n'entreprit rien de grand que par l'vsage des Mathematiques. *Nemo*, dit-il, *antiquorum qui magnus habitus sit res difficiles aliâ similitudine quàm mathematicâ aggressus est: ita vt Carolus Bouillus astruat Iacobum Fabrum per introductiones numerorum, per Arithmeticæ præludia Pythagorico more, totius sui philosophici profectus ac litterarij studij extitisse caussa.* Et au traicté qu'il fait de l'vnité, pour expliquer cet oracle Euangelique, *Nemo potest duobus dominis seruire*, il amene encor ce texte de nostre mesme Bouelles: *Qui alium amorem nititur assimilare primo, ille odit primum cui detrahit, & quem abjicit; vnde quando studet seruire alteri, cessit à seruitio primi. Quod in sensibus ostendit oculus; nam non potest oculus simul & æquè attentè duos intueri, & vbi amor, ibi attentio est.* Et en plusieurs autres endroits où ce docte autheur emprunte des textes entiers de nostre Bouelles. Deux tesmoins si augustes ne me permettent d'en produire d'autres pour

Page 78.

IacquesFaber precepteur de C de Bouelles.

C. Bouillus de sensu, cap. 2.

Tract. de vnitate, pag. 15. pag. 19. & s.

renforcer ma preuue du grand ſçauoir de ce Coryphée des ſçauans, qui tel qu'vn Alanus, & qu'vn Abaillard, *Hoc ſciuit ſcibile quicquid erat.* Ses œuures & eſcrits en font foy, qui ſe trouuent enregiſtrez en la bibliotheque de Geſner, & au liure *de viris illuſtrib.* de l'Abbé Trithem. Outre leſquels, les Reuerends Peres Chartreux du Mont ſainct Louys lez Noyon, poſſedent quantité de manuſcrits de ſa compoſition, non encor publiez, au grand intereſt des ſçauans.

Non que leſdits Peres empeſchẽt l'edidition, où il ſe trouuera qui en voudra faire les frais.

Il a le premier trouué la quadrature du cercle, qu'infinis Philoſophes ont cherché auparauant luy auec beaucoup de peine, & ſans effect. Il diſoit rarement la Meſſe, mais l'eſcoutoit auec attention. Il fonda en l'Egliſe de Noyon la Meſſe de ſaincte Barbe en double au 4. iour de Decembre; & l'Annuel de

1549. la ſaincte Trinité au 17. de May, pour quelque gliſſade ou faux pas qu'il auoit fait en ſes eſcrits traictant de ce myſtere, par inaduertance, & non par malice. Maiſtre Adrian de la Morliere le manie à bon eſcient en vne matiere de peu, touchant *la Foſſ. fermeuſe*, & autre telle antiquaille, où il eſt permis de deuiner quelquesfois;

En ſes Antiq. de la ville d'Amiens, p. 65.

de quoy ledit Bouelles n'a rien eſcrit que de gayeté de cœur, *& tanquam aliud agens*, ſe plaiſant meſmes aux Rebus & faceties en ſes diuertiſſemens. Il euſt ſon aiguillon vif contre la calomnie qui l'a voulu chocquer, teſmoin ſon eſcrit (ou pluſtoſt iuſte volume) contre l'Abbé Trithem, qui n'a encore veu le iour. Il ſe nomma en Latin *Bouillus*, (quoy que Bouelles en François) faiſant peut eſtre alluſion à *Bouillæ*, ville d'Italie, à preſent nommée *Babucco*. Maiſtre Claude Robert en François de Haluin de Piennes, 66. Eueſque d'Amiens, fait mention d'vn *Carolus Bouillus*, Chanoine de ladite ville, decedé en 1537. qui giſt en l'Abbaye du Gard. Le noſtre a ſa ſepulture en la Chartreuſe de ſainct Louys, *aliàs* le Mont-Regnaud lez Noyon. Voy le ſurplus en la table Chronologique des Doyens de ſainct Quentin, faite par Monſieur Emmerez Docteur en Theologie, où il n'a oublié cette merueille du pays.

Charles Bouelles ayma les Religieux, notãment les Celeſtins, auſquels il eſcrit ſouuẽt; & les Chartreux, leur ayant donné ſon corps: Neantmoins il ſouffla la monachomachie à Meſſire Iean de Hangeſt. Ce qui ſe doit entendre charitablement de la reformation des mauuais Religieux.

Mon cher lecteur, tu rapporteras icy, s'il te plaiſt, tant d'autres ſignalez perſonnages dont cette mienne hiſtoire eſt parſemée, & autres de la pluſpart deſquels ne ſe trouue que les ſimples noms de leur bapteſme, & du lieu où ils l'ont receu. Qui fut vn traict de la modeſtie & humilité de nos ſages deuanciers d'abhorrer tout ce qui eſt vain, & les noms de la terre: car celle-cy partage les noms

auec le ciel. Pierre, André, Iean, Iacques, sont noms du ciel; du Mont, de la Branche, de la Vallée, du Tertre, sont noms de la terre, dont parle le Psalmiste, *Scribunt nomina sua in terris suis*. De là est que ce Roy des Saincts, & le Sainct des Roys se contente du nom des saincts fonts de Poissy, où il fut baptisé Louys. Exemple qui s'est rendu commun par l'imitation de Iean de Perõne Escholastre & Chanoine d'icy en 1413. de Pierre de Noyon Euesque d'Arras, de Fourcy de Cambray, Docteur en Theologie, allegué cy dessus, de Guillaume Archeuesque de Bourges, d'Adam premier President de la Cour, tous deux du mesme surnom, & autres infinis qui n'ont voulu estre nommez en terre, qui entendent maintenant ces gracieuses paroles, *Gaudete, quia nomina vestra scripta sunt in cælis*.

Guill. de Cãbray 89 Arch. de Bourges. Adam de Cambray premier Presidẽt gist aux Chartreux de Paris.

I'adiousteray encore ce mot, qu'à ce mien catalogue peuuent estre rapportez plusieurs signalez personnages de l'vne & de l'autre Mineruc laïque, issus de Noyon, ou receus en son sein, où ils ont esclatté, & signalé leur vertu, desquels la memoire ne se verra iamais esteinte; & meritent non seulement vn catalogue, mais vne histoire bien ample que leur donnera vn iour quelqu'vne de tant de plumes si disertes produites sous ce ciel. La mienne disetteuse ayant laissé derriere plusieurs Ecclesiastiques, n'a deû presumer vne seconde entreprise, n'ayant satisfait à la premiere. Qui voudra courir en cette lice, il y trouuera les Cheualiers de la ville, tels que Messire Guillaume de Noyon, qui fut present à la declaration du Roy Philippes de Valois, faite en la faueur de l'Vniuersité de Paris en Parlement, le 21. iour de May 1345. Il y trouuera les Cheualiers mentionnez en l'histoire de l'Euesque Fulcher, & autres lieux de nos Annales. Et pour passer des Cheualiers aux Comtes, il y trouuera ce grand Antoine le Comte, flambeau de la ville de Noyon où il prit sa naissance: *Qui indefesso labore, perennibusque vigiliis ad exactam iuris intelligentiam peruenit, eamque multis ac eruditis voluminibus egregiè testatam reliquit*. Loüange que luy donne Sceuole de Saincte Marthe en la seconde partie de ses eloges. Ce braue Docteur & Professeur des Loix fut admiré de Cujas; collegue & antagoniste perpetuel de Duaren, & de Hottoman, qui combla les Vniuersitez d'Orleans & de Bourges de l'admiration de sa doctrine, qui estimerent vn tel COMTE digne du nom, & du parangon auec les Cheualiers. Il gist en ladite ville de Bour-

Du Tillet, in 4 page 46. 48. &c.

Antoine le CONTI, Professeur à Bourges & Orleãs, entretenu par Marguerite de Sauoye. Sceuole de Saincte Marthe, *in elogio Antonij* CONTII, *pag.* 100.

ges en l'Eglise de sainct Hippolyte, *iuxta ipsius Duareni cineres, vt qui perpetuò, dum viuerent, se inuicem agitauère, nunc tandem vnà mortui conquiescant*, dit le mesme Sceuole.

Bref il y trouuera les Gouuerneurs, les Oracles de Droict, les Prefects de ville, les Chastellains, les Aduoüez, & autres personnages de tout ordre bien meritez du public, dont la memoire ne se verra iamais bornée que d'vne saincte eternité.



Du Comté & Bailliage de Noyon.

Chapitre CXXIV.

I'Ay promis vn mot de cet argument. Le voicy pour supplement des chapitres 23. & 24. de ma premiere partie. L'origine du Comté de Noyon (si nous en croyons Richard de Wassebourg) n'est pas moins ancienne que Clouis 1. Roy de France; tesmoin ce que j'en ay dit au 64. chapitre du lieu allegué. Mais pour la douteuse foy de l'autheur, recourons à sainct Medard que l'on tient auoir esté Page à vn Comte de Vermandois, & peut estre Comte luy mesme de Noyon en qualité d'Euesque, puis que les Comtez d'alors n'estoient † que tiltres d'honneur plustost qu'offices, les considerant nuëment. Il est fort probable qu'il fut tel: Ioint que ceux qui estoient du Conseil du Roy, aussi bien que du Consistoire de l'Empereur, portoient iadis cette qualité; laquelle leur estoit aussi quelquesfois donnée par le peuple en preuue de leur grande vertu, puis confirmée par le Souuerain. Si sainct Medard fut Conseiller du Roy, chery de luy & de la Royne, il n'est que trop constant par les discours de sa vie que nous auons tenus cy dessus. La preuue s'en peut tirer encore d'vn autre chef. Apres le rauage des Normans par la France, pour estre Comte il falloit posseder ville close, College, Abbaye, &c. Sainct Medard (quoy que l'Ordonnance faite depuis luy) ne possedoit-il tout cela estant Euesq. de Noyon & de Tournay? De sainct Eloy il ne se peut nier, puis que sa vie dit de luy: *Hoc ergo modo inuitum detonsum constituerunt Custodem vrbium, seu municipiorum, quorum hæc sunt vocabula, Veromandensis scilicet, quæ est metropolis vrbs; Tornacensis, quæ quondam regalis fuit ciuitas;*

Richard de Vvass. en la vie de S. Vēne, 8. Euesq. de Verdun, dont i'ay eu l'extraict par les mains de M. de Chesde la ville nostre confrere, pieux & sçauant.

En nostre 1. partie, ch. 25.

† Florus Vāder des Chastellains de Lisle, ch. 2.

ciuitas; Nouiomensis, & Flandrensis, Gandensis, atque Corturiacensis: qui sont bien plus d'vne ville, d'vn College, d'vne Abbaye, &c. mais des pays entiers, d'où Noyon fut appellée non seulement Comté, mais aussi Primatie. *Noyon* (dit Belleforest) *fut Primatie sur toutes les Eglises du Pays-bas iusques en Hollande.* Estre gardien des villes & des pays n'est-ce pas estre Comte, si nous prenons les Comtes, comme autresfois, pour les Baillifs & Gouuerneurs des pays? & les Vicomtes, Chastellains, & Burgraues pour leurs Lieutenans? De plus, sainct Eloy ayant tousiours esté de la maison, ou palais & suite de nos Roys, ne fut-il pas *Comes*, ou Comte? De là est que Mathieu Paris en son histoire d'Angleterre appelle les Euesques de Beauuais & de Noyon, *Comtes Palatins*, c'est à dire, du Palais. Ce fut ainsi qu'apres la défaite des Romains par les Gaulois, ceux-cy esleurent pour leurs Comtes & Gouuerneurs, ceux qu'ils auoient ja pour leurs Euesques, estimans ne pouuoir estre mieux regis au temporel, que par ceux ausquels ils se refioient du spirituel.

Bellefor. en l'an 953. p. 2.

Comes, qui est de la suite.

M. de S. Iuliã en l'histoire de Mascon.

Neantmoins nous auons dit en nostre premiere partie, que la seconde femme du Roy Robert estoit fille du defunct Comte de Noyon. D'où s'ensuit que lors le Comté estoit en main laïcque, non affecté à l'Euesché; qui seroit dire que cette dignité auroit souuent changé de main, de l'Ecclesiastique à la seculiere, & de celle-cy à l'autre. Ie laisse quant à present cette recherche qui merite vn plus long discours, & sans auoir esgard à la susdite allegation qui est debattuë, ie me contenteray de dire que le tiltre de Comté estant beaucoup plus ancien que celuy de Pairie, cettui-cy ne venant qu'en consequence de l'autre, selon quelques-vns, il s'ensuit que l'Euesque de Noyon fut Comte auant le regne de Charles le Grand, lequel auant passer en Espagne contre les Sarazins, auroit premierement ordonné en France ces douze personnages, (à l'exemple des douze Apostres de nostre Sauueur) pour estre en son absence pairs ou semblables à luy en l'administration de la iustice & discipline militaire, sauf la superiorité sus eux qu'il s'estoit reseruée. De là est qu'on dit, *Nouiomensis Comes, & Par Franciæ;* le mot *Comes*, precedant l'autre. Toutesfois en la langue Latine ils sont quelquesfois termes conuertibles. *Aliquando Comitum appellatio* (dit vn autheur de cette langue) *paribus conuenit, vt quum plures idem iter arripientes, sibi mutuò comitatum præstant.*

En la description sommaire de Noyõ, ch. 22

Six Euesches appellez Cõtez par Charles le Grand en ses Capitulaires.

Floris Vãder en ses Chastell. de Lisle.

Iacques de Charron en son hist. vniu. vie de Charlemagne, p. 769.

A quoy s'accorde l'ancien Prouerbe Gaulois qui dit, *Faire pair & compagnon auec quelqu'vn*. Telle est la relation de l'vn à l'autre, que comme de premiere institution les Prelats furent appellez pour assister le souuerain Chef de l'Eglise, ainsi les Comtes pour seconder les bons desseins & affaires importans de sa Majesté, auec proportion telle que du temporel au spirituel. Iean de Saresbery Euesque de Chartres le dira mieux: *Comites à societatis participatione dici quisquis ignorat, ignarus est litterarum, quas liberalis institutio primas tradere consueuit. Nam sicut alij Præsules in partem sollicitudinis à summo Pontifice euocantur, vt spiritualem exerceant gladium; sic à Principe in ensis materialis communionem, Comites quidam quasi mundani iuris Præsules asciscuntur.* Rapport notable des Comtes aux Euesques, les prenans à part; & encores plus notable apres l'vnion qui en fut faite en la personne du mesme Prelat. Mais comme souuent dans le monde on argumente *à diuisis ad conjuncta, à conjunctis ad diuisa:* Tout ainsi que ces attributs furent vnis ensemble en quelques-vns pour vn temps, de la mesme sorte se sont-ils veuz des-vnis, & par leur des-vnion produire d'autres qualitez differentes: les Vicomtes d'vne part, pour l'exercice de la Iustice temporelle des Comtes; & les Vidames pour l'exercice de la spirituelle des Euesques. Il ne se trouue aujourd'huy (grace à Dieu) aucun tel demembrement en l'Euesché, Comté, Pairie & Chastellenie de Noyon, où toutes ces pieces sont bien vnies, dont les tiltres concernans leurs droits & prerogatiues se gardent au Thresor litteraire de Monseigneur l'Euesque.

Pair & Compagnon. *Par & Comes.*

Epist. 263.

M. André du Chesne, Antiq. de Chartres.

Pour le regard du Bailly de mondit Seigneur, & de son Preuost, la iurisdiction exercée par l'vn & l'autre au tribunal & siege de Noyon, est toute notoire par infinis iugemens rendus par eux, inserez en nos Registres les plus anciens, & par les Lettres de non prejudice emanées de Charles le Sage, au profit de l'Euesque de Noyon, contre le Bailly du Vermandois, & Preuost de Roye, y tenans le siege en temps de guerre. D'où il paroist que ledit sieur en qualité de Pair, *ipse solus & in solidum habeat omnimodam iurisdictionem:* laquelle en suite doit estre exercée par son Bailly & Preuost, à l'exclusion de tout autre. Ces lettres sont inserées cy dessus en la seconde Partie de nostre † troisiesme Tome. Et par autres lettres de Charles 7. establissant vn Lieutenant du Bailly du Vermandois audit Noyon, pour les Eglises de fondation Royale, &

Au dos de ces lettres en parchemin sont escrits ces mots, *Quod sedes quam Baillinus Verom. & Prepos. de Roya tenet apud Nouiomum, propter pericula guerrarum non faciat prejudicium.* Dattées ces lettres du 21. Octob. 1359.
† Chap. 55. page 999.

autres exempts, il est dit par icelles qu'il ne sera par ledit establissement derogé ny prejudicié à la Iustice dudit Euesque. Dattées les susdites lettres du 14. Octobre 1435. & se gardent en nos Archiues. Par ces tiltres le seigneur Euesque & ses Iuges commis demeurent en iouyssance de leur iurisdiction, & se void quelle elle est.

Ce siege royal pour les exẽpts estoit en la ville de Chauny, laquelle ayant esté transportée au Duc d'Orleans, ledit siege fut transporté à Noyon.

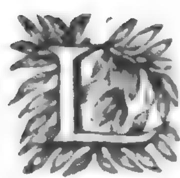
Quant est de son Official, & des matieres qu'il traictoit iadis, à present retrenchées pour la pluspart, seront veuz sur ce subjet plus de deux cents iugemens rendus par les Officiaux de la Cour spirituelle de Noyon, aussi inserez en nos Registres cottez A, B, R, S, &c. qui font cognoistre l'estenduë de leur iurisdiction d'alors, & l'authorité grande qui accompagnoit leur charge, laquelle se voyoit encore releuée par les qualitez des personnes qui y estoient appellées, tels que Gauthier Vasset Chanoine & Escholastre en 1466. noble homme G. de Camba en 1414. P. Cati en 1425. Hugues en 1232. Robert de Montagu en 1267. maistre Henry Ioly Escholastre en 1265. Iean de Soissons en 1330. Iacques de la Viefuille Doyen en 1483. Iean le Greslier Docteur en Decrets, & Chantre en 1483. Gobert l'Hoste Escholastre en 1488. I. du Mont sainct Eloy en 1409. Gilles Cordier Thresorier & Chanoine. Lesquels tous furent du moins Chanoines de Noyon, & tres-experts en la science canonique, à laquelle on s'adonnoit courageusement au temps que c'estoit vn opprobre au Chanoine d'ignorer les Canons. *Pudeat Canonicum ignorare Canonas*. Pierre de Blois qui viuoit en l'an 1167. descrit fort cette vacation en son epistre 25. qu'il adresse à l'Official de Chartres, l'exhortant de se faire quitte d'vne charge si perilleuse, & d'en sortir, *tanquam de Vr Chaldæorum, & de medio Babylonis*. Ce qu'il dit à cause des abus de son temps par luy cottez en ces lignes: *Tota Officialis intentio est, vt ad opus Episcopi suæ iurisdictionis commissas miserrimas oues quasi vice illius tondeat, emungat, excoriet. Isti enim sunt Episcoporum sanguisugæ, euomentes alienum sanguinem quem biberunt, &c. Officium Officialium hodie est iura confundere, suscitare lites, transactiones rescindere, innectere dilationes, supprimere veritatem. fouere mendacium, quæstum sequi, æquitatem vendere, inhiare exactionibus, versutias concinnare.* Graces au bon Dieu, qui nous a fait naistre en vn siecle, où la saincte Themis des Pretoires de France, est exempte de tels blasmes, sans qu'il soit besoin de faire renaistre cet Archidiacre d'Angle-

terre, pour reïterer ses inuectiues sur nos Balances, lesquelles ie n'ay touché icy que pour nous seruir de guides, d'aduis, & de preseruatifs contre de tels malheurs.



Du formulaire & vsage ancien d'excommunier les malfaicteurs de l'Eglise de Noyon par chaque Dimanche en la nef d'icelle.

Chapitre CXXV.



L'Excommvnication qui de temps immemorial se prononce en la nef de l'Eglise de Noyon par le Chanoine sepmainier au retour de la procession du Dimanche, en la presence de toute l'assistance, tant des Ecclesiastiques que du peuple, est fondée sur les saincts Canons portez contre les enuahisseurs du bien de l'Eglise, les perturbateurs de son repos, & violateurs de ses droits, fondée sur le pouuoir à elle octroyé par les Papes & Euesques; bref fondée sur ses priuileges tant de fois reïterez & confirmez par les Puissances superieures. En voicy le formulaire.

Sanctorum Canonum exempla sequentes, diuinâ auctoritate malefactores nostros excommunicamus, & à liminibus Ecclesiæ sanctæ sequestramus, vt sint maledicti, & excommunicati, donec resipuerint, & ad emendationem deuenerint. Fiat.

Qu'elle ayt son fondement sur les saincts Canons, il est euident par celuy qui commence, *Canonica*, en la cause onziesme, quest. trois, duquel le sens & les termes sont equiualens, comme icy appert. *Canonica instituta, & sanctorum Patrum exempla sequentes, Ecclesiarum Dei violatores auctoritate Dei, & iudicio sancti Spiritus à gremio sanctæ matris Ecclesiæ, & à consortio totius Christianitatis eliminamus, quousque resipiscant, & Ecclesiæ Dei satisfaciant.* Canon extrait du Concile d'Orange, relatif encor à d'autres precedens, & plus anciens, comme le tesmoignent ces mots, *Canonica instituta sequentes.* Sans retrograder sur l'antiquité des saincts decrets, & des resolutions des Peres de l'Eglise que le curieux trouuera chez les autheurs, & dans le corps canonique, suffira quant à present la

Trois Conciles tenus en la ville d'Orãge, le 1. en l'an 441. le 2. en 465. le 3. en 529.

possession & iouyssance en laquelle nous sommes de la prattique susmentionnée, continuée iusques icy au veu & sceu de tous nos Prelats, qui en ont esté les fauteurs & approbateurs : Entre autres, Balduin troisiesme qui nous maintient en ladite possession, en son rescrit homologatif de nos priuileges, dans lequel se trouue inseré & ratifié cettuy-cy en ces mots : *Debemus siquidem & licenter possumus in toto Nouiomensi Episcopatu malefactores nostros excommunicare sine assensu Episcopi, & soluere.* Verité qu'il a voulu estre non seulement cachetée de son seel, & de celuy du Chapitre, mais encores attestée par les souscriptions des Dignitez de l'Eglise, des Abbez de la ville, du Doyen de sainct Quentin, des Doyen & Chantre de Peronne, de l'Archidiacre de Soissons, de l'Abbé de Ham, bref des signatures de vingt-cinq tesmoins notables. L'Euesque Reynolde par vn escrit pareil en fait de mesme, & nous confirme en ce droit d'excommunier nos malfaicteurs, *contra proteruas malignantium incursiones.* Car pourquoy ? Messieurs les Prelats ont pareil interest en la conseruation de leurs biens, que le Chapitre a des siens, & telle excommunication met les vns & les autres à couuert. Aussi les Docteurs Canoniques ne font qu'vne maxime commune pour eux tous, disans : *Excommunicari posse qui bona Clericorum, vel Episcoporum retinent, & surripuerint, vsque ad satisfactionem.*

Supra part. 3. cap. 24.

Ibid. c. 28.

Greg. Tholos. part. iur. Can. lib. 4. tit. 16. c. 2.

Telles fulminations doncques se publient tant en la presence des Euesques, (s'ils sont sur les lieux) que du corps du Chapitre, & du peuple assistant, pour les raisons susdites. Ce qui ne doit estre trouué non plus estrange que l'excommunication Dominicale qui se prononce par chacun Dimanche par les Eglises paroissiales, laquelle peut estre promulguée par le Curé faisant son prosne en la presence de son Prelat, comme j'ay veu (estant ieune) s'estre pratiqué en l'Eglise de Carlepont, Messire Claude d'Angennes y entendant la Messe de Paroisse, à la face duquel fut par le Curé trenché le mot de la fulminande ordinaire, *è superiore loco.* Non sans raison, attendu qu'aux Curez mesmes il est permis de droit d'excommunier les larrons, voleurs, & autres, suiuant cet oracle de sainct Thomas : *In furto, rapina, & hujusmodi est concessum à iure Parœcis excommunicare.*

S. Tho. 4. dist. 18. q. 2. art. 2.

Car ceux qui violent l'Eglise, les deuins, les sorciers, &c. sont excommuniez de droit, c'est à dire, *à Canone.* Estans doncques les

violateurs de l'Espouse de IESVS CHRIST, & les rauisseurs de ses biens en execration à Dieu, maudits & excommuniez pour leurs crimes, n'est-il point bien raisonnable d'en faire la denonciation en public, & les declarer tels en vertu des saincts Canons? C'est ce que sonnent ces mots, *sanctorum Canonum exempla sequentes*, en vertu desquels Canons les personnes atteintes de tels forfaits sont chassées de l'Eglise; de sorte que, *non nisi exclusis iu diuina officia ibidem fas sit celebrare*, ainsi que le porte la Bulle Alexandrine. Laquelle suiuans nous suiuons la regle des saincts Canons, & parlons à la façon de nos anciens Prelats en fait pareil. Tel fut le langage dont vsa iadis Hugues Euesque commun de Noyon & Tournay, en la confirmation du donatif de Saswale, dont voicy vn fragment: *Ego prædictarum immeritus Ecclesiarum Pastor, Hugo nomine, &c. ex sanctorum Patrum traditione, & sacrorum Canonum auctoritate concessimus collibentiam cum corroboratione potestatis Ecclesiasticæ, &c. Si quis igitur posthac (quod absit) temerarius filius Belial contra hæc instituta insurrexerit, iram incurrat Omnipotentis, & deleatur nomen eius de libro viuentium, & cum iustis non scribatur*. A l'abry de tels mots le bien de l'Eglise tant vniuerselle que particuliere est mis à couuert sous la protection des clefs de sainct Pierre, & de tels anathemes ainsi decretez & enoncez.

Io. Buzel. l. 2. Gallofl. c. 25.

Grande modestie de l'Euesque Hugues, ne se qualifiāt que Pasteur indigne.

Apres que le Pape Gregoire 7. eust estably certaines bornes & limites autour de l'Abbaye de Clugny, auec defenses de la part de Dieu tout-puissant, de sainct Pierre Apostre, & de Gregoire Pape, qu'aucun ne presumast d'y commettre larcin, brigandage, homicide, meurtre, ou volerie, ny de molester ceux qui s'y refugieroient, sur peine d'excomunication: Guillaume surnommé *Bucca-Vncta*; Comte de Mascon, ayant contreuenu à ce decret, & molesté les Religieux dudit Monastere, fut frappé d'vn pareil anatheme par l'Abbé du lieu, suiuant l'ordonnance susdite, de laquelle il fit la declaration en fulminant.

A. du Chesne en la vie de Greg. 7. page 1065.

Que c'est de bornes du sacre, & de l'excomm. voy en la vie d'Vrbain 2. page 1090.

Y a-t'il rien de plus raisonnable que de permettre à l'Eglise d'vser de ses armes à sa defense contre les iniures & torts iournaliers qu'elle reçoit par les enfans de Belial, qui ne craignent ny Dieu, ny puissance de la terre?

Ademar. in chron. Aquit.

Or comme elle fulmine continuellement à l'encontre de celuy qui outrage son Espoux, qui le vend & le liure, luy rauissant malicieusement sa gloire; aussi fait-elle contre les persecutions qu'elle

souffre de la part de ceux qui l'affligent *gratis*. Voicy ce qu'elle reïtere & publie tous les iours contre le traistre Iudas, & tout autre qui luy ressemble, en faueur de sondit Espoux. *Constitue super eum peccatorem, & diabolus stet à dextris eius. Cùm iudicatur exeat condemnatus, & oratio eius fiat in peccatum. Fiant dies eius pauci, & episcopatum eius accipiat alter. Fiant filij eius orphani, & uxor eius vidua. Nutantes transferantur filij eius, & mendicent, & ejiciantur de habitationibus suis. Scrutetur fœnerator omnem substantiam eius, & diripiant alieni labores eius. Non sit illi adjutor, nec sit qui misereatur pupillis eius. Fiant nati eius in interitum, in generatione vna deleatur nomen eius. In memoriam redeat iniquitas patrum eius in conspectu Domini, & peccatum matris eius non deleatur. Fiant contra Dominum semper, & dispereat de terra memoria eorum, &c.* L'Eglise de Noyon, aussi bien que l'vniuerselle, fulmine de la sorte tous les Samedis en son chant contre l'ennemy iuré & obstiné de IESVS CHRIST son chef tres-chery; qui l'en blasmera?

Anathemes & maledictions cõtre les traistres, & persecuteurs de Iesus Christ. *Psal. 108.*

Trente maledictions contre Iudas, & ses cõplices.

Et quoy que ces foudres portent aussi coup contre les attentats qui regardent l'Espouse, elle ne laisse pourtant d'auoir ses formules propres dont elle vse (quoy qu'à regret) pour reprimer ou empescher les vexations indeuës & direptions des meschans. Telle est la solemnité des mots dont elle se sert en ladite excommunication du Dimanche en l'Eglise de Noyon. Telles les imprecations qui font la closture ordinaire de toutes les chartres & tiltres des donations & legs pieux iadis faits aux lieux saincts & religieux. Vn exemple signalé seruira pour tous. En la chartre ou testament de Guillaume le Pieux, Comte d'Auuergne, & Duc de Guyenne, touchant la construction de Clugny, se lisent ces mots d'espouuente: *Si quis fortè (quod absit, & quod per Dei misericordiam, & per patrocinia Apostolorum euenire non æstimo) vel ex propinquis, vel extraneis, vel ex qualibet conditione, siue potestate, qualicunque calliditate contra hoc testamentum quod pro amore Dei omnipotentis, ac veneratione Principum Apostolorum Petri & Pauli fieri sanciui, aliquam concussionem inferre tentauerit, primùm quidem iram omnipotentis Dei incurrat, auferatque Deus partem illius de terra viuentium, & deleat nomen eius de libro vitæ, fiatque pars illius cum his qui dixerunt Domino Deo, Recede à nobis; & cum Dathan & Abyron, quos terra aperto ore deglutiuit, & viuos infernus absorbuit, perennem incurrat damnationem. Socius quoque Iudæ Domini proditoris effectus æternis cruciatibus retrusus*

Apoc. 20. 19. Apoc. 3. 5. Iob 21. 14. Num. 16. 31.

teneatur, & (ne ei in præsenti sæculo humanis oculis impunè transire videatur) in corpore quidem proprio futuræ damnationis tormenta experiatur, sortitus duplicem direptionem cum Heliodoro & Antiocho, quorum alter acribus verberibus coërcitus, vix semiuiuus euasit: alter verò nutu superno percussus, putrescentibus membris, & scatentibus vermibus miserrimè interiit: cæterisque sacrilegis qui ærarium domus Domini temerare præsumpserunt, particeps existat, habeatque, nisi resipuerit, Archiclauum totius Monarchiæ Ecclesiarum, iuncto sibi Paulo, obstitorem, & amœni Paradisi aditus contradictorem, quos si vellet habere poterat pro se piissimos intercessores, &c. Menaces, & peines horribles contre les sacrileges: lesquelles (ou autres pareilles) se trouuent apposées pour sauue-garde plus inuiolable, à la pluspart de nos Priuileges Pontificaux, & confirmations d'iceux par nos Roys Tres-Chrestiens. En faueur desquels Roys, & autres bienfaicteurs, les pieux Euesques ont volontiers ratifié leurs imprecations, telles que les susdites: comme il se voit clairement en la fondation & dotation du Monastere de sainct Estienne au fauxbourg de Neuers. En laquelle Yues Euesque de Chartres, en la presence des Euesques Guydo de Neuers, Gauthier de Chalons, Humbaud d'Auxerre, fulmine ainsi: *Ego Yuo Carnotensis Episcopus huius sanctæ Basilicæ consecrator indignus, cum sodalibus meis dominis supradictis Episcopis, prece, iussu, & voluntate domini Willelmi Comitis, huius sanctæ basilicæ fundatoris, & cæterorum qui affuerunt, excommunicamus, & à liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ sequestramus horum donorum calumniatores, siue raptores, siue in aliquo defraudatores, nisi ad emendationem & satisfactionem venerint. Et quicunque similiter in huius Ecclesiæ terra infracturam fecerit, vel per violentiam aliquid abstulerit de iis quæ huic Ecclesiæ data sunt, vel iustè dabuntur, vel quæ modo quolibet acquisita vel acquirenda sunt, maledictio illa super eum veniat, quæ in lege scripta est: Maledictus qui transfert terminos patrum suorum. Et quicunque hæc negligendo infregerit, maledictus sit sicut Dathan & Abyron; pars eius sit cum Apostata Iuliano, cum Daciano, & Simone Mago; maledictus sit comedendo, stando, dormiendo, seu modo quolibet se habendo, &c.* Ces dernieres imprecations me font souuenir du voleur Eufrede, rauisseur du bien de l'Eglise, que sainct Albin Confesseur priua entierement de la faculté de boire & de manger, iusques à restitution & satisfaction entiere.

Machab. l. 2. c. 9. v. 9.

Guillaume Côte de Neuers, 2. fondateur ou reparateur de ce Monastere, premierement basty & fondé par S. Colomban.

Horribles imprecations contre ceux qui defraudẽt l'Eglise.

Surius en la vie de Hermel Abbé, 25. de Mars.

Plusieurs tombent tous les iours en des accessoires estranges, soit

soit de maladies, d'afflictions, & d'infortunes, de perte de biens, d'enfans, & de renommée, ne se doutans de quelle phiole degoutent ces malheurs, qui bien souuent procedent de s'estre bandez, opposez, & roidis contre l'Eglise leur mere, & d'auoir voulu sapper ses droicts, quoy que sous couleur de zele. Seroit-il possible que de tant de maledictions qui greslent incessamment dans les sainctes Bulles contre eux, quelqu'vne ne portast son coup contre le tiers & le quart? nommément celles respondues par ces mots, *Fiat, Fiat, Fiat?* Telle est la Bulle de Iean 15. Pape, à nous concedée à l'instance de nostre bon Euesque Lindulphe, qui prononce des foudres espouuantables, mesmement contre ceux qui attenteroient seulement de diminuer tant soit peu les priuileges de l'Eglise de Noyon.

Violateurs de l'Eglise assez en effect excommuniez par leurs crimes, témoins les 3. sacrileges rapportez par Iean Buzelin 5. annal. ann. 1101.

Supra 2. 3. c. 68.

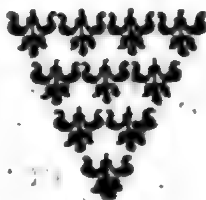
Telles gens donc estans excommuniez par le Canon & de droit, qui obligent de les fuir estans cogneuz, ne meritent-ils pas d'estre denoncez & execrez deuant les hommes? & d'estre en horreur à tous comme ils le sont deuant Dieu? Messire Iean Bouchel 53. Euesque de Tournay, n'espargna point son pere, Preuost de la ville, qu'il excommunia n'ayant peu impetrer de luy de ne plus violer la iurisdiction Ecclesiastique. Et nous auons dit cy deuant que pour l'iniure faite à l'Eglise, aux Doyen, Chanoines & Chapitre de Noyon par la commune de la ville, en l'an 1222. par faute de reparation, ledit Chapitre ayant sur ce pris conseil, prononça la sentence d'excommunication contre les coulpables en la presence de Monsieur l'Euesque de Soissons, *Quia toties moniti noluerant Ecclesiæ atrium ab iis infractum resarcire*. Et pour preuue sommaire que le pouuoir d'excommunier à tousiours residé au Chapitre de Noyon, en l'an 1330. Martin de Molinet fut excommunié pour debtes, *virtute priuilegiorum ad instantiam Domini Decani & Capituli authoritate Apostolica.* Et le 26. Fevrier 1400. vn Vicaire de l'Eglise fut admonnesté sur peine d'excommunication. L'an 1403. le 27. d'Avril, injonction faite aux Chappellains Vicaires sous la mesme peine. Et le 8. Octobre 1533. *Domini monitionibus præmissis declararunt excommunicatum M. R. Capell. ingressum Ecclesiæ ei inhibendo.* Et l'an 1487. le 13. Iuin, fut par ledit Chapitre decerné monitoire à la requeste de Nicolas le Feustre en matiere de vol. En l'an 1488. autre monitoire accordé par le mesme contre les detenteurs & receleurs des biens de feu M. Henry Ioly. En la

Histoire de Beauuais l. 1. c. 17. n. 10.

Ch. 16. part. 3. annal. p. 932. 933. 934. 935.

mesme année sont aussi faites defenses aux Vicaires, *Ne de cætero percutiant aut verberent stallos chori, neve sonent Moab, Moab, & alia verba Psalterij, nisi cum debito moderamine, sub pœna excommunicationis, & alterius punitionis ad arbitrium Capituli facienda.* En 1528. autre monitoire accordé à maistre Iean de Freuillers Chanoine, contre A. C. aussi Chanoine, & Curé de Magny, pour fait de pension non acquittée. I'oubliois le monitoire donné contre les Bouchers qui estoient en retard de payer l'espaule de mouton par eux deüe à raison du tonnelieu. Le voicy. *Cap. s. die 27. Aprilis, anni 1487. fiat monitio in casu nouitatis contra singulos carnifices* (Gallicè Bouchers) *qui non soluerunt spatulam mutonis per eos debitam ratione telonei.* Outre toutes ces monitions & excommunications, celle de Gerard Cauuin sera icy rememorée, & vne autre contre les diuulgateurs des secrets du Chapitre, mentionnée à la fin du liure nommé *Pilosus*, & finalement vne fort celebre faite au son de la cloche en plein Chapitre, le 27. Auril 1490. Par lesquelles toutes & quantité d'autres pareilles emanées dudit Chapitre, il se void que d'ancienneté ce droit luy est acquis, & que l'excommunication mise au front de ce Chapitre est Canonique, Papale, Episcopale, & de la prattique des anciens Peres, par laquelle l'Eglise de Noyon s'est tousiours maintenuë en la iouyssance de ses droits, priuileges, coustumes & libertez contre les torts, violences & excez attentez contre elle. Si ce remede semble violent, iugez de là quelle est l'enormité de l'iniure faite à l'Espouse de IESVS CHR. qui ne peut estre touchée sans toucher sa prunelle.

L'histoire de Beauuais li. 1. chap. 8. n 17. escrit que l'Eglise dudit Beauuais s'est maintenuë en ses droits par la cessation *à diuinis*, & l'excommunication. *Vide ibid. num. 20.*



Gloire, triomphe, action de graces, clarté au Tout-puissant, & à la prunelle de son œil, l'Espouse de l'Agneau, vnique ornement & fondement du bonheur de la ville de Noé: Et à celle-cy la grace de se mousler tousiours à son prototype, & d'eschaper tous les naufrages du monde.

DIEV du ciel & de mon ame, ie vous rends graces par vostre Fils bien-aymé, & par sa tres-saincte Mere, du port heureux où par vous aboutit ma course apres vn si long voyage. Porté dans ma petite barquerolle j'ay cherché la source de Noyon iusques aux portes de l'Orient, iusques au temps & limites du iuste Noé, au trauers des cataclysmes & des mers orageuses; me voila heureusement de retour à l'ayde de vostre grace, & de vostre Ange qui m'a guidé. Ie vous en fis la requeste à mon embarquement, vous abordant par la Vierge, & au progrez de ma nauigation vous parlant par vostre Fils. Icy ie vous rends mes vœux sur le havre par le bienheureux S. Esprit, qui est le seau, & la derniere main de mon trauail. ADORABLE TRINITE PRINCIPE, SVITE, ET CLOSTVRE de mon entreprise, receuez-la sur sa fin, comme le rayon qui se reflechit en vous d'où il est issu. Ie retourne chargé de mainte richesse du Leuant, qui vous appartient comme chef de la negociation. I'ay pareillement récous vn riche butin sur le temps picoreur de nos thresors, que j'ay poursuiuy au delà de dixhuict siecles, & l'ay forcé de quitter prise. Ie vous en dresse le trophée, & vous consacre les fruicts de toutes mes voyes, afin que les benissiez pour les departir à tous ceux qui à bon tiltre y peuuent pretendre quelque part. Car comme j'ay tousiours souhaitté auec le grand sainct Augustin, de profiter au public en trauaillant, soit de plume, soit autrement: de mesme (puissant Dieu) vous me tenez pour quitte en m'acquittant vers vostre fidele Ephraïm (le peuple de Noyon) par le transport volontaire que vous luy faites de mes obligations, qui peuuent luy tourner à profit. Car desployant à ses yeux mes recherches & rencontres de dixhuict cens ans & plus, luy remaschant ses histoires depuis ses aborigenes, ses vicissitudes

Ego ex eorum numero me esse profiteor, qui scribunt proficiendo, & scribẽdo proficiũt. August. ep. 7.

depuis son berceau, vous sçauez que ce n'est sans luy descouurir vn large Ocean de vos infinis bienfaits, produits de la source inespuisable de vostre bienueillance, & prouidence continuelle sur ses entrées & sorties, ses nuicts & ses iours, & sur tous ses besoins.

Aduancez donc, Noyonnois, & voyez à vos bords la flotte du preud'homme Noé, vostre fondateur pretendu, au moins le reparateur du genre humain, & pourtant vostre encore de ce second chef. Voyez-le retourner auec son train & tout le plus beau qu'il a peû garentir de la fureur du deluge. La malice ne le suit pas, ny la chair, ny la perfidie, ny le dol, ny la soupplesse flatteuse, ny la calomnie, tout cela a pris fin dans les eaux du deluge. La iustice, la religion, la piete, la candeur, les arts diuins & humains sont les biens de sa garandie, par luy refugiez en vostre fond, où il auoit dressé vn noble Paradis, du depuis dissipé aussi bien que le terrestre primitif. Ie vous l'ay icy ramassé piece à piece, vous rebattant toute l'histoire de ce Patriarche, entant que vostre fondateur. Venez-le voir, & le fort puissant qu'il auoit basty à la Religion, vn fort autant releué de murs, qu'approfondy de fossez, qui fit teste à l'armée Imperiale du belliqueux Cesar, mais en fin surpris durant le sommeil des hommes, par celuy qui veille tousiours à nostre perte, ie dis Satan, qui s'y estant finement glissé, corrompit la saincteté d'vn si agreable Paradis par l'introduction de l'idolatrie, & autres siennes complices sus-denommées, & repeschées par luy dans le bourbier du deluge. Tant il est vray que la pieté se doit maintenir par la pieté, & que les vierges folles perdent la nuict ce qu'elles ont acquis le iour, & dans le dormir le fruict de leurs veilles.

Il a donc fallu reconquerir cette place cherie de Dieu; ce qu'il a fait par les Apostres du pays, qui y ont perdu ou hazardé leur vie pour la rendre à leur maistre, & y remettre la saincte garnison qui en auoit esté deslogée.

C'est icy (chere Ville) que tu recognoistras tes peres de Religion, les premiers ou seconds fondateurs qui t'ont acquis la foy, & ce qu'elle leur couste, ceux qui ont amplifié tes toicts, leué ou releué tes Temples, accreu les droits du Clergé pour accroistre tes benedictions, & les perles de ton col. Tu y recognoistras ton illustre sainct Quentin, l'Astre brillant de nostre Picardie, qui pour

vne matinée ſeule, quoy que rompu & deſchiré des tourmens ſoufferts le iour precedent, conuertit ſix cens perſonnes ſur le marché de la ville, qui porte à preſent ſon nom. Conuerſion à laquelle tu participas; pluſieurs des tiens qui y eſtoient courus pour y voir l'execution de ce fils de Senateur, ſ'eſtans trouuez à vne ſi heureuſe rencontre, qui les rendit auſſi Chreſtiens par l'abjuration des idoles, & profeſſion du vray Dieu.

Ce qui occaſionna en ſon temps ton diuin ſainct Eloy de ſe roidir à la recherche & inuention de ſon ſacré corps, auparauant vainement tentée, & proteſter de l'abandon de ſon Eueſché, & de ſe retirer aux deſerts auec les beſtes à faute de le trouuer, n'eſtimant rien ſa croſſe en comparaiſon du ſeruice par luy voüé à ce grand Sainct, à ſon Egliſe, & au lieu de ſon martyre qu'il euſt toute ſa vie en reſpect & veneration. Heureux ſainct Eloy qui prefera n'eſtre point Eueſque, & releuer l'honneur de ſainct Quentin, & qui ayma mieux ſe priuer d'honneur, que de voir & ſouffrir l'honneur de ſainct Quentin enſeuely ſous la terre.

Nunquã plebis huius Epiſcopatũ gerã, ſed exul potius ab hac Prouincia procul ſecedam, vbi, vt dignum eſt, inter beſtias moriar, niſi oſtẽderis mihi, &c. Lect. 6. veteris Breuiarij Nouiomenſ. ſiue Officij de Inuẽt. S. Quintini.

Tu y recognoiſtras encore ſainct Creſpin & ſainct Creſpinian, Apoſtres du Sueſſonnois, dont tu fais partie, qui ont pareillement des rays de leur inſtruction & ſainctete diſſipé les tenebres de tes erreurs. Tu y verras vn ſainct Piat ton Apoſtre, par Tournay ta ſœur, vn ſainct Nicaiſe, vn ſainct Remy, tes Peres par Reims ta Metropole; & par Arras ta voiſine vn ſainct Vaaſt, bref tous ceux-là deſquels ton ſuſdit ſainct Eloy a trouué les precieux corps, ou fait leurs enchaſſeures, t'apprenant de les honorer à ſon exemple, comme leur appartenant de quelque droit.

Viens donc recognoiſtre (peuple de Noé) tes courageux Martyrs iuſques icy ignorez chez toy; ſainct Emmon ton Prelat maſſacré à tes portes auec tout ſon Clergé, les ſaincts Heraclie, Paulin, & Aquilin, que ie t'ay reconquis ſur ceux de Raimburg; Amance, Alexandre, & Luce; Valerian, Macrin, & Gordian, tous bien-heureux Martyrs que les eſtrangers te renuoyent.

Viens icy apprendre tes ſaincts Confeſſeurs, & les particularitez de leurs hiſtoires, ſainct Hermeland ton nourriſſon, que j'ay eſté rechercher iuſques en la Bretagne; ſainct Eloy de Limoges, que j'ay enleué aux Eſcoſſois; ton ſainct Albin, que j'ay controuerſé, ou partagé auec ceux d'Angers: outre ſainct Achaire, ſainct Mommolin, ſainct Eunuce, que ie t'ay pareillement eſclaircis, &

saincte Godeberte, pour laquelle j'ay parcouru le diocese d'Amiens, où ie l'ay finalement trouuée dans le village de la Neufuille: ie te remarque encore le grand sainct Charlemagne, iadis Roy de Noyon, fondateur de sa Cathedrale, duquel tu trouueras icy l'Office recherché dans les Alemagnes, afin que tu le pries. Bref ie te donne vn parfait denombrement de tous tes Prelats anciens & modernes, voire de ceux-là desquels iusques à present à peine as-tu bien sceu les noms, afin que tu t'esclaircisses à qui tu dois (apres Dieu) ta Chrestienté, de quel prix elle est, combien de nobles mains y ont trauaillé, comment tes deuanciers ont vescu, les grandes faueurs qu'ils ont obtenuës du Ciel, aussi long temps qu'ils ont bien vsé de ses dons, tenu conte de ses Enuoyez, & rendu le respect à ses Sacrificateurs.

Comme au contraire, à quels flus & reflus de malheurs ne se sont-ils veus assubjettis, lors qu'entrez en dégoust du meilleur, ils ont fait choix du pire? preferé de nager dans les delices de la terre, & noyé dans icelles le souuenir de l'Autheur de tous biens, & la prattique des enseignemés de leurs Peres de foy & de religion? Ne nous flattons point, & ne dissimulons nos ruines, comme Pericles, qui estant vn iour tombé, entreprit de prouuer à trois mille hommes presens, & tesmoins oculaires de sa cheute, qu'il n'en estoit rien; nos ancestres ont transgressé, & sont tombez, les siecles qui les ont veus en sont tesmoins, & les fleaux de la vengeance diuine par eux plustost ressentis que preueus. Sept ou huict embrazemens qui ont fait flamber en leurs temps la ville de Noyon, furent des argumens bien clairs de l'ire de Dieu attisée contre ses méfaits, n'ayant mesme espargné ses Temples tant de fois deuorez par les flammes vengeresses, entre autres l'Eglise Cathedrale, qui en fut tellement endommagée, que de trente ans apres on ne luy vid de comble.

Chers Concitoyens, outre mon aage & qualité, la profession que ie fais de vous seruir me permet de vous parler auec franchise, & sans dissimulation, où il va de vostre salut. I'ay protesté à l'entrée de mon œuure de faire dire à ma plume sur le papier, ce que ma langue s'est dispensée de vous dire sur le tapis, j'y veux satisfaire. I'ay veu par mes recherches vostre ville s'esclorre de son œuf primitif, ie l'ay veu clorre de murailles, & veu deuestir. Ie l'ay veu en son berceau, & en tous ses aages, iusques au renouueau de

sa decrepitude; ie l'ay veu saine, malade, en peril de mort, ses cõualescences, ses recheutes, bref ie l'ay veu perir par feux, par guerres, & autres fleaux de Dieu qui l'ont souuent mise en l'estat de celles qui ne sont plus. Maux qu'elle a indubitablement soufferts pour les maux par elle commis, pour fautes telles que du temps, & les pechez qui regnoient alors; qui ont appellez les Wandales & les Huns, allumez les braziers, engendrées les pestes qui ont à tous coups fait vn desert de Noyon, *exigentibus plebis Nouiomicæ peccatis*, les pechez du peuple Noyonnois leur fournissans de matiere (dit Radbode en la vie de saincte Godeberte.) Ce que j'allegue, non pour accuser, ou faire rougir nos venerables deuanciers, que j'ay auec tant de zele defendus contre le blasme honteux que l'on leur donne d'auoir accueillie de propos contumelieux l'entrée de sa Saincteté de Rome arriuant en leur ville, & pour lesquels j'ay fait encore l'Apologie des 93. & 102. chapitres precedens, où ie renuoye le Lecteur. Ie ne touche donc de ce peuple que ses fautes cognuës par les chastimens, pour instruction à la posterité de profiter de ses malheurs par l'apprehension de ses peines & de ses pertes, voire d'autres plus grandes en cas d'excez pardessus ses exemples, lors que la malice (qui n'a tantost plus de bornes) s'accroist tous les iours dans le monde, & que nous voyons que Dieu oste son mark à celuy qui en abuse, le pere de famille sa vigne au mauuais seruiteur, l'administration de ses biens & de sa mestairie au fermier d'iniquité. Ce qui doit faire apprehender aux fideles la perte de la foy, des autels, & de leurs maisons. *Qui enim nunc populus Dei, aliquando non populus Dei; & qui aliquando non populus Dei, nunc autem populus Dei.* Le passage du pieux & sçauant Alcuin parlant de sa Bretagne me remplit d'effroy. *Patres nostri,* dit-il, *Deo dispensante, licet Pagani hanc patriam bellica virtute primùm possederunt. Quàm grande igitur opprobrium est, vt Christiani perdamus quod illi Pagani acquisiuerunt. Hoc dico propter flagellum quod nuper accidit partibus insulæ nostræ, quæ prope trecentis quadraginta annis à parentibus inhabitata est nostris. Legitur in libro Gildæ Britonum sapientissimi, quod iidem ipsi Britones propter rapinas, & auaritiam Principum, propter iniquitatem & injustitiam Iudicum, propter desidiam & pigritiam prædicationis Episcoporum, propter luxuriam, & malos mores populi patriam perdiderunt. Caueamus hæc eadem nostris temporibus vitia inolescere.* Voila le tesmoignage que ce grand Precepteur & Con-

Robert du mont S. Michel a escrit que ceux de Noyon firent vne huée sur le Pape de Rome arriuãt chez eux, & qu'en punitiõ de telle iniure la ville brusla sous Simon.

Luc. 19.
Luc. 16.

seiller de Charlemagne rend du malheur de son pays, & des causes d'iceluy, qu'il rejette sur la corruption des mœurs en tous estats.

Pour euiter (Ville de Noé) de tels desastres, & les deluges à venir qui se peuuent colliger du passé, continuë d'estre fidele à Dieu, & te garde, comme tu as fait, de conspirer auec ses aduersaires, tels que les Geans qui ont planté leurs eschelles contre les cieux, & se sont mis en deuoir de luy secoüer le sceptre, pourquoy il les a tous foudroyez; & mesmes fait descendre aux Enfers le fleuue Acheron (ce disent les fictions de Iupiter) pour les auoir secourus & rafraischis de ses eaux, tant il est ennemy de ceux qui font assistance à ses reuoltez, qu'il se baigne en leur perte, quoy qu'à regret, disant
Isa. 1. par son Prophete: *Heu ego consolabor super hostibus meis, & vindicabor de inimicis meis.*

Continuë pareillement ton zele à l'honneur de son Espouse, & te garde de toucher au moindre des cheueux de son col, qui est la glus où se prend son bien-aymé, & par où elle luy plaist, qui ne peut s'arracher qu'il ne s'escrie: *Vulnerasti cor meum, soror mea, in vno crine colli tui.* Le moindre priuilege & droit de l'Eglise est vn diamant à son col qui charme son Espoux, & le met aussi tost aux champs contre le rauisseur.

Faut-il donc s'estonner s'il se venge si rigoureusement des prophanateurs de son heritage, qui a cousté la vie à tant de personnes? s'il vange le sang des Martyrs, qui ont tant apprecié & fait valoir le sien à l'aduantage de sa bien-aymée? s'il chastie si rudement les renardeaux qui destruisent sa vigne plantée à tant de frais, & à la sueur de tant d'ouuriers? si les anathemes si frequens se fulminent par chaque Dimanche pour maintenir les priuileges de Rome & de nos Roys? Si sainct Charlemagne nostre fondateur a tousiours le glaiue nud en main pour tirer raison de ceux qui violent les filles de sa pieté? luy qui reuera l'Eglise comme client, l'ayma comme fils, l'enrichit comme pere, & la defendit comme son serf & son esclaue?

C'est vn des fruicts (mon cher Lecteur) que tu gousteras de ces miennes Annales, qui te feront voir que non seulement les villes qui s'arment ouuertement contre Dieu, qui font les Martyrs, & defont les temples, mais encor celles qui seulement esgratignent ces tours & voutes sainctes, ou font voler quelques bluettes de leur mal-talent contre icelles, lamenteront vn iour leur ruine,

viuront

viuront en desordre, & leur posterité en goustera l'amertume à plein hanap, s'il n'y a satisfaction. Les Eglises ont leurs croisées, & portent façon de croix; iugez donc où vont les traits qui se dressent contre elles, sinon contre la croix; & quelle victoire en doiuent esperer ceux qui les combattent, sinon celle de Iulian l'Apostat, qui vomissant le sang & les blasphemes se confessa vaincu, & mourut en s'escriant: *Vicisti tandem, Galilae*. Ouy, tost ou tard IESVS CHRIST est le maistre, & par la croix teinte en son sang, le triomphe asseuré à l'Eglise contre ses ennemis. Car cette croix de nos croisées est encore vn lyon, vn redoutable Ariel (qui fut la figure & le nom du temple du Seigneur) qui met en piece tout ce qui s'éleue & se roidit à l'encontre. O qu'il fait dangereux, quelque couleur qu'on se donne, de faire assaut à l'Eglise qui a ses sainctes Chasses toutes prestes à son secours, & ses sacrées Reliques qui crient à la vengeance aux oreilles de Dieu, à la moindre alarme qu'elle sonne!

Le S. Temple de Ierusalem fait en figure de lyon.

Les Religieux du Monastere de Lobe au mesme point qu'on les trauaille par vexation indeüe, montent aussi tost à la Chasse de sainct Vrsmar, dont ils possedent le corps, luy font leur plainte, & il leur fait raison. Tel est le stile de tous autres Colleges sacrez, de recourir à leurs Tutelaires contre les oppressions, & d'opposer les prieres (qui seules leur restent) à toute sorte d'attentats, & de voyes de faict. La priere d'vn seul Prestre attira le coup du ciel sur la teste de l'Archeuesque Odo qui desoloit son Eglise; quel effet n'auront les prieres & plaintes de soixante, de quatre vingts, voire de deux cents du corps de l'Eglise qui heurtent le ciel tout à la fois? Chaque Eglise a ses Aduoüez & Protecteurs d'enhaut, contre lesquels, & non contre le simple Prestre, vont les entreprises qui menacent l'Autel. Outre nos Achaires, nos Eloys, nos Mommolins, Albins, & Godeberte, qui veillent à droit & à gauche à la garde de nos droits, le sang particulierement de nostre sainct Emmon Martyr & Euesque, & celuy de tout son Clergé de Noyon moissonné d'vn mesme glaiue pour le seau de la foy, va criant sans cesse (aux occasions) à l'entour des Autels du diocese: *Vindica sanguinem nostrum qui effusus est, &c.* Venge, Seigneur, nostre sang puisé par le glaiue idolatre, & te satisfais des Pseudo-Chrestiens, qui font pis à ta Chaire que les Mescreans. Ceux-cy ont prouo-

que Dieu, courbans deuant les idoles qui ne sont pas Dieux, & il les a prouoquez, & reciproquez par vn peuple qui n'estoit point son peuple: *Ipsi prouocauerunt me in eo qui non erat Deus, &c. Et ego prouocabo eos in eo qui non est populus.*

Cant. Moysi. Deuter. 32.

Outre les desastres sanglans qui suiuent en queüe les iniures faites à l'ordre sacré, & au sort de IESVS CHRIST, arriue le plus souuent qu'és villes complices ne regne que tout desordre, capable seul de les bouleuerser, & que les citoyens (entre lesquels, dit sainct Ierosme, l'enuie est naturelle) saisis de ce vice se défont eux-mesmes, non plus ny moins que Lapithes, & Philistins.

L'enuie cholerique est ce Cheualier monté sur le cheual roux, *cui datum est vt sumeret pacem de terra, & vt inuicem se interficiant, &c. Apoc. 6.*

Et comme les vices sont cousus les vns aux autres, & s'entretiennent par la main, l'enuie ouure la porte à la plus felonne furie que l'enfer puisse germer pour la subuersion des citez, qui n'a peû trouuer ailleurs ny autre nom que celuy de διαβολὴ, *(calomnie)* n'en ayant point de propre, non plus que la quatriesme beste veüe par Daniel, qui la represente. Car icelle estant vne generalité de malice, la masse d'vn venin vniuersel, vn vent bruslant du desert qui consomme tout, le vif argent d'Espagne qui perce les metaux, *le* iauelot des soldats de Medius, dont la playe est incurable, la grenoüille qui se chante des panegyriques; & des conuices au *soleil* qui l'anime de sa chaleur, lors qu'elle enrage plus contre luy, furie qui nomme le Pape Innocent, nocent, Celestin infernal, Boniface maliface, Clement inclement, pourroit bien sous vn seul nom s'embrasser tant de malice? ou bien tant d'effets differemment nuisans se multiplier d'vne seule & simple cause? Qu'elle soit feconde en ses denominations autant que son autheur, c'est assez dit; qui dit Diable, comprend la calomnie en toute son estenduë, mais vn Diable sans repos, *Dæmonium irrequietum;* (c'est ainsi qu'elle est denommée par le venerable Pere sainct Antiochus) vn Demon remuant, agissant continuellement à la ruine, Demon qui ne se calme iamais. Imaginez-vous de voir vn Nabuchodonosor, le grand boutefeux & saccageur des villes. Ce n'est que le moindre eschantillon de cette forcenerie, qui en est la fievre, la gangrene, la peste, & la mort. Les fievres des villes sont les dissensions, seditions, & mutineries; les gangrenes, vn tas de faux bruits, de souffles & rapports pernicieux, de mesdisances sourdes, de flatteuses soupplesses & beaux semblans, qui enueniment les cœurs, cor-

Daniel. 7.

Irrequietum Dæmonium, nec vlla vnquã temperie pacificum. Homil. de detract. 29.

rompent les plus saines affections, alterent les amitiez, rompent les liens d'icelles, & remplissent tout de simultez & de défiances. Celuy qui escoute le detracteur, perdra la bonne opinion qu'il a de son frere, & à l'aduenir luy sera moins affectionné, dit le bon Antiochus. Derechef, *Susurro & bilinguis multos perdiderunt pacem habentes.*

Qui fidē adhibet detractioni, inposterum aduersus fratrem suum iniquiore afficietur animo. S. Antiochen. ho. 29. de detractione.

Elle est encore (ie dis la calomnie) la peste des citez, & celle qui les met au tombeau, les infectant de toutes parts, voire iusques au centre du cœur. Ce qu'a voulu dire le susdit venerable Pere, la qualifiant, *ab omni sui parte pestilentem ac perniciosam*, pestilente & funeste de tout costé: soit pource qu'elle met le feu aux quatre coins d'vne ville, ou qu'elle la comble de funerailles & de gemissemens. C'en est la peste, pource qu'elle estouffe les belles actions, & plus nobles desseins des vertueux: *Tanquam malus Demagogus honestis actionibus obsistit*, dit Stobée. *Calumnia enim conturbat sapientem, & perdit robur eius*: Elle trouble le sage, & emousse sa vertu, estant cause du rebut des bons esprits, *quæ verecundia debilitantur, sicut praua confirmantur audacia*; qui est la marque essentielle du retenu d'auec l'effronté, & la touche que donne Dieu par son Prophete au Pseudo-pasteurs, & mercenaires impudens. *Quod forte fuit confregistis*: Vous auez affoibly les masles courages, & consequemment fait auorter le bien de leurs mains, au grand interest de tout vn peuple. Mais voyons l'ordre que tient cette sanguinaire pour exterminer les villes. *Primò*, elle se prend à Dieu, contre lequel elle fit son coup d'essay dans le verger delicieux, qu'elle corrompit, & en deslogea les premiers habitans du monde. De Dieu elle passe à ses seruiteurs, elle detracte de Moyse par la bouche du frere & de la sœur. Dieu s'en va de cholere, & les quitte disant, *Quare non timuistis detrahere seruo meo Moysi? Iratusque*, dit le texte, *contra eos, abiit, nubes quoque recessit, quæ erat super tabernaculum, &c.* Impieté qui chasse Dieu des villes, & separe la nuée de dessus le tabernacle: *Vt ostendatur*, dit Origene, *quod & si in aliquo sit Spiritus sancti gratia, si obtrectat & detrahit, recedit ab eo post obtrectationem.* Prejugé certain de la ruine de la ville, lors que par les pechez du peuple, Dieu semble abandonner son temple, & qu'il permet qu'à la voix d'vn Sycophante Doëch d'Idumée, le Roy Saül face passer par le glaiue quatre vingts cinq Prestres re-

S. Antioch. ho. 40. de Calumnia.

Stobée sermō 38.

Le calomniateur imposa dans le Paradis terrestre le mensonge, & l'enuie à Dieu.

Num. c. 12.

1. Reg. 22.

S. Antioch. en met trois cés, homilie 40. de calumnia.

ueftus d'Ephod. Ie range auec l'Eglife Roys, Princes, & Magiftrats qui font pour la conferuer, & que la calomnie n'efpargne non plus, tefmoin la plainte de Dauid, à qui elle donne de la confufion, & le fait crier, *Conturbatus fum à voce inimici, &c.*

Apres que la calomnie a ruiné le Capitole de la ville, n'efpargnant Dieu ny fes Preftres, elle a bon marché du refte, elle ruine le frere par le frere, le voifin par le voifin, l'amy par l'amy. *Comment ofez-vous paroiftre en ma prefence, & médire de moy,* difoit Iob aux Roys fes confederez? Voila encore cette partie mife à fac par cette rage, appellée à ce fubjet par le grand fainct Auguftin, *Venin de l'amitié.* Pernicieux venin, duquel on ne fe peut donner garde, qui fait dire au mefme Docteur, *Deteftabiliorem effe neminem quàm qui amicum læferit.* Que refte-il plus à défaire en vne ville pour la deftruire entierement, apres la défaite des amis, & de tout ce qui eft fainct? Soyez-en les Iuges, mes chers concitoyens, & non le calomniateur qui n'adore que fa voix, fes mains, & fes œuures; qui veut qu'on croye mefchant tout ce qu'il fe figure tel, à l'oppofite de Dieu qui nous commande de croire le bien du prochain, & de n'aduancer aucune parole contre noftre frere pour le diffamer, quand bien il feroit vray. Il eft de l'honneur d'vne ville de fouftenir celuy de chaque citoyen, & que la renommée foit bonne par tout. C'eft en partie en quoy confifte l'eftat d'vne cité, & fa ruine au contraire.

August. de amicitia, c. 12.

O ma chere Patrie, qui depuis ton Chriftianifme ne branflas iamais à aucun vent de contrarieté, toufiours ftable en ta profeffion, zelée à la foy othodoxe, & fur tout ialoufe de l'honneur de Dieu, de fes Saincts, de fes Temples, & de fes Preftres, tres-fidele à la majefté de nos Roys, fi tu defires perfeuerer iufques au bout dans l'ordre par lequel tu es encore debout, & t'es maintenuë iufques icy; donne-toy garde de ce monftre venimeux, qui foüille ciel & terre de fes exhalaifons peftilentielles, & qui tend à démolir les murs du iufte Abel, relance-le dans la cité de Caïm, où Dieu n'entre iamais; ou le renuoye en celles de Samarie, pour eftre proye des lyons, & y perir par la pefte & par la faim; renuoye-le en la fondriere d'Egypte auec le malheureux Cham qui l'a fondée, recoigne-le dans fon Enfer d'où il f'eft eflancé. Tes deuanciers l'ont fait en la profcription de Caluin le plus furieux des médifans,

Ciuitatem Caim non ingreditur Deus, egreditur Ionas. Hieron.

Cham condidit Ægyptum. Idem.

qui non content d'auoir saly les siecles depuis Noé, a couuert d'infamie les plus saincts depuis Adam. Car que n'a-il escrit d'Abrahã, le coryphée des Patriarches, & de sa deuote femme Sara? O plume de fer, mais d'Enfer, teinte au sang du Dragon qui osa escrire de ce sainct couple le plus resigné à Dieu, qu'ils furent, *mendaces, peruersi, simulatores, ingrati, crudeles, adulteri, idololatræ, contra naturã peccantes, Deo infideles, desperati, &c.* Se peut-il excogiter pis par le pire des Demons? Il n'espargne non plus les incõparables Isaac & Rebecca, noircissant leur candeur du mesme noir, par l'attribution des mesmes horreurs. *In eundẽ scopulũ impegerunt*, dit-il, *quò Abraham.* Eust-il plus de respect au Prophete Euangelique (c'est Isaye) qu'il osa coiffer de la pollution entiere du corps & de l'ame? Calomnies & conceptions diaboliques, dignes de leur autheur, & de ses semblables: mais loüanges à Dieu de ce qu'elles n'ont germé, ny pris racine dans le parterre de Noyon. I'ay horreur de lire, & plus encore d'escrire ce qu'il poursuit des autres Patriarches & saincts Prophetes, que tu verras (mon cher lecteur) dans l'antidote du pieux & sçauant Chartreux de Cologne, contre les abois puants de ce Cerbere infernal, & de son correspondant Luther. Cerbere vrayment infernal que le detracteur, qui jappe à trois gueules tout à la fois contre les plus gens de bien; langue de serpent à trois fourches, qui d'vn coup tuë trois fois celuy qu'elle surprend par trahison. Langue de serpent tousiours en bransle, *semper vibrans*, qui picque & tuë sans cesse où elle rencontre son aduantage. C'est vn bec d'Aigle qui va tousiours croissant, & croist outre mesure, ne pardonnant à vif ny à mort; vn bec de corbeau tousiours saigneux de voirie & de charongne, à l'opposite du Colombin, dans lequel reuerdit tousiours le rameau des loüanges. Aurois-tu le cœur (ville de Noé) de retenir chez toy le Corbeau que ton pere enuoya de son Arche, & chassa pour iamais? Aurois-tu le cœur de nourrir ou cacher en ton sein la beste qui deschire de la sorte les ayeuls & descendans de ton fondateur? vn Demon qui par des inuentions, non de mathematiques comme les Astronomes, mais diaboliques, telles que toutes ses idées, fait voir des taches dans le rond du soleil, ie dis des personnes les plus assorties en toutes sortes de perfections? Demon qui deschira honteusement par les ongles des Ruffins & autres, l'irreprehensible sainct Ierosme; par

Caluinus in cap. 12. 14. 16. & 20. Genes.

Com. c. 6. & 42. Isa.

ceux des Pelagiens, l'inuulnerable sainct Augustin; par les griffes des Nouatians, le zelé Chrysostome, luy mettans sus & sur les precedens des saletez indignes, mieux teuës que dites, pour ne soüiller le papier, estant vne espece de calomnie de rapporter celles du calomniateur.

O Dieu, la renõmée d'vn tel prix & de tels personnages acquise par tant d'années de trauail & de vertu, estre vollée en vn tournemain, souuent pour vn dépit, pour vn maltalent, pour vn disner, pour dire, Ie l'ay braué, ie luy ay bien donné sur les doigts, quelle indignité! quel aueuglement! quelle damnation! Frapper en l'aine Isboseth l'homme innocent, le massacrer sur son lict en son repos, ô Recab ou Baanna! que iustement pour venger vos forfaits les piscines de Hebron sont deuenuës fourches!

Hominem innocuum.

Ma chere Ville, voila bien des noms, qui sont autant de marques des nuisans effets du calomniateur, peste & ruine du monde, qui neantmoins se desguise tant qu'il peut. S'il mesdit, c'est en figure & par rhetorique, *Concinnat dolos*, il donne couleur à son dol, il cache la pointe sous le thirse, sa mesdisance est subtile, *Lingua serpentis tenuissima.* S'il taxe Dieu de mensonge & d'enuie sur l'arbre de verité au Paradis, c'est sous couleur de charité, comme pour détromper nos progeniteurs qu'il veut rendre dieux & tout-sçauans: *Non hic zelus, sed calumnia, sed inuidia.* Rien ne luy sert d'alleguer que c'est zele, c'est pure enuie & calomnie qui le pousse. Il se cache, & veut neantmoins qu'on le sçache; il desguise son venin, & veut qu'on le gouste. Ce sont les marques qui le font cognoistre auec les suiuantes. Il a tousiours vn œil à la ville, & l'autre aux champs pour y tout voir, & tout controoller, ayant pour deuise celle de l'impie Basylides, *Omnes cognosce, nemo teipsum.* Mais dis-luy (mon cher lecteur,) *Imò nosce teipsum, dic prior iniquitates tuas.* C'est dequoy il se donne bien garde. Le mesdisant tient la verité de ses crimes sous la clef, & publie effrontément les controuuez contre son prochain; il seme le bruit, & se cache aussi tost dans la presse en disant, *On le dit.* Voila son charactere, sans examiner ce que l'on dit, qui le dit, & de quelle personne il le veut croire, & veut qu'on le croye. Esprit meschant & ambitieux, qui se croit seul, ou à vn tesmoin seul, & reprochable, contreuenant à la loy: *Cauet enim lex ne vnus & solus consistat testis ad perhibendum te-*

Plinius.

Faute cõmise par Saül, qui n'entendit que le seul Doech

ſtimonium aduerſus peccatum omne. In ore, ait, duorum aut trium teſtium ſtabit omne verbum. Le Sycophante detracteur ſe croit ſeul, *& vult credi quod adinuenit gratis aduerſus innoxium.* Il croit au premier bruit, & croit ce qu'il deſire, contre l'interdit de la loy qui dit, *Non admittes auditionem vanam. Priuſquam examinaueris, ne reprehendas quemquam de his quæ aure didiciſti. Ad omnia verba quæ loquentur impij, ne apponas cor tuum. Qui intolerabiliter vacat labiis, ſupplantabitur. Qui detrahit fratri, & iudicat fratrem, detrahit legi, & iudicat legem.* C'eſt le ſtile du detracteur, qui entend meſdire tout venant, & meſdit de tous ſans examen. *Inuidi & maledici*, dit ſainct Ieroſme, *oculis clauſis maledicunt:* Les enuieux & meſdiſans meſdiſent les yeux fermez, ſans examen, ſans iugement, ſans crainte de Dieu, ſemblables aux chiens qui iappent contre ceux qu'ils n'ont encore bien recogneus, fuſſent les ſeigneurs de la Prouince, les Helies & les Heliſées. Mais pires que chiens enragez les meſdiſans, dautant que ceux-là durant leur rage donnent quelque repos à la lune regnant la canicule; ceux-cy au contraire abbayent touſiours, ce ſont Eurypes, flus & reflus d'abbois eſtourdis qui ſ'entrechoquent les vns les autres, comme les atomes d'Epicure. Ce ſont aragnes venimeuſes qui filent ſans ceſſe les toiles de conuices, autant que leur en fournit leur ventre tellement regorgeant de poiſon, qu'à la moindre touche il en rejaillit pour infecter vn monde. Maudites aragnes qui tendent leurs toiles par tout ſur les Autels, ſur les chaires de verité, les throſnes des Roys, ſur les Lauriers & les Aureoles. Toiles vrayement d'aragnes qui ſont de trauail, & de nul fruict, mais de grande nuiſance: Auſſi le detracteur, *Non quærit populo pacem, ſed malum; non quærit quod emendet, ſed quod reprehendat.* Il n'ouure la bouche que pour ſe faire adorer; il ne chante que comme la grenoüille, pour ſ'enchanter, & rompre la teſte à ceux qui l'eſcoutent.

Calumniator ſolo horrore calumniæ metuendus.

Donne t'en garde, Ville de Noyon, non que la calomnie merite d'eſtre redoutée, il n'y a que ſon venin. Apprehende ce venin trois fois mortel, à toy, au calomniateur, & au calomnié. Tremble comme au coup de tonnerre, au coup injurieux aſſené contre le tiers, & dis, Ie ſuis frappé; c'eſt moy qui ay receu le coup. Entendant le calomniateur, c'eſt toy qui le fais par tes oreilles, par leſquelles tu calomnies, comme il fait de la bouche, & tu es cauſe

du triple meurtre qu'il commet sur trois ames. Au premier mot qu'il lasche de la bouche, dis-luy, O meschant! tu l'arresteras court, & sauueras trois coups. Lors que tu voids vn homme que l'on veut tuer, le sang te gesle, tu y cours, & fais l'entredeux; fais icy de mesme, pour sauuer d'outrage le renom de ton prochain: *Fili mi, noli arare mendacium aduersus fratrem tuum, & ne semines mala in sulcis injustitiæ, & non metes ea in septuplum.* Funeste semence que la calomnie, qui ne produit qu'vne tres-pernicieuse moisson de maux en vne ville, & le septuple au mesdisant. Le Sage appelle semence de maux, ce que le sainct Pere Antiochus appelle leuain des vices. Semez donc (enfans de Noé) en vos guerets vne semence non de zizanie & d'yuraye, mais d'vne saincte concorde qui face vne bonne paste & vn bon pain. Banny de chez toy (Peuple chery) vn monstre à tant de noms, crainte qu'on ne dise qu'à Noyon on calomnie de bouche & des oreilles; qu'on ne dise, I'aymerois mieux estre le dernier du faux-bourg, que le premier ou second de la ville: comme Xenocrates, *qui noluit ciuitate donari*, à cause de la calomnie d'Athenes. Chasse ce monstre de ton sein, crainte qu'on ne dise de toy comme d'autres, Petite ville, grande mesdisance: petite boutique, mais fournie de toutes meschantes drogues; temple de Hercule le Rhodiot plein de maudissons, où c'estoit sacrilege de dire vn mot autre qu'injurieux & vilain; petite mare, mais grande grenoüillere, comme iadis l'Egypte frappée de cette playe en punition de ses mesdisances, ausquelles elle fut tant sujette; petit amphitheatre, mais grande fourmilliere de Dolopes & de Mirmidons, de lyons & de gladiateurs, de meurtre & de sang. Le premier que fit mourir la ville d'Athenes apres la fuite de ses tyrans, fut vn calomniateur, ce dit Plutarque; aussi estoit-ce par là qu'il falloit commencer à rebastir la cité. Sainct Augustin neglige son calomniateur, *quia idoneum tenuit promissorem.* Me refugiant sous l'aisle de Dieu, ie n'en redoute aucun; aussi ne luy souhaitte-je aucun mal. Si ie le supporte, c'est par le conseil de Dieu, qui me dit par ses organes, Viuez en paix, supportez ce qui ne se peut corriger. *Filius lucis*, dit Pierre le Venerable, *filios tenebrarum, ne pacis bonum turbetur, diligit. Inimicus diligitur, vt frater efficiatur*, dit le Pere sainct Augustin. C'est l'aumosne que nous deuons au mesdisant, payer sa mesdisance de nostre benediction, & de

Eccles. 7.

Contra litteras Petiliani. lib. 2. cap. 43.

Epist. 17. l. 4.

de nostre amour. *Inimici dilectio eleemosyna est perfectorum*, adjouste le mesme Pere. Si neantmoins en deuons-nous desirer l'esloignement, puis que c'est le salut de la cité, & que par sa presence on détourne souuent les yeux de son vray bien. C'est par où ie veux terminer ce discours, peuple de Dieu; S'il vient à toy en serpent, dis-luy donc, Vas-t'en en Ophiusa: S'il vient en flatteur, dis luy, *Abi ad coruos*; si en impudent, *Abi musca*; si en mesdisant, *Abi Timagenes, Augustus iubet*; si en meurtrier l'espic de bled à la main, enuoye-le à la piscine de Hebron. Puis destournant les yeux de ce monstre, *aspice quales lapides & structuræ*; c'est l'estranger qui arriue chez toy qui t'en aduertit auec admiration, & t'en benit auec emulation, t'enuiant de si belles tours, & vn si noble Clergé. O que iamais tu n'ayes maille à partir auec luy! C'est mon souhait, c'est ton bonheur. *Aliàs*, ce seroit courir sur le mont Auentin, & là murmurer & conspirer contre le Ciel à ta perte. Dieu! que ie sois cet Agrippa Menenius pour re-vnir les membres diuisez si iamais diuisez. Ne nous flattons point les vns ny les autres, nostre salut est attaché à nostre vnion, comme nostre malheur à la desvnion. Si Dieu qui est la paix ne nous rassemble par son mastich de concorde, le Cheualier assis sur le cheual pasle, ie dis la mort fille du peché, nous sçaura bien tost ou tard mettre d'accord, & nous esgaler à sa mesure.

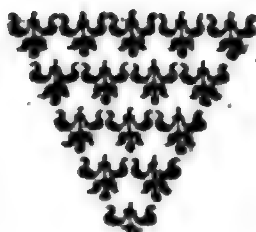
Enchirid. ad Laurent. c. 73.

MONSEIGNEVR, ce sera ma sortie par où s'est faite vostre entrée. Elle fut triomphante en terre, & le Ciel y applaudit; mais il vous souuiendra, s'il vous plaist, que vous n'eustes si tost le pied dans la chaire, qu'il vous fallut endosser la chappe aux larmes pour le seruice de vostre deuancier. Ce sera pour vous ramenteuoir le beau memorial d'vn bon Abbé à Estienne Euesque de Tournay, auquel il parle ainsi: *Frequenter cogitate quia vnde assumpti estis ad cathedram, illinc assumendi eritis in sepulchrum*. Pour luy faire mieux gouster ce sepulchre en son euection, il luy enuoye pour gratifier son ioyeux aduenement, vne crosse de cyprez (bois funebre:) *Munusculum, inquit, vobis mittimus de remotis partibus nobis missum, baculum pastoralem cypressinum, officio vestro, & qualitati mysterij congruum, & quantitate mysterij condignum*. C'est le mot du guet d'Anabarzanes que j'ay à vous donner pour closture de mon œuure remply de morts iusques à vous. *Memento te esse mortalem & ferales cupressos cogita, siue pedum, siue mitram gestas*. Tous vos deuanciers

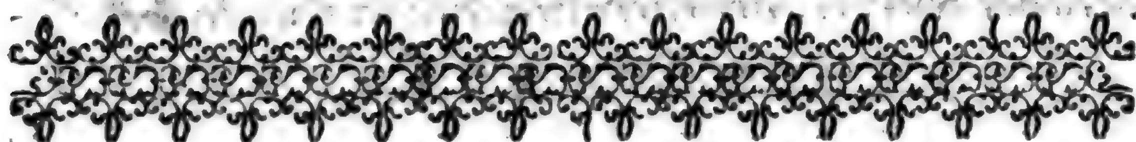
Steph. Torna. epist. 234. & 235.

vous ont fait place, vous la ferez à vos successeurs que le Ciel vous prepare; on escrira, & parlera de vous comme on fait des autres à l'aduantage de vos sainctes actions. *Augeat itaque Deus vobis gratiam suam, & attollat virtutibus quem extulit dignitate.* C'est la priere de ce bon Abbé en faueur du susdit Euesque, que ie fais mienne, & la reïtereray souuent à Dieu pour vostre chef, à ce que par luy il influë & decoule sur tout vostre peuple les benedictions de Sem & de Iaphet, & qu'il en destourne les maledictions de Cham.

FIN.

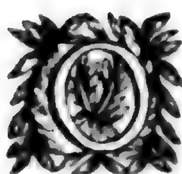


Ie me sousmets & mon œuure à la Censure de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine.



RECVEIL FINAL DE QVELQVES VERS encore gratuitement offerts, & non mendiez, donnez pour le cinquiesme chœur ou catastrophe de ce Theatre Historique.

POEME.



ON dit que le VASSEVR est amy de la mort;
Quoy? luy donnant la mort comme nostre Messie?
Il est vray, mon Lecteur, car par vn heureux sort
En la faisant mourir il luy donne la vie.
Et puis que ceste mort quitte ses monumens,
Qu'elle ne sera plus chargée de poussiere,
Elle doit estre mise au nombre des viuans
Apres qu'elle a gousté la mort dedans la biere.
Qu'on estime le doigt qui chasse les Demons,
Ie louëray la main de ce docte Annaliste:
Qui ne peut pas toucher vn tombeau, que du fonds
Il n'en tire la mort, quoy qu'elle luy resiste.
Et ie diray tousiours qu'vn Docteur de Paris,
Vn Iuge dans Noyon, vn Doyen dans l'Eglise,
Laissant à l'vniuers de si rares escrits,
Aura fait trois effects d'vne seule entreprise.
Enseigné les viuans, resuscité les morts,
Et de plus adjousté à sa douce conduite
Le narré d'vne histoire, où se trouue en vn corps
Le poids de la vertu, la gloire du merite.
Iusques là que la mort n'vse pas l'attaquer,
Et la vie sur tout redoute qu'il ne meure:
Qui croira maintenant qu'il puisse trespasser,
Quand la vie & la mort concluent qu'il demeure?

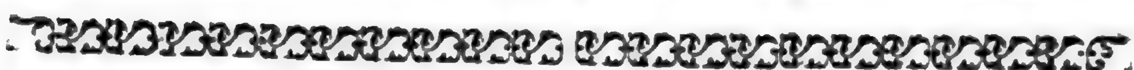
P. LOISEL, Recteur de l'Vniuersité de Paris, Prieur de Sorbonne, & Chanoine de Noyon.



DOVZAIN.

C'Est à toy, LE VASSEVR, qui tiens en ceste Eglise,
Apres nostre Prelat, le lieu plus eminent,
De faire par ta plume à bien escrire apprise,
Valoir à nos Neueux le prix de son talent.
De soy l'ouurage est grand, soit que foüiller on vueille
Du siege Episcopal iusques aux fondemens;
Ou bien que de ses Saincts on chante la merueille,
Qui iadis ont presché les Picards & Flamens.
Grands aussi sont les droicts de ceste Cathedrale,
Les priuileges grands de ses immunitez:
Mais plus grand est l'esprit de celuy qui estale
En public les thresors de ses Antiquitez.

N. DE LA HAYE, Ch. de Noyon,
& Vicaire general de l'Euesché.



Consultandum cum pluribus, id est, cum mortuis.

SONNET.

IL est vray, pour bien viure il faut parler aux morts,
Consulter auec eux, & leur aduis ensuiure.
Leur aduis vient du Ciel, il est graué en cuiure:
Et ces deliberans sont tousiours les plus forts.
Le Chef doit s'accorder auec les plus accorts,
Conclure au plus grand nombre, & non pas à la liure;
Suiure ces Millions qui ont cessé de viure,
Qui ne sont plus qu'esprits, & qui n'ont plus de corps.
Tu le fais, mon germain, te retirant du monde,
Tu prens aduis des morts de plus de deux mil ans,
Il faut qu'à ton Chapitre, & au coup de ta sonde
Le Pape, & le Prelat, Clerc & Doyen responde,
Et puis à plus de voix, Doyen de tous ces grands,
Tu nous conclus que l'homme est le butin du temps.

IEAN LE VASSEVR, Ch. de Noyon, frere de l'Autheur Annaliste.

Statutum est omnibus hominibus semel mori. Ad Hebr. 9.

QVATRAIN.

Les succez sont heureux dont la gloire est suiuie:
Car ceux que tes escrits retirent du tombeau,
D'vn effect reciproque eternisent ta vie;
Et de leur cendre esteinte allument ton flambeau.

A. DE FOVGERES.

Apostrophe Telluris ad D. LE VASSEVR, dum in cœnotaphiis mortuorum nomina elueret, & eius Responsio.

T. *Vt sensit vigili radi sua marmora ferro*
Tellus, an-ne mihi bella parantur? ait.
Arma quis hîc tractat? quid causa est? fare, quid hæres?
Et trahis in longas vel duo verba moras?
V. *Desine, quadratis spolia hæc quæ condis in antris*
Exorno, an fieri nobiliora vetas?

LVD. SOVILLART, Nouiomensis Didasc.

QVATRAIN.

Tovs les Astres des Cieux fauorisent cet œuure,
Et les Dieux de la terre en font leur entretien;
S'il a quelque Enuieux, c'est ce qui ne vaut rien,
Le Scorpion au Ciel, en terre la Couleuure.

HEXASTIQVE.

Sydera collustrat Phaëthon, Vassorque Noëmus,
Diuisam lucem cum Phaëthonte ferens:
Deponas veterum licet extera scripta virorum
Quæque tenent, Vassor singula solus habet.
Inuideas mecum Vassorem, quippe dat vnde
Qui toruè spectas inuidus inuideas.

ELIGIVS LE MAIRE, Curio de Sampigny iuxta Nouiomum.



ANAGRAMMA.

Iacobus le Vasseur.
O salue iubar secus.

*C*ONSVRGENS *roseo nitore Phœbus*
Dispellit tenebras, diem recentans
Sub fuligineo latentem amictu:
Tum nos ad solitas remittit artes,
Et cantu volucrum remulcet auras.
Vassori super insuperque mundum
Distinguis veterem, ausus inter omnes
Omne æuum tribus explicare chartis,
Et Dunum Nouij repumicare,
Ac sedem Indigetis piam Medardi.
Sic Titan oreris reapse seclo
Præsenti simul, & simul Nepotum:
Præstas illud enim per hoc Mineruæ
Quod edis Chronica stilo nitenti:
Cuius quisquis erit fruens ocellus,
Hanc dicet meritò tibi salutem,
Tu Salue secus ô iubar *refulgens.*

IOANNES PAYEN,
Gymnas. Nigell.

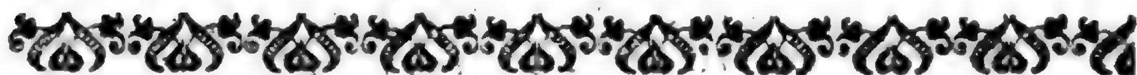
PRO DIVIS, PRÆSVLIBVS, ET NOVIOMENSIS CHRONICI AVCTORE, contra Cynicum obtrectatorem.

*T*OT *videat fulgere Mitras, tot plausibus ire*
Pignora Diuorum, nec canis inuideat?
Non sic atra lues Hecuba tam lumine amico, *Hecuba versa in Canem.*
Cùm sua humi fument, surgere nostra videt.
Ex vetula canis in Cynicum transfusus, ab illo *Vt forte olim [illegible] ore [illegible]*
Rursum tergemino Cerberus ore furit.

Vno latratu tria guttura pandit, & edit
Tot tonitrus, totidem vulnera dira facit.
Nullum tam celsum, tam sanctum munere nomen,
Quod non fœdarit pectoris illuuie.
Sub scrobe nec tantùm, summas baubatur ad arces,
Meiit & in solem, nec sacra tuta sinit.
Nomina vana putat magni Capitolia mundi,
Nouiodunenses nomina vana Deos.
Blanditus primùm, si te perstrinxerit effrons,
Vassori, os opicum despue tutus eris.
Est caßis tua vita tibi, toto irruat Orco,
Te spumâ inuoluat, te tua vita tegit:
Te pietas, te sacra tui tegit infula ELIGI,
Et GODEBERTÆO *laus tibi scripta Choro.*
Pontis habens nomen Medij tua maxima Diua,
Posset tam charum destituisse caput?
Aggeribus non vrbs tegeret, quam nocte dieque
Construis, vsque sacris abditus, vsque libris?
Totque amuleta tuis è Pindo appensa Camænis
Vim contra Colubri noxia tela, gerunt.
Missaque verborum sub adunco toxica ferro,
Non tibi, at authori sunt dolitura suo.
Mille fauent linguæ, baubone moueris ab vno?
Mille fauent vates, ergo morare Canem?
Quis nescit quanto discrimine viuitis ambo?
Vulnera tu sarcis publica, at ille facit.
Tu Mitras refodis, rursum infodit ille refossas,
Et nullum Sponsæ mauelit esse caput.
Blandior his qui dant, si non dant mordeo, dixit
Vir Cynicus, Cynici talia probra secas.
Terminus es statione loci, Scytha deuius ille,
Mente vales solida, gurgulione Canis.
Tu Pater es Patriæ, tu conditor orbis & æui;
Destruit hic patriam, tempora, templa, focos.
Trux canis agglomerat Canusini probra bilinguis,
Sed tua verba bilanx, & tua facta regit.
LEIDENS, *contemne Canem, seu voce fauentem,*
Spurcantem aut famæ lucida centra tuæ.

Siue canis mordet, seu mulcet, pestifer vsque est;
Quippe potens pestem peste necare suâ.
Pestifer ergo solo, careatque & publicus hostis,
In Patrem Patriæ qui furit & Patriam.

IO. CATI. L.

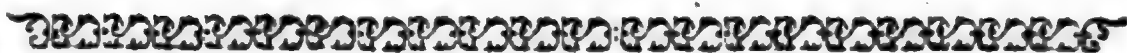


QVATRAIN.

EN *vouloir à l'Autheur, c'est sous vn mesme tiltre*
Attaquer tout le corps qui est ioint à son chef:
Le bras defend la teste encontre tout méchef;
Qui voudra l'offenser, se garde du chapitre.

Allusion au prouerbe qui dit, Donner le chapitre, c'est à dire, la correction & discipline.

HVRTEMATE.

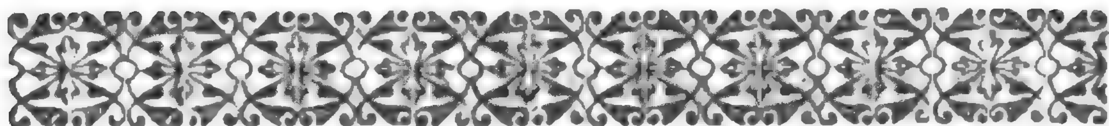


MADRIGAL.

NOYON, *tant de beaux vers qu'à ton Orphée on donne,*
Sont autant de tesmoins de l'honneur de tes fils,
Qui ne peuuent laisser vn bon œuure sans prix.
Ny l'honneur qui t'est fait priuer de sa couronne.
De ce loz qui par eux en sa faueur s'entonne,
Ils te font d'vn seul coup doublement renommer,
De ce que tes enfans ne sont nez pour blasmer,
Et que le moindre bien à Noyon se guerdonne.
Qu'on n'en dise donc plus, hé que de vers pour rien!
Qu'on detestent plustost ceux qui blasment le bien,
Et qui ne sont diserts qu'au mestier de mesdire,
Qui ialous de ton loz enuient ta grandeur,
Enuians vne grace à ce premier Autheur
Qui ton lustre ancien du sepulchre retire,
Sans pretendre autre prix de son noble labeur,
Que mourir au tournoy où ta gloire l'attire.

C. DV MAS d'Orleans,
Aduocat à la Cour.

A MONSIEVR



A MONSIEVR LE VASSEVR DOYEN, sur ses Annales.

SI ie suis le dernier à salüer ton Liure,
Auant que de m'ouyr ne me condamne pas;
Ie ne voulois chanter ton los qu'à mon trespas,
Afin d'apprendre aux morts que tu les fais reuiure.

DE FONTEINE, Chan. & Vicaire General de l'Euesché de Noyon, &c.



REPARTIE A M. DE FONTEINE par le Doyen.

PVis que la noble fin couronne nos ouurages,
Tu as raison d'auoir differé ton present:
Car en poussant ton los iusqu'au dernier des ages,
Tu mets à mon labeur cette fin qu'il attent.

FIN.

Poetis omnibus Vasseurianorum Annal. cum debita laudum præstatione probatoribus S.

Parcite tandem (μουσῶν † καὶ χαρίτων τρόφιμοι) parcite tandem Vasseurianis ob editos ab eo Nouiomensium Annales laudibus, quia reuerà cum Pindaro Κοῦφα δόσις ἀνδρὶ σοφῷ, Ἀντὶ μόχθων παντοδαπῶν ἔπος εἰπεῖν ἀγαθόν. Leue donum sapienti pro multis laboribus dicere laudes. † *Musarum & Charitum alumni.*

D. ROILLIARDVS Melodun. supremæ Curiæ Aduocatus.

EXCVSE DE L'AVTHEVR au Lecteur de ces Eloges.

Pour me voir accablé de cent loz qu'on me chante,
Ne cuide point de là que mon neant s'enchante.
Tant d'Eloges forgez sur vn vil moncheron,
D'Atome que ie suis ne me font qu'vn Ciron.
Dirois-je, Taisez-vous, aux beaux vers de Virgile?
Chacun n'a-t'il point droict de parler en sa ville?
Fermerois-je la bouche à vn amy chez moy?
Cet honneur qui m'est fait regarde sainct ELOY:
C'est à luy qu'appartient & l'hostel & l'offrande;
Ou comme vn bien d'autruy j'ordonne qu'on le rende.
Que si ie suis mescreu d'vne brigue d'honneur,
Pour auoir fait paroistre en son don le donneur;
Qu'on me condamne donc d'auoir la gloire acquise
Aux despens de la mienne, à celuy qui me prise.
Mais ie préuois plustost que Bubal s'aigrira,
De voir le vertueux qui mon nom benira:
Qui se pasmeroit d'aise (ô infernale Enuie!)
S'il me pouuoit marquer au faux coing de sa vie.
Mais on a plus d'esgard aux gets d'vn seul Caton,
*Qu'aux blasmes de cinq cens tels * qu'Aristogiton,*
Et suffit au blasmé, que le Candide on croye.
Laissez au bout de là forcener vn Iean l'Oye.

* Orateur d'Athenes appelé chien, pour sa médisance.
Iean l'Oye, Iean Hus.

Obmissions, ou Additions d'aucunes descouuertes, ou faits posterieurs à l'edition de ces Annales.

I. Depuis la closture de mon œuure j'ay appris qu'aduenu le decez de Messire Claude de Ramboüillet, 85. Euesq. de Noyon, puis du Mans, les pauures firent retentir leurs gemissemens par toute la ville, regrettans la perte de leur pere. Et que sa harangue funebre fut faite par Messire Philippes Cospeau, à present tres-digne Euesque de Lizieux, perle des sçauans & des mieux disans, qui se fit admirer en vne si noble action.

Cecy doit estre rapporté au chap. 107. cy dessus.

II. Au village de Filiaucourt, Paroisse d'Alaine de ce diocese, vn petit enfant nommé Louys, aagé seulement de vingt mois, fils de Martin Hatté, estant cheu dans vn puits haut de 21. pieds, les trois à quatre d'eau, tout reuestu ledit puits du haut en bas de pointes de cailloux, & ne portant son tuyau que trois pieds ou enuiron de rondeur, en fut retiré au bout d'vne bonne demie heure sain & sauf sans aucune lesion, auec sa mere laquelle reclamant souuent la bonne Dame de Liesse, & de Moyempont, s'estoit elancée apres l'enfant dedans le puits mesme pour le sauuer. Miracle signalé arriué de nos iours, appris & escrit par M. Louys de Montigny Archidiacre du diocese, au cours de sa visite de l'année 1634. qui en a remarqué toutes les particularitez, qui font croistre de tant plus l'estonnement. O qu'il fait seur de recourir à cette Dame, & la bien seruir !

Ce mal-heur, ou plustost bon-heur arriua à cet enfant le 26. iour de Mars 1634.

III. Au Traitté du Doyen j'ay encore obmis sans y penser, qu'il a aussi son Clerc. *Lib. Priuileg. cot. A. fol. 135. in litteris fundat. Capell. S. Cathar.*

IV. M. Louys Flamen Chanoine de nostre Eglise, & fondateur des Offices de sainct Ioachim & de sainct Ioseph en icelle, y a fait remettre en couleur le Crucifix & autres images connexes au dessus du pulpitre. OEuure d'autant plus prisable, qu'il fait briller ce qui estoit esteint, & auec tant d'artifice qu'il merite plustost le nom d'œuure nouueau, que de reparation. Le coloris verse le iour par toute l'Eglise tant il est vif; les pourtraits y sont rafraischis par le pinceau auec tant de grace qu'ils pourroient estre pris pour nature, non pour peinture; & l'or qui s'y est employé sans espargne, couurira desormais le superflu des Dames du temps,

Il a fondé au chœur l'Office de sainct Ioseph en double, & la Messe de S. Ioachim en la Confrerie des Ioyes.

chargées d'or & de perles au col, aux doigts, & aux oreilles; & appaisera vn peu leur blasme qui esclattoit par trop aupres de ces nuditez de nouueau reuestuës.

Le Crucifix porte huict pieds de hauteur, la Vierge six pieds huict poulces, sainct Iean sept, l'arbre de la Croix 22. pieds & demy de hauteur, quinze & demy de largeur. Les quatre Euangelistes encernez aux quatre bouts de la Croix en plein relief, chacun deux pieds de diametre. Les quatre fleurs de lys iointes aux quatre bouts susdits, chacune deux pieds en quarré. Le calice aux pieds du Crucifix 12. poulces de hauteur, la coupe huict de largeur: le serpent ou dragon au dessous du calice, deux pieds de longueur, & de diametre à proportion. Les trois Anges qui reçoiuent le sang qui decoule des playes du Crucifix, de plein relief ont trois pieds chacun. L'escriteau deux pieds de longueur, vn de largeur: les diadêmes deux pieds de diametre: la poutre qui soustient ce que dessus, est garnie de vingt-cinq images en autant de niches, celle du Sauueur tenant le milieu, le tout en platte peinture. De tout cet or, & autres riches couleurs clairement visibles, iuge de la despense.

Cette note veut aussi son renuoy plus haut, où il est parlé dudict Mortecrette.

V. M. Florentin le Besgue Chanoine de la mesme Eglise, & successeur de M. Gilles Mortecrette son cher Mecenas, luy prepare vn monuent d'eternelle memoire & recognoissance, pour estre posé au lieu de sa sepulture, en la Chartreuse du Mont sainct Louys, sous cet epitaphe Latin:

Virtutum ascendi gradibus, scaláque laboris,
Ad Nouiomæi munia prima Chori.
Mortuus ascendi ad Montem Brunonis in vrna:
Hac scala in Cælum, trames hic Isacidæ.

Lequel epitaphe, en faueur du defunct qui stimula aussi ma petite ieunesse au labeur, & encouragea mes estudes, j'ay fait parler ainsi en nostre langue auec mesure:

Le labeur qui regla ma vie en sa naissance,
M'esleua par degrez dans le Chœur de Noyon:
*Puis mon vrne a pris port à ce * Cap d'esperance,*
Aspirant par degrez à la saincte Sion.

* C'est la Chartreuse du Mont S. Louys lez Noyon.

Fautes plus signalées suruenuës en l'Impression, ensemble quelques retractations de l'Autheur.

En la description sommaire, ou premiere Partie des Ann.

AV 8. & 10. Epigrammes mis à l'entrée, lis *Anton.* au lieu de *Petrus* le Duc. page 14. ligne 28. lis court. p. 20. l. 4. Roy des Assyriens. p. 22. l. 11. & 12. sont deux vers qui doiuent estre distinguez d'auec la prose:

Nous estonnons-nous donc si les hommes perissent?
Les marbres & rochers à la mort aboutissent.

p. 31. l. 34. est-il. p. 32. l. 21. instance au lieu de distance. p. 37. l. 28. iuniorat pour seniorat. p. 47. l. 23. efface la virgule apres soumissions. p. 62. l. 22. ses, au lieu de ces. p. 77. l. 29. Nicée. p. 83. l. 24. lis, *ab Oriente Galliola, ab Occidente Margareta circumfluitur.* p. 84. l. 25. c'est peu de surmonter les prouinces si elle n'esgaloit encore les royaumes. l. 29. *Anglia, pons, mons.* p. 103. l. 4. & 5. à ces mots, *qui s'estoient en apparence laschez trop tost à la seruitude*, adjouste à la marge ces mots suiuans, *Car les Soissonnois au bruit des approches de Cesar prirent la fuite, & se rendirent à la prise d'une seule ville de Noyon, qui fut trop tost, eux ayans 12. villes.* p. 111. l. 25. *susceptam esse.* p. 130. l. 13. & 14. lis plustost, quatre ans auparauant. p. 131. l. 6. efface *cens.* p. 134. l. 19. lis, *les deux hautes tours.* p. 139 N. le Breton. p. 157. l. 31. proportionnées. p. 158. l. 11. *dix Eglises Paroissiales.* l. 24. dix Prestres. p. 167. au 4. vers de Pascal lis, *fresle & craintiue.* p. 170. l. 33. *iunioratus,* au lieu de *minoratus.* l. 36. *iunioratum,* au lieu de *minoratum*, & ainsi en la page suiuante. l. 5. & 8. p. 173. l. 2. *entre ces deux.* l. 25. *à main droitte.* p. 175. l. 35. *mais aussi en recommandation aux nobles.* p. 177. l. 28. *dicitur.* p. 185. l. 27. *Escheuins, &c.* p. 186. l. 17. Offices susmentionnez. p. 190. l. 31. sur ce que suiuant. p. 194. l. 24. de soleil luisant. p. 197. l. 9. nous commencerons par l'hospital de Morikam. p. 208. l. 2. fut baptizée. l. 28. la porte Barbet, mets en marge ces mots, Autres la rapportent à Nicolas Barbet portier d'icelle qui y demeuroit cinquante ans sont ou enuiron.

Fautes & corrections du Tome 2. qui commence par 119. au lieu de 219.

Supposé ledit erreur au chiffre qui continuë iusques à la fin de l'œuure, nous le suiurons par necessité en nos citations, & corrections suiuantes, commençant par la ligne penultiesme de la page 133. où tu liras, *numeratque.* p. 141. l. 12. *cheuance qu'il ait.* p. 142. l. derniere, *pour tout*, au lieu de *pourtant.* p. 143. l. 1. *pour.* l. 4 fuzée. p. 144 l. 16. *memoire anticipée.* en la marge, *μνήμη.* p. 149. l. 14. permettra. p. 278. l. 17. apres les conquestes. p. 281. l. 5. fuyoit. p. 291 l. 18. priuez. p. 300. l. 10. vefue ou dame, au lieu de vierge. p. 310. l. 27. predictions. p. 312. l. antepenult. *infantiâ.* p. 314. l. 2. *edicere.* p. 315. l. 29. Cheur. p. 340. l. 14. met en pieces & traisne aux gibets. p. 341. l. 34. De là est. p. 342. l. 1. vn tel raualement. p. 345. l. 2. paraphrase. p. 365. l. 20. l'arreste court. p. 367.

à la marge de la ligne antep. mets ceste retractation : *Ce baston fut plustost d'appuy, & preuue de sa grand' vieillesse. Petr. de Natal. l. 5. ch. 97.* p. 368. l. 1. *vt trahat, vt subditos regat.* p. 373. l. 30. efface *Festus.* p. 374. l. 30. lisez, *appuyée ceste opinion.* p. 375. l. 16. efface *Cens.* l. 28. efface ces mots, *& de*, & lis, comprises six dignitez ou personnats. p. 428. l. 30. *de cætero firmo & absoluto.* p. 457. faut rejetter la premiere marge que i'ay retractée. p. 458. l. 7. & 8. rejette ces mots, *c'est ce qui fut soustenu pour abominable.* p. 482. l. 9. lis 1330. p. 490. l. 19. *desplaisent.* p. 491. l. 5. du tiltre efface ces mots, *dépendant dudit sainct Eloy de Noyon.* p. 525. l. 21. sainct Didier 13. Euesque, &c. p. 527. l. 29. & 30. lis, *Claude Bulenger*, au lieu *d'Alexandre.* p. 550. rejette *le.* p. 551. 27. ployables, & en la mesme l. tres-moderez.

Corrections à faire au 3. Tome, & en la 2. Partie d'iceluy.

Page 600. ligne 27. ignorées. p. 610. l. 24. *in cantico nouo.* page 641. ligne 2. croyoient. l. 12. incognuës. p. 645. l. 6. *ab Episcopis.* p. 656. l. 9. histoire, le tesmoigne. p. 711. l. 7. apres ces mots, *de Liege*, adjouste ceux-cy, *Theodoro Eleuthery decessori assignantur tres anni.* p. 713. l. 28. l'Eglise. p. 714. l. 17. *Cùm de tanto.* p. 719. l. 8. asseurée. p. 720. l. 18. que pouuons-nous. p. 722. l. 4. d'Orgemont qui mourut. p. 724. l. penult. apres Dieu, adjouste ces mots, Et ne disons pis de Fulcher que Flodoard de sa pretenduë partie. p. 725. à la marge, vn Euesque ne veut, &c. p. 738. l. 23. *laudabiliter Pontificatum tenuit.* p. 759. l. 33. y ont voulu. p. 771. l. derniere, *commendaui.* En la mesme page l. 31. *feci*, au lieu de *fieri.* p. 773. pour le premier Abbé Commendataire sera mis Charles de Humieres. p. 774. l. 21. Pierre, au lieu de Prieur. p. 777. l. 20. second Commendataire. p. 781. en l'annotation marginale l. 16. *virent.* p. 784. l. 16. cours de sa vie. p. 787. l. antepenul. proposer à Radbode. pag. 807. l. antepenul. *qui se sont.* p. 808. l. 32. *plus, ceste armée.* p. 822. l. penult. *& que moy mon contraire.*

Fautes en la 2. Partie du 3. Liure des Annales.

Pag. 824. au second vers du 2. Epigramme, *tollitur.* p. 853. l. 2. *violenter*, au lieu *d'euolenter.* p. 864. l. 18. luy flestrit vn peu, &c. p. 880. ligne premiere, 1265. p. 882. l. penultiesme, *me defent.* p. 890. l. 19. rodomontades. pag. 903. l. 21. *nullas.* p. 937. l. 14. *priuilegiis.* p. 958. l. 28. *ausit.* p. 914. à la marge, *ibidem fol.* 147. page 948. l. 22. fut leué l'interdict. p. 984. l. 26. le Chapitre s'estre tenu 1331. p. 1019. l. 25. à l'Euesque. p. 1024. l. 4. trois cens liures selon l'vsage d'à present. p. 1038. l. 3. & 8. defendeurs, au lieu de demandeurs. p. 1072. en la seconde note marginale lis, du 3. Iuillet. p. 1079. l. 7. lis, precedentes, au lieu de suiuantes. p. 1109. l. 18. marque. p. 1112. l. 27. du bras de sainct Leu. p. 1102. l. 1. main gauche, au lieu de main droitte. p. 1121. l. 14. luy presenta de l'eau. page 1132. l. 13. la sentence d'excommunication est emanée de Reims. p. 1134. l. 10. maistres Iean Lunel, & Pierre de la Veuda. p. 1137. l. 2. *Dyada.*

l.28. *mediam noctem*. l.29. *sacra*. p.1147. l.11. oppositement. p.1154. l.7. *in casu quo, &c.* p. 1185. l.17. Hermelands. p. 1193. l. 5. mysterieuse. p. 1201. l. 25. quelques Officiers, siens domestiques, & gens de sa suite. p. 1211. l. 1. efface ces mots, semblable à ceste Bassaride laquelle blessée en son imagination voyant son fils luy couroit sus le pensant voir auec des cornes & quatre pieds. p. 1217. l. 8. Theodore. p. 1230. l. 13. visible. p. 1239. l. 32. efface 1627. & lis 1625. qui fut l'année du decez de Messire Charles de Balsac. p. 1241. l. 25. & de l'obit. p. 1243. l. 35. natif de Fienuille. page 1246. l. 4. *condigna*. p. 1248. l. 11. *Presbyteri*. p. 1259. l. 11. porter les deux. p. 1264. au penultiesme vers d'Ausonne, *sortitus*. p. 1271. l. 20. vigueur. p. 1290. l. 12. *pius*. p. 1295. l. 1. *crimine*, au lieu de *nomine*. page 1304. faut remettre dans l'inuentaire des rarerez de l'Eglise de Noyon les trois Dez d'yuoire du grand Charlemagne, son Ieu des Eschets auec le Damier, le tout d'yuoire, ostez ou obmis par l'Imprimeur, qui a creu dans vn Thresor d'Eglise se resserrer tant seulement les sacrées Reliques, ne se ressouuenant de celuy de sainct Denys. Page 1320 apres Iean Derkery, adjouste au bout de la page, Robert de Erquery ou Erchery aussi Doyen, duquel se lisent ces mots au 27. Ianuier de nostre Mortuologe. *Robertus de Erquery Subdiacon. Decanus & Canonicus dedit nobis xl. libr. Paris. supra grossos fructus suos Augusti vltimè præteriti capiendas, ad emendos reditus pro eius anniuersario faciendo; de quibus habemus duos modios frumenti ad mensuram Noniomensem capiendos apud Matheny super Maioriam Ioannis Mouret, & Heluidis eius vxoris.* Ce Robert d'Erquery deceda Sous-diacre, plustost que Iean qui tient vn calice, & est reuestu d'vne chasuble sur sa tombe. Page 1329. où il est parlé de M. Martin Blatier, l'Imprimeur par inaduertence a laissé passer trois lignes de ma copie, où ie faisois voir ledit Martin Chantre de Noyon, & apres luy Bertrand Blatier son nepueu, qui luy retroceda la Chanterie en l'an 1546. Auquel Martin decedé en 1548 succeda Valerand Randou son nepueu, qui deceda en 1551. le 29. de Feburier. Ie faisois encore mention de Guillaume, & de Iean Blatiers, tous deux Chanoines de la mesme Eglise en leur temps; mais, comme j'ay dit, ces lignes se sont eschappées. En la marge finale de la page mesme, ligne penultiesme lis, *l'vne des marrines fut la femme de Laurent de Normandie Lieutenant de Noyon*. p. 1337. l. 30. lis en 1278 selon Gazet. p. 1373. au premier vers du premier Quatrain lis, *ta gloire*. Mais que vay-je poursuiuant autres fautes infinies que le candide Lecteur apperceura & excusera? Car quant à l'enuieux & médisant (*quem semper damnaui contemptu*) il en fera naistre plustost pour les accuser; *In his franget genuinum, vt qui fauis toxica, cœnum fontibus admiscere solet.* Voicy donc son exorcisme que ie luy feray, comme au demon le plus malin de la terre, par l'emprunt des termes du grand Euesque de Pauie Ennodius: *Malè pertinax dens liuoris infringere; & qui oblocutionis fontem de loco gloriæ quæris, obmutesce.* *Fœlix Ennod. in dictione, Quādo Roma rediit.*

I'oubliois la response au blasme de nos vers inserez en cette histoire, comme si c'estoit vice d'en sçauoir l'art, & d'en vser. Mon autheur Ennodius (mon mesdisant sçait que ie l'ay leu) fera cette repartie pour moy: *Prophetarum insignissimi carmine desideria sua & vota cecinerunt, & vates dicuntur* *Ennodius vbi suprà.*

Episcopi, Cyprianus, Ambrosius, Laurentius, Eustorgius. Dicam ergo stylo musico mea gaudia.

Ie passeray neantmoins icy condamnation d'auoir plus promis que satisfait. Entre autre à l'esgard de la destruction Latine de Vermand, que ie reserue pour vne autre occasion, qui s'offre d'vn nouueau labeur par moy projetté, voire arresté au sortir de cettuy-cy, & puis d'vn autre apres, *donec in fine mei mundi siccabitur mare, ne magister inertiæ somnus me opprimat.* Puis que, *homo sic natus est ad laborem, sicut auis ad volatum, & in pectore sacerdotis veritas & doctrina, scientia thesaurus in ore, probatio in opere resplendescit.*

TABLE

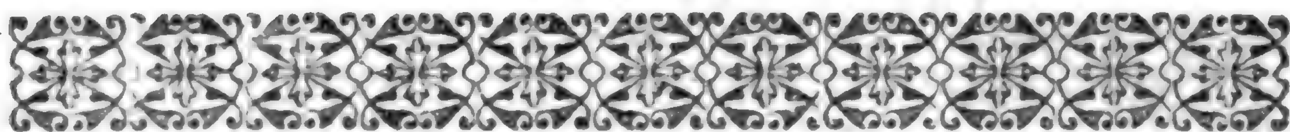


TABLE DES MATIERES CONTENVES EN CES ANNALES DE NOYON.

A

ABBE' de Noyon, sa vision. 807
Abbaye bastie dans les ruines de Vermand. 37. ses Abbez, & leurs biens faits. 38. 39. 40. 41. est bruslée. *ibid.* ses deuoirs à l'Eglise de Noyon. 42. libertinage des Religieux. 43. 46
Abbaye de Vermand changée de situation. 48. par qui. *ibid.*
Abbaye de sainct Benoist sur Loyre entierement bruslée. 851
Abbez, leur particuliere prerogatiue d'écrire. 10
Abeillard. 787
Aborigenes d'où sortis. 56
Abraham, coriphée des Patriarches. 1636
Acephales ou heretiques sans chef. 332
S. Achaire, xix. Euesque de Noyon. 420. est tiré du Monastere de Luxeuil. 410. est chery des Roys Clotaire & Dagobert. 421. diuersité en son nom. 422
Iean d'Acheu, Euesque de Senlis. 138
Acquests du Chapitre de Noyon. 970
Action de graces de l'Autheur pour l'acheuement de son ouurage. 1355
Adam, son etymologie; la terre dont il fut fait, a esté prise des quatre parties du monde, comprises par quatre lettres Grecques. 202. 203
Adelagus Euesque, son Epistre à Flodoard Euesque de Noyon. 700
Adalbernus Euesque commis à la garde de l'Eglise de Noyon. 656
Adelin Comte de Noyon desfait les Normans. 687
S. Adon de Vienne. 150
Iean d'Adré. 216
Adrian Pape. 584
Aduis à l'Euesque de Noyon sur la translation des corps S. Tillon & S. Eunuce. 1112
l'Aduocat de l'Eglise, son serment. 196. restriction de son pouuoir. *ibid.*
S. Agapard reclamé dans Noyon contre les coliques & maux de dents. Poëme de l'Autheur en son honneur. 1296. des espingles qu'on luy offroit. 1301. meurt de regret. 1303.
S. Agapit, par corruption nommé S. Agrapart. 154. sa vie. 155. fut disciple de sainct Porphire. 157
Agathias. 184
Agnes fille du Roy de France est mariée à Alexis fils de l'Empereur de Grece. 851
Agrippa, ses etymologies & applications. 155
S. Aibert Ermite. 154
vn Aigle est veu seruir de days à S. Medard durant la pluye. 314
S. Aigulfus massacré par la trahison d'vn Moine. 853
Pierre d'Ailly Chanoine de Noyon, Châcelier de l'Vniuersité de Paris, Thresorier de la saincte Chappelle, Grand Aumosnier de France, Euesque, & puis Cardinal. 1338
Alaric Roy des Gots. 293. va à Rome contre sa volonté. 294

Alain des Isles, nommé le Docteur vniuersel, sa sepulture, & son epitaphe à Cisteaux. 968

S. Albin, son corps transferé du mont Vvafaut dans l'Eglise de Noyon. 1299

Alcibiades, pourquoy il coupa la queuë au plus beau de ses chiens. 1076

Alcoran des Turcs remply de douze mille mensonges par la confession du diable. 559

Alexandre II. Pape. 174

Alexandre III. Pape, sa Bulle memorable appellée Alexandrine, enerue l'ordonnance des citoyens de Noyon. 903

Alexandre V. Pape, sa deuise. 1003

Alexandre gausse le Conseil de Dinocrates. 18

Alironnes, sorcieres ou magiciennes, se meslent auec les Faunes Ficariens. 287

Alomer XIII. Euesque de Vermand. 268. fut maistre de S. Medard. 270. apres la destruction de la ville se retira à Noyon. 273

Pierre d'Alliaco Euesque de Cambray, & puis Cardinal. 138

Alphan Archeuesque de Salerne. 254

saincte Amalberge eut vn bras rompu par Charles Martel. 528

S. Amand, sa Chasse portée par le Royaume, & les miracles qu'elle fait. 765. banny, & r'appellé par Dagobert. 447. est parrin du fils du Roy, au baptesme duquel se fait vn miracle. *ibid.*

Amard ou Emard, Aynard, Ayrard, xl. Euesque de Noyon. 686. Tournay est rebastie de son temps. *ibid.*

S. Ambroise, son humilité en son bien dire. 1. ses instructions estoient les bons exéples. 5. est prognostiqué Euesque par vn enfant. 311

Anabarzanes, son mot du guet. 1369

Pierre André, lxxj Euesque de Noyõ. 988

Androgines de Platon. 60

Claude d'Angennes de Rãboüillet lxxxv. Euesque de Noyon. Notification de ses lettres au Chapitre. 1206. lettre touchant son entrée à Messieurs de ville. *ibid.* ceremonies de sa reception 1207 son soing pour la police. 1208. on celebre durant sa vie l'Anniuersaire de son aduenement. 1209. entre en dissension auec le Chapitre. 1210. les causes d'icelle. 1211. sa lettre au Chapitre. 1212. leur response. 1213. sa vertu, liberalitez, & loüables actions. 1216. est comparé aux plus grãds personnages. 1220. son regret d'auoir eu diuorce auec le Chapitre. *ibid.* permute son Eueschê à celuy du Mans, & pourquoy. 1221. sa mort, son epitaphe. 1222. S. Charles Borromée luy escrit. 1224. auec plusieurs beaux eloges. 1225

l'Angleterre & la Gaule estoient iadis contiguës. 84

Anneau de la Vierge. 530

l'Annonciation de la Vierge celebrée autresfois huict iours deuant Noël. 439

Annus magnus, ou le grand an: ses periodes desastreuses. 769

Anselme Moine de S. Medard de Soissons, fait Euesque de Tournay. 865

Anselme Abbé. 487

S. Anthoine Abbé d'Egypte. 419

Antechrist, sa venuë faussemẽt publiée. 761

S. Antiochus. 1362. 1368

Antipater, ce qu'en dit Alexandre. 459

l'Antiquité doit estre accueillie auec reuerence. 13

Appian appelle l'Italie, *Italia Gallica.* 62

Apollinaires pere & fils heresiarques. 335

Apostres de France. 110

Philippes d'Arbois lxxv. Euesq. de Noyon, homme de saincte vie, fonda plusieurs Eglises. 994. son epitaphe. 995

Archambaut Euesque de Sens, sa mort horrible. 260

l'Archiduc receu à Noyon selon les patentes du Roy. 1100

Ieanne d'Arx, dite la Pucelle d'Orleans, quelle. 1030. chasse l'Anglois, & deliure Orleans: restituë le Roy dans son throsne. *ibid.* est bruslée par les Anglois. *ibid.* sa iustification. 1031

Arles, la ruë & maison où sainct Paul se logea passant és Gaules. 111

Arrest rendu en faueur de l'Euesque de Noyon contre le Bailly de Valois, pour fai-

son d'vn Clerc tonsuré pendu par son iugement. 1000
Arrests au profit de l'Euesque de Noyon contre les bourgeois. 188
Arrest pour le bornage du Cloistre Canonial de Noyon. 1241
Ariel, la figure & le nom du Temple du Seigneur. 1361
Arius, & sa secte. 334
Iacques d'Armagnac, Duc de Nemours, eut la teste trenchée. 1078
Comte Arnoul surnommé le Grand : les restitutions qu'il fait à l'Eglise. 691
Arsure, feu sacré, peste ignée, ou feu S. Anthoine : les maux qu'il causoit. 780
Articles de profession de Foy du Chapitre de Noyon, contre les erreurs de Caluin. 1147. 1148
Assemblée des Princes du sang & du Conseil pour le reglement de l'appannage du Duc d'Orleans. 1002
Assemblées à Orleans & à Lyon pour les priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane. 1112. 1113
S. Athanase. 150
Athenes, abregé des charitez de Grece 905
Atheniens, leur vanité. 57
Attila, ses rauages en Allemagne & en Gaule. 34. est surnommé Fleau de Dieu. 287. son extraction. 289 brusle Mets : meurt par les mains d'vne femme. 294
Attigny sur la riuiere d'Ayne, iadis maison de plaisance de nos Roys. 597
Estienne Aubert natif de Noyon, fait Pape sous le nom d'Innocent VI. 137
Auentin. 627
S. Augustin, l'estime qu'il faisoit du chant de l'Eglise. 612. ses protestations contre le diable. 1149
Augustin quinziesme Euesque de Noyon. 410. appellé par Meyer, Faustin. 411
Gerard d'Athies, Euesque de Besançon, & Abbé de S. Eloy, appaise le different d'entre l'Official & le Chapitre, fut President en la Cour des Aydes. 1006
Estienne Aubert, lxx. Euesque de Noyon : fut Aduocat, apres Iuge Mage, puis Euesque de Noyon, & autres lieux, Cardinal, & apres Pape. Tasche de faire la paix entre les Roys de France & d'Angleterre. 987. fut ennemy des calomniateurs. *ibid.* fonde les Chartreux de Villeneufue. 988. vn College à Thoulouze. *ibid.* sa mort, sa sepulture. *ibid.* sa grande capacité. *ibid.*
Audoenus. 424
l'Aueugle, ce que nostre Seigneur fit pour luy rendre la veuë. 2
Ausone. 842
Iean d'Aussy Euesque de Langres. 138
Auuergnacs se disoiët freres des Romains. 27
Pierre d'Auuergne Nonce. 138
Aymon le Moine. 287
Azelin Euesque de Laon, ses trahisons. 741. 742
iournée des Esperons, ou bataille d'Azincourt, funeste aux François. 1023

B

Baal Zephon, la vertu de sa statuë. 466
Bailly de l'Euesque de Noyon. 1346
Iean Bainast Chanoine & Thresorier fait repeindre le tableau de Charlemagne de l'Eglise de Noyon.
Balderic ou Baudry lij. Euesque de Noyõ. 791. son extraction. *ibid.* paruient par degrez à l'Episcopat. *ibid.* fut grand homme de bien & sçauant. 792. tesmoignages de sa doctrine. 793. 794. 795. confirme plusieurs Autels. 796. 802. sa mort. 811
Balderic Euesque de Noyon. 281. descrit la persecution de ceux de Rheims arriuée l'an 407. 284
Balduin premier, Euesque de Noyon fonda l'Abbaye sainct Barthelemy. 210
Balduin ou Baudoin II. lv. Euesque de Noyon. 883. ses qualitez & rares vertus 885. lettre du Chapitre sur son election. 885. 886. l'estat qu'on faisoit de luy. 887. est familier amy de sainct Bernard. *ibid.* est inhumé à Orcamp. 891
Balduin III. lvj. Euesque de Noyon paruient à la dignité par les degrez. 891. sa ge-

nealogie. 892. ses lettres de fondation pour vn Anniuersaire 893. confirme les droicts & priuileges de l'Eglise de Noyon. 894. 895. fut Abbé auant son election. 899

Charles de Balsac lxxxviij. Euesque de Noyon, fut Archidiacre de Roüen, & haut Doyen de Tours. 1232. ceremonies de son entrée. *ibid.* son extraction 1233. auoit eu dessein de se faire Chartreux. 1236. eut quelque different auec le Chapitre. 1237. l'estime qu'on faisoit de luy dans le Parlement, sa douceur enuers vn chacun. Est loüé de tous. *ibid.* fut Abbé de sainct Gregoire, & Doyen de la saincte Chappelle à Paris. 1238. les obligations que luy a la ville. 1239. son deceds, son Epitaphe. *ibid.* ses fondations. 1240. on luy dedie plusieurs liures & Theses. *ibid.*

Bandes Germaniques qui se firent appeller Diables. 289

Bandoulier deriue du mot Vandale. 286

Henry de Baradat à present seant Euesque de Noyon, son extraction. 1274. faueurs des siens aupres du Roy. 1275 signification de son nom, Sonnet pour sa bien venuë. 1276. la bonne reception qu'il fit au Chapitre. 1277

Pierre Barbet Chanoine de Noyon, & depuis Archeuesque de Rheims. 208. Presida au Sacre de Marie de Brabant. *ibid.*

Bassaride blessée en son imagination. 1211

Harmonius Bardesan, heretique. 614

Baronius. 144. 253. 588. 590. 597. 310. 320. 412. 506. 844. 876

du Bartas. 884

sainct Basile. 312

Thomas Basin Euesque de Lisieux banny de France, enseigne la Theologie à Louuain. 1133

Gerard de Basoches lix. Euesque de Noyō. 930. son extraction est de la maison de Chastillon. *ibid.* assiste au Sacre & obseques de quelques Roys. 931. obtient Arrest definitif du Pape contre le Chapitre de sainct Quentin. 932 ses biens faits à l'Eglise. 940. sa mort. *ibid.* son Epitaphe 941

Bastards ne deuoient point entrer dans le Temple, suiuant l'ancien Testament, jusques à la dixiesme generation. 960

Baston pastoral est mystique. 368

Bataille de Fontenay, le grand prejudice qu'elle causa. 631

Baudoüin I. l. Euesque de Noyon. 763. translata le corps de sainct Eleuthere. 764. & celuy de sainct Eloy. 767. plaide deuant sa Sainctetê. *ibid.* ses donations à l'Eglise. 768. & fondations 769. noms de ceux qui ont souscrit à icelles. 772. 773

Matthieu Brezire, son scrupule; donne huict moutons d'or pour dorer la Chasse de saincte Godeberte. 1079

Beaujeu, dont est deriué Baujolois, pourquoy ainsi dit. 206

Bede. 146. 315

Beffroy, son etymologie. 198

Belgius dernier Roy de la race d'Hercule. 210

Belleforest. 598. 602. 620. 634

Octaue de Bellegarde Archeuesque de Sens. 1288

Benefices, le rachapt qu'on estoit contraint d'en faire. 798. 800. de quelle façon on en peut tenir deux sous vn mesme toict. 1314

sainct Benoist, tous les plus graues Prelats & Seigneurs estoient Religieux de son Ordre. 431. son Oratoire à Noyon. 665. par qui basty. *ibid.* ne doit estre profané. 676. Menard. 666

Pierre de la Lune, ou Benoist Pape. 674

sainct Bernard est suiuy des Ecclesiastiques pour reformer leur vie; est vn des Patrons des Eglises de Noyon & de Tournay. 875. incite les Princes Chrestiens à la guerre contre les Infideles. 876. son deceds. 900. la prediction qu'il fait de la mort du Fils du Roy. 855 l'image de la Vierge luy parle. 874. cherit l'Eglise de Noyon. 875

Adam Bernard Meusnier bruslé, & son moulin brisé, son enfant conserué, & son valet souffleté par la foudre. 1242

Monsieur de Bernielles à present le R. P. de Crequy, fonde les Minimes de Peronne. 1238

Bernier & Bactier Religieux de Vermand,

se rebellent contre l'Abbé qui traite mal Briction. 43. 44
Berose. 58. dit qu'apres le deluge les femmes accouchoient tousiours de deux enfans, fils & filles. 60
Abbaye de sainct Barthelemy de Noyon, son fondateur, & combien de fois ruinée. 769. 775. procez verbal qui en fut fait. 776
Berthier Archeuesque de Vienne. 584
comparaison de l'Eglise de sainct Bertin à celle de sainct Eloy de Noyon. 181
Berton. 415
Pierre Bertheure Prieur de sainct Leu, les liures qu'il a composez. 922
Guillaume Bertrand Cardinal, lxix. Euesque de Noyon. 983. son extraction. *ibid.* maintient la Iurisdiction Ecclesiastique contre Pierre de Cunieres. *ibid.*
Beza. 713
Theodore de Beze Prieur de Villeselue, disciple de Caluin. 1182
Bictinus Roy d'Auuergne; erreur historique à cause de son nom. 32
Blaspheme: la Chambre du Parlement de Paris tremble au recit d'iceluy. 476
Gabriel de Bleigny, lxxxvi. Euesque de Noyon; son entrée & son serment solemnel. 1226. fut Doyen de Langres, seigneur de Boussancour, & Abbé de Moris, Agent du Clergé, Promoteur de la Chambre d'Eglise aux Estats; sa mort. 1227. vers à son honneur. 1229
Letbert le Blond, ieune Chanoine de Tournay. 865
Flourent de la Boissiere, lxvii. Euesque de Noyon; son extraction; fut President à Paris. 978. fut ennemy des procez. *ibid.* ses fondations & biens faits à l'Eglise. 979 son Epitaphe. 980
Nicolas de la Boissiere donne plusieurs heritages à l'Eglise de Noyon. 965
Bois de la trahison. 625
Pierre Boitel. 128
S. Bonauenture; ce qu'en dit de Hales. 3
Pierre Bonfons. 135. 598
Boniface VIII. Pape ouure le premier Iubilé de pleniere remission pour les pelerins de Rome. 968
S. Charles Boromée. 1223
Antoine Bouchelé esleu & non promeu à l'Eueſché de Noyon. 1202. son extraction, sa vie, ses fondations. 1203. celebroit la Messe estant aueugle, fut grand Paraphraste; ses œuures, son deceds. *ibid.* vers en sa loüange par l'Autheur. 1204. 1205
Bouchers, monitoire donné contr'eux à Noyon. 1354
Charles de Boüelles Chanoine de Noyon, son extraction, sa grande erudition, les eloges que luy donnent les estrangers. 33 1341. a le premier trouué la quadrature du cercle. 1342. ses manuscrits. *ibid.* predit la subuersion de Theroüenne, qui arriue. 1191. sa remonstrance au Roy sur les pertes de l'Eglise de Noyon. 1074. dons qu'il fait pour la Chasse de saincte Godeberte. 1083
Guillaume Boulle appellé le Doyen magnifique. 1323
Louys de Bourbon, Comte de Montpensier, meurt en priant Dieu sur la fosse de son pere. 1141
Le Cardinal de Bourbon, premier Abbé commendataire d'Ourcamp. 835
Charles de Bourbon, Cardinal de Rome. 165
Bourges, deriuaison de son nom. 743
Bourges reduite en cendre par vn coup de Dieu. 583
Nicolas Brachet Conseiller, Chanoine de Noyon. 139
Adrian Brasseur Theologal de Noyon, son deceds. 1243. vers à sa loüange par l'Autheur. 1244
Bratuspantium, ville iadis fameuse és Gaules entre Amiens & Beauuais est perie. 22
Iean Breteil Doyen de Noyon. 177
Pierre le Breton Precepteur de Pierre Charlot, luy dedie sa Philippide. 950. les louanges qu'il luy donne. 952
Iean le Breton Conseiller, Doyen de Noyon. 139
monsieur de Brenes. 361

Benjamin Brichanteau Euesque de Laon. 344
Bernard Brion, ou le Brun, lxxij. Euesque de Noyon, fut Chancelier de France. 990. son extraction. ibid.
Brise-Images. 995
Brouuer parlant de Gilles Archeuesque de Reims. 11
Christophle Brouuer. 297. 324
Bruges, luxe des femmes y repris par la Royne. 968
Iean de Brunsay Chanoine de Noyon, donne vn Reliquaire pour mettre la Relique de sainct Fourcy. 1111
S. Bruno, Docteur de Paris, Instituteur de l'Ordre des Chartreux. 972
Iean Buchel Euesque de Tournay excommunie son pere. 1353
Simon de Bucy Euesque de Soissons renonce à certains droicts en faueur de l'Eglise de Noyon. 999. son decez. 1000
Simon de Bullandre. 135
Busiris Roy d'Egypte, son chef-d'œuure. 16
Buzelin. 193. 439. 444. 448. 477. 489. 490. 542

C

Cadalous Antipape. 1322
Pierre Cadouet Arch. de Bourges. 365
Caligula. 360
Calixte II. Pape. 871
Calixte III. se predit la Papauté, & qu'il fera la guerre au Turc. 311
de la Calomnie. 1362. 1363
Gerard Cauuin, pere de Caluin, fait Promoteur de l'Eglise de Noyon. 1088
Caluin, sa genealogie. Vestiges du lieu où il fut né 1151. ses freres & sœurs. 1152. 1155. fut grand maquignon de benefices, & finalemẽt Curé du Põt-l'Euesque. 1156. son pere meurt excommunié. *ibid.* presage en sa naissance de sa mauuaise vie. 1157. change son nom. *ibid.* fut surnommé dés son enfance *Accusatiuus*. 1158. Benefices qu'il permuta, & auec qui. 1159. ne fut point Chanoine. 1159. son comportement en ses Cures. 1160. 1161. ses attentats, & sõ antipathie auec S. Eloy. 1164. Charles Cauuin son frere, ses deportemens. 1165. 1166. sa mort, sa sepulture. 1167. Anthoine Cauuin sõ autre frere se fait de sa faction. *ibid.* vendent leur temporel. 1169. emmeine ses adherans à Geneue. 1172. le premier outrage qu'il fait à la Croix. 1173. le deuxiesme. 1174. s'attaque aux Images. 1175. & au corps mesme de I. C. *ibid.* l'Inquisiteur de la foy descend à Noyon. 1177
Iean Cauuin le libertin n'estoit pas parent de Caluin. 1170
le fils de Caluin a recours à sainct Hubert, pour auoir esté mordu d'vn chiẽ enragé. 1331
Cancel ou chœur de l'Eglise; en la primitiue les laics, fussent-ils Princes, n'y entroiẽt point. 158
Carloman. 652
Catocus ou Croscus, Roy des Vandales, 285. sa mort ignominieuse. 295
Chasteau de Carlepont. 1278
Pierre Cati ou Cat Chanoine, mis en prouerbe. 907
Caton. 58 363
Capucins de Noyon. 1238
Chanoines de Noyon appellez iadis Nosseigneurs. 140. ne deuoient sortir plus d'vne lieuë hors la ville sãs deux cheuaux. 140. sont obligez par serment à continuelle residence. 858. sont congediez pour trois ans à cause des brustemẽs & rauages des Anglois. 1004. tiennent leur Chapitre en diuers lieux depuis les incursiõs Espagnoles. 1194. leur deliberation pour le transport des Reliques 1195. s'absentẽt derechef. 1195. leur deputatiõ à Paris pour consulter de la collation des benefices. 1196. Arrest par lequel ils sont maintenus en toute iustice és maisons Canoniales. 1243. sont appellez au Traicté d'Arras 1025. plusieurs ont fait le voyage de la Terre saincte. 1104. ce qui nous doit conuier à faire le mesme. *ibid.*
Chanoine ou Chappellain de Noyon ne meurt gueres sans estre bien tost suiuy d'vn compagnon. 1139. belles raisons sur ce sujet. 1140. 1141
decez de plusieurs Chanoines de Noyon. 1241
Chanoines de l'Eglise Collegiate de Poi-

ctiers. 136

Chanoines en plusieurs Eglises doiuent estre nobles. 136

Chanoinies de S. Pierre de Mascon. 136

Clercs pourqu. appellez Chanoines. 376. ils estoient diuisez en quatre ordres. 377. ne pouuoient estre faits Prestres qu'apres le decez d'vn autre. 377. deuoiét sçauoir le Pseautier de Dauid à leur reception. 380

Chappelle & Chappellains, leur deriuaison. 672

Charles les Gros. 649

Charles le Chauue. 646

Charles VI. meurt dãs l'hostel S Paul. 1030

Anthoine Charmouluë Doyen de Noyon: son courage parmy les reproches, son decez, son epitaphe. 1192

Anthoine Charmouluë Doyen des Doyés. 1330

Chapitre de Noyon a pouuoir d'excommunier ses malfaicteurs; ses autres droicts. 962. sa Iurisdiction. 964

Chapitres ont fourny d'Euesques aux Dioceses durant plus de douze cens ans. 135

assemblée des Chapitres de la Prouince tenus jadis à Sainct Quentin. 984. l'ordre qu'on y tenoit. 985. quand il prit fin. 986

procedure du Chapitre contre les Cordeliers de Moyencourt, pacifiée à la priere de l'Euesque de Noyon. 1101

Chapitre, lieu de reuerence & de modestie. 759

Charlemagne couronné à Noyon. 602. fonda autãt de Monasteres qu'il y a de lettres dans l'Alphabet, ensemble plusieurs autres Eglises, Abbayes, & lieux de deuotion. 602. les liberalitez qu'il fit à l'Eglise de Noyon. 603. question si on doit continuer son Anniuersaire. 604. pourquoy il portoit vne coquille. 606. son tableau. 607. sçauoit plusieurs langues. 607. Sa force incroyable. *ibid.* son boire & son manger. *ibid.* son vestement. 608. sa mort, de la façon qu'il fut inhumé, portoit le tableau de l'Eglise de Noyon en sa main. *ibid.* le present qu'il fit à l'Eglise de Noyon. 624. le tableau de son sacre. 224. 133. est descendant de saincte Hermelande. 152. la reproche que luy fait vn Roy de Saxe son prisonnier. 905. fonde l'Hospital sainct Iacques à Paris. 905. institue les douze Pairs de France. 1345. est fait Patrice des Romains, iadis Roy de Noyon, fondateur de l'Eglise dudit lieu. 584. 601

Chant de l'Eglise, quel il doit estre. 610. 611

Charnier cõmun des Reliques de Noyon. 639

Simon Chapitault Conseiller, Chanoine de Noyon. 139

Iacques de Charon. 5. 13. 62. 607. 635

Chartreuse de Noyon par qui fondée. 973. tombeaux de plusieurs grands Seigneurs & autres bienfaicteurs 975. Cardinaux, Archeuesques qui en sont sortis. 776. 977

Chartreux logez au palais de Vauuert à Paris par sainct Louys. 972

Chasteaux donnent leur nom à plusieurs villes. 88

Chastellain, son etymologie. 192. eust vogue l'an 1030. iuroit trois choses au peuple. 193. son authorité. *ibid.* le serment qu'il faisoit aux bourgeois, celuy qu'ils luy faisoient. *ibid.*

Chastellenies, Duchez, Comtez, & Baronnies n'estoient jadis hereditaires. 192

Chastellains de Noyon & de Tournay tenoient leurs Chastellenie en fief de l'Euesque. 195. sont nommez Porte-enseignes de l'Eglise. *ibid.*

Chastellains, Aduoüez, & Maires de Noyon, font serment de cõseruer les droicts de l'Eglise. 936

André du Chesne. 136. 184

Iean le Chenu. 842

Cheualiers de Malte, pourquoy ainsi appellez. 981

Cheute du clocher de l'Eglise Cathedrale de Beauuais. 1285

Cheute du clocher de Lassigny, Diocese de Noyon, qui tua & blessa quantité de personnes. 1285

Chilperic n'est fondateur de l'Eglise de

Tournay, mais restaurateur. 418
Childebert. 122. 123. 124
Chilperic II. est enterré à Noyon. 597
Chinois, Schites, & Egyptiens se disent estre auant la creation du monde. 68
Caton le Prestre suscite vne femme contre son Euesque. 458
Pierre Cauchon, fils de vigneron, Euesque de Beauuais, iuge la Pucelle d'Orleãs à mort, fin malheureuse dudit Cauchon. 1013
Pierre Caucard, Curé de sainct Estienne de Noyon. 179
Celeriers, dispensateurs des reuenus de l'Eglise de Chalons. 126
Celtes, nom general de tous les Gaulois. 76
Robert Cenal Euesque de Vence, & puis d'Auranche : son tesmoignage touchant la ville de Vermand. 24
Cerastes, ou couleuure de la Tribu de Dan. 131
Iules Cesar. 337
Cham appellé Saturne le ieune, sa fable. 69
Cardinal de Lorraine, sa response en faueur du Chapitre de Noyon. 1196. 407
Charles de Lorraine heritier de la Couronne de France, liuré par Azelin à Hugues Capet. 742
Charles le Hardy Duc de Bourgongne, trompe le Roy, qui sans aucunes forces l'attendoit à Peronne, & luy fait signer par force le Traicté d'Arras. 1076. est tué deuant Nancy. 1077
Charles Comte de Flandres massacré dans l'Eglise. 828
Pierre Charlot ou Charlet lxi. Euesque de Noyon, fut fils naturel de Philippes Auguste. 950. est hautement loüé dés l'aage de quinze ans. 951. est fait arbitre de plusieurs differens, & appellé à plusieurs sainctes ceremonies. 952. fut Chancelier des Roys de Sicile. Sa mort, son epitaphe. 953
Iean Charon Chanoine, son present à l'Eglise de Noyon. 1026
Iacques de Charon. 285
René Choppin. 413
il n'y a point de plus beau tiltre que celuy d'estre Chrestien. 1255
sainct Christophle. 156
Chrodielde Religieuse, & Basine sa cousine, le scandale qu'elle causa. 384. ses cruautez. 385. 386. 389. 390. ses calomnies contre son Abesse. 391. son procez. 392
sainct Ciboire & le precieux corps de Iesus-Christ furtiuement enleué. 1114
Ciceron, sa deuise. 14
Citation aux Chanoines de Noyon pour retourner apres le sac de leur ville. 1189. qui retournent. 1190. autre citation. 1195
Citadelle de Noyon démolie. 1289. vers en resiouïssance de ceste démolition. 1290
sainct Clement, sa mere. 318
Clement IV. Pape. 973
assemblée generale du Clergé. 1220
Iean Clerici, d'enfant de Chœur de Noyõ deuenu Archidiacre d'Amiens. 138
Geruais Clerici, Recteur de l'Vniuersité de Paris. *ibid.*
Raoul de Clermont Cheualier, sire de Nesle, & Connestable de France, ses fondations. 967
Cloacine Deesse. 339
Cloches ont la vertu de chasser les Diables. 609
Clotaire fait brusler son fils Chramus. 394
le Cocq d'Esope. 1341
Celim, montagne d'aupres Besançon, son origne du mot *Cælum*. 62
Iean de Colomne, Autheur de la Mer des histoires. 418
Gaspard de Colligny. 208
Coluener. 284
Corbeaux, oyseaux de mauuais augure. 69
Guido de Combernio lxxuj. Euesque de Noyon. 991
Cometes horribles. 131. 729
Commencemens presagent bon heur ou mal-heur. 241
Iean, dit de Compendio, Maire de Noyõ, pour auoir mis en prison vn Prestre reuestu de son habit d'Eglise, est censuré. 1029
Antoine le Comte, flambeau de la ville de Noyon. 1343
Comté

Comté de Noyon, son antiquité. 1344
les Comtes doiuent auoir sous soy à tout le moins sept Barons. 108. leur rang. 109. sont obligez d'aller à la guerre lors que le Roy y est en personne. 1094. leur obligation aux Roys. 306. grand nombre creez par Charlemagne. 306
Comtez n'estoient jadis que tiltres d'honneur. 1344
Comtez Chanoinies de S. Iean de Lyon. 136. desirées des plus grands Princes de la Chrestienté. 138
Concile d'Auxerre. 419
Concile de Braga. 441
Concile III. d'Orleans tenu contre les Iuifs. 1302
Concile de Constance pour la deposition des Antipapes. 1016. leurs diuerses ligues. 1017. & contre l'heretique Iean Hus. *ibid.*
Concile d'Hipponne. 673
Concile de Soissons. 1323
Concile tenu à Paris. 413
Concile de Trosly. 684
Concile Prouincial de Rheims. 1335
Concile national de Tours. 414
Concile d'Allemagne. 599
Concile de Mayence. 613
Concile general de Basle contre les Hussites. 1322
Concile de Thionuille. 630
Concile prouincial de Rheims. 1211
Concile de Vienne en Dauphiné. 882
Concile d'Auuergne. 798
Concile de Mascon. 419
Concile de Basle. 1093
Concile de Rome. 901
Concile general de Latran. 929
Concile de Laodicée. 614
Conference de Poissy. 1197
Confrairie à Rome de plusieurs Prestres & Euesques. 737
Confrairie des Ioyes de la Vierge dans l'Eglise de sainct Pierre de Noyon, il y a plus de 117. ans. 171
Connestable de sainct Paul decapité. 1077
Constantin fils de saincte Heleine. 33
Empereurs de Constantinople ont tenu à faueur d'estre qualifiez Portiers des Apostres. 256
Constantinople, ville fort charitable. 905
Constantin le Grand, sa deuise. 609
Conuent de Cordeliers de Noyon, don à luy fait par le Chapitre. 938. est démoly de son premier lieu, & rebasty depuis dans la ville par les biens-faits de Charles IX. 939
les Cordeliers presentent requeste au Chapitre de Noyon pour auoir lieu où se rebastir. 1191
Contagion violente à Noyon. 1114
Fremin de Coquerel lxxiiij Euesque de Noyon. Chancelier de France. 991. ses armoiries. 993. & extraction. *ibid.*
Chasteau Corbaut de Noyon. 88. basty à la Sarasine 90. d'où ainsi nommé. 89. 90. son enceinte. 91. ses munitions. 95
Gilles Cordier renonce aux charges d'Official & Thresorier de l'Eglise de Noyon. 9
Corrozet. 123
Valerius Coruinus secouru par vn Corbeau. 89
Raoul de Coucy lxxx. Euesque de Noyon. 1015. son extraction. *ib.* emprunte vne Crosse, mitre & ornemens du Chapitre pour sa reception, fait present d'vn cours de Droict Ciuil, à la charge de faire vne Bibliotheque: accorde son different auec le Chapitre 1025. 1026. son deceds. 1027
Michel du Coudray Chanoine de Noyon, & Religieux d'Ourcamp. 832
Iean Cousin Chanoine de Tournay. 337
Crasmer ou Crasmare xviij Euesque de Noyon 416. est honoré de presens par Chilperic. *ibid.* & à son Clergé. 417. fut grandement chery des siens. 418
Ramelin de Crequy, fondateur de l'Abbaye de Rouchamille. 899
André de Cressy, dit le Moyne, lxvj. Euesque de Noyon; son extraction. 969 970. les differens qu'il eut auec le Chapitre. *ibid.* 971. Enrichit la Chasse de sainct Eloy; son deceds. 972
Iean de Cressy Euesque de Meaux, & Car-

dinal, fut fondateur du College du Cardinal le Moyne à Paris. 970
Croisade publiée à Noyon. 1115
Crucifix qui fut traisné par ceux de la faction de Caluin. 173. vn autre 174
Cudebert encore enfant est predit Euesque par vn autre enfant. 311. vn Poëme à sa loüange. 313
Cures possedées par les Laïcs par la conniuence des Euesques. 797. 798
Curez qualifiez de ce mot, Honorable personne. 797
Cuspinian. 251
S. Cyrille, vn sien neueu est damné à 18. ans. 315

D

Gerard de DAinuille Euesq. d'Arras, fondateur du College du mesme nom à Paris. 1004
Dames Romaines ne quittoiét iamais l'anneau de leurs espousailles. 519
eglise nostre Dame de Noyon, son accroissement. 129. sa fondation. 130. ses dimensiős. 134. ses qualitez. 139. est qualifiée nouuelle Rome. 141. plusieurs seigneurs luy font hommage. 142. ses Martyrs. 146
nostre Dame, son image qui se voit au portail de l'Eglise de Noyon, les miracles qu'elle opere. 781
nostre Dame de Laurete: vers en son honneur. 1105. 1106. 1107 1108. sa Chappelle dans l'Eglise de Noyon. 1109
eglise de nostre Dame de Ham, premierement secularisée, & puis regularisée. 800 801
Claude Dangenes, dit de Ramboüiller, Euesque de Noyon: les grands bienfaits qu'il fait à l'hospital du lieu. 908
Dauid, la vertu de sa harpe. 609. 1364
Decret en faueur de ceux qui se mettent eux & leurs biens sous la protection de quelque Eglise priuilegiée. 730
Déguisement de mots François par les Latins. 252
Dedicaces: le grand soing que les Euesques apportoient à les solemniser. 854
Demochares, son Epistre, *de Veritate Christi*. 1179. 320. 321. 369. 415. 420. son eloge. 434. 467
S. Didier, son corps mis en cendre par les Huguenots. 1292
Diodore Sicilien. 58
Doyen de Lyon vse d'ornemens Episcopaux, & porte le tiltre de Duc. 137
Doyen de Noyő iadis appellé Messire. 140
façon de proceder à l'élection d'vn Doyen de Noyon. 1112
table chronologique d'aucuns Doyens de l'Eglise de Noyon. 1315. & suiu.
il y auoit iadis des Doyens de deux sortes. 1315. 1316
des Doyens, & de leur dignité. 1311. la reuerence qui leur est deuë. 1312. 1313
Description des neuf Paroisses de Noyon. 169 170. 173
le Diable de Vauuert. 974
Didő ou Dodő, xxx. Euesq. de Noyon. 599
Diodore de Sicile. 265
Diogenes à Platon. 363
Diuitiacus Roy du Beauuoisin. 99
Dodon, meurtrier de sainct Lambert: sa mort horrible. 601
Druides, leur opinion de l'origine des Gaulois. 58. predisent la naissance de I.C. 119
Domitian viij. Euesque de Vermand. 256. plusieurs autres du mesme nom. 257
Donat heretique. 358
Dragon de feu veu en l'air, & ses pernicieux effets. 780
Dromote, ou Promote, xj. Euesque de Vermand. 263
Duc de Berry prophetise. 1012
les Ducs doiuent auoir sous soy douze Comtes. 108. leur rang. 109
Dunum, mot final de plusieurs noms de ville, signifie montagne. 81
Duranty President. 367

E

EAux conuerties en sang. 1187
Ebbon Archeuesque de Rheims. 297
Ebroin Maire du Palais fait creuer les yeux à sainct Ligier Euesque. 585
Ebron Diable de Tournay. 339
Ebrulfe, ou Brulphe xvij. Euesque de Noyon. 413

Ecclypse effroyable. 729

Edelphride xxix. Euesque de Noyon. 599. ce que signifie son nom. 600

Eglise de Noyon, confirmation de ses droicts & priuileges par le Pape. 891. donnez par l'Euesque Balduin iij. 892. nul Religieux profez n'est admis à son Chapitre. 897. Schisme, & diuision arriuée dans ledit Chapitre. 902. sa requeste au Pape. 903

sainct Eleuthere compagnon de sainct Medard. 312. est sacré Euesque. 320. sa mort. 321. est blessé par les Heretiques. 330. blessé à mort par ses Diocesains. 338. fait mourir par vn nommé Ebron. 339

sainct Eleuthere, les miracles qui arriuerent à sa translation. 764

Ellebard fonde les Chanoines, & Elbod son frere l'Eglise de saincte Croix de Cambray. 791

Elisée xxviii. Euesque de Noyon. 599. est fort loüé par le Pape. *ibid.* ses qualitez. 600. signification de son nom. *ibid.*

Dom Eloy de la Croix. 156

sainct Eloy xx. Euesque de Noyon. 422. estoit Orfevre du pays de Lymoges. 423. est surnommé l'Apostre de Flandres. 425. grand Predicateur. *ibid.* son zele 426. le sujet de ses predications. 428. fut Religieux. 429. sa façon de viure. 429. 430. fait bastir vn Monastere. 430. son ordination. 433. est fait Euesque contre sa volonté. 437. & gratuitement. 438. sa carriere. 439. ses diuerses pourtraicts. 440. a fiancé saincte Godeberte à Iesus Chr. 441 fut doüé du don de Prophetie. 443. est parrin de saincte Hunegonde. 446. gens refractaires à ses remonstrances, possedez du diable qui luy suscite des ennemis. 457. 458. a fait les Chasses de plusieurs Saincts. 460 son cierge & sa Confrairie. 484. vertu de ses marteaux. 486 Colliers ou Cacliques benists en son nom. 488 immunitez de ses chandelles. 494. son enclume. 497. description de sa Chasse. 498

Reliques de sainct Eloy portées à Rome, & le procez verbal de l'honneur qui leur fut rendu. 1245. vn autre procez verbal pour les mesmes reliques. 1251. ses diuerses fondatiôs. 461. plusieurs corps saincts luy furent reuelez. 463 fait sauuer des prisonniers miraculeusement. 464. sa mort. 467. fut assis dix-neuf ans. 468. son rapport à sainct Louys. 471. 472. 473. 474 est fort regretté. 418. ses reliques gardées en diuers endroits. 480. 481. son chef. *ibid.* ses ornemens pontificaux. 483. son corps translaté par Hedilon. 661. son zele enuers sains Benoist. 668. ses reliques conseruées par ledit Hedilon. 669. sa caue. 676. Hedilon translate son corps. 508. 661. raisons d'icelle. 509. son parallele auec sainct Iean Baptiste. 511. 512. son ordination celebrée de son viuant. 513. explication de quelques mots de son Homelie quatriesme. 515. plusieurs grands personnages ont escrit sur sa vie. 520. Hymne en sa loüange. *ibid.* l'impieté n'a rien pû sur ses sainctes reliques. 522. 523. miracle arriué à son tombeau. 544. sa lettre à Didier Euesque de Cahors, qu'il qualifie Pape. 1290. deductions de part & d'autre entre le Chapitre de Noyon & les Moines de l'Abbaye à qui appartiendroit son corps. 1037. 1038. 1039. 1040. 1041. 1042. 1043. lettre de Gerard Euesque d'Amiens touchant la translation de son corps. *ibid.* lettres produites par le Chapitre. 1044. certificats. 1045. sentences. 1046. lettres de signification pour se trouuer à ladite translation ausdits Religieux. 1046. forme en laquelle fut procedé à ladite translation. 1047. protestations du Chapitre. 1048. description de la Chasse où estoit son corps. *ibid.* son ouuerture, les os y conteuus 1049 qui sont remis en vne autre Chasse. 1050. le tout fait en presence des Prelats denommez, & de quatre Notaires. 1051. objections de part & d'autre. *ibid.* 1052. 1053. 1054. 1055. Sentence du Chastellet de Paris. *ibid.* dont est appel par le Chapitre, & pourquoy. 1056. Arrest du Parlement au profit du Chapitre. 1057. procession faite en action de grace. 1059. lecture dudit Arrest en plein Chapitre par vn Conseiller de la Cour enuoyé exprés, & fait defense aux Moines d'y contreuenir sur peine de dix mille liures d'amende,

ibid. est publié aux villes voisines. 1060. les Religieux reprennent le procez en Cour de Rome 1061. recours du Chapitre au Parlement. 1062. les parties appointées; production des Religieux. *ibid.* 1063. contredits du Chapitre. *ibid.* auquel le sacré depost est en fin demeuré. 1064

chœur de l'Eglise de l'Abbaye de S. Eloy du bourg, jadis de sainct Leu; sa description. 919. noms de ses Abbez. 920. 921. reliques qui ont resté 922. ses biens & reuenus confirmez par le Roy. 923. sa fondation, & où. 925. est ruinée, puis rebastie. *ibid.* & depuis encore ruinée. 926

sainct Emmon ou Immon xxxvj Euesque de Noyon; varieté de ses noms. 629. massacré par les Normans. *ibid.* sa fidelité enuers le Roy Louys le Debonnaire. 630. est massacré. 636. son election. 642

Epiphanius Sophiste Payen. 335

sainct Erblon natif de Noyon. 147. sa vie. 148

Ercenoal Maire du Palais, sa mort. 443. opinions sur icelle. 444

Louys d'Erchery Chanoine de Noyon; sa Chappelle; son Epitaphe. 1320

Esclaues donnez en legs pieux aux Eglises. 126. 127

Escholiers de l'Vniuersité, leurs sieges dans les Classes. 430

Escriuains fameux repris les vns des autres par leurs escrits. 14

les seuls Roys de France guerissent des Escroüelles. 1279

Estienne. I. lviij. Euesque de Noyon; son extraction. 912. a fondé le cierge qui brusle iour & nuict deuant sainct Eloy. 913. a droict de monnoye concedé par nos Roys à ses deuanciers. *ibid.* sa transaction auec les Chanoines. 914. ses fondations. 915. est appellé pour vuider plusieurs differens. *ibid.* est en credit aupres des Roys. 917. don à luy fait par le Chapitre. 929

l'Euesque Estienne fait bastir Carlepont. 1319

Estienne Euesque de Tournay, sa façon d'escrire. 889

Estienne Roy conuerty par la Magdelaine. 178

Estienne Archeuesque de Bourges. 365

Eternus, *Alternus*, ou *Asternus*, vj. Euesque de Vermand. 252. doit estre appellé Estrée. 253. deliure de la mort vn ingrat, qui luy cause depuis son bannissement. 253

Etymologies de plusieurs villes. 75. 78

Ethiopiens en leur vieillesse sont subjets aux poux. 721

sainct Euchaire Euesque auec son baston pastoral ressuscite vn mort. 368

Eudaldus fiancé de saincte Hundegonde. 452

François d'Eudemare. 135. 137

Eusebe. 16

Eueſché de Noyon seruoit d'Academie de pieté & des lettres.

Eueschez ne doiuent souffrir deux Euesques. 58

Eueschez donnez aux laïcs qui y ont introduit la diuision du temporel. 584

l'Euesque jadis & les Clercs ne faisoient qu'vn corps. 376

l'Euesque de Noyon ne peut excommunier aucun du chœur de son Eglise. 904

Euesques de Noyon & de Tournay se contentoient pour la plus part du tiltre de Procureurs. 341. 342

Euesques, le nombre qu'il en faut pour en iuger vn seul. 751

Euesques Regionnaires, leur institut, & abolissement. 580. 656. 657

l'Euesque de Noyon fut Comte & Pair de France dés auparauant le regne de Charles le Grand. 15

Euesques François partisans de l'Anglois. 1013

Euesques primitifs estoient faits tels à condition d'aller à la conqueste contre les mécreans. 244

Euesques de Noyon enuoyez par nos Roys pour redresser la regle des autres Eueschez; la qualité qu'ils prenoient. 628

l'Euesque est tenu de rendre hommage au

Roy, & ne peut estre esleu sans sa permission. 1093
Eugene. 865. 866
Eutiches heresiarque. 332
sainct Eunuce. 139
sainct Eunuce ou Enuche xxvij. Euesque de Noyon & Tournay. 579. sa mort & sa sepulture. 589
saincte Eusebe, sa deuotion enuers le corps de sainct Quentin. 25
formulaire d'Excommunications tant de l'Eglise de Noyon qu'autres. 1348. 1349. 1350. 1351. 1352
Ezechias. 294
Ezechiel Prophete. 135

F

Fabius Pictor. 58
debat pour l'vnion de la Sous-thresorerie auec la Fabrique. 1321
Famines vniuerselles. 729. 1078
Fantosmes de diuers noms & de diuers pays. 1064
Feux de joye à Paris pour la paix auec l'Anglois & le Flamant. 1080
Flauand tyran. 443
noblesse Françoise se seruoit jadis de cachet seulement sans sçauoir escrire. 77
Felix V. esleu Pape schismatiquement, cede à Nicolas V. 1322
Ferrand de Portugal, Comte de Flandres, apres plus de douze ans de prison en France meurt à Noyon. 945. fut trompé par la réponse d'vn deuin. *ibid.*
Pierre de Ferrieres ou de Ferrare lxv. Euesque de Noyon. 967. son extraction. 969
Festes funebres permises. 694. 695
Guillaume Flechelles Conseiller, Chanoine & Châcelier de l'Eglise de Noyon. 139
Filimer Roy des Gots. 287
Fleurs de lys en vsage dés le temps de Noé. 62
Flodoard. 6. 244. 276. 597. 620. 652
Flourent Chanoine de Noyon, fait Euesque du lieu. 137
Fondations & legs pieux de plusieurs Doyens & Chanoines de l'Eglise de Noyon. 1142. 1143. 1144
ruë au Foerre de Paris, pourquoy ainsi nommée. 430
Claude de la Fons. 30. 622
la Fons. *ibid.*
Formose Pape. 699
Fortunatus Euesque, ce qui luy arriua. 298. 304. 337. 338. son Poëme. 346. 381
S. Fortunat parlant de la Royne Fredegonde. 11
Fortunat. 301. 304. 305. 313. 321. 323. 337. 340. 343. 359. 366. 394
Fossonius, cinquiesme Euesque de Vermand. 251. etymologies de son nom. *ibid.*
Foucaud, lxviij. Euesque de Noyon. 981. son extraction. 982. corrige le statut touchant le stage des Chanoines. *ibid.*
Framauger, xxiiij. Euesque de Noyon & Tournay. 554
la France excede en charité les autres Nations. 905. est le secours & refuge ordinaire des Papes. 848
François & Sicambres porterent iadis de longues barbes & cheueux. 441
François premier reçoit Charles le Quint auec grande pompe & magnificence. 1187
S. François auant mourir a veu quatre vingts dix mille Religieux de son Ordre. 938. Papes, Cardinaux, Archeuesques & Euesques sortis de l'Ordre. 939. appelloit les poux ses freres. 720
Pierre Fresnel, ou de Fresnes, lxix. Euesq. de Noyon, fut Euesque de Lisieux: benit la premiere pierre des Celestins de Marcoussy: fut enuoyé en legation au Roy d'Angleterre. Ceremonie de sa receptiõ à l'episcopat 1009. est fait prisonnier par les Bourguignons, & paye grosse rançon. 1010. 1013. resigne son Eueschẽ pour reprẽdre celuy de Lisieux. 1015
Fulcher, ou Fulchar, xliv. Euesq. de Noyõ. 698. tres-meschant homme. *ibid.* bastard du grand Queux du Roy: entra à l'Episcopat indirectement, mourut mangé des poux. 700. vision qu'il eut de la Vierge. 705. 706. 712. 716. 719. Il est auec Theodore Euesque representé en peinture dans l'Enfer. 709. 710

Cousin sur la vie de Fulcher. 704. plusieurs autres tesmoignages ou rapports. 707
Marcus Fuluius Flaccus fut le premier des Romains qui subjugua les Gaules. 29
Fulrade, ou Fikard, xxxv. Euesque de Noyon. 620

G

GAbaon, Gouuerneur de Tripoly. 295
Galantises, de quelle façon on en doit vser. 889. 890
Gallion & gallere, leur etymologie. 58
Gand ville, ses diuers noms. 291
Garnerus, ou Varnerus, fondateur de la petite Eglise sainct Barthelemy. 777
Gaston, gentilhomme Vienois, institué l'Ordre des Religieux S. Anthoine marquez du signe T. 910
Iean de Gaucourt, Euesque de Laon. 138
Gaulois, leurs vices attirent les Normans sur eux. 644. d'où est deriué leur nom. 57. 58. se disent descendre de Dis. 66. contoient par nuicts, & non par iours. ibid.
Iacques Gautier. 334
Gautier, Abbé de Vermand. 38
Guillaume Gazet. 341. 410. 439. 460. 484. 557
Gelase Pape. 257
Anselme de Genbloux. 840
Genebrard. 60. 403
François de Genlis & le sieur d'Yuois freres de Iean Hangest Euesque de Noyon, grands persecuteurs de l'Eglise: l'vn est estrãglé en la prison, & l'autre meurt enragé. 1124
Gentilly jadis Palais des Roys, & où se tenoit l'Assemblée des trois Estats. 972
Barthelemy Georgieuuis. 466
Geralphe ou Guarulfe, xxiij. Euesque de Noyon & Tournay. 554
Gerard Doyen de Poictiers brusle l'Autel où sainct Bernard auoit celebré la Messe en son Eglise. 850
S. Germain, Euesque de Paris. 382
Germain iij. Euesque de Vermand. 247. est ancien de celuy de Paris. 148. qualifié Apostre. 248
Eglise de S. Germain de Noyon: ses fondations. 175. 176
saincte Gertrude retire les Legats du naufrage presque abysmez. 1294
S. Genulf, assassiné par son parrin. 688
Gislebert Abbé. 181
Gilebert ou Gislebert, xxxj. Euesque de Noyon, fut Religieux de l'Abbaye S. Amãd. 618. sa vision. ibid. son epitaphe, & signification de son nom. 619
S. Gildard & S. Medard freres, l'vn Euesque de Noyon & l'autre Archeu. de Roüen en mesme iour 267. 269. leur naissance, mort, & consecration. 309
Gilles Archeuesque de Reims decredité & banny. 11
Glaber. 131
saincte Godeberte. 527. plus celebre par sõ Pere spirituel que par sa naissance, quoy que noble. ibid. Clotaire Roy trauailla à son mariage. 528. l'anneau qu'elle receut de S. Eloy. ibid. son portrait. 529. Esteint l'embrasemẽt de Noyon par le signe de la Croix. 530. ses predications. 535. l'opinion de son portrait. 537. la contribution pour sa Chasse. 1080. les noms des contribuans. 1081. 1082. 1083. 1086. l'inuentaire des pieces dont elle est composée. 1084. les ceremonies, & ceux qui assisterent à sa translation. 1110
S. Godefroy, Euesque d'Amiens. 442
Godelmare ou Audomare, xxxiij. Euesque de Noyon. 620
Godescalque, Abbé du Mont S. Martin. 44. introduit l'Ordre Premonstré dans l'Abbaye de Vermand. 45
saincte Godoloue fut estranglée par son mary. 779
Gongulphus Martyr assassiné par la malice de sa femme, la punition qu'elle en receut. 412
Gondulphe seiziesme Euesque de Noyon. 411
Gontran fondateur du Monastere de S. Marcel. 124
Goropius. 60
Claude Gouyne. 135
Gots, il ne leur est pas permis de paillarder

parmy eux. 293
Philippes de Gourlay Doyen de Noyon, son extraction. 1335
Gouuerneurs des Prouinces qualifiez Ducs & Comtes. 108
Grammairiens, leur deuoir. 271
l'imposteur Grãmont executé à mort. 1241
Grecourt, paroisse diuisée de celle de Hombleux. 945
sainct Gregoire de Nazianze fait Constantinople de Iebus Ierusalem. 271
Gregoire VIII. Pape. 364
sainct Gregoire Pape, l'authorité qu'il donne aux Administrateurs des Hospitaux. 908. enseignoit le plein chant à la ieunesse. dans l'Eglise. 271. 326. escrit la vie de sainct Benoist. 8
sainct Gregoire Apostre d'Angleterre. 112
Gregoire XI. Pape. 835
sainct Gregoire de Tours, son humilité. 1222. 253. 264
sainct Gregoire de Nazianze, translation de son corps. 507
Grenade porte pour ses armes trois tours sous trois fleurs de lys. 744
Gresle foudroyante. 263
Hugues Grimaldus Conseiller de la Cour, & Doyen de Noyon. 139
Gualbert ou Vualbert XLI. Euesque de Noyon. 686. fut Moine à sainct Pierre de Corbie. 688. son election. *ib.* son Eloge. 689
Guerre durant 400. ans contre la Flandre. 1074
Guerre saincte. 808
Guidonius ou Guindunus xxij. Euesque de Noyon. 551. fut grand imitateur de ses trois deuanciers. 553
Louys Guillard Euesque de Chalon fut le premier de la Bourgongne qui donna l'admodiation de son reuenu temporel & spirituel aux Laics. 727
S. Guillaume Euesque de sainct Brieu. 342
Guillaume Comte de la ville emporté par le Diable. 455
Bernard Guy ou Guydon. 249
Guy ou Guydon xxvj. Euesque de Noyon & Tournay. 577. sa mort & sepulture. 588
François Duc de Guise reprend Calais sur l'Anglois. 1196
Cardinal de Guise. 835

H

HAdulphe, ou Radulphe, ou Rodolphe ij. Euesque de Noyon. 728
Hallescourt Doyen, & Matthieu Rondel Chanoine de Noyon & Curé de Braich, permutent sous le bon plaisir du Chapitre. 1113
Charles de Hangest, lxxxiij. Euesque de Noyon: son eslection faite par le Chapitre, par permission du Roy. 1089. 1090. lettres du Roy aux Chanoines. 1091. 1092. ses concurrens. 1096. 1097. ses autres benefices luy sont laissez pour son merite. 1099. son extraction. *ibid.* est mis en possession par son Procureur. 1100. son entrée solemnelle. *ibid.* est appellé aux assemblées tenuës par le Roy contre Charles de Bourbon. 1102. transfate le corps de saincte Godeberte 1109. rend vn os de ladite saincte qu'il auoit obtenu. 1110. se fait Vicaire de son neveu 1117. fut grandement charitable aux pauures. 1119. ses legs pieux. *ibid.* est vn des fondateurs de l'Abbaye de sainct Eloy. 1120. liures à luy dediez. 1120. le Chapitre de Noyon fait prieres pour sa conseruation. 1111. resigne son Eueschè à vn sien neveu. 1115. à quinze ans il auoit permission de tenir toutes sortes de benefices. 1117. ses Eloges. 1118
Iean de Hangest lxxxiv. Euesque de Noyõ; procedure de sa reception par Procureur. 1116. son entrée, & la ceremonie qui y fut obseruée. 1121. Bulle du Pape en sa faueur. *ibid.* fut processif contre le Chapitre & les Curez. 1122. 1123. refus à luy fait de l'entrée du chœur. 1124. Excommunie le Chapitre, pourquoy. 1125. 1126. appel & griefs d'iceluy Chapitre. 1127. contredits du sieur Euesque. 1128. Arrest à leur faueur. 1129. delegue puissance à ses grands Vicaires d'absoudre les censurez. 1130. Va à Rome où il est fait Assistant & Referendaire par le Pape; s'enfuit en cachette à cause de ses debtes qu'il auoit contractées à Rome; est poursuiuy par censures du Pape.

1132. se retirant, enseigne la Theologie en Allemagne pour viure. 1133. fut grand Courtisan. *ibid*. est sçauant, & grandement loüé des doctes. *ibid*. se seruoit des plus sçauans pour ses Vicaires 1134. sa deuise. *ibid*. sa pauureté; meurt dans vn College. *ibid*. est enterré en l'habit S. François. 1135. 1136. les bons & mauuais conseils qu'on luy suggeroit 1137. 1138. suruescut tous ses freres de trente & vn qu'ils estoient, selon sa prediction. 1142. recapitulation de sa vie. 1198. 1199. son zele enuers sa Religion. 1201. sert d'exemple à ses successeurs. *ibid*.

Hannibal, ses irresolutions. 9

Hatton ij. Euesque de Mayence, deuoré par les rats. 1217

Hebert Comte de Vermandois fait present de trois siennes seruantes & de leurs enfans à l'Abbaye de Vermand. 37

Heidilon ou Hedilon xxxviij. Euesque de Noyon; son election. 652. pourquoy differée. 653. son soin à la garde du corps de S. Eloy. 663

Helcias pere de saincte Suzanne. 753

saincte Helene fille de Roy. 675

Heliodore Euesque. 292

dom Henry fils de Louys le Gros, Moine de Cleruaux, se plaint d'estre fait Euesque. 714

Henry ieune Chanoine de Tournay, ses extases. 864. 865

Henry III. son entrée à Noyon. 1110

Henry V. Roy d'Angleterre meurt de dysenterie au bois de Vincennes. 1030

Hercule. 360

Heresiarques de diuerses prouinces. 216

Heretiques comparez aux sauterelles & aux scorpions. 333

Heretique à qui les Demons apparurent en forme de Virgile, Homere & Iuuenal. 739

Heribert. 131

Heriman; son ingratitude contre son Euesque. 785. 786

Herkemboldus. 595

sainct Hermelan. 139

saincte Hermelande. 151. sa vie. 153

Achilles Heriman Abbé 861. 862. sa mort, & ses voyages. 868. 714. 715

Gratian Heruet. 376. 1019

Hilaire premier Euesque de Vermand. 241. a vescu deuant sainct Hilaire de Poictiers. 242. etymologie du nom. *ibid*.

Hilaire II. vij. Euesque de Vermand, eut à combattre toute sorte d'heretiques. 255

Hildebert Euesque du Mans, les qualitez qu'il prend. 1223

Hincmar Archeuesque de Reims. 651. 669

Hirbadilla, ville de Bretagne abysmée. 853

Hirduin ou Hardouin, xlviij. Euesque de Noyon. 740 le maltalent d'Azelin contre luy. *ibid*. fausses accusations à luy imposées. 741. 742. sa subtilité pour faire abbatre la Tour de Noyon. 744. 745. quels furent les faux crimes à luy imposez. 746. ses accusateurs. 751. 752. est comparé à Daniel. *ibid*. fut tres digne Euesque. 756. sa sepulture. 759

Homere improuue la pluralité des Roys. 108. plusieurs villes s'attribuent estre le lieu de sa naissance. 146

Honnorie III. Pape. 927. son Arrest donné en faueur de l'Eglise de Noyon, contre les Chanoines de sainct Quentin. *ibid*.

Honorius Pape. 914

Iean de Horne Euesque de Liege, excommunié pour debtes. 1132

l'Hospital sainct Lazare de Noyon auoit Religieux & Religieuses, & ses Curez: fut institué pour les lepreux. 911

l'Hospital de Maistre Robert le Febure à Noyon, fut fondé pour les pauures escholiers. 911

Hospital S. Iean de Noyon: noms de ses Administrateurs. 909

l'Hospital de Pont l'Euesque de Noyon: ses fondateurs & institution: est vny à celuy de sainct Iean. 912

l'Hospital nostre Dame de Noyon institué pour la gesine des pauures femmes. 911

Hospital de S. Anthoine de Noyon fondé pour les malades du feu S. Anthoine. 910

Hospital de Beauuais basty au modelle de celuy de Noyon. *ibid*.

l'Hospitalité

l'Hospitalité entre les Chrestiens est de mesme aage que le Christianisme. 904
Hormisdas. 321.322
Abraham Hortelius. 301
sainct Hubert, ceremonies obseruées à son pelerinage. 491
Frere Hugues Cordelier tres-vaillãt homme. 432
Hugues Euesque, Chartreux. 215
Hugues ou Himbal xlix. Euesque de Noyon, fut fort affligé des Tournesiens. 761. fut grand amateur des pauures. 763
saincte Hunegonde. 449. sa naissance. ib. fut accordée à vn Gentilhomme, qui meurt. 450. est fiancée à vn autre auec lequel elle fait le voyage de Rome. ibid. demande l'habit de religieuse au Pape. ibid. qui le luy donne. 451. sa mort. 452. miracles arriuez à sa mort. 453. & apres 454. 455. signification de son nom. 456
Hunibart fait dixhuict liures sur l'origine des François. 13
Huns prennent la qualité de Diables. 287. surmontent Sigibert par charmes. ibid. d'où ils sont prouenus. 287. 288. leurs monumens. 291
Iean Hus ou l'Oye; son heresie, ses calomnieuses presches. 1121
Hyuer furieux. 1078

I

Nicolas Iacquart Chanoine & Escholatre de l'Eglise de Noyon; Sonnet sur son deceds. 1273. sa fondation. 1274
Iacquerie Beauuoisine. 994
Ianus; pourquoy ainsi appellé. 61. 62
Iaphet pris pour Ianus. 70
Iean xxiij. Pape se predit la Papauté. 311
sainct Iean Baptiste, les opinions sur son chef. 436
sainct Iean Chrysostome. 256
Iean Diacre, le Diable luy apparoist en forme de Prestre. 2
Ieconias, anneau de la dextre du Seign. 529
Iean Duc de Bourgõgne tué d'vn coup de hache par vn Cheualier du Dauphin. 1012
Iean XX. Pape 726
Iean Pape reprimendé par vn Religieux de sainct Benoist. 1219
sainct Ierosme. 74. 292. 297. 331
Ierusalem, ses noms. 74. les autres villes construites par les anciens à son modelle. 16. rebastie apres le deluge par Melchisedech. 16. 17
Iesabel. 445
Ignorer l'antiquité est tenir de l'enfance. 12
Ilduphe Euesque de Noyon fait rebastir l'Abbaye de sainct Eloy; erreur au nom dudit Euesque. 925
mauuaise Impression donnée aux Princes diuisez contre le Chapitre de Noyon. 1031. 1032. soubmissions qu'il fait aux vns & aux autres. ibid. 1033
Indulgences concedées à l'Eglise de la Magdelaine de Noyon. 164
Innocent II. Pape mocqué par les Noyonnois de Guyenne, qui sont abysmez par vn tremblement de terre. 845
Innocent III. Pape; sa Bulle aux Prelats touchant l'exaction de leurs visites. 917
Insolence des Noyonnois contre le Chapitre. 933. leur amande & reparation. 934
Premiers inuenteurs d'assembler les hommes dans les villes, tenus pour Dieux. 15
Inuentaire des reliques & reliquaires de l'Eglise de Nostre-Dame de Noyon. 1304
Iean de Ioinuille. 405 432. 469. 474
Ioidas. 319
Ioseph, ses os. 466
Iosephe. 16. dit qu'apres le Deluge la terre fut en vn instant repeuplée. 59
Iosias, la Phasé ou Pasque qu'il celebra. 472. signification de son nom. ibid.
Iouärre Abbaye, confirmation de ses Autels ou Paroisses par Baudry Euesque de Noyon. 791
Iean d'Ipre. 181
François Irenicus. 285
Iribert Abbé de Vermand. 39. quitte ladite Abbaye. 44
Pierre Isabeau Chanoine de Noyon fait le voyage de Ierusalem, fonde le sepulchre dans la Chappelle de saincte Luce; son Epi-

taphe. 1102

Isboseth. 1366

Isidore. 16

Isles en grand nombre noyées. 22

Iudith fille de Charles le Chauue; son rauissement. 649

Iuges anciens du Parlement de Paris, leur deuotion. 978

Pierre de S. Iulian, Doyen de Chalons. 124. 125. 136. 143. 183. 185

Iulian l'Apostat. 260. son blaspheme en mourant. 1361

Iumieges, Abbaye composée de neuf cens Religieux. 625

Iuniorat, ce que veut dire ce mot. 799. 800

K

Kiouie, principale ville d'Allemagne, cõtenoit iadis plus de 4. cens Eglises. 157

Kirxel, ville en l'Isle Taurique. 119

L

S. Ladoalde, miracle arriué à l'esleuation de son corps. 732

Laxen, Eglise proche de Bruxelles toisée par la Vierge. 159

Lambert liij. Euesque de Noyon 810. procedé de son election. *ibid.* 811. sa reception à Tournay, & la vengeance dont il vsa. 812

S. Latro, Euesque de Laon. 256

S Lazare, vulgairement dit S. Ladre. 180

S. Leger Euesque d'Autun, ses imprecations contre les enuahisseurs du bien d'Eglise. 727

Leneus, affranchy de Pompée. 754

Leon IX. Pape. 174. 789

Pierre de Leon Antipape. 848

Leutard heretique, son heresie & sa mort. 739

erreur des Libertins. 7

saincte Liduuine: il se forma en ses entrailles vn apostheme plein de poux d'extraordinaire grandeur. 721

Iean le Lieure. 245

Lion baptisée *Lucdunũ, quasi lucis dunum*, ville de lumiere. 205

Liste de personnes notables de l'Eglise & diocese de Noyon. 1337

le Liure Rouge. 186

Pierre Lombard Euesque de Paris: son decret contre les barbes. 900. 329

Londulphe ou Lyndulphe, xlvj. Euesque de Noyon. 732. fut fils du Comte Albert, fait de grands dons à l'Eglise. *ibid.* Bulle du Pape confirmatiue de ses dons, & qui fait son eloge. 733

Gilles de Lorris, lxxvij. Euesque de Noyõ. 1001. son extraction. 1002. son decez. *ibid.* ses fondations. 1004

Guillaume de Lorris Poëte, premier Autheur du Roman de la Rose. 1002

Lothaire Roy de France. 929

S. Louys. 184. sa deuotion particuliere enuers les Chartreux. 973. fonde l'hostel des Quinze-vingts de Paris. 905. sa canonisation. 968

Louys V. mourut de poison: est enterré à Compiegne. 739

Louys d'Outre-mer, les priuileges qu'il donne à l'Eglise de Noyon. 693. explication d'iceluy. 694

Louys XI. pourquoy il defend d'auoir des oyseaux qui sçauent siffler ou parler. 1076. rompt le Traicté de Paix fait par force auec le Duc de Bourgongne. 1076. villes prises de part & d'autre. 1077. apres la mort du Duc de Bourgongne les villes rebelles luy font joug. 1078. prieres publiques pour luy obtenir lignée. *ibid.*

Louys le Gros. 848. ses exactions sur les Prelats, ce qui s'en ensuit. 855

Louys Cardinal de Bauo Legat *à latere*, fait vn statut contre ceux qui tenoient chez eux des femmes scandaleuses. 1321

sœur Louyse de l'Ascension depuis 28. ans n'a vescu que de la saincte Hostie, ses extases, ses grains originaux. Elle obtient des faueurs nompareilles du Ciel pour ceux qui ont recours à elle. 1294. sa vie approuuée. *ibid.*

saincts Loûs, trois du mesme nom canonisez. 256

S. Loup Euesque de Chalons, heritier de la maison des Barons de Boyer. 126

S. Loup, miracle arriué sur son tõbeau. 543

Louuet, historien de Beauuais. 378. 135
Luce Pape. 45
Lucibaut, comme qui diroit le Moine bourru. 1064. ses formes horribles. Fut vn Prestre qui auoit eu la teste trenchée, dont la voix extremement forte auoit espouuenté de son viuant les enfans; estoit vn batteur de paué, & apres sa mort vn chacun le croyoit encore voir & entendre la nuict. 1065. & disoit-on qu'il faisoit penitence. 1066
Luther appelle les Colleges, bordeaux de l'Antechrist. 264
Cardinal de Luxembourg. 138
Lycurgue se relegue en Crete pour rendre ses loix immuables. 1259

M

sainct Machaire, son corps au bout de cinquante-cinq ans trouué tout entier. 766
sainct Maclou quitte la Mitre & la Crosse, pourquoy. 1231
vn Maçon à qui le tonnerre brusle seulement le poil de la poitrine, sans autre mal. 1243
saincte Marie Magdelaine; Hymnes en sa loüange. 166. 167
Eglise de la Magdelaine, premiere Paroisse de Noyon. 160. possede quantité de reliques. 161
Eglise de la Magdelaine de Paris, jadis Chappelle sainct Nicolas. 160
Magus second Roy des Gaules institua les Vniuersitez. 265
Magus, terminaison de plusieurs noms de villes, ce qu'il signifie. 80. 81
Magiciens d'Egypte. 465
Mahomet, sa secte. 558. fait son Alcoran à l'aide de trois renegats. *ibid.*
Iean de Mailly lxxxj. Euesque de Noyon. 1027. comment éleu. 1028. fut Garde des Seaux de l'Anglois. *ibid.* celebration de son Cantuaire par luy fondé. 1031. plusieurs differens entre luy & le Chapitre. 1034. 1035. 1036. 170. 173. consacre Berruyer Euesque du Mans. 1066. ses dons & presens à l'Eglise de Noyon. 1067. son decez. *ibid.*
Pierre le Maire, seigneur de Vauchelles, fondateur de l'Hostel de ville de Noyon. 185
Maire du Palais precedoit toutes les autres dignitez. 109
Mal sainct Eloy, ce que c'est. 470
Mal S. Cornile, ou *Maculata*. 490
Manile Astrologue. 309
Baptiste de Mantouë. 58
Anthoine Marafin, Protonotaire à Rome. 1072. & fort chery du Pape. 1073
Guillaume Marafin, lxxxij. Euesque de Noyon: Opposition du Chapitre à sa reception. 1067. leuée par le Concordat du Pape auec le Roy. 1068. tesmoignages de part & d'autre, de viure en paix. *ibid.* qui durent plus d'vnze ans. *ibid.* dissension entre luy & le Chapitre pour certains droicts. 1069. se fait renouueller le serment accoustumé par les Maire & Escheuins de la ville. 1070. 1071. son extraction. 1072. fut chery du Roy. *ibid.* son decez, ses fondations. 1088
Amian Marcelin. 288. 291
Marchez infames de Rome. 201
Marcian Empereur de Constãtinople consolé par nostre Seigneur. 294
Margites le goulu. 888
Marguerite Royne d'Hongrie, sa deuotion. 675
la Royne Marie, Gouuernante des Pays-bas. 842
Market garentit la grãde Eglise de Noyon de l'embrasement. 1189
Charles Martel despoüille son parrin S. Rigobert de l'Archeuesché de Reims: exila S. Eucher, bannit Celestin. 585. Refutation contre ceux qui disent qu'il est damné. 590. 591. & suiuans.
S. Martial Euesque de Limoges, qualifié Apostre par plusieurs Conciles. 762
Martin second, Euesque de Vermand. 244. plus ancien que celuy de Tours. 245. ses eloges. 246
Marule. 419
Papirius Massonus. 178
de la Masse ou verge d'argent portée deuant le Doyen de l'Eglise. 1312

inhibition aux Maſſiers de porter longue barbe. 1192

Rabanus Maurus. 427

ſainct Maxime Eueſque de Riez en Prouence. 249

Maxime ou Maximin quatrieſme Eueſque de Vermand. 249

ſainct Maximin Archeueſque d'Aix, diſciple de Ieſus-Chriſt. 250.179

ſaincte Mechtilde s'informant du ſalut de Salomon. 445

ſainct Medard xiv. Eueſque de Vermand, & premier de Noyon. 296. l'Autheur de ſa vie douteux. 298. ſon extraction. 301. ſon Etymologie. 302. a eſté Page. 304. ſous quel Roy il naſquit. 307. ſa prediction à Eleuthere. 310. ſa ſcience. 314. eſt fait Eueſque de Tournay, puis de Flandres. 321. Transfere le ſiege Epiſcopal de Vermand à Noyon. 323. par le conſentement du Pape & du Roy. 325. raiſons pourquoy il refuſoit les Eueſchez. 328. autres raiſons 330. 336. eſt outragé par ceux de Tournay. 338 ſes predications. 342. 343. Poëme en ſon honneur. 346. eſt arbitre d'vn different où il fait vn miracle. 359 ſon palefroid & ſes poulains. 362. pourquoy on met à ſes pieds deux poulains. 364. intercedoit pour ceux qui l'auoient volé. 365. ce qu'il fit au Roy Clotaire. *ibid.* ſon baſton gueriſſoit de pluſieurs maladies. 367. aſſiſte aux Conciles d'Orleans. 369. aſſiſtoit continuellement à l'Egliſe. 378. donne le voile de Religion à ſaincte Radegonde. 381. eſt enterré à Soiſſons 394 ſes reliques. 398. Monaſteres & Egliſes baſties en ſon honneur. 401. ſon ſepulchre. *ib.* s'excuſe d'eſtre fait Preſtre. 318 eſt fait Preſtre & Eueſque par force. 319. diuerſes opinions touchant ſon aage, la durée de ſon Epiſcopat, & ſon deceds. 320. 321. eſt fondateur de l'Egliſe de Noſtre-Dame de Noyon. 118. a porté la Croſſe quatre-vingts dix ans, & veſcu pres de ſix vingts. 243. 267.

Mercure, ſon ſimulacre ſe faiſoit du bois de Tya. 366

ſainct Mercure. 260

Mercurinus, Mercantius, Mereo. x. Eueſque de Vermand. 159

Mereau Chanoine de Laon. 260

Iean de Meulent, ou de Meulan lxxvj. Eueſque de Noyon, & puis Eueſque de Paris. 995. fonde l'Hoſpital du petit Pont à S. Quentin. 996. porte la ceinture royale au Sacre de Charles V. 998. obtient lettres de non preiudice du Bailly de Vermandois. 999

Iacques Meyer. 828.847

Iacques Meddendorpe. 266

Duché de Milan, le Roy fait faire prieres pour la cõſeruation d'icelle contre la deſcente du Turc. 1088

Iean Milet Eueſque de Soiſſons fonde vn obit dans l'Egliſe de Noyon. 1079

Minard ou Numian xxv. Eueſque de Noyõ & Tournay. 554

Aubert le Mire. 418

Mittre repreſente deux ſciences, l'vne du vieil, l'autre du nouueau Teſtament. 271

Iean Molanus. 258. 410. 412

ſainct Mommolin xxj. Eueſque de Noyon. 541. Alemand de nation. 542. eſtoit ſçauant en la langue Latine. *ibid.* comparé à ſainct Eloy. 543. eſt repris d'incredulité par ſainct Eloy. 544. & de s'eſtre approprié vn cheual qui ne luy appartenoit pas. 545. appellé Apoſtre de Flandres. 546. ſa mort. 547. ſes reliques & miracles. 550. ſes reliques par qui poſſedées. 1309

Monaſtere eſt vn mot indifferent. 431

Monaſteres de Religieux & Religieuſes de Noyon. 182

Monaſtere de ſainct Eloy rebaſty dans les ruines de la citadelle de Noyon. 1289

le droict de faire battre Monnoye concedé à pluſieurs Prelats. 914

Monſieur & Monſeigneur à qui ils ſe doiuent attribuer. 405. 406

ſaincte Monique s'appelloit Prime en ſon nom Latin. 1319

Monſtrelet. 475

Robert du Mont. 840. 847

Montagnes ſeruoient anciennement pour prier & immoler auant la conſtruction des Temples. 112

Pierre de Montagu Cardinal de Laon. 138
Gerard de Montagu Euesque de Poictiers. 138
Iean de Montagu grand Maistre d'Hostel de France, & Sur-intendant general des Finances, fondateur des Celestins de Marcoussy. 1234. le Duc de Bourgongne luy fait trancher la teste. 1234. son extraction & alliance. *ibid.* son innocence est iustifiée, & ses biens rendus, & ses enfans remis en honneur. 1235.
Montenaison, chasteau gardé par cinquante-deux tours. 95
Louys de Montigny Archidiacre de Noyon. 540
Claude de Montigny President à Noyon, & depuis se fait Prestre & Superieur de l'Oratoire d'Orleans, où il meurt; Vers sur son depart du monde. 1269. fut tres sçauant Predicateur. 1270
Lettre du Duc de Montmorency aux Maire & Escheuins de Noyon. 1334
Robert du Mont sainct Michel. 842
Adrian de la Moriliere. 104
Thomas Morus Chancelier d'Angleterre. 1304
Moyse, deriuaison de son nom. 64. 336
Iean Munier nommé à l'Eueſché de Noyõ; son extraction; ses estudes; se rend grand Predicateur; fut Theologal de Monsieur de Bleigny, qui le fait nommer à l'Eueſché; meurt auant sa Promotion. 1230. son Epitaphe par l'Autheur. 1231
la ville de Munster auec son Eglise Episcopale bruslée par punition diuine. 853

N

NAbuchodonosor. 292. grand saccageur de villes. 1361
Iean de Nanthadoro Conseiller, Chanoine de Noyon. 139
Naples, sa reduction au Roy. 1100
Pierre *de Natalibus.* 157
Nathanaël lecteur en la Cene de Iesus-Christ. 419
Nauclerus. 289
Necrologe de Noyon. 627
Simon de Nesle, lxiv. Euesque de Noyon, fut Coregent de France, parent de sainct Louys. 967
Nestorius, son heresie. 335
Anthoine de Neufuille, Chanoine de Noyon. 180
sainct Nicaise; son martyre, & de sa sœur Eutropia. 275. fut Archeuesque de Rheims. 277. ses remonstrances inutiles aux habitans 278. 279. est fondateur de l'Eglise de Nostre-Dame dudit lieu. 280
sainct Nicolas sauue trois Tribuns qui l'inuoquent. 1294
Noble & ingenu ne sont qu'vn en l'eschole de Iustinian. 140
Noms des Grands ont ie ne sçay quoy de mysterieux. 302
Noé fut le premier qui singla sur la mer. 59. vescut 350. ans apres le Deluge. *ibid.* eut plusieurs enfans qui furent appellez Geans. 60. est appellé *Gallus*, *Ianus*, Ogyget, &c. 61. regne le premier en Italie, puis en Gaule. 63. est appellé Limite de l'vn & l'autre monde. 296
Normans, leurs courses & rauages. 632. 633. 634. 658. subjuguez par Charles le Gros; se font baptiser. 658
Persecutions des Normans qui rauagent toute la Picardie. 1052
Notkerus. 144
Iean de Nointel Cardinal, dit Cholets, fonda le College des Cholets à Paris. 1319
Iacques de Noyon fut deux ans sans boire ny manger. 1295
Noyon, son etymologie se rapporte à celle de Noé. 54. 55. 56. fut bastie incontinent apres le deluge. 63. 64. foisonne en vins. 65. est comparée à Ierusalem. 72. enuironnée de neuf montagnes. 73. ses diuerses etymologies. 75 78 sa situation. 82. son pourpris. 86. son aggrandissement, ses trois diuerses façons de gouuernement. 99 sa democratie auant Cesar. 100. les autres villes se glorifioient de son association; en suitte de sa reddition à Cesar, toutes les autres se rendent. 102. son Roy. 104. fauorisée par les Roys de quelque marque insigne. 107. par qui con-

uertie à la Foy. III. 112. est gardée tant par les habitans que par le Chapitre. 1024. est faite auec Tournay vn mesme Euesché. 325. conjonction de diuers autres. 327. pour le spirituel auparauant la destruction de Vermand releuoit d'elle. 372. depuis sainct Medard a porté le nom de saincte. 375. l'Eglise dudit lieu commencée par le mesme Sainct. 375. le nombre des Chanoines & Officiers. *ibid.* son premier incendie. 531. le siege Episcopal de Vermand y est transferé. 39. apres le banissement de Caluin demeure en sa premiere candeur. 1184. bruslée par la Royne de Hongrie & Comte de Roeux. 1188. contient neuf Paroisses 158. son estéduë *ibid.* son eloge 165. est dite ville de Noé. 213. tout à fait brûlée, de sorte qu'il fallut remesurer & rebastir les ruës. 1320. bruslée par sept fois. 841. 842. lettre du Pape sur ce sujet. 852. affligée de peste. 1014. bien chantée & bien sonnée, pourquoy ainsi mise en prouerbe. 611. accusée mal à propos de mespris enuers le Pape; sa iustification. 844. 845. *& seq.* saccagée par les Normans. 635. l'estat auquel elle estoit lors. 644. retourne à l'obeïssance du Roy. 1232

O

ODe, Chastellaine de Roye. 829

Odilo Abbé. 552

l'Archeuesque Odo puny d'vn coup du Ciel. 1361

sainct Odon de Clugny. 10

Oenotrius signifie laboureur de vignes. 60. 65

deduction des Officiers de la Iustice de Noyon. 185. 186

Official de l'Euesque de Noyon; sa Iurisdiction. 1347

Pierre d'Oget Conseiller, Chanoine de Noyon. 139

Robert Oliueteau oncle de Caluin, & son corrupteur. 1331

Oliuier, Chancelier de France. 407

Guillaume de sainct Omer, Chanoine de Premonstré. 48

Optatus de Meluis. 358

Option testamentaire donnée au Chapitre de Noyon par Guillaume de Camba Chanoine. 1023

Oratoires jadis estoient lieux affectez à l'Oraison, où les premiers Chrestiens se retiroient durant le paganisme. 671. sont reciproques auec le mot Eglise. 672. ceux des Chanoines de Noyon. 673

Ordinations Episcopales se celebroient tous les ans auec la mesme magnificence que le propre iour. 514

Ordonnances des Chapitres generaux qu'aucun office ne sera receu au chœur que celuy de Noyon. 1029

Ordonnãce du Chapitre de Noyon pour l'establissement d'vn Iuge laïc. 1007

Ordonnance Capitulaire pour la dispense d'assister au seruice à cause de la peste. 1079

Ordonnance en faueur des Maire & Escheuins de Noyon. 190

Ordonnance du Chapitre de Noyon contre ceux qui n'assistent au seruice du iour de Pasques. 1003

Ordonnance du Chapitre de Noyon pour la garde de la porte de la ville. 1025

Ordonnance du Chapitre pour les robbes des enfans de chœur. 1322. 1335

Ordre & disposition des places & ruës pour chaque sorte de mestiers & marchandises. 201

Origene. 1363

Origine du prouerbe du pourceau sainct Anthoine. 198

Louys Duc d'Orleans, sa ligue contre le ieune Roy Charles VIII. 1073. assassiné par le Duc de Bourgongne. 1010. sa pieté enuers la Vierge & biensfaits à l'Eglise. 1011. fait les Celestins executeurs de son Testament, y est enterré. *ibid.*

Orleans, son etymologie. 206. assiegée par l'Anglois, secouruë par la Pucelle Ieanne d'Arck. *ibid.*

Fauxbourg d'Oroir, son etymologie. 214

Ortelius. 846

Orphée dépaïse les hommes, & les assemble dans l'enclos des villes. 15

Cardinal d'Offat, la refponfe qu'il fait en faueur de la ville de Noyon. 1172
Ourcamp Abbaye, pourquoy ainfi appellée. 829. fon accroiffement. 832. perte infigne qu'elle fait. 833. fes reliques & joyaux. 836. fa defcription. 838
Ours fainct Eloy, fon hiftoire. 830. 831
fainct Ouyn. 433. 437. 440. 443. 456. 465. 478. l'Achates de fainct Eloy. 514. fon corps tranfporté de Lorraine. 661. luy & fes deux freres diftinguez par trois lettres. 1293
Oyfons fuyent le laurier, & ayment la ciguë. 1022
Oza puny pour auoir frappé l'Arche. 753

P

PAirs de France: le Roy n'en peut faire iuger aucun fans donner lettres de non prejudice aux autres qui font fes Iuges. 1004
Paix & Iuftice feruent à l'aduancement de l'Eglife. 125
Paix entre le Roy de France & l'Efpagnol. 1196
Palais de diuers Roys. 184
Palais Epifcopal. 183
Palais des Princes eftoient iadis la retraitte des gens d'illuftre profeffion. 431
Michel Paleologue eft predit Empereur par l'Euefque de Theffalonique. 311
Panchette ou drappelet. 154
Papes de baffe extraction. 1231
le nom de Pape eftoit iadis attribué tant aux Preftres qu'aux Euefques releuez en fainčteté. 1293
Papire. 424
Pappolus ou Papoul, Euefque de Langres: S. Tetricus luy apparoift en fonge, & le frappe d'vn bafton, dont il meurt. 725
Paré Abbé de Cifteaux, Cardinal, Legat confirmé par le Pape au priuilege d'oindre les Roys de France. 577
Paris appellée par du Chefne, Leucothoé, c'eft à dire, la Deeffe blanche, &c. 105. fes hofpitaux. 905
Parnaffus fils de Neptune baftit vne ville fur vn mont qu'il nomma Parnaffe, & depuis fut appellée Lycorée. 17
Parrins & marines choifis iadis entre les plus gens de bien. 447. 448
Pafchal II. Pape fut ceint d'vne ceinture où pendoient fept clefs. 254
Patentes de Louys VII. 186
Paul Diacre. 289
S. Paul aux Corinthiens. 358. 264
Payement des ouuriers des Eglifes S. Bertin & S. Eloy. 181. 182
Peché caufe la guerre aux hommes. 292
Pelage Pape. 412
Permiffion reïterée à l'Euefque de Noyon de renouueller la Chaire Epifcopale. 1079
Pericles, fa fottife. 1358
Pefte vniuerfelle en l'Europe. 992
Pefte fi grande à Noyon que tout trafic ceffe. 1208. Proceffions folemnelles & Litanies pour deftourner ce fleau. 1209
Pefte dans Noyon qui eftouffoit incontinent qu'on en eftoit frappé. 1037
Pherecides precepteur de Platon eft mort des poux. 721
Iean Philippeau Confeiller Chanoine de Noyon. 139
Philippes de Moulins, lxxviij. Euefque de Noyon, Prefident en la Cour des Aydes. 1005. affifte à la tranflation de fainct Louys, à la confirmation de la majorité des Roys, & à fon Confeil. *ibid.* fa mort, fon epitaphe. 1007. fes legs à l'Eglife de Noyon. *ibid.* & fondations. 1008
Philippe Augufte. 122. furnommé Ruine-Chafteaux. 92. gagne la bataille de Bouines contre l'Empereur Othon 917. fon mariage auec Agnes, & de leurs enfans. 918. fes defenfes aux habitans de Noyon en faueur des Chanoines. 928
Philippes le Bel. 907. fonde l'Hoftel Dieu de Compiegne. 908
Philippes Roy d'Efpagne. 842
Philippes le Hardy. 208
Philippes fils de Louys le Gros, fa mort. 855
Philippes Duc de Bourgongne met le Roy & la Royne & toute la France en proye aux Anglois. 1012. fe qualifioit Lieutenant du Roy de France & d'Angleterre. 1029

Philippes de Ferrare. 24. 144
Charles Philippon, bienfacteur de l'Hostel-Dieu de Noyon. 909
Philon Iuif. 612
Photius le superbe. 407
Photius vsurpateur de la Chaire Cathedrale de Constantinople. 271
Phroilla Roy d'Espagne, infecté de la lepre. 721
Phrynus condamné en l'amende. 1229
Phthiriasie, ou mal pediculaire, comme les poux s'engendrent. 720. 721. est accidentelle comme les autres maladies. 721
S. Piat, sa translation. 861
Mille Piguerre. 841
la Pierre Brunehaut. 361
Pierre Pilichdorf. 264
Pindare condamné en l'amēde, pour auoir loüé les Atheniens. 79
Piscines d'Hebron. 1366
Plainte du Chapitre de Noyon au Pape contre quelques Euesques qui alienoient les biens de l'Eglise. 937
François le Plat Curé de sainct Germain de Noyon, fait rebastir les dortoirs de l'Hostel-Dieu. 909
Platon. 16. rapporte qu'vn pays plus grand que l'Asie & l'Afrique fut noyé. 22. sur le mot Tien, Mien. 377. est mort des poux. 721
Plea ou Pleon, xxxij. Euesque de Noyon. 620. etymologies de son nom. *ibid.*
Pline. 16
Polystrate & Hippoclides naissent & meurent en mesme temps. 309
Pompilius Numa, le bonheur qu'il causa à la ville de Rome. 125
Portes de la ville de Noyon, leur nom. 202. la premiere estoit au pouuoir & en la garde de l'Euesque. 203
Porte Dame-Iorne, raisons sur son nom. 206. 207
Ierosme de Prague, disciple de Ieā Hus. 1022
Gabriel Prateolus. 334
Predicateur, son deuoir. 427
Prelats ne doiuent enseigner les lettres humaines, mais la seule Theologie. 270. sont cautions des ames de l'estenduë de leur charge. 328. en les saluant anciennement on leur disoit, *Adoro te.* *ibid.*
Prelature : l'Arche & la Montagne sont ses symboles. 753
Prestres : leur façon de prester le serment. 751. l'honneur qu'on leur doit. 419. doiuent porter les cheueux courts. 442
Prestrise est vn estat plus qu'Angelique. 318. ses paralelles. *ibid.*
Pierre Preuost polygame spirituel. 1003
Preuosts de l'Eglise sainct Omer. 135
Guy des Prez, lxiij. Euesque de Noyon. 962. eut plusieurs differens auec le Chapitre, terminez par le Cardinal de saincte Cecile Legat. 963. vend son droict sur la forest de l'Aigue pour acheter la Chastellainie de Noyon. 966. son decez. *ibid.*
Nicolas des Prez Chancellier de l'Eglise de Noyon, y fait des dons pour l'augmentation du seruice diuin. 965
Princinius Euesque. 408
Prieres pour le Roy, où fut conclud par le Chapitre de chanter à l'esleuation de l'Hostie, *O salutaris Hostia.* 1115
Priscus le Druide fait peindre la Vierge auec son enfant, long temps auant le Christianisme. 119
Prix ordonné à ceux qui donneroient la vraye raison pourquoy la France n'auoit point de paix. 1075
Procession generale pour la moderation du froid. 1100
Processions & prieres par tout le diocese de Noyon pour la protection de l'armée du Roy proche des limites d'Espagne. 1109
Procession generale pour le combat qui se doit liurer aux Turcs. 1115
Procession generale pour reparation des scandales faits par Caluin. 1175
Procession generale pour la preseruation de la peste à Noyon. 1080
Procession generale à Paris. 1077
Procession generale à Paris, où le Roy assiste en personne, pour expiation des affiches contre le S. Sacrement. 1175

Procez, leur fuite recommandée aux Ecclesiastiques. 128
Prodiges estranges. 633
Promote Euesque de Chasteaudun. 264
Protestations de l'autheur. 11. 14
Protestations de l'Autheur contre Caluin. 1150
Psalmodie defenduë aux laïcs. 614
Ptolomée. 245
Prouerbe heretique. 888
Puerphata, femme de Noé, ses diuers noms. 60
Pyrrhus, son Ambassadeur appelle Rome, la ville des Roys. 1097
Pythagore. 1229

Q

S. QVentin. 129. vn globe de lumiere esclate sur sa Chasse. 685. translation de son corps honorée de la presence de S. Louys, & de grand nombre de Prelats. 954. Hymnes en sa loüange. 955. 959. droicts leuez annuellement pour l'inuention & éleuation de son corps. 959. conuertit en vne matinée plus de six cens personnes. 1357
Questes faites auec les Reliques, Bulles & Indulgences pour les fondations & restauration des Eglises. 128
S. Chelin, ou S. Quitin. 211
grand Queux est celuy qui a la sur-intendance sur tous les officiers de la cuisine du Roy. 699
Iean de Quinieres frappé du foudre. 1242

R

RAbins, leur Thalmud. 551
Radbodus, Rabodus, ou Rathboldus I. Euesque, xlvij. de Noyon
Radbode II. lj. Euesque de Noyon. 778. ses rares vertus. 779. dressa l'Office de l'Annonciation de la Vierge qui se prattique aujourd'huy. *ibid.* ses predications, & leur effect. 781. Processions qu'il institua. 781. remet sus l'Abbaye sainct Martin de Tournay. 782. sa grande doctrine. 784. l'iniure faite à sa memoire. *ibid.* & suiu. Bulle du Pape en sa faueur. 788. sa iustification. 790. l'obligation que luy ont les Tournaisiens. 875
saincte Radegonde Royne de France. 381. fonde l'Abbaye saincte Croix de Poictiers. 382. raisons pourquoy elle s'esloigne de Noyon. 383. reçoit sa regle de S. Cæsarius. 387
Radolphe ou Radulphe xliij Euesque de Noyon. 696. ses biensfaits aux Chanoines dudit lieu. 137. 697
Florimond Raimond. 398
Arnould Raisse. 156
Rácelin, Raymelin ou Raignel xxxvij. Euesque de Noyon. 647. ses diuers noms. 648. l'estime que le Roy en faisoit. 649
Raoul ou Radulphe Abbé. 182
Raoul Comte de Vermandois, son diuorce auec sa femme. 859
Raphaël dit Medecine de Dieu. 302
Raualgaire ou Rangaire xxxiv. Euesque de Noyon. 620
Raubat ou Rambert xxxix. Euesque de Noyon. 683
Raymond Lulle, l'excellence de son esprit. 968
Rayner Abbé de Vermand. 38
Raynolde Euesque. 177
Rheims & toute la Prouince ruinée par les Vandales; les causes. 276. 278. 280
Religion Chrestienne receuë, & puis delaissée, & apres reprise en diuers pays. 116
Reliques portées à la queste 1308. autres aussi portées. 1310
memoire des Reliques de l'Eglise Parochiale de la Magdelaine de Noyon, & son approbation. 162
sainct Remacle. 581. les remonstrances qu'il fait faire à vn Moyne. 445
Remede ou Remy ix. Euesque de Vermand. 258. plus ancien que pas vn du mesme nom. *ibid.* apres sa mort brusla Vermand. 259
Remorantin s'attribuë le tiltre de petite Rome. 141
sainct Remy, son testament. 126
Renaud, Reinolde, ou Reynard lvij. Euesque de Noyon. 900. doute de ce qu'il estoit auparauant. 901. assiste au Concile à Rome. 902. son reglement à l'eslection du Doyen. 902. sous luy se partagent les prebendes. 904.

confirme les priuileges de l'Eglise de Noyon; fonde vn Chapellain dans la Chapelle Episcopale. 904
René Duc de Lorraine deffait l'armée du Duc de Bourgongne, qui est aussi tué. 1077
Beatus Rhenanus. 289
Claude Robert. 835. 847. 266. 577. 578 586. 595. 688
Reduction de la Rochelle, les feux de joye qui en furent faits à Noyon. 1280. Vers de l'Autheur sur ce sujet. *ibid.* autres de diuers Autheurs. 1286. 1287
Taupin de Resson qui se rendoit visible en plusieurs formes apres sa mort. 1066
Reynal Comte de Baugey. 142
prise de Rhodes. 1115
Rhomus 17. Roy Gaulois fonda les villes de Romans & Roüen. 29
Richard Roy d'Angleterre. 208
Iean de Ripara, sa reception au Doyenné de Noyon. 1023. sa mort; son Epitaphe. 1036
Robbes my-parties de l'Eglise de Noyon. 615
Paschal Robin. 148
Cardinal de la Rochefoucault. 982
Rodolphe Comte de Hasbourg. 419
Comte de Roeux, ennemy mortel du nom François. 841
Rollon ou Raoul Duc des Normans se fait baptiser; à quelle condition. 686. l'Eglise de Roüen est releuée par luy. 687. sa mort. *ibid.*
Roland ou Rutland neveu de Charlemagne. 624. Tour nómée de son nom à Noyon. 624 son extraction. 625. sa force; Fable de Roland. *ibid.* sa mort, son Epitaphe. 6.5
peuple Romain jadis diuisé en trente Curies ou Cures. 157
nom Romain deuenu odieux depuis le débris de l'Empire. 457. il s'achetoit autrefois cherement. 458
les Romains, leur exemple emportoit le prix sur les preceptes des Grecs. 5
sainct Romain, le priuilege qu'il a donné à l'Eglise de Roüen. 467
Rome, il n'estoit permis jadis à ceux qui y achetoient des maisons d'en changer les armoiries. 633
sainct Romualde, ses persecutions & horribles accusations qu'on luy faisoit. 749
Romule. 125
Roricius I Euesque de Limoges, ses fondations. 770
Roüen bruslée douze ou treize fois. 640
Aubert de Rouuray Conseiller, Thresorier de l'Eglise de Noyon. 139
Matthieu de Roye. 836
Nicolas de Roye lx. Euesque de Noyon; son extraction, & faits d'armes de ses predecesseurs. 941 son humilité. 942. plusieurs autres Prelats de sa race. *ibid.* compose le Doctrinal de sapience. *ibid.* fait vn decret auec le Chapitre de n'admettre aucun bastard. *ibid.* son different auec le Chapitre pour le Decanat de Peronne. 943. reçoit l'obeïssance du Chapitre de sainct Quentin. 944. accord entre luy & le Chastellain sur le faict de la haute Iustice. 946. autre entre luy & le Chapitre. 948. sa Sentence arbitrale sur le different d'entre le Chapitre & la Commune. 949. ses fondations & biens faits à l'Eglise. 950
Roys de France faits majeurs à quatorze ans. 1005
Roys de France fondateurs de toutes les Eglises Cathedrales. 121
Roys se disoient jadis Aduocats de l'Eglise. 195
Roy de Nauarre factieux contre la France. 994
Ruës de Noyon, leurs noms. 199
François des Ruës.
Rufin le jaloux, & critique de sainct Hierosme. 1272

S

la Royne de Saba. 614
les Saincts sont le Temple de Dieu, & ont basty son Eglise. 1085
Saincts & Sainctes florissants en mesme temps. 34
Saincts, leurs diuerses especes. 640
Claude de Sainctes. 398
institution de la Feste du S. Sacrement. 959

Salomon. 191. son temple estoit deffendu aux eunuques, agreuez, mutilez, bastards, &c. 158
S. Saluian. 255. 257. 294
il ne faut pas desesperer de son Salut. 722
Samothes. 69. 70
Pragmatique Sanction. 1093
Sardanapale, son Anchial ou Tarse. 159. bastit en vn mesme iour deux puissantes villes. 12
Sarron, troisiesme Roy des Gaules, adjousta aux Vniuersitez les Escholes de Theologie. 265
Sarronides, Philosophes & Theologiens. 265
Charles de la Saussaye. 667
Secret est commandé entre amys, à plus forte raison aux domestiques. 754
S. Sauinian. 260. bastit la premiere Chappelle nostre Dame à Paris. 120
Saul fait tuer 85. Prestres reuestus de l'Ephod. 1363
Seneque le Philosophe. 209
Seneque. 363. 842
Sept, nombre mysterieux. 254
Sergius, Moine renié. 558
Serment de quelques Prelats au Roy. 931
forme de Serment du nouueau Euesque de Noyon. 936
Serments de fidelité pour le Roy à l'Euesque de Noyon par les Maire & Escheuins. 191. 192
Serment annuel presté par les Maire & Escheuins au Palais Episcopal de Noyon. 934
Serment fait à l'Euesque & Chapitre de Tournay par les Maire & Escheuins de Tournay, & pourquoy. 935
S. Seruais, Euesque de Tongres. 296
Sibicon Euesque de Spire, son faux serment. 787
S. Sidonius de Polignac, chef des Auuergnacs. 115
Sidonius Apollinaris. 289. 291
Sigebert historien. 615. 659. 287
Sigibert. 131. 264. 416
mont S. Simeon. 212. pour dire Sion. 213
Cardinal Simon. 139
Simonie, combien detestable. 726
S. Simon le Colomnier, fut tué d'vn coup de tonnerre. 721
S. Simeon surnommé Salem, c'est à dire fol. 212
Simon, Prince du sang Royal, liiij Euesque de Noyon : son extraction. 827. erige en Monastere la Chappelle sainct Medard ou Mard de Tournay. 828. fonde l'Abbaye d'Ourcamp. 829. ses eloges. 885. encourt la censure de l'Eglise, pourquoy. 859. & la disgrace du Roy. *ibid.* reproche que luy font les Tournesiens. 862
Sirmond. 648
Socrate. 293
Soffronie ou Sophronie, xij. Euesque de Vermand. 266. son etymologie. 267
Sophroniscus, pere de Socrate. 268
Sophrosine prise pour la Chasteté. 267
Maurice Soüillac, Euesque de Paris. 122. 123
Sozomene. 293
Speusippus mourut des poux. 721
la façon de presenter le Stage. 1325
Statut de la chappe de dix francs deuë par les nouueaux Chanoines de Noyon. 1312
Sueco Roy d'Angleterre, tué par sainct Edmond auparauant Roy. 261
Sueues, leur façon de porter les cheueux. 441
Suidas. 267
Superstition, sa definition. 489. antiquitez locales ne doiuent estre appellées superstition. *ibid.*
Supputation Romaine depuis quand changée. 968
Surius. 299 301. 448
Synode Prouincial tenu à Noyon. 620
Synode de Milan. 613

T

Raoul TAbray, éleu Doyen de Noyon par le Chapitre. 1193. resigne à vn sien nepueu. 1196

Tarse ville, pourquoy ainsi nommée. 20
André Telier Chanoine de Noyon, sa fondation. 1071
Temple de Ierusalem comparé au corps humain. 20
Temple d'Hercule le Rhodiot. 1368
Templiers. 841. leur institut, leur vœu, & leur habit. 875. Chartre de quelques prebendes à eux données. 877. leur Tour de Noyon. 879. pourquoy dits Templiers. 880. pourquoy bruslez, & leur Ordre aboly. 881. 882. ceux qui les iustifient. 882. leurs biens confisquez aux Hospitaliers. 883
Thebe auoit de tour cent quarante stades. 16
S. Theodore Abbé de Siceens, la vertu de ses benedictions. 487
Theodore Euesque foudroyé du Ciel. 330
Theodore de la Pierre, de l'Ordre des Chartreux. 380
Theodoric Euesque de Tournay, foudroyé par son orgueil. 1217
Theodore Euesque de Laodicée. 335
Theophanes. 289
Theophilacte. 271
Thibaud Comte de Champagne. 859
monsieur Thiboust President, sa Remonstrance au Chapitre de Noyon de la part du Roy. 1093
sainct Thomas. 425
sainct Thomas de Cantorbie apres sa mort son cicile fut trouué tout plein de poux. 721. Primat de toute la Bretagne. 899. sa naissance. 900
le President de Thou. 969
Thrasumonde, Roy Vandale. 295. sa mort. *ibid.*
Thritem. Abbé. 300
Tibulle le damoiseau. 337
du Tillet, surnommé le Varron François. 528
du Tillet Euesque de Meaux. 597
Timagenes l'enuieux. 841. 58
Titian, surnommé le Createur des peintures. 11
Tonnelieu. Confirmations du don qui en auoit esté fait par Charles le Simple. 677. 679. Autres encore par Charles le Chauue. 681
le Tonnerre tombe sur le gros clocher de l'Eglise de Noyon. 1243
Tournay Chroniqueur. 285
Tournay s'attribuë le tiltre de Rome antique. 141. ses habitans estoient barbares, & adonnez à l'idolatrie. 337. se retirét à Noyon durant la desolation des Normans. 659. continuent leur instance pour separer leur Eueséché de celuy de Noyon. 859. est diuisé par l'instance de sainct Bernard. 863. Bulle du Pape pour cet effet. 856. autre Bulle. 872
Tours sont deriuées du mot Latin *à terrendo.* 744
Traicté d'Arras. 1010. Processions & prieres pour son succez. 1029
Translations des Saincts, leur discussion est necessaire. 506
Transmar ou Chrasmar, xlij. Euesque de Noyon. *686*. fut Moine de sainct Vvast. 689. cause de grands biens à l'Eglise. 689. 690. 691 ses bienfaits aux Chanoines de Noyon. 692
Transport de plusieurs corps saincts. 661. 662
Iean Traueille fait le voyage de la Terre saincte, fonde à Noyon la Messe de la Transfiguration, son epitaphe. 1103
Tremblement de terre. 1209
Turcs se seruent de Magie. 466
S. Trophime disciple de sainct Pierre, premier Archeuesque d'Arles. 111
Christophle Turcius. 626
Iean Tuderti, Doyen de nostre Dame de Paris, Garde du petit Seel du Roy & des Notaires Royaux. 1029
Turpin pretendu Archeuesq. de Rheims. 625. 626

V

Anthoine de la VAcquerie. 168
Valere le grand. 309
du Val, Professeur en Theologie. 373

Valerius, Euesque de Saragosse. 424
Vambe, Roy des Iberiens. 294
Vandales, leur Chef surnommé Fleau de Dieu. 262. saccagent plusieurs villes. 275. leur origine & mœurs. 284. 285
Frãçois le Vasseur Archidiacre de Noyon, oncle de l'Autheur. 537. Archidiacre & Chanoine de Noyon: sa naissance & extraction noble. 1254. les degrez par où il a passé: ses predications. 1257. & suiu. sa liberalité enuers les pauures; est appellé Pere des Prestres. 1261. sa mort. 1264. son tombeau. 1265. son epitaphe. *ibid.* son Epitedion 1276. autre epitaphe. 1268
Iacques le Vasseur Autheur de ces Annales, Doyen de Noyon. 1336
Vdo Archeuesque de Magdebourg, decapité par vn Ange. 261
Vegece. 303
Venise, sa construction d'où elle procede. 291
Pierre de Venise. 25
Vermand ville, n'est point celle de sainct Quentin. 24. sa monnoye. 26. ses diuerses etymologies. 27. 28. bruslée par les Vandales. 247. Refutation de ceux qui la croyent celle de sainct Quentin. 30. 31. 32. 33. fut totalement ruinée par Attila. 35. Ceux qui habitent dans les ruines sont fort malicieux, leur sobriquet. 36. causes de sa destruction. 262
Vermandois appellez larrons. 336
Vermond ou Vuarmand de la Boissiere, lxij. Euesque de Noyon, assiste à la translation de plusieurs corps saincts. 954. obtient du Pape que nuls serfs ne seront receuz Chanoines de Noyon. 959. son decez, son epitaphe. 961. ses fondations. *ibid.*
Vicennes commencé à bastir par Philippes Auguste. 120
Marianus Victor. 270
image de la Vierge trouuée dans vne roche par des Infideles, qui l'adoroient long temps auparauant. 119
Eglise de nostre Dame de Chartres dediée à la Vierge long temps auant sa naissance par Gaufredus. 119
l'image de la Vierge peinte par sainct Luc, donnée à l'Eglise de Cambray par Fourcy de Bruille Archidiacre de Noyon. 1340
Iacques de la Vieuille. 128
Vigenere. 77
Vigilantius, son heresie. 331. qui finit bien tost. 332
Pierre de Villars Archeuesque de Thoulouze, sa deuise. 244
Villes nommées du nom de leurs fondateurs, ou de leurs femmes, prennent fin comme les hommes. 20. sont sujettes à autant de maladies qu'eux. 21
Villes estoient basties au commencement sur les montagnes. 17. elles sont mieux dans le plat pays. 19
chaque Ville a son epithete propre. 373
Ville sans tours c'est vne dame sans atours. 743
Vincent de Beauuais. 179
S. Vincent de Ferrieres Dominicain estoit entendu de toutes sortes de Nations en sa langue maternelle. 1025
S. Vincent. 424
Annius de Viterbe. 58
Vizon Euesque, son insolence contre le Pape. 789
Pierre Viei. 147
Volateran. 846
Vrbain II. Pape. 798. ses ordonnances & institutions. 809
Vrbain V. Pape, son ordonnance contre les escholiers. 430
S. Vrsmar fait raison aux plaintes que les Religieux du Monastere de Lobé font à sa Chasse. 1361
saincte Vrsule, etymologie de son nom. 689
Vrsulines, leur introduction dans Noyon. 1287
Vsualde. 144
mont Vuasaut: Hermites qui y estoient receus par permission du Chapitre. 1300. Chappelle sous-terraine dudit lieu. *ibid.*
Vualeran premier Abbé d'Ourcamp. 831.

& de ses successeurs. 834
Iean de Vuatines est receu à la prebende vnie à sa dignité de Chantre. 1113
Vuiclef. 264

X

Xenocrates. 1368

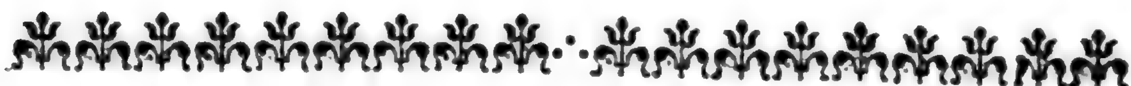
Y

Anthoine d'Y Epez. 429
Yues Euesque de Chartres: son Epistre au Pape.

Z

Zacharie Pape. 599
Zacharie, pauure cordonnier: son histoire admirable. 675
Zacharie pere de sainct Iean Baptiste. 2

FIN.



Attestation du R. P. E. VINOT, Docteur en Theologie, Gardien de Noyon, sur les presentes Annales.

Les Annales de l'Eglise de Noyon mises en lumiere par M. Iacques le Vasseur, Docteur en saincte Theologie, & Doyen de ladite Eglise, sont remplies de doctrine conforme à l'Eglise vniuerselle, où il n'y a rien contre la foy, les mœurs, & l'Estat de ce Royaume; & partant les bons esprits y trouueront dequoy se contenter. Fait ce 28. Iuillet 1635. par

Fr. EDME VINOT, Docteur en Theologie, & Gardien des Freres de l'Obseruance à Noyon.

PRIVILEGE DV ROY.



LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillifs, Seneschaux & Preuosts desdits lieux, ou leurs Lieutenans, & à tous autres nos Officiers, Iusticiers, & subjets qu'il appartiendra, Salut. Nostre cher & bien amé Robert Sara Imprimeur & Libraire en l'Vniuersité de nostre bonne ville de Paris, nous a fait dire & remonstrer qu'il luy

a esté mis en ses mains vn liure intitulé, *Annales de l'Eglise Cathedrale de Noyon, iadis dite Vermand, Auec vne description & notice sommaire de l'vne & l'autre ville, par M. Iacques le Vasseur, Docteur en Theologie, Chanoine & Doyen de ladite Eglise:* Lequel il feroit volontiers imprimer & mettre en lumiere, s'il nous plaisoit le luy permettre, & luy octroyer nos Lettres sur ce necessaires. A ces causes, desirant fauoriser l'exposant, luy auons permis, accordé, & octroyé, permettons, accordons, & octroyons par ces presentes qu'il puisse & luy soit loisible d'imprimer ou faire imprimer ledit liure en tel volume & charactere que bon luy semblera, iceluy vendre & debiter par tous les lieux & endroits de cettuy nostre Royaume, iusqu'au temps & terme de cinq ans prochains & consecutifs, sans que pendāt ledit temps aucuns Imprimeurs ny autres le puissent imprimer, vēdre ny distribuer en cettuy nostre Royaume, sur peine de confiscation desdits liures, & d'amende arbitraire; le tout à la charge de mettre deux exemplaires dudit liure en nostre Bibliotheque publique, & vn autre és mains de nostre trescher & feal le sieur Seguier Cheualier, Garde des Seaux de France. Si vous mandons & enjoignons par ces presentes que de nostre present congé & permission vous faites & laissez iouyr plainement & paisiblement ledit Sara. Et à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance, Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit liure vn extraict des presentes, elles soient tenuës pour suffisamment notifiées: Car tel est nostre plaisir. DONNÉ à Paris le neufiesme iour d'Aoust l'an de grace mil six cens trente-cinq, & de nostre regne le vingt-six.

Par le Roy en son Conseil,

FAVVRE.





